communauté
de l'auxerrois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

–

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Ce dossier contient 1989 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Ordre du jour du Conseil communautaire du 18.12.2025		1
	Procès verbal de la séance précédente		10
2025-306	Elus communautaires - Etat des indemnités 2025	Carole CRESSON GIRAUD	111
	Annexe_Indemnités élus CA_Etat des versement 2025		112
2025-307	Personnel communautaire - Rapport égalité femmes hommes	Carole CRESSON GIRAUD	113
	Annexe_Rapport égalité femmes hommes		116
2025-308	Présentation du Rapport Développement Durable de la collectivité	Philippe VANTHEEMSCHE	123
	Annexe_Rapport Développement Durable 2024		125
2025-309	Budget Principal - décision modificative au budget 2025 - DM2	Francis HEURLEY	236
	Annexe_DM2 Budget Principal 2025		237
2025-310	Budget annexe Assainissement - décision modificative au budget 2025 - DM1	Francis HEURLEY	413
	Annexe_Budget Assainissement Décision modificative 1		414
2025-311	Budget annexe Eau potable - décision modificative au budget 2025 - DM1	Francis HEURLEY	478
	Annexe_Budget Eau Potable Décision modificative 1		479
2025-312	Budget annexe AuxRparc Appoigny - décision modificative au budget 2025 - DM1	Francis HEURLEY	536
	Annexe_Budget AuxR Parc Appoigny Décision Modificative 1		537
2025-313	Subvention 2025 - Budget Annexe AUXR_PARC	Francis HEURLEY	689
2025-314	Budget annexe Ecopôle Venoy - décision modificative au budget 2025 - DM1	Francis HEURLEY	690
	Annexe_DM1 Budget Eco Pôle Venoy		691
2025-315	Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes	Francis HEURLEY	843
	Annexe_Subventions 2025 CA		844
2025-316	Non valeurs - Budget principal et budgets annexes - Admission	Francis HEURLEY	845
	Annexe_Non valeurs_Budget Principal et budgets annexes		846
2025-317	Budget primitif 2026 Budget Principal – Approbation	Francis HEURLEY	851
	Annexe_Rapport Budget Primitif Budget Principal 2026		852
	Annexe_Maquette Budgétaire Budget Primitif Budget Principal 2026		964

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
2025-318	Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal 2026	Francis HEURLEY	1152
	Annexe_ Autorisations programme et crédits de paiement Budget Prinicpal 2026		1153
2025-319	Clôture du budget annexe M43 "Mobilité Durable" et intégration de l'activité de transport urbain dans le budget principal	Francis HEURLEY	1154
2025-320	Budget principal - assujettissement à la TVA de l'activité de transport urbain	Francis HEURLEY	1156
2025-321	Finances – Budget annexe Déchets collecte - Budget Primitif 2026 - Approbation	Francis HEURLEY	1157
	Annexe_Budget Primitif Budget annexe Budget Déchets Collecte 2026		1158
2025-322	Finances – Budget annexe Eau Potable- Budget Primitif 2026 - Approbation	Francis HEURLEY	1321
	Annexe_Budget Primitif Eau potable 2026		1322
2025-323	Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget eau potable 2026	Francis HEURLEY	1378
	Annexe_Etat des APCP Budget Eau Potable		1379
2025-324	Finances – Budget annexe Assainissement - Budget Primitif 2026 - Approbation	Francis HEURLEY	1380
	Annexe_Budget Primitif Budget annexe Budget Assainissement 2026		1381
2025-325	Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget assainissement 2026	Francis HEURLEY	1461
	Annexe_BP 2026 Assainissement Etat des AP révisées		1462
2025-326	Finances – Budget annexe SPANC - Budget Primitif 2026 - Approbation	Francis HEURLEY	1463
	Annexe_Budget Primitif SPANC 2026		1464
2025-327	Finances – Budget annexe Prestation de services - Budget Primitif 2026 - Approbation	Francis HEURLEY	1518
	Annexe_Budget Primitif Budget annexe Budget Prestations de services 2026		1519
2025-328	Finances – Budget annexe Eco-pôle ZAE Venoy / AuxR EcoParc- Budget Primitif 2026 - Approbation	Francis HEURLEY	1670
	Annexe_Budget Primitif Budget Eco-pôle Venoy 2026		1671
2025-329	Finances – Budget annexe Parc d'activité H2 Mignottes / AuxR_H2PARC - Budget Primitif 2026 - Approbation	Francis HEURLEY	1822
	Annexe_Budget Primitif Budget H2 Mignottes 2026		1823
2025-330	Finances – Budget annexe Aeroparc - Budget Primitif 2026 - Approbation	Francis HEURLEY	1974
	Annexe_Budget Primitf Budget Aeroparc 2026		1975

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
2025-331	Finances – Budget annexe AuxR_Parc Parc d'activités d'Appoigny - Budget Primitif 2026 - Approbation	Francis HEURLEY	2126
	Annexe_Budget Primitf Budget Aeroparc 2026		2127
2025-332	Mise à jour des modalités de refacturation des flux financiers entre le Budget principal et les budgets annexes	Francis HEURLEY	2278
2025-333	Finances - Subventions 2026 aux associations et organismes attribution	Francis HEURLEY	2282
	Annexe_Subventions 2026 associations et organismes		2284
2025-334	Finances - Amortissement des subventions d'équipement versées - Neutralisation	Francis HEURLEY	2285
2025-335	Finances- Cotisations aux syndicats 2026 - Approbation	Francis HEURLEY	2286
2025-336	Finances - Tarifs 2026 d'intervention des agents communautaires - Approbation	Francis HEURLEY	2287
2025-337	Prestation des services de balayage - Fixation des tarifs 2026	Francis HEURLEY	2288
2025-338	Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 5 logements Rue Marengo à Auxerre	Francis HEURLEY	2289
	Annexe_Garantie emprunt OAH Rue Marengo Auxerre		2291
2025-339	Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation thermique de 27 logements Tour d'Auvergne à Auxerre	Francis HEURLEY	2332
	Annexe_Garantie emprunt OAH Tour d'Auvergne Auxerre		2334
2025-340	Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 14 logements destinés aux séniors résidence des cerisiers à Champs sur Yonne	Francis HEURLEY	2377
	Annexe_Garantie emprunt OAH Résidence des Cerisiers Champs-sur-Yonne		2380
2025-341	Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 20 logements Allée des cerisiers à Champs sur Yonne	Francis HEURLEY	2430
	Annexe_Garantie d'emprunt - OAH - 20 logements Champs-sur-Yonne		2432
2025-342	Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation de 89 logements rue Fragonard à Auxerre	Francis HEURLEY	2493
	Annexe_Garantie emprunt OAH Rue Fragonard Auxerre		2495
2025-343	Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne – fiches action	Yves VECTEN	2529
	Annexe _ Fiches PAPI		2531

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
2025-344	Aménagement des espaces publics de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps : Approbation de principe du partenariat financier	Crescent MARAULT	2535
	Annexe_Partenariat financier Plaine des Sports-Stade Abbé Deschamps		2538
2025-345	SNAS - convention UP Loisirs - modalités de paiement	Francis HEURLEY	2548
	Annexe_Convention UP Loisirs - SNAS		2549
2025-346	Inventaire des ZAE - Approbation	Crescent MARAULT	2553
	Annexe_ Inventaire des ZAE		2556
2025-347	Transfert AUXERREXPO - PV de mise à disposition des biens et avenant de transfert au contrat	Crescent MARAULT	2999
	Annexe_PV Transfert Auxerrexpo		3001
2025-348	Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale de l'Auxerrois pour l'année 2026	Crescent MARAULT	3070
	Annexe_Projet de convention de partenariat MILO_CA 2026		3072
2025-349	AuxR_Eco Parc - Acquisition des parcelles cadastrées section ZS n°25 ; ZS n°26 et ZB n°158 à Venoy	Christophe BONNEFOND	3080
	Annexe_AuxR_Eco Parc VENOY		3082
2025-350	AuxR_Eco Parc - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n°3 à Venoy	Christophe BONNEFOND	3096
	Annexe_AuxR_Eco Parc ZS 3 VENOY		3098
2025-351	Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Augy	Christophe BONNEFOND	3100
	Annexe_PLU Augy		3102
2025-352	EPF BFC - Prolongation de portage de conventions opérationnelles	Christophe BONNEFOND	3194
	Annexe_Conventions EPF		3195
2025-353	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°27 à Venoy à la Région Bourgogne Franche-Comté pour la création du Pôle santé animale	Christophe BONNEFOND	3243
2025-354	Foncière commerce SEM_AuxR - Cession d'un bien cadastré section BH 52, situé 14, rue Fécauderie à Auxerre acquis par la CA de l'Auxerrois au profit de la "SEM_AuxR"	Christophe BONNEFOND	3245
	Annexe_Foncière commerce SEM_AuxR 14 rue Fécauderie Avis Domaines		3246
2025-355	Foncière commerce SEM_AuxR - Cession d'un bien cadastré section BH 236, situé 14, rue de l'Horloge à Auxerre acquis par la CA de l'Auxerrois au profit de la "SEM_AuxR"	Christophe BONNEFOND	3252
	Annexe_Foncière commerce SEM_AuxR Avis domaine 14 Rue de l'horloge Auxerre		3254

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
2025-356	Demande de dérogation à la fréquence minimale de collecte des déchets ménagers résiduels	Lionel MION	3261
	Annexe_Dossier de demande de dérogation		3263
2025-357	Site des Cassoirs à Auxerre - Mise à disposition par la ville d'Auxerre à la communauté de l'Auxerrois d'une emprise de son domaine public pour l'exploitation d'un centre de transfert des déchets ménagers	Lionel MION	3276
	Annexe_Convention Site des Cassoirs		3277
2025-358	Animation du site Natura 2000 « Landes et tourbières du bois de la Biche » - demande de subvention 2026	Philippe VANTHEEMSCHE	3282
	Annexe_Animation Natura 2000-Plan de financement 2026		3284
2025-359	Renouvellement convention d'objectifs 2026-2028 avec ATMO Bourgogne-Franche-Comté	Philippe VANTHEEMSCHE	3286
	Annexe_Convention objectifs 2026-2028 ATMO BFC		3288
2025-360	Renouvellement adhésion à l'association des communes forestières	Philippe VANTHEEMSCHE	3296
	Annexe_Convention partenariat 2026 - Communes forestières		3297
2025-361	Résiliation adhésion réseau Terres en villes	Philippe VANTHEEMSCHE	3303
2025-362	Avis du conseil communautaire sur le projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Bleigny-le-Carreau	Philippe VANTHEEMSCHE	3304
	Annexe_Projet implantation parc agrivoltaïque Bleigny-le-Carreau		3306
2025-363	Convention relative à la participation de l'état dans le cadre du dévoiement d'une conduite d'eau potable en limite de la RN151 pour la réalisation du projet routier Sud Auxerre	Michaël TATON	3338
	Annexe_Convention participation Etat dévoiement conduite eau RN151		3340
2025-364	Convention d'indemnisation liée aux travaux de dévoiement de la conduite d'eau potable lié à la réalisation du projet routier Sud Auxerre	Michaël TATON	3347
	Annexe_Règlement indemnisation LISA eau potable		3348
2025-365	Approbation des zonages d'assainissement et des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de l'auxerrrois	Pascal BARBERET	3377
	Annexe_Zonages Assainissement et eaux pluviales		3380
2025-366	Attribution d'une aide dans le cadre du fond d'indemnisation des commerçants de Chitry	Pascal BARBERET	3625
	Annexe_Commission indemnisation Chitry		3626
2025-367	Fonds de solidarité prévus aux contrats DSP eau et assainissement - Convention avec SUEZ	Pascal BARBERET	3629

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Annexe_Convention SUEZ - Fonds de solidarité		3631
2025-368	Indemnisation d'une erreur de facturation	Pascal BARBERET	3653
2025-369	Avenant 1 à la Convention pluriannuelle 2024-2026, entre La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ligue de l'enseignement BFC pour l'antenne Départementale de l'Yonne .	Dominique CHAMBENOIT	3654
	Annexe_Convention partenariat Ligue enseignement		3656
2025-370	Programmation 2025 Bis du contrat de ville de l'Auxerrois : les actions financées au titre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration et la convention de partenariat entre la ligue de l'enseignement et la CA	Dominique CHAMBENOIT	3662
	Maquette financière Programmation BIS		3664
2025-371	Mutuelle intercommunale - Choix de la mutuelle partenaire	Maryline SAINT ANTONIN	3665
	Annexe_Mutuelle intercommunale-Choix mutuelle partenaire		3667
2025-372	Approbation de la convention de partenariat culturel et scientifique avec l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives)	Crescent MARAULT	3745
	Annexe_Modèle de convention cadre Inrap renouvellement V2		3746
2025-373	Renouvellement des contrats d'assurances - Convention de groupement de commandes entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois	Crescent MARAULT	3751
	Annexe_Convention groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurances		3752
2025-374	Rapport d'activité 2025 de la CCSPL	Francis HEURLEY	3758
	Annexe_Rapport d'activité 2025 CCSPL		3759
2025-375	Personnel communautaire - Création d'un emploi non permanent	Carole CRESSON GIRAUD	3795
2025-376	Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communautaire avec le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches	Carole CRESSON GIRAUD	3797
	Annexe_Convention mise à disposition de services CA-SMAAB 2026-2028		3799
2025-377	Personnel communautaire - Modalités de remboursement des cotisations des personnels détachés auprès de l'organisme AuxR_Logis	Carole CRESSON GIRAUD	3803
	Annexe_Convention remboursement cotisations CNRACL personnels CA-AuxR Logis		3804
2025-378	Personnel communautaire - Rapport social unique 2024	Carole CRESSON GIRAUD	3806
	Annexe_Rapport Social Unique 2024		3808

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
2025-379	Conventions de services communs avec la Ville d'Auxerre - Approbation des avenants	Carole CRESSON GIRAUD	3814
	Annexe_Convention services communs-Avenants		3816
2025-380	Personnel communautaire - Effectif réglementaire	Carole CRESSON GIRAUD	3929
	Annexe_Effectif Réglementaire		3933
2025-381	Finances - Micro crèche de 12 berceaux en fonctionnement - Société Publique Locale - Commune Venoy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance	Francis HEURLEY	3942
2025-382	Finances - Réfection du terrain d'entrainement de football - Commune Monéteau- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux	Francis HEURLEY	3944
2025-383	Finances - Création d'un City stade - Commune Chitry-le-Fort - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux	Francis HEURLEY	3945
2025-384	Finances - Installation de la clôture du Square Taben-Rodt - Commune Augy- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux	Francis HEURLEY	3947
2025-385	Finances- Travaux de voirie route de Bleigny et rue de Gougry - Commune Villeneuve Saint-Salves - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux	Francis HEURLEY	3948
2025-386	Finances- Pose d'un mât d'éclairage public au niveau des points d'apport volontaire, place du Lavoir - Commune Villeneuve Saint-Salves - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux	Francis HEURLEY	3949
2025-387	Fonds de soutien pour l'aide à l'installation d'entreprises sur les ZAE - M. Julian MARTIN - Miellerie	Crescent MARAULT	3950
2025-388	Revitalisation des centres bourgs et centres villes – Auxerre - attribution d'une subvention - DDS/FRB2025-11	Christophe BONNEFOND	3952
2025-389	Revitalisation des centres bourgs et centres villes – Auxerre - attribution d'une subvention - FRB2025/10	Christophe BONNEFOND	3954
2025-390	Revitalisation des centres bourgs et centres villes – Auxerre - attribution d'une subvention - DDS / FRB2025-17	Christophe BONNEFOND	3956
2025-391	Attribution d'une aide_travaux – modification du bénéficiaire	Crescent MARAULT	3958
2025-392	Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres-villes - Aide aux loyers "Cheap Bil"	Crescent MARAULT	3959
2025-393	Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres-villes - Aide aux loyers "Casa Derma"	Crescent MARAULT	3961
2025-394	DETR_Acquisition de VUL électriques	Francis HEURLEY	3963

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
2025-395	DETR_Demande de financement pour l'acquisition d'un véhicule électrique Citroën e-Jumpy	Francis HEURLEY	3964
2025-396	DETR - Portant demande de financement pour la création d'un réseau de transfert de Quenne à Auxerre	Francis HEURLEY	3965
2025-397	Décisions prises par délégation - Compte-rendu	Crescent MARAULT	3967

communauté
de l'auxerrois

ORDRE DU JOUR

-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025

Ressources humaines

N°2025-306 - Elus communautaires - Etat des indemnités 2025
Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

N°2025-307 - Personnel communautaire - Rapport égalité femmes hommes
Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Transition écologique

N°2025-308 - Présentation du Rapport Développement Durable de la collectivité
Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Finances

N°2025-309 - Budget Principal - décision modificative au budget 2025 - DM2
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-310 - Budget annexe Assainissement - décision modificative au budget 2025 - DM1
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-311 - Budget annexe Eau potable - décision modificative au budget 2025 - DM1
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-312 - Budget annexe AuxRparc Appoigny - décision modificative au budget 2025 - DM1
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-313 - Subvention 2025 - Budget Annexe AUXR_PARC
Rapporteur : Francis HEURLEY

communauté
de l'auxerrois

N°2025-314 - Budget annexe Ecopôle Venoy - décision modificative au budget 2025 - DM1
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-315 - Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-316 - Non valeurs - Budget principal et budgets annexes - Admission
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-317 - Budget primitif 2026 Budget Principal – Approbation
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-318 - Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal 2026
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-319 - Clôture du budget annexe M43 "Mobilité Durable" et intégration de l'activité de transport urbain dans le budget principal
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-320 - Budget principal - assujettissement à la TVA de l'activité de transport urbain
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-321 - Finances – Budget annexe Déchets collecte - Budget Primitif 2026 - Approbation
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-322 - Finances – Budget annexe Eau Potable- Budget Primitif 2026 - Approbation
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-323 - Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget eau potable 2026
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-324 - Finances – Budget annexe Assainissement - Budget Primitif 2026 - Approbation
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-325 - Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget assainissement 2026
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-326 - Finances – Budget annexe SPANC - Budget Primitif 2026 - Approbation
Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-327 - Finances – Budget annexe Prestation de services - Budget Primitif 2026 - Approbation
Rapporteur : Francis HEURLEY

communauté
de l'auxerrois

N°2025-328 - Finances – Budget annexe Eco-pôle ZAE Venoy / AuxR EcoParc- Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-329 - Finances – Budget annexe Parc d'activité H2 Mignottes / AuxR_H2PARC - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-330 - Finances – Budget annexe Aeroparc - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-331 - Finances – Budget annexe AuxR_Parc Parc d'activités d'Appoigny - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-332 - Mise à jour des modalités de refacturation des flux financiers entre le Budget principal et les budgets annexes

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-333 - Finances - Subventions 2026 aux associations et organismes attribution

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-334 - Finances - Amortissement des subventions d'équipement versées - Neutralisation

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-335 - Finances- Cotisations aux syndicats 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-336 - Finances - Tarifs 2026 d'intervention des agents communautaires - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-337 - Prestation des services de balayage - Fixation des tarifs 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-338 - Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 5 logements Rue Marengo à Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-339 - Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation thermique de 27 logements Tour d'Auvergne à Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-340 - Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 14 logements destinés aux séniors résidence des cerisiers à Champs sur Yonne

Rapporteur : Francis HEURLEY

communauté
de l'auxerrois

N°2025-341 - Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 20 logements Allée des cerisiers à Champs sur Yonne

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-342 - Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation de 89 logements rue Fragonard à Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-343 - Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne – fiches action

Rapporteur : Yves VECTEN

N°2025-344 - Aménagement des espaces publics de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps : Approbation de principe du partenariat financier

Rapporteur : Crescent MARAULT

N°2025-345 - SNAS - convention UP Loisirs - modalités de paiement

Rapporteur : Francis HEURLEY

Développement économique et commercial

N°2025-346 - Inventaire des ZAE - Approbation

Rapporteur : Crescent MARAULT

N°2025-347 - Transfert AUXERREXPO - PV de mise à disposition des biens et avenant de transfert au contrat

Rapporteur : Crescent MARAULT

N°2025-348 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale de l'Auxerrois pour l'année 2026

Rapporteur : Crescent MARAULT

Stratégie et aménagement du territoire

N°2025-349 - AuxR_Eco Parc - Acquisition des parcelles cadastrées section ZS n°25 ; ZS n°26 et ZB n°158 à Venoy

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

N°2025-350 - AuxR_Eco Parc - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n°3 à Venoy

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

N°2025-351 - Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Augy

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

N°2025-352 - EPF BFC - Prolongation de portage de conventions opérationnelles

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

communauté
de l'auxerrois

N°2025-353 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°27 à Venoy à la Région Bourgogne Franche-Comté pour la création du Pôle santé animale

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

N°2025-354 - Foncière commerce SEM_AuxR - Cession d'un bien cadastré section BH 52, situé 14, rue Fécauderie à Auxerre acquis par la CA de l'Auxerrois au profit de la "SEM_AuxR"

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

N°2025-355 - Foncière commerce SEM_AuxR - Cession d'un bien cadastré section BH 236, situé 14, rue de l'Horloge à Auxerre acquis par la CA de l'Auxerrois au profit de la "SEM_AuxR"

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Déchets

N°2025-356 - Demande de dérogation à la fréquence minimale de collecte des déchets ménagers résiduels

Rapporteur : Lionel MION

N°2025-357 - Site des Cassoirs à Auxerre - Mise à disposition par la ville d'Auxerre à la communauté de l'Auxerrois d'une emprise de son domaine public pour l'exploitation d'un centre de transfert des déchets ménagers

Rapporteur : Lionel MION

Transition écologique

N°2025-358 - Animation du site Natura 2000 « Landes et tourbières du bois de la Biche » - demande de subvention 2026

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

N°2025-359 - Renouvellement convention d'objectifs 2026-2028 avec ATMO Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

N°2025-360 - Renouvellement adhésion à l'association des communes forestières

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

N°2025-361 - Résiliation adhésion réseau Terres en villes

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

N°2025-362 - Avis du conseil communautaire sur le projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Bleigny-le-Carreau

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Eau

N°2025-363 - Convention relative à la participation de l'état dans le cadre du dévoiement d'une conduite d'eau potable en limite de la RN151 pour la réalisation du projet routier Sud Auxerre

Rapporteur : Michaël TATON

communauté
de l'auxerrois

N°2025-364 - Convention d'indemnisation liée aux travaux de dévoiement de la conduite d'eau potable lié à la réalisation du projet routier Sud Auxerre

Rapporteur : Michaël TATON

Assainissement

N°2025-365 - Approbation des zonages d'assainissement et des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de l'auxerrrois

Rapporteur : Pascal BARBERET

N°2025-366 - Attribution d'une aide dans le cadre du fond d'indemnisation des commerçants de Chitry

Rapporteur : Pascal BARBERET

N°2025-367 - Fonds de solidarité prévus aux contrats DSP eau et assainissement - Convention avec SUEZ

Rapporteur : Pascal BARBERET

N°2025-368 - Indemnisation d'une erreur de facturation

Rapporteur : Pascal BARBERET

Politique de la ville

N°2025-369 - Avenant 1 à la Convention pluriannuelle 2024-2026, entre La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ligue de l'enseignement BFC pour l'antenne Départementale de l'Yonne .

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

N°2025-370 - Programmation 2025 Bis du contrat de ville de l'Auxerrois : les actions financées au titre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration et la convention de partenariat entre la ligue de l'enseignement et la CA

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Santé

N°2025-371 - Mutuelle intercommunale - Choix de la mutuelle partenaire

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Culture

N°2025-372 - Approbation de la convention de partenariat culturel et scientifique avec l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives)

Rapporteur : Crescent MARAULT

communauté
de l'auxerrois

Administration générale

N°2025-373 - Renouvellement des contrats d'assurances - Convention de groupement de commandes entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

N°2025-374 - Rapport d'activité 2025 de la CCSPL

Rapporteur : Francis HEURLEY

Ressources humaines

N°2025-375 - Personnel communautaire - Création d'un emploi non permanent

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

N°2025-376 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communautaire avec le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

N°2025-377 - Personnel communautaire - Modalités de remboursement des cotisations des personnels détachés auprès de l'organisme AuxR_Logis

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

N°2025-378 - Personnel communautaire - Rapport social unique 2024

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

N°2025-379 - Conventions de services communs avec la Ville d'Auxerre - Approbation des avenants

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

N°2025-380 - Personnel communautaire - Effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Finances

N°2025-381 - Finances - Micro crèche de 12 berceaux en fonctionnement - Société Publique Locale - Commune Venoy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-382 - Finances - Réfection du terrain d'entrainement de football - Commune Monéteau- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-383 - Finances - Création d'un City stade - Commune Chitry-le-Fort - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

communauté
de l'auxerrois

N°2025-384 - Finances - Installation de la clôture du Square Taben-Rodt - Commune Augy- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-385 - Finances- Travaux de voirie route de Bleigny et rue de Gougry - Commune Villeneuve Saint-Salves - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-386 - Finances- Pose d'un mât d'éclairage public au niveau des points d'apport volontaire, place du Lavoir - Commune Villeneuve Saint-Salves - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Développement économique et commercial

N°2025-387 - Fonds de soutien pour l'aide à l'installation d'entreprises sur les ZAE - M. Julian MARTIN - Miellerie

Rapporteur : Crescent MARAULT

N°2025-388 - Revitalisation des centres bourgs et centres villes – Auxerre - attribution d'une subvention - DDS/FRB2025-11

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

N°2025-389 - Revitalisation des centres bourgs et centres villes – Auxerre - attribution d'une subvention - FRB2025/10

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

N°2025-390 - Revitalisation des centres bourgs et centres villes – Auxerre - attribution d'une subvention - DDS / FRB2025-17

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

N°2025-391 - Attribution d'une aide_travaux – modification du bénéficiaire

Rapporteur : Crescent MARAULT

N°2025-392 - Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres-villes - Aide aux loyers "Cheap Bil"

Rapporteur : Crescent MARAULT

N°2025-393 - Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres-villes - Aide aux loyers "Casa Derma"

Rapporteur : Crescent MARAULT

Finances

N°2025-394 - DETR_Acquisition de VUL électriques

Rapporteur : Francis HEURLEY

communauté
de l'auxerrois

N°2025-395 - DETR_Demande de financement pour l'acquisition d'un véhicule électrique Citroën e-Jumpy

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2025-396 - DETR - Portant demande de financement pour la création d'un réseau de transfert de Quenne à Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

Administration générale

N°2025-397 - Décisions prises par délégation - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

communauté
de l'auxerrois

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni le 20 novembre 2025 à 09 h 00 à Salle polyvalente de Perrigny - Angle de la rue des Ecoles et du chemin de la Coulemine, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres
en exercice : *64*
présents : *48*
votants : *58 dont 10 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDIN, Maryse NAUDIN, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Bernard RIANT, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE.

Absents représentés par leur suppléant :

Pouvoirs : Céline BÄHR pouvoir à Maryline SAINT ANTONIN, Jean-Philippe BAILLY pouvoir à Bernard RIANT, Michel BOUBOULEIX pouvoir à Guido ROMANO, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Patrick CROS pouvoir à Jean-Luc BRETAGNE, Michel DUCROUX pouvoir à Chrystelle EDOUARD, Olivier FELIX pouvoir à Christophe BONNEFOND, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Frédéric PETIT pouvoir à Francis HEURLEY, Vincent VALLÉ pouvoir à Souleymane KONÉ.

Absents non représentés : Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Arminda GUIBLAIN.

communauté
de l'auxerrois

Monsieur Emmanuel CHANUT, maire de la commune de Perrigny, procède à un mot d'ouverture du conseil communautaire.

Denis ROYCOURT a une demande de modification concernant le procès-verbal qu'il enverra par mail.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 02 octobre 2025 à l'unanimité.

N° 2025-262
Objet : Finances- Orientations Budgétaires 2026 - Prise d'acte

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, l'article précité est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. La Communauté de l'auxerrois est donc tenue d'organiser un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

Pascal HENRIAT demande qu'il ne soit pas vu malice dans le fait que Mani CAMBEFORT et lui-même ait mis une cravate rouge pour représenter un groupe d'opposition mais c'est tout simplement le hasard vestimentaire.
Il souhaite faire une intervention qui sera uniquement consacré au budget principal. Les budgets annexes normalement s'équilibrent et il laissera ses collègues, et il n'en doute pas, auront beaucoup de choses à dire. Il voudrait intervenir sur le budget principal (BP) car comme il l'a été rappelé, des discussions sont en cours au Parlement sur le projet de loi de finances (PLF), discussions animées, et les mesures présentées dans le projet de loi de finances 2026 traduisent un durcissement de la contrainte financière pesant sur les intercommunalités. Plusieurs dispositions ont un impact direct et négatif sur la trajectoire budgétaire, il

communauté
de l'auxerrois

ne faut pas l'oublier. Il a été rappelé le renforcement du dispositif DILICO, un nom un peu barbare, et qui est une ponction accrue et prolongée pour les collectivités locales. Il ajoute que le PLF en discussion actuellement au Parlement reconduit et amplifie la mise en réserve DILICO avec 500 millions d'euros qui seraient prélevés sur les intercommunalités à fiscalité propre contre 300 millions d'euros l'année précédente. Une restitution désormais étalée sur 5 ans au lieu de 3 ans auparavant ce qui dégraderait les trésoreries des communautés de façon structurelle. Un mécanisme qui serait indexé sur l'évolution agrégée des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement avec un bonus-malus selon le respect de l'objectif des dépenses publiques locales et nationales. Autrement dit, si l'agglomération dépense trop, elle serait sanctionnée sur le retour de fonds pourtant prélevé sur elle-même. Une réduction mécanique de la dynamique de la TVA affectée. Le nouveau mode de calcul de la TVA affectée minore systématiquement son évolution du taux d'inflation, cela signifie que même en cas de croissance de la TVA nationale, notre recette n'augmenterait plus en terme réelle. C'est un recul net par rapport au mécanisme initial de compensation transféré lors de la création de CVAE. La fusion des dotations d'investissement dans le FIT, la disparition des anciennes dotations (DETR, DSIL, DPVO au profit du FIT) attribuait par le Préfet entraine pour les collectivités une augmentation du pouvoir discrétionnaire du Préfet, une réduction de la lisibilité de finances et une incertitude accrue pour les programmations pluriannuelles. Il fait une conclusion technique en indiquant que le PLF 2026 ressert la contrainte normative, réduit les recettes dynamiques et renforce le pilotage étatique. Il ne constitue pas une base stable pour construire un budget local sécurisé. Il ajoute que la dette communautaire et les engagements EPF constituent une exposition réelle de 6,8 millions d'euros. Il rappelle les pages 137 et 139 du document. Il a été rappelé que la dette du budget principal apparaît jusqu'au 31 octobre à 2,4 millions d'euros hors nouveaux emprunts qui seront réalisés entre le 31 octobre et le 12 décembre. D'ailleurs, dans le document, il n'a pas vu si des emprunts seraient monopolisés dans les deux mois qu'il reste de l'année et comme il s'agit d'un DOB et qu'il est prévu les dépenses et les recettes de 2026, il ne voit aucune indication sur l'emprunt qui serait budgété en 2026 et qui sera présenté bien entendu lors du BP du mois de décembre. Le portage foncier de 4,3 millions d'euros, le dossier EPF liste de nombreuses opérations (Orbandelle, Joubert, Etienne Dolet…) dont le total consolidé atteint 4,3 millions d'euros. Or selon les règles, rappelées dans le document, chaque opération doit être rétrocédé dans un délai maximal de 10 ans. A défaut, la communauté devient automatiquement propriétaire et débitrice. Les montants indiqués ne comprennent ni frais de gestion, ni frais financiers, ni revalorisation du coût de portage, élément pourtant classique dans les conventions EPF. Il indique un point critique en disant que ce document n'intègre aucune prévision budgétaire ni même une ligne d'information prévisionnelle pour les sorties d'un portage à l'horizon 10 ans. Certains élus, il rappelle que c'est une période électorale et il ne vise personne, pourraient dire qu'il s'agit là d'un manque de sincérité budgétaire manifeste. Il est indiqué page 137 que la dette baisse de 2,3 millions d'euros entre le 31 octobre 2024 et le 31 octobre 2025. C'est un constat qui a été présenté mais c'est à l'instant T. L'année 2025 se terminera au 31 décembre 2025. Il précise que dans le futur BP 2026 qui sera présenté le mois prochain, il faudra rajouter la participation à la LISA pour l'année 2026 et il constate d'ailleurs qu'il ne connait pas le montant qui sera budgété ou tiré par emprunt sur l'année 2026. Il ajoute que ce soir en conseil municipal, il y aura le montant indiqué pour l'année 2026 de la première phase des 3 phases de paiement de la LISA par emprunt mais il ne voit absolument pas le montant qui a été prévu cette année en 2026 pour cet emprunt. De fait, il y a un état de dettes qui est prévu jusqu'au 31 octobre mais cette LISA jouera bien entendu jusqu'au 31 décembre mais à hauteur de quel montant. Pareil, il ne voit pas, pour l'année 2026, la participation de la LISA budgétée. Il rappelle que c'est un DOB 2025 donc il est évoqué l'avenir et pas le passé. Il ne voit pas les montants budgétés pour 2026 sur un montant d'emprunt qui pourrait être indicatif certes, qui sera confirmé ensuite au budget primitif mais il n'y a aucune indication. Il trouve cela un peu dommage.

communauté
de l'auxerrois

D'ailleurs, il a découvert une présentation qui n'est pas dans les documents. Sur les 14 lignes présentés de dépenses d'investissement sur les autorisations de programme et opérations, 14 lignes dont la LISA pour 12 millions d'euros d'investissement. Il indique qu'il n'y a pas, dans le document de présentation et le rapport, ce document qui a été affiché et trouve cela dommage qu'il ne soit pas connu les montants et les prévisions des investissements qui ont été indiqués.
Il aborde une analyse technique approfondie du budget principal c'est-à-dire les pages 141 à 147. Cette section est le cœur du DOB, c'est aussi là que les faiblesses structurelles apparaissent le plus clairement. Les recettes de l'Etat sont en baisse. Il l'a dit moins 700 000 euros dû au PLF contenu dans la loi de finances 2026 non votée actuellement. Le document mentionne une forte baisse de la DCRTP, moins 205 000 euros au-delà des 180 000 euros qui avaient déjà eu l'année dernière. Une diminution de la compensation pour les établissements industriels de moins 291 00 euros, une stabilité certes de la DGF mais une stabilité qui masque une érosion réelle lorsqu'est tenu compte de l'inflation, et une première suppression de FCTVA en fonctionnement qu'il y avait jusqu'à maintenant. En conclusion, les recettes locales fiscales et nationales sont mécaniquement sous tension pour l'année 2026.
Il évoque une dépendance croissante à la fiscalité locale. Les produits fiscaux directs devraient augmenter de 196 975 euros pour être précis pour atteindre un total de 15,5 millions d'euros en 2026. Uniquement en raison d'une hypothèse prudente mais incertaine de revalorisation des bases de 1% par l'Etat. Or, aucune dynamique économique ne justifie une évolution plus favorable, la croissance démographique est faible, le contexte fiscal national est instable. La collectivité est dont dépendante d'une ressource qui progresse moins vite que les dépenses.
Il évoque des dépenses en hausse, une structure rigide. C'est un constat et pas un réquisitoire. La dépense à caractère général à 10 millions d'euros. C'est une progression continue et difficilement voire peu maitrisé. Les charges de personnel, 21 millions d'euros, progressent dans le budget principal de 890 000 euros principalement dû aux cotisations qui sont dues chaque année, c'est un état de fait, du plan de recrutement pour 436 000 euros et des différents indices statutaires afférents à la fonction publique locale. Il note que la communauté d'agglomération avancera à hauteur de 735 000 euros le paiement des contributions et cotisations des ex-agents OAH, équilibre en recettes et en dépenses présentées sauf si ces fameux agents, qui sont des agents de la fonction publique, feront le choix de rester agents de la collectivité ou le choix de basculer sur AuxR Logis. S'ils font le choix de rester sur la collectivité, cela sera bien entendu une charge pour la collectivité.

Crescent MARAULT indique que le choix a déjà été fait et les agents restent dans le futur ESH à part une personne qui est détachée à plein temps pour un syndicat.

Pascal HENRIAT remercie le Président pour ce complément d'informations. Il prend note que ce sera une opération blanche et il en tient compte.
Il ajoute qu'il constate une augmentation des dépenses récurrentes sans réelles recettes nouvelles. La création ou le renforcement de certaines compétences est acté ou en préparation telle que le transfert d'Auxerrexpo, certes avec une baisse de d'attributions de compensation à la ville d'Auxerre au 1er janvier 2026 mais sans plan d'équilibre pour la future DSP qu'il y aura à négocier. Une réintégration possible du budget mobilité dans le budget principal ce qui apportera un déficit structurel d'environ 1,2 millions d'euros.

Crescent MARAULT indique que c'est déjà le cas dans le cadre d'une subvention, que ce n'est pas nouveau, sur le budget mobilité. C'est un constat. Le déficit est existant mais il se trouvait dans un budget annexe

communauté
de l'auxerrois

compensé par une subvention d'équilibre et il sera dans le budget principal donc il générera toujours le même déficit structurel.

Pascal HENRIAT tient à repréciser que ce n'est pas une critique mais un constat. Il prend acte de ce qui a été indiqué mais il faut que tout le monde en ait bien conscience.
Il reprend en indiquant que les investissements 2026 sont ambitieux, certes, normal pour une collectivité, il y a beaucoup d'investissements à réaliser, cela a été rappelé. Mais actuellement non finançables. Le document liste de nombreux projets d'investissements dans l'assainissement, l'eau potable, la mobilité, les zones d'activités… mais les subventions attendues ne sont pas sécurisées. Il est connu la position de l'Etat avec ces 3 000 milliards d'euros de déficit, la situation des départements et des régions qui doivent resserrer leur budget donc il y aura beaucoup moins de subventions à part l'Europe qui reste mais qui sera sur des budgets bien définis, il ne faudra pas compter sur la maille de l'Etat. Il rappelle juste pour information du temps d'un ancien maire, il y avait 80% de subventions sur ce qui était financé. Il y a une dizaine d'années, il y avait 35% de subventions et sous ce mandat c'est plutôt 18-20% de subventions et il craint qu'à venir ce ne soit possible de capter seulement 10% de subventions, ce sera un maximum.

Crescent MARAULT indique de manière factuelle qu'à la précédente mandature 9,7 millions d'euros avec seulement un peu plus de 5% de subventions soit 567 000 euros de subventions. Sur cette mandature, 38 millions d'euros d'investissements avec 3,4 millions d'euros de subventions donc 5 pour 10, les subventions ont augmenté. C'est un constat.

Pascal HENRIAT remercie le service de Virginie VILTARD qui a été mis en place et dont il a participé. Ce service va à la recherche de subventions. C'est un travail qui n'existait pas auparavant et il tient à en prendre acte et à en faire grâce. Il ne veut pas mettre mal à l'aise Virginie qui est présente mais ce service a eu pour vocation d'aller chercher des financements qui n'étaient pas recherchés auparavant, ce qui a beaucoup aidé la collectivité. Mais là, il est évoqué le passé et il est présenté le DOB 2026 donc c'est le futur. La capacité d'autofinancement est affaiblie par des baisses de recettes, c'est mécanique et l'endettement officiel ne reflète pas la réalité consolidée avec l'EPF. Les risques majeurs sont plusieurs dépenses d'investissements inscrites qui pourraient se transformer en dépenses obligatoires sans recettes correspondantes aggravant encore la section d'investissement. Il en termine avec une synthèse finale et il s'excuse d'avoir été peut-être un petit long mais il tient à ce que les choses soient détaillées et ajoute qu'ils ne sont pas là pour faire du théâtre et qu'il faut essayer d'expliquer la situation. Il indique donc une trajectoire financière finale qui met en difficulté la communauté d'agglomération pour l'avenir mais il rassure en disant que ce n'est pas uniquement dû à la communauté d'agglomération de l'auxerrois, ce sera une réalité que beaucoup de collectivités en France connaîtront Il donne trois raisons pour cela, le projet de loi de finances nationale réduit les marges de manœuvre et renforce la contrainte nominative, la dette réelle du budget principale de la communauté intégrant le portage de l'EPF atteint près de 6,8 millions d'euros et non plus 2,4 millions d'euros, le budget principal repose sur des recettes de subventions incertaines, des dettes dynamiques difficiles à maîtriser, une rigidité croissante, des engagements nouveaux non financés, une absence de provisions pour les risques de l'EPF. Ce DOP ne préfigure donc pas un budget 2026 soutenable et fortement sécurisé. Il expose la collectivité a des tensions financières majeures à un horizon de 3-5 ans., le mandat prochain qu'aura à gérer la prochaine équipe des élus communautaires. Pour terminer, il indique que les finances publiques sont l'art de prévoir l'imprévisible (Pierre Mendès France).

communauté
de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT indique que ce DOB se déroule dans un climat d'incertitudes. Il ne sait pas ce qui va encore sortir du débat budgétaire national, si même il en sort quelque chose mais il semble acquis que les collectivités vont encore une fois être mises à contribution ce qui entraîne des conséquences dans la construction du budget. Le DOB est aussi l'occasion de parler du passé quand même. En effet, pour savoir où il faut aller, il faut savoir d'où cela vient et certaines décisions prises il y a quelques années entraînent des conséquences à l'avenir. S'agissant du budget principal, il est fait, comme l'an dernier, une rétrospective depuis 2015. Ce qui est décrit souligne une réalité qui se retrouve partout en France. Depuis 10 ans, les intercommunalités n'ont cessé de monter en puissance ce qui s'est traduit par une augmentation de leur capacité d'investissements. Par conséquent, la situation qui est décrite s'explique par trois faits. En 2017, l'agglomération s'est agrandie en intégrant les communes du coulangeois. En 2017, la loi NoTRE a donné aux intercommunalités des compétences importantes, par exemple le développement économique c'est le couple Région-intercommunalité qui l'assure et depuis 2015 il y a eu une inflation assez importante, plus de 21% donc il est normal qu'il y ait des répercussions. En revanche, il y a une situation qui elle n'est pas générale à toute la France c'est l'augmentation des taux d'imposition qui a une époque a été appelé la taxe Marault et cela s'ajoute à l'augmentation des bases de l'Etat. Depuis 2015, la hausse de la fiscalité est presque de 12 millions d'euros par an pour le seul budget principal. Pour le contribuable auxerrois, contrairement aux engagements plusieurs fois répétés, les impôts ont fortement augmentés sans qu'ils s'y retrouvent toujours en termes de projets. Il revient sur le développement économique qui a été évoqué tout à l'heure. A l'arrivée, en 2020, du Président, l'agglomération s'était dotée d'outils permettant un véritable parcours d'entreprises. Le pôle environnemental devenu AuxR_Lab et la zone d'Appoigny, AuxR_Parc venait d'être inaugurés et des premières structures les avaient investis, Ecollant par exemple pour le pôle environnemental. Les travaux du tiers lieu devenu AuxR_Factory avait été lancé. Ainsi, AuxR_Factory devait être le lieu du test, de l'expérimentation, AuxR_Lab celui de l'incubation et AuxR_Parc ou une autre parcelle sur le territoire, celui du développement. Six ans après, le bilan est que les terrains d'AuxR_Parc ont été bradés à des entreprises de logistique faiblement pourvoyeuses d'emplois et de valeur ajoutée. Les deux seuls bâtiments sortis de terre sont ceux du précédent mandat. Pour être complet et équilibré, il reconnait tout à fait que l'un des deux ne devraient pas se situer sur cette zone et qu'il est dû à une pression d'ENEDIS. Ce résultat plus que mitigé sur AuxR_Parc n'a pas empêché de lancer d'autres zones notamment la zone hasardeuse et piégeuse de Venoy. Hasardeuse et piégeuse au vu du levée de bouclier qu'elle suscite sans avoir convaincu de sa pertinence alors que le coût est élevé et va peser sur l'endettement de l'agglomération. Quant à AuxR_Lab et AuxR_Factory, la gestion a été confiée au privé pour un résultat encore très mitigé. Le point positif qu'il reconnait c'est de l'avoir inscrit dans une démarche technopolitaine même si celle-ci tarde à donner encore des résultats. Bref, une zone d'activité bradée, deux bâtiments partiellement remplis et des acteurs économiques qui globalement se plaignent. Il a connu mieux sur une priorité de l'agglomération. L'exemple le plus frappant est venu cette semaine avec la start-up Ecollant, dont il a parlé tout à l'heure, spécialisée dans le recyclage de polyamide et qui s'était installée au sein d'AuR_Lab en 2019. Il était donc de l'ordre naturel des choses dans ce parcours d'entreprise, qu'elle s'installe dans l'auxerrois et pourtant c'est à Joigny qu'elle a décidé de développer son activité. Le bilan est qu'à terme 30 emplois perdus pour le territoire c'est-à-dire qui ne vont pas se créer, tant mieux pour Joigny, cela reste dans l'Yonne mais après Paprec, cet échec est aussi celui de l'agglomération. S'agissant des budgets annexes, il a des remarques sur deux d'entre eux. Sur le budget eau potable, depuis le début, il partage le constat de mieux protéger la ressource en eau mais il est fait des choix qui entraine une flambée du prix de l'eau sans pour autant garantir l'accès à la ressource en eau en cas de problème. Il a été choisi de donner la gestion de l'eau au privé via une délégation de service public. Il est su que le système de traitement de l'eau ne va faire qu'augmenter dans les années à venir. La

communauté
de l'auxerrois

gestion du privé va donc ajouter de l'augmentation à l'augmentation. La conséquence c'est une énorme augmentation de l'eau qui va peu ou prou doubler. Ce n'est pas une surprise, les chiffres sont connus depuis 2023 mais cela ne reste pas pour autant scandaleux. Dernier point et non des moindres, l'approvisionnement en eau ne va plus que reposer sur deux captages, celui de la plaine du Saulce et celui des Boisseaux. En cas de problème sur un des deux captages, il n'y aura que deux jours de réserve, c'est donc un risque qui pèse sur le territoire. Enfin, sur le budget déchets collecte, il y a aussi un constat celui de la nécessité de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets à l'heure où certaines charges vont exploser notamment les TGAP, la taxe générale sur les activités polluantes sur l'enfouissement. En revanche, il est en désaccord sur la réponse à y apporter. Il l'a déjà dit et va le répéter, non seulement, les points d'apport volontaires représentent une régression sans précédent en termes de services et toutes les études de l'ADEME le montrent, ils entrainent un tri de moins bonne qualité c'est-à-dire des déchets qui vont partir à l'enfouissement. Et puisque les taxes sur l'enfouissement vont augmenter, le bilan est simple en terme budgétaire, ce que l'agglomération va économiser d'un côté, elle va le payer de l'autre. Il va être fait un investissement énorme qui est estimé à plus de 40 millions d'euros pour un service dégradé et une situation financière qui va elle aussi se dégrader. Il y a donc lieu d'être plus qu'inquiet pour l'avenir.

Mathieu DEBAIN fait suite à l'intervention de Pascal HENRIAT et s'excuse de la couleur de sa cravate pour laquelle il ne faut voir aucun signe politique à cette couleur.
Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel pour préparer collectivement le futur budget. Or, comme l'an dernier, il souhaite attirer l'attention sur un point important. Plusieurs éléments indispensables ne figurent plus sur ce document notamment, les indicateurs de pilotage, les grands équilibres financiers et les projections pluriannuelles. Sans ces données, il devient difficile d'appréhender clairement les conséquences des choix à venir. Il devra être attendu le mois de décembre et la présentation du budget pour pouvoir engager un débat pleinement éclairé.

Crescent MARAULT indique qu'il va être déçu car le budget c'est un an donc le pluriannuel ne sera pas connu au mois de décembre.

Mathieu DEBAIN reprend en indiquant que jusqu'en 2023, il y avait un tableau qui projetait la situation financière dans les années à venir et ce tableau n'existe plus donc cela est plus difficile de discuter de l'impact.

Crescent MARALUT indique qu'en raison des élections à venir, les projections ne sont pas pertinentes.

Mathieu DEBAIN souhaite formuler plusieurs remarques. Cette dernière année, l'agglomération est montée en cadence et a vu son rôle s'accroitre avec la mutualisation des services, la création du pacte financier de solidarité de l'avenir, la montée en puissance sur plusieurs projets structurants. Cette évolution des compétences s'est traduite par une forte hausse de la fiscalité totale, passant de 21,2 millions d'euros en 2019 à 30,2 millions d'euros en 2025, soit une augmentation de 42%. Dans le détail cela représente une hausse d'environ 1 million d'euros par an de la contribution foncière des entreprises et de la création de la taxe sur le foncier bâti pour un produit annuel de 4,2 millions d'euros. Cela explique en effet, que le volume d'investissements sur ce mandat soit nettement supérieur à celui du précédent mais c'est en grande partie payée bien évidemment par les auxerrois. Pascal HENRIAT a parlé des achats par l'EPF, il souhaite signaler qu'il lui semble que le tableau est incomplet car deux biens n'y figurent pas,

communauté
de l'auxerrois

le bien acheté et qui est situé Impasse des Fourbisseurs d'Epée pour 55 000 euros et la halle Sernam achetée pour 490 000 euros.

Crescent MARAULT indique qu'il a été délibéré pour racheter la halle Sernam au dernier conseil.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'il faut donc l'ajouter dans les emprunts.

Crescent MARAULT ajoute qu'il n'est pas obligé de faire un emprunt pour acheter un bien.

Mathieu DEBAIN reprend en indiquant que pour le bien situé Impasse des Fourbisseurs d'Epée, il ne l'a pas vu. Il poursuit en précisant que face à la situation financière, il peut être inquiet face au projet structurant et indispensable de la LISA qui va chaque année coûter 8,3 millions d'euros.

Crescent MARAULT rappelle que Mathieu DEBAIN était pour la LISA et donc qu'il faut la payer, c'est normal et il ne doit pas s'en étonner.

Mathieu DEBAIN continue avec une dernière remarque pour le budget déchets collecte où il a vu qu'était prévu un achat de 48 000 euros pour des bacs de collecte en porte-à-porte. Il demande s'il peut être pensé que c'est en prévision de l'arrêt en 2026 de l'expérimentation des points d'apport volontaire sur les 7 communes tests.

Crescent MARAULT rappelle que c'est la commission d'évaluation qui fera le choix de la poursuite ou non de l'expérimentation.

Denis ROYCOURT indique que chaque année ce DOB revient et normalement il permet à la majorité de présenter ses orientations budgétaires qui représentent en quelque sorte l'application des orientations politiques. En retour, elles permettent à l'opposition d'exprimer ses questions et remarques même si cela ne sert pas à grand-chose. Il a bien écouté Francis HEURLEY présenter les éléments du contexte national qui pèsent lourds. Il a bien intégré que le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 du gouvernement Lecornu s'inscrit dans une logique de rigueur budgétaire affirmé et que le gouvernement cherche en fait à réduire le déficit public persistant et à stabiliser la dette. Il connait la chanson car cela revient souvent et ce sont les collectivités pour une part importante qui vont assumer l'effort. Cet effort se traduit par des restrictions fiscales et par des ajustements de compensation plutôt négatives. Les chiffres évoqués tout à l'heure montrent que cela va forcément affaiblir les finances locales et freiner les investissements publics notamment dans la transition écologique et les services publics essentiels. Ainsi, le fonds vert qui devait être utilisé, diminuera drastiquement, en passant nationalement de 2 milliards d'euros en 2024 à seulement 0,65 milliards d'euros en 2026, soit une baisse de 68% en trois ans. Ce recul compromet le financement de la transition écologique locale notamment la rénovation énergétique, la mobilité durable ou encore la gestion des risques climatiques. Selon la fondation Jean Jaurès, le projet de loi des finances 2026 proposait par le gouvernement impose aux collectivités locales un effort budgétaire disproportionné estimé entre 4,6 et 8 milliards d'euros. Cet effort pèserait principalement sur les capacités d'investissement des collectivités en direction de la transition écologique et des services publics en remettant en cause parfois leur autonomie financière. Cela laisse peu de marges. Il est répondu face à ces orientations par un objectif, présenté tout à l'heure, qui est de contenir ou réduire les effectifs à la faveur des départs de la collectivité (retraite, mutation, départ), de favoriser les réorganisations afin de gagner en performance et de compenser toute création ou évolution de poste par une suppression de poste en

communauté
de l'auxerrois

parallèle. Ainsi, un poste est resté vacant en 2025 dans le service important de l'eau potable à la communauté d'agglomération. Pourtant, pour lui, ce n'était pas le moment de baisser les bras et peut-être maintenant il faut faire preuve encore plus d'imagination et relancer les politiques vers des investissements d'avenir comme le propose le PLF avec un verdissement de la fiscalité comme la fiscalité des déchets pour la rendre plus incitative. Il faudra en profiter car ce n'est pas l'orientation qui est choisie. Il conclut en disant que cela fait 6 ans que le Président est aux commandes, c'est le dernier budget et que beaucoup de dossiers ont disparu ou sont contestables pour lui, celui des déchets, la mobilité durable, la rénovation énergétique un peu inexistante, l'échec du pôle environnemental avec Ecollant qui était une des premières start-up au moment de la création du pôle qui avait été retenue et qui part s'installer à Joigny et enfin celui de l'eau potable où il est pas d'accord. Il signale pour l'eau potable que la ville de Paris a choisi les orientations qu'il propose c'est-à-dire que dans le nord du département, dans le sénonais, 45% de leur surface va passer en bio et que sont utilisés les PSE (prestations pour services environnementaux) que la collectivité n'a pas été capable de retenir.

Michaël TATON indique que Mani CAMBEFORT a retenu qu'en 2023, il avait déjà été délibéré sur l'augmentation du prix de l'eau en 2027. Il ajoute que cela fait plaisir à entendre. Mais pour justifier un peu tout ça, il précise que ce n'était pas caché et que c'était un choix assumé pour garantir une eau de qualité, une eau conforme, des installations capables de filtrer les polluants de demain, la prévention de crise sanitaire et pour éviter que la facture soit trop lourde pour les générations futures si rien n'est fait aujourd'hui. Il assume cette décision car elle est indispensable pour garantir la santé et la sécurité des auxerrois. Il rappelle que le budget de l'eau potable est autonome et qu'il s'équilibre uniquement avec les recettes des consommateurs. Les investissements sont financés grâce à elles et à d'éventuelles subventions. Il note d'ailleurs qu'au cours des précédents mandats, l'eau potable n'était pas un sujet prioritaire au point que le prix de l'eau en avait été réduit ce qui est regrettable. Certains investissements indispensables aujourd'hui auraient pu être réalisés plus tôt limitant ainsi le cout de l'augmentation future. Partout en France les territoires qui modernisent leurs infrastructures constatent les mêmes évolutions tarifaires souvent encore plus fortes. Il indique que Mathieu DEBAIN a critiqué sur les réseaux sociaux, c'est son droit mais il souhaite tout de même clarifier un peu les choses et rappeler que l'augmentation qui aura lieu en janvier 2027 au moment de la livraison des unités de filtration représente 42 euros par an pour une consommation de 120 mètres cube. Cela veut dire 3,50 euros par mois et grâce à ce montant payé par les habitants, il pourra être garanti une eau de qualité et un réseau moins fuyard. Il a quelques questions à formuler à ceux qui ne sont pas d'accord qui sont, pour éviter cette hausse, quelles alternatives seraient proposées, faut-il renoncer aux unités de filtration, faut-il laisser les réseaux continuer à fuir, faut-il fermer les yeux sur les PFAS et les autres polluants éternels alors que d'autres territoires ne peuvent même plus distribuer de l'eau potable ou bien qu'il soit reporté le cout sur les générations futures. Il a été choisi la responsabilité, la transparence et surtout de garantir une eau de qualité pour l'ensemble des habitants.

Denis ROYCOURT indique qu'il y a un dossier tout à l'heure mais il veut faire remarquer, sur ce dossier qui lui est cher, qu'il faut rester modeste et il signale que lorsque la demande de subvention a été faite à l'agence de bassin, elle a fait remarquer que la politique préventive, qui était utilisé jusque-là, avait eu des réussites.

Michaël TATON précise que la prévention est nécessaire mais aujourd'hui ce ne sont plus les problématiques agricoles mais ce sont les polluants industriels et le charbon actif ne traite pas les polluants éternels. Elle est là la problématique. Il indique que la préservation de la ressource est

communauté
de l'auxerrois

poursuivie, comme cela va être abordé dans les prochaines délibérations, avec un contrat de territoire eau et climat avec l'agence de l'eau. Il indique que de toute façon, il ne peut pas être composé avec des subventions avec l'agence de l'eau si derrière il n'y a pas de prévention donc cela est fait.

Crescent MARAULT indique que c'est un sujet très complexe et comme l'a dit Denis ROYCOURT c'est un travail sur le long terme. Si une action de prévention est menée, les retours ne seront pas immédiats dans les mois ou dans les années. Cela demande plusieurs années donc il pense qu'il faut accepter de travailler sur le long terme et l'investissement, même si cela peut paraitre surdimensionné aujourd'hui, demain il ne sera pas regretté parce qu'il permettra de faire face à des situations, des conséquences des recherches qui sont menées. Il rappelle qu'il y a déjà des prémices de scandale sanitaire sur la qualité de l'eau puisqu'il est dit qu'elle est potable mais il y a des molécules dedans qui pourraient avoir une corrélation avec certaines maladies. Il y a déjà des collectifs qui se sont créés et qui ont attaqués des collectivités. Le jour où cela sera démontré les collectivités vont passer à la moulinette et en urgence il faudra mettre en place des solutions curatives. Donc, il faut en être conscient et anticiper pour avoir plus facilement accès aux subventions. Il ajoute que l'évolution de la législation récompense un peu la collectivité de cette ambition car les consommateurs seront moins taxés que ceux des territoires qui n'auront pas pris tout de suite leur responsabilité en termes d'investissements. Il indique que pour l'eau, il faut avoir une vision sur le long terme et il s'agit de niveau d'investissements conséquents donc il faut commencer très tôt sinon c'est un mur d'investissements, c'est plusieurs dizaines de milliards d'euros à l'échelle de la France et certains territoires qui se trouvent dans des situations critiques ne sont même plus en capacité nécessaire de porter les investissements nécessaires pour continuer d'alimenter leur habitant en eau. Il y a plein d'exemples aujourd'hui en France. C'est l'Etat qui vient au secours de ces territoires là mais il ne pourra pas venir au secours de tous les territoires.

Denis ROYCOURT indique qu'il y a une partie qui vient de la politique nationale et il signale que l'UFC QUE CHOISIR vient de lancer une grande campagne nationale pour dénoncer le laxisme de l'Etat sur ces questions-là et qui fait remarquer la pollution de certains produits qui pourraient être interdits et il y a même eu des débuts de discussions à l'Assemblée nationale dans cette direction-là. Ce sont les consommateurs d'eau qui sont obligés de financer la pollution et l'UFC QUE CHOISIR reprend les orientations de prévention.

Crescent MARAULT est d'accord avec lui et il l'a dit il y avait certaines substances pour des raisons qu'il a un peu de mal à comprendre mais il va être permis de les réutiliser donc faut-il faire boire de l'eau alors qu'il est su pertinemment que ces substances vont être retrouvées dans cette eau ou tant pis la raison n'a pas été prise en compte et il faut prendre ses responsabilités en s'assurant que les gens puissent boire de l'eau de qualité et c'est ce que souhaite les consommateurs. Il ne peut pas être dit que c'est la faute des autres, il faut trouver les solutions. Il aimerait bien que tous ces produits-là soient interdits. Pour le moment, ce n'est pas le cas donc il faut trouver les solutions pour garantir la qualité de l'eau et dire qu'à Auxerre l'eau est potable.

Mani CAMBEFORT indique que le préventif et le curatif pour lui ne s'opposent pas et il n'a jamais été dit qu'il ne fallait pas faire de curatif et effectivement l'eau risque d'être le prochain scandale. Il ne sera jamais reproché de faire quelque chose mais c'est plutôt la manière dont l'objectif est mis en œuvre qui peut être contesté. L'osmose inverse basse pression a été présentée afin de lever les interrogations et il aimerait que la présentation faite en commission générale lui soit envoyée. Il ajoute que ce qui lui est

communauté
de l'auxerrois

toujours resté au travers de la gorge c'est la construction de la DSP sur 20 ans. Il indique que la régie coute moins chère.

Crescent MARAULT indique que c'est ce qu'il pense mais il y a plein d'exemples qui démontrent que sur le long terme dans certains cas la régie n'a pas été moins chère qu'une DSP.

Mani CAMBEFORT précise que régie signifie bien gérée. Cela dépend des équipes, des choix politiques faits dans les collectivités en question.

Crescent MARAULT répond que chacun ses choix et il pense que sur la question de l'eau quel que soit le mode de gestion, que ce soit en régie ou en DSP, le vrai débat est de se dire quelles sont les ambitions par rapport à l'évolution de la législation. Cela l'amène sur la situation financière de la France parce que concevoir les budgets ou tout du moins les perspectives budgétaires ou les grands équilibres budgétaires des collectivités sans le mettre en corrélation avec la situation de la France serait quelque chose de très imprudent. Il indique que cela se voit dans le cadre du débat national actuel sur lequel les parlementaires sont incapables de se mettre d'accord. La situation est inquiétante, les solutions ne sont pas trouvées mais le constat est partagé c'est-à-dire qu'il y a un niveau de dettes colossal 3 400 milliards d'euros de dettes, le cout de cette dette avec l'augmentation probable des taux d'intérêt sera de l'ordre de 70 milliards d'euros. Il rappelle que c'est ce que rapporte l'impôt sur le revenu. Il évoque le régime des retraites qui est déficitaire. Tous ces signaux lui font dire que quoiqu'il arrive les collectivités seront mises à contribution et que cela fait partie de leur responsabilité. Il indique que la seule condition, et c'est ce qui le gène car il y a déjà eu une ponction sous le quinquennat de François HOLLANDE qui était aussi contraint de le faire avec des conséquences pour la collectivité, c'est qu'à chaque fois cela ne s'est pas accompagné de la réduction des dépenses de l'Etat. Donc il y a eu des efforts à fond perdu. Et c'est ce qui le gêne dans le débat actuel, il est dit des recettes supplémentaires et pour justifier, dans un semblant de réduction des dépenses, de le faire porter aux collectivités, il est que les collectivités sont riches, investissent de trop, embauchent de trop, vont n'importe quoi en intervenant sur des compétences qui ne sont les leurs. Il est dit qu'il y a du gras dans les collectivités. Il se méfie car lorsque ce discours est tenu cela signifie que les collectivités vont être mises fortement à contribution. Il ne faut pas se tromper et quoiqu'il arrive, quelque soit le premier ministre, à chaque fois, les collectivités sont dans l'œil du cyclone. Il indique qu'il faut noter dans le projet de loi, les communes ne sont pas trop impactées au vu des échéances et de la politique que cela engendre. Ce sont donc les intercommunalités qui sont touchées et les communes ce sera après. Il évoque également qu'il y a eu une erreur sur la TVA de 5 milliards d'euros qui vient d'être révélée. Ce n'est pas une super nouvelle par rapport à la situation budgétaire de l'année prochaine et donc les décisions qu'il va falloir prendre et c'est doublement une mauvaise nouvelle car la collectivité était intéressée sur cette dynamique de la TVA. Il y a donc encore une inquiétude sur les équilibres. Il indique que cela peut paraitre très morose lorsqu'il faut se projeter mais il pense qu'il faut prendre ses responsabilités et qu'il faut essayer de faire des choses. Il faut apporter des réponses aux administrés. C'est le choix qu'il a fait d'essayer de trouver des solutions. Et c'est là qu'il a du mal à suivre l'opposition en prenant l'exemple de la LISA. Il est désabusé quand il entend de tels propos. Il précise que les chiffres indiquent que sur la précédente mandature, l'agglomération n'a quasiment pas eu d'excédent, entre 600 000 et 700 000 euros d'excédent. C'était grosso modo la capacité d'investissement. A l'époque le budget de la LISA était de 120 millions d'euros, aujourd'hui il est de 140 millions d'euros avec des aléas car il y a eu de l'inflation, les prix sont en train de baisser et avec a minima un quart porté par la ville et l'agglomération donc 30 millions d'euros. Donc tous ceux qui étaient pour la LISA savaient que l'agglomération était dans l'incapacité de financer cette LISA et rien n'a été fait. Cela lui fait penser un

communauté
de l'auxerrois

peu au débat national d'aujourd'hui où rien n'est fait, il faut attendre pour voir si demain il n'y a pas une reprise économique. Il ajoute avoir pris ses responsabilités, avoir fiscalisé l'agglomération parce qu'il savait qu'il fallait devoir payer la LISA. Il était pour la faire mais aussi pour la payer. Il a fallu demander une rallonge à l'Etat et au département pour la boucler. Pour lui, c'est quand même paradoxal d'oser dire ne pas comprendre qu'il y ait 8 millions d'euros sur la LISA et c'est grâce à la fiscalisation de l'agglomération qu'il peut être mis 8 millions d'euros sur la LISA.
Il évoque en deuxième point l'EPF. Pour ceux qui sont candidat, cela l'inquiète car cela voudrait dire que l'EPF est juste un lieu d'enregistrement mais l'EPF ce n'est pas ça. C'est un organisme avec un conseil d'administration dans lequel il y a des élus mais aussi des professionnels. Il ajoute avoir rencontré la nouvelle directrice qui vient du Loiret et qui a participé à l'opération de Montargis où il a été racheté toute une rue pour 14 millions d'euros. Cette dame lui a dit que c'est l'utilité même de l'EPF que cette maitrise du foncier pour pouvoir porter des projets et à chaque fois il y a une discussion avec l'EPF pour qu'ensuite la demande d'achat soit validée en conseil d'administration. Les tableaux présentés sont les même que pour l'EPF qui les pilotent avec l'agglomération. Le rôle de l'EPF est d'accompagner la collectivité sur le portage du foncier. C'est son travail et son savoir-faire. Il y a un vrai dialogue et il ne peut pas être fait n'importe quoi puisque ce ne serait pas validé par l'EPF.
Il ajoute que lorsqu'est évoqué l'évolution des recettes fiscales et des dépenses de l'agglomération, il précise qu'à chaque fois qu'il y a des transferts, il y a des compensations. Ce n'est pas parce que la fiscalité a évolué que tout a été encaissé. Si cela a été pris aux communes, une partie leur ait reversé. Sur les dépenses, il indique que c'est la même chose. Il ne peut pas être dit que le régime des retraites est déficitaire et qu'il faut ajouter 3 points à la CNRACL, il n'est pas d'accord. Cela va donc augmenter les dépenses de fonctionnement donc à la collectivité de trouver des solutions. C'est sûr que cela ne peut être à chaque fois l'impôt donc il est essayé de maîtriser les dépenses de fonctionnement ou il est essayé d'investir dans des choses qui vont peut-être rapporter. Il prend pour exemple le Général De Gaulle en indiquant que s'il avait eu une vision à court terme, il pense que la France n'aurait pas vécu les trente glorieuses. Il faut donc accepter d'avoir une vision et de s'engager dans des plans de développement ambitieux. Ce qui le surprend c'est que l'opposition a une vision courte terme. Il se demande comment il peut être penser des stratégies de territoire à l'échelle d'un mandat. En effet, pour une opération c'est minimum 3 à 4 ans entre le moment du projet, le lancement des études, le montage du plan de financement, la recherche des subventions et la réalisation. Grosso modo, un projet c'est un mandat. Il indique que le développement économique c'est la même chose. Il revient sur ce qui a été indiqué par Pascal HENRIAT concernant la prévision de l'imprévisible. La stratégie ce n'est pas cela, ce n'est pas prévoir l'imprévisible. La stratégie c'est de réduire l'incertitude. Il ne peut pas être prévu précisément le futur. Cependant, il y a une tendance de la contrainte budgétaire sur les collectivités qui s'amplifie et il faut prendre ses responsabilités tout de suite. C'est la même chose pour la contrainte sur le développement économique où il est de nouveau évoqué de droits de douanes alors qu'il y a encore trois ans le pays était dans une mondialisation. Cela entraîne des conséquences économiques. Il faut savoir comment s'organiser pour être prêt le jour où cela va sortir. Il s'adresse alors à Mani CAMBEFORT en disant qu'il est très déçu parce que lorsqu'il est pris un exemple comme PAPREC ou ECOLLANT, c'est incohérent puisqu'il ne souhaite pas d'étalement urbain, qu'il ne faut pas abuser de la consommation foncière mais lorsqu'un projet comme PAPREC va à Migennes sur un site existant probablement pollué où il y a eu 400 emplois supprimés, il s'en réjouit parce qu'il faut être solidaire et plein de personnes de Migennes qui travaillent à Auxerre, des personnes d'Auxerre qui prennent le train à Migennes et les infrastructures autour de la gare de Migennes, ce ne sont pas les auxerrois qui la payent, c'est la mairie de Migennes. C'est le même département, il faut être solidaire. Il indique que lorsque le bilan est fait, des personnes vont retrouver du boulot alors qu'elles étaient au chômage, un bâtiment qui était pollué et qui

communauté
de l'auxerrois

va être dépollué donc cela est positif. Migennes c'est Auxerre, c'est la même galère pour l'ensemble des territoires. Il ajoute qu'il s'agit du même périmètre de territoire de l'industrie. Les financements liés au plan social des entreprises d'Auxerre auraient pu en bénéficier mais lui il préfère que cela retourne à Migennes. Et pour ECOLLANT, c'est la même chose, cela va à Joigny, c'est le même département, cela ne le gêne pas. Il ajoute qu'AuxR_Lab ne travaille pas que pour Auxerre, il y a des entreprises de Sens qui sont incubées à Auxerre et cela ne lui pose pas de problème bien au contraire. Il faut travailler collectivement. Ce n'est pas négatif mais plutôt positif.
Pour finir il indique qu'il faut avoir une vision globale des politiques publiques, qu'il y ait une cohérence des unes avec les autres. Il revient sur les déchets en indiquant comment il peut être pensé que l'avenir des déchets c'est la redevance incitative. 80% des frais liés à la gestion des déchets sont des frais fixes, la collecte, les déchetteries, que la benne à ordures ménagères soit pleine ou non, il faut la faire rouler, il faut un conducteur, des ripeurs. Il va être indiqué aux administrés qu'il faut diminuer les déchets pour payer moins cher. Ce qui est intéressant dans l'expérimentation de la stratégie des déchets, c'est d'essayer d'être efficient pour ne pas avoir à augmenter la fiscalité déchets. Il indique que la vielle il était avec le DGS de Marseille Métropole qui lui a indiqué qu'ils avaient deux taux de TEOM, 14 et 18 %. La collectivité est à 9% et normalement si tout va bien il pourra être resté à 9% et assumer toutes les obligations de la loi AGEC. Il faut plus de tri à la source, plus de collecte et du réemploi. Cela va permettre de faire des centres de valorisation, de collecter plus de déchets mieux trier à la source et un sujet dont personne ne parle qui est de décarboner la collecte. Il a discuté avec un élu de Dijon qui a indiqué avoir essayé des bennes à ordures ménagères électriques ou hydrogène. Il croit que c'est 500 000 euros la benne et l'agglomération en a 12. Donc tous ceux qui font la morale sur l'environnement et qui souhaitent rester en porte-à-porte mais ils ne disent pas comment remplacer les bennes et comment les financer. Il ajoute qu'à travers Venoy, il est essayé de favoriser l'implantation d'entreprises qui vont éventuellement utiliser ou réutiliser des matières premières de seconde vie donc des déchets car actuellement les déchets sont valorisés ailleurs. Il ajoute avoir fait du déchet, de l'environnement et de la décarbonisation, du développement économique avec la valorisation de déchets, il a été créé de la fiscalité et il va peut-être être créé des emplois, c'est de la stratégie mais qui demande du temps.
Il évoque le souhait de certains de faire les transports gratuits mais il aimerait savoir comment cela peut être financé, peut-être grâce à la taxe Marault. Il conclut en indiquant qu'une vision à courte terme ne permet d'effectuer qu'une gestion du quotidien, pas de nouveaux projets mais lui il n'est pas dans cette philosophie, il prend ses responsabilités, il prend des décisions courageuses et il essaye de répondre aux enjeux du quotidien mais également aux enjeux futurs qui seront compliqués à gérer à l'échelle du territoire.

Pascal HENRIAT souhaite formuler trois remarques sur ce qui vient d'être dit. Sur le dossier de l'eau qui est un dossier sensible et il souhaite rendre hommage à Denis ROYCOURT qui a toujours à sa façon été très droit sur ce dossier. Il a toujours dit avec ses mots peut-être, avec sa vision mais il a toujours défendu ce dossier sur l'eau avec raison. Il souhaite également rendre hommage à Yves VECTEN qui est un précurseur des zones captables de l'eau. Ils ont toujours été très techniques, très politiques mais en avance sur ce dossier. Il ne souhaite pas que ce dossier de l'eau soit un dossier d'enjeu politicien. Il est conscient que l'eau est une ressource rare. L'environnement est en difficulté, l'eau manque, cela se voit dans les plaines de captage des ressources en eau minérale que les eaux sont également polluées. Il demande ce qui veut être laissé aux enfants, une eau naturelle, bonne, qui peut être bu au robinet, moins chère que l'eau en bouteille plastique. C'est un choix politique et pour sa part, il veut une eau bénéfique, bonne, environnementale, pour la santé, hygiénique, et de salubrité publique. Il est vrai que moins il sera consommé d'eau, plus il faudra payer. Mais c'est un choix. Après il peut y avoir des visions différentes sur

communauté
de l'auxerrois

la technique, sur l'approche financière, c'est aussi l'intérêt d'un débat démocratique et de vision politique différente avec les sensibilités différentes mais il croit qu'il ne faut surtout pas une approche de politique politicienne parce que ce serait faire rêver ou donner à penser que les politiques ne sont bons qu'à raconter des bobards. Il lui a été rapporté par une personne que la facture d'eau est difficile à comprendre, que c'étaient des méandres techniques qu'elle n'arrivait pas à déchiffrer et qu'elle a essayé de se rapprocher de Suez afin d'avoir des indications mais personne n'a pu lui donner. Les concitoyens payent mais sans savoir réellement ce qu'ils payent. Il indique que c'est peut-être à prendre en compte pour les élus futurs. Il a été évoqué par le Président la déviation, à laquelle il est pour et qu'il a porté des années, le cout est là, les collectivités se saignent pour le faire. Il faut attendre de voir quand l'Etat mettra en place le début de ses travaux. Il a été indiqué que la précédente gouvernance n'avait rien budgété et n'avait rien préparé. Il dit être tranquille car dans cette gouvernance il n'était qu'un simple conseiller communautaire mais beaucoup d'élus étaient déjà vice-présidents à l'époque et il souhaite rappeler qu'à l'époque il y avait 0 en état de dettes au budget principal. Ensuite, il rappelle, et il en était l'initiateur, qu'il a été créé la taxe sur le foncier communautaire dans cette assemblée et qu'il l'a porté. Il y avait la possibilité de marges de manœuvre. Quand il y a un état proche de zéro et qu'il n'y a pas de fiscalité, il y avait donc des possibilités financières, c'était donc un choix politique. Il ajoute qu'il a été donné l'exemple de Montargis pour l'EPF et il a regardé l'émission et il a trouvé intéressant d'acheter une rue entière mais il voit la différence dans cette opération avec des décotes à assumer et des prêts qu'il faudra payer. La différence avec Montargis c'est que dans la vision des habitants, il est possible d'imaginer ce qu'est une rue, tandis que pour l'agglomération, à tort ou à raison pour les habitants c'est un Monopoly c'est-à-dire qu'ils ne comprennent pas les achats qui sont dispersés. Il n'y a pas une vision de compréhension contrairement à Montargis où c'est du concret. Il ne juge pas, il a son idée et il a dit en préambule du débat d'orientations budgétaires. Les deux opérations ne peuvent pas être comparées car même si le même objet c'est l'EPF, même si la finalité est la même, ce n'est pas la même vision politique.

Crescent MARAULT trouve que ce qui est très intéressant sur la déviation, il est encore démontré que des collectivités territoriales sont plus efficaces que l'Etat car le département va peut-être terminer son tronçon alors que l'Etat n'aura peut-être même pas commencé. Il revient également sur la capacité d'investissement avec une dette à zéro, il a dit qu'il y avait un petit excédent de 6 à 700 000 euros mais il pense que cela ne suffisait pas à financer la LISA. Enfin, sur l'EPF, le portage est maximum de 14 ans et il est fait un point régulier avec leurs services. Si sur une opération, le portage commencerait à être long, ce seraient les premiers à revenir vers la collectivité en disant s'il n'y a pas de perspective à moyen terme, il faut regarder pour amortir la sortie, c'est le rôle de l'EPF qui pourrait peut-être proposer d'autres solutions. Il ne sait pas comment expliquer tout ce que peut apporter l'EPF c'est-à-dire que c'est un vrai partenaire sur cette question de la maitrise du foncier parce que si c'est la collectivité qui devait le faire, elle le porterait à 100% sur les budgets investissements donc la capacité à investir serait amenuisé et en même temps il le répété s'il est attendu d'avoir un projet pour chercher le foncier, c'est compromis. Il y a toujours de personnes qui profitent de la situation donc il faut essayer de cibler des fonciers pour pouvoir envisager tel ou tel projet. Sur le centre-ville, il y a un projet mais grâce à l'Etat, 4 ans de travail pour monter une foncière alors que c'était dans l'opération et dans la convention Action Cœur de ville mais cette foncière fait à la suite d'une étude avec un cabinet de conseil qui est une filiale de la Banque des Territoires qui va être actionnaire de la foncière. Il a été défini un parcours marchand, il a été identifié des cellules et il n'a pas été attendu que la foncière soit faite pour acheter des cellules parce que sinon il aurait fallu attendre 4 ans et il y a des cellules qui étaient à vendre entre-temps. Il y a une stratégie sur le commerce de centre-ville, à l'échelle d'un quartier même si raréfaction des financements. Il ajoute que ce qui permet aujourd'hui, malgré cette raréfaction d'obtenir des financements c'est l'ambition. Dès qu'il y a

communauté
de l'auxerrois

un projet ambitieux et innovant, il peut aller chercher des financements ou un peu plus de financements que sur d'autres projets. Ce qui fait qu'aujourd'hui la collectivité a été éligible à des appels de manifestation d'intérêt nationaux car c'était ambitieux sinon la collectivité n'aurait jamais été retenue. Être ambitieux est un risque, un effort pour une collectivité. C'est un courage donc les collectivités sont accompagnées.

Arminda GUIBALIN témoigne pour l'EPF et indique l'importance d'avoir cette possibilité de pouvoir porter un projet. Pour Monéteau, cela a permis d'acheter via l'EPF le site de la commanderie ce qui a permis de pouvoir travailler sereinement sur le montage de dossier et pouvoir porter leur projet. Elle voudrait aussi parler du remboursement et qu'effectivement ce n'est pas une dette cachée, c'est quelque chose qui est vraiment pris en compte et qu'il faut rembourser mais cela permet de porter le projet et de travailler sereinement. C'est un outil très utile aux collectivités. Un point régulier est fait avec l'EPF qui est un vrai partenaire puisque chaque projet a sa spécificité. Grâce à l'EPF, le projet de Monéteau a pu voir le jour.

Crescent MARAULT indique que face aux contraintes budgétaires, l'EPF ne va bientôt plus pouvoir faire face aux demandes puisque des collectivités qui n'avaient pas spécialement besoin de l'EPF pour faire du portage foncier car elles avaient les moyens d'acheter sur le budget général mais maintenant que c'est en train de se contraindre elles trouvent que l'EPF est une bonne solution. L'EPF va peut-être même embaucher pour l'Yonne. Ce sera une solution pour les collectivités face à la contrainte budgétaire à laquelle elles vont être exposées.

Mani CAMBEFORT souhaite rajouter sur la situation nationale préoccupante parce qu'il a été dit qu'il n'y avait moins de subventions de la région et du département mais qu'il y avait encore celles de l'Europe. Mais il indique que bientôt moins aussi car l'Europe est en train de discuter au sein du conseil européen et du parlement son cadre financier pluriannuel pour la prochaine génération c'est-à-dire 2028-2033 et clairement l'effort de guerre demandé à l'Union Européenne va se faire au détriment des autres fonds donc il est déjà évoqué une fusion de tous les fonds européens qui existent en un fond unique qui sera moins bien doté donc il y aura concurrence entre les agriculteurs qui auront toujours besoin de financements pour continuer d'exercer leurs activités et d'avoir une alimentation de qualité… Cette situation est préoccupante. Il revient sur l'augmentation de la CNRACL puisqu'il y a des caisses de retraite qui sont étanches les unes par rapport aux autres et s'agissant de la CNRACL non seulement il y a une démographie qui n'est pas favorable et que depuis des années il y a plus de contractuels dans la fonction publique qui dépendent du régime général et les fonctionnaires de celui couvert par la CNRACL et donc forcément le déséquilibre est encore plus important sur la caisse de retraite des agents.
S'agissant de la LISA, il va faire comme Pascal HENRIAT, il indique avoir toujours soutenu ce projet mais il va dire que non seulement il n'y avait pas de dettes sur le budget principal mais en plus il a fallu fiscaliser l'agglomération c'est-à-dire créer le versant agglomération sur la taxe foncière. Il y avait pourtant d'autres fiscalités.

Crescent MARAULT demande si c'est sur l'économique. Il trouve cela incroyable car il est dit qu'il n'est pas fait de développement économique mais il va être taxé le développement économique pour être attractif.

Mani CAMBEFROT corrige en disant qu'il est dit qu'il n'existait pas de taxe et qu'il a fallu fiscaliser l'agglomération. Il n'est pas d'accord car il y avait des taxes qui existaient déjà. Il ne dit pas qu'il fallait les augmenter mais il est factuellement faux de dire qu'il n'y en avait pas.

communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT demande donc à Mani CAMBEFORT ce qu'il fallait faire.

Mani CAMBEFORT indique ne pas avoir augmenté les taxes deux fois après avoir dit qu'il ne le ferait pas.

Crescent MARAULT indique que ceux qui disent qu'il ne faut pas fiscaliser donc taxe foncière à 0 donc dès qu'il y a revalorisation des bases, c'est égal à 0. Pour ceux qui disent que c'est une catastrophe financière, l'Etat ne va pas bien don la conséquence pour l'agglomération c'est 1,5 millions d'euros. Il rappelle que l'agglomération non fiscalisée excédent 6 à 700 000 euros. Il manque 800 000 euros, comment faire. La CNRACL coute 300 000 euros. Il demande s'il faut fiscaliser ou pas. Ce n'est pas une fois qu'il faut payer les 1,5 millions d'euros qu'il faut chercher la solution.

Mani CAMBEFORT indique que ce n'est pas ce qu'il dit mais la capacité à caricaturer n'est plus à démontrer.

Crescent MARAULT a hâte de connaitre ses solutions, s'il était courageux il proposerait de supprimer la taxe Marault. Il trouve qu'il est facile de critiquer.

Mani CAMBEFORT continue sur l'EPF, il indique que le Président a également une capacité à caricaturer qui est assez extraordinaire car il n'a jamais été contesté le fait de faire appel à l'EPF et il précise qu'au moment où il était évoqué une dette cachée, c'était parce que les montants ne figuraient pas dans le document d'orientations budgétaires à l'époque. Cependant, concernant l'EPF, ce qu'a dit Pascal HENRIAT, autant à Montargis c'était très clair, très nette, un pâté de maison que l'on veut racheter parce qu'il y a une opération bien identifiée pour le faire, c'est moins le cas à Auxerre et l'agglomération d'Auxerre. Enfin, il peut y avoir un débat sans caricaturer les positions des autres.

Crescent MARAULT indique qu'en terme de caricature, lorsqu'il est tenté de créer le buzz en parlant de taxe Marault si cela n'est pas une caricature, il n'y connait rien.

Mani CAMBEFORT reprend avec ECOLLANT et il indique être très content que cela reste sur le territoire, tant mieux pour Joigny et pour Migennes.

Crescent MARAULT indique avoir discuté avec ECOLLANT et qu'il les a soutenus dans leur projet qui leur correspondait le mieux car c'est un bâtiment en colocation, moins cher et qui correspond à leur besoin.

Mani CAMBEFORT constate simplement que les outils mis en place pour l'instant n'ont pas produit de résultats de ce côté-là.

Crescent MARAULT ajoute que Mani CAMBEFORT a tout de même dit que l'auxerrois était mauvais en disant qu'ECOLLANT était parti à Joigny.

Mani CAMBEFORT rétorque qu'il n'a pas dit que l'auxerrois était mauvais et que cela a été mal interprété.

Crescent MARAULT indique que si d'être mauvais c'est de faire éclore une start-up qui va s'installer dans l'Yonne, qui va être dans l'innovation et qui va embaucher des gens alors il veut bien être mauvais comme ça, cela ne le gêne pas.

communauté
de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT répond que l'objectif à la base était d'avoir des installations à Auxerre et sur l'auxerrois. Il ajoute que tant mieux si cela reste dans le département, solidarité entre territoires et le département a suffisamment souffert de territoires qui ne travaillent pas entre eux, maintenant il faut attendre de voir la réciproque.

Crescent MARAULT ajoute qu'il n'a aucun problème avec Joigny même si le Maire n'est pas de sa sensibilité politique. Ils travaillent ensemble sur des dossiers en commun et cela ne pose pas de problème.

Mathieu DEBAIN revient sur l'EPF et sur la situation idyllique racontée avec l'EPF. Cela le pousse à faire une confidence qu'il ne comptait pas faire et qu'il va faire quand même. Il a été contacté à 3 reprises par des salariés de l'EPF dans les deux dernières années et qui sont très inquiets pour le territoire et les achats de l'EPF. La situation présentée idyllique, à l'intérieur de l'EPF, semble inquiétée.

Crescent MARAULT indique donc qu'il est en train de dire que le conseil d'administration de l'EPF ne sert à rien. Il rappelle que l'EPF s'il n'est pas d'accord avec la collectivité, il n'achète pas.

Mathieu DEBAIN indique que ce n'est pas si simple que cela. Il lui a été expliqué que parfois l'EPF refuse d'acheter quand les estimations sont au-dessus, comme certains terrains d'Auxerre, des domaines de 15%.

Crescent MARAULT indique que Mathieu DEBAIN est en train de dire ce qu'il dit depuis le début.

Mathieu DEBAIN ajoute que parce qu'il n'était pas respecté l'avis des domaines.

Crescent MARAULT précise que tout ce qui est mis dans le tableau, le conseil d'administration de l'EPF a accepté de l'acheter pour la collectivité et lorsqu'il n'est pas d'accord, il ne l'achète pas.

Mathieu DEBAIN redit que lorsque cela se trouve dans le périmètre des projets et que l'estimation des domaines est respectée, ils sont obligés d'acheter. Les seules possibilités de refus sont lorsque les terrains sont à des prix supérieurs au service des domaines comme cela a été le cas plusieurs fois à Auxerre.

Crescent MARAULT indique qu'il se trompe et que l'EPF n'est pas obligé d'acheter. A chaque fois, il doit prendre une délibération au sein de son conseil d'administration pour valider une acquisition soit pour le compte de la ville d'Auxerre soit pour le compte de l'agglomération. A chaque fois l'EPF a le droit de refuser.

Nordine BOUCHROU indique qu'il y a donc bien un conseil d'administration qui décide.

Mathieu DEBAIN termine en disant que la situation idyllique n'est pas si réelle et que la différence avec Montargis c'est qu'il a été investi grosso modo la même somme mais eux pour 14 millions d'euros, ils ont maitrisé le foncier et ils peuvent transformer la rue. Il indique que la collectivité ne maitrise pas le foncier.

Crescent MARAULT indique qu'il ne s'agit pas de la même somme pour la collectivité que pour Montargis. Cela manque d'objectivité.

communauté
de l'auxerrois

Francis HEURLEY répond à Pascal HENRIAT pour la dette en indiquant qu'il est projeté pour un emprunt de 8 millions d'euros pour la LISA et pour ce qui est d'octobre à décembre il n'y aura pas d'emprunt contracté en 2025 sur le budget principal.

N° 2025-263
Objet : Finances - Impôts ménages - Fixation du taux 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

La fiscalité locale est encadrée par le Code général des impôts et notamment ses articles 1379 et suivants et 1636 B sexies et suivants.

L'article 1636 B sexies précise que : « I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Ils peuvent :

a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :
- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;
- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. »

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas faire évoluer les taux de ces impôts pour l'année 2026, et de les fixer comme suit :

- 4,00 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 2,41 % de taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 9,21 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

communauté
de l'auxerrois

- De fixer, pour 2026 les taux suivants :

  - 4,00 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - 2,41 % de taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
  - 9,21 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-264
Objet : Finances - Taxe GEMAPI - Produit 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

La taxe Gestion des Milieux Aquatiques et des Inondations (GEMAPI) a été instaurée par délibération n° 2021-074 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 et vise à financer l'exercice de l'intégralité de la compétence GEMAPI.

Elle finance les charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence ainsi que les éventuelles annuités d'emprunt.

La communauté de l'auxerrois a délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat du bassin du Serein et au Syndicat mixte Yonne Médian.

Le tableau ci-dessous présente quelques actions et travaux réalisés par Yonne Médian au cours de l'année 2025 :

Animation	8 ETP	400 000€
Global	Communication : Guide des rivières, Récid'eau Yonne Médian (5 au 7 juin : 1500 personnes dont 900 scolaires)	100 000€
	Zones humides : fin inventaire + travail à l'intégration dans le PLUI HM Auxerrois	
	Appel à projet aménagements agricoles	Environ 60 000€ sur l'auxerrois (haies, clôtures, abreuvoirs, descentes aménagées, passages à guet etc)

communauté
de l'auxerrois

	Diagnostic de vulnérabilité inondation	54 000€
	Modélisation hydraulique Rus de Baulche + Sinotte + ST Bris Chitry	317 280€
CAA	Auxerre – travaux Zone humide - ile brulée	450 000€ (sera achevé en décembre avec la communication)
	Gurgy – diagnostic ouvrage protection hydraulique	50 000€ (sera achevé en décembre)
	Perrigny – travaux érosion ru de Baulches	12 432€
	Venoy : création ZEC et mare temporaire	222 960€

Pour l'année 2026, le Syndicat Mixte Yonne Médian sollicite une contribution à la Communauté de l'Auxerrois représentant une somme d'environ 7 € par habitant. Cette contribution reste stable par rapport à celle de 2025

La taxe GEMAPI est établie en fonction de la cotisation versée à ces syndicats, à savoir :
- cotisation au syndicat de la Vallée du serein : 6 600 €
- cotisation au syndicat Yonne Médian : 485 921€

La communauté vote un produit de taxe attendu puis l'administration fiscale se charge de faire la répartition entre les contribuables.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 492 519 € pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI à 492 519 €pour l'année 2026.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Yves VECTEN indique qu'il s'agit du même taux que celui de l'an dernier et qu'il va être tenter de rester dans ces taux de 7 euros par habitant. Il y a eu l'occasion de faire le CTEC jusqu'à 2026 et qu'il en aura un nouveau avec l'agence de l'eau groupé avec l'agglomération de Sens et toutes les collectivités jusqu'à Montereau pour faire quelque chose de plus cohérent sur toute la zone. Il ajoute qu'il y a la liste des

communauté
de l'auxerrois

actions menées sur l'agglomération. Il souhaite terminer en indiquant qu'en 2020, il avait que la collectivité avait les yeux plus gros que le ventre concernant la LISA. Il ajoute que les sénateurs sont en train de faire changer la taxe GEMAPI et de la mettre sur les mètres cubes d'eau consommés, ce qui est une très mauvaise idée pour lui. Il indique qu'il est possible d'être aidé par l'amont avec une solidarité entre l'amont et l'aval, entre le rural et l'urbain et le fait qu'il y ait Monsieur OLLIER, Président de l'EPTB Seine Grands Lacs, il peut être éventuellement demandé des aides pour des zones inondées telles que des prairies ou des champs. Il existe une solidarité qui n'existe pas dans le reste de la France et certains sénateurs voudraient imposer la taxe sur l'eau et il met en garde afin que tout le monde lutte contre cette volonté car le prix de l'eau va encore augmenter et ce sont encore les consommateurs d'eau qui risquent de payer. Il voulait également dire qu'avec la taxe GEMAPI, il est fait ce que l'Etat n'a pas fait depuis des années.

Francis HEURLEY ajoute que la particularité de la taxe GEMAPI est qu'elle est collectée par la taxe foncière.

Crescent MARAULT indique que c'est plus compliqué que cela. Il y a une répartition qui est difficile à expliquer entre les ménages, les entreprises etc… Il ajoute que quel que soit le sujet c'est toujours les Français qui paient d'une manière ou une autre.

N° 2025-265
Objet : Finances - Cotisation foncière des entreprises - Fixation du taux 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le code général de impôts définit les modalités d'application de la contribution foncière des entreprises. Le taux est voté librement par l'assemblée délibérante de l'EPCI, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales prévues à l'article 1636 B sexies B du CGI.

Cet article précise que : « I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Ils peuvent :
a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :
- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

communauté
de l'auxerrois

- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. »

Le code général des impôts prévoit également au IV de l'article 1636 decies que les EPCI ont la possibilité de mettre en réserve une fraction des droits à augmentation de leur taux de CFE. Cette mise en réserve n'est possible que si les deux coefficients de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières sont supérieurs à 1 et que le taux de CFE voté est inférieur au taux maximum de CFE de droit commun.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer le taux de C.F.E. à 26,5% pour 2026.
- De mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de l'année 2026, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le taux de C.F.E. à 26,5% pour 2026,

- De mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de l'année 2026, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-266
Objet : Déchets- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Fixation du taux 2026

Rapporteur : Lionel MION

Le conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2024 par délibération n°2023-134 du 28 septembre 2023.

L'article 1636 B undecies du code général des impôts dispose notamment que : « Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A ».

communauté
de l'auxerrois

Les EPCI fixent librement le taux de TEOM. Le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe comme des années suivantes, n'est pas soumis aux règles de lien et de plafonnement applicables aux impôts directs locaux.

L'article 1520 du CGI précise que la TEOM « …est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets mentionnées au premier alinéa du présent I comprennent : « 1° Les dépenses réelles de fonctionnement ;2° Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ;3° Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure. »

Considérant les éléments financiers présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2026 et notamment l'estimation du montant 2026 des dépenses et recettes définies à l'article 1520 du CGI à prendre en compte pour la fixation du taux de TEOM 2026. Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 à 9 % pour l'ensemble de son périmètre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer pour 2026 le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9 %.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Denis ROYCOURT a quelques questions comme le taux base qui reste le même, il indique que la délibération ne dit pas grand-chose et ne rappelle pas pourquoi et pour lui c'est quand même important de dire pourquoi 9%. C'est 9% pour l'ensemble du périmètre. Il faut rappeler que le taux est destiné à pourvoir aux dépenses de la collecte et de traitement des déchets ménagers, ainsi qu'aux dépenses directement liées au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. C'est bon pour équilibrer. Là, la différence c'est que le taux reste le même mais qu'il a été inauguré un nouveau système de collecte donc il aimerait savoir si des prévisions ont été réalisées sur les coûts sachant qu'il est prévu ce changement dans la collecte. Il ajoute que la TEOM est aussi calculée en fonction de la valeur locative du logement qui est multipliée par un taux de prélèvement, celui qui est voté aujourd'hui, et qui est fixé chaque année par le conseil communautaire lors du vote du budget. Il se demande si la valeur locative du

communauté
de l'auxerrois

logement est pertinente. Il ajoute qu'il a regardé les années précédentes et que 80% de la taxe était payé par des familles, 10% par le soutien de CITEO et 10% par la revente des emballages recyclables. Il demande donc quelles sont les projections pour 2026 de cette répartition. De plus, il se demande s'il faut rouvrir le débat sur le changement initialisé parce que le rapport annuel et l'équilibre financier de cette gestion de la collecte en porte-à-porte s'est révélé efficace et que depuis 2 ans il y a un excèdent de 2 millions d'euros donc cela est loin de la catastrophe annoncée.

Crescent MARAULT indique que le dossier des PAV et du porte-à-porte a été réouvert dès son élection puisque dans les tuyaux il y avait un dossier de passage en redevance incitative donc il a été voulu réactualiser les chiffres. Le projet de la redevance incitative était de se dire par rapport à l'évolution de la fiscalité, de l'obligation de tri de la collecte et il était pensé que la redevance incitative allait être la solution idoine. Il a donc été prévu plein de scénarios entre TEOM, redevance incitative (RI) et puis avec des modes de collecte porte-à-porte mécanisé ou PAV. Le scénario qui générait le moins d'évolution de la fiscalité que ce soit RI ou TEOM, c'était celui des PAV. Cependant, quand il est comparé ce scénario PAC (points d'apports collectifs) en TEOM ou en RI, il était plus cher en RI qu'en TEOM. C'est pour cela que dans les propositions faites en conseil des maires il a été fait une proposition PAV-TEOM et qu'il a été proposé deux taux avec deux secteurs, les maires qui souhaitaient rester en porte-à-porte et ceux qui souhaitaient passer en PAV. Cependant, en face, il a été mis les taux qui allaient bien. 9% pour ceux en PAV et pour ceux en porte-à-porte c'était 14 ou 15 %. Evidemment, les maires ont dit qu'ils ne voulaient pas deux taux donc il faut tester les PAV et ensuite si effectivement cela fonctionne et génère les économies escomptées, il pourra être discuté. Ensuite, il a été évoqué le calcul de la TEOM sous-entendu ce n'est pas bien. Il indique qu'il est pertinent d'avoir évoqué le financement du budget annexe puisque cela ne comprend pas que la collecte mais également le financement des déchetteries, de la prévention, distribution des sacs etc… Il ajoute que lorsqu'il est dit que 80% sont des familles, c'est faux car il y a des entreprises qui payent la TEOM. Il rappelle que comme c'est appuyé sur le foncier bâti, les entreprises contribuent au financement de la politique déchets. En TEOM, le principe est que soit il est demandé une collecte spécifique et il est appliqué les tarifs qui vont être délibérés et qui s'appelle la redevance spéciale, c'est à dire qu'est facturé le coût du service. Ainsi, si en cumulant le coût de la collecte, la gestion administrative ça coûte 100 euros, il sera facturé 100 euros à l'entreprise parce qu'elle a un besoin spécial. Cela va être souvent les gros générateurs de déchets. Les autres payent leur contribution au budget déchets à travers la taxe sur le foncier bâti. Il indique recevoir toutes les semaines des demandes d'entreprises qui lui disent ne pas mettre de poubelles sur le trottoir et qui veulent être exonérés de la TEOM. Il ajoute que si c'était en redevance incitative puisqu'il n'y a pas de service, il ne pourrait leur être refusés l'exonération. En TEOM, cela peut être fait. Il souhaite expliquer les raisons pour lesquelles il refuse de les exonérer en prenant l'exemple d'un McDonald's. Il gère ses déchets, il a un local, il s'organise, donc il ne met pas de bac à ordures ménagères. Cependant, il génère des emballages qui sont récupérés soit dans des poubelles, soit sur les trottoirs. Il y a donc un coût pour gérer ces emballages et c'est normal qu'il en paye une partie dans son foncier bâti. Il poursuit avec l'exemple d'un commerce d'électroménager qui indique ne pas avoir de poubelles mais lorsqu'un électroménager est acheté, il y a parfois du polystyrène, du carton, du plastique qui vont être mis à la déchetterie, donc une charge est générée pour la collectivité. Il refuse donc de l'exonérer de la TEOM afin qu'il contribue au financement du service dans sa fiscalité foncière. Et c'est pour cela qu'est défendu la TEOM parce que s'il n'y avait pas la TEOM, les recettes chuteraient et alors il faut aller jusqu'au bout, la TEOM est recouvert par l'État. Aussi, si demain, la collectivité passe en redevance incitative, c'est la collectivité qui devrait faire le recouvrement. Ainsi, il faudrait embaucher du personnel pour émettre des titres et s'assurer que ces titres soient bien encaissés et que s'ils ne sont pas encaissés, le nécessaire soit fait pour aller les récupérer.

communauté
de l'auxerrois

Aussi, le budget déchets à 9%, il pense que c'est un taux qui est correct et qui s'équilibre. Et il invite à regarder ce qui se passe dans le département où la fiscalité déchets est en train d'augmenter un petit peu partout.

Denis ROYCOURT souhaite répondre que la fiscalité incitative n'est pas que la redevance incitative. Il peut y avoir d'autres moyens qui répondraient à ce qui vient d'être dit. Il ajoute que la redevance incitative permet aux personnes qui trient bien d'avoir une compensation financière et permet donc d'améliorer le tri.

Mani CAMBEFORT souhaite également intervenir, en indiquant avoir un point d'accord avec le Président, c'est qu'effectivement en PAV, l'incitativité n'est pas opérante. Il ajoute qu'il s'agit de la pire solution de vouloir faire de la redevance incitative avec des PAV puisque cela engendre des frais et crée des biais. Il ajoute que toutes les études démontrent que cela ne fonctionne pas en PAV d'essayer de faire de la redevance incitative. Il souhaite rappeler, car il ne siège pas au Conseil des maires, donc il ne sait pas ce qui peut y être dit, mais le fait de passer en expérimentation s'est avant tout décidée à un conseil des maires, mais au conseil communautaire de Monéteau il a voulu faire le passage au tout PAV d'entrée de jeu alors qu'il n'avait pas la majorité pour le faire. C'est pour cela qu'il a été obligé de changer de braquet. Il ne peut donc être dit que dès le départ c'était prévu comme cela. Et s'agissant de la redevance incitative, effectivement, si elle est mise en place, il faudra s'occuper du recouvrement et embaucher. Il est d'accord avec le Président avec les problématiques de recouvrement. Mais il a été omis quand même de dire que l'État en collectant la TEOM se sert de 8% au passage, ce qui est bien normal puisqu'il lui faut des agents pour faire cette collecte, il est normal qu'il se rémunère avec. Donc si la collectivité passe à la redevance incitative, il y aura la problématique du recouvrement certes. Mais, il ne faut pas dire qu'il y a des agents à recruter alors qu'il n'y a pas l'argent en face puisque sera récupéré la mise des 8% que l'État prend.

Crescent MARAULT indique que l'Etat mutualise donc que pour la collectivité cela pourrait coûter plus de 8%.

Pascal BARBERET précise que le taux de recouvrement en matière de redevances est nettement inférieur, très nettement inférieur à la taxe.

Mani CAMBEFORT est d'accord mais souligne que cela dépend des territoires.

N° 2025-267
Objet : Déchets - Tarifs redevance spéciale 2026

Rapporteur : Lionel MION

La communauté de l'Auxerrois finance son service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
Par délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024, les élus ont approuvé le règlement de collecte définissant les modalités d'intervention du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.
Puis, par délibération prise à la même date, les élus ont validé le dispositif de mise en œuvre d'une redevance spéciale pour la prise en charge des déchets des activités non ménagères.

communauté
de l'auxerrois

Sont redevables de la redevance spéciale toutes les activités non ménagères présentant à la collecte plus de 1 500 litres de déchets par semaine tous flux confondus.
Sont également redevables, et ce, dès le 1er litre, tous les établissements, services publics, administrations…, non assujettis à la TEOM et bénéficiant du service de collecte des déchets de la Communauté de l'Auxerrois.
Conformément au règlement de collecte, au-delà d'un volume hebdomadaire de 45 000 l de déchets tous flux confondus, les déchets ne pourront pas être pris en charge par le service public.
L'institution de la redevance spéciale ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM. Le produit de la redevance doit équilibrer le montant des dépenses. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu. (Quantité de déchets collectés, fréquence de collecte, …)
La redevance spéciale est recouvrée par les services de la collectivité.
A l'origine une approche des coûts actualisé par le service a été réalisé, permettant d'obtenir une grille tarifaire, définissant les bases de calcul de la redevance en fonction des types de déchets collectés : ordures ménagères assimilées et emballages recyclables dont les cartons.
Sur la base de la matrice des coûts (méthode standardisée de l'ADEME d'expression des coûts du service d'élimination des déchets) il est proposé, pour le prochain exercice 2026, d'actualiser la grille tarifaire afin de tenir compte des modifications des modalités de gestion des déchets et des coûts associés (renouvellement des marchés de traitement des déchets en 2025 notamment).
Pour rappel, les tarifs en vigueur pour l'année 2025 étaient de :

- 0.0383 € / litre d'ordures ménagères et assimilées,
- 0.0184 € / litres d'emballages recyclables (TRI).

La grille tarifaire pour l'année 2026 est la suivante :

	Ordures Ménagères Résiduelles	**Emballages recyclables, Cartons**
Tarifs de la redevance spéciale	0.0395 € / litre 39.50 € / m³	0.0189 € / litre 18.90 € / m³

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider la grille tarifaire de la redevance spéciale pour l'exercice 2026.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Patrick BARBOTIN souligne que ce taux de redevance spéciale s'appliquait aussi aux collectivités.

Lionel MION précise que cela s'applique à tous les producteurs de plus de 1500 litres en fait.

communauté
de l'auxerrois

Patrick BARBOTIN trouve cela un peu choquant dans la mesure où les collectivités ont une politique de tri qui est complètement différente de celle des entreprises et essaient d'être modèle.

Lionel MION indique que les entreprises peuvent être modèles aussi, il en connait. Il ajoute qu'il est content de l'intervention de Patrick BARBOTIN puisque les collectivités qui sont en expérimentation et qui trient leurs déchets et qui ont accès au point d'apport volontaire n'ont plus cette redevance spéciale puisqu'elles ont un autre moyen qui est à leur disposition et à proximité qu'elles peuvent utiliser. Donc un des moyens de valoriser les collectivités vers le tri, c'est le PAV. Et les entreprises aussi pour le coup. Donc le PAV va dans le sens de Patrick BARBOTIN pour ce sujet-là en tout cas.

Patrick BARBOTIN apprécie les raccourcis.

Lionel MION indique que c'est une réalité qu'il vit aujourd'hui à Villeneuve Saint Salves puisque la collectivité a accès aux points d'apport volontaire et elle s'en sert et elle ne va plus être soumise à la redevance spéciale pour le coup.

Denis ROYCOURT indique que ce qu'il conteste c'est que le tri sera moins bon et donc la mise en décharge sera augmentée et qu'il sera payé plus de TGAP.

Lionel MION rétorque que c'est ce que lui pense. Tout à l'heure Mani CAMBEFORT reprenait des études de l'Ademe et les dernières études disent que le tri est identique sur les points d'apport volontaire que sur le porte-à-porte. Donc aujourd'hui le tri en point d'apport volontaire évolue et les caractérisations le diront de toute façon. En 2024, les caractérisations ont montré qu'avec le porte à porte, il y avait 77% d'ordures de déchets valorisables dans les ordures ménagères. Il faudra voir la comparaison avec le tri en points d'apport volontaire.

N° 2025-268
Objet : Service public de l'assainissement collectif- Tarifs au 1er janvier 2026- Approbation

Rapporteur : Pascal BARBERET

Le Service Public d'Assainissement Collectif a pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Il doit garantir un réseau efficient sur l'ensemble du territoire et des rejets d'eaux conformes à la réglementation. Ceci demande des moyens financiers conséquents essentiellement fournis par les redevances d'assainissement prélevées sur chaque m3 consommé.

Une nouvelle délégation de service public est entrée en vigueur au 1er juillet 2023 pour une durée de 5 ans et il convient dans ce cadre d'actualiser les tarifs communautaires à compter du 1er janvier 2026 afin à la fois de pérenniser l'équilibre financier du budget tout en limitant au maximum le coût supporté par l'usager.

Les montants des redevances proposés à compter du 1er janvier continuent à s'inscrire dans la perspective d'une harmonisation tarifaire sur 10 ans avec un tarif cible à 2,83 € TTC.

communauté
de l'auxerrois

Les montants des redevances communautaires sont proposés ci-dessous :

Communes	Tarifs 2025	Tarifs 2026
APPOIGNY	0,88 €	0,89 €
AUGY	0,74 €	0,86 €
AUXERRE	0,88 €	0,89 €
BLEIGNY-LE-CARREAU	0,41 €	0,50 €
BRANCHES	1,04 €	1,02 €
CHAMPS-SUR-YONNE	1,08 €	1,05 €
CHARBUY	0,85 €	0,86 €
CHEVANNES	1,12 €	1,09 €
CHITRY	1,16 €	1,05 €
COULANGES-LA-VINEUSE	0,82 €	0,84 €
ESCAMPS	1,63 €	1,51 €
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	1,14 €	1,10 €
GURGY	0,88 €	0,89 €
GY-L'ÉVÊQUE	1,07 €	1,04 €
IRANCY	0,44 €	0,54 €
JUSSY	0,48 €	0,58 €
LINDRY	1,46 €	1,37 €
MONÉTEAU	0,88 €	0,89 €
MONTIGNY-LA-RESLE	0,98 €	0,97 €
PERRIGNY	0,82 €	0,91 €
QUENNE	0,43 €	0,51 €
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1,19 €	1,15 €
SAINT-GEORGES/BAULCHE	1,10 €	1,08 €
VALLAN	1,23 €	1,18 €
VENOY	1,08 €	1,06 €
VILLEFARGEAU	1,38 €	1,31 €
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	0,83 €	0,85 €
VINCELLES	0,88 €	0,88 €
VINCELOTTES	0,88 €	0,88 €

**Venoy : hors périmètre de la nouvelle DSP*

communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les montants des redevances d'assainissement communautaires indiquées ci-dessus, applicables au 1er janvier 2026.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-269
Objet : Contrevaleur 2026 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : Pascal BARBERET

L'arrêté du 5 juillet 2024 fixe les modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Il est pris en compte pour l'application des redevances d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 21 juin 2024 et comité de bassin Seine Normandie du 2 juillet 2024 se sont prononcés pour le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,356€/ m³ pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation calculé à partir des données de 2024 de la performance des systèmes d'assainissement collectif est de à **0,538** pour cette redevance.

Il convient aujourd'hui que la communauté fixe le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La communauté de l'Auxerrois a conclu avec Suez Eau France un contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable entré en vigueur le 1er juillet 2023. Il appartiendra au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer à 0,1915€ HT /m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,

Que cette contrevaleur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat de délégation de service public passé avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Crescent MARAULT indique que cela ne va pas simplifier la facture puisqu'il est rajouté des taxes sur les taxes, donc c'est sûr que le contribuable va avoir du mal aussi à analyser sa facture d'eau. Et il pense que sur l'assainissement, il y aura les mêmes débats que sur l'eau. Comme l'a indiqué Pascal BARBERET, il va y avoir des besoins d'investissement de l'ordre de 120 millions d'euros ce qui est quand même assez conséquent. Il ajoute que c'est le même débat, c'est à dire que la collectivité pourrait se satisfaire de ce qu'elle a. Mais les rejets des stations aujourd'hui altèrent la biodiversité. Donc faut-il attendre une évolution législative ou est ce qu'il faut prendre ses responsabilités et anticiper ce qui peut être demain une obligation légale et aller jusqu'au bout afin d'avoir un réseau d'assainissement performant parce que sur le long terme, cela coûtera toujours beaucoup moins cher.

N° 2025-270
Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Actualisation des tarifs au 1er Janvier 2026

Rapporteur : Pascal BARBERET

Les tarifs de la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif doivent être actualisés au 1er janvier 2026 pour tenir compte :

- des prix du prestataire réalisant ces contrôles pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois et de leur évolution contractuelle,

- de l'équilibre du budget du service.

Le tableau qui suit présente cette actualisation :

communauté
de l'auxerrois

	2025	2026
Contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif	148.00	178,20
Contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif	131.00	160,60
1er contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant	184.00	195.80
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant	131.00	160.60
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'usager dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique	184.00	195.80

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer à partir du 1er janvier 2026 le montant de la redevance pour le contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif à 178.20 € HT,

- De fixer à partir du 1er janvier 2026 le montant de la redevance pour le contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif à 160.60 €HT,

- De fixer à partir du 1er janvier 2026 le montant de la redevance pour le 1er contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant à 195,80€HT,

- De fixer à partir du 1er janvier 2026 le montant de la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant à 160.60 €HT,

- De fixer à partir du 1er janvier 2026 le montant de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'usager dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique à 195.80 €HT.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

communauté
de l'auxerrois

N° 2025-271
Objet : Service public de l'eau potable - Tarifs au 1er janvier 2026 - Approbation

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'auxerrois en charge du Service Public d'Eau Potable doit garantir la distribution d'une eau de qualité de manière constante.

A l'issue du schéma directeur d'eau potable réalisé de 2019 à 2021, une stratégie est mise en œuvre pour la période de 2023 à 2043.

Cette stratégie se décline autour de 3 axes :

- La gestion et la sécurisation des ressources
- La gestion et la sécurisation de la distribution
- Le service rendu aux usagers et son coût

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la Communauté a décidé de recourir à une gestion déléguée sur 20 ans, en concluant un contrat de concession de service public de type délégation de service public avec travaux.

Le budget annexe du service public d'eau potable doit donc financer les investissements hors contrat d'affermage, la production des ressources et le suivi du contrat d'affermage.

Dans la continuité de la stratégie Eau et Assainissement présentée lors du conseil communautaire du 25 mai 2023, les tarifs doivent être actualisés au 1er janvier 2026.

Tarifs	**Tarifs 2025 (en € H.T./m3)**	**Tarifs 2026 (en € H.T./m3)**
Part fixe semestrielle	10,000 €	10,000 €
de 0 à 15m^3	0,154	0,155
de 16 à 120 m^3	1,046	1,057
de 121 à 1000 m^3	1,144	1,156
Au-delà de 1000 m^3	1,045	1,056

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer la surtaxe communautaire à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Tarifs	**Tarifs 2025 (en € H.T./m3)**	**Tarifs 2026 (en € H.T./m3)**

communauté
de l'auxerrois

Part fixe semestrielle	10,000 €	10,000 €
de 0 à 15m^3	0,154 €	0,155
de 16 à 120 m^3	1,046 €	1,057
de 121 à 1000 m^3	1,144 €	1,156
Au-delà de 1000 m^3	1,045 €	1,056

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 49
- voix contre : 5 Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN, Bernard RIANT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-272
Objet : Contrevaleur 2026 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Rapporteur : Michaël TATON

L'arrêté du 5 juillet 2024 fixe les modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Il est pris en compte pour l'application des redevances d'eau potable et d'assainissement prévues à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 21 juin 2024 et le comité de bassin Seine Normandie du 2 juillet 2024 se sont prononcés pour fixer le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148€/ m^3 pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation, calculé à partir des données de 2024 de la performance des réseaux de la Communauté de l'Auxerrois, est de **0,48** pour cette redevance.

Il convient aujourd'hui que la Communauté fixe le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La Communauté de l'Auxerrois a conclu avec Suez Eau France un contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable entré en vigueur le 1er juillet 2023. Il appartiendra au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

communauté
de l'auxerrois

- De fixer à 0,071 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,

Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat de délégation de service public passé avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-273
Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité tirant le bilan de la concertation

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu la délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022 prescrivant l'élaboration du PLUiHM

Vu la délibération n° 2022-051 du conseil communautaire du 31 mars 2022 fixant les modalités de collaboration des communes membres ;

Vu la délibération n° 2022-052 du conseil communautaire du 31 mars 2022 fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du PADD du PLUiHM au sein du conseil communautaire le 19 décembre 2024 ;

Vu les débats sur les orientations du PADD du PLUiHM au sein des conseils municipaux des 29 communes membres de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Vu le projet de PLUiHM ci-annexé.

communauté
de l'auxerrois

Bilan de la concertation

- Rappel des modalités de concertation

La délibération n° 2022-052 du 31 mars 2022 prévoit les modalités de concertation suivantes :

➢ L'information :

- Page sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et lien avec les sites internet des communes, pour les communes disposant d'un site internet
- Articles dans l'Auxerrois Magazine et dans les revues communales pour les communes disposant de publications communales

➢ L'échange et le débat :

- Organisation de réunions publiques

➢ L'écoute :

- Registre de concertation mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et dans chaque mairie des communes membres

Il est précisé que cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, depuis la délibération de prescription jusqu'à la délibération arrêtant le projet et qui en tire le bilan.

- Bilan

Le bilan de la concertation ci-annexé détaille les moyens mis en œuvre et leur bilan :

➢ Actions mises en œuvre

- Mise à disposition de registres de concertation papier au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et dans chaque mairie des communes membres
- Mise en place d'une adresse électronique dédiée (pluihm-auxerrois@auxerre.com) afin que le public puisse y adresser ses remarques et questions
- Organisation de réunions et ateliers avec les élus et les acteurs du territoire, en présence des bureaux d'études qui assistent la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans l'élaboration du PLUiHM :
    - Le 11 septembre 2023 à Auxerre,

communauté
de l'auxerrois

- Le 21 septembre 2023 à Auxerre,
- Le 27 septembre 2023 à Gurgy,
- Le 12 octobre 2023 à Appoigny,
- Le 7 décembre 2023 à Irancy,
- Le 6 mars 2024 à Monéteau,
- Les 7 et 8 mars 2024 à Venoy, Escolives-Sainte-Camille, Perrigny, et Vallan,
- Le 13 mars 2024 à Lindry,
- Le 20 mars 2024 à Vallan,
- Le 23 mai 2024 à Coulanges-la-Vineuse,
- Le 6 février 2025 à Vallan,
- Le 13 février 2025 à Perrigny
- Le 18 février 2025 à Saint-Georges-sur-Baulche
- Le 13 mars 2025 à Auxerre,
- Le 27 mars 2025 à Escolives-Sainte-Camille
- Les 23 et 24 avril 2025 à Escolives-Sainte-Camille, Vallan, Perrigny et Venoy.

- Organisation de trois ateliers de concertation publique en présence du bureau d'études Palabréo qui assiste la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans la mise en œuvre de la concertation du PLUiHM :
  - Atelier 1 le 18 octobre 2023 à Appoigny - 92 participants - Travail sur le volet diagnostic par grandes thématiques : habitat et urbanisme ; environnement ; mobilités ; développement économique, tourisme et patrimoine ; agriculture et campagne ; équipements, services et cadre de vie.
  - Atelier 2 le 13 décembre 2023 à Venoy - 62 participants - Travail sur les enjeux identifiés lors du premier atelier.
  - Atelier 3 le 11 mars 2025 à Venoy - 60 participants - Retour sur la prise en compte des deux premiers ateliers et sur le PADD, puis travail sur les éléments à prendre en compte dans l'écriture du règlement du PLUiHM.
- Tenue d'une exposition itinérante de mars à juin 2025, à raison d'au moins 15 jours sur chaque commune du territoire.

communauté
de l'auxerrois

- Relais réguliers sur les supports de communication des communes et de la Communauté d'Agglomération (Yonne Républicaine, journaux de la Communauté d'Agglomération et des communes, sites internet de la Communauté d'Agglomération et des communes et réseaux sociaux et Panneau Pocket des communes).

➢ Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet

Ces moments d'échanges ont permis d'expliquer aux participants les possibilités et limites du PLUiHM, de répondre aux questions des habitants et de recueillir leurs demandes et aspirations. Ces travaux d'ateliers ont également alimenté les réflexions des élus dans l'élaboration du PLUiHM.

Les contributions du public ont permis de nourrir le projet de territoire et ses traductions réglementaires.

12 contributions ont été déposées sur les registres papiers, 48 courriels ont été reçus sur l'adresse dédiée au PLUiHM.

Au total, ce sont 51 contributions qui ont été prises en compte dans le cadre de la concertation (certaines de ces demandes ayant été déposées sur les deux supports).

Les modalités de la concertation définies par la délibération n° 2022-052 du 31 mars 2022 ont ainsi été respectées et mises en œuvre tout au long de la procédure.

Cette concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé, annexé à la présente délibération, qui fait le point sur les différents moyens mis en œuvre et fait la synthèse des observations formulées.

Arrêt du projet

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUiHM, fixés par la délibération n° 2022-053 du 31 mars 2022, sont les suivants :

1. L'auxerrois, un territoire attractif

- **Réinventer l'auxerrois**
  - Maîtriser le phénomène d'étalement urbain pour conserver l'identité paysagère de l'auxerrois, les espaces agricoles et naturels
  - Préférer une urbanisation compacte, reconquérir les friches urbaines et industrielles, reconquérir les logements vacants et ainsi limiter la consommation d'espaces due notamment à l'urbanisation linéaire
  - Aller vers une cohérence et un maillage territorial qui assure un équilibre entre l'urbain et le rural
- **Valoriser une identité paysagère et une qualité paysagère :**

communauté
de l'auxerrois

- Préserver les espaces naturels et protéger les réservoirs de biodiversité,
- Valoriser le grand paysage rural et architectural de l'Auxerrois
- Inscrire le paysage comme capital touristique du territoire en leur permettant une intégration adaptée des évolutions futures notamment sur le plan énergétique.
- Approfondir la connaissance du territoire en déclinant à l'échelle intercommunale et communale les études liées à la trame verte et bleue, aux zones humides et aux besoins d'évolutions futures

- **Favoriser le développement des entreprises et attirer investisseurs, talents et entrepreneurs :**
  - Renforcer les grands équipements du territoire
  - Valoriser et Améliorer, faire évoluer les zones d'activités industrielles et commerciales existantes
  - Anticiper et préparer les futures zones de développement économique
  - Renforcer, réveiller et dynamiser l'attractivité commerciale et tertiaire du cœur de ville historique d'Auxerre
  - Développer des commerces de proximité dans les villages
  - Soutenir les entreprises
- **Attirer de nouveaux habitants et favoriser le parcours résidentiel :**
  - Adapter l'offre de logement afin de permettre à la population de s'installer durablement et rester dans l'Auxerrois
  - Encourager la production diversifiée de logements adaptés aux besoins et à la demande des habitants de notre territoire, de nouveaux arrivants et notamment des primo-accédants
- **Développer une offre de services à destination de tous les citoyens de l'agglomération**
  - Encourager les implantations de professions de santé afin de sortir du désert médical
  - Diversifier l'offre culturelle et de loisirs à l'échelle de l'agglomération
  - Développer l'enseignement supérieur et l'offre universitaire sur le territoire
  - Favoriser des offres innovantes et adaptées de services et/ou commerces multiservices
  - Permettre les constructions entrainant des optimisations de services à la population dans le sens de l'aménagement du territoire
  - Favoriser le maintien des écoles existantes dans les villages et la ville centre
  - Faciliter l'accès aux services à la population et favoriser la mutualisation des lieux, sans perdre la proximité

2. L'auxerrois, un territoire libéré de ses contraintes

- **Tendre à un territoire autonome en énergie**
  - Favoriser le développement des énergies décarbonées en cohérence avec le patrimoine auxerrois
- **Améliorer, fluidifier et optimiser les déplacements**
  - Réduire l'empreinte carbone et les émissions de gaz à effet de serre, notamment par un développement du territoire plus économe en déplacement
  - Favoriser la création de voies de liaisons en lien avec le contournement d'Auxerre afin de réduire le flux de transit au cœur du tissu urbain
  - Développer les déplacements doux entre et dans les communes de l'agglomération
  - Développer les transports partagés
  - S'ouvrir aux nouvelles mobilités
- **Favoriser les îlots de fraicheur**
  - Reconquérir et végétaliser des espaces publics qui le nécessite

communauté
de l'auxerrois

- **Prévenir les risques d'inondation**

3. L'auxerrois, un territoire ouvert sur demain

- **S'inscrire dans la transition énergétique et écologique**
  - Développer une stratégie de filière comprenant la recherche, le développement, la production, le stockage et la distribution d'énergie
  - Investir dans l'efficacité énergétique (mobilités, urbanisme, bâti, activités économiques)
  - Limiter notre l'empreinte carbone du territoire
- **Conforter la place de l'agriculture dans le territoire auxerrois**
  - Préserver les espaces agricoles
  - Préserver les ressources en l'eau et les paysages
  - Contribuer à l'installation d'agriculteurs
  - Favoriser une approche environnementale agricole
  - Soutenir les filières agricoles de proximité, notamment par l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- **Impulser un changement durable de l'Auxerrois**
  - Optimiser la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets
  - Tendre vers des mobilités plus durables
  - Engager une démarche de modernisation et de transformation digitale du territoire
  - Lutter contre le gaspillage alimentaire

4. L'auxerrois, la fierté d'un territoire

- **Créer la destination « Auxerre » pour le développement touristique de l'ensemble de l'agglomération**
  - Valoriser la richesse patrimoniale du territoire : Pays d'Art et d'Histoire, Auxerre Site
  - Patrimoniale Remarquable, communes riches de monuments classés ou inscrits
  - Valoriser le patrimoine paysager comme unité territoriale, identité de l'Auxerrois
  - Développer l'offre en hébergement touristique : hôtel, hôtellerie de plein air éco nature, chambre d'hôtes, …
- **Reconquérir l'Yonne et ses abords**
  - Moderniser et développer la capacité portuaire de la rivière Yonne et du canal du nivernais
  - Développer le tourisme fluvial notamment par la valorisation du canal du Nivernais et de l'ensemble des haltes nautiques du territoire
  - Développer le tourisme fluvestre

Enjeux spécifiques à l'Habitat

- **Soutenir l'attractivité de l'auxerrois, en valorisant sa qualité de vie et d'habiter**
  - Répondre à la diversité des besoins par un urbanisme durable
  - Réguler la libération du foncier, orienter et accompagner son usage au service des besoins en habitat
  - Soutenir et orienter la production de logements locatifs à coûts abordables avec une recherche d'équilibre dans les communes
- **Requalifier et rééquilibrer l'habitat social à l'échelle de l'auxerrois**
  - Soutenir et orienter la production de logements sociaux à coûts abordables
  - Requalifier le parc social à l'attractivité fragilisée et prendre en considération le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)

communauté
de l'auxerrois

  - Répondre aux objectifs législatifs et règlementaires concernant la mixité sociale de l'occupation des logements du parc social
- **Promouvoir des centres anciens durables et renforcer l'attractivité du parc existant**
  - Relever le défi de la transition énergétique du parc de logements
  - Conforter la vitalité et l'attractivité des cœurs de bourg au moyen de l'amélioration du patrimoine bâti
  - Intensifier la lutte contre l'habitat indigne et non décent
- **Conforter la prise en compte des publics vulnérables face au logement**
  - Soutenir le « bien vieillir chez soi » et adapter le logement au handicap
  - Favoriser l'accès des jeunes à des offres abordables et de qualité, en locatif comme en primo accession
  - Accompagner l'accès au logement des publics fragiles
  - Diversifier l'habitat des gens du voyage
  - Développer l'offre de logements à destination des étudiants
  - Favoriser la construction de logements adaptés aux seniors
- **Animer et suivre la mise en œuvre du PLH**
  - Consolider le partenariat et l'animation de la stratégie habitat

Enjeux spécifiques à la Mobilité

- Assurer l'équilibre entre d'une part les besoins en matière de mobilités et de facilités de déplacement et d'autre part la protection de l'environnement et la santé, tout en prenant en considération la limitation de l'urbanisation
- Développer le recours aux moyens de déplacement moins polluants
- Relier les communes entre-elles par un réseau de voies douces
- Développer l'usage de l'hydrogène dans le mode d'énergie des moyens de locomotion (train, bus, vélo, …)
- Améliorer l'accès aux services de mobilité à l'ensemble des citoyens, notamment ceux des territoires moins denses et des quartiers prioritaires
- Améliorer l'accès aux services de mobilité aux personnes en situation de handicap (PSH)
- Assurer la sécurité de tous les déplacements
- Organiser le stationnement sur voirie et dans les parkings publics
- Favoriser les nouvelles formes de mobilité
- Organiser et optimiser les conditions d'approvisionnement sur l'auxerrois
- Optimiser la sécurisation des différents moyens de déplacement : route, rail, piéton, vélo …
- Faciliter et développer tout moyen de transport nécessaire à l'auxerrois dans le respect de l'environnement

Après une première phase de diagnostic du territoire, les élus ont travaillé à l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été débattu au sein des conseils municipaux des 29 communes puis en conseil communautaire.
Le PADD s'articule autour des grands axes suivants :

AXE 1 – Engager l'Auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle

- Orientation n°1.1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois.
- Orientation n°1.2 : Préserver les populations des risques et des nuisances.

communauté
de l'auxerrois

- Orientation n°1.3 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir, de se diversifier et de se développer.
- Orientation n°1.4 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé.
- Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement.
- Orientation 1.6 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire.
- Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois.
- Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains.
- Orientation n°1.9 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources.

AXE 2 – Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales

- Orientation n°2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire.
- Orientation n°2.2 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques.
- Orientation n°2.3 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional.
- Orientation n°2.4 : Diversifier les activités agricoles et viticoles.
- Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels.
- Orientation n°2.6 Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques.
- Orientation n°2.7 Renforcer la capacité d'accueil touristique.

AXE 3 - VOLET HABITAT : Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient

- Orientation n°3.1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques.
- Orientation n°3.2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale.
- Orientation n°3.3 : Offrir un Habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain.
- Orientation n°3.4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements.

AXE 4 VOLET MOBILITE – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois

- Orientation n°4.1 : Facilité le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire.
- Orientation n°4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs.
- Orientation n°4.3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié.
- Orientation n°4.4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien.
- Orientation n°4.5 Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable.
- Orientation n°4.6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable.

communauté
de l'auxerrois

La phase suivante, consacrée aux pièces règlementaires, s'est notamment déroulée à travers des ateliers de travail avec les élus.

Le projet du PLUiHM ci-annexé est le fruit de ce travail. Il est composé des pièces suivantes, dont le contenu est décrit de manière synthétique :

- Le Rapport de présentation comprend le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification de chaque pièce du PLUiHM et de leur cohérence.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, clé de voute du PLUiHM, exposant un projet politique et répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à définir des intentions d'aménagement sur une thématique ou un secteur donné dans le but d'améliorer et d'accompagner son évolution.

- Le règlement écrit et graphique constitué d'un socle commun à l'ensemble des 29 communes.

- Les Programmes d'Orientations et d'Actions du PLUiHM, en application de l'article L. 151-45 du code de l'urbanisme, qui comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et de la politique des transports et des déplacements.

- Les annexes du projet du PLUiHM recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme permettant de donner des éléments d'informations complémentaires à l'attention des habitants et des pétitionnaires. Elles contiennent notamment les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en application de l'article L. 151-47 du code de l'urbanisme.

Considérant les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUiHM, fixés par la délibération n° 2022-053 portant prescription du PLUiHM du 31 mars 2022 ;

Considérant le respect des modalités de collaboration des communes membres prévues par la délibération n° 2022-051 du conseil communautaire du 31 mars 2022 ;

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration ;

Considérant le respect des modalités de la concertation prévues par la délibération n° 2022-052 du conseil communautaire du 31 mars 2022 ;

Considérant l'ensemble des éléments issus de la concertation développés dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

communauté
de l'auxerrois

Considérant que l'information et la participation du public se poursuivra notamment au cours de l'enquête publique qui aura lieu après l'arrêt du projet du PLUiHM ;

Considérant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération fondées sur un principe de co-construction par l'organisation du travail en groupe de communes territorialisés et la mise en place d'un comité de suivi composé de référents des 5 groupes communaux, l'ensemble du travail ayant été piloté par le conseil des Maires.

Considérant les débats sur le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil communautaire mais également au sein des conseils municipaux ;

Considérant le projet du PLUiHM ci-annexé et composé des pièces précitées ;

Considérant que le projet est prêt à être arrêté ;

Considérant que ce projet sera ensuite transmis aux communes membres, ainsi qu'aux personnes publiques associées et aux organismes à consulter ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUiHM sera ensuite soumis à enquête publique ;

Le conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation avant de délibérer pour arrêter le projet de PLUiHM.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'ARRÊTER le bilan de la concertation annexé à la présente délibération qui s'est tenue tout au long de l'élaboration du document dans le respect des modalités fixées par la délibération n° 2022-052 du 31 mars 2022.
- D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de mobilité (PLUiHM) de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois tel qu'annexé à la présente délibération.
- DE PRÉCISER que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique du projet de PLUiHM.
- DE PRÉCISER que le projet du PLUiHM sera notifié pour avis aux communes membres, aux personnes publiques associées, aux comités et commission à consulter ; ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- DE PRÉCISER que, dans ce cadre, la consultation du Préfet et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) porte également sur l'avis sur le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH 2022-2027)
- DE PRÉCISER que le projet de PLUiHM sera ensuite soumis à enquête publique.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUiHM, et notamment à saisir le Président du tribunal administratif

communauté
de l'auxerrois

en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

- DE PRÉCISER que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6 bis place du Maréchal Leclerc 89010 Auxerre, ainsi qu'au sein des mairies des 29 communes membres de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux Maires des 29 communes membres.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Lionel MION a une question plus ciblée sur la commune de Villeneuve-Saint-Salves parce qu'il entend qu'au global il a été fait une réduction de 40% et c'est déjà un effort conséquent. Sur Villeneuve-Saint-Salves, l'effort a été encore plus conséquent puisque le PLU était jeune et il avait déjà fourni un effort de 50%. Et là il y a un effort de 80% de réduction du potentiel constructif qui a été refait sur ces 50%, ce qui est énorme. Pendant l'élaboration, il avait été anticipé une baisse de 60% et pas de 80%. Il y avait des terrains sur lesquels des discussions ont eu lieu mais cela n'a pas été mis dans la dernière version relu encore hier, Des modifications ont été demandées car il s'agit de terrains sur lesquels les propriétaires ont engagé des frais de viabilisation, des frais de commercialisation. Il y a 2 terrains sur les 4 qui sont déjà en cours chez le notaire. Il voulait, pour en informer les propriétaires, savoir quelles étaient les conséquences, le risque des constructions et des permis de construire qui vont être déposés, rapidement pour 2 d'entre eux, pour les 2 autres il ne connait pas encore les acquéreurs. Il aimerait connaître les conséquences pour ces terrains-là qui sont encore constructibles aujourd'hui et qui ne le sont pas dans le potentiel constructible retenu et qui étaient importants pour la commune, notamment pour le développement et le maintien de l'école qui est un des projets phares commun avec Montigny-la-Resle. Sa 2e question porte sur la mobilité puisque depuis le début de ce schéma de mobilité, il se bat contre une hérésie qui est le passage de la voie cyclable de Villeneuve-Saint-Salves pour rejoindre Auxerre en passant par Bleigny-le-Carreau, ce qui revient à faire 20 km pour en faire 5 à vélo, ce qui pour lui est un non-sens depuis le début. Depuis le début il le dit et encore aujourd'hui sur les cartes, il voit que cette voie cyclable passe par Bleigny-le-Carreau et qu'elle est d'intérêt intercommunale et qu'elle passe par Bleigny-le-Carreau pour rejoindre Auxerre, ce qui pour lui est un non-sens. Il avait été projeté une voie passant par Laborde pour rejoindre, ce qui a déjà beaucoup plus de sens. Et ce qui n'empêchera pas le risque qui est actuel aujourd'hui avec les vélos à mobilité électrique, c'est que la seule voie directe, c'est la nationale. Ce

communauté
de l'auxerrois

qu'il ne cautionne pas puisque c'est un effet extrêmement dangereux et c'est plutôt un frein à l'utilisation du vélo qu'un encouragement. Ce sont les 2 points sur lesquels il aurait besoin d'avoir des précisions afin de pouvoir en informer les habitants de Villeneuve-Saint-Salves.

Christophe BONNEFOND indique qu'en ce qui concerne l'ensemble du document PLUI, il l'a dit tout à l'heure, c'est à l'arrêt, c'est à dire qu'il ne rentre pas en vigueur la semaine prochaine. Au mieux, il entre en vigueur dans un an et donc d'ici là il va y avoir l'ensemble des personnes publiques associées qui vont venir demander des amendements ou des justifications. Il pense que tout le monde ne demandera pas dans le même sens selon sa position à savoir comme représentant des propriétaires ou comme représentant de certains services de l'État. Il pense qu'il y aura des divergences. Mais voilà, chacun s'exprimera. Il y aura une enquête publique, donc toute personne qui aurait des terrains viabilisés qui n'apparaîtraient pas, pourront le signaler. Il donne l'exemple de la modification du PLU de Villefargeau dont l'élaboration a pris du temps et qu'il a fallu modifier pour s'adapter. Et donc là c'est bien lors de l'enquête publique qu'il faudra que chacun aille s'exprimer. En ce qui concerne les déplacements doux, la réponse n'a pas changé. Il ajoute que le document structurant indique qu'il va être essayé d'alimenter les 29 communes de l'auxerrois avec des voies à vélo. Il ajoute que l'ensemble du programme fait en gros 20 millions d'euros ou 25 millions d'euros et que la, première étape qui a été ciblée, c'est 5 millions d'euros pour essayer d'aller en étoile. Cela avait été arbitré à un conseil communautaire de septembre 2024 pour donner les priorités d'action et pour obtenir les financements puisqu'il y a eu de l'aide pour les vélos et un peu de FEDER, ce qui permet d'être très bien financé. Les arbitrages de modification de tracé se font au fur et à mesure de chaque tronçon. Il n'y en a aucun qui sont actés. Il indique qu'il y a des réunions à venir dans les mois qui viennent, tronçon par tronçon. Et en l'occurrence, en ce qui concerne Villeneuve-Saint-Salves, il le sait bien puisqu'il a été fait le tour de toutes les voies du premier programme au mois de juillet à vélo ce qui a permis de découvrir Montigny-la-Resle par les chemins. Et entre autres, ce sujet de Villeneuve Saint-Salves à Laborde a été non seulement évoqué, mais il a été fait à vélo pour comparer les différentes distances. Il ajoute que ce n'est pas à lui personnellement de valider ou d'invalider, c'est bien à l'ensemble de l'agglomération et à l'ensemble des élus de le faire en arbitrage.

Yves VECTEN souhaite remercier les services pour leur écoute. En revanche, il n'en dira pas autant du bureau d'études qui voulait leur faire dire des choses qu'ils ne souhaitaient pas dire. Et cela, il n'a pas du tout apprécié et il espère qu'ils n'ont pas été payés complètement.

Guido ROMANO aimerait savoir si, dans le cadre des dents creuses, les changements de destination pouvaient être un petit peu assoupli dans le PLUiHM. En effet, actuellement, il prend le cas de Vincelles en centre bourg où il y a des possibilités de changements de destination qui sont refusées parce qu'en zone bleue, alors qu'ils se trouvent en plein centre du village. Il demande si dans le cadre du PLUiHM, il peut y avoir une certaine souplesse pour les changements de destination.

Magloire SIOPATHIS souhaite s'associer aux remerciements adressés aux services puisqu''il y a un très bon travail qui a été fait et notamment celui qui est sous sa responsabilité en matière de mobilité où un travail assez exhaustif a été réalisé. Il ne reviendra pas sur le cas d'Appoigny parce que ce n'est pas le lieu et il a été en la matière suffisamment écrit à Monsieur le Président afin de lui dire quels étaient les besoins d'Appoigny au regard des coûts partis.
Il ajoute qu'hier il était présent au Congrès des maires où il a encore entendu 2 sénateurs rappelaient combien tous les maires de France sont vent debout contre la loi Zan et que la loi Zan va nécessiter notamment une réécriture. Alors la question, en termes de calendrier, est de savoir s'il est possible

communauté
de l'auxerrois

d'envisager une suspension en attendant de voir la nouvelle écriture de la loi Zan avant de continuer. Ce qui permettrait de changer notamment notablement les choses. Parce que si la réécriture de cette loi Zan, venait à donner un avantage conséquent pour les collectivités, il n'est pas certain que les conclusions seraient exactement les mêmes qu'aujourd'hui.

Christophe BONNEFOND souhaite répondre à cette première série de questions. En ce qui concerne les bureaux d'études, il y a eu les mêmes désaccords et en comité de suivi, c'était parfois très tendu. Il y a eu des pénalités de retard qui ont été appliquées. L'aspect juridique n'a pas permis d'en appliquer suffisamment eu égard à ce que Claire et Swann ont repris comme écrit eux-mêmes pour être sûr que ce soit conforme. Il rappelle que Swann a même suspendu ses vacances pour que cela puisse être délibéré aujourd'hui. C'est quand même un sujet important. En ce qui concerne les cas spécifiques comme Vincelles, les dents creuses, une zone bleue ou autre, ce qui s'appliquera se sera soit à la suite des demandes, soit la réglementation. S'il y a des points qui sont en discussion à l'enquête publique, le pétitionnaire peut très bien dire exprimer son projet. La zone bleue ne doit pas être un inconvénient et si ces arguments sont bons, ce n'est pas forcément une objection. Il évoque tout de fois le cas d'une zone inondable comme sur Vincelles ou la Cour Barrée où il y a des zones inondables où il ne pourra pas en avoir. Il rappelle que les services de l'État sont très stricts sur ce sujet-là. En ce qui concerne le calendrier, il rappelle que cela fait 4 ans que le travail a débuté et qu'il y a déjà eu un certain nombre de réunions. Il indique avoir été exactement au même endroit que Magloire SIOPATHIS hier et qu'il a eu à son avis la même conversation que lui avec les mêmes sénateurs et ces 2 sénateurs attendent de sa part, ce qui est prévu pour le weekend prochain, ce PowerPoint avec ses arguments puisqu'il a été pris la précaution dans le PLUiHM de faire en sorte de pouvoir à la fois donner l'argumentaire en faveur de ce qui est proposé, mais en même temps de pouvoir être adapté à une évolution éventuelle de la loi. Il indique ne pas pouvoir prédire l'avenir mais il a évoqué hier avec le sénateur Jean-Baptiste LEMOINE ce sujet et il lui a indiqué qu'il fallait attendre la fin de l'année dans l'idée où il y a une stabilité en haut de l'État dans le mois qui vient. L'objectif des sénateurs est effectivement de pouvoir reprendre ce travail sur la loi ZAN et la loi TRACE sur le premier semestre 2026 et c'est pour cela qu'il faut envoyer les arguments sur le premier semestre 2026, sachant que la collectivité est en phase avec la DDT sur les argumentations. Il indique donc que d'ici l'enquête publique en septembre et d'ici l'adoption finale du PLUiHM qui, au plus court, sera dans un an, le calendrier ne dérange pas du tout car il y a encore un peu de travail et il ne suffit pas uniquement de l'arrêter aujourd'hui. Un travail important va arriver avec les enquêtes publiques et autres qu'il faudra traiter avec l'aide des services de l'État et tout ce que les personnes publiques associées vont demander. Pur lui, il n'y a pas de sujet de calendrier, cependant ceux qui ont participé à toutes les réunions, il n'est pas convaincu qu'ils soient preneurs de repartir à 0.

Yves VECTEN souhaite faire un petit point sur les zones inondables parce qu'il indique qu'il faut vraiment faire attention à tout ce que sont zones humides et zones inondables parce qu'à l'avenir les assureurs ne voudront plus prendre en charge ces maisons-là. Donc il faut faire très attention à ces zones.

Christophe BONNEFOND est tout à fait d'accord. Le document d'urbanisme est aussi là pour protéger les maires. Il ajoute que de toute façon, si quelqu'un voulait construire quelque chose qu'il ne peut pas assurer, ça n'irait pas très loin.

Florence LOURY souhaite, avant de commencer, indiquer qu'il s'agit d'un travail énorme et quasi impossible en termes de temps pour les élus qui prennent de leur temps pour remplir ce mandat, de prendre en compte tout ce dossier et lire les documents avant d'intervenir aujourd'hui. Elle a tout de

communauté
de l'auxerrois

même essayé. Elle va donc faire une petite intervention sous forme d'abord d'une remarque. En fait, c'est une contribution d'élue qui lui a été adressée, qui elle a pris le temps de regarder ce document. Elle indique que, globalement, il y a beaucoup de bonnes intentions, de promesses qui sont valables en termes de mobilité, d'habitat mais qu'il faudra tenir et ne pas infléchir. L'élue a également fait une remarque sur le fait, comme cela a été indiqué tout à l'heure, que les aires de covoiturage étaient bien prises en compte dans le PLUiHM mais avec une mise en œuvre seulement en 2029, 2031. Ce qui est quand même lointain. Elle indique qu'il y a peut-être urgence concernant le covoiturage et les mobilités à les mettre en place donc voir s'il est possible d'aller un peu plus vite. Elle ajoute que l'élue, tout comme elle, sont gênées par rapport à la loi ZAN. Dans le document, elle lui a écrit que les pages qui concernent la loi ZAN sont obscures. Elle indique avoir assisté à la commission générale il y a quelques semaines où il a été présenté ce document avec les différentes cartes et ce qu'elle a retenu, et ce qui est redit aujourd'hui, c'est que le PLUiHM est loin des objectifs de la loi ZAN et qu'il est espéré pouvoir négocier avec l'État. Donc en tant que citoyenne écologiste, cela ne lui convient pas que la loi ZAN ne soit pas respectée. Elle ajoute que la loi ZAN vise à ralentir et à compenser l'artificialisation des sols en France. Le but c'est de préserver des terres agricoles, des espaces naturels, de protéger le climat et cette loi est critiquée parce qu'il a été indiqué qu'elle a été mal faite. Elle rappelle que cette loi est issue de la convention citoyenne donc il faut prendre en compte de manière suffisante les enjeux, les risques, le risque inondation, le réchauffement climatique... Et quand il est dit, en commission générale, qu'il est espéré que la loi sera affaiblie, qu'elle soit remise en cause grâce aux sénateurs de droite cela la choque. Elle se demande si la DDT va valider ce PLUiHM vu que la loi ZAN n'est pas respectée et comment ce document va être reçu par les services de l'État.

Christophe BONNEFOND indique, en premier lieu que concernant la planification il peut toujours espérer être plus ambitieux. Il prend pour exemple l'habitat où il est espéré 250 logements par an alors que cela stagne à 100 ou encore les parkings de covoiturage où des projets sont en cours et vont sortir de terre dans les prochains jours. Il ajoute que certains sont sortis de terre récemment, comme celui de Venoy qui est aujourd'hui parfaitement fonctionnel. Il indique que le travail ne va pas être arrêté pour le PLUIHM, ce sont des intentions. Cependant, concernant la Lisa, il indique que cela est un peu compliqué de l'imaginer de façon très précise tant que la route n'est pas construite donc à un moment donné, il faut déjà faire en sorte que la Lisa puisse se faire. Il rappelle quand même qu'il y a encore 5 contentieux au tribunal administratif portés par des associations écologistes qui ne se rendent même pas compte que les travaux de la LISA protègent l'environnement car cela apporte une amélioration pour la vie des espèces protégées, pour les espaces verts avec la protection de haies et pour les conditions générales puisqu'il y avait des décharges qui polluaient et une vraie dépollution a été mise en place ce qui constitue un vrai plus pour l'auxerrois. Il ajoute que les contentieux ralentissent le travail. En ce qui concerne les paragraphes sur la loi ZAN obscures et loin des objectifs, il indique que c'est une appréciation qui est faite, lui pense exactement le contraire. Il indique l'avoir dit tout à l'heure que au contraire tout est fait dans le sens de la loi ZAN, dans son esprit et il remercie tous les maires qui ont fait d'énormes efforts en réduisant de façon très significative l'ensemble des surfaces constructibles. Il ajoute ne pas parler de droite et de gauche aujourd'hui, il y a des gens qui sont hors sol, qui parfois écrivent des textes, mais qui ne se rendent pas compte que sur le terrain ils ne sont pas applicables. Et là typiquement l'esprit de la loi ZAN, tout le monde est d'accord avec mais il faut que d'un point de vue pratico-pratique, ce soit facilement applicable et aujourd'hui ce n'est pas facilement lisible. La preuve c'est que Florence LOURY le trouve également obscur. Et donc aujourd'hui les échanges avec les services de l'État se passent dans de très bonnes conditions. Il ne sait pas s'ils le valideront ou s'ils feront des observations. Ce serait surprenant pour lui qu'il y ait 0 observation car dans un PLU, il y a toujours des observations, donc à l'échelle du PLUIHM il

communauté
de l'auxerrois

pense qu'il y en aura également. Il faudra donc prendre en compte ces observations. Mais il ajoute que les adaptations qui sont souhaitées, ce n'est pas pour l'Auxerrois mais pour toute la France et tous les PLUiHM de France qui ont besoin que certains points soient précisés, notamment sur les périodes de référence et notamment sur cette histoire de consommation d'espaces où il y a des aberrations, avec des territoires qui ont peu consommé et qui ont peu de possibilités et des territoires qui ont énormément consommé, comme le Sud de la France, parce qu'ils n'ont plus d'eau mais qui à l'inverse se retrouvent avec des droits. Il indique que c'est un sujet qui va légèrement s'adapter tout en gardant l'esprit de la loi ZAN. Enfin, en ce qui concerne le temps pour comprendre les documents comme évidemment tous les conseillers communautaires de l'agglomération et un bon nombre de conseillers municipaux, Florence LOURY a participé à toutes les réunions où elle a été invitée, elle en a suivi la construction et donc le résultat du document est uniquement la lecture finale. Donc, pour lui, ce n'est pas le plus compliqué, mais dans tous les cas il sera encore amendé.

Mani CAMBEFORT salue le travail qui a été fait par les élus et les services concernés parce qu'à la vue de tous ces documents, il se doute bien des heures de travail qu'il y a derrière et en plus il y en a quand même pas mal qui sont de qualité et il tient aussi à le saluer. Il ajoute qu'il s'agit de la fin de mandat et comme il a été dit, il ne s'agit que d'un premier vote avant une année en gros de concertation et un 2e vote. Donc c'est évidemment les nouveaux élus, les actuels s'ils n'ont pas changé, ou de nouvelles équipes qui auront à valider définitivement ce PLUiHM et éventuellement y apporter des modifications. Il ajoute que le PLUIHM est un document d'urbanisme, d'aménagement du territoire, c'est un projet de territoire. Il revient sur les objectifs plutôt consensuels du PADD et du moment où il a été débattu pour indiquer qu'un relatif consensus s'était dégagé sur les objectifs. Il précise que ce PLUHM est au service d'une politique, celle qui est menée depuis bientôt 6 ans, sur une politique avec lesquelles il a des points d'accord et de désaccord. Il indique ne pas refaire les débats qu'il y a eu sur l'eau, les déchets, les zones d'activité économique, etc, mais il a des points d'accord et des points de désaccord. Il ajoute que le PLUHM, intègre, ce qui est tout à fait logique, leurs orientations politiques et donc forcément il y a une part où il a des désaccords. Il souhaite formuler une petite remarque sur le ZAN en rappelant que si le ZAN est aussi mal applicable aujourd'hui, c'est aussi parce que des parlementaires au Sénat ont cru vouloir bien faire en voulant intégrer la garantie communale. Et finalement, le remède s'est avéré largement pire que le mal et cela devient juste inapplicable Ainsi, des territoires qui ont très peu consommé et qui se retrouvent avec des droits à la consommation énormes et des territoires qui auraient besoin d'avoir des droits à la consommation au regard de leurs perspectives d'évolution et qui n'en n'ont pas. Il se méfie aussi de ce qui peut sortir du Sénat maintenant. Pourtant c'est une Chambre qui est plus réputée que l'autre, mais elle a montré aussi qu'elle avait des failles, donc prudence, y compris dans les perspectives sur la consommation. Il indique que personne n'est pas à l'abri que quelque chose soit inventé d'encore pire, le pire n'est jamais certain malheureusement au niveau national. Pour toutes ces raisons, sachant qu'il y a des éléments qu'il ne peut pas partager dans les choix qui sont faits, il ne votera pas contre le PLU, mais il ne votera pas pour non plus. Il ne veut pas d'un revers de main balayer ce PLUiHM mais il y a des éléments qui posent fortement question puisque ce sont des éléments sur lesquels il s'est prononcé vigoureusement contre.

Christophe BONNEFOND tient quand même à dire que sur les 4 ans de réalisation, il n'a pas senti d'esprit politique des uns ou des autres. Il y a eu des réunions de maires, il y a eu des réunions de conseillers municipaux, il y a eu des réunions avec les citoyens et comme le disait Yves VECTEN tout à l'heure, ils ont parfois bataillé avec les bureaux d'études qui ne voulaient pas forcément reprendre leurs idées mais il n'a pas senti de courants politiques divers ou variés d'influence sur ce document. Il pense que le travail était

communauté
de l'auxerrois

assez neutre et assez conforme aux besoins du territoire. Et c'est peut-être aussi pour ça qu'ils sont relativement terre à terre dans ce document ce qui n'est pas toujours aussi simple au niveau de l'État. Il souligne un point important pour tous ceux qui connaissent les PLU savent qu'un PLU se modifie ou se révise régulièrement. Le PLU d'Auxerre a quasiment une modification annuelle ou biannuelle. Aussi, il peut être pensé que quoi qu'il arrive et même si par hasard il n'était pas modifié avant la version opposable, il le serait dès 2027 avec un premier écran de modification et ainsi de suite. Il précise que le document structurant de base, sans le reprendre à 0, part pour 10 à 20 ans, mais dans ces règlements et dans ces adaptations, il y aura des modifications au fil du temps en permanence. Il ajoute qu'il n'était pas forcément pour le PLUiHM mais c'est la volonté du législateur de forcer les territoires à faire des PLUiHM pour qu'l n'existe qu'un document pour l'ensemble du territoire qui est modifié chaque année ou tous les 2 ans. Il ajoute qu'il peut même y avoir des modifications et des révisions qui sont menées en parallèle.

Guido ROMANO aimerait savoir, en attendant que ce PLUIHM soit adopté, quelle est la règle qui s'applique. Il indique que la commune de Vincelles est en RNU. Aussi, il demande si le PLUiHM qui est en cours à force de loi déjà ou pas encore.

Christophe BONNEFOND répond que pas du tout. Aujourd'hui, la règle qui s'applique c'est celle des PLU sur les 26 communes où il y a un PLU. C'est pour ça qu'en parallèle il faut toujours apporter des modifications qui sont en cours sur les PLU actuels et le RNU sur les 3 communes qui sont en RNU. Ce document ne sera pas opposable avent encore au moins pour un an. Mais globalement, la volonté des membres du comité de suivi est de dire qu'il faut le sortir puisque dès 2027, 2028, il ne pourra plus être donné de permis de construire s'il n'y a pas de document. C'est le résultat du travail terrain et ensuite il sera fait des modifications. Alors il reprend le corps de la délibération.

Patrick BARBOTIN souhaite savoir, dans la mesure où il y aura un retour dans les communes pour l'arrêt du PLUiHM, si des observations et des réserves peuvent être formulées. Il souhaite se joindre à ce qui a été dit tout à l'heure et remercier infiniment les services, que ce soit Claire ou Swann. Il ajoute que la remarque qu'il fait aujourd'hui a été fait au bureau d'étude ou en petit comité mais aucun retour n'a eu lieu et il indique que cela crée un malaise dans la mesure où effectivement, en tant qu'élu, il a été associé, même très associé au projet. Mais le fait d'avoir un bureau d'étude rétif, voire réticent, a ralenti un certain nombre de choses. C'est pour ces raisons qu'il voulait que soit précisé si au moment de la délibération du Conseil municipal, des réserves peuvent être émises, réserves émises auprès du Bureau d'études mais qui n'ont pas été prises en compte ou s'il faut attendre l'enquête publique. Il souhaiterait avoir cette précision.

Christophe BONNEFOND indique que les réserves mises dans une délibération voudront avis négatif de la délibération et qu'il vaut mieux procéder par la modification. Il vaut mieux faire écrire l'enquête publique puisqu'ainsi l'ensemble du Conseil communautaire pourra se ressaisir de la question et donner satisfaction aux gens de façon beaucoup plus claire, sans remettre en cause l'ensemble du document.

Patrick BARBOTIN précise que c'est pour cette raison qu'il utilisait les deux mots volontairement, ou réserve ou observation.

Christophe BONNEFOND précise que le maire peut écrire aussi au moment de l'enquête et que tout le monde peut le faire. Il faut éviter à son sens, vu le travail qui a été fait, de remettre en cause le document et donc la notion de réserve donne un avis négatif. En revanche écrire à part, il n'y a aucun problème et il

communauté
de l'auxerrois

y a toutes les personnes publiques associées, c'est à dire que les communes sont concernées, tout le monde est concerné par l'enquête publique.

Jean-Luc BRETAGNE s'associe également aux collègues pour le travail qui a été fait par tous les services. Pour le bureau d'études, il rejoint ce qui a été dit et précise qu'il y a eu des réunions où il était prêt à s'en aller parce que les ingénieurs du bureau d'études indiquaient ce qu'il fallait marquer lors des enquêtes. Il souhaite savoir, concernant les votes dans les communes, si c'est la majorité relative ou s'il faut que toutes les communes votent pour afin qu'il soit accepté.

Christophe BONNEFOND répond que c'est la majorité relative et précise que tout le monde n'est pas obligé de délibérer. L'absence de délibération vaut avis favorable.

N° 2025-274
Objet : Garantie d'emprunt - OAH - renouvellement de composants du patrimoine 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 2025 de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant sur l'opération de renouvèlement 2024 des composants de son patrimoine dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 1 269 452 euros auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté,
Vu le Contrat de prêt en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté ; et aux termes duquel le prêteur accorde à l'emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de 1 269 452 euros (un million deux cent soixante-neuf mille quatre cent cinquante-deux euros) sous la condition du cautionnement solidaire de la Communauté de l'Auxerrois,

L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 47 %.
La ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 47 % en complément de garantie de cet emprunt.

Sous réserve de l'accord de garantie par la ville d'Auxerre,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :
La communauté de l'auxerrois (le « Garant ») accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») à garantie du remboursement par l'Emprunteur de **47%** de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dus au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

communauté
de l'auxerrois

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer : renouvellement de composants du patrimoine 2024.
Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).
Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.
Le Garant déclare être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de garantie tel que décrit à la présente.
Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 :
Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

- **Montant :** 1 269 452 euros
- **Taux d'intérêt :** Taux fixe de 3,50% l'an
- **Taux effectif global :** 3 ,5115 % l'an
- **Date du point de départ de la phase d'amortissement (PDA) :** 30/10/2025
- **Amortissement du capital :** Constant
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle
- **Base de calcul des intérêts :** 30/360 J
- **Durant la phase d'amortissement :** 30/360
- **Faculté de remboursement anticipé :** Indemnité actualisée due au Prêteur (non plafonnée)
- **En cas d'exigibilité du prêt :** Indemnité actualisée due au Prêteur (non plafonnée)

Article 4 :
Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, **47 %** de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 6 :

communauté
de l'auxerrois

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité, Monsieur Crescent Marault Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-275
Objet : Garantie d'emprunt - OAH - Opération d'acquisition en VEFA de 24 logements à Venoy

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 01 septembre 2025 de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant sur l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements à Venoy – les jardins d'égriselle 2 - dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 3 242 541 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le Contrat de Prêt N° 178252 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 90 %.
La commune de Venoy est également sollicitée à hauteur de 10 % en complément de garantie de cet emprunt.
Sous réserve de l'accord de garantie de la commune de Venoy,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :
La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 90,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 242 541 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178252 constitué de 7 Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 918 286.90 euros (deux millions neuf cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-dix centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

communauté
de l'auxerrois

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 :
Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5682482	5682479	5682478	5682477
Montant de la Ligne du Prêt	364 169 €	684 547 €	243 877 €	405 012 €
Commission d'instruction	210 €	0 €	0 €	240 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81 %	1,5 %	1,5 %	2,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	1,5 %	1,5 %	2,81 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	2,81 %	1,5 %	1,5 %	2,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

communauté
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5682476	5682481	5682480	
Montant de la Ligne du Prêt	254 580 €	966 077 €	324 279 €	
Commission d'instruction	150 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,81 %	2,3 %	2,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	2,3 %	2,3 %	
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt[2]	2,81 %	2,3 %	2,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
Article 5 :
Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

---

communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-276
Objet : Garantie d'emprunt - OAH - construction de 16 logements Résidence de la Seiglée à Monéteau

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant sur l'opération de construction de 16 logements Résidence de la Seiglée à Monéteau dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 2 754 148 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignation,
Vu le Contrat de Prêt N° 178253 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 40 %.
La commune de Monéteau est également sollicitée à hauteur de 10 % en complément de garantie de cet emprunt, ainsi que le Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 40%,
Sous réserve de l'accord de garantie de la commune de Monéteau,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :
La communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 754 148 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178253 constitué de 4 Ligne du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 101 659.20 euros (un million cent un mille six cent cinquante-neuf euros et vingt centimes)augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 :

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

communauté
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5683047	5683046	5683049	5683048
Montant de la Ligne du Prêt	1 036 873 €	584 589 €	741 206 €	391 480 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

communauté
de l'auxerrois

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-277
Objet : Garantie d'emprunt - HABITAT ET HUMANISME - Acquisition rénovation d'un logement 21 rue Renoir - Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu l'extrait du procès-verbal N°11-2024 du comité d'engagement restreint du 23/04/2024 de la société Foncière Habitat et Humanisme portant sur l'opération d'acquisition et rénovation d'un logement 21 rue Renoir à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 28 991 € euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le Contrat de Prêt N° 171592 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avenant 489 au contrat de prêt N° 171592 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
La société Foncière Habitat et Humanisme sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %.
La ville d'Auxerre est également sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 50 %
Sous réserve de l'accord de garantie de la ville d'Auxerre,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :
La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 28 991 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171592 constitué de 2 Lignes du Prêt et son avenant n° 489.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 495.50 euros (quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat et son avenant sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

communauté
de l'auxerrois

Article 2 :
Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5659745	5659744		
Montant de la Ligne du Prêt	14 877 €	14 114 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,2 %	2,2 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,2 %	2,2 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[2]	2,2 %	2,2 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
Article 5 :

communauté
de l'auxerrois

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution

---

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-278
Objet : AUXERREXPO - assujettissement de l'opération à la TVA

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est prévu le transfert du parc des exposition Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois au 01/01/2026. Ce Parc des Expositions Auxerrexpo fait l'objet d'une DSP portant sur la gestion de l'équipement accueillant des salons, congrès, et événements professionnels. Ces activités, par leur nature commerciale et leur public (entreprises, organisateurs privés), peuvent être considérées comme des opérations économiques au sens de l'article 256 du Code général des impôts (CGI). La collectivité a la possibilité d'opter pour l'assujettissement à TVA de cette activité.

Par application de l'article 293F du code général des impôts, les assujettis susceptibles de bénéficier de la franchise en base peuvent opter à tout moment pour le paiement de la TVA.

Il est proposé d'assujettir l'activité du parc des expositions Auxerrexpo à la Tva, permettant ainsi de récupérer la TVA sur les investissements et les charges de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'intégralité des activités du Parc des Expositions AUXERREXPO à compter du 01/01/2026 avec régime de déclaration trimestrielle,

- D'autoriser le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

communauté
de l'auxerrois

N° 2025-279
Objet : Fonds vert PCAET _Convention de reversement entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre vont engager, en 2025, plusieurs actions structurantes inscrites dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Ville d'Auxerre va mettre en œuvre un programme de renouvellement de son patrimoine arboré. Ce projet vise à replanter des arbres dans les emplacements aujourd'hui vides, à remplacer ceux qui sont morts ou abattus, et à sécuriser l'espace public tout en améliorant le cadre de vie. Le budget de l'opération est de 121 665 € hors taxes.

La Communauté de l'Auxerrois poursuivra la modernisation de son réseau d'eau potable en renouvelant les canalisations vétustes et la détection de fuites sur un périmètre de 7 communes. Cette opération vise à améliorer le rendement du réseau et optimiser les ressources en eau, pour un budget de 3 446 449 € hors taxes.

La première tranche du programme de solarisation du patrimoine bâti de la Ville d'Auxerre sera lancée, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur deux sites : le groupe scolaire Brazza et le local jardinier du parc Nord. Ce projet, dont le budget est de 215 000 € hors taxes, amorce un plan pluriannuel de production local d'électricité.

Enfin, la Ville d'Auxerre poursuivra la rénovation de l'éclairage public par le passage en LED des luminaires les plus vétustes. L'opération s'inscrit dans une logique de sobriété, de réduction des consommations et de limitation de la pollution lumineuse. Le budget du projet est de 166 666 € hors taxes.

Le budget global de ces quatre projets est de 3 949 780 € hors taxes.

Une subvention a été accordée à la Communauté de l'Auxerrois par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert PCAET 2025. Cette subvention est de 170 000 € au total pour les quatre projets. Elle sera encaissée par la Communauté de l'Auxerrois et doit être reversée à la Ville d'Auxerre selon la répartition précisée dans la convention jointe. Le montant maximum reversé à la ville est de 125 832,75 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous actes à venir permettant son exécution.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0

communauté
de l'auxerrois

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-280
Objet : Conservatoire de musique et danse de l'Auxerrois - Protocole d'accord juridique et financier entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Francis HEURLEY

En 2024, la Ville d'Auxerre a décidé de l'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse. Dans ce cadre la Ville d'Auxerre a sollicité ses différents partenaires financiers afin qu'ils puissent accompagner cette opération.

Ainsi l'Etat au titre du fonds vert a accordé une subvention de 162 904 € (Convention n°1110463), qui est gérée par l'AESN.

L'AESN a accordé une subvention de 407 776 € (convention n° 1111523).

Les marchés publics liés à cette opération ont été notifiés le 16 octobre 2024 par la Ville d'Auxerre.

Le transfert du Conservatoire Musique et Danse à rayonnement départemental a été effectif au 1er janvier 2025 au profit de la Communauté de l'Auxerrois.

Un procès-verbal de transfert a été délibéré mutuellement par la Communauté de l'Auxerrois et par la Ville d'Auxerre le 19 décembre 2024, entrainant dès lors le transfert des marchés publics de travaux passés pour la réalisation de l'opération entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois.

Un avenant au procès-verbal de transfert a été délibéré mutuellement par la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre le 26 juin 2025, afin de mettre à jour les dépenses engagées par la Ville d'Auxerre antérieurement à la date du transfert, soit antérieurement à la date du 1er janvier 2025.

VILLE D'AUXERRE MARCHÉ N°24VA15			
AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE			
SITUATION AU 31/12/2024			
	Montant HT		
	Domaine privé CA	Domaine public VA	Total €HT
Lot n°1 - Voirie Réseaux Divers - Mobilier - Signalisation	532 933,45 €	665 893,79 €	1 198 827,24 €
Lot n°2 - Maçonnerie - Ravallement	153 660,92 €	7 960,04 €	161 620,96 €
Lot n°3 - Métallerie-Ferronnerie-Peinture	55 374,32 €		55 374,32 €
Lot n°4 - Ponton sur l'Yonne		198 718,00 €	198 718,00 €
Lot n°5 - Espaces verts	76 148,71 €	42 014,03 €	118 162,74 €
Hors marché - Eclairage et mobilier électrique		111 535,42 €	111 535,42 €
Total HT	818 117,40 €	1 026 121,28 €	1 844 238,68 €
Total TTC	981 740,88 €	1 231 345,54 €	2 213 086,42 €

communauté
de l'auxerrois

Sur cette base, chaque collectivité va assumer les dépenses qui lui incombent.

Pour permettre à chaque collectivité d'encaisser les subventions qui lui reviennent, il y a lieu de signer un protocole d'accord juridique et financier établi entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois dans le cadre du paiement des aides financières de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Dans cette convention, la ville d'Auxerre est désignée comme chef de file. Elle encaissera les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde), et procédera aux reversements nécessaires à la Communauté de l'Auxerrois, désigné comme le partenaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous actes à venir permettant son exécution.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-281
Objet : Foncière de commerce SEM_AuxR - Nomination des administrateurs

Rapporteur : Crescent MARAULT

En 2020, l'État a mis en œuvre son plan en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants, visant à déployer 100 foncières dans toute la France pour rénover 6 000 commerces.

En 2021, la Ville d'Auxerre a fait adopter son avenant n°1 concernant le dispositif "Action Cœur de Ville", afin de s'intégrer au plan de Territoires 2021-2031.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, compétente en matière de développement économique et commercial, s'est mobilisée pour consolider sa stratégie de revitalisation commerciale de son centre-ville à travers 3 axes :
- renforcer l'attractivité de son centre-ville grâce à son offre commerciale ;
- favoriser et faciliter l'implantation commerciale ;
- renforcer le lien avec les commerçants.

Aussi, par délibération n° 2024-204 en date du 3 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé la création de la société d'économie mixte locale « SEM_AuxR », ainsi que la prise de participation de la Communauté de l'Auxerrois à son capital social.

communauté
de l'auxerrois

L'intégration au capital de la Communauté d'Agglomération nécessite également d'autoriser les apports en nature envisagés tout en procédant à la désignation de quatre représentants de celle-ci au sein du conseil d'administration et d'un représentant aux assemblées générales de la SEM (assemblée générale ordinaire et extraordinaire) et d'un représentant aux comités des engagements.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De modifier la délibération n° 2024-204 en date du 3 octobre 2024 en validant la désignation de quatre représentants, au lieu de trois, de la Communauté de l'Auxerrois au sein du conseil d'administration de la « SEM_AUXR »,

- De désigner les représentants suivants de la Communauté de l'Auxerrois au sein du conseil d'administration de la « SEM_AUXR », avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et notamment le cas échéant, celle de Président du conseil d'administration :
    - Monsieur Crescent MARAULT,
    - Monsieur Francis HEURLEY,
    - Monsieur Michael TATON,
    - Monsieur Christian BOULEY.

- De désigner Monsieur Crescent MARAULT pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,

- De désigner Monsieur Crescent MARAULT pour siéger au sein du comité des engagements,

- De confier à Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mathieu DEBAIN demande s'il y a eu des actions concrètes menées par cette foncière depuis un an.

Crescent MARAULT indique qu'au bout de 4 ans, il vient d'être obtenu le feu vert de la banque des territoires pour réellement la constituer. La phase opérationnelle va donc pouvoir débuter. Il ne sait pas si au mois de décembre il y aura une prochaine délibération mais cette SEM va pouvoir être créée physiquement parce que pour le moment il a été délibéré mais à chaque fois il y avait des demandes de précisions sur le modèle économique, sur la valorisation des biens, sur l'estimation des travaux de la part de la banque des territoires qui va être un acteur essentiel puisqu'il va accompagner financièrement sur toutes ces opérations.

communauté
de l'auxerrois

N° 2025-282
Objet : Office de tourisme de l'Auxerrois - Convention cadre d'objectifs et de mission pour la période 2026-2027

Rapporteur : Odile MALTOFF

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de l'Auxerrois est pleinement compétente pour l'action de promotion et de développement du tourisme.

Cette compétence se traduit notamment par des propositions d'actions en matière de promotion, d'animation et d'actions touristiques au sein des communes de la Communauté.

Pour chacun de ces domaines, les priorités sont les suivantes :

- Concrétiser l'ambition touristique affichée de l'Auxerrois, en devenant avec les territoires proches une destination à part entière de la Bourgogne, à même d'entrainer un renouveau économique.

- Structurer une offre attractive de séjours à Auxerre et autour d'Auxerre sur les filières prioritaires – itinérance, vin, nature – en phase avec la politique régionale, départementale, le label Pays d'Art et d'Histoire, et les tendances du tourisme national et international.

- Mettre en place une organisation du tourisme propre à renforcer les compétences en matière de développement touristique ; en installant des synergies locales et en participant aux projets d'équipements collectifs touristiques.

L'Office de tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et mène avec les organismes départementaux régionaux et nationaux toutes les actions de création, de promotion et de commercialisation que nécessite la mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté de l'Auxerrois.

Ces actions sont définies dans une convention cadre d'objectifs et de missions. Elle précise ainsi les relations entre la Communauté de l'Auxerrois et l'Office de Tourisme, notamment en termes de missions confiées et leur organisation, de moyens attribués pour l'exécution de ses missions et des relations financières entre la Communauté et l'Office de Tourisme.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Aussi, il est proposé d'établir une nouvelle convention cadre d'objectifs et de missions pour 2026-2027 dont le programme d'actions établi en adéquation avec le schéma départemental de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne (AYA) et le schéma Régional du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne, s'organise autour des axes suivants :

- L'information touristique,
- La promotion touristique,

communauté
de l'auxerrois

- L'animation touristique,
- Le développement de l'offre touristique,
- L'élaboration des services touristiques,
- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
- La commercialisation des prestations des services touristiques.

Pour permettre à l'Office de tourisme de réaliser les actions et les prestations définies dans la convention d'accord cadre, la Communauté de l'auxerrois s'engage à verser une subvention de fonctionnement.

Cette subvention de fonctionnement sera ajustée en fonction des produits de la taxe de séjour reversés par la Communauté de l'Auxerrois, du rapport d'activités et des plans d'actions et financiers.

Des subventions dites « exceptionnelles" pourront être attribuées en complément de l'engagement financier prévu pour la conduite d'actions ponctuelles confiées à l'Office de tourisme de l'Auxerrois et feront l'objet d'avenants à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'Auxerrois et Office du Tourisme de l'Auxerrois (EPIC), ci-annexée,

- D'autoriser le Président à signer la convention cadre d'objectifs et de missions 2026-2027,

- De procéder au versement de la subvention dès signature de la convention,

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-283
Objet : Guide des stages et de l'alternance - actualisation de la convention de partenariat

Rapporteur : Crescent MARAULT

communauté
de l'auxerrois

Par délibération n°2021-248 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, la Communauté de l'Auxerrois a adhéré au Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris" rejoignant ainsi les agglomérations de Troyes Champagne Métropole, l'agglomération du Sénonais, et de Chaumont.

Ses orientations stratégiques portent notamment sur le développement de l'enseignement supérieur, de la formation, de l'emploi et du développement économique.

Le guide des stages et de l'alternance constitue l'un des outils opérationnels majeurs mis en œuvre par le Pôle Métropolitain, en partenariat avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne.

Ce dispositif vise à favoriser les liens entre le monde académique et le tissu économique local, en permettant aux entreprises de repérer plus facilement les formations disponibles et d'accueillir des stagiaires ou alternants sur le territoire métropolitain.

La première convention de partenariat, approuvée par délibération n°2022-188 du 29 septembre 2022, a permis le lancement du site internet dédié et la mise en place d'une base de données mutualisée entre les quatre agglomérations et les CCI concernées.

Les Communautés de communes des Portes de Romilly-sur-Seine et de la région de Bar-sur-Aube ayant récemment intégrées le Pôle Métropolitain, il convient de procéder à une révision de la convention initiale afin de tenir compte de cette évolution et d'actualiser le cadre du partenariat.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention jointe en annexe, élaborée conjointement par le Pôle Métropolitain et les CCI partenaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention de partenariat du guide des stages et de l'alternance,

- D'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-284
Objet : Centre de Valorisation Sud à Saint-Bris-le-Vineux - Acquisition de deux parcelles cadastrées section YA n°233 et YA n°0004 à Saint-Bris-le-Vineux

communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mène une politique d'acquisition foncière afin d'implanter un Centre de Valorisation des déchets au Sud de son territoire, localisé sur la Commune de Saint-Bris-le-Vineux.

Après des échanges avec l'entreprise G. CLOUTIER, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois se porte acquéreur de deux parcelles cadastrées non-bâties section YA n°233 et YA n°4 à Saint-Bris-le-Vineux d'une contenance totale de 20 919 m². Ces parcelles sont situées en zone UX du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Elles ont fait l'objet d'une exploitation de carrière de sables et gravier, à ce jour la remise en état est achevée et le vendeur délivrera l'attestation de cessation d'activité déposé en préfecture avant toute signature d'acte de vente. Les parcelles sont actuellement libres de toutes occupations. La parcelle cadastrée section YA n°233 détient une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section YA n°232.



Suite à l'accord de l'entreprise G. CLOUTIER, l'acquisition interviendra au prix de HUIT EUROS (8€ HT) le m², soit un prix de vente de CENT-SOIXANTE-SEPT-MILLE-TROIS CENT-CINQUANTE-DEUX EUROS HORS TAXES (167 352€ HT). Les frais d'acquisition et de la TVA seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section YA n°233 et YA n°0004 à Saint-Bris-le-Vineux d'une surface de 20 919m² à la société G . CLOUTIER (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), pour un montant CENT-SOIXANTE-SEPT-MILLE-TROIS-CENT-CINQUANTE-DEUX EUROS HORS TAXES (167 352€ HT), en sus les frais d'acquisition et de TVA seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 49
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT indique qu'avec cette délibération il est su où se trouvera la deuxième déchetterie sur l'agglomération. Il veut rappeler ce qui a été dit la dernière fois lorsqu'il avait été examiné le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, qu'en moyenne, il y a une déchetterie ou centre de valorisation pour 14 000 habitants en France et que donc ça voudrait dire que si cela été appliqué à l'agglomération, ça ferait plus que 2. Donc pourquoi ne pas installer un centre de valorisation à cet endroit-là ? Mais passer de 7 à 2 c'est plutôt léger.

Christophe BONNEFOND indique qu'il est demandé d'acheter du foncier. Il ne lui a pas échappé qu'il y a 7 déchetteries aujourd'hui. Il y a 2 sites pour monter des centres de valorisation. Il pense que d'ici qu'elle soit montée, il sera affiné de savoir ce qui peut être fait des autres sites, mais il n'est pas sûr que ce soit écrit pour le moment.

Mathieu DEBAIN indique qu'il y a une évaluation des domaines et dans la délibération il est marqué que cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale et en pièce jointe, il n'est joint cette évaluation donc il ne sait pas s'il s'agit d'une erreur. Il ne souhaite pas entrer dans le débat des 2 pour 7. Il ajoute apprendre donc où sera l'implantation future de celle du Sud mais il demande s'il y a une idée pour celle du Nord.

Christophe BONNEFOND revient d'abord sur l'évaluation en indiquant qu'en dessous de 180 000 euros, il n'y a pas d'évaluation mais il sait que le 8 euros le mètre carré pour ce type de terrain est globalement le tarif pratiqué et que cela correspond à ce qui peut y avoir sur d'autres évaluations. Donc c'est pour cela qu'il ne peut pas y avoir d'évaluation annexée puisque le seuil est en-dessous de 180 000 euros et France Domaines ne les communique pas. En ce qui concerne la zone nord, qui est le 9ème site entre guillemets

communauté
de l'auxerrois

donc le 8e site c'est sur la commune de Monéteau et une délibération a été prise il y a au moins deux conseils communautaires en arrière.

Yves VECTEN formule la même remarque qu'au bureau communautaire en indiquant qu'il trouve cela un peu cher quand même au mètre carré.

Christophe BONNEFOND indique que lorsqu'un achat est réalisé, c'est toujours trop cher, quand il est vendu, ce n'est jamais assez cher, c'est une règle qui se confirme tout le temps. Il ajoute que cet achet est réalisé en pleine zone d'activité donc acheter à 8 euros le mètre carré en pleine zone d'activité, c'est intéressant. En ce qui le concerne, il n'y arrive pas sur sa propre commune à des niveaux aussi bas en tant qu'acheteur, en tant que vendeur, il laisse le vendeur faire ce qu'il veut.

N° 2025-285
Objet : Aire de grand passage Auxerre Sud - Cession des parcelles ZA 15 et ZK 8 acquises par la CA de l'Auxerrois sur la commune de Quenne au profit de Monsieur et/ou Madame Pouillot ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération du 26/06/2025 n° 2025-154, la Communauté de l'Auxerrois a approuvé l'acquisition des parcelles ZA 15 et ZK 08 auprès de la SAFER représentant 9ha43a50ca, sur la commune de Quenne.
Cette acquisition rentre dans le cadre du partenariat auprès de la SAFER Bourgogne France Comté établi depuis 2003.
Conformément aux dispositions de ladite délibération, une fois l'acquisition signée, il est convenu de céder ces parcelles au profit de l'exploitant Monsieur Franck POUILLOT et/ou son épouse Madame Sonia Pouillot ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations. En effet pour rappel, cette opération doit lui permettre de continuer son activité suite à l'acquisition, par la Communauté de l'Auxerrois, des parcelles situées sur la commune de Venoy qu'il exploitait.

La CAA a signé le 15/09/2025, elle peut donc procéder à la cession.
Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaines), par un courrier en date du 03/07/2025, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale de ces deux parcelles à la somme de 29 250 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.
Il a été convenu, de céder lesdites parcelles au prix de 0.30€/m², soit 28 305€ hors frais - l'ensemble des frais seront à la charge de la CAA.
Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette cession aux conditions précitées proposées à l'exploitant,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la cession par la Communauté de l'Auxerrois au profit Monsieur Franck POUILLOT et/ou son épouse Madame Sonia Pouillot ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations, des parcelles libres stockées, cadastrées section ZA 15 et ZK 08, représentant 9ha43a50ca, situées sur la commune de Quenne,

communauté
de l'auxerrois

Moyennant le prix de vingt-huit mille trois cent cinq euros (28 305€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de la CAA,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisitions (administratifs ou notariés) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

- De dire que les crédits et recettes seront inscrits au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-286
Objet : Stratégie eau potable et protection de la ressource

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a fait réaliser un schéma directeur du réseau d'eau potable entre 2021 et 2022. Cette étude a mis en évidence une capacité d'approvisionnement globale en eau très suffisante, une qualité de l'eau variable en fonction des captages et un réseau de distribution complexe nécessitant une amélioration de son rendement.

À l'issue de cette étude, la collectivité a élaboré une stratégie eau potable et protection de la ressource incluant la stratégie foncière. La collectivité a également mis en place une projection financière sur 20 ans.

Cette stratégie repose sur trois axes principaux :
1. La gestion et la sécurisation des ressources.
2. La gestion et la sécurisation de la distribution.
3. Le service rendu aux usagers et son coût.

La mise en place de cette stratégie a donné lieu à plusieurs mesures concrètes. La politique de protection des aires d'alimentation des captages initiée en 2002 a été poursuivie. Elle s'est notamment traduite par la signature d'un Contrat Eau et Climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie Qui doit être renouvelé en 2026 pour la période 2026/2030.

Un nouveau contrat de Délégation de Service Public a été passé pour une durée de 20 ans (2023-2043), permettant la réalisation d'importants travaux concessifs. L'objectif est d'assurer une distribution d'une eau potable de qualité avec un rendement minimum du réseau de 80%, puis 85 % à terme. Ces travaux comprennent notamment la création d'usines de potabilisation, des interconnexions et le déploiement de la télérelève.

communauté
de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois s'est enfin engagée à réaliser un renouvellement annuel de 1 % du réseau et à doubler les capacités du réservoir de Chantemerle.

Concernant la politique de protection des captages, l'Agence de l'Eau Seine Normandie conditionne ses futures aides à l'adoption d'une stratégie de protection de la ressource. En conséquence, une stratégie spécifique a été élaborée suivant la méthodologie préconisée par l'Agence. Cette stratégie vise à revenir à une eau de qualité afin de limiter, puis à long terme, de supprimer le traitement des eaux. Compte tenu de la productivité des deux principaux captages, de la volonté de rationalisation du service public d'eau potable et de l'objectif de fournir une eau homogène en qualité à l'ensemble des usagers, les actions envisagées se concentrent sur les captages de la Plaine du Saulce et des Boisseaux. Les autres captages seront progressivement abandonnés une fois les unités de traitement mises en place.

Les actions prévues, en partie réalisées ou en cours, sont les suivantes :

Volet qualitatif :

- L'abandon et la neutralisation des forages de faible capacité pour éviter la contamination des masses d'eau.
- La mise en place d'actions inscrites au CTEC pour un retour à une eau de qualité :
    - o Connaître les enjeux et le territoire afin de mieux orienter les actions menées
    - o Encourager et soutenir les pratiques durables, en fournissant des clés pour faire face au changement climatique.
    - o Développer les surfaces d'intérêt agroenvironnemental sur les aires d'alimentation des captages.
    - o Communiquer et sensibiliser sur la protection des ressources en eau.
    - o Assurer une bonne gouvernance du contrat de territoire.

Volet quantitatif

- Limiter les pertes en eau dans le réseau :
    - o Assurer un rendement minimum du réseau de 80 %, avec un objectif à terme de 85 %, conformément à l'obligation contractuelle. Cela passe par une politique proactive de recherche de fuites, incluant des campagnes de recherche, l'utilisation d'outils tels que les pré-localisateurs (375) et la sectorisation (110 secteurs).
    - o Mettre en place une obligation de réactivité.
    - o Adopter une politique préventive pour limiter les fuites via le renouvellement annuel de 1 % du réseau, pris en charge par la Communauté de l'Auxerrois, avec l'aide d'un logiciel de gestion patrimoniale et la maîtrise des pressions.
- Maîtriser les consommations :
    - o Déployer la télérelève d'ici fin 2026, à la charge du délégataire.
    - o Mener des actions de sensibilisation.

Cette délibération traduit l'engagement de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à assurer une gestion durable, sécurisée et de qualité de l'eau potable pour l'ensemble de ses usagers.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

communauté
de l'auxerrois

- D'approuver la stratégie eau potable et de la protection de la ressource incluant la stratégie foncière annexée à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 49
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Bernard RIANT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT souhaite juste préciser qu'il est d'accord sur l'objectif de protéger la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité et qu'il est d'accord sur l'objectif de renouveler les réseaux pour éviter les pertes. Il précise que c'est un objectif partagé puisque ça avait été commencé à la fin du précédent mandat et ça a été poursuivi sur ce mandat-là. Il ne reviendra pas sur ce qui a été dit concernant la DSP puisqu'il est contre. En revanche, il tient à réinsister, parce qu'il en avait déjà parlé lorsqu'il y avait eu la précédente version du rapport, sur le choix de diminuer le nombre de captages, puisque dans cette stratégie cela ne repose plus que sur 2 captages, celui des Boisseaux et celui de la plaine du Saulce. Il comprend l'objectif qui est de n'avoir plus que 2 captages car cela est plus simple de n'avoir à gérer que ces deux-là.

Michaël TATON précise que ce n'est pas plus simple, c'est que clairement en termes de stratégie de qualité d'eau, c'est plus intéressant d'avoir 2 unités de filtration sur 2 aires de captage de façon à alimenter l'ensemble du territoire grâce aux interconnexions. S'il y a plusieurs captages sur un territoire, ils ne pourront pas être tous complétés par une unité de filtration.

Mani CAMBEFORT souligne que Michaël TATON a failli dire que c'était plus simple. Il précise que c'est écrit noir sur blanc dans le rapport, il cite, « la majeure partie du territoire est alimentée par les champs captants de la plaine du Sault et des Boisseaux. Si un accident au droit des ressources ou une rupture de conduite a lieu, des manques d'eau seront attendus sur le territoire. » Donc clairement s'il y a le moindre problème ce qui n'est pas souhaité, il faut être conscient qu'il n'y aura plus assez d'eau pour alimenter l'auxeerrois au moins pendant quelques temps. Et la dernière fois que cela a été débattu, il avait été reconnu qu'il y avait 2 jours de réserve d'eau d'alimentation, donc ça veut dire qu'il peut être attendu à des difficultés si cela arrive encore une fois. Il précise que cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu de problème mais il ne faut pas jouer à se faire peur. Il faut en être conscient.

Crescent MARAULT souhaite corriger ce qui est dit. Sur les captages, il y a une obligation à des autorisations de prélèvement. Donc s'il y avait une pollution accidentelle, un dysfonctionnement sur un des captages, il serait envisageable de négocier avec l'État d'augmenter cette autorisation de prélèvement, cela a même été évoqué avec le préfet. Il serait fait en sorte que les administrés aient de l'eau. Et après sur les 2 jours de stockage entre les réseaux et les châteaux d'eau ou les réservoirs, c'est normal qu'il n'y ait pas 50 réservoirs car il est déjà difficile de les entretenir et il y aurait aussi des problèmes sanitaires puisque l'eau faut qu'elle circule, il ne faut surtout pas qu'elle soit stagnante sinon il ne faudrait pas la filtrer mais la traiter, ce serait encore pire.

communauté
de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT souligne qu'il n'a pas dit qu'il fallait augmenter le stockage.

N° 2025-287
Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réfection partielle de la voirie de la rue des Prés Verts à Charbuy en lien avec les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

Rapporteur : Michaël TATON

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la compétence eau potable portée par la Communauté de l'Auxerrois.

Approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2024, le budget annexe d'eau potable de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois prévoit le renouvellement de la conduite d'eau potable et de ses branchements rue des Prés verts entre les rues des Mésanges et du Coteau à Charbuy.

La commune de Charbuy, de par sa compétence voirie, et avertie de ces travaux, a alerté la Communauté d'agglomération de l'auxerrois sur l'état dégradé de la voirie et de sa volonté de procéder à la réfection complète de la voirie de la rue des Prés verts.

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois pour sa compétence eau potable et la commune de Charbuy pour sa compétence voirie, il apparaît nécessaire de coordonner leurs réalisations pour conduire l'opération d'aménagement d'ensemble d'une façon optimale.

Aussi, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois décide de transférer à la commune de Charbuy, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection de voirie impacté par les travaux d'eau potable rue des Prés verts.

Le coût global estimé de cette opération de réfection voirie pour la rue des Prés verts à Charbuy est de 132 164€ HT dont 9 360€ HT à la charge de la Communauté de l'Auxerrois au titre de sa compétence eau potable.

Cette opération nécessite d'établir une convention précisant le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention de transferts de maitrise d'ouvrage avec la Commune de Charbuy pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie rue des Prés verts entre les rues des Mésanges et du Coteau à Charbuy liés au renouvellement de la conduite d'eau potable et de ses branchements,

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention jointe en annexe,

communauté
de l'auxerrois

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout acte à intervenir pour la suite de l'opération.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

Gérard DELILLE indique qu'à Charbuy il y a un programme de voirie et que la rue des prés Verts est en cours de réfection. Auparavant, avant de refaire la chaussée, la communauté d'agglomération repasse la conduite d'eau potable et au lieu de refaire de manière partielle, de reboucher la tranchée, la commune prend en charge de refaire complètement la chaussée. Et l'agglomération vient financer sa partie qui concerne la tranchée qu'elle va faire.

N° 2025-288
Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur la Commune de Quenne par la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de travaux d'assainissement

Rapporteur : Pascal BARBERET

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la compétence assainissement portée par la Communauté de l'Auxerrois.

Approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2024, le budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois prévoit les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues de la Croix, du Château et Place de l'Eglise à Quenne.

Ces travaux impliquent la réfection de la partie de voirie dégradée du fait des travaux. Afin d'améliorer le service rendu à l'usager, d'optimiser les coûts de réfection et de coordonner au mieux les interventions, la commune de Quenne souhaite qu'à l'issue de ces travaux les revêtements de chaussées soient repris par la Communauté de l'Auxerrois dans leur intégralité.

Cette opération nécessite d'établir une convention précisant le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage selon l'article L 2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

communauté
de l'auxerrois

Aussi, la commune de Quenne décide de transférer à la Communauté de l'Auxerrois, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des chaussées dans leur intégralité à la suite des travaux d'assainissement des rues de la Croix, du Château et Place de l'Eglise à Quenne.

Le coût global des réfections de voirie est de 50 000 € HT, dont 22 000 € HT à la charge de la Communauté de l'Auxerrois au titre de sa compétence assainissement.

Cette opération nécessite d'établir une convention précisant le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention de transferts de maitrise d'ouvrage avec la Commune de Quenne pour la réalisation des travaux de réfection de voirie dans les rues de de la Croix, du Château et Place de l'Eglise à Quenne,

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention jointe en annexe,

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout acte à intervenir pour la suite de l'opération.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-289
Objet : Contrat Local de Santé - Bus du cœur des femmes 2026 - Charte d'engagement

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de l'Auxerrois-Aillantais-Chablis Villages et Terroir nous avons sollicité la venue du « bus du cœur des femmes » à Auxerre en novembre 2023 (délibération n°2022-147 du 24 novembre 2022).

Portée par l'association Agir pour le Cœur des Femmes, cette action organise une vaste opération de dépistage et d'information, prioritairement à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire ou sociale.

communauté
de l'auxerrois

En effet, les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité des femmes en France, avec 26% des décès. Chaque jour, elles tuent 200 femmes dans notre pays et 25 000 dans le monde.

Les plus touchées sont les femmes en situation de vulnérabilité. 86 % d'entre elles présentent des besoins pour leur santé, nécessitant une prise en charge adaptée, à travers un accès aux soins et un parcours coordonné.

Le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes a pour ambition de sauver 10 000 femmes en 5 ans, en faisant reculer les maladies cardio-vasculaires.

Pour atteindre ces objectifs, un bus équipé se rend dans les villes de France volontaires pour aller à la rencontre des femmes qui en ont le plus besoin, afin de leur faire bénéficier gratuitement d'actions d'information, de sensibilisation et de repérage des maladies cardio-vasculaires et leur permettre d'intégrer un parcours de soins.

L'étape du Bus du Cœur des Femmes dans une ville est rendue possible par un partenariat opérationnel entre :
- Agir pour le Cœur des Femmes,
- les services de la ville et de l'agglomération,
- les structures locales de santé
- la CPAM

La participation de l'agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre à l'opération « Bus du Cœur des femmes » a été renouvelée en 2024 et 2025. Nous proposons d'accueillir le bus du cœur des femmes pour la 4ème année en 2026.

En accueillant le bus du cœur des femmes l'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre s'engagent à prendre en charge une partie de la logistique de l'évènement :
- Pour la ville d'Auxerre : gestion des inscriptions, mise à disposition d'un espace public pour l'accueil du village, mise à disposition de barnums et divers matériels
- Pour l'agglomération de l'auxerrois : coordination de l'évènement, installation du village, gestion de l'accueil sur site, prise en charge des repas des bénévoles, gardiennage du village, communication autour de l'évènement…

Aussi, il est proposé que la Communauté de l'auxerrois se positionne auprès « d'Agir pour le cœur des femmes » afin d'accueillir le bus pour la quatrième année consécutive en 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la charte d'engagement de la ville étape pour le bus du cœur des femmes.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0

communauté
de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-290
Objet : Règlement financier de la Communauté de l'Auxerrois pour l'outil Contrat de ville – Avenant 4

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Pour rappel le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social destiné aux quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, tous situés à Auxerre : Sainte-Geneviève/Brichères, Les Rosoirs et Rive-Droite.

Intitulé « Engagements Quartiers 2030 », ce contrat couvre la période 2024-2030 et s'articule autour de cinq axes stratégiques :

1. Parentalité et enjeux éducatifs
2. Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social
3. Accompagnement à la transition écologique
4. Développement économique et mobilisation pour l'emploi,
5. Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination

Ce cadre permet à une diversité de porteurs de projets (associations, auto-entrepreneurs, collectivités…) de proposer des actions répondant aux besoins identifiés dans ces quartiers.

Chaque année, deux modalités de financement sont proposées :

- Un appel à projets annuel
- Un financement « au fil de l'eau », pour des actions ponctuelles

Les projets peuvent être :

- Structurants, sur plusieurs années, via des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)
- Ponctuels, répondant à des besoins spécifiques repérés localement

Les subventions sont attribuées par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA), sur décision des élus communautaires, et visent à soutenir des actions en faveur des habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Le service politique de la ville de la CA assure la gestion des enveloppes financières de la CA et de la Ville d'Auxerre (VA) dans le cadre du contrat de ville.

Afin de garantir l'harmonisation des financements et une transparence accrue vis-à-vis des porteurs de projets, un avenant au règlement d'intervention financier est proposé. Il établit des règles communes pour les deux collectivités (CA et VA).

communauté
de l'auxerrois

Objectifs de l'avenant :

- Rappeler les obligations des porteurs de projets financés
- Clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions
- Encourager les associations partenaires à suivre le parcours de formation proposé par le service politique de la ville, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement
- Assurer un suivi concret des actions menées
- Autoriser la Communauté d'Agglomération à conventionner directement avec les associations, pour le compte de la Ville d'Auxerre, dans le cadre du dispositif Contrat de Ville

Ces évolutions permettront un accompagnement individualisé des structures partenaires, favorisant la professionnalisation des pratiques et une meilleure articulation avec les dispositifs existants.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant annexé à la présente délibération,

- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-291
Objet : Engagement de la Communauté de l'Auxerrois dans un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), approbation de sa mise en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville de l'Auxerrois 2024-2030.

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers prioritaires de la Communauté de l'Auxerrois (Les Brichères - Sainte Geneviève, Les Rosoirs et La Rive-Droite). Ce dispositif permet à des porteurs de projets (associations, collectivités, Structure de l'ESS…) de mener des actions pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés.

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des agglomérations et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. La Communauté de l'Auxerrois souhaite s'engager en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes primo-arrivantes, et notamment des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés statutaires et protégés subsidiaires), qui représentent un public particulièrement vulnérable. Et ce comme l'a exposé le Président de la Communauté de l'Auxerrois en date du 19 juin dans sa lettre d'engagement.

communauté
de l'auxerrois

Par ailleurs, la maitrise de la langue française constitue le premier vecteur d'intégration sociale et professionnelle, il est dès lors essentiel de proposer des parcours d'apprentissage adaptés et renforcés. C'est dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), qui est un outil de coordination efficace entre l'État et les collectivités pour décliner localement la politique d'intégration, en mobilisant les acteurs du territoire autour d'objectifs partagés, qu'il est proposé par les services de l'Etat d'allouer une subvention spécifique de 20 000 € (vingt mille euros) à la Communauté de l'Auxerrois pour la mise en œuvre d'actions visant l'apprentissage du français à destination des BPI dans le cadre de ce CTAI.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention la Communauté de l'Auxerrois doit intégrer dans le CTAI l'accompagnement destiné aux actions d'apprentissage du français pour les bénéficiaires de la Protection internationale et primo-arrivants. Dans ce cas, la Communauté de l'Auxerrois pourra par la suite solliciter une demande de subvention de la part des services de l'Etat, et accepter l'octroi de cette dernière.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'engagement de la Communauté de l'Auxerrois dans la démarche d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) en partenariat avec les services de l'État,

- D'approuver les termes de l'arrêté de subvention intégrant le CTAI, ses objectifs et son plan d'actions, tel que joint en annexe à la présente délibération,

- D'accepter la subvention de l'État d'un montant de 20 000 € destinée au financement des actions d'apprentissage du français pour les Bénéficiaires de la Protection Internationale et primo arrivants,

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité,

- D'autoriser Monsieur le président à signer ledit avenant au Contrat de Ville, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-292
Objet : Prêt d'actions aux administrateurs désignés par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois au sein du conseil d'administration d'AuxR Logis

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

communauté
de l'auxerrois

Par délibérations n° 2024-299 du 2025-185 et 19 décembre 2024 et du 26 juin 2025, conseil communautaire a approuvé le partenariat stratégique avec le groupe POLYLOGIS et a approuvé le projet de fusion de l'OPH Office Auxerrois de l'Habitat avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré AuxR Logis.

S'agissant de la gouvernance d'AuxR Logis, il est rappelé que la Communauté d'agglomération a d'ores et déjà désigné pour la représenter au sein du conseil d'administration :

- Monsieur Christophe BONNEFOND en qualité de représentant permanent de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Monsieur Crescent MARAULT
- Monsieur Vincent VALLE
- Monsieur Christian BOULEY
- Monsieur Dominique TORCOL

Conformément aux statuts d'AuxR Logis, ces personnes physiques doivent détenir chacune une action pour siéger au conseil d'administration et ces actions leur permettront de siéger également en tant qu'actionnaire de catégorie IV dans les assemblées générales d'AuxR Logis.

Il est donc souhaité que le conseil communautaire approuve le prêt de quatre (4) actions d'AuxR Logis au profit de Monsieur Crescent MARAULT, Monsieur Vincent VALLE, Monsieur Christian BOULEY et Monsieur Dominique TORCOL.

Ce prêt d'actions est dénommé "prêt de consommation d'actions" et son régime est prévu par les articles 1892 et suivants du Code civil.

L'article 1892 du Code civil dispose que « *le prêt de consommation est un contrat par lequel l'une des parties livre à l'autre une certaine quantité de choses qui se consomment par l'usage, à la charge par cette dernière de lui en rendre autant de même espèce et qualité ».*

Le prêt de consommation emporte un effet translatif de propriété des actions. L'article 1893 du Code civil prévoit que « *par l'effet de ce prêt, l'emprunteur devient le propriétaire de la chose prêtée ; et c'est pour lui qu'elle périt, de quelque manière que cette perte arrive ».*

Par l'effet d'un prêt de consommation, l'emprunteur (actionnaire personne physique) devient donc le propriétaire de la chose prêtée, étant souligné que la jurisprudence (CA Nancy, 2e ch. com., 4 juillet 2012, M. c/ SA PL M., n° 10-02380) a reconnu que cette règle s'appliquait au prêt d'actions.

Si la formalisation écrite n'est pas requise par le Code civil, il convient toutefois de rédiger un contrat écrit dans lequel figureront notamment :

- le nombre d'actions prêtées ;
- l'intention des parties de rendre l'emprunteur propriétaire des actions,
- les modalités de restitution des actions prêtées ;
- la durée du prêt ;
- les droits de l'emprunteur ;

communauté
de l'auxerrois

- les autres obligations, le cas échéant pesant sur l'emprunteur: information ou autorisation préalable

Au cas présent, les modalités des quatre (4) prêts (ci-joints) à conclure sont les suivantes :

- chaque prêt porte sur une (1) action d'AuxR Logis ;
- Ce prêt est consenti à titre gratuit pour une durée déterminée correspondant à la durée du mandat d'administrateur;
- Le recours à un tel prêt de consommation est motivé par le fait que les statuts d'AuxR Logis obligent les administrateurs à détenir chacun au moins une (1) action de la société.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les quatre projets de prêt d'actions d'AuxR Logis détenues par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à titre gratuit, au profit des personnes qui ont été désignées par le conseil communautaire pour siéger au conseil d'administration de l'organisme HLM AuxR Logis à savoir Monsieur Crescent MARAULT, Monsieur Vincent VALLE, Monsieur Christian BOULEY et Monsieur Dominique TORCOL.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 49
- voix contre : 4 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Bernard RIANT
- abstentions : 1 Sébastien DOLOZILEK
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-293
Objet : Personnel communautaire - actualisation de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

A ce titre, l''effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

MOTIF	SERVICE	INTIULE POSTE	GRADE	TEM	BUDGET

communauté
de l'auxerrois

				PS	
CREATION	DSI	Technicien téléphonie	Technicien principal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSI	Technicien téléphonie	Technicien principal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	CMD	PROFESSEUR DE DANSE	ATEA pcp 2è cl	10/20è	PRINCIPAL
CREATION	VOIRIE	CONDUCTEUR OP VOIRIE	Technicien	TC	PRINCIPAL
CREATION	VOIRIE	CONDUCTEUR OP VOIRIE	Technicien principal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	VOIRIE	CONDUCTEUR OP VOIRIE	Technicien principal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	VOIRIE	CONDUCTEUR OP VOIRIE	Ingénieur	TC	PRINCIPAL
CREATION	NETTOYAGE	Adjoint Resp nettoyage	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
CREATION	NETTOYAGE	Adjoint Resp nettoyage	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	NETTOYAGE	Adjoint Resp nettoyage	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	ASSAINISSEMENT	PROJETEUR	Technicien	TC	ASSAINISSEMENT
CREATION	ASSAINISSEMENT	PROJETEUR	Technicien pal 2ème cl	TC	ASSAINISSEMENT
CREATION	ASSAINISSEMENT	PROJETEUR	Technicien pal 1ère cl	TC	ASSAINISSEMENT
CREATION	DSATM	Assistante DSATM	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Assistante DSATM	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Assistante SNAS	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Assistante SNAS	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	ASSAINISSEMENT	Contrat projet raccordement	Technicien	TC	ASSAINISSEMENT
SUPPRESSION	SANTE	Chargé/e de mission santé	Attaché	TC	PRINCIPAL

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme

communauté
de l'auxerrois

précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 6 novembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : abstention à l'unanimité
- Collège des représentants de la collectivité : favorable à l'unanimité

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,

- D'autoriser le Président à signer tous les actes à venir, en application de la présente délibération,

- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-294
Objet : Finances - Attribution d'une subvention 2025 liée à un évènement exceptionnel

Rapporteur : Francis HEURLEY

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

communauté
de l'auxerrois

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention ci-après :

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2025 CC du 20/11/25
CTRE INTERPROF DE FORMATION D'APPRENTIS (CIFA) (50 ans du CIFA de l'Yonne)	5 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement liée à un évènement exceptionnel de 5 000,00 € à l'association CTRE INTERPROF DE FORMATION D'APPRENTIS (CIFA) au titre des 50 ans du CIFA de l'Yonne,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 65,

- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-295
Objet : Finances - Attribution d'une subvention de compensation suite à dégradation à l'association 1ERE COMPAGNIE D'ARC D'AUXERRE

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'Agglomération a permis à des citoyens français itinérants de stationner à proximité du terrain des Piedalloues utilisé notamment comme base d'entraînement par l'association 1ERE COMPAGNIE D'ARC D'AUXERRE.

Cette occupation a causé des dégradations sur le matériel sportif de l'association 1ERE COMPAGNIE D'ARC D'AUXERRE les rendant inutilisables par les licenciés du club sportif et entraînant, en outre, l'annulation d'un tournoi.

communauté
de l'auxerrois

Afin de compenser ces désagréments, il est proposé d'accorder une aide financière d'un montant de 10 680,00 € à l'association 1ERE COMPAGNIE D'ARC D'AUXERRE.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 10 680,00 € à l'association 1ERE COMPAGNIE D'ARC D'AUXERRE pour compenser les dépenses engendrées par les dégradations subies par l'association,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

Bruno MARMAGNE demande le montant total des dégradations.

Francis HEURLEY indique que c'est 10 000 euros. Il est financé la totalité.

Bruno MARMAGNE demande s'il n'y a pas d'assurance qui peut le prendre en compte.

Francis HEURLEY indique que l'assurance serait peut-être une assurance municipale. Il précise que l'idée c'est quand même de les aider à 100% pour qu'ils puissent continuer les compétitions.

N° 2025-296
Objet : Finances- Travaux de voirie - Commune Chevannes - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Chevannes a sollicité un soutien financier pour les travaux de voirie.

L'ensemble est estimé à 578 821,88 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
		Conseil départemental de l'Yonne	55 887,40 €

communauté
de l'auxerrois

Travaux de voirie	578 821,88 €	Communauté de l'auxerrois	25 000,00 €
		Autofinancement	497 934,48 €
Total dépenses HT :	**578 821,88 €**	**Total recettes HT :**	**578 821,88 €**

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :
- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Chevannes une subvention 25 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-297
Objet : Finances- Réfection de la rue des Plantes et de la rue des Orphelins - Commune Escolives Sainte Camille - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Escolives Sainte Camille a sollicité un soutien financier pour la réfection de la rue des Plantes et de la rue des Orphelins.

communauté
de l'auxerrois

L'ensemble est estimé à 25 067 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Réfection de la rue des Plantes et de la rue des Orphelins	25 067,00 €	Pacte territoire village de l'Yonne	5 000,00 €
		Communauté de l'auxerrois	10 033,00 €
		Autofinancement	10 034,00 €
Total dépenses HT :	**25 067,00 €**	**Total recettes HT :**	**25 067,00 €**

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :
- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Escolives Sainte Camille une subvention 10 033 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Philippe VANTHEEMSCHE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-298
Objet : Finances - Rénovation du sol du gymnase et l'achat de paniers de basket - Commune Monéteau- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

communauté
de l'auxerrois

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Monéteau a sollicité un soutien financier pour la rénovation du sol du gymnase et l'achat de paniers de basket.

Les travaux sont estimés à 19 941,38 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Resurfaçage d'un revêtement coulé sportif et achat de paniers de basket	19 941,38 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	9 970,69 €
		Autofinancement (50 %)	9 970,69 €
Total dépenses HT	**19 941,38 €**	**Total recettes HT**	**19 941,38 €**

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.

- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.

- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Monéteau une subvention 9 970,69 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Arminda GUIBLAIN, Patrick PICARD
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-299

communauté
de l'auxerrois

Objet : Finances - Aménagement paysager du parking, situé 3 Grande Rue - Commune Bleigny le Carreau- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Bleigny le Carreau a sollicité un soutien financier pour l'aménagement paysager du parking situé 3 grande rue.

Les travaux sont estimés à 15 918 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Aménagement paysager du parking	15 918,00 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	7 959,00 €
		Autofinancement (50 %)	7 959,00 €
Total dépenses HT	**15 918,00 €**	**Total recettes HT**	**15 918,00 €**

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.

- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.

- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Bleigny le Carreau une subvention 7 959 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Jean-Luc LIVERNEAUX
- n'a pas pris part au vote : 0

communauté
de l'auxerrois

- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-300
Objet : Finances - Réfection du mur du cimetière - Commune Vincelottes- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Vincelottes a sollicité un soutien financier pour la réfection du mur du cimetière.

Les travaux sont estimés à 20 200,44 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Réfection du mur du cimetière	20 200,44 €	Communauté de l'auxerrois (49,50 %)	10 000,00 €
		Autofinancement (50,50 %)	10 200,44 €
Total dépenses HT	**20 200,44 €**	**Total recettes HT**	**20 200,44 €**

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.

- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.

- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Vincelottes une subvention 10 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Michel BOUBOULEIX
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-301
Objet : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres villes - Auxerre – attribution d'une subvention

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par Délibération N°2025-053 en date du 17 avril 2025, la Communauté de l'auxerrois a approuvé la mise en place d'un Fonds de redynamisation de centres bourgs et centres villes ainsi que son règlement d'intervention.
Les objectifs de cette aide doivent permettre de :
- Limiter l'étalement urbain
- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique
- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 250 000 € par projet, dans la limite du budget disponible.
La demande de subvention sollicitée par Madame LECOLLE Mireille dûment habilitée pour représenter le « Syndic de copropriété 4-6 Place du Coche d'eau » porte sur le ravalement des façades ainsi que la reprise des descentes d'eau de pluie de l'immeuble sis 4-6 Place du Coche d'eau à AUXERRE.

Date du conseil communautaire : 20 novembre 2025
Commune de dépôt : **AUXERRE**
Date de dépôt : 13/08/2025
Parcelle : BC 139
Surface du terrain : 94 m^2
Adresse du projet : **4-6 place du Coche d'eau**
Surface de Plancher : 273 m^2
Nbre de logements concernés : 5
Destination du projet : habitation
N° PC ou DP : DP 89024 25 00262



communauté
de l'auxerrois

Après étude de ce dossier référencé FRB-2025/05, il est proposé de verser au pétitionnaire une subvention d'un montant de **1 933,72 €.**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 933,72 € au « Syndic de copropriété 4-6 Place du Coche-d 'eau » représenté par Madame Mireille LECOLLE,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-302
Objet : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres villes - Auxerre – attribution d'une subvention

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par Délibération N°2025-053 en date du 17 avril 2025, la Communauté de l'auxerrois a approuvé la mise en place d'un Fonds de redynamisation de centres bourgs et centres villes ainsi que son règlement d'intervention.

Les objectifs de cette aide doivent permettre de :
- Limiter l'étalement urbain
- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique
- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 250 000 € par projet, dans la limite du budget disponible.

La demande de subvention sollicitée par Madame VIVIES Charlotte dûment habilitée pour représenter le « Syndic de copropriété 31 rue Michelet – 17 rue Cochois » porte sur le ravalement et maçonnerie de pierre

communauté
de l'auxerrois

de taille de la façade ainsi que des parties communes dont cave de l'immeuble sis 31 rue Michelet – 17 rue Cochois à AUXERRE.

Date du conseil communautaire : 20 novembre 2025
Commune de dépôt : **AUXERRE**
Date de dépôt : 28/07/2025
Parcelle : BC 128 & 129
Surface du terrain : 140 m^2
Adresse du projet : **17 rue Cochois / 31 rue Michelet**
Surface de Plancher : 263 m^2
Nbre de logements concernés : 3
Destination du projet : habitation et activité commerciale
N° PC ou DP : DP 89024 25 00099



Après étude de ce dossier référencé FRB-2025/05, il est proposé de verser aux pétitionnaires une subvention d'un montant de **2 779,62 €.**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 2 779,62 € au « Syndic de copropriété 31 rue Michelet et 17 rue Cochois » représenté par Madame Charlotte VIVIES,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-303
Objet : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres-villes - Aide_Loyer "Chez Soli"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'habitat et de commerce. C'est dans ce cadre que par délibération du 17 avril 2025, a été mis en place un fonds de redynamisation des centres-bourgs et centres-villes, comprenant deux volets d'intervention :

communauté
de l'auxerrois

- **Une aide à la rénovation du bâti des centres bourgs et centres villes,** portant soit sur des éléments visibles depuis l'espace public (façade, vitrines …), soit des travaux de réhabilitation globale de l'immeuble, y compris sur la structure ;

- **Une aide au développement de l'activité économique**, incluant un dispositif de soutien au paiement des loyers commerciaux ainsi qu'une aide à l'achat de mobilier de terrasse.

Le porteur de projet, Madame Soli DAOUAH, a sollicité la Communauté de l'Auxerrois en date du 09 septembre 2025 dans le cadre du dispositif d'aide au développement de l'activité économique (aide aux loyers) afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la mise en œuvre de son projet d'entreprise.

Le projet prévoit l'implantation d'un salon de thé créatif au 43 rue Joubert, à Auxerre. L'établissement, dénommée, « Chez Soli » a pour ambition d'associer un espace de convivialité à une offre d'activités manuelles et artistiques accessibles à tous.

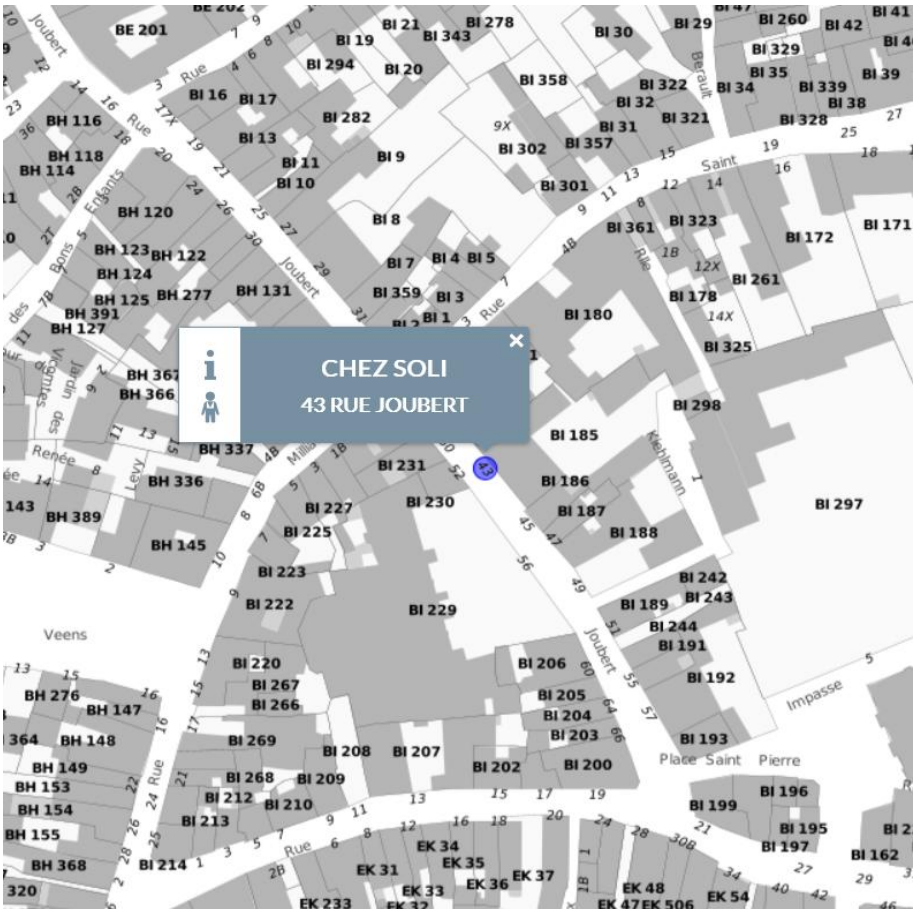

Le salon proposera notamment :

- Un bar à perles et des ateliers de création de bijoux

communauté
de l'auxerrois

- La vente de bijoux faits main,
- Une carte de boissons chaudes et froides (thé, café, matcha,)
- Une offre de petite restauration sucrée et salée
- Un espace convivial, propice à la détente, au télétravail ou à l'organisation d'événements privés.

A moyen terme, de nouveaux ateliers thématiques (céramique, peinture, etc.) viendront compléter l'offre afin de diversifier les activités proposées et d'enrichir l'expérience client.

De nouveaux ateliers autour de la céramique, de la peinture seront mis en place, au fur et à mesure.

Ce positionnement permettra de compléter l'offre existante en centre-ville, en apportant un lieu chaleureux et convivial tout en offrant un moment de détente et créativité.

Par son concept novateur et son positionnement, le salon de thé « Chez Soli » contribuera à dynamiser le centre-ville d'Auxerre, en créant un lieu de vie chaleureux favorisant la créativité, le rencontre et le partage, tout en venant compléter l'offre commerciale existante.

Le montant du loyer du local commercial est fixé à 650 €.

Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70% soit 455 euros par mois sur une période de 6 mois pour un montant total de 2 730 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 455 euros par mois sur une période de 6 mois soit 2 730 euros au profit de EI- Mme Sonia DAOUAH,

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-304
Objet : DETR - Demande de financement pour les travaux d'assainissement Quai Saint Louis, Promenade de l'Ouest et Rue de la Poterne à Champs sur Yonne

Rapporteur : Francis HEURLEY

communauté
de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois prévoit de réaliser, dans le cadre de son programme de travaux 2025 et à la suite d'une inspection télévisée, des travaux d'assainissement des réseaux d'eaux usées sur la commune de Champs sur Yonne Quai saint Louis, Promenade de l'Ouest et Rue de la Poterne. Ceux-ci vont permettre de supprimer les infiltrations et de favoriser un écoulement hydraulique sans mise en charge des réseaux.
Le coût de cette opération, est évalué à 628 168,29€ HT soit 753 801,95€ TTC.

Afin de permettre le financement de ces travaux, des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont sollicitées selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
CSPS	1 300,00	AESN	30 %	188 450,49
Etude HAP	1 690,00			
Etudes géotechniques	500,00			
Etude Pompage	7 562,00			
Etude Sondage	10 338,00	Etat - DETR	50 %	314 084,15
Travaux	592 910,79			
Contrôles et tests	13 867,50	Communauté de l'Auxerrois	20 %	125 633,66
Total € HT	**628 168,29**	Total € HT	100 %	**628 168,29**
TVA 20 %	125 633,66	Communauté de l'auxerrois		125 633,66
Total € TTC	**753 801,95**	Total € TTC		**753 801,95**

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget « Assainissement » de 2025.
L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération, avril 2026 – août 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-d'approuver la réalisation du projet estimé à 628 168,29€ HT
-d'approuver le plan de financement exposé
-d'autoriser le président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0

communauté
de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Dominique CHAMBENOIT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI.

N° 2025-305
Objet : Décisions prises par délégation - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2025-DIEPP-021	01/10/25	Portant demande de financement auprès de la DRAC BFC pour la révision et extension des documents de gestion du site patrimonial remarquable d'Auxerre – Trances optionnelles - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 48 000,00 € Sur un montant total de 82 875,00 € HT
2025-DIEPP-022	23/10/2025	Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement quai saint louis, promenade de l'ouest et rue de la poterne à Champs sur Yonne - AESN à hauteur de 188 450.49€ HT - Etat DETR à hauteur de 314 084.15€ HT Sur un montant total de 625 168.29€ HT
2025-DRJH-007	23/10/2025	Portant mandat spécial à Monsieur Pascal BARBERET
2025-DSATM-004	10/10/25	Délégation du droit de préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté, pour l'acquisition du bien cadastré section EI numéro 148, 149, 151 sis 23B rue de Preuilly à Auxerre (89000) -

communauté
de l'auxerrois

		DIA n°890242500406

Conventions :

2025-038	01/10/2025	Convention de mise à disposition de locaux avec le Club Eau Vive au Stade Nautique du 1er septembre 2025 au 31 août 2026
2025-039	01/10/2025	Convention de mise en disposition de locaux avec le club de plongée Paul Bert au Stade Nautique du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026
2025-040	01/10/2025	Convention de mise en disposition de locaux avec le Baby Club Auxerrois au Stade Nautique du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026
2025-041	01/10/2025	Convention annuelle d'utilisation de locaux au sein du conservatoire de musique et danse avec l'association Bassa Toscana selon planning pour la période de septembre 2025 à aout 2026 à titre gracieux
2025-042	01/10/2025	Convention de mise à disposition de locaux avec l'AJA Triathlon au stade nautique du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026
2025-043	08/10/2025	Convention de partenariat avec l'AIDA - le Théatre d'Auxerre pour des représentations le 9 octobre et le 28 avril 2026 au foyer bar du théatre
2025-044	09/10/2025	Convention de domiciliation avec la société Modulatio' à AuxR_Lab, sis Avenue des Plaines de l'Yonne à Auxerre pour une durée de 6 mois au tarif de 30€ HT par mois
2025-045	09/10/2025	Convention d'occupation et d'accompagnement avec la société Modulatio' sur le site d'AuxR_Factory au tarif de 441 € HT de redevance mensuelle pour une durée d'un an à compter du 01 octobre 2025
2025-046	13/10/2025	Convention d'utilisation de locaux au sein du conservatoire Musique et Danse avec Visuel LSF Bourgogne Franche Comté pour une formation "Apprendre la langue des signes Française "à titre gracieux

communauté
de l'auxerrois

2025-047	23/10/2025	Convention de partenariat avec D'JAZZ Nevers et association service compris pour l'organisation d'une manifestation "Jazz Session #9" contre la prise en charge par le Conservatoire des frais techniques liés aux régies son, lumière et plateau des concerts, la restauration des artistes le midi
2025-048	23/10/2025	Convention de prestation de services entre la Communauté de l'Auxerrois et Laurine CHEVALIER dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 27/10/2025 au 31/10/2025 pour un montant de 1170€ TTC
2025-049	23/10/2025	Convention de prestation de services entre la Communauté de l'Auxerrois et Aurélie MICHAUT dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 20/10/2025 au 24/10/2025 pour un montant de 2010€ TTC
2025-050	23/10/2025	Convention de prestation de services entre la Communauté de l'Auxerrois et Marie Marchal - Twenty two activities dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 20/10/2025 au 24/10/2025 pour un montant de 960,60€ TTC
2025-051	23/10/2025	Convention d'utilisation de locaux au sein du conservatoire musique et danse avec l'association service compris pour le 19/10/2025 de 09h00 à 16h30 à titre gracieux
2025-052	29/10/2025	Convention de partenariat avec l'association Orchestre à l'Ecole afin de définir les modalités de mise à disposition d'instruments de musique pour la rentrée 2025/2026 pour un montant total de 5 130,00€
2025-053	04/11/2025	Convention d'occupation et d'accompagnement avec la société VASI by Nature Inject dans les locaux sur le site d'AuxR_Factory afin d'exercer leur activité de conception et commercialisation d'un soft permettant l'optimisation de machine à commande numérique au tarif 441 € HT par mois
2025-054	04/11/2025	Convention de domiciliation avec la société VASI by Nature Inject à AuxR_Lab, sis avenue des Plaines de l'Yonne à Auxerre à compter du 3 novembre au tarif de 36 € TTC /mois

communauté
de l'auxerrois

Date	Libellé
25/09/2025	Convention de mise à disposition de l'école de locaux situés 26 rue Etienne Dolet à la Chambre de Commerce et d'Industrie

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25CA05	29/09/2025	Atlas de la biodiversité intercommunale Lot 1: Volet Avifaune Lot 2: Volet Amphibien Lot 3: Volet Chiroptère Lot 4: Volet Odonates Lot 5: Volet Lépidoptère et orthoptères Lot 6 : Volet Flore et Habitats Lot 7: Formalisation des résultats et rédaction des livrables techniques Lot 8: Animation en milieu scolaire et formation des élus et des agents de la communauté d'agglomération Lot 9 : Illustrations Lot 10 : Conception d'un livret grand public Lot 11 : Impression des supports de communication	Lot 1: 36 050 € HT Lot 2: 36 547 € HT Lot 3: 37 203 € HT Lot 4: 29 817,50 € HT Lot 5: 30 113,50 € HT Lot 6 : infructueux Lot 7: infructueux Lot 8: infructueux Lot 9 : 7 100 € HT Lot 10 : 1 800 € HT Lot 11 : 14 346,80 € HT
25CA08	30/09/2025	Fourniture de Matériels de Motoculture et d'engins spécifiques Lot 1 Tondeuse autoportée avec Broyeur Lot 2 Transporteurs thermiques Lot 3 Motoculture divers	Lot 1 : 37 500 € HT Lot 2 : 48 000 € HT Lot 3 : 4 976 € HT
25CA10	30/09/2025	Déchèteries : Collecte et traitement de déchets issus des déchèteries de la Communauté de l'auxerrois Lot 1 : Collecte et traitement des Ferrailles-Cartons-Déchets verts-Gravats Lot 2 : Collecte et traitement des Encombrants-Bois de classe A et B	Lot 1 : maxi annuel de 1 500 000 € HT Lot 2 : maxi annuel de 2 000 000 € HT Lot 3 : maxi annuel de 400 000 € HT

communauté
de l'auxerrois

		Lot 3 : Collecte et traitement des Déchets Dangereux de Ménages (DDM)	
25CA18	31/10/2025	Traitement et valorisation des déchets recyclables issus de la collecte sélective en porte à porte sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois	Maxi annuel 2 200 000 € HT

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA15 Lot 5	10/10/2025	Avenant n°06 Aménagement des abords du conservatoire de musique Lot n°5 – Espaces verts	+ 1 404,64 € HT
24VA15lot 1	09/10/2025	Avenant n°05 Aménagement des abords du conservatoire de musique Lot n°1 – Voirie Réseaux Divers – Mobilier - Signalisation	+ 61 294,45 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

---

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-306
OBJET : Elus communautaires - Etat des indemnités 2025

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation à destination des collectivités et EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être présenté.

Cet état est présenté annuellement aux élus avant l'examen du budget.

L'état des indemnités versées aux élus est annexé à la présenté délibération. Les montants sont exprimés en euros bruts.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Prend acte de cet état.

Etat annuel des indemnités versées aux élus communautaires en 2025

Référence règlementaire : Article L. 2123-24-1-1 du CGCT

	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire 2025				Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain 2025				Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL			
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature (véhicule, logement, …)	Fonctions	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature (véhicule, logement, …)	Fonctions	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature (véhicule, logement, …)	Fonctions
Nom et prénom du conseiller												
ANTUNES Stéphane	2 934,90 €			Conseiller délégué								
BARBERET Pascal	19 859,56 €	188,00 €		Vice-président								
BONNEFOND Christophe	20 026,44 €			Vice-président								
BRIOLLAND Nicolas	2 860,92 €			Conseiller délégué	9 228,96 €			Président				
CHAMBENOIT Dominique	20 026,44 €			Vice-président								
CRESSON GIRAUD Carole	2 959,56 €			Conseiller délégué								
DELILLE Gérard	2 959,56 €			Conseiller délégué								
EDOUARD Chrystelle	2 959,56 €			Conseiller délégué								
GUIBLAIN Arminda	20 026,44 €			Vice-président								
HEURLEY Francis	20 026,44 €			Vice-président								
LAFORGE Emilie	2 959,56 €			Conseiller délégué								
MALTOFF Odile	20 026,44 €			Vice-président								
MARAULT Crescent	50 115,48 €	2 065,60 €		Président								
MION Lionel	20 026,44 €			Vice-président								
SIOPATHIS Magloire	20 026,44 €			Vice-président								
TATON Mickaël	20 026,44 €	300,00 €		Vice-président								
VANTHEEMSCHE Philippe	20 026,44 €			Vice-président								
VECTEN Yves	2 934,90 €			Conseiller délégué								

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-307
OBJET : Personnel communautaire - Rapport égalité femmes hommes

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

I. Cadre légal

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a adopté plusieurs mesures visant à mettre en œuvre le principe de parité consacré dans la Constitution française. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
La loi du 19 juillet 2023 a créé l'index de l'égalité professionnelle dans la FPT, destiné à mesurer et supprimer les écarts de rémunération.

II. Caractéristiques démographiques

1. Taux de féminisation

En 2024, à la Communauté de l'Auxerrois, le taux de féminisation pour l'ensemble des agents permanents est de 33 %, en hausse de 2,1 points par rapport à 2023. Les femmes représentent 30 % des effectifs permanents titulaires et stagiaires (contre 29,2 % en 2023) et 54 % des effectifs permanents contractuels (contre 44,4 % en 2023). Enfin, 22 % des postes non permanents sont occupés par des femmes.

2. Répartition H/F selon les filières

Les femmes sont très fortement représentées dans la filière administrative, avec 81 % en 2024 (contre 83 % en 2023). Elles sont en revanche sous-représentées dans la filière technique, avec 12 % en 2024 (contre 10 % en 2023).

3. Répartition H/F selon la catégorie hiérarchique

En catégorie A, 55 % des agents permanents sont des femmes (contre 49,1 % en 2023). En catégorie B, elles représentent 49 % (contre 45,3 % en 2023). En catégorie C, elles représentent 22 % (contre 22,9 % en 2023).

4. Postes à responsabilité

Le taux de féminisation des postes de direction et direction déléguée est de 55 %, en légère baisse par rapport à 2023 (58 %), mais en forte progression depuis 2022 (35 %). La proportion de postes de direction occupés par des femmes est supérieure à leur part dans les effectifs globaux (30 %) et correspond à leur part en catégorie A (55 %). Au niveau des responsables de service, les femmes occupent 40,9 % des postes. Globalement, sur ces deux niveaux d'encadrement, les postes sont occupés à 47 % par des femmes. Toutefois, si l'on considère les effectifs en catégories A et B, la part des femmes occupant un poste de direction ou de responsabilité est légèrement inférieure à celle des hommes : 25,6 % des femmes contre 30,4 % des hommes.

III. Déroulement de carrière

communauté
de l'auxerrois

En 2024, 42 femmes ont bénéficié d'un avancement d'échelon, contre 93 hommes. Cet écart s'explique par la proportion plus faible de femmes dans la collectivité.

IV. Temps de travail

En 2024, 14 % des femmes en emploi permanent travaillent à temps partiel (contre 13,6 % en 2023 et 17 % en 2022). Parmi les hommes, seuls 2 % travaillent à temps partiel (contre 1,9 % en 2023 et 2 % en 2022). 98 % des femmes et 98 % des hommes sont à temps complet. La légère hausse des hommes à temps non complet s'explique par le recrutement d'enseignants à temps non complet.

V. Absentéisme

En 2024, à la Communauté de l'Auxerrois, le taux global d'absentéisme globale pour les femmes s'élève à 7.3 %, contre 6 % pour les hommes.
L'absentéisme compressible est de 3.8% pour les femmes et 3.4 % pour les hommes.

- Maladie ordinaire 0.5 pour les hommes et les femmes
- Congés longue durée : environ 0,2% pour les femmes, 0.9% pour les hommes.

VI. Rémunération

En 2023, dans la filière administrative :

- En catégorie A, la rémunération brute moyenne des hommes est supérieure de 23 % à celle des femmes.
- En catégorie B, elle est inférieure de 2 %.
- En catégorie C, elle est équivalente.
- Dans la filière technique :
- En catégorie A, la rémunération brute moyenne des hommes est inférieure de 14 % à celle des femmes.
- En catégorie B, elle est similaire.
- En catégorie C, elle est supérieure de 5 %.

L'index égalité

Issu de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer. (art. L. 132-9-3 et suivants du CGFP).

Il applique depuis le 30 septembre 2024 aux régions, départements, communes et EPCI de plus de 40 000 habitants, lorsqu'ils gèrent au moins 50 agents, ainsi qu'au CNFPT.
Cet index est calculé à partir des données du RSU sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. Cette analyse très fine tient compte des différents éléments composant la rémunération, des filières, des grades et de la proportion des agents concernés.

La cible à atteindre par l'index est de 75 points et, à défaut, la Collectivité doit fixer des objectifs de progression permettant de l'atteindre dans un délai de trois ans.

La Communauté de l'Auxerrois est concernée, l'index a été publié.

Le score global est de 85/100, ainsi décomposé :

- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes fonctionnaires : score de

communauté
de l'auxerrois

65/70 sur cet item.
- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes contractuels : score de 10/15 sur cet item.
- Le nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations score de 10/15.

Le plan d'action égalité hommes /femmes
Par délibération du 25/03/2021, le Conseil Communautaire a adopté le plan d'action égalité hommes femmes.

Il comporte plusieurs axes :
La lutte contre les violences sexuelles et sexistes
La veille sur l'égalité des rémunérations et des carrières
L'accent sur le recrutement de femmes dans la filière technique
La sécurisation des procédures de recrutement en termes de discrimination
La sensibilisation des encadrants et agents en matière d'égalité professionnelle
L'élaboration d'une charte des temps
La prise en compte de l'égalité professionnelle lors de la mise en place du télétravail

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du Rapport égalité 2024 Femmes – hommes joint en annexe.

FOCUS EGALITE PROFESSIONNELLE

Cette synthèse comprend des données pouvant contribuer à la réalisation du **rapport de situation comparée** des femmes et des hommes mentionné à l'article L231-2 du code général de la fonction publique.

Conditions générales d'emploi *(Emplois permanents)*

Au 31 décembre 2024, la collectivité employait 261 hommes et 128 femmes sur emploi permanent.

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

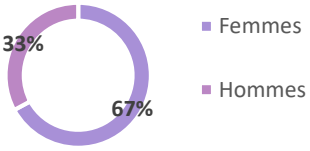

La collectivité emploie 1 agent sur emploi fonctionnel dont aucune femme et 1 homme.

Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

238,1 fonctionnaires hommes
96,7 fonctionnaires femmes
25,9 contractuels hommes
27,0 contractuels femmes

Taux de féminisation par statut

Fonctionnaires	30%
Contractuels	54%

Répartition des agents par genre et par catégorie

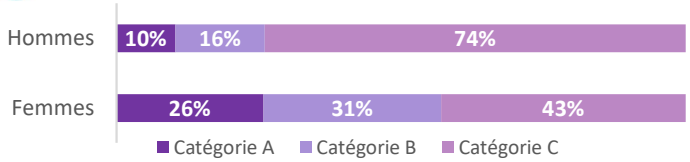

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	55%
	Catégorie B	49%
	Catégorie C	22%

** Cadres d'emplois rassemblant au moins 5 agents permanents*

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints administratifs*

1	Adjoints administratifs	93%
2	Rédacteurs	84%
3	Attachés	60%
4	Educateurs des APS	50%
5	Ingénieurs	50%

Répartition par statut et par genre

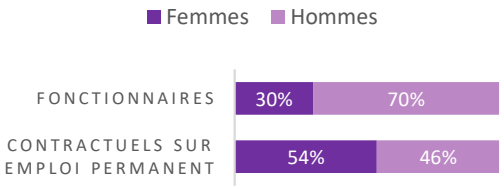

Femmes

78% titulaires 22% contractuelles permanentes

Parmi les femmes contractuelles :

96% CDD 4% CDI

Hommes

91% titulaires 9% contractuels permanents

Parmi les hommes contractuels :

75% CDD 25% CDI

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	81%	19%
Technique	12%	88%
Culturelle	36%	64%
Sportive	50%	50%
Sociale		
Police municipale		
Médico-sociale		
Médico-technique		
Animation	100%	
Incendie secours		

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des adjoints techniques*

1	Adjoints techniques	95%
2	Agents de maîtrise	94%
3	Assistants d'enseignement artistique	80%
4	Techniciens	78%
5	Educateurs des APS	50%

Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	49,2	36,4	46,4
Hommes	47,4	42,3	47,0

Pyramide des âges des fonctionnaires

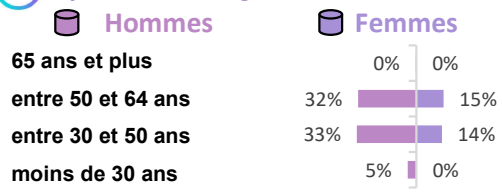

Pyramide des âges des contractuels permanents

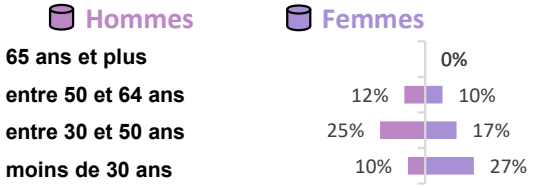

Focus sur les agents sur emploi non permanent

Taux de féminisation

Vacataires	-
Saisonniers*	22%
Apprentis	33%

*comprend les agentes contractuelles recrutées pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

Taux de féminisation des emplois non permanents par genre

22% de femmes contractuelles sur emploi non permanent.

Evolution de carrière et titularisation

Femmes 3 — **Hommes** 10
nommés stagiaires dans l'année

Femmes 2 — **Hommes** 11
ont été titularisés

Femmes 42 — **Hommes** 93
ont bénéficié d'un avancement d'échelon

Femmes 0 — **Hommes** 0
n'ont pas été titularisés

Organisation du temps de travail *(Emplois permanents)*

Part des emplois à temps non complet selon le genre

Femmes 2%

Hommes 2%

La collectivité dispose d'une charte du temps

Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel

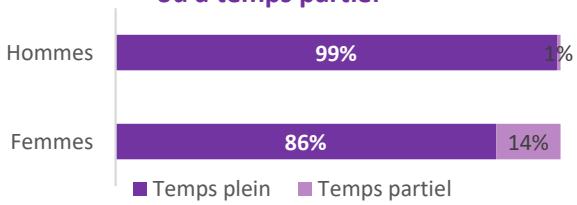

Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)

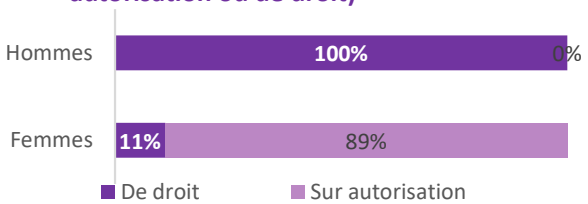

90% des agents à temps partiel sont des femmes.

Conditions de travail et congés

Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**3,8%**	**3,4%**
	Ensemble	**3,5%**
Taux d'absentéisme médical* *(absences pour motif médical hors congés maternité)*	**6,1%**	**5,6%**
	Ensemble	**5,8%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)*	**7,3%**	**6,0%**
	Ensemble	**6,4%**

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

Taux d'absentéisme par motif

	Femmes	Hommes
Accidents de service	-	0,6%
Accidents de trajet	-	0,2%
ASA	0,1%	0,1%
Grave maladie		
Longue, grave maladies	0,2%	0,9%
Maladie longue durée	0,5%	0,5%
Disponibilité d'office-santé		
Maladie ordinaire	1,2%	1,5%
Maladie professionnelle	-	0,1%
Maternité et adoption	0,3%	-
Naissance ou adoption	-	0,1%

Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2024

22,3 jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les femmes

20,6 jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les hommes

Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

4 congés maternité ou adoption

6 congés paternité ou adoption

Accidents du travail (AT) déclarés en 2024

34 accidents de travail

1,1 accident de travail pour 100 femmes

24,2 accidents de travail pour 100 hommes

5 jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des femmes.

1 101 jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des hommes.

Formation

284 départs en formation concernant des agents permanents

Part des agents ayant suivi au moins une formation dans l'année selon le sexe et la catégorie hiérarchique

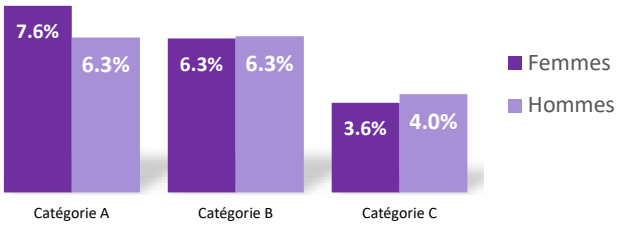

Aucun départ en formation pour les agents non permanents

Rémunérations (agents permanents)

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière

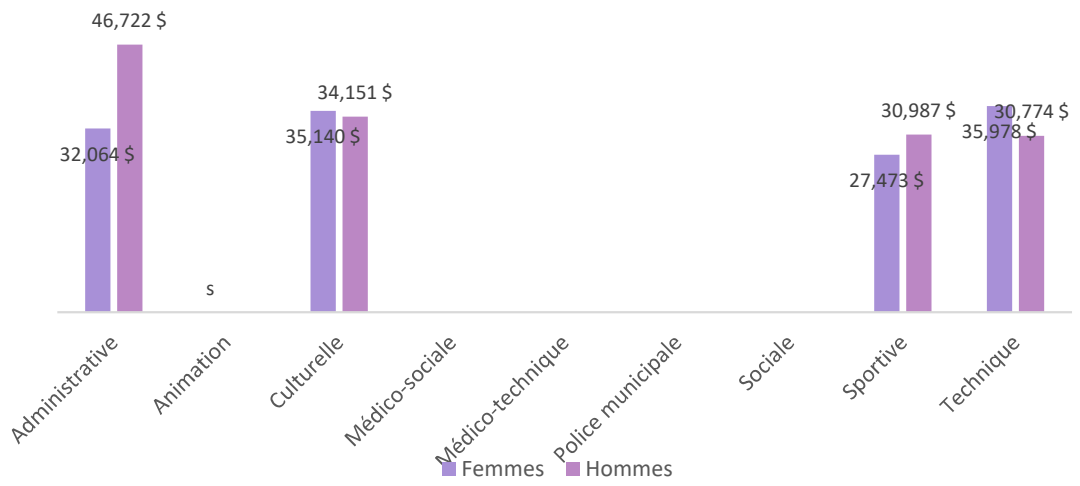

Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon le statut, la catégorie hiérarchique et le genre

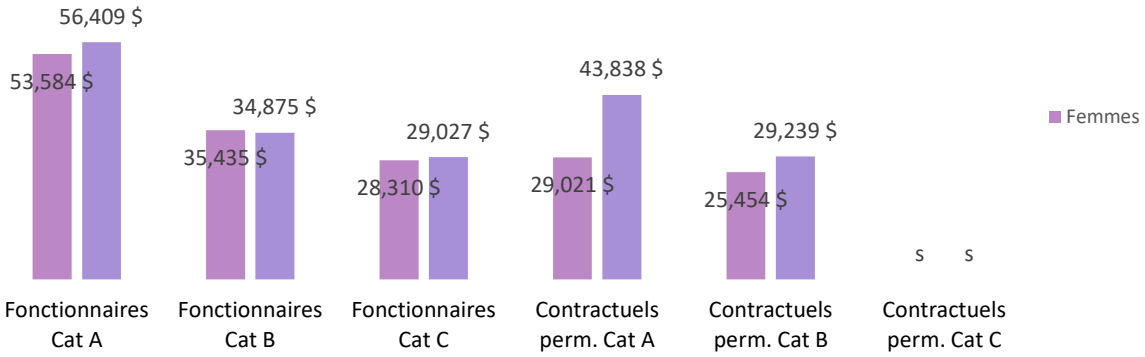

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Filières	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	55 015 €	42 298 €	33 154 €	32 455 €	27 442 €	27 684 €
Animation	-	-	-	-	-	s
Culturelle	37 110 €	s	s	s	-	s
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	30 987 €	27 473 €	-	-
Technique	47 468 €	40 754 €	34 034 €	34 286 €	29 031 €	30 812 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Montant moyen du RIFSEEP (IFSE + CIA) selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Fonctionnaires						
	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	13 243 € ↘	6 374 € ↘	3 488 € ↗	18 382 €	6 961 €	3 346 €
Animation	-	-	4 972 €	-	-	-
Culturelle	10 613 € ↗	-	3 057 €	7 701 €	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	6 877 € ↗	-	-	5 854 €	-
Technique	22 735 € ↗	8 257 € ↗	4 997 € ↗	17 119 €	7 765 €	4 061 €

Contractuels sur emploi permanent						
	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	7 785 € ↘	4 623 € ↘	-	16 723 €	8 632 €	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	8 497 €	1 307 €	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	3 323 € ↘	-	-	5 626 €	-
Technique	8 461 € ↘	8 977 € ↗	6 730 € ↗	15 285 €	6 883 €	3 461 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	27%	33%	19%	23%	14%	14%
Animation	-	-	-	-	s	-
Culturelle	s	23%	s	s	s	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	17%	19%	-	-
Technique	34%	34%	25%		17%	16%

RIFSEEP (IFSE + CIA) *(Emplois permanents)*

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon le statut, la catégorie et le genre

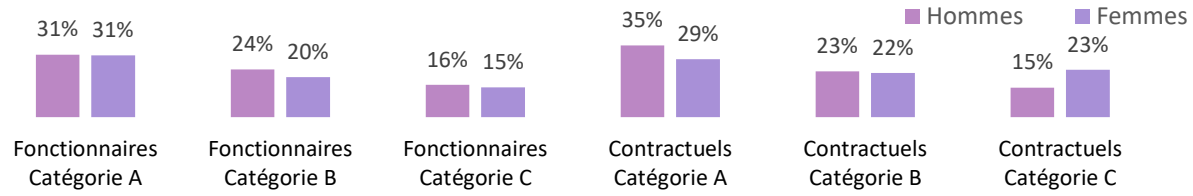

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière

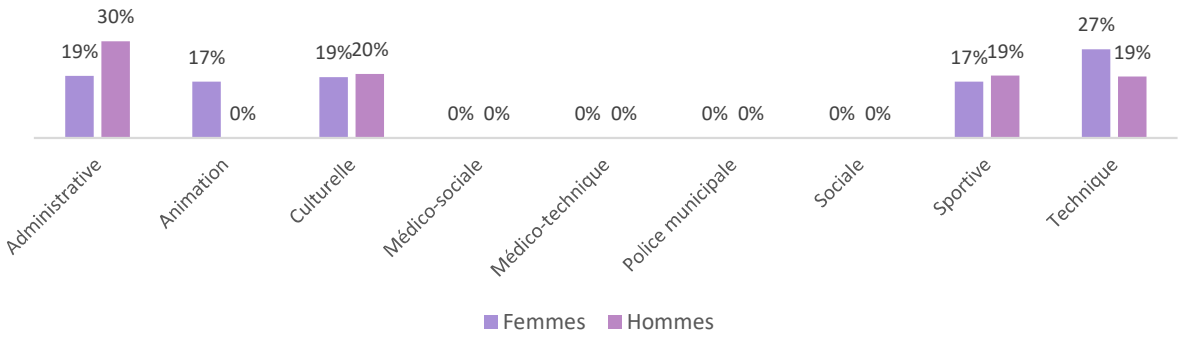

Heures supplémentaires et complémentaires *(Emplois permanents)*

Montant moyen par ETPR d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Ce tableau présente le montant moyen des sommes versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires, calculé en rapportant le total des versements à l'effectif exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR).

	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	-	47 €	-	-	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	761 €	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	205 €	228 €

	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	45 €	-

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

Date de publication : **octobre 2025**

INDEX 2024

Egalité professionnelle

CA DE L'AUXERROIS

85/100

DGCL
Direction générale des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global	**85/100**
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	65/70
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent	10/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)	0/0
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10/15

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-308
OBJET : Présentation du Rapport Développement Durable de la collectivité

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) et au décret n°2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent établir un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable, présenté avant le débat d'orientation budgétaire.

Le Rapport Développement durable constitue :
• un outil de transparence et de redevabilité à destination des élus, des partenaires et des citoyens ;
• un levier stratégique pour guider les politiques publiques dans une logique de transition, en lien avec les grands défis sociaux, économiques et environnementaux.
• un cadre d'analyse pour mieux articuler les projets de territoire avec les cinq finalités du développement durable, définies nationalement par l'article R. 2311-10 du Code de l'environnement.

Il s'inscrit également dans le cadre plus global des Objectifs de Développement Durable (17 ODD), adoptés en 2015 par les Nations Unies dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ce premier Rapport Développement Durable de la collectivité porte sur l'année 2024, cependant, lorsque cela est pertinent, il valorisera des résultants de l'année 2023 et intégrera des premiers résultats de 2025 afin de mettre en évidence le processus d'amélioration continue et de mettre en perspectives les actions.

Il s'appuie notamment sur les outils suivants :

- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui trace la trajectoire du territoire vers la neutralité carbone,
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour une agriculture et une alimentation plus durable,
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Le Projet d'Administration, qui engage les services dans une gestion plus responsable, innovante et inclusive.

Afin d'assurer une lecture claire et homogène, chaque partie du rapport est structurée autour de l'une des cinq finalités nationales du développement durable :

1. **Lutte contre le changement climatique**
2. **Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**
3. **Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations**
4. **Épanouissement de tous les êtres humains**
5. **Modes de production et de consommation responsables**

Les actions retenues ont été choisies selon plusieurs critères de pertinence :

- Leur caractère structurant ou emblématique pour le territoire,
- Leur contribution mesurable à l'une ou plusieurs des finalités du développement durable,

communauté
de l'auxerrois

- Leur transversalité entre plusieurs politiques publiques,
- Leur valeur démonstrative pour illustrer l'engagement global de la collectivité.

Le rapport a été élaboré à partir des outils précédemment cités, construits en concertation avec l'ensemble des directions, les élus référents et plusieurs partenaires institutionnels (ADEME, Région Bourgogne-Franche-Comté, associations locales, acteurs économiques, etc.), garantissant ainsi une approche partagée et non sectorisée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable dans les termes présentés en annexe.

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024



Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Sommaire

Contexte du Rapport Développement Durable 3

Contexte territorial et enjeux clés du territoire : 6

Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère 11

Mobilités 12

Mobilité interne 20

Patrimoine 24

Énergies renouvelables 27

Décarbonation 34

Finalité 2 : Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources 40

Ressources en eau 41

Nature et Ecosystème 50

Finalité 3 : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations 61

Habitat 62

Alimentation 66

Finalité 4 : Épanouissement de tous les êtres humains 71

Culture 72

Santé 79

Sport 87

Finalité 5 : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommations responsables 90

Agriculture 91

Déchets 99

Achats 105

Gouvernance, organisation et évaluation 107

Préconisations 110

Contexte du Rapport Développement Durable

Le développement durable, de quoi parle-t-on ?

Le développement durable est un mode d'organisation du progrès qui vise à répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Il repose sur un équilibre entre trois piliers indissociables :
• l'efficacité économique (créer de la valeur, innover, optimiser les ressources),
• l'équité sociale (réduire les inégalités, renforcer la cohésion, assurer la solidarité),
• et la soutenabilité environnementale (préserver les écosystèmes, lutter contre le dérèglement climatique, protéger la biodiversité).

Toute activité humaine a un impact : sur l'environnement, sur l'économie, sur le lien social. Prendre le chemin du développement durable, c'est accepter de mesurer, questionner, et corriger ces impacts à chaque niveau de décision, en cherchant systématiquement un bénéfice commun.

Dans un contexte marqué par les crises climatiques, énergétiques, sanitaires et sociales, les collectivités territoriales ont un rôle stratégique à jouer. Elles doivent bâtir des politiques locales de long terme, capables de conjuguer sobriété, résilience, équité et inclusion.

Un rapport pour valoriser l'action publique territoriale

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) et au décret n°2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent établir un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable, présenté avant le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport constitue :
• un outil de transparence et de redevabilité à destination des élus, des partenaires et des citoyens ;
• un levier stratégique pour guider les politiques publiques dans une logique de transition ;
• un cadre d'analyse pour mieux articuler les projets de territoire avec les **cinq finalités du développement durable**, définies nationalement par **l'article R. 2311-10 du Code de l'environnement**.

Ce rapport s'inscrit également dans le cadre plus large des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), qui forment un référentiel international commun visant à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Ils constituent une boussole pour guider les politiques publiques à toutes les échelles, en lien avec les grands défis sociaux, économiques et environnementaux.

Le rapport 2025 de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'appuie notamment sur les outils suivants :
• Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui trace la trajectoire du territoire vers la neutralité carbone ;
• Le Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour une agriculture et une alimentation plus durable ;
• Le Projet d'Administration, qui engage les services dans une gestion plus responsable, innovante et inclusive.

Périmètre et méthodologie du rapport

Le présent rapport couvre principalement les actions menées au cours de l'année 2024, tout en valorisant, lorsque cela est pertinent, des réalisations ou tendances amorcées sur les années précédentes afin de visualiser les évolutions et les comparaisons dans le temps.
Il s'agit du premier rapport Développement Durable de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, conçu comme un outil de référence et de suivi dans une logique d'amélioration continue. Certaines données prévisionnelles ou partielles relatives à l'année 2025 ont également été intégrées, afin de mettre en perspective les efforts déjà engagés et les dynamiques en cours.

Les actions présentées ont été sélectionnées à partir des démarches structurantes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- Le Projet d'Administration,
- Et, dans une moindre mesure, le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Pour compléter et affiner ce socle, un travail collaboratif a été mené avec les directions et services thématiques concernés par ces actions.
Chaque secteur a été sollicité afin d'apporter les informations relatives aux indicateurs de suivi, aux objectifs en cours, et aux moyens mis en œuvre.
Les données financières ont été consolidées en lien avec la Direction des Finances, garantissant la fiabilité des estimations budgétaires.

Les actions retenues ont ainsi été choisies selon plusieurs critères de pertinence :

- Leur caractère structurant ou emblématique pour le territoire,
- Leur contribution mesurable à l'une ou plusieurs des finalités du développement durable,
- Leur transversalité entre plusieurs politiques publiques,
- Et leur valeur démonstrative pour illustrer l'engagement global de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le rapport a été élaboré en concertation avec les directions thématiques, les élus référents et plusieurs partenaires institutionnels (ADEME, associations locales, acteurs économiques, etc.), garantissant une approche partagée et non sectorisée.

Comment lire ce rapport ?

Afin d'assurer une lecture claire et homogène, chaque partie du rapport est structurée autour de l'une des **cinq finalités nationales** du développement durable :

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
3. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
4. Épanouissement de tous les êtres humains
5. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Chacune de ces finalités regroupe plusieurs fiches-actions illustrant les engagements et réalisations concrètes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en lien avec les enjeux propres à chaque finalité.

Afin d'en faciliter la compréhension et la comparaison, Chaque fiche-action suit une trame homogène et lisible, comprenant :

• Un titre explicite et le domaine auquel est rattaché la fiche.
• Les impacts environnementaux globaux (Climat, Air, Énergie) liés à l'action avec des icones illustrant l'impact
• L'origine ou le cadre de rattachement de l'action (Plan Climat, Projet d'Administration, PAT, etc.) ;
• Les actions contributrices associées à cette fiche principale

Pour chaque action contributrice :

– Une description illustrée (photo, schéma, carte ou visuel),
– Trois blocs d'information :

Indicateurs, cibles, et budget mobilisé.

Certaines actions ne comportent pas ces trois blocs : elles sont incluses à titre de valorisation lorsqu'elles apportent un éclairage complémentaire sur la démarche du territoire.

Le rapport ne vise pas l'exhaustivité, mais la mise en lumière des actions les plus structurantes, tout en illustrant la diversité des politiques publiques engagées en faveur de la transition écologique et sociale.
Il traduit la volonté d'amélioration continue de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et le travail collectif des services dans une dynamique commune.

Structure type d'une fiche-action :

AXE

NOM DE L'ACTION GLOBALE

*Cette action relève du **domaine X – nom du domaine** du Plan stratégique*

Impacts environnementaux :

Impact 1
Impact 2
Impact 3

NOM DE LA PREMIERE ACTION

Description de l'action.

Image

INDICATEURS

Année N

Valeur unité
Valeur unité

Année N+1 (facultatif)

Valeur unité
Valeur unité

Budget	
Année N	Année N+1
Montant €	**Montant €**

CIBLES (ANNÉE)

- Une cible pour chaque indicateur

agglo-auxerrois.fr

Introduction :

- Titre général
- Axe rattaché
- Impacts Env.
- Icone des impacts Env.

Action 1 :

- Description
- Image
- Indicateurs
- Budget
- Cibles (avec feu tricolore)

Contexte territorial et enjeux clés du territoire :

Présentation générale du territoire

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (CAA) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) réunissant 29 communes autour d'Auxerre, en Bourgogne-Franche-Comté (Yonne). Elle s'étend sur une superficie de 434,0 km², et regroupe environ 69 500 habitants.
Le territoire est traversé par la rivière Yonne, et situé à proximité immédiate de l'autoroute A6, ce qui lui confère une excellente accessibilité et positionne la ville d'Auxerre comme pôle structurant régional.
Sa vocation est double : être un bassin de vie pour le centre-Yonne, et un espace d'attractivité économique, touristique et culturelle. Il conjugue un patrimoine historique reconnu, un environnement fluvial et viticole, et des équipements de taille intercommunale.

Organisation institutionnelle et cadre d'action

2 Statut et principes

Son statut est celui d'un EPCI à fiscalité propre, fonctionnant selon les principes de spécialité et de subsidiarité : les interventions relèvent uniquement des compétences inscrites dans les statuts et mobilisent l'échelon intercommunal lorsque celui-ci constitue le niveau le plus pertinent pour répondre aux besoins du territoire.
La transformation en communauté d'agglomération en 2011 (après l'accueil de nouvelles communes en 2012-2013 puis la fusion de communes en 2017) a permis de renforcer les moyens d'intervention collective.

2.1. Instances de gouvernance communautaire

La gouvernance repose sur trois organes exécutifs et délibérants :

- Le Conseil communautaire, composé de délégués des 29 communes membres (élus) constitue l'assemblée délibérante. Il définit les orientations stratégiques, vote le budget et adopte les politiques publiques intercommunales.
- Le Bureau communautaire, émanation du Conseil, regroupe le Président, les vice-présidents et plusieurs conseillers délégués. Il prépare les dossiers soumis au Conseil et assure le suivi opérationnel des politiques votées.
- Le Président, élu par le Conseil communautaire, est l'exécutif de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois. Il met en œuvre les décisions du Conseil, représente l'agglomération, signe les actes administratifs et coordonne l'action des services intercommunaux avec l'appui du Bureau et des directions.

2.2. Compétences exercées

Le périmètre d'intervention s'inscrit dans le cadre défini par le Code général des collectivités territoriales et les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois. Les missions exercées se répartissent en plusieurs blocs :

- Les compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, gestion des aires d'accueil des Gens du voyage, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI, exercée par délégation au Syndicat Mixte Yonne Médian), collecte et traitement des déchets et eau.
- Les compétences optionnelles : Voirie et parcs de stationnement, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Les compétences facultatives d'intérêt communautaire : l'assainissement collectif et non collectif, technologies de l'information et de la communication, mobilités, tourisme, environnement-énergie, enseignement supérieur,

réserves foncières, animation et promotion des domaines culturels et sportifs, fourrière animale, service aux communes

- Compétences supplémentaires : transferts additionnels décidés par les communes membres, permettant d'étendre l'action intercommunale lorsque l'échelle communautaire apporte une valeur ajoutée collective.

L'ensemble de ces compétences fonde les politiques publiques menées dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, des mobilités, de l'environnement, de l'eau, de l'économie, ou encore de la culture et des solidarités, telles qu'elles se déclinent dans le budget principal et les budgets annexes.

2.3. Documents-cadres et partenariats stratégiques

Les actions mis en œuvre s'appuient sur plusieurs documents-cadres structurants : un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), un Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat & Mobilités (PLUi-HM), un Programme Local de l'Habitat (PLH), un Projet Alimentaire Territorial (PAT), et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) piloté par le PETR Grand Auxerrois. Ces dispositifs assurent la cohérence et la lisibilité des politiques publiques pour l'ensemble de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Portrait socio-économique et d'attractivité

Le territoire associe une ville-centre (Auxerre, environ 36 000 habitants) et un vaste réseau de communes rurales ou semi-rurales. On y trouve un tissu économique diversifié : zones d'activités dédiées (environ 90 ha), filière hydrogène, logistique, tourisme patrimonial et fluvial.
Le campus intercommunal et les équipements technopôles contribuent au développement des compétences et de l'innovation (formation, recherche appliquée). Le tourisme s'appuie sur un riche patrimoine architectural (maisons à pans de bois, abbaye Saint-Germain), une offre d'itinérances douces (≈ 120 km de pistes cyclables) et un réseau d'événements culturels.
Bien que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois demeure un pôle urbain, elle conserve une forte proportion de communes rurales, ce qui implique des défis liés à l'accessibilité des services, à l'attractivité des territoires secondaires et à la transition agro-écologique.

Enjeux environnementaux, climatiques et territoriaux

4.1. Transition énergétique et neutralité carbone

Le PCAET fixe une trajectoire ambitieuse : –53 % de consommation énergétique, –95 % d'émissions de gaz à effet de serre et +195 % de production d'énergies renouvelables d'ici 2050.
Le PLUi-HM soutient cette dynamique en appelant à un mix énergétique diversifié : éolien déjà présent, montée en puissance du photovoltaïque (priorité aux toitures et aux surfaces artificialisées), valorisation de la biomasse et du biogaz, innovations énergétiques (hydrogène vert), et mobilisation du potentiel hydroélectrique local.
Ces choix renforcent l'autonomie territoriale et s'inscrivent pleinement dans le Projet de territoire *Transformons l'Auxerrois*.

4.2. Adaptation au changement climatique et nature en ville

Des aléas climatiques sont identifiés avec des épisodes de chaleur ayant pour conséquence la formation d'îlots de chaleur urbains et de sols fortement imperméabilisés.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables souligne l'importance d'adapter les espaces urbains en renforçant la végétalisation, la création d'îlots de fraîcheur, la renaturation et la désimperméabilisation .
Les opérations menées en 2024 — requalification de la place Maréchal-Leclerc, interventions à l'Étang Saint-Vigile et actions de végétalisation — s'inscrivent dans cette logique d'amélioration du confort climatique et du cadre de vie.

4.3. Eau, milieux aquatiques et risques naturels

Le rendement du réseau d'eau potable, estimé à 80 % début 2024, fait l'objet d'un programme de modernisation visant une progression vers 85 % à l'horizon 2031.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables met en avant la gestion économe et qualitative de la ressource en eau, la préservation des zones humides, la limitation du ruissellement et l'anticipation des risques tels que les inondations et le retrait-gonflement des argiles .
Les actions conduites au titre de la compétence milieux aquatiques renforcent ces objectifs en conciliant sécurité hydraulique, continuités écologiques et qualité des habitats naturels.

4.4. Urbanisme, consommation foncière et artificialisation

La trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la lutte contre l'étalement urbain structurent les politiques d'aménagement.
Le PLUi-HM prévoit une réduction forte de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), en cohérence avec le SCoT du Grand Auxerrois, le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et les stratégies de renouvellement urbain (densification, reconversion des friches, requalification du bâti ancien).
Cette approche vise à l'obtention d'un territoire plus compact, économe en ressources, mieux articulé entre ville-centre, communes relais et espaces ruraux.

4.5. Mobilités, qualité de l'air et accessibilité

Hors cœur d'agglomération, la dépendance à l'autosolisme demeure forte.
Les alternatives se renforcent grâce au développement de l'écosystème vélo (schéma directeur cyclable, continuités sécurisées), à l'essor du covoiturage (aires dédiées, plateforme), à la modernisation des transports collectifs, à l'amélioration du rabattement vers les gares et à l'extension des infrastructures de recharge électrique (IRVE).
Le rôle de la gare Auxerre Saint-Gervais comme pôle d'intermodalité est confirmé.
L'amélioration de la qualité de l'air — en particulier les NO_2, PM10 et PM2.5 — reste un enjeu majeur de santé publique.

4.6. Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

La préservation de la biodiversité constitue un enjeu territorial renforcé par les pressions climatiques et foncières.
La trame verte et bleue doit être consolidée, notamment par la protection des haies, bosquets, ripisylves et zones humides, ainsi que par la renaturation des sols artificialisés.
La gestion des espèces exotiques envahissantes (frelons asiatiques, ragondins, chenilles processionnaires, ambroisie…) nécessite une réponse coordonnée pour réduire les pressions biologiques sur les milieux.
Les milieux boisés jouent un rôle essentiel dans le stockage du carbone et la résilience écologique ; leur entretien durable, ainsi que l'acquisition foncière pour préserver certains espaces naturels, renforcent la protection des écosystèmes.

4.7. Déchets, prévention et économie circulaire

Les déchets constituent un enjeu environnemental structurant, éclairé par le PLPDMA du Centre Yonne.
Malgré une réduction notable de 45 % des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) entre 2008 et 2018, la production globale de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) devra se rapprocher de l'objectif régional de –7 %.

Les biodéchets représenteraient entre 27 et 35 % du contenu des OMR selon les typologies d'habitat, faisant de leur gestion de proximité et de la lutte contre le gaspillage alimentaire des axes d'amélioration en attendant leur traitement dans une unité territoriale de méthanisation.

La transition vers une économie circulaire mobilise également les filières du réemploi, de la réparation et de la consommation responsable, ainsi que l'accompagnement des entreprises (DAE, DIB).

La réduction des refus de tri, en forte hausse au centre de tri d'Ormoy, constitue également un enjeu majeur pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux de valorisation.

4.8. Agriculture, sols et résilience alimentaire

L'agriculture représente un enjeu environnemental décisif : maintien des sols vivants, réduction des intrants, adaptation climatique, stockage de carbone et gestion raisonnée de l'eau.
Les orientations territoriales encouragent le développement de pratiques agroécologiques, le renforcement des infrastructures écologiques (haies, prairies permanentes, zones tampons), la réduction des émissions agricoles et la consolidation des filières locales.
Cet enjeu complète une réflexion plus large sur l'alimentation durable, abordée dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) en construction.

Gouvernance territoriale et historique intercommunal

Depuis sa création sous la forme d'un syndicat intercommunal en 1973, la coopération entre les communes du bassin auxerrois s'est progressivement structurée pour répondre aux besoins d'aménagement, de services publics et de développement économique. Devenue Communauté de communes en 1993 puis Communauté d'agglomération en 2011, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a vu son périmètre s'élargir entre 2012 et 2013 avant d'être consolidé par la fusion avec huit communes du Pays Coulangeois en 2017, formant un ensemble cohérent de 29 communes.

Cette évolution traduit une volonté politique forte d'agir collectivement à l'échelle du bassin de vie pour renforcer la solidarité entre communes urbaines et rurales. Le PETR du Grand Auxerrois, en charge du SCoT, assure la cohérence entre les intercommunalités voisines et garantit une approche partagée du développement territorial.

La gouvernance communautaire repose sur une articulation claire entre les élus, les services et les partenaires institutionnels. Le Conseil communautaire, le Conseil des maires, les commissions et les comités de pilotage thématiques favorisent une concertation continue autour des projets structurants. Cette gouvernance partagée s'appuie sur la transversalité administrative et sur une coopération entre directions.

Elle s'inscrit dans une démarche de mutualisation et de solidarité territoriale, visant à garantir l'égalité d'accès aux services publics, la cohérence des politiques locales et la participation active des habitants. Cette approche intégrée permet de concilier attractivité, transition écologique et équité territoriale à l'échelle du Grand Auxerrois

Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

- Mobilité
- Mobilité Interne
- Patrimoine
- Énergies renouvelables
- Décarbonation

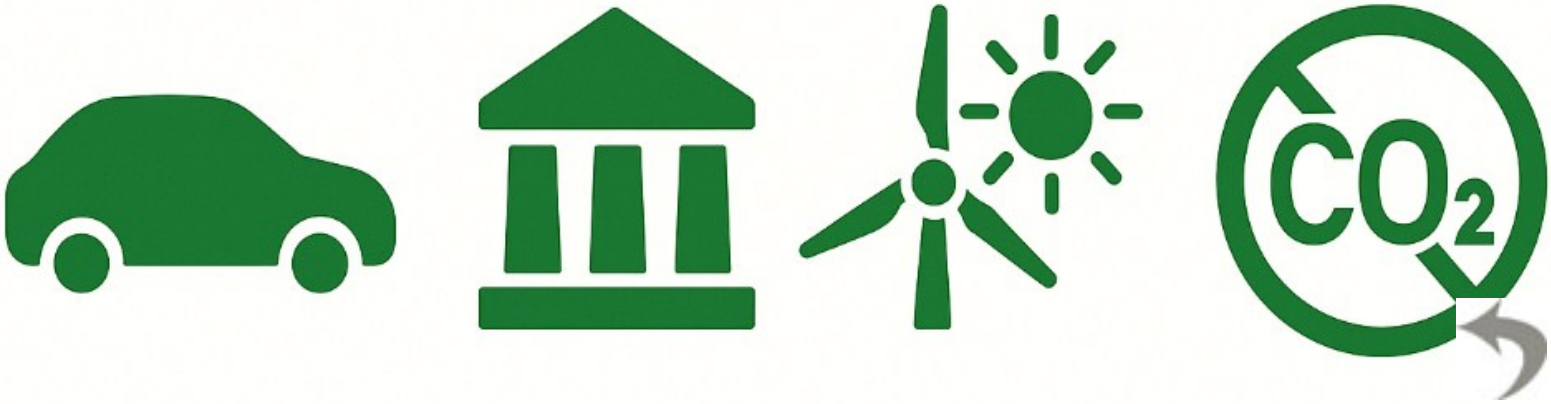

Mobilités

Le secteur des transports constitue la première source d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, représentant plus de 40 % des consommations de produits pétroliers et près des deux tiers des énergies fossiles utilisées. Pour réduire cette dépendance aux énergies carbonées, la Communauté d'agglomération déploie une politique globale de mobilité durable fondée sur la complémentarité des modes de déplacement, la sobriété énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air.

---

1 Favoriser les mobilités douces via un écosystème adapté

Lancement d'un service vélos

Le service met à disposition des vélos à assistance électrique, accessibles en libre-service pour les usagers ponctuels et en location longue durée pour les trajets réguliers. Le dispositif repose sur un réseau de stations réparties sur le territoire, un système de réservation simplifié et une maintenance assurée conjointement par la collectivité et son prestataire, il facilite les déplacements du quotidien, améliore l'accès à une mobilité pratique et décarbonée, et accompagne la montée en puissance des mobilités douces à l'échelle intercommunale.

Mise en œuvre du schéma cyclable d'agglomération

La mise en œuvre du schéma cyclable s'attache à développer en priorité les liaisons structurantes, afin de sécuriser les déplacements à vélo et d'encourager une pratique quotidienne sur l'ensemble du territoire. L'action vise à renforcer la continuité des itinéraires, traiter les points de discontinuité, améliorer le partage de la voirie et intégrer progressivement les aménagements cyclables dans les projets urbains et de voirie. Cette démarche contribue à rendre les trajets domicile-travail, scolaires et de loisirs plus sûrs, plus lisibles et plus attractifs.

---

2 Décarboner les transports en commun

Optimisation de l'offre de transport en bus

Dans le cadre du renouvellement du réseau, la collectivité a engagé une révision globale de l'offre de transport en commun afin de mieux répondre aux besoins de mobilité du territoire. L'action vise à proposer un maillage plus cohérent, à améliorer la lisibilité des itinéraires et à renforcer l'attractivité du service. Les efforts portent également sur la qualité de l'information voyageur, la régularité, le confort et l'accessibilité, afin de faciliter les déplacements du quotidien et d'encourager un report modal vers les transports en commun.

Déploiement de bus à hydrogène

La collectivité poursuit la transition énergétique de son réseau en intégrant progressivement des bus à hydrogène au sein de la flotte. Cette technologie, combinant motorisation électrique et production d'énergie embarquée, permet de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, les nuisances sonores et les polluants atmosphériques. Le déploiement contribue à moderniser l'offre de transport, à améliorer le confort des usagers et à inscrire le réseau dans une trajectoire de neutralité carbone à long terme.

---

3 Réduire l'impact carbone des voitures

Déploiement des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

Dans le cadre de la transition vers une mobilité plus durable, la collectivité a engagé l'élaboration d'un plan de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de planifier un maillage cohérent et évolutif à l'échelle de l'agglomération. L'action vise à identifier les zones à fort potentiel, garantir l'accessibilité des points de recharge et

anticiper l'augmentation du parc de véhicules électriques. Ce déploiement contribue à soutenir la décarbonation des déplacements individuels et à offrir des alternatives crédibles à la motorisation thermique.

Lancement du covoiturage avec Karos :

La collectivité accompagne la réduction de l'usage de la voiture individuelle en soutenant le déploiement de l'application de covoiturage Karos, opérationnelle sur le territoire depuis 2022. Cette solution facilite les trajets partagés du quotidien grâce à une interface simple mettant en relation conducteurs et passagers, avec une tarification harmonisée entre les intercommunalités voisines. Le dispositif vise à diminuer l'autosolisme, encore majoritaire dans les déplacements domicile-travail, et génère des bénéfices mesurables en kilomètres et émissions de CO_2 évités, tout en améliorant le pouvoir d'achat des habitants.

FAVORISER LES MOBILITÉS DOUCES VIA UN ÉCOSYSTÈME ADAPTÉ

*Cette action relève du **domaine 4 – Mobilités du territoire** du PCAET, **action 4.1.1***

Impacts environnementaux :

Émissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie
Qualité de l'air

LANCEMENT D'UN SERVICE VÉLOS :

En 2024, la dynamique s'est consolidée : l'usage du service s'est stabilisé sur toutes les communes, avec une fréquentation régulière passant de 7 420 utilisateurs pour 188 600 trajets. Les retours d'expérience ont permis d'envisager l'augmentation du nombre de stations et de vélos proposés sur le territoire.

Une extension a été mise en service en 2025 ou 192 710 trajets ont déjà été réalisés à fin novembre.

Cela confirme un renforcement de la couverture territoriale et la connexion du réseau aux principaux pôles d'activité, scolaires et touristiques.

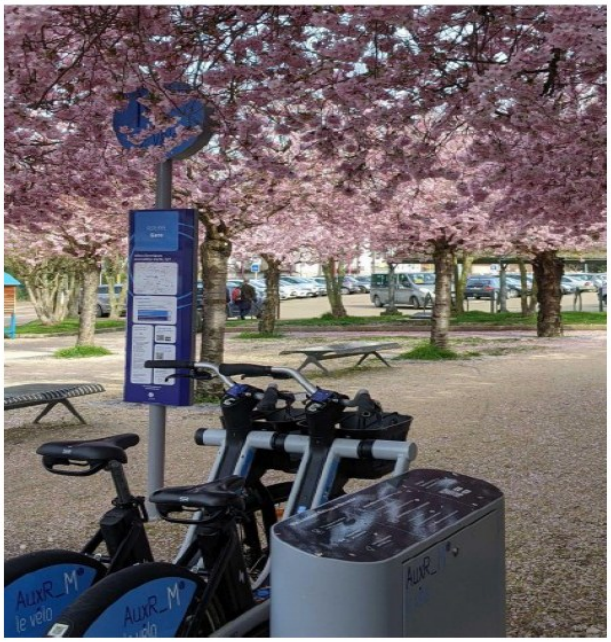

INDICATEURS

2024

320 vélos (220 VLS/100 LLD)

188 600 trajets réalisés

Budget Service vélos		
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
Fonctionnement **264 000 € HT**	Fonctionnement **294 000 € HT**	Fonctionnement **362 000 € HT**
Investissement **373 200 € HT**	Investissement **362 000 € HT**	Investissement **103 000 € HT**
Subvention : 35%	**Subvention : 30%**	**Subvention : 30%**

CIBLES

420 vélos (260 VLS/130 LLD) - 2025

MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA CYCLABLE D'AGGLOMÉRATION

La Communauté de l'Auxerrois a élaboré un premier schéma directeur cyclable en 2014. Partiellement mis en œuvre, ce document a été réactualisé afin de mieux répondre aux ambitions du Projet de territoire 2021–2031.

Le schéma actualisé, approuvé en septembre 2023, constitue désormais une feuille de route stratégique pour le développement des infrastructures cyclables à l'échelle intercommunale.

Le réseau d'intérêt communautaire couvre 156 km de continuités cyclables. Une première tranche de travaux, prévue entre 2025 et 2030, prévoit la réalisation de 6 itinéraires cyclables. Le coût estimé de cette programmation s'élève à 5 5M € HT.

La Communauté de l'Auxerrois a été désignée lauréate de l'appel à programme « Territoires cyclables », porté par l'État. Ce dispositif vise à soutenir la création de réseaux cyclables exemplaires — efficaces, attractifs et accessibles au plus grand nombre. Il encourage des investissements renforcés dans des territoires moteurs, afin d'en observer les effets concrets sur les usages et de faire émerger des références locales. Ces territoires sont appelés à devenir des démonstrateurs inspirants pour les collectivités voisines, en matière de politiques cyclables ambitieuses et reproductibles.

Le déploiement a débuté concrètement en 2025 avec la réalisation d'une première voie verte de 3,6km entre Auxerre et le hameau de Laborde.

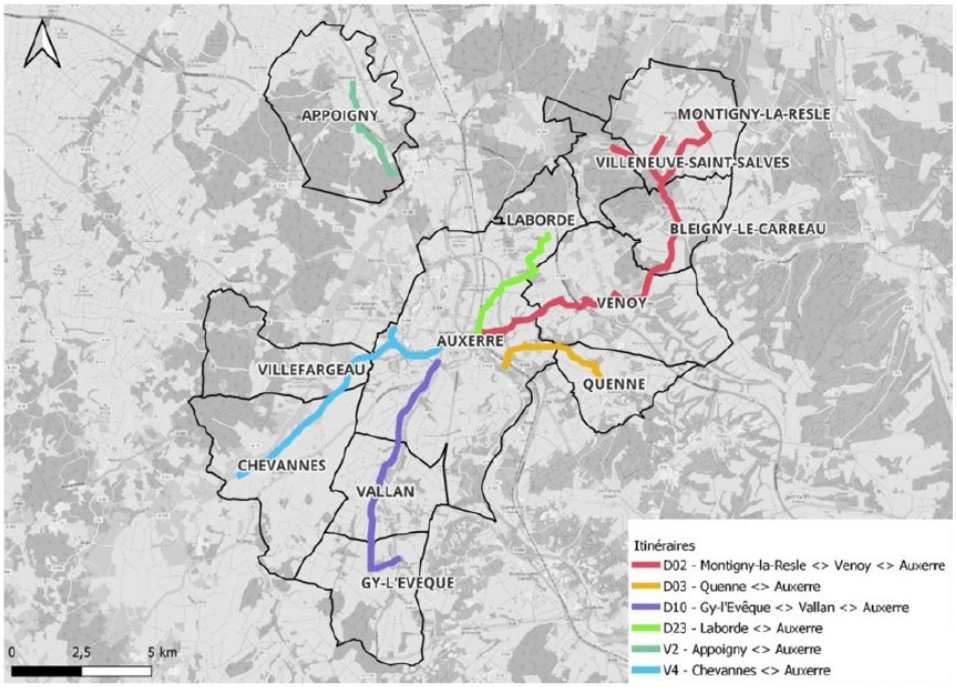

INDICATEURS

2025

3,6 km d'aménagement cyclable

20 Places de stationnement vélos

Budget Aménagement Cyclable	
Dépenses 2025	Prévisionnel 2025-2029
Auxerre/Laborde : **293 768 TTC €**	Première phase de réalisation : **5 553 000 €** **Subventions : 80%**

CIBLES (2025-2029)

53 km d'aménagement cyclable

655 places de stationnement vélos

DÉCARBONER LES TRANSPORTS EN COMMUN

*Cette action relève du **domaine 4 – Mobilités du territoire** du PCAET, **action 4.1.2***

Impacts environnementaux :

Émissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie
Qualité de l'air

OPTIMISATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT EN BUS

Cette démarche vise à adapter les fréquences, les horaires et les dessertes aux usages réels, notamment vers les équipements structurants (éducation, santé, emploi, commerce…). Le déploiement progressif de cette nouvelle offre doit permettre d'améliorer la fréquentation, de limiter l'usage individuel de la voiture et de contribuer à la transition écologique du territoire. En 2024, il y a eu 1 465 280 voyages effectués sur le réseau.





INDICATEURS

2024

1,39 voyages/km proposés sur le réseau

0,13 voyages/km TAD

Budget total de l'offre de transports des bus	
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
Fonctionnement **10 000 000 €** Recettes **1 200 000 €**	Fonctionnement **9 800 000 €** Recettes **1 100 000 €**

CIBLES (2024)

1,48 voyages/km proposés sur le réseau

0,14 voyages/km TAD

DÉPLOIEMENT DE BUS A HYDROGENE

Le déploiement des bus à hydrogène s'inscrit dans une stratégie de verdissement progressif du parc, sans rupture de service, en remplacement des véhicules thermiques les plus anciens. Ce renouvellement s'accompagne d'un travail de coordination avec les opérateurs et les partenaires techniques afin d'assurer la maintenance, la logistique de ravitaillement et la montée en compétence des équipes. Le dépôt de bus H2 sera mis en service le 15 mai 2026.



INDICATEURS

2024

100 % de bus biocarburés

22 % de bus H2 (5 bus H2)

Budget Bus H2	
2024	2025
Compris dans l'offre de transport en bus	**Compris dans l'offre de transport en bus**

CIBLES (2028)

60 % de bus H2 (+ 10 bus H2)

RÉDUIRE L'IMPACT CARBONE DES VOITURES

*Cette action relève du **domaine 4 – Mobilités du territoire** du PCAET, **action 4.1.6***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Emissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie

DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

En 2024, Cette démarche est déjà bien ancrée.
A Auxerre, près de 12 000 sessions de recharge ont été enregistrées et près de 420 sessions de recharges enregistrées sur le reste du territoire communautaire.
Grace à cela, on cumule depuis 2019 près de 238 tonnes de CO^2 évitées et plus de 1 353 300 km évités pour les véhicules thermiques.



INDICATEURS

2024

44 points de recharge pour véhicules électriques gérés (CA + VA)

Budget CA + VA du fonctionnement et de la supervision des IRVE	
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
Fonctionnement : **14 454 € TTC**	Fonctionnement : **8 800 € TTC**

CIBLES

74 points de recharges pour véhicules électriques (38 CA et 36 VA) - 2026

LANCEMENT DU COVOITURAGE AVEC KAROS

Cette année a marqué une dynamique nouvelle avec l'extension du service, l'organisation d'animations auprès des entreprises et plusieurs défis de mobilité, ce qui a permis d'élargir la communauté d'utilisateurs (près de 700 nouveaux inscrits sur l'année). Le nombre de partenaires publics et privés est également passé de 21 en 2023 à 35 en 2024. Il s'agit d'employeurs, d'entreprises, de bailleurs sociaux et d'administrations qui relaient activement le dispositif auprès de leurs salariés ou agents et participent aux actions de sensibilisation, renforçant ainsi le maillage local du covoiturage.

Pour les prochaines années, la collectivité souhaite renforcer la mobilisation des employeurs, développer de nouveaux outils d'animation et étudier la création d'arrêts dédiés dans les communes rurales, afin de faire du covoiturage un réflexe quotidien et un levier concret de transition vers une mobilité plus durable.



INDICATEURS

Du 30 juin 2023 au 30 juin 2024

7 704 trajets réalisés

Du 30 juin 2024 au 30 juin 2025

7 802 trajets réalisés

Budget fonctionnement du covoiturage via KAROS	
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
Fonctionnement : **24 000 €**	Fonctionnement : **40 800 €**

CIBLES

7 500 trajets à réaliser entre le 30 juin 2025 et le 30 juin 2026

Mobilité interne

Les déplacements professionnels représentent un volet important des émissions liées au fonctionnement interne de la collectivité. Pour réduire l'empreinte carbone de son activité tout en améliorant les conditions de déplacement de ses agents, la collectivité met en œuvre une stratégie globale de mobilité durable. Celle-ci vise à encourager des pratiques plus sobres, à adapter l'organisation du travail et à moderniser progressivement les moyens de déplacement utilisés au quotidien par les services.

---

1 Accompagner les agents vers des mobilités plus durables

Aides et dispositifs internes

La collectivité accompagne la transition vers des mobilités plus durables en facilitant l'accès des agents aux alternatives à la voiture individuelle**. Le financement des abonnements de transports** en commun pour les trajets domicile-travail incite à privilégier des modes moins carbonés**. Le forfait mobilité durable**, cumulable avec cette aide, encourage quant à lui les pratiques de covoiturage, l'usage du vélo ou des engins de déplacement personnel motorisés.

Challenge régional de la mobilité

Chaque année, la collectivité participe au Challenge régional de la mobilité, organisé par l'ADEME pour promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (vélo, marche, covoiturage, transports en commun…). Ce temps fort mobilise les agents autour des enjeux de la mobilité durable, valorise les comportements exemplaires et encourage l'adoption de pratiques de déplacement plus sobres pour les trajets domicile-travail. L'initiative contribue ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en renforçant la culture interne de la mobilité responsable.

---

2 Décarboner le parc véhicule de la collectivité

Développement de l'usage des véhicules électriques pour les déplacements professionnels

La collectivité poursuit la modernisation de son parc en renforçant l'usage de véhicules électriques pour les déplacements professionnels. Le remplacement progressif des motorisations thermiques par des véhicules à faibles émissions permet de réduire l'empreinte carbone des missions réalisées par les services. Cette évolution s'accompagne d'une rationalisation des usages, d'une meilleure adéquation entre les types de véhicules et les besoins opérationnels, ainsi que d'une montée en compétence des agents sur les pratiques de conduite et de recharge. La démarche contribue à disposer d'une flotte plus sobre, durable et alignée avec les objectifs de transition énergétique du territoire.

ACCOMPAGNER LES AGENTS VERS DES MOBILITÉS PLUS DURABLES

Cette action relève du **domaine 2 – Exemplarité de la collectivité** du PCAET, **action 2.3.2**

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Emissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie

AIDES ET DISPOSITIFS INTERNES

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, la collectivité participe au financement des abonnements de transports en commun de ses agents pour leurs trajets domicile-travail. On récence en 2024, 4696 jours de télétravail indemnisés (hors demi-journées).

Parallèlement, le forfait mobilité durable, cumulable avec cette aide, permet aux agents se rendant régulièrement sur leur lieu de travail (au moins 30 jours par an) en covoiturage, vélo ou engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, gyropode, etc.) de bénéficier d'une prime annuelle comprise entre 100 et 300 €.

En complément, l'allocation télétravail, versée chaque trimestre, avec un dernier versement effectué en janvier de l'année N+1, fait partie des dispositifs d'accompagnement des mobilités et modes de travail. Elle représente 15 077 € en 2024 (exercice 2023) et 14 305 € en 2025 (exercice 2024), contribuant indirectement à la réduction des déplacements et de l'empreinte carbone associée.



INDICATEURS

2024

82 agents bénéficiaires du forfait mobilité durable

Montant versé (Domicile-travail + forfait Mobilité)	
2024	2025 (au 30/09)
9 937 €	**23 705 €**

CIBLES (2026)

100 agents bénéficiaires du forfait mobilité durable

CHALLENGE RÉGIONAL DE LA MOBILITÉ

CHALLENGE DE LA MOBILITÉ
Bourgogne-Franche-Comté

INDICATEURS

2024

31 agents ont participé (7 % de l'effectif au 30/09/2024)

2025

21 agents ont participé (4 % de l'effectif au 30/09/2025)

Budget	
2024	2025
Financé par : ADEME Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec Région Bourgogne-Franche-Comté, DREAL Bourgogne-Franche-Comté et CCIR Bourgogne-Franche-Comté.	

CIBLES (2026)

40 agents participants

DÉCARBONER LE PARC VÉHICULE DE LA COLLECTIVITÉ

*Cette action relève du **domaine 2 – Exemplarité de la collectivité** du PCAET, **action 2.3.1***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Émissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie

DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES POUR LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Cette électrification concerne l'ensemble du parc automobile et technique géré par les services des moyens généraux (Ville et Agglomération), soit les véhicules administratifs utilisés pour les déplacements de service (voitures de pool partagées), les véhicules utilitaires légers (VUL, fourgonnettes et camionnettes) ainsi que les engins techniques et de propreté. Le renouvellement progressif de ces véhicules intègre désormais systématiquement l'option électrique ou hybride, lorsque cela est possible. En 2026, une livraison de 10 fourgonnettes électriques est prévue.



INDICATEURS

2024
23,3 % de véhicules électriques (< 3,5t)

2025
25,4 % de véhicules électriques (< 3,5t)

Budget Véhicules électriques du parc		
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
536 264 € TTC (3 balayeuses et 1 VUL)	**350 000 € TTC**	**600 000 € TTC**

CIBLES (2026)

Taux de véhicules électriques (< 3,5t) : 37,4 % (loi LOM)

Patrimoine

L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine constitue un levier majeur de transition pour la collectivité. La modernisation des bâtiments et des équipements publics permet non seulement de réduire les consommations d'énergie et les émissions associées, mais aussi d'améliorer le confort d'usage pour les agents, les usagers et les habitants. Cette démarche globale repose sur des investissements structurants, un suivi précis des consommations et la recherche constante d'optimisation technique des installations.

---

1 Rénover le patrimoine bâti et les espaces publics

Réhabilitation énergétique du patrimoine bâti

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois déploie un programme progressif de réhabilitation énergétique de son patrimoine bâti afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics et de réduire durablement les consommations. Les interventions portent sur la modernisation des systèmes de chauffage, l'isolation des enveloppes, le remplacement des menuiseries et la généralisation de l'éclairage LED. Cette démarche contribue à renforcer le confort des usagers, à diminuer les coûts de fonctionnement et à inscrire la gestion du parc immobilier dans une trajectoire cohérente avec les objectifs de transition énergétique du territoire.

---

2 Réduire les consommations liées à l'éclairage public

Modernisation du parc d'éclairage public et sobriété énergétique nocturne

Dans une logique de sobriété énergétique et de lutte contre la pollution lumineuse, la collectivité poursuit la modernisation de son parc d'éclairage public. Plusieurs leviers complémentaires sont mobilisés : le remplacement progressif des anciens luminaires par des éclairages LED, la réduction de l'intensité lumineuse en cœur de nuit et, lorsque cela est pertinent, l'extinction totale dans les zones peu fréquentées ou à faible enjeu sécuritaire. La télégestion à l'armoire et la rénovation progressive des armoires d'éclairage renforcent également la capacité de pilotage du réseau et optimisent son fonctionnement. L'ensemble de ces actions contribue à diminuer la consommation électrique, limiter les émissions associées et réduire l'impact de la lumière artificielle sur la biodiversité.

RÉNOVER LE PATRIMOINE BATI ET LES ESPACES PUBLICS

*Cette action relève du **domaine 2 – Exemplarité de la collectivité** du PCAET, **action 2.1.1***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Émissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie

RÉHABILITATION ÉNERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Plusieurs sites communautaires et municipaux ont fait l'objet d'interventions majeures : la micro-crèche des Brichères (isolation et pompe à chaleur air/air), les locaux techniques du cimetière et ceux de Cœur-à-Joie (remplacement des chaudières fioul par des PAC), ou encore l'école des Rosoirs, raccordée au réseau de chaleur urbain dans le cadre du programme ANRU. Des actions ciblées ont également été menées à la bibliothèque Jacques-Lacarrière, à l'école des Piedalloues et au conservatoire de musique (remplacement de chaudières, menuiseries et isolation des combles).

On ne compte pas moins de 180 bâtiments communautaires ayant bénéficié d'isolations vide sanitaires depuis 2023.
La modernisation de l'éclairage LED, quant à elle, s'est poursuivie sur plusieurs sites (parking du Pont, complexe sportif René-Yves-Aubin, gymnases de la Noue, Boucicaut, Rosoirs, Léon-Peigné), accompagnée de la pose de déstratificateurs d'air dans les équipements sportifs et d'une rénovation globale du conservatoire, dont la consommation a été réduite de 150 à 75 kWh/m².
Les CEE mesurent les économies d'énergie générées par les actions d'efficacité énergétique.
1 CEE correspond à 1 kWh "cumac", c'est-à-dire une économie d'énergie cumulée et actualisée sur toute la durée de vie des équipements.

INDICATEURS

2024

Réduction de **34 %** de la consommation d'énergie (4,6 GWh en 2024)

5 chaudières fioul

12 209 MWh cumac valorisés au titre des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Montants TTC des travaux financés à 100 % par les CEE		
2022	2023	2024
Total : 167 776 € Calorifugeage Flocage	**Total : 206 182 €** Calorifugeage Flocage Robinets Thermo	**Total : 270 186 €** Calorifugeage Flocage Pommes de douche LED Extérieur Aérateurs Destratificateurs

CIBLES

- **Réduire les consommations de 40% en 2030 et 60% en 2050**
- **Zéro chaudière fioul à horizon 2027**
- **Maintenir, voire accroître le volume de CEE valorisés (> 12 000 MWh cumac/an)**

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS LIÉES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

*Cette action relève du **domaine 2 – Exemplarité de la collectivité** du PCAET, **action 2.1.3***

Impacts environnementaux :

Emissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie

MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SOBRIÉTÉ ÉNERGETIQUE NOCTURNE

Depuis 2023, 147 points lumineux ont été remplacés par des LED dans les quartiers Saint-Gervais Brazza et Rive Droite. La quasi-totalité de la rive droite de l'Yonne est désormais équipée en LED. L'extinction nocturne y a été supprimée, les luminaires LED étant programmés pour un abaissement automatique de 90 % de l'intensité lumineuse au cœur de la nuit, conciliant économies d'énergie et continuité du service.

Parallèlement, une politique d'extinction totale est déployée depuis le second semestre 2023 sur les secteurs à faible fréquentation ou à faible enjeu sécuritaire, conformément aux objectifs de transition énergétique du territoire.
En 2024, la consommation d'énergie par habitant à Auxerre est de 44 KWh pour une consommation globale de 1 550 000 KWh d'éclairage public, reflétant donc une nette diminution par rapport à 2023 (2 000 034 KWh).



INDICATEURS

2024

54.5 % des éclairages en LED (Auxerre)

BUDGET Eclairage LED		
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
251 000 €	**200 000 €**	**200 000 €**

CIBLES

100 % LED d'ici 2030

Énergies renouvelables

La transition énergétique du territoire repose sur une montée en puissance des énergies renouvelables afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'accroître l'autonomie énergétique locale. Diversifier les sources de production, valoriser le potentiel du patrimoine public et accompagner les acteurs économiques dans leurs projets constituent des axes essentiels pour atteindre une production plus durable et résiliente. Cette dynamique territoriale associe planification, mobilisation du foncier et accompagnement des porteurs de projets afin de structurer un développement cohérent et équilibré des différentes filières.

---

1 Développer les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire : Patrimoine de l'agglomération, des communes et des acteurs privés

Développement du photovoltaïque

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois accompagne activement le développement du photovoltaïque en s'appuyant sur le cadastre solaire et l'identification des zones les plus favorables à l'implantation de centrales. Entre 2023 et 2024, la dynamique s'est fortement accélérée avec le raccordement de sept nouvelles installations privées, dont deux centrales particulièrement performantes ayant produit près de 3,6 GWh en 2024. Cette progression illustre la montée en puissance rapide de la filière solaire sur le territoire et renforce la contribution locale à la production d'énergie renouvelable

Développement de la méthanisation

À la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en 2023, la collectivité a confié au groupement CVE Biogaz – SUEZ Organique la conception, l'installation et l'exploitation d'une unité de méthanisation destinée à valoriser prioritairement les biodéchets produits sur le territoire et les boues de la station d'épuration d'Appoigny. Le choix du site d'Appoigny, situé à proximité immédiate des réseaux existants, facilite le raccordement et l'exploitation future de l'unité. Ce projet structurant vise à développer une filière locale de valorisation organique et à renforcer l'indépendance énergétique du territoire.

Développement des réseaux de chaleur urbains

Le réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre est alimenté majoritairement par une chaufferie biomasse, complétée par des chaudières gaz en appoint et secours, atteignant un taux contractuel d'énergies renouvelables de 70 %. Placé sous la compétence de la Ville d'Auxerre et exploité par AUXEV (groupe CORIANCE) dans le cadre d'une délégation de service public, ce réseau couvre aujourd'hui l'ouest de la ville. La collectivité poursuit son engagement en faveur d'un chauffage urbain bas-carbone en consolidant l'efficacité du réseau existant et en soutenant son rôle stratégique dans la décarbonation du parc bâti et des équipements publics.

---

2 Accompagner les entreprises dans leur transition énergétique

La collectivité soutient les acteurs économiques dans l'amélioration de leur performance environnementale en encourageant la réduction des consommations, la baisse des émissions de gaz à effet de serre et l'intégration d'énergies renouvelables.
Cette dynamique s'appuie notamment sur la Technopole AuxR_GreenLab, qui réunit un incubateur (AuxR_Lab) et un fab-lab professionnel (AuxR_Factory) dédiés à l'innovation éco-responsable. Elle accompagne la création et l'accélération d'entreprises, tout en favorisant les synergies entre entrepreneurs, établissements d'enseignements supérieur ; structures de financement et entreprises locales.

DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE : PATRIMOINE DE L'AGGLOMÉRATION, DES COMMMUNES ET DES ACTEURS PRIVÉS

*Cette action relève du **domaine 5 – Développement des énergies renouvelables** du PCAET, **action 5.1.1 à 5.1.4***

Impacts environnementaux :

Production d'énergies renouvelables
Émissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie

DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAIQUE

Sur le périmètre de la ville d'Auxerre et de Monéteau, quatre projets issus de l'AMI 1 sont en cours et représentent une production potentielle d'environ 10 GWh ; les ombrières ont déjà obtenu leur permis de construire, tandis que le projet au sol de la Plaine des Isles fait encore l'objet de discussions avec l'ARS. En parallèle, un second appel à manifestation d'intérêt (AMI 2) lancé en juin 2024 a pour objectif d'équiper le foncier des communes, notamment deux grandes parcelles de 5 ha sur une ancienne décharge et des sols pollués, pour une production estimée à 15 GWh. Parallèlement, dans le cadre de la délégation de service public assainissement, des réalisations concrétisées en 2024 ont permis d'équiper la station d'épuration d'Appoigny et le poste de relevage de Monéteau de trackers photovoltaïques intelligents produisant une partie de l'électricité nécessaire à leur fonctionnement. La collectivité continue également de valoriser son cadastre solaire, avec 823 consultations en 2024, signe de l'intérêt croissant des habitants pour le développement du photovoltaïque.
En 2025, la Ville d'Auxerre engage un programme pluriannuel de solarisation de son patrimoine bâti, avec un déploiement progressif des toitures les plus pertinentes. Le PPI encadre la priorisation des sites et les aspects techniques et juridiques, et lance les premiers chantiers en visant l'autoconsommation, y compris collective, afin de réduire les coûts de fonctionnement. À terme, ce programme fixe une trajectoire claire de déploiement photovoltaïque municipal et prépare son extension à l'échelle de l'agglomération.





Budget Photovoltaïque		
Dépenses 2023	Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
AMI 2 Photovoltaïque : - **22 800 €** (Hespul) **Dépenses totales :** - **22 800 €**	AMI 2 Photovoltaïque : - **8 700 €** (Hespul) AMO PPI Solaire : - **37 020 €** Adhésion au cadastre Solaire : - **13 500 €** **Dépenses totales :** - **59 220 €**	AMI 2 Photovoltaïque : - **9 500 €** (Hespul) - **10 000 €** (Brun Cessac) AMO PPI Solaire : - **277 862 €** **(Subventionné à 50% par la DSIL)** **Budget total :** - **297 362 €**

INDICATEURS

2024

823 utilisations du cadastre solaire

Production d'énergie photovoltaïque du territoire :
- **2,62 GWh** (2023)
- **19,6 GWh** (2024)

CIBLES

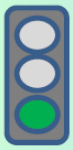

1000 utilisations du cadastre solaire - 2026

Production photovoltaïque : 65,1 GWh – 2026
Production Photovoltaïque : 110 GWh – 2030

DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTHANISATION

L'objectif est de produire du biogaz injecté dans le réseau afin de décarboner la consommation énergétique de l'Auxerrois et de produire un digestat réutilisable comme fertilisant à destination de près d'environ 3000 ha de terres agricoles locales.

Actuellement en phase d'études et de faisabilité, le projet vise une production d'environ 23 GWh de biométhane par an, soit l'équivalent de la consommation de plus de 2 000 foyers, ainsi que la valorisation de 2 500 tonnes de CO_2 chaque année.

La mise en service de l'unité est prévue à l'horizon fin 2028 - début 2029. Ce projet permettra de renforcer la part d'énergies renouvelables produites sur le territoire et d'encourager une gestion circulaire des ressources locales.



Budget Méthanisation			
Dépenses 2023	Dépenses 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
AMO Méthanisation : **39 000 €**	AMO Méthanisation : **24 300 €**	Accompagnement technique : **10 000 €** Accompagnement juridique : **8 000 €** **Budget total : 10 800 €**	Accompagnement technique : **8 000 €** Accompagnement juridique : **12 600 €** **Budget total : 13 400 €**

INDICATEURS

2024

Absence de production territoriale

CIBLES

Méthanisation : 15 GWh - 2026

Méthanisation : 90 GWh - 2030

DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX DE CHALEUR URBAIN

A titre d'information, un deuxième réseau de chaleur sera développé sur la ville d'Auxerre à partir de 2025. Il sera exploité par AUXEV2, une filiale de CORIANCE, dans le cadre du contrat de DSP conclu avec la ville d'Auxerre en 2019. Il sera situé à proximité du réseau AUXEV1 et s'étendra jusque l'Est de la ville sur 18km de réseau.

En 2024 le réseau d'une longueur d'environ 8 km, dessert 37 sous stations physiques. Il se caractérise par :

- ✓ Un prix moyen de la chaleur de 114,24 € TTC/MWh (+5%/2023) se situant dans la moyenne nationale des réseaux de chaleur biomasse (Données AMORCE).
- ✓ Un MWh peu chargé en CO_2 : 44 kgCO_2/MWh (- 82% par rapport à 2014 et - 61% par rapport à la moyenne 2023 des réseaux de chaleur France (*113 kgCO_2/MWh*))
- ✓ Une biomasse issue de la plaquette forestière dont le fournisseur principal LAUGELOT SA, se situe à 47 km de la chaufferie représentant un combustible de 10 699 tonnes dont 61% est certifié PEFC.

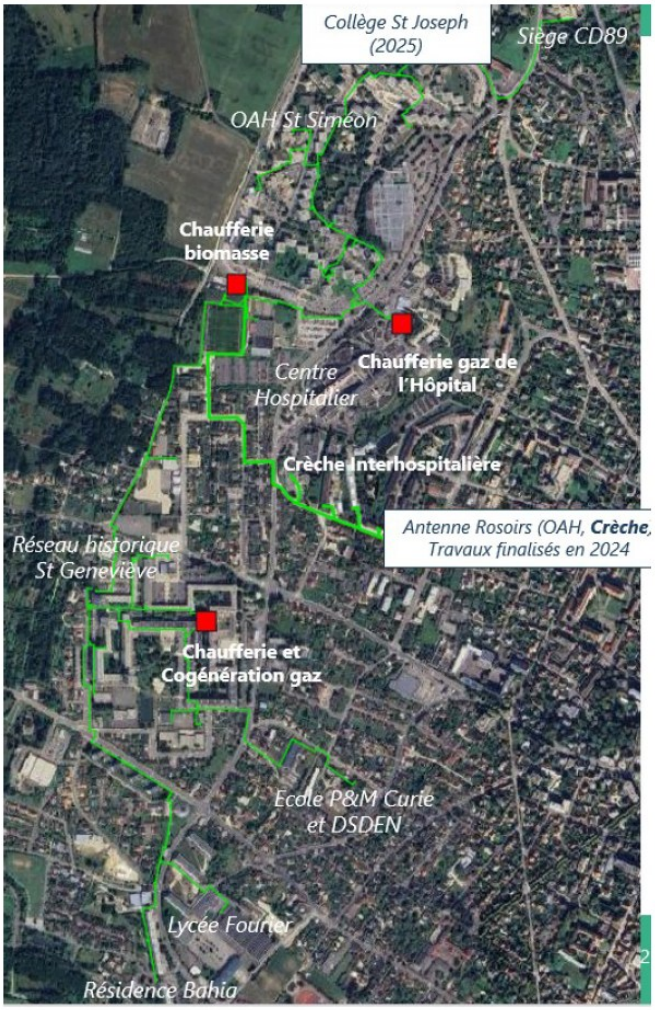





INDICATEURS

2023

Production distribuée : **31,5 GWh**

Taux d'EnR : **79,9%**

2024

Production distribuée : **31,35 GWh**

Taux d'EnR : **79,4%**

Budget (AUVE1 et 2)	
Dépenses 2024	Dépenses 2025
AMO Manergy **85 676 €** (Inclus schéma directeur)	AMO Manergy **40 008 €**

CIBLES

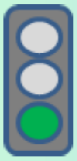

- **Production du réseau de chaleur urbain : 90 GWh – 2030**
- **Taux d'EnR contractuel annuel : 70 %**
- **Taux d'EnR horizon 2030 : 100 % (Biogaz)**

CHIFFRES-CLÉS ÉNERGIE & CLIMAT

Production totale d'énergie renouvelable

Indicateur : 291,44 GWh en 2023
→ Cibles : 426 GWh en 2026 ; 605 GWh en 2030

Taux d'autonomie énergétique

(Rapport entre la production d'énergies renouvelables et la consommation d'énergie)
Indicateur :17 % en 2022
→ Cible : 37 % en 2030

Émissions de gaz à effet de serre du territoire

Indicateur : 380 870 tCO_2 en 2022
→ Cible : 189 353 tCO_2 en 2030

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR TRANSITION ÉNERGETIQUE

*Cette action relève du **domaine 3 – Décarbonation du Monde Économique** du PCAET, **action 3.1.2***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Émissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie

TECHNOPOLE AuxR_GreenLab : MISE EN RESEAU ET LABELLISATION

En 2024, la technopole s'est affirmée comme un moteur de dynamisme économique avec l'accompagnement de 8 start-ups résidentes, l'organisation de nombreux évènements et le développement de partenariats stratégiques.

En 2025, la technopole obtient la labellisation Rétis de niveau 2 pour six ans, confirmant son statut de deuxième technopole de Bourgogne–Franche-Comté et son intégration dans un réseau national d'excellence.



INDICATEURS

2024

63 évènements organisés (AuxR_Lab et AuxR_Factory)

52 % de taux moyen d'occupation des espaces (AuxR_Lab)

Budget AuxR_Lab et AuxR_Factory	
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
Fonctionnement : AuxR_Lab : **182 000 €** AuxR_Factory : **172 500 €** Investissement : AuxR_Lab : **48 000 €** AuxR_Factory : **113 000 €**	Fonctionnement : AuxR_Lab : **215 000 €** AuxR_Factory : **152 000 €** Investissement : AuxR_Lab : **26 000 €** AuxR_Factory : **143 300 €**

CIBLES (2025)

87 événements organisés (AuxR_Lab et AuxR_Factory)

75 % de taux moyen d'occupation des espaces (AuxR_Lab)

Décarbonation

La transition vers un modèle économique plus sobre et résilient repose sur l'implication des entreprises et des acteurs touristiques du territoire. La collectivité accompagne cette évolution en soutenant l'émergence de filières innovantes, en favorisant l'adoption de pratiques plus responsables et en encourageant l'amélioration de la performance énergétique. Cette dynamique vise à réduire l'empreinte carbone des activités locales tout en renforçant l'attractivité du territoire grâce à une offre plus durable, cohérente et compétitive.

---

1 Accélérer la transition hydrogène sur le territoire

Création d'un réseau territorial autour de l'hydrogène

Le développement d'un réseau territorial autour de l'hydrogène marque une étape structurante dans la transition vers des mobilités bas-carbone. En encourageant l'émergence de cette filière encore expérimentale, la collectivité cherche à fédérer les acteurs publics, économiques et académiques afin de préparer les futurs usages et infrastructures. Cette démarche vise à anticiper l'évolution des besoins en énergie, à soutenir l'innovation locale et à créer les conditions d'un écosystème hydrogène cohérent au service du territoire.

AuxR_Campus : formations autour de l'hydrogène

Le développement de la filière hydrogène s'accompagne d'un travail structurant sur l'offre de formation afin de répondre aux besoins croissants en compétences techniques et industrielles. AuxR_Campus joue un rôle clé dans cette dynamique en proposant des formations dédiées à la filière hydrogène, destinées à accompagner la montée en qualification des publics et à anticiper les métiers émergents liés à la production, la maintenance, le transport ou encore la sécurité. Cette démarche contribue à renforcer l'attractivité du territoire, à soutenir l'innovation locale et à garantir la disponibilité de compétences adaptées aux projets en cours et à venir.

---

2 Accompagner les hébergeurs dans leur transition écologique

La collectivité soutient les hébergements touristiques dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'accompagnement proposé repose sur des diagnostics, des conseils techniques et une aide à la mobilisation de financements pour faciliter l'évolution vers des modèles plus sobres. La promotion des labels environnementaux – tels que Clef Verte, Pavillon Bleu ou l'Écolabel européen – joue un rôle clé pour structurer une offre touristique durable et valoriser les établissements engagés. Ces actions contribuent à réduire l'empreinte carbone du secteur, améliorer la performance énergétique des hébergements et renforcer l'attractivité du territoire.

---

3 Réduire l'impact environnemental des activités touristiques

Le territoire mise sur le développement d'un tourisme durable en valorisant ses atouts naturels et en soutenant des pratiques plus sobres de la part des acteurs locaux. Les démarches engagées concernent notamment l'aménagement et la gestion des haltes nautiques, mais aussi la valorisation des chemins de randonnée permettant un balisage et une sensibilisation aux paysages. En encourageant des approches respectueuses des milieux naturels et des ressources, la collectivité accompagne la transformation du secteur vers un modèle plus résilient et aligné avec les enjeux climatiques.

ACCÉLERER LA TRANSITION HYDROGÈNE SUR LE TERRITOIRE

*Cette action relève du **domaine 3 – Décarbonation du monde économique** du PCAET, **action 3.1.1***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Production d'énergies renouvelables
Émissions de gaz à effet de serre

CRÉATION D'UN RÉSEAU TERRITORIAL AUTOUR DE L'HYDROGÈNE

L'hydrogène constitue une filière encore expérimentale. Auxerre s'y engage depuis 2021 avec une station hydrogène privée, première étape d'un projet de mobilité bas-carbone associant hydrogène et électrique, notamment pour les transports publics et les services de collecte. Une expérimentation ferroviaire est conduite par la Région et la SNCF, prévoyant la mise en circulation de trois rames hydrogène en 2028. La stratégie locale vise à structurer un réseau territorial réunissant acteurs publics, entreprises, opérateurs et partenaires académiques afin d'accompagner l'émergence progressive des usages et d'un écosystème cohérent. Un budget dédié soutient le diagnostic, la coordination et le développement des compétences. L'acquisition d'une parcelle en 2025 permettra d'anticiper l'arrivée des trains hydrogène et de renforcer les infrastructures nécessaires au déploiement d'une mobilité bas-carbone adaptée aux besoins du territoire



INDICATEUR

Contribution de la station à la diminution de l'impact carbone du territoire

2024

228 t CO2eq
(Bus diesel **290 t CO2eq** remplacés par bus hydrogène **62 t CO2eq**)

Diminution de 80% des émissions CO2eq (du puit à la roue) grâce à la « conversion » de 4 bus

Budget pour l'écosystème Hydrogène	
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
Fonctionnement : **47 000 €** (Technopôle Hydrogène)	**Fonctionnement :** **53 807 €** (Technopôle hydrogène) **50 000 €** (HYDROGEN VALLEY)

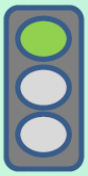

CIBLES (2029)

Total de 809 t CO2eq économisés
Avec la « conversion » (sur existant ou prévisionnel) de 14 véhicules

ACCOMPAGNER LES HÉBERGEURS DANS LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Cette action relève du **domaine 3 – Décarbonation du Monde Économique** du PCAET, **action 3.2.1***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Émissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie

PROMOTION DES LABELS ENVIRONNEMENTAUX AUPRES DES SITES ET HÉBERGEMENTS DU TERRITOIRE

Cette action vise à faire connaître et valoriser les labels de développement durable tels que la Clef Verte, le Pavillon Bleu ou encore l'Écolabel Européen auprès des professionnels du tourisme, en particulier les hébergeurs. Elle repose sur une stratégie de communication ciblée et de sensibilisation, à travers la diffusion de supports adaptés, l'organisation de rencontres avec les organismes certificateurs et la mise en avant de retours d'expérience locaux.

En 2024, 4 hébergements du territoire sont labellisés Clef Verte, tandis que 76 % des domaines viticoles disposent d'un label environnemental (HVE ou agriculture biologique), confirmant une dynamique déjà bien engagée.

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois accompagne également le développement du **label Accueil Vélo**, en orientant les sites et hébergeurs candidats vers les démarches à suivre et les organismes compétents. Grâce à cet appui, le nombre d'établissements labellisés a doublé en 2024 :
l'Auxerrois compte désormais 21 structures labellisées, sur 33 à l'échelle départementale.

En favorisant l'appropriation de ces référentiels exigeants, l'action contribue à la montée en compétence des acteurs touristiques, soutient la décarbonation des hébergements et renforce l'attractivité du territoire grâce à une offre plus durable



RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

*Cette action relève du **domaine 3 – Décarbonation du Monde Économique** du PCAET, **action 3.2.3***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Emissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie

AMÉLIORATION DES HALTES NAUTIQUES

Dans le cadre du projet « Reconquérir l'Yonne », cette action vise à renforcer l'attractivité touristique fluviale en aménageant et en modernisant 9 haltes nautiques le long de l'Yonne et du canal du Nivernais. L'objectif est d'améliorer les services proposés aux plaisanciers et aux touristes itinérants : traitement des eaux grises et noires, bornes de services (eau, électricité), stations de réparation vélo, signalétique et aménagements paysagers. La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois souhaite également augmenter le nombre d'amarrages disponibles sur les haltes afin d'accueillir davantage de bateaux, et encourager l'usage de la borne de vidange des eaux grises et noires pour assurer une gestion respectueuse de la ressource.

Les communes concernées sont : Gurgy, Monéteau, Auxerre, Vaux (2 haltes place du Passeur et quais de l'Yonne), Champs-sur-Yonne, Bailly, Vincelles (2 haltes Camping et Centre-Bourg). L'action contribue à structurer un tourisme fluvial durable et à valoriser les atouts naturels du territoire.



INDICATEURS

2024

900 clients utilisent les bornes de fluides

Budget des 9 haltes nautiques
Dépenses 2024/2025
Budget total : **1 026 080 €**

CIBLES (2026)

1 000 clients utilisant les bornes de fluides

VALORISATION DE CHEMINS DE RANDONNÉE

Le projet consiste à aménager, sécuriser et mettre en valeur des chemins de randonnée existants sur le territoire. Il inclut le balisage sur le terrain, l'installation de panneaux d'information, ainsi que la promotion de ces parcours via des supports numériques et imprimés. L'objectif est de favoriser les pratiques de pleine nature accessibles à tous, de valoriser les paysages et le patrimoine local, tout en sensibilisant les usagers à la préservation de l'environnement.



INDICATEURS

2024

4 chemins de randonnée référencés (3 + la coulée verte)

Budget coulée verte (Pas de dépenses pour le reste)	
Dépenses 2024	Dépenses 2025
Fonctionnement : **14 817 €** (Main d'œuvre + Véhicules) Investissement : **99 743 €**	Fonctionnement : **16 518 €** (Main d'œuvre + Véhicules) Investissement : **178 678 €**

CIBLES (2026)

Baliser 17 chemins de randonnée référencés (+ la coulée verte)

Finalité 2 : Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

- Ressources en eau

- Nature et Écosystème





Ressources en eau

La ressource en eau fait face à des pressions croissantes liées au changement climatique, à l'évolution des usages et à l'imperméabilisation des sols. Garantir un accès sûr, durable et équilibré à l'eau nécessite d'agir simultanément sur la performance des réseaux, les pratiques agricoles, la gestion des eaux pluviales et l'optimisation des usages courants. La collectivité déploie une stratégie globale visant à sécuriser la ressource, améliorer sa qualité et adapter le territoire aux nouveaux défis hydriques.

---

1 Vers une gestion plus efficace et durable du réseau d'eau potable

Amélioration du rendement du réseau d'eau potable

Le rendement du réseau constitue un indicateur clé de performance, mesurant la part de l'eau réellement consommée par rapport aux volumes injectés dans le réseau. Son amélioration traduit les efforts engagés pour réduire les pertes, sécuriser l'alimentation en eau et optimiser la gestion de la ressource dans un contexte de tensions climatiques.

Renforcement du renouvellement du réseau d'eau potable

Le renouvellement des canalisations et des équipements demeure un levier majeur pour améliorer durablement le rendement. Ces travaux structurants permettent de limiter les fuites, de moderniser les infrastructures et de garantir un service plus fiable, tout en préservant la ressource sur le long terme.

---

2 Développer des espaces publics plus verts et résilients

Gestion des eaux pluviales par les trottoirs

La collectivité mène une politique de désimperméabilisation des espaces publics afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Les revêtements imperméables sont progressivement remplacés par des matériaux perméables, engazonnés ou drainants, permettant de limiter le ruissellement, de renforcer la recharge des nappes et d'adapter l'espace public aux effets du changement climatique.

Adaptation de l'entretien des espaces verts à la gestion différenciée

L'extension des surfaces végétalisées conduit la collectivité à ajuster ses pratiques d'entretien dans une logique de gestion différenciée. Cette approche adapte les interventions au type d'espace, concilie qualité paysagère, biodiversité et sobriété des moyens, et contribue à réduire l'empreinte environnementale tout en optimisant l'organisation du travail des agents.

Développement de la végétalisation des espaces publics

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre poursuivent une politique active de végétalisation visant à renforcer la présence de la nature en ville. Ces aménagements améliorent le confort thermique, soutiennent la biodiversité et participent à la résilience climatique du tissu urbain, tout en valorisant le cadre de vie et le patrimoine paysager.

3 Réserver l’eau potable aux usages essentiels

L’arrosage des terrains de sport enherbés est assuré sans recourir à l’eau potable, grâce à un système de pompage dans l’Yonne. Deux stations distinctes alimentent ces usages : l’une implantée dans le parc de l’Arbre Sec pour les espaces verts du site, et l’autre dédiée aux terrains du Rugby Club Auxerrois via l’AJA. Ce dispositif, en fonctionnement continu, permet de préserver la ressource potable tout en maintenant la qualité des pelouses sportives.

L’eau de la source Saint-Nicolas est également mobilisée de manière systématique pour le nettoyage des voiries et l’arrosage manuel des espaces verts, notamment pour le fleurissement hors sol et les plantations récentes. L’usage d’eau potable a été totalement abandonné pour ces opérations, sauf en cas de défaillance ponctuelle du système de pompage. Ces pratiques contribuent ainsi à réduire significativement les consommations d’eau potable liées à l’entretien des espaces verts.

VERS UNE GESTION PLUS EFFICACE ET DURABLE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

*Cette action relève du **domaine 6 – Adaptation au changement climatique** du PCAET, **action 6.2.1***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Consommation d'énergie
Qualité de l'air

AMÉLIORATION DU RENDEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Le contrat de délégation de service public (DSP) fixe des objectifs précis en matière de performance, avec un objectif de rendement de 85 % recherché à l'échelle du service d'ici 2033. Le délégataire s'engage à garantir contractuellement un rendement minimal de 80 % à cette échéance et au-delà, conformément aux dispositions de l'article 30.2 du contrat. Les rendements par secteur sont suivis de manière différenciée, selon les objectifs définis dans les annexes du contrat.
On observe une baisse légère du rendement entre 2023 et 2024, cela s'explique notamment par la baisse de consommation.



INDICATEURS

2023

Rendement du réseau de **80,80 %**

2024

Rendement du réseau de **80,01 %**

Budget Réseau d'eau potable (Travaux, fournitures, maitrise d'œuvre)		
Dépenses 2023	Dépenses 2024	Prévisionnel 2023-2043
Investissement : **3 711 072 €**	**Investissement :** **5 222 481 €**	**Investissement :** **139 000 000 €**

CIBLES

- **Rendement du réseau de 85 % en 2031**

RENFORCEMENT DU RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Dans le cadre du contrat de délégation de service public (2023–2043), la Communauté de l'Auxerrois s'est engagée à maintenir un taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable d'au moins 1 % par an, afin de garantir la fiabilité des infrastructures et de limiter les pertes en eau.
En 2024, ce taux s'est établi à 0,92 %, en légère baisse par rapport à l'année précédente. Ce recul s'explique par un retard pris dans la mise en œuvre du programme prévu. Malgré cela, plusieurs opérations de renouvellement ont été engagées sur le territoire, représentant au total plus de 4 260 mètres linéaires de conduites renouvelées et 345 branchements. Ces interventions ont concerné principalement Auxerre, Auxerre -Laborde, Appoigny ou encore Branches et Vincelles.



INDICATEURS

2023

Renouvellement du réseau de **0,99 %**

2024

Renouvellement du réseau de **0,92 %**

Budget Renouvellement du réseau (hors étude)
Prévisionnel 2025
Travaux de renouvellement canalisations et branchements sur le réseau eau potable : **7 396 400 €**

CIBLES (2023-2043)

- **Taux de renouvellement minimum du réseau de 1 % par an**

DÉVELOPPER DES ESPACES PUBLICS PLUS VERTS ET RÉSILIENTS

*Cette action relève du **domaine 6 – Adaptation au changement climatique** du PCAET, **action 6.2.4***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Qualité de l'air

GESTION DES EAUX PLUVIALES PAR LES TROTTOIRS

Trois opérations sont déjà en cours ou finalisées : Place Maréchal Leclerc, où les travaux engagés en 2024 ont permis de désimperméabiliser 65 % de la surface ; le parking de l'étang Saint-Vigile, aménagé en 2023 avec des pavés drainants minéraux ; et les abords du Conservatoire de musique, chantier débuté en 2024 et finalisé en 2025, également réalisés en pavés drainants et engazonnés.



INDICATEURS

2024/2025

Place maréchal Leclerc :
3 900 m2 (65%) de surface perméable substitués

Parking Etang Saint vigile :
1 140 m2 (45 %) de surface perméable substitués

Conservatoire de musique :
1 500 m2 (30 %) de surface perméable substitués

Total : 6 540 m2 de surface perméable substitués

Budget

Place maréchal Leclerc (2024-2025) :
650 000 € TTC

Parking Etang Saint vigile (2023-2024) :
250 000 € TTC

Conservatoire de musique (2024-2025) :
250 000 € TTC

CIBLES

20 % total de surfaces perméables sur tous les projets

ADAPTATION DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

Trois niveaux d'entretien des espaces verts structurent l'organisation :
Le **code 1** correspond aux espaces verts structurés et fleuris dans lequel l'entretien est très suivi et soigné (massifs fleuris, abords de bâtiments publics) et représente 13,9% de la surface totale (25,8 ha).
Le **code 2** regroupe les espaces verts d'accompagnement (espaces engazonnés tondus environ toutes les trois semaines) et représente 51,03% de la surface totale (94,6 ha).
Enfin, le **code 3** désigne les espaces verts naturels fauchés qui sont très peu entretenus, voire laissés en évolution libre et représente 35,05% (65 ha)

Les pratiques de fauche tardive, suivies par des indicateurs spécifiques, concernent uniquement les zones en codes 1 et 2, où elles traduisent une réelle évolution des méthodes de gestion vers plus de durabilité. Les espaces classés en code 3 sont déjà conduits de manière extensive ou naturelle et ne sont donc pas comptabilisés dans ces indicateurs.





INDICATEURS

2024

0,2 % (0,25 ha) de zones enherbés conduites en fauche tardive sur gestion différenciée 1 et 2

2025

3,5 % (4,3 ha) de zones enherbés conduites en fauche tardive sur gestion différenciée 1 et 2

Budget	
2024	2025
Pas de budget spécifique	**Pas de budget spécifique**

CIBLES (2026)

9,38 % (11,3 ha) de zones enherbés conduites en fauche tardive sur gestion différenciée 1 et 2

DÉVELOPPEMENT DE LA VÉGÉTALISATION DES ESPACES PUBLICS

En 2024, la surface totale d'espaces végétalisés à Auxerre atteignait 184 hectares, témoignant d'une stratégie continue d'aménagement paysager, d'entretien différencié et de développement de la biodiversité urbaine.
La reconnaissance de cette démarche a été officialisée en 2024 par l'obtention du label « Ville Fleurie – 2 fleurs », récompensant la qualité des espaces verts, la cohérence des projets d'aménagement et l'engagement des équipes techniques.
En 2025, une étape majeure a été franchie avec la requalification complète de la place Maréchal-Leclerc, transformée en un vaste espace piéton végétalisé, favorisant l'ombrage, la détente et la convivialité au cœur du centre-ville. Ce projet s'inscrit dans la continuité d'autres réalisations récentes, telles que le parking de l'étang Saint-Vigile livré fin 2023, les abords du conservatoire actuellement en finalisation, ainsi que la végétalisation progressive de la cour d'école de Jean Zay et des deux cours de l'école de Paris.



INDICATEURS

Surface végétalisées 2023/2025 :

- Place maréchal Leclerc : **850 m2**
- Parking Etang Saint-Vigile : **538 m2**
- Abords du conservatoire de musique : **1 517 m2**
- Aire de covoiturage de Monéteau : **712 m2**
- Abords du collège Paul Bert : **1 680 m2**

Cours d'écoles végétalisées : **2**

- Ecole Jean Zay - surface EV : **190 m²**
- Ecole de Paris - surface EV : **132 m²**

Surface totale de végétalisation : 5 619 m2

Budget 2023/2025

Place maréchal Leclerc (2024-2025) :
Investissement : **350 000 €**
Fonctionnement : **2 104 €** (MO + Coûts véhicules)

Parking Etang Saint vigile (2023-2025) :
Investissement : **97 000 €**
Fonctionnement : **5 330 €** (MO + Coûts véhicules)

Conservatoire de musique (2024-2025) :
Investissement : **180 840 €**
Fonctionnement : **365 €** (MO + Coûts véhicules)

CIBLES

4 cours d'écoles à végétaliser sur 2023/2025

Budget alloué pour les cours d'école : 150 000 € tous les 2 ans

RÉSERVER L'EAU POTABLE AUX USAGES ESSENTIELS

*Cette action relève du **domaine 6 – Adaptation au changement climatique** du PCAET, **action 6.2.6***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Qualité de l'air

OPTIMISATION DE L'USAGE URBAIN GRACE A L'EAU NON POTABLE

Yonne :

Entre 2024 et 2025, les volumes pompés ont doublé sur les deux stations, reflétant une adaptation aux conditions météorologiques et aux besoins d'arrosage. La remise en eau et la maintenance annuelle de ces équipements représentent un coût d'environ 5 500 € par an.



Source Saint Nicolas :

En 2024, les volumes consommés se sont élevés à 672 m³ pour l'arrosage des espaces verts et 82,3 m³ pour le nettoiement des voiries, traduisant une gestion raisonnée et maîtrisée des besoins. L'absence d'arrosage automatique permet de cibler précisément les interventions et d'éviter tout gaspillage, tout en garantissant la pérennité des plantations récentes et le maintien de la propreté urbaine. Ce dispositif illustre l'engagement de la collectivité en faveur d'une utilisation durable et locale de la ressource en eau.



Consommation d'eau potable pour l'arrosage des espaces verts (Hors prélèvement sur source St Nicolas)

INDICATEURS

2023 : **18 552 m3**

2024 : **15 815 m3**

Budget Consommation d'eau potable pour l'arrosage des espaces verts	
Dépenses 2023	Dépenses 2024
52 184 €	**62 378 €**

CIBLES

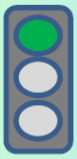

Maximum 14 230 m3 en 2026 (-10% de consommation)

Nature et Ecosystème

Face au dérèglement climatique et à l'érosion de la biodiversité, la préservation des milieux naturels constitue un pilier essentiel de l'action territoriale. La collectivité agit simultanément sur la gestion des espaces végétalisés, la protection des continuités écologiques et la limitation des pressions exercées sur les milieux. Cette démarche globale vise à renforcer la résilience du territoire, améliorer le cadre de vie et garantir la pérennité des écosystèmes urbains et naturels.

---

1 Vers une gestion durable et résiliente des arbres urbains

Les arbres jouent un rôle essentiel dans l'adaptation du territoire : régulation thermique, amélioration de la qualité de l'air, infiltration des eaux pluviales et soutien à la biodiversité. Pour renforcer ces services, la collectivité déploie une stratégie fondée sur la diversité, l'adaptation des essences et une gestion raisonnée.

Choisir le bon arbre au bon endroit

La collectivité accorde une attention particulière au choix des essences lors des projets de plantation. L'objectif est de diversifier le patrimoine arboré afin de limiter les risques liés aux monocultures et de favoriser une meilleure adaptation au changement climatique. Le choix des arbres prend en compte les caractéristiques locales (sols, réseaux, usages, contraintes urbaines) pour garantir leur implantation durable.

Conversion des modes de gestion

Depuis 2021, un programme de conversion des pratiques d'entretien vise à accompagner les arbres vers des formes plus naturelles. La collectivité réduit progressivement les tailles architecturées récurrentes (têtes de chat, rideaux) au profit de formes libres ou semi-libres lorsque l'état de l'arbre le permet. Cette évolution favorise l'augmentation de la canopée, améliore le confort thermique urbain et renforce la résilience du patrimoine arboré.

Replantation et requalification des alignements

La collectivité mène une démarche progressive de replantation et de requalification des alignements arborés. Elle consiste à remplacer les arbres morts ou les emplacements vides, et à diversifier les essences dans les alignements historiquement composés d'une seule espèce. Les nouvelles plantations sont pensées en fonction des contraintes du site (voirie, réseaux, exposition, usages) et visent à améliorer la qualité paysagère, la biodiversité et la capacité d'adaptation au changement climatique.

---

2 Réduire l'impact des espèces invasives sur les milieux naturels

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

La collectivité intervient sur plusieurs espèces sensibles du territoire, notamment le frelon asiatique, le moustique tigre, le ragondin et la chenille processionnaire du pin. Les actions combinent surveillance, interventions ciblées et coordination renforcée entre services, avec l'objectif de limiter l'usage de produits biocides et de privilégier des méthodes respectueuses des milieux naturels. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les orientations nationales, en particulier la stratégie de lutte contre le frelon asiatique.

Sensibilisation du public

Des actions d'information visent à prévenir les comportements susceptibles de favoriser la prolifération d'espèces invasives. La collectivité rappelle notamment que le nourrissage des animaux sauvages peut provoquer des déséquilibres écologiques

et encourager le développement d’espèces opportunistes. Ces campagnes contribuent à renforcer la vigilance et à limiter l’impact des espèces invasives sur les milieux naturels

---

3 Protéger les espaces bio : études, gestion et sensibilisation

Natura 2000 – Gestion et préservation du site forestier

La Communauté d’Agglomération de l’Auxerrois est structure porteuse du site Natura 2000 « Landes et tourbières du Bois de la Biche », désigné au titre de la directive européenne Habitats, faune, flore. Ce site de 339 hectares, majoritairement forestier, bénéficie depuis 2018 d’un document d’objectifs (DOCOB) qui encadre les mesures de gestion et de conservation. La collectivité accompagne ainsi la préservation de cet espace naturel remarquable en animant les actions prévues dans le DOCOB et en veillant à la bonne mise en œuvre des prescriptions environnementales.

Gestion écologique des bois compensatoires

Dans le cadre des mesures compensatoires liées à la création d’AuxR_Parc, la collectivité a acquis trois parcelles boisées représentant près de 18 hectares sur Augy et Monéteau. Ces bois sont désormais gérés sous régime forestier, avec un document de prescriptions établi pour 2022–2041 par l’ONF. La gestion privilégie la dimension écologique et la restauration progressive des milieux, en cohérence avec les objectifs fixés dans les mesures compensatoires.

Sensibilisation et autres actions en faveur de la biodiversité

La collectivité déploie une stratégie biodiversité à l’échelle des 29 communes, articulée avec le PCAET. Elle mène plusieurs actions de connaissance et de sensibilisation : animations, refuges, études naturalistes et, plus largement, un Atlas de la biodiversité intercommunale couvrant 13 communes est en cours d’élaboration. Les inventaires visent à améliorer la compréhension des enjeux locaux et à fournir des outils d’aide à la décision pour orienter les actions de préservation et de gestion écologique.

VERS UNE GESTION DURABLE ET RÉSILIENTE DES ARBRES URBAINS

*Cette action relève du **domaine 6 – Adaptation au changement climatique** du PCAET, **action 6.4.2 et 6.3.2***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Qualité de l'air

CHOISIR LE BON ARBRE AU BON ENDROIT : UNE STRATEGIE GUIDÉE PAR LA DIVERSITÉ

La palette végétale retenue dans les projets vise systématiquement un taux de diversité supérieur à la règle de 5/10, et tend à atteindre les 60 % d'essence distincte, bien au-delà du seuil minimal de 25 %.
Une fiche technique intitulée « Choisir un arbre » a été conçue pour accompagner les porteurs de projets et les acteurs du territoire dans cette démarche. Elle synthétise les critères de choix à prendre en compte : contexte d'implantation, enjeux paysagers, contraintes urbaines, biodiversité, coûts de gestion à long terme et services écosystémiques attendus.
Grâce à cette stratégie, la ville d'Auxerre compte aujourd'hui plus de 430 essences arborées, et a planté près de 850 arbres depuis 2020, (le 1000e sera planté fin 2025). Cette action s'inscrit ainsi dans une volonté de construire une trame arborée résiliente, durable et adaptée aux réalités climatiques de demain.





INDICATEURS

2023

Part du nombre d'essences différentes par nombre total d'arbres plantés : **60 %**

2024

Part du nombre d'essences différentes par nombre total d'arbres plantés : **27 %**

Budget

Le budget commun est en dernière page

CIBLES

- **Part annuelle du nombre d'essences différentes par nombre total d'arbres plantés : Minimum 25 %**

CONVERSION DE GESTION DES ARBRES

L'objectif est de convertir 420 arbres d'ici la fin du programme, avec 163 ciblés en 2025. Cette année-là, 70 arbres ont déjà été convertis. La démarche repose sur un suivi individualisé, évaluant la statique et la physiologie de chaque arbre pour définir un accompagnement adapté vers son nouveau houppier.



REMPLACEMENT DES ARBRES DANS LES ALIGNEMENTS

Les nouvelles plantations s'inscrivent dans un cadre d'intervention raisonné, prenant en compte les caractéristiques du site (voirie, réseaux, usages, exposition), ainsi que les objectifs paysagers, écologiques et de résilience.
Concernant les alignements on compte précisément 5 719 arbres sur pieds référencés en 2023 et 6 121 pour 2024.
Ce travail s'inscrit dans le plan de gestion qui vise à résorber le mitage de nos emplacements. L'approche repose uniquement sur le remplacement progressif des sujets dépérissant ou absents.

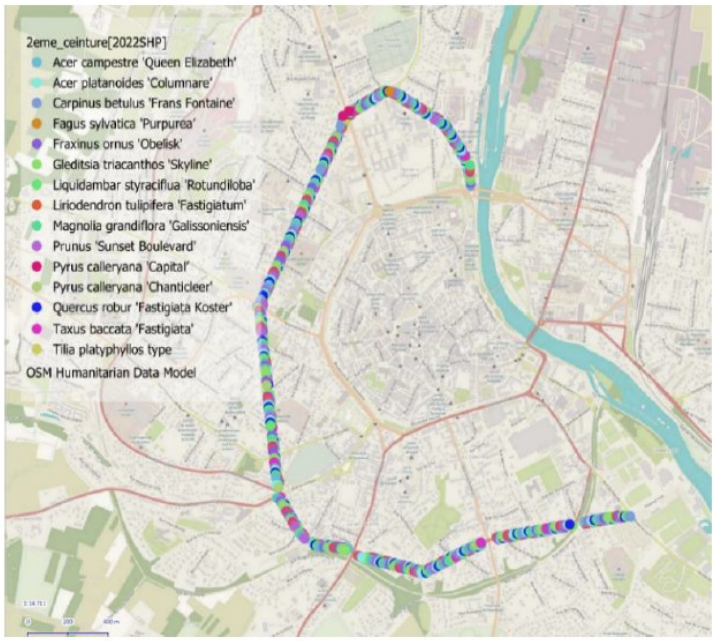

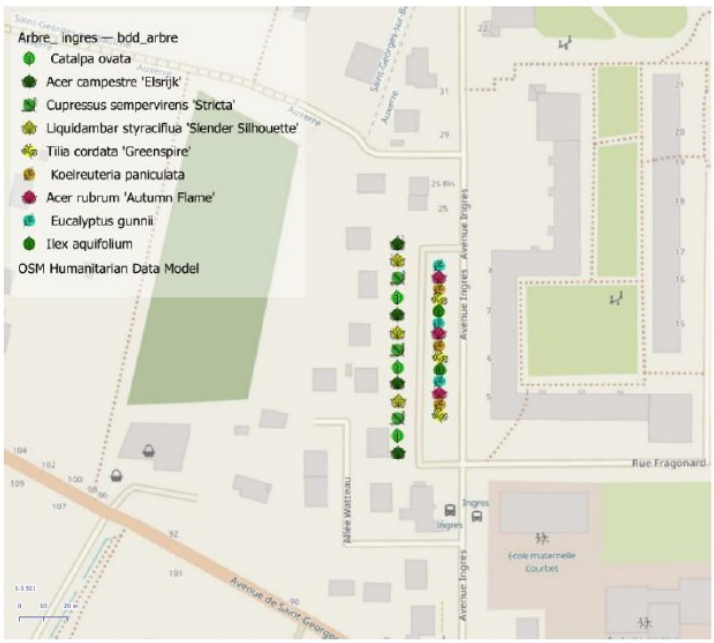

INDICATEURS

2023

14 emplacements d'arbres remplacés (en alignement)

401 emplacements « arbres » vides (en alignement)

2024

100 emplacements d'arbres remplacés (en alignement)

284 emplacements « arbres » vides (en alignement)

Budget

Le budget commun est en dernière page

CIBLES (Sur plusieurs années)

Résorber les 347 emplacements vides et arbres dépérissant

REQUALIFICATION D'ALIGNEMENTS D'ARBRES

Ces requalifications ont débuté sur plusieurs secteurs (9 sites recensés) : Avenue Ingres, Parking de la Noue, Rue Georges Mothere, Avenue des Conches, Rond-point Sainte Marguerite, Allée de Vaucorbon, Rue Fragonard/Renoir, Avenue Haussmann terre-plein central et sur la 2e ceinture d'Auxerre. D'autres alignements sont et seront étudiés dans les années à venir.
Ce travail s'inscrit dans une perspective de très long terme (80 à 100 ans). Il n'a pas vocation à remplacer l'intégralité d'un alignement en une seule fois : aucun arbre sain et sûr n'est abattu dans le cadre de cette démarche. L'approche repose uniquement sur le remplacement progressif des sujets dépérissant ou absents, en priorisant chaque année nos alignements à requalifier.

INDICATEURS

2023

13 emplacements arborés requalifiés sur le programme de plantation

Taux de requalification d'alignements d'arbres : **18 %**

2024

9 emplacements arborés requalifiés sur le programme de plantation

Taux de requalification d'alignements d'arbres : **4 %**

Budget
Le budget commun est en dernière page

CIBLES

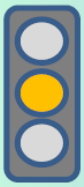

Requalifier progressivement tous les sites recensés (9 sites)

Budget Global Entretien, Études et Plantations		
Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses 2025
238 609 €	**326 990 €**	**226 297 €**

RÉDUIRE L'IMPACT DES ESPECES INVASIVES SUR LES MILIEUX NATURELS

*Cette action relève du **domaine 6 – Adaptation au changement climatique** du PCAET, **action 6.4.1***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Qualité de l'air

LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La collectivité maintient son engagement dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, avec une attention particulière portée aux frelons asiatiques, moustiques tigres, ragondins et aux chenilles processionnaires du pin (Des actions sont également menées concernant : le raisin d'Amérique, l'ambroisie, les étourneaux sansonnets, les blattes germaniques, les punaises de lit...) Ces actions comprennent à la fois des interventions de terrain et des campagnes de sensibilisation ciblées toute l'année. Un partenariat avec l'ARS (50 % de subventions) permet d'accompagner la prévention contre le moustique tigre via des diagnostics, la formation d'agents municipaux (25 agents formés en 2025 issus de 11 services municipaux) et l'organisation de réunion publiques d'information. Ces démarches mobilisent plusieurs services et visent à limiter les impacts sanitaires, environnementaux et économiques de ces espèces.



Frelon asiatique

Nombre de nids détruits :

46 (2023)
52 (2024)
36 (2025)

Ragondin

Nombre de captures :

17 (2022)
10 (2023)
7 (2024)

Moustique tigre

2025

- **2** réunions publiques d'information grand public

Chenille processionnaire du pin

Nombre d'arbres traités :

540 (2023)
738 (2024)
742 (2025)

Budget Total (4 espèces)		
Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses 2025
Total : 11 187 € Chenilles : **5 273 €** Frelons asiatiques : **4 400 €** Ragondin : **914 €** Moustique Tigre : **600 €**	**Total : 12 715 €** Chenilles : **6 145 €** Frelons asiatiques : **4 750 €** Ragondin : **820 €** Moustique Tigre : **1 000 €**	**Total : 13 369 €** Chenilles : **6 569 €** Frelons asiatiques : **3 900 €** Ragondin : **0 €** Moustique Tigre : **2 900 €**

CIBLES (2026)

- **Chenilles :** Traiter 800 arbres
- **Frelons asiatiques :** Se rapprocher de la stratégie et du plan national de lutte contre le frelon asiatique
- **Ragondin :** Non déterminé, Lutte collective sur l'ensemble du département
- **Moustiques tigres :** entre 4 et 6 réunions publiques d'information grand public

OPÉRATIONS DE SENSIBILISATION AUX ESPECES INVASIVES

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes, une campagne de sensibilisation a été menée pour dissuader le nourrissage des animaux sauvages, notamment les ragondins. À travers des affiches pédagogiques apposées dans les espaces publics, la collectivité informe sur les risques écologiques et sanitaires associés à ces pratiques : perte d'instinct naturel, modification du régime alimentaire, transmission de maladies, et prolifération d'espèces nuisibles. Cette action vise à changer les comportements des usagers en rappelant également le risque de contravention encouru (jusqu'à 450 €). Elle contribue à préserver la faune locale et à limiter les impacts sur les milieux naturels et les cultures agricoles.



BIODIVERSITÉ

PROTÉGER LES ESPACES BIO : ÉTUDES, GESTION, SENSIBILISATION

Cette action relève du ***domaine 6 – Adaptation au changement climatique*** *du PCAET,* ***action 6.4.2 et 6.4.3 du PCAET***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Émissions de gaz à effet de serre
Qualité de l'air

ZONE NATURA 2000

. Plusieurs études et suivis ont été engagés, notamment sur les tourbières, les amphibiens et les plantes invasives. Des campagnes de sensibilisation ont été conduites auprès des habitants et des usagers, avec la distribution de supports pédagogiques. Des réunions régulières sont organisées avec les acteurs locaux et les propriétaires pour assurer le suivi et l'animation du site. L'extension du périmètre, l'aménagement de sentiers pédestres, ainsi que l'intégration dans les démarches d'urbanisme local (PLUiHM) illustrent la volonté de préserver durablement ce patrimoine naturel d'intérêt européen.

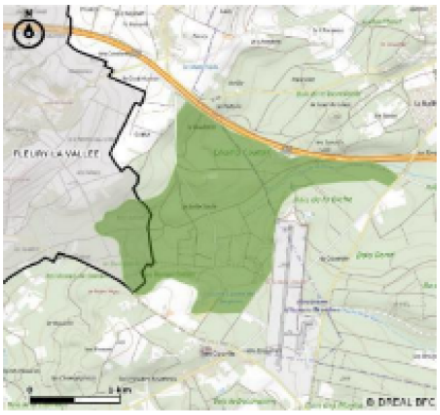





339 hectares

3 communes
Branches (71% du site)
Appoigny (18% du site)
Fleury-la-vallée (11 % du site)

97 % de forêts

INDICATEURS

2024

2 actions de « porter à connaissance »
- Plaquette gestion du Raisin d'Amérique
- Pose de panneaux danger amphibiens

3 études et suivis
- Veille et gestion du Raisin d'Amérique
- Étude sur les amphibiens
- Amélioration du Sentier pédestre

2025

3 actions de « porter à connaissance »
- Sensibilisation raisin d'Amérique
- Ateliers PLUIHM
- Visites avec élus/membres du COPIL

2 études et suivis
- Étude sur les amphibiens
- Veille et gestion du Raisin D'Amérique

Budget des actions, études et suivis du site Natura 2000		
Dépenses 2023	Dépenses 2024	BP 2025
11 737 €	**12 637 €**	**21 501 €**
Subventionné à 100 % (53% Région et 47% FEADER)		

CIBLES

- **2 actions/an de « porter à connaissance »**
- **1 étude et suivi/an (géologique, naturaliste etc.)**

GESTION DES BOIS EN COMPENSATION

Il s'agira de maintenir l'état boisé des parcelles et de favoriser une gestion durable, favorable à la biodiversité et permettant d'assurer la fonctionnalité des habitats humides adjacents (conservation des arbres dits habitats, maintien d'un pourcentage d'arbres morts et d'arbres à gros diamètre, mise en place d'un îlot de sénescence). La production de bois, dans ce cas, est une résultante secondaire liée à la gestion retenue pour atteindre cet objectif.
La collectivité exprime également une volonté d'élargir sa maîtrise foncière sur des parcelles boisées, afin de renforcer la protection durable de ces milieux. L'acquisition de nouvelles surfaces forestières constitue un levier essentiel pour préserver les habitats naturels sans contrainte foncière.





INDICATEURS

2024

17,92 d'ha gérés par ONF

2025

17,92 d'ha gérés par ONF

Budget des 3 parcelles boisées		
Dépenses 2024	BP 2025	BP 2026
1 402 € Recettes : **1 474 €**	**4 297 €** Recettes : **1 000 €**	**12 985 €** Recettes : **3 000 €**

CIBLES

- **Maintenir à minima la surface boisée actuelle (17,92 ha)**

SENSIBILISATION ET AUTRES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

L'Atlas de la biodiversité dont les premières animations commencent fin 2025 s'effectuent en lien avec tous les acteurs du territoire avec une volonté marquée dans la sensibilisation à l'environnement, un programme d'animation spécifique auprès de tous les acteurs (agents, élus, grand public, école…) ainsi que le recours au science participative. Cette démarche aboutira à un plan d'actions et une meilleure intégration des enjeux écologiques dans les documents d'urbanisme. En parallèle, **quatre refuges LPO** ont été créés à Auxerre entre 2019 et 2023, avec des aménagements spécifiques (nichoirs, fauche différenciée, panneaux pédagogiques) et des actions de suivi favorisant l'accueil de la faune locale. Enfin, l'**Espace Naturel Sensible (ENS)** de l'île du Moulin du Président, en cours d'aménagement, constituera un lieu de découverte de la nature pour les scolaires et le grand public, valorisant une zone humide de 12,5 hectares en plein cœur urbain.



INDICATEURS

2024

6 animations

1 projet (Refuges LPO)

2025

6 animations

2 projets (Refuges LPO + Atlas)

Budget Refuges LPO + Atlas			
Dépenses 2023	Dépenses 2024	BP 2025	BP 2026
Refuges LPO : **3 673 €**	Refuges LPO : **3 581 €**	Refuges LPO : **7 794 €** ABI : **27 276 €**	Refuges LPO : **4 613 €** ABI : **111 851 €**

CIBLES

6 animations/an

4 projets à réaliser

Finalité 3 : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations

- Habitat

- Alimentation

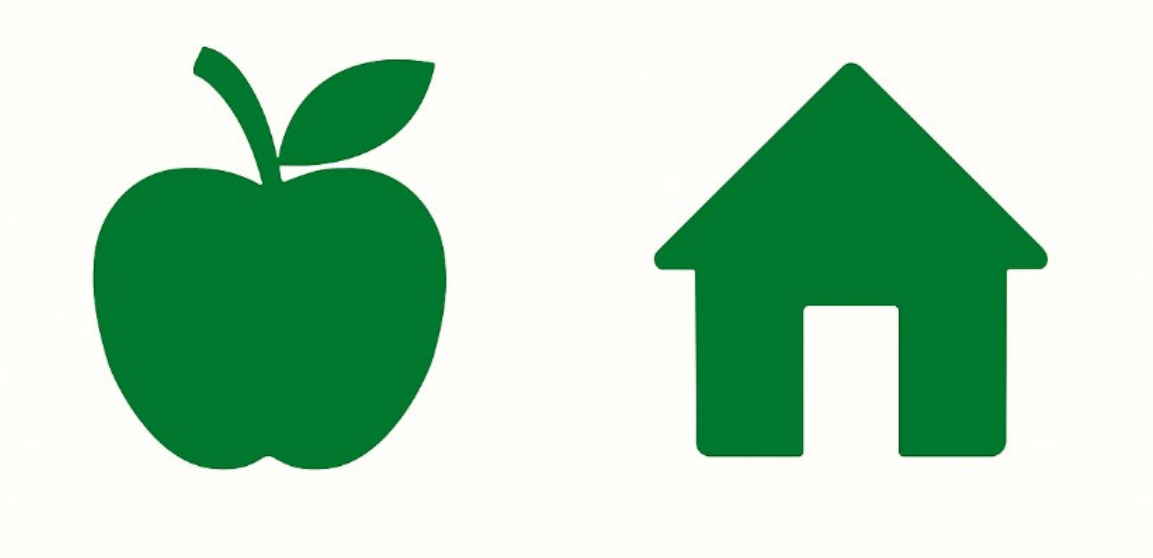

Habitat

La qualité du parc de logements constitue un enjeu majeur pour améliorer le confort des habitants, réduire les consommations d'énergie et renforcer l'attractivité des centres urbains. La collectivité engage une stratégie durable visant à réhabiliter les logements anciens, soutenir les ménages en situation de précarité énergétique et accompagner les propriétaires dans leurs démarches de rénovation. Cette action globale s'appuie sur des outils d'ingénierie, des partenariats locaux et un accompagnement renforcé des acteurs du territoire afin de répondre aux défis de transition écologique et sociale.

---

1 Rénover l'habitat en centre urbain et lutter contre la précarité énergétique

Mise en œuvre du programme local de l'habitat

Adopté en 2022 pour une durée de six ans, le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue le document de référence de la politique de l'habitat à l'échelle de la Communauté de l'agglomération. Il définit les objectifs à atteindre en matière de production, de réhabilitation et d'adaptation de l'offre de logements, en cohérence avec les dynamiques démographiques, les besoins sociaux et les enjeux de transition énergétique.
Sa mise en œuvre s'appuie sur une mobilisation progressive des services de la collectivité, en lien étroit avec les communes membres, les bailleurs sociaux, les opérateurs, les acteurs associatifs, les collectivités locales partenaires et les services de l'Etat. Ce cadre d'action partagé permet d'orienter les projets d'aménagement, de coordonner les initiatives en faveur du logement abordable et d'assurer une meilleure articulation entre urbanisme, habitat et politique sociale. La mobilisation partenariale permet, en outre, d'assurer un accompagnement renforcé des habitants dans leurs démarches de rénovation, tout en favorisant la lisibilité, la coordination et l'efficience des dispositifs existants à l'échelle intercommunale.)

Accompagner la rénovation énergétique du parc privé

Une étude pré-opérationnelle a été finalisée en 2024 en vue de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intégrant un volet de renouvellement urbain multisites. Cette étude a permis d'établir un diagnostic approfondi du parc de logements et de cartographier les zones d'intervention prioritaires. Elle a également contribué à identifier les copropriétés à enjeux et à poser les bases d'un futur programme structurant. Malgré sa finalisation, la mise en œuvre effective de l'OPAH a été suspendue en janvier 2025 dans le cadre d'une réflexion plus globale sur le choix du prochain dispositif.

RÉNOVER L'HABITAT EN CENTRE URBAIN ET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGETIQUE

*Cette action relève du **domaine 1 – Habitat et urbanisme** du PCAET, **action 1.1.1 jusqu'à 1.1.5***

Impacts environnementaux :

Consommation d'énergie
Qualité de l'air

Mise en œuvre du programme local de l'habitat

Depuis 2024, l'Habitat est pleinement intégré dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat – Mobilité (PLUiHM). Cette intégration renforce la cohérence entre la planification stratégique, les politiques publiques traduites en plans d'actions ainsi que les volets réglementaires notamment en matière de droit des sols.
Le volet H reste dans ce cadre un outil de pilotage essentiel, garantissant une vision de long terme pour accompagner les évolutions du parc de logements sur une projection à dix ans.
De plus, La collectivité s'attache à mieux informer et accompagner les habitants sur les dispositifs de rénovation énergétique. En 2024, un travail de clarification des dispositifs existants (OPAH, PIG, etc..) a été amorcé. Des actions de communication auprès des administrés et des séances d'information à destination des élus ont permis de mieux valoriser les outils de planification et de rénovation. Ces démarches visent à renforcer la lisibilité et l'efficacité du dispositif global de réhabilitation du parc ancien.
La collectivité engage des interventions sur les bâtiments vacants ou dégradés. Ce dispositif s'articule avec les programmes de rénovation par « Action Cœur de Ville » qui vise la réhabilitation énergétique et patrimoniale du parc ancien : plus de 10 M€ déjà engagés, 87 immeubles concernés et 431 logements d'ici 2026, avec une exigence d'atteinte de l'étiquette énergétique C.



Accompagner la rénovation énergétique du parc privé :

Dans l'attente du lancement d'un dispositif pérenne (OPAH, OPHA-RU ou autre), un dispositif d'aide transitoire a été mis en place pour soutenir la rénovation énergétique des logements des ménages modestes et très modestes, avec un objectif de réhabilitation atteignant a minima l'étiquette D.
Ce dispositif s'est appuyé sur un réseau de partenaires associatifs spécialisés dans le cadre de la convention 2022–2024 avec les opérateurs du territoire. Le financement a été assuré à 100 % pour les ménages très modestes et 80 % pour les modestes, dans une logique d'accompagnement renforcé.
Ces chiffres sont à rapprocher de la situation actuelle dans laquelle environ 16 % des ménages sont actuellement en précarité énergétique sur l'Auxerrois (difficulté pour payer leurs dépenses d'énergie, que cela soit pour des raisons de revenus et/ou de logement en mauvais état).
Par ailleurs, en 2024, sur les 6 684 logements que compte le parc social, 1 551 disposent d'un diagnostic de performance énergétique (DPE). Parmi eux, 1 276 sont classés entre les étiquettes A et D, soit 19,1 % du parc.

Au total, 2 050 081 € d'aides financières ont été octroyées par l'ANAH pour la rénovation énergétique des logements privés à l'échelle de la CA.

Afin de redonner un nouveau souffle à la démarche, la CA s'appuie sur plusieurs dispositifs :

- Dans le cadre du nouveau pacte territorial pour l'habitat, une convention a été signée entre l'État, la CAA et l'Agence Départementale Information Logement (ADIL), ~~l'~~opérateur retenu pour coordonner l'accompagnement des ménages au titre des dispositifs d'aides de l'Etat qui devient ainsi un Espace Conseil France Rénov' et guichet unique des dispositifs d'aides de l'Etat.
- Maintien de la convention triennal avec la CA dont l'AREHA Est, bénéficiaire, va permettre le développement et la mise à disposition d'un outil numérique partagé, à destination des bailleurs sociaux dont la collectivité contribue au financement. Cet outil facilite la gestion des relogements, le suivi des données réglementaires et la fluidité du parcours résidentiel pour les demandeurs de logement.

INDICATEUR

2023

39 logements ayant bénéficié d'une subvention ANAH pour la rénovation énergétique avec une contribution de la CA
(Moyenne de **2083 € /logement**)

Gain énergétique : **8 833** kWh/an

2024

37 logements ayant bénéficié d'une subvention ANAH pour la rénovation énergétique avec une contribution de la CA
(Moyenne de **2489 €/logement**)

Gain énergétique : **7 795** kWh/an

Budget global	
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
Fonctionnement : Prestation SOLIHA : **17 680 €** Adhésion ADIL : **9 527 €** AREHA-EST : **4 000 €** *(Exécuté au chapitre 65 en 2023)* Recette : **20 955 €** *(ANAH financement chef de projet OPAH-RU)* **Investissement :** *Subventions* PLD : **204 521 €** *Autre* Complément au dispositif ANAH rénovation énergétique parc privé : **92 099 €** (**81 238 €** en 2023)	**Fonctionnement :** Prestation ADIL : **75 000 €** AMO HABITAT : **20 000 €** AREHA-EST : **4000 €** **Investissement :** *Subventions* **100 000 €** Valorisation architecturale et patrimoniale FRB (+large que rénovation énergétique plus de la réhabilitation que de la performance énergétique) : **250 000 €** Production LLS logement locatifs sociaux suivant une grille : **30 000 €** *Total subventions* : **380 000 €** *Autre* Prise de participation au capital de ESH POLYLOGIS : **50 000 €**

CIBLES :

Objectif à définir pour 2026 ou à échéance postérieure (Conventionnement sur OPAH et/ou OPAH-RU)

Alimentation

L'alimentation constitue un levier central de santé publique, de cohésion sociale et de transition écologique. Garantir l'accès à des produits de qualité, favoriser les circuits courts et accompagner les habitants vers des pratiques alimentaires plus durables sont autant d'actions essentielles pour renforcer la résilience du territoire. La collectivité développe une approche globale qui associe éducation, solidarité, restauration collective exemplaire et soutien aux initiatives locales afin de promouvoir une alimentation saine, locale et accessible à tous.

---

1 Développer une restauration collective durable

Mise en œuvre d'une cuisine centrale

La mise en place d'une cuisine centrale répond à la volonté de structurer un service de restauration collective capable d'assurer une alimentation de qualité, accessible et cohérente d'une partie de l'ensemble du territoire. Cet outil permet à la collectivité de disposer d'une organisation unifiée, mieux maîtrisée et compatible avec ses engagements en matière de santé publique, de développement durable et de soutien aux filières locales. Elle constitue ainsi un levier stratégique pour améliorer l'offre alimentaire destinée aux différents publics, renforcer la maîtrise des approvisionnements et intégrer progressivement des pratiques plus vertueuses

Engagements écologiques

Les engagements écologiques de la restauration scolaire et municipale traduisent la volonté de la collectivité d'intégrer pleinement les principes d'une alimentation durable dans son service public. Cette démarche vise à améliorer la qualité des repas, à réduire l'impact environnemental des approvisionnements et à renforcer le lien entre alimentation, santé et territoire. Elle s'appuie sur une évolution progressive des pratiques d'achat, de production et de sélection des produits, afin de proposer une offre plus responsable et cohérente avec les attentes des familles comme avec les objectifs nationaux en matière de transition alimentaire.

La restauration collective d'Auxerre poursuit une démarche globale d'amélioration de la qualité alimentaire et de renforcement de ses engagements en matière de durabilité. Cette dynamique associe à la fois des outils structurants, comme la plateforme nationale ***Ma Cantine***, et des actions de sensibilisation à forte valeur éducative. L'objectif est d'accompagner les structures dans la mise en conformité avec les exigences réglementaires, de valoriser la transparence des approvisionnements et d'ancrer auprès des convives une culture de l'alimentation responsable. Ces initiatives contribuent à renforcer la cohérence de la politique alimentaire municipale en combinant pilotage, pédagogie et valorisation des produits locaux et de qualité.

DÉVELOPPER UNE RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE

*Cette action relève du **domaine 6 – Adaptation au changement climatique** du PCAET, **action 6.1.2 et 6.1.5***

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Emissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie

MISE EN ŒUVRE D'UNE CUISINE CENTRALE

La restauration collective d'Auxerre est organisée autour d'une cuisine centrale municipale qui prépare l'ensemble des repas destinés aux écoles maternelles et primaires, aux crèches, aux centres de loisirs, à l'IUT et au service de portage à domicile. Cette organisation centralisée permet d'assurer une production homogène et de garantir une qualité constante pour tous les convives. Les repas sont conçus en respectant les recommandations nutritionnelles et les engagements de la collectivité en matière de développement durable. La mutualisation des moyens logistiques et des approvisionnements facilite la planification des menus, la gestion des stocks et l'optimisation des livraisons sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de fournir chaque jour des repas équilibrés et adaptés aux différents publics, tout en soutenant les filières locales et en réduisant l'impact environnemental du service.



INDICATEURS

2023

305 717 repas servis (écoles, crèches, centre de loisirs, IUT)

55,48 % d'élèves scolarisés fréquentant les restaurants scolaires

2024

301 945 repas servis (écoles, crèches, centre de loisirs, IUT)

54,68 % d'élèves scolarisés fréquentant les restaurants scolaires

Budget Restauration scolaire et municipale (Auxerre)	
Dépenses 2023	Dépenses 2024
Denrées : **956 297 €** Total de charges : **2 109 614 €**	Denrées : **974 139 €** Total des charges : **2 222 225 €**

CIBLES

- **285 000 repas prévus par an (base contractuelle)**

ENGAGEMENTS ÉCOLOGIQUES

La restauration scolaire et municipale d'Auxerre s'inscrit dans une démarche exigeante de qualité et de durabilité. En 2024, 59 % des produits utilisés étaient issus de l'agriculture biologique et 62 % provenaient de filières locales ou de circuits courts, dépassant ainsi les objectifs fixés par la loi Egalim. Les menus intègrent chaque semaine au moins une viande bio, et les produits de saison sont privilégiés afin de diversifier l'alimentation tout en respectant l'environnement. Cette politique d'achats responsables repose sur des partenariats avec des producteurs locaux et une structuration des approvisionnements qui soutient le tissu agricole du territoire. Elle permet de proposer aux convives des repas plus sains, tout en réduisant l'empreinte carbone liée à la restauration municipale.

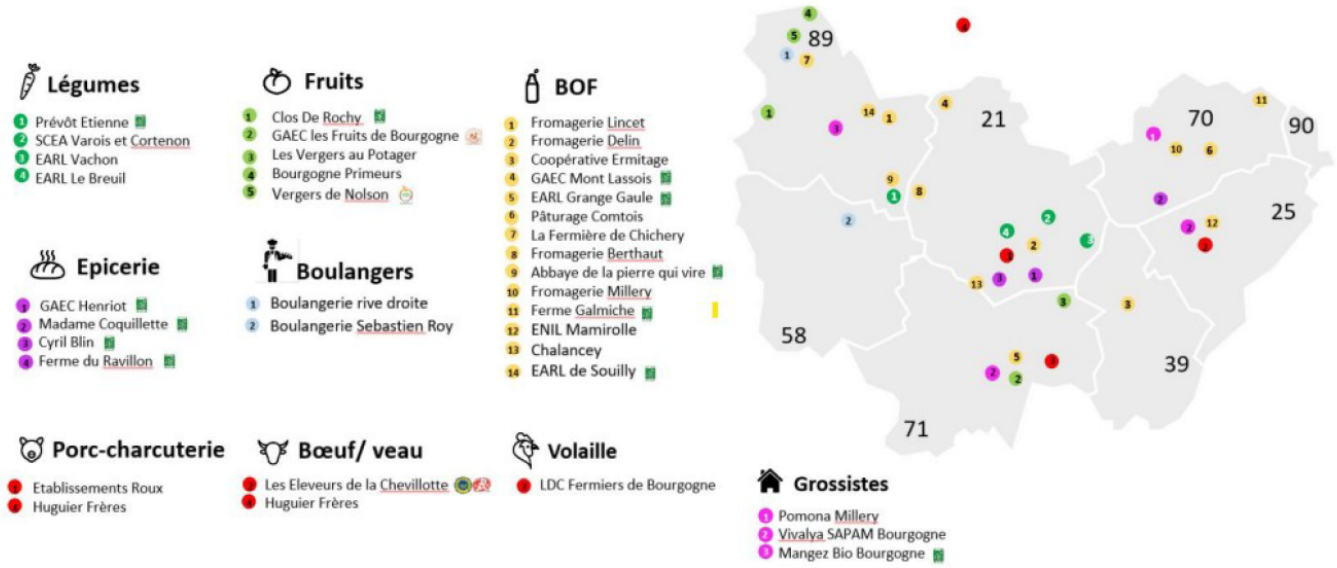

INDICATEURS

2023

Part de produits bio : **61%**

Part de produits locaux : **59%**

2024

Part de produits bio : **59%**

Part de produits locaux : **62%**

Budget	
Dépenses 2024	BP 2025
Budget porté par le délégataire Elior	**Budget porté par le délégataire Elior**

CIBLES

- **Minimum de 20% de bio à compter de 2023 (loi Egalim)**
- **Minimum de 50 % de local à compter de 2023 (loi Egalim)**

PLATEFORME « MA CANTINE »

La plateforme nationale **“Ma Cantine”**, mise en place dans le cadre de la loi EGAlim, est un outil de suivi et d’accompagnement destiné à la restauration collective. Elle permet aux gestionnaires de restaurants scolaires, médico-sociaux ou administratifs de télé-déclarer leurs achats alimentaires et de vérifier leur conformité avec les objectifs réglementaires (au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % issus de l’agriculture biologique). En plus du suivi des indicateurs EGAlim, *Ma Cantine* propose des ressources pratiques : guides pour la rédaction de marchés publics intégrant les critères de durabilité, outils pédagogiques pour sensibiliser à l’alimentation responsable, webinaires, ainsi que des informations sur les produits labellisés (SIQO, bio, commerce équitable). L’utilisation de cette plateforme constitue un levier essentiel pour valoriser les démarches d’alimentation durable, accompagner les structures dans la mise en conformité réglementaire et favoriser une meilleure transparence vis-à-vis des usagers et des partenaires publics.
en 2024, l’ensemble des sites de restauration dont la ville d’Auxerre prend en charge a été renseignée : soit 11 restaurants scolaires et 5 crèches.



ÉVENEMENT « MENU ÉTOILÉ »

À l'occasion des 20 ans de partenariat entre la Ville d'Auxerre et Elior pour la restauration collective, un repas étoilé a été proposé en septembre 2024 dans l'ensemble des structures concernées (écoles, crèches, personnes âgées, bénéficiaires du CHRS).
Conçu par le chef doublement étoilé Jean-Michel Lorain et réalisé par la brigade de la cuisine centrale d'Auxerre avec des produits bio et locaux, cet événement avait pour but de valoriser les circuits courts, sensibiliser les jeunes convives à une alimentation de qualité et durable, et marquer symboliquement deux décennies d'engagement en faveur d'une restauration collective exigeante et responsable



AUXERRE

JEAN-MICHEL LORAIN
LA CÔTE SAINT JACQUES

elior

Finalité 4 : Épanouissement de tous les êtres humains

- Culture
- Santé
- Sport







Culture

La culture constitue un vecteur essentiel d'épanouissement, de lien social et d'attractivité territoriale. En diversifiant les propositions, en renforçant la médiation et en valorisant les équipements culturels, la collectivité agit pour rendre la culture accessible à tous, quel que soit l'âge, la situation ou le lieu de résidence. Cette démarche contribue à l'inclusion, à la transmission artistique et à la vitalité du territoire à travers des projets ouverts, fédérateurs et structurants.

---

1 Promouvoir des actions culturelles pour tous les âges

Parcours artistiques : vers un schéma communautaire

La structuration d'un parcours artistique à l'échelle communautaire répond à la volonté de renforcer la cohérence, l'accès et la visibilité des enseignements artistiques sur le territoire. Cette démarche vise à harmoniser l'offre existante, faciliter la circulation des publics entre les disciplines et consolider un réseau d'acteurs capable d'accompagner les pratiques culturelles à tous les âges. Elle constitue un levier pour mieux organiser les apprentissages, valoriser les ressources du territoire et poser les bases d'un véritable schéma communautaire des arts.

Promotion de lieux culturels

La promotion des lieux culturels majeurs du territoire constitue un levier essentiel pour renforcer l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération. En valorisant des sites patrimoniaux et scientifiques emblématiques, la collectivité développe une offre culturelle accessible, diversifiée et tournée vers l'éducation, la découverte et la transmission. Cette dynamique permet d'élargir les publics, de renforcer la médiation culturelle et environnementale, et de consolider la place de ces établissements comme repères structurants de la vie culturelle locale

Des bibliothèques vivantes pour tous les âges

Le développement de bibliothèques vivantes constitue un axe majeur de la politique culturelle de l'agglomération, visant à faire des lieux de lecture de véritables espaces de proximité, d'échange et d'inclusion. Cette démarche cherche à adapter les bibliothèques aux nouveaux usages, à diversifier les publics et à renforcer leur rôle social autant que culturel. En repensant l'accueil, la médiation et les partenariats, la collectivité soutient l'accès de tous à la culture, tout en consolidant la place des bibliothèques comme lieux de vie ouverts et fédérateurs.

---

2 Animer le territoire par des temps forts culturels et conviviaux

La collectivité soutient et coordonne un ensemble d'événements culturels et festifs qui rythment la vie du territoire et renforcent la convivialité**. Le festival Rues barrées, les grands récits, la Saint-Patrick** ou encore **la Catalpa** participent à animer l'espace public et à favoriser la rencontre entre habitants, visiteurs et acteurs culturels. Ces temps forts valorisent la création locale, dynamisent le centre-ville et contribuent à une appropriation collective du cadre de vie. Par leur diversité et leur portée fédératrice, ils renforcent la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au territoire.

PROMOUVOIR DES ACTIONS CULTURELLES POUR TOUS LES AGES

*Cette action relève du **domaine 6 – Culture, sport et vie associative** du Projet Administratif*

Impacts environnementaux :

Cette action ne génère pas d'impact environnemental direct mais contribue pleinement aux dimensions sociales et humaines du développement durable.

PARCOURS ARTISTIQUES : VERS UN SCHÉMA COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois élabore un schéma communautaire des enseignements artistiques visant à rendre l'offre plus lisible et accessible à tous les âges. Cette démarche a pour objectif de mieux articuler les pratiques artistiques sur le territoire en créant des parcours cohérents et des passerelles entre disciplines.

Le Conservatoire (CRD), qui regroupe les deux pôles d'Auxerre et du Coulangeois, constitue le cœur de ce dispositif. Il s'appuie sur une animation culturelle régulière (auditions, concerts, spectacles) destinée à élargir les publics.
En 2024, un jalon important a été franchi avec le transfert de l'École de musique du Coulangeois à l'agglomération, constituant ainsi un premier lien vers un pôle musique et danse d'agglomération.

L'École des Beaux-Arts d'Auxerre, structure distincte du conservatoire, demeure également un acteur essentiel de la formation artistique sur le territoire.



INDICATEURS

Nombre d'élèves en 2024

Conservatoire (Pôle Auxerre et Coulangeois) : **673**

École des Beaux-arts : **204**

Budget Enseignement artistique	
Dépenses 2024	Dépenses 2025
Fonctionnement : Conservatoire : **54 000 €** École des Beaux-arts : **11 150 €** **Investissement :** Conservatoire : **20 000 €** École des Beaux-arts : **0 €**	**Fonctionnement :** Conservatoire : **117 700 €** Ecole des Beaux-arts : **12 265 €** **Investissement :** Conservatoire : **30 000 €** Ecole des Beaux-arts : **2 500 €**

CIBLES

Conservatoire (pôle Auxerre et Coulanges) : 800 élèves pour 2026

École des Beaux-arts : 300 élèves pour 2025

PROMOTION DE LIEUX CULTURELS

Abbaye Saint-Germain, Cité de la Parole et du Son

L'attractivité de l'Abbaye Saint-Germain se renforce d'année en année grâce à une programmation culturelle renouvelée et diversifiée. Depuis la relance post-Covid, le site valorise son patrimoine à travers des expositions temporaires, des événements musicaux, des visites guidées et des actions éducatives en lien avec les établissements scolaires. Une attention particulière est portée aux familles et aux temps de vacances, permettant d'élargir les publics et de fidéliser les habitants comme les touristes. Cette dynamique contribue pleinement au rayonnement culturel de l'agglomération et à la valorisation de son cœur historique.



Muséum d'Histoire Naturelle

Le Muséum d'Auxerre joue un rôle central dans la médiation scientifique et environnementale du territoire. Il développe des expositions et ateliers pédagogiques autour de la biodiversité, des sciences de la vie et de la planète, tout en multipliant les partenariats éducatifs et associatifs. Le lieu demeure un vecteur essentiel de sensibilisation à la nature et à la transition écologique, favorisant la transmission des savoirs auprès des enfants, des familles et du grand public.



INDICATEURS

Fréquentation 2023

Abbaye St Germain : **60 416**
Muséum : **14 712**

Fréquentation 2024

Abbaye St Germain : **64 910**
Muséum : **14 115**

Budget Attractivité	
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
Fonctionnement : Abbaye St Germain : **150 000 €** Muséum : **51 000 €** **Investissement :** Abbaye St Germain : **11 745 €** (Matériels/Mobiliers) Muséum : **30 000 €**	**Fonctionnement :** Abbaye St Germain : **130 000 €** Muséum : **55 400 €** **Investissement :** Abbaye St Germain : **50 842 €** (Matériels/Mobiliers) Muséum : **39 000 €**

CIBLES

Fréquentation Abbaye : 150 000 à horizon 2031

Fréquentation Muséum : Cibles à définir pour 2026

DES BIBLIOTHEQUES VIVANTES POUR TOUS LES AGES

En 2024, l'agglomération valorise la lecture publique et renforce l'attractivité de ses bibliothèques dans une logique de tiers-lieu, en faisant évoluer les espaces et les usages pour en faire des lieux de vie, de rencontres d'apprentissage et de loisirs pour tous les âges.
Pour exemple, la bibliothèque d'Auxerre développe une programmation pensée pour toucher la jeunesse, les seniors et les publics empêchés : accueils de classes, ateliers et médiations dédiées, actions hors les murs et partenariats avec les établissements scolaires, structures sociales et médico-sociales. L'accessibilité est au cœur de l'approche (médiations adaptées, accompagnement aux ressources et pratiques de lecture), afin de réduire les inégalités d'accès à la culture. La promotion de la lecture s'appuie sur une communication unifiée, des temps forts (ateliers, rencontres, animations) et l'orientation des usagers vers des ressources variées, pour fidéliser les lecteurs et dynamiser les emprunts, l'usage des services proposés ainsi que la fréquentation (50 286 entrées en 2024, soit 13% de plus qu'en 2023).



INDICATEURS

2023

Nombre d'actions (jeunesse, séniors et publics empêchés) : **87**

Nombre d'accueils de classe public jeunesse : **194**

2024

Nombre d'actions (jeunesse, séniors et publics empêchés) : **74**

Nombre d'accueils de classe public jeunesse : **223**

Budget des actions culturelles et collections	
Dépenses 2024	Dépenses 2025
Fonctionnement : **106 058 €** Investissement : **2 000 €** (reportés et réglés en 2025)	Fonctionnement : **112 850 €** Investissement : **3 500 €**

CIBLES

Cibles à définir pour 2026

ANIMER LE TERRITOIRE PAR DES TEMPS FORTS CULTURELS ET CONVIVIAUX

*Cette action relève du **domaine 6 – Culture, sport et vie associative du Projet Administratif***

Impacts environnementaux :

Émissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie

RUES BARRÉES : LA CULTURE A CIEL OUVERT

Organisé chaque été à Auxerre, le festival Rues Barrées s'impose comme un événement phare des arts de rue sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. En 2024, il a une nouvelle fois transformé l'espace public en scène à ciel ouvert, proposant une programmation éclectique et participative mêlant théâtre, cirque, musique et performances visuelles.
Depuis la reprise post-Covid en 2021, la fréquentation du festival n'a cessé de croître, témoignant de l'intérêt renouvelé du public pour les manifestations culturelles de plein air et du succès de la politique d'animation urbaine portée par la collectivité. L'édition 2024 s'est ainsi distinguée par une forte mobilisation des habitants, ralliant à pied les différents sites de spectacles, dans une ambiance conviviale et familiale.



INDICATEURS

2023
23 400 personnes présentes

2024
27 700 personnes présentes

2025
30 300 personnes présentes

Budget Rues barrées : Programmation et fonctionnement	
Dépenses 2024	Dépenses 2025
110 000 €	**110 000 €**

CIBLES

- **2026 : > 30 300 spectateurs (pas de chiffres précis car cela dépend de paramètres comme le temps)**

LES GRANDS RÉCITS : UN FESTIVAL AU CŒUR DU VIVANT

Lancée en mai 2024 à l'Abbaye Saint-Germain d'Auxerre, la première édition du festival Les Grands Récits a marqué la naissance d'un nouveau rendez-vous culturel et citoyen sur le territoire. Porté par la Ville d'Auxerre et ses partenaires, l'événement a proposé trois jours de spectacles, lectures, projections, ateliers et expositions autour d'un thème central : la forêt.
Cette thématique, à la fois écologique, symbolique et universelle, a permis d'explorer les liens entre le vivant, la mémoire collective et la créativité humaine, tout en sensibilisant le public aux enjeux de biodiversité, de transition écologique et de préservation des patrimoines naturels.
Gratuit et ouvert à tous, le festival s'est distingué par son accessibilité, la diversité de ses formats artistiques et sa volonté de faire dialoguer culture, environnement et citoyenneté. Il s'inscrit ainsi pleinement dans les orientations du projet communautaire en faveur d'une culture durable, inclusive et ancrée dans le territoire.



INDICATEURS

2024

1 000 personnes présentes
(Première édition à l'Abbaye Saint-Germain)

Budget Grands Récits	
Dépenses 2024	Dépenses 2025
62 556 €	**85 799 €**

CIBLES

- **Rejoint l'objectif de fréquentation de l'Abbaye : (150 000 à horizon 2031)**

AUTRES TEMPS FORTS CULTURELS DU TERRITOIRE

Tout au long de l'année, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois soutient une programmation culturelle variée, mêlant événements populaires, découvertes artistiques et moments de convivialité. En 2024, la **Fête de la Saint-Patrick** a rassemblé près de 4 500 participants, confirmant l'attachement du public aux rendez-vous festifs et intergénérationnels. Si le **festival Catalpa** n'a pas eu lieu cette année — après une édition 2023 ayant réuni plus de **52 000 spectateurs** — il prépare un **nouveau format** qui sera lancé en 2025 pour renforcer l'identité musicale du territoire.
L'année a également été marquée par plusieurs animations locales en lien avec **les Jeux Olympiques de Paris 2024**, associant culture, sport et citoyenneté. Ces initiatives ont contribué à valoriser la vitalité du tissu associatif et à promouvoir les valeurs de partage et de cohésion portées par la collectivité.



Saint-Patrick 2024

Catalpa 2025



Santé

Garantir à chacun un accès équitable à la santé et aux services de prévention est un enjeu majeur d'inclusion et de cohésion sociale. La collectivité développe une stratégie globale visant à accompagner les familles dès les premiers âges de la vie, à soutenir les publics les plus vulnérables et à renforcer la prévention sur l'ensemble du territoire. En agissant simultanément sur l'accueil du jeune enfant, l'accompagnement social et les dispositifs de proximité, elle contribue à améliorer la qualité de vie et à réduire les inégalités dans l'offre de soins.

---

1 Améliorer les parcours de vie dès le plus jeune âge

Augmentation des solutions de garde adaptée

Le développement de solutions de garde adaptées constitue un enjeu essentiel pour répondre aux besoins croissants des familles et garantir un accueil de qualité pour les jeunes enfants. La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'engage à renforcer et diversifier l'offre de la petite enfance afin de favoriser l'accessibilité, l'équilibre territorial et l'inclusion. Cette dynamique vise à accompagner les communes dans la création de nouvelles structures, à soutenir les projets innovants et à garantir un cadre d'accueil sécurisé et bienveillant pour tous les enfants.

La maison des 1000 premiers jours

La Maison des 1000 premiers jours s'inscrit dans la volonté de renforcer l'accompagnement des familles dès les étapes fondatrices de la parentalité. Ce lieu innovant et accessible rassemble, en un même espace, des ressources essentielles pour soutenir les parents, favoriser l'éveil des jeunes enfants et faciliter l'orientation vers des modes de garde adaptés. En développant une approche centrée sur la prévention, l'écoute et l'inclusion, la collectivité affirme son engagement en faveur d'un environnement bienveillant et structurant pour les familles du territoire.

---

2 Renforcer l'accompagnement social

Accueil social au CCAS d'Auxerre

L'accueil social assuré par le CCAS d'Auxerre constitue un pilier essentiel de la solidarité locale, en offrant aux habitants un premier point d'appui pour exprimer leurs besoins et accéder aux dispositifs d'aide. La collectivité s'attache à maintenir un service de proximité réactif, accessible et attentif aux situations individuelles, afin de garantir un accompagnement adapté pour les publics les plus fragiles. Cette démarche d'amélioration continue vise à renforcer la qualité de l'accueil et à répondre de manière toujours plus efficace aux attentes des usagers.

---

3 Renforcer la prévention et les comportements favorables à la santé

Sensibilisation, Communication et Éducation Alimentaire

La sensibilisation et l'éducation alimentaire constituent un axe prioritaire pour accompagner les enfants, les familles et les professionnels vers des pratiques plus saines et responsables. En développant des actions de formation, de prévention et de médiation adaptées aux différents publics, la collectivité contribue à renforcer les connaissances nutritionnelles et à promouvoir des comportements favorables à la santé et au bien-être. Cette dynamique, soutenue par plusieurs partenaires institutionnels, permet d'inscrire l'alimentation durable dans le quotidien des structures éducatives et des familles du territoire.

Opération « Bus du Cœur des femmes »

L'opération « Bus du Cœur des Femmes » illustre la volonté du territoire de renforcer la prévention et de faciliter l'accès aux soins pour les femmes les plus éloignées du système de santé. En proposant un accompagnement médical de proximité et en mobilisant un large réseau de professionnels, cette initiative contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé. Elle s'inscrit pleinement dans les priorités du Contrat Local de Santé et répond à un besoin clairement exprimé par les habitantes et les acteurs locaux.

AMÉLIORER LES PARCOURS DE VIE DÈS LE PLUS JEUNE AGE

*Cette action relève du **domaine 5 – Cohésion sociale et temps de l'enfant** du Projet administratif*

Impacts environnementaux :

Cette action ne génère pas d'impact environnemental direct mais contribue pleinement aux dimensions sociales et humaines du développement durable.

AUGMENTATION DES SOLUTIONS DE GARDE ADAPTÉE

En 2024, la capacité d'accueil de la petite enfance s'est renforcée à l'échelle de la **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**. Sur le périmètre de la **Ville d'Auxerre**, l'ouverture de la micro-crèche des Brichères en août a permis d'accueillir douze enfants du quartier, avec un agrément élargi à quatorze places dès 2025. Dotée d'un jardin avec aire de jeux, elle s'inscrit dans un projet pédagogique axé sur la nature. L'équipe de cinq agents est aujourd'hui complète, et les retours des familles confirment le succès de cette réalisation. La ville compte désormais onze structures d'accueil : cinq crèches municipales, quatre associatives, une interhospitalière et une privée.

Cette dynamique s'étend à l'ensemble du territoire : à **Gurgy**, une nouvelle micro-crèche de 12 places a été autorisée afin de proposer une offre de garde de proximité (**717 350 €** de dépenses totales), et à **Venoy**, la commune a également validé en 2024 la création d'une micro-crèche de 12 berceaux (**575 100 €** de dépenses totales). Ces initiatives, soutenues par la CA, participent à un meilleur équilibre territorial et renforcent l'attractivité des communes rurales.

L'ensemble des structures est agréé et contrôlé par la Protection maternelle et infantile (PMI), garantissant le respect des normes de sécurité, de bien-être et d'inclusion des enfants en situation de handicap. L'objectif demeure d'assurer un bon taux d'occupation et de poursuivre le développement d'une offre diversifiée et de qualité au service des familles du territoire.





LA MAISON DES 1000 PREMIERS JOURS

Ouverte en janvier 2024 à Auxerre, la Maison des 1000 premiers jours est un lieu unique offrant des services gratuits pour simplifier la vie des futurs parents et de ceux ayant des enfants de 0 à 3 ans. En tant que pilier du soutien à la parentalité, cet espace favorise l'entraide, la compréhension et la bienveillance, offrant une ressource précieuse pour accompagner les parents.
Ce projet est regroupé en 3 espaces bien distincts :

Les ressources parentalité accompagnent les parents durant les 1000 premiers jours de l'enfant grâce à des informations, ateliers et temps d'échange. C'est un lieu d'écoute et de soutien pour mieux vivre les débuts de la parentalité

Le lieu d'accueil enfants-parents est un espace libre et gratuit ou les enfants de 0 à 6 ans jouent et découvrent avec leurs parents. Il favorise la convivialité, les échanges et la socialisation avant l'école.

Le relais petite enfance informe les parents sur les modes de garde et met en lien avec les assistant(e)s maternel(le)s. Il organise aussi des temps collectifs et soutient la formation des professionnels de la petite enfance.

La maison des 1000 premiers jours valorise également l'inclusion de tous les enfants et parents, en favorisant la mixité sociale et l'accueil bienveillant des familles, y compris celles concernées par le handicap.
Ses objectifs demeurent avant tout qualitatifs, centrés sur la prévention et le maintien des onze conventions partenariales qui assurent la continuité et la qualité de l'accompagnement proposé.



INDICATEURS

2024

61 ateliers proposés

315 participations familiales enregistrées dans les ateliers

2025

60 ateliers proposés

334 participations familiales enregistrées dans les ateliers

Budget Maison des 1000 premiers jours	
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
Fonctionnement : **165 493 €** Investissement : **928 €** **Recettes : 139 913 €**	Fonctionnement : **164 631 €** Investissement : **459 €** **Recettes : 112 979 €**

CIBLES

400 participations familiales aux ateliers - 2026

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

*Cette action relève du **domaine 5 – Cohésion sociale et Temps de l'enfant** du Projet administratif*

Impacts environnementaux :

Cette action n'a pas d'impact environnemental direct, mais elle joue un rôle essentiel dans la réduction des inégalités sociales, l'amélioration de la qualité de vie et la promotion de la santé des habitants

ACCUEIL SOCIAL AU CCAS D'AUXERRE

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** est un service public de proximité chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville d'Auxerre. Il assure une mission essentielle d'écoute, d'information et d'orientation pour les habitants, en particulier les plus vulnérables, afin de faciliter leur accès aux droits et aux dispositifs d'accompagnement.
D'année en année, la collectivité renforce la qualité de cet accueil, qu'il soit physique ou téléphonique, pour répondre toujours mieux aux besoins exprimés par la population. En 2024, le CCAS a poursuivi cette dynamique d'amélioration en accompagnant un grand nombre d'usagers, confirmant son rôle central dans la solidarité locale et dans le soutien au quotidien des habitants.
On observe une augmentation des visites reçues mais à contrario, une diminution des appels.

INDICATEURS

2024

Part des nouveaux accueillis : **20 %**

8000 visites reçues au CCAS

8 349 appels

Budget VA pour les actions et l'accueil du CCAS	
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
Fonctionnement : **1 034 522 €** Investissement : **9 375 €**	Fonctionnement : **953 700 €** Investissement : **504 000 €** (remboursés à 100% par le CCAS)

CIBLES

- **Cibles à définir pour 2026.**

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTÉ

Ces actions relèvent du Contrat Local de Santé (CLS)

Impacts environnementaux :

Cette action n'a pas d'impact environnemental direct, mais elle contribue à prévenir le gaspillage alimentaire et à sensibiliser les habitants à une consommation plus responsable et solidaire

SENSIBILISATION, COMMUNICATION ET ÉDUCATION ALIMENTAIRE

Nutri'Time :

Nutri'Time, animé par Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté, s'adresse aux professionnels du périscolaire et de la petite enfance. En 2024, une session intitulée « Nutrition, santé et environnement » a été organisée sur le territoire de l'Auxerrois afin de renforcer les connaissances des participants en matière d'équilibre alimentaire, de prévention santé et de pratiques écoresponsables. Structurée en trois séances de 2h30, la formation a permis d'aborder les repères nutritionnels, la posture d'accompagnement et l'expérimentation de ressources pédagogiques. Cette démarche favorise la diffusion de bonnes pratiques au sein des structures éducatives locales et contribue à une approche globale du bien-être et de la santé des enfants sur le territoire.



Croky Bouge / Papille & Vous :

En 2024, le dispositif Croky Bouge, porté par la Mutualité Française, a été déployé sur le territoire avec la tenue de formations dans 9 écoles : 6 à Auxerre, 1 à Monéteau, 1 à Saint-Georges, 1 à Chevannes soit environ 280 élèves de niveau CP sensibilisés aux bases de l'équilibre alimentaire et de l'activité physique.
À partir de 2025, ce programme évolue vers un nouveau format intitulé Papille & Vous, désormais centré sur l'accompagnement des parents pour les aider à mieux comprendre les besoins nutritionnels de leurs enfants et à consolider leurs pratiques alimentaires au quotidien.



Ces dispositifs, accessibles gratuitement grâce au CLS, renforcent la cohérence entre restauration municipale, accompagnement des familles et éducation alimentaire des enfants. Ils contribuent ainsi à la promotion d'une alimentation saine et durable, tout en sensibilisant l'ensemble des acteurs du territoire à l'importance des enj nutritionnels.

OPÉRATION « BUS DU CŒUR DES FEMMES »

Débutée en 2023, l'opération « Bus du Cœur des Femmes » s'inscrit comme un rendez-vous désormais incontournable de prévention et de dépistage. Déployée sur le territoire dans le cadre du Contrat Local de Santé, elle vise en priorité les femmes éloignées du soin, en leur proposant des examens cardio-vasculaires et gynécologiques réalisés par des professionnels de santé bénévoles.
En 2024, l'initiative a confirmé son succès : près de 250 consultations ont de nouveau été effectuées lors de la deuxième édition avec près de 72 professionnels mobilisés témoignant de la pertinence et de l'impact de ce dispositif. Au-delà d'une action ponctuelle, elle répond à une attente forte des habitantes, des partenaires locaux et des acteurs de santé, en réduisant les inégalités d'accès aux soins et en renforçant la prévention sur le territoire



INDICATEURS

2024

243 femmes dépistées

2025

256 femmes dépistées

Budget pour l'opération	
Dépenses 2024	Dépenses 2025
Global : **4 970 €** **Subvention ARS : 5 000 €**	Global : **3 260 €** **Subvention ARS : 5 000 €**

CIBLES

245 femmes à dépister par an

Budget Global du Contrat Local de Santé (CLS)	
Dépenses 2024	Dépenses 2025
Budget Global : 30 000 € Alimentation : 3 000 € Fournitures : 500 € Contrats et prestation : 6 500 € Études et recherches : 20 000 € **Subventions ARS : 28 000 €**	**Budget Global : 12 000 €** Alimentation : 4 000 € Fournitures : 1 000 € Contrats et Prestation : 7 000 €

Sport

La pratique sportive constitue un facteur majeur de bien-être, de santé publique et de cohésion sociale. En soutenant le développement d'équipements accessibles, de dispositifs d'animation et d'actions de sensibilisation, la collectivité encourage l'activité physique pour tous les âges et tous les niveaux de pratique. Cette dynamique vise à promouvoir un mode de vie plus actif, à renforcer l'inclusion et à valoriser les atouts sportifs du territoire.

---

1 Favoriser la pratique sportive pour le bien-être et la santé de tous

La pratique du sport, un enjeu de santé publique

L'impact du sport dans la santé publique revient à promouvoir une pratique physique accessible, régulière et adaptée aux besoins de chacun. La collectivité s'engage à développer des dispositifs favorisant le bien-être, la prévention et l'inclusion, en facilitant l'accès aux activités sportives pour tous les publics. Cette démarche vise à inscrire durablement l'activité physique dans le quotidien des habitants, tout en renforçant la cohésion sociale et en soutenant une meilleure qualité de vie sur le territoire.

Attractivité du stade nautique

Le Stade Nautique d'Auxerre occupe une place essentielle dans l'offre sportive et de loisirs du territoire, en combinant pratique aquatique, apprentissage et prévention. La collectivité s'attache à renforcer l'attractivité de cet équipement en développant une offre accessible, diversifiée et adaptée aux besoins des usagers. Cette dynamique vise à soutenir la fréquentation, à favoriser l'apprentissage de la natation et à inscrire durablement le Stade Nautique comme un lieu structurant de bien-être, de prévention et de service public.

FAVORISER LA PRATIQUE SPORTIVE POUR LE BIEN- ETRE ET LA SANTÉ DE TOUS

*Cette action relève du **domaine 6 – Culture, sport et vie associative** du Projet administratif*

Impacts environnementaux :

Cette action n'a pas d'impact environnemental direct, mais elle contribue à la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, à l'amélioration du bien-être et à la promotion de la santé publique sur le territoire.

LA PRATIQUE DU SPORT, UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

La pratique du **sport santé** a connu un fort développement sur le territoire en 2024, traduisant une véritable appropriation des dispositifs favorisant le bien-être et la prévention. Le nombre de participants ne cesse de progresser, porté notamment par le succès du **Green Stadium**, programme estival de pratiques sportives gratuites et encadrées en plein air. Ce dispositif attire un public de plus en plus large : les adultes s'initient aux activités bien-être sur les créneaux du soir, tandis que les jeunes manifestent un intérêt croissant pour des séances de perfectionnement plus encadrées, qui seront élargies dès 2025 au gymnase Serge Mésonès. Cette dynamique illustre la montée en puissance d'un sport accessible, inclusif et orienté santé, contribuant pleinement à l'épanouissement individuel et au renforcement du lien social sur le territoire.
L'objectif pour l'avenir est d'améliorer l'intégration des hauts d'Auxerre, ainsi que de développer d'autres activités sur le gymnase.



INDICATEURS

2023

Participants au Green Stadium : **2 021** jeunes et **344** adultes

Pratiquants au Sport Santé : **719** personnes

2024

Participants au Green Stadium : **2 184** jeunes et **567** adultes

Pratiquants au Sport Santé : **1 448** personnes

Budget Animations sportives	
Dépenses 2024	Dépenses 2025
Fonctionnement **57 352 €**	Fonctionnement **68 500 €**
Investissement : **6 981 €**	Investissement : **25 253 €**

CIBLES

- **Maintenir la fréquentation au Green Stadium et au Sport Santé (Cibles plus précises à développer pour 2026)**

ATTRACTIVITÉ DU STADE NAUTIQUE

En 2024, la fréquentation du Stade Nautique d'Auxerre a poursuivi sa progression, confirmant l'attractivité renouvelée de l'équipement et la fidélisation de ses usagers. L'établissement a renforcé sa dynamique d'ouverture en élargissant ses amplitudes horaires, désormais de 7h30 à 19h30 du lundi au vendredi, soit 12 heures d'ouverture quotidienne depuis sa mise en place en septembre 2024, afin de favoriser l'accès et la lisibilité de l'offre auprès du public.
Parallèlement, le Stade Nautique a diversifié ses activités aquatiques et intensifié ses actions de prévention, notamment à travers le programme Apprenti'Stage, qui accompagne les enfants dans l'apprentissage de la natation et le développement de l'aisance aquatique. Ce dispositif, organisé lors des vacances scolaires, s'adresse aux 4-6 ans pour la prévention et l'aisance aquatique, et aux 6-12 ans pour l'apprentissage de la nage et la lutte contre les noyades.
Mis en œuvre depuis quatre ans, ce programme est désormais inscrit comme une véritable politique publique locale, bénéficiant de moyens renforcés pour garantir une offre de qualité plutôt que de quantité. Les objectifs portent notamment sur le retour à la fréquentation d'avant-Covid et sur la poursuite de la sobriété énergétique dans la gestion de l'équipement.



INDICATEURS

2023

171 158 entrées

483 enfants ayant participé à la formation Apprenti 'Stage

2024

173 389 entrées

529 enfants ayant participé à la formation Apprenti 'Stage

Budget d'exploitation et équipements	
Dépenses 2024	Dépenses 2025
Fonctionnement : **84 500 €** Investissement : **35 000 €**	Fonctionnement : **75 000 €** Investissement : **35 000 €**

CIBLES

Reprendre une fréquentation d'avant Covid (> 200 000 entrées)

Augmenter les moyens pour la formation Apprenti' Stage

Finalité 5 : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommations responsables

- Agriculture
- Déchets
- Achats







Agriculture

L'agriculture constitue un pilier essentiel de la transition écologique et alimentaire du territoire. Pour répondre aux défis du dérèglement climatique, de la préservation des ressources et de la relocalisation de l'alimentation, la collectivité accompagne l'évolution des pratiques agricoles, le développement de filières durables et le maintien d'un tissu agricole diversifié. Cette stratégie vise à renforcer l'autonomie alimentaire locale, protéger les milieux naturels et soutenir les agriculteurs dans leurs démarches de transformation.

---

1 Aider à la transition agricole et la structuration des filières associées pour la relocalisation de l'alimentation et la protection de l'eau

Renforcement de la capacité nourricière du territoire et de la qualité de l'eau potable

Le renforcement de la capacité nourricière du territoire et la préservation de la qualité de l'eau potable constituent des enjeux majeurs pour assurer une alimentation durable et la résilience environnementale de l'Auxerrois. La collectivité s'attache à créer des conditions favorables au développement de pratiques agricoles adaptées, à soutenir l'installation de nouveaux exploitants et à accompagner l'évolution des systèmes de production. Cette démarche vise à structurer une agriculture locale capable de répondre aux besoins des habitants tout en protégeant les ressources naturelles essentielles, en particulier les captages d'eau potable.

Développement de la plateforme Agrilocal

Cette plateforme s'inscrit dans la volonté de renforcer les liens entre production agricole locale et restauration collective. En facilitant les mises en relation directes et en améliorant la visibilité des offres du territoire, la collectivité cherche à soutenir les filières de proximité et à encourager des approvisionnements plus durables. Cette démarche contribue à structurer une alimentation de qualité tout en favorisant l'ancrage territorial des achats publics.

Lancement d'une caisse solidaire d'accessibilité

Ce lancement traduit la volonté du territoire de garantir à tous les habitants un accès digne, durable et équitable à une alimentation de qualité. En s'appuyant sur un modèle participatif et innovant, cette démarche vise à réduire les inégalités, soutenir les filières agricoles locales et encourager des pratiques de consommation responsables. Elle contribue également à renforcer la cohésion sociale et à accompagner les habitants vers une alimentation plus saine et durable.

---

2 Agriculture responsable et préservation de l'eau

Développement des pratiques agricoles durables et biologiques

Ces pratiques constituent un levier essentiel pour renforcer la résilience alimentaire du territoire et soutenir une agriculture respectueuse de l'environnement. En accompagnant les exploitants vers des modes de production plus vertueux et en favorisant l'essor du maraîchage local, la collectivité cherche à structurer une offre alimentaire de proximité capable de répondre aux besoins des habitants. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique de transition agroécologique visant à valoriser des pratiques plus durables et à préserver les ressources naturelles.

Déploiement d'une charte locale sur les bassins d'alimentation de captage

La mise en place d'une charte locale sur les bassins d'alimentation de captage répond à la nécessité de protéger durablement la ressource en eau potable en agissant directement sur les pratiques agricoles du territoire. En fédérant les exploitants, les collectivités et les partenaires institutionnels autour d'engagements communs, la démarche vise à réduire les pressions sur les milieux, à prévenir les pollutions diffuses et à renforcer la résilience des captages. Elle constitue un outil de gouvernance locale essentiel pour concilier qualité de l'eau, transition agricole et préservation des écosystèmes.

Développement des cultures à faible impact environnemental

La volonté d’un faible impact environnemental constitue un levier essentiel pour préserver la qualité de l’eau et des sols tout en accompagnant la transition agricole du territoire. En encourageant des pratiques moins dépendantes des intrants chimiques et mieux adaptées aux contraintes locales, la collectivité a pour objectif la réduction des pressions sur les milieux naturels et le renforcement de la durabilité des systèmes de production. Cette démarche s’inscrit dans une stratégie plus large de protection des captages et de soutien à des modèles agricoles résilients.

AIDER A LA TRANSITION AGRICOLE ET LA STRUCTURATION DES FILIERES ASSOCIÉES POUR LA RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION ET LA PROTECTION DE L'EAU

Cette action relève du **domaine 6 – Adaptation au changement climatique** du PCAET, **action 6.1.1 et 6.1.4**

Impacts environnementaux :

Vulnérabilité au changement climatique
Consommation d'énergie
Qualité de l'air

RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ NOURRICIERE DU TERRITOIRE ET DE LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Pour compléter cette base de connaissance, l'agglomération a engagé une stratégie foncière active grâce à la reconduction de la **convention avec la Safer pour la période 2024-2028**. Ce partenariat permet le repérage des fermes, la préemption de parcelles, le diagnostic des terres agricoles et l'accompagnement des projets d'installation, notamment en maraîchage. En parallèle, une convention signée en 2023 avec la Chambre d'Agriculture renforce la diversification des cultures et la promotion d'une agriculture nourricière locale.
Si certaines actions restent en développement, comme le soutien aux expérimentations face au changement climatique, la préservation des ressources en eau ou l'accompagnement direct des porteurs de projets maraîchers, l'agglomération travaille à créer des conditions favorables pour faciliter les installations et les transmissions agricoles. L'objectif est de permettre à de nouveaux exploitants, parfois via des pépinières d'entreprises ou l'exploitation de fermes déjà équipées, de développer des productions locales durables et accessibles en circuits courts. Cette dynamique contribue à renforcer la résilience alimentaire du territoire tout en soutenant les filières agricoles locales et en préservant les ressources en eau.

INDICATEURS

2024

10 jours d'animation de la SAFER

19,9 ha acquis ou mis en réserve par la SAFER

21 252 € pour la Convention avec la chambre d'agriculture

Budget Installations Agricoles		
Dépenses 2023	Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
Collaboration chambre d'Agriculture : **14 962 €** Animation foncière SAFER : **8 136 €** Cartographie des sols : **47 000 €**	Convention chambre d'Agriculture : **21 252 €** Animation foncière SAFER : **9 000 €** (10 jours)	Convention chambre d'Agriculture : **30 823 €** Animation foncière SAFER : **18 600 €**

CIBLES

20 jours par an d'animation de la SAFER

20 ha par an acquis ou mis en réserve par la SAFER

35 000 € par an - Convention chambre d'Agriculture

DÉVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME AGRILOCAL

La collectivité souhaite renforcer l'utilisation de la plateforme Agrilocal, un outil numérique de mise en relation directe entre producteurs locaux et acheteurs de la restauration collective. Son fonctionnement est simple : les producteurs publient leurs offres, et les acheteurs (cuisines centrales, établissements scolaires, structures médico-sociales, etc.) peuvent y répondre rapidement en toute transparence, sans intermédiaire.

Aujourd'hui, quatre collèges du territoire utilisent déjà Agrilocal pour leurs approvisionnements. L'objectif est désormais d'élargir le nombre d'acheteurs en ciblant de nouveaux établissements tels que les lycées, écoles primaires, hôpitaux ou maisons de retraite, afin de massifier les volumes et de valoriser davantage la production agricole locale.

Le développement de cette plateforme s'inscrit dans une double logique : soutenir les filières agricoles de proximité et favoriser une alimentation durable dans la restauration collective

INDICATEURS

2024

4 restaurations collectives et commerciales utilisent la plateforme (4 collèges).

Budget
Pas de Budget

CIBLES

10 restaurations collectives et commerciales utilisant la plateforme - 2030

LANCEMENT D'UNE CAISSE SOLIDAIRE D'ACCESSIBILITÉ

SoliCagnole est une initiative territoriale visant à rendre accessible une alimentation bio et locale à l'ensemble des habitants de l'Auxerrois, en particulier aux ménages les plus précaires. Inspirée de la Sécurité Sociale de l'Alimentation, elle repose sur la création de caisses solidaires financées par des cotisations mensuelles proportionnelles aux revenus et par un abondement de la CAF. Chaque adhérent convertit ses euros en e-cagnoles pour cotiser, puis reçoit chaque mois un crédit de 55 e-cagnoles à dépenser auprès de producteurs et distributeurs locaux conventionnés. Cette démarche soutient les filières agricoles bio de l'Yonne, favorise la consommation locale et contribue à la souveraineté alimentaire tout en recréant du lien social. L'action inclut également des ateliers de sensibilisation à la cuisine, à la nutrition et à l'agriculture durable pour accompagner les bénéficiaires et renforcer l'impact du dispositif sur le territoire.

SoliCagnole

Caisse Solidaire d'Accessibilité pour une alimentation **Bio** et **locale** pour **toutes** et **tous**

Inspiré de la Sécurité Sociale de l'Alimentation

dans l'Yonne



AGRICULTURE RESPONSABLE ET PRÉSERVATION DE L'EAU

*Cette action relève du **domaine 6 – Adaptation au changement climatique** du PCAET, **action 6.2.2***

Impacts environnementaux :

Emissions de gaz à effet de serre
Qualité de l'air

DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES AGRICOLES DURABLES ET BIOLOGIQUES

L'agglomération soutient la transition agroécologique du territoire en encourageant l'augmentation de la surface agricole utile conduite en bio et le développement du maraîchage. L'objectif est d'accompagner les exploitants dans leur conversion, de diversifier les productions locales et de renforcer l'offre alimentaire de proximité. Un suivi est assuré à travers le ratio de SAU en bio, le nombre d'exploitations engagées ainsi que l'évolution du nombre de maraîchers présents sur le territoire. Cette dynamique permet de répondre à la demande croissante en produits frais tout en consolidant une agriculture respectueuse de l'environnement.



INDICATEURS

2024

18 % de surface cultivées en bio sur le territoire

7 % de surface cultivées en bio sur bassin - plaine du Saulce

9 % de surface cultivées en bio sur bassin - Les Boisseaux

Budget pour les surfaces bio	
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
0 €	**21 000 €**

CIBLES

Objectif national : 20% de surfaces cultivées en bio

DÉPLOIEMENT D'UNE CHARTE LOCALE SUR LES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

Cette action vise à protéger la ressource en eau potable en agissant directement sur les bassins d'alimentation de captage. Elle consiste à mettre en place une charte locale engageant les agriculteurs, les collectivités et les partenaires institutionnels à adopter des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (réduction des intrants, diversification des cultures, limitation de l'érosion des sols, préservation des zones humides, etc.).
L'efficacité de cette démarche est mesurée par le taux de surface contractualisée, indicateur clé permettant de suivre la proportion des surfaces agricoles engagées dans cette charte. Ce pourcentage est en progression constante chaque année, traduisant l'adhésion croissante des exploitants. L'objectif fixé est d'atteindre au moins 60 % de surfaces contractualisées, seuil jugé nécessaire pour avoir un impact significatif sur la qualité de l'eau captée.
Au-delà de la protection de la ressource en eau, cette action contribue à la transition agricole, en diffusant des pratiques plus durables et en renforçant la coopération entre acteurs du territoire autour d'un enjeu commun : garantir une alimentation en eau potable de qualité pour les habitants, tout en accompagnant les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques.

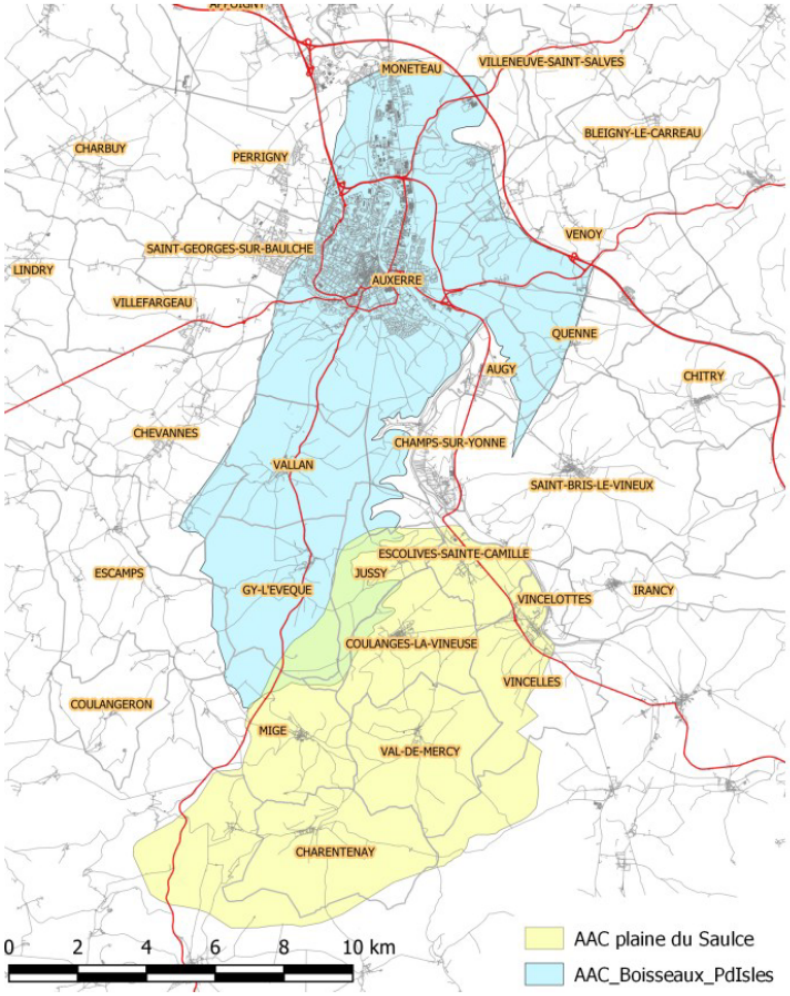

INDICATEURS

2024

41 % de surface contractualisée

Budget pour la contractualisation des surfaces	
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
33 597 €	**42 528 €**

CIBLES

60 % de surface contractualisée (2026)

DÉVELOPPEMENT DES CULTURES A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Cette action vise à réduire la pression des pratiques agricoles sur la ressource en eau et sur les sols en favorisant le déploiement de cultures à faible impact environnemental. Concrètement, il s'agit de limiter l'usage d'intrants chimiques (pesticides, engrais de synthèse) et de privilégier des cultures moins consommatrices ou plus résistantes, comme le blé ou d'autres espèces adaptées au contexte local.
Le suivi de cette action repose sur le pourcentage de surfaces cultivées avec un faible niveau d'impact environnemental, mesuré spécifiquement sur deux bassins stratégiques : la plaine du Saulce et le bassin des Boisseaux. Ces indicateurs permettent de vérifier la progression de la transition agricole vers des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau.
L'objectif fixé est d'atteindre 20 % de surfaces concernées sur ces bassins, seuil qui marque un pas important dans la diminution des pollutions diffuses et l'amélioration durable de la qualité des captages. Cette action participe ainsi à la sécurisation de l'alimentation en eau potable tout en accompagnant les agriculteurs vers des modèles de production plus durables.



INDICATEURS

2024

15 % des surfaces à bas niveau d'impact sur bassin – plaine du Saulce

15 % des surfaces à bas niveau d'impact sur bassin – Les Boisseaux

Budget pour les cultures à faible impact environnemental	
Dépenses 2024	Prévisionnel 2025
0 €	**15 000 €**

CIBLES

20 % des surfaces à bas niveau d'impact sur les bassins (2026)

Déchets

La gestion durable des déchets constitue un enjeu majeur pour réduire l'impact environnemental du territoire et favoriser la transition vers une économie circulaire. La collectivité agit pour diminuer la production de déchets, améliorer le tri à la source, valoriser les matières et renforcer l'implication des habitants. Cette stratégie s'appuie sur un ensemble de dispositifs de proximité, d'actions de sensibilisation et d'outils opérationnels permettant d'optimiser la collecte et de limiter le recours à l'enfouissement et à l'incinération.

---

1 Optimiser la collecte et le traitement des déchets

Déchèterie mobile Val Mob'

Le déploiement de la déchèterie mobile Val Mob' s'inscrit dans une volonté de rapprocher les services de valorisation des habitants et d'adapter la gestion des déchets aux réalités des communes rurales. En complément des équipements fixes, ce dispositif expérimental renforce l'accessibilité au tri et apporte une réponse de proximité aux besoins des usagers. Il constitue un levier concret pour améliorer la prévention, réduire les dépôts sauvages et encourager une participation plus large aux démarches de valorisation des déchets.

Les centres de valorisation

Le réseau des centres de valorisation constitue un maillon essentiel de la gestion durable des déchets sur le territoire. En complément de la collecte en porte-à-porte et des points d'apport volontaire, ces équipements offrent aux habitants et professionnels une solution structurée pour trier et orienter leurs déchets vers les filières adaptées. Ils participent directement à la réduction des dépôts sauvages, à l'amélioration du tri et à l'augmentation des tonnages valorisés. Leur modernisation régulière et l'intégration de nouveaux flux renforcent la performance globale du service public de gestion des déchets.

Service Animation et Prévention

Le service animation et prévention joue un rôle clé dans l'appropriation des bons gestes de tri et dans la réduction des déchets à la source. Par une présence régulière sur le terrain et un travail de proximité avec les habitants, les écoles et les acteurs locaux, il contribue à ancrer une véritable culture de prévention. En soutenant le développement du compostage, en accompagnant les usagers et en diffusant les bonnes pratiques, ce service participe à la transition vers une gestion des déchets plus responsable et partagée sur l'ensemble du territoire.

Exutoire et Valorisation

L'orientation des déchets vers des filières de traitement adaptées constitue un enjeu central pour améliorer la performance environnementale du service public de gestion des déchets. En privilégiant la valorisation matière, organique ou énergétique chaque fois que cela est possible, la collectivité s'attache à réduire l'enfouissement et à optimiser l'utilisation des ressources issues des déchets. Cette démarche s'appuie sur un réseau structuré d'exutoires et sur l'harmonisation des modalités de financement, afin de renforcer l'efficacité du tri, de soutenir les filières locales de valorisation et de contribuer à la transition écologique du territoire.

OPTIMISER LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

*Cette action relève du **domaine 8 – Systèmes d'information et déchets** du Projet administratif*

Impacts environnementaux :

Emissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie
Qualité de l'air

DÉCHETERIE MOBILE : VAL MOB'

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de gestion des déchets, un centre de valorisation mobile – Val'Mob' – est déployé à partir de juin 2025 pour proposer un service ponctuel de collecte directement au cœur des communes test (7 communes). Ce dispositif vise à rapprocher les centres de valorisation des habitants en offrant une solution de proximité et sur mesure, adaptée aux besoins locaux.
La Val'Mob' permet la collecte de divers flux de déchets habituellement destinés aux centres de valorisation fixes : petits encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, piles, cartouches, etc. Une initiative simple et pratique qui facilite le tri, limite les dépôts sauvages et renforce l'adhésion des habitants aux gestes de prévention et de valorisation



INDICATEURS

2025

Actions réalisées :

Juin : 7 actions
Septembre : 8 actions

Budget	
Dépenses 2024	Dépenses 2025
Fonctionnement : *Mise en service juin 2025* Investissement : **137 000 €** (Val-Mob + Fourgon)	Fonctionnement : **786,38 €** Investissement : **0 €**

CIBLES (2026)

- **Fréquentation de l'équipement : 84 personnes par mois**
- **Actions à réaliser avec la VAL'MOB : 7 par mois**

LES CENTRES DE VALORISATION

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois assure la gestion d'un réseau de sept centres de valorisation implantés à Augy, Auxerre, Branches, Gy-l'Évêque, Monéteau, Venoy et Val-de-Mercy, permettant le dépôt des déchets non collectés en porte-à-porte ou en PAV. Chaque site accueille différents flux (déchets verts, bois, ferrailles, cartons, gravats, encombrants, mobilier, DEEE, huiles, piles, pneus, etc.), orientés ensuite vers les filières locales de recyclage ou de valorisation agréées.

Le fonctionnement repose sur un accès réglementé : les particuliers peuvent déposer leurs déchets sur présentation d'un justificatif de domicile, tandis que les professionnels disposent d'une carte d'accès spécifique, gratuite dans la limite d'un volume hebdomadaire et payante au-delà. Les agents présents sur site assurent l'accueil, le tri, la sécurité et la bonne orientation des flux, avec un suivi rigoureux des tonnages.

En 2024, la collectivité a poursuivi la modernisation de ses équipements avec la reconstruction du local gardien du centre de valorisation des Cassoirs, détruit lors d'un incendie, et la fermeture du site du Val-de-Mercy, transféré à la communauté de communes de Puisaye-Forterre. Les centres de valorisation ont également intégré de nouveaux flux issus des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), comme les articles de bricolage et de jardinage.

Des mesures de sécurité renforcées (vidéosurveillance, alarmes) et une adaptation saisonnière des horaires permettent d'assurer un service continu et sécurisé pour les usagers.

En 2024, **plus de 17 800 tonnes de déchets** ont été collectées et valorisées sur l'ensemble du réseau communautaire



INDICATEURS

2023

Collecte :

Total déchets (hors gravats) : **12 482 t**
Dont les encombrants : **2453 t**

Ratio (hors gravats) :
175 kg/hab./an

2024

Collecte :

Total déchets (hors gravats) : **13 938 t**
Dont les encombrants : **2557 t**

Ratio (hors gravats) :
181 kg/hab./an

2025 (Jusqu'à fin octobre)

Collecte :

Total déchets (hors gravats) : **11 917 t**
Dont les encombrants : **2323 t**

Budget Déchèterie (Collecte + Traitement)		
2023	2024	2025 (Fin octobre)
Total Déchets : **1 259 051 €**	**Total Déchets :** **1 507 823 €**	**Total Déchets :** **1 366 571 €**

CIBLES

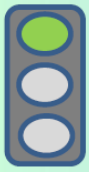

- **Diminution du tonnage des encombrants / année 2010 (2705 t)**
  En 2024 : -5,47%
- **Ratio : Objectif < 248 kg/hab./an (moyenne région BFC)**

SERVICE ANIMATION PRÉVENTION

Le service animation et prévention de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mène tout au long de l'année des actions de sensibilisation à la réduction et à la valorisation des déchets, en direction des habitants, des établissements scolaires et des acteurs économiques. Ses missions portent sur la promotion du tri, la prévention des déchets à la source, le déploiement du compostage et l'accompagnement des usagers dans les nouvelles pratiques.

En 2024, les équipes ont renforcé leur présence sur le terrain à travers des animations scolaires, des stands d'information lors d'événements locaux et des actions de porte-à-porte pour améliorer la qualité du tri. Elles ont également poursuivi le développement du compostage individuel et collectif, en organisant des formations et en suivant les sites existants.

Le service a en parallèle mené plusieurs campagnes de communication et de prévention, notamment autour de la réduction des déchets organiques et des dépôts sauvages, ainsi que des actions de sensibilisation au geste de tri en lien avec les filières de responsabilité élargie des producteurs.

Ces actions contribuent à renforcer la culture du tri et de la prévention sur l'ensemble du territoire, en accompagnant la transition vers une gestion plus durable des déchets.



INDICATEURS

2024

5 animations scolaires (287 élèves sensibilisés.)

12 Stands et animations grand public (1 360 visiteurs)

Budget Animation-Prévention	
Dépenses 2024	Dépenses 2025
Investissement : **930 €** Fonctionnement : **67 504 €**	Investissement : **4 094 €** Fonctionnement : **2 008 €**

CIBLES (PLPDMA 2019-2024)

30 animations scolaires - 2026

18 stands et animations grand public - 2026

EXUTOIRES ET VALORISATION

Les déchets collectés sur le territoire sont orientés vers des filières adaptées permettant une valorisation matière, organique ou énergétique. En 2024, 60 % des déchets ménagers et assimilés ont été valorisés.

4 112 tonnes d'emballages ménagers recyclables collectés en 2024 ont été acheminés au centre COVED d'Ormoy puis envoyés vers les filières de recyclage (plastiques, métaux, carton). Les refus de tri (28,5 %) sont orientés vers la production de CSR ou vers l'enfouissement lorsqu'ils ne peuvent pas être valorisés.

Les biodéchets issus de la collecte en porte-à-porte sur l'ex-Coulangeois, ainsi que les sapins de Noël, sont également orientés vers le compostage. À l'inverse, les ordures ménagères résiduelles, pour lesquelles aucune valorisation n'est possible, ont été dans les ISDND de Sauvigny-le-Bois (5 389 t) et de Saint-Florentin (8 347 t). Ces sites assurent la captation et la valorisation du biogaz, contribuant à la production d'énergie renouvelable.

Depuis 2024, l'ensemble du territoire est financé via la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), l'ex-Coulangeois ayant également quitté la redevance incitative. Cette harmonisation accompagne les efforts de la collectivité pour améliorer la qualité du tri et renforcer la performance des filières de valorisation.

DONNÉES GÉNÉRALES

Indicateurs : Ratio DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)

2022: 596,56 kg/hab/an

2023: 540,76 kg/hab/an

2024 : 507 kg/hab/an (- 15% par rapport à 2010)

Cibles : (Année de référence : 2010)

2025 : Réduction de 15 % des DMA

2031 : Réduction de 20 % des DMA (environ 487 kg/hab)

Budget global : Collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire : (Financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

2023 : Investissement : 779 299 € - Fonctionnement : 9 387 110 €

2024 : Investissement : 352 207 € - Fonctionnement : 10 271 143 €

Achats

La commande publique constitue un levier majeur pour réduire l'impact environnemental des activités de la collectivité et orienter les pratiques vers un modèle plus durable. L'intégration progressive de critères sociaux, environnementaux et économiques dans les marchés publics permet d'encourager une consommation responsable, de soutenir les filières locales et de favoriser l'économie circulaire. Cette démarche contribue à limiter les déchets, optimiser l'usage des ressources et renforcer la résilience du territoire.

---

1 Rendre la consommation responsable grâce aux leviers de la commande publique

La collectivité engage une évolution structurante de ses pratiques d'achat afin de mieux intégrer les enjeux environnementaux et sociaux. L'introduction de clauses durables (réemploi, sobriété, matériaux à faible impact, prestations écoresponsables etc.) permet de réduire le gaspillage, limiter l'empreinte carbone des services et orienter les fournisseurs vers des pratiques plus vertueuses.
En soutenant les entreprises locales engagées dans l'innovation, la réparation, la valorisation ou la réduction des déchets, la collectivité contribue directement au développement d'une économie circulaire territoriale.
Cette démarche, inscrite dans une logique d'exemplarité et de transition, vise à construire un modèle d'achats publics cohérent, durable et respectueux des générations futures, tout en renforçant les dynamiques économiques locales

RENDRE LA CONSOMMATION RESPONSABLE GRACE AUX LEVIERS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

*Cette action relève du **domaine 2 – Exemplarité de la collectivité** du PCAET, **action 2.2.1, 2.2.2 et 3.1.5***

Impacts environnementaux :

Production d'énergies renouvelables
Emissions de gaz à effet de serre
Consommation d'énergie

INTÉGRATION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES DANS LES MARCHÉS

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois a renforcé l'intégration de critères environnementaux dans ses marchés publics, avec une progression notable du nombre de procédures comportant au moins un critère de sélection environnemental. Les services ont mobilisé des critères portant notamment sur la gestion des déchets, la performance énergétique, l'usage de matériaux responsables ou encore le numérique durable. La pondération appliquée a fortement augmenté de 2024 à 2025 et reste globalement stable et cohérente avec les recommandations nationales. L'objectif, dès l'an prochain, est de généraliser la présence de critères environnementaux dans tous les marchés, conformément à la réglementation, et de poursuivre l'amélioration qualitative de ces clauses. Un travail sera également engagé sur le contrôle de leur bonne exécution pour garantir l'effectivité des engagements pris par les titulaires.



INDICATEURS

2024	2025
CA	**CA**
62 % de marchés avec critère environnemental	**58 %** de marchés avec critère environnemental
33 % de ces marchés ayant une pondération ≥ 10 %	**45 %** de ces marchés ayant une pondération ≥ 10 %
VA	**VA**
50 % de marchés avec critère environnemental	**61 %** de marchés avec critère environnemental
46 % de ces marchés ayant une pondération ≥ 10 %	**57 %** de ces marchés ayant une pondération ≥ 10 %

CIBLES (2026)

100 % de marchés avec au moins un critère environnemental

100 % de ces marchés ayant une pondération ≥ 10 %

Gouvernance, organisation et évaluation

Une gouvernance coordonnée et transversale

Le projet de territoire intègre le développement durable de manière forte dans les compétences de la collectivité au service de l'Auxerrois. Il est la référence pour la déclinaison des stratégies et objectifs de réalisation des projets. Sa mise en œuvre s'appuie sur le projet d'administration servant de suivi et d'évaluation de leur bonne réalisation par politiques publique et servir ainsi de support aux discussions budgétaires.

Le pilotage du développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) repose sur un travail en transversalité des directions, coordonné et arbitré par la Direction Générale des Services.

Le rapport développement permet de valoriser et mettre en lumière les actions spécifiquement contributrices de la stratégie de la transition écologique par ailleurs déployée et déclinée dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La mise en cohérence des politiques est garantie par un travail transversal entre la Direction Déléguée à la Transition Écologique et Direction Ingénierie, Évaluation des politiques publiques, puis validée par les élus pendant le dialogue de gestion.

Cette gouvernance vise à intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble des politiques publiques et à renforcer la cohérence des projets territoriaux.

Une gouvernance articulée sur trois niveaux

• Niveau politique
Le Président de la Communauté d'Agglomération, également Maire d'Auxerre et ses adjoints portent la responsabilité politique du rapport.
Les instances délibérantes (*Conseil communautaire, Bureau communautaire, Commissions thématiques*) assurent la validation politique du document lors du dialogue de gestion. Il est ensuite présenté au vote du dernier conseil communautaire de l'année.

• Niveau stratégique
La Direction Générale des Services s'assure de la mise en œuvre des orientations politiques et veille à la cohérence entre les objectifs du projet de territoire et ceux du projet d'administration.
Le Rapport qui retrace la mise en œuvre de ces politiques et leur articulation, sera présenté pour validation aux directions et à la Direction Générale des Services lors des rencontres budgétaires, afin d'assurer un pilotage partagé et cohérent de l'action publique.

• Niveau opérationnel
Le Direction Déléguée Transition Écologique anime la démarche et coordonne la collecte des informations auprès des directions :

- Direction Ressources Juridiques et Humaines
- Direction Finances & Éco responsabilité
- Direction Ingénierie, Évaluation des politiques publiques et relation citoyenne
- Direction Stratégie, Aménagement du territoire et Mobilités
- Direction Patrimoine et Aménagement de l'espace public
- Direction Cohésion sociale et temps de l'enfant
- Direction Culture, sport et vie associative
- Direction Valorisation du cadre de vie
- Direction Attractivité et Innovation

-Direction Revitalisation Résidentielle et Commerciale
- Direction Communication
- Direction Systèmes d'Information et Déchets

Chaque Direction contribue à la valorisation du rapport en fonction de ses missions : mobilités, eau et assainissement, déchets, patrimoine bâti, urbanisme, agriculture, finances, cohésion sociale, culture, sport et santé, etc.
Cette approche collaborative et transversale garantit une meilleure appropriation du développement durable au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

---

Outils de pilotage et d'évaluation

EVALYS – un outil central de suivi stratégique

La plateforme EVALYS est un outil numérique de pilotage stratégique et opérationnel des politiques publiques.
Elle permet de relier les objectifs, actions, indicateurs et budgets de chaque plan ou programme (PCAET, PAT, projet d'administration, etc.).
La Direction de la Transition Écologique consolide progressivement les indicateurs du Rapport Développement Durable afin d'assurer un suivi homogène, automatisé et actualisable.

En 2024, une première phase de collecte et de saisie des données a été menée auprès des directions contributrices.
L'objectif pour 2025 est de centraliser l'ensemble des indicateurs (liés au développement durable également) et de créer un tableau de bord partagé.

Le label "Territoire Engagé Transition Écologique – Climat Air Énergie"

La Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre sont engagées dans la démarche TETE – Climat Air Énergie, portée par l'ADEME.
Ce label, fondé sur le référentiel européen *European Energy Award*, vise à évaluer la politique climat-air-énergie et à encourager une amélioration continue des actions menées.

Le suivi est mutualisé avec le PCAET pour la gouvernance et le programme d'action. Les deux démarches sont suivies et validées dans un comité de pilotage commun.
Une visite annuelle d'un conseiller habilité, permet d'évaluer les progrès et d'identifier les pistes d'amélioration.
Actuellement détentrice de la labellisation "2 étoiles", confirmée en 2023, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois voit ainsi reconnue la cohérence et la continuité de son engagement.

Ce dispositif constitue un appui complémentaire à l'évaluation du rapport, notamment sur la finalité 1 – Lutte contre le changement climatique et la finalité 2 - Préservation de la biodiversité

Évaluation et amélioration continue

Le rapport Développement Durable s'inscrit dans une logique d'amélioration continue.
L'année 2024 a constitué une phase fondatrice, centrée sur la structuration des données et la fiabilité du contenu.
Les prochaines éditions viseront à renforcer la dimension évaluative et transversale de la démarche.

Les priorités d'amélioration identifiées sont les suivantes :

- Consolidation complète des indicateurs de suivi dans EVALYS.
- Élaboration d'une charte de données précisant les responsabilités, périodicités et procédures de validation.

- Renforcement de la transversalité et du partage des informations entre les directions et les services comme amorcé avec la réalisation récurrente de COTECH thématiques dans le cadre du suivi des projets.
- Harmonisation des fiches-actions pour une meilleure lisibilité entre finalités.
- Articulation renforcée entre le Rapport DD, le PCAET, le PAT, le PLH et le PLUi-HM et autres documents stratégiques
- Production d'une version publique synthétique du rapport, avec chiffres-clés et infographies.

Ces actions permettront de transformer le rapport en un outil de pilotage stratégique, au service de la cohérence et de la performance des politiques publiques territoriales.

🟪 Communication, transparence et partage de l'information

La transparence et la diffusion de l'information font partie intégrante de la gouvernance du développement durable. L'ensemble des documents stratégiques (PCAET, PAT, PLH, PLUi-HM, RDD, etc.) est accessible sur le site officiel de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :
👉 www.agglo-auxerrois.fr

Ce site constitue la vitrine principale des actions territoriales en matière de transition écologique.
→ *Possibilité d'y créer une rubrique dédiée au Rapport DD.*

La collectivité envisage également la diffusion d'un résumé annuel du rapport, présentant les chiffres-clés, résultats et perspectives de manière accessible à tous les publics (habitants, partenaires, agents).
Ces supports contribueront à renforcer la visibilité des engagements du territoire et à impliquer davantage les acteurs locaux dans la transition.

Préconisations

L'élaboration de cette première édition du Rapport Développement Durable constitue une étape structurante pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Elle met en lumière la maturité croissante des politiques environnementales, énergétiques et sociales du territoire, mais révèle également plusieurs axes d'amélioration pour renforcer le pilotage stratégique, la cohérence interne et la qualité des données présentées. Les préconisations ci-après visent à accompagner la professionnalisation du rapport, à améliorer le suivi des actions et à consolider sa place dans la gouvernance intercommunale.

Amélioration du pilotage climat-énergie

Le pilotage climat-énergie apparaît comme un levier majeur d'amélioration pour les prochaines éditions. Afin de renforcer l'analyse stratégique, la mise en place dès l'an prochain d'un suivi des émissions de gaz à effet de serre par compétence permettra d'affiner la connaissance des impacts et d'identifier plus précisément les marges de progression. L'intégration complète des résultats du bilan carbone au sein du rapport facilitera également l'orientation des politiques publiques.

Dans le domaine des énergies renouvelables, et plus particulièrement du photovoltaïque, il serait intéressant de distinguer clairement les objectifs et indicateurs selon les typologies d'installations : toitures, ombrières, centrales au sol ou projets agrivoltaïques. Cette évolution qui suppose la mise en place d'outils spécifiques, sera à discuter lors de la prochaine actualisation du PCAET. EN effet, elle permettra un pilotage plus fin de la trajectoire territoriale et une meilleure lisibilité pour les élus comme pour les habitants.

Une fiche dédiée au développement et à l'aménagement urbain intégrant les opérations d'aménagement NPNRU/ANRU, "Auxerre Ambitieuse" pourra être ajouté au rapport.

Structuration de la culture interne du développement durable

La diffusion d'une véritable culture interne du développement durable constitue un objectif central pour les prochaines années. La création d'une fiche spécifiquement consacrée à la sensibilisation — regroupant actions internes, communication grand public et partenariats éducatifs — permettra de donner une visibilité renforcée aux initiatives déjà engagées.

À horizon 2026, le développement d'une communication élargie sur l'ensemble des supports institutionnels (réseaux sociaux, site internet, presse intercommunale, communication interne) favorisera la construction d'une culture commune du développement durable, partagée par les services, les élus et la population.

Parallèlement, la montée en compétences des agents devra être consolidée. La mise en place d'un budget spécifiquement dédié à la formation sur l'intégration des critères développement durable dans les marchés publics — en lien avec un prestataire spécialisé — renforcerait la capacité des services à conduire des achats plus vertueux.

Commande publique responsable

La commande publique, en tant que levier structurant de la transition écologique et sociale, verra un approfondissement méthodologique dans les prochaines éditions du rapport. Il est recommandé de mettre en place un suivi systématique du respect des critères développement durable dans les marchés passés, afin de renforcer la transparence et d'améliorer la lisibilité de l'action publique. L'intégration des subventions associées à chaque budget améliorera également la compréhension des flux financiers engagés par la collectivité.



Élargissement et rééquilibrage des finalités

L'analyse de cette première édition confirme un déséquilibre entre les cinq finalités du développement durable, certaines regroupant davantage d'actions que d'autres. Une évolution de la répartition pourra être envisagée dans les éditions futures, en privilégiant la cohérence des contenus par rapport à une stricte symétrie formelle. Certaines actions du Projet Alimentaire Territorial pourraient ainsi être repositionnées dans les finalités 3 ou 5, afin de refléter plus fidèlement leur dimension sociale, économique ou sociétale.

Plusieurs thématiques gagneraient également à être renforcées dans la finalité 5 : la commande groupée d'énergie pilotée par le Service Transition Écologique, l'intégration du budget vert ou encore la documentation des actions relatives au numérique responsable en lien avec la DSI. Cet enrichissement contribuerait à ancrer davantage les enjeux transversaux dans la lecture du rapport.

Nouvelles fiches à intégrer dans les prochaines éditions

Enfin, plusieurs fiches nouvelles pourraient être intégrées dans l'édition 2025 afin d'élargir la couverture thématique du rapport et d'améliorer la compréhension des dynamiques territoriales. Parmi les sujets à développer figurent : la réorganisation du stationnement en centre-ville, la sensibilisation au développement durable (à destination des agents comme du public), ou encore le développement et l'aménagement urbain intégrant la transition énergétique (NPNRU, OAH, projets résilients).

D'autres thématiques devront faire l'objet d'un approfondissement continu, notamment l'actualisation par typologie des projets photovoltaïques, le repositionnement de certaines actions du PAT ou le suivi renforcé des critères développement durable dans la commande publique. Ces évolutions permettront de consolider la démarche globale et d'offrir un rapport toujours plus structuré, lisible et opérationnel.

Outils d'évaluation et de suivi

Le travail devra se poursuivre sur le choix et le suivi des indicateurs pertinents pour l'ensemble des thématiques du rapport. La définition systématique de cibles permettra d'évaluer si la mise en œuvre des politiques environnementale du territoire répondent bien aux finalités.

Un travail sur le budget vert permettra de mieux détailler les budgets alloués aux projets afin de faciliter le lien avec les indicateurs de suivi et d'évaluer l'adéquation des moyens aux objectifs attendus.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-309
OBJET : Budget Principal - décision modificative au budget 2025 - DM2

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM2 au budget principal portant sur l'ajustement de crédit en dépenses et recettes d'investissement notamment sur les subventions au chapitre 13.

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	I	SUBV	020	2041412	INVAP23042	204	COEL	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-220 000,00
D	I	FIN	020	2188		21	ADM	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 000,00
D	I	FIN	020	2313		23	ADM	CONSTRUCTIONS	411 814,00
	Total dépenses d'investissement								**591 814,00**
R	I	DD	70	1318	17005	13	PCT	AUTRES	58 337,00
R	I	VTN	311	1321		13	CULT	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	81 470,00
R	I	AMES	510	1321	INVAP22005	13	AMEN	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	48 000,00
R	I	TRANS	80	1322	INVAP24059	13	MOBI	REGION	200 000,00
R	I	VTN	311	13272		13	CULT	FEDER	16 447,00
R	I	VTN	311	1328		13	CULT	AUTRES	187 560,00
	Total recettes d'investissement								**591 814,00**

Les ajustements de crédits en fonctionnement portent uniquement sur des virements entre chapitre de dépenses.

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	FIN	020	6188		011	ADM	AUTRES FRAIS DIVERS	-26 400,00
D	F	FIN	020	6188		011	ADM	AUTRES FRAIS DIVERS	-58 337,00
D	F	SANTE	410	673		67	SANT	TITRE ANNULE SUR EXERCICE ANTERIEUR	26 400,00
D	F	DD	70	673	17005	67	PCT	TITRE ANNULE SUR EXERCICE ANTERIEUR	58 337,00
	Total dépenses de fonctionnement								**0,00**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus : **COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20006711400013

POSTE COMPTABLE : Centre des finances publiques d'Auxerre

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 44
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 45
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 47
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 50
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 55

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 58
A1.01 - Opérations non ventilables 61
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 62
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 65
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 66
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 67
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 70
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 74
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 77
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 78
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 81
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 83
A1.908 - Fonction 8 - Transports 86
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 90
A2.01 - Opérations non ventilables 92
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 93
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 99
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 100
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 101
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 104
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 108
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 111
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 112
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 113
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 116
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 118
A2.938 - Fonction 8 - Transports 121

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 125
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 126
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 130
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 1

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 133
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 135
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 136
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 137
B3.1 - Etat des provisions constituées 138
B3.2 - Etalement des provisions 140
B4 - Etat des charges transférées 141
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 142
B6 - Prêts 143
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 144
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 145
B7.3 - Etat des emprunts garantis 146
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 147
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 148
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 149
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 150
B7.8 - Autres engagements donnés 151
B7.9 - Autres engagements reçus 152
B8 - Subventions versées 153
B9 - Etat du personnel 154
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 157
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 158
B11.2 - Liste des établissements publics créés 159
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 160

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 161
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 162
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 163

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 165
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 166
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 167
D3 - Décisions en matière de taux 169
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 170
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 172
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 174
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 175

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 176

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	71140

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	28310682.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	622.20
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	644.88
3	Dépenses d'équipement brut / population	171.66
4	Encours de dette / population (2) (3)	37.23
5	DGF / population	95.55
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	45.14
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.99
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	26.62
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	5.77
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	3.52

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	591 814,00	591 814,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	591 814,00	591 814,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)	591 814,00	591 814,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
INVAP23035/2023	ACQUISITION VELOS LIBRE SERVICE STATIONS RECHARGE	2335	1 836 260,00
AP23042/2023	FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES	23042	870 000,00
AP22005/2022	PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR	2205	600 000,00
INVAP24059/2024	SCHEMA CYCLABLE	24059	6 663 717,60
TOTAL			**9 969 977,60**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**9 969 977,60**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 127 582,99	0,00	0,00	0,00	1 127 582,99
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	6 400 290,41	0,00	-220 000,00	-220 000,00	6 180 290,41
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	5 639 659,77	0,00	400 000,00	400 000,00	6 039 659,77
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 796 078,67	0,00	411 814,00	411 814,00	4 207 892,67
Total des dépenses d'équipement		**16 963 611,84**	**0,00**	**591 814,00**	**591 814,00**	**17 555 425,84**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	417 506,00	0,00	0,00	0,00	417 506,00
16	Emprunts et dettes assimilées	234 000,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	855 314,00	0,00	0,00	0,00	855 314,00
27	Autres immobilisations financières (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses financières		**1 556 820,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 556 820,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	270 303,01	0,00	0,00	0,00	270 303,01
Total des dépenses réelles d'investissement		**18 790 734,85**	**0,00**	**591 814,00**	**591 814,00**	**19 382 548,85**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*183 378,00*		*0,00*	*0,00*	*183 378,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*305 500,00*		*0,00*	*0,00*	*305 500,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***488 878,00***		***0,00***	***0,00***	***488 878,00***
TOTAL		**19 279 612,85**	**0,00**	**591 814,00**	**591 814,00**	**19 871 426,85**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 871 426,85**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	4 235 977,23	0,00	591 814,00	591 814,00	4 827 791,23
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
Total des recettes d'équipement		**4 249 977,23**	**0,00**	**591 814,00**	**591 814,00**	**4 841 791,23**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 003 887,11	0,00	0,00	0,00	2 003 887,11
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	475 311,26	0,00	0,00	0,00	475 311,26
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Total des recettes financières		**3 183 198,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 183 198,37**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	190 000,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**7 623 175,60**	**0,00**	**591 814,00**	**591 814,00**	**8 214 989,60**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*8 586 321,16*		*0,00*	*0,00*	*8 586 321,16*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 773 046,71*		*0,00*	*0,00*	*1 773 046,71*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*305 500,00*		*0,00*	*0,00*	*305 500,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***10 664 867,87***		***0,00***	***0,00***	***10 664 867,87***
TOTAL		**18 288 043,47**	**0,00**	**591 814,00**	**591 814,00**	**18 879 857,47**
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						**991 569,38**
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						**19 871 426,85**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**10 175 989,87**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	6 819 332,85	0,00	-84 737,00	-84 737,00	6 734 595,85
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	19 980 000,00	0,00	0,00	0,00	19 980 000,00
014	Atténuations de produits	13 896 403,00	0,00	0,00	0,00	13 896 403,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 798 201,42	0,00	0,00	0,00	4 798 201,42
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**45 493 937,27**	**0,00**	**-84 737,00**	**-84 737,00**	**45 409 200,27**
66	Charges financières	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
67	Charges spécifiques (4)	-29 737,00	0,00	84 737,00	84 737,00	55 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**45 478 200,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 478 200,27**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*8 586 321,16*		*0,00*	*0,00*	*8 586 321,16*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 773 046,71*		*0,00*	*0,00*	*1 773 046,71*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***10 359 367,87***		***0,00***	***0,00***	***10 359 367,87***
TOTAL		**55 837 568,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 837 568,14**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**55 837 568,14**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 456 460,00	0,00	0,00	0,00	2 456 460,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	16 298 901,00	0,00	0,00	0,00	16 298 901,00
731	Fiscalité locale	16 318 058,00	0,00	0,00	0,00	16 318 058,00
74	Dotations et participations (4)	10 427 466,73	0,00	0,00	0,00	10 427 466,73
75	Autres produits de gestion courante (4)	100 800,00	0,00	0,00	0,00	100 800,00
Total des recettes de gestion courante		**45 655 685,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 655 685,73**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**45 655 685,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 655 685,73**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*183 378,00*		*0,00*	*0,00*	*183 378,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***183 378,00***		***0,00***	***0,00***	***183 378,00***
TOTAL		**45 839 063,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 839 063,73**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**9 998 504,41**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**55 837 568,14**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**10 175 989,87**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-220 000,00		-220 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	400 000,00	*0,00*	400 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	411 814,00	*0,00*	*411 814,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**591 814,00**	***0,00***	**591 814,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**591 814,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-84 737,00		-84 737,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	84 737,00	*0,00*	84 737,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	591 814,00	*0,00*	591 814,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**591 814,00**	***0,00***	**591 814,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**591 814,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**19 279 612,85**	**0,00**	**9 969 977,60**	**591 814,00**	**591 814,00**	**-220 000,00**	**811 814,00**	**591 814,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	619 282,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 245 290,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 277 659,77	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 214 378,67	0,00	0,00	411 814,00	411 814,00	0,00	411 814,00	411 814,00
	Total des opérations d'équipement (4)	5 607 000,00	0,00	9 969 977,60	-220 000,00	-220 000,00	-220 000,00	0,00	-220 000,00
Total des dépenses d'équipement		**16 963 611,84**	**0,00**	**9 969 977,60**	**591 814,00**	**591 814,00**	**-220 000,00**	**811 814,00**	**591 814,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	417 506,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	234 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	855 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 556 820,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	270 303,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**18 790 734,85**	**0,00**	**9 969 977,60**	**591 814,00**	**591 814,00**	**-220 000,00**	**811 814,00**	**591 814,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*183 378,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*305 500,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**488 878,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	591 814,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 284 156,36**	**0,00**	**591 814,00**	**591 814,00**	**591 814,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 235 977,23	0,00	591 814,00	591 814,00	591 814,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 249 977,23**	**0,00**	**591 814,00**	**591 814,00**	**591 814,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	475 311,26	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 179 311,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 619 288,49**	**0,00**	**591 814,00**	**591 814,00**	**591 814,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 586 321,16*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 773 046,71*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*305 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***10 664 867,87***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**591 814,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**19 279 612,85**	**0,00**	**9 969 977,60**	**591 814,00**	**591 814,00**	**-220 000,00**	**811 814,00**	**591 814,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	619 282,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	72 010,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	197 092,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	6 864,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	332 316,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 245 290,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	1 520 352,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	116 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	123 680,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	447 707,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 277 659,77	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
2111	Terrains nus	1 187 596,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	462 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	99 179,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	363 196,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	17 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,(

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	89 065,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	1 159 611,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 361 383,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	411 907,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	80 563,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	27 075,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 899,95	0,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 214 378,67	0,00	0,00	411 814,00	411 814,00	0,00	411 814,00	411 814,00
2313	Constructions	1 469 661,96	0,00		411 814,00	411 814,00	0,00	411 814,00	411 814,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 744 716,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	5 607 000,00	0,00	9 969 977,60	-220 000,00	-220 000,00	-220 000,00	0,00	-220 000,00
Total des dépenses d'équipement		**16 963 611,84**	**0,00**	**9 969 977,60**	**591 814,00**	**591 814,00**	**-220 000,00**	**811 814,00**	**591 814,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	417 506,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	291 673,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	125 833,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	234 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	230 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	855 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	855 314,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 556 820,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	270 303,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541102	TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	105 542,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541104	TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	70 239,31	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411102	TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS IRANCY	9 760,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458101	TX COMPTE DE TIERS PERIL	9 760,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458125087	TRAVAUX DE VOIRIE CONNEXES SCHEMA CYCLABLE	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**18 790 734,85**	**0,00**	**9 969 977,60**	**591 814,00**	**591 814,00**	**-220 000,00**	**811 814,00**	**591 814,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*183 378,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*183 378,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*183 378,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*305 500,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*305 500,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**488 878,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
2011	TIERS LIEU	AP2011 BPL	995 082,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2204	PLU INTERCOMMUNAL	AP22004	308 252,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2205	PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR	AP22005	34 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2207	SUBVENTIONS OPAH-RU	INVAP22007	65 032,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2220	ANRU BATIMENT STE GENEVIEVE	INVAP22020	73 036,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23040	CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	AP23040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23041	ANRU ROSOIRS	AP23041	10 735,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23042	FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES	AP23042	251 906,47	0,00	-220 000,00	-220 000,00	-220 000,00	0,00
2335	ACQUISITION VELOS LIBRE SERVICE STATIONS RECHARGE	INVAP23035	1 090 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24051	FONCIERE DE REVITALISATION	INVAP24051	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24059	SCHEMA CYCLABLE	INVAP24059	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25088	FOND DE RENOVATION DU BATI	INVAP25088	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25089	FRB ENTREPRISES	INVAP25089	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**2 828 769,53**	**0,00**	**-220 000,00**	**-220 000,00**	**-220 000,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2011
LIBELLE : TIERS LIEU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP2011 BPL

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 048 999,93**	**995 082,59**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 048 999,93**	**995 082,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	1 048 999,93	995 082,59	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2204
LIBELLE : PLU INTERCOMMUNAL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22004

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**838 252,32**	**308 252,32**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**838 252,32**	**308 252,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	838 252,32	308 252,32	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2205
LIBELLE : PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22005

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**600 000,00**	**34 104,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**600 000,00**	**34 104,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	600 000,00	34 104,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2207
LIBELLE : SUBVENTIONS OPAH-RU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP22007

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		245 032,05	65 032,05	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	245 032,05	65 032,05	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	245 032,05	65 032,05	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2220
LIBELLE : ANRU BATIMENT STE GENEVIEVE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP22020

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**79 000,00**	**73 036,78**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**25 045,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	25 045,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**4 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21621	Biens sous-jacents	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**79 000,00**	**43 191,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	79 000,00	43 191,78	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**3 008,40**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**3 008,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 008,40	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23040
LIBELLE : CONTOURNEMENT SUD AUXERRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23040

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**47 887 500,00**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**47 887 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	47 887 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23041
LIBELLE : ANRU ROSOIRS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23041

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**22 000,00**	**10 735,32**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**22 000,00**	**10 735,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	22 000,00	10 735,32	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**499,10**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**499,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	499,10	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23042
LIBELLE : FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23042

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**870 000,00**	**251 906,47**	**a 0,00**	**-220 000,00**	**b -220 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**870 000,00**	**251 906,47**	**0,00**	**-220 000,00**	**-220 000,00**
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	35 132,50	35 132,50	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	834 867,50	216 773,97	0,00	-220 000,00	-220 000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**220 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2335
LIBELLE : ACQUISITION VELOS LIBRE SERVICE STATIONS RECHARGE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP23035

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 836 260,00**	**1 090 620,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**3 500,00**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions, droits similaires	3 500,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 832 760,00**	**1 087 120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	548 403,20	340 806,40	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 284 356,80	746 313,60	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**207 143,86**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**207 143,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. transf. Départements	51 120,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	156 023,86	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24051
LIBELLE : FONCIERE DE REVITALISATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP24051

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24059
LIBELLE : SCHEMA CYCLABLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP24059

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**6 663 717,60**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**6 663 717,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	6 663 717,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**832 964,70**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**832 964,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	832 964,70	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25088
LIBELLE : FOND DE RENOVATION DU BATI
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP25088

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		900 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25089
LIBELLE : FRB ENTREPRISES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP25089

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		900 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 284 156,36**	**0,00**	**591 814,00**	**591 814,00**	**591 814,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 235 977,23	0,00	591 814,00	591 814,00	591 814,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	169 705,72	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	353 364,80	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	51 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	1 308 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	59 955,44	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	-33 000,00	0,00	58 337,00	58 337,00	58 337,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 225 318,00	0,00	129 470,00	129 470,00	129 470,00
1322	Subv. non transf. Régions	-19 327,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	482 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	529 771,80	0,00	16 447,00	16 447,00	16 447,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	-187 560,00	0,00	187 560,00	187 560,00	187 560,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	219 084,14	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	76 572,33	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 249 977,23**	**0,00**	**591 814,00**	**591 814,00**	**591 814,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	475 311,26	0,00	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	475 311,26	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 179 311,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 619 288,49**	**0,00**	**591 814,00**	**591 814,00**	**591 814,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 586 321,16*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 773 046,71*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*1 773 046,71*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*305 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*5 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***10 664 867,87***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**55 837 568,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	6 819 332,85	0,00	0,00	-84 737,00	-84 737,00	0,00	-84 737,00	-84 737,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	19 980 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	13 896 403,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 798 201,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**45 493 937,27**	**0,00**	**0,00**	**-84 737,00**	**-84 737,00**	**0,00**	**-84 737,00**	**-84 737,00**
66	Charges financières	14 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	-29 737,00	0,00		84 737,00	84 737,00		84 737,00	84 737,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**-15 737,00**	**0,00**	**0,00**	**84 737,00**	**84 737,00**		**84 737,00**	**84 737,00**
Total des dépenses réelles		**45 478 200,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*8 586 321,16*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*1 773 046,71*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**10 359 367,87**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**45 839 063,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 456 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	16 298 901,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	16 318 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	10 427 466,73	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	100 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**45 655 685,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**45 655 685,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*183 378,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**183 378,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**55 837 568,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	6 819 332,85	0,00	0,00	-84 737,00	-84 737,00	0,00	-84 737,00	-84 737,00
60611	Eau et assainissement	148 167,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	552 198,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	7 899,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	22 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	15 961,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	10 569,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	63 239,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	39 593,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	41 768,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	1,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 038,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 369 242,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	20 660,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	35 107,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	54 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	118 406,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	187 241,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	60 136,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 700,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	385 260,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 871,18	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	108 825,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	87 204,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,(

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
617	Etudes et recherches	135 794,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	15 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	103 004,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	593 922,19	0,00		-84 737,00	-84 737,00	0,00	-84 737,00	-84 737,00
62268	Autres honoraires, conseils	208 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	28,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	23 307,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	28 488,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	62 076,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	125 074,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	21 084,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	5 768,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	412,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	24 340,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	180 142,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	180 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	114 378,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	25 252,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	204 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	17 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	168 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	80 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 865,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	7 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,(

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	16 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	19 980 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	22 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	128 895,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	57 707,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	126 754,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 428 475,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	71 218,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	51 446,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 883 732,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 846 528,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	4 966,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	592 464,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	15 479,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 097 229,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 202 704,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	82 191,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	37 370,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	13 342,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	110 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	87 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	13 896 403,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	8 338 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	4 670 103,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	260 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	628 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	4 798 201,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	3 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	59 388,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	251 775,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	305 012,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	566 468,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	32 382,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657361	Subv. Fonct. CL de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	1 560 564,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	29 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	431 795,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	207 490,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	773 131,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	54 846,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	495 774,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	225,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**45 493 937,27**	**0,00**	**0,00**	**-84 737,00**	**-84 737,00**	**0,00**	**-84 737,00**	**-84 737,00**
66	Charges financières	14 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,(

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
67	Charges spécifiques (5)	-29 737,00	0,00		84 737,00	84 737,00		84 737,00	84 737,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-29 737,00	0,00		84 737,00	84 737,00		84 737,00	84 737,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**-15 737,00**	**0,00**	**0,00**	**84 737,00**	**84 737,00**		**84 737,00**	**84 737,00**
Total des dépenses réelles		**45 478 200,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*8 586 321,16*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 773 046,71*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 773 046,71*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**10 359 367,87**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	2 784,27
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 784,27
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**45 839 063,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 456 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	192 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	951 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	195 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	152 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	40 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	174 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	56 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	97 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	20 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	16 298 901,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	11 332 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	4 965 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	16 318 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	13 092 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	1 317 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	769 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	120 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	489 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,(

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731721	Taxe de séjour	528 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	10 427 466,73	0,00	0,00	0,00	0,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	1 748 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	5 066 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	348 044,13	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	7 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	45 979,09	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74773	Participation FEADER	8 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	126 771,51	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	1 472 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 603 159,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	100 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	53 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**45 655 685,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**45 655 685,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*183 378,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*183 378,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**183 378,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**230 000,00**	**1 758 263,70**	**0,00**	**0,00**	**27 075,92**	**2 388 906,09**	**1 491 503,06**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	324 751,79	0,00	0,00	0,00	10 650,00	14 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	551 500,91	0,00	0,00	0,00	868 680,00	53 320,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	876 647,93	0,00	0,00	27 075,92	1 504 127,98	945,60	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	5 268,07	0,00	0,00	0,00	5 448,11	1 423 237,46	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	95,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 403 887,11**	**886 183,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**682 694,00**	**390 781,16**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 403 887,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	886 183,00	0,00	0,00	0,00	682 694,00	376 781,16	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**2 796 505,01**	**4 072 152,51**	**942 010,41**	**5 676 132,15**		**19 382 548,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	291 673,00	125 833,00	0,00		417 506,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 000,00	0,00	0,00		234 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	698 017,20	50 000,00	11 000,00	19 164,00		1 127 582,99
204	Subventions d'équipement versées	1 245 207,50	666 582,00	0,00	2 795 000,00		6 180 290,41
21	Immobilisations corporelles	505 603,30	1 806 156,19	514 207,41	804 895,44		6 039 659,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	53 374,00	447 522,32	290 970,00	1 982 072,71		4 207 892,67
26	Participations et créances rattachées	49 000,00	806 219,00	0,00	0,00		855 314,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	195 303,01	0,00	0,00	75 000,00		270 303,01
RECETTES		**735 854,00**	**1 110 522,39**	**320 833,00**	**1 684 234,94**		**8 214 989,60**
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	0,00	0,00		300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 403 887,11
13	Subventions d'investissement	320 854,00	631 211,13	320 833,00	1 609 234,94		4 827 791,23
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 000,00	0,00	0,00		4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		14 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	475 311,26	0,00	0,00		475 311,26
45	Opérations pour compte de tiers	115 000,00	0,00	0,00	75 000,00		190 000,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**230 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	230 000,00
RECETTES		**2 403 887,11**
102	Dotations et fonds d'investissement	400 000,00
106	Réserves	2 003 887,11

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 753 954,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 309,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	11 085,31	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	551 500,91	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	313 666,48	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	71 775,30	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	46 859,37	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	753 704,26	0,00	0,00	0,00	4 309,00
231	Immobilisations corporelles en cours	5 268,07	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	95,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**886 183,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	886 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 758 263,70**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 085,31
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	551 500,91
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 666,48
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 775,30
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 859,37
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	758 013,26
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 268,07
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**886 183,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	886 183,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**27 075,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	27 075,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 075,92**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 075,92
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**108 000,00**	**1 404 046,67**	**630 000,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	108 000,00	100 000,00	630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	10 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	1 159 611,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	132 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 785,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**448 294,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	448 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**20 000,00**	**210 679,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 680,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 680,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	151 440,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	55 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	3 662,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**234 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	234 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 388 906,09**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	868 680,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	10 650,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 440,98
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 159 611,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 076,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 448,11
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**682 694,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 400,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	448 294,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**945,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 320,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 320,00
218	Autres immobilisations corporelles	945,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**59 955,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	59 955,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 442 237,46**	**1 491 503,06**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	53 320,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	945,60
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 423 237,46	1 423 237,46
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**330 825,72**	**390 781,16**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 705,72	229 661,16
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 848,00	133 848,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 272,00	13 272,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**1 112 010,51**	**601 095,20**	**382 018,10**	**33 081,20**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**370 000,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	562 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	29 707,20	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	867 707,50	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	4 189,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 585,20	377 828,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	3 374,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
261	Titres de participation	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	185 542,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	9 760,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**115 000,00**	**306 000,00**	**0,00**	**14 854,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	14 854,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	306 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**85 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**113 300,00**	**50 000,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	13 300,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 796 505,01**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562 010,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 007,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 245 207,50
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 189,12
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 414,18
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 374,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 542,32
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 760,69
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**735 854,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 854,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**3 079 826,84**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**650 652,67**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	646 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 050,00
211	Terrains	1 360 596,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	99 179,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
213	Constructions	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 980,59
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	27 554,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	55 845,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	6 605,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440 917,08
261	Titres de participation	804 514,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 705,00
RECETTES		**479 311,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**386 211,33**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 911,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 300,33
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	475 311,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**291 673,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 072 152,51**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	291 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 673,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	666 582,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 360 596,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 179,60
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 980,59
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 554,13
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 845,87
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447 522,32
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	806 219,00
RECETTES		**244 999,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 110 522,39**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	244 999,80	0,00	0,00	0,00	0,00	244 999,80
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 911,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 300,33
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 311,26

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**306 163,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**344 877,41**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	125 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	17 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	344 877,41
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**125 833,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	125 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**290 970,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	290 970,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**195 000,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	195 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**942 010,41**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 833,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 180,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 027,41
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 970,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**320 833,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 833,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**1 038 714,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	19 164,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	259 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	581 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**322 721,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	162 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	85 236,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 581 979,17**	**0,00**	**25 438,98**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	2 765 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 463,06	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	399 606,46	0,00	14 975,92	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 372,71	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 361 513,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 361 513,80	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 676 132,15**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 164,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 795 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 463,06
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	674 432,38
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 982 072,71
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 684 234,94**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 485,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 361 513,80
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 236,14
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**13 345 903,00**	**12 218 726,78**	**0,00**	**70 000,00**	**135 000,00**	**5 970 489,35**	**361 411,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	2 737 761,34	0,00	0,00	80 000,00	1 469 208,39	74 633,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 720 702,00	0,00	0,00	0,00	4 149 137,00	267 778,00	0,00
014	Atténuations de produits	13 268 403,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 500,00	760 263,44	0,00	70 000,00	55 000,00	352 143,96	19 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**41 489 043,00**	**451 461,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**684 450,00**	**80 000,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	265 460,00	0,00	0,00	0,00	582 000,00	76 250,00	0,00
73	Impôts et taxes	16 298 901,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	15 298 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 891 172,00	88 201,51	0,00	0,00	0,00	102 450,00	3 750,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	43 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**4 723 516,56**	**2 764 544,44**	**2 384 891,96**	**3 503 717,18**		**45 478 200,27**
011	Charges à caractère général	0,00	605 710,56	826 662,04	502 302,76	438 317,76		6 734 595,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 736 567,00	267 803,00	1 365 478,00	1 472 535,00		19 980 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	628 000,00	0,00	0,00		13 896 403,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	381 239,00	1 042 079,40	517 111,20	1 592 864,42		4 798 201,42
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		14 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		55 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**363 126,67**	**625 000,00**	**1 494 984,55**	**467 620,00**		**45 655 685,73**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		54 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	289 200,00	0,00	814 500,00	429 050,00		2 456 460,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		16 298 901,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	528 000,00	491 088,00	0,00		16 318 058,00
74	Dotations et participations	0,00	73 926,67	50 000,00	179 396,55	38 570,00		10 427 466,73
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	47 000,00	10 000,00	0,00		100 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**13 345 903,00**
654	Pertes sur créances irrécouvrables	8 500,00
661	Charges d'intérêts	14 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	55 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	13 268 403,00
RECETTES		**41 489 043,00**
731	Fiscalité locale	15 298 970,00
732	Fiscalité reversée	800,00
735	Fraction de TVA	16 298 101,00
741	D.G.F.	6 815 353,00
748	Autres attributions et participations	3 075 819,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**11 045 759,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**907 192,15**
606	Achats non stockés de matières et fourni	208 823,82	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	402 490,46	0,00	0,00	0,00	78 776,17
613	Locations	17 680,82	0,00	0,00	0,00	17 725,00
614	Charges locatives et de copropriété	36 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	313 711,39	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	197 900,58	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	6 390,14	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	611 489,19	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	103 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	92 238,43	0,00	0,00	0,00	105 773,55
624	Transports biens, transports collectifs	5 017,00	0,00	0,00	0,00	412,00
625	Déplacements et missions	24 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	260 469,00	0,00	0,00	0,00	85 725,43
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	76 235,08	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	124 370,00	0,00	0,00	0,00	12 525,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	77 263,28	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 452 266,00	0,00	0,00	0,00	410 303,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 292 444,00	0,00	0,00	0,00	195 952,00
647	Autres charges sociales	210 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	59 388,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 007,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	433 093,44	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**451 461,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	265 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	88 201,51	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	43 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**265 775,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	265 775,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 218 726,78**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 823,82
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	481 266,63
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 405,82
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 711,39
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 900,58
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 390,14
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	611 489,19
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 011,98
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 429,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 340,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 194,43
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 235,08
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 895,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 263,28
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 862 569,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 488 396,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 342,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 388,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 775,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 007,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 093,44
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**451 461,**

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 460,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 201,51
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**0,00**	**70 000,00**
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 000,00**	**0,00**
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 000,00**
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**304 216,00**	**3 245 698,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**252 240,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	83 664,24	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	285 757,23	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	2 897,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	17 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	18 583,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	588,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 753,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 251,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	945,02	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 618,00	50 317,00	0,00	0,00	0,00	3 291,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	134 145,00	1 940 656,00	0,00	0,00	0,00	160 776,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	52 453,00	622 892,00	0,00	0,00	0,00	66 473,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	115 000,00	202 867,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	4 076,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
RECETTES		**0,00**	**294 450,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	192 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	102 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 140 234,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	425 129,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	232 947,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	1 014,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	151 124,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	25 960,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	173 842,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	17 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	779 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	318 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**390 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**3 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 970 489,35**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	511 293,84
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 704,47
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 911,26
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 708,74
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 548,44
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 753,60
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 251,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 987,04
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 076,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 014 593,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060 468,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 967,56
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 176,40
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**684 450,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	582 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 450,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**210 749,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	177 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**23 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	19 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	3 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**5 500,00**	**0,00**	**0,00**	**43 806,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	829,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	31 939,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	11 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**56 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	56 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**96 356,00**	**361 411,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 163,00	22 663,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,00	25 270,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	12 400,00	19 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597,00	1 426,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 510,00	241 698,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 616,00	24 654,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	19 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 250,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**260 973,00**	**2 029 291,00**	**2 012 222,56**	**101 991,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 800,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	200,00	1 563,00	86 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	95 000,00	27 000,00	69 500,00	11 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	25 000,00	21 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 500,00	100 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	10 637,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	8 548,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 000,00	87 544,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 443,00	23 272,00	28 561,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	2 236,56	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
641	Rémunérations du personnel	112 955,00	1 181 586,00	1 322 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	45 075,00	454 303,00	566 022,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	41 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**289 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**73 926,67**
708	Autres produits	0,00	289 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 926,67

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**266 239,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	266 239,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 723 516,56**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 654,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 840,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 637,38
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 548,32
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 544,30
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 276,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 336,56
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 616 891,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 065 400,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 239,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**363 126,67**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 200,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 926,67

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**1 639 626,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 800,00**	**1 120 118,32**
606	Achats non stockés de matières et fourni	36 653,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 692,32
611	Contrats de prestations de services	462 686,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 005,62
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
615	Entretien et réparations	27 652,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64,38
617	Etudes et recherches	11 730,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	3 528,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 444,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	157 104,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 831,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	189 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	73 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 012,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	405 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	356 600,00
658	Charges diverses de gestion courante	20 282,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 600,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	628 000,00
RECETTES		**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**545 000,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 000,00
747	Participations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 764 544,44**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 346,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	472 691,93
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 717,11
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 730,48
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 528,14
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 444,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 104,38
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 831,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 382,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 590,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 012,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	767 185,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 882,40
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	628 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**625 000,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**409 298,20**	**0,00**	**12 946,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 285 819,76**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00
611	Contrats de prestations de services	203 698,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 645,00
615	Entretien et réparations	2 500,00	0,00	12 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 791,00
617	Etudes et recherches	5 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	10 300,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 793,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 849,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	587,76
641	Rémunérations du personnel	117 946,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	828 190,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	44 793,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 907,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	18 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 043,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**179 396,55**	**0,00**	**562 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	562 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	179 396,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**180 000,00**	**6 600,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**75 200,00**	**177 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	75 200,00	177 300,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**360,00**	**489 868,00**	**0,00**	**0,00**	**2 384 891,96**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 856,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 343,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 781,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 125,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00	0,00	0,00	0,00	11 110,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 642,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	587,76
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	946 136,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 700,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 868,00	0,00	0,00	496 468,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 600,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 043,20
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**491 088,00**	**0,00**	**0,00**	**1 494 984,55**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	814 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491 088,00	0,00	0,00	491 088,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 396,55
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**1 936 864,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	338 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	3 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 560 564,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	26 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**429 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	254 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**2 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**825 062,76**	**0,00**	**730 135,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	27 302,49	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	19 737,51	0,00	19 758,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	4 245,00	0,00	1 242,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	11 074,00	0,00	10 136,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	377,76	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	525 584,00	0,00	497 455,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	226 742,00	0,00	201 544,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**8 855,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 503 717,18**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 202,49
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	8 855,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 366,51
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 487,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 184,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 210,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377,76
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 023 039,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 286,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 560 564,42
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 150,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**38 570,00**	**0,00**	**467 620,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 050,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 570,00	0,00	38 570,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-11-24
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N — B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 8

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Communauté d'agglomération de l'auxerrois (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**991 569,38**	**0,00**	**0,00**	**991 569,38**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**991 569,38**	**0,00**	**0,00**	**991 569,38**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**2 003 887,11**	**0,00**	**0,00**	**2 003 887,11**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**991 569,38**	**0,00**	**0,00**	**991 569,38**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**2 995 456,49**	**0,00**	**0,00**	**2 995 456,49**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**413 378,00**	**0,00**	**0,00**	**413 378,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**12 842 779,13**	**0,00**	**0,00**	**12 842 779,13**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**12 429 401,13**	**0,00**	**0,00**	**12 429 401,13**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 413 378,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**230 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	230 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**183 378,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*183 378,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 12 842 779,13**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 183 411,26**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	400 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	1 308 100,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
276351	Créance GFP de rattachement	475 311,26	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**10 659 367,87**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*1 773 046,71*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 586 321,16*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,(

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-310
OBJET : Budget annexe Assainissement - décision modificative au budget 2025 - DM1

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget primitif 2025 du service annexe de l'assainissement doit être modifié comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	146 131,00	146 131,00
Fonctionnement	0,00	0,00
Total	146 131,00	146 131,00

Cette modification concerne des ajustements de subventions d'investissement de l'agence de l'eau en recettes d'investissement pour des travaux à Saint Bris et à Gy l'Evêque ainsi que des remboursements de trop perçus de subventions relatives aux opérations pour compte de tiers à Appoigny.

Il n'y a aucune modification de la section de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement 2025 telle que présentée ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006711400146	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE D'AUXERRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 26
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 27
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 31
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 33
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 34
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 36
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 37
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 38
A3.2 - Etalement des provisions 39
A4.1 - Equilibre des opérations financières 40
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 42
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 43
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 44
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 45
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 46
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 47
A6 - Etat des charges transférées 48
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 49

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 50
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 51
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 52
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 53
B1.5 - Etat des marchés de partenariat 54
B1.6 - Etat des autres engagements donnés 55
B1.7 - Etat des engagements reçus 56
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 57
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 58

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 59
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 61
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 62
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 63

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 64

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	146 131,00	146 131,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	146 131,00	146 131,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	146 131,00	146 131,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	372 300,00	0,00	0,00	0,00	372 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	425 700,00	0,00	0,00	0,00	425 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	134 200,00	0,00	0,00	0,00	134 200,00
Total des dépenses de gestion des services		**932 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**932 200,00**
66	Charges financières	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
67	Charges exceptionnelles	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 332 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 332 200,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*2 235 405,50*		*0,00*	*0,00*	*2 235 405,50*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*3 212 008,16*		*0,00*	*0,00*	*3 212 008,16*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***5 447 413,66***		***0,00***	***0,00***	***5 447 413,66***
TOTAL		**6 779 613,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 779 613,66**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 779 613,66

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 545 500,00	0,00	0,00	0,00	3 545 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	5 100,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**3 550 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 550 600,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 550 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 550 600,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*861 000,00*		*0,00*	*0,00*	*861 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***861 000,00***		***0,00***	***0,00***	***861 000,00***
TOTAL		**4 411 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 411 600,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 368 013,66

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 779 613,66

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	4 586 413,66

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à finance le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	684 803,66	0,00	0,00	0,00	684 803,66
21	Immobilisations corporelles	67 000,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 913 262,23	0,00	140 006,00	140 006,00	9 053 268,23
	Total des opérations d'équipement	1 238 295,00	0,00	0,00	0,00	1 238 295,00
Total des dépenses d'équipement		**10 903 360,89**	**0,00**	**140 006,00**	**140 006,00**	**11 043 366,89**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 540 000,00	0,00	0,00	0,00	1 540 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 540 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 540 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**1 412 794,06**	**0,00**	**6 125,00**	**6 125,00**	**1 418 919,06**
Total des dépenses réelles d'investissement		**13 856 154,95**	**0,00**	**146 131,00**	**146 131,00**	**14 002 285,95**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*861 000,00*		*0,00*	*0,00*	*861 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*778 172,07*		*0,00*	*0,00*	*778 172,07*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 639 172,07***		***0,00***	***0,00***	***1 639 172,07***
TOTAL		**15 495 327,02**	**0,00**	**146 131,00**	**146 131,00**	**15 641 458,02**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**383 690,80**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**16 025 148,82**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 117 831,59	0,00	146 131,00	146 131,00	2 263 962,59
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 038 722,34	0,00	0,00	0,00	4 038 722,34
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 156 553,93**	**0,00**	**146 131,00**	**146 131,00**	**6 302 684,93**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 305 230,83	0,00	0,00	0,00	1 305 230,83
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 305 230,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 305 230,83**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**2 191 647,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 191 647,33**
Total des recettes réelles d'investissement		**9 653 432,09**	**0,00**	**146 131,00**	**146 131,00**	**9 799 563,09**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*2 235 405,50*		*0,00*	*0,00*	*2 235 405,50*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 212 008,16*		*0,00*	*0,00*	*3 212 008,16*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*778 172,07*		*0,00*	*0,00*	*778 172,07*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 225 585,73***		***0,00***	***0,00***	***6 225 585,73***
TOTAL		**15 879 017,82**	**0,00**	**146 131,00**	**146 131,00**	**16 025 148,82**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 025 148,82

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**4 586 413,66**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	140 006,00	0,00	140 006,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	6 125,00	*0,00*	6 125,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**146 131,00**	***0,00***	**146 131,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**146 131,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	146 131,00	*0,00*	146 131,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**146 131,00**	***0,00***	**146 131,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	146 131,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**372 300,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	26 100,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	24 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 300,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	5 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	98 200,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	134 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	17 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 200,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	9 500,00	0,00	0,00
6356	Redevances occupat° domaine public	50 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**425 700,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	228 700,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	1 146,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	821,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 042,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	121 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	23 774,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	28,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	23 632,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	25 557,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**134 200,00**	**0,00**	**0,00**
6518	Autres	700,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	21 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	2 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	5 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	100 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**932 200,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	250 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	100 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**1 332 200,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***2 235 405,50***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***3 212 008,16***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*3 212 008,16*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***5 447 413,66***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***5 447 413,66***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**6 779 613,66**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,0

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	85 497,45
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	85 497,45
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**3 545 500,00**	**0,00**	**0,00**
70128	Autres taxes et redevances	16 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	3 160 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	324 500,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	45 000,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**5 100,00**	**0,00**	**0,00**
748	Autres subventions d'exploitation	5 100,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**3 550 600,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**3 550 600,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***861 000,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*861 000,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***861 000,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**4 411 600,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**684 803,66**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	667 646,99	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	17 156,67	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**67 000,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	67 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**8 913 262,23**	**140 006,00**	**140 006,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	8 913 262,23	140 006,00	140 006,00
2002	**Opération d'équipement n° 2002 (5)**	**14 000,00**	**0,00**	**0,00**
2005	**Opération d'équipement n° 2005 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2006	**Opération d'équipement n° 2006 (5)**	**520 475,00**	**0,00**	**0,00**
2007	**Opération d'équipement n° 2007 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2008	**Opération d'équipement n° 2008 (5)**	**5 200,00**	**0,00**	**0,00**
2009	**Opération d'équipement n° 2009 (5)**	**322 500,00**	**0,00**	**0,00**
2010	**Opération d'équipement n° 2010 (5)**	**376 120,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**10 903 360,89**	**140 006,00**	**140 006,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 540 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	1 190 000,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	350 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**1 540 000,00**	**0,00**	**0,00**
4581202003	CHITRY BOURG (6)	519 301,56	0,00	0,00
4581202005	QUENNE RUE PLUVIGNON (6)	15 323,00	0,00	0,00
4581202101	GY L'EVEQUE RUES VIGNEAU TISSIER (6)	3 000,00	0,00	0,00
4581202102	GY L'EVEQUE RUES COULANGERON GRILLETIERES (6)	16 352,50	0,00	0,00
4581202203	AIDE FIN AESN REVERSÉE TRAVAUX PROPRIETAIRES (6)	150 000,00	0,00	0,00
458123048	QUENNE RD 240 C DEPARTEMENTAL (6)	6 132,00	0,00	0,00
458124049	QUENNE TRAVAUX DOMAINE PRIVÉ (6)	203 500,00	0,00	0,00
458124057	ST GEORGES ARDILLES PICARDIE SÉPRATIF DOMAINE PRIV (6)	172 200,00	0,00	0,00
458124062	SÉPARATIF SAINT BRIS SECT BOUGEILLES (6)	125 250,00	0,00	0,00
458124063	SÉPARATIF GY L EVEQUE RECHIEVRE FONTAINE ÉGALITÉ P (6)	133 735,00	0,00	0,00
458124064	TRAVAUX DOMAINE PRIVÉ VINCELLES (6)	30 000,00	0,00	0,00
458125085	TRAVAUX CONNEXES VOIRIE QUESNE ASST (6)	38 000,00	0,00	0,00
4582202201	OPCT APPOIGNY RUES PONT PLANCHETTE (6)	0,00	1 200,00	1 200,00
4582202202	OPCT APPOIGNY RUES ORMES SENTIERS VOSVES (6)	0,00	4 925,00	4 925,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**1 412 794,06**	**6 125,00**	**6 125,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**13 856 154,95**	**146 131,00**	**146 131,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***861 000,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***861 000,00***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*861 000,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***778 172,07***	***0,00***	***0,00***
21532	*Réseaux d'assainissement*	*478 172,07*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 639 172,07***	***0,00***	***0,(***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		15 495 327,02	146 131,00	146 131,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			146 131,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**2 117 831,59**	**146 131,00**	**146 131,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 514 369,75	146 131,00	146 131,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	603 461,84	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**4 038 722,34**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	3 876 894,34	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	161 828,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**6 156 553,93**	**146 131,00**	**146 131,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 305 230,83**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	1 305 230,83	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**1 305 230,83**	**0,00**	**0,00**
4582202002	AUXERRE AV LAROUSSE RUE VIELLARD (5)	11 427,00	0,00	0,00
4582202003	CHITRY BOURG (5)	1 256 787,33	0,00	0,00
4582202005	QUENNE RUE PLUVIGNON (5)	12 000,00	0,00	0,00
4582202102	GY L'EVEQUE RUES COULANGERON GRILLETIERES (5)	14 400,00	0,00	0,00
4582202201	APPOIGNY RUES PONT PLANCHETTE (5)	10 800,00	0,00	0,00
4582202202	OPCT APPOIGNY RUES ORMES SENTIERS VOSVES (5)	10 231,00	0,00	0,00
4582202203	AIDE FIN AESN REVERSÉE TRAVAUX PROPRIETAIRES (5)	173 317,00	0,00	0,00
458224049	QUENNE TRAVAUX DOMAINE PRIVÉ (5)	203 500,00	0,00	0,00
458224057	ST GEORGES ARDILLES PICARDIE SÉPRATIF DOMAINE PRIV (5)	172 200,00	0,00	0,00
458224062	SÉPARATIF SAINT BRIS SECT BOUGEILLES (5)	125 250,00	0,00	0,00
458224063	SÉPARATIF GY L EVEQUE RECHIEVRE FONTAINE ÉGALITÉ P (5)	133 735,00	0,00	0,00
458224064	TRAVAUX DOMAINE PRIVÉ VINCELLES (5)	30 000,00	0,00	0,00
458225085	TRAVAUX CONNEXES VOIRIE QUESNE ASST (5)	38 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**2 191 647,33**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**9 653 432,09**	**146 131,00**	**146 131,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***2 235 405,50***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***3 212 008,16***	***0,00***	***0,00***
28153	*Installations à caractère spécifique*	*3 212 008,16*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***5 447 413,66***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***778 172,07***	***0,00***	***0,00***
2031	*Frais d'études*	*478 172,07*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***6 225 585,73***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**15 879 017,82**	**146 131,00**	**146 131,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**146 131,(**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2002 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT ORMES SENTIER VOSVES APPOIGNY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**430 822,22**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**18 660,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	18 660,13	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**412 162,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	412 162,09	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2005 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT CREATION STEP EXT RESEAU LINDRY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**6 077,78**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**6 077,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	6 077,78	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2006 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT MISE EN SEPRATIF QUENNE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**577 250,09**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**116 871,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	116 871,09	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**460 379,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	460 379,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2007 (1)
LIBELLE : CREATION STEP VAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**11 878,11**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**11 878,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	11 878,11	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2008 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT REHABILITATION RESEAU VINCELLES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**743 221,89**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**48 171,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	48 171,17	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**695 050,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	695 050,72	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2009 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT MISE EN CONFORMITE STEP GY LEVEQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**552 481,27**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**46 543,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	46 543,46	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**505 937,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	505 937,81	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2010 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT CREATION SYSTEME EPURATION CHITRY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**1 999 865,54**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**52 853,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	52 853,21	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**1 468,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	1 468,64	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**1 945 543,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 865 620,76	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	79 922,93	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2019-12-31

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-383 690,80**	**0,00**	**0,00**	**-383 690,80**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-921 540,03**	**0,00**	**0,00**	**-921 540,03**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-1 305 230,83**	**0,00**	**0,00**	**-1 305 230,83**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles		Total (2) Vote
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	**1 305 230,83**	**0,00**	**0,00**	**1 305 230,83**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-1 305 230,83**	**0,00**	**0,00**	**-1 305 230,83**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**2 401 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 401 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**5 447 413,66**	**0,00**	**0,00**	**5 447 413,66**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**3 046 413,66**	**0,00**	**0,00**	**3 046 413,66**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 2 401 000,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 540 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 190 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	350 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**861 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*861 000,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 5 447 413,66**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**5 447 413,66**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28153	*Installations à caractère spécifique*	*3 212 008,16*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*2 235 405,50*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**	**A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta-lement	Date de la délibéra-tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Communauté d'agglomération (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-311
OBJET : Budget annexe Eau potable - décision modificative au budget 2025 - DM1

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2025 de l'Eau potable telle que présentée ci-dessous :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	181 983,00	181 983,00
Fonctionnement	0,00	0,00
Total	181 983,00	181 983,00

Ces modifications concernent en investissement la correction d'imputation d'une écriture de préfinancement de parcelles situées en zone de protection de l'eau.

Il n'y a pas de modification de la section de fonctionnement

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget 2025 de l'Eau Potable telle que présentée ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006711400047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE D'AUXERRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : EAU POTABLE (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 25
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 26
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 28
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 29
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 30
A3.2 - Etalement des provisions 31
A4.1 - Equilibre des opérations financières 32
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 34
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 35
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 36
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 37
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 38
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 39
A6 - Etat des charges transférées 40
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 41

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 43
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 44
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 45
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 46
B1.5 - Etat des marchés de partenariat 47
B1.6 - Etat des autres engagements donnés 48
B1.7 - Etat des engagements reçus 49
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 50
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 51

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 52
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 54
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 55
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 56

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 57

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	181 983,00	181 983,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	181 983,00	181 983,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	181 983,00	181 983,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	356 550,00	0,00	0,00	0,00	356 550,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	493 700,00	0,00	0,00	0,00	493 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 500,00	0,00	0,00	0,00	50 500,00
Total des dépenses de gestion des services		**900 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**900 750,00**
66	Charges financières	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
67	Charges exceptionnelles	290 450,00	0,00	0,00	0,00	290 450,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	2 000 000,00		0,00	0,00	2 000 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**3 226 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 226 200,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*4 489 404,64*		*0,00*	*0,00*	*4 489 404,64*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 011 647,08*		*0,00*	*0,00*	*1 011 647,08*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***5 501 051,72***		***0,00***	***0,00***	***5 501 051,72***
TOTAL		**8 727 251,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 727 251,72**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 727 251,72

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 102 015,00	0,00	0,00	0,00	4 102 015,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	147 787,00	0,00	0,00	0,00	147 787,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**4 249 802,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 249 802,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**4 249 802,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 249 802,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*126 902,88*		*0,00*	*0,00*	*126 902,88*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***126 902,88***		***0,00***	***0,00***	***126 902,88***
TOTAL		**4 376 704,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 376 704,88**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 350 546,84

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 727 251,72

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	5 374 148,84

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à finance le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	543 187,05	0,00	0,00	0,00	543 187,05
21	Immobilisations corporelles	190 000,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 905 078,91	0,00	181 983,00	181 983,00	11 087 061,91
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**11 638 265,96**	**0,00**	**181 983,00**	**181 983,00**	**11 820 248,96**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	192 000,00	0,00	0,00	0,00	192 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**192 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**192 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**11 910 265,96**	**0,00**	**181 983,00**	**181 983,00**	**12 092 248,96**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*126 902,88*		*0,00*	*0,00*	*126 902,88*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*529 850,00*		*0,00*	*0,00*	*529 850,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***656 752,88***		***0,00***	***0,00***	***656 752,88***
TOTAL		**12 567 018,84**	**0,00**	**181 983,00**	**181 983,00**	**12 749 001,84**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 072 046,39

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 821 048,23

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 751 980,54	0,00	0,00	0,00	2 751 980,54
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 175 251,16	0,00	76 983,00	76 983,00	2 252 234,16
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 927 231,70**	**0,00**	**181 983,00**	**181 983,00**	**5 109 214,70**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	2 600 931,81	0,00	0,00	0,00	2 600 931,81
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 600 931,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 600 931,81**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**7 608 163,51**	**0,00**	**181 983,00**	**181 983,00**	**7 790 146,51**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*4 489 404,64*		*0,00*	*0,00*	*4 489 404,64*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 011 647,08*		*0,00*	*0,00*	*1 011 647,08*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*529 850,00*		*0,00*	*0,00*	*529 850,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 030 901,72***		***0,00***	***0,00***	***6 030 901,72***
TOTAL		**13 639 065,23**	**0,00**	**181 983,00**	**181 983,00**	**13 821 048,23**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 821 048,23**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**5 374 148,84**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	181 983,00	0,00	181 983,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**181 983,00**	***0,00***	**181 983,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**181 983,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	76 983,00	*0,00*	76 983,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	105 000,00	*0,00*	105 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**181 983,00**	***0,00***	**181 983,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**181 983,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**356 550,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	6 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 850,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	8 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	224 000,00	0,00	0,00
618	Divers	9 200,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	46 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	11 500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	38 000,00	0,00	0,00
6356	Redevances occupat° domaine public	1 500,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**493 700,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	65 700,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	650,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	3 036,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 376,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 754,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	238 225,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	62 234,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	1 259,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	79 103,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	39 363,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**50 500,00**	**0,00**	**0,00**
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	800,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	21 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	2 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	5 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	20 700,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**900 750,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**35 000,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**290 450,00**	**0,00**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	47 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	243 450,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	2 000 000,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**3 226 200,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***4 489 404,64***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***1 011 647,08***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 011 647,08*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***5 501 051,72***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***5 501 051,72***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**8 727 251,72**	**0,00**	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
			RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
				+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	13 957,55
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	13 957,55
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**4 102 015,00**	**0,00**	**0,00**
70121	Contre-valeur taxe consommat° eau	4 000 000,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	41 115,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	60 900,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**147 787,00**	**0,00**	**0,00**
748	Autres subventions d'exploitation	147 787,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**4 249 802,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**4 249 802,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***126 902,88***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*126 902,88*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***126 902,88***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**4 376 704,88**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**543 187,05**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	535 863,75	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 170,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	2 153,30	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**190 000,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	160 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**10 905 078,91**	**181 983,00**	**181 983,00**
2313	Constructions	370 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	10 535 078,91	76 983,00	76 983,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	105 000,00	105 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**11 638 265,96**	**181 983,00**	**181 983,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**192 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	170 000,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	22 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**192 000,00**	**0,00**	**0,00**
458125083	TRAVAUX CONNEXES VOIRIE AUXERRE EAU POTABLE (6)	80 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**11 910 265,96**	**181 983,00**	**181 983,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***126 902,88***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***126 902,88***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*126 902,88*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***529 850,00***	***0,00***	***0,00***
217531	*Réseaux d'adduction d'eau (mise à dispo)*	*29 850,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*500 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***656 752,88***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**12 567 018,84**	**181 983,00**	**181 983,00**

\+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**181 983,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**2 751 980,54**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 792 579,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	946 078,50	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	11 032,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	2 291,04	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**2 175 251,16**	**76 983,00**	**76 983,00**
1641	Emprunts en euros	2 175 251,16	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	76 983,00	76 983,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**105 000,00**	**105 000,00**
2111	Terrains nus	0,00	105 000,00	105 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**4 927 231,70**	**181 983,00**	**181 983,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 600 931,81**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	2 600 931,81	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**2 600 931,81**	**0,00**	**0,00**
458225083	TRAVAUX CONNEXES VOIRIE AUXERRE EAU POTABLE (5)	80 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**7 608 163,51**	**181 983,00**	**181 983,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***4 489 404,64***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***1 011 647,08***	***0,00***	***0,00***
28153	*Installations à caractère spécifique*	*1 011 647,08*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***5 501 051,72***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***529 850,00***	***0,00***	***0,00***
2031	*Frais d'études*	*29 850,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*500 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***6 030 901,72***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**13 639 065,23**	**181 983,00**	**181 983,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**181 983,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2019-10-10

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Suventions établissements nationaux	40	23/03/2017
L	SUBV DEPARTEMENT	40	10/10/2019
L	Subventions régionales reçues 5 ans	5	10/10/2019
L	Subventions régionales reçues 10 ans	10	10/10/2019
L	Subventions régionales reçues 15 ans	15	10/10/2019
L	Subventions régionales reçues 30 ans	30	10/10/2019
L	Subventions régionales reçues 40 ans	40	10/10/2019
L	Subventions départementales reçues 5 ans	5	10/10/2019
L	Subventions départementales reçues10 ans	10	10/10/2019
L	Subventions départementales reçues15 ans	15	10/10/2019
L	2182 Maréríel de transport Camions	10	10/10/2019
L	2051 Concessions et droits assimilés 5 ans	5	10/10/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-1 072 046,39**	**0,00**	**0,00**	**-1 072 046,39**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-1 528 885,42**	**0,00**	**0,00**	**-1 528 885,42**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-2 600 931,81**	**0,00**	**0,00**	**-2 600 931,81**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles		Total (2) Vote
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	**2 600 931,81**	**0,00**	**0,00**	**2 600 931,81**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-2 600 931,81**	**0,00**	**0,00**	**-2 600 931,81**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**318 902,88**	**0,00**	**0,00**	**318 902,88**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**5 501 051,72**	**0,00**	**0,00**	**5 501 051,72**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**5 182 148,84**	**0,00**	**0,00**	**5 182 148,84**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 318 902,88**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**192 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	170 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	22 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**126 902,88**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*126 902,88*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 5 501 051,72**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**5 501 051,72**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28153	*Installations à caractère spécifique*	*1 011 647,08*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*4 489 404,64*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**	**A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**	**A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta-lement	Date de la délibéra-tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 24067	Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS EAU POTABLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 TRAVAUX NPNRU ROSOIRS EAU POTABLE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 24068	Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU STE GENEVIEVE EAU POTABLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 TRAVAUX NPNRU STE GENEVIEVE EAU POTABLE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,(

N° opération : 24068	Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU STE GENEVIEVE EAU POTABLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 25083	Intitulé de l'opération : TRAVAUX CONNEXES VOIRIE AUXERRE EAU POTABLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 TRAVAUX CONNEXES VOIRIE AUXERRE EAU POTABLE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-312
OBJET : Budget annexe AuxRparc Appoigny - décision modificative au budget 2025 - DM1

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM1 au budget annexe AuxRparc portant sur l'ajustement de crédit en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année.

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitr	Service	Libellé	Montant
D	I	FIN	1641	16	ECO	EMPRUNTS EN EURO	-6 913 119,00
D	I	FIN	168751	16	ECO	GFP DE RATTACHEMENT	-180 511,00
D	I	FIN	3555	040	ECO	TERRAINS AMENAGES	7 093 630,00
Total dépenses d'investissment							**0,00**
R	F	AMES	7015	70	ECO	VENTES DE TERRAINS AMEI	-7 093 630,00
R	F	FIN	71355	042	ECO	VARIATION DES STOCKS DE	7 093 630,00
Total recettes de fonctionnement							**0,00**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe AuxRparc 2025, telle que présentée ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus : **COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006711400096

POSTE COMPTABLE : Centre des finances publiques d'Auxerre

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : PARC ACTIV. APPOIGNY (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 40
A1.01 - Opérations non ventilables 43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 47
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 48
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 49
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 52
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 55
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 58
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 59
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 62
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 64
A1.908 - Fonction 8 - Transports 67
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 71
A2.01 - Opérations non ventilables 73
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 74
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 77
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 78
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 79
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 82
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 85
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 88
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 89
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 90
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 93
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 95
A2.938 - Fonction 8 - Transports 98

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 102
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 103
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 107
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 1

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 110
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 112
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 113
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 114
B3.1 - Etat des provisions constituées 115
B3.2 - Etalement des provisions 117
B4 - Etat des charges transférées 118
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 119
B6 - Prêts 120
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 121
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 122
B7.3 - Etat des emprunts garantis 123
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 124
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 125
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 126
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 127
B7.8 - Autres engagements donnés 128
B7.9 - Autres engagements reçus 129
B8 - Subventions versées 130
B9 - Etat du personnel 131
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 134
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 135
B11.2 - Liste des établissements publics créés 136
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 137

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 138
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 139
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 140

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 141
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 142
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 143
D3 - Décisions en matière de taux 145
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 146
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 148
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 150
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 151

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 152

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 682 060,26	0,00	-7 093 630,00	-7 093 630,00	7 588 430,26
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**14 682 060,26**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**	**7 588 430,26**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**14 682 060,26**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**	**7 588 430,26**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*34 198,24*		*7 093 630,00*	*7 093 630,00*	*7 127 828,24*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***34 198,24***		***7 093 630,00***	***7 093 630,00***	***7 127 828,24***

TOTAL	**14 716 258,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 716 258,50**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**200 000,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**14 916 258,50**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*14 916 258,50*		*0,00*	*0,00*	*14 916 258,50*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***14 916 258,50***		***0,00***	***0,00***	***14 916 258,50***

TOTAL	**14 916 258,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 916 258,50**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**14 916 258,50**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**7 788 430,26**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**
66	Charges financières	80 100,00	0,00	0,00	0,00	80 100,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**130 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**130 100,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*14 916 258,50*		*0,00*	*0,00*	*14 916 258,50*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***14 916 258,50***		***0,00***	***0,00***	***14 916 258,50***
TOTAL		**15 046 358,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 046 358,50**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 046 358,50**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 237 260,00	0,00	-7 093 630,00	-7 093 630,00	7 143 630,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	80 100,00	0,00	0,00	0,00	80 100,00
Total des recettes de gestion courante		**14 317 360,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**	**7 223 730,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**14 317 360,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**	**7 223 730,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*34 198,24*		*7 093 630,00*	*7 093 630,00*	*7 127 828,24*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***34 198,24***		***7 093 630,00***	***7 093 630,00***	***7 127 828,24***

TOTAL	**14 351 558,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 351 558,24**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**694 800,26**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 046 358,50**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**7 788 430,26**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-7 093 630,00	*0,00*	-7 093 630,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*7 093 630,00*	7 093 630,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-7 093 630,00**	***7 093 630,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-7 093 630,00		-7 093 630,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*7 093 630,00*	7 093 630,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**-7 093 630,00**	***7 093 630,00***	**0,**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 716 258,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	14 682 060,26	0,00		-7 093 630,00	-7 093 630,00		-7 093 630,00	-7 093 630,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**14 682 060,26**	**0,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**14 682 060,26**	**0,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*34 198,24*			*7 093 630,00*	*7 093 630,00*		*7 093 630,00*	*7 093 630,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**34 198,24**			**7 093 630,00**	**7 093 630,00**		**7 093 630,00**	**7 093 630,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 916 258,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*14 916 258,50*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***14 916 258,50***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 716 258,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	14 682 060,26	0,00		-7 093 630,00	-7 093 630,00		-7 093 630,00	-7 093 630,00
1641	Emprunts en euros	14 026 238,00	0,00		-6 913 119,00	-6 913 119,00		-6 913 119,00	-6 913 119,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	655 822,26	0,00		-180 511,00	-180 511,00		-180 511,00	-180 511,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**14 682 060,26**	**0,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,0**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**14 682 060,26**	**0,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*34 198,24*			*7 093 630,00*	*7 093 630,00*		*7 093 630,00*	*7 093 630,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*34 198,24*			*7 093 630,00*	*7 093 630,00*		*7 093 630,00*	*7 093 630,00*
3555	*Terrains aménagés*	*34 198,24*			*7 093 630,00*	*7 093 630,00*		*7 093 630,00*	*7 093 630,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**34 198,24**			**7 093 630,00**	**7 093 630,00**		**7 093 630,00**	**7 093 630,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 916 258,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*14 916 258,50*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*14 916 258,50*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***14 916 258,50***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**15 046 358,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	80 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**80 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**130 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*14 916 258,50*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**14 916 258,50**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 351 558,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 237 260,00	0,00	-7 093 630,00	-7 093 630,00	-7 093 630,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	80 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**14 317 360,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**14 317 360,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*34 198,24*		*7 093 630,00*	*7 093 630,00*	*7 093 630,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**34 198,24**		**7 093 630,00**	**7 093 630,00**	**7 093 630,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**15 046 358,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
608	Frais sur terrains en cours aménagement	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	80 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	80 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**80 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**130 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*14 916 258,50*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*14 916 258,50*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,0*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**14 916 258,50**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 351 558,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 237 260,00	0,00	-7 093 630,00	-7 093 630,00	-7 093 630,00
7015	Ventes de terrains aménagés	14 237 260,00	0,00	-7 093 630,00	-7 093 630,00	-7 093 630,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	80 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757368	Établiss. et services rattachés (Autres)	80 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**14 317 360,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**14 317 360,00**	**0,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*34 198,24*		*7 093 630,00*	*7 093 630,00*	*7 093 630,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*34 198,24*		*7 093 630,00*	*7 093 630,00*	*7 093 630,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**34 198,24**		**7 093 630,00**	**7 093 630,00**	**7 093 630,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 8

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-200 000,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-200 000,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-200 000,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**-200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-200 000,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**14 682 060,26**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**	**7 588 430,26**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**-14 682 060,26**	**7 093 630,00**	**7 093 630,00**	**-7 588 430,26**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 14 682 060,26**	**-7 093 630,00**	**II -7 093 630,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**14 682 060,26**	**-7 093 630,00**	**-7 093 630,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	14 026 238,00	-6 913 119,00	-6 913 119,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	655 822,26	-180 511,00	-180 511,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 0,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,(

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-313
OBJET : Subvention 2025 - Budget Annexe AUXR_PARC

Rapporteur : Francis HEURLEY

La communauté de l'Auxerrois a procédé à une opération d'aménagement d'un parc d'activités sur la commune d'Appoigny dans une perspective de développement économique du territoire. Cette opération fait l'objet d'un budget annexe assujetti à TVA et soumis à une comptabilité de stock.

Les recettes attendues de la vente des terrains sont inférieures au coût de revient de l'opération d'aménagement, le prix de vente ayant été défini au regard de la carence de l'offre foncière entravant le développement local, et pour favoriser le développement économique, dans l'intérêt général. La perte sur les ventes est financée par un abondement du budget principal au budget annexe AuxRparc.

Il est admis que les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'usager qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Au regard de ces éléments et dans un souci de bonne gestion de cette opération, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 80 068.24 € pour couvrir le montant annuel 2025 des intérêts d'emprunt imputés sur ce budget annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De verser une subvention d'un montant maximum de 80 068.24 euros du budget principal de la communauté de l'Auxerrois en dépenses de fonctionnement au budget annexe Parc d'activités Appoigny en recettes d'exploitation.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-314
OBJET : Budget annexe Ecopôle Venoy - décision modificative au budget 2025 - DM1

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM1 au budget annexe Ecopole Venoy portant sur l'ajustement de crédit en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement notamment pour pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année.

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	FIN	66111	66	ECO	INTERETS REGLES A ECHEANCE	11 000,00
D	F	FIN	608	043	ECO	FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	11 000,00
Total dépenses de fonctionnement							**22 000,00**
R	F	FIN	796	043	ECO	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	11 000,00
R	F	FIN	7133	042	ECO	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	11 000,00
Total recettes de fonctionnement							**22 000,00**
D	I	FIN	33586	040	ECO	FRAIS FINANCIERS	11 000,00
Total dépenses d'investissment							**11 000,00**
R	I	FIN	1641	16	ECO	EMPRUNTS EN EUROS	11 000,00
Total recettes d'investissment							**11 000,00**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe Eco pôle Venoy 2025, telle que présentée ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: **COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006711400179

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE D'AUXERRE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : ECO-POLE ZAE VENOY (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 40
A1.01 - Opérations non ventilables 43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 47
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 48
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 49
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 52
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 55
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 58
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 59
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 62
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 64
A1.908 - Fonction 8 - Transports 67
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 71
A2.01 - Opérations non ventilables 73
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 74
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 77
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 78
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 79
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 82
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 85
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 88
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 89
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 90
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 93
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 95
A2.938 - Fonction 8 - Transports 98

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 102
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 103
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 107
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 1

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 110
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 112
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 113
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 114
B3.1 - Etat des provisions constituées 115
B3.2 - Etalement des provisions 117
B4 - Etat des charges transférées 118
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 119
B6 - Prêts 120
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 121
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 122
B7.3 - Etat des emprunts garantis 123
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 124
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 125
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 126
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 127
B7.8 - Autres engagements donnés 128
B7.9 - Autres engagements reçus 129
B8 - Subventions versées 130
B9 - Etat du personnel 131
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 134
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 135
B11.2 - Liste des établissements publics créés 136
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 137

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 138
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 139
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 140

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 141
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 142
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 143
D3 - Décisions en matière de taux 145
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 146
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 148
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 150
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 151

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 152

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	12345

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	54321.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	11 000,00	11 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	11 000,00	11 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	22 000,00	22 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	22 000,00	22 000,00

TOTAL DU BUDGET (5)	33 000,00	33 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*3 222 683,25*		*11 000,00*	*11 000,00*	*3 233 683,25*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***3 222 683,25***		***11 000,00***	***11 000,00***	***3 233 683,25***

TOTAL	**3 222 683,25**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**3 233 683,25**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**1 820 889,92**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 054 573,17**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 222 683,25	0,00	11 000,00	11 000,00	3 233 683,25
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 222 683,25**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**3 233 683,25**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**3 222 683,25**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**3 233 683,25**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 820 889,92*		*0,00*	*0,00*	*1 820 889,92*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 820 889,92***		***0,00***	***0,00***	***1 820 889,92***
TOTAL		**5 043 573,17**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**5 054 573,17**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 054 573,17**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**-1 412 793,33**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 574 210,00	0,00	0,00	0,00	1 574 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 574 210,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 574 210,00**
66	Charges financières	-11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 563 210,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**1 574 210,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 820 889,92*		*0,00*	*0,00*	*1 820 889,92*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*-11 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 809 889,92***		***11 000,00***	***11 000,00***	***1 820 889,92***
TOTAL		**3 373 099,92**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**3 395 099,92**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 395 099,92**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	161 416,67	0,00	0,00	0,00	161 416,67
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**161 416,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**161 416,67**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 222 683,25*		*11 000,00*	*11 000,00*	*3 233 683,25*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*-11 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***3 211 683,25***		***22 000,00***	***22 000,00***	***3 233 683,25***
TOTAL		**3 373 099,92**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**3 395 099,92**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 395 099,92**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**-1 412 793,33**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*11 000,00*	11 000,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***11 000,00***	**11 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**11 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*11 000,00*	11 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	11 000,00	*0,00*	11 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**11 000,00**	***11 000,00***	**22 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**22 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	11 000,00	*0,00*	11 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**11 000,00**	***0,00***	**11 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**11 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*11 000,00*	11 000,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*11 000,00*	11 000,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***22 000,00***	**22 000,**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			22 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 222 683,25**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*3 222 683,25*			*11 000,00*	*11 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 222 683,25**			**11 000,00**	**11 000,00**		**11 000,00**	**11 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	11 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 043 573,17**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 222 683,25	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 222 683,25**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**3 222 683,25**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 820 889,92*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 820 889,92***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**11 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 222 683,25**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*3 222 683,25*			*11 000,00*	*11 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*3 222 683,25*			*11 000,00*	*11 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*
3351	*Terrains*	*1 495 395,30*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
3354	*Etudes et prestations de services*	*210 407,70*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
3355	*Travaux*	*1 486 670,25*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
33581	*Frais accessoires*	*41 210,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
33586	*Frais financiers*	*-11 000,00*			*11 000,00*	*11 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 222 683,25**			**11 000,00**	**11 000,00**		**11 000,00**	**11 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 043 573,17**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 222 683,25	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
1641	Emprunts en euros	3 222 683,25	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 222 683,25**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**3 222 683,25**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 820 889,92*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
3351	*Terrains*	*1 656 811,97*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
3354	*Etudes et prestations de services*	*135 407,70*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
3355	*Travaux*	*28 670,25*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 820 889,92***		***0,00***	***0,00***	***0,(***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 373 099,92**	**0,00**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 574 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 574 210,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	-11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**-11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**		**11 000,00**	**11 000,00**
Total des dépenses réelles		**1 563 210,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*1 820 889,92*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*-11 000,00*			*11 000,00*	*11 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 809 889,92**			**11 000,00**	**11 000,00**		**11 000,00**	**11 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**22 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 373 099,92**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**22 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	161 416,67	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**161 416,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**161 416,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*3 222 683,25*		*11 000,00*	*11 000,00*	*11 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*-11 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*	*11 000,00*
Total des recettes d'ordre		**3 211 683,25**		**22 000,00**	**22 000,00**	**22 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**22 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 373 099,92**	**0,00**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**
011	Charges à caractère général (5)	1 574 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6015	Terrains à aménager	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6045	Achats études et prestations de services	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	1 458 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
608	Frais sur terrains en cours aménagement	41 210,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 574 210,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	-11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**-11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**		**11 000,00**	**11 000,00**
Total des dépenses réelles		**1 563 210,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**	**0,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 820 889,92*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*1 820 889,92*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*-11 000,00*			*11 000,00*	*11 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 809 889,92**			**11 000,00**	**11 000,00**		**11 000,00**	**11 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 373 099,92**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**22 000,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	161 416,67	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	161 416,67	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**161 416,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*3 222 683,25*		*11 000,00*	*11 000,00*	*11 000,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*3 222 683,25*		*11 000,00*	*11 000,00*	*11 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*-11 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*	*11 000,00*
796	*Transferts charges financières*	*-11 000,00*		*11 000,00*	*11 000,00*	*11 000,00*
Total des recettes d'ordre		**3 211 683,25**		**22 000,00**	**22 000,00**	**22 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES | IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE | B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 8

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Lieu de mise à disposition (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-1 820 889,92**	**0,00**	**0,00**	**-1 820 889,92**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-1 820 889,92**	**0,00**	**0,00**	**-1 820 889,92**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-1 820 889,92**	**0,00**	**0,00**	**-1 820 889,92**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**-1 820 889,92**	**0,00**	**0,00**	**-1 820 889,92**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 0,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV

D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,(

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-315
OBJET : Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes

Rapporteur : Francis HEURLEY

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité,
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives,
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires,
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement,

- D'autoriser le président à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de cette subvention.

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2025 CC du 18/12/2025
SITAPHY _ SINERGIE INSERTION TRAVAIL ADAPTE PERSONNES HANDICAPEES YONNE	*5 000,00 €*
Total	***5 000,00 €***

Absent	Pour	Contre	Abstention

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-316
OBJET : Non valeurs - Budget principal et budgets annexes - Admission

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le trésorier de la Communauté de l'Auxerrois, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît de nouveaux éléments ou que le débiteur revient à "meilleure fortune.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement légaux et non diligentés qu'elle souhaite qu'il mettre en œuvre (article R 2321-1 & 2321-2 du CGCT).

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeurs des sommes suivantes dont la liste est annexée à la présente délibération :

- ✓ Budget Assainissement

  6541 créances irrecouvrables : 373.56 euros.

- ✓ Budget Déchets collecte

  6541 créances irrecouvrables : 2642.03 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2025.

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2025**

Service de Gestion Comptable d'Auxerre
68 RUE DU PONT

89000 AUXERRE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **60001 - ASST CA AUXERROIS**

N° de la liste : 7649232233

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AUXERRE, le 03 octobre 2025
Thibaut Hettich

Thibaut HETTICH
Comptable Public
Responsable du SGC d'Auxerre

Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	339,20 €	373.56 €
6542	0,00 €	
Total	**339,20 €**	373.56 €

A Auxerre, le 18 décembre 2025

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-34-1			Combinaison infructueuse d actes	300-Divers	6541	61,29			
							61,29			
2021	R-1030-23-2			Combinaison infructueuse d actes	EA4-Taxe réseau	6541	4,08			
2021	R-1030-23-1			Combinaison infructueuse d actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	67,79			
							71,87			
2020	T-151-1			Combinaison infructueuse d actes	300-Divers	6541	180,40			
							180,40			
2019	T-717302200033-1			Combinaison infructueuse d actes	EA4-Taxe réseau	6541	1,20	0		
2019	T-717302200033-2			Combinaison infructueuse d actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	15,75	0		
2019	T-717303380033-2			Combinaison infructueuse d actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	8,69	0		
							25,64			
			TOTAL DE LA LISTE				**339,20**	373.56		

847/3969

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2025**

Service de Gestion Comptable d'Auxerre
68 RUE DU PONT

89000 AUXERRE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **60010 - DECHETS CA AUXERROIS**

N° de la liste : 7650411033

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AUXERRE, le 03 octobre 2025
Thibaut Hettich

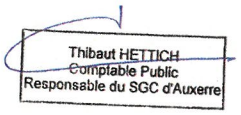

Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 642,03 €	
6542	0,00 €	
Total	**2 642,03 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-724743930033-1			Décédé et demande renseignement négative	OM	6541	79,40			
2021	T-724741740033-1			Décédé et demande renseignement négative	OM	6541	79,40			
							158,80			
2019	T-724743190033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	86,40			
2019	T-724742300033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	91,50			
							177,90			
2018	T-724741670033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	22,33			
							22,33			
2021	T-724745170033-1			RAR inférieur seuil poursuite	OM	6541	0,09			
							0,09			
2021	T-724741690033-1			Décédé et demande renseignement négative	OM	6541	93,00			
							93,00			
2021	T-724745730033-1			RAR inférieur seuil poursuite	OM	6541	4,10			
							4,10			
2021	T-724744670033-1			RAR inférieur seuil poursuite	OM	6541	0,25			
							0,25			
2021	T-724744180033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	14,00			
2021	T-724741610033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	74,00			
							88,00			
2021	T-724748250033-1			Décédé et demande renseignement négative	OM	6541	155,50			
							155,50			
2021	T-724748330033-1			Décédé et demande renseignement négative	OM	6541	59,00			
							59,00			
2021	T-724743110033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	117,60			
							117,60			
2021	T-724748270033-1			RAR inférieur seuil poursuite	OM	6541	0,01			
							0,01			
2021	T-724742630033-1			Décédé et demande renseignement négative	OM	6541	79,40			
2021	T-724748340033-1			Décédé et demande renseignement négative	OM	6541	79,40			
							158,80			
2019	T-724744130033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	65,20			
2019	T-724744370033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	66,50			
2021	T-724743130033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	116,50			
2020	T-724747230033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	121,20			
2020	T-724745410033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	128,40			
2019	T-724743010033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	153,00			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-724741460033-1		[redacted]	Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	153,50			
2021	T-724745480033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	179,10			
				mi			**983,40**			
2021	T-724745910033-1			RAR inférieur seuil poursuite	OM	6541	0,45			
							0,45			
2021	T-724740960033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	88,20			
							88,20			
2020	T-724747700033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	74,00			
							74,00			
2021	T-724741140033-1			Décédé et demande renseignement négative	OM	6541	101,00			
							101,00			
2021	T-724745560033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	85,80			
							85,80			
2021	T-724744230033-1			RAR inférieur seuil poursuite	OM	6541	2,50			
							2,50			
2021	T-724743620033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	39,50			
							39,50			
2021	T-724741520033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	73,00			
2021	T-724743650033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	79,40			
2021	T-724745990033-1			Combinaison infructueuse d actes	OM	6541	79,40			
							231,80			
							2 642,03			

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-317
OBJET : Budget primitif 2026 Budget Principal – Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales encadrent le vote du budget des communautés d'agglomération.

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Les membres des assemblées délibérantes ont le droit de se faire communiquer par le maire ou le président tous les documents budgétaires dont disposent les services. De plus une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante (article L. 2121-12).
Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.
Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. Pour les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les départements et les régions le vote peut se faire par nature ou par fonction.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget principal 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	56 728 343,66 €	21 361 502,01 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget principal, chapitre par chapitre, ainsi que les opérations listées dans le document budgétaire,

- D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

communauté
de l'auxerrois

BUDGET PRIMITIF 2026

Direction des Finances

SOMMAIRE

..... 1

Présentation agrégée de tous les budgets 3

Opérations d'ordre 4

Flux croisés entre budgets 6

Evolution de la masse salariale du budget principal 2026 8

Etablissement public Foncier 9

Le budget principal 10

Les dépenses et recettes réelles 11

Les opérations d'ordre 13

Aménagement territorial 14

Espace public 17

Vie économique 20

Mobilité infrastructure 26

Environnement 31

Pays d'Art et d'Histoire Culture et Sport 36

Solidarités 41

Habitat 44

Administration Générale 47

Les budgets annexes 53

EAU POTABLE 53

Assainissement 57

SPANC 61

AuxR Parc 63

AuxR_ECOPARC Éco-pôle Venoy 66

AERO PARC 69

AuxR_H2PARC H2 Mignottes 71

Déchets collecte 73

Prestations de services 77

Analyse de la dette 79

ANNEXES 82

Annexe 1 - présentation agrégée des budgets 83

Annexe 2 - balance par chapitre des budgets 84

Annexe 3 - Liste des emprunts par budget 101

Annexe 4 - PPI 111

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DE TOUS LES BUDGETS

L'activité de la Communauté de l'Auxerrois se répartit entre 1 budget principal et 9 budgets annexes.

En 2026, le budget principal intègre l'activité transports urbains qui était auparavant suivie dans le budget annexe Mobilité durable.

Le montant total agrégé des budgets principal et annexes s'élève à 157 M€ en dépenses réelles et ordre.

SECTION	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
FONCTIONNEMENT	72 079 475,33	91 377 570,32	118 224 418,30	97 597 020,15	25 517 544,82
INVESTISSEMENT	25 315 733,79	51 774 991,16	79 440 505,04	59 464 905,25	34 149 171,46
TOTAL	**97 395 209,12**	**143 152 561,48**	**197 664 923,34**	**157 061 925,40**	

FONCTIONNEMENT – Montant des dépenses réelles de fonctionnement par budget

Budget	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Poids de chaque budget
BUDGET PRINCIPAL	40 282 923,71	44 263 529,82	45 478 200,27	54 563 343,66	76,05%
MOBILITE DURABLE	10 298 206,37	10 128 740,00	10 260 240,00		0,00%
EAU POTABLE	531 423,85	977 200,00	3 226 200,00	1 050 748,87	1,46%
ASSAINISSEMENT	1 168 207,25	1 013 000,00	1 332 200,00	1 067 620,00	1,49%
SPANC	4 769,35	31 000,00	59 054,03	35 000,00	0,05%
PARC ACTIV. APPOIGNY	81 108,24	130 100,00	130 100,00	84 100,00	0,12%
ECO-POLE ZAE VENOY	313 340,11	1 569 860,00	1 574 210,00	2 219 000,00	3,09%
ZONE DES MACHERINS	39 857,95				0,00%
PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES	272 192,93	1 259 100,00	914 100,00	1 217 000,00	1,70%
AERO PARC	11 905,00	1 309 000,00	829 000,00	272 000,00	0,38%
DECHETS COLLECTE	10 271 143,12	11 088 226,00	11 707 466,20	11 183 617,00	15,59%
PRESTATIONS DE SERVICE	52 504,33	75 650,00	76 315,88	58 140,00	0,08%
TOTAL BUDGETS	**63 327 582,21**	**71 845 405,82**	**75 587 086,38**	**71 750 569,53**	**100%**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 71,75 M€ en 2026 et sont stables par rapport au budget primitif 2025 (71,85 M€). Elles sont majoritairement portées par le budget principal qui représente 76.05% des dépenses, poids accentué en 2026 par la réintégration de l'activité de transports urbains pour 9.65 M€. Le budget principal supporte l'ensemble des charges de structure et services supports dont une partie est ensuite refacturée aux budgets annexes.

A noter que Le budget déchets collecte représente près de 16% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

INVESTISSEMENT – Montant des dépenses réelles d'investissement par budget

Budget	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
BUDGET PRINCIPAL	7 999 538,25	12 497 696,44	19 382 548,85	20 224 752,01	48,10%
MOBILITE DURABLE	1 165 535,04	436 868,92	1 663 812,25		0,00%
EAU POTABLE	5 222 481,48	7 985 400,00	12 982 312,35	5 816 715,00	13,83%
ASSAINISSEMENT	5 598 828,68	9 616 321,00	14 239 845,75	8 284 987,00	19,70%
PARC ACTIV. APPOIGNY	200 000,00	1 514 335,00	7 788 430,26	6 155 365,00	14,64%
ECO-POLE ZAE VENOY	1 507 558,72	-	1 820 889,92		0,00%
ZONE DES MACHERINS	31 489,27				0,00%
PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES	34 070,00	-	306 262,93		0,00%
DECHETS COLLECTE	352 279,15	4 426 259,00	5 865 345,36	1 563 600,00	3,72%
TOTAL BUDGETS	**22 111 780,59**	**36 476 880,36**	**64 049 447,67**	**42 045 419,01**	**100,00%**

Les dépenses réelles d'investissement 2026 se montent à 42 M€ et intègrent la participation pour la création du contournement Sud d'Auxerre à hauteur de 8,29 M€. Ces dépenses sont plus largement réparties entre les différents budgets. Le budget principal en draine 48% tandis que la part des travaux consacrées aux réseaux d'eau et d'assainissement représente respectivement 14% et 20% du total des dépenses. Près de 4% des dépenses concernent la gestion des déchets.

A noter que 6,15 M€ de dépenses sont prévues sur le budget annexe du parc d'activités AuxRparc à Appoigny pour le remboursement d'emprunt compte tenu des ventes prévues.

Pour mémoire, les budgets de zones d'activités ne font pas apparaitre de dépenses d'investissement (travaux) puisque s'agissant de budgets avec gestion de stocks, toutes les dépenses d'études, achat de terrains et travaux sont inscrites en fonctionnement.

****

Dans le présent rapport, les budgets sont exposés par politique publique. Chacune de ces politiques fait l'objet d'une présentation en dépenses et recettes réelles qui comprend :

- Le budget primitif 2026 en fonctionnement et investissement
- le budget primitif 2025 (BP 2025) et le budget total 2025
- le compte administratif 2024
- l'écart entre le budget 2026 et le compte administratif 2024.

****

Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre sont présentées pour chaque budget.

Pour rappel, lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations réelles ou des opérations d'ordre. Les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Les opérations d'ordre sont de plusieurs types :

- les opérations de transfert entre sections : le compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre globalisé permettant de retracer les provisions pour risques et charges ainsi que les amortissements. Ce compte s'équilibre avec le compte 040 en recettes d'investissement et inversement.

La neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante entre sections :
- au chapitre 040 par un mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements ».
- au chapitre 042 par un titre au compte 77681 « neutralisation des amortissements ».

- Les opérations au sein d'une même section : Le compte 041, en section d'investissement, permet un transfert entre les dépenses et les recettes de cette section, et retrace principalement les opérations patrimoniales.

Flux croisés entre budgets

Certaines dépenses et recettes sont afférentes à plusieurs budgets mais elles ne peuvent être imputées comptablement que sur le budget ayant la quote-part la plus importante. Par conséquent, des flux financiers interviennent entre ces différents budgets, de manière à réaffecter la dépense et la recette pour la part correspondant à chacun d'eux.

Les tableaux ci-dessous présentent les flux de remboursement entre budgets.

		Réalisé 2024	Réalisé 2025	Projection 2026
Budget principal				
Recettes		**478 803,84 €**	**811 991,29 €**	**833 800,00 €**
	ASSAINISSEMENT	**130 167,75 €**	**176 560,45 €**	**180 500,00 €**
708721	Refacturation des frais annexes	2 668,32 €	3 273,72 €	3 500 €
70841	Refacturation des agents (dont services ressources)	108 580,16 €	167 529,89 €	170 900 €
708721	Charges de gestion diverses	1 369,63 €	1 588,67 €	1 700 €
708721	Charges bâtimentaires	17 549,64 €	4 168,17 €	4 400 €
	DECHETS COLLECTE	**282 210,65 €**	**561 143,55 €**	**577 000,00 €**
708721	Refacturation des frais annexes	45 144,44 €	51 496,36 €	54 100 €
70841	Refacturation des agents (dont services ressources)	175 226,44 €	412 554,33 €	420 900 €
708721	Charges de gestion diverses	61 354,50 €	97 092,86 €	102 000 €
708721	Charges bâtimentaires	485,27 €	0,00 €	0 €
	EAU POTABLE	**66 425,44 €**	**74 287,29 €**	**76 300,00 €**
708721	Refacturation des frais annexes	2 672,64 €	3 243,27 €	3 500 €
70841	Refacturation des agents (dont services ressources)	44 833,35 €	65 327,13 €	66 700 €
708721	Charges de gestion diverses	1 369,81 €	1 587,49 €	1 700 €
708721	Charges bâtimentaires	17 549,64 €	4 129,40 €	4 400 €

Budget Collecte				
Dépenses		**282 210,65 €**	**561 143,55 €**	**577 000,00 €**
	BUDGET PRINCIPAL	**282 210,65 €**	**561 143,55 €**	**577 000,00 €**
62878	Refacturation des frais annexes	45 144,44 €	51 496,36 €	54 100 €
6215	Refacturation des agents (dont services ressources)	175 226,44 €	412 554,33 €	420 900 €
62878	Charges de gestion diverses	61 354,50 €	97 092,86 €	102 000 €
62878	Charges bâtimentaires	485,27 €	0,00 €	0 €

Budget EAU				
Dépenses		**66 425,44 €**	**74 287,29 €**	**76 300,00 €**
	BUDGET PRINCIPAL	**66 425,44 €**	**74 287,29 €**	**76 300,00 €**
62878	Refacturation des frais annexes	2 672,64 €	3 243,27 €	3 500 €
6215	Refacturation des agents (dont services ressources)	44 833,35 €	65 327,13 €	66 700 €
62878	Charges de gestion diverses	1 369,81 €	1 587,49 €	1 700 €
62878	Charges bâtimentaires	17 549,64 €	4 129,40 €	4 400 €
Recettes		**53 666,56 €**	**60 807,81 €**	**62 100,00 €**
	ASSAINISSEMENT	**53 666,56 €**	**60 807,81 €**	**62 100,00 €**
7084	Refacturation des agents (dont services ressources)	53 666,56 €	60 807,81 €	62 100 €

Budget ASSAINISSEMENT				
Dépenses		**183 834,30 €**	**237 368,26 €**	**242 600,00 €**
	BUDGET PRINCIPAL	**130 167,75 €**	**176 560,45 €**	**180 500,00 €**
62878	Refacturation des frais annexes	2 668,32 €	3 273,72 €	3 500 €
6215	Refacturation des agents (dont services ressources)	108 580,16 €	167 529,89 €	170 900 €
62878	Charges de gestion diverses	1 369,63 €	1 588,67 €	1 700 €
62878	Charges bâtimentaires	17 549,64 €	4 168,17 €	4 400 €
	EAU POTABLE	**53 666,56 €**	**60 807,81 €**	**62 100,00 €**
6215	Refacturation des agents (dont services ressources)	53 666,56 €	60 807,81 €	62 100 €

Les tableaux ci-dessous présentent les flux de remboursement entre le budget principal et les communes membres, syndicats et autres collectivités par type d'activités

Budget principal			
Recettes		**Tiers de refacturation**	**BP 2026**
	ECONOMIE		**62 000,00 €**
70846	Remboursement des services mis à disposition	Syndicat mixte aéroport	57 000,00 €
70876	Remboursement des charges administratives et de gestion	Syndicat mixte aéroport	5 000,00 €
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		**107 100,00 €**
70846	Remboursement des services mis à disposition	Synidcat du PETR	101 000,00 €
70876	Remboursement des charges administratives et de gestion	Synidcat du PETR	6 100,00 €
	AUTORISATION DU DROIT DES SOLS		**265 100,00 €**
70845	Refacturation charges de personnel du service commun ADS	Communes membres CA Auxerrois	157 200,00 €
70875	Remboursement des charges administratives et de gestion du service commun ADS	Communes membres CA Auxerrois	76 100,00 €
70848	Refacturation charges de personnel - Prestation de service ADS	Communes membres CA Aillantait	17 100,00 €
70878	Remboursement des charges administratives et de gestion - Prestation de service ADS	Communes membres CA Aillantait	14 700,00 €
	PROTECTION DES DONNEES		**45 580,00 €**
70845	Refacturation charges de personnel du service commun	Communes membres CA Auxerrois	28 210,00 €
70875	Remboursement des charges administratives et de gestion du service commun	Communes membres CA Auxerrois	10 780,00 €
70848	Refacturation charges de personnel - Prestation de service	Syndicats mixtes Fourrière, PETR, Aéroport et Yonne médian CCAS	4 850,00 €
70878	Remboursement des charges administratives et de gestion - Prestation de service	Syndicats mixtes Fourrière, PETR, Aéroport et Yonne médian CCAS	1 740,00 €
	SANTE		**19 750,00 €**
70848	Remboursement des charges de personnel - contrat local de santé	CA de l'Aillantais et CC Chablis	17 500,00 €
70878	Remboursement des charges administratives et de gestion - contrat local de santé	CA de l'Aillantais et CC Chablis	2 250,00 €
	SERVICE COMMUN DSI		**106 000,00 €**
70841	Remboursement des charges de personnel	CCAS	52 600,00 €
70873	Remboursement des charges administratives et de gestion	CCAS	53 400,00 €
		TOTAL	**605 530,00 €**

Evolution de la masse salariale du budget principal 2026

Les dépenses de personnel comprennent la rémunération des agents, les cotisations sociales, les dépenses d'assurance statutaire, les frais de médecine du travail ainsi que l'adhésion au CNAS.

Sur 2026, le budget principal sur le chapitre 012 sera de 21 047 000€.

La maîtrise de la masse salariale est un impératif qui conduit à limiter les créations de postes et optimiser les fonctionnements pour garantir l'efficience de l'organisation.

L'objectif reste de contenir les effectifs à la faveur de départs de la collectivité (retraites, mutations, départs), de favoriser les réorganisations pour gagner en performance et de compenser toute création ou évolution de poste par une suppression de poste en parallèle.

La prévision comprend :

- Hausse des cotisations retraites CNRACL (3 points) : 241 000 €
- Départs 2026 et recrutement 2026 validés : 300 000€
- Plan de recrutement 2026 : 436 000 €
- Les avancements d'échelons et de grade : 85 000€
- Hausse de la participation employeur au dispositif de prévoyance : + 8 400 €
- Hausse prime entretien des tenues : 8 500€
- Hausse CIA : 30 000€

Par ailleurs, en 2026, la communauté de l'auxerrois sera redevable du paiement des contribution et cotisations CNRACL des agents de l'OAH pour un montant de 735 000 €. Cette somme sera remboursée en totalité par les agents et leur nouvel employeur.

La hausse du budget du personnel est « contenue » ces dernières années en raison des baisses des ETP.

Etablissement public Foncier

L'Établissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à L 324-10 du code de l'urbanisme et, précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la collectivité et l'EPF.

Dans le cadre d'un projet, la collectivité peut donc solliciter, un portage par l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la collectivité ou à tout opérateur désigné par elle.

Liste des opérations pour lequel l'EPF assure le portage foncier :

	Opération	commune	N° Opération EPF	Date signature Achat	Adresse	Réf cadastre	n° de lots	Montant total
CA	Etienne Dolet	AUXERRE	824	31/03/2022	16 rue Etienne Dolet	AZ 147	Lot 10 Lot 11 Lot 13 Lot 14 Lot 15 Lot 18 Lot 19	128 815 €
CA	Etienne Dolet	AUXERRE	824	31/03/2022	16 rue Etienne Dolet	AZ 147	Lot 12 Lot 16 Lot 17	77 601 €
CA	Etienne Dolet	AUXERRE	824	15/02/2023	22 rue Etienne Dolet et 1 allée Saint-Amarin	AZ 191 AZ 194 AZ 252 AZ 259		3 081 811 €
CA	Friche ferroviaire	AUXERRE	557	23/12/2024	Rue de Laborde et Rue des Mignottes	AX 73 AX 74 BK 626 BK 627		496 477 €
CA	JOUBERT	AUXERRE	812	11/01/2022	19 rue du Pont et 68 rue Joubert	BI 200		343 986 €
CA	ORBANDELLE	AUXERRE	592	08/11/2021	9 rue d'Orbandelle	BH 253		335 889 €
CA	ORBANDELLE	AUXERRE	592	23/11/2021	46 rue de Paris	BH 247		223 960 €
CA	ORBANDELLE	AUXERRE	592	18/10/2022	64 route de Paris	BH 258	Lot 4 Lot 6 Lot 7 Lot 9	138 025 €

LE BUDGET PRINCIPAL

communauté
de l'auxerrois

Les dépenses et recettes réelles

Il convient de rappeler que l'intégration de l'activité transports urbains dans le budget principal conduit à augmenter les charges sur le budget principal de 9 651 K€ euros et dans un même à supprimer la subvention versée auparavant pour équilibrer le budget annexe mobilité soit 1 242 K€ euros évalués pour 2026.
Par conséquent, le montant de dépenses du budget principal retraité de ces éléments s'élève à 44 912 K€ à comparer au budget primitif 2025 de 44 263 K€ soit 649 K€ d'augmentation liée notamment au transfert de Auxerrexpo. Le budget 2026 a été construit sur un niveau de dépense stable par rapport à 2025.

De là même façon, 9 421 K€ de recettes de l'activité de transport urbain ont été intégrées aux recettes du budget principal. Par conséquent, le montant de recettes du budget principal retraité de ces éléments s'élève à 46 470 K€ à comparer au budget primitif 2025 de 45 876 K€.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26 en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 662 477,40	6 115 548,44	6 734 595,85	15 636 288,28	235%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 972 752,50	19 980 000,00	19 980 000,00	21 062 742,39	32%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	14 949 098,07	13 787 403,00	13 896 403,00	13 919 481,00	-7%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 656 655,75	4 361 578,38	4 798 201,42	3 874 831,99	-17%
66	CHARGES FINANCIERES	23 815,57	14 000,00	14 000,00	63 000,00	165%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 124,42	5 000,00	55 000,00	7 000,00	-61%
Somme :		**40 282 923,71**	**44 263 529,82**	**45 478 200,27**	**54 563 343,66**	**35%**

RECETTES

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26 en %
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	8 510 143,72	-	9 998 504,41		-100%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 782,20	54 000,00	54 000,00	35 520,00	38%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVI	1 773 939,13	1 998 460,00	2 456 460,00	4 317 326,00	143%
73	IMPOTS ET TAXES	16 201 806,00	17 190 293,00	16 298 901,00	16 850 808,00	4%
731	IMPOSITION DIRECTE	16 444 506,20	16 146 370,00	16 318 058,00	23 212 927,00	41%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 763 780,14	10 440 403,67	10 427 466,73	10 716 821,17	0%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 854,67	47 000,00	100 800,00	756 191,49	910%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	362 681,13	-	-	2 000,00	-99%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	334,00	-	-		-100%
Somme :		**54 157 827,19**	**45 876 526,67**	**55 654 190,14**	**55 891 593,66**	**3%**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26 en %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	417 506,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 300 173,68	234 000,00	234 000,00	511 000,00	-78%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	406 325,96	806 861,00	1 127 582,99	1 113 339,90	174%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 196 587,48	3 648 000,00	6 180 290,41	9 720 077,53	712%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 116 892,73	4 083 085,00	6 039 659,77	3 556 141,00	68%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 965 455,70	3 545 950,44	4 207 892,67	4 782 440,58	143%
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES	-	1 800,00	855 314,00	60 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	50 000,00	50 000,00	210,00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 064,00	-	9 760,69		-100%
45411	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	12 038,70	128 000,00	185 542,32	128 000,00	963%
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		-	75 000,00	353 543,00	
Somme :		**7 999 538,25**	**12 497 696,44**	**19 382 548,85**	**20 224 752,01**	**153%**

RECETTES

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26 en %
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	368 474,08	-	991 569,38		-100%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	300 000,00	300 000,00	413 605,00	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 050 995,43	-	2 403 887,11		-100%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 992 206,28	2 435 805,58	4 827 791,23	3 400 396,25	14%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 188,00	6 719 559,01	4 000,00	14 600 957,76	667220%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 921,74	-	-		-100%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	14 000,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	1 314 335,00	475 311,26		
45412	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTES	-	115 000,00	115 000,00	128 000,00	
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		-	75 000,00	353 543,00	
Somme :		**6 426 785,53**	**10 884 699,59**	**9 206 558,98**	**18 896 502,01**	**194%**

Les opérations d'ordre

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	23 328,14	8 586 321,16		-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	2 051 790,18	1 773 046,71	1 773 046,71	2 165 000,00	113 209,82
Somme :		**2 051 790,18**	**1 796 374,85**	**10 359 367,87**	**2 165 000,00**	**113 209,82**

En dépenses de fonctionnement, les opérations d'ordre concernent :
- au chapitre 042 : les amortissements des immobilisations pour 2 165 000 €.

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	199 405,81	183 378,00	183 378,00	836 750,00	637 344,19
Somme :		**199 405,81**	**183 378,00**	**183 378,00**	**836 750,00**	**637 344,19**

En recettes de fonctionnement, les opérations d'ordre concernent :
- au chapitre 042 : les amortissements des subventions d'investissement reçues pour 330 000 € et la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour 506 750 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	199 405,81	183 378,00	183 378,00	836 750,00	637 344,19
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	305 500,00	305 500,00	300 000,00	300 000,00
Somme :		**199 405,81**	**488 878,00**	**488 878,00**	**1 136 750,00**	**937 344,19**

En dépenses d'investissement, les opérations d'ordre concernent :
- au chapitre 040 : les amortissements des subventions d'investissement reçues pour 330 000 € et la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour 506 750 €
- au chapitre 041 : les crédits nécessaires aux remboursements des avances sur marché (en dépenses et recettes)

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	23 328,14	8 586 321,16		-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	2 051 790,18	1 773 046,71	1 773 046,71	2 165 000,00	113 209,82
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	305 500,00	305 500,00	300 000,00	300 000,00
Somme :		**2 051 790,18**	**2 101 874,85**	**10 664 867,87**	**2 465 000,00**	**413 209,82**

En recettes d'investissement, les opérations d'ordre concernent :
- au chapitre 040 : les amortissements des immobilisations pour 2 165 000 €
- au chapitre 041 : les crédits nécessaires aux remboursements des avances sur marché (en dépenses et recettes).

Aménagement territorial

communauté de l'auxerrois

1 – Aménagement territorial

2 – Administration droits des sols

1.1 Aménagement territorial

Cette politique publique regroupe tous les projets transversaux pour le territoire

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	162 521,63	206 930,00	207 130,00	295 035,00	132 513,37
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	892 550,97	937 743,00	937 743,00	1 032 277,74	139 726,77
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	69 851,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	149,00
Somme :		**1 124 923,60**	**1 214 673,00**	**1 214 873,00**	**1 397 312,74**	**272 389,14**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées au chapitre 011 par :
- Des publications pour le PLUiHM, PDA, PLU et servitudes d'alignement : 50 000 €
- Des honoraires pour les commissaires enquêteurs pour les différentes procédures : 50 000 €
- Réalisation de prestations dont géomètre, notaire, publications notamment lors de cession : 40 000€
- une prestation de distribution du PLUiHM et registre dématérialisé : 7 730 €
- Cotisation Sites et Cités Remarquables pour 5 000 €
- le remboursement des frais de portage et de la taxe foncière à l'EPF pour 160 000 €

Au chapitre 12, les charges de personnel s'élèvent à 1 032 278 euros.
Au chapitre 65 figurent la cotisation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) pour 70 000 €.

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	56 985,36	102 000,00	102 000,00	107 100,00	50 114,64
Somme :		**72 185,36**	**102 000,00**	**102 000,00**	**107 100,00**	**50 114,64**

Les recettes de fonctionnement sont constituées par les remboursements du PETR pour la mise à disposition de personnel et frais.

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	176 727,29	442 000,00	562 010,00	500 000,00	323 272,71
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	23 836,00	100 000,00	227 500,00	100 000,00	76 164,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117,00	20 000,00	23 585,20	50 000,00	49 883,00
Somme :		**200 680,29**	**562 000,00**	**813 095,20**	**650 000,00**	**449 319,71**

Les documents de planification représentent la majorité des investissements affectés à cette politique publique.

Sont notamment prévus :
Au chapitre 20 :
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. 240 000€
- Le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur : 200 000€
- Le règlement local de publicité intercommunal : : 60 000 €

L'enveloppe de subvention pour les projets communaux d'intérêts communautaire est de 100 000€ au chapitre 204.
Une enveloppe de 50 000 € pour d'éventuelles acquisition dans le cadre du droit de préemption au chapitre 21.

✓ Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	300 000,00	300 000,00	413 605,00	413 605,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	306 000,00		-
Somme :		-	300 000,00	606 000,00	413 605,00	413 605,00

Les recettes d'investissement proviennent de la cession rue Joubert – Auxerre et d'un terrain à Quenne.

1.2 Droit des sols

Le contour de cette politique publique :

- Service commune instruction du droit des soles
- Gestion des risques et sécurité (police spéciale de l'habitat)
- Gestion et instruction des dossiers affectés au secteur du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	87 792,94	48 000,00	52 000,00	31 017,50	- 56 775,44
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	433 345,22	485 478,00	485 478,00	706 724,88	273 379,66
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 064,00	33 000,00	41 000,00	39 462,10	22 398,10
Somme :		538 202,16	566 478,00	578 478,00	777 204,48	239 002,32

Les dépenses sont constituées essentiellement par les charges de personnel pour 706 725 € (mise à jour de la politique publique d'affectation pour tous les agents concernés) ; et les autres charges concernent l'hébergement et la maintenance informatique des logiciels ainsi que le SIG pour 55 000, et une prestation de service pour l'externalisation des Certificats d'urbanisme pour 3 mois de 15 000 €.

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	227 822,35	289 200,00	289 200,00	265 100,00	37 277,65
Somme :		227 822,35	289 200,00	289 200,00	265 100,00	37 277,65

Les recettes sont constituées par les remboursements par les communes membres des prestations réalisées dans le cadre du service commun ADS.

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 350,06	8 000,00	8 000,00	70 000,00	56 649,94
Somme :		13 350,06	8 000,00	8 000,00	70 000,00	56 649,94

La dépense d'investissement porte sur l'acquisition d'un nouveau logiciel métier d'instruction des autorisations du droit des sols.

Espace public

communauté
de l'auxerrois

1 – Eclairage public

2 – Espaces verts

3 – Propreté

4 – Voirie

1 – Eclairage public

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	244 250,17	235 940,00	235 940,00	245 194,73	944,56
Somme :		**247 181,11**	**235 940,00**	**235 940,00**	**245 194,73**	**944,56**

Les dépenses de fonctionnement sont exclusivement constituées de charges de personnel pour un montant de 245 195 €.

2 – Espaces verts

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 326,12	10 000,00	25 789,56	20 500,00	- 826,12
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 742 114,18	1 916 933,00	1 916 933,00	1 942 777,22	200 663,04
Somme :		**1 763 440,30**	**1 926 933,00**	**1 942 722,56**	**1 963 277,22**	**199 836,92**

Les dépenses de fonctionnement sont quasi exclusivement constituées de charges de personnel pour un montant de 1 942 77 € auxquelles s'ajoutent 20 500 € de fournitures d'entretien, notamment pour le matériel roulant.

➢ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	92 165,76	-	382 018,10		- 92 165,76
Somme :		**92 165,76**	**-**	**382 018,10**		**- 92 165,76**

Aucune dépense d'investissement n'est prévue sur 2026.

3 – Propreté

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 534,49	9 500,00	19 045,26	21 500,00	19 965,51
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 175 406,21	1 199 946,00	1 199 946,00	1 267 884,27	92 478,06
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	67 163,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	2 837,00
Somme :		**1 244 103,70**	**1 279 446,00**	**1 288 991,26**	**1 359 384,27**	**115 280,57**

Les charges de personnel s'élèvent à 1 267 884 € auxquelles s'ajoutent 70 000 € de cotisation au syndicat mixte de la fourrière animale et 21 500 € pour l'entretien de matériel roulant (balayeuse).

➢ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	507 733,90	-	344 877,41		- 507 733,90
Somme :		**507 733,90**	**-**	**344 877,41**		**- 507 733,90**

Aucune dépense d'investissement n'est prévue sur 2026.

4 – Voirie

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 895,91	12 000,00	5 147,76	19 500,00	15 604,09
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 142 372,51	1 472 535,00	1 472 535,00	1 140 360,51	- 2 012,00
Somme :		**1 146 268,42**	**1 484 535,00**	**1 477 682,76**	**1 159 860,51**	**13 592,09**

Les charges de personnel s'élèvent à 1 140 360 € auxquelles s'ajoutent 5 500 € de fournitures d'entretien, et une prestation de 14 000 € afférente à un diagnostic des infrastructures de télécommunication électronique pour la perception de redevance d'occupation du domaine public et location de réseaux.

➢ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	225 044,82	-	425 045,44		- 225 044,82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		50 000,00	-	30 000,00	30 000,00
Somme :		**225 044,82**	**50 000,00**	**425 045,44**	**30 000,00**	**- 195 044,82**

30 000€ de dépenses d'investissement sont prévue sur 2026 pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus.

Vie économique

communauté de l'auxerrois

1 – Développement économique

2 – Tourisme

3 – Installations Portuaires

4 – Enseignement supérieur

1 – Développement économique

Le contour de cette politique publique :

- Développement et attractivité économique : aménagement et commercialisation des zones d'activités
- Démarche technopole centrée sur la transition écologique et le déploiement de la filière hydrogène
- Promotion et animation du tissu économique et commercial

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	789 846,55	937 146,78	983 867,04	996 876,46	207 029,91
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	316 676,58	267 803,00	267 803,00	494 055,75	177 379,17
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 268 430,52	580 700,00	637 667,40	912 075,00	- 356 355,52
Somme :		**2 375 351,45**	**1 785 649,78**	**1 889 337,44**	**2 403 007,21**	**28 053,56**

Les dépenses de fonctionnement sont composées par :

- les dépenses afférentes à AUXERREXPO pour un montant de 426 335 euros à la suite du transfert de compétence de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois au 01/01/2026, avec compensation dans le calcul de l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre.

- pour ce qui concerne les zones d'activités :

  - ✓ L'entretien des zones d'activités pour un montant de 328 233 € incluant les voiries (entretien et remise à niveau), espaces verts, éclairage public (réalisation de l'entretien par travaux en régie, conventionnement avec les communes et recours à des prestataires), et la convention de gestion du giratoire Sud et convention de ruissellement pour AuxRparc.
  - ✓ Une prestation de 15 000 € pour réaliser un inventaire/diagnostic arboré des zones d'activités communautaires
  - ✓ Le versement d'une subvention de 79 100 € au budget annexe AuxRparc pour le financement des intérêts d'emprunt des échéances 2026 pour les prêts souscrits directement sur le budget annexe.

- 159 600 € pour la gestion déléguée d'AuxRgreenLab à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)/WACANO, l'entretien et la maintenance du bâtiment, les fluides et le nettoyage des locaux.

- 239 600 € pour la gestion déléguée d'AuxRfactory à la CCI/WACANO, l'entretien et la maintenance du bâtiment, les fluides et le nettoyage des locaux

- En matière de développement de la filière hydrogène :
  - ✓ 56 000 € pour l'accompagnement pour le développement de la technopole Hydrogène
  - ✓ Adhésion à France Hydrogène pour 2520 €

- 14 000 € de communication pour la promotion du territoire :
  - ✓ Impression + diffusion Entreprendre#4 : 12 000 €
  - ✓ 2000 € d'achat de matériel pour stand évènementiel et impression brochure commerces

- en matière d'animation du tissu économique et commercial :
  - ✓ 20 000 € pour la 1ère année de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 2025-2027
  - ✓ Outil d'analyse des flux piétonnier : 16 000 €

- soutien au développement des entreprises locales :

- ✓ 30 000 € d'aide au titre de DECA BFC convention
- ✓ 34 000 € pour la participation à Initiactive 89
- ✓ 35 000 € pour une mission d'assistance à la création de la SEM Foncière

-soutien à l'emploi :

- ✓ 103 000 € de subvention à la mission locale
- ✓ 103 000 € de prestations par la maison de l'emploi

- 200 000 euros de cotisation au Syndicat mixte de l'aéroport d'Auxerre Branches (SMAAB)

- Adhésions à des organismes : 1500 € pour Centre-ville en mouvement

Les charges de personnel s'élèvent à 494 000 €.

➢ Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	28 308,75	61 000,00	61 000,00	89 500,00	61 191,25
73	IMPOTS ET TAXES				18 500,00	18 500,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	90 390,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	- 40 390,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 480,07	30 000,00	30 000,00	43 880,00	12 399,93
Somme :		**152 371,42**	**141 000,00**	**141 000,00**	**201 880,00**	**51 701,18**

Les recettes de fonctionnement de 141 000 € sont constituées par :
- les remboursements de personnel et frais par le SMAAB pour 62 000 euros,
- une subvention pour l'ingénierie du technopole H2 estimée à 50 000 euros,
- les produits encaissés par les régies des sites AuxRgreenLab et AuxRfactory à hauteur de 37 500 € notamment les locations de bureaux.
- la redevance d'occupation du domaine publique pour AUXERREXPO à hauteur de 20 000 €
- la location de salles aux boutisses pour 10 000 €
- le reversement de fiscalité d'AUXRPARC pour 18 500 €

➢ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	291 673,00		-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 107,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	2 893,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 909,10	11 000,00	-		- 8 909,10
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 000,00	30 000,00	646 532,00		- 60 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	248 860,02	848 400,00	1 618 175,60	620 300,00	371 439,98
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	356 795,40	510 000,00	458 463,80	1 008 000,00	651 204,60
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	-	-	804 514,00		-
Somme :		**675 671,52**	**1 403 400,00**	**3 823 358,40**	**1 632 300,00**	**956 628,48**

En investissement 1.6 M€ sont prévus en lien avec cette politique publique dont les principaux projets sont :

- ✓ La réalisation de d'un pôle santé animale pour 452 500€ par autorisation de programme)
- ✓ Le rachat de l'ilot Joubert -Auxerre à l'EPF pour 385 300 € (terrain + frais)
- ✓ Programme annuel de réalisation de voiries des ZAE, plantations et travaux électriques pour 283 000 €

- ✓ Des travaux de réfection de couverture (bâtiment 12 place des cordeliers) pour 70 000 €
- ✓ Une enveloppe de 50 000 euros pour des réserves foncières
- ✓ AuxRgreenLab : 15 000 € pour l'optimisation du Wifi

✓ Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	244 999,80	1 225 000,00	1 225 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 188,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	1 812,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	1 314 335,00	475 311,26		-
Somme :		**15 109,74**	**1 318 335,00**	**724 311,06**	**1 229 000,00**	**1 226 812,00**

En recettes d'investissement sont prévues des subventions pour la réalisation du pole de santé animale et des recettes pour l'encaissement des dépôts de garantie sur les locations AuxRgreenLab.

2 – Tourisme

Le contour de cette politique publique :

- ✓ Mise en valeur du patrimoine culturel et historique de la ville et de l'agglomération
- ✓ Développement de l'offre d'hébergement de qualité sur le territoire
- ✓ Promotion de l'œnologie et de la gastronomie du territoire

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	774,58	41 270,00	43 808,00	900,00	125,42
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	449 977,99	528 000,00	628 000,00	530 000,00	80 022,01
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	327 231,38	339 700,00	411 212,00	294 012,00	- 33 219,38
Somme :		**777 983,95**	**908 970,00**	**1 083 020,00**	**824 912,00**	**46 928,05**

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- au profit de l'Office de tourisme de l'Auxerrois d'un montant de 810 200 € dont :
  - ✓ La subvention annuelle de fonctionnement pour 195 000 €
  - ✓ Le reversement de la taxe de séjour pour 477 000 €.
  - ✓ Une subvention spécifique de 60 000 € pour l'organisation de l'évènement « Fleur de vignes »

- Pour ce qui concerne les autres dépenses :
  - ✓ Le reversement de la taxe de séjour part départementale pour 53 000 €.
  - ✓ La contribution au syndicat du canal du nivernais pour 35 012 €
  - ✓ L'abonnement au logiciel de perception de la taxe de séjour pour 4 000 €

✓ . Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	36 833,81	-	-	48 000,00	11 166,19
731	IMPOSITION DIRECTE	470 351,20	528 000,00	528 000,00	530 000,00	59 648,80
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 453,48	17 000,00	17 000,00	20 200,00	746,52
Somme :		**534 138,49**	**545 000,00**	**545 000,00**	**598 200,00**	**71 561,51**

Les recettes sont constituées par la taxe de séjour à hauteur de 530 000 € (qui est reversée à l'office de tourisme et au conseil départemental) et 20 200 € de loyers de l'Office de Tourisme. 48 000 euros sont par ailleurs remboursés par l'office de tourisme au titre de la mise à disposition de personnel.

- Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 300,00	120 000,00	184 980,59	120 000,00	116 700,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		-	1 705,00		
Somme :		**3 300,00**	**120 000,00**	**186 685,59**	**120 000,00**	**116 700,00**

Il est prévu des travaux afférents aux chemins de randonnées pour un montant de 120 000 €.

3 – Installations Portuaires

Cette politique publique porte sur la mise en valeur et développement du tourisme fluvial, notamment au travers des haltes nautiques.

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 234,22	74 376,00	71 299,00	77 230,00	45 995,78
Somme :		**31 234,22**	**74 376,00**	**71 299,00**	**77 230,00**	**45 995,78**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :
- Maintenance et entretien mobilier des haltes nautiques et fluides pour 42 230 €
- Convention d'occupation versée à VNF : 12 500 €

- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées par les recettes des bornes de recharge des haltes nautiques pour environ 10 000 €.

- Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	85 000,00		-
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	45 000,00	20 050,00		-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	3 000,00	3 000,00		-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	503 460,21	-	453 061,08	200 000,00	- 303 460,21
Somme :		**503 460,21**	**48 000,00**	**561 111,08**	**200 000,00**	**- 303 460,21**

Les dépenses d'investissement portent sur des travaux d'aménagement pour accueil péniches et bateaux touristiques à l'arbre sec à Auxerre pour 200 000 €.

- Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	144 797,87	-	386 211,33		- 144 797,87
Somme :		**144 797,87**	**-**	**386 211,33**		**- 144 797,87**

Aucune recette d'investissement n'est prévue sur 2026.

4 – Enseignement supérieur

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	91 322,31	80 000,00	80 000,00	107 680,00	16 357,69
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		50 000,00	55 000,00	50 000,00	50 000,00
Somme :		**91 322,31**	**130 000,00**	**135 000,00**	**157 680,00**	**66 357,69**

Les dépenses de fonctionnement portent sur :

- Le versement d'une subvention de 50 000 € à l'université de Bourgogne pour l'IUT
- Le remboursement à la ville d'Auxerre des repas des étudiants de l'IUT,
- 7 680 € pour la réalisation d'un guide des étudiants et la participation à des salons étudiants

Mobilité infrastructure

communauté de l'auxerrois

1 – Mobilité

2 – Transports urbains

1 – Mobilité

Le contour de cette politique publique :

- Promotion des mobilités dites actives
- Réalisation d'un schéma global des mobilité douces et déploiement d'un service de vélos en libre-service sur tout le territoire
- Animation d'un système d'autopartage et de co-voiturage
- Service de transport collectif (sur le budget annexe)
- Soutien au projet de contournement Sud d'Auxerre

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	327 615,52	400 665,00	375 565,00	444 631,00	117 015,48
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 293 116,65	1 353 064,42	1 590 064,42	33 700,00	-1 259 416,65
Somme :		**1 620 732,17**	**1 753 729,42**	**1 965 629,42**	**478 331,00**	**-1 142 401,17**

Les dépenses de fonctionnement sont composées de :
- 19 261 € pour l'entretien et la maintenance de l'aire de co-voiturage de Monéteau (espaces verts/sanitaires)
- 362 000 € pour la prestation de gestion du service des stations et vélos électriques en libre-service comprenant le réassort des vélos par stations, la maintenance, la gestion de l'application usagers, la collecte des recettes, la promotion et l'animation du service. Accroissement
- 40 800 € pour la prestation relative au développement du co-voiturage
- 33 500 € pour la semaine de la mobilité
- 11 000 € pour l'impression et la distribution du schéma cyclable
- 3 800 € d'adhésion au GART (Groupement des autorités responsables de transport)
- 3 000 € pour des prestations diverses

A noter qu'il n'y a plus le versement de la subvention d'équilibre au budget mobilité au chapitre 65 en raison de l'intégration de l'activité transports urbains dans le budget principal au 01/01/2026.

➢ Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	280 541,59	302 550,00	429 050,00	180 100,00	- 100 441,59
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 971,37	-	38 570,00		- 7 971,37
Somme :		**317 595,81**	**302 550,00**	**467 620,00**	**180 100,00**	**- 108 412,96**

Les recettes de fonctionnement comprennent :
- les recettes du service vélo reversées par Fifteen pour 180 000 euros

Les recettes des bornes de recharges électriques seront transférées à l'entreprise à laquelle la gestion des bornes à été confiée.

➢ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 750,00	-	19 164,00	41 000,00	39 250,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	23 404,86	2 765 000,00	2 795 000,00	8 295 000,00	8 271 595,14
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	741 378,54	379 000,00	379 850,00	671 001,00	- 70 377,54
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	923 690,46	1 432 000,00	1 580 214,15	1 719 525,00	795 834,54
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		-	75 000,00	353 543,00	353 543,00
Somme :		**1 690 223,86**	**4 576 000,00**	**4 849 228,15**	**11 080 069,00**	**9 389 845,14**

Les dépenses d'investissement portent sur :
- 8 295 000 € pour l'opération de contournement sud d'Auxerre – LISA (géré en AP/CP) au chapitre 204
- 350 000 € pour la restructuration des chemins ruraux - contournement sud d'Auxerre (remboursés intégralement par l'Etat et le conseil départemental)
- 1 400 525 euros de travaux pour la réalisation du schéma cyclable (géré en AP/CP)
- 550 000 euros pour le rachat de la halle Sernam
- 103 000 euros pour l'extension du service de vélo à assistance électrique (géré en AP/CP)
- 9 000 euros pour la fourniture et pose d'abris vélo
- 17 000 euros pour l'acquisition de terrain

Et au chapitre 45, un montant de 353 543 euros en opération pour compte tiers, s'agissant de travaux réalisés concomitamment aux aménagements cyclables rue des Mignottes à Auxerre pour le compte de la ville et dont le montant est entièrement remboursé en recettes d'investissement.

- Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 692 950,05	1 149 705,58	1 609 234,94	670 996,25	-1 021 953,80
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		-	75 000,00	353 543,00	353 543,00
Somme :		**1 692 950,05**	**1 149 705,58**	**1 684 234,94**	**1 024 539,25**	**- 668 410,80**

Les recettes d'investissement sont composées du remboursement par la ville des travaux effectués dans le cadre de l'opération pour compte de tiers (chapitre 4582) et du remboursement par l'Etat et le département des travaux connexes du contournement sud.

2 – Transports urbains

Cette politique publique retrace l'activité de transports urbains dont l'exploitation est assurée par l'entreprise KEOLIS par délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession. Le budget annexe mobilité est clôturé au 31/12/2025 et l'activité est intégrée au budget principal 2026.
Pour une meilleure compréhension du budget 2026, les données du budget annexe mobilité de 2024 et 2025 ont été réintégrées et retraitées dans les tableaux présentés ci-dessous (hors affectation des résultats, remboursements de frais au budget principal, subvention du budget principal et emprunt d'équilibre)

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 012 693,54	9 850 690,00	9 850 690,00	9 511 650,64	- 501 042,90
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	61 899,43	62 000,00	62 000,00	61 720,00	- 179,43
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-	-	5 000,00		-
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 016,16	28 500,00	28 500,00	27 672,36	656,20
66	CHARGES FINANCIERES	71 631,78	60 000,00	60 000,00	50 000,00	- 21 631,78
Somme :		**10 173 240,91**	**10 001 190,00**	**10 006 190,00**	**9 651 043,00**	**- 522 197,91**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9,65 M€ qui se répartissent entre :

⇒ Les charges à caractère général : 9,51 M€ dont

- 9,5 M€ constitués par le forfait de charge d'exploitation à verser au délégataire : à noter que ce forfait versé au délégataire est en diminution à la suite de l'avenant n°1 au contrat de DSP
- 8,8 K€ pour des dépenses diverses

⇒ Les charges de personnel s'élèvent à 61 720 €.

⇒ Les charges de gestion courante s'élèvent à 27 700 € et sont composées des indemnités élus.

⇒ Les charges des intérêts des emprunts se fixent à 50 000 €.

➢ <u>Recettes de fonctionnement</u>

Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 228 547,59	1 239 544,00	1 239 544,00	1 244 396,00	15 848,41
IMPOSITION DIRECTE	6 267 378,04	6 190 100,00	6 453 600,00	6 600 000,00	332 621,96
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 577 167,50	1 577 167,50	1 577 157,50	1 577 167,50	-
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	208 246,32	208 233,00	208 233,00		- 208 246,32
PRODUITS EXCEPTIONNELS	684,62	-	-		- 684,62
	9 282 024,07	**9 215 044,50**	**9 478 534,50**	**9 421 563,50**	**139 539,43**

Les recettes de fonctionnement sont constituées par :

- Les recettes tarifaires estimées pour 2026 à 1,24M €
- À la suite de l'avenant n°1, le délégataire ne verse plus de redevance pour la mise à disposition des bus.
- Le versement mobilité : le conseil communautaire a voté un taux de 0,80% pour le versement mobilité 2024 qui continue de s'appliquer sur 2026. Il permet d'espérer des recettes à hauteur de 6,6M€.
- Les participations de l'État et de la Région pour l'exercice, par la communauté, de la partie de la compétence transport qui rentre dans leur champ de compétence : 1,57M€

➢ <u>Dépenses d'investissement</u>

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	274 585,25	276 000,00	276 000,00	277 000,00	2 414,75
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	-	488 984,00	488 984,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	160 868,92	499 868,92	100 000,00	100 000,00
Somme :		**274 585,25**	**436 868,92**	**775 868,92**	**865 984,00**	**591 398,75**

Les dépenses d'investissement portent sur :

- Le remboursement l'emprunt contracté pour l'acquisition des bus à hauteur de 277.000€ de capital amorti
- Des crédits sont également prévus pour le versement du forfait de charge d'investissement versé pour la réalisation du dépôt de bus à hauteur de 488 984 euros.
- 100 000 euros sont également prévus pour l'acquisition de terrain.

➢ Recettes d'investissement

Chapitre (C)		Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	100 000,00	-	774 113,10		- 100 000,00
Somme :		**100 000,00**	**-**	**774 113,10**	**-**	**- 100 000,00**

Aucune recette d'investissement n'est prévue sur 2026.

Environnement

communauté
de l'auxerrois

1 – Eau potable

2 – Eaux usées

3 – Eaux pluviales

4 – Plan climat territorial

5 – Milieux naturels

6 – Déchets

1 – Eau potable

➢ Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	66 425,44	68 200,00	75 200,00	76 300,00	9 874,56
Somme :		**66 425,44**	**68 200,00**	**75 200,00**	**76 300,00**	**9 874,56**

Les recettes sur cette politique publique correspondent aux remboursements de charges de personnel et de structures portées par le budget principal et réimputés sur les budgets annexes.

2 – Eaux usées

➢ Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	130 167,75	133 300,00	177 300,00	180 500,00	50 332,25
Somme :		**130 167,75**	**133 300,00**	**177 300,00**	**180 500,00**	**50 332,25**

Les recettes sur cette politique publique correspondent aux remboursements de charges de personnel et de structures portées par le budget principal et réimputés sur les budgets annexes.

3– Eaux pluviales

Le contour de cette politique publique :

- Gestion, entretien et aménagement des réseaux canalisés enterrés, des branchements et regards
- Gestion, entretien et aménagement des ouvrages de stockage et/ou traitement enterrés

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	141 399,94	180 000,00	180 000,00	155 200,00	13 800,06
Somme :		**141 399,94**	**180 000,00**	**180 000,00**	**155 200,00**	**13 800,06**

Les crédits sont uniquement destinés aux dépenses d'entretien des réseaux d'eau pluviale pour 155 200€.

➢ Dépenses d'investissement

Les investissements portent sur des travaux de renouvellement et/ou extension de réseau (commune de Perrigny et Saint Georges sur Baulche)

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	156 629,00	199 200,00	282 200,00	236 000,00	79 371,00
Somme :		**156 629,00**	**199 200,00**	**282 200,00**	**236 000,00**	**79 371,00**

➢ Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	193 586,00	195 000,00	195 000,00	195 000,00	1 414,00
Somme :		**193 586,00**	**195 000,00**	**195 000,00**	**195 000,00**	**1 414,00**

Les recettes sont issues des attributions de compensation versées par les communes et calculées lors du transfert de la compétence.

4– Plan climat territorial

Le contour de cette politique publique :

- Elaborer un diagnostic, une stratégie et un plan d'actions pour faire de l'Auxerrois un territoire neutre en carbone d'ici 2050
- Animer un partenariat entre les acteurs du territoire et la collectivité, afin de se donner les moyens de répondre aux enjeux climatiques de manière intersectorielle et transversale
- Suivre et animer les DSP concernant les réseaux de chaleur et le gaz

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 705,25	240 623,00	223 483,00	124 504,00	53 798,75
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	198 219,48	165 532,00	165 532,00	202 464,31	4 244,83
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 167,40	21 850,00	20 643,20	18 600,00	- 16 567,40
Somme :		**304 092,13**	**428 005,00**	**409 658,20**	**345 568,31**	**41 476,18**

Les dépenses de fonctionnement sont composées par les projets suivants au chapitre 011 :
- Projet de centrales photovoltaïque - AMI 2 : 7 000 € pour l'accompagnement juridique à la création de la société à vocation spécifique
- Projet de méthanisation : accompagnement juridique et technique, et information préalable : 22 600 €
- Suivi des mesures compensatoires AuxRparc : 18 704 €
- Plan climat territorial : renouvellement de la labellisation et réalisation du bilan GES - gaz à effet de serre 51 000€
- Actions Natura 2000 : 13 570 €
- Programme Alimentaire Territorial PAT : 1 000 € de frais divers
- Adhésions AMORCE, ATMO, communes forestières de l'Yonne : 5 250 €

La masse salariale s'élève à 202 464 € inscrite en dépenses au chapitre 012.

Au chapitre 65, la dépense concerne la subvention versée à ATMO (qualité de l'air) dans le cadre d'une convention pour un montant de 18 600 €

➢ Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 106,00	-	-	3 000,00	1 894,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	75 436,10	15 500,00	179 396,55	15 500,00	- 59 936,10
Somme :		**76 542,10**	**15 500,00**	**179 396,55**	**18 500,00**	**- 58 042,10**

Les recettes de fonctionnement sont constituées par les subventions Natura 2000 versées par la Région et l'Union Européenne au titre du FEADER pour 15 500 € et par les recettes de coupe de bois pour 3 000 €.

- Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		-	125 833,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	11 000,00	114 503,40	114 503,40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 293,48	152 150,00	169 330,00	233 340,00	232 046,52
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.				60 000,00	60 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				210,00	210,00
Somme :		**20 754,48**	**152 150,00**	**306 163,00**	**408 053,40**	**406 759,92**

Les dépenses d'investissement portent sur :

- la réalisation de l'atlas de la biodiversité pour 114 503 €
- l'acquisition de terrains pour le projet de méthanisation pour 200 000 €
- la réalisation de travaux de route forestière (ONF) dans le cadre des mesures compensatoires d'AuxRparc pour 31 140 €
- la prise de participation en compte courant d'associé pour la création de la société à vocation spécifique solaire
- l'achat de panneaux pour projet Natura 2000 et refuge LPO.

- Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	23 333,00	-	125 833,00		- 23 333,00
Somme :		**23 333,00**	**-**	**125 833,00**		**- 23 333,00**

Aucune recette d'investissement n'est prévue en 2026.

5 – Milieux naturels

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	385 888,00	489 868,00	496 468,00	492 519,00	106 631,00
Somme :		**395 157,00**	**489 868,00**	**496 468,00**	**492 519,00**	**106 631,00**

Il s'agit des cotisations aux syndicats Yonne Médian et Bassin du Serein pour l'exercice de la compétence GEMAPI d'un montant de 492 519 €, ces dépenses sont couvertes par la taxe Gemapi pour le même montant.

- Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
731	IMPOSITION DIRECTE	393 938,00	489 868,00	491 088,00	492 519,00	98 581,00
Somme :		**448 361,99**	**489 868,00**	**491 088,00**	**492 519,00**	**98 581,00**

Il s'agit des recettes de la taxe GEMAPI pour 492 519 €.

6 – Déchets

- Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	313 922,48	288 000,00	562 000,00	577 000,00	263 077,52
Somme :		**313 922,48**	**288 000,00**	**562 000,00**	**577 000,00**	**263 077,52**

Il s'agit du montant remboursé par le budget annexe déchets au budget principal présenté en page 7.

Pays d'Art et d'Histoire Culture et Sport

communauté de l'auxerrois

1 – Culture

2 - Monuments remarquables

3 - Sport (dont stade nautique)

1. Culture

Le contour de cette politique publique :

- L'enseignement musical
- Pays d'art et d'histoire
- Les archives communautaires

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 435,30	405 181,81	446 589,94	330 342,19	254 906,89
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	397 386,32	3 033 621,00	3 033 621,00	3 052 058,39	2 654 672,07
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	206 185,54	233 789,96	206 943,96	86 866,81	- 119 318,73
Somme :		**679 007,16**	**3 672 592,77**	**3 687 154,90**	**3 469 267,39**	**2 790 260,23**

Les dépenses de fonctionnement sont composées de :

- l'activité du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre, et du pôle d'enseignement artistique de Coulanges pour un montant total de 2 745 000 € qui se décomposent :
  - ✓ Pour les charges à caractère général : 251 500 euros dont 122 000 € de charges bâtimentaires (entretien, fluides, chauffage, maintenance), 50 000 € pour la convention de partenariat Consuelo, 21 680 € pour les actions pédagogiques Master class, Jeunes Pousses, Cham, Y a de la voix, Noël enchanté. 19 950 € sont prévus pour la saison artistique et 37 000 € d'achat de fournitures, petit équipement, documentation, maintenance entretien du parc d'instruments …
  - ✓ Pour les charges de personnel : 2 488 000 € de masse salariale
- du fonds de concours enseignement musical pour 31 700 €
- des actions Pays d'art et d'histoire (Lézards des Arts, Ô la belle toile, Minute patrimoine, photos interactives 360° églises…) pour un montant de 53 540 €
- 50 000 € dans la cadre de la convention établie avec l'association AIDA pour des actions hors les murs
- 9 200 € de prestations informatiques.

Les charges de personnel s'élèvent à 3 052 058 € dont 2 488 000 € pour l'enseignement artistique.

➢ Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 603,00	192 000,00	192 000,00	240 000,00	234 397,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	22 920,00	206 750,00	102 450,00	57 598,00	34 678,00
Somme :		**28 523,00**	**398 750,00**	**294 450,00**	**297 598,00**	**269 075,00**

Les recettes de fonctionnement sont composées de :

- La participation des usagers au conservatoire et pole de Coulanges pour 235 000 € et les recettes pour les stages Lézards des arts pour 5 000 €
- La subvention de la DRAC de 38 848 € au titre du soutien aux enseignements artistiques du conservatoire
- une subvention de la DRAC estimée à 18 750 € pour financer les actions Pays d'art et d'histoire.

➢ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 044,00	10 650,00	10 650,00	15 000,00	10 956,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	450 000,00	-	100 000,00		- 450 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 205,20	1 222 111,00	1 297 111,00	64 750,00	58 544,80
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		1 785,67	1 785,67	1 709,59	1 709,59
Somme :		**460 249,20**	**1 234 546,67**	**1 409 546,67**	**81 459,59**	**- 378 789,61**

Les dépenses d'investissement sont composées essentiellement par :

- 15 000 € pour la création d'un site internet dédié au conservatoire,
- 64 750 € pour terminer les plantations extérieures et signalisation (16 000 €), la rénovation du parc instrumental (27 000€), l'achat de biens mobiliers (16750 €) pour le conservatoire.

➢ Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		-	448 294,00		
Somme :			**-**	**448 294,00**		

Il n'y a pas de recette d'investissement prévue en 2026.

2. Monuments remarquables

Cette politique publique recouvre le soutien de l'EPCI aux monuments remarquables des communes.

➢ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	29 707,20	5 000,00	5 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	630 000,00		-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				50 000,00	50 000,00
Somme :		**-**	**-**	**659 707,20**	**55 000,00**	**55 000,00**

En 2026, 55 00 euros sont prévus pour la mise en lumière des monuments remarquables.

➢ Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		-	14 854,00		
Somme :			**-**	**14 854,00**		

Il n'y a pas de recette d'investissement prévue en 2026.

3. Sport (dont stade nautique)

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	799 237,92	1 039 945,59	1 022 618,45	1 023 811,15	224 573,23
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 104 412,25	1 115 516,00	1 115 516,00	1 153 164,45	48 752,20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	67 020,00	73 600,00	142 100,00	128 400,00	61 380,00
Somme :		**1 971 186,17**	**2 229 061,59**	**2 280 234,45**	**2 305 375,60**	**334 705,43**

La politique sportive est quasi-uniquement constituée par la gestion du stade nautique. Les dépenses de fonctionnement de l'équipement s'élèvent à près de 2 174 000 € composées pour l'essentiel de :

- 1 153 165 € de charges de personnel
- 238 000 € d'électricité
- 238 000 € pour le chauffage
- 120 000 € d'eau et assainissement
- 150 000 € de frais de nettoyage des locaux
- 100 000 euros pour la maintenance préventive et corrective du traitement de l'eau
- 58 000 € de travaux d'entretien (remplacement éclairage, réparations carrelages, reprise et modification évacuation…).

➢ Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	410 963,90	390 000,00	390 000,00	400 000,00	- 10 963,90
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 501,92	-	-	500,00	- 8 001,92
Somme :		**457 229,19**	**390 000,00**	**390 000,00**	**400 500,00**	**- 18 965,82**

Les recettes du SNAS sont évaluées à 400 000 € pour les entrées.

➢ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 860,00	-	-	75 000,00	55 140,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	188 000,00	108 000,00	128 000,00	108 000,00	- 80 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 009,98	191 424,00	207 016,98	224 500,00	157 490,02
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 896,63	2 964,77	3 662,44	3 007,49	110,86
Somme :		**277 766,61**	**302 388,77**	**338 679,42**	**410 507,49**	**132 740,88**

Les dépenses d'investissement concernent :

- le stade nautique pour un montant de 302 000 € dont :
  - 75 000 e pour étude de faisabilité liée à la rénovation de l'équipement
  - 63 000 € pour la requalification des masses filtrantes,
  - 50 000 € pour la requalification du toboggan
  - 35 000 € pour l'achat de matériel d'ombrage, équipements pour activité
  - 22 000 € pour l'éclairage des bassins extérieurs
  - 21 000 € remplacement des poubelles extérieures
- 128 000 € pour AJA - soutien aux investissements

➢ Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	234 355,00	234 400,00	234 400,00	234 400,00	45,00
Somme :		**234 355,00**	**234 400,00**	**234 400,00**	**234 400,00**	**45,00**

La recette d'investissement de 234 400 € correspond au montant de l'attribution de compensation d'investissement pour le SNAS versée par la ville d'Auxerre.

Solidarités

communauté
de l'auxerrois

1 – Politique de la ville

2 – Cohésion sociale

3 – Santé

1 – Politique de la ville

Le contour de cette politique publique

- Animation est gestion du contrat de ville
- Programme de renouvellement urbain pour la partie sous le pilotage de la communauté de l'Auxerrois (maisons du projet et bâtiment à vocation économique)

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 539,15	5 000,00	5 000,00		- 3 539,15
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	55 158,41	43 806,00	43 806,00	55 889,70	731,29
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	196 507,20	117 300,00	162 239,00	109 300,00	- 87 207,20
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				2 000,00	2 000,00
Somme :		**255 204,76**	**166 106,00**	**211 045,00**	**167 189,70**	**- 88 015,06**

Les dépenses de fonctionnement sont composées d'une enveloppe de 109 300 € de subventions pour les actions portées par les associations et services municipaux de la ville d'Auxerre, porteurs de projets au titre des programmations d'actions du contrat de ville.
Les charges de personnel (chap012) s'élèvent à 55 889.70 €

➢ Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-			2 000,00	2 000,00
Somme :		**62 185,72**	**-**	**-**	**2 000,00**	**2 000,00**

Le Conseil départemental de l'Yonne ne verse plus d'enveloppe à répartir aux porteurs de projet. Seul un montant de 2000 euros est inscrit pour un remboursement du département au titre du contrat de ville 2023/2024.

3 – Cohésion sociale

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 344,99	6 800,00	12 300,00	11 110,00	4 765,01
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	45 300,00	65 000,00	123 000,00	99 000,00	53 700,00
Somme :		**51 644,99**	**71 800,00**	**135 300,00**	**110 110,00**	**58 465,01**

Ces dépenses sont afférentes :
- à l'opération ANRU Sainte Geneviève pour un montant de 8 110 € au chapitre 011 et portent sur la location du local 49 rue Cézanne à Auxerre pour la maison du projet et divers achats pour son fonctionnement,
- une enveloppe de subvention de 65 000 € pour le PLIE (plan local pour l'insertion par l'emploi)
- une subvention de 26 000 € à la maison de l'emploi dans le cadre de la convention 2024-2034

➢ Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	73 926,67	73 926,67	73 926,67	73 926,67	-
Somme :		**73 926,67**	**73 926,67**	**73 926,67**	**73 926,67**	**-**

Les recettes de fonctionnement sont constituées par une subvention ANRU de 73 926.67 €pour le financement de l'ingénierie.

➢ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	50 000,00	50 000,00		-
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	5 000,00		-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 311,60	-	945,60		- 10 311,60
Somme :		**10 311,60**	**50 000,00**	**55 945,60**		**- 10 311,60**

Il n'y a pas de dépense prévue en 2026 en investissement.

3 – Santé

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 6 386,45	13 500,00	33 500,00	13 630,00	20 016,45
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 121,81	177 249,00	177 249,00	171 614,54	152 492,73
Somme :		**12 735,36**	**190 749,00**	**210 749,00**	**185 244,54**	**172 509,18**

Les dépenses de fonctionnement concernent la réalisation des actions notamment « accueil des internes », « journée mondiale de la santé », « bus des femmes » … pour un montant de 13 630 € au chapitre 011.
Les charges de personnel (chap012) s'élèvent à 171 615 €

➢ Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 326,85	19 750,00	19 750,00	19 750,00	15 423,15
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	30 747,00	-	3 750,00		- 30 747,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 070,00	-	-	3 000,00	1 930,00
Somme :		**390 298,54**	**19 750,00**	**23 500,00**	**22 750,00**	**- 13 393,85**

Les recettes de 22 750 € sont constituées par les remboursements des communautés de communes de l'aillantais et du chablisien dans le cadre de leur participation au contrat local de santé et par les recettes de location de salle à Médical Santé au chapitre 75

Habitat

communauté
de l'auxerrois

1 – Habitat

2 – Gens du voyage

1 – Habitat

Le contour de cette politique publique :

- Définition des politiques locales de l'habitat et du logement avec la création d'un programme d'action
- Lutte contre l'habitat indigne
- Promotion de la production de nouveaux logements
- Pilotage les dispositifs d'amélioration de l'habitat

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 407,00	99 000,00	100 500,00	99 000,00	67 593,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	189 848,22	160 473,00	160 473,00	163 354,78	- 26 493,44
Somme :		**221 255,22**	**259 473,00**	**260 973,00**	**262 354,78**	**41 099,56**

Les dépenses de fonctionnement portent sur :
- la convention Pacte Territorial avec ADIL à hauteur de 95 000 €
Les charges de personnel s'élèvent à 163 354 €.

➢ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	204 521,65	380 000,00	867 707,50	300 000,00	95 478,35
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	-	-	49 000,00		-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		50 000,00	50 000,00		
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 064,00	-	9 760,69		- 2 064,00
45411	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	12 038,70	128 000,00	185 542,32	128 000,00	115 961,30
Somme :		**229 304,35**	**558 000,00**	**1 162 010,51**	**428 000,00**	**209 375,65**

En investissement figurent :
- un montant de subvention de 300 000 € au titre du fonds de redynamisation des center-bourgs et centre-ville (en AP/CP)

Au chapitre 45, une enveloppe de 128 000 € pour des travaux d'office pour compte de tiers.

➢ Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
45412	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTES	-	115 000,00	115 000,00	128 000,00	128 000,00
Somme :		**-**	**115 000,00**	**115 000,00**	**128 000,00**	**128 000,00**

En recettes d'investissement, il s'agit de la contrepartie des travaux d'office.

2 – Gens du voyage

Le contour de cette politique publique :

- Gestion de l'accueil de moyen passage : accueil des familles itinérantes
- Appui dans l'aménagement de l'aire de grand passage

- Missions d'intégration des gens du voyage (sédentarisation)

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	87 006,80	80 633,00	76 633,00	16 500,00	- 70 506,80
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	95 407,72	46 723,00	46 723,00	46 803,63	- 48 604,09
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 800,00	-	3 100,00		- 5 800,00
Somme :		**205 425,14**	**127 356,00**	**126 456,00**	**63 303,63**	**- 124 910,89**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges courantes à hauteur de 16 500 € pour l'aire d'accueil (eau, électricité, nettoyage). Les charges de personnel s'élèvent à 46 723 €.

➢ Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	-	465 991,49	465 991,49
Somme :		**40,18**	**-**	**-**	**465 991,49**	**465 991,49**

Les recettes de fonctionnement de 465 992 euros concernent le versement d'indemnités à la suite du jugement du Tribunal Judiciaire de Paris rendu sur le contentieux portant désordres survenus en 2009/2010 sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

➢ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10 000,00	27 300,00	15 000,00	15 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		-	160 680,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	30 000,00	100 000,00		-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21 984,00	1 350 000,00	1 423 237,46	1 534 198,50	1 512 214,50
Somme :		**21 984,00**	**1 390 000,00**	**1 711 217,46**	**1 549 198,50**	**1 527 214,50**

Les dépenses d'investissement portent sur :

- L'étude et les travaux pour la réalisation de l'aire de grand passage pour un montant de 950 000 €
- Les travaux sur l'aire d'accueil permanente pour 600 000 €

➢ Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	316 825,72		-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		-	14 000,00		
Somme :		**-**	**-**	**330 825,72**		**-**

Il n'y a pas de recette prévue sur 2026.

Administration Générale

communauté de l'auxerrois

1 – Administration générale

2 – Communication assemblée

3 – Atelier mécanique

4 – Logistique

5 – Délégué à la protection des données

1 –

Cette politique publique ne correspond pas à un domaine d'intervention particulier mais regroupe les services ressources et toutes les dépenses qui ne relèvent pas précisément d'une politique publique présentée en infra. L'ensemble des services support est également rattaché à cette politique.

L'ensemble des éléments présentés ci-dessous porte sur les dépenses et recettes réelles

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 458 875,25	1 691 987,26	2 346 324,84	1 895 730,00	436 854,75
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 144 370,71	7 851 987,00	7 851 987,00	8 412 837,28	1 268 466,57
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	14 489 851,08	13 259 403,00	13 268 403,00	13 389 481,00	-1 100 370,08
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	399 496,56	598 206,00	498 488,44	1 142 885,72	743 389,16
66	CHARGES FINANCIERES	23 815,57	14 000,00	14 000,00	13 000,00	- 10 815,57
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	5 000,00	55 000,00	5 000,00	5 000,00
Somme :		**23 516 409,17**	**23 420 583,26**	**24 034 203,28**	**24 858 934,00**	**1 342 524,83**

Au chapitre 011, les dépenses de 1 ,90 M€ sont notamment constituées par :

- le service support affaires juridiques pour 252 000 euros : assurance multirisques 35 000 €, frais d'actes et de contentieux 105 000 €, affranchissement 80 000 €, concours divers 33 300 € (ADCF, AMF, pôle métropolitain)
- la commande publique pour 148 000 € :
  - ✓ La maintenance des copieurs pour 64 000 €,
  - ✓ Les achats de vêtements de travail pour 34 500 €, de fournitures administratives pour 36 000 €, et 2500 € de fourniture et petit équipement
  - ✓ La documentation générale et technique pour 8 000 € (abonnements à des revues techniques notamment)
  - ✓ Les annonces et insertions des marchés publics pour 5000 €
- le service support informatique pour 282 000 € qui comprend les maintenances serveurs, logiciels métiers, Licences, sécurité, intranet.
- Les télécommunications pour 141 000 euros : frais de téléphonie et accès internet et maintenance.
- pour le patrimoine : 474 643 euros afférents aux locaux occupés par les services supports. Il s'agit des fluides, loyers et charges locatives, maintenance, entretien des bâtiments, les frais de nettoyage des locaux et taxes foncières. Est également inclus un audit énergétique de bâtiment pour 50 000 € et un montant de 122 500 euros d'assurance obligatoire dommage ouvrage.
- pour la gestion des ressources humaines 175 700 euros de dépenses pour le versement à des organismes de formations, le recours à des prestataires, travailleurs sociaux, psychologues et frais de missions des agents.
- A noter également une étude sur la gestion et le renouvellement du parc automobile pour 40 000 €

Au chapitre 012, les charges de personnel non ventilées sur d'autres politiques s'élèvent à 8 412 839 €. Il convient de rappeler que ce montant inclus le versement des cotisations sociales CNRACL des agents de l'OAH mis en détachement à AuxRlogis à compter du 01/01/2026 pour un montant de 750 000 €. Ce montant étant entièrement remboursé par AuxRlogis (part patronale) et les agents (part salariale)

Au chapitre 014 – Atténuation de produits, le montant des dépenses de 13 3889 481 € est constitué par :
- Les attributions de compensations pour un montant de 7 929 000 euros, en diminution notamment du fait du transfert de compétence d'Auxerrexpo
- Le reversement au fonds national de garantie individuelle de ressources pour 4 670 103 €
- le reversement au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 220 378€
- 570 000 euros au titre du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités**)**

Au chapitre 65, les charges de 1 142 885 € concernent essentiellement :
- 610 000 € pour les abonnements informatiques pour l'utilisation des logiciels, licences et redevances annuelles
- L'enveloppe de subvention à attribuer entre les différentes politiques publiques

Le chapitre 66 s'élève à 13 000 € et concerne les charges d'intérêts des emprunts

Les charges exceptionnelles au chapitre 67 sont constituées par une enveloppe de 5000 € pour procéder à d'éventuelles annulation de titres sur exercices antérieurs.

- Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	8 510 143,72	-	9 998 504,41		-8 510 143,72
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	18 326,31	54 000,00	54 000,00	35 520,00	17 193,69
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	86 383,42	98 000,00	104 500,00	841 000,00	754 616,58
73	IMPOTS ET TAXES	16 201 806,00	17 190 293,00	16 298 901,00	16 832 308,00	630 502,00
731	IMPOSITION DIRECTE	15 551 467,00	15 128 502,00	15 298 970,00	15 590 408,00	38 941,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 321 156,83	10 094 227,00	9 979 373,51	8 942 629,00	-1 378 527,83
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 292,40	-	43 800,00	222 620,00	208 327,60
Somme :		**50 713 081,98**	**42 565 022,00**	**51 778 048,92**	**42 464 485,00**	**-8 239 090,68**

Le chapitre 013 – atténuation de charges est d'un montant de 35 520 euros, constitué par des remboursements sur rémunération du personnel.

Le chapitre 70 – produit des services est d'un montant de 841 000 euros inclut :

- Les remboursements des cotisations CNRACL des agents AuxRlogis pour 750 000 €
- Les remboursements des budgets annexes et CCAS au budget principal. Le tableau des flux de remboursement est présenté en page 7.

Le chapitre 73 – impôt et taxes est d'un montant de 16,83M € et le chapitre 731 Imposition directe s'élève à 15,59M€ soit un total de 32,42M€.

Les tableaux suivants présentent le produit de fiscalité attendu par application de la revalorisation des bases

CFE	**Poposition 2026**
BASES	31 372 010,03
TAUX	26,50%
PRODUIT	**8 313 582,66**
74833 COMPENSATION CET	1 300 741,00
TOTAL CFE + COMPENSATION	**9 614 323,66**

TFB	**Proposition 2026**
BASES	107 506 447,06
TAUX	4,000%
PRODUIT	**4 300 257,88**

TFNB	**Proposition 2026**
BASES	2 239 170,00
TAUX	2,41%
PRODUIT	**53 964,00**

TH	Proposition 2026
FRACTION TVA NATIONALE	**11 271 731,00**
BASES	6 690 240,00
TAUX	**9,21%**
PRODUIT TH	**616 171,10**
TOTAL TH + COMPENSATION	**11 887 902,10**

	Proposition 2026
CVAE	4 940 000,00
IFER	777 415,00
TASCOM	1 317 600,00
TAXE ADDITIONNELLE FNB	**111 418,00**
ALLOCATION COMPENSATRICE	1 300 741,00
DCRTP	1 266 809,00

Au chapitre 73, un montant de FPIC de 619 577 € est attendu et 100 000 € au titre du rôle supplémentaire au chapitre 731.

Le chapitre 74 – dotations et participations s'élève à 8,42M€. Il est composé des compensations CET et DCRTP versées par l'Etat pour un montant de 2,43M€ euros présentées précédemment, auquel s'ajoute la DGF.

Compte tenu des modalités de calcul de la DGF, une diminution de 303 465 euros est attendue en 2026 par rapport à 2025.

	2023	2024	2025	PREVISION 2026
DOTATION DE COMPENSATION	5 346 054,00	5 257 585,00	5 066 669,00	4 820 303,00
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	1 731 116,00	1 740 732,00	1 748 684,00	1 691 585,00
TOTAL DGF	**7 077 170,00**	**6 998 317,00**	**6 815 353,00**	**6 511 888,00**

A noter qu'aucun montant n'a été inscrit en recettes de FCTVA – fonctionnement compte tenu du projet de loi de finances pour 2026.

- Les dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 299 066,68	230 000,00	230 000,00	230 000,00	-2 069 066,68
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	171 005,51	275 211,00	324 751,79	277 836,50	106 830,99
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	186 225,18	1 117 000,00	854 898,31	1 467 250,00	1 281 024,82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	5 268,07		-
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		1 800,00	95,00		
Somme :		**2 656 297,37**	**1 624 011,00**	**1 415 013,17**	**1 975 086,50**	**- 681 210,87**

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 1,97M€ dont 230 000 € de remboursement de capital d'emprunt.

L'enveloppe d'investissement liée aux moyens des services est de 1.75M€. Elle est notamment destinée à :

- L'acquisition de logiciels, licences, interface métiers pour 275 000 k€

- L'acquisition de matériel informatique et téléphonie pour 145 k€
- Les acquisitions de véhicules pour 955 k€
- De travaux pour 42,5 k€ dans les locaux des services (travaux de sécurisation, changement chaudière, …)
- L'achat de mobilier, équipement pour 225 k€

➢ Les recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	368 474,08	-	991 569,38		- 368 474,08
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 050 995,43	-	2 403 887,11		- 3 050 995,43
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	700 676,86	856 700,00	946 138,44	1 075 000,00	374 323,14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	6 715 559,01	-	14 596 957,76	14 596 957,76
Somme :		**4 120 146,37**	**7 572 259,01**	**4 341 594,93**	**15 671 957,76**	**11 551 811,39**

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- 880 000 € d'Attribution de compensation d'investissement
- 195 000 € de subventions
- Un emprunt de 8 295 000 € pour le financement de la LISA -contournement sud
- Un emprunt de 6 301 957 € pour financer les autres investissements.

2 – Communication assemblée

Le contour de cette politique publique :
- actions globales de communication visant à valoriser l'Auxerrois, l'action de la collectivité et promouvoir le territoire
- Tous les évènement et associations non rattachés à une politique particulière

➢ Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	407 001,57	476 890,00	367 399,00	405 540,34	- 1 461,23
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	573 406,91	618 780,00	618 780,00	590 582,81	17 175,90
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	272 434,50	265 500,00	270 275,00	300 339,00	27 904,50
Somme :		**1 252 842,98**	**1 361 170,00**	**1 256 454,00**	**1 296 462,15**	**43 619,17**

Les charges de fonctionnement sont constituées par :
- les dépenses de communication pour 405 000 euros comprenant :
  - ✓ L'impression et la distribution d'AUXERROIS MAGAZINE et Sortir pour 180 000 €
  - ✓ L'organisation d'évènements et réception (journées des agents, foire, et autres évènements) pour 115 000€
  - ✓ Le recours à des entreprises pour prestations diverses de graphismes, impressions de document et autres supports pour 26 900 €
  - ✓ 30 000 euros pour l'impression et l'installation de kakémonos dans les communes
  - ✓ 10 000 euros pour les Trophées des Entreprises Yonne Républicaine 2026.
- les charges de personnel s'élèvent à 590 582 € et les indemnités et formation des élus à 300 339 €

➢ Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	227 363,97	220 000,00	599 820,91	428 093,53	200 729,56
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 184,50	-	4 309,00	5 000,00	- 6 184,50
Somme :		**238 548,47**	**220 000,00**	**604 129,91**	**433 093,53**	**194 545,06**

Les dépenses d'investissement concernent l'enveloppe de crédits dédiée au fonds de soutien communal au chapitre 204 et 5 000 € pour des panneaux.

3 – Atelier mécanique

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	248 704,83	249 935,00	249 935,00	259 009,56	10 304,73
Somme :		**248 856,83**	**249 935,00**	**249 935,00**	**259 009,56**	**10 304,73**

Il s'agit des dépenses de personnel de l'atelier mécanique.

4 – Délégué à la protection des données

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 442,80	23 650,00	23 650,00	13 000,00	- 5 442,80
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		-	-	63 967,84	63 967,84
Somme :		**18 442,80**	**23 650,00**	**23 650,00**	**76 967,84**	**58 525,04**

Les dépenses concernent notamment la maintenance du logiciel RGPD-DPO, des prestations Accompagnement Analyse d'impact (AIPD) et Accompagnement Conseil.

Les charges de personnel afférentes au service DPO étaient auparavant incluses dans l'administration générale, elles ont été fléchées sur cette politique publique.

- Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	31 883,54	44 960,00	44 960,00	45 580,00	13 696,46
Somme :		**33 543,78**	**44 960,00**	**44 960,00**	**45 580,00**	**13 696,46**

Les recettes sont constituées par les remboursements des collectivités utilisant le service DPO.

LES BUDGETS ANNEXES

EAU POTABLE

communauté
de l'auxerrois

Le budget eau potable retrace l'exercice de la compétence par la communauté de l'Auxerrois. C'est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) : Les recettes de ce budget ont donc l'obligation de couvrir la totalité des dépenses. Il fait l'objet d'un assujettissement à la TVA depuis le 01/07/2023.

- **DEPENSES ET RECETTES REELLES**

- **Section de fonctionnement**

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	109 464,24	373 000,00	356 550,00	542 274,26	432 810,02
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	324 840,56	473 700,00	493 700,00	398 563,00	73 722,44
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
022	DEPENSES IMPREVUES					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 078,54	50 500,00	50 500,00	38 560,36	3 481,82
66	CHARGES FINANCIERES	38 961,01	35 000,00	35 000,00	27 901,25	-11 059,76
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 079,50	45 000,00	290 450,00	43 450,00	20 370,50
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	0,00	0,00	2 000 000,00		0,00
		531 423,85	**977 200,00**	**3 226 200,00**	**1 050 748,87**	**519 325,02**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1050 748 € répartis entre :

⇒ Les charges à caractère général : 542 274 € dont

- 178 650 € pour étude Aires d'Alimentation des captages (AAC) des Boisseaux et de la plaine du Saulce
- 59 000 € pour la redevance pour la performance des réseaux
- 10 000 € pour une étude d'identification des linéaires de haies sur le territoire avec la réalisation de diagnostics sur les exploitations agricoles volontaires afin d'évaluer la possibilité d'implantations de haies en partenariat avec le CPIE.
- 40 000 € pour la mise en place d'une étude de préfiguration d'un PSE (paiement pour services environnementaux - consiste à créer puis mettre en œuvre un dispositif de rémunération directe des agriculteurs pour services environnementaux rendus, liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la protection de la biodiversité.)
- 35 000 € pour une convention de partenariat cadre avec la chambre d'agriculture et programme d'action associé sur les enjeux notamment de la qualité de l'eau potable
- 19 000 € pour convention Safer : diagnostic foncier et animation AAC
- 15 000 € pour une expérimentation culturale
- 45 000 € de taxes foncières

⇒ Les charges de personnel : 398 563 € dont 66 700 € de refacturation depuis le budget principal.

⇒ Les charges de gestion courante de 38 560 € intègrent notamment le FILA Fonds d'initiative locale pour 10 000 et les indemnités des élus pour 27 860 €.

⇒ Les charges d'intérêt de la dette sont estimées à 27 901 €

⇒ Au chapitre 67, 40 000 euros sont inscrits pour l'attribution de subventions pour la mise en place de couverts liés à la charte pour la qualité de l'eau potable.

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 299 551,49	0,00	4 350 546,84		-4 299 551,49
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		0,00	0,00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	3 966 071,87	4 080 200,00	4 102 015,00	3 862 100,00	-103 971,87
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	29 412,00	0,00	147 787,00		-29 412,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9,45	0,00	0,00		-9,45
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	0,00	0,00		-2 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	17,00				-17,00
		8 297 061,81	**4 080 200,00**	**8 600 348,84**	**3 862 100,00**	**-4 434 961,81**

Les recettes de fonctionnement sont constituées majoritairement par les taxes sur les consommations d'eau estimées à 3.8 M€.

- **Section d'investissement**

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	183 777,98	192 000,00	192 000,00	96 000,00	-87 777,98
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 965,16	377 000,00	543 187,05	163 000,00	150 034,84
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 850,83	150 000,00	190 000,00	132 000,00	121 149,17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 014 887,51	7 266 400,00	10 905 078,91	5 425 715,00	410 827,49
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		0,00	80 000,00		
		5 222 481,48	**7 985 400,00**	**11 910 265,96**	**5 816 715,00**	**594 233,52**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5.8 M€. Elles sont composées pour 96 K€ du remboursement de la dette en capital et de 4.97 € pour le programme d'investissement.

Il est ainsi prévu la réalisation des programmes d'études et de travaux suivants :

Travaux par commune	Somme de Montant en €
APPOIGNY	**250 000,00**
RUES DU PAVILLONS ET SANDRAS - RENOUVELT DE CONDUITES ET BRANCHEMENTS	250 000,00
AUXERRE	**2 437 000,00**
COMBLEMENT DES PUITS DU CAPTAGE DE LA PLAINE DES ISLES _ études + travaux	260 000,00
FRAIS D'ETUDES DIVERS dont VAUX-RUES EGLISE, LAVOIR, ST VINCENT, LAVOIR-RENOUV.COND. BR	14 000,00
RESERVOIR DE CHANTEMERLE DOUBLEMENT CAPACITÉ (APCP)	1 700 000,00
RUE DES MIGNOTTES _ études + travaux	463 000,00
COULANGES LA VINEUSE	**3 715,00**
AGROFORESTERIE : MATERIELS + ARBRES CORMIER 20-40 + INSTALLATIONS TECHNIQUES	3 715,00
ESCAMPS	**608 000,00**
INTERCONNEXION DES RÉSEAUX D'ESCAMPS À CHEVANNES _ études + maîtrise d'œuvre + travaux	608 000,00
GY L EVEQUE	**809 000,00**
RN 151 ET RUE ST NICOLAS- RENOUVEL. DE CONDUITES ET BRANCH. _ études + travaux	805 000,00
RN 151 ET RUE ST NICOLAS- RENOUVELT DE CONDUITES ET BRANCH. _ études + travaux	4 000,00
ST BRIS	**35 000,00**
RENOUVEL. CONDUITE TRANSPORT ENTRE ST BRIS ET BAILLY	20 000,00
RUE DE GOUAIX - RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE BRANCHEMENTS	15 000,00
ST GEORGES	**680 000,00**
QUARTIER PICARDIE - RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE BRANCHTS	680 000,00
VENOY	**150 000,00**
EXTENSION RÉSEAU EAU AIRE ACCEUIL GRAND PASSAGE	150 000,00
Total général	**4 972 715,00**

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	872 483,51	0,00	0,00		-872 483,51
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 679 133,03	0,00	2 600 931,81		-1 679 133,03
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	784 659,24	1 000 000,00	2 751 980,54	1 000 000,00	215 340,76
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	3 882 400,00	2 175 251,16	2 005 363,87	2 005 363,87
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		0,00	80 000,00		
		3 336 275,78	**4 882 400,00**	**7 608 163,51**	**3 005 363,87**	**-330 911,91**

Le financement des investissements est assuré par le virement de la section de fonctionnement de 1.86 M€, 1 M€ de subvention de l'agence de l'eau et de l'Etat, 1,011 M€ d'amortissement. Une prévision d'emprunt est inscrite pour 2 M€, elle sera ajustée au budget supplémentaire sur la base de la reprise des résultats.

➢ Opérations d'ordre

Fonctionnement

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	2 218 255,8	4 489 404,64	0	1 861 351,13	1 861 351,13
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	941 062,19	1 011 647,08	1 011 647,08	0	1 100 000	158 937,81
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVI						
		941 062,19	**3 229 902,88**	**5 501 051,72**	**0**	**2 961 351,13**	**2 020 288,94**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	126 902,88	126 902,88	126 902,88	0	150 000	23 097,12
		126 902,88	**126 902,88**	**126 902,88**	**0**	**150 000**	**23 097,12**

INVESTISSEMENT

DEPENS

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	126 902,88	126 902,88	126 902,88	0,00	150 000,00	23 097,12
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	514 850,00	529 850,00	412 642,62	500 000,00	500 000,00
		126 902,88	**641 752,88**	**656 752,88**	**412 642,62**	**650 000,00**	**523 097,12**

RECETT

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	2 218 255,80	4 489 404,64	0,00	1 861 351,13	1 861 351,13
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	941 062,19	1 011 647,08	1 011 647,08	0,00	1 100 000,00	158 937,81
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	514 850,00	529 850,00	412 642,62	500 000,00	500 000,00
		941 062,19	**3 744 752,88**	**6 030 901,72**	**412 642,62**	**3 461 351,13**	**2 520 288,94**

ASSAINISSEMENT

communauté
de l'auxerrois

Le budget Assainissement retrace l'exercice de la compétence par la communauté de l'Auxerrois, à la suite du transfert intervenu en 2020. C'est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) : Les recettes de ce budget ont donc l'obligation de couvrir la totalité des dépenses. Il fait l'objet d'un assujettissement à la TVA.

➢ **DEPENSES ET RECETTES REELLES**

➢ Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	483 054,52	365 300,00	372 300,00	189 607,98	364 184,00	-118 870,52
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	331 260,64	343 500,00	425 700,00	385 943,30	447 654,00	116 393,36
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 976,63	34 200,00	134 200,00	25 435,78	33 372,00	-8 604,63
66	CHARGES FINANCIERES	274 627,03	250 000,00	250 000,00	161 849,07	182 410,00	-92 217,03
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 951,43	20 000,00	150 000,00	41 974,02	40 000,00	3 048,57
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	337,00	0,00	0,00	0,00		-337,00
		1 168 207,25	**1 013 000,00**	**1 332 200,00**	**804 810,15**	**1 067 620,00**	**-100 587,25**

- Les charges à caractère général représentent 364 K€ et sont en forte diminution par rapport au CA 2024 en raison du nouveau contrat d'affermage qui intègre les prestations réalisées auparavant dans le cadre du marché de prestation pour l'exercice de la compétence en régie et celui de l'exploitation de la station d'épuration d'Appoigny.
  Les charges à caractère général sont constituées pour les plus notables de :
  - La redevance pour la performance des réseaux pour 85 000 euros,
  - une assistance à maitrise d'ouvrage pour le contrat d'affermage pour 56 346 euros,
  - la redevance d'occupation du domaine public versée à VNF pour 55 000 €,
  - une étude d'adaptation de la station d'épuration pour la méthanisation pour 40 000 euros,
  - une surveillance du réseau de Saint-Bris pour 30 000 euros,
- Les charges de personnel sont de 447 654 €. Elles concernent les postes des agents affectés totalement aux missions d'assainissement ainsi que des refacturations entre budget général et budgets annexes. La création d'un poste de projeteur a été budgété et explique notamment la différence par rapport à 2025.
- 27 672 € sont inscrits au chapitre 65 pour ce qui concerne les indemnités des élus et 5000 e pour les créances éteintes
- Les charges financières qui sont afférentes aux intérêts des emprunts sont évaluées à 182 410 €.

Recettes

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 686 353,64	0,00	2 368 013,66	2 368 013,66		-4 686 353,64
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	2 635 759,66	3 545 500,00	3 545 500,00	2 386 757,72	3 500 120,00	864 360,34
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	5 100,00	13 950,00	17 500,00	17 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	44 599,72	0,00	0,00	2,07		-44 599,72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	78 986,72	0,00	0,00	1 586,14		-78 986,72
		7 445 699,74	**3 545 500,00**	**5 918 613,66**	**4 770 309,59**	**3 517 620,00**	**-3 928 079,74**

- Les recettes de fonctionnement sont composées par les produits des redevances d'assainissement pour un montant de 3 M€ auxquels s'ajoutent un montant 500 000 euros correspondant notamment à la PFAC pour 180 000 euros, les apports extérieurs pour 100 000 euros et 85 euros sur les contre-valeurs des taxes sur les consommations d'eau.

➢ Section d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	383 690,80	383 690,80		0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 581 533,92	1 540 000,00	1 540 000,00	1 109 800,67	1 520 000,00	-61 533,92
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	578 679,18	429 021,00	750 098,66	479 874,38	481 900,00	-96 779,18
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	2 000,00	67 000,00	0,00	104 800,00	104 800,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 075 656,14	6 680 615,00	10 086 262,23	4 796 472,71	5 221 987,00	2 146 330,86
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	362 959,44	675 700,00	1 085 809,06	594 510,82	706 300,00	343 340,56
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		288 985,00	326 985,00	202 597,00	250 000,00	250 000,00
		5 598 828,68	**9 616 321,00**	**14 239 845,75**	**7 566 946,38**	**8 284 987,00**	**2 686 158,32**

➢ Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8.29 M€. Elles sont composées pour 1,52 M€ du remboursement de la dette en capital et de 6,3 € pour le programme d'investissement.

Il est ainsi prévu la réalisation des programmes d'études et de travaux suivants :

Travaux par commune	Somme de Montant en €
APPOIGNY	**557 800,00**
RUE CROIX MAÎTREMONT - EXTENSION COLLECTEUR _ frais d'étude + travaux	102 800,00
RUES PAVILLON ET SANDRAS - MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU + TRVX CONFORMITE	455 000,00
AUGY	**763 500,00**
RÉSEAU TRANSFERT AUGY/AUXERRE _ études topographiques, CSPS, frais d'étude + travaux	763 500,00
AUXERRE	**501 787,00**
ESPACES PUBLICS ROSOIRS	431 787,00
TRAVAUX LIÉS AU RCU	50 000,00
CRÉATION GIRATOIRE H2 PARC - RENOUVELT COLLECTEUR	20 000,00
CHAMPS SUR YONNE, CHEVANNES, COULANGES LA VINEUSE, VALLAN, VILLEFARGEAU et VINCELLES	**19 400,00**
FRAIS D'ETUDES DIVERS	19 400,00
CHITRY	**635 000,00**
CRÉATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DE LA COMMUNE (APCP)	635 000,00
ESCAMPS	**83 600,00**
RÉSEAU DE TRANSFERT D'ESCAMPS BOURG À CHEVANNES _ frais d'étude + travaux	83 600,00
PERRIGNY	**338 500,00**
GRANDE RUE/RUE DES ECOLES - MISE EN SÉPARATIF - DÉPLAC. COLLECTEUR ET BRANC. _ frais d'étude + travaux	338 500,00
QUENNE	**1 448 800,00**
RUES SALLE ET BAS D'ANE - MISE EN CONF. INSTALLATION PRIVÉE _ travaux	181 300,00
ACQUISITION TERRAIN + MISE EN SÉPARATIF PARTIEL DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT (APCP)	1 267 500,00
ST GEORGES SUR BAULCHE	**1 988 800,00**
SECTEUR PICARDIE - MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU _ frais d'étude + travaux	1 710 600,00
RUE CHAMPS CASSELINS - RENOUVELT COLLECTEUR ET BRANCHEMENTS	278 200,00
Total général	**6 337 187,00**

➢ Les recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	204 175,75	0,00	0,00	0,00		-204 175,75
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		0,00	1 305 230,83	1 305 230,83		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 126 039,13	600 000,00	2 117 831,59	1 981 598,48	1 000 000,00	-1 126 039,13
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	67 421,00	5 519 136,00	4 038 722,34	161 828,00	3 878 687,00	3 811 266,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	200 848,00	675 700,00	1 864 662,33	948 731,33	706 300,00	505 452,00
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	12 406,00	288 985,00	326 985,00	0,00	250 000,00	237 594,00
		2 610 889,88	**7 083 821,00**	**9 653 432,09**	**4 397 388,64**	**5 834 987,00**	**3 224 097,12**

Le financement des investissements est assuré par :
- 1 M€ de subvention de l'agence de l'eau et de l'Etat
- 3,2 M€ d'amortissement et le virement de la section de fonctionnement de 181 K€,

- 3.8M€ d'emprunt.

➢ Les opérations d'ordre

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	181 491,84	2 235 405,5	0		0
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	3 206 777	3 212 008,16	3 212 008,16	0	3 250 000	43 223
		3 206 777	**3 393 500**	**5 447 413,66**	**0**	**3 250 000**	**43 223**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	602 529	861 000	861 000	0	800 000	197 471
		602 529	**861 000**	**861 000**	**0**	**800 000**	**197 471**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	602 529	861 000	861 000	0	800 000	197 471
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	678 172,07	778 172,07	0	500 000	500 000
		602 529	**1 539 172,07**	**1 639 172,07**	**0**	**1 300 000**	**697 471**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	181 491,84	2 235 405,5	0		0
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	3 206 777	3 212 008,16	3 212 008,16	0	3 250 000	43 223
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	678 172,07	778 172,07	0	500 000	500 000
		3 206 777	**4 071 672,07**	**6 225 585,73**	**0**	**3 750 000**	**543 223**

SPANC

communauté
de l'auxerrois

➢ **DEPENSES ET RECETTES REELLES**

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement. En dépenses, est inscrit le montant des contrôles réalisés dans le cadre de la compétence, et en recette la facturation auprès des particuliers de ces mêmes contrôles.

L'équilibre est donc assuré par la construction même de ce budget. Le budget se fixe à 35 000€.

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 389,00	30 000,00	52 054,03	34 000,00	29 611,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	212,35	500,00	1 500,00	500,00	287,65
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	168,00	500,00	5 500,00	500,00	332,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	-				-
Somme :		**4 769,35**	**31 000,00**	**59 054,03**	**35 000,00**	**30 230,65**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	18 060,38	-	28 054,03		- 18 060,38
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	14 763,00	31 000,00	31 000,00	35 000,00	20 237,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-				-
Somme :		**32 823,38**	**31 000,00**	**59 054,03**	**35 000,00**	**2 176,62**

AUXR PARC

communauté
de l'auxerrois

Le budget annexe AuxRparc est un budget lotissement HT avec une gestion de stock. Il retrace les travaux d'aménagement de la zone en dépenses de la section d'exploitation et les ventes de terrains et les subventions encaissées en recettes. Les écritures d'investissement concernent uniquement le remboursement d'annuité et la variation du stock.

- **DEPENSES ET RECETTES REELLES**

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	50 000,00	50 000,00	5 000,00	5 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	-		-
66	CHARGES FINANCIERES	81 108,24	80 100,00	80 100,00	79 100,00	- 2 008,24
Somme :		**81 108,24**	**130 100,00**	**130 100,00**	**84 100,00**	**2 991,76**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	-	1 564 335,00	7 143 630,00	6 160 365,00	6 160 365,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	775 908,50	80 100,00	80 100,00	79 100,00	- 696 808,50
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Somme :		**775 908,50**	**1 644 435,00**	**7 223 730,00**	**6 239 465,00**	**5 463 556,50**

- Les dépenses de fonctionnement

Sur ce budget, 5 000 € de dépenses de fonctionnement sont prévues pour des frais de géomètre
Le remboursement de l'échéance en intérêt s'élève à 79 100 €.

- Les recettes de fonctionnement sont constituées par les ventes de terrains pour un montant de 6,16 M€ :
  - entreprise VIRTUO : 5 400 000 €
  - entreprise SCANNIA : 760 365 €

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	200 000,00	1 514 335,00	7 588 430,26	6 155 365,00	5 955 365,00
Somme :		**200 000,00**	**1 514 335,00**	**7 588 430,26**	**6 155 365,00**	**5 955 365,00**

- En investissement, la constatation de la diminution de la valeur du stock final par rapport au stock initial, permet de dégager un solde positif. Ainsi, les recettes de vente des terrains vont permettre de procéder au remboursement de l'échéance en capital de l'exercice pour 200 000 € et au remboursement en capital sur l'emprunt *in fine* à hauteur de 5 955 365 €.

➢ **LES OPERATIONS D'ORDRE**

Sur ce budget, il s'agit des écritures de stocks

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	-	7 757 055,00	14 916 258,50	14 221 458,24	14 221 458,24
Somme :		-	**7 757 055,00**	**14 916 258,50**	**14 221 458,24**	**14 221 458,24**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	-	6 242 720,00	7 127 828,24	8 066 093,24	8 066 093,24
Somme :		-	**6 242 720,00**	**7 127 828,24**	**8 066 093,24**	**8 066 093,24**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	-	6 242 720,00	7 127 828,24	8 066 093,24	8 066 093,24
Somme :		-	**6 242 720,00**	**7 127 828,24**	**8 066 093,24**	**8 066 093,24**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	-	7 757 055,00	14 916 258,50	14 221 458,24	14 221 458,24
Somme :		-	**7 757 055,00**	**14 916 258,50**	**14 221 458,24**	**14 221 458,24**

AUXR_ECOPARC ÉCO-PÔLE VENOY

communauté
de l'auxerrois

Le budget annexe Eco pôle Venoy est un budget lotissement HT avec une gestion de stock. Il retrace les travaux d'aménagement de la zone en dépenses de la section d'exploitation. Les écritures d'investissement concernent uniquement la variation du stock.

- **DEPENSES ET RECETTES REELLES**

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	313 340,11	1 569 860,00	1 574 210,00	2 149 000,00	1 835 659,89
66	CHARGES FINANCIERES		-	-	70 000,00	70 000,00
Somme :		**313 340,11**	**1 569 860,00**	**1 574 210,00**	**2 219 000,00**	**1 905 659,89**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 507 558,72	-	1 820 889,92		-1 507 558,72
Somme :		**1 507 558,72**	**-**	**1 820 889,92**		**-1 507 558,72**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	1 569 860,00	3 233 683,25	2 219 000,00	2 219 000,00
Somme :		**-**	**1 569 860,00**	**3 233 683,25**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**

Pour l'exercice 2026, les dépenses de fonctionnement portent sur des achats de terrains pour 670 000 €, la réalisation d'études pour 15 K€, 147 K€ de maitrise d'œuvre externe pour suivre les travaux de la ZAE, 10 K€ de frais accessoires (bornage, division foncière) et 1,31M€ de travaux d'aménagement de la zone.

Le budget est équilibré par un emprunt de 2,22 M€.

- **LES OPERATIONS D'ORDRE**

Sur ce budget, il s'agit des écritures de stocks.

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 507 558,72	1 820 889,92	1 820 889,92	1 691 427,25	183 868,53
043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION FONCT.		-	-	70 000,00	70 000,00
Somme :		**1 507 558,72**	**1 820 889,92**	**1 820 889,92**	**1 761 427,25**	**253 868,53**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 820 889,92	3 390 749,92	3 233 683,25	3 910 427,25	2 089 537,33
043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION FONCT.		-	-	70 000,00	70 000,00
Somme :		**1 820 889,92**	**3 390 749,92**	**3 233 683,25**	**3 980 427,25**	**2 159 537,33**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 820 889,92	3 390 749,92	3 233 683,25	3 910 429,00	2 089 539,08
Somme :		**1 820 889,92**	**3 390 749,92**	**3 233 683,25**	**3 910 429,00**	**2 089 539,08**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 507 558,72	1 820 889,92	1 820 889,92	1 691 429,00	183 870,28
Somme :		**1 507 558,72**	**1 820 889,92**	**1 820 889,92**	**1 691 429,00**	**183 870,28**

AERO PARC

communauté
de l'auxerrois

Le budget annexe AERO_PARC est un budget lotissement HT avec une gestion de stock. Il retrace les travaux d'aménagement de la zone en dépenses de la section d'exploitation. Les écritures d'investissement concernent uniquement la variation du stock.

- **DEPENSES ET RECETTES REELLES**

- **Section de fonctionnement**

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 905,00	1 309 000,00	829 000,00	272 000,00	260 095,00
Somme :		**11 905,00**	**1 309 000,00**	**829 000,00**	**272 000,00**	**260 095,00**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par des achats de terrains et travaux de démolition pour 272 K€.

- **Section d'investissement**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	1 309 000,00	840 905,00	272 000,00	272 000,00
Somme :		**-**	**1 309 000,00**	**840 905,00**	**272 000,00**	**272 000,00**

Un emprunt de 272 K€ est prévu pour le financement des travaux.

- **LES OPERATIONS D'ORDRE**

Sur ce budget, il s'agit des écritures de constatation du stock final en fin d'exercice.

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	-	11 905,00	11 905,00	22 335,00	22 335,00
Somme :		**-**	**11 905,00**	**11 905,00**	**22 335,00**	**22 335,00**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	11 905,00	1 320 905,00	840 905,00	294 335,00	282 430,00
Somme :		**11 905,00**	**1 320 905,00**	**840 905,00**	**294 335,00**	**282 430,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	11 905,00	1 320 905,00	840 905,00	294 335,00	282 430,00
Somme :		**11 905,00**	**1 320 905,00**	**840 905,00**	**294 335,00**	**282 430,00**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	-	11 905,00	11 905,00	22 335,00	22 335,00
Somme :		**-**	**11 905,00**	**11 905,00**	**22 335,00**	**22 335,00**

AUXR_H2PARC H2 MIGNOTTES

communauté
de l'auxerrois

Le budget annexe H2 Mignottes est un budget lotissement HT avec une gestion de stock. Il retrace les travaux d'aménagement de la zone en dépenses de la section d'exploitation. Les écritures d'investissement concernent uniquement la variation du stock.

- **DEPENSES ET RECETTES REELLES**

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	272 192,93	1 259 100,00	914 100,00	1 217 000,00	944 807,07
Somme :		**272 192,93**	**1 259 100,00**	**914 100,00**	**1 217 000,00**	**944 807,07**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	34 070,00	-	306 262,93		- 34 070,00
Somme :		**34 070,00**	**-**	**306 262,93**		**- 34 070,00**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	1 259 100,00	1 220 362,93	1 217 000,00	1 217 000,00
Somme :		**-**	**1 259 100,00**	**1 220 362,93**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**

Pour l'exercice 2026, les dépenses de fonctionnement portent sur :
- des acquisitions de terrain à hauteur de 27 K€,
- la réalisation d'études (étude d'impact, étude faune et flore, diagnostic archéologique, …) pour 90 k€
- 1 100 K€ pour la réalisation de travaux d'aménagement

Le budget est équilibré par un emprunt de 1,2 M€

- **LES OPERATIONS D'ORDRE**

Sur ce budget, il s'agit des écritures de stocks

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	34 070,00	311 348,93	311 348,93	814 879,00	780 809,00
Somme :		**34 070,00**	**311 348,93**	**311 348,93**	**814 879,00**	**780 809,00**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	306 262,93	1 570 448,93	1 225 448,93	2 031 879,00	1 725 616,07
Somme :		**306 262,93**	**1 570 448,93**	**1 225 448,93**	**2 031 879,00**	**1 725 616,07**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	306 262,93	1 570 448,93	1 225 448,93	2 031 879,00	1 725 616,07
Somme :		**306 262,93**	**1 570 448,93**	**1 225 448,93**	**2 031 879,00**	**1 725 616,07**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	34 070,00	311 348,93	311 348,93	814 879,00	780 809,00
Somme :		**34 070,00**	**311 348,93**	**311 348,93**	**814 879,00**	**780 809,00**

DÉCHETS
COLLECTE

communauté
de l'auxerrois

A compter du 1er janvier 2024, ce budget retrace l'ensemble des flux financiers liés à la collecte et au traitement des déchets sur l'ensemble du territoire de la communauté de l'Auxerrois et est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

- **DEPENSES ET RECETTES REELLES**

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 246 248,62	7 853 264,00	8 174 494,00	7 608 113,00	361 864,38
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 916 805,15	3 130 162,00	3 414 162,00	3 467 772,00	550 966,85
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	107 772,98	104 800,00	113 810,20	107 732,00	- 40,98
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	316,37	-	5 000,00		- 316,37
Somme :		**10 271 143,12**	**11 088 226,00**	**11 707 466,20**	**11 183 617,00**	**912 473,88**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 094 004,52	-	3 053 448,26		- 2 094 004,52
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	126,04	-	-		- 126,04
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 548 203,05	1 625 100,00	1 746 663,34	1 581 050,00	32 846,95
73	IMPOTS ET TAXES					
731	IMPOSITION DIRECTE	9 372 051,00	9 490 461,00	9 532 309,00	9 530 127,00	158 076,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	841 947,88	643 500,00	701 789,00	692 440,00	- 149 507,88
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 382,97	-	-		- 3 382,97
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 508,24	-	-		- 34 508,24
Somme :		**13 894 223,70**	**11 759 061,00**	**15 034 209,60**	**11 803 617,00**	**- 2 090 606,70**

- Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont constituées par :

- les charges à caractère général pour un montant de 7,6 M€ et portent notamment sur :
  - Les prestations de services – compte 611 - (collecte/tri/traitement des déchets) pour 6,5 M€ + 15K€ essentiellement pour de la communication/sensibilisation (guide, calendriers, …)
  - Les carburants pour 260 K€
  - L'atelier mécanique : 179 K€
  - Les remboursements au budget principal pour 156 K€
  - Des prestations d'étude pour 70 K€ notamment des études de caractérisation et diagnostic pour la création de centre de valorisation

- les charges de personnel pour un montant total de 3,46 M € dont 421 K€ de remboursement au budget principal. Ce budget intègre les dépenses de personnel permanent et non permanent à hauteur de 2 940 K€ euros.
  - Hausse des cotisations retraites CNRACL (3 points) : 36 000 €
  - Hausse prime entretien des tenues : 3 900€
  - Les avancements d'échelons et de grade : 10 000€

Les autres charges de gestion courante qui s'élèvent à 107 K€ € sont notamment constituées par la cotisation au syndicat mixte centre Yonne pour 60 000 €, 28 500 € pour les indemnités des élus.

➢ Les recettes de fonctionnement

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue la principale recette de ce budget. Le produit de la TEOM pour 2026 est estimé à 9,53 M€. Un taux de 9% est appliqué sur l'ensemble des bases afin de couvrir les charges du service.

Les autres recettes sont notamment issues de :

- la redevance spéciale à hauteur de 1,15 M€
- Les recettes de revente de tri de matériaux représentent 373 K€
- Les participations des éco organismes sont estimées à 580 K€.

➢ **Section d'investissement**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	1 500,00	1 500,00		-
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 588,00	210 300,00	310 257,00	36 600,00	3 012,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	318 691,15	2 034 824,00	3 106 453,36	1 077 000,00	758 308,85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	2 179 635,00	2 447 135,00	450 000,00	450 000,00
Somme :		**352 279,15**	**4 426 259,00**	**5 865 345,36**	**1 563 600,00**	**1 211 320,85**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	693 237,21	-	955 657,30		- 693 237,21
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	45 051,92	-	-		- 45 051,92
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	380 442,00		-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	3 755 424,00	1 202 502,66	943 600,00	943 600,00
Somme :		**738 289,13**	**3 755 424,00**	**2 538 601,96**	**943 600,00**	**205 310,87**

➢ Les dépenses réelles d'investissement

1,56 M€ de dépenses d'investissement sont prévues, elles portent pour les plus notable sur :

Chapitre	Libellé	Montant
21	ACHAT COLONNE PAV DANS LE CADRE DE L'ANRU	700 000,00
23	CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS	300 000,00
21	TRAVAUX DE MISE EN PLACE DES FUTURS PAV ANRU	270 000,00
23	TRAVAUX FUTURS PAV ANRU	150 000,00
21	ACHAT BACS COLLECTE PORTE A PORTE	48 000,00
20	FRAIS D'ETUDES AMO CREATION CENTRE DE VALORISATION	31 000,00
21	AUTRES	27 000,00
21	SONDE DE NIVEAU FUTURS PAV ANRU	25 000,00

➢ Les recettes réelles de d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont composées uniquement par un emprunt pour un montant de 943 K€.

La section d'investissement est équilibrée par les dotations aux amortissements d'un montant de 650 K€

➢ **LES OPERATIONS D'ORDRE**

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	2 655 908,40		-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	634 182,98	700 000,00	700 000,00	650 000,00	15 817,02
Somme :		**634 182,98**	**700 000,00**	**3 355 908,40**	**650 000,00**	**15 817,02**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	64 535,66	29 165,00	29 165,00	30 000,00	- 34 535,66
Somme :		**64 535,66**	**29 165,00**	**29 165,00**	**30 000,00**	**- 34 535,66**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	64 535,66	29 165,00	29 165,00	30 000,00	- 34 535,66
Somme :		**64 535,66**	**29 165,00**	**29 165,00**	**30 000,00**	**- 34 535,66**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	2 655 908,40		-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	634 182,98	700 000,00	700 000,00	650 000,00	15 817,02
Somme :		**634 182,98**	**700 000,00**	**3 355 908,40**	**650 000,00**	**15 817,02**

PRESTATIONS DE SERVICES

communauté de l'auxerrois

Le budget annexe prestations de service a été créé afin de permettre la réalisation de prestations pour le compte des communes et syndicats. Ces prestations sont facturées aux collectivités bénéficiaires.

On peut distinguer les prestations liées à :

- L'ADS : instruction des permis de construire
Crédits 2026 en dépenses et recettes : 31 800 €

- Le DPO : délégué à la protection des données dont la prestation permet aux communes et syndicats de satisfaire à cette obligation légale
Crédits 2026 en dépenses et recettes : 6 590 €

- la Santé qui concerne la mutualisation du contrat local de santé avec la Communauté de l'aillantais
Crédits 2026 en dépenses et recettes : 19 750 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 708,04	25 640,00	26 305,88	18 690,00	- 6 018,04
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 796,29	50 010,00	50 010,00	39 450,00	11 653,71
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-		-
Somme :		**52 504,33**	**75 650,00**	**76 315,88**	**58 140,00**	**5 635,67**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	665,89	-	665,88		- 665,89
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	52 504,32	75 650,00	75 650,00	58 140,00	5 635,68
Somme :		**53 170,21**	**75 650,00**	**76 315,88**	**58 140,00**	**4 969,79**

ANALYSE DE LA DETTE

- **Répartition de la dette par budget**

La dette globale de la collectivité s'élève à 27,64 M €. C'est le budget assainissement qui supporte la dette la plus importante avec 11,9 M € de capital restant dû. La dette est ensuite répartie à hauteur de 26% sur le budget AuxRparc et 12% sur le budget annexe mobilité durable. La dette du budget principal ne représente que près de 9% de l'encours.

budget	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	% budget/CRD TOTAL
budget principal	2 447 833 €	0,54%	10 ans et 7 mois	5 ans et 5 mois	2	8,86%
BA mobilité	3 217 962 €	1,48%	11 ans et 8 mois	6 ans	3	11,64%
BA auxRparc	7 163 119 €	1,11%	7 ans	7 ans	2	25,91%
BA assainissement	11 887 507 €	1,67%	13 ans	6 ans et 11 mois	86	43,01%
BA eau potable	925 421 €	3,10%	10 ans et 7 mois	5 ans et 10 mois	12	3,35%
BA Ecoparc Venoy	2 000 000 €	3,07%	2 ans et 9 mois	2 ans et 9 mois	1	7,24%
TOTAL	**27 641 841 €**	**1,55%**	**10 ans et 3 mois**	**6 ans et 4 mois**	**106**	**100%**

Evaluation au 31/10/2025

Au cours de l'exercice 2025, un prêt de 2M d'euros a été souscrit pour le financement de AuxR Eco Parc situé à Venoy.

- **Eléments de synthèse**

Elements de synthèse	Au 31/10/2025	Au 31/10/2024	Variation
Votre dette globale est de :	27 641 841.16 €	29 965 331 €	↓
Son taux moyen s'élève à :	1,55 %	1,58 %	↓
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10 ans et 3 mois	10 ans et 8 mois	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	6 ans et 4 mois	6 ans et 6 mois	↓

Evaluation au 30/09/2024

La dette diminue 2,3 M d'euros entre le 31/10/2024 et le 31/10/2025, malgré la souscription d'un nouvel emprunt pour l'aménagement de l'Ecoparc de Venoy. Ainsi, le remboursement des annuités en capital a permis de diminuer l'encours de la dette. Le taux moyen diminue légèrement pour se porter à 1.55%, et la durée de vie moyenne également.

- **Dette par type de taux**

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	22 099 036.13 €	79,95 %	1,25 %
Variable	3 964 931.27 €	14,34 %	2,84 %
Livret A	1 577 873.76 €	5,71 %	2,51 %
Ensemble des risques	**27 641 841.16 €**	**100,00 %**	**1,55 %**

La dette est composée très majoritairement par des emprunts à taux fixe, ce qui permet à la collectivité d'être moins dépendante de l'évolution des taux variables. L'ensemble des emprunts sont classés en produits non structurés A1, soit les moins risqués au sens de la charte de bonne conduite (charte Glisser).

- **Flux de remboursement**

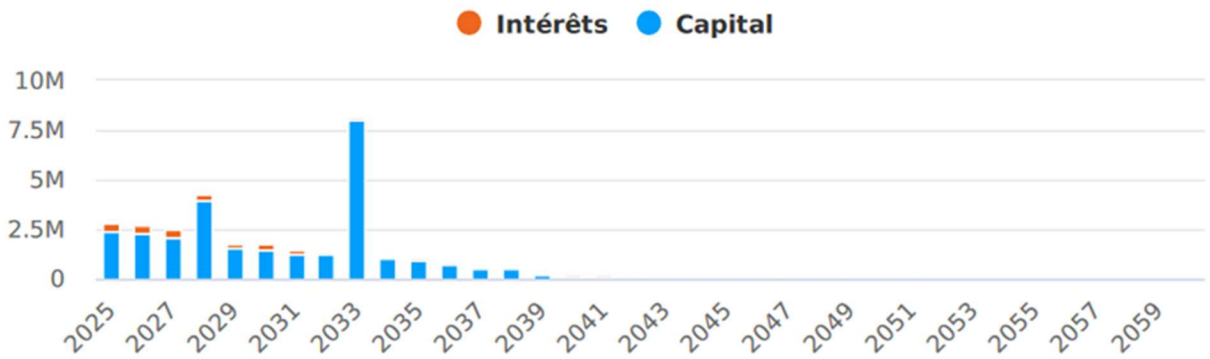

Le pic de remboursement en 2028 concerne le remboursement du prêt in fine souscrit pour le financement de l'Ecoparc de Venoy ; et en 2033 le terme d'un prêt in fine souscrit pour le financement de la zone d'activité AuxRparc. Des remboursements en capital de ce prêt peuvent intervenir avant le terme en fonction des ventes de terrain.

- **Evolution du capital restant dû**

Le montant de remboursement des emprunts en capital s'élève à 2,31 M € en 2026.

budget	Capital restant dû AU 01/01/2026	Annuité de l'exercice - capital	capital restant dû au 31/12/2026
budget principal	2 421 167 €	227 067 €	2 194 100 €
BA mobilité	3 217 962 €	276 139 €	2 941 823 €
BA auxRparc	7 163 119 €	200 000 €	6 963 119 €
BA assainissement	11 693 230 €	1 512 451 €	10 180 779 €
BA eau potable	823 830 €	95 088 €	728 742 €
BA Ecoparc Venoy	2 000 000 €	- €	2 000 000 €
TOTAL	27 319 307 €	2 310 744 €	25 008 562 €

ANNEXES

Annexe 1 - présentation agrégée des budgets

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	56 728 343,66	21 361 502,01	78 089 845,67
EAU POTABLE	4 012 100,00	6 466 715,00	10 478 815,00
ASSAINISSEMENT	4 317 620,00	9 584 987,00	13 902 607,00
SPANC	35 000,00		35 000,00
PARC ACTIV. APPOIGNY	14 305 558,24	14 221 458,24	28 527 016,48
ECO-POLE ZAE VENOY	3 980 427,25	3 910 429,00	7 890 856,25
PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTT	2 031 879,00	2 031 879,00	4 063 758,00
AERO PARC	294 335,00	294 335,00	588 670,00
DECHETS COLLECTE	11 833 617,00	1 593 600,00	13 427 217,00
PRESTATIONS DE SERVICE	58 140,00		58 140,00
TOTAL BUDGETS	**97 597 020,15**	**59 464 905,25**	157 061 925,40

Annexe 2 - balance par chapitre des budgets

BUDGET PRINCIPAL - Présentation par chapitre comptable – M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 662 477,40	6 115 548,44	6 649 858,85	15 636 288,28	10 973 810,88
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 972 752,50	19 980 000,00	19 980 000,00	21 062 742,39	5 089 989,89
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	14 949 098,07	13 787 403,00	13 896 403,00	13 919 481,00	- 1 029 617,07
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	23 328,14	8 586 321,16		-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	2 051 790,18	1 773 046,71	1 773 046,71	2 165 000,00	113 209,82
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 656 655,75	4 361 578,38	4 798 201,42	3 874 831,99	- 781 823,76
66	CHARGES FINANCIERES	23 815,57	14 000,00	14 000,00	63 000,00	39 184,43
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 124,42	5 000,00	139 737,00	7 000,00	- 11 124,42
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	-				-
Somme :		**42 334 713,89**	**46 059 904,67**	**55 837 568,14**	**56 728 343,66**	**14 393 629,77**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	8 510 143,72	-	9 998 504,41		- 8 510 143,72
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 782,20	54 000,00	54 000,00	35 520,00	9 737,80
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	199 405,81	183 378,00	183 378,00	836 750,00	637 344,19
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	1 773 939,13	1 998 460,00	2 456 460,00	4 317 326,00	2 543 386,87
73	IMPOTS ET TAXES	16 201 806,00	17 190 293,00	16 298 901,00	16 850 808,00	649 002,00
731	IMPOSITION DIRECTE	16 444 506,20	16 146 370,00	16 318 058,00	23 212 927,00	6 768 420,80
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 763 780,14	10 440 403,67	10 427 466,73	10 716 821,17	- 46 958,97
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 854,67	47 000,00	100 800,00	756 191,49	681 336,82
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	362 681,13	-	-	2 000,00	- 360 681,13
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	334,00	-	-		- 334,00
Somme :		**54 357 233,00**	**46 059 904,67**	**55 837 568,14**	**56 728 343,66**	**2 371 110,66**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	199 405,81	183 378,00	183 378,00	836 750,00	637 344,19
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	305 500,00	305 500,00	300 000,00	300 000,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-		-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	417 506,00		-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 300 173,68	234 000,00	234 000,00	511 000,00	- 1 789 173,68
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	406 325,96	806 861,00	1 127 582,99	1 113 339,90	707 013,94
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 196 587,48	3 648 000,00	5 960 290,41	9 720 077,53	8 523 490,05
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 116 892,73	4 083 085,00	6 439 659,77	3 556 141,00	1 439 248,27
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 965 455,70	3 545 950,44	4 619 706,67	4 782 440,58	2 816 984,88
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES	-	1 800,00	855 314,00	60 000,00	60 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	50 000,00	50 000,00	210,00	210,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 064,00	-	9 760,69		- 2 064,00
45411	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	12 038,70	128 000,00	185 542,32	128 000,00	115 961,30
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		-	75 000,00	353 543,00	353 543,00
Somme :		**8 198 944,06**	**12 986 574,44**	**20 463 240,85**	**21 361 502,01**	**13 162 557,95**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	368 474,08	-	991 569,38		- 368 474,08
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	23 328,14	8 586 321,16		-
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	300 000,00	300 000,00	413 605,00	413 605,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	2 051 790,18	1 773 046,71	1 773 046,71	2 165 000,00	113 209,82
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	305 500,00	305 500,00	300 000,00	300 000,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 050 995,43	-	2 403 887,11		- 3 050 995,43
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 992 206,28	2 435 805,58	5 419 605,23	3 400 396,25	408 189,97
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 188,00	6 719 559,01	4 000,00	14 600 957,76	14 598 769,76
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-				-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 921,74	-	-		- 12 921,74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	14 000,00		-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	1 314 335,00	475 311,26		-
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-		-
45412	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTES	-	115 000,00	115 000,00	128 000,00	128 000,00
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	-				-
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		-	75 000,00	353 543,00	353 543,00
Somme :		**8 478 575,71**	**12 986 574,44**	**20 463 240,85**	**21 361 502,01**	**12 882 926,30**

BUDGET EAU POTABLE - Présentation par chapitre comptable – M49

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	109 464,24	373 000,00	356 550,00	542 274,26	432 810,02
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	324 840,56	473 700,00	493 700,00	398 563,00	73 722,44
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	2 218 255,80	4 489 404,64	1 861 351,13	1 861 351,13
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	941 062,19	1 011 647,08	1 011 647,08	1 100 000,00	158 937,81
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 078,54	50 500,00	50 500,00	38 560,36	3 481,82
66	CHARGES FINANCIERES	38 961,01	35 000,00	35 000,00	27 901,25	- 11 059,76
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 079,50	45 000,00	290 450,00	43 450,00	20 370,50
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	-	-	2 000 000,00		-
Somme :		**1 472 486,04**	**4 207 102,88**	**8 727 251,72**	**4 012 100,00**	**2 539 613,96**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 299 551,49	-	4 350 546,84		- 4 299 551,49
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		-	-		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	126 902,88	126 902,88	126 902,88	150 000,00	23 097,12
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	3 966 071,87	4 080 200,00	4 102 015,00	3 862 100,00	- 103 971,87
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	29 412,00	-	147 787,00		- 29 412,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9,45	-	-		- 9,45
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	-	-		- 2 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	17,00				- 17,00
Somme :		**8 423 964,69**	**4 207 102,88**	**8 727 251,72**	**4 012 100,00**	**- 4 411 864,69**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-	1 072 046,39		-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	126 902,88	126 902,88	126 902,88	150 000,00	23 097,12
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	514 850,00	529 850,00	500 000,00	500 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	183 777,98	192 000,00	192 000,00	96 000,00	- 87 777,98
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 965,16	377 000,00	543 187,05	163 000,00	150 034,84
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 850,83	150 000,00	190 000,00	132 000,00	121 149,17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 014 887,51	7 266 400,00	10 905 078,91	5 425 715,00	410 827,49
Somme :		**5 349 384,36**	**8 627 152,88**	**13 559 065,23**	**6 466 715,00**	**1 117 330,64**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	872 483,51	-	-		- 872 483,51
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	2 218 255,80	4 489 404,64	1 861 351,13	1 861 351,13
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	941 062,19	1 011 647,08	1 011 647,08	1 100 000,00	158 937,81
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	514 850,00	529 850,00	500 000,00	500 000,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 679 133,03	-	2 600 931,81		- 1 679 133,03
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	784 659,24	1 000 000,00	2 751 980,54	1 000 000,00	215 340,76
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	3 882 400,00	2 175 251,16	2 005 363,87	2 005 363,87
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-				-
Somme :		**4 277 337,97**	**8 627 152,88**	**13 559 065,23**	**6 466 715,00**	**2 189 377,03**

Budget ASSAINISSEMENT - Présentation par chapitre comptable – M49

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	483 054,52	365 300,00	372 300,00	364 184,00	- 118 870,52
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	331 260,64	343 500,00	425 700,00	447 654,00	116 393,36
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	181 491,84	2 235 405,50		-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	3 206 777,00	3 212 008,16	3 212 008,16	3 250 000,00	43 223,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 976,63	34 200,00	134 200,00	33 372,00	- 8 604,63
66	CHARGES FINANCIERES	274 627,03	250 000,00	250 000,00	182 410,00	- 92 217,03
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 951,43	20 000,00	150 000,00	40 000,00	3 048,57
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	337,00	-	-		- 337,00
Somme :		**4 374 984,25**	**4 406 500,00**	**6 779 613,66**	**4 317 620,00**	**- 57 364,25**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 686 353,64	-	2 368 013,66		-4 686 353,64
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	602 529,00	861 000,00	861 000,00	800 000,00	197 471,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	2 635 759,66	3 545 500,00	3 545 500,00	3 500 120,00	864 360,34
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	5 100,00	17 500,00	17 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	44 599,72	-	-		- 44 599,72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	78 986,72	-	-		- 78 986,72
Somme :		**8 048 228,74**	**4 406 500,00**	**6 779 613,66**	**4 317 620,00**	**-3 730 608,74**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-	383 690,80		-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	602 529,00	861 000,00	861 000,00	800 000,00	197 471,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	678 172,07	778 172,07	500 000,00	500 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-				-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 581 533,92	1 540 000,00	1 540 000,00	1 520 000,00	- 61 533,92
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	578 679,18	429 021,00	750 098,66	481 900,00	- 96 779,18
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	2 000,00	67 000,00	104 800,00	104 800,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 075 656,14	6 680 615,00	10 086 262,23	5 221 987,00	2 146 330,86
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	362 959,44	675 700,00	1 085 809,06	706 300,00	343 340,56
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		288 985,00	326 985,00	250 000,00	250 000,00
Somme :		**6 201 357,68**	**11 155 493,07**	**15 879 017,82**	**9 584 987,00**	**3 383 629,32**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	204 175,75	-	-		- 204 175,75
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	181 491,84	2 235 405,50		-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	3 206 777,00	3 212 008,16	3 212 008,16	3 250 000,00	43 223,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	678 172,07	778 172,07	500 000,00	500 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 126 039,13	600 000,00	2 117 831,59	1 000 000,00	-1 126 039,13
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	67 421,00	5 519 136,00	4 038 722,34	3 878 687,00	3 811 266,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	200 848,00	675 700,00	1 864 662,33	706 300,00	505 452,00
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	12 406,00	288 985,00	326 985,00	250 000,00	237 594,00
Somme :		**5 817 666,88**	**11 155 493,07**	**14 573 786,99**	**9 584 987,00**	**3 767 320,12**

Budget SPANC - Présentation par chapitre comptable – M49

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 389,00	30 000,00	52 054,03	34 000,00	29 611,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	212,35	500,00	1 500,00	500,00	287,65
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	168,00	500,00	5 500,00	500,00	332,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	-				-
Somme :		**4 769,35**	**31 000,00**	**59 054,03**	**35 000,00**	**30 230,65**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	18 060,38	-	28 054,03		- 18 060,38
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	14 763,00	31 000,00	31 000,00	35 000,00	20 237,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-				-
Somme :		**32 823,38**	**31 000,00**	**59 054,03**	**35 000,00**	**2 176,62**

BUDGET PARC D'ACTIVITE D'APPOIGNY - Présentation par chapitre comptable – M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	50 000,00	50 000,00	5 000,00	5 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-				-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	-	7 757 055,00	14 916 258,50	14 221 458,24	14 221 458,24
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	-		-
66	CHARGES FINANCIERES	81 108,24	80 100,00	80 100,00	79 100,00	- 2 008,24
Somme :		**81 108,24**	**7 887 155,00**	**15 046 358,50**	**14 305 558,24**	**14 224 450,00**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	-	6 242 720,00	7 127 828,24	8 066 093,24	8 066 093,24
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	-	1 564 335,00	7 143 630,00	6 160 365,00	6 160 365,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	775 908,50	80 100,00	80 100,00	79 100,00	- 696 808,50
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Somme :		**775 908,50**	**7 887 155,00**	**14 351 558,24**	**14 305 558,24**	**13 529 649,74**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	-	6 242 720,00	7 127 828,24	8 066 093,24	8 066 093,24
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	200 000,00	1 514 335,00	7 588 430,26	6 155 365,00	5 955 365,00
Somme :		**200 000,00**	**7 757 055,00**	**14 716 258,50**	**14 221 458,24**	**14 021 458,24**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-				-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	-	7 757 055,00	14 916 258,50	14 221 458,24	14 221 458,24
Somme :		**-**	**7 757 055,00**	**14 916 258,50**	**14 221 458,24**	**14 221 458,24**

BUDGET ECO POLE VENOY - Présentation par chapitre comptable – M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	313 340,11	1 569 860,00	1 574 210,00	2 149 000,00	1 835 659,89
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 507 558,72	1 820 889,92	1 820 889,92	1 691 427,25	183 868,53
043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION FONCT.		-	-	70 000,00	70 000,00
66	CHARGES FINANCIERES		-	-	70 000,00	70 000,00
Somme :		**1 820 898,83**	**3 390 749,92**	**3 395 099,92**	**3 980 427,25**	**2 159 528,42**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 820 889,92	3 390 749,92	3 233 683,25	3 910 427,25	2 089 537,33
043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION FONCT.		-	-	70 000,00	70 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8,91	-	161 416,67		- 8,91
Somme :		**1 820 898,83**	**3 390 749,92**	**3 395 099,92**	**3 980 427,25**	**2 159 528,42**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 507 558,72	-	1 820 889,92		-1507558,72
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 820 889,92	3 390 749,92	3 233 683,25	3 910 429,00	2089539,08
Somme :		**3 328 448,64**	**3 390 749,92**	**5 054 573,17**	**3 910 429,00**	581980,36

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 507 558,72	1 820 889,92	1 820 889,92	1 691 429,00	183 870,28
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	1 569 860,00	3 233 683,25	2 219 000,00	2 219 000,00
Somme :		**1 507 558,72**	**3 390 749,92**	**5 054 573,17**	**3 910 429,00**	2 402 870,28

BUDGET ZONE D'ACTIVITE H2 MIGNOTTES - Présentation par chapitre comptable - M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	272 192,93	1 259 100,00	914 100,00	1 217 000,00	944 807,07
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	34 070,00	311 348,93	311 348,93	814 879,00	780 809,00
Somme :		**306 262,93**	**1 570 448,93**	**1 225 448,93**	**2 031 879,00**	**1 725 616,07**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	306 262,93	1 570 448,93	1 225 448,93	2 031 879,00	1 725 616,07
Somme :		**306 262,93**	**1 570 448,93**	**1 225 448,93**	**2 031 879,00**	**1 725 616,07**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	34 070,00	-	306 262,93		- 34 070,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	306 262,93	1 570 448,93	1 225 448,93	2 031 879,00	1 725 616,07
Somme :		**340 332,93**	**1 570 448,93**	**1 531 711,86**	**2 031 879,00**	**1 691 546,07**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	34 070,00	311 348,93	311 348,93	814 879,00	780 809,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	1 259 100,00	1 220 362,93	1 217 000,00	1 217 000,00
Somme :		**34 070,00**	**1 570 448,93**	**1 531 711,86**	**2 031 879,00**	**1 997 809,00**

BUDGET AUX_AEROPARC - Présentation par chapitre comptable - M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 905,00	1 309 000,00	829 000,00	272 000,00	260 095,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	-	11 905,00	11 905,00	22 335,00	22 335,00
Somme :		**11 905,00**	**1 320 905,00**	**840 905,00**	**294 335,00**	**282 430,00**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	11 905,00	1 320 905,00	840 905,00	294 335,00	282 430,00
Somme :		**11 905,00**	**1 320 905,00**	**840 905,00**	**294 335,00**	**282 430,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	11 905,00	1 320 905,00	840 905,00	294 335,00	282 430,00
Somme :		**11 905,00**	**1 320 905,00**	**840 905,00**	**294 335,00**	**282 430,00**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	-	11 905,00	11 905,00	22 335,00	22 335,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	1 309 000,00	840 905,00	272 000,00	272 000,00
Somme :		**-**	**1 320 905,00**	**852 810,00**	**294 335,00**	**294 335,00**

BUDGET DECHETS COLLECTE - Présentation par chapitre comptable -M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 246 248,62	7 853 264,00	8 174 494,00	7 608 113,00	361 864,38
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 916 805,15	3 130 162,00	3 414 162,00	3 467 772,00	550 966,85
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	2 655 908,40		-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	634 182,98	700 000,00	700 000,00	650 000,00	15 817,02
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	107 772,98	104 800,00	113 810,20	107 732,00	- 40,98
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	316,37	-	5 000,00		- 316,37
Somme :		**10 905 326,10**	**11 788 226,00**	**15 063 374,60**	**11 833 617,00**	**928 290,90**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 094 004,52	-	3 053 448,26		- 2 094 004,52
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	126,04	-	-		- 126,04
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	64 535,66	29 165,00	29 165,00	30 000,00	- 34 535,66
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	1 548 203,05	1 625 100,00	1 746 663,34	1 581 050,00	32 846,95
73	IMPOTS ET TAXES					
731	IMPOSITION DIRECTE	9 372 051,00	9 490 461,00	9 532 309,00	9 530 127,00	158 076,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	841 947,88	643 500,00	701 789,00	692 440,00	- 149 507,88
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 382,97	-	-		- 3 382,97
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 508,24	-	-		- 34 508,24
Somme :		**13 958 759,36**	**11 788 226,00**	**15 063 374,60**	**11 833 617,00**	**- 2 125 142,36**

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	64 535,66	29 165,00	29 165,00	30 000,00	- 34 535,66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	1 500,00	1 500,00		-
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 588,00	210 300,00	310 257,00	36 600,00	3 012,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	318 691,15	2 034 824,00	3 106 453,36	1 077 000,00	758 308,85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	2 179 635,00	2 447 135,00	450 000,00	450 000,00
Somme :		**416 814,81**	**4 455 424,00**	**5 894 510,36**	**1 593 600,00**	**1 176 785,19**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	693 237,21	-	955 657,30		- 693 237,21
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	2 655 908,40		-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	634 182,98	700 000,00	700 000,00	650 000,00	15 817,02
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	45 051,92	-	-		- 45 051,92
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	380 442,00		-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	3 755 424,00	1 202 502,66	943 600,00	943 600,00
Somme :		**1 372 472,11**	**4 455 424,00**	**5 894 510,36**	**1 593 600,00**	**221 127,89**

BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE - Présentation par chapitre comptable – M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 708,04	25 640,00	26 305,88	18 690,00	- 6 018,04
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 796,29	50 010,00	50 010,00	39 450,00	11 653,71
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-		-
Somme :		**52 504,33**	**75 650,00**	**76 315,88**	**58 140,00**	**5 635,67**

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	665,89	-	665,88		- 665,89
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	52 504,32	75 650,00	75 650,00	58 140,00	5 635,68
Somme :		**53 170,21**	**75 650,00**	**76 315,88**	**58 140,00**	**4 969,79**

Annexe 3 - Liste des emprunts par budget

Budget principal

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2026											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2026	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				**2 421 166,60**					**227 066,68**	**12 671,03**		**2 526,68**
1641 Emprunts en euros (total)				2 421 166,60					227 066,68	12 671,03		2 526,68
2020-03 MON535606EUR DO	N		A-1	1 066 666,60	9,83	F	Taux fixe à 0.52 %	0,521	106 666,68	5 338,67		818,13
2021-01 MON539777EUR	N		A-1	1 354 500,00	11	F	Taux fixe à 0.56 %	0,561	120 400,00	7 332,36		1 708,54
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**0,00**		**2 421 166,60**					**227 066,68**	**12 671,03**	**0,00**	**2 526,68**

Emprunts Budget annexe Mobilité durable à intégrer au budget principal

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2026											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2026	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				**3 217 961,51**					**276 138,51**	**46 016,28**		**10 581,82**
1641 Emprunts en euros (total)				3 217 961,51					276 138,51	46 016,28		10 581,82
2018-03 MON525872 DO	N		A-1	993 750,00	13	F	Taux fixe à 1.47 %	1,500	75 000,00	14 391,47		3 413,92
2018-04 MON525860EUR DO	N		A-1	993 750,00	13	V	(Euribor 3M + 0.46)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,572	75 000,00	24 288,84		5 741,48
2020-01 3000523 DO	N		A-1	1 230 461,51	9,29	F	Taux fixe à 0.62 %	0,622	126 138,51	7 335,97		1 426,42
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**0,00**		**3 217 961,51**					**276 138,51**	**46 016,28**	**0,00**	**10 581,82**

Budget annexe Eau potable

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2026											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2026	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				**635 510,74**					**74 319,39**	**23 119,43**		**11 489,34**
1641 Emprunts en euros (total)				635 510,74					74 319,39	23 119,43		11 489,34
2017-02 3513936	N		A-1	116 378,44	2,32	F	Taux fixe à 4.73 %	4,730	37 014,38	5 504,70		2 554,75
2018-03 JUS MIN529563 DO	N		A-1	128 242,14	16,08	F	Taux fixe à 5.46 %	5,460	4 767,06	7 002,02		6 161,20
2019-42 ESCO 1165777 DO	N		A-1	9 000,00	1,26	F	Taux fixe à 4.34 %	4,411	6 000,00	292,96		30,38
2019-95 COU 47604	N		A-1	126 720,00	15,33	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,150	7 920,00	3 991,68		1 774,58
2019-94 COU 1355070 DO	N		A-1	95 700,00	16,33	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,450	5 800,00	2 156,26		343,23
2019-97 COU 1355069 DO	N		A-1	104 865,66	16,58	F	Taux fixe à 2.01 %	2,010	5 327,89	2 052,39		325,45
2019-101 IRA 07073022 ME	N		A-1	54 604,50	6,34	F	Taux fixe à 4.09 %	4,153	7 490,06	2 119,42		299,76
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				**188 319,05**					**20 768,87**	**0,00**		**0,00**

1681 Autres emprunts (total)				**130 214,65**					**13 021,47**	**0,00**		**0,00**
2020-02 CHI 1086556	N		A-1	119 098,65	9,71	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 909,87	0,00		0,00
2020-03 1086548	N		A-1	11 116,00	9,82	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 111,60	0,00		0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)				**58 104,40**					**7 747,40**	**0,00**		**0,00**
2018-02 1076614	N		A-1	30 980,80	7,53	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 872,60	0,00		0,00
2017-05 1069411	N		A-1	27 123,60	6,55	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 874,80	0,00		0,00
Total général		**0,00**		**823 829,79**					**95 088,26**	**23 119,43**	**0,00**	**11 489,34**

Budget assainissement

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2026											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2026	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				**9 034 326,42**					**1 174 527,42**	**189 034,55**		**70 019,92**
1641 Emprunts en euros (total)				9 034 326,42					1 174 527,42	189 034,55		70 019,92
201204 - AN096685 DO	N		A-1	220 871,42	7,02	F	Taux fixe à 3.37 %	3,413	27 365,65	7 099,95		1 449,15
201101 - 090655	N		A-1	662 500,00	4,21	V	(TAM(Postfixé) + 0.7)-Floor -0.7 sur TAM(Postfixé)	2,893	132 500,00	19 150,21		11 225,38
201502 - MON531453EUR001 DO	N		A-1	546 148,53	6,42	F	Taux fixe à 1.4 %	1,407	80 827,74	7 222,98		524,78
2019-27 VAL 1608183 DO	N		A-1	284 662,60	15,64	F	Taux fixe à 4.42 %	4,494	12 813,02	12 371,66		1 301,71
2019-69 SAE 07080403 ME	N		A-1	27 243,86	1,02	F	Taux fixe à 4.1 %	4,100	13 444,08	1 117,00		551,65
2019-13 STB 9943257 DO	N		A-1	17 015,94	9,4	F	Taux fixe à 1.77 %	1,782	1 659,67	290,21		26,43
2019-40 STB 1467087 DO	N		A-1	189 406,22	5,02	F	Taux fixe à 3.68 %	3,680	28 785,81	6 970,15		5 746,64
2019-07 SIE 8672604 DO	N		A-1	475 000,00	4,65	F	Taux fixe à 3.43 %	3,474	100 000,00	15 006,26		1 250,52
2019-14 SIE AN096790 DO	N		A-1	802 999,96	2,23	F	Taux fixe à 3.62 %	3,620	267 666,67	29 068,60		14 803,46
2019-39 AUG 1346491	N		A-1	16 112,15	2,5	F	Taux fixe à 4.25 %	4,250	5 148,83	684,77		232,97
2019-12 CHA 98334664	N		A-1	16 354,86	0,98	F	Taux fixe à 0.49 %	0,491	16 354,86	50,14		
2019-74 CHA 08783993 ME	N		A-1	1 049 173,80	12,25	F	Taux fixe à 1.55 %	1,550	73 469,25	16 262,19		11 342,57
2019-76 CHA 7128576 ME	N		A-1	4 476,95	0,2	F	Taux fixe à 2.6 %	2,600	4 476,95	116,40		
2019-77 CHA 7138215 ME	N		A-1	4 920,46	2,2	F	Taux fixe à 2.6 %	2,600	1 598,25	127,93		68,86
2019-01 CHA 5780655 DO	N		A-1	106 675,68	13,65	F	Taux fixe à 1.12 %	1,125	7 217,27	1 164,53		108,30
2019-08 CHE 8700992 DO	N		A-1	72 098,76	7,57	F	Taux fixe à 3.68 %	3,680	7 914,38	2 653,23		1 016,97
2019-11 ESCO 9564735	N		A-1	28 591,54	3,71	F	Taux fixe à 1.52 %	1,520	6 986,97	434,59		95,78
2019-04 IRA 3468490	N		A-1	10 389,57	0,4	F	Taux fixe à 3.9 %	3,900	10 389,57	405,32		
2019-41 IRA 1060078 DO	N		A-1	58 221,24	10,37	F	Taux fixe à 3.86 %	3,916	4 589,12	2 181,44		258,78
2019-10 MON 9476504	N		A-1	86 684,12	8,98	F	Taux fixe à 2.42 %	2,442	8 728,54	2 018,94		26,20
2019-72 MON 21081102 DO	N		A-1	136 873,93	13	F	Taux fixe à 1.54 %	1,549	9 585,33	2 052,67		0,00
2019-29 CHE MON531451EUR DO	N		A-1	226 627,39	9	F	Taux fixe à 3.86 %	3,860	18 998,88	8 747,82		7 992,20

2019-78 ESC MPH532700EUR DO	N		A-1	7 427,47	2	V	(Euribor 3M + 1.22)-Floor -1.22 sur Euribor 3M	3,360	3 220,14	204,74		34,37
2019-79 ESC MIN228754	N		A-1	82 589,02	11,33	F	Taux fixe à 4.88 %	4,880	5 224,85	4 030,34		2 506,43
2019-82 ESC 07137331 ME	N		A-1	7 545,09	2,21	F	Taux fixe à 4.15 %	4,150	2 413,49	313,12		168,59
2019-90 ESCO 07083376 ME	N		A-1	5 000,00	1,53	F	Taux fixe à 4.27 %	4,270	2 500,00	213,50		49,52
2019-92 ESC 07144705 ME	N		A-1	36 638,38	2,17	F	Taux fixe à 3.5 %	3,500	11 796,52	1 282,34		717,31
2019-93 LIN MIN19004	N		A-1	24 170,59	1,92	F	Taux fixe à 5.11 %	5,175	11 780,64	1 086,52		51,00
2019-71 STB 20581204 ME	N		A-1	10 376,78	1,04	F	Taux fixe à 4.35 %	4,350	5 077,98	451,39		220,90
2019-28 SIE 17162 DO	N		A-1	175 000,00	1,67	V	(Euribor 3M + 0.0145)-Floor -0.0145 sur Euribor 3M	2,122	100 000,00	2 845,79		131,93
2019-96 VEN 1354748 DO	N		A-1	181 476,88	34	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,450	3 020,11	4 202,10		1 027,77
2019-70 VSS MON534555EUR	N		A-1	81 032,51	7,58	V	(Euribor 12M + 0.2)-Floor -0.2 sur Euribor 12M	2,350	9 341,49	1 902,78		745,16
2019-32B STG MIN535976EUR DO	N		A-1	19 885,39	13,58	V	(Euribor 3M + 0.12)-Floor -0.12 sur Euribor 3M	2,220	1 352,36	421,42		66,10
2021-01 CAA 062089G DO	N		A-1	1 020 000,00	25,32	F	Taux fixe à 0.78 %	0,782	40 000,00	7 839,00		1 380,17
2021-04 CAA MON539398EUR	N		A-1	1 176 043,89	11	F	Taux fixe à 0.22 %	0,220	104 537,24	2 501,05		582,78
2019-84 VEN 1382250 AV161017	N		A-1	1 164 091,44	34,33	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,450	33 741,76	26 543,47		4 315,57
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												

165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				**2 658 903,80**					**337 923,35**	**0,00**		**0,00**
1681 Autres emprunts (total)				**2 658 903,80**					**337 923,35**	**0,00**		**0,00**
2018-05 AUX 1078710	N		A-1	69 387,71	7,79	F	Taux fixe à 0 %	0,000	8 673,47	0,00		0,00
2019-36 VEN AESN 1081089 ME	N		A-1	158 860,80	13,16	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 347,20	0,00		0,00
2019-37 VEN AESN 1081093 ME	N		A-1	116 041,82	8,16	F	Taux fixe à 0 %	0,000	12 893,53	0,00		0,00
2019-33 VAL AESN 1029215	N		A-1	49 981,40	6,68	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 140,20	0,00		0,00
2019-34 VAL AESN 1033890	N		A-1	4 953,69	1,5	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 476,87	0,00		0,00
2019-26 SIE AESN 070006	N		A-1	137 095,96	2,58	F	Taux fixe à 0 %	0,000	45 698,67	0,00		0,00
2019-56 MON AESN 1044028	N		A-1	36 182,97	3,27	F	Taux fixe à 0 %	0,000	9 045,73	0,00		0,00
2019-60 APP AESN 1060678	N		A-1	29 290,80	6,74	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 184,40	0,00		0,00
2019-63 MON AESN 1032195	N		A-1	9 482,89	1,3	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 741,47	0,00		0,00
2019-58 LIN AESN 1050168	N		A-1	25 680,15	8,92	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 853,35	0,00		0,00
2019-89 AUX AESN 1085020	N		A-1	103 541,40	8,96	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 504,60	0,00		0,00
2019-57 CHE 1044147	N		A-1	12 241,80	2,94	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 080,60	0,00		0,00
2019-59 CHE 1060628	N		A-1	5 107,57	5,92	F	Taux fixe à 0 %	0,000	851,27	0,00		0,00
2019-61 CHA 1065697	N		A-1	28 369,16	6,67	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 052,73	0,00		0,00
2019-62 MON 1074083	N		A-1	138 178,69	7,18	F	Taux fixe à 0 %	0,000	17 272,33	0,00		0,00
2019-100 APP 1085371	N		A-1	19 209,60	8,93	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 134,40	0,00		0,00
2019-53 MOR 1019769	N		A-1	4 044,50	4,9	F	Taux fixe à 0 %	0,000	808,90	0,00		0,00
2019-43 STG 1055681	N		A-1	9 870,00	4,69	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 974,00	0,00		0,00
2019-55STB 1027920 1	N		A-1	2 612,80	1,2	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 306,40	0,00		0,00
2020-04 CHE AESN 1024450	N		A-1	1 219,20	0,28	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 219,20	0,00		
2019-68 ESC AESN 1019865	N		A-1	3 144,75	4,65	F	Taux fixe à 0 %	0,000	628,95	0,00		0,00
2021-03 AUX AESN 1091744	N		A-1	53 936,81	11,05	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 494,73	0,00		0,00
2020-01 GUR AESN 1088053	N		A-1	36 531,74	12,05	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 810,13	0,00		0,00
2019-88 VEN 1086443	N		A-1	37 172,10	13,93	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 655,15	0,00		0,00
2019-87 VEN 1086449	N		A-1	66 838,82	8,94	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 426,53	0,00		0,00
2021-02 AUX AESN 1093846	N		A-1	21 301,61	11,3	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 775,13	0,00		0,00
2019-50 STB AESN 1014766	N		A-1	81 480,13	4,46	F	Taux fixe à 0 %	0,000	16 296,03	0,00		0,00
2022-01 AUX AESN 1096712	N		A-1	8 020,01	11,5	F	Taux fixe à 0 %	0,000	668,33	0,00		0,00
2022-02 APP AESN 1096708	N		A-1	37 332,00	11,75	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 111,00	0,00		0,00
2023-01 CHI AESN 1096176	N		A-1	352 837,34	12,28	F	Taux fixe à 0 %	0,000	27 141,33	0,00		0,00
2023-02 STB AESN 1099729	N		A-1	52 296,40	12,28	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 022,80	0,00		0,00
2023-03 CHI AESN 1096175	N		A-1	87 815,70	17,28	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 878,65	0,00		
2023-04 VINC AESN 1095193	N		A-1	124 091,06	12,05	F	Taux fixe à 0 %	0,000	9 545,47	0,00		

2023-05 AUX AESN 1103854	N		A-1	148 365,54	12,76	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 412,73	0,00		0,00
2023-06 GYLE AESN 1101378	N		A-1	96 413,20	12,93	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 416,40	0,00		0,00
2023-07 APPO AESN 1105477	N		A-1	156 613,60	12,96	F	Taux fixe à 0 %	0,000	12 047,20	0,00		0,00
2019-64 CHE AESN 1032974	N		A-1	4 883,69	1,42	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 441,87	0,00		0,00
1112845	N		A-1	161 828,00	14,45	F	Taux fixe à 0 %	0,000	10 788,53	0,00		0,00
2013-10 AUX 10410771	N		A-1	13 492,96	2,46	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 497,67	0,00		0,00
2017-04 / 1064655	N		A-1	27 274,28	6,82	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 896,34	0,00		0,00
2017-05 AUX 1072030	N		A-1	47 597,66	6,94	F	Taux fixe à 0 %	0,000	6 799,67	0,00		0,00
2014-03 AUX 1044234 ME	N		A-1	7 244,57	3,15	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 811,13	0,00		0,00
2012-05 AUX 10344001	N		A-1	10 074,40	1,97	F	Taux fixe à 0 %	0,000	5 037,20	0,00		0,00
2014-04 AUX 1052090	N		A-1	15 431,77	3,94	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 857,93	0,00		0,00
2012-08 AUX 1024334	N		A-1	10 873,46	0,28	F	Taux fixe à 0 %	0,000	10 873,46	0,00		
2012-07 AUX 10306021	N		A-1	7 086,00	1,96	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 543,00	0,00		0,00
2012-09 AUX 1023130 ME	N		A-1	7 836,89	1,14	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 918,47	0,00		0,00
2012-06 AUX 10357801	N		A-1	19 736,40	1,97	F	Taux fixe à 0 %	0,000	9 868,20	0,00		0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**0,00**		**11 693 230,22**					**1 512 450,77**	**189 034,55**	**0,00**	**70 019,92**

Budget parc d'activité d'Appoigny

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2026											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2026	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				**7 163 118,50**					**200 000,00**	**79 028,24**		**14 168,96**
1641 Emprunts en euros (total)				7 163 118,50					200 000,00	79 028,24		14 168,96
2016-01 MON521689EUR DO	N		A-1	250 000,00	1	F	Taux fixe à 0.52 %	0,521	200 000,00	910,00		64,28
2017-04 108516G DO	N		A-1	6 913 118,50	7,07	F	Taux fixe à 1.13 %	1,135	0,00	78 118,24		14 104,68
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**0,00**		**7 163 118,50**					**200 000,00**	**79 028,24**	**0,00**	**14 168,96**

Budget ECOPOLE Venoy

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2026											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2026	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				**2 000 000,00**					**0,00**	**60 907,25**		**5 181,48**
1641 Emprunts en euros (total)				2 000 000,00					0,00	60 907,25		5 181,48
DD25511743	N		A-1	2 000 000,00	2,66	V	(Euribor 3M + 0.98)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,120	0,00	60 907,25		5 181,48
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**0,00**		**2 000 000,00**					**0,00**	**60 907,25**	**0,00**	**5 181,48**

Annexe 4 - PPI

Politique publique	Action/ Investissement	Montant total 2020-2024	Total budget 2025	BP 2026	2027	2028	2029	2030
ADMINISTRATION GENERALE	BMA/ Travaux bâtiments agglo	36 718,38 €	71 775,30 €	142 500,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE	Véhicules Enveloppe commande publique	1 580 493,60 €	1 389 185,47 €	955 000,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE	Marchés publics _ frais d'insertion	0,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE	BMA / Besoin en maintien actif (informatique, mobilier, matériel)	1 643 822,13 €	395 789,23 €	224 750,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE	BMA INF/ Autres demandes utilisateurs Logiciel	117 732,54 €	264 807,48 €	229 574,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE	BMA INF/ Autres demandes utilisateurs Invest Matériel	18 806,46 €	0,00 €	145 000,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE	BMA INF/ Licence Agreement Oracle pour 3 ans.	186 778,93 €	14 325,00 €	45 262,50 €				
COMMUNICATION ASSEMBLE	BMA / matériel communication	24 535,39 €	4 000,00 €	5 000,00 €				
ADMINISTRATION DROITS DES SOLS	Dispositif ADS/ logiciel	19 320,06 €	8 000,00 €	70 000,00 €				
AMENAGEMENT TERRITORIAL	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)	308 252,32 €	290 000,00 €	240 000,00 €				
AMENAGEMENT TERRITORIAL	Plan Sauvegarde et Mise en Valeur	34 968,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	145 896,00 €			
AMENAGEMENT TERRITORIAL	BATIMENTS ET INSTALLATIONS/ PROJETS INTERET COMMUNAUTAIRE	33 836,00 €	220 000,00 €	100 000,00 €				
AMENAGEMENT TERRITORIAL	Plan Paysage + RLPI	0,00 €	72 000,00 €	60 000,00 €				
AMENAGEMENT TERRITORIAL	Acquisitions foncières	269 368,11 €	22 000,00 €	50 000,00 €				
COMMUNICATION ASSEMBLE	Fonds de soutien + Fonds de concours aux communes + Fonds petite enfance	271 367,47 €	615 500,91 €	428 093,53 €	97 178,41 €			
SANTE	1ère année de médecine	0,00 €	0,00 €					
CULTURE	Restauration archives	19 820,64 €	5 000,00 €	5 000,00 €				
CULTURE	Enseignement musical/ Matériel et équipement	6 294,00 €	144 935,67 €	58 750,00 €				
CULTURE	Enseignement musical / Travaux	0,00 €	1 159 611,00 €	17 709,59 €				
SPORT	SNAS/ STADE NAUTIQUE + contrat de chauffe	550 531,56 €	155 103,42 €	302 507,49 €	347 470,00 €	347 470,00 €	347 470,00 €	347 470,00 €
SPORT	Soutien aux investissements de l'AJA	216 000,00 €	108 000,00 €	108 000,00 €	108 000,00 €			
EAUX PLUVIALES	Budget principal EAUX PLUVIALES	686 031,33 €	282 200,00 €	236 000,00 €	236 000,00 €	236 000,00 €	236 000,00 €	236 000,00 €

Politique publique	Action/ Investissement	Montant total 2020-2024	Total budget 2025	BP 2026	2027	2028	2029	2030
PLAN CLIMAT TERRITORIAL	Société de projet solaire	0,00 €	0,00 €	60 210,00 €				
PLAN CLIMAT TERRITORIAL	Méthanisation	0,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €				
PLAN CLIMAT TERRITORIAL	Travaux forestiers/ Mesures compensatoires AuxR_Parc	0,00 €	17 180,00 €	31 140,00 €				
PLAN CLIMAT TERRITORIAL	Panneaux pour zone natura 2000/ refuges LPO	1 293,48 €	2 150,00 €	2 200,00 €				
GENS DU VOYAGE	Aire de grand passage	21 289,29 €	710 000,00 €	949 198,50 €				
GENS DU VOYAGE	Frais étude aire d'accueil permanente / Travaux	61 318,94 €	842 505,53 €	600 000,00 €				
HABITAT	FOND DE REDYNAMISATION DES CENTRES BOURGS	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €		
MOBILITE	Contournement sud LISA	0,00 €	2 765 000,00 €	8 295 000,00 €	8 295 000,00 €	8 295 000,00 €		
MOBILITE	Réseau de pistes cyclables sécurisées	864,00 €	600 864,00 €	1 400 525,00 €	1 562 475,00 €	1 500 000,00 €	1 500 717,00 €	
MOBILITE	Hub multimodal gare Saint Gervais	0,00 €	0,00 €	550 000,00 €				
MOBILITE	Achats vélos libre service et stations de recharge	1 090 620,00 €	362 000,00 €	103 000,00 €				
MOBILITE	Aires de covoiturage Auxerrois	627 112,24 €	17 000,00 €	17 001,00 €				
MOBILITE	Chemins ruraux - projet contournement sud	1 117 057,26 €	806 514,15 €	350 000,00 €				
MOBILITE	Mise en accessibilité arrêts bus/ abris vélos	0,00 €	82 000,00 €	41 000,00 €				
TRANSPORTS URBAINS	Terrains dépôt de bus			100 000,00 €				
TRANSPORTS URBAINS	Forfait DSP Transport			488 984,00 €				
MONUMENTS REMARQUABLES	Plan Lumière d'agglomération (Etude initiale puis Gpt Commande)	0,00 €	29 707,20 €	55 000,00 €				
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Pôle Santé animale	0,00 €	0,00 €	367 500,00 €	1 382 500,00 €			
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Programme Voirie ZAE	719 371,84 €	411 858,56 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Foncier économique	206 773,04 €	999 446,00 €	572 500,00 €				
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Reprises acquisitions EPF	0,00 €	362 000,00 €	385 300,00 €	177 000,00 €	777 000,00 €	777 000,00 €	777 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Plantation d'arbres ZAE	0,00 €	99 179,60 €	58 000,00 €				
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Programme Voirie ZAE - Extension/ Travaux	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €				
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AuxR Green Lab	188 123,14 €	0,00 €	20 000,00 €				
INSTALLATIONS PORTUAIRES	Haltes nautiques	523 671,81 €	456 061,08 €	200 000,00 €				
TOURISME	Balisage des chemins de randonnée	20 041,32 €	120 000,00 €	120 000,00 €				
PLAN CLIMAT TERRITORIAL	Atlas de la biodiversité	0,00 €	0,00 €	114 503,40 €				

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus : **COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20006711400013

POSTE COMPTABLE : Centre des finances publiques d'Auxerre

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 43
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 44
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 46
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 49
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 54

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 57
A1.01 - Opérations non ventilables 60
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 61
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 64
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 65
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 66
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 69
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 73
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 76
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 77
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 80
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 82
A1.908 - Fonction 8 - Transports 85
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 89
A2.01 - Opérations non ventilables 91
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 92
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 98
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 99
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 100
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 103
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 106
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 109
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 110
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 111
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 114
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 116
A2.938 - Fonction 8 - Transports 119

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 123
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 124
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 128
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 1

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 131
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 133
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 134
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 135
B3.1 - Etat des provisions constituées 140
B3.2 - Etalement des provisions 142
B4 - Etat des charges transférées 143
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 144
B6 - Prêts 145
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 146
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 147
B7.3 - Etat des emprunts garantis 148
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 158
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 159
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 160
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 161
B7.8 - Autres engagements donnés 162
B7.9 - Autres engagements reçus 163
B8 - Subventions versées 164
B9 - Etat du personnel 165
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 170
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 171
B11.2 - Liste des établissements publics créés 172
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 173

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 174
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 175
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 176

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 177
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 178
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 179
D3 - Décisions en matière de taux 181
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 182
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 184
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 186
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 187

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 188

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	71140

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	28310682.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	766.99
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	785.66
3	Dépenses d'équipement brut / population	276.27
4	Encours de dette / population (2) (3)	34.41
5	DGF / population	144.21
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	38.60
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98.53
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	35.16
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	4.38
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	2.38

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	21 361 502,01	21 361 502,01
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	21 361 502,01	21 361 502,01

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	56 728 343,66	56 728 343,66
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	56 728 343,66	56 728 343,66

TOTAL DU BUDGET (4)	78 089 845,67	78 089 845,67

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
INVAP23035/2023	ACQUISITION VELOS LIBRE SERVICE STATIONS RECHARGE	2335	1 836 260,00
AP23040/2023	CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	23040	27 650 000,00
INVAP25089/2025	FDS POUR L'AIDE A L'INSTALLATION D'ENTREPRISES	25089	900 000,00
INVAP25088/2025	FONDS DE REDYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS	25088	900 000,00
AP23042/2023	FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES	23042	815 096,15
AP22004/2022	PLU INTERCOMMUNAL	2204	861 300,00
INVAP25107/2026	POLE SANTE ANIMALE	25107	-1 382 500,00
AP22005/2022	PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR	2205	600 000,00
INVAP24059/2024	SCHEMA CYCLABLE	24059	6 663 717,60
INVAP22007/2022	SUBVENTIONS OPAH-RU	2207	1 775 000,00
TOTAL			**40 618 873,75**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**40 618 873,75**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	806 861,00	0,00	1 113 339,90	1 113 339,90	1 113 339,90
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	3 648 000,00	0,00	9 720 077,53	9 720 077,53	9 720 077,53
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	4 083 085,00	0,00	3 556 141,00	3 556 141,00	3 556 141,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 545 950,44	0,00	4 782 440,58	4 782 440,58	4 782 440,58
Total des dépenses d'équipement		**12 083 896,44**	**0,00**	**19 171 999,01**	**19 171 999,01**	**19 171 999,01**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	234 000,00	0,00	511 000,00	511 000,00	511 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 800,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	50 000,00	0,00	210,00	210,00	210,00
Total des dépenses financières		**285 800,00**	**0,00**	**571 210,00**	**571 210,00**	**571 210,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	128 000,00	0,00	481 543,00	481 543,00	481 543,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**12 497 696,44**	**0,00**	**20 224 752,01**	**20 224 752,01**	**20 224 752,01**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*183 378,00*		*836 750,00*	*836 750,00*	*836 750,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*305 500,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***488 878,00***		***1 136 750,00***	***1 136 750,00***	***1 136 750,00***

TOTAL	**12 986 574,44**	**0,00**	**21 361 502,01**	**21 361 502,01**	**21 361 502,01**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**21 361 502,01**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 435 805,58	0,00	3 400 396,25	3 400 396,25	3 400 396,25
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	6 715 559,01	0,00	14 596 957,76	14 596 957,76	14 596 957,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**9 151 364,59**	**0,00**	**17 997 354,01**	**17 997 354,01**	**17 997 354,01**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 314 335,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	413 605,00	413 605,00	413 605,00
Total des recettes financières		**1 618 335,00**	**0,00**	**417 605,00**	**417 605,00**	**417 605,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	115 000,00	0,00	481 543,00	481 543,00	481 543,00
Total des recettes réelles d'investissement		**10 884 699,59**	**0,00**	**18 896 502,01**	**18 896 502,01**	**18 896 502,01**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*23 328,14*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 773 046,71*		*2 165 000,00*	*2 165 000,00*	*2 165 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*305 500,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 101 874,85***		***2 465 000,00***	***2 465 000,00***	***2 465 000,00***
TOTAL		**12 986 574,44**	**0,00**	**21 361 502,01**	**21 361 502,01**	**21 361 502,01**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**21 361 502,01**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**1 328 250,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	6 115 548,44	0,00	15 636 288,28	15 636 288,28	15 636 288,28
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	19 980 000,00	0,00	21 062 742,39	21 062 742,39	21 062 742,39
014	Atténuations de produits	13 787 403,00	0,00	13 919 481,00	13 919 481,00	13 919 481,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	4 361 578,38	0,00	3 874 831,99	3 874 831,99	3 874 831,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**44 244 529,82**	**0,00**	**54 493 343,66**	**54 493 343,66**	**54 493 343,66**
66	Charges financières	14 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00	63 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**44 263 529,82**	**0,00**	**54 563 343,66**	**54 563 343,66**	**54 563 343,66**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*23 328,14*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 773 046,71*		*2 165 000,00*	*2 165 000,00*	*2 165 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 796 374,85***		***2 165 000,00***	***2 165 000,00***	***2 165 000,00***
TOTAL		**46 059 904,67**	**0,00**	**56 728 343,66**	**56 728 343,66**	**56 728 343,66**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**56 728 343,66**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	54 000,00	0,00	35 520,00	35 520,00	35 520,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 998 460,00	0,00	4 317 326,00	4 317 326,00	4 317 326,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	17 190 293,00	0,00	16 850 808,00	16 850 808,00	16 850 808,00
731	Fiscalité locale	16 146 370,00	0,00	23 212 927,00	23 212 927,00	23 212 927,00
74	Dotations et participations (3)	10 440 403,67	0,00	10 716 821,17	10 716 821,17	10 716 821,17
75	Autres produits de gestion courante (3)	47 000,00	0,00	756 191,49	756 191,49	756 191,49
Total des recettes de gestion courante		**45 876 526,67**	**0,00**	**55 889 593,66**	**55 889 593,66**	**55 889 593,66**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**45 876 526,67**	**0,00**	**55 891 593,66**	**55 891 593,66**	**55 891 593,66**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*183 378,00*		*836 750,00*	*836 750,00*	*836 750,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***183 378,00***		***836 750,00***	***836 750,00***	***836 750,00***
TOTAL		**46 059 904,67**	**0,00**	**56 728 343,66**	**56 728 343,66**	**56 728 343,66**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**56 728 343,66**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**1 328 250,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*330 000,00*	330 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	511 000,00	*0,00*	511 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	11 274 118,53		11 274 118,53
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	633 339,90	*0,00*	633 339,90
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	756 984,00	*0,00*	*756 984,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 433 141,00	*300 000,00*	3 733 141,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	3 074 415,58	*0,00*	*3 074 415,58*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	60 000,00	*0,00*	60 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	210,00	*0,00*	210,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*506 750,00*	506 750,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	481 543,00	*0,00*	481 543,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**20 224 752,01**	***1 136 750,00***	**21 361 502,01**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**21 361 502,01**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	15 636 288,28		15 636 288,28
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	21 062 742,39		21 062 742,39
014	Atténuations de produits	13 919 481,00		13 919 481,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 874 831,99	*0,00*	3 874 831,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	63 000,00	*0,00*	63 000,00
67	Charges spécifiques (9)	7 000,00	*0,00*	7 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*2 165 000,00*	2 165 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**54 563 343,66**	***2 165 000,00***	**56 728 343,66**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**56 728 343,66**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	3 400 396,25	*0,00*	3 400 396,25
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	14 600 957,76	*0,00*	14 600 957,76
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*300 000,00*	*300 000,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*2 165 000,00*	2 165 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	481 543,00	*0,00*	481 543,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	413 605,00		413 605,00
	Recettes d'investissement – Total	**18 896 502,01**	***2 465 000,00***	**21 361 502,01**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**21 361 502,01**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	35 520,00		35 520,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 317 326,00		4 317 326,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	16 850 808,00		16 850 808,00
731	Fiscalité locale	23 212 927,00		23 212 927,00
74	Dotations et participations (8)	10 716 821,17		10 716 821,17
75	Autres produits de gestion courante (8)	756 191,49	*0,00*	756 191,49
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	2 000,00	*836 750,00*	838 750,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**55 891 593,66**	***836 750,00***	**56 728 343,**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			56 728 343,66

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 986 574,44**	**0,00**	**40 618 873,75**	**21 361 502,01**	**21 361 502,01**	**11 274 118,53**	**10 087 383,48**	**21 361 502,01**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	436 861,00	0,00	0,00	633 339,90	633 339,90	0,00	633 339,90	633 339,90
204	Subventions d'équipement versées (9)	563 000,00	0,00	0,00	756 984,00	756 984,00	0,00	756 984,00	756 984,00
21	Immobilisations corporelles	3 721 085,00	0,00	0,00	3 433 141,00	3 433 141,00	0,00	3 433 141,00	3 433 141,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 945 950,44	0,00	0,00	3 074 415,58	3 074 415,58	0,00	3 074 415,58	3 074 415,58
	Total des opérations d'équipement (3)	4 417 000,00	0,00	40 618 873,75	11 274 118,53	11 274 118,53	11 274 118,53	0,00	11 274 118,53
Total des dépenses d'équipement		**12 083 896,44**	**0,00**	**40 618 873,75**	**19 171 999,01**	**19 171 999,01**	**11 274 118,53**	**7 897 880,48**	**19 171 999,01**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	234 000,00	0,00		511 000,00	511 000,00		511 000,00	511 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 800,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	210,00	210,00	0,00	210,00	210,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**285 800,00**	**0,00**	**0,00**	**571 210,00**	**571 210,00**	**0,00**	**571 210,00**	**571 210,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	128 000,00	0,00	0,00	481 543,00	481 543,00	0,00	481 543,00	481 543,00
Total des dépenses réelles		**12 497 696,44**	**0,00**	**40 618 873,75**	**20 224 752,01**	**20 224 752,01**	**11 274 118,53**	**8 950 633,48**	**20 224 752,01**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*183 378,00*			*836 750,00*	*836 750,00*		*836 750,00*	*836 750,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*305 500,00*			*300 000,00*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**488 878,00**			**1 136 750,00**	**1 136 750,00**		**1 136 750,00**	**1 136 750,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	21 361 502,01

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 986 574,44**	**0,00**	**21 361 502,01**	**21 361 502,01**	**21 361 502,01**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 435 805,58	0,00	3 400 396,25	3 400 396,25	3 400 396,25
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	6 715 559,01	0,00	14 596 957,76	14 596 957,76	14 596 957,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**9 151 364,59**	**0,00**	**17 997 354,01**	**17 997 354,01**	**17 997 354,01**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 314 335,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	413 605,00	413 605,00	413 605,00
Total des recettes financières		**1 618 335,00**	**0,00**	**417 605,00**	**417 605,00**	**417 605,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	115 000,00	0,00	481 543,00	481 543,00	481 543,00
Total des recettes réelles		**10 884 699,59**	**0,00**	**18 896 502,01**	**18 896 502,01**	**18 896 502,01**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*23 328,14*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*1 773 046,71*		*2 165 000,00*	*2 165 000,00*	*2 165 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*305 500,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
Total des recettes d'ordre		***2 101 874,85***		***2 465 000,00***	***2 465 000,00***	***2 465 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**21 361 502,01**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 986 574,44**	**0,00**	**40 618 873,75**	**21 361 502,01**	**21 361 502,01**	**11 274 118,53**	**10 087 383,48**	**21 361 502,01**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	436 861,00	0,00	0,00	633 339,90	633 339,90	0,00	633 339,90	633 339,90
202	Frais réalisation documents urbanisme	72 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
2031	Frais d'études	60 000,00	0,00		95 000,00	95 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00
2033	Frais d'insertion	6 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
2051	Concessions, droits similaires	298 861,00	0,00		359 836,50	359 836,50	0,00	359 836,50	359 836,50
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00		114 503,40	114 503,40	0,00	114 503,40	114 503,40
204	Subventions d'équipement versées (9)	563 000,00	0,00	0,00	756 984,00	756 984,00	0,00	756 984,00	756 984,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	100 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	108 000,00	0,00		108 000,00	108 000,00	0,00	108 000,00	108 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	280 000,00	0,00		488 984,00	488 984,00	0,00	488 984,00	488 984,00
21	Immobilisations corporelles	3 721 085,00	0,00	0,00	3 433 141,00	3 433 141,00	0,00	3 433 141,00	3 433 141,00
2111	Terrains nus	417 000,00	0,00		367 001,00	367 001,00	0,00	367 001,00	367 001,00
2115	Terrains bâtis	440 000,00	0,00		985 300,00	985 300,00	0,00	985 300,00	985 300,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	53 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
21351	Bâtiments publics	261 000,00	0,00		386 500,00	386 500,00	0,00	386 500,00	386 500,00
2152	Installations de voirie	120 000,00	0,00		82 140,00	82 140,00	0,00	82 140,00	82 140,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	1 089 611,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
21828	Autres matériels de transport	765 000,00	0,00		955 000,00	955 000,00	0,00	955 000,00	955 000,00
21838	Autre matériel informatique	186 724,00	0,00		186 000,00	186 000,00	0,00	186 000,00	186 000,(

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	57 600,00	0,00		64 950,00	64 950,00	0,00	64 950,00	64 950,00
2188	Autres immobilisations corporelles	326 150,00	0,00		219 250,00	219 250,00	0,00	219 250,00	219 250,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 945 950,44	0,00	0,00	3 074 415,58	3 074 415,58	0,00	3 074 415,58	3 074 415,58
2313	Constructions	1 354 750,44	0,00		1 257 217,08	1 257 217,08	0,00	1 257 217,08	1 257 217,08
2315	Install., matériel et outill. technique	1 591 200,00	0,00		1 817 198,50	1 817 198,50	0,00	1 817 198,50	1 817 198,50
	Total des opérations d'équipement (4)	4 417 000,00	0,00	40 618 873,75	11 274 118,53	11 274 118,53	11 274 118,53	0,00	11 274 118,53
Total des dépenses d'équipement		**12 083 896,44**	**0,00**	**40 618 873,75**	**19 171 999,01**	**19 171 999,01**	**11 274 118,53**	**7 897 880,48**	**19 171 999,01**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	234 000,00	0,00		511 000,00	511 000,00		511 000,00	511 000,00
1641	Emprunts en euros	230 000,00	0,00		507 000,00	507 000,00		507 000,00	507 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 800,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
261	Titres de participation	1 800,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	210,00	210,00	0,00	210,00	210,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00		210,00	210,00	0,00	210,00	210,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**285 800,00**	**0,00**	**0,00**	**571 210,00**	**571 210,00**	**0,00**	**571 210,00**	**571 210,00**

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	128 000,00	0,00	0,00	481 543,00	481 543,00	0,00	481 543,00	481 543,00
4541102	TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	**48 000,00**	0,00		48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
4541104	TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	**80 000,00**	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
458125087	TRAVAUX DE VOIRIE CONNEXES SCHEMA CYCLABLE	**0,00**	0,00		353 543,00	353 543,00	0,00	353 543,00	353 543,00
Total des dépenses réelles		**12 497 696,44**	**0,00**	**40 618 873,75**	**20 224 752,01**	**20 224 752,01**	**11 274 118,53**	**8 950 633,48**	**20 224 752,01**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*183 378,00*			*836 750,00*	*836 750,00*		*836 750,00*	*836 750,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*183 378,00*			*836 750,00*	*836 750,00*		*836 750,00*	*836 750,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*0,00*			*100 000,00*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*183 378,00*			*230 000,00*	*230 000,00*		*230 000,00*	*230 000,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*0,00*			*506 750,00*	*506 750,00*		*506 750,00*	*506 750,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*305 500,00*			*300 000,00*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*305 500,00*			*300 000,00*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**488 878,00**			**1 136 750,00**	**1 136 750,00**		**1 136 750,00**	**1 136 750,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
2011	TIERS LIEU	AP2011 BPL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2204	PLU INTERCOMMUNAL	AP22004	582 065,56	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00	0,00
2205	PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR	AP22005	37 128,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00
2207	SUBVENTIONS OPAH-RU	INVAP22007	109 331,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2220	ANRU BATIMENT STE GENEVIEVE	INVAP22020	73 036,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23040	CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	AP23040	2 765 000,00	0,00	8 295 000,00	8 295 000,00	8 295 000,00	0,00
23041	ANRU ROSOIRS	AP23041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23042	FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES	AP23042	404 728,06	0,00	368 093,53	368 093,53	368 093,53	0,00
2335	ACQUISITION VELOS LIBRE SERVICE STATIONS RECHARGE	INVAP23035	1 377 890,00	0,00	103 000,00	103 000,00	103 000,00	0,00
24051	FONCIERE DE REVITALISATION	INVAP24051	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24059	SCHEMA CYCLABLE	INVAP24059	485 439,10	0,00	1 400 525,00	1 400 525,00	1 400 525,00	0,00
25088	FOND DE RENOVATION DU BATI	INVAP25088	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
25089	FRB ENTREPRISES	INVAP25089	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25107	POLE SANTE ANIMALE	INVAP25107	0,00	0,00	367 500,00	367 500,00	367 500,00	0,00
TOTAL			**5 834 619,30**	**0,00**	**11 274 118,53**	**11 274 118,53**	**11 274 118,53**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2011
LIBELLE : TIERS LIEU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP2011 BPL

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 048 999,93	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 048 999,93	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 048 999,93	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2204
LIBELLE : PLU INTERCOMMUNAL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22004

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**838 252,32**	**582 065,56**	**a 0,00**	**240 000,00**	**b 240 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**838 252,32**	**582 065,56**	**0,00**	**240 000,00**	**240 000,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	838 252,32	582 065,56	0,00	240 000,00	240 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-240 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2205
LIBELLE : PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22005

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**600 000,00**	**37 128,00**	**a 0,00**	**200 000,00**	**b 200 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**600 000,00**	**37 128,00**	**0,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	600 000,00	37 128,00	0,00	200 000,00	200 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-200 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2207
LIBELLE : SUBVENTIONS OPAH-RU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP22007

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		245 032,05	109 331,80	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	245 032,05	109 331,80	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	245 032,05	109 331,80	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2220
LIBELLE : ANRU BATIMENT STE GENEVIEVE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP22020

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**79 000,00**	**73 036,78**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**25 045,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	25 045,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**4 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21621	Biens sous-jacents	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**79 000,00**	**43 191,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	79 000,00	43 191,78	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**3 008,40**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**3 008,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 008,40	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23040
LIBELLE : CONTOURNEMENT SUD AUXERRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23040

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		47 887 500,00	2 765 000,00	a 0,00	8 295 000,00	b 8 295 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	47 887 500,00	2 765 000,00	0,00	8 295 000,00	8 295 000,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	47 887 500,00	2 765 000,00	0,00	8 295 000,00	8 295 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-8 295 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23041
LIBELLE : ANRU ROSOIRS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23041

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		22 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23042
LIBELLE : FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23042

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**717 917,74**	**404 728,06**	**a 0,00**	**368 093,53**	**b 368 093,53**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**717 917,74**	**404 728,06**	**0,00**	**368 093,53**	**368 093,53**
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	34 023,50	38 519,24	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	683 894,24	366 208,82	0,00	368 093,53	368 093,53
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-368 093,53**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2335
LIBELLE : ACQUISITION VELOS LIBRE SERVICE STATIONS RECHARGE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP23035

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 836 260,00**	**1 377 890,00**	**a 0,00**	**103 000,00**	**b 103 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**3 500,00**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions, droits similaires	3 500,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 832 760,00**	**1 374 390,00**	**0,00**	**103 000,00**	**103 000,00**
2152	Installations de voirie	548 403,20	369 140,40	0,00	103 000,00	103 000,00
21828	Autres matériels de transport	1 284 356,80	1 005 249,60	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**343 500,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**343 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. transf. Départements	102 240,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	241 260,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-103 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24051
LIBELLE : FONCIERE DE REVITALISATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP24051

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24059
LIBELLE : SCHEMA CYCLABLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP24059

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**6 663 717,60**	**485 439,10**	**a 0,00**	**1 400 525,00**	**b 1 400 525,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**16 216,51**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
2031	Frais d'études	0,00	16 216,51	0,00	40 000,00	40 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**6 663 717,60**	**469 222,59**	**0,00**	**1 360 525,00**	**1 360 525,00**
2313	Constructions	6 178 278,50	0,00	0,00	1 360 525,00	1 360 525,00
2315	Install., matériel et outill. technique	485 439,10	469 222,59	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**832 964,70**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**832 964,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	832 964,70	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 400 525,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25088
LIBELLE : FOND DE RENOVATION DU BATI
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP25088

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		900 000,00	0,00	a 0,00	300 000,00	b 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	900 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	900 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-300 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25089
LIBELLE : FRB ENTREPRISES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP25089

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		900 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25107
LIBELLE : POLE SANTE ANIMALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP25107

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**-1 382 500,00**	**0,00**	**a 0,00**	**367 500,00**	**b 367 500,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**-1 382 500,00**	**0,00**	**0,00**	**347 500,00**	**347 500,00**
2313	Constructions	-1 382 500,00	0,00	0,00	347 500,00	347 500,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-367 500,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 986 574,44**	**0,00**	**21 361 502,01**	**21 361 502,01**	**21 361 502,01**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 435 805,58	0,00	3 400 396,25	3 400 396,25	3 400 396,25
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	1 225 000,00	1 225 000,00	1 225 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	1 130 100,00	0,00	1 309 400,00	1 309 400,00	1 309 400,00
13148	Subv. transf. Autres communes	6 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	924 564,58	0,00	507 825,84	507 825,84	507 825,84
1323	Subv. non transf. Départements	225 141,00	0,00	163 170,41	163 170,41	163 170,41
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	6 715 559,01	0,00	14 596 957,76	14 596 957,76	14 596 957,76
1641	Emprunts en euros	6 715 559,01	0,00	14 596 957,76	14 596 957,76	14 596 957,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**9 151 364,59**	**0,00**	**17 997 354,01**	**17 997 354,01**	**17 997 354,01**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 314 335,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	1 314 335,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	413 605,00	413 605,00	413 605,00
Total des recettes financières		**1 618 335,00**	**0,00**	**417 605,00**	**417 605,00**	**417 605,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	115 000,00	0,00	481 543,00	481 543,00	481 543,00
Total des recettes réelles		**10 884 699,59**	**0,00**	**18 896 502,01**	**18 896 502,01**	**18 896 502,(**

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*23 328,14*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*1 773 046,71*		*2 165 000,00*	*2 165 000,00*	*2 165 000,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*1 773 046,71*		*1 800 000,00*	*1 800 000,00*	*1 800 000,00*
281561	*Matériel roulant*	*0,00*		*365 000,00*	*365 000,00*	*365 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*305 500,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
2031	*Frais d'études*	*5 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
Total des recettes d'ordre		***2 101 874,85***		***2 465 000,00***	***2 465 000,00***	***2 465 000,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**46 059 904,67**	**0,00**	**0,00**	**56 728 343,66**	**56 728 343,66**	**0,00**	**56 728 343,66**	**56 728 343,66**
011	Charges à caractère général (3)	6 115 548,44	0,00	0,00	15 636 288,28	15 636 288,28	0,00	15 636 288,28	15 636 288,28
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	19 980 000,00	0,00		21 062 742,39	21 062 742,39		21 062 742,39	21 062 742,39
014	Atténuations de produits	13 787 403,00	0,00		13 919 481,00	13 919 481,00		13 919 481,00	13 919 481,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	4 361 578,38	0,00	0,00	3 874 831,99	3 874 831,99	0,00	3 874 831,99	3 874 831,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**44 244 529,82**	**0,00**	**0,00**	**54 493 343,66**	**54 493 343,66**	**0,00**	**54 493 343,66**	**54 493 343,66**
66	Charges financières	14 000,00	0,00		63 000,00	63 000,00		63 000,00	63 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**19 000,00**	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**70 000,00**		**70 000,00**	**70 000,00**
Total des dépenses réelles		**44 263 529,82**	**0,00**	**0,00**	**54 563 343,66**	**54 563 343,66**	**0,00**	**54 563 343,66**	**54 563 343,66**
023	*Virement à la section d'investissement*	*23 328,14*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*1 773 046,71*			*2 165 000,00*	*2 165 000,00*		*2 165 000,00*	*2 165 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 796 374,85**			**2 165 000,00**	**2 165 000,00**		**2 165 000,00**	**2 165 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**56 728 343,6**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**46 059 904,67**	**0,00**	**56 728 343,66**	**56 728 343,66**	**56 728 343,66**
013	Atténuations de charges (2)	54 000,00	0,00	35 520,00	35 520,00	35 520,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 998 460,00	0,00	4 317 326,00	4 317 326,00	4 317 326,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	17 190 293,00	0,00	16 850 808,00	16 850 808,00	16 850 808,00
731	Fiscalité locale	16 146 370,00	0,00	23 212 927,00	23 212 927,00	23 212 927,00
74	Dotations et participations (2)	10 440 403,67	0,00	10 716 821,17	10 716 821,17	10 716 821,17
75	Autres produits de gestion courante (2)	47 000,00	0,00	756 191,49	756 191,49	756 191,49
Total des recettes de gestion des services		**45 876 526,67**	**0,00**	**55 889 593,66**	**55 889 593,66**	**55 889 593,66**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
Total des recettes réelles		**45 876 526,67**	**0,00**	**55 891 593,66**	**55 891 593,66**	**55 891 593,66**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*183 378,00*		*836 750,00*	*836 750,00*	*836 750,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**183 378,00**		**836 750,00**	**836 750,00**	**836 750,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**56 728 343,66**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**46 059 904,67**	**0,00**	**0,00**	**56 728 343,66**	**56 728 343,66**	**0,00**	**56 728 343,66**	**56 728 343,66**
011	Charges à caractère général (4)	6 115 548,44	0,00	0,00	15 636 288,28	15 636 288,28	0,00	15 636 288,28	15 636 288,28
60611	Eau et assainissement	142 251,00	0,00		148 686,64	148 686,64	0,00	148 686,64	148 686,64
60612	Energie - Electricité	463 115,00	0,00		411 500,00	411 500,00	0,00	411 500,00	411 500,00
60623	Alimentation	7 530,00	0,00		9 500,00	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
60624	Produits de traitement	22 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	17 400,00	0,00		13 520,00	13 520,00	0,00	13 520,00	13 520,00
60631	Fournitures d'entretien	37 800,00	0,00		11 100,00	11 100,00	0,00	11 100,00	11 100,00
60632	Fournitures de petit équipement	71 700,00	0,00		59 780,00	59 780,00	0,00	59 780,00	59 780,00
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	42 000,00	0,00		39 990,00	39 990,00	0,00	39 990,00	39 990,00
6064	Fournitures administratives	42 500,00	0,00		38 500,00	38 500,00	0,00	38 500,00	38 500,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	300,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
611	Contrats de prestations de services	2 572 883,32	0,00		11 403 224,70	11 403 224,70	0,00	11 403 224,70	11 403 224,70
6132	Locations immobilières	20 900,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
61358	Autres	99 050,00	0,00		22 350,00	22 350,00	0,00	22 350,00	22 350,00
614	Charges locatives et de copropriété	41 000,00	0,00		44 600,00	44 600,00	0,00	44 600,00	44 600,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	82 100,00	0,00		172 465,00	172 465,00	0,00	172 465,00	172 465,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	186 452,76	0,00		162 153,00	162 153,00	0,00	162 153,00	162 153,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00		52 500,00	52 500,00	0,00	52 500,00	52 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 100,00	0,00		33 970,00	33 970,00	0,00	33 970,00	33 970,00
6156	Maintenance	306 006,36	0,00		437 108,60	437 108,60	0,00	437 108,60	437 108,60
6161	Multirisques	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	108 825,00	0,00		122 500,00	122 500,00	0,00	122 500,00	122 500,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
617	Etudes et recherches	105 125,00	0,00		135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	135 000,0
6182	Documentation générale et technique	15 000,00	0,00		11 300,00	11 300,00	0,00	11 300,00	11 300,0

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	99 000,00	0,00		123 990,00	123 990,00	0,00	123 990,00	123 990,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6188	Autres frais divers	38 600,00	0,00		286 100,00	286 100,00	0,00	286 100,00	286 100,00
62268	Autres honoraires, conseils	100 000,00	0,00		235 500,00	235 500,00	0,00	235 500,00	235 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	85 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6231	Annonces et insertions	35 000,00	0,00		68 200,00	68 200,00	0,00	68 200,00	68 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 500,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6233	Foires et expositions	25 000,00	0,00		4 600,00	4 600,00	0,00	4 600,00	4 600,00
6234	Réceptions	117 500,00	0,00		74 120,34	74 120,34	0,00	74 120,34	74 120,34
6236	Catalogues et imprimés	131 030,00	0,00		150 335,00	150 335,00	0,00	150 335,00	150 335,00
6238	Divers	5 000,00	0,00		21 600,00	21 600,00	0,00	21 600,00	21 600,00
6245	Transports de personnes extérieures	2 150,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6248	Divers	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	27 500,00	0,00		41 000,00	41 000,00	0,00	41 000,00	41 000,00
6261	Frais d'affranchissement	80 000,00	0,00		170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
6262	Frais de télécommunications	186 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
627	Services bancaires et assimilés	4 800,00	0,00		12 800,00	12 800,00	0,00	12 800,00	12 800,00
6281	Concours divers (cotisations)	111 630,00	0,00		112 300,00	112 300,00	0,00	112 300,00	112 300,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00		25 860,00	25 860,00	0,00	25 860,00	25 860,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	204 400,00	0,00		202 500,00	202 500,00	0,00	202 500,00	202 500,00
6284	Redevances pour services rendus	17 550,00	0,00		8 020,00	8 020,00	0,00	8 020,00	8 020,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	168 000,00	0,00		188 000,00	188 000,00	0,00	188 000,00	188 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	80 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
63512	Taxes foncières	65 000,00	0,00		143 605,00	143 605,00	0,00	143 605,00	143 605,00
63513	Autres impôts locaux	100,00	0,00		110,00	110,00	0,00	110,00	110,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	19 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	19 980 000,00	0,00		21 062 742,39	21 062 742,39		21 062 742,39	21 062 742,39
6218	Autre personnel extérieur	22 500,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6331	Versement mobilité	128 895,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,0

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	57 707,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	126 754,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 463 475,00	0,00		20 617 084,85	20 617 084,85		20 617 084,85	20 617 084,85
64112	SFT, indemnité de résidence	71 218,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	51 446,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 883 732,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 846 528,00	0,00		119 857,54	119 857,54		119 857,54	119 857,54
64132	SFT, indemnité de résidence	4 966,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	592 464,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	15 479,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 097 229,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 202 704,00	0,00		12 300,00	12 300,00		12 300,00	12 300,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	82 191,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	120 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	37 370,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	13 342,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	110 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00		110 000,00	110 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	52 000,00	0,00		63 500,00	63 500,00		63 500,00	63 500,00
014	Atténuations de produits	13 787 403,00	0,00		13 919 481,00	13 919 481,00		13 919 481,00	13 919 481,00
739211	Attribution de compensation	8 229 300,00	0,00		7 929 000,00	7 929 000,00		7 929 000,00	7 929 000,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	0,00	0,00		570 000,00	570 000,00		570 000,00	570 000,00
739221	FNGIR	4 670 103,00	0,00		4 670 103,00	4 670 103,00		4 670 103,00	4 670 103,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	360 000,00	0,00		220 378,00	220 378,00		220 378,00	220 378,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	528 000,00	0,00		530 000,00	530 000,00		530 000,00	530 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	4 361 578,38	0,00	0,00	3 874 831,99	3 874 831,99	0,00	3 874 831,99	3 874 831,99
65132	Prix	2 500,00	0,00		3 700,00	3 700,00	0,00	3 700,00	3 700,00
65188	Autres	1 000,00	0,00		380,00	380,00	0,00	380,00	380,00
65311	Indemnités de fonction	247 000,00	0,00		292 511,36	292 511,36	0,00	292 511,36	292 511,3
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,0

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65315	Formation	13 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6542	Créances éteintes	8 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65568	Autres contributions	829 868,00	0,00		375 012,00	375 012,00	0,00	375 012,00	375 012,00
6561	Organismes de regroupement	0,00	0,00		492 519,00	492 519,00	0,00	492 519,00	492 519,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	111 213,56	0,00		61 666,81	61 666,81	0,00	61 666,81	61 666,81
657361	Subv. Fonct. CL de rattachement	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	1 350 564,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	405 600,00	0,00		344 195,00	344 195,00	0,00	344 195,00	344 195,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	59 800,00	0,00		498 000,00	498 000,00	0,00	498 000,00	498 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	831 200,00	0,00		1 050 094,32	1 050 094,32	0,00	1 050 094,32	1 050 094,32
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	45 346,40	0,00		40 182,10	40 182,10	0,00	40 182,10	40 182,10
65818	Autres	440 986,00	0,00		685 191,40	685 191,40	0,00	685 191,40	685 191,40
65888	Autres	4 500,00	0,00		4 380,00	4 380,00	0,00	4 380,00	4 380,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**44 244 529,82**	**0,00**	**0,00**	**54 493 343,66**	**54 493 343,66**	**0,00**	**54 493 343,66**	**54 493 343,66**
66	Charges financières	14 000,00	0,00		63 000,00	63 000,00		63 000,00	63 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 000,00	0,00		63 000,00	63 000,00		63 000,00	63 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**19 000,00**	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**70 000,00**		**70 000,00**	**70 000,00**
Total des dépenses réelles		**44 263 529,82**	**0,00**	**0,00**	**54 563 343,66**	**54 563 343,66**	**0,00**	**54 563 343,66**	**54 563 343,66**
023	*Virement à la section d'investissement*	*23 328,14*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,0*

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*1 773 046,71*			*2 165 000,00*	*2 165 000,00*		*2 165 000,00*	*2 165 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 773 046,71*			*2 165 000,00*	*2 165 000,00*		*2 165 000,00*	*2 165 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 796 374,85**			**2 165 000,00**	**2 165 000,00**		**2 165 000,00**	**2 165 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	2 784,27
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 784,27
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**46 059 904,67**	**0,00**	**56 728 343,66**	**56 728 343,66**	**56 728 343,66**
013	Atténuations de charges (3)	54 000,00	0,00	35 520,00	35 520,00	35 520,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	54 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	15 520,00	15 520,00	15 520,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 998 460,00	0,00	4 317 326,00	4 317 326,00	4 317 326,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00
7062	Redevances services à caractère culturel	192 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	390 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
706888	Autres	175 000,00	0,00	1 431 896,00	1 431 896,00	1 431 896,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	516 400,00	0,00	711 100,00	711 100,00	711 100,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	195 330,00	0,00	185 410,00	185 410,00	185 410,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	152 000,00	0,00	158 000,00	158 000,00	158 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	40 510,00	0,00	822 450,00	822 450,00	822 450,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	158 150,00	0,00	175 300,00	175 300,00	175 300,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	50 000,00	0,00	53 400,00	53 400,00	53 400,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	97 230,00	0,00	86 880,00	86 880,00	86 880,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	11 000,00	0,00	11 100,00	11 100,00	11 100,00
70878	Remb. frais par des tiers	20 840,00	0,00	18 690,00	18 690,00	18 690,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	17 190 293,00	0,00	16 850 808,00	16 850 808,00	16 850 808,00
73211	Attribution de compensation	800,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
73215	Reversements conventionnels de fiscalité	0,00	0,00	18 500,00	18 500,00	18 500,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	619 577,00	619 577,00	619 577,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	11 995 583,00	0,00	11 271 731,00	11 271 731,00	11 271 731,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	5 193 910,00	0,00	4 940 000,00	4 940 000,00	4 940 000,00
731	Fiscalité locale	16 146 370,00	0,00	23 212 927,00	23 212 927,00	23 212 927,00
73111	Impôts directs locaux	13 114 547,00	0,00	13 395 393,00	13 395 393,00	13 395 393,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	1 276 495,00	0,00	1 317 600,00	1 317 600,00	1 317 600,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	737 460,00	0,00	777 415,00	777 415,00	777 415,0

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	489 868,00	0,00	492 519,00	492 519,00	492 519,00
73156	Versement mobilité	0,00	0,00	6 600 000,00	6 600 000,00	6 600 000,00
731721	Taxe de séjour	528 000,00	0,00	530 000,00	530 000,00	530 000,00
74	Dotations et participations (3)	10 440 403,67	0,00	10 716 821,17	10 716 821,17	10 716 821,17
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	1 740 732,00	0,00	1 691 585,00	1 691 585,00	1 691 585,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	5 056 478,00	0,00	4 820 303,00	4 820 303,00	4 820 303,00
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00	457 850,00	457 850,00	457 850,00
74718	Autres participations Etat	208 176,67	0,00	181 524,67	181 524,67	181 524,67
7472	Participation régions	7 285,00	0,00	1 126 602,50	1 126 602,50	1 126 602,50
7473	Participation départements	122 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74773	Participation FEADER	8 215,00	0,00	8 215,00	8 215,00	8 215,00
747888	Autres	14 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	1 656 719,00	0,00	1 130 000,00	1 130 000,00	1 130 000,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 626 138,00	0,00	1 300 741,00	1 300 741,00	1 300 741,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	47 000,00	0,00	756 191,49	756 191,49	756 191,49
752	Revenus des immeubles	47 000,00	0,00	265 820,00	265 820,00	265 820,00
75888	Autres	0,00	0,00	490 371,49	490 371,49	490 371,49
Total des recettes de gestion des services		**45 876 526,67**	**0,00**	**55 889 593,66**	**55 889 593,66**	**55 889 593,66**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**45 876 526,67**	**0,00**	**55 891 593,66**	**55 891 593,66**	**55 891 593,66**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*183 378,00*		*836 750,00*	*836 750,00*	*836 750,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*0,00*		*506 750,00*	*506 750,00*	*506 750,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*183 378,00*		*330 000,00*	*330 000,00*	*330 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**183 378,00**		**836 750,00**	**836 750,00**	**836 750,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**230 000,00**	**2 118 180,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**491 967,08**	**660 000,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	277 836,50	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	368 093,53	0,00	0,00	0,00	108 000,00	60 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 472 250,00	0,00	0,00	0,00	289 250,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 717,08	600 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**8 445 000,00**	**7 181 957,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**234 400,00**	**45 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	150 000,00	880 000,00	0,00	0,00	0,00	234 400,00	45 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 295 000,00	6 301 957,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**2 177 198,50**	**1 584 300,00**	**644 053,40**	**12 319 053,00**		**20 224 752,01**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 000,00	0,00	277 000,00		511 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	590 000,00	0,00	114 503,40	41 000,00		1 113 339,90
204	Subventions d'équipement versées	400 000,00	0,00	0,00	8 783 984,00		9 720 077,53
21	Immobilisations corporelles	75 000,00	580 300,00	233 340,00	906 001,00		3 556 141,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	984 198,50	1 000 000,00	236 000,00	1 957 525,00		4 782 440,58
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	60 000,00	0,00		60 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	210,00	0,00		210,00
45	Opérations pour compte de tiers	128 000,00	0,00	0,00	353 543,00		481 543,00
RECETTES		**541 605,00**	**1 229 000,00**	**195 000,00**	**1 024 539,25**		**18 896 502,01**
024	Produits des cessions d'immobilisations	413 605,00	0,00	0,00	0,00		413 605,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 225 000,00	195 000,00	670 996,25		3 400 396,25
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 000,00	0,00	0,00		14 600 957,76
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,0

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	128 000,00	0,00	0,00	353 543,00		481 543,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**230 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	230 000,00
RECETTES		**8 445 000,00**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	150 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	8 295 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**2 118 180,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	368 093,53	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	274 836,50	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	142 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 324 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**7 181 957,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	880 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	6 301 957,76	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 118 180,03**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 093,53
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 836,50
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 324 750,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 181 957,76**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 301 957,76

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**108 000,00**	**76 459,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	43 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 709,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**21 000,00**	**281 507,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	38 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	3 007,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**234 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	234 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**491 967,08**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 250,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 717,08
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**234 400,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**45 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**600 000,00**	**660 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**428 000,00**	**620 000,00**	**0,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**128 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**413 605,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	413 605,00
454	Travaux effectués d'office	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**949 198,50**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	934 198,50	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 177 198,50**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	984 198,50
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**541 605,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	413 605,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**1 384 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	455 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES		**1 229 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	1 225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 584 300,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 300,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 229 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 225 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**408 053,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
208	Autres immobilisations incorporelles	114 503,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	31 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**236 000,00**	**0,00**	**0,00**
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	236 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**195 000,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	195 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**644 053,40**
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 503,40
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 140,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**195 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**2 409 068,00**	**0,00**	**0,00**	**865 984,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	277 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	488 984,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	550 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 360 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	353 543,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**707 543,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	354 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	353 543,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 909 001,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	8 295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	17 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	597 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**316 996,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	316 996,25	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**120 000,00**	**0,00**	**12 319 053,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 783 984,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	667 001,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 957 525,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 543,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 024 539,25**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 996,25
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 543,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**13 421 481,00**	**13 055 892,55**	**0,00**	**70 000,00**	**157 680,00**	**5 774 642,99**	**388 437,87**	**0,00**
011	Charges à caractère général	10 000,00	2 304 270,34	0,00	0,00	107 680,00	1 354 153,34	33 130,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 326 397,49	0,00	0,00	0,00	4 205 222,84	274 307,87	0,00
014	Atténuations de produits	13 389 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	1 423 224,72	0,00	70 000,00	50 000,00	215 266,81	81 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**41 365 345,00**	**1 207 820,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**698 098,00**	**594 741,49**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	35 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	949 680,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	125 750,00	0,00
73	Impôts et taxes	16 832 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	15 590 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 942 629,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 598,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	222 620,00	0,00	0,00	0,00	500,00	468 991,49	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**4 958 114,73**	**2 997 528,43**	**2 359 871,58**	**11 379 694,51**		**54 563 343,66**
011	Charges à caractère général	0,00	611 143,28	773 765,68	378 404,00	10 063 741,64		15 636 288,28
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 090 329,35	494 055,75	1 470 348,58	1 202 080,51		21 062 742,39
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	530 000,00	0,00	0,00		13 919 481,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	256 642,10	1 199 707,00	511 119,00	63 872,36		3 874 831,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00		63 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**344 906,67**	**734 200,00**	**1 344 819,00**	**9 601 663,50**		**55 891 593,66**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 520,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	265 100,00	75 500,00	836 800,00	1 424 496,00		4 317 326,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	18 500,00	0,00	0,00		16 850 808,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	530 000,00	492 519,00	6 600 000,00		23 212 927,00
74	Dotations et participations	0,00	73 926,67	50 000,00	15 500,00	1 577 167,50		10 716 821,17
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 880,00	60 200,00	0,00	0,00		756 191,49
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**13 421 481,00**
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	4 000,00
661	Charges d'intérêts	13 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	13 389 481,00
RECETTES		**41 365 345,00**
731	Fiscalité locale	15 590 408,00
732	Fiscalité reversée	620 577,00
735	Fraction de TVA	16 211 731,00
741	D.G.F.	6 511 888,00
748	Autres attributions et participations	2 430 741,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**11 866 050,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**910 002,81**
606	Achats non stockés de matières et fourni	142 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	79 507,00	0,00	0,00	0,00	92 320,00
613	Locations	15 500,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	27 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	395 103,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	197 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	411 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	95 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	80 850,34	0,00	0,00	0,00	136 100,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	215 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	80 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	78 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	8 410 014,68	0,00	0,00	0,00	590 582,81
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	132 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	173 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	519 094,32	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	623 911,40	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 207 820,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	15 520,00	0,00	0,00	0,00	0,

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	949 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	202 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**279 839,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	279 839,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 055 892,55**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 840,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 827,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	395 103,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411 890,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 950,34
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 640,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 020,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000 597,49
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 300,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 839,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 094,32
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 911,40
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 207 820,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 520,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	949 680,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 620,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**0,00**	**70 000,00**
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**157 680,00**	**0,00**
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 680,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**157 680,00**
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 680,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**128 000,00**	**3 214 549,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 717,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	79 350,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	171 724,19	0,00	0,00	0,00	12 600,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	22 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	860,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 819 640,81	0,00	0,00	0,00	232 417,58	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	128 000,00	81 666,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**297 598,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	57 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 173 875,60**	**0,00**	**0,00**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	413 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	243 371,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	176 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	176 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 153 164,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**400 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 774 642,99**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	495 730,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	427 695,34
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 858,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 170,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 205 222,84
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 666,81
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**698 098,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 598,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**185 244,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	171 614,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**22 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	19 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**55 889,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	55 889,70	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
RECETTES		**106 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**128 303,63**	**388 437,87**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	19 870,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 760,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	3 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 803,63	274 307,87
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	81 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**465 991,49**	**594 741,49**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 750,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 991,49	465 991,49

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**262 354,78**	**2 433 711,95**	**2 071 758,00**	**38 880,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 110,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 200,00	3 000,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	95 000,00	36 730,00	108 480,78	12 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
613	Locations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	15 017,50	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	52 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	4 000,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00
641	Rémunérations du personnel	163 354,78	1 984 197,35	1 942 777,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	39 462,10	0,00	3 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**265 100,00**	**0,00**	**3 880,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**73 926,67**
708	Autres produits	0,00	265 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 926,67
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**143 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	143 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 958 114,73**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 410,78
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 217,50
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 105,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 090 329,35
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 342,10
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**344 906,67**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 926,67
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 880,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**1 704 481,43**	**426 335,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**856 712,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	32 900,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 800,00
611	Contrats de prestations de services	416 433,58	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
615	Entretien et réparations	36 357,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
623	Pub., publications, relations publiques	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	156 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	69 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	494 055,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 012,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	335 295,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	20 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
RECETTES		**116 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**598 200,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
732	Fiscalité reversée	18 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 997 528,43**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 950,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 433,58
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 557,10
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 540,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 085,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 055,75
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 012,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940 295,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 400,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**734 200,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**345 388,31**	**0,00**	**11 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 355 184,27**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 500,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
611	Contrats de prestations de services	89 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 800,00
613	Locations	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	12 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	5 250,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	202 464,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 267 884,27
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	18 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**18 500,00**	**0,00**	**577 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	577 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**155 200,00**	**492 519,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	155 200,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	492 519,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**76 300,00**	**180 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	76 300,00	180 500,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**180,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 359 871,58**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 104,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 520,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	5 830,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 470 348,58
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	492 519,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 600,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**492 519,00**	**0,00**	**0,00**	**1 344 819,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	833 800,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	492 519,00	0,00	0,00	492 519,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**458 100,00**	**0,00**	**0,00**	**9 651 043,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	0,00	0,00	3 886,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	412 300,00	0,00	0,00	9 502 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	61 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	27 672,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**180 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 421 563,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	180 000,00	0,00	0,00	1 244 396,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	6 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	457 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	1 119 317,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**886 671,56**	**0,00**	**367 449,95**	**0,00**	**367 449,95**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	1 261,00	0,00	1 261,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	782 171,56	0,00	358 188,95	0,00	358 188,95
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**13 930,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 379 694,51**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 386,64
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	13 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 956 994,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 261,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 202 080,51
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 672,36
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 601 663,50**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 424 396,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457 850,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 119 317,50

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**3 406 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					3 406 000,00									
2020-03 MON535606EUR DO	SFIL CAFFIL	18/10/2020	27/10/2020	01/02/2021	1 600 000,00	F	Taux fixe à 0.52 %	0,520	0,520	EUR	T	C	O	A-1
2021-01 MON539777EUR	BANQUE POSTALE	14/12/2021	23/12/2021	01/04/2022	1 806 000,00	F	Taux fixe à 0.56 %	0,560	0,560	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**3 406 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**2 421 166,60**					**227 066,68**	**12 671,03**	**0,00**	**2 526,67**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 421 166,60					227 066,68	12 671,03	0,00	2 526,67
2020-03 MON535606EUR DO	N	0,00	A-1	1 066 666,60	9,83	F	Taux fixe à 0.52 %	0,520	106 666,68	5 338,67	0,00	818,13
2021-01 MON539777EUR	N	0,00	A-1	1 354 500,00	11,00	F	Taux fixe à 0.56 %	0,560	120 400,00	7 332,36	0,00	1 708,54
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**2 421 166,60**					**227 066,68**	**12 671,03**	**0,00**	**2 526,67**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 421 166,60	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-11-24
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	M57 202 FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFIC	10	24/11/2022
L	M57 2031 FRAIS D'ETUDES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2033 FRAIS D'INSERTION_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	30	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	40	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	5	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	30	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	40	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	5	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	30	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	40	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	5	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	30	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	40	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	5	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204132 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATI	30	24/11/2022
L	M57 204132 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATI	40	24/11/2022
L	M57 204132 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATI	5	24/11/2022
L	M57 2041412 Bâtiments et installations	30	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 2041512 SUB.EQ.VERS.GFP-BATIMENTS ET INSTALLAT	30	24/11/2022
L	M57 204182 SUB VERSEES AUTRES ORGANISMES 30ANS	30	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	30	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	40	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	5	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES_15AN	15	24/11/2022
L	M57 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_30AN	30	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_50AN	50	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21321 IMMEUBLES DE RAPPORT_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21328 AUTRES BATIMENTS PRIVES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21351 BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21352 BATIMENTS PRIVES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET	15	24/11/2022
L	M57 21571 MATERIEL ROULANT DE VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLA	5	24/11/2022
L	M57 2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG	15	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_CAMIONS VEHICULES	10	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_DEUX ROUES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 21848 MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2185 TELEPHONIE_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPORELLES (OUTILLAGE)_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPO (PETIT MATERIEL)_5ANS	5	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13146 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTI	1	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_30ANS	30	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R1318 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	10	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	15	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	20	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	25	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	30	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	40	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	5	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	50	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	10	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	15	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	20	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	25	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	30	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	40	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	5	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	50	24/11/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	39 615 108,94	35 784 372,90	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**4 217 714,50**	**3 862 900,83**											**161 732,36**	**325 067,20**
AJA.	2024	C		CE	3 153 500,00	3 153 500,00	14,00	A	F	Taux fixe à 4.5 %	4,640	F	Taux fixe à 4.5 %	4,640	A-1	EUR	134 835,32	265 000,00
AJA.	2025	C		BANQUE POPULAIRE	400 000,00	375 555,56	14,00	M	F	Taux fixe à 4.4 %	4,560	F	Taux fixe à 4.4 %	4,560	A-1	EUR	16 208,02	26 666,64
AJA.	2025	C		BANQUE POPULAIRE	200 000,00	187 777,78	14,00	M	F	Taux fixe à 4.4 %	4,560	F	Taux fixe à 4.4 %	4,560	A-1	EUR	8 104,01	13 333,32
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2021	P		CDC	71 214,50	68 613,14	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	1 578,10	1 077,18
MAISON DE RETRAITE DE ST BRIS	2003	P		CE	393 000,00	77 454,35	3,07	A	F	(Euribor 12M + 0.5)-Floor -0.5 sur Euribor 12M	3,030	V	Taux fixe à 1.3 %	1,300	A-1	EUR	1 006,91	18 990,06
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**35 397 394,44**	**31 921 472,07**											**735 158,02**	**778 398,33**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMANYS	2014	P		CDC	187 250,00	153 073,03	28,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	4 592,19	1 920,56
DOMANYS	2017	P		CDC	45 850,00	41 432,12	32,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	1 485,50	0,00
DOMANYS	2017	P		CDC	45 400,00	42 458,48	42,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	1 232,92	0,00
DOMANYS	2020	P		CDC	329 500,76	298 374,25	28,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,350	A-1	EUR	9 995,54	3 471,94
DOMANYS	2024	P		CDC	250 000,00	247 981,22	38,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	7 439,44	3 433,02
DOMANYS	2024	P		CDC	169 250,00	168 625,57	48,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	5 058,77	1 553,57
DOMANYS	2024	P		CDC	100 000,00	98 868,20	38,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	2,600	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	2,000	A-1	EUR	1 977,36	1 697,68
DOMANYS	2024	P		CDC	86 000,00	85 433,49	48,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	2,600	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	2,000	A-1	EUR	1 708,67	1 042,63
HABELLIS	2014	P		Crédit Foncier	298 268,65	211 167,27	18,58	T	V	(Livret A(Préfixé) + 1.09)-Floor -1.09 sur Livret A(Préfixé)	2,360	V	(Livret A(Préfixé) + 1.09)-Floor -1.09 sur Livret A(Préfixé)	2,820	A-1	EUR	5 488,72	9 083,40
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P		CDC	44 636,00	38 991,14	38,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	896,49	521,54
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P		CDC	23 387,40	18 324,73	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	274,87	464,66
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P		CDC	19 053,00	16 053,07	38,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	240,80	265,21

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CDC	90 000,00	72 971,23	29,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	1 094,57	1 670,09
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P		CDC	75 000,00	58 939,73	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	884,10	1 417,13
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CDC	57 500,00	46 162,55	29,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	1 015,58	745,45
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CDC	30 375,50	24 386,27	29,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	536,50	393,80
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CDC	11 446,25	9 798,79	39,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	215,57	75,64
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CDC	14 518,75	12 796,00	39,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	383,88	57,70
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CDC	24 125,00	20 937,46	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	753,75	74,34
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	P		CDC	131 779,90	112 571,49	31,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	2 476,57	1 432,69
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	P		CDC	81 200,00	72 601,52	41,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	1 597,23	375,28
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	P		CDC	539 291,20	473 768,80	31,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	14 213,06	4 416,31
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	P		CDC	207 900,00	189 749,55	41,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	6 092,02	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	P		CDC	13 736,50	12 467,98	39,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	413,80	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	P		CDC	5 982,00	5 318,27	39,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	117,00	33,92

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	P		CDC	29 390,00	25 106,07	31,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	552,33	319,52
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	P		CDC	624 663,00	550 710,76	26,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.18	1,930	V	Livret A(Préfixé) + 1.18	3,580	A-1	EUR	19 715,45	5 518,01
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	P		CDC	1 067 760,00	905 021,25	26,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	27 150,64	13 725,96
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	P		CDC	310 000,00	310 000,00	31,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CDC	40 908,00	35 732,11	27,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	1 071,96	494,12
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CDC	476 500,00	364 837,68	17,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,150	A-1	EUR	7 844,01	13 749,92
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CDC	192 656,50	154 127,29	18,50	A	F	Taux fixe à 1.85 %	1,850	F	Taux fixe à 1.85 %	1,850	A-1	EUR	2 851,35	6 843,68
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	C		CE	516 737,50	249 756,51	7,01	T	F	Taux fixe à 1.21 %	1,220	F	Taux fixe à 1.21 %	1,220	A-1	EUR	2 865,75	34 449,16
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	C		C.C.C.COOP	448 504,00	239 202,18	7,93	T	F	Taux fixe à 1.28 %	1,290	F	Taux fixe à 1.28 %	1,290	A-1	EUR	2 918,28	29 900,28
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	C		C.C.C.COOP	718 540,90	431 124,50	8,89	T	F	Taux fixe à 0.96 %	0,960	F	Taux fixe à 0.96 %	0,960	A-1	EUR	3 966,35	47 902,72
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CDC	21 626,30	19 255,31	32,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	577,66	349,60
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CDC	46 158,22	42 726,57	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	982,71	653,46
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CDC	81 493,26	75 122,82	29,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	2 253,68	554,30

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CDC	64 901,65	60 220,38	31,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	1 806,61	315,87
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CDC	907 339,91	763 002,21	18,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	22 890,07	20 725,80
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CDC	73 817,12	66 074,70	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	2 378,69	629,81
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	112 924,00	102 961,41	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	1 544,42	1 815,56
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	55 000,00	52 361,82	43,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	1 589,99	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	34 500,00	32 398,14	43,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	714,49	121,81
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	186 170,00	173 319,85	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	3 986,36	2 464,02
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	283 418,00	255 875,35	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	5 629,26	2 778,42
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	112 000,00	104 143,40	43,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	2 391,91	325,91
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	173 500,00	163 567,79	43,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	5 089,59	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	300 089,50	276 653,25	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	8 299,60	2 066,95
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	994 000,00	823 648,34	19,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,250	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	1,450	A-1	EUR	11 942,90	35 794,98
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	1 757 213,50	1 435 203,74	19,92	A	F	Taux fixe à 0.86 %	0,860	F	Taux fixe à 0.86 %	0,860	A-1	EUR	12 342,75	66 073,01

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	181 500,00	172 793,98	43,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	5 246,97	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	437 700,00	407 488,31	33,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	9 372,23	5 793,10
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	96 000,00	90 151,35	43,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	1 988,14	338,96
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	248 865,50	226 909,65	33,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	3 403,64	4 001,20
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	408 702,00	372 644,77	33,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	5 589,67	6 571,01
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	293 300,00	279 231,25	43,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	8 478,99	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	1 045 970,10	973 773,33	33,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	22 396,79	13 843,76
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CDC	114 800,00	107 805,98	43,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	2 377,47	405,35
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	C		CIC	973 662,83	665 336,30	10,01	T	F	Taux fixe à 1.38 %	1,390	F	Taux fixe à 1.38 %	1,390	A-1	EUR	8 845,72	64 910,84
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	P		CDC	199 456,50	199 456,50	47,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	5 414,36	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	P		CDC	1 208 260,00	1 208 260,00	37,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	39 621,03	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	P		CDC	273 398,50	273 398,50	47,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	6 199,69	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	P		CDC	1 656 182,00	1 656 182,00	37,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	37 975,16	9 041,54

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	P		CDC	1 458 929,70	1 458 929,70	37,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	48 298,83	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	P		CDC	457 794,90	457 794,90	47,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	12 819,57	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	P		CDC	646 705,80	646 705,80	37,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	14 227,53	4 146,61
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	P		CDC	211 301,10	211 301,10	47,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	4 873,89	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	P		CDC	132 521,00	130 737,08	46,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,530	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	2,930	A-1	EUR	4 013,34	0,00
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	P		CDC	655 631,00	643 626,11	36,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,530	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	2,930	A-1	EUR	18 858,25	4 368,07
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	P		CDC	52 466,50	51 608,95	46,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	1 191,38	150,21
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	P		CDC	249 780,50	243 047,55	36,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	5 347,05	2 373,70
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	P		CDC	135 000,00	117 565,27	16,33	A	F	Taux fixe à 1.72 %	1,720	F	Taux fixe à 1.72 %	1,720	A-1	EUR	2 022,12	6 012,63
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CDC	779 239,50	754 672,38	37,42	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,890	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	15 806,57	13 366,24
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CDC	258 931,00	253 588,20	47,42	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,890	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	5 321,86	3 143,67
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CDC	1 150 377,00	1 107 198,43	37,42	T	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,690	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	14 486,57	22 992,27
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CDC	401 708,50	391 289,22	47,42	T	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,690	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	5 130,03	5 970,81

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CDC	561 000,00	528 765,33	22,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,750	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	1,450	A-1	EUR	7 667,10	19 533,69
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CDC	971 501,50	921 390,71	22,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	21 191,99	30 842,87
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CDC	319 246,25	314 613,98	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	2,600	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	1,300	A-1	EUR	8 179,96	4 752,71
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CDC	162 901,50	161 278,01	48,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	2,600	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	1,300	A-1	EUR	4 193,23	1 665,70
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CDC	105 757,50	104 974,31	48,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	3 779,08	811,39
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CDC	221 515,00	218 955,11	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	7 882,38	2 652,04
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2024	P		CDC	251 713,80	249 205,19	48,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	2,600	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	1,300	A-1	EUR	3 239,67	3 668,71
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2024	P		CDC	565 893,90	557 682,77	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	2,600	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	1,300	A-1	EUR	7 249,88	11 070,42
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2024	P		CDC	490 859,10	487 224,02	48,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	11 206,15	5 473,80
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2024	P		CDC	1 132 133,40	1 119 050,17	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	25 738,15	18 030,90
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2024	P		CDC	623 932,50	608 125,57	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	13 986,89	19 268,38
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2024	C		BANQUE POPULAIRE	313 084,00	297 429,80	18,08	A	F	Taux fixe à 4.06 %	4,060	F	Taux fixe à 4.06 %	4,060	A-1	EUR	12 075,65	15 654,20
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2024	P		BANQUE POPULAIRE	1 032 781,92	996 702,57	18,83	T	F	Taux fixe à 3.57 %	3,620	F	Taux fixe à 3.57 %	3,620	A-1	EUR	35 085,51	37 384,73

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	C		CREDIT COOPERATIF	676 384,00	558 016,80	16,26	T	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	A-1	EUR	4 635,35	33 819,20
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	C		CIC	554 771,70	434 571,17	11,51	T	F	Taux fixe à 1.15 %	1,160	F	Taux fixe à 1.15 %	1,160	A-1	EUR	4 838,07	36 984,80
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	C		CIC	557 166,67	445 733,34	11,76	A	F	Taux fixe à 3.83 %	3,830	F	Taux fixe à 3.83 %	3,830	A-1	EUR	17 071,59	37 144,44
SA MON LOGIS	2018	P		CREDIT AGRICOLE	80 400,00	73 082,73	42,92	A	V	(Livret A(Préfixé) + 1.11)-Floor -1.11 sur Livret A(Préfixé)	1,860	V	(Livret A(Préfixé) + 1.11)-Floor -1.11 sur Livret A(Préfixé)	2,810	A-1	EUR	2 053,62	1 124,53
SA MON LOGIS	2018	P		CREDIT AGRICOLE	261 600,00	228 553,38	32,92	A	V	(Livret A(Préfixé) + 1.11)-Floor -1.11 sur Livret A(Préfixé)	1,860	V	(Livret A(Préfixé) + 1.11)-Floor -1.11 sur Livret A(Préfixé)	2,810	A-1	EUR	6 422,35	5 078,66
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABEL	2023	P		CDC	35 193,00	34 202,73	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	513,04	674,35
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABEL	2023	P		CDC	13 441,50	13 185,19	47,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	197,78	189,54
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABEL	2023	P		CDC	168 786,00	164 814,71	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	3 790,74	2 761,18

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABEL	2023	P		CDC	57 885,00	57 012,23	47,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	1 311,28	662,69
TOTAL GENERAL					**39 615 108,94**	**35 784 372,90**											**896 890,38**	**1 103 465,53**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**180,00**	**4,55**	**184,55**	**94,36**	**23,40**	**117,76**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	28,00	0,00	28,00	16,90	0,00	16,90
Adjoint administratif pal 2 cl	C	25,00	1,00	26,00	13,50	0,00	13,50
Adjoint administratif terr.	C	30,00	2,95	32,95	19,16	0,00	19,16
Attaché	A	33,00	0,60	33,60	8,80	15,60	24,40
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	9,00	0,00	9,00	5,90	1,00	6,90
Directeur territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	29,00	0,00	29,00	11,30	6,80	18,10
Rédacteur principal 1 cl	B	14,00	0,00	14,00	10,80	0,00	10,80
Rédacteur principal 2 cl	B	10,00	0,00	10,00	6,00	0,00	6,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**283,00**	**0,22**	**283,22**	**196,20**	**18,80**	**215,00**
Adjoint technique pal 1 cl	C	66,00	0,00	66,00	47,60	0,00	47,60
Adjoint technique pal 2 cl	C	49,00	0,00	49,00	40,80	0,00	40,80
Adjoint technique territorial	C	62,00	0,22	62,22	50,00	2,00	52,00
Agent de maîtrise	C	11,00	0,00	11,00	7,00	0,00	7,00
Agent de maîtrise principal	C	13,00	0,00	13,00	10,00	0,00	10,00
Ingénieur	A	18,00	0,00	18,00	4,00	7,80	11,80
Ingénieur principal	A	11,00	0,00	11,00	8,00	3,00	11,00
Technicien	B	19,00	0,00	19,00	9,80	2,00	11,80
Technicien principal de 1 cl	B	13,00	0,00	13,00	8,00	1,00	9,00
Technicien principal de 2 cl	B	21,00	0,00	21,00	11,00	3,00	14,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,0**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**15,00**	**0,00**	**15,00**	**4,00**	**3,00**	**7,00**
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Educateur territorial A.P.S	B	8,00	0,00	8,00	2,00	3,00	5,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**42,50**	**13,17**	**55,67**	**29,82**	**16,15**	**45,97**
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	1,00	0,61	1,61	1,53	0,00	1,53
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	8,00	1,30	9,30	9,30	0,00	9,30
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	7,50	4,40	11,90	2,25	6,60	8,85
Assistant ens. artistique	B	2,00	3,10	5,10	0,00	4,35	4,35
Attaché cons.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Attaché principal conservation	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur étab ens art 1ca	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur étab ens art 2cat	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Professeur ens. art. cl.N	A	11,00	3,76	14,76	7,74	4,20	11,94
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**
Adjoint techn. pal 2e cl E.N	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Allocataire		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Apprenti		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Membre de jury		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**524,50**	**17,94**	**542,44**	**324,38**	**65,35**	**389,73**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	401	0,00	A	A
Allocataire		OTR	0	0,00	A	A
Allocataire		OTR	0	0,00	A	A
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	528	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	638	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	638	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	542	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	431	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. artistique	B	CULT	397	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	431	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	397	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	525	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-23-1°	CDD
Attaché	A	ADM	525	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attaché cons.	A	CULT	525	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	1015	0,00	332-8-2°	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	332-23-1°	CDD
Directeur CA de 40 à 80 hab	A	OTR	0	0,00	343-1_343-3	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	431	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	431	0,00	332-10	CDI
Educateur territorial A.P.S	B	SP	452	0,00	332-8-2°	CDI
Ingénieur	A	TECH	484	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	646	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	484	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	1015	0,00	332-10	CDI
Ingénieur principal	A	TECH	995	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	995	0,00	332-8-2°	CDD
Membre de jury		OTR	0	0,00	332-13	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	763	0,00	332-10	CDI
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	763	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	332-23-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM	397	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	332-23-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM	397	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	401	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	431	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	431	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	638	0,00	332-10	CDI
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	567	0,00	332-10	CDI
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	429	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Communauté d'agglomération de l'auxerrois (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		Association	68 613,14
-	SA MON LOGIS		SA HLM	301 636,11
-	AJA.		Entreprise	3 716 833,33
-	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABEL		SA HLM	269 214,86
-	DOMANYS		OPH	1 136 246,35
-	OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT		OPH	30 003 207,39
-	HABELLIS		SA HLM	211 167,27
-	MAISON DE RETRAITE DE ST BRIS		Maison de retraite	77 454,35
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**837 000,00**	**837 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**3 888 005,00**	**3 888 005,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**3 051 005,00**	**3 051 005,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**837 000,00**	**I**	**837 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**507 000,00**		**507 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	507 000,00		507 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**330 000,00**		**330 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*330 000,00*		*330 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 888 005,00**	**III** **3 888 005,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 309 400,00**	**1 309 400,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	1 309 400,00	1 309 400,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
276351	Créance GFP de rattachement	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**2 578 605,00**	**2 578 605,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*1 800 000,00*	*1 800 000,00*
281561	*Matériel roulant*	*365 000,00*	*365 000,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	413 605,00	413 605,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**11 400,00**
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	500,00
61551	MATERIEL ROULANT	10 000,00
6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	400,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations (3)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**11 400,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
023	***Virement à la section d'investissement (4)***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**11 400,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		**0,00**
Dotations et participations reçues		**0,00**
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		**577 000,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**577 000,00**
70841	AUX BUDG ANNEXES ET AUX REGIES	420 900,0

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
708721	NON DOTÉS DE LA PERSONNALITÉ MORALE	156 100,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques**	**0,00**
78	**Reprises amort., dépréciations, prov. (3)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**577 000,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**577 000,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-318
OBJET : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP sont décrites dans le tableau annexé pour le budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans l'annexe jointe,

- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif du budget principal 2026.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS- BUDGET PRINCIPAL 2026

DEPENSES INVESTISSEMENT EN AUTORISATION DE PROGRAMME

Opération	Libellé	Montant total AP	CP antérieurs	CP exécutés	CP	CP	CP	CP
				2025	2026	2027	2028	2029
INVAP22004	PLU INTERCOMMUNAL	861 300,00	308 252,32	273 813,24	240 000,00	39 234,44	0,00	0,00
INVAP22005	PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR	600 000,00	34 104,00	3 024,00	200 000,00	362 872,00	0,00	0,00
INVAP23040	CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	27 650 000,00	0,00	2 765 000,00	8 295 000,00	8 295 000,00	8 295 000,00	0,00
INVAP23042	FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES	870 000,00	251 906,47	152 821,59	368 093,53	97 178,41	0,00	0,00
INVAP23035	ACQUISITION VELOS LIBRE SERVICE STATIONS RECHARGE	1 836 260,00	1 090 620,00	287 270,00	103 000,00	355 370,00	0,00	0,00
INVAP24059	SCHEMA CYCLABLE	6 663 717,60	0,00	485 439,10	1 400 525,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 777 753,50
INVAP25088	FONDS DE REDYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS	900 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
INVAP25107	POLE DE SANTE ANIMALE	1 750 000,00	0,00	0,00	367 500,00	1 382 500,00	0,00	0,00
		41 131 277,60	**1 684 882,79**	**3 967 367,93**	**11 274 118,53**	**12 332 154,85**	**10 095 000,00**	**1 777 753,50**

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-319
OBJET : Clôture du budget annexe M43 "Mobilité Durable" et intégration de l'activité de transport urbain dans le budget principal

Rapporteur : Francis HEURLEY

La communauté de l'auxerrois est compétente pour l'organisation de la mobilité. Elle est ainsi autorité organisatrice de transport au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports et organise à ce titre des services réguliers et à la demande de transport public de personnes.

Par délibération du 19 novembre 2015, le conseil communautaire a validé l'application de la M43 pour le budget annexe « mobilité durable » afin de suivre de manière autonome la délégation de service public de transport urbain alors gérée sous contrat d'affermage.

Par délibération n°2022-208 en date du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service publics de transport en commun sur son territoire sous le mode de la concession au sens de l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique. La collectivité a en effet voulu faire supporter aux risques et périls du délégataire le risque industriel et commercial d'exploitation de l'activité.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M4, pour les services concédés, il n'est pas nécessaire d'individualiser budgétairement les opérations qui ne retracent que les relations comptables avec le concessionnaire.

Par ailleurs, il apparaît :

- que ce service ne peut être équilibré financièrement sans une subvention du budget principal, au motif que cela entrainerait une augmentation excessive des tarifs pour les usagers du service en conformité avec l'article L2224-1 du CGCT,
- que l'assujettissement à la TVA de la DSP n'est pas conditionné par l'individualisation de ces opérations dans un budget annexe.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'intégrer l'activité de transport urbain dans le budget principal afin d'assurer une gestion financière plus cohérente. L'application de la nomenclature M57 combinée à l'assujettissement à TVA de cette activité permettra d'effectuer un suivi individualisé à l'intérieur du budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- La clôture du budget annexe M43 "Mobilité Durable" à compter du 31/12/2025,

- L'intégration de l'activité de transport urbain dans le budget principal à compter du 01/01/2026,

communauté
de l'auxerrois

- Que toutes les ressources et dépenses liées à l'activité de transport urbain soient dorénavant gérées dans le cadre du budget principal,

- Que la reprise des résultats de ce budget sera effectuée après adoption du compte financier unique 2025 pour être intégrés au budget principal.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-320
OBJET : Budget principal - assujettissement à la TVA de l'activité de transport urbain

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'activité de transport urbain, gérée par la communauté de l'auxerrois, est soumise à des règles fiscales spécifiques. Ainsi, il résulte de l'article 256 du code général des impôts que les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel sont imposables à la TVA.

L'article 256 B du code général des impôts prévoit que les personnes morales de droit public (dont font partie les collectivités locales ou leurs groupements) sont considérées comme assujetties à la TVA dans leur mission de transport de personnes. Il en ressort que l'activité "transport urbain" est soumise à la TVA de par sa nature.

Par ailleurs, selon l'instruction budgétaire et comptable M57, les services publics assujettis à la TVA doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte. Cela permet de suivre de manière précise les opérations soumises à la TVA.

À la suite de la clôture du budget annexe mobilité durable et de l'intégration de l'activité de transport urbain au budget principal, il est proposé au conseil communautaire de définir le régime de déclaration de l'assujettissement à la TVA de l'activité de transport urbain avec une comptabilité distincte au sein du budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'opter pour le régime de déclaration trimestrielle concernant l'assujettissement à la valeur ajoutée de l'activité de transport urbain à compter du 01/01/2026,

- D'autoriser le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-321
OBJET : Finances – Budget annexe Déchets collecte - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe Déchets collecte 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DECHETS COLLECTE	11 833 617,00 €	1 593 600,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe Déchets collecte 2026, chapitre par chapitre.
- D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: **COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006711400153

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPAL

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : DECHETS COLLECTE (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 41
A1.01 - Opérations non ventilables 44
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 45
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 48
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 49
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 50
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 53
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 56
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 59
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 60
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 63
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 65
A1.908 - Fonction 8 - Transports 68
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 72
A2.01 - Opérations non ventilables 74
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 75
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 78
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 79
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 80
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 83
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 86
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 89
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 90
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 91
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 94
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 96
A2.938 - Fonction 8 - Transports 102

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 106
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 107
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 111
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 1

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 114
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 116
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 117
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 118
B3.1 - Etat des provisions constituées 124
B3.2 - Etalement des provisions 126
B4 - Etat des charges transférées 127
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 128
B6 - Prêts 129
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 130
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 131
B7.3 - Etat des emprunts garantis 132
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 133
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 134
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 135
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 136
B7.8 - Autres engagements donnés 137
B7.9 - Autres engagements reçus 138
B8 - Subventions versées 139
B9 - Etat du personnel 140
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 143
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 144
B11.2 - Liste des établissements publics créés 145
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 146

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 147
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 148
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 149

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 150
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 151
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 152
D3 - Décisions en matière de taux 154
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 155
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 157
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 161
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 162

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 163

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	71140

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	457.41

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	157.21
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	165.92
3	Dépenses d'équipement brut / population	21.98
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	31.01
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94.75
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13.25
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	5.25

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 593 600,00	1 593 600,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 593 600,00	1 593 600,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 833 617,00	11 833 617,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	11 833 617,00	11 833 617,00

TOTAL DU BUDGET (4)	13 427 217,00	13 427 217,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	210 300,00	0,00	36 600,00	36 600,00	36 600,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 034 824,00	0,00	1 077 000,00	1 077 000,00	1 077 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 179 635,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
Total des dépenses d'équipement		**4 424 759,00**	**0,00**	**1 563 600,00**	**1 563 600,00**	**1 563 600,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 426 259,00**	**0,00**	**1 563 600,00**	**1 563 600,00**	**1 563 600,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*29 165,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***29 165,00***		***30 000,00***	***30 000,00***	***30 000,00***

TOTAL	**4 455 424,00**	**0,00**	**1 593 600,00**	**1 593 600,00**	**1 593 600,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**1 593 600,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 755 424,00	0,00	943 600,00	943 600,00	943 600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 755 424,00**	**0,00**	**943 600,00**	**943 600,00**	**943 600,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**3 755 424,00**	**0,00**	**943 600,00**	**943 600,00**	**943 600,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*700 000,00*		*650 000,00*	*650 000,00*	*650 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***700 000,00***		***650 000,00***	***650 000,00***	***650 000,00***

TOTAL	**4 455 424,00**	**0,00**	**1 593 600,00**	**1 593 600,00**	**1 593 600,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**1 593 600,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**620 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	7 853 264,00	0,00	7 608 113,00	7 608 113,00	7 608 113,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 130 162,00	0,00	3 467 772,00	3 467 772,00	3 467 772,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	104 800,00	0,00	107 732,00	107 732,00	107 732,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**11 088 226,00**	**0,00**	**11 183 617,00**	**11 183 617,00**	**11 183 617,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**11 088 226,00**	**0,00**	**11 183 617,00**	**11 183 617,00**	**11 183 617,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*700 000,00*		*650 000,00*	*650 000,00*	*650 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***700 000,00***		***650 000,00***	***650 000,00***	***650 000,00***
TOTAL		**11 788 226,00**	**0,00**	**11 833 617,00**	**11 833 617,00**	**11 833 617,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**11 833 617,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 625 100,00	0,00	1 581 050,00	1 581 050,00	1 581 050,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	9 490 461,00	0,00	9 530 127,00	9 530 127,00	9 530 127,00
74	Dotations et participations (3)	643 500,00	0,00	692 440,00	692 440,00	692 440,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**11 759 061,00**	**0,00**	**11 803 617,00**	**11 803 617,00**	**11 803 617,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**11 759 061,00**	**0,00**	**11 803 617,00**	**11 803 617,00**	**11 803 617,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*29 165,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***29 165,00***		***30 000,00***	***30 000,00***	***30 000,00***
TOTAL		**11 788 226,00**	**0,00**	**11 833 617,00**	**11 833 617,00**	**11 833 617,00**
					+	
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		**0,00**
					=	
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**11 833 617,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**620 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*30 000,00*	30 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		36 600,00	*0,00*	36 600,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		1 077 000,00	*0,00*	1 077 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		450 000,00	*0,00*	*450 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**1 563 600,00**	***30 000,00***	**1 593 600,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 593 600,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	7 608 113,00		7 608 113,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	3 467 772,00		3 467 772,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	107 732,00	*0,00*	107 732,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*650 000,00*	650 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**11 183 617,00**	***650 000,00***	**11 833 617,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**11 833 617,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		943 600,00	*0,00*	943 600,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*650 000,00*	650 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**943 600,00**	***650 000,00***	**1 593 600,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 593 600,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 581 050,00		1 581 050,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	9 530 127,00		9 530 127,00
74	Dotations et participations (8)	692 440,00		692 440,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*30 000,00*	30 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**11 803 617,00**	***30 000,00***	**11 833 617,**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			11 833 617,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 455 424,00**	**0,00**	**0,00**	**1 593 600,00**	**1 593 600,00**	**0,00**	**1 593 600,00**	**1 593 600,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	210 300,00	0,00	0,00	36 600,00	36 600,00	0,00	36 600,00	36 600,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 034 824,00	0,00	0,00	1 077 000,00	1 077 000,00	0,00	1 077 000,00	1 077 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 179 635,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 424 759,00**	**0,00**	**0,00**	**1 563 600,00**	**1 563 600,00**	**0,00**	**1 563 600,00**	**1 563 600,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**4 426 259,00**	**0,00**	**0,00**	**1 563 600,00**	**1 563 600,00**	**0,00**	**1 563 600,00**	**1 563 600,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*29 165,00*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**29 165,00**			**30 000,00**	**30 000,00**		**30 000,00**	**30 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**1 593 600,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 455 424,00**	**0,00**	**1 593 600,00**	**1 593 600,00**	**1 593 600,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 755 424,00	0,00	943 600,00	943 600,00	943 600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 755 424,00**	**0,00**	**943 600,00**	**943 600,00**	**943 600,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**3 755 424,00**	**0,00**	**943 600,00**	**943 600,00**	**943 600,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*700 000,00*		*650 000,00*	*650 000,00*	*650 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***700 000,00***		***650 000,00***	***650 000,00***	***650 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**1 593 600,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 455 424,00**	**0,00**	**0,00**	**1 593 600,00**	**1 593 600,00**	**0,00**	**1 593 600,00**	**1 593 600,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	210 300,00	0,00	0,00	36 600,00	36 600,00	0,00	36 600,00	36 600,00
2031	Frais d'études	206 300,00	0,00		31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00
2033	Frais d'insertion	4 000,00	0,00		5 600,00	5 600,00	0,00	5 600,00	5 600,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 034 824,00	0,00	0,00	1 077 000,00	1 077 000,00	0,00	1 077 000,00	1 077 000,00
2111	Terrains nus	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	110 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	175 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	760 000,00	0,00		748 000,00	748 000,00	0,00	748 000,00	748 000,00
21828	Autres matériels de transport	900 000,00	0,00		270 000,00	270 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	54 824,00	0,00		59 000,00	59 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 179 635,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00
2313	Constructions	734 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 445 635,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 424 759,00**	**0,00**	**0,00**	**1 563 600,00**	**1 563 600,00**	**0,00**	**1 563 600,00**	**1 563 600,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**4 426 259,00**	**0,00**	**0,00**	**1 563 600,00**	**1 563 600,00**	**0,00**	**1 563 600,00**	**1 563 600,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*29 165,00*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*29 165,00*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*29 165,00*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**29 165,00**			**30 000,00**	**30 000,00**		**30 000,00**	**30 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
24054	VEHICULES NOUVELLE STRATEGIE	INVAP24054	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24054
LIBELLE : VEHICULES NOUVELLE STRATEGIE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : INVAP24054

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		110 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 455 424,00**	**0,00**	**1 593 600,00**	**1 593 600,00**	**1 593 600,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	3 755 424,00	0,00	943 600,00	943 600,00	943 600,00
1641	Emprunts en euros	3 755 424,00	0,00	943 600,00	943 600,00	943 600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 755 424,00**	**0,00**	**943 600,00**	**943 600,00**	**943 600,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**3 755 424,00**	**0,00**	**943 600,00**	**943 600,00**	**943 600,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*700 000,00*		*650 000,00*	*650 000,00*	*650 000,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*700 000,00*		*650 000,00*	*650 000,00*	*650 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***700 000,00***		***650 000,00***	***650 000,00***	***650 000,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 788 226,00**	**0,00**	**0,00**	**11 833 617,00**	**11 833 617,00**	**0,00**	**11 833 617,00**	**11 833 617,00**
011	Charges à caractère général (3)	7 853 264,00	0,00	0,00	7 608 113,00	7 608 113,00	0,00	7 608 113,00	7 608 113,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 130 162,00	0,00		3 467 772,00	3 467 772,00		3 467 772,00	3 467 772,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	104 800,00	0,00	0,00	107 732,00	107 732,00	0,00	107 732,00	107 732,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 088 226,00**	**0,00**	**0,00**	**11 183 617,00**	**11 183 617,00**	**0,00**	**11 183 617,00**	**11 183 617,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**11 088 226,00**	**0,00**	**0,00**	**11 183 617,00**	**11 183 617,00**	**0,00**	**11 183 617,00**	**11 183 617,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*700 000,00*			*650 000,00*	*650 000,00*		*650 000,00*	*650 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**700 000,00**			**650 000,00**	**650 000,00**		**650 000,00**	**650 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**11 833 617,0**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 788 226,00**	**0,00**	**11 833 617,00**	**11 833 617,00**	**11 833 617,00**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 625 100,00	0,00	1 581 050,00	1 581 050,00	1 581 050,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	9 490 461,00	0,00	9 530 127,00	9 530 127,00	9 530 127,00
74	Dotations et participations (2)	643 500,00	0,00	692 440,00	692 440,00	692 440,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**11 759 061,00**	**0,00**	**11 803 617,00**	**11 803 617,00**	**11 803 617,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**11 759 061,00**	**0,00**	**11 803 617,00**	**11 803 617,00**	**11 803 617,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*29 165,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**29 165,00**		**30 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**11 833 617,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 788 226,00**	**0,00**	**0,00**	**11 833 617,00**	**11 833 617,00**	**0,00**	**11 833 617,00**	**11 833 617,00**
011	Charges à caractère général (4)	7 853 264,00	0,00	0,00	7 608 113,00	7 608 113,00	0,00	7 608 113,00	7 608 113,00
60611	Eau et assainissement	1 389,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
60612	Energie - Electricité	30 000,00	0,00		13 500,00	13 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00
60622	Carburants	240 000,00	0,00		260 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	66 800,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
60631	Fournitures d'entretien	93 800,00	0,00		4 800,00	4 800,00	0,00	4 800,00	4 800,00
60632	Fournitures de petit équipement	68 300,00	0,00		19 500,00	19 500,00	0,00	19 500,00	19 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	6 571 220,00	0,00		6 557 633,00	6 557 633,00	0,00	6 557 633,00	6 557 633,00
6132	Locations immobilières	99 000,00	0,00		48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
61351	Matériel roulant	39 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	13 700,00	0,00		3 200,00	3 200,00	0,00	3 200,00	3 200,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
61551	Entretien matériel roulant	35 000,00	0,00		170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	600,00	0,00		17 600,00	17 600,00	0,00	17 600,00	17 600,00
6156	Maintenance	36 700,00	0,00		25 350,00	25 350,00	0,00	25 350,00	25 350,00
6161	Multirisques	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	2 055,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
617	Etudes et recherches	92 500,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	12 000,00	0,00		17 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00	17 500,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	39 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,(

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6238	Divers	6 900,00	0,00		9 300,00	9 300,00	0,00	9 300,00	9 300,00
6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00		330,00	330,00	0,00	330,00	330,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	18 000,00	0,00		18 500,00	18 500,00	0,00	18 500,00	18 500,00
6284	Redevances pour services rendus	68 500,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	52 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	63 000,00	0,00		56 000,00	56 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	109 300,00	0,00		156 100,00	156 100,00	0,00	156 100,00	156 100,00
63513	Autres impôts locaux	4 700,00	0,00		5 700,00	5 700,00	0,00	5 700,00	5 700,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	8 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	3 130 162,00	0,00		3 467 772,00	3 467 772,00		3 467 772,00	3 467 772,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	178 700,00	0,00		420 900,00	420 900,00		420 900,00	420 900,00
6218	Autre personnel extérieur	102 000,00	0,00		145 000,00	145 000,00		145 000,00	145 000,00
6331	Versement mobilité	17 981,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 083,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	16 205,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 382 343,00	0,00		2 893 372,00	2 893 372,00		2 893 372,00	2 893 372,00
64112	SFT, indemnité de résidence	25 264,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	3 370,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	283 272,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	230 232,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	42 109,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	290 454,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	515 192,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	11 029,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	428,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 500,00	0,00		8 500,00	8 500,00		8 500,00	8 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,(

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	104 800,00	0,00	0,00	107 732,00	107 732,00	0,00	107 732,00	107 732,00
65132	Prix	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	21 000,00	0,00		27 672,00	27 672,00	0,00	27 672,00	27 672,00
65313	Cotisations de retraite	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	50 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
65818	Autres	700,00	0,00		18 560,00	18 560,00	0,00	18 560,00	18 560,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
65888	Autres	3 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 088 226,00**	**0,00**	**0,00**	**11 183 617,00**	**11 183 617,00**	**0,00**	**11 183 617,00**	**11 183 617,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**11 088 226,00**	**0,00**	**0,00**	**11 183 617,00**	**11 183 617,00**	**0,00**	**11 183 617,00**	**11 183 617,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*700 000,00*			*650 000,00*	*650 000,00*		*650 000,00*	*650 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*700 000,00*			*650 000,00*	*650 000,00*		*650 000,00*	*650 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**700 000,00**			**650 000,00**	**650 000,00**		**650 000,00**	**650 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 788 226,00**	**0,00**	**11 833 617,00**	**11 833 617,00**	**11 833 617,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 625 100,00	0,00	1 581 050,00	1 581 050,00	1 581 050,00
7013	Ventes de produits résiduels	520 000,00	0,00	373 350,00	373 350,00	373 350,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 000,00	0,00	700,00	700,00	700,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 100 000,00	0,00	1 157 000,00	1 157 000,00	1 157 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	3 100,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	9 490 461,00	0,00	9 530 127,00	9 530 127,00	9 530 127,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	9 490 461,00	0,00	9 530 127,00	9 530 127,00	9 530 127,00
74	Dotations et participations (3)	643 500,00	0,00	692 440,00	692 440,00	692 440,00
74888	Autres	643 500,00	0,00	692 440,00	692 440,00	692 440,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**11 759 061,00**	**0,00**	**11 803 617,00**	**11 803 617,00**	**11 803 617,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**11 759 061,00**	**0,00**	**11 803 617,00**	**11 803 617,00**	**11 803 617,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*29 165,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*29 165,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**29 165,00**		**30 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 563 600,00**	**0,00**		**1 563 600,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	36 600,00	0,00		36 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 077 000,00	0,00		1 077 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	450 000,00	0,00		450 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**943 600,00**	**0,00**		**943 600,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	943 600,00	0,00		943 600,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,0

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**4 000,00**	**3 000,00**	**1 525 600,00**	**31 000,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	4 000,00	0,00	1 600,00	31 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	748 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 000,00	326 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**943 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	943 600,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 563 600,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 600,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	748 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**943 600,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	943 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 183 617,00**	**0,00**		**11 183 617,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	7 608 113,00	0,00		7 608 113,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	3 467 772,00	0,00		3 467 772,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	107 732,00	0,00		107 732,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 803 617,00**	**0,00**		**11 803 617,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	1 581 050,00	0,00		1 581 050,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	9 530 127,00	0,00		9 530 127,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	692 440,00	0,00		692 440,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**3 122 544,00**	**80 160,00**	**3 359 280,00**	**4 621 633,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 300,00	2 000,00	334 100,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	15 000,00	2 501 500,00	4 041 133,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	48 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 600,00	0,00	212 850,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	2 500,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	10 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00	420 900,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	14 000,00	0,00	5 000,00	2 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	5 000,00	19 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	42 500,00	0,00	62 330,00	156 100,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	5 700,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 893 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	27 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	700,00	17 860,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 712 827,00**	**1 090 790,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	373 350,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	25 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 157 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	9 530 127,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	692 440,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 183 617,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 557 633,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 450,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 930,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 893 372,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 672,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 060,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 803 617,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	373 350,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 700,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 157 000,

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 530 127,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	692 440,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-11-24
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	M57 202 FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFIC	10	24/11/2022
L	M57 2031 FRAIS D'ETUDES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2033 FRAIS D'INSERTION_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	30	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	40	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	5	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	30	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	40	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	5	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	30	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	40	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	5	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	30	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	40	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	5	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204132 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATI	30	24/11/2022
L	M57 204132 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATI	40	24/11/2022
L	M57 204132 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATI	5	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	30	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	40	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	5	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2111 TERRAINS NUS	0	24/11/2022
L	M57 2112 TERRAINS DE VOIRIE	0	24/11/2022
L	M57 2113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0	24/11/2022
L	M57 2115 TERRAINS BATIS	0	24/11/2022
L	M57 2116 CIMETIERES	0	24/11/2022
L	M57 2117 BOIS ET FORETS	0	24/11/2022
L	M57 2118 AUTRES TERRAINS	0	24/11/2022
L	M57 2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES_15AN	15	24/11/2022
L	M57 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_30AN	30	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_50AN	50	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21321 IMMEUBLES DE RAPPORT_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21328 AUTRES BATIMENTS PRIVES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21351 BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21352 BATIMENTS PRIVES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET	15	24/11/2022
L	M57 21571 MATERIEL ROULANT DE VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLA	5	24/11/2022
L	M57 21611 BIENS SOUS-JACENTS	0	24/11/2022
L	M57 21612 DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	24/11/2022
L	M57 21621 BIENS SOUS-JACENTS	0	24/11/2022
L	M57 21622 DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG	15	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_CAMIONS VEHICULES	10	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_DEUX ROUES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 21848 MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPORELLES (OUTILLAGE)_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPO (PETIT MATERIEL)_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0	24/11/2022
L	M57 2313 CONSTRUCTIONS	0	24/11/2022
L	M57 2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	0	24/11/2022
L	M57 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	0	24/11/2022
L	M57 2316 RESTAURATION DES BIENS HISTORIQUES ET CUL	0	24/11/2022
L	M57 2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO	0	24/11/2022
L	M57 2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_50ANS	50	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13146 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTI	1	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_30ANS	30	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R13173 FEADER_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_20ANS	0	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_25ANS	0	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_30ANS	0	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_40ANS	0	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_50ANS	0	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	0	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	0	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	0	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	0	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	0	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	0	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	10	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	15	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	20	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	25	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	30	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	40	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	5	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	50	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R1338 AUTRES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	10	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	15	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	20	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	25	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	30	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	40	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	5	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	50	24/11/2022
L	M57 R1348 AUTRES	0	24/11/2022
L	M57 R1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0	24/11/2022
L	M57 R1382 REGIONS	0	24/11/2022
L	M57 R1383 DEPARTEMENTS	0	24/11/2022
L	M57 R1384 COMMUNES	0	24/11/2022
L	M57 R1385 GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	0	24/11/2022
L	M57 R1386 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	0	24/11/2022
L	M57 R13871 FONDS SOCIAL EUROPEEN	0	24/11/2022
L	M57 R13872 FEDER	0	24/11/2022
L	M57 R13873 FEADER	0	24/11/2022
L	M57 R13878 AUTRES FONDS EUROPEENS	0	24/11/2022
L	M57 R1388 AUTRES	0	24/11/2022

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N — B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif terr.	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**73,00**	**0,00**	**73,00**	**55,60**	**2,00**	**57,60**
Adjoint technique pal 1 cl	C	24,00	0,00	24,00	20,00	0,00	20,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	19,00	0,00	19,00	13,00	0,00	13,00
Adjoint technique territorial	C	25,00	0,00	25,00	20,60	0,00	20,60
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**75,00**	**0,00**	**75,00**	**57,60**	**2,00**	**59,60**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Lieu de mise à disposition (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**30 000,00**	**30 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**650 000,00**	**650 000,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**620 000,00**	**620 000,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**30 000,00**	**I**	**30 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**30 000,00**		**30 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*30 000,00*		*30 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**650 000,00**	**III** **650 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**650 000,00**	**650 000,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*650 000,00*	*650 000,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00
Acquisitions d'immobilisations		**1 563 600,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00
2031	FRAIS D'ETUDES	31 000,00
2033	FRAIS D'INSERTION	5 600,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	0,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	748 000,00
21828	MATERIEL DE TRANSPORT	270 000,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0,00
2188	AUTRES	59 000,00
2313	CONSTRUCTIONS	300 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	150 000,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 563 600,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***30 000,00***
13911	*ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX*	*30 000,00*
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***30 000,00***
TOTAL GENERAL		**1 593 600,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**943 600,00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	943 600,(

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**943 600,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***650 000,00***
2804112	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*650 000,00*
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***650 000,00***
TOTAL GENERAL		**1 593 600,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**7 608 113,00**
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 600,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	13 500,00
60622	CARBURANTS	260 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	12 000,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 800,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	19 500,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	25 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	1 000,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 947 000,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	569 500,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 008 133,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	33 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	48 000,00
61351	MATERIEL ROULANT	7 000,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	3 200,00
615221	BATIMENTS PUBLICS	2 500,00
61551	MATERIEL ROULANT	170 000,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	17 600,00
6156	MAINTENANCE	25 350,00
6161	MULTIRISQUES	0,00
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	2 500,00
6168	AUTRES	30 000,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	60 000,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	10 000,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	17 500,00
62268	AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	5 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	16 000,(

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	10 000,00
6238	DIVERS	9 300,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	5 000,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	330,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	18 500,00
6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	30 000,00
62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	0,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	30 000,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	26 000,00
62878	A DES TIERS	156 100,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	5 700,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	1 500,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**3 467 772,00**
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	420 900,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	145 000,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	0,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	0,00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	0,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	2 893 372,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	0,00
64113	NBI	0,00
64118	AUTRES INDEMNITES	0,00
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	0,00
64138	AUTRES INDEMNITES	0,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	0,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	0,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	0,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	8 500,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**107 732,00**
65132	BOURSES ET PRIX	0,00
65311	IMDEMNITES	27 672,00
65313	COTISATIONS DE RETRAITE	0,00
65314	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	0,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,(

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
6542	CREANCES ETEINTES	0,00
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	60 000,00
65818	AUTRES	700,00
65818	AUTRES	17 860,00
6583	PENALITES SUR MARCHES	1 500,00
65888	AUTRES	0,00
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations (3)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**11 183 617,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***650 000,00***
6811	*DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES*	*650 000,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
023	***Virement à la section d'investissement (4)***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***650 000,00***
TOTAL GENERAL		**11 833 617,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		**9 530 127,00**
73133	TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDUMES MENAGERES ET ASSIMI	9 530 127,00
Dotations et participations reçues		**692 440,00**
74888	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	692 440,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		**1 581 050,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**1 581 050,00**
7013	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	350 550,00
7013	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	22 800,00
70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	25 000,00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	700,00
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	1 157 000,00
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	25 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,(**

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques**	**0,00**
78	**Reprises amort., dépréciations, prov. (3)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**11 803 617,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***30 000,00***
777	*QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULTA*	*30 000,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***30 000,00***
TOTAL GENERAL		**11 833 617,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-322
OBJET : Finances – Budget annexe Eau Potable- Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe Eau Potable 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	6 466 715,00	6 466 715,00
Fonctionnement	4 012 100,00	4 012 100,00
Total	10 478 815,00	10 478 815,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe Eau Potable 2026, tel que présenté ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006711400047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE D'AUXERRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : EAU POTABLE (2)

ANNEE 2026

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 25
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 26
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 28
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 29
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 30
A3.2 - Etalement des provisions 31
A4.1 - Equilibre des opérations financières 32
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 33
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 34
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 35
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 36
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 37
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 38
A6 - Etat des charges transférées 39
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 40

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 41
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 42
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 43
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 44
B1.5 - Etat des marchés de partenariat 45
B1.6 - Etat des autres engagements donnés 46
B1.7 - Etat des engagements reçus 47
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 48
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 49

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 50
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 53
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 54
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 55

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 56

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 012 100,00	4 012 100,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	4 012 100,00	4 012 100,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	6 466 715,00	6 466 715,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 466 715,00	6 466 715,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	10 478 815,00	10 478 815,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	373 000,00	0,00	542 274,26	542 274,26	542 274,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	473 700,00	0,00	398 563,00	398 563,00	398 563,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 500,00	0,00	38 560,36	38 560,36	38 560,36
Total des dépenses de gestion des services		**897 200,00**	**0,00**	**979 397,62**	**979 397,62**	**979 397,62**
66	Charges financières	35 000,00	0,00	27 901,25	27 901,25	27 901,25
67	Charges exceptionnelles	45 000,00	0,00	43 450,00	43 450,00	43 450,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**977 200,00**	**0,00**	**1 050 748,87**	**1 050 748,87**	**1 050 748,87**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*2 218 255,80*		*1 861 351,13*	*1 861 351,13*	*1 861 351,13*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 011 647,08*		*1 100 000,00*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***3 229 902,88***		***2 961 351,13***	***2 961 351,13***	***2 961 351,13***
TOTAL		**4 207 102,88**	**0,00**	**4 012 100,00**	**4 012 100,00**	**4 012 100,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 012 100,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 080 200,00	0,00	3 862 100,00	3 862 100,00	3 862 100,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**4 080 200,00**	**0,00**	**3 862 100,00**	**3 862 100,00**	**3 862 100,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**4 080 200,00**	**0,00**	**3 862 100,00**	**3 862 100,00**	**3 862 100,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*126 902,88*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***126 902,88***		***150 000,00***	***150 000,00***	***150 000,00***
TOTAL		**4 207 102,88**	**0,00**	**4 012 100,00**	**4 012 100,00**	**4 012 100,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 012 100,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 811 351,13

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	377 000,00	0,00	163 000,00	163 000,00	163 000,00
21	Immobilisations corporelles	150 000,00	0,00	132 000,00	132 000,00	132 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 266 400,00	0,00	3 725 715,00	3 725 715,00	3 725 715,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
Total des dépenses d'équipement		**7 793 400,00**	**0,00**	**5 720 715,00**	**5 720 715,00**	**5 720 715,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	192 000,00	0,00	96 000,00	96 000,00	96 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**192 000,00**	**0,00**	**96 000,00**	**96 000,00**	**96 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**7 985 400,00**	**0,00**	**5 816 715,00**	**5 816 715,00**	**5 816 715,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*126 902,88*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*514 850,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***641 752,88***		***650 000,00***	***650 000,00***	***650 000,00***
TOTAL		**8 627 152,88**	**0,00**	**6 466 715,00**	**6 466 715,00**	**6 466 715,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 466 715,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 882 400,00	0,00	2 005 363,87	2 005 363,87	2 005 363,87
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 882 400,00**	**0,00**	**3 005 363,87**	**3 005 363,87**	**3 005 363,87**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**4 882 400,00**	**0,00**	**3 005 363,87**	**3 005 363,87**	**3 005 363,87**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*2 218 255,80*		*1 861 351,13*	*1 861 351,13*	*1 861 351,13*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 011 647,08*		*1 100 000,00*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*514 850,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 744 752,88***		***3 461 351,13***	***3 461 351,13***	***3 461 351,13***
TOTAL		**8 627 152,88**	**0,00**	**6 466 715,00**	**6 466 715,00**	**6 466 715,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 466 715,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**2 811 351,13**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	542 274,26		542 274,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	398 563,00		398 563,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	38 560,36		38 560,36
66	Charges financières	27 901,25	*0,00*	27 901,25
67	Charges exceptionnelles	43 450,00	*0,00*	43 450,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*1 100 000,00*	1 100 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*1 861 351,13*	1 861 351,13
Dépenses d'exploitation – Total		**1 050 748,87**	***2 961 351,13***	**4 012 100,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 012 100,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*150 000,00*	150 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	96 000,00	*0,00*	96 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 700 000,00		1 700 000,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	163 000,00	0,00	163 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	132 000,00	0,00	132 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	3 725 715,00	500 000,00	4 225 715,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**5 816 715,00**	***650 000,00***	**6 466 715,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 466 715,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 862 100,00		3 862 100,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*150 000,00*	150 000,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**3 862 100,00**	***150 000,00***	**4 012 100,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 012 100,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	1 000 000,00	*0,00*	1 000 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 005 363,87	*0,00*	2 005 363,87
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*500 000,00*	500 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 100 000,00*	1 100 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*1 861 351,13*	1 861 351,13
Recettes d'investissement – Total		**3 005 363,87**	***3 461 351,13***	**6 466 715,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 466 715,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**373 000,00**	**542 274,26**	**542 274,26**
604	Achats d'études, prestations de services	2 000,00	7 000,00	7 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 300,00	2 500,00	2 500,00
611	Sous-traitance générale	8 000,00	10 000,00	10 000,00
617	Etudes et recherches	234 000,00	297 650,00	297 650,00
618	Divers	14 200,00	59 000,00	59 000,00
6226	Honoraires	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6228	Divers	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	1 524,26	1 524,26
6257	Réceptions	0,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	22 500,00	9 600,00	9 600,00
63512	Taxes foncières	40 000,00	45 000,00	45 000,00
6356	Redevances occupat° domaine public	1 500,00	2 000,00	2 000,00
63712	Redevance pour la performance des réseau	0,00	59 000,00	59 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**473 700,00**	**398 563,00**	**398 563,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	45 700,00	66 700,00	66 700,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	2 000,00	2 000,00
6331	Versement de mobilité	3 036,00	1 668,00	1 668,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 376,00	1 044,00	1 044,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 754,00	2 238,00	2 238,00
6411	Salaires, appointements, commissions	238 875,00	185 228,00	185 228,00
6413	Primes et gratifications	62 234,00	48 097,00	48 097,00
6415	Supplément familial	1 259,00	253,00	253,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	79 103,00	58 534,00	58 534,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	39 363,00	32 801,00	32 801,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**50 500,00**	**38 560,36**	**38 560,36**
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	800,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	21 000,00	20 214,44	20 214,44
6533	Cotisations de retraite élus	2 000,00	1 658,16	1 658,16
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	5 500,00	5 987,76	5 987,76
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	20 700,00	10 700,00	10 700,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**897 200,00**	**979 397,62**	**979 397,62**
66	**Charges financières (b) (8)**	**35 000,00**	**27 901,25**	**27 901,25**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 000,00	30 369,25	30 369,25
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-2 468,00	-2 468,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**45 000,00**	**43 450,00**	**43 450,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	40 000,00	43 450,00	43 450,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	**977 200,00**	**1 050 748,87**	**1 050 748,87**
023	***Virement à la section d'investissement***	***2 218 255,80***	***1 861 351,13***	***1 861 351,13***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***1 011 647,08***	***1 100 000,00***	***1 100 000,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 011 647,08*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***3 229 902,88***	***2 961 351,13***	***2 961 351,13***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***3 229 902,88***	***2 961 351,13***	***2 961 351,1***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**4 207 102,88**	**4 012 100,00**	**4 012 100,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**
				+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 012 100,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	13 957,55
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	13 957,55
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-2 468,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**4 080 200,00**	**3 862 100,00**	**3 862 100,00**
70121	Contre-valeur taxe consommat° eau	4 000 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
70128	Autres taxes et redevances	25 500,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	54 700,00	62 100,00	62 100,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**4 080 200,00**	**3 862 100,00**	**3 862 100,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**4 080 200,00**	**3 862 100,00**	**3 862 100,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***126 902,88***	***150 000,00***	***150 000,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*126 902,88*	*150 000,00*	*150 000,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***126 902,88***	***150 000,00***	***150 000,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**4 207 102,88**	**4 012 100,00**	**4 012 100,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 012 100,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**377 000,00**	**163 000,00**	**163 000,00**
2031	Frais d'études	375 000,00	157 000,00	157 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	6 000,00	6 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**150 000,00**	**132 000,00**	**132 000,00**
2111	Terrains nus	120 000,00	132 000,00	132 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**7 266 400,00**	**3 725 715,00**	**3 725 715,00**
2313	Constructions	370 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 896 400,00	3 725 715,00	3 725 715,00
25106	**Opération d'équipement n° 25106 (5)**	**0,00**	**1 700 000,00**	**1 700 000,00**
	Total des dépenses d'équipement	**7 793 400,00**	**5 720 715,00**	**5 720 715,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**192 000,00**	**96 000,00**	**96 000,00**
1641	Emprunts en euros	170 000,00	70 000,00	70 000,00
1681	Autres emprunts	22 000,00	26 000,00	26 000,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**192 000,00**	**96 000,00**	**96 000,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**7 985 400,00**	**5 816 715,00**	**5 816 715,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***126 902,88***	***150 000,00***	***150 000,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***126 902,88***	***150 000,00***	***150 000,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*126 902,88*	*150 000,00*	*150 000,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***514 850,00***	***500 000,00***	***500 000,00***
217531	*Réseaux d'adduction d'eau (mise à dispo)*	*14 850,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***641 752,88***	***650 000,00***	***650 000,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**8 627 152,88**	**6 466 715,00**	**6 466 715,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 466 715,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	500 000,00	500 000,00	500 000,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	500 000,00	500 000,00	500 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**3 882 400,00**	**2 005 363,87**	**2 005 363,87**
1641	Emprunts en euros	3 882 400,00	2 005 363,87	2 005 363,87
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**4 882 400,00**	**3 005 363,87**	**3 005 363,87**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**4 882 400,00**	**3 005 363,87**	**3 005 363,87**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***2 218 255,80***	***1 861 351,13***	***1 861 351,13***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***1 011 647,08***	***1 100 000,00***	***1 100 000,00***
28153	*Installations à caractère spécifique*	*1 011 647,08*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***3 229 902,88***	***2 961 351,13***	***2 961 351,13***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***514 850,00***	***500 000,00***	***500 000,00***
2031	*Frais d'études*	*14 850,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***3 744 752,88***	***3 461 351,13***	***3 461 351,13***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**8 627 152,88**	**6 466 715,00**	**6 466 715,00**

\+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 466 715,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25106 (1)
LIBELLE : RESERVOIR CHATEMERLE DOUBLEMENT CAPACITE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**1 700 000,00**	**b 1 700 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**1 700 000,00**	**1 700 000,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-1 700 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
2005-00 CAA 059405	30/12/2005	0,00	0,00	4 887,86	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**4 887,86**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**1 290 199,10**									
1641 Emprunts en euros (total)					1 290 199,10									
2017-02 3513936	CAISSE D'EPARGNE	18/12/2008	25/04/2008	25/04/2009	560 000,00	F	Taux fixe à 4.73 %	4,730	4,730	EUR	A	P	O	A-1
2018-03 JUS MIN529563 DO	SFIL CAFFIL	04/11/2019	01/01/2020	01/02/2020	152 086,35	F	Taux fixe à 5.46 %	5,460	5,460	EUR	A	P	O	A-1
2019-101 IRA 07073022 ME	BANQUE POPULAIRE	04/08/2006	01/01/2020	04/02/2020	93 673,40	F	Taux fixe à 4.09 %	4,090	4,150	EUR	T	P	O	A-1
2019-42 ESCO 1165777 DO	CREDIT AGRICOLE	05/04/2007	01/01/2020	06/01/2020	45 000,00	F	Taux fixe à 4.34 %	4,340	4,410	EUR	T	C	O	A-1
2019-94 COU 1355070 DO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/04/2017	01/01/2020	01/02/2020	130 500,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1,500	1,500	EUR	T	C	O	A-1
2019-95 COU 47604	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25/03/2016	01/01/2020	01/05/2020	174 240,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1,500	1,500	EUR	A	C	O	A-1
2019-97 COU 1355069 DO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/04/2017	01/01/2020	01/02/2020	134 699,35	F	Taux fixe à 2.01 %	2,010	2,010	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**311 533,00**									
1681 Autres emprunts (total)					195 322,00									
2020-02 CHI 1086556	Agence de l'eau Seine Normandie	16/09/2020	16/09/2020	16/09/2021	178 648,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2020-03 1086548	Agence de l'eau Seine Normandie	05/02/2020	27/10/2020	27/10/2021	16 674,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					116 211,00									
2017-05 1069411	Agence de l'eau Seine Normandie	20/07/2017	20/07/2017	20/07/2018	58 122,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2018-02 1076614	Agence de l'eau Seine Normandie	13/07/2018	13/07/2018	13/07/2019	58 089,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
Total général					**1 601 732,10**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**635 510,74**					**74 319,39**	**23 119,43**	**0,00**	**11 489,34**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		635 510,74					74 319,39	23 119,43	0,00	11 489,34
2017-02 3513936	N	0,00	A-1	116 378,44	2,32	F	Taux fixe à 4.73 %	4,730	37 014,38	5 504,70	0,00	2 554,75
2018-03 JUS MIN529563 DO	N	0,00	A-1	128 242,14	16,08	F	Taux fixe à 5.46 %	5,460	4 767,06	7 002,02	0,00	6 161,20
2019-101 IRA 07073022 ME	N	0,00	A-1	54 604,50	6,34	F	Taux fixe à 4.09 %	4,150	7 490,06	2 119,42	0,00	299,76
2019-42 ESCO 1165777 DO	N	0,00	A-1	9 000,00	1,26	F	Taux fixe à 4.34 %	4,410	6 000,00	292,96	0,00	30,38
2019-94 COU 1355070 DO	N	0,00	A-1	95 700,00	16,33	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,450	5 800,00	2 156,26	0,00	343,23
2019-95 COU 47604	N	0,00	A-1	126 720,00	15,33	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,150	7 920,00	3 991,68	0,00	1 774,57
2019-97 COU 1355069 DO	N	0,00	A-1	104 865,66	16,58	F	Taux fixe à 2.01 %	2,010	5 327,89	2 052,39	0,00	325,45
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**188 319,05**					**20 768,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		130 214,65					13 021,47	0,00	0,00	0,00
2020-02 CHI 1086556	N	0,00	A-1	119 098,65	9,71	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 909,87	0,00	0,00	0,00
2020-03 1086548	N	0,00	A-1	11 116,00	9,82	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 111,60	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		58 104,40					7 747,40	0,00	0,00	0,00
2017-05 1069411	N	0,00	A-1	27 123,60	6,55	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 874,80	0,00	0,00	0,00
2018-02 1076614	N	0,00	A-1	30 980,80	7,53	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 872,60	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**823 829,79**					**95 088,26**	**23 119,43**	**0,00**	**11 489,34**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	11	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	823 829,79	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Taux variable simple (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Taux complexe (total) (2)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2019-10-10

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Suventions établissements nationaux	40	23/03/2017
L	SUBV DEPARTEMENT	40	10/10/2019
L	Subventions régionales reçues 5 ans	5	10/10/2019
L	Subventions régionales reçues 10 ans	10	10/10/2019
L	Subventions régionales reçues 15 ans	15	10/10/2019
L	Subventions régionales reçues 30 ans	30	10/10/2019
L	Subventions régionales reçues 40 ans	40	10/10/2019
L	Subventions départementales reçues 5 ans	5	10/10/2019
L	Subventions départementales reçues10 ans	10	10/10/2019
L	Subventions départementales reçues15 ans	15	10/10/2019
L	2182 Maréríel de transport Camions	10	10/10/2019
L	2051 Concessions et droits assimilés 5 ans	5	10/10/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**246 000,00**	**246 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**2 961 351,13**	**2 961 351,13**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**2 715 351,13**	**2 715 351,13**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**246 000,00**	**I**	**246 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**96 000,00**		**96 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	70 000,00		70 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	26 000,00		26 000,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**150 000,00**		**150 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*150 000,00*		*150 000,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**2 961 351,13**	**III** **2 961 351,13**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**2 961 351,13**	**2 961 351,13**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28153	*Installations à caractère spécifique*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*1 861 351,13*	*1 861 351,13*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta-lement	Date de la délibéra-tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
INVAP25106/2026 RESERVOIR DE CHANTEMERLE DOUBLEMENT CAPACITE	0,00	3 452 000,00	3 452 000,00	0,00	1 700 000,00	1 752 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Adjoint administratif terr.	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**9,00**	**0,00**	**9,00**	**1,00**	**3,00**	**4,00**
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**10,00**	**0,00**	**10,00**	**2,00**	**3,00**	**5,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 8

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Ingénieur	A	TECH	646	0,00	A	CDD
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	332-10	CDI
Technicien	B	TECH	478	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-323
OBJET : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget eau potable 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé de créer une AP CP n° 25106 relative aux travaux sur le réservoir de Chantemerle pour le doublement de sa capacité.

Les caractéristiques de cette AP/CP sont décrites dans le tableau annexé pour le budget eau potable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la création de l'autorisation de programme n°25106 Réservoir de Chantemerle telle que décrite dans l'annexe jointe,

- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif du budget annexe de l'eau potable 2026.

Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP

Etat des AP Budget primitif 2026 Eau potable

Programme	AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
					<2026	2026	2027	2028	2029	2030	>=2031
INVAP25106 RESERVOIR DE CHANTEMERLE DOUBLEMENT	2026	Dépenses	AP		0	0	0	0	0	0	0
			Proposition	3 452 000,00	0,00	1 700 000,00	1 600 000,00	152 000,00	0,00	0,00	0,00
			Total	3 452 000,00	0,00	1 700 000,00	1 600 000,00	152 000,00	0,00	0,00	0,00

			Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2026	2026	2027	2028	2029	2030	>=2031
TOTAUX	Dépenses	AP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Proposition	3 452 000,00	0,00	1 700 000,00	1 600 000,00	152 000,00	0,00	0,00	0,00
		Total	3 452 000,00	0,00	1 700 000,00	1 600 000,00	152 000,00	0,00	0,00	0,00

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-324
OBJET : Finances – Budget annexe Assainissement - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget annexe Assainissement 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	9 584 987,00	9 584 987,00
Fonctionnement	4 317 620,00	4 317 620,00
TOTAL	13 902 607,00	13 902 607,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 du service annexe de l' Assainissement tel que présenté ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006711400146	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE D'AUXERRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2026

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 26
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 27
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 38
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 40
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 41
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 43
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 44
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 45
A3.2 - Etalement des provisions 46
A4.1 - Equilibre des opérations financières 47
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 48
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 49
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 50
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 51
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 52
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 53
A6 - Etat des charges transférées 54
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 55

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 65
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 66
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 67
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 68
B1.5 - Etat des marchés de partenariat 69
B1.6 - Etat des autres engagements donnés 70
B1.7 - Etat des engagements reçus 71
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 72
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 73

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 74
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 77
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 78
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 79

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 80

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 317 620,00	4 317 620,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	4 317 620,00	4 317 620,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	9 584 987,00	9 584 987,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 584 987,00	9 584 987,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	13 902 607,00	13 902 607,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	365 300,00	0,00	364 184,00	364 184,00	364 184,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	343 500,00	0,00	447 654,00	447 654,00	447 654,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 200,00	0,00	33 372,00	33 372,00	33 372,00
Total des dépenses de gestion des services		**743 000,00**	**0,00**	**845 210,00**	**845 210,00**	**845 210,00**
66	Charges financières	250 000,00	0,00	182 410,00	182 410,00	182 410,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 013 000,00**	**0,00**	**1 067 620,00**	**1 067 620,00**	**1 067 620,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*181 491,84*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*3 212 008,16*		*3 250 000,00*	*3 250 000,00*	*3 250 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***3 393 500,00***		***3 250 000,00***	***3 250 000,00***	***3 250 000,00***
TOTAL		**4 406 500,00**	**0,00**	**4 317 620,00**	**4 317 620,00**	**4 317 620,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 317 620,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 545 500,00	0,00	3 500 120,00	3 500 120,00	3 500 120,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**3 545 500,00**	**0,00**	**3 517 620,00**	**3 517 620,00**	**3 517 620,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 545 500,00**	**0,00**	**3 517 620,00**	**3 517 620,00**	**3 517 620,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*861 000,00*		*800 000,00*	*800 000,00*	*800 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***861 000,00***		***800 000,00***	***800 000,00***	***800 000,00***
TOTAL		**4 406 500,00**	**0,00**	**4 317 620,00**	**4 317 620,00**	**4 317 620,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 317 620,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 450 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	368 726,00	0,00	390 900,00	390 900,00	390 900,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	104 800,00	104 800,00	104 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 747 615,00	0,00	3 557 487,00	3 557 487,00	3 557 487,00
	Total des opérations d'équipement	993 295,00	0,00	1 755 500,00	1 755 500,00	1 755 500,00
Total des dépenses d'équipement		**7 111 636,00**	**0,00**	**5 808 687,00**	**5 808 687,00**	**5 808 687,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 540 000,00	0,00	1 520 000,00	1 520 000,00	1 520 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 540 000,00**	**0,00**	**1 520 000,00**	**1 520 000,00**	**1 520 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**964 685,00**	**0,00**	**956 300,00**	**956 300,00**	**956 300,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**9 616 321,00**	**0,00**	**8 284 987,00**	**8 284 987,00**	**8 284 987,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*861 000,00*		*800 000,00*	*800 000,00*	*800 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*678 172,07*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 539 172,07***		***1 300 000,00***	***1 300 000,00***	***1 300 000,00***
TOTAL		**11 155 493,07**	**0,00**	**9 584 987,00**	**9 584 987,00**	**9 584 987,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 584 987,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	600 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 519 136,00	0,00	3 878 687,00	3 878 687,00	3 878 687,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 119 136,00**	**0,00**	**4 878 687,00**	**4 878 687,00**	**4 878 687,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**964 685,00**	**0,00**	**956 300,00**	**956 300,00**	**956 300,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**7 083 821,00**	**0,00**	**5 834 987,00**	**5 834 987,00**	**5 834 987,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*181 491,84*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 212 008,16*		*3 250 000,00*	*3 250 000,00*	*3 250 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*678 172,07*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 071 672,07***		***3 750 000,00***	***3 750 000,00***	***3 750 000,00***
TOTAL		**11 155 493,07**	**0,00**	**9 584 987,00**	**9 584 987,00**	**9 584 987,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 584 987,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**2 450 000,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	364 184,00		364 184,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	447 654,00		447 654,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	33 372,00		33 372,00
66	Charges financières	182 410,00	*0,00*	182 410,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	*0,00*	40 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*3 250 000,00*	3 250 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**1 067 620,00**	***3 250 000,00***	**4 317 620,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 317 620,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*800 000,00*	800 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 520 000,00	*0,00*	1 520 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 755 500,00		1 755 500,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	390 900,00	0,00	390 900,00
21	Immobilisations corporelles (6)	104 800,00	500 000,00	604 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	3 557 487,00	0,00	3 557 487,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	956 300,00	*0,00*	956 300,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**8 284 987,00**	***1 300 000,00***	**9 584 987,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 584 987,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 500 120,00		3 500 120,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	17 500,00		17 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*800 000,00*	800 000,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**3 517 620,00**	***800 000,00***	**4 317 620,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 317 620,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	1 000 000,00	*0,00*	1 000 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 878 687,00	*0,00*	3 878 687,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*500 000,00*	500 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*3 250 000,00*	3 250 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	956 300,00	*0,00*	956 300,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**5 834 987,00**	***3 750 000,00***	**9 584 987,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 584 987,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**365 300,00**	**364 184,00**	**364 184,00**
604	Achats d'études, prestations de services	14 100,00	60 000,00	60 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0,00	25 000,00	25 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 500,00	1 500,00	1 500,00
611	Sous-traitance générale	5 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	98 200,00	40 000,00	40 000,00
618	Divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6226	Honoraires	165 000,00	76 346,00	76 346,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	4 000,00	4 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	800,00	800,00
6256	Missions	0,00	938,00	938,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	22 500,00	9 600,00	9 600,00
6356	Redevances occupat° domaine public	50 000,00	55 000,00	55 000,00
63713	Redevance pour la performance des systèm	0,00	85 000,00	85 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**343 500,00**	**447 654,00**	**447 654,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	165 500,00	233 000,00	233 000,00
6331	Versement de mobilité	1 146,00	1 007,00	1 007,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	821,00	630,00	630,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 042,00	1 349,00	1 349,00
6411	Salaires, appointements, commissions	102 000,00	121 317,00	121 317,00
6413	Primes et gratifications	23 774,00	28 609,00	28 609,00
6415	Supplément familial	28,00	27,00	27,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	23 632,00	31 362,00	31 362,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	25 557,00	30 353,00	30 353,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**34 200,00**	**33 372,00**	**33 372,00**
6518	Autres	0,00	700,00	700,00
6531	Indemnités élus	21 000,00	27 672,00	27 672,00
6533	Cotisations de retraite élus	2 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	5 500,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	700,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**743 000,00**	**845 210,00**	**845 210,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**250 000,00**	**182 410,00**	**182 410,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	250 000,00	200 000,00	200 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-17 590,00	-17 590,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**20 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00	10 000,00	10 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00	30 000,00	30 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**1 013 000,00**	**1 067 620,00**	**1 067 620,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***181 491,84***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***3 212 008,16***	***3 250 000,00***	***3 250 000,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*3 212 008,16*	*3 250 000,00*	*3 250 000,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***3 393 500,00***	***3 250 000,00***	***3 250 000,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***3 393 500,00***	***3 250 000,00***	***3 250 000,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**4 406 500,00**	**4 317 620,00**	**4 317 620,00**

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (13)			**0,00**
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			**0,00**
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			**4 317 620,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	85 497,45
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	85 497,45
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-17 590,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**3 545 500,00**	**3 500 120,00**	**3 500 120,00**
70121	Contre-valeur taxe consommat° eau	0,00	85 000,00	85 000,00
70128	Autres taxes et redevances	16 000,00	16 000,00	16 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	3 160 000,00	3 040 620,00	3 040 620,00
7068	Autres prestations de services	324 500,00	313 500,00	313 500,00
70878	Remb. frais par des tiers	45 000,00	45 000,00	45 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**17 500,00**	**17 500,00**
748	Autres subventions d'exploitation	0,00	17 500,00	17 500,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**3 545 500,00**	**3 517 620,00**	**3 517 620,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**3 545 500,00**	**3 517 620,00**	**3 517 620,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***861 000,00***	***800 000,00***	***800 000,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*861 000,00*	*800 000,00*	*800 000,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***861 000,00***	***800 000,00***	***800 000,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**4 406 500,00**	**4 317 620,00**	**4 317 620,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 317 620,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**368 726,00**	**390 900,00**	**390 900,00**
2031	Frais d'études	366 726,00	385 900,00	385 900,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	5 000,00	5 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**2 000,00**	**104 800,00**	**104 800,00**
2111	Terrains nus	2 000,00	79 800,00	79 800,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	25 000,00	25 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**5 747 615,00**	**3 557 487,00**	**3 557 487,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 747 615,00	3 557 487,00	3 557 487,00
2002	**Opération d'équipement n° 2002 (5)**	**14 000,00**	**0,00**	**0,00**
2005	**Opération d'équipement n° 2005 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2006	**Opération d'équipement n° 2006 (5)**	**520 475,00**	**1 265 500,00**	**1 265 500,00**
2007	**Opération d'équipement n° 2007 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2008	**Opération d'équipement n° 2008 (5)**	**5 200,00**	**0,00**	**0,00**
2009	**Opération d'équipement n° 2009 (5)**	**77 500,00**	**0,00**	**0,00**
2010	**Opération d'équipement n° 2010 (5)**	**376 120,00**	**490 000,00**	**490 000,00**
	Total des dépenses d'équipement	**7 111 636,00**	**5 808 687,00**	**5 808 687,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 540 000,00**	**1 520 000,00**	**1 520 000,00**
1641	Emprunts en euros	1 190 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00
1681	Autres emprunts	350 000,00	350 000,00	350 000,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**1 540 000,00**	**1 520 000,00**	**1 520 000,00**
4581202003	CHITRY BOURG (6)	300 000,00	145 000,00	145 000,00
458124049	QUENNE TRAVAUX DOMAINE PRIVÉ (6)	203 500,00	181 300,00	181 300,00
458124057	ST GEORGES ARDILLES PICARDIE SÉPRATIF DOMAINE PRIV (6)	172 200,00	380 000,00	380 000,00
458124062	SÉPARATIF SAINT BRIS SECT BOUGEILLES (6)	125 250,00	0,00	0,00
458124063	SÉPARATIF GY L EVEQUE RECHIEVRE FONTAINE ÉGALITÉ P (6)	133 735,00	0,00	0,00
458124064	TRAVAUX DOMAINE PRIVÉ VINCELLES (6)	30 000,00	0,00	0,00
458125091	TRAVX CONFORMITÉ ASS DOMAINE PRIVÉ MULTI SECTEURS (6)	0,00	150 000,00	150 000,00
458125092	TRVX CONFORMITÉ RUES SANDRAS ET PAVILLON APPOIGNY (6)	0,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**964 685,00**	**956 300,00**	**956 300,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**9 616 321,00**	**8 284 987,00**	**8 284 987,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***861 000,00***	***800 000,00***	***800 000,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***861 000,00***	***800 000,00***	***800 000,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*861 000,00*	*800 000,00*	*800 000,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***678 172,07***	***500 000,00***	***500 000,00***
21532	*Réseaux d'assainissement*	*378 172,07*	*500 000,00*	*500 000,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 539 172,07***	***1 300 000,00***	***1 300 000,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**11 155 493,07**	**9 584 987,00**	**9 584 987,00**

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (10)			**0,00**
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			**0,00**
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**9 584 987,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**600 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	300 000,00	500 000,00	500 000,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	300 000,00	500 000,00	500 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**5 519 136,00**	**3 878 687,00**	**3 878 687,00**
1641	Emprunts en euros	5 519 136,00	3 878 687,00	3 878 687,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**6 119 136,00**	**4 878 687,00**	**4 878 687,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582202003	CHITRY BOURG (5)	300 000,00	145 000,00	145 000,00
458224049	QUENNE TRAVAUX DOMAINE PRIVÉ (5)	203 500,00	181 300,00	181 300,00
458224057	ST GEORGES ARDILLES PICARDIE SÉPRATIF DOMAINE PRIV (5)	172 200,00	380 000,00	380 000,00
458224062	SÉPARATIF SAINT BRIS SECT BOUGEILLES (5)	125 250,00	0,00	0,00
458224063	SÉPARATIF GY L EVEQUE RECHIEVRE FONTAINE ÉGALITÉ P (5)	133 735,00	0,00	0,00
458224064	TRAVAUX DOMAINE PRIVÉ VINCELLES (5)	30 000,00	0,00	0,00
458225091	TRAVX CONFORMITÉ ASS DOMAINE PRIVÉ MULTI SECTEURS (5)	0,00	150 000,00	150 000,00
458225092	TRVX CONFORMITÉ RUES SANDRAS ET PAVILLON APPOIGNY (5)	0,00	100 000,00	100 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**964 685,00**	**956 300,00**	**956 300,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**7 083 821,00**	**5 834 987,00**	**5 834 987,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***181 491,84***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***3 212 008,16***	***3 250 000,00***	***3 250 000,00***
28153	*Installations à caractère spécifique*	*3 212 008,16*	*3 250 000,00*	*3 250 000,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***3 393 500,00***	***3 250 000,00***	***3 250 000,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***678 172,07***	***500 000,00***	***500 000,00***
2031	*Frais d'études*	*378 172,07*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*300 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***4 071 672,07***	***3 750 000,00***	***3 750 000,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**11 155 493,07**	**9 584 987,00**	**9 584 987,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 584 987,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2002 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT ORMES SENTIER VOSVES APPOIGNY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**436 463,24**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**24 301,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	24 301,15	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**412 162,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	412 162,09	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2005 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT CREATION STEP EXT RESEAU LINDRY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		6 077,78	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 077,78	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 077,78	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2006 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT MISE EN SEPRATIF QUENNE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**601 205,98**	**a 0,00**	**1 265 500,00**	**b 1 265 500,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**140 826,98**	**0,00**	**81 000,00**	**81 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	140 826,98	0,00	81 000,00	81 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**460 379,00**	**0,00**	**1 184 500,00**	**1 184 500,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	460 379,00	0,00	1 184 500,00	1 184 500,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-1 265 500,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2007 (1)
LIBELLE : CREATION STEP VAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**11 878,11**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**11 878,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	11 878,11	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2008 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT REHABILITATION RESEAU VINCELLES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**743 221,89**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**48 171,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	48 171,17	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**695 050,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	695 050,72	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2009 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT MISE EN CONFORMITE STEP GY LEVEQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**702 292,22**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**48 733,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	48 733,59	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**653 558,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	653 558,63	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2010 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT CREATION SYSTEME EPURATION CHITRY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**2 043 257,67**	**a 0,00**	**490 000,00**	**b 490 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**59 986,54**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	59 986,54	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**1 468,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	1 468,64	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**1 981 802,49**	**0,00**	**480 000,00**	**480 000,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 901 879,56	0,00	480 000,00	480 000,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	79 922,93	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c+d) – (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-490 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
201101 - 090655	28/12/2009	662 500,00	0,00	35 141,80	0,00	662 500,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**662 500,00**	**0,00**	**35 141,80**	**0,00**	**662 500,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**15 432 825,68**									
1641 Emprunts en euros (total)					15 432 825,68									
201101 - 090655	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	28/12/2009	01/01/2020	15/03/2020	1 457 500,00	V	(TAM(Postfixé) + 0.7)-Floor -0.7 sur TAM(Postfixé)	0,290	0,290	EUR	A	X	O	A-1
201204 - AN096685 DO	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2012	01/01/2020	10/01/2020	367 109,19	F	Taux fixe à 3.37 %	3,370	3,410	EUR	T	P	O	A-1
201502 - MON531453EUR001 DO	SFIL CAFFIL	06/05/2015	01/01/2020	01/03/2020	1 008 095,54	F	Taux fixe à 1.4 %	1,400	1,410	EUR	T	P	O	A-1
2019-01 CHA 5780655 DO	CAISSE D'EPARGNE	25/08/2019	01/01/2020	25/02/2020	148 324,55	F	Taux fixe à 1.12 %	1,120	1,130	EUR	T	P	O	A-1
2019-04 IRA 3468490	CAISSE D'EPARGNE	12/07/2006	01/01/2020	25/05/2020	65 031,55	F	Taux fixe à 3.9 %	3,900	3,900	EUR	A	P	O	A-1
2019-07 SIE 8672604 DO	CAISSE D'EPARGNE	25/08/2010	01/01/2020	25/02/2020	1 075 000,00	F	Taux fixe à 3.43 %	3,430	3,470	EUR	T	C	O	A-1
2019-08 CHE 8700992 DO	CAISSE D'EPARGNE	25/07/2010	01/01/2020	25/07/2020	114 022,71	F	Taux fixe à 3.68 %	3,680	3,680	EUR	A	P	O	A-1
2019-10 MON 9476504	CAISSE D'EPARGNE	05/12/2014	01/01/2020	25/03/2020	134 855,30	F	Taux fixe à 2.42 %	2,420	2,440	EUR	T	P	O	A-1
2019-11 ESCO 9564735	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2014	01/01/2020	15/09/2020	68 370,52	F	Taux fixe à 1.52 %	1,520	1,520	EUR	A	P	O	A-1
2019-12 CHA 98334664	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2016	01/01/2020	25/03/2020	112 819,97	F	Taux fixe à 0.49 %	0,490	0,490	EUR	T	P	O	A-1
2019-13 STB 9943257 DO	CAISSE D'EPARGNE	16/05/2017	01/01/2020	25/02/2020	26 381,33	F	Taux fixe à 1.77 %	1,770	1,780	EUR	T	P	O	A-1
2019-14 SIE AN096790 DO	CAISSE D'EPARGNE	13/11/2013	01/01/2020	25/03/2020	2 408 999,98	F	Taux fixe à 3.62 %	3,620	3,620	EUR	A	C	O	A-1
2019-27 VAL 1608183 DO	CREDIT AGRICOLE	29/07/2011	01/01/2020	21/02/2020	350 763,76	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	4,490	EUR	T	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
2019-28 SIE 17162 DO	SOCIETE GENERALE	31/08/2007	01/01/2020	29/02/2020	775 000,00	V	(Euribor 3M + 0.0145)-Floor -0.0145 sur Euribor 3M	0,000	0,000	EUR	T	C	O	A-1
2019-29 CHE MON531451EUR DO	SFIL CAFFIL	01/01/2006	01/01/2020	02/01/2020	326 677,66	F	Taux fixe à 3.86 %	3,860	3,860	EUR	A	P	O	A-1
2019-32B STG MIN535976EUR DO	SFIL CAFFIL	06/09/2007	01/01/2020	01/02/2020	27 710,73	V	(Euribor 3M + 0.12)-Floor -0.12 sur Euribor 3M	0,000	0,000	EUR	T	P	O	A-1
2019-39 AUG 1346491	CREDIT AGRICOLE	18/03/2009	01/01/2020	30/06/2020	42 884,75	F	Taux fixe à 4.25 %	4,250	4,250	EUR	A	P	O	A-1
2019-40 STB 1467087 DO	CREDIT AGRICOLE	18/06/2010	01/01/2020	10/01/2020	341 890,15	F	Taux fixe à 3.68 %	3,680	3,680	EUR	A	P	O	A-1
2019-41 IRA 1060078 DO	CREDIT AGRICOLE	15/05/2006	01/01/2020	15/02/2020	82 343,76	F	Taux fixe à 3.86 %	3,860	3,920	EUR	T	P	O	A-1
2019-69 SAE 07080403 ME	BANQUE POPULAIRE	13/04/2007	01/01/2020	09/01/2020	97 490,71	F	Taux fixe à 4.1 %	4,100	4,100	EUR	A	P	O	A-1
2019-70 VSS MON534555EUR	SFIL CAFFIL	01/01/2020	01/01/2020	01/08/2020	132 832,59	V	(Euribor 12M + 0.2)-Floor -0.2 sur Euribor 12M	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
2019-71 STB 20581204 ME	CREDIT MUTUEL	14/12/2011	01/01/2020	15/01/2020	36 695,59	F	Taux fixe à 4.35 %	4,350	4,350	EUR	A	P	O	A-1
2019-72 MON 21081102 DO	CREDIT MUTUEL	28/12/2018	01/01/2020	31/03/2020	191 392,44	F	Taux fixe à 1.54 %	1,540	1,550	EUR	T	P	O	A-1
2019-74 CHA 08783993 ME	BANQUE POPULAIRE	31/03/2018	01/01/2020	31/03/2020	1 467 030,06	F	Taux fixe à 1.55 %	1,550	1,550	EUR	A	P	O	A-1
2019-76 CHA 7128576 ME	BANQUE POPULAIRE	18/05/2016	01/01/2020	14/03/2020	29 054,18	F	Taux fixe à 2.6 %	2,600	2,600	EUR	A	P	O	A-1
2019-77 CHA 7138215 ME	BANQUE POPULAIRE	18/05/2016	01/01/2020	13/03/2020	13 694,45	F	Taux fixe à 2.6 %	2,600	2,600	EUR	A	P	O	A-1
2019-78 ESC MPH532700EUR DO	SFIL CAFFIL	24/01/2013	01/01/2020	02/01/2020	24 320,25	V	(Euribor 3M + 1.22)-Floor -1.22 sur Euribor 3M	0,810	0,820	EUR	T	P	O	A-1
2019-79 ESC MIN228754	DEXIA CL	01/05/2007	01/01/2020	01/05/2020	109 210,81	F	Taux fixe à 4.88 %	4,880	4,880	EUR	A	P	O	A-1
2019-82 ESC 07137331 ME	BANQUE POPULAIRE	15/03/2013	01/01/2020	15/03/2020	20 135,38	F	Taux fixe à 4.15 %	4,150	4,150	EUR	A	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
2019-84 VEN 1382250 AV161017	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/05/2024	01/05/2024	01/08/2024	1 214 704,08	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,750	3,750	EUR	T	C	O	A-1
2019-90 ESCO 07083376 ME	BANQUE POPULAIRE	13/07/2008	01/01/2020	13/07/2020	20 000,00	F	Taux fixe à 4.27 %	4,270	4,270	EUR	A	C	O	A-1
2019-92 ESC 07144705 ME	BANQUE POPULAIRE	03/03/2013	01/01/2020	03/03/2020	99 496,73	F	Taux fixe à 3.5 %	3,500	3,500	EUR	A	P	O	A-1
2019-93 LIN MIN19004	BAWAG P.S.K.	19/11/2001	01/12/2020	01/06/2021	74 928,42	F	Taux fixe à 5.11 %	5,110	5,180	EUR	S	P	O	A-1
2019-96 VEN 1354748 DO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25/11/2019	01/01/2020	01/04/2020	200 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1,500	1,500	EUR	T	X	O	A-1
2021-01 CAA 062089G DO	CAISSE D'EPARGNE	22/02/2021	15/04/2021	25/07/2021	1 200 000,00	F	Taux fixe à 0.78 %	0,780	0,780	EUR	T	C	O	A-1
2021-04 CAA MON539398EUR	SFIL CAFFIL	08/12/2021	01/01/2022	01/04/2022	1 568 058,54	F	Taux fixe à 0.22 %	0,220	0,220	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**4 395 889,76**									
1681 Autres emprunts (total)					4 395 889,76									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1112845	Agence de l'eau Seine Normandie	23/04/2025	13/06/2025	13/06/2026	161 828,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2012-05 AUX 10344001	Agence de l'eau Seine Normandie	01/01/2020	01/01/2020	19/12/2020	40 297,60	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2012-06 AUX 10357801	Agence de l'eau Seine Normandie	01/01/2020	01/01/2020	19/12/2020	78 945,60	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2012-07 AUX 10306021	Agence de l'eau Seine Normandie	01/01/2020	01/01/2020	18/12/2020	28 344,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2012-08 AUX 1024334	Agence de l'eau Seine Normandie	01/01/2020	01/01/2020	13/04/2020	76 113,68	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2012-09 AUX 1023130 ME	Agence de l'eau Seine Normandie	01/01/2020	01/01/2020	22/02/2020	31 347,71	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2013-10 AUX 10410771	Agence de l'eau Seine Normandie	21/05/2013	01/01/2020	18/06/2020	67 465,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2014-03 AUX 1044234 ME	Agence de l'eau Seine Normandie	11/10/2013	01/01/2020	27/02/2020	18 111,35	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2014-04 AUX 1052090	Agence de l'eau Seine Normandie	09/05/2018	01/01/2020	12/12/2020	38 579,35	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2017-04 / 1064655	Agence de l'eau Seine Normandie	01/01/2020	01/01/2020	25/10/2020	50 652,32	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2017-05 AUX 1072030	Agence de l'eau Seine Normandie	25/09/2017	01/01/2020	08/12/2020	88 395,66	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2018-05 AUX 1078710	Agence de l'eau Seine Normandie	16/10/2018	01/01/2020	16/10/2020	121 428,53	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-100 APP 1085371	Agence de l'eau Seine Normandie	09/03/2020	05/12/2019	05/12/2020	32 016,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-26 SIE AESN 070006	Agence de l'eau Seine Normandie	23/03/2009	01/01/2020	31/07/2020	411 287,98	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-33 VAL AESN 1029215	Agence de l'eau Seine Normandie	07/09/2012	01/01/2020	06/09/2020	92 822,60	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-34 VAL AESN 1033890	Agence de l'eau Seine Normandie	03/07/2012	01/01/2020	02/07/2020	19 814,91	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-36 VEN AESN 1081089 ME	Agence de l'eau Seine Normandie	11/12/2018	01/01/2020	28/02/2020	226 944,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-37 VEN AESN 1081093 ME	Agence de l'eau Seine Normandie	11/12/2018	01/01/2020	28/02/2020	193 403,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-43 STG 1055681	Agence de l'eau Seine Normandie	09/03/2020	10/09/2015	09/09/2016	29 610,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-50 STB AESN 1014766	Agence de l'eau Seine Normandie	29/12/2009	01/01/2020	16/06/2020	179 256,31	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
2019-53 MOR 1019769	Agence de l'eau Seine Normandie	06/07/2010	25/11/2010	24/11/2011	16 178,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-55STB 1027920 1	Agence de l'eau Seine Normandie	28/11/2011	01/01/2020	12/03/2020	10 451,20	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-56 MON AESN 1044028	Agence de l'eau Seine Normandie	14/01/2014	01/01/2020	09/04/2020	90 457,35	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-57 CHE 1044147	Agence de l'eau Seine Normandie	26/09/2013	12/12/2013	11/12/2014	61 209,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-58 LIN AESN 1050168	Agence de l'eau Seine Normandie	08/01/2015	01/01/2020	01/12/2020	42 800,25	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-59 CHE 1060628	Agence de l'eau Seine Normandie	15/02/2016	02/12/2016	01/12/2017	12 769,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-60 APP AESN 1060678	Agence de l'eau Seine Normandie	15/02/2016	01/01/2020	28/09/2020	54 397,20	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-61 CHA 1065697	Agence de l'eau Seine Normandie	03/10/2016	31/08/2017	31/08/2018	60 791,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-62 MON 1074083	Agence de l'eau Seine Normandie	06/03/2018	06/03/2018	06/03/2019	259 085,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-63 MON AESN 1032195	Agence de l'eau Seine Normandie	07/03/2012	01/01/2020	18/04/2020	37 931,71	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-64 CHE AESN 1032974	Agence de l'eau Seine Normandie	20/03/2012	04/06/2012	03/06/2013	36 628,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-68 ESC AESN 1019865	Agence de l'eau Seine Normandie	06/07/2010	01/01/2020	26/08/2020	6 918,45	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-87 VEN 1086449	Agence de l'eau Seine Normandie	09/03/2020	10/12/2019	10/12/2020	111 398,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-88 VEN 1086443	Agence de l'eau Seine Normandie	09/03/2020	05/12/2019	05/12/2020	53 103,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2019-89 AUX AESN 1085020	Agence de l'eau Seine Normandie	17/12/2019	17/12/2019	17/12/2020	172 569,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2020-01 GUR AESN 1088053	Agence de l'eau Seine Normandie	12/05/2020	20/01/2023	20/01/2024	42 152,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2020-04 CHE AESN 1024450	Agence de l'eau Seine Normandie	16/02/2011	14/04/2011	13/04/2012	18 288,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2021-02 AUX AESN 1093846	Agence de l'eau Seine Normandie	16/08/2021	21/04/2022	21/04/2023	26 627,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2021-03 AUX AESN 1091744	Agence de l'eau Seine Normandie	27/04/2021	18/01/2022	18/01/2023	67 421,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2022-01 AUX AESN 1096712	Agence de l'eau Seine Normandie	02/03/2022	01/07/2022	01/07/2023	10 025,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
2022-02 APP AESN 1096708	Agence de l'eau Seine Normandie	02/03/2022	30/09/2022	30/09/2023	46 665,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2023-01 CHI AESN 1096176	Agence de l'eau Seine Normandie	21/12/2021	13/04/2023	13/04/2024	407 120,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2023-02 STB AESN 1099729	Agence de l'eau Seine Normandie	20/10/2022	13/04/2023	13/04/2024	60 342,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2023-03 CHI AESN 1096175	Agence de l'eau Seine Normandie	21/12/2021	13/04/2023	13/04/2024	97 573,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2023-04 VINC AESN 1095193	Agence de l'eau Seine Normandie	27/10/2021	20/01/2023	20/01/2024	143 182,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2023-05 AUX AESN 1103854	Agence de l'eau Seine Normandie	21/07/2023	05/10/2023	05/10/2024	171 191,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2023-06 GYLE AESN 1101378	Agence de l'eau Seine Normandie	04/05/2023	05/12/2023	05/12/2024	111 246,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2023-07 APPO AESN 1105477	Agence de l'eau Seine Normandie	26/10/2023	15/12/2023	15/12/2024	180 708,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**19 828 715,44**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**9 034 326,42**					**1 174 527,42**	**189 034,55**	**0,00**	**70 019,95**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		9 034 326,42					1 174 527,42	189 034,55	0,00	70 019,95
201101 - 090655	N	0,00	A-1	662 500,00	4,21	V	(TAM(Postfixé) + 0.7)-Floor -0.7 sur TAM(Postfixé)	2,890	132 500,00	19 150,21	0,00	11 225,38
201204 - AN096685 DO	N	0,00	A-1	220 871,42	7,02	F	Taux fixe à 3.37 %	3,410	27 365,65	7 099,95	0,00	1 449,15
201502 - MON531453EUR001 DO	N	0,00	A-1	546 148,53	6,42	F	Taux fixe à 1.4 %	1,410	80 827,74	7 222,98	0,00	524,78
2019-01 CHA 5780655 DO	N	0,00	A-1	106 675,68	13,65	F	Taux fixe à 1.12 %	1,130	7 217,27	1 164,53	0,00	108,30
2019-04 IRA 3468490	N	0,00	A-1	10 389,57	0,40	F	Taux fixe à 3.9 %	3,900	10 389,57	405,32	0,00	0,00
2019-07 SIE 8672604 DO	N	0,00	A-1	475 000,00	4,65	F	Taux fixe à 3.43 %	3,470	100 000,00	15 006,26	0,00	1 250,52
2019-08 CHE 8700992 DO	N	0,00	A-1	72 098,76	7,57	F	Taux fixe à 3.68 %	3,680	7 914,38	2 653,23	0,00	1 016,97
2019-10 MON 9476504	N	0,00	A-1	86 684,12	8,98	F	Taux fixe à 2.42 %	2,440	8 728,54	2 018,94	0,00	26,20
2019-11 ESCO 9564735	N	0,00	A-1	28 591,54	3,71	F	Taux fixe à 1.52 %	1,520	6 986,97	434,59	0,00	95,78
2019-12 CHA 98334664	N	0,00	A-1	16 354,86	0,98	F	Taux fixe à 0.49 %	0,490	16 354,86	50,14	0,00	0,00
2019-13 STB 9943257 DO	N	0,00	A-1	17 015,94	9,40	F	Taux fixe à 1.77 %	1,780	1 659,67	290,21	0,00	26,43
2019-14 SIE AN096790 DO	N	0,00	A-1	802 999,96	2,23	F	Taux fixe à 3.62 %	3,620	267 666,67	29 068,60	0,00	14 803,46

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
2019-27 VAL 1608183 DO	N	0,00	A-1	284 662,60	15,64	F	Taux fixe à 4.42 %	4,490	12 813,02	12 371,66	0,00	1 301,71
2019-28 SIE 17162 DO	N	0,00	A-1	175 000,00	1,67	V	(Euribor 3M + 0.0145)-Floor -0.0145 sur Euribor 3M	2,120	100 000,00	2 845,79	0,00	131,93
2019-29 CHE MON531451EUR DO	N	0,00	A-1	226 627,39	9,00	F	Taux fixe à 3.86 %	3,860	18 998,88	8 747,82	0,00	7 992,20
2019-32B STG MIN535976EUR DO	N	0,00	A-1	19 885,39	13,58	V	(Euribor 3M + 0.12)-Floor -0.12 sur Euribor 3M	2,220	1 352,36	421,42	0,00	66,10
2019-39 AUG 1346491	N	0,00	A-1	16 112,15	2,50	F	Taux fixe à 4.25 %	4,250	5 148,83	684,77	0,00	232,97
2019-40 STB 1467087 DO	N	0,00	A-1	189 406,22	5,02	F	Taux fixe à 3.68 %	3,680	28 785,81	6 970,15	0,00	5 746,64
2019-41 IRA 1060078 DO	N	0,00	A-1	58 221,24	10,37	F	Taux fixe à 3.86 %	3,920	4 589,12	2 181,44	0,00	258,78
2019-69 SAE 07080403 ME	N	0,00	A-1	27 243,86	1,02	F	Taux fixe à 4.1 %	4,100	13 444,08	1 117,00	0,00	551,65
2019-70 VSS MON534555EUR	N	0,00	A-1	81 032,51	7,58	V	(Euribor 12M + 0.2)-Floor -0.2 sur Euribor 12M	2,350	9 341,49	1 902,78	0,00	745,16
2019-71 STB 20581204 ME	N	0,00	A-1	10 376,78	1,04	F	Taux fixe à 4.35 %	4,350	5 077,98	451,39	0,00	220,90
2019-72 MON 21081102 DO	N	0,00	A-1	136 873,93	13,00	F	Taux fixe à 1.54 %	1,550	9 585,33	2 052,67	0,00	0,00
2019-74 CHA 08783993 ME	N	0,00	A-1	1 049 173,80	12,25	F	Taux fixe à 1.55 %	1,550	73 469,25	16 262,19	0,00	11 342,57
2019-76 CHA 7128576 ME	N	0,00	A-1	4 476,95	0,20	F	Taux fixe à 2.6 %	2,600	4 476,95	116,40	0,00	0,00
2019-77 CHA 7138215 ME	N	0,00	A-1	4 920,46	2,20	F	Taux fixe à 2.6 %	2,600	1 598,25	127,93	0,00	68,86
2019-78 ESC MPH532700EUR DO	N	0,00	A-1	7 427,47	2,00	V	(Euribor 3M + 1.22)-Floor -1.22 sur Euribor 3M	3,360	3 220,14	204,74	0,00	34,37
2019-79 ESC MIN228754	N	0,00	A-1	82 589,02	11,33	F	Taux fixe à 4.88 %	4,880	5 224,85	4 030,34	0,00	2 506,43
2019-82 ESC 07137331 ME	N	0,00	A-1	7 545,09	2,21	F	Taux fixe à 4.15 %	4,150	2 413,49	313,12	0,00	168,59

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
2019-84 VEN 1382250 AV161017	N	0,00	A-1	1 164 091,44	34,33	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,450	33 741,76	26 543,47	0,00	4 315,57
2019-90 ESCO 07083376 ME	N	0,00	A-1	5 000,00	1,53	F	Taux fixe à 4.27 %	4,270	2 500,00	213,50	0,00	49,52
2019-92 ESC 07144705 ME	N	0,00	A-1	36 638,38	2,17	F	Taux fixe à 3.5 %	3,500	11 796,52	1 282,34	0,00	717,31
2019-93 LIN MIN19004	N	0,00	A-1	24 170,59	1,92	F	Taux fixe à 5.11 %	5,180	11 780,64	1 086,52	0,00	51,00
2019-96 VEN 1354748 DO	N	0,00	A-1	181 476,88	34,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,450	3 020,11	4 202,10	0,00	1 027,77
2021-01 CAA 062089G DO	N	0,00	A-1	1 020 000,00	25,32	F	Taux fixe à 0.78 %	0,780	40 000,00	7 839,00	0,00	1 380,17
2021-04 CAA MON539398EUR	N	0,00	A-1	1 176 043,89	11,00	F	Taux fixe à 0.22 %	0,220	104 537,24	2 501,05	0,00	582,78
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**2 658 903,80**					**337 923,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		2 658 903,80					337 923,35	0,00	0,00	0,00
1112845	N	0,00	A-1	161 828,00	14,45	F	Taux fixe à 0 %	0,000	10 788,53	0,00	0,00	0,00
2012-05 AUX 10344001	N	0,00	A-1	10 074,40	1,97	F	Taux fixe à 0 %	0,000	5 037,20	0,00	0,00	0,00
2012-06 AUX 10357801	N	0,00	A-1	19 736,40	1,97	F	Taux fixe à 0 %	0,000	9 868,20	0,00	0,00	0,00
2012-07 AUX 10306021	N	0,00	A-1	7 086,00	1,96	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 543,00	0,00	0,00	0,

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
2012-08 AUX 1024334	N	0,00	A-1	10 873,46	0,28	F	Taux fixe à 0 %	0,000	10 873,46	0,00	0,00	0,00
2012-09 AUX 1023130 ME	N	0,00	A-1	7 836,89	1,14	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 918,47	0,00	0,00	0,00
2013-10 AUX 10410771	N	0,00	A-1	13 492,96	2,46	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 497,67	0,00	0,00	0,00
2014-03 AUX 1044234 ME	N	0,00	A-1	7 244,57	3,15	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 811,13	0,00	0,00	0,00
2014-04 AUX 1052090	N	0,00	A-1	15 431,77	3,94	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 857,93	0,00	0,00	0,00
2017-04 / 1064655	N	0,00	A-1	27 274,28	6,82	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 896,34	0,00	0,00	0,00
2017-05 AUX 1072030	N	0,00	A-1	47 597,66	6,94	F	Taux fixe à 0 %	0,000	6 799,67	0,00	0,00	0,00
2018-05 AUX 1078710	N	0,00	A-1	69 387,71	7,79	F	Taux fixe à 0 %	0,000	8 673,47	0,00	0,00	0,00
2019-100 APP 1085371	N	0,00	A-1	19 209,60	8,93	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 134,40	0,00	0,00	0,00
2019-26 SIE AESN 070006	N	0,00	A-1	137 095,96	2,58	F	Taux fixe à 0 %	0,000	45 698,67	0,00	0,00	0,00
2019-33 VAL AESN 1029215	N	0,00	A-1	49 981,40	6,68	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 140,20	0,00	0,00	0,00
2019-34 VAL AESN 1033890	N	0,00	A-1	4 953,69	1,50	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 476,87	0,00	0,00	0,00
2019-36 VEN AESN 1081089 ME	N	0,00	A-1	158 860,80	13,16	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 347,20	0,00	0,00	0,00
2019-37 VEN AESN 1081093 ME	N	0,00	A-1	116 041,82	8,16	F	Taux fixe à 0 %	0,000	12 893,53	0,00	0,00	0,00
2019-43 STG 1055681	N	0,00	A-1	9 870,00	4,69	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 974,00	0,00	0,00	0,00
2019-50 STB AESN 1014766	N	0,00	A-1	81 480,13	4,46	F	Taux fixe à 0 %	0,000	16 296,03	0,00	0,00	0,00
2019-53 MOR 1019769	N	0,00	A-1	4 044,50	4,90	F	Taux fixe à 0 %	0,000	808,90	0,00	0,00	0,00
2019-55STB 1027920 1	N	0,00	A-1	2 612,80	1,20	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 306,40	0,00	0,00	0,00
2019-56 MON AESN 1044028	N	0,00	A-1	36 182,97	3,27	F	Taux fixe à 0 %	0,000	9 045,73	0,00	0,00	0,00
2019-57 CHE 1044147	N	0,00	A-1	12 241,80	2,94	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 080,60	0,00	0,00	0,00
2019-58 LIN AESN 1050168	N	0,00	A-1	25 680,15	8,92	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 853,35	0,00	0,00	0,00
2019-59 CHE 1060628	N	0,00	A-1	5 107,57	5,92	F	Taux fixe à 0 %	0,000	851,27	0,00	0,00	0,00
2019-60 APP AESN 1060678	N	0,00	A-1	29 290,80	6,74	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 184,40	0,00	0,00	0,00
2019-61 CHA 1065697	N	0,00	A-1	28 369,16	6,67	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 052,73	0,00	0,00	0,00
2019-62 MON 1074083	N	0,00	A-1	138 178,69	7,18	F	Taux fixe à 0 %	0,000	17 272,33	0,00	0,00	0,00
2019-63 MON AESN 1032195	N	0,00	A-1	9 482,89	1,30	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 741,47	0,00	0,00	0,00
2019-64 CHE AESN 1032974	N	0,00	A-1	4 883,69	1,42	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 441,87	0,00	0,00	0,00
2019-68 ESC AESN 1019865	N	0,00	A-1	3 144,75	4,65	F	Taux fixe à 0 %	0,000	628,95	0,00	0,00	0,00
2019-87 VEN 1086449	N	0,00	A-1	66 838,82	8,94	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 426,53	0,00	0,00	0,00
2019-88 VEN 1086443	N	0,00	A-1	37 172,10	13,93	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 655,15	0,00	0,00	0,00
2019-89 AUX AESN 1085020	N	0,00	A-1	103 541,40	8,96	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 504,60	0,00	0,00	0,

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
2020-01 GUR AESN 1088053	N	0,00	A-1	36 531,74	12,05	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 810,13	0,00	0,00	0,00
2020-04 CHE AESN 1024450	N	0,00	A-1	1 219,20	0,28	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 219,20	0,00	0,00	0,00
2021-02 AUX AESN 1093846	N	0,00	A-1	21 301,61	11,30	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 775,13	0,00	0,00	0,00
2021-03 AUX AESN 1091744	N	0,00	A-1	53 936,81	11,05	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 494,73	0,00	0,00	0,00
2022-01 AUX AESN 1096712	N	0,00	A-1	8 020,01	11,50	F	Taux fixe à 0 %	0,000	668,33	0,00	0,00	0,00
2022-02 APP AESN 1096708	N	0,00	A-1	37 332,00	11,75	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 111,00	0,00	0,00	0,00
2023-01 CHI AESN 1096176	N	0,00	A-1	352 837,34	12,28	F	Taux fixe à 0 %	0,000	27 141,33	0,00	0,00	0,00
2023-02 STB AESN 1099729	N	0,00	A-1	52 296,40	12,28	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 022,80	0,00	0,00	0,00
2023-03 CHI AESN 1096175	N	0,00	A-1	87 815,70	17,28	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 878,65	0,00	0,00	0,00
2023-04 VINC AESN 1095193	N	0,00	A-1	124 091,06	12,05	F	Taux fixe à 0 %	0,000	9 545,47	0,00	0,00	0,00
2023-05 AUX AESN 1103854	N	0,00	A-1	148 365,54	12,76	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 412,73	0,00	0,00	0,00
2023-06 GYLE AESN 1101378	N	0,00	A-1	96 413,20	12,93	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 416,40	0,00	0,00	0,00
2023-07 APPO AESN 1105477	N	0,00	A-1	156 613,60	12,96	F	Taux fixe à 0 %	0,000	12 047,20	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**11 693 230,22**					**1 512 450,77**	**189 034,55**	**0,00**	**70 019,95**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	84	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	11 693 230,22	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2019-12-31

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2031 Frais détudes 5 ans	5	10/10/2019
L	2033 Frais dinsertion 5 ans	5	10/10/2019
L	2051 Concessions et droits assimilés 5 ans	5	10/10/2019
L	2088 Autres immobilisations incorporelles 5 ans	5	10/10/2019
L	21311 Bâtiments d'exploitation 30 ans	30	10/10/2019
L	21315 Bâtiments administratif 30 ans	30	10/10/2019
L	21351 Bâtiments d'exploitation 15 ans	15	10/10/2019
L	21355 Bâtiments administratif 15 ans	15	10/10/2019
L	21532 Réseaux d'assainissement 50 ans	50	10/10/2019
L	21532 Matériel industriel 15 ans	15	10/10/2019
L	2155 Outillage industriel 5 ans	5	10/10/2019
L	21562 Service d'assainissement15 ans	15	10/10/2019
L	2157 Agencements et aments mat outI indus15 ans	15	10/10/2019
L	2181 Installations géné agencements divers15 ans	15	10/10/2019
L	2182 Matériel de transport 10 ans	10	10/10/2019
L	2182 Matériel de transport velo 5 ans	5	10/10/2019
L	2182 Matériel de transport Camions 10 ans	10	10/10/2019
L	2183 Matériel de bureau et matériel informat 5 ans	5	10/10/2019
L	2184 Mobilier 10 ans	10	10/10/2019
L	2188 Autres immo Petits Mat bureau, éléc, 5 ans	5	10/10/2019
L	2188 Autres immo Outillages 10 ans	10	10/10/2019
L	Subventions régionales reçues 5 ans	5	31/12/2019
L	Subventions régionales reçues 10 ans	10	31/12/2019
L	Subventions régionales reçues 15 ans	15	31/12/2019
L	Subventions régionales reçues 30 ans	30	31/12/2019
L	Subventions régionales reçues 40 ans	40	31/12/2019
L	Subventions départementales reçues 5 ans	5	31/12/2019
L	Subventions départementales reçues10 ans	10	31/12/2019
L	Subventions départementales reçues15 ans	15	31/12/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**2 320 000,00**	**2 320 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**3 250 000,00**	**3 250 000,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**930 000,00**	**930 000,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**2 320 000,00**	**I 2 320 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 520 000,00**	**1 520 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 170 000,00	1 170 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	350 000,00	350 000,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**800 000,00**	**800 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*800 000,00*	*800 000,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 250 000,00**	**III** **3 250 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**3 250 000,00**	**3 250 000,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28153	*Installations à caractère spécifique*	*3 250 000,00*	*3 250 000,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**	**A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta-lement	Date de la délibéra-tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 202002	Intitulé de l'opération : AUXERRE AV LAROUSSE RUE VIELLARD			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**57 138,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par d'autres tiers (7)	57 138,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**57 138,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 202003	Intitulé de l'opération : CHITRY BOURG			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**824 303,80**	**0,00**	**145 000,00**	**145 000,00**
45 CHITRY BOURG (5)	824 303,80	0,00	145 000,00	145 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**824 303,80**	**0,00**	**145 000,00**	**145 000,00**
RECETTES (b)	**181 170,00**	**0,00**	**145 000,00**	**145 000,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par d'autres tiers (7)	181 170,00	0,00	145 000,00	145 000,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,0

N° opération : 202003	Intitulé de l'opération : CHITRY BOURG			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**181 170,00**	**0,00**	**145 000,00**	**145 000,00**

N° opération : 202005	Intitulé de l'opération : QUENNE TRAVAUX CONFORMITE INSTALLATIONS PRIVEES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**58 911,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45 QUENNE RUE PLUVIGNON (5)	58 911,50	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**58 911,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**48 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par d'autres tiers (7)	48 000,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**48 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 202101	Intitulé de l'opération : GY L'EVEQUE RUES VIGNEAU TISSIER			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**20 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45 GY L'EVEQUE RUES VIGNEAU TISSIER (5)	20 500,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**20 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,(**

N° opération : 202101	Intitulé de l'opération : GY L'EVEQUE RUES VIGNEAU TISSIER			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 202102	Intitulé de l'opération : GY L'EVEQUE RUES COULANGERON GRILLETIERES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**94 952,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45 GY L'EVEQUE RUES COULANGERON GRILLETIERES (5)	94 952,50	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**94 952,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**57 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par d'autres tiers (7)	57 600,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**57 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 202201	Intitulé de l'opération : OPCT APPOIGNY RUES PONT PLANCHETTE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,(

N° opération : 202201	Intitulé de l'opération : OPCT APPOIGNY RUES PONT PLANCHETTE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**43 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par d'autres tiers (7)	43 200,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**43 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 202202	Intitulé de l'opération : OPCT APPOIGNY RUES ORMES SENTIERS VOSVES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**40 925,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par d'autres tiers (7)	40 925,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**40 925,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 202203	Intitulé de l'opération : AIDE FIN AESN REVERSÉE TRAVAUX PROPRIETAIRES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

N° opération : 202203	Intitulé de l'opération : AIDE FIN AESN REVERSÉE TRAVAUX PROPRIETAIRES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**59 648,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par d'autres tiers (7)	59 648,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**59 648,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 23048	Intitulé de l'opération : QUENNE RD 240 C DEPARTEMENTAL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**51 376,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45 QUENNE RD 240 C DEPARTEMENTAL (5)	51 376,08	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**51 376,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 24049	Intitulé de l'opération : QUENNE TRAVAUX DOMAINE PRIVÉ	Date de la délibération

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**2 069,55**	**0,00**	**181 300,00**	**181 300,00**
45 QUENNE TRAVAUX DOMAINE PRIVÉ (5)	2 069,55	0,00	181 300,00	181 300,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**2 069,55**	**0,00**	**181 300,00**	**181 300,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**181 300,00**	**181 300,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	181 300,00	181 300,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**181 300,00**	**181 300,00**

N° opération : 24057 **Intitulé de l'opération : ST GEORGES ARDILLES PICARDIE SÉPRATIF DOMAINE PRIV** **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**380 000,00**	**380 000,00**
45 ST GEORGES ARDILLES PICARDIE SÉPRATIF DOMAINE PRIV (5)	0,00	0,00	380 000,00	380 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**380 000,00**	**380 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**380 000,00**	**380 000,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	380 000,00	380 000,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 24057	Intitulé de l'opération : ST GEORGES ARDILLES PICARDIE SÉPRATIF DOMAINE PRIV			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**380 000,00**	**380 000,00**

N° opération : 24062	Intitulé de l'opération : SÉPARATIF SAINT BRIS SECT BOUGEILLES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 SÉPARATIF SAINT BRIS SECT BOUGEILLES (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 24063	Intitulé de l'opération : SÉPARATIF GY L EVEQUE RECHIEVRE FONTAINE ÉGALITÉ P			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 SÉPARATIF GY L EVEQUE RECHIEVRE FONTAINE ÉGALITÉ P (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,(**

N° opération : 24063	Intitulé de l'opération : SÉPARATIF GY L EVEQUE RECHIEVRE FONTAINE ÉGALITÉ P			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 24064	Intitulé de l'opération : TRAVAUX DOMAINE PRIVÉ VINCELLES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 TRAVAUX DOMAINE PRIVÉ VINCELLES (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 25091	Intitulé de l'opération : TRAVX CONFORMITÉ ASS DOMAINE PRIVÉ MULTI SECTEURS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**150 000,00**
4581 TRAVX CONFORMITÉ ASS DOMAINE PRIVÉ MULTI SECTEURS (5)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 25091	Intitulé de l'opération : TRAVX CONFORMITÉ ASS DOMAINE PRIVÉ MULTI SECTEURS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**150 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**150 000,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**150 000,00**

N° opération : 25092	Intitulé de l'opération : TRVX CONFORMITÉ RUES SANDRAS ET PAVILLON APPOIGNY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
4581 TRVX CONFORMITÉ RUES SANDRAS ET PAVILLON APPOIGNY (5)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
AP2010-ASS/2020 ASSAINISSEMENT CREATION SYSTEME EPURATION CHITRY	3 273 214,00	2 598,43	3 275 812,43	2 785 812,43	490 000,00	0,00
AP2009-ASS/2020 ASSAINISSEMENT MISE EN CONFORMITE STEP GY LEVEQUE	1 093 620,10	0,00	1 093 620,10	1 093 620,10	0,00	0,00
AP2006-ASS/2020 ASSAINISSEMENT MISE EN SEPRATIF QUENNE	2 514 330,68	0,00	2 514 330,68	1 232 769,35	1 265 500,00	16 061,33
AP2002-ASS/2020 ASSAINISSEMENT ORMES SENTIER VOSVES APPOIGNY	483 000,00	0,00	483 000,00	483 000,00	0,00	0,00
AP2008-ASS/2020 ASSAINISSEMENT REHABILITATION RESEAU VINCELLES	945 523,76	0,00	945 523,76	945 523,76	0,00	0,00
AP2007-ASS/2020 CREATION STEP VAUX	23 878,11	0,00	23 878,11	23 878,11	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Adjoint administratif terr.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**2,00**	**1,00**	**3,00**
Adjoint technique territorial	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**6,00**	**0,00**	**6,00**	**2,00**	**1,00**	**3,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 8
%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Communauté d'agglomération (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-325
OBJET : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget assainissement 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP sont décrites dans le tableau annexé pour le budget assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans l'annexe jointe,

- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif du budget annexe de l'assainissement 2026.

Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP

Etat des AP révisées BP 2026 Assainissement

Programme	AP			Montant AP	Répartition par Exercice		
					<2026	2026	2027
AP2006-ASS ASSAINISSEMENT MISE EN SEPRATIF QUENN	2020	Dépenses	AP	2 514 330,68	1 232 769,35	304 794,00	976 767,33
			Proposition	0,00	0,00	960 706,00	-960 706,00
			Total	2 514 330,68	1 232 769,35	1 265 500,00	16 061,33
AP2010-ASS ASSAINISSEMENT CREATION SYSTEME EPUR	2020	Dépenses	AP	3 273 214,00	2 785 812,43	487 401,57	0,00
			Proposition	2 598,43	0,00	2 598,43	0,00
			Total	3 275 812,43	2 785 812,43	490 000,00	0,00
TOTAUX		Dépenses	AP	5 787 544,68	4 018 581,78	792 195,57	976 767,33
			Proposition	2 598,43	0,00	963 304,43	-960 706,00
			Total	5 790 143,11	4 018 581,78	1 755 500,00	16 061,33

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-326
OBJET : Finances – Budget annexe SPANC - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe SPANC 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	35 000,00	35 000,00
Total	35 000,00	35 000,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe SPANC 2026, tel que présenté ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006711400062	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

POSTE COMPTABLE DE : Centre des finances publiques d'Auxerre...

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : SPANC (2)

ANNEE 2026

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29
A3.2 - Etalement des provisions 30
A4.1 - Equilibre des opérations financières 31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 32
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 33
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 34
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 35
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 36
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 37
A6 - Etat des charges transférées 38
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 39

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 40
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 41
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 42
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 43
B1.5 - Etat des marchés de partenariat 44
B1.6 - Etat des autres engagements donnés 45
B1.7 - Etat des engagements reçus 46
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 47
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 48

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 49
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 51
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 52
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 53

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 54

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	35 000,00	35 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	35 000,00	35 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	35 000,00	35 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	30 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des dépenses de gestion des services		**30 500,00**	**0,00**	**34 500,00**	**34 500,00**	**34 500,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**31 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**31 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	35 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	31 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**31 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**31 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**31 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	35 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	34 000,00		34 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	*0,00*	500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**35 000,00**	***0,00***	**35 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**35 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	35 000,00		35 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**35 000,00**	***0,00***	**35 000,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	35 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**30 000,00**	**34 000,00**	**34 000,00**
611	Sous-traitance générale	30 000,00	33 000,00	33 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	1 000,00	1 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**500,00**	**500,00**	**500,00**
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	500,00	500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**30 500,00**	**34 500,00**	**34 500,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**500,00**	**500,00**	**500,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	500,00	500,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**31 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**31 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**35 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**31 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
70128	Autres taxes et redevances	31 000,00	35 000,00	35 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		**31 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		**31 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**31 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**35 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2019-10-10

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**0,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**0,00**	**0,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**	**A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta-lement	Date de la délibéra-tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-327
OBJET : Finances – Budget annexe Prestation de services - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe Prestation de services 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
PRESTATIONS DE SERVICE	58 140,00 €	- €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe Prestation de services 2026, chapitre par chapitre.
- D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

1519/3969

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus :
COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006711400104

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AUXERRE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : PRESTATIONS DE SERVICE (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 39
A1.01 - Opérations non ventilables 42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 43
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 46
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 47
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 48
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 51
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 54
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 57
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 58
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 61
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 63
A1.908 - Fonction 8 - Transports 66
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 70
A2.01 - Opérations non ventilables 72
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 73
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 76
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 77
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 78
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 81
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 84
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 87
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 88
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 89
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 92
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 94
A2.938 - Fonction 8 - Transports 97

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 101
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 102
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 106
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 1

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 109
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 111
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 112
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 113
B3.1 - Etat des provisions constituées 114
B3.2 - Etalement des provisions 116
B4 - Etat des charges transférées 117
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 118
B6 - Prêts 119
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 120
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 121
B7.3 - Etat des emprunts garantis 122
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 123
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 124
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 125
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 126
B7.8 - Autres engagements donnés 127
B7.9 - Autres engagements reçus 128
B8 - Subventions versées 129
B9 - Etat du personnel 130
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 133
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 134
B11.2 - Liste des établissements publics créés 135
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 136

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 137
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 138
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 139

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 140
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 141
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 142
D3 - Décisions en matière de taux 144
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 145
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 147
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 149
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 150

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 151

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	71140

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	457.51

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.82
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.82
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	67.85
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	58 140,00	58 140,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	58 140,00	58 140,00

TOTAL DU BUDGET (4)	58 140,00	58 140,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
					+	
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		**0,00**
					=	
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**0,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**0,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	25 640,00	0,00	18 690,00	18 690,00	18 690,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	50 010,00	0,00	39 450,00	39 450,00	39 450,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**75 650,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**75 650,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**75 650,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**58 140,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**58 140,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	75 650,00	0,00	58 140,00	58 140,00	58 140,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**75 650,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**75 650,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**75 650,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**58 140,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	18 690,00		18 690,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	39 450,00		39 450,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**58 140,00**	***0,00***	**58 140,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**58 140,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	58 140,00		58 140,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**58 140,00**	***0,00***	**58 140,**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			58 140,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**75 650,00**	**0,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
011	Charges à caractère général (3)	25 640,00	0,00	0,00	18 690,00	18 690,00	0,00	18 690,00	18 690,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	50 010,00	0,00		39 450,00	39 450,00		39 450,00	39 450,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**75 650,00**	**0,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**75 650,00**	**0,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**58 140,0**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**75 650,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	75 650,00	0,00	58 140,00	58 140,00	58 140,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**75 650,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**75 650,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**58 140,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**75 650,00**	**0,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
011	Charges à caractère général (4)	25 640,00	0,00	0,00	18 690,00	18 690,00	0,00	18 690,00	18 690,00
60631	Fournitures d'entretien	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	18 590,00	0,00		16 440,00	16 440,00	0,00	16 440,00	16 440,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 250,00	0,00		2 250,00	2 250,00	0,00	2 250,00	2 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	50 010,00	0,00		39 450,00	39 450,00		39 450,00	39 450,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	50 010,00	0,00		39 450,00	39 450,00		39 450,00	39 450,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**75 650,00**	**0,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**75 650,00**	**0,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**75 650,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	75 650,00	0,00	58 140,00	58 140,00	58 140,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	1 530,00	0,00	1 610,00	1 610,00	1 610,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	39 530,00	0,00	37 840,00	37 840,00	37 840,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	14 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	20 290,00	0,00	18 690,00	18 690,00	18 690,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**75 650,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**75 650,00**	**0,00**	**58 140,00**	**58 140,00**	**58 140,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,0

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,actº interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 8

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**0,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**0,00**	**0,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**0,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV

D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,(

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-328
OBJET : Finances – Budget annexe Eco-pôle ZAE Venoy / AuxR EcoParc- Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe Eco-pôle ZAE Venoy 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ECO-POLE ZAE VENOY	3 980 427,25	3 910 429,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe Eco-pôle ZAE Venoy 2026, chapitre par chapitre.
- D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: **COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006711400179

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE D'AUXERRE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : ECO-POLE ZAE VENOY (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 39
A1.01 - Opérations non ventilables 42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 43
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 46
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 47
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 48
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 51
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 54
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 57
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 58
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 61
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 63
A1.908 - Fonction 8 - Transports 66
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 70
A2.01 - Opérations non ventilables 72
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 73
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 76
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 77
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 78
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 81
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 84
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 87
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 88
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 89
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 92
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 94
A2.938 - Fonction 8 - Transports 97

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 101
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 102
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 106
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 1

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 109
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 111
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 112
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 113
B3.1 - Etat des provisions constituées 114
B3.2 - Etalement des provisions 116
B4 - Etat des charges transférées 117
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 118
B6 - Prêts 119
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 120
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 121
B7.3 - Etat des emprunts garantis 122
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 123
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 124
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 125
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 126
B7.8 - Autres engagements donnés 127
B7.9 - Autres engagements reçus 128
B8 - Subventions versées 129
B9 - Etat du personnel 130
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 133
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 134
B11.2 - Liste des établissements publics créés 135
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 136

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 137
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 138
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 139

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 140
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 141
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 142
D3 - Décisions en matière de taux 144
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 145
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 147
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 149
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 150

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 151

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	71140

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	457.41

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	31.19
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 910 429,00	3 910 429,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 910 429,00	3 910 429,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 980 427,25	3 980 427,25
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 980 427,25	3 980 427,25

TOTAL DU BUDGET (4)	7 890 856,25	7 890 856,25

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*3 390 749,92*		*3 910 429,00*	*3 910 429,00*	*3 910 429,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***3 390 749,92***		***3 910 429,00***	***3 910 429,00***	***3 910 429,00***

TOTAL	**3 390 749,92**	**0,00**	**3 910 429,00**	**3 910 429,00**	**3 910 429,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**3 910 429,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 569 860,00	0,00	2 219 000,00	2 219 000,00	2 219 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 569 860,00**	**0,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 569 860,00**	**0,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 820 889,92*		*1 691 429,00*	*1 691 429,00*	*1 691 429,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 820 889,92***		***1 691 429,00***	***1 691 429,00***	***1 691 429,00***
TOTAL		**3 390 749,92**	**0,00**	**3 910 429,00**	**3 910 429,00**	**3 910 429,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 910 429,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**-2 219 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 569 860,00	0,00	2 149 000,00	2 149 000,00	2 149 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 569 860,00**	**0,00**	**2 149 000,00**	**2 149 000,00**	**2 149 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 569 860,00**	**0,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 820 889,92*		*1 691 427,25*	*1 691 427,25*	*1 691 427,25*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*70 000,00*	*70 000,00*	*70 000,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 820 889,92***		***1 761 427,25***	***1 761 427,25***	***1 761 427,25***
TOTAL		**3 390 749,92**	**0,00**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 980 427,25**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*3 390 749,92*		*3 910 427,25*	*3 910 427,25*	*3 910 427,25*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*70 000,00*	*70 000,00*	*70 000,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***3 390 749,92***		***3 980 427,25***	***3 980 427,25***	***3 980 427,25***

TOTAL	**3 390 749,92**	**0,00**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 980 427,25**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**-2 219 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*3 910 429,00*	3 910 429,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***3 910 429,00***	**3 910 429,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 910 429,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 149 000,00		2 149 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*70 000,00*	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	70 000,00	*0,00*	70 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*1 691 427,25*	1 691 427,25
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**2 219 000,00**	***1 761 427,25***	**3 980 427,25**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 980 427,25**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 219 000,00	*0,00*	2 219 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*1 691 429,00*	1 691 429,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**2 219 000,00**	***1 691 429,00***	**3 910 429,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 910 429,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*3 910 427,25*	3 910 427,25
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*70 000,00*	70 000,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***3 980 427,25***	**3 980 427,**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 980 427,25

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 390 749,92**	**0,00**	**0,00**	**3 910 429,00**	**3 910 429,00**	**0,00**	**3 910 429,00**	**3 910 429,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 390 749,92*			*3 910 429,00*	*3 910 429,00*		*3 910 429,00*	*3 910 429,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 390 749,92**			**3 910 429,00**	**3 910 429,00**		**3 910 429,00**	**3 910 429,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
						Total des dépenses d'investissement cumulées		3 910 429,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 390 749,92**	**0,00**	**3 910 429,00**	**3 910 429,00**	**3 910 429,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 569 860,00	0,00	2 219 000,00	2 219 000,00	2 219 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 569 860,00**	**0,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 569 860,00**	**0,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*1 820 889,92*		*1 691 429,00*	*1 691 429,00*	*1 691 429,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 820 889,92***		***1 691 429,00***	***1 691 429,00***	***1 691 429,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					**3 910 429,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 390 749,92**	**0,00**	**0,00**	**3 910 429,00**	**3 910 429,00**	**0,00**	**3 910 429,00**	**3 910 429,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*3 390 749,92*			*3 910 429,00*	*3 910 429,00*		*3 910 429,00*	*3 910 429,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*3 390 749,92*			*3 910 429,00*	*3 910 429,00*		*3 910 429,00*	*3 910 429,00*
3351	*Terrains*	*1 656 811,97*			*2 165 396,00*	*2 165 396,00*		*2 165 396,00*	*2 165 396,00*
3354	*Etudes et prestations de services*	*210 407,70*			*165 858,00*	*165 858,00*		*165 858,00*	*165 858,00*
3355	*Travaux*	*1 486 670,25*			*1 496 671,00*	*1 496 671,00*		*1 496 671,00*	*1 496 671,00*
33581	*Frais accessoires*	*36 860,00*			*2 350,00*	*2 350,00*		*2 350,00*	*2 350,00*
33586	*Frais financiers*	*0,00*			*80 154,00*	*80 154,00*		*80 154,00*	*80 154,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 390 749,92**			**3 910 429,00**	**3 910 429,00**		**3 910 429,00**	**3 910 429,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 390 749,92**	**0,00**	**3 910 429,00**	**3 910 429,00**	**3 910 429,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	1 569 860,00	0,00	2 219 000,00	2 219 000,00	2 219 000,00
1641	Emprunts en euros	1 569 860,00	0,00	2 219 000,00	2 219 000,00	2 219 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 569 860,00**	**0,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 569 860,00**	**0,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*1 820 889,92*		*1 691 429,00*	*1 691 429,00*	*1 691 429,00*
3351	*Terrains*	*1 656 811,97*		*1 495 396,00*	*1 495 396,00*	*1 495 396,00*
3354	*Etudes et prestations de services*	*135 407,70*		*154 858,00*	*154 858,00*	*154 858,00*
3355	*Travaux*	*28 670,25*		*28 671,00*	*28 671,00*	*28 671,00*
33581	*Frais accessoires*	*0,00*		*2 350,00*	*2 350,00*	*2 350,00*
33586	*Frais financiers*	*0,00*		*10 154,00*	*10 154,00*	*10 154,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'ordre	***1 820 889,92***		***1 691 429,00***	***1 691 429,00***	***1 691 429,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 390 749,92**	**0,00**	**0,00**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**	**0,00**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**
011	Charges à caractère général (3)	1 569 860,00	0,00	0,00	2 149 000,00	2 149 000,00	0,00	2 149 000,00	2 149 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 569 860,00**	**0,00**	**0,00**	**2 149 000,00**	**2 149 000,00**	**0,00**	**2 149 000,00**	**2 149 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**70 000,00**		**70 000,00**	**70 000,00**
Total des dépenses réelles		**1 569 860,00**	**0,00**	**0,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**	**0,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*1 820 889,92*			*1 691 427,25*	*1 691 427,25*		*1 691 427,25*	*1 691 427,25*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*70 000,00*	*70 000,00*		*70 000,00*	*70 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 820 889,92**			**1 761 427,25**	**1 761 427,25**		**1 761 427,25**	**1 761 427,25**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**3 980 427,2**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 390 749,92**	**0,00**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*3 390 749,92*		*3 910 427,25*	*3 910 427,25*	*3 910 427,25*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*70 000,00*	*70 000,00*	*70 000,00*
Total des recettes d'ordre		**3 390 749,92**		**3 980 427,25**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**3 980 427,25**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 390 749,92**	**0,00**	**0,00**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**	**0,00**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**
011	Charges à caractère général (4)	1 569 860,00	0,00	0,00	2 149 000,00	2 149 000,00	0,00	2 149 000,00	2 149 000,00
6015	Terrains à aménager	0,00	0,00		670 000,00	670 000,00	0,00	670 000,00	670 000,00
6045	Achats études et prestations de services	75 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	1 458 000,00	0,00		1 468 000,00	1 468 000,00	0,00	1 468 000,00	1 468 000,00
608	Frais sur terrains en cours aménagement	36 860,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 569 860,00**	**0,00**	**0,00**	**2 149 000,00**	**2 149 000,00**	**0,00**	**2 149 000,00**	**2 149 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**70 000,00**		**70 000,00**	**70 000,00**
Total des dépenses réelles		**1 569 860,00**	**0,00**	**0,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**	**0,00**	**2 219 000,00**	**2 219 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*1 820 889,92*			*1 691 427,25*	*1 691 427,25*		*1 691 427,25*	*1 691 427,25*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*1 820 889,92*			*1 691 427,25*	*1 691 427,25*		*1 691 427,25*	*1 691 427,25*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*70 000,00*	*70 000,00*		*70 000,00*	*70 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 820 889,92**			**1 761 427,25**	**1 761 427,25**		**1 761 427,25**	**1 761 427,25**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 390 749,92**	**0,00**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*3 390 749,92*		*3 910 427,25*	*3 910 427,25*	*3 910 427,25*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*3 390 749,92*		*3 910 427,25*	*3 910 427,25*	*3 910 427,25*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*70 000,00*	*70 000,00*	*70 000,00*
796	*Transferts charges financières*	*0,00*		*70 000,00*	*70 000,00*	*70 000,00*
Total des recettes d'ordre		**3 390 749,92**		**3 980 427,25**	**3 980 427,25**	**3 980 427,25**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,0

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**2 000 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					2 000 000,00									
DD25511743	ARKEA	04/09/2025	30/09/2025	30/08/2028	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.98)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,000	3,070	EUR	X	F	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**2 000 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**2 000 000,00**					**0,00**	**60 907,25**	**0,00**	**5 181,48**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 000 000,00					0,00	60 907,25	0,00	5 181,48
DD25511743	N	0,00	A-1	2 000 000,00	2,66	V	(Euribor 3M + 0.98)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,120	0,00	60 907,25	0,00	5 181,48
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**2 000 000,00**					**0,00**	**60 907,25**	**0,00**	**5 181,48**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 8

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Lieu de mise à disposition (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**0,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**0,00**	**0,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**0,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV

D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,(

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-329
OBJET : Finances – Budget annexe Parc d'activité H2 Mignottes / AuxR_H2PARC - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe Parc d'activité H2 Mignottes 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES	2 031 879,00 €	2 031 879,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe Parc d'activité H2 Mignottes 2026, chapitre par chapitre.
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus : **COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006711400161

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE D'AUXERRE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 39
A1.01 - Opérations non ventilables 42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 43
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 46
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 47
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 48
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 51
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 54
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 57
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 58
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 61
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 63
A1.908 - Fonction 8 - Transports 66
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 70
A2.01 - Opérations non ventilables 72
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 73
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 76
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 77
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 78
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 81
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 84
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 87
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 88
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 89
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 92
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 94
A2.938 - Fonction 8 - Transports 97

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 101
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 102
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 106
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 1

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 109
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 111
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 112
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 113
B3.1 - Etat des provisions constituées 114
B3.2 - Etalement des provisions 116
B4 - Etat des charges transférées 117
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 118
B6 - Prêts 119
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 120
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 121
B7.3 - Etat des emprunts garantis 122
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 123
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 124
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 125
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 126
B7.8 - Autres engagements donnés 127
B7.9 - Autres engagements reçus 128
B8 - Subventions versées 129
B9 - Etat du personnel 130
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 133
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 134
B11.2 - Liste des établissements publics créés 135
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 136

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 137
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 138
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 139

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 140
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 141
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 142
D3 - Décisions en matière de taux 144
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 145
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 147
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 149
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 150

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 151

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	71140

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	457.41

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	17.11
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 031 879,00	2 031 879,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 031 879,00	2 031 879,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 031 879,00	2 031 879,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 031 879,00	2 031 879,00

TOTAL DU BUDGET (4)	4 063 758,00	4 063 758,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*1 570 448,93*		*2 031 879,00*	*2 031 879,00*	*2 031 879,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 570 448,93***		***2 031 879,00***	***2 031 879,00***	***2 031 879,00***

TOTAL	**1 570 448,93**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**2 031 879,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 259 100,00	0,00	1 217 000,00	1 217 000,00	1 217 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 259 100,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 259 100,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*311 348,93*		*814 879,00*	*814 879,00*	*814 879,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***311 348,93***		***814 879,00***	***814 879,00***	***814 879,00***
TOTAL		**1 570 448,93**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 031 879,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**-1 217 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 259 100,00	0,00	1 217 000,00	1 217 000,00	1 217 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 259 100,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 259 100,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*311 348,93*		*814 879,00*	*814 879,00*	*814 879,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***311 348,93***		***814 879,00***	***814 879,00***	***814 879,00***
TOTAL		**1 570 448,93**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 031 879,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 570 448,93*		*2 031 879,00*	*2 031 879,00*	*2 031 879,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***1 570 448,93***		***2 031 879,00***	***2 031 879,00***	***2 031 879,00***
TOTAL		**1 570 448,93**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 031 879,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**-1 217 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*2 031 879,00*	2 031 879,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***2 031 879,00***	**2 031 879,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 031 879,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 217 000,00		1 217 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*814 879,00*	814 879,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**1 217 000,00**	***814 879,00***	**2 031 879,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 031 879,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 217 000,00	*0,00*	1 217 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*814 879,00*	814 879,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**1 217 000,00**	***814 879,00***	**2 031 879,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 031 879,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*2 031 879,00*	2 031 879,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***2 031 879,00***	**2 031 879,**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 031 879,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 570 448,93**	**0,00**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 570 448,93*			*2 031 879,00*	*2 031 879,00*		*2 031 879,00*	*2 031 879,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 570 448,93**			**2 031 879,00**	**2 031 879,00**		**2 031 879,00**	**2 031 879,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
						Total des dépenses d'investissement cumulées		2 031 879,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 570 448,93**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 259 100,00	0,00	1 217 000,00	1 217 000,00	1 217 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 259 100,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 259 100,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*311 348,93*		*814 879,00*	*814 879,00*	*814 879,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***311 348,93***		***814 879,00***	***814 879,00***	***814 879,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**2 031 879,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 570 448,93**	**0,00**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*1 570 448,93*			*2 031 879,00*	*2 031 879,00*		*2 031 879,00*	*2 031 879,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*1 570 448,93*			*2 031 879,00*	*2 031 879,00*		*2 031 879,00*	*2 031 879,00*
3351	*Terrains*	*250 000,00*			*228 711,00*	*228 711,00*		*228 711,00*	*228 711,00*
3354	*Etudes et prestations de services*	*151 747,49*			*224 459,00*	*224 459,00*		*224 459,00*	*224 459,00*
3355	*Travaux*	*1 130 601,44*			*1 578 709,00*	*1 578 709,00*		*1 578 709,00*	*1 578 709,00*
33581	*Frais accessoires*	*38 100,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 570 448,93**			**2 031 879,00**	**2 031 879,00**		**2 031 879,00**	**2 031 879,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 570 448,93**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	1 259 100,00	0,00	1 217 000,00	1 217 000,00	1 217 000,00
1641	Emprunts en euros	1 259 100,00	0,00	1 217 000,00	1 217 000,00	1 217 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 259 100,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 259 100,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*311 348,93*		*814 879,00*	*814 879,00*	*814 879,00*
3351	*Terrains*	*0,00*		*201 711,00*	*201 711,00*	*201 711,00*
3354	*Etudes et prestations de services*	*65 747,49*		*134 459,00*	*134 459,00*	*134 459,00*
3355	*Travaux*	*245 601,44*		*478 709,00*	*478 709,00*	*478 709,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***311 348,93***		***814 879,00***	***814 879,00***	***814 879,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 570 448,93**	**0,00**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**
011	Charges à caractère général (3)	1 259 100,00	0,00	0,00	1 217 000,00	1 217 000,00	0,00	1 217 000,00	1 217 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 259 100,00**	**0,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 259 100,00**	**0,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*311 348,93*			*814 879,00*	*814 879,00*		*814 879,00*	*814 879,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**311 348,93**			**814 879,00**	**814 879,00**		**814 879,00**	**814 879,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**2 031 879,0**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 570 448,93**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*1 570 448,93*		*2 031 879,00*	*2 031 879,00*	*2 031 879,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 570 448,93**		**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**2 031 879,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 570 448,93**	**0,00**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 259 100,00	0,00	0,00	1 217 000,00	1 217 000,00	0,00	1 217 000,00	1 217 000,00
6015	Terrains à aménager	250 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
6045	Achats études et prestations de services	86 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	885 000,00	0,00		1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
608	Frais sur terrains en cours aménagement	38 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 259 100,00**	**0,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 259 100,00**	**0,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**	**0,00**	**1 217 000,00**	**1 217 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*311 348,93*			*814 879,00*	*814 879,00*		*814 879,00*	*814 879,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*311 348,93*			*814 879,00*	*814 879,00*		*814 879,00*	*814 879,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**311 348,93**			**814 879,00**	**814 879,00**		**814 879,00**	**814 879,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 570 448,93**	**0,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 570 448,93*		*2 031 879,00*	*2 031 879,00*	*2 031 879,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*1 570 448,93*		*2 031 879,00*	*2 031 879,00*	*2 031 879,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 570 448,93**		**2 031 879,00**	**2 031 879,00**	**2 031 879,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,0

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 8

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Lieu de mise à disposition (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**0,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**0,00**	**0,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**0,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,(

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-330
OBJET : Finances – Budget annexe Aeroparc - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe Aeroparc 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
AERO PARC	294 335,00 €	294 335,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe Aeroparc 2026, chapitre par chapitre.
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: **COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006711400187

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE D'AUXERRE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : AERO PARC (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 39
A1.01 - Opérations non ventilables 42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 43
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 46
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 47
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 48
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 51
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 54
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 57
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 58
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 61
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 63
A1.908 - Fonction 8 - Transports 66
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 70
A2.01 - Opérations non ventilables 72
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 73
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 76
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 77
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 78
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 81
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 84
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 87
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 88
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 89
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 92
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 94
A2.938 - Fonction 8 - Transports 97

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 101
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 102
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 106
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 1

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 109
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 111
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 112
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 113
B3.1 - Etat des provisions constituées 114
B3.2 - Etalement des provisions 116
B4 - Etat des charges transférées 117
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 118
B6 - Prêts 119
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 120
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 121
B7.3 - Etat des emprunts garantis 122
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 123
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 124
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 125
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 126
B7.8 - Autres engagements donnés 127
B7.9 - Autres engagements reçus 128
B8 - Subventions versées 129
B9 - Etat du personnel 130
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 133
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 134
B11.2 - Liste des établissements publics créés 135
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 136

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 137
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 138
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 139

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 140
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 141
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 142
D3 - Décisions en matière de taux 144
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 145
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 147
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 149
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 150

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 151

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	71140

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	457.41

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	3.82
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES | I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) | C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	294 335,00	294 335,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	294 335,00	294 335,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	294 335,00	294 335,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	294 335,00	294 335,00

TOTAL DU BUDGET (4)	588 670,00	588 670,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*1 320 905,00*		*294 335,00*	*294 335,00*	*294 335,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 320 905,00***		***294 335,00***	***294 335,00***	***294 335,00***

TOTAL	**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**294 335,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 309 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00	272 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*11 905,00*		*22 335,00*	*22 335,00*	*22 335,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***11 905,00***		***22 335,00***	***22 335,00***	***22 335,00***

TOTAL	**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**294 335,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**-272 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 309 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00	272 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*11 905,00*		*22 335,00*	*22 335,00*	*22 335,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***11 905,00***		***22 335,00***	***22 335,00***	***22 335,00***
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**294 335,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 320 905,00*		*294 335,00*	*294 335,00*	*294 335,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***1 320 905,00***		***294 335,00***	***294 335,00***	***294 335,00***

TOTAL	**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**294 335,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**-272 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*294 335,00*	294 335,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***294 335,00***	**294 335,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**294 335,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	272 000,00		272 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*22 335,00*	22 335,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**272 000,00**	***22 335,00***	**294 335,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**294 335,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	272 000,00	*0,00*	272 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*22 335,00*	22 335,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**272 000,00**	***22 335,00***	**294 335,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**294 335,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*294 335,00*	294 335,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***294 335,00***	**294 335,**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			294 335,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 320 905,00*			*294 335,00*	*294 335,00*		*294 335,00*	*294 335,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 320 905,00**			**294 335,00**	**294 335,00**		**294 335,00**	**294 335,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	294 335,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 309 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00	272 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*11 905,00*		*22 335,00*	*22 335,00*	*22 335,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***11 905,00***		***22 335,00***	***22 335,00***	***22 335,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**294 335,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*1 320 905,00*			*294 335,00*	*294 335,00*		*294 335,00*	*294 335,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*1 320 905,00*			*294 335,00*	*294 335,00*		*294 335,00*	*294 335,00*
3351	*Terrains*	*1 290 000,00*			*230 000,00*	*230 000,00*		*230 000,00*	*230 000,00*
3354	*Etudes et prestations de services*	*15 905,00*			*64 335,00*	*64 335,00*		*64 335,00*	*64 335,00*
3355	*Travaux*	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 320 905,00**			**294 335,00**	**294 335,00**		**294 335,00**	**294 335,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	1 309 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00	272 000,00
1641	Emprunts en euros	1 309 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00	272 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*11 905,00*		*22 335,00*	*22 335,00*	*22 335,00*
3354	*Etudes et prestations de services*	*11 905,00*		*22 335,00*	*22 335,00*	*22 335,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***11 905,00***		***22 335,00***	***22 335,00***	***22 335,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
011	Charges à caractère général (3)	1 309 000,00	0,00	0,00	272 000,00	272 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 309 000,00**	**0,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 309 000,00**	**0,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*11 905,00*			*22 335,00*	*22 335,00*		*22 335,00*	*22 335,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 905,00**			**22 335,00**	**22 335,00**		**22 335,00**	**22 335,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**294 335,(**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*1 320 905,00*		*294 335,00*	*294 335,00*	*294 335,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 320 905,00**		**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**294 335,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 309 000,00	0,00	0,00	272 000,00	272 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00
6015	Terrains à aménager	1 290 000,00	0,00		230 000,00	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00
6045	Achats études et prestations de services	4 000,00	0,00		42 000,00	42 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 309 000,00**	**0,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 309 000,00**	**0,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*11 905,00*			*22 335,00*	*22 335,00*		*22 335,00*	*22 335,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*11 905,00*			*22 335,00*	*22 335,00*		*22 335,00*	*22 335,0*

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 905,00**			**22 335,00**	**22 335,00**		**22 335,00**	**22 335,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 320 905,00*		*294 335,00*	*294 335,00*	*294 335,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*1 320 905,00*		*294 335,00*	*294 335,00*	*294 335,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 320 905,00**		**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,0

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 8

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Lieu de mise à disposition (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**0,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**0,00**	**0,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**0,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A) **0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES — IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS — D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,(

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-331
OBJET : Finances – Budget annexe AuxR_Parc Parc d'activités d'Appoigny - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe AuxR_Parc Parc d'activités d'Appoigny 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
PARC ACTIV. APPOIGNY AUXRPARC	14 305 558,24 €	14 221 458,24 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe AuxR_Parc Parc d'activités d'Appoigny 2026, chapitre par chapitre.
- D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: **COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006711400187

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE D'AUXERRE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : AERO PARC (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 39
A1.01 - Opérations non ventilables 42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 43
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 46
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 47
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 48
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 51
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 54
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 57
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 58
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 61
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 63
A1.908 - Fonction 8 - Transports 66
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 70
A2.01 - Opérations non ventilables 72
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 73
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 76
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 77
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 78
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 81
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 84
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 87
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 88
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 89
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 92
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 94
A2.938 - Fonction 8 - Transports 97

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 101
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 102
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 106
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 1

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 109
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 111
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 112
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 113
B3.1 - Etat des provisions constituées 114
B3.2 - Etalement des provisions 116
B4 - Etat des charges transférées 117
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 118
B6 - Prêts 119
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 120
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 121
B7.3 - Etat des emprunts garantis 122
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 123
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 124
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 125
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 126
B7.8 - Autres engagements donnés 127
B7.9 - Autres engagements reçus 128
B8 - Subventions versées 129
B9 - Etat du personnel 130
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 133
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 134
B11.2 - Liste des établissements publics créés 135
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 136

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 137
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 138
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 139

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 140
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 141
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 142
D3 - Décisions en matière de taux 144
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 145
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 147
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 149
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 150

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 151

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	71140

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	457.41

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	3.82
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	294 335,00	294 335,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	294 335,00	294 335,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	294 335,00	294 335,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	294 335,00	294 335,00

TOTAL DU BUDGET (4)	588 670,00	588 670,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*1 320 905,00*		*294 335,00*	*294 335,00*	*294 335,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 320 905,00***		***294 335,00***	***294 335,00***	***294 335,00***

TOTAL	**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**294 335,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 309 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00	272 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*11 905,00*		*22 335,00*	*22 335,00*	*22 335,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***11 905,00***		***22 335,00***	***22 335,00***	***22 335,00***

TOTAL	**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**294 335,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**-272 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 309 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00	272 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*11 905,00*		*22 335,00*	*22 335,00*	*22 335,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***11 905,00***		***22 335,00***	***22 335,00***	***22 335,00***
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**294 335,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 320 905,00*		*294 335,00*	*294 335,00*	*294 335,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***1 320 905,00***		***294 335,00***	***294 335,00***	***294 335,00***

TOTAL	**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**294 335,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**-272 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*294 335,00*	294 335,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***294 335,00***	**294 335,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**294 335,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	272 000,00		272 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*22 335,00*	22 335,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**272 000,00**	***22 335,00***	**294 335,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**294 335,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		272 000,00	*0,00*	272 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*22 335,00*	22 335,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**272 000,00**	***22 335,00***	**294 335,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**294 335,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*294 335,00*	294 335,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***294 335,00***	**294 335,**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			294 335,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 320 905,00*			*294 335,00*	*294 335,00*		*294 335,00*	*294 335,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 320 905,00**			**294 335,00**	**294 335,00**		**294 335,00**	**294 335,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**294 335,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 309 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00	272 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*11 905,00*		*22 335,00*	*22 335,00*	*22 335,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***11 905,00***		***22 335,00***	***22 335,00***	***22 335,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**294 335,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*1 320 905,00*			*294 335,00*	*294 335,00*		*294 335,00*	*294 335,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*1 320 905,00*			*294 335,00*	*294 335,00*		*294 335,00*	*294 335,00*
3351	*Terrains*	*1 290 000,00*			*230 000,00*	*230 000,00*		*230 000,00*	*230 000,00*
3354	*Etudes et prestations de services*	*15 905,00*			*64 335,00*	*64 335,00*		*64 335,00*	*64 335,00*
3355	*Travaux*	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 320 905,00**			**294 335,00**	**294 335,00**		**294 335,00**	**294 335,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	1 309 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00	272 000,00
1641	Emprunts en euros	1 309 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00	272 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 309 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*11 905,00*		*22 335,00*	*22 335,00*	*22 335,00*
3354	*Etudes et prestations de services*	*11 905,00*		*22 335,00*	*22 335,00*	*22 335,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***11 905,00***		***22 335,00***	***22 335,00***	***22 335,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
011	Charges à caractère général (3)	1 309 000,00	0,00	0,00	272 000,00	272 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 309 000,00**	**0,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 309 000,00**	**0,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*11 905,00*			*22 335,00*	*22 335,00*		*22 335,00*	*22 335,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 905,00**			**22 335,00**	**22 335,00**		**22 335,00**	**22 335,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**294 335,(**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*1 320 905,00*		*294 335,00*	*294 335,00*	*294 335,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 320 905,00**		**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**294 335,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 309 000,00	0,00	0,00	272 000,00	272 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00
6015	Terrains à aménager	1 290 000,00	0,00		230 000,00	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00
6045	Achats études et prestations de services	4 000,00	0,00		42 000,00	42 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 309 000,00**	**0,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 309 000,00**	**0,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**	**0,00**	**272 000,00**	**272 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*11 905,00*			*22 335,00*	*22 335,00*		*22 335,00*	*22 335,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*11 905,00*			*22 335,00*	*22 335,00*		*22 335,00*	*22 335,0*

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 905,00**			**22 335,00**	**22 335,00**		**22 335,00**	**22 335,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 320 905,00**	**0,00**	**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 320 905,00*		*294 335,00*	*294 335,00*	*294 335,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*1 320 905,00*		*294 335,00*	*294 335,00*	*294 335,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 320 905,00**		**294 335,00**	**294 335,00**	**294 335,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,0

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 8

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Lieu de mise à disposition (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**0,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**0,00**	**0,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**0,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,(

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-332
OBJET : Mise à jour des modalités de refacturation des flux financiers entre le Budget principal et les budgets annexes

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2022 a voté une délibération clarifiant les flux financiers entre le Budget principal et les budgets annexes. Cette délibération identifie des méthodes de répartition des flux liés aux dépenses de personnel et aux charges de gestion.

Depuis lors, une refacturation entre le budget principal et les budget annexe s'opère chaque année.

Toutefois, bien que la méthode de refacturation reste identique, il convient de prendre en compte des changements d'organisation et l'intégration du budget annexe mobilité dans le budget principal, venant modifier le périmètre et les modalités de calcul des refacturations.

Le suivi de la politique publique transport se fera à travers notre comptabilité de gestion afin de ressortir les coûts de la compétence.

I/ LA REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL

A) <u>La refacturation des charges salariales et des frais annexes des agents entièrement affectés aux budgets annexes</u>

1 – Les agents entièrement affectés aux budgets annexes

Le salaire des agents entièrement affectés aux budgets annexes est porté par ces mêmes budgets annexes.

Les frais annexes, portés entièrement par le budget principal, sont à refacturer aux budgets annexes concernés sur la base d'un coût unitaire.

<u>Coût unitaire des frais annexes =</u>
(Assurance statutaire + Formation + AIST + FIPHFP + CNAS) / Nombre d'agents de la CA

<u>Volume financier à refacturer du Budget principal au budget annexe =</u>

Coût unitaire des frais annexes x Nombre d'agents affectés entièrement sur le budget annexe

Agents afectés à 100% aux BA	ETP*
BA Collecte	67,14
BA Eau	4,96
BA Assainissement	3
**fluctuant chaque année*	

communauté
de l'auxerrois

2 – Les agents portés par un budget annexe mais affectés à plusieurs budgets annexes

Il s'agit de différencier la refacturation des frais annexes, via le budget principal, et d'appliquer une refacturation relative au salaire, entre lesdits budgets annexes.

Pour refacturer le salaire d'un agent, il faut tout d'abord identifier le taux de mise à disposition de l'agent sur les différents budgets.

Refacturation des agents mis à disposition par un BA à un autre BA	Poste	Taux de MAD
BA eau au BA assainissement	Responsable	50%
BA eau au BA assainissement	Assistant	50%

Volume financier à refacturer de budget annexe à budget annexe
Coût salarial de l'agent n-1 X Taux de mise à disposition

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe
Coût unitaire des frais annexes X Taux de mise à disposition

B) La refacturation des charges salariales et des frais annexes des agents portés par le budget principal et mis à disposition aux budgets annexes

Il faut tout d'abord identifier les taux de mise à disposition de l'agent, dont le salaire est porté au budget principal, sur le budget annexe.

Refacturation des agents partiellement mis à disposition par le BP à un autre BA	Poste	Taux de MAD
BA collecte	Directeur	50%
BA Eau	Directeur délégué	30%
BA Assainissement	Directeur délégué	30%

Il faudra également refacturer le montant des frais annexes de personnel par le biais du coût unitaire identifié ci-avant.

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe

Coût salarial de l'agent n-1 X Taux de mise à disposition
+
Coût unitaire des frais annexes X Taux de mise à disposition

communauté
de l'auxerrois

A) La refacturation des agents des services ressources

Il s'agit des charges de personnel des services communs (mutualisation), retraités du remboursement de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

A chaque service listé ci-dessous s'applique une clé de répartition liée à l'activité propre de chacun des budgets

Services ressources	Clé de répartition
Direction générale des services et cabinet	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Communication	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations, d'arrêtés réglementaires et de décisions
Archives	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Commande publique	Nombre de lots passés par budget
Ressources humaines	Nombre de fiches de paie par budget
Moyen généraux	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Service informatique	Nombre de postes informatiques par budget
Accueil	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Finances	Nombre d'écritures par budget
Ingénierie et évaluation des politiques publiques	Nombre d'écritures par budget
Patrimoine bâti - Direction et ressource	Nombre de m² planchers assurés et entretenus par budget
Patrimoine bâti –Aménagement, gestion et entretien de la voirie	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Patrimoine bâti – programmation, entretien et maintenance	Nombre de m² planchers assurés et entretenus par budget
Statégie et aménagement - Conception des espaces publics	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Statégie et aménagement - Direction et service foncier	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Statégie et aménagement - Droits des sols	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Statégie et aménagement - Stratégie urbaine, planification	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Logistique	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Cadre de vie - Direction	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Cadre de vie - Contrat Travaux	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Cadre de vie - Entretien de l'espace public	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Transition écologique - Énergie environnement	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé

Volume financier à refacturer du budget principal aux budgets annexes
A calculer pour chaque service et pour chaque budget annexe :

Charges nettes de personnel n-1 X Clé de répartition budget annexe

II/ LA REFACTURATION DES CHARGES DE GESTION

A) La refacturation des charges administratives

Un coût par agent sera calculé pour chacune des charges administratives listées ci-dessous :

- Fournitures
- Photocopies
- Télécommunication
- Affranchissement

Coût total charges administratives mutualisées / Nombre d'agents CA-VA

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe

Coût par agent des charges administratives x Nombre d'agents administratifs du budget annexe (Disposant d'un ordinateur)

A) La refacturation des charges bâtimentaires

communauté
de l'auxerrois

Ce sont les bâtiments administratifs qui accueillent les services supports.

Un coût par agent sera alors calculé pour chacun des bâtiments concernés :

Coût total du bâtiment / Nombre d'agents affecté au bâtiment

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe

Coût par agent des charges bâtimentaires n-1 X Nombre d'agents portés par le budget principal affectés au budget annexe et travaillant dans le bâtiment

A) La refacturation des charges de Responsabilité Civile

Ces charges sont portées par le budget principal. Un coût par agent est calculé pour permettre une refacturation à chaque budget annexe (charges responsabilité civile / nombre total agents CA-VA).

Coût par agent des charges de responsabilité civile n-1 X Nombre d'agents affecté au budget annexe

A) La refacturation des charges de l'atelier mécanique

Il s'agit de refacturer au budget annexe déchets les heures annuelles travaillées par les agents de l'atelier au profit de la compétence déchets (interventions sur les bennes à ordures ménagères).

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe déchets

Heures de travail des agents de l'atelier mécanique n-1 X Coût horaire moyen de l'atelier mécanique n-1

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre en compte les changements d'organisation venant modifier le périmètre et les modalités de calcul des refacturations entre budgets annexes et budget principal à compter de l'année 2026,

- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants sur le Budget principal et les budgets annexes.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-333
OBJET : Finances - Subventions 2026 aux associations et organismes attribution

Rapporteur : Francis HEURLEY

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.
-

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Par politique publique, l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait de la façon suivante :

Politique publique	Somme de Montants 2025	Somme de Subv_2026
ADMINISTRATION GENERALE (ADM)	0,00 €	
COEL	0,00 €	
COHÉSION SOCIALE (CS)	110 000,00 €	102 000,00 €
CULTURE (CULT)	171 200,00 €	179 700,00 €
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)	235 800,00 €	242 300,00 €
DSP - VIE ECONOMIQUE (ECO)	0,00 €	340 000,00 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (ENSU)	55 000,00 €	50 000,00 €
GENS DU VOYAGE (GVOY)	3 100,00 €	
SPORT (SPOR)	140 000,00 €	101 000,00 €
TOURISME (TOUR)	356 600,00 €	255 000,00 €
Total général	**1 071 700,00 €**	**1 270 000,00 €**

communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'équipement,

- D'autoriser le président à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Subv_2026 CC du 18/12/2025	Type subvention	Politique publique	Absent	Pour	Contre	Abstention
A.J.A FOOTBALL (sas) Section pro _ convention de partenariat	54 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASS AMIS DU CHATEAU ET LA COMMANDERIE DU SAULCE SUR YONNE (AACCSY) Festival Mélusine	700,00 €	SER	CULTURE (CULT)				
ASS DEP AIDE VICTIMES INFRAC REINSER SOC (ADAVIRS)	10 000,00 €	SF	COHÉSION SOCIALE (CS)				
ASSOC.ICAUNAISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE (AIDA) - LE THEATRE Tournée spectacle dans les communes	50 000,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE (AJA) Challenge « Franck Pineau » sur l'agglomération Auxerroise	3 000,00 €	SEE	SPORT (SPOR)				
ASSOCIATION DE COOPERATION ET D'AIDE AUX MUSICIENS PROFESSIONNELS DE L'YONNE (ACAMPY) Tournée de l'ensemble " A Due Voci "	1 000,00 €	SEE	CULTURE (CULT)				
ASSOCIATION DES ENTRETIENS D'AUXERRE	15 000,00 €	SER	CULTURE (CULT)				
ASSOCIATION DU JUMELAGE DE MONETEAU (AJM) Semi-marathon de Monéteau	3 000,00 €	SEE	SPORT (SPOR)				
AU BONHEUR DES CHUTES	1 000,00 €	SF	COHÉSION SOCIALE (CS)				
AUX'ID Auxerre Galactic Days	5 000,00 €	SEE	CULTURE (CULT)				
AUXERRE : QUARTIER DU TEMPLE	2 500,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				
AUXR JUDO Championnat et pro League	10 000,00 €	SER	SPORT (SPOR)				
CENTRE FRANCE PARC EXPO (sas) Auxerrexpo	340 000,00 €	SF	DSP - VIE ECONOMIQUE (ECO)				
COLLECTIF DES COMMERCANTS ET ARTISANS DU QUARTIER DE L'HORLOGE AUXERRE	4 000,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				
ASSOCIATION PORTE D'EGLENY	1 800,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				
CRYPTOX'R	20 000,00 €	SER	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				
ESTIVALES DE PUISAYE Festival Les Estivales de Puisaye	5 000,00 €	SEE	CULTURE (CULT)				
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE D'AUXERRE Action " Rêves de gosse "	3 000,00 €	SEE	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE D'AUXERRE Fonctionnement	2 000,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'AUXERROIS	103 000,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'AUXERROIS _ PLIE	65 000,00 €	SF	COHÉSION SOCIALE (CS)				
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'AUXERROIS (Mise en œuvre et suivi de la clause insertion NPNRU)	26 000,00 €	SF	COHÉSION SOCIALE (CS)				
MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS	103 000,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				
NOTES MUSICALES A IRANCY Concerts dans le cadre du festival de musique Notes d'été	1 000,00 €	SEE	CULTURE (CULT)				
OFFICE DU TOURISME DE L'AGGLOMERATION AUXERROISE (OT) (dont Maison des randonneurs)	195 000,00 €	SF	TOURISME (TOUR)				
OFFICE DU TOURISME DE L'AGGLOMERATION AUXERROISE (OT) _ Fleurs de vigne	60 000,00 €	SER	TOURISME (TOUR)				
PORTE DE PARIS	1 800,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				
RENCONTRES AUXERROISES DU DEVELOPPEMENT DURABLE (RADD)	2 000,00 €	SER	CULTURE (CULT)				
SERVICE COMPRIS Catalpa	100 000,00 €	SER	CULTURE (CULT)				
TRAIL TRAINING EVENTS (société à responsabilité limitée)	7 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE	50 000,00 €	SF	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (ENSU)				
VIVRE L'YONNE Textiles seconde vie, un projet citoyen _ axe 2 : livret "Des questions / Des réponses"	1 200,00 €	SEE	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-334
OBJET : Finances - Amortissement des subventions d'équipement versées - Neutralisation

Rapporteur : Francis HEURLEY

- Vu, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;
- Vu, l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
- Vu, la délibération 2022-222 qui fixe l'amortissement des biens au prorata temporis et leurs durées d'amortissement
- Vu, L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant que l'amortissement des subventions versées au chapitre 204 est obligatoire et que l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :
Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements
Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2026, la procédure de neutralisation de la dotation aux amortissements afférente aux subventions d'équipement versées pour le budget principal de la communauté d'Agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2026, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements afférentes aux subventions d'équipement versées,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

- D'appliquer cette procédure de neutralisation chaque année.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-335
OBJET : Finances- Cotisations aux syndicats 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Afin de ne pas multiplier le nombre de délibérations pour l'approbation des cotisations aux syndicats dont est membre la Communauté de l'Auxerrois, il est proposé un récapitulatif de celles-ci afin qu'elles soient votées globalement.

Elles ont déjà fait l'objet de décisions antérieures et il convient simplement d'approuver annuellement le montant à verser.

Les différentes cotisations sont indiquées ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	Montant annuel	
Syndicat d'équipement du canal du Nivernais (Périmètre communes traversées par le canal du nivernais)	0.83€/habitant	35 011.06 €
Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets du centre Yonne	0.85/habitant	57 810.20€
Syndicat Aérodrome d'Auxerre Branches		200 000€
Syndicat mixte de la fourrière animale	1€/habitant	68 012 €
PETR	1€/habitant	68 012 €
Syndicat mixte Yonne Médian (GEMAPI)	7€/habitant	485 919 €
Syndicat du bassin du Serein (GEMAPI-périmètre bassin versant des communes de Montigny la Resle et Bleigny le Carreau)	8.95€/hbt	6 506 €

Ces montants sont établis en fonction des dernières données connues et peuvent éventuellement être modifiés suivant l'évolution de la population de référence et la revalorisation des tarifs des organismes.*
**(chiffres INSEE disponibles courant décembre)*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter globalement les cotisations indiquées ci-dessus pour l'année 2026,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-336
OBJET : Finances - Tarifs 2026 d'intervention des agents communautaires - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé de mettre en place des tarifs pour l'année 2026 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois à savoir :

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIFS 2026
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA (7 h - 22 h)	heure	25,76
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA nuit (22 h - 7h)	heure	*32,20*
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA dimanche et jour férié tombant un week-end	heure	*38,64*
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville jour férié de la semaine	heure	*51,52*
Utilisation VP (véhicule particulier) - VU (véhicule utilitaire) hors main d'oeuvre	heure	*3,20*
Utilisation véhicule utilitaire + (fourgon PTAC 3,5 t) hors main d'oeuvre	heure	*5,15*
Utilisation PL (poids lourds) hors main d'oeuvre	heure	*16,50*
Utilisation PL (poids lourds) spécialisé hors main d'oeuvre	heure	*18,50*
Utilisation balayeuse, engin hors main d'oeuvre	heure	*24,70*
Utilisation petits engins hors main d'oeuvre	heure	*12,35*
Utilisation de petits engins portés hors main d'oeuvre	heure	*3,50*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les tarifs pour l'année 2026 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois indiqués ci-dessus.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-337
OBJET : Prestation des services de balayage - Fixation des tarifs 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'auxerrois est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et dispose d'un service de balayage.

Dans le principe de mutualisation, les communes qui souhaitent bénéficier de prestation de balayage de voirie sur leur territoire peuvent conclure une convention de prestation de service selon le modèle adopté par la délibération 2024-076 de la Communauté de l'auxerrois.

La convention est désormais renouvelable par tacite reconduction par durée d'un an, dans la limite de trois ans maximums en incluant l'évolution des tarifs.

Le temps facturé est désormais le temps réellement passé sur la commune, de panneau à panneau et les temps de haut le pied ne sont plus facturés.

Le tarif est basé d'une part, sur le coût horaire unitaire de prestation de balayage multiplié par le nombre d'heures de balayage (selon la feuille de route de l'agent), et d'autre part sur la base d'un coût unitaire de traitement des balayures multiplié par le tonnage de déchets produits à la suite de la prestation.

Pour l'année 2026 :

- Le tarif de balayage est fixé à 72€ / heure,
- Le tarif actualisé de traitement des balayures, issu du marché de prestation de service correspondant, est de 231 €TTC / tonne (TGAP incluse).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les tarifs 2026 du service de prestation de balayage sur les communes qui le souhaitent,

- D'autoriser le Président à signer les conventions à venir,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-338
OBJET : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 5 logements Rue Marengo à Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) du 14 octobre 2025 portant sur l'opération de construction de 5 logements – résidence de la Tour d'Auvergne - Rue Marengo à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 871 516 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignation,
Vu le Contrat de Prêt N° 180052 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %.
La ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 50 % en complément de garantie de cet emprunt.
Sous réserve de l'accord de garantie de la ville d'Auxerre,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :
La communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 871 516 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180052 constitué de 2 Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 435 758 euros (quatre cent trente-cinq mille sept cent cinquante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

communauté
de l'auxerrois

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687885	5687884	
Montant de la Ligne du Prêt	539 996 €	331 520 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,3 %	2,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %	2,3 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt[2]	2,3 %	2,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sebastien FOURNET-FAYARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 30/10/2025 17:07:37

Eric CAMPOY
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
Signé électroniquement le 30/10/2025 17 42 :18

CONTRAT DE PRÊT

N° 180052

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT - n° 000289993

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.64.1 page 1/25
Contrat de prêt n° 180052 Emprunteur n° 000289993

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, SIREN n°: 278900014, sis(e) 12 AVENUE DES BRICHERES CS 20357 89006 AUXERRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE DE LA TOUR D'AUVERGNE - 89000 AUXERRE, Parc social public, Construction de 5 logements situés rue Marengo 89000 AUXERRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-soixante-et-onze mille cinq-cent-seize euros (871 516,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cinq-cent-trente-neuf mille neuf-cent-quatre-vingt-seize euros (539 996,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-trente-et-un mille cinq-cent-vingt euros (331 520,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/01/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - COMMUNE D AUXERRE
    - Accord de principe de la banque ou d'Action Logement ou du FSH ou de tout autre financeur
    - Attestation du caractère définitif du permis de construire
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CAG AUXERROIS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687885	5687884		
Montant de la Ligne du Prêt	539 996 €	331 520 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,3 %	2,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %	2,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	2,3 %	2,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U154734, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 180052, Ligne du Prêt n° 5687885
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U154734, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 180052, Ligne du Prêt n° 5687884
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

afaq ISO 9001 Qualité

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 180052 / N° de la Ligne du Prêt : 5687885
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 539 996 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/10/2026	2,30	20 793,19	8 373,28	12 419,91	0,00	531 622,72	0,00
2	31/10/2027	2,30	20 793,19	8 565,87	12 227,32	0,00	523 056,85	0,00
3	31/10/2028	2,30	20 793,19	8 762,88	12 030,31	0,00	514 293,97	0,00
4	31/10/2029	2,30	20 793,19	8 964,43	11 828,76	0,00	505 329,54	0,00
5	31/10/2030	2,30	20 793,19	9 170,61	11 622,58	0,00	496 158,93	0,00
6	31/10/2031	2,30	20 793,19	9 381,53	11 411,66	0,00	486 777,40	0,00
7	31/10/2032	2,30	20 793,19	9 597,31	11 195,88	0,00	477 180,09	0,00
8	31/10/2033	2,30	20 793,19	9 818,05	10 975,14	0,00	467 362,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/10/2034	2,30	20 793,19	10 043,86	10 749,33	0,00	457 318,18	0,00
10	31/10/2035	2,30	20 793,19	10 274,87	10 518,32	0,00	447 043,31	0,00
11	31/10/2036	2,30	20 793,19	10 511,19	10 282,00	0,00	436 532,12	0,00
12	31/10/2037	2,30	20 793,19	10 752,95	10 040,24	0,00	425 779,17	0,00
13	31/10/2038	2,30	20 793,19	11 000,27	9 792,92	0,00	414 778,90	0,00
14	31/10/2039	2,30	20 793,19	11 253,28	9 539,91	0,00	403 525,62	0,00
15	31/10/2040	2,30	20 793,19	11 512,10	9 281,09	0,00	392 013,52	0,00
16	31/10/2041	2,30	20 793,19	11 776,88	9 016,31	0,00	380 236,64	0,00
17	31/10/2042	2,30	20 793,19	12 047,75	8 745,44	0,00	368 188,89	0,00
18	31/10/2043	2,30	20 793,19	12 324,85	8 468,34	0,00	355 864,04	0,00
19	31/10/2044	2,30	20 793,19	12 608,32	8 184,87	0,00	343 255,72	0,00
20	31/10/2045	2,30	20 793,19	12 898,31	7 894,88	0,00	330 357,41	0,00
21	31/10/2046	2,30	20 793,19	13 194,97	7 598,22	0,00	317 162,44	0,00
22	31/10/2047	2,30	20 793,19	13 498,45	7 294,74	0,00	303 663,99	0,00
23	31/10/2048	2,30	20 793,19	13 808,92	6 984,27	0,00	289 855,07	0,00
24	31/10/2049	2,30	20 793,19	14 126,52	6 666,67	0,00	275 728,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/10/2050	2,30	20 793,19	14 451,43	6 341,76	0,00	261 277,12	0,00
26	31/10/2051	2,30	20 793,19	14 783,82	6 009,37	0,00	246 493,30	0,00
27	31/10/2052	2,30	20 793,19	15 123,84	5 669,35	0,00	231 369,46	0,00
28	31/10/2053	2,30	20 793,19	15 471,69	5 321,50	0,00	215 897,77	0,00
29	31/10/2054	2,30	20 793,19	15 827,54	4 965,65	0,00	200 070,23	0,00
30	31/10/2055	2,30	20 793,19	16 191,57	4 601,62	0,00	183 878,66	0,00
31	31/10/2056	2,30	20 793,19	16 563,98	4 229,21	0,00	167 314,68	0,00
32	31/10/2057	2,30	20 793,19	16 944,95	3 848,24	0,00	150 369,73	0,00
33	31/10/2058	2,30	20 793,19	17 334,69	3 458,50	0,00	133 035,04	0,00
34	31/10/2059	2,30	20 793,19	17 733,38	3 059,81	0,00	115 301,66	0,00
35	31/10/2060	2,30	20 793,19	18 141,25	2 651,94	0,00	97 160,41	0,00
36	31/10/2061	2,30	20 793,19	18 558,50	2 234,69	0,00	78 601,91	0,00
37	31/10/2062	2,30	20 793,19	18 985,35	1 807,84	0,00	59 616,56	0,00
38	31/10/2063	2,30	20 793,19	19 422,01	1 371,18	0,00	40 194,55	0,00
39	31/10/2064	2,30	20 793,19	19 868,72	924,47	0,00	20 325,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180052 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	31/10/2065	2,30	20 793,32	20 325,83	467,49	0,00	0,00	0,00
Total			**831 727,73**	**539 996,00**	**291 731,73**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 180052 / N° de la Ligne du Prêt : 5687884
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 331 520 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/10/2026	2,30	11 226,19	3 601,23	7 624,96	0,00	327 918,77	0,00
2	31/10/2027	2,30	11 226,19	3 684,06	7 542,13	0,00	324 234,71	0,00
3	31/10/2028	2,30	11 226,19	3 768,79	7 457,40	0,00	320 465,92	0,00
4	31/10/2029	2,30	11 226,19	3 855,47	7 370,72	0,00	316 610,45	0,00
5	31/10/2030	2,30	11 226,19	3 944,15	7 282,04	0,00	312 666,30	0,00
6	31/10/2031	2,30	11 226,19	4 034,87	7 191,32	0,00	308 631,43	0,00
7	31/10/2032	2,30	11 226,19	4 127,67	7 098,52	0,00	304 503,76	0,00
8	31/10/2033	2,30	11 226,19	4 222,60	7 003,59	0,00	300 281,16	0,00
9	31/10/2034	2,30	11 226,19	4 319,72	6 906,47	0,00	295 961,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	31/10/2035	2,30	11 226,19	4 419,08	6 807,11	0,00	291 542,36	0,00
11	31/10/2036	2,30	11 226,19	4 520,72	6 705,47	0,00	287 021,64	0,00
12	31/10/2037	2,30	11 226,19	4 624,69	6 601,50	0,00	282 396,95	0,00
13	31/10/2038	2,30	11 226,19	4 731,06	6 495,13	0,00	277 665,89	0,00
14	31/10/2039	2,30	11 226,19	4 839,87	6 386,32	0,00	272 826,02	0,00
15	31/10/2040	2,30	11 226,19	4 951,19	6 275,00	0,00	267 874,83	0,00
16	31/10/2041	2,30	11 226,19	5 065,07	6 161,12	0,00	262 809,76	0,00
17	31/10/2042	2,30	11 226,19	5 181,57	6 044,62	0,00	257 628,19	0,00
18	31/10/2043	2,30	11 226,19	5 300,74	5 925,45	0,00	252 327,45	0,00
19	31/10/2044	2,30	11 226,19	5 422,66	5 803,53	0,00	246 904,79	0,00
20	31/10/2045	2,30	11 226,19	5 547,38	5 678,81	0,00	241 357,41	0,00
21	31/10/2046	2,30	11 226,19	5 674,97	5 551,22	0,00	235 682,44	0,00
22	31/10/2047	2,30	11 226,19	5 805,49	5 420,70	0,00	229 876,95	0,00
23	31/10/2048	2,30	11 226,19	5 939,02	5 287,17	0,00	223 937,93	0,00
24	31/10/2049	2,30	11 226,19	6 075,62	5 150,57	0,00	217 862,31	0,00
25	31/10/2050	2,30	11 226,19	6 215,36	5 010,83	0,00	211 646,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	31/10/2051	2,30	11 226,19	6 358,31	4 867,88	0,00	205 288,64	0,00
27	31/10/2052	2,30	11 226,19	6 504,55	4 721,64	0,00	198 784,09	0,00
28	31/10/2053	2,30	11 226,19	6 654,16	4 572,03	0,00	192 129,93	0,00
29	31/10/2054	2,30	11 226,19	6 807,20	4 418,99	0,00	185 322,73	0,00
30	31/10/2055	2,30	11 226,19	6 963,77	4 262,42	0,00	178 358,96	0,00
31	31/10/2056	2,30	11 226,19	7 123,93	4 102,26	0,00	171 235,03	0,00
32	31/10/2057	2,30	11 226,19	7 287,78	3 938,41	0,00	163 947,25	0,00
33	31/10/2058	2,30	11 226,19	7 455,40	3 770,79	0,00	156 491,85	0,00
34	31/10/2059	2,30	11 226,19	7 626,88	3 599,31	0,00	148 864,97	0,00
35	31/10/2060	2,30	11 226,19	7 802,30	3 423,89	0,00	141 062,67	0,00
36	31/10/2061	2,30	11 226,19	7 981,75	3 244,44	0,00	133 080,92	0,00
37	31/10/2062	2,30	11 226,19	8 165,33	3 060,86	0,00	124 915,59	0,00
38	31/10/2063	2,30	11 226,19	8 353,13	2 873,06	0,00	116 562,46	0,00
39	31/10/2064	2,30	11 226,19	8 545,25	2 680,94	0,00	108 017,21	0,00
40	31/10/2065	2,30	11 226,19	8 741,79	2 484,40	0,00	99 275,42	0,00
41	31/10/2066	2,30	11 226,19	8 942,86	2 283,33	0,00	90 332,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	31/10/2067	2,30	11 226,19	9 148,54	2 077,65	0,00	81 184,02	0,00
43	31/10/2068	2,30	11 226,19	9 358,96	1 867,23	0,00	71 825,06	0,00
44	31/10/2069	2,30	11 226,19	9 574,21	1 651,98	0,00	62 250,85	0,00
45	31/10/2070	2,30	11 226,19	9 794,42	1 431,77	0,00	52 456,43	0,00
46	31/10/2071	2,30	11 226,19	10 019,69	1 206,50	0,00	42 436,74	0,00
47	31/10/2072	2,30	11 226,19	10 250,14	976,05	0,00	32 186,60	0,00
48	31/10/2073	2,30	11 226,19	10 485,90	740,29	0,00	21 700,70	0,00
49	31/10/2074	2,30	11 226,19	10 727,07	499,12	0,00	10 973,63	0,00
50	31/10/2075	2,30	11 226,02	10 973,63	252,39	0,00	0,00	0,00
Total			**561 309,33**	**331 520,00**	**229 789,33**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 089-278900014-20251014-14102025-DE
2329/3969

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatorze octobre, à 17 heures, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat se sont réunis à la Salle du Conseil de l'OAH.

PRESENTS : Arouna ADEOTI, Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Bernard BUFFAUT, Anna CONTANT, Raymonde DELAGE, Sophie DIEMUNSCH, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Catherine JAPIOT, Isabelle JOAQUINA, Christian LALANDRE, Sylvia LEVY, Dominique TORCOL, Andrée VALLET, Vincent VALLÉ, Manuella INES.

EXCUSES : Laurianne BELLIER, Mahiédine CHENOUNA, Sylvain DUVAL, Jean-Michel FREVILLE, Ghislaine MOREAU (Pouvoir à Christophe BONNEFOND), Abderahmane NASSOUR, Bruno AGEZ.

5 AUXERRE – RESIDENCE DE LA TOUR D'AUVERGNE – CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS - AUTORISATION D'EMPRUNT

RAPPEL DU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION

Pour les 5 logements PLUS :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC	REPARTITION %
FONCIER	331 520	PRET CDC PLUS	539 996	47
TRAVAUX	675 636	PRET CDC FONCIER	331 520	28
HONORAIRES	119 664	PRET BONIFIE ACTION LOGEMENT	33 500	3
FRAIS DIVERS	783	PRET COMPLEMENTAIRE ACTION LOGEMENT	28 000	2
REVISIONS	38 667	APPORT ORGANISME	233 254	20
TOTAL	1 166 270	TOTAL	1 166 270	100

OBJET :

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de **871 516 €**, consenti par la **Caisse des dépôts et Consignations** pour le financement d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux Résidence de la Tour d'Auvergne à Auxerre.

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général de l'Office Auxerrois de l'Habitat - OPH de la Communauté de l'Auxerrois, est invité à réaliser auprès de la **Caisse des dépôts et Consignations**, un contrat de prêt composé de 2 lignes de prêts pour un montant total de **871 516 €** et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 089-278900014-20251014-14102025-DE
2330/3969

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	**PLUS** **539 996 euros**
Durée totale de la ligne de prêt :	**40 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+0,6 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Typologie Gissler :	**1A**
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés)** : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée** (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	**0%** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	**PLUS Foncier** **331 520 euros**
Durée totale de la ligne de prêt :	**50 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0,6 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Typologie Gissler :	**1A**
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés)** : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée** (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	**0%** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 089-278900014-20251014-14102025-DE

Sophie DIEMUNSCH, représentante de la Caisse des Dépôts, indique ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorisent le Directeur Général à :

- **Signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,**
- **Réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an, que dessus.
Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes.

Pour copie conforme

Le Directeur Général,

Eric CAMPOY

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-339
OBJET : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation thermique de 27 logements Tour d'Auvergne à Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2025 de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant sur l'opération de réhabilitation thermique de 27 logements Tour d'Auvergne à AUXERRE dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 1 539 280 euros auprès la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 180053 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %.

La ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 50 % en complément de garantie de cet emprunt.

Sous réserve de l'accord de garantie de la ville d'Auxerre,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :
La communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 539 280 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180053 constitué de 2 Ligne du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 769 640 euros (sept cent soixante-neuf mille six cent quarante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 :
Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

communauté
de l'auxerrois

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5694165	5694164	
Montant de la Ligne du Prêt	310 500 €	1 228 780 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,45 %	2,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,45 %	2,3 %	
Phase d'amortissement			
Durée	30 ans	30 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt[2]	1,45 %	2,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
Article 5 :
Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sebastien FOURNET-FAYARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 30/10/2025 14:08:43

Eric CAMPOY
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
Signé électroniquement le 31/10/2025 08 52 :16

CONTRAT DE PRÊT

N° 180053

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT - n° 000289993

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.64.1 page 1/26
Contrat de prêt n° 180053 Emprunteur n° 000289993

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, SIREN n°: 278900014, sis(e) 12 AVENUE DES BRICHERES CS 20357 89006 AUXERRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Tour d'Auvergne - Réhabilitation du Bât 8 - AUXERRE, Parc social public, Réhabilitation de 27 logements situés sur plusieurs adresses à AUXERRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-trente-neuf mille deux-cent-quatre-vingts euros (1 539 280,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-dix mille cinq-cents euros (310 500,00 euros) ;
- PAM, d'un montant d'un million deux-cent-vingt-huit mille sept-cent-quatre-vingts euros (1 228 780,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/01/2026 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CAG AUXERROIS
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CMNE AUXERRE
    - Accord de principe de la banque ou d'Action Logement ou du FSH ou de tout autre financeur

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5694165	5694164		
Montant de la Ligne du Prêt	310 500 €	1 228 780 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,45 %	2,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,45 %	2,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	30 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,45 %	2,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

- autoriser expressément le Prêteur à transmettre à l'Etat les informations communiquées par l'Emprunteur au titre de sa demande de Prêt, ainsi que les caractéristiques financières dudit Prêt, et ce, afin que l'Etat puisse suivre la réalisation des objectifs pour le Parc locatif social et ses progrès sur le plan énergétique.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ni d'un système de chauffage hybride pour lequel la nouvelle chaudière à gaz a un taux de couverture des besoins annuels en chauffage supérieur ou égal à 30 % ;

- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la demarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;

- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;

- l'attestation d'exposition aux zones de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans la demande de prêt en ligne ou dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U155075, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 180053, Ligne du Prêt n° 5694165
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U155075, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 180053, Ligne du Prêt n° 5694164
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 180053 / N° de la Ligne du Prêt : 5694165
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 310 500 €
Taux actuariel théorique : 1,45 %
Taux effectif global : 1,45 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/10/2026	1,45	12 837,52	8 335,27	4 502,25	0,00	302 164,73	0,00
2	31/10/2027	1,45	12 837,52	8 456,13	4 381,39	0,00	293 708,60	0,00
3	31/10/2028	1,45	12 837,52	8 578,75	4 258,77	0,00	285 129,85	0,00
4	31/10/2029	1,45	12 837,52	8 703,14	4 134,38	0,00	276 426,71	0,00
5	31/10/2030	1,45	12 837,52	8 829,33	4 008,19	0,00	267 597,38	0,00
6	31/10/2031	1,45	12 837,52	8 957,36	3 880,16	0,00	258 640,02	0,00
7	31/10/2032	1,45	12 837,52	9 087,24	3 750,28	0,00	249 552,78	0,00
8	31/10/2033	1,45	12 837,52	9 219,00	3 618,52	0,00	240 333,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180053 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/10/2034	1,45	12 837,52	9 352,68	3 484,84	0,00	230 981,10	0,00
10	31/10/2035	1,45	12 837,52	9 488,29	3 349,23	0,00	221 492,81	0,00
11	31/10/2036	1,45	12 837,52	9 625,87	3 211,65	0,00	211 866,94	0,00
12	31/10/2037	1,45	12 837,52	9 765,45	3 072,07	0,00	202 101,49	0,00
13	31/10/2038	1,45	12 837,52	9 907,05	2 930,47	0,00	192 194,44	0,00
14	31/10/2039	1,45	12 837,52	10 050,70	2 786,82	0,00	182 143,74	0,00
15	31/10/2040	1,45	12 837,52	10 196,44	2 641,08	0,00	171 947,30	0,00
16	31/10/2041	1,45	12 837,52	10 344,28	2 493,24	0,00	161 603,02	0,00
17	31/10/2042	1,45	12 837,52	10 494,28	2 343,24	0,00	151 108,74	0,00
18	31/10/2043	1,45	12 837,52	10 646,44	2 191,08	0,00	140 462,30	0,00
19	31/10/2044	1,45	12 837,52	10 800,82	2 036,70	0,00	129 661,48	0,00
20	31/10/2045	1,45	12 837,52	10 957,43	1 880,09	0,00	118 704,05	0,00
21	31/10/2046	1,45	12 837,52	11 116,31	1 721,21	0,00	107 587,74	0,00
22	31/10/2047	1,45	12 837,52	11 277,50	1 560,02	0,00	96 310,24	0,00
23	31/10/2048	1,45	12 837,52	11 441,02	1 396,50	0,00	84 869,22	0,00
24	31/10/2049	1,45	12 837,52	11 606,92	1 230,60	0,00	73 262,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/10/2050	1,45	12 837,52	11 775,22	1 062,30	0,00	61 487,08	0,00
26	31/10/2051	1,45	12 837,52	11 945,96	891,56	0,00	49 541,12	0,00
27	31/10/2052	1,45	12 837,52	12 119,17	718,35	0,00	37 421,95	0,00
28	31/10/2053	1,45	12 837,52	12 294,90	542,62	0,00	25 127,05	0,00
29	31/10/2054	1,45	12 837,52	12 473,18	364,34	0,00	12 653,87	0,00
30	31/10/2055	1,45	12 837,35	12 653,87	183,48	0,00	0,00	0,00
Total			385 125,43	310 500,00	74 625,43	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 180053 / N° de la Ligne du Prêt : 5694164
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 1 228 780 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/10/2026	2,30	57 153,88	28 891,94	28 261,94	0,00	1 199 888,06	0,00
2	31/10/2027	2,30	57 153,88	29 556,45	27 597,43	0,00	1 170 331,61	0,00
3	31/10/2028	2,30	57 153,88	30 236,25	26 917,63	0,00	1 140 095,36	0,00
4	31/10/2029	2,30	57 153,88	30 931,69	26 222,19	0,00	1 109 163,67	0,00
5	31/10/2030	2,30	57 153,88	31 643,12	25 510,76	0,00	1 077 520,55	0,00
6	31/10/2031	2,30	57 153,88	32 370,91	24 782,97	0,00	1 045 149,64	0,00
7	31/10/2032	2,30	57 153,88	33 115,44	24 038,44	0,00	1 012 034,20	0,00
8	31/10/2033	2,30	57 153,88	33 877,09	23 276,79	0,00	978 157,11	0,00
9	31/10/2034	2,30	57 153,88	34 656,27	22 497,61	0,00	943 500,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	31/10/2035	2,30	57 153,88	35 453,36	21 700,52	0,00	908 047,48	0,00
11	31/10/2036	2,30	57 153,88	36 268,79	20 885,09	0,00	871 778,69	0,00
12	31/10/2037	2,30	57 153,88	37 102,97	20 050,91	0,00	834 675,72	0,00
13	31/10/2038	2,30	57 153,88	37 956,34	19 197,54	0,00	796 719,38	0,00
14	31/10/2039	2,30	57 153,88	38 829,33	18 324,55	0,00	757 890,05	0,00
15	31/10/2040	2,30	57 153,88	39 722,41	17 431,47	0,00	718 167,64	0,00
16	31/10/2041	2,30	57 153,88	40 636,02	16 517,86	0,00	677 531,62	0,00
17	31/10/2042	2,30	57 153,88	41 570,65	15 583,23	0,00	635 960,97	0,00
18	31/10/2043	2,30	57 153,88	42 526,78	14 627,10	0,00	593 434,19	0,00
19	31/10/2044	2,30	57 153,88	43 504,89	13 648,99	0,00	549 929,30	0,00
20	31/10/2045	2,30	57 153,88	44 505,51	12 648,37	0,00	505 423,79	0,00
21	31/10/2046	2,30	57 153,88	45 529,13	11 624,75	0,00	459 894,66	0,00
22	31/10/2047	2,30	57 153,88	46 576,30	10 577,58	0,00	413 318,36	0,00
23	31/10/2048	2,30	57 153,88	47 647,56	9 506,32	0,00	365 670,80	0,00
24	31/10/2049	2,30	57 153,88	48 743,45	8 410,43	0,00	316 927,35	0,00
25	31/10/2050	2,30	57 153,88	49 864,55	7 289,33	0,00	267 062,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 30/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	31/10/2051	2,30	57 153,88	51 011,44	6 142,44	0,00	216 051,36	0,00
27	31/10/2052	2,30	57 153,88	52 184,70	4 969,18	0,00	163 866,66	0,00
28	31/10/2053	2,30	57 153,88	53 384,95	3 768,93	0,00	110 481,71	0,00
29	31/10/2054	2,30	57 153,88	54 612,80	2 541,08	0,00	55 868,91	0,00
30	31/10/2055	2,30	57 153,89	55 868,91	1 284,98	0,00	0,00	0,00
Total			1 714 616,41	1 228 780,00	485 836,41	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 089-278900014-20251014-14102025-DE
2374/3969

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatorze octobre, à 17 heures, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat se sont réunis à la Salle du Conseil de l'OAH.

PRESENTS : Arouna ADEOTI, Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Bernard BUFFAUT, Anna CONTANT, Raymonde DELAGE, Sophie DIEMUNSCH, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Catherine JAPIOT, Isabelle JOAQUINA, Christian LALANDRE, Sylvia LEVY, Dominique TORCOL, Andrée VALLET, Vincent VALLÉ, Manuella INES.

EXCUSES : Laurianne BELLIER, Mahiédine CHENOUNA, Sylvain DUVAL, Jean-Michel FREVILLE, Ghislaine MOREAU (Pouvoir à Christophe BONNEFOND), Abderahmane NASSOUR, Bruno AGEZ.

6 AUXERRE – QUARTIER DES ROSOIRS - REHABILITATION DU BATIMENT 8 – AUTORISATION D'EMPRUNT

RAPPEL DU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC	REPARTITION %
FONCIER	732 041	SUBVENTION ETAT ANRU	305 978	10
TRAVAUX	1 968 564	ECO PRET ENERGIE REHABILITATION CDC	310 500	10
HONORAIRES	205 702	PRET REHABILITATION CDC (PAM)	1 228 780	41
FRAIS DIVERS	18 306	PRET BONIFIE ACTION LOGEMENT	837 878	28
REVISIONS	95 529	APPORT ORGANISME	337 006	11
TOTAL	3 020 142	TOTAL	3 020 142	100

OBJET :

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de **1 539 280 €**, consenti par la **Caisse des dépôts et Consignations** pour le financement d'une opération de réhabilitation de 27 logements locatifs sociaux – Quartier des Rosoirs à Auxerre.

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général de l'Office Auxerrois de l'Habitat - OPH de la Communauté de l'Auxerrois, est invité à réaliser auprès de la **Caisse des dépôts et Consignations**, un contrat de prêt composé de 2 lignes de prêts pour un montant total de **1 539 280 €** et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 089-278900014-20251014-14102025-DE
2375/3969

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	**PAM – Eco-prêt** **310 500 euros**
Durée totale de la ligne de prêt :	**30 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **-0,25 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Typologie Gissler :	**1A**
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés)** : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée** (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	**0%** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	**PAM** **1 228 780 euros**
Durée totale de la ligne de prêt :	**30 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0,6 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Typologie Gissler :	**1A**
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés)** : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée** (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	**0%** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 089-278900014-20251014-14102025-DE
2376/3969

Sophie DIEMUNSCH, représentante de la Caisse des Dépôts, indique ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorisent le Directeur Général à :

- **Signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,**
- **Réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an, que dessus.
Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes.

Pour copie conforme

Le Directeur Général,

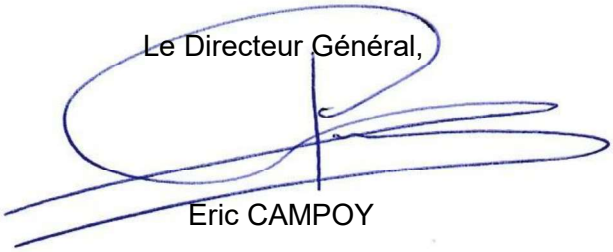

Eric CAMPOY

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-340
OBJET : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 14 logements destinés aux séniors résidence des cerisiers à Champs sur Yonne

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) du 27 mars 2023 portant sur l'opération de construction d'une résidence de 14 logements allée des Cerisiers à Champs sur Yonne dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 2 126 432 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignation,
Vu le Contrat de Prêt N° 179449 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 40 %.
La commune de Champs sur Yonne est également sollicitée à hauteur de 10 % en complément de garantie de cet emprunt, ainsi que le Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 40%,
Sous réserve de l'accord de garantie de la commune de Champs sur Yonne,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

La communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 126 432 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179449 constitué de 4 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 850 572.80 euros (huit cent cinquante mille cinq cent soixante-douze euros et 80 centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

communauté
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687405	5687404	5687407	5687406
Montant de la Ligne du Prêt	442 129 €	178 126 €	1 089 216 €	416 961 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

communauté
de l'auxerrois

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 179449

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT - n° 000289993

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.64.1 page 1/25
Contrat de prêt n° 179449 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, SIREN n°: 278900014, sis(e) 12 AVENUE DES BRICHERES CS 20357 89006 AUXERRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence des Cerisiers - Champs-sur-Yonne (Séniors), Parc social public, Construction de 14 logements situés Allée des Cerisiers 89290 CHAMPS-SUR-YONNE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent-vingt-six mille quatre-cent-trente-deux euros (2 126 432,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-quarante-deux mille cent-vingt-neuf euros (442 129,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-dix-huit mille cent-vingt-six euros (178 126,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million quatre-vingt-neuf mille deux-cent-seize euros (1 089 216,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-seize mille neuf-cent-soixante-et-un euros (416 961,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/01/2026 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 10% commune Champs sur Yonne
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 50% Département de l'Yonne
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 40% CAG de l'Auxerrois

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687405	5687404	5687407	5687406
Montant de la Ligne du Prêt	442 129 €	178 126 €	1 089 216 €	416 961 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'YONNE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE (89)	10,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U156001, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 179449, Ligne du Prêt n° 5687405
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U156001, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 179449, Ligne du Prêt n° 5687404
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U156001, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 179449, Ligne du Prêt n° 5687407
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U156001, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 179449, Ligne du Prêt n° 5687406
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 179449 / N° de la Ligne du Prêt : 5687405
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 442 129 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2026	1,50	14 779,09	8 147,16	6 631,93	0,00	433 981,84	0,00
2	20/10/2027	1,50	14 779,09	8 269,36	6 509,73	0,00	425 712,48	0,00
3	20/10/2028	1,50	14 779,09	8 393,40	6 385,69	0,00	417 319,08	0,00
4	20/10/2029	1,50	14 779,09	8 519,30	6 259,79	0,00	408 799,78	0,00
5	20/10/2030	1,50	14 779,09	8 647,09	6 132,00	0,00	400 152,69	0,00
6	20/10/2031	1,50	14 779,09	8 776,80	6 002,29	0,00	391 375,89	0,00
7	20/10/2032	1,50	14 779,09	8 908,45	5 870,64	0,00	382 467,44	0,00
8	20/10/2033	1,50	14 779,09	9 042,08	5 737,01	0,00	373 425,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179449 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/10/2034	1,50	14 779,09	9 177,71	5 601,38	0,00	364 247,65	0,00
10	20/10/2035	1,50	14 779,09	9 315,38	5 463,71	0,00	354 932,27	0,00
11	20/10/2036	1,50	14 779,09	9 455,11	5 323,98	0,00	345 477,16	0,00
12	20/10/2037	1,50	14 779,09	9 596,93	5 182,16	0,00	335 880,23	0,00
13	20/10/2038	1,50	14 779,09	9 740,89	5 038,20	0,00	326 139,34	0,00
14	20/10/2039	1,50	14 779,09	9 887,00	4 892,09	0,00	316 252,34	0,00
15	20/10/2040	1,50	14 779,09	10 035,30	4 743,79	0,00	306 217,04	0,00
16	20/10/2041	1,50	14 779,09	10 185,83	4 593,26	0,00	296 031,21	0,00
17	20/10/2042	1,50	14 779,09	10 338,62	4 440,47	0,00	285 692,59	0,00
18	20/10/2043	1,50	14 779,09	10 493,70	4 285,39	0,00	275 198,89	0,00
19	20/10/2044	1,50	14 779,09	10 651,11	4 127,98	0,00	264 547,78	0,00
20	20/10/2045	1,50	14 779,09	10 810,87	3 968,22	0,00	253 736,91	0,00
21	20/10/2046	1,50	14 779,09	10 973,04	3 806,05	0,00	242 763,87	0,00
22	20/10/2047	1,50	14 779,09	11 137,63	3 641,46	0,00	231 626,24	0,00
23	20/10/2048	1,50	14 779,09	11 304,70	3 474,39	0,00	220 321,54	0,00
24	20/10/2049	1,50	14 779,09	11 474,27	3 304,82	0,00	208 847,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/10/2050	1,50	14 779,09	11 646,38	3 132,71	0,00	197 200,89	0,00
26	20/10/2051	1,50	14 779,09	11 821,08	2 958,01	0,00	185 379,81	0,00
27	20/10/2052	1,50	14 779,09	11 998,39	2 780,70	0,00	173 381,42	0,00
28	20/10/2053	1,50	14 779,09	12 178,37	2 600,72	0,00	161 203,05	0,00
29	20/10/2054	1,50	14 779,09	12 361,04	2 418,05	0,00	148 842,01	0,00
30	20/10/2055	1,50	14 779,09	12 546,46	2 232,63	0,00	136 295,55	0,00
31	20/10/2056	1,50	14 779,09	12 734,66	2 044,43	0,00	123 560,89	0,00
32	20/10/2057	1,50	14 779,09	12 925,68	1 853,41	0,00	110 635,21	0,00
33	20/10/2058	1,50	14 779,09	13 119,56	1 659,53	0,00	97 515,65	0,00
34	20/10/2059	1,50	14 779,09	13 316,36	1 462,73	0,00	84 199,29	0,00
35	20/10/2060	1,50	14 779,09	13 516,10	1 262,99	0,00	70 683,19	0,00
36	20/10/2061	1,50	14 779,09	13 718,84	1 060,25	0,00	56 964,35	0,00
37	20/10/2062	1,50	14 779,09	13 924,62	854,47	0,00	43 039,73	0,00
38	20/10/2063	1,50	14 779,09	14 133,49	645,60	0,00	28 906,24	0,00
39	20/10/2064	1,50	14 779,09	14 345,50	433,59	0,00	14 560,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/10/2065	1,50	14 779,15	14 560,74	218,41	0,00	0,00	0,00
Total			591 163,66	442 129,00	149 034,66	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179449 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 179449 / N° de la Ligne du Prêt : 5687404
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 178 126 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2026	1,50	5 089,36	2 417,47	2 671,89	0,00	175 708,53	0,00
2	20/10/2027	1,50	5 089,36	2 453,73	2 635,63	0,00	173 254,80	0,00
3	20/10/2028	1,50	5 089,36	2 490,54	2 598,82	0,00	170 764,26	0,00
4	20/10/2029	1,50	5 089,36	2 527,90	2 561,46	0,00	168 236,36	0,00
5	20/10/2030	1,50	5 089,36	2 565,81	2 523,55	0,00	165 670,55	0,00
6	20/10/2031	1,50	5 089,36	2 604,30	2 485,06	0,00	163 066,25	0,00
7	20/10/2032	1,50	5 089,36	2 643,37	2 445,99	0,00	160 422,88	0,00
8	20/10/2033	1,50	5 089,36	2 683,02	2 406,34	0,00	157 739,86	0,00
9	20/10/2034	1,50	5 089,36	2 723,26	2 366,10	0,00	155 016,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/10/2035	1,50	5 089,36	2 764,11	2 325,25	0,00	152 252,49	0,00
11	20/10/2036	1,50	5 089,36	2 805,57	2 283,79	0,00	149 446,92	0,00
12	20/10/2037	1,50	5 089,36	2 847,66	2 241,70	0,00	146 599,26	0,00
13	20/10/2038	1,50	5 089,36	2 890,37	2 198,99	0,00	143 708,89	0,00
14	20/10/2039	1,50	5 089,36	2 933,73	2 155,63	0,00	140 775,16	0,00
15	20/10/2040	1,50	5 089,36	2 977,73	2 111,63	0,00	137 797,43	0,00
16	20/10/2041	1,50	5 089,36	3 022,40	2 066,96	0,00	134 775,03	0,00
17	20/10/2042	1,50	5 089,36	3 067,73	2 021,63	0,00	131 707,30	0,00
18	20/10/2043	1,50	5 089,36	3 113,75	1 975,61	0,00	128 593,55	0,00
19	20/10/2044	1,50	5 089,36	3 160,46	1 928,90	0,00	125 433,09	0,00
20	20/10/2045	1,50	5 089,36	3 207,86	1 881,50	0,00	122 225,23	0,00
21	20/10/2046	1,50	5 089,36	3 255,98	1 833,38	0,00	118 969,25	0,00
22	20/10/2047	1,50	5 089,36	3 304,82	1 784,54	0,00	115 664,43	0,00
23	20/10/2048	1,50	5 089,36	3 354,39	1 734,97	0,00	112 310,04	0,00
24	20/10/2049	1,50	5 089,36	3 404,71	1 684,65	0,00	108 905,33	0,00
25	20/10/2050	1,50	5 089,36	3 455,78	1 633,58	0,00	105 449,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/10/2051	1,50	5 089,36	3 507,62	1 581,74	0,00	101 941,93	0,00
27	20/10/2052	1,50	5 089,36	3 560,23	1 529,13	0,00	98 381,70	0,00
28	20/10/2053	1,50	5 089,36	3 613,63	1 475,73	0,00	94 768,07	0,00
29	20/10/2054	1,50	5 089,36	3 667,84	1 421,52	0,00	91 100,23	0,00
30	20/10/2055	1,50	5 089,36	3 722,86	1 366,50	0,00	87 377,37	0,00
31	20/10/2056	1,50	5 089,36	3 778,70	1 310,66	0,00	83 598,67	0,00
32	20/10/2057	1,50	5 089,36	3 835,38	1 253,98	0,00	79 763,29	0,00
33	20/10/2058	1,50	5 089,36	3 892,91	1 196,45	0,00	75 870,38	0,00
34	20/10/2059	1,50	5 089,36	3 951,30	1 138,06	0,00	71 919,08	0,00
35	20/10/2060	1,50	5 089,36	4 010,57	1 078,79	0,00	67 908,51	0,00
36	20/10/2061	1,50	5 089,36	4 070,73	1 018,63	0,00	63 837,78	0,00
37	20/10/2062	1,50	5 089,36	4 131,79	957,57	0,00	59 705,99	0,00
38	20/10/2063	1,50	5 089,36	4 193,77	895,59	0,00	55 512,22	0,00
39	20/10/2064	1,50	5 089,36	4 256,68	832,68	0,00	51 255,54	0,00
40	20/10/2065	1,50	5 089,36	4 320,53	768,83	0,00	46 935,01	0,00
41	20/10/2066	1,50	5 089,36	4 385,33	704,03	0,00	42 549,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/10/2067	1,50	5 089,36	4 451,11	638,25	0,00	38 098,57	0,00
43	20/10/2068	1,50	5 089,36	4 517,88	571,48	0,00	33 580,69	0,00
44	20/10/2069	1,50	5 089,36	4 585,65	503,71	0,00	28 995,04	0,00
45	20/10/2070	1,50	5 089,36	4 654,43	434,93	0,00	24 340,61	0,00
46	20/10/2071	1,50	5 089,36	4 724,25	365,11	0,00	19 616,36	0,00
47	20/10/2072	1,50	5 089,36	4 795,11	294,25	0,00	14 821,25	0,00
48	20/10/2073	1,50	5 089,36	4 867,04	222,32	0,00	9 954,21	0,00
49	20/10/2074	1,50	5 089,36	4 940,05	149,31	0,00	5 014,16	0,00
50	20/10/2075	1,50	5 089,37	5 014,16	75,21	0,00	0,00	0,00
Total			254 468,01	178 126,00	76 342,01	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 179449 / N° de la Ligne du Prêt : 5687407
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 089 216 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2026	2,30	41 941,56	16 889,59	25 051,97	0,00	1 072 326,41	0,00
2	20/10/2027	2,30	41 941,56	17 278,05	24 663,51	0,00	1 055 048,36	0,00
3	20/10/2028	2,30	41 941,56	17 675,45	24 266,11	0,00	1 037 372,91	0,00
4	20/10/2029	2,30	41 941,56	18 081,98	23 859,58	0,00	1 019 290,93	0,00
5	20/10/2030	2,30	41 941,56	18 497,87	23 443,69	0,00	1 000 793,06	0,00
6	20/10/2031	2,30	41 941,56	18 923,32	23 018,24	0,00	981 869,74	0,00
7	20/10/2032	2,30	41 941,56	19 358,56	22 583,00	0,00	962 511,18	0,00
8	20/10/2033	2,30	41 941,56	19 803,80	22 137,76	0,00	942 707,38	0,00
9	20/10/2034	2,30	41 941,56	20 259,29	21 682,27	0,00	922 448,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/10/2035	2,30	41 941,56	20 725,25	21 216,31	0,00	901 722,84	0,00
11	20/10/2036	2,30	41 941,56	21 201,93	20 739,63	0,00	880 520,91	0,00
12	20/10/2037	2,30	41 941,56	21 689,58	20 251,98	0,00	858 831,33	0,00
13	20/10/2038	2,30	41 941,56	22 188,44	19 753,12	0,00	836 642,89	0,00
14	20/10/2039	2,30	41 941,56	22 698,77	19 242,79	0,00	813 944,12	0,00
15	20/10/2040	2,30	41 941,56	23 220,85	18 720,71	0,00	790 723,27	0,00
16	20/10/2041	2,30	41 941,56	23 754,92	18 186,64	0,00	766 968,35	0,00
17	20/10/2042	2,30	41 941,56	24 301,29	17 640,27	0,00	742 667,06	0,00
18	20/10/2043	2,30	41 941,56	24 860,22	17 081,34	0,00	717 806,84	0,00
19	20/10/2044	2,30	41 941,56	25 432,00	16 509,56	0,00	692 374,84	0,00
20	20/10/2045	2,30	41 941,56	26 016,94	15 924,62	0,00	666 357,90	0,00
21	20/10/2046	2,30	41 941,56	26 615,33	15 326,23	0,00	639 742,57	0,00
22	20/10/2047	2,30	41 941,56	27 227,48	14 714,08	0,00	612 515,09	0,00
23	20/10/2048	2,30	41 941,56	27 853,71	14 087,85	0,00	584 661,38	0,00
24	20/10/2049	2,30	41 941,56	28 494,35	13 447,21	0,00	556 167,03	0,00
25	20/10/2050	2,30	41 941,56	29 149,72	12 791,84	0,00	527 017,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/10/2051	2,30	41 941,56	29 820,16	12 121,40	0,00	497 197,15	0,00
27	20/10/2052	2,30	41 941,56	30 506,03	11 435,53	0,00	466 691,12	0,00
28	20/10/2053	2,30	41 941,56	31 207,66	10 733,90	0,00	435 483,46	0,00
29	20/10/2054	2,30	41 941,56	31 925,44	10 016,12	0,00	403 558,02	0,00
30	20/10/2055	2,30	41 941,56	32 659,73	9 281,83	0,00	370 898,29	0,00
31	20/10/2056	2,30	41 941,56	33 410,90	8 530,66	0,00	337 487,39	0,00
32	20/10/2057	2,30	41 941,56	34 179,35	7 762,21	0,00	303 308,04	0,00
33	20/10/2058	2,30	41 941,56	34 965,48	6 976,08	0,00	268 342,56	0,00
34	20/10/2059	2,30	41 941,56	35 769,68	6 171,88	0,00	232 572,88	0,00
35	20/10/2060	2,30	41 941,56	36 592,38	5 349,18	0,00	195 980,50	0,00
36	20/10/2061	2,30	41 941,56	37 434,01	4 507,55	0,00	158 546,49	0,00
37	20/10/2062	2,30	41 941,56	38 294,99	3 646,57	0,00	120 251,50	0,00
38	20/10/2063	2,30	41 941,56	39 175,78	2 765,78	0,00	81 075,72	0,00
39	20/10/2064	2,30	41 941,56	40 076,82	1 864,74	0,00	40 998,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179449 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/10/2065	2,30	41 941,87	40 998,90	942,97	0,00	0,00	0,00
Total			1 677 662,71	1 089 216,00	588 446,71	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179449 Emprunteur n° 000289993

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 179449 / N° de la Ligne du Prêt : 5687406
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 416 961 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2026	2,30	14 119,46	4 529,36	9 590,10	0,00	412 431,64	0,00
2	20/10/2027	2,30	14 119,46	4 633,53	9 485,93	0,00	407 798,11	0,00
3	20/10/2028	2,30	14 119,46	4 740,10	9 379,36	0,00	403 058,01	0,00
4	20/10/2029	2,30	14 119,46	4 849,13	9 270,33	0,00	398 208,88	0,00
5	20/10/2030	2,30	14 119,46	4 960,66	9 158,80	0,00	393 248,22	0,00
6	20/10/2031	2,30	14 119,46	5 074,75	9 044,71	0,00	388 173,47	0,00
7	20/10/2032	2,30	14 119,46	5 191,47	8 927,99	0,00	382 982,00	0,00
8	20/10/2033	2,30	14 119,46	5 310,87	8 808,59	0,00	377 671,13	0,00
9	20/10/2034	2,30	14 119,46	5 433,02	8 686,44	0,00	372 238,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179449 Emprunteur n° 00289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/10/2035	2,30	14 119,46	5 557,98	8 561,48	0,00	366 680,13	0,00
11	20/10/2036	2,30	14 119,46	5 685,82	8 433,64	0,00	360 994,31	0,00
12	20/10/2037	2,30	14 119,46	5 816,59	8 302,87	0,00	355 177,72	0,00
13	20/10/2038	2,30	14 119,46	5 950,37	8 169,09	0,00	349 227,35	0,00
14	20/10/2039	2,30	14 119,46	6 087,23	8 032,23	0,00	343 140,12	0,00
15	20/10/2040	2,30	14 119,46	6 227,24	7 892,22	0,00	336 912,88	0,00
16	20/10/2041	2,30	14 119,46	6 370,46	7 749,00	0,00	330 542,42	0,00
17	20/10/2042	2,30	14 119,46	6 516,98	7 602,48	0,00	324 025,44	0,00
18	20/10/2043	2,30	14 119,46	6 666,87	7 452,59	0,00	317 358,57	0,00
19	20/10/2044	2,30	14 119,46	6 820,21	7 299,25	0,00	310 538,36	0,00
20	20/10/2045	2,30	14 119,46	6 977,08	7 142,38	0,00	303 561,28	0,00
21	20/10/2046	2,30	14 119,46	7 137,55	6 981,91	0,00	296 423,73	0,00
22	20/10/2047	2,30	14 119,46	7 301,71	6 817,75	0,00	289 122,02	0,00
23	20/10/2048	2,30	14 119,46	7 469,65	6 649,81	0,00	281 652,37	0,00
24	20/10/2049	2,30	14 119,46	7 641,46	6 478,00	0,00	274 010,91	0,00
25	20/10/2050	2,30	14 119,46	7 817,21	6 302,25	0,00	266 193,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179449 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/10/2051	2,30	14 119,46	7 997,00	6 122,46	0,00	258 196,70	0,00
27	20/10/2052	2,30	14 119,46	8 180,94	5 938,52	0,00	250 015,76	0,00
28	20/10/2053	2,30	14 119,46	8 369,10	5 750,36	0,00	241 646,66	0,00
29	20/10/2054	2,30	14 119,46	8 561,59	5 557,87	0,00	233 085,07	0,00
30	20/10/2055	2,30	14 119,46	8 758,50	5 360,96	0,00	224 326,57	0,00
31	20/10/2056	2,30	14 119,46	8 959,95	5 159,51	0,00	215 366,62	0,00
32	20/10/2057	2,30	14 119,46	9 166,03	4 953,43	0,00	206 200,59	0,00
33	20/10/2058	2,30	14 119,46	9 376,85	4 742,61	0,00	196 823,74	0,00
34	20/10/2059	2,30	14 119,46	9 592,51	4 526,95	0,00	187 231,23	0,00
35	20/10/2060	2,30	14 119,46	9 813,14	4 306,32	0,00	177 418,09	0,00
36	20/10/2061	2,30	14 119,46	10 038,84	4 080,62	0,00	167 379,25	0,00
37	20/10/2062	2,30	14 119,46	10 269,74	3 849,72	0,00	157 109,51	0,00
38	20/10/2063	2,30	14 119,46	10 505,94	3 613,52	0,00	146 603,57	0,00
39	20/10/2064	2,30	14 119,46	10 747,58	3 371,88	0,00	135 855,99	0,00
40	20/10/2065	2,30	14 119,46	10 994,77	3 124,69	0,00	124 861,22	0,00
41	20/10/2066	2,30	14 119,46	11 247,65	2 871,81	0,00	113 613,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/10/2067	2,30	14 119,46	11 506,35	2 613,11	0,00	102 107,22	0,00
43	20/10/2068	2,30	14 119,46	11 770,99	2 348,47	0,00	90 336,23	0,00
44	20/10/2069	2,30	14 119,46	12 041,73	2 077,73	0,00	78 294,50	0,00
45	20/10/2070	2,30	14 119,46	12 318,69	1 800,77	0,00	65 975,81	0,00
46	20/10/2071	2,30	14 119,46	12 602,02	1 517,44	0,00	53 373,79	0,00
47	20/10/2072	2,30	14 119,46	12 891,86	1 227,60	0,00	40 481,93	0,00
48	20/10/2073	2,30	14 119,46	13 188,38	931,08	0,00	27 293,55	0,00
49	20/10/2074	2,30	14 119,46	13 491,71	627,75	0,00	13 801,84	0,00
50	20/10/2075	2,30	14 119,28	13 801,84	317,44	0,00	0,00	0,00
Total			705 972,82	416 961,00	289 011,82	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-341
OBJET : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 20 logements Allée des cerisiers à Champs sur Yonne

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) du 27 mars 2023 portant sur l'opération de construction de 20 logements NPNRU Allée des cerisiers à Champs sur Yonne dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 4 236 287 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignation,

Vu le Contrat de Prêt N° 179452 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 40 %.

La commune de Champs sur Yonne est également sollicitée à hauteur de 10 % en complément de garantie de cet emprunt, ainsi que le Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 40%,

Sous réserve de l'accord de garantie de la commune de Champs sur Yonne,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
Article 1 :
La communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 236 287 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179452 constitué de 4 Ligne du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 694 514.80 euros (un million six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatorze euros et quatre-vingts centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 :
Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

communauté
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687444	5687443	5687446	5687445
Montant de la Ligne du Prêt	1 780 854 €	721 658 €	1 251 222 €	482 553 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
BP 357
89006 AUXERRE CEDEX

Dossier n° : U155974
Suivi par : FITTE Bastien
Courriel : Bastien.Fitte@caissedesdepots.fr

Dijon, le 8 octobre 2025

Objet : Financement de l'opération de construction de 20 logements, située Allée des cerisiers à CHAMPS-SUR-YONNE 89290.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Sébastien Fournet-Fayard
Responsable d'appui à la relation clientèle

Sebastien FOURNET-FAYARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 08/10/2025 12:09:52

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Mentions particulières :

Cette offre de financement par la Caisse des Dépôts est conditionnée à la signature du contrat de prêt par l'emprunteur avant la date d'achèvement des travaux de l'opération financée. Il est ici précisé que la date considérée est celle de la réception en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou celle du procès-verbal de levée des réserves pour les opérations non soumises à autorisation d'urbanisme. Le non-respect de cette condition préalable pourra entraîner soit un refus de financement de l'opération par la Caisse des Dépôts, soit un maintien de l'offre avec l'application d'une indemnité correspondant à la perte financière supportée par le prêteur.

Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Dossier n° U155974
Opération : CN-CHAMPS/YONNE-Cerisiers-20l (n° 5155776)
Date limite de validité de l'offre : 07/10/2026
Montant total du financement CDC : 4 236 287,00 €
Date limite de validité de la cotation : 08/01/2026

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Autorisation d'emprunt
- Limitation de la quotité de prêt garantie par la commune de CHAMPS SUR HYONNE à 10 %

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 40 %
  CAG DE L'AUXERROIS
- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 10 %
  COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 50 %
  DEPARTEMENT DE L'YONNE

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Dossier n° U155974
Opération : CN-CHAMPS/YONNE-Cerisiers-20l (n° 5155776)
Date limite de validité de l'offre : 07/10/2026
Montant total du financement CDC : 4 236 287,00 €
Date limite de validité de la cotation : 08/01/2026

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 4 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	1 780 854 €	721 658 €	1 251 222 €	482 553 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
TEG[1]	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[2]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 1,7 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Dossier n° U155974
Opération : CN-CHAMPS/YONNE-Cerisiers-20l (n° 5155776)
Date limite de validité de l'offre : 07/10/2026
Montant total du financement CDC : 4 236 287,00 €
Date limite de validité de la cotation : 08/01/2026

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

		PLAI foncier		PLAI		PLUS foncier		PLUS	
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)
Collectivités locales	CMNE DE CHAMPS SUR YONNE	72 165,80	10,00	178 085,40	10,00	48 255,30	10,00	125 122,20	10,00
Collectivités locales	CAG DE L'AUXERROIS	288 663,20	40,00	712 341,60	40,00	193 021,20	40,00	500 488,80	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'YONNE	360 829,00	50,00	890 427,00	50,00	241 276,50	50,00	625 611,00	50,00

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Dossier n° U155974
Opération : CN-CHAMPS/YONNE-Cerisiers-20l (n° 5155776)
Date limite de validité de l'offre : 07/10/2026
Montant total du financement CDC : 4 236 287,00 €
Date limite de validité de la cotation : 08/01/2026

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention ANRU	75 600,00 €	1,34
Subvention Commune	60 000,00 €	1,06
Total des prêts CDC	4 236 287,00 €	74,97
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00
Prêt(s) CIL	148 400,00 €	2,63
Fonds propres	1 130 071,00 €	20,00
TOTAL des ressources	5 650 358,00 €	100,00

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sebastien FOURNET-FAYARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/10/2025 09:33:01

Eric CAMPOY
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
Signé électroniquement le 30/10/2025 15 08 :28

CONTRAT DE PRÊT

N° 179452

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT - n° 000289993

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, SIREN n°: 278900014, sis(e) 12 AVENUE DES BRICHERES CS 20357 89006 AUXERRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence des Cerisiers - Champs-sur-Yonne (ANRU), Parc social public, Construction de 20 logements situés Allée des cerisiers 89290 CHAMPS-SUR-YONNE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions deux-cent-trente-six mille deux-cent-quatre-vingt-sept euros (4 236 287,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million sept-cent-quatre-vingts mille huit-cent-cinquante-quatre euros (1 780 854,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de sept-cent-vingt-et-un mille six-cent-cinquante-huit euros (721 658,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-cinquante-et-un mille deux-cent-vingt-deux euros (1 251 222,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-deux mille cinq-cent-cinquante-trois euros (482 553,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/01/2026 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 40 % CAG DE L'AUXERROIS
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 10 % COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 50 % DEPARTEMENT DE L'YONNE

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687444	5687443	5687446	5687445
Montant de la Ligne du Prêt	1 780 854 €	721 658 €	1 251 222 €	482 553 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'YONNE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE (89)	10,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U155974, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 179452, Ligne du Prêt n° 5687444
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U155974, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 179452, Ligne du Prêt n° 5687443
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U155974, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 179452, Ligne du Prêt n° 5687446
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U155974, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 179452, Ligne du Prêt n° 5687445
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

afaq ISO 9001 Qualité

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 179452 / N° de la Ligne du Prêt : 5687444
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 780 854 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2026	1,50	59 528,79	32 815,98	26 712,81	0,00	1 748 038,02	0,00
2	20/10/2027	1,50	59 528,79	33 308,22	26 220,57	0,00	1 714 729,80	0,00
3	20/10/2028	1,50	59 528,79	33 807,84	25 720,95	0,00	1 680 921,96	0,00
4	20/10/2029	1,50	59 528,79	34 314,96	25 213,83	0,00	1 646 607,00	0,00
5	20/10/2030	1,50	59 528,79	34 829,69	24 699,10	0,00	1 611 777,31	0,00
6	20/10/2031	1,50	59 528,79	35 352,13	24 176,66	0,00	1 576 425,18	0,00
7	20/10/2032	1,50	59 528,79	35 882,41	23 646,38	0,00	1 540 542,77	0,00
8	20/10/2033	1,50	59 528,79	36 420,65	23 108,14	0,00	1 504 122,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/10/2034	1,50	59 528,79	36 966,96	22 561,83	0,00	1 467 155,16	0,00
10	20/10/2035	1,50	59 528,79	37 521,46	22 007,33	0,00	1 429 633,70	0,00
11	20/10/2036	1,50	59 528,79	38 084,28	21 444,51	0,00	1 391 549,42	0,00
12	20/10/2037	1,50	59 528,79	38 655,55	20 873,24	0,00	1 352 893,87	0,00
13	20/10/2038	1,50	59 528,79	39 235,38	20 293,41	0,00	1 313 658,49	0,00
14	20/10/2039	1,50	59 528,79	39 823,91	19 704,88	0,00	1 273 834,58	0,00
15	20/10/2040	1,50	59 528,79	40 421,27	19 107,52	0,00	1 233 413,31	0,00
16	20/10/2041	1,50	59 528,79	41 027,59	18 501,20	0,00	1 192 385,72	0,00
17	20/10/2042	1,50	59 528,79	41 643,00	17 885,79	0,00	1 150 742,72	0,00
18	20/10/2043	1,50	59 528,79	42 267,65	17 261,14	0,00	1 108 475,07	0,00
19	20/10/2044	1,50	59 528,79	42 901,66	16 627,13	0,00	1 065 573,41	0,00
20	20/10/2045	1,50	59 528,79	43 545,19	15 983,60	0,00	1 022 028,22	0,00
21	20/10/2046	1,50	59 528,79	44 198,37	15 330,42	0,00	977 829,85	0,00
22	20/10/2047	1,50	59 528,79	44 861,34	14 667,45	0,00	932 968,51	0,00
23	20/10/2048	1,50	59 528,79	45 534,26	13 994,53	0,00	887 434,25	0,00
24	20/10/2049	1,50	59 528,79	46 217,28	13 311,51	0,00	841 216,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/10/2050	1,50	59 528,79	46 910,54	12 618,25	0,00	794 306,43	0,00
26	20/10/2051	1,50	59 528,79	47 614,19	11 914,60	0,00	746 692,24	0,00
27	20/10/2052	1,50	59 528,79	48 328,41	11 200,38	0,00	698 363,83	0,00
28	20/10/2053	1,50	59 528,79	49 053,33	10 475,46	0,00	649 310,50	0,00
29	20/10/2054	1,50	59 528,79	49 789,13	9 739,66	0,00	599 521,37	0,00
30	20/10/2055	1,50	59 528,79	50 535,97	8 992,82	0,00	548 985,40	0,00
31	20/10/2056	1,50	59 528,79	51 294,01	8 234,78	0,00	497 691,39	0,00
32	20/10/2057	1,50	59 528,79	52 063,42	7 465,37	0,00	445 627,97	0,00
33	20/10/2058	1,50	59 528,79	52 844,37	6 684,42	0,00	392 783,60	0,00
34	20/10/2059	1,50	59 528,79	53 637,04	5 891,75	0,00	339 146,56	0,00
35	20/10/2060	1,50	59 528,79	54 441,59	5 087,20	0,00	284 704,97	0,00
36	20/10/2061	1,50	59 528,79	55 258,22	4 270,57	0,00	229 446,75	0,00
37	20/10/2062	1,50	59 528,79	56 087,09	3 441,70	0,00	173 359,66	0,00
38	20/10/2063	1,50	59 528,79	56 928,40	2 600,39	0,00	116 431,26	0,00
39	20/10/2064	1,50	59 528,79	57 782,32	1 746,47	0,00	58 648,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/10/2065	1,50	59 528,67	58 648,94	879,73	0,00	0,00	0,00
Total			2 381 151,48	1 780 854,00	600 297,48	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179452 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 179452 / N° de la Ligne du Prêt : 5687443
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 721 658 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2026	1,50	20 618,98	9 794,11	10 824,87	0,00	711 863,89	0,00
2	20/10/2027	1,50	20 618,98	9 941,02	10 677,96	0,00	701 922,87	0,00
3	20/10/2028	1,50	20 618,98	10 090,14	10 528,84	0,00	691 832,73	0,00
4	20/10/2029	1,50	20 618,98	10 241,49	10 377,49	0,00	681 591,24	0,00
5	20/10/2030	1,50	20 618,98	10 395,11	10 223,87	0,00	671 196,13	0,00
6	20/10/2031	1,50	20 618,98	10 551,04	10 067,94	0,00	660 645,09	0,00
7	20/10/2032	1,50	20 618,98	10 709,30	9 909,68	0,00	649 935,79	0,00
8	20/10/2033	1,50	20 618,98	10 869,94	9 749,04	0,00	639 065,85	0,00
9	20/10/2034	1,50	20 618,98	11 032,99	9 585,99	0,00	628 032,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179452 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/10/2035	1,50	20 618,98	11 198,49	9 420,49	0,00	616 834,37	0,00
11	20/10/2036	1,50	20 618,98	11 366,46	9 252,52	0,00	605 467,91	0,00
12	20/10/2037	1,50	20 618,98	11 536,96	9 082,02	0,00	593 930,95	0,00
13	20/10/2038	1,50	20 618,98	11 710,02	8 908,96	0,00	582 220,93	0,00
14	20/10/2039	1,50	20 618,98	11 885,67	8 733,31	0,00	570 335,26	0,00
15	20/10/2040	1,50	20 618,98	12 063,95	8 555,03	0,00	558 271,31	0,00
16	20/10/2041	1,50	20 618,98	12 244,91	8 374,07	0,00	546 026,40	0,00
17	20/10/2042	1,50	20 618,98	12 428,58	8 190,40	0,00	533 597,82	0,00
18	20/10/2043	1,50	20 618,98	12 615,01	8 003,97	0,00	520 982,81	0,00
19	20/10/2044	1,50	20 618,98	12 804,24	7 814,74	0,00	508 178,57	0,00
20	20/10/2045	1,50	20 618,98	12 996,30	7 622,68	0,00	495 182,27	0,00
21	20/10/2046	1,50	20 618,98	13 191,25	7 427,73	0,00	481 991,02	0,00
22	20/10/2047	1,50	20 618,98	13 389,11	7 229,87	0,00	468 601,91	0,00
23	20/10/2048	1,50	20 618,98	13 589,95	7 029,03	0,00	455 011,96	0,00
24	20/10/2049	1,50	20 618,98	13 793,80	6 825,18	0,00	441 218,16	0,00
25	20/10/2050	1,50	20 618,98	14 000,71	6 618,27	0,00	427 217,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179452 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/10/2051	1,50	20 618,98	14 210,72	6 408,26	0,00	413 006,73	0,00
27	20/10/2052	1,50	20 618,98	14 423,88	6 195,10	0,00	398 582,85	0,00
28	20/10/2053	1,50	20 618,98	14 640,24	5 978,74	0,00	383 942,61	0,00
29	20/10/2054	1,50	20 618,98	14 859,84	5 759,14	0,00	369 082,77	0,00
30	20/10/2055	1,50	20 618,98	15 082,74	5 536,24	0,00	354 000,03	0,00
31	20/10/2056	1,50	20 618,98	15 308,98	5 310,00	0,00	338 691,05	0,00
32	20/10/2057	1,50	20 618,98	15 538,61	5 080,37	0,00	323 152,44	0,00
33	20/10/2058	1,50	20 618,98	15 771,69	4 847,29	0,00	307 380,75	0,00
34	20/10/2059	1,50	20 618,98	16 008,27	4 610,71	0,00	291 372,48	0,00
35	20/10/2060	1,50	20 618,98	16 248,39	4 370,59	0,00	275 124,09	0,00
36	20/10/2061	1,50	20 618,98	16 492,12	4 126,86	0,00	258 631,97	0,00
37	20/10/2062	1,50	20 618,98	16 739,50	3 879,48	0,00	241 892,47	0,00
38	20/10/2063	1,50	20 618,98	16 990,59	3 628,39	0,00	224 901,88	0,00
39	20/10/2064	1,50	20 618,98	17 245,45	3 373,53	0,00	207 656,43	0,00
40	20/10/2065	1,50	20 618,98	17 504,13	3 114,85	0,00	190 152,30	0,00
41	20/10/2066	1,50	20 618,98	17 766,70	2 852,28	0,00	172 385,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/10/2067	1,50	20 618,98	18 033,20	2 585,78	0,00	154 352,40	0,00
43	20/10/2068	1,50	20 618,98	18 303,69	2 315,29	0,00	136 048,71	0,00
44	20/10/2069	1,50	20 618,98	18 578,25	2 040,73	0,00	117 470,46	0,00
45	20/10/2070	1,50	20 618,98	18 856,92	1 762,06	0,00	98 613,54	0,00
46	20/10/2071	1,50	20 618,98	19 139,78	1 479,20	0,00	79 473,76	0,00
47	20/10/2072	1,50	20 618,98	19 426,87	1 192,11	0,00	60 046,89	0,00
48	20/10/2073	1,50	20 618,98	19 718,28	900,70	0,00	40 328,61	0,00
49	20/10/2074	1,50	20 618,98	20 014,05	604,93	0,00	20 314,56	0,00
50	20/10/2075	1,50	20 619,28	20 314,56	304,72	0,00	0,00	0,00
Total			1 030 949,30	721 658,00	309 291,30	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 179452 / N° de la Ligne du Prêt : 5687446
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 251 222 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2026	2,30	48 179,80	19 401,69	28 778,11	0,00	1 231 820,31	0,00
2	20/10/2027	2,30	48 179,80	19 847,93	28 331,87	0,00	1 211 972,38	0,00
3	20/10/2028	2,30	48 179,80	20 304,44	27 875,36	0,00	1 191 667,94	0,00
4	20/10/2029	2,30	48 179,80	20 771,44	27 408,36	0,00	1 170 896,50	0,00
5	20/10/2030	2,30	48 179,80	21 249,18	26 930,62	0,00	1 149 647,32	0,00
6	20/10/2031	2,30	48 179,80	21 737,91	26 441,89	0,00	1 127 909,41	0,00
7	20/10/2032	2,30	48 179,80	22 237,88	25 941,92	0,00	1 105 671,53	0,00
8	20/10/2033	2,30	48 179,80	22 749,35	25 430,45	0,00	1 082 922,18	0,00
9	20/10/2034	2,30	48 179,80	23 272,59	24 907,21	0,00	1 059 649,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179452 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/10/2035	2,30	48 179,80	23 807,86	24 371,94	0,00	1 035 841,73	0,00
11	20/10/2036	2,30	48 179,80	24 355,44	23 824,36	0,00	1 011 486,29	0,00
12	20/10/2037	2,30	48 179,80	24 915,62	23 264,18	0,00	986 570,67	0,00
13	20/10/2038	2,30	48 179,80	25 488,67	22 691,13	0,00	961 082,00	0,00
14	20/10/2039	2,30	48 179,80	26 074,91	22 104,89	0,00	935 007,09	0,00
15	20/10/2040	2,30	48 179,80	26 674,64	21 505,16	0,00	908 332,45	0,00
16	20/10/2041	2,30	48 179,80	27 288,15	20 891,65	0,00	881 044,30	0,00
17	20/10/2042	2,30	48 179,80	27 915,78	20 264,02	0,00	853 128,52	0,00
18	20/10/2043	2,30	48 179,80	28 557,84	19 621,96	0,00	824 570,68	0,00
19	20/10/2044	2,30	48 179,80	29 214,67	18 965,13	0,00	795 356,01	0,00
20	20/10/2045	2,30	48 179,80	29 886,61	18 293,19	0,00	765 469,40	0,00
21	20/10/2046	2,30	48 179,80	30 574,00	17 605,80	0,00	734 895,40	0,00
22	20/10/2047	2,30	48 179,80	31 277,21	16 902,59	0,00	703 618,19	0,00
23	20/10/2048	2,30	48 179,80	31 996,58	16 183,22	0,00	671 621,61	0,00
24	20/10/2049	2,30	48 179,80	32 732,50	15 447,30	0,00	638 889,11	0,00
25	20/10/2050	2,30	48 179,80	33 485,35	14 694,45	0,00	605 403,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/10/2051	2,30	48 179,80	34 255,51	13 924,29	0,00	571 148,25	0,00
27	20/10/2052	2,30	48 179,80	35 043,39	13 136,41	0,00	536 104,86	0,00
28	20/10/2053	2,30	48 179,80	35 849,39	12 330,41	0,00	500 255,47	0,00
29	20/10/2054	2,30	48 179,80	36 673,92	11 505,88	0,00	463 581,55	0,00
30	20/10/2055	2,30	48 179,80	37 517,42	10 662,38	0,00	426 064,13	0,00
31	20/10/2056	2,30	48 179,80	38 380,33	9 799,47	0,00	387 683,80	0,00
32	20/10/2057	2,30	48 179,80	39 263,07	8 916,73	0,00	348 420,73	0,00
33	20/10/2058	2,30	48 179,80	40 166,12	8 013,68	0,00	308 254,61	0,00
34	20/10/2059	2,30	48 179,80	41 089,94	7 089,86	0,00	267 164,67	0,00
35	20/10/2060	2,30	48 179,80	42 035,01	6 144,79	0,00	225 129,66	0,00
36	20/10/2061	2,30	48 179,80	43 001,82	5 177,98	0,00	182 127,84	0,00
37	20/10/2062	2,30	48 179,80	43 990,86	4 188,94	0,00	138 136,98	0,00
38	20/10/2063	2,30	48 179,80	45 002,65	3 177,15	0,00	93 134,33	0,00
39	20/10/2064	2,30	48 179,80	46 037,71	2 142,09	0,00	47 096,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/10/2065	2,30	48 179,84	47 096,62	1 083,22	0,00	0,00	0,00
Total			1 927 192,04	1 251 222,00	675 970,04	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179452 Emprunteur n° 000289993

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 179452 / N° de la Ligne du Prêt : 5687445
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 482 553 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2026	2,30	16 340,59	5 241,87	11 098,72	0,00	477 311,13	0,00
2	20/10/2027	2,30	16 340,59	5 362,43	10 978,16	0,00	471 948,70	0,00
3	20/10/2028	2,30	16 340,59	5 485,77	10 854,82	0,00	466 462,93	0,00
4	20/10/2029	2,30	16 340,59	5 611,94	10 728,65	0,00	460 850,99	0,00
5	20/10/2030	2,30	16 340,59	5 741,02	10 599,57	0,00	455 109,97	0,00
6	20/10/2031	2,30	16 340,59	5 873,06	10 467,53	0,00	449 236,91	0,00
7	20/10/2032	2,30	16 340,59	6 008,14	10 332,45	0,00	443 228,77	0,00
8	20/10/2033	2,30	16 340,59	6 146,33	10 194,26	0,00	437 082,44	0,00
9	20/10/2034	2,30	16 340,59	6 287,69	10 052,90	0,00	430 794,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179452 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/10/2035	2,30	16 340,59	6 432,31	9 908,28	0,00	424 362,44	0,00
11	20/10/2036	2,30	16 340,59	6 580,25	9 760,34	0,00	417 782,19	0,00
12	20/10/2037	2,30	16 340,59	6 731,60	9 608,99	0,00	411 050,59	0,00
13	20/10/2038	2,30	16 340,59	6 886,43	9 454,16	0,00	404 164,16	0,00
14	20/10/2039	2,30	16 340,59	7 044,81	9 295,78	0,00	397 119,35	0,00
15	20/10/2040	2,30	16 340,59	7 206,84	9 133,75	0,00	389 912,51	0,00
16	20/10/2041	2,30	16 340,59	7 372,60	8 967,99	0,00	382 539,91	0,00
17	20/10/2042	2,30	16 340,59	7 542,17	8 798,42	0,00	374 997,74	0,00
18	20/10/2043	2,30	16 340,59	7 715,64	8 624,95	0,00	367 282,10	0,00
19	20/10/2044	2,30	16 340,59	7 893,10	8 447,49	0,00	359 389,00	0,00
20	20/10/2045	2,30	16 340,59	8 074,64	8 265,95	0,00	351 314,36	0,00
21	20/10/2046	2,30	16 340,59	8 260,36	8 080,23	0,00	343 054,00	0,00
22	20/10/2047	2,30	16 340,59	8 450,35	7 890,24	0,00	334 603,65	0,00
23	20/10/2048	2,30	16 340,59	8 644,71	7 695,88	0,00	325 958,94	0,00
24	20/10/2049	2,30	16 340,59	8 843,53	7 497,06	0,00	317 115,41	0,00
25	20/10/2050	2,30	16 340,59	9 046,94	7 293,65	0,00	308 068,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/10/2051	2,30	16 340,59	9 255,02	7 085,57	0,00	298 813,45	0,00
27	20/10/2052	2,30	16 340,59	9 467,88	6 872,71	0,00	289 345,57	0,00
28	20/10/2053	2,30	16 340,59	9 685,64	6 654,95	0,00	279 659,93	0,00
29	20/10/2054	2,30	16 340,59	9 908,41	6 432,18	0,00	269 751,52	0,00
30	20/10/2055	2,30	16 340,59	10 136,31	6 204,28	0,00	259 615,21	0,00
31	20/10/2056	2,30	16 340,59	10 369,44	5 971,15	0,00	249 245,77	0,00
32	20/10/2057	2,30	16 340,59	10 607,94	5 732,65	0,00	238 637,83	0,00
33	20/10/2058	2,30	16 340,59	10 851,92	5 488,67	0,00	227 785,91	0,00
34	20/10/2059	2,30	16 340,59	11 101,51	5 239,08	0,00	216 684,40	0,00
35	20/10/2060	2,30	16 340,59	11 356,85	4 983,74	0,00	205 327,55	0,00
36	20/10/2061	2,30	16 340,59	11 618,06	4 722,53	0,00	193 709,49	0,00
37	20/10/2062	2,30	16 340,59	11 885,27	4 455,32	0,00	181 824,22	0,00
38	20/10/2063	2,30	16 340,59	12 158,63	4 181,96	0,00	169 665,59	0,00
39	20/10/2064	2,30	16 340,59	12 438,28	3 902,31	0,00	157 227,31	0,00
40	20/10/2065	2,30	16 340,59	12 724,36	3 616,23	0,00	144 502,95	0,00
41	20/10/2066	2,30	16 340,59	13 017,02	3 323,57	0,00	131 485,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/10/2067	2,30	16 340,59	13 316,41	3 024,18	0,00	118 169,52	0,00
43	20/10/2068	2,30	16 340,59	13 622,69	2 717,90	0,00	104 546,83	0,00
44	20/10/2069	2,30	16 340,59	13 936,01	2 404,58	0,00	90 610,82	0,00
45	20/10/2070	2,30	16 340,59	14 256,54	2 084,05	0,00	76 354,28	0,00
46	20/10/2071	2,30	16 340,59	14 584,44	1 756,15	0,00	61 769,84	0,00
47	20/10/2072	2,30	16 340,59	14 919,88	1 420,71	0,00	46 849,96	0,00
48	20/10/2073	2,30	16 340,59	15 263,04	1 077,55	0,00	31 586,92	0,00
49	20/10/2074	2,30	16 340,59	15 614,09	726,50	0,00	15 972,83	0,00
50	20/10/2075	2,30	16 340,21	15 972,83	367,38	0,00	0,00	0,00
Total			817 029,12	482 553,00	334 476,12	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 089-278900014-20230327-27032023-DE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
OPH DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL d'ADMINISTRATION

REUNION DU LUNDI 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 Mars, à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat se sont réunis à la Salle du Conseil de l'OAH.

PRESENTS : Arouna ADEOTI, Christophe BONNEFOND, Auria BOUROUBA, Bernard BUFFAUT, Mahiédine CHENOUNA, Anna CONTANT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sophie DIEMUNSCH, Ouafaa EL KHOUDAR, Jean-Michel FREVILLE, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Valérie GIABBANI, Manuella INES, Isabelle JOAQUINA, Patrick JOLIBOIS, Christian LALANDRE, Abderahmane NASSOUR, Bernard RIANT, Alain THUAULT, Vincent VALLE, Andrée VALLET

EXCUSES : Bruno AGEZ, Christiane ANTENNI, Sylvain DUVAL.

5 CHAMPS-SUR-YONNE – CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'opération concerne la construction de 34 logements locatifs sociaux. Elle est située allée des Cerisiers à Champs-sur-Yonne.

Elle comprend la réalisation de 20 pavillons qui s'inscrivent dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et de 14 pavillons dans le cadre du plan de cohésion social (PCS), logements destinés à des séniors.

La loi n°2015-1776 d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 prévoit une dérogation afin de réaliser des logements pour lesquels la commission d'attribution des logements peut attribuer des logements aménagés spécifiquement en priorité à des personnes en perte d'autonomie du fait de l'âge ou du handicap. Un agrément spécifique de l'Etat sera demandé au moment du financement de l'opération.

Cette loi prévoit que 70% des logements maximum peuvent être dédiés en priorité à des personnes en perte d'autonomie. Une demande de dérogation sera faite pour porter ce nombre à 100% des 14 logements PCS, en justifiant que l'opération apporte de la mixité intergénérationnelle par la création sur le même site des 20 logements NPNRU.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 089-278900014-20230327-27032023-DE

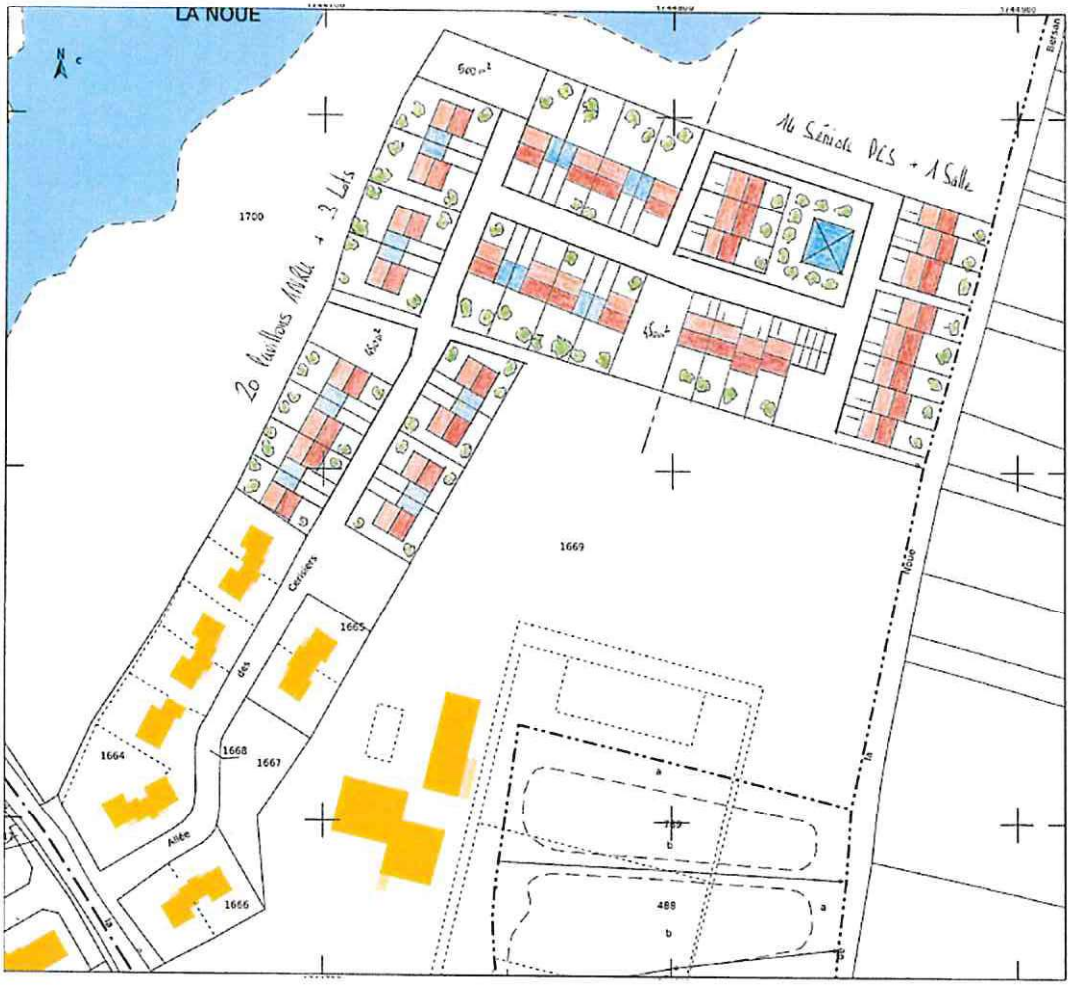

La typologie retenue pour les 20 logements NPNRU est la suivante :

TYPES	SURFACES	NOMBRE DE LOGEMENTS	DONT PLUS	DONT PLAI
T2	48m²	4	1	3
T3	62m²	9	4	5
T4	85m²	5	2	3
T5	96m²	2	1	1
TOTAL	-	20	8	12

La surface habitable des 20 logements sera de 1 367 m².

La typologie retenue pour les 14 logements PCS est la suivante :

TYPES	SURFACES	NOMBRE DE LOGEMENTS	DONT PLUS	DONT PLAI
T2	48m²	5	4	1
T3	62m²	5	3	2
T4	85m²	4	3	1
TOTAL	-	14	10	4

La surface habitable des 14 logements sera de 890 m².

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 089-278900014-20230327-27032023-DE

En cas d'obtention de la demande de dérogation de porter à 100% de logements séniors, une modification sera faite, par voie d'avenant, à la convention NPNRU, pour intégrer les 4 T2 ANRU aux 14 logements séniors PCS, et basculer les 4 T4 PCS à la convention NPNRU.

Il est également prévu, à la demande de la commune de Champs-sur-Yonne, la réalisation de 3 lots à bâtir.

Présentation du plan de financement prévisionnel :

Sur la base de l'étude effectuée, les plans de financement, pour la construction de 34 logements et des 3 lots à bâtir, sont présentés comme suit :

Opération PCS :

Pour les 10 logements PLUS

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT	REPARTITION EN %
FONCIER	362 054 €	SUBVENTION ETAT	0 €	0 %
TRAVAUX	1 306 674 €	SUBVENTION COMMUNE	30 000 €	1,58 %
HONORAIRES	171 502 €	SUBVENTION INTERCOMMUNALITE	10 000 €	0,52 %
FRAIS DIVERS	1 740 €	PRET CONSTRUCTION CDC	1 237 915 €	64,70 %
REVISIONS	71 074 €	PRET FONCIER CDC	348 172 €	18,20 %
		APPORT ORGANISME	286 957 €	15,00 %
TOTAL	1 913 044€	TOTAL	1 913 044 €	100 %

Pour les 4 logements PLAI

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT	REPARTITION EN %
FONCIER	142 871€	SUBVENTION ETAT	24 000 €	3,09 %
TRAVAUX	522 705€	SUBVENTION COMMUNE	12 000 €	1,55 %
HONORAIRES	81 060€	SUBVENTION INTERCOMMUNALITE	6 000 €	0,77 %
FRAIS DIVERS	678€	PRET CONSTRUCTION CDC	476 838 €	61,39 %
REVISIONS	29 388€	PRET FONCIER CDC	141 359 €	1,20 %
		APPORT ORGANISME	116 505 €	15,00 %
TOTAL	776 702 €	TOTAL	776 702 €	100 %

Opération ANRU :

Pour les 8 logements PLUS

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT	REPARTITION EN %
FONCIER	310 861 €	SUBVENTION ANRU	0 €	0 %
TRAVAUX	1 073 136 €	SUBVENTION COMMUNE	24 000 €	1,51 %
HONORAIRES	149 522 €	PRET CONSTRUCTION CDC	977 495 €	61,32 %
FRAIS DIVERS	1 429 €	PRET FONCIER CDC	299 783 €	18,81 %
REVISIONS	59 026 €	PRET ACTION LOGEMENT	53 600 €	3,36 %
		APPORT ORGANISME	239 096 €	15 %
TOTAL	1 593 974 €	TOTAL	1 593 974 €	100 %

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 089-278900014-20230327-27032023-DE

Pour les 12 logements PLAI

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT	REPARTITION EN %
FONCIER	444 753 €	SUBVENTION ANRU	75 600 €	3,31 %
TRAVAUX	1 537 143 €	SUBVENTION COMMUNE	36 000 €	1,58 %
HONORAIRES	214 173 €	PRET CONSTRUCTION CDC	1 304 901 €	57,15 %
FRAIS DIVERS	2 048 €	PRET FONCIER CDC	429 404 €	18,81 %
REVISIONS	85 065 €	PRET ACTION LOGEMENT	94 800 €	4,15 %
		APPORT ORGANISME	342 477 €	15 %
TOTAL	2 283 182 €	TOTAL	2 283 182 €	100 %

Lots à bâtir :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT	REPARTITION EN %
FONCIER	56 859 €	APPORT ORGANISME	132 894 €	100 %
TRAVAUX	68 475 €			
HONORAIRES	1 800 €			
DIVERS	5 760 €			
TOTAL	132 894 €	TOTAL	132 894 €	100 %

Le code opération sera : CHY6
Le nom de l'opération sera : Résidence des Cerisiers

Pour réaliser cette opération, il sera passé un marché de conception-réalisation régi par l'article 33 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de la sous-section 1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché de conception-réalisation sera passé par la procédure concurrentielle avec négociation.

3 à 5 candidats pourront être retenus et devront remettre une offre comprenant une prestation de conception niveau APS.

Conformément au décret d'application du 26 mars 2016 – article 91-IV, le montant de la prime accordée aux candidats non-retenus, sera égal aux prix estimés des études de conception (niveau APS) avec un abattement au plus égal à 20%. Ainsi, le montant de la prime est arrêté comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	4 580 000,00 € HT
Estimation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre (base : taux 9% des travaux)	412 200,00 € HT
Estimation APS (9%)	37 098,00 € HT
Prime (prix estimé de l'APS avec abattement de 20%)	29 678,84 € HT Arrondie à **29 700,00 € HT**

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 089-278900014-20230327-27032023-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le programme et autorisent le Directeur Général à :

- **Lancer la consultation en vue de désigner un groupement économique pour la construction de 34 logements et de 3 lots à bâtir ;**
- **Lancer la consultation du bureau de contrôle, du coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé), du géotechnicien, du géomètre et d'assurance dommage-ouvrage.**
- **Signer l'ensemble des marchés, des contrats, des avenants, des conventions, des actes authentiques nécessaires à la réalisation de l'opération.**
- **Solliciter les subventions prévues au plan de financement, les garanties d'emprunts, les prêts auprès de la Banque des Territoires et d'Action logement.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an, que dessus.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes.

Pour copie conforme

Le Directeur Général,

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
OPH de la Communauté de l'Auxerrois
12 avenue des Brichères
BP 357 - 89006 AUXERRE CEDEX
278 900 014 RCS AUXERRE
Tél. : 03.86.72.59.00

Eric CAMPOY

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-342
OBJET : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation de 89 logements rue Fragonard à Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant sur l'opération de réhabilitation de 89 logements rue Fragonard à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 2 619 207 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignation,
Vu le Contrat de Prêt N° 179455 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %.
La ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 50 % en complément de garantie de cet emprunt.
Sous réserve de l'accord de garantie de la ville d'Auxerre,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :
La communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 619 207 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178253 constitué de 1 Ligne du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 309 603.50 euros (un million trois cent neuf mille six cent trois euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 :
Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

communauté
de l'auxerrois

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687654		
Montant de la Ligne du Prêt	2 619 207 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	2,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %		
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans		
Index[1]	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	2,3 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
Article 5 :
Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sebastien FOURNET-FAYARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/10/2025 09:33:05

Eric CAMPOY
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
Signé électroniquement le 30/10/2025 15 08 :33

CONTRAT DE PRÊT

N° 179455

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT - n° 000289993

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, SIREN n°: 278900014, sis(e) 12 AVENUE DES BRICHERES CS 20357 89006 AUXERRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation du Bât G - Sainte Geneviève - Auxerre, Parc social public, Réhabilitation de 89 logements situés 15-21 rue Fragonard 89000 AUXERRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions six-cent-dix-neuf mille deux-cent-sept euros (2 619 207,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux millions six-cent-dix-neuf mille deux-cent-sept euros (2 619 207,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/01/2026 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 50 % CAG de l'Auxerrois
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 50 % Commune d'Auxerre

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687654			
Montant de la Ligne du Prêt	2 619 207 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	2,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U155967, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 179455, Ligne du Prêt n° 5687654
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 179455 / N° de la Ligne du Prêt : 5687654
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 2 619 207 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2026	2,30	138 928,06	78 686,30	60 241,76	0,00	2 540 520,70	0,00
2	20/10/2027	2,30	138 928,06	80 496,08	58 431,98	0,00	2 460 024,62	0,00
3	20/10/2028	2,30	138 928,06	82 347,49	56 580,57	0,00	2 377 677,13	0,00
4	20/10/2029	2,30	138 928,06	84 241,49	54 686,57	0,00	2 293 435,64	0,00
5	20/10/2030	2,30	138 928,06	86 179,04	52 749,02	0,00	2 207 256,60	0,00
6	20/10/2031	2,30	138 928,06	88 161,16	50 766,90	0,00	2 119 095,44	0,00
7	20/10/2032	2,30	138 928,06	90 188,86	48 739,20	0,00	2 028 906,58	0,00
8	20/10/2033	2,30	138 928,06	92 263,21	46 664,85	0,00	1 936 643,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179455 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/10/2034	2,30	138 928,06	94 385,26	44 542,80	0,00	1 842 258,11	0,00
10	20/10/2035	2,30	138 928,06	96 556,12	42 371,94	0,00	1 745 701,99	0,00
11	20/10/2036	2,30	138 928,06	98 776,91	40 151,15	0,00	1 646 925,08	0,00
12	20/10/2037	2,30	138 928,06	101 048,78	37 879,28	0,00	1 545 876,30	0,00
13	20/10/2038	2,30	138 928,06	103 372,91	35 555,15	0,00	1 442 503,39	0,00
14	20/10/2039	2,30	138 928,06	105 750,48	33 177,58	0,00	1 336 752,91	0,00
15	20/10/2040	2,30	138 928,06	108 182,74	30 745,32	0,00	1 228 570,17	0,00
16	20/10/2041	2,30	138 928,06	110 670,95	28 257,11	0,00	1 117 899,22	0,00
17	20/10/2042	2,30	138 928,06	113 216,38	25 711,68	0,00	1 004 682,84	0,00
18	20/10/2043	2,30	138 928,06	115 820,35	23 107,71	0,00	888 862,49	0,00
19	20/10/2044	2,30	138 928,06	118 484,22	20 443,84	0,00	770 378,27	0,00
20	20/10/2045	2,30	138 928,06	121 209,36	17 718,70	0,00	649 168,91	0,00
21	20/10/2046	2,30	138 928,06	123 997,18	14 930,88	0,00	525 171,73	0,00
22	20/10/2047	2,30	138 928,06	126 849,11	12 078,95	0,00	398 322,62	0,00
23	20/10/2048	2,30	138 928,06	129 766,64	9 161,42	0,00	268 555,98	0,00
24	20/10/2049	2,30	138 928,06	132 751,27	6 176,79	0,00	135 804,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/10/2050	2,30	138 928,22	135 804,71	3 123,51	0,00	0,00	0,00
Total			3 473 201,66	2 619 207,00	853 994,66	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179455 Emprunteur n° 000289993

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 089-278900014-20251014-14102025-DE
2527/3969

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatorze octobre, à 17 heures, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat se sont réunis à la Salle du Conseil de l'OAH.

PRESENTS : Arouna ADEOTI, Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Bernard BUFFAUT, Anna CONTANT, Raymonde DELAGE, Sophie DIEMUNSCH, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Catherine JAPIOT, Isabelle JOAQUINA, Christian LALANDRE, Sylvia LEVY, Dominique TORCOL, Andrée VALLET, Vincent VALLÉ, Manuella INES.

EXCUSES : Laurianne BELLIER, Mahiédine CHENOUNA, Sylvain DUVAL, Jean-Michel FREVILLE, Ghislaine MOREAU (Pouvoir à Christophe BONNEFOND), Abderahmane NASSOUR, Bruno AGEZ.

9 AUXERRE – SAINTE-GENEVIEVE – REHABILITATION DU BATIMENT G – AUTORISATION D'EMPRUNT

RAPPEL DU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC	REPARTITION %
TRAVAUX	4 353 737	SUBVENTION ANRU	489 458	8,5
FONCIER	694 446	SUBVENTION ANRU – QUARTIERS RESILIENTS	640 000	11
HONORAIRES	435 446	SUBVENTION EFFILOGIS « PHASE ETUDES »	30 000	0,5
EXPERTISES	132 908	PRET CDC PAM	2 619 207	46
DIVERS	10 559	PRET ACTION LOGEMENT	1 112 530	20
REVISIONS	84 965	APPORT ORGANISME	820 866	14
TOTAL	5 712 061	TOTAL	5 712 061	100

La part de fonds propres pourrait s'élever à 14% si les subventions Effilogis phase travaux (Région) et Feder (Europe) n'étaient pas contractualisées ou notifiées avant la réception des travaux.

OBJET :

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de **2 619 207 €**, consenti par la **Caisse des dépôts et Consignations** pour le financement d'une opération de réhabilitation énergétique de 83 logements, bâtiment G – Sainte Geneviève à Auxerre.

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général de l'Office Auxerrois de l'Habitat - OPH de la Communauté de l'Auxerrois, est invité à réaliser auprès de la **Caisse des dépôts et Consignations**, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de **2 619 207 €** et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 089-278900014-20251014-14102025-DE
2528/3969

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : **Montant :**	**PAM** **2 619 207 euros**
Durée totale de la Ligne de Prêt :	**25 ans**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0.60 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Typologie Gissler :	**1A**
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés)** : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée** (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	**0%** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Sophie DIEMUNSCH, représentante de la Caisse des Dépôts, indique ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorisent son Directeur Général à :

- **Signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,**
- **Réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an, que dessus.
Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes.

Pour copie conforme

Le Directeur Général,

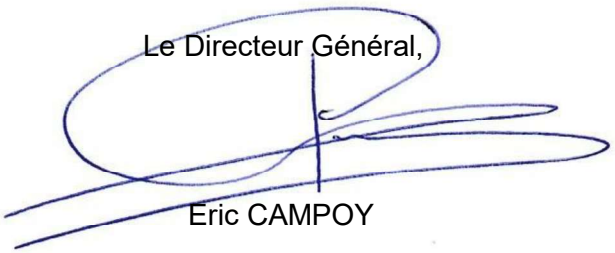

Eric CAMPOY

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-343
OBJET : Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne – fiches action

Rapporteur : Yves VECTEN

En 2022, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, a porté un Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) préalable (ex-Programme d'Études Préalables (PEP)), à l'échelle du Bassin de l'Yonne. Ce PAPI d'intention a permis de réaliser un certain nombre d'études, qui peuvent aujourd'hui se poursuivre dans le cadre du PAPI dit « complet ».

Le PAPI 2026-2031 aura une durée de 6 ans. Il s'agit d'un outil contractuel conclu entre les collectivités locales (établissement public de coopération intercommunal, syndicats mixtes, établissements publics, …) et l'État et permettent à traiter les risques inondations de manière globale dans une logique amont / aval de bassin versant, selon 7 axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques de protection

Il a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il propose d'aboutir sur la nécessité d'une réflexion collective à l'échelle du bassin de l'Yonne pour prévenir et lutter contre les inondations et définir une stratégie globale de gestion des inondations, tout en révisant la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian, approuvée le 26 décembre 2016.
C'est également un levier facilitant la mobilisation de financements : Etat via les fonds Barnier, Régions, Départements, fonds FEDER-FSE, Agences de l'eau.

La Communauté de l'auxerrois fait part de son intention d'assurer le pilotage et, par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action n°3.15 – Relative à l'axe 3 Gestion de crise – Réalisation d'un exercice de gestion de crise (ante ou post élaboration du PICS)
- Action n°5.8 – Relative à l'axe 5 Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens – Définition d'une stratégie foncière pour réduire l'exposition aux risques de bien vulnérables (trentennale)

communauté
de l'auxerrois

Ces actions sont détaillées dans les annexes avec notamment leur chiffrage et calendrier.

A noter également qu'une fiche action d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le SMYM sera inscrite pas l'EPTB Seine Grands Lacs, afin d'accompagner les porteurs d'actions du territoire, notamment les communes de l'auxerrois et la Communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le portage des actions identifiées par la Communauté de l'auxerrois sur la période 2026-2031 tel qu'il ressort du dossier de candidature,

- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Auxerrois à signer tout acte nécessaire,

- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Auxerrois à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des fonds européens, des fonds régionaux et des fonds départementaux et à signer les documents associés.

communauté de l'auxerrois

SEINE GRANDS LACS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Axe N°3 : GESTION DE CRISE

communauté de l'auxerrois

Fiche action n°3.15 : GESTION DE CRISE – Elaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Aucune

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Disposition 4-H-1 **: Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- Disposition 4-I-2 **: Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

Par la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, le législateur a précisé le rôle des EPCI à fiscalité propre dans le domaine de la gestion de crise. Le PICS constitue désormais un outil d'aide au profit des maires et de leur commune faisant face à une situation de crise, dans un esprit d'assistance mutuelle.

L'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une de ses communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), conformément à l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure.

La Communauté de l'auxerrois ayant un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) qui couvre 6 communes, le PICS est obligatoire.

Au 26 novembre 2026, la Communauté de l'auxerrois sera dans l'obligation d'être dotée d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Cela induira la mise à jour ou élaboration de Plan communaux de sauvegarde (PCS) des communes membres de l'EPCI.

Selon l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prépare la réponse pratique aux situations de crise et organise, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires.

Pour ce faire, la CAA pourrait engager un bureau d'étude pour l'accompagner dans l'élaboration du PICS. Un travail en collaboration est attendu avec le Syndicat Mixte Yonne Médian qui porte une action de coordination des PICS dans le cadre du PAPI du bassin de l'Yonne.

Ce travail est d'autant plus important que la CAA a sur son territoire un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne et le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Auxerrois (Champs-sur-Yonne, Augy, Auxerre, Monéteau, Gurgy, Appoigny) sur lequel 7.1% de la population est exposée au risque d'inondations.

Aussi, afin de mobiliser les ressources et les acteurs locaux, une formation à un exercice de crise, dispensé par l'EPTB Seine Grands Lacs est envisagé, en amont ou lors de l'élaboration du document pour impliquer les parties prenantes, puis une fois que le PICS aura été approuvé pour le tester.

Enfin, une fois ces documents de crise élaborés et approuvés, une sensibilisation de la population devra être réalisée au moyen d'outils de communication à déterminer, avec potentiellement la mise en place d'une réserve (inter) communale.

Description de l'action :

PHASE 1 : Accompagnement des collectivités à l'élaboration du-PICS

La CAA souhaite recruter un prestataire pour l'élaboration du PICS Auxerrois.

PHASE 2 : Exercice de gestion de crise

Après approbation de l'ensemble des PCS et du PICS, un exercice de crise basé sur les documents adoptés est souhaité.

PHASE 3 : Communiquer pour sensibiliser

Des actions de communication (plaquette, mails, courrier etc.) seront à réaliser pour informer les populations de l'existence des documents et de leur importance.

Développer l'acculturation au risque et vulgariser à l'échelle communale le document.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la CA de l'Auxerrois et ses 29 communes

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de l'auxerrois**
- Partenariats : **Communes, Syndicat Mixte Yonne Médian, EPTB Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	6 mois	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	100 000 €	20 000 €	0€	0€	0€	0€	120 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **120 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (0 % Fonds Barnier) ; AESN (0 %), Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration PICS Auxerrois

Retour d'expérience par rapport à la gestion de l'exercice de crise

communauté de l'auxerrois

SEINE GRANDS LACS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS	communauté de l'auxerrois

Fiche action n°5.8 : Définition d'une stratégie foncière pour réduire l'exposition aux risques de bien vulnérables (trentennale)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- **Disposition 1-B : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Disposition 1-A-4 : Accompagner les collectivités territoriales couvertes, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations**

Objectif :

À la suite d'un diagnostic de vulnérabilité réalisé par le Syndicat Mixte Yonne Médian, une cartographie des zones a enjeux a été identifiée.

Cette action vise réduire le risque d'exposition aux risques inondations de biens, lorsque des travaux de réduction de la vulnérabilité ne sont pas suffisants ou que le bien est exposé et se dégrade à chaque évènement d'une faible ampleur.

Au regard de leur vulnérabilité, seuls des aménagements correspondant à la stratégie « céder » (le fait de laisser l'eau rentrer en adaptant le bâti à l'intérieur avec des matériaux plus résistants) leur sont proposés à la suite des diagnostics.

L'objectif de cette action est de favoriser l'acquisition préventive et amiable de ces biens par les collectivités territoriales (communes ou établissement public de coopération intercommunale) en vue d'une suppression de l'enjeu exposé.

Seuls les biens exposés à un risque en période de retour trentennale ou plus sont concernés.

Description de l'action :

PHASE 1 : Identification des biens exposés fortement

Sur la base du diagnostic de vulnérabilité porté par le SMYM dans le PAPI d'intention, l'identification des biens fortement exposés devra être faite, au regard des projets d'aménagement en cours sur le territoire Auxerrois.

PHASE 2 : Stratégie foncière

Afin de réduire les risques d'inondation de biens, un travail sera initié avec le Syndicat Mixte Yonne Médian afin d'identifier des parcelles qui pourraient avoir un potentiel de zone d'expansion des crues ou de zone humide, ayant un impact sur les biens exposés. Cette cartographie doit permettre de mettre en place une stratégie foncière sur ces zones.

PHASE 3 : Achat et démolition

Dans la seconde partie du PAPI complet, à la suite de la définition de la stratégie foncière de réduction des

risques de la Communauté de l'auxerrois, pourra être envisagé l'acquisition de parcelles :

- Stratégie éviter / réduire : Parcelles à potentiel ZEC / restauration zones humides en amont des zones à enjeux
- Stratégie céder : Parcelles avec biens exposés aux risques trentennale à acquérir

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Communauté de l'auxerrois.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de l'auxerrois**
- Partenariats : **Syndicat Mixte Yonne Médian, Syndicat Mixte du Bassin du Serein, EPTB Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	5 000 €	5 000€	5 000 €	(montants définis à la révision mi-parcours)			15 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 15 000€ TTC pour 10 % d'un ETP pour élaborer la stratégie foncière
- Répartition des charges : Etat (50 % Fonds Barnier) ; AESN (0 %), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Définition d'une stratégie foncière en matière d'inondations à l'échelle de la CAA

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-344
OBJET : Aménagement des espaces publics de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps : Approbation de principe du partenariat financier

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le secteur de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps constitue un enjeu urbain, économique, sportif et paysager majeur pour la Ville d'Auxerre et l'agglomération auxerroise.

Ce projet vise à transformer durablement l'entrée sud-est de la ville, à améliorer les mobilités, à renforcer les continuités urbaines et à reconnecter la Plaine des Sports au tissu urbain existant.

Cette opération est complémentaire aux objectifs du programme « Auxerre Ambitieuse », destiné à la reconquête des friches industrielles du Batardeau et des Montardoins et au développement d'un quartier mixte, durable et attractif.

Le périmètre du projet sur lequel porte le partenariat est indiqué dans le plan ci-dessous :

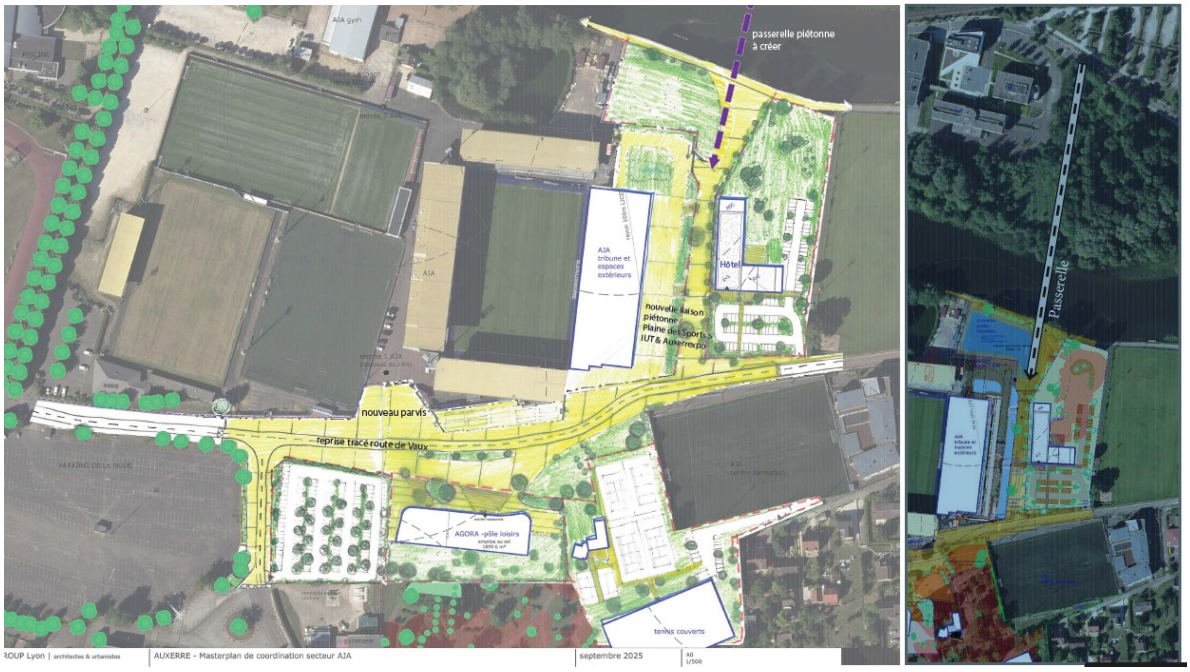

Le projet prévoit notamment :

- la requalification des espaces publics et des abords du stade de l'Abbé Deschamps ;
- le décalage de la route de Vaux ;
- la création d'une esplanade urbaine apaisée ;
- l'amélioration des cheminements piétons et cyclables ;

communauté
de l'auxerrois

- la construction d'une passerelle piétonne et cyclable franchissant l'Yonne, contribuant au développement des mobilités douces et au report modal.

Particulièrement, cette passerelle permettra le désenclavement du pôle universitaire Bourgogne Europe de l'Auxerrois et du centre de congrès Auxerrexpo, tout en améliorant l'accessibilité, la gestion des flux et la sécurité lors des événements sportifs et culturels.

Les investissements privés portés par la SAS AJA Football, comprenant notamment l'extension de la tribune Louault, la création d'un complexe tennistique, la construction d'un hôtel 4 étoiles et la création du pôle AGORA dédié aux sports, loisirs, familles et services, participent à la constitution d'un pôle d'excellence sportive, économique et touristique.

Le club de l'AJA constitue un acteur majeur du territoire et ses rencontres à domicile ont accueilli plus de 330 000 spectateurs lors de la dernière saison, représentant l'événement le plus populaire de la région Bourgogne-Franche-Comté tous domaines confondus.

Les partenaires publics ont convenu de formaliser leur coopération au moyen d'une convention de partenariat, reposant sur un engagement financier de principe de 4 millions d'euros par collectivité sur leurs fonds propres, soit 16 millions d'euros HT consacrés aux aménagements publics.

Le coût estimatif des aménagements publics (passerelle et requalification des espaces publics) est évalué à 16 millions d'euros HT (hors prestations intellectuelles et aléas).

Chaque partenaire public est appelé à mobiliser une enveloppe financière de 4 millions d'euros sur ses fonds propres, selon ses compétences et dans le respect de ses procédures budgétaires.

La présente délibération constitue une délibération de principe, sans engagement financier définitif à ce stade. Les inscriptions budgétaires et autorisations contractuelles feront l'objet de décisions ultérieures.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le principe du projet de partenariat financier entre la Ville d'Auxerre, la Communauté de l'Auxerrois, le Conseil départemental de l'Yonne et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté relatif à l'aménagement des espaces publics de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps indiqué dans le plan ci-dessus.

- De confirmer l'intérêt stratégique de ce projet pour le développement urbain, économique, sportif et touristique de la Ville d'Auxerre et de son agglomération.

- D'approuver le principe d'une participation financière de chacune des parties dont la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, à hauteur maximale de 4 millions d'euros sur leurs fonds propres, destinée au financement des aménagements publics, sous réserve :
  - des validations techniques, juridiques et financières ultérieures ;
  - des inscriptions budgétaires correspondantes ;
  - de l'adoption de la convention de partenariat définitive par le Conseil communautaire.

- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les discussions avec l'ensemble des partenaires institutionnels et à engager toute démarche nécessaire à l'aboutissement du projet.

communauté
de l'auxerrois

- De préciser qu'une délibération ultérieure sera soumise au Conseil communautaire pour l'approbation de la convention de partenariat définitive ainsi que, le cas échéant, pour toute autorisation budgétaire ou contractuelle complémentaire.

Le projet Plaine des Sports en lien avec son environnement

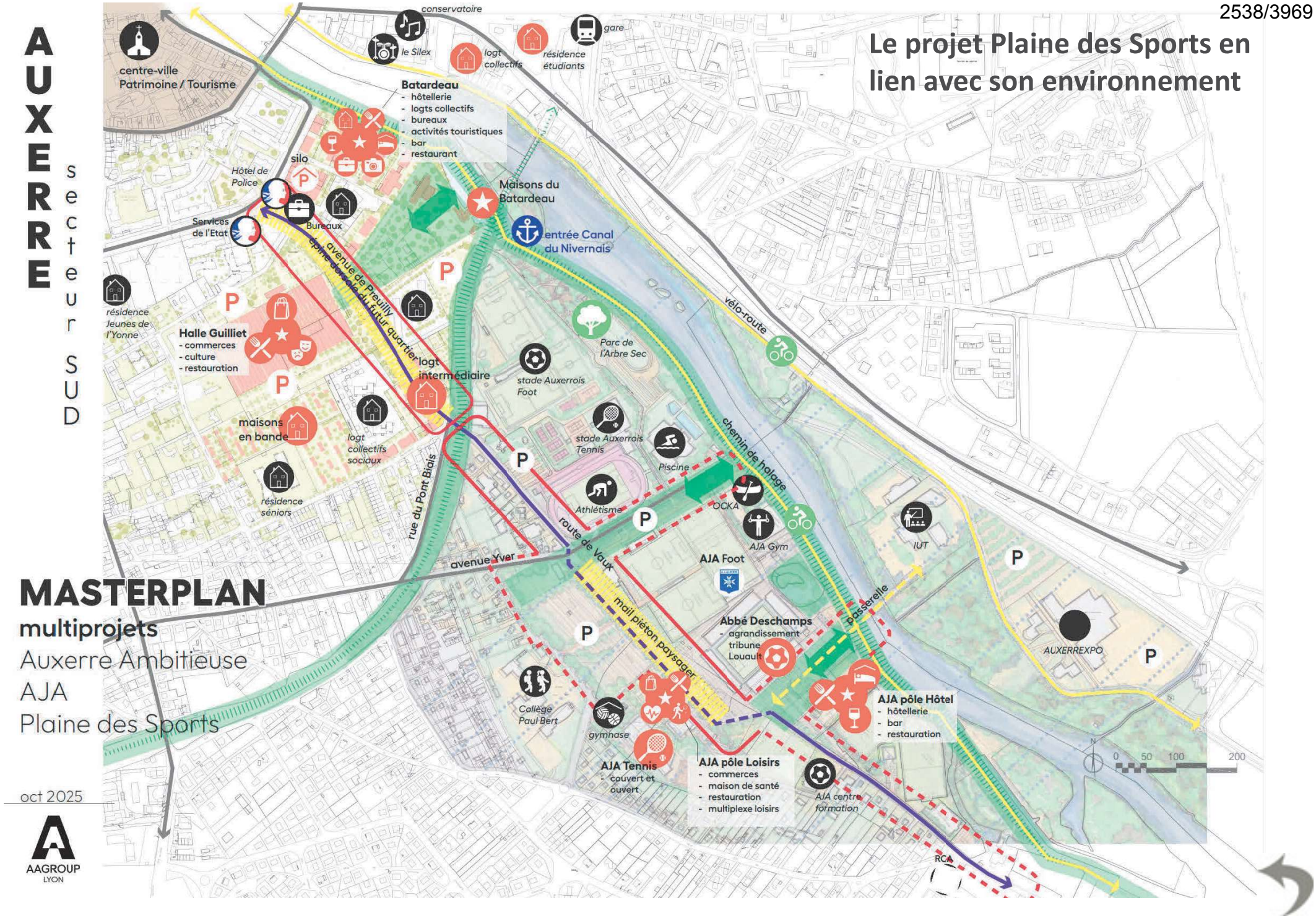

OPERATION 1 : COMPLEXE TENNISTIQUE AJA

(4 terrains extérieurs déjà réalisés par AJA ; bloqués par recours au TA : Club house, vestiaires, 4 terrains couverts, et 2 padel)









OPERATION 1 : BATIMENT « AJA 2025 »

extension par ajout et construction d'un bâtiment autonome

DEMMARRAGE CHANTIER : Lundi 3/11/2025 (16 M€ porté par le club)

COUPE DE PRINCIPE SUR LA TRIBUNE LOUAULT

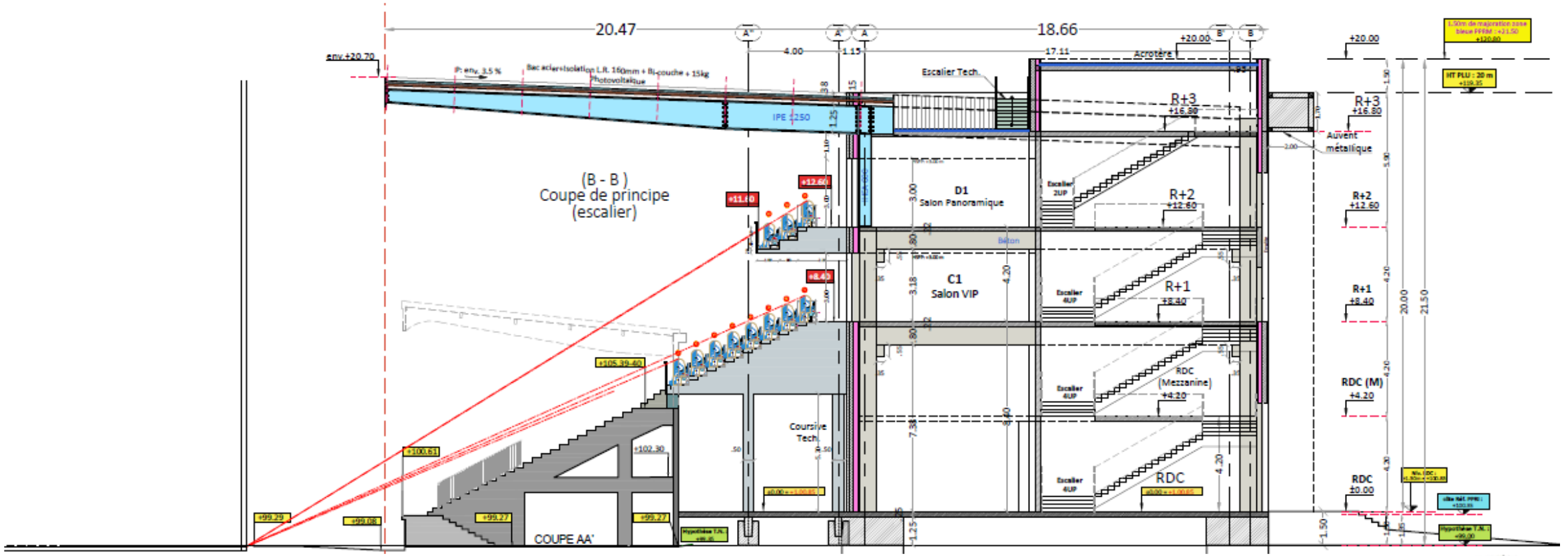

PHASE 2 - AGRANDISSEMENT DE LA TRIBUNE LOUAULT

#parking paysager | #zone TV | #rives de l'Yonne | #TribuneLouault | #espaces RP panoramiques | #hôtel | #centre de santé | #campus universitaire | #auxerrexpo

OPERATION 1 : UN BATIMENT D'HOSPITALITES



OPERATION 1 : UN BATIMENT D'HOSPITALITES



OPERATION 1 : Bâtiment AJA 2025



OPERATION 1
Construction Agrandissement tribune / bâtiment AJA 2025
Eléments liés avec les collectivités

- Aménagements publics liés :

  - ✓ La voie pompiers / esplanade derrière la tribune > ESPLANADE entre Yonne et Route de Vaux

  - ✓ Le parking « visiteurs » en lien direct avec la tribune visiteurs > DEVOIEMENT Route de Vaux

  - ✓ Places de stationnements car 2 500 spectateurs supplémentaires > PASSERELLE pour relier avec parkings Auxerrexpo



OPERATION 2 : HÔTEL 4*, bloqué par le recours au TA et déménagement Tennis. 15M€ d'investissement





VUE SUD EST

OPERATION 2 : HÔTEL 4*, intentions architecturales



VUE ENTREE HOTEL & RESTAURANT



VUE TERRASSES SUR L'YONNE

ANNEXE 1 - Schéma directeur

2547/3969

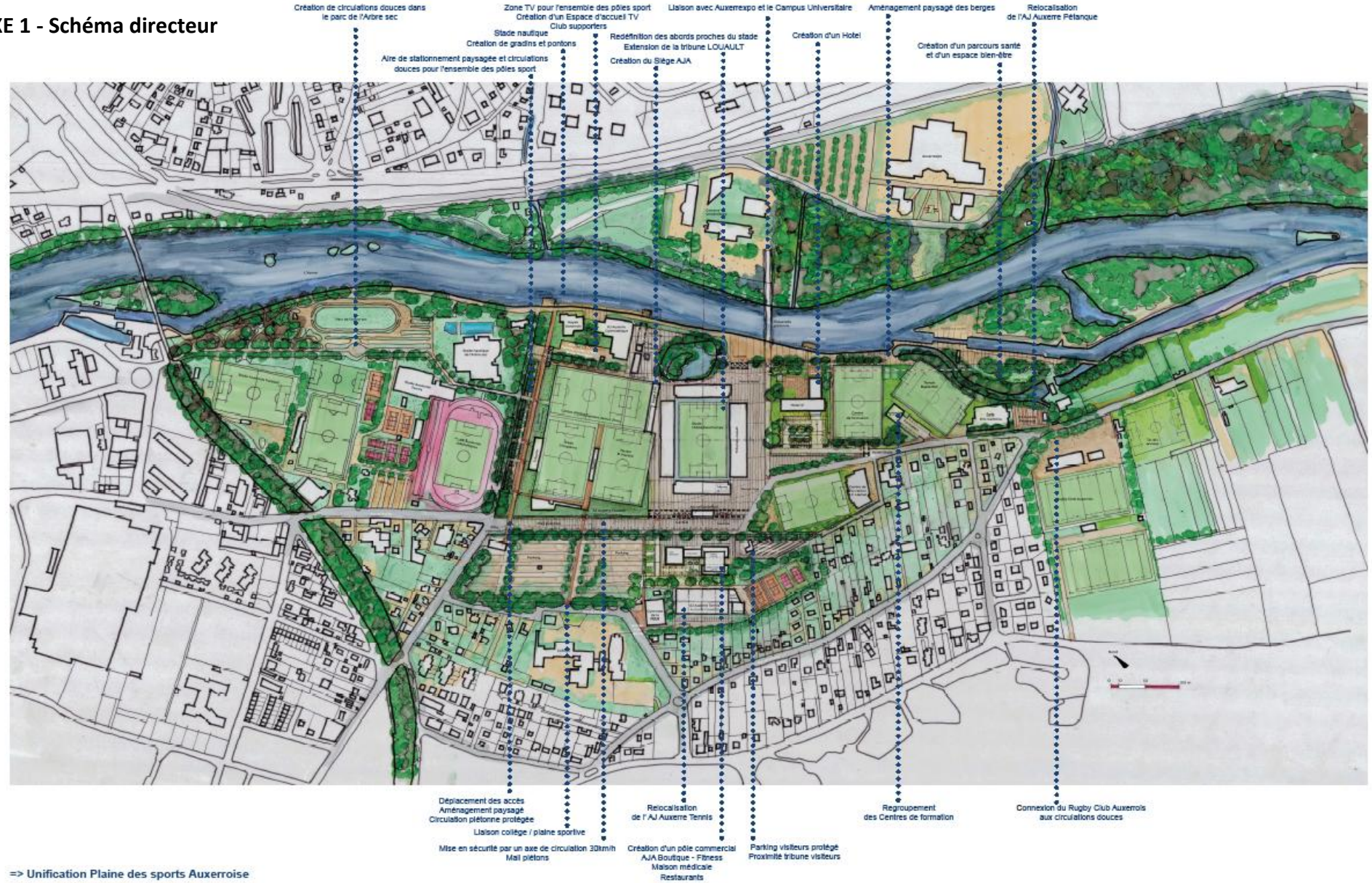

=> Unification Plaine des sports Auxerroise
=> Cohésion paysagère
=> Connexion et mise en valeur des deux rives de l'Yonne
=> Hiérarchisation et valorisation des parcours
=> Sécurisation et simplification des flux piétons
=> AJA Football, au cœur du développement d'un territoire de sport et de loisirs

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-345
OBJET : SNAS - convention UP Loisirs - modalités de paiement

Rapporteur : Francis HEURLEY

La société ACTOBI commercialise des titres de paiement (« *Chèques Up Sport&Loisirs* ») utilisables par les usagers des structures partenaires et exclusivement pour des prestations de services dans le domaine du Sport, des Loisirs et/ou de la Détente.

Une convention a été établie avec ACTOBI afin de permettre aux usagers d'utiliser ces titres de paiement pour accéder au stade nautique d'Auxerre. Il est nécessaire de procéder à l'actualisation administrative des éléments d'information afférents à la Communauté de l'auxerrois ; c'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention entre ACTOBI annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, avec la société ACTOBI figurant en annexe ayant pour objet de permettre aux usagers du stade nautique d'Auxerre d'utiliser les Chèques Up Sport&Loisirs comme titre de paiement.

Up sport & loisirs

CONVENTION DE PARTENARIAT

ON VA VOUS CHOUCHOUTER, C'EST PROMIS ! 😉



Entre, d'une part, le « *Partenaire* » :

(Remboursements à établir à l'ordre de (*si différent du Nom commercial*) :

Numéro de SIRET :

Représenté par Mr ☐ Mme ☐ ,

Numéro de téléphone : Adresse mail :

Deuxième contact : Mr ☐ Mme ☐ ,

Numéro de téléphone : Adresse mail :

Adresse du club ou centre :

Code postal : Ville :

Adresse pour les courriers/ remboursements (si différente) :

Code postal : Ville : A l'attention de :

Et d'autre part, la société Up Coop, Société Coopérative de Production à forme Anonyme et Capital Variable, au capital de 1 689 712 euros, dont le siège social est situé 9-11 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 642 044 366,
Représentée par Monsieur Cyril Brunel, agissant en qualité de Directeur du Pôle Paiement & Réseaux Commerçants,
dûment habilité à l'effet des présentes,

LES QUATRE ENGAGEMENTS UP SPORT&LOISIRS

1. Aucun frais d'adhésion, ni d'abonnement au réseau Up Sport&Loisirs.
2. Une visibilité rapide de votre établissement sur le site Internet up-sport-loisirs.com
3. Une présence dans les entreprises clientes Up Sport&Loisirs dans votre région.
4. Un remboursement des Chèques récupérés sous dix jours ouvrés après réception par Up Sport&Loisirs.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Partenaire donne à la société UpCoop le pouvoir d'émettre et de commercialiser des titres de paiement (ci-après dénommés « *Chèques Up Sport&Loisirs* ») utilisables par les usagers des structures du Partenaire (ci-après dénommés « *les Utilisateurs* »), exclusivement pour des prestations de services dans le domaine du Sport, des Loisirs et/ou de la Détente.
Les Chèques Up Sport&Loisirs, d'une valeur faciale de référence de 6 € (mais aussi de 10, 15 et 20€ notamment), ont une fonction de règlement de transactions entre les Utilisateurs et le Partenaire mais ne sont pas assimilables à des instruments monétaires.
Les Chèques Up Sport&Loisirs ne peuvent donc donner lieu à aucun rendu de monnaie sur leur valeur libératoire par le Partenaire et doivent être utilisés pour la totalité de leur valeur en règlement des prestations qu'ils permettent d'acquitter.

ARTICLE 2 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat lie les Parties jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
Dans les cas et conditions énumérés ci-après, le présent contrat pourra être résilié à l'initiative du Partenaire ou de la société UpCoop à tout moment par mail ou par courrier.

Résiliation à l'initiative du Partenaire
Les paiements effectués par l'intermédiaire des Chèques Up Sport & Loisirs contrarient le fonctionnement de la structure du Partenaire.

Résiliation à l'initiative de la société UpCoop
Le refus, un surcoût demandé ou la limitation d'accès des Utilisateurs effectuant le règlement en Chèques Up Sport&Loisirs aux infrastructures du Partenaire en dehors des conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire doit permettre à la sociétéUpCoop d'exercer sa mission en toute indépendance.

Les Chèques Up Sport&Loisirs s'appliquent à l'intégralité des prestations proposées par le Partenaire à sa clientèle habituelle.

Les chèques UpSport&Loisirs doivent être acceptés dans l'ensemble des structures liées au partenaire.

Le Partenaire se doit de laisser l'accès à ses infrastructures aux Utilisateurs effectuant le règlement en Chèques Up Sport&Loisirs, dans les mêmes conditions d'accueil et tarifaires que les autres usagers de ses infrastructures.

Le Partenaire doit s'assurer de la date de validité des Chèques Up Sport&Loisirs remis comme moyen spécial de paiement.

A titre de justificatifs, le Partenaire s'engage à conserver les parties découpables qui lui sont réservées sur les Chèques Up Sport&Loisirs.

Le Partenaire s'engage à informer dans les plus brefs délais la société UpCoop de tout changement important dans les infrastructures, prestations de services et tarifs proposés. Dans le cas contraire,UpCoop se dégage de toute responsabilité en cas de différence tarifaire.

Pour quelque raison que ce soit, si le Partenaire n'avait plus la libre disposition de ses infrastructures, le contrat se continuerait dans tous ses effets, avec la nouvelle personne ayant la disposition des infrastructures. Un avenant serait alors établi pour régulariser cette situation. Dans le cas d'une cession ou cessation d'activité, le Partenaire s'engage à informer la société UpCoop

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE UpCoop

La société UpCoop s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à émettre et commercialiser des Chèques Up Sport&Loisirs donnant accès aux structures du Partenaire.
La société UpCoop contribue à la promotion du Partenaire en lui consacrant une page d'information par activité répertoriée sur son site internet situé à l'adresse www.up-sport-loisirs.fr, dans la rubrique « clubs partenaires », qui comprend notamment : l'adresse avec un plan d'accès, les informations utiles à la réservation et le lien vers son site internet. La présentation du Partenaire et de ses activités, les visuels (logo et photo) et ses infrastructures sont ajoutés gracieusement lorsque le Partenaire fournit à UpCoop les éléments demandés ou si UpCoop les trouve en accès libre sur Internet.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le Partenaire déclare avoir souscrit auprès de Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile. Le Partenaire s'engage à produire à tout moment sur simple demande de la sociétéUpCoop l'attestation d'assurance correspondante.

La société UpCoop ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du comportement, dommageable ou non, des Utilisateurs lors de l'accès et de l'utilisation des structures du Partenaire.

Comme tout client, l'Utilisateur effectuant le règlement en Chèques Up Sport&Loisirs se doit de respecter le Règlement Intérieur de l'infrastructure du Partenaire.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat constitue l'intégralité des documents contractuels échangés entre les Parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.
Le présent Contrat est soumis à la loi française et les tribunaux compétents sont ceux du ressort de la cour d'appel du siège de la société UpCoop

ARTICLE 8 – LOI SAPIN II

Le Groupe Up et ses filiales sont engagées dans une démarche de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, conformément aux dispositions de la loi SAPIN II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte

contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et entendent que toute personne ou société en relation avec le Groupe Up adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la règlementation en vigueur.
En conséquence, tout cocontractant ou autre partenaire du Groupe Up (i) s'interdit formellement de mettre en œuvre toute pratique de fraude ou corruption, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de ses relations avec le Groupe Up ; (ii) s'engage à prendre toutes mesures raisonnables pour s'assurer que ses dirigeants, employés, sous-traitants, agents ou autres tiers placés sous son contrôle, se conforment à cette obligation ; (iii) s'engage à informer le Groupe Up sans délai de tout conflit d'intérêts ou évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, ou plus généralement la violation d'une réglementation applicable, à l'occasion de ses relations avec le Groupe Up.
Toute violation des obligations définies au présent article sera considérée comme un manquement grave autorisant le Groupe Up à mettre fin de manière anticipée à sa relation avec son cocontractant ou autre partenaire sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels le Groupe Up pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.
.

ARTICLE 9 – TARIFS, MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Il n'y a de commission pour la société UpCoop que lorsqu'un Utilisateur effectue un règlement avec un ou plusieurs Chèques Up Sport&Loisirs.
Le Partenaire enverra, à ses frais, à la société UpCoop l'ensemble des Chèques Up Sport&Loisirs réceptionnés à la société UpCoop qui effectuera, par chèque bancaire le paiement au Partenaire, au plus tard dans les dix jours ouvrés suivant la réception desdits Chèques Up Sport&Loisirs.

Seul le comptage des Chèques Up Sport&Loisirs effectué par la société UpCoop fait foi.
Les Chèques Up Sport&Loisirs ont une validité limitée dans le temps, la date d'expiration est indiquée au recto du Chèque. Tout Chèque Up Sport&Loisirs accepté par le Partenaire après cette date ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. A l'issue de la période de validité des Chèques Up Sport&Loisirs le Partenaire dispose d'un délai de trois mois pour présenter les Chèques acceptés.
Les redevances sont exprimées T.T.C.
Elles ont été assujetties à la T.V.A. au taux en vigueur à la date de la facturation.

Ces tarifs sont applicables dans les infrastructures du Partenaire sur présentation des Chèques Up Sport&Loisirs de UpCoop.

La société UpCoop reverse au Partenaire 90% du montant reçu en Chèques Up Sport&Loisirs. Ce taux de commission s'applique à toutes les valeurs faciales en circulation
Aucune commission ne sera perçue par la société UpCoop sur le complément de paiement.

Fait à Le

Cyril Brunel,
Directeur Pôle Paiement & Réseaux Commerçants

Le Partenaire



communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-346
OBJET : Inventaire des ZAE - Approbation

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique, et conformément à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargée de réaliser un inventaire foncier des ZAE sur son territoire précisant les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Par délibération n°2023-255 du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'établissement d'une base d'inventaire via un Atlas regroupant les 83 sites économiques identifiés.

Afin de pouvoir compléter cette base et répondre aux enjeux d'inventaire des ZAE imposé par l'article 220 de la loi Climat et résilience et également en vue d'établir un « indice de vacance », la Communauté de l'Auxerrois a sollicité l'Agence Economique Régionale pour les missions suivantes :

Action 01 : Relevé des occupants des unités foncières, relevé des locaux vacants dans le périmètre des ZAE
L'article 220 de la loi climat et résilience impose aux EPCI de connaitre les occupants dans leurs zones d'activités. Afin de calculer un indice de vacance rapporté à l'unité foncière, les occupants comme les éventuels locaux vacants doivent être localisées sur leur unité foncière respective, à fin d'identification et localisation fine.

Action 02 : Qualification des unités foncières pour le calcul de l'indice de vacance
Consolidation des données à l'unité foncière pour le calcul de l'indice de vacance.

La mission a été réalisée courant juillet 2025 sur les **79** sites économiques identifiés au sens de l'article 220 loi climat et résilience représentant **964,04 hectares**, par recherche documentaire et visite sur place.

A ce stade, elle fait état de :

communauté
de l'auxerrois

- **2 974** parcelles cadastrales concernées
- **1 927** établissements d'entreprises relevés sur le terrain (+ 322 occupants autres)
- **71** locaux identifiés comme vacants
- **1 363** unités foncières dont 55 unités foncières vacantes
- **4%** : indice de vacance loi climat moyen (ratio du nombre d'unités foncières concernées)
- **4,4%** : indice de vacance loi climat moyen rapporté à la surface
- **36,7** hectares de foncier vacant potentiellement valorisable répartis comme suit :

Commune	Nom de la zone	Surface de la zone en hectares	Nombre total d'unités foncières	Surface totale unités foncières en hectares	Nombre d'unités foncières vacantes	Surface totale unités foncières vacantes en hectares	Taux de vacance article 220 loi climat	Part de la surface vacante des unités foncières
Saint-Georges-sur-Baulche	Friche Delbard	1,55	5	1,44	4	1,11	80	77
Escamps	Ets Reynet	0,44	2	0,45	1	0,44	50	98,8
Montigny-la-Resle	Route de Saint-Florentin	1,97	3	1,80	1	0,58	33,3	32,3
Auxerre	Route de Chablis	5,74	11	4,71	3	2,81	27,3	59,6
Branches	AuxR Aéro Parc	11,76	8	11,18	2	5,27	25	47,1
Escolives-Sainte-Camille	La Grenouille	2,66	13	2,53	3	0,23	23,1	9,1
Appoigny	Laguillaumie SA	4,94	5	4,92	1	3,72	20	75,7
Auxerre	Les Plaines de l'Yonne	15,92	10	15,71	2	0,26	20	1,6
Augy	ZA Petit Fleur Boudin	3,4	18	3,18	3	0,49	16,7	15,3
Auxerre	Les Ballets (friche)	6,57	7	5,46	1	3,40	14,3	62,2
Chitry	Route de Saint-Bris	2,54	7	2,54	1	1,11	14,3	43,7
Vincelles	ZI Saint-Jean	3,03	7	3,03	1	0,30	14,3	10
Lindry	ZA de la Cave	1,84	9	1,75	1	0,13	11,1	7,5
Venoy	Soleil Levant	5,41	10	5,01	1	0,40	10	7,9
Monéteau	Parc de la Chapelle	14,08	11	23,81	1	1,53	9,1	6,4
Auxerre	Les Champoulains	107,94	175	101,37	12	4,76	6,9	4,7
Champs-sur-Yonne	ZI Champs-sur-Yonne	4,17	19	3,71	1	0,20	5,3	5,3
Saint-Georges-sur-Baulche	Les Champs Casselins	8,07	42	7,33	2	0,30	4,8	4,1
Appoigny	Les Ruelles	53,72	108	50,32	4	2,31	3,7	4,6
Monéteau	Les Macherins	89,8	138	79,93	5	1,43	3,6	1,8
Auxerre	Les Isles-Sud	90,35	74	78,16	2	3,63	2,7	4,6
Auxerre	Les Pieds de Rats	31,84	49	28,73	1	0,47	2	1,7
Monéteau	Les Terres du Canada	46,82	50	38,04	1	0,38	2	1
Auxerre	AuxR H2 parc	39,6	52	35,68	1	1,43	1,9	4

communauté
de l'auxerrois

Conformément à la loi Climat et Résilience, et afin d'en garantir la fiabilité opérationnelle et stratégique, une phase de consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours a été mise en place.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'inventaire ci-annexé,

- D'autoriser sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

CA de l'Auxerrois - Rue de la Motte Bridard / Chemin Pougy

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières





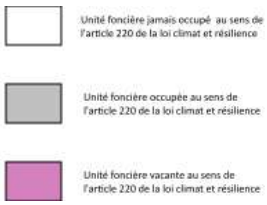

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
2	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
3	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
4	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
5	FESTINS DE BOURGOGNE [42890361100047]
6	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
7	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
8	AIRE DE STATIONNEMENT FESTINS DE BOURGOGNE ENTROPOTS FESTINS DE BOURGOGNE
9	IDEAL RAMI PRESSING [91808908700012]
10	ACTAL [34437946600149] ARGEDIS [30691609902911] HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE HRC [37945523100488] HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE HRC [37945523100496] HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE HRC [37945523100504] RELAIS H SCHLITTER SCHWEITZER [40286705500012] TOTALENERGIES CHARGING SERVICES [84419244300506]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	15	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	267524	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89013000AO0132	89013	AO	132	_X_
89013000AO0207	89013	AO	207	_X_
89013000AO0209	89013	AO	209	IMMOB YVERNEAU
89013000AO0736	89013	AO	736	_X_
89013000AO0737	89013	AO	737	STE D EXPLOITATION DES GRANDES MARQUES ALIMENTAIRES
89013000AO1034	89013	AO	1034	FESTINS DE BOURGOGNE
89013000AO1076	89013	AO	1076	FESTINS DE BOURGOGNE
uf890130002173	89013	AO	185	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002173	89013	AO	572	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002178	89013	AO	182	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002178	89013	AO	183	COMMUNE D APPOIGNY

uf890130002178	89013	AO	184	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002549	89013	AO	201	_X_
uf890130003161	89013	AO	1129	_X_
uf890130003161	89013	AO	1074	_X_
uf890130003161	89013	AO	202	_X_
uf890130003614	89013	AO	723	_X_
uf890130003614	89013	AO	1075	_X_
uf890130121620	89013	AO	1128	_X_
uf890130204794	89013	AO	776	_X_
uf890130204794	89013	AO	775	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Zone Hôtelière

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	RESTAURANT LE MARAIS SOCIETE AUXERROISE D'HOTELLERIE [34986171600018]
2	ATLAS [88460506400028] TESLA FRANCE [52433526200498]
3	NEW COURT [88879643000112] SERARE [30583603300319]
4	ADOMA [78805803008746] HASHEMI [90784429400013] HOSSEINKHEIL [89436276300019] JAFARI [91234897600016] LIVRAISON RAHAMA [89974309000016] ORYAKHIL [91964408800016] PRAHADA ADOMA FOYER SONACOTRA SAHAK [89536448700010] SI AUXERRE [52205729800054] STANIKZAI [92227608400014]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	5	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	62172	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89013000BL0141	89013	BL	141	SOCIETE AUXERROISE D'HOTELLERIE
89013000BL0144	89013	BL	144	COMMUNE D APPOIGNY
89013000BL0146	89013	BL	146	CA DE L'AUXERROIS
uf890130121538	89013	BL	126	COVIVIO HOTELS
uf890130121538	89013	BL	120	COVIVIO HOTELS
uf890130222883	89013	BL	136	HEMISPHERE
uf890130222883	89013	BL	127	HEMISPHERE
uf890130246706	89013	BL	22	CA DE L'AUXERROIS
uf890130246706	89013	BL	140	CA DE L'AUXERROIS
uf890130308758	89013	BL	135	SI AUXERRE
uf890130308758	89013	BL	121	SI AUXERRE

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Laguillaumie SA

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

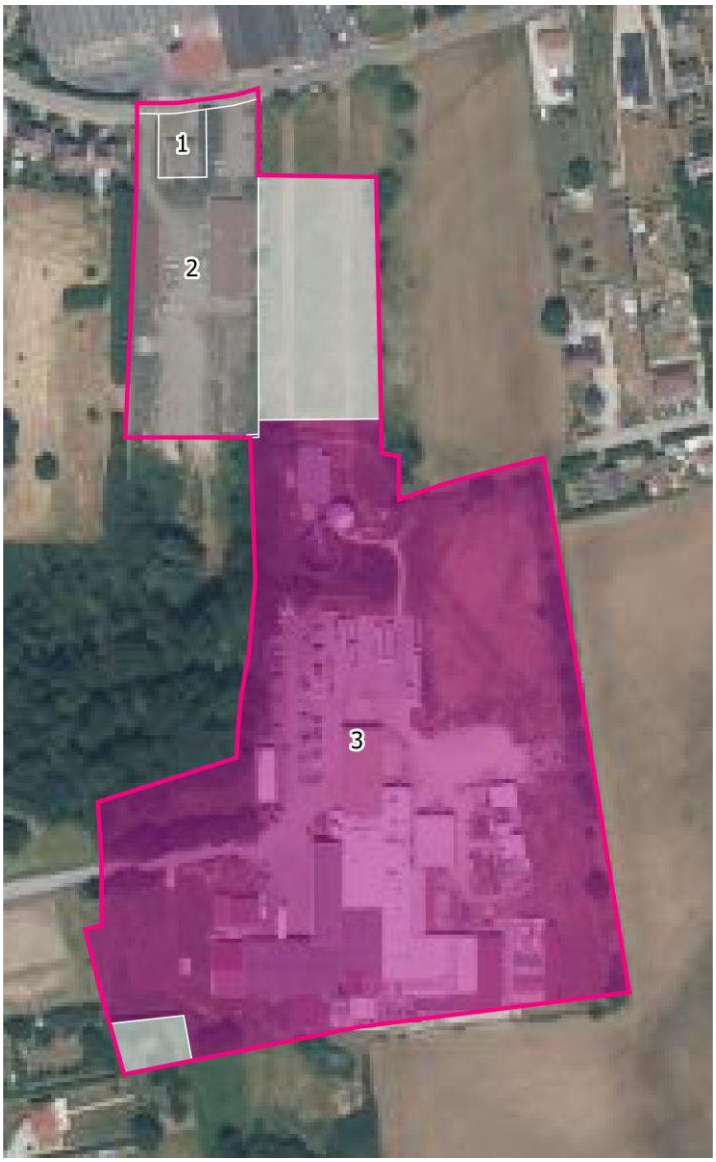

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ORANGE
2	ATELIERS MUNICIPAUX
3	SCI DU SINOTTE [37963361300060] SCI STIGRI [44011019500037]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	5	20 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
37218	49180	75.68 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
uf890130002205	89013000AT0070 89013000AT0094 89013000AT0148 89013000AT0250 89013000AT0251 89013000AT0363	37218	LAGUILLAUMIE,LAGUILLAUMIE

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89013000AT0191	89013	AT	191	ORANGE
89013000AT0362	89013	AT	362	FESTINS DE BOURGOGNE
uf890130002168	89013	AT	270	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002168	89013	AT	274	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002205	89013	AT	148	LAGUILLAUMIE
uf890130002205	89013	AT	94	LAGUILLAUMIE
uf890130002205	89013	AT	70	LAGUILLAUMIE
uf890130002205	89013	AT	250	LAGUILLAUMIE
uf890130002205	89013	AT	363	LAGUILLAUMIE
uf890130002205	89013	AT	251	LAGUILLAUMIE
uf890130002947	89013	AT	262	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Ruelles

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

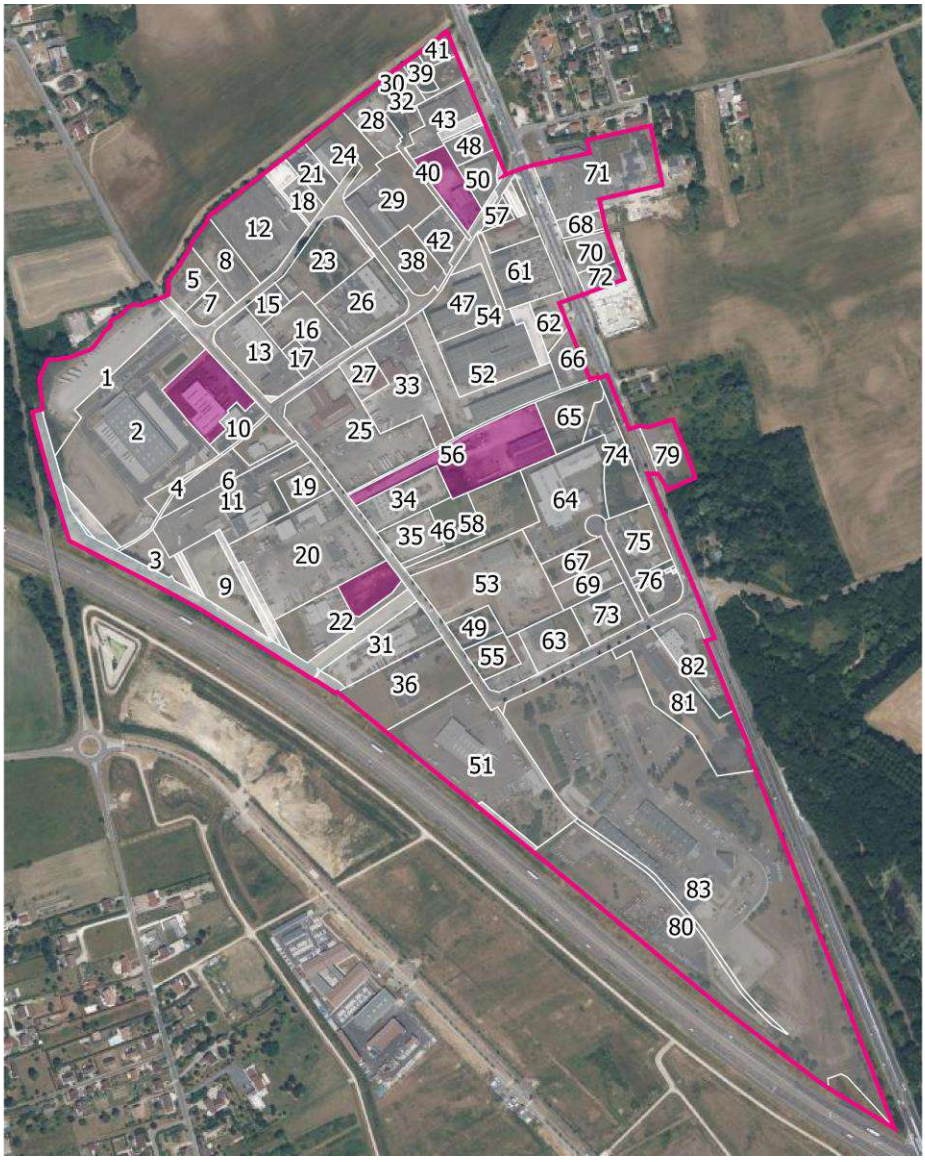

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	TRANSPORTS GUEVILLE [44434433700019]
2	KUEHNE + NAGEL ROAD [49319140701068]
3	AFTRAL
4	AFTRAL
5	ELIVIE [33395438600947]
6	AFTRAL
7	ASSOCIATION DES PEINTRES DE L'YONNE [49245044000010] JMF PEINTURES [82899572000012]
8	SARL ETS VALET MARC [43761962000036] SCI MYDAV [48481229200015]
9	AFTRAL
10	AFTRAL
11	AFTRAL [30540504501759]
12	ADLM [91758722200014] GYM [82377190200017] MC2 [53860705200023] SCI DU MARAIS [84511713400013] SFI 2 [80853328500017] SOCIETE EQUIP'BURO [32817907200041] TCM EXPRESS [53897285200015]
13	RAVE [79562027700215]
14	SCI LAURIS [43435820600010] SEN PRIMEURS [47776060700036]
15	SAS TAUPIN
16	SECURITE PREVENTION MANUTENTION SANITAIRE INCENDIE [53928509800049] SOCIETE GUILLERMIN [35096691700022]
17	ENTREPRISE LOPES VIEIRA [79949852200033]
18	SCI SFI [52943709700015] SOS OXYGENE BASSIN PARISIEN SUD [53755682100024]
19	VYP AFFICHAGE ET COMMUNICATION [30346713800051]
20	COLAS FRANCE [32933888302209]
21	ATELIER LEDUC AUTO [92031198200010]
22	PARIS FROID SERVICES [40317333900116] PARIS FROID SERVICES [40317333900132]
23	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
24	ARGO [41807099100041] HOLDING TERPACK [82859290700012] RANAGA [80849755600023] SARL TERRE DE CHIMIE [51040186200022]
25	BASSIGNY POIDS LOURDS [32655569500104]
26	YONNE DECAPAGE [37874536800027]
27	TECH & INVEST [90317236900014] TECHNIQUE ET DECOR [39919706000037]
28	ASSOC ICAUNAISE DES RESTAURANTS DU COEUR [39336934300040]
29	CIRHYO [32491604800089] ICKO APICULTURE [32928701500153]
30	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
31	SPIE BUILDING SOLUTIONS [44005586102227]
32	DMK [85407676700011]

	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
33	Association Tacomaniak SYLOUP [53399526200011] TRANSPORTS LCDF [33246641600069]
34	SCI BENJALEX [45245820100012] SEBILLAUT S.A.R.L. [30806630700031]
35	SCI DES TOURTERELLES [53934269100018] TRANSPORTS GUEVILLE
36	THIRIET DISTRIBUTION [42111019800304]
37	PARKING
38	EURL ISOL NATUREL [79233895600032] JL AUTO [82750006700026] JL CARROSSERIE LAQUEILLE [82243432000021]
39	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) MADOIRE [52307948100025]
40	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
41	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) SCI EVRARD [82778781300027]
42	ROIZOT [91882890600019]
43	BOUCHERIE D'APPOIGNY [82469673600019] PROJINOV MENUISERIES AUXERRE [88492967000013] SAS L'ART EN COIFFURE [93148807600015] SASU RAVSELJ [84265532600010] SIGNAUX GIROD EST [95950234500124]
44	SCI LILOU [41945075400017]
45	BS FOOD [94137294800013] LE DELICE [87761711800014] VERANDA VILLEMIN [72288025900030]
46	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
47	M.A AUTO [93342848400010] SILOSUN PV18 [98443963800425] VALBAIE [95049914500023] VALCO [48307529700026]
48	OUTILLAGE DE ST ETIENNE [31943832100071] P.P.S [50282969000010]
49	MUGUET - GUILMOT [47857059100014] RYMEC SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE [50446662400013] VILTAIS [40752179800568]
50	SCI DES 3 CROISSANTS LMO [48088821300018] SENOSTORES [41812220600034]
51	JOEL LEFEVRE [32139424900130] LEFEVRE SENS [90861419100017]
52	MIGENNOISE DE CONSTRUCTION [33180362700024]
53	SCI RU DE LA BICHE [34972616600029] SOMELEC [83655026900135]
54	LEATM [38447353400020] SILOSUN PV21 [98444117000060]
55	APPOIGNY COUVERTURE RENOVATION [43752384800012] Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
56	SCI SJ LUDWIG [53805683900011]
57	Friche prolongation délaissé
58	HM 89 terrain vague clôturé
59	EURL DEJOU [52998945100057] SCI DES RUELLES [89010140500011]
60	ASSOCIATION DES SOURDS DE L YONNE [45194112400013] ENFANCE ET BIEN ETRE [82211301500017]

61	A.P. ACTION [82965628900016] CARROSSERIE TINO [50960850100029] MR [43434722500014]
62	SARL BIANCHI [39963645500020] SCI DL [51857039500013]
63	POLYBEL [31667465400058]
64	FP PACK [44362018200016] SODEPRINT [94887271800010]
65	S.A.R.L SIDONET [79333426900016] STE DANNY'S TRAVAUX BATIMENT [52384538600029]
66	BABYLONE [79523291700026] HENRY H2F [53505667500031] JET CENTER [89076284200015] PIZZA'MOUR [80267077800017]
67	SCI DU MILIEU DES RUELLES [42185512300012] SOCADRAIN T.P. [39408625000039]
68	MONT BLANC AUTO [84859302600034]
69	ACTIVA PUBLICITE [40215198900025]
70	AU FEU DE BIO [49331466000033] GEORGES [39085865200014] SCI NAYRAT [80136723600024]
71	ANTONEINVEST [83876606100017] AUXERRE LOISIRS [48298476200021] BOSPHORE [91314836700018] FOURNIL D'APOIGNY [92794366200035] Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) MA PETITE LAVERIE 89 [91418148200011] PETIT ATELIER FLORAL [93256888400013] PSV CUISINE [93427491100015] SCI DES CHAMPS [85130661300015] SCI EURO [85130888200014] SCI GEBAT [88131131000018] SOCIETE LAGOUTTE ET FILS [32013073500055]
72	CAMPING CAR ESCAPADE 89 [50895420300032]
73	ENSIO EST [49288848200154]
74	AS 24 [34753804302036]
75	ATS CULLIGAN [38214190101033]
76	AUTO BILAN FRANCE [43780779504873] AUTOSECUR [79892392600025]
77	HOME SOFAS [82534554900034] Norisko
78	JLLCONSTRUCTIONS [89028354200011] MONTENOT [92031439000013] SOCIETE MENAGER EN DEFAUTS D'ASPECTS - DISTRIBUTION (M.D.A. DISTRIBUTION) [33247024400283]
79	AS 24 AS 24 [34753804302499]
80	DEPARTEMENT DE L'YONNE
81	CENTRE D'EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE EDUCATION ROUTIERE
82	GT3 [85358310200019] MY PIXEAU APPOIGNY [95244142600022] SARL CHATON FUNERAIRE [85042149600025]
83	DEPARTEMENT DE L'YONNE DEPARTEMENT DE L'YONNE [22890001500212] PACK SECURITE [48333356300060]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
4	108	3.7 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
23098	504463	4.58 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89013000BC0594	89013000BC0594	10804	SCI SJ LUDWIG
89013000BD0823	89013000BD0823	3521	LILOU
89013000BD0850	89013000BD0850	2747	OMSK
uf890130294967	89013000BD0854 89013000BD0857	6026	GYP

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89013000AY0161	89013	AY	161	SCI JAVS
89013000AY0167	89013	AY	167	AS 24
89013000BC0328	89013	BC	328	_X_
89013000BC0365	89013	BC	365	BENJALEX
89013000BC0441	89013	BC	441	_X_
89013000BC0446	89013	BC	446	SCI AMETIS
89013000BC0485	89013	BC	485	_X_
89013000BC0525	89013	BC	525	SCI PEPIPIER
89013000BC0545	89013	BC	545	DU MILIEU DES RUELLES
89013000BC0548	89013	BC	548	LESGENSDUMOULIN
89013000BC0556	89013	BC	556	SCI FP PACK
89013000BC0570	89013	BC	570	CHALLENGER
89013000BC0593	89013	BC	593	HPA
89013000BC0594	89013	BC	594	SCI SJ LUDWIG
89013000BC0625	89013	BC	625	SCI GEBAT
89013000BC0634	89013	BC	634	SCI OF
89013000BC0644	89013	BC	644	POLYBEL
89013000BC0645	89013	BC	645	SCI DES RUELLES
89013000BD0099	89013	BD	99	COMMUNE D APPOIGNY
89013000BD0223	89013	BD	223	_X_
89013000BD0225	89013	BD	225	_X_
89013000BD0237	89013	BD	237	_X_
89013000BD0240	89013	BD	240	_X_
89013000BD0245	89013	BD	245	_X_
89013000BD0248	89013	BD	248	_X_
89013000BD0346	89013	BD	346	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES
89013000BD0438	89013	BD	438	LES COPROPRIETAIRES DE LA COUR COMMUNE BD 438

89013000BD0499	89013	BD	499	H2NI
89013000BD0504	89013	BD	504	_X_
89013000BD0504	89013	BD	506	_X_
89013000BD0583	89013	BD	583	_X_
89013000BD0654	89013	BD	654	_X_
89013000BD0674	89013	BD	674	SCI 3M
89013000BD0692	89013	BD	692	EPARGNE PIERRE
89013000BD0694	89013	BD	694	HOLIM 89
89013000BD0712	89013	BD	712	STEPI
89013000BD0713	89013	BD	713	AFTRAL
89013000BD0714	89013	BD	714	_X_
89013000BD0715	89013	BD	715	_X_
89013000BD0722	89013	BD	722	LAURIS
89013000BD0751	89013	BD	751	SCI LE RETOUR;M AUBOEUF PATRICK
89013000BD0753	89013	BD	753	C2MH IMMOBILIER
89013000BD0778	89013	BD	778	SCI EVRARD
89013000BD0787	89013	BD	787	_X_
89013000BD0792	89013	BD	792	MYDAV
89013000BD0812	89013	BD	812	_X_
89013000BD0821	89013	BD	821	_X_
89013000BD0823	89013	BD	823	LILOU
89013000BD0825	89013	BD	825	P P S
89013000BD0826	89013	BD	826	SCI ARFLO
89013000BD0827	89013	BD	827	DES 3 CROISSANTS LMO;P P S
89013000BD0828	89013	BD	828	DES 3 CROISSANTS LMO
89013000BD0841	89013	BD	841	SCI LEP APPOIGNY
89013000BD0842	89013	BD	842	SCI CLEMENT
89013000BD0849	89013	BD	849	SCI DE LA TOUR DES RUELLES
89013000BD0850	89013	BD	850	OMSK
89013000BE0521	89013	BE	521	APRR
89013000BE0584	89013	BE	584	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002172	89013	BD	795	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002172	89013	BD	696	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002172	89013	BC	574	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002172	89013	BD	817	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002172	89013	BD	813	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002211	89013	BC	549	STEPI
uf890130002211	89013	BD	697	STEPI
uf890130002243	89013	BD	755	SCI LE RETOUR
uf890130002243	89013	BD	754	SCI LE RETOUR
uf890130002243	89013	BD	707	SCI LE RETOUR
uf890130002244	89013	BC	551	SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE LORRAINE
uf890130002244	89013	BC	550	SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE LORRAINE
uf890130002252	89013	BC	563	EXXEL
uf890130002252	89013	BC	564	EXXEL
uf890130002252	89013	BC	566	EXXEL
uf890130002252	89013	BC	562	EXXEL
uf890130002252	89013	BC	561	EXXEL
uf890130002285	89013	BE	520	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	519	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	385	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	380	DEPARTEMENT DE L'YONNE

uf890130002285	89013	BE	374	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	373	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	368	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	367	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	362	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	361	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	287	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	356	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	350	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	349	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	344	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	343	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	338	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	337	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	332	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	331	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	326	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	325	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	320	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	319	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	314	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	313	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	309	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	308	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	303	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	302	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	299	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	294	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	293	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	288	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	282	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	281	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	276	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	275	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	272	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	269	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	555	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	559	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	268	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	558	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	557	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	556	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	355	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	554	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	539	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	523	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BC	611	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BC	582	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BC	581	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BC	523	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002285	89013	BE	379	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002328	89013	BD	822	SCI LE RETOUR
uf890130002328	89013	BD	824	SCI LE RETOUR

uf890130002339	89013	BC	456	DIAMANT
uf890130002339	89013	BC	455	DIAMANT
uf890130002341	89013	BC	599	SCI DES TOURTERELLES
uf890130002341	89013	BC	601	SCI DES TOURTERELLES
uf890130002341	89013	BC	595	SCI DES TOURTERELLES
uf890130002341	89013	BC	597	SCI DES TOURTERELLES
uf890130002341	89013	BC	603	SCI DES TOURTERELLES
uf890130002341	89013	BC	605	SCI DES TOURTERELLES
uf890130002341	89013	BC	609	SCI DES TOURTERELLES
uf890130002368	89013	BD	546	_X_
uf890130002368	89013	BD	548	_X_
uf890130002368	89013	BD	550	_X_
uf890130002728	89013	BD	564	_X_
uf890130002728	89013	BD	563	_X_
uf890130003051	89013	BD	561	_X_
uf890130003051	89013	BD	562	_X_
uf890130003051	89013	BD	567	_X_
uf890130003051	89013	BD	568	_X_
uf890130003051	89013	BC	219	_X_
uf890130003517	89013	BD	511	_X_
uf890130003517	89013	BD	514	_X_
uf890130003758	89013	BD	566	_X_
uf890130003758	89013	BD	565	_X_
uf890130121530	89013	BD	829	CIRHYO
uf890130121530	89013	BD	831	CIRHYO
uf890130121530	89013	BD	833	CIRHYO
uf890130121530	89013	BD	835	CIRHYO
uf890130121530	89013	BD	837	CIRHYO
uf890130121530	89013	BD	838	CIRHYO
uf890130121530	89013	BD	801	CIRHYO
uf890130121530	89013	BD	805	CIRHYO
uf890130121530	89013	BD	809	CIRHYO
uf890130121530	89013	BD	803	CIRHYO
uf890130121530	89013	BD	807	CIRHYO
uf890130121530	89013	BD	799	CIRHYO
uf890130121557	89013	BC	587	_X_
uf890130121557	89013	BC	618	_X_
uf890130191776	89013	BC	354	BASSIGNY POIDS LOURDS
uf890130191776	89013	BC	619	BASSIGNY POIDS LOURDS
uf890130191776	89013	BC	616	BASSIGNY POIDS LOURDS
uf890130191776	89013	BC	615	BASSIGNY POIDS LOURDS
uf890130191776	89013	BC	357	BASSIGNY POIDS LOURDS
uf890130191776	89013	BC	612	BASSIGNY POIDS LOURDS
uf890130191776	89013	BC	358	BASSIGNY POIDS LOURDS
uf890130191792	89013	BD	779	NVA PARTICIPATIONS
uf890130191792	89013	BD	584	NVA PARTICIPATIONS
uf890130191794	89013	BD	781	C2MH IMMOBILIER
uf890130191794	89013	BD	746	C2MH IMMOBILIER
uf890130204627	89013	BC	579	SCI F ET R
uf890130204627	89013	BC	580	SCI F ET R
uf890130204628	89013	BC	491	SYLOUP
uf890130204628	89013	BC	494	SYLOUP
uf890130204628	89013	BC	492	SYLOUP



uf890130204628	89013	BC	495	SYLOUP
uf890130204628	89013	BC	498	SYLOUP
uf890130204628	89013	BC	499	SYLOUP
uf890130204628	89013	BC	502	SYLOUP
uf890130204628	89013	BC	588	SYLOUP
uf890130204628	89013	BC	493	SYLOUP
uf890130204628	89013	BC	590	SYLOUP
uf890130204628	89013	BC	613	SYLOUP
uf890130204628	89013	BC	614	SYLOUP
uf890130204628	89013	BC	617	SYLOUP
uf890130204628	89013	BC	489	SYLOUP
uf890130204628	89013	BC	490	SYLOUP
uf890130204637	89013	AY	160	SCI NATAP
uf890130222918	89013	BD	747	_X_
uf890130222918	89013	BD	749	_X_
uf890130222918	89013	BD	750	_X_
uf890130222918	89013	BD	708	_X_
uf890130222918	89013	BD	780	_X_
uf890130222918	89013	BD	535	_X_
uf890130234526	89013	BD	793	SCI INATH
uf890130234526	89013	BD	811	SCI INATH
uf890130246716	89013	BD	521	LE MOULIN BRULE
uf890130246716	89013	BD	523	LE MOULIN BRULE
uf890130246716	89013	BD	797	LE MOULIN BRULE
uf890130246716	89013	BD	800	LE MOULIN BRULE
uf890130246716	89013	BD	804	LE MOULIN BRULE
uf890130246716	89013	BD	806	LE MOULIN BRULE
uf890130246716	89013	BD	808	LE MOULIN BRULE
uf890130246716	89013	BD	810	LE MOULIN BRULE
uf890130246716	89013	BD	802	LE MOULIN BRULE
uf890130246717	89013	BC	407	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	488	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	174	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	157	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	552	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BE	386	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BE	391	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BE	392	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BE	397	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BE	398	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BE	403	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BE	404	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BE	474	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	175	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BE	510	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	169	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	404	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	180	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	403	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	399	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	151	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	150	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	400	SCI LEFEVRE 89

uf890130246717	89013	BC	163	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	168	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	156	SCI LEFEVRE 89
uf890130246717	89013	BC	162	SCI LEFEVRE 89
uf890130246721	89013	BC	452	QUENOU
uf890130246721	89013	BC	449	QUENOU
uf890130246721	89013	BC	453	QUENOU
uf890130246721	89013	BC	451	QUENOU
uf890130246721	89013	BC	454	QUENOU
uf890130246721	89013	BC	450	QUENOU
uf890130246722	89013	BC	333	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	332	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	459	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	468	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	467	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	319	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	465	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	464	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	463	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	462	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	461	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	460	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	466	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	458	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	457	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246722	89013	BC	334	FINAMUR;BPCE LEASE IMMO
uf890130246781	89013	BD	116	_X_
uf890130246781	89013	BD	782	_X_
uf890130246781	89013	BD	441	_X_
uf890130246781	89013	BD	698	_X_
uf890130246781	89013	BD	791	_X_
uf890130246781	89013	BD	788	_X_
uf890130246781	89013	BD	785	_X_
uf890130246781	89013	BD	114	_X_
uf890130246781	89013	BD	115	_X_
uf890130259486	89013	BC	635	APPOIGNY
uf890130259486	89013	BC	572	APPOIGNY
uf890130259486	89013	BC	573	APPOIGNY
uf890130259486	89013	BC	633	APPOIGNY
uf890130259486	89013	BC	636	APPOIGNY
uf890130259486	89013	BC	637	APPOIGNY
uf890130259488	89013	BC	638	SCI OF
uf890130259488	89013	BC	639	SCI OF
uf890130259489	89013	AY	12	SCI DES CHAMPS
uf890130259490	89013	BD	249	ASSOCIATION AFTRAL
uf890130259490	89013	BD	254	ASSOCIATION AFTRAL
uf890130259491	89013	BD	15	ASSOCIATION AFTRAL
uf890130259491	89013	BD	16	ASSOCIATION AFTRAL
uf890130259492	89013	BD	721	ASSOCIATION AFTRAL
uf890130259492	89013	BD	717	ASSOCIATION AFTRAL
uf890130259492	89013	BD	123	ASSOCIATION AFTRAL
uf890130259492	89013	BD	718	ASSOCIATION AFTRAL
uf890130259493	89013	BD	241	ASSOCIATION AFTRAL

uf890130259493	89013	BD	244	ASSOCIATION AFTRAL
uf890130280987	89013	BD	689	SCI ESPICEENNE
uf890130280987	89013	BD	745	SCI ESPICEENNE
uf890130281035	89013	AY	8	_X_
uf890130281035	89013	AY	9	_X_
uf890130281035	89013	AY	10	_X_
uf890130281035	89013	AY	156	_X_
uf890130281035	89013	AY	157	_X_
uf890130281035	89013	AY	158	_X_
uf890130281089	89013	BC	602	_X_
uf890130281089	89013	BC	604	_X_
uf890130281089	89013	BC	606	_X_
uf890130281089	89013	BC	608	_X_
uf890130281089	89013	BC	646	_X_
uf890130281089	89013	BC	600	_X_
uf890130281089	89013	BC	596	_X_
uf890130281089	89013	BC	598	_X_
uf890130294965	89013	BD	498	RANAGA
uf890130294965	89013	BD	600	RANAGA
uf890130294967	89013	BD	857	GYP
uf890130294967	89013	BD	854	GYP
uf890130294969	89013	BC	647	H M 89
uf890130294969	89013	BC	585	H M 89
uf890130294970	89013	BD	856	SCI AFTRAL
uf890130294970	89013	BD	855	SCI AFTRAL
uf890130294972	89013	BD	591	RANAGA;MME HAYE PATRICIA ANDREE
uf890130294972	89013	BD	588	RANAGA;MME HAYE PATRICIA ANDREE
uf890130294972	89013	BD	589	RANAGA;MME HAYE PATRICIA ANDREE
uf890130294972	89013	BD	593	RANAGA;MME HAYE PATRICIA ANDREE
uf890130294972	89013	BD	595	RANAGA;MME HAYE PATRICIA ANDREE
uf890130294972	89013	BD	597	RANAGA;MME HAYE PATRICIA ANDREE
uf890130294973	89013	BD	836	TAIGA
uf890130294973	89013	BD	830	TAIGA
uf890130294973	89013	BD	834	TAIGA
uf890130294973	89013	BD	832	TAIGA
uf890130294973	89013	BD	798	TAIGA
uf890130294973	89013	BD	519	TAIGA
uf890130294973	89013	BD	515	TAIGA
uf890130294973	89013	BD	517	TAIGA
uf890130308746	89013	BD	705	SCI DES TOURTERELLES
uf890130308746	89013	BD	211	SCI DES TOURTERELLES
uf890130308756	89013	BC	316	H I F I
uf890130308756	89013	BC	469	H I F I
uf890130308756	89013	BC	470	H I F I
uf890130308756	89013	BC	4	H I F I
uf890130308756	89013	BC	3	H I F I
uf890130308756	89013	BC	6	H I F I
uf890130308756	89013	BC	2	H I F I



uf890130308756	89013	BC	5	H I F I
uf890130308757	89013	BC	503	JBC INVEST
uf890130308757	89013	BC	558	JBC INVEST
uf890130308757	89013	BC	559	JBC INVEST
uf890130308760	89013	BD	118	SCI AX3I
uf890130308760	89013	BD	450	SCI AX3I
uf890130308760	89013	BD	447	SCI AX3I
uf890130308760	89013	BD	790	SCI AX3I
uf890130308760	89013	BD	789	SCI AX3I
uf890130308760	89013	BD	786	SCI AX3I
uf890130308760	89013	BD	446	SCI AX3I
uf890130308760	89013	BD	784	SCI AX3I
uf890130308760	89013	BD	783	SCI AX3I
uf890130308763	89013	BD	229	TERRITOIRES AVENIR
uf890130308763	89013	BD	703	TERRITOIRES AVENIR
uf890130308763	89013	BD	853	TERRITOIRES AVENIR
uf890130308763	89013	BD	14	TERRITOIRES AVENIR
uf890130308763	89013	BD	228	TERRITOIRES AVENIR
uf890130308764	89013	BC	583	SAONE AZERGUES
uf890130308764	89013	BC	586	SAONE AZERGUES
uf890130308766	89013	BE	538	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES
uf890130308766	89013	BE	517	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES
uf890130308766	89013	BE	534	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES
uf890130308766	89013	BE	536	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES
uf890130308766	89013	BC	610	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES
uf890130308766	89013	BE	540	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - AUXR_PARC

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

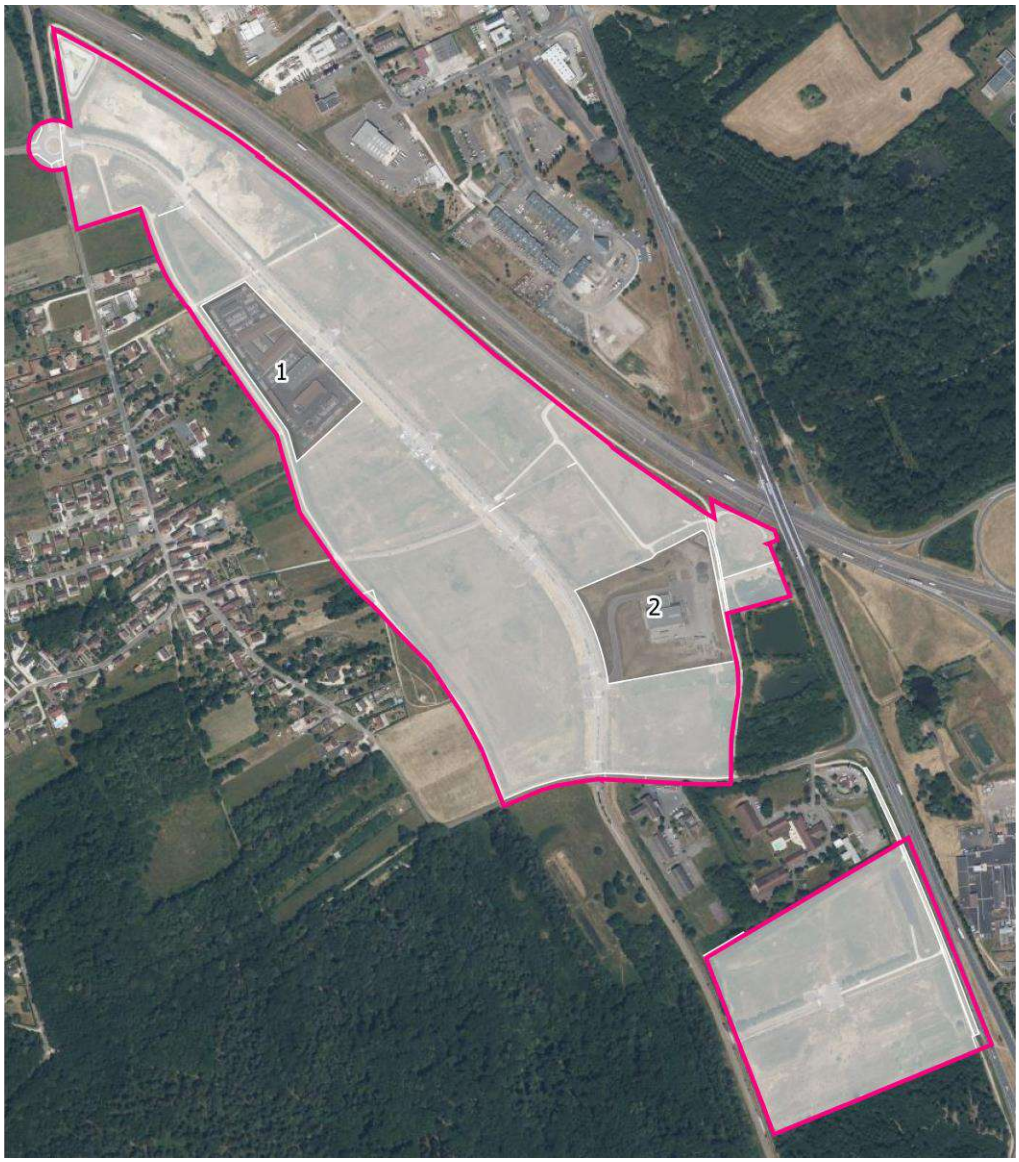

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ENEDIS [44460844215008]
2	GROUPE YCARE [88039552000021] YCARE [51059983000021]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	15	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	486718	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89013000BE0032	89013	BE	32	CA DE L'AUXERROIS
89013000BH0316	89013	BH	316	CA DE L'AUXERROIS
89013000BH0327	89013	BH	327	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
89013000BL0144	89013	BL	144	COMMUNE D APPOIGNY
89013000BM0084	89013	BM	84	_X_
uf890130002175	89013	BD	814	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002175	89013	BD	818	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002175	89013	BE	542	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002176	89013	BT	580	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002176	89013	BD	819	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002220	89013	BT	376	CA DE L'AUXERROIS
uf890130002220	89013	BT	592	CA DE L'AUXERROIS
uf890130002220	89013	BT	367	CA DE L'AUXERROIS
uf890130002221	89013	BT	586	CA DE L'AUXERROIS
uf890130002221	89013	BT	588	CA DE L'AUXERROIS
uf890130002283	89013	BT	581	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002283	89013	BT	579	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130002283	89013	BD	816	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890130259481	89013	BD	847	CA DE L'AUXERROIS
uf890130259481	89013	BD	844	CA DE L'AUXERROIS
uf890130259481	89013	BE	619	CA DE L'AUXERROIS
uf890130259481	89013	BE	620	CA DE L'AUXERROIS
uf890130259481	89013	BE	621	CA DE L'AUXERROIS
uf890130259481	89013	BC	642	CA DE L'AUXERROIS
uf890130259481	89013	BC	643	CA DE L'AUXERROIS
uf890130259481	89013	BD	845	CA DE L'AUXERROIS

uf890130259481	89013	BD	846	CA DE L'AUXERROIS
uf890130259481	89013	BD	848	CA DE L'AUXERROIS
uf890130259484	89013	BL	147	CA DE L'AUXERROIS
uf890130259484	89013	BL	148	CA DE L'AUXERROIS
uf890130259484	89013	BL	149	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280973	89013	BE	624	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280973	89013	BE	623	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280973	89013	BE	622	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280973	89013	BE	637	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280973	89013	BE	634	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280975	89013	BH	329	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280975	89013	BH	328	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280975	89013	BH	330	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280975	89013	BH	331	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280975	89013	BH	332	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280975	89013	BH	333	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280975	89013	BH	326	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280975	89013	BH	325	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280982	89013	BE	610	PATRIMINVEST 20 AUXERRE
uf890130280982	89013	BE	640	PATRIMINVEST 20 AUXERRE
uf890130280982	89013	BE	613	PATRIMINVEST 20 AUXERRE
uf890130280982	89013	BE	614	PATRIMINVEST 20 AUXERRE
uf890130280982	89013	BE	633	PATRIMINVEST 20 AUXERRE
uf890130280982	89013	BE	636	PATRIMINVEST 20 AUXERRE
uf890130280982	89013	BE	646	PATRIMINVEST 20 AUXERRE
uf890130280984	89013	BE	616	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280984	89013	BE	617	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280984	89013	BE	618	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280984	89013	BC	641	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280984	89013	BC	640	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280984	89013	BE	611	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280984	89013	BE	612	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280985	89013	BH	335	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280985	89013	BH	336	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280985	89013	BH	334	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280985	89013	BE	607	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280985	89013	BE	606	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280985	89013	BE	605	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280985	89013	BE	604	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280985	89013	BE	603	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280985	89013	BE	608	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280985	89013	BE	609	CA DE L'AUXERROIS
uf890130280985	89013	BE	615	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	625	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	626	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	627	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	628	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	629	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	630	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	631	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	632	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	635	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	638	CA DE L'AUXERROIS

uf890130294964	89013	BE	641	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	642	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	643	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	644	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	647	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294964	89013	BE	639	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294966	89013	BH	340	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294966	89013	BH	341	CA DE L'AUXERROIS
uf890130294966	89013	BH	342	CA DE L'AUXERROIS
uf890130295018	89013	BH	297	_X_
uf890130295051	89013	BH	321	_X_
uf890130295051	89013	BH	338	_X_
uf890130295051	89013	BH	339	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - ZA Petit Fleur Boudin

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	CCG [91535005200014] GIOE [93325752900018]
2	DIAS DA ROCHA [48260800700027]
3	ETABLISSEMENTS LESOURD [53954677000022]
4	Déchèterie

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
3	18	16.67 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
4877	31807	15.33 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89023000AC0531	89023000AC0531	1220	_X_
uf890230006039	89023000AC0484 89023000AC0537 89023000AC0539 89023000AC0541	3089	_X_
uf890230260008	89023000AC0532 89023000AC0533	568	_X_

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89023000AC0482	89023	AC	482	COMMUNE DE AUGY
89023000AC0521	89023	AC	521	COMMUNE DE AUGY
89023000AC0525	89023	AC	525	_X_
89023000AC0527	89023	AC	527	_X_
89023000AC0529	89023	AC	529	_X_
89023000AC0531	89023	AC	531	_X_
89023000AC0552	89023	AC	552	DEPARTEMENT DE L'YONNE
89023000AC0581	89023	AC	581	CCG
uf890230005758	89023	AC	400	CA DE L'AUXERROIS
uf890230005758	89023	AC	404	CA DE L'AUXERROIS
uf890230005758	89023	AC	405	CA DE L'AUXERROIS
uf890230005758	89023	AC	324	CA DE L'AUXERROIS
uf890230005758	89023	AC	396	CA DE L'AUXERROIS
uf890230005758	89023	AC	397	CA DE L'AUXERROIS

uf890230005758	89023	AC	401	CA DE L'AUXERROIS
uf890230005758	89023	AC	407	CA DE L'AUXERROIS
uf890230005782	89023	AC	470	F C E G
uf890230005782	89023	AC	450	F C E G
uf890230005782	89023	AC	448	F C E G
uf890230005782	89023	AC	431	F C E G
uf890230005782	89023	AC	436	F C E G
uf890230005782	89023	AC	441	F C E G
uf890230005782	89023	AC	425	F C E G
uf890230005782	89023	AC	467	F C E G
uf890230005911	89023	AC	562	_X_
uf890230005911	89023	AC	535	_X_
uf890230005911	89023	AC	558	_X_
uf890230005991	89023	AC	454	_X_
uf890230005991	89023	AC	453	_X_
uf890230005991	89023	AC	394	_X_
uf890230005991	89023	AC	393	_X_
uf890230006039	89023	AC	539	_X_
uf890230006039	89023	AC	541	_X_
uf890230006039	89023	AC	484	_X_
uf890230006039	89023	AC	537	_X_
uf890230246954	89023	AC	523	_X_
uf890230246954	89023	AC	564	_X_
uf890230260008	89023	AC	533	_X_
uf890230260008	89023	AC	532	_X_
uf890230295340	89023	AC	424	COMMUNE DE AUGY
uf890230295340	89023	AC	447	COMMUNE DE AUGY
uf890230295340	89023	AC	466	COMMUNE DE AUGY
uf890230295340	89023	AC	445	COMMUNE DE AUGY
uf890230295340	89023	AC	440	COMMUNE DE AUGY
uf890230295340	89023	AC	435	COMMUNE DE AUGY
uf890230295340	89023	AC	430	COMMUNE DE AUGY
uf890230295340	89023	AC	429	COMMUNE DE AUGY
uf890230295341	89023	AC	544	COMMUNE DE AUGY
uf890230295342	89023	AC	451	COMMUNE DE AUGY
uf890230295342	89023	AC	449	COMMUNE DE AUGY

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Générale Biscuits France

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	NETGEM FRANCE [82092852100047]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	2	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	28345	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf890230223236	89023	AD	159	COMMUNE DE AUGY
uf890230281362	89023	AD	44	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	46	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	112	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	43	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	42	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	41	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	40	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	111	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	110	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	109	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	52	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	51	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	50	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	49	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	48	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	47	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	45	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	158	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	148	YMAGIS
uf890230281362	89023	AD	147	YMAGIS

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Ballets (friche)

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



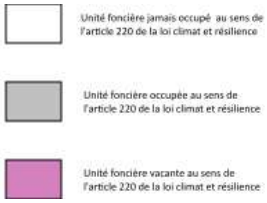

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	7	14.29 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
33960	54634	62.16 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
uf890240260217	89024000ZD0001 89024000ZD0075	33960	_X_

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89024000ZD0004	89024	ZD	4	_X_
89024000ZD0005	89024	ZD	5	_X_
89024000ZD0006	89024	ZD	6	_X_
uf890240007521	89024	ZD	76	_X_
uf890240007521	89024	ZD	80	_X_
uf890240260217	89024	ZD	1	_X_
uf890240260217	89024	ZD	75	_X_
uf890240260218	89024	ZD	2	_X_
uf890240260218	89024	ZD	3	_X_
uf894380104250	89438	ZX	137	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Champoulains

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

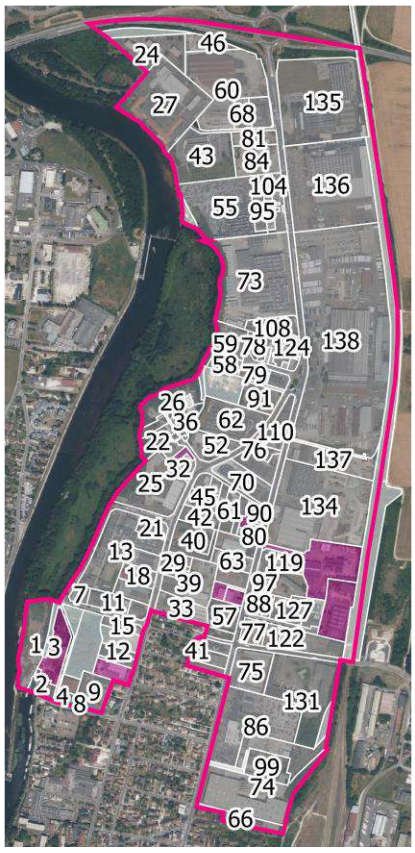

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Annexe - Michel Matériaux
2	L'OCRERIE [53516875100019] MICHEL MATERIAUX ANCIENS [42692051800021]
3	LES ENFANTS DE L'OCRERIE [50401983700013]
4	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
5	Terrains de tennis
6	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
7	AUBOISE DE DEMENAGEMENTS [37792738900082] CAILLE CENTRE D'AFFAIRES 10-89 [97981897800020]
8	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
9	DECA PROPRETE CHAMPAGNE ARDENNES II [34017415000110] DORA METAL FRANCE [80148928700020] LECUBE [79248278800017] SABER [90835373300029] VIRTUA-NETWORKS [52216853300035] VYV3 BOURGOGNE [77556776101841] VYV3 BOURGOGNE [77556776101858]
10	AL2M [43204346100032] SCI PEL [81059384800023]
11	FAVERGEAT SARL [41926481700026]
12	JL DECOR [37824486700065]
13	API RESTAURATION [47718101008367] CTRE INTERPROF DE FORMATION D'APPRENTIS [30391595300028] FOYER SOCIO EDUCATIF DU CIFA [44021991300017]
14	BCL DECOR [48535376700018]
15	SCHIEVER DECO [80748887900030]
16	EPICERIE SOLIDAIRE DE L'AUXERROIS [52777077000032] VIVRE L'YONNE [88758824200024]
17	CFA Pôle Gros-Oeuvre
18	AD MOTOR'S [88764133000022] COVER'UP [83444296400047] MD2 CONCEPTION REALISATION DE L'HABITAT [91521071000025] NH-ECO [53115771700046]
19	ASSOCIATION DE TRANSPORTEURS SANITAIRES D'URGENCE DU DEPARTEMENT DE L'YONNE [85182318700014] C-MY PUB [81785969700010] SCI CAFEM [38345641500017]
20	AU BONHEUR DES CHUTES [83482180300030] DUCREUX SANS PERMIS [98444623700021] IMPRESSION NATURE ENVIRONNEMENT [53415750800027]
21	COMPTOIR DE SOUDAGE ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS NICOGAZ [42652040900019] MECANIQUE J.DELLIER [84519349900017]
22	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
23	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
24	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
25	BATIMENT CFA BOURGOGNE- FRANCHE- COMTE [77864848500010] ELIOR RESTAURATION FRANCE [66202519654753]
26	EURL AUTO-STORE 89 [84397107800020] GARCIA [39894891900038] SCI GRACIA LOCATION [87807093700015]

27	AMICALE SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS D'AUXERRE [94334469700017] API RESTAURATION [47718101008052] SDIS 89 UNION DEPART SAPEURS POMPIERS YONNE [42115248900025]
28	DE L'HERAULT [92501903600019] SARL FERNANDES [51396918800020] SARL THIBAULT [40086532500031] SCI DES FILLES [83902753900015] SCI DU PRESIDENT [83100500400021] SOC D'APPLICATIONS TECHNIQUES ELECTRIQUE [33779927400036]
29	MEGA COIFF PINTO GRANGIER [42937808600053] ROBERT SARL [48131853300041]
30	Occupant non identifié
31	2P3F [53942975300020] 2PMH [45375999500039] APE [53131679200021] C2M2 [83075786000010] LAGUNES [75237701000026] LIGERON FERMETURES [53953986600027] POOL CONSTRUCTION [90015681100011] SARL CTRD [35069983100078] SCI CHARLOTTE II [43122072200034] SCI CLEMENCE II [43122176100023] SCI LOMA [50254069300020] SCI LOUISE [80180677900022]
32	APA TRADING [81184420800033] HERVE THERMIQUE [62722004901686] SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION [82448465302810]
33	RO'MA NATURE - PIERRES NATURELLES - DECORATION [52181139800044] SCI LE PRESIDENT [40328134800017]
34	Occupant non identifié SCI DA SILVA [45140084000018]
35	DALKIA [45650053705199]
36	KTL [44504977800027] TOLERIE FINE ICAUNAISE [42047753100024]
37	AZ DECO [33969347500081]
38	Parking
39	Yonne 89 - Unité territoriale routière Auxerre
40	ASSOCIATION DES ARTISANS D'ART DE L'YONNE [50060899700010] ASSOCIATION DES RETRAITES DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE DE PROXIMITE DE L'YONNE [90966373400012] CENTRE ETUD PROMO INFORMATIQUE ARTISANAT [33357445700011] CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE [13002607300051] LE CEDRE [42864756400015]
41	DAYTONA 89 [97919486700011] ESPACE AUTO MOTO 89 [39894674900015]
42	J.F. PARTICIPATIONS [40360200600021] JF IMMO [44021702400015] POLYBEL [31667465400033] SCI LES CHAMOIS [39352955700026]
43	L YONNE REPUBLICAINE [42552037600236]
44	SOCIETE D'EXPERTISE LHUILLIER [42722072800047] TECHNIQUE ET SECURITE AUTOMOBILE [31294004200012]
45	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE [57214188505175]
46	Annexe - Congy Marc
47	CHAMBRE SYND ARTISANS BATIMENT [77864939200033]

48	AGENCE DEP INFORMATION SUR LE LOGEMENT [30773762700041] COALLIA [77568030905487] COMITE D'AIDE AU LOGEMENT [77864587900025] HEXAPRO [32694448500027]
49	AUXERRE MEUBLES [53519255300027] SCI CARPAT [44311596900026]
50	VYV3 BOURGOGNE [77556776102047]
51	B. BARBOT SA [73288011700054] SCI DU 17 RUE JEAN MERMOZ [40802432100015]
52	ALCURA FRANCE [30494047100507] ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION [42121813200171]
53	SAS ELEOM [81940900400028] SCI ELCYDU [84835590500011]
54	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
55	Annexe - Indra
56	GARAGE BOUVRET [30904680300016]
57	CONTITRADE FRANCE [39447903400644]
58	SCI L'ESPLANADE [44115688200025] SOCIETE RIBEIRO [87805613400017]
59	Annexe - Auxerre Box
60	CHEMINOT [42221653100018] CONGY ALBERT [51991226500013] CONGY MARC [42552014500029]
61	ALPHA AISSANI [92810095700010] ALPHA GROUP [98484074400010] ALPHA MEDICAL [83470816600022] INDIVISION MAUNY [85259697200038] POINT SECURITE [38009060500029] SCI CRISVANA [42167196700022] SOINVIE [93879629900015]
62	CRENEAU MERCIER [50585006500077] YONNELEC [70708002400169]
63	DOUBLE SENS [83986921100012] ISCA [52255642200023] LA CERVOISE A GOGO [80293553600010] SAS TEOLI [82473780300018]
64	CL MOTORS [88879793300015] MOTO ONE 89 [48754067600011]
65	C. DELAGNEAU [81524372000019] ENTREPRISE DE PEINTURE J. DELAGNEAU [42662037300024] ENTRETIEN AUXERROIS [88990905700016] GARAGE JEAN MERMOZ SOC [42662031600015] K. DELAGNEAU [90129050200011]
66	HA BUREAUTIQUE [44842297200068] LEMAIRE TURQUETILLE [82459361000010]
67	AUXERRE BOX [84055503100011]
68	Annexe - Congy Marc
69	AUTOMOBILES FIRST CLASS [43761900000023]
70	LES LUTINS DE L'ART [80255350300011] SAS PAGOT ET SAVOIE [42115921100141]
71	AUTO-SERVICES89 [83467149700040]
72	IMMO F [90388713100014]
73	BFC CONSEILS 89 [94171144200017] GOURMAND S.A. [42552046700050] KILOUTOU [31768606105000] SAS LIU [88308881700027]

	VITAL'O 89 [82156780700028]
74	DEVRIENDT SARL [38788545200061] LOGIDECK [83826359800032] SARL UPSILON [39956347700013]
75	SOCIETE ANONYME PNEU CENTRE [42692001300015]
76	EUROCADEAUX [41780518100019] SCI DENIS PAPIN [39036796900032]
77	COMMUNIC'AVI [43356144600025] TEAM DELTA [43528662000016]
78	L'ATELIER RMP [82942290600026] SCI DAMET [37884546500012] TAG [42196256400033]
79	EUROMASTER FRANCE [39252740403995]
80	DELMAS [81090838400045] SARL AUXERRE LITERIE [75075625600012]
81	LOXAM [45077696800221]
82	BEST CAR 89 [83784976900018]
83	RESTAURANT LE MERMOZ POIRIER [40533800500029]
84	SOLOMAT LOCATION [31816713700021]
85	START PEOPLE [33999316405731]
86	AUTOS STATIONS BOURGOGNE [53025882100061] BEAUNE LOCATION [08552014600136] CAR EST AUTOMOBILE [94836453400024] PREMIUM II AUTOMOBILES [50536560100028] SAJA [50565006900105] SAJALOC [34944503100058] SOCIETE CIVILE DES CHAMPOULAINS [44389577600013] TOUT POUR L AUTO S A [42722007400012]
87	MON JOB AUXERRE [82463764900024]
88	AH NEGOCE [84084312200036] AKPINAR CARRELAGE PEINTURE [82243850300028] BLUE CONNECTION [87835917300027]
89	MATA DE LOBOS [79097052900026] MEUBLES DESIGN 89 [94385328300019] SARL AUXERRE SECOURS 89 [53435292700030]
90	AROMES & SENS [79964321800016] CLOP & CO [53251642400506] L'ATELIER FLORAL - C&C [82399339900018] M DU PAIN [79269331900024]
91	LIDL [34326262214686]
92	CAP FOURNIER AUXERRE [90535280300027] SCI LE MAINE LB [38827065400014]
93	BOURGOGNE SALAISONS [44533325500021]
94	EURL B.S.E. [50335371600023]
95	CARS PIECES EXPRESS [35348995800069] LUGH [50533942400028] SCI TRIGONE [40514575600020] TOOLSTATION [80071695300263]
96	SITAPHY [44086954300023]
97	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
98	RUBIX FRANCE [32095539601866]
99	ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AUXERRE [53158563600016] DE COLONNA [38154463400045] DU CHEMIN DE FER [52274375600010] EGLISE LA MAISON FIDELE [81871205100015] ID'EES INTERIM C [45133854500242]

	IMMODC [49252887200012] INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION POUR LA SANTE DE BOURGOGNE [44084816600029] PROMOTION SANTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE [41446822300063] TEMPO GRILLE [51179991800020]
100	VILLEBENOIT SUD SA [35244671000019]
101	CARROSSERIE BANDONNY [35376780900018]
102	JEANJEAN [50152631300025] MCFLY CONCEPT CHANARD [53916212300019] REVE SHOW DANCE [48393409700013] SCI DU MISTRAL [48902910800011]
103	Annexe - Indra LE RING [84036818700018] PUNCH FIT AUXERRE [91787258200015]
104	Annexe - Indra
105	L'ILOJOH [89323701600017] PPG DISTRIBUTION [08558098302549]
106	CRAFT - salle de sport WALL-E [90779852400027]
107	A.Z. PUB [40091501300033] SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION [82448465302828]
108	LES COMPAGNONS CONSTRUC MAISONS INDIVID [32709528700121] NATHALIE BALACE [82289827600016] VIGICONCEPT [50046562000036]
109	PICHON [42652057300038]
110	AUTO BILAN FRANCE [43780779503628] EC2 CONSEILS [84530731300013] EC2 COW [89353792800010] EC2 GROUP [92754159900019] EC2 LEGACY [92806006000011] MODDUL [53769750000032] YKD TRANSPORT [52991085300033]
111	Parking
112	Parking
113	BEN & ASSOCIES [88079396300021] LE CLOS DE LESPRIT [51184694100041]
114	Parking
115	AUTO COMPTOIR DE L'YONNE [38032831000053]
116	Parking
117	Parking
118	BOULANGERIES BG [47845579305791] SAUNA ICAUNAIS MIXTE [91090212100029]
119	Annexe - AD
120	DES LUMIERES [94429932000019] INTERIM'R SANTE [48127470200200]
121	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
122	AUXERREBOX [90028126200023]
123	ATELIER DES BEAUXBOULONS [80383443100048]
124	ALLIANZ I.A.R.D. [54211029106646] ALLIANZ VIE [34023496209034] BATIROX [80927206500016] FOUSSIER [32968134000991] LA CAVE ICAUNAISE [98233747900017]
125	AHMADZAI [88469861400010] AHMADZAI [94047181600014] AMIRI [93829051700011] ATABOY [94800574900015]

	AZIZI [94176537200011] BARAKZAI [88083309000017] BARAKZAI [90044891100017] COALLIA [77568030901940] DELAWAR [90414301300012] DISTRIMIX [38876353400020] FAZLY [89811995300013] GE GALAXY EVENT D'AVIDA [79932198900029] GULZAI [94915865300012] HOTAK [90429260400017] HOTMANKHEL [94876918700014] INDI BERNIER ROLAND ET LUCIEN [42221692900014] ISHEQ ADAM [90909401300010] Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) MERKHEIL [90453535800025] SAFI [89940878500017] SAFI [92249779700014] SAHAK [92209022000018] SAINZAI [92220816000015] SCI JEAN MERMOZ [31958271400014] SCI RENY [41923487700019] SIDIQI [91241202000014] SRAMAN [95093106300016] STANIKZAI [97929357800014] URYAKHEL [92220918400014] WAKILI [92114222000018] YAQOOBI ABDUL HAQ YAQOOBI [94347668900014] YUSUF ADAM [90527141700016] ZAKHIL [94797887000014]
126	CANDIR [44228791800027] CAPA INTERNATIONAL [47759545800043] CUISINES BOULANDET [33807152500046] H&R [93391603300014] LA POSTE [35600000071026] PARMENTIER [38041436700066] SCI ADALIA [48492035000028] SCI LES IMAGES [44194978100021] SODIAME [93826140100013]
127	AUXERRE BOX [84055503100029]
128	ADEQUAT AUXERROIS [84450695600029] SARL ADEQUAT [52764651700039]
129	Annexe - AD
130	ART & TECH [43145125100018] CARRELAGES DE L'YONNE [44851017200019] MM ELECTRICITE GENERALE [88081107000031]
131	ELCOLOGISTIC [49487758200028] GUILMETTE [50327986100010] REXEL FRANCE [30930461600084] VERIFICATION ETUDES METRE [39889202600038]
132	ENGIE ENERGIE SERVICES [55204695511719]
133	CHOLLEY [98188531200026] ENT. YVERNEAU [83254065200027] FIGIEL [98188231900024]
134	ETABLISSEMENTS G. BOUTILLON [01675055600090] ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN [42572077800033] SCI DES VAUGUILLETTES [30702046100025] SOMAIR GERVAT [43425621000403]

135	A L D AUXERRE LOGISTIQUE DISTRIBUTION [44441107800017] AUXERRE DISTRIBUTION - A.D. 89 [48931531700011] MERMOZ PRODUCTION [48198869900015] SPB [80744748700016] STOCKAGE DE L'YONNE - S.Y. 89 [48931530900018] TAG [42196256400025]
136	3C 2V [82279878100016] AUCAP AUDIT [53272945600048] B.H.L.P. [49537853100018] BL 99 [42943843500035] BL BOURGES [38480662600048] BRIDGE CLUB AUXERROIS [30453785500021] CAPAS AUXERRE CHAILLEY [81388133100058] CENTRE FRANCE PORTAGE [84392871400040] CENTRE FRANCE PUBLICITE [32933798400366] CLUB DE PLONGEE PAUL-BERT [44792035600022] D'MEDICA [42819372600471] ENVERGURE [53014903800776] L YONNE REPUBLICAINE [42552037600228] LACOSTE [44455346500329] LES ATELIERS MARINA [70980300100078] M2A CARROSSERIE LARGUIER [88053083700017] SLF HABITAT [94371392500015] SYNERGIE [32992501004808] WURTH FRANCE [66850296601262] YONNE PRESTATIONS [94103152800016]
137	SODEXO ENTREPRISES [33825323010356] SUEZ RV YONNE METAUX [42552019400019]
138	API RESTAURATION [47718101011585] COMITE ETABL FRUEHAUF FRANCE [77864944200010] FRUEHAUF [69365019400063] JEAN MERMOZ [49461301100019]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
12	175	6.86 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
47551	1013742	4.69 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89024000AR0144	89024000AR0144	10647	SCI JEAN MERMOZ
89024000AR0144	89024000AR0144	10647	SCI JEAN MERMOZ
89024000AR0405	89024000AR0405	1399	IMMO F
89024000AR0407	89024000AR0407	125	_X_
89024000AR0414	89024000AR0414	637	SCI DES PRES DE LA MOTTE
89024000AR0428	89024000AR0428	249	_X_
89024000AR0429	89024000AR0429	1750	_X_

89024000AR0430	89024000AR0430	1496	_X_
89024000AY0047	89024000AY0047	4102	SCI LE PRESIDENT
89024000AY0047	89024000AY0047	4102	SCI LE PRESIDENT
uf890240006450	89024000AR0149 89024000AR0151	1222	RENY
uf890240281503	89024000AR0263 89024000AR0264 89024000AR0265 89024000AR0266	943	_X_
uf890240295377	89024000AR0015 89024000AR0270 89024000AR0340 89024000AR0348	16956	DES ABATTOIRS
uf890240295377	89024000AR0015 89024000AR0270 89024000AR0340 89024000AR0348	16956	DES ABATTOIRS

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89024000AB0206	89024	AB	206	CONGY MARC
89024000AB0221	89024	AB	221	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS
89024000AB0392	89024	AB	392	CONGY MARC
89024000AB0393	89024	AB	393	AUXERROISE
89024000AB0406	89024	AB	406	_X_
89024000AB0406	89024	AB	407	_X_
89024000AB0406	89024	AB	408	_X_
89024000AB0406	89024	AB	409	_X_
89024000AR0003	89024	AR	3	3C 2V
89024000AR0006	89024	AR	6	FRUEHAUF
89024000AR0009	89024	AR	9	ENEDIS
89024000AR0017	89024	AR	17	SCI CHEVEAU
89024000AR0020	89024	AR	20	_X_
89024000AR0037	89024	AR	37	YONNELEC
89024000AR0038	89024	AR	38	ALLIANCE HEALTHCARE FRANCE SA AHF
89024000AR0039	89024	AR	39	SAS PAGOT ET SAVOIE
89024000AR0049	89024	AR	49	SCI L'ESPLANADE
89024000AR0050	89024	AR	50	SOVIC GESTION
89024000AR0051	89024	AR	51	SCI DU 7 RUE DENIS PAPIN
89024000AR0058	89024	AR	58	_X_
89024000AR0062	89024	AR	62	GARAGE JEAN MERMOZ SOC
89024000AR0063	89024	AR	63	CARDOT LOISEAU
89024000AR0066	89024	AR	66	JF IMMO
89024000AR0069	89024	AR	69	CHAMBRE SYNDICALE ARTISANS BATIMENT
89024000AR0114	89024	AR	114	C S E I NICOGAZ
89024000AR0116	89024	AR	116	MATA DE LOBOS
89024000AR0117	89024	AR	117	GENISSA
89024000AR0120	89024	AR	120	BATIMENT CFA BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE

89024000AR0137	89024	AR	137	_X_
89024000AR0140	89024	AR	140	_X_
89024000AR0142	89024	AR	142	JDC
89024000AR0144	89024	AR	144	SCI JEAN MERMOZ
89024000AR0147	89024	AR	147	_X_
89024000AR0154	89024	AR	154	ENEDIS
89024000AR0155	89024	AR	155	_X_
89024000AR0157	89024	AR	157	LE PRE DE L EGLISE
89024000AR0169	89024	AR	169	CLD
89024000AR0191	89024	AR	191	SCI RODICACH
89024000AR0192	89024	AR	192	SCI 9 RUE LOUIS RENAULT
89024000AR0194	89024	AR	194	CHAMBRE DES METIERS DE L YONNE
89024000AR0202	89024	AR	202	SA BARBIER FILS ET CIE
89024000AR0204	89024	AR	204	DEPARTEMENT DE L'YONNE
89024000AR0205	89024	AR	205	DU THABOR
89024000AR0207	89024	AR	207	PERSPECTIVE AUXERRE
89024000AR0211	89024	AR	211	SCI MERMOZ 63
89024000AR0222	89024	AR	222	SCI LE PRESIDENT
89024000AR0224	89024	AR	224	_X_
89024000AR0225	89024	AR	225	SCI LE PRESIDENT
89024000AR0241	89024	AR	241	XAGO
89024000AR0246	89024	AR	246	NADAL
89024000AR0247	89024	AR	247	DENIS PAPIN
89024000AR0248	89024	AR	248	ENEDIS
89024000AR0260	89024	AR	260	SCI DES CHAMPOULAINS
89024000AR0267	89024	AR	267	COPROPRIETAIRES PARCELLE INDIVISE AR267
89024000AR0269	89024	AR	269	M B
89024000AR0301	89024	AR	301	_X_
89024000AR0302	89024	AR	302	_X_
89024000AR0307	89024	AR	307	_X_
89024000AR0309	89024	AR	309	LIDL
89024000AR0310	89024	AR	310	CONGY MARC
89024000AR0313	89024	AR	313	LES COPROPRIETAIRES DE LA COUR COMMUNE AR313 AUXERRE;S C CHAUFOURNAIS PARTICIPATIONS
89024000AR0322	89024	AR	322	_X_
89024000AR0323	89024	AR	323	_X_
89024000AR0327	89024	AR	327	SCI ZITOUNI
89024000AR0328	89024	AR	328	SITAPHY
89024000AR0330	89024	AR	330	_X_
89024000AR0331	89024	AR	331	PASSAGE COMMUN AR 331;M BARJOT EMMANUEL JEAN-C;MME GROULT CLARISSE;VG PATRIMOINE
89024000AR0332	89024	AR	332	SOCIETE FINANCIERE GOURMAND
89024000AR0339	89024	AR	339	BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES
89024000AR0342	89024	AR	342	SCI L D
89024000AR0345	89024	AR	345	S C CHAUFOURNAIS PARTICIPATIONS
89024000AR0346	89024	AR	346	SCI LES FRERES LUMIERE
89024000AR0347	89024	AR	347	HAXAIRE
89024000AR0356	89024	AR	356	SCI XAVIER-MARIUS
89024000AR0357	89024	AR	357	SCI DOGHRIMMO AUXERRE
89024000AR0393	89024	AR	393	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
89024000AR0394	89024	AR	394	SAS VIGNET ET CO

89024000AR0403	89024	AR	403	GOURMAND INVESTISSEMENT
89024000AR0405	89024	AR	405	IMMO F
89024000AR0407	89024	AR	407	_X_
89024000AR0408	89024	AR	408	REV IMMO
89024000AR0410	89024	AR	410	2PMH
89024000AR0411	89024	AR	411	SCI MARINE
89024000AR0414	89024	AR	414	SCI DES PRES DE LA MOTTE
89024000AR0415	89024	AR	415	SCI LOBOSALOME
89024000AR0421	89024	AR	421	SCI RUPERO
89024000AR0422	89024	AR	422	YONNE EQUIPEMENT
89024000AR0423	89024	AR	423	_X_
89024000AR0424	89024	AR	424	_X_
89024000AR0425	89024	AR	425	_X_
89024000AR0426	89024	AR	426	_X_
89024000AR0427	89024	AR	427	S C I SPILL
89024000AR0428	89024	AR	428	_X_
89024000AR0429	89024	AR	429	_X_
89024000AR0430	89024	AR	430	_X_
89024000AR0431	89024	AR	431	_X_
89024000AR0432	89024	AR	432	_X_
89024000AR0433	89024	AR	433	_X_
89024000AR0434	89024	AR	434	_X_
89024000AR0435	89024	AR	435	_X_
89024000AR0436	89024	AR	436	_X_
89024000AR0437	89024	AR	437	_X_
89024000AR0438	89024	AR	438	_X_
89024000AR0439	89024	AR	439	_X_
89024000AR0440	89024	AR	440	_X_
89024000AX0007	89024	AX	7	SOCIETE ANONYME PNEU CENTRE
89024000AX0011	89024	AX	11	_X_
89024000AX0031	89024	AX	31	SOCIETE CIVILE DES CHAMPOULAINS
89024000AX0032	89024	AX	32	SCI DES ANCRES
89024000AX0050	89024	AX	50	DU CHEMIN DE FER;SOGEFON
89024000AX0063	89024	AX	63	DU CHEMIN DE FER;IMMODC
89024000AX0075	89024	AX	75	_X_
89024000AY0040	89024	AY	40	_X_
89024000AY0044	89024	AY	44	MICHEL FONCIER ET PARTICIPATION
89024000AY0045	89024	AY	45	LES ENFANTS DE L'OCRERIE;MICHEL FONCIER ET PARTICIPATION
89024000AY0047	89024	AY	47	SCI LE PRESIDENT
89024000AY0048	89024	AY	48	SCI LES CHAMPS MOULINS
89024000AY0050	89024	AY	50	DOMANYS
89024000AY0290	89024	AY	290	_X_
89024000AY0331	89024	AY	331	DU 17 AVE JEAN MERMOZ
89024000AY0364	89024	AY	364	P H M F
89024000AY0367	89024	AY	367	_X_
89024000AY0368	89024	AY	368	_X_
89024000AY0377	89024	AY	377	SCI JEREVE
89024000AY0390	89024	AY	390	LES ENFANTS DE L'OCRERIE
89024000AY0392	89024	AY	392	LES ENFANTS DE L'OCRERIE
89024000AY0393	89024	AY	393	_X_
uf890240006069	89024	AR	275	CHAMBRE DES METIERS DE L YONNE
uf890240006069	89024	AR	274	CHAMBRE DES METIERS DE L YONNE
uf890240006069	89024	AR	273	CHAMBRE DES METIERS DE L YONNE

uf890240006069	89024	AR	272	CHAMBRE DES METIERS DE L YONNE
uf890240006069	89024	AR	271	CHAMBRE DES METIERS DE L YONNE
uf890240006075	89024	AR	174	ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN
uf890240006075	89024	AR	12	ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN
uf890240006075	89024	AR	173	ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN
uf890240006106	89024	AR	153	TOUT POUR L AUTO S A
uf890240006106	89024	AR	139	TOUT POUR L AUTO S A
uf890240006106	89024	AR	152	TOUT POUR L AUTO S A
uf890240006232	89024	AR	255	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006236	89024	AY	370	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006236	89024	AY	371	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006236	89024	AY	372	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006345	89024	AY	308	SCI MOULIN DES NOUES
uf890240006345	89024	AY	307	SCI MOULIN DES NOUES
uf890240006450	89024	AR	149	RENY
uf890240006450	89024	AR	151	RENY
uf890240006460	89024	AB	394	BOURDILLAT
uf890240006460	89024	AB	395	BOURDILLAT
uf890240006468	89024	AR	261	SCI DU 73 RUE DU MOULIN DU PRESIDENT
uf890240006468	89024	AR	262	SCI DU 73 RUE DU MOULIN DU PRESIDENT
uf890240006471	89024	AR	276	HEXAPRO;CHAMBRE DES METIERS DE L YONNE
uf890240006471	89024	AR	278	HEXAPRO;CHAMBRE DES METIERS DE L YONNE
uf890240006471	89024	AR	277	HEXAPRO;CHAMBRE DES METIERS DE L YONNE
uf890240006543	89024	AY	288	SCI CARPAT
uf890240006543	89024	AY	289	SCI CARPAT
uf890240006544	89024	AX	51	IMMODC
uf890240006544	89024	AX	60	IMMODC
uf890240006556	89024	AR	40	DE LA VALLEE DE LA MOIVRE
uf890240006556	89024	AR	41	DE LA VALLEE DE LA MOIVRE
uf890240006556	89024	AR	245	DE LA VALLEE DE LA MOIVRE
uf890240006624	89024	AX	59	DU CHEMIN DE FER
uf890240006624	89024	AX	61	DU CHEMIN DE FER
uf890240006624	89024	AX	62	DU CHEMIN DE FER
uf890240006624	89024	AX	64	DU CHEMIN DE FER
uf890240006624	89024	AX	65	DU CHEMIN DE FER
uf890240006624	89024	AX	49	DU CHEMIN DE FER
uf890240006624	89024	AX	26	DU CHEMIN DE FER
uf890240006624	89024	AX	52	DU CHEMIN DE FER
uf890240006644	89024	AR	189	SARL G P I
uf890240006644	89024	AR	188	SARL G P I
uf890240006657	89024	AR	325	SOCIETE FINANCIERE GOURMAND;LUGH
uf890240006657	89024	AR	326	SOCIETE FINANCIERE GOURMAND;LUGH
uf890240006657	89024	AR	298	SOCIETE FINANCIERE GOURMAND;LUGH

uf890240006734	89024	AY	378	LECUBE
uf890240006734	89024	AY	374	LECUBE
uf890240006734	89024	AY	39	LECUBE
uf890240008394	89024	AR	177	_X_
uf890240008394	89024	AR	321	_X_
uf890240192208	89024	AR	13	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890240192208	89024	AR	4	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890240192208	89024	AR	1	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890240192208	89024	AR	8	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890240192208	89024	AR	14	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890240192208	89024	AR	220	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890240192209	89024	AR	239	DA SILVA
uf890240192209	89024	AR	288	DA SILVA
uf890240192209	89024	AR	289	DA SILVA
uf890240192209	89024	AR	292	DA SILVA
uf890240192209	89024	AR	293	DA SILVA
uf890240192209	89024	AR	296	DA SILVA
uf890240192209	89024	AR	303	DA SILVA
uf890240192209	89024	AR	308	DA SILVA
uf890240192209	89024	AR	306	DA SILVA
uf890240205211	89024	AR	214	BATIMENT CFA BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE
uf890240205211	89024	AR	195	BATIMENT CFA BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE
uf890240205219	89024	AY	354	ANCIENS ETS G SCHIEVER ET FILS
uf890240205219	89024	AY	355	ANCIENS ETS G SCHIEVER ET FILS
uf890240223289	89024	AR	341	LA BOITE A BIJOUX
uf890240223289	89024	AR	343	LA BOITE A BIJOUX
uf890240223289	89024	AR	344	LA BOITE A BIJOUX
uf890240234909	89024	AR	156	YONNE EQUIPEMENT
uf890240234909	89024	AR	350	YONNE EQUIPEMENT
uf890240247155	89024	AY	330	SCI ELCYDU
uf890240247155	89024	AY	363	SCI ELCYDU
uf890240260049	89024	AR	212	L YONNE REPUBLICAINE
uf890240260049	89024	AR	221	L YONNE REPUBLICAINE
uf890240260127	89024	AR	284	SCI GRACIA LOCATION
uf890240260127	89024	AR	364	SCI GRACIA LOCATION
uf890240260127	89024	AR	305	SCI GRACIA LOCATION
uf890240260127	89024	AR	294	SCI GRACIA LOCATION
uf890240260128	89024	AR	285	COPROPRIETAIRES PARCELLES COMMUNES
uf890240260128	89024	AR	291	COPROPRIETAIRES PARCELLES COMMUNES
uf890240260128	89024	AR	297	COPROPRIETAIRES PARCELLES COMMUNES
uf890240260128	89024	AR	290	COPROPRIETAIRES PARCELLES COMMUNES
uf890240260136	89024	AR	249	REMO
uf890240260136	89024	AR	230	REMO
uf890240260301	89024	AR	295	_X_
uf890240260301	89024	AR	300	_X_
uf890240260301	89024	AR	365	_X_
uf890240260301	89024	AR	366	_X_
uf890240281433	89024	AR	242	EPICERIE SOLIDAIRE DE L'AUXERROIS

uf890240281433	89024	AR	268	EPICERIE SOLIDAIRE DE L'AUXERROIS
uf890240281489	89024	AY	389	_X_
uf890240281489	89024	AY	391	_X_
uf890240281489	89024	AY	43	_X_
uf890240281503	89024	AR	264	_X_
uf890240281503	89024	AR	265	_X_
uf890240281503	89024	AR	266	_X_
uf890240281503	89024	AR	263	_X_
uf890240295377	89024	AR	348	DES ABATTOIRS
uf890240295377	89024	AR	340	DES ABATTOIRS
uf890240295377	89024	AR	270	DES ABATTOIRS
uf890240295377	89024	AR	15	DES ABATTOIRS
uf890240295379	89024	AR	412	2PMH
uf890240295379	89024	AR	413	2PMH
uf890240295379	89024	AR	416	2PMH
uf890240295379	89024	AR	417	2PMH
uf890240295395	89024	AR	336	YONNE EQUIPEMENT
uf890240295395	89024	AR	338	YONNE EQUIPEMENT
uf890240295395	89024	AR	334	YONNE EQUIPEMENT
uf890240295396	89024	AR	418	YONNE EQUIPEMENT
uf890240295396	89024	AR	419	YONNE EQUIPEMENT
uf890240295396	89024	AR	420	YONNE EQUIPEMENT
uf890240295420	89024	AR	279	ROMA
uf890240295420	89024	AR	281	ROMA
uf890240295420	89024	AR	282	ROMA
uf890240295420	89024	AR	283	ROMA
uf890240295420	89024	AR	280	ROMA
uf890240295421	89024	AR	402	BAUXERRE
uf890240295421	89024	AR	404	BAUXERRE
uf890240309235	89024	AR	372	2PMH
uf890240309235	89024	AR	368	2PMH
uf890240309235	89024	AR	370	2PMH
uf890240309235	89024	AR	371	2PMH
uf890240309235	89024	AR	375	2PMH
uf890240309235	89024	AR	378	2PMH
uf890240309240	89024	AR	398	SOCIETE FINANCIERE GOURMAND
uf890240309240	89024	AR	400	SOCIETE FINANCIERE GOURMAND
uf890240309240	89024	AR	399	SOCIETE FINANCIERE GOURMAND
uf890240309240	89024	AR	396	SOCIETE FINANCIERE GOURMAND
uf890240309240	89024	AR	397	SOCIETE FINANCIERE GOURMAND
uf890240309243	89024	AR	379	VG PATRIMOINE
uf890240309243	89024	AR	373	VG PATRIMOINE
uf890240309243	89024	AR	369	VG PATRIMOINE
uf890240309243	89024	AR	367	VG PATRIMOINE
uf890240309243	89024	AR	374	VG PATRIMOINE
uf890240309244	89024	AR	392	VG PATRIMOINE
uf890240309244	89024	AR	391	VG PATRIMOINE
uf890240309244	89024	AR	390	VG PATRIMOINE
uf890240309244	89024	AR	389	VG PATRIMOINE
uf890240309244	89024	AR	383	VG PATRIMOINE
uf890240309244	89024	AR	382	VG PATRIMOINE
uf890240309244	89024	AR	381	VG PATRIMOINE
uf890240309244	89024	AR	376	VG PATRIMOINE

uf890240309244	89024	AR	386	VG PATRIMOINE
uf890240309244	89024	AR	385	VG PATRIMOINE
uf890240309244	89024	AR	384	VG PATRIMOINE
uf890240309244	89024	AR	377	VG PATRIMOINE
uf890240309266	89024	AR	387	CFJSP
uf890240309266	89024	AR	380	CFJSP
uf890240309266	89024	AR	388	CFJSP
uf890240309269	89024	AX	21	SOGEFON
uf890240309269	89024	AX	17	SOGEFON
uf890240309275	89024	AX	58	AUXERRE LOGISTIQUE
uf890240309275	89024	AX	57	AUXERRE LOGISTIQUE
uf890240309275	89024	AX	56	AUXERRE LOGISTIQUE
uf890240309275	89024	AX	55	AUXERRE LOGISTIQUE
uf890240309278	89024	AR	409	ZONA-IMMO89
uf890240309278	89024	AR	406	ZONA-IMMO89
uf890240309301	89024	AR	10	SUEZ RV YONNE METAUX
uf890240309301	89024	AR	168	SUEZ RV YONNE METAUX
uf890240309303	89024	AR	337	CAILLE AUXERRE
uf890240309303	89024	AR	335	CAILLE AUXERRE
uf890240309303	89024	AR	333	CAILLE AUXERRE
uf890240309305	89024	AB	211	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
uf890240309305	89024	AB	210	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
uf890240309305	89024	AB	207	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
uf890240309305	89024	AB	214	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
uf890240309391	89024	AB	194	_X_
uf890240309391	89024	AB	164	_X_
uf890240309391	89024	AB	47	_X_
uf890240309391	89024	AB	203	_X_
uf890240309391	89024	AB	199	_X_
uf890240309391	89024	AB	195	_X_
uf890240309391	89024	AB	198	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Clairions

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

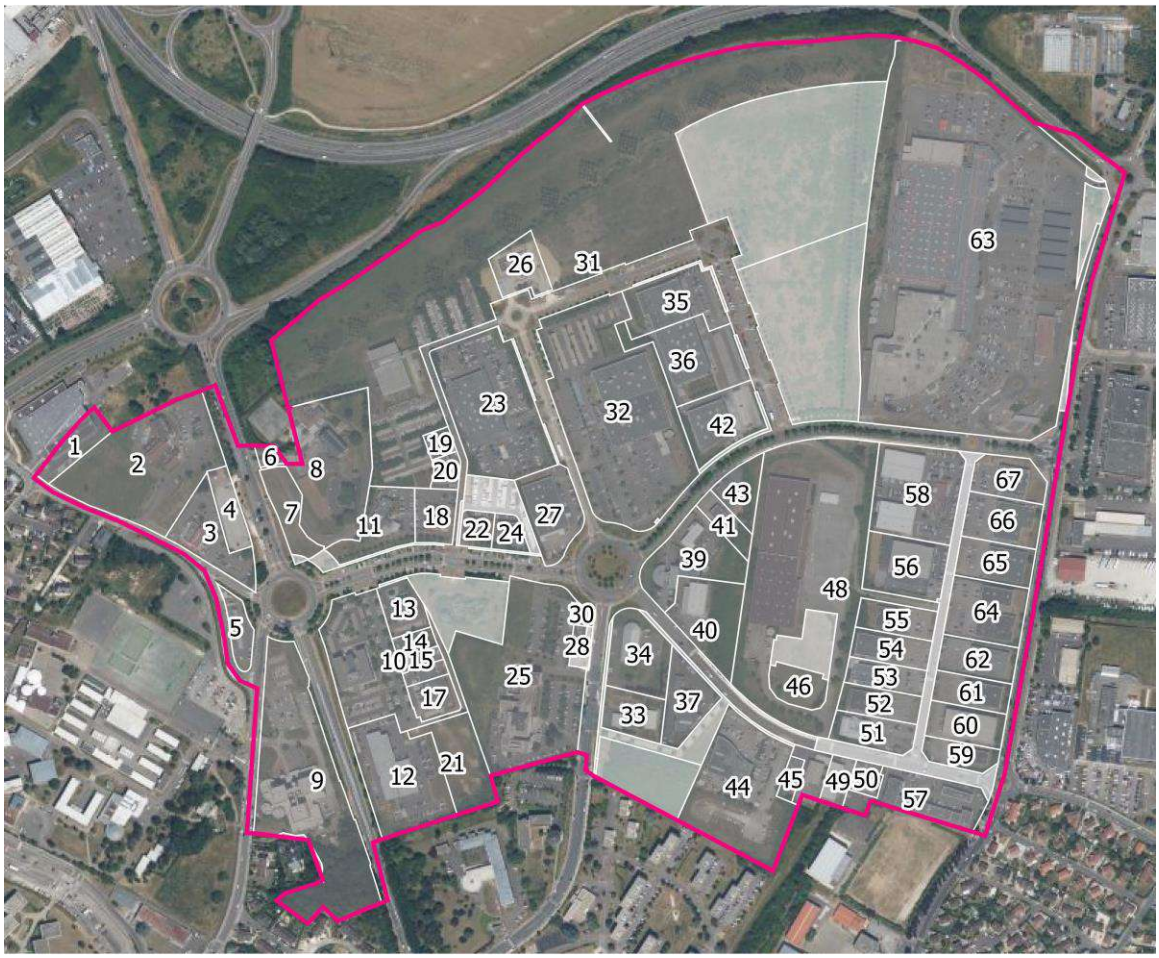

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	E. LECLERC.DRIVE
2	PV YONNE 89 [92211352700050] UNITE TERRITORIALE DE SOLIDARITE DE L'AUXERROIS
3	BUFFALO GRILL [31890644301720]
4	EUROPCAR FRANCE [30365684704167]
5	DLMTP [80083652000026] YOBI [81248505000015]
6	IBIS BUDJET IBIS STYLES
7	IBIS BUDGET IBIS STYLES
8	CHARME HOTEL [32237551000029] IBIS BUDGET IBIS STYLES LIONS CLUB D'AUXERRE RIVES DE L YONNE [44917843300016] ROTARY CLUB D'AUXERRE [50966828100017] SCI AUXERRE HOTELLERIE [32062708600012] SODELAL [78811463500030]
9	AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'YONNE [94316989600017] AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'YONNE [77864989700031] AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE [20005196900026] AM'ICAUNAISE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE 89 [42224589400023] CAISS LOCALE CREDIT AGRICOLE ST VALERIEN [42292727700018] CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE DE BLENEAU [42292169200014] CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE DE BRIENON [42292185800011] CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE DE CHABLIS [42292382100017] CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE DE CHARNY [42292406800014] CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE DE CHATEL [42292861400011] CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE DE COURSON [42292463900012] CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE DE JOIGNY [42292532100016] CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE DE TOUCY [42292808500014] CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE MIGENNES [42292940600011] CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE ST FARGEAU [42292650100012] CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE ST SAUVEUR [42292715200013] CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE TONNERRE [42292773100014] CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE VERMENTON [42292848100015] CAISSE LOCALE MULTIDEPART. C- AGRICOLE [47887269000019] CREDIT AGRICOLE SA [78460841600045] DEPARTEMENT DE L'YONNE [22890001500220] DEPARTEMENT DE L'YONNE [22890001500238] DEPARTEMENT DE L'YONNE [22890001500253] DEPARTEMENT DE L'YONNE [22890001500261] FEDERATION SPORTIVE CULTURELLE DE FRANCE [78471425500063] GPT ACHAT COOP CAISS REG CREDIT AGRICOLE [42552015200025] PV YONNE 89 [92211352700068]
10	COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE [39769576800051] CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG [77571821602628] SOCIETE ICAUNA [34520183400040]
11	NGAN [41105035400025] RESTOAUXERRE [52229732400025]
12	ADAM BAHAARE [91354312000012]

	PANEL MOTORS [49436345000052] PLM SERVICES [89232107600028]
13	LDF [35355913100639]
14	DOMAUXERRE [79503837100022]
15	S. L. PISCINES [78953320500033] SCI MARINE [81028761500027]
16	COURTOIS [30853070800079] SAS AUXERRE BARBELL CROSS [84828178800010]
17	DISTRI PLM [79996589200042] S.C.C.V. WEISS [81838477800028]
18	LA BOUCHERIE RESTAURANT
19	COHEN [35092784400075] MENNERON [79470158100041] RAMIN [94201520700015] SCI PAPILLON [82271558700017] SCM COHEN-MENNERON [83957829100016] SELARL DU DOCTEUR SERGE COHEN [44855565600041] SELARL MENNERON LENA [83031263300027] SPFPL DENTAIRE SPAAK [98760822100014] VIVIES [90008788300030]
20	CRAMA PARIS VAL DE LOIRE [38228526002442]
21	CHS YONNE CONSULTATION PEDOPSYCHIATRIQUES (en construction)
22	HIPAUX [53126835700039]
23	LD IMMO 89 [90306505000010] NOMBLOT BOURGOGNE [38948401500059] NOMBLOT FRERES [37769863400088]
24	HIPAUX [53126835700047]
25	AGNE [84235543000021] ASS. THERAPEUTIQUE ONCOLOGIE DE L'YONNE [44772015200019] BILANCETTI [50143352800061] BOCOUM [81875033300010] BOUCHIE [49233884300047] BRENGARD BRENGARD-BRESLER [89254474300024] CENTRE OPHTALMOLOGIQUE D'AUXERRE [83853880900016] CHABAL [38055186100020] CHENNOUFI [43816219000021] CHIRURGIE LE CONIAT [52105724000017] CLINIQUE PAUL BERT SA [42552018600023] COUDRON IMAGERIE SAINTE MARGUERITE [79021437300017] CURTEANU RUS [81284272200025] DACHEUX [34186780200017] DESVAUX BAILLY [41243524000038] DOCTEUR LARAKI [88111058900010] DR BOUTOURIA MEHREZ [98276361700015] FAWZI [39276486600043] GHIDALIA [41203648500057] GIE IMAGERIE SAINTE MARGUERITE [92013524100015] HADIDA [35338130400024] HARB [33492129300018] IMAGERIE SAINTE MARGUERITE [78867288900011] IMAR [93421903100010] INSTITUT D'UROLOGIE D'AUXERRE [85334983500019] IRM SAINTE MARGUERITE [79477950400016] ISM HOLDING [85251641800013] KURTZ [33780382900015] LARAKI [53818736000028] LES ANESTHESITES POLYCLINIQUE D AUXERRE [39344920200018]

	MADKOURI [89372584600024] MILED [85055024500011] MINVIELLE [81300197100023] NACASH [35306382900033] OTMANE [89166835200026] OUZZANE [53950256700032] OUZZANE [53950256700040] PLASTIAUXERRE [94330671200028] POLYCLINIQUE SAINTE-MARGUERITE REBBA [88902555700014] ROUBEROL [44469402000058] SAKAT [90334063600013] SAS RSM [77864656200026] SCI IMAGERIE DES CLAIRIONS [79973240900013] SCM GASTRO SAINTE MARGUERITE [81953831500014] SELARL BOCOUM HEPATO GASTRO-ENTEROLOGIE [81908430200010] SELARL DOCTEUR TEULEA ANTONELA [93365204200013] SELARL HEPATO GASTROLOGIE STE MARGUERITE [44146531700010] SELARL LE LYS [81805042900013] SELARL MIMOUNI MUSTAPHA [91994578200010] SELARL THIERRY GHIDALIA [89304083200014] SIMON [44249550300074] SOCIETE DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET DE TRAUMATOLOGIE DU DOCTEUR JEAN-LUC COTTE [44293559900013] SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL [33825308111641] SPFPL DU DOCTEUR OUZZANE [82385942600012] SPINEOFF [84859679700037] TILMONT [50492668400037] VAN DRIESSCHE [44748768700033] VIDON-BUTHION [84528811700029] YAGHI [79021201300045]
26	UNION DEPART ASSOC FAMILIALES [77864977200077]
27	GENEDIS [44252037500050] PHOENIX OCP [58213743600173]
28	CENTRE IMAGERIE MEDICALE IMAGERIE SAINTE MARGUERITE [78867288900052]
29	CENTRE DE CONSULTATIONS CHIRURGICALES SCI DES BIGNONES [44431873700020] SCM 3C [91130701500014]
30	ESPACE ENFANTS SANTÉ HENRY [52479799000024] HOM DE BURGHRAVE HOM [79785858600028] HYDRO BE 1 ETRE [88386689900015] IMELA [91776695800016]
31	ARMATIS AUXERRE [51350654300018]
32	DECATHLON FRANCE [50056940501027]
33	ASTEN SANTE A DOMICILE [84242656100192] DR R. MADKOURI [89004970300030] MEDICAL SERVICE 89 [93419218800019]
34	HELIAQ [75750102800471] KOESIO CENTRE EST [33752139700162]
35	SOCULTUR [51978079500554]
36	BOULANGER [34738457001746] FERME DE BAULCHES [89251283100017]
37	LAFAYETTE MATÉRIEL MÉDICAL
38	AMBULANCES NAULIN [39361344300083] AUDITION LUDOVIC DIGUE [50146273300046]

	BOULMIER [49850076800037] CLAMECY MEDICAL [48949273600058] LA FINANCIERE [51132210900022] LAFAYETTE OPTIQUE LVC BIO 89 [51961486100010] MONDIALPODO [82317829800019] NAULIN FINANCES [43538228800031] OPTIQUE LW [94860394900017] SCI LES PREAUX [45177457400029]
39	BIO + [34005171300097] CARGLASS S.A.S. [42505055602633] LUCA CHIOSAC [81942447400016] MLAB LABORATOIRE D'ANALYSE MÉDICALES SCI LS [75293482800019] SIMART [37970799500021]
40	ATHANOR BUYS IN CASH [75255014500029] AUTO BILAN FRANCE [43780779503644] S.A.S EL BOUHALI [81304146400021]
41	SAS ARMURERIE TIR LOISIRS [43233900000015] SCI J.M.A.B [43010385300015] SPORT AND DEFENSE SAS [93151800500018] TIR LOISIRS [43528672900015]
42	L.D.S. - LECLERC DISTRIBUTION SPORT [51194673300058]
43	AMS-AUXERRE [93526083600017]
44	ETABLISSEMENTS FOUCHER [32097983400068]
45	BRAV DISTRIBUTION [90222146400024]
46	PRONOIA CENTRE-EST [89751957500111]
47	CAP VELO-XERRE [98737967400011]
48	CONFORAMA FRANCE [41481940900064]
49	AB 3 C [51278142800010] GFC AGENCEMENT [95281867200018]
50	AUX'ID [81963812300011] BLN [48021250500030] CABINET ASSURANCES BOULMIER-PELLETIER [49949233800029] GRANDVISION FRANCE [49278795701387] PELLETIER [49850077600030] S.O.F.I.C.A. [42682007200061]
51	BOGAERT MENIER [78858916600016] DL8919 [88168929300010] MEALWORLD [43438671000017] MED KEBAB [43936771500026] PRICHOCK [75398423600012] SCI PHARMA 23 [53135060100013]
52	KING JOUET [34792671902536] LUDENDO COMMERCE FRANCE [41413884203809] MAXI TOYS FRANCE SA [39237724800357] NEW MTF [88836041900087]
53	ALDI BEAUNE [44432934601496] ALDI MARCHE DAMMARTIN [41459903501244]
54	AUXERRE JOUETS [37907332300014]
55	STANDARD [37824425500253] TEXTILOT [30142062600220]
56	4MURS [77561894502177] BLUE SARK [49035610201344] SNIPES [83789476500408]
57	ADOPT PARFUMS FRANÇAIS BALABOOSTE PARIS

	BNB NORD [79083421200082] CARTON PLEIN [82101084000014] CELIO EMLOU [95331737700018] K ET L [90130799100017] LES 3 C [52407276600016] LOAME [52010608900011] MEJL [83095072100019] POUR L [53473018900030] POUR L [53473018900055] PPMC [91914167100017] SCI L.D [42873987400025] SCI LIBOLT [41822504100015] SCI NANON [49876829000039] SYM [75338443700616] THANELLIS SPA [51932790200010]
58	ACTION FRANCE [75330823806360] BK2A [89100836900029] FRANCE BKR [95002691403051] H FRAIS MARKET [95220945000024]
59	PICARD SURGELES [78493968801682]
60	TAPIS SAINT MACLOU [47050094301900]
61	AUXERRE BEBE [51466434100021] MIM [72203311503059] TW FRANCE RETAIL SARL [50062126300895]
62	CHAUSSEA SAS [33026769104031]
63	3B BEATRICE BEAUTE BOURGOGNE [80384084200014] A.G.L COIFFURE [40848652000013] AC RESTAURATION [89750076500028] AHYPERCARB 1 [98477624500073] ARMAND THIERY SAS [38062233204904] ARMAND THIERY SAS [38062233204912] ARMAND THIERY SAS [38062233204946] ASS COMMERCANTS CENTRE COMMERC MAMMOUTH [35054755000011] AUCHAN AYAKO SUSHI AUXERRE [75184027300013] BDS [88322366100025] BISCUITERIE MISTRAL [54200362900079] BOUTIQUE FREE BOUTIQUE SFR BZB [48243589800325] C & A FRANCE [66205127502652] CAFAN [49398343102464] CAMAIEU INTERNATIONAL [34508617702404] CHOCOLATS ET CONFISERIES DISTRIBUTION [53466774600018] CLEOR [41387367000769] CLEOR [41387367000777] COLUMBUS CAFE COMCENTRE NORD [50318364200225] DACADI [82039915200124] FEU VERT [32735998000767] H&M HENNES & MAURITZ [39897931001675] HAIR AUXERRE [37848503100058] JD SPORTS JEAN LOUIS DAVID SALONS [53257964600409] JEUX VIDEO & CO JULES [30515426202884] JULES [30515426205564]

	LA BARBE DE PAPA SUD [83126603600258] LA CROQUERIE [44769511500017] LAVIREST [81117489500029] ME GROUP FRANCE [59203393003785] MICROMANIA [41809639204929] NORMAL FRANCE [84443148600936] NOVI [31188987700396] ORANGE [38012986640796] PAGOT - OPTIC [51854128900048] PROMOD [68542060604048] RESEAU CLUBS BOUYGUES TELECOM [42303259803243] RITUALS COSMETICS FRANCE SAS [80454467401719] ROUGEGORGE LINGERIE [55850335500908] SARL CORNALINE [87992072600012] SARL OPTION'71 [33852522300024] SEPHORA [39371228603007] SHREDDER [75176191700010] SKY KITCHENS RESTAURATION [82394460800061] SPV PV 16 [82795495900041] STELLA SARL [44135118600024] STEPHANIE ROULEAU [83528613900018] TAPE A L'OEIL [38963263900487] THE NEW KASE [79304269800761] TOSCANE UNDIZ [47835611601687] YVES ROCHER FRANCE [80852918404572] ZEEMAN TEXTIELSUPERS [44391877602665]
64	VETIR [32242434200820] VETIR [32242434201661]
65	CHANTEMUR LONCHAMPT [44092696200026] CHANTEMUR PINET [33021953600035] JUMAC [88173816500029] LA HALLE [41315173912125] SARL CARDEL 2A [78869054300012] SARL DELCARBO [78869059200019]
66	MAISONS DU MONDE FRANCE [38319665601944] MAXI ZOO FRANCE [38943521502945]
67	ATI SERVICES [85311966700014] BESSON CHAUSSURES [30431845401372]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	94	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	622353	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89024000EZ0072	89024	EZ	72	_X_
89024000EZ0293	89024	EZ	293	PFO2
89024000EZ0306	89024	EZ	306	YOBI
89024000HM0104	89024	HM	220	_X_
89024000HM0104	89024	HM	219	_X_
89024000HM0104	89024	HM	218	_X_
89024000HM0104	89024	HM	276	_X_
89024000HM0104	89024	HM	113	_X_
89024000HM0104	89024	HM	111	_X_
89024000HM0104	89024	HM	106	_X_
89024000HM0104	89024	HM	104	_X_
89024000HM0104	89024	HM	216	_X_
89024000HM0104	89024	HM	274	_X_
89024000HM0104	89024	HM	290	_X_
89024000HM0104	89024	HM	287	_X_
89024000HM0110	89024	HM	110	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
89024000HM0141	89024	HM	141	FICOMMERCE
89024000HM0142	89024	HM	142	SELECTINVEST 1
89024000HM0143	89024	HM	143	SEUROBAIL
89024000HM0146	89024	HM	146	GUIGEST
89024000HM0147	89024	HM	147	IMMOBILIERE 89-75
89024000HM0148	89024	HM	148	TAPIS SAINT MACLOU
89024000HM0149	89024	HM	149	_X_
89024000HM0157	89024	HM	157	CREDIT FONCIER DE FRANCE
89024000HM0160	89024	HM	160	SEUROBAIL
89024000HM0161	89024	HM	161	_X_
89024000HM0165	89024	HM	165	ECLATS INVEST 2
89024000HM0166	89024	HM	166	FICOMMERCE
89024000HM0167	89024	HM	169	_X_
89024000HM0167	89024	HM	167	_X_
89024000HM0167	89024	HM	168	_X_
89024000HM0167	89024	HM	170	_X_
89024000HM0171	89024	HM	171	_X_
89024000HM0202	89024	HM	202	PHOENIX OCP
89024000HM0207	89024	HM	207	COMMUNE D'AUXERRE
89024000HM0212	89024	HM	212	_X_
89024000HM0213	89024	HM	213	SCI J M A B
89024000HM0215	89024	HM	215	NORBAIL IMMOBILIER;BPIFRANCE
89024000HM0231	89024	HM	231	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
89024000HM0269	89024	HM	269	COMMUNE D'AUXERRE
89024000HM0308	89024	HM	308	_X_
89024000HM0309	89024	HM	309	_X_
89024000HN0103	89024	HN	103	SARL MONGIN
89024000HN0305	89024	HN	305	COMMUNE D'AUXERRE
89024000HN0306	89024	HN	306	COMMUNE D'AUXERRE
89024000HN0307	89024	HN	307	COMMUNE D'AUXERRE
89024000HN0311	89024	HN	311	COMMUNE D'AUXERRE
89024000HN0312	89024	HN	312	COMMUNE D'AUXERRE
89024000HN0313	89024	HN	313	NOMBLOT FRERES
89024000HN0317	89024	HN	317	COMMUNE D'AUXERRE
89024000HN0332	89024	HN	332	FINAMUR

89024000HN0335	89024	HN	335	HIPAUX;TFG
89024000HN0336	89024	HN	336	TABLAUX;TFG
89024000HN0344	89024	HN	344	CRAMA PARIS VAL DE LOIRE
89024000HN0345	89024	HN	345	SCI PAPILLON
89024000HN0356	89024	HN	356	UNION DEPART ASSOC FAMILIALES
89024000IK0080	89024	IK	80	LES COPROPRIETAIRES DE LA VOIRIE IK 80
89024000IK0143	89024	IK	143	DE LA FONTAINE
89024000IK0159	89024	IK	159	DOMAUXERRE
89024000IK0166	89024	IK	166	PLM GESTION
89024000IK0167	89024	IK	167	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE PSYCH
89024000IK0169	89024	IK	169	SCI MCCD 06
89024000IK0170	89024	IK	170	SCI MARINE
89024000IK0172	89024	IK	172	_X_
89024000IK0177	89024	IK	177	LES COTEAUX
89024000IK0200	89024	IK	200	_X_
uf890240006115	89024	HN	147	SCI AUXERRE HOTELLERIE
uf890240006115	89024	HN	146	SCI AUXERRE HOTELLERIE
uf890240006115	89024	HN	104	SCI AUXERRE HOTELLERIE
uf890240006115	89024	HN	74	SCI AUXERRE HOTELLERIE
uf890240006115	89024	HN	70	SCI AUXERRE HOTELLERIE
uf890240006115	89024	HN	20	SCI AUXERRE HOTELLERIE
uf890240006192	89024	IK	140	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006192	89024	HN	231	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006192	89024	HN	261	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006192	89024	HN	191	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006192	89024	HN	260	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006192	89024	HN	262	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006192	89024	HN	267	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006192	89024	HN	268	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006202	89024	HN	318	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006202	89024	HM	268	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006204	89024	HM	266	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006204	89024	HM	262	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006204	89024	HM	261	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006204	89024	HM	270	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006204	89024	HM	271	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006204	89024	HM	265	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006204	89024	HM	264	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006204	89024	HN	319	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006204	89024	HN	320	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006204	89024	HM	263	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006220	89024	HM	286	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006220	89024	HM	289	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006221	89024	HM	288	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006221	89024	HM	291	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006341	89024	HN	334	CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG
uf890240006341	89024	IK	156	CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG
uf890240006358	89024	HM	162	SC AUXILOT
uf890240006358	89024	HM	139	SC AUXILOT
uf890240006358	89024	HM	140	SC AUXILOT



uf890240006358	89024	HM	163	SC AUXILOT
uf890240006476	89024	HN	295	MCDONALD'S FRANCE
uf890240006476	89024	IK	145	MCDONALD'S FRANCE
uf890240006476	89024	HN	294	MCDONALD'S FRANCE
uf890240006557	89024	IK	73	F E H U
uf890240006557	89024	IK	134	F E H U
uf890240006631	89024	HN	330	IGL
uf890240006631	89024	HM	272	IGL
uf890240006659	89024	HN	337	TABLAUX;TFG;HIPAUX
uf890240006659	89024	HN	302	TABLAUX;TFG;HIPAUX
uf890240006691	89024	HM	237	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
uf890240006691	89024	HM	221	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
uf890240006691	89024	HM	223	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
uf890240006691	89024	HM	225	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
uf890240006691	89024	HN	205	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
uf890240006691	89024	HN	324	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
uf890240006691	89024	HN	325	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
uf890240006691	89024	HN	326	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
uf890240006691	89024	HN	327	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
uf890240006691	89024	HN	328	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
uf890240006691	89024	HN	329	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
uf890240006960	89024	IK	81	_X_
uf890240006960	89024	IK	83	_X_
uf890240006960	89024	IK	122	_X_
uf890240006960	89024	IK	128	_X_
uf890240006960	89024	IK	126	_X_
uf890240006960	89024	IK	125	_X_
uf890240007332	89024	EZ	257	_X_
uf890240007332	89024	EZ	256	_X_
uf890240123440	89024	HN	309	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240123440	89024	HN	308	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240123440	89024	HN	343	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240123440	89024	HN	341	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240123440	89024	HN	339	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240123440	89024	IK	146	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240123518	89024	HM	144	GENEFIM;FORTIS LEASE;NATIOCREDIBAIL;FINAMUR
uf890240123518	89024	HM	145	GENEFIM;FORTIS LEASE;NATIOCREDIBAIL;FINAMUR
uf890240192195	89024	HM	300	SCI DES BIGNONES
uf890240192195	89024	HM	297	SCI DES BIGNONES
uf890240192229	89024	HM	299	SCI DES BIGNONES;SCI IMAGERIE DES CLAIRIONS
uf890240192229	89024	HM	302	SCI DES BIGNONES;SCI IMAGERIE DES CLAIRIONS
uf890240192229	89024	IK	164	SCI DES BIGNONES;SCI IMAGERIE DES CLAIRIONS
uf890240192233	89024	HM	301	SCI IMAGERIE DES CLAIRIONS
uf890240192233	89024	HM	298	SCI IMAGERIE DES CLAIRIONS
uf890240192241	89024	IK	79	SCI WORMS
uf890240192241	89024	IK	147	SCI WORMS
uf890240192273	89024	HM	209	PIERRE PLUS
uf890240192273	89024	HN	175	PIERRE PLUS
uf890240192273	89024	HN	315	PIERRE PLUS

uf890240205140	89024	IK	155	CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG
uf890240205140	89024	IK	157	CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG
uf890240205140	89024	IK	154	CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG
uf890240205140	89024	IK	150	CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG
uf890240223283	89024	HN	108	SARL MONGIN
uf890240223283	89024	HN	148	SARL MONGIN
uf890240223283	89024	HN	338	SARL MONGIN
uf890240223283	89024	HN	340	SARL MONGIN
uf890240223283	89024	HN	342	SARL MONGIN
uf890240223287	89024	IK	171	S C C V WEISS
uf890240223287	89024	IK	168	S C C V WEISS
uf890240247009	89024	EZ	282	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890240247009	89024	EZ	314	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890240247009	89024	EZ	281	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890240247009	89024	EZ	80	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890240247009	89024	EZ	79	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890240247009	89024	EZ	78	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890240247009	89024	EZ	77	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890240247009	89024	EZ	71	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890240247086	89024	EZ	315	SCI DE L'AUGE
uf890240247086	89024	EZ	311	SCI DE L'AUGE
uf890240247156	89024	HN	297	BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE
uf890240247156	89024	HN	296	BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE
uf890240260066	89024	HM	210	SOMA GEST
uf890240260066	89024	HM	214	SOMA GEST
uf890240260066	89024	HM	292	SOMA GEST
uf890240260087	89024	EZ	302	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890240260087	89024	EZ	300	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890240260087	89024	EZ	298	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890240260087	89024	EZ	85	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890240260087	89024	EZ	299	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf890240260123	89024	HM	153	CONFORAMA DEVELOPPEMENT 17
uf890240260123	89024	HM	293	CONFORAMA DEVELOPPEMENT 17
uf890240260125	89024	IK	173	SCI DU NOYER
uf890240260125	89024	IK	174	SCI DU NOYER
uf890240260125	89024	IK	175	SCI DU NOYER
uf890240260125	89024	IK	176	SCI DU NOYER
uf890240260125	89024	IK	78	SCI DU NOYER
uf890240260138	89024	HN	333	CREDIT FONCIER DE FRANCE
uf890240260138	89024	IK	151	CREDIT FONCIER DE FRANCE
uf890240295368	89024	HN	228	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	236	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	273	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	298	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HM	68	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	300	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	322	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	323	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	357	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	221	COMMUNE D'AUXERRE

uf890240295368	89024	HN	220	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	219	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	218	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HM	224	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	217	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	216	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	215	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HM	222	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	203	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	202	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	198	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HM	226	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HM	238	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295368	89024	HN	226	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240295407	89024	HM	282	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HM	283	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	282	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	284	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	286	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	288	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HM	296	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	346	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	347	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HM	295	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	348	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	349	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	350	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	IK	165	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	IK	163	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	IK	162	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	IK	161	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	IK	33	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	355	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	354	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	353	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	352	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HN	351	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HM	281	SCI CALISTACARE
uf890240295407	89024	HM	254	SCI CALISTACARE
uf890240295415	89024	IK	191	SCI B L N
uf890240295415	89024	IK	192	SCI B L N
uf890240295415	89024	IK	183	SCI B L N
uf890240295415	89024	IK	185	SCI B L N
uf890240295415	89024	IK	187	SCI B L N
uf890240295415	89024	IK	202	SCI B L N
uf890240295415	89024	IK	180	SCI B L N
uf890240295415	89024	IK	201	SCI B L N
uf890240295415	89024	IK	199	SCI B L N
uf890240295415	89024	IK	181	SCI B L N
uf890240295415	89024	IK	195	SCI B L N
uf890240295415	89024	IK	197	SCI B L N
uf890240295425	89024	HM	285	IMELA
uf890240295425	89024	HM	280	IMELA

uf890240295425	89024	HM	279	IMELA
uf890240309241	89024	IK	65	LIBOLT
uf890240309241	89024	IK	64	LIBOLT
uf890240309241	89024	IK	148	LIBOLT
uf890240309241	89024	IK	135	LIBOLT
uf890240309241	89024	IK	75	LIBOLT
uf890240309270	89024	IK	94	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	92	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	91	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	133	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	132	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	116	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	84	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	87	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	110	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	82	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	129	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	121	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	97	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	105	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	103	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	102	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	89	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	114	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309270	89024	IK	113	AFUL DES CLAIRIONS
uf890240309302	89024	IK	144	C4I
uf890240309302	89024	IK	127	C4I
uf890240309304	89024	HM	273	SCI ATOUT PARC
uf890240309304	89024	HN	331	SCI ATOUT PARC

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - AuxR H2 parc

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE [77556730800611]
2	Parking CCI
3	Hynamics - Groupe EDF
4	A.S. INFORMATIQUE TETU [48466916300038] ADHEO SERVICES AUXERRE [53834578600015] ALLEES DE L'YONNE [81259262400017] ATRIUM MULTI MEDIA [45203103200041] AUTOSTAR [90211460200011] AUXERRE MATERIEL MEDICAL [91955043400014] AZTECH-FORMATION [81918455700018] BATEAUX TOURISTIQUES DE L'AUXERROIS [43929464600021] BOURGOGNE HYGIENE ENTRETIEN B.H.E. [32328624500044] BUREAU VERITAS CONSTRUCTION [79018278601164] BUREAU VERITAS EXPLOITATION [79018467501415] C.T.V.I.M. CENTRE TECHNIQUE DE VALORISATION D INSTRUMENTS DE MESURE [34794279900078] CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE DE L'YONNE [18890911300055] COYOTE TACTIQUE EQUIPEMENT [89058101000018] DIXVINS [83536134600017] ECAREWEB FRANCE [82101469300039] ELECTRICITE DE FRANCE [55208131791934] ELECTRO ASPI SERVICES MILLOT [44249809300024] ENVERGURE [53014903800180] ESPACE D'EAU EURL [52278257200013] ETABLISSEMENT CAPELLI-WILHEM [52770269000043] ETABLISSEMENTS PATOUILLET [43582004800021] EURL DIAGNOS'IM [49271374800027] F.P.C.P. [53336138200013] GAN PREVOYANCE [41056977601429] GROUPE DE SECURITE ET DE PROTECTION AUXERROIS [88495289600022] HANDLEZAHLER SAS [85077855600025] HEXATEL [52325276500335] IDBFC [89507109000016] IDXPROD [81420234700013] INITIAL [34323414200812] INST DE FORMATION COMMERCIALE PERMANENTE [77573724000348] KRYSOP [42428256400022] M-D [43493909600054] M.D.I [41537682100013] MARINESSE [53995117800034] MARTINE LEMOT LEMOT [38748041100058] MILEE [31554935207307] MVI AUTO [51763860700039] OMSK [89021306900010] ORD PROMOTION [94896182600013] PHILIBERT NEGOCE [43867310500021] PRODIBAT BAUSSERON [47871418100029] RD [53891511700021] REGNAULT [84938532300019] SCGE PLUS [90328336400011] SECABAT [33324252700054] SELARL CARDON & BORTOLUS, ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES [48339466400070] SOS CHAUFF'O [90874021000012]

	SYRPHEO SURETE [49098664300032] TEKNIBAT [78988875700018] TOUT PROPRE 89 [84847165200018] VERRED'EAU [48246312200010] VIGILANCE SECURITE PROTECTION [82393950900043]
5	Parking CCI
6	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
7	BALENES ELECTRIQUES [91792131400014] Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
8	EUROPEAN AUTOMOTIVE AGENCY [38431894500050] SCI SESSA [41470672100027]
9	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) VIDEO 89 EVENEMENT [82174207900014]
10	EURL B.S.E. [50335371600031] MARCHAND RADIATEURS - GROUPE VERTAT [44937330700023] SCI DE CHAUCHOINE [38901606400021] SCI KRUGER [42032428700010]
11	Bourgogne Maconnerie 89
12	A.S.A AUTOMOBILES SERVICES AUXERROIS [43803740000027]
13	SARL FAUCONNET [40922270000026]
14	ALBA VOYAGES [33213758700157] LES CARS MATHIEU [79477699700023] SAS CHAMEROY [80444270500021] SCI ICAUNAISE [83489287900018]
15	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
16	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
17	APPLICATION LIQUIDE DE PEINTURE ELECTROSTATIQUE [49750798800051]
18	LERICHE [38281926600026]
19	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	52	1.92 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
14323	356768	4.01 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
uf890240006688	89024000BN0202 89024000BN0205 89024000BN0206 89024000BN0209	14323	F R I

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89024000AX0036	89024	AX	36	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE D AUXERRE
89024000AX0037	89024	AX	37	COMMUNE D'AUXERRE
89024000AX0066	89024	AX	66	_X_
89024000AX0067	89024	AX	67	_X_
89024000AX0068	89024	AX	68	_X_
89024000AX0069	89024	AX	69	_X_
89024000AX0070	89024	AX	70	_X_
89024000AX0071	89024	AX	71	_X_
89024000AX0072	89024	AX	72	_X_
89024000AX0075	89024	AX	75	_X_
89024000BN0002	89024	BN	2	_X_
89024000BN0004	89024	BN	4	_X_
89024000BN0076	89024	BN	76	_X_
89024000BN0115	89024	BN	115	_X_
89024000BN0216	89024	BN	216	_X_
89024000BN0217	89024	BN	217	LES FONTENOTTES
89024000BN0218	89024	BN	218	SCI MACLESEVANT
89024000BN0219	89024	BN	219	SCI ICAUNAISE
89024000BN0222	89024	BN	222	COMMUNE D'AUXERRE
89024000BN0223	89024	BN	223	COMMUNE D'AUXERRE
89024000BN0238	89024	BN	238	SCI SESSA
89024000BN0363	89024	BN	363	_X_
89024000BN0364	89024	BN	364	_X_
89024000ZW0007	89024	ZW	7	EARL PAULVE GILLES
89024000ZW0008	89024	ZW	8	COMMUNE D'AUXERRE
89024000ZW0009	89024	ZW	9	_X_
89024000ZW0011	89024	ZW	11	COMMUNE D'AUXERRE
89024000ZW0012	89024	ZW	12	_X_
89024000ZW0013	89024	ZW	13	COMMUNE D'AUXERRE
89024000ZW0015	89024	ZW	15	_X_
89024000ZW0018	89024	ZW	18	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
89024000ZW0020	89024	ZW	20	_X_
89024000ZW0021	89024	ZW	21	_X_
89024000ZW0022	89024	ZW	22	_X_
89024000ZX0002	89024	ZX	2	_X_
89024000ZX0007	89024	ZX	7	_X_
89024000ZX0023	89024	ZX	23	ETS GUILLET
89024000ZX0029	89024	ZX	29	_X_
89024000ZX0036	89024	ZX	36	_X_
uf890240006270	89024	ZW	14	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006270	89024	ZW	16	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006272	89024	ZX	35	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006272	89024	ZX	11	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006272	89024	ZX	12	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006272	89024	ZX	3	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006272	89024	ZX	9	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006272	89024	ZX	8	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006272	89024	ZX	6	COMMUNE D'AUXERRE



uf890240006272	89024	ZX	5	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006272	89024	ZX	4	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006272	89024	ZX	10	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006272	89024	ZX	1	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006272	89024	ZW	19	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006272	89024	ZW	17	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006408	89024	AX	14	SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE
uf890240006408	89024	AX	28	SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE
uf890240006688	89024	BN	205	F R I
uf890240006688	89024	BN	209	F R I
uf890240006688	89024	BN	206	F R I
uf890240006688	89024	BN	202	F R I
uf890240007389	89024	BN	63	_X_
uf890240007389	89024	BN	10	_X_
uf890240007766	89024	BN	122	_X_
uf890240007766	89024	BN	125	_X_
uf890240008318	89024	BN	124	_X_
uf890240008318	89024	BN	123	_X_
uf890240192208	89024	AR	14	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890240192208	89024	AR	220	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890240192208	89024	AR	7	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890240281380	89024	ZX	49	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240281380	89024	ZX	52	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240281381	89024	ZX	42	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240281381	89024	ZX	50	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240281381	89024	ZX	47	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240281381	89024	ZX	48	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240281381	89024	ZX	44	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240281430	89024	ZX	25	AUXHYGEN;COMMUNE D'AUXERRE
uf890240281430	89024	ZX	43	AUXHYGEN;COMMUNE D'AUXERRE
uf890240281430	89024	ZX	45	AUXHYGEN;COMMUNE D'AUXERRE
uf890240281430	89024	ZX	46	AUXHYGEN;COMMUNE D'AUXERRE
uf890240281430	89024	ZX	51	AUXHYGEN;COMMUNE D'AUXERRE
uf890240281507	89024	ZW	10	_X_
uf890240281507	89024	ZW	6	_X_
uf890240309274	89024	BN	5	RS PORTE IMMO
uf890240309274	89024	BN	162	RS PORTE IMMO

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Isles-Sud

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Annexe - Garage Plaine des Isles
2	ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER [18003606300097]
3	SUEZ RV YONNE METAUX [42552019400043]
4	Annexe - EPNAK
5	ABLM [98513541700014] CARROSSERIE BONTEMPS [90779239400021] CMF [79238626000014] LA GUINGUETTE AUXERROISE [80264422900014]
6	Annexe CFI
7	Annexe - SV PRO
8	SAB FRANCE [33944418400081]
9	C.F.I CENTRE DE FORMATION ICAUNAIS [43524428000028]
10	MAISON LOWYCK LOWYCK [95258841600018] SCI LES CAILLOTTES [41829909500012] YONNE CONDITIONNEMENT [39469196800041]
11	URE CONCEPT SERVICES [82201976600028] URE CONCEPT [81767533300022]
12	ASSOCIATION ENFANTS DU TERRITOIRE [82982216200014] STYLEVAN [31799420000044]
13	ABAQSYS INGENIERIE [52247756100024] AVENIR VAULABELLE [82422163400010] FERREIRA DIZ NETTOYAGE [91753956100014] GEOFFROY [90245220000014] KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE [56372037401045]
14	LABORATOIRES MACORS [37850692700078]
15	ACL TRANSPORTS [51959273700026] ALJAROCE [83845068200011] BOURGOGNE SERVICE PALETTES [51960433400028] CARRIERS [89354943600010] CEROM [87876955300016]
16	BUREAU D'ETUDES AUXERROIS [39079595300053]
17	BMVIROLLE [47998091400077]
18	Annexe - Yonne Conditionnement SCI SAMAYA [43129962700015]
19	BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE D AUXERRE [26890484400035]
20	ENGIE HOME SERVICES [30134058404626]
21	BYON CONNECT [90383206100035] BYON [84165804000024]
22	JJA [33316959700023] SCI J.J.A. [34335856000013]
23	BETON RELAX AUXERRE [91944497600022]
24	2E WINDINGS [51365356800032]
25	DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE [13000901200126]
26	AFT [77569201500545] ICAUPACK [49524436000022] SCI DE LA PLAINE DES ISLES [87943585700013]
27	SCI BAS DE JONCHES [43143278000010] VALEURS HABITAT [94884708200013]
28	PETIT FORESTIER LOCATION [30057104901867]

29	AUTO WAGEN CAR [80974531800018] COLIS PRIVE LIVRAISONS [92255251800024] MILEE [31554935207729] PAUSE NEO GARCIA [40106824200023] SCI ASPECT IMMO [44249116300014]
30	VIVAUTO PLVL [47862290500188]
31	ATRIA ARCHITECTES [45030731900027] SPOOT [90828737800016] TRE ARCHITECTEURS [32803769200048]
32	RE-PACKED [80527910600027]
33	A D S [42878422700046] H.P.C [50851168000037]
34	MABEO INDUSTRIES [33256495401001] SEPTIER [31553071700034]
35	NOVATUBE [79913354100034]
36	SCAT [78546456100048]
37	ENERJUMP [81032343600024]
38	BVI AUXERRE TROYES [52277472800029] BVI AUXERRE TROYES [52277472800037]
39	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - BOURGOGNE FRANCHE COMTE [37776854400043] EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CHAMPAGNE ARDENNES [38877377200123] EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA EST [34002322500063] EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRASTRUCTURES EST [38875870800100] SARETEC FRANCE [31032789502784]
40	BERTHIER TRUCKS [89129465400043] C & S [45047091900033]
41	ACL LAVAGE [85074187700011]
42	Annexe - MM Packaging
43	Annexe - ACL Lavage
44	FRUEHAUF [69365019400071]
45	MOUVEX [38923654800068]
46	MAISON DE L ENTREPRISE [35330725900013]
47	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) TIGUEMI-IMMO [81244072500016]
48	EASYDIS [38312387400059]
49	ADEFIM BOURGOGNE [40120904400031] API RESTAURATION [47718101002360] ASS CONSERVAT NATIONAL ARTS ET METIERS [33488316200052] ASS FORM PROF ICAUNAISE ALTERNANCE [41989969500011] ASS FORMAT PERMANENTE ICAUNAIS [77864847700033] ASS FORMATION AUX AFFAIRES ET GESTION [39265054500016] ASS. SERVICES POUR INDUSTRIE ET COMMERCE [39902242500017] ASSOCIATION DES ELEVES ET INGENIEURS DE L'ISAT D'AUXERRE [48845835700016] ASSOCIATION ICAUNAISE D'AIDE AUX ETUDIANTS [40515043400018] ASSOCIATION ICAUNAISE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR [81368409900019] ASSOCIATION IFAG ENTREPRISES [38800340200012] CENTRE OPERAT.SOUS TRAITANCE PARTENARIAT [41276542200016] CHAOUCHE [80752267700010] GROUPEMENT ICAUNAIS DE LA SOUS-TRAITANCE AERONAUTIQUE : GISAERO [84018564900018] I.M.M.E. [37773520400010] MEDEF YONNE (MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE) [53871479100018] MOCL [84751571500013] POLE FORMATION DES INDUSTRIES TECHNOLOGIQUES [35250115900011] PROSCRIPTUM [79995608100027] UNION INDUSTRIES METIERS METALLURGIE YON [77864940000034] UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE [93823061200310]

50	Parking
51	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
52	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
53	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
2	74	2.7 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
36292	838525	4.33 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89024000AB0368	89024000AB0368	33063	JMO
89024000AB0368	89024000AB0368	33063	JMO
89024000AB0450	89024000AB0450	3229	CALURE IMMO

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89024000AB0025	89024	AB	25	_X_
89024000AB0074	89024	AB	74	_X_
89024000AB0077	89024	AB	77	FRUEHAUF
89024000AB0137	89024	AB	137	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS BASES AERIENNES
89024000AB0234	89024	AB	234	LOGI AUXERRE JONCHES HOLDING SCI
89024000AB0235	89024	AB	235	_X_
89024000AB0251	89024	AB	251	ENEDIS
89024000AB0258	89024	AB	258	SCI JOUSSELIN
89024000AB0270	89024	AB	270	SYNDICAT INTERHOSPITALIER DU SECTEUR D AUXERRE AVALLON CLAME
89024000AB0273	89024	AB	273	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
89024000AB0276	89024	AB	276	_X_
89024000AB0277	89024	AB	277	_X_
89024000AB0279	89024	AB	279	_X_
89024000AB0282	89024	AB	282	TIGUEMI-IMMO
89024000AB0291	89024	AB	291	GABARI
89024000AB0292	89024	AB	292	LA CROIX CLAUDE
89024000AB0309	89024	AB	309	JJA
89024000AB0310	89024	AB	310	DU PUITS VILLENEUVE

89024000AB0311	89024	AB	311	ALJAROCE
89024000AB0332	89024	AB	332	SCI PISAURE
89024000AB0336	89024	AB	336	PETIT MONETEAU
89024000AB0368	89024	AB	368	JMO
89024000AB0373	89024	AB	373	AVENIR VAULABELLE
89024000AB0374	89024	AB	374	BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE D AUXERRE
89024000AB0375	89024	AB	375	SCI DE LA PLAINE DES ISLES
89024000AB0384	89024	AB	384	SAB FRANCE
89024000AB0389	89024	AB	389	SCI SAMAYA
89024000AB0416	89024	AB	416	SCI JANKAR
89024000AB0418	89024	AB	418	SPOOT
89024000AB0421	89024	AB	421	_X_
89024000AB0422	89024	AB	422	BAS DE JONCHES;M SEPTIER JACKY CAMILLE J
89024000AB0433	89024	AB	433	SCI 4F
89024000AB0434	89024	AB	434	LA 2 M
89024000AB0438	89024	AB	438	COMMUNE D'AUXERRE
89024000AB0441	89024	AB	441	PLEIN GAZ
89024000AB0443	89024	AB	443	NATIOCREDIBAIL
89024000AB0444	89024	AB	444	BPCE LEASE IMMO
89024000AB0449	89024	AB	449	SCI DUVOYAGE
89024000AB0450	89024	AB	450	CALURE IMMO
89024000AB0452	89024	AB	452	GLEN COE
89024000AB0453	89024	AB	453	BPCE LEASE IMMO
89024000AB0456	89024	AB	456	CARRIERS
89024000AB0470	89024	AB	470	HURSIN ET FILS SA
89024000AB0471	89024	AB	471	MM PACKAGING FRANCE
uf890240006245	89024	AB	289	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006245	89024	AB	290	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006253	89024	AB	237	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006253	89024	AB	236	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006261	89024	AB	20	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006261	89024	AB	21	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006261	89024	AB	22	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006464	89024	AB	420	BAS DE JONCHES
uf890240006464	89024	AB	419	BAS DE JONCHES
uf890240006464	89024	AB	387	BAS DE JONCHES
uf890240006464	89024	AB	386	BAS DE JONCHES
uf890240006489	89024	AB	402	SCI ANNE SOPHIE
uf890240006489	89024	AB	400	SCI ANNE SOPHIE
uf890240006489	89024	AB	405	SCI ANNE SOPHIE
uf890240006489	89024	AB	404	SCI ANNE SOPHIE
uf890240006489	89024	AB	134	SCI ANNE SOPHIE
uf890240006489	89024	AB	133	SCI ANNE SOPHIE
uf890240006489	89024	AB	403	SCI ANNE SOPHIE
uf890240006491	89024	AB	343	C F I CENTRE DE FORMATION ICAUNAIS
uf890240006491	89024	AB	340	C F I CENTRE DE FORMATION ICAUNAIS
uf890240006523	89024	AB	174	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATIONS - C
uf890240006523	89024	AB	347	COMPAGNIE GENERALE

				D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATIONS - C
uf890240006523	89024	AB	344	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATIONS - C
uf890240006523	89024	AB	329	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATIONS - C
uf890240006523	89024	AB	224	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATIONS - C
uf890240006533	89024	AB	351	LABORATOIRES MACORS
uf890240006533	89024	AB	354	LABORATOIRES MACORS
uf890240006533	89024	AB	312	LABORATOIRES MACORS
uf890240006533	89024	AB	372	LABORATOIRES MACORS
uf890240006533	89024	AB	357	LABORATOIRES MACORS
uf890240006537	89024	AB	424	FERME DES ISLES
uf890240006537	89024	AB	423	FERME DES ISLES
uf890240006584	89024	AB	397	ETS PUBLIC NATIONAL A KOENIGSWARTER
uf890240006584	89024	AB	399	ETS PUBLIC NATIONAL A KOENIGSWARTER
uf890240006584	89024	AB	168	ETS PUBLIC NATIONAL A KOENIGSWARTER
uf890240006584	89024	AB	335	ETS PUBLIC NATIONAL A KOENIGSWARTER
uf890240006662	89024	AB	391	SCI LES CAILLOTTES
uf890240006662	89024	AB	390	SCI LES CAILLOTTES
uf890240006662	89024	AB	388	SCI LES CAILLOTTES
uf890240006733	89024	AB	177	LOGI AUXERRE JONCHES HOLDING SCI
uf890240006733	89024	AB	244	LOGI AUXERRE JONCHES HOLDING SCI
uf890240006938	89024	AB	73	_X_
uf890240006938	89024	AB	23	_X_
uf890240007745	89024	AB	131	_X_
uf890240007745	89024	AB	431	_X_
uf890240007745	89024	AB	432	_X_
uf890240007745	89024	AB	341	_X_
uf890240123483	89024	AB	365	MAISON DE L'ENTREPRISE
uf890240123483	89024	AB	367	MAISON DE L'ENTREPRISE
uf890240192208	89024	AR	220	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890240192208	89024	AB	370	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890240205123	89024	AB	436	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE D AUXERRE
uf890240205123	89024	AB	437	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE D AUXERRE
uf890240205123	89024	AB	440	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE D AUXERRE
uf890240205132	89024	AB	439	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240205132	89024	AB	435	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240205146	89024	AB	414	ASPECT IMMO
uf890240205146	89024	AB	413	ASPECT IMMO
uf890240205146	89024	AB	412	ASPECT IMMO
uf890240234851	89024	AB	339	DU PALAIS

uf890240234851	89024	AB	342	DU PALAIS
uf890240234851	89024	AB	338	DU PALAIS
uf890240295372	89024	AB	75	MOUVEX
uf890240295372	89024	AB	457	MOUVEX
uf890240295384	89024	AB	321	MAISON DE L'ENTREPRISE
uf890240295384	89024	AB	359	MAISON DE L'ENTREPRISE
uf890240295394	89024	AB	447	STYLEVAN
uf890240295394	89024	AB	331	STYLEVAN
uf890240295394	89024	AB	427	STYLEVAN
uf890240295394	89024	AB	429	STYLEVAN
uf890240295394	89024	AB	430	STYLEVAN
uf890240295394	89024	AB	455	STYLEVAN
uf890240295394	89024	AB	454	STYLEVAN
uf890240295398	89024	AB	262	DU CHEVREUIL
uf890240295398	89024	AB	448	DU CHEVREUIL
uf890240295398	89024	AB	451	DU CHEVREUIL
uf890240309210	89024	AB	360	IMME
uf890240309210	89024	AB	366	IMME
uf890240309210	89024	AB	364	IMME
uf890240309210	89024	AB	458	IMME
uf890240309210	89024	AB	459	IMME
uf890240309210	89024	AB	460	IMME
uf890240309211	89024	AB	467	MICHEL FONCIER ET PARTICIPATION
uf890240309211	89024	AB	94	MICHEL FONCIER ET PARTICIPATION
uf890240309211	89024	AB	468	MICHEL FONCIER ET PARTICIPATION
uf890240309211	89024	AB	93	MICHEL FONCIER ET PARTICIPATION
uf890240309211	89024	AB	469	MICHEL FONCIER ET PARTICIPATION
uf890240309242	89024	AB	464	J J C H
uf890240309242	89024	AB	463	J J C H
uf890240309280	89024	AB	466	LESSOR 89
uf890240309280	89024	AB	465	LESSOR 89
uf890240309280	89024	AB	462	LESSOR 89
uf890240309300	89024	AB	398	SUEZ RV YONNE METAUX
uf890240309300	89024	AB	425	SUEZ RV YONNE METAUX
uf890240309300	89024	AB	426	SUEZ RV YONNE METAUX
uf890240309300	89024	AB	61	SUEZ RV YONNE METAUX
uf890240309315	89024	AB	417	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DREAL DE FRANCHE COMTE SERVICE TRANSPORTS INFRASTRUCTURES
uf890240309315	89024	AB	415	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DREAL DE FRANCHE COMTE SERVICE TRANSPORTS INFRASTRUCTURES
uf892630063723	89263	AR	232	COMMUNE D'AUXERRE
uf892630063844	89263	AR	150	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATIONS - C

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Kronospan

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ARGALI PROPERTIES SAS [80111508000021] KRONOSPAN ENERGY SAS [89746842700017] KRONOSPAN SAS [79937878100022] KRONOSPAN TRADING SAS [80909075600010]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	7	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	250259	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89024000AI0060	89024	AI	60	APRR
89024000AI0064	89024	AI	64	APRR
89024000AI0090	89024	AI	90	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;APRR
892630000C0085	89263	C	85	_X_
uf890240234864	89024	AI	34	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AI	37	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AI	48	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AH	179	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AI	49	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AI	27	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AH	114	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AH	117	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AH	120	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AH	180	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AH	181	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AI	25	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AI	28	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AI	29	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AI	92	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AI	30	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AI	31	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AI	32	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240234864	89024	AI	33	ARGALI PROPERTIES SAS
uf890240247142	89024	AI	91	ETAT PAR DIRECTION DE L

				IMMOBILIER DE L ETAT;APRR
uf890240309308	89024	AI	43	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
uf890240309308	89024	AI	40	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Boulevard de Montois

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ART ET COIFFURE [30604507100025] CREDIT LYONNAIS [95450974115266] LA POSTE [35600000047028] LE C.B.R. [83235366800011] La POSTE NORYON [43310303300018] PHARMACIE FURON [79049007200010] PHARMACIE SAINT SIMEON [94952533100011] SARL BUFFAUT [31506702500017] SNC DE BILLY [81279144000017] SOC COMMERCIALE OPTIQUE [81628012700225] SYND.COPRO DU CENTRE COMMERCIAL INTERMAR [41996457200012]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	2	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	39066	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89024000IO0015	89024	IO	15	_X_
89024000IO0040	89024	IO	40	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Pieds de Rats

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

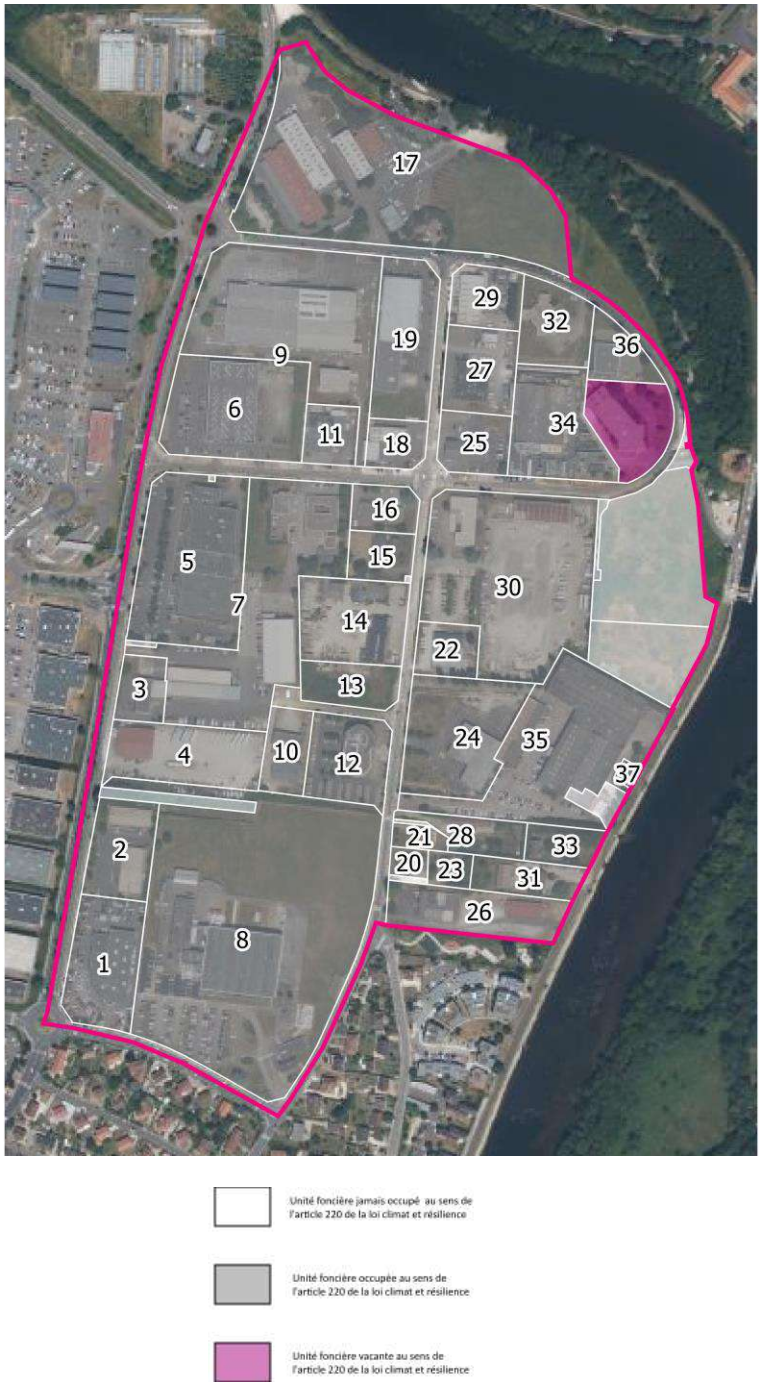

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	A.C.S.AUTOMOBILES [47828397100081] EST AUTOMOBILES [44350057400076] PREMIUM AUTOMOBILES [38459608600056]
2	ADVL [50367516700012] ALTERNANCE BOURGOGNE [52757351300068] CLARYA [49255290600017] G2L [51765840700013] LSG [52468998100016] MACIF [78145251110730] MAPA - MUTUELLE D'ASSURANCE [77556508801395] MATMOM 89 [91789799300023] OSYLEN [90128748200011] RANDSTAD [43399935618905] SARL AUDITION AUXERROISE [49250526800010] SCI COLEAD [48067094200014] SCI FLOUZ [79110392200013] SCI M2 [48829020600017] SCI N ET N [79384322800016] SELECT T.T. [30438137902298]
3	AUXERRE HAUSSMANN [92869952900014] QUICK GESTION [84286461301321]
4	CRESSON VOYAGES [41858911500041] SCI ANATOLE FRANCE [53776680000016]
5	DARTY GRAND OUEST [33940393300726] JYSK [49075280500203] KIABI EUROPE [34410327001963]
6	CENTRAKOR STORES [38079451101299]
7	AMBULANCE DU SEREIN [53102541900072] AMBULANCE DU SEREIN [53102541900080] CEDELIA INFORMATIQUE [91874458200019] ENEDIS [44460844207807] ENEDIS [44460844208078]
8	SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE [48010791100459]
9	DIY.AUX [85161721700027]
10	EGLISE DU SEIGNEUR JESUS CHRIST [92294620700011] MAYA [48901870500017]
11	ARTO [98269004200014] EZRA89 [98399785900019] JEAN D'OCEAN [90061927100019] TRDT INVEST [98400589200018] VINI SPIRI BEER [92034325800017]
12	ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE [84060000100233] FRANCE TRAVAIL [13000548120596]
13	MICHEL SAS
14	MICHEL FONCIER ET PARTICIPATION [32314207500023] MICHEL SAS [83241203500012] SYS VI [93186068800502]
15	BOUCHIE [49233884300039] MOCQUART [83423157300017] SCM BOUCHIE-TILMONT-BILANCETTI [53978419900025] TILMONT [50492668400029]

16	ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE [77566008704304]
17	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
18	BOUCHERIE DES PIEDS DE RATS [49770109400011] BOUCHERIE DES PIEDS DE RATS [49770109400037]
19	BASIC-FIT FRANCE [79823301101045] PLACE DU MARCHE [88016215100547] TOUPARGEL [95752685803035] WKDA FRANCE [80382236001371]
20	CABINET DENTAIRE H MOULLA SELARL [45268785800038] HNAC [95110139300019] SCI HAKIM MOULLA [83101864300013] SCI LES BORDS D YONNE [38085250900013]
21	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
22	MENIER-CHERREAU [49265180700025] SCI FILEX [75070259900010] WORLD LUXURY AUTOMOBILE [78995272800010]
23	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
24	APPLICATION PEINTURE ELECTROSTATIQUE [83118058300039] CERCLE CONDORCET D'AUXERRE [44164574400018] FEDER OEUVRES COMPL ECOLE PUBL YONNE [77571826500306]
25	LA FARANDOLE DES PAINS [52355842700044] SUPPLAY [33708054302277]
26	A.S. GAZELEC AUXERRE [44803727500022]
27	H2O [48940974800014] SUEZ EAU FRANCE [41003460700136]
28	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
29	SUEZ EAU FRANCE
30	EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE - COMTE [34889929500268]
31	CPFI [81517816500016] DAVEM [81388153900015] GROUPE DAVEM [81408642700014] PARIS SECURITE INCENDIE INTERNATIONAL [34136142600263] SSITEK [79429700200022]
32	ELIOR RESTAURATION FRANCE [66202519640075]
33	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
34	BAUDOIN-THILLIEN [32881432200025]
35	AUXERRE KARTING INDOOR C.G. LOISIRS [81047984000011] C.P QUADS LOISIRS [44484275100034] CG LOISIRS CONSTRUCTIONS [82351154800013] CLAUGER [97150619101006] FUNGAME [80397927700057] IRONGYM JRS [91166073600016] LA FLECHE ICAUNAISE [81286698600019] LASER GAMES MEGAZONE O'LINE [98061334300014] SARL BG SPORT [75171145800016] SARL BRASSERIE DES BORDS DE L'YONNE [52058998700012] SCI LUCAS [83317431100013]
36	INDUSA DESIGN [83965546100029] INDUSA ELECTRONICS [82514344900015] SCI ROZANOFF89 [84148002300024] SI77 [93071110600011]
37	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	49	2.04 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
4748	287267	1.65 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89024000IL0126	89024000IL0126	4748	SCI ROZANOFF

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89024000HK0330	89024	HK	330	_X_
89024000HK0335	89024	HK	335	_X_
89024000HK0336	89024	HK	336	SA ICAUNAISE
89024000HK0342	89024	HK	342	_X_
89024000HK0347	89024	HK	347	CMCAS BOURGOGNE
89024000HK0350	89024	HK	350	SCI HAKIM MOULLA
89024000HK0351	89024	HK	351	_X_
89024000HK0352	89024	HK	352	LES COPROPRIETAIRES DE PASSAGE COMMUN HK352 AUXERRE
89024000HK0358	89024	HK	358	FMA
89024000HK0359	89024	HK	359	_X_
89024000HL0075	89024	HL	75	SCI AS IMMO
89024000HL0085	89024	HL	85	COMMUNE D'AUXERRE
89024000HL0105	89024	HL	105	_X_
89024000HL0106	89024	HL	106	_X_
89024000HL0111	89024	HL	111	COMMUNE D'AUXERRE
89024000HL0129	89024	HL	129	_X_
89024000HL0146	89024	HL	146	SOCIETE LAMY
89024000HL0155	89024	HL	155	EURINVEST ENVIRONNEMENT
89024000HL0156	89024	HL	156	SCI FILEX
89024000HL0158	89024	HL	158	C P QUADS LOISIRS
89024000HL0169	89024	HL	169	GIANT IMMO;MY SHARE SCPI
89024000IL0089	89024	IL	89	RCR
89024000IL0097	89024	IL	97	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES;CAISSE D EPARGNE MIDI PYRENEES
89024000IL0105	89024	IL	105	JIFALRO
89024000IL0113	89024	IL	113	LVB
89024000IL0120	89024	IL	120	FINANCIERE GODARD SO FI GODARD
89024000IL0122	89024	IL	122	SCI ROZANOFF89

89024000IL0124	89024	IL	124	H2O
89024000IL0126	89024	IL	126	SCI ROZANOFF
uf890240006156	89024	HL	86	MICHEL FONCIER ET PARTICIPATION
uf890240006156	89024	HL	88	MICHEL FONCIER ET PARTICIPATION
uf890240006226	89024	HL	136	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006226	89024	HL	144	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006226	89024	IL	91	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006226	89024	HL	145	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006239	89024	HL	141	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006239	89024	HL	92	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006239	89024	HL	139	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006445	89024	HL	118	VINCI CONSTRUCTION
uf890240006445	89024	HL	157	VINCI CONSTRUCTION
uf890240006494	89024	HK	343	SAFRAN ELECTRONICS ET DEFENSE ACTUATION
uf890240006494	89024	HK	345	SAFRAN ELECTRONICS ET DEFENSE ACTUATION
uf890240006527	89024	HL	150	MAYA
uf890240006527	89024	HL	151	MAYA
uf890240006527	89024	HL	152	MAYA
uf890240006638	89024	HL	60	PEAUXIMMO;POLE CLAIRIONS
uf890240006638	89024	HL	122	PEAUXIMMO;POLE CLAIRIONS
uf890240006638	89024	HL	153	PEAUXIMMO;POLE CLAIRIONS
uf890240006638	89024	HL	154	PEAUXIMMO;POLE CLAIRIONS
uf890240123497	89024	HL	26	SCI RUE DE ROME
uf890240123497	89024	HL	121	SCI RUE DE ROME
uf890240123497	89024	HL	72	SCI RUE DE ROME
uf890240205155	89024	HL	159	BRAVIS IMMO
uf890240205155	89024	HL	143	BRAVIS IMMO
uf890240205155	89024	HL	135	BRAVIS IMMO
uf890240205165	89024	HK	353	DAVEM
uf890240205165	89024	HK	354	DAVEM
uf890240223265	89024	HL	167	SCI DOUGLAS
uf890240223265	89024	HL	165	SCI DOUGLAS
uf890240223265	89024	HL	166	SCI DOUGLAS
uf890240223265	89024	HL	161	SCI DOUGLAS
uf890240223265	89024	HL	61	SCI DOUGLAS
uf890240223265	89024	HL	126	SCI DOUGLAS
uf890240223265	89024	HL	160	SCI DOUGLAS
uf890240223265	89024	HL	164	SCI DOUGLAS
uf890240223312	89024	HL	162	SCI LUCAS
uf890240223312	89024	HL	168	SCI LUCAS
uf890240223312	89024	HL	163	SCI LUCAS
uf890240281437	89024	IL	84	CRISTAL RENTE
uf890240281437	89024	IL	85	CRISTAL RENTE
uf890240281437	89024	IL	87	CRISTAL RENTE
uf890240281437	89024	IL	88	CRISTAL RENTE
uf890240295402	89024	HL	128	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240295402	89024	HL	125	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240295402	89024	HL	124	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240295402	89024	HL	123	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

				DOUBS BFC
uf890240295522	89024	HK	326	_X_
uf890240295522	89024	HK	329	_X_
uf890240309225	89024	IL	107	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240309225	89024	IL	128	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240309236	89024	HL	107	SCI RENARD
uf890240309236	89024	HL	170	SCI RENARD
uf890240309236	89024	HL	80	SCI RENARD
uf890240309239	89024	IL	127	SCI BT
uf890240309239	89024	IL	129	SCI BT
uf890240309239	89024	IL	47	SCI BT
uf890240309295	89024	IL	116	G2L
uf890240309295	89024	IL	117	G2L

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Plaines de l'Yonne

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

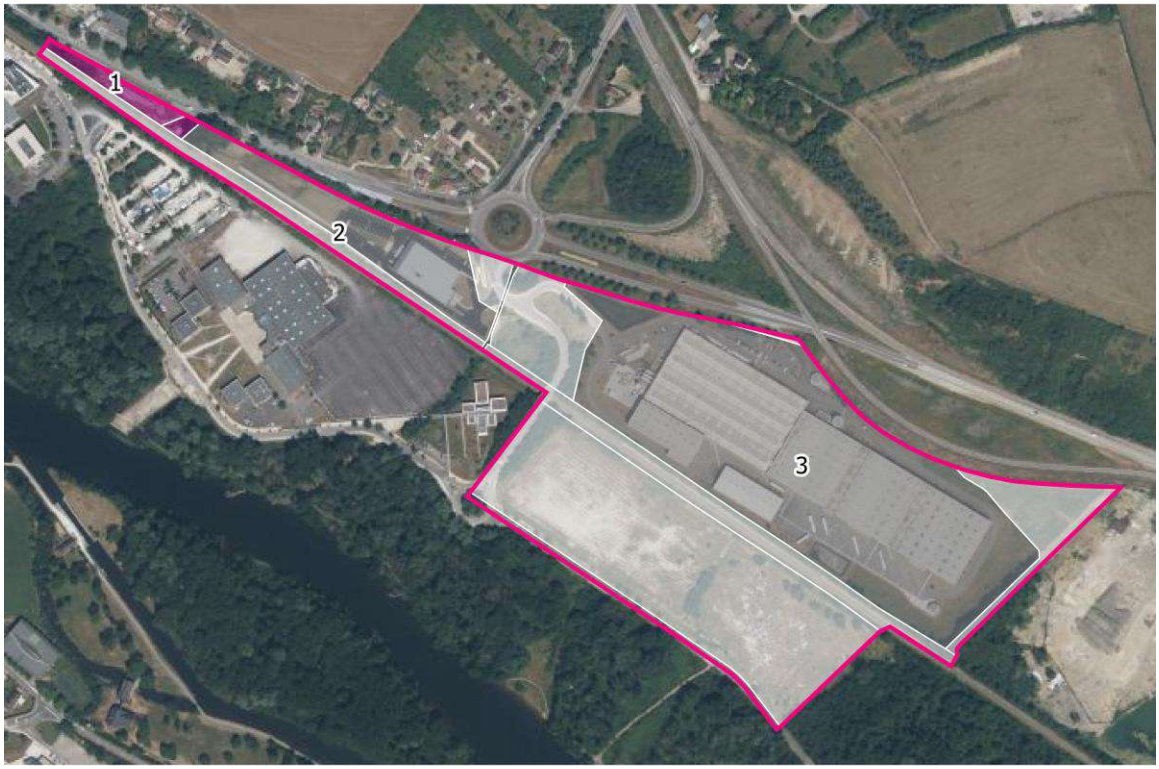

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	SCI JOSE [44255835900018]
2	COLRUYT RETAIL FRANCE [78913978901388]
3	KNAUF ISBA [34154500200014]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
2	10	20 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
2588	157141	1.65 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89024000BX0091	89024000BX0091	429	_X_
uf890240006535	89024000BX0092 89024000BX0093	2159	JOSE

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89024000BX0077	89024	BX	77	COMMUNE D'AUXERRE
89024000BX0091	89024	BX	91	_X_
89024000BX0115	89024	BX	115	COMMUNE D'AUXERRE
89024000BX0156	89024	BX	156	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE
uf890240006535	89024	BX	93	JOSE
uf890240006535	89024	BX	92	JOSE
uf890240006755	89024	BX	55	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890240006755	89024	BX	16	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890240205136	89024	BX	113	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240205136	89024	BX	121	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240205136	89024	BX	111	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240205136	89024	BX	112	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240281387	89024	BX	114	KNAUF ISBA
uf890240281387	89024	BX	159	KNAUF ISBA
uf890240281387	89024	BX	155	KNAUF ISBA
uf890240281418	89024	BX	78	IMMO COLRUYT FRANCE
uf890240281418	89024	BX	10	IMMO COLRUYT FRANCE
uf890240295411	89024	BX	154	ETAT PAR DIRECTION DE L

				IMMOBILIER DE L ETAT;DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE
uf890240295411	89024	BX	153	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE
uf890240295411	89024	BX	144	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE
uf890240295411	89024	BX	143	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE
uf890240295411	89024	BX	142	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE
uf890240295411	89024	BX	158	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE
uf890240295411	89024	BX	157	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Route de Chablis

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

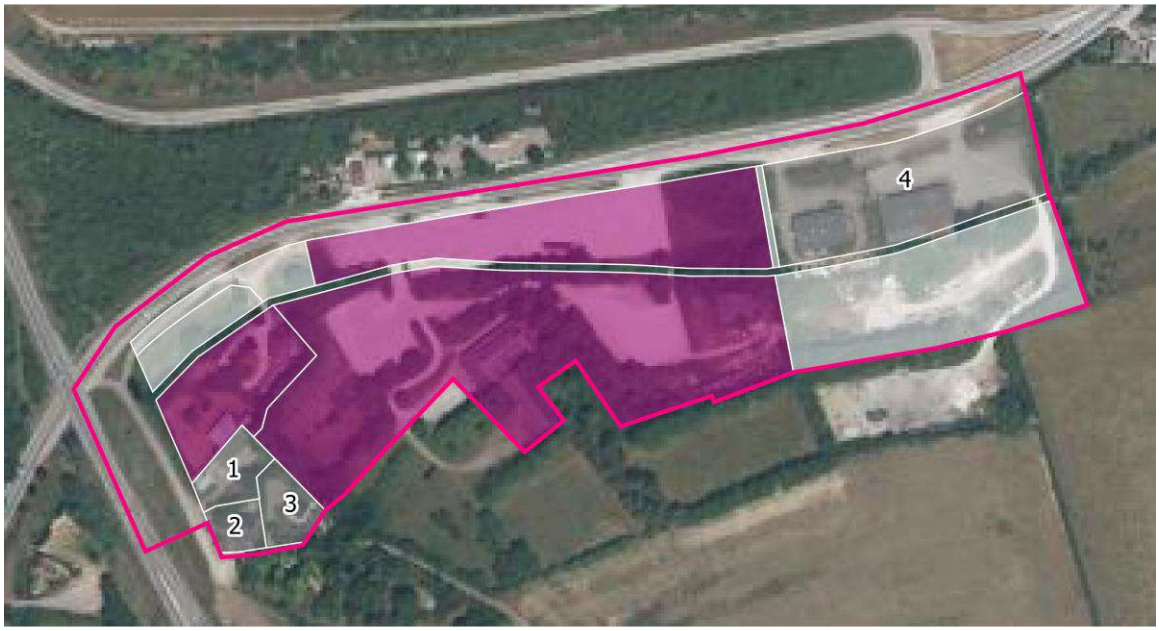

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
2	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
3	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
4	ENTREPRISE BONGLET [31543485200218]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
3	11	27.27 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
28071	47127	59.56 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
uf890240309228	89024000BV0040 89024000BV0217 89024000BV0220 89024000BV0222	3203	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240309263	89024000BV0032 89024000BV0039 89024000BV0043 89024000BV0103 89024000BV0104 89024000BV0206 89024000BV0218 89024000BV0219 89024000BV0221	17800	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC,ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC,ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309264	89024000BV0007 89024000BV0008 89024000BV0014 89024000BV0016 89024000BV0017 89024000BV0018 89024000BV0100 89024000BV0101 89024000BV0102	7068	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89024000BV0019	89024	BV	19	_X_

89024000BV0022	89024	BV	22	_X_
89024000BV0189	89024	BV	189	COMMUNE D'AUXERRE
89024000BV0231	89024	BV	231	_X_
89024000BV0233	89024	BV	233	SCI SATURNIN
uf890240007721	89024	BV	27	_X_
uf890240205297	89024	BV	232	_X_
uf890240205297	89024	BV	224	_X_
uf890240309228	89024	BV	220	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240309228	89024	BV	217	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240309228	89024	BV	222	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240309228	89024	BV	40	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240309263	89024	BV	219	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309263	89024	BV	221	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309263	89024	BV	39	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309263	89024	BV	43	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309263	89024	BV	103	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309263	89024	BV	104	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309263	89024	BV	206	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309263	89024	BV	218	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309263	89024	BV	32	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309264	89024	BV	18	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309264	89024	BV	17	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309264	89024	BV	16	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309264	89024	BV	14	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309264	89024	BV	101	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309264	89024	BV	8	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309264	89024	BV	7	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309264	89024	BV	100	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309264	89024	BV	102	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
uf890240309306	89024	BV	188	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
uf890240309306	89024	BV	6	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - La Casse des Stades

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
2	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
3	Annexe - Casse des stades
4	LA CASSE DES STADES SOKAKI [39063367500033]
5	Annexe - Casse des stades

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	7	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	18813	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89024000CM0031	89024	CM	31	_X_
89024000CM0033	89024	CM	33	_X_
89024000CM0034	89024	CM	34	_X_
89024000CM0062	89024	CM	62	M MASSON MICHEL;NEXITY LAMY;MME HEURLEY YOLANDE CHARLOT;M MASSON PASCAL SERGE GI;MME MASSON JACQUELINE GILB;MME HEURLEY CHRISTIANE GABR
uf890240006857	89024	CM	35	_X_
uf890240006857	89024	CM	64	_X_
uf890240007821	89024	CM	28	_X_
uf890240007821	89024	CM	37	_X_
uf890240007821	89024	CM	63	_X_
uf890240007821	89024	CM	65	_X_
uf890240260386	89024	CM	32	_X_
uf890240260386	89024	CM	30	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - AuxR Aéro Parc

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
2	RESERVE A INCENDIES
3	MELBA INVEST

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
2	8	25 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
53509	112669	47.49 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
uf890530014274f	890530000E0541p	1607	_X_
uf890830311191	89083000AL0351 89083000AL0355 89083000AL0356	51075	CA DE L'AUXERROIS

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89083000AL0354	89083	AL	354	SYND MIXTE AERODROME AUXERRE-BRANCHES
uf890530014274	89053	E	541	_X_
uf890830311191	89083	AL	355	CA DE L'AUXERROIS
uf890830311191	89083	AL	356	CA DE L'AUXERROIS
uf890830311191	89083	AL	351	CA DE L'AUXERROIS

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la

Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Déchetterie Branches

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	DECHETTERIE

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	1	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	5883	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
890530000E0570	89053	E	570	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Champs-sur-Yonne (extension)

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	3	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	19113	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
890770000C0522	89077	C	522	_X_
890770000C0535	89077	C	535	_X_
uf890770224726	89077	C	534	_X_
uf890770224726	89077	C	520	_X_
uf890770224726	89077	C	1646	_X_
uf890770224726	89077	C	547	_X_
uf890770224726	89077	C	546	_X_
uf890770224726	89077	C	545	_X_
uf890770224726	89077	C	544	_X_
uf890770224726	89077	C	541	_X_
uf890770224726	89077	C	540	_X_
uf890770224726	89077	C	543	_X_
uf890770224726	89077	C	542	_X_
uf890770224726	89077	C	539	_X_
uf890770224726	89077	C	519	_X_
uf890770224726	89077	C	538	_X_
uf890770224726	89077	C	537	_X_
uf890770224726	89077	C	533	_X_
uf890770224726	89077	C	532	_X_
uf890770224726	89077	C	525	_X_
uf890770224726	89077	C	524	_X_
uf890770224726	89077	C	536	_X_
uf890770224726	89077	C	523	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - ZI Champs-sur-Yonne

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	EURL SERRURERIE DUBOIS [42082271000018]
2	SCHIEVER CARBURANTS [50784122900986] T.D-DISTRIBUTION THEVENIN-DUCROT-DISTRIBUTION [35286063904175]
3	SCI A.E.3P [43236848800016] TARDY AGENCEMENT [43021011200016]
4	XAVIER GUILLOT [95130312200018]
5	Occupant non identifié SHAMADI [82514419900015]
6	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
7	AMARAL [49424396700010] IS O COURANT [81791930100017] LM INVESTISSEMENT [51164261300018] SCI MAURIJEANNE [87815017600013]
8	AGIBAT RENOV & PISCINES [82978602900019] FRINGALE CONSTRUCTION TRAVAUX PUBLICS LES PISCINES REVE BLEU KERROUCHE [48227095600014]
9	Occupant non identifié
10	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
11	GEO.MS - TECH MOHOREA [89525380500017] Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	19	5.26 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
1983	37132	5.34 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89077000AC0393	89077000AC0393	1983	_X_

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89077000AC0159	89077	AC	159	_X_
89077000AC0168	89077	AC	168	_X_
89077000AC0169	89077	AC	169	_X_
89077000AC0393	89077	AC	393	_X_
89077000AC0395	89077	AC	395	COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
89077000AC0400	89077	AC	400	LA FLEUR D'AUTOMNE

89077000AC0401	89077	AC	401	_X_
89077000AC0480	89077	AC	480	_X_
89077000AC0493	89077	AC	493	_X_
89077000AC0497	89077	AC	497	SHAMADI
uf890770131847	89077	AC	462	COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
uf890770131847	89077	AC	391	COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
uf890770131847	89077	AC	460	COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
uf890770131857	89077	C	1645	_X_
uf890770131857	89077	AC	385	A E 3P
uf890770131857	89077	AC	157	A E 3P
uf890770131857	89077	AC	156	A E 3P
uf890770131875	89077	AC	160	ANCIENS ETS G SCHIEVER ET FILS
uf890770131875	89077	AC	161	ANCIENS ETS G SCHIEVER ET FILS
uf890770131984	89077	AC	405	_X_
uf890770131984	89077	AC	404	_X_
uf890770132148	89077	AC	482	_X_
uf890770132148	89077	AC	481	_X_
uf890770224726	89077	AC	390	COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
uf890770236575	89077	AC	461	_X_
uf890770236575	89077	AC	463	_X_
uf890770283211	89077	AC	489	RIVAL
uf890770283211	89077	AC	490	RIVAL
uf890770283211	89077	AC	491	RIVAL
uf890770283211	89077	AC	492	RIVAL
uf890770283211	89077	AC	494	RIVAL
uf890770283211	89077	AC	496	RIVAL
uf890770283211	89077	AC	495	RIVAL
uf890770311102	89077	AC	525	SCI MAURIJEANNE
uf890770311102	89077	AC	526	SCI MAURIJEANNE

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Avenue du Tertre

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

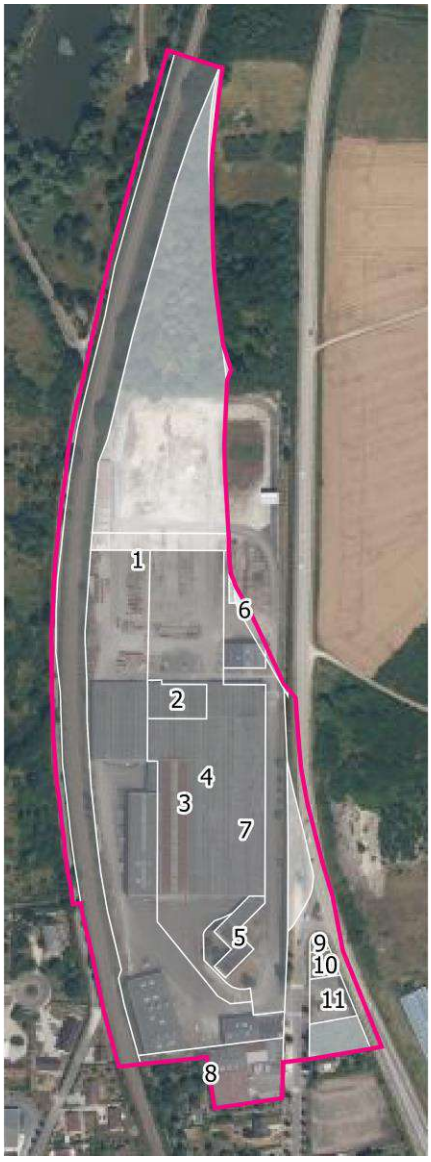

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Voie ferrée
2	Annexe - Nicolas Industrie
3	API RESTAURATION [47718101002352] NICOLAS INDUSTRIE [39898406200016] TII SALES FRANCE SAS [52792138100010]
4	NICOLAS INDUSTRIE [39898406200024]
5	Annexe - Nicolas Industrie
6	Annexe - Nicolas Industrie
7	Annexe - Nicolas Industrie
8	SOCIETE RICHOUX [32636857800018] SOFRIM [49136309900012]
9	Parking Nicolas Industrie
10	Parking Nicolas Industrie
11	Parking - Nicolas Industrie

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	24	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	86010	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89077000AC0185	89077	AC	185	YONNE EQUIPEMENT
89077000AC0186	89077	AC	186	_X_
89337000YA0190	89337	YA	190	_X_
89337000YA0196	89337	YA	196	_X_
89337000YA0270	89337	YA	270	_X_
89337000YA0271	89337	YA	271	_X_
89337000YA0272	89337	YA	272	_X_
890770000C0565	89077	C	565	_X_
890770000C1708	89077	C	1708	_X_
890770000C1709	89077	C	1709	_X_
890770000C1710	89077	C	1710	_X_
890770000C1711	89077	C	1711	_X_
890770000C1712	89077	C	1712	_X_
890770000C1713	89077	C	1713	_X_
890770000C1714	89077	C	1714	_X_

890770000C1715	89077	C	1715	_X_
uf890770131836	89077	AC	184	SOCIETE RICHOUX
uf890770131836	89077	AC	183	SOCIETE RICHOUX
uf890770131878	89077	C	932	_X_
uf890770131878	89077	C	1563	_X_
uf890770131878	89077	AC	178	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf890770132014	89077	AC	192	_X_
uf890770132014	89077	AC	191	_X_
uf890770132014	89077	AC	190	_X_
uf890770132014	89077	AC	189	_X_
uf890770297160	89077	AC	187	YONNE EQUIPEMENT
uf890770297160	89077	AC	188	YONNE EQUIPEMENT
uf890770311103	89077	C	973	_X_
uf893370080746	89337	YA	192	_X_
uf893370080746	89337	YA	195	_X_
uf893370080746	89337	YA	191	_X_
uf893370080746	89337	YA	193	_X_
uf893370080746	89337	YA	194	_X_
uf893370318834	89337	YA	197	YONNE EQUIPEMENT

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Zone commerciale Champs-sur-Yonne

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	BOUCHERIE RIOTTE [88242184500018] CHAMPS VISION [84435705300017] CLASS'CANIN RAPIN [75251179000012] DLMTP [80083652000034] ECOLE DE CONDUITE DE LA PLAINE [50859715000012] JC CURT [79810232300010] JL AUTO 89 [91985155000013] L'IMMO SUR YONNE [91936015600013] MORISSET [88751349700016] MYL ET UNE BEAUTE LOUTON [84437092400012] PHARMACIE DE CHAMPS [82343431100010] SOFRIM [49136309900020]
2	ALTITUDE INFRASTRUCTURE EXPLOITATION [50966205200687]
3	Technic'piscine
4	Technic'piscine
5	Technic'piscine
6	ICAUNIK FOOD [89964714300010] MAZAGRAN SERVICE [41622001000464] RAMI PRESSING COHU MILOT [33918420200036]
7	Parking
8	ASSOCIATION MUSICALE DE PODIUM [91121610900015] AUTO KING [98383555400020] AVENUE DETAILING NOUSSAN [92769657500012] COUSINET [89948845600018] S.A.R.L ATELIER NEBEOS [88517857400020] SOCIETE CIVILE RAMI 89 [30702048700020]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	8	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	22324	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89077000AC0162	89077	AC	162	_X_
89077000AC0474	89077	AC	474	_X_

89077000AC0474	89077	AC	475	_X_
89077000AC0486	89077	AC	486	_X_
89077000AC0517	89077	AC	517	_X_
89077000AC0527	89077	AC	527	_X_
89077000AC0528	89077	AC	528	_X_
89077000AC0529	89077	AC	529	_X_
89077000AC0530	89077	AC	530	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Chemin du Clos

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	L'ART DU BOIS L'ART DU BOIS - LE CHEVAL DE BOIS CATHELIN [50152934100049]
2	LD PISCINE COQUE 89 [92970260300010] SCI DD IMMOBILIER [82959412600015]
3	LD PISCINE COQUE 89

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	16	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	38697	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89083000BD0394	89083	BD	394	_X_
89083000BD0395	89083	BD	395	_X_
89083000BD0396	89083	BD	396	_X_
89083000BD0399	89083	BD	399	_X_
89083000BD0400	89083	BD	400	_X_
89083000BD0401	89083	BD	401	_X_
89083000BD0402	89083	BD	402	_X_
89083000BD0403	89083	BD	403	_X_
89083000BD0404	89083	BD	404	_X_
89083000BD0416	89083	BD	416	_X_
89083000BD0422	89083	BD	422	COMMUNE DE CHARBUY
uf890830023282	89083	BD	398	_X_
uf890830023282	89083	BD	397	_X_
uf890830224805	89083	BD	423	SCI DD IMMOBILIER
uf890830224805	89083	BD	419	SCI DD IMMOBILIER
uf890830224805	89083	BD	415	SCI DD IMMOBILIER
uf890830224805	89083	BD	414	SCI DD IMMOBILIER
uf890830311244	89083	BD	392	_X_
uf890830311244	89083	BD	391	_X_
uf890830311244	89083	BD	393	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - La Croix

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
2	A UN POIL PRES DIROUX [53063453400016] ENTREPOT RAVISE DIROUX SCI DU CLOS [90404204100015]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	2	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	1866	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89083000BL0524	89083	BL	524	_X_
uf890830206957	89083	BL	525	_X_
uf890830206957	89083	BL	521	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Chemin des Converts

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	1	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	12595	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf891020264037	89102	AC	442	COMMUNE DE CHEVANNES
uf891020264037	89102	AC	460	COMMUNE DE CHEVANNES
uf891020264037	89102	AC	434	COMMUNE DE CHEVANNES
uf891020264037	89102	AC	436	COMMUNE DE CHEVANNES
uf891020264037	89102	AC	438	COMMUNE DE CHEVANNES
uf891020264037	89102	AC	440	COMMUNE DE CHEVANNES

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - LG Garage Auto

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	SARL LEREUIL GALLAND [82504228600013] SCI LEREUIL GALLAND [82504695600017]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	2	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	9940	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89102000ZO0005	89102	ZO	5	_X_
uf891020225398	89102	ZO	61	SCI LEREUIL GALLAND
uf891020225398	89102	ZO	63	SCI LEREUIL GALLAND
uf891020225398	89102	ZO	82	SCI LEREUIL GALLAND
uf891020225398	89102	ZO	91	SCI LEREUIL GALLAND
uf891020225398	89102	ZO	93	SCI LEREUIL GALLAND

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Route de Saint-Bris

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Annexe Val de Mercy

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	7	14.29 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
11101	25407	43.69 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
uf891080210489	89108000ZV0158 89108000ZV0159	11101	_X_
uf891080210489	89108000ZV0158 89108000ZV0159	11101	_X_

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89108000AB0056	89108	AB	56	DOMAINE DU CHATEAU DU VAL DE MERCY
89108000ZV0029	89108	ZV	29	_X_
89108000ZV0033	89108	ZV	33	_X_
89108000ZV0034	89108	ZV	34	_X_
uf891080030240	89108	ZV	30	COMMUNE DE CHITRY
uf891080194436	89108	ZV	156	_X_
uf891080194436	89108	ZV	157	_X_
uf891080210489	89108	ZV	158	_X_
uf891080210489	89108	ZV	159	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025

Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Porte d'en Haut

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	CAP SUD FRANCE [53175702904596] DOMAINE LEMOULE [38039869300016] HAUARII LEMOULE [35216566600012] LEMOULE [90938087500015] MINSK BY CAP SUD [88469284901156]
2	Annexe - Domaine Petit Moule
3	Annexe - Domaine Petit Moule

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	5	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	6819	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89118000AB0709	89118	AB	709	_X_
89118000AB0710	89118	AB	710	_X_
89118000AB0712	89118	AB	712	_X_
89118000AB0714	89118	AB	714	_X_
uf891180312254	89118	AB	563	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Val du Magny

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Entrepôt agricole
2	Entrepôt agricole
3	Entrepôt agricole

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	3	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	6042	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
891180000A1105	89118	A	1105	_X_
891180000A1111	89118	A	1111	_X_
uf891180032137	89118	A	1112	_X_
uf891180032137	89118	A	1062	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Ets Horton

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ENTREPRISE HORTON SYLVAIN [34791404600029] SCI S.S.C.P. [80074207400019]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	1	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	4285	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf891540140729	89154	ZR	35	_X_
uf891540140729	89154	ZR	36	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Ets Reynet

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	2	50 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
4425	4480	98.78 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
uf891540140895	89102000AI0048 89154000ZR0136	4425	_X_

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf891020210355	89102	AI	48	_X_
uf891540140895	89154	ZR	136	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - La Grenouille

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ASCENSIONS [43416420800044]
2	SARL ANDRE HEROUART M. M. [79517922500011]
3	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) MATTAUCH [31855305400053]
4	P.F. DU COULANGEOIS [49265240900011]
5	DIRECT MARKET [38413183500066] INTERNATIONAL TRANSPORTS AFFRETEMENTS [92755785000017]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
3	13	23.08 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
2305	25308	9.11 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89155000AK0010	89155000AK0010	317	SCI DES PASCALS
uf891550195314	89155000AK0011 89155000AK0012	1509	COMMUNE D'ESCOLIVES SAINTE CAMILLE
uf891550195330	89155000AK0039	480	_X_

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89155000AK0002	89155	AK	2	_X_
89155000AK0006	89155	AK	6	AD IMMOBILIER
89155000AK0008	89155	AK	8	COMMUNE D'ESCOLIVES SAINTE CAMILLE
89155000AK0010	89155	AK	10	SCI DES PASCALS
uf891550039818	89155	AK	4	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE ESCOLIVES
uf891550039818	89155	AK	3	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE ESCOLIVES
uf891550039832	89155	AK	9	DU SAUSSOIS
uf891550039832	89155	AK	7	DU SAUSSOIS
uf891550039856	89155	AK	154	COMMUNE D'ESCOLIVES SAINTE CAMILLE
uf891550039859	89155	AK	13	SCI DES PASCALS
uf891550039859	89155	AK	134	SCI DES PASCALS

uf891550039861	89155	AK	152	2R
uf891550039861	89155	AK	153	2R
uf891550039861	89155	AK	155	2R
uf891550195314	89155	AK	12	COMMUNE D'ESCOLIVES SAINTE CAMILLE
uf891550195314	89155	AK	11	COMMUNE D'ESCOLIVES SAINTE CAMILLE
uf891550195330	89155	AK	39	_X_
uf891550285384	89155	AK	14	_X_
uf891550285384	89155	AK	15	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - La Grenouille Extension

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	2	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	9702	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf891550039856	89155	AK	150	COMMUNE D'ESCOLIVES SAINTE CAMILLE
uf891550039856	89155	AK	154	COMMUNE D'ESCOLIVES SAINTE CAMILLE
uf891550195330	89155	AK	151	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Vers Vincelles 2

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

Identification des unités foncières vacantes

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf891550285347	89155	ZH	74	TARMAC
uf891550285347	89155	ZH	76	TARMAC
uf891550285347	89155	ZH	75	TARMAC

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Aux Vernas

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	BRICORAMA FRANCE [40668031400837]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	2	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	36444	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89155000AE0005	89155	AE	5	DEPARTEMENT DE L'YONNE
uf891550039830	89155	AE	79	LA MAISON DU TREIZIEME
uf891550039830	89155	AE	2	LA MAISON DU TREIZIEME

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Vers Vincelles 1

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

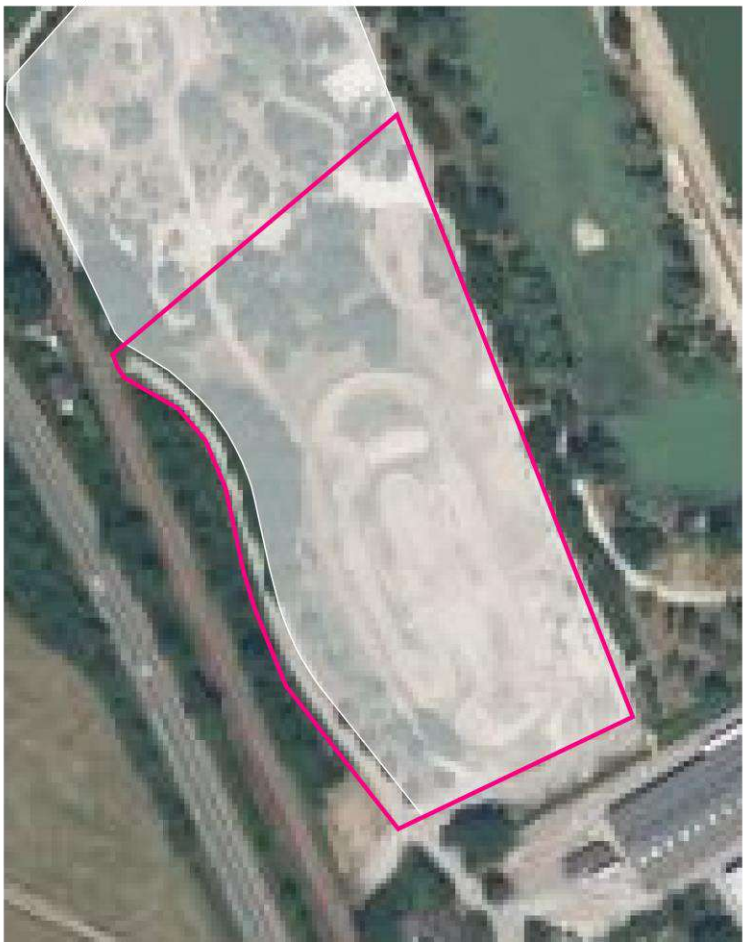

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	1	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	25760	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf891550285347	89155	ZH	73	TARMAC
uf891550285347	89155	ZH	74	TARMAC

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Zone artisanale Village

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ATELIER ART VITRAIL [82267683900027]
2	LV AUTO [94975635700016]
3	LA POSTE [35600000048194] SCI DE LA HAIE BRULEE [39261740300010] SCI SWETLANA COMTESSE DE TIMISOARA [45228154600013]
4	MOBILITES 89 [40299756300075]
5	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
6	COMITE D'ENTREPRISE DE L'USINE PRECILEC
7	MADP [53080187700016]
8	DE PAIVA MOREIRA BRUNO MOREIRA [45111052200021] Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) Moreira

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	12	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	37492	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89198000ZH0039	89198	ZH	39	_X_
89198000ZH0040	89198	ZH	40	_X_
89198000ZH0231	89198	ZH	231	COMITE D ENT DE L USINE PRECILEC
89198000ZH0296	89198	ZH	296	MICHEL FONCIER ET PARTICIPATION
89198000ZH0299	89198	ZH	299	_X_
89198000ZH0437	89198	ZH	437	MOBILITES 89
89198000ZH0438	89198	ZH	438	_X_
uf891980045251	89198	ZH	34	COMMUNE DE GURGY
uf891980045251	89198	AP	157	COMMUNE DE GURGY
uf891980045253	89198	ZH	300	COMMUNE DE GURGY
uf891980045253	89198	ZH	428	COMMUNE DE GURGY
uf891980045253	89198	ZH	298	COMMUNE DE GURGY
uf891980045289	89198	ZH	32	SCI DE LA VALLEE
uf891980045289	89198	ZH	387	SCI DE LA VALLEE
uf891980045625	89198	ZH	419	_X_
uf891980045625	89198	ZH	420	_X_
uf891980045625	89198	ZH	427	_X_

uf891980314672	89198	ZH	421	3A MADRID
uf891980314672	89198	ZH	422	3A MADRID
uf891980314672	89198	ZH	423	3A MADRID

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Château Gaillard

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Entrepot agricole
2	Dépôt matériel agricole
3	Dépôt matériel agricole

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	4	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	4134	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
891990000D1421	89199	D	1421	_X_
891990000D1422	89199	D	1422	_X_
uf891990239770	89199	D	1420	_X_
uf891990239770	89199	D	1453	_X_
uf891990286417	89199	D	1452	_X_
uf891990286417	89199	D	1418	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - La Guénaude

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Déchèterie

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	12	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	15219	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89199000ZI0111	89199	ZI	111	_X_
89199000ZI0112	89199	ZI	112	JDRJ
89199000ZI0180	89199	ZI	180	_X_
89199000ZI0189	89199	ZI	189	COMMUNE DE GY L'EVEQUE
89199000ZI0190	89199	ZI	190	_X_
uf891990045694	89199	ZI	181	COMMUNE DE GY L'EVEQUE
uf891990045694	89199	ZI	183	COMMUNE DE GY L'EVEQUE
uf891990045694	89199	ZI	185	COMMUNE DE GY L'EVEQUE
uf891990045718	89199	ZI	114	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COULANGEOIS
uf891990045718	89199	ZI	188	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COULANGEOIS
uf891990314729	89199	ZI	110	_X_
uf891990314729	89199	ZI	115	_X_
uf891990314729	89199	ZI	182	_X_
uf891990314729	89199	ZI	184	_X_
uf891990314729	89199	ZI	186	_X_
uf891990314729	89199	ZI	106	_X_
uf891990314729	89199	ZI	105	_X_
uf891990314729	89199	ZI	107	_X_
uf891990314729	89199	ZI	108	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Rue de Rechievre

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Entrepot agricole
2	ALBERT [45162212000025]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	4	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	2799	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf891990227475	89199	D	1536	_X_
uf891990227475	89199	D	1534	_X_
uf891990227475	89199	D	1532	_X_
uf891990227476	89199	D	1533	_X_
uf891990227476	89199	D	1535	_X_
uf891990227476	89199	D	799	_X_
uf891990227476	89199	D	1290	_X_
uf891990227476	89199	D	1537	_X_
uf891990286448	89199	D	588	_X_
uf891990286448	89199	D	796	_X_
uf891990286448	89199	D	797	_X_
uf891990300285	89199	D	589	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Chemin des Poncelles

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Entrepôt agricole
2	Entrepôt agricole

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	3	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	2491	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
892020000A0210	89202	A	210	_X_
892020000A0556	89202	A	556	_X_
uf892020300427	89202	A	555	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Chemin des Poncelles (extension)

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	4	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	2197	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
892020000A0509	89202	A	509	_X_
892020000A0510	89202	A	510	_X_
892020000A0511	89202	A	511	_X_
892020000A0512	89202	A	512	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - ZA de la Cave

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ATELIER OMBRE ET LUMIERE SUR... ATELIER OMBRE ET LUMIERE SUR... BAUDOIN RELANDEAU [48890605800026]
2	E.P.V.P. [87988481500017] Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
3	ETS VALENDRU VALENDRU [52979914000023] MENUISERIE YOANN SKRZYPSKI [51475974500011]
4	CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	9	11.11 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
1306	17519	7.46 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89228000ZD0449	89228000ZD0449	1306	_X_

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89228000ZD0248	89228	ZD	248	_X_
89228000ZD0249	89228	ZD	249	_X_
89228000ZD0312	89228	ZD	312	SCI BJMZ
89228000ZD0446	89228	ZD	446	COMMUNE DE LINDRY
89228000ZD0449	89228	ZD	449	_X_
89228000ZD0450	89228	ZD	450	E P V P
89228000ZD0453	89228	ZD	453	_X_
uf892280054663	89228	ZD	452	COMMUNE DE LINDRY
uf892280054663	89228	ZD	447	COMMUNE DE LINDRY
uf892280301113	89228	ZD	448	YSL
uf892280301113	89228	ZD	451	YSL

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Menuiserie Yoann

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ECHAFORT 89 [98369971100021] SARL LACOUR [41843726500022] SCI LE BREAU [43162522700019] SEB LACOUR T.P. [50802353800020]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	1	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	9813	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89228000ZK0261	89228	ZK	261	LE BREAU

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Parc de la Chapelle (extension)

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	28	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	69138	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89263000AI0001	89263	AI	1	COMMUNE DE MONETEAU
89263000AI0002	89263	AI	2	_X_
89263000AI0008	89263	AI	8	_X_
89263000AI0009	89263	AI	9	_X_
89263000AI0010	89263	AI	10	_X_
89263000AI0011	89263	AI	11	COMMUNE DE MONETEAU
89263000AI0012	89263	AI	12	_X_
89263000AI0013	89263	AI	13	_X_
89263000AI0014	89263	AI	14	_X_
89263000AI0015	89263	AI	15	_X_
89263000AI0016	89263	AI	16	_X_
89263000AI0017	89263	AI	17	_X_
89263000AI0018	89263	AI	18	COMMUNE DE MONETEAU
89263000AI0024	89263	AI	24	_X_
89263000AI0029	89263	AI	29	_X_
89263000AI0030	89263	AI	30	_X_
89263000AI0033	89263	AI	33	_X_
89263000AI0034	89263	AI	34	_X_
89263000AI0157	89263	AI	157	_X_
89263000AI0160	89263	AI	160	_X_
89263000AI0161	89263	AI	161	_X_
89263000AI0164	89263	AI	164	_X_
89263000AI0165	89263	AI	165	_X_
89263000AI0168	89263	AI	168	_X_
89263000AI0169	89263	AI	169	_X_
89263000AI0172	89263	AI	172	_X_
uf892630064055	89263	AI	22	_X_
uf892630064055	89263	AI	23	_X_
uf892630316592	89263	AI	5	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AI	177	HMY FRANCE

uf892630316592	89263	AI	180	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AI	183	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AI	185	HMY FRANCE

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Grandes Sources

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

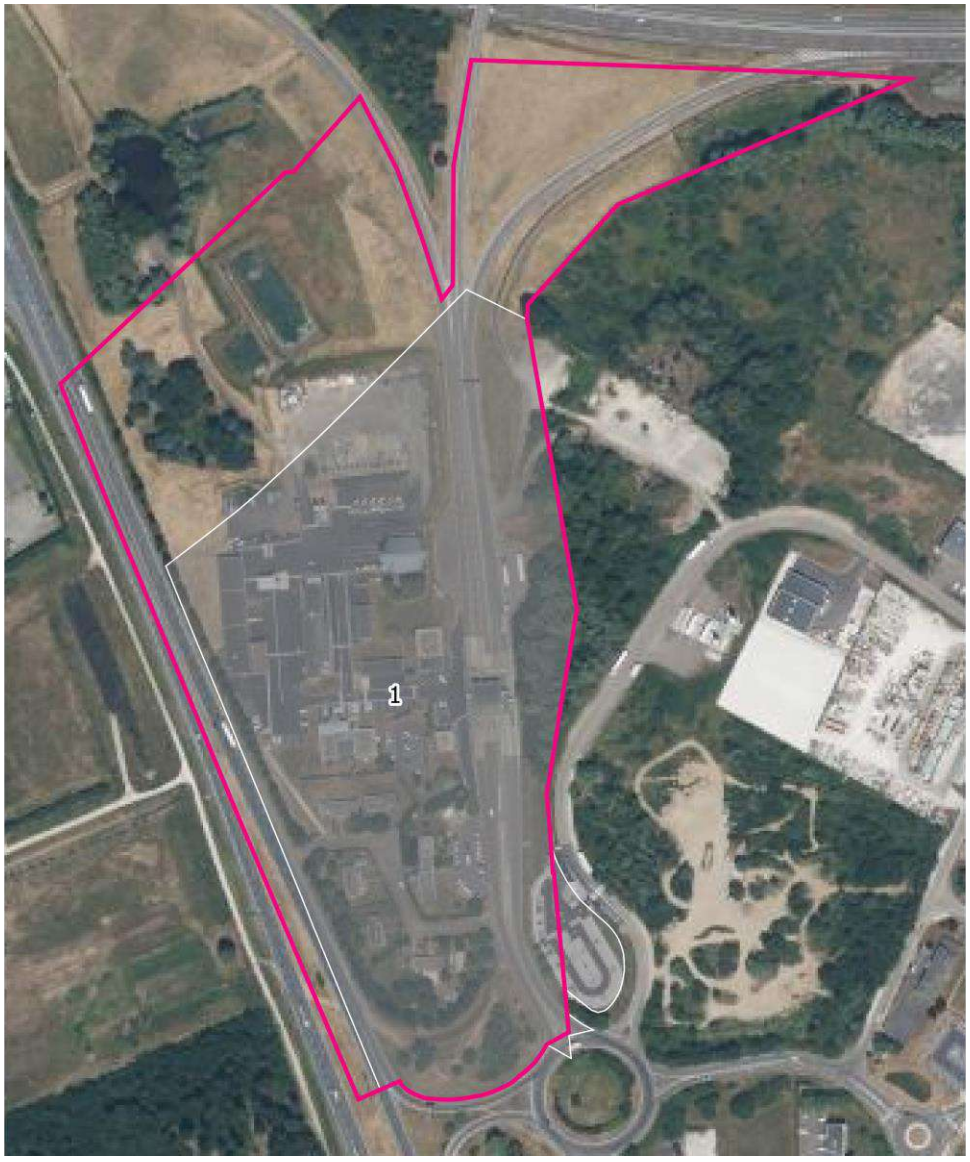

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	APRR [01625002900382]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	1	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	77054	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf892630063915	89263	BE	293	APRR
uf892630063915	89263	BE	287	APRR
uf892630063915	89263	BE	286	APRR
uf892630063915	89263	BE	285	APRR
uf892630063915	89263	BE	290	APRR
uf892630063915	89263	BE	291	APRR
uf892630063915	89263	BE	292	APRR
uf892630063915	89263	BE	294	APRR
uf892630063915	89263	BE	284	APRR

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Inergence

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) STÉ BOTESIA
2	TOTALENERGIES PROXI SUD EST [55450019904490]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	2	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	5263	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89263000AX0085	89263	AX	85	_X_
uf892630228976	89263	AX	23	CPE ENERGIES
uf892630228976	89263	AX	84	CPE ENERGIES

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Isles - Nord

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

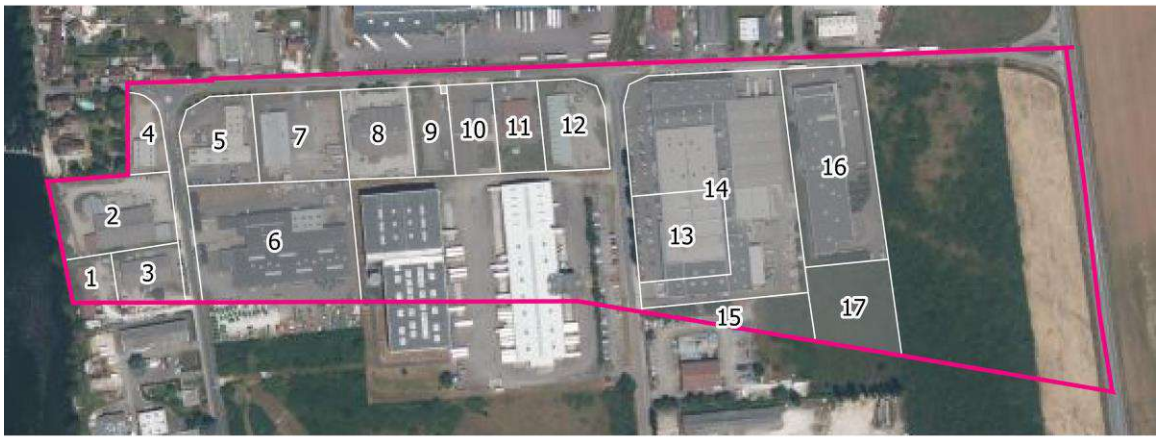

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ENGIE ENERGIE SERVICES [55204695501439] GARAGE PLAINE DES ISLES MERZOUK [48242721800011] R.D.A. [75289625800023] SCI VINCAIS [34973929200010] YONNE ETANCHEITES TOITURES INTERVENTION ENTRETIEN [90376596400023]
2	HEROLD ENTRETIEN REALISATION [78930801200010]
3	Attila
4	Komatsu (Agence de l'Yonne)
5	AUTOSTAR [87803295200011] ENTREPRISE LAPIED [95000383000037] LAPIED CARRELAGE [40228426900022] MCL BTP [79322404900015]
6	COCHOIS AUXERRE [92109214400010] EFCO [82296009200077] FBS NEVERS [79026221600019] PM MARLE [87957558700016] PM-REIMS [82782285900019] PM-SOISSONS [82782284200015] SCI DU PETIT MOULIN [93976089800014] SCI EJ AVALLON [82265795300011] SCI EJ COSNE [81290852300028] SCI PETIT CHATILLON [53055309800019] SCI PETIT COMBLOUX [79386537900010] SCI PETIT GRANDCHAMP [78849061300015] SCI PETIT REIMS [82014102600014] SCI PM ANGLURE [81223863200010] SCI PM FEUGES [53987547600019] SCI PM NEUILLY ST FRONT [53521719400013] SCI PM-MATOUGUES [53215976100016] SCO IMMO [82905419600011] SCOMAS HOLDING [30457642400085] SV ARINTHOD [92813160600016] SV AUNAY [89906341600015] SV AUXONNE [91958248600016] SV BULLE [92813104400010] SV RIOZ [94369521300018] SV SAINTE-MARIE [94369476000019] SV SELONGEY [94220122900013] SV-PRO [34101560000073]
7	FRAIKIN FRANCE [34386265201445]
8	FORQA FORMATION 89 [82983688100021]
9	CAMPING-CAR PLAISIRS 89 [87748901300020] ML IMMO89 [95126184100013]
10	LE CAP [90202582400027]
11	ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER [18003606300162]
12	DOC'ULTIME [84496189600025] FV AUTOMOBILE [79779590300039]
13	Annexe - MM Packaging
14	MM PACKAGING FRANCE [42572005900020]
15	Annexe - H Tube
16	DISTRILAP [38958937500069]

	LAPEYRE [54202086201008]
17	Annexe - MM Packaging

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	19	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	84582	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89263000AR0136	89263	AR	136	SCI LA BRUYERE
89263000AR0145	89263	AR	145	SOCIETE DIDIALMAT
89263000AR0146	89263	AR	146	ETS PUBLIC NATIONAL A KOENIGSWARTER
89263000AR0152	89263	AR	152	FORQA INVEST
89263000AR0153	89263	AR	153	ML IMMO89
89263000AR0154	89263	AR	154	ENEDIS
89263000AR0156	89263	AR	156	SA CARTONNAGES PIERRE GAGNIER
89263000AR0159	89263	AR	159	HEROLD ENTRETIEN REALISATION
89263000AR0229	89263	AR	229	GUYON
89263000AR0252	89263	AR	252	LE PALAIS
89263000AR0321	89263	AR	321	PETIT MONETEAU
89263000AR0365	89263	AR	365	LA 2 M
89263000AR0366	89263	AR	366	SCI 4F
89263000AR0380	89263	AR	380	HURSIN ET FILS SA
89263000AR0381	89263	AR	381	MM PACKAGING FRANCE
uf890240006245	89024	AB	290	COMMUNE D'AUXERRE
uf890240006245	89024	AB	289	COMMUNE D'AUXERRE
uf892630063723	89263	AR	233	COMMUNE D'AUXERRE
uf892630063723	89263	AR	232	COMMUNE D'AUXERRE
uf892630063789	89263	AR	322	JUVENTY LAPIED
uf892630063789	89263	AR	281	JUVENTY LAPIED
uf892630063814	89263	AR	262	STE MMP FRANCE MONETEAU
uf892630063814	89263	AR	155	STE MMP FRANCE MONETEAU
uf892630063814	89263	AR	255	STE MMP FRANCE MONETEAU
uf892630063814	89263	AR	261	STE MMP FRANCE MONETEAU
uf892630063815	89263	AR	147	LA TERMITIERE
uf892630063815	89263	AR	148	LA TERMITIERE
uf892630063844	89263	AR	150	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATIONS - C
uf892630063844	89263	AR	149	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT ET DE

				PARTICIPATIONS - C
uf892630197707	89263	AR	367	SCI 4F
uf892630197707	89263	AR	364	SCI 4F
uf892630288179	89263	AR	375	AOC IMMO
uf892630302175	89263	AR	125	RAINBOW ACQ
uf892630302175	89263	AR	124	RAINBOW ACQ

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Macherins

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

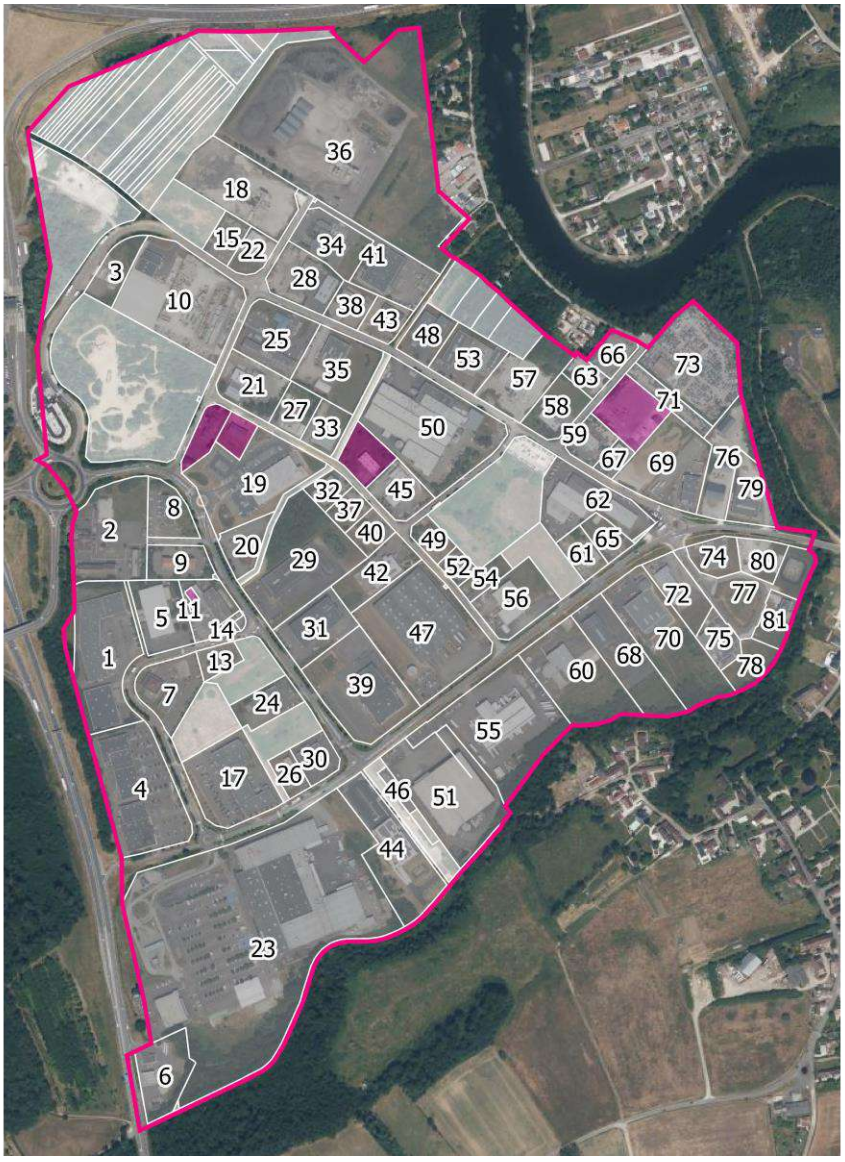

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	A.S.D. INTERNATIONAL [39934146000307] ADN FOOT INDOOR [93766126200017] CP AUXERRE [94796394800023] INSEL HOLDING [94201635300016] SARL AUX CHOIX DES MARQUES [89385081800020] STOCK D MARQUES 89 [92192193800012] Stock des marques stock 89
2	SNC GERESTEL AUXERRE-NORD [35283738900035] SNC GERESTEL AUXERRE-NORD [35283738900043]
3	STATION HYDROGENE
4	BASIC-FIT FRANCE [79823301106440] BOULANGERIES BG [47845579303556] DISTRIMF [98073322400284] LES HALLES BLACHERE BERNARD [34029254901217] MANGEONS FRAIS MONETEAU [89154928900025] ORCH AUXERRE [98033293600015] ORCHESTRA-PREMAMAN [39847156503061] TISSUS DES URSULES [33994926500567]
5	COMITE DEPART. DES SPORTS DE GLACE 89 [44931697500019] CYBERGLACE [40840211300018] DESTOCK APERO ET VIN [88751046900026] FIGURE LIBRE [43276362100013] MOINS 5 [53103378500019] NEWPATINAGE [88449063200012] SCI NPA RICCITELLI [40763696800015]
6	CARTIER [80858854500026] PONT DE PIERRE [81241845700014]
7	LE BONHEUR [51907404100012] VYV3 BOURGOGNE [77556776101114] VYV3 BOURGOGNE [77556776101122]
8	MENEZ [34381300200056]
9	B & B HOTELS FRANCE [37804750000392] B & B HOTELS FRANCE [37804750002216] KARLOU [82518262900022]
10	GEBAT NATURA'LIS [48284547600175]
11	O COU D' PAT
12	ASIAN FUSION [91464567600018] ENERGIE LIFE [90831537700055] O COU D' PAT [51972669900019] PIOVESAN [88431427900016]
13	GROUPEMENT FORESTIER COTTENCIN [85183707000016] LA BULLE [50110055600023] SL CONCEPT [97923893800026]
14	PIOVESAN
15	SARL FLORENTINO ET FILS [40238013300023] SCI DU PIEN [51470011100016]
16	ASIAN FUSION
17	ACTION FRANCE [75330823801395] ARUAL FITNESS SAS [82071454100019] BLEU LIBELLULE FRANCE [52388562200820]

	MIL D'CO [88362084100022] NP OPTIQUE [75207724800017]
18	CALEXY [44362375600030] EQIOM GRANULATS [33389261001000]
19	LIDL [34326262224917]
20	OUARZAZI [92803906400011] PENNEQUIN [49257167400018]
21	GEBAT CONSTRUCTIONS [42279113700025] GEBAT DEVELOPPEMENT [52324383000024] GEBAT IMMO [80959476500012]
22	HYDRAULIQUE DEPANNAGE [80113942900014] HYDRAULIQUE DISTRIBUTION [51984061500024]
23	CARGLASS S.A.S. [42505055608812] CORA [78692030600945] CZ COIFFURE [48092202000015] DEVOIZE OPTIQUE [42002946400047] EUROPE SERVICES [67850126301306] L.A. DISTRIBUTION [80861420000075] LA PARAPHARMACIE LAD AUXERRE [93895443500021] MCVD [90368470200017] NORAUTO FRANCE [48047015200970] NOVI [31188987700511] PHILBERT LAVAGE [48303225600024] SKY KITCHENS RESTAURATION [82394460800129]
24	DARTY GRAND OUEST [33940393301328]
25	APF FRANCE HANDICAP [77568873208999] APF FRANCE HANDICAP [77568873209005] APF FRANCE HANDICAP [77568873209070] APF FRANCE HANDICAP [77568873209088] APF FRANCE HANDICAP [77568873209120] APF FRANCE HANDICAP [77568873209211] APF FRANCE HANDICAP [77568873210748]
26	COMMUNICATION DATA DEVELOPPEMENT [81002794600054] SKREENLOCK [93369456400016] SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA MAISON INDIVIDUELLE 89 [48822248000037]
27	PRISMACAR [92529454800019] SARL FRANCOIS CLERIN DIFFUSION [53206614900024]
28	AGRI 89 [39046011100011] LOXAM [45077696803597] SARL ALMEX [49114860700022]
29	MAXIMO [40320696400682]
30	A.B. CUISINE [41835998000038] ORGE ET HOUBLON MONETEAU [44526760200032] PC POSE [85276099000014]
31	SAS ALABEURTHE [40171569300099]
32	ESAT DE LA WIVRE
33	GLOBAL BRIDGE COMMERCE [92806823800023]
34	FRANCE BOISSONS ILE DE FRANCE [57207906900280]
35	ETS J VIRLY S A [01675069700126]
36	COLAS FRANCE [32933888303116]
37	UNION GESTION ETS CAISSE ASSUR.MALADIE [42416376400451]
38	MULTI MAINTENANCE INDUSTRIELLE [51019896300017]
39	AMICALE BOWLING MONETEAU [94134105900017] BOWLING CLUB DE MONETEAU AUXERRE [49305633700014] SAS BOWLING DE L'AUXERROIS [93153207100012]

40	MANUT SERVICES PALANS POTENCES ET ACCESSOIRES [42992594400028]
41	LA POSTE [35600000048239]
42	RO'MA NATURE - PIERRES NATURELLES - DECORATION [52181139800051]
43	L'YONNE EN SCENE ASSOC YONNE SPECTACLES [39323223600025]
44	ALDI BEAUNE [44432934600472]
45	SARP-OSIS SUD EST [95752847400928] SOCIETE NOUVELLE ASSAINISSEMENT VIDANGES EGOUTS - BILLARD [30821885800154]
46	KAPLAV [87840305400074] SCI OSLO [84129327700015] WASH'AUTO MOUSS [82030742900010] WASHGOO.R [52418321700032]
47	SAVOIRSPLUS [30213540500140]
48	MOISSONNIER [42871891000030]
49	ACAPULCO [52301162500010] SCI POUDER en chantier
50	ACTA MOBILIER [35050654900038] ULTERIA [93458526600018]
51	LABORATOIRES MACORS [37850692700094]
52	L'ATELIER JEANNOT [95169279700024] LINDE HOMECARE FRANCE [39790843500613] SCI SARRITER [42402491700017]
53	YONNE LASER [45266909600029]
54	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
55	AUXERRE LOGISTIQUE [38945194900017] EDIES CONSULTING [53424731700025] SARL UPSILON [39956347700021]
56	NATI VERT [39151335500019] NATI VERT [39151335500142] SCI PARIS ROME [35275310700031]
57	HEIDELBERG MATERIALS FRANCE BETONS [64201616603574]
58	PREPA CT [50809718500021]
59	TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE
60	ID'EES INTERIM C [45133854500234] INITIATIVES D'ENTREPRISES ET SERVICES [37941899900080]
61	C.D.H. - CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT [93380367800012] SCI FBCN [90756921400014]
62	ANTHALYS GROUP [98189645900014] ANTHALYS [44294217300018] ANTHALYS [44294217300026] SCI ROY-SAVOIE [34267568300037]
63	FERNAND MARTIN SARL [39883981100021] SCI MARTIN [38146921200017]
64	CDB AUXERRE [81374238400023] HABITAT SOLUTION BOURGOGNE [84780172700011] OUFFELLA [84019689300019] RD AUTOMOBILES 89 [82294867500019]
65	ANTHALYS
66	DECHETTERIE
67	APAGELEC [49508328900027] JJ DEVELOPPEMENT [82808674400012] SCI APAGELEC MADRID [52512223000028]
68	ROBOTIQUES 3 DIMENSIONS [44011866900058]
69	ABSKILL I [50943290200070]
70	ENODIS PRODUCTIONS [48365612000035]
71	AUSTIN [89853778200010]

	LHUILLIER RECYCLAGE AUTOMOBILE
72	TECHNO-TEXTILES DE BOURGOGNE [50232160700025]
73	LHUILLIER RECYCLAGE AUTOMOBILE [81777407800015]
74	AB ELEC BERGEROT [98354188900017] B.E.I [42126221300034]
75	GRDF [44478651106854]
76	BATIMENT EVOLUTION 2000 [41874504800029] DERICHEBOURG PROPRETE [70202111401581] ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE [30340959300884] UNICIA [84193966300065]
77	CLOTURE&VOUS
78	G. QUILLIN TRAITEUR [85196078100033] SCI LOUISE [95223707100016]
79	CHARLET IMMO [97817526300018] GROUPE CHARLET [95403841000013] GUYOT HUBERT [94330154900011] SASU ASSELINEAU [90788303700018]
80	ALLEES DE L'YONNE [81259262400025] JUS DE THE [85249236200011]
81	LAMBERT SABRINA LAMBERT [52027412700023] SCI ALS DES MACHERINS [87876822500020] TEMSOL [41061958900253]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
5	138	3.62 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
14270	804153	1.77 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89263000BC0233	89263000BC0233	5769	SOCIETE LOIRE-VERRE
89263000BD0452	89263000BD0452	3667	ACTA MOBILIER
89263000BD0460	89263000BD0460	2638	BAUXERRE
89263000BD0520	89263000BD0520	1983	T M E BOURGOGNE
89263000BD0520	89263000BD0520	1983	T M E BOURGOGNE
89263000BD0555	89263000BD0555	212	_X_

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89013000BK0054	89013	BK	54	_X_
89013000BK0055	89013	BK	55	_X_
89013000BK0058	89013	BK	58	_X_
89013000BK0063	89013	BK	63	_X_

89263000AV0004	89263	AV	153	_X_
89263000AV0004	89263	AV	182	_X_
89263000AV0004	89263	AV	29	_X_
89263000AV0004	89263	AV	26	_X_
89263000AV0004	89263	AV	27	_X_
89263000AV0004	89263	AV	28	_X_
89263000AV0004	89263	AV	44	_X_
89263000AV0004	89263	AV	4	_X_
89263000AV0004	89263	AV	30	_X_
89263000AV0004	89263	AV	42	_X_
89263000AV0004	89263	AV	43	_X_
89263000AV0144	89263	AV	144	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE
89263000AV0145	89263	AV	145	_X_
89263000AV0191	89263	AV	191	SCI OSLO
89263000AV0201	89263	AV	201	_X_
89263000AV0202	89263	AV	202	COMMUNE DE MONETEAU
89263000AW0185	89263	AW	185	COMMUNE DE MONETEAU
89263000AW0311	89263	AW	311	ID EES LANGEVIN
89263000AW0324	89263	AW	324	SCI CHEB;CA DE L'AUXERROIS
89263000AW0327	89263	AW	327	MONETEAU MACHERINS
89263000AW0328	89263	AW	328	SOGEFIMUR
89263000AW0340	89263	AW	340	DELILLE IMMOBILIER
89263000AW0341	89263	AW	341	JUS DE THE
89263000AW0343	89263	AW	343	YONNE EQUIPEMENT
89263000AW0344	89263	AW	344	SCI LOUISE
89263000BC0145	89263	BC	145	LES CONTOURS
89263000BC0146	89263	BC	146	DEPARTEMENT DE L'YONNE
89263000BC0157	89263	BC	157	COMMUNE DE MONETEAU
89263000BC0161	89263	BC	161	COMMUNE DE MONETEAU
89263000BC0200	89263	BC	200	COMMUNE DE MONETEAU
89263000BC0223	89263	BC	223	LE PETIT COIGNOT
89263000BC0224	89263	BC	224	LE PETIT COIGNOT
89263000BC0231	89263	BC	231	EMANOUEL PRO AUXERRE
89263000BC0232	89263	BC	232	ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE
89263000BC0233	89263	BC	233	SOCIETE LOIRE-VERRE
89263000BC0248	89263	BC	248	CHARLET IMMO
89263000BC0250	89263	BC	250	MOISSONNIER;DES MACHERINS
89263000BC0251	89263	BC	251	YONNE LASER
89263000BC0252	89263	BC	252	LA CERISIERE
89263000BC0253	89263	BC	253	_X_
89263000BC0255	89263	BC	255	3A MADRID
89263000BC0256	89263	BC	256	SCI APAGELEC MADRID
89263000BC0257	89263	BC	257	DE L'ETANG
89263000BC0258	89263	BC	258	DU PIEN
89263000BC0259	89263	BC	259	DES ACACIAS
89263000BC0261	89263	BC	261	SCI 3D
89263000BC0262	89263	BC	262	AUSTIN
89263000BD0370	89263	BD	370	COMMUNE DE MONETEAU
89263000BD0371	89263	BD	371	_X_
89263000BD0372	89263	BD	372	SCI PREIM HOSPITALITY
89263000BD0378	89263	BD	378	GEBAT IMMO
89263000BD0382	89263	BD	382	DES OCEANIDES
89263000BD0383	89263	BD	383	HTA

89263000BD0391	89263	BD	391	COMMUNE DE MONETEAU
89263000BD0407	89263	BD	407	COMMUNE DE MONETEAU
89263000BD0412	89263	BD	412	COMMUNE DE MONETEAU
89263000BD0415	89263	BD	415	ACAPULCO
89263000BD0416	89263	BD	416	SCI SARRITER
89263000BD0439	89263	BD	439	NPA RICCITELLI
89263000BD0452	89263	BD	452	ACTA MOBILIER;M GENET ALAIN RENE ANDR
89263000BD0455	89263	BD	455	UNION GESTION ETS CAISSE ASSUR MALADIE
89263000BD0457	89263	BD	457	SCI J P
89263000BD0460	89263	BD	460	BAUXERRE
89263000BD0473	89263	BD	473	_X_
89263000BD0473	89263	BD	503	_X_
89263000BD0482	89263	BD	482	_X_
89263000BD0488	89263	BD	488	BPIFRANCE
89263000BD0489	89263	BD	489	A L G
89263000BD0490	89263	BD	490	SAVOIRSPLUS
89263000BD0493	89263	BD	493	AUXERRE 39
89263000BD0500	89263	BD	500	SCI PREIM HOSPITALITY
89263000BD0504	89263	BD	504	APF FRANCE HANDICAP
89263000BD0505	89263	BD	505	ETABLISSEMENTS BERTHIER
89263000BD0507	89263	BD	507	_X_
89263000BD0508	89263	BD	508	ACTA MOBILIER
89263000BD0511	89263	BD	511	_X_
89263000BD0512	89263	BD	512	SCI DAUPHINE
89263000BD0520	89263	BD	520	T M E BOURGOGNE
89263000BD0537	89263	BD	537	SCI B D
89263000BD0538	89263	BD	538	SARL HARCLES
89263000BD0543	89263	BD	543	BEPC
89263000BD0555	89263	BD	555	_X_
89263000BD0561	89263	BD	561	_X_
89263000BD0565	89263	BD	565	_X_
89263000BD0566	89263	BD	566	_X_
89263000BE0041	89263	BE	41	_X_
89263000BE0042	89263	BE	42	_X_
89263000BE0043	89263	BE	43	_X_
89263000BE0047	89263	BE	47	_X_
89263000BE0049	89263	BE	49	_X_
89263000BE0050	89263	BE	50	_X_
89263000BE0138	89263	BE	138	_X_
89263000BE0169	89263	BE	169	_X_
89263000BE0199	89263	BE	199	_X_
89263000BE0200	89263	BE	200	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES
89263000BE0203	89263	BE	203	_X_
89263000BE0204	89263	BE	204	_X_
89263000BE0207	89263	BE	207	_X_
89263000BE0208	89263	BE	208	_X_
89263000BE0211	89263	BE	211	_X_
89263000BE0212	89263	BE	212	_X_
89263000BE0215	89263	BE	215	_X_
89263000BE0258	89263	BE	258	COMMUNE DE MONETEAU

89263000BE0288	89263	BE	288	APRR
89263000BE0289	89263	BE	289	_X_
89263000BE0299	89263	BE	299	COMMUNE DE MONETEAU
uf890130002195	89013	BK	66	COMMUNE D APPOIGNY
uf890130002195	89013	BK	65	COMMUNE D APPOIGNY
uf892630063735	89263	BE	196	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063735	89263	BE	51	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063735	89263	BE	217	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063735	89263	BE	48	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063735	89263	BC	151	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063735	89263	BE	40	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063735	89263	BC	154	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063735	89263	BE	39	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063735	89263	BE	46	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063736	89263	BD	468	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063736	89263	BD	467	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063740	89263	BC	249	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063782	89263	BD	516	PARIS ROME
uf892630063782	89263	BD	518	PARIS ROME
uf892630063786	89263	BC	206	MARTIN
uf892630063786	89263	BC	209	MARTIN
uf892630063799	89263	BC	210	CA DE L'AUXERROIS
uf892630063799	89263	BC	211	CA DE L'AUXERROIS
uf892630063804	89263	BC	144	JMA
uf892630063804	89263	BC	143	JMA
uf892630063826	89263	BD	95	VALEURS
uf892630063826	89263	BD	403	VALEURS
uf892630063826	89263	BD	487	VALEURS
uf892630063826	89263	BD	474	VALEURS
uf892630063826	89263	BD	406	VALEURS
uf892630063846	89263	BD	498	ALABEURTHE ET FILS;SCI DE L'EUROPE
uf892630063846	89263	BD	492	ALABEURTHE ET FILS;SCI DE L'EUROPE
uf892630063848	89263	BD	497	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE;BPIFRANCE
uf892630063848	89263	BD	499	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE;BPIFRANCE
uf892630063866	89263	BD	513	LA BULLE
uf892630063866	89263	BD	509	LA BULLE
uf892630063881	89263	BD	476	MAGELLAN DE CHENY
uf892630063881	89263	BD	472	MAGELLAN DE CHENY
uf892630063894	89263	BC	244	SAMCA II
uf892630063894	89263	BC	243	SAMCA II
uf892630063909	89263	BD	526	SCI DU MARIGOT
uf892630063909	89263	BD	539	SCI DU MARIGOT
uf892630063909	89263	BD	524	SCI DU MARIGOT
uf892630063909	89263	BD	445	SCI DU MARIGOT
uf892630063915	89263	BE	293	APRR
uf892630063915	89263	BE	301	APRR
uf892630063915	89263	BE	297	APRR
uf892630063915	89263	BE	295	APRR
uf892630063915	89263	BE	296	APRR
uf892630063915	89263	BE	174	APRR

uf892630063915	89263	BE	170	APRR
uf892630063915	89263	BE	177	APRR
uf892630063915	89263	BE	166	APRR
uf892630063915	89263	BE	165	APRR
uf892630063915	89263	BE	173	APRR
uf892630063915	89263	BE	290	APRR
uf892630063915	89263	BE	292	APRR
uf892630064028	89263	BC	169	_X_
uf892630064028	89263	BC	173	_X_
uf892630064028	89263	BC	171	_X_
uf892630157750	89263	BD	517	SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE
uf892630157750	89263	BD	515	SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE
uf892630157754	89263	BD	542	ANTHALYS
uf892630157754	89263	BD	270	ANTHALYS
uf892630157754	89263	BD	486	ANTHALYS
uf892630157754	89263	BD	541	ANTHALYS
uf892630197705	89263	BC	197	BPCE LEASE IMMO
uf892630197705	89263	BC	208	BPCE LEASE IMMO
uf892630215604	89263	BC	215	SCI 3D
uf892630215604	89263	BC	260	SCI 3D
uf892630228973	89263	BD	532	BATI FINANCE IMMOBILIER 2
uf892630228973	89263	BD	530	BATI FINANCE IMMOBILIER 2
uf892630228973	89263	BD	528	BATI FINANCE IMMOBILIER 2
uf892630228973	89263	BD	527	BATI FINANCE IMMOBILIER 2
uf892630228973	89263	BD	484	BATI FINANCE IMMOBILIER 2
uf892630228973	89263	BD	531	BATI FINANCE IMMOBILIER 2
uf892630228973	89263	BD	529	BATI FINANCE IMMOBILIER 2
uf892630241202	89263	BE	323	GEBAT IMMO
uf892630241202	89263	BE	278	GEBAT IMMO
uf892630241202	89263	BE	265	GEBAT IMMO
uf892630241202	89263	BE	277	GEBAT IMMO
uf892630241202	89263	BE	328	GEBAT IMMO
uf892630241202	89263	BE	326	GEBAT IMMO
uf892630241204	89263	AV	206	AUXERRE LOGISTIQUE
uf892630241204	89263	AW	339	AUXERRE LOGISTIQUE
uf892630241204	89263	AW	275	AUXERRE LOGISTIQUE
uf892630241204	89263	AW	332	AUXERRE LOGISTIQUE
uf892630241204	89263	AW	334	AUXERRE LOGISTIQUE
uf892630241204	89263	AW	336	AUXERRE LOGISTIQUE
uf892630241204	89263	AW	337	AUXERRE LOGISTIQUE
uf892630241212	89263	AV	204	SCI 45 MONETEAU
uf892630241212	89263	AV	203	SCI 45 MONETEAU
uf892630241212	89263	AW	333	SCI 45 MONETEAU
uf892630241212	89263	AW	338	SCI 45 MONETEAU
uf892630241212	89263	AW	335	SCI 45 MONETEAU
uf892630241212	89263	AV	205	SCI 45 MONETEAU
uf892630270343	89263	BD	553	DES ROSIERS
uf892630270343	89263	BD	559	DES ROSIERS
uf892630270343	89263	BD	560	DES ROSIERS
uf892630270343	89263	BD	554	DES ROSIERS
uf892630270343	89263	BD	556	DES ROSIERS
uf892630270343	89263	BD	557	DES ROSIERS

uf892630270343	89263	BD	564	DES ROSIERS
uf892630270343	89263	BD	563	DES ROSIERS
uf892630270343	89263	BD	562	DES ROSIERS
uf892630270344	89263	BE	150	APRR
uf892630270344	89263	BE	149	APRR
uf892630270344	89263	BE	146	APRR
uf892630270354	89263	BD	544	ROMA
uf892630270354	89263	BD	533	ROMA
uf892630270363	89263	BE	141	APRR;ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
uf892630270363	89263	BE	142	APRR;ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
uf892630270363	89263	BE	145	APRR;ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
uf892630270441	89263	BE	45	_X_
uf892630270441	89263	BE	44	_X_
uf892630288192	89263	BD	438	SOCIETE NOUVELLE ASSAINISSEMENT VIDANGES EGOUTS - BILLARD
uf892630288192	89263	BD	451	SOCIETE NOUVELLE ASSAINISSEMENT VIDANGES EGOUTS - BILLARD
uf892630288193	89263	BD	522	LIDL
uf892630288193	89263	BD	523	LIDL
uf892630288193	89263	BD	521	LIDL
uf892630288193	89263	BD	501	LIDL
uf892630302165	89263	AW	362	SCI ALS DES MACHERINS
uf892630302165	89263	AW	363	SCI ALS DES MACHERINS
uf892630302166	89263	AV	151	IMMALDI ET COMPAGNIE
uf892630302166	89263	AV	196	IMMALDI ET COMPAGNIE
uf892630302166	89263	AV	195	IMMALDI ET COMPAGNIE
uf892630302166	89263	AV	194	IMMALDI ET COMPAGNIE
uf892630302166	89263	AV	185	IMMALDI ET COMPAGNIE
uf892630302166	89263	AV	183	IMMALDI ET COMPAGNIE
uf892630302166	89263	AV	150	IMMALDI ET COMPAGNIE
uf892630302166	89263	AV	199	IMMALDI ET COMPAGNIE
uf892630302166	89263	AV	198	IMMALDI ET COMPAGNIE
uf892630302166	89263	AV	197	IMMALDI ET COMPAGNIE
uf892630302166	89263	AV	200	IMMALDI ET COMPAGNIE
uf892630302170	89263	BD	469	SCI FBCN
uf892630302170	89263	BD	471	SCI FBCN
uf892630302170	89263	BD	477	SCI FBCN
uf892630302174	89263	BC	129	COLAS FRANCE
uf892630302174	89263	BC	127	COLAS FRANCE
uf892630302174	89263	BC	133	COLAS FRANCE
uf892630302174	89263	BC	131	COLAS FRANCE
uf892630302174	89263	BC	135	COLAS FRANCE
uf892630302174	89263	BC	137	COLAS FRANCE
uf892630302174	89263	BC	152	COLAS FRANCE
uf892630302174	89263	BC	150	COLAS FRANCE
uf892630302174	89263	BC	158	COLAS FRANCE
uf892630302174	89263	BC	139	COLAS FRANCE
uf892630316591	89263	AW	346	CA DE L'AUXERROIS
uf892630316591	89263	AW	347	CA DE L'AUXERROIS
uf892630316591	89263	AW	342	CA DE L'AUXERROIS
uf892630316598	89263	BE	322	SCI DU PEAGE

uf892630316598	89263	BE	275	SCI DU PEAGE
uf892630316598	89263	BE	273	SCI DU PEAGE
uf892630316598	89263	BE	271	SCI DU PEAGE
uf892630316598	89263	BE	300	SCI DU PEAGE
uf892630316598	89263	BE	330	SCI DU PEAGE
uf892630316598	89263	BE	264	SCI DU PEAGE
uf892630316598	89263	BE	267	SCI DU PEAGE
uf892630316598	89263	BE	269	SCI DU PEAGE
uf892630316598	89263	BE	325	SCI DU PEAGE
uf892630316598	89263	BE	280	SCI DU PEAGE
uf892630316598	89263	BE	281	SCI DU PEAGE
uf892630316598	89263	BE	303	SCI DU PEAGE
uf892630316620	89263	BD	373	SCI HOTELS AUXERRE
uf892630316620	89263	BD	374	SCI HOTELS AUXERRE
uf892630316620	89263	BD	377	SCI HOTELS AUXERRE
uf892630316643	89263	BC	163	_X_
uf892630316643	89263	BC	165	_X_
uf892630316643	89263	BC	167	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Parc de la Chapelle

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

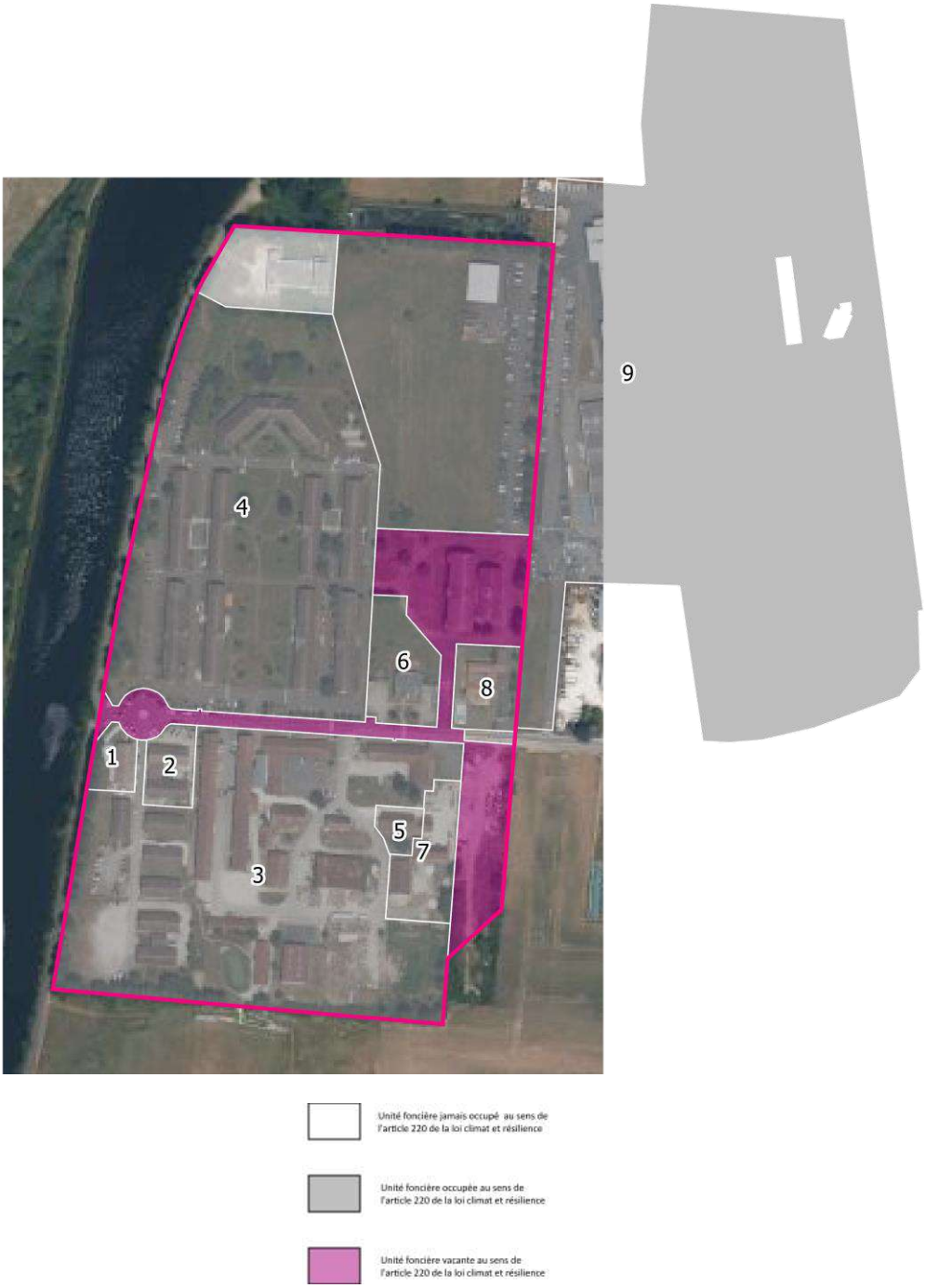

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	SARL LA CHAPELLE RESTAURANT TRAITEUR [51349633100010]
2	DDADY [49114057000038] JUKE BOX 89 [83152452500019]
3	AGRICULTURE ET ROBOTIQUE BOURGOGNE [51919994700044] APAVE EXPLOITATION FRANCE [90386961800343] APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE [90386907100345] ASPECT CARRELAGE [49370198100018] ASSOCIATION GOLFIQUE DE L'AUXERROIS [82776108100013] AuxR_M le vélo BANQUE ALIMENT BOURG LUTTE CONTRE FAIN [33385557500069] BCA EXPERTISE SAS [48913943601011] BK INDUSTRIE [88026890900020] CARREMENT & [44188052300028] DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE - CENTRE-VAL DE LOIRE [17210230300416] DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE - CENTRE-VAL DE LOIRE [17210230300432] DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE - CENTRE-VAL DE LOIRE [17210230300457] GEOTEC [77819650100358] INTERIM'R SANTE [48127470200143] KONE [59205230202769] MOSAIQUES [45000565700025] ROUGE CIEL [43994544500054] Resto du coeur SCI LE BOIS DU LOUP [43904136900034] SDIS 89 SMART-LED ORDIMEDIA [47867624000011] TECHNIFROID [39384740500155]
4	L'ADAPT [77569338501135]
5	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
6	VYV3 BOURGOGNE [77556776101213]
7	DES ALOUETTES [49870729800010] OLIVIER FREMAUX [84094043100025] OMG [85391237600011]
8	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
9	BIGNIER [33362942600060] FINANCIERE HMY [82925306100024] HMY ASIA [75160176600015] HMY FRANCE [31601693000018] HMY GROUP [41292933300034] HMY INTERNATIONAL [47991944100028] HMY [47991969800023] SCI LES PETITES FOURCHES [42235582600013]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat

1	11	9.09 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
15250	238087	6.41 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
uf892630215599	89263000AK0028 89263000AK0033 89263000AL0056	15250	COMMUNE DE MONETEAU

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89263000AK0022	89263	AK	22	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;MINISTERE DE LA DEFENSE
89263000AK0025	89263	AK	25	L'ADAPT
89263000AK0029	89263	AK	29	_X_
89263000AK0037	89263	AK	37	_X_
89263000AK0039	89263	AK	39	DDADY
89263000AK0041	89263	AK	41	VYV3 BOURGOGNE;COMMUNE DE MONETEAU
89263000AK0049	89263	AK	49	_X_
uf892630215599	89263	AL	56	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630215599	89263	AK	33	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630215599	89263	AK	28	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630270351	89263	AK	38	OMG
uf892630270351	89263	AK	43	OMG
uf892630270351	89263	AK	44	OMG
uf892630270351	89263	AK	46	OMG
uf892630316592	89263	AK	23	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AK	32	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	212	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	214	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	216	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	319	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	321	HMY FRANCE
uf892630316621	89263	AK	45	ACTIVIMMO
uf892630316621	89263	AK	47	ACTIVIMMO
uf892630316621	89263	AK	48	ACTIVIMMO
uf892630316621	89263	AK	42	ACTIVIMMO

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Terres du Canada

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

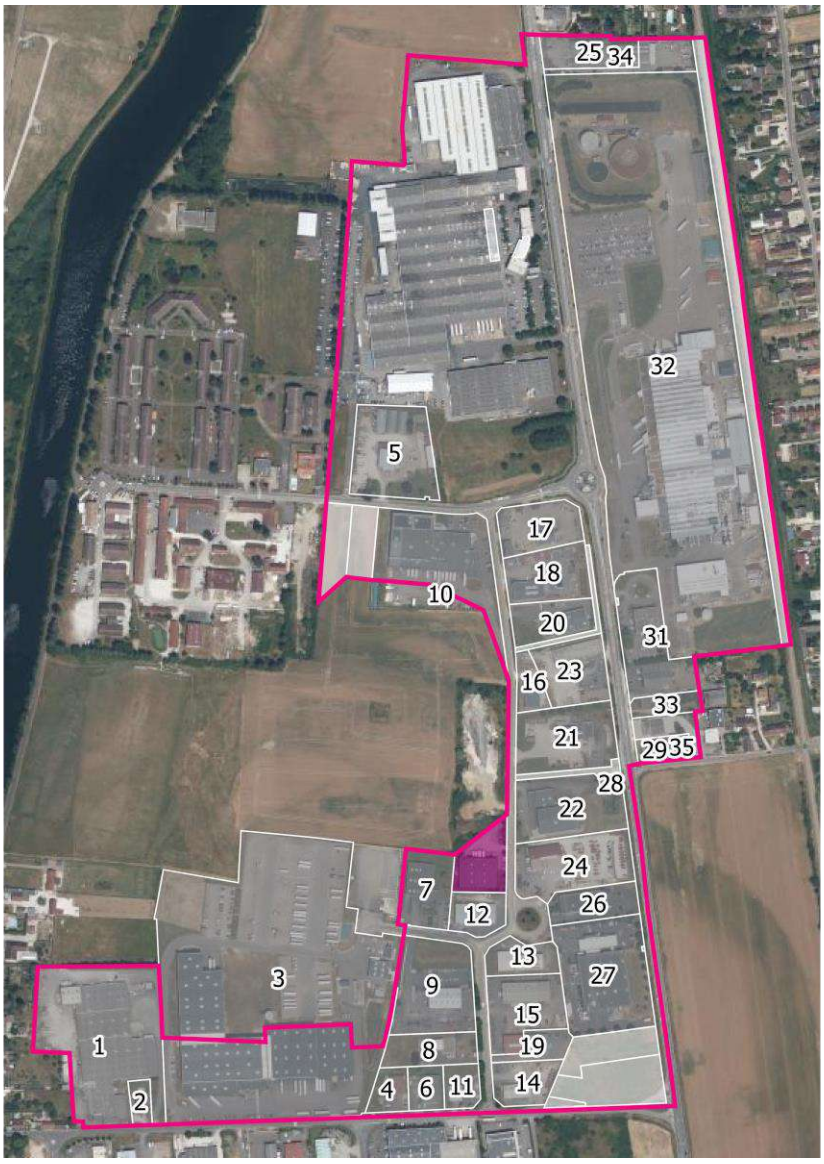

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ETABLISSEMENTS HENRI HAMELIN ET SES FILS [42612035800111] HAMELIN DECOR [42813322700119] SCI LES TERRES DE L'HOPITAL [48818059700020] SCI MILANEH [43872067400029] SCI MOULIN DE CHANTEREINE [42221598800037] THEODORE MAISON DE PEINTURE [08568004901201]
2	SHACK N' PIZZ [84074629100029]
3	Annexe - Transports Charbonnier BOURGOGNE BIO GNL [90921348000017] CAP IMMO [87756070600013] TRANSPORTS PICQ ET CHARBONNIER [42722002500048]
4	SNEP [80738323700037]
5	Services techniques municipaux
6	TK ELEVATOR FRANCE [72202474202350]
7	TETENAL [33277382900046] TRANSPORT ROUTAGE EXPRESS [79026476600029]
8	ENGIE [54210765102421] NATRAN [44011762001092]
9	FRANS BONHOMME [38370639700213]
10	BOURGOGNE PRODUITS FRAIS [38525053500098] FRAICH'GAM [39894133600065]
11	SAS GILLES GAUTHIER [43121762900028]
12	ALARME BUREAU DE CONCEPTS EN SECURITE [38466443900039] DE OLIVEIRA BAPTISTA [91770157500024] SCI CITADELLE [44526914500014]
13	LEON EQUIPEMENTS [79935333900010]
14	CEV [78952475800040] CICHY MANUTENTION [34244262100062] HOLDING CICHY [42692018700058]
15	CICHY MANUTENTION [34244262100039] SCI LES FONTENOTTES [39070834500017]
16	OGF [54207679920575]
17	CENTRE DE MATERIEL GENERAL [77849200900049]
18	PUM [32044110802451]
19	COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS [31988334401071]
20	RESEAU SPECIALISTE GENIE CLIMATIQUE [40352270900548] TRENOIS DECAMPS [34293810700279]
21	BERGERAT MONNOYEUR [38023131600775]
22	COURTOIS [30853070800053]
23	OGF [54207679916342]
24	CICHY MANUTENTION [34244262100054]
25	47 ROUTE D'AUXERRE [47837656900024] DESIGN-DECO-PASSION [52327726700028] RISPARMIS CREATIONS [88478213700019] SEINEG CREATIONS [92210489800015]
26	MBO AUXERRE [92229051500019] RETIF [35163000900725]
27	METRO FRANCE [39931561300253]
28	GRTGaz
29	EVO'THERM [79928347800045]

	EVOSOLAR [97845352000014] IZI MARKETING [87774730300031]
30	SARL HOFT [50864297200022]
31	110 AGROSERVICES [43194399200013] 110 VIGNE [35151734700040] API RESTAURATION [47718101005942] SCICA AGRORESO [43293283800019] SEINEYONNE [50218830300015] SICA LAIGNES AGRIFLUIDE SA [30157364800021] SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE [77556730800249]
32	YOPLAIT PRODUCTION FRANCE [40004028300055]
33	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
34	GENIES CREATIONS [40359139900023]
35	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	50	2 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
3845	380394	1.01 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89263000AL0300	89263000AL0300	3845	IMMOBILIERE GEOUSSERANT

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89263000AL0054	89263	AL	54	_X_
89263000AL0055	89263	AL	55	_X_
89263000AL0238	89263	AL	238	GRTGAZ
89263000AL0292	89263	AL	292	SCI BEAUREGARD
89263000AL0300	89263	AL	300	IMMOBILIERE GEOUSSERANT
89263000AL0304	89263	AL	304	COMMUNE DE MONETEAU
89263000AL0308	89263	AL	308	SCI MCCD 06
89263000AL0311	89263	AL	311	SCI COTEUROPE
89263000AL0335	89263	AL	335	OGF
89263000AL0336	89263	AL	336	YOPLAIT PRODUCTION FRANCE
89263000AL0346	89263	AL	346	MONNETEAU CHAPELLE
89263000AL0347	89263	AL	347	JCB 2
89263000AL0351	89263	AL	351	L M A
89263000AM0222	89263	AM	222	_X_
89263000AN0255	89263	AN	255	YOPLAIT PRODUCTION FRANCE
89263000AN0281	89263	AN	281	EVO IMMO

89263000AN0282	89263	AN	282	SAINT PATRICK
89263000AR0229	89263	AR	229	GUYON
89263000AR0267	89263	AR	267	COMMUNE DE MONETEAU
89263000AR0269	89263	AR	269	COMMUNE D'AUXERRE
89263000AR0275	89263	AR	275	COMMUNE DE MONETEAU
89263000AR0278	89263	AR	278	SCI SAINT EXUPERY
89263000AR0279	89263	AR	279	DES GIVOIRS
89263000AR0286	89263	AR	286	GRTGAZ
89263000AR0294	89263	AR	294	SCI FLP
89263000AR0295	89263	AR	295	DU CANADA
89263000AR0301	89263	AR	301	FRENCH WHOLESALE PROPERTIES - FWP
89263000AR0311	89263	AR	311	SAINTEX
89263000AR0346	89263	AR	346	_X_
uf892630063766	89263	AR	185	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063766	89263	AR	271	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063766	89263	AR	273	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063766	89263	AR	45	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063766	89263	AR	180	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063787	89263	AN	170	SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE
uf892630063787	89263	AN	203	SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE
uf892630063787	89263	AN	204	SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE
uf892630063787	89263	AN	260	SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE
uf892630063787	89263	AN	164	SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE
uf892630063787	89263	AN	169	SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE
uf892630063798	89263	AL	129	SCI POT
uf892630063798	89263	AL	130	SCI POT
uf892630063798	89263	AL	133	SCI POT
uf892630063811	89263	AR	310	SCI RAVIER II
uf892630063811	89263	AR	330	SCI RAVIER II
uf892630063816	89263	AL	301	FINAMUR
uf892630063816	89263	AL	303	FINAMUR
uf892630063819	89263	AL	299	CITADELLE
uf892630063819	89263	AL	297	CITADELLE
uf892630063819	89263	AL	313	CITADELLE
uf892630063837	89263	AL	316	BOURGOGNE PRODUITS FRAIS
uf892630063837	89263	AL	255	BOURGOGNE PRODUITS FRAIS
uf892630063838	89263	AM	278	47 ROUTE D'AUXERRE
uf892630063838	89263	AM	282	47 ROUTE D'AUXERRE
uf892630063838	89263	AM	283	47 ROUTE D'AUXERRE
uf892630063840	89263	AR	329	PREVPROP PROPERTIES SA
uf892630063840	89263	AR	331	PREVPROP PROPERTIES SA
uf892630063854	89263	AL	176	HMY FRANCE;SCI LE GUE DE L EPINE
uf892630063854	89263	AL	181	HMY FRANCE;SCI LE GUE DE L EPINE
uf892630063854	89263	AL	194	HMY FRANCE;SCI LE GUE DE L EPINE
uf892630063854	89263	AL	192	HMY FRANCE;SCI LE GUE DE L EPINE
uf892630063854	89263	AL	186	HMY FRANCE;SCI LE GUE DE L EPINE
uf892630063854	89263	AL	189	HMY FRANCE;SCI LE GUE DE L EPINE



uf892630063855	89263	AL	178	HMY FRANCE;SCI LE GUE DE L EPINE
uf892630063855	89263	AL	183	HMY FRANCE;SCI LE GUE DE L EPINE
uf892630063882	89263	AL	307	CISO
uf892630063882	89263	AL	306	CISO
uf892630063914	89263	AN	238	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf892630063914	89263	AM	16	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf892630063914	89263	AM	118	SOCIETE NATIONALE SNCF
uf892630157747	89263	AL	323	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630157747	89263	AL	325	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630157748	89263	AL	353	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630157748	89263	AL	259	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630157748	89263	AL	310	COMMUNE DE MONETEAU
uf892630157753	89263	AR	345	SCI LES TERRES DE L'HOPITAL
uf892630157780	89263	AN	171	_X_
uf892630157780	89263	AN	202	_X_
uf892630253121	89263	AM	247	YOPLAIT PRODUCTION FRANCE
uf892630253121	89263	AM	349	YOPLAIT PRODUCTION FRANCE
uf892630253121	89263	AN	274	YOPLAIT PRODUCTION FRANCE
uf892630253121	89263	AM	7	YOPLAIT PRODUCTION FRANCE
uf892630288179	89263	AR	371	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	372	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	373	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	374	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	375	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	378	AOC IMMO
uf892630302171	89263	AN	180	JDH
uf892630302171	89263	AN	181	JDH
uf892630302172	89263	AR	379	NUXIS
uf892630302172	89263	AR	287	NUXIS
uf892630316592	89263	AL	205	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	206	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	207	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	209	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	210	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	211	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	212	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	213	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	214	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	215	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	216	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	217	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	218	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	219	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	220	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	221	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	222	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	223	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	224	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	225	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	226	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	227	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	228	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	229	HMY FRANCE

uf892630316592	89263	AL	230	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	231	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	232	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	233	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	234	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	235	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	236	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	319	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	321	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	326	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	330	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	332	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	349	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AI	156	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	110	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	111	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	113	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	149	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	150	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	173	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	174	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	177	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	179	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	182	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	184	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	187	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	190	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	193	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	197	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	198	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	199	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	201	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	202	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	203	HMY FRANCE
uf892630316592	89263	AL	204	HMY FRANCE

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Terres du Canada (extension)

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Parking PL

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	7	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	76631	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89263000AR0360	89263	AR	360	COMMUNE DE MONETEAU
89263000AR0361	89263	AR	361	CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE DE L'YONNE
uf892630063910	89263	AK	1	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	18	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AR	1	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	20	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	17	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	16	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	15	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	14	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	13	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	12	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	11	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	10	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	9	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	8	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	7	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	6	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	5	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	4	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	3	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630063910	89263	AK	2	PILATE;COMMUNE DE MONETEAU
uf892630157753	89263	AR	359	SCI LES TERRES DE L'HOPITAL
uf892630157753	89263	AR	356	SCI LES TERRES DE L'HOPITAL
uf892630157753	89263	AR	354	SCI LES TERRES DE L'HOPITAL
uf892630157753	89263	AR	352	SCI LES TERRES DE L'HOPITAL
uf892630157753	89263	AR	350	SCI LES TERRES DE L'HOPITAL

uf892630157753	89263	AR	325	SCI LES TERRES DE L'HOPITAL
uf892630157753	89263	AR	323	SCI LES TERRES DE L'HOPITAL
uf892630197703	89263	AL	358	MANELLE INVEST
uf892630197703	89263	AL	356	MANELLE INVEST
uf892630197703	89263	AL	354	MANELLE INVEST
uf892630197703	89263	AL	302	MANELLE INVEST
uf892630241209	89263	AR	4	SCI OBORDELO
uf892630288179	89263	AR	358	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	357	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	355	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	353	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	351	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	35	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	36	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AL	357	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AL	360	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	25	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	26	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	28	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	29	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	32	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	33	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	34	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AL	355	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	373	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	371	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	370	AOC IMMO
uf892630288179	89263	AR	368	AOC IMMO
uf892630288214	89263	AR	3	_X_
uf892630288214	89263	AR	2	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Route de Saint-Florentin

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	CATOIRE [41820861700021] JABAL [83031563600019]
2	MECABOBOL BOLZAN [90321226400019] MS CARROSSERIE [94058140800017] RKIA AUTO [92076291100013]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	3	33.33 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
5796	17956	32.28 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
uf892650288297	89265000ZD0108 89265000ZD0115	5796	_X_

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89265000ZD0088	89265	ZD	88	JABAL
uf892650288297	89265	ZD	108	_X_
uf892650288297	89265	ZD	115	_X_
uf892650302278	89265	ZD	109	_X_
uf892650302278	89265	ZD	110	_X_
uf892650302278	89265	ZD	114	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la

Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Bréandes

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

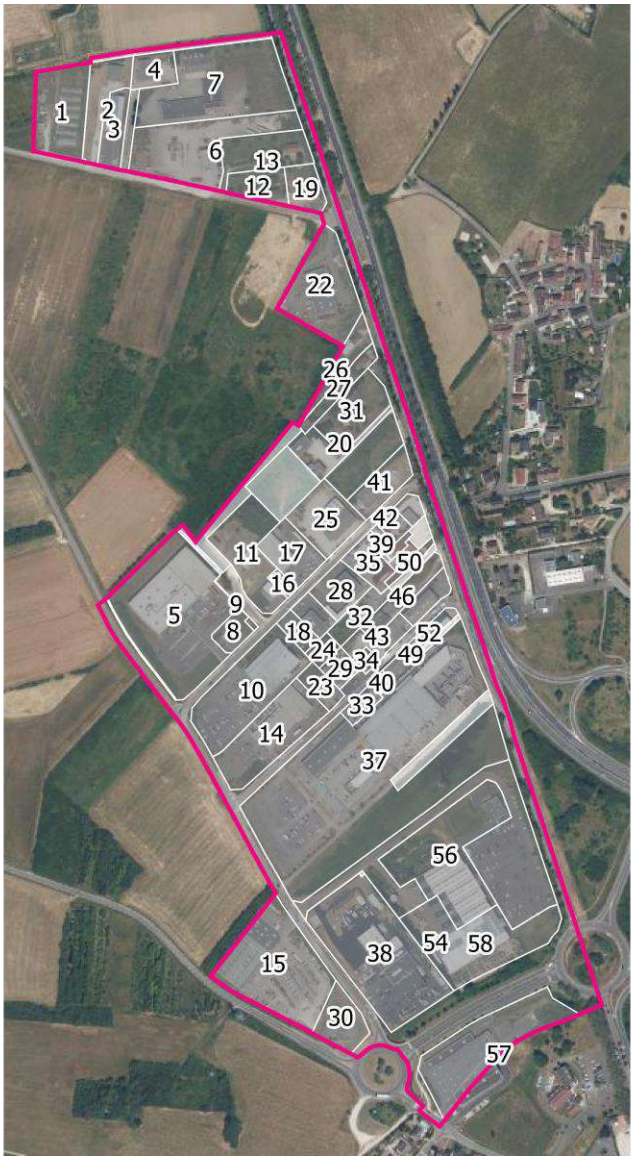

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	GFA LES CROTS TAUPINS [88393382200016] SCEA DUCROT / QUIGNARD [88393538900014]
2	ARGEL OUEST [49738098000712]
3	DSSI SOLUTIONS WE SOL'D [38007451800057]
4	CARROSSERIE PICARD [44270004300015]
5	BUT INTERNATIONAL [72204186001245]
6	TRANSPORTS GUY BRUNET [77867775700016]
7	VOLUPRINT [52361909600010]
8	AIFB [34344777700107] ANDREI FLUERAS [80462900400032] DR FLUERAS [94027335200010]
9	TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE
10	COTE BOULANGE [48234097300213] GIE DE PERRIGNY [50422046800012] LE FROMAGER DE PERRIGNY [80416092700021] PERRISEC [50236802000017] SNC LES JARDINS DE PERRIGNY [50212168400018]
11	CHEVAL PRO [82971313000021] INTIME ET SENS [88093857600019]
12	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
13	DYKSTRA [39325875100014] Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
14	COOPERATIVE GERMINAL [30701909100080] P B A [48826765900032] THIRIET MAGASINS [42109808801855] VINS STEPHANE CHARLOT [82781604200028]
15	BMCE [39039805501296]
16	CHEVAL PRO CAVALIER
17	PERRIGNY [52066530800026]
18	CLINIQUE VETERINAIRE DES BREANDES [53218254000015] SCI DORIC [52073327000018] SPFPL DU DOCTEUR ERIC BOUILLOT [89509056100013]
19	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
20	ENTREPRISE MATHEY [43776001000029] GETAM [32325360900222] HOLDING KREA LS. IMMO [93852218200014] KREA LAURENT SUINOT [79922102300028] SCI LO & CLO [53084762300028]
21	EUROPE AUDIO DIFFUSION SAS [31893422100074] SCI MJRV [89468218600016]
22	EXPERT JARDIN [39913121800030]
23	AKENA [42040340400890]
24	CARRE D'AUR JUVENTY JUVENTY REMORQUAGE
25	T.S.A-AGRI [84831086800023]
26	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
27	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
28	NOREMAT [32221367900085]

29	CARRE D'AUR JUVENTY JUVENTY REMORQUAGE
30	RESERVOIRS CHATEAU D'EAU
31	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) SALOMON SERVICES BOUABLE [53100402600054] SCI DES ARENES [43881337000014]
32	CARRE D'AUR [95329931000011] Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) JUVENTY REMORQUAGE [89811911000010]
33	BRICO DEPOT
34	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
35	CARRE D'AUR JUVENTY JUVENTY REMORQUAGE
36	SUPERMARCHE ASIATIQUE XIONG [81465987600027]
37	BRICO DEPOT [45164790300678]
38	ETOILE 89 [81472279900016]
39	ATRE DESIGN OXO DOCUMENT AGENCY
40	CASIMIR [42722008200056]
41	FERMETURES AUXERROISES [50048374800017] SLS. LCR. [83373491600012]
42	Parking Auxerre annexe habitat
43	ALPHA COLIS [51105365400022] TN2C
44	AUXERRE ANNEXE HABITAT [51501861200017]
45	OXO DOCUMENT AGENCY [47756256500028]
46	COMPAGNIE DU ROND D EAU [35024256600031]
47	AD [82284166400011]
48	CTA 45 [84399759400026]
49	BRICO DEPOT
50	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
51	_X_
52	ROTARY LEGEND CARS [98203372200017] _X_
53	ECO CONSEIL [79056651700062] Eco conseil énergie RM CUSTOM [92517918600018]
54	BOTANIC
55	CHRIS WATER [49098756700016] ROTARY LEGEND CARS
56	GIFI MAG [47872562501046]
57	AUXERRE DISTRIBUTION [32387556700030]
58	LES JARDINERIES DU SALEVE [31291055700221]
59	BOTANIC GIFI

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	72	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	275827	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89295000AI0270	89295	AI	270	COMMUNE DE PERRIGNY
89295000AI0356	89295	AI	356	SEINE ET YONNE
89295000AI0358	89295	AI	358	PERSPECTIVE PERRIGNY
89295000AI0365	89295	AI	365	TARA
89295000AI0375	89295	AI	375	RETD
89295000AI0383	89295	AI	383	FBS PERRIGNY
89295000AI0388	89295	AI	388	MALEBLAN
89295000AI0397	89295	AI	397	BELLOY
89295000AI0406	89295	AI	406	PARET ALFONSO
89295000AI0407	89295	AI	407	ZEPHYR
89295000AI0409	89295	AI	409	COMMUNE DE PERRIGNY
89295000AI0417	89295	AI	417	_X_
89295000AL0240	89295	AL	240	COMMUNE D'AUXERRE
89295000AL0248	89295	AL	248	CASIMIR
89295000AL0391	89295	AL	391	L M J
89295000AL0415	89295	AL	415	_X_
89295000AL0417	89295	AL	417	COPROPRIETAIRES PASSAGE COMMUN AL417
89295000AL0419	89295	AL	419	DE L AUGE
89295000AL0421	89295	AL	421	SCI NATHINES
89295000AL0449	89295	AL	449	COMMUNE DE PERRIGNY
89295000AL0471	89295	AL	471	_X_
89295000AL0496	89295	AL	496	GIMI PERRIGNY
89295000AL0497	89295	AL	497	SCI DE L' AUBEPINE
89295000AL0500	89295	AL	500	GIMI PERRIGNY;SCI DE L' AUBEPINE
89295000AL0501	89295	AL	501	EURO DEPOT IMMOBILIER
89295000AL0503	89295	AL	503	IMMOBAC
89295000AL0504	89295	AL	504	SOGEFIMUR
89295000AL0506	89295	AL	506	SCI DHG 89
89295000AL0508	89295	AL	508	SCI DORIC
89295000AL0509	89295	AL	509	SCI BACHAR 89
89295000AL0510	89295	AL	510	BPCE LEASE IMMO
89295000AL0527	89295	AL	527	ROCOPALE
89295000AL0528	89295	AL	528	SOCIETE CIVILE CLEF
89295000AL0529	89295	AL	529	SOCIETE CIVILE CLEF;ROCOPALE
89295000AL0530	89295	AL	530	SOCIETE CIVILE CLEF;ROCOPALE
89295000AL0610	89295	AL	610	LUDAGAR
89295000AL0611	89295	AL	611	_X_
89295000AL0612	89295	AL	612	CVW FONTAINE
89295000AL0613	89295	AL	613	SCI CVW
89295000AL0614	89295	AL	614	COPROPRIETAIRES PASSAGE COMMUN AL614;CVW FONTAINE
89295000AL0616	89295	AL	616	CARRE D'AUR

uf892950070429	89295	AL	191	DES CHESNEZ
uf892950070429	89295	AL	192	DES CHESNEZ
uf892950070429	89295	AL	193	DES CHESNEZ
uf892950070429	89295	AL	194	DES CHESNEZ
uf892950070429	89295	AL	197	DES CHESNEZ
uf892950070429	89295	AL	196	DES CHESNEZ
uf892950070450	89295	AI	134	DES CHAPOTTES
uf892950070450	89295	AI	199	DES CHAPOTTES
uf892950070450	89295	AI	201	DES CHAPOTTES
uf892950070450	89295	AI	206	DES CHAPOTTES
uf892950070457	89295	AL	70	PORT MICHEL
uf892950070457	89295	AL	558	PORT MICHEL
uf892950070457	89295	AL	556	PORT MICHEL
uf892950070470	89295	AL	469	AKENA
uf892950070470	89295	AL	511	AKENA
uf892950070471	89295	AL	507	SCI STANILO
uf892950070471	89295	AL	411	SCI STANILO
uf892950070471	89295	AL	409	SCI STANILO
uf892950070703	89295	AL	472	_X_
uf892950070703	89295	AL	473	_X_
uf892950070829	89295	AI	67	_X_
uf892950070829	89295	AI	300	_X_
uf892950070872	89295	AI	45	_X_
uf892950070872	89295	AI	46	_X_
uf892950070930	89295	AI	203	_X_
uf892950070930	89295	AI	205	_X_
uf892950070930	89295	AI	202	_X_
uf892950070930	89295	AI	200	_X_
uf892950070930	89295	AI	44	_X_
uf892950164150	89295	AI	85	DES ARENES
uf892950164150	89295	AI	84	DES ARENES
uf892950198497	89295	AI	127	VOLUPRINT
uf892950198497	89295	AI	130	VOLUPRINT
uf892950198497	89295	AI	131	VOLUPRINT
uf892950198497	89295	AI	196	VOLUPRINT
uf892950216248	89295	AI	385	SCI ST AMATRE
uf892950216248	89295	AI	386	SCI ST AMATRE
uf892950216248	89295	AI	387	SCI ST AMATRE
uf892950216252	89295	AL	371	ECL
uf892950216252	89295	AL	390	ECL
uf892950216252	89295	AL	393	ECL
uf892950229840	89295	AI	64	_X_
uf892950229840	89295	AI	65	_X_
uf892950229843	89295	AI	393	_X_
uf892950229843	89295	AI	391	_X_
uf892950229843	89295	AI	390	_X_
uf892950229843	89295	AI	389	_X_
uf892950229843	89295	AI	359	_X_
uf892950229843	89295	AI	392	_X_
uf892950229843	89295	AI	395	_X_
uf892950229843	89295	AI	394	_X_
uf892950229853	89295	AI	47	_X_
uf892950229853	89295	AI	204	_X_

uf892950253830	89295	AL	378	SCI DE L'AUGE
uf892950253830	89295	AL	376	SCI DE L'AUGE
uf892950253830	89295	AL	372	SCI DE L'AUGE
uf892950253830	89295	AL	374	SCI DE L'AUGE
uf892950253830	89295	AL	588	SCI DE L'AUGE
uf892950253830	89295	AL	380	SCI DE L'AUGE
uf892950253831	89295	AI	380	SCI LO ET CLO
uf892950253831	89295	AI	396	SCI LO ET CLO
uf892950253872	89295	AL	346	_X_
uf892950253872	89295	AL	447	_X_
uf892950253872	89295	AL	448	_X_
uf892950271841	89295	AI	345	COMMUNE DE PERRIGNY
uf892950271841	89295	AI	347	COMMUNE DE PERRIGNY
uf892950271841	89295	AI	349	COMMUNE DE PERRIGNY
uf892950271841	89295	AI	351	COMMUNE DE PERRIGNY
uf892950271841	89295	AI	353	COMMUNE DE PERRIGNY
uf892950271841	89295	AI	341	COMMUNE DE PERRIGNY
uf892950271841	89295	AI	343	COMMUNE DE PERRIGNY
uf892950271845	89295	AI	119	GFA LES CROTS TAUPINS
uf892950271847	89295	AI	302	_X_
uf892950271847	89295	AI	304	_X_
uf892950271847	89295	AI	337	_X_
uf892950271850	89295	AL	462	_X_
uf892950271850	89295	AL	464	_X_
uf892950271850	89295	AL	512	_X_
uf892950317526	89295	AI	414	COMMUNE DE PERRIGNY
uf892950317526	89295	AI	416	COMMUNE DE PERRIGNY
uf892950317527	89295	AI	374	COMMUNE DE PERRIGNY
uf892950317527	89295	AI	372	COMMUNE DE PERRIGNY
uf892950317527	89295	AI	377	COMMUNE DE PERRIGNY
uf892950317528	89295	AL	443	GIMI PERRIGNY;SCI DE L' AUBEPINE
uf892950317528	89295	AL	499	GIMI PERRIGNY;SCI DE L' AUBEPINE
uf892950317528	89295	AL	498	GIMI PERRIGNY;SCI DE L' AUBEPINE
uf892950317528	89295	AL	442	GIMI PERRIGNY;SCI DE L' AUBEPINE
uf892950317528	89295	AL	438	GIMI PERRIGNY;SCI DE L' AUBEPINE
uf892950317528	89295	AL	392	GIMI PERRIGNY;SCI DE L' AUBEPINE
uf892950317528	89295	AL	386	GIMI PERRIGNY;SCI DE L' AUBEPINE
uf892950317528	89295	AL	384	GIMI PERRIGNY;SCI DE L' AUBEPINE
uf892950317528	89295	AL	382	GIMI PERRIGNY;SCI DE L' AUBEPINE
uf892950317529	89295	AI	415	SNC CHAMPS AUXERRE
uf892950317529	89295	AI	413	SNC CHAMPS AUXERRE
uf892950317529	89295	AI	376	SNC CHAMPS AUXERRE
uf892950317530	89295	AL	489	FOCH
uf892950317530	89295	AL	477	FOCH
uf892950317530	89295	AL	441	FOCH
uf892950317530	89295	AL	203	FOCH
uf892950317530	89295	AL	440	FOCH
uf892950317530	89295	AL	387	FOCH
uf892950317530	89295	AL	249	FOCH
uf892950317530	89295	AL	198	FOCH
uf892950317530	89295	AL	513	FOCH
uf892950317530	89295	AL	491	FOCH
uf892950317530	89295	AL	427	FOCH

uf892950317532	89295	AI	149	SCI PICARD ED
uf892950317532	89295	AI	195	SCI PICARD ED
uf892950317558	89295	AL	204	_X_
uf892950317558	89295	AL	615	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Caves Bailly-Lapierre

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

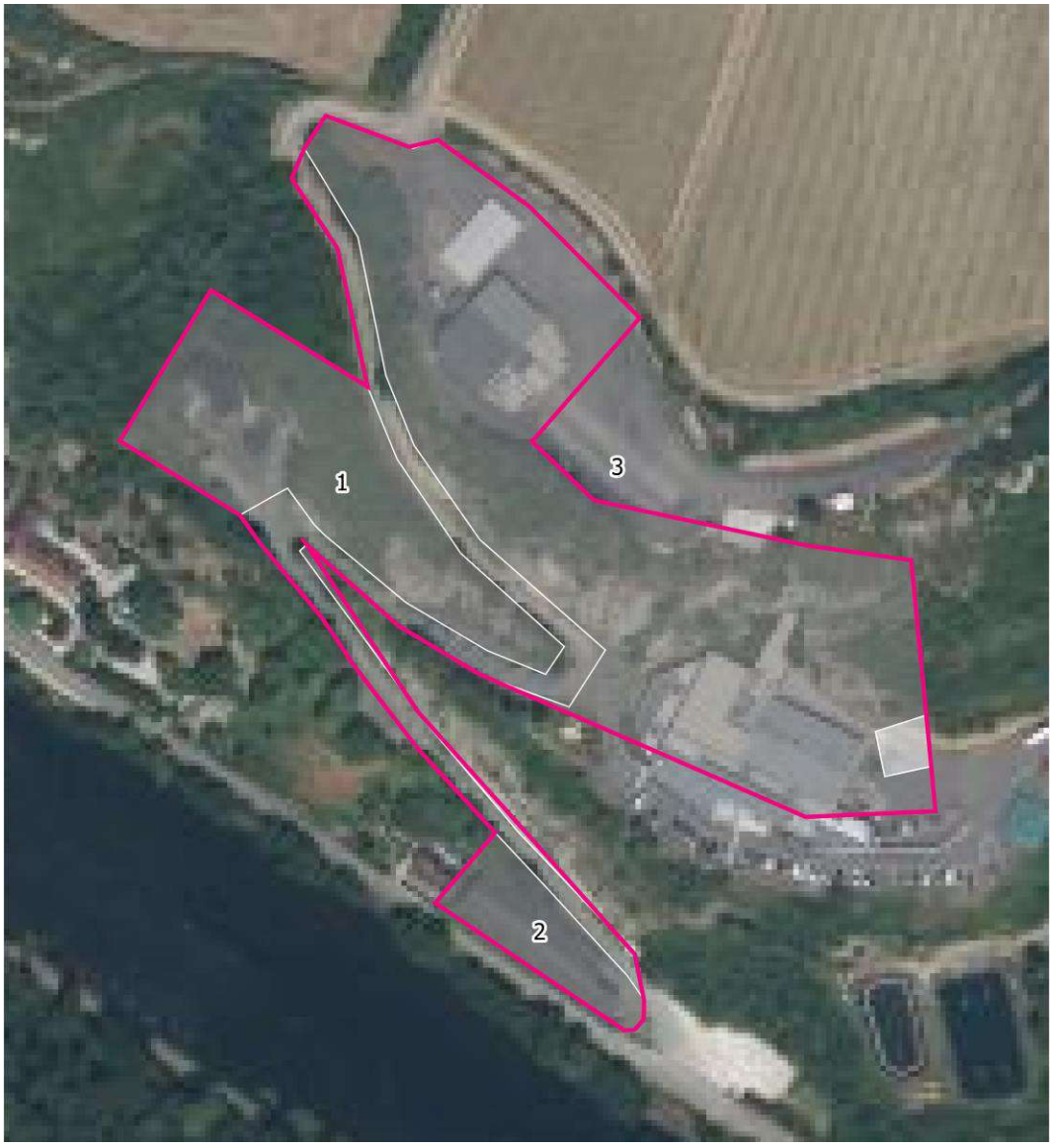

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	CAVES BAILLY LAPIERRE [77868112200017] LA COMPAGNIE DE BURGONDIE [81180368300010]
2	Annexe - Caves Bailly Lapierre
3	Annexe - Caves Bailly Lapierre

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	7	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	20485	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89337000AK0199	89337	AK	199	CAVES BAILLY LAPIERRE
89337000ZT0235	89337	ZT	235	CAVES BAILLY LAPIERRE
89337000ZT0240	89337	ZT	240	SICAVA
uf893370242844	89337	ZT	255	CAVES BAILLY LAPIERRE
uf893370242844	89337	ZT	254	CAVES BAILLY LAPIERRE

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Champs de la Galotte

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

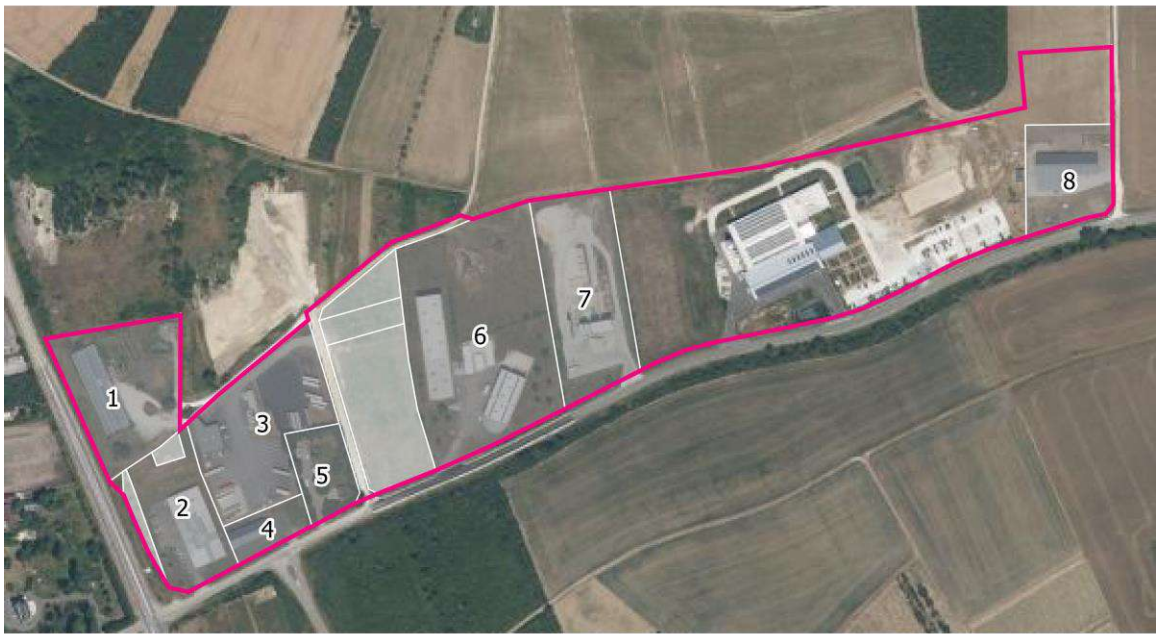

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	EARL LES CHAMPS GALOTTES [53520999300018]
2	CIGMA [53790875800049]
3	SVB TRANSPORTS [80830822500024]
4	EURL AUTO SYSTEME COURSE (A.S.C) [81071353700019]
5	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
6	COURTET DEMENAGEMENTS [31639310700024]
7	HEIDELBERG MATERIALS FRANCE BETONS [64201616603558]
8	SCEA LA FERME D'ULTERIA [84755241100013]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	20	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	78141	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89337000YA0007	89337	YA	7	_X_
89337000YA0008	89337	YA	8	_X_
89337000YA0009	89337	YA	9	_X_
89337000YA0010	89337	YA	10	COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX
89337000YA0016	89337	YA	16	_X_
89337000YA0019	89337	YA	19	_X_
89337000YA0020	89337	YA	20	_X_
89337000YA0021	89337	YA	21	A M G
89337000YA0219	89337	YA	219	_X_
89337000YA0226	89337	YA	226	SOCIETE FINANCIERE GOURMAND
89337000YA0232	89337	YA	232	_X_
89337000YA0240	89337	YA	240	SCEA LA FERME D'ULTERIA
uf893370199543	89337	YA	17	_X_
uf893370199543	89337	YA	18	_X_
uf893370273451	89337	YA	248	SCI LES CHAMPS GALOTTES
uf893370273451	89337	YA	249	SCI LES CHAMPS GALOTTES
uf893370273454	89337	YA	233	ENTREPRISE G CLOUTIER
uf893370273454	89337	YA	4	ENTREPRISE G CLOUTIER
uf893370273497	89337	YA	251	_X_
uf893370273497	89337	YA	259	_X_

uf893370304114	89337	YA	264	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	261	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	263	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	262	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	239	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	265	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	266	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	267	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	268	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	228	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	230	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	260	SUPERTRAM
uf893370304115	89337	YA	250	JULLIEN TRANSPORTS ET SERVICES
uf893370304115	89337	YA	247	JULLIEN TRANSPORTS ET SERVICES
uf893370304115	89337	YA	14	JULLIEN TRANSPORTS ET SERVICES
uf893370304115	89337	YA	13	JULLIEN TRANSPORTS ET SERVICES
uf893370304115	89337	YA	12	JULLIEN TRANSPORTS ET SERVICES
uf893370304115	89337	YA	15	JULLIEN TRANSPORTS ET SERVICES
uf893370304115	89337	YA	258	JULLIEN TRANSPORTS ET SERVICES
uf893370318824	89337	YA	6	COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX
uf893370318824	89337	YC	195	COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX
uf893370318824	89337	YA	5	COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Route de Chitry

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
2	Entrepôt agricole
3	110 VIGNE [35151734700065]
4	SAS ALABEURTHE [40171569300107]
5	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
6	Entrepôt agricole
7	SOUFFLET AGRICULTURE [70698018200986]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	15	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	29042	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89337000AD0057	89337	AD	57	_X_
89337000AD0058	89337	AD	58	_X_
89337000AD0059	89337	AD	59	_X_
89337000AD0066	89337	AD	66	_X_
89337000AD0069	89337	AD	69	_X_
89337000AD0070	89337	AD	70	SOUFFLET AGRICULTURE
uf893370080487	89337	AD	77	110 VIGNE
uf893370080487	89337	AD	76	110 VIGNE
uf893370080515	89337	AD	62	LES FOUCHERES
uf893370080527	89337	AD	67	_X_
uf893370080828	89337	AD	53	_X_
uf893370080861	89337	AD	64	_X_
uf893370080861	89337	AD	65	_X_
uf893370170183	89337	ZD	218	COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX
uf893370217260	89337	AD	75	EARL DOMAINE CHRISTIAN PERSENOT
uf893370318864	89337	AD	68	_X_
uf893370318869	89337	AD	56	_X_
uf893370318869	89337	AD	55	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - La Galotte extension 1

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

Identification des unités foncières vacantes

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf893370304114	89337	YA	237	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	239	SUPERTRAM

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - La Galotte extension 2

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ALTERIA IMMOBILIER [98252537000010] MOBIL WOOD [38270671100035] ULTERIA AGENCEMENT [93182245600022]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	4	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	109268	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89337000YA0024	89337	YA	24	_X_
89337000YA0025	89337	YA	25	_X_
uf893370273492	89337	YA	23	_X_
uf893370273492	89337	YA	22	_X_
uf893370304114	89337	YA	228	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	235	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	236	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	237	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	239	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	262	SUPERTRAM
uf893370304114	89337	YA	263	SUPERTRAM

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Maisons de Tubie

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ENTREPRISE G. CLOUTIER [42662010000088] L'ATELIER D'ARTS DE TUBIE L'ATELIER D'ARTS DE TUBIE MAURIN [31192824600041]
2	Annexe - Maurin SCI LES MYRIADES [38335564100010]
3	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
4	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
5	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	5	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	3838	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89337000ZY0019	89337	ZY	19	LES MYRIADES
89337000ZY0239	89337	ZY	239	_X_
89337000ZY0242	89337	ZY	242	_X_
89337000ZY0243	89337	ZY	243	_X_
uf893370080678	89337	ZY	241	_X_
uf893370080678	89337	ZY	240	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Champs Casselins

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

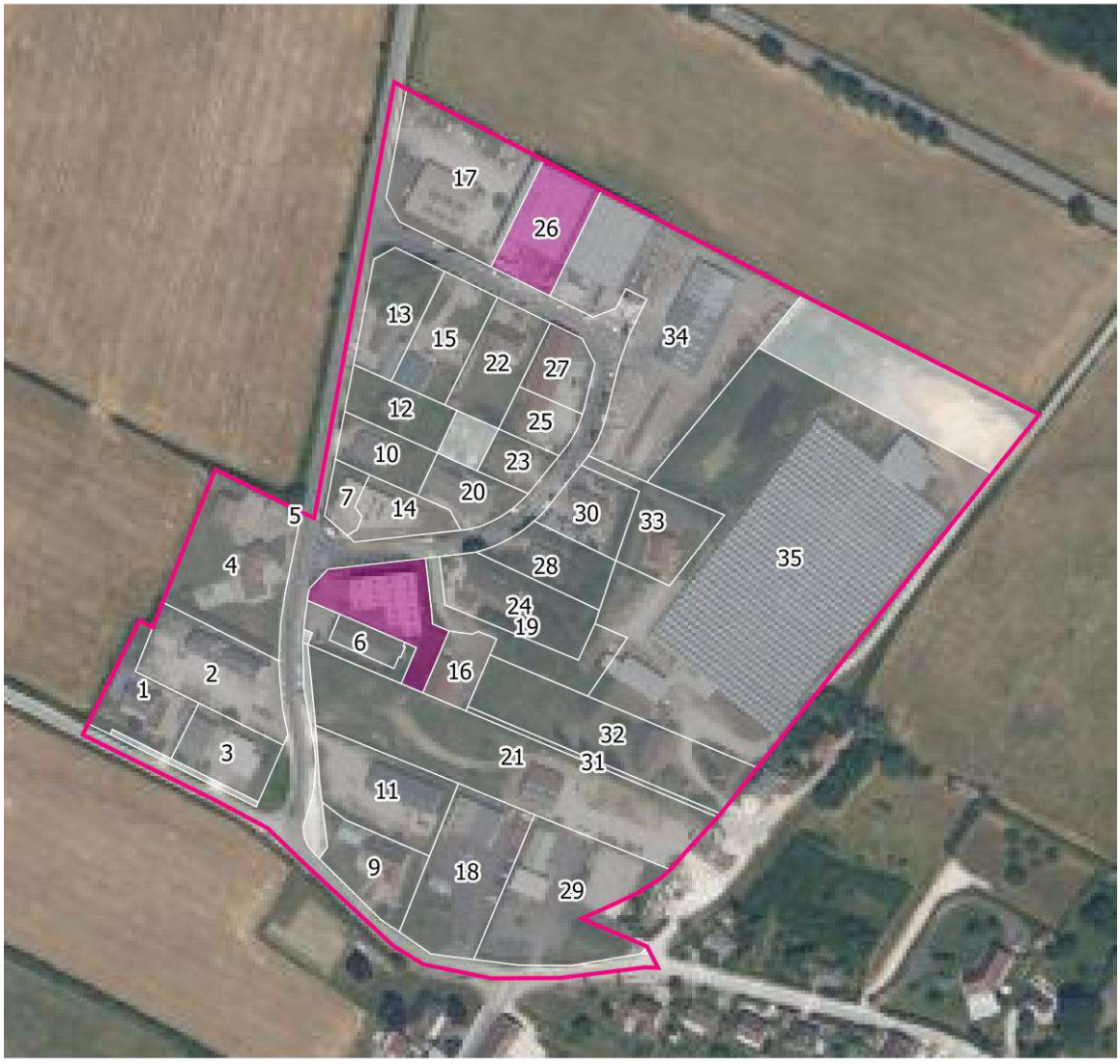

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
2	R.T.P. [48480687200020]
3	SOC ACTIVI MODELAGE MECANIQUE AUXERROISE [44011752100011]
4	BELARGENT DEMAY [45152925900017]
5	TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE
6	ARC EN CIEL ELECTRONIQUE
7	COOPERATIVE ARTISANALE DU SANITAIRE DE L'ELECTRICITE ET DU CHAUFFAGE [53517801600049] LES TENDELLES [84100760200011]
8	ARC EN CIEL ELECTRONIQUE [31780840000020]
9	BOUSSEREAU CHARPENTES ET CONSTRUCTIONS BOIS Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) SCI A.F.A.C [42307135600012]
10	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
11	GAZ TECHNIQUE ENGINEERING SARL [39275488300065] WORKPRINT 3D [93859213600015]
12	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
13	ESPRIT SPORT 89 Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
14	S P M [40918549300023]
15	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
16	FER FORGE ET TRADITION [53185238200013] LE VAL DE BAULCHE [49883180900013]
17	BOURGOGNE RECYCLAGE MENUISERIE TURROU [49996400500023]
18	GARAGE A. GUILLEMIN [42354990600018] SCI DE MONTBOULON [44027119500016]
19	EURL DE LA GARE
20	ETABLISSEMENTS POULOT [48833048100018]
21	HOLDING ROSSI [90052156800023] MASSOT EV SARL [90066003600030]
22	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
23	BIZOT [35024264000026] SCI DU VAL DE BAULCHE [79039240100010]
24	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
25	GUINCHARD
26	LOMEISE 2 [83404866200011]
27	GUINCHARD [42139728200011] GUINCHS [52873283700018]
28	ART ET PEINTURE [83920559800023] SCI BRULAU [42420672000015]
29	BONTEMPS [79034032700028] DOCTEUR WILLIAM BONTEMPS [88004835000016] GUENET [41198854600031] PAGNONCELLI-FUCHS PAGNONCELLI [90195823100028] SCI LES FAIRWAYS [81103075800015]
30	AUTOCHIC GHILMANE [93277852500018]
31	EURL DE LA GARE
32	EURL DE LA GARE Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)

33	EURL DE LA GARE Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)
34	DURY [35364338000028] SCI LOMEISE [38396388100024]
35	EARL DE LA GARE [38075708800014]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
2	42	4.76 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
2986	73274	4.07 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89346000AC0151	89346000AC0151	1406	LOMEISE 2
uf893460083544	89346000AC0025 89346000AC0134 89346000AC0136 89346000AC0138 89346000AC0140 89346000AC0176 89346000AC0177 89346000AC0178 89346000AC0194	1580	SCI AML

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89346000AC0007	89346	AC	7	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE
89346000AC0009	89346	AC	9	SCI LES CHAMPS CASSELINS
89346000AC0010	89346	AC	10	_X_
89346000AC0011	89346	AC	11	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE
89346000AC0015	89346	AC	15	_X_
89346000AC0017	89346	AC	17	ETABLISSEMENTS POULOT
89346000AC0018	89346	AC	18	_X_
89346000AC0021	89346	AC	21	SCI LES GASSELINS
89346000AC0022	89346	AC	22	SCI BRULAU
89346000AC0023	89346	AC	23	_X_
89346000AC0027	89346	AC	27	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE
89346000AC0113	89346	AC	113	MICHEL FONCIER ET PARTICIPATION
89346000AC0127	89346	AC	127	_X_
89346000AC0143	89346	AC	143	_X_

89346000AC0144	89346	AC	144	_X_
89346000AC0145	89346	AC	145	_X_
89346000AC0151	89346	AC	151	LOMEISE 2
89346000AC0174	89346	AC	174	_X_
89346000AC0179	89346	AC	179	_X_
89346000AC0182	89346	AC	182	DE MONTBOULON
89346000AC0184	89346	AC	184	LES TENDELLES
89346000AC0185	89346	AC	185	_X_
89346000AC0195	89346	AC	195	ARC EN CIEL ELECTRONIQUE
89346000AC0198	89346	AC	198	_X_
89346000AC0199	89346	AC	199	SCI DU VAL DE BAULCHE
89346000AC0210	89346	AC	210	_X_
89346000AC0215	89346	AC	215	_X_
89346000AC0216	89346	AC	216	GUINCHS
uf893460083526	89346	AC	187	COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE
uf893460083544	89346	AC	138	SCI AML
uf893460083544	89346	AC	140	SCI AML
uf893460083544	89346	AC	176	SCI AML
uf893460083544	89346	AC	177	SCI AML
uf893460083544	89346	AC	178	SCI AML
uf893460083544	89346	AC	194	SCI AML
uf893460083544	89346	AC	136	SCI AML
uf893460083544	89346	AC	25	SCI AML
uf893460083544	89346	AC	134	SCI AML
uf893460083546	89346	AC	156	EARL DE LA GARE
uf893460083546	89346	AC	37	EARL DE LA GARE
uf893460083550	89346	AC	148	SCI LOMEISE
uf893460083550	89346	AC	149	SCI LOMEISE
uf893460083550	89346	AC	170	SCI LOMEISE
uf893460083550	89346	AC	218	SCI LOMEISE
uf893460083563	89346	AC	203	LE VAL DE BAULCHE
uf893460083563	89346	AC	205	LE VAL DE BAULCHE
uf893460083563	89346	AC	207	LE VAL DE BAULCHE
uf893460083563	89346	AC	209	LE VAL DE BAULCHE
uf893460083844	89346	AC	202	_X_
uf893460083844	89346	AC	204	_X_
uf893460083855	89346	AC	217	_X_
uf893460083855	89346	AC	157	_X_
uf893460083865	89346	AC	206	_X_
uf893460083865	89346	AC	208	_X_
uf893460199839	89346	AC	192	SCI LES FAIRWAYS
uf893460255100	89346	AC	239	A F A C
uf893460255100	89346	AC	241	A F A C
uf893460255119	89346	AC	114	_X_
uf893460255119	89346	AC	119	_X_
uf893460255119	89346	AC	120	_X_
uf893460255119	89346	AC	121	_X_
uf893460304424	89346	AC	153	SCI I P B K
uf893460304424	89346	AC	152	SCI I P B K
uf893460304432	89346	AC	240	_X_
uf893460304432	89346	AC	242	_X_
uf893460319190	89346	AC	33	HOLDING ROSSI

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Avenue du Château

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	CABINET DU DOCTEUR EMMANUEL RIVIERE [52077152800020] SCI DU CHATEAU 2005 [48961721700018]
2	AMPLIFON FRANCE [31808311010275] BARACH HYPONOSE COACHING BELIGAT [89768105200022] BOULMIER [53280704700016] CABINET INFIRMIER DURAND [39171154600054] FASSNOU CHIRURGIEN DENTISTE FAVROT [88357051700044] GONZALEZ [98259388100021] GRIDEL JACQUETTON [41866418100025] LADAVIERE REFLEXOLOGUE SOPHROLOGUE LELU [98031094000047] LEMAIN [49879257100024] MOUTON [83094561400048] OPTIQUE VISION [49899122300013] OSMOSE AUDITION [93851131800025] RAPIN [80759260500016] SCI DUDON-GRIDEL [80370600100010] SCM CAB KINE REEDUCATION MAISON MEDICALE [45012436700019] SOARES PSHYCHITHERAPEUTE TURPIN [48414025600013] VISION [48910794600019]
3	COM'LU ROUSVAL [98513453500014] DI MALTA [79991967500014] FIDUCIAL CONSULTING [97220001808474] RYCN [50807252700023] SOC FIDUCIAIRE NAT JURIDIQUE FISCALE [97050449401628] SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE [55210872210298] SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE - FIDAUDIT [33430148800709]
4	AUXERRE-BAULCHE [78973333400013] PHARMACIE DE LA BAULCHE [92522154100012] SELARLU DEPOUHON CAROLINE [78920249600012]
5	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE [54282035201960]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	9	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	14184	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89346000AO0116	89346	AO	116	DEPARTEMENT DE L'YONNE
89346000AO0137	89346	AO	137	AUXERRE-BAULCHE
89346000AO0138	89346	AO	138	LA DAME DE TREFLE
89346000AO0140	89346	AO	140	_X_
89346000AO0141	89346	AO	141	DU CHATEAU 2005
89346000AO0157	89346	AO	157	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
89346000AO0159	89346	AO	159	_X_
uf893460083554	89346	AO	124	MEDICO EDUCATIF
uf893460083769	89346	AO	135	_X_
uf893460083769	89346	AO	139	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Les Champs Casselins (extension)

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	1	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	9157	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89346000AC0181	89346	AC	181	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Friche Delbard

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	JEANNET [42221728100019]
2	LAPIERRE [49419682700013]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
4	5	80 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
11081	14398	76.97 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89346000AR0001	89346000AR0001	4353	SARL L'OASIS DES SERRES DE BON PAIN
89346000AW0068	89346000AW0068	801	_X_
uf893460319211	89346000AR0211 89346000AR0213 89346000AR0215 89346000AR0217	5810	_X_
uf893460319211	89346000AR0211 89346000AR0213 89346000AR0215 89346000AR0217	5810	_X_

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89346000AR0001	89346	AR	1	SARL L'OASIS DES SERRES DE BON PAIN
89346000AW0067	89346	AW	67	_X_
89346000AW0068	89346	AW	68	_X_
uf893460319209	89346	AR	128	_X_
uf893460319209	89346	AR	131	_X_
uf893460319209	89346	AR	126	_X_
uf893460319209	89346	AR	124	_X_
uf893460319209	89346	AR	218	_X_
uf893460319211	89346	AR	217	_X_
uf893460319211	89346	AR	215	_X_
uf893460319211	89346	AR	213	_X_
uf893460319211	89346	AR	211	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Avenue de l'Europe

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ACTIV'KINE [91029332300010] CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE [35248334101759] CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG [77571821600432] LA POSTE [35600000036912] LE FLOYD'S [90515768100032] MARILYN COIFFURE GOURDAIN LAVENS [45057635000018] MAZAGRAN SERVICE [41622001000431] Mediablast Gilles Monier ROYAL PIZZA [90310209300015] SCHIEVER CARBURANTS [50784122900416] T.D-DISTRIBUTION THEVENIN-DUCROT-DISTRIBUTION [35286063904183]
2	BEAUNE IMMO [49122838300023] COMITE ENTEREPRISE ETC [43478088800013] ETC AUDIT [49353994400014] ETC GESTION [90165172900013] ETC MANAGEMENT [79465096000014] EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES [01715120000148] SCI BUREAUX ETC MONTEREAU VILLE HAUT [42975133200033] SCI DES BUREAUX ETC MONTEREAU [39031534900022] SCI DES FROIMENTAUX [43863211900022] SCI ETC PARVIS MONTEREAU [51054314300026] SCI ETC SAINT GEORGES [50253476100015] SCI LIPPMANN [43167991900024] SCI PIERROISE [47897033800024]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	2	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	13958	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89346000AN0126	89346	AN	126	ETC SAINT GEORGES
89346000AN0233	89346	AN	232	CENTRE COMMERCIAL LA GUILLAUMEE;CIE DE DEVELOPPEMENT DE VENTES IMMOBILIERES
89346000AN0233	89346	AN	233	CENTRE COMMERCIAL LA GUILLAUMEE;CIE DE

				DEVELOPPEMENT DE VENTES IMMOBILIERES

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Route de Chevannes

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	SERRES DE BON PAIN
2	SCI DE BONPAIN [35132126000017] SERRES DE BON PAIN [34030905300023]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	3	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	24174	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89346000AT0003	89346	AT	3	_X_
89346000AT0046	89346	AT	46	_X_
uf893460243117	89346	AT	51	SERRES DE BON PAIN
uf893460243117	89346	AT	52	SERRES DE BON PAIN
uf893460243117	89346	AT	48	SERRES DE BON PAIN
uf893460243117	89346	AT	49	SERRES DE BON PAIN

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Route de Chevannes (extension)

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	2	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	15205	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89346000AT0019	89346	AT	19	_X_
uf893460243117	89346	AT	20	SERRES DE BON PAIN

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Aire de Venoy

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières

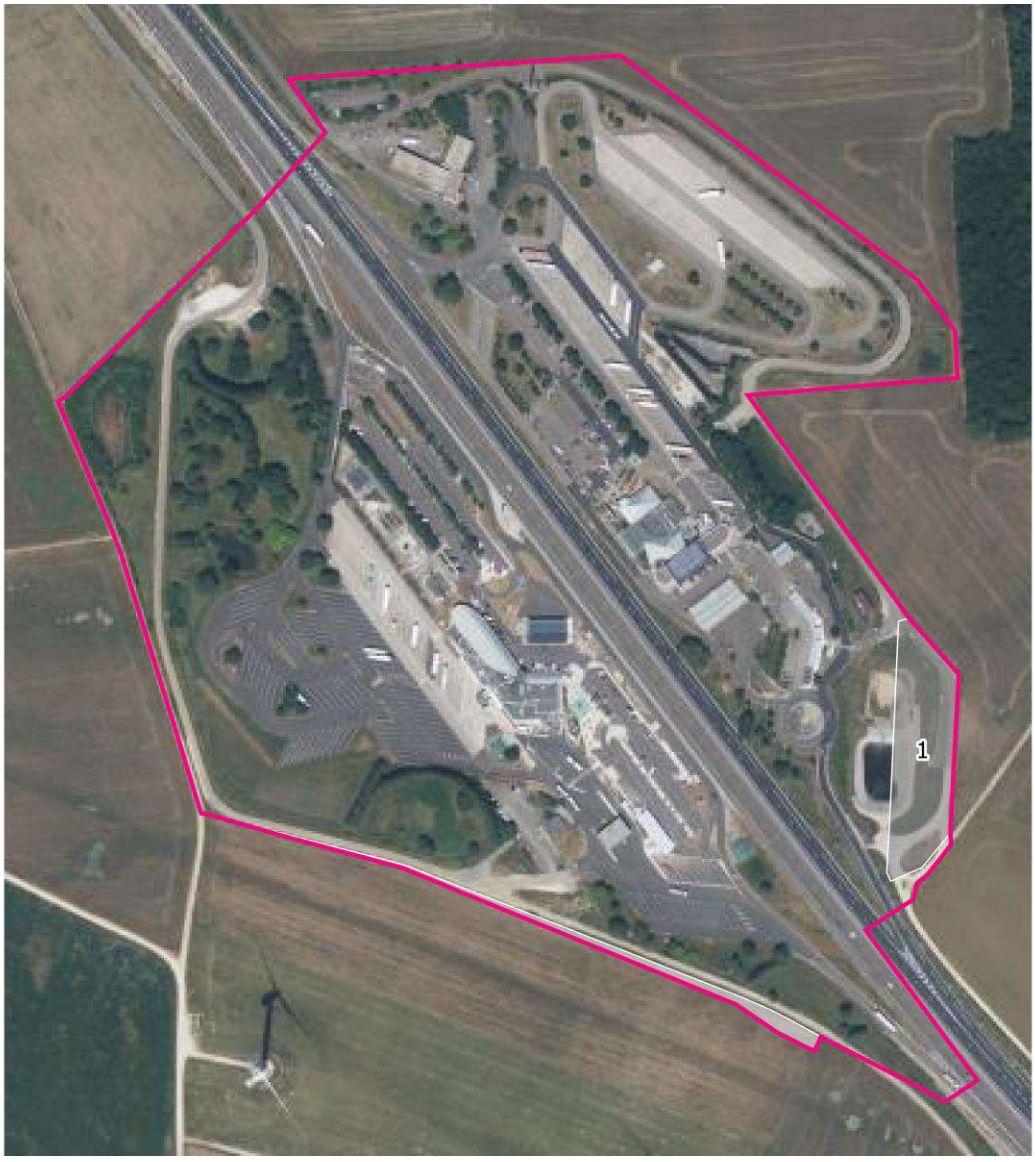

Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Bassin de rétention

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	3	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	7184	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89319000ZC0001	89319	ZC	1	DEPARTEMENT DE L'YONNE
89438000ZB0122	89438	ZB	122	LYCEE AGRICOLE D'AUXERRE LA BROSSE
89438000ZB0154	89438	ZB	154	_X_
89438000ZB0156	89438	ZB	156	_X_
89438000ZR0352	89438	ZR	352	_X_
uf894380245314	89438	ZB	143	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;APRR
uf894380245314	89438	ZB	49	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;APRR
uf894380245314	89438	ZB	140	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;APRR
uf894380245314	89438	ZB	145	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT;APRR
uf894380322127	89438	ZB	33	CA DE L'AUXERROIS
uf894380322129	89438	ZB	114	CA DE L'AUXERROIS
uf894380322129	89438	ZB	110	CA DE L'AUXERROIS
uf894380322129	89438	ZB	112	CA DE L'AUXERROIS

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025

Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - AuxR Eco parc

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	39	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	529358	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89438000ZB0091	89438	ZB	91	_X_
89438000ZB0106	89438	ZB	106	CA DE L'AUXERROIS
89438000ZB0108	89438	ZB	108	CA DE L'AUXERROIS
89438000ZB0152	89438	ZB	152	_X_
89438000ZB0153	89438	ZB	153	_X_
89438000ZB0154	89438	ZB	154	_X_
89438000ZB0155	89438	ZB	155	_X_
89438000ZB0156	89438	ZB	156	_X_
89438000ZR0346	89438	ZR	346	_X_
89438000ZR0347	89438	ZR	347	_X_
89438000ZR0348	89438	ZR	348	_X_
89438000ZR0349	89438	ZR	349	_X_
89438000ZR0350	89438	ZR	350	_X_
89438000ZR0351	89438	ZR	351	_X_
89438000ZR0352	89438	ZR	352	_X_
89438000ZR0353	89438	ZR	353	_X_
89438000ZR0354	89438	ZR	354	_X_
89438000ZR0355	89438	ZR	355	_X_
89438000ZR0356	89438	ZR	356	_X_
89438000ZR0357	89438	ZR	357	_X_
89438000ZR0358	89438	ZR	358	_X_
89438000ZR0359	89438	ZR	359	_X_
89438000ZR0360	89438	ZR	360	_X_
89438000ZR0361	89438	ZR	361	_X_
89438000ZS0001	89438	ZS	1	_X_
89438000ZS0003	89438	ZS	3	_X_
89438000ZS0013	89438	ZS	13	APRR
894380000C1231	89438	C	1231	_X_
894380000C1234	89438	C	1234	_X_
894380000C1237	89438	C	1237	_X_

uf894380103925	89438	ZS	20	COMMUNE DE VENOY
uf894380103925	89438	ZS	17	COMMUNE DE VENOY
uf894380103925	89438	ZS	16	COMMUNE DE VENOY
uf894380103926	89438	ZS	5	COMMUNE DE VENOY
uf894380103926	89438	ZS	14	COMMUNE DE VENOY
uf894380293203	89438	C	817	_X_
uf894380293203	89438	ZS	9	_X_
uf894380293203	89438	C	818	_X_
uf894380293203	89438	C	810	_X_
uf894380293203	89438	ZR	1	_X_
uf894380293203	89438	ZS	4	_X_
uf894380293203	89438	C	836	_X_
uf894380293203	89438	C	835	_X_
uf894380293203	89438	ZB	92	_X_
uf894380293203	89438	ZB	19	_X_
uf894380293203	89438	C	811	_X_
uf894380293203	89438	C	812	_X_
uf894380293203	89438	C	815	_X_
uf894380293203	89438	C	816	_X_
uf894380293203	89438	C	834	_X_
uf894380306977	89438	ZS	6	CA DE L'AUXERROIS
uf894380306977	89438	ZS	7	CA DE L'AUXERROIS
uf894380306977	89438	ZS	8	CA DE L'AUXERROIS
uf894380322126	89438	ZB	82	CA DE L'AUXERROIS
uf894380322126	89438	ZB	22	CA DE L'AUXERROIS
uf894380322126	89438	ZB	20	CA DE L'AUXERROIS
uf894380322126	89438	ZB	83	CA DE L'AUXERROIS
uf894380322127	89438	ZB	33	CA DE L'AUXERROIS
uf894380322129	89438	ZB	114	CA DE L'AUXERROIS
uf894380322129	89438	ZB	112	CA DE L'AUXERROIS
uf894380322129	89438	ZB	110	CA DE L'AUXERROIS

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Soleil Levant

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	AGRAFES VITI 4.0 [91324457000010] P.S.A.V MOREAU [91914568000014] P.S.A.V. [51140200000026]
2	A N V [82480196300011] Cagnat - Deplanque Fraize N'LIGHT [79905517300030]
3	KUB89 [81381818400018]
4	CL NORD [32703495500069]
5	MANUFACTURE C.T.S. [79375334400035]
6	SAS ARMURERIE TIR LOISIRS [43233900000023]
7	DIFFUSION ASSISTANCE FORTERRE PUISAYE [34174769900047] HB [75132669500010]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	10	10 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
3956	50104	7.89 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
uf894380257586	89438000ZV0134 89438000ZV0135 89438000ZV0137 89438000ZV0138	3956	DS INVEST

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89438000ZV0110	89438	ZV	110	COMMUNE DE VENOY
89438000ZV0131	89438	ZV	131	SCI DU MOULIN
89438000ZV0143	89438	ZV	143	P S A V
89438000ZV0145	89438	ZV	145	A N V
uf894380103944	89438	ZV	116	HB
uf894380103944	89438	ZV	108	HB
uf894380103944	89438	ZV	102	HB
uf894380103944	89438	ZV	100	HB
uf894380103944	89438	ZV	101	HB

uf894380103944	89438	ZV	104	HB
uf894380103944	89438	ZV	105	HB
uf894380103944	89438	ZV	109	HB
uf894380103944	89438	ZV	111	HB
uf894380103944	89438	ZV	112	HB
uf894380103944	89438	ZV	113	HB
uf894380103944	89438	ZV	114	HB
uf894380186987	89438	ZV	121	SCI J M A B
uf894380186987	89438	ZV	124	SCI J M A B
uf894380186988	89438	ZV	120	MANUFACTURE C T S
uf894380186988	89438	ZV	117	MANUFACTURE C T S
uf894380186988	89438	ZV	125	MANUFACTURE C T S
uf894380245301	89438	ZV	127	COMMUNE DE VENOY
uf894380245301	89438	ZV	123	COMMUNE DE VENOY
uf894380245301	89438	ZV	122	COMMUNE DE VENOY
uf894380245301	89438	ZV	144	COMMUNE DE VENOY
uf894380245301	89438	ZV	119	COMMUNE DE VENOY
uf894380245301	89438	ZV	107	COMMUNE DE VENOY
uf894380245301	89438	ZV	103	COMMUNE DE VENOY
uf894380245301	89438	ZV	129	COMMUNE DE VENOY
uf894380245317	89438	ZV	139	COQ INVEST AUXERRE
uf894380245317	89438	ZV	130	COQ INVEST AUXERRE
uf894380245317	89438	ZV	136	COQ INVEST AUXERRE
uf894380257586	89438	ZV	135	DS INVEST
uf894380257586	89438	ZV	138	DS INVEST
uf894380257586	89438	ZV	134	DS INVEST
uf894380257586	89438	ZV	137	DS INVEST

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Soleil Levant (extension)

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	TRANSPORT YONNE EXPRESS [84522145600039]
2	TRUCKS LOCATIONS ET SERVICES [93005112300014] YONNE SERVICES ET JARDINAGE [93151458200010]
3	Proudreed M Veelage de Venoy

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	7	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	56527	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89438000ZV0014	89438	ZV	14	_X_
89438000ZV0166	89438	ZV	166	PARKALOGISTIQUE
89438000ZV0167	89438	ZV	167	YONNE EQUIPEMENT
89438000ZV0168	89438	ZV	168	BS LOGISTIQUE
uf894380322125	89438	ZV	182	VENOY AMENAGEMENT SOLEIL LEVANT YONNE
uf894380322125	89438	ZV	169	VENOY AMENAGEMENT SOLEIL LEVANT YONNE
uf894380322125	89438	ZV	181	VENOY AMENAGEMENT SOLEIL LEVANT YONNE
uf894380322125	89438	ZV	163	VENOY AMENAGEMENT SOLEIL LEVANT YONNE
uf894380322125	89438	ZV	179	VENOY AMENAGEMENT SOLEIL LEVANT YONNE
uf894380322125	89438	ZV	180	VENOY AMENAGEMENT SOLEIL LEVANT YONNE
uf894380322130	89438	ZV	173	AX CORE R
uf894380322130	89438	ZV	175	AX CORE R
uf894380322130	89438	ZV	176	AX CORE R
uf894380322130	89438	ZV	177	AX CORE R
uf894380322130	89438	ZV	178	AX CORE R
uf894380322130	89438	ZV	172	AX CORE R

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Yonne Recyclage

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	INDIVISION MICHEL DIDIER [48445974800022] MICHEL DIDIER ET COURTOIS MARYSE [41130923000018] MICHEL RECYCLAGE [51943737000017] YONNE RECYCLAGE [40809424100028]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	3	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	8443	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89438000ZW0118	89438	ZW	118	E3R IMMOBILIER
89438000ZX0130	89438	ZX	130	E3R IMMOBILIER
uf894380278068	89438	ZW	113	ENTREPRISE G CLOUTIER

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Le Buisson des Caves

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	LA BOITE A CABOTS SERVEAUX [81823540000012] SCI DU BUISSON [43538231200039] UNIVET [50302753401248]
2	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) ROLLAND REMORQUAGE [49359091300023]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	3	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	14264	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
894530000V0490	89453	V	490	_X_
uf894530109223	89453	V	388	_X_
uf894530109223	89453	V	166	_X_
uf894530109520	89453	V	387	_X_
uf894530109520	89453	V	351	_X_
uf894530109520	89453	V	419	_X_
uf894530109520	89453	V	380	_X_
uf894530109520	89453	V	379	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - ETPB

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ENVIRONNEMENT-TRAVAUX PUBLICS DE BOURGOGNE ETPB GROUPE CAYON
2	ENVIRONNEMENT-TRAVAUX PUBLICS DE BOURGOGNE ETPB ENVIRONNEMENT-TRAVAUX PUBLICS DE BOURGOGNE [41386721900029]
3	ENVIRONNEMENT-TRAVAUX PUBLICS DE BOURGOGNE ETPB
4	GROUPE CAYON [40051900500302] SCI DANIELE ET JEAN LOUIS DORARD [34167734200014]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	6	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	22136	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
894530000V0516	89453	V	516	_X_
894530000V0553	89453	V	553	_X_
uf894530109222	89453	V	500	_X_
uf894530109233	89453	V	521	_X_
uf894530109233	89453	V	509	_X_
uf894530109233	89453	V	448	_X_
uf894530109233	89453	V	270	_X_
uf894530109233	89453	V	85	_X_
uf894530109233	89453	V	84	_X_
uf894530109242	89453	V	458	_X_
uf894530109242	89453	V	18	_X_
uf894530109242	89453	V	533	_X_
uf894530109242	89453	V	534	_X_
uf894530109242	89453	V	535	_X_
uf894530109242	89453	V	532	_X_
uf894530322603	89453	V	576	_X_
uf894530322603	89453	V	574	_X_
uf894530322603	89453	V	554	_X_



Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - TTB

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	MK PROJECT IMB [83450263500016] PARC-AUTO [79249299300029]
2	ELSA [91070086300012] G.T.S. [49391105100032] MALHAIRE AUTOMOBILES [98478815800017] OSPA-2 [79042747000014] T.T.B. [45288170900037]
3	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat) SCI 2P [79469187300010]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	4	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	7756	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
894530000V0558	89453	V	558	_X_
894530000V0561	89453	V	561	_X_
uf894530245726	89453	V	567	_X_
uf894530245726	89453	V	569	_X_
uf894530322616	89453	V	568	_X_
uf894530322616	89453	V	555	_X_
uf894530322616	89453	V	570	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la

Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - GM Carrosserie

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	ATELIER CAD [91374862000022] DEBAS [83855312100016] GM CARROSSERIE MARTIN [81113511000013] SCI DU RU DE GENOTTE [39510591900017]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	1	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	1693	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf894780190239	89478	AB	185	DU RU DE GENOTTE
uf894780190239	89478	AB	184	DU RU DE GENOTTE

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - RN6

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	GARAGE ROLIN [50743845500010] MMA FIGHT PERFORMANCE [97792879500029] SHACK N' PIZZ [84074629100011]
2	LA CROISEE DES VINS GERBAULT [47773748000038]
3	Annexe - Crea Project
4	SOCIETE NOUVELLE DEPUSSAY [31657105800361]
5	LONDERO CHARPENTE [48196373400019]
6	Information volontairement anonymisée (résidentiel habitat)

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	6	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	19357	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89478000AC0186	89478	AC	186	SCI C DEPUSSAY
89478000AC0219	89478	AC	219	_X_
89478000AC0221	89478	AC	221	_X_
uf894780190460	89478	AC	28	_X_
uf894780190460	89478	AC	31	_X_
uf894780246333	89478	AC	29	_X_
uf894780246333	89478	AC	30	_X_
uf894780308145	89478	AC	23	SCI LEMIRE
uf894780308145	89478	AC	218	SCI LEMIRE
uf894780308145	89478	AC	220	SCI LEMIRE

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025

Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - ZI Saint-Jean

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Annexe - DeltaMics
2	DELTA MICS [37798022200014] TARMAC [31063410000021]
3	Siemens Gamesa
4	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE [13001779103194]
5	Coll'ect 89

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	7	14.29 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
3027	30274	10 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
89478000AB0200	89478000AB0200	3027	_X_

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
89478000AB0017	89478	AB	17	_X_
89478000AB0196	89478	AB	196	_X_
89478000AB0197	89478	AB	197	_X_
89478000AB0200	89478	AB	200	_X_
89478000AB0293	89478	AB	293	_X_
89478000AB0313	89478	AB	313	_X_
uf894780280102	89478	AB	201	TARMAC
uf894780280102	89478	AB	14	TARMAC
uf894780280102	89478	AB	10	TARMAC
uf894780280102	89478	AB	9	TARMAC
uf894780280102	89478	AB	1	TARMAC
uf894780280102	89478	AB	8	TARMAC
uf894780280102	89478	AB	3	TARMAC
uf894780280102	89478	AB	294	TARMAC
uf894780280102	89478	AB	220	TARMAC

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

CA de l'Auxerrois - Le Moulin de Vincelotte

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



Unité foncière jamais occupé au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	Annexe - Moulins de Vincelottes
2	MOULINS DE VINCELOTTES SA [42592003000011]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	3	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	8710	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf894790222462	89479	AB	119	NATIOCREDIBAIL
uf894790222462	89479	AB	325	NATIOCREDIBAIL
uf894790308190	89479	AB	125	_X_
uf894790308190	89479	AB	126	_X_
uf894790308191	89479	AB	326	_X_

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CA de l'Auxerrois 2025

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2025
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2025
Plan cadastral Informatisé, Etalab
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
Photographies aériennes, Institut Géographique National

Rue de la Motte Bridard / Chemin Pougy
Indice de vacance : 0%



CA de l'Auxerrois
Appoigny

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 15
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Zone Hôtelière
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Appoigny

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 5
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Laguillaumie SA
Indice de vacance : 20%

CA de l'Auxerrois
Appoigny

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 20%

Nombre d'unités foncières : 5
dont vacantes : 1

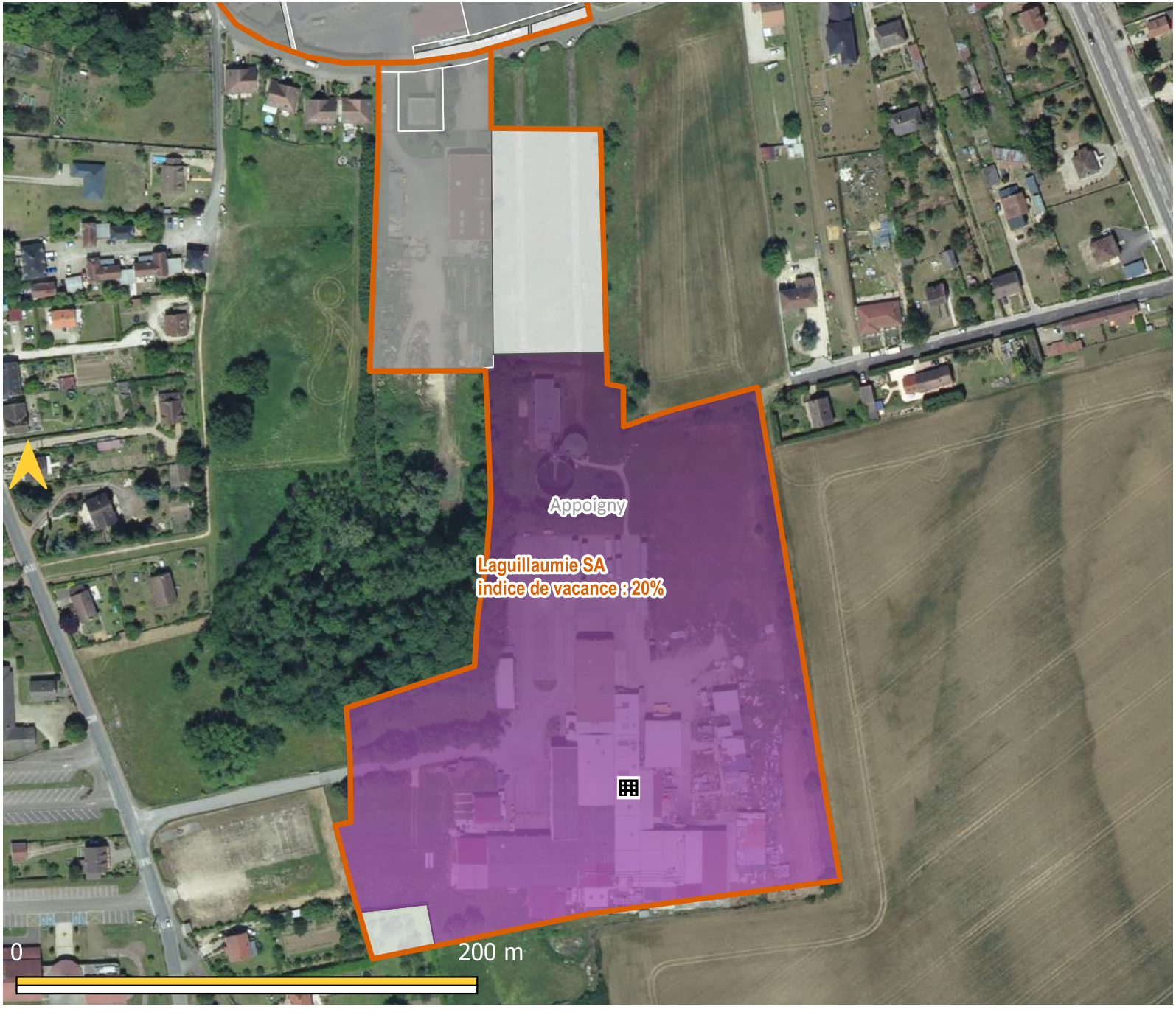

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en Bourg … omté … evers … 2025

Les Ruelles

Indice de vacance : 3.7%

CA de l'Auxerrois
Appoigny

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 3.7%

Nombre d'unités foncières : 108
dont vacantes : 4

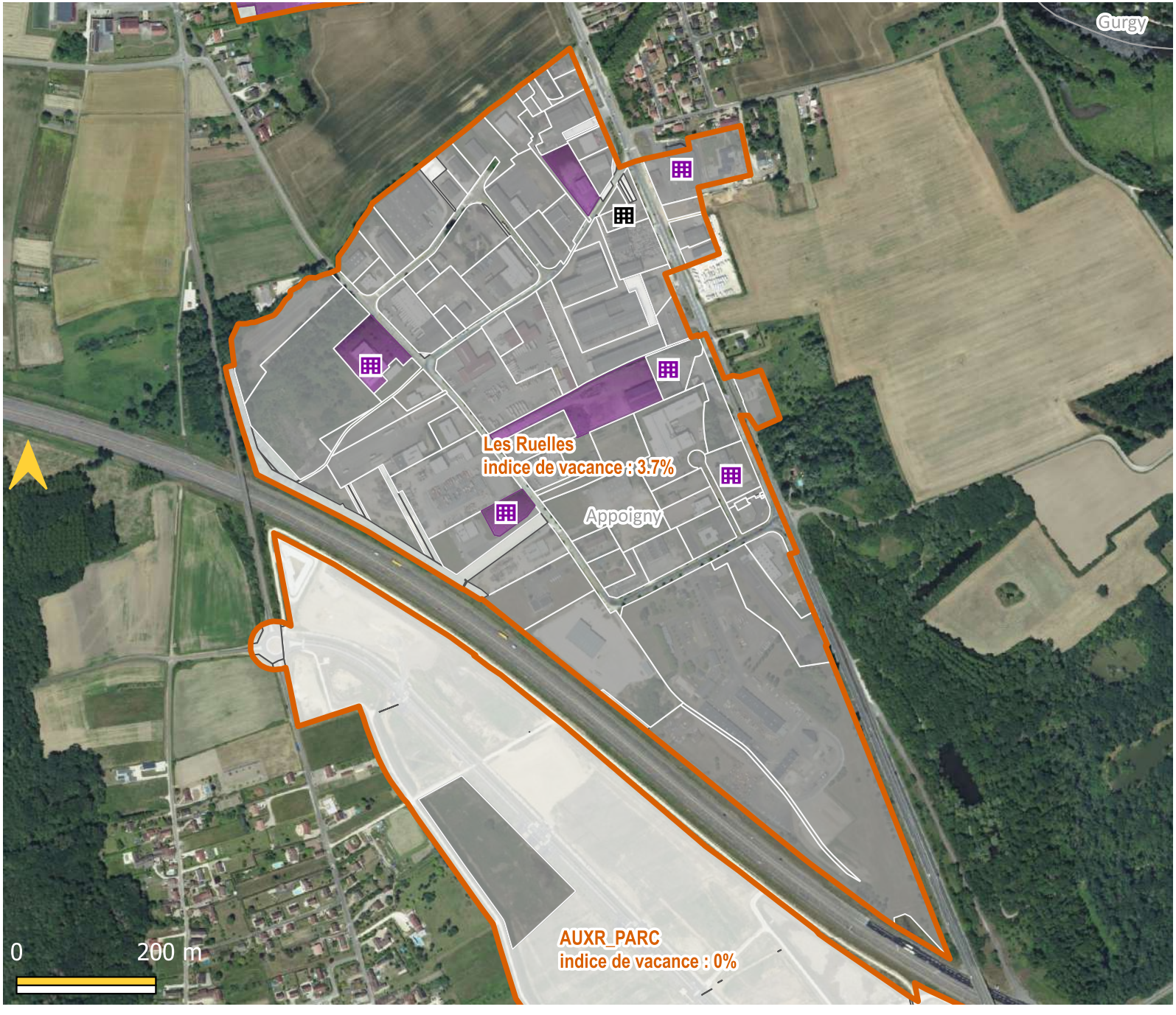

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

AUXR_PARC

Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Appoigny

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 15
dont vacantes : 0

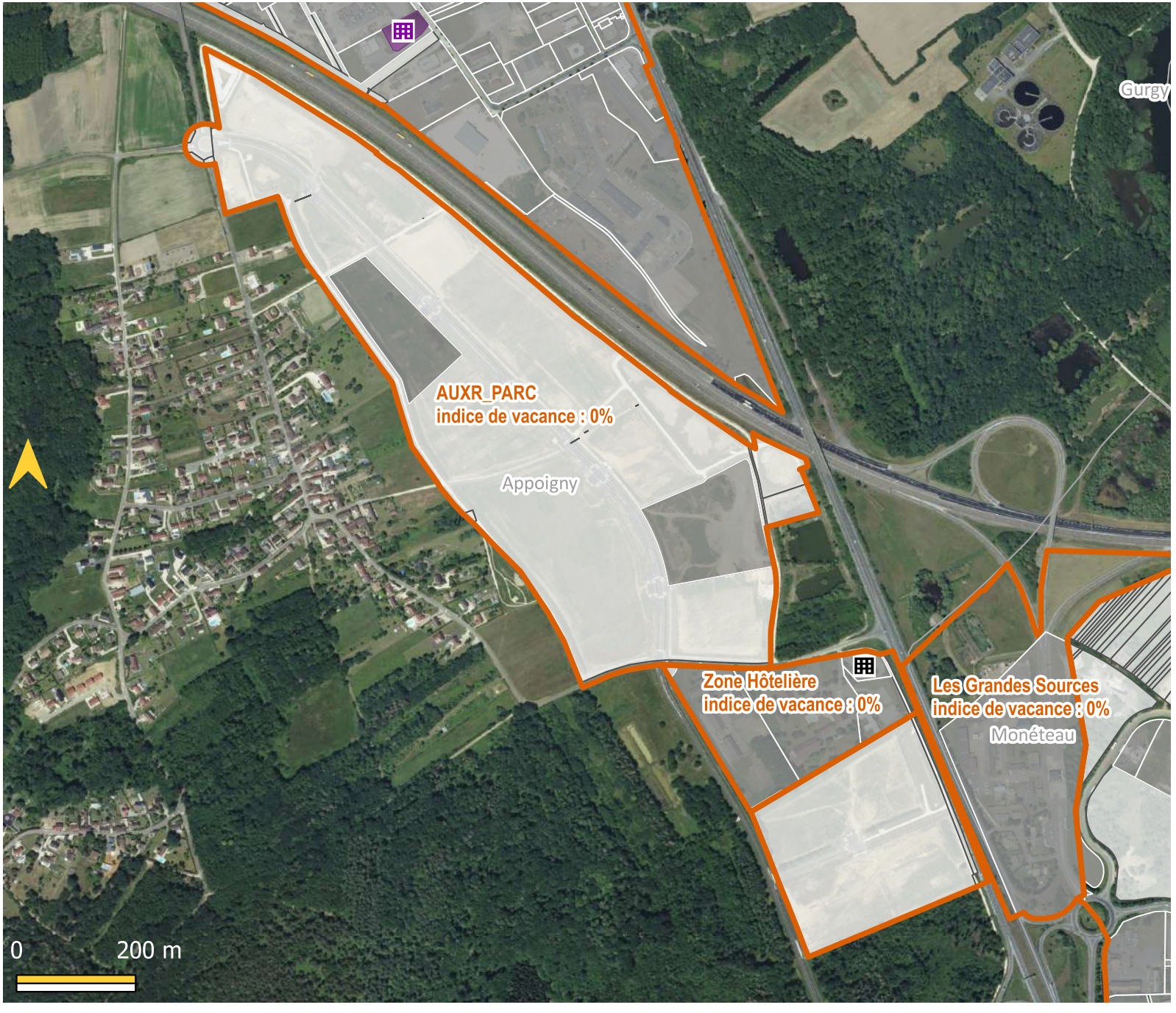

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

ZA Petit Fleur Boudin
Indice de vacance : 16.67%



CA de l'Auxerrois
Augy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 16.67%

Nombre d'unités foncières : 18
dont vacantes : 3

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Générale Biscuits France
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Augy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0

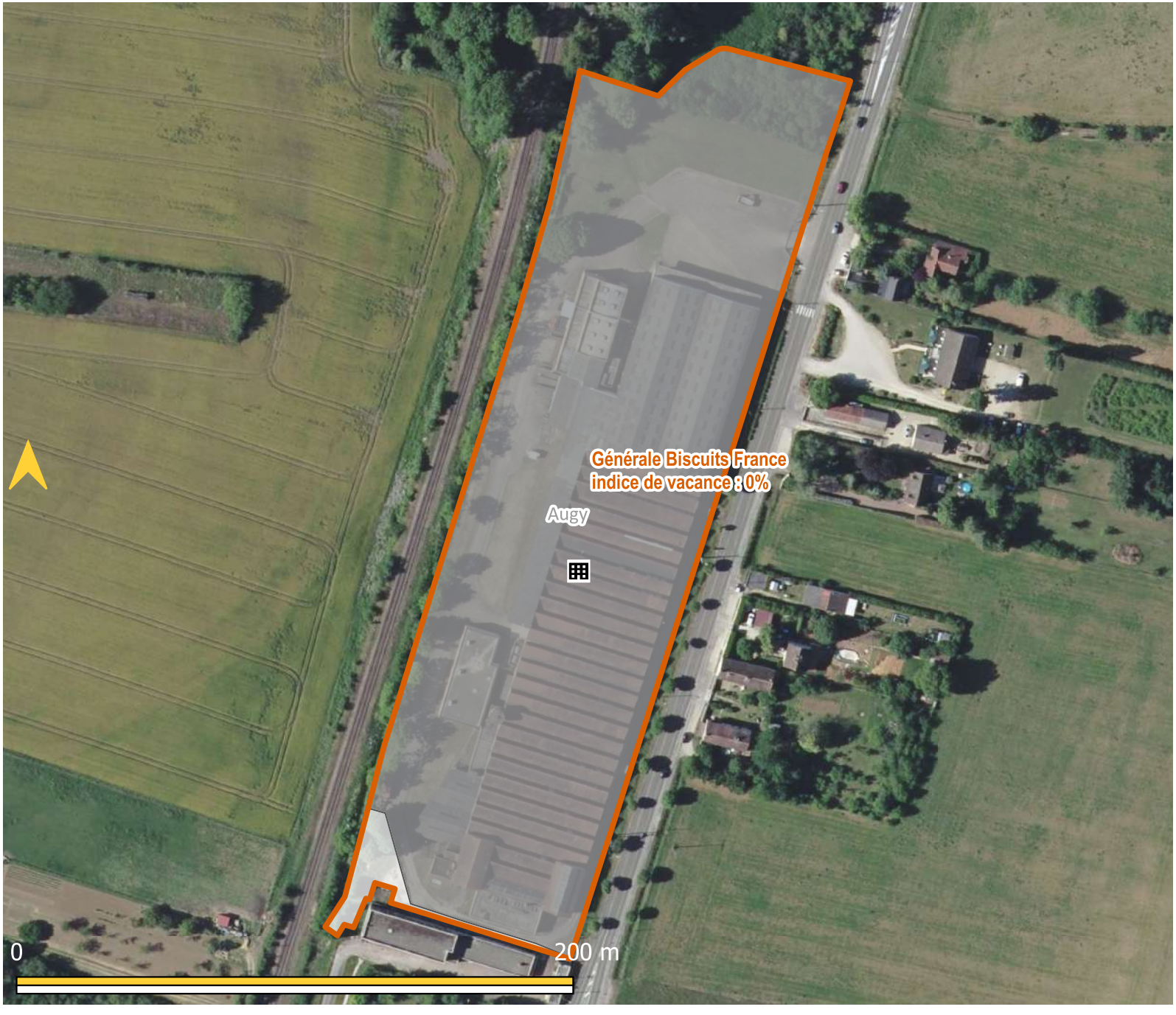

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Les Ballets (friche)
Indice de vacance : 14.29%

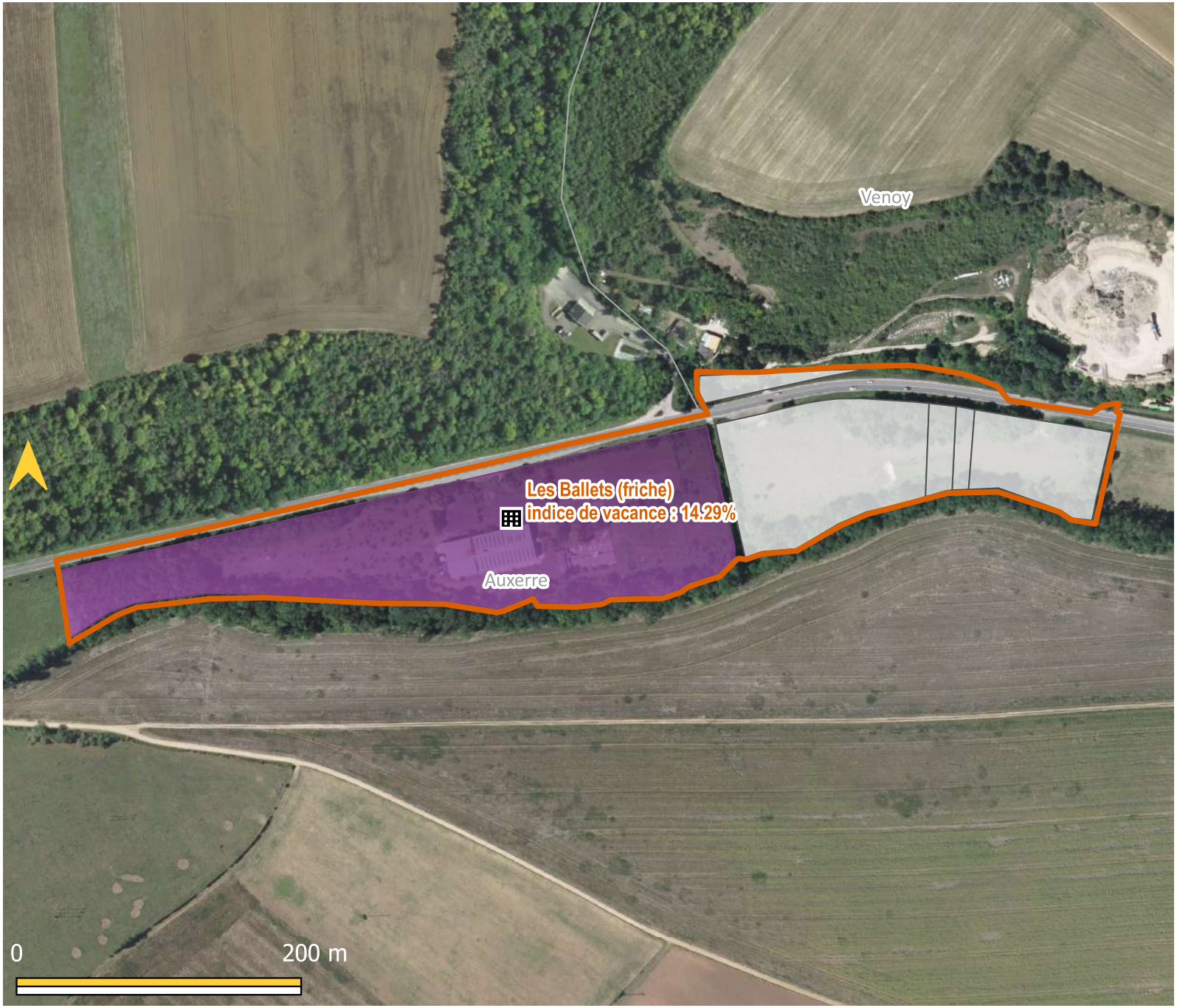

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 14.29%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 1

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Les Champoulains
Indice de vacance : 6.86%

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 6.86%

Nombre d'unités foncières : 175
dont vacantes : 12



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Les Clairons

Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 94
dont vacantes : 0

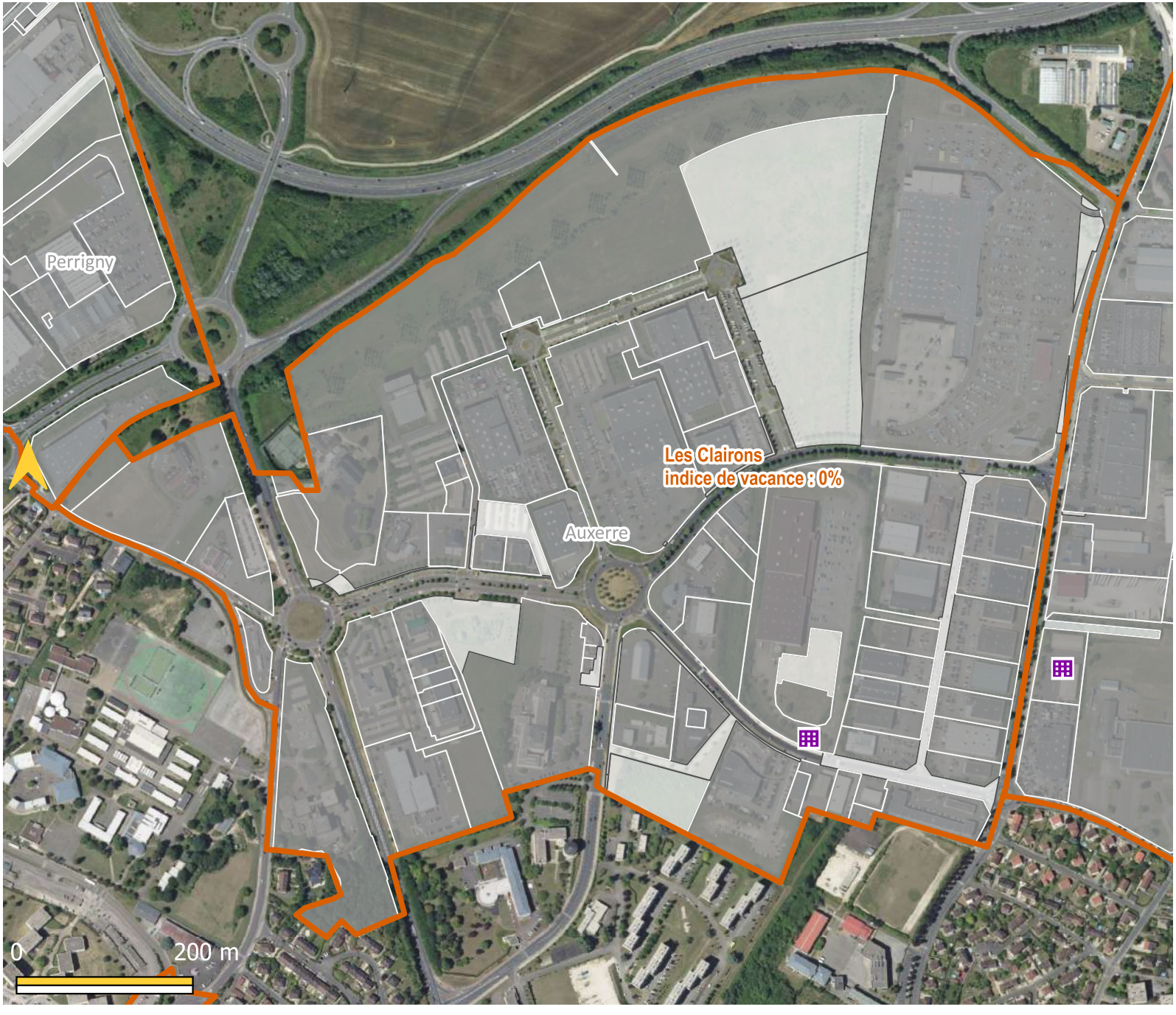

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

AuxR H2 parc
Indice de vacance : 1.92%

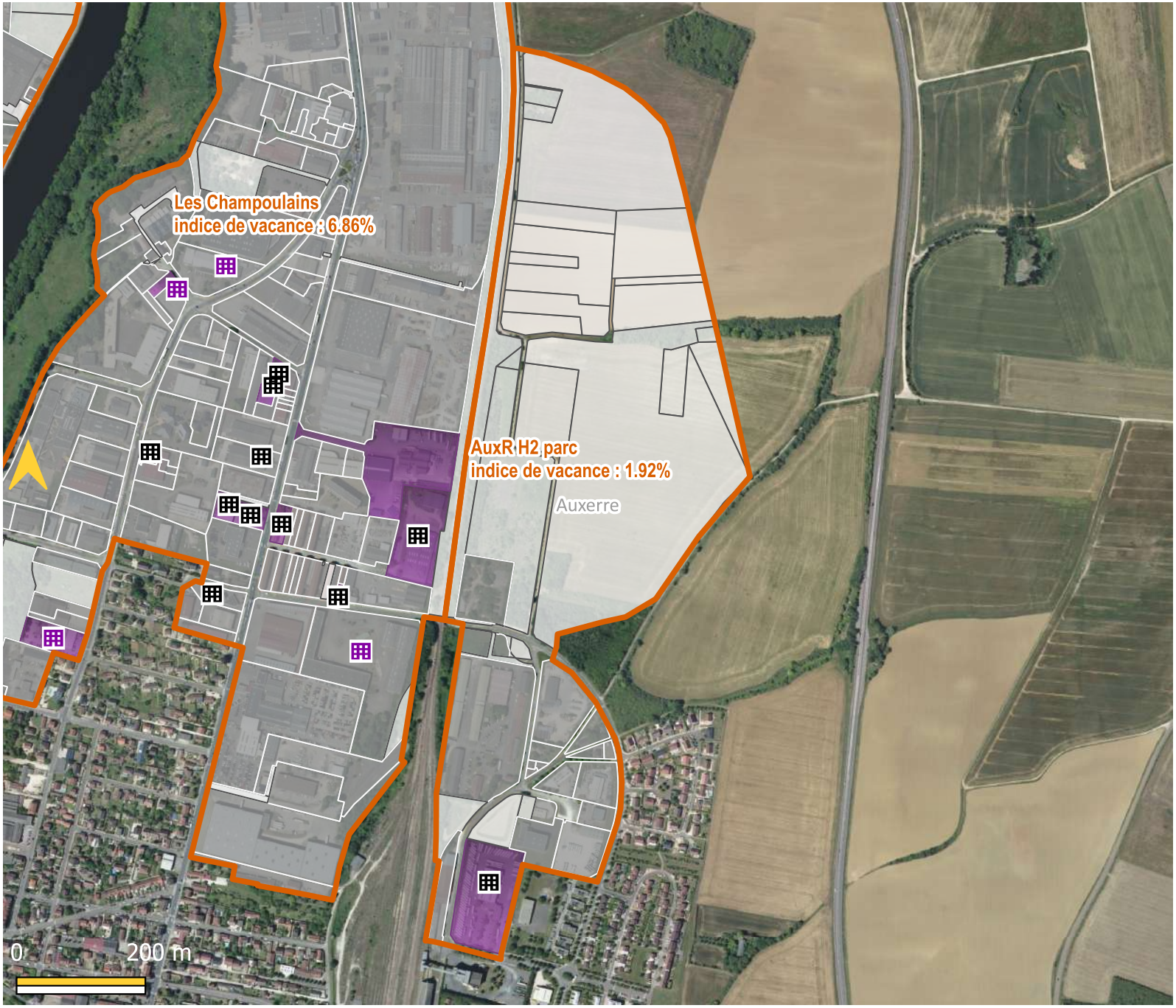

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 1.92%

Nombre d'unités foncières : 52
dont vacantes : 1

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en Bourg omté evers 2025

Les Isles-Sud

Indice de vacance : 2.7%

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
2.7%

Nombre d'unités foncières : 74
dont vacantes : 2



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Kronospan

Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Boulevard de Montois
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

2851/3969

Les Pieds de Rats
Indice de vacance : 2.04%



CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 2.04%

Nombre d'unités foncières : 49
dont vacantes : 1

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Les Plaines de l'Yonne
Indice de vacance : 20%

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 20%

Nombre d'unités foncières : 10
dont vacantes : 2

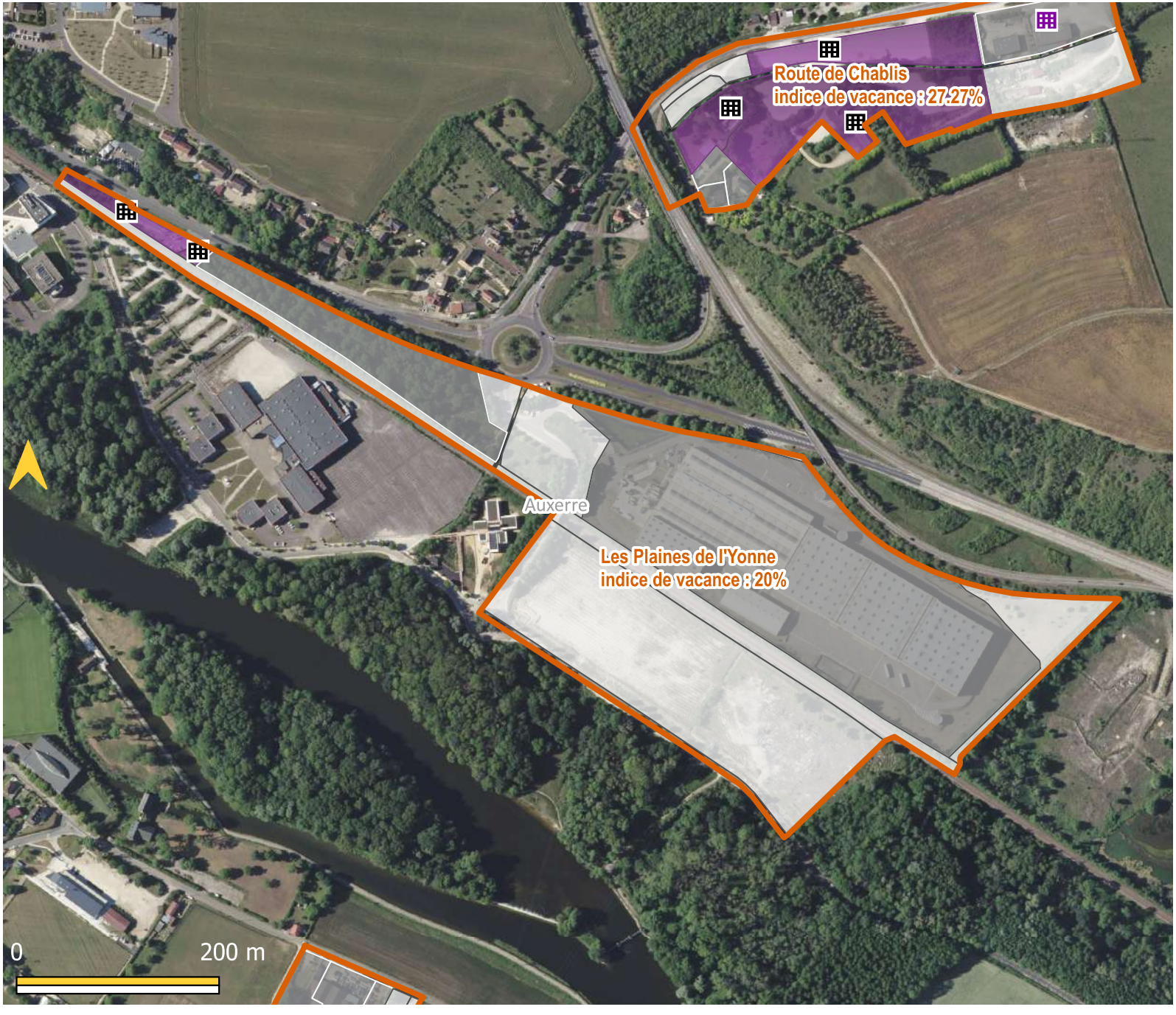

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Route de Chablis

Indice de vacance : 27.27%

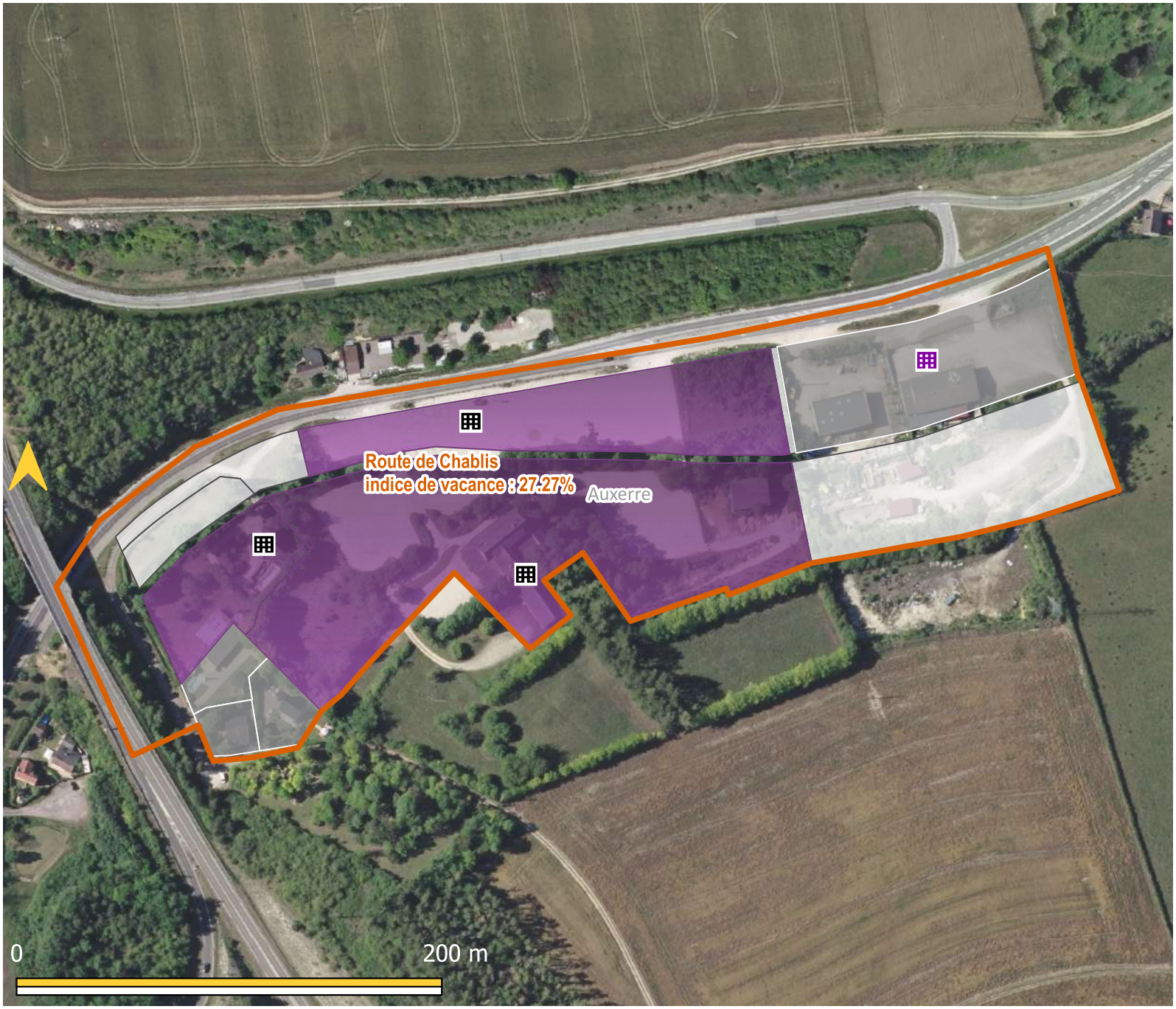

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 27.27%

Nombre d'unités foncières : 11
dont vacantes : 3

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

La Casse des Stades
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en Bourg …omté …evers …2025

AuxR Aéro Parc

Indice de vacance : 25%

CA de l'Auxerrois
Branches

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 25%

Nombre d'unités foncières : 8
dont vacantes : 2

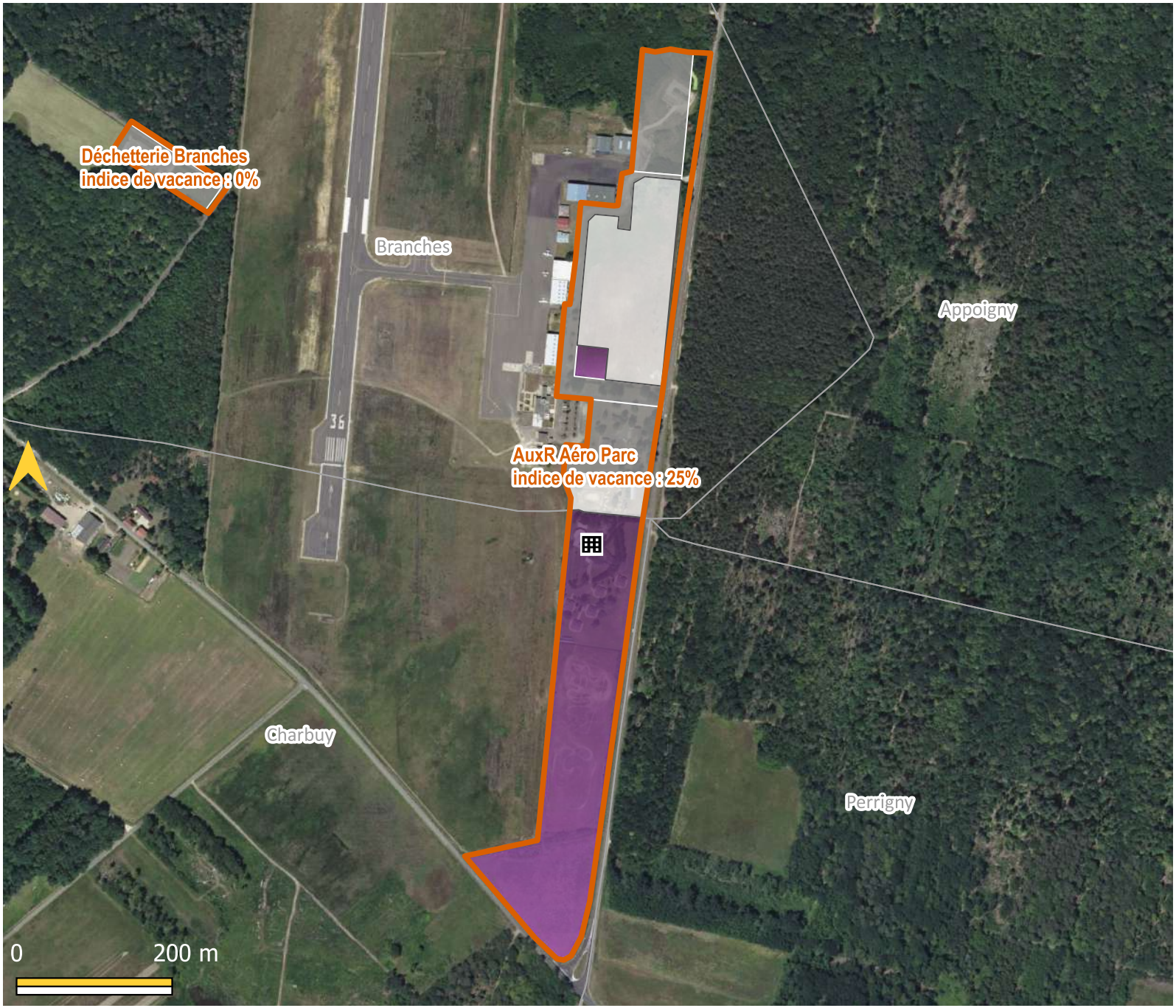

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Déchetterie Branches
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Branches

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Champs-sur-Yonne (extension)
Indice de vacance : 0%

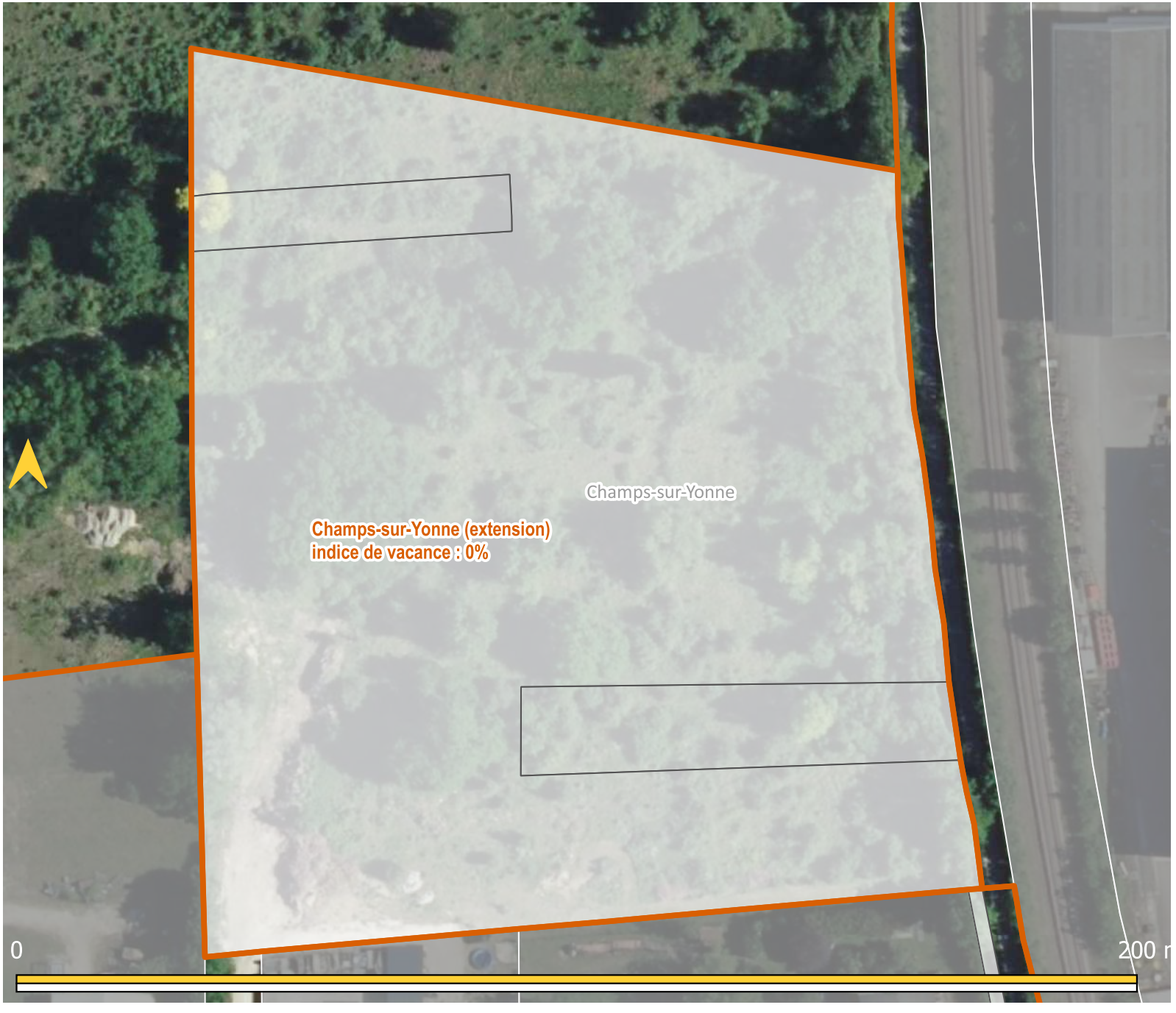

CA de l'Auxerrois
Champs-sur-Yonne

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

ZI Champs-sur-Yonne
Indice de vacance : 5.26%

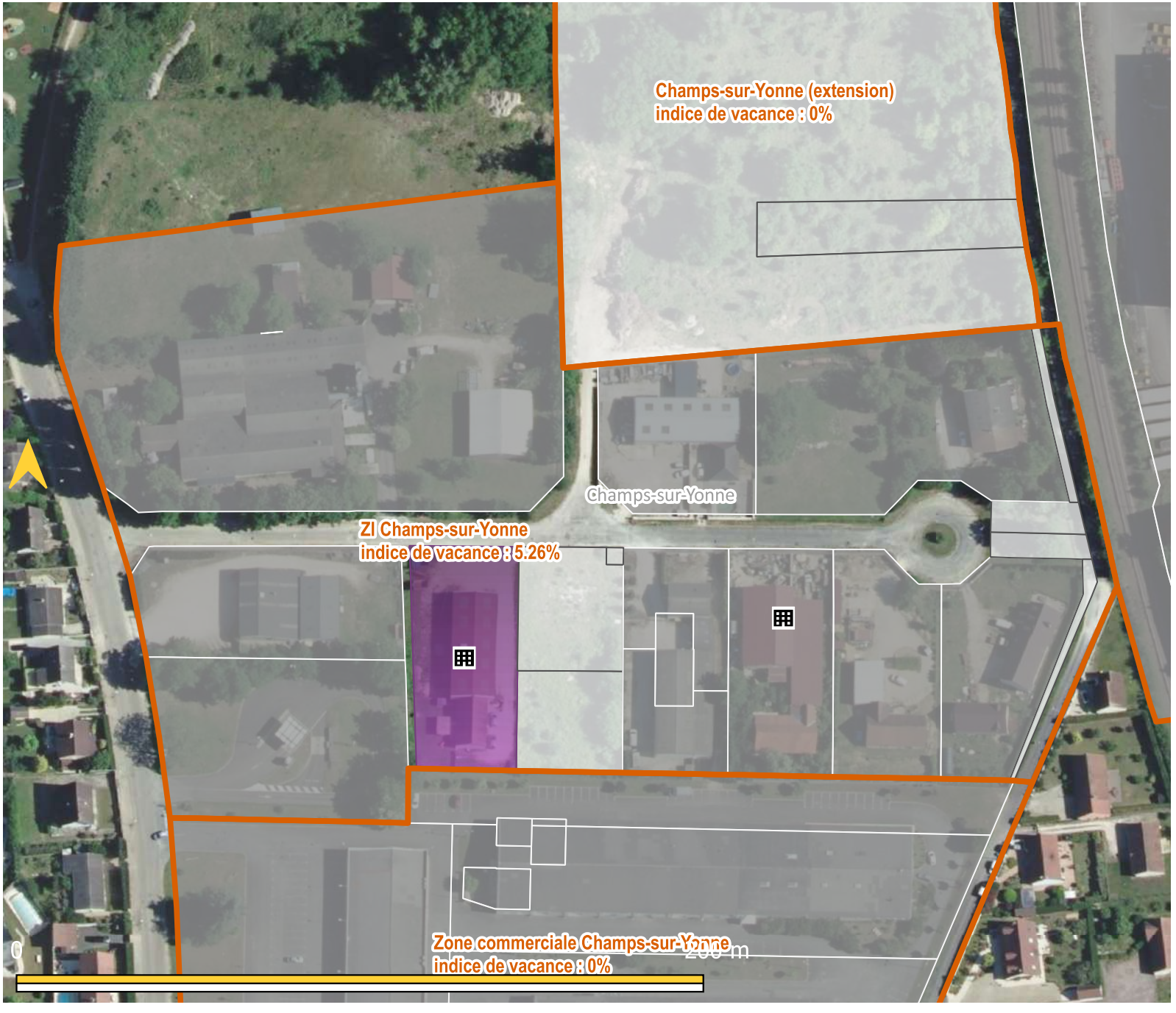

CA de l'Auxerrois
Champs-sur-Yonne

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 5.26%

Nombre d'unités foncières : 19
dont vacantes : 1

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Avenue du Tertre
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Champs-sur-Yonne

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 24
dont vacantes : 0

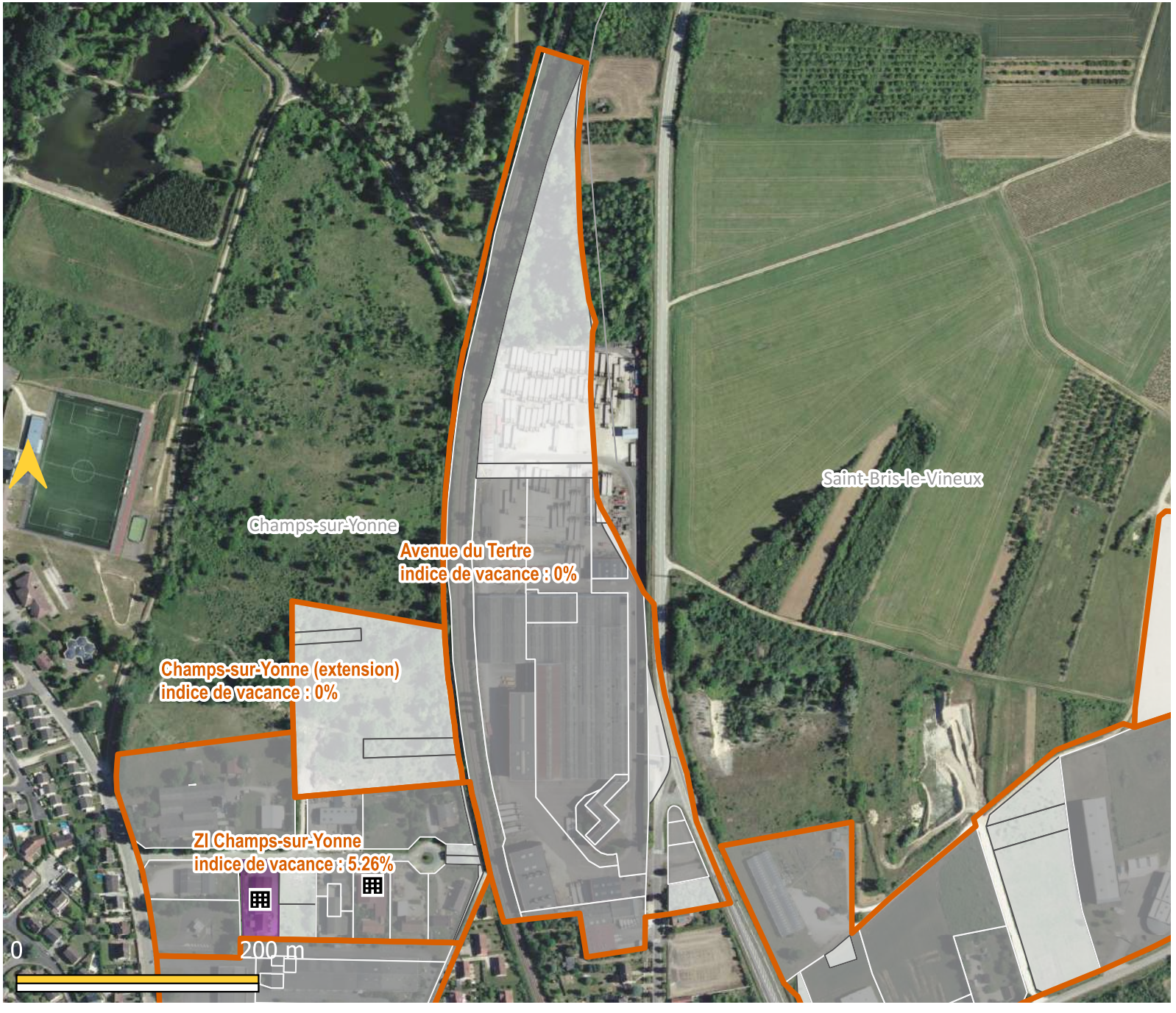

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Zone commerciale Champs-sur-Yonne
Indice de vacance : 0%



CA de l'Auxerrois
Champs-sur-Yonne

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 0%

Nombre d'unités foncières : 8
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en Bourg … omté … evers … 2025

Chemin du Clos
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Charbuy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 16
dont vacantes : 0

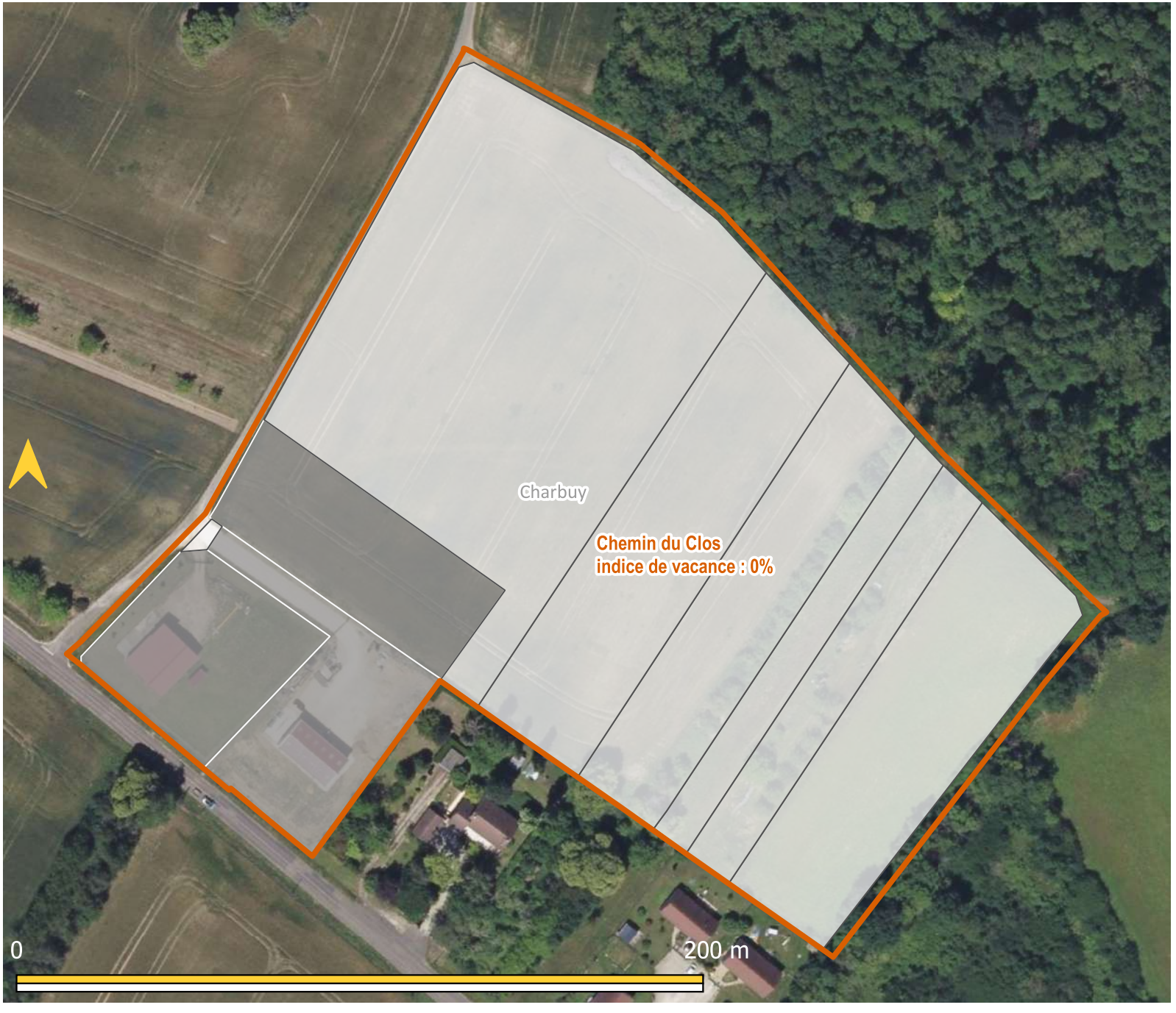

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

2862/3969

La Croix

Indice de vacance : 0%



CA de l'Auxerrois
Charbuy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
'2025

Chemin des Converts
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Chevannes

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0

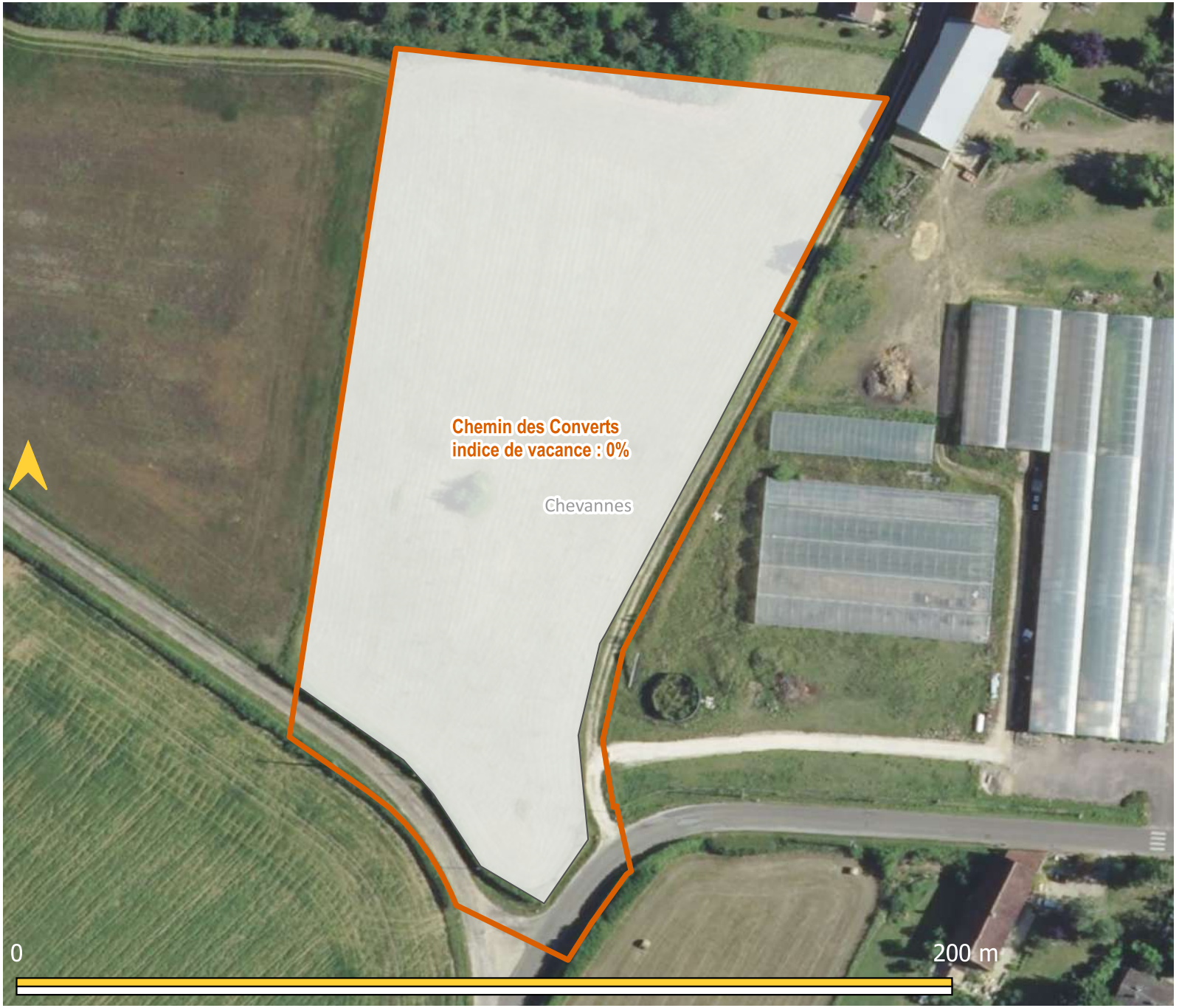

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

LG Garage Auto

Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Chevannes

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Route de Saint-Bris
Indice de vacance : 14.29%



CA de l'Auxerrois
Chitry

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 14.29%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 1

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Porte d'en Haut
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Coulanges-la-Vineuse

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 5
dont vacantes : 0

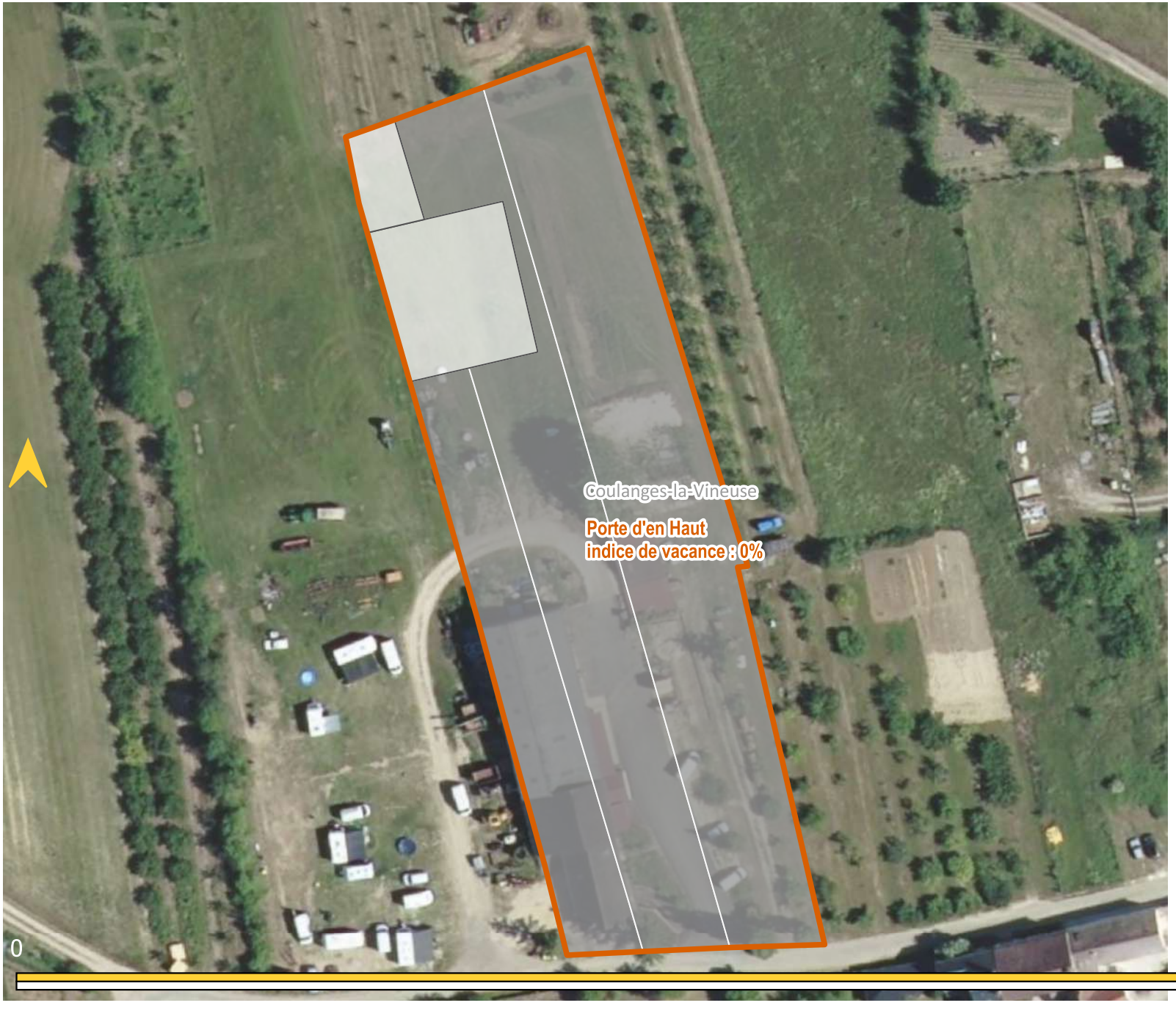

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Val du Magny
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Coulanges-la-Vineuse

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0

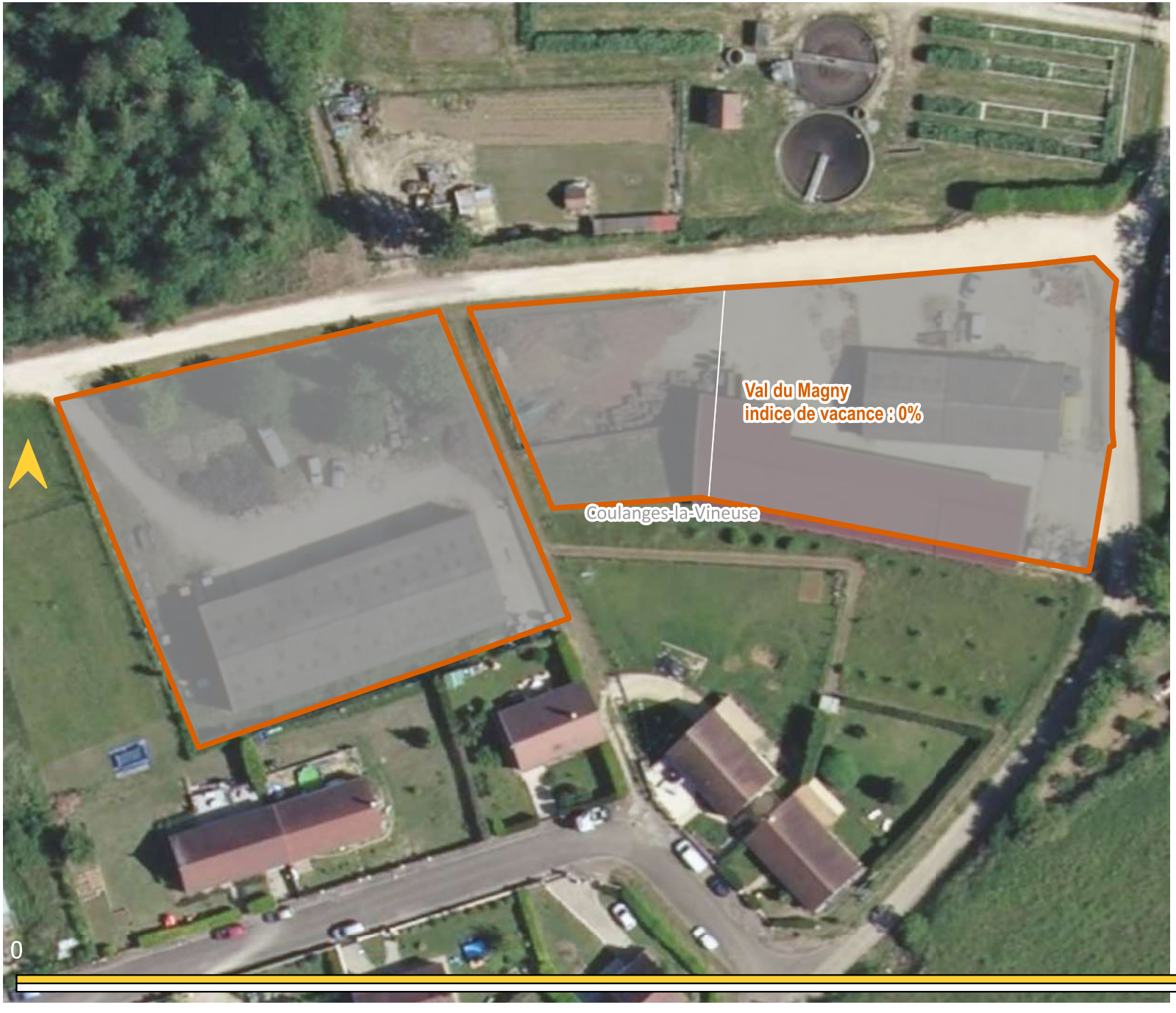

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg omté
evers
2025

Ets Horton

Indice de vacance : 0%



CA de l'Auxerrois
Escamps

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Ets Reynet

Indice de vacance : 50%



CA de l'Auxerrois
Escamps

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 50%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 1

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en Bourg omté evers 2025

La Grenouille

Indice de vacance : 23.08%

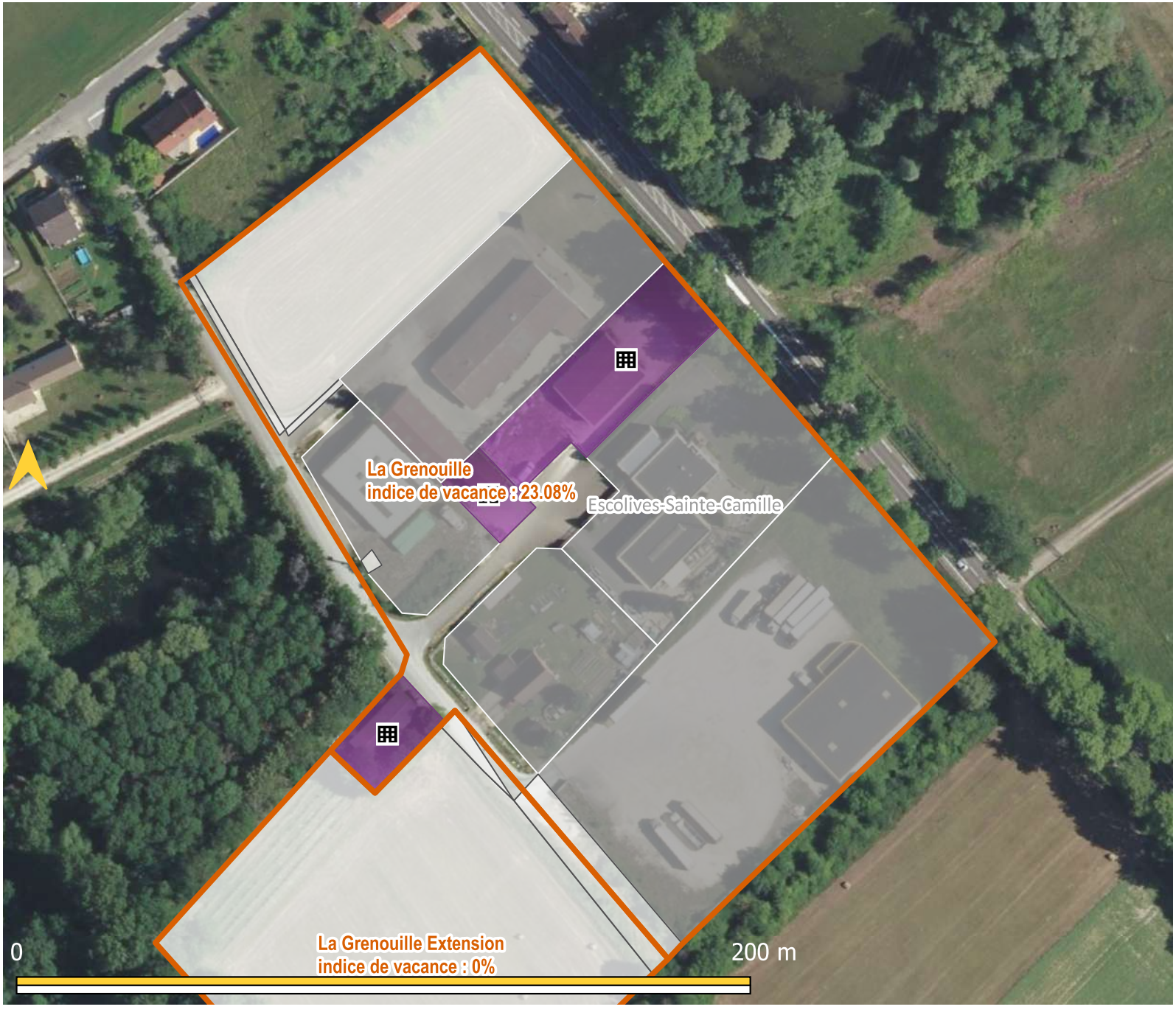

CA de l'Auxerrois
Escolives-Sainte-Camille

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 23.08%

Nombre d'unités foncières : 13
dont vacantes : 3

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

La Grenouille Extension
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Escolives-Sainte-Camille

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0

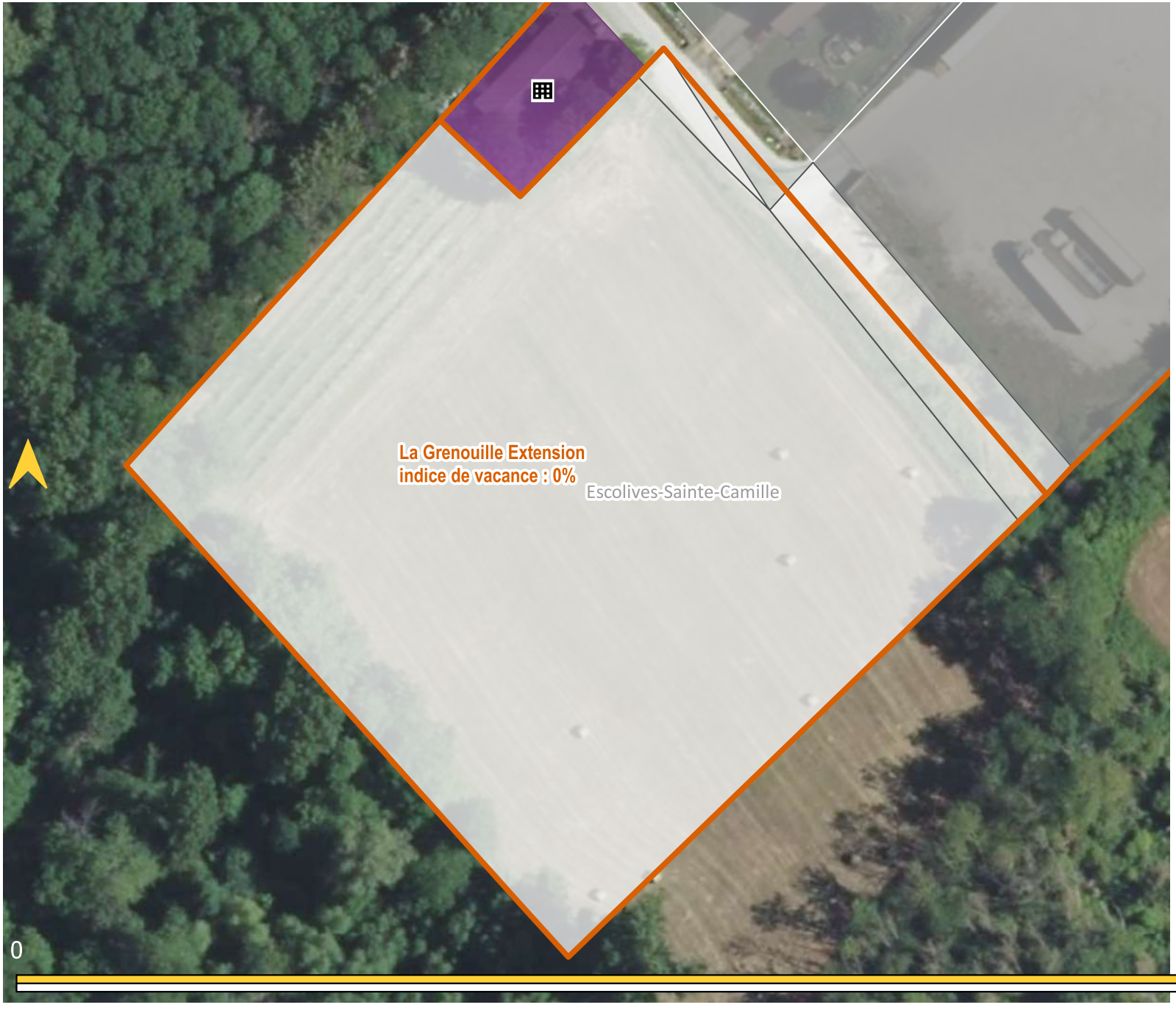

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en Bourg … omté … evers … 2025

Vers Vincelles 2

Indice de vacance : %

CA de l'Auxerrois
Escolives-Sainte-Camille

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
%

Nombre d'unités foncières : 0
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Aux Vernas

Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Escolives-Sainte-Camille

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Vers Vincelles 1

Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Escolives-Sainte-Camille

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Zone artisanale Village
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Gurgy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 12
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en Bourg … omté … evers … 2025

2876/3969

Château Gaillard

Indice de vacance : 0%



CA de l'Auxerrois
Gy-l'Évêque

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 4
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
'2025

La Guénaude

Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Gy-l'Évêque

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 0%

Nombre d'unités foncières : 12
dont vacantes : 0

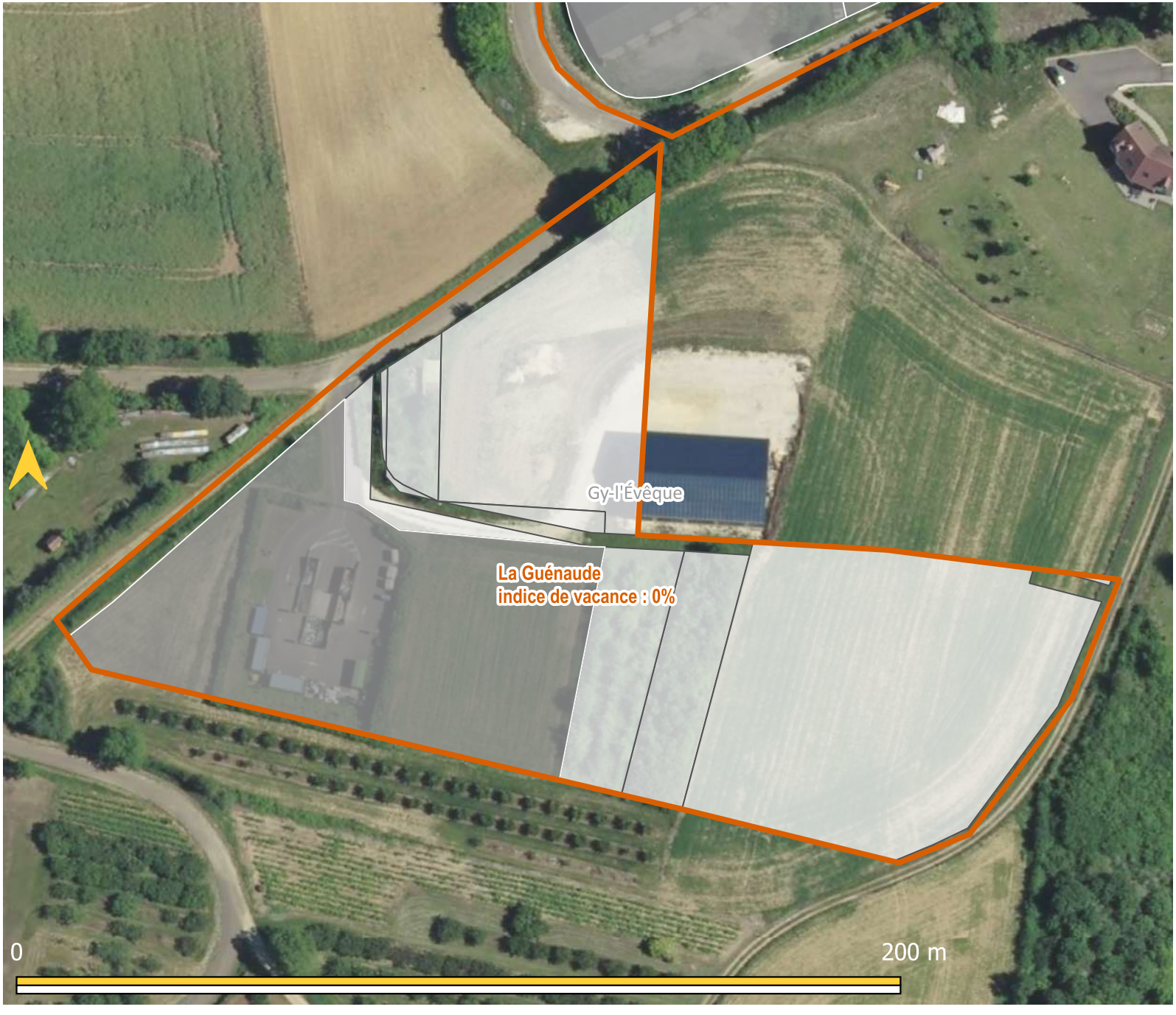

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Rue de Rechievre
Indice de vacance : 0%



CA de l'Auxerrois
Gy-l'Évêque

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 4
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Chemin des Poncelles
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Irancy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Chemin des Poncelles (extension)
Indice de vacance : 0%



CA de l'Auxerrois
Irancy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 4
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

ZA de la Cave

Indice de vacance : 11.11%

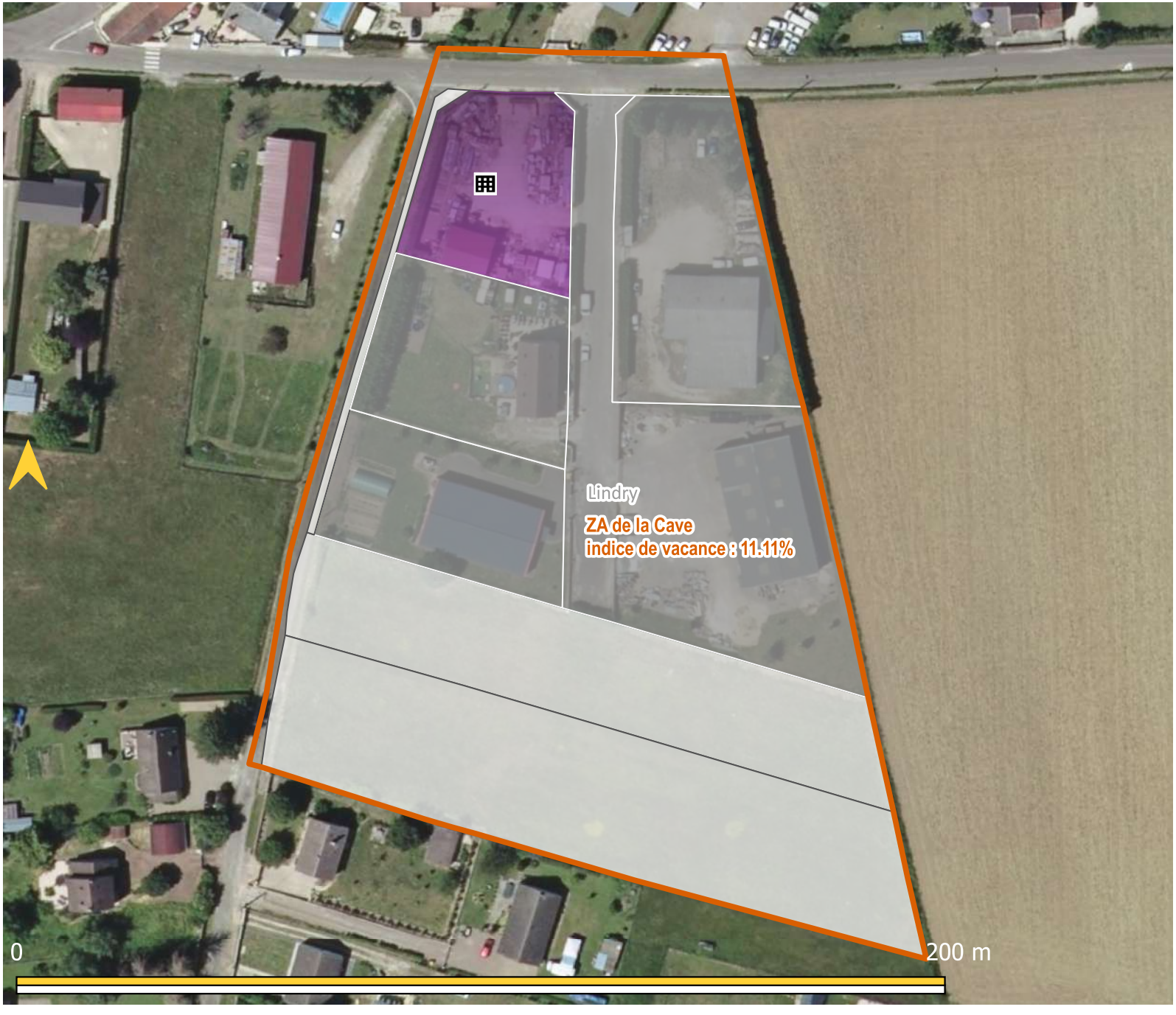

CA de l'Auxerrois
Lindry

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 11.11%

Nombre d'unités foncières : 9
dont vacantes : 1

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Menuiserie Yoann
Indice de vacance : 0%



CA de l'Auxerrois
Lindry

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Parc de la Chapelle (extension)
Indice de vacance : 0%



CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 28
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Les Grandes Sources
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en Bourg omté evers 2025

Inergence

Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Les Isles - Nord
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 19
dont vacantes : 0

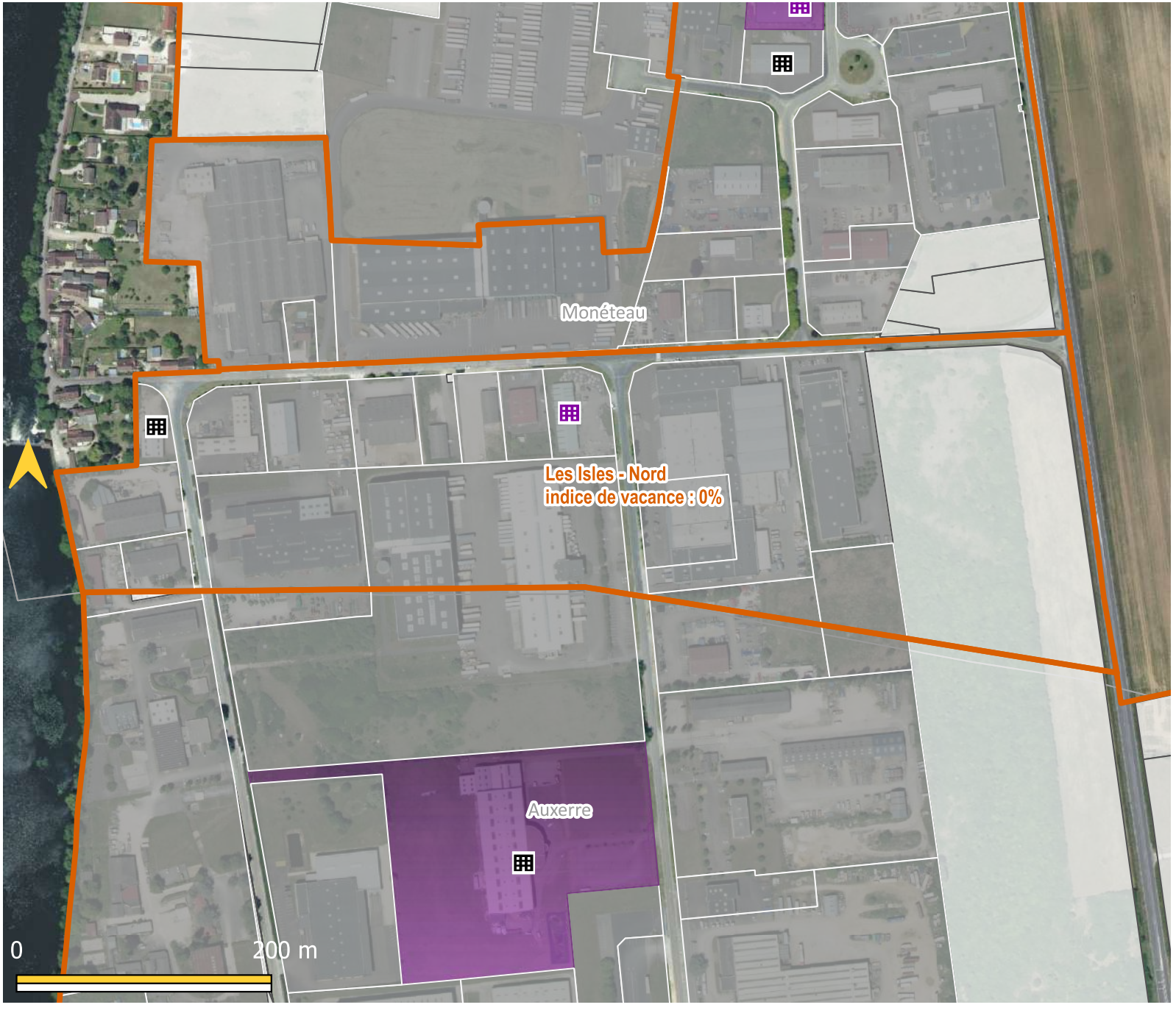

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Les Macherins

Indice de vacance : 3.62%

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 3.62%

Nombre d'unités foncières : 138
dont vacantes : 5



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en Bourg omté evers 2025

Parc de la Chapelle
Indice de vacance : 9.09%

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 9.09%

Nombre d'unités foncières : 11
dont vacantes : 1

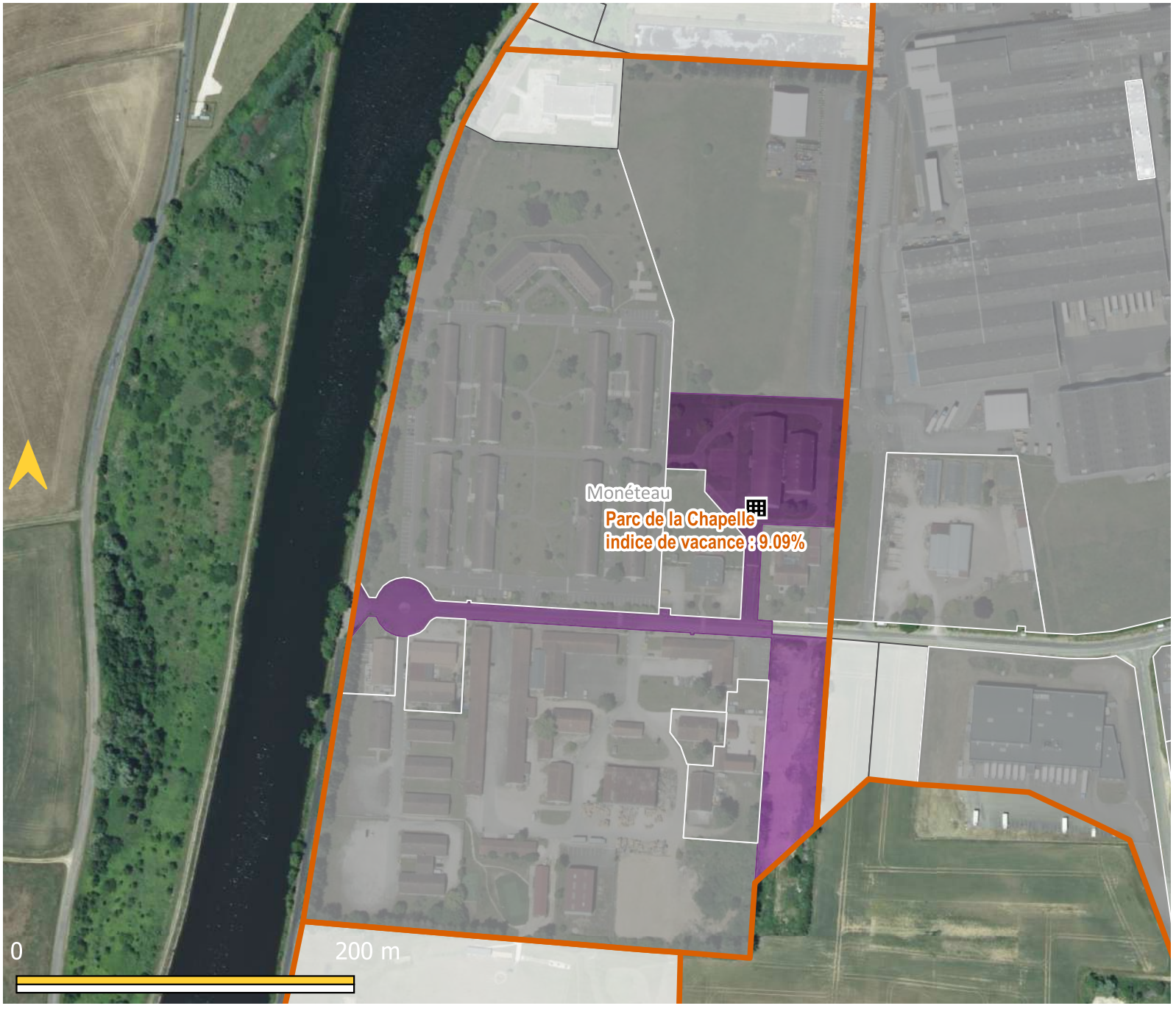

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Les Terres du Canada
Indice de vacance : 2%

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
2%

Nombre d'unités foncières : 50
dont vacantes : 1

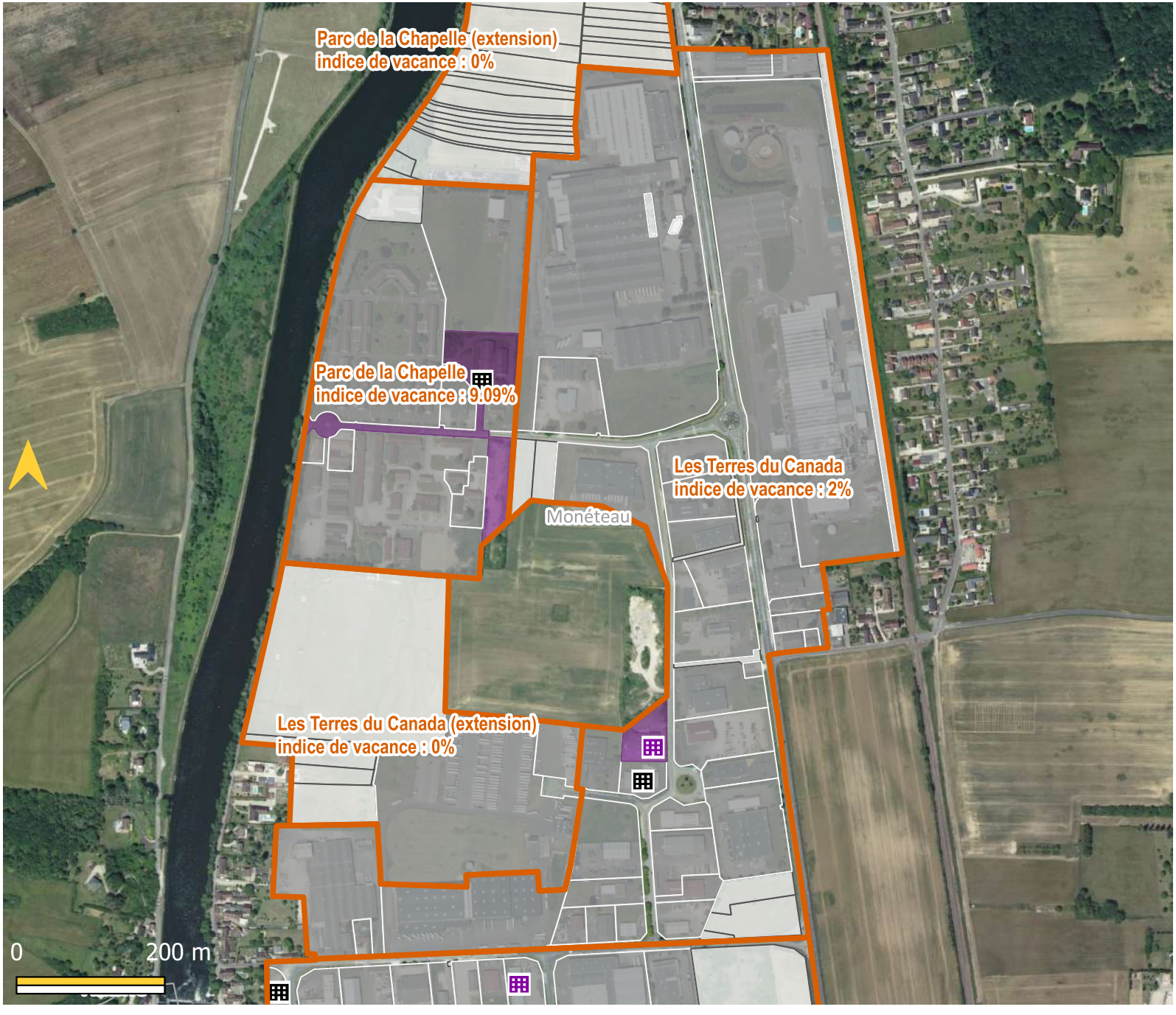

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Les Terres du Canada (extension)
Indice de vacance : 0%

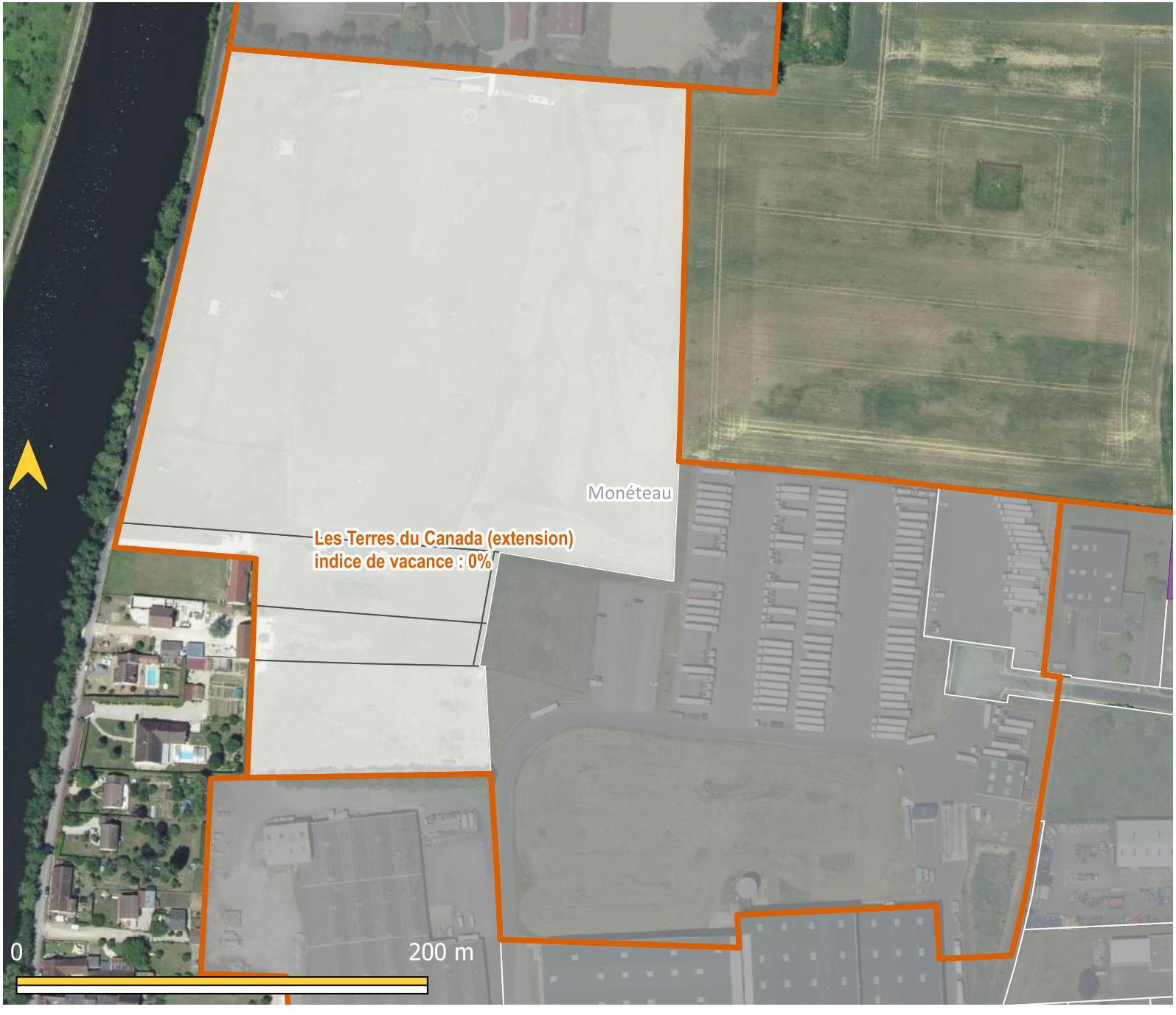

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Route de Saint-Florentin
Indice de vacance : 33.33%

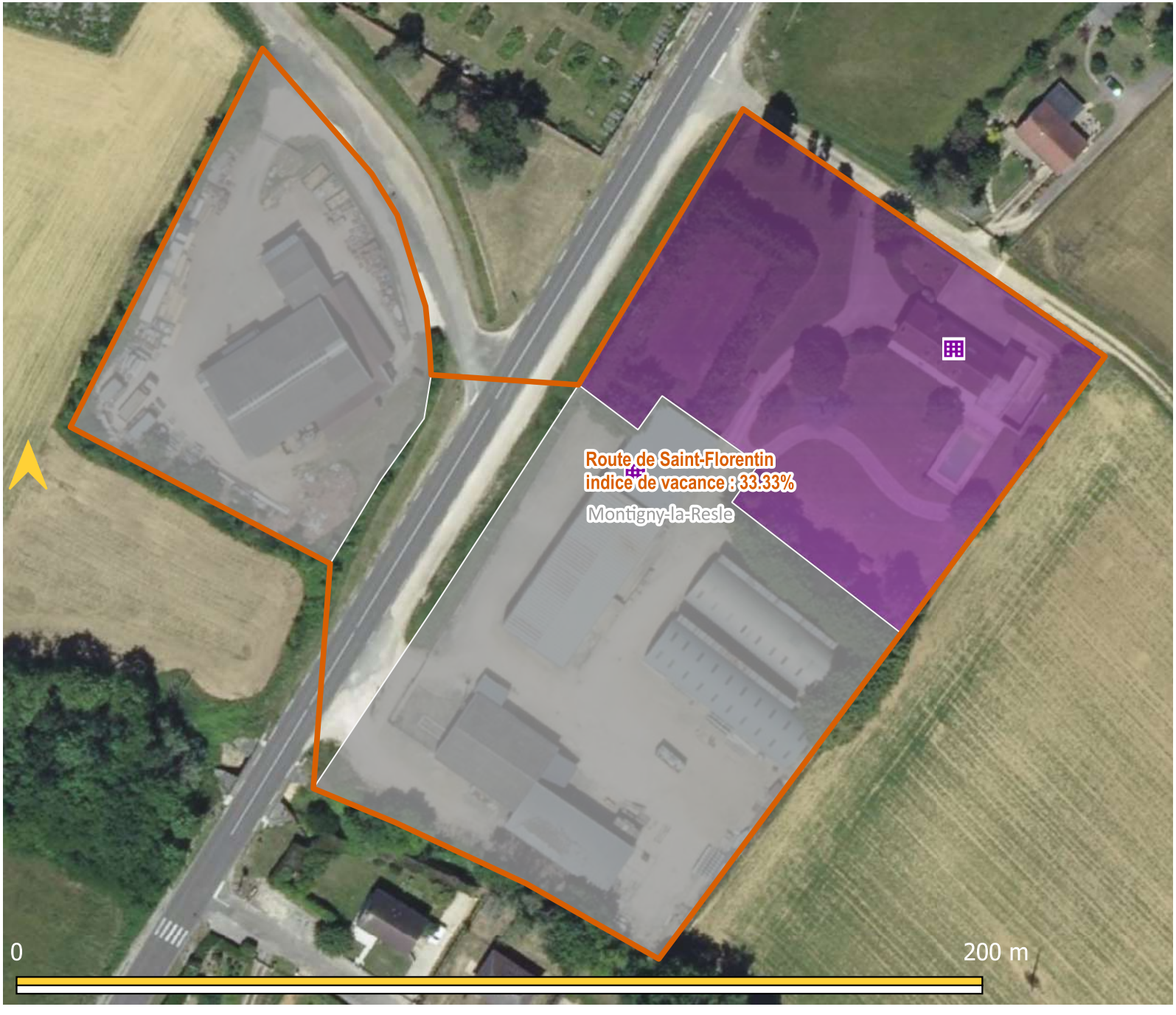

CA de l'Auxerrois
Montigny-la-Resle

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 33.33%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 1

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Les Bréandes

Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Perrigny

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 72
dont vacantes : 0

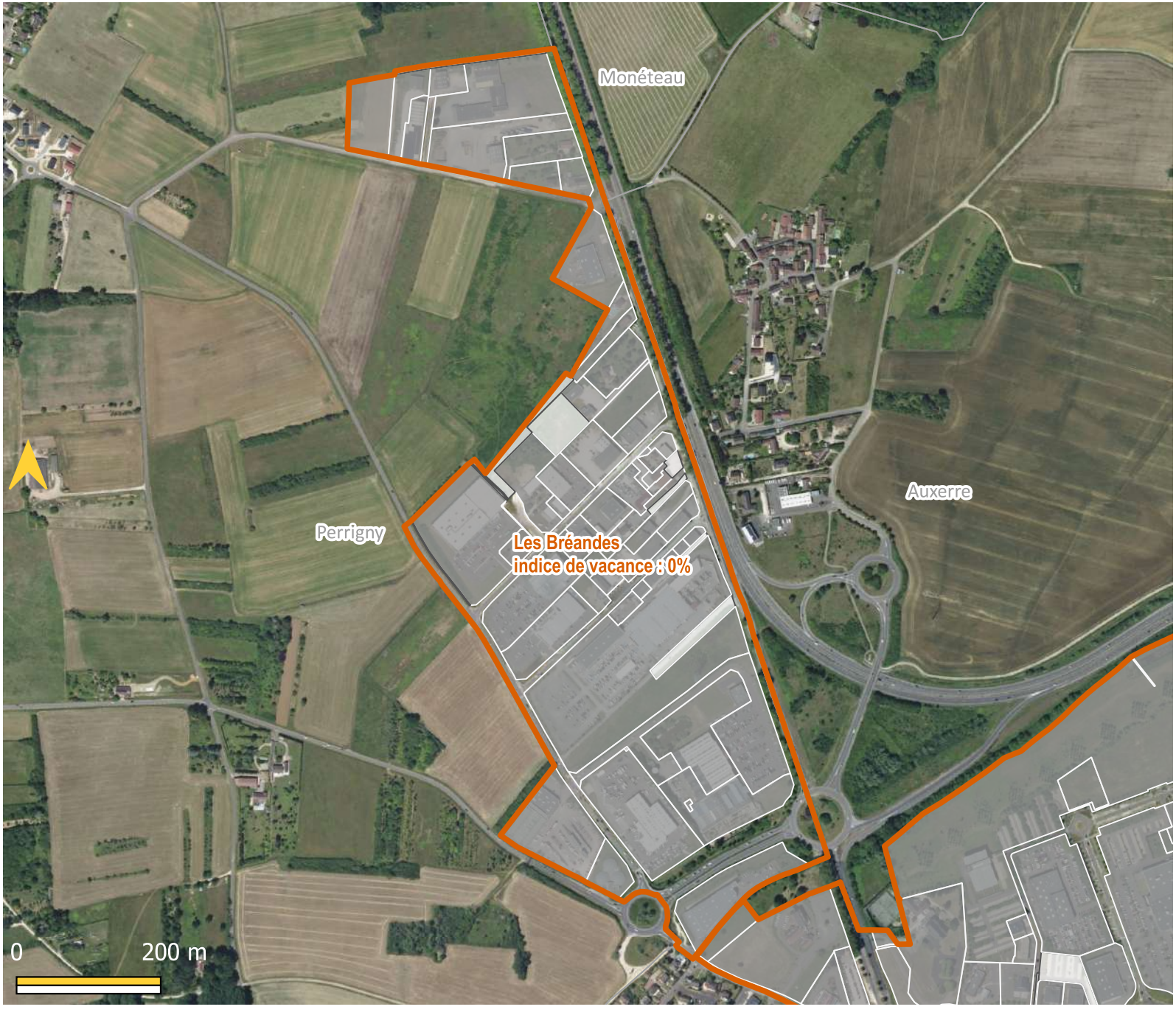

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Caves Bailly-Lapierre
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Saint-Bris-le-Vineux

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Champs de la Galotte
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Saint-Bris-le-Vineux

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 0%

Nombre d'unités foncières : 20
dont vacantes : 0

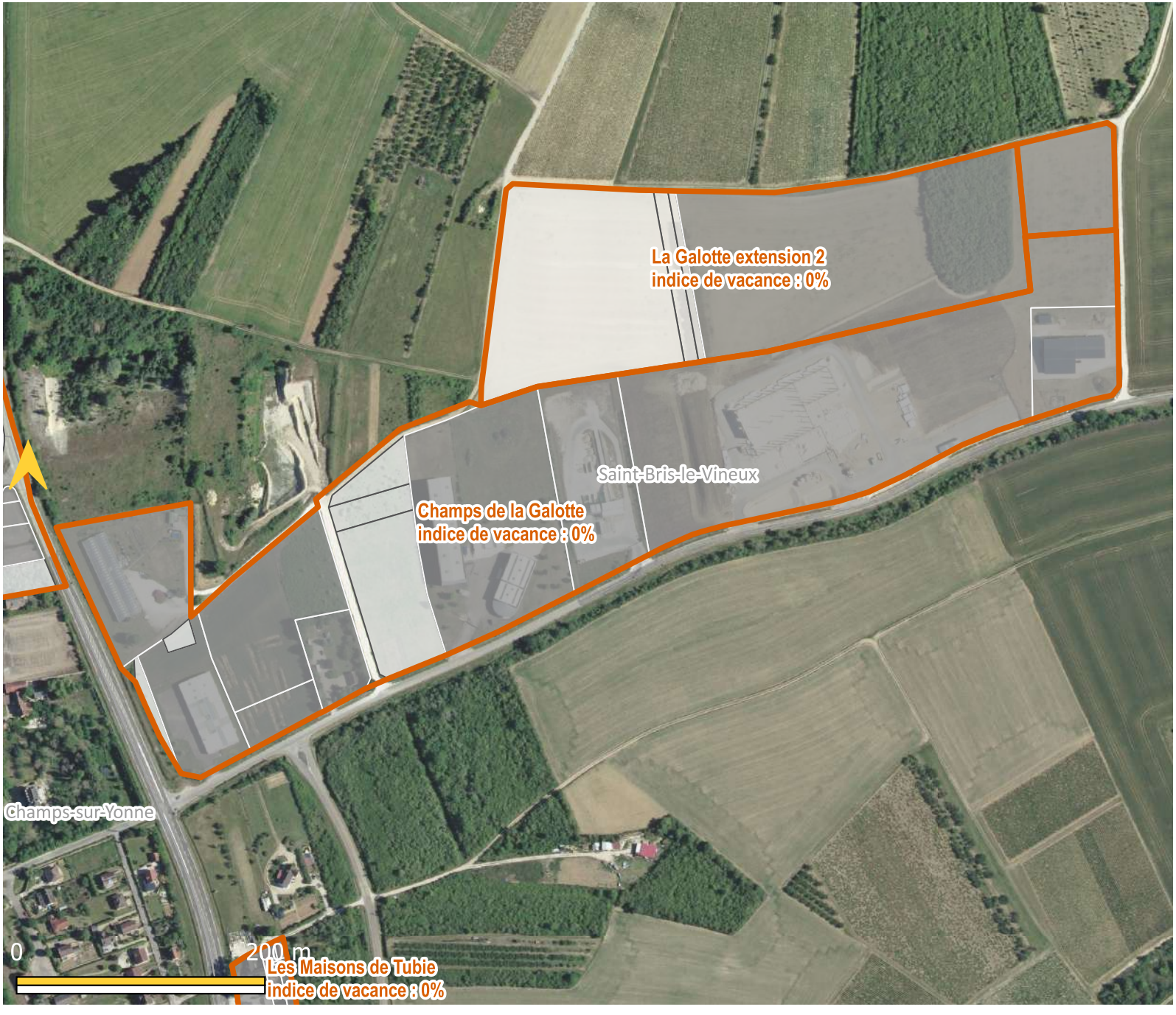

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Route de Chitry
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Saint-Bris-le-Vineux

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 15
dont vacantes : 0

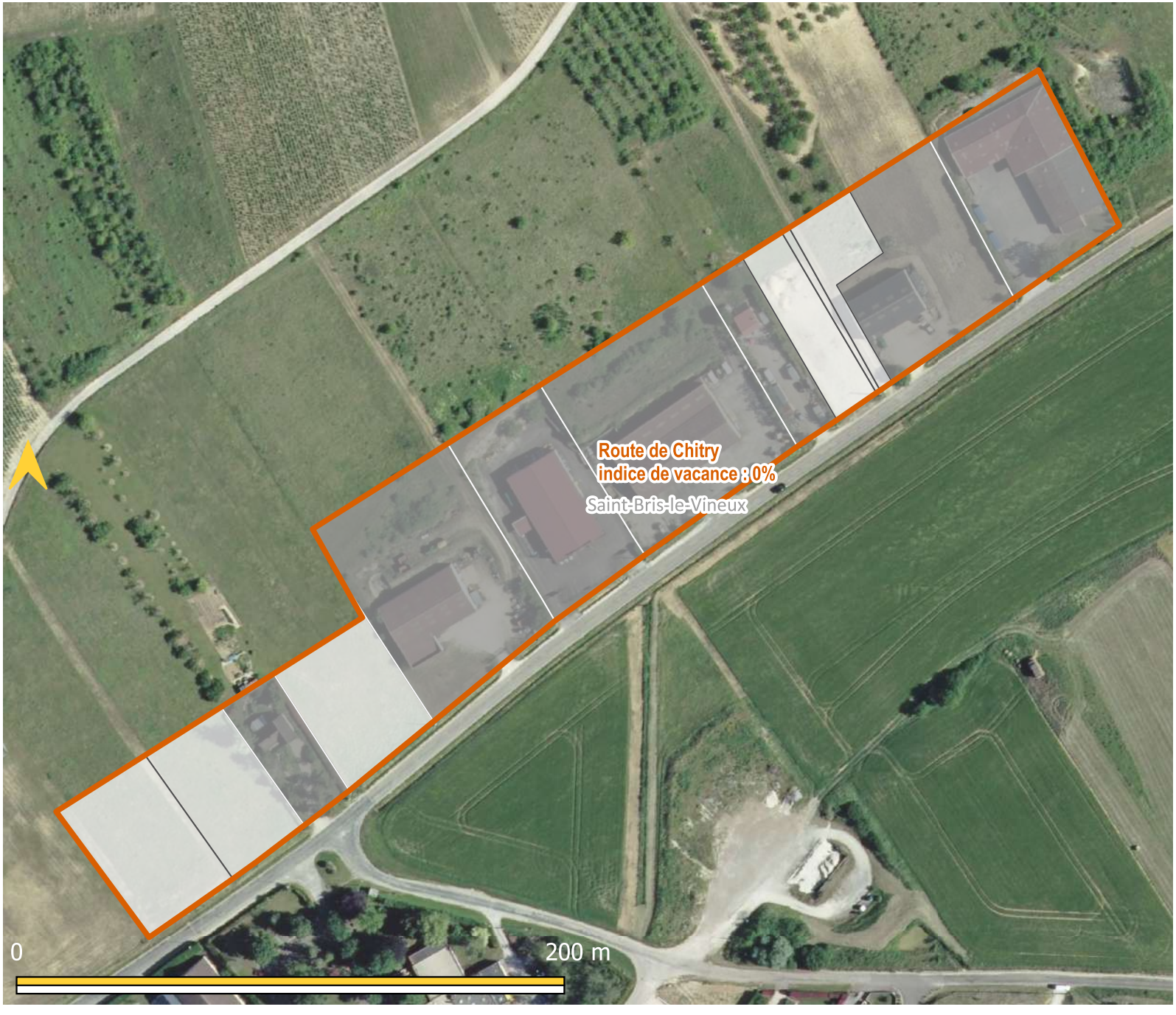

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

La Galotte extension 1
Indice de vacance : %

CA de l'Auxerrois
Saint-Bris-le-Vineux

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
%

Nombre d'unités foncières : 0
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

La Galotte extension 2
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Saint-Bris-le-Vineux

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 4
dont vacantes : 0

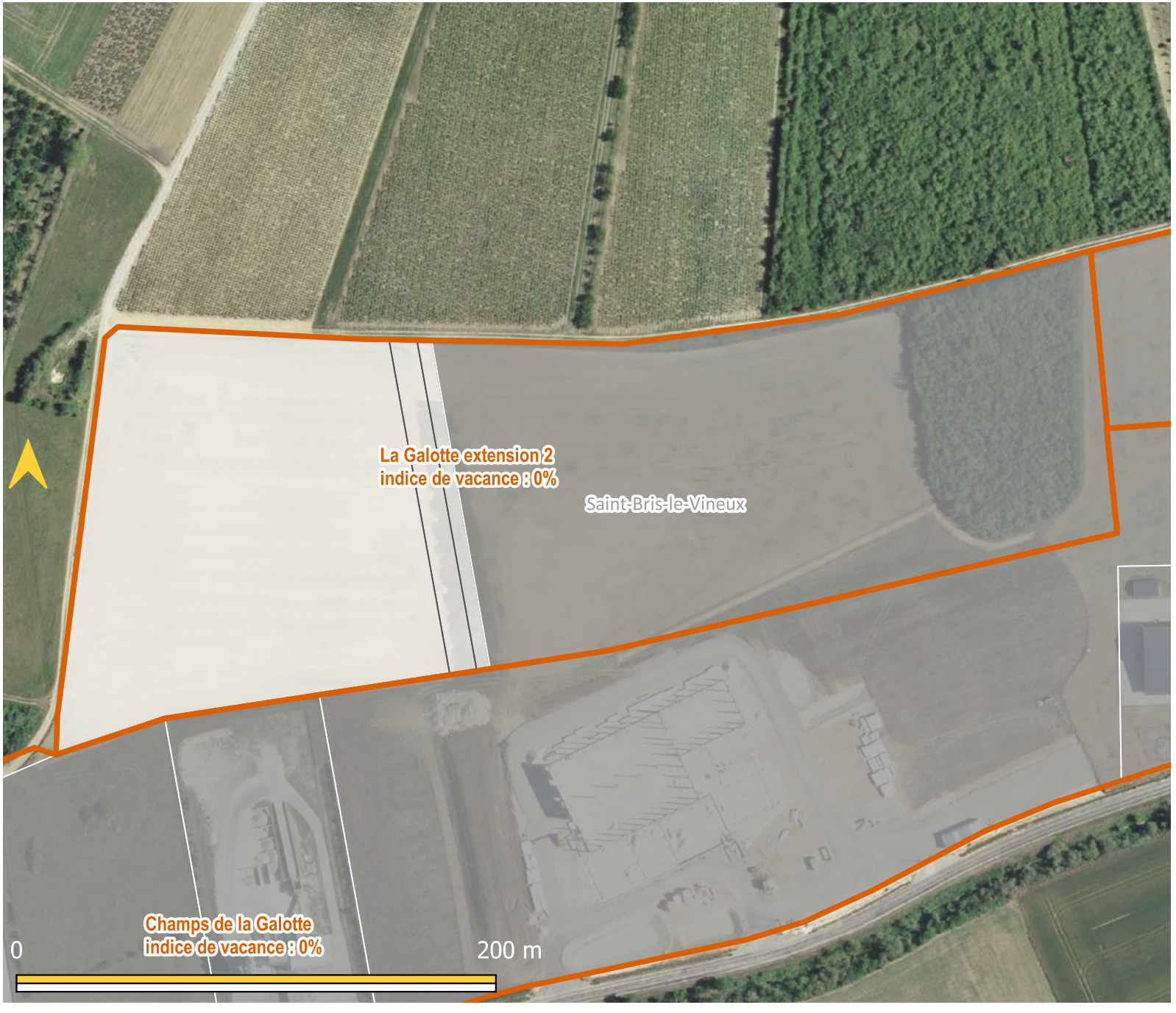

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Les Maisons de Tubie
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Saint-Bris-le-Vineux

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 5
dont vacantes : 0

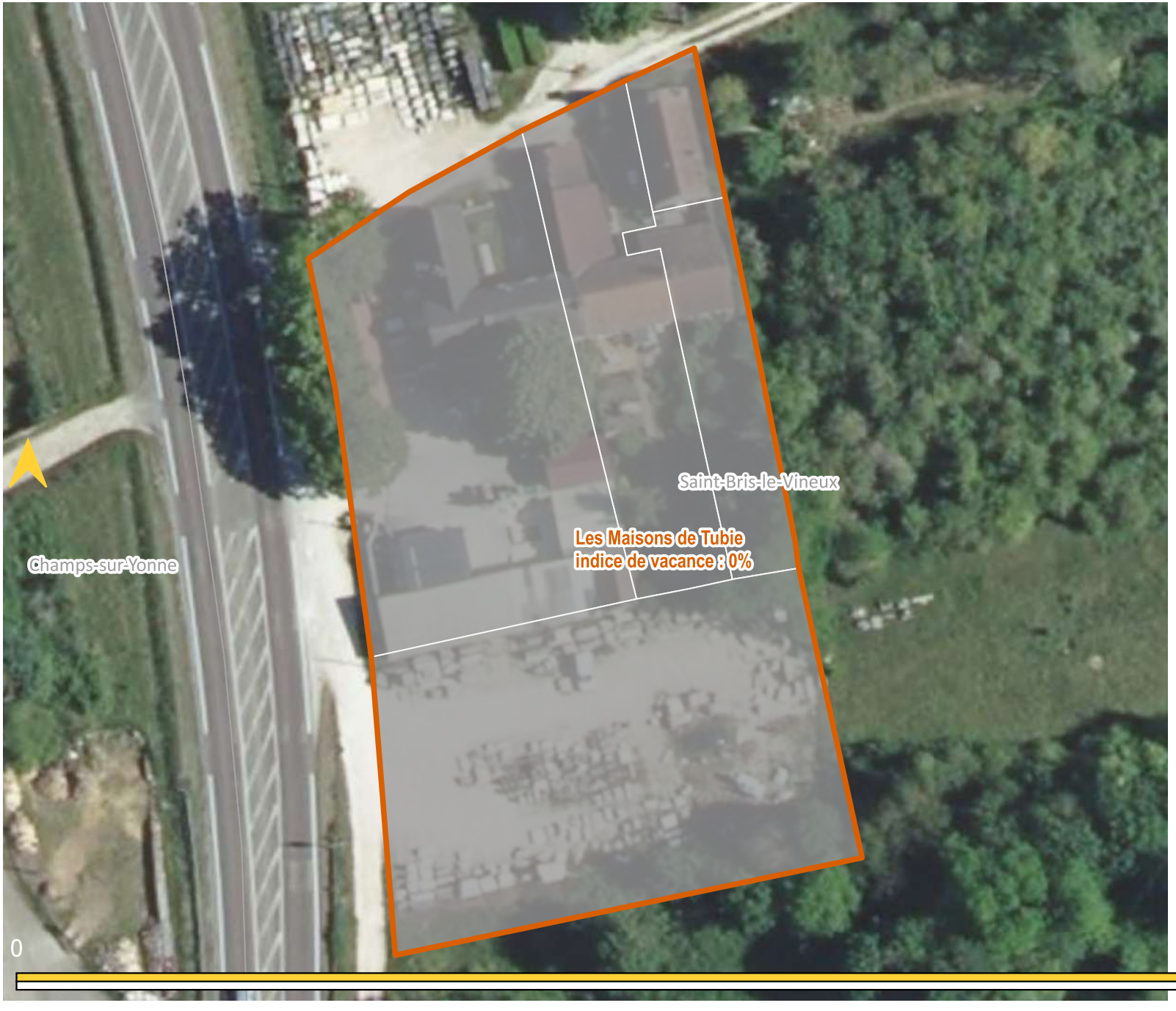

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Les Champs Casselins
Indice de vacance : 4.76%

CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 4.76%

Nombre d'unités foncières : 42
dont vacantes : 2

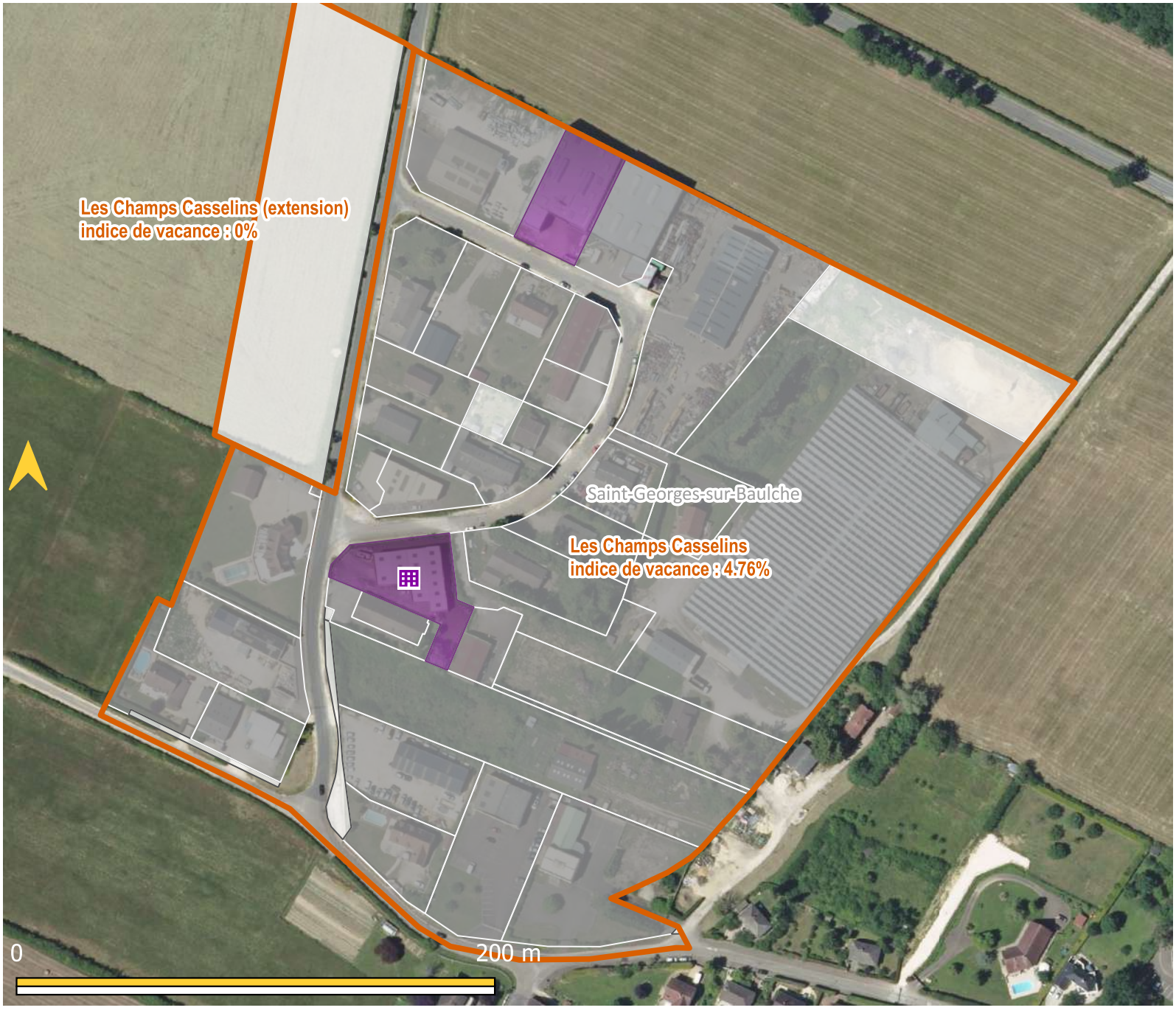

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Avenue du Château
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 9
dont vacantes : 0

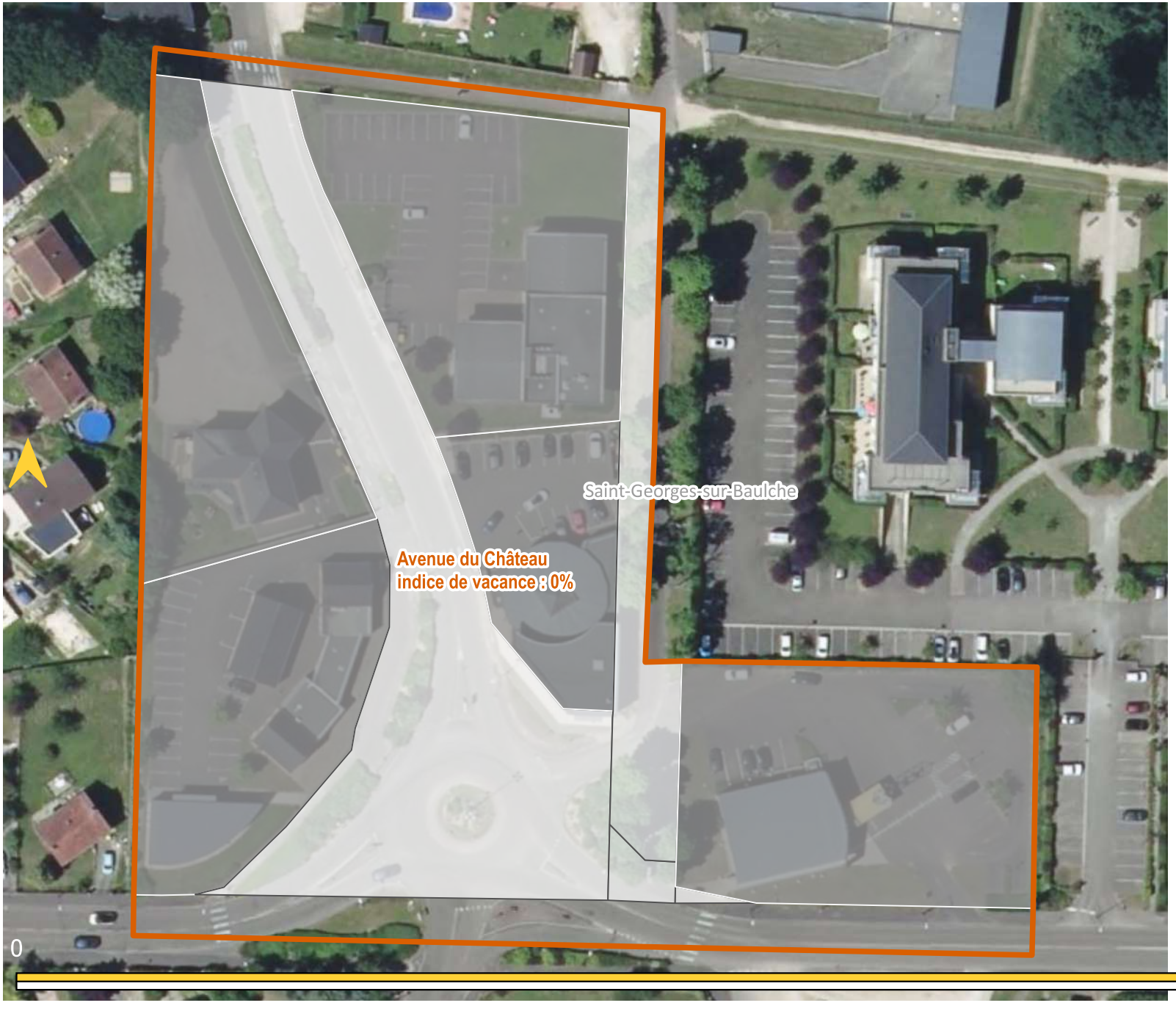

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Les Champs Casselins (extension)
Indice de vacance : 0%



CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Friche Delbard

Indice de vacance : 80%

CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 80%

Nombre d'unités foncières : 5
dont vacantes : 4



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Avenue de l'Europe
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Route de Chevannes
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0

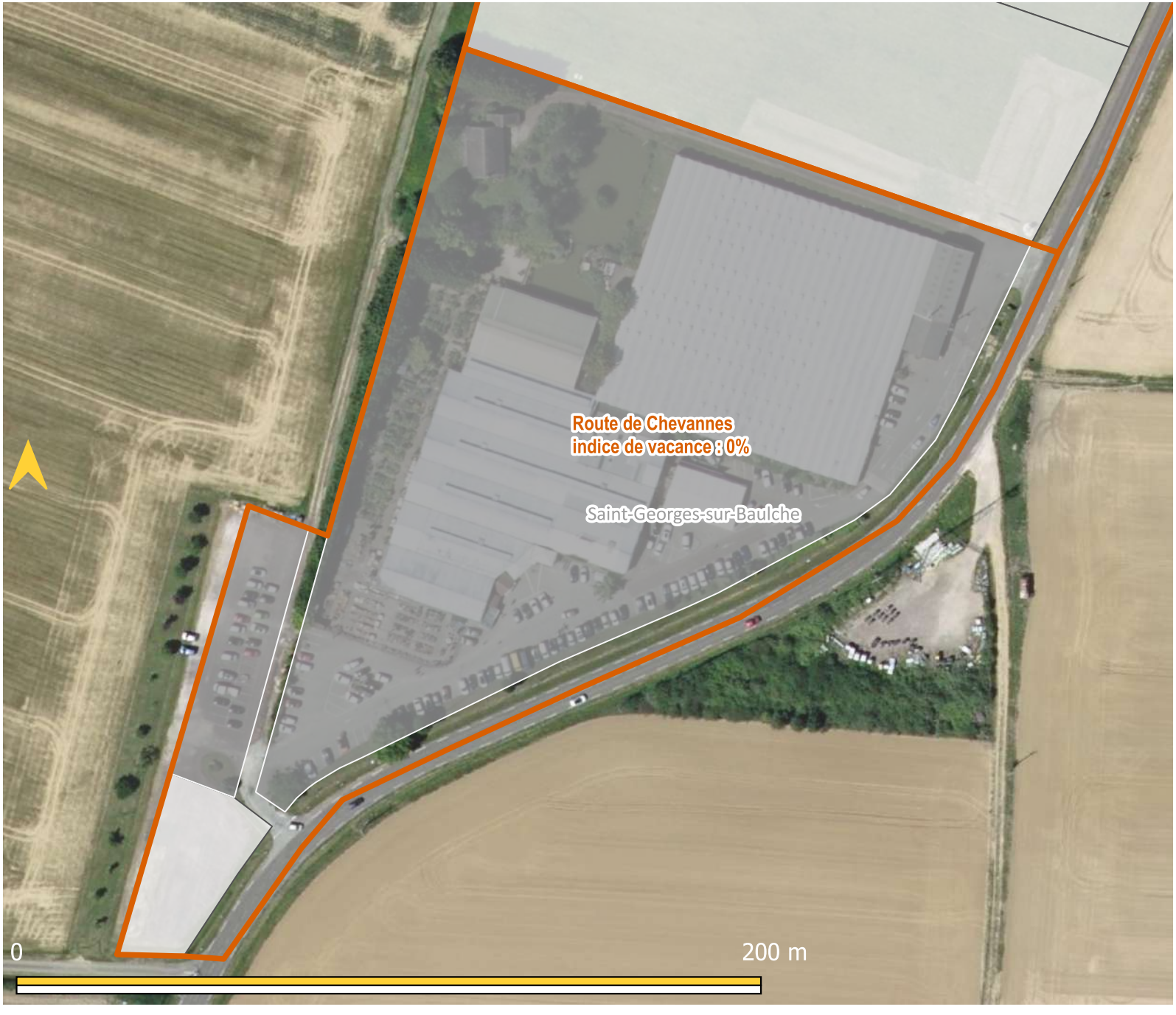

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Route de Chevannes (extension)
Indice de vacance : 0%



CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Aire de Venoy

Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Venoy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

AuxR Eco parc
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Venoy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 39
dont vacantes : 0

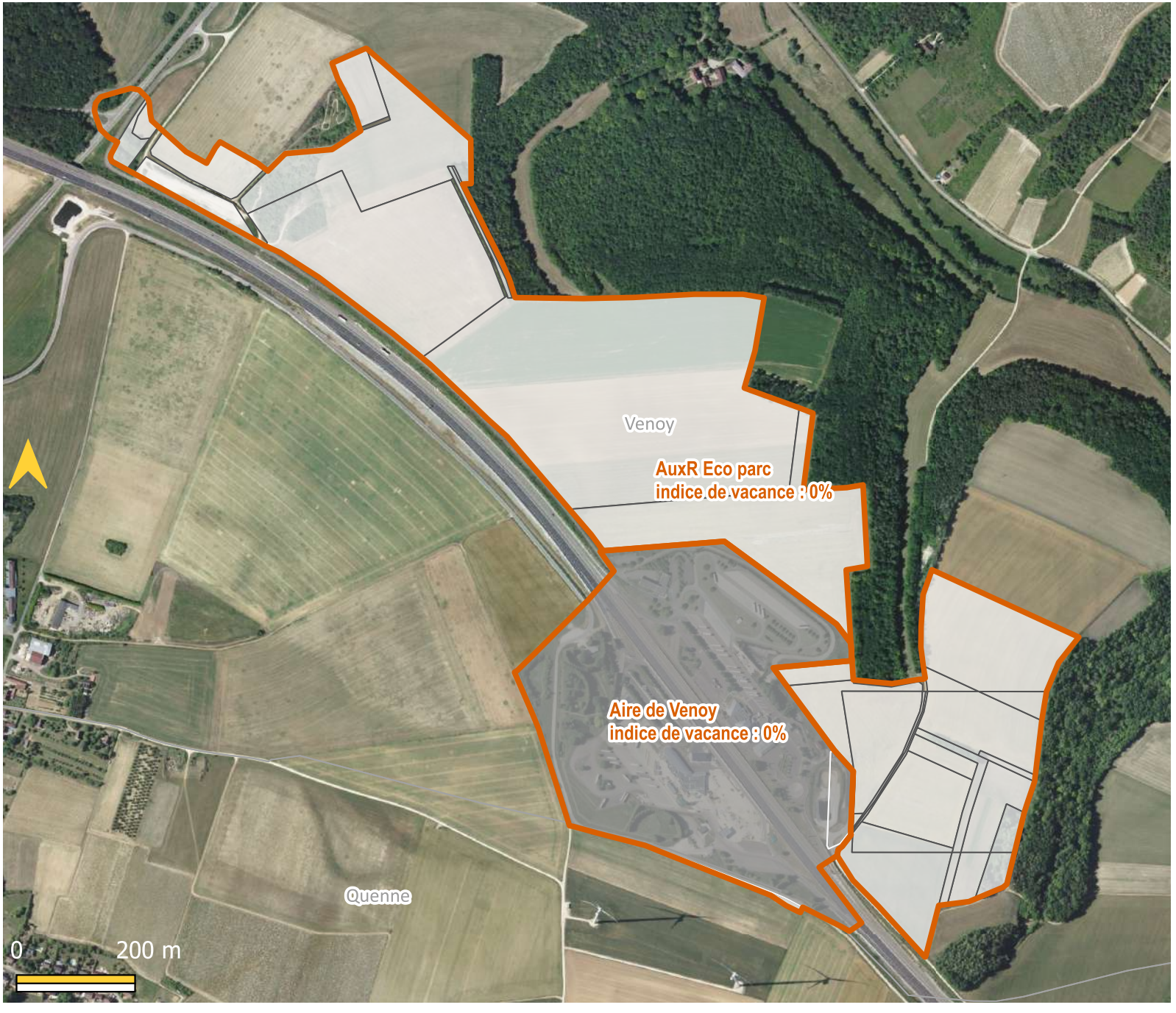

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Soleil Levant

Indice de vacance : 10%

CA de l'Auxerrois
Venoy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 10%

Nombre d'unités foncières : 10
dont vacantes : 1

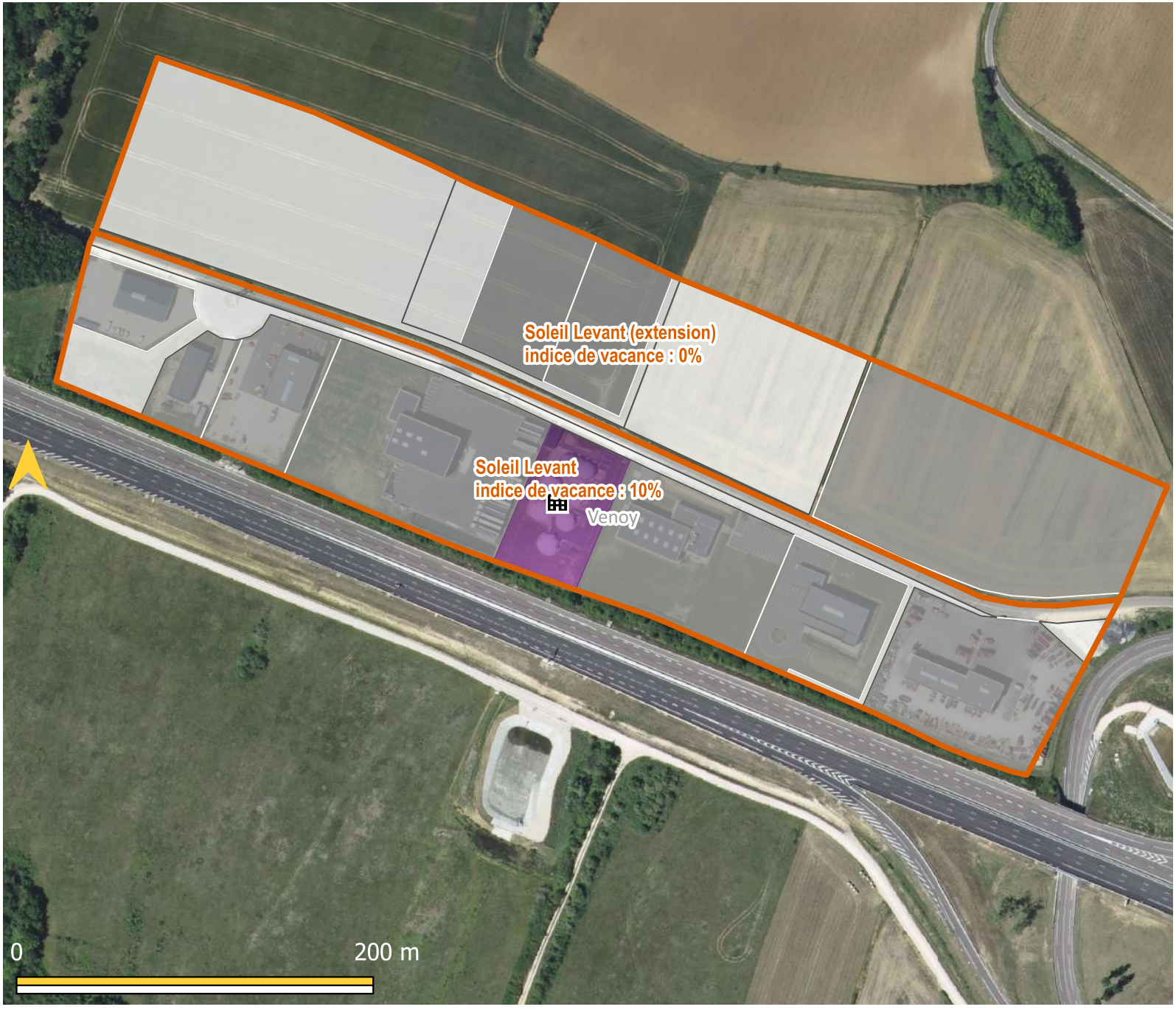

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Soleil Levant (extension)
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Venoy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 0

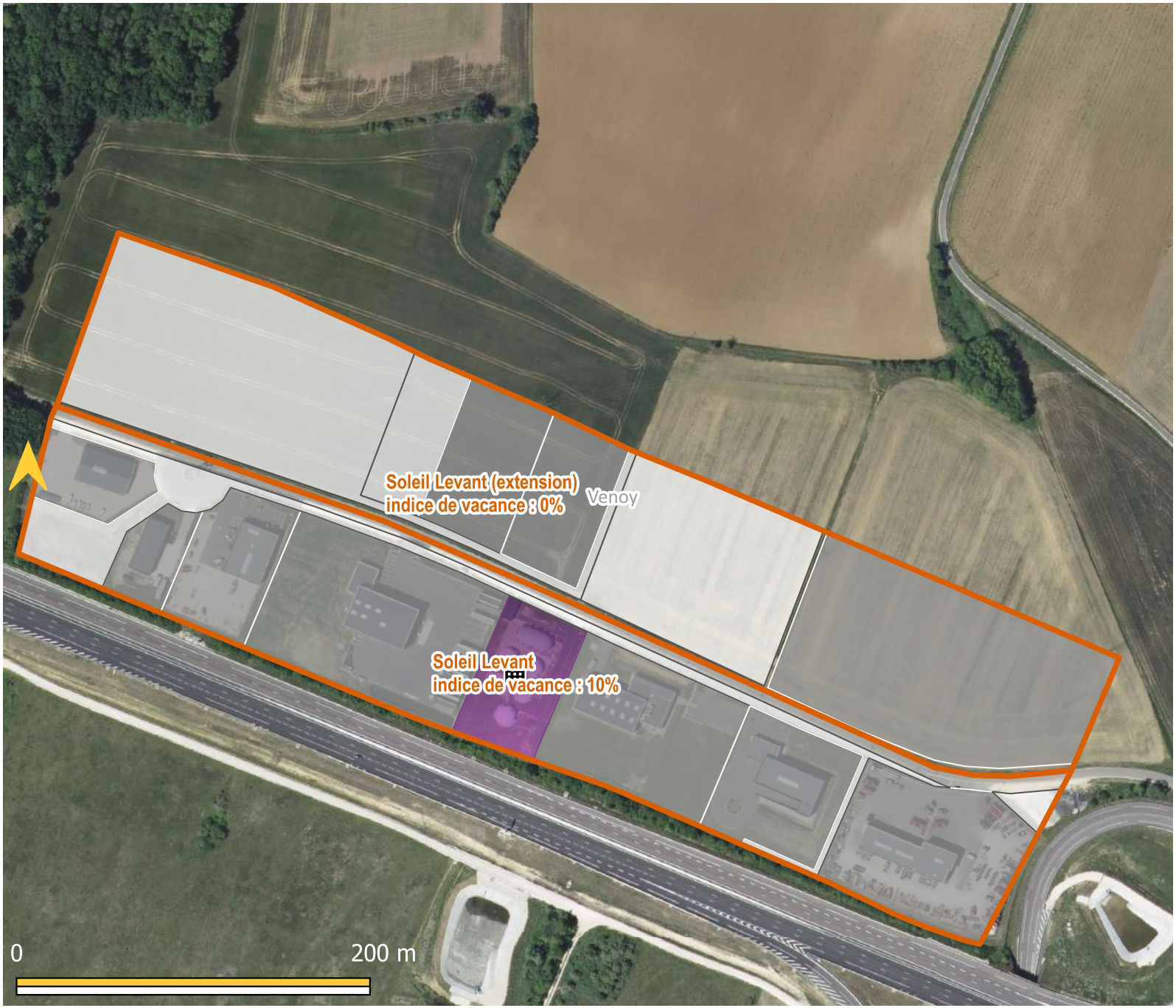

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Yonne Recyclage
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Venoy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0



Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Le Buisson des Caves
Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Villefargeau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0

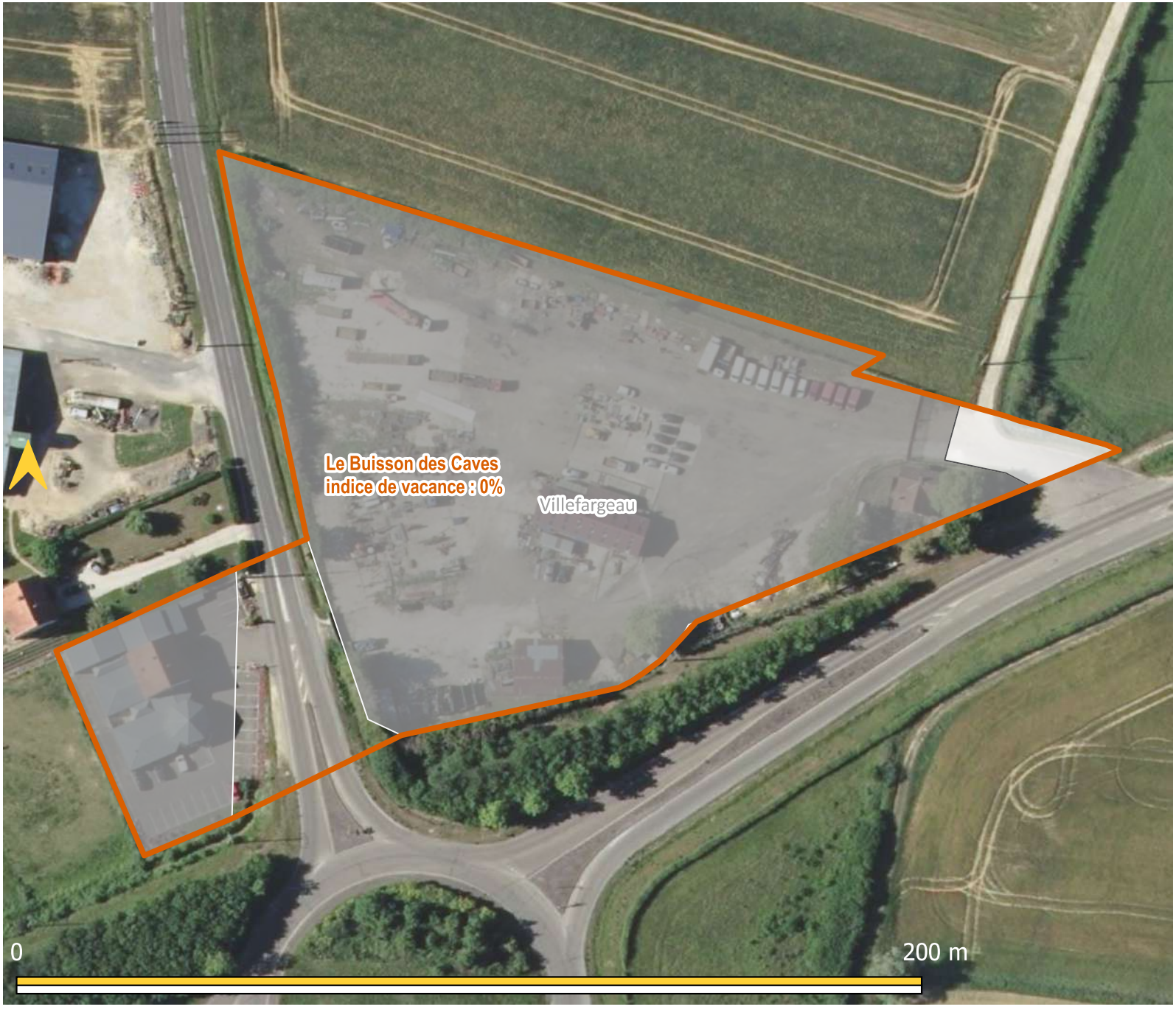

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

2912/3969

ETPB

Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Villefargeau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 6
dont vacantes : 0

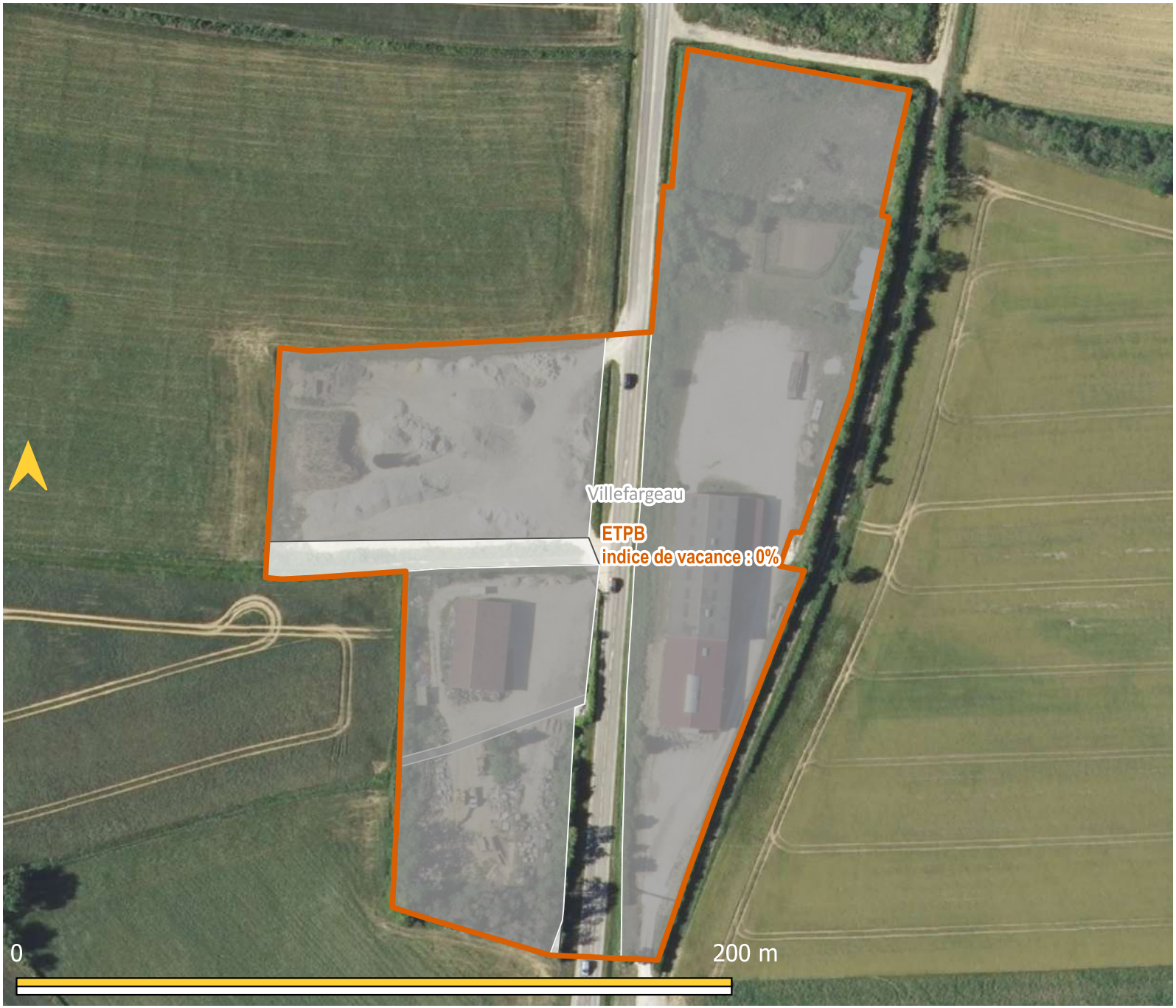

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

2913/3969

TTB

Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Villefargeau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 4
dont vacantes : 0

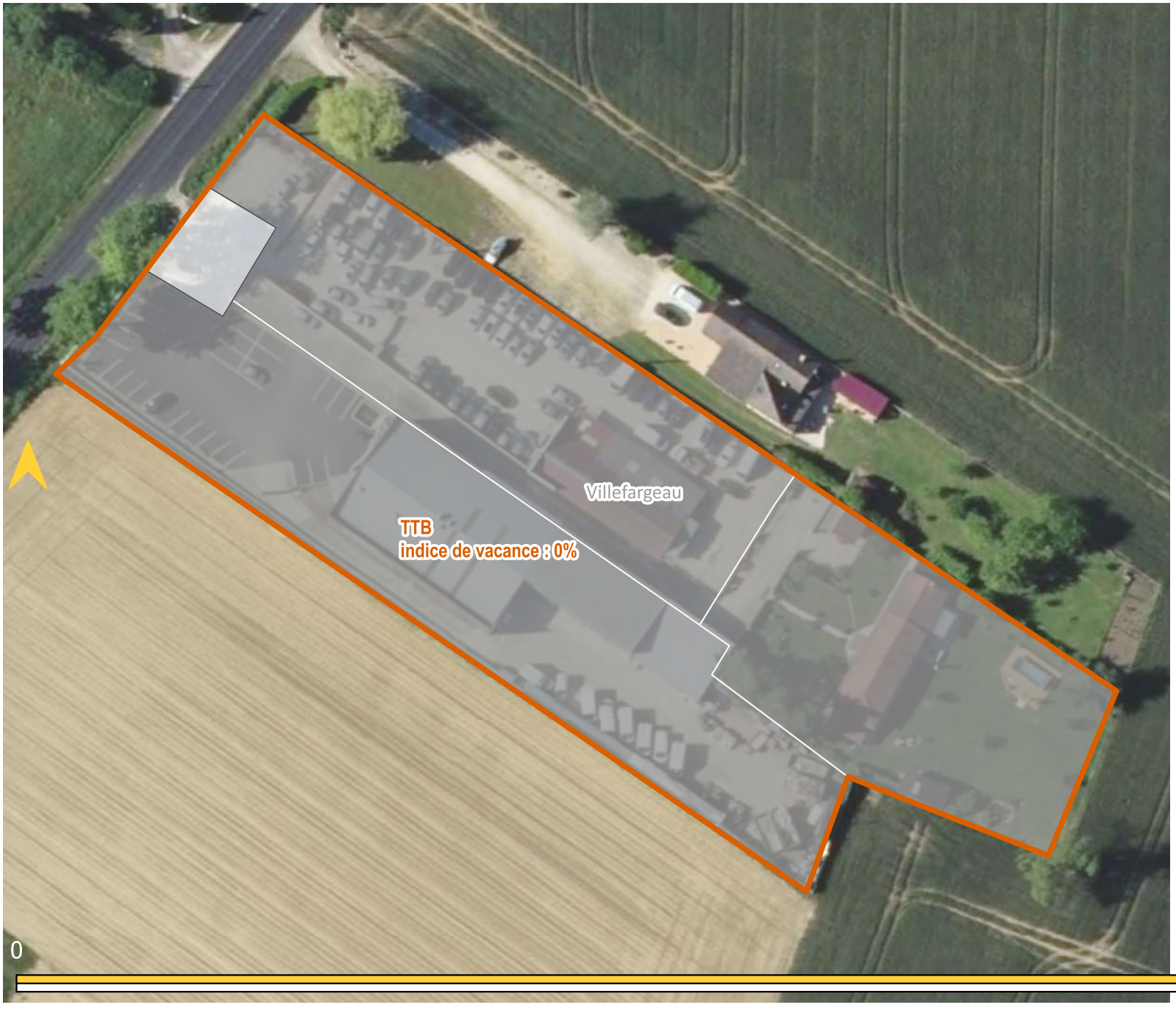

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en Bourg … omté … evers … 2025

GM Carrosserie
Indice de vacance : 0%



CA de l'Auxerrois
Vincelles

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

0

2915/3969

RN6

Indice de vacance : 0%

CA de l'Auxerrois
Vincelles

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 6
dont vacantes : 0

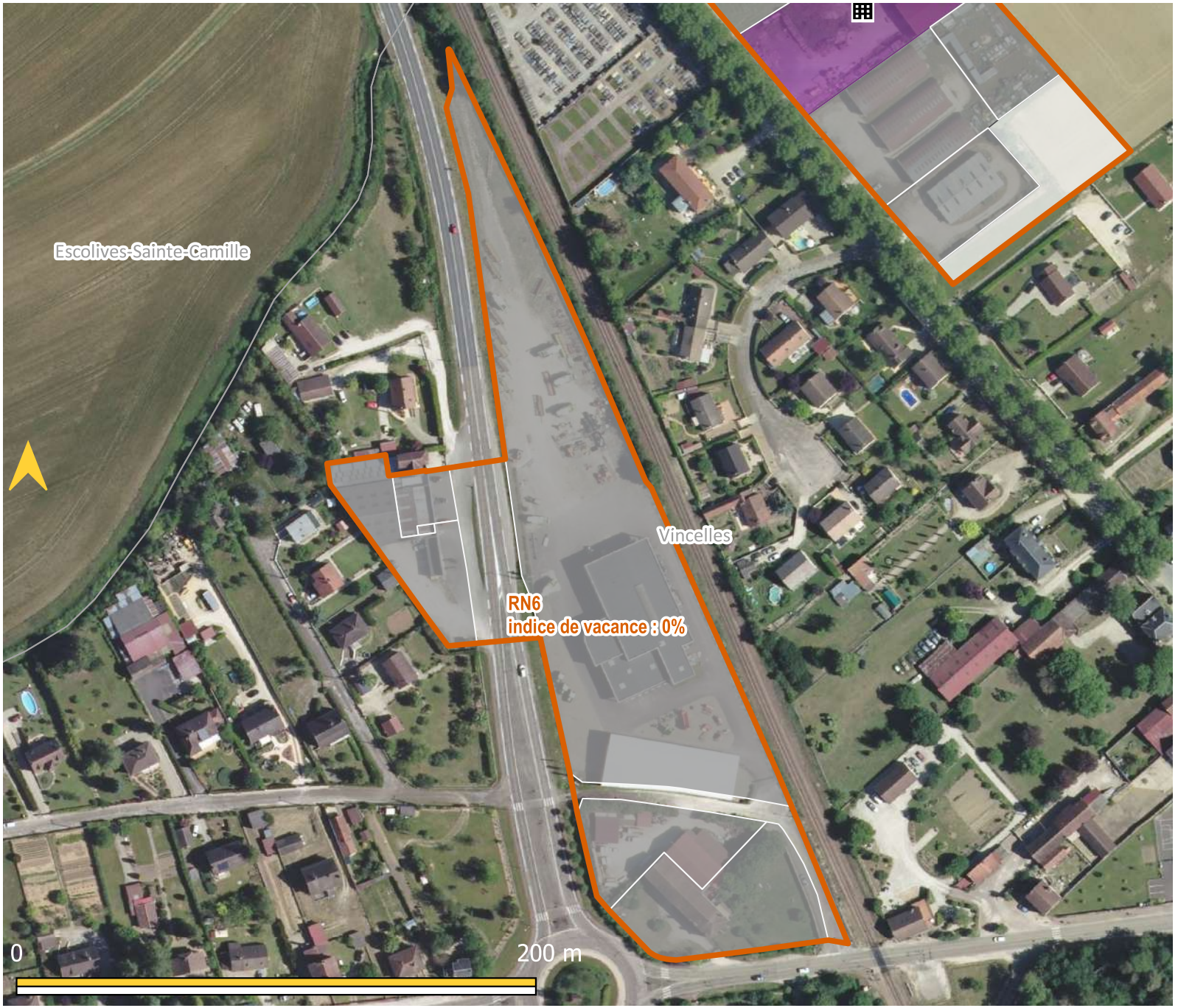

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

ZI Saint-Jean

Indice de vacance : 14.29%



CA de l'Auxerrois
Vincelles

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 14.29%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 1

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

- Unité foncière jamais occupée
- Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience
- Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

- Opportunité immobilière
- Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Le Moulin de Vincelotte
Indice de vacance : 0%

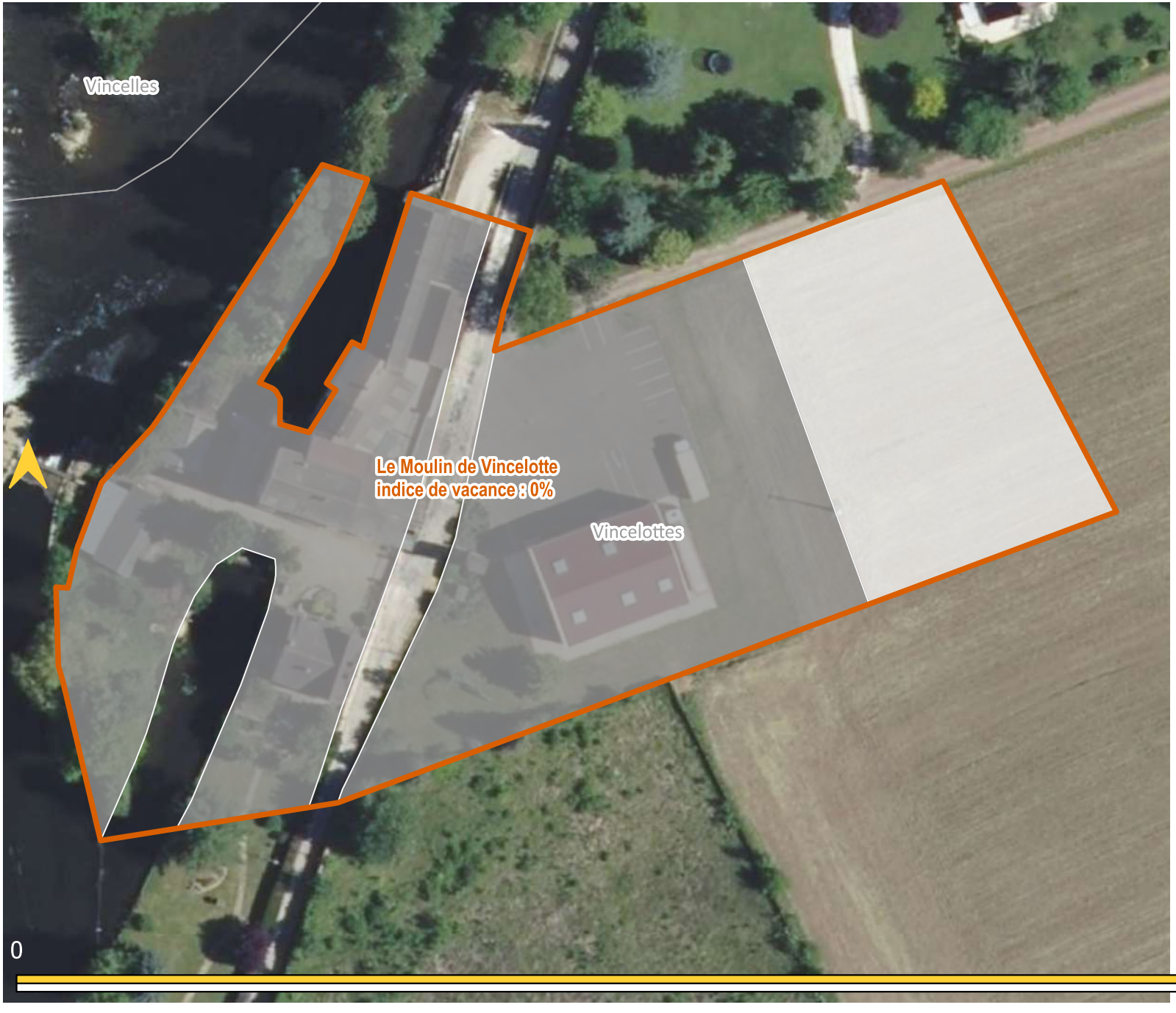

CA de l'Auxerrois
Vincelottes

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0

Emprise des ZAE observées

Statut de vacance des unités foncières :

Unité foncière jamais occupée

Unité foncière vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Unité foncière occupée, non vacante au sens de l'article 220 loi climat et résilience

Locaux vacants

Opportunité immobilière

Présomption forte de vacance ou friche

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Rue de la Motte Bridard / Chemin Pougy
Inventaire des occupants

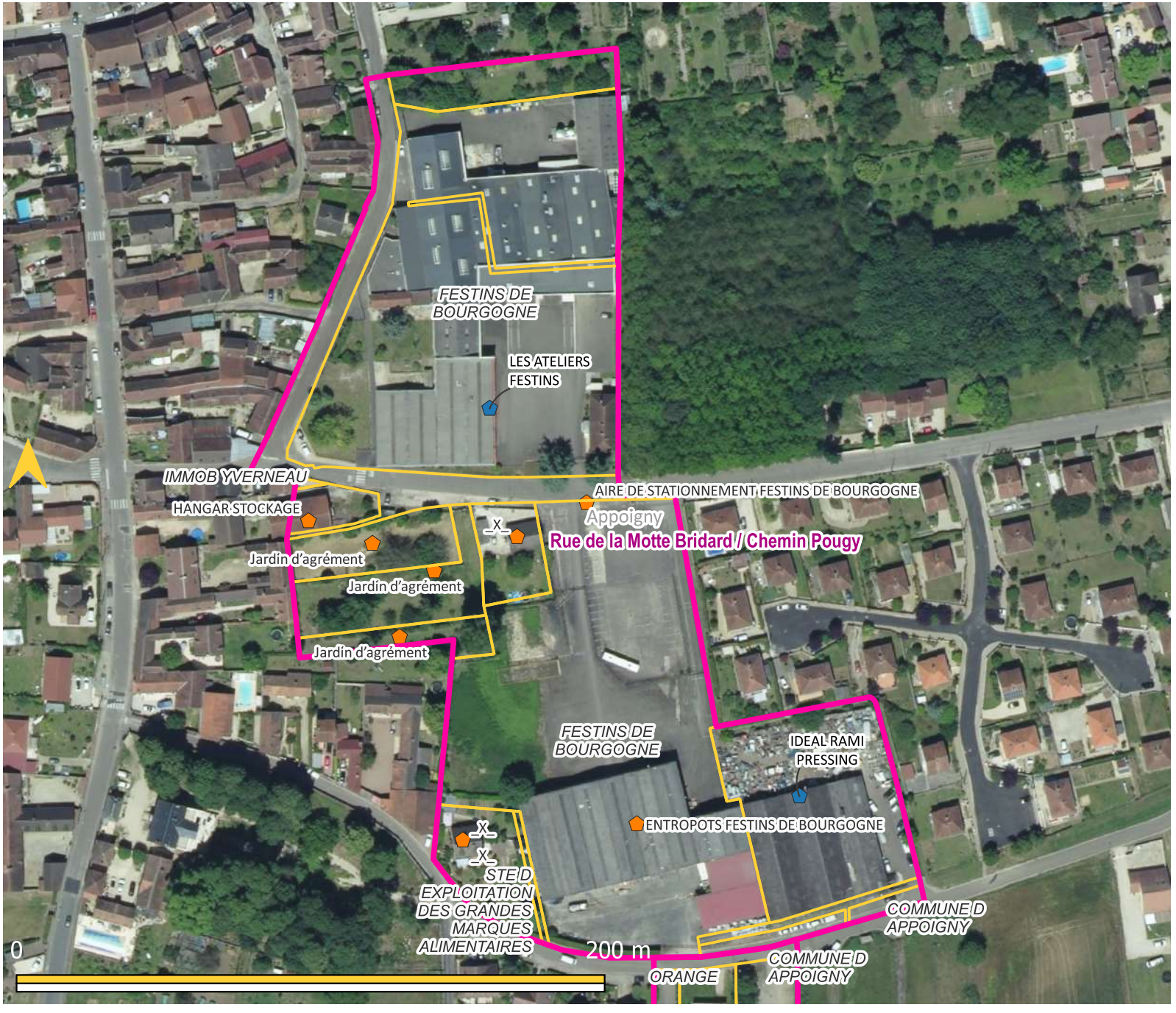

CA de l'Auxerrois
Appoigny

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 15
dont vacantes : 0

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg… omté
…evers
…2025

Zone Hôtelière
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Appoigny

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 5
dont vacantes : 0

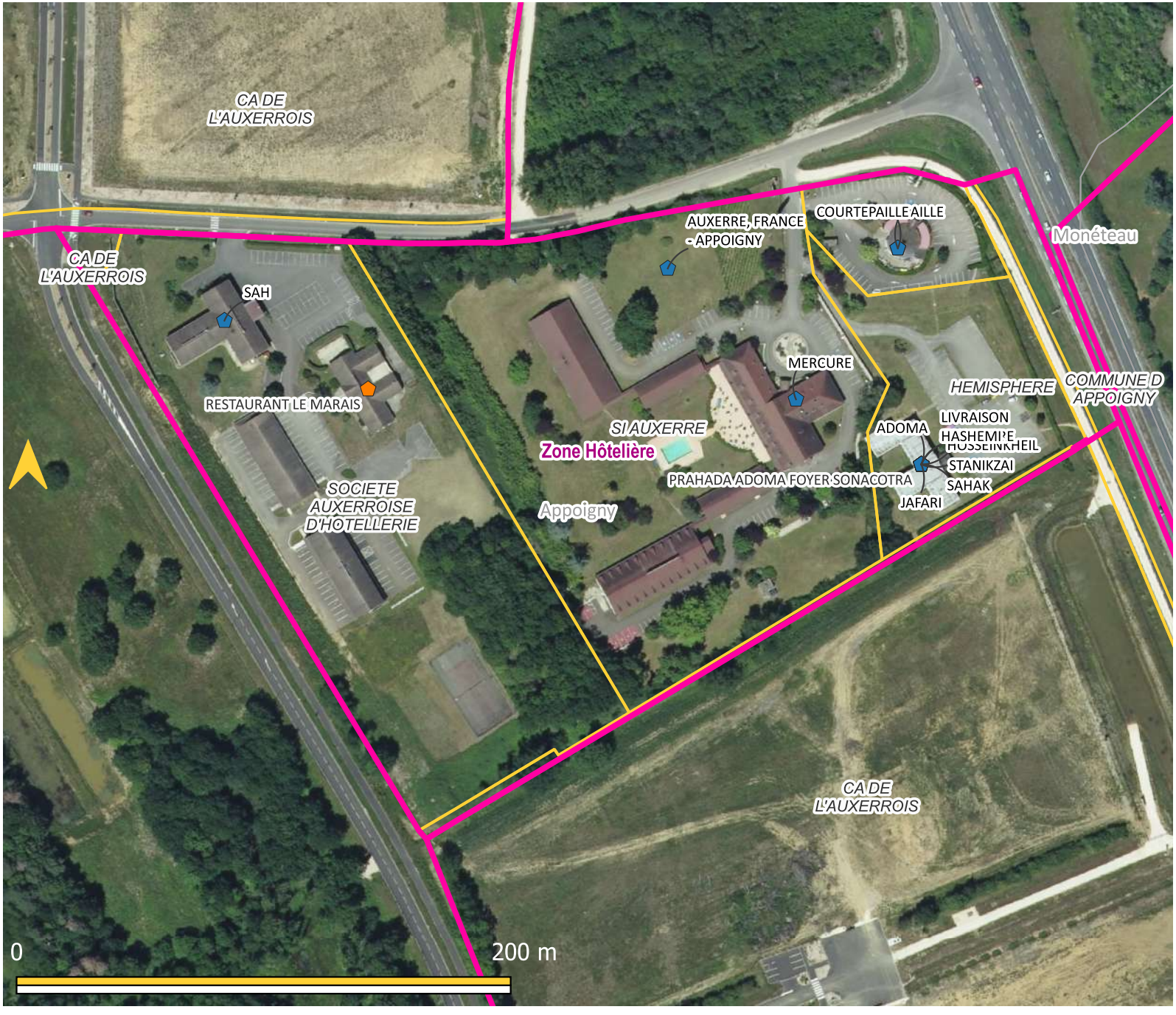

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… Bourg… es en omté evers 2025

Laguillaumie SA
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Appoigny

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
20%

Nombre d'unités foncières : 5
dont vacantes : 1

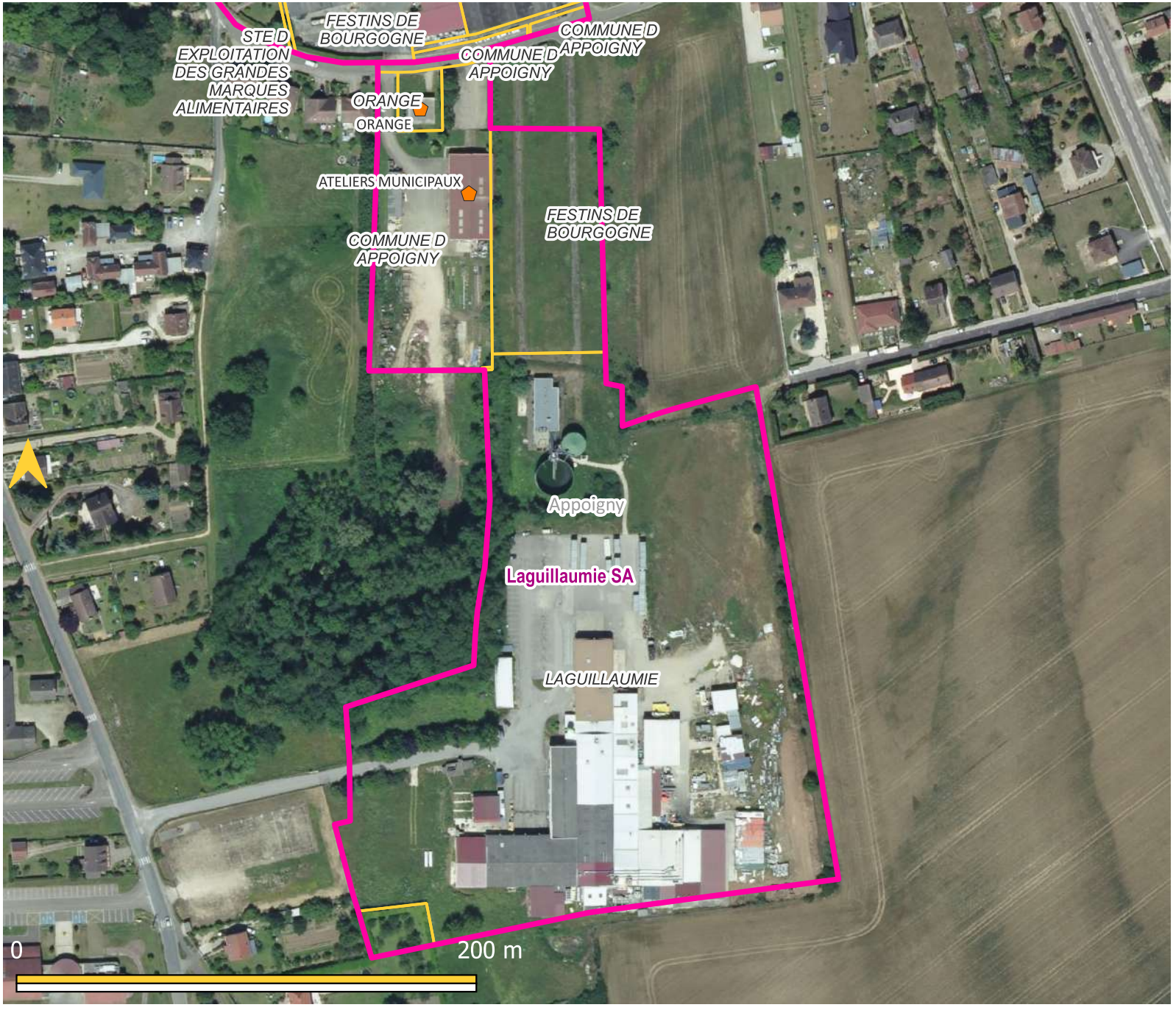

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg… omté
…evers
…2025

Les Ruelles

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Appoigny

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
3.7%

Nombre d'unités foncières : 108
dont vacantes : 4

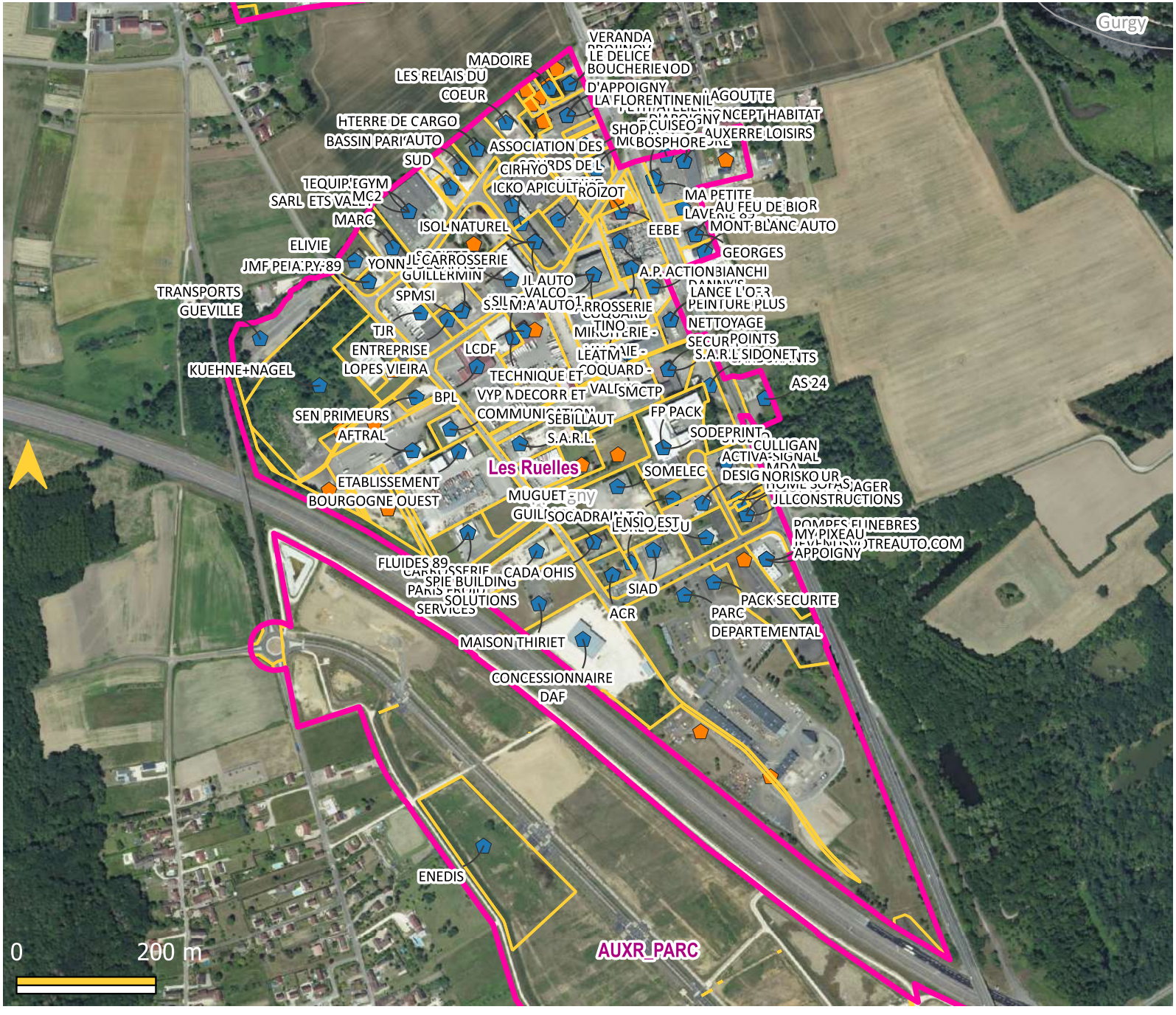

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S... es en
Bourg ...omté
...evers
...2025

AUXR_PARC

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Appoigny

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 15
dont vacantes : 0

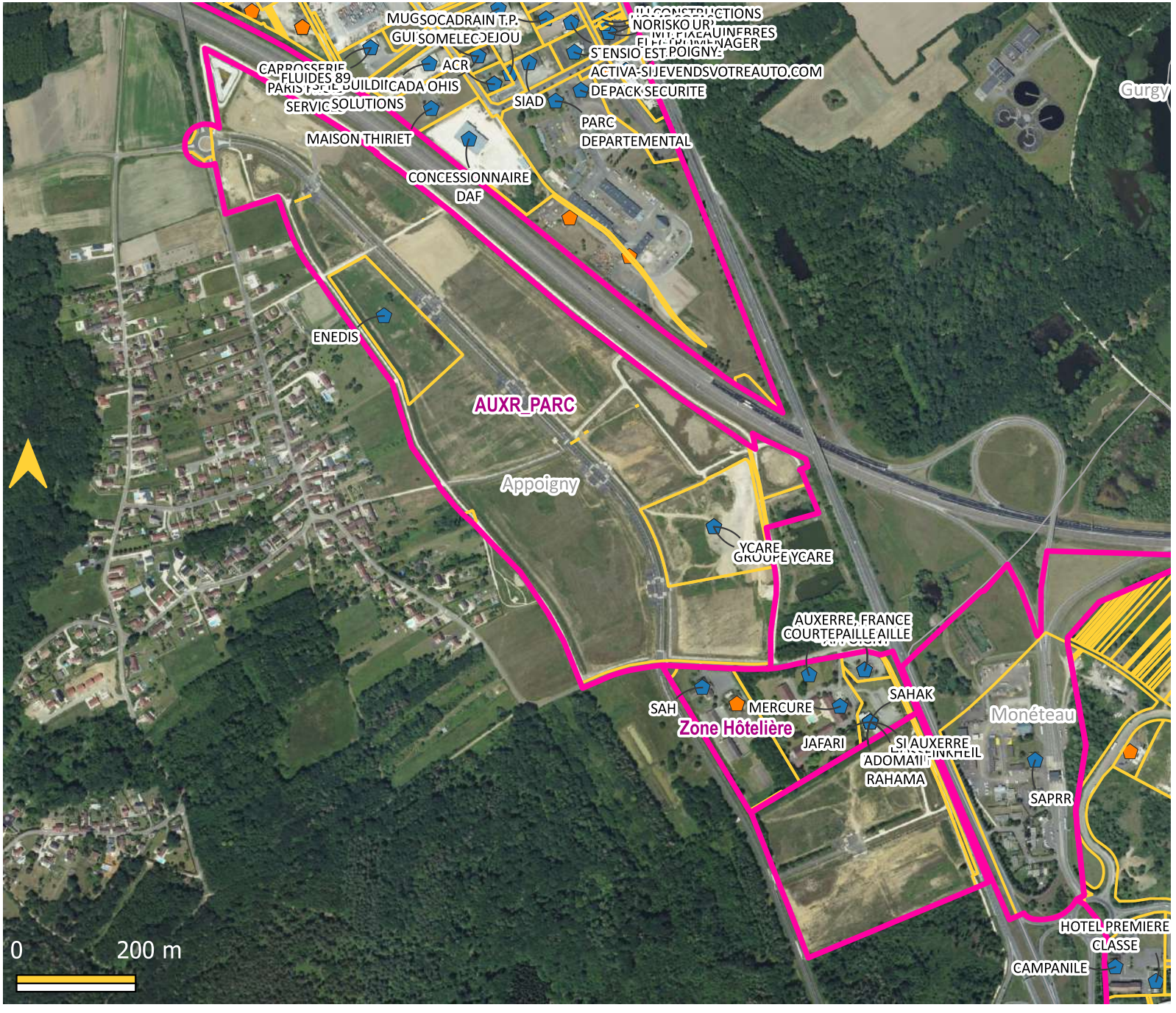

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

ZA Petit Fleur Boudin
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Augy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 16.67%

Nombre d'unités foncières : 18
dont vacantes : 3

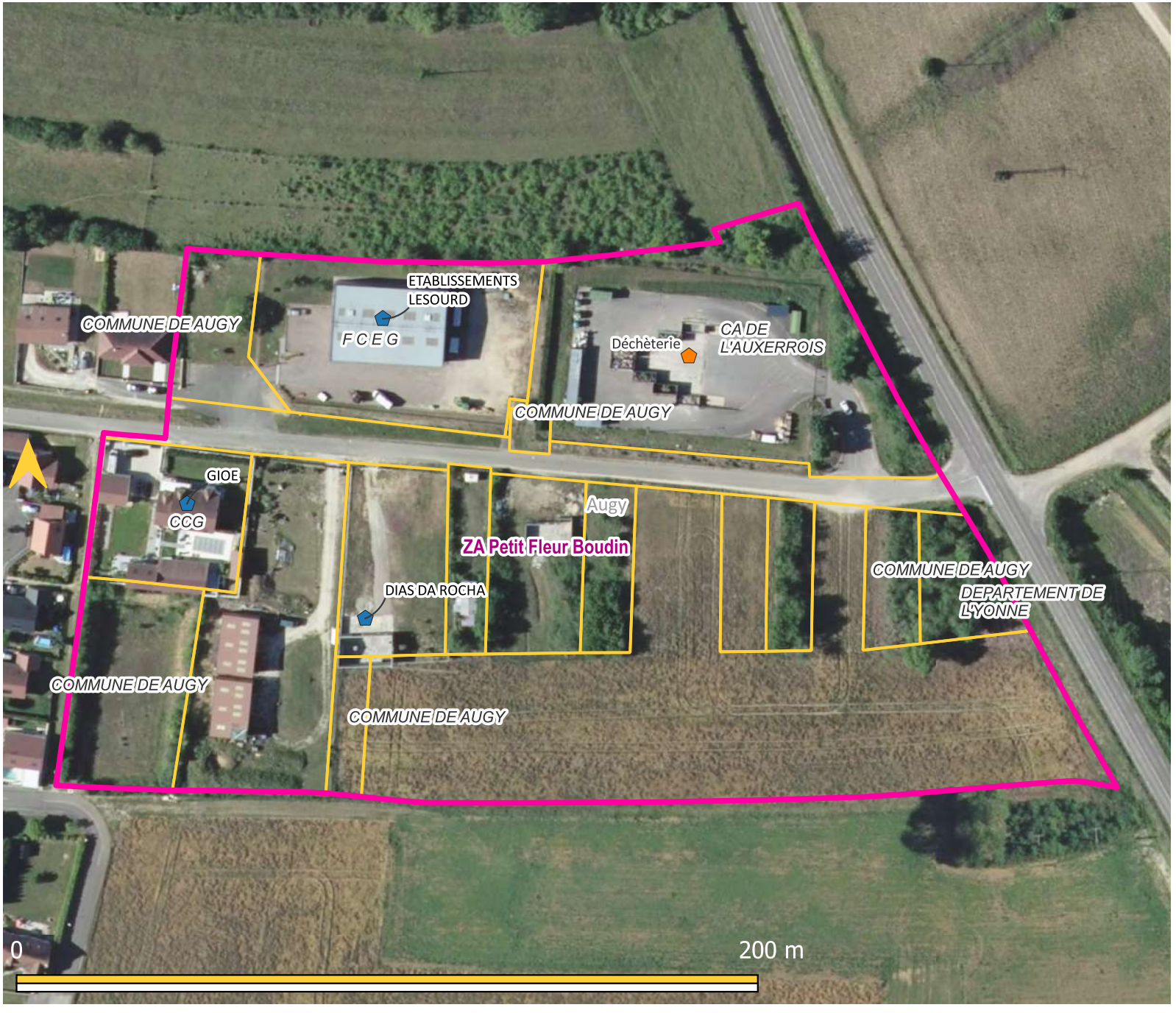

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Générale Biscuits France
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Augy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0

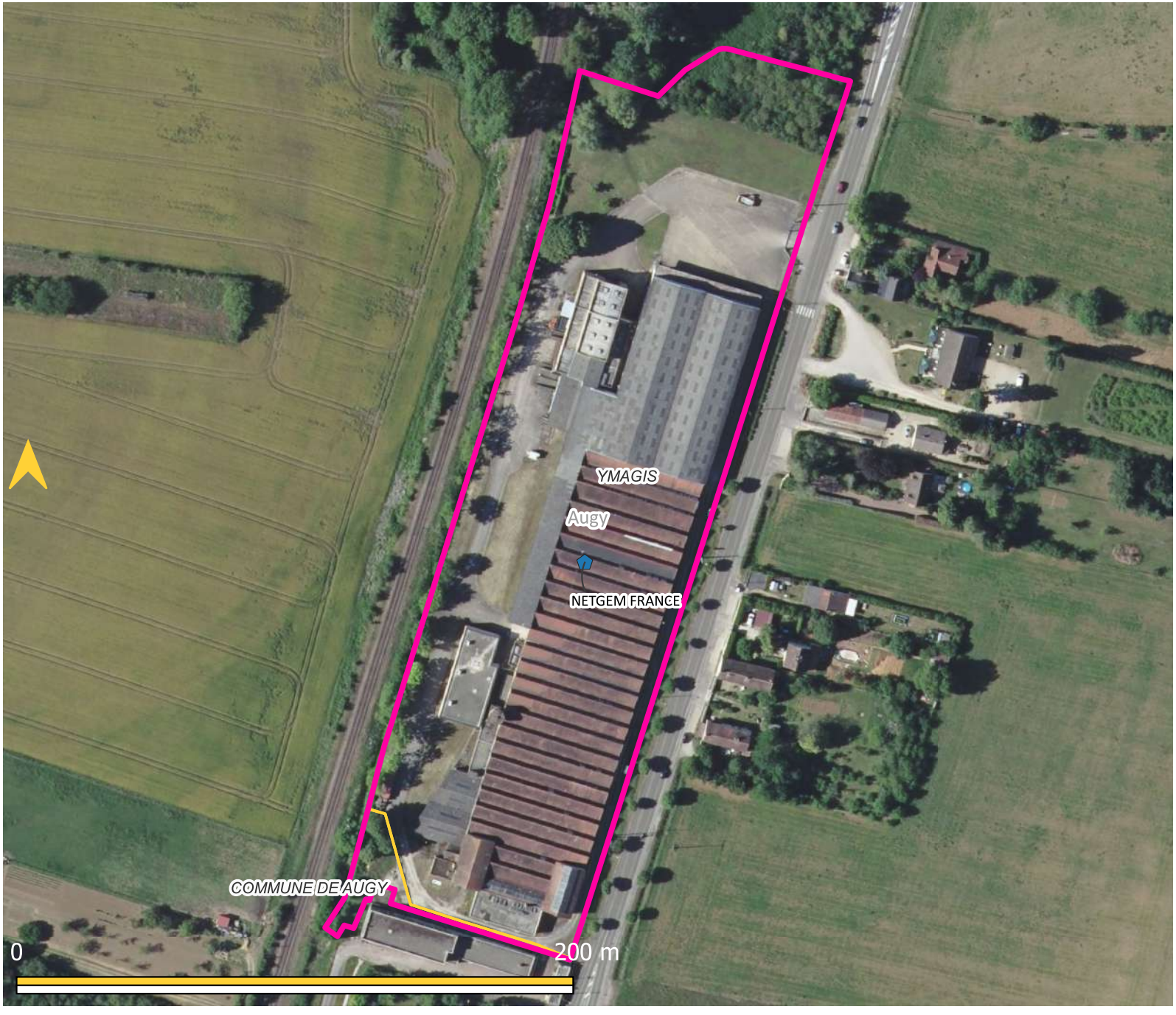

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Les Ballets (friche)
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
14.29%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 1

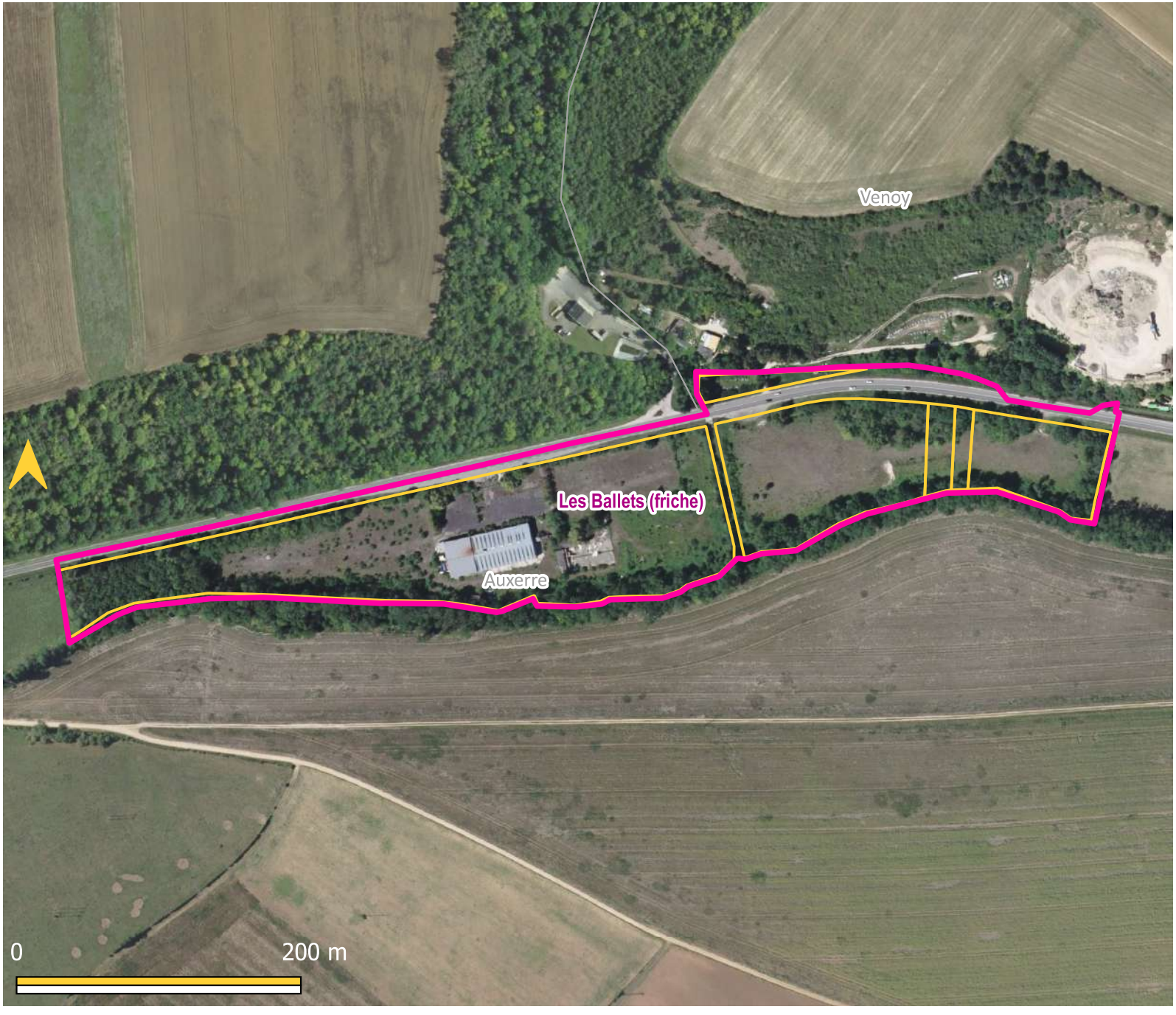

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Les Champoulains
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
6.86%

Nombre d'unités foncières : 175
dont vacantes : 12

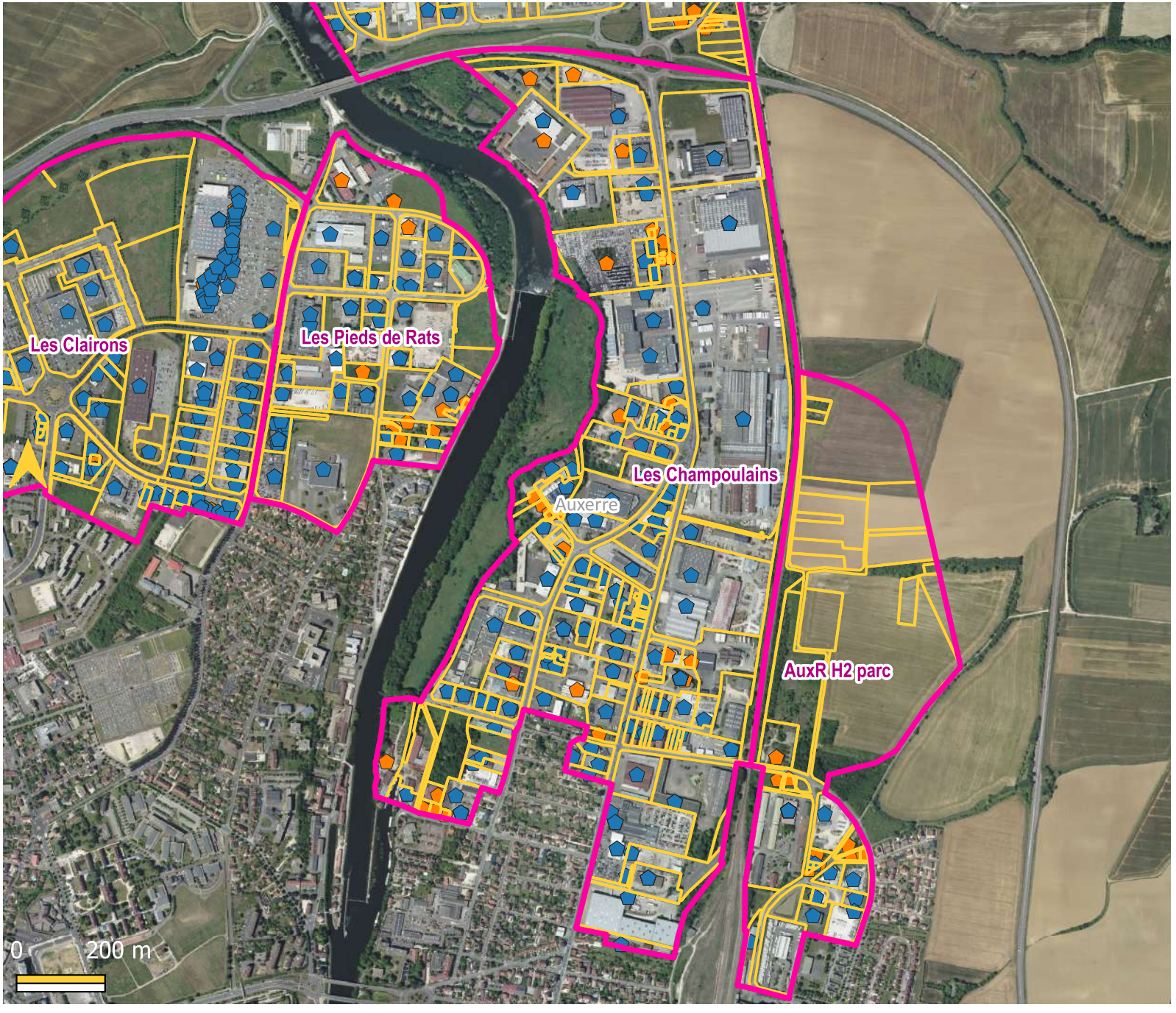

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Les Clairons

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 0%

Nombre d'unités foncières : 94
dont vacantes : 0

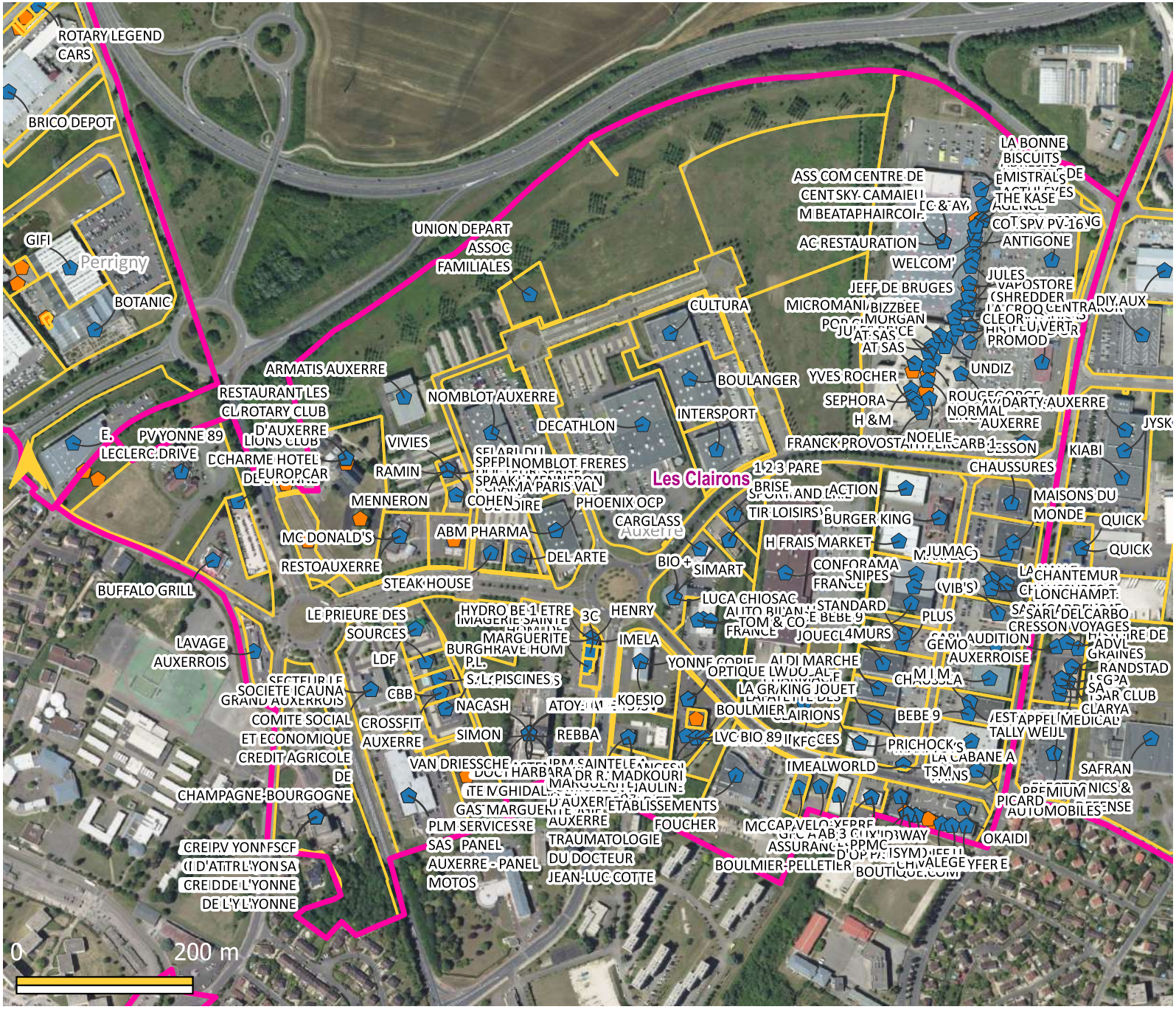

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S… Bourg … es en omté evers 2025

AuxR H2 parc

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 1.92%

Nombre d'unités foncières : 52
dont vacantes : 1

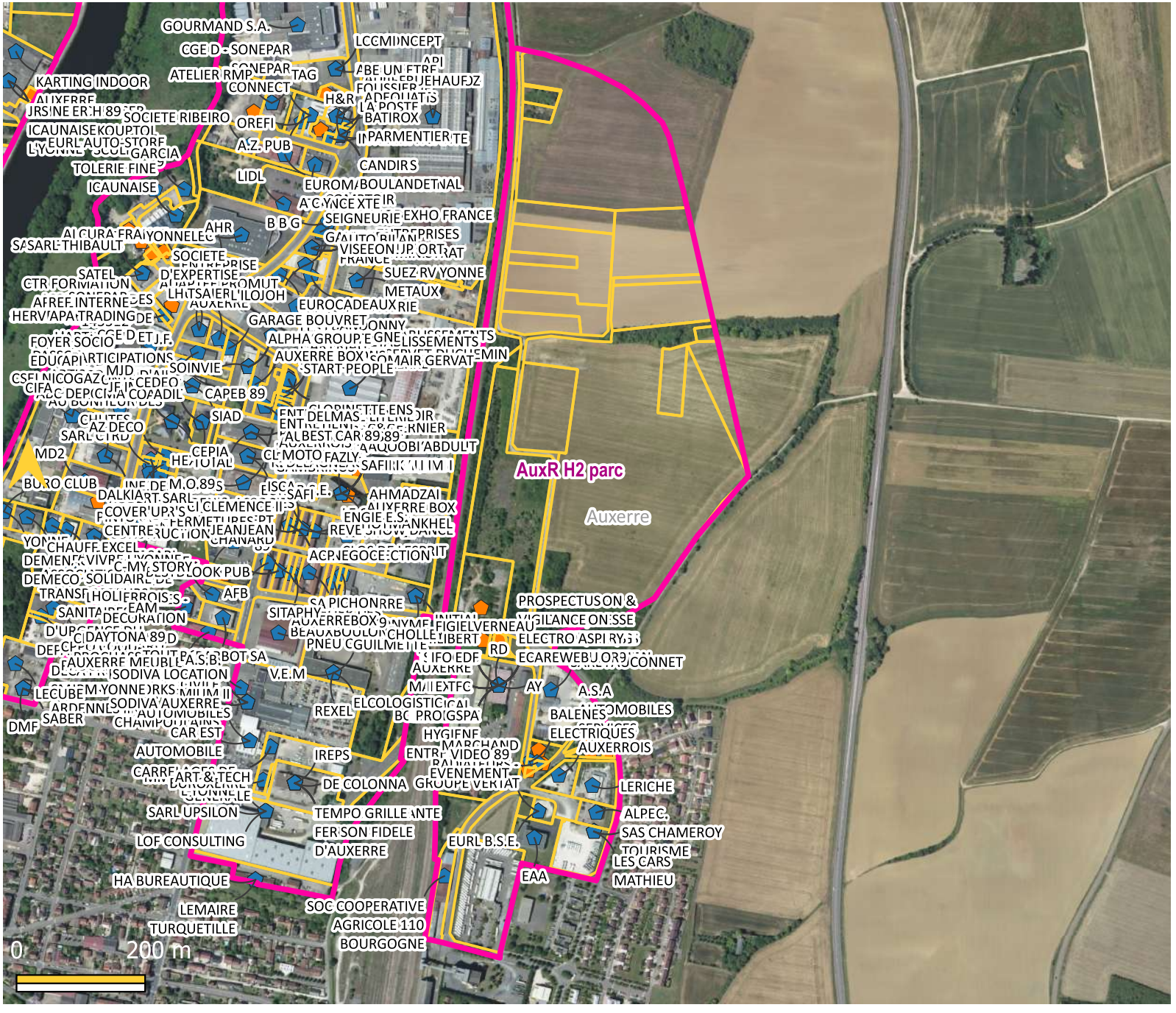

- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg omté
evers
2025

Les Isles-Sud

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 2.7%

Nombre d'unités foncières : 74
dont vacantes : 2

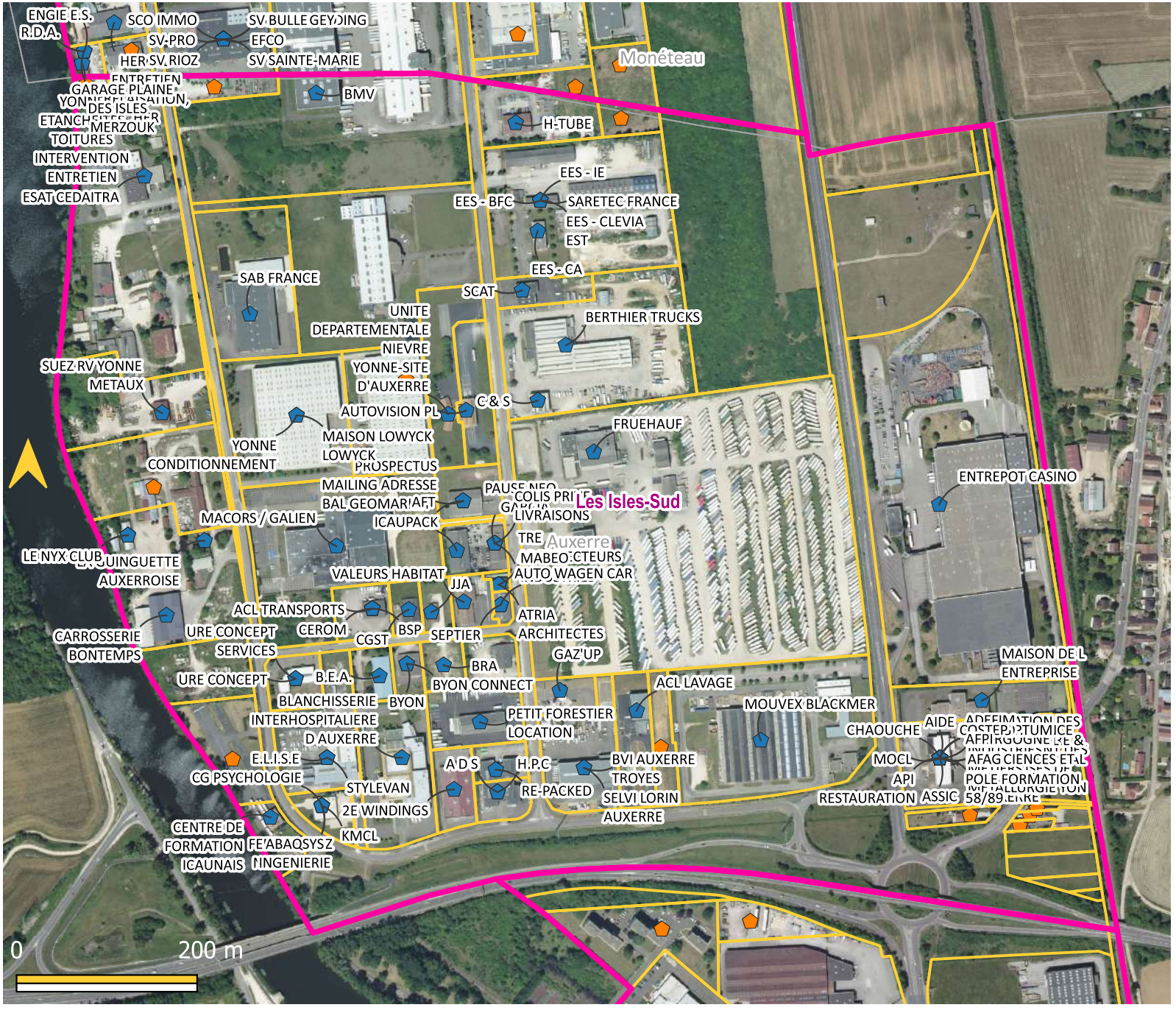

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Kronospan

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 0

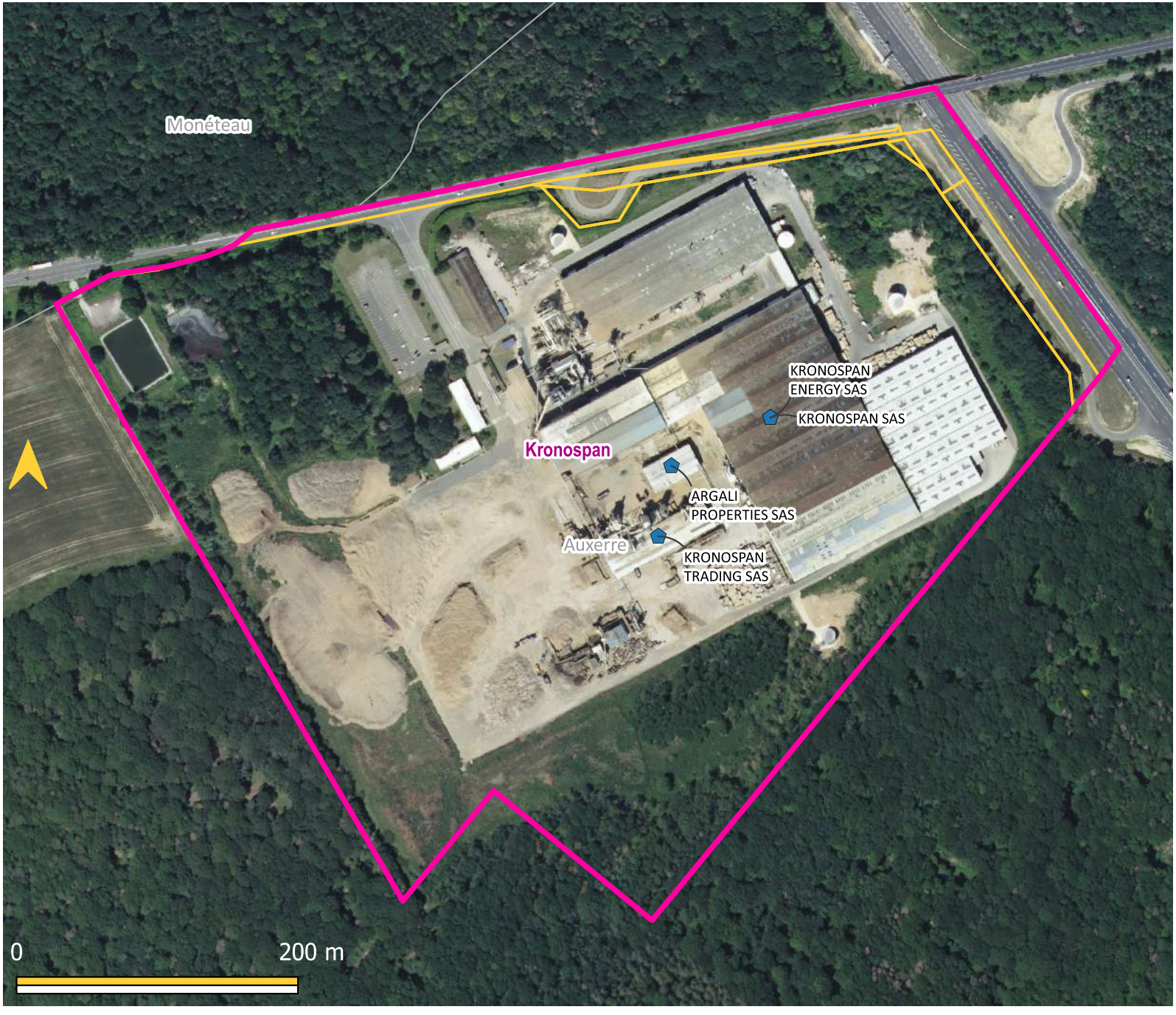

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Boulevard de Montois
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0

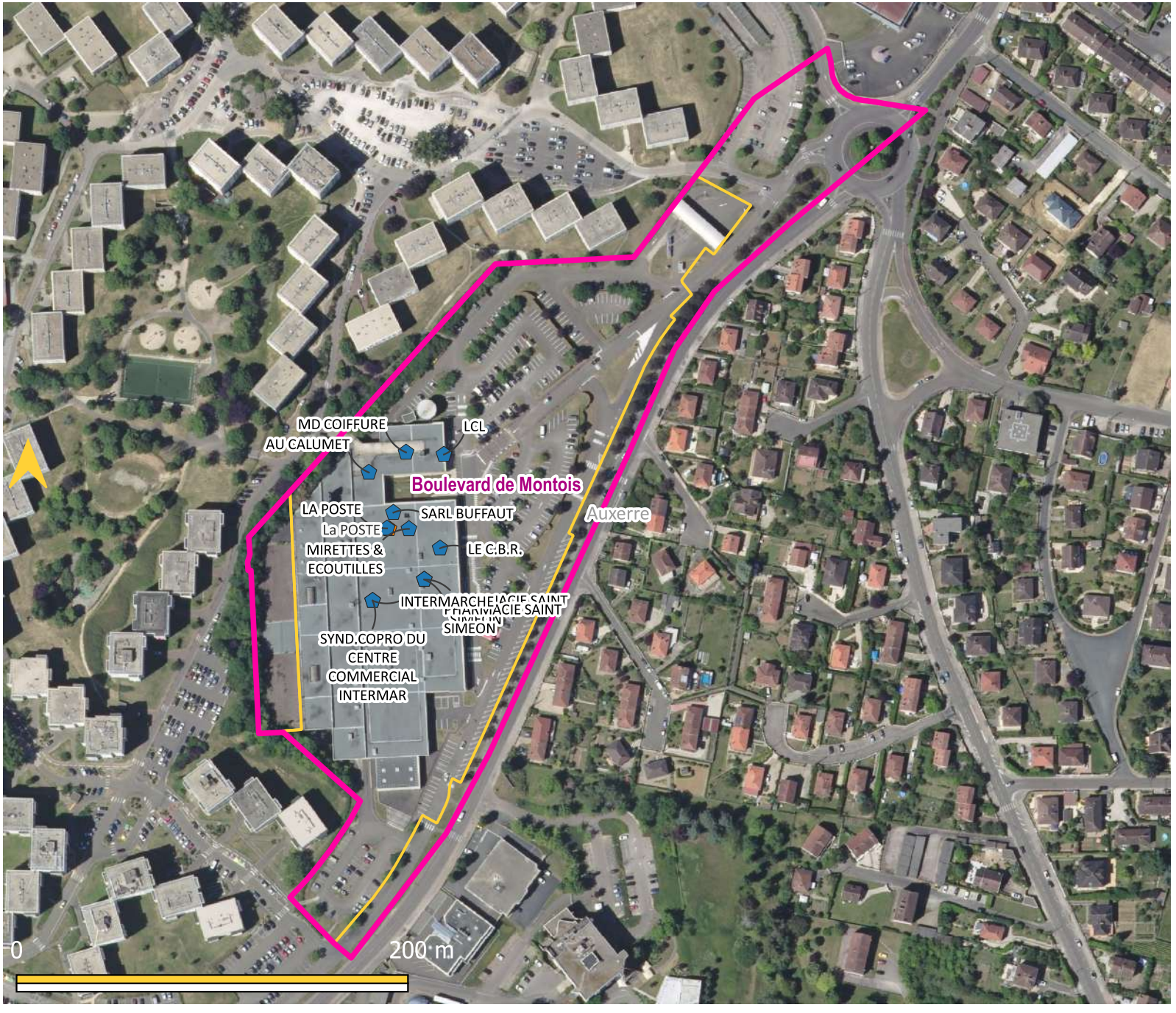

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Les Pieds de Rats
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 2.04%

Nombre d'unités foncières : 49
dont vacantes : 1

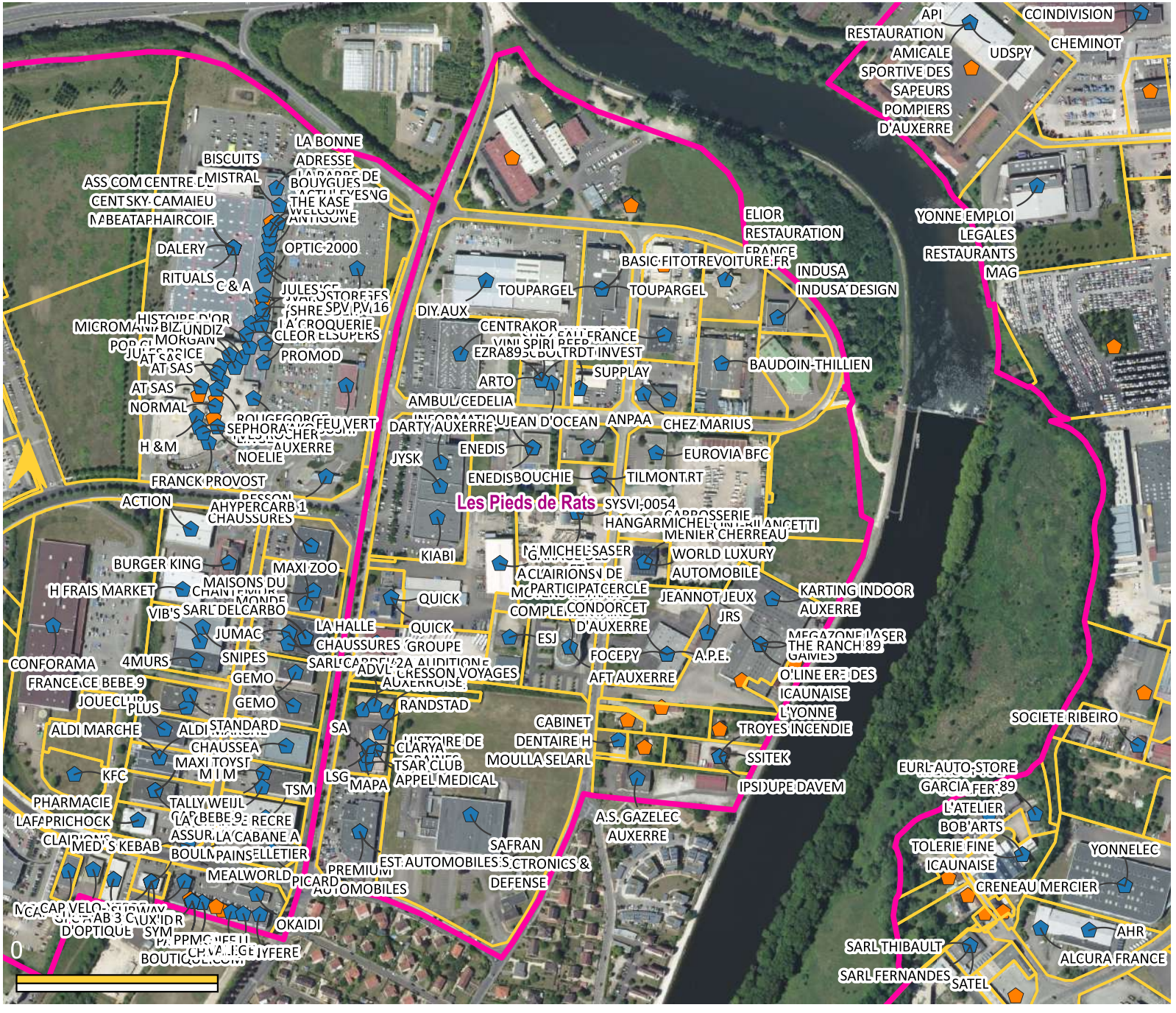

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Les Plaines de l'Yonne
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
20%

Nombre d'unités foncières : 10
dont vacantes : 2

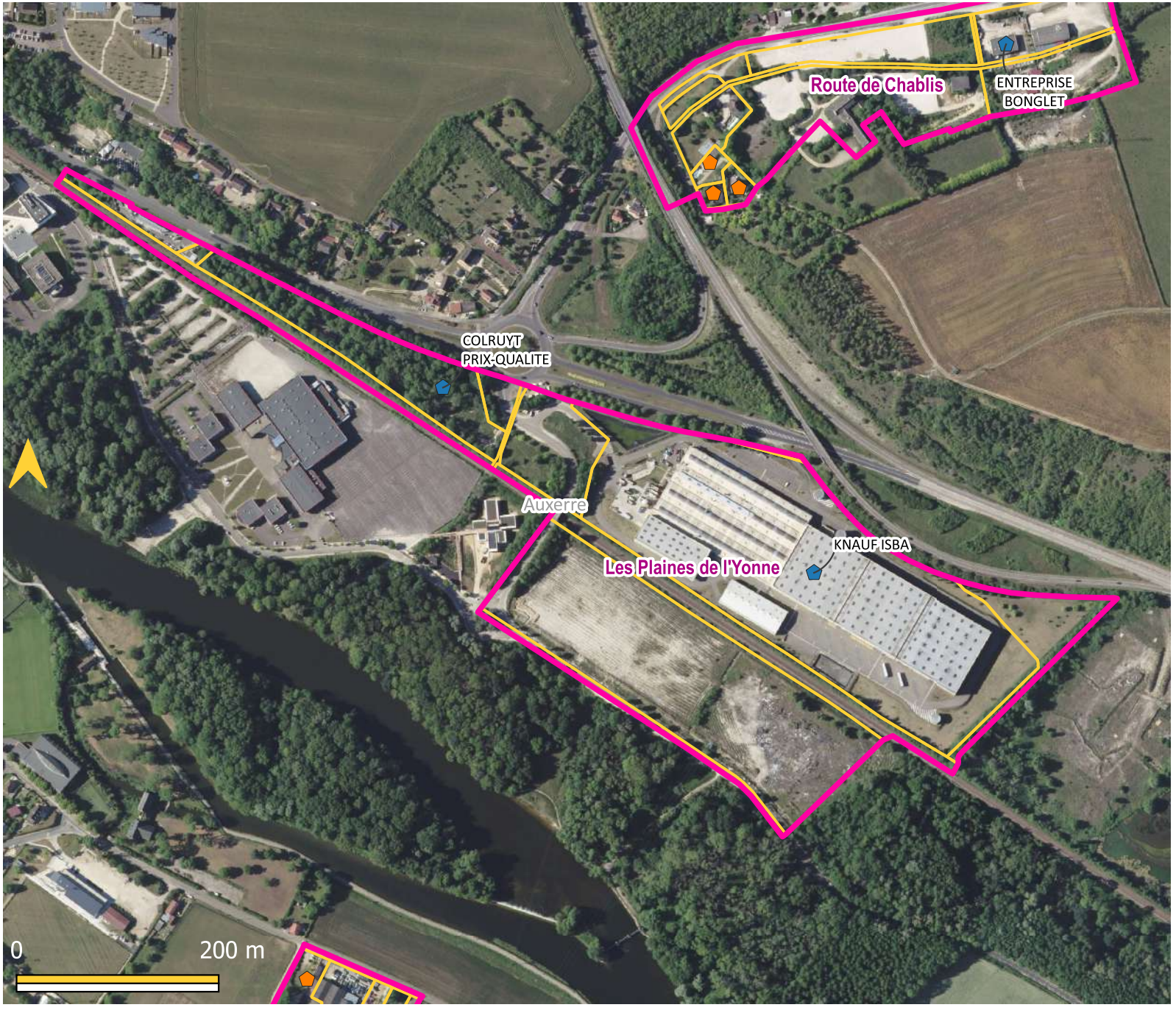

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Route de Chablis
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 27.27%

Nombre d'unités foncières : 11
dont vacantes : 3

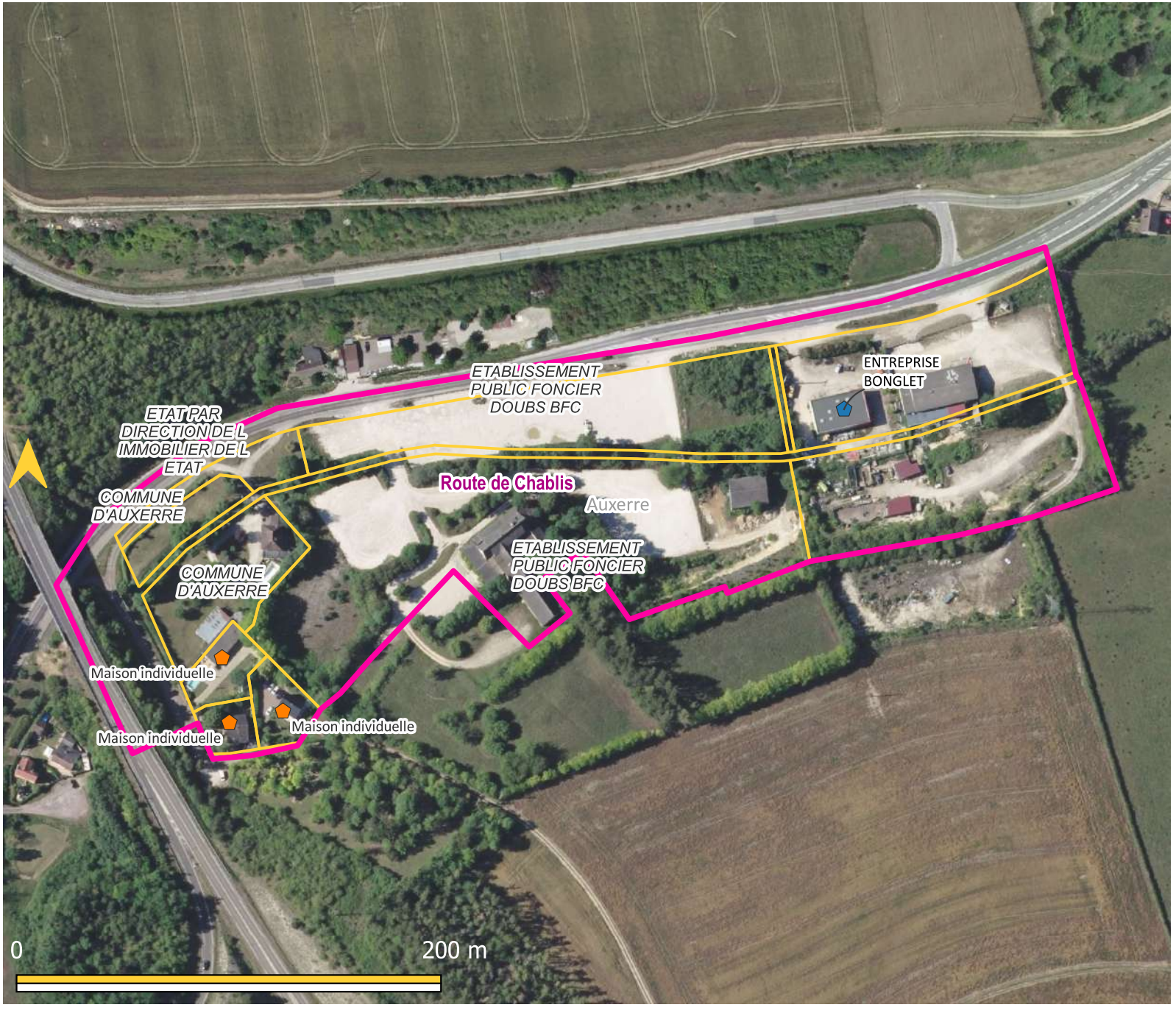

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

La Casse des Stades
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Auxerre

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 0

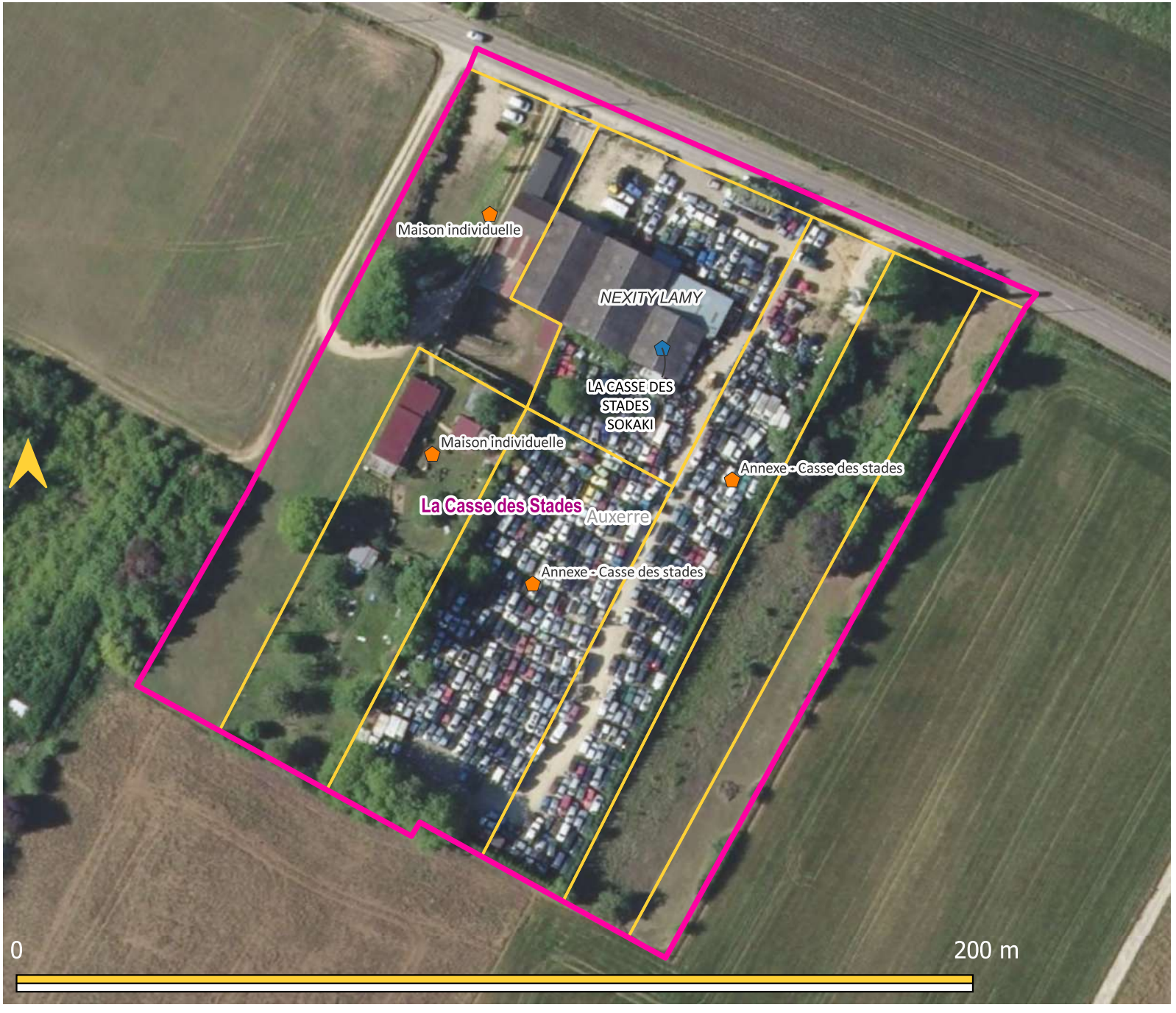

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

AuxR Aéro Parc
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Branches

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
25%

Nombre d'unités foncières : 8
dont vacantes : 2

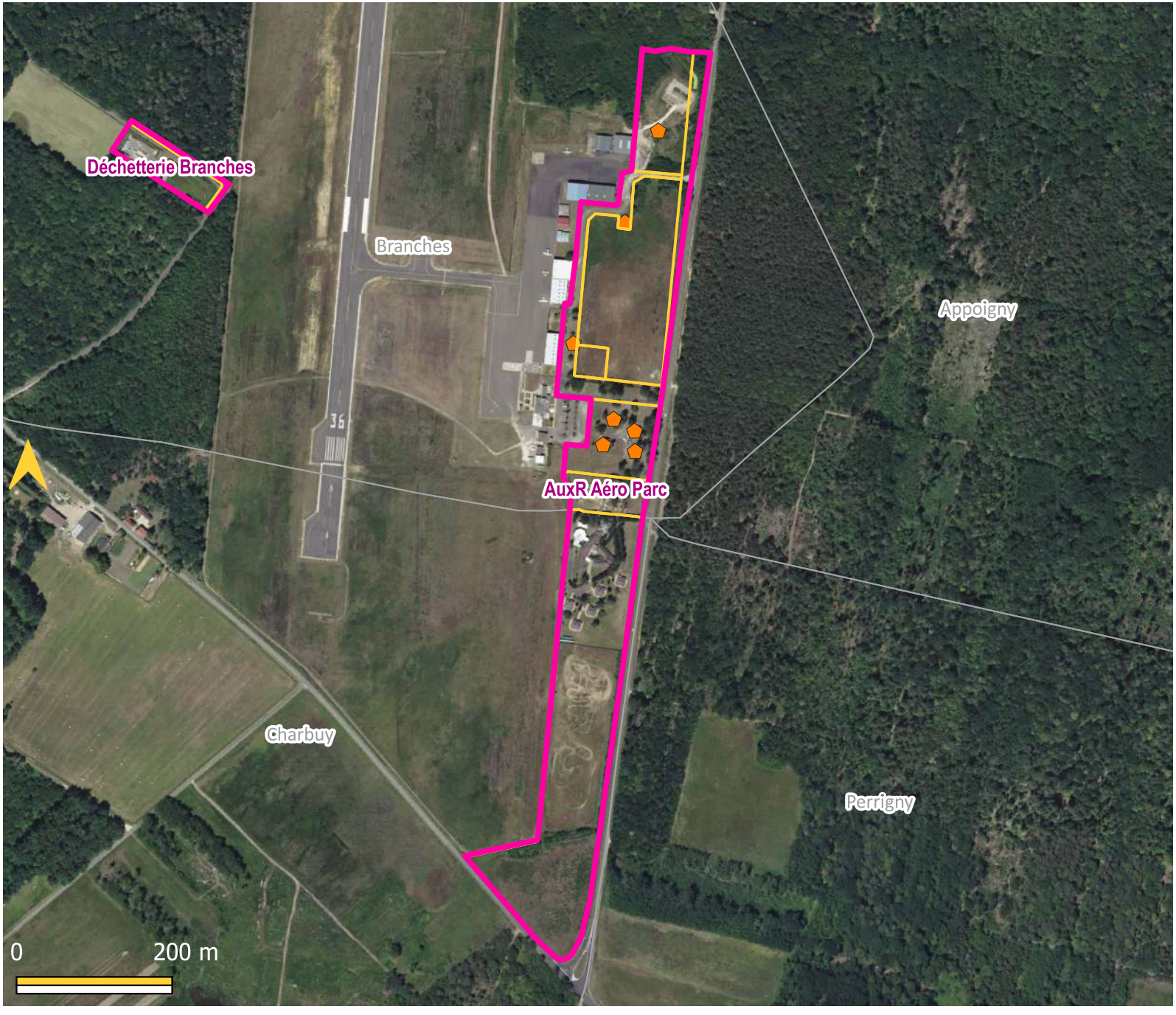

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Déchetterie Branches
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Branches

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0



- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg

es en
omté
evers
2025

Champs-sur-Yonne (extension)
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Champs-sur-Yonne

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0

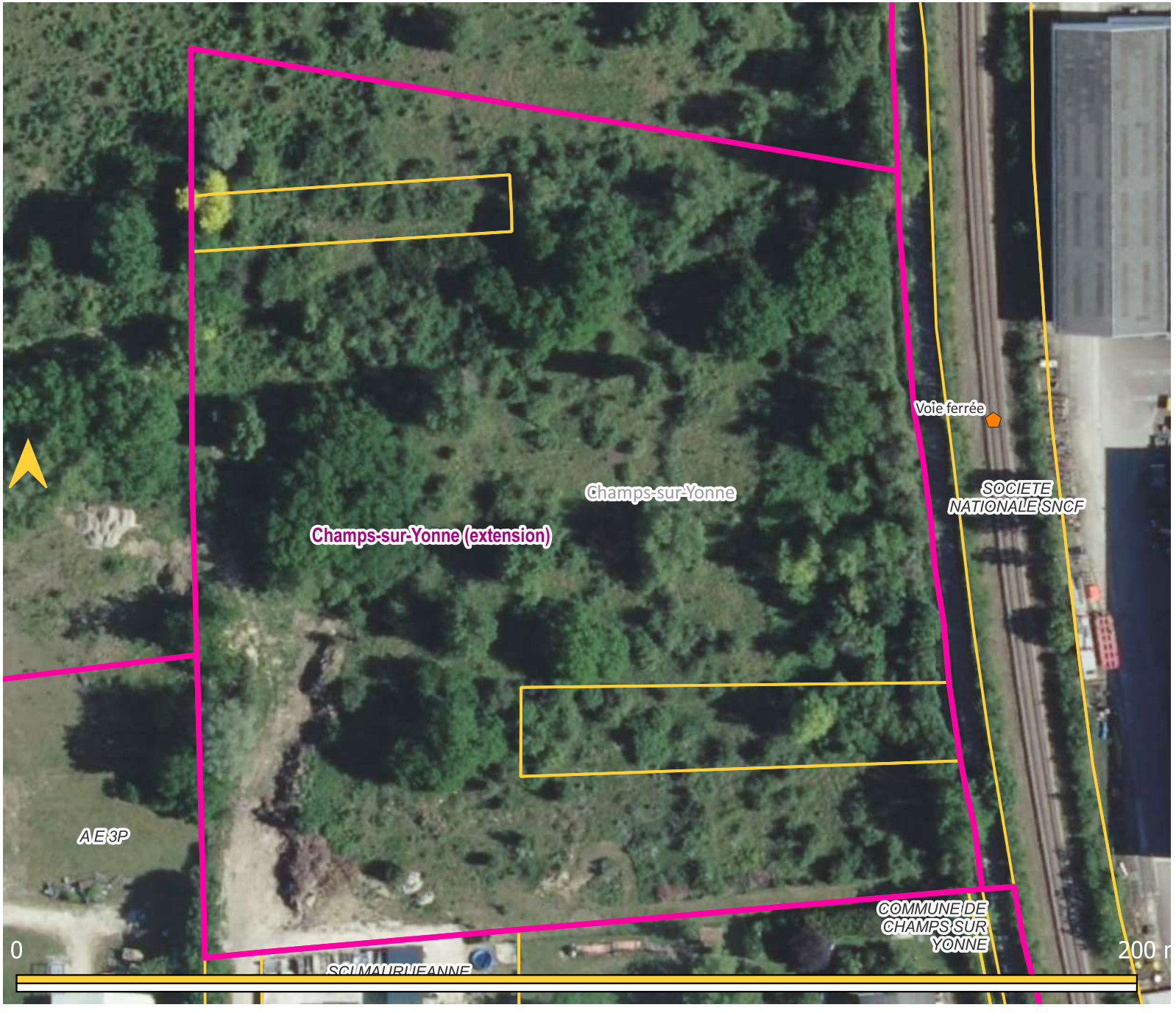

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… Bourg… es en omté evers 2025

ZI Champs-sur-Yonne
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Champs-sur-Yonne

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 5.26%

Nombre d'unités foncières : 19
dont vacantes : 1

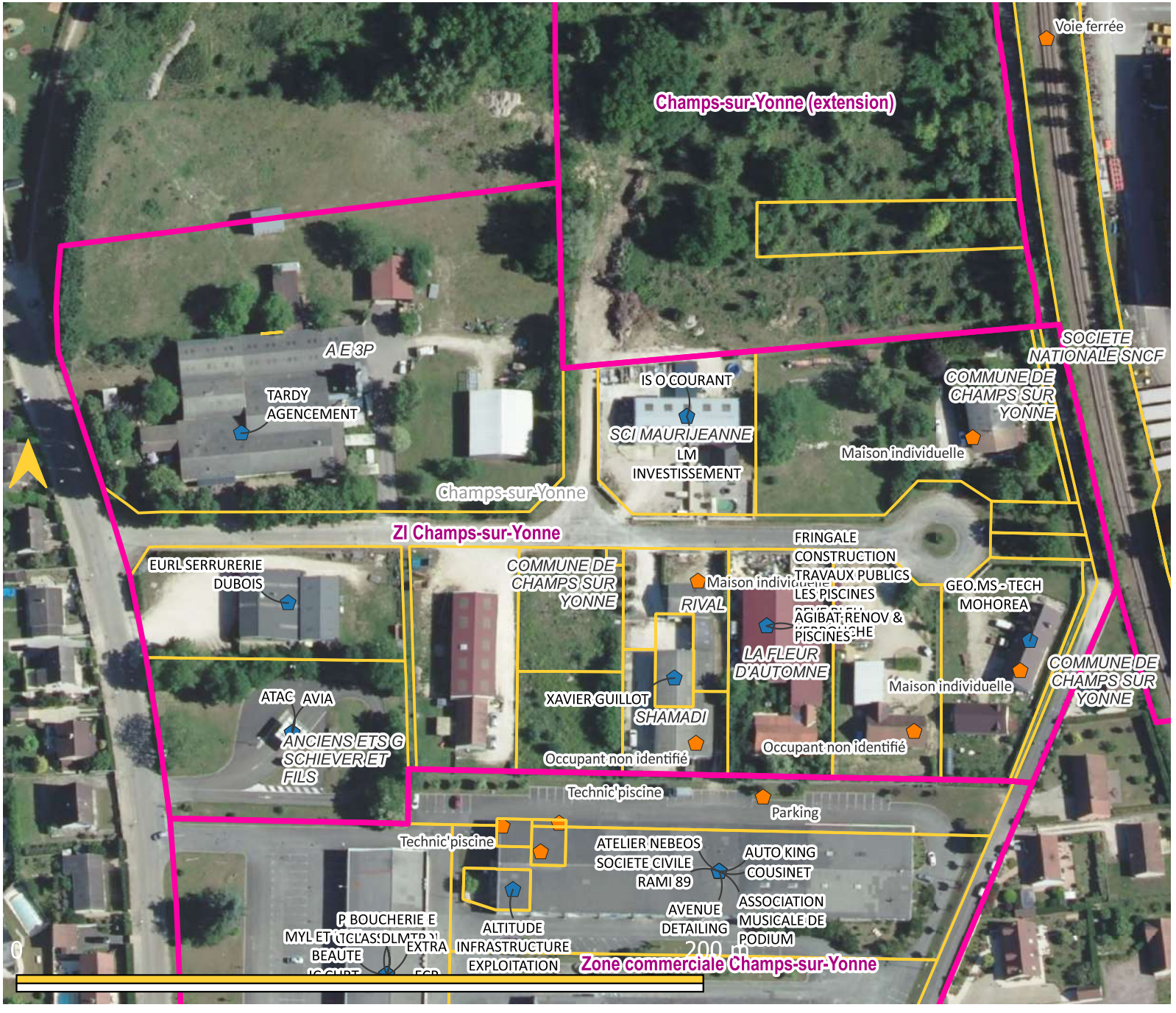

- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Avenue du Tertre
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Champs-sur-Yonne

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 24
dont vacantes : 0

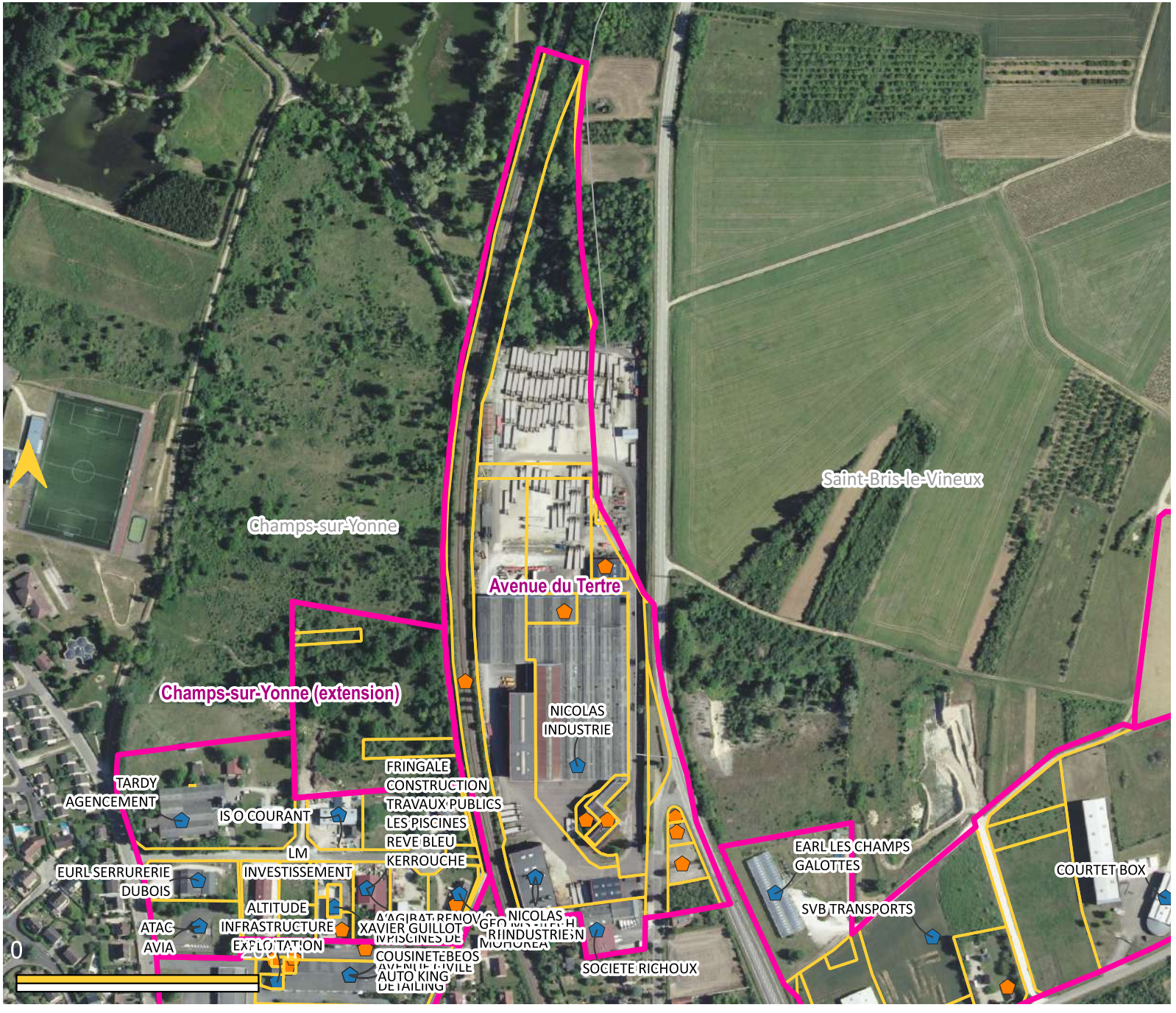

- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Zone commerciale Champs-sur-Yonne
Inventaire des occupants

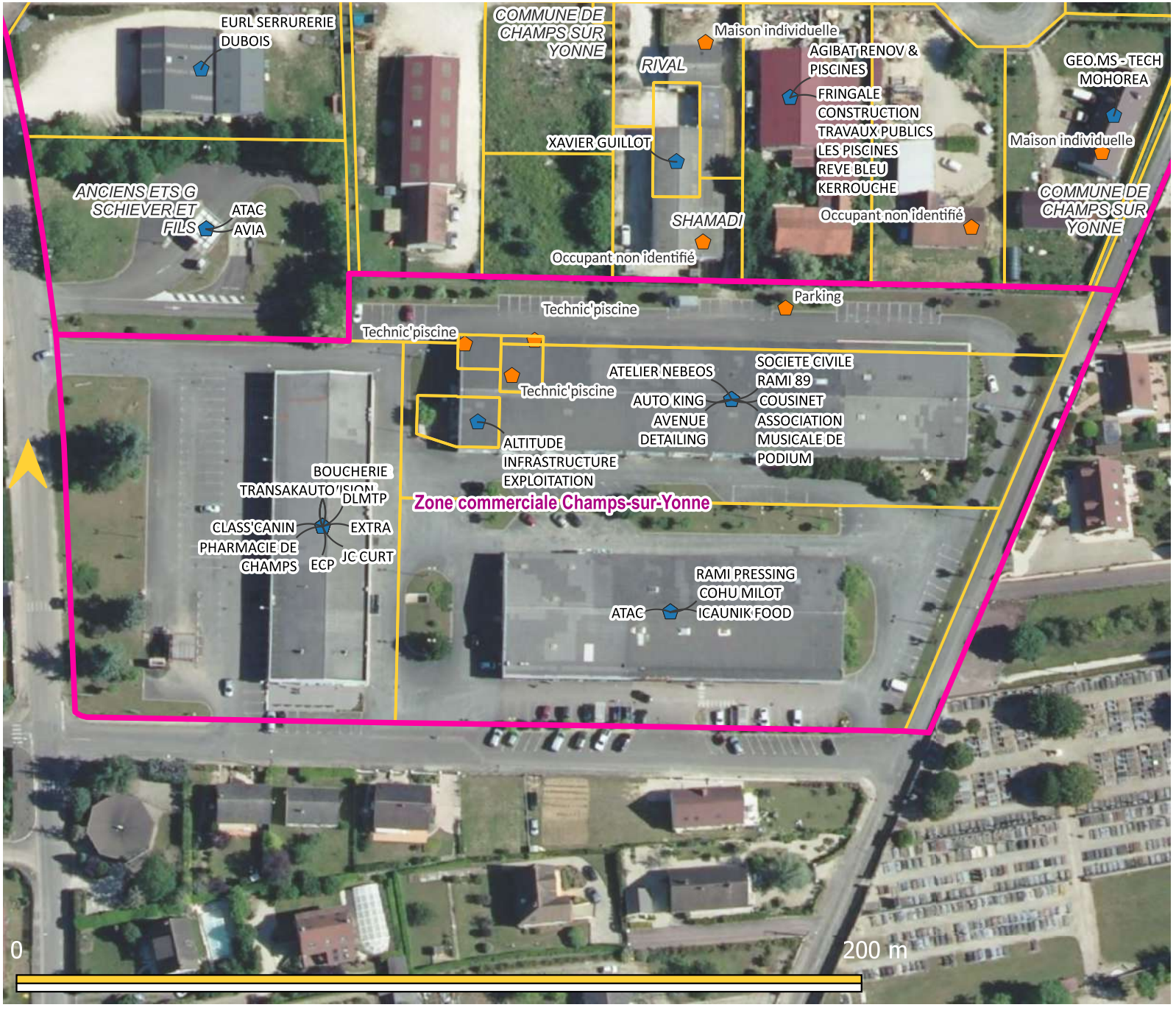

CA de l'Auxerrois
Champs-sur-Yonne

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 8
dont vacantes : 0

- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Chemin du Clos
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Charbuy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 16
dont vacantes : 0

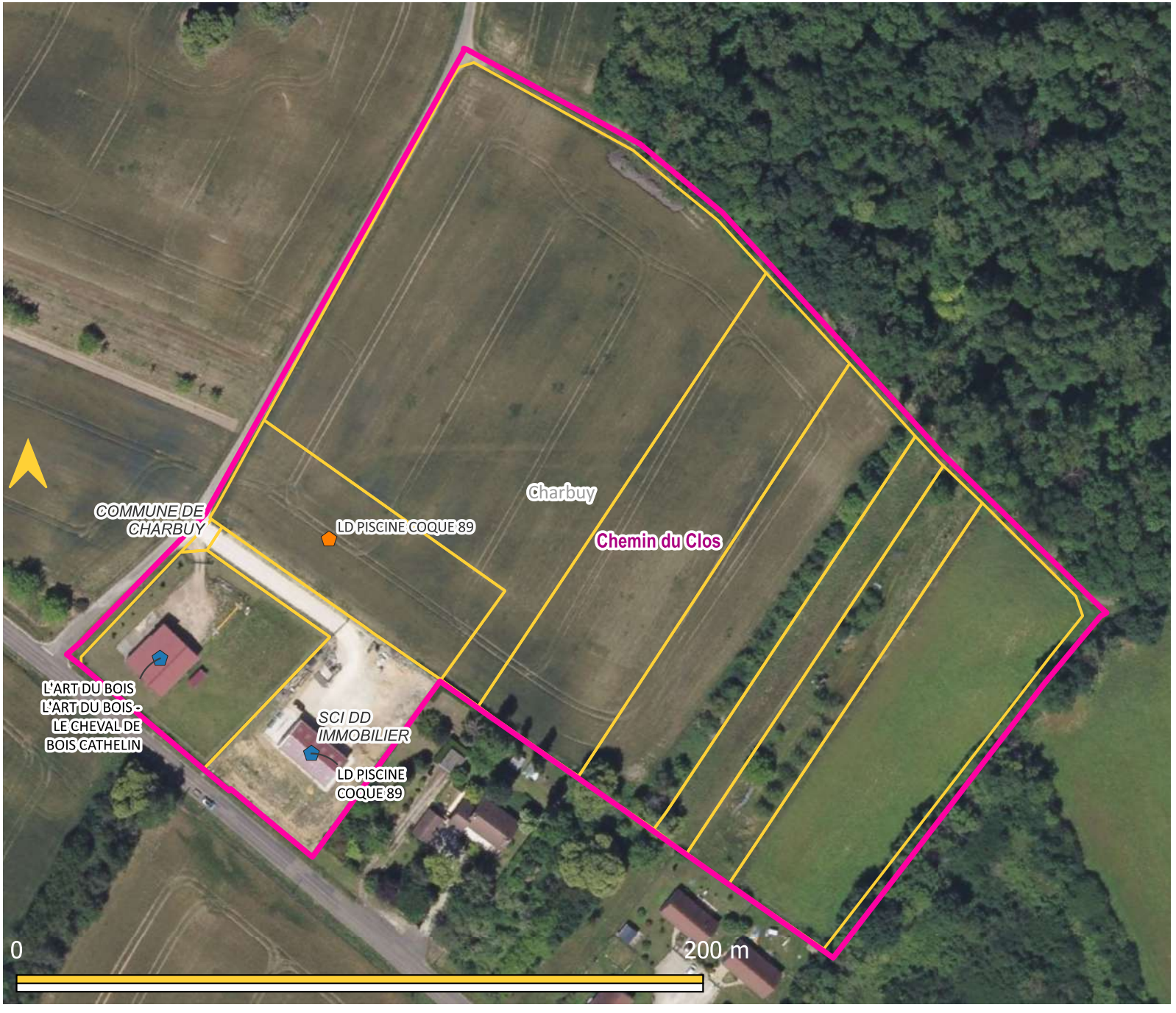

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

2943/3969

La Croix

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Charbuy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0

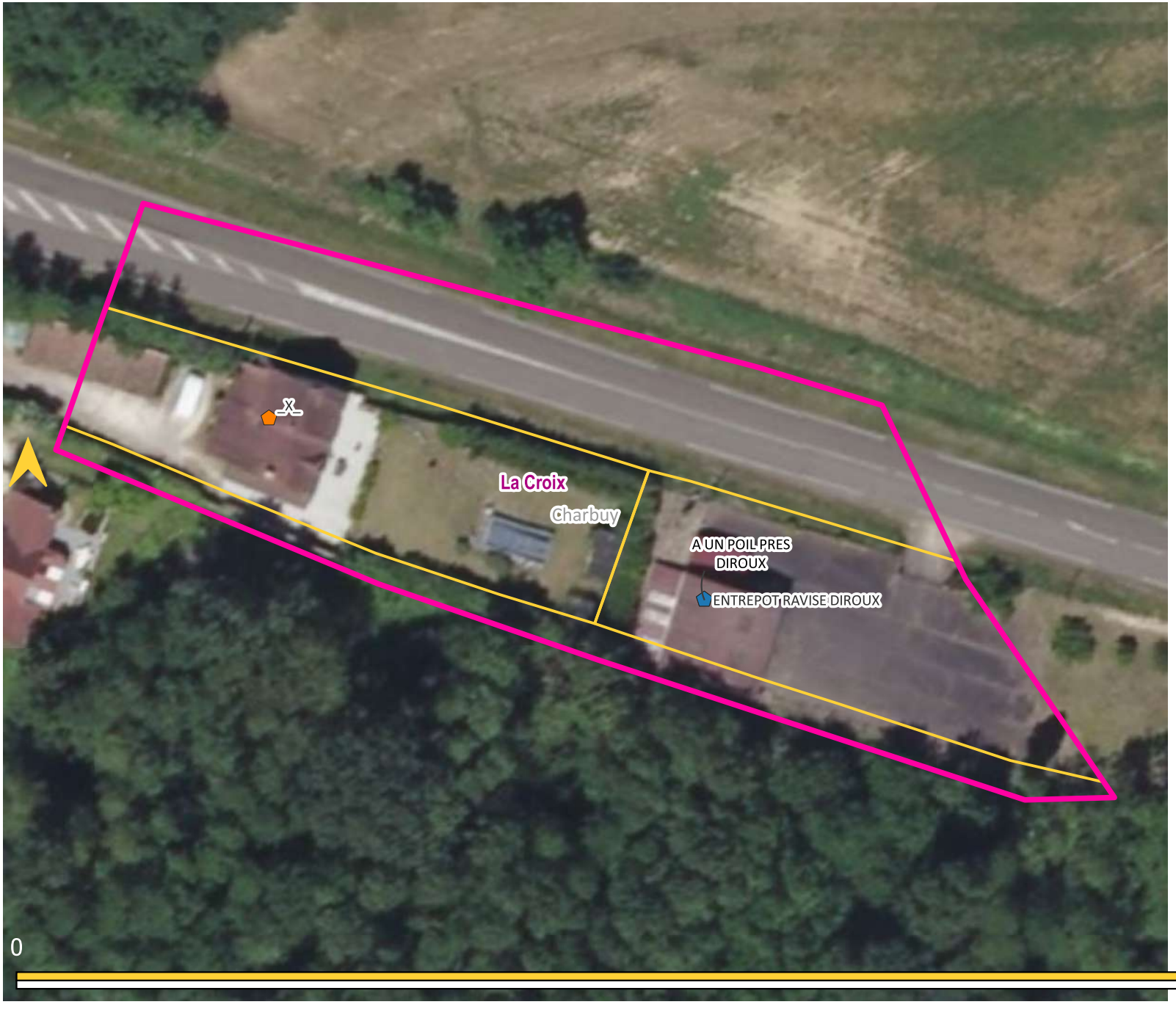

- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

0

Sources : Standard régional S
Bourg

es en
omté
evers
2025

Chemin des Converts
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Chevannes

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0

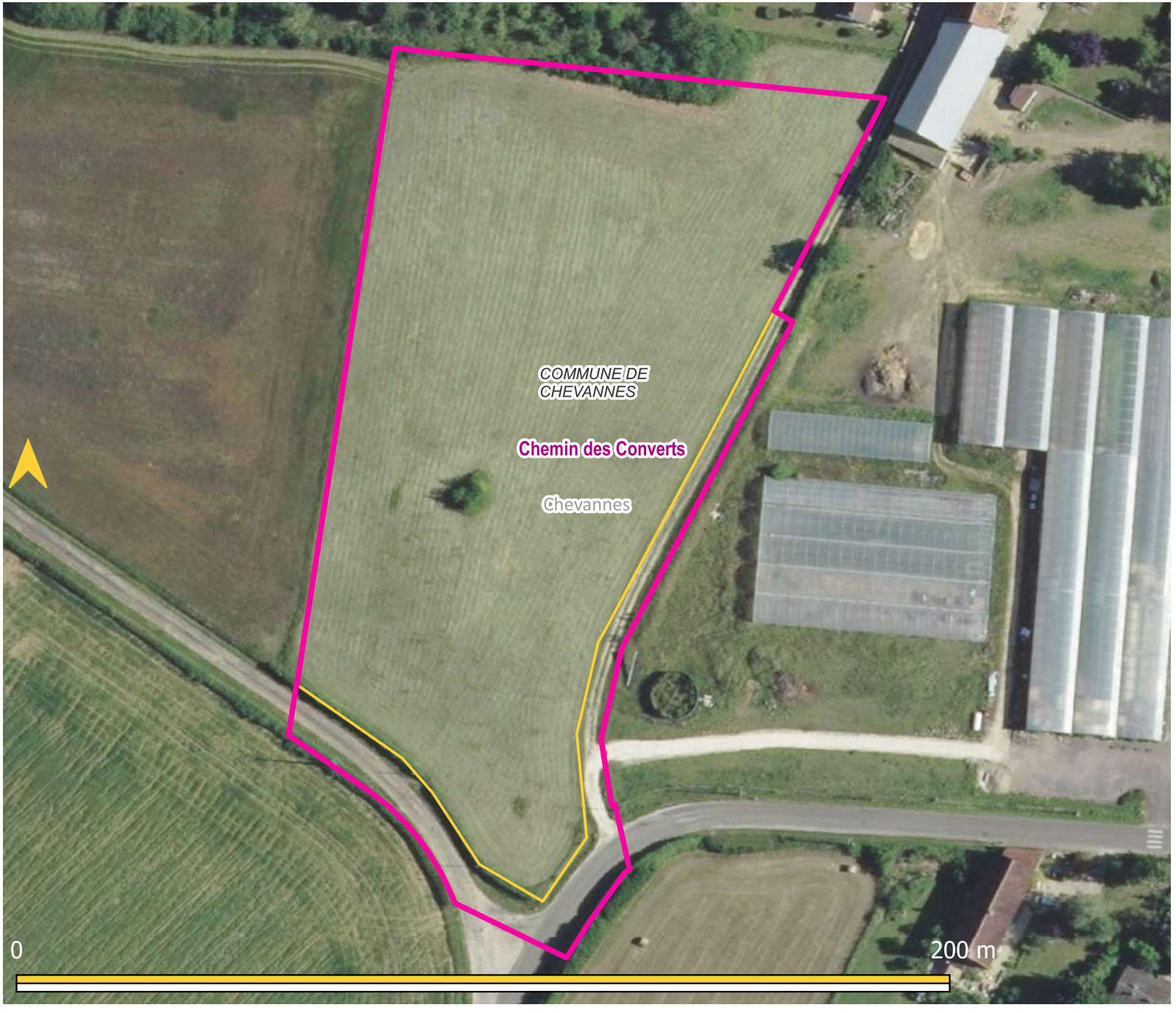

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

LG Garage Auto
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Chevannes

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0

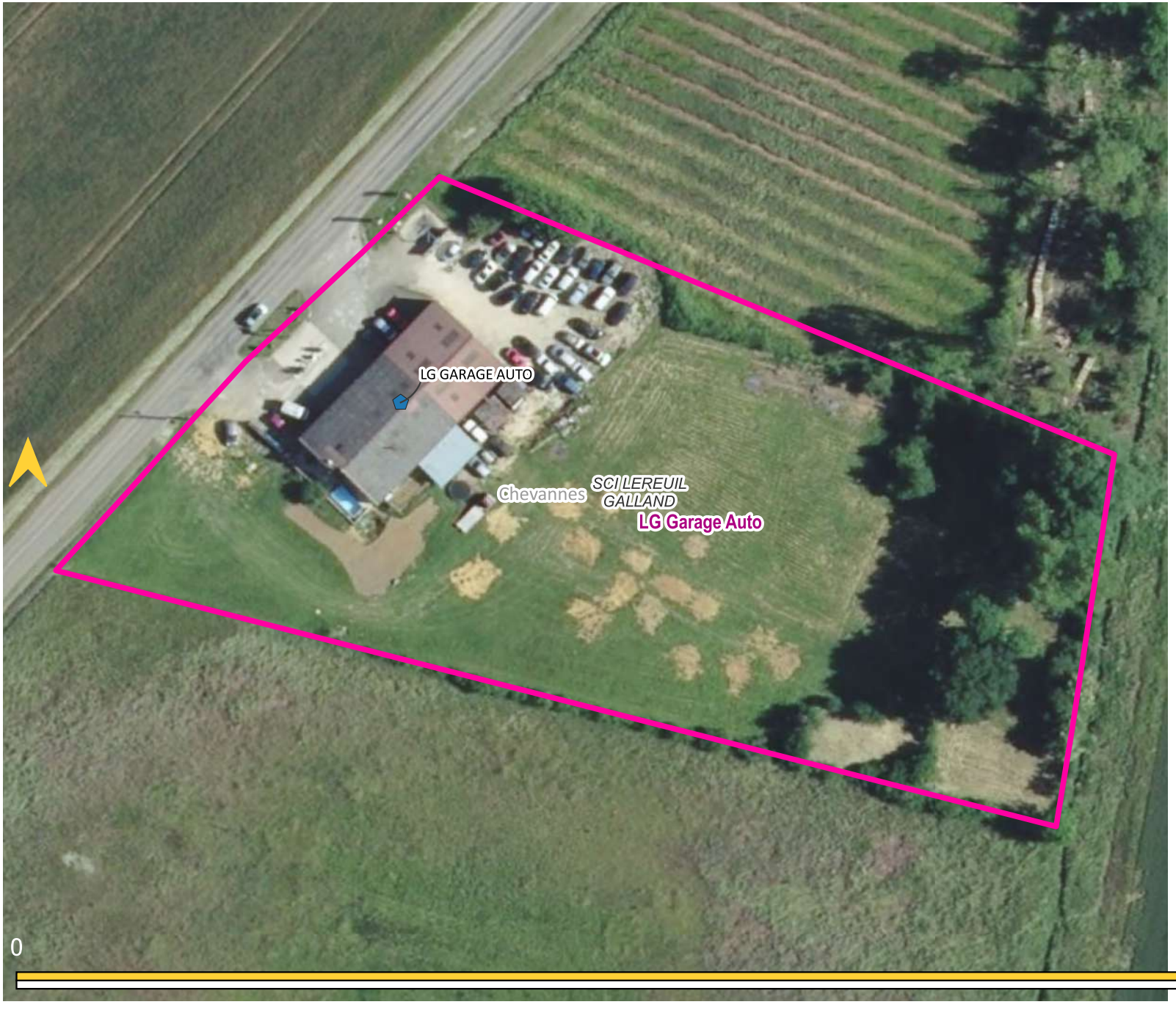

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Route de Saint-Bris
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Chitry

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 14.29%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 1

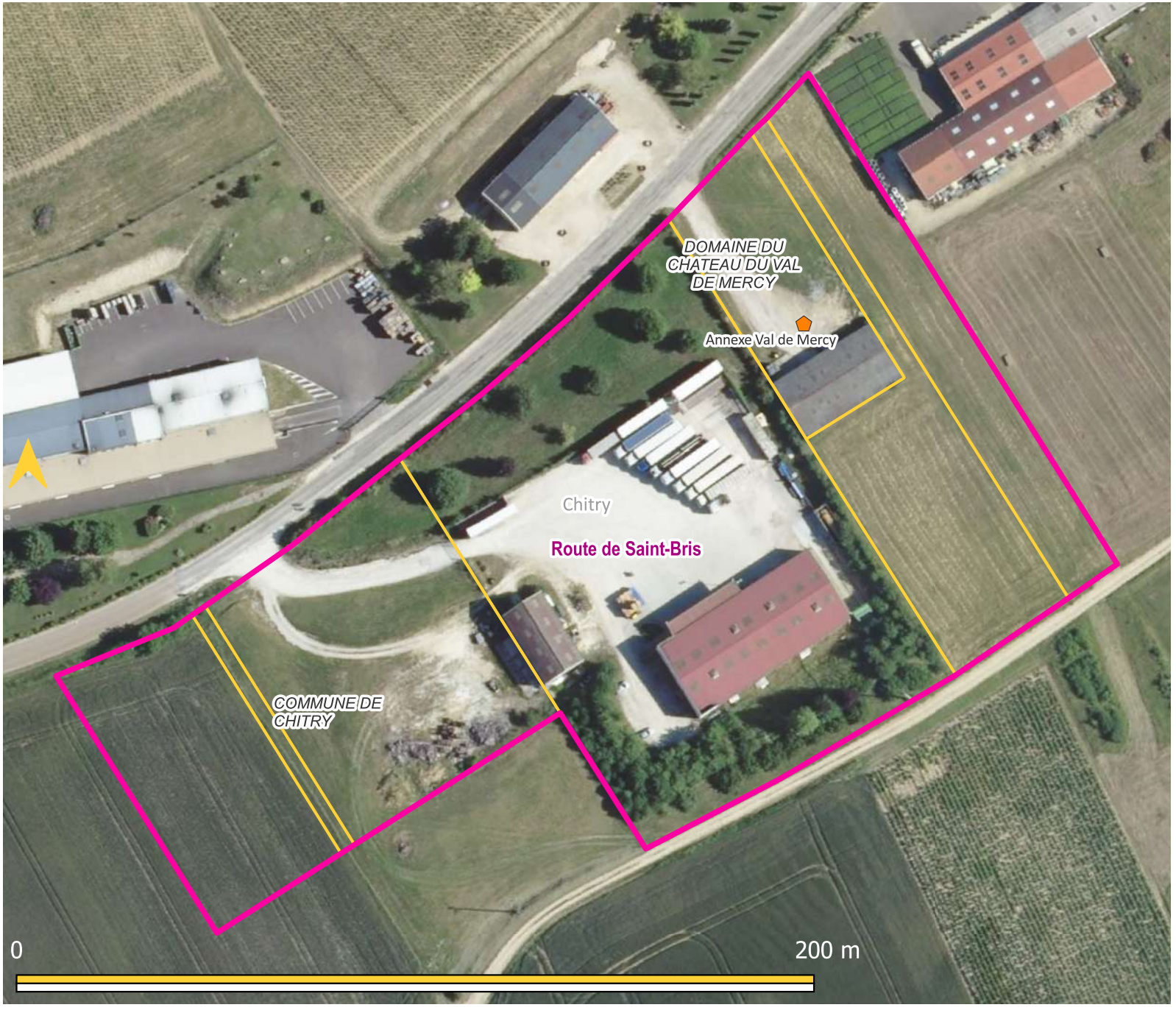

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Porte d'en Haut
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Coulanges-la-Vineuse

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 5
dont vacantes : 0

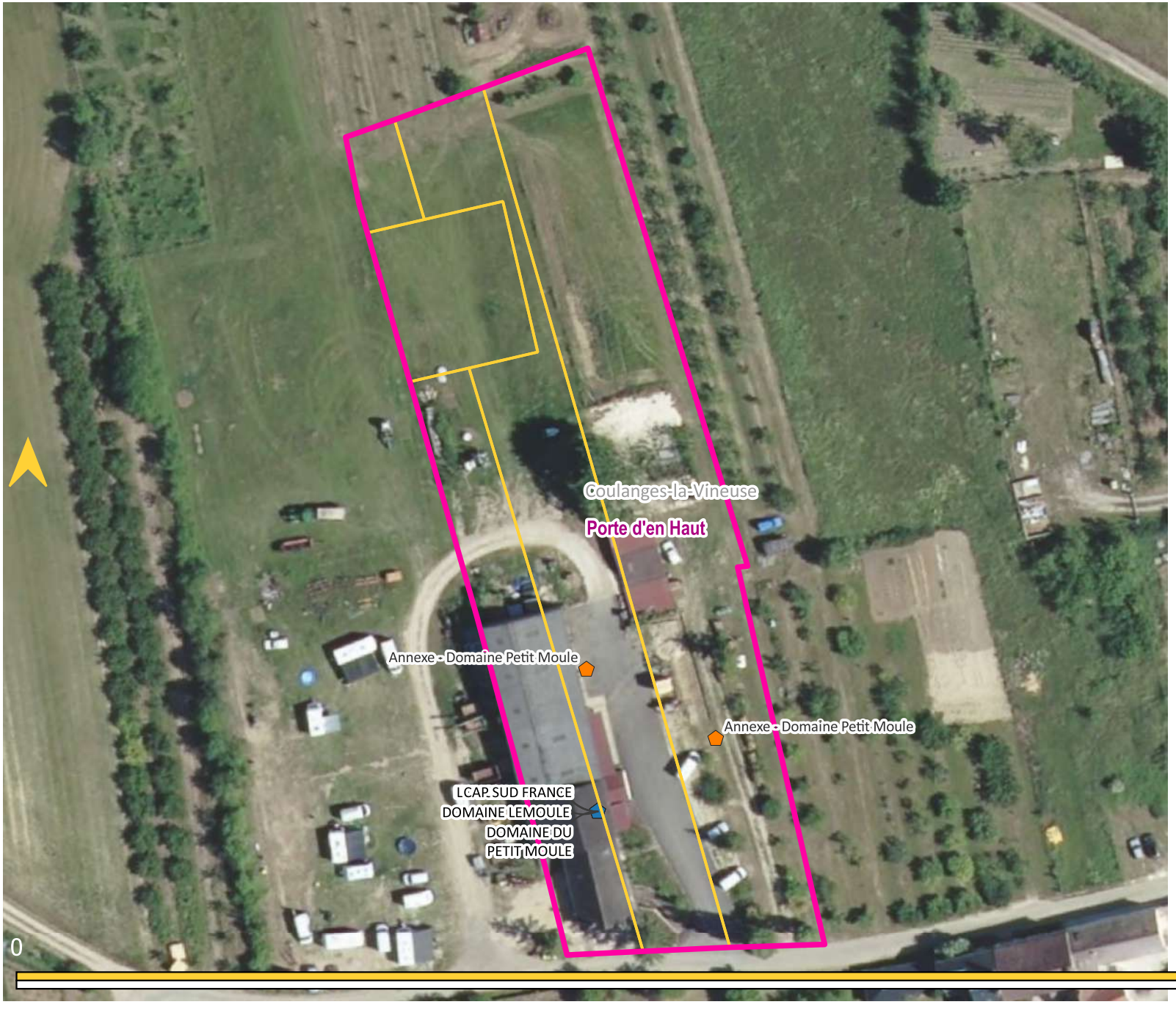

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Val du Magny
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Coulanges-la-Vineuse

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0

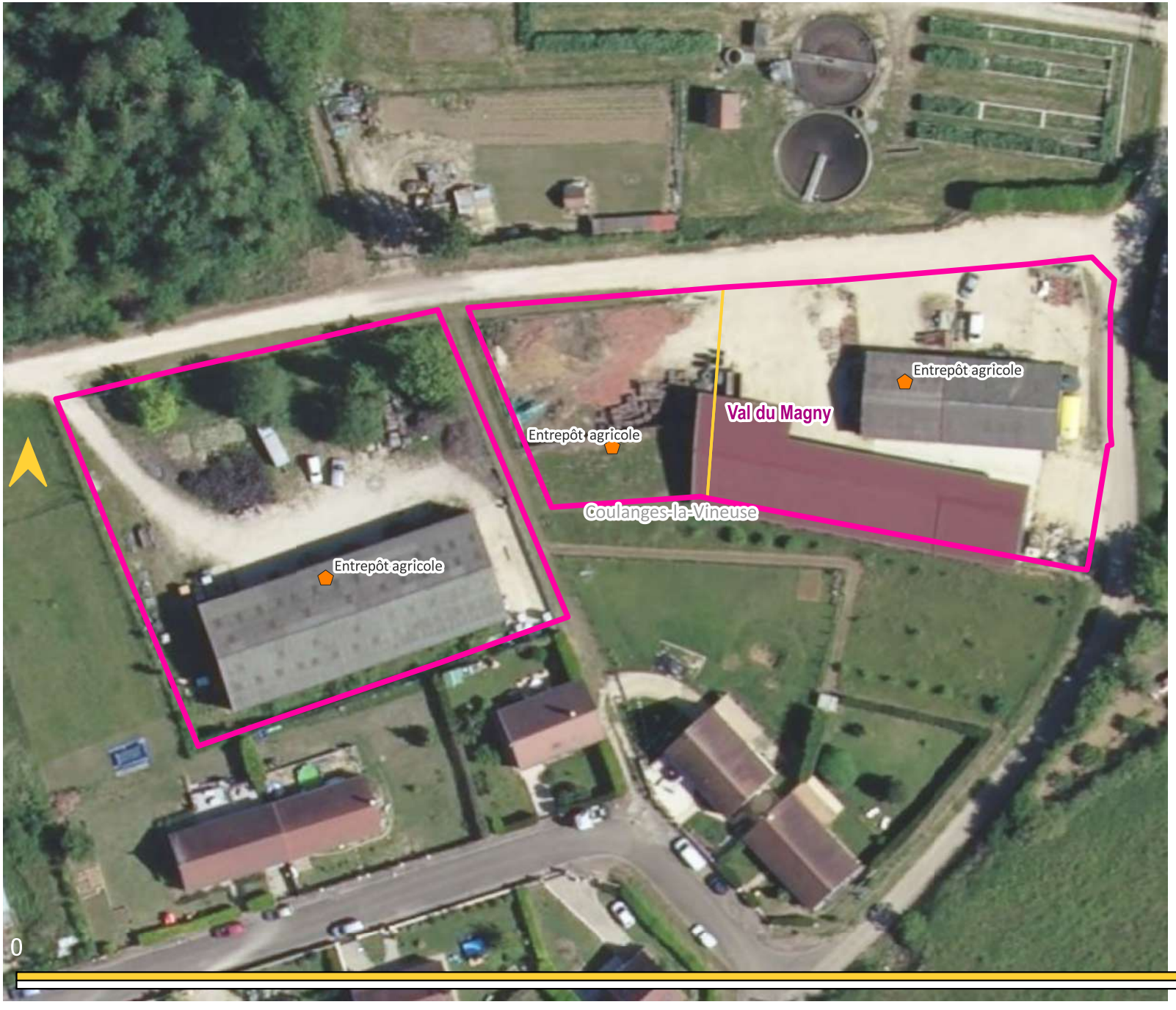

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Ets Horton

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Escamps

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0



Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg

es en
omté
evers
2025

Ets Reynet

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Escamps

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
50%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 1



Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

La Grenouille

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Escolives-Sainte-Camille

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 23.08%

Nombre d'unités foncières : 13
dont vacantes : 3

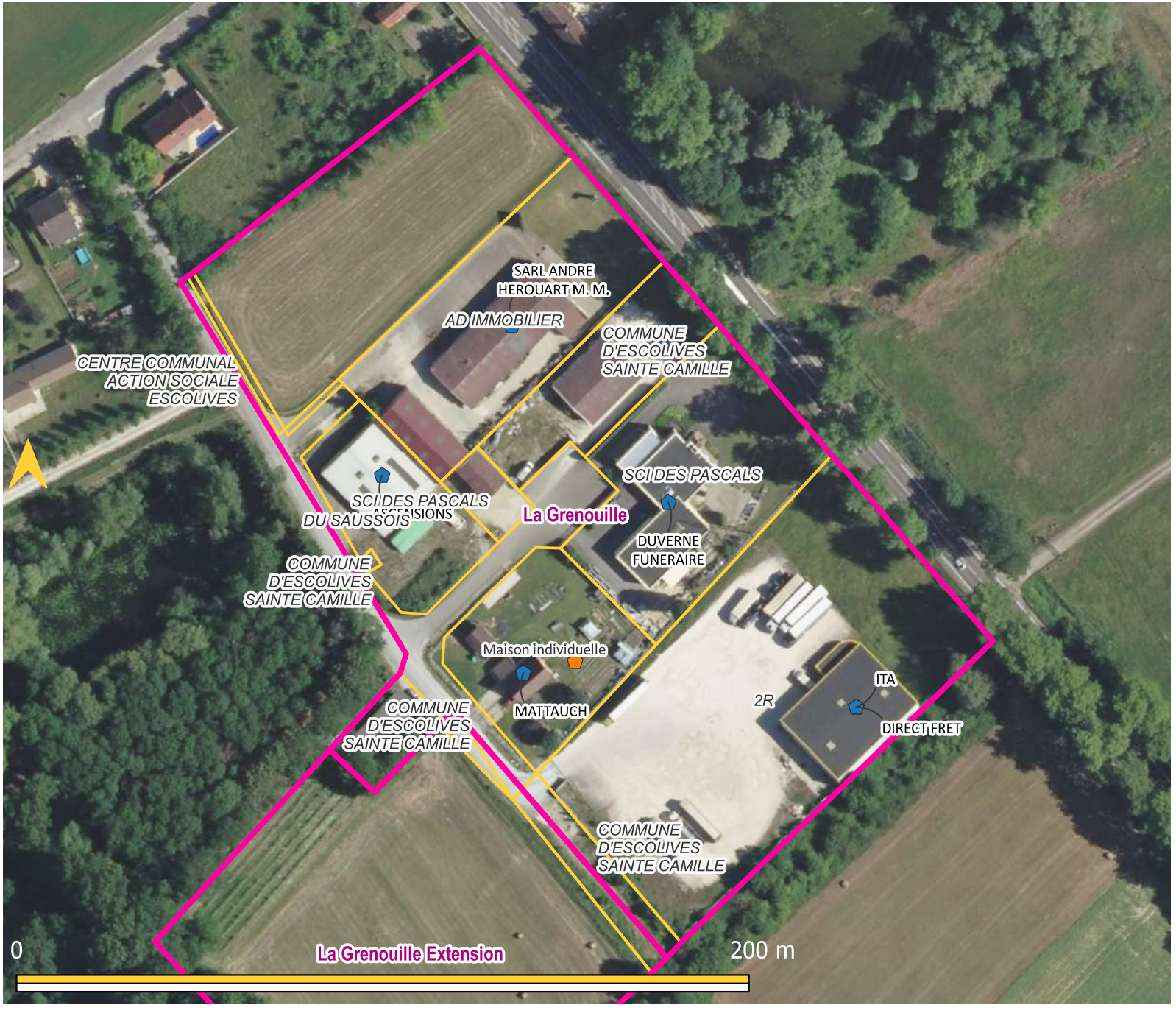

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

La Grenouille Extension
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Escolives-Sainte-Camille

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0



Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Vers Vincelles 2
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Escolives-Sainte-Camille

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
%

Nombre d'unités foncières : 0
dont vacantes : 0



Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg …omté
…evers
…2025

Aux Vernas

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Escolives-Sainte-Camille

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0

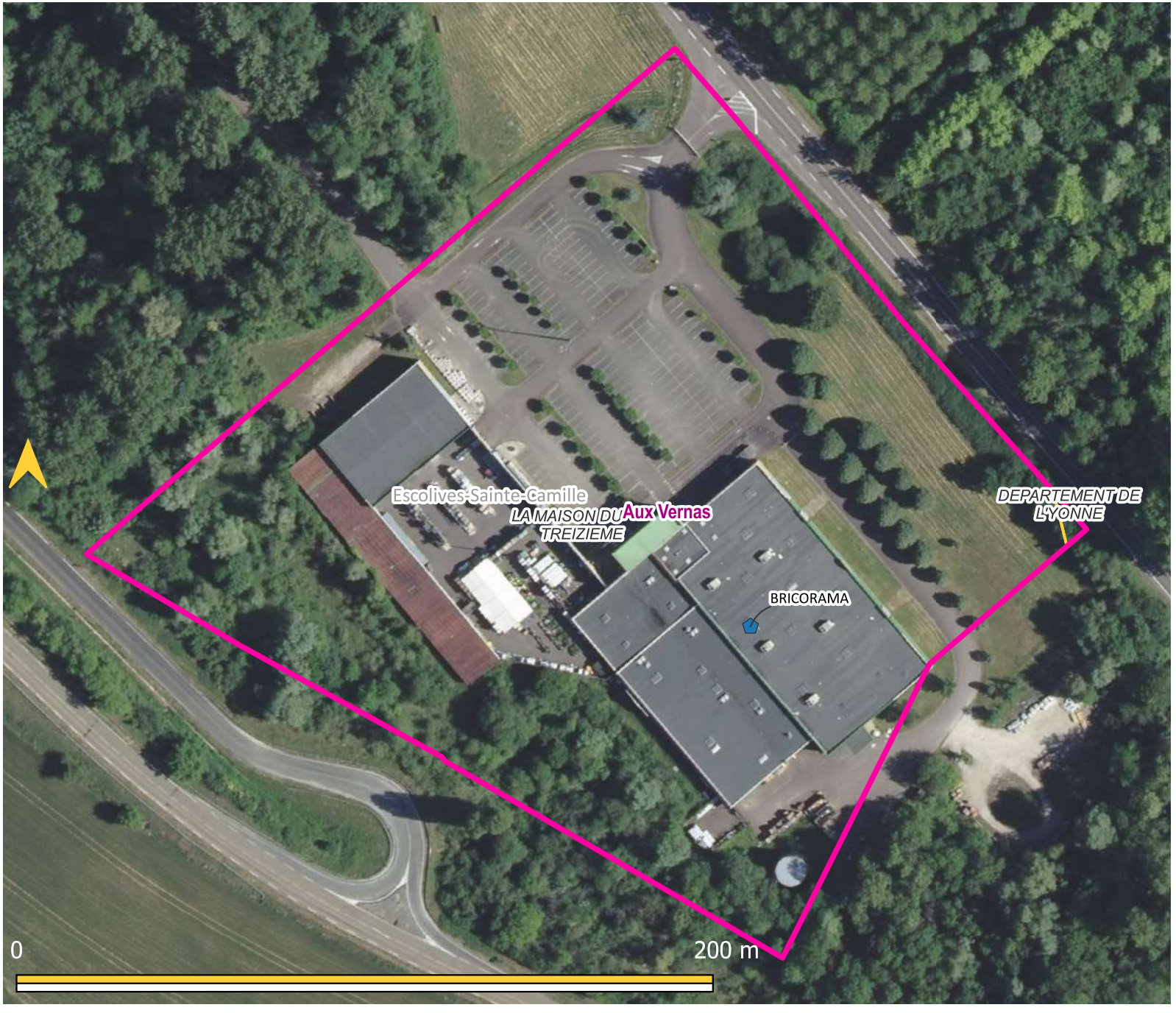

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Vers Vincelles 1

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Escolives-Sainte-Camille

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0



Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Zone artisanale Village
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Gurgy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 12
dont vacantes : 0

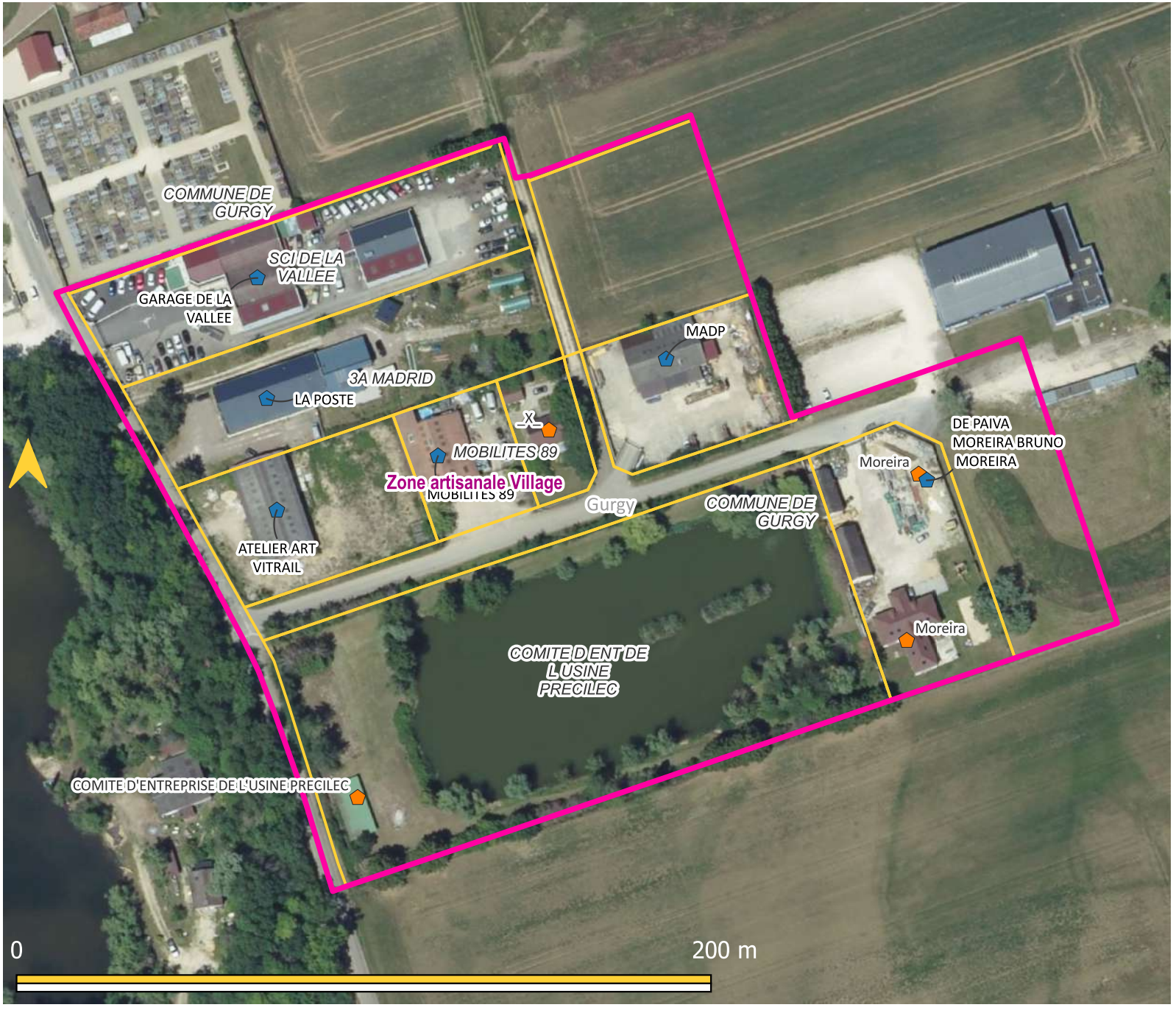

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Château Gaillard
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Gy-l'Évêque

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 4
dont vacantes : 0

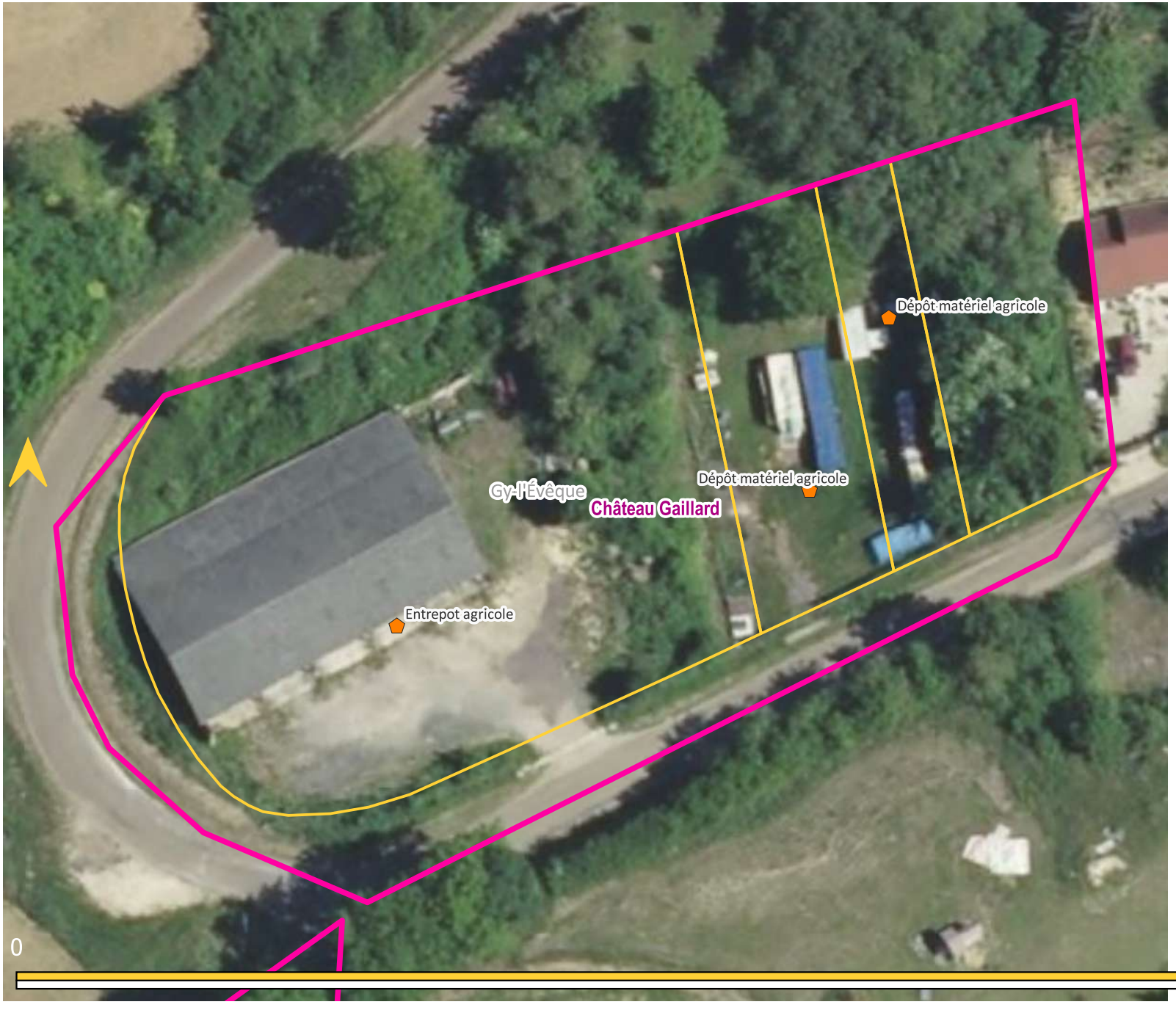

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

La Guénaude

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Gy-l'Évêque

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 12
dont vacantes : 0

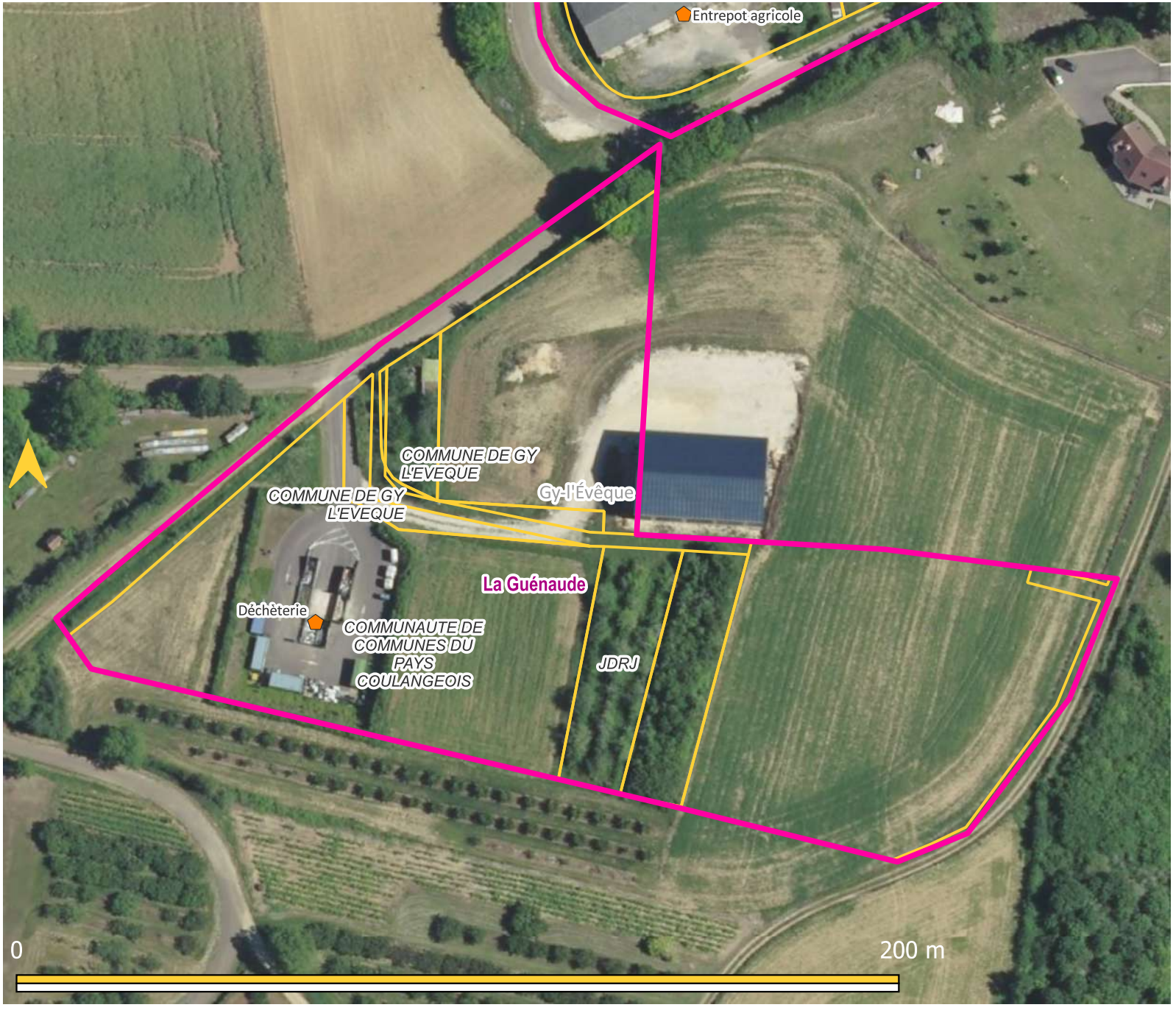

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg… omté
…evers
…2025

Rue de Rechievre
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Gy-l'Évêque

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 4
dont vacantes : 0



Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Chemin des Poncelles
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Irancy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0



Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Chemin des Poncelles (extension)
Inventaire des occupants



CA de l'Auxerrois
Irancy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 4
dont vacantes : 0

- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

ZA de la Cave
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Lindry

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 11.11%

Nombre d'unités foncières : 9
dont vacantes : 1

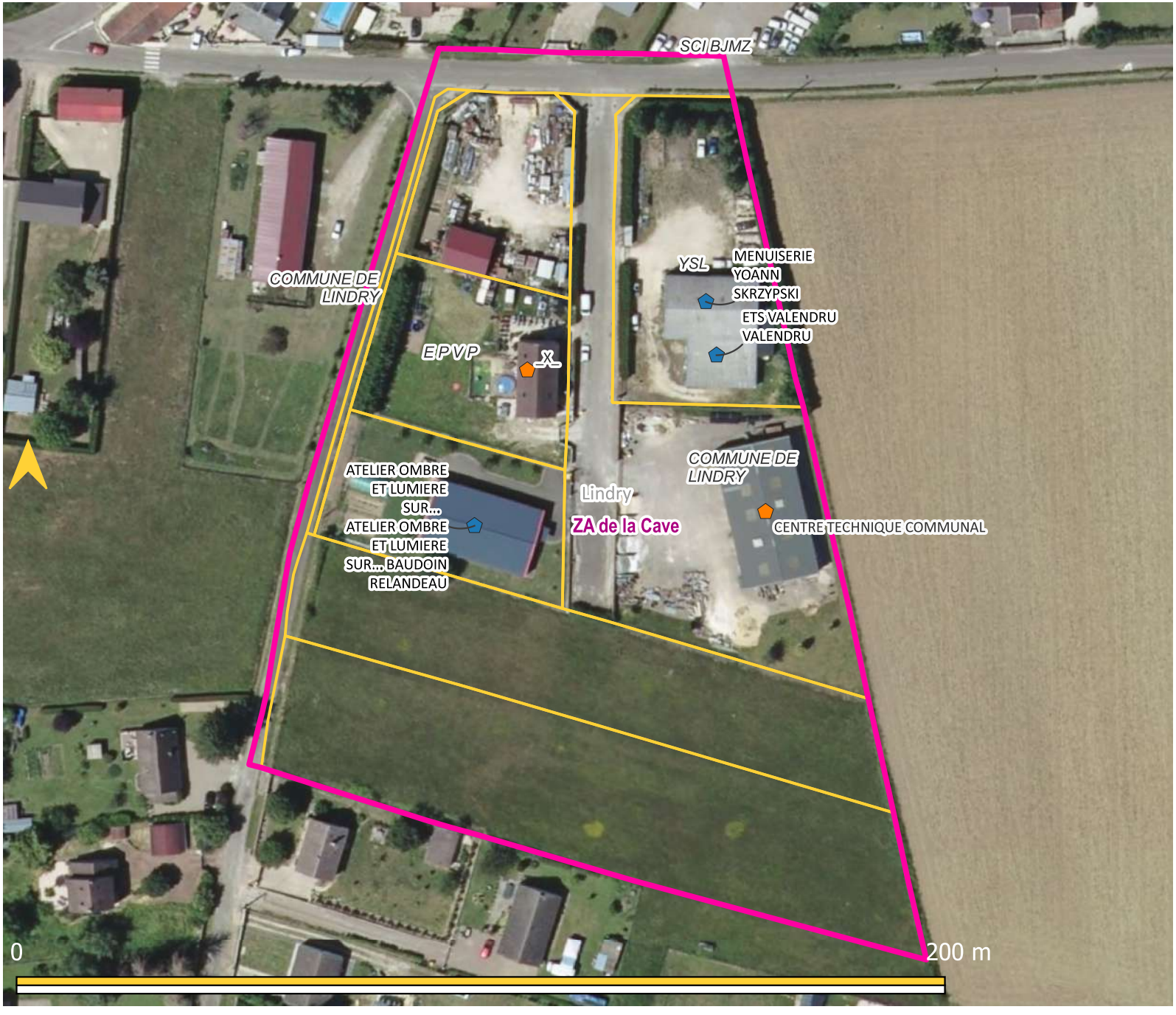

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S... es en
Bourg ...omté
...evers
...2025

Menuiserie Yoann
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Lindry

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0



Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Parc de la Chapelle (extension)
Inventaire des occupants



CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 28
dont vacantes : 0

- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Les Grandes Sources
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0

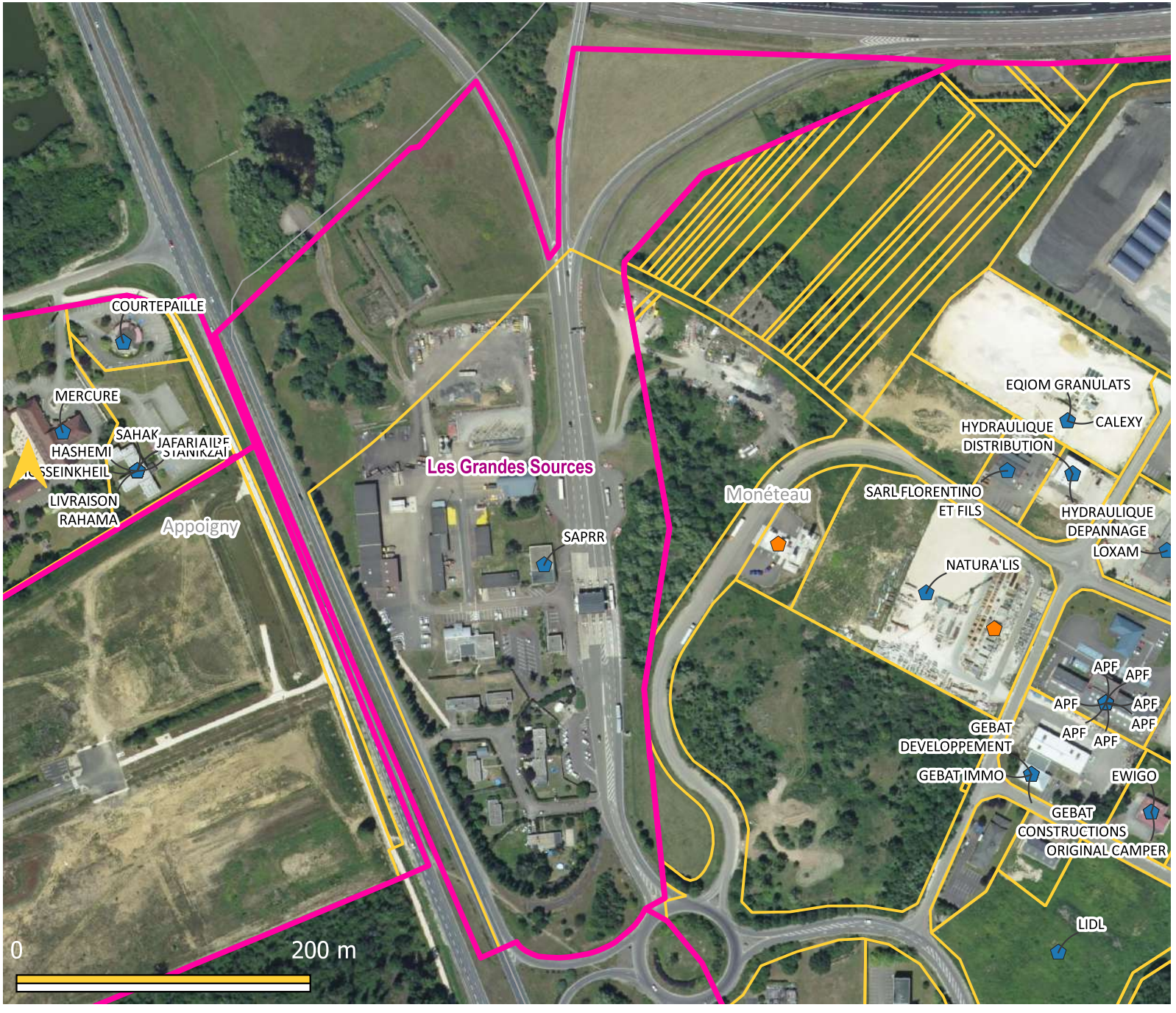

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg …omté
…evers
…2025

Inergence

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0



Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg

es en
omté
evers
2025

Les Isles - Nord

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 0%

Nombre d'unités foncières : 19
dont vacantes : 0

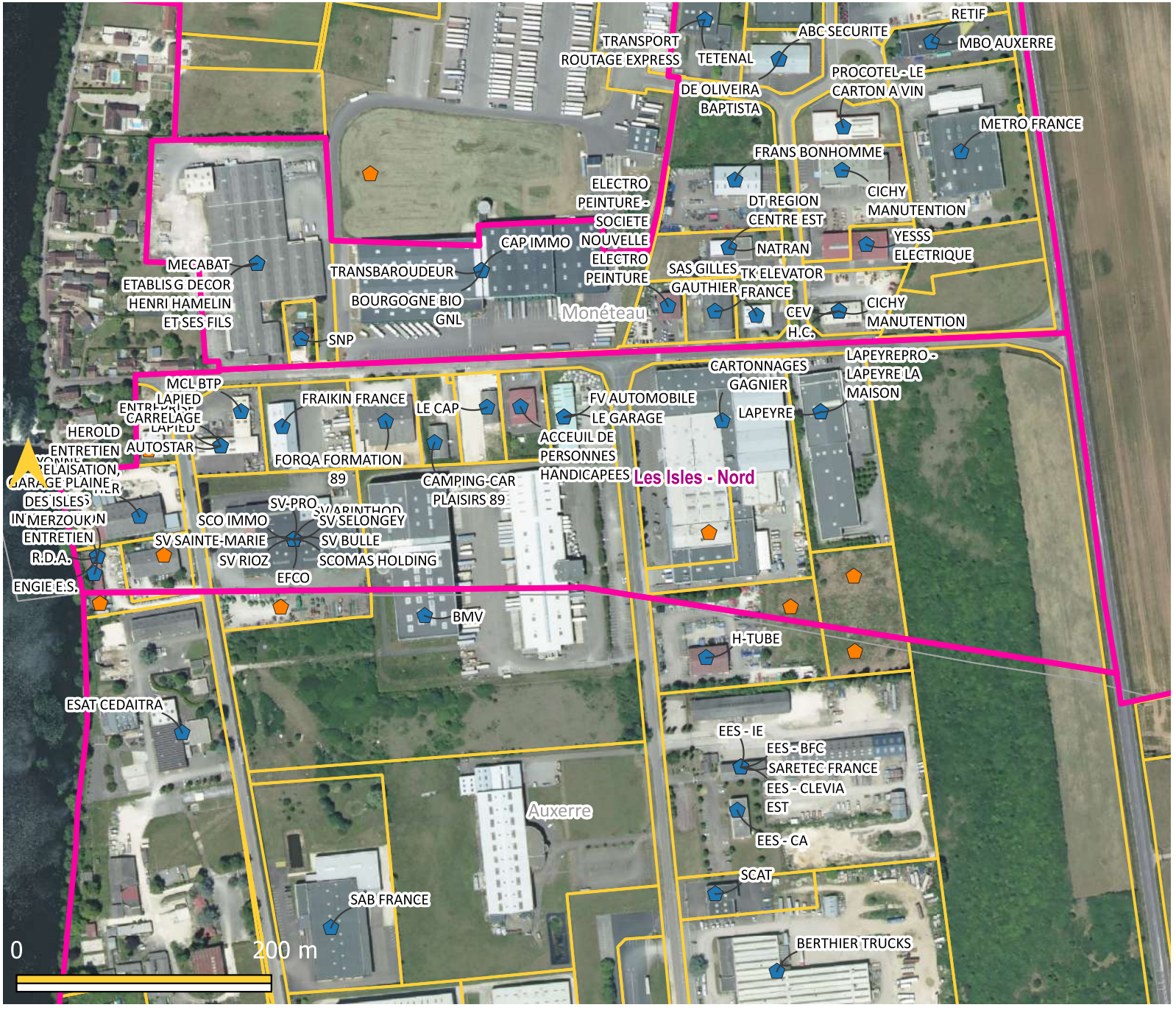

- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg… omté
evers
2025

Les Macherins

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 3.62%

Nombre d'unités foncières : 138
dont vacantes : 5

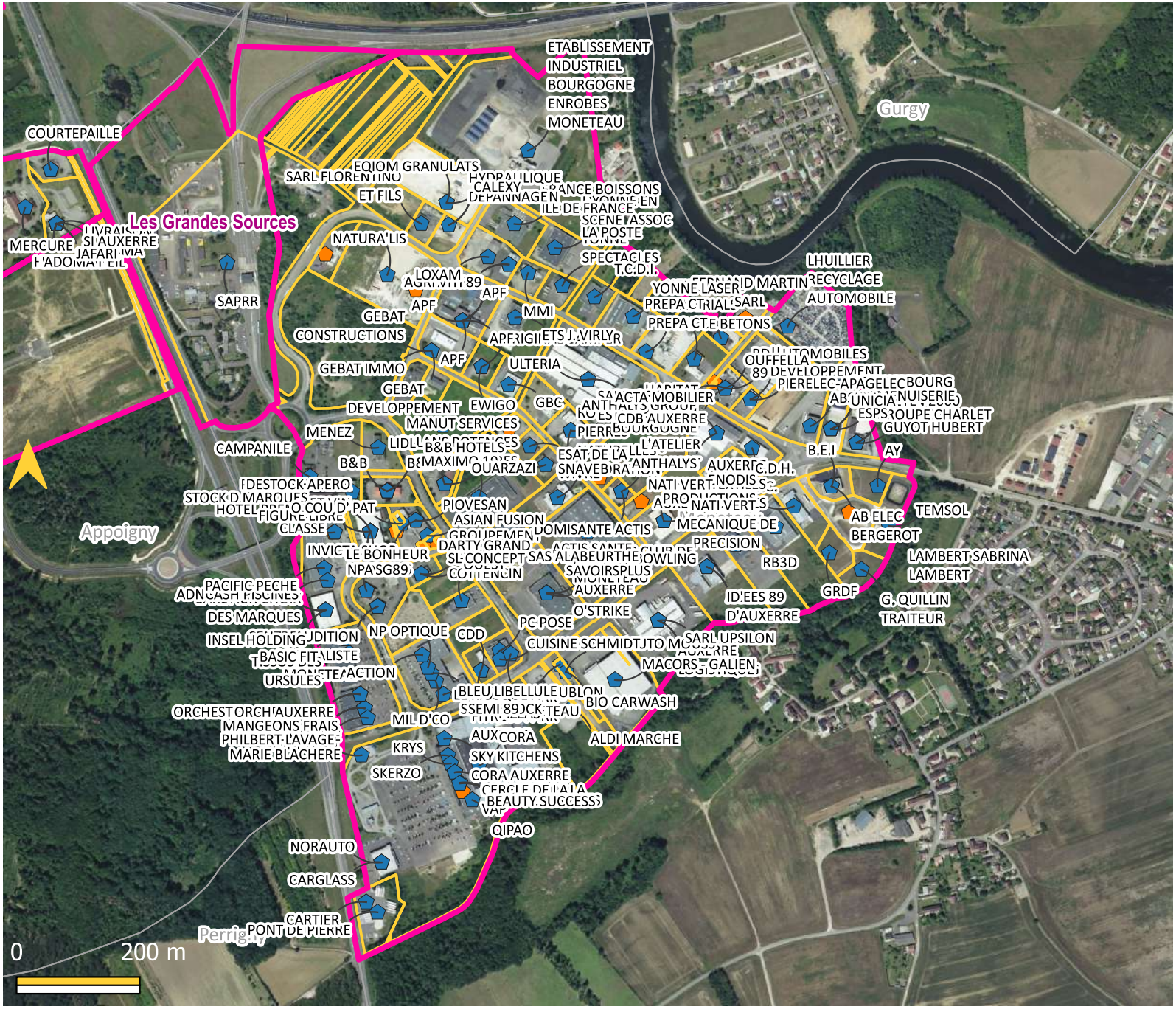

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Parc de la Chapelle
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
9.09%

Nombre d'unités foncières : 11
dont vacantes : 1

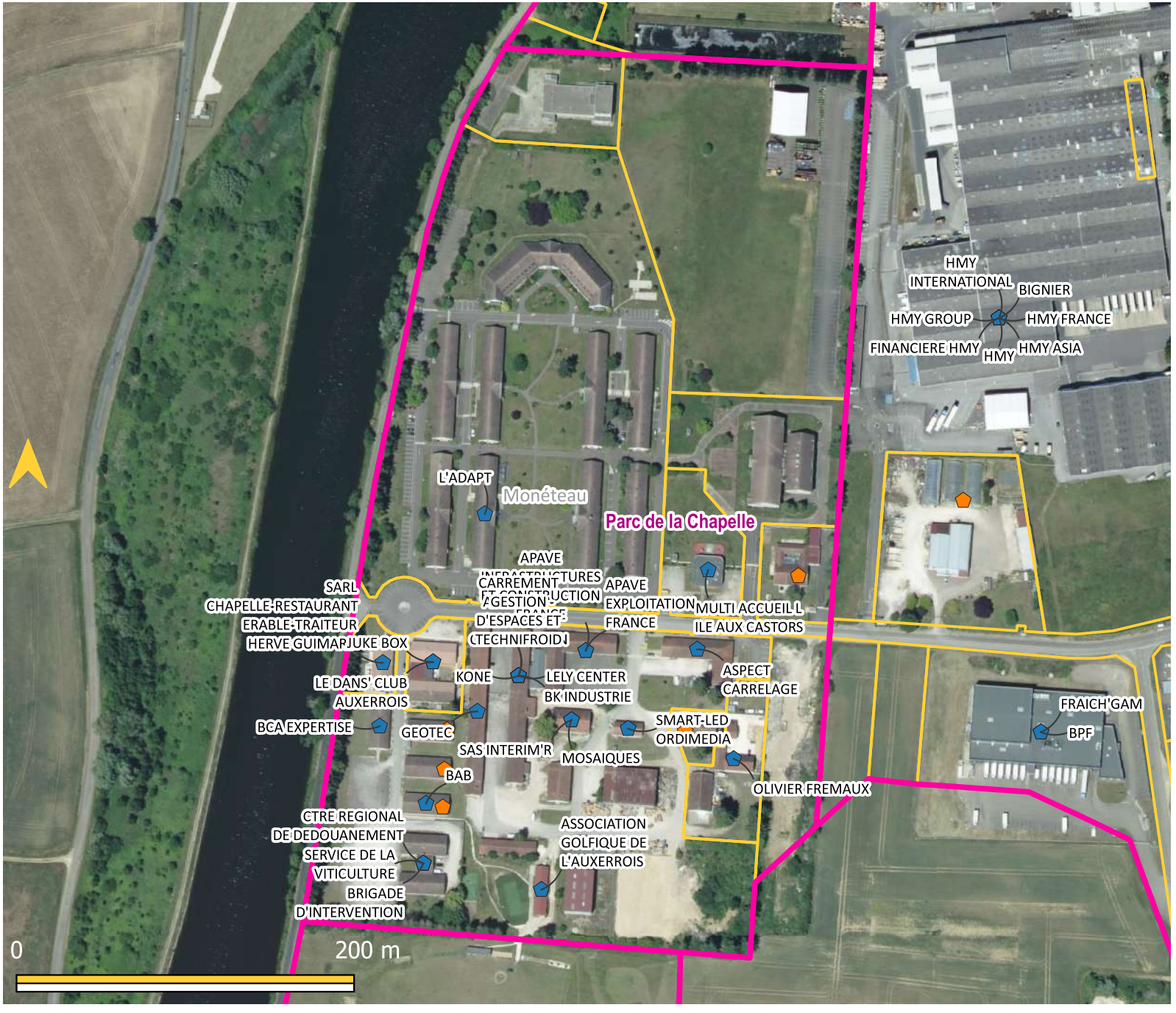

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Les Terres du Canada
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
2%

Nombre d'unités foncières : 50
dont vacantes : 1

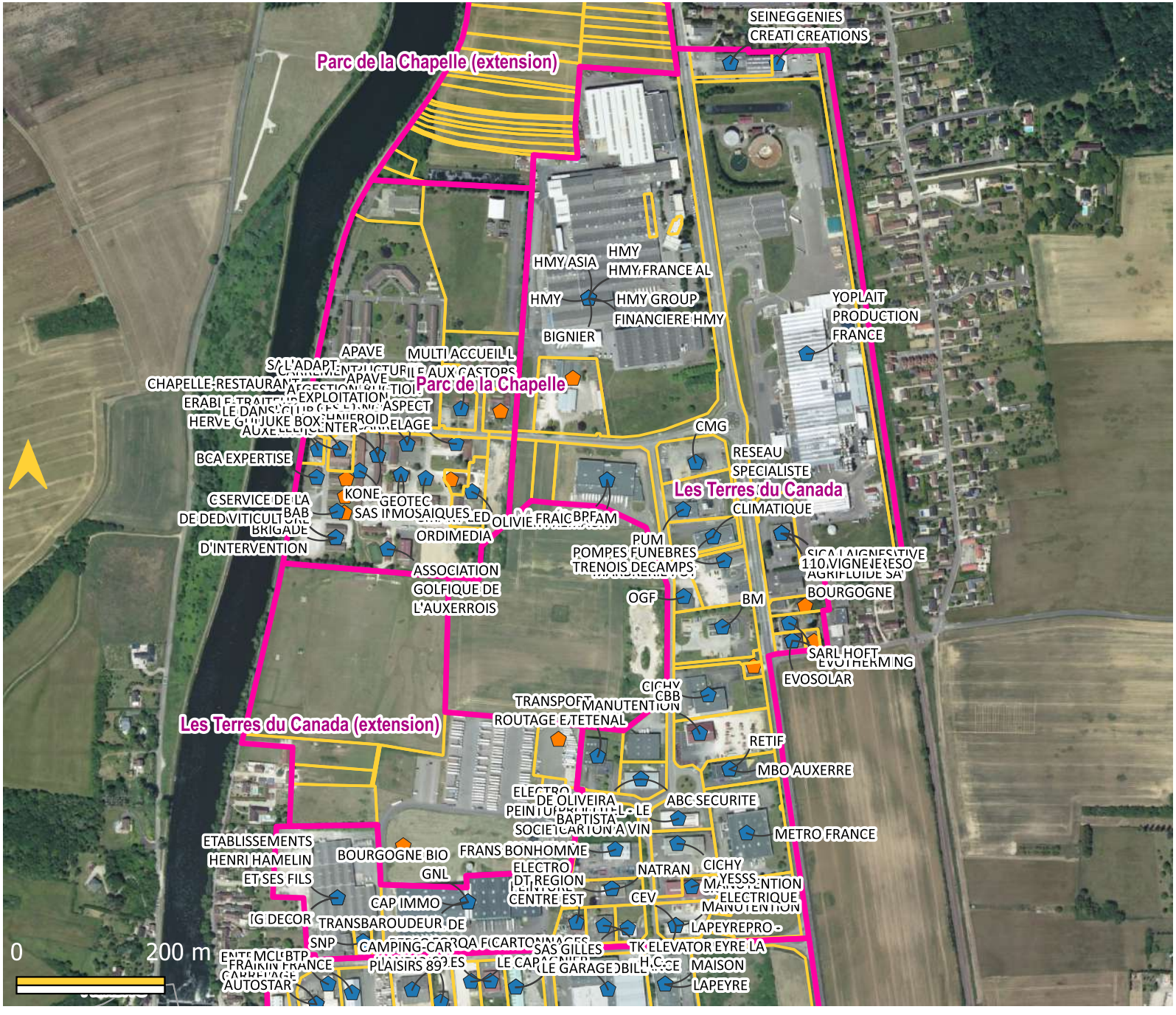

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg… omté
…evers
…2025

Les Terres du Canada (extension)
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Monéteau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 0

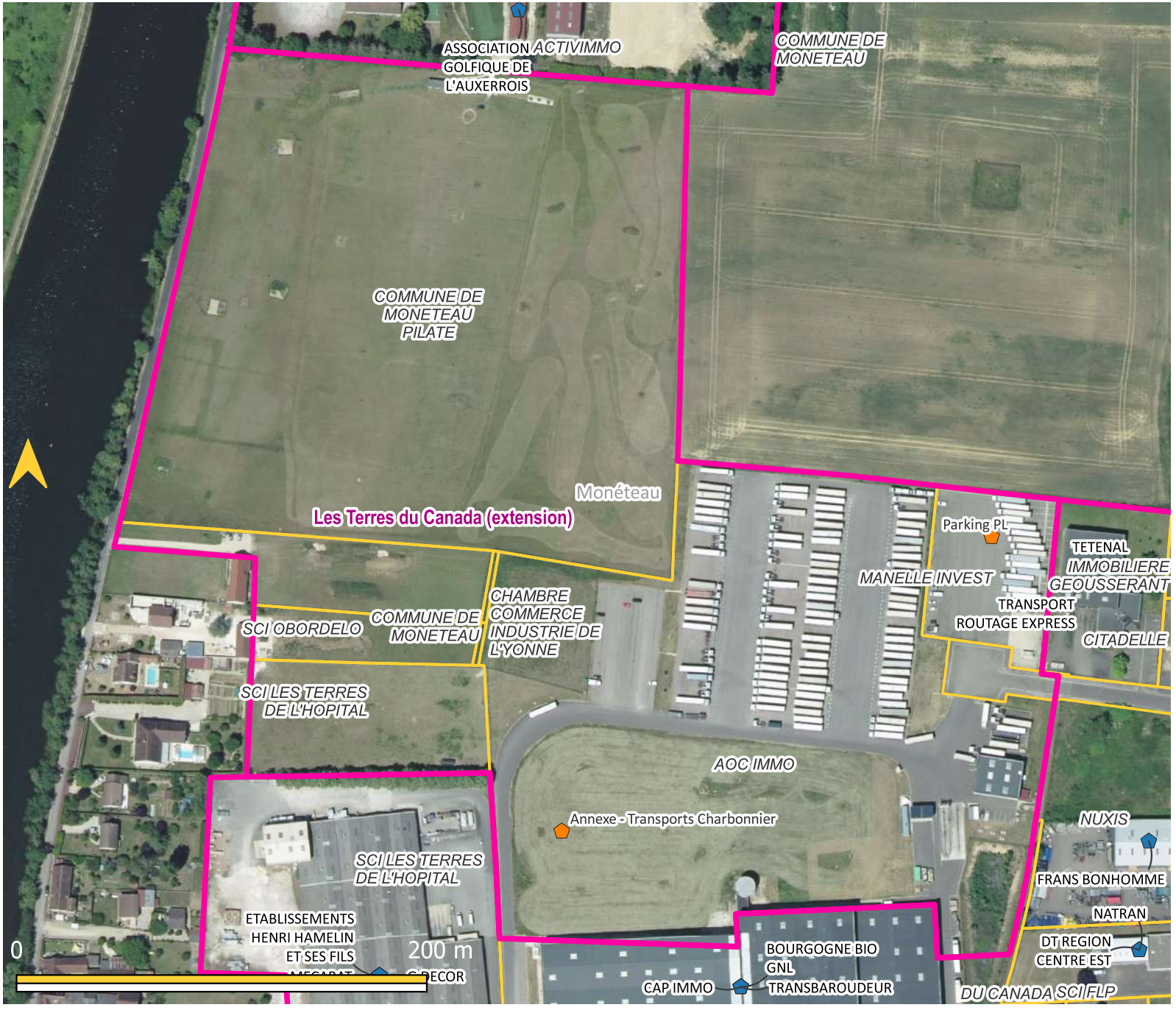

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… Bourg… es en omté evers 2025

Route de Saint-Florentin
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Montigny-la-Resle

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
33.33%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 1

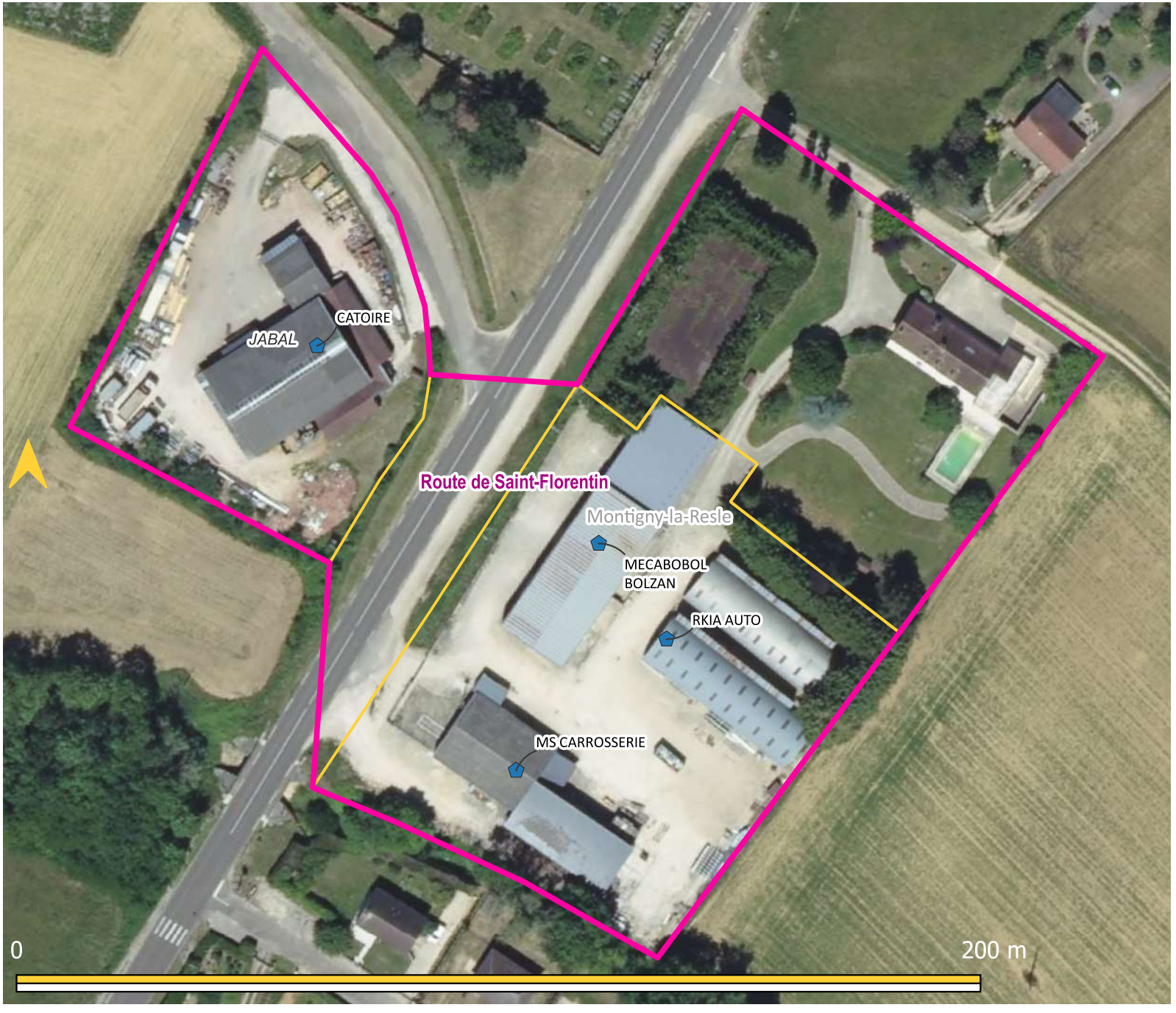

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Les Bréandes

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Perrigny

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 72
dont vacantes : 0

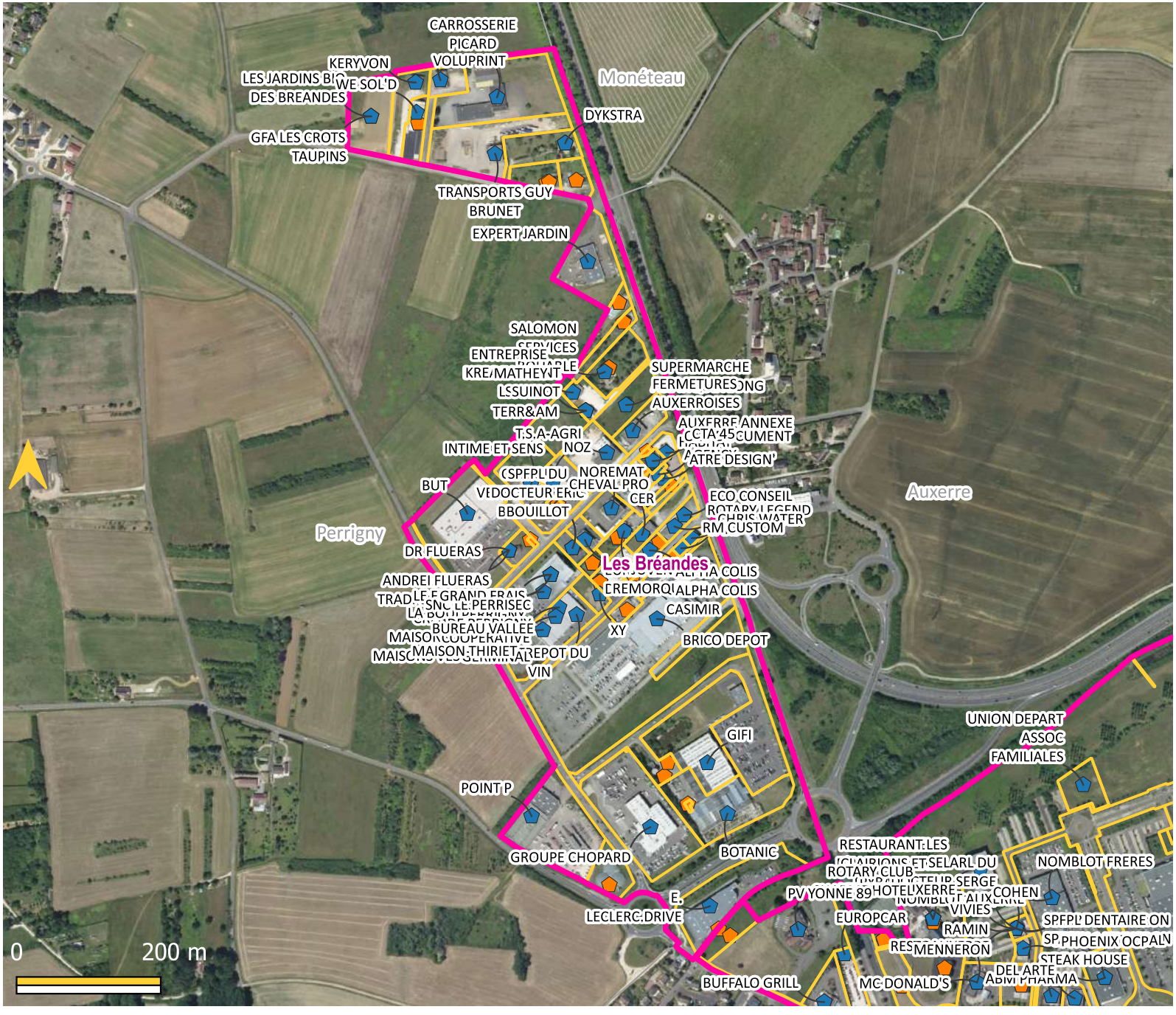

- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg omté
evers
2025

Caves Bailly-Lapierre
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Saint-Bris-le-Vineux

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 0

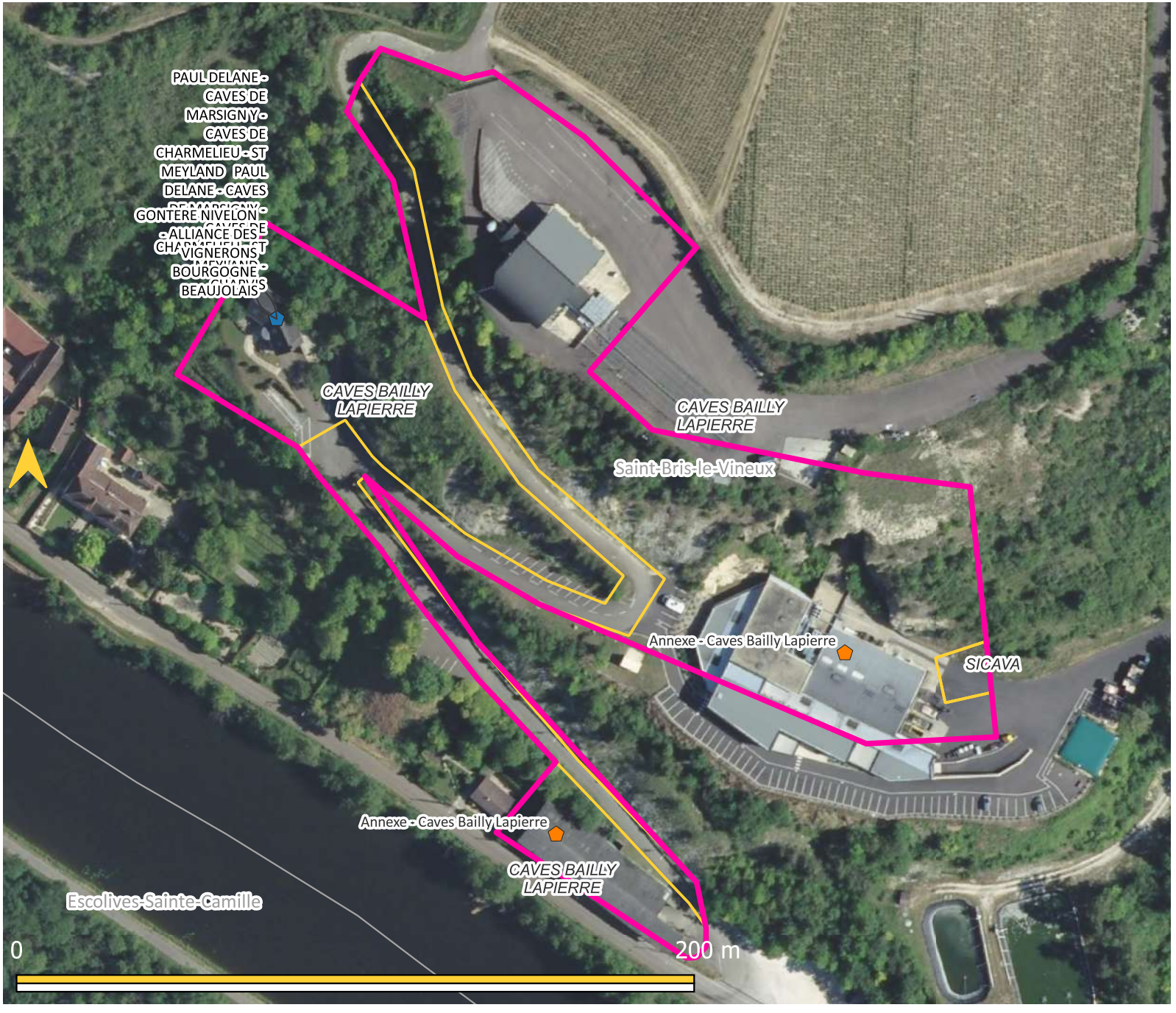

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg… omté
evers
2025

Champs de la Galotte
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Saint-Bris-le-Vineux

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 20
dont vacantes : 0

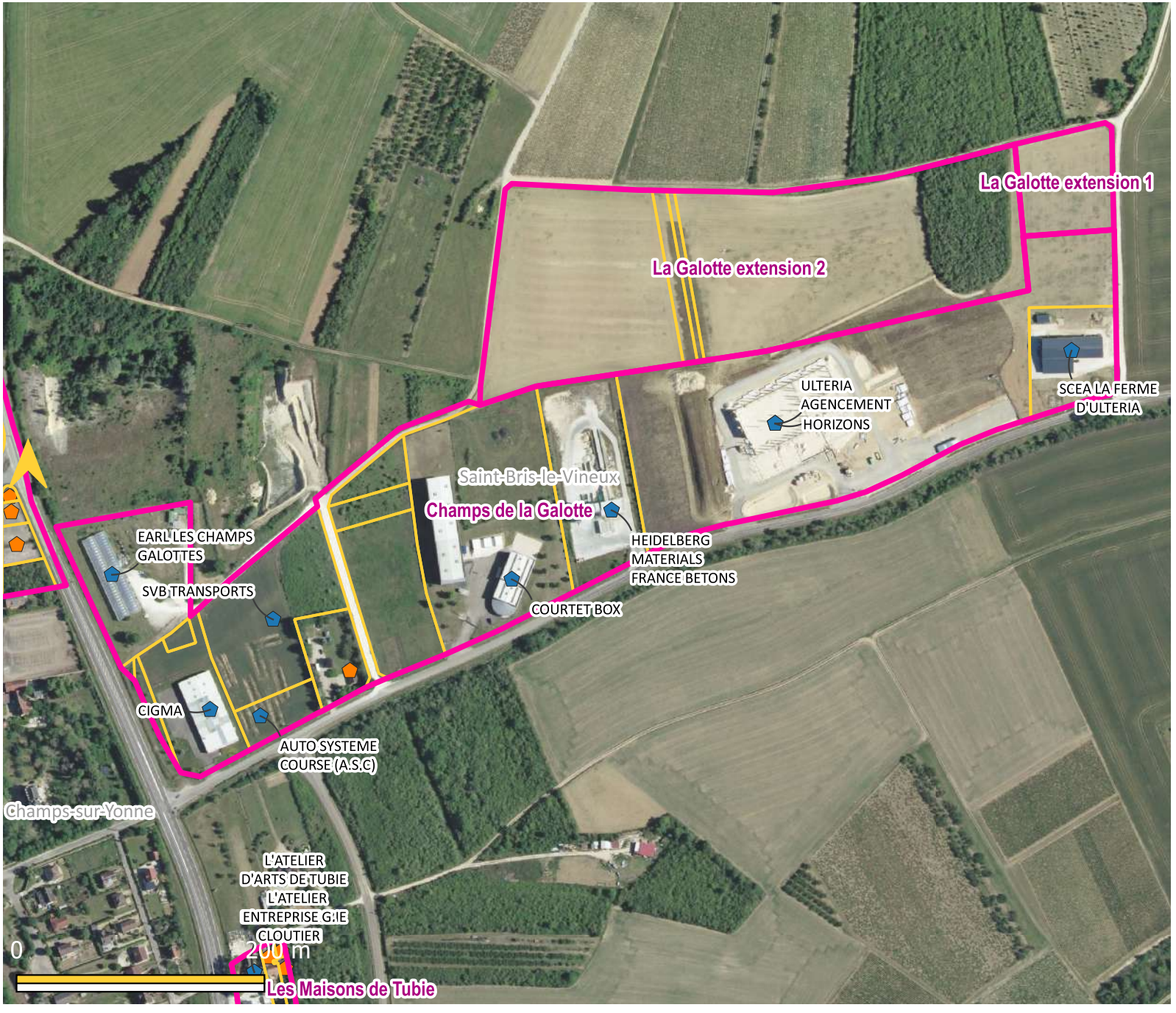

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Route de Chitry
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Saint-Bris-le-Vineux

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 15
dont vacantes : 0

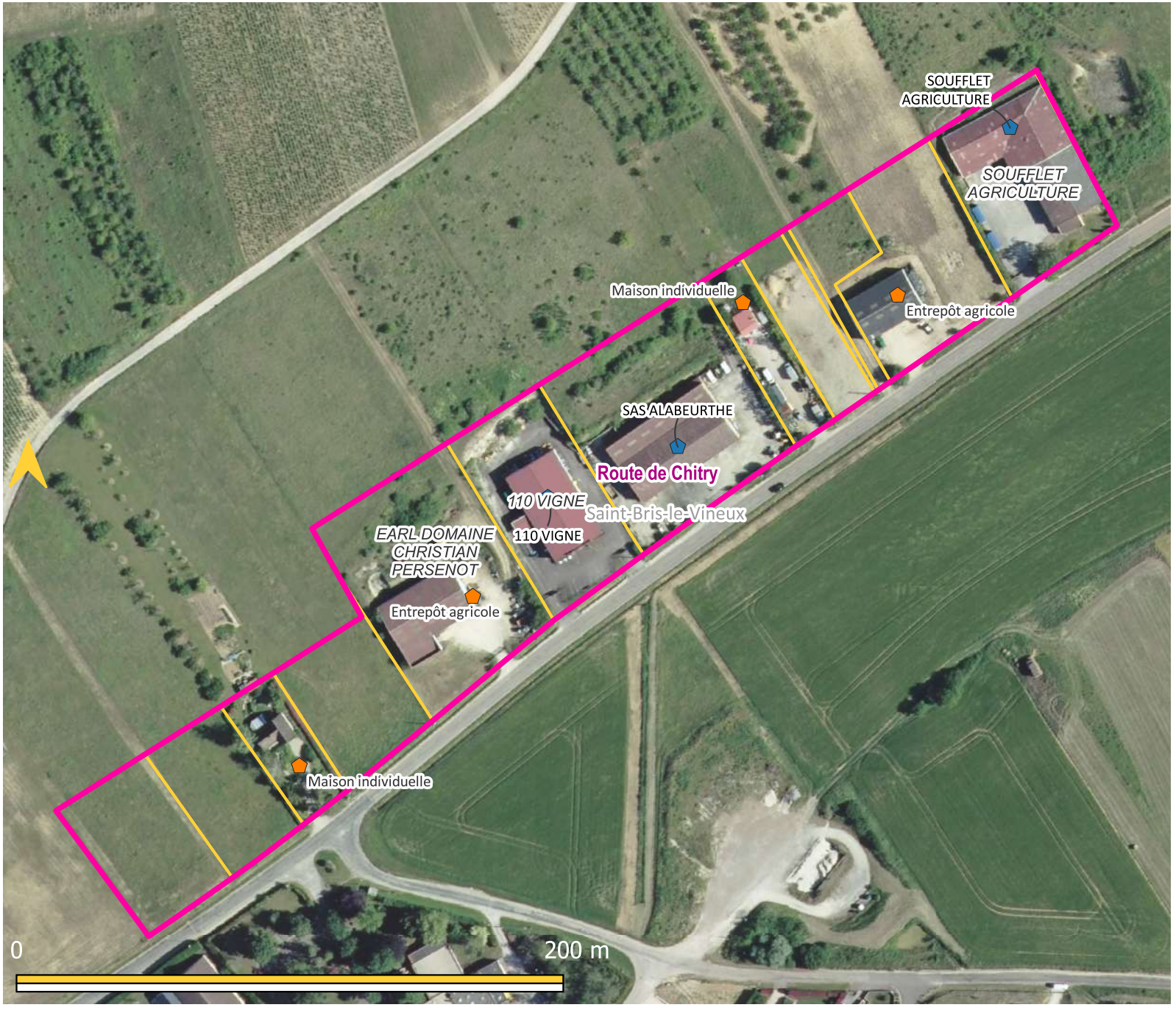

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

La Galotte extension 1
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Saint-Bris-le-Vineux

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
%

Nombre d'unités foncières : 0
dont vacantes : 0

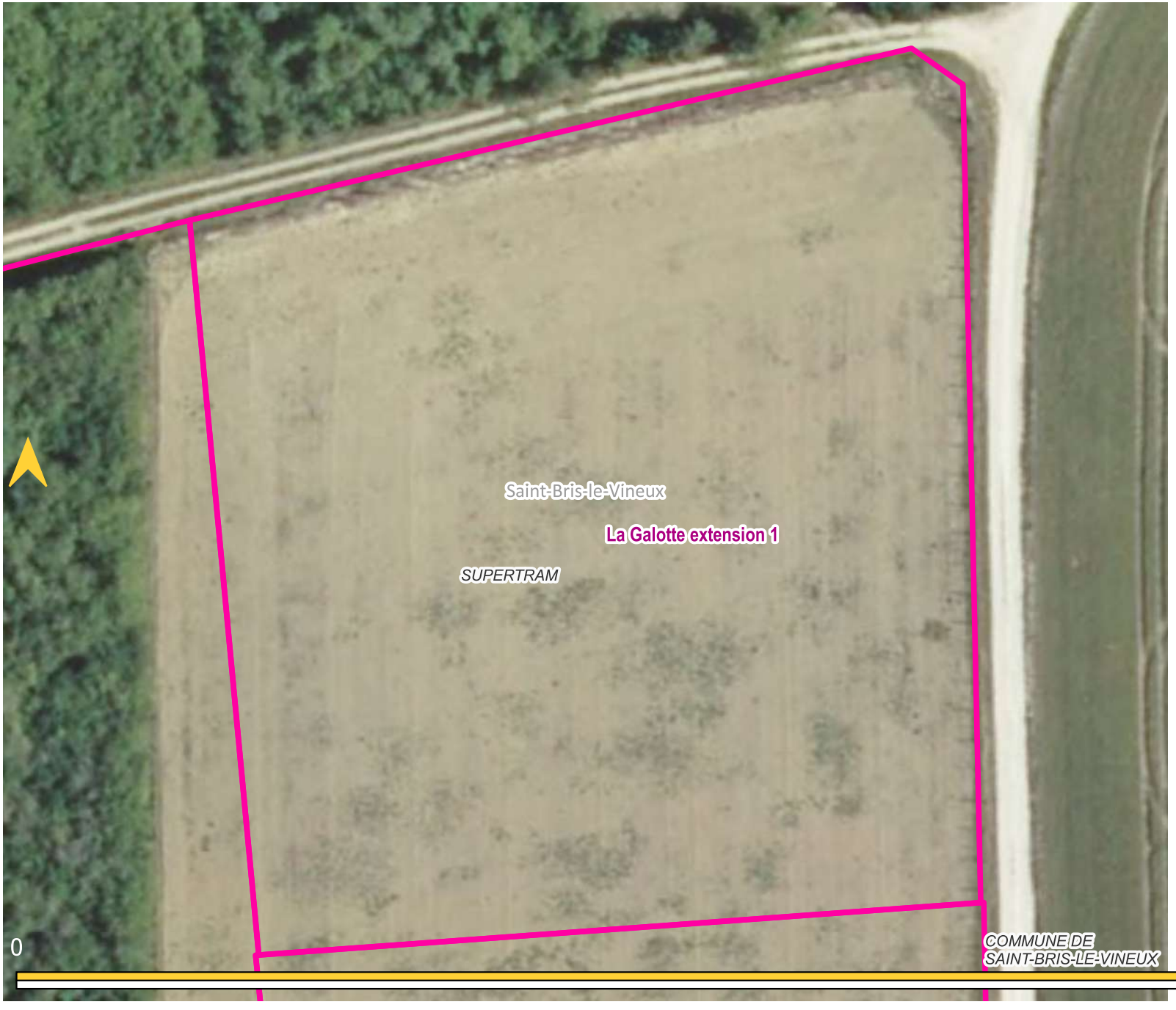

- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

La Galotte extension 2
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Saint-Bris-le-Vineux

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 4
dont vacantes : 0

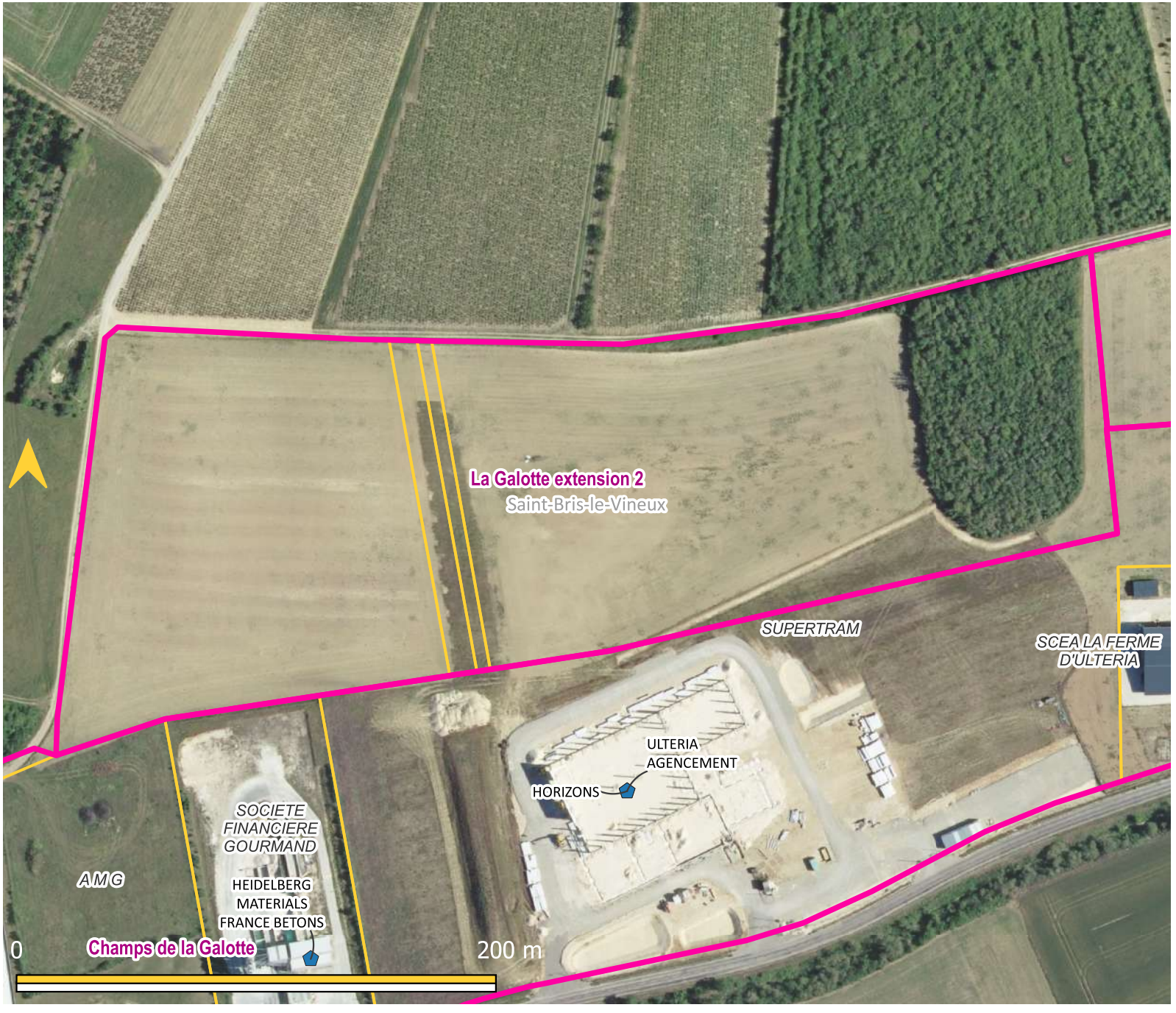

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S... es en
Bourg ...omté
...evers
...2025

Les Maisons de Tubie
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Saint-Bris-le-Vineux

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 5
dont vacantes : 0

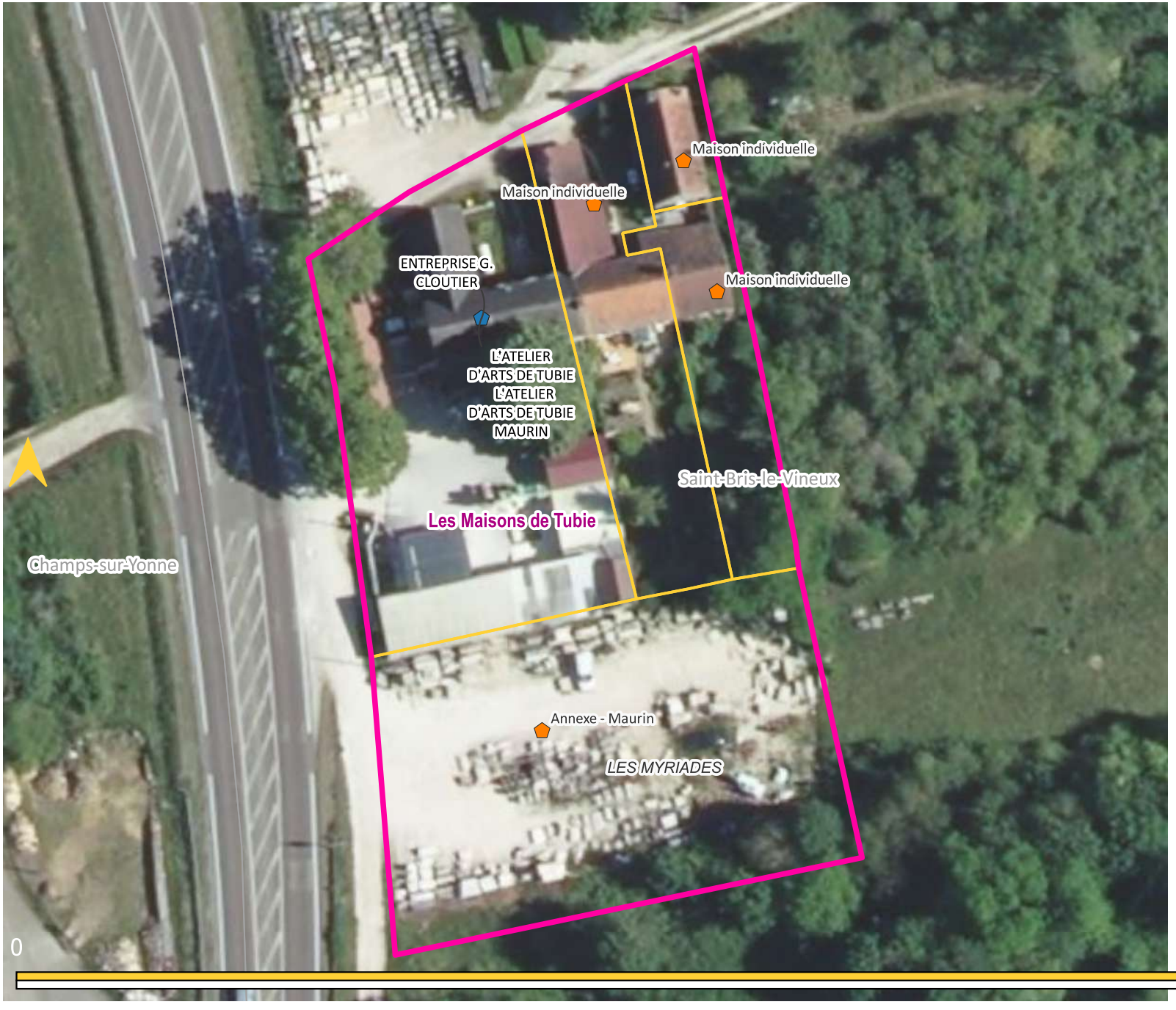

- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Les Champs Casselins
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience : 4.76%

Nombre d'unités foncières : 42
dont vacantes : 2

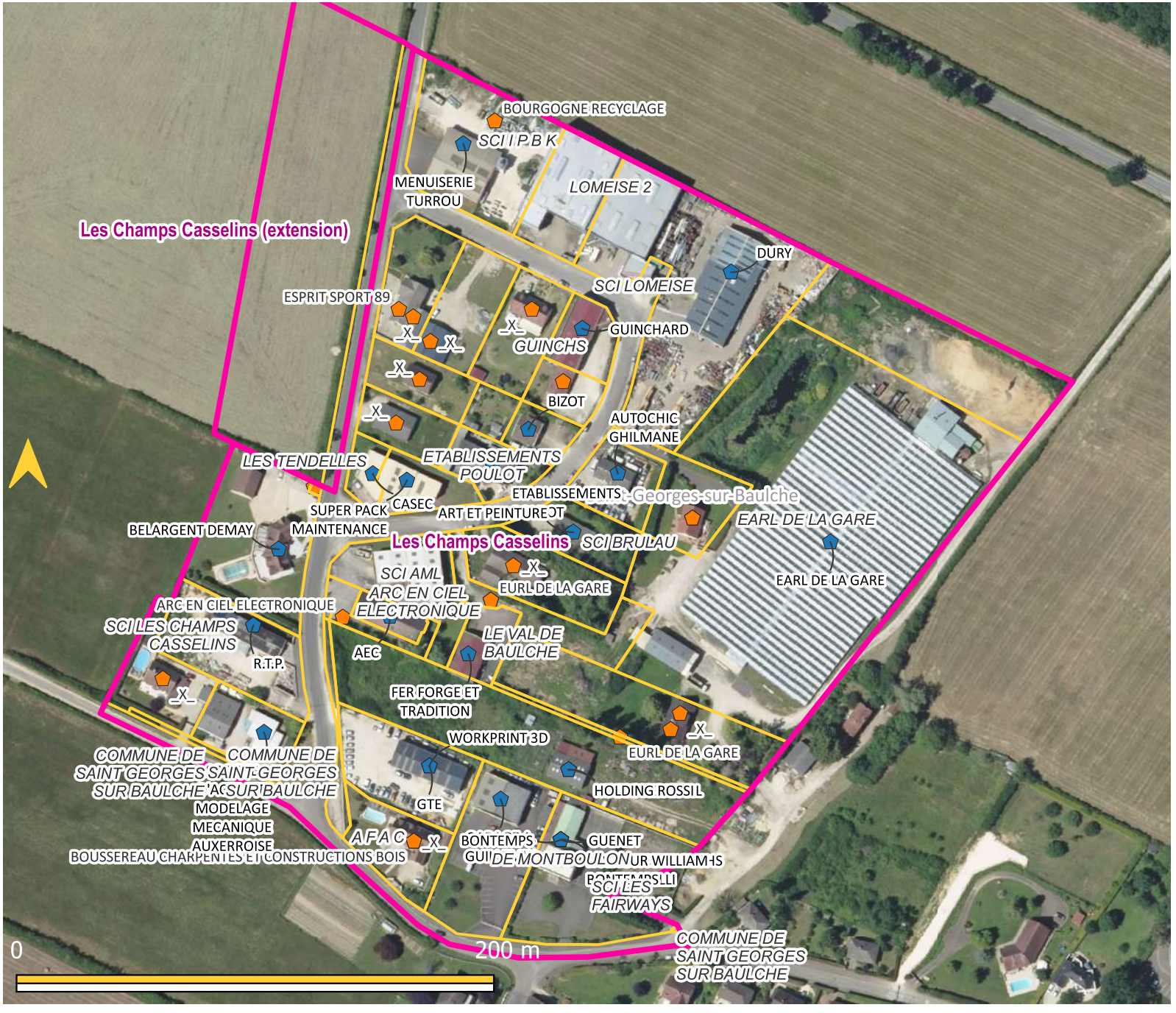

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S... es en
Bourg omté
evers
2025

Avenue du Château
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 9
dont vacantes : 0

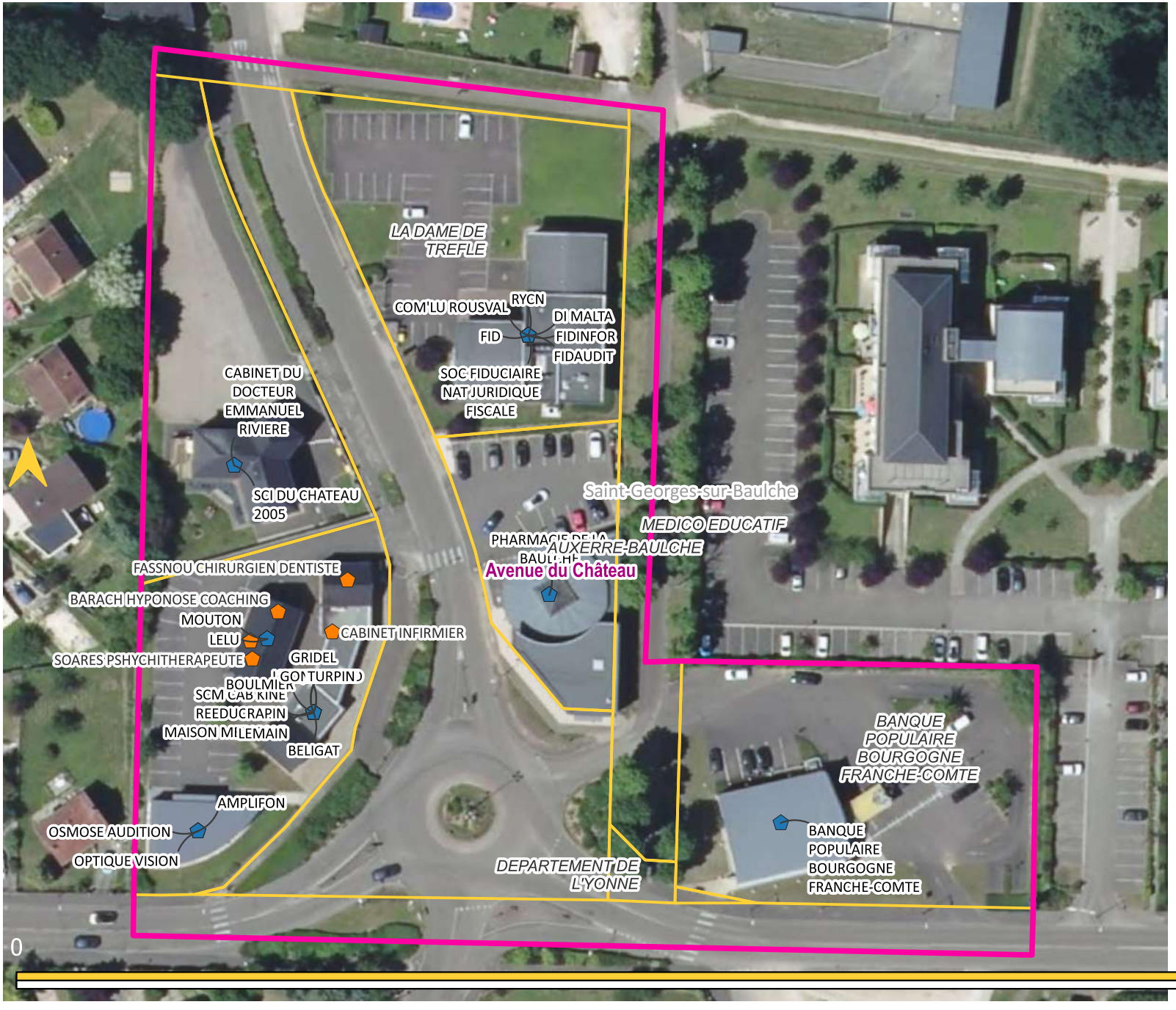

- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg… omté
…evers
…2025

Les Champs Casselins (extension)
Inventaire des occupants

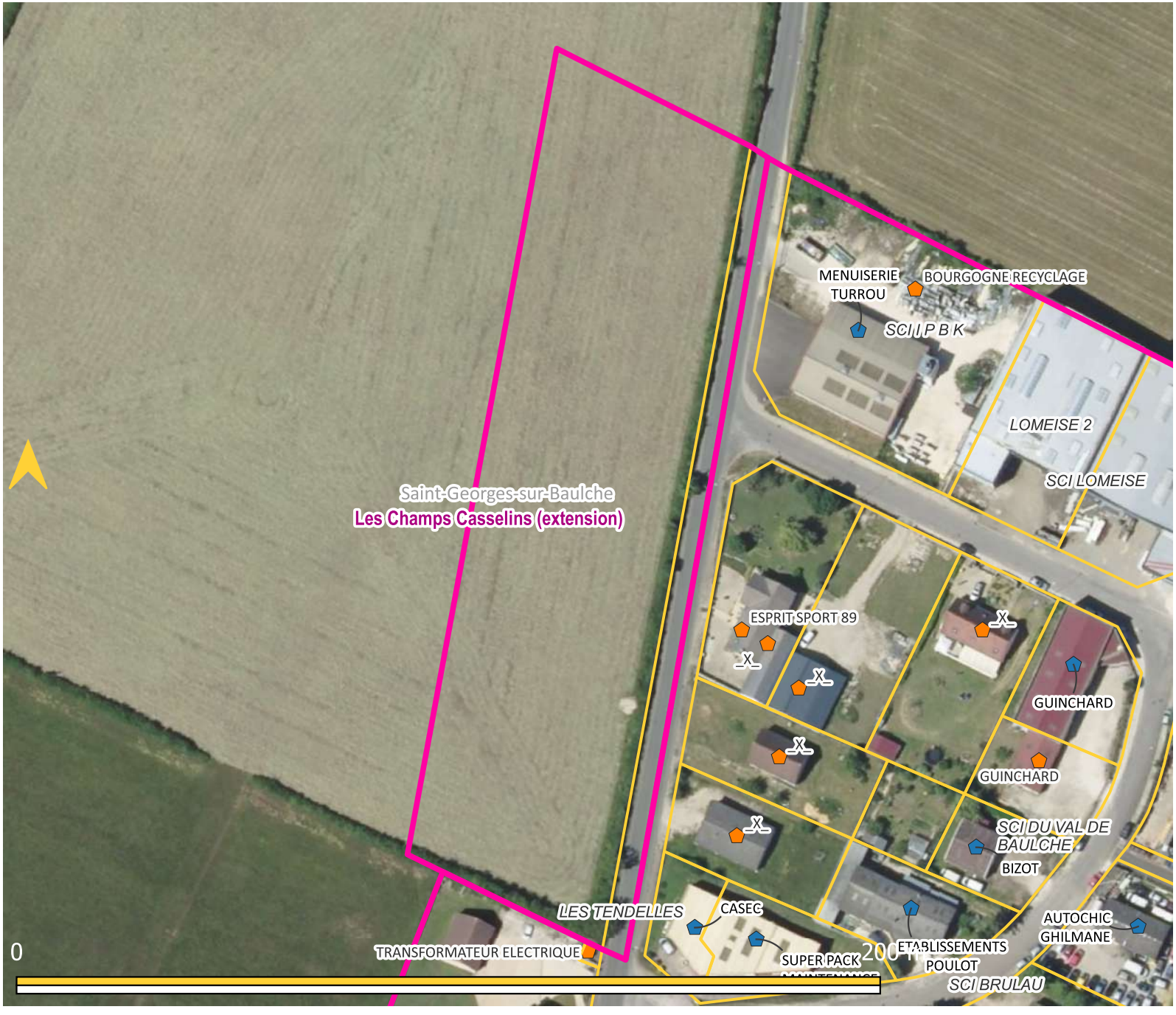

CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S... es en
Bourg ...omté
...evers
...2025

Friche Delbard
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
80%

Nombre d'unités foncières : 5
dont vacantes : 4

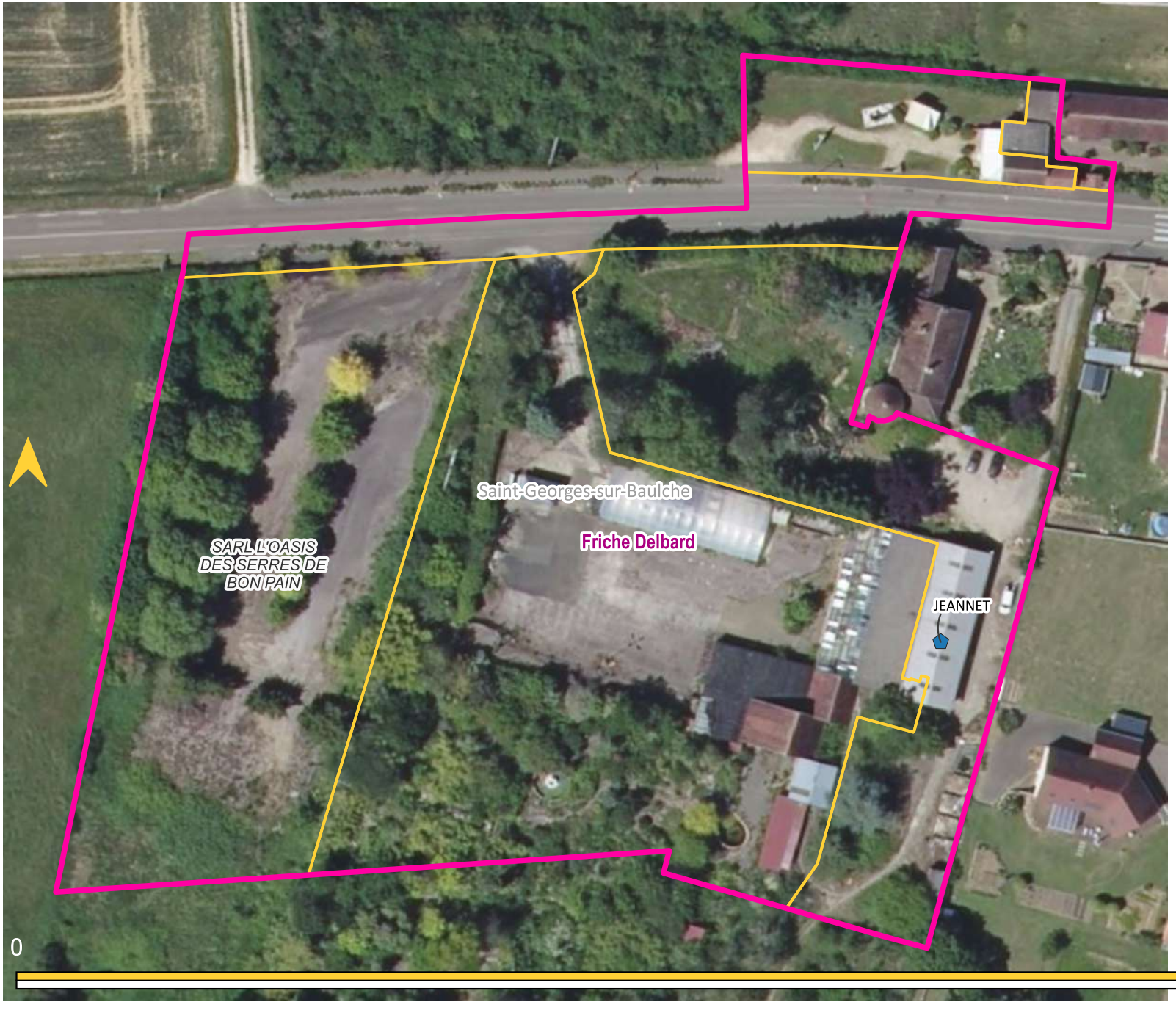

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Avenue de l'Europe
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0

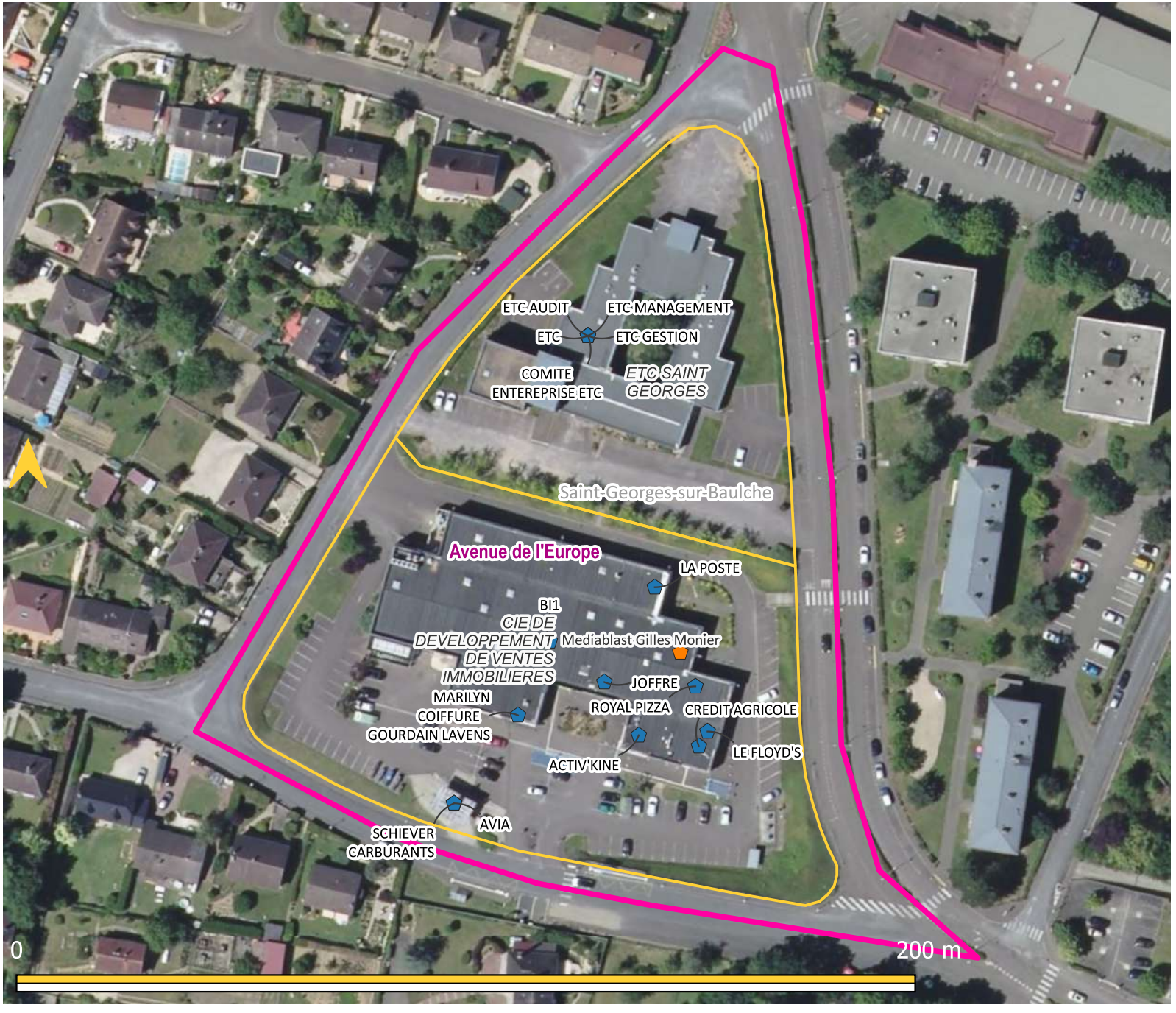

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg … omté
… evers
… 2025

Route de Chevannes
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0

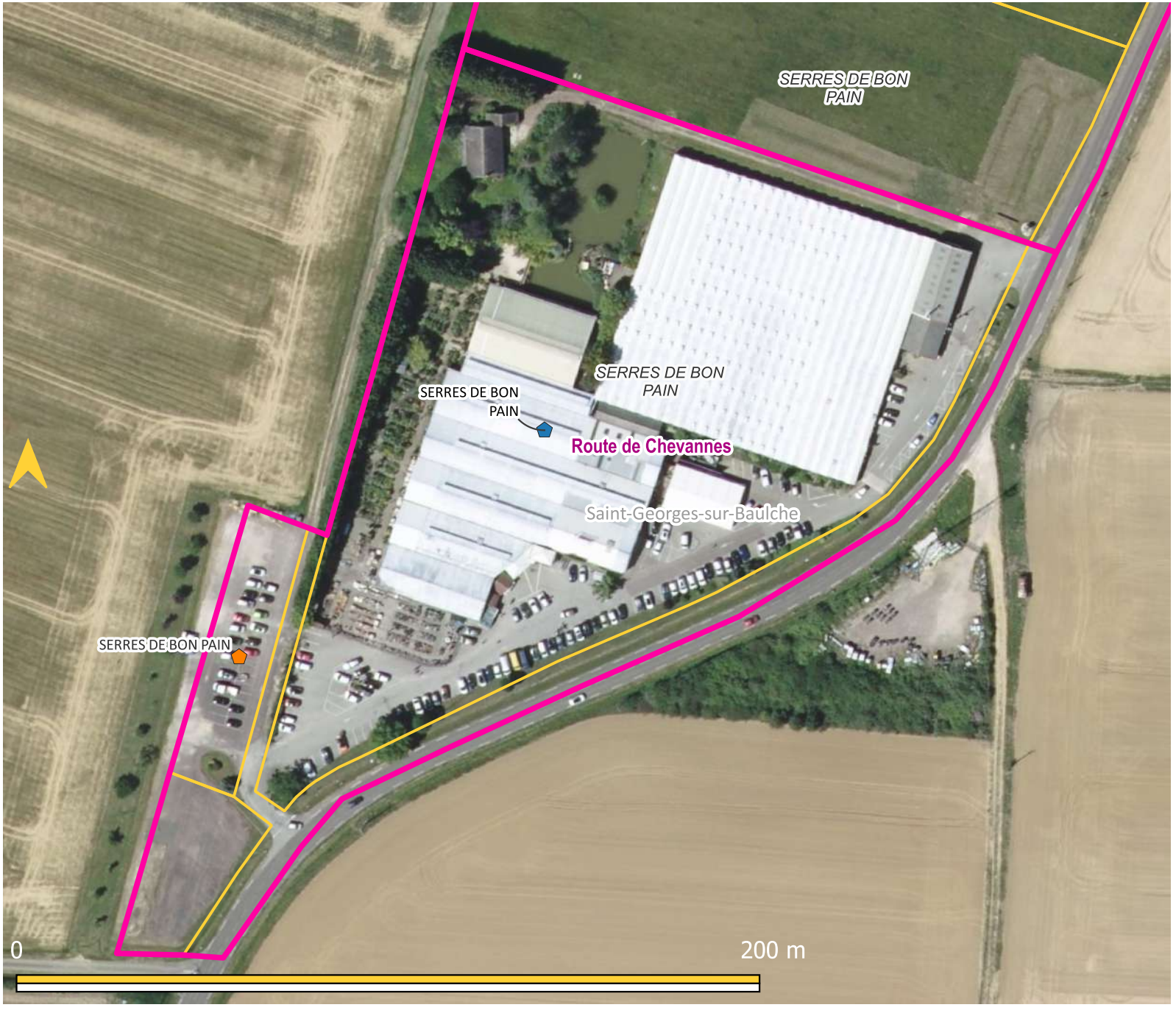

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Route de Chevannes (extension)
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Saint-Georges-sur-Baulche

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 2
dont vacantes : 0



- Etablissement occupant
- Autres occupants
- Unités foncières
- Site économique

Sources : Standard régional S... es en
Bourg ...omté
...evers
...2025

Aire de Venoy
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Venoy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0

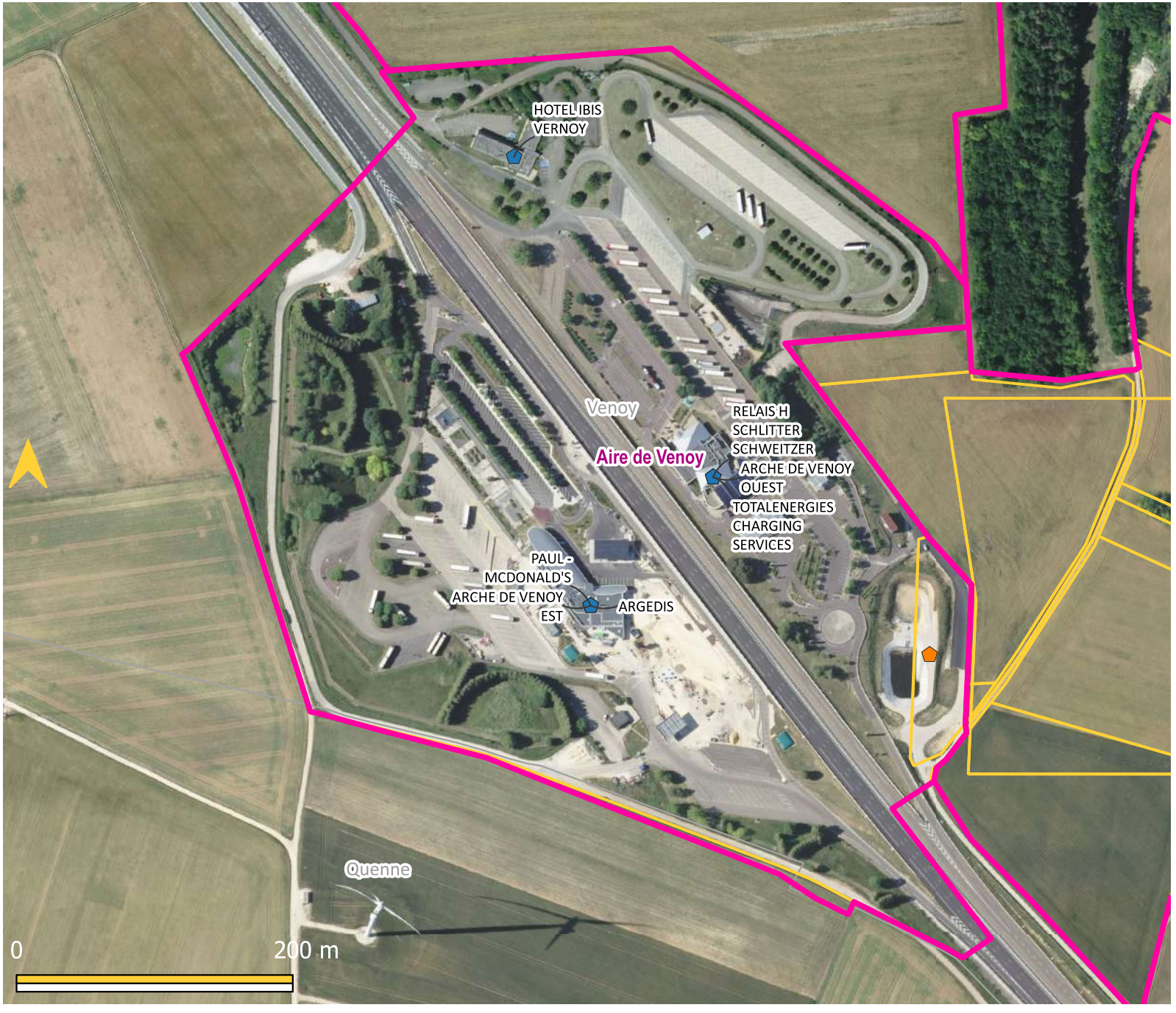

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S... es en
Bourg ...omté
...evers
...2025

AuxR Eco parc
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Venoy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 39
dont vacantes : 0

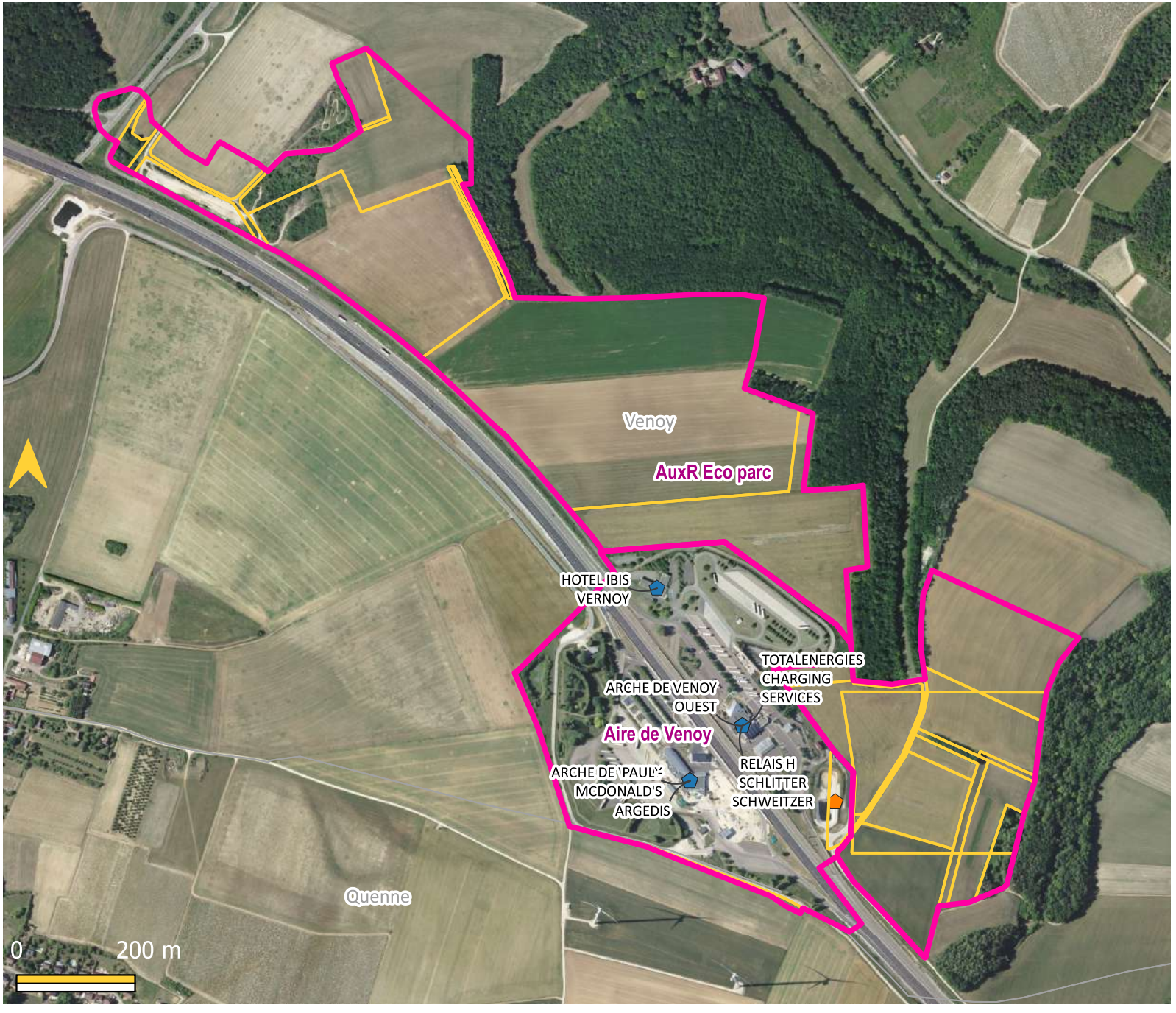

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Soleil Levant

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Venoy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
10%

Nombre d'unités foncières : 10
dont vacantes : 1

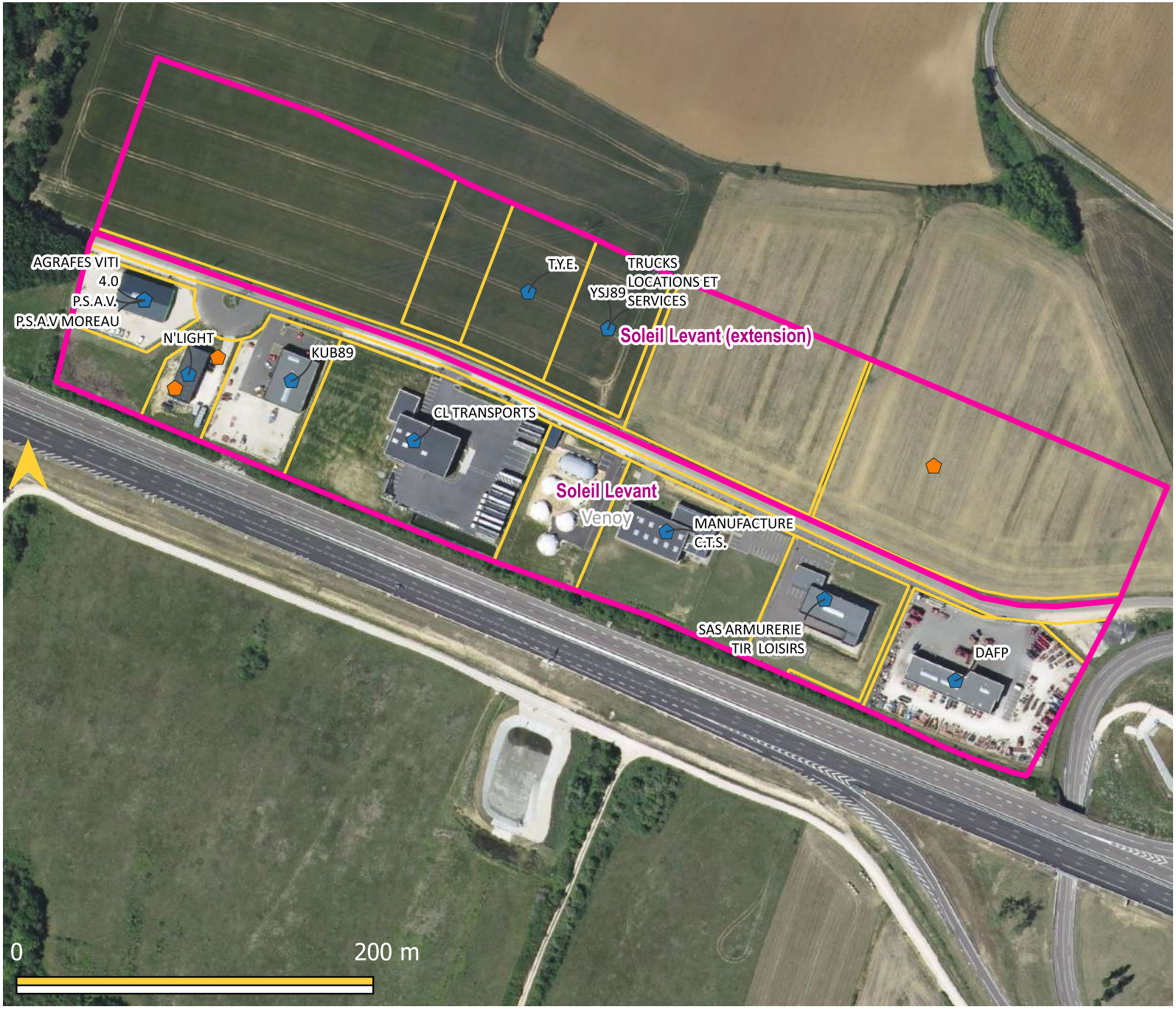

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Soleil Levant (extension)
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Venoy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 0

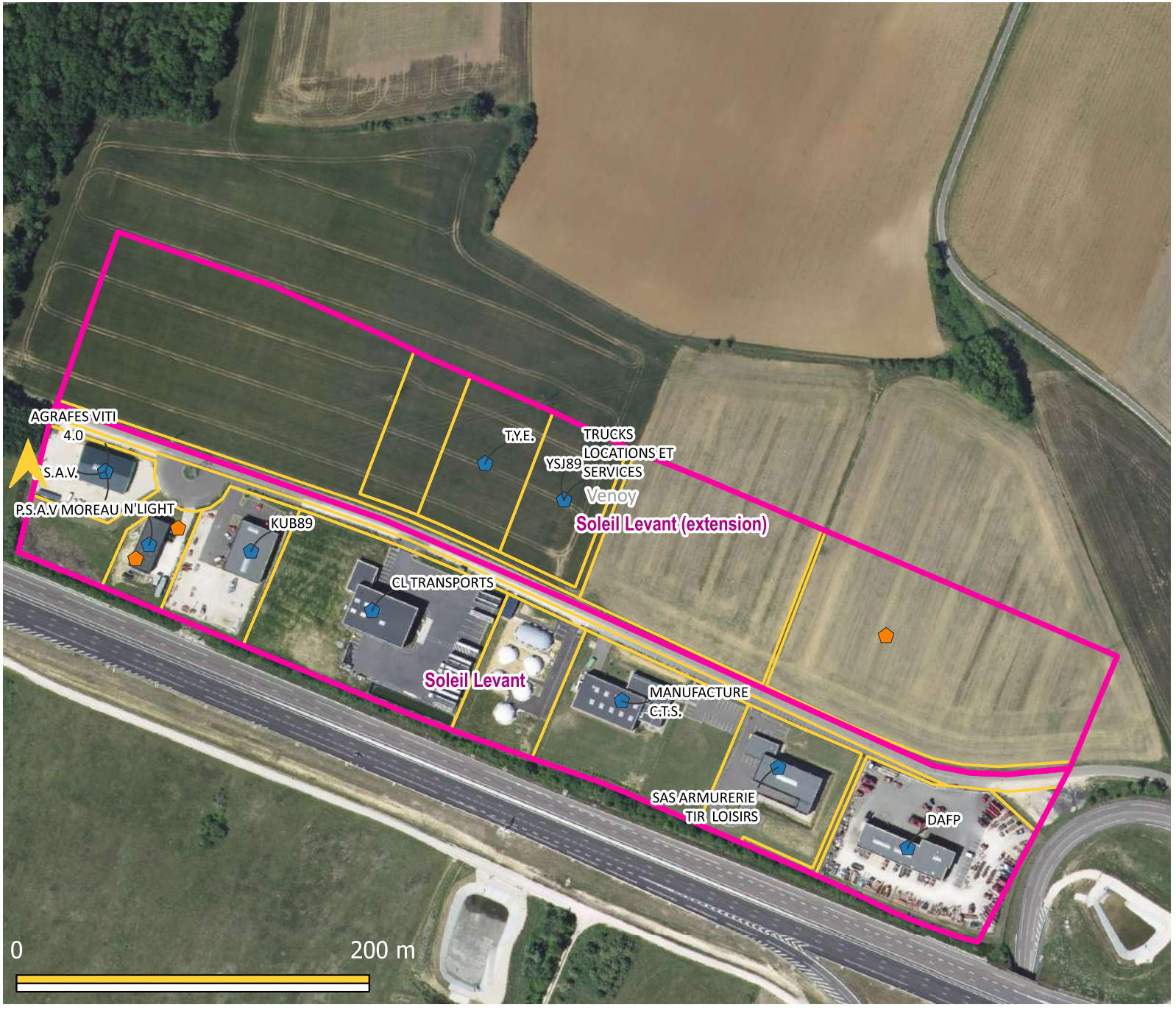

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

Yonne Recyclage
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Venoy

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0

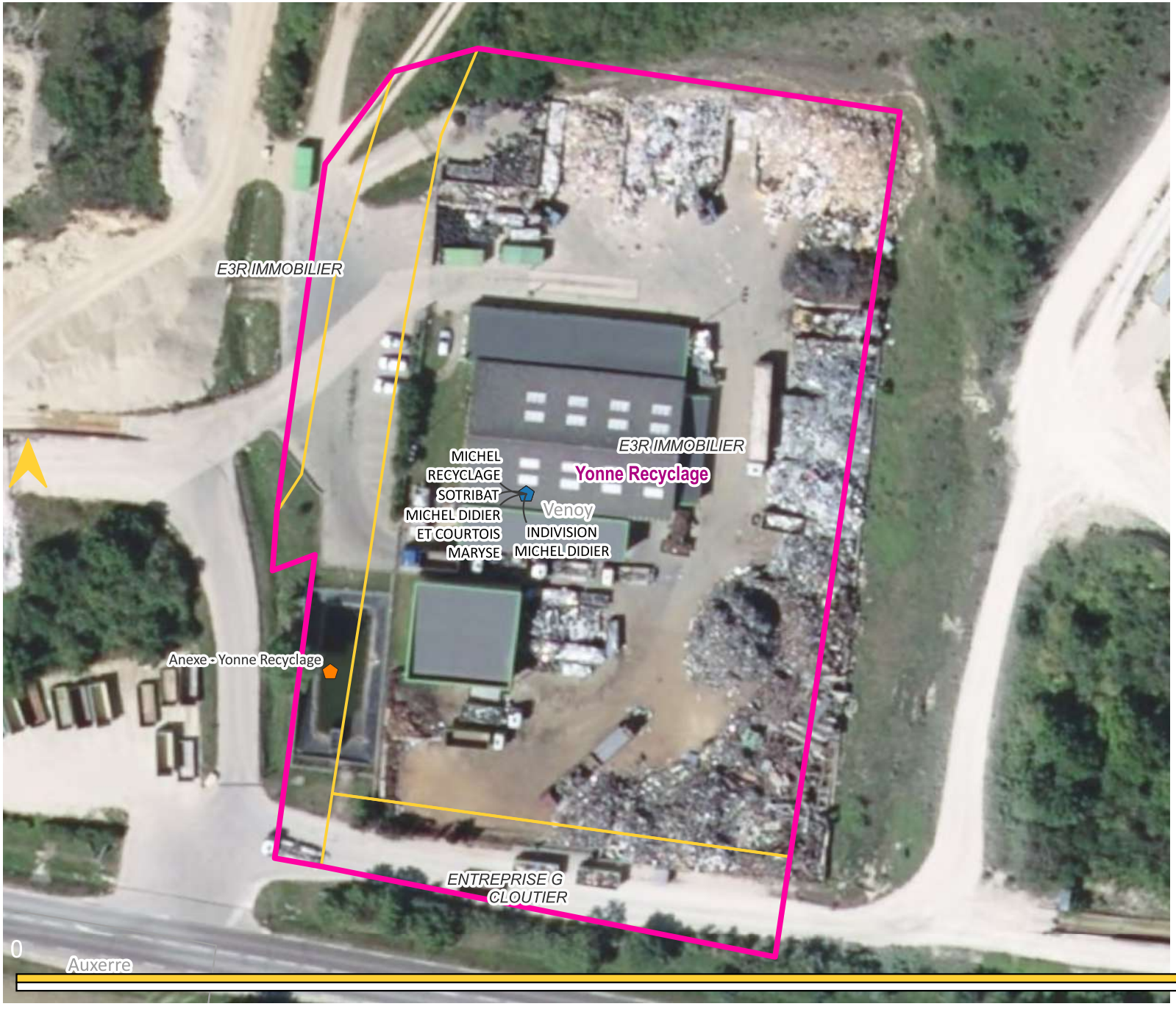

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

Le Buisson des Caves
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Villefargeau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0

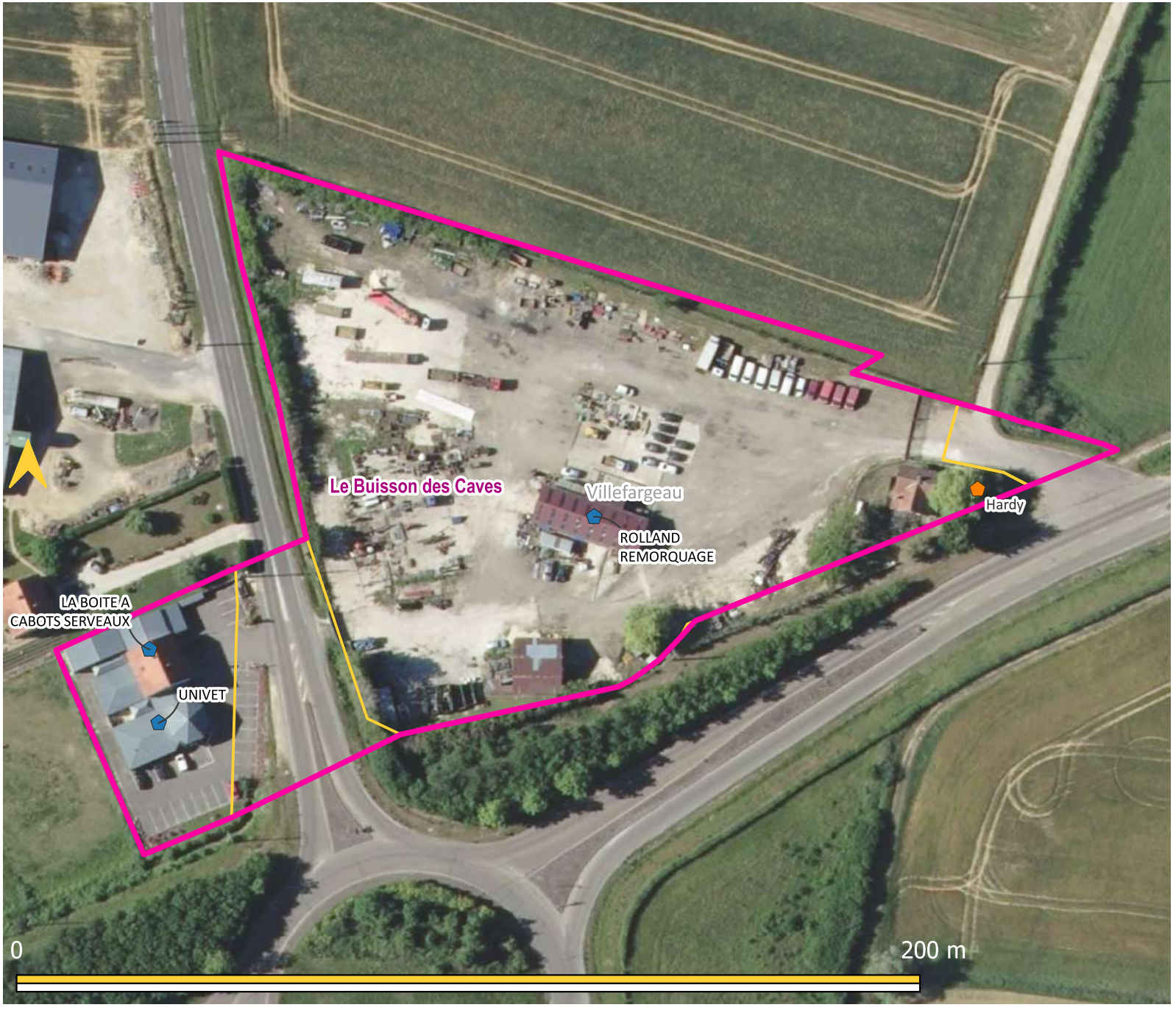

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

2993/3969

ETPB

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Villefargeau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 6
dont vacantes : 0

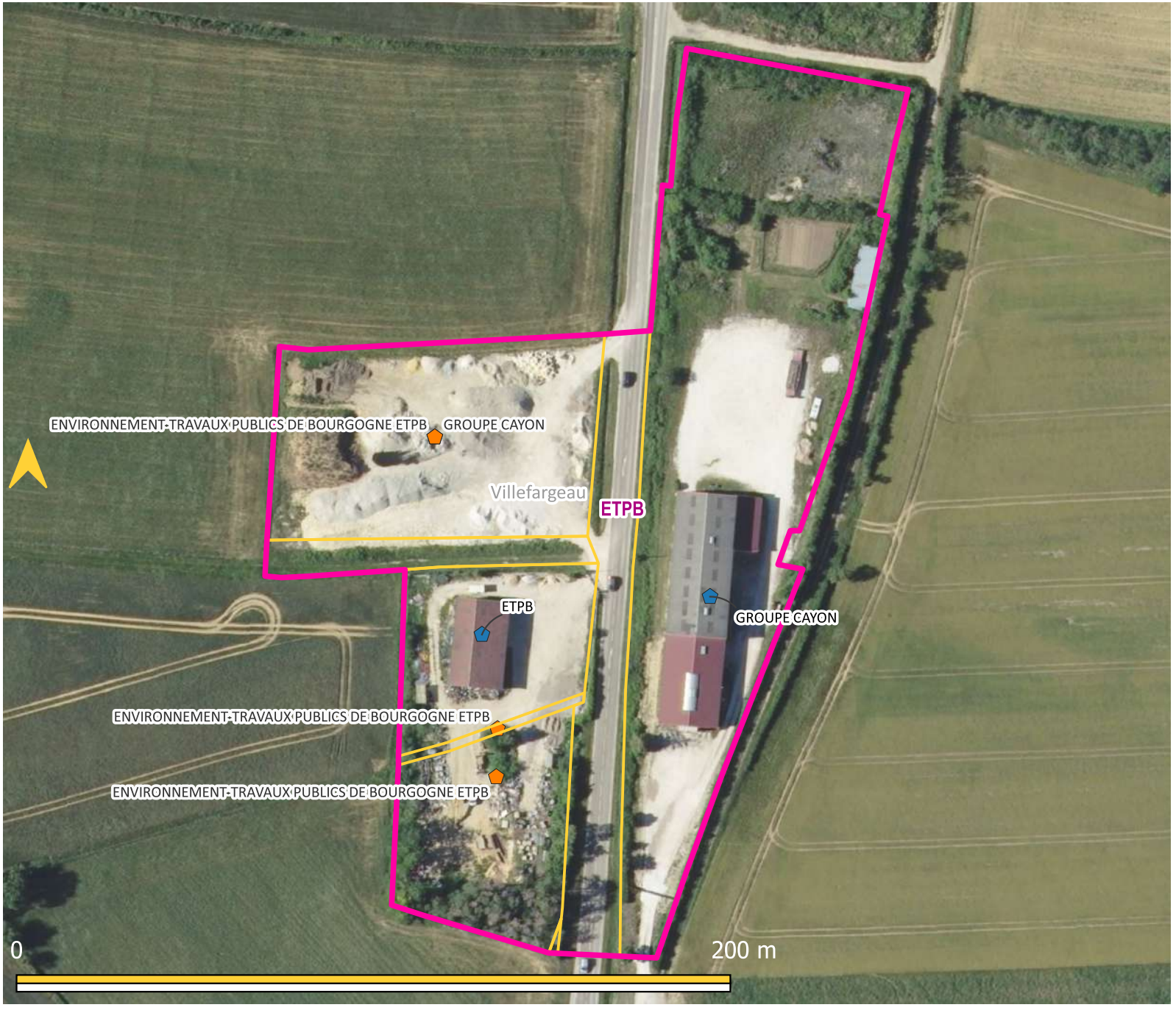

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S es en
Bourg omté
evers
2025

TTB

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Villefargeau

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 4
dont vacantes : 0

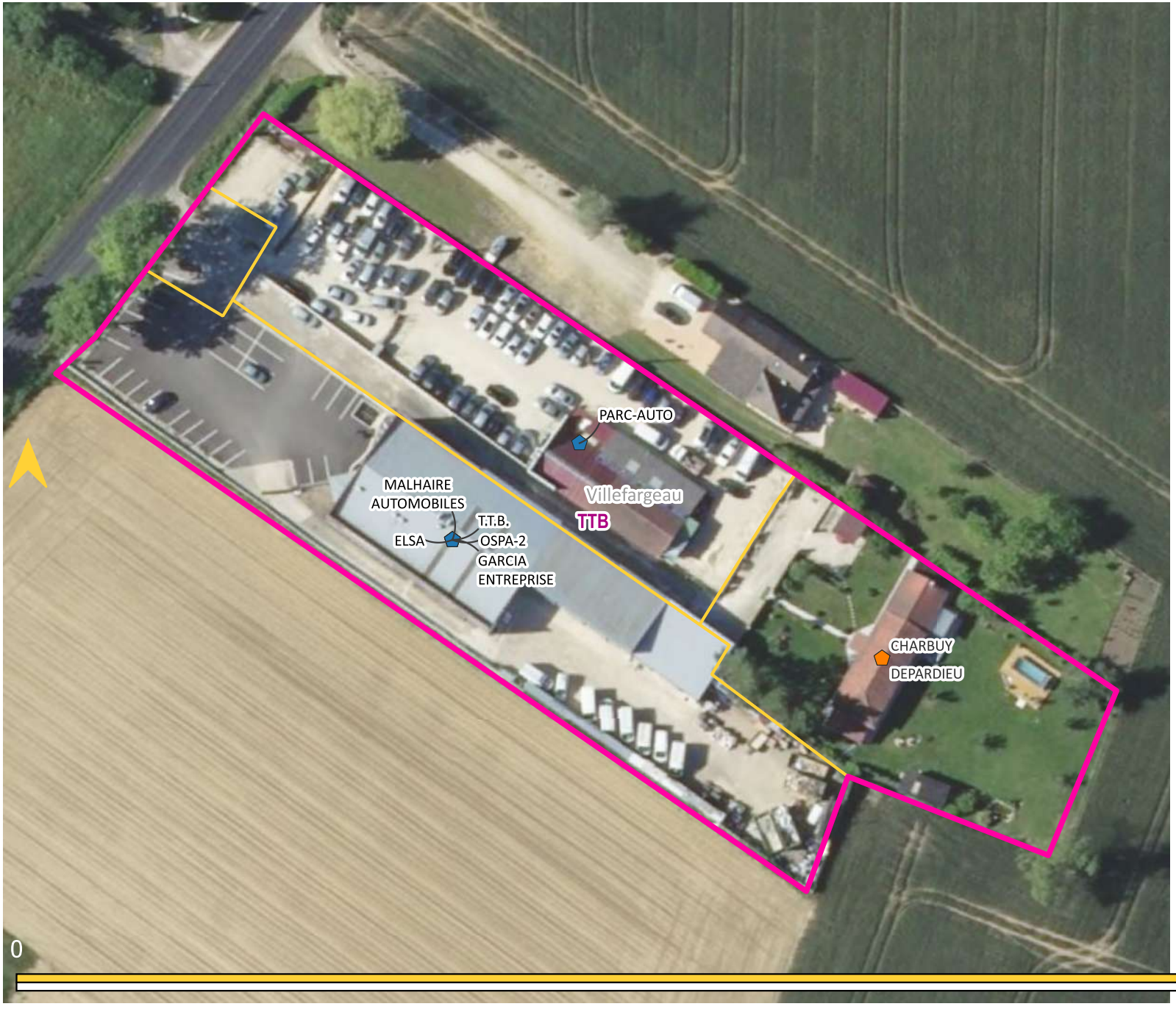

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

GM Carrosserie

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Vincelles

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 1
dont vacantes : 0

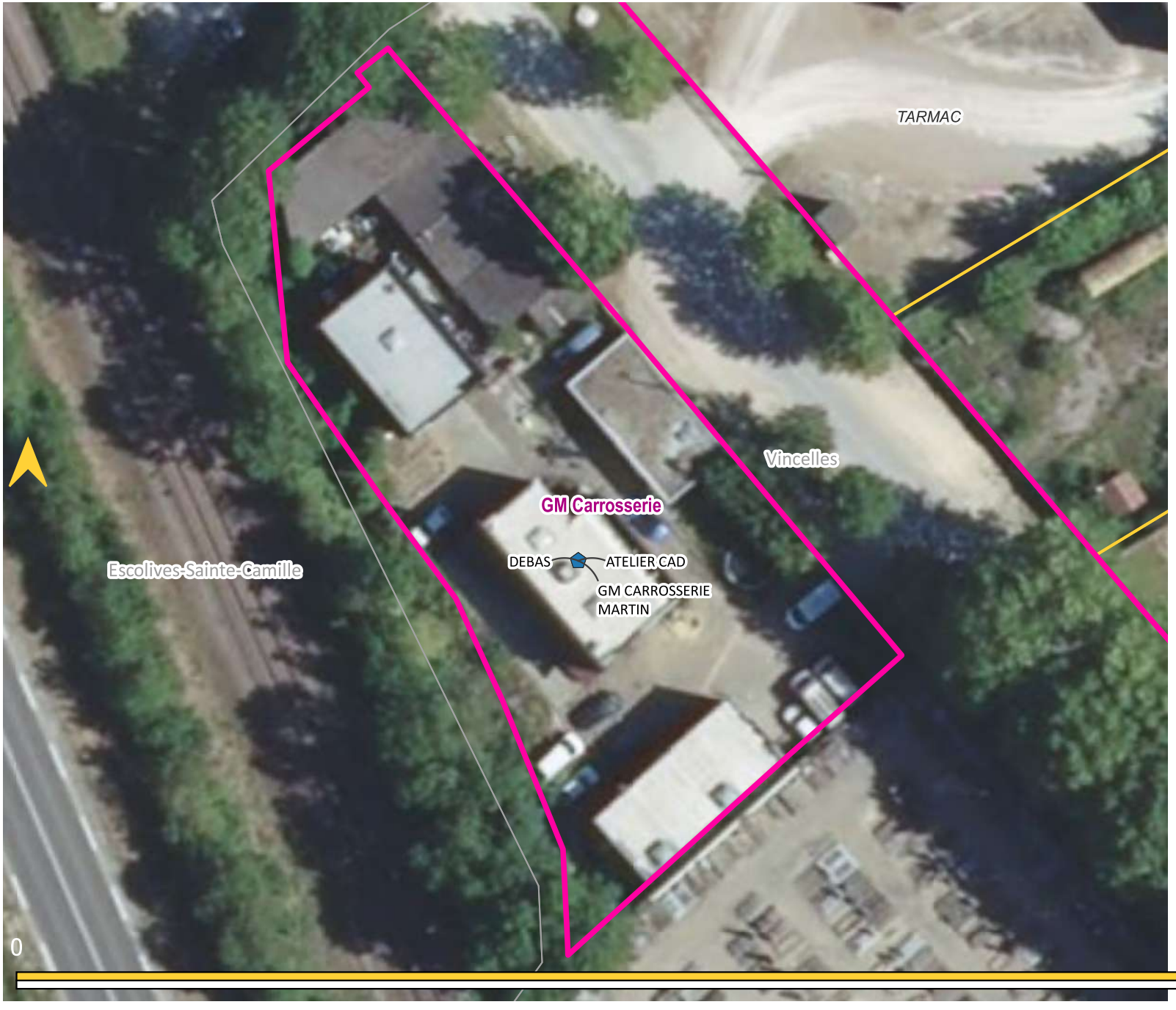

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

RN6

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Vincelles

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 6
dont vacantes : 0

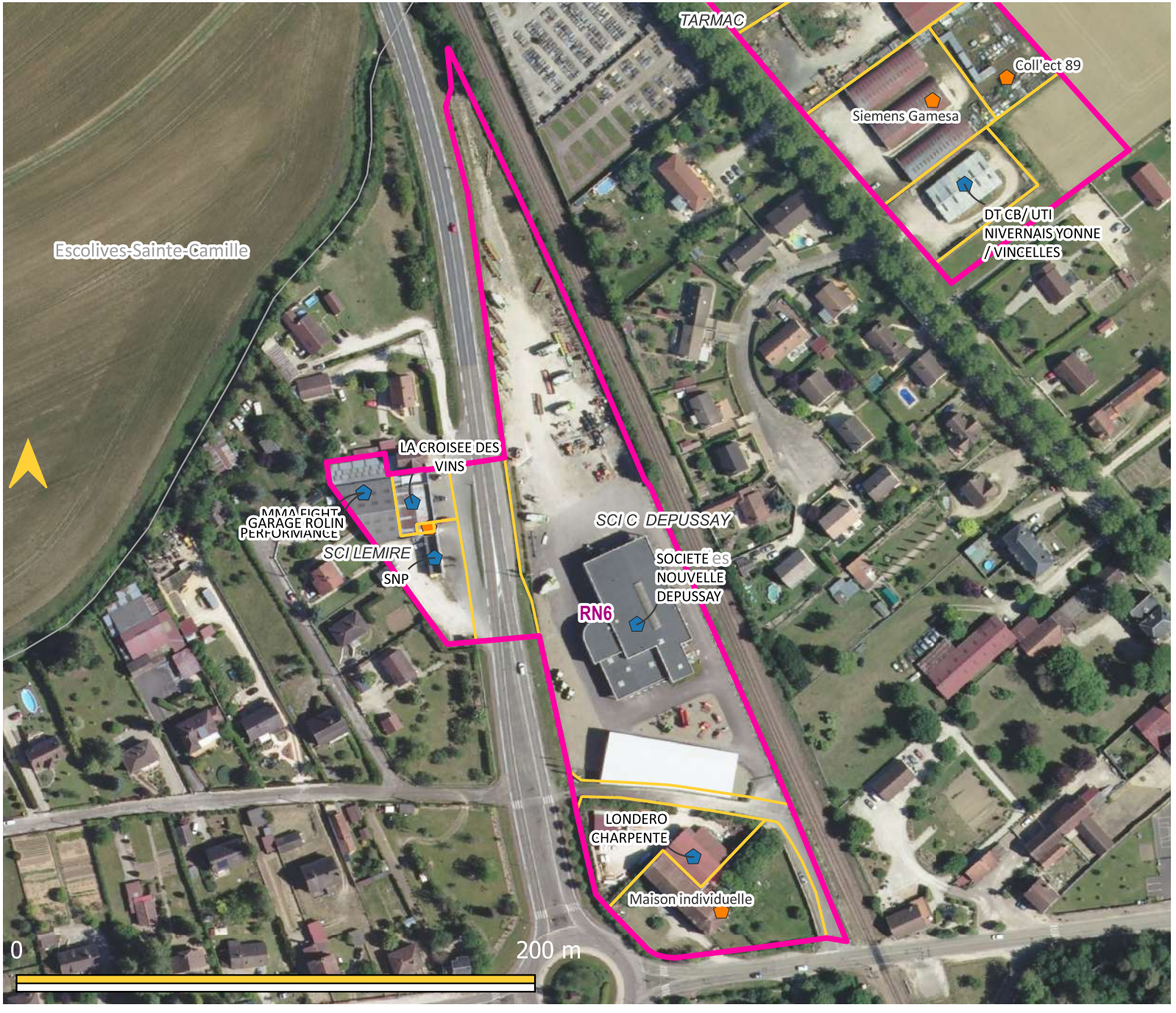

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S… es en
Bourg… omté
…evers
…2025

ZI Saint-Jean

Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Vincelles

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
14.29%

Nombre d'unités foncières : 7
dont vacantes : 1

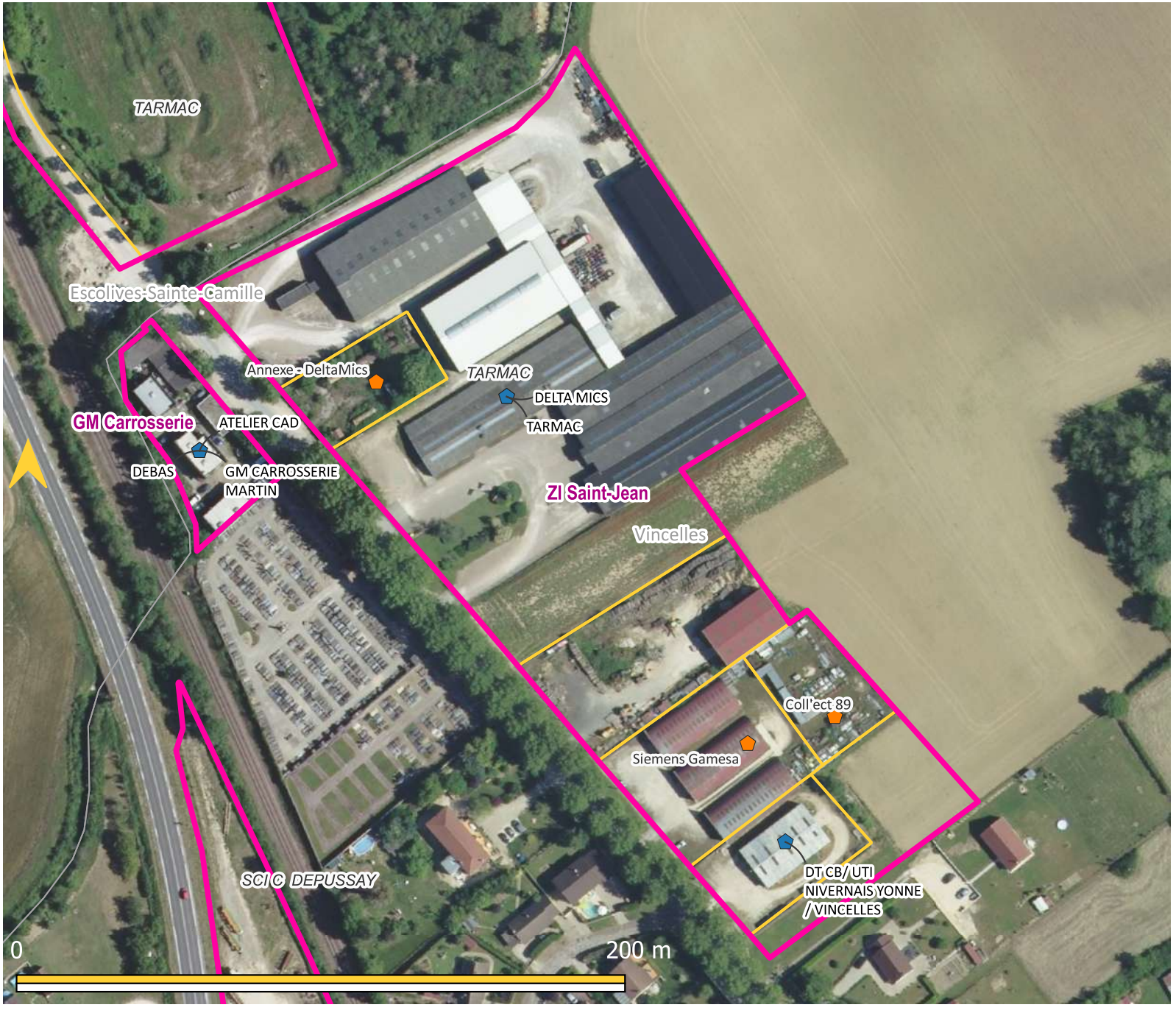

Etablissement occupant

Autres occupants

Unités foncières

Site économique

Sources : Standard régional S… Bourg… es en omté evers 2025

Le Moulin de Vincelotte
Inventaire des occupants

CA de l'Auxerrois
Vincelottes

Indice de vacance au sens de l'article 220, loi climat & résilience :
0%

Nombre d'unités foncières : 3
dont vacantes : 0

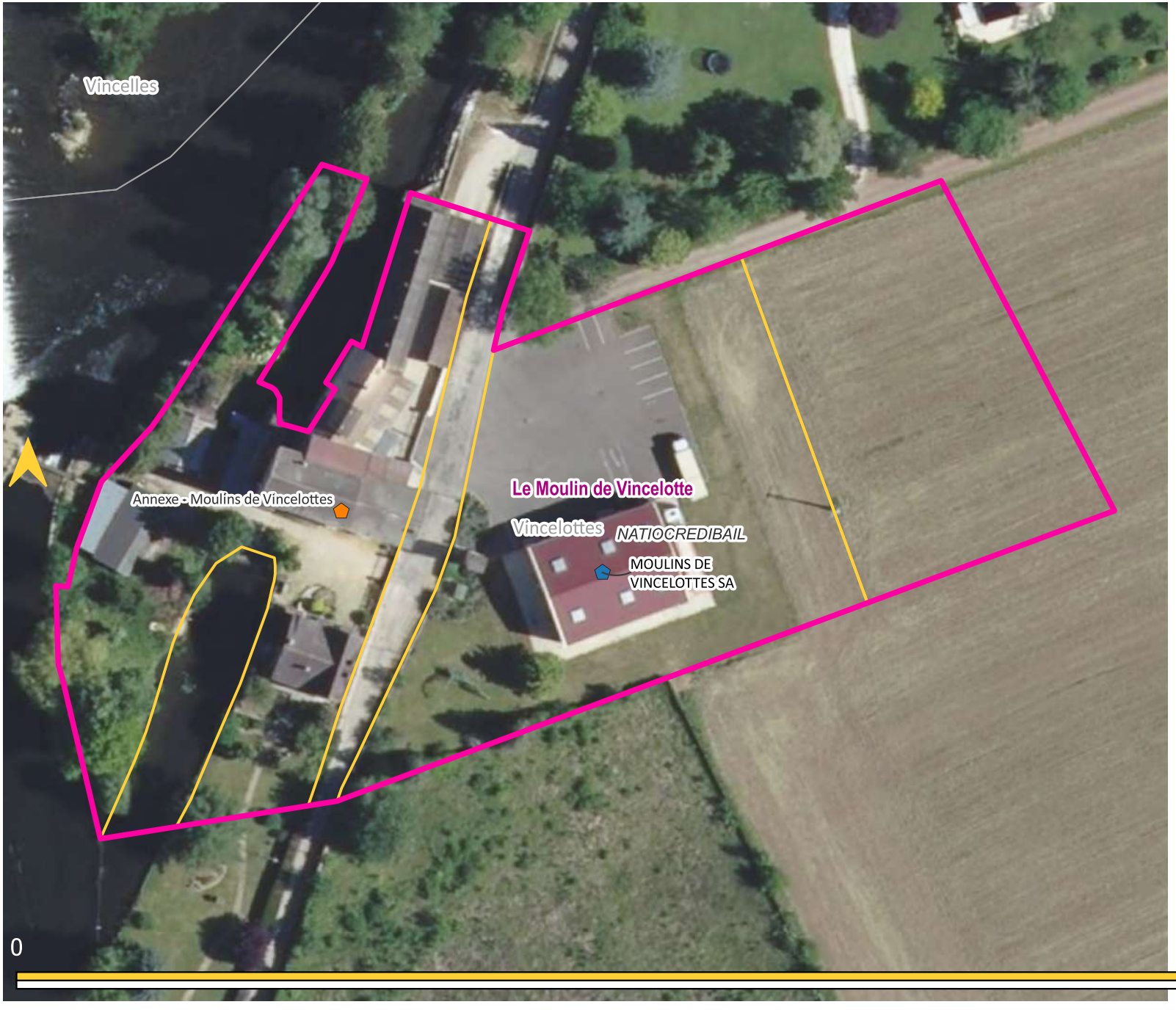

Etablissement occupant
Autres occupants
Unités foncières
Site économique

Sources : Standard régional S
Bourg
es en
omté
evers
2025

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-347
OBJET : Transfert AUXERREXPO - PV de mise à disposition des biens et avenant de transfert au contrat

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533 en date du 07 mai 2024 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Ces statuts modifiés prévoient notamment l'aménagement et la gestion d'Auxerrexpo par la Communauté de l'Auxerrois à compter du 1er janvier 2026 en lieu et place de la Ville d'Auxerre.

Selon l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences *« entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence*.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. ».

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et la Communauté de l'Auxerrois assumera, à compter du 1er janvier 2026, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales « *la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants* ».

Auxerrexpo, est géré en délégation de service public par la société CENTRE FRANCE PARC EXPO, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le procès-verbal de transfert, annexé à la présente délibération, précise que ce contrat initialement conclu par la Ville d'Auxerre sera transféré à la Communauté de l'Auxerrois, à compter du 1er janvier 2026.

Un avenant de transfert au contrat de délégation de service public doit également être conclu afin de substituer la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois. Les autres mentions du contrat resteront inchangées.

Cet avenant est annexé à la délibération.

communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement AUXERREXPO,

- D'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal,

- D'adopter les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'AUXERREXPO dit avenant de transfert,

- D'autoriser le Président à signer l'avenant précité.

communauté
de l'auxerrois
AUXERRE

Procès-verbal de transfert d'Auxerrexpo

Entre les soussignés

La Communauté de l'Auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du Maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248900532, Représentée par son Vice-Président Monsieur Francis HEURLEY, dûment habilité à signer la présentation convention par délibération du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2025

d'une part

et

La Ville d'Auxerre, dont le siège est fixé au 14, Place de l'Hôtel de Ville à Auxerre sous le numéro SIREN 218900249, Représentée par son maire Monsieur Crescent MARAULT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2025

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 07 mai 2024 ;

Vu la délibération n°2023-259 en date du 21 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de l'Auxerrois.

Considérant, la compétence supplémentaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en matière d'attractivité « Aménagement et gestion d'Auxerrexpo à compter du 1er janvier 2026 » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code

communauté de l'auxerrois
AUXERRE

général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'intégration d'Auxerrexpo, issues des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'Auxerrois se substituera de plein droit, à la date du transfert soit au 1er janvier 2026 à la Ville d'Auxerre.

La mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert constitue le régime de droit commun applicable au transfert.

En application de l'article L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal est conclu entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

ARTICLE 1ER - OBJET

La Ville d'Auxerre met à la disposition de la Communauté de l'Auxerrois à compter du 1er janvier 2026 les biens et équipements décrit décrits à l'article 3, ainsi que les droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens.

communauté
de l'auxerrois
AUXERRE

ARTICLE 3 – CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens concourant à l'exploitation du parc des expositions d'Auxerre sis Avenue Plaines des Isles à Auxerre (*annexe 1*).

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Ville d'Auxerre dans l'exécution des contrats en cours afférents à la gestion d'Auxerrexpo. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux des délé-gations de service public.

La Communauté de l'Auxerrois est substituée à la Communauté de l'Auxerrois dans le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions Auxerrexpo avec la société Centre France parc Expo (*annexe 2*).

Tous travaux entrepris par la Ville d'Auxerre en 2025, seront prise en charge par la Ville d'Auxerre même dans le cas où les factures seront à honorer en 2026. Les subventions perçues dans le cadre de ces travaux seront perçues par la Ville d'Auxerre.
C'est notamment le cas du financement de l'Etat, au titre de la DSIL pour les travaux de réfection du hall du parc des expositions. Cette subvention non encore versée, sera affectée à la Ville d'Auxerre.

En application de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, en cas de transfert de compétences entre collectivités territoriales, la collectivité anciennement compétente met à la disposition de la collectivité bénéficiaire les immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence. L'article L. 1321-2 du CGCT précise que la collectivité bénéficiaire assume toutes les obligations du propriétaire. Cette disposition n'est toutefois pas opposable à l'administration fiscale. Conformément à l'article 1400 du code général des impôts (CGI), la collectivité anciennement compétente est redevable des taxes foncières, dès lors qu'elle reste propriétaire de l'immeuble.

La Communauté de l'Auxerrois s'engage donc à rembourser à la Ville d'Auxerre dans le cadre de la mise à disposition d'Auxerrexpo, le montant de la taxe foncière payée par la Ville d'Auxerre, propriétaire du bien.

communauté de l'auxerrois
AUXERRE

ARTICLE 4 – ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les équipements sont mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois en l'état où ils se trouvent au jour de la mise à disposition des biens.

ARTICLE 5 - DUREE

La mise à disposition prend effet au 1er janvier 2026 et prend fin dans les cas suivants :

- lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L. 1321-3 du Code générale des collectivités territoriales ;

- lors de la restitution de la compétence à la Ville d'Auxerre ;

- du retrait de la commune dans la communauté selon l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;

- la dissolution de la communauté dans les conditions de l'article L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 - LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis au Tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent à chercher à résoudre amiablement le litige avant toute saisine juridictionnelle.

Fait à _____, le

La Ville d'Auxerre,

La Communauté de l'Auxerrois

Annexe n°1 : Plans et documents

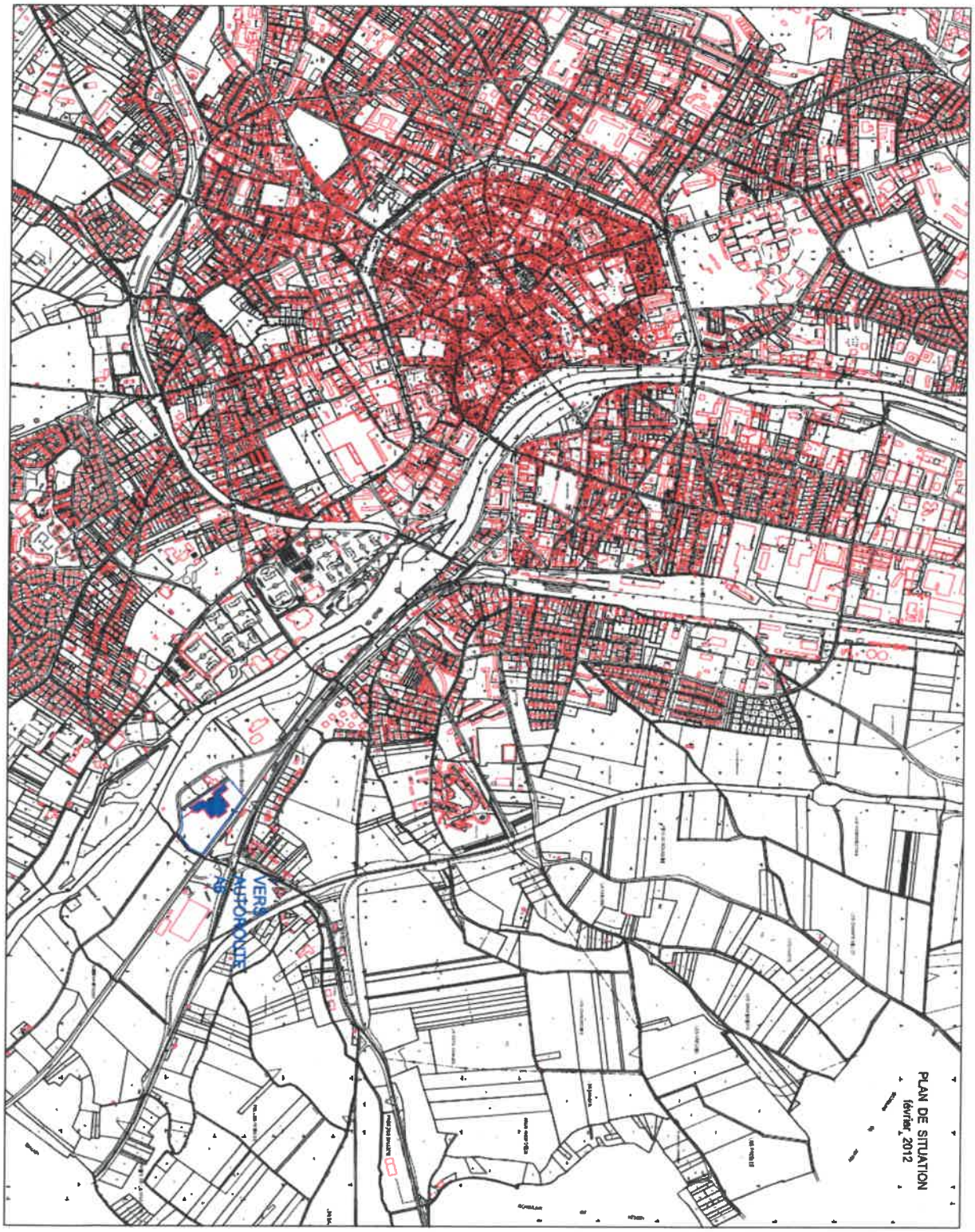

Emprise foncière du Parc des Expositions
32 622 m²

Les parcelles BX 84 et 85 en nature de voies sont grevées d'une servitude de passage (piéton/véhicules) au profit des fonds BX 83-86-87

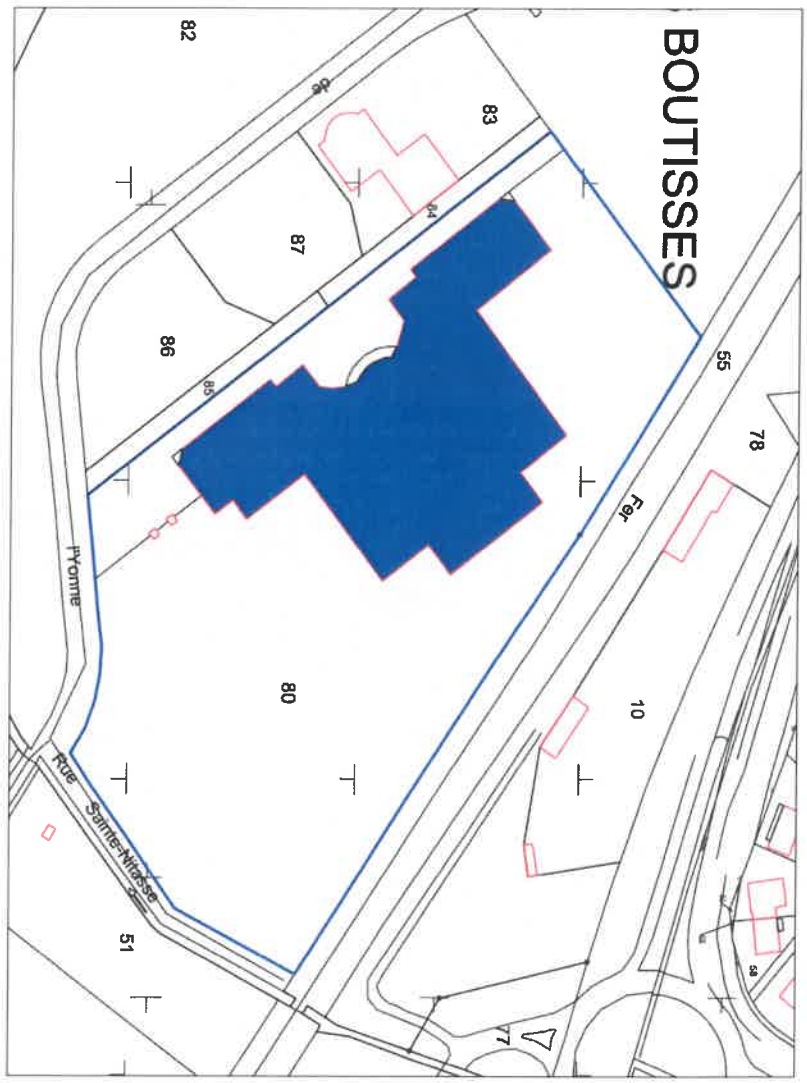

PLAN - CONGRES – HALL D'ENTREE - CAFETERIA

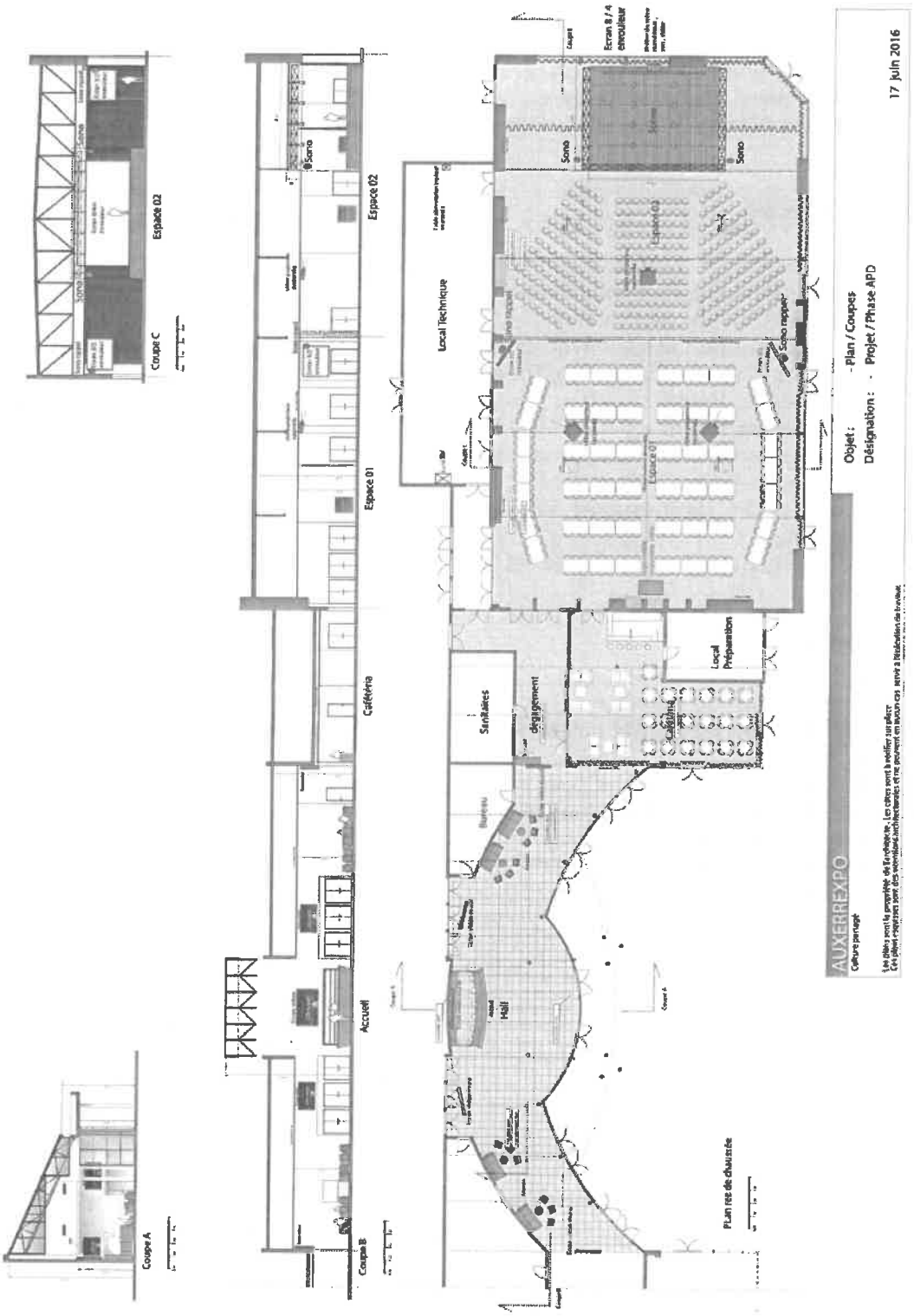

AUXERRE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

VILLE D'AUXERRE

CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du Parc des Expositions

AUXERREXPO

CENTRE FRANCE PARC EXPO

2020 - 2027

SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES....2

ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT....2
ARTICLE 2- OBJET DU CONTRAT....2
ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AFFERMAGE....4
ARTICLE 4 - PÉRIMÈTRE DE L'AFFERMAGE....4
ARTICLE 5 - REMISE DES INSTALLATIONS EN DÉBUT DE CONTRAT....4
ARTICLE 6 - REMISE DES PLANS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX INSTALLATIONS DU SERVICE....5
ARTICLE 7 – MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE....6
ARTICLE 8 - OBLIGATION D'ASSURANCE....6
8.1 Etendue de la responsabilité du Fermier....6
8.2 Couverture de la responsabilité du Fermier pour l'exploitation des ouvrages....7
ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ....8
ARTICLE 10 - COMMISSION DE SUIVI DU CONTRAT D'AFFERMAGE....9

CHAPITRE II - CONDITIONS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES....10

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'EXPLOITATION....10
11.1 Généralités....10
11.2 Orientations pour l'exploitation d'Auxerrexpo....10
11.3 La location des salles du Parc des Expositions....11
11.4 L'organisation de manifestations et le développement de prestations annexes....12
11.5 Sécurité des manifestations....12
ARTICLE 12 - PROMOTION ET COMMUNICATION/ ACTIVITÉS ACCESSOIRES....13
ARTICLE 13 - LOCATION D'EMPLACEMENTS....15
ARTICLE 14 - ACTIVITÉ DE BAR ET DE RESTAURATION....15
ARTICLE 15 - RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION....15
ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR....16
ARTICLE 17 - CONTINUITÉ DU SERVICE....16
ARTICLE 18 - CONTRATS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES CONCLUS AVEC DES TIERS....17
18.1 Reprise des contrats en cours hors les contrats commerciaux....17
18.2 Sous-traitance....17
18.3 Subdélégation....18
18.4 Cession du contrat....18
ARTICLE 19 - PERSONNEL....18

CHAPITRE III - TRAVAUX....20

ARTICLE 20 - RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX TRAVAUX....20
ARTICLE 21 –CONTRÔLES, VÉRIFICATIONS ET ENTRETIENS RÉGLEMENTAIRES....20
ARTICLE 22 - TRAVAUX D'ENTRETIEN....21
22.1 Travaux et contrats d'entretien....22
22.2 Exécution d'office des travaux d'entretien....22
ARTICLE 23 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT....22
ARTICLE 24 - FOURNITURE DE FLUIDES....23
ARTICLE 25 - RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS....23
ARTICLE 26 - REMISE DES OUVRAGES RÉALISÉS EN COURS DE CONTRAT....24
ARTICLE 27 - RÉALISATION D'OUVRAGES OU D'INSTALLATIONS PAR LE DÉLÉGATAIRE....24

CHAPITRE IV - REGIME FINANCIER....26

ARTICLE 28 - RÉMUNÉRATION DU FERMIER....26
ARTICLE 29 – DÉTERMINATION ET RÉVISION DES TARIFS....26
ARTICLE 30 - COMPENSATION POUR CONTRAINTE DE SERVICE PUBLIC....27
ARTICLE 31 - CONDITIONS DE RÉVISION DE LA COMPENSATION DU FERMIER....27
ARTICLE 32 - REDEVANCE D'AFFERMAGE....28

CHAPITRE V - REGIME FISCAL....29

ARTICLE 33 - IMPÔTS ET TAXES....29
ARTICLE 34 - TRANSFERT DE LA TVA....29
34.1 Régularisation de TVA en début de contrat....29
34.2 Mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA....29
34.3 Redressements fiscaux....30
34.4 Retards de paiement....30

CHAPITRE VI - CONTROLE ET RAPPORTS DU FERMIER....32

ARTICLE 35 - CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA COLLECTIVITÉ....32
35.1 Objet du contrôle....32
35.2 Exercice du contrôle....32
35.3 Obligations du Fermier....32
ARTICLE 36 - RAPPORT ANNUEL DU FERMIER....33
ARTICLE 37 - RAPPORT ANNUEL DU FERMIER : PARTIE TECHNIQUE....33
37.1 Informations relatives à l'activité du service....34
37.2 Situation du personnel....34

GT

ARTICLE 38 - RAPPORT ANNUEL DU FERMIER : PARTIE COMMERCIALE....36
ARTICLE 39 - RAPPORT ANNUEL DU FERMIER : PARTIE FINANCIÈRE....36

CHAPITRE VII - GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX....37

ARTICLE 40 - GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE....37
ARTICLE 41 - PÉNALITÉS....38
ARTICLE 42 - SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN RÉGIE PROVISOIRE....38
ARTICLE 43 - SANCTION RÉSOLUTOIRE : LA DÉCHÉANCE....39
ARTICLE 44 - ELECTION DE DOMICILE....39
ARTICLE 45 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS....39

CHAPITRE VIII - FIN DU CONTRAT....40

ARTICLE 46 - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN D'AFFERMAGE....40
46.1 La continuité du service....40
46.2 La continuité de la programmation de l'activité d'Auxerrexpo au-delà de l'échéance du contrat....40
46.3 La régularisation de charge au titre de la continuité du service....40
ARTICLE 47 - REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT....41
ARTICLE 48 - REMISE DES PLANS, FICHIERS ET DOCUMENTS INFORMATIQUES....42
ARTICLE 49 - REPRISE DU MOBILIER ET DES APPROVISIONNEMENTS....42
ARTICLE 50 - RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL....42
ARTICLE 51 - RÉSILIATION DE PLEIN DROIT DU CONTRAT....43

CHAPITRE IX - CLAUSES DIVERSES....44

ARTICLE 52 - DOCUMENTS ANNEXÉS AU CONTRAT....44
Annexe n° 1 : Plans et documents....44
Annexe n° 2 : Inventaire des biens affectés au service....44
Annexe n° 3 : Note relative au cadre de répartition des risques et des charges induites dans un service délégué....44
Annexe n° 3 bis : Attestations d'assurances....44
Annexe n° 4 : Planning de location....44
Annexe n° 5 : Masse salariale et statuts du personnel....44
Annexe n° 6 : Liste non limitative d'exemples de travaux à la charge du Fermier pour toute opération d'entretien ou de renouvellement liés à l'équipement....44
Annexe n° 6 bis : Liste exhaustive des travaux à la charge de la Collectivité pour toute opération d'entretien ou de renouvellement liés au clos et au couvert....44
Annexe n° 6 ter : Liste des travaux réalisés....44
Annexe n° 7 : Plan prévisionnel de renouvellement....44
Annexe n° 8 : Grille tarifaire....44
Annexe n° 9 : Modèle de compte rendu financier....44
Annexe n° 10 : Garantie à première demande....44
Annexe n° 11 : Compte d'exploitation prévisionnel....44
Annexe n° 12 : Le règlement intérieur....44

GF
IF

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Formation du contrat

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du Parc des Expositions d'Auxerre est formé entre :

La Ville d'Auxerre, ci-après dénommée la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Guy FEREZ, habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 transmise en préfecture le 20.12.2019 ;

Et ;

La société Centre France Parc Expo, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros immatriculée au RCS d'Auxerre sous le n°790 451 504, dont le siège social est situé Rue des Plaines de l'Yonne à Auxerre (89000), représentée par sa Présidente, Madame Soizic BOUJU, dûment habilitée à l'effet des présentes, est désignée dans ce qui suit par « le Fermier ».

Cette société agit dans le respect du présent cahier des charges.

Article 2- Objet du contrat

Dans le cadre du présent contrat, le Fermier a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation par affermage du Parc des Expositions d'Auxerre ci-dessous désigné sous le nom d'Auxerrexpo.

La mission confiée au Fermier comprend notamment :

- une mission générale de contribution au développement économique, culturel, social et à l'animation locale,
- la gestion de la location des espaces composants le Parc des Expositions, gestion des réservations, la tenue d'un planning,
- l'organisation de manifestations correspondantes et la commercialisation de prestations associées. Ces manifestations se dérouleront dans et, éventuellement hors les murs,
- la promotion de l'équipement, via des actions de développement commercial, de prospection et plus globalement de communication,
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements du Parc des Expositions en vue de permettre le meilleur usage et la meilleure préservation des biens,
- le renouvellement des équipements,
- la perception des recettes liées à l'exploitation de l'équipement,

Le Fermier gère le Parc des Expositions à ses risques et périls et assume toutes les charges d'exploitation du service. Il est seul responsable de son fonctionnement.

La Collectivité conserve le contrôle du service et doit obtenir du Fermier tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Le Fermier est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service public. Il devra notamment employer sous sa responsabilité du personnel qualifié en nombre adapté.

Article 3 - Durée de l'affermage

La durée du présent contrat d'affermage est de 8 années à compter de la date de démarrage de l'exploitation prévue le 1er janvier 2020, ou à défaut, à la date où il sera rendu exécutoire si celle-ci est postérieure et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4 - Périmètre de l'affermage

Le périmètre de l'affermage correspond à la limite de propriété des bâtiments et des espaces composant le Parc des Expositions tels que décrits ci-dessous :

- un hall d'entrée de 380 m²,
- une grande halle de 4 000 m² modulable de 4 200 places assises et 7 000 places debout,
- un espace polyvalent de 1 000 m²,
- un espace congrès de 1 000 m² modulable,
- un office de remise en température de 130 m² mis aux normes en 2009,
- un local traiteur ou cafétéria de 150 m²,
- des réserves de 490 m²,
- des bureaux administratifs de 250 m² équipés,
- des espaces de stationnement de 20 000 m² pouvant être utilisés comme des espaces d'expositions extérieurs pour tout ou partie,
- un parvis (qui n'est pas destiné, sauf exception ponctuelle, au stationnement des véhicules).

Le périmètre est délimité en plan et en volume sur le plan joint en annexe 1.

Article 5 - Remise des installations en début de contrat

A la date de prise d'effet du contrat mentionnée à l'article 3, la Collectivité remet au Fermier l'ensemble des bâtiments et des équipements constituant Auxerrexpo.

Cette remise est constatée par un procès-verbal contradictoire élaboré par la Collectivité sur la base de l'inventaire initial et sur lequel est mentionné l'état général des ouvrages et des installations. Ce procès-verbal établit également la liste détaillée des biens mobiliers appartenant à la Collectivité et laissée à la disposition du Fermier (annexe 2).

Le Fermier prend en charge les ouvrages dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir ensuite invoquer leur état initial pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement de l'exploitation.

Le Fermier s'engage à ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité des lieux et du voisinage ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances à qui que ce soit.

Il doit notamment prendre toute précaution utile pour éviter le bruit excessif, les nuisances et doit se conformer à toutes les réglementations en vigueur.

Le Fermier doit tenir l'équipement affermé garnis des objets mobiliers, du matériel nécessaire pour répondre aux conditions du présent contrat.

Le Fermier a, à sa charge, toute transformation des lieux et équipements qu'il estime nécessaire à son activité, sous réserve des travaux incombant à la Collectivité tels que mentionnés à l'article 23. Aucune transformation ne peut être apportée sans l'avis préalable favorable du Maire ou de son adjoint en charge du secteur.

JF

En particulier, le Fermier ne peut effectuer dans les locaux aucun changement de destination, aucune démolition, aucun percement de murs porteurs, sans un accord express et écrit.

Tout embellissement et toute amélioration apportés par le Fermier, même avec l'autorisation de la Collectivité, sont propriété de cette dernière, sans indemnité, en fin de contrat.

Article 6 - Remise des plans et documents relatifs aux installations du service

A la date d'effet du présent contrat, la Collectivité remet au Fermier tous les plans et documents en sa possession intéressant les installations affermées. Celui-ci en assure à ses frais la conservation et la mise à jour régulière.

Article 7 – Mise à jour de l'inventaire

Un état de mise à jour de l'inventaire est fourni à la Collectivité dans le cadre de la remise du rapport annuel.

Il tient compte, s'il y a lieu :

- des nouveaux ouvrages, équipements et installations achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service concédé ;
- des évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire (renouvellement, etc.);
- des ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés.

L'inventaire tenu par le Fermier fournit au moins les informations suivantes : la liste complète des ouvrages, équipements et installations exploités par le Fermier comprenant une description sommaire de chacun d'eux, leur localisation, ainsi que leur date de mise en service.

L'inventaire et les documents techniques seront remis dans leur intégralité à la Collectivité à la fin du contrat sous forme papier et, dans la mesure du possible, sous format informatique.

Article 8 - Obligation d'assurance

8.1 Etendue de la responsabilité du Fermier

Le Fermier est tenu de réparer les dommages aux personnes, aux biens causés par le fonctionnement du service et des ouvrages dont il a la charge conformément au présent contrat.

Il souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile en sa qualité d'exploitant. Le ou les assureur(s) du Fermier garantissent ainsi toute responsabilité personnelle de la Collectivité.

La responsabilité du Fermier s'étend notamment :

- aux dommages causés par son personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- aux dommages causés aux usagers des ouvrages du service,
- aux dommages causés par l'incendie, les vols, les bris de glace, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur.

SF

La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages (défaut de conception des ouvrages, troubles liés à la localisation des ouvrages, etc.) ou du défaut d'existence des ouvrages dont la Collectivité est propriétaire incombe à celle-ci.

Le Fermier est tenu de signaler sans délai à la Collectivité, dès qu'il en a connaissance, par écrit, tout risque de nature à mettre en jeu la responsabilité de la Collectivité.

L'étendue des responsabilités et le cadre de répartition des risques et des charges induites par ces responsabilités sont récapitulés à l'annexe 3 du présent contrat.

8.2 Couverture de la responsabilité du Fermier pour l'exploitation des ouvrages

Le Fermier est tenu de couvrir les responsabilités visées à l'article 8.1 par les polices d'assurance appropriées :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le Titulaire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et des usagers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le Titulaire pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens confiés au Fermier contre les risques définis à l'article 8.1

Dans un délai de quinze jours après l'entrée en vigueur du présent contrat, le Fermier présente à la Collectivité les diverses attestations d'assurance dont il n'était pas titulaire au moment de l'établissement de son offre et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

Les polices d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les principales exclusions, les franchises et les plafonds de garantie ;
- la période de validité.

La présentation de ces attestations d'assurance ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par le Fermier.

Le Fermier présente chaque année à la Collectivité, à la remise du rapport annuel, les attestations d'assurances correspondant aux polices qu'il a souscrites. A défaut, le Fermier s'expose à une pénalité définie à l'article 41.

Article 9 - Contrôle de la Collectivité

La Collectivité organise librement le contrôle du service dans le respect de l'autonomie de gestion du Fermier.

Elle peut à tout moment soit directement soit avec l'assistance d'organismes extérieurs qu'elle désigne librement :

- contrôler l'état des bâtiments et des équipements, entretien, nettoyage, maintenance, bon fonctionnement,
- vérifier que le Fermier respecte les stipulations du présent contrat et les réglementations en vigueur qui s'imposent à lui,

- demander que le Fermier réponde à toute question en rapport avec le fonctionnement du service.

Une visite sur site sera organisée une fois par an avec le délégataire et les services de la Ville pour vérifier les conditions d'exploitation et l'état du bâtiment.

Le Fermier doit prêter son concours aux agents de la Collectivité ou à ceux de l'organisme qui l'assiste en leur facilitant l'accomplissement de leur mission et en leur fournissant tous les documents nécessaires. En cas d'entrave par le Fermier à l'exercice du contrôle, notamment en cas de refus de communiquer les pièces prévues au contrat ou de délais de réponse manifestement excessifs, la Collectivité peut appliquer une pénalité au Fermier conformément à l'article 41.
Le Fermier doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des locaux à la Collectivité,
- justifier à la Collectivité les informations qu'il aura fournies, au moyen de tous documents techniques ou comptables, et l'autoriser à prendre copie de ces documents sous réserve des droits à la protection de la vie privée garantis par la loi,
- mettre à la disposition de la Collectivité un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées,
- fournir à la Collectivité toutes les informations nécessaires en cas de plainte d'un ou plusieurs visiteurs dont celle-ci serait saisie.

Article 10 - Commission de suivi du contrat d'affermage

Une « Commission de suivi » du contrat d'affermage est créée. Elle est chargée de contrôler la bonne exécution du présent contrat et notamment d'adapter les orientations d'exploitation et de vérifier leur respect.

La Commission de suivi est composée de 5 membres maximum : 3 membres désignés pour la Collectivité et 2 représentants du Fermier.

Le Fermier a obligation d'assister, ou de se faire représenter, aux réunions de cette commission.

Le Maire ou son représentant assure la présidence de cette commission. Il est ainsi chargé de l'envoi des convocations, de la rédaction des comptes rendus, de l'exécution des décisions prises, etc.

Cette commission se réunit au moins une fois par an dans les locaux de la Collectivité. Le Fermier peut demander à la Collectivité d'organiser une réunion supplémentaire.

Cette commission débat de toute question ou problème concernant le Parc des Expositions et étudie les voies d'amélioration concernant son fonctionnement.

Le Président de la Commission de suivi est habilité à faire connaître au Fermier la politique que la Commission entend conduire. Le Fermier est tenu de se conformer aux indications qui lui sont ainsi données dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent contrat.

SF

CHAPITRE II - CONDITIONS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Article 11 - Conditions d'exploitation

11.1 Généralités

Le Fermier est chargé en exclusivité de l'exploitation du Parc des Expositions. Il s'engage à assurer la sécurité du public, le bon fonctionnement du parc et la continuité de l'activité.

Les équipements du parc sont exploités par le Fermier conformément à la réglementation en vigueur dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Collectivité et les droits des tiers.

Il assure ses missions décrites à l'article 2 dans le souci d'optimiser l'exploitation et la gestion d'Auxerrexpo, de donner au Parc des Expositions un rayonnement large et de qualité et d'optimiser son utilisation.

11.2 Orientations pour l'exploitation d'Auxerrexpo

A cet effet, le Fermier s'engage notamment à :

1. promouvoir Auxerrexpo comme lieu d'accueil de manifestations dans les domaines suivants :
   - Animations sociales locales : vœux, repas, ... ;
   - Foires (dont la Foire d'Auxerre), salons, expositions ;
   - Congrès, séminaires, forum ;
   - Spectacles, concerts, animations culturelles, de loisirs, sportives.
2. développer l'organisation de manifestations, dans les domaines précités, d'envergure locale, régionale et nationale, dans et hors les murs. La volonté de la Collectivité est de créer des manifestations dans les domaines précités sur d'autres sites emblématiques de la ville (quais, place des Cordeliers, ...). Ces manifestations feront l'objet d'un accord cadre bien distinct de l'exploitation courante d'Auxerrexpo.
3. mener une démarche de prospection auprès des acteurs économiques locaux susceptibles d'organiser des événements et promouvoir Auxerrexpo comme lieu d'accueil local pour les entreprises, les associations, les établissements d'enseignement, les administrations pour leurs besoins de réunions et de manifestations, mais aussi pour la population, qui doit percevoir Auxerrexpo comme un lieu dynamique de rencontre, d'animation de la ville et plus largement du territoire Auxerrois,
4. prospecter les filières économiques spécifiques sur lesquelles s'appuyer pour développer du tourisme d'affaires et la mise en place de produits touristiques à l'attention des clientèles excursionnistes et de la clientèle "affaire",
5. valoriser le territoire et ses savoir-faire locaux, notamment au travers de l'organisation et de la promotion de manifestations,
6. mettre en œuvre un programme de communication adapté pour promouvoir le projet de développement attendu,
7. développer l'attractivité d'Auxerrexpo, d'une manière générale :
   - à travers la qualité de l'accueil, des équipements, des conditions de sécurité, ...,

- en proposant un ensemble de services ou de prestations connexes facilitant l'organisation, par les usagers, de leur manifestation.

La période d'ouverture du Parc des Expositions devra être la plus ample possible en vue d'une utilisation optimale.
Le Fermier soumet pour chaque année, au plus tard avant le 31 octobre de l'année en cours, le programme des manifestations prévues l'année suivante (annexe 4).

Pendant la saison d'exploitation, le Fermier transmet tous les mois pour information à la Collectivité le planning actualisé.

Le Fermier s'engage à consentir 7 jours par an de mise à disposition gratuite des installations au bénéfice de la Collectivité qui transmettra ses demandes en tenant compte de la programmation déjà établie.

La Collectivité s'engage à transmettre ses demandes dans un délai raisonnable et le nombre de jours non-utilisés ne pourra pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante.

11.3 La location des salles du Parc des Expositions

Le Fermier assure la location des salles composant le Parc des Expositions.

Le Fermier est tenu d'informer préalablement la Collectivité concernant les spectacles dont la nature est susceptible de troubler l'ordre public ou bien de nuire directement ou indirectement à l'image de la Collectivité.

Chaque année, lors de la présentation du rapport annuel, le Fermier fournira un compte rendu des locations effectuées sur l'exercice.

11.4 L'organisation de manifestations et le développement de prestations annexes

Le Fermier peut organiser avec ses moyens propres des manifestations au sein du Parc des Expositions. Il dispose dans ce cas de la qualité d'organisateur au sens de l'article 11.5.

Cette activité ne doit pas nuire au principe d'égalité d'accès des usagers (professionnels, comités, particuliers).

11.5 Sécurité des manifestations

Pour tout ce qui touche à la sécurité des manifestations, celle-ci relève, conformément à la législation en vigueur, de l'entière responsabilité de l'entité organisatrice de la manifestation ci-après dénommée l'Organisateur.

L'Organisateur agit sous l'autorité de la puissance publique et en liaison avec le Fermier conformément à la réglementation en vigueur.

Le Contrat passé entre le Fermier et l'Organisateur doit contenir des dispositions rappelant à l'Organisateur qu'il doit mettre en place les moyens suffisants, tant matériels qu'humains pour assurer la sécurité des personnes et des équipements pendant les manifestations et notamment :

- l'accueil du public et le contrôle des accès,
- l'orientation et la surveillance du public,
- la protection des équipements,
- le respect de l'application du règlement intérieur,
- les secours et services médicaux.

Ces tâches sont effectuées sous la direction de l'encadrement propre des équipes de sécurité interne de l'Organisateur en lien avec le Fermier.

Le Fermier doit en tout état de cause :

- assurer la sécurité incendie des locaux,
- s'assurer que l'Organisateur met en place, en liaison avec les représentants compétents des services de l'Etat, le dispositif de sécurité approuvé par l'autorité préfectorale,
- veiller à ce que l'Organisateur souscrive les assurances d'usage.

Les dispositifs de barriérage requis pour l'organisation de la sécurité des manifestations seront à la charge du Fermier.

Article 12 - Promotion et communication/ Activités accessoires

12.1 Promotion de l'équipement

Le Fermier est chargé d'assurer la promotion de l'équipement et de faire connaître par tous les moyens appropriés le Parc des Expositions, de lancer toute action de prospection auprès des entreprises et organismes spécialisés dans l'organisation de manifestations culturelles économiques, voire musicales.

Le délégataire s'oblige à proposer au délégant un plan de développement marketing et commercial de l'équipement. Les lignes directrices de ce plan seront présentées lors de la remise de l'offre. Le plan de développement tel que négocié et accepté par le délégant sera présenté au plus tard lors de la remise des biens du délégataire.

Le délégataire s'attachera à faire toute diligence pour atteindre les objectifs fixés dans ce plan.

12.2 Logo de la Collectivité

Le Fermier est tenu de respecter et d'utiliser pour ses propres besoins et de faire respecter et utiliser par les clients et prestataires le logo d'Auxerrexpo.

Le site du Parc des Expositions conservera le nom d'Auxerrexpo tout le temps de l'exploitation, cependant l'utilisation d'une terminologie différente pour la marque commerciale pourra être envisagée par le Fermier sous réserve que figure dans ce nom le terme "Auxerre".

Dans l'hypothèse où la Collectivité viendrait à faire évoluer l'identité visuelle du parc, le Fermier en serait tenu informé par lettre recommandée et serait dans l'obligation d'adapter voire de modifier les supports de communication en fonction de la ligne adoptée par la Collectivité dans un délai de trois mois.

12.3 Emplacements publicitaires et recettes publicitaires

Le Fermier est autorisé à installer des emplacements publicitaires (permanents et/ou temporaires) à l'intérieur et à l'extérieur d'Auxerrexpo, sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'accord de la Collectivité quant à la nature et au lieu des supports publicitaires.

Relèvent de la responsabilité du Fermier, l'installation des panneaux et affiches de publicité, leur enlèvement, ainsi que les frais de remplacement à l'identique ou de remise en état des supports selon l'avis préalable des services de la Collectivité.

Les frais de location donnent lieu à une facturation auprès de l'annonceur, de même que les frais de pose, d'enlèvement voire le cas échéant de mise au format.

Article 13 - Location d'emplacements

Le Fermier est autorisé à consentir à titre onéreux ou gratuit, toute convention de location d'emplacements au sein du Parc des Expositions (pour la mise en place de distributeurs automatiques par exemple).

Le Fermier peut également consentir à sous-louer ses autorisations d'occupation du domaine public.

Toutefois pour les conventions d'installation autres que celles liées au déroulement des manifestations ponctuelles, l'accord de la Collectivité devra être obtenu préalablement. La Collectivité devra exprimer sa position dans un délai n'excédant pas un mois. Le refus de celle-ci d'accepter une location sera nécessairement fondé sur des considérations techniques ou d'intérêt général.

Article 14 - Activité de bar et de restauration

Une activité accessoire de bar et restauration est autorisée dans l'équipement dans le cadre de l'organisation de manifestations et aux heures d'ouverture au public et/ou aux usagers.

Cette activité pourra être exercée par le délégataire lui-même ou par un prestataire extérieur avec lequel un contrat qui n'aura en aucun cas le caractère de bail commercial, sera passé et communiqué au délégant.

Ce contrat prévoira librement la rémunération du délégataire.

Le délégataire fera son affaire personnelle des autorisations et licences requises ainsi que des impositions et taxes dues dans le cadre de ces activités.

Article 15 - Respect de la réglementation

Le Fermier est tenu de respecter et d'appliquer la réglementation en vigueur afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel. Il est réputé connaître tous les textes applicables à l'exploitation des Parcs des Expositions, notamment la réglementation relative aux nuisances sonores et à l'acoustique, ainsi que les textes relatifs aux établissements recevant du public.

Le Fermier est tenu de suivre l'avis de la commission de sécurité et de tenir à jour le registre de sécurité.

Article 16 - Règlement intérieur

Le Fermier élabore le règlement intérieur dans les trois mois qui suivent la notification du contrat et le propose à la Collectivité. Celui-ci doit être approuvé par courrier de la Collectivité pour être applicable.

Le règlement intérieur du Parc des Expositions constituera l'annexe 12 du présent contrat.

Le Fermier s'engage à appliquer le règlement pendant toute la durée du contrat.

Le règlement intérieur fixe les conditions de fonctionnement de location et d'utilisation du Parc des Expositions.

SF

Il détaille le fonctionnement global du Parc des Expositions et des différents espaces, les règles de vie dans les locaux, la location de matériel, les activités proposées, les recommandations de tout type et les comportements proscrits sur le site, les sanctions éventuelles qui peuvent être prises à l'encontre d'un usager, les règles de sécurité et toute autre disposition de nature réglementaire.
Il doit être affiché à l'intérieur des locaux.

Le Fermier veille par tout moyen approprié, à éviter les agissements des utilisateurs ou des tiers qui peuvent avoir pour conséquence d'entraîner la dégradation des ouvrages et du matériel ou la mise en péril du personnel et des autres utilisateurs ou des tiers.

Article 17 - Continuité du service

Le Fermier est tenu d'assurer la continuité du service dans le respect des périodes d'ouverture.

Toutefois, le Fermier est exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service dans les cas suivants :

- pour les arrêts techniques programmés en accord avec la Collectivité,
- au cas où la fermeture serait prescrite par une autorité administrative pour un motif dont la responsabilité incombe à la Collectivité, notamment pour défaut de commodité d'un ouvrage ou équipement dont elle est propriétaire,
- en cas d'événement extérieur au Fermier et à la Collectivité et présentant les caractéristiques d'un cas de force majeure rendant l'exécution du contrat totalement impossible.

Toute interruption du service non prévue doit faire l'objet d'une information immédiate à la Collectivité. Toute interruption non justifiée donne lieu à l'application d'une pénalité au Fermier conformément à l'article 41.

Article 18 - Contrats de travaux, de fournitures et de services conclus avec des tiers

18.1 Reprise des contrats en cours hors les contrats commerciaux

A la date d'effet du présent contrat, le Fermier reprend l'ensemble des contrats souscrits par l'exploitant précédent pour les besoins de l'exploitation du parc.

18.2 Sous-traitance

Le Fermier se charge des démarches à accomplir en vue d'assurer la bonne marche du service.
Il est tenu d'assurer personnellement la mission qui lui est confiée. Toutefois certaines activités annexes pourront être sous-traitées sous la responsabilité du Fermier et sous réserve de l'accord de la Collectivité.

Le Fermier prend toutes précautions utiles dans la conclusion de ses contrats de travaux, de fournitures et de services pour garantir la continuité du service et la meilleure qualité de ces prestations.

En aucun cas, le Fermier ne peut dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement des ouvrages affermés, ni inquiéter la Collectivité, du fait des agissements des occupants. Il lui appartient de mettre fin au contrat, en cas de non-respect par ces derniers, des stipulations de leur contrat d'occupation.

Tous les contrats passés par le Fermier avec des tiers et nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la Collectivité la faculté de se substituer au Fermier, et le cas échéant de résilier le contrat, à la fin du contrat d'affermage.

Le Fermier informe la Collectivité, dans le cadre du rapport d'activité, de l'ensemble des contrats de prestations conclus avec des entreprises tierces.

18.3 Subdélégation

La subdélégation totale de la gestion du service est interdite.

Une subdélégation d'une partie du service est soumise à l'agrément préalable de la Collectivité.

18.4 Cession du contrat

La cession totale ou partielle du présent contrat est soumise à l'accord préalable de la Collectivité portant sur la qualité du cessionnaire.

Article 19 - Personnel

19.1 Dispositions générales

Le Fermier est tenu d'affecter à l'exécution du service le personnel qualifié et approprié aux besoins de l'exploitation d'Auxerrexpo, conformément à la réglementation en vigueur. A ce titre, il est notamment chargé d'assurer leur recrutement, leur formation, leur encadrement et leur rémunération. Le Fermier est seul responsable de l'application des conditions de travail et notamment des règles d'hygiène et de sécurité.

Le personnel accrédité par le Fermier pour l'encadrement des installations doit être muni d'un signe distinctif et porteur d'une carte mentionnant son nom et ses fonctions.

Les modalités de reprise du personnel sont soumises aux dispositions en vigueur du code du travail et des conventions collectives et particulières applicables.

19.2 Disposition particulière : reprise de personnel

La liste des personnels actuellement en poste est jointe en annexe 5.

Le Fermier est tenu d'appliquer la législation existante relative au transfert des contrats de travail du personnel en cas de changement de l'employeur.

SF

CHAPITRE III - TRAVAUX

Article 20 - Règles générales relatives aux travaux

Le Fermier et la Collectivité appliquent les règles suivantes pour la réalisation des travaux entrant dans le cadre du présent contrat :

1. les travaux d'aménagement des équipements existants envisagés par le Fermier sont soumis à l'agrément préalable de la Collectivité,

2. les travaux réalisés le cas échéant par le Fermier sont exécutés dans les règles de l'art et respectent, lorsqu'elles existent, les normes et prescriptions techniques d'origine réglementaire ou spécifiées par les constructeurs et fournisseurs. Le Fermier applique s'il y a lieu les règles relatives à la coordination en matière d'hygiène et de sécurité sur les chantiers,

3. hormis ceux réservés au Fermier par le présent contrat, tous les travaux dont la Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage sont passés et réalisés conformément au Code de la commande publique et aux autres règles applicables aux contrats des Collectivités locales.

Article 21 –Contrôles, vérifications et entretiens réglementaires

L'ensemble des contrôles, vérifications et entretiens réglementaires des équipements, vis à vis par exemple de la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public, sont à la charge du Fermier, et notamment:

- désenfumage
- chauffage (appareil et conduits de gaz brûlés)
- ventilation
- gaz
- électricité et éclairage de sécurité
- ascenseurs
- espaces scéniques
- appareils de cuisson
- gaz médicaux
- moyens de secours (extincteurs et RIA, système d'extinction automatique de type sprinkleur, détection automatique d'incendie
- système de sécurité incendie
- équipement d'alarme

Article 22 - Travaux d'entretien

Tous les travaux d'entretien définis à l'article 22.1 sont réalisés par le Fermier à ses frais.

Le Fermier tient à jour un registre mentionnant tout renseignement permettant de suivre le bon fonctionnement des équipements.

Le Fermier est tenu de transmettre à la Collectivité la copie des rapports portant sur le contrôle ou la vérification des installations et de leur état dès leur réception.

SF

22.1 Travaux et contrats d'entretien

Les travaux d'entretien entrant dans le cadre du présent contrat comprennent toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en état des installations du Parc des Expositions jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement.

Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène, la propreté des installations et de leurs abords et leur intégration dans l'environnement.

A ce titre, le Fermier est tenu :

- d'une obligation de déneigement et de salage des espaces de circulation et de stationnement du périmètre de la délégation.
- de souscrire des contrats d'entretien et la réalisation des procédures de contrôle requises pour assurer l'entretien normal et régulier de l'ensemble des équipements d'Auxerrexpo.

22.2 Exécution d'office des travaux d'entretien

Faute pour le Fermier de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service, la Collectivité peut faire procéder, aux frais du Fermier, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, quarante-huit heures après une mise en demeure restée sans effet.

Article 23 - Travaux de renouvellement

La Collectivité prend à sa charge toute opération de renouvellement de génie civil, touchant au clos et au couvert du Parc des Expositions.

Le fermier prend à sa charge toute opération de renouvellement des équipements.

Les travaux de renouvellement sont partagés comme suit :

	Travaux réalisés par le Fermier à ses frais	**Travaux réalisés par la Collectivité à ses frais**
Equipement	Toutes opérations de renouvellement	Néant
Clos et couvert	Néant.	Toutes opérations de renouvellement.

Ces opérations de renouvellement sont réalisées de façon à garantir les niveaux de performance des ouvrages, notamment leur durée d'utilisation.

Le Fermier, seul responsable de l'exploitation, doit notamment prendre les mesures suivantes :

- il avertit en temps utile la Collectivité et fournit le registre mentionné dans l'article 22 afin que celle-ci puisse entreprendre les opérations de renouvellement dont elle a la charge,
- il fournit à la Collectivité l'ensemble des éléments lui permettant de préparer le programme de renouvellement nécessaire (nature des travaux à réaliser, caractéristiques techniques des ouvrages et des équipements à remplacer, conditions de délai, etc.),

&F

- il facilite l'intervention des entrepreneurs désignés par la Collectivité pour réaliser les travaux de renouvellement.

Le Fermier doit fournir un programme des travaux de renouvellement des équipements dont il a la charge. Ce programme portera sur la durée du contrat et sera actualisé chaque année lors de la réunion de la commission de suivi présentée à l'article 10.

Pour tenir compte d'une éventuelle augmentation du chiffre d'affaire par rapport au chiffre d'affaire prévisionnel du Délégataire, et à l'initiative de la Ville, la Ville et le Délégataire pourront réexaminer et compléter le programme prévisionnel de renouvellement et d'investissement du Délégataire (annexe 7).

Article 24 - Fourniture de fluides

Le Fermier est abonné en direct pour la fourniture des énergies et fluides (eau, assainissement, gaz, électricité, chauffage et éventuellement climatisation...) nécessaires à l'exploitation du parc.

Article 25 - Renforcements et extensions

La Collectivité reste maître d'ouvrage de tous les travaux de renforcement et d'extension, comportant l'établissement de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine du service qu'il aura initié.

Article 26 - Remise des ouvrages réalisés en cours de contrat

Les ouvrages et installations réalisées postérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat par la Collectivité sont remis au Fermier et font partie intégrante de l'affermage (annexe 6 ter). La remise est constatée par un procès-verbal signé des deux parties et accompagné le cas échéant des notices d'utilisation et d'entretien des ouvrages.

Dès la remise, le Fermier doit assurer l'exploitation régulière du service. Si les travaux permettent une mise en service par étapes, la Collectivité peut, après réception partielle, les remettre au Fermier dans les mêmes conditions. Conformément à l'article 7, le Fermier complète l'inventaire du service à chaque mise en service d'un ouvrage nouveau.

Le Fermier est invité à assister aux réceptions et autorisé à présenter ses observations qui sont consignées au procès-verbal.

Faute d'avoir signalé à la Collectivité ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier, ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le Fermier ne peut refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages dans les conditions du présent cahier des charges.

Le Fermier, ayant eu pleine connaissance des avant-projets et ayant pu suivre l'exécution des travaux, ne peut, à aucun moment, invoquer ces dispositions pour se soustraire aux obligations du présent affermage. Toutefois, le Fermier est autorisé, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Collectivité, à exercer les recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

Le transfert de gestion des nouveaux ouvrages réalisés par la Collectivité s'accompagne de l'obligation par le Fermier d'entretenir, de maintenir, de gérer, d'exploiter, de mettre à disposition, d'assurer et de garantir la conformité.

&F

Article 27 - Réalisation d'ouvrages ou d'installations par le délégataire

Sous réserve de l'approbation des projets et des conditions de réalisation par le délégant, le délégataire pourra réaliser au sein des équipements tous ouvrages ou réalisations qu'il jugera rendus nécessaires pour l'exercice de sa mission.

Lesdits travaux, acceptés par le délégant seront exécutés sous le contrôle des services techniques de celui-ci.

En tout état de cause, ils ne pourront en aucun cas porter atteinte à la bonne exploitation de l'équipement et à la continuité du service public.

En fin de contrat, lesdits ouvrages ou installations seront remis par le délégataire au délégant sans indemnité. Néanmoins le délégant pourra demander la remise en état initial des lieux aux frais du délégataire.

CHAPITRE IV - REGIME FINANCIER

Article 28 - Rémunération du Fermier

La rémunération du Fermier est composée :

- des recettes perçues sur les usagers pour la location des espaces du Parc des Expositions (professionnels, comités, associations, particuliers.....),
- des recettes perçues sur les usagers dans le cadre de l'organisation de manifestations,
- des recettes issues des emplacements publicitaires,
- des commissions sur l'activité bar/restauration
- des recettes accessoires : produits dérivés, redevance au titre de la location d'emplacements, redevance au titre de l'autorisation d'occupation du domaine public
- d'une compensation pour contraintes de service public versée par la Collectivité.

Article 29 – Détermination et révision des tarifs

A l'entrée en vigueur du contrat, l'ensemble des tarifs appliqués aux usagers, au titre du présent affermage devra figurer dans la grille tarifaire en annexe 8. Les paiements sont effectués hors taxe avec application de la TVA en vigueur.

La grille tarifaire est établie à partir du compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel et approuvée par la Collectivité.

Ces tarifs seront révisés chaque année. Le Fermier présentera chaque année à la Collectivité sa nouvelle politique tarifaire ce qui lui permettra de l'ajuster au mieux.

Cette politique devra être approuvée par la Collectivité. A défaut d'accord la révision des tarifs se fera sur la base du taux d'inflation publié par l'INSEE en janvier de chaque année.

Article 30 - Compensation pour contrainte de service public

Compte tenu des contraintes de service public liées au maintien de l'organisation d'évènements de développement local, la Collectivité verse au Fermier chaque année, une compensation à compter de l'ouverture au public de l'équipement, une compensation fixée selon le tableau suivant :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montant € H.T.	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000

Elle sera mandatée trimestriellement sur présentation de la facture du Fermier.

Article 31 - Conditions de révision de la compensation du Fermier

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du contrat, les éléments de rémunération du Fermier sont soumis à réexamen sur production par le Fermier des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation dans les cas suivants :

1. Au terme de deux années d'activité ;
2. en cas de variation de plus de 30 % du chiffre d'affaires,
3. en cas de modification substantielles des conditions d'exploitation des ouvrages du service affermé : mise en service d'ouvrages nouveaux, réalisation de travaux empêchant totalement ou partiellement l'utilisation des ouvrages, suppression d'ouvrages, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée,

Toute révision devra être précédée de la production par le Fermier des justifications nécessaires.

Si dans les trois mois à compter de la date de la demande de réexamen des conditions financières présentée par l'une ou l'autre des parties, un accord n'est pas intervenu, la commission de suivi établie dans l'article 10 statuera sur cette révision.

Article 32 - Redevance d'affermage

Pour tenir compte des investissements réalisés par la Collectivité, le Fermier lui verse chaque année, une redevance calculée de manière à couvrir les charges lui incombant en particulier les frais de contrôle de l'exécution du contrat et les amortissements.

Le montant de la redevance est fixé selon le tableau ci-dessous :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montant € H.T.	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000

Elle sera versée annuellement sur présentation d'un titre de recettes à la date du 1er mai de l'exercice en court.

CHAPITRE V - REGIME FISCAL

Article 33 - Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes établis par l'Etat, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception de la taxe foncière, sont à la charge du Fermier.
Les prix de base sont réputés correspondre aux impôts et taxes en vigueur à la date d'établissement de l'offre.

Article 34 - Transfert de la TVA

34.1 Régularisation de TVA en début de contrat

Le Fermier verse au précédent exploitant du service affermé la somme que cet exploitant aura lui-même dû rembourser au Trésor Public, au titre de régularisation de TVA antérieurement récupérée.

Le paiement est effectué, au vu de l'attestation établie et transmise par l'ancien exploitant, au plus tard trois mois à compter de la date de notification du contrat.

Le versement de la TVA due au précédent exploitant ne constitue pas une charge de gestion du service affermé. Le Fermier a le droit d'obtenir une déduction ou le remboursement par le Trésor Public du montant de TVA figurant sur l'attestation qui lui aura été remise par le précédent exploitant. Il accomplit seul toutes les formalités nécessaires.

34.2 Mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA

La Collectivité transférera au Fermier le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements qu'elle a financés pendant la durée du présent contrat et qui constituent des immobilisations du service affermé. Les conditions de ce transfert seront celles fixées par les dispositions fiscales en vigueur.

La Collectivité, en tant que propriétaire des immobilisations ouvrant droit à déduction et sous sa responsabilité à ce titre, délivrera au Fermier une attestation précisant, d'une part, la base d'imposition des biens, ou de la fraction des biens utilisés par le Fermier, et d'autre part, le montant de la taxe correspondante.

La Collectivité informera le service des impôts de la délivrance de chaque attestation, par l'envoi d'une copie de ce document.

Pour toute attestation que lui remet la Collectivité, le Fermier se conformera aux règles suivantes :

- il devra porter le montant correspondant de droit à déduction de TVA sur la première ou la seconde déclaration mensuelle de chiffre d'affaire qu'il établit après la réception de l'attestation, ou en le partageant entre ces deux déclarations ;
- il informera la Collectivité du montant du droit, ou de la fraction du droit, qu'il aura pu imputer sur la TVA nette due au titre de ses propres activités, dans un délai d'un mois soit à compter de la date de dépôt de la première déclaration mentionnée ci-dessus si elle comprend la totalité du droit à déduction de TVA figurant sur l'attestation, soit à compter de la date de dépôt de la seconde déclaration dans les autres cas ;
- s'il y a lieu, il informera également la Collectivité du montant du droit ou de la fraction du droit qu'il n'aura pu imputer sur aucune des deux déclarations, et dont il demande le remboursement au Trésor Public.

SF

Le Fermier s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires pour obtenir chaque remboursement dans les délais les plus courts prévus par les dispositions fiscales en vigueur.

Les sommes transférées sont reversées à la Collectivité avant la fin du troisième mois suivant celui de la réception par le Fermier des attestations de la Collectivité.

34.3 Redressements fiscaux

Si la TVA effectivement reversée à la Collectivité fait ultérieurement l'objet d'un redressement de la part du service des impôts, le montant correspondant est remboursé par la Collectivité au Fermier dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une notification comprenant une copie de la décision de l'administration ainsi qu'un document attestant le paiement du redressement par le Fermier.

Dans le cas où des intérêts de retard ou des pénalités s'ajoutent au redressement de TVA, ils sont remboursés au Fermier par la Collectivité dans les mêmes conditions que le redressement, sauf si ces intérêts ou pénalités résultent d'une erreur ou d'une faute imputable au Fermier.

34.4 Retards de paiement

Toute somme non versée par la Collectivité ou le Fermier dans le délai fixé au présent article porte intérêt au taux légal majoré de deux points dès la date d'expiration de ce délai.

Dans le cas où des intérêts ou des sanctions financières seraient à la charge de la Collectivité du fait du non-respect par le Fermier du délai mentionné à l'alinéa précédent, le Fermier rembourse intégralement à la Collectivité le montant de ces intérêts et sanctions financières.

SF

CHAPITRE VI - CONTROLE ET RAPPORTS DU FERMIER

Article 35 - Contrôle exercé par la Collectivité

35.1 Objet du contrôle

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution du présent contrat par le Fermier ainsi que sur la qualité des prestations proposées.

Ce contrôle, organisé librement par la Collectivité à ses frais, comprend notamment :

- un droit d'information sur l'exploitation de l'équipement affermé ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Fermier ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

35.2 Exercice du contrôle

La Collectivité peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation.

Les agents désignés par la Collectivité disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

La Collectivité exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité (vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle du Fermier dûment justifiés par celui-ci). Elle doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer que le contrôle ne perturbe pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.

35.3 Obligations du Fermier

Le Fermier facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service affermé aux personnes mandatées par la Collectivité ;
- fournir à la Collectivité le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'usager ou de tiers ;
- justifier auprès de la Collectivité des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au contrat ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Collectivité.

Le Fermier s'engage à répondre par écrit aux questions de la Collectivité et à lui transmettre les documents qu'elle aura demandés dans un délai n'excédant pas quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

Article 36 - Rapport annuel du Fermier

Le Fermier remet à la Collectivité, avant le 1er juin suivant l'année d'exploitation, un rapport portant sur la période d'exploitation et contenant les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente délégation, un rapport sur la qualité de service et une annexe permettant à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Le contenu du rapport est en tout point conforme aux articles R3131-2 à R3131-4 du Code de la commande publique.

SF

Ce rapport se décomposera en trois parties distinctes présentées suivant la trame des articles 37, 38 et 39.

La Collectivité peut vérifier les informations contenues dans ce rapport dont le défaut de production dans les délais est sanctionné conformément à l'article 41.

Article 37 - Rapport annuel du Fermier : partie technique

37.1 Informations relatives à l'activité du service

Chaque rapport annuel fourni par le Fermier contient au moins les informations suivantes se rapportant à l'exercice du 1er janvier au 31 décembre (ou de la date d'effet du contrat au 31 décembre pour le premier exercice) :

- le nombre de jours de locations sur une saison par espaces en distinguant les catégories tarifaires,
- la typologie et la nature des manifestations,
- une analyse statistique sur le taux d'occupation par espace,
- l'analyse du taux de croissance, de l'évolution de la fréquentation,
- le suivi du nombre de jours par évènements,
- les périodes de fermeture des équipements et les raisons de ces fermetures,
- un bilan des principaux incidents et réclamations des usagers du service,
- un bilan exhaustif de l'état du matériel et des réparations effectuées et à effectuer,
- une mise à jour de l'inventaire et des principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages,
- un récapitulatif des rapports de visite des organismes de contrôle.

Chacune de ces informations sera assortie de commentaires propres à éclairer et à informer la Collectivité sur les conditions d'exécution du service et dans la mesure du possible chaque information sera comparée aux données des 3 derniers exercices.

37.2 Situation du personnel

Le Fermier indique la liste des emplois et des postes de travail affectés au service ainsi que le nombre et la qualification du personnel qui est intervenu pendant l'exercice, en distinguant :

- l'effectif exclusivement affecté au service affermé (nombre de personnes par fonction) ;
- le personnel affecté à temps partiel directement au service (nombre par fonction et temps consacré).

Le Fermier informe également la Collectivité :

- de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service affermé, notamment en cas de modification de la convention collective applicable,
- des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice,
- des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service affermé.
- Les attestations d'assurance.

SF

Article 38 - Rapport annuel du Fermier : partie commerciale

Le rapport annuel fourni par le Fermier contient :

- une note de présentation globale de l'activité menée pendant l'année écoulée,
- un état précis de réalisation du programme de location,
- un descriptif des moyens mis en œuvre et un bilan des actions de promotion et de communication conduites (clients, annonceurs, mailing, mise en réseau etc....),
- une synthèse de l'évolution des aspects quantitatifs et qualitatifs de la gestion des supports publicitaires,
- une note d'orientation sur les perspectives de développement sur les années à venir,
- les contrats de prestations conclus avec des entreprises tierces.

Article 39 - Rapport annuel du Fermier : partie financière

Le Fermier remet à la Collectivité le compte d'exploitation de l'exercice écoulé (cf. modèle de compte rendu financier annexe 9) - articles R3131-3 et R3131-4 du Code de la Commande Publique.

Ce compte fait apparaître :

- en charges, les différents postes de dépenses du Fermier tels qu'ils figurent dans le compte prévisionnel avec un commentaire sur les différences enregistrées par rapport aux prévisions et à l'exercice précédent,
- en produits, le montant de toutes les recettes perçues, y compris le montant de la compensation de la Collectivité, au cours de l'exercice en distinguant, pour les recettes perçues auprès des usagers, par catégorie tarifaire avec un commentaire sur les différences enregistrées par rapport aux prévisions et à l'exercice précédent ;
- un bilan financier par manifestation dans et hors les murs (recettes et dépenses).

Les comptes présentés dans la partie financière du rapport seront certifiés par un commissaire aux comptes.

CHAPITRE VII - GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX

Article 40 - Garantie à première demande

Le Fermier fournit à la Collectivité une garantie à première demande ou un cautionnement annexée au présent contrat (annexe 10).

Dans le cas d'une garantie à première demande, le Fermier devra fournir à la Collectivité dans un délai de 1 mois à compter de la prise d'effet du contrat une garantie à première demande d'un organisme habilité à donner des garanties financières.

Dans le cas d'un cautionnement, le Fermier devra, à compter de la notification du contrat, déposer en guise de cautionnement une somme en numéraire auprès du receveur municipal.

Le montant de la garantie ou cautionnement est porté à 50 000 euros.

La Collectivité peut faire appel à cette garantie ou au cautionnement pour recouvrer :

- le remboursement des dépenses engagées par la Collectivité dans l'hypothèse où elle a été contrainte de prendre les mesures prévues par l'article 41 du présent contrat ;
- le paiement des pénalités dues par le Fermier en cas de non versement dans les conditions prévues par l'article 41 ;
- les dépenses engagées par la Collectivité si, à la fin du contrat, le Fermier n'a pas remis les installations en état normal d'entretien ;
- le paiement de toutes les sommes restant dues par le Fermier à l'expiration du présent contrat ;

Le Fermier s'engage en cas d'utilisation de la garantie ou du cautionnement dans les cas visés ci-dessus, à reconstituer la dite garantie ou cautionnement, partiellement ou en totalité, à hauteur du montant versé initialement et ce dans un délai de 1 mois.

Article 41 - Pénalités

La Collectivité peut appliquer des pénalités au Fermier, après mise en demeure restée sans réponse dans un délai de huit jours, dans les cas suivants :

1. Toutes décisions ou actions soumises à agrément préalable de la Collectivité qui n'aura pas respecté cette formalité : en fonction du degré de gravité avec un plafond à 50 000 € HT.
2. Non organisation pendant le déroulement du contrat ou au titre du respect de l'article 46.2 d'un événement majeur identifié dans le plan de développement marketing et commercial de l'équipement : 50 000 € HT.
3. Interruption du service d'une durée supérieure à une journée pendant une période de programmation d'évènement, 500 € HT par jour d'interruption au-delà de 12 heures,
4. Défaut d'entretien ou de propreté des ouvrages : 200 € HT par jour de retard,
5. Remise tardive ou défaut de remise du rapport d'activité : 100 € HT par jour de retard,
6. Refus avéré de répondre aux demandes de la Collectivité dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle : 100 € HT par jour de retard,
7. Remise tardive ou défaut de remise des attestations d'assurance : 100 € HT par jour de retard,

&F

8. Remise tardive ou défaut de remise des rapports des organismes de contrôles obligatoires pour les établissements recevant du public et des contrôles des installations électriques, gaz, etc. : 100 € HT par jour de retard,

Le délai imparti au Fermier pour procéder au paiement des pénalités financières est d'une semaine à compter de la date de réception du titre de recettes.

Article 42 - Sanction coercitive : la mise en régie provisoire

En cas de faute du Fermier, notamment si la sécurité des visiteurs et l'hygiène viennent à être compromises, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exploitation et la gestion des ouvrages affermés aux frais et risques du Fermier.

Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure, envoyée par Lettre Recommandée et restée sans effet au terme d'une période de 30 jours, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 43 - Sanction résolutoire : la déchéance

La déchéance est encourue en cas de faute d'une particulière gravité, notamment en cas de mise en danger de la vie d'autrui, d'interruption totale prolongée du service, de non-respect manifeste des clauses et conditions du présent contrat.

Cette mesure est précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois.

Les suites de la déchéance sont mises au compte du Fermier.

Article 44 - Election de domicile

Le Fermier fait élection de domicile au Parc des Expositions - Rue des Plaines de l'Yonne – 89 000 AUXERRE, où lui sont adressés tous les courriers.
Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser est réputée valable lorsqu'elle est faite au siège de la Collectivité.

Article 45 - Jugement des contestations

Les deux parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable préalablement à une procédure contentieuse.

Les contestations litigieuses éventuelles entre le Fermier et la Collectivité au sujet du présent contrat sont soumises au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité. Préalablement à cette instance contentieuse, les deux parties peuvent convenir de demander au Président du Tribunal Administratif ou à son délégué de mener une mission de conciliation en application des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article L3 du code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

SF

CHAPITRE VIII - FIN DU CONTRAT

Article 46 - Continuité du service en fin d'affermage

46.1 La continuité du service

A la fin du contrat, le nouvel exploitant, ou à défaut la Collectivité, est subrogé dans les droits et obligations du Fermier.

La Collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Fermier, de prendre durant le dernier mois d'exécution du contrat, toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Fermier.

La Collectivité peut décider de poursuivre l'exploitation du service en gestion déléguée, elle se charge d'organiser des visites des installations du service pour permettre à d'autres candidats d'en acquérir une connaissance suffisante.

46.2 La continuité de la programmation de l'activité d'Auxerrexpo au-delà de l'échéance du contrat

Pour tenir compte de la nécessaire anticipation de la programmation des activités d'Auxerrexpo, le Fermier s'engage à assurer la continuité de la programmation des activités du parc sur la période d'un an qui suit l'arrivée à échéance de son contrat.

46.3 La régularisation de charge au titre de la continuité du service

Le futur Fermier versera à l'exploitant sortant les sommes que celui-ci aura engagées au titre de la programmation des évènements pour les 12 mois qui suivent l'échéance du contrat.

Donneront lieu à régularisation **les dépenses engagées par l'exploitant sortant** :

- les acomptes pour la réservation ou l'organisation de manifestations programmées à compter du 1er janvier 2028,
- les sommes versées au titre de prestations engagées ou réalisées pour l'organisation de manifestations programmées à compter du 1er janvier 2028.

Donneront lieu à régularisation **les recettes perçues par l'exploitant sortant** :

- les sommes perçues au titre de la réservation ou de l'organisation d'évènements ayant lieu à compter du 1er janvier 2028.

Un solde des encours entre les dépenses engagées et recettes encaissées sera réalisé :

- Si le solde est positif, l'exploitant sortant verse le montant du solde au bénéfice de la Collectivité ou de son repreneur ;
- Si le solde est négatif, la Collectivité ou le repreneur verse le montant du solde au bénéfice de l'exploitant sortant.

Le paiement sera effectué sur présentation des justificatifs correspondants dans un délai de trois mois à compter de la prise d'effet du contrat.

Article 47 - Remise des installations en fin de contrat

A la date où le contrat prend fin, le Fermier remet à la Collectivité l'ensemble des ouvrages et équipements du service. Tous ces biens doivent être en état de marche et d'entretien normal.

Dans le cas où la Collectivité se trouve dans l'obligation de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien pour assurer la continuité du service à la fin du présent contrat, les frais engagés sont mis à la charge du Fermier ou imputés sur la garantie.

Six mois avant le terme du contrat, les parties se rapprochent afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien restant à réaliser par le Fermier avant le terme du contrat.

Si la Collectivité et le Fermier ne parviennent pas à un accord amiable, il est fait appel à un expert désigné par le Président du Tribunal Administratif compétent, saisi à la requête de la partie la plus diligente. Il appartient, le cas échéant, au Fermier de réaliser les travaux d'entretien prescrits dans le cadre de cette procédure.

Faute pour le Fermier d'y avoir pourvu avant l'expiration du présent contrat, la Collectivité est en droit, après mise en demeure, de réaliser ces travaux d'entretien aux frais du Fermier qui doit s'acquitter du montant des sommes dues, dans un délai maximum d'un mois après réception des mémoires dûment acquittés par la Collectivité.

Tout retard dans le versement des sommes dues donne lieu de plein droit, sans mise en demeure, à des intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 48 - Remise des plans, fichiers et documents informatiques

A l'expiration du présent contrat, le Fermier remet gratuitement à la Collectivité l'ensemble des documents, fichiers et données informatiques relatifs à l'exploitation du service.

Lorsqu'ils ont fait l'objet de la constitution d'une banque de données numérisée, la remise des plans est effectuée à la Collectivité sous la forme numérisée normalement exploitable au moyen d'un logiciel disponible sur le marché ainsi que sur support papier.

En cas de défaut de remise des plans, ou de remise de documents périmés ou inutilisables, les dépenses nécessaires pour la création de nouveaux documents ou pour leur mise à jour seront mises à la charge du Fermier, ou prélevées sur le montant du cautionnement.

Article 49 - Reprise du mobilier et des approvisionnements

La Collectivité, ou un nouvel exploitant le cas échéant, a la faculté de racheter les approvisionnements constitués par le Fermier.

La valeur du rachat est la valeur comptable. Elle est payée au Fermier dans un délai maximum de deux mois suivant le rachat par la Collectivité ou le nouvel exploitant du service.

Tout retard dans le versement des sommes dues donne lieu à des intérêts de retard calculés selon le taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 50 - Résiliation pour motif d'intérêt général

La Collectivité peut mettre fin au contrat avant le terme prévu pour un motif d'intérêt général.
La Collectivité notifie sa décision au Fermier par courrier recommandé avec accusé de réception ou par huissier avec un préavis minimal de six mois.

Le Fermier a droit à une indemnité compensant la perte du contrat. Cette indemnité sera calculée sur la base de la valeur nette comptable des investissements réalisés par le Fermier, sauf pour les biens qui seraient réutilisés par le Fermier.

Elle comprend en outre l'indemnisation de la perte de bénéfices sur la durée résiduelle du contrat. La perte de bénéfices est évaluée en tenant compte du solde des produits et des charges d'exploitation des trois derniers exercices clos, en excluant des produits et des charges tous les éléments exceptionnels.

Article 51 - Résiliation de plein droit du contrat

Le contrat peut être résilié par la Collectivité de plein droit et sans indemnité en cas de faute grave de la part du Fermier.

CHAPITRE IX - CLAUSES DIVERSES

Article 52 - Documents annexés au contrat

Annexe n° 1 : Plans et documents

Annexe n° 2 : Inventaire des biens affectés au service

Annexe n° 3 : Note relative au cadre de répartition des risques et des charges induites dans un service délégué

Annexe n° 3 bis : Attestations d'assurances

Annexe n° 4 : Planning de location

Annexe n° 5 : Masse salariale et statuts du personnel

Annexe n° 6 : Liste non limitative d'exemples de travaux à la charge du Fermier pour toute opération d'entretien ou de renouvellement liés à l'équipement

Annexe n° 6 bis : Liste exhaustive des travaux à la charge de la Collectivité pour toute opération d'entretien ou de renouvellement liés au clos et au couvert

Annexe n° 6 ter : Liste des travaux réalisés

Annexe n° 7 : Plan prévisionnel de renouvellement

Annexe n° 8 : Grille tarifaire

Annexe n° 9 : Modèle de compte rendu financier

Annexe n° 10 : Garantie à première demande

Annexe n° 11 : Compte d'exploitation prévisionnel

Annexe n° 12 : Le règlement intérieur

Fait à Auxerre, le 20.12.2019

Pour la Collectivité,

Le Maire,

Fait à Auxerre le 25/11/19

Pour le Fermier,

Le Responsable d'exploitation du parc
Monsieur FUENTES Sébastien

Transmission en préfecture de l'Yonne, le 20.12.2019 :

AUXERRE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

VILLE D'AUXERRE

CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du Parc des Expositions

AUXERREXPO

ANNEXES

SF

Annexe n°1 : Plans et documents

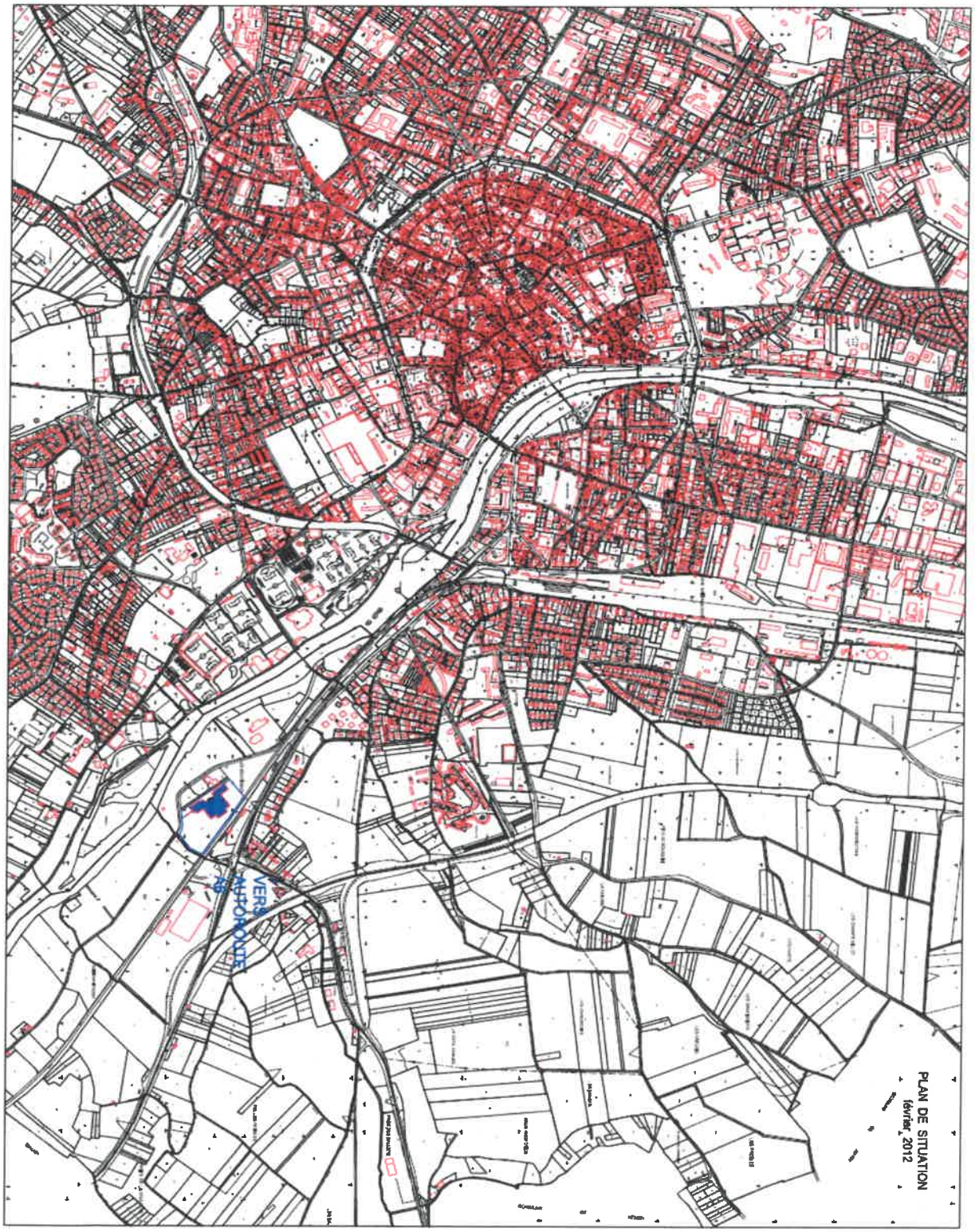

Emprise foncière du Parc des Expositions
32 622 m²

Les parcelles BX 84 et 85 en nature de voies sont grevées d'une servitude de passage (piéton/véhicules) au profit des fonds BX 83-86-87

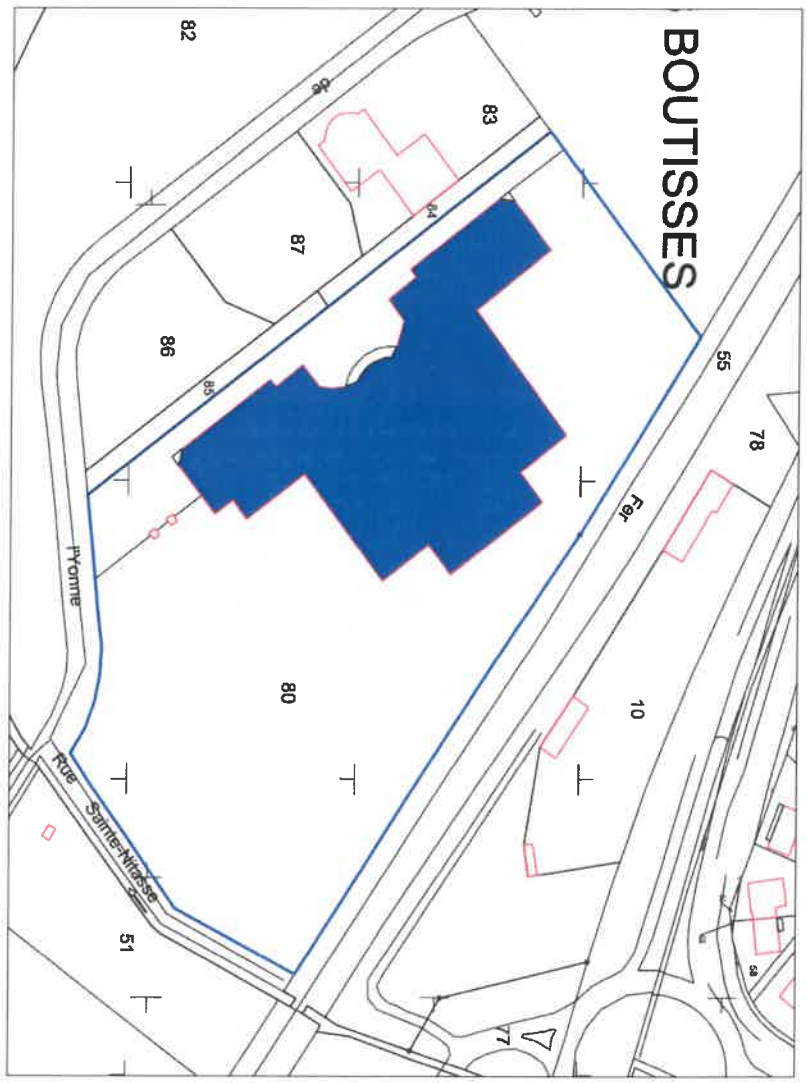

Annexe n°2 : Inventaire des biens affectés au service

A ANNEXER AU CONTRAT DES L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Annexe n°3 : Note relative au cadre de répartition des risques et des charges induites dans un service délégué

RESPONSABILITE DU FERMIER

Dès la prise en charge des installations, le Fermier est responsable du bon fonctionnement du service ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter de leur exploitation tant pour la Collectivité, que pour l'environnement, des usagers du service que des tiers.

Le Fermier doit garantir la continuité du service public à l'intérieur du périmètre de la délégation ce qui se traduit par le maintien du service en toute circonstances (sauf cas de force majeure). De son côté, la Collectivité conserve la propriété des ouvrages et les obligations qui en découlent.

La personne responsable, la personne qui doit intervenir dans l'urgence et la personne qui doit supporter les conséquences financières d'un événement ne sont pas toujours les mêmes.

Ainsi le Fermier doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour intervenir rapidement, procéder aux éventuelles réparations et l'activité du service. Il doit aussi, en cas d'interruption du service, participer, conjointement avec la Collectivité et les autorités compétentes, à l'organisation d'un service provisoire visant à satisfaire immédiatement les besoins les plus urgents (location de barnum...).

L'annexe précise les obligations respectives de la Collectivité et du Fermier. En pratique, il faut dissocier trois notions :

- la notion de « responsabilité » qui désigne la personne à l'origine des faits qui ont produit les dommages **→QUI EST RESPONSABLE ?**
- la notion « d'intervention pour le compte de qui il appartiendra » qui désigne la personne qui doit, afin de gérer les situations d'urgence, intervenir à ses frais avancés **→ QUI DOIT AGIR POUR LE RETABLISSEMENT DU SERVICE ?**
- la notion de « prise en charge des dépenses » (qu'il s'agisse du remplacement des installations, de l'indemnisation des tiers ou des dépenses de remise en marche) qui désigne la personne qui devra, au final, supporter financièrement les conséquences d'un événement **→ QUI DOIT PRENDRE EN CHARGE FINANCIEREMENT LA REPARATION DES DOMMAGES ?**

Dans tous les cas de figure, le Fermier assume les pertes de recettes pour la part qui le concerne. Sa responsabilité sera systématiquement engagée lorsqu'un sinistre est consécutif à une faute ou une négligence.

Pour les dégâts des eaux, l'incendie, la foudre et l'explosion, il appartient au Fermier d'apporter la preuve de l'origine extérieure et du caractère irrésistible et imprévisible de ces évènements. A défaut, il prend en charge toutes les conséquences financières qui en résultent.

OBLIGATION D'ASSURANCE

Le Fermier a, pour couvrir ses responsabilités l'obligation de souscrire des polices d'assurance, cependant, la présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par le Fermier.

Responsabilité et assurance - Cadre de répartition des risques et des charges induites dans un service délégué

RISQUE 1 : FAUTE D'EXPLOITATION

a) Dommages aux installations :

1. Qui est responsable : le Fermier
2. Qui doit agir pour le rétablissement du service : le Fermier
3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des installations : le Fermier

b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (pour les conséquences de la mauvaise exploitation) : le Fermier

c) Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : Fermier, y compris pour les pertes de recettes subies par la Collectivité

RISQUE 2 : USURE OU VÉTUSTÉ

a) Dommages aux installations :

1. Qui est responsable : la Collectivité propriétaire des installations sauf si l'usure résulte d'une faute d'exploitation (cf. RISQUE 1 pour ce cas) ; la notion de faute d'exploitation pouvant également être étendue au non signalement du risque par le Fermier, si le risque était prévisible eu égard à l'état de l'équipement,
2. Qui doit agir pour le rétablissement de l'activité : le Fermier
3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des installations : la Collectivité, maître d'ouvrage des travaux, mais l'obligation de renouvellement de certains biens par le Fermier met à la charge de ce dernier les coûts de leur remplacement.

b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (dans le cas où la défaillance est à l'origine de préjudices subis par des tiers): la Collectivité, mais le Fermier indemnisera directement les tiers si la défaillance est due à une faute d'exploitation.

c) Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : la Collectivité; le Fermier devant rembourser la Collectivité si la défaillance est due à une faute d'exploitation (le défaut de renouvellement par le Fermier d'un bien qui est à sa charge étant assimilé à une faute d'exploitation).

RISQUE 3 : INSUFFISANCE DES EQUIPEMENTS

a) Dommages aux équipements consécutifs à l'insuffisance et remise à niveau

1. Qui est responsable : la Collectivité, quelle que soit la nature de l'insuffisance (quantitative ou qualitative).
2. Qui doit agir pour le rétablissement de l'activité : le Fermier.
3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement de l'équipement : Collectivité, sauf si les clauses concessives trouvent à s'appliquer.

b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (lorsque l'insuffisance des équipements porte préjudice à des usagers ou à d'autres personnes): la

SF

Collectivité, mais, en cas de manquement du Fermier à l'une de ses obligations, il sera substitué à la Collectivité pour l'indemnisation des tiers:

- obligation de conseil au moment de l'établissement du contrat : le Fermier engage sa responsabilité s'il signe le contrat malgré une insuffisance des installations qu'il ne peut ignorer,
- obligation d'information de la Collectivité pendant l'exécution du contrat : le Fermier commet une faute s'il omet de signaler à la Collectivité une insuffisance de l'équipement qui apparaît au cours de l'exécution du contrat.

c) Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : la Collectivité pour la part qui la concerne, le Fermier devant rembourser cette dernière si la défaillance est due à une faute d'exploitation (le défaut de renouvellement par le Fermier d'un bien qui est à sa charge étant assimilé à une faute d'exploitation).

RISQUE 4 : ACCIDENTS PROVOQUÉS PAR DES TIERS

a) Dommages aux équipements

1. Qui est responsable : tiers à l'origine de chaque accident.
2. Qui doit agir pour le rétablissement de l'activité : le Fermier
3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des équipements : la Collectivité (propriétaire des ouvrages), mais le Fermier se substitue à la Collectivité dans le cas où il a commis une faute ou une négligence qui a favorisé la survenance de l'accident.

Par ailleurs, dans le cas où la Collectivité doit prendre en charge le coût de réparation ou de remplacement des équipements suite à un accident, elle peut réclamer le remboursement des dépenses correspondantes aux tiers responsables, lesquels devront régler les sinistres.

b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (dans le cas où l'accident entraîne un dysfonctionnement du service qui porte préjudice à des tiers autres que ceux responsables de l'accident) : même répartition qu'en a) ci-dessus;

c) Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : Collectivité et Fermier (chacun pour la part qui le concerne), le Fermier devant rembourser la Collectivité s'il a commis une faute ou une négligence qui a favorisé la survenance de l'accident. La Collectivité et le Fermier peuvent réclamer le remboursement de leurs pertes de recettes et de leurs frais supplémentaires aux tiers responsables.

Remarque : lorsque le tiers n'est pas identifié, le sinistre sera assimilé au risque n°5.

RISQUE 5 : VOLS, ACTES DE VANDALISME, ATTENTATS

a) Dommages aux installations :

1. Qui est responsable : auteurs des actes délictueux
2. Qui doit agir pour le rétablissement du service : le Fermier
3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des équipements :

- le Fermier pour tous les vols ainsi que les actes de vandalisme (en effet, le Fermier est chargé de la garde et de la surveillance des installations) ;
- la Collectivité pour des actes exceptionnels (attentats) que le Fermier ne peut pas prévenir par des moyens normaux de surveillance.

- par ailleurs, dans le cas où le Fermier ou la Collectivité doit prendre en charge le coût de réparation des installations ou de remplacement des équipements suite à un vol, acte de vandalisme ou attentat, il peut réclamer le remboursement des dépenses correspondantes aux tiers responsables s'il s'agit de tiers identifiés.

b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (s'il y a lieu): même répartition qu'en a) ci-dessus ;

c) Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : La Collectivité et le Fermier, chacun pour la part qui le concerne.
La Collectivité et le Fermier peuvent réclamer le remboursement de leurs pertes de recettes et de leurs frais supplémentaires aux tiers responsables.

RISQUE 6 : MALFAÇONS DES EQUIPEMENTS

a) Dommages aux installations :

1. Qui est responsable : auteurs des malfaçons (entreprises de travaux, maîtres d'œuvres, architectes, bureaux de contrôle, selon le cas)
2. Qui doit agir pour le rétablissement de l'activité : le Fermier
3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement de l'équipement : la Collectivité, toutefois celle-ci peut obtenir le remboursement de ses dépenses par les auteurs des malfaçons (mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement si les défauts sont apparents au moment de la réception des ouvrages, ou de la garantie décennale, ou de la garantie légale pour vice caché). Le Fermier est toutefois substitué à la Collectivité pour les installations qu'il construit en application d'une clause concessive du contrat.

b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (lorsque les malfaçons entraînent des dysfonctionnements qui portent préjudice à des usagers ou à d'autres personnes) : même répartition qu'en a) ci-dessus ;

c) Prise en charge des pertes d'exploitation et des frais supplémentaires : Collectivité et Fermier (chacun pour la part qui le concerne) avec recours possible, pour les deux parties, contre les responsables. La Collectivité et le Fermier peuvent réclamer le remboursement de leurs pertes de recettes et leurs frais supplémentaires aux tiers responsables.

RISQUE 7 : EVENEMENTS NATURELS

a) Dommages aux équipements :

1. Qui est responsable : personne (ni la Collectivité, ni le Fermier ne sont responsables d'évènements naturels tels que tempêtes, séismes, inondations, ...).
2. Qui doit agir pour le rétablissement du service : le Fermier
3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des installations : Collectivité (propriétaire des installations).

b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (en cas de dommages « collatéraux » résultant de la catastrophe)
- Si l'événement ne reçoit pas la qualification de cas de force majeure : La Collectivité (propriétaire des ouvrages),
- Si l'événement reçoit la qualification d'un cas de force majeure, le tiers qui a subi le dommage « collatéral » ne dispose d'aucun autre recours que

&F

celui de se faire indemniser par sa propre assurance de dommages aux biens.

c) Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : la Collectivité et le Fermier, chacun pour la part qui le concerne.

Ilot concessif au sein d'un contrat (option)

Dans le cadre d'un « ilot concessif », le Fermier assume à la fois les risques et les charges du « propriétaire » des biens qu'il a financés ainsi que ceux de l'exploitant.
Ainsi dans le cadre de l'option, le Fermier assume les risques et les charges du propriétaire sur les biens qu'il aura éventuellement financé

Ce cumul des risques et des charges concerne l'ensemble des risques (1 à 7) décrits ci-dessus.

Remarque complémentaire :

Les franchises d'assurance sont systématiquement à la charge de celui qui prend en charge financièrement le coût de remise en état.

Annexe n°3 bis : Attestations d'assurances

ANNEXES A ACTUALISER, 15 JOURS, APRES L'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Generali IARD

Attestation d'assurance Responsabilité Civile

GENERALI

Nous soussignés, Generali IARD, Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, attestons que :

LA MONTAGNE SA
45 RUE DU CLOS FOUR
63100 CLERMONT FERRAND

Agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales françaises et notamment Centre France Parc Expo

bénéficie des garanties du contrat de **Responsabilité Civile n° 56 366 974**, souscrit auprès de notre Compagnie, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle pourrait encourir du fait de ses activités définies au contrat et notamment l'activité de formation professionnelle des journalistes.

Et ce dans les limites ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation (y compris RC organisateur)	GARANTIES en Euros par sinistre (sauf mention contraire)
TOUS dommages corporels, matériels et immatériels confondus	15.000.000 EUR
DONT :	
1/ Faute inexcusable de l'employeur en France (accident du travail et maladie professionnelle): tous dommages confondus	5.000.000 EUR par sinistre et par an
2/ Atteintes accidentelles à l'environnement : tous dommages confondus	1.500.000 EUR par sinistre et par an
3/ Dommages aux biens confiés/RC vestiaires/RC dépositaire Dont vol dans les vestiaires et vol d'objets précieux	1.000.000 EUR 100.000 EUR
4/ Dommages immatériels non consécutifs	750.000 EUR

Responsabilité Civile Après-Livraison / Après-Travaux / Après-Prestations et Responsabilité Civile Professionnelle	GARANTIES en Euros par année d'assurance (sauf mention contraire)
TOUS dommages corporels, matériels et immatériels confondus	3.000.000 EUR

Période de validité : du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 04/07/2019
Generali IARD, par délégation
Chargé de compte
Charles-Emmanuel MORIN

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

SF

Groupama

LA MONTAGNE
45 RUE DU CLOS DUFOUR
63000 CLERMONT FERRAND

ATTESTATION

Nous soussignés, **GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE**, Souscription courtage, 50 rue de Saint Cyr 69251 LYON CEDEX 09 certifions que la Société :

LA MONTAGNE

Est titulaire d'un contrat d'assurance "DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION" souscrit auprès de notre Compagnie sous la référence n° **42 019296 U 0002**

La garantissant, tant pour son compte que pour celui de ses filiales, pour les biens dont elle (ou ses filiales) est (sont) locataire(s) ou propriétaire(s) et notamment pour le local :

CENTRE FRANCE PARC EXPO
AUXERREXPO Avenue des plaines de l'Yonne 89000 AUXERRE

Les principaux évènements garantis sont les suivants :
- INCENDIE EXPLOSIONS FOUDRE FUMEES
- ATTENTATS y compris TERRORISME et SABOTAGE (tous dommages y compris Incendie et/ou Explosions)
- TEMPETES GRELE NEIGE SUR LES TOITURES
- DEGATS DES EAUX
- CHOC D'UN VEHICULE TERRESTRE
- CHUTE D'APPAREILS DE NAVIGATION AERIENNE
- DOMMAGES ELECTRIQUES

Ainsi que les Frais et Pertes Consécutifs dont
- LES RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS
- LES PERTES DE LOYERS, PERTE D'USAGE, COMPLEMENT DE LOYERS
- LES PERTES FINANCIERES
- LES HONORAIRES D'EXPERTS

La présente attestation, valable pour la période **du 01/01/2019 au 31/12/2019,** est établie pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve que le contrat ne soit ni suspendu, ni résilié.
Elle ne saurait engager l'assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Lyon le 5 juillet 2019

Pour Groupama Rhône Alpes Auvergne
Par délégation

Sylvie BERTHOUX
Souscription Courtage

Annexe n°4 : Planning de location

Liste des évènements 2020

année	mois	jour	nom	type	organisateur	Manifestation ouverte au grand public	Manifestation privée
2020	Janvier	9	Vœux du maire au personnel	Réunion	Mairie d'Auxerre		X
		10	Vœux du maire aux forces vives	Réunion	Mairie d'Auxerre	X	
		11	Repas de l'amitié	Repas	Mairie d'Auxerre	X	
		12	Repas de l'amitié	Repas	Mairie d'Auxerre	X	
		16	CDG 89	Réunion	CDG89		X
	Février	5-6	Rencontres Nationales du Tourisme fluvial	Congrès	VNF	X	
		7-8-9	Salon du Chocolat	Salon	Centre France Parc Expo	X	
		7	Soirée 110 Bourgogne	Repas	110 Bourgogne		X
		9	Vide-greniers	Vide-greniers	Centre France Parc Expo	X	
		14	Concert Yves Jamait	Concert	La Boite à Meuh	X	
		28-29	Air Parc	Loisirs	Centre France Parc Expo	X	
	Mars	1-2-3-4-5-6-7-8	Air Parc	Loisirs	Centre France Parc Expo	X	
		13-14-15	Salon des Vins	Salon	Centre France Evénements	X	
		13-14-15	Salon de l'Habitat	Salon	France Expo	X	
		18	AG Crédit Agricole	Assemblée générale	Crédit Agricole		X
		21-22	Salon du Véhicule d'occasion	Salon	Centre France Parc Expo	X	
		22	Vide-greniers	Vide-greniers	Centre France Parc Expo	X	
		28-29	UNAF	Congrès	UNAF		X
	Avril		Fier d'Etre Apprenti	Salon	Chambre des Métiers	X	
		14	AG Groupama	Assemblée générale	Groupama		
		16	Sacré Carnaval	Spectacle		X	
	Mai	11	Conférence Groupama	Conférence	Groupama		X
		16	Nuit de Folie	Loisirs	Centre France Parc Expo	X	
		30	Spectacle Evidanse	Spectacle	Graine d'Etoile	X	
		30-31	Fête de la gastronomie	Salon	Centre France Parc Expo	X	
	Juin	1	Fête de la gastronomie	Salon	Centre France Parc Expo	X	
		13	La Franck Pineau	Loisirs	Franck Pineau	X	
		20	Conservatoire Mairie	Concert	Mairie d'Auxerre	X	
		24	AG Caisse D'Epargne	Assemblée générale	Caisse d'Epargne		X
	Septembre	16-17-18-19-20	Foire d'Auxerre	Foire	Centre France Parc Expo	X	
	Octobre	3	Cover Queen	Concert		X	
		9-10	Salon des Seniors	Salon	Centre France Parc Expo et Conseil Départemental	X	
		10	Vide-greniers	Vide-greniers	Centre France Parc Expo	X	
			Air Parc	Loisirs	Centre France Parc Expo	X	
	Novembre	14-15	Salon du Mariage	Salon	Centre France Parc Expo	X	
		14-15	Salon du Bien-Etre	Salon	Centre France Parc Expo	X	
		15	Vide-greniers	Vide-greniers	Centre France Parc Expo	X	
			Clé 89- salon des maires	Salon	Centre France Parc Expo	X	
		27	Nuit de Folie	Loisirs	Centre France Parc Expo	X	
		28	Salon de l'étudiant	Salon	L'Etudiant	X	
	Décembre	4	Loto d'Hery	Loisirs	Assoc sportive d'Hery	X	
		12-13	Marché de Noël d'Auxerre	Salon	Centre France Parc Expo	X	

Annexe n°5 : Masse salariale et statuts du personnel

Salariés DSP Auxerrexpo année 2019 au 21/11/19				
NOM	**PRENOM**	**FONCTION**	**STATUT**	**DATE ENTREE**
COTTE	KARL	COORDINATEUR TECH MAINTENANCE	AGENT DE MAITRISE NON CADRE	02/02/2015
COTTE	JEROME	TECHNICIEN D EXPLOITATION	AGENT DE MAITRISE NON CADRE	03/09/2018
FUENTES	SEBASTIEN	RESPONSABLE ADJOINT DU SITE	CADRE	01/12/2015
LAUZET	MAXIME	CHARGE DE MISSIONS COMMERCIALES	EMPLOYE	17/05/2016
REDOR	AMELIE	CHARGEE DE MISSIONS COMMERCIALES	EMPLOYE	27/11/2017
RODRIGUES	LAETITIA	CHARGEE DE MISSIONS COMMERCIALES	EMPLOYE	13/06/2016
DUCHESNE	LEA	CHARGEE DE MISSIONS COMMERCIALES	EMPLOYE	02/09/2019
SANCHEZ	JEROME	TECHNICIEN D EXPLOITATION	EMPLOYE	15/03/2006
SARRAZIN	LUCIE	CHARGEE DE MISSIONS COMMERCIALES	EMPLOYE	12/04/2017
VANHOOREN ROGER	SEVERINE	RESP ADM COMPTABLE ET SOCIAL	CADRE	30/09/1994
VERNOTTE	TOM	TECHNICIEN D EXPLOITATION	AGENT DE MAITRISE NON CADRE	04/09/2017

Annexe n°6 : Liste non-limitative d'exemples de travaux à la charge du Fermier pour toute opération d'entretien ou de renouvellement liés à l'équipement

↳ Travaux d'entretien

Ouvrages bâtis

- nettoyage régulier et maintien en parfait état de propreté de l'ensemble des bâtiments du parc,
- peintures intérieures (sols, murs, parties métalliques, boiserie),
- entretien et réparation des portes, portes et ferme portes, coupe-feu portes accès camions,
- nettoyage et remplacement des vitrages rayés ou cassés ainsi que des verrières,
- inspection, le maintien en bon état et le remplacement des corps métalliques (échelles, garde-corps, grilles, châssis, vitres),
- inspection du bon état et le remplacement des serrures, fermes portes, des seuils et leur réglage,
- remplacement des petites pièces : lampes, ampoules, clapets, joints, filtres, VMC, clapets de sécurité, extincteurs et de manières générales tous matériels consommables nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement,
- entretien et nettoyage des gouttières, descentes d'eaux pluviales, ...
- entretien et nettoyage des toitures terrasses,
- nettoyage de la voirie et des voies d'accès aux ouvrages,
- veille et déneigement des toitures terrasses
- les travaux de menuiserie, plomberie ; le traitement des bois,

Equipements, installations électriques

- maintenance préventive et curative des installations de sécurité, électrique, de plomberie,
- contrôle, l'entretien et les réparations des alimentations électriques et des armoires électriques,
- vérification, entretien et réparation du raccordement à la terre,
- contrôle, l'entretien et les réparations des installations électriques,
- ensemble des graissages et vérifications périodiques nécessaires ainsi que les contrôles de sécurité prescrits pour certains équipements, réglages et essais,
- remplacement des pièces, des disjoncteurs et interrupteurs différentiels, des roulements, des clapets et des garnitures d'usure,
- peinture de l'ensemble des organes métalliques,
- maintien en bon état de l'installation électrique (ampoules, goulottes, câbles et armoires),
- vérifications, entretien, réparation et remplacement des installations de téléphonie,
- vérifications, entretien, réparation et remplacement des installations de sécurité et du système de sécurité incendie (SSI),
- entretien des installations de production et de distribution de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire,
- gestion et maîtrise des énergies (chauffage, climatisation),

SF

- entretien et réparations des matériels de traitement de l'air et de désenfumage,
- Entretien, réparation et remplacement du mobilier, (mobiliers cassés à la charge du Fermier)
- Entretien, nettoyage et remplacement des tentures,

Réseau, canalisations, branchements, accessoires

- surveillance générale des réseaux,
- entretien des réseaux internes d'eau potable (à l'aval de la prise en charge sur la conduite principale), d'assainissement des eaux usées, d'électricité, d'éclairage, de gaz, et des installations de sonorisation,
- réparation de fuites sur le réseau d'eau, le curage et le débouchage des réseaux d'assainissement, le remplacement des pièces défectueuses,
- remplacement de la robinetterie et accessoire,

Mobilier

- renouvellement des tentures, des gradins, des équipements scéniques et acoustiques,
- renouvellement du mobilier de la salle, de la billetterie et du hall d'accueil.

Equipement sanitaire

- entretien, désinfection et maintient en parfait état de propreté et d'hygiène des sanitaires.

Eclairage et illuminations

- surveillance et la réparation des circuits,
- remplacement des tubes, ampoules, spots, interrupteurs,
- entretien et la réparation du système de projection extérieur depuis la billetterie,
- entretien et la réparation de l'éclairage extérieur,

↳ Travaux de renouvellement

Equipements, installations électriques

- remplacement des moteurs, transformateurs, armoires ou leur rénovation complète incluant le remplacement d'éléments essentiels,

Réseau d'assainissement et d'eau potable, canalisations, branchements, accessoires

- réparation d'une canalisation

Eclairage et illuminations

- remplacement des circuits, des câbles et des appareils,

Entretien du parking

SF

Annexe n°6bis : Liste exhaustive des travaux à la charge de la Collectivité pour toute opération d'entretien ou de renouvellement liés au clos et au couvert

↳ Travaux de renouvellement

Ouvrages bâtis

- réfection complète, d'étanchéité, de peintures intérieures des bâtiments
- remplacement de menuiseries extérieures.
- remplacement des ardoises de bardages
- réfections de toiture, de gouttières,

SF

Annexe n°6ter : Liste des travaux réalisés par la Collectivité

SSI et désenfumage

Travaux de conformité du SSI et du désenfumage

SYSTEME DE CHAUFFAGE

Remise à niveau du système de chauffage / climatisation

- Pose de circulateurs à débit variable
- La mise en place d'un circuit régulé pour les bureaux
- Le traitement et le désembuage du circuit de chauffage
- La diffusion du soufflage dans l'espace 4000
- La refonte du traitement d'air de la salle dite espace 1000 et du hall d'entrée
- La réfection des gaines de soufflage et reprise de la salle de séminaire
- Le traitement des dégradations dans le local technique bureaux
- Le remplacement du préparateur d'eau chaude sanitaire
- Le remplacement de la chaudière du logement gardien
- Le remplacement des chaudières
- La mise en place d'une cascade de chaudière, d'un système de dégazage-filtration
- Le remplacement des centrales d'air de l'espace 4000
- La refonte de la production d'eau glacée
- Le changement du mode de chauffage et de rafraîchissement des bureaux
- Le rafraîchissement de la salle de séminaire, de la cafétéria et du hall d'entrée
- La mise en place d'une GTC et d'un suivi des consommations
- La mise en œuvre d'études spécifiques sur l'opportunité d'une production d'ECS solaire ou de récupération sur les centrales d'air

SALLE CONGRES

Aménagement général

- Cage de scène
- Intégration de l'éclairage de la salle dans le faux plafond avec projecteur led
- Eclairage led indirect mural
- Commande éclairage salle sur variateur d'intensité
- Remplacement du revêtement de sol par une moquette
- Peinture murale, portes
- Renouvellement de 600 chaises de séminaires confort
- Aménagement patience pour support pendrillons fond de scène et latéral
- Réfection des occultations des vitreries

Matériel technique mis en place

Vidéo :

- 1 écran sur scène avec vidéoprojecteur associé suspendu au plafond
- 2 écrans de rappel à mi salle avec vidéoprojecteur associés
- 1 boîtier de scène pour traitement du signal vidéo entrées sources 3 (ordinateur, caméras) et sorties (retour vidéo, départs vidéoprojecteurs)
- 3 boîtiers en salle pour raccordement régie
- 1 régie mobile : table de mixage vidéo. Raccords VGA/HDMI

Son :

- 1 système de diffusion au niveau de la salle
- 1 rappel sur les côtés à mi salle
- 1 boîtier de scène numérique 30 pistes (24 entrées, 4 aux, 2 façades)
- 3 boîtiers en salle pour raccordement régie (RJ45)
- 1 régie mobile : table de mixage numérique 24 pistes

SF

- 6 micros HF (émetteur/récepteur)
- 4 retours de scène
- 4 boîtiers DI, câblage, pieds de micros

Lumière :

- 1 pont motorisé 12 m face (3 moteurs)
- 1 pont motorisé 12 m contre (3 moteurs)
- 10 projecteurs Fresnel 1 Kw
- 4 découpes
- 1 bloc de scène 24 circuits 16A
- 1 régie mobile : console lumière
- 3 raccords DMX en salle pour raccordement régie

HALL D'ENTREE

- Rénovation du sol avec revêtement type béton ciré
- Peinture murale, portes intérieures
- Peinture extérieure des colonnes et portes
- Aménagement de l'accueil avec signalétique vidéo (affichage dynamique)
  - Grand écran LCD 3m60/2m à l'entrée
  - 1 écran 2m40 x 0.70 m au-dessus des entrées du 4000
  - 1 écran 2m40 x 0.70 m au-dessus de l'accès salle séminaire
  - 1 écran 2m40 x 0.70 m au-dessus de l'accès salle polyvalente
- Borne d'accueil face à l'entrée
- Démontage des vitrines avec mise en place de support d'affichage pour l'annonce d'évènement
- Aménagement de l'accès vestiaires avec bornes d'accueil

CAFETERIA

- Remplacement du mobilier
- Cloisonnement de l'accès hall/salle de séminaire (contrôle de l'accès et optimisation de l'espace)
- Réhabilitation des toilettes pour un usage plus privatif
- Rénovation du revêtement au sol

PLAN - CONGRES – HALL D'ENTREE - CAFETERIA

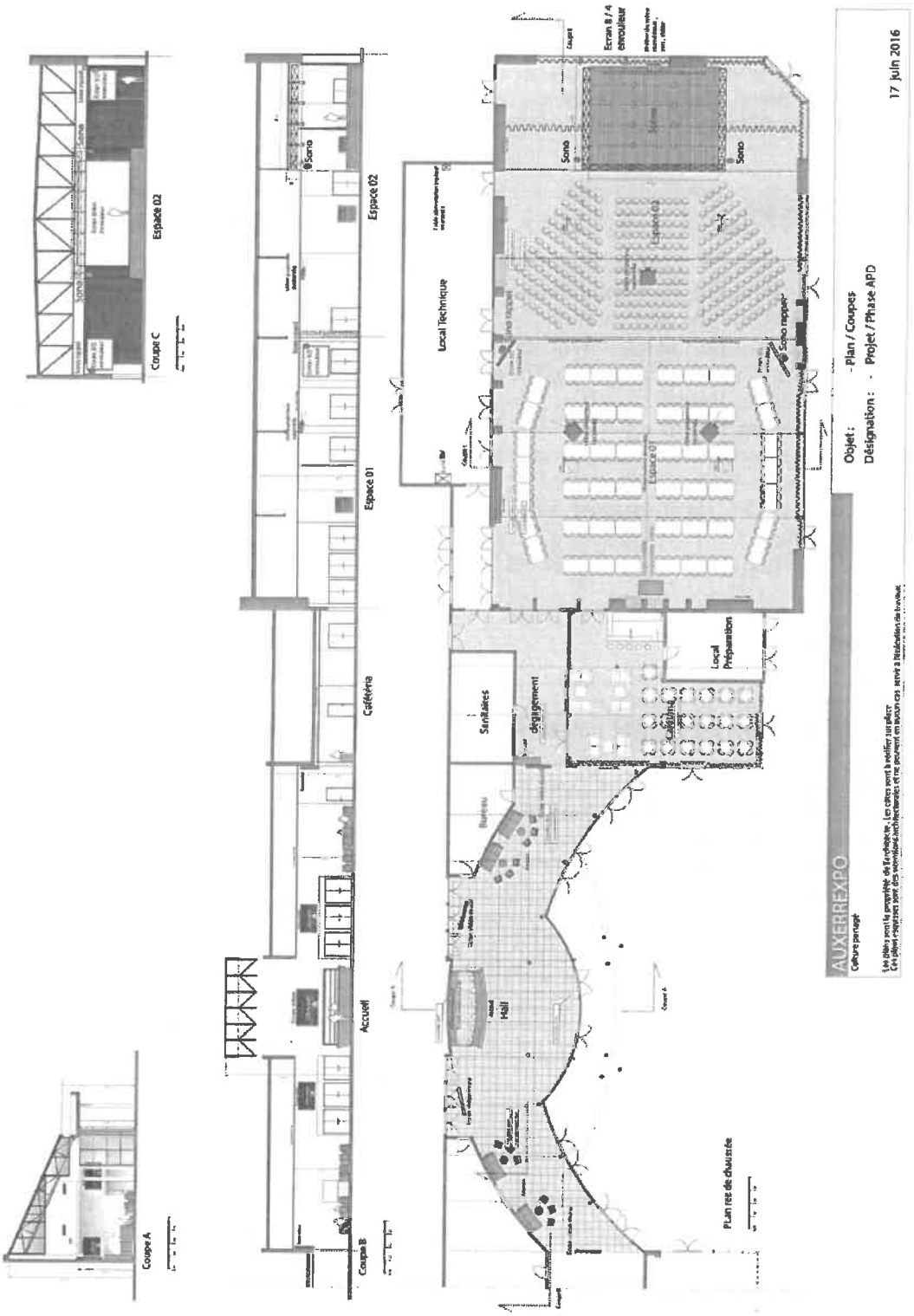

Annexe n° 7 : Plan prévisionnel de renouvellement

Travaux espace polyvalent et Espace 4000

Budget estimatif des travaux à réaliser

Travaux pris en charge par CFPE						
Nature des travaux	**Montant HT des travaux**	**Durée d'amortissement (en année)**	**Dotation amortissement annuelle (amortissement linéaire)**	**Dotation amortissement cumulée de 2021 à 2027**	**Valeur nette comptable au 31/12/2027**	**Planning de réalisation (1)**
Sous total Vidéo	**87 557,80 €**		**12 508,26 €**	**87 557,80 €**		
1 écran (cyclo) sur scène avec enrouleur avec vidéo projecteur 10000 lm associé suspendu au plafond.	57 255,00 €	7	8 179,29 €	57 255,00 €		
2 écrans de rappel à mi salle avec vidéo projecteurs 6500 lm associés.	16 156,80 €	7	2 308,11 €	16 156,80 €		
1 boîtier de scène pour traitement du signal vidéo entrées sources 3	1 936,00 €	7	276,57 €	1 936,00 €		Été 2020
3 boîtiers en salle pour raccordement régie.	1 320,00 €	7	188,57 €	1 320,00 €		
2 retours vidéo scène	550,00 €	7	78,57 €	550,00 €		
1 régie mobile : table de mixage vidéo. Raccords VGA/ HDMI	10 340,00 €	7	1 477,14 €	10 340,00 €		
Sous total Son	**41 333,60 €**		**5 904,80 €**	**41 333,60 €**		
1 système de diffusion audio façade	20 938,50 €	7	2 991,21 €	20 938,50 €		
1 rappel audio sur les côtés à mi salle.	5 174,40 €	7	739,20 €	5 174,40 €		
1 boîtier de scène numérique 30 pistes (24 entrées , 4 aux, 2 façades.)	2 197,80 €	7	313,97 €	2 197,80 €		
3 boîtiers en salle pour raccordement régie (RJ 45.)	1 100,00 €	7	157,14 €	1 100,00 €		
1 régie mobile : table de mixage numérique 24 pistes.	1 686,30 €	7	240,90 €	1 686,30 €		Été 2020
6 micros HF (émetteur / récepteur.)	2 613,60 €	7	373,37 €	2 613,60 €		
1 IPAD air	473,00 €	7	67,57 €	473,00 €		
4 boîtiers DI, câblage, pieds de micros.	2 750,00 €	7	392,86 €	2 750,00 €		
4 retours de scène.	4 400,00 €	7	628,57 €	4 400,00 €		
Sous total Lumière	**166 566,90 €**		**23 795,27 €**	**166 566,90 €**		
multipaire (câbles alimentation)	2 974,40 €	7	424,91 €	2 974,40 €		
2 ponts motorisés 16 m face / lointain (4 moteurs)	55 906,40 €	7	7 986,63 €	55 906,40 €		
10 projecteurs Fresnels 1kw	8 800,00 €	7	1 257,14 €	8 800,00 €		
4 découpes. 713 sx	5 280,00 €	7	754,29 €	5 280,00 €		
1 bloc de scène 24 circuits 16A.	4 203,10 €	7	600,44 €	4 203,10 €		
1 régie mobile : console lumière.	2 570,00 €	7	367,14 €	2 570,00 €		Été 2020
6 barres LED	660,00 €	7	94,29 €	660,00 €		
3 raccord DMX en salle pour raccordement régie.	1 100,00 €	7	157,14 €	1 100,00 €		
Cage de scène (ré-hausse et faux plafond) pour intégration de structure au plafond.	22 000,00 €	7	3 142,86 €	22 000,00 €		
Éclairage Led indirect mural couleur applique cara aspect cuivre	3 300,00 €	7	471,43 €	3 300,00 €		
Moteur et chaînes palans et câblages + fixation support écran	59 773,00 €	7	8 539,00 €	59 773,00 €		
Sous total – aménagement	**3 850,00 €**		**385,00 €**	**2 695,00 €**	**1 155,00 €**	
Aménagement de patience pour un support de Pendrillons en fond de scène et latéral.	3 850,00 €	10	385,00 €	2 695,00 €	1 155,00 €	Été 2020
Sous total – Mobilier	**78 500,00 €**		**7 850,00 €**	**54 950,00 €**	**23 550,00 €**	
Renouvellement 600 chaises de séminaire confort.	77 000,00 €	10	7 700,00 €	53 900,00 €	23 100,00 €	
pupitre	1 100,00 €	10	110,00 €	770,00 €	330,00 €	Été 2020
10 manges debout	400,00 €	10	40,00 €	280,00 €	120,00 €	
Sous total – Alarme	**4 231,00 €**		**423,10 €**	**2 961,70 €**	**1 269,30 €**	
Alarme anti intrusion sur la totalité du parc des expositions	4 231,00 €	10	423,10 €	2 961,70 €	1 269,30 €	Été 2020
Sous total – Espace 4000	**24 006,00 €**		**2 400,60 €**	**16 804,20 €**	**7 201,80 €**	
Renouvellement fauteuil et sièges des gradins x 50	17 290,00 €	10	1 729,00 €	12 103,00 €	5 187,00 €	
Installation de 2 moteurs suite à modification gradins : devis Devis Altrad : 6716 € HT	6 716,00 €	10	671,60 €	4 701,20 €	2 014,80 €	Été 2020
TOTAL sans prise en compte de tous les investissements demandés	**408 045,30 €**		**53 267,03 €**	**372 869,20 €**	**33 176,10 €**	

(1) Début des consultations des entreprises : janvier 2020 / Travaux de mai à août 2020

Travaux pris en charge par la mairie d'Auxerre	
Nature des travaux	**Montant HT des travaux**
Sous total Lumière	**19 030,00 €**
Intégration de l'éclairage de la salle dans le faux plafond avec dalle Led 3000K	16 280,00 €
Commande éclairage salle sur variateur d'intensité.	2 750,00 €
Sous total – aménagement	**169 000,00 €**
Peinture murale, portes , plafond et cloisons	86 000,00 €
Cloisonnement des salles de sous commissions	55 000,00 €
Revêtement de sol de l'espace polyvalent	48 000,00 €
Climatisation et chauffage de l'espace polyvalent	**220 000,00 €**
TOTAL Ville Auxerre	**408 030,00 €**

Annexe n° 8 : Grille tarifaire

Tarifs location des espaces Auxerrexpo en €						
Années	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Hall 4000						
Spectacles	6 984,43	7 193,96	7 409,78	7 632,07	7 861,03	8 096,86
Hall nu						
Expositions commerciales conventions						
Montage et démontage par jour le M²	0,69	0,71	0,73	0,75	0,77	0,79
Soit pour le hall par jour	2 766,56	2 849,57	2 935,06	3 023,11	3 113,81	3 207,22
Exploitation par jour le M² nu	1,33	1,36	1,4	1,44	1,48	1,53
Soit pour le hall par jour Location en exploitation	5 365,87	6 062,44	6 244,31	6 431,64	6 624,59	6 823,33
Prestations annexes						
éclairage par jour	260,59	265,25	271,23	285,32	298,35	300,12
chauffage	Selon consommation					
nettoyage par heure	43,26	44,55	45,89	47,27	48,68	50,15
permanence technique obligatoire	51,6	53,14	54,74	56,38	58,07	59,81
chargé de sécurité obligatoire	1 008,37	1 038,24	1 069,38	1 101,46	1 134,51	1 168,54
SIAP 1 l'heure	35,32	36,37	37,47	38,59	39,75	40,94
SIAP 2 l'heure	38,5	39,65	40,84	42,06	43,33	44,63
SIAP 3 l'heure	44,18	45,5	46,87	48,27	49,72	51,21
rail de spots (unité)	71,7	73,85	76,06	78,34	80,69	83,11
praticable (unité)	49,6	51,08	52,62	54,19	55,82	57,49
cloison mélaminée (mètre linéaire)	33,09	34,08	35,1	36,15	37,24	38,36
Hall polyvalent						
Spectacle						
location hall nu par jour	1 693,00	1 743,00	1 795,00	1 849,00	1 904,00	1 961,00
Expositions commerciales conventions						
Montage et démontage par jour le M²	0,95	0,97	0,99	100	103	106
Soit pour le hall par jour	931,34	959,28	988,05	1 017,70	1 048,23	1 079,00
Exploitation par jour le M² nu	1,64	1,68	1,73	1,79	1,84	1,9
Soit pour le hall par jour	1 736,20	1 790,34	1 844,05	1 899,37	1 956,35	2 015,04
Prestations annexes						
éclairage par jour	253,20	265,25	271,23	285,32	298,35	300,12
chauffage	Selon consommation					
nettoyage par heure	44,26	44,55	45,89	47,27	48,68	50,15
permanence technique obligatoire	69,09	53,14	54,74	56,38	58,07	59,81
chargé de sécurité obligatoire	1 006,99	1 036,24	1 069,38	1 101,46	1 134,51	1 168,54
SIAP 1 l'heure	35,32	36,37	37,47	38,59	39,75	40,94
SIAP 2 l'heure	38,5	39,65	40,84	42,06	43,33	44,63
SIAP 3 l'heure	44,18	45,5	46,87	48,27	49,72	51,21
rail de spots (unité)	71,7	73,85	76,06	78,34	80,69	83,11
praticable (unité)	49,6	51,08	52,62	54,19	55,82	57,49
cloison mélaminée (mètre linéaire)	33,09	34,08	35,1	36,15	37,24	38,36
Espace congrès						
Location journée						
Espace congrès 1000 M²	2 907,74	2 994,97	3 084,82	3 177,36	3 272,68	3 370,86
Espace congrès 500 M²	1 801,90	1 855,95	1 911,63	1 968,98	2 028,05	2 088,89
Espace congrès 250 M²	1 039,17	1 070,34	1 102,45	1 135,52	1 169,58	1 204,67
Location demi-journée						
Espace congrès 1000 M²	2 035,74	2 096,81	2 159,88	2 223,64	2 290,35	2 359,06
Espace congrès 500 M²	1 247,33	1 284,41	1 322,94	1 362,63	1 403,50	1 445,61
Espace congrès 250 M²	719,01	740,57	762,78	758,67	809,24	833,51
Location journée pour les expos commerciales						
Espace congrès 1000 M²	3 458,74	3 651,74	3 668,59	3 778,64	3 892,00	4 008,76
Espace congrès 500 M²	1 709,01	1 760,27	1 813,07	1 867,47	1 923,49	1 980,69
chauffage	Selon consommation					

Annexe n° 9 : Compte rendu financier

LE COMPTE RENDU SERA A ANNEXER AVEC LE RAPPORT D'ACTIVITÉ TRANSMIS ANNUELLEMENT

SF

Annexe n° 10 : Garantie à première demande

A TRANSMETTRE PAR LE FERMIER DÈS SIGNATURE DU CONTRAT

SF

CAISSE D'EPARGNE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN
banquier et assureur au quotidien.

Clermont ferrand le 25 Novembre 2019

ATTESTATION

Nous soussignés, la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin, ci-après dénommée « la Caisse d'Epargne », 63 Rue Montlosier 63 961 Clermont-ferrand, certifions par la présente concéder actuellement à notre client CENTRE FRANCE PARC EXPO, siren 790 451 504, Rue des plaines de l'Yonne 89000 Auxerre, les lignes d'accompagnement de crédit court terme suivantes :

- Garantie à première demande : 50.000 €

Nous vous rappelons que ces concours à durée indéterminée sont régis par les conditions générales de votre Convention de compte courant, et par les dispositions de l'article 312-12 alinéa 2 du code monétaire et financier.

Cette attestation est établie à Clermont ferrand, le 25 Novemvre 2019, pour servir et valoir ce que de droit.

Laurent LACHAUX
Chargée d'Affaires Entreprises

CAISSE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYAN
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN
Siège social : 63, Rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferra
Banque coopérative régie par les articles L51 2-85
et suivants du Code monétaire et financier
Société Anonyme à Directoire
et Conseil d'Orientation et de Surveillance
382 742 013 RCS Clermont-Ferrand
Intermédiaire d'Assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 [illegible]
Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et
fonds de commerce » n°CPI 630 220 16000 008
503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme.

Annexe n° 11 : Compte d'exploitation prévisionnel

GROUPE CENTRE France	
BUDGET 2019	DSP2019

SOCIETE
CFPE

Natures		Budget 2027	Budget 2026	Budget 2025	Budget 2024	Budget 2023	Budget 2022	Budget 2021	Budget 2020
		PLAN à 8 ans						CUMUL en €	
Publicités	Pub Co locale	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Publicités		0	0	0	0	0	0	0	0
Evénementiel	Stands - Espaces	0	0	0	0	0	0	0	0
	Billeterie	0	0	0	0	0	0	0	0
	Prestations	2 067 938	2 187 632	1 928 226	2 028 020	1 791 014	1 880 608	1 652 203	1 630 497
Total Evénementiel		2 067 938	2 187 632	1 928 226	2 028 020	1 791 014	1 880 608	1 652 203	1 630 497
	Remises accordées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Autres produits		0	0	0	0	0	0	0	0
Total Chiffre d'Affaires D'Activité		2 067 938	2 187 632	1 928 226	2 028 020	1 791 014	1 880 608	1 652 203	1 630 497
Prestations groupe	Prestations Direction	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ventes Promo / Animation / Partenariats	0	0	0	0	0	0	0	0
	Facturations internes	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Prestations groupe		0	0	0	0	0	0	0	0
Total Chiffre d'Affaires		2 067 938	2 187 632	1 928 226	2 028 020	1 791 014	1 880 608	1 652 203	1 630 497
	Achat de créations et conceptions	519	512	505	498	491	484	478	471
	Achat carburant	1 194	1 178	1 162	1 146	1 130	1 114	1 099	1 084
	Achat fluides	115 636	114 040	112 465	110 913	109 381	107 871	106 381	104 913
	Achat fournitures de bureau et administratives	853	841	829	818	807	796	785	774
	Fournitures d'entretien et petit outillage	4 854	4 787	4 721	4 656	4 592	4 528	4 466	4 404
Total Achats		123 057	121 358	119 683	118 030	116 401	114 794	113 209	111 646
Prestations externes	Intérim, prêt de personnel et régies	6 107	6 023	5 939	5 857	5 776	5 697	5 618	5 540
	Mad personnel	31 686	31 253	30 829	30 410	29 996	29 588	29 186	28 790
	Prestations rédactionnelles, droits de repro, photos	13	13	12	12	12	12	12	12
	Sous-traitance d'impression	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous-traitance foires et salons	1 222 536	1 289 985	1 132 091	1 196 495	1 052 330	1 110 007	971 734	963 647
	Frais de promotion et d'animation	836	825	813	802	791	780	769	758
	Hébergement / Référencement /Graphisme num	2 037	2 009	1 981	1 954	1 927	1 900	1 874	1 848
	Transport sur achat et administratif	692	692	683	673	664	655	646	637
	Sous-traitance générale direction	8 506	8 381	8 257	8 135	8 015	7 896	7 779	7 664
	Sous-traitance informatique	46 920	46 226	45 543	44 870	44 207	43 554	42 910	42 276
	Sous-traitance services transversaux (Fi, Rh, industriel)	28 887	28 461	28 040	27 625	27 217	26 815	26 419	26 028
	Sous-traitance prestations num	1 462	1 440	1 419	1 398	1 377	1 357	1 337	1 317
	Sous-traitance prestations ventes Mkg	5 461	5 381	5 301	5 223	5 146	5 070	4 995	4 921
	Autres sous-traitances	30	29	29	28	28	28	27	27
tal Prestations externes (sous-traitance)		1 355 173	1 420 717	1 260 938	1 323 483	1 177 486	1 233 358	1 093 305	1 083 466
	Locations matériel, informatique, logiciels	26 672	26 304	25 941	25 583	25 229	24 880	24 534	24 194
	Locations véhicules	5 690	5 611	5 534	5 457	5 382	5 308	5 234	5 162
	Entretien des bâtiments, nettoyage locaux, gardiennage	31 555	31 120	30 690	30 266	29 849	29 437	29 030	28 629
	Entretien, réparation matériel	751	740	730	720	710	700	690	681
	Maintenance	40 494	39 382	38 976	38 576	38 182	37 792	37 407	27 027
	Assurances	15 259	15 049	14 841	14 636	14 434	14 235	14 038	13 844
	Autres affranchissement admin	3 406	3 359	3 313	3 267	3 222	3 177	3 134	3 090
	Téléphonie	6 595	6 504	6 414	6 326	6 238	6 152	6 067	5 983
	Promotion et communication	27 555	27 175	26 799	26 430	26 065	25 705	25 350	25 000
	Autres services extérieurs	220	217	214	211	208	205	202	200
Total Services extérieurs		158 198	155 461	153 452	151 472	149 518	147 590	145 688	133 812
	Frais de mission et de réception	12 208	12 040	11 873	11 709	11 548	11 388	11 231	11 076
	Honoraires, frais d'actes et expertise	6 913	6 817	6 723	6 630	6 539	6 448	6 359	6 272
	Divers autres charges	4 121	4 064	4 008	3 953	3 898	3 845	3 791	3 739
	Services bancaires	3 165	3 121	3 078	3 035	2 993	2 952	2 911	2 871
Total Autres charges		26 406	26 042	25 682	25 328	24 978	24 633	24 293	23 958
Total Consommations intermédiaires		1 662 834	1 723 578	1 559 755	1 618 313	1 468 383	1 520 375	1 376 494	1 352 882
Valeur ajoutée		405 103	464 053	368 471	409 706	322 630	360 233	275 708	277 615
% de la VA p/r CA		0	0	0	0	0	0	0	0
	Impôts et taxes	36 199	35 699	35 206	34 720	34 241	33 768	33 302	32 842
Masse salariale	Rémunérations des CDD et CDI	467 822	460 469	453 246	446 151	439 181	433 832	428 568	369 991
	Autres rémunérations brutes	467 822	460 469	453 246	446 151	439 181	433 832	428 568	369 991
	Charges fiscales	4 847	4 772	4 698	4 625	4 554	4 499	4 445	3 964
	Charges sociales	183 326	180 422	177 569	174 767	172 014	169 895	162 647	144 398
	Baisse de charges	-18 405	-18 151	-17 900	-17 653	-17 409	-17 241	-17 075	-16 910
	Autres charges de personnel	8 595	8 476	8 359	8 244	8 130	8 130	8 130	8 130
Total Masse salariale		646 184	635 988	625 972	616 134	606 470	599 114	586 715	509 573
% de la MS p/r CA		0	0	0	0	0	0	0	0
% de la MS p/r VA		2	1	2	2	2	2	2	2
Total EBE		-277 280	-207 634	-292 708	-241 148	-318 080	-272 649	-344 308	-264 799
% de l'EBE p/r CA		0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Produits et Charges	Autres produits	5 507	5 431	5 356	5 282	5 209	5 137	5 066	4 996
	Subventions	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000
	Autres charges	22 021	28 080	26 810	25 708	24 606	23 502	22 396	19 496
	Autres charges redevances	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
	Autres charges droits d'auteurs	56	55	54	53	53	52	51	51
	Autres charges pertes sur créances	1 047	1 032	1 018	1 004	990	977	963	950
	Dotations aux amortissements	54 956	54 933	54 910	54 887	54 865	54 854	54 843	1 565
	Provisions	2 011	1 983	1 956	1 929	1 902	1 876	1 850	1 824
	Reprises de provisions	3 132	3 089	3 046	3 004	2 963	2 922	2 882	2 842
Résultat d'exploitation		-28 732	34 803	-49 054	3 557	-72 324	-25 850	-96 464	39 154
Résultat Financier	Produits financiers	447	441	435	429	423	417	411	406
	Charges financières	227	224	221	218	215	212	209	206
Résultat courant		-28 512	35 020	-48 839	3 768	-72 116	-25 644	-96 261	39 353
Résultat Exceptionnel	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
	Charges Exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat Exceptionnel		0	0	0	0	0	0	0	0
Participation et IS	Participation	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat Net		-28 512	35 020	-48 839	3 768	-72 116	-25 644	-96 261	39 353
MBA		26 445	89 953	6 071	58 655	-17 251	29 209	-41 419	40 918
% de la MBA p/r CA		0	0	0	0	0	0	0	0

SF

Annexe n° 12 : Le règlement intérieur

A ANNEXER AU CONTRAT DANS LES TROIS MOIS QUI SUIVENT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

SF

AUXERRE

AVENANT 3

DSP Exploitation du parc des expositions AUXERREXPO
Passé le 20/12/ 2019 avec la société **Centre France Parc Expo**
Selon la procédure simplifiée de passation prévue aux articles R.3126-1 à R.3126-7 du Code de la commande publique

---

Délégation de service public
Exploitation du Parc des Expositions
AUXERREXPO
2020 - 2027

Entre les soussignés

Pouvoir adjudicateur initial

La Ville d'Auxerre, représentée par son maire en exercice,

4 place de l'Hôtel de Ville,

89000 AUXERRE CEDEX

Pouvoir adjudicateur à l'issue de cet avenant

La Communauté de l'auxerrois, représentée par son président en exercice,

6bis Place du Maréchal Leclerc,

89000 AUXERRE CEDEX

d'une part

ET,

La société Centre France Parc Expo

Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros immatriculée au RCS d'Auxerre sous le n°790 451 504 dont le siège social est situé rue des Plaines de l'Yonne à Auxerre, représentée par sa Présidente, Madame Soizic BOUJU, dûment habilitée à l'effet des présentes

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - CONTEXTE

La Société CENTRE FRANCE PARC EXPO a été désignée délégataire du service public pour l'exploitation du Parc des Expositions Auxerrexpo pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2020. Un contrat d'affermage a été signé le 20 décembre 2019.

Les missions confiées au Fermier comprennent notamment :

- Une mission générale de contribution au développement économique, culturel, social et à l'animation locale,
- La gestion de la location des espaces composants le Parc des Expositions, gestion des réservations, la tenue d'un planning,
- L'organisation de manifestations correspondantes et la commercialisation de prestations associées. Ces manifestations se dérouleront dans et, éventuellement, hors les murs,
- La promotion de l'équipement, via les actions de développement commercial, de prospection et plus globalement de communication,
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements du Parc des Expositions en vue de permettre le meilleur usage et la meilleure préservation des biens,
- Le renouvellement des équipements
- La perception des recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533 en date du 07 mai 2024 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Ces statuts modifiés prévoient notamment l'aménagement et la gestion d'Auxerrexpo par la Communauté de l'Auxerrois à compter du 1er janvier 2026 en lieu et place de la Ville d'Auxerre.

Aussi, et conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, en cas de transfert de compétence, « *la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (*à savoir la Communauté de l'Auxerrois*) est substituée à la collectivité propriétaire (*la Ville d'Auxerre*) dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur (...) des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants* »

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

2.1- Modifications introduites

Cet avenant a pour objet le transfert du présent contrat de délégation de service public de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Par ce transfert, la Communauté de l'auxerrois se substitue à l'ensemble des droits et obligations de la ville d'Auxerre sur ce contrat.

Le contrat sera, à compter du 1er janvier 2026, exécuté pour le compte de :
La Communauté de l'auxerrois, 6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre.
Représentée par son président en exercice.
SIRET : **200 067 114 00013**

Toutes mentions au contrat à la ville d'Auxerre ou à ses coordonnées, sont remplacées par la Communauté de l'auxerrois ou ses coordonnées ci-dessous.

2.2- Motivation de l'avenant

Cet avenant est nécessaire afin d'acter la substitution de plein droit de la Communauté de l'auxerrois à la ville d'Auxerre suite au transfert du parc des expositions Auxerrexpo à compter du 1er janvier 2026 par application de la délibération XX du XX 2025.

2.3- Fondement juridique

Il convient donc de conclure cet avenant avec le délégataire sur la base de l'article R3135-7 du code de la commande publique, aux termes duquel, « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ».

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE

- Montant HT initial de la DSP : 13 536 k € HT
- Montant de l'avenant 1 : 0 € HT
- Montant de l'avenant 2 : 0 € HT
- Montant de l'avenant 3 : 0 € HT
- Montant total après avenant 2 : 13 536 k € HT
- Taux d'augmentation : 0%

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 5 – AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Sans objet.

ARTICLE 6 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le contractant,

(Cachet et signature)

Fait à Auxerre,
Pour la ville d'Auxerre,
Le Maire,

Fait à Auxerre,
Pour la communauté de l'Auxerrois,
Le président,

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-348
OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale de l'Auxerrois pour l'année 2026

Rapporteur : Crescent MARAULT

Conformément à ses compétences en matière de politique de la ville ainsi qu'aux enjeux de développement économique, d'emploi et de formation sur le territoire, la Communauté de l'Auxerrois contribue depuis plusieurs années au soutien de la Mission Locale de l'Auxerrois.

Acteur des politiques publiques liées à l'emploi, la Mission Locale de l'Auxerrois mobilise de nombreux dispositifs dans la construction des parcours à destination des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire avec ou sans qualification. Elle coordonne les moyens mis au service de leur formation et de leur accès à l'emploi en assurant les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement.

Elle assure un accompagnement global et individualisé, en collaboration en lien avec de nombreux partenaires locaux, pour aider les jeunes à surmonter les obstacles rencontrés dans différents domaines tels que le logement, la santé, le transport, et l'inclusion sociale.

La Mission Locale joue également un rôle essentiel dans la mise en relation entre les jeunes et les employeurs. Elle accompagne les entreprises dans leur processus de recrutement, les informe sur les aides disponibles pour favoriser l'emploi des jeunes, et œuvre à faciliter l'intégration professionnelle de ces derniers.

<u>Quelques chiffres clés pour l'année 2024</u>

- 1 771 jeunes accompagnés
- 11 076 entretiens individuels réalisés
- 212 jeunes bénéficiaires du PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel)
- 288 jeunes bénéficiaire du CEJ (Contrat Engagement Jeune)
- 329 jeunes entrés en PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie)
- 28 jeunes engagés en service civique

En application de la délibération 2025-013 du 20 février 2025, une convention de partenariat a été signée entre la Mission Locale de l'Auxerrois et la Communauté de l'Auxerrois. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Compte tenu du rôle essentiel de la Mission Locale de l'Auxerrois dans l'accompagnement des jeunes et dans l'animation du réseau local d'insertion, il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année 2026 et d'attribuer à la structure une subvention de fonctionnement générale d'un montant de 103 000€.

Il est précisé que le montant de la subvention est identique à celui alloué en 2024 et 2025.

communauté
de l'auxerrois

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les engagements respectifs des deux parties sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat, pour une durée d'un an, à effet du 1er janvier 2026,

- D'approuver le montant de la subvention fixé à 103 000€ dont le versement sera effectué selon les modalités définies dans la convention,

- D'autoriser le Président à signer ladite convention,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

communauté
de l'auxerrois

Mission Locale
De l'Auxerrois
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

représentée par son Président, Monsieur Crescent MARAULT,

et

La Mission Locale de l'Auxerrois, Association Loi 1901,

représentée par son Président-Délégué, Monsieur Laurent PONROY,

PREAMBULE

La Communauté de l'Auxerrois concoure au soutien des outils territoriaux en faveur de l'emploi et de l'insertion dont la Mission Locale de l'Auxerrois (MILO).

L'objet de la Mission Locale de l'Auxerrois est défini en référence de la Loi n°89-905 du 19 décembre 1989, « favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle », titre III « dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes », article 7 (ci-dessous) :

« Des Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des Collectivités Territoriales, des Établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et, le cas échéant, des Associations. Elles prennent la forme d'une Association ou d'un Groupement d'Intérêt Public. Elles ont pour objet d'aider prioritairement les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale, et contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ».

communauté
de l'auxerrois

Mission Locale
De l'Auxerrois
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHAMP D'INTERVENTION GENERAL DE LA MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS

- Participation au Plan National d'Accès à l'Emploi (Loi de lutte contre les exclusions, Plan « 1 jeune, 1 solution », Loi « Plein Emploi » – État)
- Coordination des actions de formation jeunes (Conseil Régional)
- Participation à la Mission Générale de lutte contre le décrochage scolaire :
  - Obligation de formation (Etat)
  - Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (Région)
  - Dispositif, Avenir Pro et Tous Droits Ouverts (État)
- Implication dans le cadre de la Politique de la Ville
- Pilotage des dispositifs d'aides aux jeunes :
  - PACEA - Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (Etat)
  - FAJ - Fonds d'Aide aux Jeunes (CD89)
  - Aides à la mobilité (Etat, Région, Agglomération et ville)
  - CEJ - Contrat d'Engagement Jeune (Etat)
- Pilotage des dispositifs d'aides aux entreprises :
  - Coordination des Contrats Aidés (Etat)
  - Structure Plateforme des missions de Services Civiques (Etat)
  - Dispositif Parrainage (Etat)
  - Aide à l'immersion (FT)

En référence aux textes nationaux et aux politiques publiques d'insertion et d'emploi mentionnés, ci-dessus, la Mission Locale de l'Auxerrois, vise :

- A fédérer sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois les efforts des partenaires locaux pour faciliter l'insertion et l'emploi des jeunes sur son territoire
- A accueillir tous les jeunes de moins de 26 ans qui se présentent sur ses différents lieux d'accueil
- A rechercher des réponses à l'ensemble des difficultés (emploi, formation, précarité, logement, santé, etc.) rencontrées par les jeunes en s'appuyant sur les différentes mesures et dispositifs décidés par les pouvoirs publics et mis en œuvre par l'équipe technique de la Mission Locale de l'Auxerrois ou ses partenaires spécialisés
- A accompagner les employeurs du territoire (collectivités, associations, entreprises) dans leurs besoins de main d'œuvre en apportant la réponse adaptée aux besoins

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS

La Mission Locale de l'Auxerrois s'engage à favoriser l'insertion sociale et / ou professionnelle au profit des jeunes résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dans le cadre des orientations suivantes :

A – Construction et accompagnement des parcours d'insertion des jeunes

Cette fonction prioritaire consiste en un accompagnement personnalisé de ceux qui rencontrent des difficultés en termes d'accès à l'autonomie professionnelle et sociale.

Les traductions concrètes de cet accompagnement sont :

1 - Accueil, Information, Orientation

- Accueillir les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et / ou professionnelle, inscrits ou non comme Demandeurs d'Emploi.
- Établir un diagnostic individuel de la situation de chaque jeune.
- En fonction de ce diagnostic, informer et orienter ces jeunes vers les emplois, formations, aides diverses prévues en mobilisant les outils de droit commun pour répondre aux difficultés rencontrées.

2 - Suivi, Accompagnement

Organiser le suivi et l'accompagnement de ces jeunes pendant leurs parcours d'insertion. Pour qu'il soit durable, cet accompagnement se fonde sur la recherche :

- De l'établissement d'une relation de confiance avec chaque jeune,
- De sa responsabilisation face aux choix qu'il doit faire,
- De la contractualisation individuelle que la Mission Locale de l'Auxerrois et le jeune doivent respecter.

Cet accompagnement s'appuie sur la mobilisation des moyens disponibles pour l'accès à l'emploi, à la formation, à des aides financières, au logement, à la santé, en fonction des difficultés rencontrées par chaque jeune et des moyens mis en œuvre par les partenaires locaux.

Il s'inscrit également dans le cadre des deux dispositifs d'accompagnement (régulier et renforcé) que peut proposer la Mission Locale de l'Auxerrois au bénéfice des jeunes :

Le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)

Le PACEA est un dispositif qui vise à aider les jeunes dans leur insertion professionnelle. C'est un contrat d'engagement d'une durée inférieur ou égale à 24 mois entre le jeune et la Mission Locale. Le principe est de soutenir le projet professionnel du jeune en lui donnant les opportunités de le réaliser, en passant par des entretiens avec un Conseiller ou encore des périodes d'immersion en entreprise ou de formation.

Le Contrat d'Engagement Jeunes

Acté dans la Loi de finances 2022, et entré en vigueur le 1er Mars 2022, le CEJ, a été mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (29 ans pour les jeunes bénéficiant d'une reconnaissance MDPH), qui ne sont ni en scolarité, ni en emploi, ni en formation.

L'entrée dans le dispositif est décidée d'un commun accord entre le Conseiller et le jeune à l'issue d'un diagnostic. Il s'agit d'un accompagnement renforcé et individualisé avec un Conseiller référent qui voit le jeune à minima une fois par semaine, pour faire un point de situation et élaborer un programme d'activité intensif de minimum 15 heures par semaine.

Ce programme intensif peut durer de 6 à 18 mois et se compose d'entretiens individuels avec le Conseiller ou les Partenaires, d'informations collectives, d'ateliers, de visites d'entreprise ou de centres de formation, de recherche d'emploi active ou de démarches en autonomie.

Ce parcours englobant est compatible avec l'E2C, l'EPIDE, le SNV, le SMA, la promo 16/18, le Service Civique...

3 - Qualité d'accompagnement

En 2024, l'Union Nationale des Missions Locales a décidé d'engager le réseau des Missions Locales dans une démarche de labellisation. Cette démarche vise à inscrire le réseau (430 Missions Locales, 15 ARML et l'UNML) dans une démarche d'amélioration continue répondant aux attentes des jeunes, des entreprises, mais aussi de ses partenaires financeurs et opérationnels. Elle porte l'ambition du réseau d'un service public territorialisé de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie, performant, cohérent à l'échelle nationale, ancré dans la réalité sociale et économique des territoires, et à l'écoute des besoins des jeunes.

La démarche poursuit trois objectifs :

- l'identification de l'action spécifique et innovante des Missions Locales avec les jeunes et les partenaires dans les territoires, dont les entreprises ;
- la garantie donnée aux financeurs et aux jeunes de la qualité et de la conformité de cette pratique commune et partagée par le réseau, s'appuyant sur un référentiel commun ;
- la valorisation de cette pratique, au sein du réseau national comme auprès des jeunes, des partenaires et des financeurs.

C'est avec cette volonté de passer un cap en termes de qualité que la Mission Locale de l'Auxerrois a été labellisée en Juillet 2024. Elle fut la première « Milo » à être labellisée dans la Région BFC et fait partie des vingt premières au niveau national. Signe de sa volonté de franchir un palier qualitatif dans son fonctionnement au quotidien.

Favoriser le développement économique du territoire

1 - La Mission Locale accompagne les employeurs pour le recrutement de jeunes et leur maintien dans l'emploi

- La Mission Locale évalue les besoins en compétences et en recrutement des employeurs.
- La Mission Locale accompagne les jeunes pour qu'ils soient préparés à l'emploi.
- La Mission Locale apporte aux employeurs sa connaissance approfondie des jeunes et des dispositifs en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes permettant de faciliter le recrutement et l'intégration des jeunes.
- La Mission Locale apporte son appui aux employeurs dans leur démarche de recrutement. A ce titre, selon la demande de l'employeur, elle peut contribuer à :
    - Préciser et formaliser les besoins de l'employeur en termes de profils et de compétences,
    - Définir /ajuster les modalités de recrutement en fonction du profil recherché (niveau de qualification, apprentissage, …).

- La Mission Locale propose des candidatures adaptées aux profils recherchés :
  - Elle propose des jeunes qui ont été accompagnés et « préparés » en amont,
  - Elle propose des mesures adaptées pour favoriser l'adéquation entre le profil recherché et les profils des jeunes disponibles (aide au permis de conduire, formation, …).
- La Mission Locale accompagne les employeurs dans leurs démarches administratives (PEC, Contrat d'Apprentissage, …).
- La Mission Locale intervient à son initiative ou à la demande du jeune ou de l'employeur pour sécuriser l'insertion dans l'emploi (mobilisation de partenaires pour lever les freins à l'emploi).
- La Mission Locale doit faire connaitre aux jeunes le potentiel économique de son territoire afin de créer des vocations et ainsi éviter des départs géographiques.

2 - La Mission Locale développe un partenariat avec les employeurs du territoire

- La Mission Locale aide à rapprocher les jeunes du monde économique et réciproquement. A ce titre :
  > La Mission Locale mobilise les employeurs du territoire pour participer aux actions qu'elle mène pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi.
  > La Mission Locale sensibilise les employeurs sur les démarches et dispositifs en faveur de l'inclusion des jeunes en difficulté.
  > La Mission Locale contribue à la valorisation auprès des jeunes, des employeurs et des métiers du territoire lors des différentes actions qu'elle mène sur le territoire (manifestations, forums, rencontres, ...).
- La Mission Locale organise et/ou participe à des réflexions communes avec les acteurs économiques du territoire. A titre d'exemples : participation à un club économique, participation à des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriales (GPECT), participation aux réunions du conseil communautaire relatives à l'implantation d'entreprises sur le territoire, …
- La Mission Locale développe des partenariats avec les employeurs du territoire pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, dans une logique « gagnant-gagnant », et assure un suivi de ces partenariats, adapté selon la nature et les employeurs concernés. A ce titre, un interlocuteur dédié aux relations avec les employeurs est identifié au sein de la Mission Locale.

3 - La Mission Locale participe à une « Task Force » entreprise au niveau de notre territoire

La loi pour le « Plein Emploi » formalise l'organisation des travaux des acteurs du SPE (Service Public de l'Emploi) autour du volet « entreprise ». Ces équipes composées de France Travail et des partenaires locaux auront pour objectif de développer la prospection "autour d'une offre de service partagée", de co-organiser des sessions de découverte des métiers et de promotion des secteurs, ou encore de "mutualiser les dispositifs d'aides à la formation et à l'embauche".

communauté
de l'auxerrois

Mission Locale
De l'Auxerrois
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

+ Engagement financier : La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'engage à soutenir la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire de l'Auxerrois, conformément aux orientations définies.

Dans ce cadre, un soutien financier sera accordé à la Mission Locale de l'Auxerrois pour contribuer à la réalisation des actions prévues.

Le montant de la subvention sera déterminé chaque année et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Pour l'année 2026, la contribution financière a été fixée à 103 000 €.

Cette somme sera versée intégralement après la signature de la présente convention.

+ Engagement fonctionnel : Dans le but de promouvoir et de faire connaitre aux jeunes de la Mission Locale de l'Auxerrois les atouts de l'axe « DevEco » que coordonne la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, cette dernière s'engage à mettre en place un atelier qui traite de cette thématique. En fonction du bilan de cette expérimentation, la collectivité pourra, avec l'aide de l'Association, renouveler cette initiative afin de la pérenniser auprès d'un maximum de jeunes de l'Association.

+ Engagement humain : La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'engage à mettre à disposition de la Mission de l'Auxerrois une personne ressource avec qui, en fonction des dossiers à traiter sur l'année 2026, l'Association pourra dialoguer afin de lui faire part des avancées de cette convention ou des problématiques à solutionner.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EVALUATION

+ Indicateurs Généralistes : Dans le cadre de sa mission de Service Public de l'Emploi, la Mission Locale de l'Auxerrois s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

- Le rapport annuel d'activité
- Les comptes annuels de la structure
- Les tableaux de bord globaux comprenant :
    - Le nombre de jeunes en contact avec la Mission Locale de l'Auxerrois :
        - De la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans son ensemble
        - Commune par commune
    - La nature de ces contacts
    - Les niveaux de formation de ces jeunes
    - Les mesures de formation, contrats emploi et / ou formation, emplois dont ont bénéficié ces jeunes.

Ces documents seront mis en parallèle avec l'année N-1 afin que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois puisse visualiser de manière très simple l'évolution de l'activité de la Structure. Un groupe de travail pourra alors être coordonné afin de définir les axes principaux de travail de l'Association vis à vis de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

+ Indicateurs Spécifiques : Au-delà des tableaux de bord globaux, chaque « action spécifique » fera l'objet d'une analyse à partir d'indicateurs appropriés à l'action, soit :

Données qualitatives et qualitatives sur les actions spécifiques :

- Synthèse et nombre de parcours de suivi individualisé (CEJ et PACEA) des jeunes pris en charge
- Synthèse et nombre de parcours de suivi des autres jeunes
- Synthèse et nombre de partenaires mobilisés et conventionnés
- Synthèse et nombre de travaux sur le décrochage scolaire
- Synthèse et nombre de formations mises en place
- Synthèse et nombre de travaux sur la mobilité
- Synthèse et nombre de travaux du Réseau pour l'Emploi
- Synthèse et nombre des évolutions des permanences sur les Communes de la Communauté d'Agglomération d'Auxerre
- Synthèse et nombre des évolutions des jeunes résidant dans le CAA
- Synthèse et nombre des actions coordonnée sur le territoire

+ Indicateurs Développement Economique : Focus sera réalisé sur le lien entre la Mission Locale de l'Auxerrois et les employeurs du territoire.

Données qualitatives et qualitatives sur les actions spécifiques :

- Nombre et évolution des sorties positives
- Nombre et évolution des immersions en entreprises/centres de formation.
- Nombre et évolutions des visites d'employeurs/centres de formation
- Nombre et évolution des conventions entreprises/centres de formation
- Synthèse et nombre des travaux spécifiques « emploi » dans le cadre du Réseau pour l'emploi.
- Nombre et évolution des offres diffusées (stage et emploi)
- Nombre et évolutions des Contrats Aidés
- Nombre et évolution des Missions de services Civiques.

+ Comité de pilotage : Si besoin, l'ensemble des documents, visés ci-dessus, pourront être remis lors d'un Comité de Pilotage organisé par la Mission Locale avec comme participants les Élus et Techniciens de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la direction du développement économique.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1er Janvier 2026 pour une période de 1 an.

communauté
de l'auxerrois

Mission Locale
De l'Auxerrois
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La Mission locale de l'Auxerrois s'engage à intégrer le logo de la Communauté d'Agglomération dans ses outils de communication liés aux actions financées afin d'y afficher officiellement le partenariat.

ARTICLE 7 – RESILIATION - AVENANT

En cours de convention, les termes de celle-ci pourront être revus en cas d'évènement de nature à la modifier de façon significative.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la Mission Locale de l'Auxerrois.

Elle peut par ailleurs être dénoncée par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis d'au moins six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des données des documents communiqués sont gérés par la Direction du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Vous autorisez à ce titre de les utiliser dans ce cadre.

Le service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'engage à respecter le traitement de ces données en conformité avec les lois françaises et européennes en vigueur et à les utiliser qu'à des fins de communication publique.

Fait à Auxerre, le

Le Président de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois	Le Président Délégué de la Mission Locale de l'Auxerrois
Monsieur Crescent MARAULT	Monsieur Laurent PONROY

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-349
OBJET : AuxR_Eco Parc - Acquisition des parcelles cadastrées section ZS n°25 ; ZS n°26 et ZB n°158 à Venoy

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière notamment sur la zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc.

La SAFER a négocié l'acquisition des parcelles cadastrées *(cf plan foncier annexé à la présente délibération)* :

- ZS n°25 d'une surface de 31 663m²,
- ZS n°26 d'une surface de 17 334m²,
- ZB n°158 d'une surface de 110 694m²,

représentant un total de 159 691m² pour un montant de 590 850 euros, (hors frais SAFER et frais annexes éventuels).

Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la rémunération due à la SAFER et autres frais éventuels, connus à ce jour, en sus du prix seront :

VENOY - 15,9691 HA		
Prix de Vente	**590 850,00 €**	
Frais SAFER	55 872.84 €	HT
	11 174.57 €	TVA
	67 047.41 €	TTC
Frais de Géomètre	2 696,34 €	HT
	539,27 €	TVA
	3 235,61 €	TTC
Frais d'indemnité d'éviction	**49 400.33€**	
Frais de Notaires environ	**8 300 €**	
Soit un Total pour la CAA de :	**718 873.35 €**	TTC

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien en date du 18 novembre 2025, au montant de 591 000€ avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 650 000€ (arrondie).

communauté
de l'auxerrois

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées :
  ZS n°25 d'une surface de 31 663m²,
  ZS n°26 d'une surface de 17 334m²
  ZB n°158 d'une surface de 110 694m²,

  représentant un total de 159 691m² pour un montant de 718 873.35€ (frais inclus, connus à ce jour, tels que détaillés ci-dessus dans la présente délibération)

- D'autoriser Monsieur Le Président ou en cas d'absence ou empêchement de celui-ci d'un vice-président dûment habilité, à signer tous les actes et notamment toute promesse de vente, tout acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette opération ;

- L'imputation de la dépense nécessaire sera inscrite au budget annexe de la Communauté de l'Auxerrois de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de l'acquisition par la CAA.

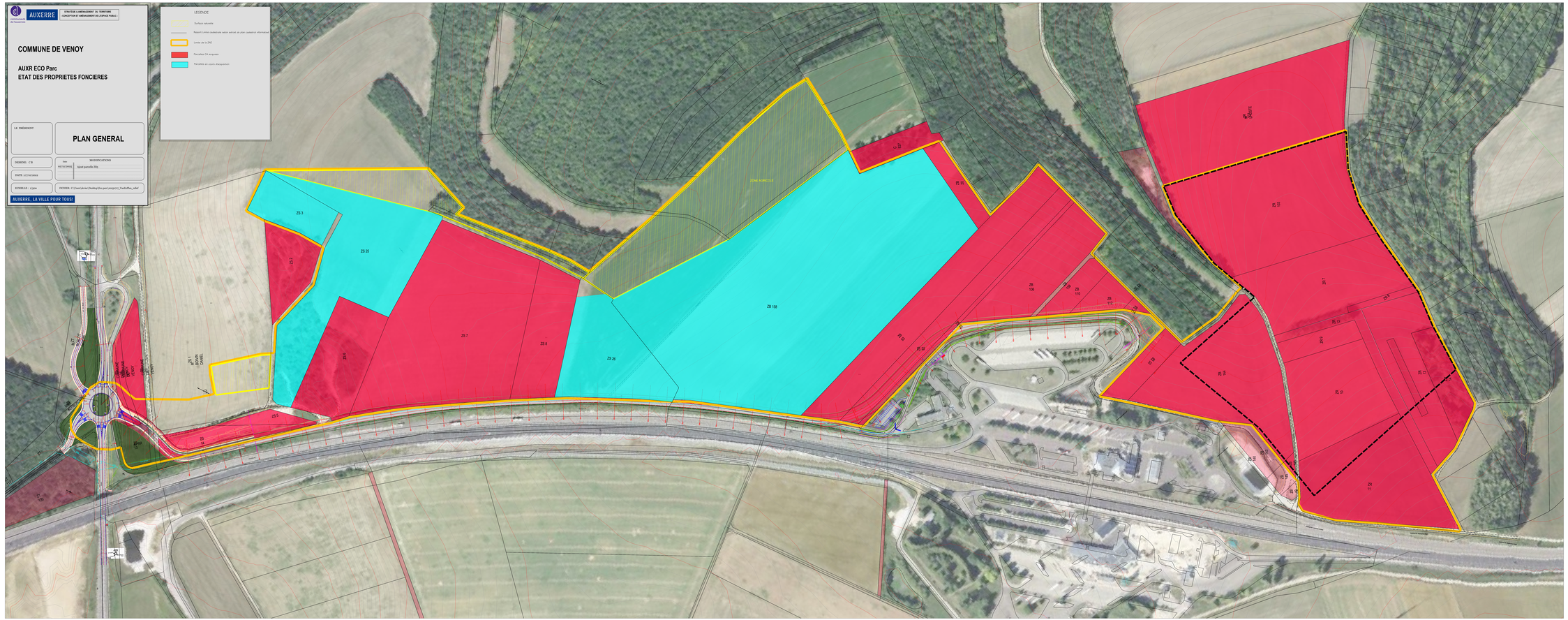
AUXERRE
STRATÉGIE & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
COMMUNE DE VENOY
AUXR ECO Parc
ETAT DES PROPRIETES FONCIERES
LE PRÉSIDENT
PLAN GENERAL
DESSINE: C B
DATE : 07/04/2022
ECHELLE : 1/500
MODIFICATIONS
Date
05/04/2022
Ajout parcelle ZS5
FICHIER : T:\Users\bertier\Desktop\Eco-parc\venoy\ecr_FoncParPlan_valid
AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS
LEGENDE
Surface calculée
Limite de la ZAC
Parcelles CA acquises
Parcelles en cours d'acquisition
ZONE AGRICOLE
ZS 3
ZS 25
ZS 7
ZS 8
ZS 26
ZS 5
ZS 4
ZB 158
ZS 10
ZS 12
ZS 13
ZB 106
ZB 109
ZS 112
ZS 9
ZS 11
ZS 14
ZS 15
ZS 16
ZS 17
ZS 18
ZS 19
ZS 20
ZS 21
ZS 22
ZS 23
ZS 24
ZS 27
ZS 28
ZS 29
ZS 30
ZS 31
ZS 32
ZS 33
ZS 34
ZS 35
ZS 36
ZS 37
ZS 38
ZS 39
ZS 40
ZS 41
ZS 42
ZS 43
ZS 44
ZS 45
ZS 46
ZS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Le 18 novembre 2025
La directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

à
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
à l'attention de Mme Mélie VIDAL

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrains à aménager en zone AUy
Adresse du bien :	Terre de Pontagny et la côte de Feine 89290 Venoy
Valeur vénale HT et hors droits :	591 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

CA de l'Auxerrois

Affaire suivie par : Mme Mélie VIDAL, directrice déléguée urbanisme réglementaire, stratégie foncière, gestion des risques et accessibilité

2 - DATES

de consultation :	22/10/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Non visité
du dossier complet :	14/11/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Évaluation de parcelles de terres en nature de terres cultivées, de zones boisées, et de sols et landes, en vue de l'acquisition par la CA de l'Auxerrois pour créer une zone d'activités.

Prix négocié : 590 850 €

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Cette acquisition se fait dans le cadre d'une convention conclue entre la SAFER et la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois initiale datant du 30/06/2003, actualisée par avenant le 16/06/2021.

Cette convention charge la SAFER d'intervenir sur tout le territoire de la CA pour réaliser les aménagements fonciers sur ce dernier. Ainsi, la SAFER « pourra être amenée à acquérir, échanger ou négocier des promesses de vente pour le compte de la CA ». CF articles 1 et 2 de la convention cadre précitée. L'avenant du 16/06/2021 met en compatibilité la convention cadre de 2003 avec les évolutions des besoins de maîtrise foncière notamment pour la future zone d'activités de Venoy.

La présente opération d'acquisition trouve son origine dans le PLU de Venoy.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les parcelles à évaluer se situent sur la commune de Venoy (1 747 habitants ; source INSEE 2022) ; commune située à 10 km à l'est du centre-ville d'Auxerre, chef-lieu du département de l'Yonne.

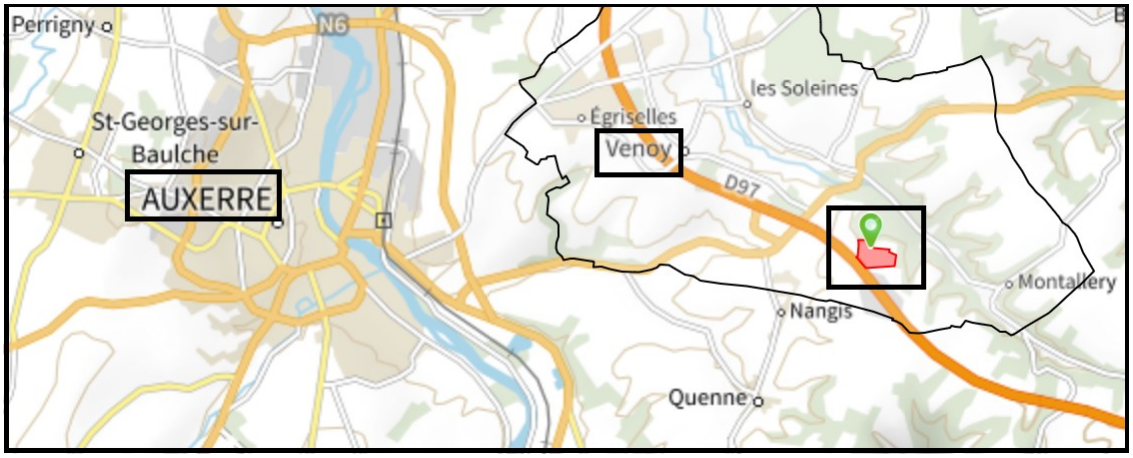

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

Les biens se situent au sud-est de la commune de Venoy, le long de l'autoroute A6 et autour de l'aire de repos « Venoy-Grosse Pierre ». Accès par voie publique. Réseaux divers non assurés.

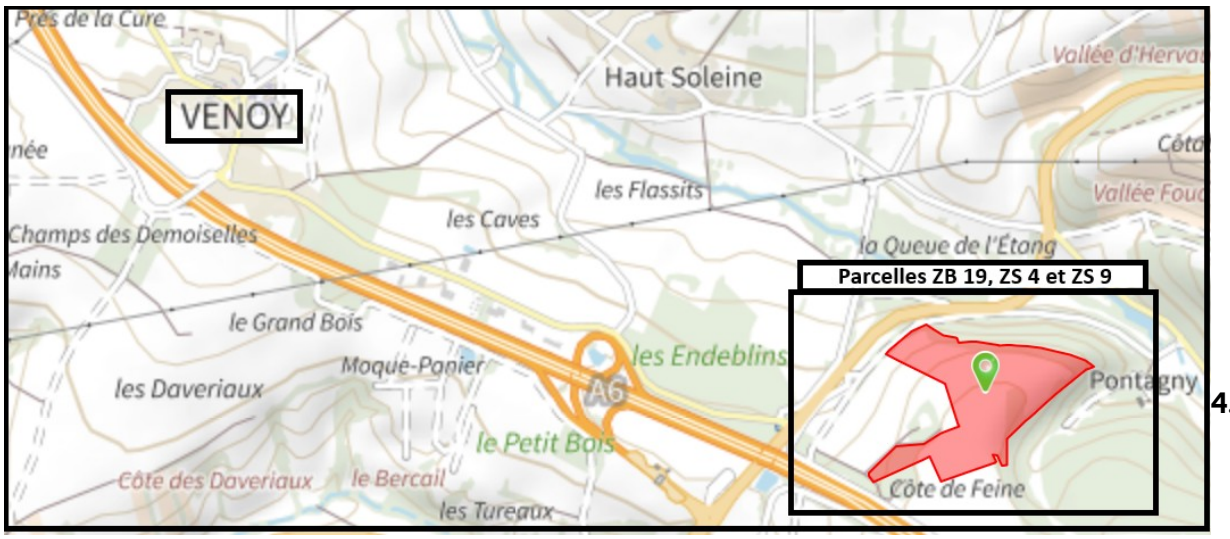

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie m²
Venoy	ZB 19	Terre de Pontagny et la Côte de Feine	110 694 (sur 122 820)
	ZS 4		31 663 (sur 17 950)
	ZS 9		17 334 (sur 122 780)
		Total	159 691

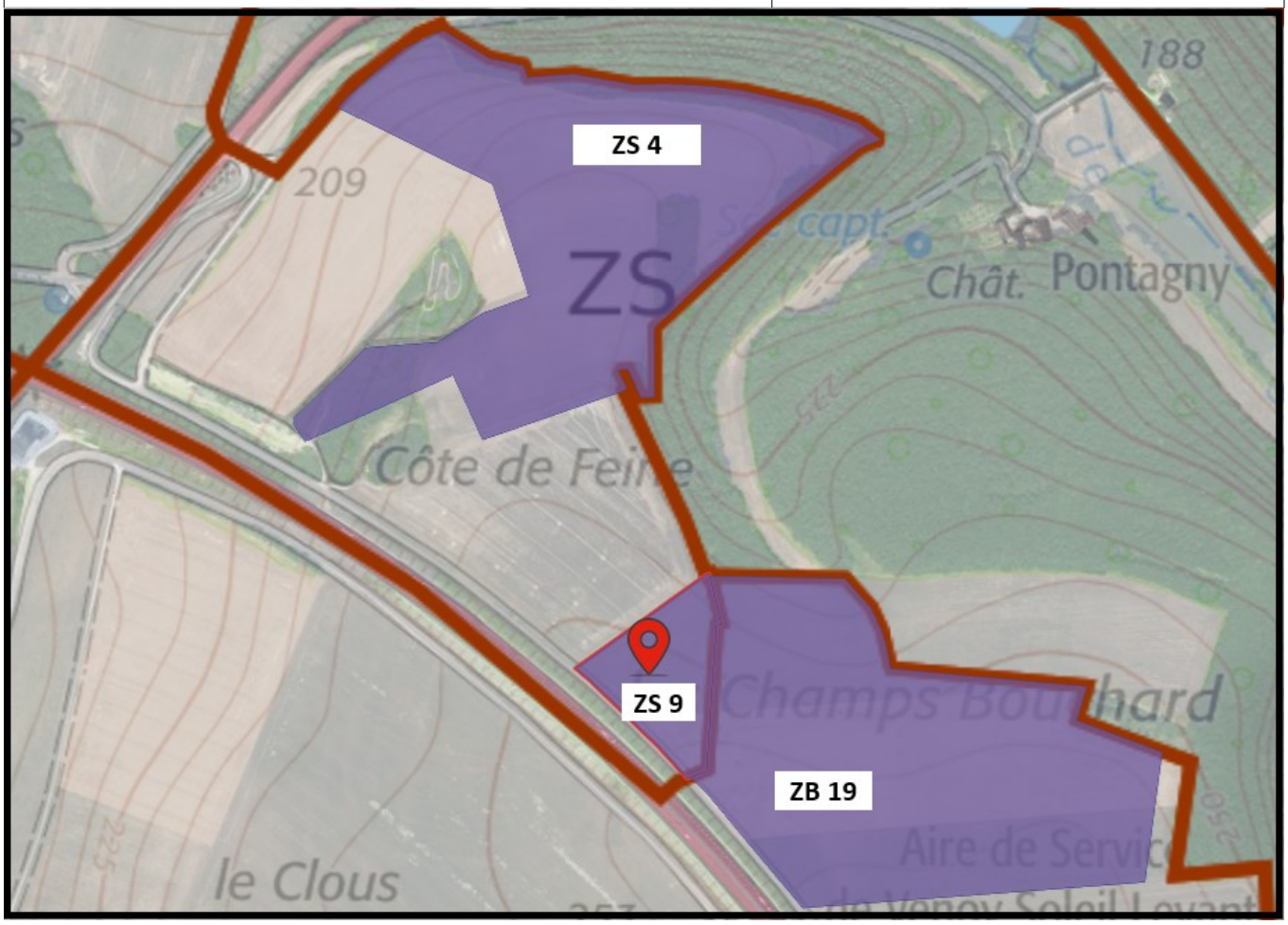

4.4. Descriptif

Emprises de parcelles de terres en nature de terres cultivées, de zones boisées et de sols et landes en légère déclivité, bien situées, le long de l'autoroute A6, entourant l'aire de repos « Venoy Grosse Pierre ». (source consultant)

Les réseaux n'étant pas assurés, il s'agit de terrain à aménager.

4.5. Surface du bâti

Sans objet

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Mme Klobukowski Isabelle

5.2. Conditions d'occupation

Biens estimés libres d'occupation.

6 - URBANISME

Document d'urbanisme : PLU modifié le 20/02/2025

Zone Auy : La zone AUY est une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour les activités économiques de type industriel des domaines du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire. Les constructions y sont autorisées soit lors d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements et réseaux de desserte prévus et de capacité suffisante.

Il est rappelé que cette zone est couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « E / Préconisations pour la zone du projet de parc d'activités économiques AUy (du côté Est de l'A6) », qui complète le présent règlement et s'impose aux demandes d'urbanisme.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de terres à urbanisation future ou terrains à aménager, en zone AUy, dans les 1 000 mètres autour des parcelles à évaluer

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Observations
8904P01 2023P09435	438//ZR/11//	VENOY	LA CROIX CARREE	07/07/2023	24110	96 464	4	Achetée par CA avec intervention SAFER – Une terre Zone Auy – libre
8904P01 2023P12905	438//ZR/9//	VENOY	LA CROIX CARREE	22/09/2023	3610	13 000	3,6	Achetée par CA avec intervention SAFER – Une terre Zone Auy – libre
8904P01 2023P15836	438//ZB/108//	VENOY	GROSSE PIERRE	06/12/2023	630	2 200	3,49	Achetée par CA de l'Auxerrois – Une terre zone Auy – libre
8904P01 2022P13721	438//ZB/20//	VENOY	TERRES DE PONTAGNY	17/10/2022	3270	12 099	3,7	Achetée par CA avec intervention SAFER – Une terre Zone Auy – libre
8904P01 2022P13725	438//ZB/22//	VENOY	TERRES DE PONTAGNY	17/10/2022	2700	9 990	3,7	Achetée par CA avec intervention SAFER – Une terre Zone Auy – loué
8904P01 2023P08371	438//ZB/83//438// ZR/4// 438//ZB/82//	VENOY	TERRES DE PONTAGNY	07/06/2023	42290	156 473	3,7	Achetées par CA avec intervention SAFER – Terres zone Auy et zone A pour la parcelle ZR 4 de 1 0070m² - libre
8904P01 2023P08371	438//C/837//	VENOY	TERRES SUR LE BOIS DE PONT	07/06/2023	4570	16 909	3,7	Achetée par CA avec intervention SAFER – Une terre one Auy- libre
8904P01 2023P09221	438//ZR/7//	VENOY	SUR VAUDEMUR	07/07/2023	19900	73 500	3,69	Achetée par CA avec intervention SAFER – Une terre Zone Auy – libre
8904P01 2023P09224	438//ZR/8//	VENOY	SUR VAUDEMUR	07/07/2023	970	3 550	3,66	Achetée par CA avec intervention SAFER – Une terre Zone Auy – libre
8904P01 2023P09425	438//ZR/103//	VENOY	SUR VAUDEMUR	07/07/2023	37520	138 500	3,69	Achetée par CA avec intervention SAFER – Une terre Zone Auy – libre
8904P01 2024P10280	438//ZR/3//	VENOY	SUR VAUDEMUR	30/07/2024	47260	174 800	3,7	Achetée par CA avec intervention SAFER – Une terre Zone A – libre
						Moyenne	3,69	
						Médiane	3,7	
						Min	3,49	
						Max	4	

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 3,69 € et 3,70 € / m².

Les valeurs varient entre 3,49 € et 4 € / m².

Le service retient la valeur médiane de 3,70 € / m² ; il s'agit par ailleurs du prix auquel se sont vendues les 3 TC situés « terres de Pontagny ».

8.1.2. Sources externes à la DGFiP

- évaluation 2021-47315 du 2/08/2021 (différentes parcelles de cette zone (zone 2AUy, Uy, N) dont ZB 19, ZS 4 et ZS 9), valeurs retenues : bois classés : 0,34 €/m², taillis : 0,20 €/m², autres zones naturelles, landes et sols : 0,15 €/m², terres cultivées : 0,30 €/m²

- évaluation 2022-42466 du 09/06/2022 : Parcelles ZS 7 et ZS 8, zone 2AUy, valeur retenue 3,24 € / m².

- évaluation 2022-89024-63168 du 23/11/2022 : plusieurs terrains à aménager en zone 2AUy, proximité avec des parcelles à évaluer, valeur retenue 3,11 € / m².

- évaluation 2023-89438-04786 du 7/06/2023 : terrains à aménager (ZS 7 et ZS 8) en zone 2AUy, valeur retenue 4,63 € / m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, le service retiendra la valeur de **3,70 € / m².**

Il en ressort une valeur vénale de :

Surface m²	Prix € / m²	Valeur vénale (€)	Arrondie (€)
159 691	3,70	590 856,7	591 000

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **591 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 650 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques

de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Valérie Henry

Administratrice des Finances Publiques Adjointe

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT PAR SUBSTITUTION

IDENTITE DES PROMETTANTS

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS Représentée par son Président MARAULT Crescent, Immatriculée sous le numéro ……
Siège social : 6 bis place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE
Téléphone : 03 86 72 44 94 - adresse mail : melie.vidal@auxerre.com – foncier@auxerre.com

ELECTION DE DOMICILE

Etude de Maître : Maître Laurent FRANCIN, 10 Boulevard du Maréchal Davout, 89000 AUXERRE

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Venoy (89)
Superficie totale : 15 ha 96 a 91 ca

PRIX

PRIX HT : 590 850,00 €
PRIX TTC : 590 850,00 €
Plus frais d'acte notarié (à préciser par le notaire)

REMUNERATION DUE A LA SAFER EN SUS DU PRIX

MONTANT HT : 55 872,84 €
TVA en sus évaluée à : 11 174,57 €
MONTANT TTC : 67 047,41 € (payable, en priorité, par prélèvement sur le montant du dépôt à titre de cautionnement détenu par la SAFER)

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE NOTARIE

Le prix fixé est valable pour un paiement effectué au plus tard le : 30/09/2026.

Toute somme non payée à cette date sera majorée suivant les dispositions fixées dans les conditions générales.

Date prévisionnelle de signature de l'acte : 31/07/2026

Prêt sollicité : □ Oui □ Non Banque : Agence :

CAUTIONNEMENT

Dépôt à titre de cautionnement : 0,00 € à verser à la signature de la présente promesse unilatérale d'achat

LEVEE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 30/09/2026
Destinataire de la levée d'option : M. Laurent FRANCIN

CONTRAT TYPE DE VENTE

Collectivité Publique
Le cahier des charges correspondant à ce contrat est précisé aux conditions générales

DESIGNATION PARCELLAIRE

Commune : Venoy (89)

Lieu-dit	Section	N°	SL[1]	Bio	NR[2]/D[3]	Urb.[4]	Surface	Engagement (1)
TERRES DE PONTAGNY	ZB	0158	O	✓	T	AU	11 ha 06 a 94 ca	☑
LA COTE DE FEINE	ZS	0025	O	✓	T	AU	3 ha 16 a 63 ca	☑
LA COTE DE FEINE	ZS	0026	O	✓	T	AU	1 ha 73 a 34 ca	☑
[1] : O = Occupé, L = Libre,[2] : T = Terres,[3] : ,[4] : AU = A urbaniser (PLU)						**TOTAL**	15 ha 96 a 91 ca	

Total surface de la promesse : 15 ha 96 a 91 ca

Le promettant prend l'engagement de conserver la destination prévue aux articles L 141-1 et/ou L 111-2 du Code Rural.

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : loué par bail rural sur la totalité de la surface
Entrée en jouissance : A la signature de l'acte authentique

CONDITIONS PARTICULIERES

Les parcelles étant louées, une indemnité est due au bénéficiaire du bail rural d'un montant de 49 440,33 € (soit 3 096 €/ha). Cette indemnité sera versée au bénéficiaire, par l'attributaire de la SAFER, à la signature de l'acte authentique.

IMPÔTS FONCIER

A la charge du promettant à compter du jour de l'acte authentique.

CONDITIONS GENERALES

Les soussignés, ci-après dénommés « LES PROMETTANTS »
et dont l'identité est précisée à la présente, promettent, en s'obligeant solidairement, d'acheter :

à LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Bourgogne Franche Comté, Société anonyme au capital de 1 301 120 €, dont le Siège Social est à SAINT APOLLINAIRE (21850) – 11 Rue François Mitterrand, inscrite au registre du commerce de DIJON, sous le numéro 778 212 472 000 22, ci-après dénommée « LA SAFER »,

un fonds immobilier dont la situation, la superficie et la désignation cadastrale sont précisées précédemment, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autres réserves que celles indiquées ci-dessus,

La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens meubles décrits.

A - DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT - LEVEE D'OPTION OU FACULTE DE SUBSTITUTION
En conséquence de la présente promesse, les PROMETTANTS s'engagent à acheter lesdits biens à la SAFER, si celle-ci en fait la demande adressée aux PROMETTANTS, au domicile élu ci-dessus au plus tard à la date indiquée sous la rubrique « levée d'option », le cachet de la poste expéditrice faisant seul foi, celui de la poste distributrice ne pouvant en aucun cas être pris en considération.
Prorogation de plein droit :
Le promettant accepte d'ores et déjà que, passé ce délai, la présente promesse soit prorogée de plein droit pour une seule période d'une durée de 3 mois. Durant cette période unique de prorogation, le promettant aura, à tout moment, la possibilité de dénoncer la présente promesse d'achat a préavis de 15 jours notifié par lettre recommandée avec avis de réception adressée au bénéficiaire.

Paraphe

A l'intérieur de ce délai la SAFER pourra, de sa seule initiative, proposer aux promettants de procéder à l'acquisition des biens désignés dans la présente promesse, au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural.
Dans cette hypothèse les engagements pris aux termes des présentes resteront inchangés.
S'il est d'ores et déjà prévu de réaliser la présente sous forme de substitution, les PROMETTANTS acceptent cette substitution et donnent mandat à la SAFER de réaliser les formalités de la levée d'option auprès du vendeur à la SAFER.

B - DEPÔT A TITRE DE CAUTIONNEMENT - GARANTIE DE CANDIDATURE (Clause Pénale Art. 1226 du Code Civil)
En garantie de l'engagement d'acquérir le bien en cause, les PROMETTANTS versent la somme mentionnée ci-dessus.
Si, sur proposition de la SAFER l'acquisition doit se réaliser par substitution, la dite somme restera consignée comme indiqué ci-dessus jusqu'au jour de signature de l'acte de substitution. Lors de la signature de l'acte de substitution, les promettants autorisent la SAFER à prélever sur cette somme le montant correspondant à sa rémunération TTC, le solde étant versé par la SAFER au compte de l'attributaire, chez le notaire en charge de la rédaction de l'acte de substitution.
Dans le cas où les PROMETTANTS, pour quelque raison que ce soit, ne donneraient pas suite à leur engagement d'acquérir, la SAFER, si elle accepte ce désistement, conservera à titre de clause pénale sur la somme consignée, un montant correspondant :
- à 10 % de la valeur du bien cédé par la SAFER, si le bien est issu d'une acquisition amiable,
- à 20 % s'il est issu d'une acquisition par voie de préemption, sauf stipulation contraire.

C - RUPTURE DES ENGAGEMENTS
Au cas où, après levée d'option par la SAFER, les PROMETTANTS, pour quelque motif que ce soit, ne respectaient pas les engagements décrits dans la présente, et si la SAFER renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la SAFER, moyennant une indemnité à la charge des PROMETTANTS, correspondant au montant de la clause pénale prévue au paragraphe B « Dépôt à titre de cautionnement - Garantie de candidature ».

D – PRIX
D1 – RETROCESSION PAR LA SAFER
Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les PROMETTANTS paieront le prix fixé, prix qui devra être versé comptant à la date d'exigibilité indiquée, et au plus tard le jour de la signature de l'acte notarié de rétrocession.
Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel de 10% sur la partie du prix qui restera due. D'une manière générale toute somme (caution, acompte, etc ...) qui n'aurait pas été versée par les PROMETTANTS aux dates fixées à cet effet, sera majorée dans les mêmes conditions.
D2 - SUBSTITUTION
Le prix fixé devra être payé au plus tard le jour de la signature de l'acte, par la comptabilité du notaire.

E - TRANSMISSION DE PROPRIETE -ENTREE EN JOUISSANCE
La présente ne saurait en aucune manière emporter transmission de propriété.
En cas de levée d'option par la SAFER, et par dérogation expresse aux dispositions des articles 1138, 1583, 1589 du Code Civil, les PROMETTANTS ne deviendront propriétaires des biens vendus qu'au moyen de l'acte notarié qui réitérera la présente. Ceux-ci auront la jouissance des immeubles par la prise de possession directe, ou par la perception des fermages le cas échéant, à compter du même jour, sauf stipulation contraire.

F - AUTRES CONDITIONS

CONDITIONS GENERALES
Au cas où, à la demande de la SAFER, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, les PROMETTANTS s'engagent :
- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire leur profit ou leur perte ;
- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la SAFER, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés ;
- à payer à compter de la date fixée ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les taxes, frais de consommation d'eau etc, relatifs aux immeubles. Si la SAFER a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par les PROMETTANTS dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait
- à payer à compter de la date fixée ou, à défaut au 1er Janvier suivant la signature de l'acte, les impôts foncier relatifs aux immeubles.
- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis ;
- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais ;
- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte notarié de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La SAFER précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte ;
- à supporter les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt.

F1 – CAHIER DES CHARGES
Il est précisé que, s'agissant de biens rétrocédés par une SAFER, l'acte de vente comportera selon la nature de la rétrocession des conditions particulières reprenant les engagements suivants pris pour une durée minimum de 15 ans sous peine d'application d'une clause pénale ou de la résolution de plein droit de la vente ou du délaissement du bien en cas de substitution.
La SAFER bénéficiera également d'un pacte de préférence d'une durée de 15 ans.
Collectivité publique
« L'attributaire » agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droits, les conditions spéciales ci-après.
Pendant une durée de 15 ans à compter de la date du présent acte et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :
1) « le bien acquis » conservera une destination agricole ou forestière ou rurale.
2) « le bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux ou par donation entre vifs, ou être apporté en société ou échangé sauf autorisation donnée par la SAFER.
En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.
3) l'exploitant ou l'associé exploitant, personne physique s'engage à justifier, dans les six mois, à l'égard du « bien acquis », du statut de chef d'exploitation agricole et à conserver ce statut jusqu'au terme du cahier des charges.
4) il exploitera personnellement le bien acquis
5) l'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire apport qu'à condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant. Il s'engage sur simple réquisition de la « SAFER » et pendant toute la durée du cahier des charges à justifier de ce statut.
F2 - CONTROLE DES STRUCTURES
Dans le cas où la présente opération relèverait du contrôle des structures (en application au I de l'article L.331-2 du Code Rural), l'avis favorable par le Commissaire du Gouvernement représentant le Ministère de l'Agriculture, tient lieu de cette autorisation.

Paraphe

G - REGIME FISCAL DE LA VENTE

Les différents régimes fiscaux et leurs assiettes, applicables à l'acte subséquent, sont décrits ci-dessus Le régime fiscal dit « régime SAFER » ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Il implique le respect par les PROMETTANTS du maintien de la destination agricole, forestière ou rurale du bien prévue aux articles L 141-1 et/ou L 111-2 du Code Rural pendant 10 ans, sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des droits supplémentaires de 1 % et des intérêts de retard.

H - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu du I de l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat.
Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et le cas échéant, au-delà de cette durée jusqu'à la signature du bail et de ces suites.
Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles vous concernant.
Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en vous adressant à « Délégué à la protection des données, FNSafer, 91 rue du faubourg saint-honoré 75008 Paris – dpd@safer.fr ».

Fait en trois exemplaires,

A :

Le :

Signature des promettants, précédée de la mention manuscrite : "Bon pour Promesse d'Achat"

Commune :
VENOY (438)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1323D
Document vérifié et numéroté le 16/10/2025
A AUXERRE
Par Arnaud MARCHAND
inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

Service Départ. des Impôts Fonciers (Yonne)
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale
8, rue des Moreaux
B.P. 29
89010 AUXERRE CEDEX
Téléphone : 03.86.72.50.19

ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : ZS
Feuille(s) : 000 ZS 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 16/10/2025
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par JORIS BOUCHERON (2)
Réf. :

Le 14/10/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

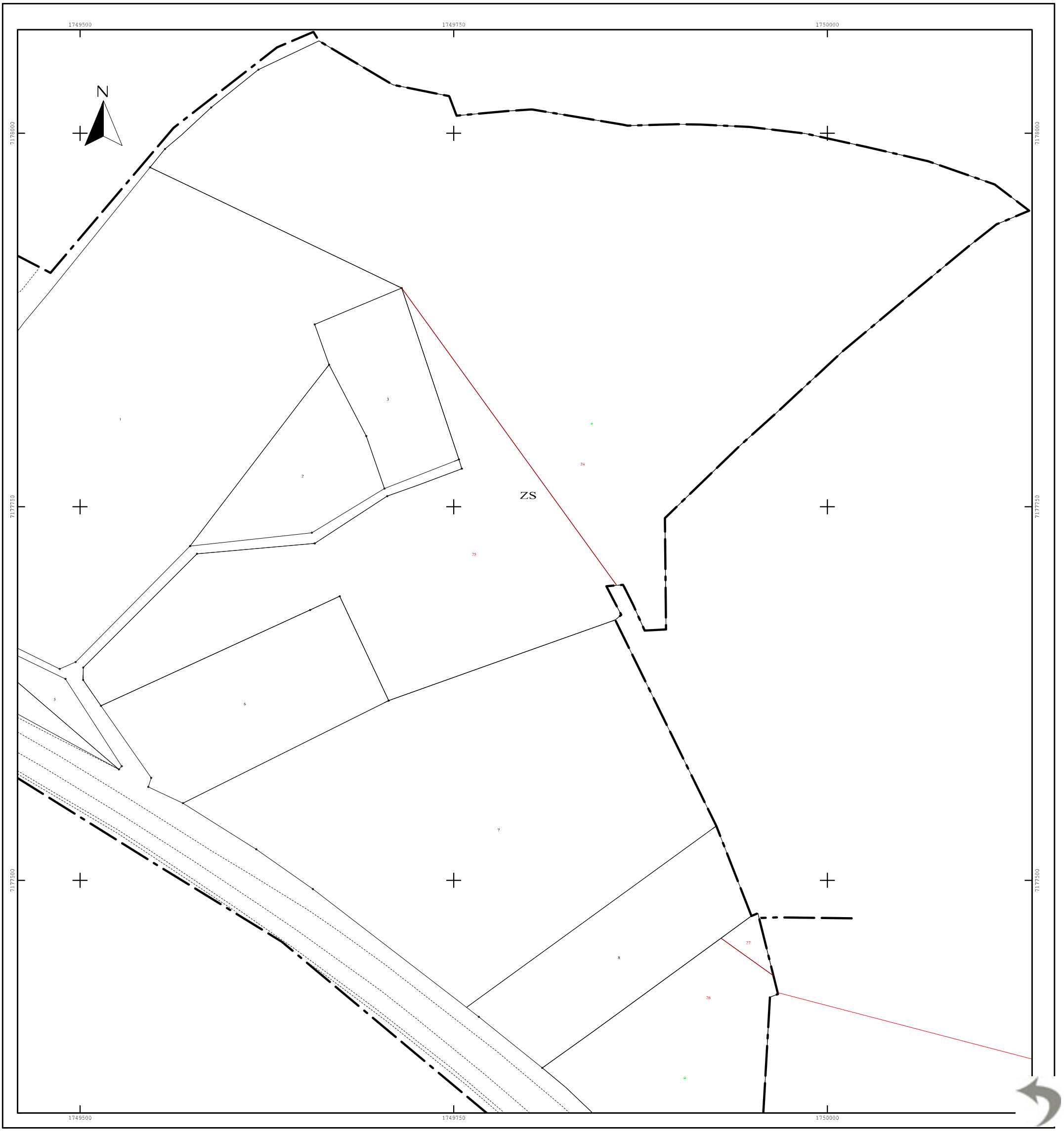

Commune :
VENOY (438)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1322H
Document vérifié et numéroté le 16/10/2025
A AUXERRE
Par Arnaud MARCHAND
inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

Service Départ. des Impôts Fonciers (Yonne)
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale
8, rue des Moreaux
B.P. 29
89010 AUXERRE CEDEX
Téléphone : 03.86.72.50.19

ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 16/10/2025
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par JORIS BOUCHERON (2)
Réf. : X08805.3

Le 14/10/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

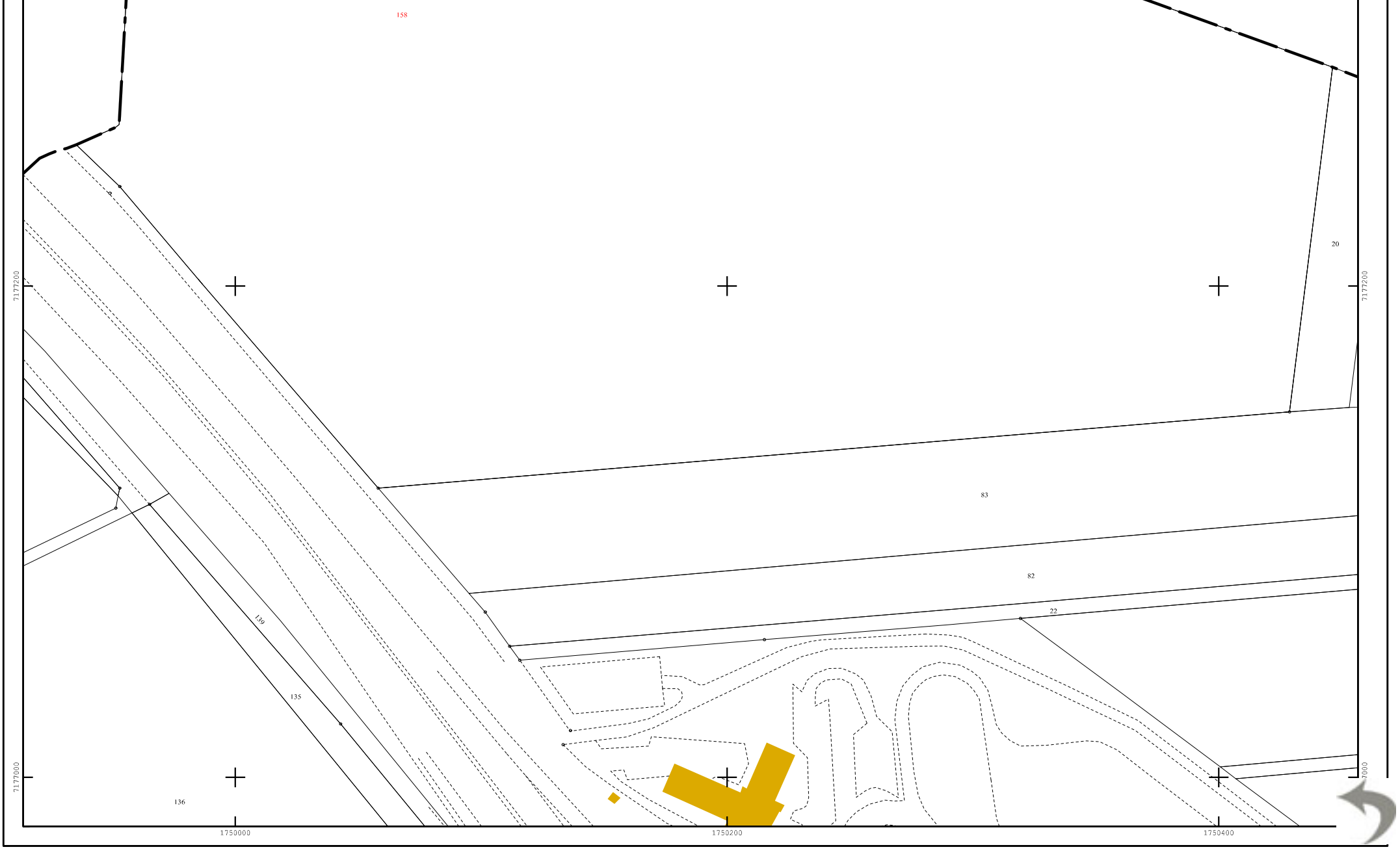

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-350
OBJET : AuxR_Eco Parc - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n°3 à Venoy

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière notamment sur la zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc.

La SAFER a négocié l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n°03 d'une surface de 70 a 00 ca *(cf plan foncier annexé à la présente délibération)*, pour un montant de 25 900 euros, (hors frais SAFER et frais annexes éventuels).

Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la rémunération due à la SAFER et autres frais éventuels, connus à ce jour, en sus du prix seront :

VENOY – ZS 03 – 70a00ca	
Promesse de vente	25 900,00 €
Frais SAFER TTC	2 800,00 €
Frais de notaire environ	1 640,00 €
Indemnité due au fermier	2 167,20 €
Soit un total d'environ	**32 507,20 €**

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.
Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS 03 d'une surface de 70a00ca pour un montant total estimé à 32 507.20€ (frais inclus, connus à ce jour, tels que détaillés ci-dessus dans la présente délibération)
- D'autoriser Monsieur Le Président ou en cas d'absence ou empêchement de celui-ci d'un vice-président dûment habilité, à signer tous les actes et notamment toute promesse de vente, tout acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette opération ;

communauté
de l'auxerrois

- L'imputation de la dépense nécessaire sera inscrite au budget annexe de la Communauté de l'Auxerrois de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de l'acquisition par la CAA.

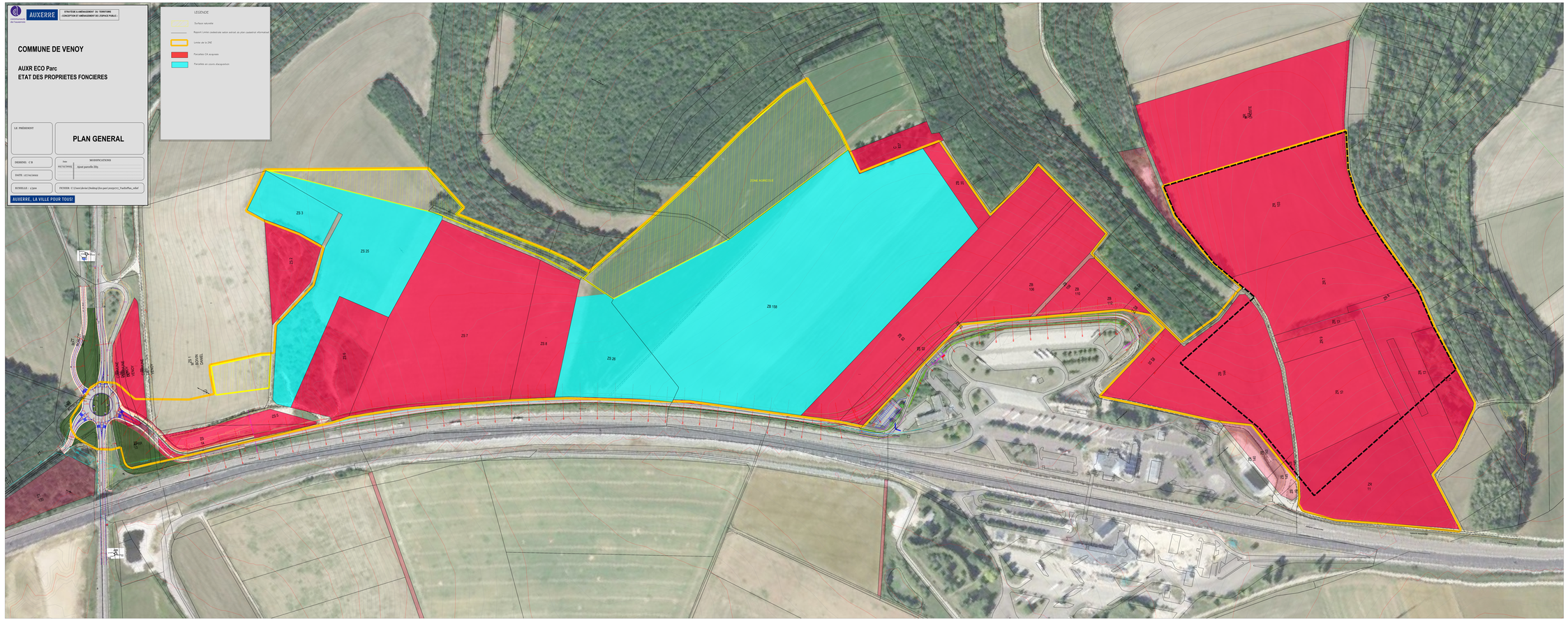
AUXERRE
STRATÉGIE & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
COMMUNE DE VENOY
AUXR ECO Parc
ETAT DES PROPRIETES FONCIERES
LE PRÉSIDENT
PLAN GENERAL
DESSINE: C B
DATE : 07/04/2022
ECHELLE : 1/500
MODIFICATIONS
Date
03/05/2023
Ajout parcelle ZS5
AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS
LEGENDE
Surface vaincue
Limite de la ZAE
Parcelles CA acquises
Parcelles en cours d'acquisition
ZONE AGRICOLE
ZS 3
ZS 25
ZS 7
ZS 8
ZS 26
ZB 158
ZS 5
ZS 4
ZS 2
ZB 106
ZB 110
ZS 112
ZS 10
ZS 13
ZS 14
ZS 15
ZS 16
ZS 17
ZS 18
ZS 19
ZS 20
ZS 21
ZS 22
ZS 23
ZS 24
ZS 27
ZS 28
ZS 29
ZS 30
ZS 31
ZS 32
ZS 33
ZS 34
ZS 35
ZS 36
ZS 37
ZS 38
ZS 39
ZS 40
ZS 41
ZS 42
ZS 43
ZS 44
ZS 45
ZS 46
ZS

safer Bourgogne Franche-Comté

FICHE DE PRÉSENTATION D'UN FONDS IMMOBILIER

Venoy - Dossier n° DD 89 25 0185 / AS 89 25 0129 01

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU FONDS

COMMUNE(S)	**Venoy**
DÉPARTEMENT(S)	**Yonne (89)**
ACCÈS	**Cf. plans directement via l'annonce sur le site internet**
RESPONSABLE EN CHARGE DU SUIVI DE L'OPERATION FONCIERE	**Gaël NEVERS** **Courriel : g.nevers@saferbfc.com**

DESCRIPTIF DU FONDS

SUPERFICIE TOTALE	**70 a 00 ca**
DESCRIPTION	**Terre en zone AU du PLUi.**
BÂTIS	**Aucun bâtiment**
SITUATION LOCATIVE	**Loué sur toute la surface**

PRIX INDICATIF DE VENTE

Les biens objets du présent dossier sont vendus (en un ou plusieurs lots) par la SAFER au prix total de **25 900,00 € (VINGT CINQ MILLE NEUF CENT EUROS)** hors frais SAFER et frais annexes éventuels. A ce prix de rétrocession, viendront s'ajouter à la charge de l'attributaire, les frais d'actes selon la fiscalité relative aux attributions de la SAFER et, le cas échant, la TVA.

En cas de candidature partielle, le prix de cession des biens vous sera communiqué par le responsable du dossier lors d'un échange avec ce dernier.

DESCRIPTION COMPLEMENTAIRE (plans)

Pour localiser les biens proposés à la vente, vous pouvez accéder aux plans directement dans l'annonce.

DESIGNATION CADASTRALE DU FONDS

Commune : Venoy (89)

Lieu-dit	Section	N°	SL[1]	Bio	NR[2]/D[3]	Urb.[4]	Surface
LA COTE DE FEINE	ZS	0003	O		T	AU	70 a 00 ca
[1] : O = Occupé, L = Libre,[2] : T = Terres,[3] : ,[4] : AU = A urbaniser (PLU)						**TOTAL**	70 a 00 ca

Surface Totale : 70 a 00 ca

OBSERVATIONS

Le responsable du dossier, Gaël NEVERS, est à la disposition des candidats pour tout renseignement complémentaire. Si vous présentez un projet agricole ou forestier, vous pouvez localiser sur les plans IGN :

- Le parcellaire que vous exploitez ou dont vous êtes propriétaire, par rapport à celui proposé à la vente/ ou à la location par la SAFER
- Votre siège d'exploitation

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre ce plan avec votre dossier de candidature ou le remettre au conseiller foncier lors de l'échange.

RETOUR DES DOSSIERS COMPLÉTÉS ET SIGNÉS IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 08/12/2025.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-351
OBJET : Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Augy

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le conseil municipal de la commune d'Augy a approuvé son PLU par délibération en date du 20 juillet 2019.

Le document a ensuite fait l'objet d'une mise à jour par arrêté du président de la Communauté d'Agglomération en date du 16 juin 2022. Par délibération du 22 décembre 2022, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une modification simplifiée du PLU d'Augy.

Par arrêté n° 2025-DSAT-035 en date du 01 aout 2025 le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la Modification n°2 du PLU d'Augy dans le but d'intégrer le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Yonne (PPRi), de modifier le zonage de la parcelle A07 en zone naturelle N en zone naturelle Ne (permettant l'installation d'équipement) et de modifier les règles de hauteurs de constructions des zones U.

Par arrêté n° 2025-DSAT-048 en date du 20 novembre 2025 le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit l'arrêté modificatif attenant à la procédure de Modification n°2 du PLU d'Augy. L'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) le 31 octobre 2025, concluant à la nécessité de soumettre une partie des dispositions envisagées à une évaluation environnementale, ainsi que l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et les réserves qu'ils formulent, conduisent à la révision de la procédure. L'impact environnemental de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle A07 présentant un risque trop important, le projet se voit retiré de la procédure.

Par délibération n° 2025-223 du 02 octobre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune Augy. Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 27 octobre au 29 novembre 2025. Aucun avis du public n'a été renseigné sur le registre prévu à cet effet.

- Au vu des avis émis par les Personnes Publiques Associées et à l'issue de la mise à disposition du public après examen des remarques formulées,
- Au vu du dossier de Plan Local d'Urbanisme proposé pour approbation, annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Augy telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

communauté
de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ N° 2025-DSATM-035

--

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUGY
PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n °PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 du Conseil Municipal de la commune d'Augy approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération 2018-079 du 21 juin 2018 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois approuvant la modification simplifiée le Plan Local d'Urbanisme d'Augy ;

Considérant que l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectué selon une procédure simplifiée ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du plan local d'urbanisme afin :

- d'intégrer l'évolution des pratiques et des projets du territoire,
- de compléter les documents annexes et servitudes d'utilité publique ;

communauté
de l'auxerrois

Considérant que la modification envisagée n'est pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée est nécessaire pour procéder à l'évolution du règlement d'urbanisme de la commune d'Augy telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié au Maire dont la commune est concernée par la modification.

Article 3 : Conformément à l'article L.153-47, les modalités de mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées.

Article 4 : Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie d'Augy. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

communauté
de l'auxerrois

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché un mois à la mairie d'Augy ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les personnes concernées.

Le Vice-Président,
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,
de l'habitat, des aménagements et des travaux

Signé électroniquement par : Christophe BONNEFOND
Date de signature : 01/08/2025
Qualité : 1er VP infrastructures, urbanisme, habitat, aménagements, travaux

Christophe BONNEFOND

communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ N° 2025-DSATM-048

--

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUGY
MODIFICATION DE PROCEDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n °PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 du Conseil Municipal de la commune d'Augy approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération 2018-079 du 21 juin 2018 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois approuvant la modification simplifiée le Plan Local d'Urbanisme d'Augy ;

Vu les avis avec réserve transmis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) en date du 31 octobre 2025 concluant à la nécessité de soumettre une partie des dispositions envisagées à une évaluation environnementale ;

Considérant que la réalisation d'une étude environnementale constitue une obligation règlementaire pour les dispositions concernées ;

Considérant que ces dispositions présentent des contraintes techniques ne permettant pas de maintenir les dispositions en l'état, cette procédure n'étant pas adaptée à la réalisation d'une étude environnementale ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu d'abandonner partiellement la procédure, en retirant du périmètre de la modification simplifiée les éléments nécessitant une évaluation environnementale ;

communauté
de l'auxerrois

Considérant que les autres évolutions prévues dans la modification simplifiée demeurent valablement instruites

Considérant que la modification envisagée n'est désormais pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée est nécessaire pour procéder à l'évolution du règlement d'urbanisme de la commune d'Augy telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié au Maire dont la commune est concernée par la modification.

Article 3 : Conformément à l'article L.153-47, les modalités de mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées.

Article 4 : Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie d'Augy. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

communauté
de l'auxerrois

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché un mois à la mairie d'Augy ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les personnes concernées.

Le Vice-Président,
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,
de l'habitat, des aménagements et des travaux

Signé électroniquement par : Christophe BONNEFOND
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : 1er VP infrastructures, urbanisme, habitat, aménagements, travaux

Christophe BONNEFOND

communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2025-223
OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augy – Modification simplifiée n°2 - Modalité de mise à disposition du public

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni le 02 octobre 2025 à 09 h 00 à Salle des fêtes de Lindry - 24 Rue du 14 Juillet, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres
En exercice : *64*
Présents : *49*
Votants : *58 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Pierre FERRIER, Arminda GUIBLAIN, Anne GUYNOT DAHLEM, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDIN, Maryse NAUDIN, Sylvie PREAU, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Stéphane ANTUNES par Anne GUYNOT DAHLEM, Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Jean-Philippe BAILLY pouvoir à Mathieu DEBAIN, Michel BOUBOULEIX pouvoir à Anna CONTANT, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Margaux GRANDRUE pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Marie-Ange BAULU, Maud NAVARRE pouvoir à Farah ZIANI, Patrick PICARD pouvoir à Emilie LAFORGE, Bernard RIANT pouvoir à Yves VECTEN, Magloire SIOPATHIS pouvoir à Maryse NAUDIN

Absents non représentés : Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO

Secrétaire de séance : Emilie LAFORGE

Signé électroniquement par :
Crescent MARAULT
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par arrêté n°2025-DSATM-035 en date du 01 août 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Augy.

Cette procédure permet :

- D'intégrer l'évolution des pratiques et des projets du territoire ;
- De compléter les documents annexes et servitudes d'utilité publique ;

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de mise à disposition du public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours.

- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie d'Augy, aux dates et jours d'ouverture habituels.

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie d'Augy, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a au préalable été transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augy ;

- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

communauté
de l'auxerrois

Pour extrait conforme,
Le Président,
Crescent MARAULT

Affiché le : 08.10.25

communauté
de l'auxerrois

DIRECTION STRATEGIE ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUGY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Juillet - 2025

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

SOMMAIRE

Sommaire 2
La Procedure 4
I. Le territoire d'augy 5
- Le contexte géographique 5
- Le contexte politique 7
- Le contexte démographique 9

II. Le contexte réglementaire 10
- Le plan local d'urbanisme en cours 10
- Les structures environnementales 11
- La Schéma de Cohérence Ecologique SRCE 12
- Les risques et nuisances 15

III. Le projet d'évolution du plu de la commune d'augy 21
- Clarification du règlement écrit du PLU 21
- Modifications apportées aux documents du PLU de la commune d'Augy 27

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de *« Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »*.

Le conseil municipal d'Augy a approuvé le PLU de la commune par délibération du 20 juillet 2019.

Une première modification simplifiée a été approuvée le 15 décembre 2022 par délibération en conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

L'objet de la présente modification simplifiée consiste à adapter le règlement d'urbanisme afin :

- d'intégrer l'évolution des pratiques et des projets du territoire,
- de compléter les documents annexes et servitudes d'utilité publique ;

Par arrêté n° 2025-DSATM-035 du 01 août 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU d'Augy.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

LA PROCEDURE

La procédure de modification simplifiée (articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme) permet d'adapter ou de rectifier un Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque les évolutions qu'elle entraine sont de faibles portées.

Cette procédure ne permet pas de modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni de diminuer des espaces boisés classés, des zones agricoles ou naturelles. Elle ne permet pas de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni d'une évolution de nature comporter de graves risques de nuisances.
La modification simplifiée ne pourra par ailleurs réduire la surface d'une zone U ou AU, ni diminuer les possibilités de construire, ni les majorer de plus de 20 %.

Objet de la modification simplifiée :

La présente modification simplifiée doit permettre :

- d'intégrer l'évolution des pratiques et des projets du territoire,
- de compléter les documents annexes et servitudes d'utilité publique ;

Cette modification doit donc opérer les évolutions réglementaires permettant une clarification dans l'instruction des demandes d'urbanisme pour ce genre de projets

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

I. LE TERRITOIRE D'AUGY

• Le contexte géographique



Carte de l'agglomération de l'Auxerrois – Source et traitement CA

La commune d'Augy se situe dans le département de l'Yonne de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle est localisée au centre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dont elle fait partie depuis 2016.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à plus grande échelle, fait partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, dont le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Auxerrois a été approuvé le 22 octobre 2024.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **Principaux axes de communication**

La commune d'Augy se trouve au centre de l'agglomération de l'Auxerrois. Elle est accessible par trois axes principaux qui sont :

- La voie ferrée ferroviaire qui relie Migennes-Auxerre-Avallon/Clamecy
- La route départementale D606 (ancienne RN6), qui relie Paris à Lyon et qui traverse la commune. Elle permet l'accès direct à Auxerre et aux grands axes du département. Elle permet également de rejoindre l'autoroute A6, située sur le territoire.
- La route départementale D956 qui relie sur un axe moins dense la ville d'Auxerre à la commune d'Augy.

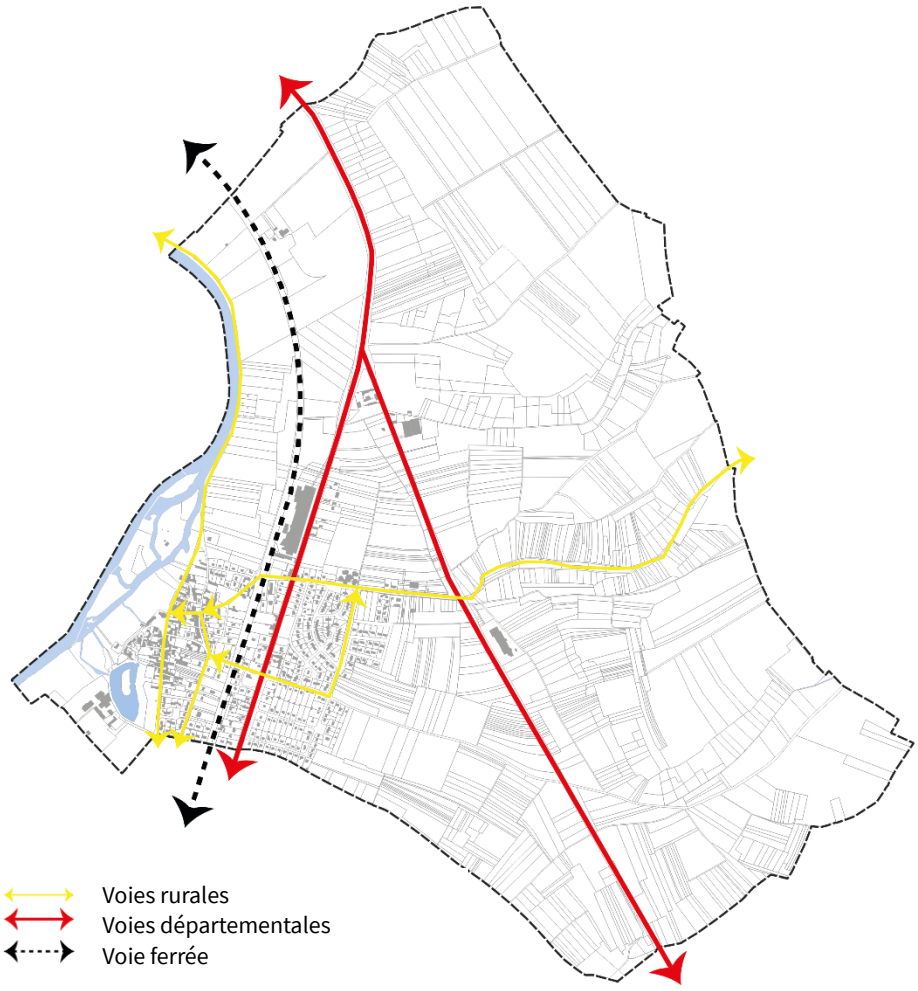

Carte des principaux axes de communication d'Augy – Traitement CA

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

La commune d'Augy dispose de l'offre de transport à la demande Flexibus, qui est un réseau de transport à la demande mis en place sur le territoire de l'Auxerrois.

La commune d'Augy est également traversée par l'itinéraire du « tour de Bourgogne », à vocation essentiellement cyclotouristique, le long des rives de l'Yonne et du canal du Nivernais.

La commune accueille également une station du réseau AuxR_M le vélo, service de location de vélo électrique proposé par la CA de l'Auxerrois.

• Le contexte politique

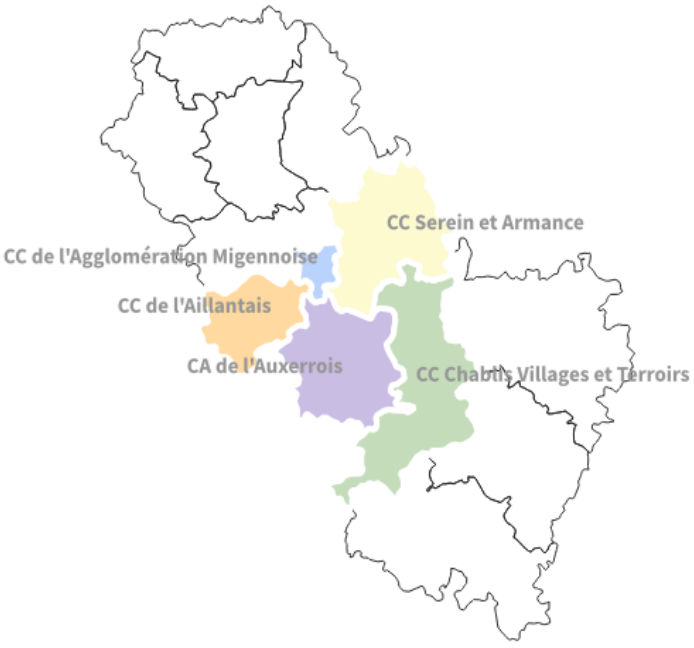

Le PETR définit les orientations d'aménagement à l'échelle d'un territoire large comprenant la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et les Communautés de Communes Serein et Armance, Chablis, Villages et Terroirs, du Migennois, et de l'Aillantais. Le SCoT du Grand Auxerrois doit permettre d'harmoniser et de coordonner des actions menées dans différents domaines : urbanisme, déplacements, économie, implantations commerciales, etc. De fait, les documents d'urbanisme de chacune des communes du PETR devront être compatibles avec le SCoT.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

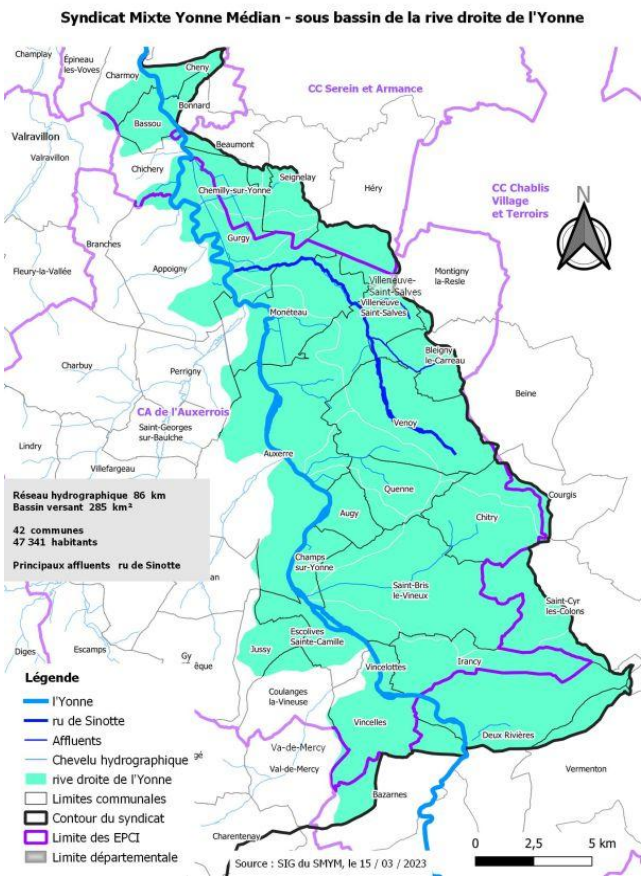

Enfin, le **Syndicat Mixte Yonne Médian** est une structure regroupant 126 communes, dont Monéteau, réparties dans 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui couvrent 6 sous-bassins versants dont les rives de l'Yonne. Sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Préservation des Inondations permet à cette structure d'intervenir et de développer des projets en matière :

- D'aménagement de bassin ou d'une partie de bassin hydraulique,
- D'entretien et d'aménagement de cous d'eau, ou de plan d'eau,
- De défense contre les inondations
- De protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et leurs boisements.

Cette expertise et les compétences de Yonne Médian lui permettent de sensibiliser et d'assister la prise de décision, notamment en matière de documents d'urbanisme sur toutes les questions liées à l'eau (gestion des cours d'eau, protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des milieux humides, réduction des risques inondation…)

La commune d'Augy se trouve sur le bassin de la rive droite de l'Yonne.

Carte du sous-bassin de la rive droite de l'Yonne - Source : Yonne médian

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

• Le contexte démographique

La commune d'Augy comptait 963 habitants en 2022 pour un territoire d'une superficie approximative de 505 hectares. La commune avait connu une croissance exponentielle à la fin des années pour atteindre son pic en 2010 mais connait désormais un léger déclin.

Avec le développement de la commune d'Auxerre, voisine d'Augy et l'arrivée du nouveau PLUiHM de l'Auxerrois, la commune devrait connaitre un accroissement léger de population. Malgré cela, la commune reste essentiellement rurale.

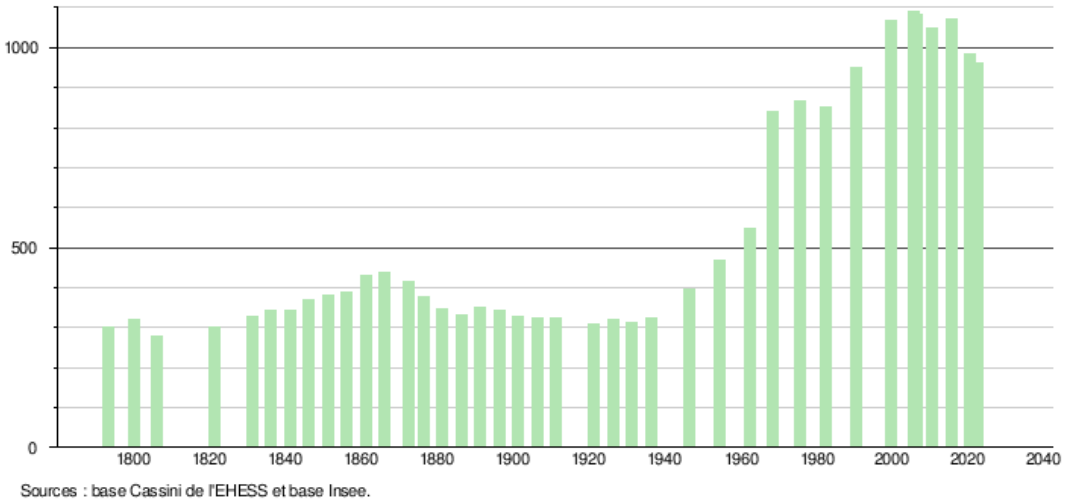

Évolution de la population communale - INSEE

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

II. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

• Le plan local d'urbanisme en cours

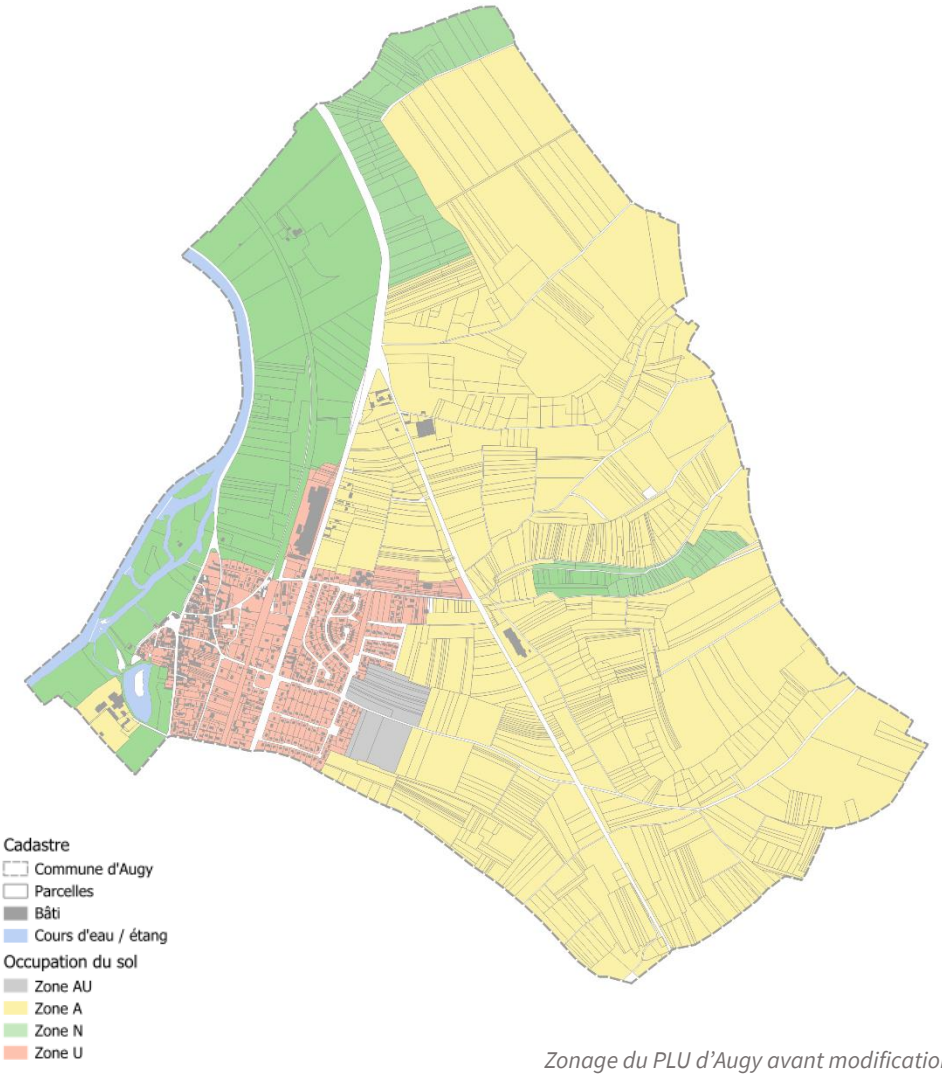

Zonage du PLU d'Augy avant modification

La commune d'Augy est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2019 ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée en 2022. Celui-ci inscrit de larges surfaces en zones naturelles et agricoles couvrant la majeure partie du territoire

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

• Les structures environnementales

Le territoire de la commune est également couvert ou à proximité immédiate par plusieurs zones protégées au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

A Augy, on retrouve le ZNIEFF de la vallée et des coteaux de l'Yonne, de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre.



6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

• La Schéma de Cohérence Ecologique SRCE

Le SRCE est le document de planification régional dédié à la préservation de la trame verte et bleue de Bourgogne-Franche-Comté. Le document vise à identifier, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Le document couvre l'ensemble de la Région.

Le SRCE présente et analyse les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Il comprend une cartographie de la trame verte et bleue ; prévoit des mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ; prévoit des mesures pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

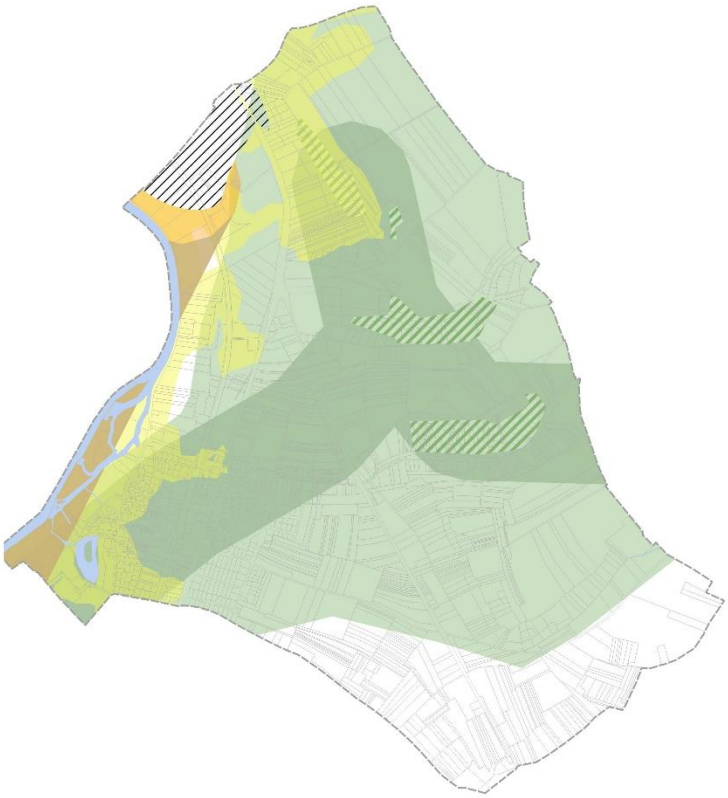

SRCE Bourgogne-Franche-Compté – traitement CA

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

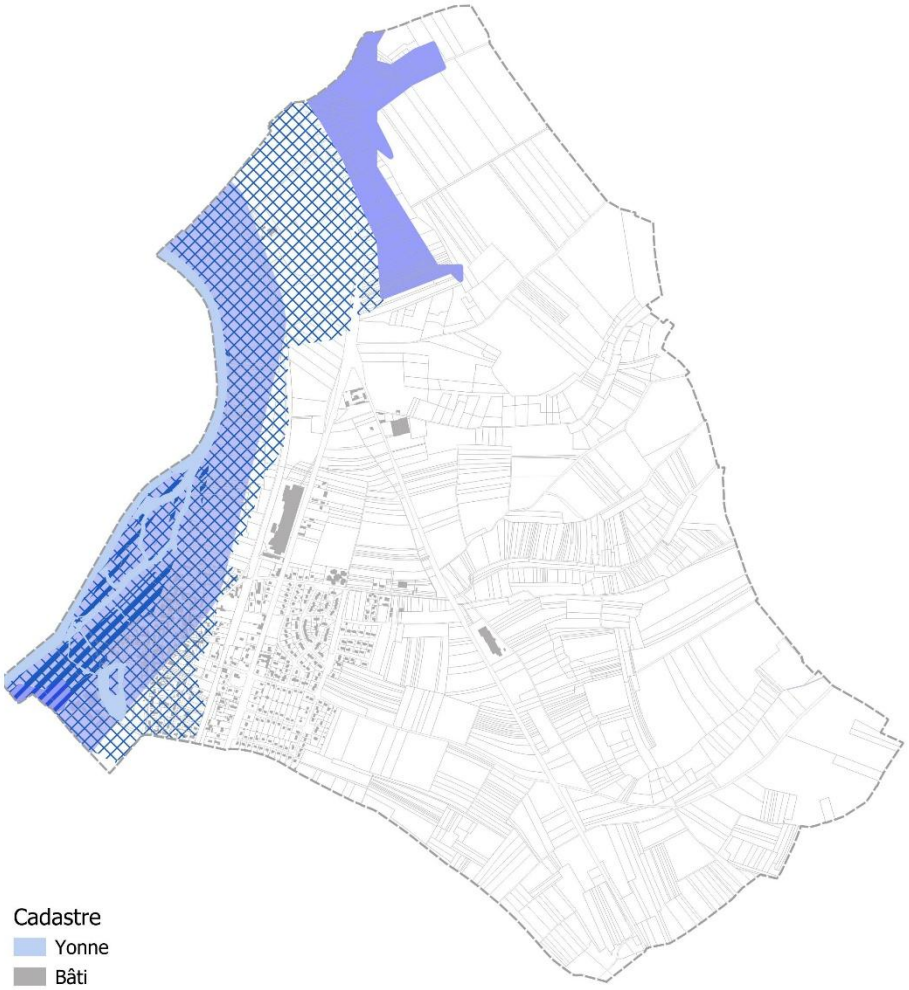

SRCE Bourgogne-Franche-Compté – traitement CA

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **La trame verte et bleue :**

La trame verte et bleu est constituée de réservoirs qui permettent aux espèces d'accomplir leur cycle de vie et de corridors qui permettent aux espèces de circuler entre les différents réservoirs. À l'échelle locale, les documents de planification doivent prendre en compte les éléments issus de ce schéma. Cette trame est réalisée par le SRCE.

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat et des actions qui en découlent, le Syndicat Mixe Yonne Médian (SMYM) et le Conservatoire d'Espaces naturels de Bourgogne (CENB) ont réalisés des « Inventaires complémentaires non exhaustif de milieux humides fonctionnels sur les plans écologique et pédologique » en 2019 et sur la période 2022-2024.

L'inventaire de 2019 portait sur les trois masses d'eau réparties le long de l'Yonne, celui de la période 2022-2024 a vocation à le compléter en prospectant les sous-bassins versant en rive droite et en rive gauche de l'Yonne.

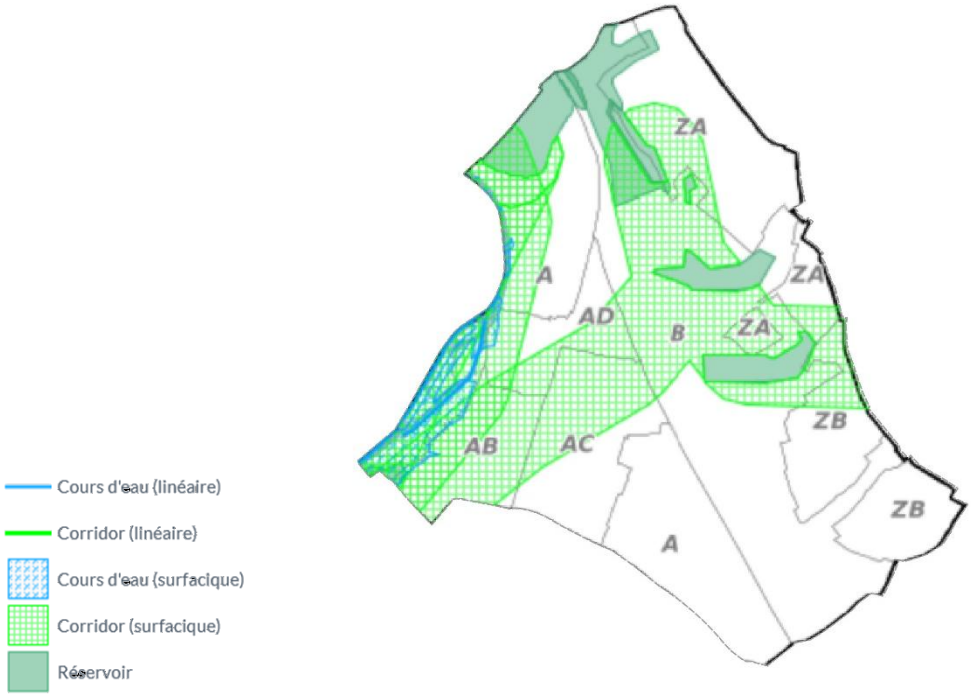

Trame verte et bleu, Augy. Source : SNCT - traitement CA

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

• Les risques et nuisances

La commune d'Augy est exposée à plusieurs risques naturels et techniques, identifiés par le dossier départemental des Risques majeurs (DDRM) de l'Yonne.

Le risque inondation :

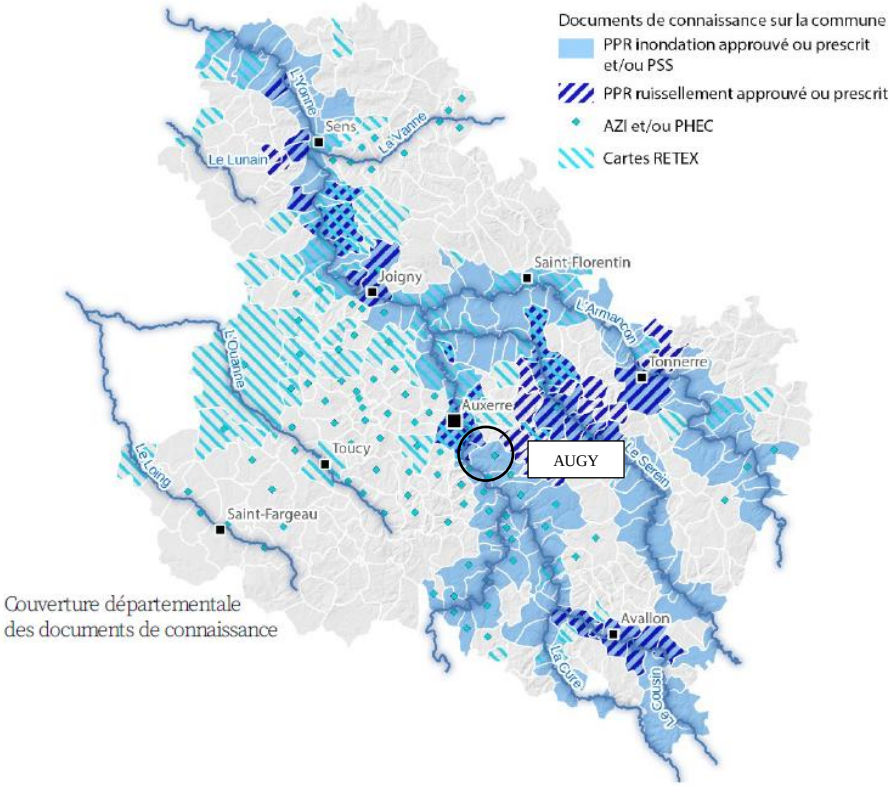

Source : DDRM de l'Yonne

Liés au réseau hydrographique, à la topographie du territoire, et des caractéristiques du sous-sol le risque inondation peut se manifester :

- *par débordement*, se manifestant par la submersion d'espaces généralement hors d'eau situés à proximité du lit habituel du cours d'un cours d'eau.
- *par ruissèlement*, intervenant lorsque l'eau de pluie ne peut s'infiltrer dans le sol, soit compte tenu de son caractère imperméable, soit du fait de la saturation du sol en eau.
- *par remonté de nappe*, traduisant la montée de la nappe phréatique jusqu'à la surface.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Le risque de mouvement de terrain :

Liés à la nature des sols et des sous-sols, à la configuration des lieux ou à la météo, qui entraine des mouvements de terrains qui peuvent être lent ou soudain et rapide. Il peut se traduire par des éboulements, des glissements de terrain, des coulées boueuses, l'effondrement de cavités sous-terraines, le retrait/gonflement des argiles.

Sur la commune d'Augy, l'exposition à ce genre de risque reste majoritairement faible en zone urbanisée, avec des zones plus sensibles sur l'ouest de la commune, ces zones sont classées naturelles et agricoles au titre du PLU.

Le risque de retrait/gonflement des sols argileux procède d'une alternance entre des périodes de retrait los d'épisodes de sécheresse et de gonflement lors des périodes d'hydratation des argiles en sous-sol.

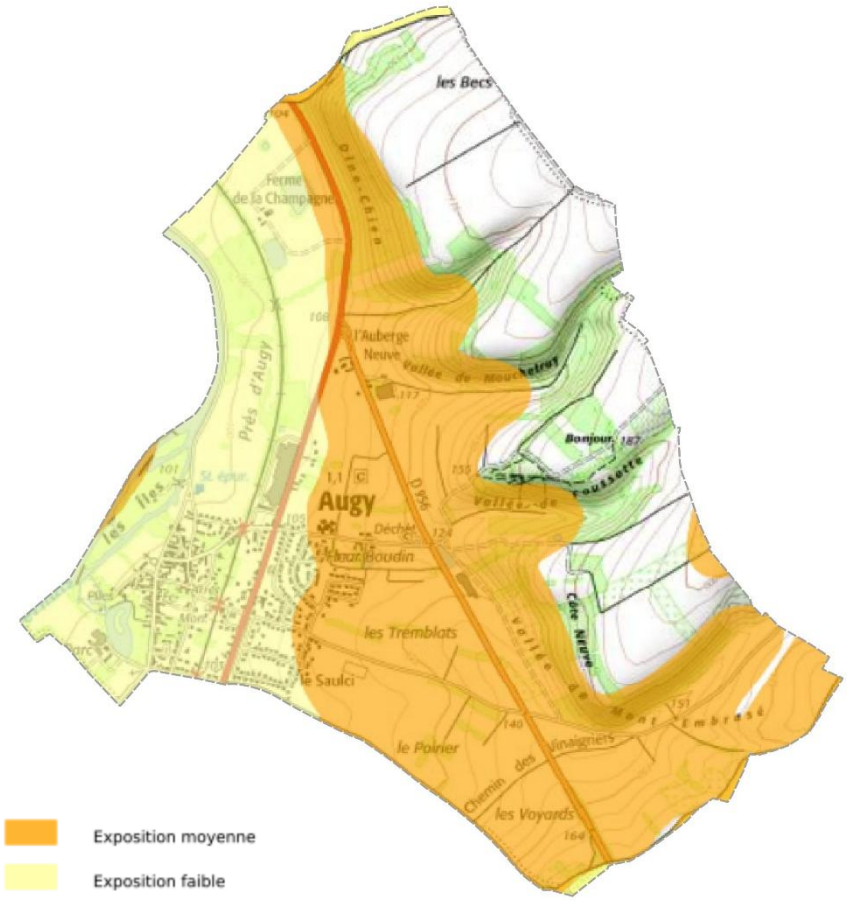

Source : Extrait carte brgm.fr

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **Le risque industriel :**

Ce risque est lié aux évènements accidentels survenant sur des sites d'activités industriels. Ce risque peut s'amplifier par la concentration de site industriels ou le niveau de classement de ces activités. Les services de l'État recensent une quinzaine d'installation classée pour l'environnement (ICPE) dont aucune n'est classée SEVESO.
Sur la commune d'Augy, aucun risque n'est présenté, mais la commune se trouve à proximité directe d'Auxerre, qui est une commune exosée à un risque majeur

Sur la commune d'Augy on ne retrouve pas d'usine présentant de risque industriel.

Le risque industriel est donc relativement faible.



Source : DRDM de l'Yonne - 2023

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **Le risque transport de matières dangereuses :**

Ce risque est lié aux accidents pouvant intervenir lors du transport de matière qui peuvent présenter un risque pour l'environnement, les personnes ou les biens. Ce sont par exemple les matière explosives, inflamables, toxiques, poluantes… Ce transport peut se faire par voies routières, ferrées, par voie d'eau ou par canalisation.

La commune d'Augy est concernée au niveau de la RD606 et de la D956 ainsi qu'au niveau de la voie ferrée, qui sont classées comme axes de transports de matières dangereuses.

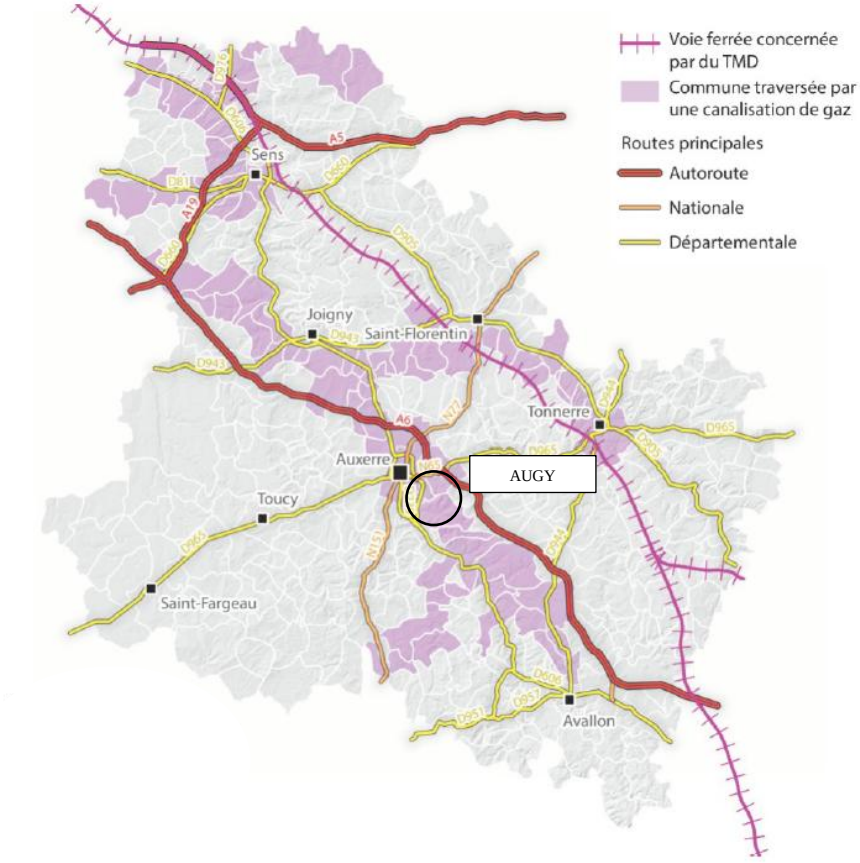

Carte départementale des réseaux TMD, DRDM de l'Yonne, 2023

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **Le risque lié à la rupture de barrage**

Ce risque est lié aux potentiels accidents pouvant intervenir lors de la destruction totale ou partielle des ouvrages. La rupture d'un barrage entraine une élévation brutale du niveau des cours d'eau situés en aval qui peut avoir de lourdes conséquences humaines, environnementales, économiques et sanitaires.

La commune d'Augy est concernée par ce risque. La rivière de l'Yonne, traversant la commune du nord au sud, a son débit équilibré en raison des nombreuses infrastructures sur le territoire. Aujourd'hui, la commune est assertie d'un plan de gestion de risque et des inondations permet d'anticiper tout évènement lié à une rupture de barrage.

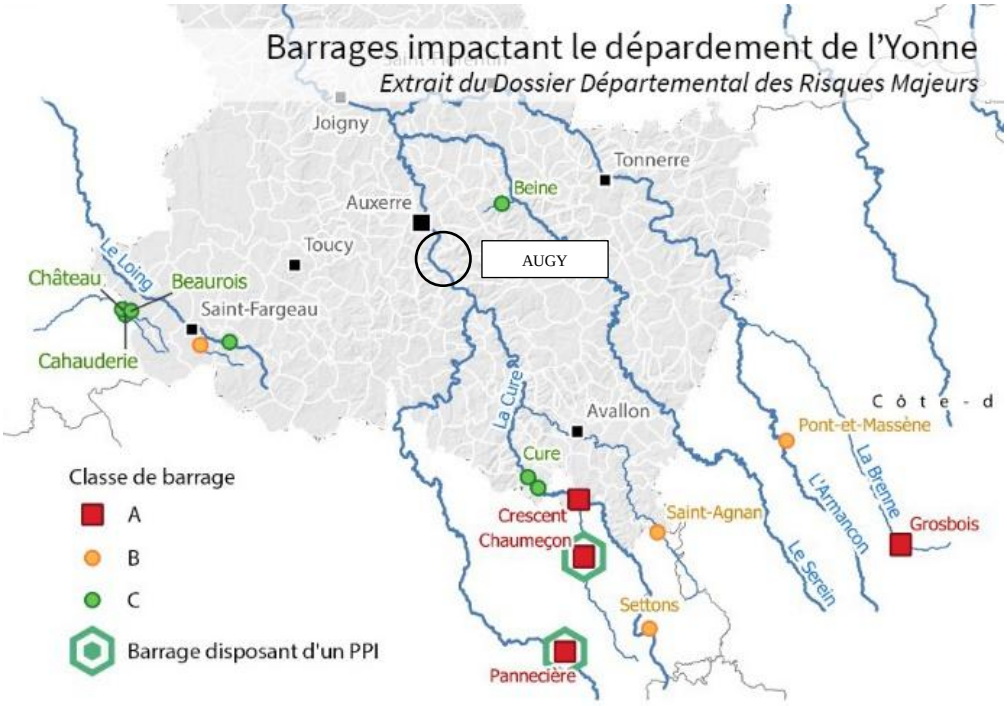

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **Les nuisances sonores**

Au début des années 1990, la législation nationale sur la réduction de l'exposition des populations au bruit à mis en place un classement des infrastructures routière au regard des caractéristiques et des différentes nuisances liées aux trafics. Sur le territoire de d'Augy, la départementale D606 est le réseau qui produit le plus de bruit.

En 2002 une directive européenne sur le bruit impose également aux services de l'État, la réalisation pour les infrastructures dont elle a la gestion, de cartes stratégiques de bruit permettant la modélisation des nuisances sonores générées.

La commune d'Augy est concernée par la route départementale D606 qui la traverse.

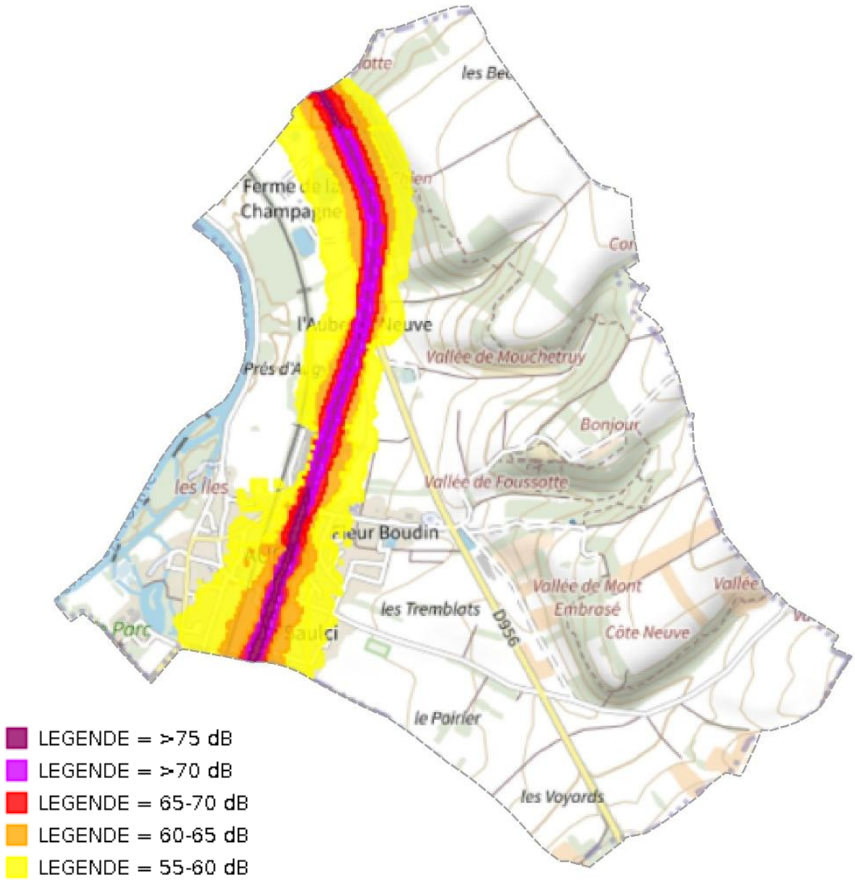

Carte des bruits stratégiques – Source : DDT 89 – traitement CA

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

III. LE PROJET D'EVOLUTION DU PLU DE LA COMMUNE D'AUGY

• Clarification du règlement écrit du PLU

• Hauteurs de constructions en zones U

Dans le PLU actuellement en vigueur, il est prévu que, pour toute construction située en zone U (hors zones couvertes par le Plan de Prévention des Risques – PPR), le niveau du rez-de-chaussée soit implanté en surélévation de 0,40 m à 0,60 m par rapport au niveau naturel du terrain.

Cette disposition, appliquée de manière générale, entraîne des contraintes pour les projets situés dans des secteurs qui ne présentent pourtant pas de risques ou de contraintes particulières liées aux caractéristiques du sol. Elle peut ainsi freiner ou compliquer la réalisation de certaines opérations de construction.

Afin de préserver la constructibilité dans les zones hors PPRi, il est proposé de supprimer cette règle en supprimant l'obligation systématique de surélévation. Les risques naturels ne sont pas ignorés, puisqu'un plan de prévention des risques et inondations est annexé au PLU, ce PPRi dispose de règles spécifiques.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, toute demande de construction devra être accompagnée d'une étude de sol permettant de vérifier l'absence de danger. Dans le cas où cette étude mettrait en évidence un risque fort à élevé (liés à des phénomènes d'inondation, de remontée de nappe ou d'instabilité des sols), la règle de surélévation de 0,40 m à 0,60 m serait appliquée.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **Implantation d'un parc photovoltaïque en zone naturelle**



La zone N est une zone naturelle et forestière, dans laquelle peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel. Elle est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels d la Vallée de l'Yonne.

Dans ce zonage, on retrouve le secteur Ne, correspondant à des équipements d'intérêt collectif et services publics situés en milieu naturel (espaces verts, station d'épuration de la commune, équipements hydrauliques, etc.). Les projets de parcs photovoltaïques sont des équipements d'intérêt collectif.

Aujourd'hui un porteur de projet a repéré cet espace comme présentant un potentiel de développement. Avec une transformation de zonage de N à Ne sur la parcelle OA 7, la présente modification simplifiée permettrait également l'implantation d'un parc photovoltaïque. Cette adaptation répond aux objectifs nationaux et territoriaux de développement des énergies renouvelables, conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté et aux objectifs du SRADDET régional.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **Intégration du PPRi**

Dans le cadre cette modification simplifiée, il est également proposé de compléter et mettre à jour les annexes du PLU afin de prendre en compte les documents supérieurs en matière d'information et de réglementation sur les risques d'inondation. Ce document réglementaire, approuvé par arrêté préfectoral le 17 avril 2025, vise à identifier les zones exposées aux risques d'inondation et à encadrer l'urbanisation afin de limiter les effets des crues sur les biens, les infrastructures et les personnes.

L'intégration du Plan de prévention des risques liés aux inondations (PPRi) au PLU permet d'assurer une meilleure cohérence réglementaire et de sensibiliser les porteurs de projets et les habitants aux risques liés à l'inondation. Les dispositions du PPRi imposent des règles spécifiques d'urbanisme dans les secteurs concernés, en précisant notamment les interdictions et les prescriptions de construction, d'aménagement et d'utilisation des sols. Le PPRi actuel, d'une base de travail de 2021-2027, n'est actuellement pas annexé au PLU de la commune, il convient donc de faire cette mise à jour. Le plan lié à la commune d'Augy a été approuvé en 2025.

Ce document permet :

- Un rappel les grands éléments des dispositifs de lutte contre le risque inondation,
- De présenter les grandes caractéristiques du territoire concerné, au regard du risque d'inondation
- De présenter les grands principes réglementaires

Il est accompagné d'un zonage cartographique permettant d'identifier :

- Les aléas que présentent les espaces du territoire concerné en fonction de leur niveau d'exposition au risque (faible, moyen, fort, très fort) ;
- Les enjeux qui présentent les espaces exposés en fonction de l'usage du sol actuel et projeté (habitat, activité, agricole…),
- Le zonage, qui classe ces espaces dans des zones auxquelles sont affecté une réglementation spécifique

Le PPRi approuvé est une servitude d'utilité publique qui s'impose aux autorisations d'utilisation et d'occupation du sol. A ce titre, une demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable…) peut être refusée sur le fondement du PPRi.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

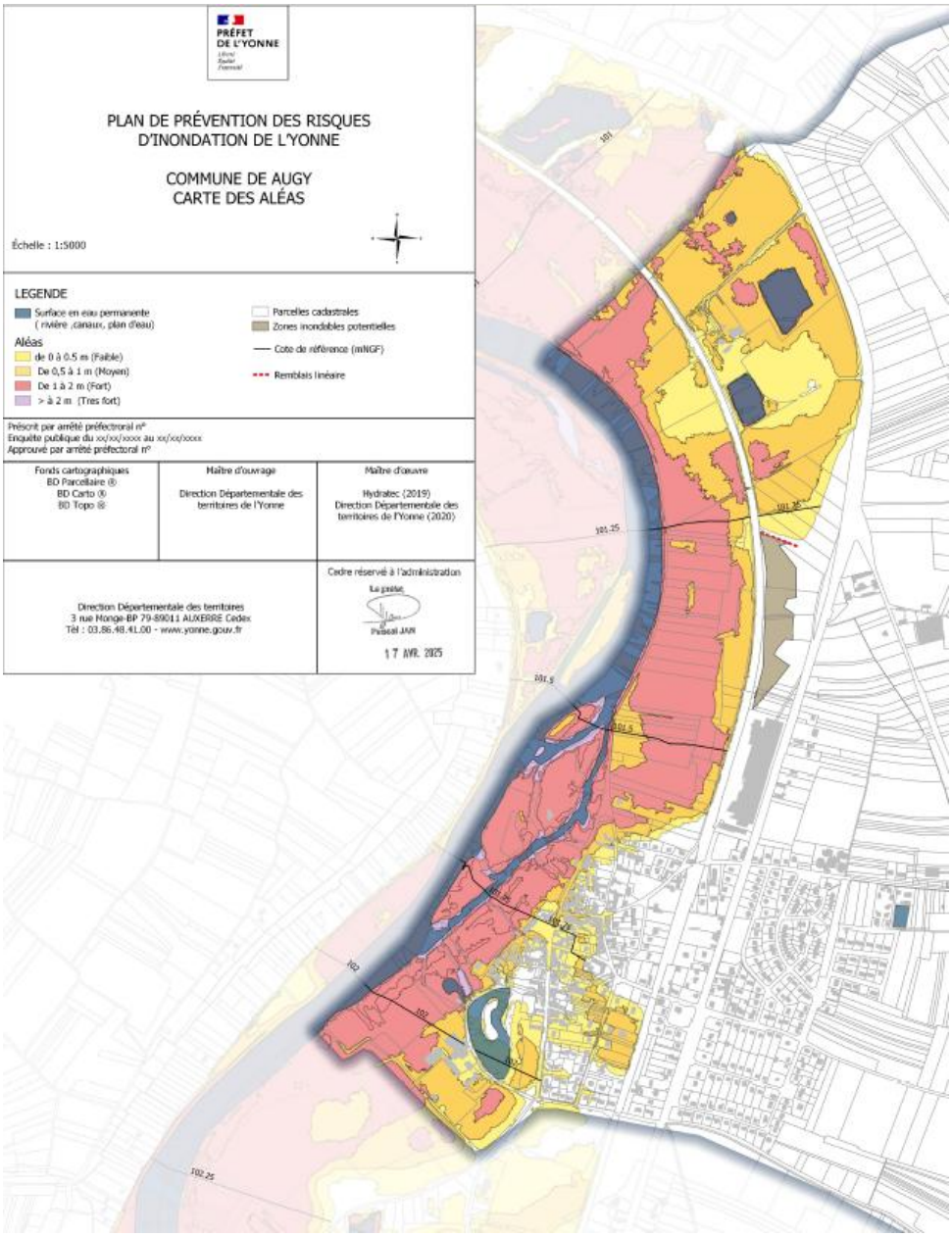

PPRi d'Augy, carte des aléas - 2025

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

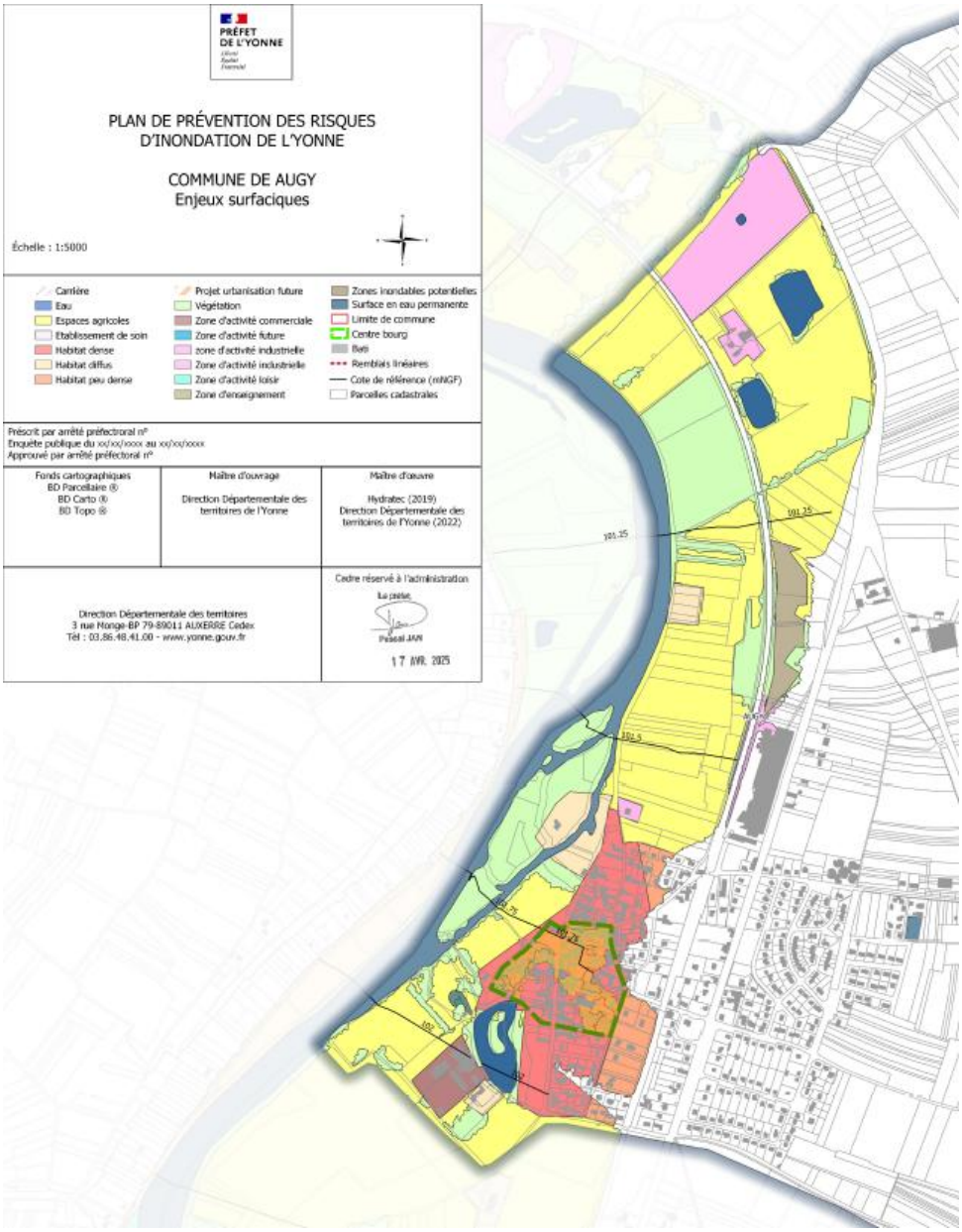

PPRi d'Augy, carte des enjeux surfaciques – 2025

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

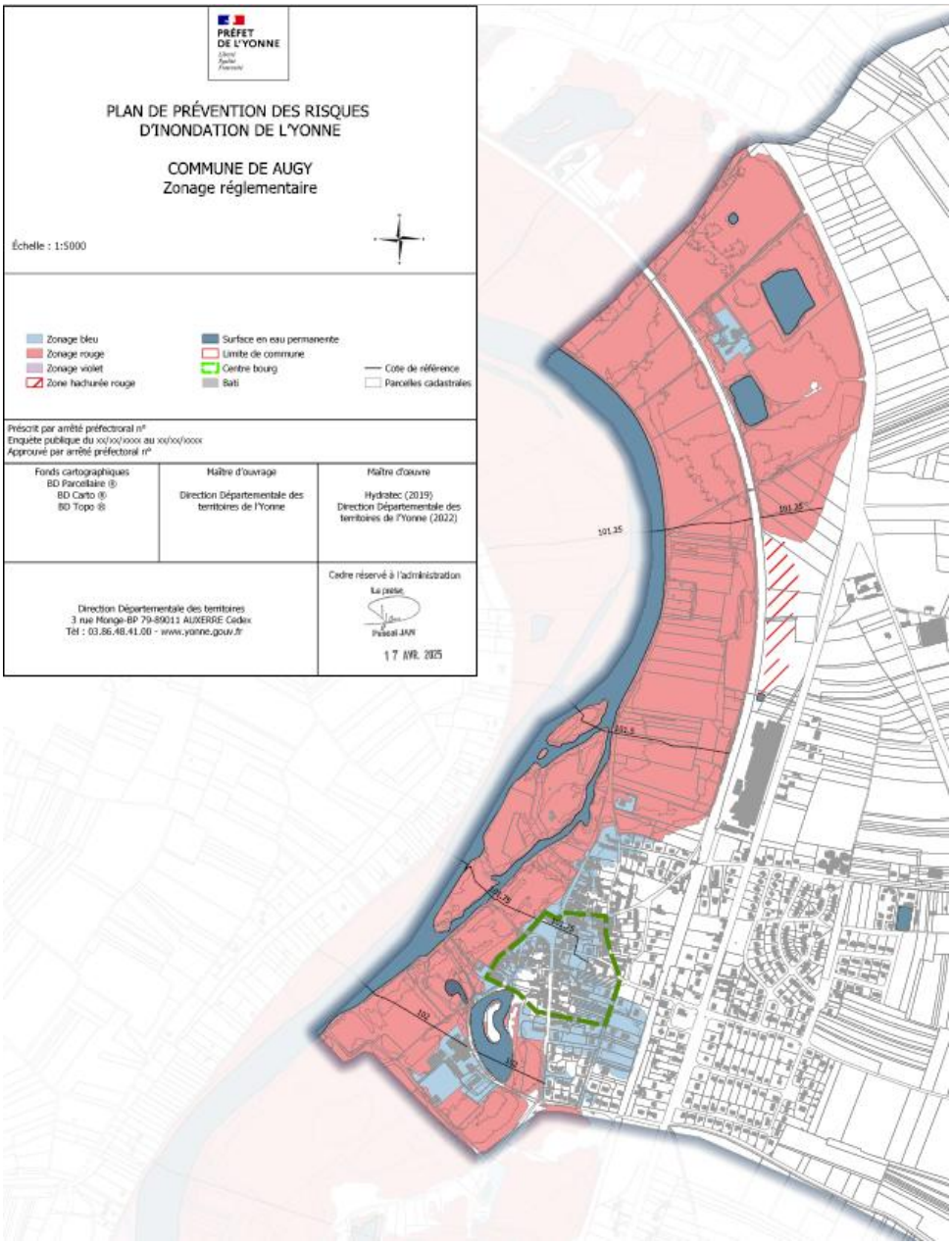

PPRi d'Augy, carte du zonage règlementaire– 2025

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **Modifications apportées aux documents du PLU de la commune d'Augy**

Les modifications nécessaires des documents Plan Local d'Urbanisme actuel sont matérialisé dans les pages suivantes : ~~en rouge ce qui est supprimé~~ et en vert ce qui est ajouté ou modifié.

- **Règlement graphique – PPRi**

Zonage avant modification simplifiée :

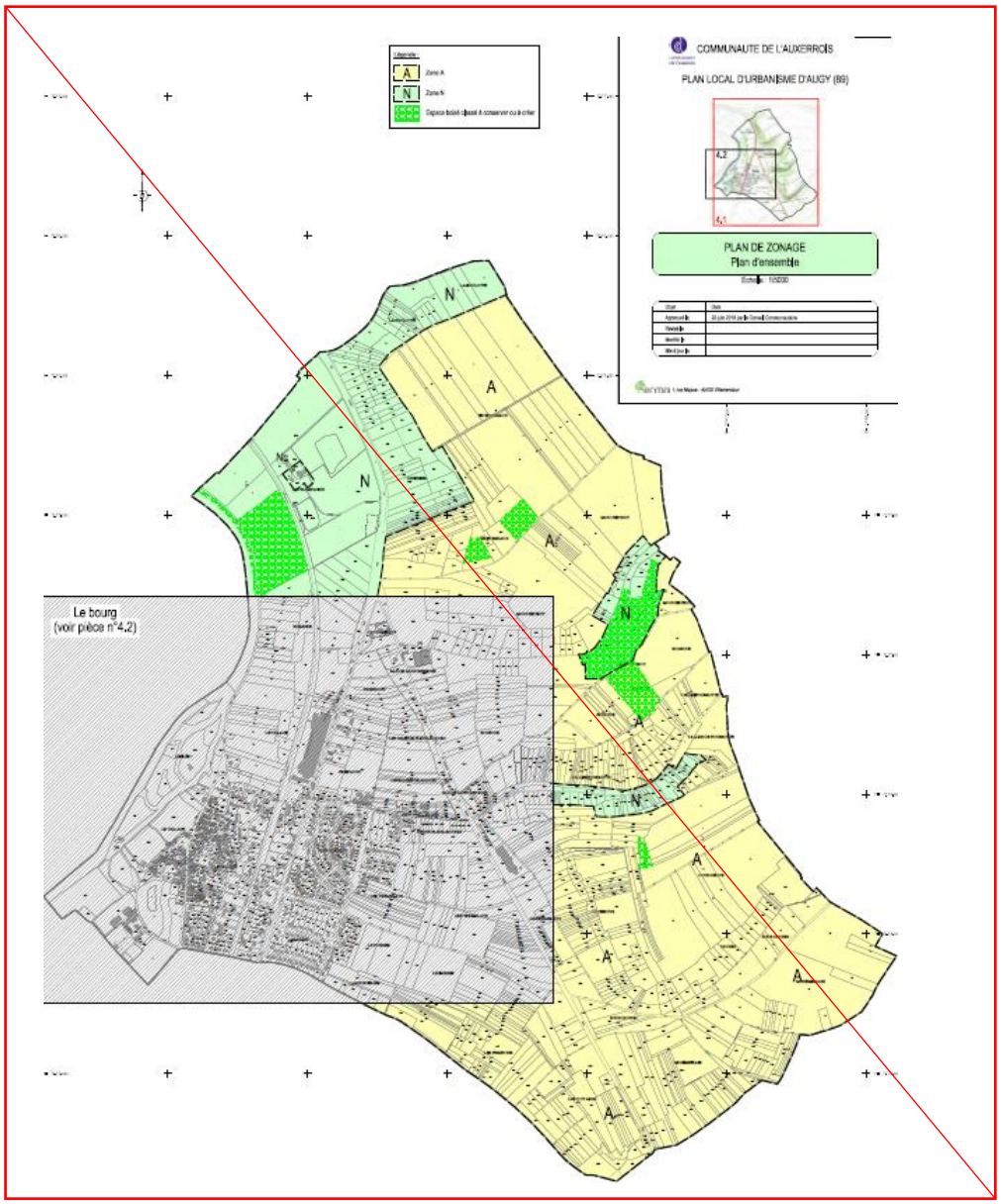

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

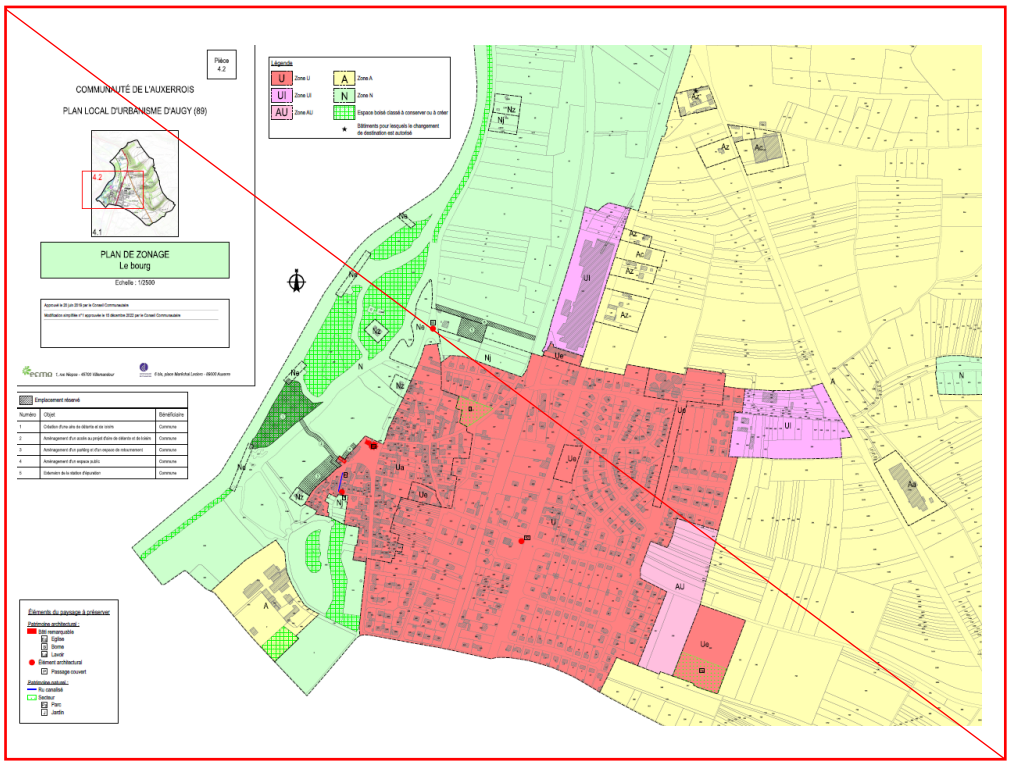

Plan de zonage – bourg

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Zonage après modification simplifiée :

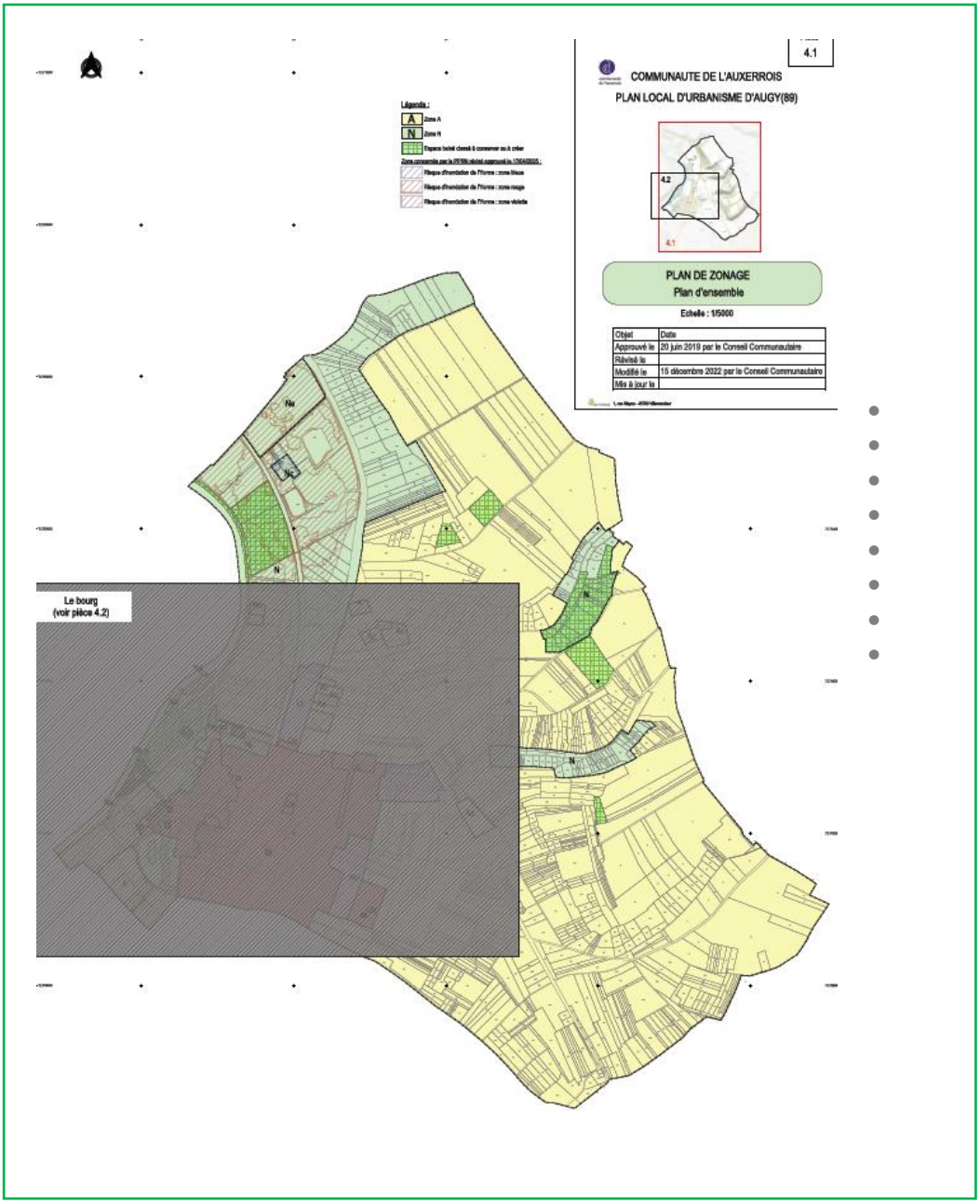

Plan de zonage élargi

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

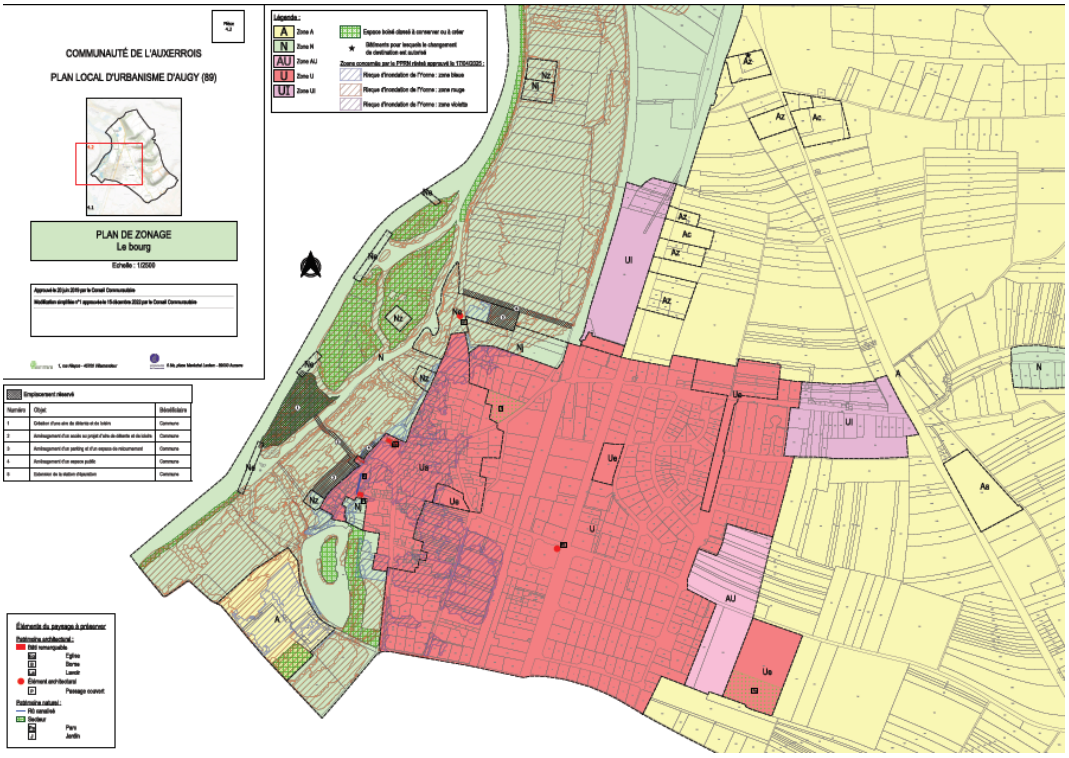

Plan de zonage – bourg

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **Règlement graphique – parc photovoltaïque**

Le règlement graphique du PLUi pour la commune d'Augy sera modifié afin de prendre en compte le reclassement de la parcelle A7 en zone Ne. Cette modification entraînera un ajustement du document graphique afin de refléter le nouveau zonage.

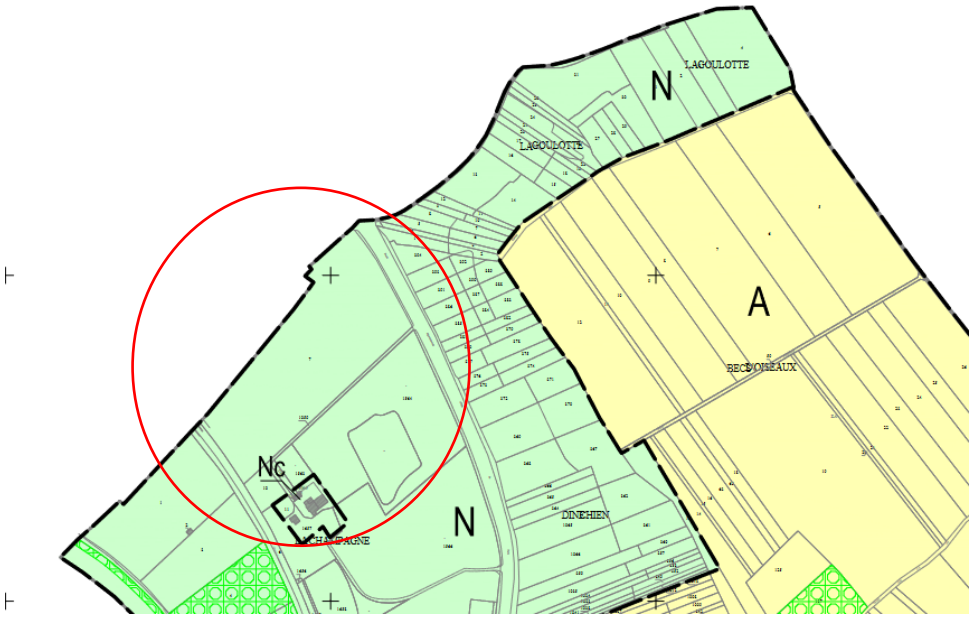

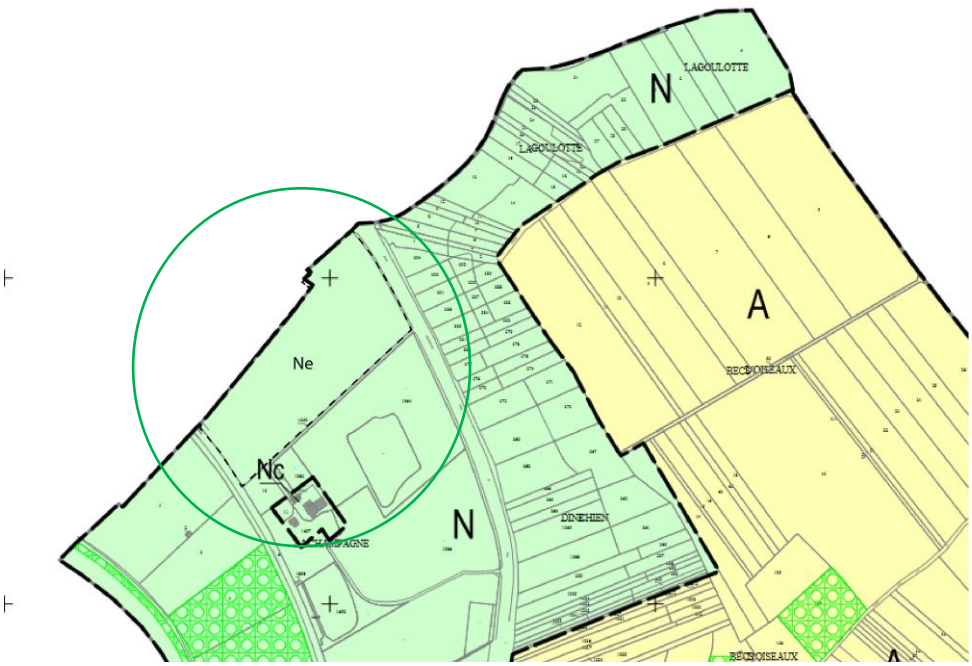

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **Rapport de présentation – PPRi**

Le rapport de présentation du PLU d'Augy précise que la commune est sujette au risque d'inondation de l'Yonne, le plan cartographié des aléas vient identifier les différents degrés de risque d'inondation. Avec l'intégration du nouveau PPRi, cette carte est mise à jour en page 71/225.

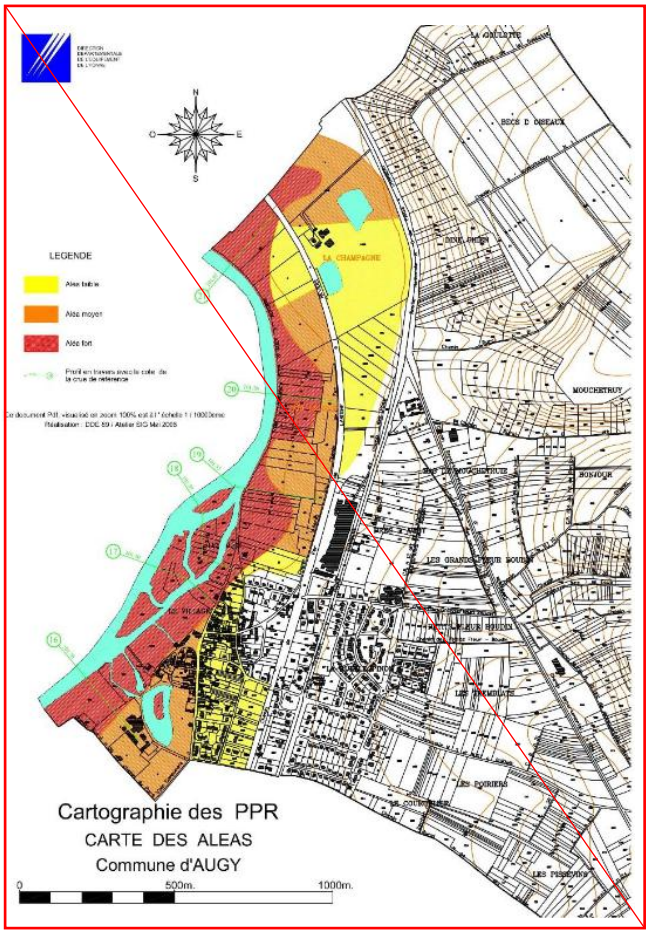

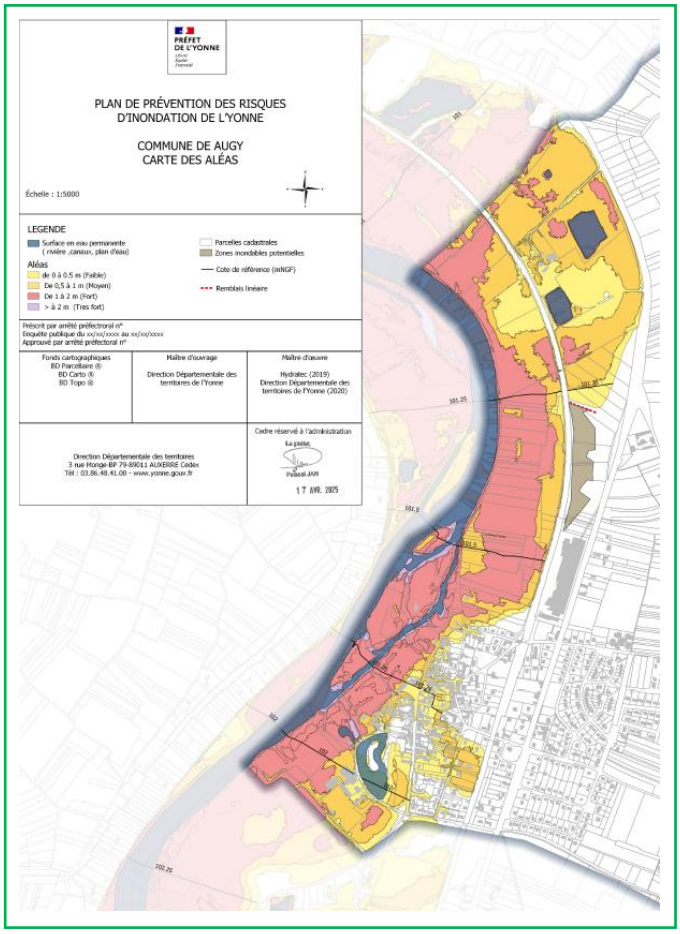

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **Règlement écrit**

Avant modification : Chapitre 4.1.2 – p.7

+ **Constructions principales et leurs extensions**

Le niveau du rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation devra respecter les prescriptions du PPRn ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant.

Hors secteurs soumis aux prescriptions du PPRn ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant, le niveau de rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation doit être situé entre 0.40m et 0,60 m par rapport au terrain naturel.

Après modification : Chapitre 4.1.2 – p.7

+ **Constructions principales et leurs extensions**

Le niveau du rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation devra respecter les prescriptions du PPRn ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant.

~~Hors secteurs soumis aux prescriptions du PPRn ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant, le niveau de rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation doit être situé entre 0.40m et 0,60m par rapport au terrain naturel.~~

Avant modification : Chapitre 1 – article 2 – p.3

ARTICLE 2 – Constructions soumises à condition U

Sont admis, sous réserve :

- qu'ils ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
- des dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant.
- qu'ils soient compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 3 du PLU),

Après modification : Chapitre 1 – article 2 – p.3

ARTICLE 2 – Constructions soumises à condition U

Sont admis, sous réserve :

- qu'ils ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
- qu'ils prennent connaissances des risques naturels identifiés dans le rapport de présentation tels que les remontées de nappes et glissements de terrain. En cas de risque avéré identifié, une surélévation du plancher bas, comprise entre 0,40 m et 0,60 m par rapport au terrain naturel, pourra être prescrite.
- des dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant.
- qu'ils soient compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 3 du PLU),

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **Liste des annexes après modification**

→ : documents mis à jour

Liste des annexes du PLU de Augy	
Droit de préemption urbain (délibération et plan)	89023_info_surf_04_00_20221215.pdf
Secteurs affectés par le bruit (arrêté et plan)	89023_info_surf_14_00_20221215.pdf
État des connaissances des sites archéologiques (liste et plan)	89023_info_surf_16_00_20221215.pdf
Annexes sanitaires	89023_info_surf_19_01_20221215.pdf
→ Liste des servitudes d'utilité publique	89023_liste_sup_20221215.pdf
→ Plan des servitudes d'utilité publique	89023_plan_sup_20221215.pdf

L'intégration du PPRi au PLU d'Augy provoque des modifications au sein des annexes, avec l'intégration des nouveaux plans et du nouveau règlement.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

CONCLUSION

Cette modification simplifiée impacte le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes du PLU.

Ainsi, la modification simplifiée envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Cette modification simplifiée est donc conforme aux dispositions législatives et réglementaires. b

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

DIRECTION STRATEGIE ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUGY

AUTO-EVALUATION

Juillet 2025

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Sommaire

Contexte territorial ……..……..3

L'objet de la modification simplifiée
et incidences au regard de l'environnement …...……4

Conclusion ……...7

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

CONTEXTE TERRITORIAL



Carte de l'agglomération de l'Auxerrois – Source et traitement CA

La commune d'Augy se situe dans le département de l'Yonne de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle est localisée au centre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dont elle fait partie depuis 2016.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à plus grande échelle, fait partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, dont le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Auxerrois a été approuvé le 22 octobre 2024.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

OBJETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE ET INCIDENCES AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

• Clarification du règlement écrit du PLU

Cette modification simplifiée s'inscrit dans le cadre de l'évolution normale des Plan locaux d'urbanisme dans la nécessité qu'ils ont d'adapter leur règlement à l'évolution des pratiques, aux remontées d'expériences et de l'avancée des projets.

Pour rappel, l'objet de la présente modification simplifiée consiste à adapter le règlement d'urbanisme afin :

- d'intégrer l'évolution des pratiques et des projets du territoire,
- de compléter les documents annexes et servitudes d'utilité publique ;

• Mise à jour des hauteurs de constructions en zone U

Dans le PLU actuellement en vigueur, il est prévu que, pour toute construction située en zone U (hors zones couvertes par le Plan de Prévention des Risques – PPR), le niveau du rez-de-chaussée soit implanté en surélévation de 0,40 m à 0,60 m par rapport au niveau naturel du terrain.

Cette disposition, appliquée de manière générale, entraîne des contraintes pour les projets situés dans des secteurs qui ne présentent pourtant pas de risques ou de contraintes particulières liées aux caractéristiques du sol. Elle peut ainsi freiner ou compliquer la réalisation de certaines opérations de construction.

Afin de préserver la constructibilité dans les zones hors PPRi, il est proposé de supprimer cette règle en supprimant l'obligation systématique de surélévation. Les risques naturels ne sont pas ignorés, puisqu'un plan de prévention des risques et inondations est annexé au PLU, ce PPRi dispose de règles spécifiques.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, toute demande de construction devra être accompagnée d'une étude de sol permettant de vérifier l'absence de danger. Dans le cas où cette étude mettrait en évidence un risque fort à élevé (liés à des phénomènes d'inondation, de remontée de nappe ou d'instabilité des sols), la règle de surélévation de 0,40 m à 0,60 m serait appliquée.

Cette modification du règlement n'a pas d'impact environnemental significatif. Elle vise uniquement à adapter une règle de conception des constructions, en lien avec les caractéristiques locales du sol, sans induire d'artificialisation supplémentaire des terrains ni de modification du fonctionnement écologique des sites concernés.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Par ailleurs, les zones identifiées comme exposées à des risques naturels restent protégées par le Plan de Prévention des Risques (PPRi), garantissant la prise en compte des aléas environnementaux. Ainsi, la suppression de l'obligation systématique de surélévation constitue une simplification réglementaire ciblée, sans effet dommageable sur l'environnement

- **Implantation d'un parc photovoltaïque en zone naturelle**



La zone N est une zone naturelle et forestière, dans laquelle peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel. Elle est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels d la Vallée de l'Yonne.

Dans ce zonage, on retrouve le secteur Ne, correspondant à des équipements d'intérêt collectif et services publics situés en milieu naturel (espaces verts, station d'épuration de la commune, équipements hydrauliques, etc.). Les projets de parcs photovoltaïques sont des équipements d'intérêt collectif.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois



La parcelle concernée représente une surface de 53107m². La parcelle est actuellement à l'état de friche, laissée à l'abandon. La parcelle est située entre la route départementale D606 ainsi que la ligne de chemin de fer, sans usage agricole ou naturel remarquable.

Aujourd'hui un porteur de projet a repéré cet espace comme présentant un potentiel de développement. Avec une transformation de zonage de N à Ne sur la parcelle OA 7, la présente modification simplifiée permettrait également l'implantation d'un parc photovoltaïque. Cette adaptation répond aux objectifs nationaux et territoriaux de développement des énergies renouvelables, conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté et aux objectifs du SRADDET régional.

Ce changement de zonage, qui consiste à faire évoluer la parcelle OA 7 de la zone N vers la zone Ne, ne pose pas en lui-même d'impact environnemental direct. Il s'agit d'une adaptation réglementaire permettant la compatibilité d'un futur projet avec le document d'urbanisme, sans préjuger de sa réalisation ni de ses modalités précises. Le projet de parc photovoltaïque fera l'objet, le moment venu, d'une étude d'impact ou d'un examen au cas par cas, conformément à la réglementation en vigueur, afin d'évaluer ses effets potentiels sur l'environnement. Cette démarche permettra d'identifier les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation nécessaires pour assurer une insertion juste du projet dans son environnement naturel, et garantir le respect des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux du site.

La parcelle concernée correspond à une friche dépourvue d'enjeux écologiques identifiés, sans espèces protégées ni zonages environnementaux. Les cartes jointes (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, risques naturels) confirment l'absence de contraintes environnementales. Le projet, de faible ampleur et sans rejets, n'entraîne

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

aucune atteinte aux milieux naturels, ni impact cumulé. Ainsi, il ne présente pas de risque notable pour l'environnement.

- **Intégration du PPRi**

Dans le cadre cette modification simplifiée, il est également proposé de compléter et mettre à jour les annexes du PLU afin de prendre en compte les documents supérieurs en matière d'information et de réglementation sur les risques d'inondation. Ce document réglementaire, approuvé par arrêté préfectoral le 17 avril 2025, vise à identifier les zones exposées aux risques d'inondation et à encadrer l'urbanisation afin de limiter les effets des crues sur les biens, les infrastructures et les personnes.

L'intégration du Plan de prévention des risques liés aux inondations (PPRi) au PLU permet d'assurer une meilleure cohérence réglementaire et de sensibiliser les porteurs de projets et les habitants aux risques liés à l'inondation. Les dispositions du PPRi imposent des règles spécifiques d'urbanisme dans les secteurs concernés, en précisant notamment les interdictions et les prescriptions de construction, d'aménagement et d'utilisation des sols. Le PPRi actuel, d'une base de travail de 2021-2027, n'est actuellement pas annexé au PLU de la commune, il convient donc de faire cette mise à jour. Le plan lié à la commune d'Augy a été approuvé en 2025.

Ce document permet :

- Un rappel les grands éléments des dispositifs de lutte contre le risque inondation,
- De présenter les grandes caractéristiques du territoire concerné, au regard du risque d'inondation
- De présenter les grands principes réglementaires

Il est accompagné d'un zonage cartographique permettant d'identifier :

- Les aléas que présentent les espaces du territoire concerné en fonction de leur niveau d'exposition au risque (faible, moyen, fort, très fort) ;
- Les enjeux qui présentent les espaces exposés en fonction de l'usage du sol actuel et projeté (habitat, activité, agricole…),
- Le zonage, qui classe ces espaces dans des zones auxquelles sont affecté une réglementation spécifique

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Le PPRi approuvé est une servitude d'utilité publique qui s'impose aux autorisations d'utilisation et d'occupation du sol. A ce titre, une demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable…) peut être refusée sur le fondement du PPRi.

Cette mise à jour des annexes du PLU, en intégrant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi), ne génère pas d'ouverture à l'urbanisation ni de modification des règles d'occupation du sol en dehors du cadre réglementaire existant. Elle vise uniquement à renforcer la sécurité des personnes et des biens en améliorant la lisibilité des documents d'urbanisme pour les usagers et les porteurs de projet. Par conséquent, cette modification n'induit aucun impact sur l'environnement, dans la mesure où elle ne modifie pas les équilibres existants du territoire, n'engendre ni artificialisation supplémentaire des sols ni atteinte aux milieux naturels. Elle contribue au contraire à une meilleure prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagement, dans une logique de prévention et de développement durable.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- **Représentation graphique projets**

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

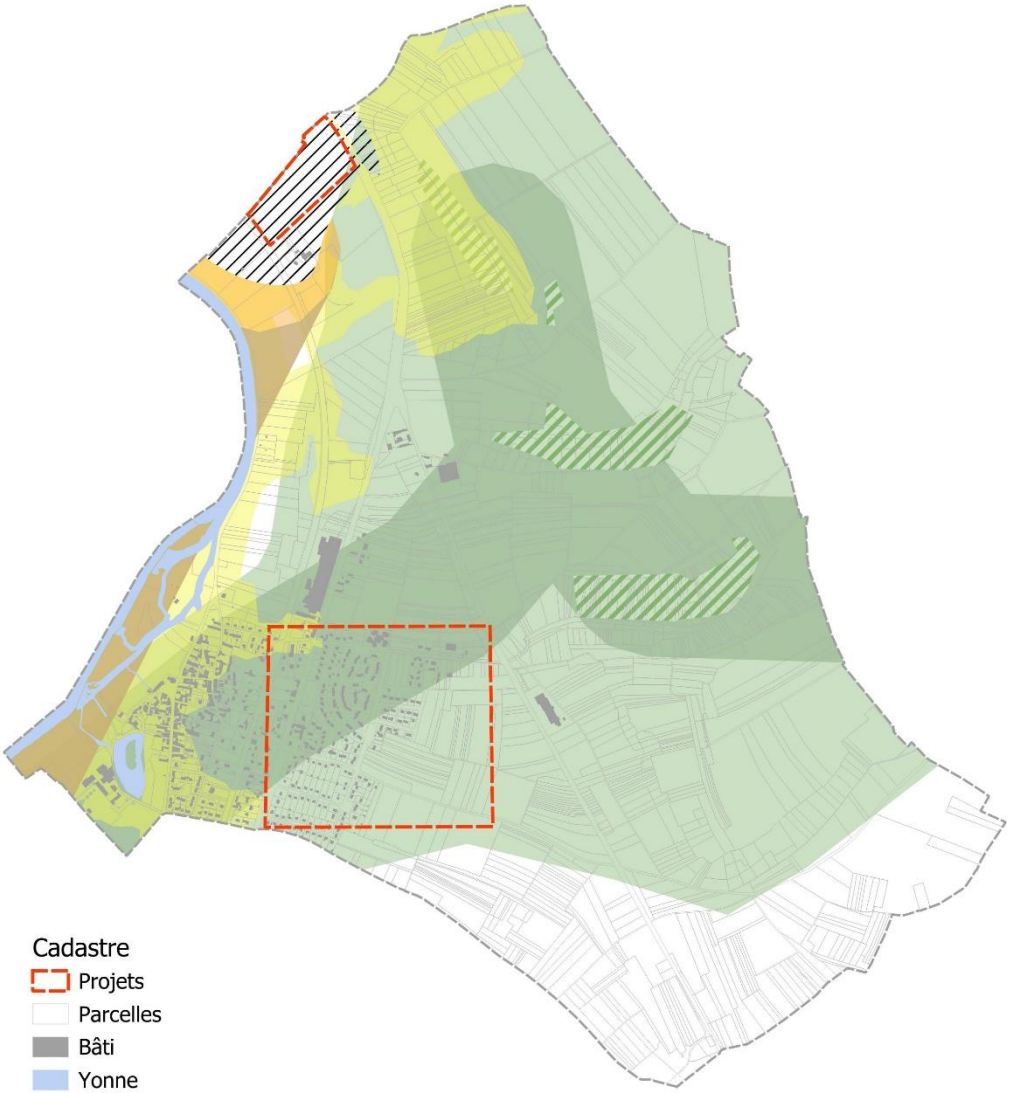

- **Représentation graphique projets**

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

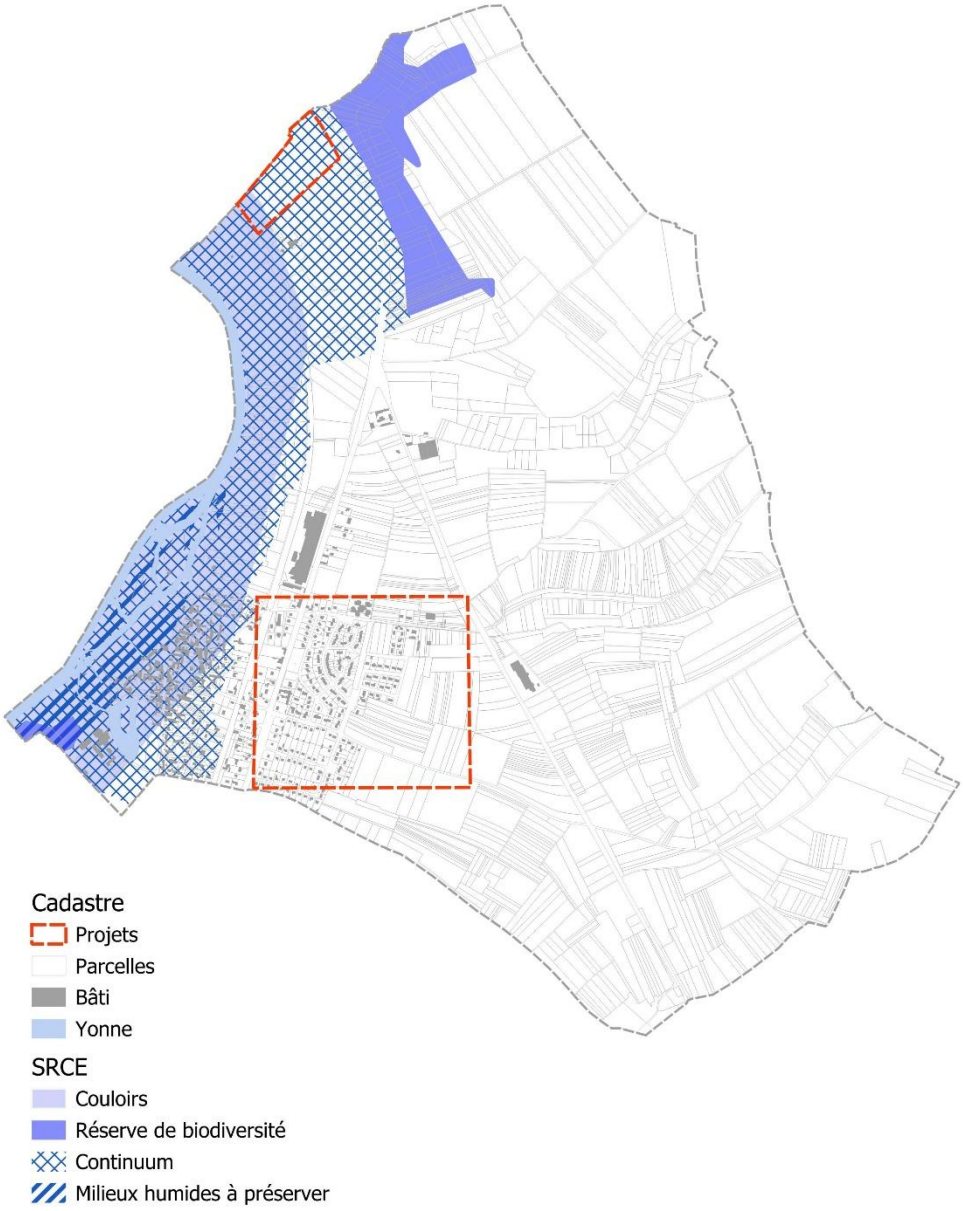

CONCLUSION

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Cette modification simplifiée permet d'adapter et de clarifier l'usage du sol sans incidence notable au regard de l'environnement.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Auxerre, le 10 septembre 2025

Monsieur le Vice-Président
Communauté de l'Auxerrois
6 place du Maréchal Leclerc – BP 58
89010 AUXERRE CEDEX

Objet : Modification simplifiée du PLU
Nos réf :
Dossier suivi par Anne-Laure MOUGET ☎ 07 78 41 34 64 ✉ almouget@artisanat-bfc.fr

Monsieur le Vice-Président,

Je fais suite à votre courrier du 30 juillet dernier, concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augy.

À la suite de l'étude attentive de vote proposition par mes services, je n'émets aucune observation et suis favorable au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, mes respectueuses salutations.

Le Vice-Président de la CMAR-BFC,
Président de la CND de l'Yonne

Jean-Pierre RICHARD
Certified by yousign

Jean-Pierre RICHARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Augy (89)

N°2025-BFC-004886/KK AC PLU

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

*****

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté en sa séance du 31 octobre 2025,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, du 9 mars 2023, du 19 juillet 2023, du 22 avril 2024 et du 25 novembre 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) adopté le 30 janvier 2024 ;

Vu la décision de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) en date du 6 janvier 2025 portant exercice de la délégation prévue à l'article 3 du règlement intérieur sus-cité ;

Vu la demande d'avis conforme enregistrée sous le numéro n° 004886/KK AC PLU déclarée complète le 1er septembre 2025, déposée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, portant sur le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Augy (89), en application des articles R.104-33 à R.104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) du 02 octobre 2025 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne (89) du 23 septembre 2025 ;

Considérant que la commune d'Augy est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2019, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à examen au cas par cas[1] et dont la dernière modification a pour date d'approbation le 15 décembre 2022 ;

Considérant que le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois[2] approuvé le 22 octobre 2024 ;

1 Avis MRAe n°BFC-2018-1495 du 15 mars 2018

2 Avis MRAe n°BFC-2023-4144 du 08 février 2024

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Augy a pour objet de modifier les règlements écrit et graphique ainsi que les annexes et consiste à :

- mettre à jour les hauteurs de construction en zone U en supprimant, dans les zones hors zones couvertes par le PPR, l'obligation de surélévation du rez-de-chaussée de 0,40 mètre à 0,60 mètre par rapport au niveau naturel du terrain sauf si l'étude de sol requise pour toute demande de construction démontre l'existence de dangers ;
- reclasser la parcelle 0A0007 de la zone N – zone naturelle et forestière – en secteur Ne correspondant à des équipements d'intérêt collectif et services publics situés en milieu naturel (espaces verts, station d'épuration de la commune, équipements hydrauliques, etc.) afin d'implanter un parc photovoltaïque d'une surface d'environ 5,31 hectares ;
- mettre à jour les annexes du PLU suite à la mise à jour du plan de prévention du risque inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Augy, du bassin versant de l'Yonne dans le département de l'Yonne[3], approuvé le 17 avril 2025.

Considérant que le futur secteur Ne se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine ;

Considérant que le futur secteur Ne se situe en zone rouge du PPRi dont le règlement autorise l'implantation de parcs photovoltaïques sous réserve de la réalisation d'une expertise hydraulique et du respect des prescriptions liées à la zone et en particulier la hauteur des panneaux ;

Considérant que le futur secteur Ne, situé sur la parcelle 0A0007, contient une masse d'eau permanente en son sein ;

Considérant que le futur secteur Ne est mitoyen, à l'ouest, de la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique[4] (Znieff) de type II dénommée « Vallées et Coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre » ainsi que d'une prairie humide au nord ;

Considérant que le futur secteur Ne se situe au sein d'un continuum humide et est identifié « réserve de biodiversité bocage » de la sous-trame prairies dans le SCoT du Grand Auxerrois ;

Considérant que la modification de la zone N en secteur Ne est appelée à respecter les dispositions du SCoT du Grand Auxerrois et notamment les prescriptions pour protéger et restaurer les milieux humides ou les réservoirs de biodiversité identifiés ;

Considérant que le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU présente une carte de synthèse de ces orientations axe par axe et que l'axe 1 « Protéger et mettre en valeur les corridors écologiques et les milieux naturels » situe le futur secteur Ne dans la zone qui préconise de maintenir la qualité paysagère et écologique de la vallée de l'Yonne[5] ;

Considérant que le Sdage Seine-Normandie 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022, préconise de cartographier et de protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme[6] ainsi que de limiter l'imperméabilisation des sols et la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme[7] ;

Considérant que le dossier actuel ne permet pas de s'assurer de la préservation des zones humides et du maintien de leur fonctionnalité ;

3 https://www.yonne.gouv.fr/contenu/telechargement/46176/367199/file/AA%20Augy.pdf

4 Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff: les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

5 https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Urbanisme/Plans-Locaux-d-Urbanisme/PLU-communaux/AUGY/PLU-Opposable

6 Sdage Seine-Normandie 2022-2027 – dispositions 1.1.2. https://www.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/004001913e70f7f2c707c

7 Sdage Seine-Normandie 2022-2027 – dispositions 3.2.2. https://www.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/004001913e70f7f2c707c

Considérant qu'aucune séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) n'est présentée et que le dossier mentionne que la séquence ERC sera traitée dans la future étude d'impact du projet de parc photovoltaïque alors que le Sdage Seine-Normandie 2022-2027 préconise de mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides des altérations dans les projets d'aménagement le plus en amont possible[8] ;

Considérant que la MRAe constate que ce secteur est susceptible de présenter des enjeux notamment en termes de milieux naturels, de milieux humides, enjeux qui ont été partiellement identifiés dans le dossier et dont les incidences de la modification de la zone N en secteur Ne ne sont pas évaluées ;

Considérant que, d'une manière générale, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Augy n'a pas suffisamment identifié les enjeux du futur secteur Ne concerné par les évolutions projetées, ni proposé de mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement intégrées au document d'urbanisme, et qu'en conséquence il n'est pas possible d'affirmer que la création du secteur Ne n'entraînera pas d'impact significatif sur l'environnement ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la commune d'Augy et des enjeux connus par la MRAe, le futur secteur Ne défini dans la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Le projet de création du secteur Ne, issu de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU), sur la commune de Augy (89), objet entre autres de la demande n° 004886/KK AC PLU, **nécessite une évaluation environnementale** dont l'objectif sera notamment :

- de justifier le choix retenu du secteur Ne au regard du moindre impact environnemental ;
- de caractériser les enjeux environnementaux liés notamment aux milieux naturels, aux milieux humides, aux milieux aquatiques et d'identifier les impacts des aménagements permis par le PLU sur l'environnement ;
- de présenter les mesures retenues dans le cadre de la modification du PLU pour la prise en compte des objectifs du ZAN (zéro artificialisation nette) à échéance 2050 de la loi climat résilience du 22 août 2021 ;
- de décliner dans le règlement écrit et graphique du PLU, les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation de ces impacts adaptées, à l'échelle du document d'urbanisme et dans son champ de compétence, concernant en particulier la préservation des milieux naturels, des milieux humides présents et la gestion des eaux pluviales.

La MRAe rappelle que la procédure d'évaluation environnementale dite commune, prévue par l'article L.122-141 du Code de l'environnement, valant à la fois évaluation d'un projet et mise en compatibilité du PLU est possible dans le cadre du projet photovoltaïque.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable prendra une décision en ce sens.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

8 Sdage Seine-Normandie 2022-2027 – dispositions 1.3.1.
https://www.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/004001913e70f7f2c707c

Le présent avis sera mis en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale : https://evaluationenvironnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews et sur le site internet des MRAe (http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Auxerre, le 18 SEP. 2025

Service aménagement et appui aux territoires
Unité planification et appui aux territoires

Affaire suivie par : Médéric MINOTTE
Tél : 03 86 48 41 34
ddt-saat-upat@yonne.gouv.fr

La Directrice départementale des territoires

à

M. le Président de la CAA
6 bis Place du Maréchal Leclerc
89 000 AUXERRE

Objet : Observations sur la modification simplifiée n° 2 du PLU d'Augy

Après examen du dossier notifié à mes services le 7 août dernier, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, voici les éléments signalés.

Aspect procédure

Les objectifs de cette nouvelle modification simplifiée consistent à intégrer l'évolution des pratiques et des projets du territoire (clarification du règlement écrit concernant les hauteurs de constructions en zones U, changement de zonage de N en Ne sur environ 5 ha pour l'implantation d'un parc photovoltaïque) et mettre à jour les annexes suite à l'approbation du PPRi.

Ces évolutions ne nécessitent pas de recourir à une procédure de révision, donc les dispositions des articles L 153-36 à 48 du Code de l'urbanisme s'appliquent pour permettre de recourir à une modification. De plus, la modification simplifiée apparaît possible, sans enquête publique, conformément à l'article L 153-45.

L'Autorité environnementale vous remettra prochainement ses conclusions, au regard des éléments que vous lui avez soumis le 2 septembre dernier pour l'examen au cas par cas de cette modification simplifiée. Il est regrettable que cet élément d'étude n'ait pas été finalisé avant la notification du dossier à mes services.

Pour cette procédure de modification simplifiée, aucun avis n'apparaît requis de la part de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Observations concernant les évolutions projetées

Changement de zonage de N en Ne lié à un projet d'implantation de parc photovoltaïque sur environ 5 ha

Contrairement aux règles en zone N stricte, les règles en secteur Ne admettent effectivement les équipements d'intérêt collectif et services publics, dont relèvent les parcs photovoltaïques raccordés au réseau.

Cependant, comme le montre votre notice de présentation (p. 13), ainsi que la trame verte et bleue du SCoT du Grand Auxerrois (approuvé le 22 octobre 2024), la parcelle se situe au sein d'un continuum humide.

Pour opérer ce transfert, en vue d'accompagner l'implantation d'un parc photovoltaïque sur environ 5 ha, votre dossier doit étudier précisément les caractéristiques humides ou non des sols de ce site.

Il serait préjudiciable d'apporter une telle modification du PLU alors que le permis de construire un parc solaire risquerait d'être refusé en zone humide.

Par ailleurs, en l'état, la modification du PLU est appelée à respecter les dispositions du SCoT prescrivant, pour protéger et restaurer les milieux humides, de :

- *« classer dans les PLU(i) les cours d'eau, les espaces de mobilités fonctionnels et les zones humides (mares comprises) en zones naturelles à protéger »* ;
- *« assortir ce classement de prescriptions spécifiques visant à préserver leurs caractéristiques et leurs fonctionnalités, en interdisant les remblais, exhaussement, assèchements, creusement, drainage, mise en eau, imperméabilisation, mise en culture, etc ».*

L'autorisation du parc solaire devient alors impossible, à ce titre.

En cas de confirmation de zone humide, à cet emplacement, l'implantation du projet de parc solaire mériterait bien évidemment d'être étudiée parmi des zones compatibles.

Autres modifications

La DDT n'a pas de remarques concernant les autres évolutions prévues par la modification simplifiée.

Avis de synthèse

Je vous invite à prendre en compte les observations signalées dans ce courrier et vous rappelle que l'article L 153-23 du Code de l'urbanisme conditionne le caractère exécutoire des documents d'urbanisme à leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme et à leur transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité.

Je vous invite aussi à enregistrer cette procédure, ainsi que ses événements associés, sur la plate-forme Docurba en utilisant le lien suivant : https://docurba.beta.gouv.fr

Mes services restent bien évidemment à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de vos documents d'urbanisme.

La Directrice

SDIS de l'Yonne
SAPEURS - POMPIERS

Auxerre, le 1er septembre 2025

DIRECTION

GROUPEMENT PRÉPARATION ET OPÉRATIONS

SERVICE PRÉVISION / PLANIFICATION

Dossier : urbanisme
Fichier : PLU et PLUi
Réf : PRS/2025/378/CD
Affaire suivie par :
Lieutenant Cyrille DAUJON
Téléphone : 03.86.94.44.20
secretariat.prevision@sdis89.fr

Le Directeur départemental

à

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire
6, bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE cedex

A l'attention de Madame Marie ROUX-CASANOVA
planification.urbaine@auxerre.com

Objet : prescriptions du SDIS quant au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Augy

Commune	AUGY (89290)
Date de réception au SDIS	11 août 2025

En réponse à la demande de consultation des personnes publiques associées, relative au projet de modification simplifiée du PLU de la ville d'Augy, je vous prie de trouver ci-dessous les prescriptions permettant de favoriser l'intervention des services d'incendie et de secours.

1. Accessibilité aux engins d'incendie et de secours

Le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation ainsi que le code du travail précisent les règles générales d'implantation de tous les bâtiments ainsi que les principes de leur desserte.

D'une manière générale, il est opportun que les bâtiments et aménagements soient desservis :
- soit par une « voie engins » ;
- soit, à défaut, par un chemin stabilisé, lui-même desservi par une voie engins permettant le passage en tout temps d'un dévidoir mobile de tuyaux d'incendie (tiré par un binôme de sapeurs-pompiers).

Les caractéristiques minimales de la voie engins sont les suivantes :
- la chaussée doit présenter une largeur minimale de 3 mètres, bande de stationnement exclue ;
- la force portante doit être calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons (16 tonnes) avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres ;
- la résistance au poinçonnement doit être de 80 newtons par centimètre carré sur une surface minimale de 20 centimètres carrés ;
- le rayon intérieur doit être de 11 mètres ;
- la surlargeur S doit être égale à 1/15ème du rayon pour les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres ;
- la hauteur libre de passage doit être de 3,50 mètres ;
- la pente doit être inférieure à 15 %.

Les caractéristiques minimales du chemin stabilisé sont les suivantes :
- largeur minimale de 1,80 mètre ;
- un chemin stabilisé hors saillie et mobilier urbain ;
- une hauteur libre de passage de 1,80 mètre minimum.

Des réglementations spécifiques précisent, pour chaque type de construction, les règles liées à l'accessibilité aux engins de secours et de lutte contre les incendies. Parmi elles, se trouvent notamment :

- l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- l'arrêté du 31 janvier 1986 portant règlement de sécurité pour les bâtiments d'habitation ;
- le code de l'environnement et les arrêtés ministériels applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une aire de retournement doit être prévue pour les voies d'accès situées dans une impasse d'une longueur supérieure à 60 mètres afin de permettre aux engins de secours de faire demi-tour en trois manœuvres au maximum. Les dimensions des aires de retournement doivent être compatibles avec les engins de secours et présenter les caractéristiques suivantes :

- longueur hors tout : 6,50 mètres ;
- largeur hors tout : 2,50 mètres ;
- empattement : 3,50 mètres ;
- rayon de braquage : 9 mètres.

Les dispositifs de verrouillage des accès (bornes de voirie, portails automatiques, barrières, etc.) doivent pouvoir être déverrouillés par les sapeurs-pompiers :

- soit par une clé seccoise en dotation au SDIS présentant un carré femelle de 6,5 à 8 mm, un autre carré femelle de 12,5 mm et un triangle femelle de 11 mm ; il convient de privilégier le format du triangle à 11 mm ;
- soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS de l'Yonne (coupe-boulon par exemple).

En ce qui concerne les bâtiments assujettis à l'aménagement d'une « voie échelle », les plantations le long des façades ne doivent pas entraver l'action des moyens élévateurs articulés (MEA / échelles aériennes) et il est nécessaire de maintenir libres les accès aux balcons et autres baies accessibles.

2. Défense extérieure contre l'incendie

Il convient de se référer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Yonne (arrêté préfectoral n° PREF CAB 2018-0268 du 4 mai 2018, consultable sur le site internet du SDIS à partir du lien suivant :
https://www.sdis89.fr/defense-exterieure-contre-lincendie/)

Selon ce document, les constructions ou aménagements sont classés en risques courants ou en risques particuliers.

En ce qui concerne les risques courants, des grilles de couverture la défense extérieure contre l'incendie permettent de connaître, pour chaque type de construction ou d'aménagement, le volume d'eau nécessaire ainsi que la distance des points d'eau incendie (PEI) pour assurer la défense incendie.

Les données concernant les PEI sont accessibles à chaque autorité de police administrative spéciale de la DECI grâce au logiciel partagé de gestion des points d'eau incendie : https://remocra.sdis89.fr.

Le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre peut élaborer un schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie. Ce schéma consiste à dresser l'état de la défense extérieure contre l'incendie existante et à le comparer avec les dispositions du règlement. Il a pour objet de permettre au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre de planifier les actions à mener en matière de défense extérieure contre l'incendie pour améliorer la couverture des risques situés sur son territoire.

Enfin, il est possible de transférer le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI du maire vers le président de l'EPCI à fiscalité propre. Les conditions préalables à ce transfert, facultatif, sont les suivantes :

- le service public de la DECI est transféré à l'EPCI à fiscalité propre ;
- l'ensemble des maires de l'EPCI transfèrent leur pouvoir.

Ainsi, le maire peut transférer l'intégralité du domaine de la DECI (service public et pouvoir de police) à un EPCI à fiscalité propre s'il le souhaite.

Le SDIS reste à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le chef du groupement préparation et opérations

Lieutenant colonel Emmanuel VITELLIUS

6 bis place du Maréchal Leclerc
89000 AUXERRE
petr-grandauxerrois@auxerre.com
www.grandauxerrois.fr

Communauté d'agglomération de
l'Auxerrois
6 bis, place du Maréchal Leclerc
89010 AUXERRE Cedex

Le 08 septembre 2025

Objet : Avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Augy

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

Vous avez notifié au PETR du Grand Auxerrois le projet de modification simplifiée du PLU d'Augy le 30 juillet dernier afin de rendre un avis sur la compatibilité des modifications apportées avec le SCoT exécutoire.

Vous trouverez joint au présent courrier le rapport d'analyse relatif à la compatibilité des modifications apportées au PLU avec le SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Etienne BOILEAU

PETR du Grand Auxerrois

Vice-président

PJ : Analyse de la compatibilité de la modification simplifiée du PLU

AVIS DU PETR DU GRAND AUXERROIS

Modification simplifiée du PLU d'Augy

Etat de la procédure :

Date d'approbation du document d'urbanisme exécutoire : PLU de la commune d'Augy modifié et approuvé le 15 décembre 2022

Objet de la procédure : Modification simplifiée du document d'urbanisme

Date limite d'envoi de l'avis : 08/09/2025

Fiche projet :

Contexte	La commune se situe au centre du territoire du Grand Auxerrois au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Elle représente un pôle de proximité du territoire dans les documents composant le SCoT.
Objet de la modification du PLU	L'objet de la présente modification simplifiée consiste à adapter le règlement d'urbanisme afin : - D'intégrer l'évolution des pratiques et des projets du territoire - De compléter les documents annexes et servitudes d'utilité publique

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 22 octobre 2024. Ce document est exécutoire depuis le 2 février 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme locaux, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), doivent être compatibles avec les orientations définies par le SCoT.

Par ailleurs, en application de l'article L.132-9 du même code, le PETR du Grand Auxerrois est reconnu comme personne publique associée. À ce titre, il est tenu de formuler un avis sur la compatibilité des évolutions apportées aux documents d'urbanisme avec le SCoT en vigueur.

Le présent rapport expose l'analyse de cette compatibilité.

Modifications apportées aux documents du PLU de la commune d'Augy :

Règlement graphique – Plan de prévention du risque inondation (PPRi)

D'après les dispositions du SCoT, la gestion du risque dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les opérations d'aménagement est assurée par la mise en œuvre de l'ensemble des plans de prévention du risque inondation.

À ce titre, la mise à jour du règlement graphique, intégrant les dispositions du PPRi, s'inscrit dans le **respect des orientations du SCoT**.

Règlement graphique – parc photovoltaïque

Le règlement graphique du PLUi serait modifié afin de prendre en compte le reclassement de la parcelle A7, actuellement située en zone Nc, en zone Ne. Ce reclassement est motivé par l'identification de cette parcelle, par un porteur de projet, comme présentant un potentiel de développement. La présente modification permettrait **l'implantation d'un parc photovoltaïque**.

A titre de rappel :

- **En secteur NC,** sont admis : L'extension et les annexes des constructions existantes à usage d'habitation, de commerce et d'artisanat
- **En secteur Ne,** sont admis : Les équipements d'intérêt collectif et services publics



Aperçu du couvert végétal de la parcelle A7

Le SCoT encourage le **développement des équipements de production d'énergies renouvelables** (photovoltaïque, éolien, filière bois, biomasse, géothermie), dans une logique de transition énergétique, tout en veillant à la **préservation des réservoirs de biodiversité** et des espaces agricoles à vocation alimentaire.

Le SCoT rappel que, conformément aux dispositions de La Loi Climat et Résilience, un espace naturel ou agricole occupé par des installations photovoltaïques n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espace sous deux conditions :

- **L'installation ne doit pas altérer durablement les fonctions écologiques du sol**, ni compromettre son potentiel agronomique
- L'installation ne doit pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale

Tout projet photovoltaïque au sol devra respecter ces principes.
En outre, les installations devront garantir une circulation suffisante de l'air et de la lumière sous les panneaux afin de **maintenir un couvert végétal fonctionnel**, préserver la **perméabilité des sols** et permettre un **démantèlement sans altération irréversible** de la vocation initiale des terrains concernés, qu'ils soient à usage agricole ou à **caractère naturel.**

Le SCoT privilégie **les installations photovoltaïques en zone urbaine sur des friches, sur des espaces totalement ou partiellement artificialisés, sur des espaces délaissés d'infrastructures** mais aussi sur des **anciennes décharges et sur des carrières en fin d'activité**, dès lors que ces espaces n'ont pas **d'intérêt écologique avéré** et n'ont pas vocation à retourner à l'agriculture.

Par ailleurs, le SCoT précise que les documents locaux d'urbanisme veilleront à encadrer strictement **l'installation de panneaux photovoltaïques aux abords de l'infrastructure autoroutière** afin de limiter toute nuisance et inconfort pour les usagers.

En conclusion, l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle A7 s'inscrit dans les objectifs de **développement des énergies renouvelables** portés par le SCoT. Toutefois, la parcelle concernée ne se **situe pas en bordure d'une infrastructure autoroutière** mais entre une route départementale et une ligne ferroviaire. De surcroît, il est vivement recommandé de **réaliser des études** environnementales approfondies afin de démontrer, le cas échéant, **l'absence d'intérêt écologique** de cette parcelle située au sein d'un **corridor de zone humide** identifié dans la Trame Verte et Bleue (TVB).

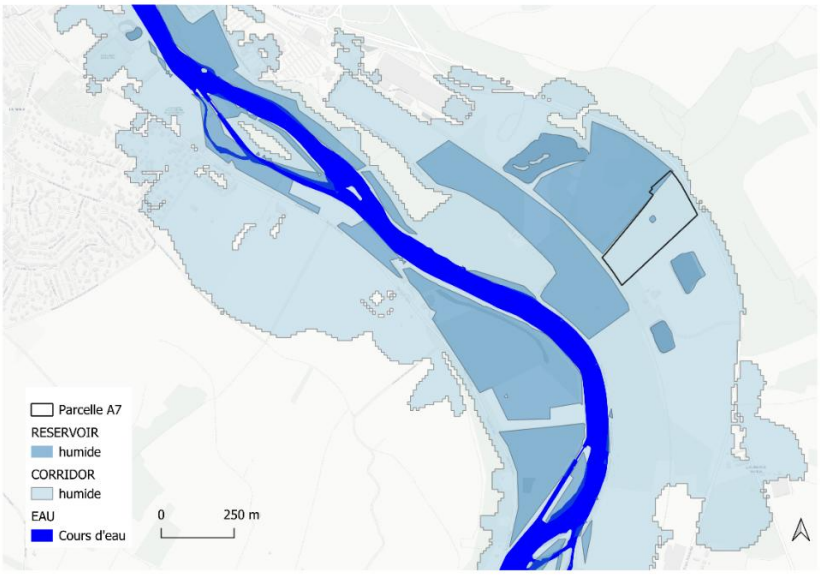

Situation de la parcelle A7 dans la TVB zone humide

En effet, le SCoT prescrit de classer dans les PLU(i) les cours d'eau, les espaces de mobilités fonctionnels et les **zones humides** (mares comprises) en **zones naturelles à protéger**. Ce classement doit être assorti de prescriptions spécifiques visant à préserver leurs caractéristiques et leurs fonctionnalités, en interdisant les remblais, exhaussement, assèchements, creusement, drainage, mise en eau, imperméabilisation, mise en culture, etc.

Les **milieux humides** doivent être pris en considération le plus en amont possible lors **des choix d'aménagement** du territoire. Le SCoT prescrit d'éviter strictement la destruction des **zones humides** avérées et de maintenir leur caractère hydromorphe, notamment par la mise en place de principes de gestion adaptés, comme un **zonage approprié dans les règlements d'urbanisme**.

De premier abord, la **modification du zonage** de la parcelle A7 semble aller à **l'encontre des prescriptions** du SCoT.

Rapport de présentation - PPRi

Le rapport de présentation du PLU précise que la commune est **soumise au risque d'inondation** lié à l'Yonne. Le plan cartographique des aléas identifie les différents degrés de ce risque. Avec l'intégration du nouveau PPRi, cette **carte est mise à jour** en page 71/225.

La modification du rapport de présentation est **conforme au SCoT.**

Règlement écrit

Dans le PLU actuellement en vigueur, il est prévu que, pour toute construction située en zone U (hors zones couvertes par le Plan de Prévention des Risques – PPR), le niveau du rez-de-chaussée soit implanté en **surélévation de 0,40 m à 0,60 m** par rapport au niveau naturel du terrain. Afin de préserver la constructibilité dans les zones hors PPRi, il est **proposé de supprimer cette règle** en supprimant l'obligation systématique de surélévation. Un plan de prévention des risques et inondations est annexé au PLU disposant de règles spécifiques.

Le SCoT précise que la gestion des risques dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement est établie à travers la **mise en œuvre de : l'ensemble des PPRi**, le PGRI, l'ensemble des PPS, le SLGRI et l'atlas des zones inondables de la région Bourgogne. Dans les espaces couverts par un PPRi, il faut **se conformer aux dispositions prévues par les PPR** en vigueur ainsi qu'à leurs éventuelles modifications.

En outre, le PLU propose que toute demande de construction soit accompagnée d'une **étude de sol** permettant de vérifier l'absence de danger, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Dans le cas où cette étude mettrait en évidence un risque fort a élevé (liés à des phénomènes d'inondation, de remontée de nappe ou d'instabilité des sols), la règle de surélévation de 0,40 m à 0,60 m serait appliquée.

Conformément au SCoT, des **mesures adaptées à l'intensité du risque** peuvent être mises en œuvre, pouvant conduire à une interdiction de l'urbanisation ou à son encadrement par des conditions spécifiques, comme c'est le cas ici.

Conclusion

Le projet de **modification simplifiée** du PLU de la commune d'Augy est **compatible** avec les orientations et objectifs du SCoT du Grand Auxerrois en ce qui **concerne l'intégration du Plan de Prévention du Risque Inondation** (PPRI).

À contrario, si le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables, il encadre strictement leur implantation afin de préserver les milieux écologiquement sensibles. Or, la parcelle A7 se situe au sein d'un corridor humide identifié dans la Trame Verte et Bleue, ce qui soulève un risque d'incompatibilité avec les prescriptions du SCoT. En l'absence d'étude environnementale approfondie démontrant l'absence d'enjeux écologiques, **le reclassement de cette parcelle en zone Ne apparaît prématuré et potentiellement contraire aux orientations du SCoT.**

Outlook

PLU AUGY : MS à l'attention de Mme ROUX CASANOVA

À partir de PERNET-DENIEL ARMELLE <pernet-deniel.armelle@aesn.fr>
Date Mer 27/08/2025 17:12
À Planification Urbaine <planification.urbaine@auxerre.com>

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de pernet-deniel.armelle@aesn.fr. Pourquoi c'est important

Bonjour madame,

Vous nous avez sollicité dans le cadre de la modification simplifiée du PLU d'Augy et nous vous en remercions.

Voici quelques recommandations suite aux modifications proposées:
-p22, implantation d'un parc photovoltaïque en zone naturelle
Pas de remarque particulière si la zone envisagée n'est pas sous couvert forestier.
Toutefois, l'implantation de panneaux voltaïques peut engendrer un ruissellement et/ou accumulation de l'eau sur les terres concernées. Nous vous invitons à prévoir la mise en place de haies (avec essences locales non invasives) sur l'ensemble du périmètre de la parcelle envisagée.
Si la zone envisagée est sous couvert forestier, nous ne sommes pas favorables à la modification du zonage actuellement en vigueur.
-p23, intégration PPRI, pas de remarque particulière

Cordialement,

Armelle PERNET
Chargée de planification
Service Connaissance et Politique territoriale
Tél: 03.86.83.16.48
Portable professionnel : 07 62 22 85 91
Absente le mercredi après-midi

Agence de l'Eau Seine Normandie
Direction Territoriale Seine amont
18 Cours Tarbé - CS 70702 - 89107 SENS Cedex
www.eau-seine-normandie.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Outlook

RE: PLU AUGY : MS à l'attention de Mme ROUX CASANOVA

À partir de Planification Urbaine <planification.urbaine@auxerre.com>
Date Mar 09/09/2025 12:51
À PERNET-DENIEL ARMELLE <pernet-deniel.armelle@aesn.fr>

Bonjour,

J'accuse bonne réception de vos remarques.

Nous nous rapprochons des services concernés pour l'étude des zones humides, pour information le syndicat mixte Yonne Médian, est également consulté en tant que personne publique associée, et prend connaissance du dossier.

Je vous remercie pour ces éléments.

Bien cordialement,

communauté de l'auxerrois

AUXERRE

Marie ROUX-CASANOVA
Direction Stratégie, Aménagement du territoire, Mobilités
Chargée de mission planification urbaine
Tel : 03 86 72 43 82

De : PERNET-DENIEL ARMELLE <pernet-deniel.armelle@aesn.fr>
Envoyé : lundi 8 septembre 2025 09:20
À : Planification Urbaine <planification.urbaine@auxerre.com>
Cc : Cédric FOUTEL <cedric.foutel@cen-bourgogne.fr>; Direction <direction@yonnemedian.fr>; mederic.minotte@yonne.gouv.fr <mederic.minotte@yonne.gouv.fr>
Objet : PLU AUGY : MS à l'attention de Mme ROUX CASANOVA

Bonjour

En complément de mon mel du 27 août dernier et après concertation avec mon collègue, en charge des zones humides, il s'avère qu un inventaire zones humides (Zh) a été réalisé par le Syndicat Yonne Médian) (*en copie de ce mel*) et le Conservatoire des Espaces Naturels (*en copie de ce mel également)* à proximité de la zone du projet de parc photovoltaïque. (cf fiche en PJ).
Nous vous invitons à bien vouloir vous rapprocher d'eux afin d'apporter des informations complémentaires quant à la présence-identification de Zh sur la zone prévue à l'implantation ? Si ce n'est pas le cas, il sera opportun de mener une investigation complémentaire d'inventaire.

Cordialement,

Armelle PERNET
Chargée de planification
Service Connaissance et Politique territoriale
Tél: 03.86.83.16.48
Portable professionnel : 07 62 22 85 91
Absente le mercredi après-midi

Agence de l'Eau Seine Normandie
Direction Territoriale Seine amont
18 Cours Tarbé - CS 70702 - 89107 SENS Cedex
www.eau-seine-normandie.fr



Outlook

RE: Projet photovoltaïque Augy

À partir de Aurélie GARRIGUES <aurelie.garrigues@yonnemedian.fr>
Date Ven 03/10/2025 16:27
À Planification Urbaine <planification.urbaine@auxerre.com>; marie.rouxcasanova@auxerre.com <marie.rouxcasanova@auxerre.com>
Cc Direction <direction@yonnemedian.fr>; pernet-deniel.armelle@aesn.fr <pernet-deniel.armelle@aesn.fr>; Cédric Foutel <cedric.foutel@cen-bourgogne.fr>; BEZAIN Simon <bezain.simon@aesn.fr>; clement bastin <clement.bastin@cen-bourgogne.fr>; Juliette LACROIX <biodiversite@yonnemedian.fr>; Gabin GUILEBAUD <gabin.guillebaud@yonnemedian.fr>

Bonjour,

Effectivement, la cartographie utilisée n'identifie pas cette parcelle.
Mais la zone est bien un milieu humide. Seulement, la mise à jour des milieux n'est pas instantanée auprès des services.
La cartographie que nous diffusons, avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CENB) est mise à jour en permanence.
En effet ce type d'inventaire est chronophage. C'est pourquoi nous avions prioriser des secteurs sur 3 ans, avec mises à jour annuelles.
Voici le bilan du CENB : « La zone est en déprise progressive. Le milieu s'est depuis colonisé par une fiche humide/ cariçaie et ensuite par une saulaie arbustive. Il s'agit bien d'un milieu humide ».

Nous vous transmettrons le plus régulièrement possible les parcelles ajoutées au fur et à mesure du terrain complémentaire annuel.

Bonne fin de semaine
Aurélie GARRIGUES
Chargée de missions SIG et GEMAPI

Syndicat Mixte Yonne Médian

Syndicat Mixte Yonne Médian
Siège : 6 bis, place du Maréchal Leclerc
89000 Auxerre
Pôle technique : 17 rue de la Maladière
Accueil : 03 86 94 72 12
Portable : 07 64 07 39 48



ou sur notre site internet : actualités

contact@yonnemedian.fr https://www.yonnemedian.fr/ https://www.linkedin.com

De : Planification Urbaine <planification.urbaine@auxerre.com>
Envoyé : lundi 29 septembre 2025 10:39
À : Aurélie GARRIGUES <aurelie.garrigues@yonnemedian.fr>; marie.rouxcasanova@auxerre.com
Cc : Direction <direction@yonnemedian.fr>; pernet-deniel.armelle@aesn.fr
Objet : RE: Projet photovoltaïque Augy

Bonjour Mme Garrigues,

D'après la couche transmise par le SMYM au sujet de l'inventaire réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, la parcelle A07 ne semble pas concernée par un site qualifié de "milieu humide effectif", je vous joins l'export de la carte dont nous disposons, alimentée par la couche que vous nous aviez transmise.

Nous avons également eu plusieurs échanges avec la commune ainsi que la DDT nous confirmant que le règlement PPRi donne bien la possibilité d'implantation sous réserve d'étude hydraulique, ce à quoi sera soumis le porteur de projet.

Pour ce qui est de la compensation avec la LISA, nous ne disposons, à ma connaissance, pas d'éléments concrets à ce propos. Toutefois, il semblerait que la compensation se fasse au pied de la LISA, et que la commune d'Augy ne soit donc pas concernée. Si vous disposez d'éléments supplémentaires à ce propos, nous sommes bien évidemment preneurs.

Dans l'attente de votre retour et restant à votre disposition pour compléments.

Bien cordialement,

Marie ROUX-CASANOVA
Direction Stratégie, Aménagement du territoire, Mobilités
Chargée de mission planification urbaine
Tel : 03 86 72 43 82

communauté de l'auxerrois

AUXERRE

De : Aurélie GARRIGUES <aurelie.garrigues@yonnemedian.fr>
Envoyé : jeudi 18 septembre 2025 18:11
À : marie.rouxcasanova@auxerre.com <marie.rouxcasanova@auxerre.com>; Planification Urbaine <planification.urbaine@auxerre.com>
Cc : Direction <direction@yonnemedian.fr>; pernet-deniel.armelle@aesn.fr <pernet-deniel.armelle@aesn.fr>
Objet : Projet photovoltaïque Augy

Bonjour Mme ROUX CASANOVA,

Nous avons été informés d'un projet photovoltaïque sur la commune d'Augy (parcelle A0007).
Nous avons plusieurs questions et remarques concernant cette parcelle.

Cette parcelle a été inventoriée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, sous notre maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'un site « milieu humide effectif », donc un site naturel à préserver.
C'est pourquoi nous avons quelques questions :

- Quelle superficie d'implantation est concernée ?
- Comment les panneaux seront-ils installés : à même le sol ? surélevés ?
- Une compensation est-elle prévue ?

De plus, la DDT a porté en 2020 une étude « ralentissement dynamique de l'Yonne ». Dans ce cadre nous avions identifié ce secteur comme Zones d'Expansions des Crues (ZEC) à préserver (donc non constructible et devant rester naturelle). Cette parcelle est donc identifiée dans les documents de la DDT, en ce sens.

Quand la ville d'Auxerre a lancé le projet de déviation Sud d'Auxerre, nous avions à nouveau avertit de cette situation. Aujourd'hui, la ville d'Auxerre met en place un ouvrage d'art, dans cette zone de ZEC. Ce qui signifie que les volumes stockables, de débordement de l'Yonne, sont grandement réduits sur ce secteur. Le débit risque d'être freiné par l'ouvrage, et les volumes d'eau stockés à l'amont, donc sur la parcelle 0007 du projet photovoltaïque. Je ne pense pas que les nouveaux niveaux d'eau générés par les aménagements de la déviation, soient connus. D'où la question concernant l'implantation des panneaux.

Cette localisation ne semble pas pertinente, puisqu'elle s'ajoute au projet de la LISA. L'atteinte portée au milieu devient plus que conséquente, en termes de superficie et de milieu artificialisé.
Les inondations par débordement sont inévitables. Mais il est possible de limiter l'atteinte des zones à enjeux en préservant les ZEC situées à l'amont de ces zones.

Le SMYM est disponible pour échanger concernant ce projet et tout autre qui se présenterait à l'avenir.
Bonne fin de journée
Aurélie GARRIGUES
Chargée de missions SIG et GEMAPI

Syndicat Mixte Yonne Médian

Syndicat Mixte Yonne Médian
Siège : 6 bis, place du Maréchal Leclerc
89000 Auxerre
Pôle technique : 17 rue de la Maladière
Accueil : 03 86 94 72 12
Portable : 07 64 07 39 48



ou sur notre site internet : actualités

contact@yonnemedian.fr https://www.yonnemedian.fr/ https://www.linkedin.com

communauté
de l'auxerrois

DIRECTION STRATEGIE,
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET MOBILITES

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉ AUX REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUGY

OCTOBRE 2025

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, les projets de modification simplifiée du PLU d'Escolives-Sainte-Camille ont été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis.

LES AVIS DES PPA

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a reçu 2 avis provenant des Personnes Publiques Associées et portant sur la procédure en cours :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois (PETR)
- Le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM)
- Le bassin Seine-Normandie
- La Direction Départementale du Territoire de l'Yonne (DDT 89)

REPONSES DE LA COLLECTIVITÉ AUX AVIS ÉMIS PAR LES PPA

Les avis et remarques ne nécessitant aucune réponse :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté, par courrier du 10 septembre 2025 n'a émis aucune observation, et porte un avis favorable au projet de modification simplifiée.

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a rappelé par courrier en date du 01 septembre 2025, les principes d'accessibilité des engins et de la défense extérieure contre l'incendie sans apporter d'observation ou d'avis sur le projet de modification simplifiée.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Les avis et remarques nécessitant une réponse :

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois (PETR), par courrier du 08 septembre 2025, a émis un avis compatible pour l'intégration du Plan de Prévention du Risque Inondation. En revanche, le PETR émet des réserves quant à l'implantation du projet de parc photovoltaïque au sein d'un corridor humide identifié dans la trame verte et bleue, ce qui soulève un risque d'incompatibilité avec le SCoT. Le PETR précise que le reclassement de cette parcelle en zone Ne apparaît prématuré et potentiellement contraire aux orientations du SCoT.

Réponse de la collectivité : S'agissant des réserves émises concernant l'implantation du projet de parc photovoltaïque au sein d'un corridor humide identifié dans la trame verte et bleue, la commune tient à apporter les précisions suivantes :

Le reclassement de la parcelle en zone Ne a pour objet d'anticiper la possibilité d'un projet d'énergie renouvelable, sans pour autant autoriser sa réalisation immédiate. Toute mise en œuvre effective restera conditionnée à la réalisation d'études environnementales complémentaires et à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, notamment au titre de la loi sur l'eau et de l'évaluation environnementale.

La commune partage la préoccupation exprimée par le PETR quant à la préservation des continuités écologiques. Dans cette perspective, le futur projet devra intégrer des mesures d'évitement et de compensation adaptées, en concertation avec les services de l'État et les acteurs environnementaux.

Enfin, la modification simplifiée du PLU vise uniquement à ouvrir une possibilité d'étude du projet à moyen terme, sans préjuger de sa faisabilité finale. Celle-ci sera appréciée au regard de la compatibilité avec les orientations du SCoT, des contraintes environnementales locales et des objectifs de transition énergétique du territoire.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- Le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM), par courrier électronique du 29 septembre 2025 a émis un avis défavorable pour l'implantation d'un parc photovoltaïque en zone naturelle. Indiquant que la parcelle A 7 étant inventoriée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne comme site « milieu humide effectif », donc un site naturel à préserver. Le SMYM ajoute également que cette localisation ne semble pas pertinente, puisqu'elle s'ajoute au projet de la LISA. L'atteinte portée au milieu devient plus que conséquente, en termes de superficie et de milieu artificialisé.

Réponse de la collectivité : L'objectif à ce stade est d'identifier les zones présentant des contraintes environnementales ou réglementaires, sans définir de sites précis ni quantifier la production potentielle d'EnR.

Pour le projet photovoltaïque, une étude spécifique sera réalisée pour évaluer les impacts sur les milieux humides et autres enjeux environnementaux. La modification simplifiée du PLU et le bilan PPA n'ont pas vocation à réaliser ce type d'analyse détaillée.

Le projet LISA n'est pas concerné par l'AUgy et n'entre donc pas dans le champ de cette démarche.

La modification simplifiée du PLU et le bilan d'avis PPA servent à intégrer les contraintes et orientations générales, tandis que les études projet assureront la validation environnementale et réglementaire spécifique.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- L'agence de l'eau du bassin Seine-Normandie par courrier électronique du 27 août 2025, a prescrit des recommandations suite au projet de modification simplifiée proposé.

  1 – Projet photovoltaïque : Pas de remarque particulière si la zone envisagée n'est pas sous couvert forestier.

  Toutefois, l'implantation de panneaux voltaïques peut engendrer un ruissellement et/ou accumulation de l'eau sur les terres concernées. Nous vous invitons à prévoir la mise en place de haies (avec essences locales non invasives) sur l'ensemble du périmètre de la parcelle envisagée.

  2 – Intégration du PPRi validée sans remarque particulière ;

  Réponse de la collectivité : La zone envisagée n'est pas sous couvert forestier, et donc la remarque relative à ce point ne s'applique pas.

  Nous prenons bonne note de l'attention portée au ruissellement et à l'accumulation d'eau. La mise en place de haies avec essences locales non invasives sera envisagée selon la configuration finale du projet.

  L'intégration du PPRi est confirmée sans remarques supplémentaires.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

- La Direction Départementale du Territoire de l'Yonne (DDT 89) dans un courrier du 18 septembre 2025 précise que la parcelle concernée par le changement de zonage en Ne est identifiée comme une zone humide d'après la Trame Verte et Bleue du SCoT du Grand Auxerrois. Le dossier doit être soumis à étude précise des sols du site afin de garantir la compatibilité du projet avec le secteur identifié.

Réponse de la collectivité : Nous prenons note que la parcelle est identifiée comme zone humide dans la Trame Verte et Bleue du SCoT du Grand Auxerrois. Conformément aux prescriptions réglementaires, le projet fera l'objet d'une étude spécifique des sols et de l'impact sur les milieux humides afin de garantir la compatibilité du projet avec le secteur identifié.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

DIRECTION STRATEGIE ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUGY

BILAN DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – DECEMBRE – 2025

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Sommaire

Introduction……...……3
La procédure……...……..……4
La mise à disposition du public……..……6
Les observations du public……..7
Conclusion……..……...7
Annexes...……..8

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de *« Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »*.

Le conseil municipal d'Augy a approuvé le PLU de la commune par délibération du 20 juillet 2019.

Une première modification simplifiée a été approuvée le 15 décembre 2022 par délibération en conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

L'objet de la présente modification simplifiée consiste à adapter le règlement d'urbanisme afin :

- d'intégrer l'évolution des pratiques et des projets du territoire,
- de compléter les documents annexes et servitudes d'utilité publique ;

Par arrêté n° 2025-DSATM-035 du 01 août 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU d'Augy.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

LA PROCEDURE

La modification simplifiée :

La procédure de modification simplifiée définie aux articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme permet d'adapter ou de rectifier un Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque les évolutions qu'elle entraine sont de faibles portées.

Cette procédure permet de modifier un PLU si celle-ci ne modifie pas le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne diminue pas des espaces boisés classés, des zones agricoles ou naturelles. Si elle ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, si elle n'entraine pas une évolution de nature comporter de graves risques de nuisances.
La modification simplifier ne pourra par ailleurs réduire la surface d'une zone U ou AU, ni diminuer les possibilités de construire, ni les majorer de plus de 20 %.

La mise à disposition du public :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié aux Maires dont la commune est concernée par la modification.

Par ailleurs, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Compté a été interrogée sur la nécessité ou non de réaliser une étude environnementale dans le cadre de ce dossier.

Conformément à l'article L.153-47, la délibération du conseil communautaire de l'Auxerrois n° 2025-021 du 26 juin 2025 a précisé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Les mesures de publicité :

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, l'arrêté et la délibération précitées ont fait l'objet d'un affichage réglementaire sur les panneaux d'affichage administratif, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Augy.

L'avis de mise à disposition du public à fait l'objet d'un affichage réglementaire sur les panneaux d'affichage administratif au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Augy.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, une publication a été faite dans la version en ligne de l'Yonne Républicaine, informant de la délibération et des modalités de mise à disposition du public.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public :

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée et afin de permettre au plus grand nombre de personne de prendre connaissance et de s'exprimer sur l'objet de ce projet, par délibération n° °2025-223 du 02 octobre 2025, le conseil communautaire de l'Auxerrois a fixé les modalités de mise à disposition suivantes :

- La mise à disposition pendant une durée d'un mois du dossier de modification simplifiée et d'un registre de consultation permettant de recueillir les observations du public, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Augy,

- La publication d'un avis dans un journal du département, précisant l'objet de la procédure et mentionnant les lieu, heures où le public pourra venir consulter le dossier et formuler ses observations ; au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public

L'avis de mise à disposition du a fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie d'Augy. Le dossier a également été mis à disposition sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Ces mises à disposition ont été effectuées **27 octobre 2025 au 29 novembre 2025.**

L'avis de mise à disposition du public :

L'annonce de la procédure de modification simplifiée et la mise à disposition du public du dossier a réalisé par l'affichage d'un avis au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et à l'accueil du service instruction du droit des sols place du Maréchal Leclerc à Auxerre ; ainsi que sur les panneaux administratifs de la Mairie d'Augy et par la publication dans l'Yonne Républicaine d'une annonce légale informant de la procédure et des modalités de mise à disposition du public.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

Le dossier de présentation de la modification simplifiée :

Le dossier de présentation au public mis à disposition à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie d'Escolives-Sainte-Camille comprenait :

- L'arrêté n° 2023-DSAT-090 du 30 octobre 2024
- L'exposé des motifs de la modification simplifiée ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- Un registre des observations du public.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été rapportée sur les registres d'observations du public.

CONCLUSION

Au regard de ce bilan, il apparait que les modalités de mise à disposition du public telles qu'inscrite dans a délibération n°2025-059 du 17 avril 2025, du Conseil communautaire de l'Auxerrois ont bien été mises en œuvre.

Cette mise à disposition a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et aucune remarque n'a été formulée.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Communautaire de l'Auxerrois en date du 02 octobre 2025.

Il sera ensuite laissé à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-352
OBJET : EPF BFC - Prolongation de portage de conventions opérationnelles

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Dans le cadre de la stratégie de maitrise foncière permettant la réalisation des projets urbains du territoire, plusieurs conventions opérationnelles d'une durée de portage initiale de 4 ans ont été contractualisées entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté et arrivent à échéance prochainement.

Conformément aux termes du règlement intérieur, ces conventions peuvent être renouvelées par trois périodes successives de deux ans maximums, par le biais d'avenants. Ainsi, la durée totale de portage peut atteindre jusqu'à 14 ans.

Les conventions suivantes sont concernées (cf. annexe) :

Nom de l'opé.	N°	Axes	1ère acquisition	Durée du portage initial	Date fin portage initial	Durée prolongation avenant	Date fin portage avenant prolongation durée	Estimation initiale montant de l'opération	Montant des biens acquis
Redynamisation cœur de ville - site Orbandelle	592	Renouvellement urbain	08/11/2021	48 mois	08/11/2025	24 mois	**08/11/2027**	1 000 000,00 €	697 874,00 €
Ilot Joubert	812	Renouvellement urbain	11/01/2022	48 mois	11/01/2026	24 mois	**11/01/2028**	400 000,00 €	343 986,00 €
Ilot rue Etienne Dolet	824	Développement économique	31/03/2022	48 mois	31/03/2026	24 mois	**31/03/2028**	3 500 000,00 €	3 288 227,00 €

Il appartient dès lors à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'autoriser la signature des avenants portant la prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois, permettant d'assurer la continuité opérationnelle et financière de l'intervention de l'EPF BFC sur les périmètres concernés.

La prolongation de durée est la seule modification induite par ces avenants.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les avenants aux conventions susvisées dans la présente délibération conclues avec l'Établissement Public Foncier de Bourgogne-Franche-Comté, portant la prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois,

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

EPF
DOUBS BFC
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

CONVENTION OPERATIONNELLE
Opération n° 592

Entre :

D'une part,
La Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois représentée par son président en exercice, M. MARAULT CRESCENT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020.

dénommée ci-après "la communauté d'agglomération"

Et d'autre part,
L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, situé 21 rue Pergaud à BESANCON (25000), représenté par son Directeur en exercice, M. Charles MOUGEOT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2010

dénommé ci-après "l'EPF"

Préambule
La communauté d'agglomération souhaite maîtriser le foncier de l'opération intitulée :

« redynamisation cœur de ville – site Orbandelle »

A cet effet, elle sollicite un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues avec la communauté d'agglomération et de rétrocéder les biens correspondants à la communauté d'agglomération ou à tout opérateur désigné par elle.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par décision du Conseil d'Administration de l'EPF, et notamment par le règlement intérieur qu'il a adopté.
Il convient de conclure une convention fixant les conditions particulières de la présente opération.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1
L'opération de portage demandée par la communauté d'agglomération à l'EPF est précisée dans une fiche de demande d'intervention, annexée à la présente convention.
Cette fiche de demande d'intervention indique notamment la durée de portage de l'opération concernée.

Article 2
La communauté d'agglomération et l'EPF s'engagent à respecter le règlement intérieur, annexé à la présente convention, qui fixe notamment les conditions et modalités de portage.

Article 3
La communauté d'agglomération s'engage notamment :

- à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- à régler à l'EPF les frais de portage et le prix de rétrocession relatifs à l'opération citée ci-dessus selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Article 4
Les acquisitions seront effectuées selon les conditions de conformité à l'évaluation du service des domaines.
L'EPF procèdera à ces acquisitions soit par voie amiable, soit par préemption, soit par expropriation.
La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ne peut être engagée que sur demande expresse de la communauté d'agglomération, qui s'engagera alors à mettre en œuvre toutes les dispositions visant à permettre l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'opération.
En tant que de besoin, la communauté d'agglomération délèguera, par délibération listant les parcelles concernées, son droit de préemption à l'EPF.

Article 5
Le Conseil d'Administration peut être amené à modifier le règlement intérieur en cours de portage, afin de l'adapter notamment aux demandes des collectivités et aux différentes contraintes rencontrées.

Le nouveau règlement sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la communauté d'agglomération.
Ce nouveau règlement se substituera à l'ancien règlement.

A compter de la réception du nouveau règlement par la communauté d'agglomération, celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour refuser, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette substitution. Ce refus exprès emporte résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, il est mis fin au portage ; la communauté d'agglomération s'engage sous trois mois à racheter ou garantir le rachat des biens qui auront été acquis par l'EPF selon les conditions et modalités de portage fixées dans l'ancien règlement intérieur qui s'applique à la présente convention.

Article 6
La présente convention prend effet à compter de sa signature et elle se termine le jour où l'ensemble des opérations concernant la présente opération est clôturé.

Fait à Bourgogne en deux originaux,
le 20/5/21

M. Charles MOUGEOT
Directeur de l'EPF

M. Crescent MARAULT
Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Auxerrois

EPF DOUBS BFC
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

N° de l'opération : 592 – redynamisation cœur de ville – site Orbandelle
OP592CO001

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Réception du dossier : A. LAUDE

Désignation des biens à acquérir

Auxerre

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m²)
BH	0258	64 Rue de paris	239
BH	0253	9 Rue d'Orbandelle	530
BH	0247	46 Rue de paris	243
BH	0245	5 Rue d'Orbandelle	94
BH	0244	42 Rue de Paris	198
BH	0246	44 Rue de Paris	110
		TOTAL	1 414

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé : non
Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : oui
Compatibilité SCOT : oui
Compatibilité PLH : oui

Destination future :
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 0 €
Estimation globale : 1 000 000 €
Estimation tranche : 0 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1ère acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :


BH 263
BH 259
BH 261
BH 262
BH 281
BH 260
BH 258
BH 255
BH 282
BH 254
BH 252
BH 257
BH 251
BH 253
BH 250
BH 249
BH 248
BH 247
BH 245
BH 246
BH 244
Rue de Paris
Rue d'Orbandelle
Place des Cordeliers
0
7
14 m

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 de création de l'Etablissement Public Foncier du Doubs, et les arrêtés suivants,

Vu les statuts de l'EPF,

TITRE I | MODALITES D'INTERVENTION

Les travaux préparatoires à la création de l'Etablissement Public Foncier ont mis en évidence la volonté de chaque membre de l'EPF de pouvoir s'appuyer sur un cadre clair d'intervention.
Celui-ci doit notamment permettre au Conseil d'Administration d'appliquer les principes qui prévalent dans le fonctionnement de l'EPF, à savoir respect des équilibres territoriaux et mutualisation.
Ce règlement doit donc permettre de préciser la méthode d'intervention de l'EPF ; il a vocation à être précisé, complété ou modifié en fonction de l'expérience acquise et de la « jurisprudence » interne.
Il s'intègre dans un ensemble de documents (statuts, programme pluriannuel d'intervention, programmation annuelle) visant à cadrer l'intervention de l'EPF.

ARTICLE 1 - OBJET

Par arrêté n° 2007-1801-00234 du 18 janvier 2007, le Préfet du Doubs a approuvé les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Doubs. Ceux-ci ont été modifiés à plusieurs reprises sur décision de l'Assemblée générale de l'EPF. Ces statuts définissent la structure et l'organisation de l'EPF.

Le présent règlement a pour objet de venir préciser et compléter les dispositions du code de l'urbanisme et desdits statuts sur les conditions dans lesquelles l'EPF Doubs BFC acquiert, gère et rétrocède les biens acquis pour le compte de ses membres ou de ses bénéficiaires tels que définis ci-après.

ARTICLE 2 - TERRITORIALITE

Le territoire d'intervention de l'EPF Doubs BFC est celui des EPCI et des communes membres de l'EPF. A titre exceptionnel, l'EPF peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour procéder à des acquisitions ou à des études nécessaires à des opérations menées à l'intérieur de celui-ci, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

Article 3-1 - Principes généraux

Les acquisitions foncières ou immobilières sont réalisées à la demande des instances décisionnelles :

- de ses membres,
- des communes appartenant aux EPCI membres,
- de leurs Etablissements publics,
- et de toute personne publique appelée à intervenir sur l'aire d'intervention de l'Etablissement.

Article 3-2 - Acquisitions pour le compte des membres

Les acquisitions pour le compte des membres, c'est-à-dire des EPCI, des communes, des Départements et du Conseil régional, sont proposées par ces derniers au Conseil d'Administration.

A cet effet, le Conseil d'Administration adopte un programme d'intervention listant les opérations pour lesquelles il est habilité à intervenir.

Ce programme peut comprendre par ailleurs des opérations non individualisées nécessitant une intervention non programmable au moment de l'adoption du programme d'intervention. Le Conseil d'Administration se prononce sur chacune d'entre elles au cas par cas.

Article 3-3 - Relations avec les communes

Article 3-3-1 - Acquisitions à la demande d'une commune

➢ Opérations programmables

Chaque EPCI membre de l'EPF établira au minimum une fois par an le recensement auprès de ses communes membres des opérations que ces dernières souhaitent voir prises en charge par l'EPF. Chaque commune membre procédera également à ce recensement.

L'EPCI ou la commune transmettra alors à l'EPF, avant une date butoir, un état des opérations qu'il souhaite pour son territoire, qu'elles soient à son bénéfice, le cas échéant, à celui des communes ou de toute autre personne publique.

Le Conseil d'Administration établira à partir de cet état son programme d'intervention dans le respect des principes d'équilibres territoriaux rappelés en tête du présent règlement.

➢ Opérations non programmables

Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune membre de l'EPF saisit l'EPF et, dans le cas d'une commune appartenant à un EPCI membre de l'EPF, simultanément l'EPCI dont elle est membre.
Dans ce dernier cas, le Président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine.

L'EPF examine la demande d'intervention de telle façon que la commune puisse prendre ses dispositions quelle que soit l'issue donnée à sa demande.

Article 3-3-2 - Acquisitions à la demande d'une personne publique autre qu'une commune

Tout projet foncier ou immobilier réalisé sur le territoire constituant l'aire d'intervention de l'Etablissement Public Foncier nécessite l'accord des communes du lieu d'implantation du projet.
En cas de projet dont la maîtrise foncière n'est pas réalisée en une seule fois mais s'effectue en plusieurs acquisitions échelonnées dans le temps, cet accord est sollicité au début de l'opération, lors de la première acquisition relative au projet.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'acquisitions engagées à la demande de la commune, l'Etablissement Public Foncier informe la commune du lieu des acquisitions envisagées, qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver ou s'opposer à l'intervention de l'EPF.

En l'absence de réponse de la part de la commune dans un délai de deux mois à compter de la saisine, l'accord de la commune est réputé acquis et le Conseil d'Administration peut statuer.

Article 3-4 - Acquisitions pour les autres personnes publiques

Les acquisitions pour le compte des autres personnes publiques que les membres ou les communes seront examinées par le Conseil d'Administration au cas par cas, en fonction de leur intérêt pour les membres ou les communes membres des EPCI.
L'accord de la commune est demandé selon les modalités prévues à l'article 3-3-2.

ARTICLE 4 - NATURE DES ACQUISITIONS

L'intervention de l'établissement par mise en réserve foncière de biens immobiliers bâtis ou non bâtis est menée pour accompagner les projets portés par les collectivités publiques. Cette mise en réserve s'accompagne des opérations annexes éventuelles qui en sont l'accessoire indispensable (dispositions de libération des lieux, ...).
De ce fait, l'établissement entend favoriser le portage foncier sur la base de destinations préalablement affirmées portant sur les volets décrits dans les articles 4-1 à 4.5 du présent règlement.

Article 4-1 - Volet Habitat

Biens destinés à la réalisation de programmes d'habitat contribuant à la réalisation des objectifs de production de logements, et particulièrement d'habitat social.

Il peut s'agir de biens immobiliers bâtis ou non bâtis :
- destinés à la création de nouvelles zones d'habitat rassemblant une diversité d'offre de logements dans le but de mixité sociale,
- situés dans des tissus urbains existants dans lesquels la réalisation de logements neufs ou la remise à niveau de l'offre existante vient participer à la redynamisation du secteur.

Article 4-2 - Volet Développement économique

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à la création, au développement ou au maintien d'activités économiques ou situés dans des zones d'activités déjà constituées et s'intégrant dans une opération de dynamisation par réhabilitation ou restructuration.

Article 4-3 - Volet Renouvellement urbain

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans des secteurs de friches, de centres anciens ou de tissus existants mutables, devant faire l'objet de recompositions ou de réhabilitations lourdes pour des vocations renouvelées.

Article 4-4 - Volet Equipements publics

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements portant sur des opérations d'intérêt général.

Article 4-5 - Volet Espaces agricoles, naturels et de loisirs

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis participant aux enjeux de protection/valorisation des espaces naturels et agricoles, à la préservation de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les demandes d'intervention s'accompagnent de l'engagement par les collectivités du respect des conditions et modalités de portage figurant au règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier, notamment l'engagement de garantir le rachat des biens concernés en fin de période de portage, soit en propre, soit par un organisme désigné par leurs soins.

Le Conseil d'Administration examine au cas par cas l'intervention au profit de ces organismes désignés par la collectivité.

Chaque opération fait l'objet de la signature d'une convention entre l'Etablissement Public Foncier et la collectivité, dès lors dénommée « collectivité garante » : cette convention précise l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et les conditions de revente.

Les personnes publiques garantes seront dénommées par assimilation dans les paragraphes ci-après « collectivités garantes ».

ARTICLE 6 – EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION ET DE PRIORITE DELEGUES

Article 6-1 – Dispositions générales

L'EPF est habilité, conformément à l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, à exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Article 6-2 – Exercice par le Directeur des droits de préemption et de priorité

Le Conseil d'Administration pourra confier par délibération au Directeur de l'EPF l'exercice au nom de l'EPF des droits de préemption et de priorité délégués par les collectivités.

Priorité pourra être donnée aux interventions s'intégrant dans les projets et opérations déjà présentés par les collectivités garantes pour la programmation de l'intervention de l'établissement public foncier dans le cadre des demandes d'interventions annuelles ou pluriannuelles, et sous réserve des crédits disponibles au budget.
Le Directeur est autorisé à représenter en justice l'EPF, si nécessaire, dans la procédure de préemption et de priorité.
Le Directeur rapporte auprès du Conseil d'Administration, lors de la séance la plus proche, l'exercice du droit de préemption et de priorité auquel il a procédé.

ARTICLE 7 - DUREE DE PORTAGE — CONDITIONS D'ACQUISITION

Article 7-1 – Conditions générales d'acquisition

La durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part la signature de l'acte réalisant la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier, et d'autre part, la signature de l'acte de rétrocession, dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur. Lorsque plusieurs acquisitions sont réalisées dans le cadre d'une même convention opérationnelle et de ses avenants éventuels, la durée de portage de l'ensemble des acquisitions est calculée à partir de la date de la 1ère acquisition.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, la date à prendre en compte est celle relative au paiement des indemnités d'expropriation.

Il n'a été fixé aucune durée minimum de portage, en deçà de laquelle l'Etablissement Foncier ne pourrait intervenir.

A tout moment, la collectivité garante peut demander la rétrocession du bien.

La durée maximale de portage est fixée à 4 ans à compter de la date de signature, par l'EPF, de l'acte ou du 1er acte mentionnée ci-dessus. Elle est renouvelable par 3 tranches de 2 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation des projets. Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, et sur décision du Conseil d'administration, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage, avec dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage.

Toutes autre durée ou modalités de portage pourront être décidées, à titre dérogatoire, par délibération du Conseil d'administration de l'EPF.

Article 7-2 – Acquisition suivie d'un bail emphytéotique

Pendant la durée du portage, l'EPF, sur demande de la collectivité, peut conclure des baux de longue durée.

Pour le volet « habitat », l'EPF pourra conclure un bail de longue durée (18 ans a minima) avec un bailleur social désigné par la collectivité, en vue de la réalisation d'habitat locatif aidé. Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité grevé de ce bail. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par anuités constantes sur toute la durée du portage.

Pour le volet « développement économique », un bail de longue durée (18 ans a minima) pourra être conclu avec un opérateur désigné par la collectivité, qui exploitera le bien cédé à bail pour un usage d'activité économique, touristique, agricole ou tertiaire tel que défini dans les volets « développement économique » et « espaces agricoles, naturels et de loisirs ». Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1,5% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité ou à toute entité qu'elle aura désignée, grevé du bail le cas échéant. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par anuités constantes sur toute la durée du portage.

La conclusion de ces baux relève de la décision du conseil d'administration au vu des enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui caractérisent chaque opération.

Article 7-3 – Acquisition suivie d'un Bail Réel Solidaire

Lorsque la collectivité demande à l'EPF de mobiliser, dans le cadre de son activité d'Office Foncier Solidaire (OFS), un bien en portage pour la réalisation d'un projet d'accession sociale à la propriété, il est mis fin au portage en cours par avenant à la convention opérationnelle signée entre les parties. Dans certains cas, l'EPF pourra, en outre, procéder à des acquisitions pour son propre compte dans le cadre de cette activité.

Le bien concerné fait l'objet, comptablement, d'un transfert du budget principal de l'EPF vers le budget annexe « OFS ».

L'EPF consent à un tiers (opérateurs ou acquéreurs sous plafond de ressources) un Bail Réel Solidaire, qui confère au preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements, avec s'il y a lieu obligation pour ce dernier de construire ou réhabiliter des constructions existantes. La décision de signature d'un Bail Réel Solidaire relève du Conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts. Elle fait préalablement l'objet d'une proposition du comité consultatif de l'OFS visé à l'article 12 du présent règlement. La délibération actant de la décision de signature précise en outre les modalités du Bail Réel Solidaire, notamment le montant de la redevance, les conditions de revente, etc.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RETROCESSION

Article 8-1 - Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

Prix global = Prix d'acquisition
+ frais d'acquisition (frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...)
+ indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires, ayants droit
+ frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...)
+ solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...)

\+ **Participation aux frais de portage**

L'EPF pourra, le cas échéant, procéder à des minorations foncières à l'occasion de la revente des biens. Ces minorations seront examinées et décidées au cas par cas par le conseil d'administration.

Article 8-2 - Frais de portage, impôts et taxes

L'EPF ne facturera pas par ailleurs de frais de gestion interne, mais percevra de la part du bénéficiaire les éléments suivants, soumis à TVA :

a) **Impôts et taxes** - chaque année et pour toute la période de portage, la collectivité garante devra procéder au remboursement auprès de l'EPF des impôts et taxes qu'il aura supporté pour les biens acquis par l'EPF au titre de la convention opérationnelle,

b) **Frais de portage** :

Base de calcul des frais de portage = { Prix d'acquisition + frais de notaires et assimilés (frais de formalités liées à l'acquisition, y compris frais d'adjudication, etc.) + frais et travaux de pré-aménagement d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ HT (démolition, dépollution, nettoyage, protection, diagnostics, maîtrise d'œuvre, études, procédure conservatoire, etc.)

Les frais de portage sont calculés sur la base de calcul décrite ci-avant au taux de :
- **1.0 % HT** l'an de la 1ère à la 4ème année suivant la date de la première acquisition de l'opération,
- **1,5 % HT** dès la 5ème année de portage et jusqu'à la 10ème année,
- **2,0 % HT** à partir de la 11ème année.

Ces taux s'appliquent à toutes les acquisitions de l'opération en fonction de la date de la première acquisition de l'opération.

En cas de remboursement par annuité ou de remboursement partiel anticipé, à l'EPF, par la collectivité garante, des biens en portage, ce remboursement sera déduit de la base servant au calcul des frais de portage.

En cas de portage de courte durée (moins de 12 mois), les frais de portage dus à l'EPF par la collectivité garante seront calculés sur une année complète.

Article 8-3 - Modalités de paiement

Le paiement du prix est opéré par versements au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier selon les modalités suivantes :

- frais de portage : payés annuellement
- impôts et taxes : payés annuellement
- prix global (prix d'acquisition + frais d'acquisition + indemnisations + pré-aménagement + solde des frais de gestion externalisés...) : payé à la signature de l'acte authentique de rétrocession. Le cas échéant, les remboursements partiels anticipés et les recettes perçues viendront en diminution du montant du par la collectivité garante.

Répercussion des dépenses ou des recettes aux collectivités garantes ou aux organismes désignés par leurs soins :

L'ensemble des prestations externalisées réalisées à la demande de l'EPF (état préalable, gestion, travaux de pré-aménagement) est facturé lors de la rétrocession du bien, déduction faite de toute recette ou subvention que l'EPF aurait pu percevoir pour l'opération.

En cas d'occupation, l'EPF perçoit les recettes locatives et assume les charges locatives de gestion. Le résultat découlant est intégré dans le calcul du prix de rétrocession. Les recettes perçues en cours d'opération par l'EPF viennent en déduction du montant dû par la collectivité mais sur des comptes distincts conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes.

ARTICLE 9 - GESTION DES BIENS

L'Etablissement assume toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage.
Il demandera systématiquement à la collectivité garante et/ou la commune concernée ses éventuels souhaits en matière de gestion.

A cet effet, les conditions particulières suivantes s'appliquent :

Réalisation d'un état préalable des biens à acquérir

Pour tous les biens qui le justifieront, le Conseil d'Administration peut décider, en accord avec la collectivité garante, la réalisation d'un état préalable des biens avant acquisition qui permettra de vérifier l'opportunité et la faisabilité des opérations envisagées.

Il s'agit d'appréhender en amont toutes les contraintes et les conditions liées à la réalisation d'un projet, d'un point de vue technique (état du bâti, pollution du sol, présence d'amiante, etc...) et du point de vue de l'occupation, notamment dans le cadre d'immeubles bâtis (occupants avec ou sans titre).

Modalités de gestion des biens

- Convention de mise à disposition simple : pour les biens libres d'occupants, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la collectivité garante, de la commune d'implantation si elle n'est pas garante ou d'un tiers.

- Convention de mise à disposition SAFER : les biens agricoles pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la SAFER.

Pour les biens occupés, et en partenariat avec la collectivité garante, l'EPF peut faire appel à des structures spécialisées pour assurer les fonctions de gestion locative.

Sécurité des biens et des personnes

L'EPF a toute latitude pour garantir la sécurité des biens acquis et des personnes les occupant, même contre l'avis de la commune ou de la collectivité garante.

Aussi, les immeubles bâtis pourront faire l'objet de toutes les mesures nécessaires pour éviter les occupations illégales (condamnation des accès, murs anti-squats,...).

De même, des travaux de confortation, de démolition ou de dépollution pourront également être engagés s'ils sont nécessaires à la non-mise en jeu de la responsabilité de l'EPF.

Relogement des personnes

En cas d'acquisition par l'EPF d'un bien occupé, l'EPF ne s'engage pas à le rétrocéder lors de son acquisition libre d'occupants.

Communication

Toute demande d'intervention de l'EPF par une collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le site Internet de l'EPF ou tout document d'information et de communication, les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 10 - TRAVAUX

A la demande de la collectivité garante ou de tout organisme désigné par elle, l'EPF peut procéder à des travaux de pré-aménagement (dépollution, désamiantage...) permettant de préparer le foncier nécessaire à l'opération.

ARTICLE 11 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

L'EPF est assujetti à la TVA dans le cadre de son activité d'achat et de revente au sens de l'article 256A du code général des impôts.

TITRE II DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTIVITE D'OFS

ARTICLE 12 : COMITE CONSULTATIF DE L'OFS

Dans le cadre de son activité d'OFS, l'EPF crée un comité consultatif auprès du conseil d'administration. Celui-ci est composé de personnalités disposant d'une expertise particulière dans le domaine des activités de l'OFS.

Les personnes publiques sur le territoire desquelles l'EPF intervient dans le cadre de son activité d'OFS peuvent être invitées par le conseil d'administration à participer à ce comité consultatif afin de faciliter la réalisation des opérations.

Le comité consultatif fait des propositions générales ou en lien avec les opérations menées pour l'activité d'OFS au conseil d'administration. Il peut également proposer la réalisation d'études et d'expertises.

L'appartenance au comité consultatif ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Les personnes participant à ce comité consultatif ne doivent pas être concernées à titre personnel ou professionnel par les opérations en cours, de sorte qu'il ne puisse exister aucun conflit d'intérêt.

ARTICLE 13 : MODALITES DE REUNION DU COMITE CONSULTATIF

Toute convocation est faite par le Président dans les mêmes formes que celles fixées pour le conseil d'administration. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à sa consultation. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Le Président de l'EPF fixe l'ordre du jour, préside les séances et dirige les débats du comité consultatif.

Les propositions émises par le comité sont communiquées au conseil d'administration.

TITRE III | MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14 - CONVOCATIONS

Article 14-1 - Fonctionnement de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale se réunissent en séance publique au moins une fois par an.

L'assemblée spéciale est une assemblée permettant aux communes appartenant à un EPCI non membre de l'EPF d'être représentée à l'assemblée générale. Elle élit des délégués pour siéger à l'Assemblée générale et ne peut émettre que des avis sur les sujets abordés en séance.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est fixé à 10 jours francs. Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale délibèrent valablement lorsque la majorité des délégués participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, l'Assemblée Générale ou l'assemblée spéciale ne s'est pas réunie en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Article 14-2 - Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Le président fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

Le président en exercice, lors du renouvellement des organes délibérants des membres de l'établissement, convoque l'assemblée générale chargée d'élire le nouveau conseil.

La convocation du conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président.

Sur demande d'au moins un tiers des administrateurs, le Président inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration suivant les questions demandées par ceux-ci.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des membres participent à la séance ou sont représentés.
Quand, après une première convocation, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le directeur de l'établissement et l'agent comptable ont accès aux séances du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

ARTICLE 15 - QUORUM

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 16 - DIRECTION DES DEBATS

Le Président de l'EPF préside les séances du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et de l'Assemble Spéciale.

ARTICLE 17 - PROCEDURE DE VOTE

La présente procédure de vote s'applique au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale.

Article 17.1 - Modalités de vote

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée.
Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des votants présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une désignation ou une représentation, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

Article 17.2 - Calcul de la majorité

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration.
Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.
En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 18 – APPLICATION - DEROGATION AU PRESENT REGLEMENT

L'Assemblée générale approuve le présent règlement.

Elle est également habilitée à le modifier afin de l'adapter au mieux aux demandes des collectivités et aux diverses contraintes, à partir d'éventuelles jurisprudences internes.

Le Conseil d'administration est habilité, pour des situations particulières et exceptionnelles, à déroger au règlement en cours par décision dûment motivée.

EPF
DOUBS BFC
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

CONVENTION OPERATIONNELLE
Opération n° 812

Entre :

D'une part,
La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois représentée par son président en exercice, M. Crescent MARAULT régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 21.

dénommée ci-après "la communauté d'agglomération"

Et d'autre part,
L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, situé 21 rue Pergaud à BESANCON (25000), représenté par son Directeur en exercice, M. Charles MOUGEOT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2010

dénommé ci-après "l'EPF"

Préambule
La communauté d'agglomération souhaite maîtriser le foncier de l'opération intitulée :

« ilot Joubert »

A cet effet, elle sollicite un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues avec la communauté d'agglomération et de rétrocéder les biens correspondants à la communauté d'agglomération ou à tout opérateur désigné par elle.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par décision du Conseil d'Administration de l'EPF, et notamment par le règlement intérieur qu'il a adopté.
Il convient de conclure une convention fixant les conditions particulières de la présente opération.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1
L'opération de portage demandée par la communauté d'agglomération à l'EPF est précisée dans une fiche de demande d'intervention, annexée à la présente convention.
Cette fiche de demande d'intervention indique notamment la durée de portage de l'opération concernée.

Article 2
La communauté d'agglomération et l'EPF s'engagent à respecter le règlement intérieur, annexé à la présente convention, qui fixe notamment les conditions et modalités de portage.

Article 3
La communauté d'agglomération s'engage notamment :

- à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- à régler à l'EPF les frais de portage et le prix de rétrocession relatifs à l'opération citée ci-dessus selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Article 4
Les acquisitions seront effectuées selon les conditions de conformité à l'évaluation du service des domaines.
L'EPF procèdera à ces acquisitions soit par voie amiable, soit par préemption, soit par expropriation.
La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ne peut être engagée que sur demande expresse de la communauté d'agglomération, qui s'engagera alors à mettre en œuvre toutes les dispositions visant à permettre l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'opération.
En tant que de besoin, la communauté d'agglomération délèguera, par délibération listant les parcelles concernées, son droit de préemption à l'EPF.

Article 5
Le Conseil d'Administration peut être amené à modifier le règlement intérieur en cours de portage, afin de l'adapter notamment aux demandes des collectivités et aux différentes contraintes rencontrées.

Le nouveau règlement sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la communauté d'agglomération.
Ce nouveau règlement se substituera à l'ancien règlement.

A compter de la réception du nouveau règlement par la communauté d'agglomération, celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour refuser, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette substitution. Ce refus exprès emporte résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, il est mis fin au portage ; la communauté d'agglomération s'engage sous trois mois à racheter ou garantir le rachat des biens qui auront été acquis par l'EPF selon les conditions et modalités de portage fixées dans l'ancien règlement intérieur qui s'applique à la présente convention.

Article 6
La présente convention prend effet à compter de sa signature et elle se termine le jour où l'ensemble des opérations concernant la présente opération est clôturé.

Fait à AUXERRE..... en deux originaux,
le 26 juin 2014.

M. Charles MOUGEOT
Directeur de l'EPF

M. Crescent MARAULT
Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Auxerrois

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

EPF DOUBS BFC
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

N° de l'opération : 812 - Ilot Joubert
OP812CO001

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Réception du dossier : LAUDE

Désignation des biens à acquérir

Auxerre

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m²)
BI	0200	19 Rue DU PONT	176
		TOTAL :	176

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé : non
Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : oui
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 335 00 €
Estimation globale : 400 000 €
Estimation tranche : 335 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1ère acquisition PV : 2021
Date prévisible de fin d'acquisition : 2021

OBSERVATIONS :

Acquisition d'un immeuble composé d'un local commercial et de deux logements

Plan cadastral :



Photographies :



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 de création de l'Etablissement Public Foncier du Doubs, et les arrêtés suivants,

Vu les statuts de l'EPF,

TITRE I | MODALITES D'INTERVENTION

Les travaux préparatoires à la création de l'Etablissement Public Foncier ont mis en évidence la volonté de chaque membre de l'EPF de pouvoir s'appuyer sur un cadre clair d'intervention.
Celui-ci doit notamment permettre au Conseil d'Administration d'appliquer les principes qui prévalent dans le fonctionnement de l'EPF, à savoir respect des équilibres territoriaux et mutualisation.
Ce règlement doit donc permettre de préciser la méthode d'intervention de l'EPF ; il a vocation à être précisé, complété ou modifié en fonction de l'expérience acquise et de la « jurisprudence » interne.
Il s'intègre dans un ensemble de documents (statuts, programme pluriannuel d'intervention, programmation annuelle) visant à cadrer l'intervention de l'EPF.

ARTICLE 1 - OBJET

Par arrêté n° 2007-1801-00234 du 18 janvier 2007, le Préfet du Doubs a approuvé les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Doubs. Ceux-ci ont été modifiés à plusieurs reprises sur décision de l'Assemblée générale de l'EPF. Ces statuts définissent la structure et l'organisation de l'EPF.

Le présent règlement a pour objet de venir préciser et compléter les dispositions du code de l'urbanisme et desdits statuts sur les conditions dans lesquelles l'EPF Doubs BFC acquiert, gère et rétrocède les biens acquis pour le compte de ses membres ou de ses bénéficiaires tels que définis ci-après.

ARTICLE 2 - TERRITORIALITE

Le territoire d'intervention de l'EPF Doubs BFC est celui des EPCI et des communes membres de l'EPF. A titre exceptionnel, l'EPF peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour procéder à des acquisitions ou à des études nécessaires à des opérations menées à l'intérieur de celui-ci, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

Article 3-1 - Principes généraux

Les acquisitions foncières ou immobilières sont réalisées à la demande des instances décisionnelles :

- de ses membres,
- des communes appartenant aux EPCI membres,
- de leurs Etablissements publics,
- et de toute personne publique appelée à intervenir sur l'aire d'intervention de l'Etablissement.

Article 3-2 - Acquisitions pour le compte des membres

Les acquisitions pour le compte des membres, c'est-à-dire des EPCI, des communes, des Départements et du Conseil régional, sont proposées par ces derniers au Conseil d'Administration.

A cet effet, le Conseil d'Administration adopte un programme d'intervention listant les opérations pour lesquelles il est habilité à intervenir.

Ce programme peut comprendre par ailleurs des opérations non individualisées nécessitant une intervention non programmable au moment de l'adoption du programme d'intervention. Le Conseil d'Administration se prononce sur chacune d'entre elles au cas par cas.

Article 3-3 - Relations avec les communes

Article 3-3-1 - Acquisitions à la demande d'une commune

➢ Opérations programmables

Chaque EPCI membre de l'EPF établira au minimum une fois par an le recensement auprès de ses communes membres des opérations que ces dernières souhaitent voir prises en charge par l'EPF. Chaque commune membre procédera également à ce recensement.

L'EPCI ou la commune transmettra alors à l'EPF, avant une date butoir, un état des opérations qu'il souhaite pour son territoire, qu'elles soient à son bénéfice, le cas échéant, à celui des communes ou de toute autre personne publique.

Le Conseil d'Administration établira à partir de cet état son programme d'intervention dans le respect des principes d'équilibres territoriaux rappelés en tête du présent règlement.

➢ Opérations non programmables

Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune membre de l'EPF saisit l'EPF et, dans le cas d'une commune appartenant à un EPCI membre de l'EPF, simultanément l'EPCI dont elle est membre.
Dans ce dernier cas, le Président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine.

L'EPF examine la demande d'intervention de telle façon que la commune puisse prendre ses dispositions quelle que soit l'issue donnée à sa demande.

Article 3-3-2 - Acquisitions à la demande d'une personne publique autre qu'une commune

Tout projet foncier ou immobilier réalisé sur le territoire constituant l'aire d'intervention de l'Etablissement Public Foncier nécessite l'accord des communes du lieu d'implantation du projet.
En cas de projet dont la maîtrise foncière n'est pas réalisée en une seule fois mais s'effectue en plusieurs acquisitions échelonnées dans le temps, cet accord est sollicité au début de l'opération, lors de la première acquisition relative au projet.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'acquisitions engagées à la demande de la commune, l'Etablissement Public Foncier informe la commune du lieu des acquisitions envisagées, qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver ou s'opposer à l'intervention de l'EPF.

En l'absence de réponse de la part de la commune dans un délai de deux mois à compter de la saisine, l'accord de la commune est réputé acquis et le Conseil d'Administration peut statuer.

Article 3-4 - Acquisitions pour les autres personnes publiques

Les acquisitions pour le compte des autres personnes publiques que les membres ou les communes seront examinées par le Conseil d'Administration au cas par cas, en fonction de leur intérêt pour les membres ou les communes membres des EPCI.
L'accord de la commune est demandé selon les modalités prévues à l'article 3-3-2.

ARTICLE 4 - NATURE DES ACQUISITIONS

L'intervention de l'établissement par mise en réserve foncière de biens immobiliers bâtis ou non bâtis est menée pour accompagner les projets portés par les collectivités publiques. Cette mise en réserve s'accompagne des opérations annexes éventuelles qui en sont l'accessoire indispensable (dispositions de libération des lieux, ...).
De ce fait, l'établissement entend favoriser le portage foncier sur la base de destinations préalablement affirmées portant sur les volets décrits dans les articles 4-1 à 4.5 du présent règlement.

Article 4-1 - Volet Habitat

Biens destinés à la réalisation de programmes d'habitat contribuant à la réalisation des objectifs de production de logements, et particulièrement d'habitat social.

Il peut s'agir de biens immobiliers bâtis ou non bâtis :
- destinés à la création de nouvelles zones d'habitat rassemblant une diversité d'offre de logements dans le but de mixité sociale,
- situés dans des tissus urbains existants dans lesquels la réalisation de logements neufs ou la remise à niveau de l'offre existante vient participer à la redynamisation du secteur.

Article 4-2 - Volet Développement économique

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à la création, au développement ou au maintien d'activités économiques ou situés dans des zones d'activités déjà constituées et s'intégrant dans une opération de dynamisation par réhabilitation ou restructuration.

Article 4-3 - Volet Renouvellement urbain

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans des secteurs de friches, de centres anciens ou de tissus existants mutables, devant faire l'objet de recompositions ou de réhabilitations lourdes pour des vocations renouvelées.

Article 4-4 - Volet Equipements publics

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements portant sur des opérations d'intérêt général.

Article 4-5 - Volet Espaces agricoles, naturels et de loisirs

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis participant aux enjeux de protection/valorisation des espaces naturels et agricoles, à la préservation de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les demandes d'intervention s'accompagnent de l'engagement par les collectivités du respect des conditions et modalités de portage figurant au règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier, notamment l'engagement de garantir le rachat des biens concernés en fin de période de portage, soit en propre, soit par un organisme désigné par leurs soins.

Le Conseil d'Administration examine au cas par cas l'intervention au profit de ces organismes désignés par la collectivité.

Chaque opération fait l'objet de la signature d'une convention entre l'Etablissement Public Foncier et la collectivité, dès lors dénommée « collectivité garante » : cette convention précise l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et les conditions de revente.

Les personnes publiques garantes seront dénommées par assimilation dans les paragraphes ci-après « collectivités garantes ».

ARTICLE 6 – EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION ET DE PRIORITE DELEGUES

Article 6-1 – Dispositions générales

L'EPF est habilité, conformément à l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, à exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Article 6-2 – Exercice par le Directeur des droits de préemption et de priorité

Le Conseil d'Administration pourra confier par délibération au Directeur de l'EPF l'exercice au nom de l'EPF des droits de préemption et de priorité délégués par les collectivités.

Priorité pourra être donnée aux interventions s'intégrant dans les projets et opérations déjà présentés par les collectivités garantes pour la programmation de l'intervention de l'établissement public foncier dans le cadre des demandes d'interventions annuelles ou pluriannuelles, et sous réserve des crédits disponibles au budget.
Le Directeur est autorisé à représenter en justice l'EPF, si nécessaire, dans la procédure de préemption et de priorité.
Le Directeur rapporte auprès du Conseil d'Administration, lors de la séance la plus proche, l'exercice du droit de préemption et de priorité auquel il a procédé.

ARTICLE 7 - DUREE DE PORTAGE — CONDITIONS D'ACQUISITION

Article 7-1 – Conditions générales d'acquisition

La durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part la signature de l'acte réalisant la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier, et d'autre part, la signature de l'acte de rétrocession, dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur. Lorsque plusieurs acquisitions sont réalisées dans le cadre d'une même convention opérationnelle et de ses avenants éventuels, la durée de portage de l'ensemble des acquisitions est calculée à partir de la date de la 1ère acquisition.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, la date à prendre en compte est celle relative au paiement des indemnités d'expropriation.

Il n'a été fixé aucune durée minimum de portage, en deçà de laquelle l'Etablissement Foncier ne pourrait intervenir.

A tout moment, la collectivité garante peut demander la rétrocession du bien.

La durée maximale de portage est fixée à 4 ans à compter de la date de signature, par l'EPF, de l'acte ou du 1er acte mentionnée ci-dessus. Elle est renouvelable par 3 tranches de 2 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation des projets. Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, et sur décision du Conseil d'administration, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage, avec dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage.

Toutes autre durée ou modalités de portage pourront être décidées, à titre dérogatoire, par délibération du Conseil d'administration de l'EPF.

Article 7-2 – Acquisition suivie d'un bail emphytéotique

Pendant la durée du portage, l'EPF, sur demande de la collectivité, peut conclure des baux de longue durée.

Pour le volet « habitat », l'EPF pourra conclure un bail de longue durée (18 ans a minima) avec un bailleur social désigné par la collectivité, en vue de la réalisation d'habitat locatif aidé. Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité grevé de ce bail. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par anuités constantes sur toute la durée du portage.

Pour le volet « développement économique », un bail de longue durée (18 ans a minima) pourra être conclu avec un opérateur désigné par la collectivité, qui exploitera le bien cédé à bail pour un usage d'activité économique, touristique, agricole ou tertiaire tel que défini dans les volets « développement économique » et « espaces agricoles, naturels et de loisirs ». Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1,5% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité ou à toute entité qu'elle aura désignée, grevé du bail le cas échéant. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par anuités constantes sur toute la durée du portage.

La conclusion de ces baux relève de la décision du conseil d'administration au vu des enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui caractérisent chaque opération.

Article 7-3 – Acquisition suivie d'un Bail Réel Solidaire

Lorsque la collectivité demande à l'EPF de mobiliser, dans le cadre de son activité d'Office Foncier Solidaire (OFS), un bien en portage pour la réalisation d'un projet d'accession sociale à la propriété, il est mis fin au portage en cours par avenant à la convention opérationnelle signée entre les parties. Dans certains cas, l'EPF pourra, en outre, procéder à des acquisitions pour son propre compte dans le cadre de cette activité.

Le bien concerné fait l'objet, comptablement, d'un transfert du budget principal de l'EPF vers le budget annexe « OFS ».

L'EPF consent à un tiers (opérateurs ou acquéreurs sous plafond de ressources) un Bail Réel Solidaire, qui confère au preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements, avec s'il y a lieu obligation pour ce dernier de construire ou réhabiliter des constructions existantes. La décision de signature d'un Bail Réel Solidaire relève du Conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts. Elle fait préalablement l'objet d'une proposition du comité consultatif de l'OFS visé à l'article 12 du présent règlement. La délibération actant de la décision de signature précise en outre les modalités du Bail Réel Solidaire, notamment le montant de la redevance, les conditions de revente, etc.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RETROCESSION

Article 8-1 - Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

Prix global = Prix d'acquisition
+ frais d'acquisition (frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...)
+ indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires, ayants droit
+ frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...)
+ solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...)

\+ **Participation aux frais de portage**

L'EPF pourra, le cas échéant, procéder à des minorations foncières à l'occasion de la revente des biens. Ces minorations seront examinées et décidées au cas par cas par le conseil d'administration.

Article 8-2 - Frais de portage, impôts et taxes

L'EPF ne facturera pas par ailleurs de frais de gestion interne, mais percevra de la part du bénéficiaire les éléments suivants, soumis à TVA :

a) **Impôts et taxes** - chaque année et pour toute la période de portage, la collectivité garante devra procéder au remboursement auprès de l'EPF des impôts et taxes qu'il aura supporté pour les biens acquis par l'EPF au titre de la convention opérationnelle,

b) **Frais de portage** :

Base de calcul des frais de portage = Prix d'acquisition
+ frais de notaires et assimilés (frais de formalités liées à l'acquisition, y compris frais d'adjudication, etc.)
+ frais et travaux de pré-aménagement d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ HT (démolition, dépollution, nettoyage, protection, diagnostics, maîtrise d'œuvre, études, procédure conservatoire, etc.)

Les frais de portage sont calculés sur la base de calcul décrite ci-avant au taux de :
- **1.0 % HT** l'an de la 1ère à la 4ème année suivant la date de la première acquisition de l'opération,
- **1,5 % HT** dès la 5ème année de portage et jusqu'à la 10ème année,
- **2,0 % HT** à partir de la 11ème année.

Ces taux s'appliquent à toutes les acquisitions de l'opération en fonction de la date de la première acquisition de l'opération.

En cas de remboursement par annuité ou de remboursement partiel anticipé, à l'EPF, par la collectivité garante, des biens en portage, ce remboursement sera déduit de la base servant au calcul des frais de portage.

En cas de portage de courte durée (moins de 12 mois), les frais de portage dus à l'EPF par la collectivité garante seront calculés sur une année complète.

Article 8-3 - Modalités de paiement

Le paiement du prix est opéré par versements au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier selon les modalités suivantes :

- frais de portage : payés annuellement
- impôts et taxes : payés annuellement
- prix global (prix d'acquisition + frais d'acquisition + indemnisations + pré-aménagement + solde des frais de gestion externalisés...) : payé à la signature de l'acte authentique de rétrocession. Le cas échéant, les remboursements partiels anticipés et les recettes perçues viendront en diminution du montant du par la collectivité garante.

Répercussion des dépenses ou des recettes aux collectivités garantes ou aux organismes désignés par leurs soins :

L'ensemble des prestations externalisées réalisées à la demande de l'EPF (état préalable, gestion, travaux de pré-aménagement) est facturé lors de la rétrocession du bien, déduction faite de toute recette ou subvention que l'EPF aurait pu percevoir pour l'opération.

En cas d'occupation, l'EPF perçoit les recettes locatives et assume les charges locatives de gestion. Le résultat découlant est intégré dans le calcul du prix de rétrocession. Les recettes perçues en cours d'opération par l'EPF viennent en déduction du montant dû par la collectivité mais sur des comptes distincts conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes.

ARTICLE 9 - GESTION DES BIENS

L'Etablissement assume toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage.
Il demandera systématiquement à la collectivité garante et/ou la commune concernée ses éventuels souhaits en matière de gestion.

A cet effet, les conditions particulières suivantes s'appliquent :

Réalisation d'un état préalable des biens à acquérir

Pour tous les biens qui le justifieront, le Conseil d'Administration peut décider, en accord avec la collectivité garante, la réalisation d'un état préalable des biens avant acquisition qui permettra de vérifier l'opportunité et la faisabilité des opérations envisagées.

Il s'agit d'appréhender en amont toutes les contraintes et les conditions liées à la réalisation d'un projet, d'un point de vue technique (état du bâti, pollution du sol, présence d'amiante, etc...) et du point de vue de l'occupation, notamment dans le cadre d'immeubles bâtis (occupants avec ou sans titre).

Modalités de gestion des biens

- Convention de mise à disposition simple : pour les biens libres d'occupants, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la collectivité garante, de la commune d'implantation si elle n'est pas garante ou d'un tiers.

- Convention de mise à disposition SAFER : les biens agricoles pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la SAFER.

Pour les biens occupés, et en partenariat avec la collectivité garante, l'EPF peut faire appel à des structures spécialisées pour assurer les fonctions de gestion locative.

Sécurité des biens et des personnes

L'EPF a toute latitude pour garantir la sécurité des biens acquis et des personnes les occupant, même contre l'avis de la commune ou de la collectivité garante.

Aussi, les immeubles bâtis pourront faire l'objet de toutes les mesures nécessaires pour éviter les occupations illégales (condamnation des accès, murs anti-squats,...).

De même, des travaux de confortation, de démolition ou de dépollution pourront également être engagés s'ils sont nécessaires à la non-mise en jeu de la responsabilité de l'EPF.

Relogement des personnes

En cas d'acquisition par l'EPF d'un bien occupé, l'EPF ne s'engage pas à le rétrocéder lors de son acquisition libre d'occupants.

Communication

Toute demande d'intervention de l'EPF par une collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le site Internet de l'EPF ou tout document d'information et de communication, les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 10 - TRAVAUX

A la demande de la collectivité garante ou de tout organisme désigné par elle, l'EPF peut procéder à des travaux de pré-aménagement (dépollution, désamiantage...) permettant de préparer le foncier nécessaire à l'opération.

ARTICLE 11 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

L'EPF est assujetti à la TVA dans le cadre de son activité d'achat et de revente au sens de l'article 256A du code général des impôts.

TITRE II DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTIVITE D'OFS

ARTICLE 12 : COMITE CONSULTATIF DE L'OFS

Dans le cadre de son activité d'OFS, l'EPF crée un comité consultatif auprès du conseil d'administration. Celui-ci est composé de personnalités disposant d'une expertise particulière dans le domaine des activités de l'OFS.

Les personnes publiques sur le territoire desquelles l'EPF intervient dans le cadre de son activité d'OFS peuvent être invitées par le conseil d'administration à participer à ce comité consultatif afin de faciliter la réalisation des opérations.

Le comité consultatif fait des propositions générales ou en lien avec les opérations menées pour l'activité d'OFS au conseil d'administration. Il peut également proposer la réalisation d'études et d'expertises.

L'appartenance au comité consultatif ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Les personnes participant à ce comité consultatif ne doivent pas être concernées à titre personnel ou professionnel par les opérations en cours, de sorte qu'il ne puisse exister aucun conflit d'intérêt.

ARTICLE 13 : MODALITES DE REUNION DU COMITE CONSULTATIF

Toute convocation est faite par le Président dans les mêmes formes que celles fixées pour le conseil d'administration. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à sa consultation. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Le Président de l'EPF fixe l'ordre du jour, préside les séances et dirige les débats du comité consultatif.

Les propositions émises par le comité sont communiquées au conseil d'administration.

TITRE III | MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14 - CONVOCATIONS

Article 14-1 - Fonctionnement de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale se réunissent en séance publique au moins une fois par an.

L'assemblée spéciale est une assemblée permettant aux communes appartenant à un EPCI non membre de l'EPF d'être représentée à l'assemblée générale. Elle élit des délégués pour siéger à l'Assemblée générale et ne peut émettre que des avis sur les sujets abordés en séance.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est fixé à 10 jours francs. Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale délibèrent valablement lorsque la majorité des délégués participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, l'Assemblée Générale ou l'assemblée spéciale ne s'est pas réunie en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Article 14-2 - Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Le président fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

Le président en exercice, lors du renouvellement des organes délibérants des membres de l'établissement, convoque l'assemblée générale chargée d'élire le nouveau conseil.

La convocation du conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président.

Sur demande d'au moins un tiers des administrateurs, le Président inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration suivant les questions demandées par ceux-ci.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des membres participent à la séance ou sont représentés.
Quand, après une première convocation, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le directeur de l'établissement et l'agent comptable ont accès aux séances du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

ARTICLE 15 - QUORUM

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 16 - DIRECTION DES DEBATS

Le Président de l'EPF préside les séances du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et de l'Assemble Spéciale.

ARTICLE 17 - PROCEDURE DE VOTE

La présente procédure de vote s'applique au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale.

Article 17.1 - Modalités de vote

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée.
Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des votants présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une désignation ou une représentation, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

Article 17.2 - Calcul de la majorité

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration.
Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.
En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 18 – APPLICATION - DEROGATION AU PRESENT REGLEMENT

L'Assemblée générale approuve le présent règlement.

Elle est également habilitée à le modifier afin de l'adapter au mieux aux demandes des collectivités et aux diverses contraintes, à partir d'éventuelles jurisprudences internes.

Le Conseil d'administration est habilité, pour des situations particulières et exceptionnelles, à déroger au règlement en cours par décision dûment motivée.

EPF
DOUBS BFC
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

CONVENTION OPERATIONNELLE
Opération n° 824

Entre :

D'une part,
La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois représentée par son président en exercice, M. CRESCENT MARAULT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020.

dénommée ci-après "la communauté d'agglomération"

Et d'autre part,
L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, situé 21 rue Pergaud à BESANCON (25000), représenté par son Directeur en exercice, M. Charles MOUGEOT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2010

dénommé ci-après "l'EPF"

Préambule
La communauté d'agglomérationsouhaite maîtriser le foncier de l'opération intitulée :

« ilot rue Etienne Dolet »

A cet effet, elle sollicite un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues avec la communauté d'agglomération et de rétrocéder les biens correspondants à la communauté d'agglomération ou à tout opérateur désigné par elle.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par décision du Conseil d'Administration de l'EPF, et notamment par le règlement intérieur qu'il a adopté.
Il convient de conclure une convention fixant les conditions particulières de la présente opération.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1
L'opération de portage demandée par la communauté d'agglomération à l'EPF est précisée dans une fiche de demande d'intervention, annexée à la présente convention.
Cette fiche de demande d'intervention indique notamment la durée de portage de l'opération concernée.

Article 2
La communauté d'agglomération et l'EPF s'engagent à respecter le règlement intérieur, annexé à la présente convention, qui fixe notamment les conditions et modalités de portage.

Article 3
La communauté d'agglomération s'engage notamment :

- à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- à régler à l'EPF les frais de portage et le prix de rétrocession relatifs à l'opération citée ci-dessus selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Article 4
Les acquisitions seront effectuées selon les conditions de conformité à l'évaluation du service des domaines.
L'EPF procèdera à ces acquisitions soit par voie amiable, soit par préemption, soit par expropriation.
La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ne peut être engagée que sur demande expresse de la communauté d'agglomération, qui s'engagera alors à mettre en œuvre toutes les dispositions visant à permettre l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'opération.
En tant que de besoin, la communauté d'agglomération délèguera, par délibération listant les parcelles concernées, son droit de préemption à l'EPF.

Article 5
Le Conseil d'Administration peut être amené à modifier le règlement intérieur en cours de portage, afin de l'adapter notamment aux demandes des collectivités et aux différentes contraintes rencontrées.

Le nouveau règlement sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la communauté d'agglomération.
Ce nouveau règlement se substituera à l'ancien règlement.

A compter de la réception du nouveau règlement par la communauté d'agglomération, celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour refuser, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette substitution. Ce refus exprès emporte résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, il est mis fin au portage ; la communauté d'agglomération s'engage sous trois mois à racheter ou garantir le rachat des biens qui auront été acquis par l'EPF selon les conditions et modalités de portage fixées dans l'ancien règlement intérieur qui s'applique à la présente convention.

Article 6
La présente convention prend effet à compter de sa signature et elle se termine le jour où l'ensemble des opérations concernant la présente opération est clôturé.

Fait à Besançon
le 25/11/21

en deux originaux,

M. Charles MOUGEOT
Directeur de l'EPF

M. Crescent MARAULT
Président de la Communauté
d'agglomération de l'Auxerrois

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

EPF DOUBS BFC
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

N° de l'opération : 824
OP824CO001

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Réception du dossier : LAUDE

Désignation des biens à acquérir

Auxerre

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m²)
AZ	0147	16 Rue ETIENNE DOLET	380
AZ	0213	Rue ETIENNE DOLET	62
AZ	0259	1 Allée SAINT AMARIN	451
AZ	0252	Rue ETIENNE DOLET	2 018
AZ	0194	26 Rue ETIENNE DOLET	916
AZ	0191	Avenue JEAN JAURES	66
		TOTAL	3 893

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UB

Emplacement réservé : non
Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : oui
Compatibilité SCOT : oui
Compatibilité PLH : oui

Destination future :
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 0 €
Estimation globale : 3 500 000 €
Estimation tranche : 0 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1ère acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

PHOTO



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 de création de l'Etablissement Public Foncier du Doubs, et les arrêtés suivants,

Vu les statuts de l'EPF,

TITRE I | MODALITES D'INTERVENTION

Les travaux préparatoires à la création de l'Etablissement Public Foncier ont mis en évidence la volonté de chaque membre de l'EPF de pouvoir s'appuyer sur un cadre clair d'intervention.
Celui-ci doit notamment permettre au Conseil d'Administration d'appliquer les principes qui prévalent dans le fonctionnement de l'EPF, à savoir respect des équilibres territoriaux et mutualisation.
Ce règlement doit donc permettre de préciser la méthode d'intervention de l'EPF ; il a vocation à être précisé, complété ou modifié en fonction de l'expérience acquise et de la « jurisprudence » interne.
Il s'intègre dans un ensemble de documents (statuts, programme pluriannuel d'intervention, programmation annuelle) visant à cadrer l'intervention de l'EPF.

ARTICLE 1 - OBJET

Par arrêté n° 2007-1801-00234 du 18 janvier 2007, le Préfet du Doubs a approuvé les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Doubs. Ceux-ci ont été modifiés à plusieurs reprises sur décision de l'Assemblée générale de l'EPF. Ces statuts définissent la structure et l'organisation de l'EPF.

Le présent règlement a pour objet de venir préciser et compléter les dispositions du code de l'urbanisme et desdits statuts sur les conditions dans lesquelles l'EPF Doubs BFC acquiert, gère et rétrocède les biens acquis pour le compte de ses membres ou de ses bénéficiaires tels que définis ci-après.

ARTICLE 2 - TERRITORIALITE

Le territoire d'intervention de l'EPF Doubs BFC est celui des EPCI et des communes membres de l'EPF. A titre exceptionnel, l'EPF peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour procéder à des acquisitions ou à des études nécessaires à des opérations menées à l'intérieur de celui-ci, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

Article 3-1 - Principes généraux

Les acquisitions foncières ou immobilières sont réalisées à la demande des instances décisionnelles :

- de ses membres,
- des communes appartenant aux EPCI membres,
- de leurs Etablissements publics,
- et de toute personne publique appelée à intervenir sur l'aire d'intervention de l'Etablissement.

Article 3-2 - Acquisitions pour le compte des membres

Les acquisitions pour le compte des membres, c'est-à-dire des EPCI, des communes, des Départements et du Conseil régional, sont proposées par ces derniers au Conseil d'Administration.

A cet effet, le Conseil d'Administration adopte un programme d'intervention listant les opérations pour lesquelles il est habilité à intervenir.

Ce programme peut comprendre par ailleurs des opérations non individualisées nécessitant une intervention non programmable au moment de l'adoption du programme d'intervention. Le Conseil d'Administration se prononce sur chacune d'entre elles au cas par cas.

Article 3-3 - Relations avec les communes

Article 3-3-1 - Acquisitions à la demande d'une commune

➢ Opérations programmables

Chaque EPCI membre de l'EPF établira au minimum une fois par an le recensement auprès de ses communes membres des opérations que ces dernières souhaitent voir prises en charge par l'EPF. Chaque commune membre procédera également à ce recensement.

L'EPCI ou la commune transmettra alors à l'EPF, avant une date butoir, un état des opérations qu'il souhaite pour son territoire, qu'elles soient à son bénéfice, le cas échéant, à celui des communes ou de toute autre personne publique.

Le Conseil d'Administration établira à partir de cet état son programme d'intervention dans le respect des principes d'équilibres territoriaux rappelés en tête du présent règlement.

➢ Opérations non programmables

Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune membre de l'EPF saisit l'EPF et, dans le cas d'une commune appartenant à un EPCI membre de l'EPF, simultanément l'EPCI dont elle est membre.
Dans ce dernier cas, le Président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine.

L'EPF examine la demande d'intervention de telle façon que la commune puisse prendre ses dispositions quelle que soit l'issue donnée à sa demande.

Article 3-3-2 - Acquisitions à la demande d'une personne publique autre qu'une commune

Tout projet foncier ou immobilier réalisé sur le territoire constituant l'aire d'intervention de l'Etablissement Public Foncier nécessite l'accord des communes du lieu d'implantation du projet.
En cas de projet dont la maîtrise foncière n'est pas réalisée en une seule fois mais s'effectue en plusieurs acquisitions échelonnées dans le temps, cet accord est sollicité au début de l'opération, lors de la première acquisition relative au projet.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'acquisitions engagées à la demande de la commune, l'Etablissement Public Foncier informe la commune du lieu des acquisitions envisagées, qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver ou s'opposer à l'intervention de l'EPF.

En l'absence de réponse de la part de la commune dans un délai de deux mois à compter de la saisine, l'accord de la commune est réputé acquis et le Conseil d'Administration peut statuer.

Article 3-4 - Acquisitions pour les autres personnes publiques

Les acquisitions pour le compte des autres personnes publiques que les membres ou les communes seront examinées par le Conseil d'Administration au cas par cas, en fonction de leur intérêt pour les membres ou les communes membres des EPCI.
L'accord de la commune est demandé selon les modalités prévues à l'article 3-3-2.

ARTICLE 4 - NATURE DES ACQUISITIONS

L'intervention de l'établissement par mise en réserve foncière de biens immobiliers bâtis ou non bâtis est menée pour accompagner les projets portés par les collectivités publiques. Cette mise en réserve s'accompagne des opérations annexes éventuelles qui en sont l'accessoire indispensable (dispositions de libération des lieux, ...).
De ce fait, l'établissement entend favoriser le portage foncier sur la base de destinations préalablement affirmées portant sur les volets décrits dans les articles 4-1 à 4.5 du présent règlement.

Article 4-1 - Volet Habitat

Biens destinés à la réalisation de programmes d'habitat contribuant à la réalisation des objectifs de production de logements, et particulièrement d'habitat social.

Il peut s'agir de biens immobiliers bâtis ou non bâtis :
- destinés à la création de nouvelles zones d'habitat rassemblant une diversité d'offre de logements dans le but de mixité sociale,
- situés dans des tissus urbains existants dans lesquels la réalisation de logements neufs ou la remise à niveau de l'offre existante vient participer à la redynamisation du secteur.

Article 4-2 - Volet Développement économique

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à la création, au développement ou au maintien d'activités économiques ou situés dans des zones d'activités déjà constituées et s'intégrant dans une opération de dynamisation par réhabilitation ou restructuration.

Article 4-3 - Volet Renouvellement urbain

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans des secteurs de friches, de centres anciens ou de tissus existants mutables, devant faire l'objet de recompositions ou de réhabilitations lourdes pour des vocations renouvelées.

Article 4-4 - Volet Equipements publics

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements portant sur des opérations d'intérêt général.

Article 4-5 - Volet Espaces agricoles, naturels et de loisirs

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis participant aux enjeux de protection/valorisation des espaces naturels et agricoles, à la préservation de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les demandes d'intervention s'accompagnent de l'engagement par les collectivités du respect des conditions et modalités de portage figurant au règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier, notamment l'engagement de garantir le rachat des biens concernés en fin de période de portage, soit en propre, soit par un organisme désigné par leurs soins.

Le Conseil d'Administration examine au cas par cas l'intervention au profit de ces organismes désignés par la collectivité.

Chaque opération fait l'objet de la signature d'une convention entre l'Etablissement Public Foncier et la collectivité, dès lors dénommée « collectivité garante » : cette convention précise l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et les conditions de revente.

Les personnes publiques garantes seront dénommées par assimilation dans les paragraphes ci-après « collectivités garantes ».

ARTICLE 6 – EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION ET DE PRIORITE DELEGUES

Article 6-1 – Dispositions générales

L'EPF est habilité, conformément à l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, à exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Article 6-2 – Exercice par le Directeur des droits de préemption et de priorité

Le Conseil d'Administration pourra confier par délibération au Directeur de l'EPF l'exercice au nom de l'EPF des droits de préemption et de priorité délégués par les collectivités.

Priorité pourra être donnée aux interventions s'intégrant dans les projets et opérations déjà présentés par les collectivités garantes pour la programmation de l'intervention de l'établissement public foncier dans le cadre des demandes d'interventions annuelles ou pluriannuelles, et sous réserve des crédits disponibles au budget.
Le Directeur est autorisé à représenter en justice l'EPF, si nécessaire, dans la procédure de préemption et de priorité.
Le Directeur rapporte auprès du Conseil d'Administration, lors de la séance la plus proche, l'exercice du droit de préemption et de priorité auquel il a procédé.

ARTICLE 7 - DUREE DE PORTAGE — CONDITIONS D'ACQUISITION

Article 7-1 – Conditions générales d'acquisition

La durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part la signature de l'acte réalisant la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier, et d'autre part, la signature de l'acte de rétrocession, dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur. Lorsque plusieurs acquisitions sont réalisées dans le cadre d'une même convention opérationnelle et de ses avenants éventuels, la durée de portage de l'ensemble des acquisitions est calculée à partir de la date de la 1ère acquisition.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, la date à prendre en compte est celle relative au paiement des indemnités d'expropriation.

Il n'a été fixé aucune durée minimum de portage, en deçà de laquelle l'Etablissement Foncier ne pourrait intervenir.

A tout moment, la collectivité garante peut demander la rétrocession du bien.

La durée maximale de portage est fixée à 4 ans à compter de la date de signature, par l'EPF, de l'acte ou du 1er acte mentionnée ci-dessus. Elle est renouvelable par 3 tranches de 2 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation des projets. Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, et sur décision du Conseil d'administration, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage, avec dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage.

Toutes autre durée ou modalités de portage pourront être décidées, à titre dérogatoire, par délibération du Conseil d'administration de l'EPF.

Article 7-2 – Acquisition suivie d'un bail emphytéotique

Pendant la durée du portage, l'EPF, sur demande de la collectivité, peut conclure des baux de longue durée.

Pour le volet « habitat », l'EPF pourra conclure un bail de longue durée (18 ans a minima) avec un bailleur social désigné par la collectivité, en vue de la réalisation d'habitat locatif aidé. Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité grevé de ce bail. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par anuités constantes sur toute la durée du portage.

Pour le volet « développement économique », un bail de longue durée (18 ans a minima) pourra être conclu avec un opérateur désigné par la collectivité, qui exploitera le bien cédé à bail pour un usage d'activité économique, touristique, agricole ou tertiaire tel que défini dans les volets « développement économique » et « espaces agricoles, naturels et de loisirs ». Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1,5% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité ou à toute entité qu'elle aura désignée, grevé du bail le cas échéant. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par anuités constantes sur toute la durée du portage.

La conclusion de ces baux relève de la décision du conseil d'administration au vu des enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui caractérisent chaque opération.

Article 7-3 – Acquisition suivie d'un Bail Réel Solidaire

Lorsque la collectivité demande à l'EPF de mobiliser, dans le cadre de son activité d'Office Foncier Solidaire (OFS), un bien en portage pour la réalisation d'un projet d'accession sociale à la propriété, il est mis fin au portage en cours par avenant à la convention opérationnelle signée entre les parties. Dans certains cas, l'EPF pourra, en outre, procéder à des acquisitions pour son propre compte dans le cadre de cette activité.

Le bien concerné fait l'objet, comptablement, d'un transfert du budget principal de l'EPF vers le budget annexe « OFS ».

L'EPF consent à un tiers (opérateurs ou acquéreurs sous plafond de ressources) un Bail Réel Solidaire, qui confère au preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements, avec s'il y a lieu obligation pour ce dernier de construire ou réhabiliter des constructions existantes. La décision de signature d'un Bail Réel Solidaire relève du Conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts. Elle fait préalablement l'objet d'une proposition du comité consultatif de l'OFS visé à l'article 12 du présent règlement. La délibération actant de la décision de signature précise en outre les modalités du Bail Réel Solidaire, notamment le montant de la redevance, les conditions de revente, etc.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RETROCESSION

Article 8-1 - Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

Prix global = Prix d'acquisition
+ frais d'acquisition (frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...)
+ indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires, ayants droit
+ frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...)
+ solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...)

\+ **Participation aux frais de portage**

L'EPF pourra, le cas échéant, procéder à des minorations foncières à l'occasion de la revente des biens. Ces minorations seront examinées et décidées au cas par cas par le conseil d'administration.

Article 8-2 - Frais de portage, impôts et taxes

L'EPF ne facturera pas par ailleurs de frais de gestion interne, mais percevra de la part du bénéficiaire les éléments suivants, soumis à TVA :

a) **Impôts et taxes** - chaque année et pour toute la période de portage, la collectivité garante devra procéder au remboursement auprès de l'EPF des impôts et taxes qu'il aura supporté pour les biens acquis par l'EPF au titre de la convention opérationnelle,

b) **Frais de portage** :

Base de calcul des frais de portage = { Prix d'acquisition + frais de notaires et assimilés (frais de formalités liées à l'acquisition, y compris frais d'adjudication, etc.) + frais et travaux de pré-aménagement d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ HT (démolition, dépollution, nettoyage, protection, diagnostics, maîtrise d'œuvre, études, procédure conservatoire, etc.)

Les frais de portage sont calculés sur la base de calcul décrite ci-avant au taux de :
- **1.0 % HT** l'an de la 1ère à la 4ème année suivant la date de la première acquisition de l'opération,
- **1,5 % HT** dès la 5ème année de portage et jusqu'à la 10ème année,
- **2,0 % HT** à partir de la 11ème année.

Ces taux s'appliquent à toutes les acquisitions de l'opération en fonction de la date de la première acquisition de l'opération.

En cas de remboursement par annuité ou de remboursement partiel anticipé, à l'EPF, par la collectivité garante, des biens en portage, ce remboursement sera déduit de la base servant au calcul des frais de portage.

En cas de portage de courte durée (moins de 12 mois), les frais de portage dus à l'EPF par la collectivité garante seront calculés sur une année complète.

Article 8-3 - Modalités de paiement

Le paiement du prix est opéré par versements au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier selon les modalités suivantes :

- frais de portage : payés annuellement
- impôts et taxes : payés annuellement
- prix global (prix d'acquisition + frais d'acquisition + indemnisations + pré-aménagement + solde des frais de gestion externalisés...) : payé à la signature de l'acte authentique de rétrocession. Le cas échéant, les remboursements partiels anticipés et les recettes perçues viendront en diminution du montant du par la collectivité garante.

Répercussion des dépenses ou des recettes aux collectivités garantes ou aux organismes désignés par leurs soins :

L'ensemble des prestations externalisées réalisées à la demande de l'EPF (état préalable, gestion, travaux de pré-aménagement) est facturé lors de la rétrocession du bien, déduction faite de toute recette ou subvention que l'EPF aurait pu percevoir pour l'opération.

En cas d'occupation, l'EPF perçoit les recettes locatives et assume les charges locatives de gestion. Le résultat découlant est intégré dans le calcul du prix de rétrocession. Les recettes perçues en cours d'opération par l'EPF viennent en déduction du montant dû par la collectivité mais sur des comptes distincts conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes.

ARTICLE 9 - GESTION DES BIENS

L'Etablissement assume toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage.
Il demandera systématiquement à la collectivité garante et/ou la commune concernée ses éventuels souhaits en matière de gestion.

A cet effet, les conditions particulières suivantes s'appliquent :

Réalisation d'un état préalable des biens à acquérir

Pour tous les biens qui le justifieront, le Conseil d'Administration peut décider, en accord avec la collectivité garante, la réalisation d'un état préalable des biens avant acquisition qui permettra de vérifier l'opportunité et la faisabilité des opérations envisagées.

Il s'agit d'appréhender en amont toutes les contraintes et les conditions liées à la réalisation d'un projet, d'un point de vue technique (état du bâti, pollution du sol, présence d'amiante, etc...) et du point de vue de l'occupation, notamment dans le cadre d'immeubles bâtis (occupants avec ou sans titre).

Modalités de gestion des biens

- Convention de mise à disposition simple : pour les biens libres d'occupants, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la collectivité garante, de la commune d'implantation si elle n'est pas garante ou d'un tiers.

- Convention de mise à disposition SAFER : les biens agricoles pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la SAFER.

Pour les biens occupés, et en partenariat avec la collectivité garante, l'EPF peut faire appel à des structures spécialisées pour assurer les fonctions de gestion locative.

Sécurité des biens et des personnes

L'EPF a toute latitude pour garantir la sécurité des biens acquis et des personnes les occupant, même contre l'avis de la commune ou de la collectivité garante.

Aussi, les immeubles bâtis pourront faire l'objet de toutes les mesures nécessaires pour éviter les occupations illégales (condamnation des accès, murs anti-squats,...).

De même, des travaux de confortation, de démolition ou de dépollution pourront également être engagés s'ils sont nécessaires à la non-mise en jeu de la responsabilité de l'EPF.

Relogement des personnes

En cas d'acquisition par l'EPF d'un bien occupé, l'EPF ne s'engage pas à le rétrocéder lors de son acquisition libre d'occupants.

Communication

Toute demande d'intervention de l'EPF par une collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le site Internet de l'EPF ou tout document d'information et de communication, les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 10 - TRAVAUX

A la demande de la collectivité garante ou de tout organisme désigné par elle, l'EPF peut procéder à des travaux de pré-aménagement (dépollution, désamiantage...) permettant de préparer le foncier nécessaire à l'opération.

ARTICLE 11 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

L'EPF est assujetti à la TVA dans le cadre de son activité d'achat et de revente au sens de l'article 256A du code général des impôts.

TITRE II DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTIVITE D'OFS

ARTICLE 12 : COMITE CONSULTATIF DE L'OFS

Dans le cadre de son activité d'OFS, l'EPF crée un comité consultatif auprès du conseil d'administration. Celui-ci est composé de personnalités disposant d'une expertise particulière dans le domaine des activités de l'OFS.

Les personnes publiques sur le territoire desquelles l'EPF intervient dans le cadre de son activité d'OFS peuvent être invitées par le conseil d'administration à participer à ce comité consultatif afin de faciliter la réalisation des opérations.

Le comité consultatif fait des propositions générales ou en lien avec les opérations menées pour l'activité d'OFS au conseil d'administration. Il peut également proposer la réalisation d'études et d'expertises.

L'appartenance au comité consultatif ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Les personnes participant à ce comité consultatif ne doivent pas être concernées à titre personnel ou professionnel par les opérations en cours, de sorte qu'il ne puisse exister aucun conflit d'intérêt.

ARTICLE 13 : MODALITES DE REUNION DU COMITE CONSULTATIF

Toute convocation est faite par le Président dans les mêmes formes que celles fixées pour le conseil d'administration. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à sa consultation. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Le Président de l'EPF fixe l'ordre du jour, préside les séances et dirige les débats du comité consultatif.

Les propositions émises par le comité sont communiquées au conseil d'administration.

TITRE III | MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14 - CONVOCATIONS

Article 14-1 - Fonctionnement de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale se réunissent en séance publique au moins une fois par an.

L'assemblée spéciale est une assemblée permettant aux communes appartenant à un EPCI non membre de l'EPF d'être représentée à l'assemblée générale. Elle élit des délégués pour siéger à l'Assemblée générale et ne peut émettre que des avis sur les sujets abordés en séance.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est fixé à 10 jours francs. Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale délibèrent valablement lorsque la majorité des délégués participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, l'Assemblée Générale ou l'assemblée spéciale ne s'est pas réunie en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Article 14-2 - Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Le président fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

Le président en exercice, lors du renouvellement des organes délibérants des membres de l'établissement, convoque l'assemblée générale chargée d'élire le nouveau conseil.

La convocation du conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président.

Sur demande d'au moins un tiers des administrateurs, le Président inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration suivant les questions demandées par ceux-ci.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des membres participent à la séance ou sont représentés.
Quand, après une première convocation, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le directeur de l'établissement et l'agent comptable ont accès aux séances du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

ARTICLE 15 - QUORUM

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 16 - DIRECTION DES DEBATS

Le Président de l'EPF préside les séances du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et de l'Assemble Spéciale.

ARTICLE 17 - PROCEDURE DE VOTE

La présente procédure de vote s'applique au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale.

Article 17.1 - Modalités de vote

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée.
Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des votants présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une désignation ou une représentation, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

Article 17.2 - Calcul de la majorité

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration.
Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.
En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 18 – APPLICATION - DEROGATION AU PRESENT REGLEMENT

L'Assemblée générale approuve le présent règlement.

Elle est également habilitée à le modifier afin de l'adapter au mieux aux demandes des collectivités et aux diverses contraintes, à partir d'éventuelles jurisprudences internes.

Le Conseil d'administration est habilité, pour des situations particulières et exceptionnelles, à déroger au règlement en cours par décision dûment motivée.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-353
OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°27 à Venoy à la Région Bourgogne Franche-Comté pour la création du Pôle santé animale

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

En 2022, la Chambre d'agriculture de l'Yonne à réaliser un diagnostic du maillage vétérinaire du territoire Morvan, Bourgogne –nivernaise, Puisaye, Jovinien. Cette étude émet un constat de carence de couverture de l'offre vétérinaire sur le centre du département de l'Yonne. De plus, la fermeture prévue de certains cabinets d'ici moins de cinq ans va accentuer cette situation.

C'est pourquoi il est important de lutter contre cette désertification vétérinaire et ainsi permettre le maintien de l'élevage dans notre département et soutenir l'économie agricole.

Aussi, le projet d'installation d'une clinique vétérinaire à proximité du lycée La Brosse (EPLEFPA des Terres de l'Yonne), sur la commune de Venoy, défendue par la SEARL les vétérinaires de la Croix Blanche est une vraie opportunité pour le département de l'Yonne et pour l'Auxerrois.

La clinique vétérinaire sera également un véritable outil pédagogique, support d'échanges et de connaissances, à destination des élèves du Lycée agricole et permettra l'accueil de stagiaires.

La Communauté de l'Auxerrois a donc décidé d'assurer la maîtrise foncière du terrain et d'être le maître d'ouvrage de l'opération au regard de ses compétences, afin de réaliser ce projet essentiel pour le territoire.

Un terrain à proximité de l'EPLEFPA des Terres de l'Yonne a été identifié, il s'agit de la parcelle cadastrée section ZC n°27 d'une surperficie de 80 700 m², propriété de la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette parcelle fera l'objet d'une division afin que la Communauté de l'Auxerrois puisse acquérir seulement le terrain nécessaire à l'opération, c'est-à-dire une parcelle d'environ 380m².

communauté
de l'auxerrois

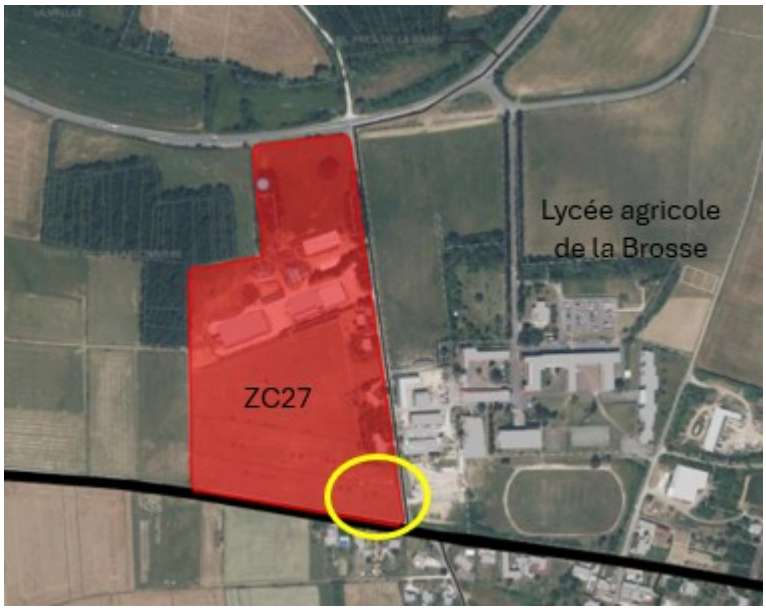

En accord avec la Région Bourgogne Franche-Comté, l'acquisition interviendra à l'euro symbolique non versé, puisque cette dernière est destinée à la réalisation d'un projet essentiel au territoire de l'Yonne. Les frais liés à cette acquisition et les frais de division seront pris en charge par la Communauté de l'Auxerrois.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°27 en cours de division et d'une surface d'environ 380m² située Lieu-dit « Terres de la Sablonnière » à Venoy à la Région Bourgogne Franche-Comté (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), à l'euro symbolique non versé, en sus les frais de division et d'acquisition seront à la charge de la Communauté de l'Auxerrois ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-354
OBJET : Foncière commerce SEM_AuxR - Cession d'un bien cadastré section BH 52, situé 14, rue Fécauderie à Auxerre acquis par la CA de l'Auxerrois au profit de la "SEM_AuxR"

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La CA de l'Auxerrois a signé l'acquisition du bien immobilier situé 14 rue Fécauderie à Auxerre, cadastré section BH 52, le 14 décembre 2021. Ce bien appartient au domaine privé de la CA de l'Auxerrois.

Par délibération n° 2024-204 en date du 3 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé la création de la société d'économie mixte locale « SEM_AuxR », ainsi que la prise de participation de la Communauté de l'Auxerrois à son capital social.

L'intégration au capital de la CA de l'Auxerrois nécessite d'autoriser les apports en nature envisagés. Conformément aux dispositions énoncées lors de la création de la « SEM _AuxR », l'apport de ce bien en nature permettra de renforcer les fonds propres et les actifs et de soutenir sa mission de portage et de redynamisation du tissu commercial.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaines), par courrier en date du 08/08/2024, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale de ce bien à 120 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il a été convenu, de céder cet ensemble immobilier au profit de la « SEM_AuxR », ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations, par apport en nature au prix de 120 000€.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver cet apport en nature aux conditions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la cession du bien immobilier situé 14 rue Fécauderie à Auxerre, cadastré section BH 52, au profit de la « SEM_AuxR », ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations, par apport en nature à la somme de 120 000€,
- De décider que cet apport donnera lieu à l'attribution de titres représentatifs du capital de la SEM_AuxR au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le traité d'apport, les actes de cession (administratifs ou notariés) à intervenir et tous documents nécessaires concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de Côte d'Or

25 Rue de la Boudronnée

21000 DIJON

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Le 08/08/2024

La Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

à

CA DE L'AUXERROIS
À L'ATTENTION DE MME VIDAL

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Immeuble mixte
Adresse du bien :	14 Rue Fécauderie – 89000 AUXERRE
Valeur vénale HT et hors droits d'enregistrement :	120 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération moti s'écarter de cette valeur. Elle n'interdit pas au consultant de réaliser une cession à un prix plus élev une acquisition ou une prise à bail à un prix plus bas.

1 - CONSULTANT

CA de l'Auxerrois
Affaire suivie par : Mme Mélie VIDAL, directrice déléguée urbanisme et stratégie foncière

2 - DATES

de consultation :	22/07/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	06/08/2024 – visite extérieure
du dossier complet :	06/08/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local…)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un immeuble appartenant à la CA de l'Auxerrois, en apport d'une SEM à créer, ayant pour finalité la revitalisation des commerces du centre-ville d'Auxerre.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Chef-lieu du département de l'Yonne, Auxerre est une commune d'environ 34 800 habitants (INSEE 2021). Elle est également le siège de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

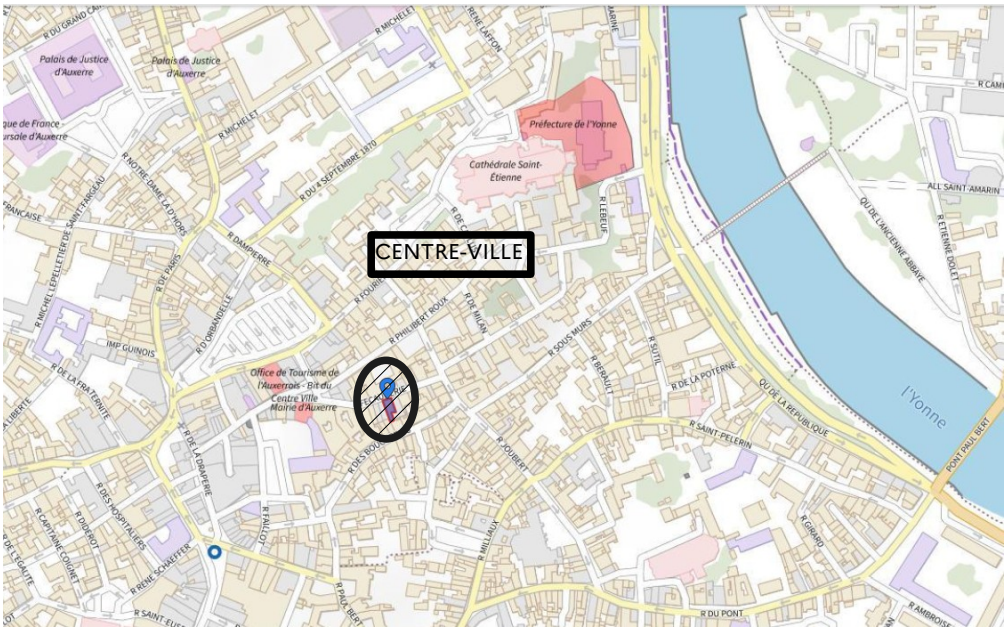

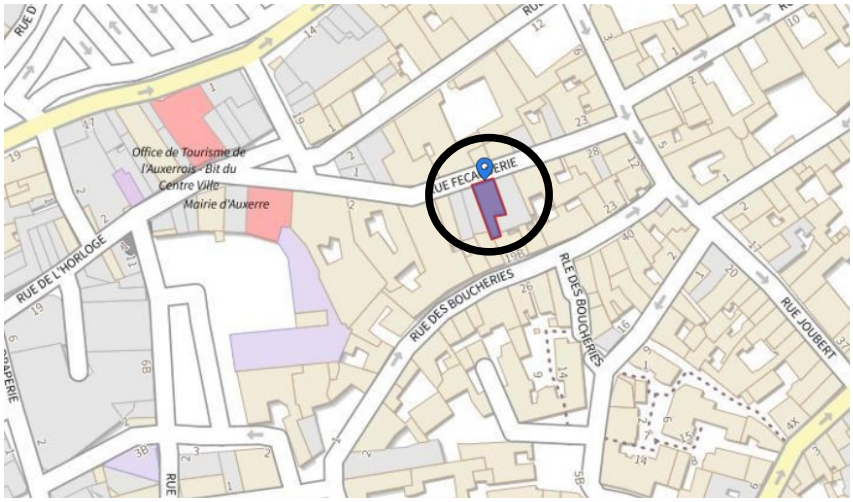

Le bien est situé dans l'hyper-centre de la ville, dans une rue piétonne en quartier commerçant. La desserte en réseaux est assurée, néanmoins le bien n'est pas accessible en voiture.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

BH 52 : 114 m²

4.4. Descriptif

Immeuble mixte de centre-ville édifié sur 4 niveaux en 1862 (sous-sol+RDC+étage+grenier), présentant une façade à pans de bois donnant sur la rue. Un mur de refend est présent perpendiculairement à la façade, séparant le bâtiment en 2.

Ainsi, le sous-sol et le RDC sont occupés par 2 boutiques séparées, avec leurs réserves et pièces annexes en sous-sol, l'étage abrite un logement occupant les 2 parties du bâtiment avec une

ouverture dans le mur central. Il est à noter que bien que le logement soit répertorié en tant que tel au cadastre, le dernier usage connu du bien consistait en plusieurs salles de restaurant. Le grenier est développé sur le tout.

Le logement et le grenier sont inaccessibles depuis les boutiques. L'accès se fait par la petite cour couverte en arrière de parcelle

4.5. Surfaces du bâti

Les surfaces cadastrales sont retenues par le service, soit :

- boutiques : 83 m²
- SHAB : 65 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CA de l'Auxerrois

5.2. Conditions d'occupation

Biens libres d'occupation

6 - URBANISME

Bien situé au PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur), présentant des règles différentes du PLU. L'immeuble à évaluer est identifié comme à conserver et à restaurer.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1 Sources internes.Estimer un bien, BNDP, DVF

La recherche de termes de comparaison porte sur des cessions de biens mixtes d'ancienneté comparable, dans un rayon de 100 m autour du bien à évaluer

Commune	Adresse	Acte	Date mutation	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Nature
AUXERRE	17 RUE FECAUDERIE	8904P01 2023P03666	08/03/2023	1800	147	96 000	653	Immeuble mixte commerce au RDC et appartement aux 1e et 2e étage. Etat apparent moyen
AUXERRE	8 RUE JOUBERT	8904P01 2023P05618	14/04/2023	1670	106	140 000	1 321	Commerce au RDC et interpalier + logement duplex en étage. Etat apparent correct, éléments architecturaux remarquables
AUXERRE	21 RUE JOUBERT	8904P01 2023P16064	20/12/2023	1750	94	70 000	745	Commerce avec logement au dessus, grenier et caves. Commerce vacant, logement occupé, état apparent médiocre
AUXERRE	24 RUE FECAUDERIE	8904P01 2022P00138	13/12/2021	1850	188	180 000	957	Immeuble mixte magasin au RDC et 2 appartements aux 1e et 2e étage. Bon état apparent
AUXERRE	3 RUE FOURIER	8904P01 2021P02350	20/04/2021	1850	165	135 000	818	Immeuble mixte commerce au RDC et logements au 1er étage et grenier aménagé. Etat apparent moyen
AUXERRE	4 RUE FOURIER	8904P01 2021P02513	25/05/2021	1800	380	410 000	1 079	Immeuble mixte avec magasion au RDC et 4 appartements dans les étages. Bon état apparent
						Moy	929	
						Méd	888	

Valeur moyenne : 929 €/m² et médiane : 888 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des caractéristiques du bien à évaluer et de son état général, le service retient la valeur de 800 €/m², soit la valeur médiane affectée d'un abattement de 10 %.

Valeur vénale totale de 148 m² x 800 €/m² = 118 400 €, arrondie à **120 000 €**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien en valeur libre est arbitrée à **120 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits et commissions.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **110 000** € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, et par délégation



Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET, Inspectrice des Finances publiques, évaluatrice

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-355
OBJET : Foncière commerce SEM_AuxR - Cession d'un bien cadastré section BH 236, situé 14, rue de l'Horloge à Auxerre acquis par la CA de l'Auxerrois au profit de la "SEM_AuxR"

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La CA de l'Auxerrois a signé l'acquisition du bien immobilier situé 14 rue de l'Horloge à Auxerre, cadastré section BH 236, le 5 juillet 2023. Ce bien appartient au domaine privé de la CA de l'Auxerrois.

Par délibération n° 2024-204 en date du 3 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé la création de la société d'économie mixte locale « SEM_AuxR », ainsi que la prise de participation de la Communauté de l'Auxerrois à son capital social.

L'intégration par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au capital de la SEM_AuxR nécessite l'autorisation des apports en nature envisagés.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaines), par courrier en date du 04/12/2025, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale de ce bien à 107 500€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Conformément aux orientations arrêtées lors de la création de la SEM_AuxR, l'apport en nature de ce bien permettra de renforcer les fonds propres et les actifs de la société et de soutenir sa mission de portage immobilier et de redynamisation du tissu commercial.

Il a été convenu de procéder à l'apport en nature de cet ensemble immobilier au profit de la SEM_AuxR, ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans ses droits et obligations, pour une valeur de 110 000 €, compatible avec l'estimation de France Domaines.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver cet apport en nature aux conditions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la cession du bien immobilier situé 14 rue de l'Horloge à Auxerre, cadastré section BH 236, au profit de la « SEM_AuxR », ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations, par apport en nature à la somme de 110 000€,

- De décider que cet apport donnera lieu à l'attribution de titres représentatifs du capital de la SEM_AuxR au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le traité d'apport, les actes de cession (administratifs ou notariés) à intervenir et tous documents nécessaires concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

communauté
de l'auxerrois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de Dijon

25 rue de la Boudronnée
21 000 DIJON

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Le 4 décembre 2025

La Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or

à

Communauté d'Agglomération (CA) de l'Auxerrois

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Immeuble à usage commercial
Adresse du bien :	14 Rue de l'Horloge 89 000 AUXERRE
Valeur vénale hors taxe et hors droits :	107 500€, assortie d'une marge d'appréciation de 10% (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Affaire suivie par : Mélie VIDAL, Directrice déléguée urbanisme réglementaire, stratégie foncière, gestion des risques et accessibilité

2 - DATES

de consultation :	14/11/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	07/02/2023 lors d'un précédent dossier
du dossier complet :	14/11/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'un immeuble appartenant à la CA de l'Auxerrois, en apport d'une Société d'Economie Mixte (SEM) à créer, ayant pour finalité la revitalisation des commerces du centre-ville d'Auxerre. Le bien a été acquis récemment par la CA de l'Auxerrois (cf point 8.1.2).

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Auxerre, Préfecture de l'Yonne, est une commune d'environ 34 000 habitants. Elle est le chef-lieu de la Communauté d'Agglomération Auxerroise.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

Le bien est situé en cœur de ville, au sein du secteur sauvegardé, dans une rue commerçante piétonne. Les réseaux divers sont assurés.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m^2)	Nature réelle
AUXERRE	BH 236	14 RUE DE L'HORLOGE	53	SOLS

4.4. Descriptif

Bâtiment édifié en 1760 (source cadastre) sur 3 niveaux principaux sur cave, plus grenier. Le bien est composé d'un commerce au rez-de-chaussée et de diverses pièces (ancien logement vraisemblablement) en R+1 et R+2 :

- le commerce est une ancienne bijouterie, avec sol en moquette, climatisation, alarme et rideau métallique. Il a été rénové il y a une dizaine d'années : il est en bon état. Au fond de la partie commerciale accessible à la clientèle, se trouve une petite partie bureau/réserve avec des rangements et deux coffres forts. L'accès aux étages se fait par un escalier situé dans cette pièce : la partie supérieure n'est donc pas accessible depuis l'extérieur de manière indépendante du commerce.
- au 1er étage se trouve une pièce avec une petite cuisine ouverte. WC sur le palier.
- au 2e étage se trouve une salle de bain, et deux pièces en enfilade.

La partie supérieure est en état vétuste et sa configuration n'est pas optimale.
Chauffage au gaz par chaudière (âgée de 12 ans environ). Une partie de la toiture ainsi que les chéneaux ont été refaits en 2006. Fenêtres et volets en bois anciens dans la partie logement.
Immeuble indépendant, mitoyen par les deux côtés, en mono-propriété.
Ce bien n'a pas fait l'objet de travaux depuis la précédente visite du 07/02/2023.

4.5. Surfaces du bâti

* Surfaces énoncées par le propriétaire :
- magasin : 32 m^2 + bureau : 7m^2, soit 39 m^2 pour le rez-de-chaussée
1er étage : 32 m^2
2ème étage : 20 m^2
Soit un total de 91 m^2 de surface utile (SU) /surface habitable
Cave toute hauteur de 40 m^2

* Surfaces cadastrées : P1 : 35 m², P2 : 59 m² soit un total de 94 m² de SU/SH ; surface pondérée totale de 64 m²

Ces surfaces sont proches. Il sera retenu la surface énoncée par le propriétaire soit **91 m²**.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CA de l'Auxerrois

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLUi, Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur (PSMV) – secteur sauvegardé

DPU renforcé

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison (TC)

L'étude de marché porte sur les cessions au cours des deux dernières années de commerces ou de biens mixtes, d'une surface supérieure à 50 m² et inférieure à 300 m², et situés dans un périmètre d'un kilomètre du bien à évaluer. Les biens édifiés à partir des années 1970 sont exclus. Sources : Estimer un bien, BNDP.

TC n°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nb bâtis pros	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Commentaire
1	8904P01 2024P02830	24//EI/8//850	AUXERRE	9 RUE AMBROISE CHALLE	16/02/2024	1957	1	71	81 000	1 141	Bien mixte : un commerce de 38 m² env. Et un appartement T2 de 33 m², et un garage. Surf selon acte.
2	8904P01 2025P03658	24//BC/143//2	AUXERRE	1 RUE DOCTEUR LABOSSE	18/03/2025	1850	1	74	120 000	1 622	Commerce (bar-restaurant). Surf selon acte.
3	8904P01 2025P08852	24//ES/116//2	AUXERRE	14 RUE D EGLENY	08/07/2025	1750	1	50	57 000	1 140	Commerce (boutique et arrière-boutique). Surf selon acte.
4	8904P01 2024P03652	24//BH/295//3	AUXERRE	2 RUE FOURIER	01/03/2024	1800	1	57	87 000	1 526	Commerce
5	8904P01 2025P06113	24//BE/216//37	AUXERRE	4 QUAI DE LA MARINE	30/04/2025	1800	1	148	175 000	1 182	Commerce (bar,…)
6	8904P01 2024P00858	24//EN/110//5	AUXERRE	19 BD DU 11 NOVEMBRE	12/01/2024	1920	1	126	138 000	1 095	Commerce. Surf selon acte.
7	8904P01 2025P00493	24//BH/244//	AUXERRE	42 RUE DE PARIS	26/12/2024	1883	2	220	408 500	1 857	Ensemble immobilier en R+3, à usage de commerce (pressing-blanchisserie). (rdc : commerce, 1er : loc comm en espace ouvert ; 2e : réserves, grenier)
8	8904P01 2024P04791	24//BH/251//3	AUXERRE	54 RUE DE PARIS	08/04/2024	1850	1	78	100 000	1 282	Commerce
9	8904P01 2025P03063	24//BH/281//1	AUXERRE	62 RUE DE PARIS	07/03/2025	1800	1	62	53 000	855	Commerce au RDC
10	8904P01 2023P12306	24//BI/160//8	AUXERRE	37 RUE DU PONT	05/10/2023	1910	1	115	150 000	1 304	Commerce (restaurant). Surf selon acte.
11	8904P01 2023P13341	24//ER/109//5	AUXERRE	45 B BD VAUBAN	02/10/2023	1967	1	274	120 000	438	Commerce (restaurant) + pièces à l'étage
									moyenne	1 222	
									médiane	1 182	

La moyenne et la médiane ressortent respectivement à hauteur de 1 222€/m² et 1 182€/m² pour des valeurs s 'échelonnant de 438€/m² à 1 857€/m².

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP – autres évaluations du service

- acquisition du présent bien par la CA de l'Auxerrois le 5 juillet 2023 (acte n°2023P08217) pour 112 400€. Dans ce cadre, évaluation relative au dossier OSE n°2023-89024-03652, avis du 27/02/2023 pour 110 000€.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de :

- la nature du bien, un immeuble complet en mono-propriété

- du bon état général de la partie commerce

mais également de l'état vétuste des 1ers et second niveaux de l'immeuble,

il peut être retenu la valeur médiane de l'étude.

Valeur retenue (arrondie) : 1180€/m²

Soit une valeur vénale calculée de :

1180€/m² x 91 m² = 107 380€ arrondi à **107 500€**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 107 500€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 96 750€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,



BOUVOT Clément

Inspecteur des finances publiques

Évaluateur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-356
OBJET : Demande de dérogation à la fréquence minimale de collecte des déchets ménagers résiduels

Rapporteur : Lionel MION

L'article R2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au moins une collecte par semaine des ordures ménagères résiduelles dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants, lorsque la collecte est effectuée en porte-à-porte.

La Communauté de l'auxerrois est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers. L'un de ses objectifs, conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, vise la réduction des quantités d'ordures ménagères résiduelles envoyées à l'enfouissement.

La fréquence de collecte a un impact non négligeable sur les quantités d'ordures ménagères collectées et les secteurs sur lesquels la fréquence de collecte est passée d'une fois par semaine à tous les 15 jours ont vu une baisse des tonnages envoyés en enfouissement.

Dans le même temps, l'extension des consignes de tri, applicable dès 2016 dans l'Yonne, a contribué à la diminution des ordures ménagères résiduelles.

La Communauté de l'auxerrois met à disposition des ses habitants des bacs de collecte adapté à la taille du foyer et de la fréquence de collecte.

Enfin, la Communauté de l'auxerrois propose à la vente des composteurs de jardin permettant de séparer et traiter in-situ la fraction fermentescibles des ordures (biodéchets) conformément à la Loi AGEC.

Pour ces raisons, la Communauté de l'auxerrois souhaite demander une dérogation à la fréquence minimale de collecte des ordures ménagères résiduelles conformément à l'article R2224-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Une collecte hebdomadaire sera maintenue pour les structures publiques ou privées produisant un flux d'ordures ménagères résiduelles incompatibles avec une collecte toutes les deux semaines. Ces structures comprennent notamment les établissements sanitaires et médico-sociaux, les établissements et cantines scolaires, les crèches, et pus généralement les producteurs de déchets pouvant contenir des déchets fermentescibles dont la pratique d'utilisation du service a démontré la nécessité d'une collecte à une fréquence renforcée.

Le dossier de demande de dérogation préfectorale est joint à la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable à la demande de dérogation de collecte annexée,

communauté
de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer le courrier de demande de dérogation préfectoral à la fréquence minimale de collecte des ordures ménagères résiduelles.

communauté de l'auxerrois

Demande de dérogation à la fréquence minimale de collecte des déchets ménagers résiduels

A - Contexte réglementaire

Article R2224-24 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

I. – Dans les zones agglomérées [toute zone au tissu bâti continu ne présentant pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions] groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.
II. – Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.
III. – Dans les communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme et en périodes touristiques dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.
IV. – Les dispositions des I, II et III ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, dès lors que cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte.

Article R2224-25-1 du CGCT

Les obligations relatives aux fréquences et modalités de collecte prévues aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25 ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée, ou d'un tri à la source permettant de traiter une quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter.

Article R2224-29 du CGCT

Le préfet peut édicter des dispositions dérogeant temporairement ou de façon saisonnière aux articles R.2224-24 et R. 2224-25, par arrêté motivé, pris après avis de l'organe délibérant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents pour la collecte des déchets des ménages et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.
Ces dispositions sont prises pour une durée ne pouvant excéder six ans.

La communauté de l'Auxerrois sollicite une dérogation permettant d'assurer la collecte des ordures ménagères résiduelles à une fréquence d'une fois toutes les deux semaines sur une partie de son territoire à compter du 1er janvier 2026.

B – Présentation du territoire de la Communauté de l'Auxerrois

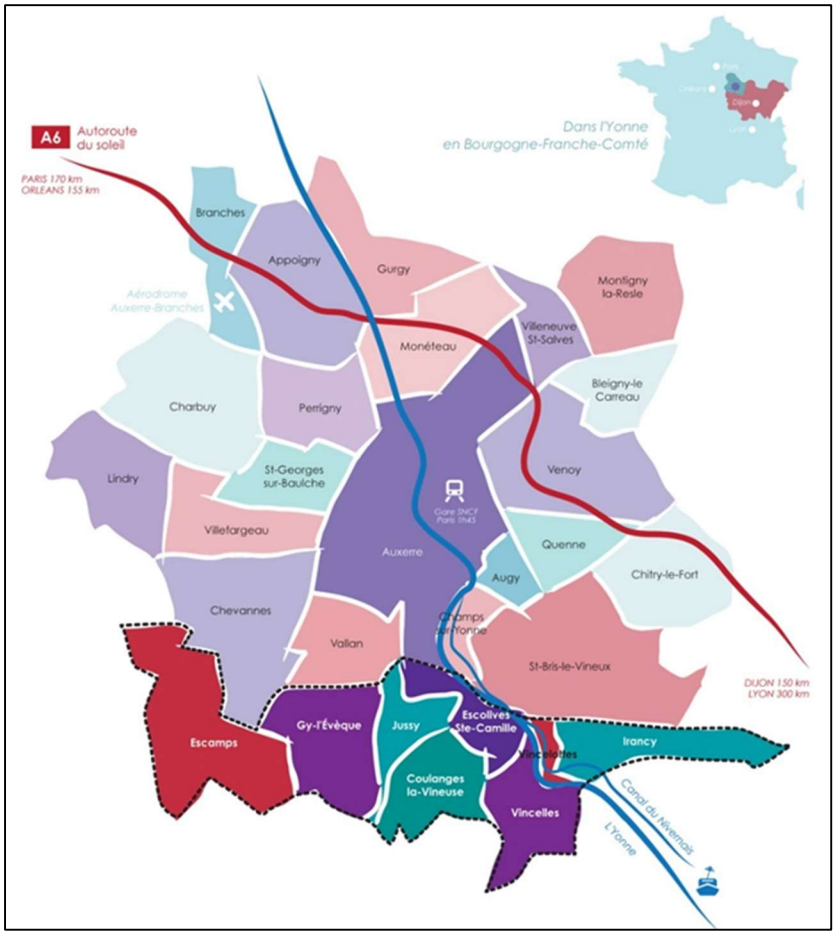

29 Communes

67 912 habitants

434 km²

---- Territoires de l'ex-Coulangeois

En 2017, la communauté de l'Auxerrois et la communauté de communes du Pays Coulangeois ont fusionné. Les modes de collecte des déchets et le mode de financement du service était différent sur ces deux territoires. Les modes de collectes restent à ce jour inchangés. En revanche le mode de financement du service de l'ex-Coulangeois a été harmonisé au 1er janvier, 2024 sur le modèle de la CA à savoir Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu de Redevance Incitative.

En octobre 2023, suite à une étude d'un AMO sur l'état des lieux du SPGD et des leviers d'amélioration, la CA a délibéré pour mettre en place une stratégie de gestion des déchets pour :

- Améliorer la valorisation des déchets et les performances environnementales (baisse des tonnages d'OMR notamment)
- Respecter la réglementation et les échéances à venir (2024, 2027, 2030, etc.)
- Maitriser les coûts et Diminuer la pénibilité des circuits de collecte
- Intégrer les facteurs de réussite de la nouvelle stratégie

L'une des premières actions qui découle de cette stratégie est à la mise en place d'une expérimentation de collecte en tout PAV (Points d'Apports Volontaires) sur sept communes du territoire comme le montre la carte ci-dessous :



C - Organisation de la collecte des déchets

C-1 Collectes en porte-à-porte (PAP) et en apport volontaire (PAV)

Divers modes de collecte co-existent sur le territoire :
La collecte des ordures ménagères résiduelles et du flux multimatériaux (Emballages légers et papiers) est assurée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération en porte-à-porte pour 80 % des foyers et en apport volontaire (points enterrés en proximité des habitats) pour 20 % des foyers.

Récapitulatif des modalités de collecte :

Territoire	Mode de Collecte	Déchets concernés	Régie ou prestation	Titulaire marché
Ex-Coulangeois	PAP	OM-TRI-Biodéchets	Prestation	COVED
Gros producteurs CA	PAP	OM – TRI	Prestation	COVED
CA	PAV	Verre	Prestation	GACHON-MINERIS
CA	PAV	OM – TRI	Prestation	COVED
CA 7 communes test	PAV	OM-TRI-Carton-Biodéchets-Textiles	Prestation	COVED
CA sauf Coulangeois	PAP	OM – TRI	Régie	
Auxerre et ZA	PAP	Cartons	Régie	
Déchetteries	Bennes	Tous	Prestation	Yonne Recyclage

Les quantités collectées en kg sur les trois dernières années en PAP sont les suivantes :

Flux	2023	2024	2025*
OM	12 917,68	12 859,93	9 379,18
Multi-matériaux	3 901,32	3 661,84	2 402,89
Biodéchets-ex coulongeois	75,68	88,26	61,2
Cartons	195,99	207,14	159,35

*tonnage allant de janvier à septembre 2025.

La collecte en porte-à-porte est conteneurisée, chaque foyer disposant d'un bac OMR et d'un bac multi-matériaux attribués selon une grille de dotation définie en fonction de la composition du foyer et de la fréquence de collecte de chacun des flux.

Pour les ordures ménagères, comme pour les emballages légers et papiers, la contenance des bacs mis à disposition va de 120 à 360 litres pour les habitats individuels et jusqu'à 770 litres pour les habitats collectifs ou activité professionnelles.

Le réseau de bornes d'apport volontaire comprend 205 bornes pour le verre, 150 bornes pour les multi-matériaux recyclables, 116 bornes ordures ménagères et 14 bornes cartons réparties sur le territoire de la manière suivante :

Communes	OM	Multi-matériaux	Verre	Cartons
Appoigny	0	2	7	0
Augy	0	2	4	0
Auxerre	63	75	102	1
Bleigny-le-carreau	4	4	2	1
Branches	0	5	3	0
Champs-sur-Yonne	0	0	3	0
Charbuy	0	2	3	0
Chevannes	0	2	7	0
Chitry	5	5	2	1
Coulanges-la-Vineuse	0	0	5	0
Escamps	0	0	2	0
Escolives-Sainte-Camille	0	0	4	0
Gurgy	0	2	4	0
Gy-l'Évêque	0	0	3	0
Irancy	0	0	2	0
Jussy	0	0	2	0
Lindry	0	0	4	0
Monéteau	0	2	8	0
Montigny-la-Resle	0	1	2	0
Perrigny	0	1	2	0
Quenne	6	6	2	1
Saint-Bris-le-Vineux	16	15	5	1
Saint-Georges-sur-Baulche	0	0	5	0
Vallan	0	2	3	0
Venoy	0	18	9	8
Villefargeau	18	2	2	0
Villeneuve-Saint-Salves	4	4	1	1
Vincelles	0	0	5	0
Vincelottes	0	0	2	0

Les quantités collectées sur les trois dernières années en PAV sont les suivantes :

Flux	2023	2024	2025*
OM	882,46	882,20	817,24
Multi-matériaux	472,94	450,15	392,76
Verre	2 224,85	2 304,52	1 362,88

**tonnage allant de janvier à septembre 2025.*

Ce réseau de bornes d'apport volontaire, notamment pour le verre, vise à faciliter le tri pour les usagers et ainsi à diminuer les quantités de déchets ménagers non triés.

• Les consignes de tri

Depuis le 1er janvier 2016, les consignes de tri ont été simplifiées sur le territoire de l'agglomération. Tous les emballages dont les pots de yaourts, barquettes, films et blisters ainsi que tous les papiers sont acceptés dans le flux multi-matériaux. Cette évolution doit contribuer à diminuer les quantités d'ordures ménagères résiduelles au fur et à mesure de l'assimilation de ces consignes par les habitants.

C-2 Collectes en déchetteries

La communauté de l'Auxerrois dispose de 6 déchetteries réparties sur le territoire, ces équipements permettent à l'ensemble des habitants et usagers de disposer d'un exutoire de proximité pour les déchets volumineux et autres déchets dangereux ou non acceptés en ordures ménagères.

- Tableau des tonnages pour les flux principaux

Flux	2023	2024	2025*
Déchets verts	4 801,28	5 934,02	4 600,31
Gravats	4 486,82	4 405,57	3 754,78
Encombrants non valorisables	2 451,05	2 557,28	2 323,41
Bois	1 503,78	1 559,93	1 454,1
Mobilier	1 306,94	1 272,59	1 211,74
Ferrailles	682,25	711,85	NC
Déchets électriques	633,10	641,71	487,84
Cartons	410,87	422,05	373,83
Déchets dangereux	200,54	203,95	168,13
Pneus	69,36	82,9	70,81
Autres petites filières (piles,batteries…)	100,04	88,03	NC**
TOTAL	**16 646,02**	**17 860,89**	**14 444,96**

*tonnage allant de janvier à octobre 2025.

D – La prévention des déchets ménagers

D-1 Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

La CA a délégué une partie de son volet prévention au syndicat du centre Yonne (SDCY), qui regroupe **8 intercommunalités (**180 000 habitants**).**

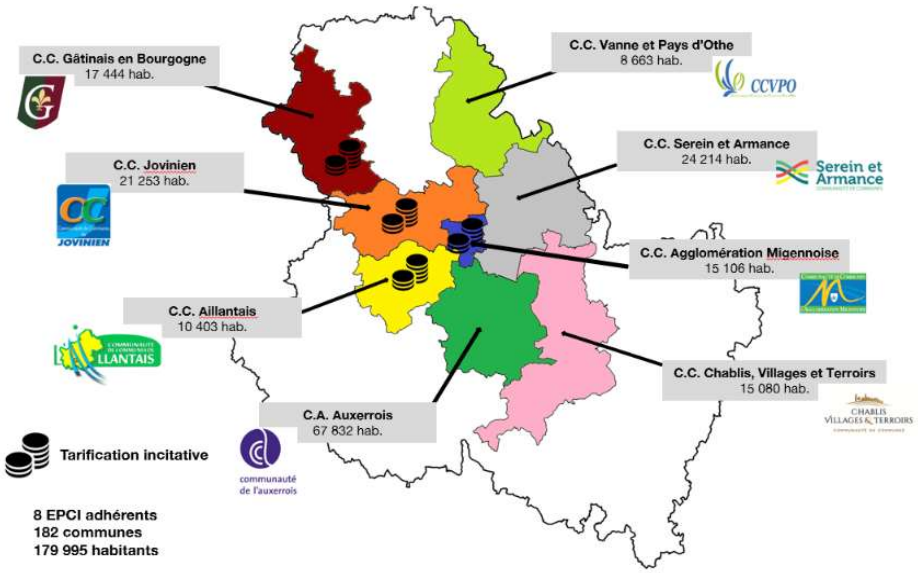

Le SDCY élabore pour le compte de la CA son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés ou PLPDMA**. Le plan 2019-2024 est arrivé à échéance et est en cours de révision pour une adoption du nouveau plan 2025-2030.**

C'est un document visant à donner les directives globales pour engager une diminution drastique de la production des déchets des citoyens et entreprises à l'échelle du territoire.



Ce plan ambitieux vise plusieurs axes notamment :

- L'éco-exemplarité des collectivités ;
- Sensibiliser les acteurs à la prévention ;
- Utiliser les outils économiques pour favoriser la réduction des déchets ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Implanter le geste de tri des biodéchets ;

- Augmenter la durée de vie des objets ;
- Réduire les déchets des entreprises.

D – 2 La gestion des déchets alimentaires

- Le compostage individuel

Depuis plus de 9 ans, la Communauté d'Agglomération accompagne les habitants en habitat individuel en leur proposant des composteurs domestiques, assortis d'une **formation d'1 heure** pour maîtriser les bonnes pratiques du compostage des déchets alimentaires.

Une dynamique renforcée ces dernières années : L'effort s'est intensifié avec la distribution de **plus de 91 composteurs en 2021**, **185 en 2022**, et **380 en 2023**, **315 en 2024**, et **97 en 2025 de janvier à août 2025** .

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois propose deux modèles de composteurs aux usagers : un composteur de **350 litres à 15 €** et un composteur de **650 litres à 25 €**. À l'achat, chaque usager bénéficie d'un **kit d'accompagnement** comprenant un **bioseau de 10 litres** ainsi que des **livrets explicatifs** sur le compostage (ADEME, SDCY) et le jardinage au naturel (ADEME).

En complément, les agents du service prévention déchets assurent un **service de conseil personnalisé** après la vente, pour répondre à toutes les questions liées au compostage.







Le tableau ci-dessous détaille la répartition des composteurs distribués à **Appoigny**, **Monéteau** et **Saint-Georges-sur-Baulche pour les années 2023, 2024 et 2025**, illustrant l'ancrage local de cette démarche.

	COMPOSTEURS 350 L			COMPOSTEURS 650 L		
Années / Communes	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Appoigny	14	10	2	5	0	2
Monéteau	20	24	4	15	2	3
Saint-Georges-sur-Baulche	24	9	6	14	3	0
Total	**58**	**43**	**12**	**34**	**5**	**5**

- Le compostage collectif

Accompagnement des sites de compostage partagé ou collectif par la Communauté d'Agglomération

Pour encourager la pratique du compostage, la Communauté d'Agglomération (CA) prend en charge l'intégralité du coût des composteurs pour les demandes de sites partagés ou collectifs. Chaque projet fait l'objet d'une étude et d'un dimensionnement par un maître composteur, dont l'intervention est actuellement assurée par le SDCY (M. Uther ROLLAND), en raison de l'absence de maître composteur interne à la CA.

Conditions de validation des demandes :

- Identification d'au moins 2 référents.
- Disponibilité d'une source de broyat.

Composition type d'un site :

- 1 à 2 composteurs en bois de 650 L (1 pour les biodéchets, 1 pour la maturation).
- 1 composteur de 350 L pour la réserve de broyat.
- Panneaux d'identification visuelle.

Accompagnement proposé :

- Signature d'une convention de partenariat (validée par le service juridique et les élus, ainsi que par le demandeur : EPCI, commune ou porteur de projet).
- Formation des référents.
- Remise d'outils pédagogiques (livret ADEME, kit de compostage SDCY, fiches d'identification des référents et utilisateurs).
- Visites de suivi régulières et animation lors de l'inauguration du site.
- Fourniture de bio-seaux en plastique de 10 L.

Soutien continu : La CA reste disponible pour un accompagnement logistique et répond à toutes les questions des porteurs de projet et des référents.

Animations complémentaires : Des actions spécifiques peuvent être organisées pour les sites à vocation pédagogique (écoles, centres de loisirs, etc.).

Suivi des sites : Les référents et les données principales sont enregistrés dans le logiciel Logiprox (via le serveur du SDCY) pour assurer un suivi de l'activité des sites.

Bilan actuel : 64 sites collectifs (pied d'immeuble et établissements) sont recensés sur le territoire dont 2 de 350l et de 650l à Monéteau en 2024.

- La collecte en abri-bacs

Depuis **juillet 2025**, sept communes du territoire, dites *« communes de l'expérimentation »*, se sont équipées de **46 abri-bacs** dédiés au tri des déchets alimentaires. Ces équipements, installés dans l'espace public, permettent aux habitants de déposer leurs biodéchets, qui sont ensuite collectés par **COVED**.

Une valorisation énergétique : Les déchets alimentaires récupérés sont transformés en énergie, dont une partie alimente directement **la ville d'Auxerre**, illustrant ainsi l'impact concret de cette initiative en faveur de l'économie circulaire.

D – 3 La généralisation du tri à la source des déchets alimentaires

Objectifs et enjeux de la gestion des biodéchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) à l'horizon 2028-2030

1. Déploiement des solutions de tri à la source. D'ici **2028**, l'ensemble du territoire sera couvert par une solution de tri à la source des biodéchets, notamment via le déploiement d'abri-bacs. L'objectif est d'atteindre **100 % des usagers desservis d'ici 2028**, en privilégiant l'apport volontaire pour les Déchets de Cuisine et de Table (DCT). Cette mesure vise à réduire les apports en déchetterie et à favoriser une gestion locale et optimisée des Déchets Verts (DV).

2. Valorisation des biodéchets : méthanisation et compostage

- **Méthanisation** : Solution prioritaire, avec un potentiel énergétique de **250 à 450 kWh par tonne de biodéchets**. Cette filière s'inscrit dans l'objectif national de **60 TWh de production par méthanisation d'ici 2030**.
- **Compostage** : Si le compost et le digestat sont conformes aux normes, leur utilisation pourrait réduire le recours aux engrais de synthèse dans l'agriculture locale.

3. Contexte et enjeux locaux Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la CAA contiennent **46.6 % de déchets fermentescibles** soit 66 kg/habitant/an (caractérisation réalisée en février 2025 par le cabinet RETIF), contre **83 kg/habitant/an à l'échelle nationale en 2023**. Bien que les OMR de l'Auxerrois soient déjà inférieures à la moyenne nationale, l'objectif est de réduire encore fortement cette proportion en généralisant le **tri à la source des biodéchets**, une mesure simple mais efficace.

4. Intégration dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2030 Le tri à la source des biodéchets constitue l'**axe 5** du PLPDMA en cours d'élaboration, soulignant son rôle central dans la stratégie de réduction des déchets et de transition vers une économie circulaire.

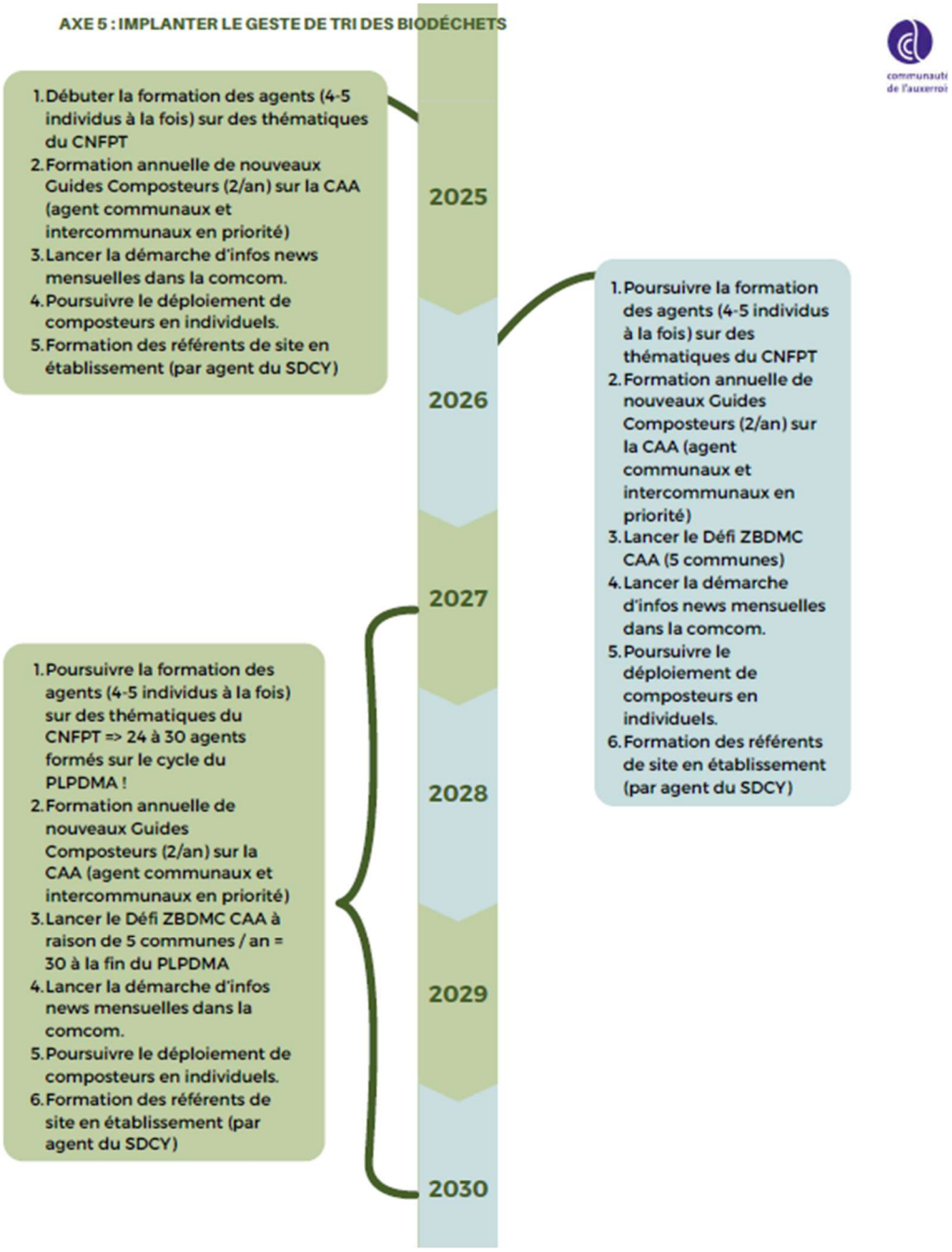

E –La demande de dérogation à la fréquence de collecte minimale

E - 1 Le périmètre géographique de la demande

Cette demande de dérogation sur la fréquence de collecte minimale concerne **uniquement** les communes suivantes :

- Appoigny
- Monéteau
- Saint-Georges-sur-Baulche

Les autres communes du territoire **ne sont pas concernées** par l'article R2224-24 du CGCT cette modification de fréquence.

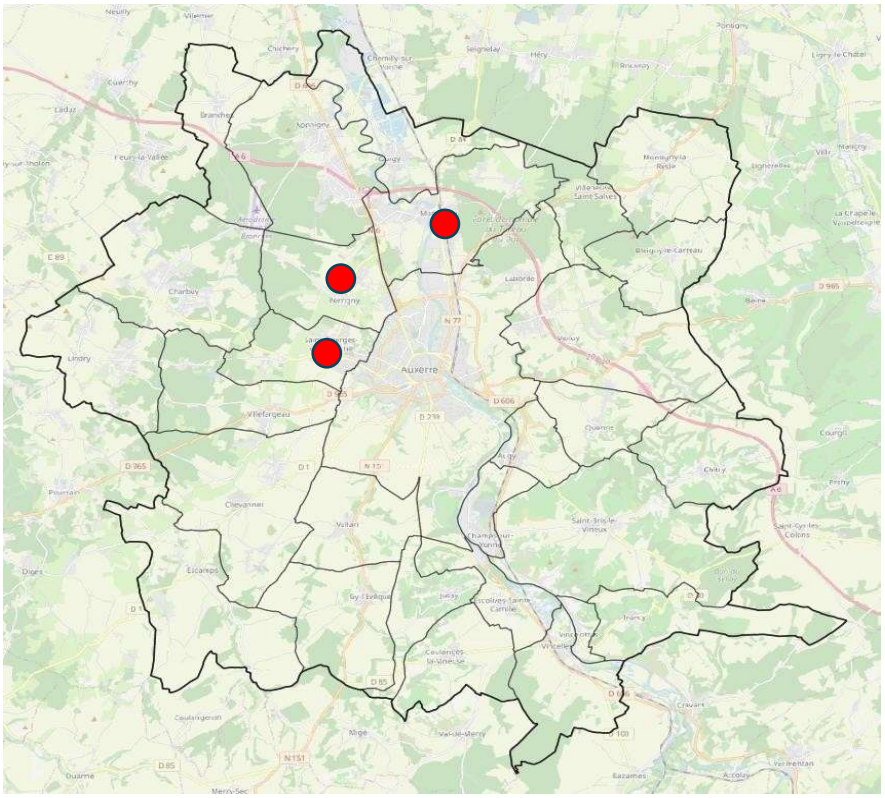

Périmètre de la demande

E – 2 Les services concernés

La demande de dérogation à la fréquence minimale de collecte concerne uniquement le flux ordures ménagères résiduelles.

La fréquence actuelle de collecte des ordures ménagères résiduelles sur ce périmètre est d'une fois toutes les deux semaines. Il est prévu de conserver cette fréquence.

La fréquence de collecte du flux Multi-matériaux est actuellement d'une fois toutes les deux semaines et ne sera pas modifiée.

E – 3 Mesures d'accompagnement

❖ Tri à la source des déchets alimentaires et réduction du gaspillage

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois renforce en 2025 ses dispositifs d'accompagnement pour le tri à la source des déchets alimentaires :

- **Mise à disposition de composteurs et des abri-bacs** : Déploiement de composteurs individuels et développement du compostage en pied d'immeuble, en partenariat avec les bailleurs et gestionnaires d'habitats collectifs.

Pour les abri-bacs , confère paragraphe « collecte en abri-bacs »

- **Sensibilisation anti-gaspillage** : Actions ciblées dans les écoles, via le service animation et prévention, pour limiter le gaspillage alimentaire.

❖ Ajustement des volumes des contenants

Les usagers disposent déjà, pour la plupart, de bacs adaptés à une collecte bimensuelle. Pour ceux nécessitant une capacité supplémentaire :

- **Échange gratuit** : Possibilité de demander un bac plus grand ou des bacs supplémentaires pour les flux d'ordures ménagères et multi-matériaux.
- **Service en régie** : Les modifications sont réalisées sur simple demande, par les équipes dédiées de la Communauté d'Agglomération.

❖ Collecte hebdomadaire (C1) pour les gros producteurs

Les usagers identifiés comme gros producteurs bénéficient d'une collecte hebdomadaire. Cela concerne :

- Les établissements de santé et EPHAD,
- Les immeubles d'habitats collectifs,
- Les commerces de bouche,
- Les écoles et installations scolaires/para-scolaires,

❖ Communication / information des usagers

Pour garantir une information claire et accessible, **les calendriers de collecte sont distribués chaque fin d'année**. Ils permettent aux usagers de connaître précisément la fréquence de collecte applicable dans leur commune.

❖ Suivi attentif des réclamations sur le secteur

Les réclamations liées à la fréquence font l'objet d'un suivi particulier afin que des réponses et/ou adaptations soient apportées sans délai aux usagers concernés notamment en cas de manquement à la salubrité publique, aux risques sanitaires ou nuisances.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-357
OBJET : Site des Cassoirs à Auxerre - Mise à disposition par la ville d'Auxerre à la communauté de l'Auxerrois d'une emprise de son domaine public pour l'exploitation d'un centre de transfert des déchets ménagers

Rapporteur : Lionel MION

La Communauté de l'auxerrois, dans le cadre des compétences dévolues dans le domaine d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères a fait construire en 2010 un quai de transfert des déchets ménagers sur le site des Cassoirs afin de palier à l'absence d'exutoire sur son territoire.
Le site des Cassoirs, appartenant à la commune d'Auxerre, constitue une dépendance du domaine public communal.

Une convention d'occupation précaire du domaine public a finalisé en date du 1er juillet 2010 les modalités de mises à disposition du site délimité, dans les conditions prévues par la législation notamment codifiée aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Les différents avenants de prolongation à cette convention étant arrivés à échéance, il est nécessaire de renouveler cette convention.

Cette nouvelle convention permettra de constituer pour la communauté de l'auxerrois le support juridique permettant de confier à la société COVED, l'exploitation de l'activité du quai de transfert pour la durée du marché qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

La proposition de convention d'occupation temporaire est jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition par la ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois d'une emprise de son domaine public pour l'exploitation d'un centre de transfert des déchets ménagers.

OCCUPATION TEMPORAIRE
CONSTITUTIVE DE DROIT REEL CONFORMEMENT
AUX ARTICLES L.1311-5 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONVENTION

Entre les soussignés :

La ville d'Auxerre, représentée par Monsieur Nordine BOUCHROU Adjoint au Maire d'Auxerre agissant en vertu d'une délibération en date du …….ci-après désignée "la Ville",

d'une part,

La Communauté des Communes de l'Auxerrois, représentée par Monsieur Crescent MARAULT, Président agissant en vertu d'une délibération en date du conseil communautaire du 18 décembre 2025 annexée à la présente convention désignée dans la présente autorisation " Titulaire de l'autorisation "

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-20,

Article 1 - Objet

La Ville d'Auxerre autorise la Communauté des Communes de l'Auxerrois qui accepte dans les conditions de la présente convention et dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues dans le domaine de la collecte et du traitement des ordures ménagères, à occuper la dépendance du domaine public pour l'exploitation d'un centre de transfert des déchets ménagers et assimilés.
L'emprise concernée par l'autorisation est prélevée pour partie sur les parcelles référencées au cadastre de la commune d'Auxerre section DP n° 38 et n° 39 (ci-joint plan d'occupation en annexe) et délimités par géomètre et comprend : la voie d'accès aménagée depuis la RD 965, le terrain avec les bâtiments existants à usage d'entrepôt avec vestiaires, à usage de garage et à usage de hangar, un bâtiment à usage de bureaux et locaux sociaux. Etant précisé que cette énonciation est purement énonciative et non exhaustive ; la société déclarant bien connaître les lieux.
L'ensemble délimité sur le plan de géomètre représente une surface au sol de 16 604 m^2

Article 2 - Durée

L'autorisation est accordée pour une période de 2 années légales à compter de la date de la signature de la présente convention soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle pourra être prorogée à la demande du titulaire de l'autorisation sur la base de la procédure de consultation sous la forme d'appel qui sera initiée par la Communauté des Communes de l'Auxerrois jusqu'à la durée maximale de 12 ans dans les conditions de la présente convention soit jusqu'au 31 décembre 2038.

A l'expiration de la durée de l'autorisation fixée par la présente convention ou ses éventuels avenants, si le titulaire de l'autorisation désire obtenir le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire, il devra adresser à la Ville, 6 mois au moins avant la date de l'expiration de l'autorisation, une demande de renouvellement, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Cette convention pourra donc ainsi être renouvelée par avenant, sans toutefois que la durée totale puisse dépasser 70 ans, conformément à l'article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier

Le titulaire de l'autorisation a un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations qu'il réalise et tels que décrits au présent article. Il exerce sur ceux-ci les prérogatives et obligations du propriétaire dans les conditions et les limites précisées par les articles L. 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La ville d'Auxerre étant à cet égard dégagée de toute obligation et intervention de quelque nature que ce soit.

Le droit réel sur le titre, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peut être cédé, ou transmis dans le cadre de fusion, absorption ou scission de sociétés, pour la durée de validité du titre restant à courir, y compris dans le cas de réalisation de la sûreté portant sur lesdits droits et biens et dans les cas prévus aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 1311-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'à une personne agréée par la Collectivité, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Pour l'exercice de l'activité qui s'inscrit dans le cadre ses compétences visées à l'article premier, et conformément à la législation le titulaire de l'autorisation est autorisé à réaliser sur les terrains et immeubles mis à sa disposition les aménagements et travaux de toute nature.

Le titulaire de l'autorisation est autorisé à céder et transmettre son droit réel qu'il détient à la société COVED agréée par la ville d'Auxerre en vue d'exploiter un centre de transfert des déchets ménagers et assimilés et déclare à cet égard que la société exploitera les installations et réalisera à cet effet les travaux et aménagements de toute nature nécessaires et compatibles avec l'activité prévue et l'affectation du domaine. Le titulaire de l'autorisation fait son affaire personnelle du respect du cahier des charges inhérent à l'exploitation des lieux.

Le droit réel sur le titre, les ouvrages, constructions et installations ne peut être hypothéqué que pour garantir les emprunts contractés par le titulaire de l'autorisation ou la société retenue pour l'aménagement et l'exploitation des lieux en vue de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier sus visés.

Les créanciers chirographaires autres que ceux dont la créance est née de l'exécution des travaux mentionnés à l'alinéa précèdent ne peuvent pratiquer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution forcée sur les droits et biens mentionnés au présent article.

Les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration du présent titre, quels qu'en soient les circonstances et le motif.

Article 4 — Travaux et Mise disposition du terrain

4.1 — Travaux

Le titulaire de l'autorisation ou la société désignée à l'article 3 prend en charge les travaux et aménagements de toute nature ainsi que les constructions nécessaires à l'exploitation du quai de transfert des déchets ménagers au sur l'emprise définie à l'article I et en annexe

4.2. — Mise à disposition du terrain

La Ville d'Auxerre conservera pendant la durée de l'autorisation d'occupation temporaire un droit de passage et un accès permanent aux bâtiments, locaux et aux dépendances affectées au service municipal sur le terrain mis à disposition et nécessaires au fonctionnement permanent du service de voirie régie avec tous les moyens dont le service dispose (véhicules tout type, engins divers la liste n'est pas exhaustive)
A ce titre, les dépenses liées au fonctionnement des installations, des locaux et bâtiments non affectés à l'activité de centre de transfert des déchets ménagers et assimilés et occupés par le service municipal comprenant l'électricité, l'eau, les télécommunications et généralement les dépenses et liées à l'activité du service sont supportées par la ville.

Article 5 — Redevance

Conformément aux articles L.2125-I et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance annuelle (payable annuellement et d'avance) à la charge du titulaire de l'autorisation, qui est fixée pour les installations mises à disposition pour le fonctionnement du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés à 22 811 € par an.

En cas de résiliation de la Convention, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

Article 6 - Conditions générales

La présente convention est régie par les règles du droit administratif et du droit de la domanialité publique et plus particulièrement par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code Général des Collectivités Territoriales.

La législation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne lui est pas applicable.

Le titulaire de l'autorisation ou la société retenue assume les frais liés aux contrats d'abonnement et aux dépenses de consommation en électricité, eau, gaz, télécommunications auprès des divers fournisseurs pour l'exploitation des installations du centre de transfert des déchets ménagers.

Article 7 — Entretien des ouvrages réalisés par le titulaire de l'autorisation et toute société exploitant les installations et des lieux mis à disposition

La Ville d'Auxerre ne supporte, pour toutes les constructions et installations réalisées par le titulaire de l'autorisation et l'exploitant des installations, aucune des charges afférentes à la viabilité, à l'entretien ou à la réparation qui seraient nécessaires pour assurer l'exploitation normale des ouvrages.

Le titulaire de l'autorisation assume les prérogatives et les obligations du propriétaire et à ce titre fait son affaire personnelle des grosses et menues réparations concernant les biens meubles et immeubles, quelles qu'en soient l'importance et la nature, et de tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux mis à disposition et les constructions avec les installations réalisées ainsi que la voirie et les réseaux en bon état d'entretien et d'usage et conformes à leur destination. Il supporte également tous les frais, taxes factures inhérentes au fonctionnement normal des installations et celles qui s'ajouteront sur le site concerné, dans le cadre de l'exploitation du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés.

Les ouvrages, constructions et installations affectés à l'activité de transfert des déchets ménagers et assimilés ainsi que leurs abords doivent présenter en tout temps un aspect soigné.

Le titulaire de l'autorisation supporte et rembourse à la Ville pendant la durée de l'autorisation les impôts fonciers, et taxes concernant les immeubles bâtis et non bâtis, les équipements affectés à l'exploitation du quai de transfert des déchets ménagers et assimilés.

Article 8 — Conditions d'exploitation

Le titulaire de l'autorisation est responsable vis-à-vis de la Ville de l'exploitation des installations sur le domaine public mis à disposition, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Il s'engage à respecter et faire respecter les dispositions réglementaires applicables cette activité et devra mettre en œuvre les dispositions garantissant la sécurité des usagers et des biens sur les lieux mis à disposition et ses abords immédiats.

Article 9 — Responsabilité et Assurance

9.I — Responsabilité

Le titulaire de l'autorisation demeure personnellement responsable envers la Ville de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement de ses installations, et plus généralement de toutes les conséquences liées à l'exercice de ses compétences et à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition.

Le titulaire de l'autorisation assume vis-à-vis de la ville et des tiers les responsabilités de propriétaire et de gardiennage pour l'ensemble des biens meubles et immeubles se trouvant sur le terrain du domaine public concerné et délimité par l'autorisation d'occupation temporaire.

9.2 — Assurances

Le titulaire de l'autorisation doit souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, et couvrant les risques d'incendie, les dégâts des eaux, le vol ainsi que toutes autres assurances lui permettant de remplir ses obligations contractuelles concernant les lieux mis à disposition, ainsi que l'entretien, la remise en état initial des lieux.

Il s'engage à fournir à la Ville les assurances souscrites et celles souscrites par la société en charge de l'exploitation du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés.

Les attestations d'assurance et les quittances correspondantes seront communiquées à la Ville sur simple demande.

Article 10 — Retrait de la convention pour inexécution des clauses et conditions

Faute pour le titulaire de l'autorisation de se conformer à l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention l'autorisation peut être retirée par décision motivée de la Ville, après information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Préalablement au retrait de ladite autorisation, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties.

Article 11 — Retrait pour autres motifs que l'inexécution des clauses et conditions de la présente convention

Nonobstant les dispositions de l'article 10 ci-dessus, la présente autorisation peut toujours être retirée à l'initiative de la Ville pour un motif d'intérêt général impérieux. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation est indemnisé par la Ville du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée et de la cessation de l'exploitation, conformément à l'article L 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le motif d'intérêt général impérieux résulte d'un choix du titulaire de l'autorisation dans un des domaines dans lequel il est compétent, la Ville est exonérée de toute indemnisation qui serait due au titulaire de l'autorisation ou à la société en charge de l'exploitation du centre de transfert des déchets ménagers.

Article 12 — Résiliation de la convention sur l'initiative du titulaire de l'autorisation

Dans le cas où le titulaire de l'autorisation décide de cesser définitivement l'exploitation des installations (jusqu'à la restitution du site) avant la date fixée à l'article 2 ci-dessus soit le Ier juillet 2013, le titulaire peut obtenir la résiliation de la présente convention en notifiant sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Ville d'Auxerre, moyennant un préavis de 6 mois.
La résiliation ne donnera lieu à aucun dédommagement et indemnisation de la part de la ville.
Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire devra restituer à la Ville les lieux en bon état d'entretien et de propreté et libérés des installations réalisées pour l'exploitation du centre de transfert des DMA et des matériaux et déchets divers.

Article 13 — Sort des installations à l'issue de la convention

A l'issue de la convention, le terrain et les installations seront remis à la Ville en bon état d'entretien et de propreté et libérés des installations et des matériaux, sans indemnité ni compensation.

Article 14 - Election de domicile

Pour l'entière exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile à Auxerre (89).

Article 15- Litiges

Il est rappelé au titulaire de l'autorisation qu'en application des dispositions de l'article L.2331-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au titre des présentes, seront soumis au Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, avec plan annexé.

A Auxerre, le 0 1 JANV. 2026

Pour La Ville d'Auxerre,
L'adjoint au Maire,

Nordine BOUCHROU

Pour la Communauté de l'auxerrois,
Le Président,

Crescent MARAULT

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-358
OBJET : Animation du site Natura 2000 « Landes et tourbières du bois de la Biche » - demande de subvention 2026

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La Communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) en juillet 2018 pour porter l'animation du site Natura 2000 FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche ». Ce portage a été renouvelé en juin 2025 pour une durée de 3 ans.

Depuis 2023, le portage de ce réseau est assuré par la Région Bourgogne Franche-Comté, la DDT conservant la mission des études d'incidences.

Ce site est constitué d'une seule entité de 339ha ; il repose sur les « sables jaunes de la Puisaye » et est parcouru par le ru de la Biche. Il se compose de milieux naturels rares que sont les zones tourbeuses et marécageuses, ainsi que les pelouses et landes sur sables. Il est en grande partie installé sur deux communes de la Communauté de l'Auxerrois : Appoigny (18 % de la surface) et Branches (71%), et également sur la commune de Fleury-la-Vallée (11%).

Ce site est doté d'un document d'objectifs de gestion (DOCOB), élaboré par le COPIL et approuvé par le Préfet de l'Yonne le 14 mars 2018 (Arrêté n°DDT/SEM/2018/0006). L'animation d'un site Natura 2000 consiste à animer et coordonner les différentes actions relatives à la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, telles que définies dans le DOCOB. Un animateur est chargé d'assurer la conduite des différents projets selon plusieurs dimensions : planification pluriannuelle du projet global, animation de la réflexion et de la concertation avec les acteurs concernés, mise en œuvre des Contrats, accompagnement des propriétaires, réalisation d'études, évaluation. L'animateur doit animer des groupes de travail, des réseaux d'acteurs et des commissions liés aux instances décisionnaires et politiques de sa structure : COPIL et comité de suivi.

Le site Natura 2000 n° FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche » est l'un des sites les plus remarquables du territoire et sa préservation constitue un enjeu environnemental non négligeable. L'animation du site peut faire l'objet d'une prise en charge financière par la Région Bourgogne Franche Comté et l'Union européenne. Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois porte l'animation du site Natura 2000 n° FR2600990 à hauteur d'un jour par semaine d'un agent avec les compétences requises.

Pour l'année 2026, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sollicite à ce titre auprès de la Région un financement croisé Région - Union européenne au titre du FEADER. Le budget total prévisionnel du financement du poste « Chargé d'animation du site Natura 2000 » est estimé à 27 561 €. Le plan de financement est disponible en annexe.
Ce montant fera l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 100 % (53% Région, 47% Union européenne).

communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'opération ainsi que le plan de financement indicatif présenté en annexe de la présente délibération,

- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Animation Natura 2000 – Plan de financement

Dans le cadre de l'animation du site Natura2000 n°FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la biche », le poste d'animateur du site Natura 2000 peut faire l'objet d'un financement par le FEADER et par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté. Les dépenses éligibles à ce financement sont les coûts relatifs à l'animation du site par le chargé de mission Biodiversité et Animation du Plan Climat. Cela comprend le coût salarial de l'agent, ses frais de déplacements, les prestations de services et les dépenses indirectes.

Voici une estimation de l'ensemble des dépenses prévisionnelles liées à cette mission pour la période du **01 janvier au 31 décembre 2026.**

LE COÛT SALARIAL

Le coût salarial pour ce poste sur l'année 2026 est estimé à 49 000 euros. Sa mission débutera à partir du 1er janvier prochain jusqu'au 31 décembre 2026. L'agent concerné consacrera 1 journée (20 % de son temps) par semaine à cette action auquel il faudra rajouter les temps de formation.

✓ Heures consacrées à l'action hors formation :
1607 heures /12 mois * 1 jours par semaine (1/5) = 321heures

✓ Heures consacrées aux formations suite à la prise de poste :
=> 1 période de formation de 2 jours auquel il convient d'enlever le jour par semaine d'action déjà pris en compte, soit 1 jour de formation
7h par jour * 1 jour = 7 heures

Sur l'année 2026, l'agent consacrera **328 heures** à l'animation du site Natura 2000.

Le coût salarial éligible au financement FEADER / CRBFC est donc le suivant :
49 000*328 heures / 1607 heures = **10 001,00 €**

LES COÛT INDIRECTS

Les frais de structures et les dépenses des services supports se calculeraient par le biais d'un taux forfaitaire proposé pour ce dispositif, soit 15 % des frais de rémunération de personnels directs éligibles :
15%* (10 001,00) = **1 500,15 €**

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT (Coûts forfaitaires de transport et repas)

Les frais de déplacement travail/site sont de 25 km allez/retour :

Soit 40 semaines * 25 km * 0,29 € (véhicule de 5CV) = 290 €
Total transport = 290 euros

10 repas terrain : 10*20 = 200 €
Total repas terrain = 200 euros

Total frais de déplacement = 290+200 = 490 €

LES PRESTATIONS DE SERVICE

Le budget total prévisionnel des animations est de **15 570 € TTC**. Il comprend :

- La réalisation de panneaux entrée de zone : 2 000 €
- L'acquisition de petits matériels (filets à papillons, boîtes à insectes, lampes frontales) : 500 €
- La location d'une benne pour la gestion des plantes invasives : 750 €
- L'étude mise à jour de la carte Habitats : 12 000 €
- L'impression de la plaquette de présentation : 320 €

SYNTHESE

Le budget total prévisionnel du financement du poste « Chargé d'animation du site Natura 2000 » est estimé à 27 561 €

Dépenses		**Recettes**		
	TTC		%	TTC
Rémunération y compris coûts indirects (15%)	11 501,43 €	FEADER	53 %	14 607,56 €
Coûts forfaitaires	490,00 €	CRBFC	47 %	12 953,87 €
Prestations externes	15 570,00 €			
TOTAL	**27 561,43 €**	**TOTAL**	**100%**	**27 561,43 €**

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-359
OBJET : Renouvellement convention d'objectifs 2026-2028 avec ATMO Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La Communauté de l'Auxerrois poursuit la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et la qualité de l'air demeure un enjeu majeur pour la santé publique, le climat et l'environnement.
L'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté, agréée par le ministère chargé de l'Environnement, a pour mission de surveiller la qualité de l'air, d'informer la population et d'accompagner les collectivités dans la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Elle assure également la prévision, l'alerte en cas de pics de pollution ainsi que la production d'outils d'analyse et de modélisation.
Sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois, ATMO BFC exploite notamment une station fixe de mesure implantée à Auxerre, équipée pour mesurer l'ozone, les particules fines (PM10 et PM2.5) et contribuant quotidiennement à l'élaboration des indices de qualité de l'air. Cette station participe également à la gestion des épisodes de pollution sur l'agglomération et le département de l'Yonne.
La précédente convention couvrait la période 2023-2025. Afin d'assurer la continuité du partenariat et de renforcer l'accompagnement d'ATMO BFC, notamment dans le suivi du PCAET et dans les actions de sensibilisation, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour les années 2026-2028.

Cette convention prévoit notamment :

- Le maintien de la surveillance de la qualité de l'air via la station fixe d'Auxerre,
- La réalisation d'une action de sensibilisation par an auprès du grand public,
- La mise à disposition d'outils pédagogiques (exposition « L'air à la loupe », Collect'Air, stands thématiques, mallettes pédagogiques…),
- L'accompagnement des services dans la qualité de l'air intérieur dans les ERP à l'aide de la plateforme Diag'QAI,
- Un appui technique dans le suivi et le bilan à mi-parcours du PCAET,
- La possibilité de réaliser une campagne de mesures spécifique sur le territoire, à la demande de la collectivité.

Afin de permettre la réalisation de ces actions, la Communauté de l'Auxerrois versera à ATMO BFC une subvention annuelle de 18 600 € pour chacune des trois années de la convention.
Comme pour les précédentes années, la Communauté de l'Auxerrois reste membre de l'association et verse à ce titre une cotisation annuelle de 500 €.
Il est également proposé de maintenir la désignation du Vice-Président en charge de l'environnement, Monsieur Philippe VANTHEEMSCHE, comme représentant de la collectivité auprès d'ATMO BFC.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

communauté
de l'auxerrois

- De renouveler le partenariat avec l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs d'une durée de trois ans (2026-2028),

- De désigner Monsieur Philippe VANTHEEMSCHE, Vice-Président délégué à l'environnement, comme représentant de la Communauté de l'Auxerrois au sein d'ATMO BFC,

- De renouveler l'adhésion annuelle de la Communauté de l'Auxerrois à ATMO BFC pour un montant de 500 €,

- De verser une subvention annuelle de fonctionnement de 18 600 € à ATMO BFC pour les années 2026,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante et tous documents afférents,

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits aux budgets correspondants.

CONVENTION de PARTENARIAT 2026-2028

pour l'information, la prévention et l'action en faveur d'une bonne qualité de l'air

Entre les soussignés :

La Communauté de l'Auxerrois, représentée par son Vice – président délégué à l'environnement, Monsieur Philippe VANTHMEESCHE, sise 3 bis rue Clemenceau, BP58 – 89010 AUXERRE Cedex,

L'Association ATMO Bourgogne-Franche-Comté (désigné **ATMO BFC**), représentée par sa Présidente Catherine HERVIEU désignée par le Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2020, dont le siège social est situé au 37 Rue Battant 25000 BESANÇON.

PREAMBULE

Dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes, Atmo Bourgogne-Franche-Comté a pour objet d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention. Sa zone de compétence couvre la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les missions relatives à son agrément ministériel sont de nature évolutive ; de fait, l'association suivra les notifications de l'arrêté d'obligation concernant les AASQA. Son champ d'action porte sur :

- l'air extérieur pour lequel, elle dispose d'un arrêté ministériel, et à cet effet :
  - Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
  - Communiquer sur la qualité de l'air,
  - Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
  - Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
  - Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
  - Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
  - Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ces impacts que sur ces mécanismes,
  - Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air.

projet

Mais également sur,

- l'air des espaces clos, et à cet effet, pour ses partenaires, :
  - Les informer et les sensibiliser,
  - Les accompagner, tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,

- l'observation et la connaissance des substances chimiques gazeuses et particulaires, radioactives, olfactives et biologiques présentes dans l'atmosphère et pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes,

- l'observation, la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre. Cela passera par la collecte des données régionales, l'évaluation des consommations énergétiques et l'étude de la mobilité. Dans le cadre de ses missions, elle porte une plateforme numérique d'observations Air, Climat, Energie (OPTEER)

- la mesure et l'évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores,

- la transmission de cette connaissance vers tous les acteurs et citoyens ainsi que l'accompagnement des territoires.

Au moment où la Communauté de l'Auxerrois met en œuvre son Plan Climat Air Énergie Territorial, il apparaît pertinent, en complément de la poursuite du suivi des mesures de qualité de l'air sur le territoire, qu'ATMO Bourgogne-Franche-Comté apporte à la collectivité une expertise concernant la situation actuelle du territoire et les potentialités de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Afin de permettre une articulation optimale entre le travail d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté et les orientations et démarches en cours portées par la Communauté de l'Auxerrois, une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle a été établie précisant la déclinaison des actions de l'association sur le territoire communautaire.

En tant que membres de l'Association :

- la communauté de l'Auxerrois a nommé son Vice-Président en charge de l'Environnement comme représentant, et verse une cotisation annuelle d'un montant de 500 € au titre de son adhésion.

Cette convention s'appliquera sur une période de 3 années et sera notamment centrée sur l'accompagnement du volet qualité de l'air de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, pour les années 2023 à 2025, les engagements respectifs des différentes parties dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait notamment aux activités de surveillance de la qualité de l'air et plus généralement, de l'environnement atmosphérique.

projet

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

❖ **Les engagements de la Communauté de l'auxerrois**

La Communauté de l'auxerrois reconnait l'objectif général et les finalités d'ATMO BFC tels que définis dans ses statuts.

Elles s'engagent :

- à diffuser l'information sur les actions fortes engagées par ATMO BFC sur le territoire auprès des services internes et auprès du grand public ;
- à mettre en évidence ce partenariat, entre autres par un affichage conjoint des logos d'ATMO BFC, la Communauté de l'auxerrois, lors de leurs communications relatives à une action menée conjointement par les parties ;
- à mettre en relation les acteurs associatifs et publics avec ATMO BFC.

Au titre de la station de surveillance de la qualité de l'air, il est rappelé les principes suivants :

- La Communauté de l'auxerrois s'engage à remettre en l'état initial le site en cas de déplacement ou de départ définitif de la station.
- La Communauté de l'auxerrois s'engage en cas de besoin à poser une clôture en limite de l'emprise si des dégradations étaient constatées sur le matériel d'ATMO BFC.
- La Communauté de l'auxerrois prend à sa charge l'entretien de l'emprise mise à disposition par la Ville d'Auxerre, à maintenir en dessous du niveau de la toiture de la cabine la végétation de proximité ainsi que le nettoyage extérieur de la station.
- La Communauté de l'auxerrois s'engage également à rembourser à la Ville les taxes et impôts auxquels le bien bâti pourra être assujetti.
- Toute structure complémentaire, notamment l'intégration environnementale de la station fixe reste à la charge de la Communauté de l'auxerrois.

❖ **les engagements d'ATMO BFC :**

Une surveillance continue du territoire :

Sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois, le dispositif de surveillance est assuré par la production de données issues de la station de mesure équipée pour la mesure de l'ozone, des particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres, des particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres. Cette station fixe de surveillance permet d'alimenter quotidiennement l'élaboration d'indices de qualité de l'air et intervient dans la gestion des alertes à la pollution atmosphérique sur l'agglomération d'Auxerre et de manière plus large, sur le département de l'Yonne. Par délégation du préfet de département, une information de la population auxerroise, via les médias ou d'autres relais à développer, est assurée par ATMO Bourgogne-Franche-Comté lors de pics de pollution.

Le dispositif de surveillance se verra complété par la production et la mise à disposition périodique de données numériques :

- Des données d'inventaires Air Climat Energie pour l'année de référence 2022 (en complément des données bisannuelles 2008 à 2020), avec comme résolution, l'échelle communale,
- Des données modélisées d'exposition :

projet

- Plateforme interrégionale, nécessaire à la bonne gestion des alertes à la pollution atmosphérique,
- Plateforme urbaine fine, à l'échelle de la rue, pour le jour J et J+1, pour alimenter l'application Air to Go,
- Plateforme de modélisation annuelle à haute définition -année de référence 2022-, à une résolution de 10 mètres sur 10, pour répondre notamment aux enjeux de santé environnementale.

En complément, à la fin de chaque année seront disponibles et transmises à la collectivité pour l'année de référence N-1 :

- les données de production d'Enr, tous secteurs confondus,
- les données TECV jusqu'à l'IRIS, sous réserve cependant que les « fournisseurs » respectent les délais de diffusion.

Il est laissé à Atmo BFC la possibilité de modifier ou de compléter ultérieurement ces outils en fonction de l'évolution des enjeux du territoire et/ou des technologies. Ces évolutions se feront en concertation avec les services de la collectivité.

Rendre les citoyens acteurs de la qualité de l'air en renforçant l'information via la production de données connectées

- L'information et l'accompagnement des habitants

Dans la continuité des années précédentes, via :

- la mobilisation des nouvelles technologies de communication et le développement de supports spécifiques (facebook, widget…) pour une information proactive à l'échelle de leur territoire, au quotidien et lors des pics de pollution de l'air,
- un nouveau site web retravaillé sur une information de proximité via des services dédiés (flux RSS, newsletter, etc.).

- Des actions de communication et de sensibilisation à l'attention des citoyens :

Afin de donner aux citoyens accès à des informations pertinentes et ciblant les enjeux de leur territoire, Atmo-BFC met également à disposition de la collectivité différents outils d'animation pouvant être mobilisés selon les besoins et les opportunités :

- L'exposition « L'Air à la loupe », un jeu de 14 kakemonos permettant d'informer précisément sur les enjeux de la qualité de l'air, les méthodes de surveillance, et les moyens d'action à portée de tous. Ce support peut être utilisé de façon indépendante, et prêté sur de longue période de façon à permettre une information en continue. Ils peuvent également être utilisés de façon indépendante pour une information plus ciblée, sur un sujet donné (mobilité, air intérieur, enjeux climatiques, …).
- t prêté sur de longue période de façon à permettre une information en continue. Ils peuvent également être utilisés de façon indépendante pour une information plus ciblée, sur un sujet donné (mobilité, air intérieur, enjeux climatiques, …).
- Le Collect'Air : une animation ludique à destination du grand public pour mettre en évidence l'importance de la qualité de l'air d'un point de vue sanitaire, en rendant palpable l'impact de la pollution, et en sollicitant l'engagement des participants. Cet outil peut être déployé lors d'une journée de sensibilisation. Une fiche technique permet son utilisation par un agent sensibilisé.
- tre déployé lors d'une journée de sensibilisation. Une fiche technique permet son utilisation par un agent sensibilisé.

Projet

- Les stands d'animations thématiques (stand pollens / ambroisie, stand Air intérieur, stand Chauffage au bois…) ;
- Les mallettes Air intérieur et Air extérieur : des outils de sensibilisation ludiques et pédagogiques à l'attention des plus jeunes.

Ces différents outils pourront être mobilisés à la demande de la collectivité pour toute intervention de sensibilisation du grand public. La présente convention prévoit la réalisation d'une action de sensibilisation par ATMO BFC pour chacune des 3 années de la convention.

A noter : à l'exception des stands thématiques qui nécessitent l'intervention d'un agent d'ATMO BFC, les outils listés ici ont été conçus pour pouvoir être prêtés et utilisés par les agents des collectivités. Ils sont munis d'une notice explicative listant les éléments de langage utiles en lien avec le contexte, et peuvent être associés à une journée de sensibilisation pour aller plus loin sur ces éléments. Les mallettes ont notamment été dupliquées par certaines collectivités pour un usage interne fréquent. Le matériel peut être emprunté sur demande par les structures partenaires d'ATMO BFC.

Accompagner les services et les élus de la ville et de l'agglomération sur les enjeux liés à l'air

- Agir pour préserver la qualité de l'air au sein des ERPs du territoire – accompagnement vers la mise en conformité réglementaire

Atmo BFC se propose ainsi d'accompagner les services des communes de l'agglomération, si elles le souhaitent, à mettre en place le guide de bonnes pratiques, comprenant les phases de de sensibilisation, d'évaluation via les grilles d'analyse et le ou les plan(s) d'actions associés, avec l'objectif de :

- les **former et de les sensibiliser** afin de leur donner toutes les clefs nécessaires à la bonne mise en œuvre d'un système de prévention de la qualité de l'air intérieur, ainsi que pour leur permettre de réaliser l'évaluation des moyens d'aération
- de leur **fournir tous les documents utiles** à la bonne mise en œuvre de cette réglementation.

Pour la réalisation de ces travaux, Atmo-BFC mobilisera son nouvel outil, la plateforme Diag'QAI, qui propose un nouveau set d'outils visant à faciliter la gestion des dossiers liés à la Qualité de l'Air Intérieur, avec notamment :

- Des outils explicatifs pour mieux comprendre les tenants et aboutissants des textes réglementaires et des outils associés,
- Des sessions en webinaire pour mieux informer et sensibiliser les opérateurs (disponibles en replay),
- L'accès à des outils en ligne afin d'établir le diagnostic initial des bâtiments investigués et établir le plan d'action qui en découle.

Atmo-BFC propose un accompagnement en complément de cet outil, afin d'assister les usagers à la prise en main des différents modules, ainsi qu'une aide personnalisée au territoire afin d'aboutir aux résultats souhaités.

En complément de ce dispositif, Atmo-BFC réalisera des réunions d'information à destination des agents afin de mieux prendre en compte la problématique Air Intérieur de façon transversale au sein des services (gestion du bâtiment, construction de cahiers des charges, commandes et choix des matériaux, …).

- Accompagner les services dans le suivi du PCAET

Dans le cadre réglementaire de révision du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'agglomération auxerroise, ATMO BFC apportera le soutien nécessaire à la collectivité, en fonction des besoins exprimés.

projet

Et pour rappel, dans le cadre de la transition énergétique engagée, l'agglomération d'Auxerre a un accès à l'outil OPTEER, et à ses services, en vue d'exploiter les données d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, les données de consommations d'énergie et les données de production d'énergie.

En addition à ce dispositif, Atmo-BFC accompagnera la collectivité lors de l'élaboration du bilan à mi-parcours de son PCAET, en appuyant les animateurs du territoire en charge de ce dossier, ainsi que l'éventuel bureau d'étude qui sera en charge de ce bilan. Un prévisionnel de 4 jours est effectué à cette fin.

- Acculturation des nouveaux élus aux enjeux de santé environnementale du territoire

Les élections municipales prévues en 2026 verront l'arrivée de nouveaux élus au sein des conseils de la communauté d'agglomération. Un travail sera donc planifié avec la collectivité afin d'acculturer ces nouveaux élus aux enjeux de santé environnementale, de façon à faciliter leur prise en main des dossiers qui leurs seront confiés.
Dans ce cadre, des réunions d'information et de sensibilisation pourront être planifiés, pour traiter les différents enjeux auxquels et confronté le territoire, et les différentes thématiques qu'il sera jugé nécessaire d'aborder.

- Etude spécifique : réalisation d'une campagne de surveillance de la qualité de l'air à la demande de la collectivité

Afin de répondre au mieux aux questions et préoccupation du territoire, Atmo-BFC réalisera, à la demande de la collectivité, une campagne de mesure de la qualité de l'air au cours de l'exécution de la présente convention.
Les modalités pourront être détaillées en fonction des besoin formulés. Pour des raisons de planification et de réservation du matériel, cette campagne devra cependant être discutée à minima 6 mois à l'avance, de façon à permettre la construction d'une stratégie efficace et de s'assurer de la disponibilité du matériel.
Pourront être déployés selon les besoins :

- 1 station de mesure mobile équipée pour la mesure des particules, des oxydes d'azote et de l'ozone (équipement qui pourra être complété selon les besoins du territoire)
- 1 flotte de capteurs mobiles pour une mesure plus proche du terrain et permettant une analyse spatiale plus fine du territoire.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

ATMO Bourgogne-Franche-Comté et l'agglomération d'Auxerre feront un bilan annuel de la mise en œuvre du partenariat objet de la présente convention d'objectif, permettant ainsi de l'évaluer, de le valoriser et de le prolonger au mieux les années suivantes.

Toute modification des conditions, programme ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour mener à bien ces actions, l'agglomération a décidé de verser à ATMO BFC une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 18 600 € euros.

Projet

La subvention sera versée au compte ouvert au nom d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté à la signature de la présente convention, puis pour l'année suivante, sur demande de l'association présentée chaque année avant le 1er juillet, accompagnée

- d'une copie des documents comptables annuels de l'année N-1,
- d'un rapport annuel d'activité de l'association de l'année précédente.

ARTICLE 5 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

projet

Rédigée à BESANÇON en trois exemplaires originaux, le XX/XX/2026

Le Vice-Président chargé de l'environnement de la Communauté de l'Auxerrois :

Philippe VANTHMEESCHE

La Présidente d'ATMO BFC

Catherine HERVIEU

projet

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-360
OBJET : Renouvellement adhésion à l'association des communes forestières

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Dans le cadre de sa politique climat-air-énergie, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a conclu une convention avec l'Association des Communes Forestières de l'Yonne afin de soutenir l'adhésion des communes à cette organisation. Cette association a également pour mission d'organiser des réunions d'information et des sessions de formation destinées aux élus locaux du territoire.

L'un des principaux objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en favorisant la séquestration du carbone. L'accompagnement offert par l'Association des Communes Forestières de l'Yonne s'inscrit pleinement dans cette démarche, en proposant des prestations spécifiquement conçues pour répondre à ces enjeux environnementaux. Ces actions incluent notamment :

1. Décliner la démarche d'enquête autour des biens sans maîtres lors de réunion collective, dans l'objectif de réaliser des opérations foncières au bénéfice des communes,
2. Déployer l'exposition conçue par les Communes forestières et l'ONF sur la forêt publique face aux changements climatique et organiser un évènement pour son inauguration,
3. Réaliser une enquête sur les habitudes de consommation des usagers concernant le chauffage domestique et le potentiel des réseaux de chaleurs,
4. Organiser une réunion de restitution de l'enquête, et mettre en relation les communes productrices de bois, les communes équipées de chaufferies avec le producteur de plaquettes (organiser une visite de l'entreprise),
5. Proposer une réunion collective de présentation du dispositif « dans 1 000 communes la forêt fait école ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de l'Auxerrois au service de l'Association des Communes Forestières de l'Yonne,

- De prendre en charge l'adhésion des communes pour un montant maximum de 4 000 €,

- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

COMMUNES FORESTIÈRES
Bourgogne-Franche-Comté

Union régionale des Associations de Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté

communauté de l'auxerrois

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Michel BOURGEOIS, Président de l'Union régionale des Associations de Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté, agissant au nom et pour le compte de l'Union régionale des Associations de Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0251015502 – SIRET 442 507 554 00024 – APE 9499Z, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 18 décembre 2017, ci-après désigné « « URACOFOR »,

et

Monsieur Crescent MARAULT, Président de la communauté de l'Auxerrois agissant au nom et pour le compte de la communauté de l'Auxerrois, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° FR80200067114 – SIRET 200 067 114 00013, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après désignée « l'Auxerrois ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention annuelle a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre l'URACOFOR et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour mettre en œuvre conjointement des actions forêt-bois, conformément à leurs missions et compétences respectives.

L'Auxerrois est le coordinateur des actions. A ce titre, elle fixe les règles de mise en œuvre (qui comprend le suivi et l'évaluation) et en assure les parties organisationnelles et administratives.

L'URACOFOR accompagne la communauté de l'Auxerrois dans la mise en œuvre des actions : elle a un rôle d'appui et de conseil sur les champs techniques comprenant l'animation des actions auprès du coordinateur et l'accompagnement des communes volontaires du territoire.

L'ADCOFOR 89 mobilisera un élu de son conseil d'administration pour participer aux sessions plénières des actions engagées sur l'Auxerrois en vue de faciliter les liens et

le retour d'expérience. Les invitations des réunions seront adressées au Président de la COFOR 89.

Pour chaque convention annuelle, l'Auxerrois, l'URACOFOR et la COFOR 89 déterminent la déclinaison des actions.

Article 2 – Temps affecté à la mission par l'URACOFOR

Sur une année civile, le total de la mission d'accompagnement technique de l'URACOFOR ne pourra excéder un plafond de 217 heures soit 31 jours.

Article 3 – Contribution financière de la communauté de l'Auxerrois

Le coût maximal de l'accompagnement s'élève à 10 850 € HT. L'URACOFOR bénéficiant de subventions pour son action d'accompagnement opérationnel des communes propriétaires de forêt et des territoires porteurs de politiques forestières territoriales, ce coût est pris en charge par ses financeurs (Etat (DRAAF), Région, Ademe et France Bois Forêt). La part d'autofinancement est prise en charge par l'URACOFOR. La contribution financière de l'Auxerrois s'élève donc à 0 € à condition que le territoire adhère au réseau des Communes forestières.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2025. Elle deviendra caduque à l'expiration de ce délai. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant ou renouvelée.

Article 5 – Obligations particulières

L'accompagnement prévu dans le cadre de la présente convention-cadre est effectué pour compte d'adhérent. La communauté d'agglomération de l'Auxerrois doit adhérer au réseau des Communes forestières et devra régler annuellement sa cotisation.

L'URACOFOR est tenue d'informer l'Auxerrois de tout changement de nature à modifier son régime juridique, la structure dirigeante, sa situation financière, le siège social notamment, dès sa survenance par lettre recommandée avec accusé de réception. De plus, elle confirme être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Article 6 – Modifications

Toute modification de l'objet de l'accompagnement devra être acceptée par les deux organismes et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de faute ou de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, chaque partie peut dénoncer celle-ci dans un délai de 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la contribution prévue dans celle-ci.

Article 8 – Litige

En cas de différend quant à l'exécution de la présente convention, les parties décident de privilégier une solution amiable. A défaut, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux à , le

Le Président de l'Union régionale des Associations de Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté,	La Présidente de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
Michel BOURGEOIS	Crescent MARAULT

ANNEXE TECHNIQUE – Proposition de programme d'actions 2025

Les actions ci-dessous ont été présentées en réunion collective à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois le 13 novembre 2025.

L'URACOFOR accompagne les communes volontaires de la Communauté de l'Auxerrois dans la mise en œuvre des actions suivantes :

1. Initier la procédure des biens sans maitres sur le périmètre d'une ou plusieurs Communes afin d'améliorer le foncier forestier et mettre en œuvre la procédure, en lien avec l'axe 6.3 du PCAET :

    - Organiser une réunion collective en début de mandat afin de présenter les étapes et le déroulement de la procédure ;
    - Accompagner les communes volontaires dans les phases d'enquête et d'acquisition de biens sans maître non bâtis ;
    - Sensibiliser les communes aux possibilités de valoriser les parcelles intégrées au domaine communal et aux outils pouvant être mobilisés afin qu'elles définissent une stratégie foncière sur des zones à enjeux ;
    - Temps de travail URACOFOR estimé : entre 15 à 20 jours

2. Valoriser la ressource bois détenue par les communes pour approvisionner les chaufferies du territoire, en lien avec l'axe 5.1 du PCAET :

    - Concevoir une enquête sur les habitudes et la consommation des usagers concernant le chauffage domestique et le potentiel des réseaux de chaleur des Communes ;
    - Organiser une restitution de l'enquête, et mettre en relation les communes productrices de bois, les communes équipées de chaufferies avec le producteur de plaquettes (organiser une visite de l'entreprise).
    - Examiner les possibilités de conclure un contrat d'approvisionnement entre l'ONF, pour le compte des communes, et un producteur de plaquettes forestières pour lui apporter du bois rond énergisable et produire de la plaquette forestière ;
    - Mettre en relation les communes productrices de bois, les communes équipées de chaufferies avec le producteur de plaquettes (organiser une visite de l'entreprise).
    - Temps de travail URACOFOR estimé : 20 et 25 jours

3. Mettre à disposition l'exposition conçue par les Communes forestières et l'ONF sur la forêt publique face aux changements climatiques et organiser une inauguration pour son installation (sous réserve d'un lieu d'accueil de l'exposition sécurisé et couvert) en lien avec l'Axe 6.4 du PCAET :
    - Identifier un lieu adapté pour installer l'exposition (siège de l'agglomération, OT, autres ?) ;
    - Installer l'exposition en amont de la date de l'inauguration ;
    - Inviter les élus du territoire à l'inauguration ;
    - Animer l'inauguration en articulant les interventions de la COFOR, de l'ONF et du territoire avant que les élus visitent l'exposition ;

- Lancer une campagne de communication vers le grand public sur la mise à disposition de l'exposition (durée, lieu) ;
- Démonter l'exposition ;
- Temps de travail URACOFOR estimé : 6 jours

Les Communes forestières peuvent mettre à disposition du territoire une exposition composée d'une dizaine de panneaux portant sur le thème de l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Une convention de mise à disposition gracieuse est à signer, elle présente en détail les conditions d'installation, d'organisation de l'événement et de démontage.

ANNEXE financière – appel à cotisation 2026 des Communes de l'Auxerrois

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois souhaitant prendre en charge l'adhésion des Communes volontaires à l'association des Communes forestières de l'Yonne pour l'année 2026, le tableau suivant reprend le montant des cotisations prise en charge en 2025. Cette annexe n'a pas valeur de facture pour l'année 2026, le montant total reste conditionné à la délibération des Communes pour acter leur adhésion et nommer leurs référents.

Code INSEE	Communes	Cotisation à payer 2025
89013	APPOIGNY	202,12 €
89024	AUXERRE	1 484,44 €
89053	BRANCHES	102,70 €
89083	CHARBUY	149,80 €
89102	CHEVANNES	160,80 €
89118	COULANGES LA VINEUSE	108,18 €
89154	ESCAMPS	109,12 €
89155	ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	103,56 €
89198	GURGY	147,96 €
89228	LINDRY	128,36 €
89265	MONTIGNY LA RESLE	102,68 €
89295	PERRIGNY	125,16 €
89453	VILLEFARGEAU	119,04 €
89463	VILLENEUVE SAINT SALVES	85,28 €
	CA de l'Auxerrois	161,00 €
TOTAL		**3 290,20 €**

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-361
OBJET : Résiliation adhésion réseau Terres en villes

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois a adhéré au réseau "Terres en villes" pour la première fois en 2019, par délibération n°2019-016 du 14 février 2019. L'adhésion était motivée par le besoin d'accompagnement à la construction de son projet alimentaire territorial.

Les statuts de Terres en Villes prévoient que seuls les territoires urbains et périurbains, selon la définition de l'INSEE, qui atteignent au moins 50 000 habitants ou sont chefs-lieux de département sont membres. La Communauté de l'Auxerrois est l'un des plus petits EPCI membres du réseau.

Les orientations et actions du réseau Terres en Villes se destinent aux grandes aires urbaines. Elles sont difficilement transposables aux orientations stratégiques actuelles de la communauté de l'Auxerrois.

La Communauté de l'Auxerrois s'implique peu dans le réseau Terres en Villes. Le montant annuel de l'adhésion est de 3060 €. Celle-ci ne se justifie plus au regard des bénéfices retirés.

D'autre part, de nouveaux réseaux départementaux et régionaux de territoires engagés dans des démarches alimentaires se sont créés. La Communauté de l'Auxerrois y participe activement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De résilier l'adhésion au réseau "Terres en villes", à compter du 30 décembre 2025, conformément aux modalités prévues dans les statuts de l'association,

- De notifier cette décision à l'association "Terres en villes".

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-362
OBJET : Avis du conseil communautaire sur le projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Bleigny-le-Carreau

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

1. Contexte général
La société CCE a déposé le 22 mai 2025 une demande de permis de construire (n° PC 089 045 25 M0001) en vue de réaliser un parc agrivoltaïque d'une puissance installée de 10.995 MWc. Le projet s'implante sur une surface clôturée de 18.01 hectares, répartie sur les parcelles ZB 0110, 0007 et 0006 inscrites en zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) de Bleigny-le-Carreau.
Le terrain est un champ tout en longueur bordé à l'ouest par le ruisseau du Carreau, à l'est par un chemin et par des bois avec une pente douce nord sud. Les aménagements prévus viennent se poser sur les sols existants sans modifier le terrain naturel et la végétation existante. Le terrain est divisé en deux zones.

2. Caractéristiques techniques
La centrale couvrira une surface clôturée de 18.01 hectares, dont 4,9 hectares de panneaux. Elle comportera 17 592 modules pour une puissance installée de 10.995 MWc, permettant une production annuelle d'environ 15.7 GWh.
Les panneaux solaires seront disposés sur des systèmes de TRACKER (installations mobiles équipées d'une motorisation leur permettant de suivre la course du soleil), mono-pieux et mono-panneaux. Les structures porteuses des modules seront fixées au sol via des pieux battus.
La distance inter-rangées est de 6.08 m, et les panneaux ont une distance inter-tables minimale de 3.62 m afin de permettre le passage ponctuel d'engin agricoles nécessaires à l'exploitation bovine. Le point bas des panneaux sera à minimum 2.10 m par rapport au sol afin d'éviter tout risque de blessure pour les bovins.

3. Projet agrivoltaïque
Le projet est conçu en partenariat avec un exploitant agricole local, M. David Lagrange, dont l'exploitation couvre 407 ha.
L'étude préalable agricole conclut que le projet agrivoltaïque s'inscrit dans un contexte agricole local solide et diversifié, dominé par la polyculture-élevage. Le site retenu se situe sur des prairies permanentes à faible potentiel agronomique**,** représentant moins de 5 % de la surface agricole utile de l'exploitation. L'activité d'élevage bovin allaitant sera maintenue sous les panneaux grâce au pâturage tournant, sans réduction notable de la production fourragère.
Les mesures d'évitement mises en œuvre ont permis d'écarter les zones à enjeux agricoles forts et de garantir la pérennité de l'exploitation. Les impacts sur l'économie agricole sont jugés faibles à positifs, avec un effet de sécurisation du revenu de l'exploitant et un renforcement de la résilience de l'activité agricole locale.
Avis favorable CDPNAF

4. Enjeux environnementaux

communauté
de l'auxerrois

Le projet présente des enjeux environnementaux modérés à élevés pour la flore (présence d'une espèce patrimoniale : Ratoncule naine, habitats prairiaux et zones humides) ainsi que pour la faune (avifaune protégée, chiroptères et amphibiens).
Les impacts potentiels concernent principalement la destruction ponctuelle d'habitats, le dérangement lié aux travaux et la fragmentation possible des continuités écologiques.

Afin de préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques, plusieurs mesures fortes ont été intégrées dès la conception du projet :

- Évitement des zones sensibles, notamment des secteurs humides et de la station de Ratoncule naine ;
- Conservation et renforcement des haies existantes, pour maintenir les corridors écologiques et les habitats de l'avifaune ;
- Absence d'éclairage nocturne pour ne pas perturber la faune nocturne (chiroptères, amphibiens) ;
- Clôtures adaptées à la petite faune (maille 20*20 cm) ;
- Gestion écologique par pâturage sous les panneaux, garantissant le maintien du couvert végétal et la vocation agricole du site ;
- Suivi naturaliste pluriannuel, permettant de vérifier l'efficacité des mesures et d'ajuster la gestion si nécessaire.

Ces dispositions permettent de ramener les impacts résiduels à un niveau faible à très faible.

5. Paysage et cadre de vie
Le projet s'insère dans un secteur rural composé majoritairement de prairies et de lisières forestières, en périphérie du bourg de Bleigny-le-Carreau. Les analyses paysagères montrent que le site bénéficie d'un relief ondulé et de haies existantes qui limitent les co-visibilités depuis les habitations et les axes de circulation. Les points de vue les plus proches, notamment depuis le hameau de Thorigny, ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la conception du projet.
Les mesures d'intégration paysagère prévues comprennent la conservation des haies existantes, la plantation de haies complémentaires à essences locales, et le maintien d'une couverture herbacée sur l'ensemble du site.
Le projet présente une intégration visuelle satisfaisante dans le paysage agricole et bocager, sans altérer la perception des espaces naturels environnants ni la qualité de vie des riverains. Les impacts résiduels paysagers sont ainsi jugés faibles à très faibles, tandis que la reconversion temporaire du site contribue à la mise en valeur d'un espace agricole à faible potentiel de culture.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De recommander de baliser les zones humides et la Ratoncule Naine pendant la phase travaux pour éviter une destruction accidentelle,

- De recommander de baliser la Ratoncule Naine en période sensible,

- De recommander de conserver l'arbre à cavité pour les chiroptères,

- De recommander de ne pas effectuer des travaux de terrassement sur les pistes légères traversant les zones humides,

- D'émettre un avis favorable au parc agrivoltaïque sur la commune de Bleigny-le-Carreau sous réserve du respect des recommandations susvisées.

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Parc agrivoltaïque au sol

Commune de Bleigny-le-Carreau (89)



Mai 2025

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sciences Environnement

SCIENCES ENVIRONNEMENT
6 boulevard Diderot
25 000 BESANCON
Tél : 03.81.53.02.60
E-mail : besancon@sciences-environnement.fr

CCE

CCE Parc solaire
58 avenue d'Iéna
75 116 PARIS
Tél : 01.82.83.76.10
https://www.cce-holding.com/fr/home/

L'article R.122-5 -II-1° du Code de l'Environnement précise que le contenu de l'étude d'impact (évaluation environnementale) doit comporter un résumé non technique des informations contenues dans l'étude d'impact.

Ce document, volontairement succinct, constitue le résumé non technique de la demande d'autorisation environnementale du parc agrivoltaïque de Bleigny-le-Carreau présentée par la société CCE sur la commune de Bleigny-le-Carreau, dans le département de l'Yonne.

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

SOMMAIRE

1. Contexte de l'énergie photovoltaïque 5
1.1. Objectifs 5
1.2. Etat des lieux 5
2. Fonctionnement d'un parc photovoltaïque 6
2.1. Les panneaux photovoltaïques 6
2.2. Les postes de conversion électrique 6
2.3. Les câbles de raccordement 6
2.4. La sécurisation du site 6
2.5. Les voies d'accès et zones de stockage 6
3. Présentation du projet de parc agrivoltaïque de Bleigny-le-Carreau 7
3.1. Localisation 7
3.2. Description du projet 8
4. Evolutions et Raisons du choix du projet 11
4.1. Critères globaux 11
4.2. Critères locaux 11
4.3. Les variantes étudiées 12
5. Le projet dans son environnement : etat initial, incidences et mesures 13
6. Synthèse des mesures et dépenses correspondantes 29
7. Incidences cumulées avec d'autres projets connus 31
8. Auteurs de l'étude 32

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Evolution du parc solaire photovoltaïque français -Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Tableau de bord solaire photovoltaïque 1er trimestre 2024 5
Figure 2 : Cartographie de la puissance solaire photovoltaïque raccordée en France par département au 30 mars 2024 ..5
Figure 3 : Schéma de principe d'une installation solaire photovoltaïque 6
Figure 4 : Carte de localisation du projet 7
Figure 5 : Vue sur l'entité Nord du projet 7
Figure 6 : Vue sur l'entité Sud du projet 7
Figure 7 : Structures porteuses utilisées pour le projet 8
Figure 8 : Exemple d'aménagement de clôture 8
Figure 9 : Plan d'implantation du projet 10
Figure 10 : Aires d'étude 13
Figure 11 : Zoom sur les aires d'étude rapprochée et immédiate 13
Figure 12 : Profils topographiques- 14
Figure 13 : Cartographie des cours d'eau - Source : Préfecture de la Moselle 16
Figure 14 : Zones climatiques de France 17
Figure 15 : Rayonnement solaire en France 17
Figure 16 : Risques de mouvements de terrain au sein de l'aire d'étude rapprochée 18
Figure 17 : Zonage sismique de la France – Source : DDT 18
Figure 18 : Habitations à proximité de la ZIP 19
Figure 19 : Zonage des Plans Locaux d'Urbanisme 19
Figure 20 : Réseaux à proximité de la ZIP 19
Figure 21 : Cartographie des habitats présents sur la ZIP (partie sud-est) 22
Figure 22 : Cartographie des habitats présents sur la ZIP (partie sud-est) 22
Figure 23 : Synthèse des enjeux identifiés sur la ZIP 23
Figure 24 : Localisation des photomontages présentés page suivante 26
Figure 25 : Localisation des zones de sensibilité paysagère 26
Figure 27 : Etat initial vue 1 27
Figure 28 : Photomontage 1 27
Figure 29 : Etat initial vue 2 27
Figure 30 : Photomontage vue 2 27

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales caractéristiques du projet 9
Tableau 2 : Tableau de synthèse des mesures d'évitement et couts des mesures 29
Tableau 3 : Tableau de synthèse des mesures de réduction et couts des mesures 29
Tableau 5 : Tableau de synthèse des mesures de suivi et d'accompagnement et couts des mesures 30
Tableau 6 : Auteurs des études et analyses 32

1. CONTEXTE DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

1.1. Objectifs

La politique de développement de l'énergie photovoltaïque en France s'inscrit dans le cadre des objectifs de l'Union Européenne pour la lutte contre le réchauffement climatique. Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte **promulguée le 17 août 2015** la France s'est ainsi fixé un objectif de 40% de la production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Pour ce faire, la France s'est dotée de deux outils : la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), avec l'objectif ambitieux d'une neutralité carbone en 2050 et une accélération du développement des énergie renouvelable. La France compte multiplier par cinq la capacité solaire installée **d'ici à 2050, pour atteindre 75 à 100 gigawatts (GW) installés.** Le photovoltaïque a connu une nette accélération ces dernières années, avec 3 GW installés en 2023 mais le rythme de développement du photovoltaïque en France est insuffisant pour atteindre les objectifs fixés.

Pour y parvenir, **la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023** a mis l'accent sur les terrains déjà fortement anthropisés : parkings, bâtiments, délaissés routiers et ferroviaires... **L'agrivoltaïsme a également été défini pour conjuguer agriculture et production photovoltaïque sur une même parcelle.**

Au niveau régional, la région Bourgogne Franche-Comté s'est fixée comme trajectoire via son Schémas Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'atteindre 3 800 MW de photovoltaïque installés en 2030 et 10 800 MW en 2050.

1.2. Etat des lieux

La puissance du parc solaire photovoltaïque français a atteint 21.1 GW à la fin du premier trimestre 2024, dont 20.3 GW en France continentale.

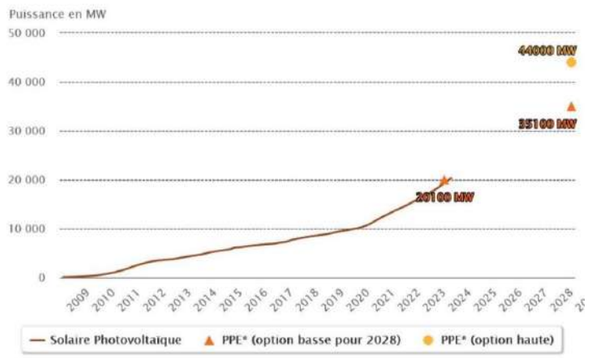

** * La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit un premier objectif de puissance installée pour fin 2023 et deux options (haute et basse) pour fin 2028 (Cf. décret n°2020-456 du 21 avril 2020)*
Champ : France continentale - Source : SDES d'après Enedis, RTE et la CRE

Figure 1 : Evolution du parc solaire photovoltaïque français -Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Tableau de bord solaire photovoltaïque 1er trimestre 2024

La région Bourgogne Franche-Comté totalisait une puissance de 923 MW fin mars 2024 selon le tableau de bord photovoltaïque du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

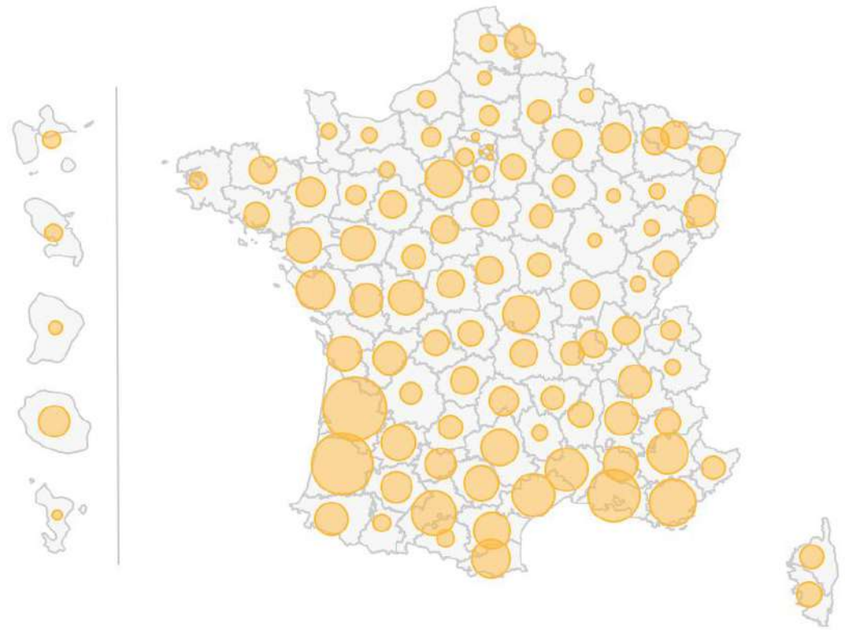

Le parc inclut également les installations raccordées au réseau d'Enedis sans convention d'injection
Champ : Métropole et DOM
Source : SDE d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et la CRE

Figure 2 : Cartographie de la puissance solaire photovoltaïque raccordée en France par département au 30 mars 2024
Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Tableau de bord solaire photovoltaïque 1er trimestre 2024

2. FONCTIONNEMENT D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Une installation photovoltaïque est constituée des éléments suivants (schéma ci-après) :

- Les panneaux photovoltaïques,
- Les câbles de raccordement,
- Les postes de conversion électrique,
- La clôture et les accès.

2.1. Les panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques constituent plusieurs alignements. Chaque panneau contient plusieurs modules eux-mêmes composés de cellules photovoltaïques. Les panneaux photovoltaïques génèrent un courant continu d'une tension allant jusqu'à 1500 V. Les supports des panneaux peuvent être ancrés directement dans le sol (pieux) ou supportés par des fondations.

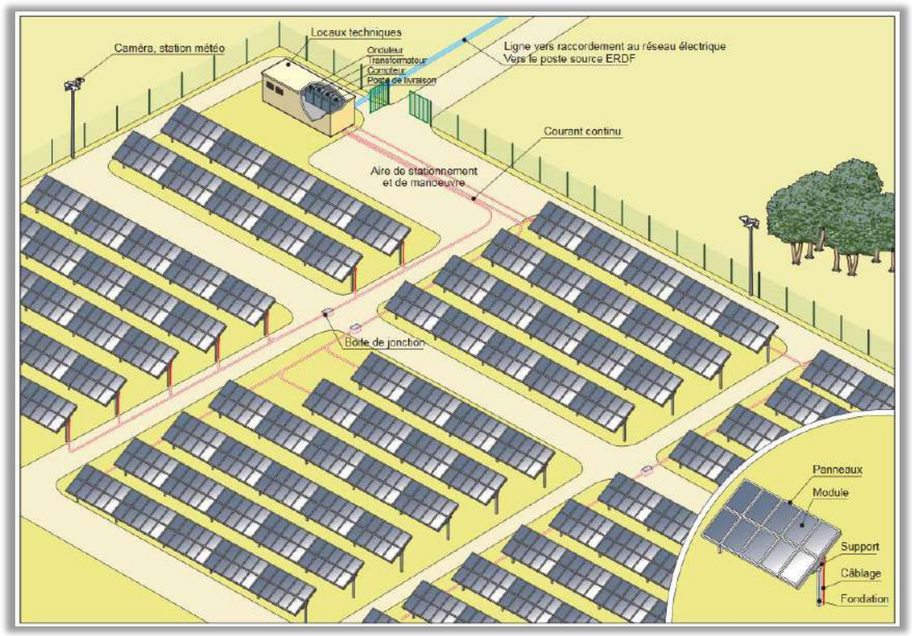

Figure 3 : Schéma de principe d'une installation solaire photovoltaïque

2.2. Les postes de conversion électrique

Les postes de conversion correspondent :

- Aux onduleurs qui transforment le courant continu en courant alternatif ;
- Aux transformateurs qui élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne la valeur requise par Enedis pour son injection sur le réseau électrique national ;
- Au(x) poste(s) de livraison électrique qui permet d'injecter de l'énergie électrique depuis le poste de transformation vers réseau public de distribution (RPD) ou le réseau public de transport (RPT) par le biais de la liaison de raccordement.

2.3. Les câbles de raccordement

Sur le site, des câbles enterrés transportent le courant continu depuis les panneaux jusqu'au poste de conversion. D'autres câbles, enterrés également, véhiculent le courant alternatif depuis le poste de livraison jusqu'au poste source haute tension sur lequel est injectée la production électrique.

2.4. La sécurisation du site

La clôture des installations photovoltaïques est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations et des personnes. Elles permettent également à l'exploitant agricole d'avoir une protection contre le loup et de gérer sa troupe bovine.

2.5. Les voies d'accès et zones de stockage

Des voies d'accès sont nécessaires pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement. Durant l'exploitation, il doit être rendu possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).

Pendant les travaux, un espace doit être prévu pour le stockage du matériel (éventuellement dans un local) et le stockage des déchets de chantier.

3. PRESENTATION DU PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE DE BLEIGNY-LE-CARREAU

3.1. Localisation

Le projet de parc agrivoltaïque se situe sur la commune de Bleigny-le-Carreau dans le département de l'Yonne (89), en région Bourgogne Franche-Comté. Le projet se situe à environ 7 km au Nord Est d'Auxerre.

La commune de Bleigny-le-Carreau fait partie de la communauté d'agglomération de l'auxerrois qui se compose de 29 communes.

Plus précisément, le projet se trouve à l'Est du Bourg de Bleigny-le-Carreau, en bordure de forêt. Il couvre une surface de 18,01 ha de terrains agricoles (emprise clôturée) et se compose de deux zones distantes d'environ 450 m (photos ci-contre).

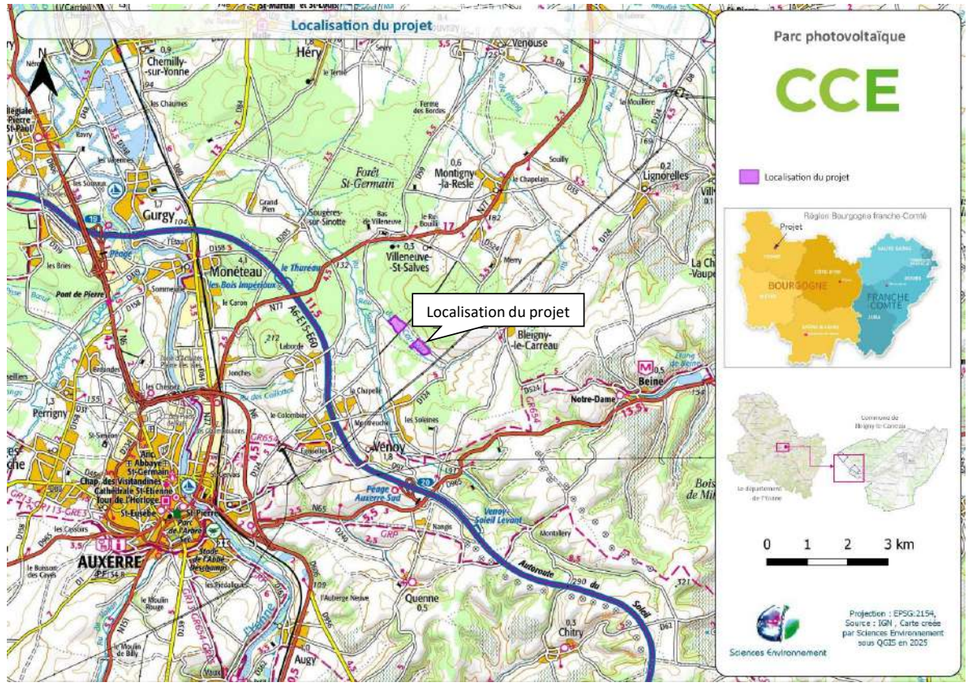

Figure 4 : Carte de localisation du projet



Figure 5 : Vue sur l'entité Nord du projet



Figure 6 : Vue sur l'entité Sud du projet

3.2. Description du projet

Le projet consiste à installer des ombrières agrivoltaïques sur des prairies permanentes, qui conserveront donc cette vocation, avec pour objectif de protéger le couvert en herbe et le cheptel des excès de radiations solaires et des températures extrêmes (canicule et fortes gelées).

Le parc agrivoltaïque permettra la production d'environ 11 MWc, pour une emprise au sol de 18.01 ha (emprise clôturée).

Les panneaux solaires (ou modules) seront disposés sur des systèmes de TRACKER (installations mobiles équipées d'une motorisation leur permettant de suivre la course du soleil) mono-pieux et mono-panneau. Les structures porteuses des modules seront fixées au sol via des pieux battus.

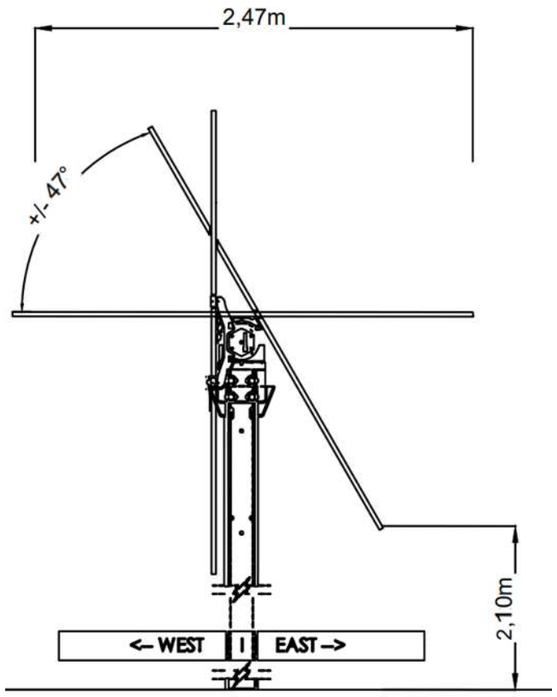

Figure 7 : Structures porteuses utilisées pour le projet

Les panneaux solaires seront raccordés à un **transformateur** qui élèvent la tension au niveau de tension requis par le réseau publique. Le parc solaire comprend également deux **postes de livraison** qui constituent l'interface entre le réseau public de distribution et le réseau interne du parc agrivoltaïque.

Pour permettre la circulation des engins de chantiers durant les phases de construction et de démantèlement et pour faciliter l'accès aux équipes de maintenance durant la phase d'exploitation, des **pistes légères naturelles enherbées** (sans matériau imperméabilisant ou artificialisant) et internes à la centrale seront utilisées. Des **pistes lourdes** seront créées sur le domaine privé, afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, notamment l'acheminement des postes de transformation et de livraison. La largeur des pistes sera d'environ 4 m. Au total un linéaire de 604 m de pistes lourdes seront créées (pistes internes avec aires de retournement).

Enfin, le site sera équipé de clôtures périphériques dans lesquelles seront aménagés des passages pour la petite faune, et d'équipements de lutte contre l'incendie (citerne incendie, extincteurs, …). Une clôture, ceinturera le parc photovoltaïque.



Figure 8 : Exemple d'aménagement de clôture

Le gestionnaire du réseau déterminera le tracé de raccordement définitif entre la structure de livraison et le poste source, seulement après obtention du Permis de Construire. Au regard du réseau de transport de l'électricité, le projet pourrait se raccorder au poste source d'Auxerre situé à environ 6,9 km à l'ouest du site du projet, ou au poste source des Prêles Bis en création à environ 4,3 km au sud-ouest.

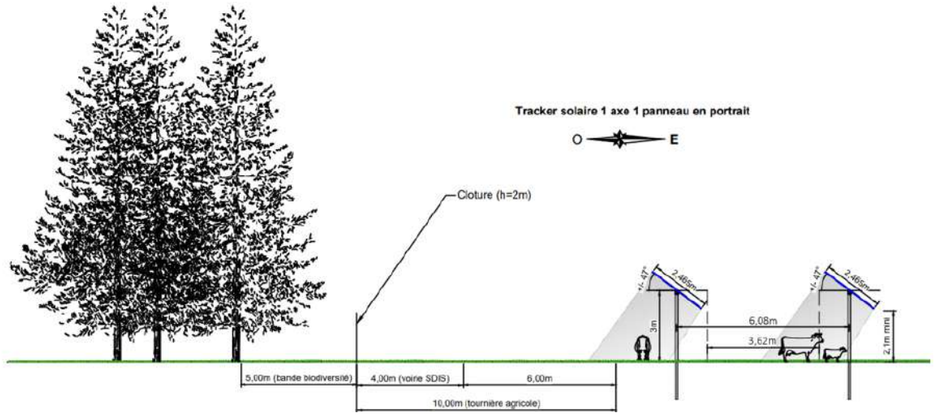

Les principales caractéristiques du projet sont résumées dans le tableau suivant et le plan d'implantation du parc photovoltaïque est présenté page suivante.

Tableau 1 : Principales caractéristiques du projet

TECHNOLOGIES	
Technologie photovoltaïque des modules	Monocristallin bifacial
Type de support de modules	Trackers monopanneau
Type de fondation et d'ancrage envisagé	Pieux battus
Disposition des câbles	Enterrés

SURFACES et PERIMETRES	
Surface clôturée (ha)	18,01
Surface parcelle Ouest Zone 1 (polygone PV) (ha)	2,62
Surface parcelle Ouest Zone 2 (polygone PV) (ha)	3,69
Surface parcelle Est (polygone PV) (ha)	5,62
Périmètre clôturé (m)	2 644
Hauteur maximale des clôtures (m)	2

CARACTERISTIQUES PANNEAUX	
Puissance installée (MWc)	10,995
Nombre de modules	17 592
Dimensions des modules (m)	2,465 x 1,134
Puissance unitaire (Wc)	625
Angle d'inclinaison des tables de modules	de -47° à +47°
Azimut des panneaux	Rangées Nord-Sud
Surface projetée au sol des panneaux (m²)	49175
Nombre de pieux	3 200
Hauteur minimale des panneaux (m)	2.10 lors d'une rotation 47°
Hauteur maximale des panneaux (m)	3.90 lors d'une rotation 47°
Espace inter rangées (m)	6,08
Rendement de la centrale (kWh/kWc/an)	1425
Energie produite annuellement (GWh/an)	15.7
Equivalent foyers alimentés	3340
Economies CO2 (tonnes/an)	775

BATIMENTS	
Nombre de postes de livraison	2
Dimension maximale du poste de livraison (m)	9,26 x 2,94
Surface au sol des postes de livraison (m²)	54.45
Nombre de postes de transformation	1
Dimension maximale des postes de transformation	7,5x 2,5
Surface au sol des postes de transformation (m²)	18.75
Nombre de citerne incendie	2
Surface au sol des citernes incendie	7,4 x 8,08
Total de surface plancher créée (m²)	192.78

PISTES	Largeur (m)	Linéaire (m)	Surface (m²)
Pistes lourdes à créer	4	604	2417
Pistes légères à créer	4	2381	9524
TOTAL		**2985.3**	**11941**

SURFACES PERDUES POUR LA PROD AGRICOLE	
Pistes lourdes et aires de grutage (m²)	2717
Surface PDL+PTR+Citernes (m²)	193
Emprise des poteaux trackers avec 20cm supp (m²)	694
Emprise des poteaux de cloture (m²)	3
TOTAL NON UTILISE EN PROD AGRICOLE (m²)	**3607**
Emprise des profilés de poteaux (m²)	4
TOTAL ARTIFICIALISE AU SENS LOI SUR L'EAU (m²)	**2917**

Durée d'exploitation du parc solaire	31 ans

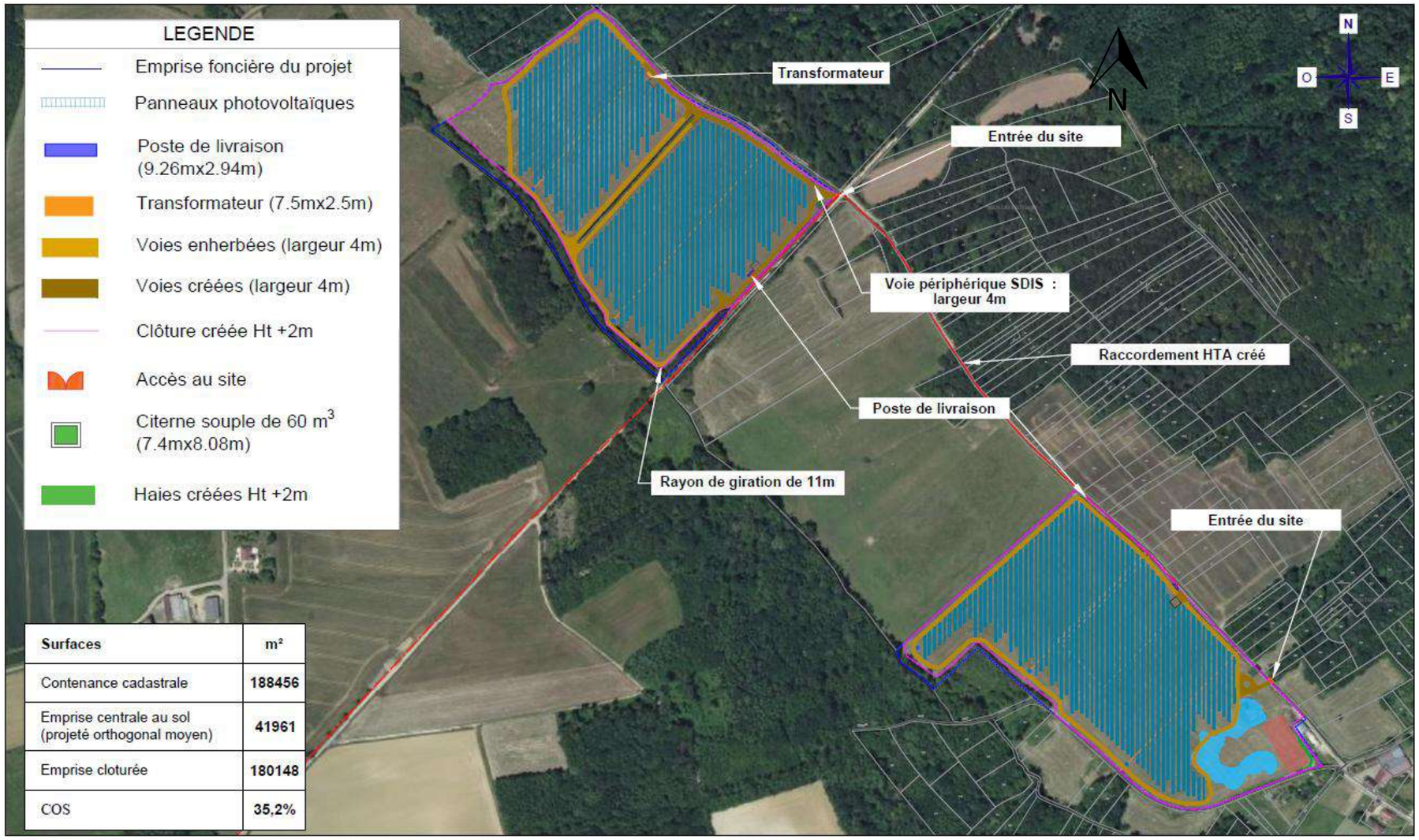

Surfaces	m²
Contenance cadastrale	188456
Emprise centrale au sol (projeté orthogonal moyen)	41961
Emprise cloturée	180148
COS	35,2%

CCE 58 avenue d'Iéna, 75016 Paris urbanisme@cc-energy.com		Réservé à la mairie pour AVIS :	Demande de permis de construire M. David LAGRANGE Adresse projet : Champs du Carreau 89230 BLEIGNY LE CARREAU	Cachet et signature Propriétaire :	Affaire : LAGRANGE Phase : DTP1 Indice : 0 Date : 17/03/2025 Format : A3 paysage

Figure 9 : Plan d'implantation du projet

4. EVOLUTIONS ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Commenté [AM1]: Partie déplacée

4.1. Critères globaux

Le choix de la localisation du projet répond à des critères locaux détaillés dans le chapitre suivant, mais également à des critères plus généraux valables pour toute zone permettant l'installation de parcs photovoltaïques au sol. Les principaux sont les suivants :

- Produire de l'énergie propre et renouvelable et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Produire de l'énergie de manière réversible : après exploitation, l'ensemble des structures sont démantelées et évacuées,
- Contribuer au développement économique local par la création d'emplois et par les revenus liés à la fiscalité (CET, IFER),
- Diversifier des modes de production d'électricité et leur répartition sur le territoire,
- Développer une production d'énergie économique.

4.2. Critères locaux

Le choix du terrain découle des paramètres suivants :

- Absence d'autres projets ou installations de même type à proximité (effet cumul) ;
- Respect des paysages pour réduire les covisibilités autant que possible et utiliser les mouvements naturels de terrain et les masques de végétation existants ;
- Eloignement des zones habitées, mais présence de possibilités d'accès satisfaisantes pour les convois logistiques ;
- Proximité de la ferme pour un projet d'élevage qui permet une circulation des animaux rapide et sans utilisation de bétaillère entre les stabulations et le parc agrivoltaïque : 300m seulement à parcourir ;
- Evitement des parcelles à bon potentiel agronomique pour la culture de céréales, oléagineux et protéagineux utiles à l'agriculteur pour l'autoconsommation du cheptel et pour la vente ;
- Respect de la doctrine de la Chambre d'agriculture de l'Yonne : limite de puissance et catégorie des sols ;
- Proximité d'un point de raccordement au réseau pour l'injection de la production.

4.3. Les variantes étudiées

La présentation ci-après des variantes successives étudiées rend compte de la construction progressive du projet pour aboutir au meilleur compromis par rapport aux contraintes environnementales, techniques et paysagères exposées précédemment.

	Variante 1	Variante 2	Variante 3 : projet retenu
Puissance (MWc)	19.34		10.995
Surface clôturée (ha)	Environ 33.1	Environ 24.4	18.1
Principales modifications	Le projet initialement envisagé consiste en une implantation maximaliste. Le projet couvre ainsi l'ensemble de la zone d'implantation potentielle. Un 1er passage sur l'entité 5, concernant uniquement un diagnostic zone humides (ZH) selon le critère sol a été réalisé au tout début de l'étude du fait des fortes présomptions de présence de zone humide d'après les données bibliographiques. A la suite de ce diagnostic, le classement en zone humide des terrains a été confirmé et l'entité 5 a été définitivement exclue de la ZIP et ce, très en amont.	La suite de l'étude s'est poursuivie sur la ZIP comprenant les entités 1 à 4 (analyse de l'état initial de l'étude d'impact). La présence de zones humides, à nouveau selon le critère pédologique, sur l'essentiel de la surface des entités 1 (au Nord) et 4 (au Sud), ont conduit à écarter en amont, avant toute définition technique d'implantation des panneaux et autres infrastructures, ces deux zones du projet. L'évitement de la zone 4 permet par ailleurs de supprimer l'impact du projet depuis le Hameau de Bas Soleine et le bourg de Venoy.	La variante 3 correspond aux entités 2 et 3 sur lesquels une 1ère esquisse d'implantation a été étudiée. Sur ces terrains, des sensibilités flore (station de Ratoncule naine) et zone humide avaient été relevées. Des sondages pédologiques complémentaires ont alors été réalisés afin de délimiter précisément l'étendue des zones humides. A l'issue de ces dernières investigations, en concertation avec le porteur de projet, de nouvelles mesures d'évitement amont ont été décidées, excluant de l'emprise à équiper, l'angle Ouest de l'entité 2 (présence de zone humide) et l'angle Sud-Est de l'entité 3 (présence de zone humide et de la Ratoncule naine), pour aboutir au projet retenu. Notons d'autre part que l'ensemble des haies périphériques présentes sur le site a été conservé, au vu des enjeux écologiques présents dans ces milieux.
Plan d'implantation	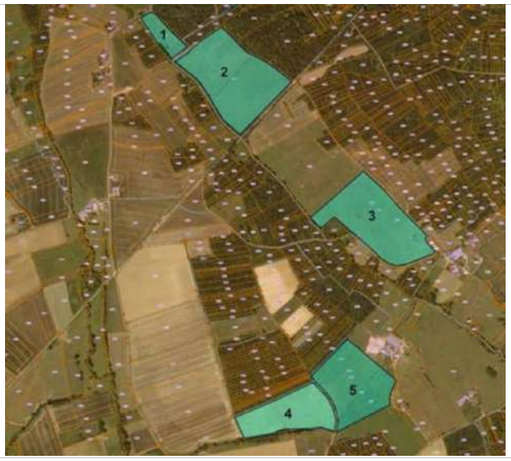		

5. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT : ETAT INITIAL, INCIDENCES ET MESURES

Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Sol et sous-sol
- Eaux superficielles et souterraines
- Air et climat
- Risques naturels
- Milieu humain
- Cadre de vie, santé, sécurité et salubrité publique
- Milieu naturel
- Paysage

Pour chaque thématique, l'analyse comporte :

- La description des facteurs susceptibles d'être affectés de manières notables par le projet (état initial),
- La description des incidences notables du projet,
- Les mesures proportionnées et mesures de suivi proposées par l'exploitant.

À la fin de chaque thème étudié, les enjeux environnementaux, les impacts « bruts » (c'est-à-dire avant application des mesures d'évitement et de réduction) ainsi que les impacts résiduels (après mesures) ont été hiérarchisés de la façon suivante :

Niveau de l'impact					
Positif	Nul à très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Afin d'étudier l'état initial du site, 4 aires d'études ont été définies (cartes ci-contre) :

- **La zone d'implantation potentielle** (ZIP) : Elle correspond aux terrains sur lesquels est recherchée l'insertion fine du parc agrivoltaïque. C'est la zone où sont menées les investigations environnementales les plus poussées, en particulier en ce qui concerne le milieu naturel. Cette aire est divisée en trois zones ou entités distinctes, réparties sur les communes de Venoy, de Bleigny-le-Carreau et de Villeneuve-Saint-Salves, pour une surface totale d'environ 26 ha.

- **L'aire d'étude immédiate :** Elle correspond à la Zone d'implantation potentielle (ZIP) plus une zone tampon de 50 m. C'est sur cette surface que seront réalisés la majorité des inventaires écologiques.

- **L'aire d'étude rapprochée** est le périmètre à l'intérieur duquel sont étudiées les interrelations du site avec son environnement et les perceptions visuelles proches. Elle couvre un rayon pouvant aller jusqu'à 1 km autour de la ZIP.

- **L'aire d'étude éloignée**. C'est la zone qui englobe tous les impacts potentiels. Elle permet de caractériser le contexte général du projet. C'est notamment la zone dans laquelle se font les recherches bibliographiques concernant le milieu naturel et où se fait l'étude du milieu humain et du paysage. Elle s'étend sur un rayon de 5 km autour de la ZIP.

NB : Trois zones d'implantation potentielles étaient initialement envisagées. A la suite de l'analyse de l'état initial la zone la plus au Sud et la pointe de la zone Nord ont été évitées en raison des enjeux écologiques qu'elles présentent.

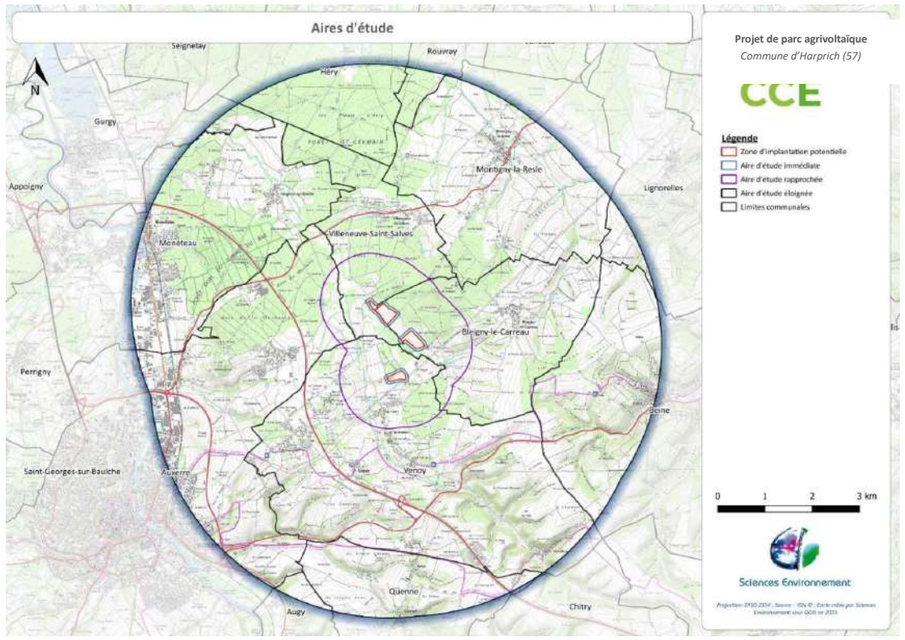

Figure 10 : Aires d'étude

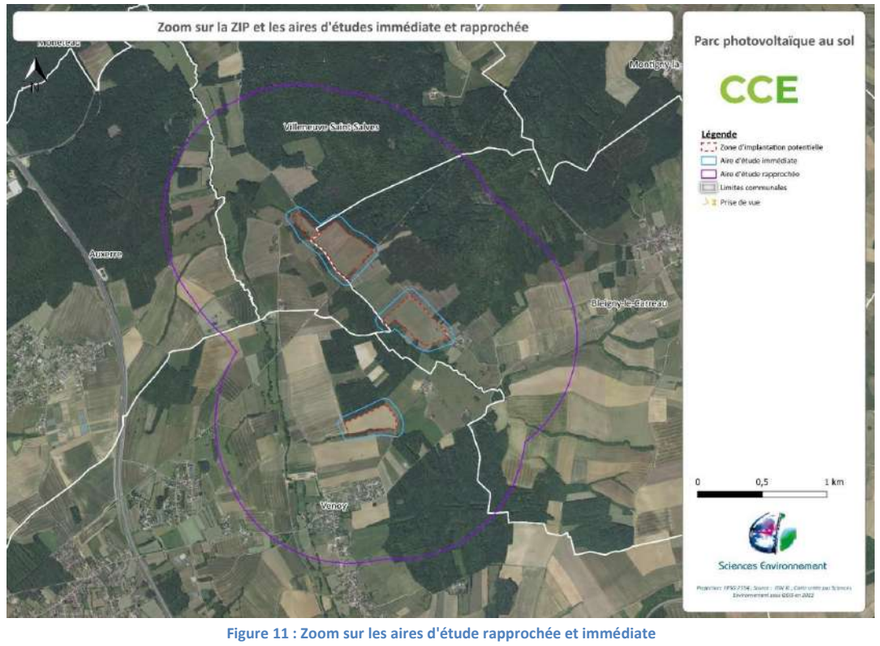

Figure 11 : Zoom sur les aires d'étude rapprochée et immédiate

SOLS ET SOUS SOLS

Etat initial

Sol et sous-sol : L'aire d'étude éloignée se situe dans la partie sud-est du Bassin parisien. D'après la carte géologique du secteur, les terrains affleurants au niveau de la zone d'implantation potentielle du projet correspondent majoritairement aux Marnes et lumachelles (roches calcaires formées de coquilles fossiles) à Huîtres du Crétacé inférieur. Au niveau de la pointe de la zone Nord affleurent des alluvions. Des sables et argiles panachés du Crétacé inférieur sont également à noter sur l'entité Sud.

Relief : L'aire d'études éloignée est localisée à la transition entre les plaines et collines de la Champagne humide et les plateaux de Bourgogne. Le relief ondulé est entaillé par la vallée de l'Yonne (qui s'écoule au niveau de la limite ouest du périmètre éloigné) et ses affluents. Les 3 entités de la ZIP sont localisées sur les versants des vallées du ruisseau du Carreau (entité Nord et centrale) et du ru de Sinotte (entité Sud). Les trois entités de la zone d'implantation potentielle présentent des pentes globalement orientées vers le Sud-Ouest. Les altitudes de la zone d'implantation potentielle (toutes entités confondues) sont comprises entre 144 m à 190 m.

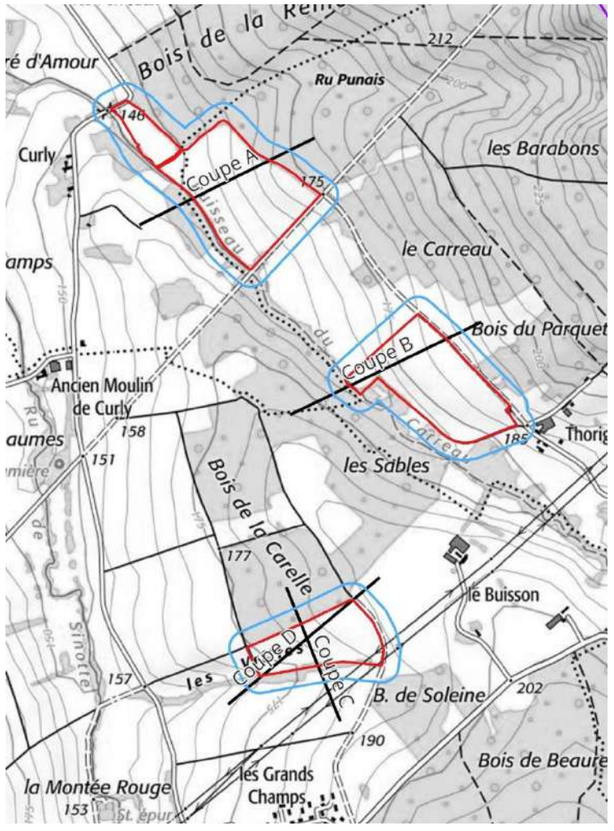

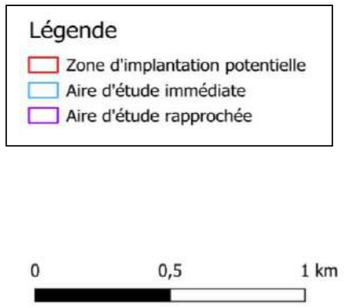

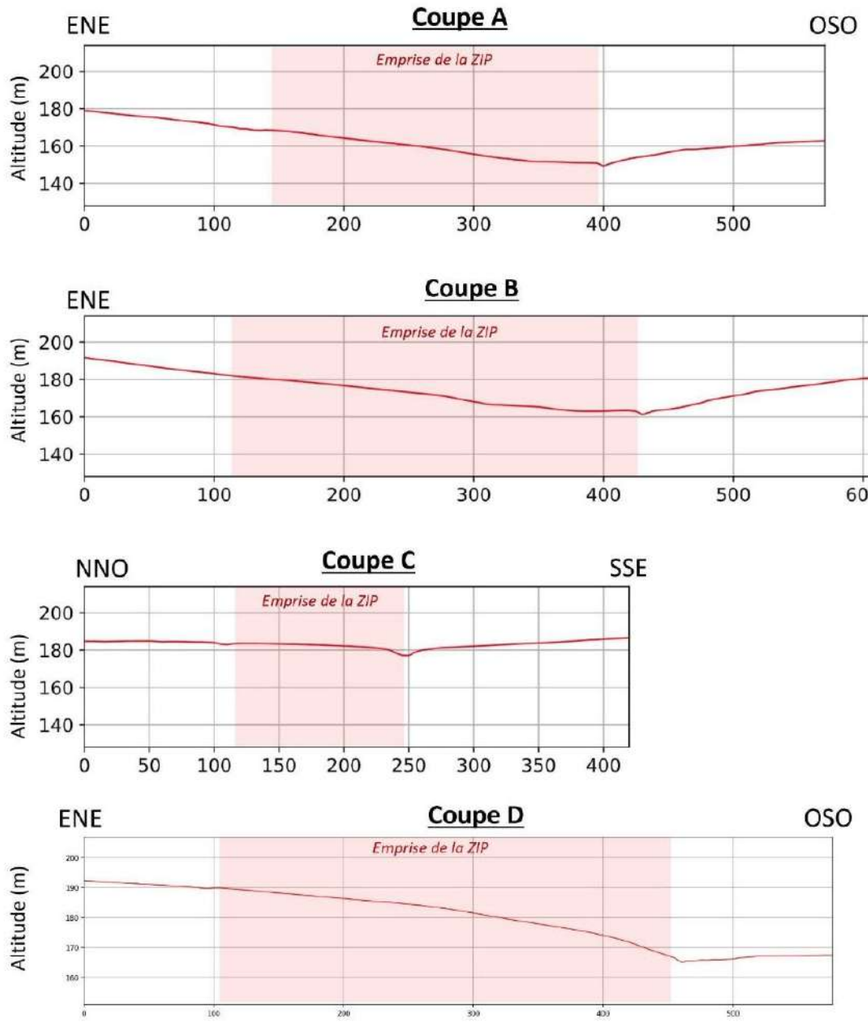

Localisation des profils sur la carte ci-contre

Figure 12 : Profils topographiques-

Incidences notables du projet	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi
Phase chantier : De manière générale, les travaux sont susceptibles d'entraîner quelques dégradations du sol limitées en surface (destruction des couches superficielles du sol, tassement, imperméabilisation, érosion) du fait : • Du passage des engins de chantier, • De la réalisation des tranchées pour l'enterrement des câbles, • De l'installation de la base vie et des locaux techniques, • Des travaux de terrassement. Dans le cas présent aucun travail conséquent de terrassement du sol n'est à prévoir sur la zone d'implantation des panneaux dans la mesure où le site respecte les critères de planéité établis par le constructeur. La mise à nu des sols se fera uniquement au niveau des pistes lourdes (y compris les aires de grutage), tranchées, postes électriques et de la base vie ; ce qui représente une surface assez réduite (4 589 m^2). Les surfaces imperméabilisées lors de la phase de chantier de construction et de démantèlement de l'installation correspondent à la base vie (1 678 m^2). A noter cette surface sera remise en état après les travaux de construction. Le risque de pollution des sols est uniquement accidentel (fuites d'hydrocarbures ou d'huile des engins). Ce risque est faible est maitrisable.	***Mesures amont (mesures prises dès la conception du projet)*** • Réalisation d'une étude géotechnique préalablement à la réalisation du chantier et adaptation des caractéristiques du projet en conséquence • Redéfinition des caractéristiques du projet : Piste périphérique enherbée (sous réserve de la validation par le SDIS) • Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et de leurs habitats et évitement des zones humides, conduisant à l'évitement de l'entité Sud de la ZIP (commune de Venoy) et de la partie située sur la commune de Villeneuve-Saint-Salves. ***Mesures d'évitement*** • Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de rejet de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu • Optimisation de la gestion des matériaux ***Mesures de réduction*** • Dispositif préventif de lutte contre une pollution lors des travaux et lors de la maintenance • Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier • Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier • Gestion des déchets de chantier et de maintenance • Dispositif de prévention contre les risques incendies en phase travaux et en phase exploitation
Phase d'exploitation : Les effets liés à l'asséchement des sols sous les panneaux et aux risques d'érosion sont négligeables dans la mesure où la rotation des panneaux évitera à l'eau de ruisseler systématiquement. D'autre part, sur chaque rangée de panneaux photovoltaïques, les modules sont espacés ce qui limite l'assèchement sous les panneaux et réduit la concentration d'eau en bas de table. Les pistes lourdes et les aires de retournement créées au sein du site seront constituées de graviers compactés. Ce revêtement est considéré comme semi-perméable et occupe une surface d'environ 2 417 m^2 (11 941 m^2 si le SDIS demande que la totalité des pistes internes soit empierrées). La surface véritablement imperméabilisée par le projet se limite à une étendue d'environ 194 m^2 (correspondant aux postes électriques et aux citernes incendie) à laquelle il faut ajouter quelques mètres carrés correspondant aux ancrages des tables photovoltaïques (pieux battus). En fonctionnement normal, l'exploitation du parc photovoltaïque n'émet aucun rejet polluant et/ou toxique. Comme en période de chantier, les risques de pollution liés à l'entretien et à la maintenance restent accidentels (mais maîtrisables) et sont très faibles.	

Commenté [OL2]: Maxime ? A priori on les garde ?

Commenté [AM3R2]: Aires de grutage conservées mais base vie remise en état

Commenté [OL4]: Celle-là je la basculerais en évitement

Commenté [AM5R4]: Ces dispositif, qui comprend plusieurs mesures, est indiqué dans le guide d'aide à la définition des mesures ERC du ministère de la transition écologique comme une mesure de réduction

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Erosion des sols	Faible	Nul à très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Destruction des horizons du sol et tassements	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Imperméabilisation du sol	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Pollution des sols	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES

Etat initial

Eaux superficielles : L'aire d'étude rapprochée se situe dans le bassin versant de l'Yonne qui s'écoule à environ 5 km à l'Ouest de la ZIP. Les entités Nord et centrale de la zone d'implantation potentielle sont directement longées par le ruisseau du Carreau, et l'entité Sud est proche du ru de Sinotte, qui s'écoule à environ 400 m à l'Ouest.

Eaux souterraines : La zone d'implantation potentielle du projet se situe au sein de la masse d'eau intitulée « Albien-Néocomien libre entre Yonne et Seine ». Cette masse d'eau renferme un complexe aquifère multicouches. Il se compose de trois ensembles sableux (dont les sables du Barrémien supérieur, rencontrés au niveau de la ZIP) séparés par des formations semi-perméables.

La zone d'implantation potentielle se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

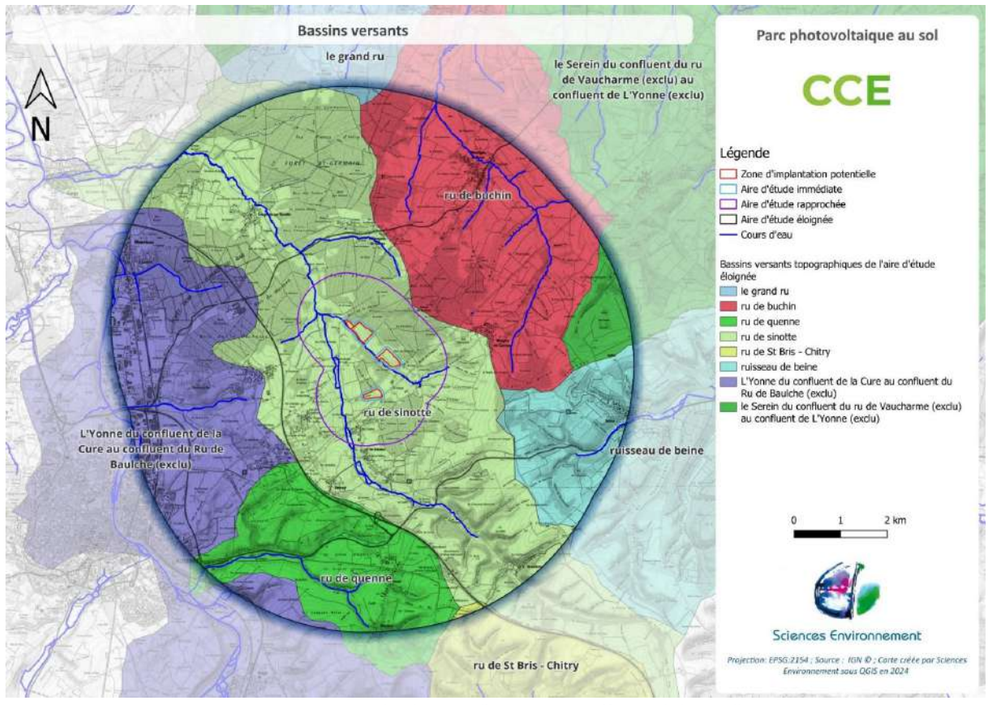

Figure 13 : Cartographie des cours d'eau - Source : Préfecture de la Moselle

Incidences notables du projet

Phase chantier :

Lors de la phase de chantier, aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le milieu naturel.

La réalisation du chantier de construction ou de démantèlement n'engendrera pas de modification sensible de l'écoulement des eaux pluviales du fait de l'absence de nivellement pouvant modifier les bassins versants et des faibles surfaces imperméabilisées. Les surfaces imperméabilisées lors de la phase de chantier de construction et de démantèlement du parc correspondent à la base vie (soit 1678 m^2). Cette surface est relativement restreinte et l'imperméabilisation du sol sera temporaire.

Les impacts qualitatifs sur les eaux superficielles et souterraines sont liés à la mise en suspension de particules fines et au risque de pollution accidentelle. Bien que le risque de pollution accidentelle soit faible, la mise en œuvre de mesures de réduction est nécessaire afin de maîtriser ce risque et ses conséquences. L'impact des matières en suspension sur la qualité des eaux est faible compte tenu des émissions réduites et de l'enherbement du site.

Phase d'exploitation :

En ce qui concerne les aspects quantitatifs notons que les modules n'étant pas jointifs l'eau pourra s'infiltrer entre les modules, ce qui limite l'assèchement sous les panneaux. La rotation des panneaux évitera à l'eau de ruisseler systématiquement au même endroit, limitant ainsi les risques d'érosion localisée et favorisant la réparation des eaux sur le sol. L'enherbement du terrain évitera que le ruissellement de l'eau qui s'accumule sur le bord des tables de panneaux et les édifices techniques ne provoquent la formation de rigoles d'érosion.

En phase d'exploitation la surface véritablement imperméabilisée est relativement faible (environ 194 m^2) en comparaison de l'emprise totale du projet (18.01 ha). A l'échelle globale de la parcelle les modalités d'écoulement et d'infiltration ne seront donc pas notablement modifiées.

Le fonctionnement du parc agrivoltaïque n'a aucun impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Les risques de pollution sont uniquement accidentels (pollution accidentelle liée à la circulation des engins de maintenance ou au risque incendie), très faibles et maîtrisables par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des effets.

Commenté [ML6]: Ne faut il pas considérer les pistes lourdes / aires de grutages en tant qu'exploitation ?

Commenté [AM7R6]: Ces surfaces ne seront pas imperméabilisées (semi imperméabilisation)

Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

Mesures amont (mesures prises dès la conception du projet)

- Réalisation d'une étude géotechnique préalablement à la réalisation du chantier et adaptation des caractéristiques du projet en conséquence
- Redéfinition des caractéristiques du projet : Piste périphérique enherbée (sous réserve de la validation par le SDIS)

Mesures d'évitement

- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de rejet de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu.
- Optimisation de la gestion des matériaux.

Mesures de réduction

- Dispositif de prévention contre les risques incendies en phase travaux et en phase exploitation
- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier ;
- Gestion des déchets de chantier et de maintenance
- Dispositif préventif de lutte contre une pollution lors des travaux de construction et de maintenance

Commenté [OL8]: Idem page précédente : basculer en évitement plutôt que réduction

Commenté [AM9R8]: idem

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Aspects quantitatifs	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Aspects qualitatifs	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

CLIMAT ET AIR

Etat initial

Climatologie : Le climat au niveau de l'aire d'étude éloignée est de type semi-continental ; il se caractérise par une pluviométrie régulière et une amplitude thermique relativement forte.

Le site bénéficie d'un gisement solaire permettant le développement d'un projet photovoltaïque dans des conditions efficaces de production.

Prévisions du changement climatique : Globalement, l'évolution climatique attendue devrait se caractériser par :

- Une augmentation moyenne des températures sur l'ensemble de l'année ;
- Des hivers plus pluvieux alors qu'au contraire les étés s'assèchent ;
- Des évènements extrêmes plus marqués, notamment des évènements de type canicule plus récurrents.

Qualité de l'air : L'aire d'étude se situe dans un secteur rural, en marge des principaux axes de circulations, des grandes agglomérations et des industries ainsi la qualité de l'air semble à priori bonne.

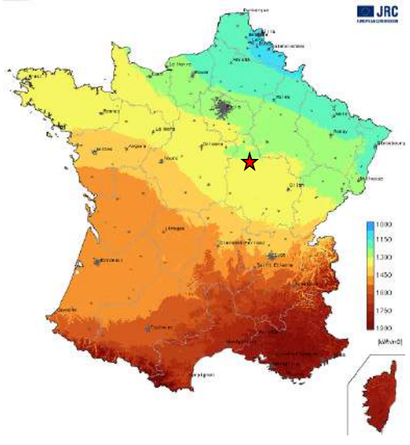

Figure 15 : Rayonnement solaire en France
Source PV-Gis

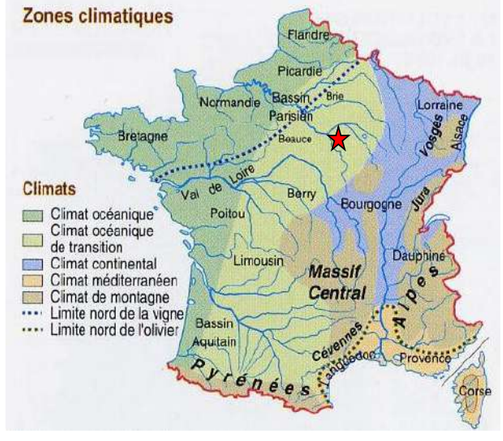

Figure 14 : Zones climatiques de France
Source : alertes-meteo.com

Incidences notables du projet

Phase chantier :
Les émissions de gaz d'échappement lors des travaux présenteront un effet négligeable sur la qualité de l'air, étant donné l'absence de travaux de construction lourds. Les émissions de gaz à effet de serre en phase chantier ne seront pas en mesure d'exercer une influence sur le climat. Compte tenu du fait que les émissions seront limitées dans l'espace et dans le temps et que les quantités de poussières soulevées seront relativement faibles, l'impact sur l'environnement et le personnel présent sur le site est jugé très faible.

Phase d'exploitation :
L'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol a un effet global positif sur le climat dans la mesure où elle participe à la lutte contre les changements climatiques en produisant de l'électricité sans émission directe de gaz à effet de serre (notamment CO_2). En produisant une énergie électrique de 14 750 MWh/an, le parc agrivoltaïque de Bleigny-le-Carreau permettra d'éviter l'émission d'environ 236 t de CO_2/an soit environ 7080 t de CO_2 sur les 30 années d'exploitation.

Le projet de parc agrivoltaïque ne présente pas de vulnérabilité particulière au changement climatique, et notamment à l'augmentation des précipitations ainsi que de la fréquence et de l'intensité des risques naturels.

Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

Mesures de réduction

- Conformité des engins aux normes en vigueur relatives aux pollutions des moteurs thermiques
- Entretien régulier des engins.

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Climat et qualité de l'air	Nul ou très faible	Positif	Nul ou très faible	Positif
Vulnérabilité au changement climatique	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

RISQUES NATURELS

Etat initial

Risque sismique : Le projet se situe dans une zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5).

Risque de mouvement de terrain : L'aléa retrait-gonflement des argiles au sein de la zone d'implantation potentielle est modéré à fort. Aucun mouvement de terrain et aucune cavité n'est recensé sur le site.

Risque inondation : La zone d'implantation potentielle du projet n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondation. A noter que les sections centre et Nord de la Z.I.P. sont longées par le ruisseau du Carreau. Les cours d'eau à proximité de la Z.I.P. (le ruisseau du Carreau et le ru de Sinotte) sont répertoriés comme étant des zones sensibles à des remontées de nappes (zones potentiellement sujettes à des inondations de cave).

Risque incendie : La zone d'implantation potentielle du projet n'est pas exposée au risque de feu de forêt.

Risque de foudroiement : le risque de foudroiement est proche de la moyenne nationale.

Risque tempête : Le risque est faible.

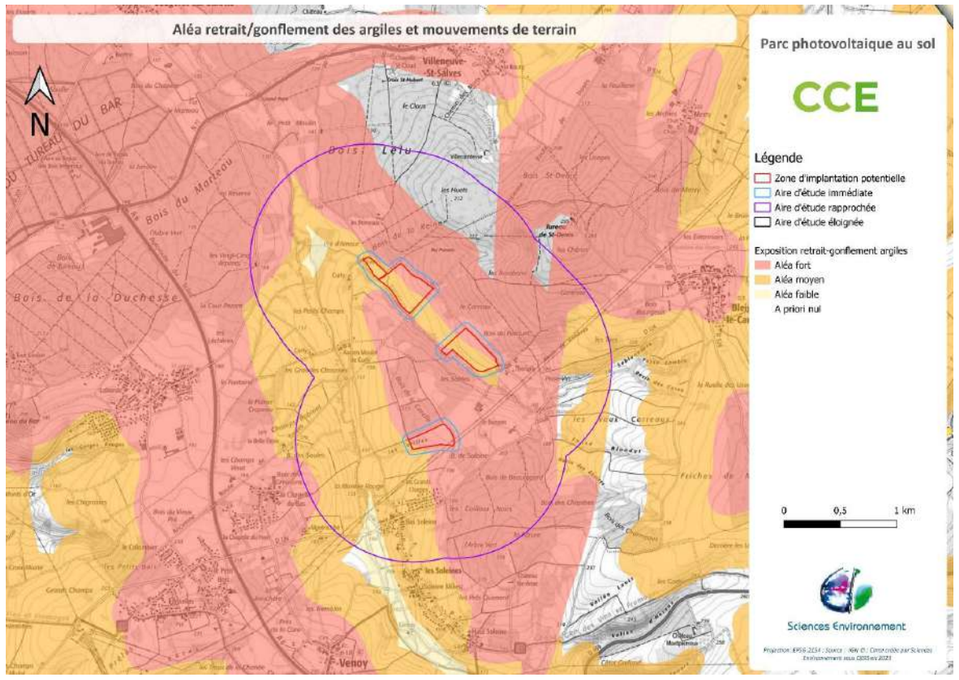

Figure 16 : Risques de mouvements de terrain au sein de l'aire d'étude rapprochée

Incidences notables du projet

Le projet ayant été adapté aux risques naturels du site dès sa conception, il n'est pas susceptible d'entraîner une augmentation significative des risques naturels, ni de leurs conséquences, et ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis de ces risques.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr}(m/s²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

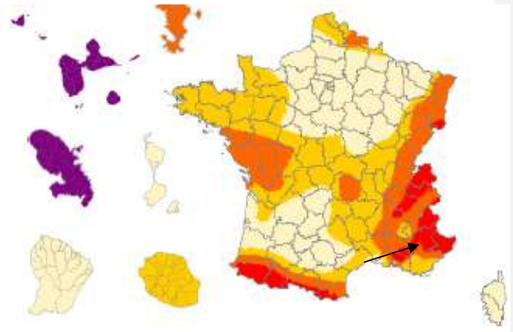

Figure 17 : Zonage sismique de la France – Source : DDT

Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

Mesures amont (mesures prises dès la conception du projet)

- Réalisation d'une étude géotechnique préalablement à la réalisation du chantier et adaptation des caractéristiques du projet en conséquence

Mesures de réduction

- Dispositif de prévention contre les risques incendies en phase chantier et lors de l'exploitation
- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Risque incendie	Faible	Faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Autres risques	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

MILIEU HUMAIN

Etat initial

Population : A l'exception d'Auxerre et de Monéteau (dont les zones d'habitat sont en partie extérieures au périmètre d'étude éloigné), le secteur constitue une zone rurale assez peu peuplée. L'habitat au sein de l'aire d'étude éloignée est très dispersé. Il se compose quelques bourgs qui s'étirent le long des axes de communication et de nombreux hameaux éparpillés. Les habitations les plus proches sont celles du hameau « Thorigny » (territoire communal de Bleigny-le-Carreau), à environ 52 m au Sud-Est de l'entité centrale de la zone d'implantation potentielle.

Activités économiques et usage du sol : Les activités économiques sur les communes de Bleigny-le-Carreau, de Villeneuve-Saint-Salves et de Venoy sont variées (industries, commerces, services, agriculture), mais en majorité situées sur le territoire communal de Venoy. Les trois communes concernées par le ZIP recensaient un total de 29 exploitations agricoles en 2020, essentiellement tournées vers la viticulture et la polyculture et/ou le polyélevage. Les terrains concernés par le projet correspondent à des prairies.

Concernant le tourisme et la fréquentation du site, les attraits au sein de l'aire d'étude éloignée sont liés à la découverte du patrimoine culturel et historique ainsi qu'au tourisme viticole et à la gastronomie. La ZIP est éloignée de tout site d'intérêt touristique et les principaux chemins de randonnée sont relativement éloignés.

Urbanisme : Les communes de Venoy, Bleigny-le-Carreau et Villeneuve-Saint-Salves disposent chacune de leur propre Plan Local d'Urbanisme. Les équipements d'intérêt collectif, dont font partie les parcs photovoltaïques au sol, sont autorisés par le règlement de la zone concernée dans les PLU des trois communes sous réserve du respect de certaines conditions.

Servitudes techniques, contraintes et réseaux : La Zone d'Implantation Potentielle est bordée par des réseaux électriques (l'emprise Sud est même légèrement recoupée par un réseau aérien) et de télécommunication. Les différentes entités de la ZIP sont aisément accessibles ce qui constitue un atout.

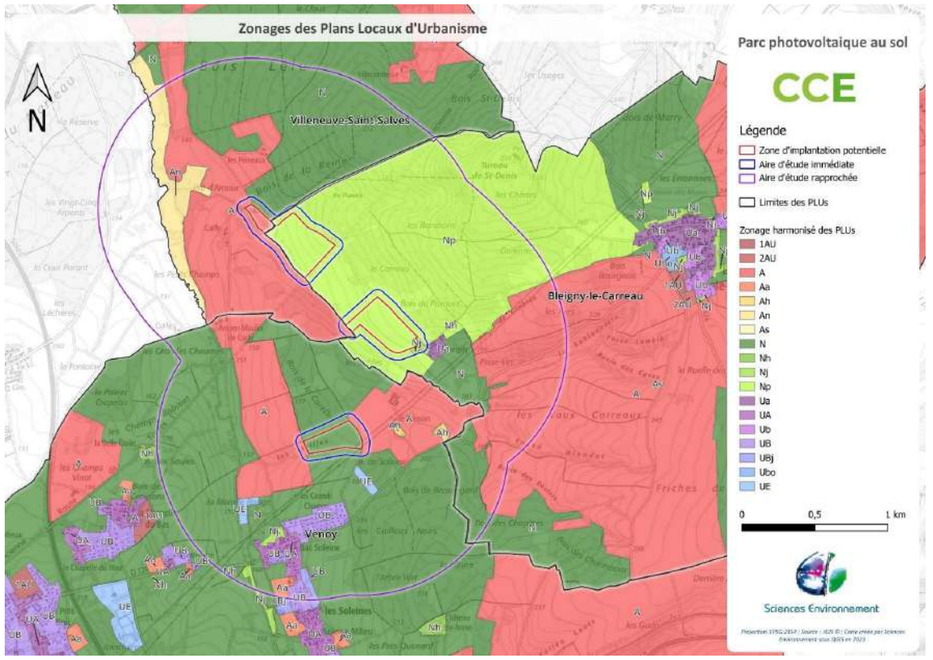

Figure 19 : Zonage des Plans Locaux d'Urbanisme

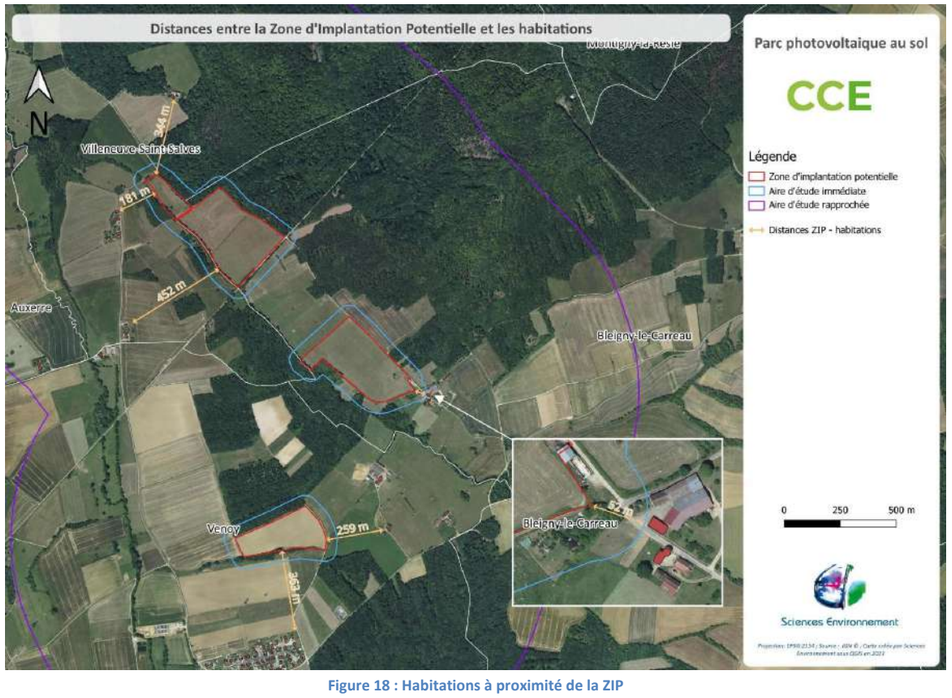

Figure 18 : Habitations à proximité de la ZIP

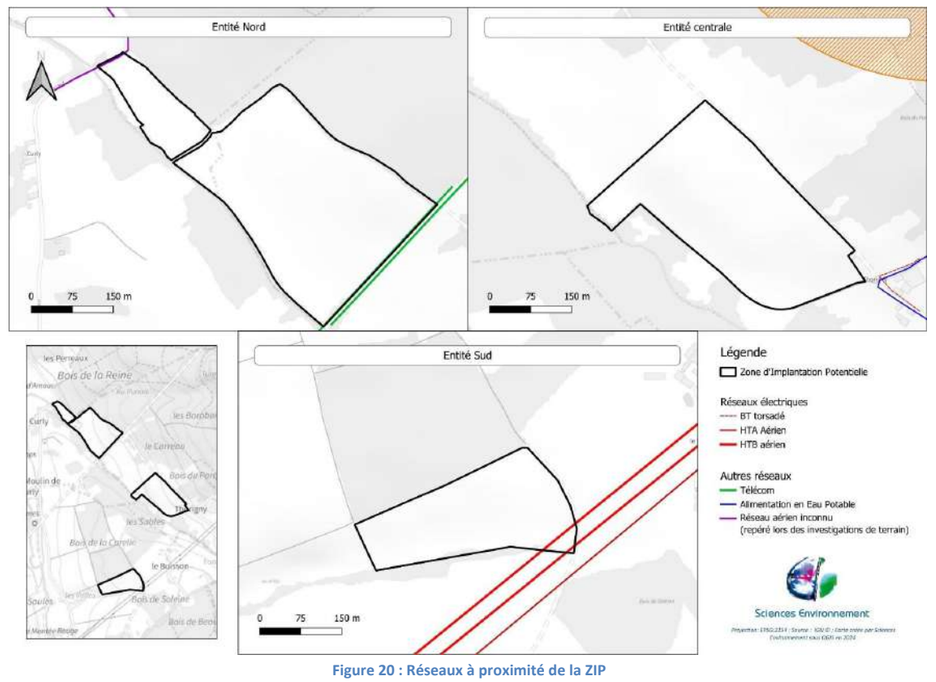

Figure 20 : Réseaux à proximité de la ZIP

Incidences notables du projet

Emploi et retombées économiques : L'implantation ou le démantèlement de l'installation nécessitera l'intervention de différents corps de métier afin de réaliser les travaux. Le projet a donc un impact positif sur la création d'emplois.
Les retombées fiscales liés à l'implantation du parc agrivoltaïque constitueront une source de revenu pour les collectivités.

Usage du sol et activités économiques : Le projet agrivoltaïque de Bleigny-le-Carreau permet de maintenir l'activité agricole en pâturage tournant. Les productions (viande) sont maintenues et le projet conforte l'exploitation agricole. D'autre part il permet de valoriser des terrains au potentiel agronomique faible à très faibles (2/3 du site). Les pertes de surfaces et de rendement sont peu significatives sur l'exploitation et a fortiori sur l'économie agricole. Les pertes de rendements d'environ 2 % sur la zone de projet seront compensées par les gains de productions estivales de + 11 %.
Le parc agrivoltaïque se situe à l'écart des sites touristiques, ainsi son exploitation n'engendrera pas d'atteinte aux activités touristiques locales.

Urbanisme : Compte tenu de ses caractéristiques le projet est compatible avec les objectifs et orientation du SCOT du Grand Auxerrois qui affiche la volonté de « Favoriser des énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires » (orientation 3.2.1). Le maire de Bleigny-le-Carreau a intégré les parcelles du projet dans la zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune fin 2023.

Par ailleurs, en tant qu'équipements d'intérêt public et collectif, les parcs photovoltaïques sont admis dans la zone concernée par le PLU de Bleigny-le-Carreau (zone Np). Compte tenu de ses caractéristiques le projet est compatible avec les différents articles du règlement de cette zone (accès au service de défense incendie, utilisation d'essences variées et locales pour les haies à planter, …).

Servitudes techniques, contraintes et réseaux : Le projet aura un faible impact temporaire sur les infrastructures routières le temps des travaux de construction et de démantèlement lié à l'augmentation du trafic. L'exploitation du parc photovoltaïque n'aura en revanche pas d'impact sur la voirie en phase d'exploitation. Le parc photovoltaïque n'aura pas d'impact sur les autres moyens de transport. Aucun impact n'est à prévoir sur les réseaux.

Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

Mesures amont

- Evitement des parcelles agricoles présentant un fort potentiel agronomique
- Réalisation d'une étude géotechnique préalable à la réalisation du chantier et adaptation des caractéristiques du projet en conséquence
- Redéfinition des caractéristiques du projet : Piste périphérique enherbée (sous réserve de la validation par le SDIS)

Mesure d'évitement

- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

Mesures de réduction

- Gestion écologique par pâturage de bovins sous les panneaux photovoltaïques
- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier
- Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle lors des travaux de maintenance
- Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier

Mesure d'accompagnement

- Aménagements pour l'élevage (abreuvoirs, brosses, clôtures)
- Aide à la recolonisation végétale : réimplantation d'espèces fourragères
- Création d'un fond d'accompagnement

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2"></th><th colspan="2">Impacts bruts (avant mesures)</th><th colspan="2">Impacts résiduels</th></tr>
<tr><th>Phase chantier</th><th>Phase d'exploitation</th><th>Phase chantier</th><th>Phase d'exploitation</th></tr>
<tr><td colspan="2">Emploi et retombées économiques</td><td>Positif</td><td>Positif</td><td>Positif</td><td>Positif</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Usage du sol</td><td rowspan="2">Activité agricole</td><td rowspan="2">Nul ou très faible</td><td>Nul ou très faible (perte de surface agricole)</td><td rowspan="2">Nul ou très faible</td><td>Nul ou très faible (perte de surface agricole)</td></tr>
<tr><td>Positif (confortation de l'exploitation et valorisation de terrains au potentiel agronomique faible)</td><td>Positif (confortation de l'exploitation et valorisation de terrains au potentiel agronomique faible)</td></tr>
<tr><td>Autres activités</td><td colspan="2">Nul ou très faible</td><td colspan="2">Nul ou très faible</td></tr>
<tr><td colspan="2">Urbanisme</td><td colspan="2">Nul ou très faible</td><td colspan="2">Nul ou très faible</td></tr>
<tr><td colspan="2">Servitude et contraintes</td><td>Nul ou très faible</td><td>Nul ou très faible</td><td>Nul ou très faible</td><td>Nul ou très faible</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">Accès - Trafic</td><td>Faible (trafic routier)</td><td rowspan="2">Nul ou très faible</td><td rowspan="2">Nul ou très faible</td><td rowspan="2">Nul ou très faible</td></tr>
<tr><td>Nul ou très faible (autres moyens de transport)</td></tr>
</table>

CADRE DE VIE, SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Etat initial

Risques technologiques et industriels et risque de transport de matières dangereuses : La zone d'implantation potentielle du projet n'est pas soumise aux risques industriels et technologiques et n'est pas concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

Sites et sols pollués : La zone d'implantation potentielle du projet n'est pas concernée par les sites et sols pollués ou potentiellement pollués.

Bruit : Le projet présente une ambiance sonore calme typique d'un milieu rural.

Pollution lumineuse *:* La zone d'implantation potentielle du projet se situe à l'écart des habitations dans un espace naturel composé de terrains agricoles. Il n'y a pas d'émissions lumineuses sur le site.

Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

Mesures de réduction :

- Dispositif de limitation des nuisances sonores envers les populations humaines
- Gestion des déchets en phase chantier et lors de la maintenance
- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier
- Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
- Dispositif de prévention contre les risques incendies
- Sécurisation du site (clôture, caméras)

Incidences notables du projet

Risques technologiques *et industriels et risque de transport de matières dangereuses :* Le site d'implantation du projet n'est pas confronté à ces risques.

Sites et sols pollués : Le site du projet n'est pas concerné par les sites et sols pollués. Par conséquent la réalisation du projet n'engendre pas de risque lié à une remobilisation d'une pollution des sols existante connue.

Bruit : L'impact sonore du projet en phase chantier sera de courte durée. Il n'aura pas d'effet sur la santé des riverains. L'impact est considéré comme fort pour les riverains les plus proches (premières habitations du hameau de Thorigny), faible pour les habitations de Curly et le Buisson, qui sont plus en retrait (plus de 250 m) et très faible à nulle pour les autres habitations. Concernant la phase d'exploitation, notons que d'une manière générale, le fonctionnement du parc agrivoltaïque n'émet pas de bruit en dehors des faibles émissions des onduleurs et des transformateurs. Il ne sera pas en mesure de constituer une gêne pour les riverains.

Pollution lumineuse *:* Le projet n'a pas d'impact significatif sur les émissions lumineuses, que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation.

Vibrations : Les vibrations émises pendant le chantier seront de faible intensité et très ponctuelles. Elles n'auront pas d'impact sur la santé et la sécurité des riverains et du personnel de chantier. En phase d'exploitation, le parc agrivoltaïque n'émettra pas de vibrations.

Déchets : La bonne gestion des déchets durant la phase de chantier (limitation des déchets produits, tri, stockage adapté et évacuation vers des filières de traitement adaptées) permettra de limiter les impacts sur l'environnement. Le fonctionnement du parc agrivoltaïque n'est à l'origine d'aucune production de déchets. A l'issue de la durée de vie du parc solaire, celui-ci sera démantelé selon les conditions réglementaires en vigueur ou à venir.

Champs électromagnétiques : Les intensités des champs électriques et magnétiques pouvant être observés au niveau des équipements électriques du parc sont comparables à celles observées pour la plupart des appareils domestiques. L'impact lié au champ électromagnétique est négligeable et ne constituera pas un risque pour la santé du personnel de maintenance et le voisinage.

Sécurité des riverains et du personnel : Tous les dispositifs réglementaires requis seront mis en œuvre en phase de chantier et lors de la maintenance pour réduire les risques sur la sécurité publique et du personnel. Le parc photovoltaïque ne sera pas accessible au public en phase d'exploitation (clôture d'enceinte).

Commenté [OL10]: On peut indiquer ici qu'après concertation avec le maire, le plan de circulation des engins évitera Thorigny, passant par le nord, N77, Villeneuve St Salves puis voie romaine pour arriver sur le site entre les deux îlots.

Commenté [AM11R10]: Il s'agit ici de la circulation sur le site du chantier et pas de son accès. J'ai apporté toutefois cette précision sur l'accès au site dans l'EIE.

	Impacts bruts (avant mesures)		Impacts résiduels	
	Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Risques technologiques	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Sites et sols pollués	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Nuisances sonores	Fort (Hameau de Thorigny)	Nul ou très faible	Modéré (Hameau de Thorigny)	Nul ou très faible
	Faible (habitations des lieux-dits Curly et Le Buisson)	Nul ou très faible	Faible (habitations des lieux-dits Curly et Le Buisson)	Nul ou très faible
	Nul ou très faible (autres habitations)	Nul ou très faible	Nul ou très faible(autres habitations)	Nul ou très faible
Pollution lumineuse	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Vibrations	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Déchets	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible
Sécurité du personnel	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible	Nul ou très faible

MILIEU NATUREL

Etat initial

Contexte environnemental :

On dénombre un total de 5 espaces naturels remarquables dans un rayon de 5 km autour de la ZIP, dont : 3 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est incluse dans une Znieff de type II : Vallée de l'Yonne et de la Baulche et forêts autour d'Auxerre (260030469).

La ZIP n'est pas comprise dans un milieu humide connu par la DREAL. Un ruisseau (ruisseau du Carreau) borde l'emprise du projet.

L'emprise du projet est comprise au sein de deux sous-trames de la Trame Verte et Bleue, la sous-trame forestière et la sous-trame aquatique. Un continuum forestier englobe une majeure partie du site et permet aux réservoirs de communiquer entre eux. Des milieux humides à préserver sont présents en bordure du ruisseau, en partie nord. Ce ruisseau est également identifié dans le SRCE comme un réservoir de biodiversité aquatique.

Flore et habitats naturels :

- **Flore patrimoniale** : une espèce menacée sur liste rouge régionale a été trouvée sur l'emprise du projet : la Ratoncule naine. Une station (entre 500 et 1000 pieds) est localisée dans une pâture.
- **Espèces exotiques envahissantes (EEE)** : deux espèces (Robinier faux-acacia et Vergerette du Canada) ont été signalées. Le Robinier est présent sur la plupart des lisières forestières. Une station de Vergerette est localisée en partie sud du site.
- **Habitats naturels et semi-naturels :** les habitats occupant la plus grande surface sur la ZIP sont majoritairement des milieux prairiaux (pâture, prairie mixte) et des cultures. Dans une moindre mesure sont également présents des habitats plus diversifiés tels que des boisements, des formations arbustives ainsi que des milieux ouverts à semi-ouverts.
  Parmi ces habitats, 9 habitats sont patrimoniaux (déterminant ZNIEFF et rattachés à un habitat Natura 2000). Il s'agit toutefois généralement de formations généralement appauvries et/ou peu typiques, communes en région, hormis la dépression exondée à Ratoncule naine qui présente un intérêt floristique particulier.
- **Zones humides : l**es inventaires floristiques et pédologiques ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs zones humides au droit de la ZIP. Sur la ZIP, elles occupent une surface totale cumulée d'environ **6,76 ha** sur les 26,77 ha envisagés.

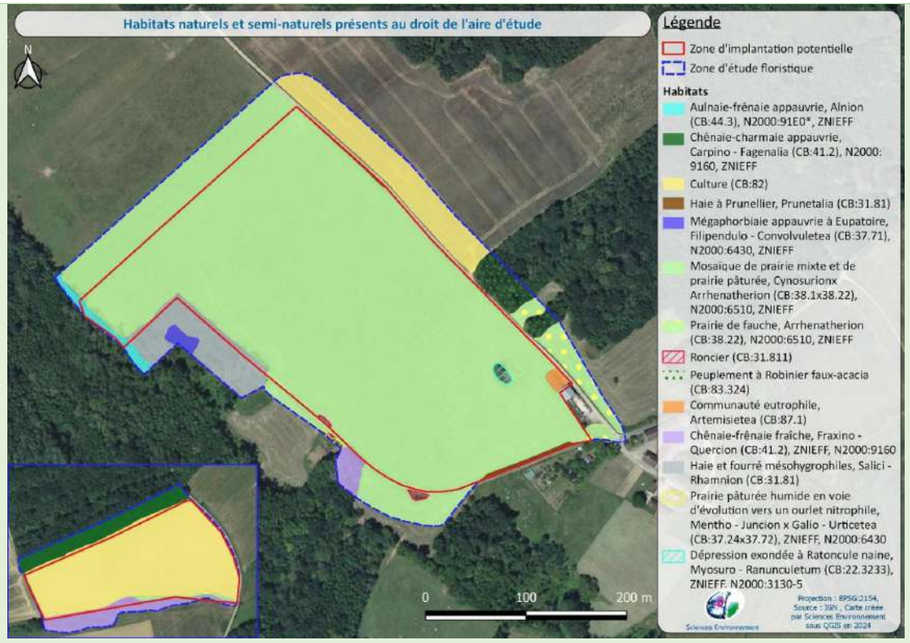

Figure 21 : Cartographie des habitats présents sur la ZIP (partie sud-est)

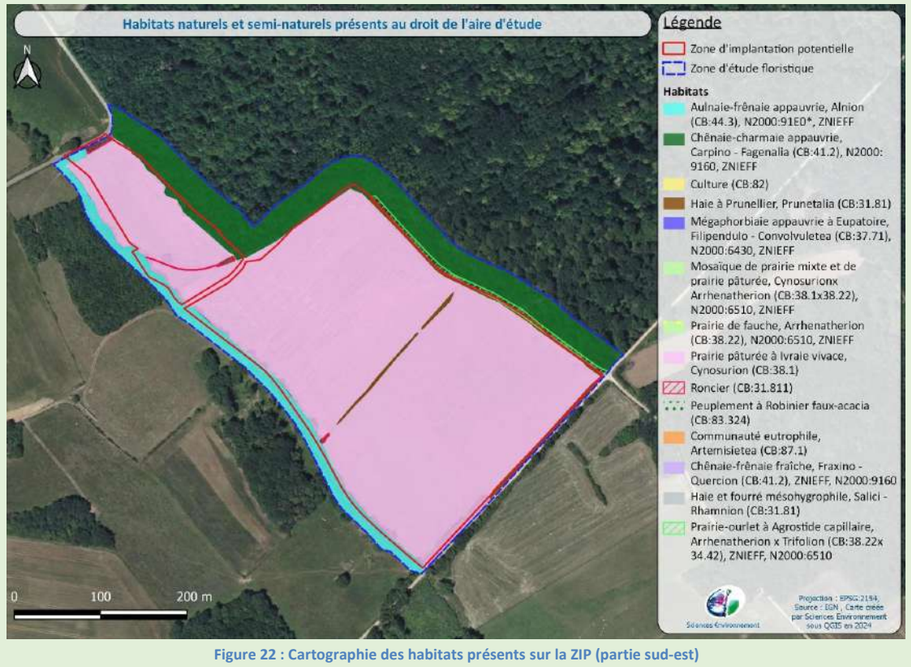

Figure 22 : Cartographie des habitats présents sur la ZIP (partie sud-est)

Faune :

- **Avifaune** : Au total, 64 espèces ont été recensées sur l'aire d'étude et à proximité immédiate (du printemps 2023 à l'hiver 2023-24), en incluant les migrateurs et hivernants.
  Les inventaires ont permis de mettre en évidence de faibles densités et une faible diversité d'oiseaux dans les cultures et pâtures du site. A contrario, les boisements adjacents sont densément peuplés et plusieurs espèces patrimoniales y sont présentes (Pic épeichette, Pic mar et Tourterelle des bois). Les secteurs bocagers, en périphérie du site, sont utilisés par des espèces menacées des milieux semi-ouverts telles que le Bruant jaunes, Chardonneret élégant, Pie-grièche écorcheur et Verdier d'Europe.
  Parmi les espèces nicheuses dans l'emprise d'implantation potentielle (et dans les haies limitrophes), 13 sont protégées en France. Au sein de la ZIP, la Pie-grièche écorcheur est d'intérêt communautaire et pourrait être impactée par le projet.
- **Mammifères (hors chiroptères)** : le peuplement mammalogique mis en évidence sur la ZIP lors de l'étude (hors chiroptères et micromammifères) est constitué de quatre espèces, non protégées.
- **Chiroptères :** 17 espèces ont été recensées lors de la présente étude. Les lisières sont des habitats à enjeu modéré pour les chiroptères, ce sont des corridors structurant les déplacements des chiroptères dans le milieu bocager. Les lisières sont également des habitats de chasse privilégiés pour les chauves-souris notamment celles inféodées aux boisements. Des arbres à cavités sont localisés dans les haies et boisements périphériques. Les boisements voisins semblent accueillir des colonies de Noctules communes étant donné leur fort niveau d'activité relevé lors des inventaires.
- **Reptiles** : Une espèce de reptile, le Lézard vert occidental, a été observé sur les lisières forestières.
- **Amphibiens** : Quatre espèces d'amphibiens ont été contactées à proximité immédiate de l'emprise du projet. Aucune pièce d'eau n'est localisée dans la ZIP mais les fossés et mares localisés en périphérie attirent les amphibiens (notamment les espèces forestières comme la Salamandre).
- **Insectes** : Aucune espèce d'insecte inventoriée n'est protégée. Parmi les taxons observés, seul le Sylvain azuré est cité sur liste rouge (Quasi-menacé sur liste rouge régional).

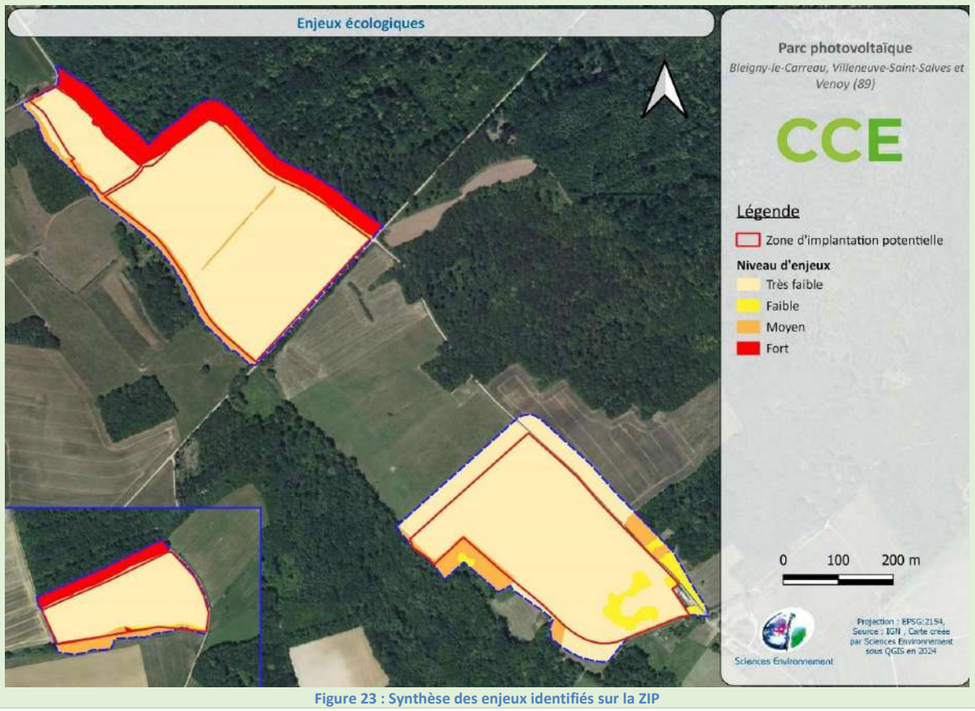

Figure 23 : Synthèse des enjeux identifiés sur la ZIP

Incidences notables du projet

Flore et habitats :

- **Espèces végétales patrimoniales** : en l'absence de mesure d'évitement, la station de Ratoncule naine pourrait être impactée par les travaux d'installation des panneaux et par l'ombrage causé par les panneaux.
- **Communautés végétales** : en l'absence de mesure d'évitement, un habitat patrimonial, la dépression exondée à Ratoncule naine, pourrait être impactée. Les autres habitats concernés par l'implantation du parc sont des habitats communs et/ou appauvris.
  En période de travaux, le passage des engins peut entraîner une dégradation de la végétation herbacée. L'impact potentiel est toutefois globalement faible, les espèces de pâtures étant déjà adaptées au piétinement bovin.
  En période d'exploitation, les impacts sont jugés faibles car les habitats concernés par le projet sont des formations herbacées pour lesquelles l'implantation des panneaux ne devrait pas constituer un frein à leur développement (limitation du stress hydrique, lumineux et thermique). Un risque subsiste néanmoins si la gestion mise en œuvre s'avère inadaptée ou trop intensive, provoquant une perte de la diversité et de la richesse spécifique.
- **Zones humides** : en l'absence de mesure d'évitement, les zones humides présentent sur la ZIP (environ 6,76 ha) pourraient être impactées. Les travaux de terrassement des pistes, les passages d'engins et l'ombrage causé par les panneaux pourraient nuire aux fonctionnalités des zones humides.

Faune :

- **Avifaune** : la majorité des espèces patrimoniales et/ou protégées sont localisées dans les boisements et haies périphériques. Les boisements ne seront pas impactés par le projet. En l'absence de mesure d'évitement, les haies pourraient être supprimées dans le cadre des travaux, ce qui impacterait l'habitat de nidification de certaines espèces des milieux semi-ouverts comme la Pie-grièche écorcheur, espèce patrimoniale. Lors de la phase des travaux, un risque de mortalité existe s'ils ont lieu en période défavorable (destruction de nichée).
- **Mammifères (hors chiroptères)** : le cortège d'espèces qui utilise les prairies présentent un faible intérêt patrimonial. Cependant, la mise en place d'une clôture autour du parc entravera les déplacements des mammifères terrestres.
- **Chiroptères** : Les incidences sur les chiroptères sont jugées globalement faibles. La présence des panneaux va constituer un obstacle au déplacement des chiroptères. Le projet n'entraînera pas de modification significative des habitats pour ce groupe d'espèce et ne présente pas de risque de mortalité du fait de l'absence de suppression de gîtes potentiels sur l'emprise.
- **Reptiles** : Aucun habitat de reproduction ou d'alimentation du Lézard vert n'est détruit. Quel que soit la période des travaux, les risques de mortalité vis-à-vis de cette espèce sont jugés très faibles à nuls.
- **Amphibiens** : La création d'ornières par le passage d'engins pourrait attirer des amphibiens sur le parc. Les risques de mortalité sont alors jugés modérés en phase chantier. Les prairies, habitat d'alimentation de certaines espèces, pourraient également être impactées par le passage des engins en phase chantier.
- **Insectes** : Les impacts sont jugés faibles du fait du maintien de prairies au sein du parc et leur gestion extensive en phase d'exploitation.

Incidences notables du projet

Continuités écologiques :

Une éventuelle suppression des haies aurait pu porter préjudice au bon fonctionnement des continuités écologiques mais l'ensemble des haies seront préservées dans le cadre du projet et elles seront même renforcées. La mise en place des clôtures autour du parc pourrait entraver les déplacements des mammifères terrestres de grande taille mais leur bonne capacité de déplacement leur permettra de contourner les emprises clôturées.

Incidences Natura 2000 :

Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 10 km du site. Parmi les espèces présentes sur ces sites, des chiroptères comme le Grand Murin pourraient utiliser la ZIP pour chasser. Comme vu précédemment, le projet n'entraînera pas de modification significative des habitats pour ce groupe d'espèce. Les incidences directes et indirectes engendrées par le projet sur les sites Natura 2000 par sont jugées nulles à très faibles.

Impacts potentiels du raccordement électrique :

Le tracé potentiel du raccordement suit des voies de communication (routes, chemins), ce qui limite très fortement les risques d'atteintes aux habitats naturels et aux espèces animales et végétales.

Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement amont :

- Evitement des zones humides
- Evitement des habitats de reproduction d'espèces animales patrimoniales (haies périphériques)
- Evitement et balisage de l'habitat patrimonial (dépression à Ratoncule naine)

Mesures d'évitement :

- Mise en place d'une piste enherbée
- Optimisation de la gestion des matériaux
- Adaptation du calendrier des travaux en phase travaux et d'entretien du parc
- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

Mesures de réduction :

- Maintien des haies à l'intérieur du parc
- Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
- Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu (plantation ou étoffement de 50 mètres linéaires de haies au total)
- Choix technique d'ancrage des panneaux (pieux battus privilégiés)
- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (absence d'éclairage nocturne)
- Dispositif préventif de lutte contre une pollution
- Clôture spécifique provisoire empêchant les amphibiens de pénétrer sur le chantier
- Clôture spécifique (perméabilité du parc pour la petite faune terrestre en phase d'exploitation)
- Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet en période d'exploitation (par pâturage)

Mesures d'accompagnement et de suivi :

- Organisation administrative du chantier
- Mise en place d'un suivi des mesures et de la fonctionnalité du parc solaire et de ses abords

Commenté [ML12]: Il est écrit dans les mesuresERC "maintien des haies" et ici "suppression des haies"

Commenté [HS13R12]: Modification faite

Commenté [ML14]: De grande taille car il y'a des passe faunes dans les clotures

Commenté [HS15R14]: Modification faite

Commenté [OL16]: Idem : évitement

Commenté [AM17R16]: idem

		Type d'impact	Impacts bruts (avant mesures et après prise en compte des mesures d'évitement amont)		Impacts résiduels	
			Phase chantier	Phase d'exploitation	Phase chantier	Phase d'exploitation
Flore et Habitats	*Espèces végétales, communautés végétales*	Destruction d'espèces végétales patrimoniales (Ratoncule naine)	Nul	/	Nul	/
		Destruction et altération de zone humide	Très faible	/	Nul	/
		Destruction des communautés végétales	Faible	/	Nul ou très faible	/
		Dégradation des communautés végétales	Faible à très faible	/	Nul ou très faible	/
		Risque d'implantation et d'expansion d'espèces végétales envahissantes	Modéré	/	Nul	/
		Modifications des conditions stationnelles locales	/	Faible à très faible	/	Nul
Faune	*Avifaune*	Risque de mortalité	Fort	Nul à très faible	Nul	Nul
		Dérangement aux abords du site	Très faible	Nul à très faible	Très faible	Très faible
		Destruction d'habitats de reproduction et/ou de chasse et/ou de repos	Nul à modéré	Nul à modéré	Nul	Nul
	Reptiles	Risque de mortalité	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible
		Destruction d'habitats de reproduction et/ou de chasse et/ou de repos	Nul	Nul	Nul à très faible	Nul à très faible
	Amphibiens	Risque de mortalité	Modéré	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible
		Destruction d'habitats de reproduction et/ou de chasse et/ou de repos	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible
	Mammifères terrestres	Risque de mortalité	Nul	Nul	Nul	Nul
		Dérangement aux abords du site	Très faible	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul à très faible
		Destruction d'habitats de reproduction et/ou de chasse et/ou de repos	Nul à très faible	Nul à très faible	Nul	Nul
	Chiroptères	Risque de mortalité	Nul	Nul	Nul	Nul
		Dérangement aux abords du site	Très faible	Très faible	Nul à très faible	Nul à très faible
		Destruction d'habitats de reproduction et/ou de chasse et/ou de repos	Faible	Faible	Nul à très faible	Nul à très faible
	Entomofaune	Risque de mortalité	Faible	Nul à très faible	Faible	Faible
		Destruction d'habitats de reproduction et/ou de chasse et/ou de repos	Faible	Très faible	Nul	Nul
Milieu naturel lié au raccordement électrique			Nul à très faible	Nul à très faible	Nul	Nul
Continuités écologiques			Nul à faible	Nul à faible	Nul	Nul
Natura 2000		Incidences directes et indirectes	Nul	Nul	Nul	Nul

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Etat initial

Cadre de vie : L'aire d'étude éloignée présente une dualité de paysage avec au centre et sur une langue s'étalant au Nord-Ouest, un paysage relativement fermé composé de collines boisées sur des assises sableuses (unité paysagère des collines boisées de la confluence). Ces collines sont encadrées par les plateaux de Bourgogne, qui, quant à eux, présentent un paysage ouvert aux horizons très lointains. Deux vallées viennent fragmenter les plateaux : l'Yonne (en bordure Ouest de l'aire d'étude éloignée) et le Serein à l'Est, au-delà de l'aire d'étude éloignée.

Globalement la ZIP est très peu visible. Aucune sensibilité forte n'est recensée. Concernant la vue depuis les habitations Les principales sensibilités concernent l'entité Sud de la ZIP pour laquelle une sensibilité modérée est relevée au niveau de quelques habitations des hameaux de Bas Soleine et de Montreuche. En dehors de ces lieux la sensibilité vis-à-vis des zones d'habitat est faible à nulle.

Aucune vue significative depuis les axes de circulation principaux n'est recensée.

Patrimoine : Aucune situation de visibilité ou co-visibilité n'a été recensée avec les éléments patrimoniaux.

Tourisme : une faible sensibilité visuelle est à noter au niveau du GR 654, sur une portion d'environ 250 m à hauteur du bourg de Venoy où l'entité Sud de la ZIP est en partie visible.

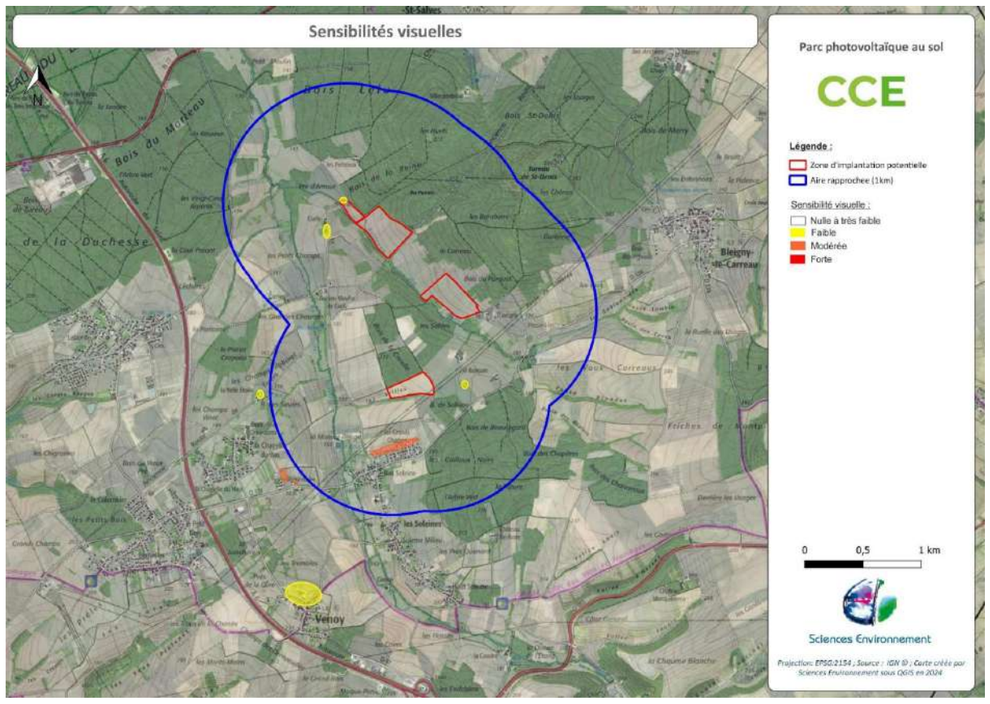

Figure 25 : Localisation des zones de sensibilité paysagère

Incidences notables du projet

Cadre de vie et tourisme : Le projet constitue un élément exogène dans le paysage rural du secteur. Son incidence est toutefois réduite par le maintien d'une activité agricole.

L'impact paysager du projet est très réduit du fait de sa localisation au pied d'un versant boisé. Seul un faible impact est recensé au niveau de deux habitations (une habitation au lieu-dit-Curly - commune de Villeneuve-Saint-Salves et une habitation du hameau La Belle Etoile -commune de Venoy). Depuis ces maisons une vue partielle sur l'entité Nord du projet est possible.

Aucun axe de circulation majeur n'a de vue sur le site du projet.

Patrimoine : D'autre part aucune vue n'est possible depuis les éléments patrimoniaux protégés et aucune situation de covisibilté entre ces éléments et le projet n'est possible.

Sites touristiques : Aucun impact n'est attendu sur les sites touristiques.

Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

Mesures amont :

- Redéfinition des caractéristiques du projet : Piste périphérique enherbée (sous réserve de la validation par le SDIS)
- Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et de leurs habitats et évitement des zones humides, conduisant à l'évitement de l'entité Sud de la ZIP (commune de Venoy) et de la partie située sur la commune de Villeneuve-Saint-Salves.

Mesures de réduction :

- Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier
- Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines : insertion paysagère du projet
- Dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu (plantation de 50 m de haie en limite du bâtiment agricole au Sud-Est de l'entité Sud)



Figure 24 : Localisation des photomontages présentés page suivante

Commenté [ML18]: Cela a t'il sa place ici dans la partie paysage ? Parce que la ZIP n'est pas totalement équipée peut etre ?

Commenté [AM19R18]: Oui, cette mesure établie au départ pour des raisons de protection du milieu naturel profite aussi au paysage

Commenté [ML20]: Avec ajout de haie

Commenté [AM21R20]: Mesure Ajoutée (ligne suivante)

Photomontage 1 :



Figure 26 : Etat initial vue 1



Figure 27 : Photomontage 1

Photomontage 2 :



Figure 28 : Etat initial vue 2



Figure 29 : Photomontage vue 2

		Impacts bruts (avant mesures) Phases chantier et exploitation	Impacts résiduels Phase chantier et exploitation
Modification du paysage	Transformation de l'ambiance paysagère du secteur	Faible	Faible
Perception visuelle/cadre de vie	Vue depuis les lieux d'habitations	Faible (une habitation du lieu-dit Curly et une habitation du hameau la Belle Etoile)	Faible (une habitation du lieu-dit Curly et une habitation du hameau la Belle Etoile)
		Nul à très faible (à l'exception de deux habitations)	Nul à très faible (à l'exception de deux habitations)
	Vue depuis les axes de circulation majeurs	Nul ou très faible***s***	Nul ou très faible***s***
Patrimoine	Visibilité et covisibilité avec des éléments du patrimoine culturel protégés	Nul	Nul
Sites touristiques	Visibilité depuis les sites touristiques	Nul ou très faible	Nul ou très faible

6. SYNTHESE DES MESURES ET DEPENSES CORRESPONDANTES

Tableau 2 : Tableau de synthèse des mesures d'évitement et couts des mesures

MESURES D'EVITEMENT		
Phase de mise en œuvre	**Intitulé de la mesure**	**Coût estimé**
Conception du projet (mesure amont)	Evitement des secteurs à enjeux (haies périphériques, zones humides, dépression à Ratoncule naine) (E1.1a)	Intégré au projet
	Réalisation d'une étude géotechnique préalable à la réalisation du chantier et adaptation des caractéristiques du projet en conséquence (E1.1)	Intégré au projet
	Redéfinition des caractéristiques du projet : Piste périphérique enherbée (sous réserve de la validation par le SDIS) (E1.1)	Intégré au projet
	Evitement des parcelles agricoles présentant un fort potentiel agronomique (E1.1d)	Intégré au projet
Phase chantier	Optimisation de la gestion des matériaux (E3.1c)	Intégré au projet
	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a)	Intégré au projet
	Adaptation de la période des travaux de terrassement (E4.1a) et d'entretien de la végétation (E4.2a)	Intégré au projet
	Balisage préventif de la zone humide et de la station de Ratoncule naine (E2.1a)	650 €
Phase exploitation	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a)	Intégré au projet
	Adaptation de la période d'élagage, taille et coupe de la végétation (E4.2a)	Intégré au projet

Tableau 3 : Tableau de synthèse des mesures de réduction et couts des mesures

MESURES DE REDUCTION		
Phase de mise en œuvre	**Intitulé de la mesure**	**Coût estimé**
Phase chantier	Limitation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou zones de circulation des engins de chantier (R1.1a)	Intégré au projet
	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier (R2.1a)	Intégré au projet
	Dispositif préventif de lutte contre une pollution (R2.1d)	Intégré au projet
	Dispositif de lutte contre les espèces invasives (R2.1f)	- 700 € (accompagnement en phase travaux) - Hors coût si action curative nécessaire (difficile à chiffrer)
	Clôture spécifique provisoire (R2.1h)	Pour environ 250 mètres linéaires de dispositif anti-retour, 2 000 €.
	Dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu (R2.1q)	Pour des arbustes entre 0,40 et 1m : coût moyen du mètre linéaire : 10 € comprenant fournitures, travaux et appui technique soit : 50 m * 50 € : 2 500 €
	Système d'ancrage des panneaux (R2.1t)	Intégré au projet
	Dispositif de limitation des nuisances sonores envers les populations humaines (R2.1j)	Intégré au projet
	Gestion des déchets de chantier (R2.1t)	Intégré au projet
Phase d'exploitation	Réduction géographique (maintien de la haie centrale au Nord) (R1.2a)	Intégré au projet
	Dispositif de limitation de l'éclairage nocturne (R2.2c)	Intégré au projet
	Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises (R2.2j)	Intégré au projet
	Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (R2.2o)	Projet agrivoltaïque donc intégré au projet

MESURES DE REDUCTION		
Phase de mise en œuvre	**Intitulé de la mesure**	**Coût estimé**
	Gestion des déchets de maintenance (R2.2r)	Intégré au projet
	Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle lors des travaux de maintenance (R2.2r)	Intégré au projet
	Sécurisation du site (R2.2r)	Intégré au projet
	Dispositif de prévention contre les risques incendies en phase exploitation (R2.2t)	Intégré au projet
	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines : intégration paysagère du projet (R2.2b)	Intégré au projet

Tableau 4 : Tableau de synthèse des mesures de suivi et d'accompagnement et couts des mesures

MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT			
Phase de mise en œuvre	**Intitulé de la mesure**		**Coût estimé**
Phase d'exploitation	Aménagements pour l'élevage (abreuvoirs, brosses, clôtures) (A9)		50 656 €
	Aide à la recolonisation végétale : réimplantation d'espèces fourragères (A3-b)		/
	Création d'un fond d'accompagnement (A4-1c)		29 013 €.
	Organisation administrative du chantier et mise en place d'un suivi des mesures (A6.1a et A6.1b)	Contrôle du maintien de l'avifaune patrimoniale sur site	2 jours/an sur 9 années soit : 2 * 650 * 9 = 11 700 € (exploitation 30 ans)
		Suivi de la station de Ratoncule naine	1 jour/an sur 10 années soit : 1 * 650 * 10 = 6 500 €
		Suivi des habitats présents dans l'emprise clôturée	2 jours/an sur 10 années soit : 2 * 650 * 10 = 13 000 €
		Contrôle de l'apparition d'espèces invasives	650 €/an sur 2 ans soit 1300 €

7. INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Conformément à la réglementation l'étude d'impact doit comporter une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.

La recherche a été effectuée sur l'aire d'étude éloignée du projet (rayon de 5 km autour de l'emprise du projet). Seuls les projets dont l'avis de l'autorité environnementale ou l'enquête publique ont moins de 3 ans ont été retenus.

Deux projets ont été recensés, il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur les communes de **Monéteau et Auxerre** et d'un projet **éolien sur la commune de Venoy**.

Type de projet	Commune	Avis de la MRAE/ enquête publique	Distance par rapport au présent projet
Parc éolien	Venoy	Absence d'avis du 02 octobre 2024	Environ 4 km
Projet de centrale photovoltaïque	Monéteau et Auxerre	Avis du 31 octobre 2023	Environ 4.8 km

- Le projet photovoltaïque de Bleigny-le-Carreau n'engendre pas d'impacts significatifs sur le milieu physique : il ne consomme pas d'eau, et ne pollue pas le sol et le sous-sol (en dehors du risque de pollution accidentelle). **Les effets cumulés avec le projet de parc éolien de Venoy et le projet de parc photovoltaïque de Monéteau et Auxerre sont donc nuls.**

- En ce qui concerne le milieu humain, le cumul des projets augmentera la création d'emplois et les retombées économiques pour les collectivités liées à la fiscalité des entreprises. **Les effets cumulés en termes de retombées économiques sont donc positifs.**
  Les nuisances en ce qui concerne le trafic supplémentaire sur les routes lors des chantiers de construction pourraient se cumuler sur certaines routes, si les chantiers ont lieu en même temps, toutefois les 3 projets sont éloignés les uns des autres, **le cumul des nuisances n'est par conséquent pas significatif.**
  Les effets cumulés sur l'activité agricole ont été analysés dans le cadre de l'étude préalable agricole. Cette étude conclue **Il n'y a aucun effet cumulatif d'activités préjudiciable pour l'agriculture du territoire.**

- Le parc photovoltaïque de Bleigny-le-Carreau est très peu visible. **Aucune situation de covisibilité entre les projets ne semble possible** depuis les lieux habités, les axes de circulation majeurs ou les monuments historiques.

- Concernant les impacts cumulés sur le milieu naturel, notons que les espèces et les habitats potentiellement impactés par le projet éolien de Venoy et le projet de parc agrivoltaïque entre Monéteau et Auxerre ne sont pas ou très peu impactées par le présent projet de parc photovoltaïque. **Il n'y a donc pas d'impact cumulé négatif significatif entre ces projets.**

8. AUTEURS DE L'ETUDE

Ce dossier a été rédigé avec le concours des personnes suivantes :

Tableau 5 : Auteurs des études et analyses

SOCIETE	NOM - QUALITE	NATURE DE L'INTERVENTION THEME TRAITE
SCIENCES ENVIRONNEMENT	Aline MARTELET, ingénieure environnementaliste	Rédaction de l'étude d'impact Milieu physique et humain Etude paysagère
	Pierre Camos, Chiroptérologue Marie RENAUX, Chargée d'études phytosociologue Valérie DUCHENES, Pédologue Hugo SAMAIN, Ecologue Vincent SENECHAL, ingénieur écologue	Analyse du milieu naturel
CCE	Olivier LE BIANIC, chargé d'affaires	Coordination, relecture
VERTICALIA (sous-traitance)	Mathilde GELY	Analyse acoustique chiroptères

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-363
OBJET : Convention relative à la participation de l'état dans le cadre du dévoiement d'une conduite d'eau potable en limite de la RN151 pour la réalisation du projet routier Sud Auxerre

Rapporteur : Michaël TATON

La présente convention de participation s'inscrit dans le cadre de la compétence eau potable portée par la Communauté de l'Auxerrois.

Approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2024, le budget annexe d'eau potable de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ne prévoyait pas le dévoiement de la conduite d'eau potable au droit du futur giratoire entre la RN151 la LISA à Auxerre. Toutefois ces travaux sont devenus possibles du fait d'économies liées aux résultats des marchés de travaux prévus pour l'année 2025.

La convention définit les modalités de participation aux frais engagés par la Communauté de l'auxerrois pour le dévoiement de la conduite d'eau potable en limite de la RN 151 dans le cadre du projet routier Sud Auxerre et plus spécifiquement de la réalisation par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bourgogne Franche -Comté (DREAL BFC) de la LISA et du giratoire au droit de la RN 151.

Cette participation est motivée par le fait que la DREAL BFC impose la déviation de la conduite avant la réalisation des terrassements de la LISA ce qui entraine d'importants surcoûts de terrassement liés à la profondeur de pose de la conduite à l'aplomb du futur tracé de la voie.

La participation de la DREAL BFC correspondra à la prise en charge financière du surcoût de terrassement. Ladite participation est estimée à 59 422,54 € HT pour un coût global des travaux de déviation de la conduite d'eau potable évalué à 128 000 € HT.

La présente convention prendra fin au plus tard le 01/03/2026. Cette date de fin pourra être modifiée par avenant si nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention de participation financière avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bourgogne Franche -Comté pour la déviation de la conduite d'eau potable au droit du futur giratoire entre la RN151 et la LISA,

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention jointe en annexe,

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout acte à intervenir pour la suite de l'opération.

communauté
de l'auxerrois

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

communauté
de l'auxerrois

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DÉVOIEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE EN LIMITE DE LA RN151 POUR LA RÉALISATION DU PROJET ROUTIER LIAISON SUD AUXERRE

Entre les soussignés

- État - Ministère de la transition Écologique, représenté par M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sise Cité administrative Viotte 5 voie Gisèle Halimi BP31269 25005 Besançon cedex, dûment habilité par délégation de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et désigné ci-après sous la dénomination « DREAL BFC »,
- La Communauté de l'Auxerrois, sise 6 b place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre, n° de siret 200 067 114 00013, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025, ci-dessous dénommée « maître d'ouvrage opérationnel »,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de l'Auxerrois (CA) exploite une conduite de transport d'eau potable en PVC de diamètre 125 mm, installée en 1986, reliant le réseau de distribution d'Auxerre à celui de Vallan.

Au croisement de la RN151 et de la future liaison routière Sud d'Auxerre (LISA) sera réalisé un giratoire au droit de cette conduite.

La configuration du giratoire et de ses ouvrages annexes impose un dévoiement ponctuel de cette conduite.

A l'issue des réunions techniques, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation aux frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois pour le dévoiement de la conduite d'eau potable en limite de la RN 151 afin de permettre la réalisation par la DREAL BFC d'un giratoire au croisement de la route nationale et de la LISA.

Cette participation est motivée par le fait que la DREAL BFC impose la déviation de la conduite avant la réalisation des terrassements de la LISA ce qui entraine d'importants surcoûts de terrassement lié à la profondeur de pose de la conduite à l'aplomb du futur tracé de la LISA.

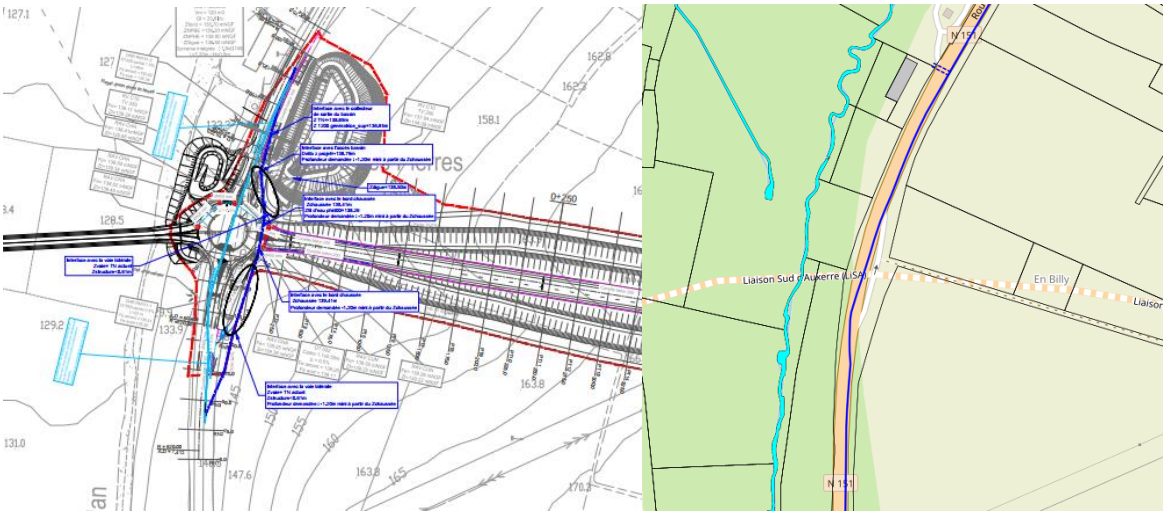

ARTICLE 2 CONSISTANCE DES TRAVAUX ET ESTIMATION DE LA PARTICIPATION DE LA DREAL BFC AUX FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

La participation de la DREAL BFC correspondra à la prise en charge financière du surcoût de terrassement.

Cette participation est estimée à 59 422,54 € HT pour un coût estimé global des travaux de déviation de la conduite d'eau potable à 128 000 € HT. Ces montants sont détaillés en annexe 1 de la présente convention.

La CA s'engage à tenir régulièrement informée la DREAL BFC de l'évolution de l'opération.

A l'issue de la réception des travaux de dévoiement de la conduite d'eau potable, un plan de récolement sera transmis à la DREAL BFC.

ARTICLE 3 MODE DE PASSATION DU MARCHÉ DE DÉVOIEMENT DE LA CONDUITE

La CA réalisera les travaux dans le respect des règles et procédures imposées par la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

En l'espèce, la procédure consistera en un marché de travaux passé selon une Procédure Adaptée.

ARTICLE 4 PAIEMENT DE LA PARTICIPATION PAR LA DREAL

Le dévoiement de la conduite d'eau potable étant rendu obligatoire du fait de la réalisation de la LISA et de son giratoire avec la RN151, la DREAL BFC s'engage à compenser les frais engagés par la CA pour le surcoût lié aux terrassements supplémentaires décrits à l'article 2.

La participation comprend uniquement le surcoût des travaux de terrassement.

La participation sera calculée à partir des coûts réels de l'opération et sur des montants HT.

Ladite participation est estimée à 59 422,54 € HT pour un coût estimé global des travaux de déviation de la conduite d'eau potable à 128 000 € HT conformément au projet présenté et dont le détail estimatif des dépenses figure en annexe 1.

A réception des travaux, la CA émettra un titre de recette à l'encontre de la DREAL BFC du montant total HT de sa participation en produisant un décompte définitif des dépenses réalisées. Elle transmettra aussi le procès-verbal de réception des travaux sans réserve (ou le procès-verbal des levées de réserve) et la preuve des paiements de la part de la trésorerie de la Communauté de l'Auxerrois.

Le montant maximal de la participation de l'État (DREAL BFC), accordé dans le cadre de la présente convention, s'établit à 59 422,54 € HT (cinquante-neuf mille quatre cents vingt-deux euros et cinquante-quatre centimes).

Dans le cas de travaux supplémentaires, les frais supplémentaires non comptabilisées aux détails estimatifs prévisionnels et pouvant être demandées par la CA devront faire l'objet d'un accord entre les deux parties, concrétisé par un avenant notifié avant leurs réalisations.

Toute autre modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La DREAL BFC s'engage à transmettre à la CA à première demande un numéro d'engagement permettant le dépôt sur CHORUS du titre de recette.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET CONDITION DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties.

Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de tous les travaux objet de l'opération, comprenant, le cas échéant, la levée des réserves constatées lors de la réception des travaux, et prendra fin au règlement du titre de recette adressé par la CA à la DREAL BFC.

La présente convention prendra fin au plus tard le 01/03/2026. Cette date de fin pourra être modifiée par avenant si nécessaire.

ARTICLE 6 RÈGLEMENT ET LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 7 ANNEXES

Annexe 1 : Estimation du coût du dévoiement et de la participation de la DREAL BFC.

Fait à Auxerre, le

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois (*en sa qualité de maître d'ouvrage opérationnel*)	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté

				RN 151 Travaux à réaliser		RN 151 renouvellement standard		PARTICIPATION ETAT	
N° des articles	Désignation de la nature des travaux	Unités	Prix unitaires Euros H.T.	Quantités	Montant Total Euros HT	Quantités	Montant Total Euros HT	Quantités	Montant Total Euros HT
	Titre I : Travaux préliminaires								
100	**Sondage de reconnaissance sur réseaux concessionnaires**	U	321,41	6,0	1 928,46	4,00	1 285,64	2	642,82
101	**Installation de chantier, y compris sécurité et signalisation du chantier quelque soit le type de voirie**	F	4 199,53	1,0	4 199,53	1,00	4 199,53	0	
102	**Détection de réseau**	F	1 280,00	1,0	1 280,00	1,00	1 280,00	0	
103	**Constat d'huissier**	F	529,79	1,0	529,79	1,00	529,79	0	
	SOUS-TOTAL TITRE I				**7 937,78**		**7 294,96**		**642,82**
	Titre II : Travaux préparatoires								
200	**Découpe soignée de chaussée**	ML	0,43	570,0	245,10	570,00	245,10	0	0,00
201	**Destruction du revêtement de chaussée y compris évacuation des matériaux**								
	a/ Sous voirie communale - épaisseur de décaissement : 5 cm	M2	2,39	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ Sous voirie départementale - épaisseur de décaissement : 30 cm	M2	3,78	428,0	1 617,84	270,00	1 020,60	158	597,24
	c/ Sous trottoir - épaisseur de décaissement : 4 cm	M2	4,77	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
202	**Dépose et repose ultérieure des bordures, et/ou caniveaux, et/ou pavés**								
	a/ Caniveaux	ML	70,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ Bordures	ML	70,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ Pavés	M2	86,37	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ Briques	M2	110,47	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ Dallage	M2	89,76	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
203	**Dépose et repose ultérieure de mobilier urbain**								
	a/ Cloture	ML	63,60	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ Mobilier	U	248,40	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
204	**Plus value pour traitement des HAP**								
	a/ à teneur comprise entre 50mg/kg et 500mg/kg	T	55,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ à teneur comprise entre 500mg/kg et 1000mg/kg	T	81,28	121,0	9 834,88	121,00	9 834,88	0	0,00
	c/ à teneur supérieur à 1000mg/kg	T	187,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	SOUS-TOTAL TITRE II				**11 697,82**		**11 100,58**		**597,24**
	Titre III : Terrassements et maçonnerie								
	TRANCHEES								
300	**Fouilles en tranchées de réseaux et de branchements**								
	a/ prfd au radier P<=2,50m	M3	34,00	0,0	0,00	290,00	9 860,00	-290	-9860,00
	b/ prfd au radier 2,50<P<=4,00m	M3	18,25	1 928,0	35 186,00	0,00	0,00	1 928,0	35186,00
301	**Plus-value au prix 300 pour terrassements dans la roche (épaisseur >=0,2 m)**	M3	70,06	95,0	6 655,70	47,50	3 327,85	47,5	3327,85
302	**Plus-value au prix 300 pour terrassements en présence de racine**	Ml	45,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
303	**Difficulté pour croisement et longement d'ouvrages et de concessions enterrées**								
	a/ pour **croisement** d'ouvrages et de concessions enterrées	U	200,00	10,0	2 000,00	10,00	2 000,00	0	0,00
	b/ pour **longement** d'ouvrages et de concessions enterrées **nécessitant un soutènement**	ML	45,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ pour **longement** d'ouvrages et de concessions enterrées **nécessitant un dévoiement**	ML	25,00	57,0	1 425,00	57,00	1 425,00	0	0,00
304	**Renouvellement d'un branchement sous domaine privé**								
	a/ Pour longueur de branchement <= 5 m	U	1 312,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ Pour longueur de branchement 5 m < L <= 10 m	U	1 312,55	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ Pour longueur de branchement 10 m < L < =15 m	U	1 900,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ Pour longueur de branchement 15 m < L <= 20 m	U	2 266,93	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	e/ Pour longueur de branchement 20 m < L <= 40 m	U	2 400,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f/ Pour longueur de branchement 40 m < L <= 60 m	U	2 528,11	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
305	**Percement de mur**								
	pour branchement eau potable	U	57,26	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	GESTION DES DEBLAIS								
306	**Enlèvement et mise en dépôt hors chantier des déblais impropres**	M3	6,59	1 928,0	12 705,52	290,05	1 911,43	1637,95	10794,07
	REMBLAIEMENT DES TRANCHEES								
307	**Lit de pose**	M3	21,66	43,0	931,38	26,90	582,65	16,1	348,73
308	**Enrobage**	M3	21,47	105,0	2 254,35	65,60	1 408,43	39,40	845,92
309	**Remblai en Grave Naturelle 0/31,5**	M3	28,40	4,0	113,60	3,90	110,76	0	0,00
310	**Béton de tranchée réexcavable**	M3	32,41	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
311	**Déblais réutilisés en remblais**	M3	5,46	1 764,0	9 631,44	180,30	984,44	1 583,7	8647,00
312	**FORAGE**								
	a/ pour une canalisation de diametre de 125 mm	F	14 500,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ pour une canalisation de diametre de 150 mm	F	18 500,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ pour une canalisation de diametre de 160 mm	F	12 125,60	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	SOUS-TOTAL TITRE III				**70 902,99**		**21 610,56**		**49289,57**
	Titre IV: Canalisations et Robinetterie - Fontainerie								
	CANALISATIONS EAU POTABLE								
400	**Canalisation Fonte PFA16**								
	a/ DN 60 mm	ML	28,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ DN 80 mm	ML	34,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ DN 100 mm	ML	35,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ DN 125 mm	ML	59,05	290,0	17 124,50	290,00	17 124,50	0	0,00
	e/ DN 150 mm	ML	67,16	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f/ DN 200 mm	ML	91,17	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	g/ DN 250 mm	ML	119,70	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	h/ DN 300 mm	ML	119,70	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	i/ DN 350 mm	ML	259,22	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	j/ DN 400 mm	ML	260,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
401	**Canalisation PEHD PFA16 avec fil de detection**								
	a/ DN 75 mm	ML	7,29	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00

	b/ DN 90 mm	ML	10,18	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ DN 110 mm	ML	10,18	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ DN 125 mm	ML	21,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	e/ DN 140 mm	ML	24,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f/ DN 160 mm	ML	25,42	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	g/ DN 180 mm	ML	28,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	h/ DN 200 mm	ML	35,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
402	**Canalisation PEHD Bande bleue PN16 sous fourreau bleu annelé**								
	a/ DN25 - 16 bars	ML	1,51	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ DN32 - 16 bars	ML	2,35	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ DN40 - 16 bars	ML	3,11	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ DN50 - 16 bars	ML	4,16	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	e/ DN63 - 16 bars	ML	4,76	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f/ DN75 - 16 bars	ML	7,29	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	g/ DN90 - 16 bars	ML	10,18	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	h/ DN90 - 16 bars	ML	10,18	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	i/ DN140 - 16 bars	ML	24,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
403	**Grillage avertisseur - couleur bleue**	ML	0,14	285,0	39,90	285,00	39,90	0	0,00
	FONTAINERIE EAU POTABLE								
404	**Purge y compris évacuation**	U	199,70	1,0	199,70	1,00	199,70	0	0,00
405	**Ventouse triple fonction DN65 sous regard de visite**	U	2 227,24	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
406	**Réducteur de pression avec système de comptage sous regard de visite**	U	13 054,61	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	ROBINETTERIE EAU POTABLE								
407	**Robinet-vanne à brides et ensemble de manœuvre PFA 16**								
	a/ DN 40 mm	U	95,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ DN 50 mm	U	95,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ DN 60 ou 65 mm	U	96,63	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ DN 80 mm	U	141,29	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	e/ DN 100 mm	U	142,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f/ DN 125 mm	U	116,85	2,0	233,70	2,00	233,70	0	0,00
	g/ DN 150 mm	U	226,76	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	h/ DN 200 mm	U	428,86	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	i/ DN 250 mm	U	806,99	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	j/ DN 300 mm	U	1 852,81	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	k/ DN 350 mm	U	1 778,28	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	l/ DN 400 mm	U	4 010,39	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
408	**Adaptateurs à brides verrouillé PFA 16 pour tube PVC ou PEHD**								
	a/ DE 40 mm - DN40	U	16,04	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ DE 50 mm - DN50	U	17,34	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ DE 63 mm - DN60	U	31,80	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	e/ DE 75 mm - DN63	U	52,91	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ DE 90 mm - DN80	U	64,93	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	e/ DE 110 mm - DN100	U	46,56	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f/ DE 125 mm - DN125	U	95,25	4,0	381,00	4,00	381,00	0	0,00
	g/ DE 140 mm - DN125	U	170,32	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	h/ DE 160 mm - DN150	U	180,80	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
409	**Adaptateurs à brides verrouillé PFA 16 pour tuyau fonte**								
	a/ DN 40-60-65	U	45,65	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ DN80	U	130,05	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ DN100	U	59,21	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ DN125	U	95,25	8,0	762,00	8,00	762,00	0	0,00
	e/ DN150	U	122,98	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f/ DN200	U	322,97	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	g/ DN250	U	417,31	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	h/ DN300	U	500,77	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	i/ DN350	U	620,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	j/ DN400	U	858,47	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
410	**Cône à brides en fonte ductile PFA16**								
	a/ DN60/50 ou 40 mm	U	37,52	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ DN80/60 mm	U	46,07	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ DN100/80 - 60 mm	U	55,50	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ DN125/100 - 80 - 60 mm	U	72,83	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	e/ DN150/125 - 100 - 80 ou 60 mm	U	87,86	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f/ DN200/150 -125 ou 100 mm	U	111,60	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	g/ DN250/150 -125 ou 100 mm	U	165,37	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	h/ DN300/150 -125 ou 100 mm	U	569,91	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	i/ DN350/150 -125 ou 100 mm	U	679,62	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	j/ DN400/150 -125 ou 100 mm	U	930,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
411	**Té à brides en fonte ductile PFA16**								
	a/ DN 60*60 mm	U	71,34	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ DN 80*80 ou 60 mm	U	86,98	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ DN 100 x 40 ou 65 - 60 - 80 - 100 mm	U	80,73	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ DN 125 * 40 ou 50 - 60 - 65 - 80 - 100 - 125 mm	U	112,08	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	e/ DN 150 x 40 ou 60 - 80 - 100 - 125 - 150 mm	U	166,86	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f/ DN 200 x 40 ou 60 - 80 - 100 - 125 - 150 - 200 mm	U	477,75	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	g/ DN 250 x 40 ou 60 - 80 - 100 - 125 - 150 - 200 mm	U	845,91	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	h/ DN 300 x 40 ou 60 - 80 - 100 - 125 - 150 - 200 mm	U	1 266,73	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	i/ DN 350 x 40 ou 60 - 80 - 100 - 125 - 150 - 200 mm	U	1 862,90	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	j/ DN 400 x 40 ou 60 - 80 - 100 - 125 - 150 - 200 mm	U	2 140,20	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
412	**Coude à brides en fonte ductile PN16**								
	a/ DN 40 ou 60 mm	U	49,43	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ DN 80 mm	U	60,27	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ DN 100 mm	U	59,03	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ DN 125 mm	U	84,02	8,0	672,16	8,00	672,16	0	0,00
	e/ DN 150 mm	U	122,73	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f/ DN 200 mm	U	177,40	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	g/ DN 250 mm	U	667,70	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	h/ DN 300 mm	U	843,92	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	i/ DN 350 mm	U	1 366,55	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	j/ DN 400 mm	U	1 511,97	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
413	**Plaque pleine en fonte ductile PN16**								
	a/ DN 60 mm	U	37,56	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ DN 80 mm	U	27,34	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ DN 100 mm	U	31,82	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ DN 125 mm	U	40,40	2,0	80,80	2,00	80,80	0	0,00
	e/ DN 150 mm	U	47,60	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f/ DN 200 mm	U	72,87	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	g/ DN 350 mm	U	265,80	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
414	**Collier de prise en charge en fonte ductile PFA16**								
	g/ sur conduite FONTE DN 40 mm	U	23,33	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	a/ sur conduite FONTE DN 60 mm	U	24,61	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00

	b/ sur conduite FONTE DN 80 mm	U	33,81	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ sur conduite FONTE DN 100 mm	U	35,53	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ sur conduite FONTE DN 125 mm	U	40,59	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	e/ sur conduite FONTE DN 150 mm	U	35,07	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f/ sur conduite FONTE DN 200 mm	U	61,54	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	g/ sur conduite FONTE DN 250 mm	U	66,50	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	h/ sur conduite FONTE DN 300 mm	U	91,28	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
415	**Robinet de branchement à prise verticale et ensemble de manœuvre**								
	a/ pour PEHD DN25	U	106,08	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ pour PEHD DN32	U	221,07	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ pour PEHD DN40	U	208,01	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ pour PEHD DN50	U	250,98	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	e/ pour PEHD DN63	U	306,01	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
416	**Manchon transition ES bride fonte**								
	a) 63*50	U	130,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b) 90*80	U	140,50	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c) 110*100	U	205,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d) 125*100	U	380,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	e) 160*150	U	478,71	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f) 180*150	U	690,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	g) 225*200	U	780,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
417	**Manchon électrosoudable**								
	a) 25	U	3,74	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b) 32	U	4,20	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d) 40	U	4,80	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	e) 50	U	8,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f) 63	U	10,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	g) 75	U	12,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	h) 90	U	15,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	i) 110	U	22,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	j) 125	U	35,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	k) 140	U	45,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	l) 160	U	24,32	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
418	**Citerneau incongelable pour compteur d'eau DN 15 mm,**	U	262,71	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
419	**Citerneau incongelable multi comptage pour 2 - 3 - 4 compteurs d'eau DN 15 mm,**	U	950,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
420	**Citerneau incongelable pour compteur >40**	U	1 062,51	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
421	**Prise en charge type EIE ou equivalent sur canalisation DN>150 y compris collier**	F	1 325,85	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
422	**Pose et dépose d'une sauterelle**	ML	30,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
423	**Dépose d'une canalisation fonte y compris évacuation**								
	a/ DN 60 mm	ML	50,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ DN 80 mm	ML	50,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	c/ DN 100 mm	ML	50,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ DN 125 mm	ML	50,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	e/ DN 150 mm	ML	50,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	f/ DN 200 mm	ML	50,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	g/ DN 350 mm	ML	50,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
424	**Mobilisation d'une équipe de nuit**								
	a/ avec présence d'une aspiratrice	F	7 815,77	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	b/ sans présence d'une aspiratrice	F	4 236,04	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
425	**Fourreau de protection**								
	a/ sur un fourreau DN 200 mm	ML	220,73	25,0	5 518,25	0,00	0,00	25,00	5518,25
	SOUS-TOTAL TITRE IV				**25 012,01**		**19 493,76**		**5518,25**
	Titre V: Réfection de voiries								
500	**Fourniture et mise en œuvre de l'assise de chaussée en Grave Bitume sous RD**	m3	400,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
501	**Fourniture et mise en œuvre de l'assise de chaussée en Grave ciment sous RD**	m3	254,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
502	**Fourniture et mise en œuvre de couche de roulement**								
	a/ Enrobés de chaussée sur voirie communale et trottoir	T	146,06	0,0	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00
	b/ Enrobés de chaussée sur voirie Départementale	T	151,04	61,0	9 213,44	38,70	5 845,25	22,3	3374,67
	c/ Gravillonnage mono-couche provisoire	m2	7,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	d/ Gravillonnage bi-couche	m2	10,60	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	Finition gravier tout venant	m3	96,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
503	**Béton de propreté pour travaux divers**	m3	15,20	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
504	**Réfection en totalité de signalisation horizontale pour bande stop, cédez le passage, passage piéton…; en résine collée**	U	94,18	0,0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
	SOUS-TOTAL TITRE V				**9 213,44**		**5 845,25**		**3374,67**
	Titre VI : Réception des ouvrages								
600	**Essais pression, désinfection et analyse de potabilité**	F	1 072,42	1,0	1 072,42	1,00	1 072,42	0	0,00
601	**Essais de compactage**	F	105,96	6,0	635,76	6,00	635,76	0	0,00
602	**Plan de récolement et Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)**	F	1 167,59	1,0	1 167,59	1,00	1 167,59	0	0,00
	SOUS-TOTAL TITRE VI				**2 875,77**		**2 875,77**	**0,00**	**0,00**

RECAPITULATIF - TRANCHE OPTIONNELLE 4 - EAU POTABLE					**PARTICIPATION**
Titre I : Travaux préliminaires		**7 937,78**		**7 294,96**	**642,82**
Titre II : Travaux préparatoires		**11 697,82**		**11 100,58**	**597,24**
Titre III : Terrassements et maçonneries		**70 902,99**		**21 610,56**	**49289,57**
Titre IV : Canalisations et raccords		**25 012,01**		**19 493,76**	**5518,25**
Titre VI : Réfection de voiries		**9 213,44**		**5 845,25**	**3374,67**
Titre VII : Réception des ouvrages		**2 875,77**		**2 875,77**	**0,00**
MONTANT TOTAL H.T.		**127 639,81**		**68 220,88**	**59 422,54**

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-364
OBJET : Convention d'indemnisation liée aux travaux de dévoiement de la conduite d'eau potable lié à la réalisation du projet routier Sud Auxerre

Rapporteur : Michaël TATON

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'eau potable en domaine privé et sur des terres cultivées des dégradations liées aux chantiers entraînent ou peuvent entraîner des pertes d'exploitations pour les exploitants de ces terres.

La Communauté de l'auxerrois doit indemniser les exploitants du préjudice subit pour lequel il convient de fixer les règles d'indemnisation.

L'étude de chaque dossier sera réalisé par le service Eau et Assainissement de la Communauté de l'Auxerrois au regard des critères annexés à la présente délibération.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra au Conseil Communautaire d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entrainant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recourt contentieux ultérieur serait soumis au bénéficiaire.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'attribution et les modalités d'indemnisation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux des exploitants agricoles dans le cadre de travaux d'eau potable.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

communauté
de l'auxerrois

RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EAU POTABLE

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'eau potable en domaine privé et sur des terres cultivées des dégradations liées aux chantiers entraînent ou peuvent entraîner des pertes d'exploitations pour les exploitants de ces terres.

La Communauté de l'auxerrois doit indemniser les exploitants du préjudice subit pour lequel il convient de fixer les règles d'indemnisation.

Article 1 : La recevabilité de la demande

Le service eau assainissement examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable selon les conditions d'évaluation définie **à l'article 3.** En cas d'accord, elle soumet ensuite une proposition au conseil communautaire pour validation de la décision.

La saisie du Service eau assainissement est ouvert de plein droit aux exploitants agricoles.

Les terres cultivées concernées doivent se situer sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois ou en dehors dès lors que les travaux d'eau potable sont des travaux liés au Service Public d'Eau Potable de la Communauté de l'auxerrois.

Le siège de l'exploitation ne conditionne pas les demandes d'indemnisation.

Article 2 : Calendrier des travaux

Les demandes d'indemnisation doivent concerner des travaux exécutés après le 1er janvier 2025.

Article 3 : Critères d'attributions et calcul de l'indemnité

Les indemnités sont dues à l'issue du constat des dégradations subies.

Le calcul des indemnités est fait suivant le protocole d'accord APCA-ENEDIS et RTE concernant l'exécution des travaux d'étude de construction et d'entretien de lignes électriques aériennes et souterraines et l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux sols applicables à la région Bourgogne Franche-Comté (*annexe 1 à la présente convention d'indemnisation*).

Les barèmes pour les calculs pour l'année 2025 liées à la convention sont joints en *annexe 2*.

Article 4 : Justificatifs

La perte d'exploitation doit être justifiée par un constat contradictoire entre l'exploitant et les service eau assainissement.

Chaque exploitant éligible devra fournir :

- Un extrait Kbis récent,
- Une copie du bail d'exploitation, sauf s'il est propriétaire du terrain,
- Le constat contradictoire.

Article 5 : Condition d'indemnisation

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit répondre aux critères établis par la jurisprudence administrative. Le préjudice doit être actuel et certain, excluant ainsi tout dommage éventuel. Un lien de causalité direct et immédiat doit être établi entre le dommage et les travaux en cours dans le périmètre retenu. Le caractère spécial du dommage implique qu'il ne concerne qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.

Enfin, le préjudice doit présenter un caractère anormal excédant la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

Article 6 : La saisine du service Eau assainissement

Tout exploitant dont les terrains agricoles sont intégrés dans le périmètre défini par le présent règlement qui constate un préjudice directement lié aux différents travaux définis ci-dessus, peut demander une indemnisation.

La demande d'indemnisation doit se faire par mail ou par courrier aux adresses qui suivent qui suit :

- eauassainissement@auxerre.com.
- Communauté de l'auxerrois - Service Eau Assainissement - 6 bis, place du Maréchal LECLERC - 89000 Auxerre

La demande devra être faite au plus tard dans un délai d'un mois après la fin des travaux d'eau potable.

Article 7 : Déroulement de la procédure d'instruction

En cas de validation de la proposition, un protocole transactionnel est proposé pour signature à l'exploitant requérant. Cet accord prévoit le versement de l'indemnité et la renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation, à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice. L'acceptation de cette offre vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

En cas de rejet de la proposition ou du protocole transactionnel, il appartient au requérant de saisir, s'il le souhaite, la juridiction compétente pour faire examiner ses arguments.

En matière de délai de paiement, le mandatement de l'indemnisation interviendra dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification et signature par les deux parties du protocole d'accord transactionnel.

Toute modification portée au présent règlement devra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la délibération du Conseil communautaire.

Ce règlement pourra faire l’objet d’un litige selon les délais en vigueur devant le tribunal administratif de Dijon.

PROTOCOLE D'ACCORD
APCA – ENEDIS et RTE
concernant

L'exécution des travaux d'étude de construction et d'entretien de lignes électriques aériennes et souterraines et l'indemnisation des dégâts causés aux cultures et aux sols

Applicable à la REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Table des matières

Protocole régional d'indemnisation 3
ARTICLE 1 - PRINCIPES D'INDEMNISATION 6
ARTICLE 2 - INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLTE 6
2.1. Dispositions générales 6
2.1.1. Définition 6
2.1.2. Méthode de calcul 6
2.1.3. Détermination de la surface à indemniser 7
2.1.4. Fixation des prix 7
2.2. Règles spécifiques applicables aux cultures fourragères 8
2.2.1. Cultures fourragères retenues 8
2.2.2. Rendement moyen régional 9
2.2.3. Coefficients de rendement 10
2.3. Règles spécifiques applicables aux cultures non fourragères 10
2.3.1. Cultures retenues 10
2.3.2. Rendement moyen régional 10
2.3.3. Coefficients de rendement 11
ARTICLE 3 - INDEMNITE POUR REMISE EN ÉTAT DES SOLS, RECONSTITUTION DES FUMURES ET DEFICIT SUR RECOLTES SUIVANTES 11
3.1. Principes 11
3.2. Surface à prendre en compte 11
3.3. Application 12
3.4. Mise à jour du barème 13
3.5. Cas particulier 13
ARTICLE 4 - INDEMNITE POUR REMISE EN ÉTAT DES CLOTURES ET INSTALLATION DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION 13
4.1. Clôtures 13
4.2. Installation d'arrosage et de drainage 14
ARTICLE 5 - INDEMNITES MINIMALES A VERSER 14
ARTICLE 6 - INDEMNITES POUR TROUBLES ET GENES DIVERSES 14
ARTICLE 7 - COMMISSION REGIONALE 14
ARTICLE 8 - DATE D'APPLICATION 16

Protocole régional d'indemnisation

Entre :

- Les chambres d'agriculture des départements

représentées respectivement par :

Monsieur Didier RAMET, Président de la Chambre d'agriculture de la NIEVRE,

Monsieur Bernard LACOUR, Président de la Chambre d'agriculture de SAONE-ET-LOIRE,

Monsieur Vincent LAVIER, Président de la Chambre d'agriculture de COTE D'OR,

Monsieur Arnaud DELESTRE, Président de la Chambre d'agriculture de l'YONNE,

Monsieur Daniel PRIEUR, Président de la Chambre d'agriculture du DOUBS et du TERRITOIRE DE BELFORT,

Monsieur François LAVRUT, Président de la Chambre d'agriculture du JURA,

Monsieur Thierry CHALMIN, Président de la Chambre d'agriculture de la HAUTE-SAONE,

- **La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté,** dont le siège social est situé 1 rue des Coulots 21110 BRETENIERE

représentée par :

Monsieur Christian DECERLE, Président de la Chambre régionale d'agriculture de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,

d'une part,

- **RTE (Réseau de Transport d'Electricité),** Service national, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 7C Place du Dôme, Immeuble Window, PUTEAUX, 92 073 PARIS LA DEFENSE Cedex

représenté par :

Madame Elisabeth BERTIN, Déléguée régionale RTE dans l'Est

- **ENEDIS**, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles 92 079 PARIS LA DEFENSE Cedex

  représenté par :

  Monsieur Laurent PERRAULT, Directeur régional

d'autre part,

Préambule :

Il est préalablement exposé que :

Le protocole, passé le 21 octobre 1981, modifié par le protocole du 7 septembre 1993, mis à jour en 2005, puis modifié par le protocole du 23 octobre 2018, entre l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, la FNSEA, RTE, ENEDIS et le Syndicat des Entrepreneurs de Réseaux et de Centrales Electriques, relatif à l'exécution des travaux d'étude, de construction et d'entretien de lignes électriques, a défini les dommages instantanés pouvant résulter de ces travaux. Il a fixé les règles destinées à limiter les dommages ainsi que les modalités d'indemnisation des dégâts causés aux cultures, aux sols et aux bâtiments.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 7 de ce protocole, et dans les conditions de l'article 8, d'établir pour les départements faisant partie de la Région BOURGOGNE-FRANCHE COMTE, les règles d'évaluation des dommages instantanés.

Ceci étant rappelé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRINCIPES D'INDEMNISATION

Conformément aux principes posés par l'article 8 du protocole du 21 octobre 1981, modifié par le protocole du 7 septembre 1993, actualisé en 2005, puis modifié par le protocole du 23 octobre 2018 (article 16.2), les dommages instantanés peuvent comprendre **la perte de récolte actuelle** (récolte en cours) et **les frais de remise en état du sol, de reconstitution de fumures, de clôtures** d'une part **ainsi que le déficit sur les récoltes suivantes d'autre part.**

L'indemnité, selon les cas et en fonction des conditions d'exécution des travaux, réparera l'un ou l'autre de ces dommages seulement, ou l'ensemble s'ils se cumulent.

ARTICLE 2 - INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLTE

2.1. Dispositions générales

2.1.1. Définition

L'indemnité pour perte de récolte actuelle répare les dommages provoqués du fait des piétinements, du passage des véhicules et des engins, les dépôts de matériel et autres, sur la récolte existant à l'ouverture du chantier.

L'indemnité pour perte de récolte est aussi due lorsque, du fait du chantier, les travaux de préparation à l'ensemencement ou à la fertilisation auront été perturbés.

2.1.2. Méthode de calcul

L'indemnité pour perte de récolte actuelle est fonction :

- de la surface endommagée : **S** en hectares,
- du rendement retenu : **R** en tonne à l'hectare,
- du prix du produit retenu : **P** prix par tonne

L'indemnité au m² est donc obtenue par la formule : I = (S x R x P) / 10 000

Un barème d'indemnisation, applicable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année N, est établi en tenant compte du rendement et des prix, et dans les conditions ci-dessous définies et validées par la Commission Régionale prévues par le protocole national.

2.1.3. Détermination de la surface à indemniser

La surface à prendre en considération, sera la surface totale du terrain comprise entre les deux empreintes extérieures du véhicule, augmentée de 50 centimètres de part et d'autre.

Figure 1 :

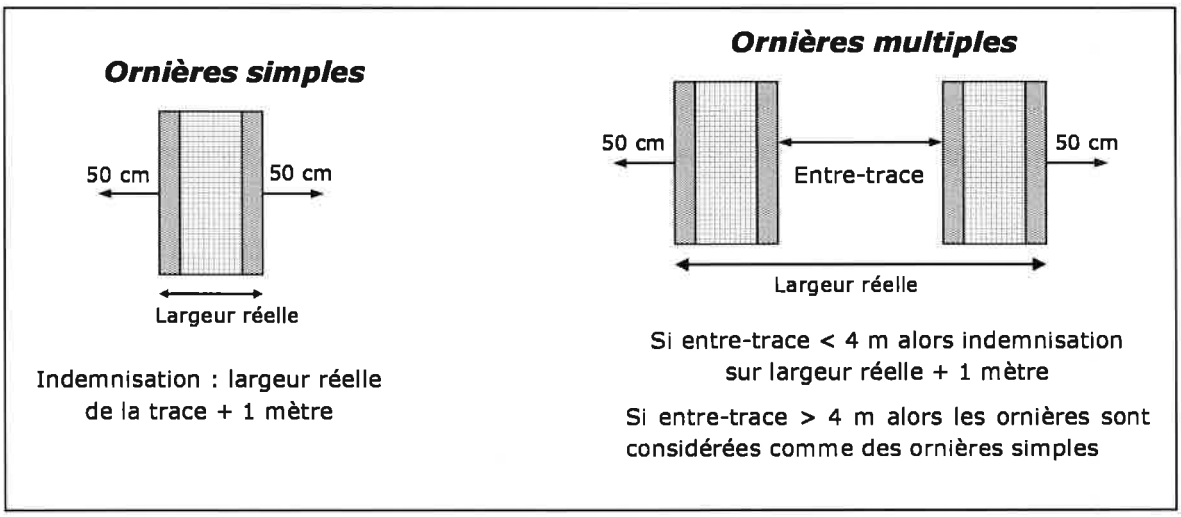

Lorsqu'un îlot de terrain est compris entre une limite de propriété et un passage de véhicules ou entre deux passages de véhicules, ayant dans l'un et l'autre cas provoqué des ornières, la surface de cet îlot doit être prise en considération (voir figure 1).

En tout état de cause, la largeur de la surface prise en compte ne sera jamais inférieure à 4 mètres.

2.1.4. Fixation des prix

2.1.4.1. Principe

Le principe retenu en matière de prix des cultures indemnisées consiste à établir, culture par culture, un prix qui permet de calculer le barème d'indemnisation, par hectare et par catégorie de terre, applicable à compter du 1er janvier 2019.

Chaque prix par production sera réévalué chaque année à l'aide du coefficient d'actualisation des accords ENEDIS et RTE/APCA/FNSEA de l'année 1996 pour les dommages instantanés, une valeur inférieure à 1 de ce coefficient se traduirait cependant par un maintien des prix du barème en vigueur.

A défaut de la parution de ce coefficient, ou devant l'incapacité de le calculer, le coefficient retenu sera celui utilisé pour les dommages permanents.

Pour les cultures faisant l'objet d'un contrat de production, le prix retenu est le prix applicable au contrat de production de l'année considérée, s'il est connu au moment de l'indemnisation des dégâts ; à défaut, c'est le prix du contrat de l'année précédente qui sera retenu.

2.1.4.2. Prix retenus applicables au 1er Janvier 2019

Dans la mesure où un protocole d'accord régional était déjà en vigueur et afin d'assurer une continuité dans les indemnisations appliquées, les prix des cultures non fourragères (SCOP) et fourragères, retenus au 1er janvier 2019, sont les derniers prix connus issus de l'ancien barème.

Cette disposition est rendue possible par application du protocole de 2003 qui rappelle que les nouvelles règles d'évaluation forfaitaire, ne doivent pas remettre en causes fondamentalement les barèmes existants.

Le montant des prix retenus pour 2019, calculé sur cette base, est présenté en **annexe 1** et sera actualisé selon les dispositions de l'article 2.1.4 ci-dessus.

2.2. Règles spécifiques applicables aux cultures fourragères

2.2.1. Cultures fourragères retenues

Les cultures retenues sont :

- **Luzerne, prairies artificielles, prairies temporaires**

- **Les prairies naturelles - prés, herbages pâturages :** pour ces deux types de cultures, l'indemnité est versée en totalité si les dommages sont causés entre le 1er janvier et le 31 juillet. Elle est ramenée à 40 % pour les dommages causés entre le 1er août et le 31 décembre.

- **Maïs-fourrage, sorgho-fourrage, betteraves fourragères :** l'indemnité est calculée sur les mêmes bases que celles qui compensent la perte de récolte de maïs en grain non irrigué.

- **Landes, parcours, et cultures dérobées : l'indemnité est égale à 30 % de celle prévue pour les « prairie naturelles, prés, herbages pâturages » pour les cultures dérobées de courte durée (moins de trois mois) et 50 % pour les cultures dérobées de longue durée.**

  Pour les landes, parcours, l'indemnité est totale si les dommages sont occasionnés du 1er janvier au 30 septembre. Elle n'est pas due si les dommages sont occasionnés entre le 1er octobre au 31 décembre.

  Pour les cultures dérobées, l'indemnité n'est exigible que dans l'hypothèse où la culture ainsi réalisée est effectivement semée au jour du dommage.

- **Cultures fourragères sous-couvert de céréales : l'indemnisation est égale à 30 % de celle prévue pour la « luzerne » pour les cultures fourragères de courte durée (moins de trois mois) et 50% pour les cultures fourragères sous couvert de céréales de longue durée.**

  L'indemnisation n'est exigible que dans l'hypothèse où la culture fourragère ainsi réalisée est effectivement semée au jour du dommage.

- **Jachères non cultivées** (nues, à couvert spontané, à couvert implanté, fixes) : aucune indemnité pour pertes de récoltes n'est attribuée.

2.2.2. *Rendement moyen régional*

Pour chaque culture fourragère, il est retenu un rendement moyen régional, assorti d'un coefficient par catégorie de terres, tel que défini à l'article 2.2.2.3 de la présente convention. Le rendement moyen correspondant à la catégorie 2 est fixé comme suit :

Luzerne	10 TMS*/ha
Prairies artificielles, prairies temporaires	9 TMS/ha
Prairies naturelles, prés, herbages pâturages	8 TMS/ha

**Tonnes Matières Sèches*

Les rendements ainsi évalués sont fixés pour toute la durée de la convention.

2.2.3. *Coefficients de rendement*

Chaque région fourragère de Bourgogne-Franche-Comté a été classée selon 2 catégories.

Le rendement moyen régional, tel que défini article 2.2.2., est affecté aux terres classées en catégorie 2 (= potentiel moyen à faible). Il est fixé à plus 10 % pour les terres de catégorie 1 (potentiel fort). (Voir tableau du classement des terres jointe en annexe 2).

2.3. *Règles spécifiques applicables aux cultures non fourragères*

2.3.1. *Cultures retenues*

Les cultures retenues sont :

- **Céréales à paille** : blés, orge d'hiver, orge de printemps, avoine, seigle, maïs,
- **Oléagineux et protéagineux** : colza, tournesol, soja, pois d'hiver, pois de printemps, féveroles,
- **Betteraves industrielles**.

Les rendements des autres cultures, **non mentionnées** dans le présent protocole, seront définis soit à l'amiable soit à dire d'expert. Le cas échéant, le maître d'ouvrage prendra contact avec la chambre d'agriculture départementale concernée.

2.3.2. *Rendement moyen régional*

Pour chaque culture, il est retenu un rendement moyen régional assorti d'un coefficient par catégorie de terres et, selon les cas, de coefficients particuliers pour tenir compte de l'irrigation.

Les rendements à retenir sont ceux obtenus lors des 5 dernières campagnes. Le rendement retenu sera la moyenne arithmétique des rendements des 5 dernières campagnes en excluant la valeur minimale et la valeur maximale.

Les chiffres de référence sont ceux diffusés par le Service Régional des Statistiques Agricoles du Ministère de l'Agriculture et complétés par les données des chambres d'agriculture départementales.

Ils seront actualisés par la Chambre régionale d'agriculture chaque année.

Pour l'année 2019, ces valeurs de rendement sont présentées en annexe 3 du présent document.

2.3.3. *Coefficients de rendement*

2.3.3.1. Coefficients de rendement par catégories de terres

Le rendement moyen régional, tel que défini article2.3.2., est affecté aux terres classées en catégorie 2 (potentiel moyen à faible). Il est fixé **à plus 15 %** pour les terres de catégorie 1 (potentiel fort). (Voir tableau du classement des terres jointe en annexe 4).

2.3.3.2. Coefficient pour irrigation ou arrosage

Le rendement moyen régional sera **augmenté de 25 %** lorsqu'il est procédé à l'irrigation de cette culture. Il devra alors être justifié, au représentant de l'entreprise exécutant les travaux, de la possession du matériel d'irrigation ou d'arrosage, et de la tolérance de pompage.

ARTICLE 3 - INDEMNITE POUR REMISE EN ÉTAT DES SOLS, RECONSTITUTION DES FUMURES ET DEFICIT SUR RECOLTES SUIVANTES

3.1. Principes

L'exécution des travaux de construction d'une ligne peut, dans certains cas, causer des dégâts importants qui nécessitent la reconstitution des fumures et entraînent un déficit sur les récoltes suivantes.

Ces dommages sont fonction de la profondeur des ornières, de la composition des sols et des conditions climatiques existant au moment des travaux.

L'indemnité pour remise en état du sol tient compte du temps de travail de l'exploitant mobilisé pour réparer les dommages.

L'indemnité de reconstitution de fumures porte sur les fumures minérales et organiques.

L'indemnité due au titre du déficit à prévoir sur les récoltes suivantes est calculée à partir de la moyenne des valeurs des récoltes (telles que définies dans le présent protocole) entrant dans le cycle d'assolement pour la durée moyenne prévisible du préjudice que subira l'exploitant agricole.

3.2. Surface à prendre en compte

La surface à prendre en compte est celle définie pour l'indemnisation des pertes de récolte (cf article 2).

3.3. Application

TYPE DE DEGATS	POLYCULTURE (dont prairies temporaires)	PRAIRIES PERMANENTES
Sur la tranchée avec tri des terres	2,5 récoltes	3 récoltes
Ornières de 10 à 30 cm	1 récolte	1,5 récolte
Ornières supérieures à 30 cm	1,5 récolte	2,5 récoltes

Forfaitairement, et sauf cas particuliers relevant d'une expertise spéciale, il est admis que :

sur la tranchée avec tri de terres, le préjudice est évalué :

- pour la polyculture avec tri des terres et les prairies temporaires à 2,5 récoltes ;
- pour les prairies permanentes à 3 récoltes ;

hors de la tranchée, et sur l'ornière, la piste ou la plateforme aménagées (considérées comme des ornières de 10 à 30 cm) le préjudice est évalué :

- pour la polyculture et les prairies temporaires :
    - dans le cas d'une ornière de 10 à 30 cm : 1 récolte ;
    - dans le cas d'une ornière de plus de 30 cm : 1,5 récolte ;
- pour les prairies permanentes :
    - dans le cas d'une ornière de 10 à 30 cm : 1,5 récolte ;
    - Dans le cas d'une ornière de plus de 30 cm : 2,5 récoltes.

Ce forfait correspond au préjudice total : remise en état des sols, reconstitution des fumures et déficit sur récoltes suivantes.

Si la remise en état des sols est effectuée par l'entreprise, 0,5 récolte est déduite de l'indemnité.

Si exceptionnellement l'importance des dégâts nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée, le montant de la facture de celle-ci sera remboursé à l'exploitant.

FORAGES ET FOUILLES		INDEMNITÉ (cf. mise à jour article 3.4)
Forage sec à la tarière	Par trou	10 €
Fouilles à la pelle mécanique	Forfait pour fouille, dépôt de terre et dommage annexes	150 €
	Si surface supérieur à 25 m²	150 € +10 €/m² en plus
Forage humide	Par trou jusqu'à 25 m²	150 €
	Par m² supplémentaire	1 €

3.4. Mise à jour du barème

Concernant les forages et fouilles, les indemnités forfaitaires sont remises à jour chaque année en fonction de l'indice Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux.

3.5. Cas particuliers

Si, au moment des travaux, la parcelle est nue de toutes cultures, ou que la culture en place est une interculture, ou que la culture en place ne fait pas partie de la liste des cultures identifiées (annexe 1), alors l'indemnité est égale à celle qui aurait pu être calculée en considérant qu'il y avait en place **une culture de blé** et en appliquant les principes de calcul du paragraphe 3.3..

Jachère fixe : l'indemnité est égale à la moitié de celle qui aurait été calculée en considérant qu'une prairie permanente était en place et en appliquant les principes de calcul énoncés aux paragraphes 3.3..

ARTICLE 4 - INDEMNITE POUR REMISE EN ÉTAT DES CLOTURES ET INSTALLATION DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION

4.1. Clôtures

Les clôtures endommagées à l'occasion des travaux seront rétablies par l'entreprise sur leur emplacement et dans leur forme primitive en matériaux neufs si cela s'avère nécessaire, ou donneront droit à une indemnité.

Cette indemnité est fixée ainsi :

- Clôtures pour **bovins** : 1 piquet tous les 1,80 mètre avec 5 fils barbelés type "européenne", 4 picots. Base de l'indemnité : 7 euros le mètre linéaire.
- Clôtures pour **moutons** : 1 piquet tous les 1,80 mètre avec trois fils et un grillage. Base de l'indemnité : 9 euros le mètre linéaire.

Les haies détruites seront reconstituées en accord avec l'exploitant, et éventuellement complétées par une clôture suffisante selon l'élevage pratiqué, garantissant le parcage des animaux. Si, en outre, un préjudice résulte de cette destruction, il pourra faire l'objet d'une indemnisation.

Cette indemnité est ainsi fixée pour l'année 2019, elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle sur la base de l'indice Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux.

4.2. Installation d'arrosage et de drainage

Dans les zones où existent des réseaux de drainage et d'irrigation, ces installations seront vérifiées et remises en état, si nécessaire, partout où les travaux ainsi que les passages de véhicules les auront endommagées. Les vérifications et la remise en état seront exécutées par une entreprise spécialisée à la demande de l'exploitant et financés par le maître d'ouvrage.

La garantie décennale sera donc assurée par l'entreprise mais le maître d'ouvrage garantira le bon fonctionnement de la remise en état des drains détériorés pendant un délai de 3 ans.

ARTICLE 5 - INDEMNITES MINIMALES A VERSER

Si le montant des indemnités calculées est inférieur 100 euros, une indemnité forfaitaire de 100 euros sera versée.

ARTICLE 6 - INDEMNITES POUR TROUBLES ET GENES DIVERSES

Conformément à l'article 16.2 du protocole du 23 octobre 2018, il est accordé à l'exploitant concerné par un chantier d'implantation d'un ouvrage électrique (pylônes, tranchées, pistes et plateformes) une indemnité forfaitaire destinée à compenser le temps consacré à l'information et aux démarches administratives induites par le chantier. Cette indemnité est fixée à 149,5 € en 2018 et sera révisée chaque année sur la base de l'indice général des taux des salaires horaires toutes activités France entière.

ARTICLE 7 - COMMISSION REGIONALE

Conformément à l'article 10 du protocole du 21 Octobre 1981, modifié par le protocole du 7 septembre 1993, mis à jour en 2005, puis modifié par le protocole du 23 octobre 2018, il est constitué une Commission régionale chargée de l'application de la présente convention et dudit protocole.

Elle est composée :

– pour les chambres d'agriculture de :

Monsieur Christian DECERLE, Président de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté,

Monsieur Didier RAMET, Président de la Chambre d'agriculture de la NIEVRE,

Monsieur Bernard LACOUR, Président de la Chambre d'agriculture de SAONE-ET-LOIRE,

Monsieur Vincent LAVIER, Président de la Chambre d'agriculture de COTE D'OR,

Monsieur Arnaud DELESTRE, Président de la Chambre d'agriculture de l'YONNE,

Monsieur Daniel PRIEUR, Président de la Chambre d'agriculture du DOUBS et du TERRITOIRE DE BELFORT,

Monsieur François LAVRUT, Président de la Chambre d'agriculture du JURA,

Monsieur Thierry CHALMIN, Président de la Chambre d'agriculture de la HAUTE-SAONE,

ou par leurs représentants.

– pour RTE :

Madame Elisabeth BERTIN, Déléguée régionale RTE dans l'Est

– pour ENEDIS :

Monsieur Laurent PERRAULT, Directeur régional

ARTICLE 8 - DATE D'APPLICATION

La présente Convention Régionale est applicable à partir du 17 février 2020.

A :

RTE	ENEDIS	Le Président de la Chambre Régionale
Elisabeth BERTIN	Laurent PERRAULT	Christian DECERLE

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE
Siège Social
1 rue des Coulots
21110 BRETENIERE
Tél. 03 80 48 43 00
Fax. 03 80 48 43 43
Bourgogne Franche-Comté

Annexes :

ANNEXE 1 : PRIX RETENUS EN 2019 18
ANNEXE 2 : CATEGORIES DE TERRE CULTURES FOURRAGERES 18
ANNEXE 3 : RENDEMENT MOYEN DES CULTURES NON FOURRAGERES (2019) 20
ANNEXE 4 : CATEGORIES DE TERRE CULTURES NON FOURRAGERES 21

ANNEXE 1 : PRIX RETENUS EN 2019

Culture	€/qtal [(a)]
Céréales à paille	
Blé	**34.25**
Orge d'hiver	**32.17**
Orge de printemps	**32.17**
Avoine	**32.81**
Seigle	**32.18**
Mais	**30.66**
Oléo-protéagineux	
Pois de printemps	**37.99**
Pois d'hiver	**37.99**
Féverole	**37.99**
Soja	**60.32**
Colza	**60.32**
Tournesol	**60.32**
Autres cultures	
Betterave industrielle	**7.39**
Cultures fourragères	
Luzerne	**18.99**
Prairies artificielles Prairies temporaires	**18.99**
Prairies naturelles Prés, herbage, pâturage	**18.99**

(a) : prix base 100 % estimé sur la base 2015

ANNEXE 2 : CATEGORIES REGIONS FOURRAGERES

Code	Départements	Nom région fourragère	Catégorie
2616	71	Sud Autunois, Est Charollais	1
2618	71	Bresse Chalonnaise, Vallée de la Saône, Chalonnais	1
2625	21, 71	Plaine, Val de Saône, Vingeanne, Vallée du Doubs	1
2629	71	Sologne Bourbonnaise, ouest Charollais, Brionnais	1
4301	25	Doubs, plaines et vallées	1
4305	39	Jura, plaines, Bresse et vignobles	1
4312	70, 90	Région vosgienne	1
2601	21	Châtillonnais	2
2602	21, 89	Auxois	2
2604	21, 58, 71, 89	Morvan, Nord Autunois	2
2608	58	Grand Bazois	2
2609	58	Nivernais	2
2610	58	Plateaux de Bourgogne	2
2617	71	Clunysois, Côte Chalonnaise	2
2619	89	Champagne Crayeuse	2
2622	89	Gâtinais pauvre	2
2624	89	Plateau de Bourgogne	2
2626	58	Entre Loire et Allier	2
2627	58, 89	Puisaye	2
2628	89	Vallée et Pays d'Othe	2
4302	25	Plateaux moyens	2
4303	70	Plateaux de Haute-Saône, partie sud	2
4304	70	Plateaux de Haute-Saône, partie nord	2
4306	39	Jura, plateaux inférieurs, combe d'Ain et petite montagne	2
4307	39	Jura, plateaux supérieurs et montagnes	2
4311	70	Plaines de Haute-Saône	2
4313	25	Doubs, plateaux supérieurs et montagne	2

ANNEXE 3 : RENDEMENT MOYEN DES CULTURES NON FOURRAGERES (2019).

Les rendements à retenir sont ceux obtenus lors des 5 dernières campagnes. Le rendement retenu est égal à la moyenne arithmétique des rendements des 5 dernières campagnes en excluant la valeur minimale et la valeur maximale.

Culture	**qtx/ha**
Céréales à paille	
Blé	65.5
Orge d'hiver	62.8
Orge de printemps	49
Avoine	39.4
Seigle	49.8
Maïs	79.5
Oléo-protéagineux	
Pois hiver	32.4
Pois printemps	32.2
Féverole	19.7
Soja	25.1
Colza	33.1
Tournesol	23.2
Autres cultures	
Betterave industrielle	746.1

ANNEXE 4 : CATEGORIES DE TERRE CULTURES NON FOURRAGERES

Code PRA	Nom Petite Région Agricole (PRA)	Catégorie
21 204	Val de Saône	1
21 440	La Plaine	1
25 447	Zone des Plaines et des Basses Vallées	1
39 203	Val d'Amour et Forêt de Chaux	1
39 206	Finage	1
39 446	Bresse	1
3 9447	Plaine Doloise	1
58 180	Entre Loire et Allier	1
58 188	Nivernais Central	1
70 007	Région des Plateaux	1
70 205	Plaine Grayloise	1
70 447	Plaines et Basses Vallées du Doubs et de l'Ognon	1
70 448	Trouée de Belfort	1
71 202	Bresse Chalonnaise	1
71 440	Chalonnais	1
71 444	Mâconnais	1
71 446	Bresse Louhannaise	1
89 317	Champagne Crayeuse	1
89 320	Basse Yonne	1
89 322	Vallées	1
21 010	Tonnerois	2
21 311	Plateau Langrois, Montagne	2
21 312	Vingeanne	2
21 322	La Vallée	2
21 441	Côte Viticole et Arrière-Côte de Bourgogne	2
21 442	Auxois	2
21 443	Morvan	2
25 450	Plateaux Moyens du Jura	2
25 449	Montagne du Jura	2
25 452	Plateaux Supérieurs du Jura	2
39 207	Vignoble du Jura	2
39 209	Combe d'Ain	2
39 212	Plateau Inférieur du Jura	2
39 451	Petite Montagne	2
39 449	Haut-Jura	2
39 452	Deuxième Plateau	2
58 185	Bourgogne Nivernaise	2
58 340	Puisaye	2
58 429	Sologne Bourbonnaise	2
58 443	Morvan	2
70 005	Région Sous-Vosgienne de Haute-Saône	2
70 006	Région Vosgienne de Haute-Saône	2
70 307	Hautes-Vosges	2
70 309	Voge	2
71 183	Brionnais	2
71 184	Clunysois	2
71 187	Charollais	2
71 429	Sologne Bourbonnaise	2

71 441	Côte Chalonnaise	2
71 442	Autunois	2
71 443	Morvan	2
89 186	Plateaux de Bourgogne	2
89 319	Pays d'Othe	2
89 338	Gâtinais Pauvre	2
89 340	Puisaye	2
89 442	Terre Plaine	2
89 443	Morvan	2
90 307	Montagne Vosgienne	2
90 450	Plateaux Moyens du Jura	2

Définitif / 1er janvier 2025
Tableau n° 1

CONVENTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

RENDEMENTS RETENUS POUR L'ANNEE 2025

(en quintaux/hectare)

	Rendements années de référence						Rendements de l'année 2025 par catégorie de terre	
	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne olympique (1)	I 15%	II rdt base
Blé tendre	59,5	**64,0**	60,0	62,0	**52,0**	**60,5**	**69,6**	**60,5**
Seigle	38,1	**42,0**	34,0	31,0	**30,0**	**34,4**	**39,6**	**34,4**
Orge d'hiver	**46,0**	**65,0**	60,0	64,0	48,0	**57,3**	**65,9**	**57,3**
Orge de printemps	**36,0**	**55,0**	39,0	45,0	38,0	**40,7**	**46,8**	**40,7**
Avoine	**30,0**	**39,0**	33,0	36,0	35,0	**34,7**	**39,9**	**34,7**
Maïs	**60,0**	**97,0**	73,0	96,0	87,0	**85,3**	**98,1**	**85,3**
Maïs irrigué	**75,6**	**122,2**	92,0	120,0	110,0	**107,3**	**123,4**	**107,3**
Colza	**29,0**	31,0	**34,0**	31,0	30,0	**30,7**	**35,3**	**30,7**
Tournesol	21,0	22,0	23,0	**25,0**	**19,0**	**22,0**	**25,3**	**22,0**
Soja	**16,0**	23,0	18,0	**28,0**	**28,0**	**23,0**	**26,5**	**23,0**
Pois d'hiver	17,0	**24,0**	20,0	23,0	**16,0**	**20,0**	**23,0**	**20,0**
Pois de printemps	**17,0**	24,0	20,0	22,0	**26,0**	**22,0**	**25,3**	**22,0**
Féveroles	**9,2**	19,0	15,0	19,0	**20,0**	**17,7**	**20,4**	**17,7**
Betteraves Industrielles	**266,0**	**751,0**	665,0	730,0	690,0	**695,0**	**799,3**	**695,0**
							I +10%	**II base**
Luzerne							**110**	**100**
Prairies artificiel. temporaire et fourr annuels en verts						(((	**99**	**90**
Prairies naturelles Prés, herbage, pâtura.						((	**88**	**80**

Origine : SRSA
(1) 2020 à 2024 en enlevant pour chaque culture le rendement annuel le plus faible et le plus élevé

Définitif / 1er janvier 2025
Tableau n° 2

CONVENTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

RENDEMENTS ET PRIX RETENUS POUR L'ANNEE 2025

CULTURES	Rendement moyen régional q/ha	Prix d'indemnisation en €/q
Blé tendre	60,5	**40,87**
Seigle	34,4	**38,39**
orge hiver	57,3	**38,38**
Orge printemps	40,7	**38,38**
Avoine	34,7	**39,15**
Maïs	85,3	**36,58**
Maïs irrigué	107,3	**36,58**
Colza	30,7	**71,97**
Tournesol	22,0	**71,97**
Soja	23,0	**71,97**
Pois hiver	20,0	**45,33**
Pois printemps	22,0	**45,33**
Féveroles	17,7	**45,33**
Betteraves Industrielles	695,0	**8,82**
Luzerne	100,0	**22,66**
Prairies artificiel. temporaires et fourr annuels en verts	90,0	**22,66**
Prairies naturelles Prés, herbage, pâtura.	80,0	**22,66**

Mise à jour prix 1er janvier 2025 avec coefficient d'actualisation des accords ENEDIS et RTE/APCA/FNSEA (1,05 pour 2025 / sur la base des indices INSEE 2024)

Définitif / 1er janvier 2025
Tableau n° 3

CONVENTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

INDEMNITES DE PERTE DE RECOLTE ANNUELLE

en euros par hectare

	CLASSEMENT DES TERRES	
	Catégorie 1	**Catégorie 2**
Blé tendre)	2844	2473
Seigle) ***Pailles incluses***	1519	1321
orge hiver	2529	2199
Orge printem)	1796	1562
Avoine)	1562	1359
Maïs grain non irrigué	3588	3120
Maïs grain irrigué	4514	3925
Colza	2541	2210
Tournesol	1821	1583
Soja	1904	1655
Pois hiver	1043	907
Pois printemps	1147	997
Féveroles	923	802
Betteraves industrielles) ***Pulpes incluses***	7049	6130
Luzerne	2492	2266
Prairies artificielles) 1		
Prairies temporaires) 1	2243	2039
Fourrages annuels en vert) 1		
Prairies naturelles) 1		
Prés, herbage, pâtura.) 1	1994	1813

Une majoration du prix de + 30 % sera appliquée systématiquement dans le cas d'indemnisation de perte de récolte sur des cultures bio.

Définitif / 1er janvier 2025
Tableau n° 4

CONVENTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Indemnités forages et fouilles 2025	**€**
Forage sec à la tarière	
Par trou	12,14
Fouilles à la pelle mécanique	
Forfait par fouille, dépôt de terre et dommages annexes	182
Si surface supérieure à 25 m2	182
Par m2 supplémentaire	12,14
Forage humide	
Par trou jusqu'à 25 m2	182
Par m2 supplémentaire	1,21

Indemnités clôtures 2025	**€/ m linéaire**
Clôtures bovins	8,50
clôtures ovins	10,93

	€
Indemnité forfaitaire pour troubles et gênes diverses 2025	181

Mise à jour indemnités forages et fouilles et indemnités clôtures TP01 janvier 2025
Mise à jour indemnité forfaitaire pour troubles et gênes diverses RTE 2025

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-365
OBJET : Approbation des zonages d'assainissement et des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de l'auxerrrois

Rapporteur : Pascal BARBERET

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022,

Vu l'avis n° N° BFC-2025-001386/KK PP du 25 juin 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Bourgogne Franche Comté dispensant de réaliser une étude d'évaluation environnementale pour la révision du zonage d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois,

Vu l'arrêté n° 2025-DRJH -015 du 24 septembre 2025 du Président de la communauté d'agglomération de l'auxerrois, fixant les modalités administratives de l'enquête publique de zonage de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois,

Vu le projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial, approuvé par délibération n° 2024-312 du Conseil communautaire de l'auxerrois du 19 décembre 2024 et proposé en enquête publique du 20 octobre 2025 au 20 novembre 2025,

Vu le mémoire justificatif de zonage fourni à l'occasion de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Dijon, reçu le 09 décembre 2025,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'auxerrois,

Le zonage de l'assainissement collectif, non-collectif et pluvial a pour objet d'identifier les modes d'assainissement de l'agglomération par zone géographique, ainsi que celles où des mesures sont nécessaires pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

En 2020 les compétences concernant l'assainissement collectif et les eaux pluviales ont été transférées des communes à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

communauté
de l'auxerrois

Avant cette date une partie des communes ne bénéficiaient pas de zonages d'assainissement et des eaux pluviales.

Ces zonages découlent de l'Article L2224-10 du code général des collectivités Territoriales. Il précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Aussi, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des propositions de zonage ont été établies pour l'ensemble du territoire communautaire en prenant en compte les principes qui suivent :

- Pour le zonage d'assainissement :
  - Mise en cohérence du zonage EU avec les documents d'urbanisme (Hors zones U et AU) et le réseau existant
    - Les parcelles non construites hors U & AU desservies par un réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif
    - Les parcelles non desservies par le réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif
  - Limiter les extensions du réseau d'eaux usées en cohérence avec la loi Zéro Artificialisation Nette

- Pour le zonage des eaux pluviales :
  - Evaluation du potentiel d'infiltration suivant une analyse multicritère (géologie du sol présence de site et sols pollués, les pentes, l'aléa retrait gonflement)
  - Définition d'un potentiel à l'échelle de la parcelle

Le dossier de zonage est constitué d'un règlement et de cartes présentés en annexe.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France a dispensé l'élaboration du zonage de la réalisation d'une évaluation environnementale pour ce projet de zonage d'assainissement le 25 juin 2025, en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement susvisé.

Une enquête publique réglementaire a été réalisée du 20 octobre 2025 au 20 novembre 2025.

Des permanences de commissaire enquêteur ont été proposées en mairie d'Auxerre, d'Appoigny, Charbuy, Chevannes, Coulanges la Vineuse, Monéteau, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-

communauté
de l'auxerrois

Baulche et Venoy. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de la recommandation suivante :

L'étude et la réalisation en premier lieu du raccordement du hameau du Bailly au réseau de collecte des eaux usées permettant la suppression de la pollution du milieu naturel comme actuellement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, et le règlement de zonage afférent, annexés à la présente délibération,

- De dire que le zonage sera annexé aux documents de planification d'urbanisme des communes avant l'intégration au futur PLUiHM,

- De dire que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches,

- De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

altereo
eau et territoires durables

communauté
de l'auxerrois

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

ZONAGE ASSAINISSEMENT

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Altereo
Agence d'Auxerre
55D Avenue Jean Mermoz
89000 Auxerre
Tel : 03 45 71 01 96

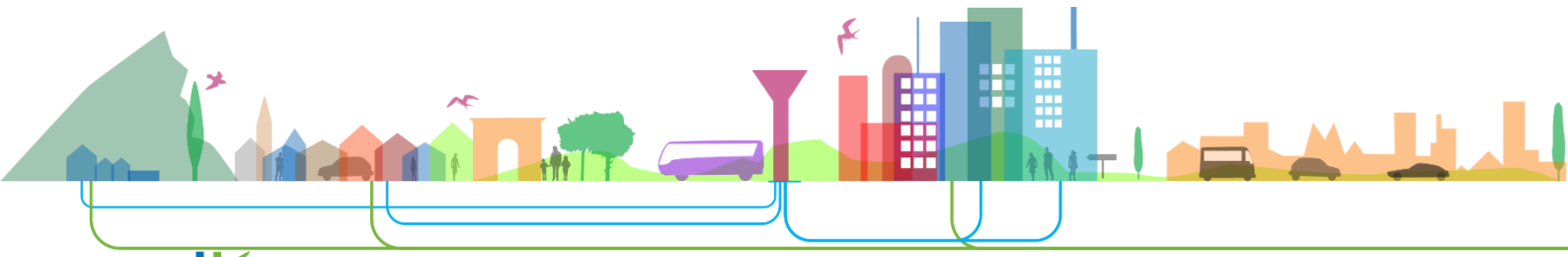

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Identification du document

Elément		
Titre du document	Dossier d'enquête publique -Zonage assainissement	
Nom du fichier	DEP CA Auxerrois-v2.docx	
Version	09/12/2025 17:23:00	
Rédigé par	Ingénieur Chef de Projets	JLE
Vérifié par	Directeur de Projets	BLA
Libéré par	Assistante	AF

Version	Désignation	Date
Version 1.0	Première diffusion	Janvier 2025

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Sommaire

1. Résumé non technique 7
1.1. Introduction 7
1.2. Cadre réglementaire 7
1.3. Organisation et objectifs du zonage 8
1.4. Principes d'orientation 8
2. Justification du zonage d'assainissement 9
2.1. Introduction au zonage assainissement 9
2.1.1. Assainissement des eaux usées 9
2.1.2. Assainissement des eaux pluviales 9
2.2. Objet de l'enquête 10
2.3. Le contexte réglementaire 11
2.3.1. Zonage d'assainissement des eaux usées 11
2.3.1.1. Assainissement collectif 11
2.3.2. Zonage d'assainissement des eaux pluviales 14
2.3.3. Le dossier d'enquête publique 15
3. Caractéristiques principales du territoire intercommunal 17
3.1. Présentation du territoire 17
3.2. Présentation de la communauté d'Agglomération 18
3.3. L'environnement naturel 18
3.3.1. La topographie 18
3.3.2. L'hydrologie 19
3.3.2.1. L'Yonne 20
3.3.2.2. Les autres cours d'eaux 21
3.3.2.3. La qualité des cours d'eaux 21
3.3.3. La géologie 22
3.3.4. La climatologie 24
3.3.5. Les risques naturels majeurs 25
3.3.5.1. Les inondations 25
3.3.5.2. Le retrait et gonflement des argiles 26
3.3.6. Les espaces protégés 26
3.3.6.1. Les ZNIEFF 26
3.3.6.2. Les zones Natura 2000 28
3.3.6.3. Les zones humide « loi sur l'Eau 29
3.4. Le contexte humain 30
3.4.1. La démographie 30
3.5. Le parc des logements 30
3.6. Donnée d'urbanisation 30
3.6.1. L'évolution du territoire 30
3.6.2. Estimation de l'urbanisation future 30
3.7. L'occupation des sols 32
3.8. La ressource en eau potable 34

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4. L'assainissement sur le territoire intercommunal 35
4.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif 36
4.1.1. Organisation du service d'assainissement collectif 36
4.1.2. Les réseaux d'assainissement 36
4.1.3. Stations d'épuration 38
4.1.3.1. Présentation des stations d'épuration 38
4.2. Etat des lieux de l'assainissement non collectif 40
4.2.1. Organisation du service d'assainissement non collectif 40
4.2.2. Nombre d'installations d'assainissement non collectif 41
4.2.3. Conformité des installations 41
5. Les zonages d'assainissement 44
5.1. Le zonage d'assainissement eaux usées 44
5.1.1. L'assainissement collectif 44
5.1.2. L'assainissement non collectif strict 44
5.1.3. Le zonage d'assainissement d'eaux usées 44
5.1.4. Obligations de la collectivité et de l'usager 45
5.1.4.1. En matière d'assainissement collectif 45
5.1.4.2. En matière d'assainissement non collectif 46
5.1.5. Incidences du zonage assainissement 47
5.2. Le zonage d'assainissement eaux pluviales 47
5.2.1. Préambule 47
5.2.2. Le principe de gestion des eaux pluviales 48
5.2.3. Le zonage eaux pluviales et ses prescriptions 49
5.2.3.1. Rappel règlementaire 49
5.2.3.2. Définition du zonage eaux pluviales 49
5.2.3.3. Les prescriptions réglementaires relatives du zonage 50
5.2.3.4. Les prescriptions réglementaires relatives aux nouvelles zones à imperméabiliser 53
5.2.4. Synthèse des règles de gestion et plan de zonage des eaux pluviales 57
5.2.4.1. Imperméabilisation maximale autorisée 57
5.2.4.2. Plan de zonage des eaux pluviales 58
5.2.5. Mise en œuvre et règles de conception 59
5.2.5.1. Choix de la technique compensatoire et mise en œuvre 59
5.2.5.2. Règles de conception et recommandations sur les bassins de rétention 60
5.2.5.3. Entretien et maintenance des bassins de rétention 61
5.2.5.4. Règles de conception et recommandations sur la cuve de rétention à l'échelle de l'unité foncière 62
5.2.5.5. Modalités d'évacuation des eaux pluviales après rétention 63
5.2.6. Conditions de raccordement sur les réseaux publics 64
5.2.6.1. Catégories d'eaux admises au déversement 64
5.2.6.2. Types de rejet non admis au déversement 64
5.2.6.3. Eaux souterraines et eaux de vidange des châteaux d'eau 65
5.2.6.4. Conditions générales de raccordement 65
5.2.6.5. Contrôle de conformité des installations 65
5.2.6.6. Définition d'un branchement et modalités de réalisation 65
5.2.6.7. Caractéristiques techniques des branchements – Partie publique 66
5.2.6.8. Demande de branchements – Convention de déversement 67
5.2.6.9. Entretien, réparation et renouvellement 68
5.2.6.10. Cas des lotissements et réseaux privés communs 68
5.2.7. Suivi des travaux et contrôle des installations 69
5.2.7.1. Suivi des travaux 69
5.2.7.2. Conformité et contrôle des installations 69
5.2.7.3. Contrôle des infrastructures privées 69

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

6. Annexe 70

Annexes

- **Annexe 1 : Délibération du conseil communautaire**
- **Annexe 2 : Avis de la Mrae**
- **Annexe 3 : Carte de zonage EU par commune**
- **Annexe 4 : Règlement du zonage des eaux pluviales**
- **Annexe 5 : Carte de zonage EP par commune**
- **Annexe 6 : Les principales filières d'assainissement non collectif**
- **Annexe 7 : Liste des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Table des figures

Figure 1 : carte de localisation du de la CA de l'Auxerrois dans le département de l'Yonne 17
Figure 2 : Les communes de la CA de l'Auxerrois 18
Figure 3 : carte topographique de la CA de l'Auxerrois 19
Figure 4 : carte hydrographique de la CA de l'Auxerrois 20
Figure 5 : Qualité des masses d'eaux sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois 22
Figure 6 : carte géologique de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (source BRGM) 23
Figure 7 : Carte de l'aléa inondation sur le territoire de la CA de l'Auxerrois 25
Figure 8 : Cartographie de l'aléa retrait/gonflement des argiles sur la CA de l'Auxerrois. 26
Figure 9 : Carte ZNIEFF de type 1 et 2 – CA de l'Auxerrois 27
Figure 10 : Carte des zones natura 2000 de la CA de l'Auxerrois. 28
Figure 11 : Localisation des Milieux Potentiellement Humides – CA de l'Auxerrois. 29
Figure 12 : Extrait de la Carte de Cassini (XVIIIème siècle) – (Source Géoportail) 30
Figure 13 : Extrait de la Carte d'Etat-major (1820 – 1866) (source Géoportail) 30
Figure 14 : Carte Corinne Land cover (2018) (source : Géoportail). 33
Figure 15 : les différents systèmes d'assainissement 35
Figure 16 : Conformité des installations autonomes 43
Figure 17 : zonage assainissement eaux usées 45
Figure 18 : Réfection de fossé 52
Figure 19 : Le zonage d'eaux pluviales 59

Table des Tableaux

Tableau 1 : Données météorologiques – Station d'Auxerre (89) 24
Tableau 2 : Evolution de la population – CA de l'Auxerrois (donnée INSEE 2021). 30
Tableau 3 : Tableau de synthèse sur l'évolution de la population aux horizons 2025 et 2050 (source Altereo) 32
Tableau 4 : Occupation des sols (source : ministère de la transition écologique) 32
Tableau 5 : Répartition des consommations par commune 34
Tableau 6 : Les réseaux de la CA de l'Auxerrois 37
Tableau 7 : Caractéristiques des stations d'épuration de la CA de l'Auxerrois 39
Tableau 8 : localisation des stations d'épuration – CA de l'Auxerrois 40
Tableau 9 : Nombre d'assainissements non-collectifs par commune [Listing des ANC – 2023] 41
Tableau 10 : Conformité des installations autonomes [Listing des ANC – 2023] 42
Tableau 11 : Coefficients de Montana pour le secteur Auxerre/Perrigny. 57

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

1. Résumé non technique

1.1. Introduction

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (29 communes, environ 68 000 habitants) engage la révision et l'harmonisation de son zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Ce document, élaboré conformément à la réglementation, a pour finalité :

- de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif,
- d'organiser la gestion des eaux pluviales,
- de garantir une cohérence entre développement urbain, préservation de l'environnement et qualité du service public.

1.2. Cadre réglementaire

La démarche de zonage repose sur les textes suivants :

- Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-8 à L.2224-10 et R.2224-8 à R.2224-9), qui impose l'élaboration du zonage après enquête publique.
- Code de la Santé Publique (articles L.1331-1 à L.1331-16), fixant les obligations de raccordement et de contrôle.
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (1992 et 2006) et ses décrets d'application.
- Arrêtés relatifs à l'assainissement non collectif : 7 septembre 2009 modifié, 21 juillet 2015 modifié, 27 avril 2012.
- Code Civil (articles 640 à 681), concernant l'écoulement des eaux pluviales.
- Code de l'Environnement (articles L.211-7 et L.215-2), sur la gestion équilibrée et durable des ressources en eau.
- Code de l'Urbanisme (article L.104-4), prévoyant l'intégration du zonage aux documents d'urbanisme.
- SDAGE Seine-Normandie, qui fixe les objectifs de bon état des eaux et de maîtrise de l'imperméabilisation.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

1.3. Organisation et objectifs du zonage

Le zonage vise à :

- garantir la protection de l'environnement et de la ressource en eau,
- assurer la sécurité sanitaire par des systèmes d'assainissement adaptés,
- optimiser les investissements publics, en privilégiant le collectif dans les zones denses et l'autonomie dans les zones rurales,
- encadrer la gestion des eaux pluviales, en lien avec les documents d'urbanisme.

1.4. Principes d'orientation

Les principes d'orientation des zonages ont été défini tenant compte des spécificités du territoire, à savoir notamment :

- un centre urbain principal autour d'Auxerre, et des zones périurbaines en développement (Monéteau, Appoigny, Gurgy, Perrigny…),
- un habitat dispersé dans les communes rurales, où les réseaux collectifs ne peuvent pas toujours être étendus,
- la présence de nombreux cours d'eau et zones humides sensibles, nécessitant une attention particulière à la qualité des rejets et aux ruissellements,
- un contexte de risques naturels, notamment inondations et retrait-gonflement des argiles.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF

La qualification des parcelles en assainissement collectif et non collectif est basée sur les principes suivants :

- Les parcelles urbanisées ou à urbaniser desservies par un réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement collectif (et devront obligatoirement être raccordées)
- Les parcelles urbanisées ou à urbaniser non desservies par un réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif (et devront disposer d'un assainissement non collectif conforme).
- Les zones naturelles et agricoles relèveront de l'assainissement non collectif

Les installations individuelles doivent être conformes et contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les dispositifs défectueux doivent être réhabilités, en priorité lorsqu'ils présentent un risque sanitaire ou environnemental.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les principes suivants ont été retenus pour la gestion des eaux pluviales :

- Priorité à l'infiltration à la parcelle, chaque fois que possible.
- En cas de rejet au réseau, limitation stricte des débits (1 l/s/ha).
- Mise en place d'aménagements hydrauliques pour éviter le ruissellement vers les zones urbanisées

Une cartographie du potentiel d'infiltration à la parcelle a été établie sur la base des caractéristiques naturelles et contraintes liées aux activités du territoire. La cartographie est associée à un règlement des eaux pluviales.

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

2. Justification du zonage d'assainissement

2.1. Introduction au zonage assainissement

Le zonage d'assainissement répond, en premier lieu, au souci de protection de l'environnement.

Il permet également de s'assurer de la mise en place de modes d'assainissement adaptés à la sensibilité du milieu naturel et aux différents contextes locaux, tout en rendant le **meilleur service possible** à l'usager.

Le zonage d'assainissement permet aux collectivités de disposer d'un outil technique, règlementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme à l'échelle d'un territoire. Celui-ci est en application de l'article **L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement, leur plan de zonage d'assainissement.

Il permet d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement fonctionnel et conforme à la réglementation, aussi bien dans le cas de nouvelles constructions que dans le cas des travaux de réhabilitation de logements existants.

2.1.1. Assainissement des eaux usées

Pour les eaux usées (EU), après étude préalable, ce plan de zonage d'assainissement permet de délimiter :

- Les **zones d'assainissement collectif**, où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les **zones relevant de l'assainissement non collectif**, où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

2.1.2. Assainissement des eaux pluviales

Pour les eaux pluviales (EP), après étude préalable, ce plan de zonage d'assainissement permet de délimiter :

- Les **zones urbanisées défavorable à l'infiltration**, le particulier doit créer un ouvrage de régulation des eaux de pluie avec un débit de fuite autorisé de 1l/s/ha.
- Les **zones urbanisées où l'infiltration est envisageable**, le particulier doit réfléchir aux possibilités d'infiltré les pluies de temps de retour inférieur à 20 ans. En cas d'impossibilité, un rejet au réseau est envisageable avec un ouvrage de régulation des eaux de pluie avec un débit de fuite autorisé de 1l/s/ha.
- Les **zones urbanisées favorable à l'infiltration**, l'infiltration à la parcelle doit être réalisé pour les pluies de temps de retour inférieur à 20 ans ;
- Les **zones ouvertes à l'urbanisation défavorable à l'infiltration**, le particulier doit créer un ouvrage de régulation des eaux de pluie avec un débit de fuite autorisé de 1l/s/ha ;
- Les **zones ouvertes à l'urbanisation où l'infiltration est envisageable**, le particulier doit réfléchir aux possibilités d'infiltré les pluies de temps de retour inférieur à 20 ans. En cas d'impossibilité, un rejet au réseau est envisageable avec un ouvrage de régulation des eaux de pluie avec un débit de fuite autorisé de 1l/s/ha ;
- Les **zones ouvertes à l'urbanisation favorable à l'infiltration**, l'infiltration à la parcelle doit être réalisé pour les pluies de temps de retour inférieur à 20 ans ;
- Les **zones agricoles ou naturelles présentant des ruissellements importants vers les zones urbanisées**, la réalisation d'aménagements permettant de limiter ces ruissèlements (cf. préconisation du schéma directeur) est à prévoir ;

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

2.2. Objet de l'enquête

<u>La présente enquête publique concerne</u> :

- **La révision et création des zonages des eaux usées des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.**
- **La création d'un zonage des eaux pluviales des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA de l'Auxerrois) créé le 1er janvier 2011. Elle découle de la communauté de communes de l'Auxerrois. Le 1er janvier 2017, la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'agrandit avec la fusion de la communauté de communes du Pays Coulangeois.

La communauté d'agglomération regroupe maintenant 29 communes : Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Charbuy, Chevannes, Chitry, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gurgy, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry,Moneteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve-Saint Salves, Vincelles et Vincelottes.

Seulement 18 communes possédaient un zonage d'assainissement. La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a souhaité **harmoniser les zonages existants d'assainissement des eaux usées** de ses six communes membres afin de disposer d'un **plan unique à l'échelle du périmètre communautaire.**

Ainsi, elle a missionné le bureau d'études Altereo pour la réalisation d'une étude préalable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées comportant notamment une description de l'état actuel de l'assainissement des eaux usées, et une étude comparative technico-économique des scénarii « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Les principaux objectifs de l'étude de zonage ont été les suivants :

- Actualiser les études existantes des zonages d'assainissement des eaux usées ;
- Définir une politique globale d'assainissement des eaux usées à l'échelle de la CA de l'Auxerrois, en tenant compte de l'évolution des structures d'assainissement collectif existantes à court et moyen terme en prenant en considération les prévisions de l'urbanisation future, et les possibilités de mise en place d'installations d'ANC en fonction de l'aptitude des sols ;
- Définir un zonages eaux pluviales à l'échelle de la communauté d'agglomération.

La révision des zonages d'assainissement des eaux usées du territoire de la CA de l'Auxerrois a exclusivement porté sur :

- les zones urbanisées ou urbanisables (y compris celles destinées à priori à terme à l'assainissement collectif) telles qu'elles sont définies dans les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ;
- les zones relevant actuellement de l'assainissement non collectif.

Le rapport de zonage et le présent dossier d'enquête publique en reprend les principales conclusions.

Il faut souligner que l'étude de zonage d'assainissement est une **étude d'orientation.**

Les solutions et les travaux proposés sont à un niveau de définition « avant-projet sommaire ». Un certain nombre d'autres études devront être réalisées avant de pouvoir engager les travaux, notamment les études de projet.

Sur la base du rapport de zonage, et par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA de l'Auxerrois a arrêté le projet de révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales à l'échelle de son territoire.

Suite à cette délibération, et conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CA de l'Auxerrois a décidé de **soumettre à enquête publique** la révision du plan de zonage à l'échelle de son territoire.

Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre ses conclusions.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la CA de l'Auxerrois pourra approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales par délibération. A noter que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur à conditions que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Le plan de zonage approuvé, après enquête publique, **constitue une pièce opposable aux tiers**, annexée aux documents d'urbanisme communaux (P.L.U.). Ainsi, toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme ou de permis de construire sur le territoire du secteur d'étude tiendra compte du plan de zonage d'assainissement.

Par ailleurs, le plan de zonage n'est pas figé définitivement : il pourra être modifié, notamment pour des contraintes nouvelles d'urbanisme, en respectant les procédures légales (enquête publique).

Le présent document constitue le dossier d'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

2.3. Le contexte réglementaire

2.3.1. Zonage d'assainissement des eaux usées

ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En accord avec la Loi sur l'Eau de1992 et son décret d'application du 3 juin 1994, le Code Général des Collectivités Territoriales précise les obligations des communes en matière de délimitation des zones d'assainissement (Articles L.2224-8 à L.2224.10).

Article L.2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

*1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Conformément à la règlementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a décidé de faire réviser la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées à l'échelle de son territoire après enquête publique.

2.3.1.1. Assainissement collectif

Pour les zones d'habitat en assainissement collectif, **la commune doit assurer la collecte, le transport, le traitement, le rejet dans le milieu naturel des eaux traitées et l'élimination des sous-produits** (boues d'épuration).

OBLIGATIONS GENERALES

Le code de la santé publique fixe des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16.

Les principales obligations sont les suivantes :

- **Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dans un délai de deux ans** à compter de la mise en service du réseau public de collecte (article L.1331-1 du code de la santé

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

publique), sauf dérogation pour des motifs d'obstacles techniques sérieux, de coût démesuré ou d'amortissement d'une filière ANC récente ;

- Lors de la construction d'un nouveau collecteur d'assainissement, la commune peut exécuter d'office, au frais des propriétaires des immeubles intéressés, la partie publique du branchement au réseau (article L.1331-2 du code de la santé publique) ;
- **Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge des propriétaires**. La commune contrôle la conformité de la partie privée du branchement au réseau public (article L.1331-4 du code de la santé publique) et à titre facultatif peut prendre en charge leur mise en conformité ;
- Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors service par les propriétaires (article L.1331-5 du code de la santé publique) ;
- Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L1331-1, L1331-1-1, L.1331-4 et L.1331-5, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables (article L.1331-6 du code de la santé publique) ;
- Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation. Une délibération du conseil municipal détermine les conditions de perception de cette participation (article L.1331-7 du code de la santé publique) ;
- Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçue (article L.1331-10 du code de la santé publique) ;
- **Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées** pour l'application des articles L.1331-4 et L.1331-6 (article L.1331-11 du code de la santé publique).

Lorsque les collectivités prennent en charge les travaux de raccordement (partie privée, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement), elles se font rembourser intégralement par les propriétaires les frais de toute natures entraînés par ces travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues.

IMPACT FINANCIER DE LA MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES PARTICULIERS

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la CA de l'Auxerrois ne prévoit pas la mise en place d'extension de réseau.

A noter que la redevance assainissement est due à compter de la date de raccordement au réseau collectif.

2.3.1.1.1. Assainissement non collectif

Les règles de conception et d'exploitation des ANC sont encadrées par les textes réglementaires suivants :

- L'**arrêté du 7 septembre 2009**, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH ;
- L'**arrêté du 21 juillet 2015**, modifié par les arrêté du 24 août 2017 et du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'**arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC ;

Les arrêtés relatifs à l'assainissement non collectif reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conforme à la réglementation,

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- réhabiliter prioritairement les installations existantes présentant des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme des réhabilitations des installations existantes.

MISSIONS DE LA COLLECTIVITE

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, **la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.**

Cette mission de contrôle exercée par la commune consiste :

1. Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
2. Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes (installation présentant un défaut de sécurité sanitaire, installation présentant un défaut de structure…) et les risques avérés de pollution de l'environnement (installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu environnemental…).

Les différentes missions de contrôle sur les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique sont précisées dans le code général des collectivités territoriales (art L.2224-8 et R.2224-17), ainsi que dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ainsi, les communes compétentes ont pour obligation :

- l'instruction du neuf (contrôle de conception et de réalisation des travaux avant remblaiement) ;
- le diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes ;
- le diagnostic de bon fonctionnement ou d'entretien.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012**, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans**.

L'article L.1331-11 du code de la santé publique donne le **droit d'accès aux propriétés privées aux agents du service d'assainissement pour procéder à la mission de contrôle** des installations d'assainissement non collectif, ainsi qu'à l'entretien et aux travaux de réhabilitation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif.

La commune peut en outre décider d'**assurer des compétences facultatives** :

- Assurer, à la demande du propriétaire et à ses frais, l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- Assurer le traitement des matières de vidange issues des installations ;
- Fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

Ces dispositions offrent aux collectivités la possibilité de mettre en place un service d'assainissement non collectif « à la carte » selon leurs souhaits et les attentes des usagers.

Lorsque la collectivité prend en charge les travaux des missions facultatives ci-dessus, elle se fait rembourser intégralement par les propriétaires les frais de toute natures entraînés par ces travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues.

REGLES IMPOSEES AU PARTICULIER

Il incombe au propriétaire d'équiper son habitation d'un ANC réglementaire. Le choix et le dimensionnement de la filière d'assainissement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'habitation et du terrain (pente, type de sol, présence de nappe, etc.). Le propriétaire doit pouvoir justifier de l'existence d'un dispositif conforme à la réglementation en vigueur lors de son installation, mais aussi de son bon fonctionnement. En cas de dysfonctionnement, c'est la responsabilité du propriétaire qui sera engagée.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

L'article L.1331-1-1 du code de la santé publique, modifié par la loi Grenelle II de juillet 2010 et complété par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, prévoit les obligations des propriétaires d'installations d'assainissement non collectif :

- **Le propriétaire assure l'entretien régulier et fait périodiquement vidanger son installation par une personne agréée** par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ;
- **Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits** par le document établi à l'issue du contrôle dans un délai défini selon les conclusions du contrôle, comme suit :
    - Absence d'installation : mise en demeure de réaliser une installation conforme ou travaux à réaliser dans les meilleurs délais ;
    - Installation présentant des dangers pour la santé des personnes : la commune précise les travaux nécessaires, à réaliser sous 4 ans ou 1 an dans le cas d'une vente ;
    - Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement : la commune précise les travaux nécessaires, à réaliser sous 4 ans ou 1 an dans le cas d'une vente ;
    - Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs : la commune identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations ;
    - Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs : la commune délivre des recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation.

D'après l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

2.3.2. Zonage d'assainissement des eaux pluviales

ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales devient un enjeu primordial afin de limiter les inondations par ruissèlement. Plusieurs textes de loi régissent la gestion des eaux pluviales.

Article 640 du Code Civil

« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement, sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».

Le propriétaire du terrain, situé en contrebas, ne peut s'opposer à recevoir les eaux pluviales provenant des fonds supérieurs. Il est soumis à une servitude d'écoulement.

Article 641 du Code Civil

« Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales, qui tombent sur son fonds. Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'Article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur ».

Un propriétaire peut disposer librement des eaux pluviales tombant sur son terrain, à la condition de ne pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales s'écoulant vers les fonds inférieurs.

Article 681 du Code Civil

« Tout propriétaire doit établir des toits de manière à ce que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ».

Cette servitude d'égout de toits, interdit à tout propriétaire de faire s'écouler directement sur les terrains voisins, les eaux de pluie tombées sur le toit de ses constructions.

Article L211-7 du Code de l'Environnement

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

« Les collectivités territoriales et leurs groupements […], peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes, entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux »

Article L215-2 du Code de l'Environnement

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. «

Article L104-4 du Code de l'Urbanisme

Les collectivités ou groupements compétents en matière d'urbanisme doivent inscrire dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et documents en tenant lieu, etc.) les **mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement, notamment les écoulements d'eaux pluviales.

Le SDAGE Seine Normandie

- **Orientation 3.2 – Disposition 3.2.2 :** Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme
- **Orientation 3.2 – Disposition 3.2.3 :** Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés
- **Orientation 3.2 – Disposition 3.2.4 :** Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales
- **Orientation 3.2 – Disposition 3.2.5 :** Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux
- **Orientation 3.2 – Disposition 3.2.6 :** Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti
- **Orientation 4.2 :** Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

Conformément à la règlementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a décidé de faire réviser la délimitation des zones d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle de son territoire après enquête publique.

OBJECTIFS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, au vu des contraintes d'inondation liées à la proximité des cours d'eau, les **possibilités d'infiltration à** la parcelle devront obligatoirement et systématiquement être vérifiées sur les zones d'urbanisation future via une **étude de perméabilité,** à l'endroit même de l'infiltration projetée.

Si les résultats sont supérieurs à 20 mm/h, l'absorption sur l'unité foncière sera obligatoire au maximum de sa capacité, dans un objectif de gestion « zéro rejet ».

De la même manière, la mise en place de **solutions alternatives** sera privilégiée au détriment d'une solution de rejet direct au réseau, dite du « tout tuyau », afin de limiter au maximum l'impact de l'urbanisation sur les écoulements.

2.3.3. Le dossier d'enquête publique

REALISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

L'article R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le projet de modification du zonage d'assainissement collectif est soumis à l'enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Article R2224-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement. »

Conformément à l'article R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier d'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement collectif, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Article R2224-9 du Code Générale des Collectivités Territoriales

« Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. ».

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément au décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence pour l'environnement, et à l'article R.122-17-II du Code de l'Environnement, la CA de l'Auxerrois a sollicité le **25/04/2025**, l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Par décision n°2021DKPDL69 en date du **25 juin 2025**, la MRAe Bourgogne Franche Comté indique que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la CA de l'Auxerrois est dispensée d'évaluation environnementale.

La décision de la MRAe Bourgogne Franche Comté est jointe au présent dossier en **Annexe 2.**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3. Caractéristiques principales du territoire intercommunal

3.1. Présentation du territoire

La communauté d'Agglomération de l'Auxerrois se situe dans le département de l'Yonne (région Bourgogne Franche Comté). La communauté d'agglomération est traversée par une rivière importante, l'***Yonne*** qui donne son nom au département.

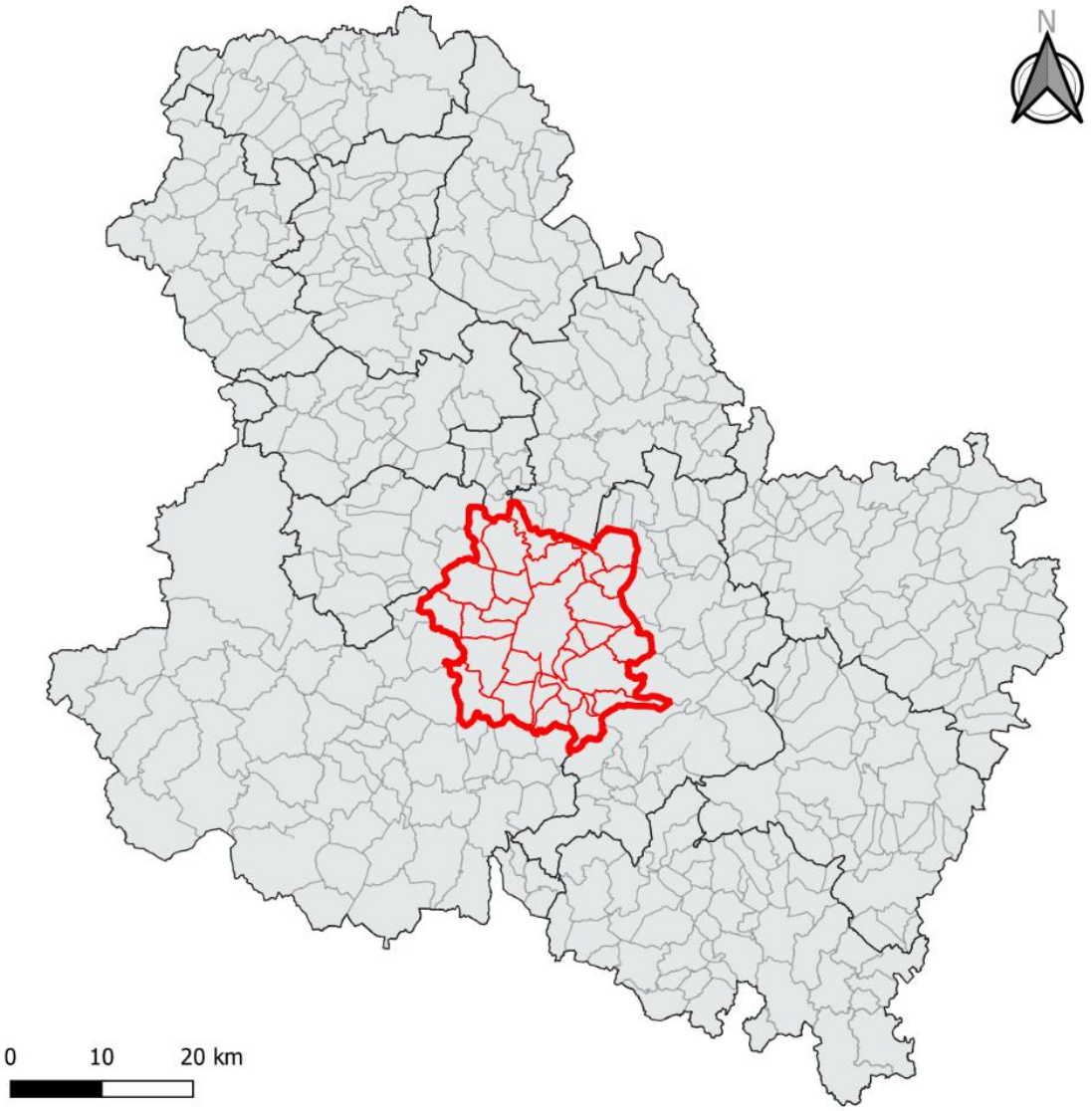

Figure 1 : carte de localisation du de la CA de l'Auxerrois dans le département de l'Yonne

Le territoire de la Communauté d'agglomération s'étend sur 434 km² dont une grande partie est constituée de terres agricoles et de foret (75% du territoire).

Un axe routier majeur traverse le territoire de la communauté d'agglomération, l'autoroute A6 qui relie Paris à Lyon. Elle traverse le territoire intercommunal au niveau de ***Branches, Appoigny, Gurgy, Moneteau, Auxerre*** et ***Venoy.***

Un axe ferroviaire permet de relier la ville d'Auxerre à Migennes via une ligne TER.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3.2. Présentation de la communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est créée le 1er janvier 2011.Elle regroupe actuellement 29 communes. Le siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est situé à ***AUXERRE***. La CA de l'Auxerrois est présidée par M. Crescent MARAULT, maire d'Auxerre.

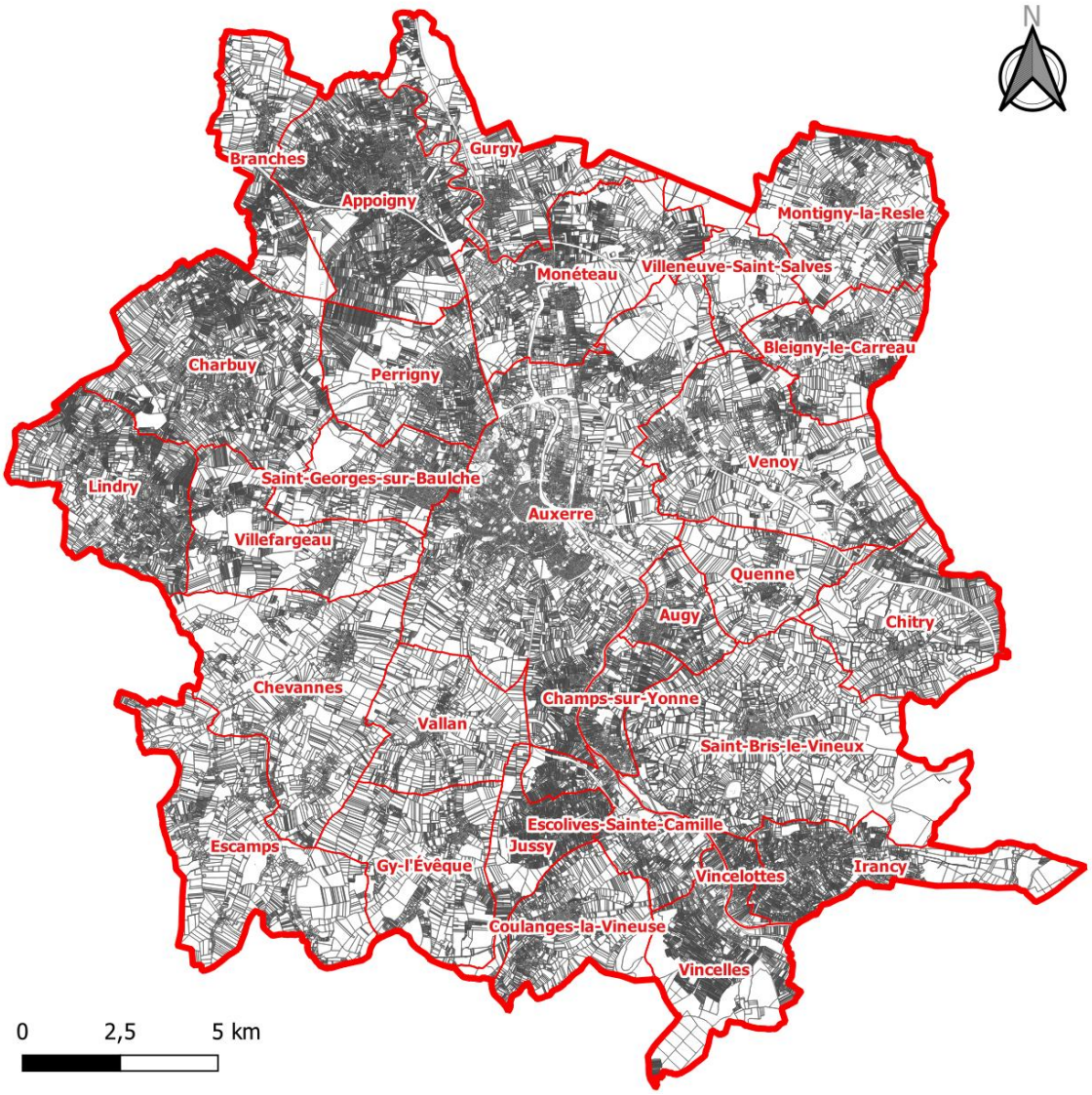

Figure 2 : Les communes de la CA de l'Auxerrois

3.3. L'environnement naturel

3.3.1. La topographie

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois est caractérisée par une topographie marquée par la vallée de l'***Yonne*** avec des pentes plus ou moins prononcées. Les plateaux à l'Est et à l'Ouest de cette vallée sont souvent utilisés pour la viticulture.

En fond de vallée, la topographique plus douce permet de donner naissance à des lacs et retenues d'eau.

Le point culminant de la commune atteint 346 m sur la commune de ***CHITRY***. Le point le plus bas, 82 m, est très logiquement dans la vallée de l'***Yonne*** (sur les communes d'***APPOIGNY*** et de ***GURGY***).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

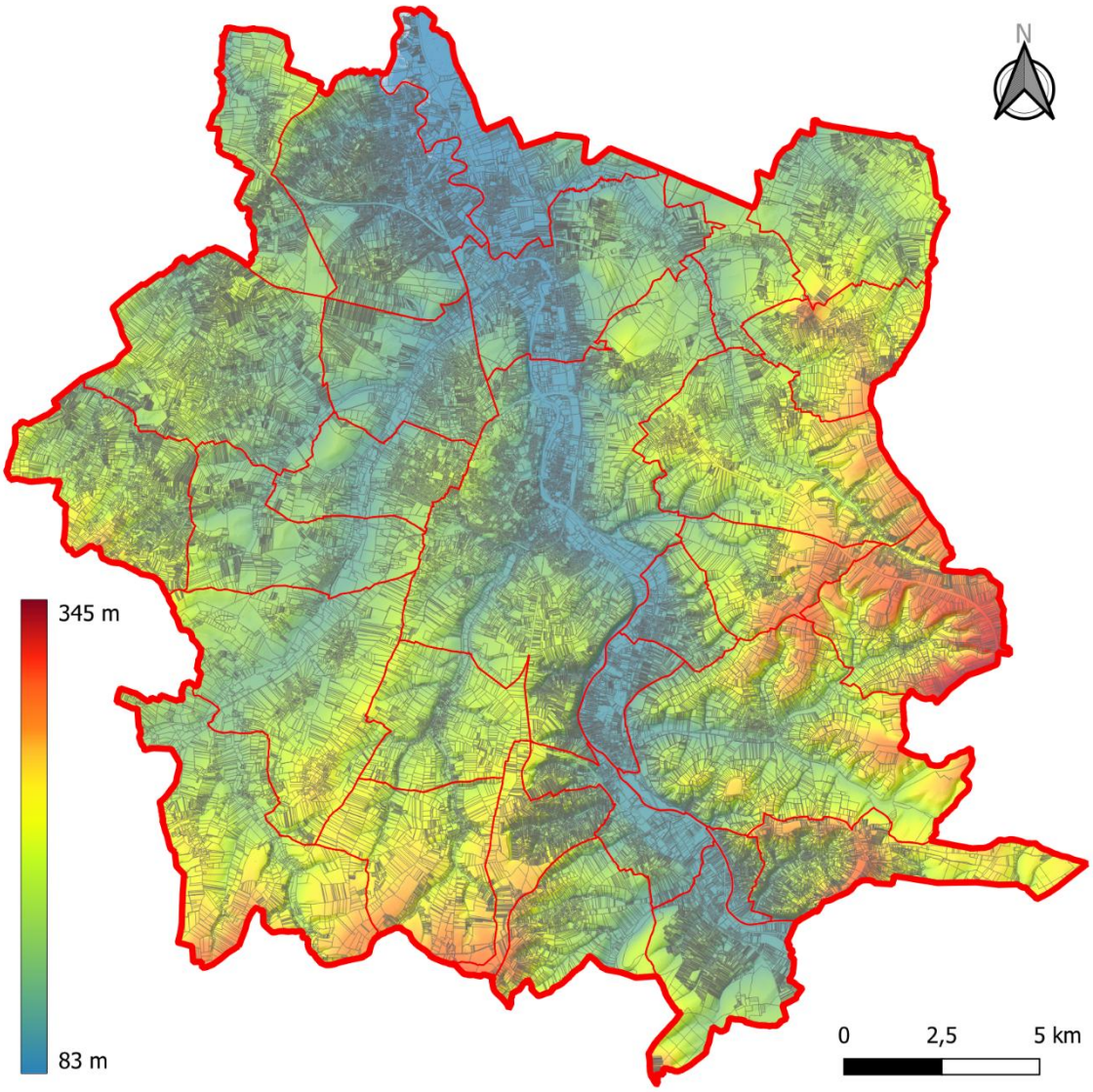

Figure 3 : carte topographique de la CA de l'Auxerrois

3.3.2. L'hydrologie

La communauté d'agglomération est marquée par un cours d'eaux majeurs, l'***Yonne***. Il sert de milieu récepteur pour la principale station d'épuration de la CA (station d'épuration d'***APPOIGNY***).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

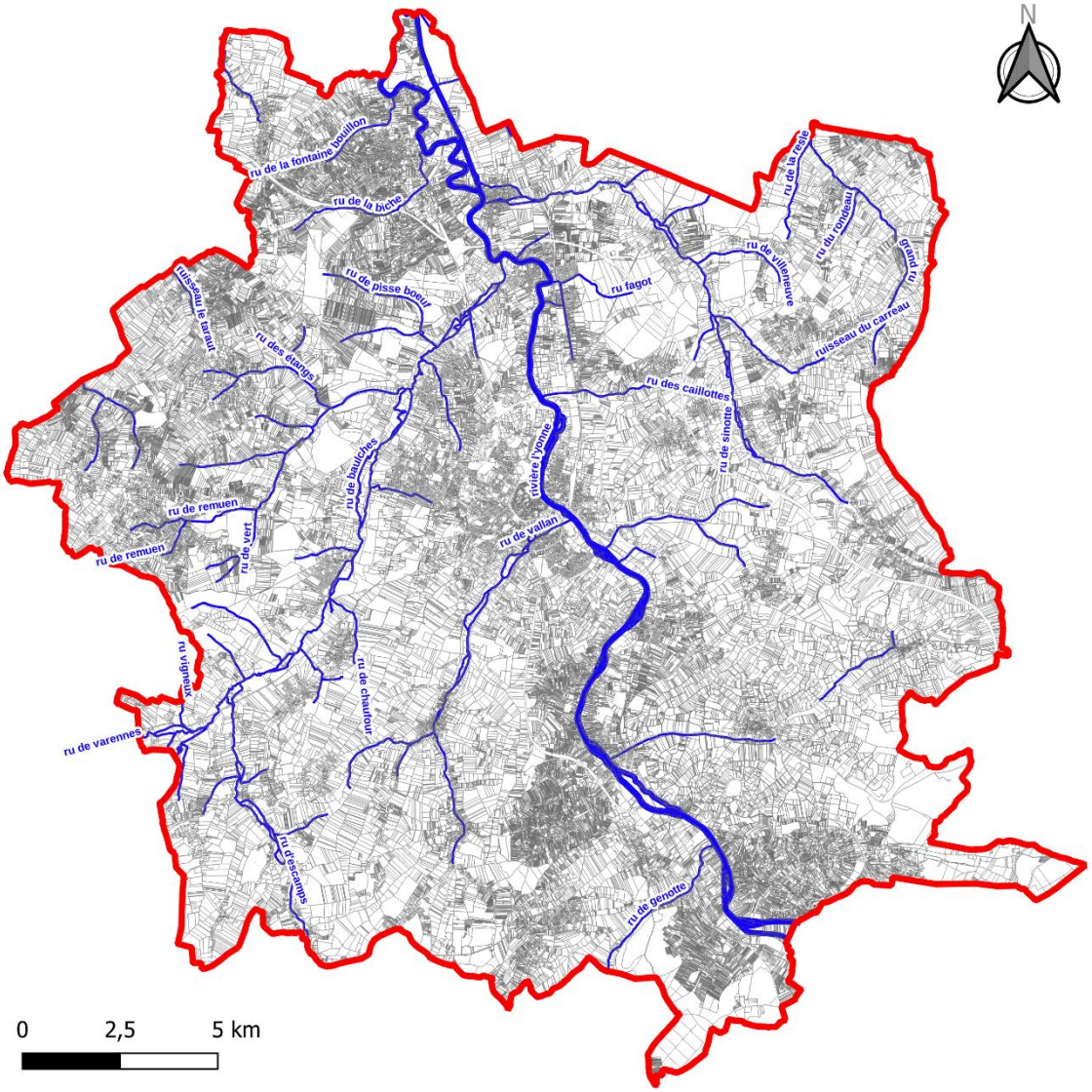

Figure 4 : carte hydrographique de la CA de l'Auxerrois

3.3.2.1. L'Yonne

L'***Yonne*** est le principale affluent gauche de la Seine. Elle prend sa source dans la commune de Mont Préneley dans le Morvan pour se jeter dans la Seine ay niveau de la commune de Montereau-Fault-Yonne, 292 km plus loin.

L'Yonne est équipée d'une station hydrométrique à ***GURGY*** qui jauge un bassin versant de 3807 km² et dispose de données sur la période 1954-2024. Le débit moyen annuel est de 41 m^3/s.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

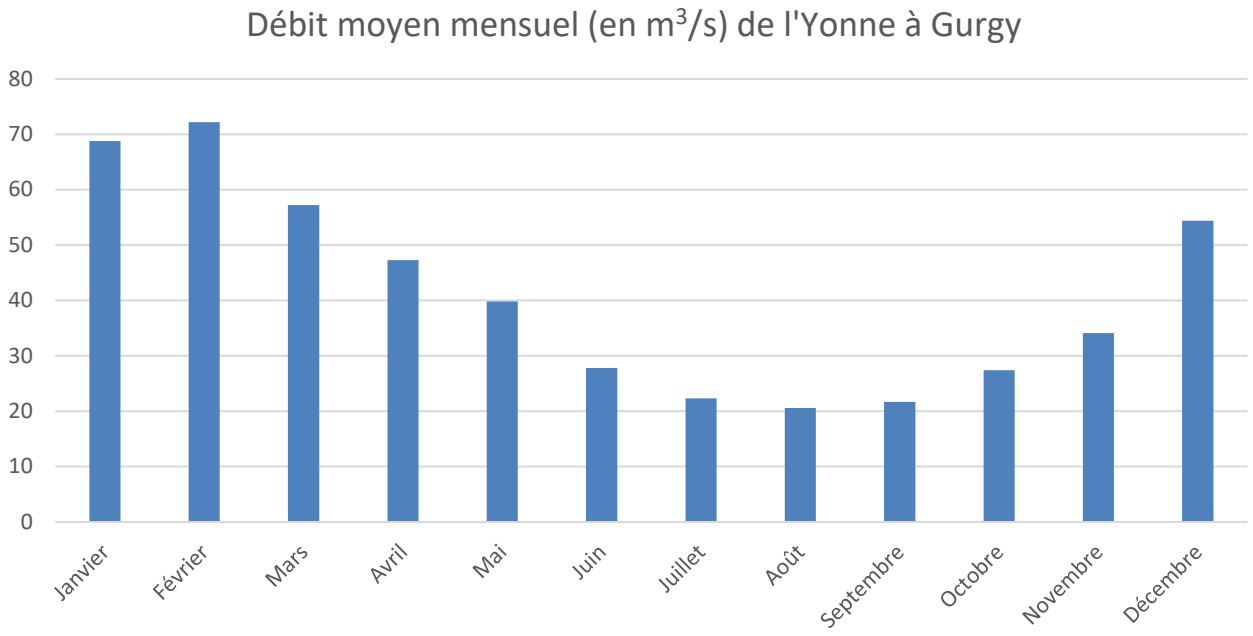

Le régime hydrologique de l'***Yonne*** est de type pluvial océanique. Il est caractérisé par une période d'étiage estival marquée, avec des valeurs minimales à la fin de l'été. Durant d'automne, puis l'hiver, les débits progressent rapidement pour atteindre des valeurs maximales en février – mars.

3.3.2.2. Les autres cours d'eaux

La communauté d'agglomération de l'auxerrois est traversé par d'autres ru :

- Le ru de la Baulche

Le ru de Vallan prend sa source dans la commune de Merry-sec. Il traverse les communes de ***Escamps, Chevannes, Villefargeau, Saint Georges sur Baulche, Perrigny*** et ***Moneteau*** avant de rejoindre l'***Yonne*** 24 km plus loin.

- Le ru de Quenne

Le ru de Quenne prend sa source dans la commune de ***Venoy***. Il traverse les communes de ***Auxerre*** avant de rejoindre l'***Yonne*** 3 km plus loin.

- Le ru des Etangs

Le ru des Etangs prend sa source dans la commune de ***Charbuy***. Il traverse les communes de ***Perrigny*** avant de rejoindre le ***ru de la Baulche*** 2 km plus loin.

- Le ru de Sinotte

Le ru de Sinotte prend sa source dans la commune de ***Villeneuve-Saint-Salve***. Il traverse les communes de ***Venoy, Moneteau, Héry, Gurgy, Auxerre*** et ***Appoigny*** avant de rejoindre l'***Yonne*** 61 km plus loin.

- Le ru de Vallan

Le ru de Vallan prend sa source dans la commune de ***Vallan***. Il traverse les communes de ***Vallan, Gy-l'Eveque*** et ***Auxerre*** avant de rejoindre l'***Yonne*** 11 km plus loin.

3.3.2.3. La qualité des cours d'eaux

La communauté d'agglomération est délimitée en plusieurs masses d'eaux superficiel :

- FRHR46B, L'Yonne du confluent de la cure au confluent du Ru de Baulche (exclu) ;
- FRHR46B-F3205200 : Le ru de Quenne ;
- FRHR46B-F3206000 : Le ru de Vallan
- FRHR55 : Le ru de Baulche de sa source à la confluence de l'Yonne (exclu) ;
- FRHR55-F3217000 : Le ru des Etangs ;
- FRHR56, L'Yonne du confluent du ru de Baulche (exclu) au confluent de l'Armançon ;
- FRHR56-F3223000 : Le rue de Sinotte

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Les masses d'eaux superficielles sont suivie par l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN). Le résultat de ces analyses est résumé dans la carte ci-après.



Figure 5 : Qualité des masses d'eaux sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

3.3.3. La géologie

Les cartes géologiques établis BRGM (Bureau des Recherche Géologiques et Minières) permettent de connaitre la nature des formations géologique présentent sur le territoire. Les cartes géologiques d'Auxerre, de Chablis et de Courson les Carrières couvrent l'intégralité du territoire.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

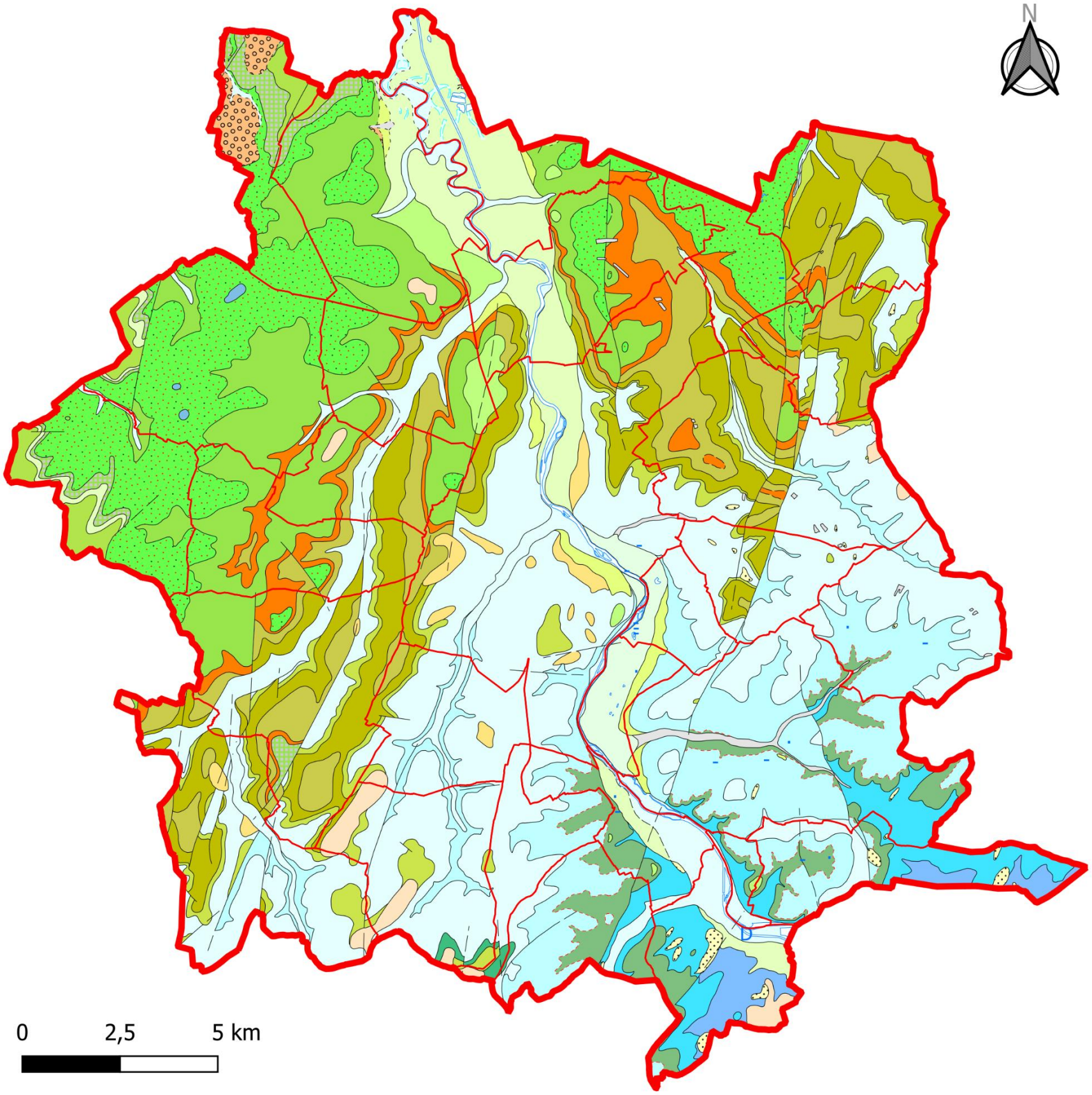

1, Gîte fossilifère
2, Gisement, indice de microfossiles
4, Carrière à ciel ouvert
8, Gouffre, aven
13, Source
14, Source captée
37, Puits ou forage d'eau
50, Localisation d'un point de cote NGF (isobathe, isohypse) ou d'épaisseur (isopaque, en m) d'une formation
79, Substances utiles non métalliques, matériaux
1, Front de taille d'exploitation à ciel ouvert, carrière de grande dimension à ciel ouvert, gravière
7, Niveau-repère lithologique
22, Limite du talus alluvial du lit mineur des rivières
43, Faille observée, visible, de nature non distinguée
44, Faille supposée, masquée, hypothétique, de nature non distinguée
3, Limite réseau hydrographique (lacs, canaux ou rivières délimitant une zone)
11, Contour géologique observé, visible
12, Contour géologique supposé, probable, masqué
20, Elément linéaire structural (contour géologique superposé à une faille)
21, Elément linéaire divers (contour géologique superposé à un élément linéaire divers)
26, Limite de faciès, limite de biozone, passage progressif entre deux faciès (sédimentaire, magmatique, etc)
X, Dépôts anthropiques : remblais, scories - 1
E, Eboulis à éléments éocène, crétacé ou jurassique - 3
B, Couverture limoneuse - 4
GP, Dépôts cryoclastiques de versant - 5
Fz, Alluvions modernes : graviers, sables, limons, etc - 7
Fy-z, Alluvions actuelles et subactuelles - Alluvions de la Loire, du Nohain - Alluvions indifférenciées de l'Orvanne. - 9
Fy, Alluvions anciennes de terrasses polygéniques - 11
Fx, Alluvions de moyenne terrasse : grève calcaire, silex et sables - 12
Fv-w, Alluvions anciennes de hautes terrasses - 14
CRs, Résidus et colluvions alimentés par les formations à galets de silex roulés et/ou par les formations à silex du Crétacé - 17
Cc, Colluvions alimentées par les formations crétacées - 18
CF, Colluvions de fond de vallon et/ou alluvions indifférenciées - 20
LP, Limons quaternaires loessiques, argilo-sableux, hydromorphes, à silex. - 22
Rp, Formations résiduelles pliocènes de sables grossiers, débris de silex. - 27
e3, Sparnacien : cailloutis, grès, argiles - 53
c2b, Craie à Ammonites (Cénomanien supérieur) - 67
c2a, Gaize et marnes crayeuses - 68
n7c/c1-2, Albien : marnes de Brienne et argiles de Gault - 69
n7b/c1b, Sables de la Puisaye (Albien moyen ?, supérieur, à Cénomanien basal). Epaisseur d'environ 24-25 m - 70
n7a/c1a, Argiles de Myennes (Albien inférieur et moyen) - 71
n5, Argiles (Aptien) - 73
n4b, Barrémien supérieur : sables et argiles panachées - 74
n4a, Barrémien inférieur : lumachelles et marnes ostréennes - 75
n3, Calcaire à Spatangues (Hauterivien) - 76
n2, Calcaire de Bernouil (Valanginien) - 77
j7b-j9, Calcaires du Barrois (Portlandien) - 78
j8, Calcaires et marnes à Exogyra virgula (Kimméridgien moyen et supérieur) - 79
j7b, Calcaires à Astartes (ancien Séquanien : Kimméridgien inférieur) - 80
j5T-j7a, Calcaire de Tonnerre (Oxfordien supérieur). Epaisseur de 55 à 80 m. - 83
j5B-j6b, Calcaires de Commissey et de Bazarnes (25 à 27 m). Formation non récifale. Oxfordien supérieur - 84
Hydro, Hydro - 999

Figure 6 : carte géologique de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (source BRGM)

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Le territoire de la communauté d'agglomération d'Auxerre est largement recouvert par des formations sédimentaires. Ce sont des formations issues de l'érosion des roches transportées par les cours d'eau (dans notre cas l'Yonne) et par les reliefs.

Ces formations possèdent des propriétés très variable en fonction de la période, de la pente et de la vitesse de courant lors de leur dépôt.

3.3.4. La climatologie

Les caractéristiques pluviométriques interfèrent directement sur les capacités hydrauliques du système d'assainissement.

La station météorologique la plus proche de la commune, est celle de ***AUXERRE***.

Le tableau ci-après mentionne les moyennes mensuelles établies à partir des mesures effectuées sur les 1981à 2010 à la station d'***AUXERRE***.

Les hauteurs d'eau moyennes mensuelles s'échelonnent entre 47,7 et 70,8 mm par mois (données de 1981 à 2010), le mois de février étant le plus sec et le mois d'Octobre le plus arrosé.

Globalement, la répartition de ces précipitations est très homogène tout au long de l'année, avec une moyenne annuelle de 707,9 mm, et 120 jours de pluies par an.

On relève une moyenne annuelle de 19,0 jours présentant une pluie de forte intensité (hauteur ≥ 10 mm).

Le climat d'***AUXERRE*** est de type tempéré, intermédiaire entre le climat océanique et semi-continental.

L'analyse des précipitations moyennes mensuelles sur plusieurs années permet d'estimer les risques hydrauliques, supportés par les réseaux d'assainissement.

DONNEES METEOROLOGIQUES - STATION D'AUXERRE
(Moyennes sur la période 1981-2010)

Mois	Précipitations moyennes (mm)	Nombre de jour de pluie ≥1 mm	Nombre de jour de pluie ≥ 5 mm	Nombre de jour de pluie ≥ 10 mm	T° moyennes (°C)
Janvier	56,4	11,2	4,1	0,9	3,5
Février	47,7	9,6	3,5	0,9	4,4
Mars	49,1	10,6	3,2	0,9	7,7
Avril	55,9	9,9	3,8	1,5	10,5
Mai	69,8	11,4	4,5	2,0	14,5
Juin	61,4	9,7	4,4	1,7	17,6
Juillet	53,9	7,6	3,5	1,7	20,2
Août	59,4	7,8	3,7	1,8	19,9
Septembre	61,2	8,5	3,9	2,3	16,2
Octobre	70,8	10,3	4,8	2,1	12,4
Novembre	61,1	11,0	4,4	1,5	7,1
Décembre	61,2	11,6	4,5	1,4	4,1
Cumul annuel	**707,9**	**119,2**	**48,4**	**18,7**	**11,5**

Tableau 1 : Données météorologiques – Station d'Auxerre (89)

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3.3.5. Les risques naturels majeurs

3.3.5.1. Les inondations

Il existe 2 types de PPRI sur le territoire de la CA de l'Auxerrois :

- Les PPRI par débordement
- Les PPRI par ruissèlement

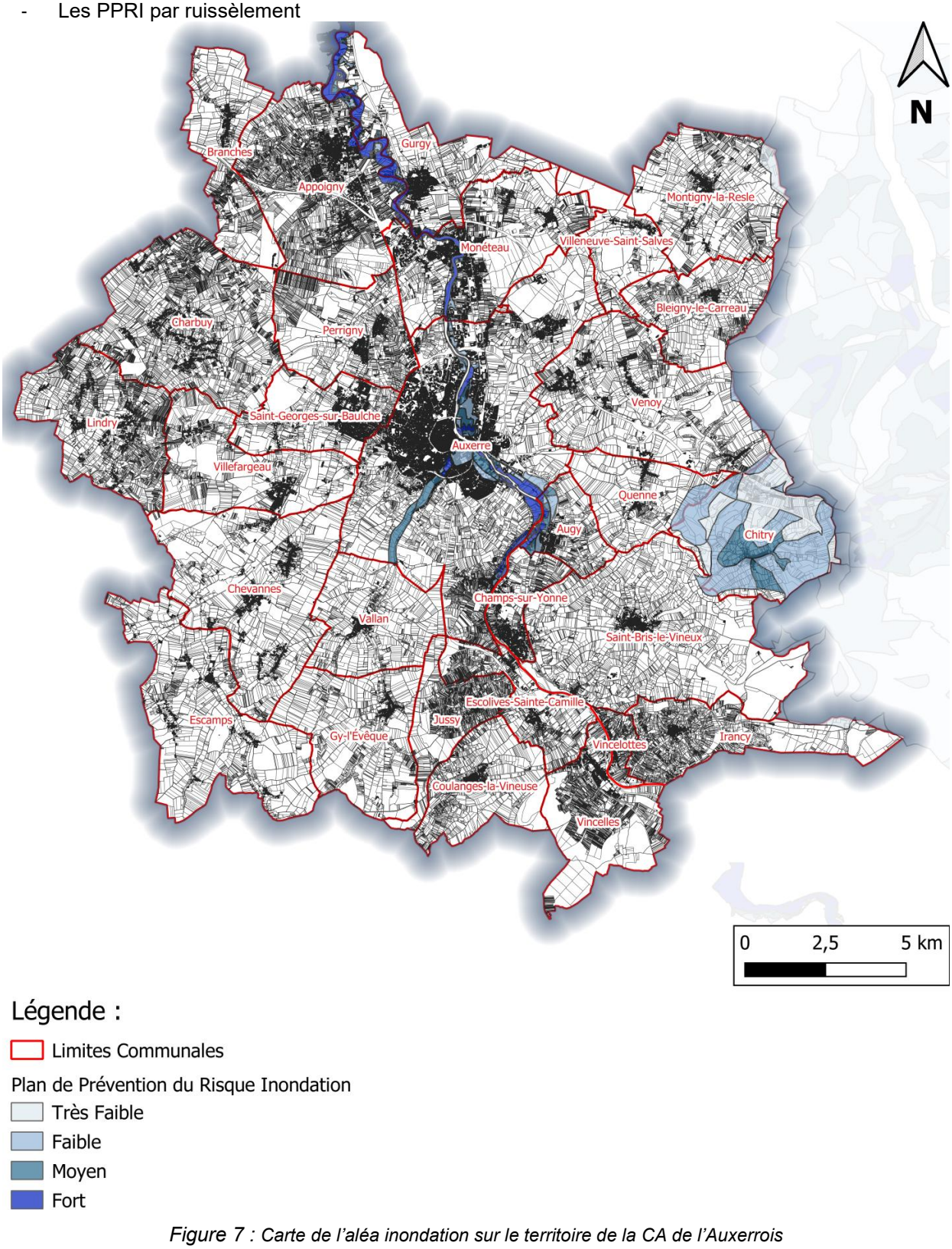

Figure 7 : Carte de l'aléa inondation sur le territoire de la CA de l'Auxerrois

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3.3.5.2. Le retrait et gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements plus ou moins uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration et l'ampleur du phénomène.

Ces tassements différentiels peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions et aux réseaux d'assainissement.

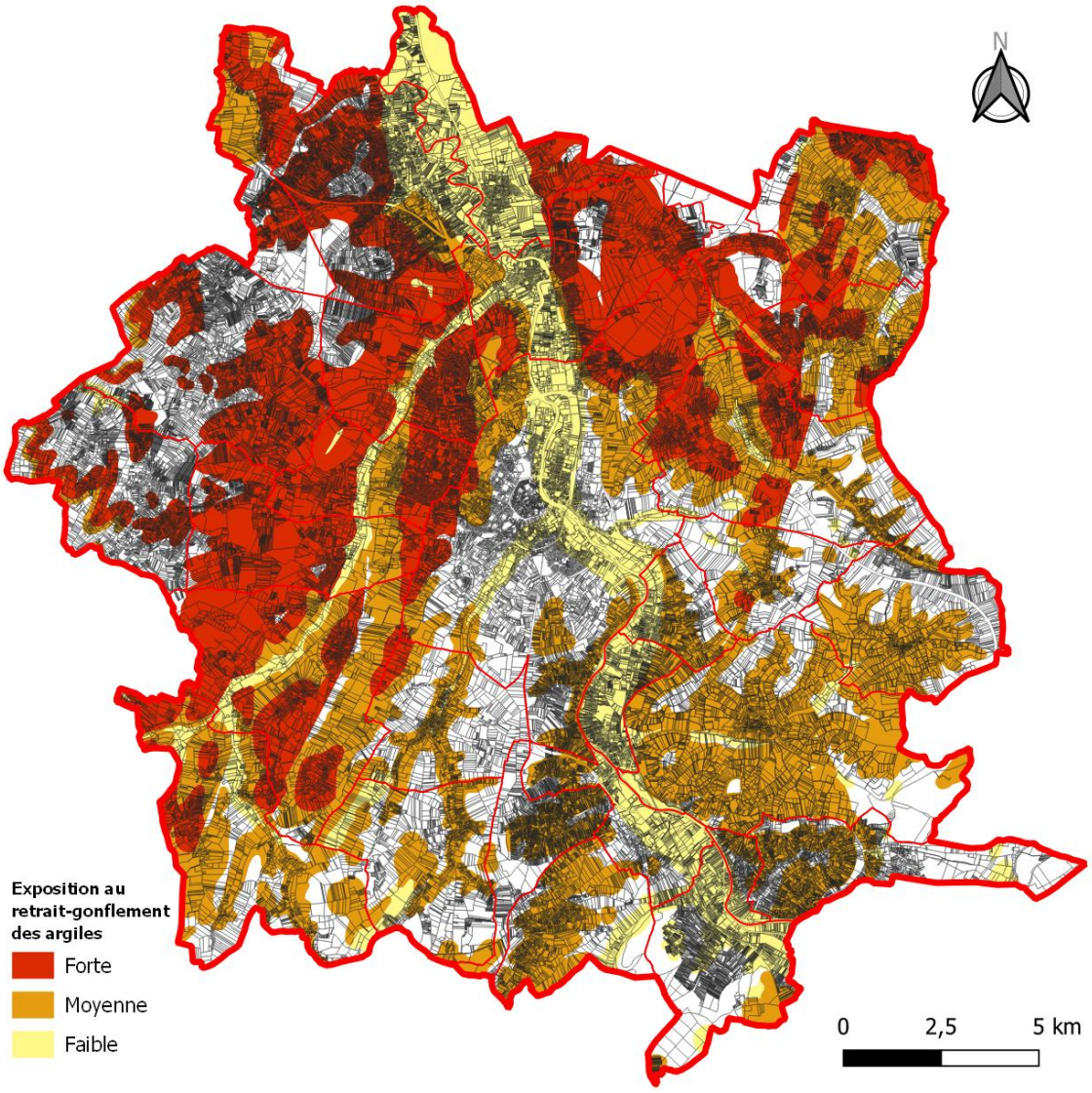

Figure 8 : Cartographie de l'aléa retrait/gonflement des argiles sur la CA de l'Auxerrois.

3.3.6. Les espaces protégés

3.3.6.1. Les ZNIEFF

Lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) est un outil de connaissance du patrimoine naturel de France.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique.

L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs (cf. art L411-5 du Code de l'Environnement).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Contraintes d'usage dans une ZNIEFF

S'il est recommandé de ne pas porter atteinte à l'intégrité des ZNIEFF, elle est, cependant, dépourvue de valeur juridique directe. **Aucune restriction d'usage liée à son existence ne peut donc s'y appliquer.** La valeur écologique de ce territoire doit amener, cependant, à se poser des questions notamment sur la présence éventuelle d'espèces légalement protégées et à y adapter, si besoin, les aménagements envisagés.

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.

Ainsi, l'existence d'une ZNIEFF (notamment de type I) amènera bien souvent un décideur à choisir de ne pas implanter, dans un tel secteur, un projet lourd présentant des impacts importants sur le milieu naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- *Les zones de type I* : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées.
- *Les zones de type II* : grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallée, plateau, estuaire…) riches ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

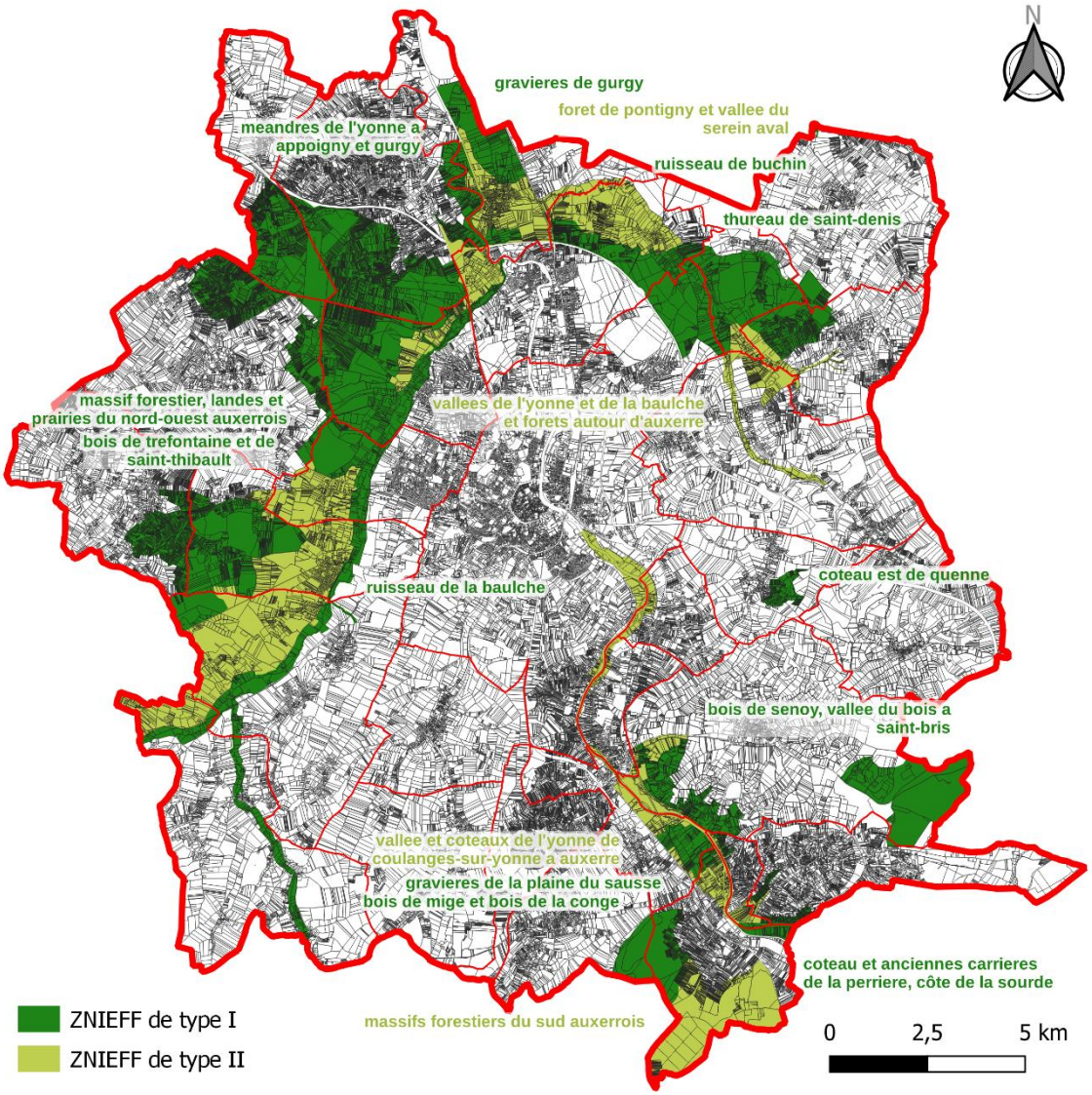

Figure 9 : Carte ZNIEFF de type 1 et 2 – CA de l'Auxerrois

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3.3.6.2. Les zones Natura 2000

Le réseau « Natura 2000 » mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent, pour lesquels le maintien et l'amélioration de l'état des eaux, constituent un facteur important de cette protection. Les dispositions relatives aux sites Natura 2000 sont applicables sur le territoire européen des États membres.

La structuration de ce réseau comprend deux types de zones :

- *Les Zones de Protections Spéciales (ZPS)*

  Définies par la directive 79/409/CEE dite « Oiseaux », ce sont des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement, ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage, ou de zones de relais à d'autres espèces d'oiseaux non mentionnées par cette liste.

- *Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Site d'Intérêt Communautaire (SIC)*

  Définies par la directive 92/43/CEE dite « habitat », ce sont des sites d'habitats naturels menacés ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres à une région ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et nécessitent une attention particulière.

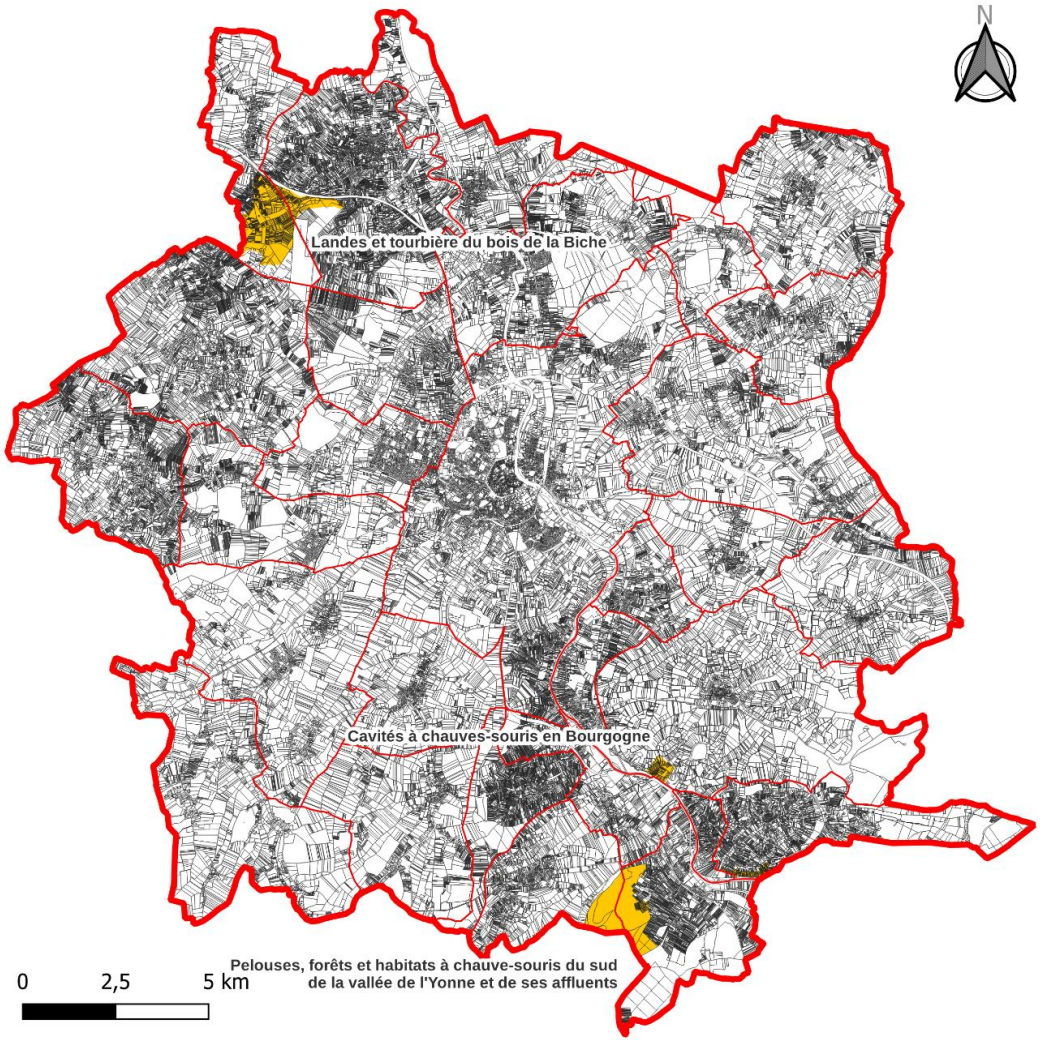

Figure 10 : Carte des zones natura 2000 de la CA de l'Auxerrois.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3.3.6.3. Les zones humide « loi sur l'Eau

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Il a été précisé, par l'article R.211-108 du même code, que :

- les critères à retenir sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles,
- en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide,
- la délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées.

La présence d'un élément d'au-moins une des 3 caractéristiques (botanique, pédologique, hydrogéomorphologique) est nécessaire pour classer un secteur en « zone humide Loi sur l'Eau »
Le territoire est traversé selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest par un corridor aquatique constitué par ***l'Yonne***.

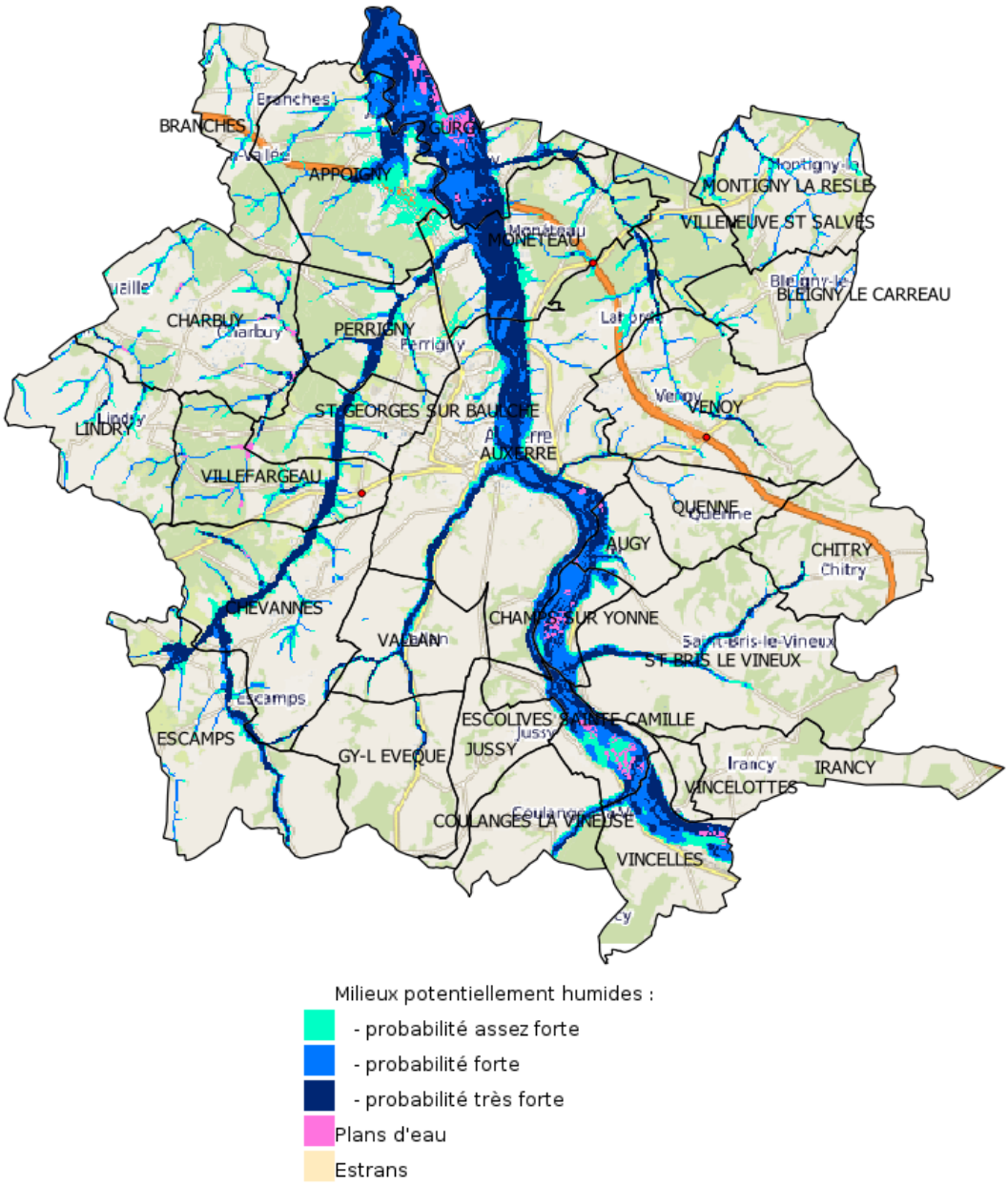

Figure 11 : Localisation des Milieux Potentiellement Humides – CA de l'Auxerrois.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3.4. Le contexte humain

3.4.1. La démographie

La population de la CA de l'Auxerrois est de 67 663 habitants (source INSEE au 1er janvier 2021), soit une augmentation d'environ 26 % de sa population par rapport à l'année 1968 avec une densité moyenne d'habitants de 156 hab./km².

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	53 624	60 755	66 770	68 983	69 026	69 388	67 979	67 663

Tableau 2 : Evolution de la population – CA de l'Auxerrois (donnée INSEE 2021).

3.5. Le parc des logements

Au dernier recensement effectué par l'INSEE (données 2021), le parc de logements comptait 37 959 logements (pavillons, commerces, immeubles collectifs, …). Le nombre de logements est en constante augmentation depuis 1968.

L'habitat est constitué très majoritairement de résidences principales (près de 86%), mais l'on observe une part non négligeable de logement vacant (11%). Quelques résidences secondaires sont également présentes (3%).

La communauté d'agglomération est, par ailleurs, constituée majoritairement d'un habitat individuel (60%). Le parc de logements comprend peu d'immeubles ou appartements (40%). On note de grande disparité entre les communes.

Le taux moyen d'occupation est estimé, pour sa part, à environ 1,78 habitants/logement, si l'on confond l'ensemble des logements. Corrigé en prenant en compte uniquement les résidences principales, celui-ci atteint 2,08 habitants/logement, valeur légèrement inférieure à la moyenne nationale (2,3 habitants par logement).

3.6. Donnée d'urbanisation

3.6.1. L'évolution du territoire

Les cartes ci-après illustrent l'évolution de l'urbanisation au XVIII et XIX siècle.



Figure 12 : Extrait de la Carte de Cassini (XVIIIème siècle) – (Source Géoportail)



Figure 13 : Extrait de la Carte d'Etat-major (1820 – 1866) (source Géoportail)

3.6.2. Estimation de l'urbanisation future

Afin d'estimer au mieux les volumes collectés par le réseau d'assainissement, 3 projections différentes ont été appliquées afin de définir la tendance à l'échéance 2025 (moyen terme) et à l'échéance 2050 (long terme) :

- Projection tendancielle

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- Projection en fonction de l'accroissement du nombre de logements
- Projection combinant la fonction tendancielle et l'accroissement du nombre de logements

Ces différentes projections sont présentées ci-après.

➢ **Projection 1 : Projection tendancielle par commune – TAIM population**

La première projection consiste à évaluer, jusqu'à l'horizon 2050, la tendance d'évolution de la population observée entre les deux dernières dates de recensement.

La période de référence pour l'extrapolation linéaire est 2015 – 2021.

Cette méthode est basée sur le calcul du Taux d'Accroissement Interannuel Moyen (TAIM) de la population. La méthodologie est la suivante :

- **Calcul de $TAIM_{pop}$ sur la base des données de population 2015-2021,**

$$TAIM_{pop-2015-2021} = \frac{Pop_{2021}}{Pop_{2015}}^{\frac{1}{2021-2015}}$$

- **Extrapolation des valeurs de croissance futures calculée sur la base de la population de l'année 2021,**

$$Pop_{annEe\_S} = Pop_{AnnEe\_2015} \times TAIM_{pop-2015-2021}^{AnnEe\_S-2021}$$

➢ **Projection 2 : Projection fonction de l'accroissement du nombre de logements**

La seconde projection consiste à faire évoluer la population, jusqu'à l'horizon 2050, suivant l'augmentation du nombre de logements, en considérant une stagnation du nombre moyen d'occupants des résidences principales.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales est celui recensé en 2021 par l'INSEE pour l'ensemble des communes du périmètre d'étude.

En absence de données, concernant l'évolution future du nombre de logements sur les différents villages du secteur d'étude, le nombre de logements est basé sur l'évolution des résidences principales entre 2015 et 2021 recensé par l'INSEE.

L'appréciation des élus de chaque commune est primordiale car elle peut aller à l'encontre de la tendance observée. Par exemple, une commune qui s'est fortement développée ces dernières années aura atteint ses « limites » et présentera une stagnation de population pour les prochaines années. Au contraire, une commune présentant encore des surfaces importantes à bâtir pourra connaître une accélération de son développement. Un élu peut aussi souhaiter maintenir sa population sous un certain plafond, certains seuils de population impliquant des contraintes supplémentaires.

L'extrapolation des valeurs de croissance 2030 et 2050 se fait sur la base de la population de l'année 2021, augmentée du nombre d'habitants des logements créés sur la période intermédiaire :

$$Pop_{AnnEe\_S} = Pop_{AnnEe\_2021} + N_{moyen\_occupants\_rEs.\_principales} \times \sum_{2021}^{AnnEe\_S} N_{nouveaux\_logements}$$

➢ **Projection 3 : Projection combinant TAIM occupants et accroissement du nombre de logements**

La troisième projection consiste à faire évoluer la population en combinant l'augmentation du nombre de logements et la poursuite de la tendance du nombre d'occupants par logement observée entre les deux dernières dates de recensement.

La période de référence pour l'extrapolation linéaire est 2015 – 2021 pour l'ensemble des communes du périmètre d'étude.

Cette méthode est basée sur le calcul du Taux d'Accroissement Interannuel Moyen (TAIM) du nombre moyen d'occupants des résidences principales.

La méthodologie est la suivante :

- **Calcul du TAIM occ sur la base du nombre moyen d'occupants des résidences principales 2015 -2021,**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

$$TAIM_{occ-20013-2019} = \frac{N_{moyen_{occupants_{rES}\text{-}principales\_2019}}}{N_{moyen_{occupants_{rES}\text{-}principales_{2013}}}}^{\frac{1}{2019-2013}}$$

- **Extrapolation des valeurs de croissance 2025 et 2035 sur la base de la population de l'année 2021,**

$$Pop_{Annee\_S} = Pop_{Annee\_2021} \times TAIM_{occ-2015-2021}^{Annees-2021} + N_{moyen\_occupants\_par\_logements} \times \sum_{2021}^{Annee\_S} N_{nouveaux\_logements}$$

➢ **Résultats**

Le tableau suivant récapitule les prévisions d'urbanisation future pour la commune de l'étude :

Commune	Population actuelle	Projection 1		Projection 2		Projection 3		Population retenue	
		2030	2050	2025	2050	2025	2050	2025	2050
CA auxerrois	67663	67192	66156	73262	79483	68325	63943	69593	64828

Tableau 3 : Tableau de synthèse sur l'évolution de la population aux horizons 2025 et 2050 (source Altereo)

Les prévisions d'évolution de la population pour les prochaines années montrent une diminution de celle-ci pour atteindre près de 64 428 habitants en 2050.

3.7. L'occupation des sols

L'occupation du sol de la commune est caractérisée par un espace agricole et forestier très largement dominant (43729,8ha).

	Occupation du sol en 2018 (en ha et en %)	
Espaces construits artificialisés	**4114,49**	9,41%
Tissu urbain continu	60,35	0,14%
Tissu urbain discontinu	3019,21	6,90%
Zone industrielles ou commerciales	803,84	1,84%
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	25,05	0,06%
Aéroports	104,21	0,24%
Extraction de matériaux	38,88	0,09%
Espaces verts urbains	26,69	0,06%
Equipeents sportifs et de loisirs	36,26	0,08%
Espaces agricoles, forestiers et naturels	**39615,3**	90,59%
Terre arables hors périmètres d'irrigation	21042,61	48,12%
Vignobles	1442,37	3,30%
Vergers et petits fruits	562,35	1,29%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	2284,87	5,22%
Système culturaux et parcellaires complexes	1879,57	4,30%
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	1682,89	3,85%
Forêts de feuillus	8722,62	19,95%
Forêts de conifères	381,61	0,87%
Forêts mélangées	1020,43	2,33%
Forêt et végétation arbustive en mutation	231,58	0,53%
Plans d'eau	364,4	0,83%
Total	**43729,79**	**100,00%**

Tableau 4 : Occupation des sols (source : ministère de la transition écologique)

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

L'espace urbanisé ne représente qu'une faible partie du territoire communal (159,6 ha).

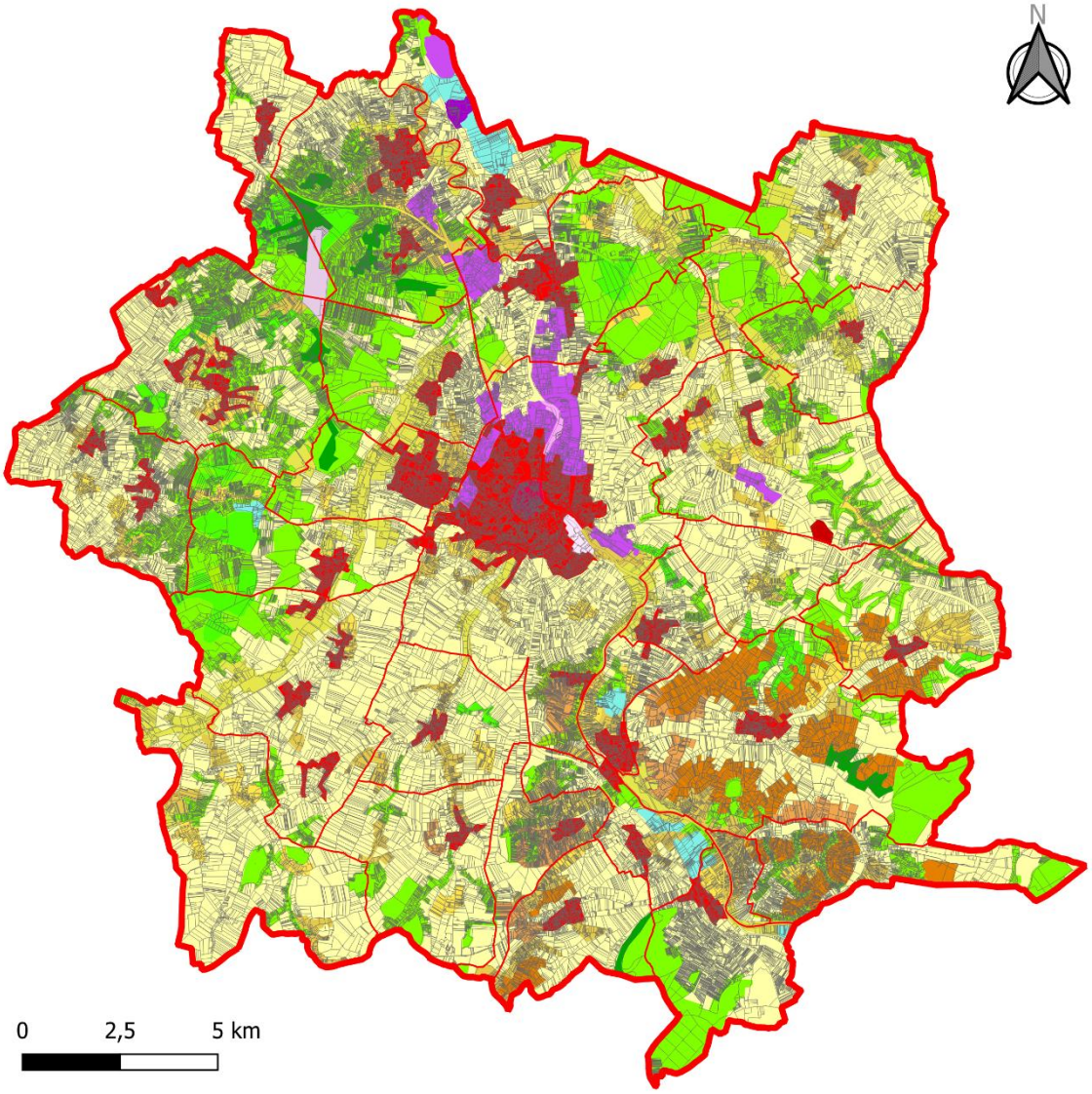

- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Aéroports
- Extraction de matériaux
- Espaces verts urbains
- Equipements sportifs et de loisirs
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Vignobles
- Vergers et petits fruits
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Plans d'eau

Figure 14 : Carte Corinne Land cover (2018) (source : Géoportail).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3.8. La ressource en eau potable

Les données sur les rôles d'eau de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ont été transmises par le délégataire. Les informations sont relatives à l'année 2019 permettent donc d'avoir une analyse des variations de consommation en eau potable sur deux années consécutives.

Le nombre d'abonnés au service d'eau sur la communauté d'agglomération est de 36 768 en 2019 pour une consommation annuelle de 3 924 011 m^3.

Commune	**Consommation 2023 (en m^3)**
Appoigny	252 407
Augy	42 218
Auxerre	2 349 154
Bleigny-le-Carreau	11 455
Branches	16 154
Champs sur Yonne	74 500
Charbuy	74 968
Chevannes	89 737
Coulanges-la-Vineuse	36 814
Escamps	21 737
Escolives Sainte Camille	29 597
Gurgy	67 288
Gy l'Eveque	15 427
Irancy	15 041
Jussy	17 053
Lindry	43 825
Montigny-la-Resle	18 495
Monéteau	270 931
Perrigny	54 482
Quenne	32 039
Saint-bris-le-Vineux	45 686
Saint-Georges-sur-Baulche	164 886
Vallan	27 040
Venoy	47 824
Villefargeau	38 808
Villeneuve Saint Salves	12 667
Vincelles-Vincelottes	53 778

Tableau 5 : Répartition des consommations par commune

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4. L'assainissement sur le territoire intercommunal

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois dispose de plusieurs systèmes d'assainissement. Le plus gros système est le système d'Auxerre Appoigny qui possède une station d'épuration de 82 500 EH.

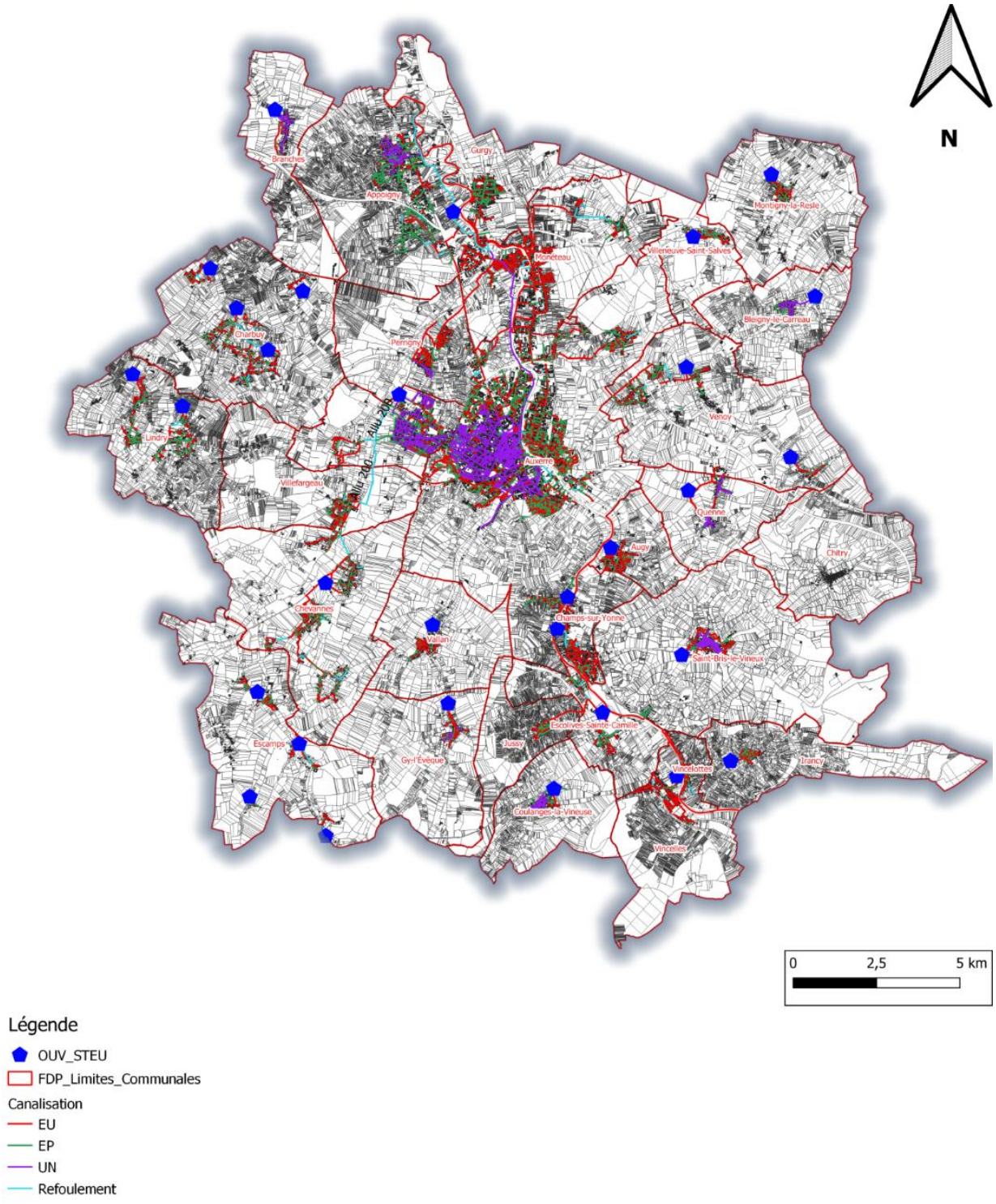

Figure 15 : les différents systèmes d'assainissement

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

4.1.1. Organisation du service d'assainissement collectif

La CA de l'Auxerrois dispose de la compétence en matière d'assainissement collectif depuis 2020. A ce titre, elle est responsable de la collecte des eaux usées, de leur transport et de leur dépollution, des contrôles de raccordement, et de l'élimination des boues produites.

La CA de l'Auxerrois a confié l'exploitation de son service d'assainissement par contrat de délégation à SUEZ. Le contrat de délégation de service a été mis en place en 2023 pour une durée de 5 ans.

4.1.2. Les réseaux d'assainissement

Les réseaux de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois sont mixtes. Certains systèmes d'assainissement possèdent des réseaux entièrement séparatifs, d'autre possèdent encore des réseaux unitaires.

Les linéaires de réseau sur les différents systèmes d'assainissement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Système	Réseau d'eaux usées				Réseau d'unitaire				Réseau d'eaux pluviales			
	Linéaire gravitaire (m)	Linéaire refoulement (m)	Regard	PR	Linéaire gravitaire (m)	Linéaire refoulement (m)	Regard	PR	Linéaire gravitaire (m)	Linéaire refoulement (m)	Regard	PR
Appoigny	21 812	5 830	548	17	6 354	1 059	147	0	23 118	33	590	2
Augy	7 034	7	162	1	0	0	0	0	3 656	0	84	0
Auxerre	106 981	4 242	3 029	15	70 041	0	1 879	0	118 073	0	3 403	0
Bleigny-le-Carreau	41	0	2	0	2 950	0	64	0	663	0	13	0
Branches	1 906	0	34	0	3 388	0	76	0	1 052	0	29	0
Champs-sur-Yonne	9 955	1 713	237	7	90	25	8	1	2 855	0	78	0
Charbuy	19 060	2 902	359	11	0	0	0	0	11 894	0	303	0
Chevannes	21 598	2 856	483	8	0	0	0	0	17 867	0	494	0
Chitry	3 496	0	103	0	0	0	0	0	266	0	18	0
Coulanges-la-Vineuse	2 558	199	65	1	3 829	0	107	0	2 334	0	43	0
Escamps	6 372	2 214	133	8	0	0	0	0	3 044	0	122	0
Escolives-Sainte-Camille	6 882	812	141	4	0	0	0	0	3 185	0	90	0
Gurgy	12 084	529	251	4	0	0	0	0	5 630	0	139	0
Gy-l'Évêque	3 745	0	88	0	867	0	16	0	1 728	0	53	0
Irancy	3 878	324	109	1	0	0	0	0	2 929	0	87	0
Jussy	5 423	0	115	0	0	0	0	0	2 146	0	59	0
Lindry	13 237	398	278	1	0	0	0	0	9 775	0	293	0
Monéteau	37 876	3 523	931	15	2 757	806	38	1	32 395	0	817	0
Montigny-la-Resle	4 059	95	87	1	0	0	0	0	4 371	0	107	0
Perrigny	11 611	709	243	4	2 004	0	50	0	9 593	0	235	0
Quenne	1 987	0	54	0	4 014	0	78	0	642	0	27	0
Saint-Bris-le-Vineux	4 821	0	80	0	7 294	0	156	0	5 128	0	103	0
Saint-Georges-sur-Baulche	12 264	2 578	265	0	19 302	0	518	0	15 619	0	332	0
Vallan	5 096	0	122	0	0	0	0	0	3 103	0	73	0
Venoy	12 936	1 052	248	3	0	0	0	0	14 272	0	319	0
Villefargeau	7 385	1 867	181	4	0	0	0	0	7 806	0	166	0
Villeneuve-saint-Salves	3 816	0	67	0	0	0	0	0	2 628	0	51	0
Vincelles	7 996	788	188	3	0	0	0	0	1 768	0	50	0
Vincelottes	3 851	1 289	82	6	7	0	1	0	1 103	0	31	0

Tableau 6 : Les réseaux de la CA de l'Auxerrois

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

D'après les données présentées dans le tableau ci-dessus :

- Le linéaire d'eaux usées gravitaire est de 359 760 ml
- Le linéaire d'unitaire gravitaire est de 122 894 ml
- Le linéaire d'eaux pluviales gravitaire est de 308 644 ml

Le réseau dispose de 114 postes de relevage eaux usées, 2 sur l'unitaire et 2 sur le pluvial

4.1.3. Stations d'épuration

4.1.3.1. Présentation des stations d'épuration

Le service d'assainissement de la CA de l'Auxerrois compte six stations d'épuration en service, dont une en cours de reconstruction.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Nom	Code sandre	Localisation	Capacité nominale			Filière de traitement	Année de mise en service	Milieu récepteur
			EH	KgDBO5/j	m3/j			
STEP Appoigny	38901302000	Appoigny	82500	4950	30200	Boue activée	2009	L'Yonne
STEP Augy	38902301000	Augy	2000	120	300	Boue activée	1972	L'Yonne
STEP Bleigny le Carreau	38904501000	Bleigny le Carreau	400	24	60	Lagunage	1996	Ru de Buchin
STEP Branches	38905301000	Branches	500	30	75	Lagunage	1997	Ruisseau le Ravillon
STEP Champs sur Yonne	38907701000	Champs sur Yonne	1900	114	500	Boue activée	2005	L'Yonne
STEP Charbuy	38908301000	Charbuy-lagune	450	27	150	Lagunage	1992	Ru des Etangs
STEP Charbuy	38908302000	Charbuy-IP	1000	60	150	Filtre planté de roseaux	2000	Ruisseau le Ravillon
STEP Charbuy	38908303000	Charbuy-les Courlis	90	60	14	Filtre planté de roseaux	2018	-
STEP Charbuy	38908304000	Charbuy-Ponceau Varennes	180	60	27	Filtre planté de roseaux	2019	-
STEP Chevannes	38910201000	Chevannes	2500	150	500	Boue activée	2003	Ru de Baulche
STEP de Chitry		Chitry					2024	
STEP Coulanges la Vineuse	38911801000	Coulanges la Vineuse	1800	108	225	Boue activée	2003	Ru de Genotte
STEP Escamps	38915402000	Escamps-Les huilliers	130	7,8	20	Filtre planté de roseaux	2006	Ru de Baulche
STEP Escamps	38915404000	Escamps-Nantenne	40	2,4	6	Filtre planté de roseaux	2005	Ru de Baulche
STEP Escamps	38915401000	Escamps	300	18	45	Filtre planté de roseaux	2001	Ru de Baulche
STEP Escamps	38915403000	Escamps-Les Grilletières	110	6,6	7,7	Filtre planté de roseaux	2003	Ru de Baulche
STEP Escolives Sainte Camille	38915501000	Escolives Sainte Camille	2000	120	300	Boue activée	1985	L'Yonne
STEP Gy l'Evêque	38919901000	Gy l'Evêque	600	36	90	Boue activée	1992	Ru de Vallan
STEP Irancy	38920201000	Irancy	600	36	90	Filtre planté de roseaux	2006	L'Yonne
STEP Lindry	38922802000	Lindry-Les Ouches	700	42	105	Filtre planté de roseaux	2000	Ruisseau le Ravillon
STEP Lindry	38922801000	Lindry-Le marais	720	43,2	110	Filtre planté de roseaux	1997	Ruisseau le Ravillon
STEP Montigny la Resle	38926501000	Montigny la Resle	600	36	90	Boue activée	1996	Ru de Buchin
STEP Quenne	38931901000	Quenne	1200	72	180	Filtre planté de roseaux	1996	Ru de Quenne
STEP Saint Bris le Vineux	38933701000	Saint Bris le Vineux	2500	150	277	Boue activée	2011	L'Yonne
STEP Saint Georges sur Baulche	38934601000	Saint Georges sur Baulche	3600	216	900	Boue activée	2004	Ru de Baulche
STEP Vallan	38942702000	Vallan	950	57	225	Boue activée	2013	Ru de Vallan
STEP Venoy Montallerey	038943804000	Venoy	250	15	38	Boue activée	2021	Ru de Sinotte
STEP Venoy Soleines	038943805000	Venoy	1800	108	450	Boue activée	2021	Ru de Sinotte
STEP Villeneuve Saint Salves	38946301000	Villeneuve Saint Salves	320	19,2	40	Lagunage	2021	Ru de Sinotte
STEP Vincelles/Vincelotte	38947801000	Vincelles	2000	120	300	Boue activée	1975	L'Yonne

Tableau 7 : Caractéristiques des stations d'épuration de la CA de l'Auxerrois

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Les capacités épuratoires à l'échelle de la CA de l'Auxerrois s'élèvent à 110 990 EH.

Les stations d'épuration de la communauté d'agglomérations sont dans des états très variables, la plupart sont encore en bon état mais certaines commencent à connaître de fortes dégradations au niveau du génie civil. Les filières de traitement de l'eau sont constituées de de bassins de boues activées, filtres plantés et lagunage.
La figure ci-dessous présente la localisation des trente stations d'épuration sur le secteur d'étude :

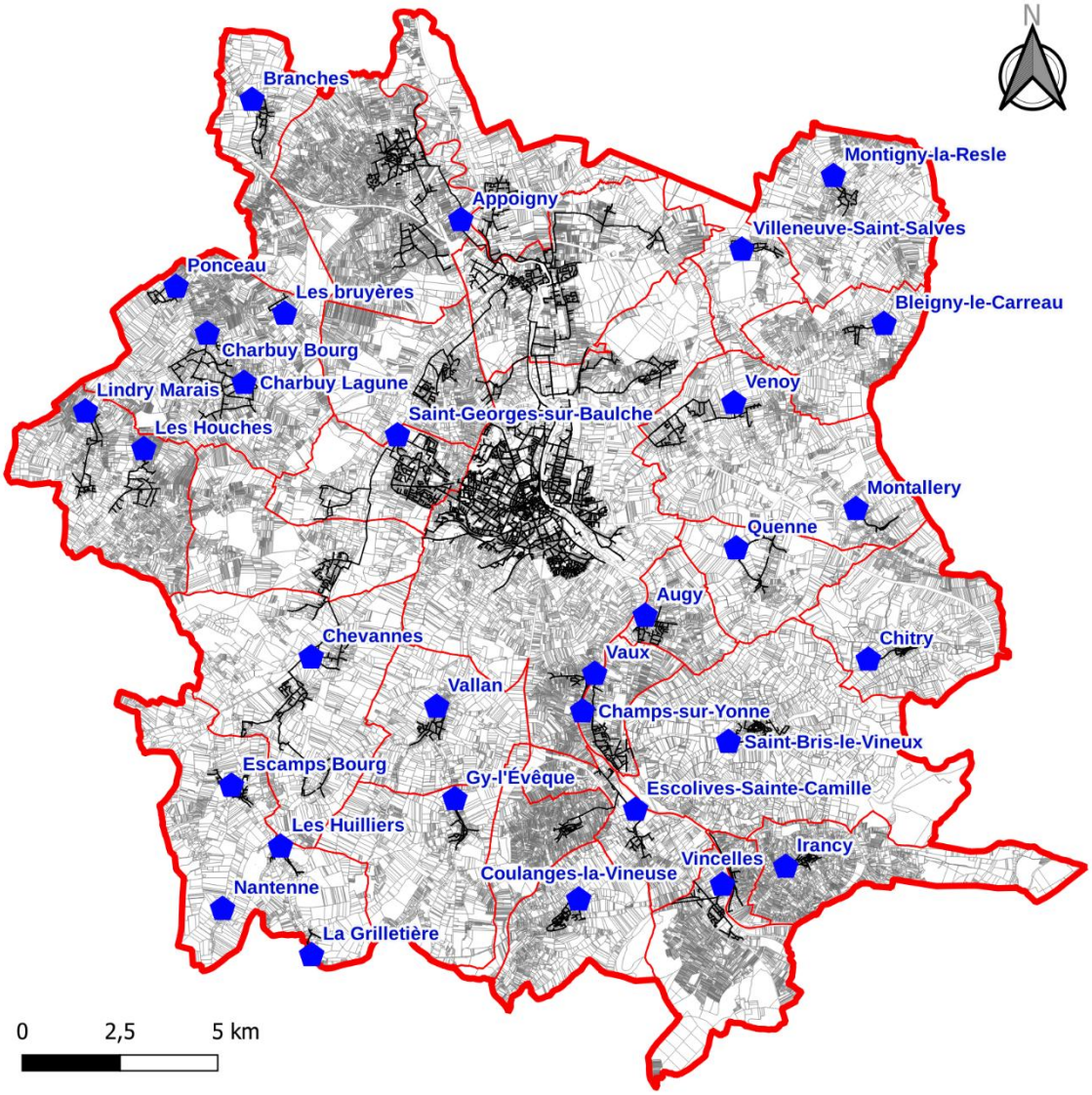

Tableau 8 : localisation des stations d'épuration – CA de l'Auxerrois

4.2. Etat des lieux de l'assainissement non collectif

4.2.1. Organisation du service d'assainissement non collectif

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis 2006.

Les diagnostics spanc ont été délégués à ALTEREO depuis le 21/07/2023 pour 2 ans

Les missions de l'exploitant au titre du service d'assainissent non collectif (SPANC) sont les suivantes :

- le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- le recensement des systèmes d'assainissement non collectifs existants et sa mise à jour annuelle,
- le diagnostic des installations,

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- la rédaction d'un rapport technique précisant le niveau de conformité de chaque installation,
- le contrôle périodique des installations conformes,
- les contrôles de conception et d'exécution,

4.2.2. Nombre d'installations d'assainissement non collectif

En 2023, le service d'assainissement non collectif concerne environ **1 851 installations.**

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'installations autonomes sur le territoire de la CA de l'Auxerrois :

	Nombre de logements (INSEE 2021)	Nombre d'Habitants (INSEE 2021)	Nombre de logements en ANC (2023)	% d'ANC/Nb de logements
Appoigny	1575	3170	160	10,2%
Augy	483	971	28	5,8%
Auxerre	21278	34778	84	0,4%
Bleigny-le-Carreau	149	284	15	10,1%
Branches	220	436	11	5,0%
Champs-sur-Yonne	816	1555	84	10,3%
Charbuy	848	1863	213	25,1%
Chevannes	1049	2153	52	5,0%
Chitry	209	343	40	19,1%
Coulanges-la-Vineuse	417	790	10	2,4%
Escamps	446	870	169	37,9%
Escolives-Saint-Camille	345	709	34	9,9%
Gurgy	835	1690	66	7,9%
Gy-l'Evêque	241	450	8	3,3%
Irancy	248	249	0	0,0%
Jussy	218	358	0	0,0%
Lindry	595	1357	130	21,8%
Monéteau	2037	4111	54	2,7%
Montigny-la-Resle	300	579	78	26,0%
Perrigny	581	1260	37	6,4%
Quenne	238	485	1	0,4%
Saint-Bris-le-Vineux	581	1024	132	22,7%
Saint-Georges-sur-Baulche	1693	3201	35	2,1%
Vallan	380	676	4	1,1%
Venoy	812	1747	263	32,4%
Villefargeau	484	1109	117	24,2%
Villeneuve-Saint-Salves	132	256	9	6,8%
Vincelles	525	908	9	1,7%
Vincellottes	225	284	8	3,6%
CA de l'Auxerrois	37960	67666	1851	4,9%

Tableau 9 : Nombre d'assainissements non-collectifs par commune [Listing des ANC – 2023]

Le pourcentage de logement en ANC par rapport au nombre de total de logement à l'échelle de la CA de l'Auxerrois s'élève à **4,9%.**

4.2.3. Conformité des installations

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Le tableau ci-dessous présente la conformité fixée lors du dernier contrôle effectué sur les installations ANC de la CA de l'Auxerrois :

	Nombre de logements en ANC (2023)	Conforme	Non conforme	Conformité non connue
Appoigny	160	16	106	38
Augy	28	7	19	2
Auxerre	84	32	48	4
Bleigny-le-Carreau	15	5	7	3
Branches	11	1	7	3
Champs-sur-Yonne	84	12	59	13
Charbuy	213	21	124	68
Chevannes	52	14	25	13
Chitry	40	2	36	2
Coulanges-la-Vineuse	10	0	0	10
Escamps	169	61	70	37
Escolives-Saint-Camille	34	3	29	2
Gurgy	66	17	47	2
Gy-l'Evêque	8	2	3	3
Irancy	0	0	0	0
Jussy	0	0	0	0
Lindry	130	56	58	16
Monéteau	54	7	35	12
Montigny-la-Resle	78	20	52	6
Perrigny	37	7	27	3
Quenne	1	1	0	0
Saint-Bris-le-Vineux	132	14	43	74
Saint-Georges-sur-Baulche	35	5	26	4
Vallan	4	3	0	1
Venoy	263	132	90	41
Villefargeau	117	65	48	4
Villeneuve-Saint-Salves	9	1	6	2
Vincelles	9	0	0	9
Vincellottes	8	0	0	8
CA de l'Auxerrois	1851	504	965	380

Tableau 10 : Conformité des installations autonomes [Listing des ANC – 2023]

La carte ci-dessous présente la répartition des installations autonomes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

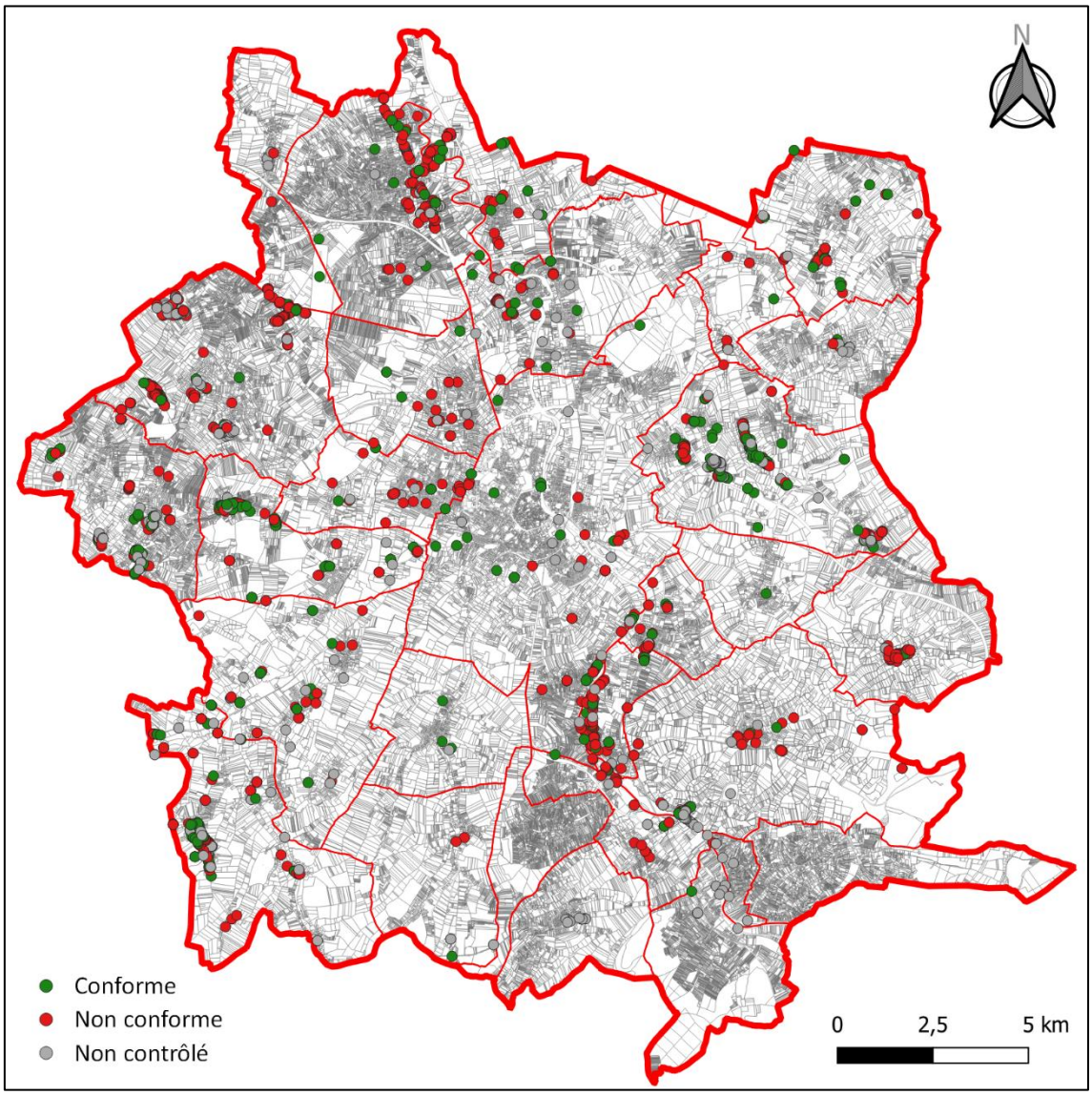

Figure 16 : Conformité des installations autonomes

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de l'ordre de 27,2 %.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

5. Les zonages d'assainissement

5.1. Le zonage d'assainissement eaux usées

Les solutions d'assainissement envisageables sont reprises ci-après.

5.1.1. L'assainissement collectif

Dans cette solution collective, un réseau collecte l'ensemble des eaux usées et les dirige vers une unité de traitement implantée en domaine public (celle existante).

Compte tenu des spécificités du territoire (urbanisation future, dispersion du bâti, éloignement au réseau existant), cette solution sera proposée dans les secteurs déjà raccordée ou à proximité immédiate d'un réseau.

5.1.2. L'assainissement non collectif strict

L'épuration des effluents se fait à l'aide d'un dispositif implanté sur la parcelle attenante à l'habitation.

La réhabilitation de l'assainissement non collectif peut être aussi prescrite pour les habitations relativement éloignées d'un réseau de collecte existant.

Les critères de choix entre les différents dispositifs des traitements envisageables seront les suivants :

- l'étude pédologique parcellaire (sondages et éventuellement tests de perméabilité),
- la présence ou la possibilité de créer un exutoire à proximité de la parcelle (si nécessaire),
- le relevé détaillé des surfaces disponibles,
- la profondeur d'apparition des nappes temporaires et alluviales,
- la tenue mécanique des sols,
- les critères techniques comme la pente, la présence de caves, puits ou sources…

Cette solution sera étudiée sur l'ensemble des écarts.
Dans le cadre de notre étude, et à partir des critères précédemment étudiés, plusieurs types de dispositifs d'assainissement ont été envisagés à la suite de la fosse "toutes eaux".

* Le filtre à sable vertical drainé,
* Les filières compactes,
* Les tranchées d'épandage.

5.1.3. Le zonage d'assainissement d'eaux usées

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, les zonages suivants sont proposés. Les cartes de zonages détaillé par commune sont en annexe 3 :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

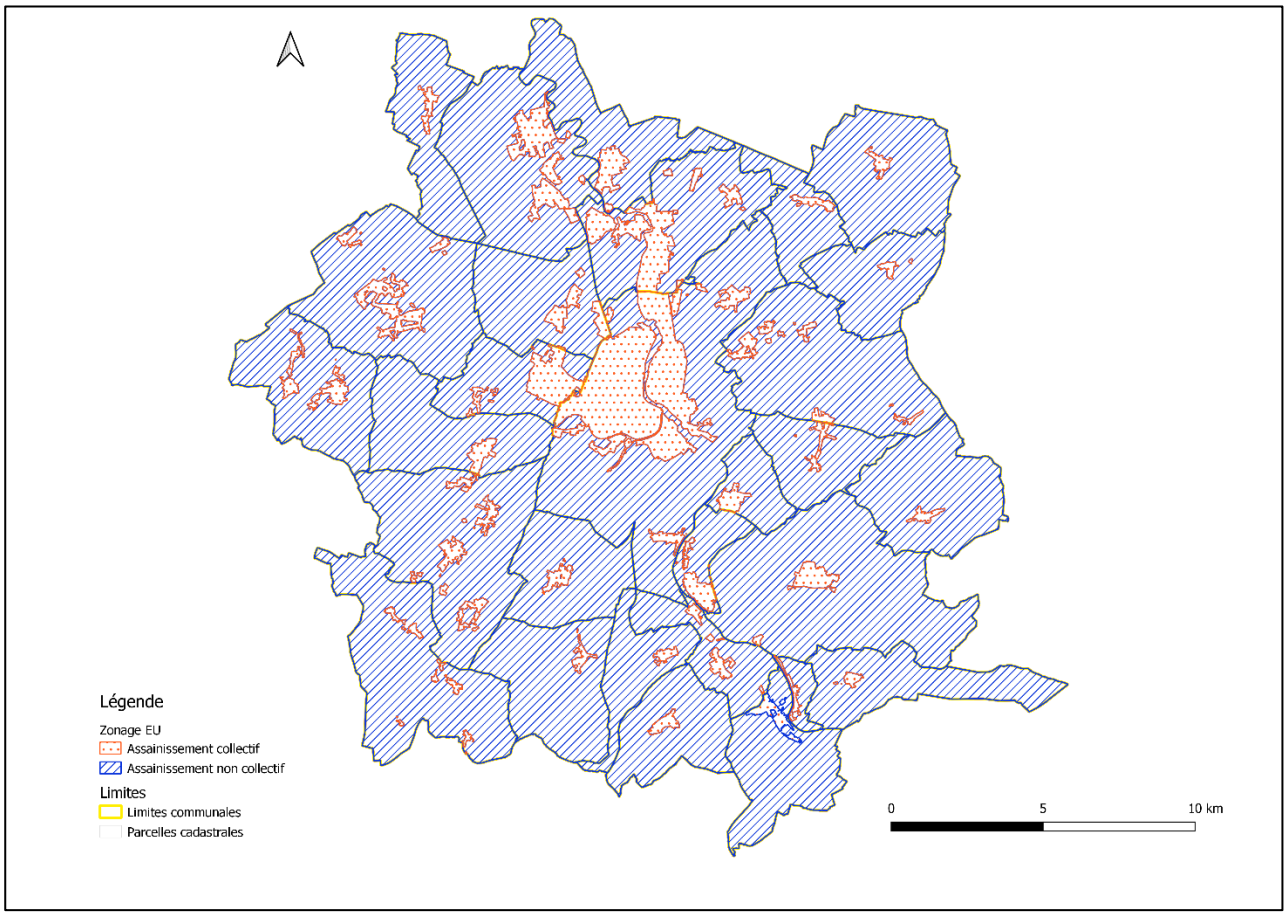

Figure 17 : zonage assainissement eaux usées

5.1.4. Obligations de la collectivité et de l'usager

5.1.4.1. En matière d'assainissement collectif

❖ POUR LA COLLECTIVITE :

- La responsabilité de la commune, dans le domaine de l'assainissement collectif, est entière. Elle est soumise, à ce titre, à des exigences de performances de collecte et de traitement, déterminées en fonction de la pollution reçue et la sensibilité du milieu naturel. Les règles d'usage sont définies au travers du règlement d'assainissement public d'assainissement collectif.

- Les zones arrêtées en collectif n'impliquent pas d'obligations de délais de réalisation de travaux (création ou extension de réseaux notamment) ;

- Le contrôle de la qualité d'exécution de la partie privative des branchements particuliers est à la charge de la commune.

❖ POUR L'USAGER :

- Lors de la pose d'un réseau d'assainissement, le particulier a obligation de se raccorder dans les 2 ans après la mise en service du réseau (article L1331-1 du Code Santé Publique).

Article L1331-1

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement,

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.

Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L2224-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. »

- *Le raccordement se fait avec l'acceptation du règlement d'assainissement en vigueur sur la collectivité.*

Article L1331-2

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent. Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal ».

Article L1331-4

« Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement ».

5.1.4.2. En matière d'assainissement non collectif

❖ POUR LA COLLECTIVITE :

- Le zonage d'assainissement communal choisi, par délibération du conseil municipal, doit être soumis à enquête publique (article L2224-10 du CGCT).

- La collectivité doit prendre en charge l'ensemble des prestations de contrôle de l'assainissement non collectif (article 2224-9 du CGCT), par le biais du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

- Le SPANC doit se doter d'un règlement de service, qui précise l'étendue de ces prestations et formalise les relations entre les gestionnaires du service et les usagers. Le SPANC est assuré par la CA de l'Auxerrois.

❖ POUR L'USAGER :

Les usagers du service public ont des droits, en particulier, l'égalité du traitement des usagers et la continuité du service.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ils ont également des devoirs comme le précisent, tant le Code de la Construction de l'Habitation, que le Code de l'Urbanisme et le Code de la Santé Publique. Ils doivent, notamment :

- Équiper leur habitation d'un système d'assainissement non collectif dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (article L1331-1 du Code de la Santé Publique).

- Permettre l'accès à la propriété privée, aux agents du service d'assainissement qui assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif (article L1331-11 du Code de la Santé Publique).

- Payer, comme tout usager du service public, une redevance qui est fonction du service rendu : contrôle et, éventuellement, entretien des installations (article L1331-8 du Code de la Santé Publique).

5.1.5. Incidences du zonage assainissement

- Concernant l'incidence de ce zonage, on peut rappeler que celui-ci se contente d'identifier la vocation des différentes zones du territoire de la commune en matière d'assainissement, aux vues de deux critères principaux : l'aptitude des sols et le coût de chaque option. Il n'est donc pas un document de programmation de travaux. Par conséquent, il ne crée pas de droit acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la commune de ses compétences.
- Les arrêtés du 7 mars 2012, du 27 avril 2012 (entrés en vigueur au 1er juillet 2012), et du 21 juillet 2015, sont les principaux textes qui régissent l'assainissement non collectif.
- Rappelons que le zonage retenu par la communauté d'Agglomération nécessite un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), assuré aujourd'hui par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

5.2. Le zonage d'assainissement eaux pluviales

5.2.1. Préambule

La pluie est un phénomène aléatoire, génératrice, en peu de temps, d'une quantité importante d'eaux. En milieu urbain, il en résulte deux familles de problèmes auxquels sont confrontées les communes : les inondations et la pollution.

Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols ont fait des eaux pluviales une véritable menace pour de nombreuses collectivités. En effet, la diminution de la surface naturellement disponible pour l'infiltration et l'augmentation des vitesses de ruissellement font que les inondations sont de plus en plus fréquentes.

Avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées et des débits pluviaux à évacuer, les capacités d'accueil des collecteurs existants sont souvent dépassées et l'objectif, qui consiste à collecter toutes les eaux pluviales (comme les eaux usées) et à les évacuer le plus vite possible vers les exutoires les plus proches, pour éviter la submersion des voies publiques et des sous-sols des milieux bâtis, doit être remis en cause, face aux contraintes techniques et financières engendrées par le redimensionnement des collecteurs à l'aval et les impacts sur le milieu récepteur.

De plus, par contact avec l'air et les toitures, mais surtout par ruissellement sur les chaussées, l'eau de pluie se charge en polluants chimiques (métaux lourds, hydrocarbures…) et organiques (débris végétaux, détritus…) pouvant nuire gravement au milieu naturel récepteur : cours d'eau ou nappe phréatique.

Une gestion raisonnée et une maîtrise efficace des eaux pluviales et de ruissellement par les collectivités sont, par conséquent, indispensables.

L'eau de pluie est pourtant une ressource naturelle, disponible et gratuite pour tous et partout. Elle peut-être aussi un support intéressant d'animation et de valorisation paysagère en milieu urbain ainsi qu'un facteur possible d'intégration sociale et culturelle.

Il est donc préférable de développer des solutions visant à ralentir le ruissellement et permettant le stockage pour une réutilisation valorisante de l'eau pluviale. Cela nécessite, pour les collectivités, qu'une concertation avec les urbanistes et les acteurs de l'aménagement se fasse le plus en amont possible des projets.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Tout ceci s'intègre dans un but de gestion écologique, économique et durable des eaux pluviales dans la commune.

Si les collectivités locales se doivent, depuis 1964, d'assurer la gestion des eaux usées (collecte et traitement), elles ne sont pas tenues d'assurer celles des eaux pluviales provenant des propriétés privées.

Comme le précise le Code Civil, chaque propriétaire est responsable des eaux pluviales qui tombent sur son terrain.

Une bonne gestion de ces eaux permet une moindre pollution de cette ressource et favorise l'approvisionnement des nappes phréatiques.

Ainsi, plutôt que d'étendre un réseau d'eaux pluviales, les solutions dites alternatives seront mises en œuvre, c'est-à-dire des solutions qui permettent de limiter (voire de supprimer) le ruissellement ou de retarder son arrivée à l'exutoire.

Ces techniques privilégient la rétention, soit par un stockage dépressionnaire et une infiltration le plus en amont possible, soit par la limitation du débit de pointe évacué au réseau par un stockage de temporisation.

Les gains sont doubles, puisqu'ils réduisent les volumes rejetés dans le milieu naturel en limitant les dépenses d'investissement des ouvrages publics.

5.2.2. Le principe de gestion des eaux pluviales

L'importance des écoulements d'eaux pluviales et leur impact sur l'environnement sont directement reliés aux surfaces imperméabilisées ou drainées. Aussi, afin de limiter les surcharges hydrauliques d'eaux de ruissellement, il est en général recommandé aux particuliers d'infiltrer les eaux pluviales sur leur parcelle.

A l'instar des particuliers, la commune ne doit pas aggraver l'écoulement naturel de l'eau de pluie qui coule de ses terrains vers les parcelles inférieures.

De plus, La commune a une responsabilité particulière en ce qui concerne le ruissellement des eaux sur le domaine public routier. Car, selon l'article R141-2 du Code de la Voirie Routière « les profils en long et en travers des voies communales doivent être établis de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plate-forme ».

En tant que gardien de la salubrité et de la sécurité publique, le maire peut faire usage de ses pouvoirs de police administrative pour prendre des mesures destinées à prévenir les inondations ou à lutter contre la pollution qui pourrait être causée par les eaux pluviales.

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux, soient prises en compte dans le cadre du zonage d'assainissement.

Aussi, afin de limiter les surcharges hydrauliques d'eaux de ruissellement, il est recommandé aux particuliers d'infiltrer les eaux pluviales dans leur parcelle. En effet, l'urbanisation s'accompagne d'une augmentation importante des surfaces actives produisant des volumes et des débits de pointes de façon brusque ; ce qui génère une évacuation trop rapide des eaux de ruissellement. C'est pourquoi, les techniques dites alternatives, dont l'objet est de compenser les effets négatifs de l'imperméabilisation liée au développement urbain, seront privilégiées.

Ces solutions techniques, à l'échelle de la parcelle, visent à laminer les débits de pointes et à réduire les volumes ruisselés sur la base de trois principes : le stockage, l'infiltration et la réduction de l'imperméabilisation.

Dans le cas où la nature du sol ou la disposition de l'habitation dans la parcelle ne permet pas l'infiltration in situ, il est toujours possible d'évacuer ces eaux après régulation dans le réseau.

Si une zone d'urbanisation future est lotie, il sera nécessaire de prévoir une capacité de rétention et le raccordement au réseau pluvial existant ou un dispositif d'infiltration.

Les eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière doivent être gérées, autant que possible, sur l'unité foncière. Il convient donc de retarder, de limiter et, si possible, de supprimer l'évacuation des eaux pluviales vers le réseau hydraulique de surface ou vers le réseau public d'eaux pluviales.

A cet effet, les solutions alternatives décrites ci-dessous, doivent être appliquées en priorité :

- **<u>Infiltration</u> :**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales (fossés drainant, noues…). Le projet sera conçu de façon à limiter l'imperméabilisation de la parcelle. Si l'infiltration est insuffisante, le projet devra comporter un stockage tampon.

❖ **Stockage :**

Réalisation d'ouvrages ou d'aménagements de stockage, de retenue, ou de réutilisation des eaux de pluie (bassins, cuves, chaussées à structure réservoir, toitures-terrasses…).

Un aménagement paysager de ces ouvrages superficiels sera recherché de façon à mettre en valeur l'eau ou à favoriser des usages multiples (espaces verts, espaces sportifs ou de récréation).

Tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les axes et sens d'écoulement des eaux pluviales ne doivent pas être modifiés.

Ces ouvrages et aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire, qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération projetée et au terrain qui la supportera.

5.2.3. Le zonage eaux pluviales et ses prescriptions

5.2.3.1. Rappel règlementaire

Les autorisations ou déclarations de rejet au titre de la Loi sur l'Eau (article L.214-2 du Code de l'Environnement) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les objectifs fixés par le SDAGE et les objectifs des zones protégées.

Il est également rappelé que, conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, les communes, ou leurs établissements publics de coopération, délimitent sur le volet eaux pluviales après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement afin que leur apport ne nuise pas gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement et n'engendre pas de pollution du milieu aquatique.

Conformément à l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, les collectivités doivent tenir compte de la protection des milieux naturels dans leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent, ainsi, les conditions permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes (article L.121-1 du Code de l'Urbanisme).

L'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que le règlement du PLU peut délimiter les zones relatives à l'eau pluviale telles que prévues à l'article L.2224-10 du CGCT.

En complément des exigences réglementaires, il est recommandé que les prescriptions, permettant de limiter les volumes d'eaux de ruissellement collectés dans les réseaux de la collectivité, soient intégrées au règlement d'urbanisme ou, à défaut, soient transcrites dans un règlement d'assainissement pluvial annexé au document d'urbanisme. Ces prescriptions concernent, notamment, la limitation de l'imperméabilisation des sols sur les zones urbaines, les zones d'activités économiques et les zones à urbaniser.

Par ailleurs, les incidences environnementales de l'imperméabilisation des sols et des modifications d'écoulements sont étudiées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement.

5.2.3.2. Définition du zonage eaux pluviales

Conformément à **l'Article L.2224-10** du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude du zonage d'assainissement pluvial de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois fixé différents objectifs :

- La maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de bassins de rétention ou d'autres techniques alternatives ;
- La préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales, par des dispositifs de traitement adaptés et la protection de l'environnement.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Rappelons que pour la **gestion quantitative** des eaux pluviales, deux catégories sont distinguables :

- **L'infiltration :** les eaux de pluies sont infiltrées sur l'unité foncière, il n'y a donc aucun rejet au réseau collectif et au milieu superficiel ;
- **La régulation :** les eaux pluviales sont dirigées vers des ouvrages de rétention permettant de tamponner les événements pluvieux. Les eaux ainsi stockées sont restituées progressivement à débit régulé vers le réseau ou le milieu superficiel.

Cette gestion quantitative des eaux pluviales peut être mise en place :

- À l'échelle de l'unité foncière (parcelle), ce qui implique la nécessité d'aménagement à la parcelle ;
- À l'échelle de zone de développement (opération d'aménagement) avec la mise en place d'aménagements d'ensemble pour réguler les eaux pluviales ruisselées sur ces nouvelles zones imperméabilisées.

5.2.3.3. Les prescriptions réglementaires relatives du zonage

5.2.3.3.1. Capacité d'infiltration des sols – Perméabilité

D'après les informations existantes **les capacités d'infiltration des sols sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois semblent relativement hétérogènes** (plateau calcaire / vallées argileuses). Aucune généralisation ne peut être donc établie : certains sites propices à l'infiltration peuvent exister et devront faire l'objet de recherches précises.

Par conséquent, **la perméabilité pourra être vérifiée sur chaque zone d'urbanisation future via la réalisation des tests suivants** :

- Sondages pédologiques permettant de déterminer la nature des couches du sol ;
- Tests de perméabilité de type Porchet permettant de déterminer la capacité d'infiltration du sol.

Ces tests pourront être effectués dans le cadre d'études préliminaires. **Une perméabilité inférieure à 20 mm/h n'est pas suffisante, pour infiltrer la totalité des eaux de ruissellement.**

Dans le cas de la **présence d'une nappe souterraine**, les puits d'infiltration doivent avoir une couche non saturée sous-jacente, d'au moins 1 m, entre le fond du puits et le niveau des plus hautes eaux.

Dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de protection des champs captant d'eau potable, l'infiltration est interdite, sauf avis favorable de l'Hydrogéologue agréé par la Préfecture.

5.2.3.3.2. Gestion des imperméabilisations nouvelles

Conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie, il est demandé de **compenser toute augmentation du ruissellement**, induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création ou extension de bâtis ou d'infrastructures existants), **par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou d'autres techniques de gestion alternatives** des eaux pluviales ou par la **désimperméabilisation** de zones situées au sein du même bassin versant.

Plutôt que de limiter systématiquement l'imperméabilisation des sols, il peut être envisagé d'axer la politique communale, en matière d'urbanisme, vers des **principes de compensation** des effets négatifs de cette imperméabilisation. Il sera exigé des aménageurs qu'ils compensent toute augmentation du ruissellement induit par la création ou l'extension de bâtis, par la mise en œuvre de **dispositifs de rétention** des eaux pluviales ou d'autres **techniques alternatives**, comme la mise en place de système d'infiltration à la parcelle.

L'objectif étant la **non-aggravation de l'état actuel**, la réponse offerte par l'imposition de ces techniques privatives est équivalente à une limitation de l'imperméabilisation, **sans toutefois priver la collectivité des aménagements** (individuels ou collectifs) auxquels elle peut prétendre.

Néanmoins, si les contraintes le nécessitent, une limitation pure et simple de l'imperméabilisation pourra être préconisée.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Les techniques alternatives sus évoquées, reposent sur la réattribut**ion aux surfaces de ruissellement de leur rôle initial de régulateur**, **avant leur imperméabilisation** par rétention et/ou infiltration des volumes générés localement. Elles présentent l'avantage d'être globalement **moins coûteuses** que la mise en place ou le renforcement d'un réseau pluvial classique.

Elles englobent les procédés suivants :

- **À l'échelle du particulier :** citernes adaptées, bassins d'agrément, puisards, toitures terrasses, infiltration dans le sol, noues… ;
- **À l'échelle semi-collective :** chaussées poreuses, adjonctions de noues, stockage dans des bassins à ciel ouvert, puis évacuation vers un exutoire, stockage sous voiries, bassins enterrés ou infiltrations…

Remarque : la mise en œuvre de techniques basées sur l'infiltration nécessite préalablement une **étude de sol à la parcelle** comprenant notamment des **tests de perméabilité**, afin de vérifier la capacité d'infiltration au plus près de la zone à infiltrer.

Les tests de perméabilité devront être réalisés, suivant la méthode Porchet, suivant les instructions de la **norme XPDTU64.1P1** du 1er mars 2007.

Une liste de ces **techniques alternatives**, avec un tableau comparatif avantages/inconvénients, est également disponible en **Annexe 5**.

5.2.3.3.3. Gestion des réseaux pluviaux, ravines et fossés

5.2.3.3.3.1. Les règles d'aménagements à suivre

Les facteurs hydrauliques, visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs situés en aval et à préserver les zones naturelles d'expansion ou d'infiltration des eaux, font l'objet de règles générales à respecter :

- Conservation des cheminements naturels ;
- Ralentissement des vitesses d'écoulement ;
- Maintien des écoulements à l'air libre, plutôt qu'en souterrain ;
- Réduction des pentes et allongement des tracés, dans la mesure du possible ;
- Augmentation de la rugosité des parois ;
- Profils en travers plus larges.

Ces mesures sont conformes à la **Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003**, qui s'attache à rétablir le caractère naturel des cours d'eau et valide les servitudes de passage pour l'entretien.

5.2.3.3.3.2. Entretien des réseaux pluviaux

Afin qu'ils conservent leurs propriétés hydrauliques, il est important d'entretenir les réseaux EP, que ce soient les réseaux à ciel ouvert (caniveau, noue, …) ou les réseaux enterrés (canalisations, buses…).

Par conséquent, il est recommandé de nettoyer les ouvrages (avaloirs, grilles), après chaque événement pluvieux important sur les zones sensibles et régulièrement, tout au long de l'année, sur l'intégralité du réseau. Lors de ces nettoyages, les regards doivent être inspectés : si un ensablement important est marqué, il peut être judicieux d'envisager d'effectuer un hydrocurage des réseaux concernés.

5.2.3.3.3.3. Entretien des fossés

De la même manière que pour les réseaux, il est important, pour assurer le bon fonctionnement du réseau, aussi bien sur les secteurs urbanisés, que sur les extérieurs des communes, de curer et redessiner régulièrement les fossés ou axes d'écoulement naturels.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

En effet, les fossés jouent, non seulement, un **rôle essentiel dans le fonctionnement hydraulique** d'un réseau d'eaux pluviales, mais ils assurent aussi un **rôle d'auto épuration**, dans le traitement des pollutions présentes dans les eaux pluviales.

Nota : cette opération ne doit toutefois pas être trop fréquente, car elle supprime toute végétation.



Figure 18 : Réfection de fossé

De plus, une à deux tontes annuelles permettra de maintenir la végétation en place, tout en favorisant la diversité floristique. La végétation sera maintenue haute (10-15 cm minimum), afin de garantir l'efficacité du système. L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite.

Nota : en fonction de la domanialité du fossé, l'entretien est réglementairement à la charge des propriétaires riverains (Article L.215-14 du Code de l'Environnement).

Les déchets issus de cet entretien ne seront, en aucun cas, déversés dans les fossés et devront être traités par les filières de traitement appropriées.

5.2.3.3.3.4. Maintien des fossés à ciel ouvert

Sauf cas spécifiques, liés à des obligations d'aménagement (création d'ouvrages d'accès aux propriétés, nécessité de stabilisation de berges, etc.), la couverture et le busage des fossés ou ravines, sont interdits, ainsi que leur bétonnage. Cette mesure est destinée d'une part, à ne pas aggraver les caractéristiques hydrauliques et d'autre part, à faciliter leur surveillance et leur nettoyage.

Les remblaiements ou élévations de murs, dans le lit des fossés ou roubines, sont proscrits. L'élévation de murs, de digues en bordure de fossés ou de tout autre aménagement, ne sera pas autorisée, sauf avis dérogatoire du service gestionnaire, dans le cas où ces aménagements seraient destinés à protéger des biens, sans créer d'aggravation par ailleurs. Une analyse hydraulique pourra être demandée suivant le cas.

5.2.3.3.3.5. Gestion et préservation des zones humides et des axes hydrauliques

- **Régulation des flux vers l'aval**

Les mesures visant à **limiter la concentration des flux de ruissellement**, vers les secteurs situés à l'aval et à préserver les zones d'expansion naturelle des cours d'eau, en période de crue, sont à prendre en compte et à encourager sur l'ensemble des fossés du territoire communal.

À titre d'exemples, il peut s'agir des mesures suivantes :

- Conservation des cheminements naturels ;
- Ralentissement des vitesses d'écoulement ;
- Augmentation de la rugosité des parois ;
- Limitation des pentes ;
- Élargissement des profils en travers ;

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- Restauration ou aménagement des zones d'expansion de crue.

- **Axes naturels d'écoulement et zones d'expansion des cours d'eau**

Les **axes d'écoulement naturels** existants ou connus, mais ayant disparu, doivent être maintenus et / ou restaurés.

Cette restauration des axes naturels d'écoulement, si elle fait l'objet d'une amélioration du contexte local, pourra être exigée par le service gestionnaire.

De même, **les zones d'expansion des crues devraient être soigneusement maintenues et préservées**, dans la mesure où elles participent grandement à la protection des secteurs à l'aval.

- **Présence d'un fossé en zone à aménager**

Lorsque **la parcelle à aménager est bordée ou traversée par un fossé**, les constructions nouvelles devront se faire **en retrait du fossé**, afin d'**éviter un busage** et de conserver les caractéristiques d'écoulement des eaux.

La largeur libre à respecter, comme la distance minimale de retrait, seront étudiées, au cas par cas, en concertation avec le service gestionnaire et en accord avec les préconisations du SDAGE et les obligations du PLU, si celles-ci existent.

- **Zones humides**

Outre leurs rôles hydrauliques importants, les zones humides constituent des réservoirs faunistiques et floristiques d'une extrême richesse, mais dont l'équilibre est souvent fragile.

5.2.3.3.3.6. Réseau et contraintes

Aucun réseau ne pourra être implanté à l'intérieur des collecteurs pluviaux, que ce soit dans les nouveaux projets, comme pour l'existant. Dans ce dernier cas, les réseaux exogènes empruntant les collecteurs publics d'eaux pluviales devront être déposés. Le service gestionnaire se réservera alors le droit d'exiger du propriétaire de procéder, à ses frais, aux travaux nécessaires à cette dépose, ainsi qu'à la remise en état du réseau public.

De façon similaire, tout réseau non autorisé et connecté au réseau de la Communauté d'Agglomération devra faire l'objet d'une demande de régularisation par le propriétaire, au service gestionnaire. Le service gestionnaire se réservera alors le droit d'accepter ce rejet ou d'obliger le propriétaire à procéder, à ses frais, aux travaux nécessaires à la remise en conformité du rejet.

De même, aucune restriction des sections d'écoulement ne saura tolérée et chaque collecteur à risque devra régulièrement être inspecté et dégagé de tout facteur potentiel d'embâcle.

Les projets qui se superposent à des collecteurs pluviaux d'intérêt général ou qui se situent en bordure proche devront réserver des emprises, pour ne pas entraver la réalisation de travaux ultérieurs de réparation ou de renouvellement par le service gestionnaire.

Ces dispositions seront prises en considération, dès la conception.

5.2.3.4. Les prescriptions réglementaires relatives aux nouvelles zones à imperméabiliser

Le zonage pluvial a pour objectif de définir, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, différentes **zones pour lesquelles un coefficient d'imperméabilisation maximal à ne pas dépasser a été fixé**.

Ainsi, lors du développement, du renouvellement urbain et d'éventuels projets d'extension, dans le cadre des permis de construire et autres déclarations préalables, chaque projet devra intégrer ces préconisations.

Le zonage pluvial a donc été élaboré sur la base, entre autres, d'hypothèses d'imperméabilisation maximale sur les différentes zones des PLU.

***Nota** : le coefficient d'imperméabilisation est le rapport entre l'ensemble des surfaces imperméabilisées d'un projet et la surface totale de ce projet.*

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Les surfaces imperméabilisées correspondent aux :

Toitures ;

Terrasses ;

Allées et voiries ;

Parkings ;

Piscines ;

Cours de tennis ;

Et toutes surfaces au niveau desquelles les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol et qui sont alors susceptibles soient d'être collectées par les réseaux pluviaux de la Ville, soient de ruisseler sur l'espace public.

Il est admis que les **surfaces semi-perméables** permettent un abattement de **50 % de la surface ruisselante** :

Toitures végétalisées ;

Revêtements en matériaux semi-perméables (béton poreux, dalles type Evergreen®, allées stabilisées, etc.)...

Sur chaque zone des PLU, un coefficient d'imperméabilisation future pourra être fixé.

Ces coefficients ont valeur réglementaire.

Ils fixent l'imperméabilisation maximale autorisée sur chaque zone du PLU et devront être respectés :

À l'échelle de la parcelle ou de l'unité foncière sur les zones urbanisées ;

À l'échelle de l'aménagement sur les zones à urbaniser ;

À l'échelle du bassin versant sur les zones naturelles et agricoles.

5.2.3.4.1. Prescriptions générales

5.2.3.4.1.1. Cas général

Le principe général est que les eaux pluviales doivent être prioritairement gérées à l'unité foncière. Les pluies courantes, de période de retour 1 mois, doivent obligatoirement être gérées à la parcelle.

Pour toute construction (nouvelle ou extension) ou projet, et pour tout aménagement non inclus dans une opération d'aménagement d'ensembles pour laquelle une gestion globale des eaux pluviales est mise en œuvre, le porteur du projet a l'obligation de mettre en œuvre des techniques permettant de compenser l'imperméabilisation générée par le projet de construction sur l'emprise du projet.

Les imperméabilisations nouvelles sont soumises à la création d'ouvrages spécifiques de rétention et / ou infiltration. **Ces dispositions s'appliquent à tous les projets soumis à autorisation d'urbanisme** (permis de construire, permis groupés, autorisation de lotir, déclaration de travaux, autres).

Les travaux structurants d'infrastructures routières ou ferroviaires et les aires de stationnement, devront intégrer la mise en place de mesures compensatoires.

Pour les permis de construire, passant par une démolition du bâti existant (superstructures), le dimensionnement des ouvrages devra prendre en compte la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière, quel que soit son degré d'imperméabilisation antérieur.

L'aménagement devra comporter :

- Un système de collecte des eaux (collecteurs enterrés, caniveaux, rigoles, …) ;
- Un ou plusieurs ouvrages d'infiltration ou de régulation (rétention…), dont l'implantation devra permettre de collecter la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière ;

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- Un dispositif d'évacuation par déversement dans les fossés ou réseaux pluviaux, infiltration ou épandage sur la parcelle ; la solution adoptée étant liée aux caractéristiques locales et à l'importance des débits de rejet.

Les ouvrages de rétention créés dans le cadre de permis de lotir, devront être dimensionnés pour la voirie et pour les surfaces imperméabilisées totales, susceptibles d'être réalisées sur chaque lot.

Ces mesures seront examinées, en concertation avec le service gestionnaire et soumises à son agrément.

5.2.3.4.1.2. Principe d'antériorité

ANTERIORITE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas aux opérations d'aménagement (ZAC, AFU, permis groupés, lotissements, etc…) qui ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation avant l'entrée en vigueur du zonage pluvial.

ANTERIORITE DES OUVRAGES DE RETENTION PRE-EXISTANTS

Lors les unités foncières sur lesquelles est envisagé un aménagement sont desservies par un dispositif individuel ou collectif de rétention, aucun dispositif supplémentaire de rétention n'est exigé, sous réserve de justifier que le dispositif de rétention préexistant a été dimensionné en prenant en compte l'imperméabilisation induite par le projet, (récépissé Dossier Loi sur l'Eau, etc…) A défaut, un dispositif complémentaire est nécessaire pour les surfaces imperméabilisées non prises en compte dans le dimensionnement de l'ouvrage de rétention préexistant.

ANTERIORITE DES AMENAGEMENTS EXISTANTS SUR LES ZONES A URBANISER

Dans le cas où une surface imperméabilisée existante ne fait pas l'objet d'une régulation à l'échelle de l'unité foncière des eaux pluviales avant l'entrée en vigueur du zonage pluvial, les dispositions du présent règlement ne pourront s'y appliquer.

De la même façon, si un aménagement est démoli et reconstruit, aucune mesure particulière ne pourra être exigée si les surfaces imperméabilisées futures sont inférieures aux surfaces imperméabilisées existantes. Si elles sont supérieures en situation future, alors le surplus de surfaces imperméabilisées pourra faire l'objet d'une régulation des eaux pluviales générées.

5.2.3.4.1.3. Cas exemptés

Les réaménagements de terrain ne touchant pas (ou touchant marginalement) au bâti existant et n'entraînant pas d'aggravation des conditions de ruissellement (maintien ou diminution des surfaces imperméabilisées, pas de modifications notables des conditions d'évacuation des eaux) pourront, après avis du service gestionnaire, être dispensés d'un ouvrage de régulation.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

5.2.3.4.2. Prescriptions réglementaires relatives aux zones à urbaniser

Ces prescriptions d'appliquent à l'échelle du projet d'aménagement sur les zones suivantes du PLUi acuel :

- **AU**

Ces prescriptions s'appliqueront de facto aux futures déclinaisons des zones AU du PLUi en cours d'élaboration.

5.2.3.4.2.1. Généralisation des mesures compensatoires à toutes les zones AU

L'urbanisation de toute zone de type AU du PLU devra nécessairement s'accompagner de la mise **en œuvre de mesures compensatoires**, nécessaires pour réguler efficacement les débits d'eaux pluviales, et d'une **valeur limite du coefficient de d'imperméabilisation**.

Préalablement à l'urbanisation et au développement de chaque zone, un **dossier justifiant le dimensionnement des mesures compensatoires** et leur conformité par rapport aux préconisations stipulées dans le présent document sera soumis à l'approbation des services compétents.

Dans tous les cas, le recours à des **solutions globales**, permettant de **gérer le ruissellement de plusieurs zones** au niveau d'un aménagement unique, est à privilégier lorsque cela est techniquement possible et économiquement intéressant. La répartition financière s'établira au prorata des surfaces actives de chaque projet concerné par l'aménagement mutualisé. Ceci permet d'éviter la multiplication d'ouvrages et d'économiser le foncier disponible, ainsi que les frais liés à l'entretien des ouvrages.

De la même manière, **l'infiltration** de tout ou partie des eaux devra être étudiée. Ainsi, les **possibilités d'infiltration** à l'échelle du projet devront **obligatoirement et systématiquement être vérifiées**, via une étude de perméabilité, à l'endroit même de l'infiltration projetée.

Si les résultats sont supérieurs à 20 mm/h (ou $5{,}5.10^{-6}$ m/s), l'absorption sur l'unité foncière sera obligatoire au maximum de sa capacité.

Le coefficient maximum d'imperméabilisation autorisé sur les zones à urbaniser est de 60%.

Pour rappel :

Les **surfaces imperméabilisées** correspondent aux :

- Toitures ;
- Terrasses ;
- Allées, voiries et parkings ;
- Piscines ;
- Cours de tennis ;
- Et toutes surfaces au niveau desquelles les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol et qui sont alors susceptibles soit d'être collectées par les réseaux pluviaux de la ville, soit de ruisseler sur l'espace public.

Un abattement de la surface imperméabilisée de **50 %** est admis pour les **surfaces semi-perméables** :

- De type toiture végétalisée ;
- En mur végétalisé ;
- En matériaux semi-perméables (bétons poreux, dalles type Evergreen®, allées stabilisées...).

Le coefficient d'imperméabilisation C'est le rapport entre l'ensemble des surfaces imperméabilisées d'un projet et la surface totale de ce projet.

5.2.3.4.2.2. Période de retour de protection et de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Les niveaux de protection retenu est la pluie de période de retour 20 ans.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Cela signifie que **les ouvrages devront présenter un volume suffisant pour pouvoir gérer, selon le type d'urbanisation, au moins la pluie de période de retour vingtennale.**

Les coefficients de Montana à considérer pour le dimensionnement sont ceux de la station de Auxerre/Perrigny pour des pluies de durée 2h à 24h :

Période de retour T	a (mm/min)	b
1 mois	1,17	0,620
10 ans	7,29	0,721
20 ans	8.56	0,762
30 ans	9,26	0,728
50 ans	10,25	0,731
100 ans	11,56	0,734

Tableau 11 : Coefficients de Montana pour le secteur Auxerre/Perrigny.

Le service gestionnaire se réserve le droit de choisir une période de retour plus contraignante si les enjeux, aussi bien d'un point de vue quantitatif (zones d'enjeux commerciaux ou résidentielles en aval, dysfonctionnement en aval récurrent,…), que qualitatif (qualité du milieu récepteur…), le justifient

Si les enjeux sont importants, il conviendra que le pétitionnaire s'accorde avec le gestionnaire des réseaux quant à la période de retour de protection à choisir, avant tout avancement de projet.

5.2.3.4.2.3. Débit de fuite des ouvrages de régulation

Le débit de fuite des ouvrages de régulation en aval des zones d'urbanisation future est de 1/l/s/ha.

5.2.3.4.3. Prescription réglementaires relatives à la limitation du ruissellement sur les zones Urbanisées et les Zones Agricoles/Naturelles

5.2.3.4.3.1. Zones urbanisées

Lorsque l'infiltration est possible, infiltrer à la parcelle les pluies jusqu'à une période de retour 20 ans.

Lorsque l'infiltration est impossible, des ouvrages de régulation peuvent être créés avec un débit de rejet au réseau pluvial de 1 l/s/ha

Pour des raisons techniques le débit de fuite minimal des ouvrages de régulation est fixé à 1 l/s

5.2.3.4.3.2. Zones Agricoles & Naturelles

Le Schéma Directeur a mis en évidence des secteurs en zone naturelle ou agricole présentant des enjeux importants en terme de ruissellement.

Des aménagements visant à limiter les risques de ruissellement ont été préconisés, il est recommandé de suivre les prescriptions su Schéma Directeur sur ces zones.

5.2.4. Synthèse des règles de gestion et plan de zonage des eaux pluviales

5.2.4.1. Imperméabilisation maximale autorisée

ZONES URBANISEES ET ZONES A URBANISER

Le coefficient d'imperméabilisation maximal autorisé à l'échelle de la parcelle est de 60%

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Le coefficient d'imperméabilisation maximal autorisé à l'échelle de la parcelle est de 10%

Les aménagements préconisés dans le cadre du Schéma Directeur visant à lutter contre le ruissellement sont recommandées.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Les documents relatifs au Schéma Directeur sont disponibles à la Communauté d'Agglomération.

5.2.4.2. Plan de zonage des eaux pluviales

Un plan de zonage a été établi afin de caractériser pour chaque zone du PLU le potentiel d'infiltration à la parcelle.

Le potentiel d'infiltration n'a pas valeur d'interdiction ou d'autorisation d'infiltrer.

Une mention défavorable vise à alerter sur la présence de problématiques plus nombreuses dont il sera nécessaire de prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de gestion et régulation.

L'étude au cas par cas seule prévaut quant à la faisabilité réelle d'un projet d'infiltration.

Les catégories de zonage, dont la cartographie est disponible par commune dans le dossier de zonage est présentée ci-dessous :

Figuré	Zone	Correspondance PLU	Catégorie de zonage	Prescription générale	Prescription relative
	1-A	Zones urbanisées	Défavorable à l'infiltration	Gestion de la pluie de période de retour 1 mois à la parcelle	Création d'un ouvrage de stockage et régulation avec un rejet au réseau maximal autorisé de 1 l/s/ha
	1-B	Zones urbanisées	Infiltration envisageable avec réserves		Infiltration à la parcelle souhaitée jusqu'à période de retour 20 ans si non envisageable suite à étude de perméabilité création d'un ouvrage de régulation avec rejet 1 l/s/ha au réseau pluvial
	1-C	Zones urbanisées	Favorable à l'infiltration		Infiltration à la parcelle jusqu'à période de retour 20 ans
	2-A	Zones ouvertes à l'urbanisation	Défavorable à l'infiltration		Création d'un ouvrage de stockage et régulation avec un rejet au réseau pluvial maximal autorisé de 1 l/s/ha
	2-B	Zones ouvertes à l'urbanisation	Infiltration envisageable avec réserves		Infiltration à la parcelle souhaitée jusqu'à période de retour 20 ans si non envisageable suite à étude de perméabilité création d'un ouvrage de stockage avec rejet 1 l/s/ha au réseau pluvial
	2-C	Zones ouvertes à l'urbanisation	Favorable à l'infiltration		Infiltration à la parcelle jusqu'à période de retour 20 ans
	3-A	Zones agricoles ou naturelles	Zone de lutte contre le ruissellement		Réalisation des aménagements préconisés dans le cadre du Schéma Directeur
	3-B	Zones agricoles ou naturelles	Principe de non aggravation de la situation actuelle		

Le zonage d'assainissement eaux pluviales est présenté sur la figure ci-après. Le zonage détaillé par commune est en annexe 4.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

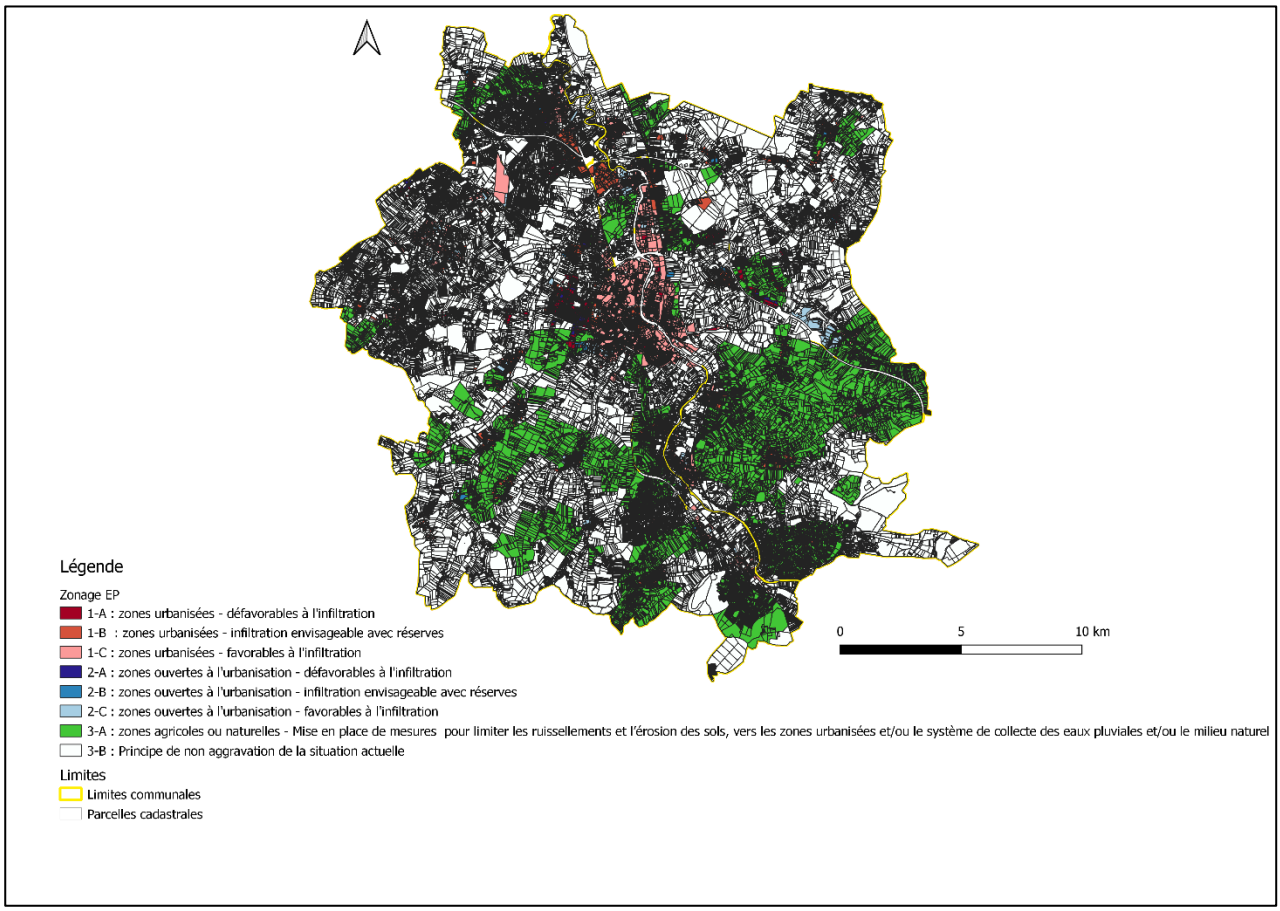

Figure 19 : Le zonage d'eaux pluviales

5.2.5. Mise en œuvre et règles de conception

5.2.5.1. Choix de la technique compensatoire et mise en œuvre

Lorsque les solutions de gestion et de régulation des eaux pluviales (rétention, infiltration et/ou techniques alternatives) seront choisies par le pétitionnaire, celles-ci seront présentées sous forme d'une note de dimensionnement au service gestionnaire pour validation.

Rappel des techniques alternatives :

- **A l'échelle du particulier : citernes adaptées, bassins d'agrément, puisards, toitures terrasses, infiltration dans le sol, noues… ;**
- **A l'échelle semi-collective : chaussées poreuses, adjonction de noues, stockage dans des bassins à ciel ouvert, puis évacuation vers un exutoire, bassins enterrés ou infiltration…**

Il est nécessaire que les solutions retenues par le concepteur, en matière de collecte, de rétention, d'infiltration et d'évacuation soient adaptées aux constructions et infrastructures à aménager.

Pour les cas sensibles, complexes ou pour tout projet dont l'emprise foncière est importante, le service gestionnaire se réserve le droit de convoquer le pétitionnaire pour lui notifier les contraintes locales, notamment en matière d'évacuation des eaux.

Il est recommandé que le pétitionnaire demande, en amont de la réalisation de l'étude projet, une réunion préparatoire, afin d'avoir à disposition toutes les contraintes en termes d'eaux pluviales à respecter sur la zone à aménager. En l'absence de concertation préalable avec le service gestionnaire, il sera considéré que les conditions du présent zonage ont été toutes comprises et intégrées par le pétitionnaire.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

5.2.5.2. Règles de conception et recommandations sur les bassins de rétention

La solution « bassin de rétention » est la plus classique.

Les bassins à vidange gravitaire devront être privilégiés par rapport aux bassins à vidange par pompe de relevage. Ce dernier cas est réservé en ultime recours, si aucun dispositif n'est réalisable en gravitaire.

Pour les programmes de construction d'ampleur, le concepteur recherchera prioritairement à regrouper les capacités de rétention, plutôt qu'à multiplier les petites entités.

La conception des bassins devra permettre le contrôle du volume utile lors des constats d'achèvement des travaux (certificats de conformité, certificats administratifs…) et lors des visites ultérieures du service gestionnaire.

Le choix des techniques mises en œuvre devra garantir une efficacité durable et un entretien aisé. Un dispositif de protection contre le colmatage sera aménagé pour les petits orifices de régulation, afin de limiter les risques d'obstruction.

Afin d'assurer un **fonctionnement correct des bassins,** il conviendra d'installer un ouvrage spécifique qui regroupera :

- **Une vanne de fond** ou plaque d'ajutage, permettant la vidange des bassins ;
- **Une vanne de fermeture,** qui permet de se servir des bassins comme d'une enceinte de confinement, en cas de pollution accidentelle ;
- **Un évacuateur de crue,** permettant de gérer les pluies au-delà de la fréquence définie selon le projet ou fonctionnant uniquement après remplissage total du bassin par des apports pluviaux supérieurs à la période de retour de dimensionnement. Lorsque cela est techniquement possible, la surverse devra se faire préférentiellement par épandage diffus sur une zone d'expansion naturelle de crue plutôt que de rejoindre le réseau public ou privé.

Par ailleurs, pour un fonctionnement des bassins optimal, aussi bien qualitatif que quantitatif, il est préférable de positionner les canalisations d'arrivée à l'opposé du point de rejet, de façon à augmenter le temps de séjour dans le bassin et faciliter la décantation. L'ouvrage de sortie pourra également comporter :

- un by-pass de façon à détourner les eaux pluviales en cas de pollution stockée dans le bassin via la mise en place d'une vanne facilement manœuvrable et accessible ;
- une zone de décantation facile à curer, localisée immédiatement en amont de l'ouvrage ;
- un système de régulation adapté aux pluies de différentes intensités, pour stocker efficacement les volumes chargés en polluants en début d'épisode pluvieux ;
- une cloison siphoïde pour piéger les hydrocarbures et les graisses ;
- une grille permettant de récupérer « les flottants » et pouvant être verrouillée pour éviter les intrusions d'individus dans les canalisations.

Un entretien régulier de l'ouvrage sera à prévoir de façon à ce qu'il conserve ses fonctionnalités :

- Curage de la zone de décantation
- Enlèvement régulier des flottants
- Vidange régulière de la cloison siphoïde
- Contrôle du fonctionnement du système de régulation et du by-pass

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Les bassins enterrés implantés sous une voie devront respecter les prescriptions de résistance mécanique applicables à ces voiries. Les volumes des bassins de rétention des eaux pluviales devront être clairement séparés des volumes destinés à la réutilisation des eaux de pluie.

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour sécuriser l'accès à ces ouvrages.



Figure 6 *: Exemple de mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales*

Dans un **souci d'intégration** paysagère des ouvrages de régulation à ciel ouvert, ces derniers devront, à minima, respecter l'ensemble des règles d'intégration suivantes :

- L'emprise du bassin (en m²) sera en règle générale au moins égale à trois fois son volume (en m3) : par exemple, un stockage utile de 300 m3 entraînera une emprise de bassin minimale de 900 m². Pour des ouvrages dépassant 1 500 m3, l'emprise peut être réduite à un rapport de 2.
- Les pentes autorisées pour les talus devront respecter un fruit maximal de 1/3 (33 %), l'idéal étant un fruit supérieur à 1/6.
- Le fond de bassin devra respecter une pente minimale de 5 % pour assurer un drainage correct de l'ouvrage. La création d'un caniveau (ou d'un fossé) central permettra de drainer l'ouvrage et ainsi d'en améliorer l'accessibilité. Ce dernier pourra permettre de limiter la pente au fond de l'ouvrage.

Par ailleurs, il est préconisé :

- De réaliser les réseaux d'eaux pluviales au-dessus des réseaux d'eaux usées : cela permet d'une part, d'obtenir des cotes fil d'eau permettant de faciliter la création de réseau et d'ouvrage à ciel ouvert et donc, d'avoir une intégration paysagère des infrastructures pluviales (réseau ciel ouvert, bassin, noue…), et d'autre part, d'éviter le branchement "d'eaux grises" sur le réseau d'eaux pluviales ;
- De rechercher l'équilibre des déblais/remblais, en utilisant au mieux la topographie (création d'une digue) : cette technique permet ainsi de maximiser les stockages et évite le transport de déblais.

5.2.5.3. Entretien et maintenance des bassins de rétention

Les talus et le fond des bassins devront **être végétalisés** (gazon ou plantes hydrophytes). Ceci permettra d'éviter les problèmes d'érosion du sol et favorisera ainsi la rétention des particules en suspension lors de l'arrivée du premier flot de précipitations.

Au même titre que les autres espaces verts publics, les bassins feront l'objet d'un **entretien régulier**, par tonte ou fauchage (manuel ou mécanique, selon les contraintes). Après un remplissage, la portance du fond du bassin peut être faible, il faudra alors attendre le ressuyage de l'ouvrage avant d'intervenir. Les débris végétaux seront, dans tous les cas, évacués.

Après chaque événement pluvieux significatif, le propriétaire de l'ouvrage devra procéder à une **visite de contrôle de l'ouvrage** et à un éventuel entretien : évacuation des débris (sacs plastiques, feuilles…), nettoyage du piège à MES (amont de l'ouvrage de régulation), dégagement de l'exutoire, etc...

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Concernant l'ouvrage de sortie du bassin, ce dernier devra faire l'objet d'un **entretien annuel**, à minima : récupération des hydrocarbures contenus dans l'ouvrage siphoïde, vérification de bon fonctionnement, curage des matières décantées.

Pour l'entretien du bassin d'orage, l'utilisation des produits phytosanitaires est strictement interdite.

L'entretien régulier des voiries et du réseau de collecte permettra de limiter la charge particulaire lors des épisodes pluvieux et ainsi la fréquence des entretiens. Il permettra également d'obtenir un impact moindre sur le milieu récepteur.

Lorsque le bassin d'orage est paysager, des aménagements peuvent y être réalisés : tables de pique-nique, bancs, espaces de jeux… Il faudra toutefois tenir compte du danger que peut présenter une montée rapide de l'eau dans ce type d'ouvrage. Un panneau signalétique compréhensible de tous devra, dans ce cas, être mis en place.

Pour récapituler, l'entretien devra comprendre :

- Une surveillance régulière de l'arrivée des eaux et du bon écoulement en sortie ;
- La tonte régulière des surfaces enherbées ;
- Une visite mensuelle, avec l'enlèvement des gros obstacles (branches...), des flottants et déchets piégés dans les dégrilleurs. Ces déchets devront être évacués avec les ordures ménagères ;
- Un faucardage deux fois par an ;
- Le nettoyage des avaloirs et ouvrages de vidange, avec actionnement régulier de la vanne de confinement (une fois par semestre et après chaque événement exceptionnel) ;
- Le nettoyage de la cloison siphoïdale (une fois par semestre et après chaque événement exceptionnel) ;
- La vérification de la stabilité et de l'étanchéité des berges (une fois par an) ;
- Le curage des ouvrages. Ce curage devra être fait à intervalle régulier (délais moyens, de l'ordre de 2 à 5 ans), afin de récupérer les boues de décantation. Une analyse de toxicité des boues devra être faite chaque fois que cette opération de curage sera réalisée et permettra de déterminer la filière de valorisation à terme.

5.2.5.4. Règles de conception et recommandations sur la cuve de rétention à l'échelle de l'unité foncière

La solution « cuve enterrée» est la solution qui sera amenée à se systématiser à l'échelle de propriétaire privé individuel.

Contrairement aux cuves traditionnelles conçues uniquement pour réutiliser l'eau de pluie (arrosage, alimentation des WC), celle-ci possède en plus un compartiment de régulation muni d'un débit de fuite qu'il conviendra de raccorder à un exutoire approprié.

Les conditions d'implantation à respecter sont :

Idéalement à l'écart du passage de toute charge roulante ou de toute charge statique ;

Dans les cas particuliers (passage de charges roulantes, charges statiques, nappe phréatique…), des précautions adaptées doivent être prises.

Remarque : Les conditions d'implantation et de pose de la cuve au regard de la stabilité des fondations avoisinantes doivent être respectées.

Conditions de pose à respecter :

- La hauteur d'enfouissement doit prendre en compte la protection contre le gel ;
- Les dimensions de la fouille doivent permettre la mise en place de la cuve, sans permettre le contact avec les parois de la fouille avant le remblaiement (espace minimum de 0,10 m sur toute la périphérie de la cuve).
- La surface du lit de pose est dressée et compactée pour que la fosse ne repose sur aucun point dur ou faible. La planéité et l'horizontalité du lit de pose doivent être assurées.
- Le remblayage latéral de la cuve est effectué symétriquement en couches successives, avec du sable ou d'autres matériaux, suivant les prescriptions du fabricant.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- L'utilisation de raccords souples entre cuves et canalisations est conseillée, ceci afin de s'affranchir d'éventuels mouvements de terrain pouvant provoquer fuites de réseau et conséquences pathogènes sur les fondations avoisinantes.

Collecte et acheminement :

- Les matériaux les plus fréquemment utilisés pour les gouttières sont le cuivre, le zinc, l'acier inoxydable, la fonte et le PVC. Les sections de gouttière sont définies dans le DTU 0.11. Le DTU 40.5 prévoit que la pente doit être d'au moins 5 mm par mètre.

Dégrillage et filtration :

- Chaque partie haute de tuyaux de descente acheminant l'eau de pluie vers le stockage doit être équipée d'une crapaudine. Idéalement, un dégrillage doit être effectué en entrée d'ouvrage.

Arrivée d'eau de pluie dans le réservoir :

- Elle doit être faite dans le bas de la cuve de stockage ;
- La section de la canalisation de trop-plein absorbe la totalité du débit maximum d'alimentation du réservoir. Elle doit être protégée contre l'entrée des insectes et des petits animaux. Si la canalisation de trop-plein est raccordée au réseau d'eaux pluviales, elle est munie d'un clapet anti-retour.

Réservoirs de stockage :

- À pression atmosphérique, facile d'accès, installation permettant de vérifier leur étanchéité et nettoyable en tout point. La vidange doit être possible en totalité.
- Fermés par un accès sécurisé pour éviter tout risque de noyade et protégés de toute pollution extérieure.
- Aération avec grille anti-moustique (maille 1 mm au maximum).
- Pas de produit antigel ajouté.
- Il existe deux sortes de cuves à enterrer pour la récupération des eaux de pluie : les cuves en polyéthylène et les cuves en béton. Le choix dépendra des usages souhaités, du type de canalisation, des possibilités d'accès par les engins, des caractéristiques du sol et de la proximité éventuelle d'une nappe phréatique, ainsi que du budget.

Trop-plein du système :

- Il doit permettre de pouvoir évacuer le débit maximal d'eau dans ce cas vers le réseau d'eau pluvial ou vers un exutoire naturel.

Régulation de la cuve enterrée :

- L'objectif ici est de réguler les eaux de pluie vers un exutoire à un débit fixe. Pour cela, cette régulation peut se faire gravitairement par un tuyau calibré, soit par l'intermédiaire d'une pompe rejetant le débit fixé, pompe démarrant sur poire de niveau.

Remarque : les techniques alternatives individuelles sont en plein essor et les différentes propositions commerciales évoluent rapidement. Les principes à évaluer permettant de contrôler un bon dimensionnement sont les volumes de rétention et le débit de fuite en sortie de la rétention.

5.2.5.5. Modalités d'évacuation des eaux pluviales après rétention

Pour évacuer les débits de fuite des ouvrages de rétention, trois cas de figure se présentent

- **Cas n° 1 : en présence d'un exutoire public (réseau existant, fossé…) :**

Si le pétitionnaire choisit de se raccorder au réseau public, il demandera une autorisation de raccordement au réseau public.

Le service gestionnaire pourra refuser le raccordement au réseau public notamment si ce dernier est saturé. Le pétitionnaire devra alors se conformer aux prescriptions applicables en cas d'une évacuation des eaux en l'absence de collecteur.

- **Cas n° 2 : en présence d'un exutoire privé :**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

S'il n'est pas propriétaire du fossé ou du réseau récepteur, le pétitionnaire devra obtenir une autorisation de raccordement du propriétaire privé.

Lorsque le réseau pluvial privé présente un intérêt général (écoulement d'eaux pluviales provenant du domaine public par exemple), les caractéristiques du raccordement seront validées par le service gestionnaire

- **Cas n° 3 : absence d'exutoire naturel ou de collecteur :**

En l'absence d'exutoire, les eaux seront préférentiellement infiltrées sur l'unité foncière. Le dispositif d'infiltration sera adapté aux capacités des sols rencontrés sur le site.

Le débit de fuite des ouvrages de rétention devra être compatible avec les capacités d'infiltration de ces dispositifs.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les modalités d'évacuation des eaux seront arrêtées, au cas par cas, avec le service gestionnaire.

5.2.6. Conditions de raccordement sur les réseaux publics

Pour rappel, le principe général de gestion des eaux pluviales qui prévaut sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est le zéro rejet

Cependant, dans le cas où le pétitionnaire ne pourrait pas, pour des raisons techniques :

- **infiltrer ses eaux pluviales ;**
- **gérer à la parcelle le débit régulé ;**

Alors, après accord du service gestionnaire, il pourra être autorisé à se raccorder au réseau pluvial collectif, à un débit régulé, selon les actions décrites dans les articles suivants. Le raccordement au réseau doit rester exceptionnel.

5.2.6.1. Catégories d'eaux admises au déversement

Les réseaux des communes de la Communauté d'Agglomération sont majoritairement de type séparatif, avec néanmoins des communes disposant d'un linéaire de réseau unitaire important.

Dans le cas des réseaux unitaires, les nouveaux raccordements d'eaux pluviales doivent être évités afin de ne pas générer de risque de déversements au milieu naturel plus importants.

Il est formellement interdit de mélanger eaux usées et eaux pluviales dans le cas de la présence de réseaux de type séparatif. Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial :

- Les eaux pluviales : toitures, descentes de garage, parkings et voiries... ;
- Les eaux de refroidissement, dont la température ne dépasse pas 30°C ;
- Les eaux de vidange des châteaux d'eau, sous certaines conditions, précisées dans l'Article 15 ;
- Les eaux de vidange de piscines des particuliers, selon les préconisations du règlement d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ;
- Les eaux de rabattement de nappe, lors des phases provisoires de construction, sous certaines conditions précisées dans l'Article 15 ;
- Les eaux issues des chantiers de construction, ayant subi un prétraitement adapté, après autorisation et sous le contrôle du service gestionnaire ;
- Les eaux traitées issues de dispositifs d'ANC, lorsque l'étude de sol a démontré que l'infiltration, ainsi que le rejet dans la matrice supérieure du sol, n'est pas possible.

5.2.6.2. Types de rejet non admis au déversement

Ne sont pas admises dans le réseau pluvial (liste non exhaustive) :

- Les eaux issues du rabattement de nappe, du détournement de nappe phréatique ou de sources souterraines ou de vidange de châteaux d'eau, comme précisé dans l'Article 15 ;
- Les eaux chargées, issues des chantiers de construction, n'ayant pas subi de prétraitement adapté ;

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- Toute matière solide, liquide ou gazeuse, susceptibles d'être la cause directe ou indirecte d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, d'une dégradation de ces ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement (rejets de produits toxiques, d'hydrocarbures, de boues, gravats, goudrons, graisses, déchets végétaux…) ;
- Tout rejet susceptible d'avoir un impact sur la qualité du milieu récepteur.

Les raccordements des eaux de vidange des piscines, fontaines, bassins d'ornement et bassins d'irrigation se conformeront au règlement d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

5.2.6.3. Eaux souterraines et eaux de vidange des châteaux d'eau

Les eaux issues du rabattement de nappe, du détournement de nappe phréatique ou de sources souterraines, ne sont pas admises dans les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial, les eaux de rabattement de nappe, lors des phases provisoires de construction, après autorisation du service gestionnaire et par convention spéciale de déversement, sous les conditions suivantes :

- Les effluents rejetés n'apporteront aucune pollution bactériologique, physico-chimique et organoleptique dans les ouvrages et/ou dans le milieu récepteur ;
- Les effluents rejetés ne créeront pas de dégradation aux ouvrages d'assainissement, ni de gêne dans leur fonctionnement.

Des dérogations formalisées par des conventions spéciales de déversement pourront être accordées pour les constructions existantes ne disposant pas d'autre alternative.

Les eaux de vidange des châteaux d'eau sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial et devront également respecter les conditions indiquées ci-dessus.

5.2.6.4. Conditions générales de raccordement

Le raccordement des eaux pluviales **ne constitue pas un service public obligatoire**. La demande de raccordement pourra être refusée si les caractéristiques du réseau récepteur ne permettent pas d'assurer le service de façon satisfaisante.

Tout propriétaire peut solliciter l'autorisation de raccorder son projet au réseau pluvial, à la condition que ses installations soient conformes aux prescriptions techniques définies par le service gestionnaire.

D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser l'infiltration ou le stockage et la restitution des eaux, afin d'éviter la saturation des réseaux.

Le déversement d'eaux pluviales sur la voie publique est formellement interdit, dès lors qu'il existe un réseau d'eaux pluviales. En cas de non respect de cet article, le propriétaire sera mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires de raccordement au réseau public.

En cas d'absence de collecteur, le propriétaire veillera à rejeter ses eaux régulées à l'exutoire naturel de sa parcelle avant aménagement.

Remarque : si des investigations de type tests à la fumée révèlent des mauvais raccordements du réseau EP sur le réseau EU, alors le propriétaire du mauvais branchement sera contraint de reprendre à sa charge son branchement pour se rejeter au réseau d'eaux pluviales, si les capacités hydrauliques de ce dernier le permettent. Ces modifications seront à réaliser dans les 6 mois suivant la notification de l'anomalie.

5.2.6.5. Contrôle de conformité des installations

En cas de raccordements non conformes (déversement d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et vice versa), il appartiendra alors au pétitionnaire de mettre, sous un délai de 6 mois, ses installations en conformité vis-à-vis du présent règlement.

Les travaux correspondant restent à la charge exclusive du pétitionnaire et dans l'éventualité d'un raccordement au réseau d'eaux usées, le pétitionnaire devra solliciter expressément le service gestionnaire

5.2.6.6. Définition d'un branchement et modalités de réalisation

Le branchement comprend :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- Une partie publique, située sur le domaine public, avec 3 configurations principales :

  Raccordement sur un réseau enterré ;

  Raccordement sur un caniveau, fossé à ciel ouvert ;

  Rejet superficiel sur la chaussée.

- Une partie privée amenant les eaux pluviales de la construction à la partie publique.

Les parties publiques et privées du branchement sont réalisées aux frais du propriétaire. Les travaux sous domaine public sont réalisés exclusivement par le service gestionnaire et facturés au pétitionnaire.

Lorsque la démolition ou la transformation d'une construction entraîne la création d'un nouveau branchement, les frais correspondants sont à la charge du pétitionnaire, y compris la suppression des anciens branchements devenus obsolètes.

La partie des branchements sur domaine public est exécutée après accord du service gestionnaire. La partie publique du branchement est incorporée ultérieurement au réseau public de la Communauté d'Agglomération.

5.2.6.7. Caractéristiques techniques des branchements – Partie publique

La conception des réseaux et ouvrages sera conforme aux prescriptions techniques applicables aux travaux publics et aux réseaux d'assainissement (circulaire 92-224 du Ministère de l'Intérieur, notamment).

Le service gestionnaire se réserve le droit d'examiner les dispositions générales du raccordement et de demander au propriétaire d'y apporter des modifications.

Dans le cas d'un branchement établi sous la voie publique, le propriétaire ou son représentant doit établir une demande de permission de voirie pour la réalisation de ces travaux. Responsable du projet, le propriétaire doit s'assurer de façon générale du respect de la règlementation (en particulier, Code de l'Environnement, Code la Voirie Routière, Code de la Santé Publique…).

- **Cas d'un raccordement sur un réseau enterré :**

Le branchement doit se constituer des caractéristiques suivantes :

- Diamètre de la canalisation rectiligne **: minimum 160 mm**, à dimensionner selon le débit réceptionné ;
- Pente minimum du branchement **: 2% (2cm/m)** ;
- Matériau de la canalisation : **béton, PVC, PP** ;
- Le lit de pose de la canalisation est réalisé en graviers 0/10 (ou sable) sur 15 cm minimum en-dessous de la génératrice inférieure, régnant sur toute la longueur de la fouille et enrobage du tuyau jusqu'à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure avec matériau noble ;
- Le regard de visite sera préfabriqué **carré en béton**, située en limite de propriété privée ;
- Le tampon de fermeture de regard de visite sera un tampon carré en fonte ductile, avec **marquage E.P**. Le tampon d'accès fonte aura une ouverture minimale 220 mm et sera de **classe C250** ;
- La **rehausse** de la boite de branchement est **en béton**. Le diamètre a une dimension établie selon la profondeur du fil d'eau :

  Profondeur minimum = 40 cm ;

  50 cm < Profondeur < 100 cm : 400 x 400 mm ;

  Profondeur > 100 cm : 500 mm x 500 mm ;

- La canalisation de branchement conforme à la règlementation française sera de préférence raccordée au collecteur principal par des pièces spéciales de raccordement T ou Y :

  Le raccordement sera exécuté à l'aide de la pose d'une culotte de branchement ;

  Le raccordement dans la canalisation principale ou regard béton sera réalisé par carottage et mise en place d'un joint Forsheda ou similaire ou dans la culotte dans les attentes prévues à cet effet.

- Signalisation du branchement par un grillage avertisseur de couleur marron placé au 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation du branchement ;

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- La réfection de la tranchée est réalisée selon les dispositions suivantes :

  Les matériaux de remblaiement de tranchées utilisés devront être approuvés par le service gestionnaire

  Les remblais sont systématiquement effectués avec des matériaux d'apport conformes aux règles de l'art et permettant à l'entreprise de respecter les objectifs de densification adaptés au type de chaussée ;

  Les gestionnaires de la voirie (Conseil Départemental, DDTM, communes…) pourront imposer d'autres techniques de remblaiement ;

  Le compactage des tranchées est effectué conformément aux prescriptions de la norme NF P 98.331 ;

  Les réfections de tranchées de branchement assainissement seront exécutées conformément aux dispositions du règlement de voirie de la commune ou selon la permission de voirie ;

  Il est demandé au minimum que les caractéristiques mécaniques de la structure chaussée ou trottoir soient conservées.

Le branchement sera étanche et constitué de tuyaux conformes, aux normes françaises. Le pétitionnaire veillera à installer un regard intermédiaire de branchement, lorsque les caractéristiques du réseau l'exigent (linéaire de raccordement important, …). Le service gestionnaire se réserve le droit de demander le déplacement de réseaux de concessionnaires en place, aux frais du pétitionnaire, pour éviter ce regard.

Les raccordements seront réalisés sur les collecteurs dans un regard ou au milieu naturel, mais en aucun cas sur des regards grilles ou des avaloirs, ces derniers étant dimensionnés pour recevoir les eaux de ruissellements issues du domaine public.

- **Cas d'un raccordement sur un caniveau ou fossé :**

Le raccordement à un caniveau ou fossé à ciel ouvert sera réalisé de manière à ne pas créer de perturbation : pas de réduction de la section d'écoulement par une sortie de la canalisation de branchement proéminente, pas de dégradation ou d'affouillement des talus.

- **Cas d'un rejet sur la chaussée :**

Les raccordements sur chaussée respecteront les conditions prescrites dans le règlement de voirie de la Communauté de Communes du Grand Chambord si celui-ci est existant. Dans le cas contraire, les gouttières seront prolongées sous les trottoirs par des canalisations. La sortie se fera dans le caniveau, lorsque la chaussée publique en est équipée. Un regard en pied de façade pourra être demandé par le service gestionnaire pour faciliter son entretien.

5.2.6.8. Demande de branchements – Convention de déversement

Avant tous travaux, le propriétaire ou son représentant s'assurera de la validation du projet de travaux et de l'accord de raccordement sur la canalisation principale par le service gestionnaire.

- **Nouveau branchement**

Tout nouveau branchement sur le domaine public communal fait l'objet d'une demande écrite auprès du service gestionnaire de la Communauté d'Agglomération.

Le coût de ce nouveau branchement est à la charge exclusive du pétitionnaire.

Après instruction, le service compétent délivre une autorisation ou un arrêté de raccordement au réseau pluvial. Cette demande implique l'acceptation des dispositions du présent règlement. Elle est établie en deux exemplaires, un pour le service gestionnaire, un pour le propriétaire.

- **Modification ou régularisation d'un branchement existant**

Le service gestionnaire se réserve le droit de demander le dépôt d'un nouveau dossier de demande de raccordement au réseau pluvial, pour régulariser le branchement existant (cas d'un branchement borgne, par exemple) ou pour compléter le dossier antérieur.

- **Impossibilité technique quant à la réalisation du branchement :**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Dans le cas d'une impossibilité technique quant à la réalisation du branchement selon les règles précitées, l'approbation du service gestionnaire avant mise en œuvre d'une autre technique est obligatoire. Dans le cas contraire, le service gestionnaire reprendra le branchement selon les prescriptions du présent règlement.

- **Cas des eaux de ruissellement industrielles**

Les eaux de ruissellement industrielles sont une catégorie d'eaux de ruissellement provenant des précipitations qui arrivent sur des sites industriels. Ces eaux de ruissellement sont souvent polluées par des matériaux manipulés ou stockés sur les sites ou par les dépôts accumulés sur les surfaces imperméabilisées généralement importantes associées à ces installations.

La signature d'une convention de rejet avec les porteurs des projets les plus conséquents est un moyen pour le service compétent d'optimiser la gestion de son réseau et de limiter les rejets polluants au milieu naturel.

5.2.6.9. Entretien, réparation et renouvellement

La surveillance, l'entretien et les réparations des branchements accessibles et contrôlables depuis le domaine public sont à la charge du service gestionnaire. La surveillance, l'entretien, les réparations et la mise en conformité des branchements non accessibles et non contrôlables depuis le domaine public restent à la charge exclusive des propriétaires.

Pour la partie privée du branchement, chaque propriétaire assurera à ses frais l'entretien, les réparations et le maintien en bon état de fonctionnement, de l'ensemble des ouvrages, de la partie privée du branchement, jusqu'à la limite de la partie publique.

5.2.6.10. Cas des lotissements et réseaux privés communs

- **Dispositions générales**

Les lotissements et les permis groupés qui seront délivrés sur les territoires communaux sont soumis au présent règlement d'assainissement pluvial. Les caractéristiques techniques décrites dans les articles précédents du présent règlement s'appliquent aux lotissements. Le réseau privé principal sera implanté, dans la mesure du possible, sous des parties communes (voies…), pour faciliter son entretien et ses réparations.

- **Demande de nouveau branchement**

Le pétitionnaire de l'autorisation de lotir déposera une demande de branchement générale au service gestionnaire. Le plan de masse coté des travaux comportera l'emprise totale de la voie, le profil en long du réseau jusqu'au raccordement sur collecteur public, l'ensemble des branchements sur le réseau. Les branchements sur des ouvrages privés devront être autorisés par leurs propriétaires.

De plus, le lotisseur devra rappeler les surfaces imperméabilisables maximales par lot (toitures de l'ensemble des surfaces bâtis, voirie et chemin d'accès propre à chaque lot, terrasse et toutes autres surfaces imperméabilisées…).

Si le projet est amené à évoluer, alors les surfaces maximales autorisées devront faire l'objet d'une révision intégrant la superficie définitive des lots.

- **Exécution des travaux, conformité des ouvrages**

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, en cours de chantier, la qualité des matériaux utilisés et le mode d'exécution des réseaux privés et branchements.

L'aménageur lui communiquera obligatoirement à sa demande les résultats des essais de mécanique des sols relatifs aux remblais des collecteurs, des tests d'étanchéité des canalisations et des regards et le rapport de l'inspection vidéo (rapport accompagné d'un plan et de la vidéo), permettant de vérifier l'état intérieur du collecteur et des regards.

En l'absence d'éléments fournis par l'aménageur, un contrôle d'exécution pourra être effectué par le service gestionnaire, par inspection télévisée ou par tout autre moyen adapté, aux frais des aménageurs ou des copropriétaires. Dans le cas où des désordres seraient constatés, les aménageurs ou les copropriétaires seraient tenus de mettre en conformité les ouvrages et cela, à leur charge exclusive.

Le réseau ne pourra être raccordé au réseau public et mis en service que s'il est conforme aux prescriptions du présent règlement et si les plans de récolement fournis ont été approuvés.

- **Conditions d'intégration au domaine public**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Les installations susceptibles d'être intégrées au domaine public devront satisfaire aux exigences suivantes :

Intérêt général : collecteur susceptible de desservir d'autres propriétés, collecteur sur domaine privé recevant des eaux provenant du domaine public ;

État général satisfaisant des canalisations et des ouvrages, un diagnostic général préalable du réseau devra être réalisé (plan de récolement, inspection vidéo…) ;

Emprise foncière des canalisations et ouvrages suffisante, pour permettre l'accès et l'entretien par camion hydrocureur, les travaux de réparation ou de remplacement du collecteur.

L'emprise foncière devra être régularisée par un acte notarié. La collectivité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'intégration d'un collecteur privé, des bassins de rétention et des ouvrages spéciaux au domaine public et de demander leurs mises en conformité.

5.2.7. Suivi des travaux et contrôle des installations

5.2.7.1. Suivi des travaux

Afin de pouvoir réaliser un véritable suivi des travaux, **le service gestionnaire devra être informé par le pétitionnaire au moins 8 jours avant la date prévisible du début des travaux.**

L'agent du service gestionnaire est autorisé par le propriétaire à entrer sur la propriété privée pour effectuer ce contrôle. Il pourra demander le dégagement des ouvrages qui auraient été recouverts.

5.2.7.2. Conformité et contrôle des installations

Lors de la mise en service des ouvrages, on procèdera à une visite de conformité dont l'objectif est notamment de vérifier :

- **Pour les ouvrages de rétention** : le volume de stockage, le calibrage des ouvrages de régulation, les pentes du radier, le fonctionnement des pompes d'évacuation en cas de vidange non gravitaire, les dispositions de sécurité et d'accessibilité, l'état de propreté générale ;
- Les **dispositifs d'infiltration** ;
- Les conditions **d'évacuation** ou **de raccordement au réseau**.

Par ailleurs, le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts seraient constatés, le propriétaire devrait y remédier à ses frais.

Les frais du contrôle et la remise en état sont à la charge exclusive du pétitionnaire. Un autre contrôle sera ensuite réalisé.

5.2.7.3. Contrôle des infrastructures privées

Le service gestionnaire pourra être amené à effectuer **tout contrôle qu'il jugera utile** pour vérifier le bon fonctionnement du réseau et des ouvrages spécifiques (dispositifs de prétraitement, …). L'accès à ces ouvrages devra lui être permis.

En cas de dysfonctionnement avéré, le propriétaire devra remédier aux défauts constatés en faisant exécuter, à ses frais, les nettoyages ou réparations prescrits. **Le service gestionnaire pourra demander au propriétaire d'assurer en urgence l'entretien et la réparation de ses installations privées**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

6. Annexe

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ANNEXE 2 : AVIS DE LA MRAE
ANNEXE 3 : CARTES DE ZONAGE EU PAR COMMUNE
ANNEXE 4 : CARTES E ZONAGE EP PAR COMMUNE
ANNEXE 5 : LES PRINCIPALES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ANNEXE 6 : LISTE DES TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

ANNEXES

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

ANNEXE 1

Délibération du conseil communautaire

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 089-200067114-20241217-DEL2024_312-DE

communauté de l'auxerrois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024-312
OBJET : Projet de zonages d'assainissement et eaux pluviales

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024 à 09 h 00 à la Salle Vaulabelle à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres
En exercice : 64
Présents : 49
Votants : 61 dont 12 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Pierre FERRIER, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Bernard RIANT, Guido ROMANO, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patricia VOYE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES pouvoir à Gérard DELILLE, Jean-Philippe BAILLY pouvoir à Mani CAMBEFORT, Christian BOULEY pouvoir à Crescent MARAULT, Michel DUCROUX pouvoir à Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE pouvoir à Bernard RIANT, Julien JOUVET pouvoir à Marie-Ange BAULU, Emmanuelle MIREDIN pouvoir à Francis HEURLEY, Maryse NAUDIN pouvoir à Magloire SIOPATHIS, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Pascal HENRIAT, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Denis ROYCOURT pouvoir à Florence LOURY, Yves VECTEN pouvoir à Jean-Luc BRETAGNE

Absents non représentés : Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

Signé électroniquement par :
Crescent MARAULT
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 089-200067114-20241217-DEL2024_312-DE

communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Pascal BARBERET

En 2020 les compétences concernant l'assainissement collectif et les eaux pluviales ont été transférées des communes à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Avant cette date une partie des communes ne bénéficiaient pas de zonages d'assainissement et des eaux pluviales.

Ces zonages découlent de l'Article L2224-10 du code général des collectivités Territoriales. Il précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Aussi, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des propositions de zonage ont été établies pour l'ensemble du territoire communautaire en prenant en compte les principes qui suivent :

- Pour le zonage d'assainissement :
  - Mise en cohérence du zonage EU avec les documents d'urbanisme (Hors zones U et AU) et le réseau existant
    - Les parcelles non construites hors U & AU desservies par un réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif
    - Les parcelles non desservies par le réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif
  - Limiter les extensions du réseau d'eaux usées en cohérence avec la loi Zéro Artificialisation Nette
- Pour le zonage des eaux pluviales :
  - Evaluation du potentiel d'infiltration suivant une analyse multicritère (géologie du sol présence de site et sols pollués, les pentes, l'aléa retrait gonflement)
  - Définition d'un potentiel à l'échelle de la parcelle

Les dossiers de zonages sont constitués d'un règlement et de cartes présentés en annexe.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 089-200067114-20241217-DEL2024_312-DE

communauté de l'auxerrois

La commission environnement réunie le 05 décembre 2024 a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement et des eaux pluviales.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider les documents relatifs au projet de zonages d'assainissement et des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
- D'autoriser Monsieur le Président à soumettre à enquête publique le dossier des zonages d'assainissement et des eaux pluviales ainsi élaborés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires du dossier.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 61
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR, Philippe RADET.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Crescent MARAULT

Affiché le : 24.12.24

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

ANNEXE 2
Avis de la Mrae

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois (89)

N° BFC-2025-001386/KK PP

Décision du 25 juin 2025

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-22-6;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) adopté le 30 janvier 2024 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, du 9 mars 2023, du 19 juillet 2023, du 22 avril 2024 et du 25 novembre 2024, portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) en date du 06 janvier 2025 portant exercice de la délégation prévue à l'article 3 du règlement intérieur sus-cité ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 001386/KK PP déposée par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (89) le 11/02/2025, portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (89) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 10/03/2025 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne, en date du 11/02/2025 ;

Vu le courrier de Mme DUPRE Françoise, chargée délégation service assainissement, reçu le 25 avril 2025, portant recours gracieux sur la décision du 11 avril 2025 de l'autorité environnementale ;

1. Caractéristiques du document :

Considérant que le document consiste en l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (89), qui se compose de 29 communes, dont 18 disposent d'un zonage d'assainissement des eaux usées et qui comptait 67 663 habitants en 2021 (chiffres Insee 2021) ;

Considérant que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois est compétente en matière d'assainissement collectif depuis 2020, qu'elle souhaite uniformiser les zonages d'assainissement à l'échelle de son territoire et disposer d'un zonage des eaux pluviales ;

Considérant qu'il relève de la rubrique n°4 du II de l'article R.122-17 du Code de l'environnement soumettant à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale les zonages d'assainissement prévus aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la situation actuelle qui se présente ainsi :

- le territoire intercommunal est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois approuvé le 22 octobre 2024 ;
- la communauté d'agglomération est en cours d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilité (PLUi HM) ;

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- 26 des 29 communes sont actuellement dotées d'un plan local d'urbanisme, les trois dernières communes sont soumises au règlement national d'urbanisme ;
- le territoire intercommunal est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- le territoire communautaire est concerné par le plan de prévention du risque d'inondation de l'Yonne, par débordement lent du cours d'eau et par ruissellement et coulée de boue, approuvé en 2002 ; et par le territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'Auxerrois ;
- le territoire recense 15 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et trois zones Natura 2000, à savoir « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », « Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » et « Landes et tourbières du bois de la biche » ;
- le territoire communautaire compte 19 captages d'alimentation d'eau potable et une zone de répartition des eaux ;
- le territoire compte des cours d'eau de première catégorie piscicole, le ru de Vallan, le ru d'Escamps, le ru de Baulche, le ru de Sinotte et le grand ru ;
- un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2024 ;
- la CA de l'Auxerrois a confié l'exploitation de son service d'assainissement par contrat de délégation à SUEZ, en 2023 pour une durée de 5 ans ;
- la communauté d'agglomération compte 30 stations d'épuration à travers son territoire, pour une capacité épuratoire totale de 110 990 Equivalents-Habitants, qui sont, d'après le dossier, dans des états très variables ;
- le territoire présente au global un linéaire d'eaux usées gravitaire de 359 760 ml, un linéaire d'unitaire gravitaire de 122 894 ml, un linéaire d'eaux pluviales gravitaire de 308 644 ml, le réseau dispose de 114 postes de relevage des eaux usées, deux sur l'unitaire et deux sur le pluvial, le tout de façon disparate en fonction de chaque commune ;
- l'assainissement non collectif (ANC) concerne 4,9 % des logements à l'échelle communautaire, des contrôles (non datés) ont été opérés par le SPANC et concluent à un taux de conformité de 27,2 % ;

Considérant que le projet consiste *a priori :*

- en la révision des 18 zonages existants ;
- à doter les 11 communes dépourvues de zonage actuellement, d'un zonage d'assainissement ;
- à doter le territoire d'un zonage des eaux pluviales ;

Considérant que le projet de zonage vise à entériner la situation actuelle ; les zones actuellement desservies par les réseaux sont maintenues en assainissement collectif, tandis que les parcelles en zone U (urbanisées) et AU (à urbaniser) et hors des zones U et AU, non desservies par les réseaux, sont maintenues en assainissement non collectif ;

Considérant que le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales vise à compenser les imperméabilisations nouvelles et consiste en la création de :

- zones 1A à 1C concernant les possibilités d'infiltration des sols sur les zones urbanisées et les prescriptions relatives ;
- zones 2A à 2C concernant les possibilités d'infiltration des sols sur les zones à urbaniser et les prescriptions relatives ;
- zones B 3A et 3B concernant les zones naturelles et agricoles dans la lutte contre le ruissellement et la non aggravation de la situation actuelle ;

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :

Considérant que le dossier précise que la stratégie de protection de la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois vise à ne conserver à moyen terme que les captages de la Plaine du Saulce et des Boisseaux ; il conviendra de prévenir les services de l'ARS de l'abandon des autres captages présents

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

sur le territoire communautaire ;

Considérant cependant que les périmètres de protection rapprochés de ces captages accueillent des habitations qui seront maintenues en ANC et qui n'ont pas encore fait l'objet de contrôles des installations, et que les contrôles des ANC effectués sur le territoire communal relèvent des non-conformités, il sera opportun de définir un programme des travaux nécessaires de mise en conformité, de leurs modalités de mise en œuvre et de suivi, et de toutes mesures transitoires nécessaires pour éviter ou réduire les impacts potentiels des dysfonctionnements ;

Considérant que le dossier identifie l'existence d'une trentaine de stations d'épuration sur le territoire, parmi lesquelles des problématiques de non-conformité et de vétusté sont relevées, le projet prévoyant des interconnexions ou la création de stations d'épuration intercommunales comme mesures correctives ;

Considérant cependant que le dossier n'évalue aucunement les impacts des systèmes d'assainissement actuels, ni les incidences éventuelles du projet sur le milieu naturel ; le dossier identifiant toutefois l'état écologique des milieux récepteurs des rejets pour chaque STEP allant de médiocre à moyen ;

Considérant le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales qui prescrit l'infiltration ou la rétention d'eaux pluviales afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion et de respecter la dynamique naturelle des écoulements, il sera également nécessaire d'encadrer les nouveaux projets d'aménagement pour limiter l'imperméabilisation dans certains secteurs, au regard des risques qu'ils pourraient engendrer en aval et compte tenu des risques d'inondation et de perturbations pouvant déjà être constatés ;

Afin de tendre vers l'objectif de « neutralité hydraulique » en évitant l'aggravation des risques d'inondation du fait de la réalisation d'un projet, il est indispensable d'évaluer, selon les scénarios retenus pour la pluviométrie, la capacité d'infiltration des sols et les surfaces nécessaires à la bonne infiltration des eaux pluviales, ainsi que les capacités de la nappe réceptrice à évacuer les volumes d'eau infiltrés[1]. Les effets prévisibles, y compris de long terme, du changement climatique susceptibles de modifier les intensités et les occurrences des pluies, ainsi que les effets cumulés de l'ensemble des projets dont la réalisation est programmée sur le même bassin versant devront être pris en compte.

Considérant que, au regard des éléments supplémentaires apportés lors du recours gracieux, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n'est *a priori* pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (89) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

[1] Des calculs hydrogéologiques pourront parfois s'avérer suffisants, mais un modèle numérique simplifié permettra souvent de préciser les capacités d'évacuation latérale de la nappe (et d'éviter le cas échéant des remontées de la nappe trop importantes sous des habitations)

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale : https://evaluationenvironnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews et sur le site internet des MRAe (http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr), sera jointe au dossier d'enquête publique ou mise à disposition du public.

Fait à Dijon, le 25 juin 2025

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne-Franche-Comté



Marie Wozniak

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :
Monsieur le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté - département évaluation environnementale (STE/DEE)
5 Voie Gisèle Halimi - BP 31269
25005 BESANÇON CEDEX
dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

Recours contentieux :
Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
21000 DIJON

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

ANNEXE 3
Cartes de zonage EU par commune

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

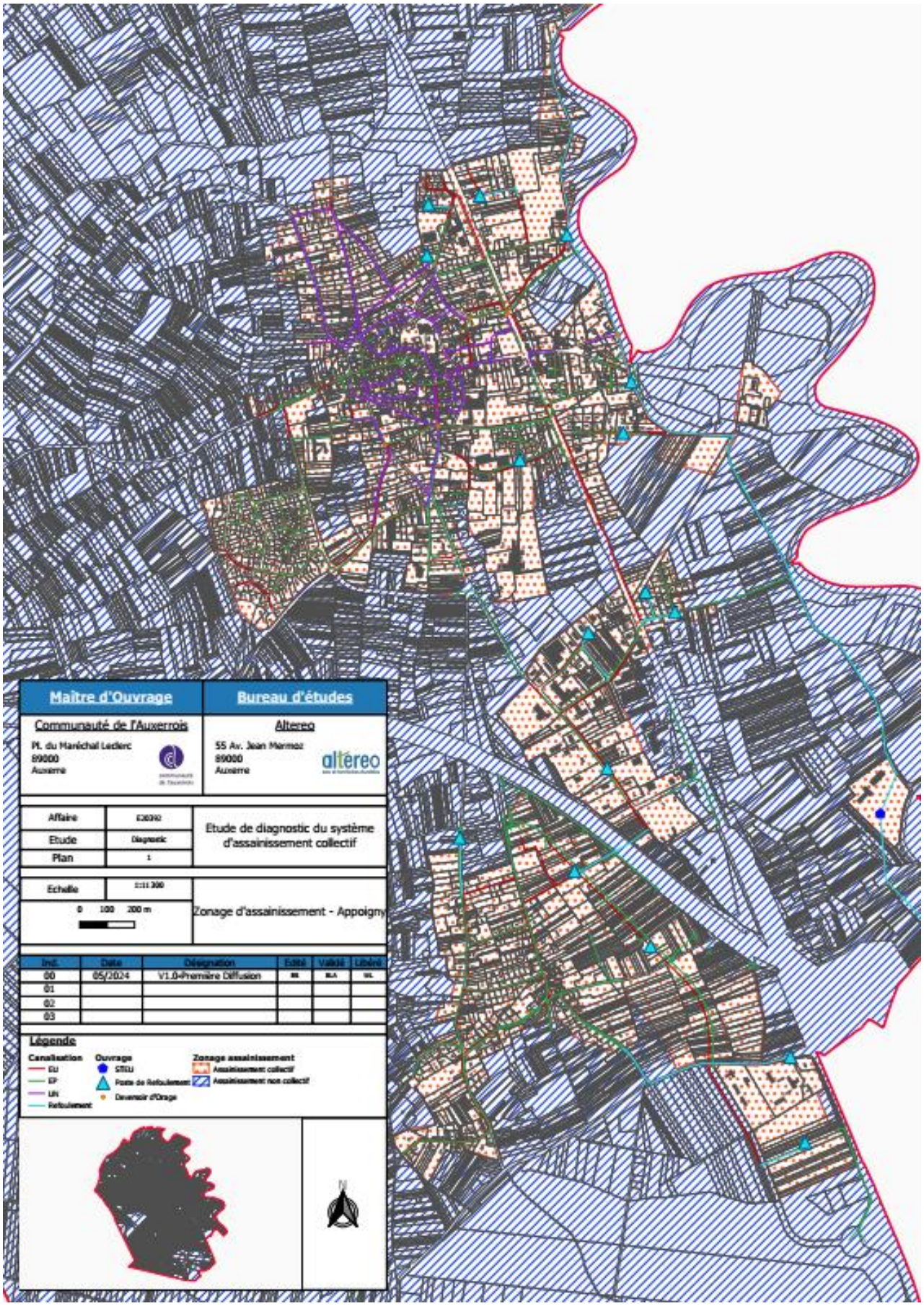

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

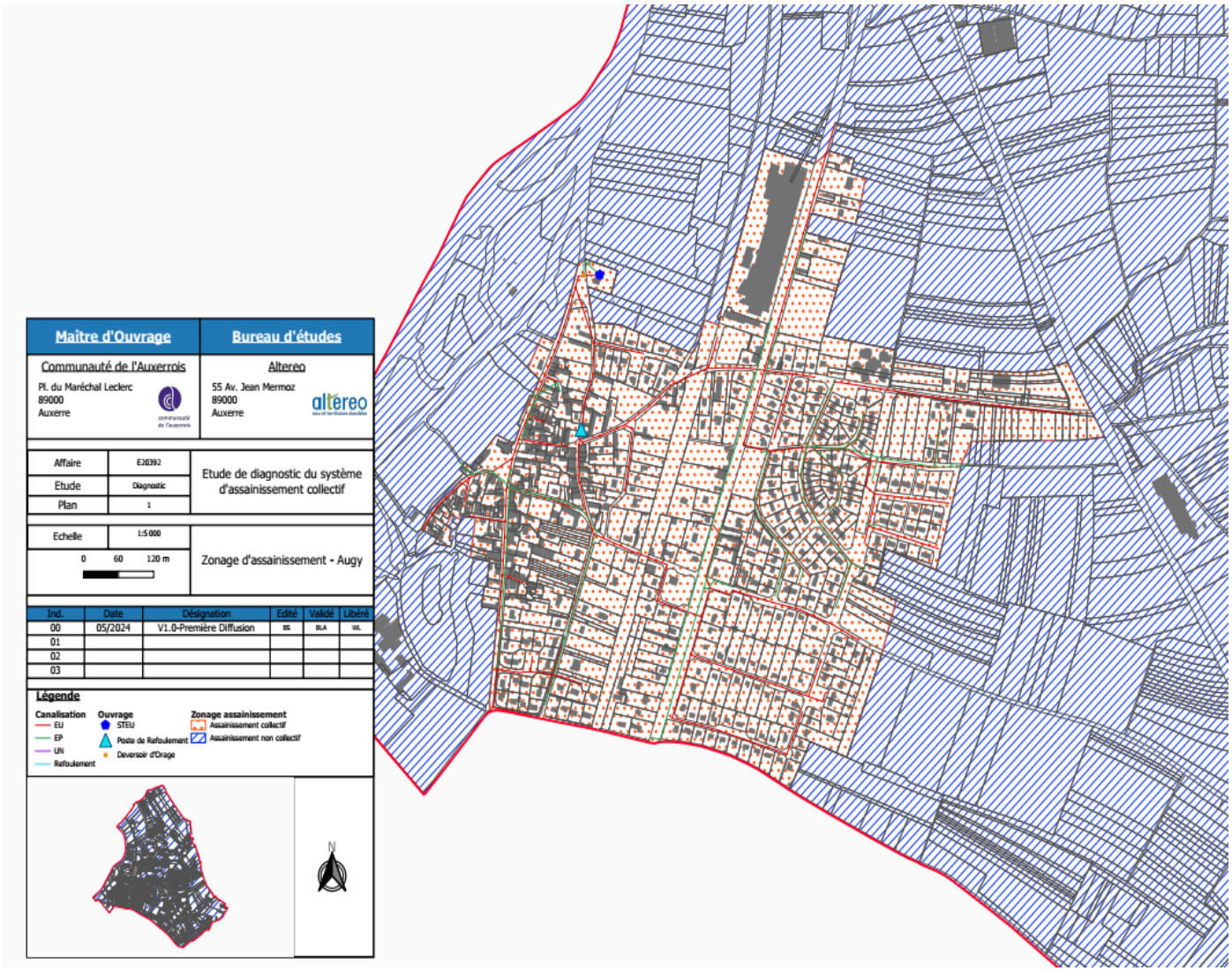

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

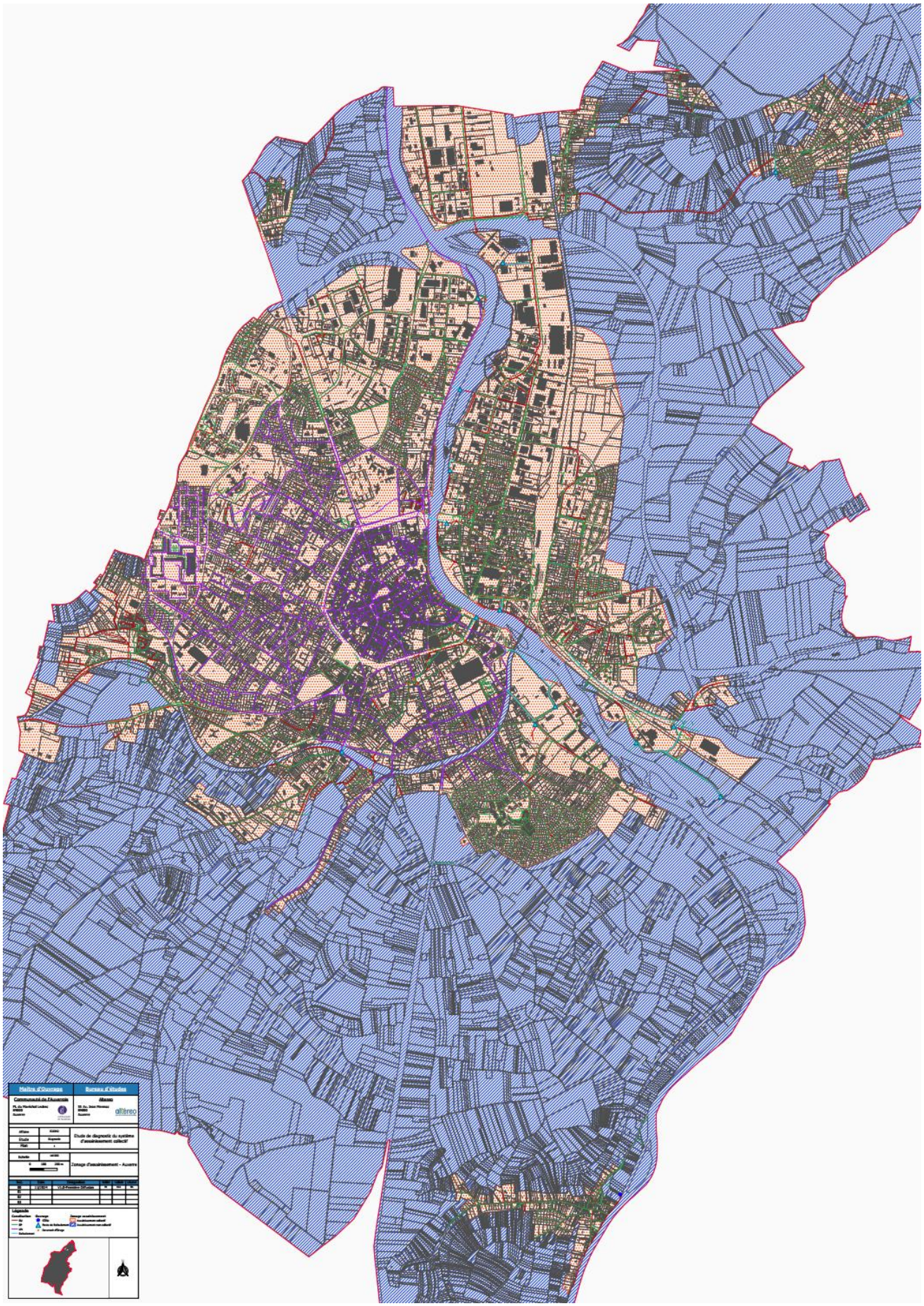

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

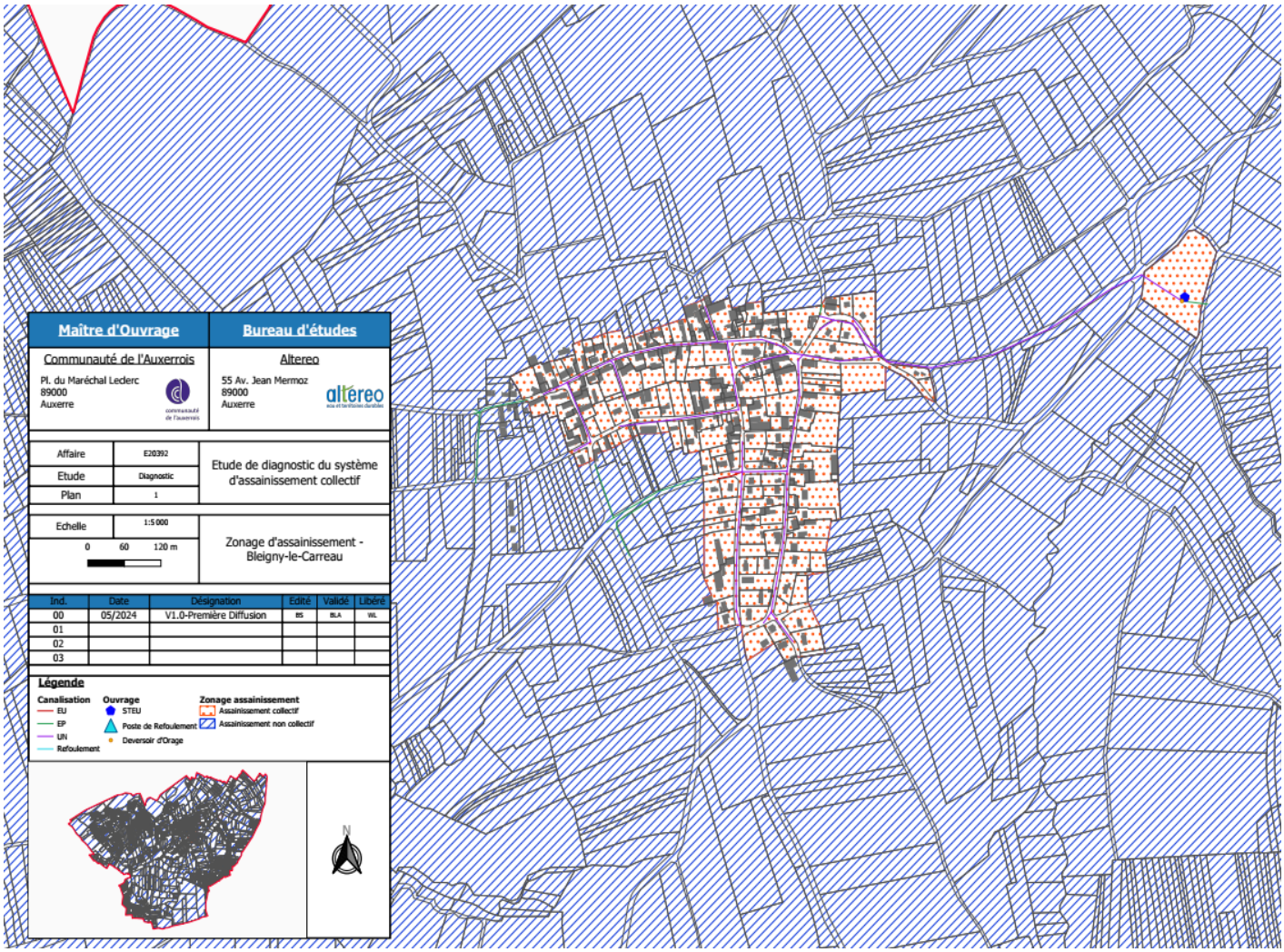

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

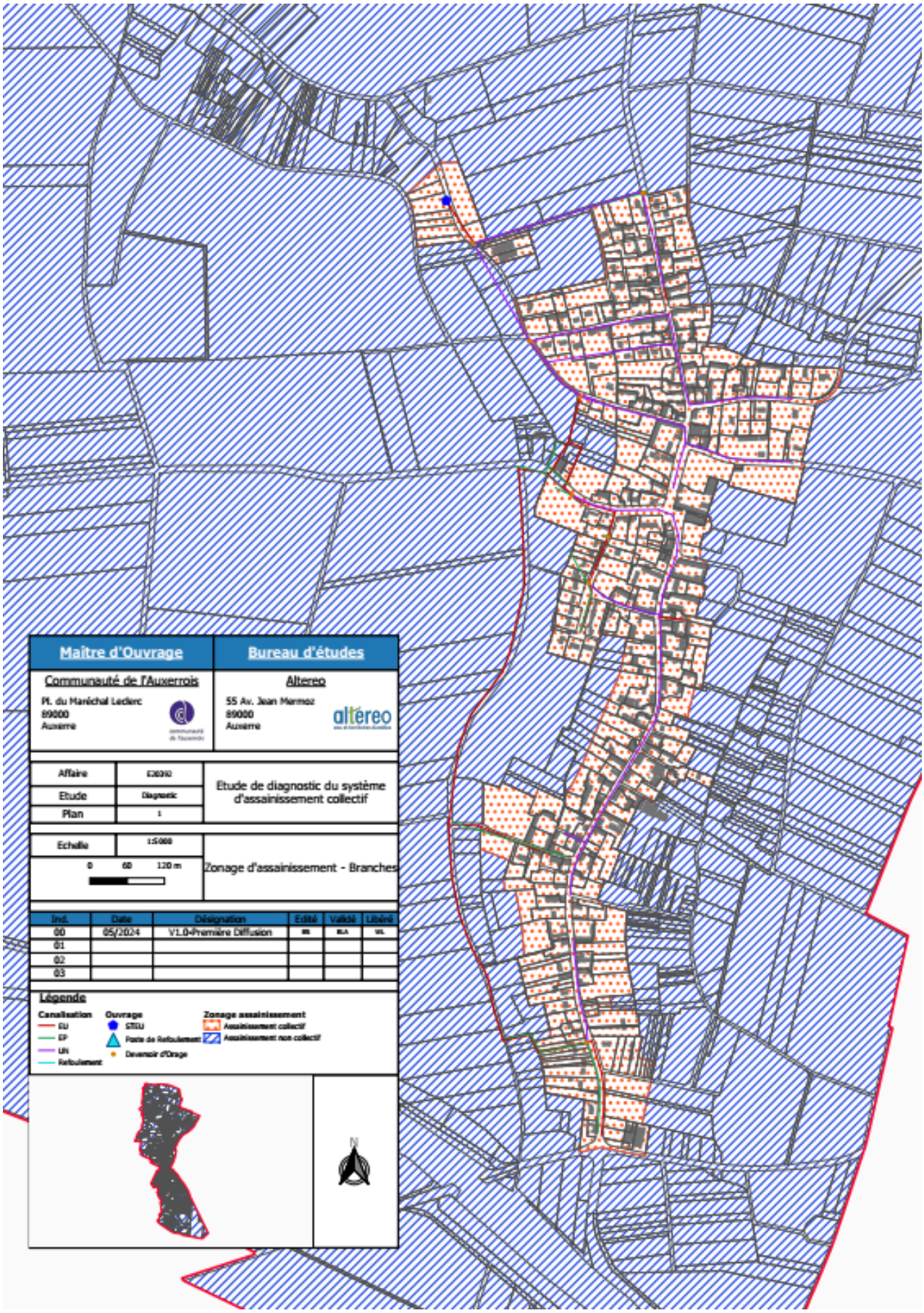

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

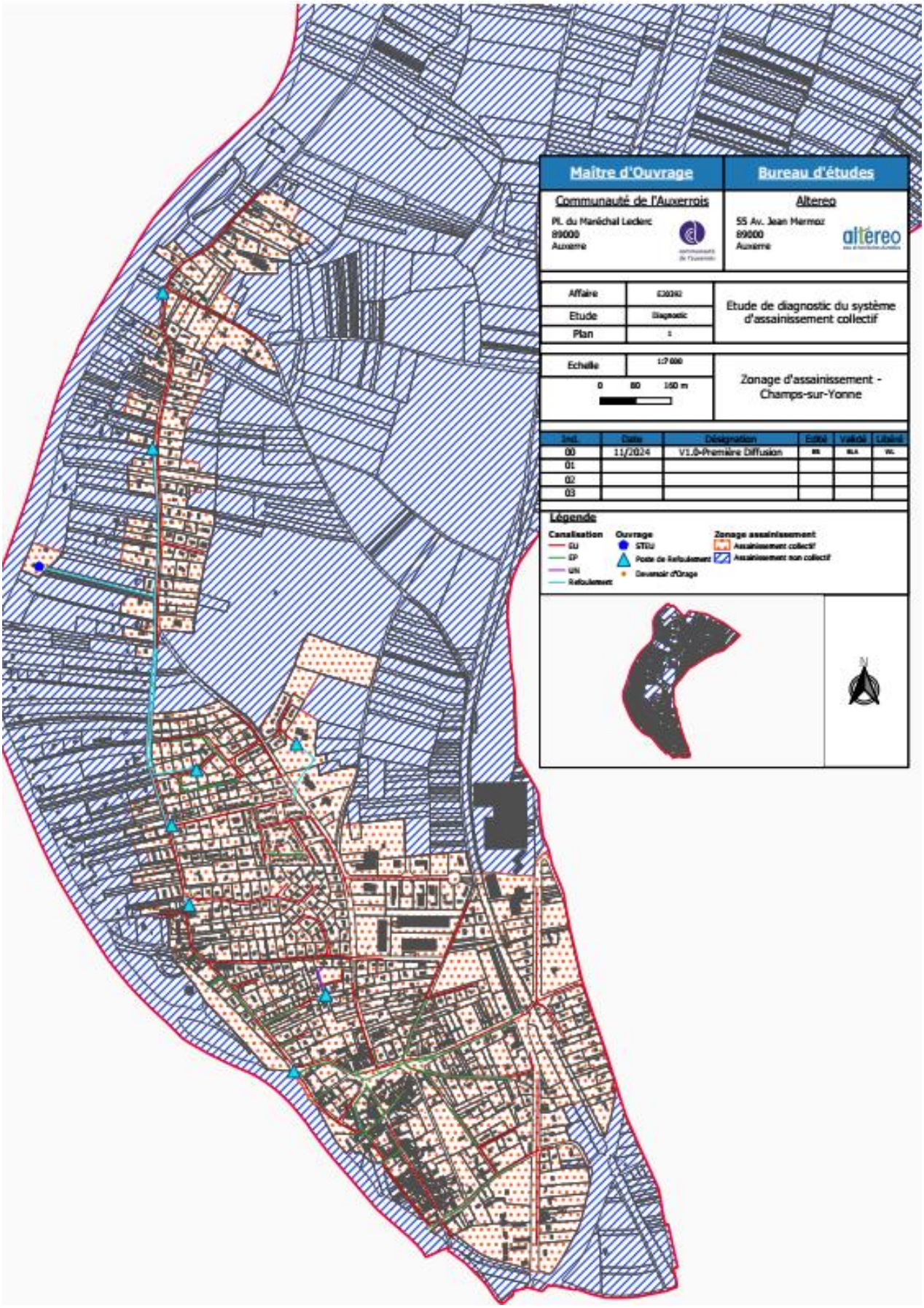

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

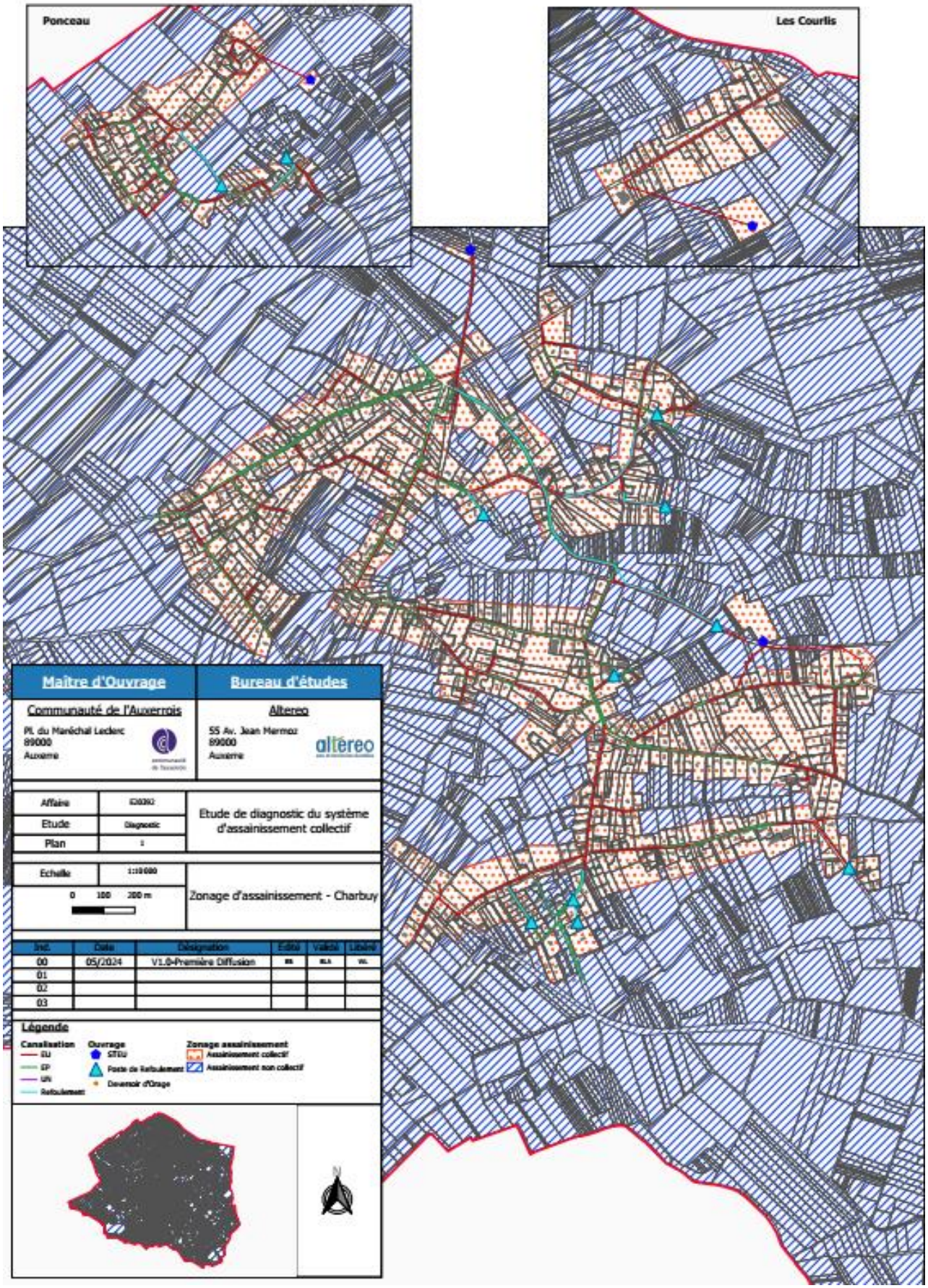

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

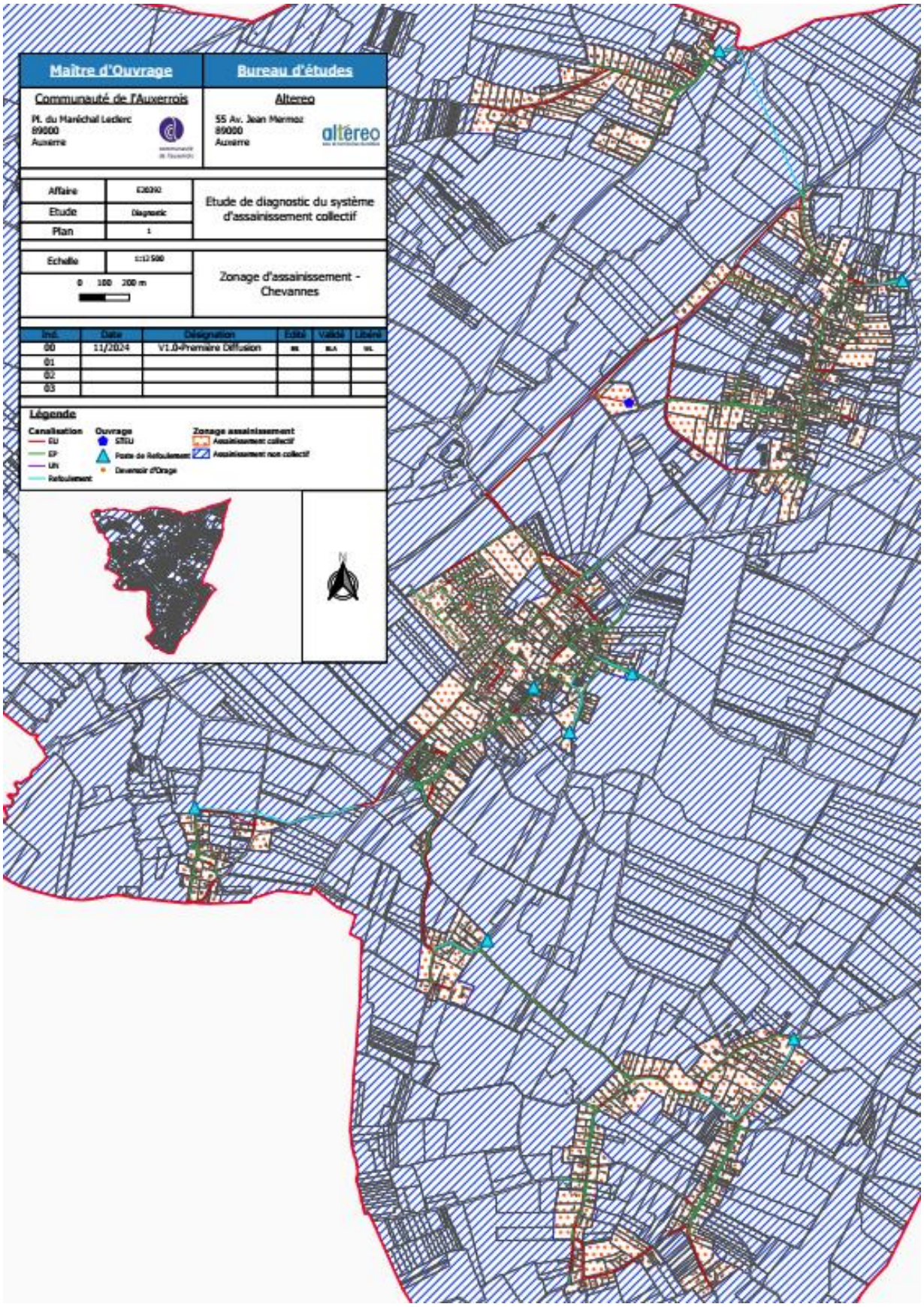

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

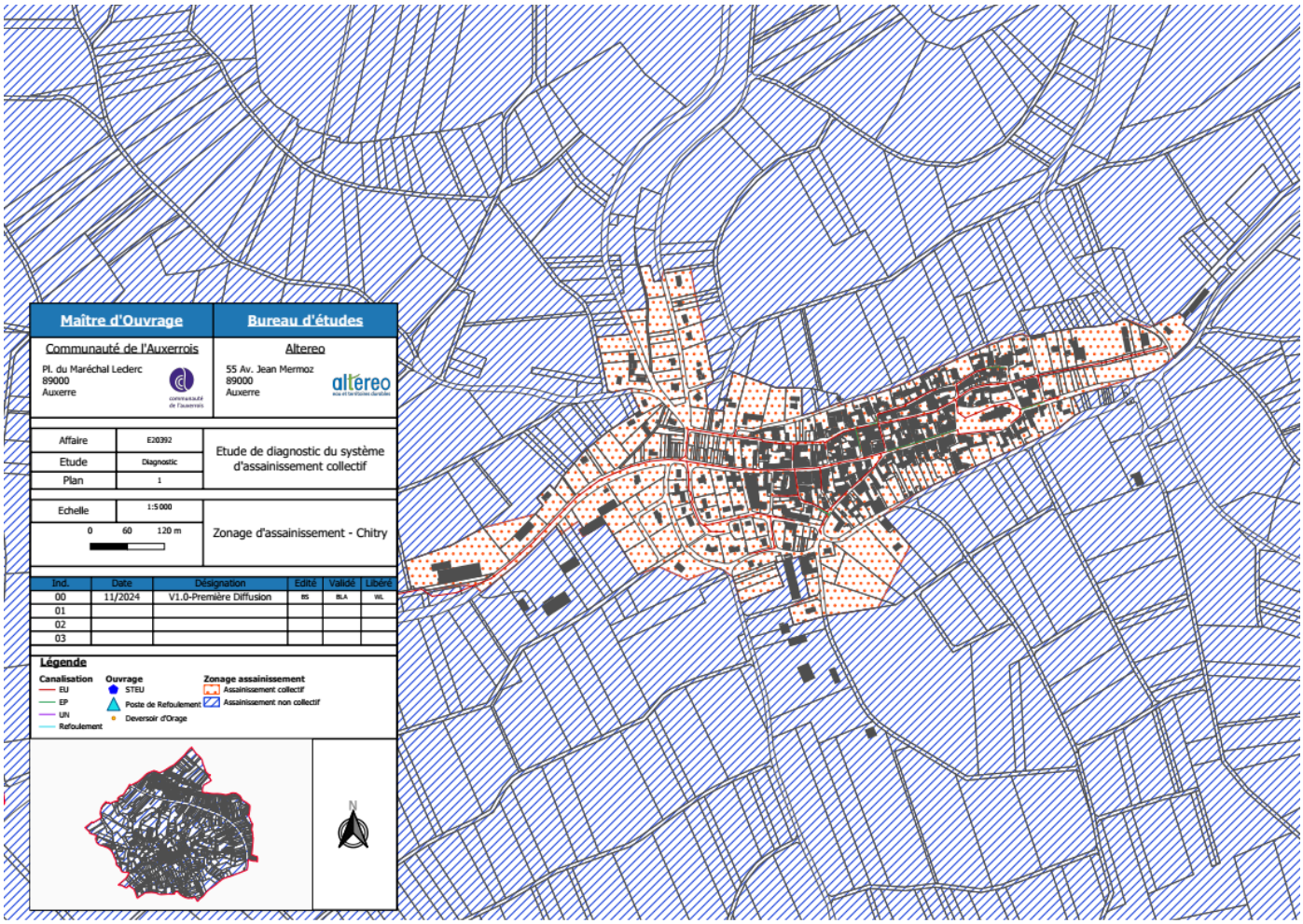

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

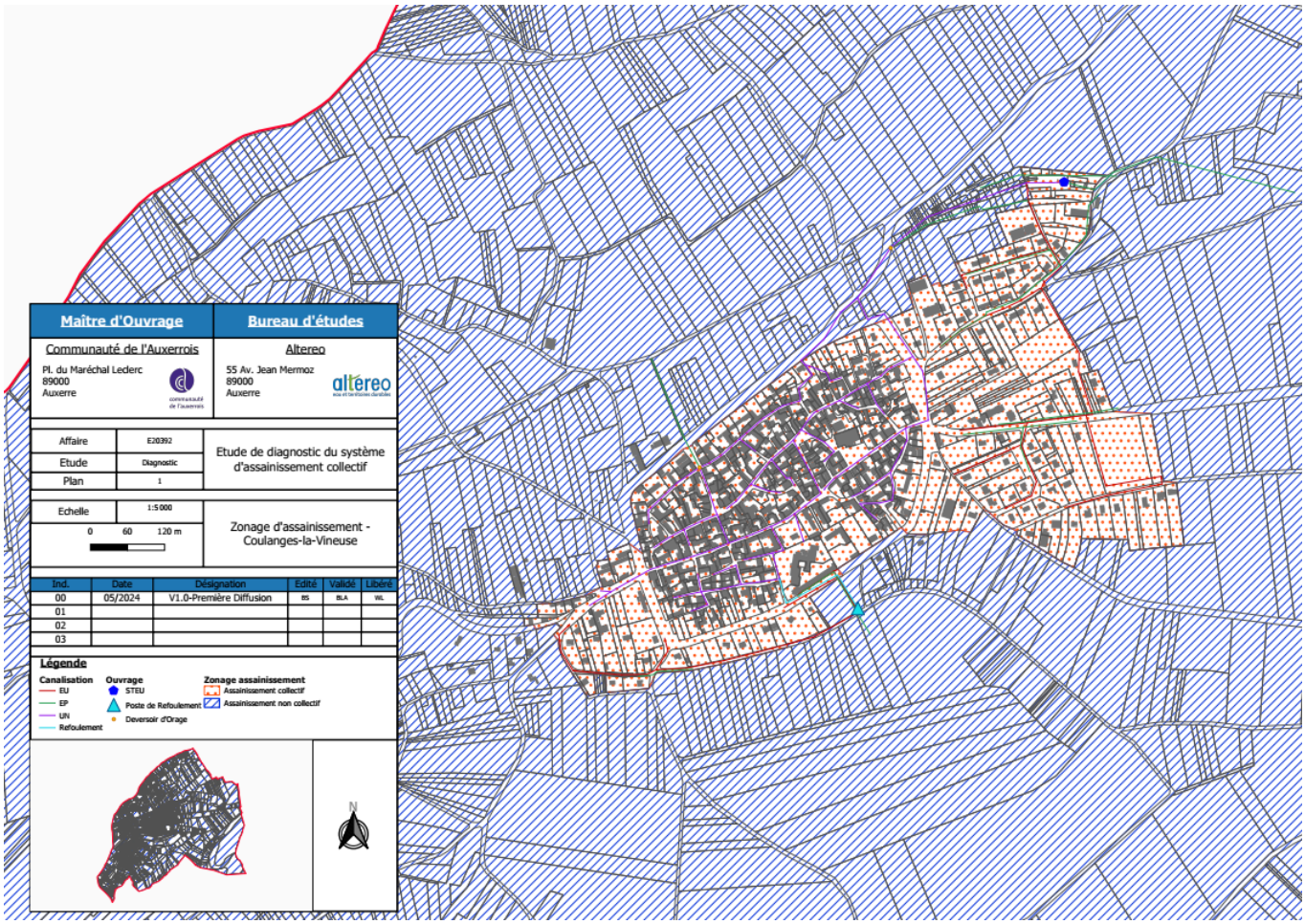

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

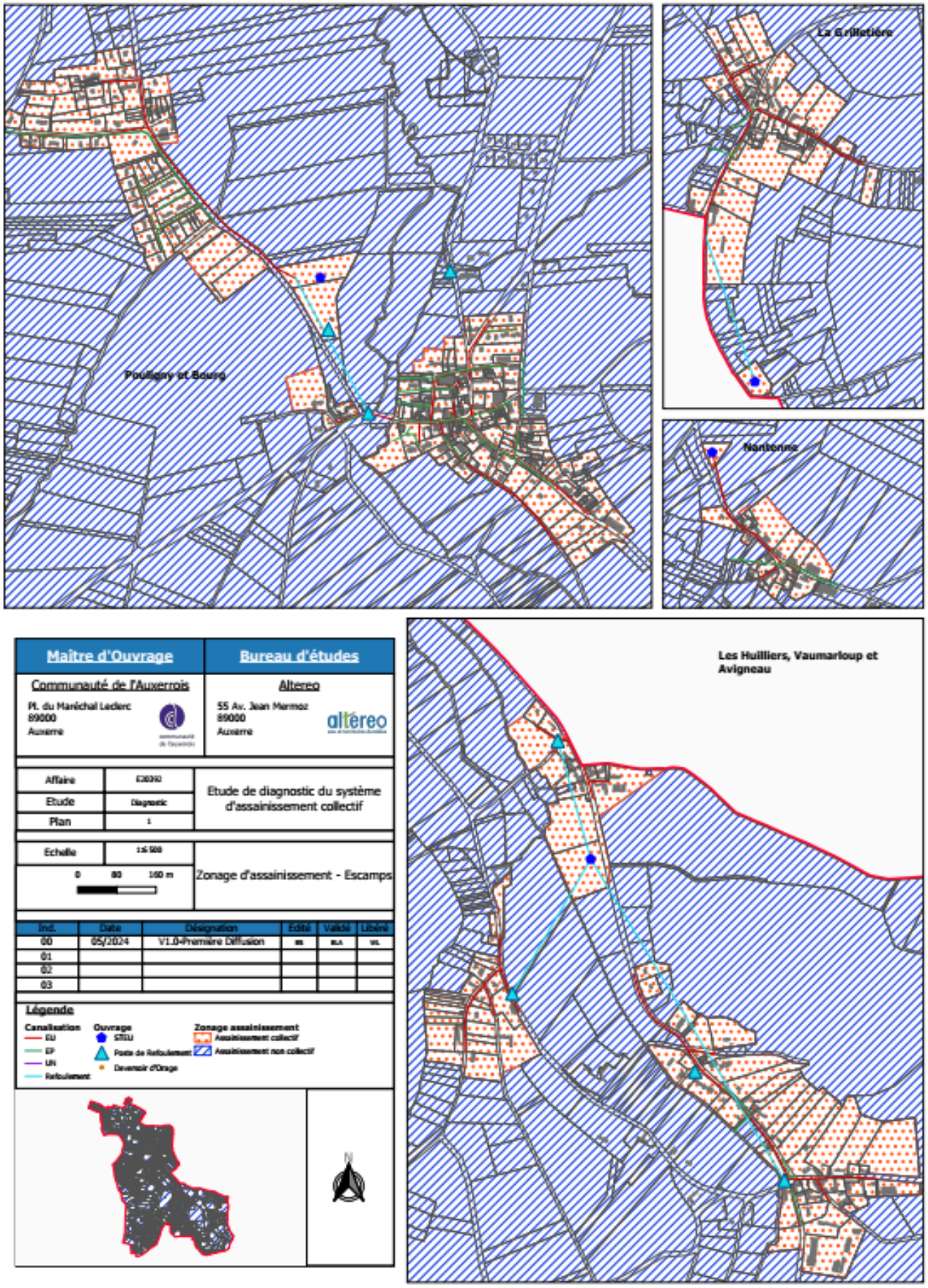

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

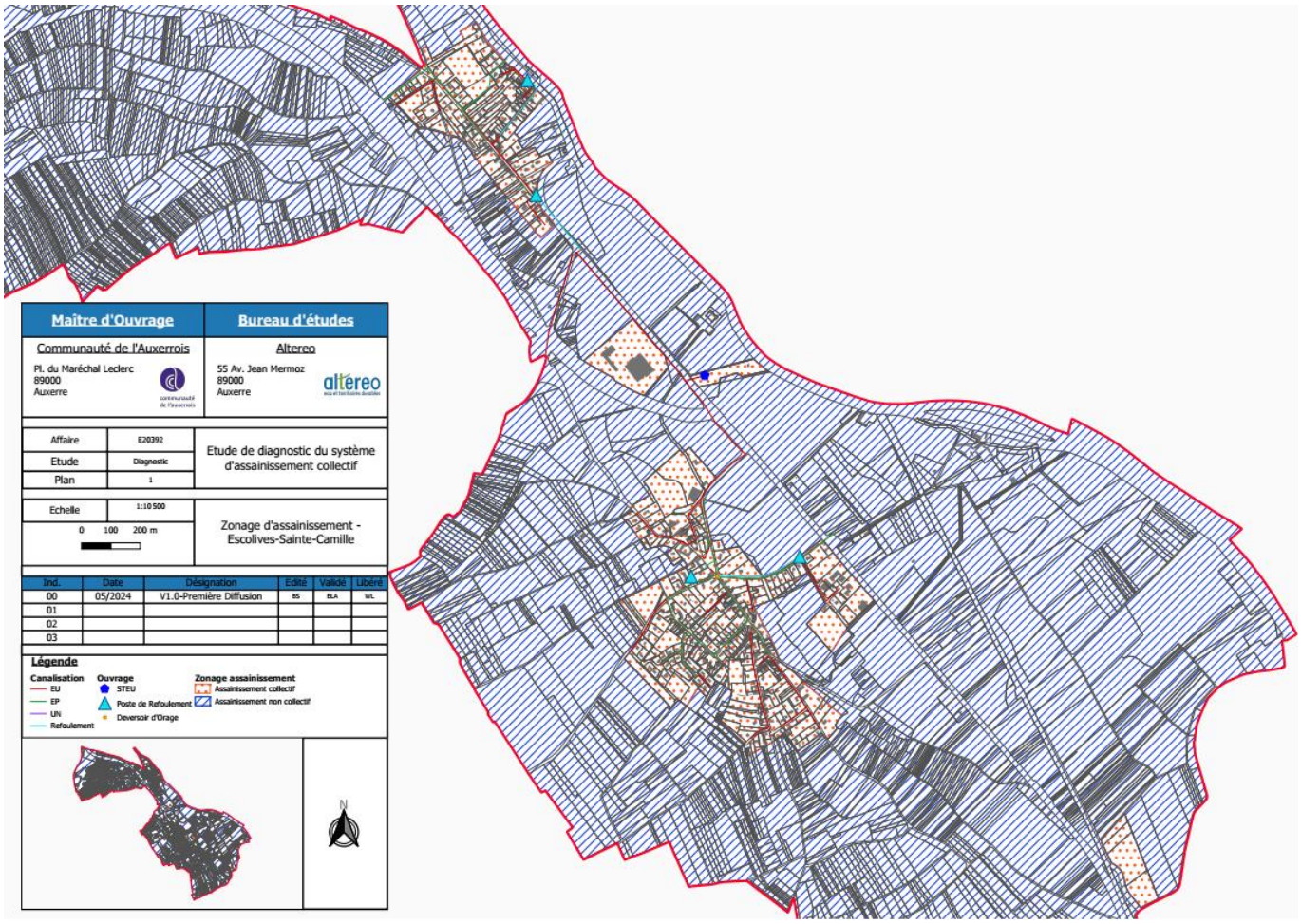

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

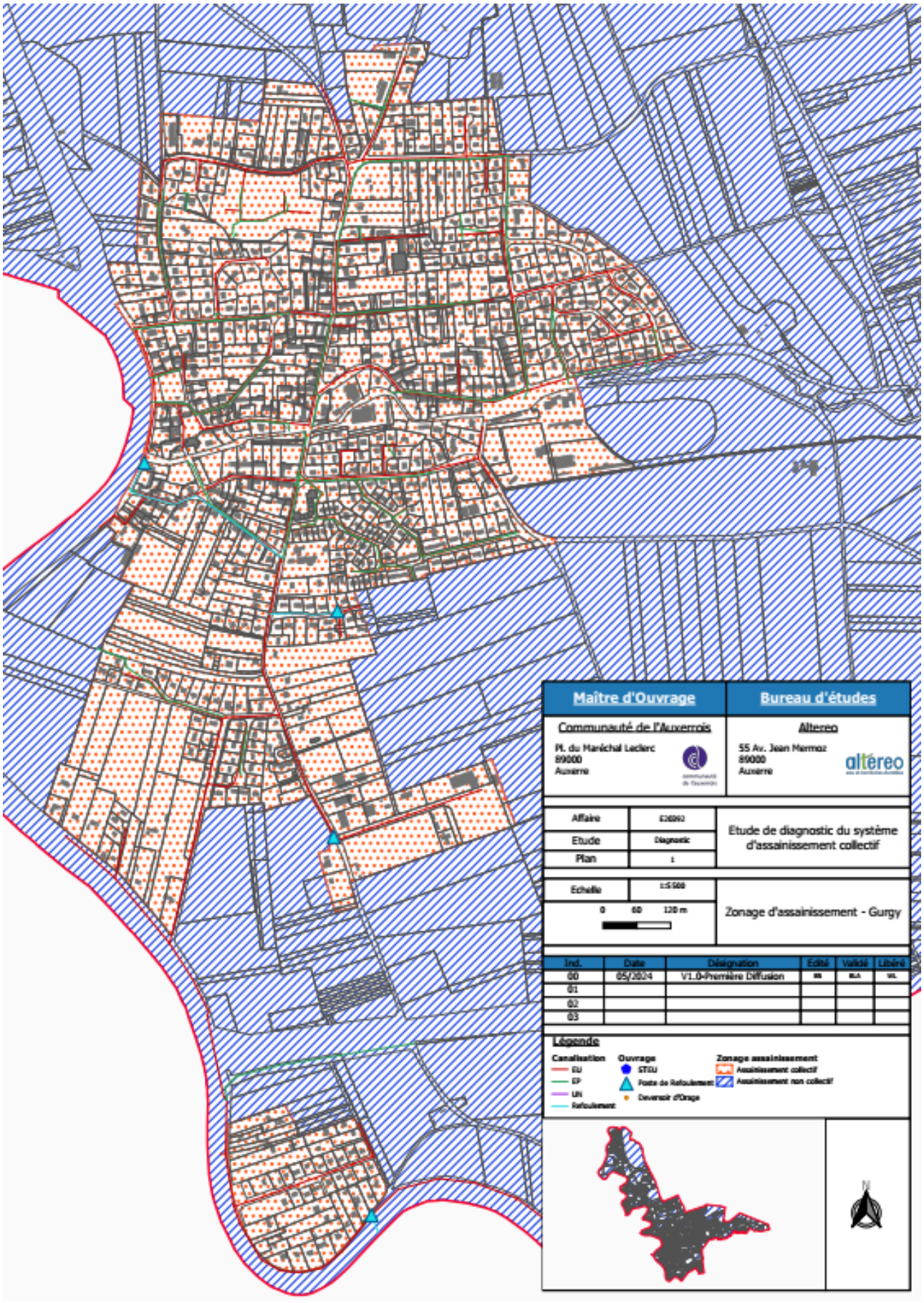

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

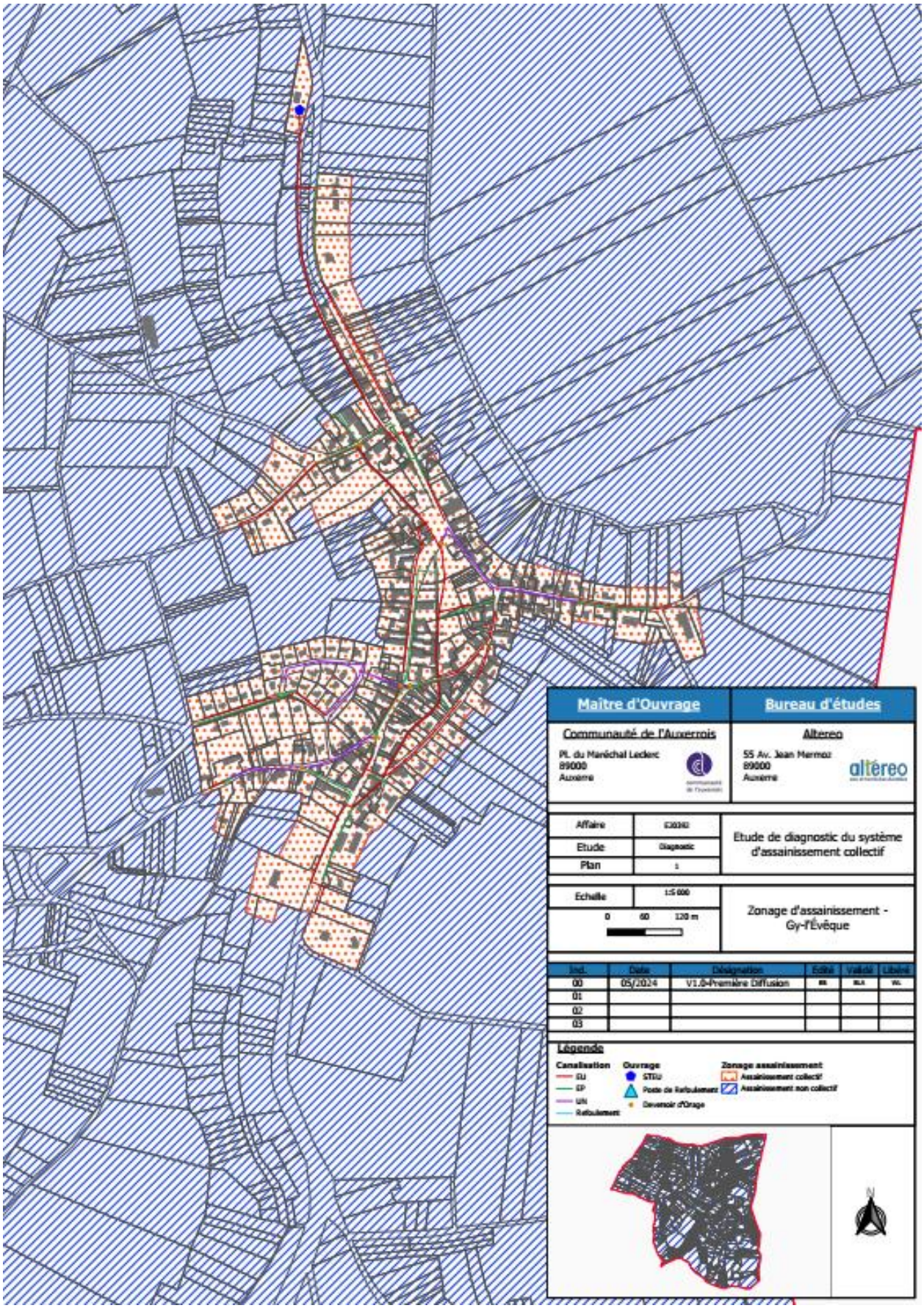

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

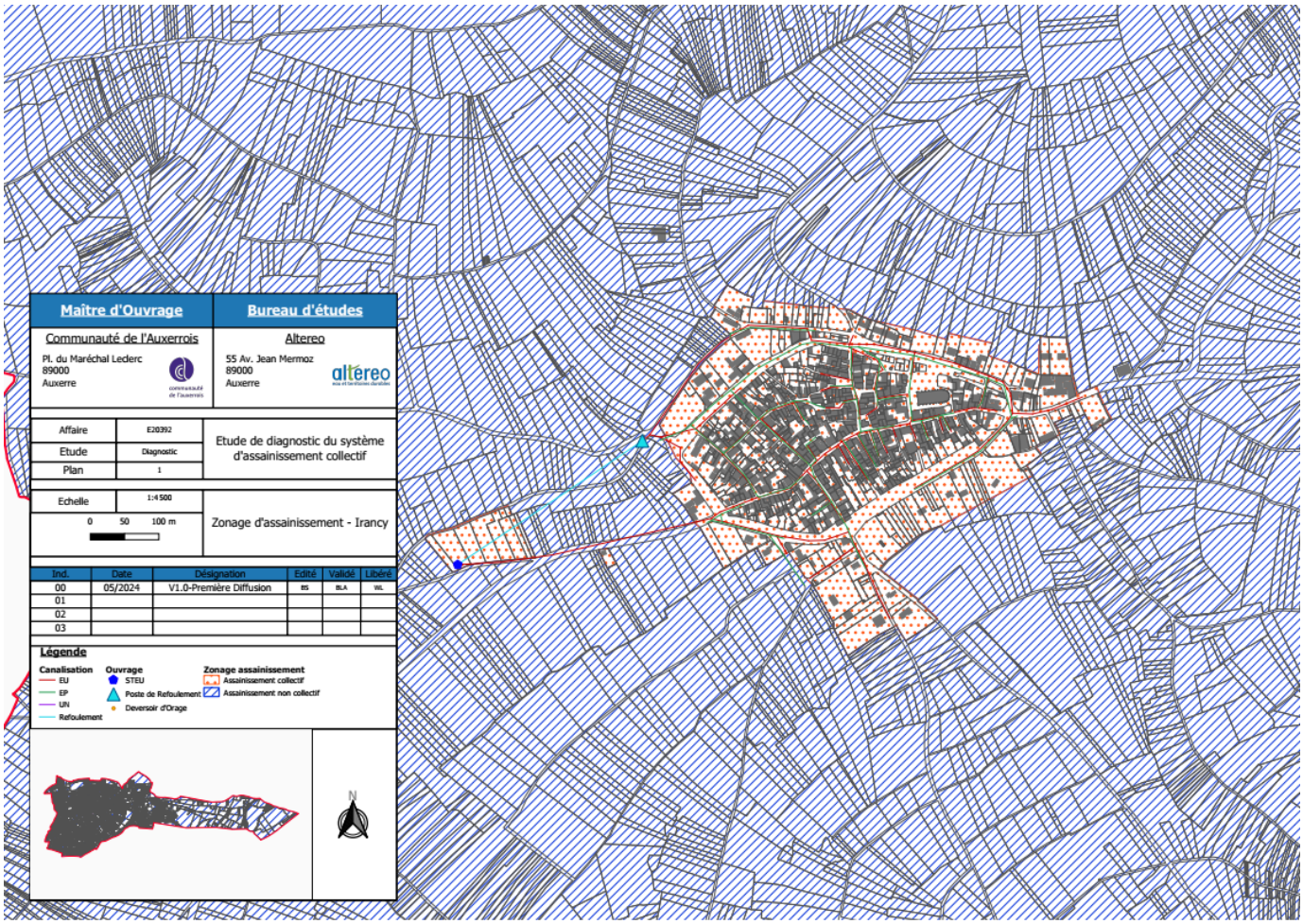

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

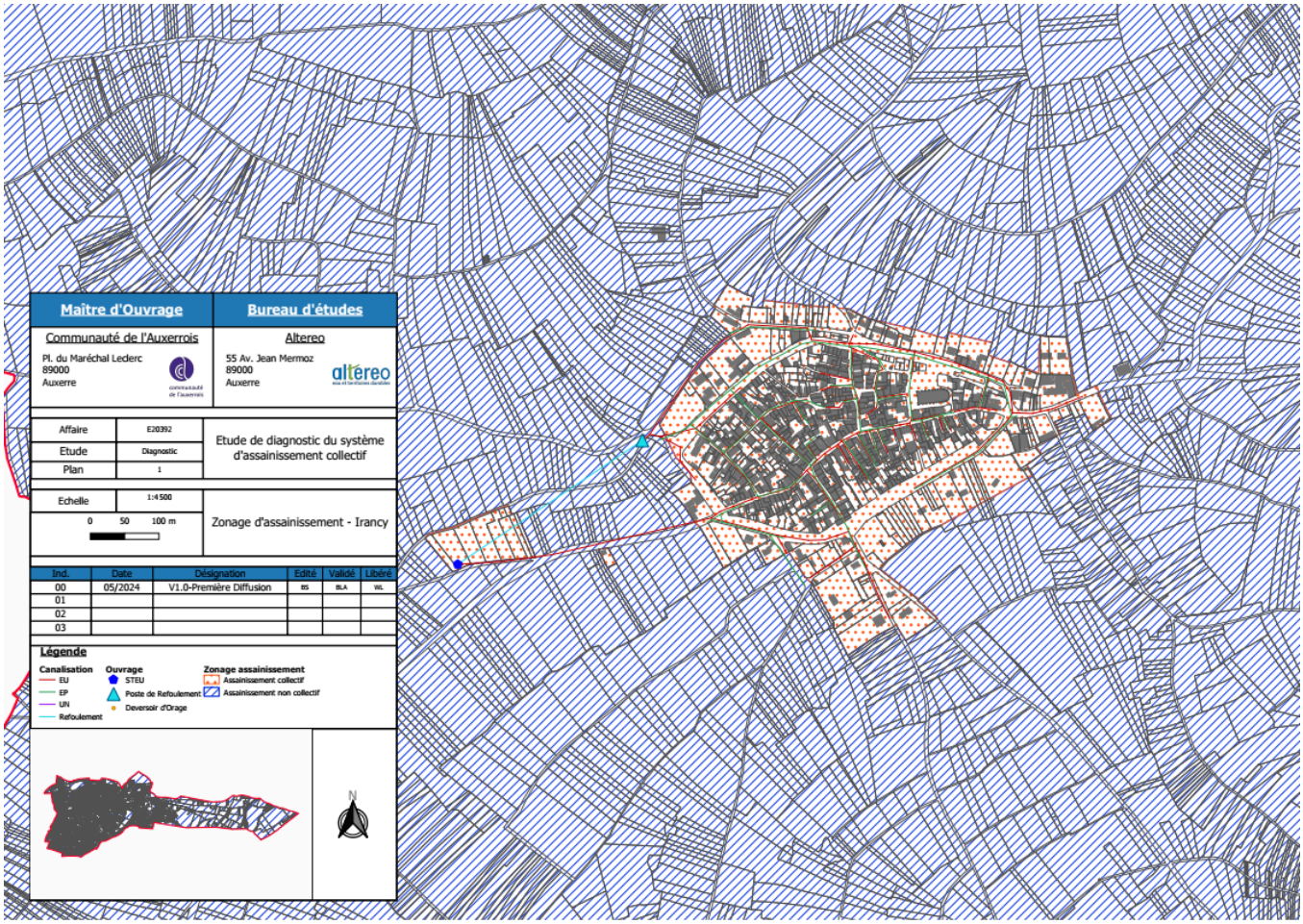

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

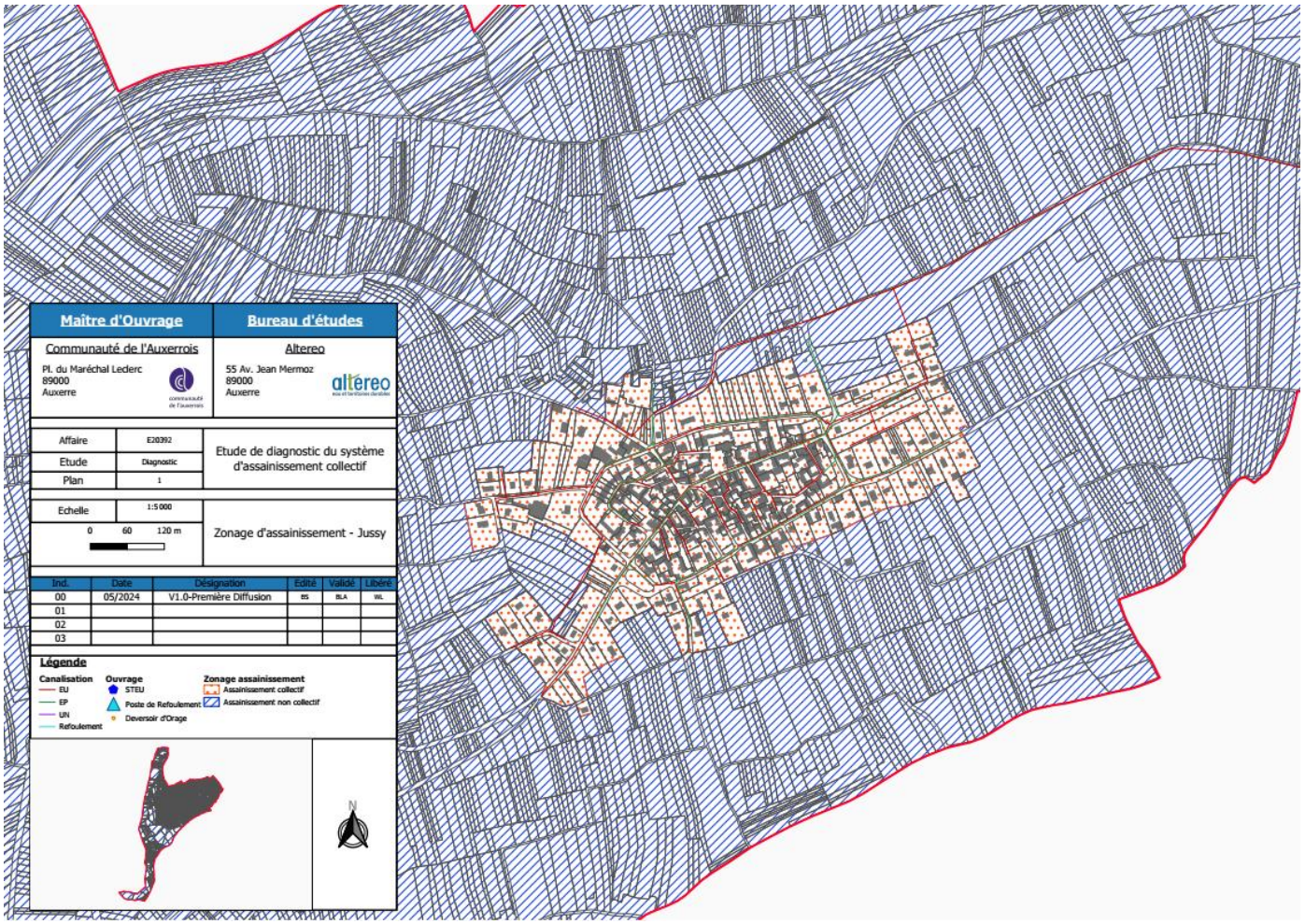

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

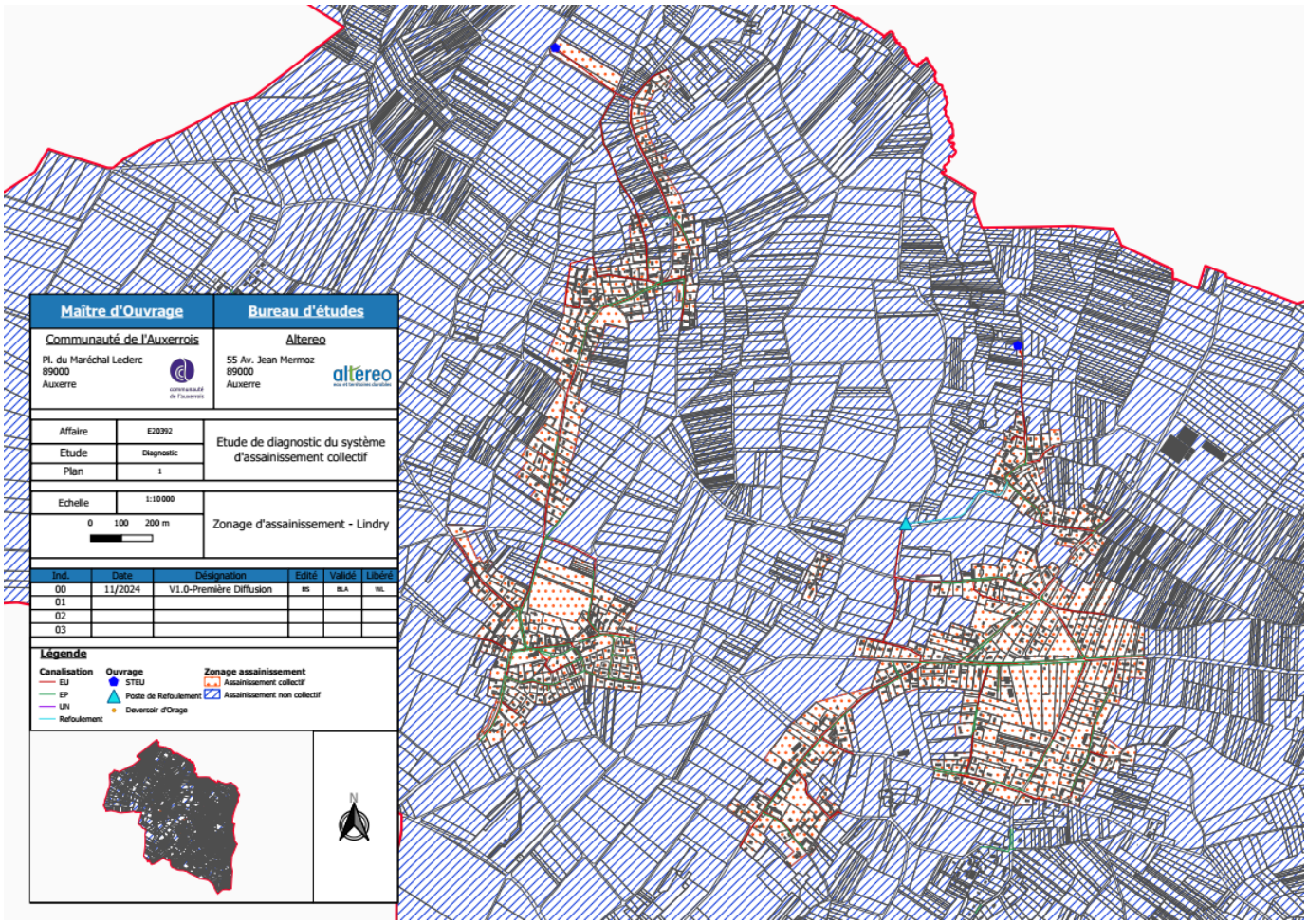

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

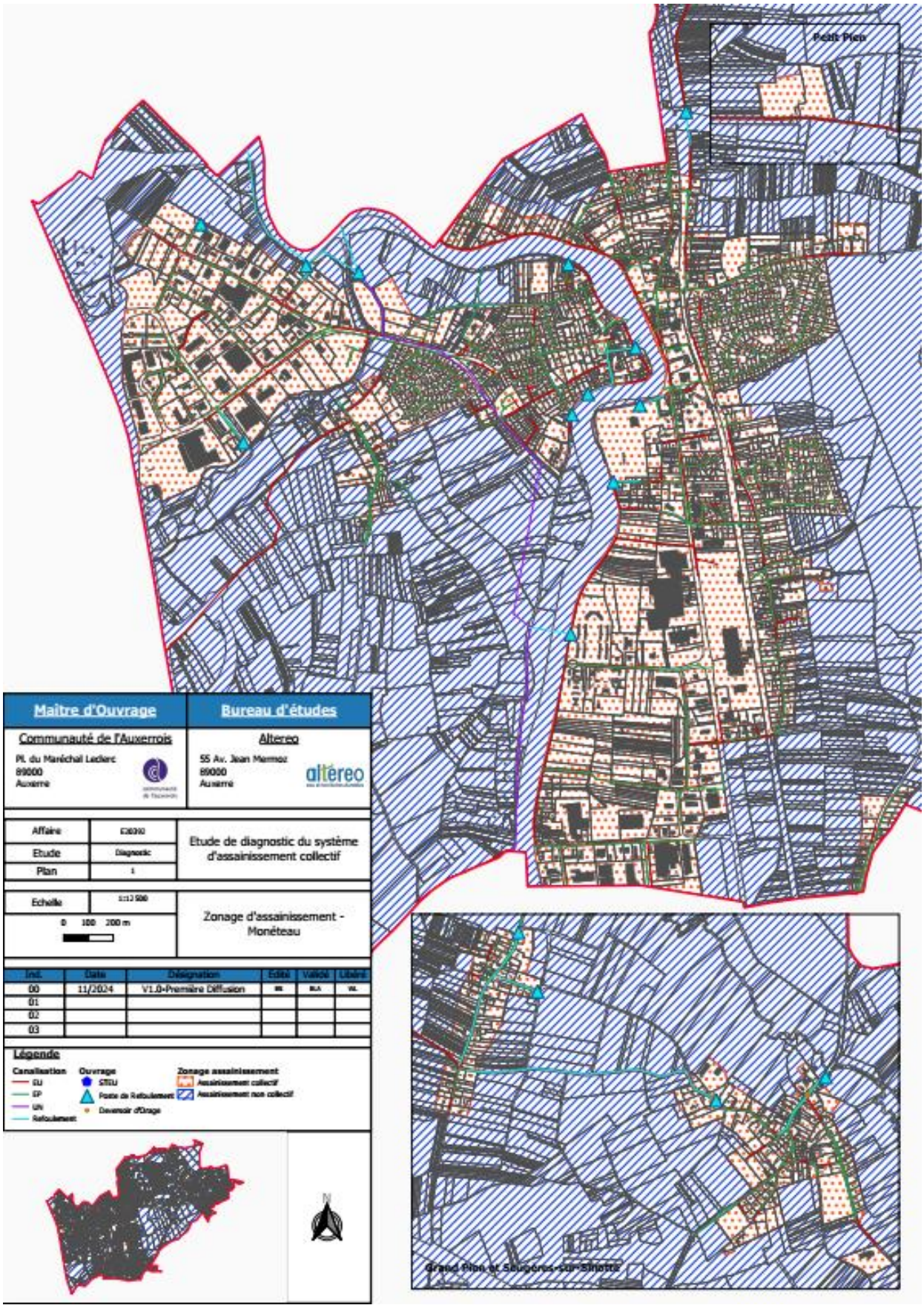

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

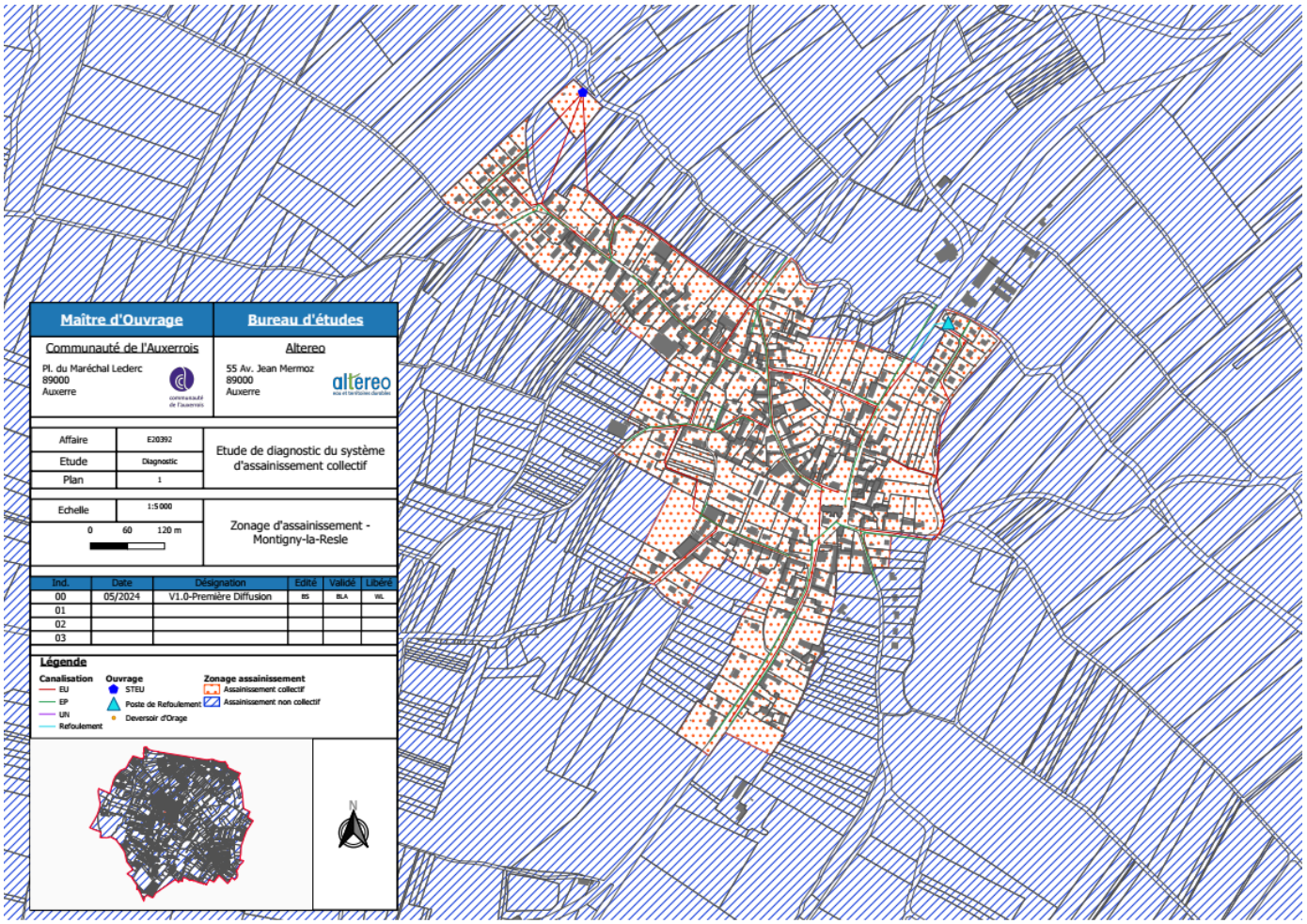

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

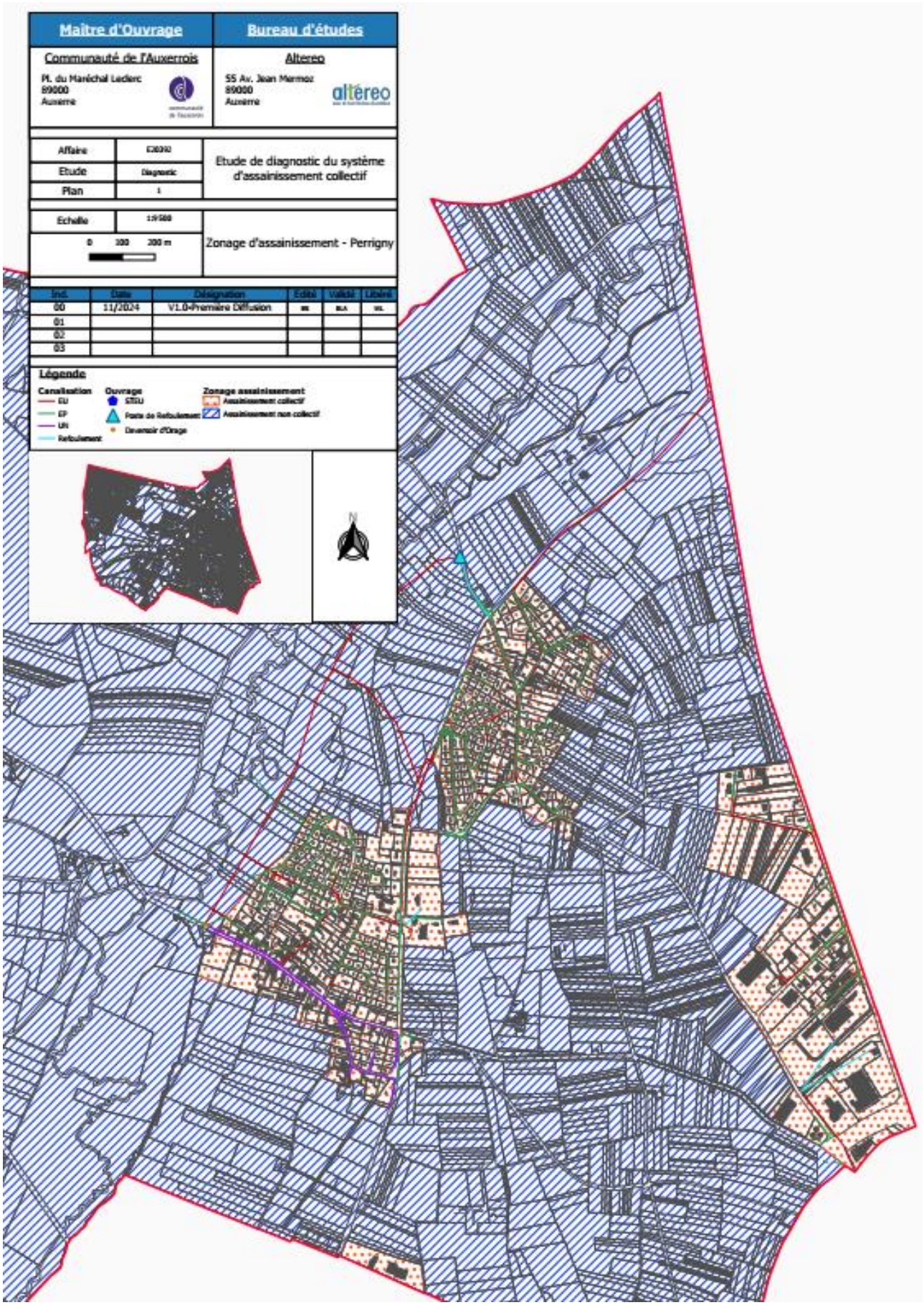

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

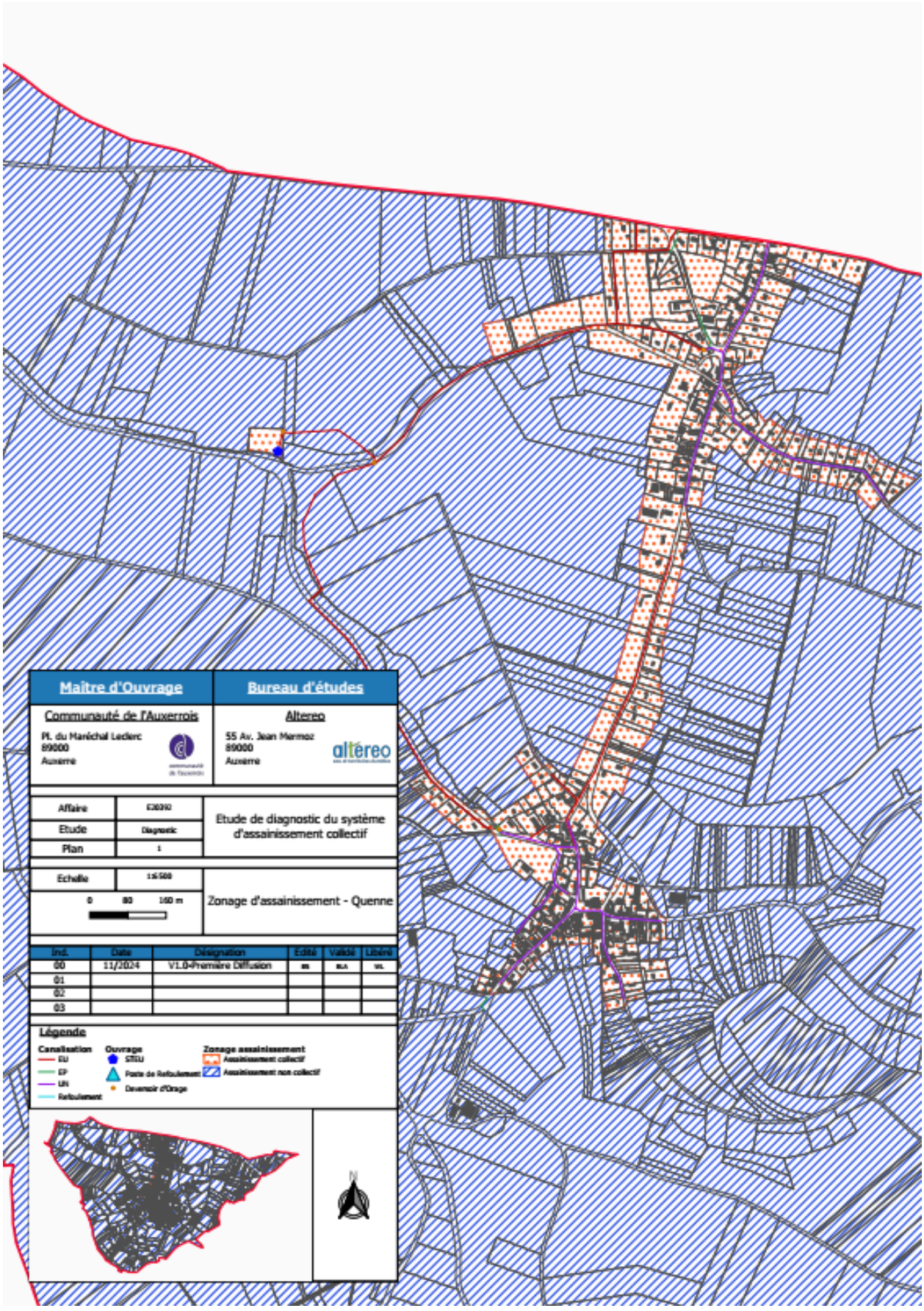

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

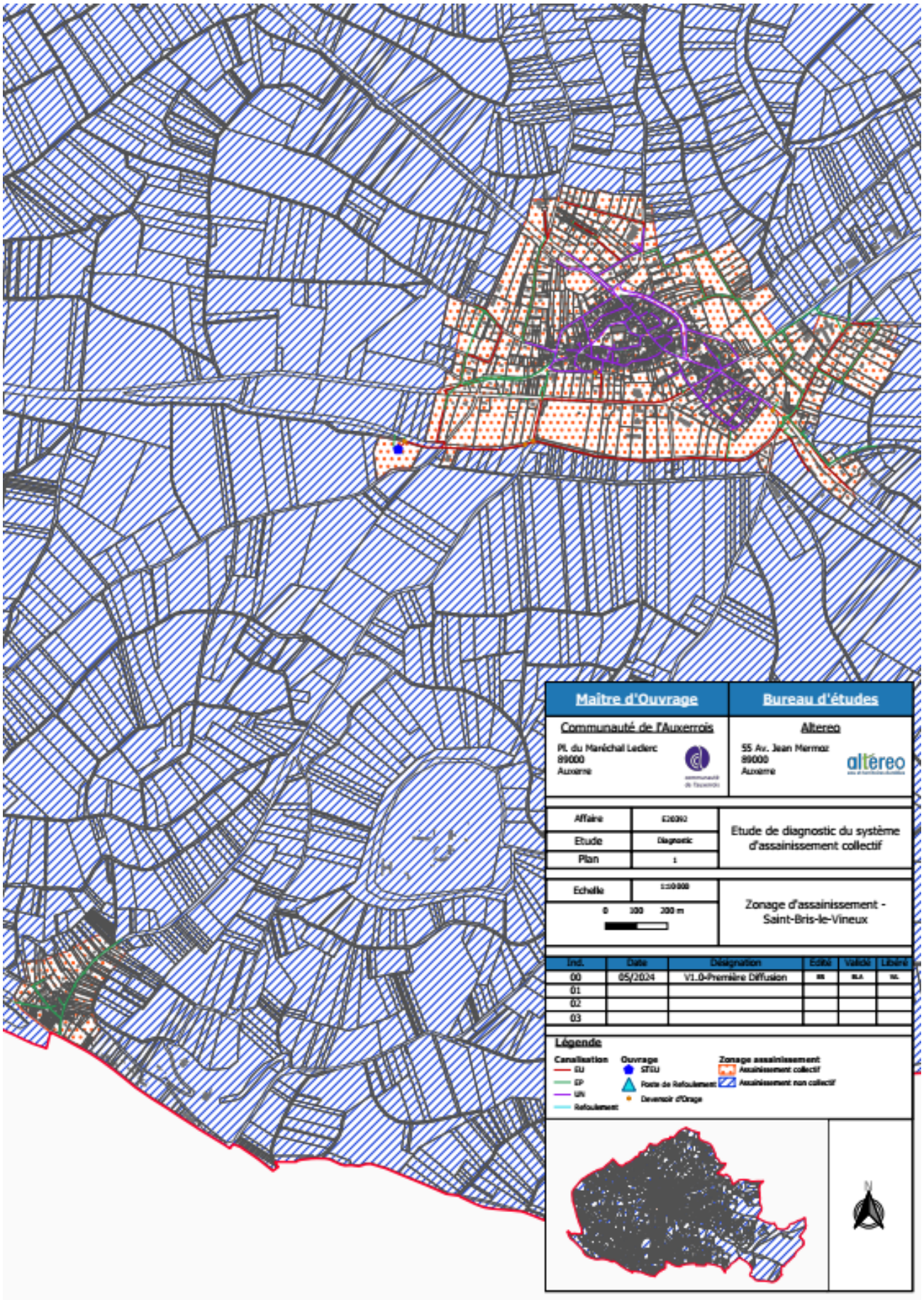

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

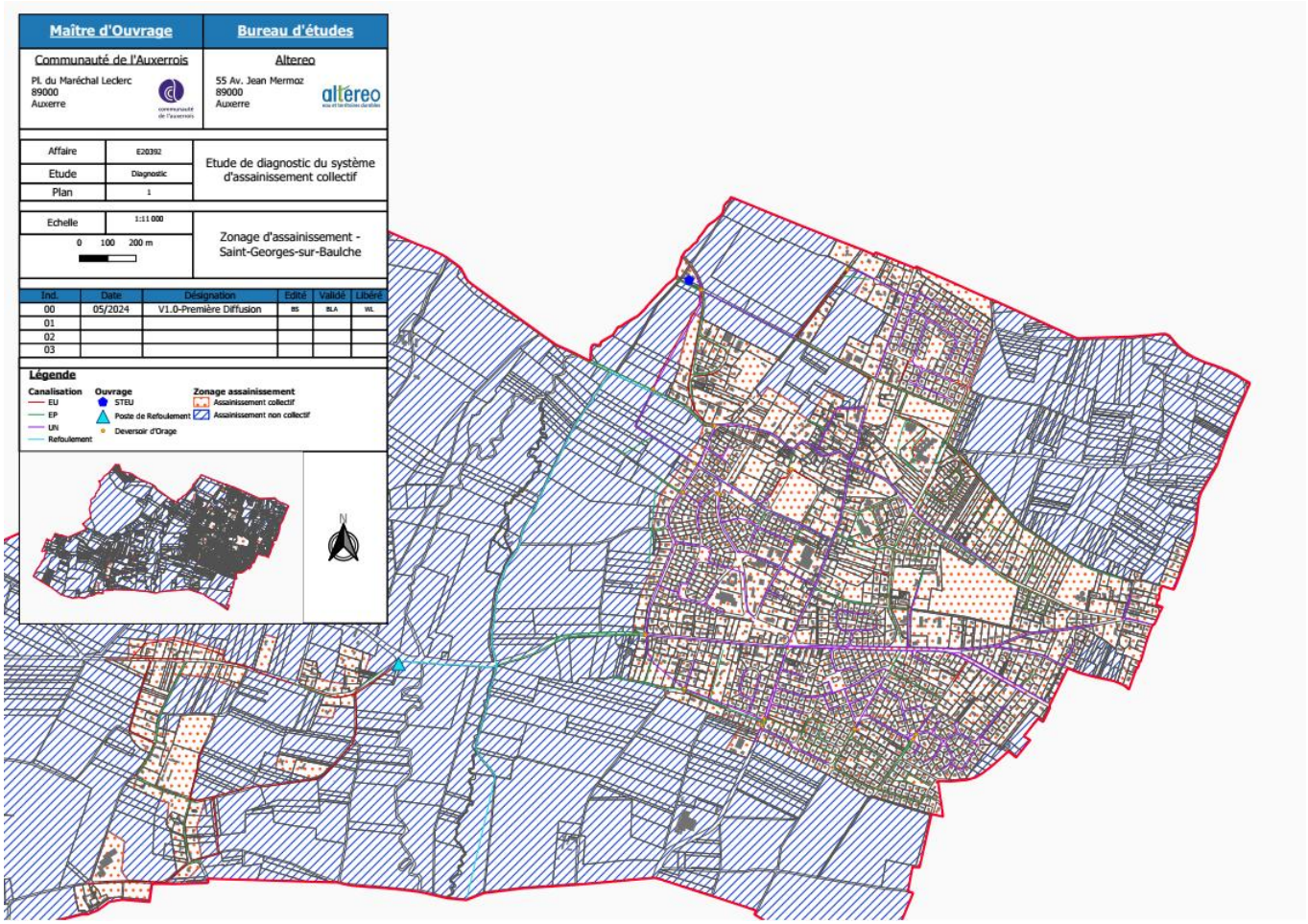

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

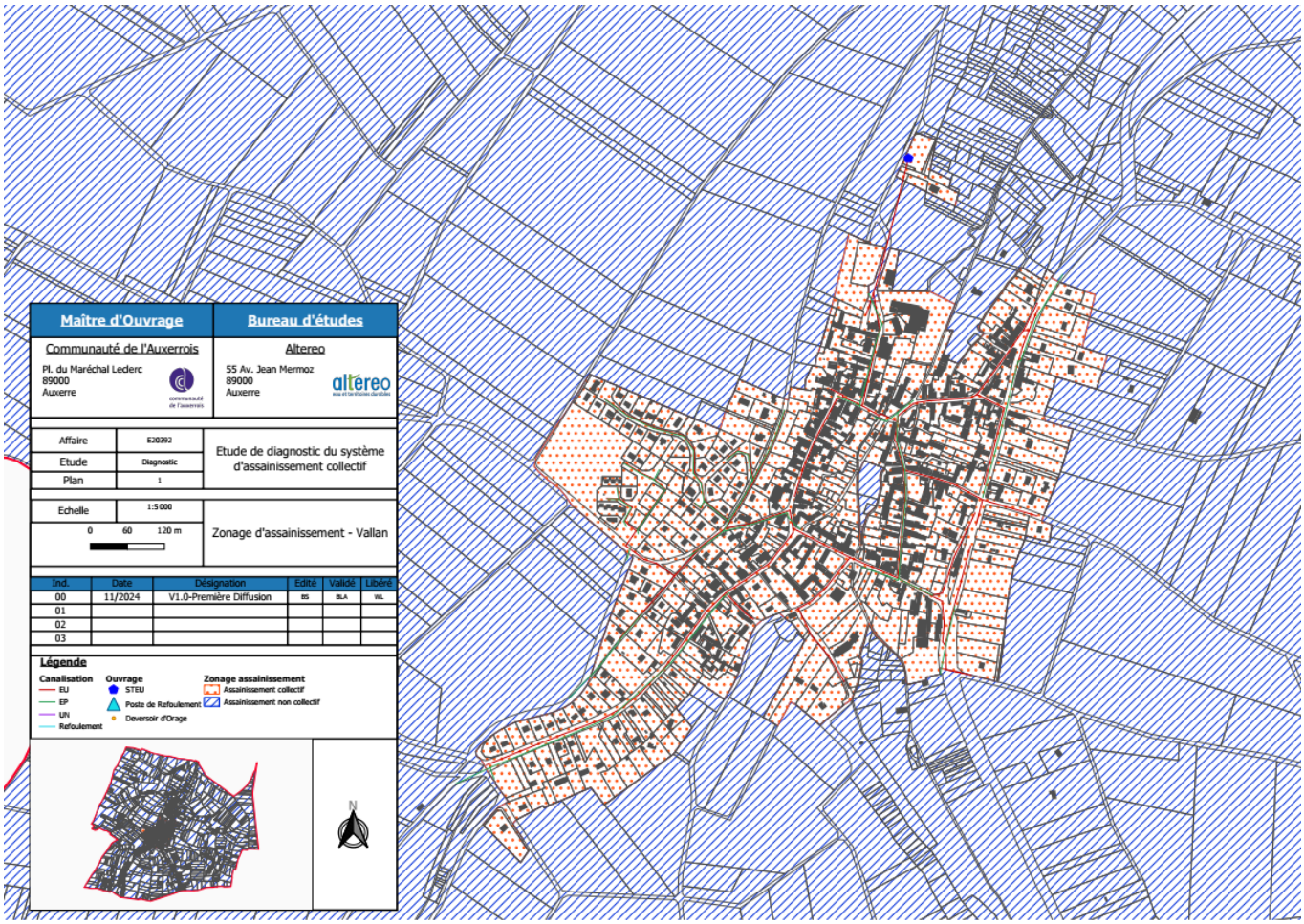

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

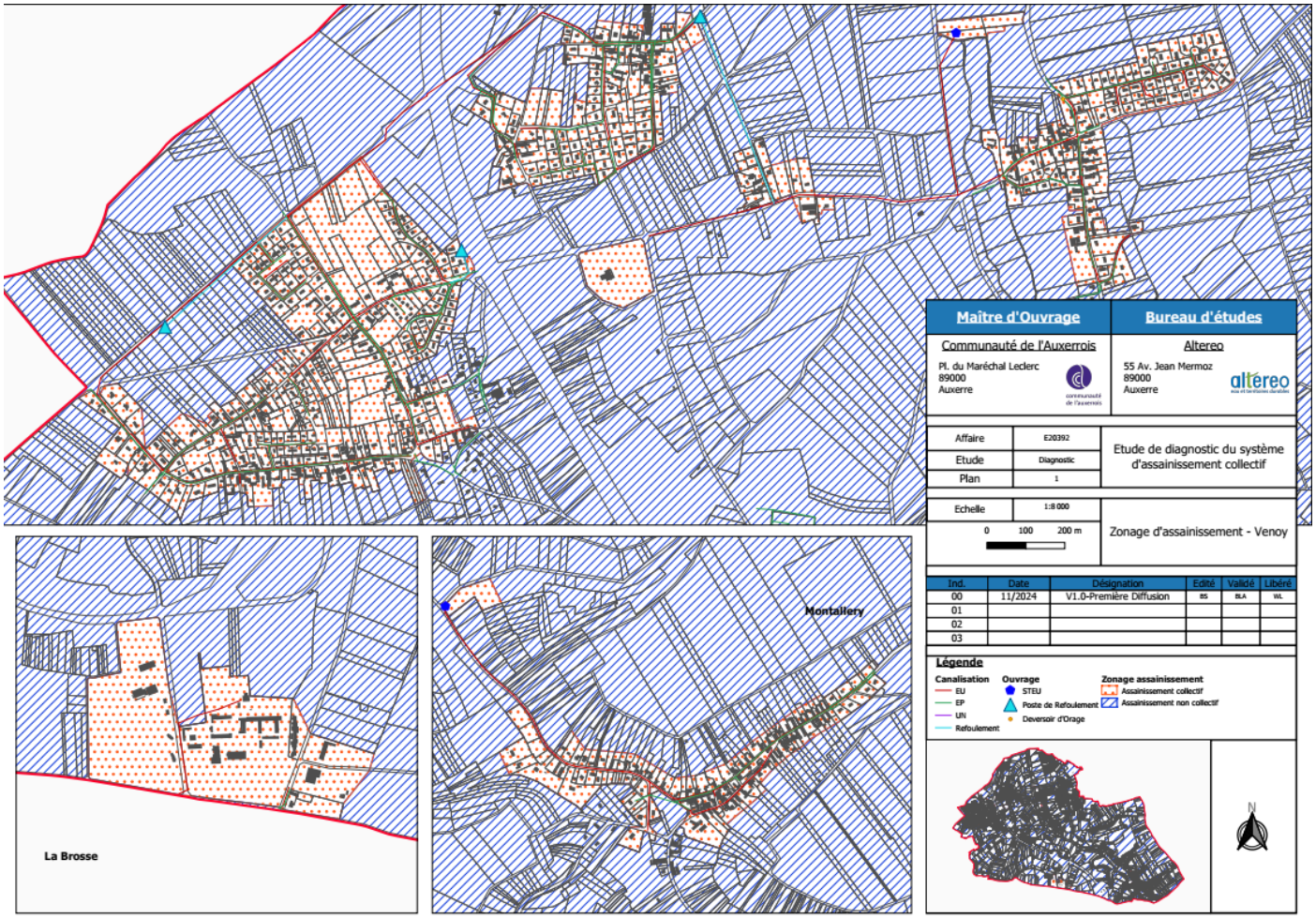

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

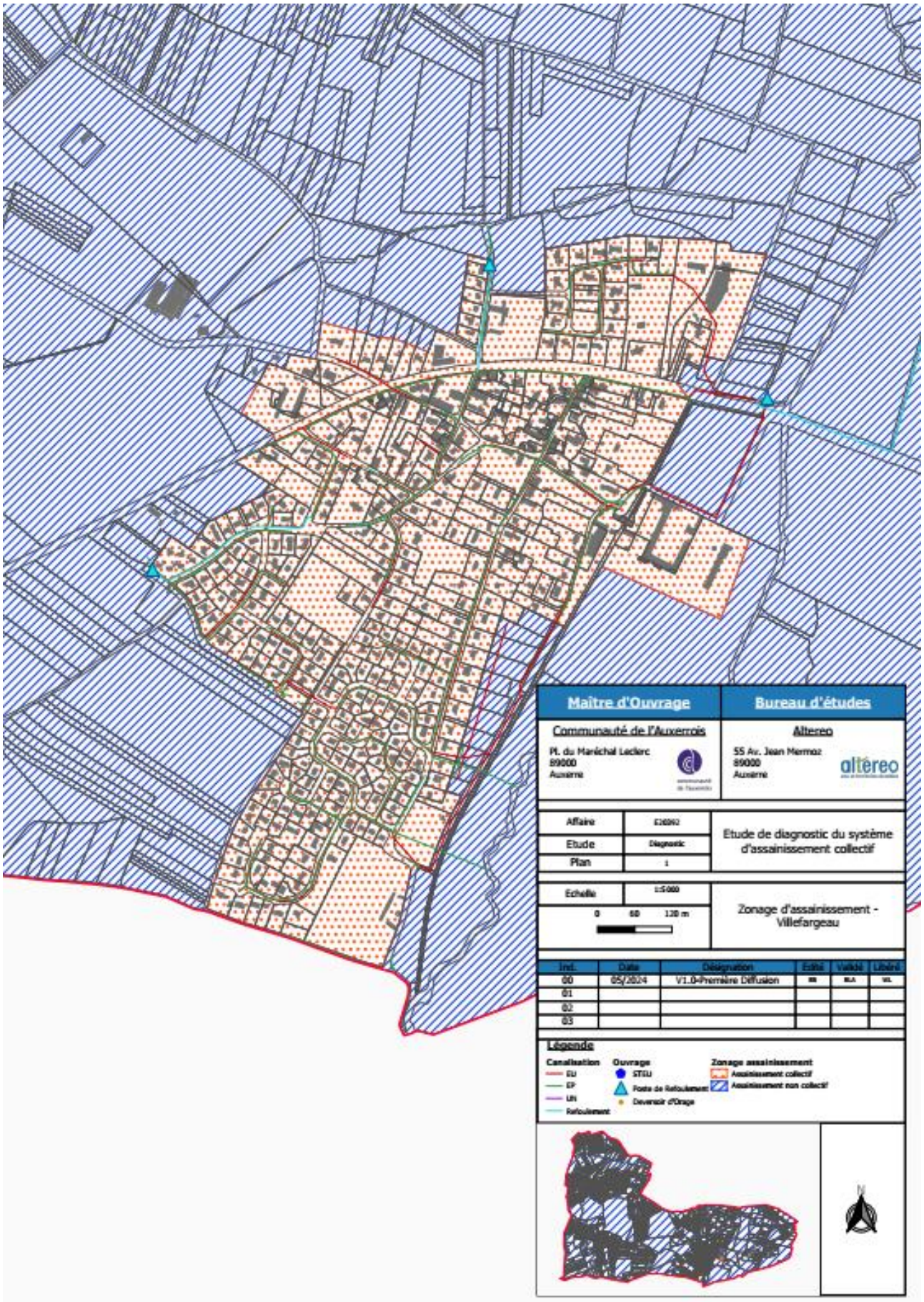

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

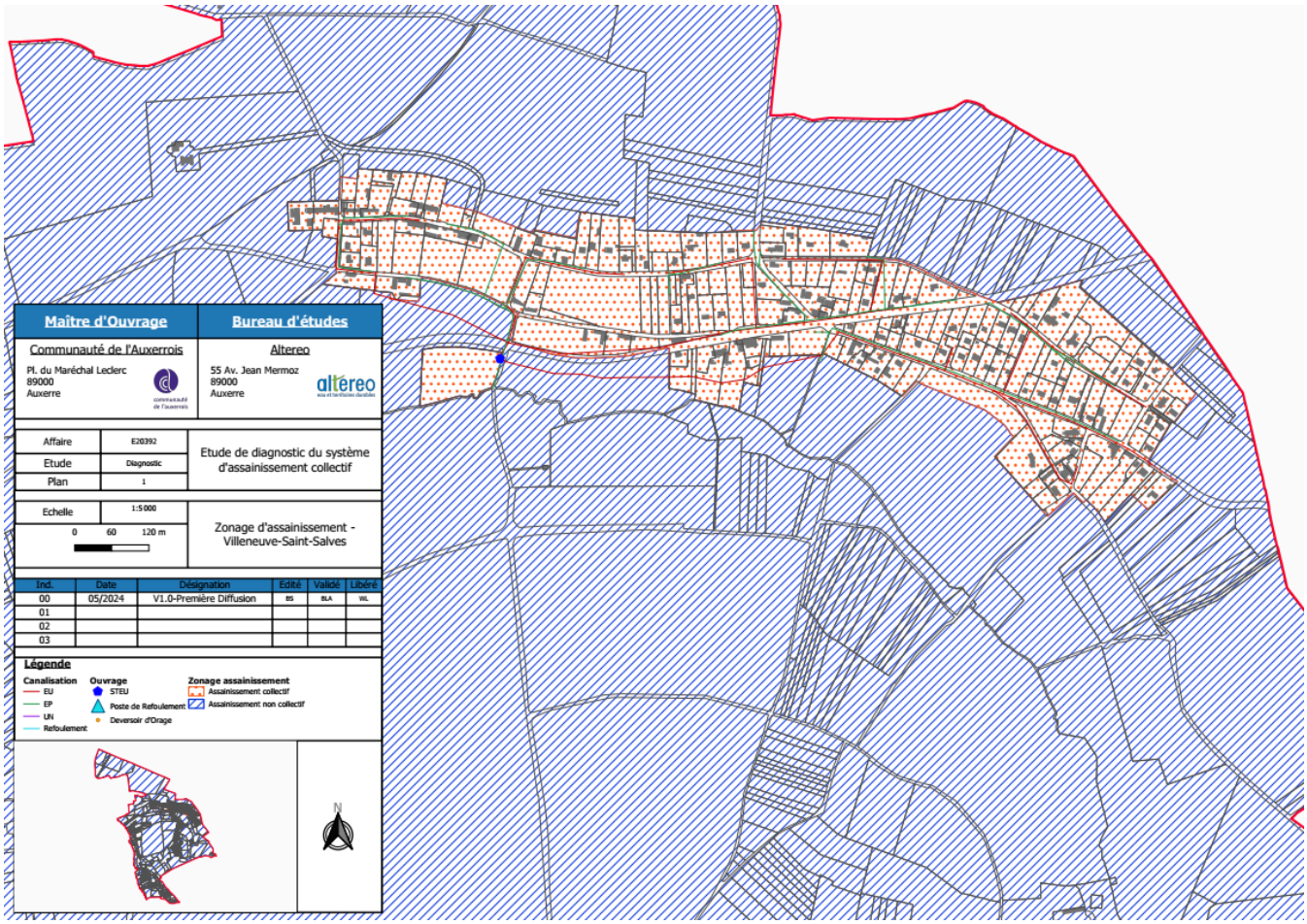

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

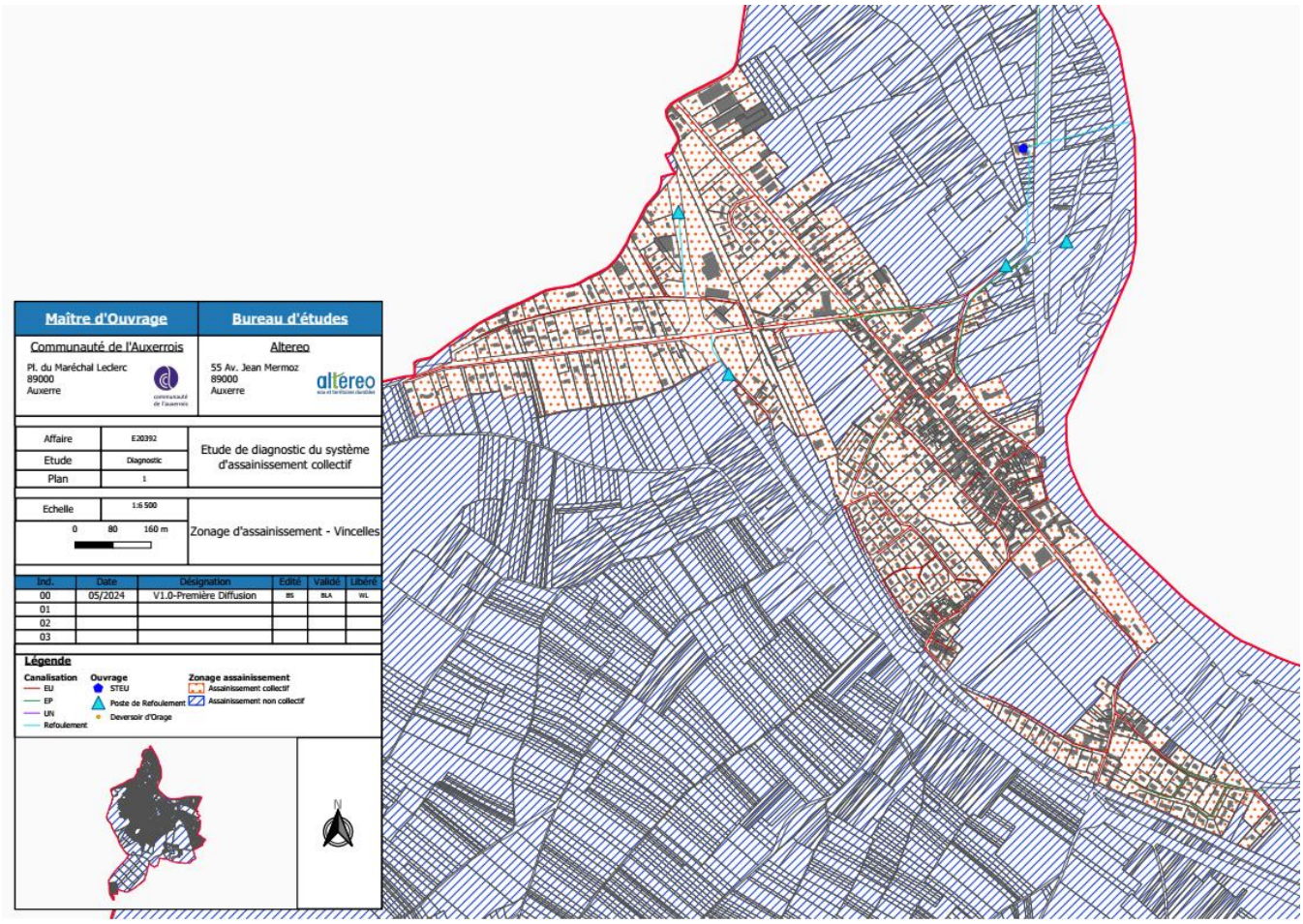

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

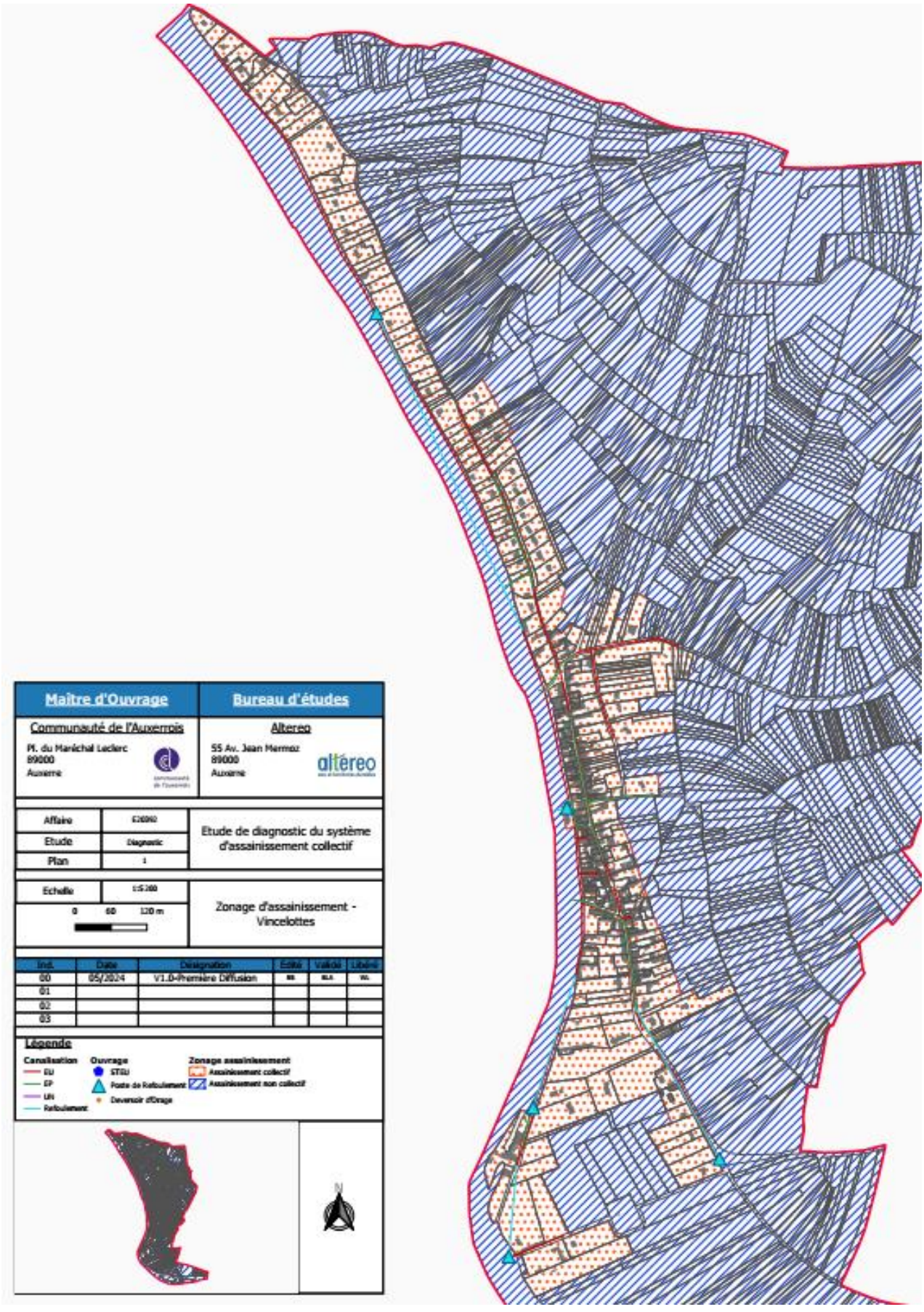

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

ANNEXE 4

Règlement du zonage EP

© copyright Paris 2025 Altereo

Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Règlement du zonage pluvial

Altereo
Agence d'Auxerre
55D avenue Jean Mermoz
89000 Auxerre
Tel 03 45 71 01 96



altereo.fr

Sommaire

1. PRESENTATION 5

2. GENERALITES 5

2.1. Article 1 - Objectifs de gestion 5

2.2. Article 2 - Définition des eaux pluviales 5

2.3. Article 3 - Réglementations en vigueur 5

2.3.1. Code Civil 5

2.3.2. Code de l'Environnement 7

2.3.3. SDAGE Seine-Normandie (2022 – 2027) 8

2.3.4. Code Général des Collectivités Territoriales 10

2.3.5. Code de l'Urbanisme 10

2.3.6. Code de la Santé Publique 11

2.3.7. Code de la voirie routière 11

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES 12

3.1. Article 4 – Définition du zonage pluvial 12

3.2. Article 5 – Capacité d'infiltration des sols – Perméabilité 12

3.3. Article 6 – Gestion des imperméabilisations nouvelles 13

3.4. Article 7 – Gestion des réseaux pluviaux, ravines et fossés 13

3.4.1. Les règles d'aménagements à suivre 13

3.4.2. Entretien des réseaux pluviaux 14

3.4.3. Entretien des fossés 14

3.4.4. Maintien des fossés à ciel ouvert 14

3.4.5. Gestion et préservation des zones humides et des axes hydrauliques 15

3.4.6. Réseau et contraintes 15

4. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX NOUVELLES ZONES A IMPERMEABILISER 16

4.1. Article 8 – Prescriptions générales 16

4.1.1. Cas général 16

4.1.2. Principe d'antériorité 17

4.1.3. Cas exemptés 17

4.2. Article 9 – Prescriptions réglementaires relatives aux zones à urbaniser 18

4.2.1. Généralisation des mesures compensatoires à toutes les zones AU 18

4.2.2. Période de retour de protection et de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales 19

4.2.3. Débit de fuite des ouvrages de régulation 19

4.2.4. Pré-dimensionnement des volumes à stocker en cas de rétention 19

4.3. Article 10 – Prescription réglementaires relatives à la limitation du ruissellement sur les zones Urbanisées et les Zones Agricoles/Naturelles 22

4.3.1. Zones urbanisées 23

4.3.2. Zones Agricoles & Naturelles 23

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4.4. Article 11 – Synthèse des règles de gestion et plan de zonage des eaux pluviales 24
4.4.1. Imperméabilisation maximale autorisée 24
4.4.2. Plan de zonage des eaux pluviales 25
4.5. Article 12 – Mise en œuvre et règles de conception 26
4.5.1. Choix de la technique compensatoire et mise en œuvre 26
4.5.2. Règles de conception et recommandations sur les bassins de rétention 26
4.5.3. Entretien et maintenance des bassins de rétention 28
4.5.4. Règles de conception et recommandations sur la cuve de rétention à l'échelle de l'unité foncière 28
4.5.5. Modalités d'évacuation des eaux pluviales après rétention 30

5. CONDITIONS DE RACCORDEMENT SUR LES RESEAUX PUBLICS 31
5.1. Article 13 – Catégories d'eaux admises au déversement 31
5.2. Article 14 – Types de rejet non admis au déversement 31
5.3. Article 15 – Eaux souterraines et eaux de vidange des châteaux d'eau 32
5.4. Article 16 – Conditions générales de raccordement 32
5.5. Article 17 – Contrôle de conformité des installations 32
5.6. Article 18 – Définition d'un branchement et modalités de réalisation 32
5.7. Article 19 – Caractéristiques techniques des branchements – Partie publique 33
5.8. Article 20 – Demande de branchements – Convention de déversement 34
5.9. Article 21 – Entretien, réparation et renouvellement 35
5.10. Article 22 – Cas des lotissements et réseaux privés communs 35

6. SUIVI DES TRAVAUX ET CONTROLE DES INSTALLATIONS 36
6.1. Article 23 – Suivi des travaux 36
6.2. Article 24 – Conformité et contrôle des installations 36
6.3. Article 25 – Contrôle des infrastructures privées 36

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

1. Présentation

Le règlement, ainsi que le plan de zonage de l'assainissement pluvial, sont destinés à définir sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, les secteurs auxquels s'appliquent **différentes prescriptions d'ordre technique et / ou réglementaire.**

Le présent document constitue le rapport de zonage pluvial et le règlement associé.

2. Généralités

2.1. Article 1 - Objectifs de gestion

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, au vu des contraintes d'inondation liées à la proximité des cours d'eau, les **possibilités d'infiltration à la parcelle** devront obligatoirement et systématiquement être vérifiées sur les zones d'urbanisation future via une **étude de perméabilité**, à l'endroit même de l'infiltration projetée.

Si les résultats sont supérieurs à 20 mm/h, l'absorption sur l'unité foncière sera obligatoire au maximum de sa capacité, dans un objectif de gestion « zéro rejet ».

De la même manière, la mise en place de **solutions alternatives** sera privilégiée au détriment d'une solution de rejet direct au réseau, dite du « tout tuyau », afin de limiter au maximum l'impact de l'urbanisation sur les écoulements.

2.2. Article 2 - Définition des eaux pluviales

Sont désignées par le terme « eaux pluviales », les eaux issues des précipitations atmosphériques.

2.3. Article 3 - Réglementations en vigueur

Les prescriptions du présent règlement, s'accordent à l'ensemble des réglementations en vigueur. Les principales dispositions et orientations réglementaires, relatives aux eaux pluviales, sont rappelées ci-dessous :

2.3.1. Code Civil

Il institue des servitudes de droit privé, destinées à régler les problèmes d'écoulement des eaux pluviales, entre terrains voisins.

- Article 640 :

« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement, sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».

Le propriétaire du terrain, situé en contrebas, ne peut s'opposer à recevoir les eaux pluviales provenant des fonds supérieurs. Il est soumis à une servitude d'écoulement.

- Article 641 :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

« Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales, qui tombent sur son fonds. Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'Article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur ».

Un propriétaire peut disposer librement des eaux pluviales tombant sur son terrain, à la condition de ne pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales s'écoulant vers les fonds inférieurs.

- **Article 681 :**

« Tout propriétaire doit établir des toits de manière à ce que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin».

Cette servitude d'égout de toits, interdit à tout propriétaire de faire s'écouler directement sur les terrains voisins, les eaux de pluie tombées sur le toit de ses constructions.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

2.3.2. Code de l'Environnement

- **Déclaration d'Intérêt Général ou d'urgence :**

L'Article **L.211-7** habilite les collectivités territoriales à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi qu'à la défense contre les inondations et contre la mer.

- **Entretien des cours d'eau :**

Les droits et obligations, liés aux cours d'eau, sont encadrés par la règlementation. L'Article **L.215-2** du Code de l'Environnement, qui prévoit que les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux, appartiennent aux propriétaires riverains. Les cours d'eau domaniaux sont, quant à eux, sous la responsabilité de l'État.

L'entretien du lit et de la végétation des berges, est de la responsabilité des propriétaires riverains, selon des modalités précisées dans le Code de l'Environnement. Les Articles **L.215-14 et R.215-2** définissent les objectifs d'un entretien régulier, d'un point de vue environnemental.

L'entretien régulier, a pour but de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

- **Opérations soumises à autorisation ou à déclaration (Articles L.214-1 à L.214-10) :**

L'Article **R 214-1** précise la nomenclature des opérations soumises à autorisation **(A)** ou à déclaration **(D)**.

Sont notamment visées par les travaux de gestion des eaux pluviales, les rubriques suivantes :

2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface, correspondant à la partie du bassin naturel, dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D).

3. 2. 3. 0. Plans d'eau, permanents ou non :

1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha (D).

3. 2. 5. 0. Barrages de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A) :

CLASSE de l'ouvrage	CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES
A	$H \geq 20$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 1\,500$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 10$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 200$
C	a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H \geq 5$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 20$ b) Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après : i) $H > 2$; ii) $V > 0,05$; iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Source : Code de l'Environnement, 2022.

Tableau 1 : Classification des ouvrages de retenue selon leur géométrie.

"H" étant la hauteur de l'ouvrage, exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement, entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel, à l'aplomb de ce sommet.

"V" étant le volume retenu, exprimé en millions de mètres cubes et défini comme le volume, qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale.

3. 2. 6. 0. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions :

1° Systèmes d'endiguement au sens de l'article **R. 562-13** (A) :

« Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment :

- *Des ouvrages, autres que des barrages, qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention ;*
- *Des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage.*

Ne sont toutefois pas inclus dans le système d'endiguement les éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système et qui en forment l'appui. »

2° Aménagements hydrauliques au sens de l'article **R. 562-18** (A) :

*« L'ensemble des ouvrages qui permettent soit de **stocker provisoirement des écoulements** provenant d'un bassin, sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, soit le ressuyage de venues d'eau en provenance de la mer, si un des ouvrages relève des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 ou si le volume global maximal pouvant être stocké est supérieur ou égal à 50 000 mètres cubes. »*

3. 3. 2. 0. Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ;

2° Supérieure à 20 ha, mais inférieure à 100 ha (D).

Rappel : les communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, comme toutes les collectivités, n'ont pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. En effet, aucun texte n'oblige la collecte des eaux pluviales privées, l'Article L 211-7 du Code de l'Environnement précise uniquement les habilitations des collectivités, mais n'impose aucune contrainte réglementaire sur la collecte des eaux pluviales privées. Les Communes sont donc libres de collecter ou non ces eaux.

2.3.3. SDAGE Seine-Normandie (2022 – 2027)

ORIENTATION 3.2 : AMELIORER LA COLLECTE DES USEES ET LA GESTION DU TEMPS DE PLUIE POUR SUPPRIMER LES REJETS D'EAUX USEES NON TRAITEES DANS LE MILIEU

- **Orientation 3.2 – Disposition 3.2.2 : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme**

Les documents d'urbanismes doivent être compatibles avec les objectifs de réduction de l'imperméabilisation des sols et de gestion à la source des eaux de pluie.

Les collectivités ont donc obligation **d'évaluer l'incidence** de l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur, ou de la densification significative d'un secteur déjà urbanisé, sur les écoulements d'eaux pluviales d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Les documents d'urbanismes ont vocation à répondre aux objectifs suivants :

- Conditionner toute ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées ;

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- Privilégier l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée ou en zone déjà ouverte à l'urbanisation, et déjà desservis par les réseaux publics ;
- Utiliser prioritairement les friches industrielles plutôt que d'imperméabiliser de nouvelles terres ;
- **Imposer dans les PLU(i) une part minimale de surfaces non imperméabilisées au sein de tout secteur nouvellement urbanisable** ;
- Imposer dans les SCOT des performances environnementales contribuant à une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Planifier la **compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées** à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural, au sein du même bassin versant dans la mesure du possible.

La compensation s'effectuera en priorité par la **désimperméabilisation**.

- Orientation 3.2 – Disposition 3.2.3 : **Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés**

Il est demandé aux collectivités de veiller à :

- Évaluer, hiérarchiser et saisir les possibilités de **dé-raccordement** des eaux pluviales ;
- Examiner les possibilités de **renaturation** des espaces artificialisés, en particulier les espaces collectifs ;
- **Désimperméabiliser les espaces libres** de leurs domaines (routes, cours, places, voiries, etc.) et encourager et accompagner les actions similaires engagées par des propriétaires privés.

Les projets de renouvellement urbain doivent constituer autant d'opportunités à la désimperméabilisation des sols et à la déconnexion des eaux pluviales des réseaux.

Il conviendra donc de s'assurer de la transcription et de l'intégration de ces prescriptions dans les documents d'orientations et d'objectifs (DOO) et dans le PLU(i), et de leur traduction dans les différents règlements de service.

- Orientation 3.2 – Disposition 3.2.4 : **Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales**

Les collectivités réalisent un schéma directeur de gestion des eaux pluviales devant permettre d'assurer une gestion des eaux pluviales à la source, notamment en limitant l'imperméabilisation et favorisant le dé-raccordement et la renaturation des espaces.

Le Schéma Directeur à comme objectifs :

- D'améliorer la connaissance du patrimoine et de son fonctionnement ;
- De définir des objectifs de gestion des eaux pluviales adaptés au territoire **en visant par défaut le « zéro rejet » vers les réseaux a minima pour les pluies courantes** ;
- Identifier les réponses à apporter aux dysfonctionnements observés au travers de propositions d'aménagements ;
- Identifier les zones à enjeux nécessitant la réalisation d'un zonage pluvial.

Il conviendra de s'assurer de la transcription des différentes prescriptions dans les documents d'urbanisme et les règlements de service.

- Orientation 3.2 – Disposition 3.2.5 : **Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux**

Pour répondre aux enjeux d'une gestion intégrée des eaux pluviales et de prévention des ruissellements, les décisions administratives prises par les collectivités doivent être compatibles avec l'ensemble des principes et objectifs suivants :

- Systématiser la **réduction des volumes d'eaux pluviales collectés par les réseaux** : fixation d'une hauteur minimale de lame d'eau à valoriser sur l'emprise de chaque projet, déconnexion de l'existant si possible ;
- Assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales : « zéro rejet » vers les réseaux a minima pour les pluies courantes, définition d'objectifs de régulation des débits d'eaux pluviales au-delà ;
- Rechercher des **solutions multifonctionnelles de stockage** d'eaux pluviales à une échelle adaptée (bassins à ciel ouvert, jardins de pluie, espaces verts en creux, récupération d'eau de pluie, toitures végétalisées, etc. en domaine public et privé) ;

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- **Éviter l'imperméabilisation des sols** : fixation d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, favorisation de l'infiltration des eaux pluviales, imposition de performances environnementales renforcées, etc.

Il conviendra de s'assurer de la transcription de ces prescriptions dans les documents d'urbanisme (DOO, OAP) et leurs règlements.

- Orientation 3.2 – Disposition 3.2.6 : **Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti**

Dès la phase de conception d'un projet, la gestion des eaux pluviales doit être envisagée en privilégiant la **gestion à la source** (infiltration, toitures végétalisées) et **l'utilisation des eaux de pluie comme ressource** pour l'alimentation des espaces verts.

L'imperméabilisation doit être limitée et il conviendra de s'assurer du respect des objectifs de réduction des volumes rejetés.

Par ailleurs, afin de prévenir le risque inondation par ruissellement pluvial, les impacts de tout projet d'aménagement, s'ils ne peuvent être évités, doivent être réduits en respectant cumulativement les principes suivants :

- Le **débit spécifique** issu de la zone aménagée, en l'absence d'objectifs précis fixés par une réglementation locale (SAGE, règlement sanitaire départemental, SDRIF, SRADDET, SCoT, PLU, zonage pluvial, etc.), doit être **inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par le périmètre du projet** ;
- **La neutralité hydraulique du projet du point de vue des eaux pluviales doit être le plus possible recherchée pour toute pluie de période de retour inférieure à 20 ans**, sans que cette recherche s'opère au détriment de l'abattement des pluies courantes.
- Pour des pluies de période de retour supérieures à 20 ans, les effets du projet devront être analysés et anticipés.

Lors de leurs travaux, les collectivités et acteurs des aménagements sont invités à :

- Viser l'objectif de **« zéro rejet »** vers les réseaux ou le milieu naturel a minima lors des **pluies courantes**, en favorisant les solutions fondées sur la nature ;
- Évaluer les potentiels de dé-raccordement des eaux pluviales, de non imperméabilisation et de désimperméabilisation ;
- Éviter les **émissions de polluants** dans les eaux de ruissellement lors des opérations de construction et d'entretien, en utilisant et faisant utiliser des matériaux et produits aussi neutres que possible ;
- Végétaliser sans délai les terres mises à nu.

ORIENTATION 4.2 : LIMITER LE RUISSELLEMENT POUR FAVORISER DES TERRITOIRES RESILIENTS

Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements compétents en matière de GEMAPI sont invités à prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » (4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) pour compléter les missions qu'ils assurent dans le cadre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

2.3.4. Code Général des Collectivités Territoriales

Zonage pluvial : il a pour but de réduire les ruissellements urbains, mais également de limiter et de maîtriser les coûts de l'assainissement pluvial collectif, conformément à l'Article **35** de la Loi sur l'Eau et aux Articles **2**, **3** et **4**, du décret du 3 juin 1994.

L'Article **L.2224-10** du CGCT oriente clairement vers une gestion des eaux pluviales à la source, en intervenant sur les mécanismes générateurs et aggravants des ruissellements et tend à mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales.

2.3.5. Code de l'Urbanisme

- Généralités

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Le droit de l'urbanisme ne prévoit pas d'obligation de raccordement à un réseau public d'eaux pluviales, pour une construction existante ou future. De même, il ne prévoit pas de desserte des terrains constructibles, par la réalisation d'un réseau public. **La création d'un réseau public d'eaux pluviales n'est pas obligatoire**.

Une commune peut interdire ou réglementer le déversement d'eaux pluviales dans son réseau d'assainissement. Si le propriétaire d'une construction existante ou future veut se raccorder au réseau public existant, la commune peut le lui refuser (sous réserve d'avoir un motif objectif, tel que la saturation du réseau).

L'acceptation de raccordement au réseau public par la commune fait l'objet d'une convention de déversement ordinaire.

- Article L.104-4

Les collectivités ou groupements compétents en matière d'urbanisme doivent inscrire dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et documents en tenant lieu, etc.) les **mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement, notamment les écoulements d'eaux pluviales.

2.3.6. Code de la Santé Publique

Règlement Sanitaire départemental (Article L1331-1) : il contient des dispositions relatives à l'évacuation des eaux pluviales. En effet, il est stipulé dans cet Article, que : «la commune peut fixer des prescriptions techniques, pour la réalisation des raccordements des immeubles, au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales».

Règlement d'assainissement : toute demande de branchement au réseau public, donne lieu à une convention de déversement, permettant au service gestionnaire, d'imposer à l'usager, les caractéristiques techniques des branchements, la réalisation et l'entretien de dispositifs de prétraitement des eaux, avant rejet dans le réseau public, si nécessaire, le débit maximum à déverser dans le réseau et l'obligation indirecte de réaliser et d'entretenir sur son terrain, tout dispositif de son choix, pour limiter ou étaler dans le temps, les apports pluviaux dépassant les capacités d'évacuation du réseau public.

2.3.7. Code de la voirie routière

Lorsque le fonds inférieur est une voie publique, les règles administratives admises par la jurisprudence favorisent la conservation du domaine routier public et de la sécurité routière.

Des restrictions ou interdictions de rejets des eaux pluviales sur la voie publique, sont imposées par le Code de la Voirie Routière, dans les Articles **L.113-2** : « l'occupation du domaine public routier, n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie, dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement, dans les autres cas.

Ces autorisations sont délivrées, à titre précaire et révocable » et l'Article **R.116-2** : « Seront punis d'amende, prévue pour les contraventions de la cinquième classe, ceux qui [...] 4° Auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques, des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public ».

Ces restrictions sont étendues aux chemins ruraux, par le Code Rural, dans les Articles suivants :

- **R.161-14** : « Il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voies, notamment : [...] 7° De rejeter sur ces chemins et leurs dépendances, des eaux insalubres ou susceptibles de causer des dégradations, d'entraver l'écoulement des eaux de pluie, de gêner la circulation ou de nuire à la sécurité publique » ;

- **R.161-16** qui stipule qu'il est interdit d'ouvrir sans autorisation du Maire, des fossés ou canaux, le long des chemins ruraux et d'établir, sans autorisation, un accès privé à ces chemins.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3. Prescriptions réglementaires relatives

3.1. Article 4 – Définition du zonage pluvial

Conformément à l'**Article L.2224-10** du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude du zonage d'assainissement pluvial de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois fixé différents objectifs :

- La maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de bassins de rétention ou d'autres techniques alternatives ;
- La préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales, par des dispositifs de traitement adaptés et la protection de l'environnement.

Rappelons que pour la **gestion quantitative** des eaux pluviales, deux catégories sont distinguables :

- **L'infiltration** : les eaux de pluies sont infiltrées sur l'unité foncière, il n'y a donc aucun rejet au réseau collectif et au milieu superficiel ;
- **La régulation** : les eaux pluviales sont dirigées vers des ouvrages de rétention permettant de tamponner les événements pluvieux. Les eaux ainsi stockées sont restituées progressivement à débit régulé vers le réseau ou le milieu superficiel.

Cette gestion quantitative des eaux pluviales peut être mise en place :

- À l'échelle de l'unité foncière (parcelle), ce qui implique la nécessité d'aménagement à la parcelle ;
- À l'échelle de zone de développement (opération d'aménagement) avec la mise en place d'aménagements d'ensemble pour réguler les eaux pluviales ruisselées sur ces nouvelles zones imperméabilisées.

3.2. Article 5 – Capacité d'infiltration des sols – Perméabilité

D'après les informations existantes **les capacités d'infiltration des sols sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois semblent relativement hétérogènes** (plateau calcaire / vallées argileuses). Aucune généralisation ne peut être donc établie : certains sites propices à l'infiltration peuvent exister et devront faire l'objet de recherches précises.

Par conséquent, **la perméabilité pourra être vérifiée sur chaque zone d'urbanisation future via la réalisation des tests suivants** :

- Sondages pédologiques permettant de déterminer la nature des couches du sol ;
- Tests de perméabilité de type Porchet permettant de déterminer la capacité d'infiltration du sol.

Ces tests pourront être effectués dans le cadre d'études préliminaires. **Une perméabilité inférieure à 20 mm/h n'est pas suffisante, pour infiltrer la totalité des eaux de ruissellement.**

Dans le cas de la **présence d'une nappe souterraine**, les puits d'infiltration doivent avoir une couche non saturée sous-jacente, d'au moins 1 m, entre le fond du puits et le niveau des plus hautes eaux.

Dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de protection des champs captant d'eau potable, l'infiltration est interdite, sauf avis favorable de l'Hydrogéologue agréé par la Préfecture.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3.3. Article 6 – Gestion des imperméabilisations nouvelles

Conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie, il est demandé de **compenser toute augmentation du ruissellement**, induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création ou extension de bâtis ou d'infrastructures existants), **par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou d'autres techniques de gestion alternatives** des eaux pluviales ou par la **désimperméabilisation** de zones situées au sein du même bassin versant.

Plutôt que de limiter systématiquement l'imperméabilisation des sols, il peut être envisagé d'axer la politique communale, en matière d'urbanisme, vers des **principes de compensation** des effets négatifs de cette imperméabilisation. Il sera exigé des aménageurs qu'ils compensent toute augmentation du ruissellement induit par la création ou l'extension de bâtis, par la mise en œuvre de **dispositifs de rétention** des eaux pluviales ou d'autres **techniques alternatives**, comme la mise en place de système d'infiltration à la parcelle.

L'objectif étant la **non-aggravation de l'état actuel**, la réponse offerte par l'imposition de ces techniques privatives est équivalente à une limitation de l'imperméabilisation, **sans toutefois priver la collectivité des aménagements** (individuels ou collectifs) auxquels elle peut prétendre.

Néanmoins, si les contraintes le nécessitent, une limitation pure et simple de l'imperméabilisation pourra être préconisée.

Les techniques alternatives sus évoquées, reposent sur la réattribution **aux surfaces de ruissellement de leur rôle initial de régulateur**, **avant leur imperméabilisation** par rétention et/ou infiltration des volumes générés localement. Elles présentent l'avantage d'être globalement **moins coûteuses** que la mise en place ou le renforcement d'un réseau pluvial classique.

Elles englobent les procédés suivants :

- **À l'échelle du particulier** : citernes adaptées, bassins d'agrément, puisards, toitures terrasses, infiltration dans le sol, noues... ;
- **À l'échelle semi-collective** : chaussées poreuses, adjonctions de noues, stockage dans des bassins à ciel ouvert, puis évacuation vers un exutoire, stockage sous voiries, bassins enterrés ou infiltrations...

Remarque : la mise en œuvre de techniques basées sur l'infiltration nécessite préalablement une **étude de sol à la parcelle** comprenant notamment des **tests de perméabilité**, afin de vérifier la capacité d'infiltration au plus près de la zone à infiltrer.

Les tests de perméabilité devront être réalisés, suivant la méthode Porchet, suivant les instructions de la **norme XPDTU64.1P1** du 1er mars 2007.

Une liste de ces **techniques alternatives**, avec un tableau comparatif avantages/inconvénients, est également disponible en **Annexe 1**.

3.4. Article 7 – Gestion des réseaux pluviaux, ravines et fossés

3.4.1. Les règles d'aménagements à suivre

Les facteurs hydrauliques, visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs situés en aval et à préserver les zones naturelles d'expansion ou d'infiltration des eaux, font l'objet de règles générales à respecter :

- Conservation des cheminements naturels ;
- Ralentissement des vitesses d'écoulement ;
- Maintien des écoulements à l'air libre, plutôt qu'en souterrain ;
- Réduction des pentes et allongement des tracés, dans la mesure du possible ;
- Augmentation de la rugosité des parois ;
- Profils en travers plus larges.

Ces mesures sont conformes à la **Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003**, qui s'attache à rétablir le caractère naturel des cours d'eau et valide les servitudes de passage pour l'entretien.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3.4.2. Entretien des réseaux pluviaux

Afin qu'ils conservent leurs propriétés hydrauliques, il est important d'entretenir les réseaux EP, que ce soient les réseaux à ciel ouvert (caniveau, noue, ...) ou les réseaux enterrés (canalisations, buses...).

Par conséquent, il est recommandé de nettoyer les ouvrages (avaloirs, grilles), après chaque événement pluvieux important sur les zones sensibles et régulièrement, tout au long de l'année, sur l'intégralité du réseau. Lors de ces nettoyages, les regards doivent être inspectés : si un ensablement important est marqué, il peut être judicieux d'envisager d'effectuer un hydrocurage des réseaux concernés.

3.4.3. Entretien des fossés

De la même manière que pour les réseaux, il est important, pour assurer le bon fonctionnement du réseau, aussi bien sur les secteurs urbanisés, que sur les extérieurs des communes, de curer et redessiner régulièrement les fossés ou axes d'écoulement naturels.

En effet, les fossés jouent, non seulement, un **rôle essentiel dans le fonctionnement hydraulique** d'un réseau d'eaux pluviales, mais ils assurent aussi un **rôle d'auto épuration**, dans le traitement des pollutions présentes dans les eaux pluviales.

Nota : cette opération ne doit toutefois pas être trop fréquente, car elle supprime toute végétation.



Source : Altereo, 2021.

Figure 1 : Réfection de fossé.

De plus, une à deux tontes annuelles permettra de maintenir la végétation en place, tout en favorisant la diversité floristique. La végétation sera maintenue haute (10-15 cm minimum), afin de garantir l'efficacité du système. L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite.

Nota : en fonction de la domanialité du fossé, l'entretien est réglementairement à la charge des propriétaires riverains (Article L.215-14 du Code de l'Environnement).

Les déchets issus de cet entretien ne seront, en aucun cas, déversés dans les fossés et devront être traités par les filières de traitement appropriées.

3.4.4. Maintien des fossés à ciel ouvert

Sauf cas spécifiques, liés à des obligations d'aménagement (création d'ouvrages d'accès aux propriétés, nécessité de stabilisation de berges, etc.), la couverture et le busage des fossés ou ravines, sont interdits, ainsi que leur bétonnage. Cette mesure est destinée d'une part, à ne pas aggraver les caractéristiques hydrauliques et d'autre part, à faciliter leur surveillance et leur nettoyage.

Les remblaiements ou élévations de murs, dans le lit des fossés ou roubines, sont proscrits. L'élévation de murs, de digues en bordure de fossés ou de tout autre aménagement, ne sera pas autorisée, sauf avis dérogatoire du service gestionnaire, dans le cas où ces aménagements seraient destinés à protéger des biens, sans créer d'aggravation par ailleurs. Une analyse hydraulique pourra être demandée suivant le cas.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3.4.5. Gestion et préservation des zones humides et des axes hydrauliques

- **Régulation des flux vers l'aval**

Les mesures visant à **limiter la concentration des flux de ruissellement**, vers les secteurs situés à l'aval et à préserver les zones d'expansion naturelle des cours d'eau, en période de crue, sont à prendre en compte et à encourager sur l'ensemble des fossés du territoire communal.

À titre d'exemples, il peut s'agir des mesures suivantes :

- Conservation des cheminements naturels ;
- Ralentissement des vitesses d'écoulement ;
- Augmentation de la rugosité des parois ;
- Limitation des pentes ;
- Élargissement des profils en travers ;
- Restauration ou aménagement des zones d'expansion de crue.

- **Axes naturels d'écoulement et zones d'expansion des cours d'eau**

Les **axes d'écoulement naturels** existants ou connus, mais ayant disparu, doivent être maintenus et / ou restaurés.

Cette restauration des axes naturels d'écoulement, si elle fait l'objet d'une amélioration du contexte local, pourra être exigée par le service gestionnaire.

De même, **les zones d'expansion des crues devraient être soigneusement maintenues et préservées**, dans la mesure où elles participent grandement à la protection des secteurs à l'aval.

- **Présence d'un fossé en zone à aménager**

Lorsque **la parcelle à aménager est bordée ou traversée par un fossé**, les constructions nouvelles devront se faire **en retrait du fossé**, afin d'**éviter un busage** et de conserver les caractéristiques d'écoulement des eaux.

La largeur libre à respecter, comme la distance minimale de retrait, seront étudiées, au cas par cas, en concertation avec le service gestionnaire et en accord avec les préconisations du SDAGE et les obligations du PLU, si celles-ci existent.

- **Zones humides**

Outre leurs rôles hydrauliques importants, les zones humides constituent des réservoirs faunistiques et floristiques d'une extrême richesse, mais dont l'équilibre est souvent fragile.

3.4.6. Réseau et contraintes

Aucun réseau ne pourra être implanté à l'intérieur des collecteurs pluviaux, que ce soit dans les nouveaux projets, comme pour l'existant. Dans ce dernier cas, les réseaux exogènes empruntant les collecteurs publics d'eaux pluviales devront être déposés. Le service gestionnaire se réservera alors le droit d'exiger du propriétaire de procéder, à ses frais, aux travaux nécessaires à cette dépose, ainsi qu'à la remise en état du réseau public.

De façon similaire, tout réseau non autorisé et connecté au réseau de la Communauté d'Agglomération devra faire l'objet d'une demande de régularisation par le propriétaire, au service gestionnaire. Le service gestionnaire se réservera alors le droit d'accepter ce rejet ou d'obliger le propriétaire à procéder, à ses frais, aux travaux nécessaires à la remise en conformité du rejet.

De même, aucune restriction des sections d'écoulement ne saura tolérée et chaque collecteur à risque devra régulièrement être inspecté et dégagé de tout facteur potentiel d'embâcle.

Les projets qui se superposent à des collecteurs pluviaux d'intérêt général ou qui se situent en bordure proche devront réserver des emprises, pour ne pas entraver la réalisation de travaux ultérieurs de réparation ou de renouvellement par le service gestionnaire.

Ces dispositions seront prises en considération, dès la conception.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4. Prescriptions réglementaires relatives aux nouvelles zones à imperméabiliser

Le zonage pluvial a pour objectif de définir, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, différentes **zones pour lesquelles un coefficient d'imperméabilisation maximal à ne pas dépasser a été fixé**.

Ainsi, lors du développement, du renouvellement urbain et d'éventuels projets d'extension, dans le cadre des permis de construire et autres déclarations préalables, chaque projet devra intégrer ces préconisations.

Le zonage pluvial a donc été élaboré sur la base, entre autres, d'hypothèses d'imperméabilisation maximale sur les différentes zones du PLU.

***Nota** : le coefficient d'imperméabilisation est le rapport entre l'ensemble des surfaces imperméabilisées d'un projet et la surface totale de ce projet.*

Les surfaces imperméabilisées correspondent aux :

- Toitures ;
- Terrasses ;
- Allées et voiries ;
- Parkings ;
- Piscines ;
- Cours de tennis ;
- Et toutes surfaces au niveau desquelles les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol et qui sont alors susceptibles soient d'être collectées par les réseaux pluviaux de la Ville, soient de ruisseler sur l'espace public.

Il est admis que les **surfaces semi-perméables** permettent un abattement de **50 % de la surface ruisselante** :

- Toitures végétalisées ;
- Revêtements en matériaux semi-perméables (béton poreux, dalles type Evergreen®, allées stabilisées, etc.)...

Sur chaque zone du PLU, un coefficient d'imperméabilisation future pourra être fixé.

Ces coefficients ont valeur réglementaire.

Ils fixent l'imperméabilisation maximale autorisée sur chaque zone du PLU et devront être respectés :

- *À l'échelle de la parcelle ou de l'unité foncière sur les zones urbanisées ;*
- *À l'échelle de l'aménagement sur les zones à urbaniser ;*
- *À l'échelle du bassin versant sur les zones naturelles et agricoles.*

4.1. Article 8 – Prescriptions générales

4.1.1. Cas général

Le principe général est que les eaux pluviales doivent être prioritairement gérées à l'unité foncière.

Les pluies courantes, de période de retour 1 mois, doivent obligatoirement être gérées à la parcelle.

Pour toute construction (nouvelle ou extension) ou projet, et pour tout aménagement non inclus dans une opération d'aménagement d'ensembles pour laquelle une gestion globale des eaux pluviales est mise en œuvre, le porteur du projet a l'obligation de mettre en œuvre des techniques permettant de compenser l'imperméabilisation générée par le projet de construction sur l'emprise du projet.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Les imperméabilisations nouvelles sont soumises à la création d'ouvrages spécifiques de rétention et / ou infiltration. **Ces dispositions s'appliquent à tous les projets soumis à autorisation d'urbanisme** (permis de construire, permis groupés, autorisation de lotir, déclaration de travaux, autres).

Les travaux structurants d'infrastructures routières ou ferroviaires et les aires de stationnement, devront intégrer la mise en place de mesures compensatoires.

Pour les permis de construire, passant par une démolition du bâti existant (superstructures), le dimensionnement des ouvrages devra prendre en compte la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière, quel que soit son degré d'imperméabilisation antérieur.

L'aménagement devra comporter :

- Un système de collecte des eaux (collecteurs enterrés, caniveaux, rigoles, ...) ;
- Un ou plusieurs ouvrages d'infiltration ou de régulation (rétention...), dont l'implantation devra permettre de collecter la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière ;
- Un dispositif d'évacuation par déversement dans les fossés ou réseaux pluviaux, infiltration ou épandage sur la parcelle ; la solution adoptée étant liée aux caractéristiques locales et à l'importance des débits de rejet.

Les ouvrages de rétention créés dans le cadre de permis de lotir, devront être dimensionnés pour la voirie et pour les surfaces imperméabilisées totales, susceptibles d'être réalisées sur chaque lot.

Ces mesures seront examinées, en concertation avec le service gestionnaire et soumises à son agrément.

4.1.2. Principe d'antériorité

ANTERIORITE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas aux opérations d'aménagement (ZAC, AFU, permis groupés, lotissements, etc...) qui ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation avant l'entrée en vigueur du zonage pluvial.

ANTERIORITE DES OUVRAGES DE RETENTION PRE-EXISTANTS

Lors les unités foncières sur lesquelles est envisagé un aménagement sont desservies par un dispositif individuel ou collectif de rétention, aucun dispositif supplémentaire de rétention n'est exigé, sous réserve de justifier que le dispositif de rétention préexistant a été dimensionné en prenant en compte l'imperméabilisation induite par le projet, (récépissé Dossier Loi sur l'Eau, etc...) A défaut, un dispositif complémentaire est nécessaire pour les surfaces imperméabilisées non prises en compte dans le dimensionnement de l'ouvrage de rétention préexistant.

ANTERIORITE DES AMENAGEMENTS EXISTANTS SUR LES ZONES A URBANISER

Dans le cas où une surface imperméabilisée existante ne fait pas l'objet d'une régulation à l'échelle de l'unité foncière des eaux pluviales avant l'entrée en vigueur du zonage pluvial, les dispositions du présent règlement ne pourront s'y appliquer.

De la même façon, si un aménagement est démoli et reconstruit, aucune mesure particulière ne pourra être exigée si les surfaces imperméabilisées futures sont inférieures aux surfaces imperméabilisées existantes. Si elles sont supérieures en situation future, alors le surplus de surfaces imperméabilisées pourra faire l'objet d'une régulation des eaux pluviales générées.

4.1.3. Cas exemptés

Les réaménagements de terrain ne touchant pas (ou touchant marginalement) au bâti existant et n'entraînant pas d'aggravation des conditions de ruissellement (maintien ou diminution des surfaces imperméabilisées, pas de modifications notables des conditions d'évacuation des eaux) pourront, après avis du service gestionnaire, être dispensés d'un ouvrage de régulation.

4.2. Article 9 – Prescriptions réglementaires relatives aux zones à urbaniser

Ces prescriptions d'appliquent à l'échelle du projet d'aménagement sur les zones suivantes du PLUi acuel :

- AU

Ces prescriptions s'appliqueront de facto aux futures déclinaisons des zones AU du PLUi en cours d'élaboration.

4.2.1. Généralisation des mesures compensatoires à toutes les zones AU

L'urbanisation de toute zone de type AU du PLU devra nécessairement s'accompagner de la mise **en œuvre de mesures compensatoires**, nécessaires pour réguler efficacement les débits d'eaux pluviales, et d'une **valeur limite du coefficient de d'imperméabilisation**.

Préalablement à l'urbanisation et au développement de chaque zone, un **dossier justifiant le dimensionnement des mesures compensatoires** et leur conformité par rapport aux préconisations stipulées dans le présent document sera soumis à l'approbation des services compétents.

Dans tous les cas, le recours à des **solutions globales**, permettant de **gérer le ruissellement de plusieurs zones** au niveau d'un aménagement unique, est à privilégier lorsque cela est techniquement possible et économiquement intéressant. La répartition financière s'établira au prorata des surfaces actives de chaque projet concerné par l'aménagement mutualisé. Ceci permet d'éviter la multiplication d'ouvrages et d'économiser le foncier disponible, ainsi que les frais liés à l'entretien des ouvrages.

De la même manière, **l'infiltration** de tout ou partie des eaux devra être étudiée. Ainsi, les **possibilités d'infiltration** à l'échelle du projet devront **obligatoirement et systématiquement être vérifiées**, via une étude de perméabilité, à l'endroit même de l'infiltration projetée.

Si les résultats sont supérieurs à 20 mm/h (ou $5{,}5.10^{-6}$ m/s), l'absorption sur l'unité foncière sera obligatoire au maximum de sa capacité.

Le coefficient maximum d'imperméabilisation autorisé sur les zones à urbaniser est de 60%.

Pour rappel :

Les **surfaces imperméabilisées** correspondent aux :

- Toitures ;
- Terrasses ;
- Allées, voiries et parkings ;
- Piscines ;
- Cours de tennis ;
- Et toutes surfaces au niveau desquelles les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol et qui sont alors susceptibles soit d'être collectées par les réseaux pluviaux de la ville, soit de ruisseler sur l'espace public.

Un abattement de la surface imperméabilisée de **50 %** est admis pour les **surfaces semi-perméables** :

- De type toiture végétalisée ;
- En mur végétalisé ;
- En matériaux semi-perméables (bétons poreux, dalles type Evergreen®, allées stabilisées...).

Le coefficient d'imperméabilisation C est le rapport entre l'ensemble des surfaces imperméabilisées d'un projet et la surface totale de ce projet.

4.2.2. Période de retour de protection et de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Les niveaux de protection retenu est la pluie de période de retour 20 ans.

Cela signifie que **les ouvrages devront présenter un volume suffisant pour pouvoir gérer, selon le type d'urbanisation, au moins la pluie de période de retour vingtennale.**

Les coefficients de Montana à considérer pour le dimensionnement sont ceux de la station de Auxerre/Perrigny pour des pluies de durée 2h à 24h:

Période de retour T	a (mm/min)	b
1 mois	1,17	0,620
10 ans	7,29	0,721
20 ans	8.56	0,726
30 ans	9,26	0,728
50 ans	10,25	0,731
100 ans	11,56	0,734

Source : Météo France, 2024.

Tableau 2 : Coefficients de Montana pour le secteur Auxerre/Perrigny.

Le service gestionnaire se réserve le droit de choisir une période de retour plus contraignante si les enjeux, aussi bien d'un point de vue quantitatif (zones d'enjeux commerciaux ou résidentielles en aval, dysfonctionnement en aval récurrent,...), que qualitatif (qualité du milieu récepteur...), le justifient

Si les enjeux sont importants, il conviendra que le pétitionnaire s'accorde avec le gestionnaire des réseaux quant à la période de retour de protection à choisir, avant tout avancement de projet.

4.2.3. Débit de fuite des ouvrages de régulation

Le débit de fuite des ouvrages de régulation en aval des zones d'urbanisation future est de 1/l/s/ha.

4.2.4. Pré-dimensionnement des volumes à stocker en cas de rétention

À titre indicatif, des volumes de rétention ont été estimés pour les différentes parcelles du zonage pluvial pouvant recourir à la rétention à la parcelle. Dans le cas d'un dépôt de permis de construire, le pétitionnaire devra stocker un volume de pluie dépendant du coefficient d'imperméabilisation de la parcelle. Ce volume est soit infiltré, si une étude de perméabilité détermine que le sol est apte à l'infiltration, soit rejeté au réseau pluvial avec un débit de fuite.

Pour des raisons techniques, le débit de fuite minimal des ouvrages de régulation est fixé à **0,2 L/s**

Ces volumes de rétention ont été calculés à partir de la méthode des pluies suivant les différents taux d'imperméabilisation

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

TAUX D'IMPERMEABILISATION DE 10%

Dans le cas d'une parcelle avec un pourcentage d'imperméabilisation de 10%, le tableau suivant donne à titre indicatif les volumes d'eaux pluviales à stocker. Un débit de fuite minimal y est associé pour respecter la limite de 1 L/s/ha, dans l'hypothèse où aucune infiltration n'est possible.

		Volume de rétention à créer (m³)			Débit de fuite (L/s)
Surface totale de la parcelle (m²)	Surface imperméabilisée (m²)	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 30 ans	1 L/s/ha
100	10	0.3	0.4	0.4	0.2
150	15	0.5	0.6	0.6	0.2
200	20	0.7	0.8	0.8	0.2
250	25	0.8	1.0	1.0	0.2
300	30	1.0	1.2	1.2	0.2
350	35	1.2	1.3	1.4	0.2
400	40	1.3	1.5	1.6	0.2
450	45	1.5	1.7	1.8	0.2
500	50	1.7	1.9	2.1	0.2
600	60	2.0	2.3	2.5	0.2
700	70	2.4	2.7	2.9	0.2
800	80	2.7	3.1	3.3	0.2
900	90	3.0	3.5	3.7	0.2
1000	100	3.4	3.8	4.1	0.2
1100	110	3.7	4.2	4.5	0.2
1200	120	4.0	4.6	4.9	0.2
1300	130	4.4	5.0	5.3	0.2
1400	140	4.7	5.4	5.8	0.2
1500	150	5.0	5.8	6.2	0.2
1600	160	5.4	6.1	6.6	0.2
1700	170	5.7	6.5	7.0	0.2
1800	180	6.0	6.9	7.4	0.2
1900	190	6.4	7.3	7.8	0.2
2000	200	6.7	7.7	8.2	0.2
2500	250	8.4	9.6	10.3	0.25
3000	300	10.1	11.5	12.3	0.3

Tableau 3 : Dimensionnement des rétentions - Imperméabilisation à 10%

TAUX D'IMPERMEABILISATION DE 30%

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Dans le cas d'une parcelle avec un pourcentage d'imperméabilisation de 30%, le tableau suivant donne à titre indicatif les volumes d'eaux pluviales à stocker. Un débit de fuite minimal y est associé pour respecter la limite de 1 L/s/ha, dans l'hypothèse où aucune infiltration n'est possible.

		Volume de rétention à créer (m³)			Débit de fuite (L/s)
Surface totale de la parcelle (m²)	Surface imperméabilisée (m²)	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 30 ans	1 L/s/ha
100	30	1.0	1.2	1.2	0.2
150	45	1.5	1.7	1.8	0.2
200	60	2.0	2.3	2.5	0.2
250	75	2.5	2.9	3.1	0.2
300	90	3.0	3.5	3.7	0.2
350	105	3.5	4.0	4.3	0.2
400	120	4.0	4.6	4.9	0.2
450	135	4.5	5.2	5.5	0.2
500	150	5.0	5.8	6.2	0.2
600	180	6.0	6.9	7.4	0.2
700	210	7.1	8.1	8.6	0.2
800	240	8.1	9.2	9.9	0.2
900	270	9.1	10.4	11.1	0.2
1000	300	10.1	11.5	12.3	0.2
1100	330	11.1	12.7	13.6	0.2
1200	360	12.1	13.8	14.8	0.2
1300	390	13.1	15.0	16.0	0.2
1400	420	14.1	16.1	17.3	0.2
1500	450	15.1	17.3	18.5	0.2
1600	480	16.1	18.4	19.7	0.2
1700	510	17.1	19.6	21.0	0.2
1800	540	18.1	20.7	22.2	0.2
1900	570	19.2	21.9	23.4	0.2
2000	600	20.2	23.0	24.7	0.2
2500	750	25.2	28.8	30.8	0.25
3000	900	30.2	34.6	37	0.3

Tableau 4 : Dimensionnement des rétentions – Imperméabilisation à 30%

TAUX D'IMPERMEABILISATION DE 60%

Dans le cas d'une parcelle avec un pourcentage d'imperméabilisation de 60%, le tableau suivant donne à titre indicatif les volumes d'eaux pluviales à stocker. Un débit de fuite minimal y est associé pour respecter la limite de 1 L/s/ha, dans l'hypothèse où aucune infiltration n'est possible.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

		Volume de rétention à créer (m³)			Débit de fuite (L/s)
Surface totale de la parcelle (m²)	Surface imperméabilisée (m²)	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 30 ans	1 L/s/ha
100	60	2.0	2.3	2.5	0.2
150	90	3.0	3.5	3.7	0.2
200	120	4.0	4.6	4.9	0.2
250	150	5.0	5.8	6.2	0.2
300	180	6.0	6.9	7.4	0.2
350	210	7.1	8.1	8.6	0.2
400	240	8.1	9.2	9.9	0.2
450	270	9.1	10.4	11.1	0.2
500	300	10.1	11.5	12.3	0.2
600	360	12.1	13.8	14.8	0.2
700	420	14.1	16.1	17.3	0.2
800	480	16.1	18.4	19.7	0.2
900	540	18.1	20.7	22.2	0.2
1000	600	20.2	23.0	24.7	0.2
1100	660	22.2	25.3	27.1	0.2
1200	720	24.2	27.6	29.6	0.2
1300	780	26.2	30.0	32.1	0.2
1400	840	28.2	32.3	34.5	0.2
1500	900	30.2	34.6	37.0	0.2
1600	960	32.3	36.9	39.5	0.2
1700	1020	34.3	39.2	41.9	0.2
1800	1080	36.3	41.5	44.4	0.2
1900	1140	38.3	43.8	46.9	0.2
2000	1200	40.3	46.1	49.3	0.2
2500	1500	50.4	57.6	61.7	0.25
3000	1800	60.5	69.1	74.0	0.3

Tableau 5 : Dimensionnement des rétentions - Imperméabilisation à 60%

4.3. Article 10 – Prescription réglementaires relatives à la limitation du ruissellement sur les zones Urbanisées et les Zones Agricoles/Naturelles

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4.3.1. Zones urbanisées

Lorsque l'infiltration est possible, infiltrer à la parcelle les pluies jusqu'à une période de retour 20 ans.

Lorsque l'infiltration est impossible, des ouvrages de régulation peuvent être créés avec un débit de rejet au réseau pluvial de 1 l/s/ha

Pour des raisons techniques le débit de fuite minimal des ouvrages de régulation est fixé à 1 l/s

4.3.2. Zones Agricoles & Naturelles

Le Schéma Directeur a mis en évidence des secteurs en zone naturelle ou agricole présentant des enjeux importants en terme de ruissellement.

Des aménagements visant à limiter les risques de ruissellement ont été préconisés, il est recommandé de suivre les prescriptions su Schéma Directeur sur ces zones.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4.4. Article 11 – Synthèse des règles de gestion et plan de zonage des eaux pluviales

4.4.1. Imperméabilisation maximale autorisée

ZONES URBANISEES ET ZONES A URBANISER

Le coefficient d'imperméabilisation maximal autorisé à l'échelle de la parcelle est de 60%

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Le coefficient d'imperméabilisation maximal autorisé à l'échelle de la parcelle est de 10%

Les aménagements préconisés dans le cadre du Schéma Directeur visant à lutter contre le ruissellement sont recommandées.

Les documents relatifs au Schéma Directeur sont disponibles à la Communauté d'Agglomération.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4.4.2. Plan de zonage des eaux pluviales

Un plan de zonage a été établi afin de caractériser pour chaque zone du PLU le potentiel d'infiltration à la parcelle.

Le potentiel d'infiltration n'a pas valeur d'interdiction ou d'autorisation d'infiltrer.

Une mention défavorable vise à alerter sur la présence de problématiques plus nombreuses dont il sera nécessaire de prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de gestion et régulation.

L'étude au cas par cas seule prévaut quant à la faisabilité réelle d'un projet d'infiltration.

Les catégories de zonage, dont la cartographie est disponible par commune dans le dossier de zonage est présentée ci-dessous :

Figuré	Zone	Correspondance PLU	Catégorie de zonage	Prescription générale	Prescription relative
	1-A	Zones urbanisées	Défavorable à l'infiltration	Gestion de la pluie de période de retour 1 mois à la parcelle	Création d'un ouvrage de stockage et régulation avec un rejet au réseau maximal autorisé de 1 l/s/ha
	1-B	Zones urbanisées	Infiltration envisageable avec réserves		Infiltration à la parcelle souhaitée jusqu'à période de retour 20 ans si non envisageable suite à étude de perméabilité création d'un ouvrage de régulation avec rejet 1 l/s/ha au réseau pluvial
	1-C	Zones urbanisées	Favorable à l'infiltration		Infiltration à la parcelle jusqu'à période de retour 20 ans
	2-A	Zones ouvertes à l'urbanisation	Défavorable à l'infiltration		Création d'un ouvrage de stockage et régulation avec un rejet au réseau pluvial maximal autorisé de 1 l/s/ha
	2-B	Zones ouvertes à l'urbanisation	Infiltration envisageable avec réserves		Infiltration à la parcelle souhaitée jusqu'à période de retour 20 ans si non envisageable suite à étude de perméabilité création d'un ouvrage de stockage avec rejet 1 l/s/ha au réseau pluvial
	2-C	Zones ouvertes à l'urbanisation	Favorable à l'infiltration		Infiltration à la parcelle jusqu'à période de retour 20 ans
	3-A	Zones agricoles ou naturelles	Zone de lutte contre le ruissellement		Réalisation des aménagements préconisés dans le cadre du Schéma Directeur
	3-B	Zones agricoles ou naturelles	Principe de non aggravation de la situation actuelle		

4.5. Article 12 – Mise en œuvre et règles de conception

4.5.1. Choix de la technique compensatoire et mise en œuvre

Lorsque les solutions de gestion et de régulation des eaux pluviales (rétention, infiltration et/ou techniques alternatives) seront choisies par le pétitionnaire, celles-ci seront présentées sous forme d'une note de dimensionnement au service gestionnaire pour validation.

Rappel des techniques alternatives :

- **A l'échelle du particulier : citernes adaptées, bassins d'agrément, puisards, toitures terrasses, infiltration dans le sol, noues...** ;
- **A l'échelle semi-collective : chaussées poreuses, adjonction de noues, stockage dans des bassins à ciel ouvert, puis évacuation vers un exutoire, bassins enterrés ou infiltration...**

Il est nécessaire que les solutions retenues par le concepteur, en matière de collecte, de rétention, d'infiltration et d'évacuation soient adaptées aux constructions et infrastructures à aménager.

Pour les cas sensibles, complexes ou pour tout projet dont l'emprise foncière est importante, le service gestionnaire se réserve le droit de convoquer le pétitionnaire pour lui notifier les contraintes locales, notamment en matière d'évacuation des eaux.

Il est recommandé que le pétitionnaire demande, en amont de la réalisation de l'étude projet, une réunion préparatoire, afin d'avoir à disposition toutes les contraintes en termes d'eaux pluviales à respecter sur la zone à aménager. En l'absence de concertation préalable avec le service gestionnaire, il sera considéré que les conditions du présent zonage ont été toutes comprises et intégrées par le pétitionnaire.

4.5.2. Règles de conception et recommandations sur les bassins de rétention

La solution « bassin de rétention » est la plus classique.

Les bassins à vidange gravitaire devront être privilégiés par rapport aux bassins à vidange par pompe de relevage. Ce dernier cas est réservé en ultime recours, si aucun dispositif n'est réalisable en gravitaire.

Pour les programmes de construction d'ampleur, le concepteur recherchera prioritairement à regrouper les capacités de rétention, plutôt qu'à multiplier les petites entités.

La conception des bassins devra permettre le contrôle du volume utile lors des constats d'achèvement des travaux (certificats de conformité, certificats administratifs...) et lors des visites ultérieures du service gestionnaire.

Le choix des techniques mises en œuvre devra garantir une efficacité durable et un entretien aisé. Un dispositif de protection contre le colmatage sera aménagé pour les petits orifices de régulation, afin de limiter les risques d'obstruction.

Afin d'assurer un **fonctionnement correct des bassins**, il conviendra d'installer un ouvrage spécifique qui regroupera :

- **Une vanne de fond** ou plaque d'ajutage, permettant la vidange des bassins ;
- **Une vanne de fermeture**, qui permet de se servir des bassins comme d'une enceinte de confinement, en cas de pollution accidentelle ;
- **Un évacuateur de crue**, permettant de gérer les pluies au-delà de la fréquence définie selon le projet ou fonctionnant uniquement après remplissage total du bassin par des apports pluviaux supérieurs à la période de retour de dimensionnement. Lorsque cela est techniquement possible, la surverse devra se faire préférentiellement par épandage diffus sur une zone d'expansion naturelle de crue plutôt que de rejoindre le réseau public ou privé.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Par ailleurs, pour un fonctionnement des bassins optimal, aussi bien qualitatif que quantitatif, il est préférable de positionner les canalisations d'arrivée à l'opposé du point de rejet, de façon à augmenter le temps de séjour dans le bassin et faciliter la décantation. L'ouvrage de sortie pourra également comporter :

- un by-pass de façon à détourner les eaux pluviales en cas de pollution stockée dans le bassin via la mise en place d'une vanne facilement manœuvrable et accessible ;
- une zone de décantation facile à curer, localisée immédiatement en amont de l'ouvrage ;
- un système de régulation adapté aux pluies de différentes intensités, pour stocker efficacement les volumes chargés en polluants en début d'épisode pluvieux ;
- une cloison siphoïde pour piéger les hydrocarbures et les graisses ;
- une grille permettant de récupérer « les flottants » et pouvant être verrouillée pour éviter les intrusions d'individus dans les canalisations.

Un entretien régulier de l'ouvrage sera à prévoir de façon à ce qu'il conserve ses fonctionnalités :

- Curage de la zone de décantation
- Enlèvement régulier des flottants
- Vidange régulière de la cloison siphoïde
- Contrôle du fonctionnement du système de régulation et du by-pass

Les bassins enterrés implantés sous une voie devront respecter les prescriptions de résistance mécanique applicables à ces voiries. Les volumes des bassins de rétention des eaux pluviales devront être clairement séparés des volumes destinés à la réutilisation des eaux de pluie.

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour sécuriser l'accès à ces ouvrages.



***Figure 6** : Exemple de mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales*

Dans un **souci d'intégration** paysagère des ouvrages de régulation à ciel ouvert, ces derniers devront, à minima, respecter l'ensemble des règles d'intégration suivantes :

- L'emprise du bassin (en m²) sera en règle générale au moins égale à trois fois son volume (en m3) : par exemple, un stockage utile de 300 m3 entraînera une emprise de bassin minimale de 900 m². Pour des ouvrages dépassant 1 500 m3, l'emprise peut être réduite à un rapport de 2.
- Les pentes autorisées pour les talus devront respecter un fruit maximal de 1/3 (33 %), l'idéal étant un fruit supérieur à 1/6.
- Le fond de bassin devra respecter une pente minimale de 5 % pour assurer un drainage correct de l'ouvrage. La création d'un caniveau (ou d'un fossé) central permettra de drainer l'ouvrage et ainsi d'en améliorer l'accessibilité. Ce dernier pourra permettre de limiter la pente au fond de l'ouvrage.

Par ailleurs, il est préconisé :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- De réaliser les réseaux d'eaux pluviales au-dessus des réseaux d'eaux usées : cela permet d'une part, d'obtenir des cotes fil d'eau permettant de faciliter la création de réseau et d'ouvrage à ciel ouvert et donc, d'avoir une intégration paysagère des infrastructures pluviales (réseau ciel ouvert, bassin, noue…), et d'autre part, d'éviter le branchement "d'eaux grises" sur le réseau d'eaux pluviales ;
- De rechercher l'équilibre des déblais/remblais, en utilisant au mieux la topographie (création d'une digue) : cette technique permet ainsi de maximiser les stockages et évite le transport de déblais.

4.5.3. Entretien et maintenance des bassins de rétention

Les talus et le fond des bassins devront **être végétalisés** (gazon ou plantes hydrophytes). Ceci permettra d'éviter les problèmes d'érosion du sol et favorisera ainsi la rétention des particules en suspension lors de l'arrivée du premier flot de précipitations.

Au même titre que les autres espaces verts publics, les bassins feront l'objet d'un **entretien régulier**, par tonte ou fauchage (manuel ou mécanique, selon les contraintes). Après un remplissage, la portance du fond du bassin peut être faible, il faudra alors attendre le ressuyage de l'ouvrage avant d'intervenir. Les débris végétaux seront, dans tous les cas, évacués.

Après chaque événement pluvieux significatif, le propriétaire de l'ouvrage devra procéder à une **visite de contrôle de l'ouvrage** et à un éventuel entretien : évacuation des débris (sacs plastiques, feuilles…), nettoyage du piège à MES (amont de l'ouvrage de régulation), dégagement de l'exutoire, etc…

Concernant l'ouvrage de sortie du bassin, ce dernier devra faire l'objet d'un **entretien annuel**, à minima : récupération des hydrocarbures contenus dans l'ouvrage siphoïde, vérification de bon fonctionnement, curage des matières décantées.

Pour l'entretien du bassin d'orage, l'utilisation des produits phytosanitaires est strictement interdite.

L'entretien régulier des voiries et du réseau de collecte permettra de limiter la charge particulaire lors des épisodes pluvieux et ainsi la fréquence des entretiens. Il permettra également d'obtenir un impact moindre sur le milieu récepteur.

Lorsque le bassin d'orage est paysager, des aménagements peuvent y être réalisés : tables de pique-nique, bancs, espaces de jeux… Il faudra toutefois tenir compte du danger que peut présenter une montée rapide de l'eau dans ce type d'ouvrage. Un panneau signalétique compréhensible de tous devra, dans ce cas, être mis en place.

Pour récapituler, l'entretien devra comprendre :

- Une surveillance régulière de l'arrivée des eaux et du bon écoulement en sortie ;
- La tonte régulière des surfaces enherbées ;
- Une visite mensuelle, avec l'enlèvement des gros obstacles (branches…), des flottants et déchets piégés dans les dégrilleurs. Ces déchets devront être évacués avec les ordures ménagères ;
- Un faucardage deux fois par an ;
- Le nettoyage des avaloirs et ouvrages de vidange, avec actionnement régulier de la vanne de confinement (une fois par semestre et après chaque événement exceptionnel) ;
- Le nettoyage de la cloison siphoïdale (une fois par semestre et après chaque événement exceptionnel) ;
- La vérification de la stabilité et de l'étanchéité des berges (une fois par an) ;
- Le curage des ouvrages. Ce curage devra être fait à intervalle régulier (délais moyens, de l'ordre de 2 à 5 ans), afin de récupérer les boues de décantation. Une analyse de toxicité des boues devra être faite chaque fois que cette opération de curage sera réalisée et permettra de déterminer la filière de valorisation à terme.

4.5.4. Règles de conception et recommandations sur la cuve de rétention à l'échelle de l'unité foncière

La solution « cuve enterrée» est la solution qui sera amenée à se systématiser à l'échelle de propriétaire privé individuel.

Contrairement aux cuves traditionnelles conçues uniquement pour réutiliser l'eau de pluie (arrosage, alimentation des WC), celle-ci possède en plus un compartiment de régulation muni d'un débit de fuite qu'il conviendra de raccorder à un exutoire approprié.

Les conditions d'implantation à respecter sont :

Idéalement à l'écart du passage de toute charge roulante ou de toute charge statique ;

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

altereo
© copyright Paris 2025 Altereo

Dans les cas particuliers (passage de charges roulantes, charges statiques, nappe phréatique...), des précautions adaptées doivent être prises.

Remarque : Les conditions d'implantation et de pose de la cuve au regard de la stabilité des fondations avoisinantes doivent être respectées.

Conditions de pose à respecter :

- La hauteur d'enfouissement doit prendre en compte la protection contre le gel ;
- Les dimensions de la fouille doivent permettre la mise en place de la cuve, sans permettre le contact avec les parois de la fouille avant le remblaiement (espace minimum de 0,10 m sur toute la périphérie de la cuve).
- La surface du lit de pose est dressée et compactée pour que la fosse ne repose sur aucun point dur ou faible. La planéité et l'horizontalité du lit de pose doivent être assurées.
- Le remblayage latéral de la cuve est effectué symétriquement en couches successives, avec du sable ou d'autres matériaux, suivant les prescriptions du fabricant.
- L'utilisation de raccords souples entre cuves et canalisations est conseillée, ceci afin de s'affranchir d'éventuels mouvements de terrain pouvant provoquer fuites de réseau et conséquences pathogènes sur les fondations avoisinantes.

Collecte et acheminement :

- Les matériaux les plus fréquemment utilisés pour les gouttières sont le cuivre, le zinc, l'acier inoxydable, la fonte et le PVC. Les sections de gouttière sont définies dans le DTU 0.11. Le DTU 40.5 prévoit que la pente doit être d'au moins 5 mm par mètre.

Dégrillage et filtration :

- Chaque partie haute de tuyaux de descente acheminant l'eau de pluie vers le stockage doit être équipée d'une crapaudine. Idéalement, un dégrillage doit être effectué en entrée d'ouvrage.

Arrivée d'eau de pluie dans le réservoir :

- Elle doit être faite dans le bas de la cuve de stockage ;
- La section de la canalisation de trop-plein absorbe la totalité du débit maximum d'alimentation du réservoir. Elle doit être protégée contre l'entrée des insectes et des petits animaux. Si la canalisation de trop-plein est raccordée au réseau d'eaux pluviales, elle est munie d'un clapet anti-retour.

Réservoirs de stockage :

- À pression atmosphérique, facile d'accès, installation permettant de vérifier leur étanchéité et nettoyable en tout point. La vidange doit être possible en totalité.
- Fermés par un accès sécurisé pour éviter tout risque de noyade et protégés de toute pollution extérieure.
- Aération avec grille anti-moustique (maille 1 mm au maximum).
- Pas de produit antigel ajouté.
- Il existe deux sortes de cuves à enterrer pour la récupération des eaux de pluie : les cuves en polyéthylène et les cuves en béton. Le choix dépendra des usages souhaités, du type de canalisation, des possibilités d'accès par les engins, des caractéristiques du sol et de la proximité éventuelle d'une nappe phréatique, ainsi que du budget.

Trop-plein du système :

- Il doit permettre de pouvoir évacuer le débit maximal d'eau dans ce cas vers le réseau d'eau pluvial ou vers un exutoire naturel.

Régulation de la cuve enterrée :

- L'objectif ici est de réguler les eaux de pluie vers un exutoire à un débit fixe. Pour cela, cette régulation peut se faire gravitairement par un tuyau calibré, soit par l'intermédiaire d'une pompe rejetant le débit fixé, pompe démarrant sur poire de niveau.

Remarque : les techniques alternatives individuelles sont en plein essor et les différentes propositions commerciales évoluent rapidement. Les principes à évaluer permettant de contrôler un bon dimensionnement sont les volumes de rétention et le débit de fuite en sortie de la rétention.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4.5.5. Modalités d'évacuation des eaux pluviales après rétention

Pour évacuer les débits de fuite des ouvrages de rétention, trois cas de figure se présentent

- **Cas n° 1 : en présence d'un exutoire public (réseau existant, fossé...) :**

Si le pétitionnaire choisit de se raccorder au réseau public, il demandera une autorisation de raccordement au réseau public.

Le service gestionnaire pourra refuser le raccordement au réseau public notamment si ce dernier est saturé. Le pétitionnaire devra alors se conformer aux prescriptions applicables en cas d'une évacuation des eaux en l'absence de collecteur.

- **Cas n° 2 : en présence d'un exutoire privé :**

S'il n'est pas propriétaire du fossé ou du réseau récepteur, le pétitionnaire devra obtenir une autorisation de raccordement du propriétaire privé.

Lorsque le réseau pluvial privé présente un intérêt général (écoulement d'eaux pluviales provenant du domaine public par exemple), les caractéristiques du raccordement seront validées par le service gestionnaire

- **Cas n° 3 : absence d'exutoire naturel ou de collecteur :**

En l'absence d'exutoire, les eaux seront préférentiellement infiltrées sur l'unité foncière. Le dispositif d'infiltration sera adapté aux capacités des sols rencontrés sur le site.

Le débit de fuite des ouvrages de rétention devra être compatible avec les capacités d'infiltration de ces dispositifs.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les modalités d'évacuation des eaux seront arrêtées, au cas par cas, avec le service gestionnaire.

5. Conditions de raccordement sur les réseaux publics

Pour rappel, le principe général de gestion des eaux pluviales qui prévaut sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est le zéro rejet

Cependant, dans le cas où le pétitionnaire ne pourrait pas, pour des raisons techniques :

- **infiltrer ses eaux pluviales** ;
- **gérer à la parcelle le débit régulé** ;

Alors, après accord du service gestionnaire, il pourra être autorisé à se raccorder au réseau pluvial collectif, à un débit régulé, selon les actions décrites dans les articles suivants. Le raccordement au réseau doit rester exceptionnel.

5.1. Article 13 – Catégories d'eaux admises au déversement

Les réseaux des communes de la Communauté d'Agglomération sont majoritairement de type séparatif, avec néanmoins des communes disposant d'un linéaire de réseau unitaire important.

Dans le cas des réseaux unitaires, les nouveaux raccordements d'eaux pluviales doivent être évités afin de ne pas générer de risque de déversements au milieu naturel plus importants.

Il est formellement interdit de mélanger eaux usées et eaux pluviales dans le cas de la présence de réseaux de type séparatif. Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial :

- Les eaux pluviales : toitures, descentes de garage, parkings et voiries... ;
- Les eaux de refroidissement, dont la température ne dépasse pas 30°C ;
- Les eaux de vidange des châteaux d'eau, sous certaines conditions, précisées dans l'Article 15 ;
- Les eaux de vidange de piscines des particuliers, selon les préconisations du règlement d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ;
- Les eaux de rabattement de nappe, lors des phases provisoires de construction, sous certaines conditions précisées dans l'Article 15 ;
- Les eaux issues des chantiers de construction, ayant subi un prétraitement adapté, après autorisation et sous le contrôle du service gestionnaire ;
- Les eaux traitées issues de dispositifs d'ANC, lorsque l'étude de sol a démontré que l'infiltration, ainsi que le rejet dans la matrice supérieure du sol, n'est pas possible.

5.2. Article 14 – Types de rejet non admis au déversement

Ne sont pas admises dans le réseau pluvial (liste non exhaustive) :

- Les eaux issues du rabattement de nappe, du détournement de nappe phréatique ou de sources souterraines ou de vidange de châteaux d'eau, comme précisé dans l'Article 15 ;
- Les eaux chargées, issues des chantiers de construction, n'ayant pas subi de prétraitement adapté ;
- Toute matière solide, liquide ou gazeuse, susceptibles d'être la cause directe ou indirecte d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, d'une dégradation de ces ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement (rejets de produits toxiques, d'hydrocarbures, de boues, gravats, goudrons, graisses, déchets végétaux...) ;
- Tout rejet susceptible d'avoir un impact sur la qualité du milieu récepteur.

Les raccordements des eaux de vidange des piscines, fontaines, bassins d'ornement et bassins d'irrigation se conformeront au règlement d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

5.3. Article 15 – Eaux souterraines et eaux de vidange des châteaux d'eau

Les eaux issues du rabattement de nappe, du détournement de nappe phréatique ou de sources souterraines, ne sont pas admises dans les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial, les eaux de rabattement de nappe, lors des phases provisoires de construction, après autorisation du service gestionnaire et par convention spéciale de déversement, sous les conditions suivantes :

- Les effluents rejetés n'apporteront aucune pollution bactériologique, physico-chimique et organoleptique dans les ouvrages et/ou dans le milieu récepteur ;
- Les effluents rejetés ne créeront pas de dégradation aux ouvrages d'assainissement, ni de gêne dans leur fonctionnement.

Des dérogations formalisées par des conventions spéciales de déversement pourront être accordées pour les constructions existantes ne disposant pas d'autre alternative.

Les eaux de vidange des châteaux d'eau sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial et devront également respecter les conditions indiquées ci-dessus.

5.4. Article 16 – Conditions générales de raccordement

Le raccordement des eaux pluviales **ne constitue pas un service public obligatoire**. La demande de raccordement pourra être refusée si les caractéristiques du réseau récepteur ne permettent pas d'assurer le service de façon satisfaisante.

Tout propriétaire peut solliciter l'autorisation de raccorder son projet au réseau pluvial, à la condition que ses installations soient conformes aux prescriptions techniques définies par le service gestionnaire.

D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser l'infiltration ou le stockage et la restitution des eaux, afin d'éviter la saturation des réseaux.

Le déversement d'eaux pluviales sur la voie publique est formellement interdit, dès lors qu'il existe un réseau d'eaux pluviales. En cas de non respect de cet article, le propriétaire sera mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires de raccordement au réseau public.

En cas d'absence de collecteur, le propriétaire veillera à rejeter ses eaux régulées à l'exutoire naturel de sa parcelle avant aménagement.

Remarque : si des investigations de type tests à la fumée révèlent des mauvais raccordements du réseau EP sur le réseau EU, alors le propriétaire du mauvais branchement sera contraint de reprendre à sa charge son branchement pour se rejeter au réseau d'eaux pluviales, si les capacités hydrauliques de ce dernier le permettent. Ces modifications seront à réaliser dans les 6 mois suivant la notification de l'anomalie.

5.5. Article 17 – Contrôle de conformité des installations

En cas de raccordements non conformes (déversement d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et vice versa), il appartiendra alors au pétitionnaire de mettre, sous un délai de 6 mois, ses installations en conformité vis-à-vis du présent règlement.

Les travaux correspondant restent à la charge exclusive du pétitionnaire et dans l'éventualité d'un raccordement au réseau d'eaux usées, le pétitionnaire devra solliciter expressément le service gestionnaire

5.6. Article 18 – Définition d'un branchement et modalités de réalisation

Le branchement comprend :

- Une partie publique, située sur le domaine public, avec 3 configurations principales :

  Raccordement sur un réseau enterré ;

  Raccordement sur un caniveau, fossé à ciel ouvert ;

  Rejet superficiel sur la chaussée.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Zonage des eaux pluviales

- Une partie privée amenant les eaux pluviales de la construction à la partie publique.

Les parties publiques et privées du branchement sont réalisées aux frais du propriétaire. Les travaux sous domaine public sont réalisés exclusivement par le service gestionnaire et facturés au pétitionnaire.

Lorsque la démolition ou la transformation d'une construction entraîne la création d'un nouveau branchement, les frais correspondants sont à la charge du pétitionnaire, y compris la suppression des anciens branchements devenus obsolètes.

La partie des branchements sur domaine public est exécutée après accord du service gestionnaire. La partie publique du branchement est incorporée ultérieurement au réseau public de la Communauté d'Agglomération.

5.7. Article 19 – Caractéristiques techniques des branchements – Partie publique

La conception des réseaux et ouvrages sera conforme aux prescriptions techniques applicables aux travaux publics et aux réseaux d'assainissement (circulaire 92-224 du Ministère de l'Intérieur, notamment).

Le service gestionnaire se réserve le droit d'examiner les dispositions générales du raccordement et de demander au propriétaire d'y apporter des modifications.

Dans le cas d'un branchement établi sous la voie publique, le propriétaire ou son représentant doit établir une demande de permission de voirie pour la réalisation de ces travaux. Responsable du projet, le propriétaire doit s'assurer de façon générale du respect de la règlementation (en particulier, Code de l'Environnement, Code la Voirie Routière, Code de la Santé Publique...).

- **Cas d'un raccordement sur un réseau enterré** :

Le branchement doit se constituer des caractéristiques suivantes :

- Diamètre de la canalisation rectiligne : **minimum 160 mm**, à dimensionner selon le débit réceptionné ;
- Pente minimum du branchement : **2% (2cm/m)** ;
- Matériau de la canalisation : **béton, PVC, PP** ;
- Le lit de pose de la canalisation est réalisé en graviers 0/10 (ou sable) sur 15 cm minimum en-dessous de la génératrice inférieure, régnant sur toute la longueur de la fouille et enrobage du tuyau jusqu'à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure avec matériau noble ;
- Le regard de visite sera préfabriqué **carré en béton**, située en limite de propriété privée ;
- Le tampon de fermeture de regard de visite sera un tampon carré en fonte ductile, avec **marquage E.P**. Le tampon d'accès fonte aura une ouverture minimale 220 mm et sera de **classe C250** ;
- La **rehausse** de la boite de branchement est **en béton**. Le diamètre a une dimension établie selon la profondeur du fil d'eau :

  Profondeur minimum = 40 cm ;

  50 cm < Profondeur < 100 cm : 400 x 400 mm ;

  Profondeur > 100 cm : 500 mm x 500 mm ;
- La canalisation de branchement conforme à la règlementation française sera de préférence raccordée au collecteur principal par des pièces spéciales de raccordement T ou Y :

  Le raccordement sera exécuté à l'aide de la pose d'une culotte de branchement ;

  Le raccordement dans la canalisation principale ou regard béton sera réalisé par carottage et mise en place d'un joint Forsheda ou similaire ou dans la culotte dans les attentes prévues à cet effet.
- Signalisation du branchement par un grillage avertisseur de couleur marron placé au 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation du branchement ;
- La réfection de la tranchée est réalisée selon les dispositions suivantes :

  Les matériaux de remblaiement de tranchées utilisés devront être approuvés par le service gestionnaire

  Les remblais sont systématiquement effectués avec des matériaux d'apport conformes aux règles de l'art et permettant à l'entreprise de respecter les objectifs de densification adaptés au type de chaussée ;

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Les gestionnaires de la voirie (Conseil Départemental, DDTM, communes…) pourront imposer d'autres techniques de remblaiement ;

Le compactage des tranchées est effectué conformément aux prescriptions de la norme NF P 98.331 ;

Les réfections de tranchées de branchement assainissement seront exécutées conformément aux dispositions du règlement de voirie de la commune ou selon la permission de voirie ;

Il est demandé au minimum que les caractéristiques mécaniques de la structure chaussée ou trottoir soient conservées.

Le branchement sera étanche et constitué de tuyaux conformes, aux normes françaises. Le pétitionnaire veillera à installer un regard intermédiaire de branchement, lorsque les caractéristiques du réseau l'exigent (linéaire de raccordement important, …). Le service gestionnaire se réserve le droit de demander le déplacement de réseaux de concessionnaires en place, aux frais du pétitionnaire, pour éviter ce regard.

Les raccordements seront réalisés sur les collecteurs dans un regard ou au milieu naturel, mais en aucun cas sur des regards grilles ou des avaloirs, ces derniers étant dimensionnés pour recevoir les eaux de ruissellements issues du domaine public.

- **Cas d'un raccordement sur un caniveau ou fossé** :

Le raccordement à un caniveau ou fossé à ciel ouvert sera réalisé de manière à ne pas créer de perturbation : pas de réduction de la section d'écoulement par une sortie de la canalisation de branchement proéminente, pas de dégradation ou d'affouillement des talus.

- **Cas d'un rejet sur la chaussée** :

Les raccordements sur chaussée respecteront les conditions prescrites dans le règlement de voirie de la Communauté de Communes du Grand Chambord si celui-ci est existant. Dans le cas contraire, les gouttières seront prolongées sous les trottoirs par des canalisations. La sortie se fera dans le caniveau, lorsque la chaussée publique en est équipée. Un regard en pied de façade pourra être demandé par le service gestionnaire pour faciliter son entretien.

5.8. Article 20 – Demande de branchements – Convention de déversement

Avant tous travaux, le propriétaire ou son représentant s'assurera de la validation du projet de travaux et de l'accord de raccordement sur la canalisation principale par le service gestionnaire.

- **Nouveau branchement**

Tout nouveau branchement sur le domaine public communal fait l'objet d'une demande écrite auprès du service gestionnaire de la Communauté d'Agglomération.

Le coût de ce nouveau branchement est à la charge exclusive du pétitionnaire.

Après instruction, le service compétent délivre une autorisation ou un arrêté de raccordement au réseau pluvial. Cette demande implique l'acceptation des dispositions du présent règlement. Elle est établie en deux exemplaires, un pour le service gestionnaire, un pour le propriétaire.

- **Modification ou régularisation d'un branchement existant**

Le service gestionnaire se réserve le droit de demander le dépôt d'un nouveau dossier de demande de raccordement au réseau pluvial, pour régulariser le branchement existant (cas d'un branchement borgne, par exemple) ou pour compléter le dossier antérieur.

- **Impossibilité technique quant à la réalisation du branchement** :

Dans le cas d'une impossibilité technique quant à la réalisation du branchement selon les règles précitées, l'approbation du service gestionnaire avant mise en œuvre d'une autre technique est obligatoire. Dans le cas contraire, le service gestionnaire reprendra le branchement selon les prescriptions du présent règlement.

- **Cas des eaux de ruissellement industrielles**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Les eaux de ruissellement industrielles sont une catégorie d'eaux de ruissellement provenant des précipitations qui arrivent sur des sites industriels. Ces eaux de ruissellement sont souvent polluées par des matériaux manipulés ou stockés sur les sites ou par les dépôts accumulés sur les surfaces imperméabilisées généralement importantes associées à ces installations.

La signature d'une convention de rejet avec les porteurs des projets les plus conséquents est un moyen pour le service compétent d'optimiser la gestion de son réseau et de limiter les rejets polluants au milieu naturel.

5.9. Article 21 – Entretien, réparation et renouvellement

La surveillance, l'entretien et les réparations des branchements accessibles et contrôlables depuis le domaine public sont à la charge du service gestionnaire. La surveillance, l'entretien, les réparations et la mise en conformité des branchements non accessibles et non contrôlables depuis le domaine public restent à la charge exclusive des propriétaires.

Pour la partie privée du branchement, chaque propriétaire assurera à ses frais l'entretien, les réparations et le maintien en bon état de fonctionnement, de l'ensemble des ouvrages, de la partie privée du branchement, jusqu'à la limite de la partie publique.

5.10. Article 22 – Cas des lotissements et réseaux privés communs

- **Dispositions générales**

Les lotissements et les permis groupés qui seront délivrés sur les territoires communaux sont soumis au présent règlement d'assainissement pluvial. Les caractéristiques techniques décrites dans les articles précédents du présent règlement s'appliquent aux lotissements. Le réseau privé principal sera implanté, dans la mesure du possible, sous des parties communes (voies…), pour faciliter son entretien et ses réparations.

- **Demande de nouveau branchement**

Le pétitionnaire de l'autorisation de lotir déposera une demande de branchement générale au service gestionnaire. Le plan de masse coté des travaux comportera l'emprise totale de la voie, le profil en long du réseau jusqu'au raccordement sur collecteur public, l'ensemble des branchements sur le réseau. Les branchements sur des ouvrages privés devront être autorisés par leurs propriétaires.

De plus, le lotisseur devra rappeler les surfaces imperméabilisables maximales par lot (toitures de l'ensemble des surfaces bâtis, voirie et chemin d'accès propre à chaque lot, terrasse et toutes autres surfaces imperméabilisées…).

Si le projet est amené à évoluer, alors les surfaces maximales autorisées devront faire l'objet d'une révision intégrant la superficie définitive des lots.

- **Exécution des travaux, conformité des ouvrages**

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, en cours de chantier, la qualité des matériaux utilisés et le mode d'exécution des réseaux privés et branchements.

L'aménageur lui communiquera obligatoirement à sa demande les résultats des essais de mécanique des sols relatifs aux remblais des collecteurs, des tests d'étanchéité des canalisations et des regards et le rapport de l'inspection vidéo (rapport accompagné d'un plan et de la vidéo), permettant de vérifier l'état intérieur du collecteur et des regards.

En l'absence d'éléments fournis par l'aménageur, un contrôle d'exécution pourra être effectué par le service gestionnaire, par inspection télévisée ou par tout autre moyen adapté, aux frais des aménageurs ou des copropriétaires. Dans le cas où des désordres seraient constatés, les aménageurs ou les copropriétaires seraient tenus de mettre en conformité les ouvrages et cela, à leur charge exclusive.

Le réseau ne pourra être raccordé au réseau public et mis en service que s'il est conforme aux prescriptions du présent règlement et si les plans de récolement fournis ont été approuvés.

- **Conditions d'intégration au domaine public**

Les installations susceptibles d'être intégrées au domaine public devront satisfaire aux exigences suivantes :

Intérêt général : collecteur susceptible de desservir d'autres propriétés, collecteur sur domaine privé recevant des eaux provenant du domaine public ;

État général satisfaisant des canalisations et des ouvrages, un diagnostic général préalable du réseau devra être réalisé (plan de récolement, inspection vidéo…) ;

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Emprise foncière des canalisations et ouvrages suffisante, pour permettre l'accès et l'entretien par camion hydrocureur, les travaux de réparation ou de remplacement du collecteur.

L'emprise foncière devra être régularisée par un acte notarié. La collectivité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'intégration d'un collecteur privé, des bassins de rétention et des ouvrages spéciaux au domaine public et de demander leurs mises en conformité.

6. Suivi des travaux et contrôle des installations

6.1. Article 23 – Suivi des travaux

Afin de pouvoir réaliser un véritable suivi des travaux, **le service gestionnaire devra être informé par le pétitionnaire au moins 8 jours avant la date prévisible du début des travaux**.

L'agent du service gestionnaire est autorisé par le propriétaire à entrer sur la propriété privée pour effectuer ce contrôle. Il pourra demander le dégagement des ouvrages qui auraient été recouverts.

6.2. Article 24 – Conformité et contrôle des installations

Lors de la mise en service des ouvrages, on procèdera à une visite de conformité dont l'objectif est notamment de vérifier :

- **Pour les ouvrages de rétention** : le volume de stockage, le calibrage des ouvrages de régulation, les pentes du radier, le fonctionnement des pompes d'évacuation en cas de vidange non gravitaire, les dispositions de sécurité et d'accessibilité, l'état de propreté générale ;
- Les **dispositifs d'infiltration** ;
- Les conditions **d'évacuation** ou **de raccordement au réseau**.

Par ailleurs, le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts seraient constatés, le propriétaire devrait y remédier à ses frais.

Les frais du contrôle et la remise en état sont à la charge exclusive du pétitionnaire. Un autre contrôle sera ensuite réalisé.

6.3. Article 25 – Contrôle des infrastructures privées

Le service gestionnaire pourra être amené à effectuer **tout contrôle qu'il jugera utile** pour vérifier le bon fonctionnement du réseau et des ouvrages spécifiques (dispositifs de prétraitement, ...). L'accès à ces ouvrages devra lui être permis.

En cas de dysfonctionnement avéré, le propriétaire devra remédier aux défauts constatés en faisant exécuter, à ses frais, les nettoyages ou réparations prescrits. **Le service gestionnaire pourra demander au propriétaire d'assurer en urgence l'entretien et la réparation de ses installations privées**

ANNEXE 5
Cartes de zonage EP par commune

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

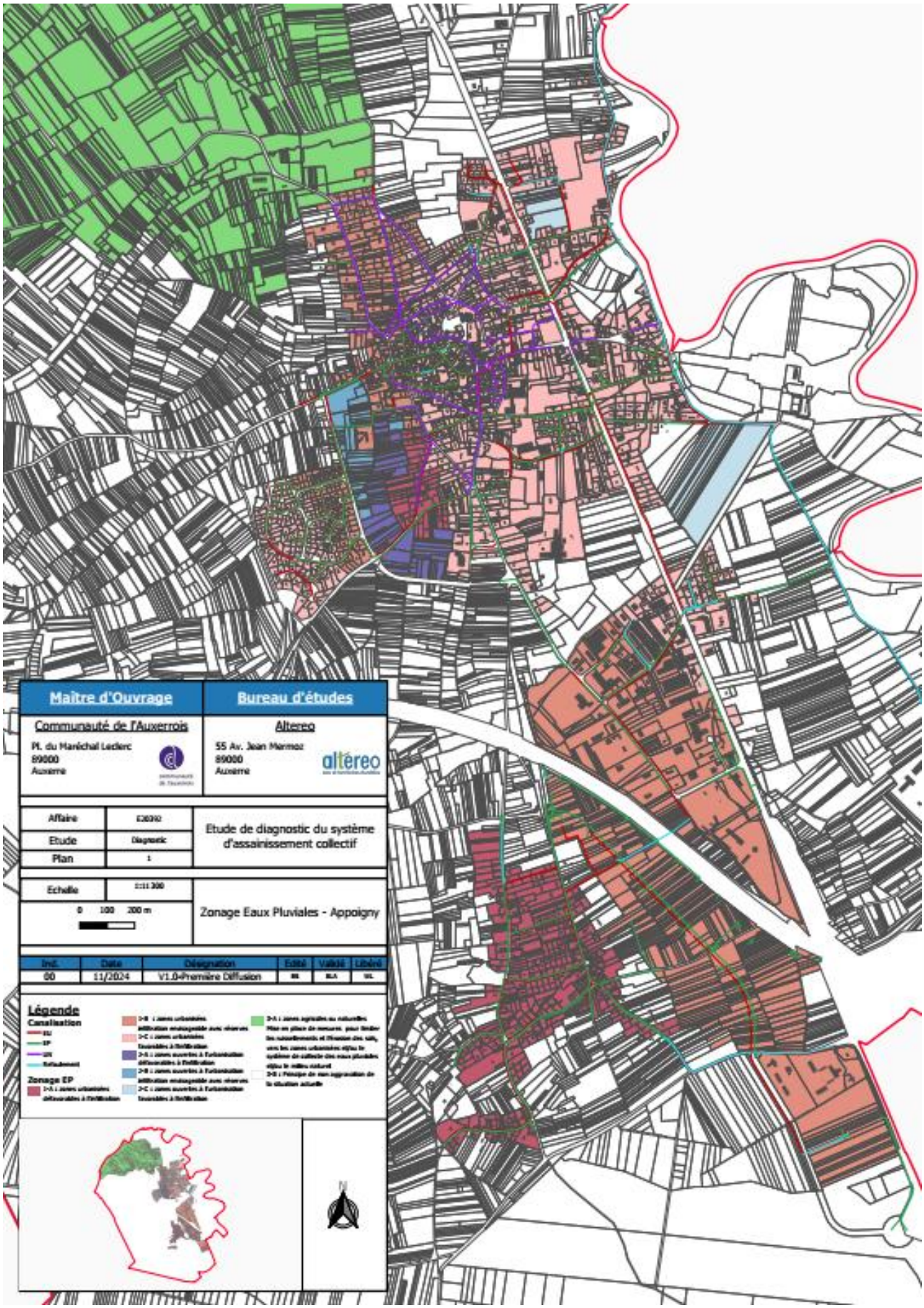

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

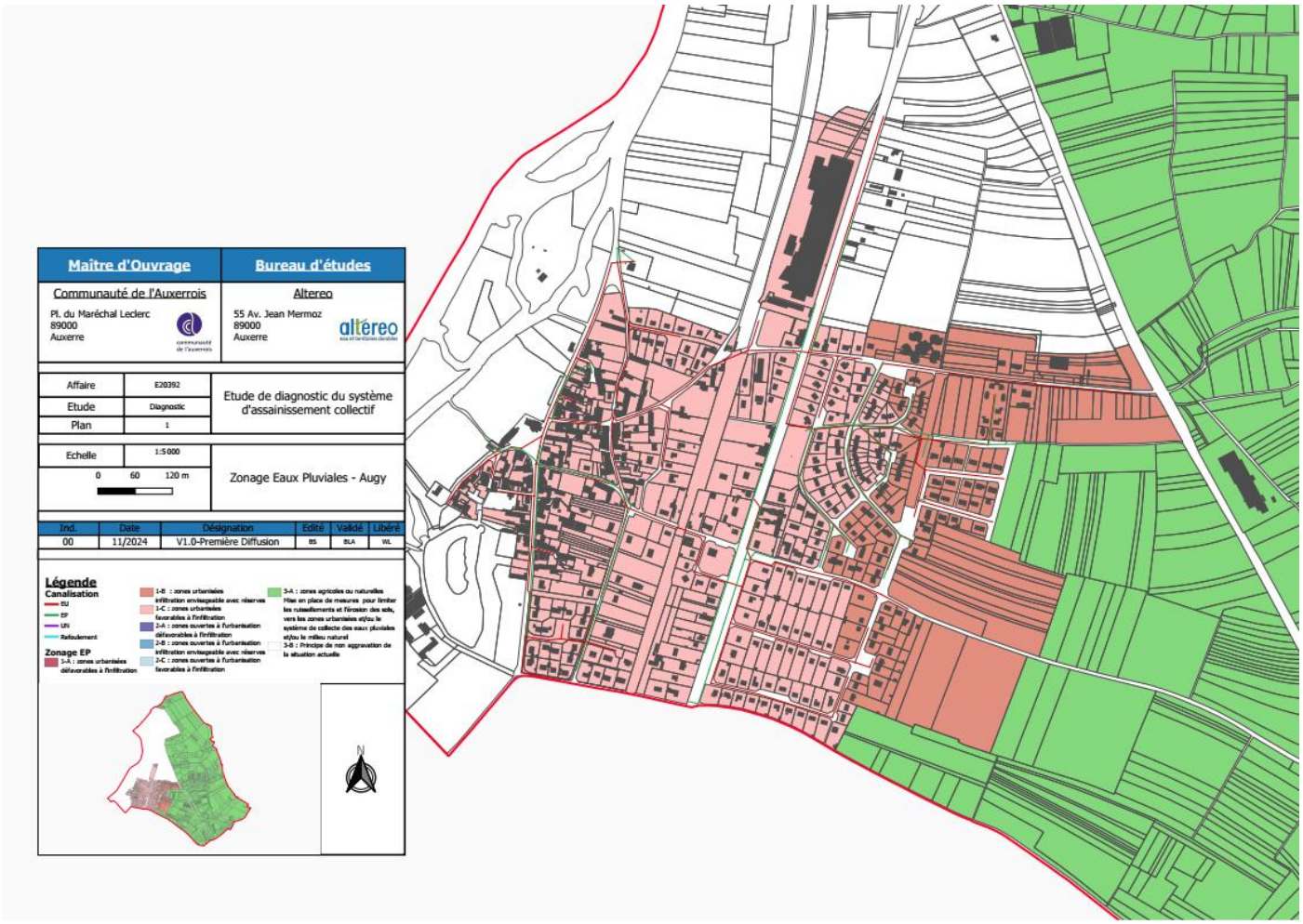

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

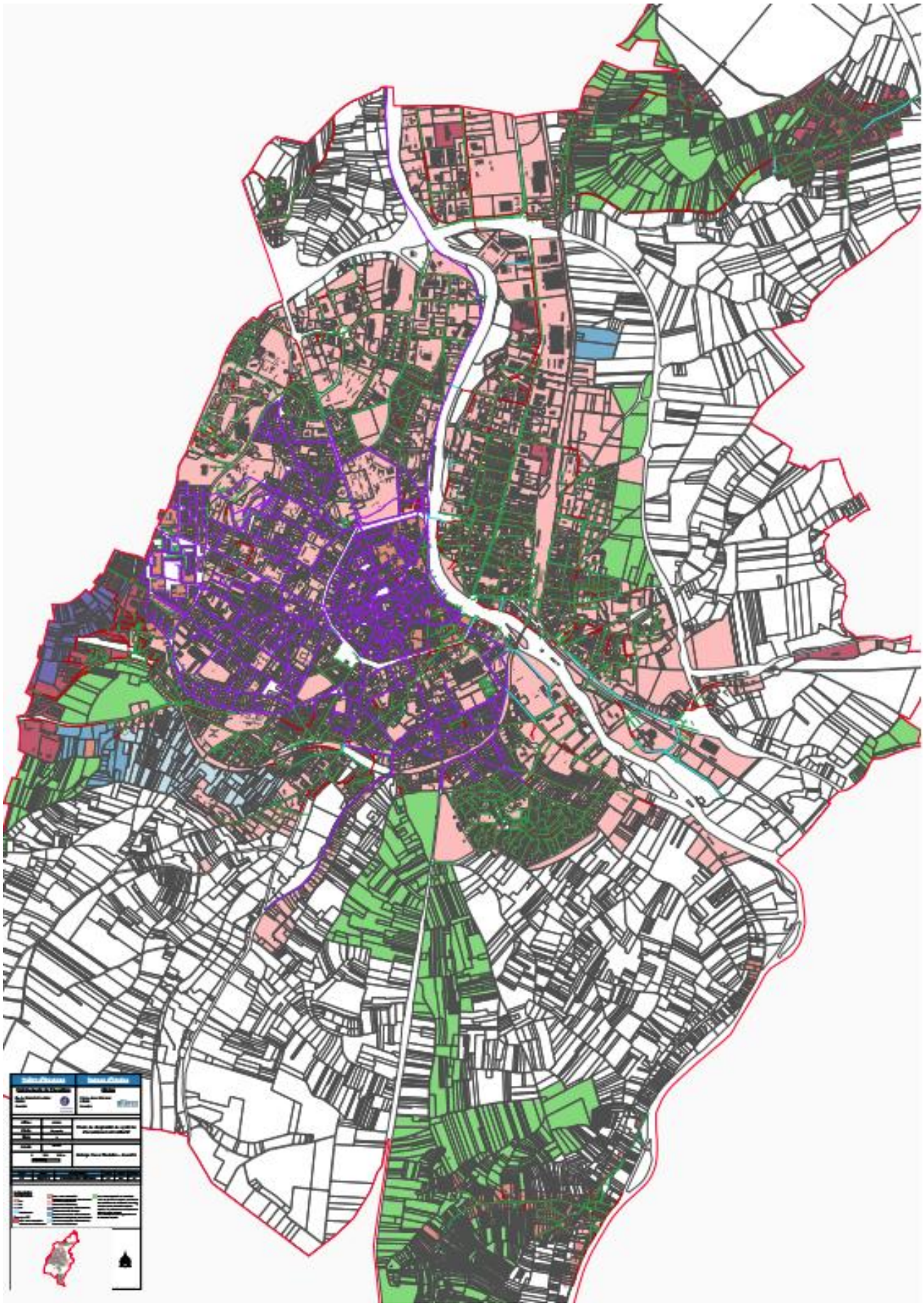

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

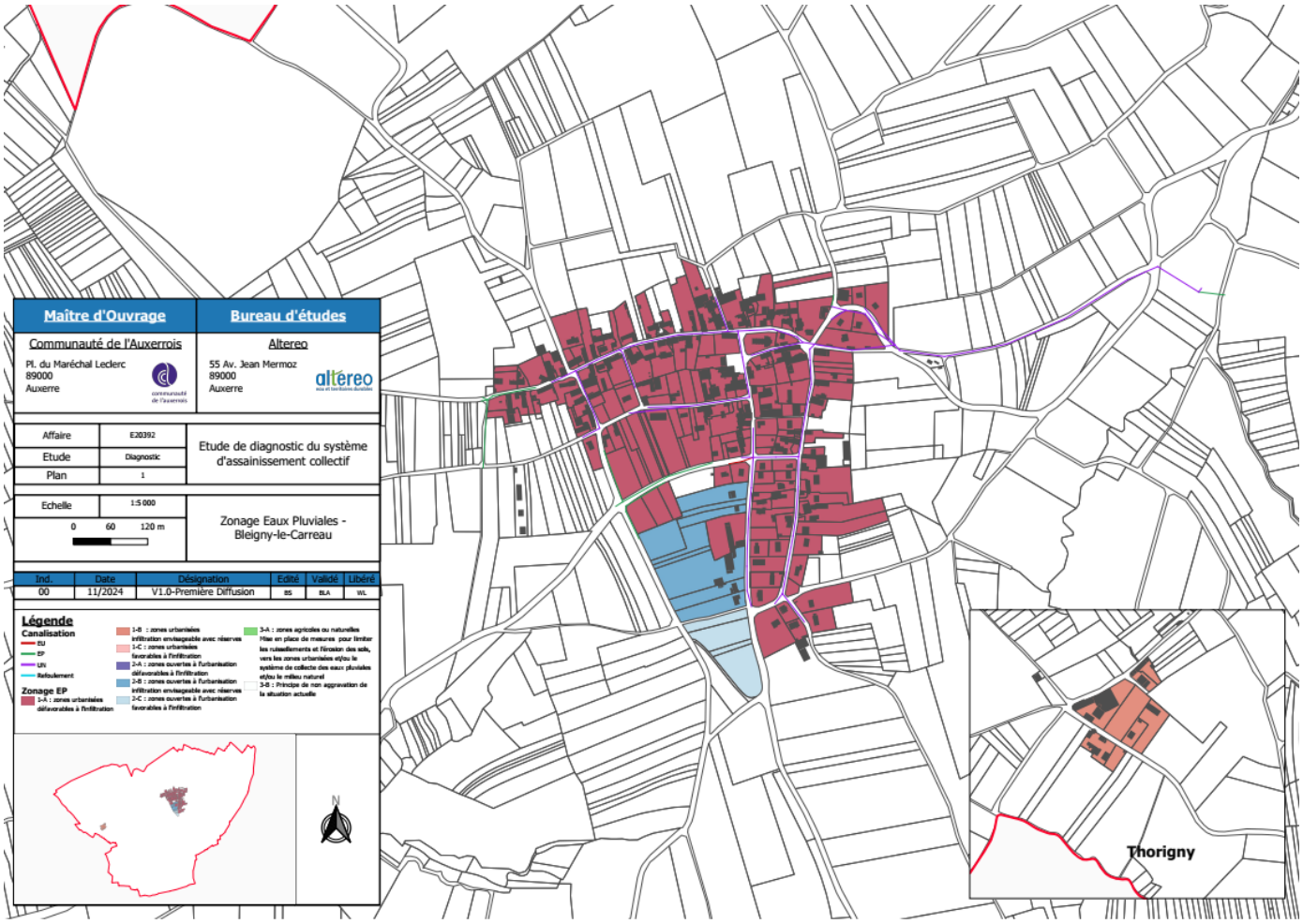

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

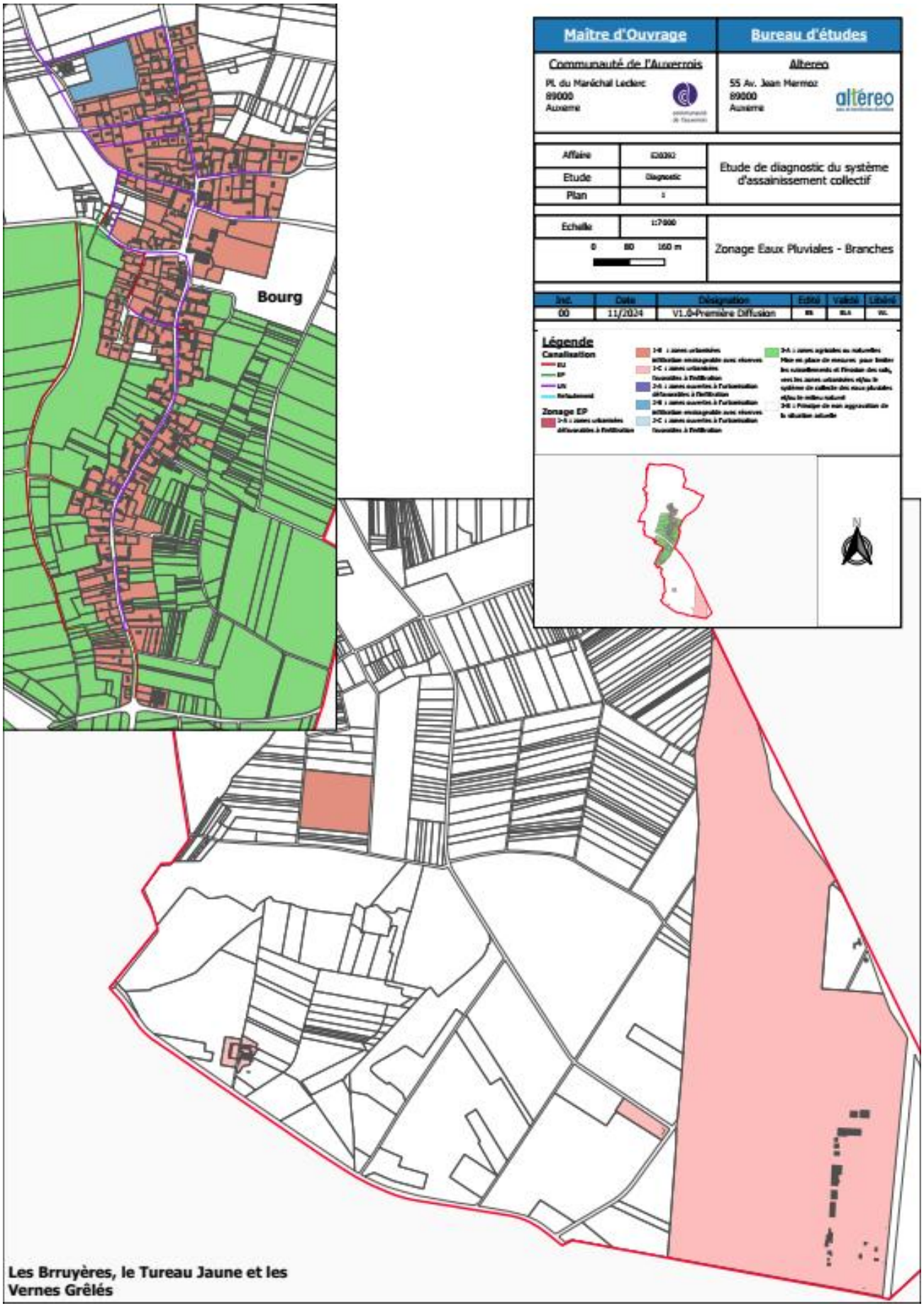

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

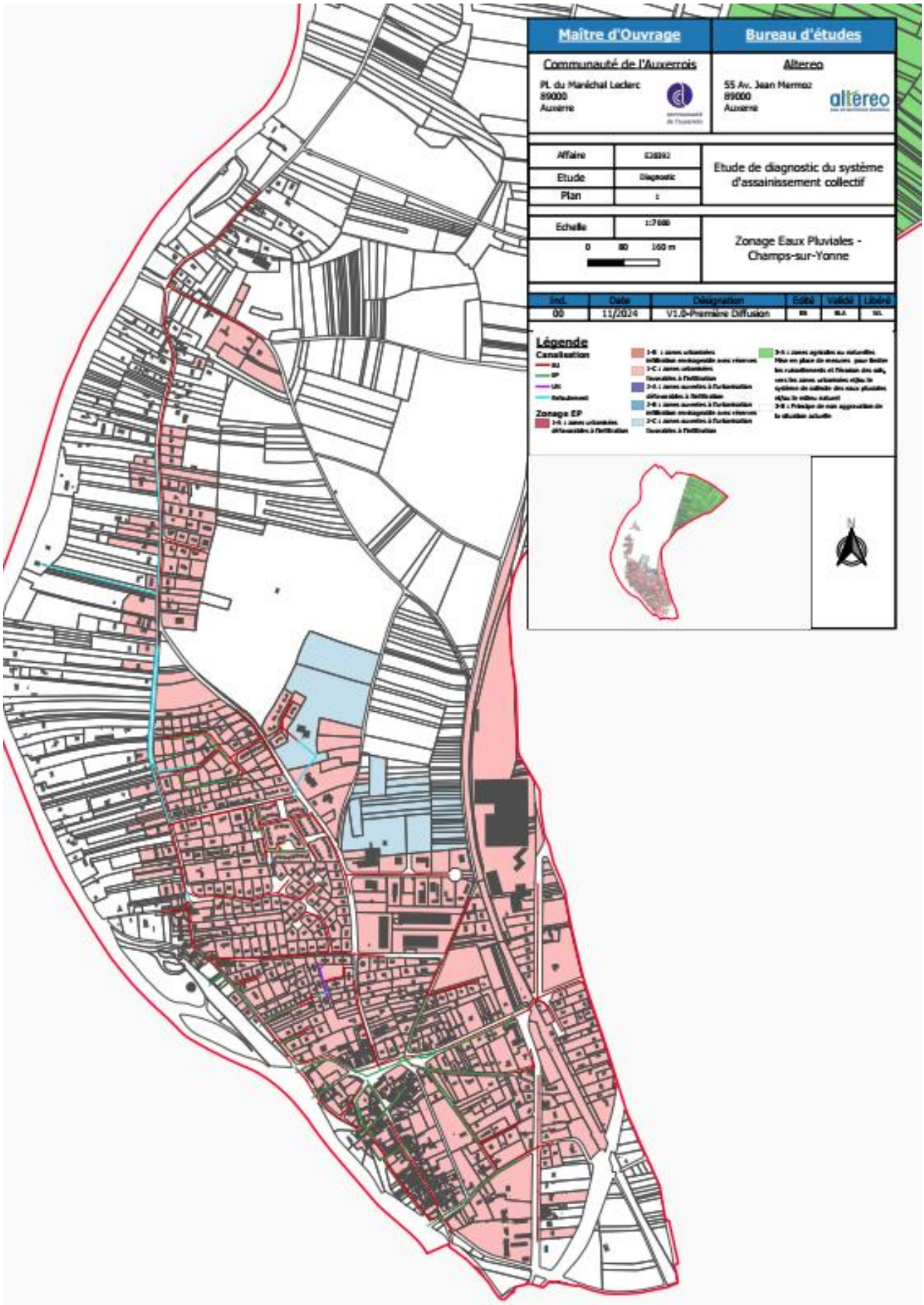

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

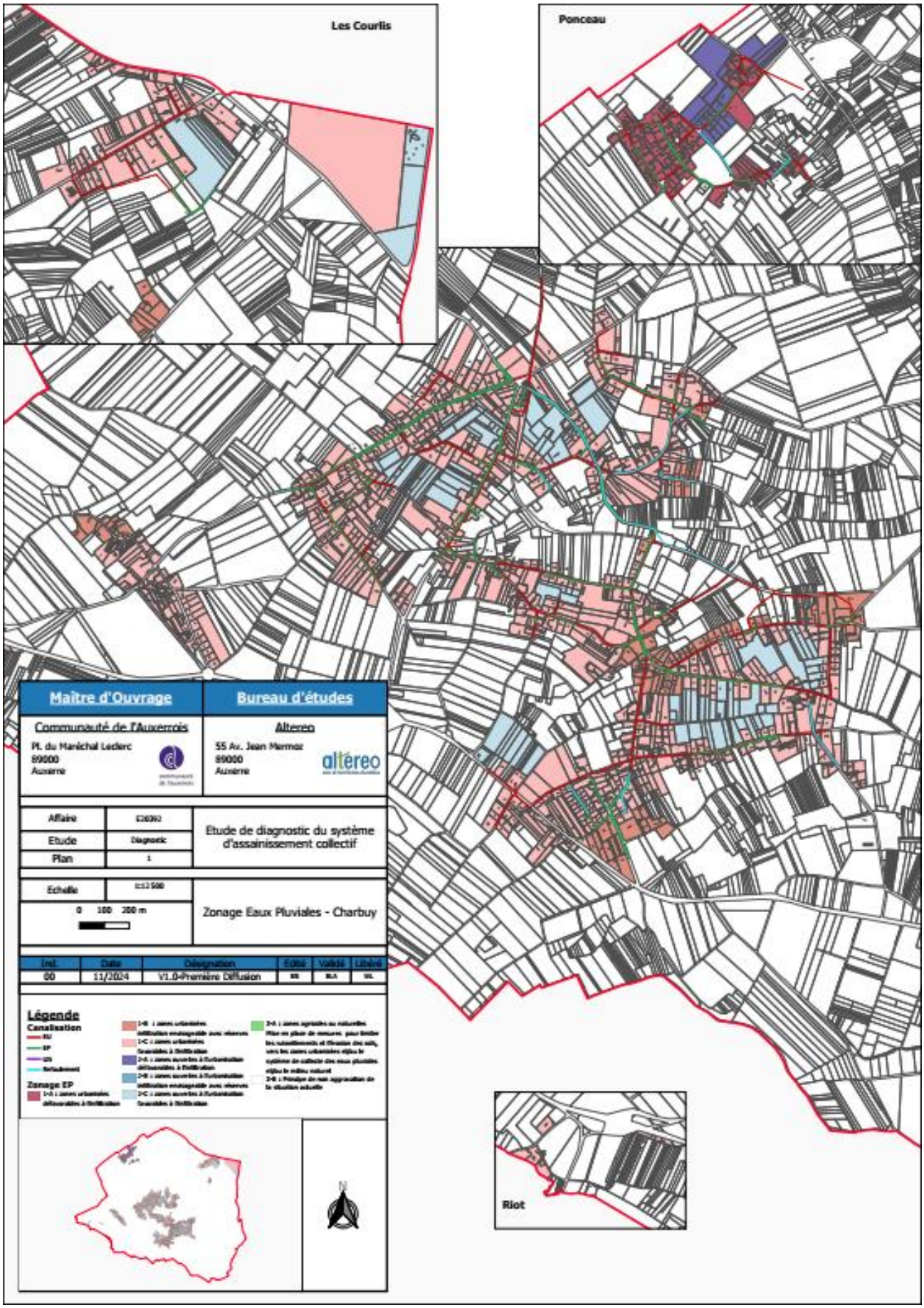

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

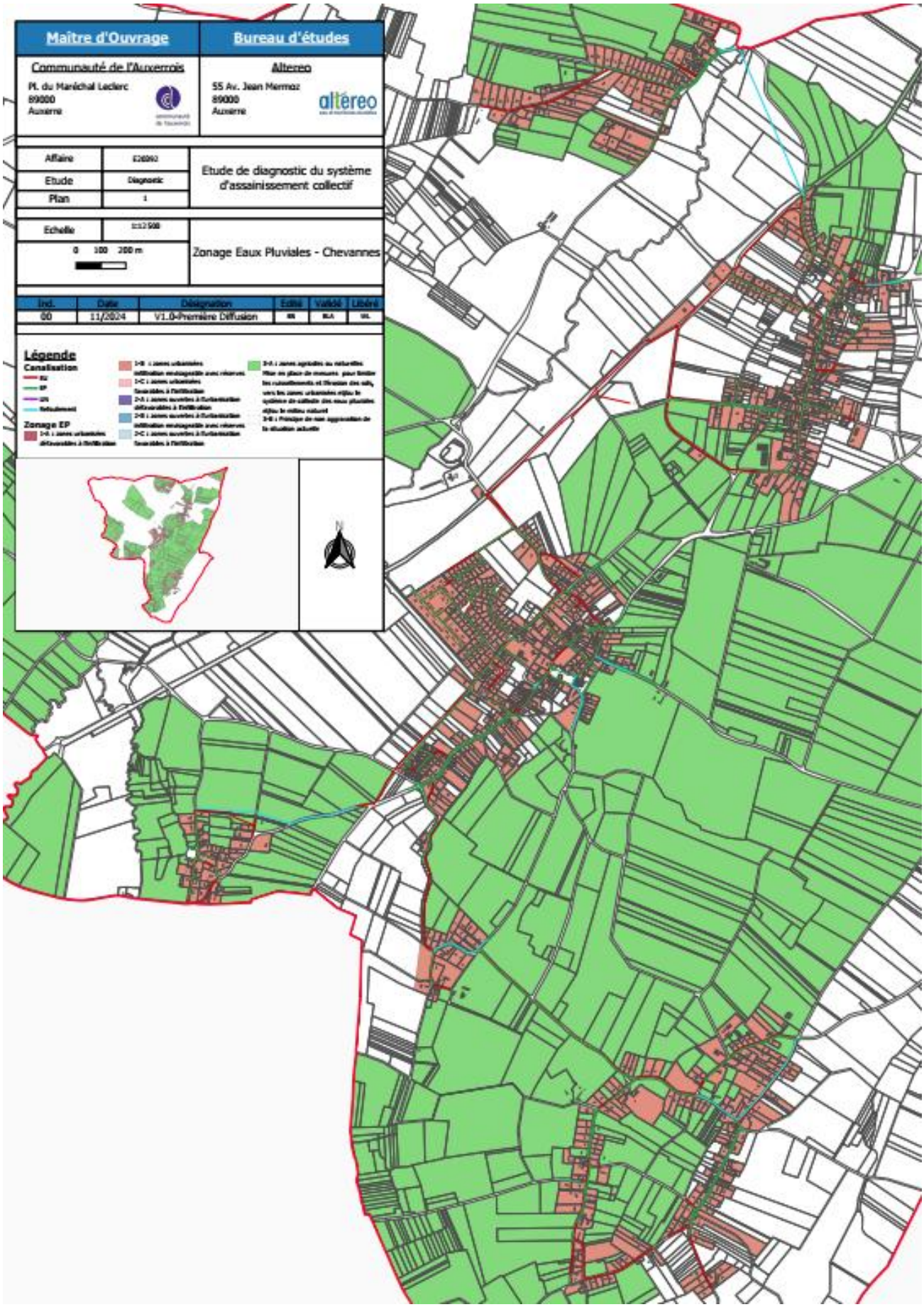

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

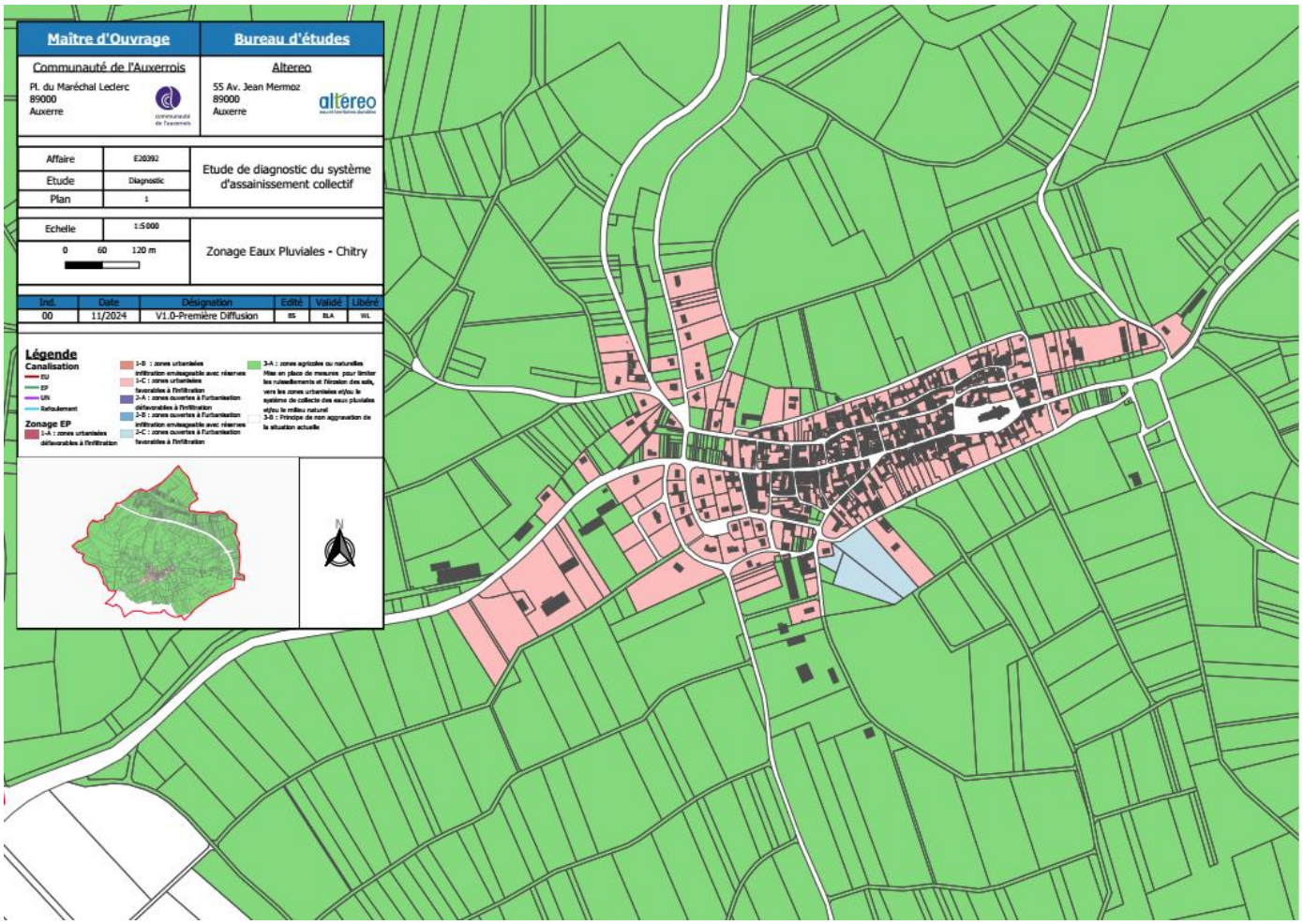

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

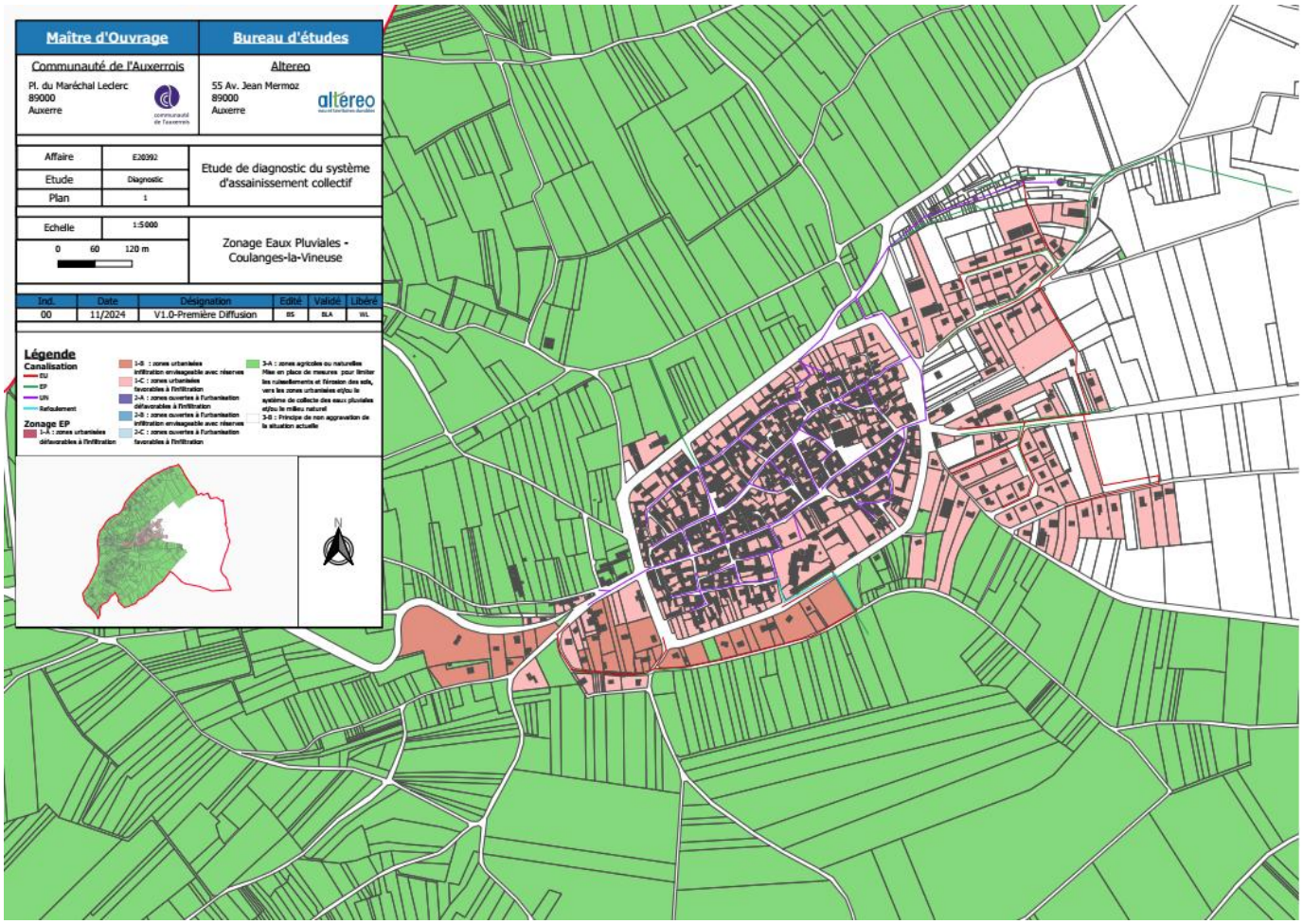

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

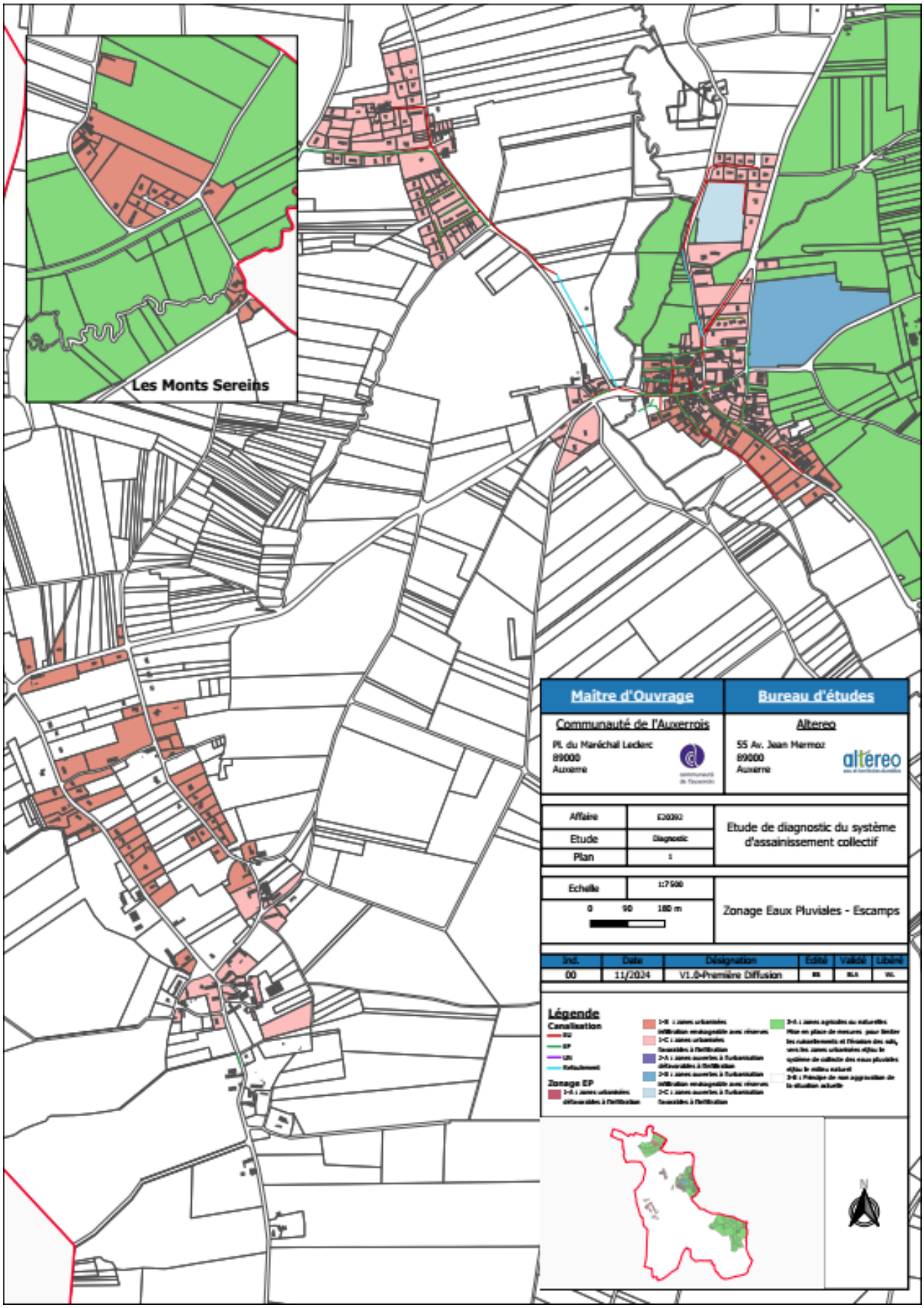

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

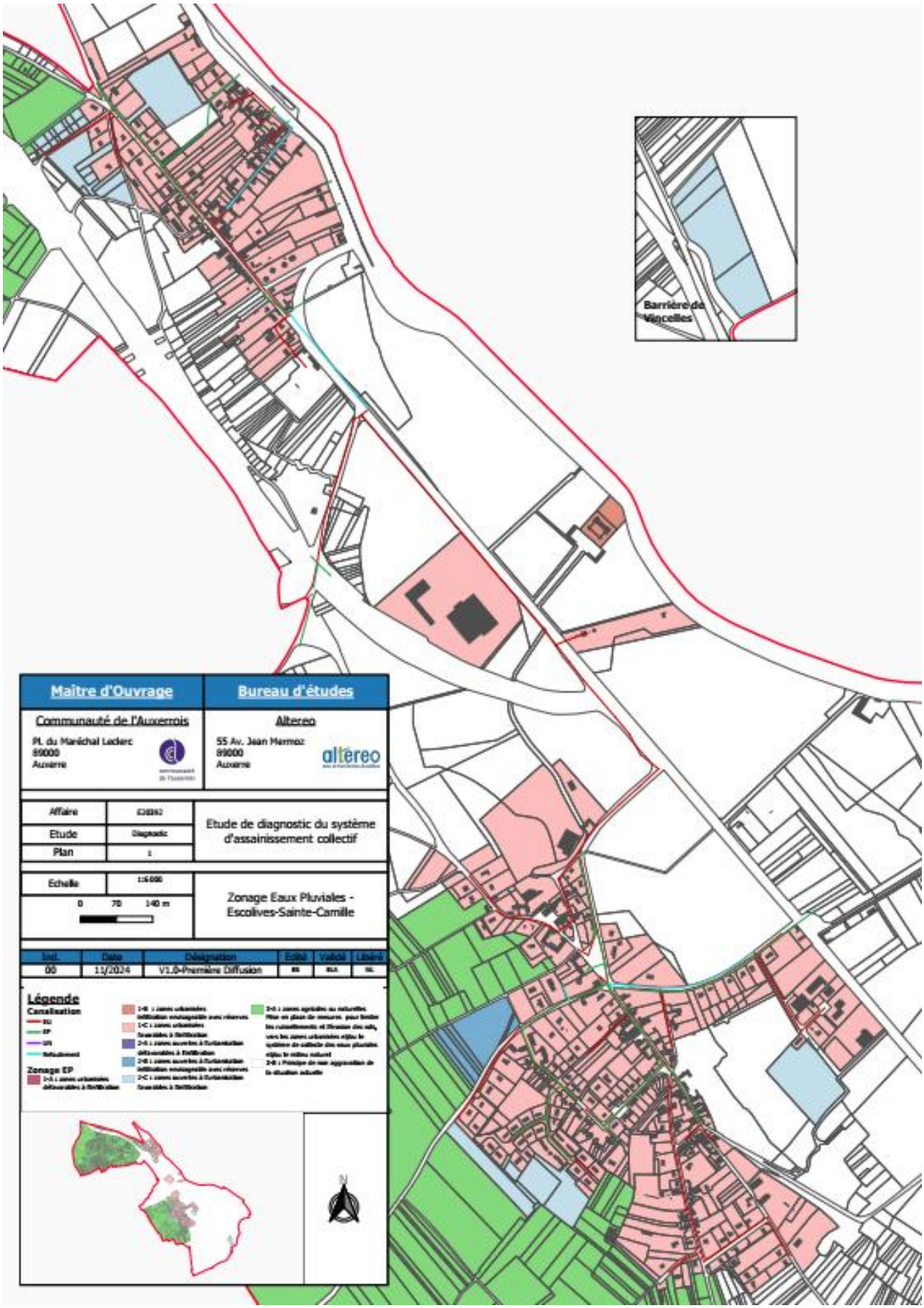

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

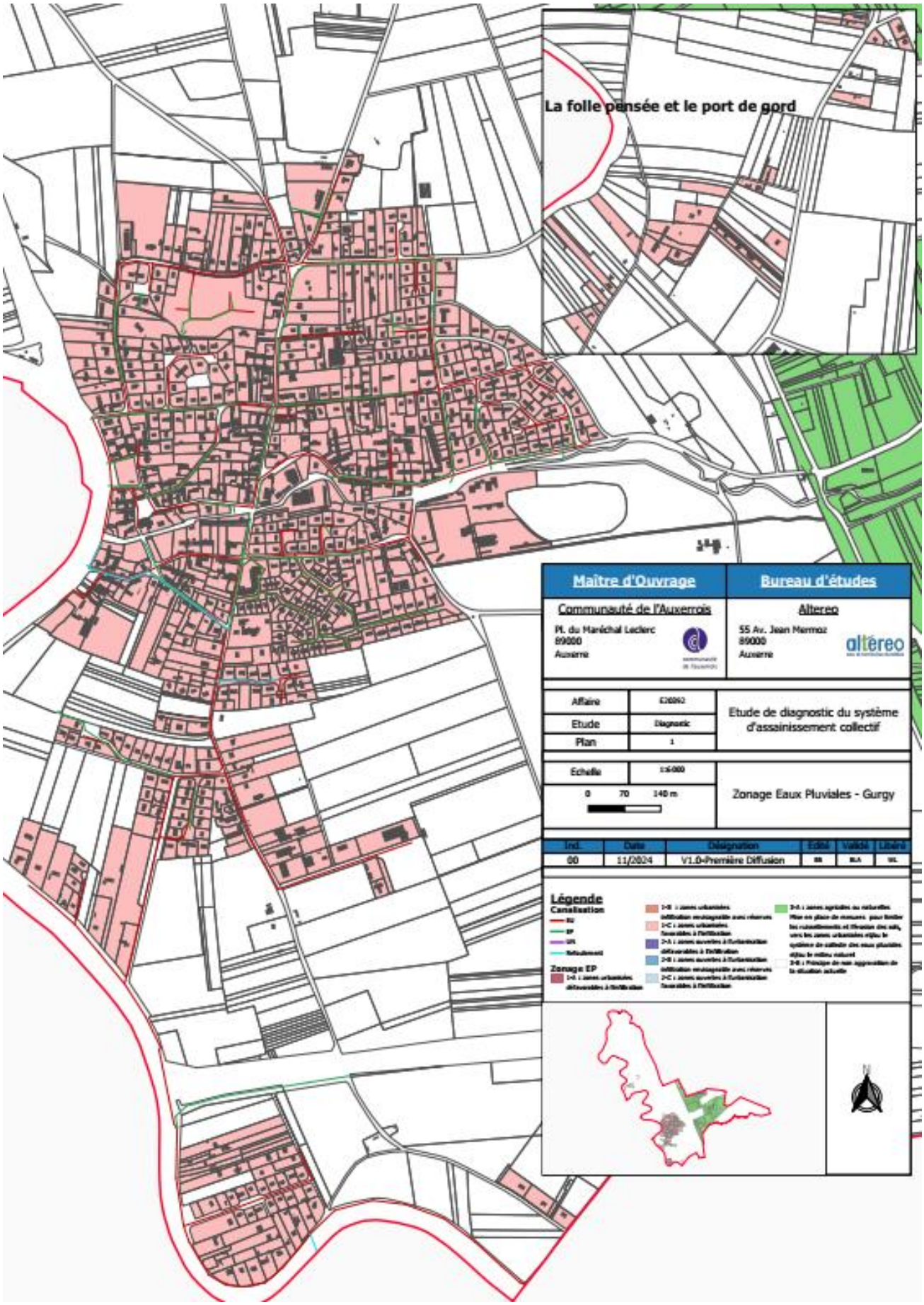

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

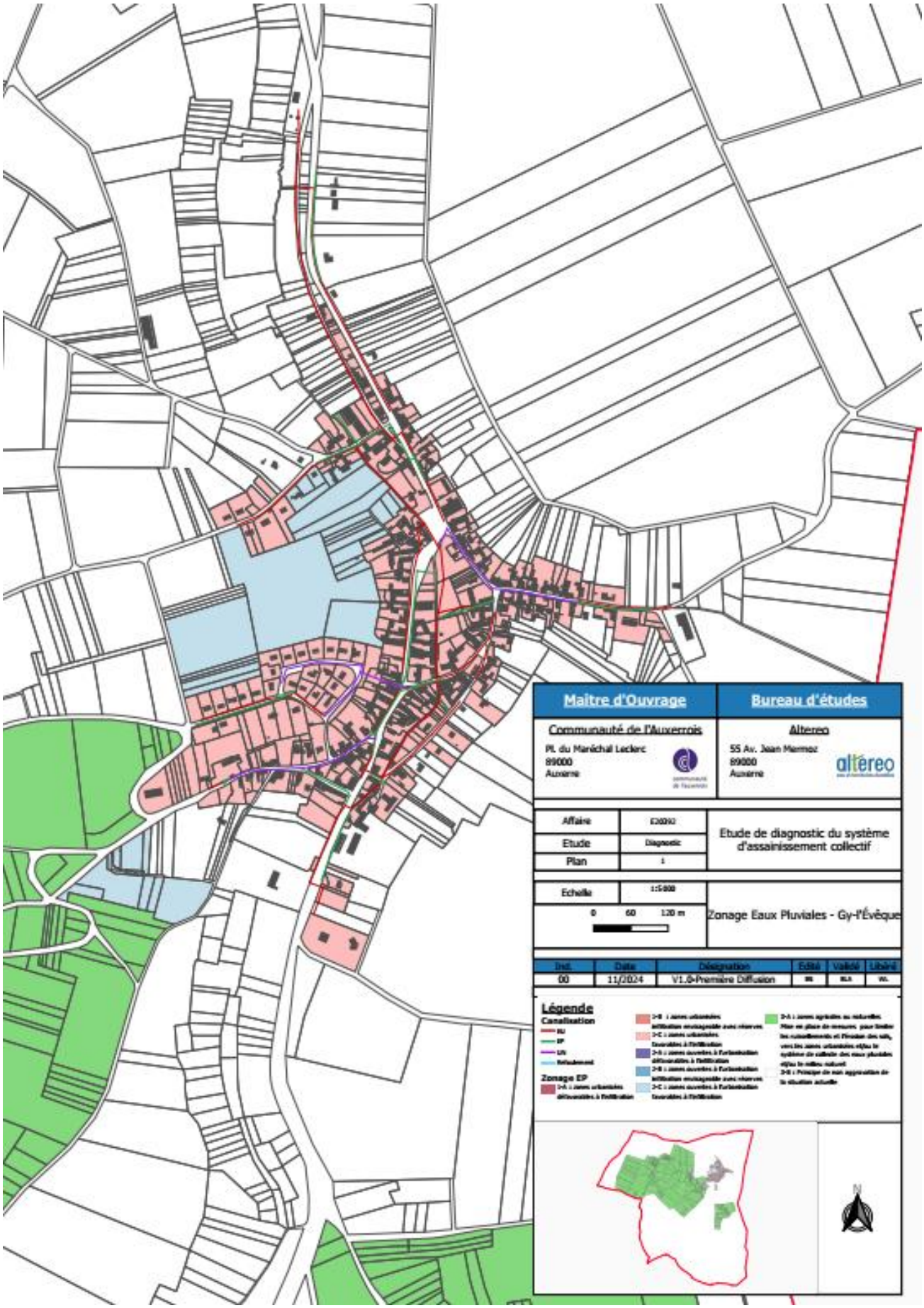

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

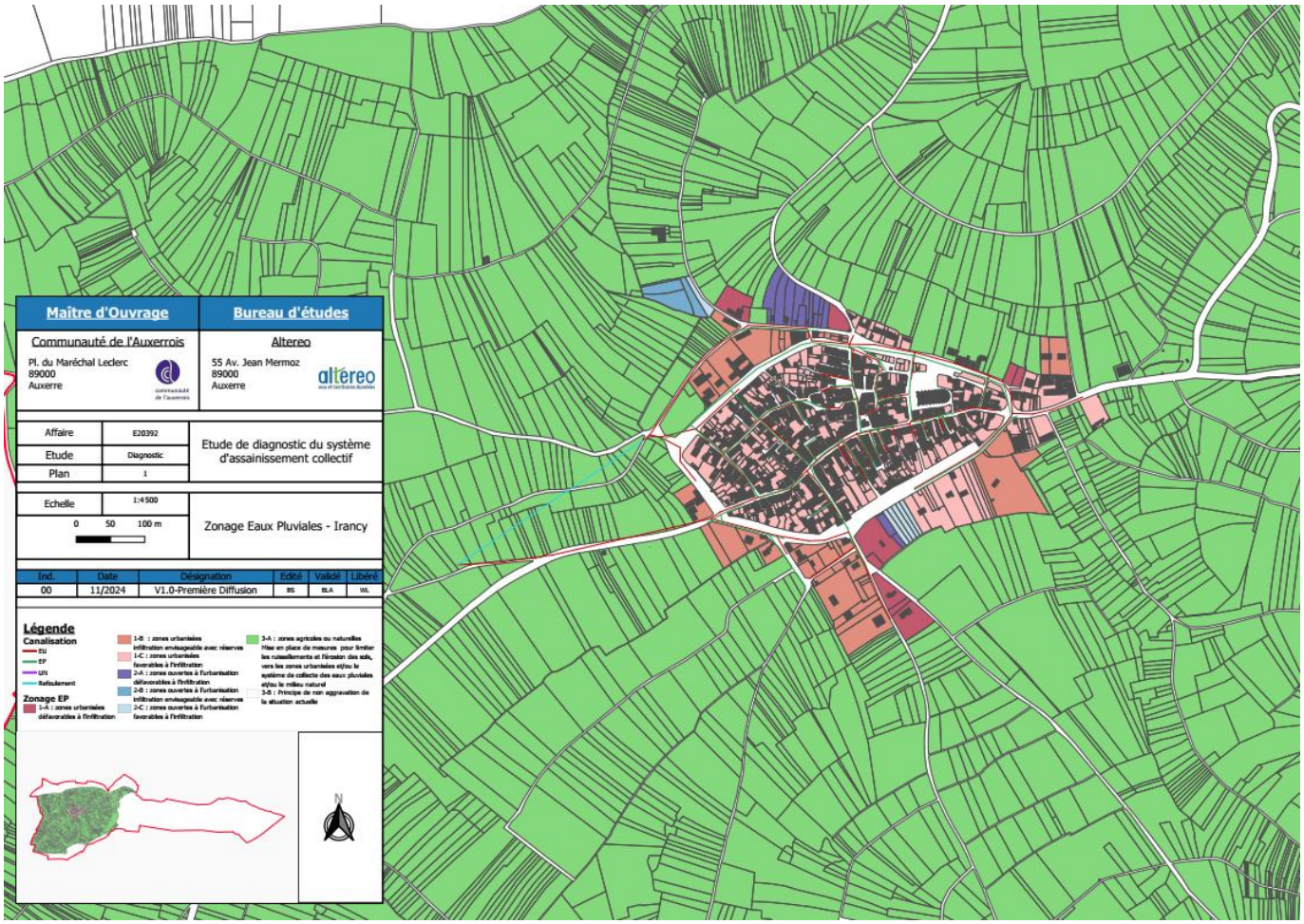

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

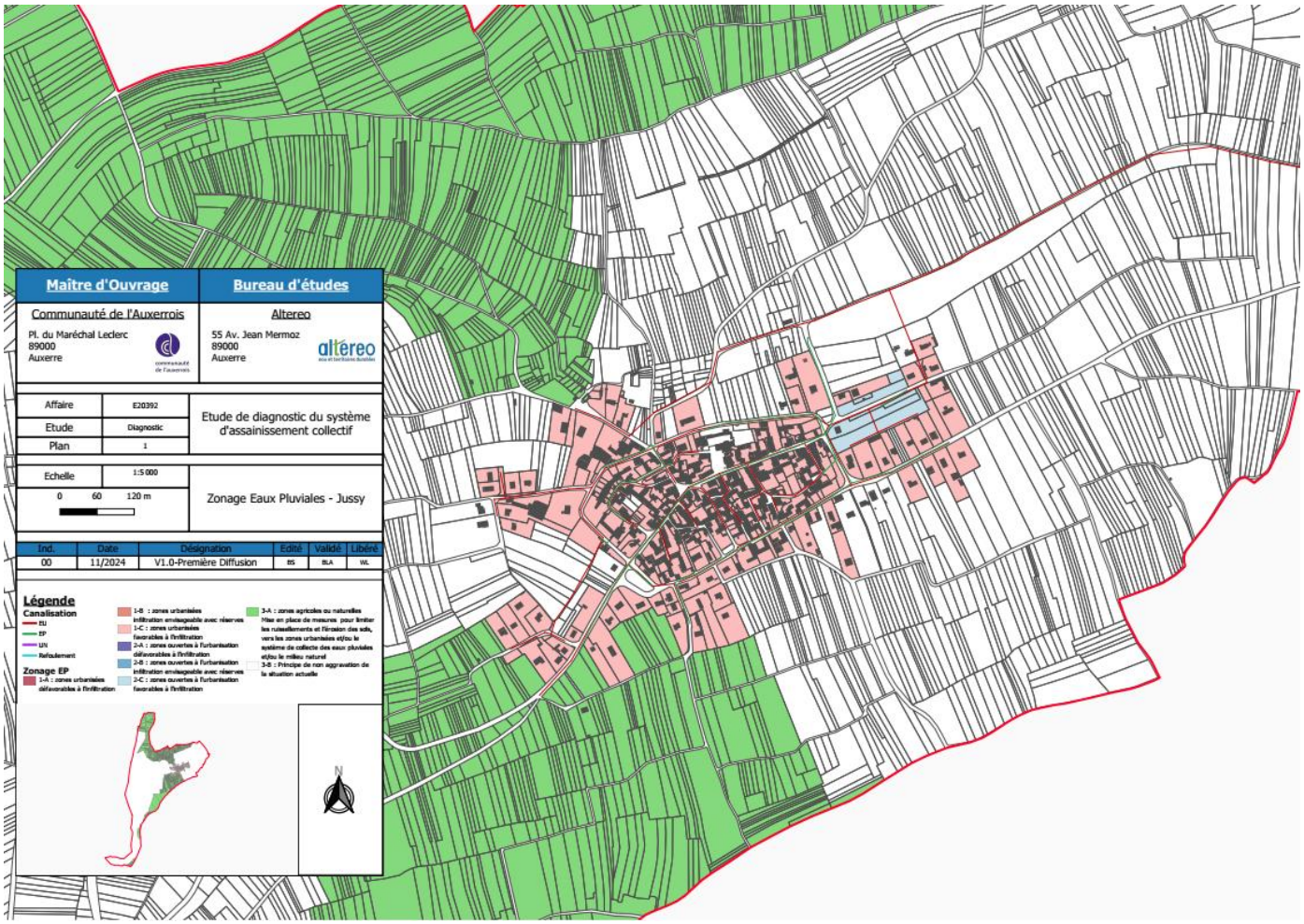

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

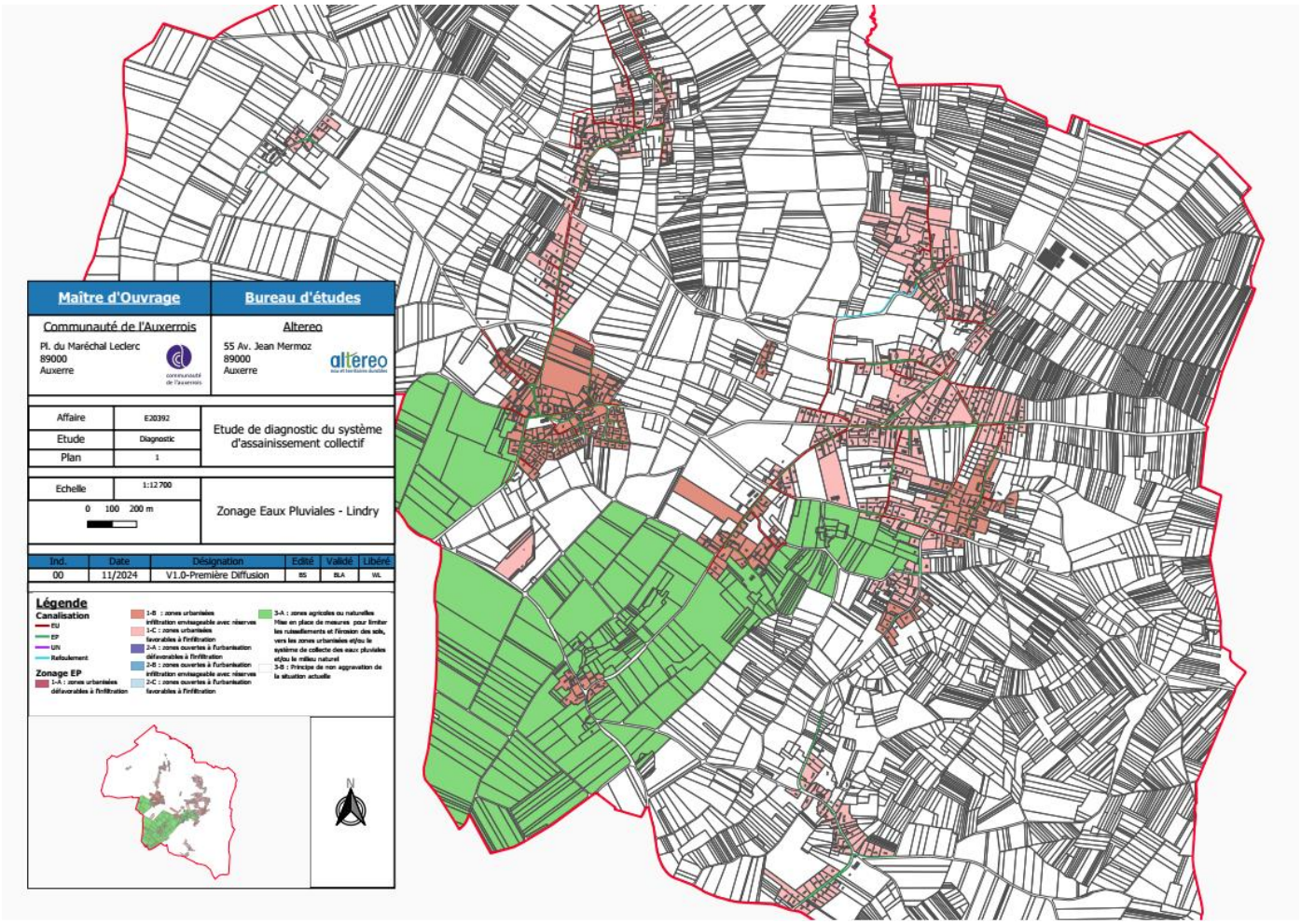

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

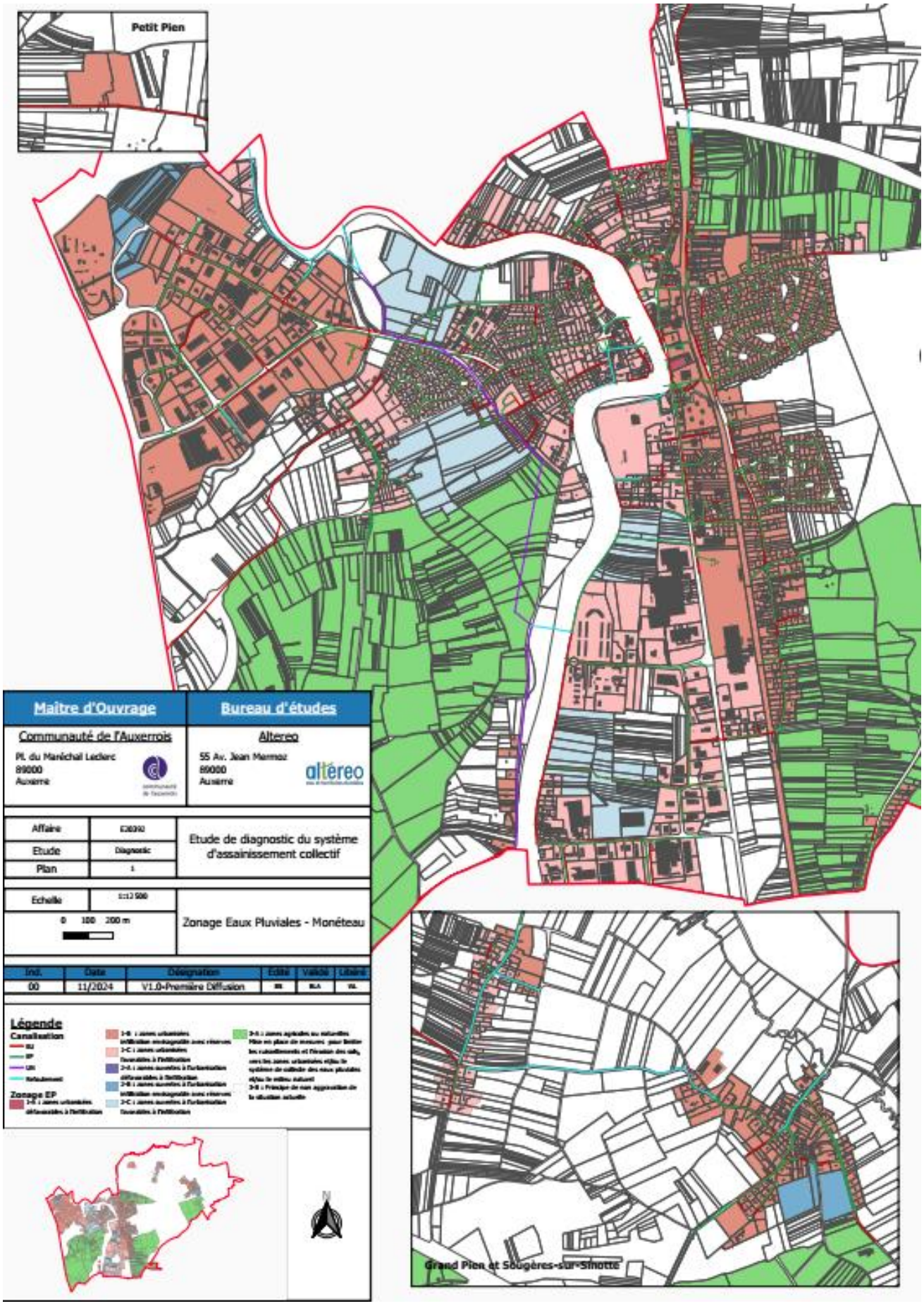

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

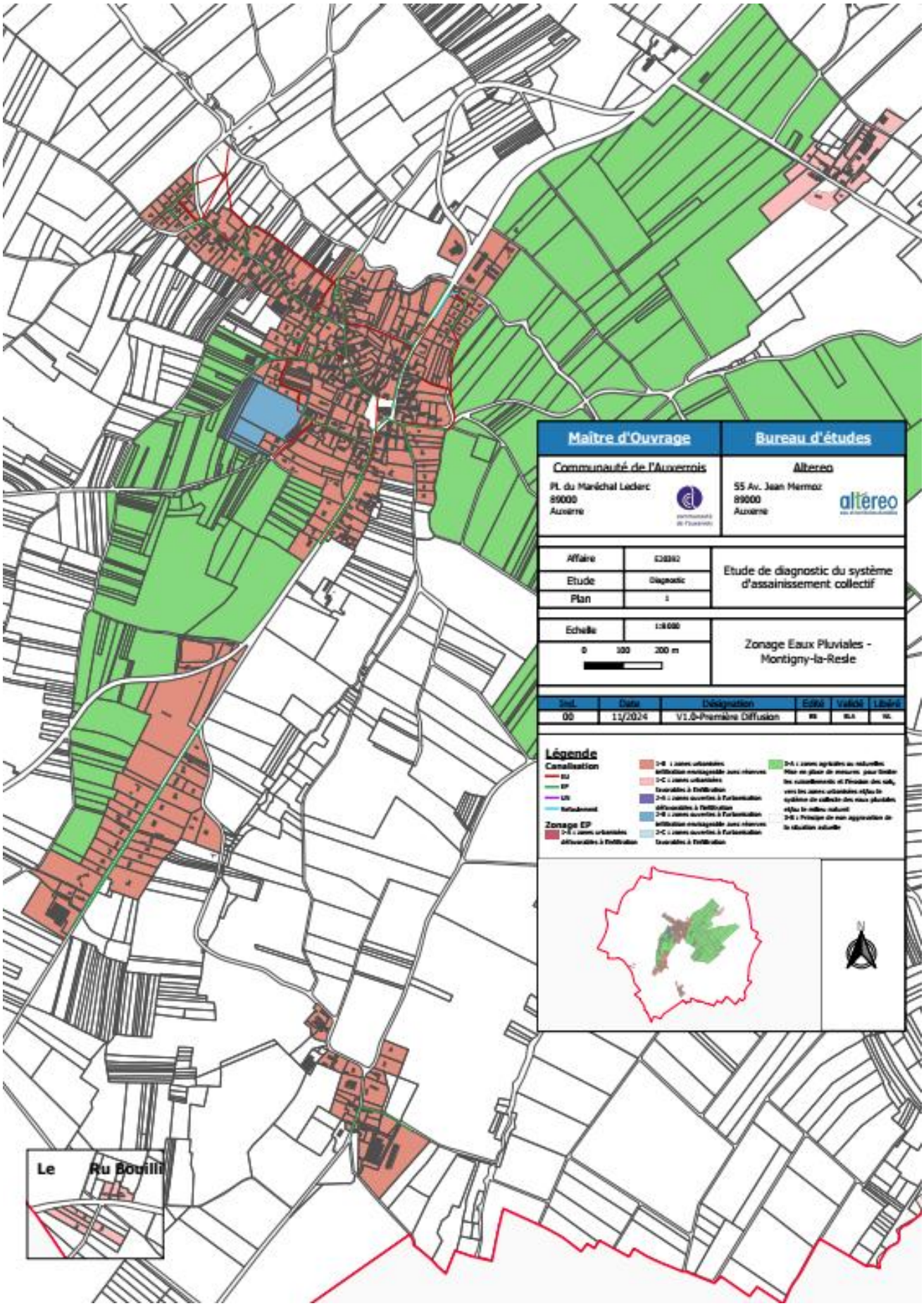

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

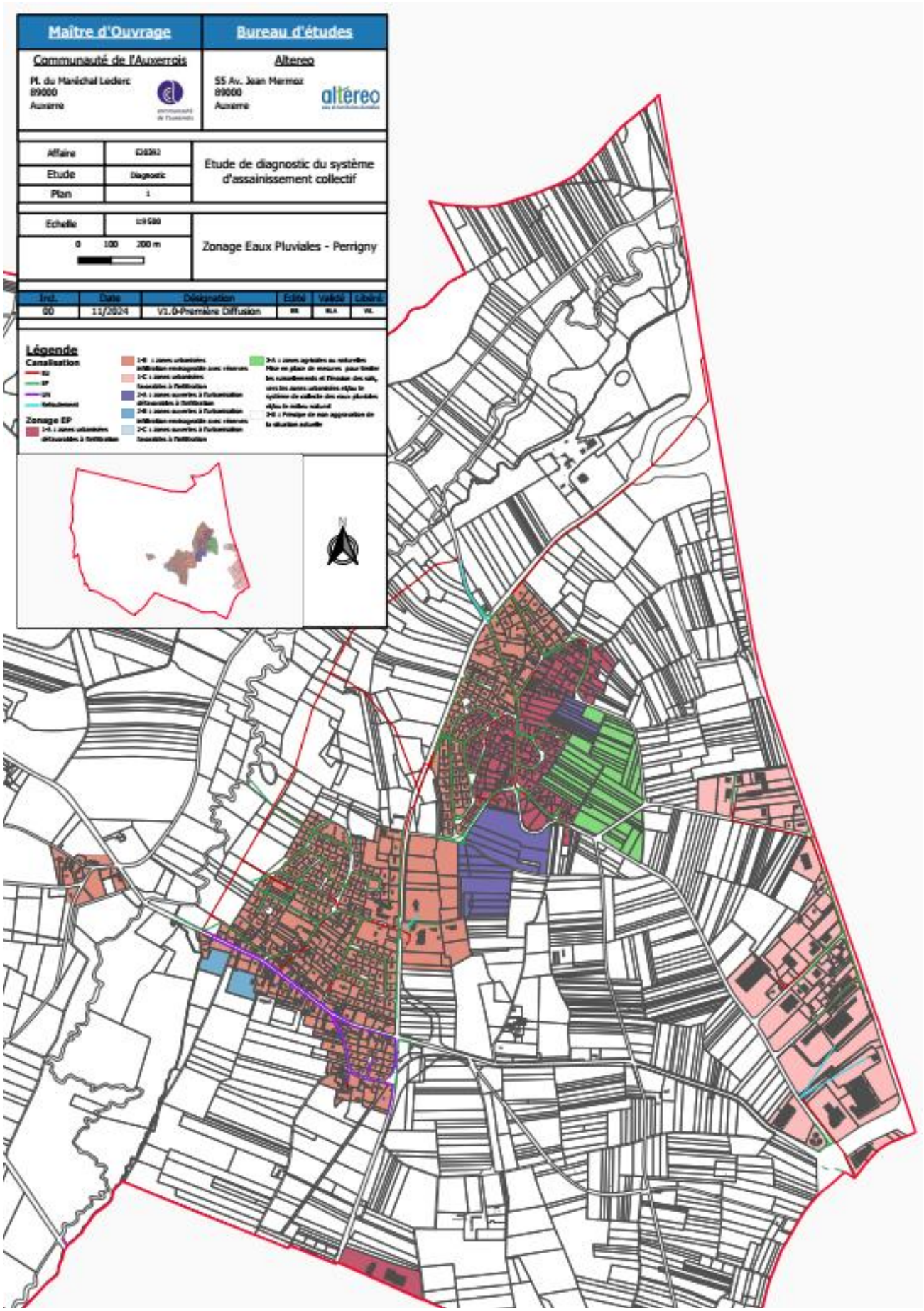

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

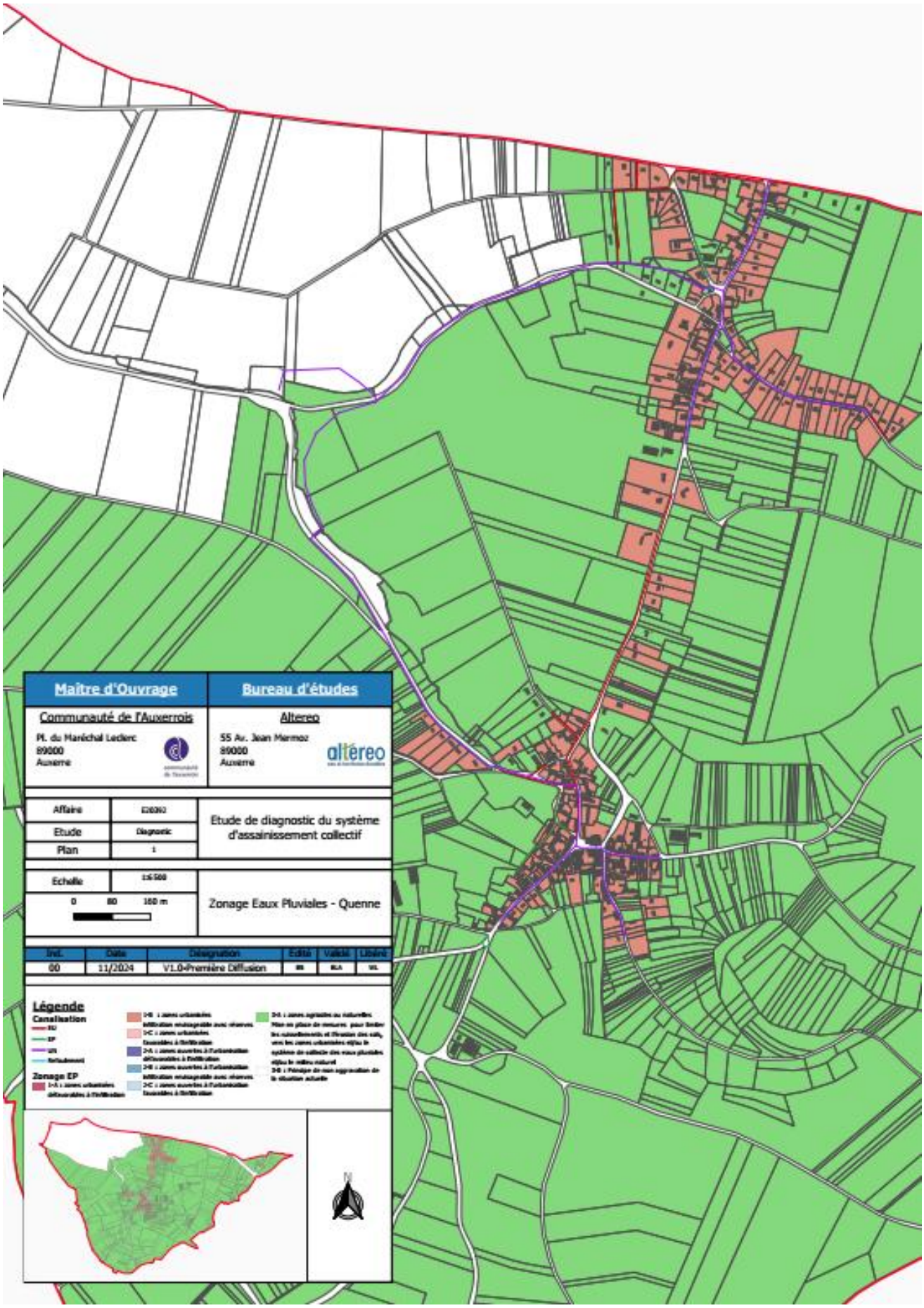

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

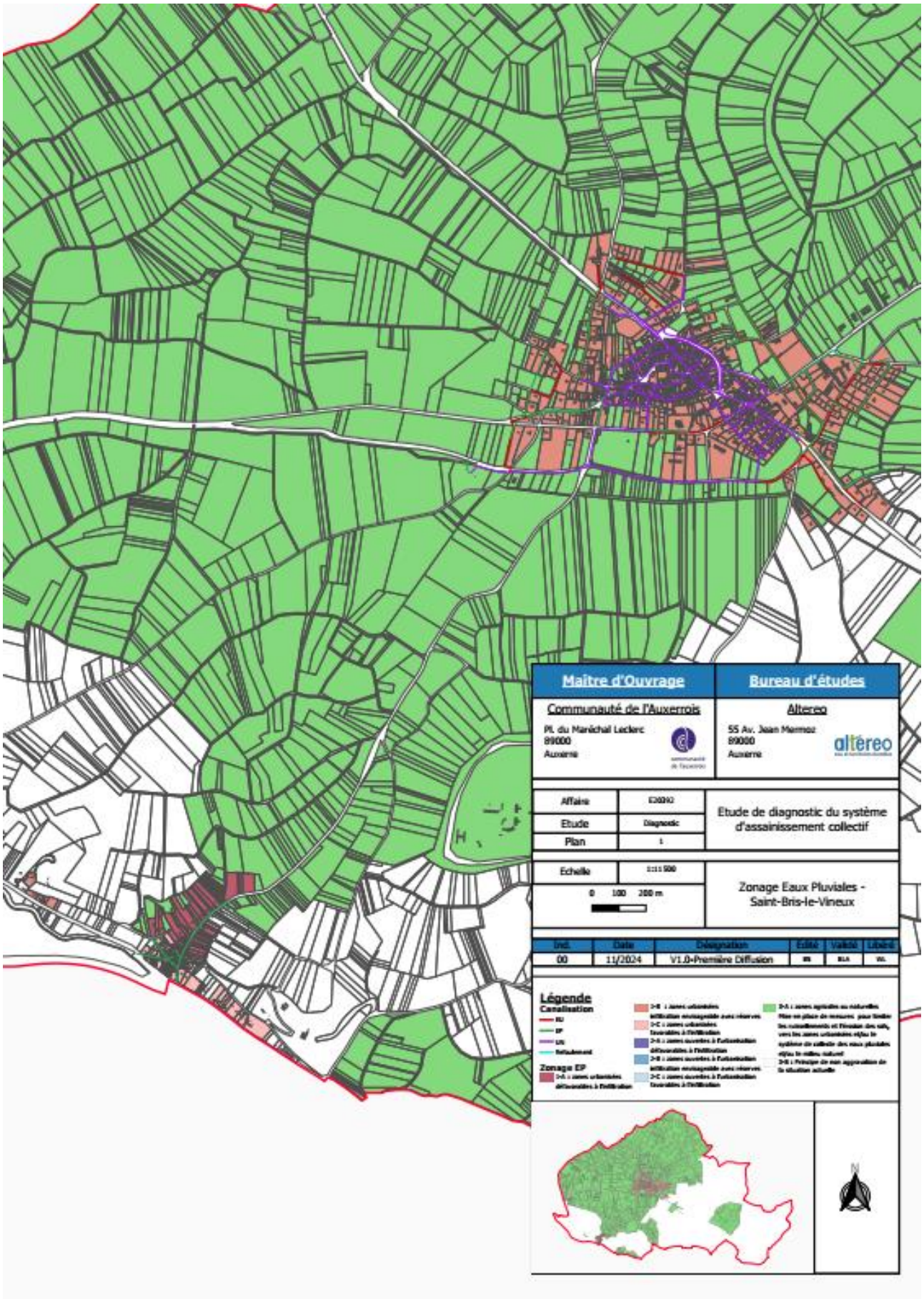

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

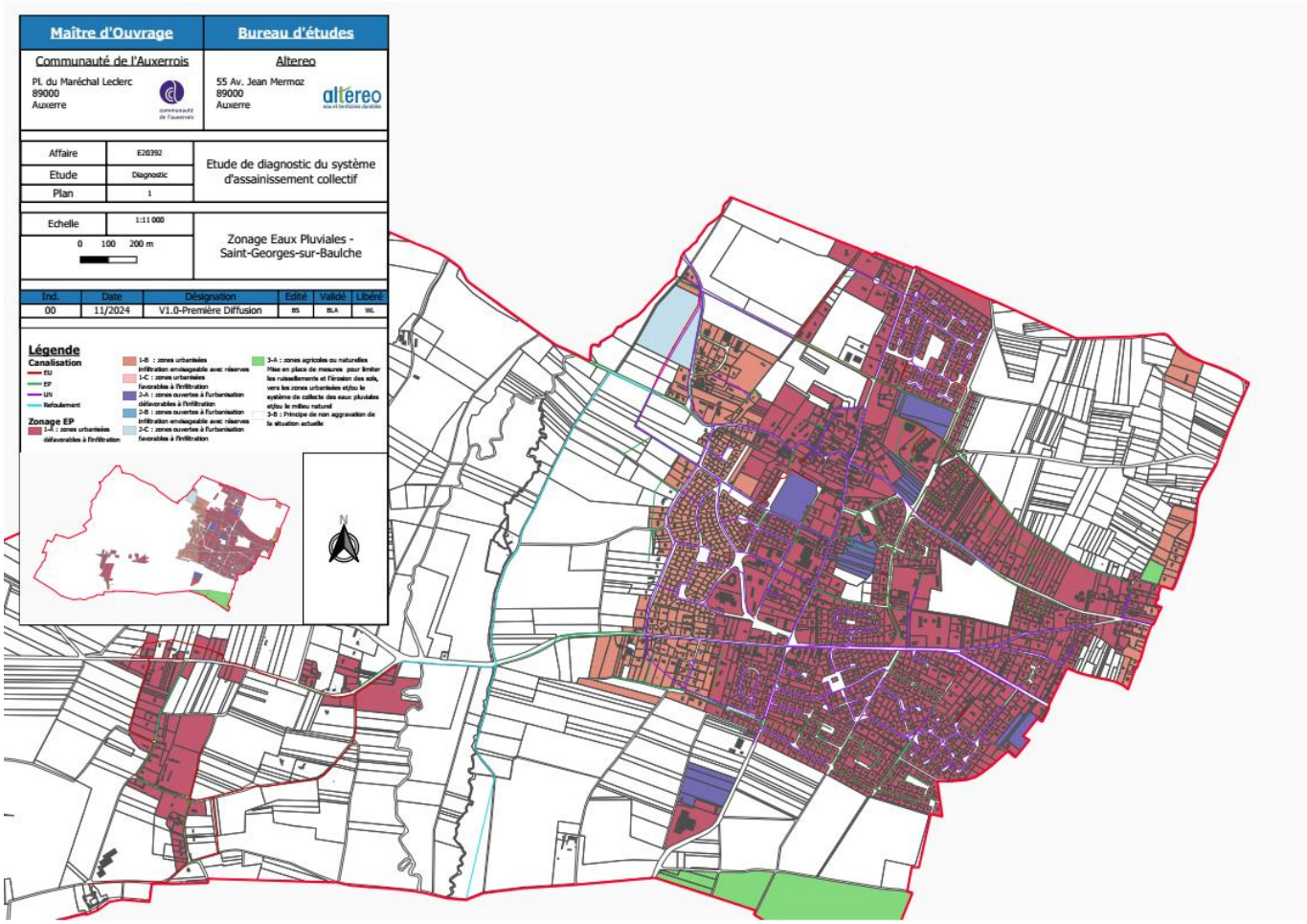

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

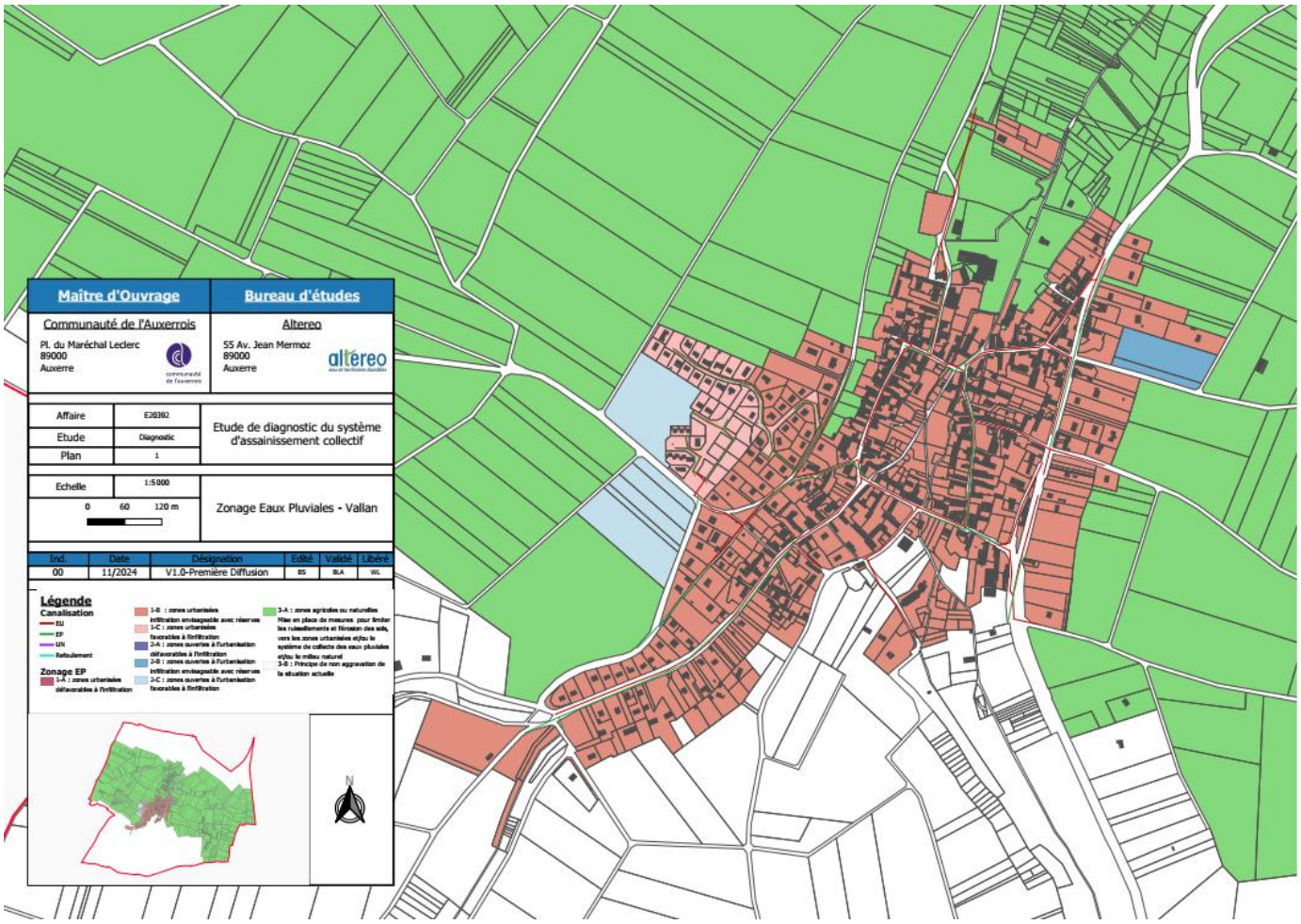

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

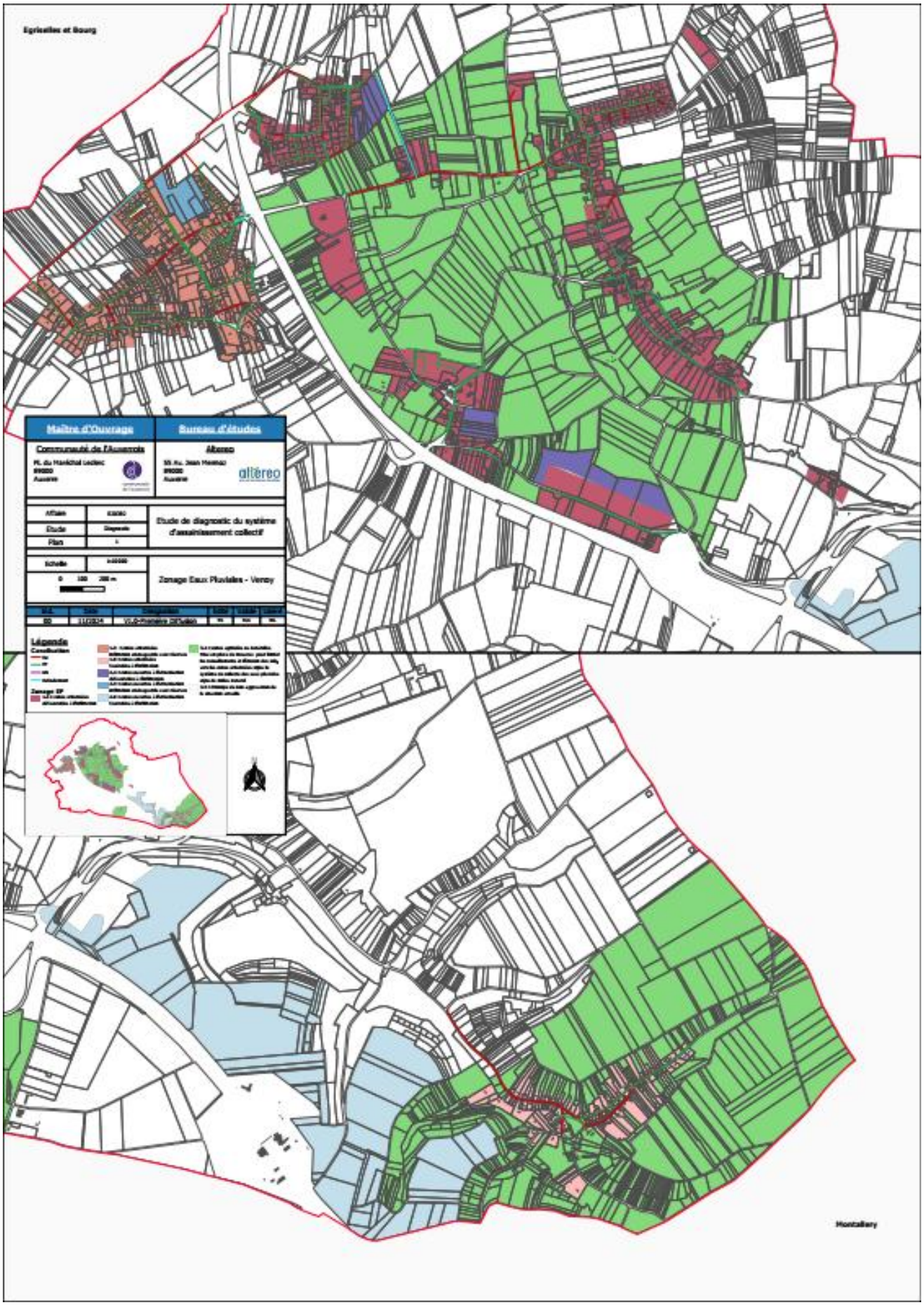

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

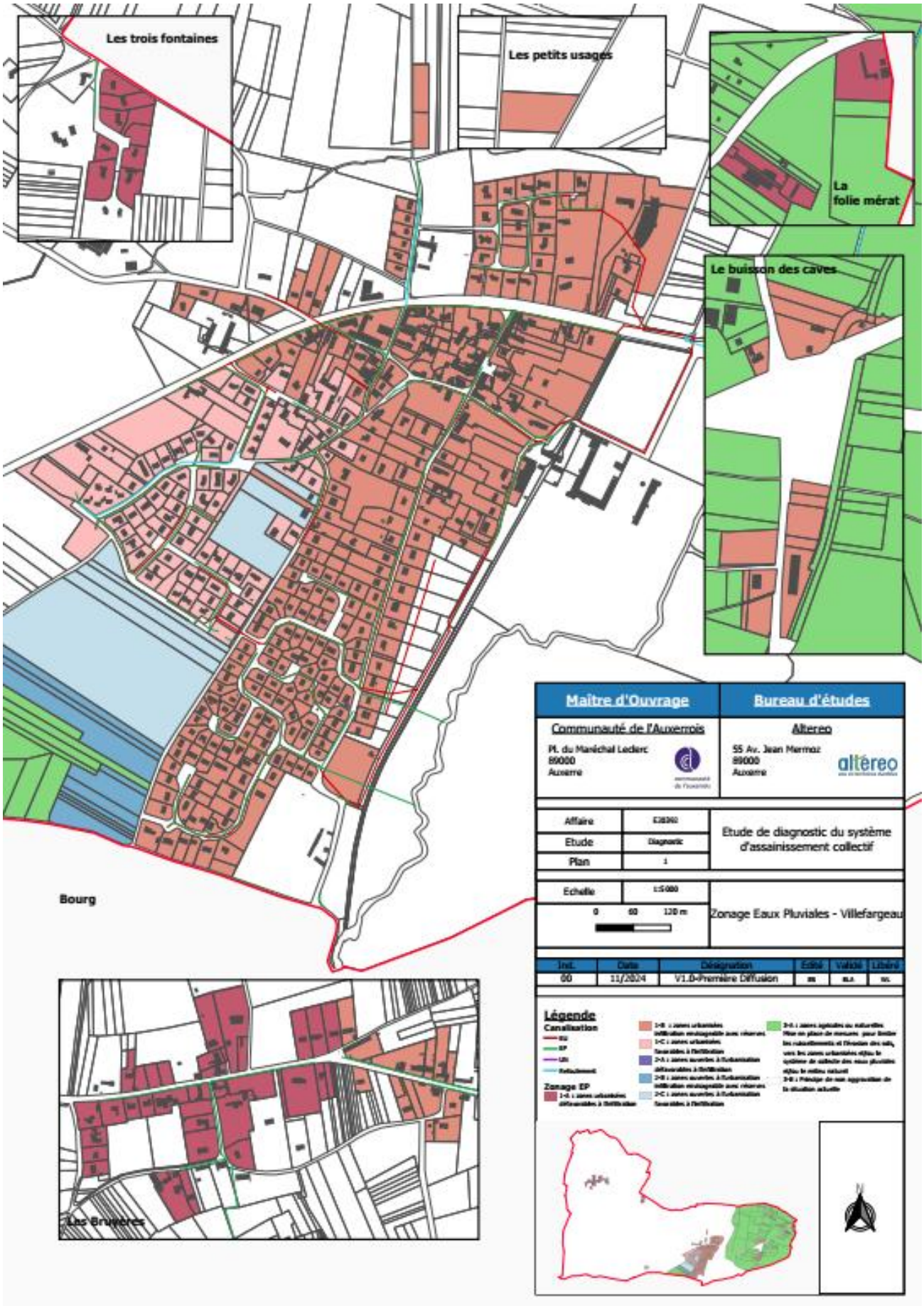

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

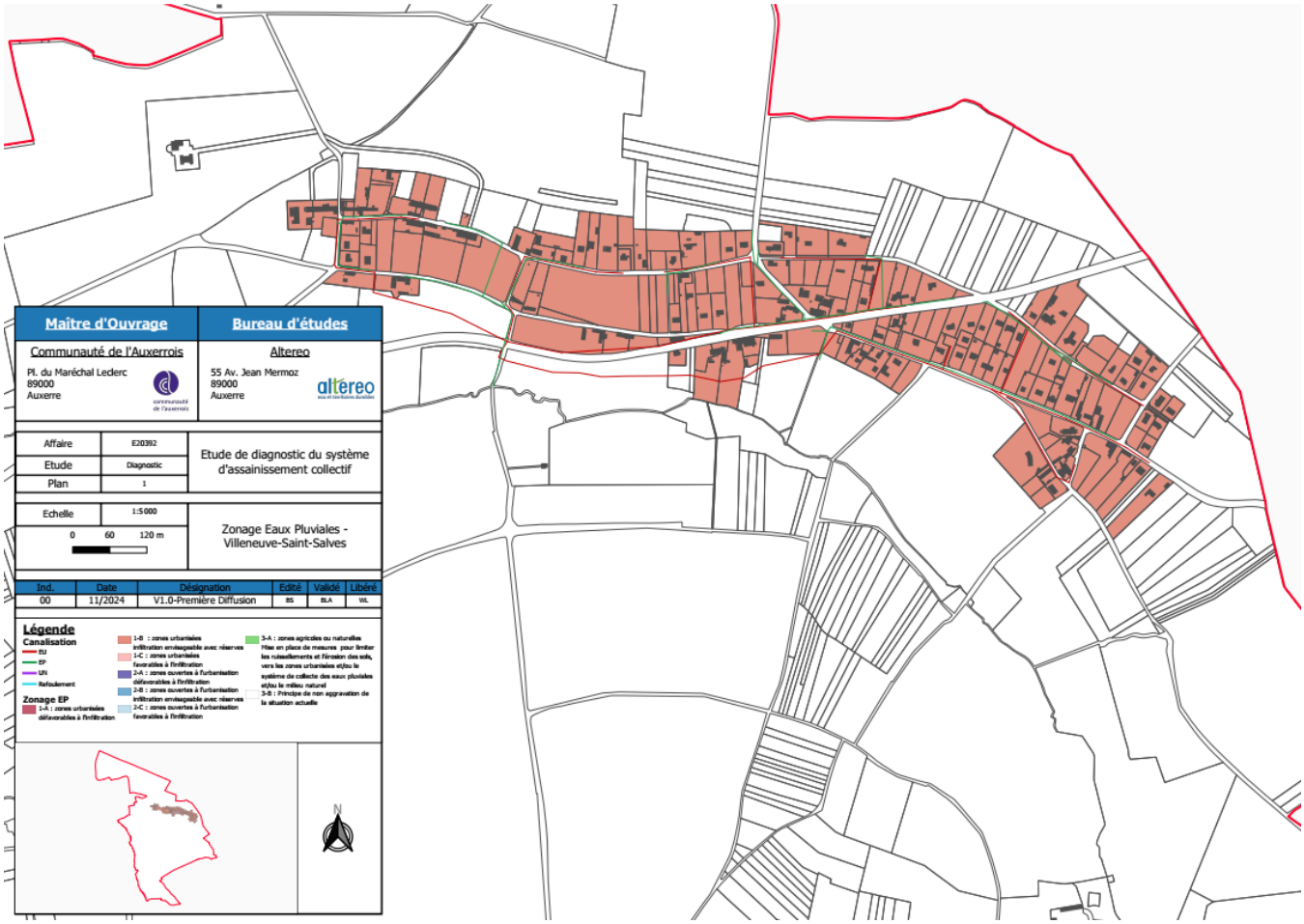

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

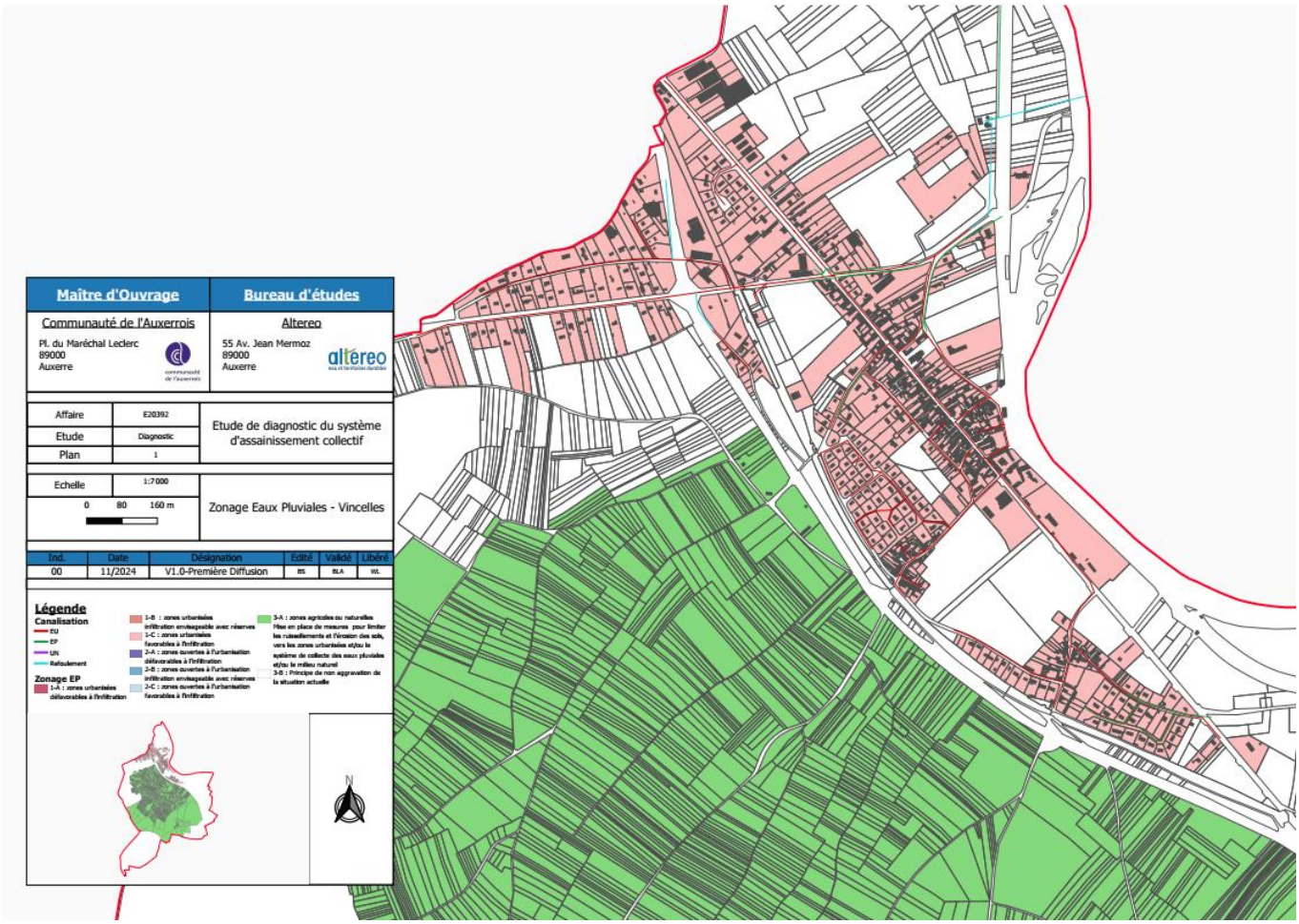

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

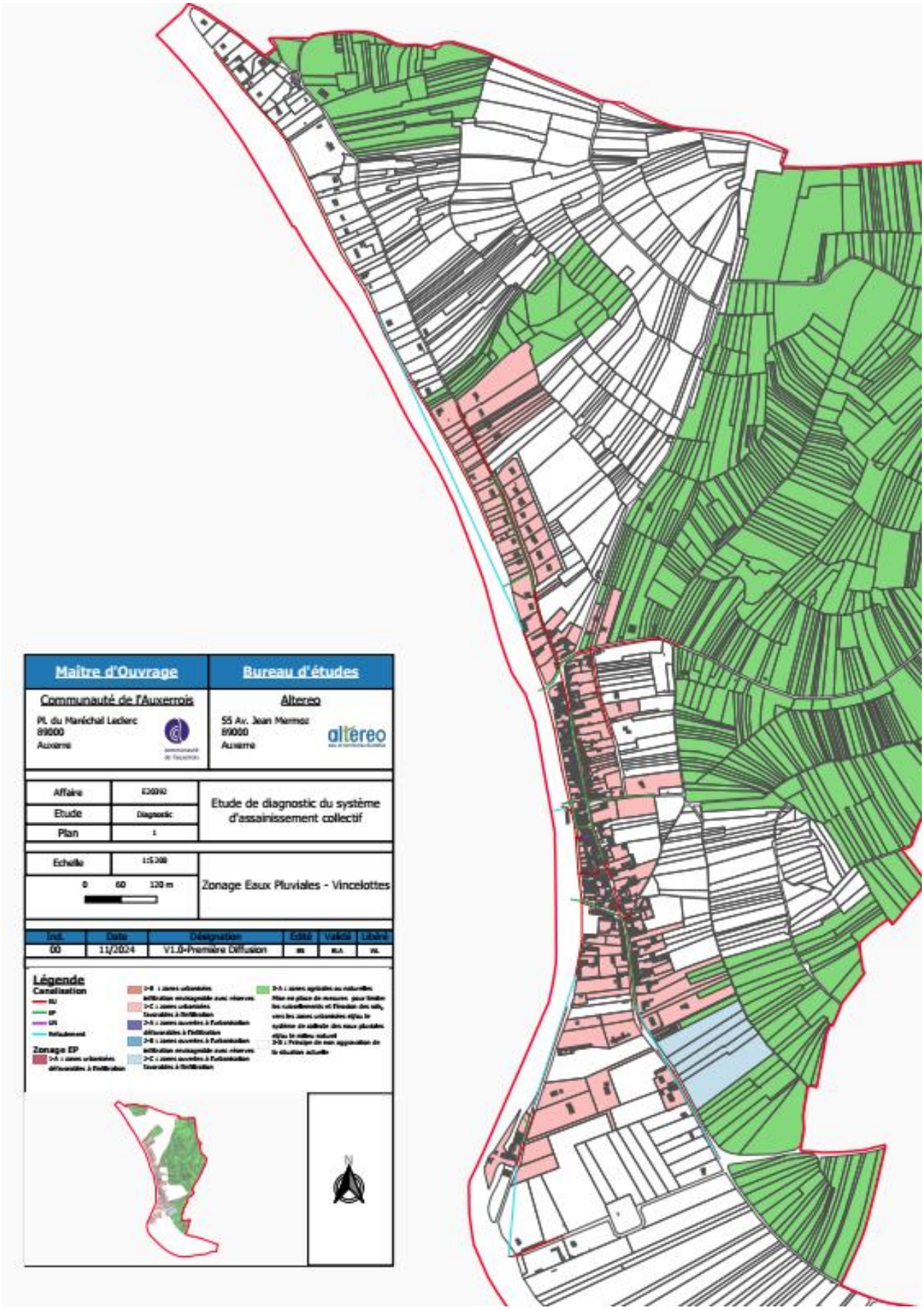

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

ANNEXE 6
Les principales méthodes d'assainissement

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

TRANCHÉES D'ÉPANDAGE

Vue de dessus d'une tranchée d'épandage

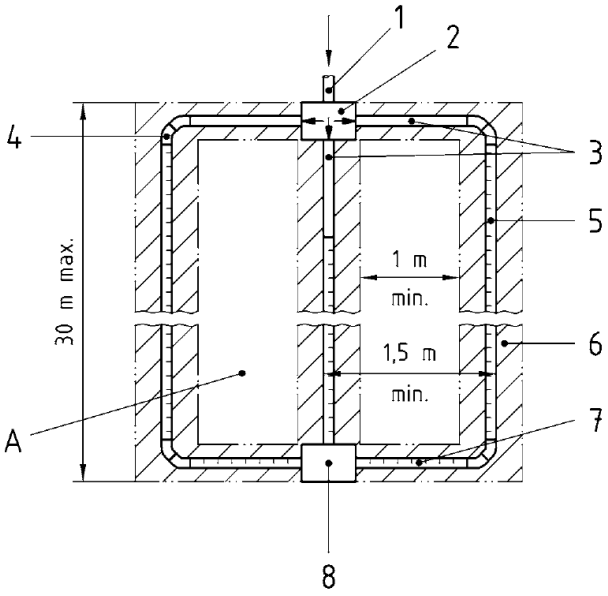

Légende :

Matériels

1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5% min.)

2 Boîte de répartition

3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1m sur le tuyau d'épandage central

4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon

5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)

6 Tranchées d'épandage de 0,50m minimum de large

7 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage (non pris en compte dans la longueur totale d'épandage)

8 Boite(s) de bouclage branchement ou d'inspection (exemple de positions)

Matériaux

A Terrain naturel

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Coupe transversale d'une tranchée d'épandage

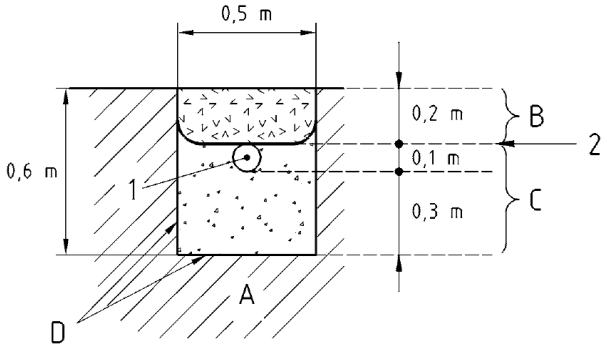

b1) Tranchée d'épandage standard

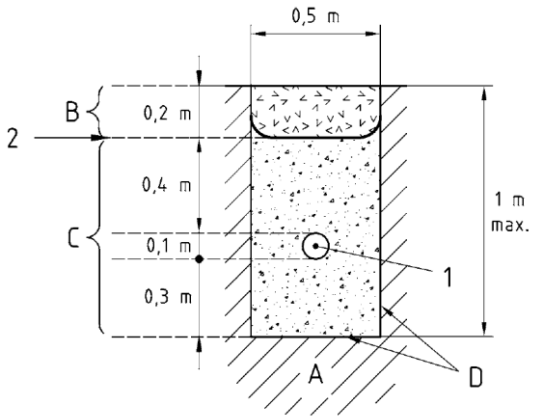

b2) Tranchée d'épandage profonde

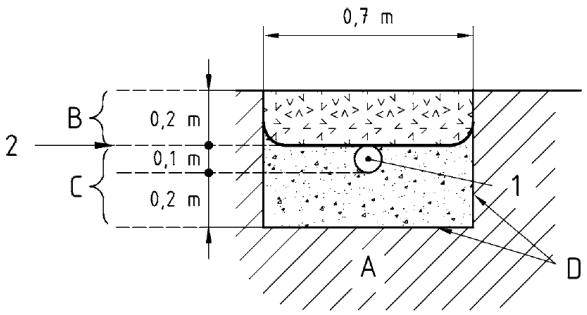

b3) Tranchée d'épandage large

Légende :

Matériels

1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5% min.)

2 Boîte de répartition

3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1m sur le tuyau d'épandage central

4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon

5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)

6 Tranchées d'épandage de 0,50m minimum de large

7 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage (non pris en compte dans la longueur totale d'épandage)

8 Boite(s) de bouclage branchement ou d'inspection (exemple de positions)

Matériaux

A Terrain naturel

B Terre végétale de recouvrement (0,20m max.)

C Graviers lavés stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm

D Fond de fouille et parois scarifiés sur 0,02m

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Coupe longitudinale d'une tranchée d'épandage centrale

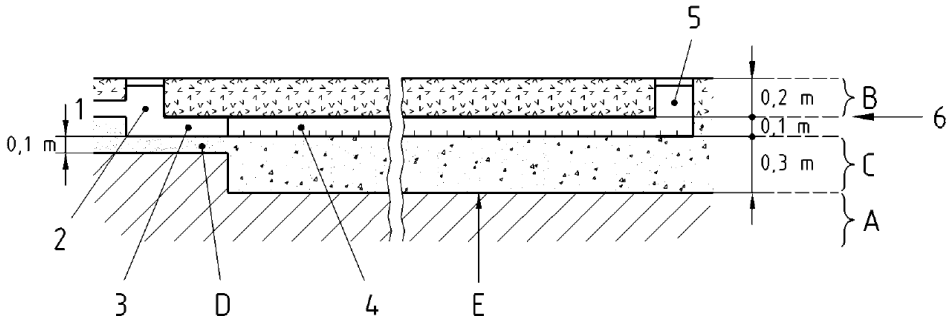

Légende :

Matériels

1 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)

2 Géotextile de recouvrement (débordement de 0,10m min. de chaque côté)

Matériaux

A Terrain naturel

B Terre végétale de recouvrement (0,20m max.)

C Graviers lavés stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm

D Lit de sable

E Fond de fouille et parois scarifiés sur 0,02m

Coupe transversale : mise en œuvre du géotextile de recouvrement

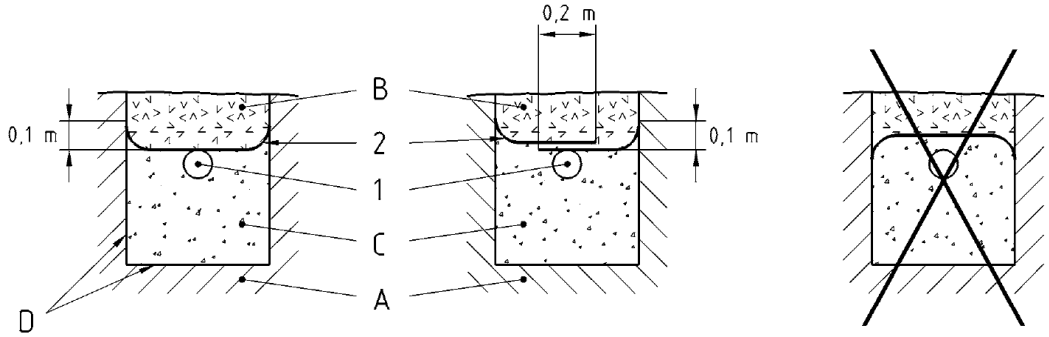

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

LIT D'ÉPANDAGE À FAIBLE PROFONDEUR

Vue de dessus

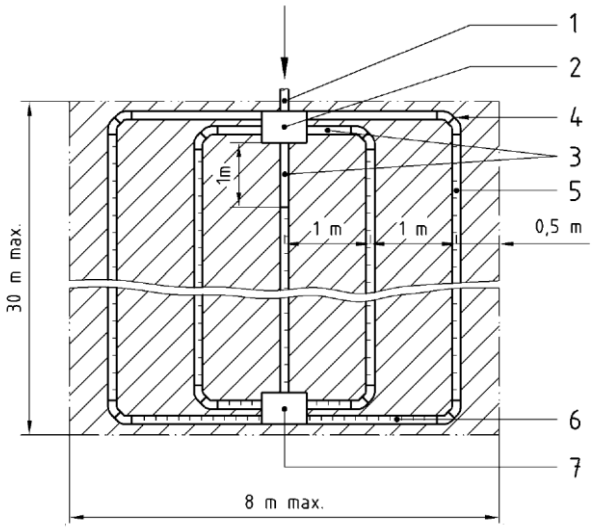

Coupe transversale

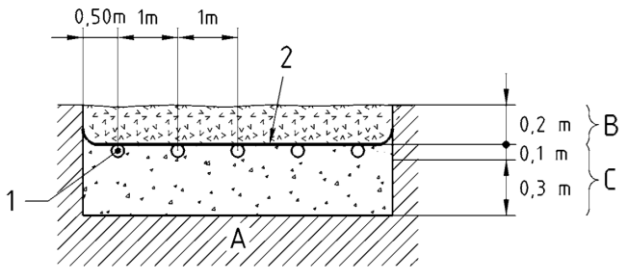

Légende :

Matériels

1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5% min.)

2 Boîte de répartition

3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1m sur le tuyau d'épandage central

4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon

5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)

6 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage (non pris en compte dans la longueur totale d'épandage)

7 Boite(s) de bouclage branchement ou d'inspection (exemple de positions)

Matériaux

A Terrain naturel

B Terre végétale de recouvrement (0,20m max.)

C Graviers lavés stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

FILTRE À SABLE VERTICAL NON DRAINÉ

Vue de dessus

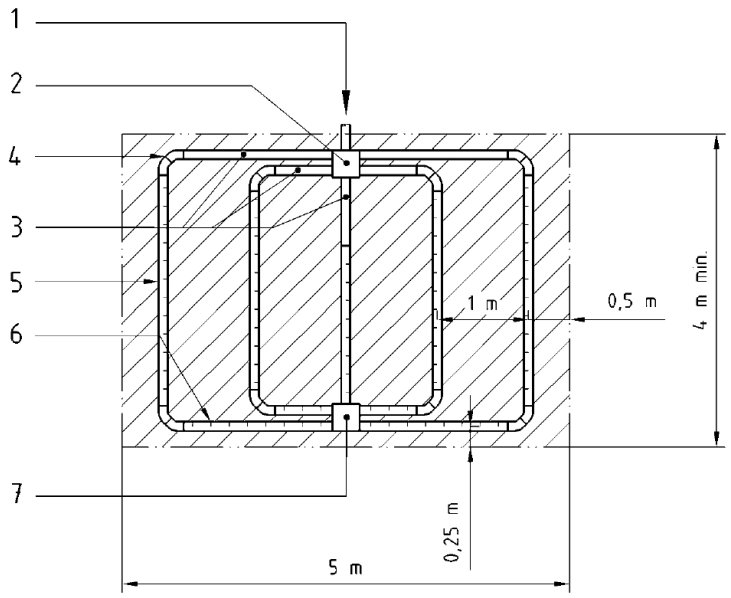

Légende :

Matériels

1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5% min.)

2 Boîte de répartition

3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1m sur le tuyau d'épandage central

4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon

5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)

6 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage

7 Boite(s) de bouclage branchement ou d'inspection (exemple de positions)

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Coupe longitudinale

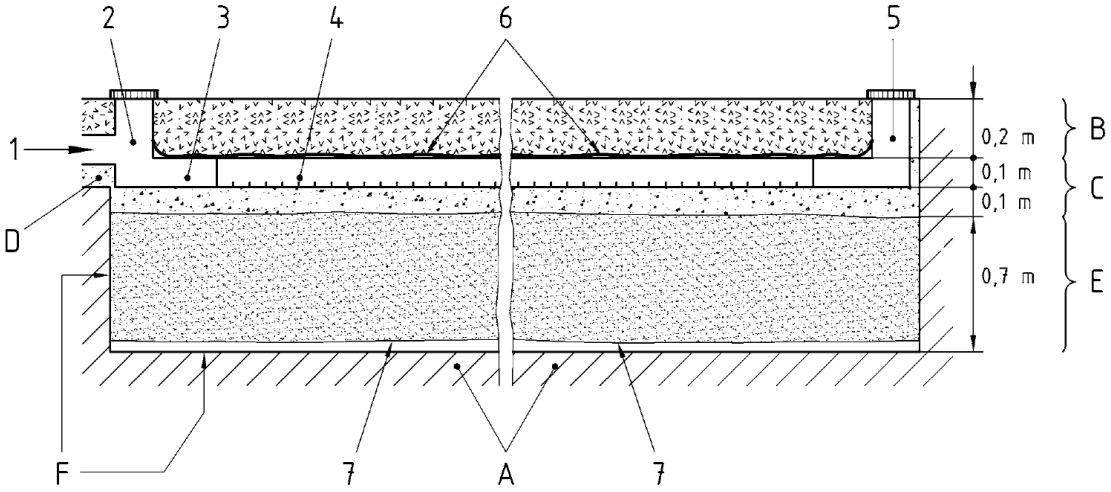

Légende :

Matériels

1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5% min.)

2 Boîte de répartition

3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1m sur le tuyau d'épandage central

4 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)

5 Boite(s) de bouclage branchement ou d'inspection (exemple de positions)

6 Géotextile de recouvrement (débordement de 0,10m min. de chaque côté)

7 Géogrille éventuelle en fond de fouille (exemple de roche fissurée)

Matériaux

A Terrain naturel

B Terre végétale de recouvrement (0,20m max.)

C Graviers lavés stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm

D Lit de sable stable

E Sable lavé stable à l'eau (cf. XP DTU 64.1 P1-2)

F Fond de fouille et parois scarifiés sur 0,02m

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Coupe transversale

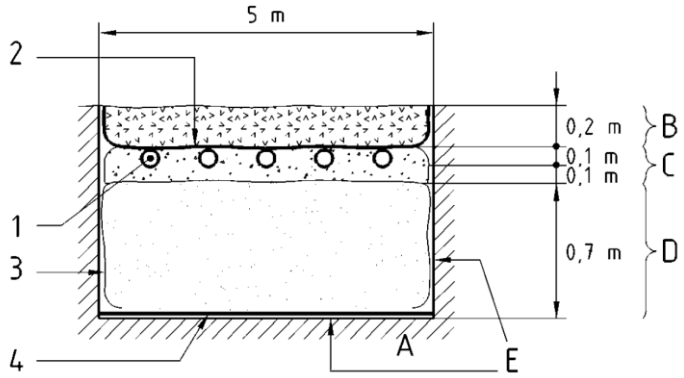

Légende :

Matériels

1 Tuyau d'épandage

2 Géotextile de recouvrement

3 Film éventuel sur les parois

4 Géogrille éventuelle en fond de fouille

Matériaux

A Terrain naturel

B Terre végétale de recouvrement (0,20m max.)

C Graviers lavés stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm

D Sable lavé stable à l'eau (cf. XP DTU 64.1 P1-2)

E Fond de fouille et parois scarifiés sur 0,02m

Coupes transversales : mise en œuvre du géotextile de recouvrement

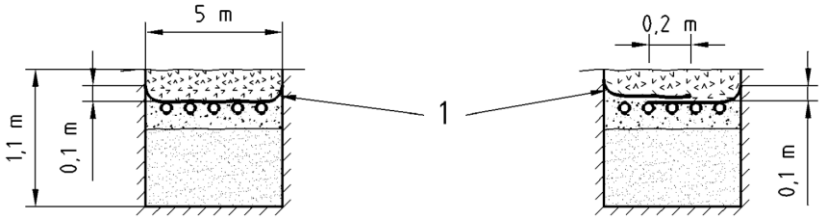

Légende :

Matériels

1 Géotextile de recouvrement (débordement de 0,10m min. de chaque côté)

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINÉ

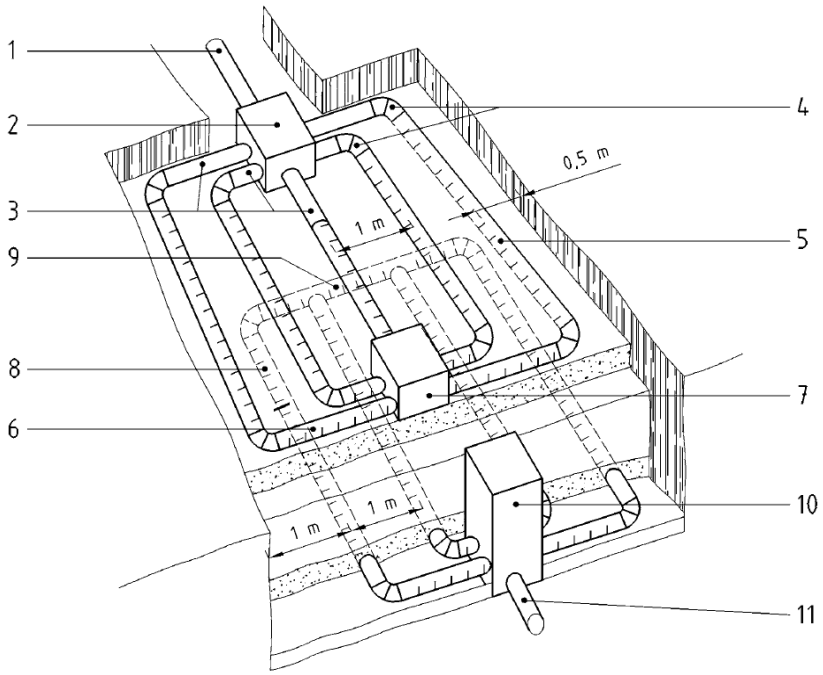

Vue de dessus

Légende :

Matériels

1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5% min.)

2 Boîte de répartition

3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1m sur le tuyau d'épandage central

4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon

5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)

6 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage

7 Boite(s) de bouclage branchement ou d'inspection (exemple de positions)

8 Tuyau de collecte avec fentes orientées vers le bas

9 Bouclage des tuyaux de collecte par un tuyau de collecte avec fentes orientées vers le bas

10 Boite de collecte

11 Tuyau plein d'évacuation vers l'exutoire (pente de 0,5% min.)

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

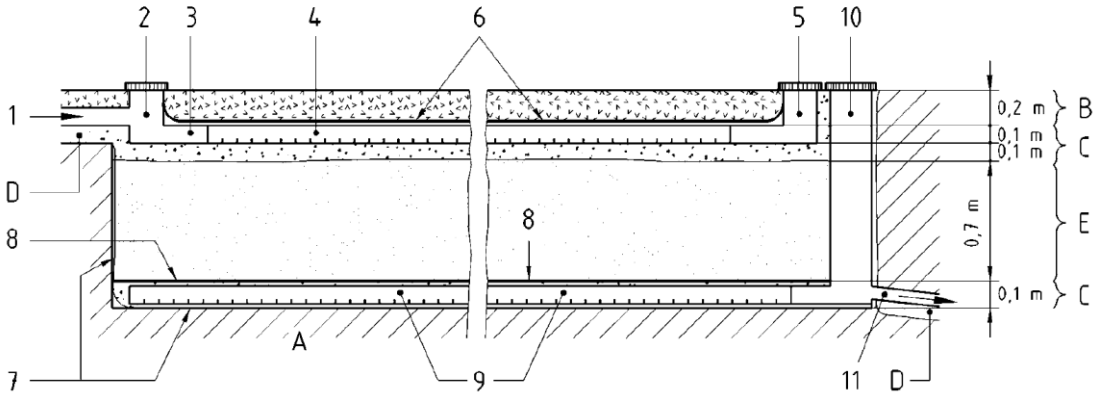

Coupe longitudinale

Légende :

Matériels

1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5% min.)

2 Boîte de répartition

3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1m sur le tuyau d'épandage central

4 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)

5 Boite(s) de bouclage branchement ou d'inspection (exemple de positions)

7 Géotextile de recouvrement (débordement de 0,10m min. de chaque côté)

8 Géogrille de séparation

9 Tuyau de collecte avec fentes orientées vers le bas

10 Boite de collecte

11 Tuyau plein d'évacuation vers l'exutoire (pente de 0,5% min.)

Matériaux

A Terrain naturel

B Terre végétale de recouvrement (0,20m max.)

C Graviers lavés stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm

D Lit de pose (sable)

E Sable lavé stable à l'eau (cf. XP DTU 64.1 P1-2)

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

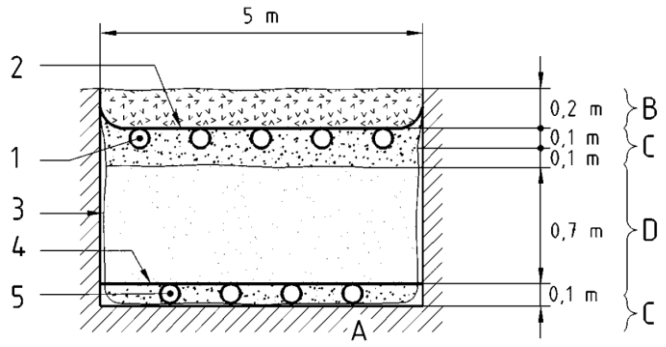

Coupe transversale

Légende :

Matériels

1 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)

2 Géotextile de recouvrement (débordement de 0,10m min. de chaque côté)

3 Film imperméable éventuel et d'un seul tenant sur les parois et le fond de fouille (dans le cas d'une roche fissurée)

4 Géogrille de séparation

5 Tuyau de collecte avec fentes orientées vers le bas

Matériaux

A Terrain naturel

B Terre végétale de recouvrement (0,20m max.)

C Graviers lavés stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm

D Sable lavé stable à l'eau (cf. XP DTU 64.1 P1-2)

Coupes transversales : mise en œuvre du géotextile de recouvrement

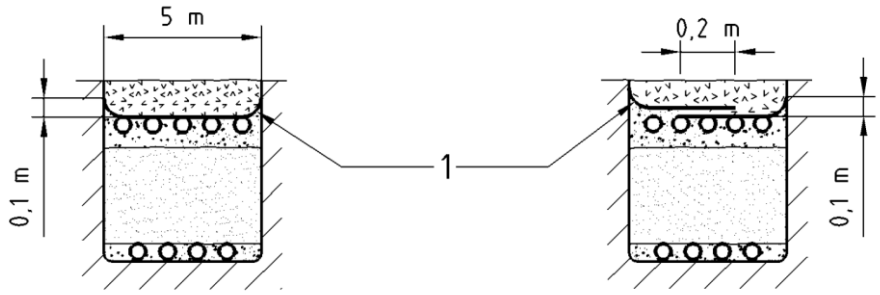

Légende :

Matériels

1 Géotextile de recouvrement (débordement de 0,10m min. de chaque côté)

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

TERTRE D'INFILTRATION

Vue de dessus

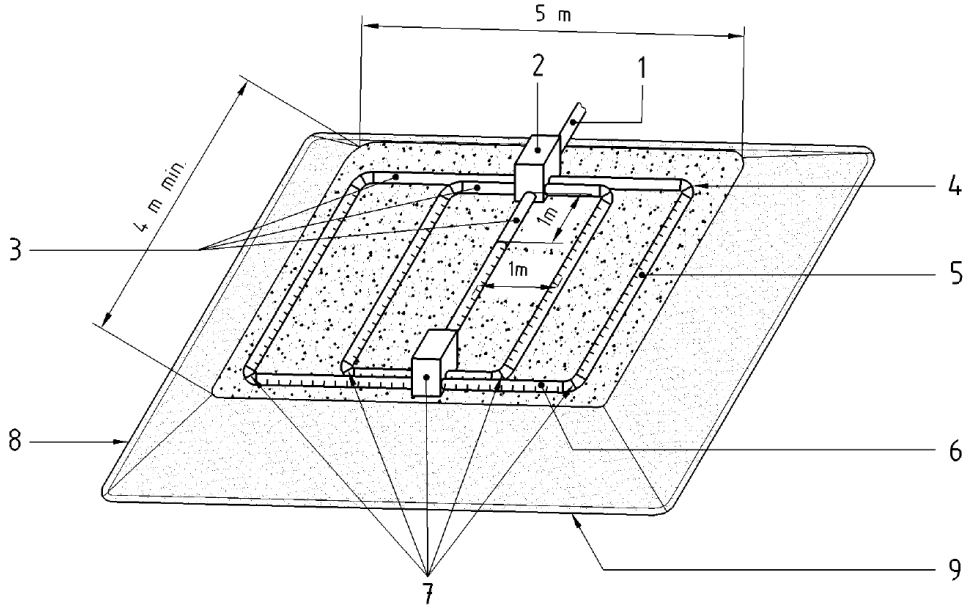

Légende :

Matériels

1 Arrivée des eaux prétraitées par conduite de refoulement ou tuyau plein (pente de 0,5% min.)

2 Boîte de répartition

3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1m sur le tuyau d'épandage central

4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon

5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)

6 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage

7 Boite(s) de bouclage branchement ou d'inspection (exemple de positions)

8 Géotextile de recouvrement (débordement de 0,10m min. de chaque côté)

9 Géogrille éventuelle en fond de fouille

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Coupe transversale : tertre d'infiltration hors sol

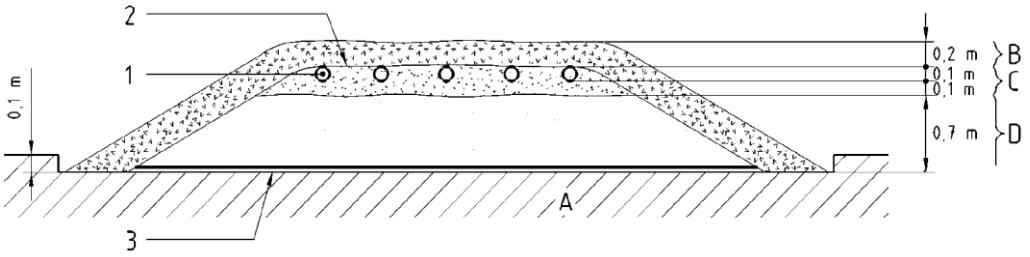

Légende :

Matériels

1 Tuyau d'épandage

2 Géotextile de recouvrement

3 Géogrille éventuelle en fond de fouille

Matériaux

A Terrain naturel

B Terre végétale de recouvrement (0,20m max.)

C Graviers lavés stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm

D Sable lavé stable à l'eau (cf. XP DTU 64.1 P1-2)

Coupes longitudinales : tertre d'infiltration en terrain en pente

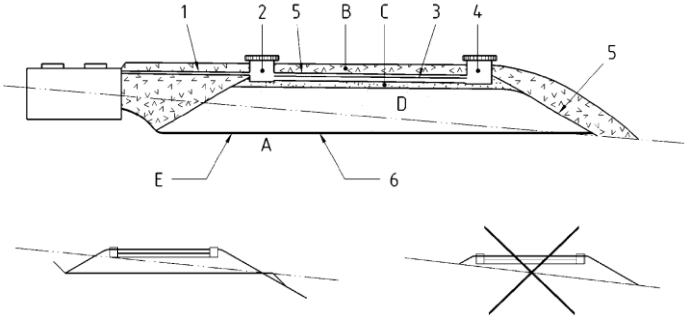

Légende :

Matériels

1 Arrivée des eaux prétraitées par conduite de refoulement ou tuyau plein (pente de 0,5% min.)

2 Boîte de répartition

3 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1%)

4 Boite(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection (exemple de positions)

5 Géotextile de recouvrement

6 Géogrille éventuelle en fond de fouille

Matériaux

A Terrain naturel

B Terre végétale de recouvrement (0,20m max.)

C Graviers lavés stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm

D Sable lavé stable à l'eau (cf. XP DTU 64.1 P1-2)

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

E Fond de fouille et parois scarifiés sur 0,02m

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

VENTILATIONS DE FOSSE TOUTES EAUX

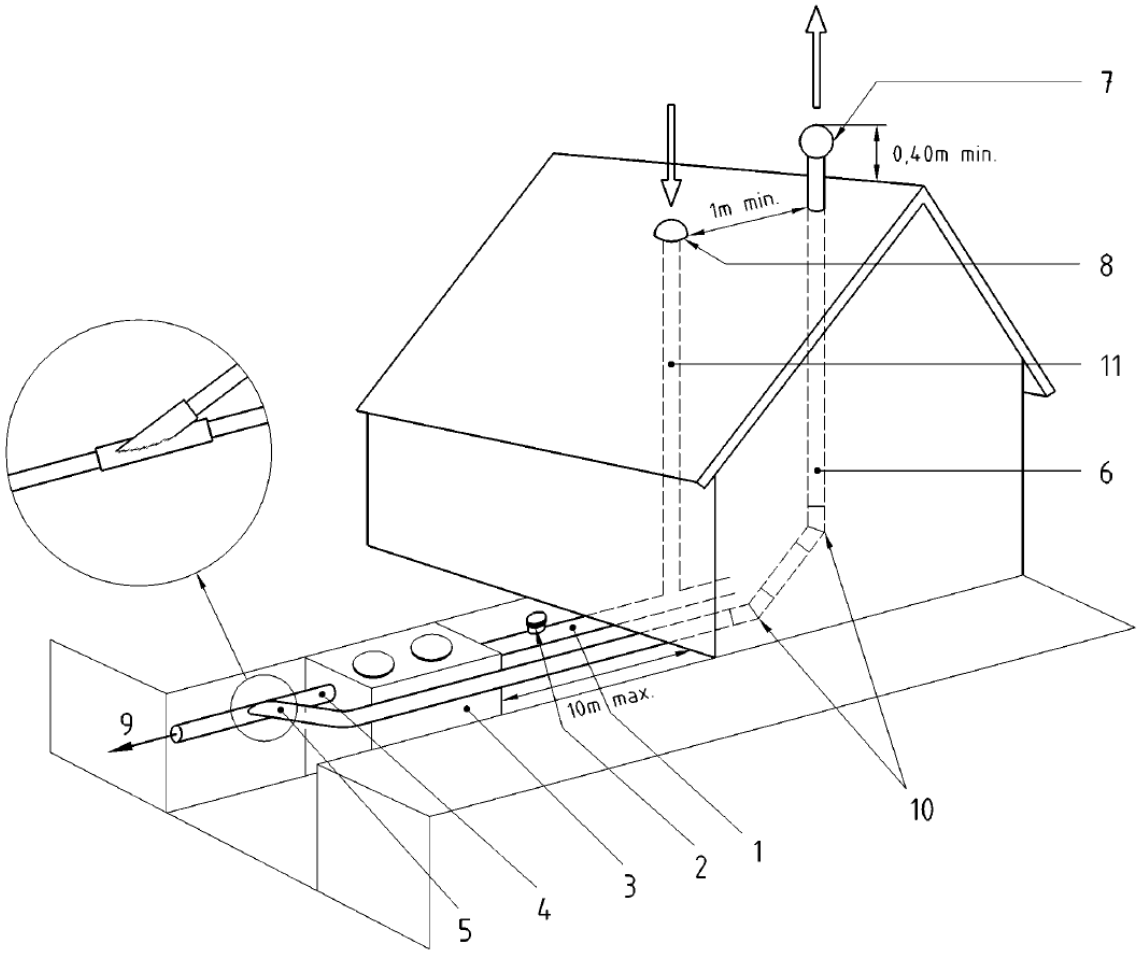

Légende : position des ventilations

Matériels

1 Canalisation d'amenée des eaux usées domestiques (pente de 2% min. à 4% max.)

2 Té ou boîte de branchement ou d'inspection

3 Fosse septique (avec préfiltre intégré ou avec un préfiltre non intégré posé en aval de la fosse septique)

4 Canalisation d'écoulement des eaux prétraitées (pente de 0,5% min.)

5 Piquage de ventilation haute réalisé à l'aide d'une culotte de 45° positionnée au-dessus du fil d'eau

6 Tuyau d'extraction diamètre 100mm min. sur toute sa longueur et sans contre-pente. Ventilation haute (passage possible à l'intérieur de l'habitation)

7 Dispositif d'extraction à 0,40m au-dessus du faitage (extracteur statique ou éolien)

8 Dispositif d'entrée d'air (ventilation primaire) par chapeau de ventilation

9 Évacuation des eaux usées prétraitées (vers dispositif de traitement)

10 Succession de deux coudes à 45°

11 Colonne de ventilation primaire raccordée à l'évacuation des eaux usées domestiques (WC, lavabo, baignoire...)

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

PUITS D'INFILTRATION

Lorsque les eaux traitées ne peuvent pas s'infiltrer dans le sol sous le dispositif de traitement, on utilise un dispositif de traitement drainé. Dans ce cas, les eaux épurées sont évacuées:

Dans le sous-sol par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h. Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune au titre de sa compétence en ANC, en application du III de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique.

PRINCIPE du puits d'infiltration

La technique du puits d'infiltration est utilisée lorsqu'une couche de sol imperméable empêche l'évacuation de l'eau traitée. Le puits d'infiltration permet à l'eau traitée de traverser la couche imperméable et de se disperser ensuite dans le sous-sol perméable.

ATTENTION : Le puits d'infiltration ne permet pas d'épurer l'eau.

MISE EN OEUVRE

1) Il faut buser jusqu'à la rencontre d'un sous-sol perméable. La partie inférieure de la buse doit présenter une surface totale de contact au moins égale à 2m² par pièce principale.

2) La surface latérale du puits d'infiltration doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 0,50m au moins au-dessous de la canalisation amenant les eaux épurées.

3) L'effluent épuré doit être déversé au centre du puits d'infiltration par un dispositif assurant une répartition homogène sur toute la surface du puits de telle façon que l'effluent ne ruisselle pas le long des parois.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

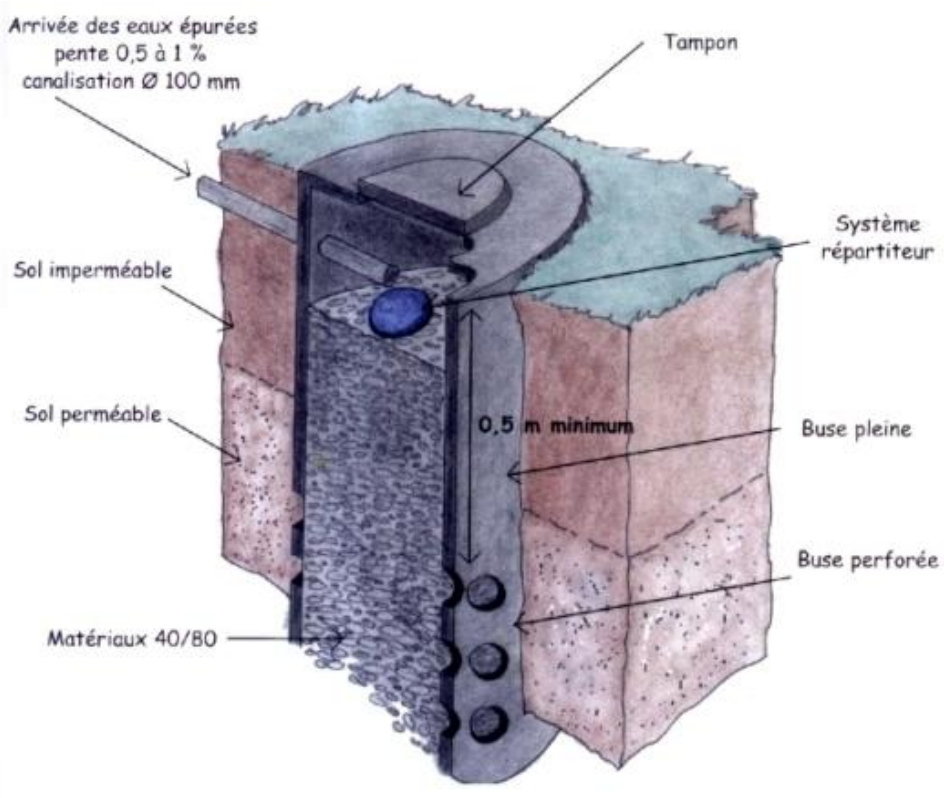

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

ANNEXE 7

Liste des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Gestion des eaux pluviales :

Collectivités, communes et particuliers face à une nouvelle problématique

Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols ont fait des eaux pluviales une véritable menace. N'étant plus absorbées par les sols, les eaux pluviales provoquent des inondations ou en aggravent les conséquences.

L'importance des écoulements d'eaux pluviales et leurs impacts sur l'environnement sont directement reliés aux surfaces imperméabilisées ou drainées. Ainsi, lorsque la situation le justifie et afin de ne pas aggraver la situation existante relative à l'écoulement naturel, pour toute nouvelle construction ou tout nouvel aménagement engendrant une imperméabilisation il est préconisé une limitation et/ou une régulation des eaux pluviales issues du ruissellement. Celle-ci peut être envisagée par différentes techniques dont l'objet est de compenser les effets négatifs de l'imperméabilisation (cf. chapitre ci-dessous traitant des techniques alternatives visant à réguler et à limiter les écoulements d'eaux pluviales.)

En outre, par contact avec l'air et par phénomène de lessivage des sols et des surfaces (toits, chaussées …), l'eau de pluie peut se charger en éléments polluants. Ainsi, dans le cas ou la contamination des eaux de pluie est avérée ou très probable, il est souhaitable de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

Les communes et les collectiivités sont en première ligne en ce qui concerne la maîtrise du ruissellement et le traitement des eaux pluviales. Cependant, quelles sont réellement leurs obligations en matière de gestion des eaux de pluie, et de quelles compétences disposent-elles pour agir ?

Commune ou collectivité face à la gestion des eaux pluviales :

- **Ont-elles l'obligation de collecter et de traiter les eaux pluviales ?**

  Il n'existe ***pas d'obligation générale de collecte ou de traitement des eaux pluviales***. Comme tout propriétaire privé, la commune ou la collectivité à le droit de ***laisser s'écouler les eaux pluviales qui tombent sur ses terrains*** (domaine public ou privé) ou bien de les recueillir pour les utiliser elle même, les vendre ou en concéder l'exploitation.

  A l'instar des particuliers, la commune ou la collectivité ne doit pas aggraver l'écoulement naturel de l'eau de pluie qui coule de ses terrains vers les fonds inférieurs.

  Néamoins, elle a pour autant une ***responsabilité particulière en ce qui concerne le ruissellement des eaux sur le domaine public routier*** (article R141-2 Code de la Voirie Routière).

- **De quelles compétences disposent-elles pour agir ?**

  En tant que gardien de la salubrité et de la sécurité publique le Maire peut faire usage de ses ***pouvoirs de police administrative*** pour prendre des mesures destinées à prévoir les inondations ou à lutter contre la pollution qui pourrait être causée par les eaux pluviales.

  Dans le cadre du zonage d'assainissement[1] (article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et article 35 de la Loi sur l'Eau) les communes peuvent être amenées, si le contexte le justifie, à délimiter deux zones complémentaires visant à réguler et à gérer les eaux de pluies.

[1] Délimitation à l'échelle du territoire communal des zones destinées à un assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- **De quels pouvoirs disposent la commune ou la collectivité face aux particuliers en matière de gestion des eaux pluviales ?**

  Contrairement aux eaux usées domestiques, il n'existe ***pas d'obligation générale de raccordement des constructions existantes ou futures*** aux réseaux publics traitant les eaux pluviales qu'ils soient unitaires ou séparatifs.

  A contrario, une commune peut tout à fait décider ***d'interdire ou de règlementer le déversement d'eaux pluviales dans son réseau d'assainissement***.

Droits et obligations des particuliers par rapport aux eaux pluviales qui tombent sur leurs fonds :

- **Existe-t-il un droit de propriété sur l'eau de pluie ?**

  « ***Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fond*** » (article 641 du Code Civil).

  Un propriétaire peut user et disposer librement des eaux pluviales tombant sur son ***terrain à la condition de ne pas causer un préjudice à autrui*** et particulièrement au propriétaire situé en contrebas de son terrain (terrain vers lequel les eaux pluviales ont une tendance naturelle à s'écouler).

- **Obligations des particuliers liées à l'écoulement des eaux pluviales :**

  Servitude d'écoulement : Le propriétaire qui ne désire pas utiliser les eaux pluviales tombant sur son terrain peut laisser s'écouler naturellement vers le(s) fond(s) inférieur(s). Le propriétaire du terrain situé en contrebas (appelé fond inférieur) ne peut s'opposer à recevoir ces eaux, cela constitue pour lui une servitude.

  Servitude d'égout de toit (article 681 du Code Civil) : Cette servitude ***interdit à tout propriétaire de faire s'écouler directement sur les terrains voisins les eaux de pluie tombées sur le toit de ses constructions***. Les eaux de pluie tombant sur les toits doivent donc être dirigées soit sur le propre terrain du propriétaire des constructions soit sur la voirie publique.

  Remarque : Le Maire peut interdire (ou soumettre à condition) le rejet d'eaux pluviales sur la voie publique. Cette interdiction peut être inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme ou dans le règlement d'assainissement.

  En outre, le déversement d'eaux pluviales dans un fossé nécessite une autorisation de la part du propriétaire du fossé.

Techniques alternatives visant à réguler et à limiter les écoulements d'eaux pluviales :

L'urbanisation s'accompagne d'une augmentation importante des surfaces actives[2] produisant des volumes et des débits de pointes de façon brusque ; ce qui génère une évacuation trop rapide des eaux de ruissellement. C'est pourquoi, les techniques dites alternatives, dont l'objet est de compenser les effets négatifs de l'imperméabilisation liés au développement urbain seront privilégiées. Ces techniques à l'échelle de la parcelle visent à laminer les débits de pointes, et à réduire les volumes ruisselés sur la base de trois principes : le stockage, l'infiltration et la réduction de l'imperméabilisation. Les fiches techniques qui suivent ont pour but d'expliquer le principe et la mise en œuvre de chacune de ces techniques, tout en soulignant leurs avantages et inconvénients.

[2] Surface imperméabilisée générant le ruissellement des eaux de pluie.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Gestion des eaux pluviales : Techniques alternatives
« Les bassins secs et en eau »

Descriptif :

L'eau est collectée par un ouvrage d'arrivée, puis stockée dans un bassin avant d'être évacuée vers un exutoire de surface (bassin de retenue) ou infiltrée (bassin d'infiltration). Parmi les bassins de retenue, on distingue les bassins en eau (qui conservent une lame d'eau en permanence) et les bassins secs. Les bassins sont situés soit en domaine public, soit en lotissement ou encore chez un particulier.





Implantation et mise en œuvre :

- La mise en œuvre se fait par mouvement de terre ;
- Leur implantation se fait en un point bas naturel, permettant la collecte gravitaire des eaux de pluie ;
- Le dimensionnement est fonction de la surface collectée et de l'importance du rôle tampon qu'il doit jouer.

Conseils d'entretien :

- Il faut surveiller l'état d'envasement du bassin et effectuer un curage qu'en celui-ci devient trop important (volume utile du bassin réduit) ;
- S'assurer du dégagement de la conduite d'amenée des eaux dans le bassin (point l'envasement à tendance à être plus important et où l'on peut observer un développement de végétaux) ;
- Dans le cas de bassins secs, ils sont généralement aménagés en espaces verts, l'entretien peut s'effectuer comme tel.

Avantages et inconvénients :

Avantages :

Les bassins font partie de l'aménagement paysager. Les bassins secs peuvent servir d'espaces verts inondables ou être utilisés comme espace de loisir. Les bassins en eau constituent, quant à eux, un lieu de promenade ou d'activités aquatiques.

Inconvénients :

- le risque lié à la sécurité pour des riverains et les éventuelles nuisances dues à la stagnation de l'eau;
- ils occupent un espace important ;
- la pollution de la nappe pour les bassins d'infiltration.

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Gestion des eaux pluviales : Techniques alternatives
« Les chaussées réservoir »

Descriptif :

Utilisée pour la voirie et les parkings, la structure réservoir permet de stocker les eaux pluviales dans le corps de la chaussée, constitué de pierres calcaires. La chaussée peut être recouverte d'un enrobé poreux qui laisse passer l'eau directement dans la structure réservoir, tout en retenant les impuretés.

On peut ainsi choisir un enrobé traditionnel imperméable avec un système d'avaloirs et de bassins qui collectent et diffusent les eaux de pluie dans la structure. L'eau circule entre les vides laissés par les cailloux et peut être, soit infiltrée dans le sol, soit évacuée vers un exutoire naturel ou un réseau d'eaux pluviales.

Implantation et mise en œuvre :

- Les chaussées à structures réservoir peuvent être considérées comme des bassins enterrés. Cette technique demande à être intégrée très tôt dans l'étude de l'aménagement ;
- Leur réalisation requiert sur certains aspects une attention particulière (contrôle de la pose des drains, diamètre des drains adapté selon le souhait de contrôle vidéo) ;
- Sensibles au colmatage, il est donc important d'éviter tout dépôt sur la voirie ;
- L'aménagement des espaces verts est étudié de manière à éviter toute contamination de la chaussée.

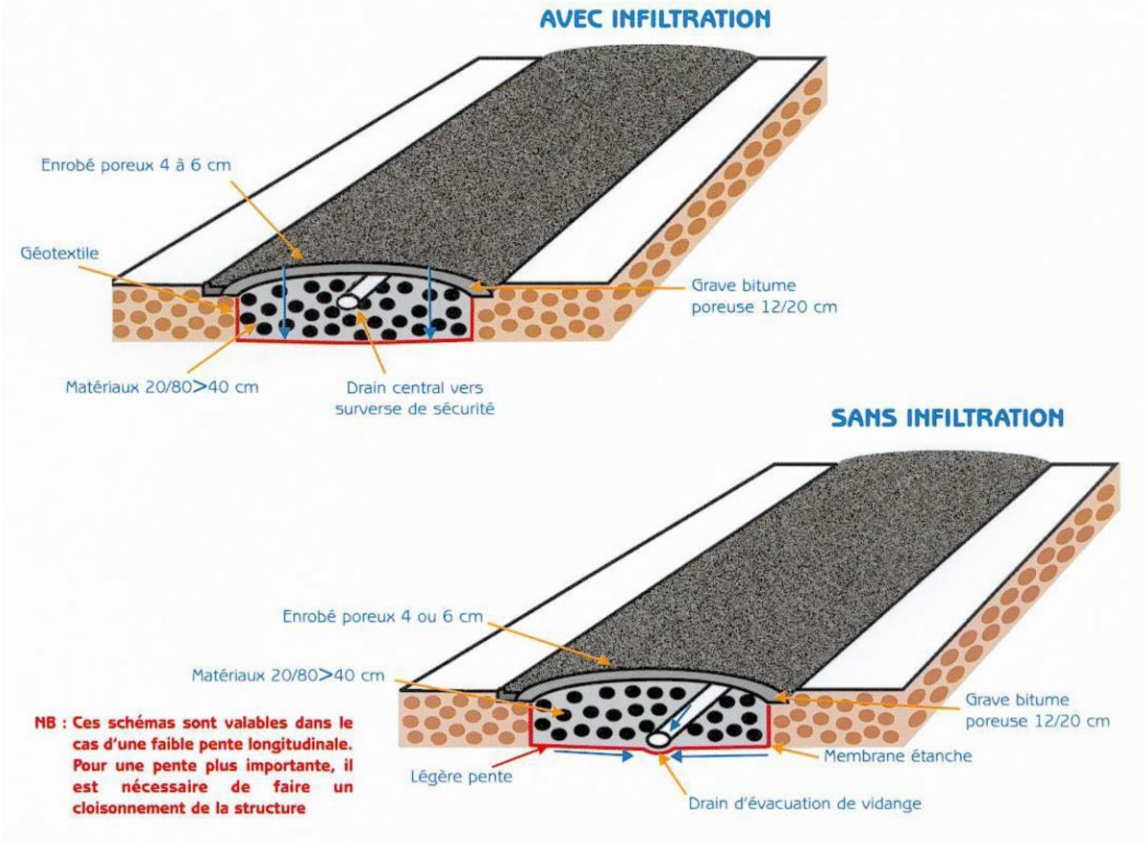

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Conseils d'entretien :

- Pour éviter une surcharge des ouvrages à l'amont, le diamètre et la longueur des drains choisis pour faciliter le curage et le contrôle vidéo ;
- Pour une chaussée à structure réservoir avec enrobé étanche, l'entretien des chaussées suffit (simple balayage) ;
- Un contrôle occasionnel sur les drains est recommandé.

Avantages et inconvénients :

Avantages :

- la chaussée s'intègre au milieu urbain sans occuper d'espace supplémentaire ;
- les revêtements drainants piègent les polluants par décantation. Ils diminuent également les bruits de roulement et améliorent l'adhérence des véhicules.

Inconvénients :

- les revêtements drainants peuvent se colmater et poser des problèmes de viabilité hivernale. Pour éviter cela, l'entretien doit être régulier afin de maintenir une bonne perméabilité, le curage des bouches d'injection doit être effectué régulièrement pour éviter le colmatage.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Gestion des eaux pluviales : Techniques alternatives
« Les noues »

Descriptif :

Une noue est un fossé large et peu profond avec des rives en pente douce. Elle sert à stocker un épisode de pluie ou à écouler une pluie plus importante.

L'eau est collectée soit par l'intermédiaire de canalisations (récupération des eaux de toiture et de chaussée), soit directement, après ruissellement sur les surfaces adjacentes.

L'eau est ensuite évacuée vers un exutoire (réseau, puits ou bassin de rétention) ou par infiltration dans le sol.

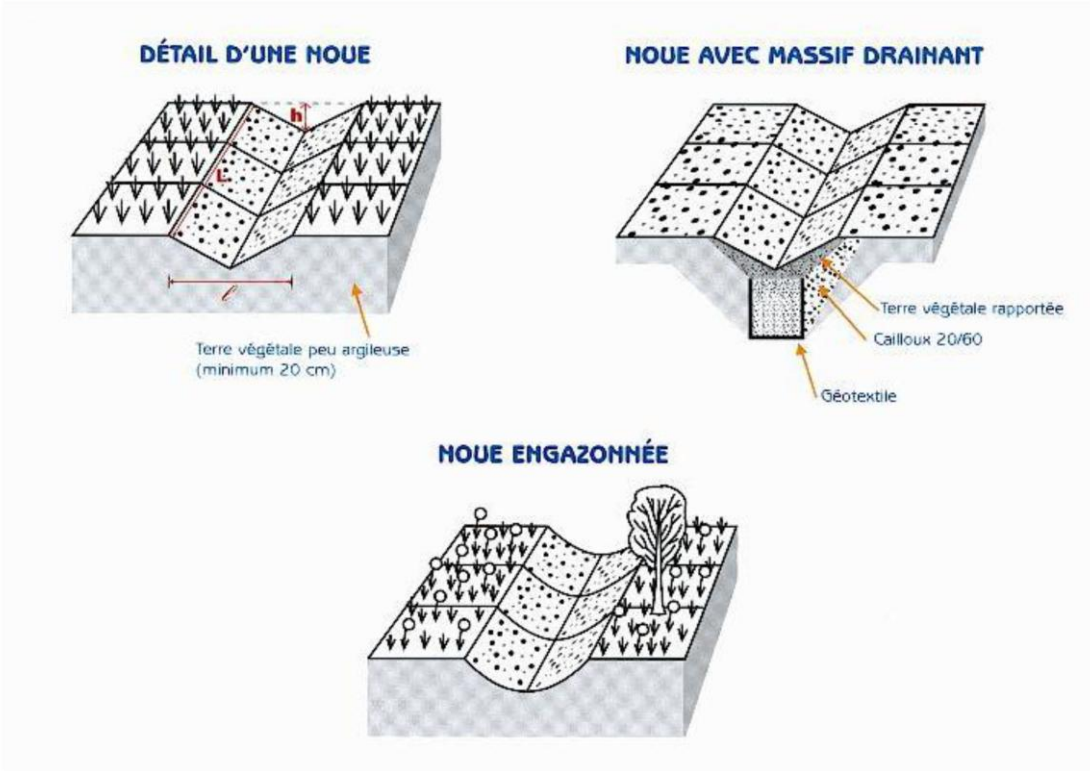

Implantation et mise en œuvre :

- La mise en œuvre se fait par mouvement de terre ;
- Une combinaison est possible avec une tranchée drainante pour un terrain moins perméable ;
- Si la récupération des eaux de ruissellement des surfaces imperméables se fait en un point unique, il est utile de prévoir un raccordement et une diffusion sur la noue selon le schéma du puisard de décantation ;
- Le noue est généralement engazonnée, ou aménagée en espaces verts…;
- De même les abords de la noue peuvent être mis en valeur par des plantations ;
- Plus la pente est douce plus l'entretien sera aisé.

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Conseils d'entretien :

- Il faut veiller à ce que la noue ne soit pas encombrée par les feuilles mortes en automne ;
- La noue nécessite simplement un entretien de type paysagé, au même titre qu'un espace vert.

Avantages et inconvénients :

Avantages :

- la noue assure plusieurs fonctions : rétention, régulation, écrêtement des débits et drainage des sols ;
- elle permet de créer un paysage végétal et un habitat aéré ;
- elle peut être réalisée par phase, selon les besoins de stockage.

Inconvénients :

- la nécessité d'entretenir régulièrement les noues ;
- les nuisances possibles dues à la stagnation de l'eau.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Gestion des eaux pluviales : Techniques alternatives
« Le Puits d'infiltration »

Descriptif :

Ces dispositifs assurent le transit des eaux de ruissellement vers les couches perméables du sol. Ils sont utilisés essentiellement pour recevoir les eaux de toiture. Le puits est précédé d'un regard de décantation pour piéger les éléments indésirables. L'infiltration se fait par le fond du puits et, éventuellement par les côtés formant les parois.

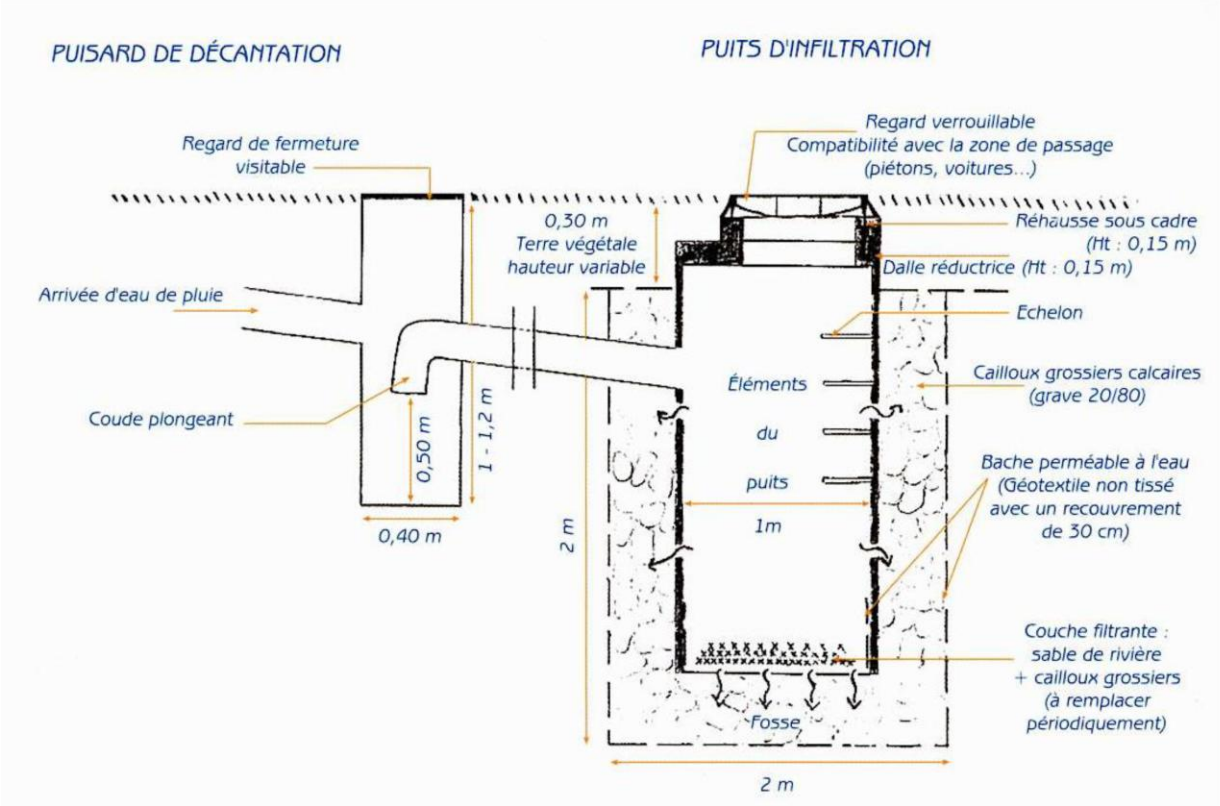

Implantation et mise en œuvre :

- L'accès au puits doit être sécurisé : utiliser un regard en fonte lourde verrouillé ;
- Installer le puits dans la partie basse du terrain et à une distance des habitations au moins égale à la profondeur de ce puits ;
- Eviter la proximité de végétaux importants (les racines pourraient nuire au puits) ;
- Installer un puisard de décantation avant le puits, avec raccordement siphoïde plongeant en PVC) pour retenir les déchets, boues flottants…
- Dans le cas de constructions neuves, construire le puits à la fin des travaux pour éviter le colmatage ;
- Il est recommandé de se rapprocher d'un professionnel afin de connaître les règles de sécurité à appliquer.

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Conseils d'entretien :

- Le puits doit rester facilement accessible pour son contrôle périodique et son entretien régulier ;
- Nettoyer le puits deux fois par an (de préférence après la chute de feuilles) ;
- Renouveler la couche filtrante dès que vous remarquez qu'il reste de l'eau dans le puisard 24 heures après la pluie.

Avantages et inconvénients :

Avantages :

- le puits à une conception simple et son utilisation est large ;
- il s'intègre bien au tissu urbain du fait de sa faible emprise au sol ;
- l'entretien se limite au nettoyage annuel du regard de décantation et au remplacement périodique du gravier ou du sable.

Inconvénients :

- le risque de pollution de la nappe et le colmatage peuvent être minimisés en respectant les conditions de mise en œuvre et d'entretien recommandées par les spécialistes.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Gestion des eaux pluviales : Techniques alternatives
« Les toitures terrasses

Cette technique est utilisée pour ralentir le plus en amont possible le ruissellement, grâce à un stockage temporaire de quelques centimètres d'eau de pluie sur les toits. Un petit parapet (acrotère) en pourtour de toiture permet de retenir l'eau et de la relâcher à faible débit.

Implantation et mise en œuvre :

- Cette technique peut se révéler intéressante sur des édifices présentant des surfaces de toiture importantes (édifices publics…) ;
- La réalisation nécessite une parfaite maîtrise technique et le choix de ce type de toiture doit être effectué à la construction du bâtiment ;
- La surcharge et les contraintes physiques liées à la présence d'eau doivent être intégrées dans la conception du bâtiment.



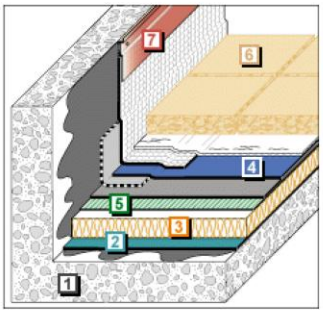

Conseils d'entretien :

- Surveiller régulièrement l'étanchéité de l'ensemble;
- Eliminer l'accumulation de feuilles ou de dépôts de différentes natures sur la toiture ;
- 'assurer du dégagement des orifices d'évacuation de l'eau pour éviter une stagnation longue et d'un volume d'eau important sur le toit.

Avantages et inconvénients :

Avantages :

- procédé de stockage immédiat et temporaire à la parcelle ;
- pas de consommation d'espace au sol ;
- s'intègre à tous types d'habitats.

Inconvénients :

- ce procédé nécessite une réalisation très soignée par des entreprises qualifiées afin de garantir une étanchéité optimale ;
- exige un entretien régulier.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Gestion des eaux pluviales : Techniques alternatives
« Les tranchées drainantes

Descriptif :

Si la couche superficielle du sol est suffisamment perméable, les eaux de ruissellement (terrasses, rues piétonnes, allée de garage,…) peuvent être recueillies par des tranchées drainantes. Ces ouvrages superficiels (1 m de profondeur environ) et linéaire peuvent être revêtus d'un enrobé drainant, d'une dalle de béton, de galets ou de pelouse pour être intégrés dans les espaces verts, ou aménagés en voie d'accès pour les piétons ou les voitures.

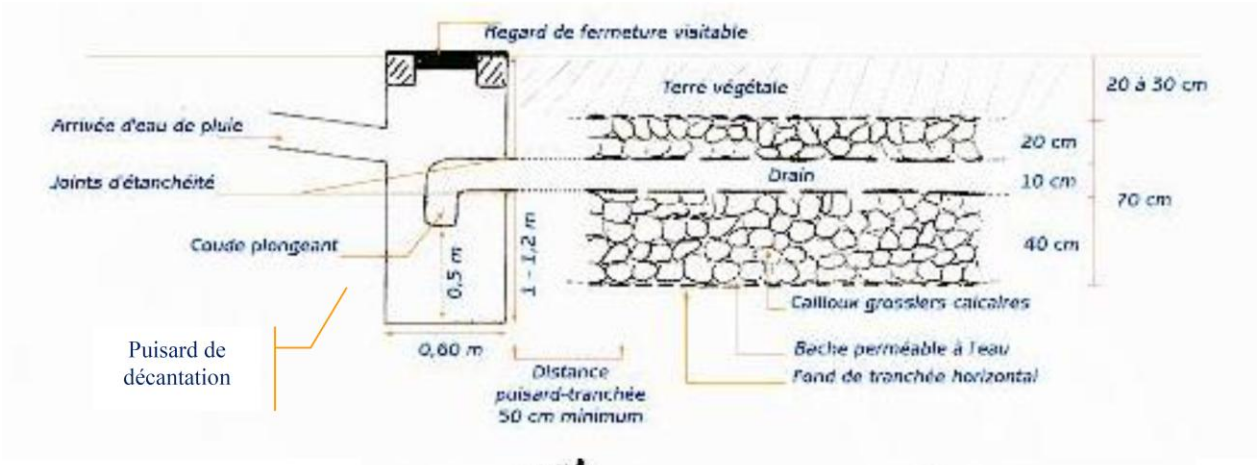

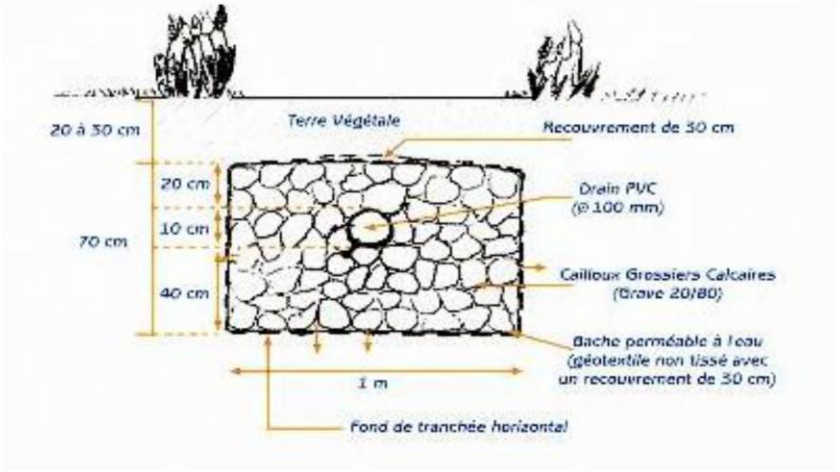

« Vue en coupe de la tranchée »

Implantation et mise en œuvre :

- Veiller à ce que le fond de la tranchée soit bien horizontal afin de faciliter la diffusion de l'eau dans la structure ;
- Eviter la plantation d'arbres, de buissons… à proximité de la tranchée ainsi que la pose d'une clôture ;
- Il est suggéré de placer la tranchée drainante dans une zone minéralisée sans plantation (allée de jardin, accès de garage) et de s'écarter au minimum de 2 m des habitations ;
- Positionner le drain au 2/3 de la zone drainante.

altereo
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Conseils d'entretien :

- Le puisard doit rester accessible pour son contrôle et son entretien ;
- Nettoyer le puisard de décantation 2 fois par an (de préférence après la chute des feuilles).

Avantages et inconvénients :

Avantages :

- la tranchée drainante s'intègre bien au paysage urbain et occupe peu d'espace au sol ;
- sa mise en œuvre est facile et bien maîtrisée.

Inconvénients :

- pour éviter les risques de pollution des nappes, les eaux infiltrées doivent être de bonne qualité.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

altereo
eau et territoires durables

communauté
de l'auxerrois

Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Règlement du zonage pluvial

Altereo
Agence d'Auxerre
55D avenue Jean Mermoz
89000 Auxerre
Tel 03 45 71 01 96



Elément		
Titre du document	Règlement de zonage pluvial	
Nom du fichier	SDA_CA_Auxerrois_Règlement_zonage_EP	
Version	09/12/2025 16:59:00	
Rédacteur	BL/CLG	
Vérificateur	BL	
Validateur	WL	

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Sommaire

1. PRESENTATION **5**

2. GENERALITES **5**

2.1. Article 1 - Objectifs de gestion **5**

2.2. Article 2 - Définition des eaux pluviales **5**

2.3. Article 3 - Réglementations en vigueur **5**

2.3.1. Code Civil 5

2.3.2. Code de l'Environnement 7

2.3.3. SDAGE Seine-Normandie (2022 – 2027) 8

2.3.4. Code Général des Collectivités Territoriales 10

2.3.5. Code de l'Urbanisme 11

2.3.6. Code de la Santé Publique 11

2.3.7. Code de la voirie routière 11

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES **12**

3.1. Article 4 – Définition du zonage pluvial **12**

3.2. Article 5 – Capacité d'infiltration des sols – Perméabilité **12**

3.3. Article 6 – Gestion des imperméabilisations nouvelles **13**

3.4. Article 7 – Gestion des réseaux pluviaux, ravines et fossés **13**

3.4.1. Les règles d'aménagements à suivre 13

3.4.2. Entretien des réseaux pluviaux 14

3.4.3. Entretien des fossés 14

3.4.4. Maintien des fossés à ciel ouvert 14

3.4.5. Gestion et préservation des zones humides et des axes hydrauliques 15

3.4.6. Réseau et contraintes 15

4. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX NOUVELLES ZONES A IMPERMEABILISER **17**

4.1. Article 8 – Prescriptions générales **17**

4.1.1. Cas général 17

4.1.2. Principe d'antériorité 18

4.1.3. Cas exemptés 18

4.2. Article 9 – Prescriptions réglementaires relatives aux zones à urbaniser **19**

4.2.1. Généralisation des mesures compensatoires à toutes les zones AU 19

4.2.2. Période de retour de protection et de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales 20

4.2.3. Débit de fuite des ouvrages de régulation 20

4.3. Article 10 – Prescription réglementaires relatives à la limitation du ruissellement sur les zones Urbanisées et les Zones Agricoles/Naturelles **24**

4.3.1. Zones urbanisées 24

4.3.2. Zones Agricoles & Naturelles 24

4.4. Article 11 – Synthèse des règles de gestion et plan de zonage des eaux pluviales **25**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4.4.1. Imperméabilisation maximale autorisée 25
4.4.2. Plan de zonage des eaux pluviales 26
4.5. Article 12 – Mise en œuvre et règles de conception 27
4.5.1. Choix de la technique compensatoire et mise en œuvre 27
4.5.2. Règles de conception et recommandations sur les bassins de rétention 27
4.5.3. Entretien et maintenance des bassins de rétention 29
4.5.4. Règles de conception et recommandations sur la cuve de rétention à l'échelle de l'unité foncière 30
4.5.5. Modalités d'évacuation des eaux pluviales après rétention 31

5. CONDITIONS DE RACCORDEMENT SUR LES RESEAUX PUBLICS 32
5.1. Article 13 – Catégories d'eaux admises au déversement 32
5.2. Article 14 – Types de rejet non admis au déversement 32
5.3. Article 15 – Eaux souterraines et eaux de vidange des châteaux d'eau 33
5.4. Article 16 – Conditions générales de raccordement 33
5.5. Article 17 – Contrôle de conformité des installations 33
5.6. Article 18 – Définition d'un branchement et modalités de réalisation 33
5.7. Article 19 – Caractéristiques techniques des branchements – Partie publique 34
5.8. Article 20 – Demande de branchements – Convention de déversement 35
5.9. Article 21 – Entretien, réparation et renouvellement 36
5.10. Article 22 – Cas des lotissements et réseaux privés communs 36

6. SUIVI DES TRAVAUX ET CONTROLE DES INSTALLATIONS 37
6.1. Article 23 – Suivi des travaux 37
6.2. Article 24 – Conformité et contrôle des installations 37
6.3. Article 25 – Contrôle des infrastructures privées 37

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

1. Présentation

Le règlement, ainsi que le plan de zonage de l'assainissement pluvial, sont destinés à définir sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, les secteurs auxquels s'appliquent **différentes prescriptions d'ordre technique et / ou réglementaire**.



Le présent document constitue le rapport de zonage pluvial et le règlement associé.

2. Généralités

2.1. Article 1 - Objectifs de gestion

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, au vu des contraintes d'inondation liées à la proximité des cours d'eau, les **possibilités d'infiltration à** la parcelle devront obligatoirement et systématiquement être vérifiées sur les zones d'urbanisation future via une **étude de perméabilité,** à l'endroit même de l'infiltration projetée.

Si les résultats sont supérieurs à 20 mm/h, l'absorption sur l'unité foncière sera obligatoire au maximum de sa capacité, dans un objectif de gestion « zéro rejet ».

De la même manière, la mise en place de **solutions alternatives** sera privilégiée au détriment d'une solution de rejet direct au réseau, dite du « tout tuyau », afin de limiter au maximum l'impact de l'urbanisation sur les écoulements.

2.2. Article 2 - Définition des eaux pluviales

Sont désignées par le terme « eaux pluviales », les eaux issues des précipitations atmosphériques.

2.3. Article 3 - Réglementations en vigueur

Les prescriptions du présent règlement, s'accordent à l'ensemble des réglementations en vigueur. Les principales dispositions et orientations réglementaires, relatives aux eaux pluviales, sont rappelées ci-dessous :

2.3.1. Code Civil

Il institue des servitudes de droit privé, destinées à régler les problèmes d'écoulement des eaux pluviales, entre terrains voisins.

- **Article 640 :**

« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement, sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».

Le propriétaire du terrain, situé en contrebas, ne peut s'opposer à recevoir les eaux pluviales provenant des fonds supérieurs. Il est soumis à une servitude d'écoulement.

- **Article 641 :**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

« Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales, qui tombent sur son fonds. Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'Article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur ».

Un propriétaire peut disposer librement des eaux pluviales tombant sur son terrain, à la condition de ne pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales s'écoulant vers les fonds inférieurs.

- **Article 681 :**

« Tout propriétaire doit établir des toits de manière à ce que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin».

Cette servitude d'égout de toits, interdit à tout propriétaire de faire s'écouler directement sur les terrains voisins, les eaux de pluie tombées sur le toit de ses constructions.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

2.3.2. Code de l'Environnement

- **Déclaration d'Intérêt Général ou d'urgence :**

L'Article **L.211-7** habilite les collectivités territoriales à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi qu'à la défense contre les inondations et contre la mer.

- **Entretien des cours d'eau :**

Les droits et obligations, liés aux cours d'eau, sont encadrés par la règlementation. L'Article **L.215-2** du Code de l'Environnement, qui prévoit que les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux, appartiennent aux propriétaires riverains. Les cours d'eau domaniaux sont, quant à eux, sous la responsabilité de l'État.

L'entretien du lit et de la végétation des berges, est de la responsabilité des propriétaires riverains, selon des modalités précisées dans le Code de l'Environnement. Les Articles **L.215-14 et R.215-2** définissent les objectifs d'un entretien régulier, d'un point de vue environnemental.

L'entretien régulier, a pour but de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

- **Opérations soumises à autorisation ou à déclaration (Articles L.214-1 à L.214-10) :**

L'Article **R 214-1** précise la nomenclature des opérations soumises à autorisation **(A)** ou à déclaration **(D)**.

Sont notamment visées par les travaux de gestion des eaux pluviales, les rubriques suivantes :

2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface, correspondant à la partie du bassin naturel, dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D).

3. 2. 3. 0. Plans d'eau, permanents ou non :

1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha (D).

3. 2. 5. 0. Barrages de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article **R. 214-112** (A) :

CLASSE de l'ouvrage	CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES
A	$H \geq 20$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 1\,500$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 10$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 200$
C	a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H \geq 5$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 20$ b) Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après : i) $H > 2$; ii) $V > 0,05$; iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Source : Code de l'Environnement, 2022.

Tableau 1 : Classification des ouvrages de retenue selon leur géométrie.

"H" étant la hauteur de l'ouvrage, exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement, entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel, à l'aplomb de ce sommet.

"V" étant le volume retenu, exprimé en millions de mètres cubes et défini comme le volume, qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale.

3. 2. 6. 0. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions :

1° Systèmes d'endiguement au sens de l'article **R. 562-13** (A) :

« Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment :

- *Des ouvrages, autres que des barrages, qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention ;*
- *Des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage.*

Ne sont toutefois pas inclus dans le système d'endiguement les éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système et qui en forment l'appui. »

2° Aménagements hydrauliques au sens de l'article **R. 562-18** (A) :

*« L'ensemble des ouvrages qui permettent soit de **stocker provisoirement des écoulements** provenant d'un bassin, sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, soit le ressuyage de venues d'eau en provenance de la mer, si un des ouvrages relève des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 ou si le volume global maximal pouvant être stocké est supérieur ou égal à 50 000 mètres cubes. »*

3. 3. 2. 0. Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ;

2° Supérieure à 20 ha, mais inférieure à 100 ha (D).

Rappel : les communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, comme toutes les collectivités, n'ont pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. En effet, aucun texte n'oblige la collecte des eaux pluviales privées, l'Article L 211-7 du Code de l'Environnement précise uniquement les habilitations des collectivités, mais n'impose aucune contrainte réglementaire sur la collecte des eaux pluviales privées. Les Communes sont donc libres de collecter ou non ces eaux.

2.3.3. SDAGE Seine-Normandie (2022 – 2027)

ORIENTATION 3.2 : AMELIORER LA COLLECTE DES USEES ET LA GESTION DU TEMPS DE PLUIE POUR SUPPRIMER LES REJETS D'EAUX USEES NON TRAITEES DANS LE MILIEU

- **Orientation 3.2 – Disposition 3.2.2 : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme**

Les documents d'urbanismes doivent être compatibles avec les objectifs de réduction de l'imperméabilisation des sols et de gestion à la source des eaux de pluie.

Les collectivités ont donc obligation **d'évaluer l'incidence** de l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur, ou de la densification significative d'un secteur déjà urbanisé, sur les écoulements d'eaux pluviales d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Les documents d'urbanismes ont vocation à répondre aux objectifs suivants :

- Conditionner toute ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées ;

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- Privilégier l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée ou en zone déjà ouverte à l'urbanisation, et déjà desservis par les réseaux publics ;
- Utiliser prioritairement les friches industrielles plutôt que d'imperméabiliser de nouvelles terres ;
- **Imposer dans les PLU(i) une part minimale de surfaces non imperméabilisées au sein de tout secteur nouvellement urbanisable** ;
- Imposer dans les SCOT des performances environnementales contribuant à une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Planifier la **compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées** à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural, au sein du même bassin versant dans la mesure du possible.

La compensation s'effectuera en priorité par la **désimperméabilisation**.

- **Orientation 3.2 – Disposition 3.2.3 : Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés**

Il est demandé aux collectivités de veiller à :

- Évaluer, hiérarchiser et saisir les possibilités de **dé-raccordement** des eaux pluviales ;
- Examiner les possibilités de **renaturation** des espaces artificialisés, en particulier les espaces collectifs ;
- **Désimperméabiliser les espaces libres** de leurs domaines (routes, cours, places, voiries, etc.) et encourager et accompagner les actions similaires engagées par des propriétaires privés.

Les projets de renouvellement urbain doivent constituer autant d'opportunités à la désimperméabilisation des sols et à la déconnexion des eaux pluviales des réseaux.

Il conviendra donc de s'assurer de la transcription et de l'intégration de ces prescriptions dans les documents d'orientations et d'objectifs (DOO) et dans le PLU(i), et de leur traduction dans les différents règlements de service.

- **Orientation 3.2 – Disposition 3.2.4 : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales**

Les collectivités réalisent un schéma directeur de gestion des eaux pluviales devant permettre d'assurer une gestion des eaux pluviales à la source, notamment en limitant l'imperméabilisation et favorisant le dé-raccordement et la renaturation des espaces.

Le Schéma Directeur à comme objectifs :

- D'améliorer la connaissance du patrimoine et de son fonctionnement ;
- De définir des objectifs de gestion des eaux pluviales adaptés au territoire **en visant par défaut le « zéro rejet » vers les réseaux a minima pour les pluies courantes** ;
- Identifier les réponses à apporter aux dysfonctionnements observés au travers de propositions d'aménagements ;
- Identifier les zones à enjeux nécessitant la réalisation d'un zonage pluvial.

Il conviendra de s'assurer de la transcription des différentes prescriptions dans les documents d'urbanisme et les règlements de service.

- **Orientation 3.2 – Disposition 3.2.5 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux**

Pour répondre aux enjeux d'une gestion intégrée des eaux pluviales et de prévention des ruissellements, les décisions administratives prises par les collectivités doivent être compatibles avec l'ensemble des principes et objectifs suivants :

- Systématiser la **réduction des volumes d'eaux pluviales collectés par les réseaux** : fixation d'une hauteur minimale de lame d'eau à valoriser sur l'emprise de chaque projet, déconnexion de l'existant si possible ;
- Assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales : « zéro rejet » vers les réseaux a minima pour les pluies courantes, définition d'objectifs de régulation des débits d'eaux pluviales au-delà ;
- Rechercher des **solutions multifonctionnelles de stockage** d'eaux pluviales à une échelle adaptée (bassins à ciel ouvert, jardins de pluie, espaces verts en creux, récupération d'eau de pluie, toitures végétalisées, etc. en domaine public et privé) ;

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- **Éviter l'imperméabilisation des sols** : fixation d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, favorisation de l'infiltration des eaux pluviales, imposition de performances environnementales renforcées, etc.

Il conviendra de s'assurer de la transcription de ces prescriptions dans les documents d'urbanisme (DOO, OAP) et leurs règlements.

- **Orientation 3.2 – Disposition 3.2.6 : Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti**

Dès la phase de conception d'un projet, la gestion des eaux pluviales doit être envisagée en privilégiant la **gestion à la source** (infiltration, toitures végétalisées) et **l'utilisation des eaux de pluie comme ressource** pour l'alimentation des espaces verts.

L'imperméabilisation doit être limitée et il conviendra de s'assurer du respect des objectifs de réduction des volumes rejetés.

Par ailleurs, afin de prévenir le risque inondation par ruissellement pluvial, les impacts de tout projet d'aménagement, s'ils ne peuvent être évités, doivent être réduits en respectant cumulativement les principes suivants :

- Le **débit spécifique** issu de la zone aménagée, en l'absence d'objectifs précis fixés par une réglementation locale (SAGE, règlement sanitaire départemental, SDRIF, SRADDET, SCoT, PLU, zonage pluvial, etc.), doit être **inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par le périmètre du projet** ;
- **La neutralité hydraulique du projet du point de vue des eaux pluviales doit être le plus possible recherchée pour toute pluie de période de retour inférieure à 20 ans**, sans que cette recherche s'opère au détriment de l'abattement des pluies courantes.
- Pour des pluies de période de retour supérieures à 20 ans, les effets du projet devront être analysés et anticipés.

Lors de leurs travaux, les collectivités et acteurs des aménagements sont invités à :

- Viser l'objectif de **« zéro rejet »** vers les réseaux ou le milieu naturel a minima lors des **pluies courantes**, en favorisant les solutions fondées sur la nature ;
- Évaluer les potentiels de dé-raccordement des eaux pluviales, de non imperméabilisation et de désimperméabilisation ;
- Éviter les **émissions de polluants** dans les eaux de ruissellement lors des opérations de construction et d'entretien, en utilisant et faisant utiliser des matériaux et produits aussi neutres que possible ;
- Végétaliser sans délai les terres mises à nu.

ORIENTATION 4.2 : LIMITER LE RUISSELLEMENT POUR FAVORISER DES TERRITOIRES RESILIENTS

Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements compétents en matière de GEMAPI sont invités à prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » (4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) pour compléter les missions qu'ils assurent dans le cadre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

2.3.4. Code Général des Collectivités Territoriales

Zonage pluvial : il a pour but de réduire les ruissellements urbains, mais également de limiter et de maîtriser les coûts de l'assainissement pluvial collectif, conformément à l'Article **35** de la Loi sur l'Eau et aux Articles **2**, **3** et **4**, du décret du 3 juin 1994.

L'Article **L.2224-10** du CGCT oriente clairement vers une gestion des eaux pluviales à la source, en intervenant sur les mécanismes générateurs et aggravants des ruissellements et tend à mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

2.3.5. Code de l'Urbanisme

- **Généralités**

Le droit de l'urbanisme ne prévoit pas d'obligation de raccordement à un réseau public d'eaux pluviales, pour une construction existante ou future. De même, il ne prévoit pas de desserte des terrains constructibles, par la réalisation d'un réseau public. **La création d'un réseau public d'eaux pluviales n'est pas obligatoire.**

Une commune peut interdire ou réglementer le déversement d'eaux pluviales dans son réseau d'assainissement. Si le propriétaire d'une construction existante ou future veut se raccorder au réseau public existant, la commune peut le lui refuser (sous réserve d'avoir un motif objectif, tel que la saturation du réseau).

L'acceptation de raccordement au réseau public par la commune fait l'objet d'une convention de déversement ordinaire.

- **Article L.104-4**

Les collectivités ou groupements compétents en matière d'urbanisme doivent inscrire dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et documents en tenant lieu, etc.) les **mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement, notamment les écoulements d'eaux pluviales.

2.3.6. Code de la Santé Publique

Règlement Sanitaire départemental (Article L1331-1) : il contient des dispositions relatives à l'évacuation des eaux pluviales. En effet, il est stipulé dans cet Article, que : «la commune peut fixer des prescriptions techniques, pour la réalisation des raccordements des immeubles, au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales».

Règlement d'assainissement : toute demande de branchement au réseau public, donne lieu à une convention de déversement, permettant au service gestionnaire, d'imposer à l'usager, les caractéristiques techniques des branchements, la réalisation et l'entretien de dispositifs de prétraitement des eaux, avant rejet dans le réseau public, si nécessaire, le débit maximum à déverser dans le réseau et l'obligation indirecte de réaliser et d'entretenir sur son terrain, tout dispositif de son choix, pour limiter ou étaler dans le temps, les apports pluviaux dépassant les capacités d'évacuation du réseau public.

2.3.7. Code de la voirie routière

Lorsque le fonds inférieur est une voie publique, les règles administratives admises par la jurisprudence favorisent la conservation du domaine routier public et de la sécurité routière.

Des restrictions ou interdictions de rejets des eaux pluviales sur la voie publique, sont imposées par le Code de la Voirie Routière, dans les Articles **L.113-2** : « l'occupation du domaine public routier, n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie, dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement, dans les autres cas.

Ces autorisations sont délivrées, à titre précaire et révocable » et l'Article **R.116-2** : « Seront punis d'amende, prévue pour les contraventions de la cinquième classe, ceux qui […] 4° Auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques, des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public ».

Ces restrictions sont étendues aux chemins ruraux, par le Code Rural, dans les Articles suivants :

- **R.161-14** : « Il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voies, notamment : […] 7° De rejeter sur ces chemins et leurs dépendances, des eaux insalubres ou susceptibles de causer des dégradations, d'entraver l'écoulement des eaux de pluie, de gêner la circulation ou de nuire à la sécurité publique » ;

- **R.161-16** qui stipule qu'il est interdit d'ouvrir sans autorisation du Maire, des fossés ou canaux, le long des chemins ruraux et d'établir, sans autorisation, un accès privé à ces chemins.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3. Prescriptions réglementaires relatives

3.1. Article 4 – Définition du zonage pluvial

Conformément à **l'Article L.2224-10** du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude du zonage d'assainissement pluvial de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois fixé différents objectifs :

- La maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de bassins de rétention ou d'autres techniques alternatives ;
- La préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales, par des dispositifs de traitement adaptés et la protection de l'environnement.

Rappelons que pour la **gestion quantitative** des eaux pluviales, deux catégories sont distinguables :

- **L'infiltration :** les eaux de pluies sont infiltrées sur l'unité foncière, il n'y a donc aucun rejet au réseau collectif et au milieu superficiel ;
- **La régulation :** les eaux pluviales sont dirigées vers des ouvrages de rétention permettant de tamponner les événements pluvieux. Les eaux ainsi stockées sont restituées progressivement à débit régulé vers le réseau ou le milieu superficiel.

Cette gestion quantitative des eaux pluviales peut être mise en place :

- À l'échelle de l'unité foncière (parcelle), ce qui implique la nécessité d'aménagement à la parcelle ;
- À l'échelle de zone de développement (opération d'aménagement) avec la mise en place d'aménagements d'ensemble pour réguler les eaux pluviales ruisselées sur ces nouvelles zones imperméabilisées.

3.2. Article 5 – Capacité d'infiltration des sols – Perméabilité

D'après les informations existantes **les capacités d'infiltration des sols sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois semblent relativement hétérogènes** (plateau calcaire / vallées argileuses). Aucune généralisation ne peut être donc établie : certains sites propices à l'infiltration peuvent exister et devront faire l'objet de recherches précises.

Par conséquent, **la perméabilité pourra être vérifiée sur chaque zone d'urbanisation future via la réalisation des tests suivants** :

- Sondages pédologiques permettant de déterminer la nature des couches du sol ;
- Tests de perméabilité de type Porchet permettant de déterminer la capacité d'infiltration du sol.

Ces tests pourront être effectués dans le cadre d'études préliminaires. **Une perméabilité inférieure à 20 mm/h n'est pas suffisante, pour infiltrer la totalité des eaux de ruissellement.**

Dans le cas de la **présence d'une nappe souterraine**, les puits d'infiltration doivent avoir une couche non saturée sous-jacente, d'au moins 1 m, entre le fond du puits et le niveau des plus hautes eaux.

Dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de protection des champs captant d'eau potable, l'infiltration est interdite, sauf avis favorable de l'Hydrogéologue agréé par la Préfecture.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3.3. Article 6 – Gestion des imperméabilisations nouvelles

Conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie, il est demandé de **compenser toute augmentation du ruissellement**, induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création ou extension de bâtis ou d'infrastructures existants), **par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou d'autres techniques de gestion alternatives** des eaux pluviales ou par la **désimperméabilisation** de zones situées au sein du même bassin versant.

Plutôt que de limiter systématiquement l'imperméabilisation des sols, il peut être envisagé d'axer la politique communale, en matière d'urbanisme, vers des **principes de compensation** des effets négatifs de cette imperméabilisation. Il sera exigé des aménageurs qu'ils compensent toute augmentation du ruissellement induit par la création ou l'extension de bâtis, par la mise en œuvre de **dispositifs de rétention** des eaux pluviales ou d'autres **techniques alternatives**, comme la mise en place de système d'infiltration à la parcelle.

L'objectif étant la **non-aggravation de l'état actuel**, la réponse offerte par l'imposition de ces techniques privatives est équivalente à une limitation de l'imperméabilisation, **sans toutefois priver la collectivité des aménagements** (individuels ou collectifs) auxquels elle peut prétendre.

Néanmoins, si les contraintes le nécessitent, une limitation pure et simple de l'imperméabilisation pourra être préconisée.

Les techniques alternatives sus évoquées, reposent sur la réattribut**ion aux surfaces de ruissellement de leur rôle initial de régulateur**, **avant leur imperméabilisation** par rétention et/ou infiltration des volumes générés localement. Elles présentent l'avantage d'être globalement **moins coûteuses** que la mise en place ou le renforcement d'un réseau pluvial classique.

Elles englobent les procédés suivants :

- **À l'échelle du particulier :** citernes adaptées, bassins d'agrément, puisards, toitures terrasses, infiltration dans le sol, noues… ;
- **À l'échelle semi-collective :** chaussées poreuses, adjonctions de noues, stockage dans des bassins à ciel ouvert, puis évacuation vers un exutoire, stockage sous voiries, bassins enterrés ou infiltrations…

Remarque : la mise en œuvre de techniques basées sur l'infiltration nécessite préalablement une **étude de sol à la parcelle** comprenant notamment des **tests de perméabilité**, afin de vérifier la capacité d'infiltration au plus près de la zone à infiltrer.

Les tests de perméabilité devront être réalisés, suivant la méthode Porchet, suivant les instructions de la **norme XPDTU64.1P1** du 1er mars 2007.

Une liste de ces **techniques alternatives**, avec un tableau comparatif avantages/inconvénients, est également disponible en **Annexe 1**.

3.4. Article 7 – Gestion des réseaux pluviaux, ravines et fossés

3.4.1. Les règles d'aménagements à suivre

Les facteurs hydrauliques, visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs situés en aval et à préserver les zones naturelles d'expansion ou d'infiltration des eaux, font l'objet de règles générales à respecter :

- Conservation des cheminements naturels ;
- Ralentissement des vitesses d'écoulement ;
- Maintien des écoulements à l'air libre, plutôt qu'en souterrain ;
- Réduction des pentes et allongement des tracés, dans la mesure du possible ;
- Augmentation de la rugosité des parois ;
- Profils en travers plus larges.

Ces mesures sont conformes à la **Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003**, qui s'attache à rétablir le caractère naturel des cours d'eau et valide les servitudes de passage pour l'entretien.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

3.4.2. Entretien des réseaux pluviaux

Afin qu'ils conservent leurs propriétés hydrauliques, il est important d'entretenir les réseaux EP, que ce soient les réseaux à ciel ouvert (caniveau, noue, …) ou les réseaux enterrés (canalisations, buses…).

Par conséquent, il est recommandé de nettoyer les ouvrages (avaloirs, grilles), après chaque événement pluvieux important sur les zones sensibles et régulièrement, tout au long de l'année, sur l'intégralité du réseau. Lors de ces nettoyages, les regards doivent être inspectés : si un ensablement important est marqué, il peut être judicieux d'envisager d'effectuer un hydrocurage des réseaux concernés.

3.4.3. Entretien des fossés

De la même manière que pour les réseaux, il est important, pour assurer le bon fonctionnement du réseau, aussi bien sur les secteurs urbanisés, que sur les extérieurs des communes, de curer et redessiner régulièrement les fossés ou axes d'écoulement naturels.

En effet, les fossés jouent, non seulement, un **rôle essentiel dans le fonctionnement hydraulique** d'un réseau d'eaux pluviales, mais ils assurent aussi un **rôle d'auto épuration**, dans le traitement des pollutions présentes dans les eaux pluviales.

Nota : cette opération ne doit toutefois pas être trop fréquente, car elle supprime toute végétation.



Source : Altereo, 2021.

Figure 1 : Réfection de fossé.

De plus, une à deux tontes annuelles permettra de maintenir la végétation en place, tout en favorisant la diversité floristique. La végétation sera maintenue haute (10-15 cm minimum), afin de garantir l'efficacité du système. L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite.

Nota : en fonction de la domanialité du fossé, l'entretien est réglementairement à la charge des propriétaires riverains (Article L.215-14 du Code de l'Environnement).

Les déchets issus de cet entretien ne seront, en aucun cas, déversés dans les fossés et devront être traités par les filières de traitement appropriées.

3.4.4. Maintien des fossés à ciel ouvert

Sauf cas spécifiques, liés à des obligations d'aménagement (création d'ouvrages d'accès aux propriétés, nécessité de stabilisation de berges, etc.), la couverture et le busage des fossés ou ravines, sont interdits, ainsi que leur bétonnage. Cette mesure est destinée d'une part, à ne pas aggraver les caractéristiques hydrauliques et d'autre part, à faciliter leur surveillance et leur nettoyage.

Les remblaiements ou élévations de murs, dans le lit des fossés ou roubines, sont proscrits. L'élévation de murs, de digues en bordure de fossés ou de tout autre aménagement, ne sera pas autorisée, sauf avis dérogatoire du service gestionnaire, dans le cas où ces

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

aménagements seraient destinés à protéger des biens, sans créer d'aggravation par ailleurs. Une analyse hydraulique pourra être demandée suivant le cas.

3.4.5. Gestion et préservation des zones humides et des axes hydrauliques

- **Régulation des flux vers l'aval**

Les mesures visant à **limiter la concentration des flux de ruissellement**, vers les secteurs situés à l'aval et à préserver les zones d'expansion naturelle des cours d'eau, en période de crue, sont à prendre en compte et à encourager sur l'ensemble des fossés du territoire communal.

À titre d'exemples, il peut s'agir des mesures suivantes :

- Conservation des cheminements naturels ;
- Ralentissement des vitesses d'écoulement ;
- Augmentation de la rugosité des parois ;
- Limitation des pentes ;
- Élargissement des profils en travers ;
- Restauration ou aménagement des zones d'expansion de crue.

- **Axes naturels d'écoulement et zones d'expansion des cours d'eau**

Les **axes d'écoulement naturels** existants ou connus, mais ayant disparu, doivent être maintenus et / ou restaurés.

Cette restauration des axes naturels d'écoulement, si elle fait l'objet d'une amélioration du contexte local, pourra être exigée par le service gestionnaire.

De même, **les zones d'expansion des crues devraient être soigneusement maintenues et préservées**, dans la mesure où elles participent grandement à la protection des secteurs à l'aval.

- **Présence d'un fossé en zone à aménager**

Lorsque **la parcelle à aménager est bordée ou traversée par un fossé**, les constructions nouvelles devront se faire **en retrait du fossé**, afin d'**éviter un busage** et de conserver les caractéristiques d'écoulement des eaux.

La largeur libre à respecter, comme la distance minimale de retrait, seront étudiées, au cas par cas, en concertation avec le service gestionnaire et en accord avec les préconisations du SDAGE et les obligations du PLU, si celles-ci existent.

- **Zones humides**

Outre leurs rôles hydrauliques importants, les zones humides constituent des réservoirs faunistiques et floristiques d'une extrême richesse, mais dont l'équilibre est souvent fragile.

3.4.6. Réseau et contraintes

Aucun réseau ne pourra être implanté à l'intérieur des collecteurs pluviaux, que ce soit dans les nouveaux projets, comme pour l'existant. Dans ce dernier cas, les réseaux exogènes empruntant les collecteurs publics d'eaux pluviales devront être déposés. Le service gestionnaire se réservera alors le droit d'exiger du propriétaire de procéder, à ses frais, aux travaux nécessaires à cette dépose, ainsi qu'à la remise en état du réseau public.

De façon similaire, tout réseau non autorisé et connecté au réseau de la Communauté d'Agglomération devra faire l'objet d'une demande de régularisation par le propriétaire, au service gestionnaire. Le service gestionnaire se réservera alors le droit d'accepter ce rejet ou d'obliger le propriétaire à procéder, à ses frais, aux travaux nécessaires à la remise en conformité du rejet.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

De même, aucune restriction des sections d'écoulement ne saura tolérée et chaque collecteur à risque devra régulièrement être inspecté et dégagé de tout facteur potentiel d'embâcle.

Les projets qui se superposent à des collecteurs pluviaux d'intérêt général ou qui se situent en bordure proche devront réserver des emprises, pour ne pas entraver la réalisation de travaux ultérieurs de réparation ou de renouvellement par le service gestionnaire.

Ces dispositions seront prises en considération, dès la conception.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4. Prescriptions réglementaires relatives aux nouvelles zones à imperméabiliser

Le zonage pluvial a pour objectif de définir, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, différentes **zones pour lesquelles un coefficient d'imperméabilisation maximal à ne pas dépasser a été fixé**.

Ainsi, lors du développement, du renouvellement urbain et d'éventuels projets d'extension, dans le cadre des permis de construire et autres déclarations préalables, chaque projet devra intégrer ces préconisations.

Le zonage pluvial a donc été élaboré sur la base, entre autres, d'hypothèses d'imperméabilisation maximale sur les différentes zones du PLU.

***Nota** : le coefficient d'imperméabilisation est le rapport entre l'ensemble des surfaces imperméabilisées d'un projet et la surface totale de ce projet.*

Les surfaces imperméabilisées correspondent aux :

- Toitures ;
- Terrasses ;
- Allées et voiries ;
- Parkings ;
- Piscines ;
- Cours de tennis ;
- Et toutes surfaces au niveau desquelles les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol et qui sont alors susceptibles soient d'être collectées par les réseaux pluviaux de la Ville, soient de ruisseler sur l'espace public.

Il est admis que les **surfaces semi-perméables** permettent un abattement de **50 % de la surface ruisselante** :

- Toitures végétalisées ;
- Revêtements en matériaux semi-perméables (béton poreux, dalles type Evergreen®, allées stabilisées, etc.)...

Sur chaque zone du PLU, un coefficient d'imperméabilisation future pourra être fixé.

Ces coefficients ont valeur réglementaire.

Ils fixent l'imperméabilisation maximale autorisée sur chaque zone du PLU et devront être respectés :

- *À l'échelle de la parcelle ou de l'unité foncière sur les zones urbanisées ;*
- *À l'échelle de l'aménagement sur les zones à urbaniser ;*
- *À l'échelle du bassin versant sur les zones naturelles et agricoles.*

4.1. Article 8 – Prescriptions générales

4.1.1. Cas général

Le principe général est que les eaux pluviales doivent être prioritairement gérées à l'unité foncière.

Les pluies courantes, de période de retour 1 mois, doivent obligatoirement être gérées à la parcelle.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Pour toute construction (nouvelle ou extension) ou projet, et pour tout aménagement non inclus dans une opération d'aménagement d'ensembles pour laquelle une gestion globale des eaux pluviales est mise en œuvre, le porteur du projet a l'obligation de mettre en œuvre des techniques permettant de compenser l'imperméabilisation générée par le projet de construction sur l'emprise du projet.

Les imperméabilisations nouvelles sont soumises à la création d'ouvrages spécifiques de rétention et / ou infiltration. **Ces dispositions s'appliquent à tous les projets soumis à autorisation d'urbanisme** (permis de construire, permis groupés, autorisation de lotir, déclaration de travaux, autres).

Les travaux structurants d'infrastructures routières ou ferroviaires et les aires de stationnement, devront intégrer la mise en place de mesures compensatoires.

Pour les permis de construire, passant par une démolition du bâti existant (superstructures), le dimensionnement des ouvrages devra prendre en compte la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière, quel que soit son degré d'imperméabilisation antérieur.

L'aménagement devra comporter :

- Un système de collecte des eaux (collecteurs enterrés, caniveaux, rigoles, …) ;
- Un ou plusieurs ouvrages d'infiltration ou de régulation (rétention…), dont l'implantation devra permettre de collecter la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière ;
- Un dispositif d'évacuation par déversement dans les fossés ou réseaux pluviaux, infiltration ou épandage sur la parcelle ; la solution adoptée étant liée aux caractéristiques locales et à l'importance des débits de rejet.

Les ouvrages de rétention créés dans le cadre de permis de lotir, devront être dimensionnés pour la voirie et pour les surfaces imperméabilisées totales, susceptibles d'être réalisées sur chaque lot.

Ces mesures seront examinées, en concertation avec le service gestionnaire et soumises à son agrément.

4.1.2. Principe d'antériorité

ANTERIORITE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas aux opérations d'aménagement (ZAC, AFU, permis groupés, lotissements, etc…) qui ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation avant l'entrée en vigueur du zonage pluvial.

ANTERIORITE DES OUVRAGES DE RETENTION PRE-EXISTANTS

Lors les unités foncières sur lesquelles est envisagé un aménagement sont desservies par un dispositif individuel ou collectif de rétention, aucun dispositif supplémentaire de rétention n'est exigé, sous réserve de justifier que le dispositif de rétention préexistant a été dimensionné en prenant en compte l'imperméabilisation induite par le projet, (récépissé Dossier Loi sur l'Eau, etc…) A défaut, un dispositif complémentaire est nécessaire pour les surfaces imperméabilisées non prises en compte dans le dimensionnement de l'ouvrage de rétention préexistant.

ANTERIORITE DES AMENAGEMENTS EXISTANTS SUR LES ZONES A URBANISER

Dans le cas où une surface imperméabilisée existante ne fait pas l'objet d'une régulation à l'échelle de l'unité foncière des eaux pluviales avant l'entrée en vigueur du zonage pluvial, les dispositions du présent règlement ne pourront s'y appliquer.

De la même façon, si un aménagement est démoli et reconstruit, aucune mesure particulière ne pourra être exigée si les surfaces imperméabilisées futures sont inférieures aux surfaces imperméabilisées existantes. Si elles sont supérieures en situation future, alors le surplus de surfaces imperméabilisées pourra faire l'objet d'une régulation des eaux pluviales générées.

4.1.3. Cas exemptés

Les réaménagements de terrain ne touchant pas (ou touchant marginalement) au bâti existant et n'entraînant pas d'aggravation des conditions de ruissellement (maintien ou diminution des surfaces imperméabilisées, pas de modifications notables des conditions d'évacuation des eaux) pourront, après avis du service gestionnaire, être dispensés d'un ouvrage de régulation.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4.2. Article 9 – Prescriptions réglementaires relatives aux zones à urbaniser

Ces prescriptions d'appliquent à l'échelle du projet d'aménagement sur les zones suivantes du PLUi acuel :

- **AU**

Ces prescriptions s'appliqueront de facto aux futures déclinaisons des zones AU du PLUi en cours d'élaboration.

4.2.1. Généralisation des mesures compensatoires à toutes les zones AU

L'urbanisation de toute zone de type AU du PLU devra nécessairement s'accompagner de la mise **en œuvre de mesures compensatoires**, nécessaires pour réguler efficacement les débits d'eaux pluviales, et d'une **valeur limite du coefficient de d'imperméabilisation**.

Préalablement à l'urbanisation et au développement de chaque zone, un **dossier justifiant le dimensionnement des mesures compensatoires** et leur conformité par rapport aux préconisations stipulées dans le présent document sera soumis à l'approbation des services compétents.

Dans tous les cas, le recours à des **solutions globales**, permettant de **gérer le ruissellement de plusieurs zones** au niveau d'un aménagement unique, est à privilégier lorsque cela est techniquement possible et économiquement intéressant. La répartition financière s'établira au prorata des surfaces actives de chaque projet concerné par l'aménagement mutualisé. Ceci permet d'éviter la multiplication d'ouvrages et d'économiser le foncier disponible, ainsi que les frais liés à l'entretien des ouvrages.

De la même manière, **l'infiltration** de tout ou partie des eaux devra être étudiée. Ainsi, les **possibilités d'infiltration** à l'échelle du projet devront **obligatoirement et systématiquement être vérifiées**, via une étude de perméabilité, à l'endroit même de l'infiltration projetée.

Si les résultats sont supérieurs à 20 mm/h (ou $5{,}5.10^{-6}$ m/s), l'absorption sur l'unité foncière sera obligatoire au maximum de sa capacité.

Le coefficient maximum d'imperméabilisation autorisé sur les zones à urbaniser est de 60%.

Pour rappel :

Les **surfaces imperméabilisées** correspondent aux :

- Toitures ;
- Terrasses ;
- Allées, voiries et parkings ;
- Piscines ;
- Cours de tennis ;
- Et toutes surfaces au niveau desquelles les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol et qui sont alors susceptibles soit d'être collectées par les réseaux pluviaux de la ville, soit de ruisseler sur l'espace public.

Un abattement de la surface imperméabilisée de **50 %** est admis pour les **surfaces semi-perméables** :

- De type toiture végétalisée ;
- En mur végétalisé ;
- En matériaux semi-perméables (bétons poreux, dalles type Evergreen®, allées stabilisées...).

Le coefficient d'imperméabilisation C est le rapport entre l'ensemble des surfaces imperméabilisées d'un projet et la surface totale de ce projet.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4.2.2. Période de retour de protection et de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Les niveaux de protection retenu est la pluie de période de retour 20 ans.

Cela signifie que **les ouvrages devront présenter un volume suffisant pour pouvoir gérer, selon le type d'urbanisation, au moins la pluie de période de retour vingtennale.**

Les coefficients de Montana à considérer pour le dimensionnement sont ceux de la station de Auxerre/Perrigny pour des pluies de durée 2h à 24h:

Période de retour T	a (mm/min)	b
1 mois	1,17	0,620
10 ans	7,29	0,721
20 ans	8.56	0,726
30 ans	9,26	0,728
50 ans	10,25	0,731
100 ans	11,56	0,734

Source : Météo France, 2024.

Tableau 2 : Coefficients de Montana pour le secteur Auxerre/Perrigny.

Le service gestionnaire se réserve le droit de choisir une période de retour plus contraignante si les enjeux, aussi bien d'un point de vue quantitatif (zones d'enjeux commerciaux ou résidentielles en aval, dysfonctionnement en aval récurrent,…), que qualitatif (qualité du milieu récepteur…), le justifient

Si les enjeux sont importants, il conviendra que le pétitionnaire s'accorde avec le gestionnaire des réseaux quant à la période de retour de protection à choisir, avant tout avancement de projet.

4.2.3. Débit de fuite des ouvrages de régulation

Le débit de fuite des ouvrages de régulation en aval des zones d'urbanisation future est de 1/l/s/ha.

4.2.4. Pré-dimensionnement des volumes à stocker en cas de rétention

À titre indicatif, des volumes de rétention ont été estimés pour les différentes parcelles du zonage pluvial pouvant recourir à la rétention à la parcelle. Dans le cas d'un dépôt de permis de construire, le pétitionnaire devra stocker un volume de pluie dépendant du coefficient d'imperméabilisation de la parcelle. Ce volume est soit infiltré, si une étude de perméabilité détermine que le sol est apte à l'infiltration, soit rejeté au réseau pluvial avec un débit de fuite.

Pour des raisons techniques, le débit de fuite minimal des ouvrages de régulation est fixé à **0,2 L/s**

Ces volumes de rétention ont été calculés à partir de la méthode des pluies suivant les différents taux d'imperméabilisation

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

TAUX D'IMPERMEABILISATION DE 10%

Dans le cas d'une parcelle avec un pourcentage d'imperméabilisation de 10%, le tableau suivant donne à titre indicatif les volumes d'eaux pluviales à stocker. Un débit de fuite minimal y est associé pour respecter la limite de 1 L/s/ha, dans l'hypothèse où aucune infiltration n'est possible.

		Volume de rétention à créer (m^3)			Débit de fuite (L/s)
Surface totale de la parcelle (m^2)	Surface imperméabilisée (m^2)	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 30 ans	1 L/s/ha
100	10	0.3	0.4	0.4	0.2
150	15	0.5	0.6	0.6	0.2
200	20	0.7	0.8	0.8	0.2
250	25	0.8	1.0	1.0	0.2
300	30	1.0	1.2	1.2	0.2
350	35	1.2	1.3	1.4	0.2
400	40	1.3	1.5	1.6	0.2
450	45	1.5	1.7	1.8	0.2
500	50	1.7	1.9	2.1	0.2
600	60	2.0	2.3	2.5	0.2
700	70	2.4	2.7	2.9	0.2
800	80	2.7	3.1	3.3	0.2
900	90	3.0	3.5	3.7	0.2
1000	100	3.4	3.8	4.1	0.2
1100	110	3.7	4.2	4.5	0.2
1200	120	4.0	4.6	4.9	0.2
1300	130	4.4	5.0	5.3	0.2
1400	140	4.7	5.4	5.8	0.2
1500	150	5.0	5.8	6.2	0.2
1600	160	5.4	6.1	6.6	0.2
1700	170	5.7	6.5	7.0	0.2
1800	180	6.0	6.9	7.4	0.2
1900	190	6.4	7.3	7.8	0.2
2000	200	6.7	7.7	8.2	0.2
2500	250	8.4	9.6	10.3	0.25
3000	300	10.1	11.5	12.3	0.3

Tableau 3 : Dimensionnement des rétentions - Imperméabilisation à 10%

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

TAUX D'IMPERMEABILISATION DE 30%

Dans le cas d'une parcelle avec un pourcentage d'imperméabilisation de 30%, le tableau suivant donne à titre indicatif les volumes d'eaux pluviales à stocker. Un débit de fuite minimal y est associé pour respecter la limite de 1 L/s/ha, dans l'hypothèse où aucune infiltration n'est possible.

		Volume de rétention à créer (m^3)			Débit de fuite (L/s)
Surface totale de la parcelle (m^2)	Surface imperméabilisée (m^2)	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 30 ans	1 L/s/ha
100	30	1.0	1.2	1.2	0.2
150	45	1.5	1.7	1.8	0.2
200	60	2.0	2.3	2.5	0.2
250	75	2.5	2.9	3.1	0.2
300	90	3.0	3.5	3.7	0.2
350	105	3.5	4.0	4.3	0.2
400	120	4.0	4.6	4.9	0.2
450	135	4.5	5.2	5.5	0.2
500	150	5.0	5.8	6.2	0.2
600	180	6.0	6.9	7.4	0.2
700	210	7.1	8.1	8.6	0.2
800	240	8.1	9.2	9.9	0.2
900	270	9.1	10.4	11.1	0.2
1000	300	10.1	11.5	12.3	0.2
1100	330	11.1	12.7	13.6	0.2
1200	360	12.1	13.8	14.8	0.2
1300	390	13.1	15.0	16.0	0.2
1400	420	14.1	16.1	17.3	0.2
1500	450	15.1	17.3	18.5	0.2
1600	480	16.1	18.4	19.7	0.2
1700	510	17.1	19.6	21.0	0.2
1800	540	18.1	20.7	22.2	0.2
1900	570	19.2	21.9	23.4	0.2
2000	600	20.2	23.0	24.7	0.2
2500	750	25.2	28.8	30.8	0.25
3000	900	30.2	34.6	37	0.3

Tableau 4 : Dimensionnement des rétentions – Imperméabilisation à 30%

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

TAUX D'IMPERMEABILISATION DE 60%

Dans le cas d'une parcelle avec un pourcentage d'imperméabilisation de 60%, le tableau suivant donne à titre indicatif les volumes d'eaux pluviales à stocker. Un débit de fuite minimal y est associé pour respecter la limite de 1 L/s/ha, dans l'hypothèse où aucune infiltration n'est possible.

		Volume de rétention à créer (m^3)			Débit de fuite (L/s)
Surface totale de la parcelle (m^2)	Surface imperméabilisée (m^2)	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 30 ans	1 L/s/ha
100	60	2.0	2.3	2.5	0.2
150	90	3.0	3.5	3.7	0.2
200	120	4.0	4.6	4.9	0.2
250	150	5.0	5.8	6.2	0.2
300	180	6.0	6.9	7.4	0.2
350	210	7.1	8.1	8.6	0.2
400	240	8.1	9.2	9.9	0.2
450	270	9.1	10.4	11.1	0.2
500	300	10.1	11.5	12.3	0.2
600	360	12.1	13.8	14.8	0.2
700	420	14.1	16.1	17.3	0.2
800	480	16.1	18.4	19.7	0.2
900	540	18.1	20.7	22.2	0.2
1000	600	20.2	23.0	24.7	0.2
1100	660	22.2	25.3	27.1	0.2
1200	720	24.2	27.6	29.6	0.2
1300	780	26.2	30.0	32.1	0.2
1400	840	28.2	32.3	34.5	0.2
1500	900	30.2	34.6	37.0	0.2
1600	960	32.3	36.9	39.5	0.2
1700	1020	34.3	39.2	41.9	0.2
1800	1080	36.3	41.5	44.4	0.2
1900	1140	38.3	43.8	46.9	0.2
2000	1200	40.3	46.1	49.3	0.2
2500	1500	50.4	57.6	61.7	0.25
3000	1800	60.5	69.1	74.0	0.3

Tableau 5 : Dimensionnement des rétentions - Imperméabilisation à 60%

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4.3. Article 10 – Prescription réglementaires relatives à la limitation du ruissellement sur les zones Urbanisées et les Zones Agricoles/Naturelles

4.3.1. Zones urbanisées

Lorsque l'infiltration est possible, infiltrer à la parcelle les pluies jusqu'à une période de retour 20 ans.

Lorsque l'infiltration est impossible, des ouvrages de régulation peuvent être créés avec un débit de rejet au réseau pluvial de 1 l/s/ha

Pour des raisons techniques le débit de fuite minimal des ouvrages de régulation est fixé à 1 l/s

4.3.2. Zones Agricoles & Naturelles

Le Schéma Directeur a mis en évidence des secteurs en zone naturelle ou agricole présentant des enjeux importants en terme de ruissellement.

Des aménagements visant à limiter les risques de ruissellement ont été préconisés, il est recommandé de suivre les prescriptions su Schéma Directeur sur ces zones.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4.4. Article 11 – Synthèse des règles de gestion et plan de zonage des eaux pluviales

4.4.1. Imperméabilisation maximale autorisée

ZONES URBANISEES ET ZONES A URBANISER

Le coefficient d'imperméabilisation maximal autorisé à l'échelle de la parcelle est de 60%

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Le coefficient d'imperméabilisation maximal autorisé à l'échelle de la parcelle est de 10%

Les aménagements préconisés dans le cadre du Schéma Directeur visant à lutter contre le ruissellement sont recommandées.

Les documents relatifs au Schéma Directeur sont disponibles à la Communauté d'Agglomération.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4.4.2. Plan de zonage des eaux pluviales

Un plan de zonage a été établi afin de caractériser pour chaque zone du PLU le potentiel d'infiltration à la parcelle.

Le potentiel d'infiltration n'a pas valeur d'interdiction ou d'autorisation d'infiltrer.

Une mention défavorable vise à alerter sur la présence de problématiques plus nombreuses dont il sera nécessaire de prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de gestion et régulation.

L'étude au cas par cas seule prévaut quant à la faisabilité réelle d'un projet d'infiltration.

Les catégories de zonage, dont la cartographie est disponible par commune dans le dossier de zonage est présentée ci-dessous :

Figuré	Zone	Correspondance PLU	Catégorie de zonage	Prescription générale	Prescription relative
	1-A	Zones urbanisées	Défavorable à l'infiltration	Gestion de la pluie de période de retour 1 mois à la parcelle	Création d'un ouvrage de stockage et régulation avec un rejet au réseau maximal autorisé de 1 l/s/ha
	1-B	Zones urbanisées	Infiltration envisageable avec réserves		Infiltration à la parcelle souhaitée jusqu'à période de retour 20 ans si non envisageable suite à étude de perméabilité création d'un ouvrage de régulation avec rejet 1 l/s/ha au réseau pluvial
	1-C	Zones urbanisées	Favorable à l'infiltration		Infiltration à la parcelle jusqu'à période de retour 20 ans
	2-A	Zones ouvertes à l'urbanisation	Défavorable à l'infiltration		Création d'un ouvrage de stockage et régulation avec un rejet au réseau pluvial maximal autorisé de 1 l/s/ha
	2-B	Zones ouvertes à l'urbanisation	Infiltration envisageable avec réserves		Infiltration à la parcelle souhaitée jusqu'à période de retour 20 ans si non envisageable suite à étude de perméabilité création d'un ouvrage de stockage avec rejet 1 l/s/ha au réseau pluvial
	2-C	Zones ouvertes à l'urbanisation	Favorable à l'infiltration		Infiltration à la parcelle jusqu'à période de retour 20 ans
	3-A	Zones agricoles ou naturelles	Zone de lutte contre le ruissellement		Réalisation des aménagements préconisés dans le cadre du Schéma Directeur
	3-B	Zones agricoles ou naturelles	Principe de non aggravation de la situation actuelle		

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

4.5. Article 12 – Mise en œuvre et règles de conception

4.5.1. Choix de la technique compensatoire et mise en œuvre

Lorsque les solutions de gestion et de régulation des eaux pluviales (rétention, infiltration et/ou techniques alternatives) seront choisies par le pétitionnaire, celles-ci seront présentées sous forme d'une note de dimensionnement au service gestionnaire pour validation.

Rappel des techniques alternatives :

- **A l'échelle du particulier : citernes adaptées, bassins d'agrément, puisards, toitures terrasses, infiltration dans le sol, noues… ;**
- **A l'échelle semi-collective : chaussées poreuses, adjonction de noues, stockage dans des bassins à ciel ouvert, puis évacuation vers un exutoire, bassins enterrés ou infiltration…**

Il est nécessaire que les solutions retenues par le concepteur, en matière de collecte, de rétention, d'infiltration et d'évacuation soient adaptées aux constructions et infrastructures à aménager.

Pour les cas sensibles, complexes ou pour tout projet dont l'emprise foncière est importante, le service gestionnaire se réserve le droit de convoquer le pétitionnaire pour lui notifier les contraintes locales, notamment en matière d'évacuation des eaux.

Il est recommandé que le pétitionnaire demande, en amont de la réalisation de l'étude projet, une réunion préparatoire, afin d'avoir à disposition toutes les contraintes en termes d'eaux pluviales à respecter sur la zone à aménager. En l'absence de concertation préalable avec le service gestionnaire, il sera considéré que les conditions du présent zonage ont été toutes comprises et intégrées par le pétitionnaire.

4.5.2. Règles de conception et recommandations sur les bassins de rétention

La solution « bassin de rétention » est la plus classique.

Les bassins à vidange gravitaire devront être privilégiés par rapport aux bassins à vidange par pompe de relevage. Ce dernier cas est réservé en ultime recours, si aucun dispositif n'est réalisable en gravitaire.

Pour les programmes de construction d'ampleur, le concepteur recherchera prioritairement à regrouper les capacités de rétention, plutôt qu'à multiplier les petites entités.

La conception des bassins devra permettre le contrôle du volume utile lors des constats d'achèvement des travaux (certificats de conformité, certificats administratifs…) et lors des visites ultérieures du service gestionnaire.

Le choix des techniques mises en œuvre devra garantir une efficacité durable et un entretien aisé. Un dispositif de protection contre le colmatage sera aménagé pour les petits orifices de régulation, afin de limiter les risques d'obstruction.

Afin d'assurer un **fonctionnement correct des bassins,** il conviendra d'installer un ouvrage spécifique qui regroupera :

- **Une vanne de fond** ou plaque d'ajutage, permettant la vidange des bassins ;
- **Une vanne de fermeture,** qui permet de se servir des bassins comme d'une enceinte de confinement, en cas de pollution accidentelle ;
- **Un évacuateur de crue,** permettant de gérer les pluies au-delà de la fréquence définie selon le projet ou fonctionnant uniquement après remplissage total du bassin par des apports pluviaux supérieurs à la période de retour de dimensionnement. Lorsque cela est techniquement possible, la surverse devra se faire préférentiellement par épandage diffus sur une zone d'expansion naturelle de crue plutôt que de rejoindre le réseau public ou privé.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Par ailleurs, pour un fonctionnement des bassins optimal, aussi bien qualitatif que quantitatif, il est préférable de positionner les canalisations d'arrivée à l'opposé du point de rejet, de façon à augmenter le temps de séjour dans le bassin et faciliter la décantation. L'ouvrage de sortie pourra également comporter :

- un by-pass de façon à détourner les eaux pluviales en cas de pollution stockée dans le bassin via la mise en place d'une vanne facilement manœuvrable et accessible ;
- une zone de décantation facile à curer, localisée immédiatement en amont de l'ouvrage ;
- un système de régulation adapté aux pluies de différentes intensités, pour stocker efficacement les volumes chargés en polluants en début d'épisode pluvieux ;
- une cloison siphoïde pour piéger les hydrocarbures et les graisses ;
- une grille permettant de récupérer « les flottants » et pouvant être verrouillée pour éviter les intrusions d'individus dans les canalisations.

Un entretien régulier de l'ouvrage sera à prévoir de façon à ce qu'il conserve ses fonctionnalités :

- Curage de la zone de décantation
- Enlèvement régulier des flottants
- Vidange régulière de la cloison siphoïde
- Contrôle du fonctionnement du système de régulation et du by-pass

Les bassins enterrés implantés sous une voie devront respecter les prescriptions de résistance mécanique applicables à ces voiries. Les volumes des bassins de rétention des eaux pluviales devront être clairement séparés des volumes destinés à la réutilisation des eaux de pluie.

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour sécuriser l'accès à ces ouvrages.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo



Figure 6 *: Exemple de mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales*

Dans un **souci d'intégration** paysagère des ouvrages de régulation à ciel ouvert, ces derniers devront, à minima, respecter l'ensemble des règles d'intégration suivantes :

- L'emprise du bassin (en m²) sera en règle générale au moins égale à trois fois son volume (en m3) : par exemple, un stockage utile de 300 m3 entraînera une emprise de bassin minimale de 900 m². Pour des ouvrages dépassant 1 500 m3, l'emprise peut être réduite à un rapport de 2.
- Les pentes autorisées pour les talus devront respecter un fruit maximal de 1/3 (33 %), l'idéal étant un fruit supérieur à 1/6.
- Le fond de bassin devra respecter une pente minimale de 5 % pour assurer un drainage correct de l'ouvrage. La création d'un caniveau (ou d'un fossé) central permettra de drainer l'ouvrage et ainsi d'en améliorer l'accessibilité. Ce dernier pourra permettre de limiter la pente au fond de l'ouvrage.

Par ailleurs, il est préconisé :

- De réaliser les réseaux d'eaux pluviales au-dessus des réseaux d'eaux usées : cela permet d'une part, d'obtenir des cotes fil d'eau permettant de faciliter la création de réseau et d'ouvrage à ciel ouvert et donc, d'avoir une intégration paysagère des infrastructures pluviales (réseau ciel ouvert, bassin, noue…), et d'autre part, d'éviter le branchement "d'eaux grises" sur le réseau d'eaux pluviales ;
- De rechercher l'équilibre des déblais/remblais, en utilisant au mieux la topographie (création d'une digue) : cette technique permet ainsi de maximiser les stockages et évite le transport de déblais.

4.5.3. Entretien et maintenance des bassins de rétention

Les talus et le fond des bassins devront **être végétalisés** (gazon ou plantes hydrophytes). Ceci permettra d'éviter les problèmes d'érosion du sol et favorisera ainsi la rétention des particules en suspension lors de l'arrivée du premier flot de précipitations.

Au même titre que les autres espaces verts publics, les bassins feront l'objet d'un **entretien régulier**, par tonte ou fauchage (manuel ou mécanique, selon les contraintes). Après un remplissage, la portance du fond du bassin peut être faible, il faudra alors attendre le ressuyage de l'ouvrage avant d'intervenir. Les débris végétaux seront, dans tous les cas, évacués.

Après chaque événement pluvieux significatif, le propriétaire de l'ouvrage devra procéder à une **visite de contrôle de l'ouvrage** et à un éventuel entretien : évacuation des débris (sacs plastiques, feuilles…), nettoyage du piège à MES (amont de l'ouvrage de régulation), dégagement de l'exutoire, etc...

Concernant l'ouvrage de sortie du bassin, ce dernier devra faire l'objet d'un **entretien annuel**, à minima : récupération des hydrocarbures contenus dans l'ouvrage siphoïde, vérification de bon fonctionnement, curage des matières décantées.

Pour l'entretien du bassin d'orage, l'utilisation des produits phytosanitaires est strictement interdite.

L'entretien régulier des voiries et du réseau de collecte permettra de limiter la charge particulaire lors des épisodes pluvieux et ainsi la fréquence des entretiens. Il permettra également d'obtenir un impact moindre sur le milieu récepteur.

Lorsque le bassin d'orage est paysager, des aménagements peuvent y être réalisés : tables de pique-nique, bancs, espaces de jeux… Il faudra toutefois tenir compte du danger que peut présenter une montée rapide de l'eau dans ce type d'ouvrage. Un panneau signalétique compréhensible de tous devra, dans ce cas, être mis en place.

Pour récapituler, l'entretien devra comprendre :

- Une surveillance régulière de l'arrivée des eaux et du bon écoulement en sortie ;
- La tonte régulière des surfaces enherbées ;
- Une visite mensuelle, avec l'enlèvement des gros obstacles (branches...), des flottants et déchets piégés dans les dégrilleurs. Ces déchets devront être évacués avec les ordures ménagères ;
- Un faucardage deux fois par an ;
- Le nettoyage des avaloirs et ouvrages de vidange, avec actionnement régulier de la vanne de confinement (une fois par semestre et après chaque événement exceptionnel) ;
- Le nettoyage de la cloison siphoïdale (une fois par semestre et après chaque événement exceptionnel) ;
- La vérification de la stabilité et de l'étanchéité des berges (une fois par an) ;
- Le curage des ouvrages. Ce curage devra être fait à intervalle régulier (délais moyens, de l'ordre de 2 à 5 ans), afin de récupérer les boues de décantation. Une analyse de toxicité des boues devra être faite chaque fois que cette opération de curage sera réalisée et permettra de déterminer la filière de valorisation à terme.

4.5.4. Règles de conception et recommandations sur la cuve de rétention à l'échelle de l'unité foncière

La solution « cuve enterrée» est la solution qui sera amenée à se systématiser à l'échelle de propriétaire privé individuel.

Contrairement aux cuves traditionnelles conçues uniquement pour réutiliser l'eau de pluie (arrosage, alimentation des WC), celle-ci possède en plus un compartiment de régulation muni d'un débit de fuite qu'il conviendra de raccorder à un exutoire approprié.

Les conditions d'implantation à respecter sont :

Idéalement à l'écart du passage de toute charge roulante ou de toute charge statique ;

Dans les cas particuliers (passage de charges roulantes, charges statiques, nappe phréatique…), des précautions adaptées doivent être prises.

Remarque : Les conditions d'implantation et de pose de la cuve au regard de la stabilité des fondations avoisinantes doivent être respectées.

Conditions de pose à respecter :

- La hauteur d'enfouissement doit prendre en compte la protection contre le gel ;
- Les dimensions de la fouille doivent permettre la mise en place de la cuve, sans permettre le contact avec les parois de la fouille avant le remblaiement (espace minimum de 0,10 m sur toute la périphérie de la cuve).
- La surface du lit de pose est dressée et compactée pour que la fosse ne repose sur aucun point dur ou faible. La planéité et l'horizontalité du lit de pose doivent être assurées.
- Le remblayage latéral de la cuve est effectué symétriquement en couches successives, avec du sable ou d'autres matériaux, suivant les prescriptions du fabricant.
- L'utilisation de raccords souples entre cuves et canalisations est conseillée, ceci afin de s'affranchir d'éventuels mouvements de terrain pouvant provoquer fuites de réseau et conséquences pathogènes sur les fondations avoisinantes.

Collecte et acheminement :

- Les matériaux les plus fréquemment utilisés pour les gouttières sont le cuivre, le zinc, l'acier inoxydable, la fonte et le PVC. Les sections de gouttière sont définies dans le DTU 0.11. Le DTU 40.5 prévoit que la pente doit être d'au moins 5 mm par mètre.

Dégrillage et filtration :

- Chaque partie haute de tuyaux de descente acheminant l'eau de pluie vers le stockage doit être équipée d'une crapaudine. Idéalement, un dégrillage doit être effectué en entrée d'ouvrage.

Arrivée d'eau de pluie dans le réservoir :

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- Elle doit être faite dans le bas de la cuve de stockage ;
- La section de la canalisation de trop-plein absorbe la totalité du débit maximum d'alimentation du réservoir. Elle doit être protégée contre l'entrée des insectes et des petits animaux. Si la canalisation de trop-plein est raccordée au réseau d'eaux pluviales, elle est munie d'un clapet anti-retour.

Réservoirs de stockage :

- À pression atmosphérique, facile d'accès, installation permettant de vérifier leur étanchéité et nettoyable en tout point. La vidange doit être possible en totalité.
- Fermés par un accès sécurisé pour éviter tout risque de noyade et protégés de toute pollution extérieure.
- Aération avec grille anti-moustique (maille 1 mm au maximum).
- Pas de produit antigel ajouté.
- Il existe deux sortes de cuves à enterrer pour la récupération des eaux de pluie : les cuves en polyéthylène et les cuves en béton. Le choix dépendra des usages souhaités, du type de canalisation, des possibilités d'accès par les engins, des caractéristiques du sol et de la proximité éventuelle d'une nappe phréatique, ainsi que du budget.

Trop-plein du système :

- Il doit permettre de pouvoir évacuer le débit maximal d'eau dans ce cas vers le réseau d'eau pluvial ou vers un exutoire naturel.

Régulation de la cuve enterrée :

- L'objectif ici est de réguler les eaux de pluie vers un exutoire à un débit fixe. Pour cela, cette régulation peut se faire gravitairement par un tuyau calibré, soit par l'intermédiaire d'une pompe rejetant le débit fixé, pompe démarrant sur poire de niveau.

Remarque : les techniques alternatives individuelles sont en plein essor et les différentes propositions commerciales évoluent rapidement. Les principes à évaluer permettant de contrôler un bon dimensionnement sont les volumes de rétention et le débit de fuite en sortie de la rétention.

4.5.5. Modalités d'évacuation des eaux pluviales après rétention

Pour évacuer les débits de fuite des ouvrages de rétention, trois cas de figure se présentent

- **Cas n° 1 : en présence d'un exutoire public (réseau existant, fossé…) :**

Si le pétitionnaire choisit de se raccorder au réseau public, il demandera une autorisation de raccordement au réseau public.

Le service gestionnaire pourra refuser le raccordement au réseau public notamment si ce dernier est saturé. Le pétitionnaire devra alors se conformer aux prescriptions applicables en cas d'une évacuation des eaux en l'absence de collecteur.

- **Cas n° 2 : en présence d'un exutoire privé :**

S'il n'est pas propriétaire du fossé ou du réseau récepteur, le pétitionnaire devra obtenir une autorisation de raccordement du propriétaire privé.

Lorsque le réseau pluvial privé présente un intérêt général (écoulement d'eaux pluviales provenant du domaine public par exemple), les caractéristiques du raccordement seront validées par le service gestionnaire

- **Cas n° 3 : absence d'exutoire naturel ou de collecteur :**

En l'absence d'exutoire, les eaux seront préférentiellement infiltrées sur l'unité foncière. Le dispositif d'infiltration sera adapté aux capacités des sols rencontrés sur le site.

Le débit de fuite des ouvrages de rétention devra être compatible avec les capacités d'infiltration de ces dispositifs.

En cas d'impossibilité d'infiltration, les modalités d'évacuation des eaux seront arrêtées, au cas par cas, avec le service gestionnaire.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

5. Conditions de raccordement sur les réseaux publics

Pour rappel, le principe général de gestion des eaux pluviales qui prévaut sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est le zéro rejet

Cependant, dans le cas où le pétitionnaire ne pourrait pas, pour des raisons techniques :

- **infiltrer ses eaux pluviales ;**
- **gérer à la parcelle le débit régulé ;**

Alors, après accord du service gestionnaire, il pourra être autorisé à se raccorder au réseau pluvial collectif, à un débit régulé, selon les actions décrites dans les articles suivants. Le raccordement au réseau doit rester exceptionnel.

5.1. Article 13 – Catégories d'eaux admises au déversement

Les réseaux des communes de la Communauté d'Agglomération sont majoritairement de type séparatif, avec néanmoins des communes disposant d'un linéaire de réseau unitaire important.

Dans le cas des réseaux unitaires, les nouveaux raccordements d'eaux pluviales doivent être évités afin de ne pas générer de risque de déversements au milieu naturel plus importants.

Il est formellement interdit de mélanger eaux usées et eaux pluviales dans le cas de la présence de réseaux de type séparatif. Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial :

- Les eaux pluviales : toitures, descentes de garage, parkings et voiries... ;
- Les eaux de refroidissement, dont la température ne dépasse pas 30°C ;
- Les eaux de vidange des châteaux d'eau, sous certaines conditions, précisées dans l'Article 15 ;
- Les eaux de vidange de piscines des particuliers, selon les préconisations du règlement d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ;
- Les eaux de rabattement de nappe, lors des phases provisoires de construction, sous certaines conditions précisées dans l'Article 15 ;
- Les eaux issues des chantiers de construction, ayant subi un prétraitement adapté, après autorisation et sous le contrôle du service gestionnaire ;
- Les eaux traitées issues de dispositifs d'ANC, lorsque l'étude de sol a démontré que l'infiltration, ainsi que le rejet dans la matrice supérieure du sol, n'est pas possible.

5.2. Article 14 – Types de rejet non admis au déversement

Ne sont pas admises dans le réseau pluvial (liste non exhaustive) :

- Les eaux issues du rabattement de nappe, du détournement de nappe phréatique ou de sources souterraines ou de vidange de châteaux d'eau, comme précisé dans l'Article 15 ;
- Les eaux chargées, issues des chantiers de construction, n'ayant pas subi de prétraitement adapté ;
- Toute matière solide, liquide ou gazeuse, susceptibles d'être la cause directe ou indirecte d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, d'une dégradation de ces ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement (rejets de produits toxiques, d'hydrocarbures, de boues, gravats, goudrons, graisses, déchets végétaux…) ;
- Tout rejet susceptible d'avoir un impact sur la qualité du milieu récepteur.

Les raccordements des eaux de vidange des piscines, fontaines, bassins d'ornement et bassins d'irrigation se conformeront au règlement d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

5.3. Article 15 – Eaux souterraines et eaux de vidange des châteaux d'eau

Les eaux issues du rabattement de nappe, du détournement de nappe phréatique ou de sources souterraines, ne sont pas admises dans les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial, les eaux de rabattement de nappe, lors des phases provisoires de construction, après autorisation du service gestionnaire et par convention spéciale de déversement, sous les conditions suivantes :

- Les effluents rejetés n'apporteront aucune pollution bactériologique, physico-chimique et organoleptique dans les ouvrages et/ou dans le milieu récepteur ;
- Les effluents rejetés ne créeront pas de dégradation aux ouvrages d'assainissement, ni de gêne dans leur fonctionnement.

Des dérogations formalisées par des conventions spéciales de déversement pourront être accordées pour les constructions existantes ne disposant pas d'autre alternative.

Les eaux de vidange des châteaux d'eau sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial et devront également respecter les conditions indiquées ci-dessus.

5.4. Article 16 – Conditions générales de raccordement

Le raccordement des eaux pluviales **ne constitue pas un service public obligatoire**. La demande de raccordement pourra être refusée si les caractéristiques du réseau récepteur ne permettent pas d'assurer le service de façon satisfaisante.

Tout propriétaire peut solliciter l'autorisation de raccorder son projet au réseau pluvial, à la condition que ses installations soient conformes aux prescriptions techniques définies par le service gestionnaire.

D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser l'infiltration ou le stockage et la restitution des eaux, afin d'éviter la saturation des réseaux.

Le déversement d'eaux pluviales sur la voie publique est formellement interdit, dès lors qu'il existe un réseau d'eaux pluviales. En cas de non respect de cet article, le propriétaire sera mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires de raccordement au réseau public.

En cas d'absence de collecteur, le propriétaire veillera à rejeter ses eaux régulées à l'exutoire naturel de sa parcelle avant aménagement.

Remarque : si des investigations de type tests à la fumée révèlent des mauvais raccordements du réseau EP sur le réseau EU, alors le propriétaire du mauvais branchement sera contraint de reprendre à sa charge son branchement pour se rejeter au réseau d'eaux pluviales, si les capacités hydrauliques de ce dernier le permettent. Ces modifications seront à réaliser dans les 6 mois suivant la notification de l'anomalie.

5.5. Article 17 – Contrôle de conformité des installations

En cas de raccordements non conformes (déversement d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et vice versa), il appartiendra alors au pétitionnaire de mettre, sous un délai de 6 mois, ses installations en conformité vis-à-vis du présent règlement.

Les travaux correspondant restent à la charge exclusive du pétitionnaire et dans l'éventualité d'un raccordement au réseau d'eaux usées, le pétitionnaire devra solliciter expressément le service gestionnaire

5.6. Article 18 – Définition d'un branchement et modalités de réalisation

Le branchement comprend :

- Une partie publique, située sur le domaine public, avec 3 configurations principales :

  Raccordement sur un réseau enterré ;

  Raccordement sur un caniveau, fossé à ciel ouvert ;

  Rejet superficiel sur la chaussée.

- Une partie privée amenant les eaux pluviales de la construction à la partie publique.

Les parties publiques et privées du branchement sont réalisées aux frais du propriétaire. Les travaux sous domaine public sont réalisés exclusivement par le service gestionnaire et facturés au pétitionnaire.

Lorsque la démolition ou la transformation d'une construction entraîne la création d'un nouveau branchement, les frais correspondants sont à la charge du pétitionnaire, y compris la suppression des anciens branchements devenus obsolètes.

La partie des branchements sur domaine public est exécutée après accord du service gestionnaire. La partie publique du branchement est incorporée ultérieurement au réseau public de la Communauté d'Agglomération.

5.7. Article 19 – Caractéristiques techniques des branchements – Partie publique

La conception des réseaux et ouvrages sera conforme aux prescriptions techniques applicables aux travaux publics et aux réseaux d'assainissement (circulaire 92-224 du Ministère de l'Intérieur, notamment).

Le service gestionnaire se réserve le droit d'examiner les dispositions générales du raccordement et de demander au propriétaire d'y apporter des modifications.

Dans le cas d'un branchement établi sous la voie publique, le propriétaire ou son représentant doit établir une demande de permission de voirie pour la réalisation de ces travaux. Responsable du projet, le propriétaire doit s'assurer de façon générale du respect de la règlementation (en particulier, Code de l'Environnement, Code la Voirie Routière, Code de la Santé Publique…).

- **Cas d'un raccordement sur un réseau enterré :**

Le branchement doit se constituer des caractéristiques suivantes :

- Diamètre de la canalisation rectiligne **: minimum 160 mm**, à dimensionner selon le débit réceptionné ;
- Pente minimum du branchement **: 2% (2cm/m)** ;
- Matériau de la canalisation : **béton, PVC, PP** ;
- Le lit de pose de la canalisation est réalisé en graviers 0/10 (ou sable) sur 15 cm minimum en-dessous de la génératrice inférieure, régnant sur toute la longueur de la fouille et enrobage du tuyau jusqu'à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure avec matériau noble ;
- Le regard de visite sera préfabriqué **carré en béton**, située en limite de propriété privée ;
- Le tampon de fermeture de regard de visite sera un tampon carré en fonte ductile, avec **marquage E.P**. Le tampon d'accès fonte aura une ouverture minimale 220 mm et sera de **classe C250** ;
- La **rehausse** de la boite de branchement est **en béton**. Le diamètre a une dimension établie selon la profondeur du fil d'eau :

  Profondeur minimum = 40 cm ;

  50 cm < Profondeur < 100 cm : 400 x 400 mm ;

  Profondeur > 100 cm : 500 mm x 500 mm ;
- La canalisation de branchement conforme à la règlementation française sera de préférence raccordée au collecteur principal par des pièces spéciales de raccordement T ou Y :

  Le raccordement sera exécuté à l'aide de la pose d'une culotte de branchement ;

  Le raccordement dans la canalisation principale ou regard béton sera réalisé par carottage et mise en place d'un joint Forsheda ou similaire ou dans la culotte dans les attentes prévues à cet effet.
- Signalisation du branchement par un grillage avertisseur de couleur marron placé au 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation du branchement ;
- La réfection de la tranchée est réalisée selon les dispositions suivantes :

  Les matériaux de remblaiement de tranchées utilisés devront être approuvés par le service gestionnaire

  Les remblais sont systématiquement effectués avec des matériaux d'apport conformes aux règles de l'art et permettant à l'entreprise de respecter les objectifs de densification adaptés au type de chaussée ;

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Les gestionnaires de la voirie (Conseil Départemental, DDTM, communes…) pourront imposer d'autres techniques de remblaiement ;

Le compactage des tranchées est effectué conformément aux prescriptions de la norme NF P 98.331 ;

Les réfections de tranchées de branchement assainissement seront exécutées conformément aux dispositions du règlement de voirie de la commune ou selon la permission de voirie ;

Il est demandé au minimum que les caractéristiques mécaniques de la structure chaussée ou trottoir soient conservées.

Le branchement sera étanche et constitué de tuyaux conformes, aux normes françaises. Le pétitionnaire veillera à installer un regard intermédiaire de branchement, lorsque les caractéristiques du réseau l'exigent (linéaire de raccordement important, …). Le service gestionnaire se réserve le droit de demander le déplacement de réseaux de concessionnaires en place, aux frais du pétitionnaire, pour éviter ce regard.

Les raccordements seront réalisés sur les collecteurs dans un regard ou au milieu naturel, mais en aucun cas sur des regards grilles ou des avaloirs, ces derniers étant dimensionnés pour recevoir les eaux de ruissellements issues du domaine public.

- **Cas d'un raccordement sur un caniveau ou fossé :**

Le raccordement à un caniveau ou fossé à ciel ouvert sera réalisé de manière à ne pas créer de perturbation : pas de réduction de la section d'écoulement par une sortie de la canalisation de branchement proéminente, pas de dégradation ou d'affouillement des talus.

- **Cas d'un rejet sur la chaussée :**

Les raccordements sur chaussée respecteront les conditions prescrites dans le règlement de voirie de la Communauté de Communes du Grand Chambord si celui-ci est existant. Dans le cas contraire, les gouttières seront prolongées sous les trottoirs par des canalisations. La sortie se fera dans le caniveau, lorsque la chaussée publique en est équipée. Un regard en pied de façade pourra être demandé par le service gestionnaire pour faciliter son entretien.

5.8. Article 20 – Demande de branchements – Convention de déversement

Avant tous travaux, le propriétaire ou son représentant s'assurera de la validation du projet de travaux et de l'accord de raccordement sur la canalisation principale par le service gestionnaire.

- **Nouveau branchement**

Tout nouveau branchement sur le domaine public communal fait l'objet d'une demande écrite auprès du service gestionnaire de la Communauté d'Agglomération.

Le coût de ce nouveau branchement est à la charge exclusive du pétitionnaire.

Après instruction, le service compétent délivre une autorisation ou un arrêté de raccordement au réseau pluvial. Cette demande implique l'acceptation des dispositions du présent règlement. Elle est établie en deux exemplaires, un pour le service gestionnaire, un pour le propriétaire.

- **Modification ou régularisation d'un branchement existant**

Le service gestionnaire se réserve le droit de demander le dépôt d'un nouveau dossier de demande de raccordement au réseau pluvial, pour régulariser le branchement existant (cas d'un branchement borgne, par exemple) ou pour compléter le dossier antérieur.

- **Impossibilité technique quant à la réalisation du branchement :**

Dans le cas d'une impossibilité technique quant à la réalisation du branchement selon les règles précitées, l'approbation du service gestionnaire avant mise en œuvre d'une autre technique est obligatoire. Dans le cas contraire, le service gestionnaire reprendra le branchement selon les prescriptions du présent règlement.

- **Cas des eaux de ruissellement industrielles**

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

Les eaux de ruissellement industrielles sont une catégorie d'eaux de ruissellement provenant des précipitations qui arrivent sur des sites industriels. Ces eaux de ruissellement sont souvent polluées par des matériaux manipulés ou stockés sur les sites ou par les dépôts accumulés sur les surfaces imperméabilisées généralement importantes associées à ces installations.

La signature d'une convention de rejet avec les porteurs des projets les plus conséquents est un moyen pour le service compétent d'optimiser la gestion de son réseau et de limiter les rejets polluants au milieu naturel.

5.9. Article 21 – Entretien, réparation et renouvellement

La surveillance, l'entretien et les réparations des branchements accessibles et contrôlables depuis le domaine public sont à la charge du service gestionnaire. La surveillance, l'entretien, les réparations et la mise en conformité des branchements non accessibles et non contrôlables depuis le domaine public restent à la charge exclusive des propriétaires.

Pour la partie privée du branchement, chaque propriétaire assurera à ses frais l'entretien, les réparations et le maintien en bon état de fonctionnement, de l'ensemble des ouvrages, de la partie privée du branchement, jusqu'à la limite de la partie publique.

5.10. Article 22 – Cas des lotissements et réseaux privés communs

- **Dispositions générales**

Les lotissements et les permis groupés qui seront délivrés sur les territoires communaux sont soumis au présent règlement d'assainissement pluvial. Les caractéristiques techniques décrites dans les articles précédents du présent règlement s'appliquent aux lotissements. Le réseau privé principal sera implanté, dans la mesure du possible, sous des parties communes (voies…), pour faciliter son entretien et ses réparations.

- **Demande de nouveau branchement**

Le pétitionnaire de l'autorisation de lotir déposera une demande de branchement générale au service gestionnaire. Le plan de masse coté des travaux comportera l'emprise totale de la voie, le profil en long du réseau jusqu'au raccordement sur collecteur public, l'ensemble des branchements sur le réseau. Les branchements sur des ouvrages privés devront être autorisés par leurs propriétaires.

De plus, le lotisseur devra rappeler les surfaces imperméabilisables maximales par lot (toitures de l'ensemble des surfaces bâtis, voirie et chemin d'accès propre à chaque lot, terrasse et toutes autres surfaces imperméabilisées…).

Si le projet est amené à évoluer, alors les surfaces maximales autorisées devront faire l'objet d'une révision intégrant la superficie définitive des lots.

- **Exécution des travaux, conformité des ouvrages**

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, en cours de chantier, la qualité des matériaux utilisés et le mode d'exécution des réseaux privés et branchements.

L'aménageur lui communiquera obligatoirement à sa demande les résultats des essais de mécanique des sols relatifs aux remblais des collecteurs, des tests d'étanchéité des canalisations et des regards et le rapport de l'inspection vidéo (rapport accompagné d'un plan et de la vidéo), permettant de vérifier l'état intérieur du collecteur et des regards.

En l'absence d'éléments fournis par l'aménageur, un contrôle d'exécution pourra être effectué par le service gestionnaire, par inspection télévisée ou par tout autre moyen adapté, aux frais des aménageurs ou des copropriétaires. Dans le cas où des désordres seraient constatés, les aménageurs ou les copropriétaires seraient tenus de mettre en conformité les ouvrages et cela, à leur charge exclusive.

Le réseau ne pourra être raccordé au réseau public et mis en service que s'il est conforme aux prescriptions du présent règlement et si les plans de récolement fournis ont été approuvés.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2025 Altereo

- **Conditions d'intégration au domaine public**

Les installations susceptibles d'être intégrées au domaine public devront satisfaire aux exigences suivantes :

Intérêt général : collecteur susceptible de desservir d'autres propriétés, collecteur sur domaine privé recevant des eaux provenant du domaine public ;

État général satisfaisant des canalisations et des ouvrages, un diagnostic général préalable du réseau devra être réalisé (plan de récolement, inspection vidéo…) ;

Emprise foncière des canalisations et ouvrages suffisante, pour permettre l'accès et l'entretien par camion hydrocureur, les travaux de réparation ou de remplacement du collecteur.

L'emprise foncière devra être régularisée par un acte notarié. La collectivité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'intégration d'un collecteur privé, des bassins de rétention et des ouvrages spéciaux au domaine public et de demander leurs mises en conformité.

6. Suivi des travaux et contrôle des installations

6.1. Article 23 – Suivi des travaux

Afin de pouvoir réaliser un véritable suivi des travaux, **le service gestionnaire devra être informé par le pétitionnaire au moins 8 jours avant la date prévisible du début des travaux.**

L'agent du service gestionnaire est autorisé par le propriétaire à entrer sur la propriété privée pour effectuer ce contrôle. Il pourra demander le dégagement des ouvrages qui auraient été recouverts.

6.2. Article 24 – Conformité et contrôle des installations

Lors de la mise en service des ouvrages, on procèdera à une visite de conformité dont l'objectif est notamment de vérifier :

- **Pour les ouvrages de rétention** : le volume de stockage, le calibrage des ouvrages de régulation, les pentes du radier, le fonctionnement des pompes d'évacuation en cas de vidange non gravitaire, les dispositions de sécurité et d'accessibilité, l'état de propreté générale ;
- Les **dispositifs d'infiltration** ;
- Les conditions **d'évacuation** ou **de raccordement au réseau**.

Par ailleurs, le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts seraient constatés, le propriétaire devrait y remédier à ses frais.

Les frais du contrôle et la remise en état sont à la charge exclusive du pétitionnaire. Un autre contrôle sera ensuite réalisé.

6.3. Article 25 – Contrôle des infrastructures privées

Le service gestionnaire pourra être amené à effectuer **tout contrôle qu'il jugera utile** pour vérifier le bon fonctionnement du réseau et des ouvrages spécifiques (dispositifs de prétraitement, …). L'accès à ces ouvrages devra lui être permis.

En cas de dysfonctionnement avéré, le propriétaire devra remédier aux défauts constatés en faisant exécuter, à ses frais, les nettoyages ou réparations prescrits. **Le service gestionnaire pourra demander au propriétaire d'assurer en urgence l'entretien et la réparation de ses installations privées**

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-366
OBJET : Attribution d'une aide dans le cadre du fond d'indemnisation des commerçants de Chitry

Rapporteur : Pascal BARBERET

Dans le cadre des travaux de création du réseau d'assainissement sur la commune de Chitry, des perturbations liées aux chantiers ont pu entrainer une gêne pour l'activité économique des commerçants et professionnels locaux

La communauté de l'Auxerrois a souhaité accompagner les commerçants et professionnels du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux résultant des travaux d'assainissement et a créé une commission d'indemnisation spécifique au projet d'assainissement de Chitry.

Par délibération n°2025-186 en date du 26 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de ladite procédure.

La commission s'est réunie le 09 décembre 2025 afin de procéder à l'examen des dossiers, de vérifier l'éligibilité au dispositif et propose les indemnisations suivantes :

Professionnel bénéficiaire	Indemnisation forfaitaire des perturbations liées au chantier d'assainissement sur Chitry par application de la délibération n° 2025-186
M. ou Mme Chalmeau	900€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'indemnisation des préjudices liés aux travaux de création d'un réseau d'assainissement sur la commune de Chitry par application de la délibération n° 2025-186 selon le tableau ci-dessus,

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RELEVÉ D'AVIS

-

COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE LIES AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CHITRY
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

Membres présents :	Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET
Agents présents :	Delphine CIVEIT-ROGER, Elise ROUSSELOT, Timéa FROMAGEOT
Diffusion	Membres + Conseil Communautaire

COMMERCE	AVIS	VOTE
Avis de la Commission de règlement amiable liés aux travaux de création d'un réseau d'assainissement de Chitry du 09.12.2025		
Le Commerce « Gite CHALMEAU »	Indemnisation accordée à hauteur de 900.00€	Unanimité

Le Président

COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE LIES AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CHITRY
-
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

La Commission d'indemnisation Préalable liés aux travaux de création d'un réseau d'assainissement de Chitry convoquée dans le délai légal, s'est réunie le 9 décembre 2025 à 10h00 au 2ème étage de la Communauté de l'Auxerrois, 6 bis Place Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre , sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET.

Nombre de membres
en exercice : *3*
présents : *2*
votants : *2*

Etaient présents : Monsieur Christophe BONNEFOND, Monsieur Pascal BARBERET.

La séance de la Commission d'indemnisation préalable a été ouverte par le Président à 10h00.

Après avoir procédé à l'appel, il a été constaté que le quorum était atteint.

L'ordre du jour qui avait été transmis lors de la convocation a été relu.

1- Le Commerce "Gite CHALMEAU" a été jugé éligible à l'indemnisation car respectant les critères déterminés pas le règlement intérieur adopté lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2025. La Commission propose que l'avis délivré soit soumis au vote du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025, pour un montant de 900 euros. *Unanimité*

Nuisances	**Note (0 à 3)**
Accessibilité client	3
Durée des travaux	3
Accessibilité livraison	3
Ancienneté de l'établissement	3
Nuisances sonores	2
Visibilité de l'établissement	1
Fréquence de nettoyage supplémentaire de l'établissement	1
Amplitude d'ouverture	3
Total	19

Le Président clôture la séance à 10h15.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-367
OBJET : Fonds de solidarité prévus aux contrats DSP eau et assainissement - Convention avec SUEZ

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Dans sa séance du 25 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé, par délibérations n°2023-049 et n°2023-053, le choix de la Société SUEZ Eau France comme délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour une durée de 20 ans pour le service de l'eau et 5 ans pour le service de l'assainissement.

Les contrats de délégation de service public (DSP) d'eau et d'assainissement indiquent en leurs articles 38 pour la DSP Eau et pour la DSP Assainissement que SUEZ s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un fonds solidarité afin de traiter les situations des personnes les plus en difficulté. C'est ce que l'on appelle dispositif d'aides Chèques Ô.

Il est prévu que ce fonds soit abondé de 20 000 € par an au titre du contrat de délégation de service public assainissement et de 10 000 € par an au titre du contrat de délégation de service public eau potable conformément à l'avenant n°2 voté le 26 juin 2025 en conseil communautaire par délibération n°2025-165.

Pour l'année 2026, année de mise en œuvre du dispositif, il est convenu un report des fonds non utilisés depuis juillet 2023, date de prise d'effet des contrats de DSP soit une enveloppe de 130 000 € à savoir 20 000 € au titre de 2023, 40 000 € au titre de 2024, 40 000 € au titre de 2025 et 30 000 € au titre de 2026.

Le montant annuel des aides octroyées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra excéder le montant alloué par le délégataire. Les fonds non consommés en 2026 seront automatiquement reportés l'année suivante. Il en sera ainsi chaque année jusqu'à la fin du dispositif.

Les communes et leur CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes physiques en difficulté du territoire, il est convenu entre les parties que celles-ci instruisent les dossiers d'attribution en chèques Ô.

Le montant maximal de la dotation à attribuer, pour chaque commune, pour une année n est calculé au prorata du nombre d'usagers de chaque contrat. Toutefois, si ce montant calculé est insuffisant et si l'enveloppe globale allouée au fonds de solidarité n'est pas consommée au 30 septembre de l'année, le montant alloué aux usagers de la commune pourra être abondé à hauteur de la somme disponible restante.

La gestion de ce fonds sera dématérialisée et ne donnera pas lieu à des flux financiers entre SUEZ Eau France et les communes ou leur CCAS (cf. processus en annexe 1 de la convention).

communauté
de l'auxerrois

Les communes ou leur CCAS informeront SUEZ Eau France de l'instruction d'une demande d'attribution de « Chèques Ô » pour l'usager et rédigeront une demande de prise en charge qu'il adressera à SUEZ Eau France (cf. processus en annexe 2 de la convention).

Les communes et leur CCAS s'engagent à suivre le montant des attributions du fond Eau afin de respecter les montants alloués aux usagers de la commune.

Les communes et leur CCAS instruisent leurs demandes conformément au simulateur (cf. annexe de la délibération).

Les conventions pour les communes ou leur CCAS sont annexées à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les conventions de partenariat entre SUEZ, la communauté de l'auxerrois, les communes ou leur CCAS,

- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Fonds de Solidarité contractuel
Dispositif CHEQUES Ô

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**, sise 6 bis place du Maréchal Leclerc à Auxerre 89000, représenté par **Crescent MARAULT,** son Président

Et,

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, sise XX, représenté par XX,

Ci-après dénommé « CCAS »

Et,

La **société SUEZ Eau France**, **représentée par Fabrice LABALME**, Directeur d'Agence Bourgogne Champagne

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans sa séance du 25 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°2023-049 et n°2023-053, le choix de la Société SUEZ Eau France comme délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour une durée de 20 ans pour le service de l'eau et 5 ans pour le service de l'assainissement.

Les contrats de délégation de service public (DSP) d'eau et d'assainissement indiquent en leurs articles 38 pour la DSP Eau et pour la DSP Assainissement que SUEZ s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un fonds solidarité afin de traiter les situations des personnes les plus en difficulté. A date de signature de la présente convention, il est convenu que 100% des fonds sont alloués au dispositif d'aides Chèques Ô.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de distribution de la somme allouée au CCAS auprès des bénéficiaires de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Montant du fonds de solidarité

Le contrat de DSP Assainissement courant du 17 juillet 2023 au 30 juin 2028 (17/07/2023-30/06/2028) prévoit un fonds de solidarité à hauteur de 20 000 euros par an.
Pour l'année 2026 – année de mise en œuvre du dispositif – il est convenu un report des fonds non utilisés depuis juillet 2023 date de prise d'effet des contrats de DSP soit une enveloppe de 70 000 euros (= 10 K€ au titre de 2023, 20 K€ au titre de 2024, 20 K€ au titre de 2025 et 20 K€ au titre de 2026).

Le contrat de DSP Eau courant du 17 juillet 2023 au 30 juin 2033(17/07/2023-30/06/2033) prévoit un fond de solidarité à hauteur de 10 000 € par an conformément à l'avenant n°2 voté le 26 juin 2025en conseil communautaire par délibération n°2025-165).
Pour l'année 2026 – année de mise en œuvre du dispositif – il est convenu un report des fonds non utilisés depuis juillet 2023 date de prise d'effet des contrats de DSP soit une enveloppe de 60 000 euros (= 10 K€ au titre de 2023, 20 K€ au titre de 2024, 20 K€ au titre de 2025 et 10 K€ au titre de 2026).

La gestion de ce fonds sera dématérialisée et ne donnera pas lieu à des flux financiers entre SUEZ Eau France et le CCAS (cf. processus en annexe 1).

Le montant annuel des aides octroyées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra excéder le montant alloué par le délégataire. Les fonds non consommés en 2026 seront automatiquement reportés l'année suivante. Il en sera ainsi chaque année jusqu'à la fin du dispositif.

Pour les usagers de la commune dont dépend le CCAS, le montant maximal de la dotation à attribuer pour une année n est calculé au prorata du nombre d'usagers de chaque contrat. Toutefois, si ce montant calculé est insuffisant et si l'enveloppe globale allouée au fonds de solidarité n'est pas consommée au 30 septembre de l'année, le montant alloué aux usagers de la commune pourra être abondé à hauteur de la somme disponible restante.

Article 3 : Conditions d'attribution des Chèques Ô aux bénéficiaires

Le CCAS a une bonne connaissance des besoins et situations des personnes physiques en difficulté du territoire, il est convenu entre les parties que le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de sa dotation en chèques Ô auprès des bénéficiaires de la façon suivante :

- **Situation du demandeur** :
    - Le demandeur doit être titulaire de l'abonnement à SUEZ Eau France qui doit concerner sa résidence principale.
- **L'aide :**
    - L'aide apportée ne peut compenser entièrement la dette de l'usager mais doit permettre de résoudre la situation d'impayés, c'est-à-dire que le travailleur social doit systématiquement proposer un plan de financement permettant de solder l'impayé.
    - Sous réserve que le demandeur ait des revenus fixes, le CCAS l'informe sur les possibilités de mensualisation pour mieux gérer son budget à l'avenir.

Article 4 : Obligations de SUEZ Eau France

SUEZ Eau France s'engage à :

- Apporter aux usagers en difficulté de paiement toutes les informations utiles liées au dispositif et les inciter à se mettre en contact avec le CCAS.
- Faciliter la compréhension et l'utilisation du dispositif en accompagnant les acteurs sociaux du CCAS aux différentes procédures administratives et financières mises en œuvre par SUEZ Eau France dans le cadre de ses relations avec les usagers du service public de l'eau et de l'assainissement.
- Stopper toute action de recouvrement (sur les factures concernées) pour les bénéficiaires du dispositif « Chèques Ô » sauf si ces derniers ne respectent pas le plan d'apurement défini.

Article 5 : Obligations du CCAS

Le CCAS informera SUEZ Eau France de l'instruction d'une demande d'attribution de « Chèques Ô » pour l'usager et rédigera une demande de prise en charge qu'il adressera à SUEZ Eau France (cf. processus en annexe 2) dans les 48h (2 jours ouvrés).

Le CCAS s'engage à suivre le montant des attributions du fond Eau afin de respecter les montants alloués aux usagers de la Commune dont dépend le CCAS.

Le CCAS s'engage à remettre par ailleurs à SUEZ Eau France avant le 31 janvier de l'année N+1, un bilan de l'utilisation faite de la dotation de l'année N.
Ce bilan devra présenter :

- le nom, prénom et référence de l'usager, la date et le montant total de(s) facture(s) concernée(s), la date et le montant de « chèques Ô » remis aux foyers ayant bénéficié de l'aide,
- le cas échéant, le nombre et les caractéristiques des foyers ayant demandé une aide « chèques Ô » et ne l'ayant pas obtenue.

Un modèle est donné en annexe 3.

Article 6 : Engagements des partenaires

Une information autour du dispositif sera menée par les partenaires à l'attention des usagers. Cette communication dont le format reste à convenir peut s'envisager par un « lancement presse » du dispositif ou par le biais « d'informations » dans les différents supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre, pendant toute la durée de la présente convention, tous les moyens nécessaires à une coopération efficace.

Au moins une fois par an, les partenaires se réuniront afin d'établir un état des lieux et un bilan du dispositif.

Ils s'engagent à apporter, le cas échéant, à la présente convention toutes les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires, de façon à en assurer la bonne exécution.

Article 7 : Engagement de confidentialité et protection des données personnelles – Respect du RGPD

Dès l'entrée en vigueur du présent Contrat, SUEZ Eau France communiquera au CCAS l'identité de ses interlocuteurs internes autorisés à échanger avec elle pour l'exécution du présent contrat. Le CCAS désignera de même ses responsables du Contrat.

À ce titre, le CCAS garantit et se porte fort du respect de la présente clause de confidentialité par les personnes qu'elle aura autorisées, et plus généralement par tous les membres du personnel qui viendraient à prendre connaissance d'informations confidentielles.

Le CCAS reconnait par la présente que les informations qui pourraient être mises à sa disposition (ci-après les « Informations »), sous quelque forme que ce soit, par SUEZ Eau France pour la réalisation de la présente convention sont strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées à quelque tiers que ce soit, hormis ses collaborateurs directement impliqués dans la réalisation de ladite convention, et qui seront avertis de la nature confidentielle de ces Informations et seront tenus de la même obligation de confidentialité.

Le CCAS s'engage en conséquence, à préserver et garantir le caractère confidentiel de toutes ces Informations, et tout particulièrement :

- à ne révéler à aucun tiers la nature ou le contenu des Informations reçues par lui à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et ce directement ou indirectement ;
- à ne pas utiliser les Informations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été communiquées, telles qu'elles sont définies aux termes de l'article « objet » du Contrat ;
- à conserver confidentiels l'existence et le contenu même du présent Contrat et de l'Intervention du CCAS et à conserver secrètes toutes les Informations qu'il aurait pu recevoir.

Il est entendu que le présent engagement ne s'applique pas aux informations qui sont d'ores et déjà tombées dans le domaine public au moment où elles sont transmises, qui le deviendraient par la volonté de SUEZ Eau France, qui seraient obtenues régulièrement par d'autres sources, ni dans l'hypothèse où la divulgation des informations est exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou une autorité de tutelle, de régulation, fiscale ou boursière, ou si elle est nécessaire pour permettre de prouver l'existence d'un droit ou d'une obligation résultant des présentes.

A l'expiration du présent Contrat, Le CCAS s'engage à retourner ou détruire au choix et à la demande de SUEZ Eau France les Informations reçues de cette dernière, sous réserve du respect de ses obligations légales, réglementaires ou judiciaires.

Protection des Données à caractère personnel – Respect du RGPD

Afin d'exécuter le Contrat, le CCAS sera amené à traiter des informations de SUEZ et notamment des Données Personnelles émanant de ses abonnés.

Chaque Partie, reconnaît que les Données Personnelles et les traitements y afférents sont soumis aux dispositions légales et réglementaires de protection des données à caractère personnel et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et chacune d'elles s'engage à respecter cette règlementation.

Tout manquement du CCAS aux obligations relatives aux Données Personnelles constitue un manquement à ses obligations essentielles, qui pourra notamment entraîner la résiliation du présent contrat pour faute, sans préjudice pour SUEZ de tout autre recours.

Le CCAS s'engage à traiter les Données Personnelles des abonnés uniquement pour les besoins de l'exécution du présent Contrat et dans le respect des finalités initiales définies au présent contrat.
En conséquence, le CCAS a notamment interdiction de (i) exploiter, pour son propre compte ou pour celui d'un tiers, directement ou indirectement, lesdites Données Personnelles, (ii) céder et/ou mettre à disposition de tiers les Données Personnel à quelles que fins que ce soit ; (iii) effectuer des copies de tous documents et supports d'information contenant des Données Personnelles, à l'exception de celles strictement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Contrat.

Confidentialité et Sécurité des Données Personnelles des abonnés

Le CCAS s'engage à garantir la confidentialité et la Sécurité des Données Personnelles des abonnés.

A ce titre, il est notamment tenu de limiter strictement l'accès aux Données Personnelles aux personnes autorisées en ayant besoin pour la réalisation de l'exécution du présent Contrat.

Il s'engage également à mettre en œuvre tout moyen technique, conforme à l'état de l'art, pour garantir la disponibilité, l'intégrité, la sécurité, la confidentialité desdites données personnelles et pour pallier tous risques d'altération, de divulgation, de diffusion, d'accès non autorisé, de destruction, perte, corruption, piratage, détournement des Données Personnelles par des tiers.

Sous-traitance du traitement des Données Personnelles par le CCAS

Conformément à l'Article 29 du RGPD, le CCAS ne peut pas faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques des Données Personnelles sans l'accord préalable et écrit de Suez eau France.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue conformément aux engagements de durée de mise en place des Fonds de Solidarité contractuels tels que repris dans les contrats de DSP eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre,

Crescent MARAULT	**xx**	**Fabrice LABALME**
Président	Président,	Directeur d'Agence Bourgogne Champagne
Communauté d'Agglomération De l'Auxerrois	CCASXX	SUEZ Eau France

ANNEXE 1

« Chèques Ô »
Processus simplifié

❶ L'usager en difficulté de paiement sollicite le Travailleur Social du CCAS pour une étude de situation.

❷ Si sa demande est acceptée par le CCAS, l'usager signe la fiche de demande d'aide.

❸ Le Travailleur Social informe par email le Correspondant Solidarité Eau de SUEZ - catherine.duroux@suez.com - de l'ouverture d'une demande d'aide « Chèques Ô » en précisant les références du client et la ou les factures concernées.

❹ Le Correspondant Solidarité Eau accuse réception par email et confirme au travailleur social le montant des impayés à date sur les factures concernées.

❺ Le travailleur social rédige la prise en charge « Fiche Ô » et l'adresse, accompagnée du tableau de suivi, par email au Correspondant Solidarité Eau.
Le cas échéant, il propose un plan d'apurement pour résoudre la situation d'impayés.

❻ Le Correspondant Solidarité Eau enregistre les « Chèques Ô » sur le compte du client et, le cas échéant, les facilités de paiement convenus avec le Travailleur Social pour solder l'impayé.

ANNEXE 2

Fiche Ô

Aide au paiement des factures d'eau

Demande d'aide en faveur de :

Nom : .....

Prénom : .....

Référence client :.....

Factures concernées :

- N° Montant de la facture :
  (facture établie sur relevé ☐, ou estimée ☐)
- N° Montant de la facture :
  (facture établie sur relevé ☐, ou estimée ☐)

Règlement

Montant de l'aide « Chèques Ô » : ……

Solde d'impayés :.....

Plan d'apurement proposé :.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Nom, Prénom du travailleur social
Signature

Signature Client
☒ J'accepte que mes données personnelles soient transmises par SUEZ Eau France et traitées par le CCAS dans le strict respect de la loi et la réglementation applicables

ANNEXE 3

CHEQUES Ô - Récapitulatif 2025	
Montant dotation annuelle	100 000,00 €
Solde	100 000,00 €

Dotation annuelle *: se référer à l'article 2 de la convention de partenariat CA de l'Auxerrois / CCAS d'Auxerre / SUEZ*
100 K€ pour 2025 - 40 K€/an jusqu'en 2028 - 20 K€/an jusqu'en 2043

Correspondant CHEQUES Ô : catherine.duroux@suez.com

Nom/prénom	Réf Client	Date Facture	N° facture	Montant Facture	Montant aide Chèques Ô
				Totaux	

CONVENTION DE PARTENARIAT

Fonds de Solidarité contractuel
Dispositif CHEQUES Ô

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**, sise 6 bis place du Maréchal Leclerc à Auxerre 89000, représenté par **Crescent MARAULT,** son Président

Et,

La commune de XX, représenté son Maire en exercice, **LA COMMUNE**,

Ci-après dénommée, LA COMMUNE

Et,

La **société SUEZ Eau France**, **représentée par Fabrice LABALME**, Directeur d'Agence Bourgogne Champagne

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans sa séance du 25 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°2023-049 et n°2023-053, le choix de la Société SUEZ Eau France comme délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour une durée de 20 ans pour le service de l'eau et 5 ans pour le service de l'assainissement.

Les contrats de délégation de service public (DSP) d'eau et d'assainissement indiquent en leurs articles 38 pour la DSP Eau et pour la DSP Assainissement que SUEZ s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un fonds solidarité afin de traiter les situations des personnes les plus en difficulté. A date de signature de la présente convention, il est convenu que 100% des fonds sont alloués au dispositif d'aides Chèques Ô.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de distribution de la somme allouée à LA COMMUNE auprès des bénéficiaires de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Montant du fonds de solidarité

Le contrat de DSP Assainissement courant du 17 juillet 2023 au 30 juin 2028 (17/07/2023-30/06/2028) prévoit un fonds de solidarité à hauteur de 20 000 euros par an.
Pour l'année 2026 – année de mise en œuvre du dispositif – il est convenu un report des fonds non utilisés depuis juillet 2023 date de prise d'effet des contrats de DSP soit une enveloppe de 70 000 euros (= 10 K€ au titre de 2023, 20 K€ au titre de 2024, 20 K€ au titre de 2025 et 20 K€ au titre de 2026).

Le contrat de DSP Eau courant du 17 juillet 2023 au 30 juin 2033(17/07/2023-30/06/2033) prévoit un fond de solidarité à hauteur de 10 000 € par an conformément à l'avenant n°2 voté le 26 juin 2025en conseil communautaire par délibération n°2025-165).

Pour l'année 2026 – année de mise en œuvre du dispositif – il est convenu un report des fonds non utilisés depuis juillet 2023 date de prise d'effet des contrats de DSP soit une enveloppe de 60 000 euros (= 10 K€ au titre de 2023, 20 K€ au titre de 2024, 20 K€ au titre de 2025 et 10 K€ au titre de 2026).

La gestion de ce fonds sera dématérialisée et ne donnera pas lieu à des flux financiers entre SUEZ Eau France et LA COMMUNE (*cf. processus en annexe 1*).

Le montant annuel des aides octroyées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra excéder le montant alloué par le délégataire. Les fonds non consommés en 2026 seront automatiquement reportés l'année suivante. Il en sera ainsi chaque année jusqu'à la fin du dispositif.

Pour les usagers de LACOMMUNE, le montant maximal de la dotation à attribuer pour une année n est calculé au prorata du nombre d'usagers de chaque contrat. Toutefois, si ce montant calculé est insuffisant et si l'enveloppe globale allouée au fonds de solidarité n'est pas consommée au 30 septembre de l'année, le montant alloué aux usagers de la commune pourra être abondé à hauteur de la somme disponible restante.

Article 3 : Conditions d'attribution des Chèques Ô aux bénéficiaires

LA COMMUNE a une bonne connaissance des besoins et situations des personnes physiques en difficulté du territoire, il est convenu entre les parties que le LA COMMUNE définit les critères sociaux d'attribution de sa dotation en chèques Ô auprès des bénéficiaires de la façon suivante :

- **Situation du demandeur** :
    - Le demandeur doit être titulaire de l'abonnement à SUEZ Eau France qui doit concerner sa résidence principale.

- **L'aide :**
    - L'aide apportée ne peut compenser entièrement la dette de l'usager mais doit permettre de résoudre la situation d'impayés, c'est-à-dire que le travailleur social doit systématiquement proposer un plan de financement permettant de solder l'impayé.
    - Sous réserve que le demandeur ait des revenus fixes, le LA COMMUNE l'informe sur les possibilités de mensualisation pour mieux gérer son budget à l'avenir.

Article 4 : Obligations de SUEZ Eau France

SUEZ Eau France s'engage à :

- Apporter aux usagers en difficulté de paiement toutes les informations utiles liées au dispositif et les inciter à se mettre en contact avec le LA COMMUNE.
- Faciliter la compréhension et l'utilisation du dispositif en accompagnant les acteurs sociaux du LA COMMUNE aux différentes procédures administratives et financières mises en œuvre par SUEZ Eau France dans le cadre de ses relations avec les usagers du service public de l'eau et de l'assainissement.
- Stopper toute action de recouvrement (sur les factures concernées) pour les bénéficiaires du dispositif « Chèques Ô » sauf si ces derniers ne respectent pas le plan d'apurement défini.

Article 5 : Obligations DELA COMMUNE

Le LA COMMUNE informera SUEZ Eau France de l'instruction d'une demande d'attribution de « Chèques Ô » pour l'usager et rédigera une demande de prise en charge qu'il adressera à SUEZ Eau France (*cf. processus en annexe 2*) dans les 48h (2 jours ouvrés).

LA COMMUNE s'engage à suivre le montant des attributions du fond Eau afin de respecter les montants alloués aux usagers de LA COMMUNE.

LA COMMUNE s'engage à remettre par ailleurs à SUEZ Eau France avant le 31 janvier de l'année N+1, un bilan de l'utilisation faite de la dotation de l'année N.
Ce bilan devra présenter :

- le nom, prénom et référence de l'usager, la date et le montant total de(s) facture(s) concernée(s), la date et le montant de « chèques Ô » remis aux foyers ayant bénéficié de l'aide,
- le cas échéant, le nombre et les caractéristiques des foyers ayant demandé une aide « chèques Ô » et ne l'ayant pas obtenue.

Un modèle est donné en *annexe 3*.

Article 6 : Engagements des partenaires

Une information autour du dispositif sera menée par les partenaires à l'attention des usagers. Cette communication dont le format reste à convenir peut s'envisager par un « lancement presse » du dispositif ou par le biais « d'informations » dans les différents supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre, pendant toute la durée de la présente convention, tous les moyens nécessaires à une coopération efficace.

Au moins une fois par an, les partenaires se réuniront afin d'établir un état des lieux et un bilan du dispositif.

Ils s'engagent à apporter, le cas échéant, à la présente convention toutes les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires, de façon à en assurer la bonne exécution.

Article 7 : Engagement de confidentialité et protection des données personnelles – Respect du RGPD

Dès l'entrée en vigueur du présent Contrat, SUEZ Eau France communiquera au LA COMMUNE l'identité de ses interlocuteurs internes autorisés à échanger avec elle pour l'exécution du présent contrat. LA COMMUNE désignera de même ses responsables du Contrat.

À ce titre, LA COMMUNE garantit et se porte fort du respect de la présente clause de confidentialité par les personnes qu'elle aura autorisées, et plus généralement par tous les membres du personnel qui viendraient à prendre connaissance d'informations confidentielles.

LA COMMUNE reconnait par la présente que les informations qui pourraient être mises à sa disposition (ci-après les « Informations »), sous quelque forme que ce soit, par SUEZ Eau France pour la réalisation de la présente convention sont strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées à quelque tiers que ce soit, hormis ses collaborateurs directement impliqués dans la réalisation de ladite convention, et qui seront avertis de la nature confidentielle de ces Informations et seront tenus de la même obligation de confidentialité.

LA COMMUNE s'engage en conséquence, à préserver et garantir le caractère confidentiel de toutes ces Informations, et tout particulièrement :

- à ne révéler à aucun tiers la nature ou le contenu des Informations reçues par lui à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et ce directement ou indirectement ;
- à ne pas utiliser les Informations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été communiquées, telles qu'elles sont définies aux termes de l'article « objet » du Contrat ;
- à conserver confidentiels l'existence et le contenu même du présent Contrat et de l'Intervention deLA COMMUNE et à conserver secrètes toutes les Informations qu'il aurait pu recevoir.

Il est entendu que le présent engagement ne s'applique pas aux informations qui sont d'ores et déjà tombées dans le domaine public au moment où elles sont transmises, qui le deviendraient par la volonté de SUEZ Eau France, qui seraient obtenues régulièrement par d'autres sources, ni dans l'hypothèse où la divulgation des informations est exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou une autorité de tutelle, de régulation, fiscale ou boursière, ou si elle est nécessaire pour permettre de prouver l'existence d'un droit ou d'une obligation résultant des présentes.

A l'expiration du présent Contrat, LA COMMUNE s'engage à retourner ou détruire au choix et à la demande de SUEZ Eau France les Informations reçues de cette dernière, sous réserve du respect de ses obligations légales, réglementaires ou judiciaires.

Protection des Données à caractère personnel – Respect du RGPD

Afin d'exécuter le Contrat, LA COMMUNE sera amené à traiter des informations de SUEZ et notamment des Données Personnelles émanant de ses abonnés.

Chaque Partie, reconnaît que les Données Personnelles et les traitements y afférents sont soumis aux dispositions légales et réglementaires de protection des données à caractère personnel et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et chacune d'elles s'engage à respecter cette règlementation.

Tout manquement de LA COMMUNE aux obligations relatives aux Données Personnelles constitue un manquement à ses obligations essentielles, qui pourra notamment entraîner la résiliation du présent contrat pour faute, sans préjudice pour SUEZ de tout autre recours.

LA COMMUNE s'engage à traiter les Données Personnelles des abonnés uniquement pour les besoins de l'exécution du présent Contrat et dans le respect des finalités initiales définies au présent contrat. En conséquence, LA COMMUNE a notamment interdiction de (i) exploiter, pour son propre compte ou pour celui d'un tiers, directement ou indirectement, lesdites Données Personnelles, (ii) céder et/ou mettre à disposition de tiers les Données Personnel à quelles que fins que ce soit ; (iii) effectuer des copies de tous documents et supports d'information contenant des Données Personnelles, à l'exception de celles strictement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Contrat.

Confidentialité et Sécurité des Données Personnelles des abonnés

LA COMMUNE s'engage à garantir la confidentialité et la Sécurité des Données Personnelles des abonnés.

A ce titre, il est notamment tenu de limiter strictement l'accès aux Données Personnelles aux personnes autorisées en ayant besoin pour la réalisation de l'exécution du présent Contrat.

Il s'engage également à mettre en œuvre tout moyen technique, conforme à l'état de l'art, pour garantir la disponibilité, l'intégrité, la sécurité, la confidentialité desdites données personnelles et pour pallier tous risques d'altération, de divulgation, de diffusion, d'accès non autorisé, de destruction, perte, corruption, piratage, détournement des Données Personnelles par des tiers.

Sous-traitance du traitement des Données Personnelles par LA COMMUNE

Conformément à l'Article 29 du RGPD, LA COMMUNE ne peut pas faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques des Données Personnelles sans l'accord préalable et écrit de Suez eau France.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue conformément aux engagements de durée de mise en place des Fonds de Solidarité contractuels tels que repris dans les contrats de DSP eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre,

Crescent MARAULT	**XXX**	**Fabrice LABALME**
Président	Maire	Directeur d'Agence Bourgogne Champagne
Communauté d'Agglomération De l'Auxerrois	LA COMMUNE	SUEZ Eau France

ANNEXE 1

« Chèques Ô »
Processus simplifié

❶ L'usager en difficulté de paiement sollicite le Travailleur Social LA COMMUNE pour une étude de situation.

❷ Si sa demande est acceptée par le LA COMMUNE, l'usager signe la fiche de demande d'aide.

❸ LA COMMUNE informe par email le Correspondant Solidarité Eau de SUEZ - catherine.duroux@suez.com - de l'ouverture d'une demande d'aide « Chèques Ô » en précisant les références du client et la ou les factures concernées.

❹ Le Correspondant Solidarité Eau accuse réception par email et confirme au travailleur social le montant des impayés à date sur les factures concernées.

❺ LA COMMUNE rédige la prise en charge « Fiche Ô » et l'adresse, accompagnée du tableau de suivi, par email au Correspondant Solidarité Eau.
Le cas échéant, il propose un plan d'apurement pour résoudre la situation d'impayés.

❻ Le Correspondant Solidarité Eau enregistre les « Chèques Ô » sur le compte du client et, le cas échéant, les facilités de paiement convenus avec LA COMMUNE pour solder l'impayé.

ANNEXE 2

Fiche Ô

Aide au paiement des factures d'eau

Demande d'aide en faveur de :

Nom : .....

Prénom : .....

Référence client :.....

Factures concernées :

- N° Montant de la facture :
  (facture établie sur relevé ☐, ou estimée ☐)
- N° Montant de la facture :
  (facture établie sur relevé ☐, ou estimée ☐)

Règlement

Montant de l'aide « Chèques Ô » : ……

Solde d'impayés :.....

Plan d'apurement proposé :.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Nom, Prénom du travailleur social
Signature

Signature Client
☒ J'accepte que mes données personnelles soient transmises par SUEZ Eau France et traitées par LA COMMUNE dans le strict respect de la loi et la réglementation applicables

ANNEXE 3

CHEQUES Ô - Récapitulatif 2025	
Montant dotation annuelle	100 000,00 €
Solde	100 000,00 €

Dotation annuelle *: se référer à l'article 2 de la convention de partenariat CA de l'Auxerrois / CCAS d'Auxerre / SUEZ*
100 K€ pour 2025 - 40 K€/an jusqu'en 2028 - 20 K€/an jusqu'en 2043

Correspondant CHEQUES Ô : catherine.duroux@suez.com

Nom/prénom	Réf Client	Date Facture	N° facture	Montant Facture	Montant aide Chèques Ô
				Totaux	

SIMULATEUR ATTRIBUTION CHEQUE EAU CA AUXERROIS

Situation familiale et financière du demandeur

Situation familiale	Nombre d'enfants à charge au domicile	Dont nombre d'enfants bénéficiant de l'AEEH ou dont le taux d'incapacité est ≥ 50%	Nombre de part (voire grilles et baremes)	Niveau de revenus annuels N-1	Montant facture d'eau	Type de facture	Situation de précarité hydrique	Situation d'impayés	Nombre chèque eau déjà reçu
			-				-		

Remise à zéro

Critères d'éligibilité

Plafond quotien familal CAF	Nombre de chèque eau autorisés	Montant facture max acceptée	Autorisation Situation impayé
450	2	800	Oui

Modalités de calcul de l'aide

Soit Montant fixe unique	Soit Montant pour abaisser le taux de précarité hydrique sous les 2,7%	Soit % facture prise en charge par le chèque eau	Option 1 Montant cheque eau plafond	Option 2 Majoration par enfant
Non	Non	Oui	Oui	Oui
100	€	80%	800 €	15 €

Elligibilité chèque eau selon critères retenus

GO FINAL	quotien familial		nombre cheque eau reçu	O/N	situation de précarité hydrique	O/N	situation impayés	O/N	Montant facture	O/N
-	-	Non	0	Oui	-	Oui	0	Oui	0	Oui

Pas de montant à verser

TOTAL FINAL	Si Montant fixe unique	Si Seuil 2,7%	Si % facture prise en charge
Sans "options"	-	-	-
Si plafond chèque eau	-	-	-
Si majoration enfant	-	-	-
Si plafond chèque eau + majoration enfant	-	-	-

Détermination du Nombre de parts

Couple ou isolé	2 parts
Parent non-gardien **+ prise en compte (de manière fictive) de la presence des enfants dans le calcul soit ½ par enfant**	2 parts
1 et 2 enfants	½ part / enfant
3ème enfant	1 part
4ème enfant et plus	½ part / enfant
Enfant bénéficiant de l'AEEH ou dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50%	½ part supplémentaire

Nbr enfant :	0

Composition familiale	Nbr d'enfants	Part
Isolé	0	2
Isolé	1	2,5
Isolé	2	3
Isolé	3	4
Isolé	0	2
Parent non gardien	0	2
Parent non gardien	1	2,5
Parent non gardien	2	3
Parent non gardien	3	3,5
Parent non gardien	0	2
Couple	0	2
Couple	1	2,5
Couple	2	3
Couple	3	4
Couple	0	2

Montant max facture eau
800 €
900 €
1 000 €

Montant cheque eau plafond
50 €
200 €
300 €
400 €
500 €
600 €
700 €
800 €
1 000 €

quotien familial max
700 €
600 €
450 €

taux précarité hydrique
>3%
>2,7%

impayés
dette en cours
ayant connu impayé
pas d'impayé

nombre de chèque reçus
0
1
2

option selection
Oui
Non

% facture prise en charge par le cheque eau
100%
95%
90%
85%
80%

Type facture
Annuelle
Semestrielle

montants uniques	majoration par enfant
30 €	10 €
40 €	15 €
50 €	20 €
60 €	
70 €	
80 €	
90 €	
100 €	

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-368
OBJET : Indemnisation d'une erreur de facturation

Rapporteur : Pascal BARBERET

Une facture d'un montant de 1 500€ a été adressée à un administré au titre d'une redevance pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Toutefois, la facture a été adressée à un l'ancien propriétaire de la parcelle, qui a été saisi de la somme sur son compte bancaire. Le titre de recettes n° 21 du 10 avril 2025 a été annulé par la collectivité. Néanmoins des frais bancaires restent imputables à l'administré pour un montant de 113.90€ au titre du blocage et déblocage des fonds.

En raison de l'erreur commise par la collectivité dans la facturation de la redevance, il est proposé de rembourser les frais engendrés d'un montant de 113.90€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De rembourser Madame DELINGETTE Evelyne (Née CHARRIER) de la somme de 113.90€ au titre du préjudice subi,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-369
OBJET : Avenant 1 à la Convention pluriannuelle 2024-2026, entre La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ligue de l'enseignement BFC pour l'antenne Départementale de l'Yonne .

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Vu la délibération n° 2024-172 du 27 juin 2024 approuvant la convention de partenariat 2024-2026 entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ligue de l'enseignement de l'Yonne ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération afin de préciser que la convention pluriannuelle 2024-2026 est conclue avec la Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté agissant pour son antenne départementale de l'Yonne ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention de partenariat, approuvée par la délibération n° 2024-172 du 27 juin 2024, constitue la version corrigée de ladite convention et précise que celle-ci est conclue avec la Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté, agissant pour son antenne départementale de l'Yonne ;

Pour Rappel le Contrat de Ville de l'Auxerrois 2024-2030, porté par la Communauté d'Agglomération et animé par le Service Politique de la Ville, vise à renforcer la cohésion sociale et le développement des quartiers prioritaires (QPV).
Une consultation citoyenne menée en 2023 a mis en évidence plusieurs défis : actions dispersées et peu lisibles, manque de coordination entre acteurs, difficultés de mobilisation des habitants, et insuffisance de compétences techniques pour concevoir et évaluer les projets.
Pour répondre à ces enjeux, l'agglomération s'appuie sur la Ligue de l'enseignement BFC pour les trois prochaines années au moyen d'une convention pluriannuelle.

Cette collaboration a pour objectifs de :

- Développer un réseau local fédérant les acteurs ;
- Renforcer les compétences techniques par la formation et l'échange de pratiques ;
- Favoriser la coopération et l'identification des synergies ;
- Appuyer l'évaluation des actions.

Cette démarche s'inscrit dans la dynamique « Engagements Quartiers 2024 », et vise à créer une méthodologie harmonisée, à accompagner la montée en compétences des partenaires et à mieux répondre aux besoins des territoires QPV.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

communauté
de l'auxerrois

- De modifier la délibération n° 2024-172 du 27 juin 2024 en ce sens que la convention de partenariat 2024-2026 est conclue non avec « la Ligue de l'enseignement de l'Yonne » mais avec « la Ligue de l'enseignement Bourgogne-Franche-Comté agissant pour son antenne départementale de l'Yonne » ;

- De dire que cette modification prend effet pour la période 2024-2026 sans changement des autres stipulations de la convention pluriannuelle approuvée par la délibération n° 2024-172 ;

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026, constituant la version corrigée précisant que la convention est conclue avec la Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté agissant pour son antenne départementale de l'Yonne.

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2024-2026 et tous documents nécessaires à son exécution ;

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la politique de la ville.

communauté
de l'auxerrois

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026

Entre les soussignées,

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois représentée par son Président, M. Crescent MARAULT

Et

La Ligue de l'Enseignement de Bourgogne-Franche-Comté, association loi 1901 immatriculée sous le numéro SIREN 320 018 112, dont le siège social est situé au 10 rue Camille Flammarion, 21000 Dijon, agissant pour son antenne de l'Yonne, représentée par son président, M. Denis Chauvel.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ligue de l'Enseignement, antenne de l'Yonne, créée en 2010, est un acteur reconnu dans le développement de l'esprit citoyen grâce à ses différentes actions, des formations et un soutien aux associations. Son équipe de professionnels s'engage à transmettre ses valeurs de respect et de tolérance, à travers le sport, la culture et les loisirs pour tous, dans le cadre du principe de laïcité.

Elle regroupe aujourd'hui près de 172 structures associatives et non associatives locales et 7 816 adhérents, aux activités variées :

- Sport
- Loisirs éducatifs
- Activités périscolaires
- Animation locale
- Arts et culture
- Débats et défense des droits
- Action sociale
- Environnement et développement durable
- Education et Formation

Article 1 – Champ d'intervention général de la ligue de l'enseignement

L'intervention portera sur les trois territoires classés QPV : La Rive-Droite, Les Brichères- Sainte Geneviève, Les Rosoirs et les éventuels territoires limitrophes entendu comme une poche de pauvreté intégrés à la programmation d'actions du Contrat de Ville.

La Ligue de l'enseignement est un mouvement d'éducation populaire créé en 1866. Forte de ses 25 000 associations, de ses 1,2 millions d'adhérents et de ses 102 fédérations départementales, c'est aujourd'hui la première coordination associative française. Elle encourage toutes les initiatives individuelles et collectives qui développent l'éducation et la formation tout au long de la vie, la culture et le sport pour tous, les vacances pour le plus grand nombre. Elle agît dans le cadre de principes d'actions en cohérence avec la politique de

la Ville.

En tant que fédération d'associations, une des missions de la Ligue de l'Enseignement est d'accompagner les acteurs de terrain (associations, bénévoles, institutions …) dans l'exercice de leur responsabilité et dans la réalisation de leurs projets.

Ainsi, la ligue de l'Enseignement propose des formations aux contenus variables et adaptées au contexte territorial, en l'occurrence celui des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Ainsi, la ligue a la capacité d'organiser le transfert de compétences et l'échange de bonnes pratiques entre les associations et les institutions, dans un objectif de développer des réflexes de solidarité, de coopération et de mutualisation.

Article 2 – Engagements de la Ligue de l'Enseignement Antenne de l'Yonne

La Ligue de l'enseignement antenne de l'Yonne s'engage, à accompagner la Communauté d'Agglomération dans le développement de son Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » en répondant aux objectifs généraux suivants :

- Favoriser le rapprochement des acteurs des territoires QPV et leur sentiment d'appartenance à un collectif ;
- Initier, développer et accompagner un réseau de partenaires ;
- Proposer une méthodologie harmonisée de travail ;
- Appuyer la montée en compétences des acteurs du territoire dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet en partenariat ;
- Aider les acteurs à mieux prendre en compte les besoins du territoire QPV

Et plus précisément sur les objectifs opérationnels suivants :

- Initier un collectif de collaboration, sur la base du recensement des partenaires, de l'analyse du diagnostic préalable du contrat de Ville et des évolutions souhaitées du contrat de ville,
- Appuyer l'organisation de séminaires avec des méthodes d'animation participatives de l'Éducation populaire : animation, comptes-rendus, conclusions des orientations des travaux, construction d'un échéancier de rencontres thématiques en vue d'un travail collaboratif.
- Créer des rencontres thématiques, répondant spécifiquement aux besoins des porteurs et/ou des quartiers
- Créer des webinaires de formation adaptés
- Créer des permanences pour temps personnalisés d'accompagnement des porteurs de projet
- Favoriser une communication fluide

communauté de l'auxerrois

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

Article 3 –Versements des subventions

La Communauté d'agglomération ~~a~~pporte un soutien financier à la Ligue de l'Enseignement afin qu'elle mette en œuvre les engagements présentés à l'article 2 de la présente convention.

Ce financement sera fixé annuellement par le conseil communautaire et versé comme suit :

- 80% de cette subvention à la signature de la convention ou de ses avenants présentant les montants votés chaque année ;
- Le solde après réception d'un bilan annuel sur l'atteinte des objectifs fixés par cette convention.

Le solde pourra être revu en fonction de l'atteinte totale ou partielle des objectifs conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de la convention.

Pour l'année 2024, le conseil communautaire du 27 juin 2024 a accordé une subvention de 30 000 € à verser selon les conditions précitées.
Le paiement des sommes dues sera effectué conformément à la programmation des actions du Contrat de Ville, afin d'assurer une harmonisation du traitement financier de l'enveloppe dédiée.

Article 4 – Indicateurs et modalités d'évaluation

Toutes les données chiffrées relatives aux indicateurs figurent dans le cahier des charges

INDICATEURS D'ACTION

1. **Publics-cible touchés par quartier** :
   - Évaluation du nombre et de la typologie des publics-cible touchés par quartier
2. **Fréquence des réunions de suivi** :
   - Nombre de réunions de suivi et de coordination tenues.
3. **Nombre de supports créés** :
   - Supports pédagogiques, évaluations, et trames harmonisées pour les porteurs de projets

INDICATEURS DE RESULTAT

Ces indicateurs mesurent les résultats directs et immédiats des activités du projet.

4. **Taux de mise en œuvre des recommandations** :
   - Pourcentage de recommandations effectivement mises en œuvre par les structures accompagnées.
5. **Amélioration des compétences des bénéficiaires** :
   - Évolution des compétences évaluée avant et après l'accompagnement (via des auto-évaluations ou des tests).

INDICATEURS D'IMPACT

Ces indicateurs mesurent les effets à long terme du projet sur les structures accompagnées.

7. **Nombre de structures accompagnées** :
   - Nombre total de structures accompagnées par an.

8. **Nombre de projets partenariaux soutenus**

- Structures soutenues pour leurs actions suite à l'accompagnement.

9. **Soutenabilité et pérennité des projets** :
   - Pourcentage de projets en CPO finalisés.

INDICATEURS FINANCIERS

Ces indicateurs mesurent les aspects financiers du projet d'accompagnement.

10. **Mesure de l'efficience budgétaire**
    - Coût moyen de l'accompagnement par structure
    - Types d'expertises mobilisées
    - Coût moyen de l'accompagnement par type d'accompagnement (webinaires / formations / permanences / séminaires, etc.)
    - Coûts évités

INDICATEURS DE QUALITÉ

Ces indicateurs évaluent la qualité des services offerts dans le cadre de l'accompagnement.

11. **Conformité aux standards** :
    - Pourcentage d'activités réalisées conformément aux cahiers des charges établis.
12. **Taux de rétention des structures accompagnées** :
    - Pourcentage de structures qui continuent à bénéficier de l'accompagnement après une première intervention.
13. **Satisfaction des structures accompagnées** :
    - Evaluation du sentiment d'appartenance à un collectif via enquêtes de satisfaction

INDICATEURS DE COLLABORATION ET RÉSEAU

Ces indicateurs mesurent l'efficacité des partenariats et des réseaux créés ou utilisés dans le cadre du projet.

14. **Nombre de partenariats établis :**
    - Nombre de chartes signées.
15. **Participation à des événements de réseautage** :
    - Nombre d'événements en réseau organisés ou auxquels les structures accompagnées ont participé.

Article 5 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une période de 3 ans. ;

communauté
de l'auxerrois

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

Article 6 – Communication

La Ligue de l'Enseignement antenne de l'Yonne s'engage à intégrer les logos de la Communauté d'agglomération et de la ville d'Auxerre dans ses outils de communication liés aux actions financées afin d'y afficher officiellement le partenariat.

Article 7 – Résiliation - Avenant

En cours de convention, les termes de celle-ci pourront être revus en cas d'événement de nature à la modifier de façon significative.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de La Ligue de l'Enseignement de Bourgogne Franche Comté.
Elle peut par ailleurs être dénoncée par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis d'au moins six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 8 - Données Personnelles

Le traitement des données issues des documents communiqués est assuré par le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le cocontractant autorise, à ce titre, leur utilisation dans ce cadre.
Le service Politique de la Ville s'engage à traiter ces données conformément aux lois françaises et européennes en vigueur (RGPD) et à ne les utiliser qu'à des fins de communication publique.

Le cocontractant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données. Il peut exercer ces droits en contactant le service Politique de la Ville par courriel à l'adresse suivante : contratdeville@auxerre.com

Article 9- Recours

Les contestations qui s'élèveraient entre l'association et L'Agglomération au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif territorialement compétents.

communauté
de l'auxerrois

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois

Crescent MARAULT

Le Président de la Ligue de l'Enseignement BFC

Denis CHAUVEL

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-370
OBJET : Programmation 2025 Bis du contrat de ville de l'Auxerrois : les actions financées au titre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration et la convention de partenariat entre la ligue de l'enseignement et la CA

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Pour rappel, le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Ils sont tous situés au sein de la ville d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs/Saint Siméon et Rive-Droite).

Ce contrat, appelé « Engagements Quartiers 2030 » couvre la période 2024-2030 et comprend 5 axes :
→ Parentalité et enjeux éducatifs
→ Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social
→ Accompagnement à la transition écologique
→ Développement économique et mobilisation pour l'emploi
→ Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet et un financement dit « au fil de l'eau » est lancé à cet effet. Il permet aux porteurs de présenter soit des projets structurants sur plusieurs années dans le cadre de Contrat Pluriannuels d'Objectifs (CPO), soit des projets de plus petite envergure répondant à un besoin ponctuel repéré par les acteurs.

La présente programmation 2025 bis vise à entériner le financement de deux types d'actions :
- les actions portées dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) ;
- les actions prévues par la convention pluriannuelle de partenariat avec la Ligue de l'enseignement, relative à la formation et à l'accompagnement des associations.

Depuis novembre 2025, le Contrat de ville de l'Auxerrois est complété par un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI), signé entre la Préfecture et la Communauté d'agglomération. Ce contrat a pour objectif de mettre en œuvre des actions concrètes en direction des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et des étrangers primo-arrivants, afin de faciliter leur intégration sur le territoire.

Une enveloppe de 20 000 €, accordée par l'État, est dédiée au financement de ces actions. La Communauté d'agglomération assure la coordination du CTAI, en lien étroit avec les associations partenaires.

communauté
de l'auxerrois

Les initiatives, portées principalement par des associations et, le cas échéant, par la collectivité, répondent à des besoins identifiés à partir d'un diagnostic partagé, notamment en matière d'accès aux droits. Sur le territoire de l'Auxerrois, la priorité est donnée à la mise en place d'ateliers linguistiques à destination des BPI et des primo-arrivants.

Les réunions d'arbitrage réunissant les élus et les instances décisionnelles compétentes se sont tenues entre octobre et décembre 2025, afin de sélectionner les actions à financer dans ce cadre.

Par ailleurs, conformément à la convention de partenariat conclue avec la Ligue de l'enseignement, il est proposé d'accorder pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 30 000 € destinée au financement des actions de formation, d'accompagnement et de professionnalisation du tissu associatif intervenant sur les quartiers prioritaires.

La maquette financière et de programmation 2025 Bis des actions financées est joint à la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la programmation 2025 bis du Contrat de ville de l'Auxerrois telle que présentée en annexe,

- D'autoriser le versement des subventions correspondantes, notamment :

  - L'enveloppe de 20 000 € dédiée aux actions inscrites dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration ;
  - La subvention de 30 000 € à la Ligue de l'enseignement au titre de la convention de partenariat pour l'année 2025 ;
  - Autorise le Président à signer tout document et avenant nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Maquette financière Programmation BIS

Contrat territorial d'Accueil et d'intégration (CTAI)

- **POINFOR MAX AVENIR 89 : 10.000 EUROS**
- **MAISON DE L'EMPLOI (MDE) : ATELIER DE FRANÇAIS A VISEE PROFESSIONNELLE 6000 EUROS**
- **VALERIE SKIRKA, PARLONS FRANÇAIS ! PREMIERS MOTS VERS L'EMPLOI : 4000 EUROS**

Convention pluriannuelle entre la ligue de l'enseignement et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Financement de la convention pluriannuelle pour l'année 2025 2025

Ligue de l'enseignement BFC : 30.000 euros

Pour le financement de la convention et des actions liées à l'exécution de cette convention.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-371
OBJET : Mutuelle intercommunale - Choix de la mutuelle partenaire

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

De par la délibération n°2025-251 du 2 octobre 2025 l'assemblée a approuvé le principe de mise en place d'une mutuelle intercommunale au bénéfice des habitants du territoire ainsi que le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner un organisme assureur.

Pour rappel la collectivité est un intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents en vue de sélectionner et négocier des tarifs de contrats individuels et pouvoir proposer des tarifs attractifs. Les contrats sont conclus directement entre les usagers et la mutuelle. Cette offre est réservée aux résidents des 3 collectivités signataires du Contrat Local de Santé (CLS) soit de l'agglomération de l'auxerrois, de la communauté de communes de l'aillantais en Bourgogne et de la communauté de communes Chablis Villages et terroirs. L'objectif de la démarche est de faciliter l'accès aux soins aux habitants des territoires du CLS.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été diffusé conformément aux procédures en vigueur et a suscité l'intérêt de 5 assureurs, lesquels ont chacun déposé une offre complète dans le délai imparti.

L'ensemble des offres a été analysée sur la base de critères portant sur l'accessibilité financière, la qualité des garanties, la gouvernance, la proximité, la communication citoyenne.

Au vu de l'analyse il apparaît que France Mutuelle répond particulièrement aux attentes fixées et présente l'offre la plus avantageuse. Il est par conséquent proposé de retenir leur offre.

En effet, l'AMI prévoyait que les candidats devaient répondre à un ensemble de conditions pour lesquelles ce candidat a répondu :

- N'exiger aucun droit d'entrée ;
- Ne pas imposer de questionnaire médical ;
- Ne pas imposer d'âge minimum ou maximum sur l'ensemble des gammes ;
- Présenter l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels ;
- Définir les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé ;
- Fournir une cartographie complète des réseaux de soins conventionnés sur le territoire et les collectivités voisines ;
- Présenter les services inclus (téléconsultation, assistance, prévention) en lien avec les priorités du CLS, ainsi que les projections tarifaires pour 2026 et 2027 et les mécanismes de régulation des hausses ;
- Garantir une présence physique via des permanences régulières ;
- Mettre à disposition un numéro de téléphone dédié et une adresse électronique dédiée ;
- Engagement du partenaire à fournir une réponse dans un délai maximal de 7 jours ouvrés ;
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence.

communauté
de l'auxerrois

L'offre de France Mutuelle est présentée plus en détail en annexe de la présente délibération.

Le partenariat entre les collectivités et France Mutuelle doit être formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

La communauté d'agglomération de l'auxerrois, la communauté de communes de l'aillantais en Bourgogne et la communauté de communes Chablis Villages et terroirs réaliseront l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif et mettront à disposition des locaux pour que l'organisme partenaire effectue des permanences à destination des habitants afin de leur présenter les offres proposées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De retenir l'offre de l'assureur France Mutuelle pour l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'une mutuelle intercommunale,

- D'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

France Mutuelle

Présentation de notre offre Mutuelle Intercommunale



Jérémie KUCZMA
Directeur développement Mutuelle Communale
Jeremie.kuczma@francemutuelle.fr
Tél: 0650240961

Sommaire

01 Qui sommes-nous ?

02 Nos chiffres clés

03 Prestations Mutuelle Communale

04 Proposition tarifaire 2025

05 France Mutuelle à vos côtés

06 Expérience adhérents

07 Vie du contrat



Qui sommes-nous ?





France Mutuelle

Née en 1936, Groupe France Mutuelle est membre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF).
Acteur de l'économie sociale et solidaire : notre fonctionnement interne et nos activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Depuis l'origine, les équipes de Groupe France Mutuelle défendent les valeurs mutualistes de prévoyance et d'entraide.

Notre savoir-faire et notre professionnalisme, alliés à une solidité financière importante, nous permettent aujourd'hui de proposer des solutions de protection innovantes, pérennes, adaptées aux besoins de chacun. Notre mutuelle s'adresse aux particuliers, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises et aux agents des collectivités territoriales.

Nos valeurs



PROXIMITE

Proche de vous et à votre écoute quand vous en avez besoin, nous sommes tous animés par la même ambition : mieux vivre l'instant présent et appréhender l'avenir sereinement.

Nous vous accompagnons et vous conseillons en toute transparence dans vos choix de santé. **20% de nos effectifs sont dédiés à la relation adhérents !**



SOLIDARITE

L'humain et la solidarité sont au cœur de nos actions : nous œuvrons chaque jour en faveur du bien-être de chacun et dans l'intérêt de tous.

Mutuelle santé relevant du Livre II du Code de la mutualité française, France Mutuelle est membre de la FNMF - Fédération Nationale de la Mutualité Française



EXPERTISE

Le savoir-faire et le professionnalisme de nos équipes permettent aujourd'hui à France Mutuelle de proposer des services innovants et différenciants pour compléter les gammes de produits.

Elles nous font confiance : Communes partenaires

NATURELLEMENT VAL DE REUIL

CONCARNEAU

VILLE NEUVE LE ROI

Moret Loing & Orvanne
Commune Nouvelle

montévrain
Territoire de vie

VILLE DE RUNGIS

Plus de 950 Collectivités

BAILLY ROMAINVILLIERS

Chennevières sur Marne

Commune de Magny le Hongre

NANTEUIL MA VILLE
Nanteuil-lès-Meaux
naturellement

BEAUMONT-SUR-OISE

VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris

Nos chiffres clés



Nos chiffres clés

153 Collaborateurs	**128 M€** Cotisations annuelles	**160 000** Personnes protégées
+ 89 ans L'âge de la Mutuelle	**314 %** Solidité financière Capital de solvabilité requis (SCR)	**+ 90%** De nos adhérents apprécient la rapidité de leurs remboursements
95% Des utilisateurs de l'application mobile sont très satisfaits	**96%** De nos adhérents sont satisfaits enquêtes mensuelles post-appels tél	 4,7 étoiles/5 Plus de 500 avis Google

France Mutuelle

Prestations Mutuelle Communale



Solution France Mutuelle

Ensemble, favorisons l'accès aux soins

- Aucune limite d’âge
- Aucun questionnaire médical
- Aucun délai de carence, prise en charge immédiate pour toutes les prestations
- Sans condition de ressources
- Tiers payant et télétransmission
- Délai de remboursement 24 à 48 heures maximum suivant mode de traitement télétransmission ou traitement sur justificatifs
- Possibilité de changement de formule après 12 mois dans la même garantie

Notre solution santé – Contrat Responsable

3677/3969

Garanties exprimées dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, excepté pour les prestations exprimées en euros, en PMSS ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité sociale ne donnent pas lieu à remboursement. Délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale et par ses décrets d'application. Prestations y compris Sécurité sociale.

SOINS COURANTS

	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Honoraires médicaux					
Généraliste et spécialiste - DPTM (1)	100%	100%	130%	150%	200%
Généraliste et spécialiste- hors DPTM (1)	100%	100%	110%	130%	180%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie – DPTM (1)	100%	100%	130%	150%	200%
Actes d'imagerie, actes techniques médicaux et d'échographie – hors DPTM (1)	100%	100%	110%	130%	180%
Actes médicaux réalisés en cabinet - DPTM (1)	100%	100%	130%	150%	200%
Actes médicaux réalisés en cabinet - hors DPTM (1)	100%	100%	110%	130%	180%
Médicaments	100%	100%	100%	100%	100%
Prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale (2)	-	-	-	30 €	30 €
Forfait pilule contraceptive non pris en charge par la Sécurité sociale (2)	-	-	50 €	50 €	50 €
Analyses et examens de laboratoire	100%	100%	130%	150%	200%
Honoraires paramédicaux	100%	100%	130%	150%	200%
Matériel médical	100%	100%	130%	150%	200%
Frais de transport	100%	100%	100%	100%	100%
Séances de psychologue prises en charge par la Sécurité Sociale	100%	100%	100%	100%	100%
Soins à l'étranger	Sécurité sociale + 25% (min 100%)				

(1) Le DPTM (dispositif de pratique tarifaire maîtrisée) regroupe l'OPTAM (Option pratique tarifaire maîtrisée) et l'OPTAM-CO pour les chirurgiens et les obstétriciens. Ce dispositif signé entre l'Assurance Maladie et des médecins engage à une limitation des dépassements d'honoraires et à une amélioration du remboursement par la Sécurité sociale et par la mutuelle. Pour savoir si votre médecin a pris part à ce dispositif, connectez-vous sur le site http://annuairesante.ameli.fr. (2)Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Notre solution santé – Contrat Responsable

3678/3969

HOSPITALISATION

	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Honoraires					
Chirurgien et anesthésiste - DPTM (1)	100%	100%	130%	150%	200%
Chirurgien et anesthésiste - hors DPTM	100%	100%	110%	130%	180%
Participation forfaitaire, actes techniques supérieurs à 120 euros	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €
Forfait journalier hospitalier sans limitation de durée (3)	100% Frais Réels	100% Frais Réels	100% Frais Réels	100% Frais Réels	100% Frais Réels
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%	100%
Chambre particulière					
En médecine ou chirurgie par jour, 30 jours par an	-	-	50 €	60 €	70 €
En maternité par jour, sans limitation de durée	-	-	50 €	60 €	70 €
Lit accompagnant Enfant âgé de - de 12 ans, par jour, 20 jours par an	-	-	-	10 €	20 €
Frais de location de TV par jour limité à 72 € par hospitalisation	-	-	-	2 €	2 €

(1) Le DPTM (dispositif de pratique tarifaire maîtrisée) regroupe l'OPTAM (Option pratique tarifaire maîtrisée) et l'OPTAM-CO pour les chirurgiens et les obstétriciens. Ce dispositif signé entre l'Assurance Maladie et des médecins engage à une limitation des dépassements d'honoraires et à une amélioration du remboursement par la Sécurité sociale et par la mutuelle. Pour savoir si votre médecin a pris part à ce dispositif, connectez-vous sur le site http://annuairesante.ameli.fr. (3)Le forfait journalier n'est pas pris en charge au sein des établissements médico-sociaux.

Notre solution santé – Contrat Responsable

3679/3969

DENTAIRE

	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Soins et prothèses 100% santé [4]	Sans reste à charge	Sans reste à charge	Sans reste à charge	Sans reste à charge	Sans reste à charge
Soins (panier à tarifs libres ou maîtrisés)	100%	100%	100%	100%	100%
Prothèses (paniers à tarifs libres ou maîtrisés), par prothèse, y compris Inlay/Onlay*	100%	150%	250%	**325%**	**400%**
Non pris en charge par la Sécurité sociale					
Implantologie par implant*	-	-	-	**250 €**	**400 €**
***Plafond annuel prothèses et implants (au-delà, remboursement limité à TM + 25% de la base de remboursement)**	-	1 350 €	1 350 €	1 500 €	1 800 €
Orthodontie					
Prise en charge par la Sécurité sociale sur la base d'un semestre	100%	150%	200%	225%	250%
Non prise en charge par la Sécurité sociale, par semestre	-	-	-	**200 €**	**400 €**

[4]Tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance Maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).

Notre solution santé – Contrat Responsable

OPTIQUE

	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Equipement 100% santé [4]	Sans reste à charge	Sans reste à charge	Sans reste à charge	Sans reste à charge	Sans reste à charge
Monture et verres remboursement monture limité à 100 € [5]					
Monture + 2 verres simples	100%	140 €	190 €	270 €	350 €
Monture + 1 verre simple + 1 verre complexe	100%	170 €	210 €	300 €	400 €
Monture + 1 verre simple + 1 verre très complexe	100%	190 €	230 €	330 €	430 €
Monture + 2 verres complexes	100%	200 €	230 €	**340 €**	**450 €**
Monture + 1 verre complexe + 1 verre très complexe	100%	220 €	250 €	**380 €**	**480 €**
Monture + 2 verres très complexes	100%	240 €	270 €	**400 €**	**510 €**
Suppléments et prestations optiques	Sans reste à charge	Sans reste à charge	Sans reste à charge	Sans reste à charge	Sans reste à charge
Lentilles					
Prises en charge par la Sécurité sociale [2]	100%	Sécurité sociale + 50 €	Sécurité sociale + 100 €	Sécurité sociale + 125 €	Sécurité sociale + 150 €
Non prises en charge par la Sécurité sociale [2]	-	50 €	100 €	125 €	150 €
Chirurgie réfractive non prise en charge par la Sécurité sociale, par œil	-	-	-	200 €	350 €

[2]Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

[4]Tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance Maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).

[5] Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de prise en charge de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture. Ils incluent la participation de l'assurance maladie. Le délai entre deux prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans le règlement mutualiste ou la notice d'information. Verres simples : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et -0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal +4,00 ; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.

Notre solution santé – Contrat Responsable

AIDES AUDITIVES

	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Equipements 100 % santé [4]	Sans reste à charge	Sans reste à charge	Sans reste à charge	Sans reste à charge	Sans reste à charge
Accessoires auditifs	100%	100%	130%	150%	200%
Audioprothèse, par oreille	Sécurité sociale + 40%	Sécurité sociale + 40%	130%	150%	200%

CURES

	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Cure thermale - Traitement	-	-	-	100%	100%
Cure thermale – Voyage et hébergement, par an et par bénéficiaire[2]	-	-	-	Sécurité sociale + 100 €	Sécurité sociale + 200 €

[2] Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
[4]Tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance Maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront selon le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).

Notre solution santé – Contrat Responsable

3682/3969

PRÉVENTION

	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Non prise en charge par la Sécurité sociale					
Sport sur ordonnance, ostéopathe, **pédicure-podologue**, chiropracteur, ergothérapeute, psychomotricien, psychothérapeute, psychologue, diététicien, étiopathe, par acte et par bénéficiaire [6] [7]	-	-	30 € (limité à 90 € / an)	40 € (limité à 120 € / an)	50 € (limité à 150 € / an)
Forfait sport : remboursement de la licence sportive ou association sportive [2]	**-**	**10 €**	**20 €**	**30 €**	**40 €**
Ostéodensitométrie osseuse par examen	-	23 €	23 €	23 €	23 €
Vaccins [2]	-	20 €	20 €	30 €	50 €
Assistance [7]	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse
Téléconsultation médicale [7]	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse
Protection juridique santé [7]	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse

PARTICIPATION

	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Allocation forfaitaire maternité par enfant ou jumeaux, si conjointe ou bénéficiaire inscrite	-	-	-	150 €	250 €

[2] Montant maximum par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
[6] Pour la chiropraxie et l'ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).
[7] Voir conditions de la fiche d'information ou la notice d'information relative au contrat et remise lors de l'adhésion. Ce document est également disponible sur simple demande.

Notre solution santé

Des garanties de qualités pour vos besoins les plus onéreux :



• **OPTIQUE** : Jusqu'à **450 €** de remboursement sur la base d'un équipement monture + 2 verres complexes (Contrat MCO3)



• **DENTAIRE** : Remboursement de **480 €** par prothèses dentaire (Sécurité Sociale incluse, sur la base de remboursement Sécurité Sociale 120 €, contrat MCO3)



• **AUDIOPROTHÈSE** : Remboursement maximum de **800 €** par oreille (Sécurité Sociale incluse, contrat MCO3)

Notre solution santé – Contrat Responsable

FORFAIT SPORT :

A partir du niveau MCO 1, nous remboursons la licence sportive ou association sportive .

MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
10 €	20 €	30 €	40 €

La garantie prend en charge dans les conditions définies ci-après les frais engagés pour la pratique régulière d'une activité physique et sportive exercée exclusivement dans une structure dument déclarée, à savoir :

- Un club sportif, une association sportive ou un Établissement sportif.

Sont pris en charge :

- Les licences sportives annuelles, les abonnements ou adhésions mensuelles ou annuelles,

les carnets de séances comprenant plus de dix (10) séances, à condition qu'ils soient nominatifs.

France Mutuelle

Proposition tarifaire 2026 / 2027



Cotisations 2026

Jusqu'à 30 ans	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Adhérent seul	30,19 €	34,70 €	56,05 €	76,13 €	94,40 €
Adhérent + 1 enfant	44,41 €	51,05 €	91,66 €	120,79 €	147,33 €
Adhérent + 2 enfants et +	57,26 €	65,81 €	111,49 €	149,74 €	171,96 €
Couple	54,17 €	62,26 €	111,09 €	149,91 €	185,25 €
Famille (couple + 1 enfant et +)	67,76 €	77,89 €	156,33 €	196,39 €	232,97 €

De 31 à 40 ans	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Adhérent seul	33,88 €	38,92 €	60,38 €	80,73 €	99,59 €
Adhérent + 1 enfant	52,71 €	60,58 €	95,80 €	125,80 €	153,98 €
Adhérent + 2 enfants et +	65,84 €	75,69 €	116,12 €	152,20 €	179,34 €
Couple	60,57 €	69,59 €	118,34 €	152,93 €	191,14 €
Famille (couple + 1 enfant et +)	93,82 €	107,83 €	159,63 €	203,76 €	242,78 €

De 41 à 50 ans	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Adhérent seul	36,79 €	42,32 €	65,54 €	86,78 €	104,81 €
Adhérent + 1 enfant	57,27 €	65,83 €	105,08 €	134,82 €	160,14 €
Adhérent + 2 enfants et +	71,78 €	80,23 €	122,25 €	157,26 €	186,56 €
Couple	66,00 €	82,66 €	128,56 €	163,35 €	198,81 €
Famille (couple + 1 enfant et +)	101,98 €	117,22 €	167,87 €	210,81 €	255,56 €

Cotisations 2026

De 51 à 60 ans	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Adhérent seul	41,82 €	48,07 €	71,24 €	94,32 €	113,93 €
Adhérent + 1 enfant	65,09 €	74,82 €	110,60 €	144,96 €	174,06 €
Adhérent + 2 enfants et +	79,58 €	91,46 €	128,67 €	165,50 €	202,78 €
Couple	81,73 €	93,93 €	139,74 €	177,56 €	209,28 €
Famille (couple + 1 enfant et +)	115,87 €	133,20 €	176,71 €	221,91 €	266,21 €

De 61 à 70 ans	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Adhérent seul	49,20 €	56,57 €	79,15 €	102,53 €	123,83 €
Adhérent + 1 enfant	76,59 €	88,02 €	122,89 €	157,58 €	189,19 €
Adhérent + 2 enfants et +	84,89 €	97,55 €	135,45 €	179,90 €	220,41 €
Couple	96,14 €	110,50 €	155,27 €	193,00 €	227,47 €
Famille (couple + 1 enfant et +)	136,33 €	156,70 €	196,33 €	238,60 €	277,29 €

+ de 71 ans	MCO Essentiel	MCO 1	MCO 2	MCO 2+	MCO 3
Adhérent seul	54,10 €	62,19 €	87,09 €	115,18 €	140,76 €
Adhérent + 1 enfant	84,21 €	96,78 €	129,62 €	175,68 €	217,61 €
Adhérent + 2 enfants et +	93,35 €	107,32 €	149,00 €	203,67 €	253,45 €
Couple	106,05 €	121,88 €	170,71 €	218,23 €	261,60 €
Famille (couple + 1 enfant et +)	149,97 €	172,37 €	215,95 €	269,75 €	318,89 €

Pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027:

- L'augmentation sera plafonnée à +6% par rapport au tarif 2026:

(Elle pourrait être supérieure en cas de modifications des prestations de la sécurité sociale, et toutes modifications fiscales et sociales).

Les avantages tarifaires France Mutuelle

- **Des tarifs par tranche d'âge de 10 ans** : Pas d'augmentation liée à l'âge pendant une décennie ! Les administrés bénéficient ainsi d'une meilleure visibilité sur leur budget santé.

- **A partir de 71 ans**, les tarifs n'augment pas non plus en fonction de l'âge !

- **Une évolution maîtrisée des cotisations** : Voici nos ajustements des quatre dernières années :

2025	2024	2023	2022
+5%	+4,5%	+5%	+3%

Les avantages tarifaires France Mutuelle

- Une tarification couple & famille avantageuse ! Un calcul basé sur l'âge le plus jeune.

  Exemple: Si Monsieur à 75 ans et Madame 65 ans, nous prenons le tarif couple avec la tranche d'âge 61-70 ans

- En couple ou en famille, les administrés bénéficient automatiquement d'une remise tarifaire.

- Gratuité dès le 2ème enfant en formule famille.

- Chaque membre du couple peut souscrire un niveau de garantie différent avec deux contrats distincts.
  Exemple: Si Monsieur a des besoins importants, il peut choisir la formule MCO 3, et si Madame a des besoins moins importants, elle peut adhérer à la formule MCO 2.

Les solutions France Mutuelle

Garantir à chacun, chacune une mutuelle adaptée à son statut dans le respect de son cadre législatif

MUTUELLE COMMUNALE
Gamme : MCO

Statut :
Les habitants de la commune

Type de souscription :
Individuelle

AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE
Gamme : TER

Statut :
Agent fonction publique territoriale

Type de souscription :
Labellisation ou Convention de participation

TNS (Travailleurs non Salariés)
Gamme : REFLEXIO TNS (loi Madelin)

Statut :
Commerçant , Artisan, Profession libérale

Type de souscription :
Individuelle

CHEF D'ENTEPRISE ET SALARIES
Gamme : ATOUT COLLECTIF

contrat sur-mesure / conventions collectives

Statut :
Entreprise secteur privé, Association

Type de souscription :
Contrat Collectif employeur

France Mutuelle

France Mutuelle à vos côtés



Nos services en inclusion

Un accompagnement utile pour apprécier chaque moment de vie.

Optilys

Réseau de soins

Un large choix de professionnels de santé offrant des produits et services à **tarifs négociés** en dentaire, optique et en audioprothèses

médecindirect
à vos côtés, où que vous soyez

Téléconsultation médicale

Une équipe médicale disponible en ligne 24h/24 et 7jours/7. Accédez sans frais à notre service de consultation directe en ligne.

deafi

Une aide aux malentendants

Un service d'accès téléphonique simple d'accès pour communiquer avec l'espace adhérent

FIL assistance

Une assistance au quotidien

Un accompagnement pour faciliter le quotidien en cas d'aléas de santé

Happy Visio

Des conférences et ateliers en ligne

Un large choix de visio conférence abordant des thèmes de santé et de bien-être

CFDP

Une assistance en cas de litige

Face à une situation conflictuelle, CFDP vous accompagne dans la résolution du litige dans le respect de vos intérêts.

OUIHELP

Aide à domicile pour les personnes âgées

Un service à tarif préférentiel permettant aux personnes âgées d'aborder sereinement le quotidien

Nos services en inclusion

Pour une égalité d'accès à l'information !

Parce que l'accessibilité numérique est essentielle, notre Mutuelle rend son site internet accessible aux personnes en situation de handicap, aux seniors et à tous ceux qui rencontrent des difficultés avec le numérique ou la langue.

Sur la page d'accueil de notre site Web France Mutuelle, cliquez sur le bouton « Accessibilité », situé en haut de l'écran, pour accéder aux fonctionnalités LISIO Web Engagé.



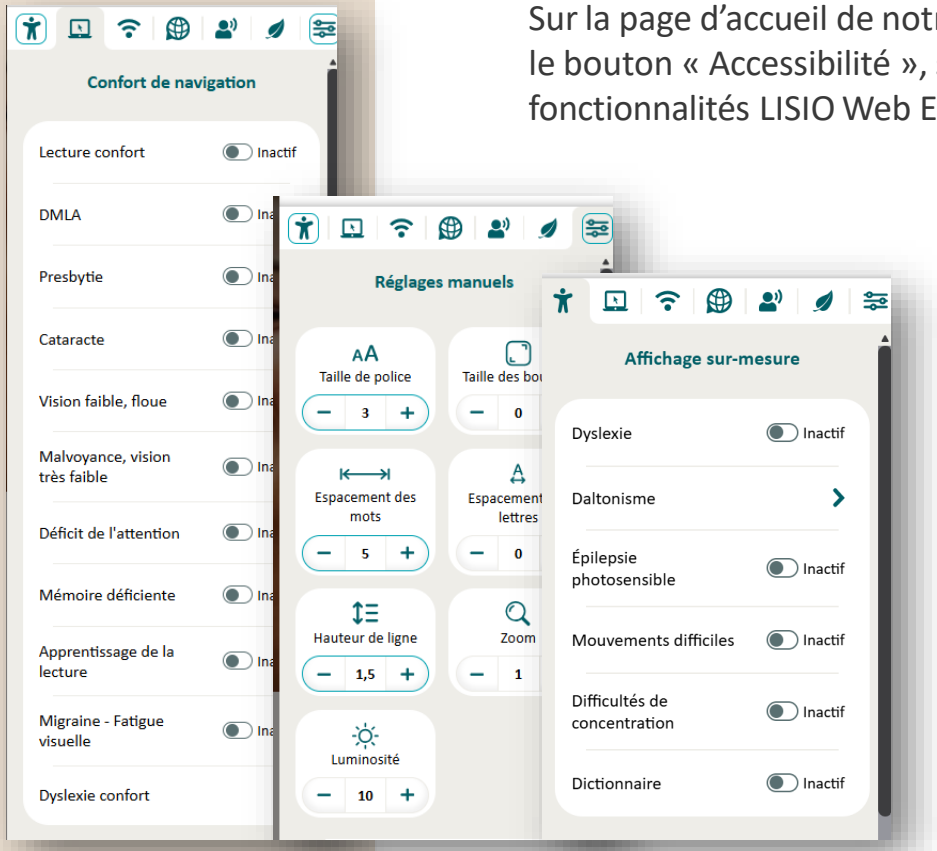

Utilisation facile
pour tous nos visiteurs sans installation, ni formation

Expérience utilisateur inclusive
optimisée et adaptée à chaque visiteur, sans distinction

Accès et démarches en ligne
optimisés et facilités

Valorisation de nos engagements
pour un numérique responsable

Services en cas de soins dentaires, optique et audioprotèse

Partenaire Optilys

Accédez à un réseau de professionnels de santé qui vous proposent des produits et services de qualité à des tarifs encadrés et négociés en optique, dentaire et audioprothèse.



Géolocalisation du professionnel le plus proche de chez vous membre du réseau Optilys

Consultation d'un opticien, dentiste ou audio-prothésiste

Présentation de votre carte de tiers payant ainsi que votre ordonnance

Choix de l'équipement souhaité et bénéficiez de tarifs avantageux

Réductions tarifaires avec notre réseau de soins Optilys

Partenaire Optilys

OPTIQUE

+ 5200 partenaires

Jusqu'à **-35%** sur les verres*

Jusqu'à **-15%** sur les montures*

Garantie
casse et adaptation

Qualité
l'accès aux grandes marques, aux meilleurs verres et lentilles

AUDITION

+ 900 centres partenaires

Jusqu'à **-15%** sur les appareils auditifs*

Jusqu'à **-35%** sur les packs appareil / garantie*

-20% sur la **garantie 4 ans**

Qualité
l'accès aux meilleurs appareils auditifs

DENTAIRE

Jusqu'à **-15%** de vos dépenses évitées*

Maîtriser vos coûts
Dispositif de contrôle tarifaire automatique pour éviter les prix anormalement élevés (par rapport aux tarifs du marché)

Professionnels de santé du réseau Optilys

Partenaire Optilys 3697/3969

Vos partenaires Optilys près de chez vous :

Krys™

Generale d'Optique

ATOL
BIEN VOIR. BIEN ÊTRE.

ALAIN AFFLELOU

Optic 2000

ÉCOUTER VOIR
OPTIQUE & AUDITION MUTUALISTES

GrandOptical

Audika

Vos avantages



Magazine France Mutuelle

Être adhérent à France Mutuelle, c'est aussi avoir accès à un magazine de qualité, conçu par nos équipes et des journalistes spécialisés.

Chaque numéro décrypte l'actualité santé, les enjeux de société, et met en lumière les services et avantages offerts par France Mutuelle.

Le magazine est envoyé gratuitement chaque trimestre et accessible à tout moment depuis l'espace adhérent.



Résidence à Menton

Située à quelques mètres de la plage, la Résidence Châteauneuf propose des logements indépendants où France Mutuelle accueille ses adhérents toute l'année, en appartements ou studios.

Notre offre privilégiée

Vous séjournerez à 400 mètres du casino Barrière, à 1 km de la basilique Saint-Michel et à 1,5 km du musée des Beaux-Arts de Menton.

Studios ou appartements en plein cœur de ville et à quelques pas des plages, à un tarif spécial adhérent. Une destination vitaminée entre mer et montagne !

Vos avantages



Unique mutuelle à proposer des offres culturelles !

Actions culturelles

En ligne, Au théâtre chez vous ! Au fil de l'année, quatre pièces de théâtre, à regarder en vous connectant à votre Espace adhérent, rubrique « Mes services », sur www.francemutuelle.fr ou sur l'application mobile France Mutuelle.

Chaque trimestre, notre Mutuelle vous propose **une nouvelle pièce de théâtre à visionner** sur l'écran de votre ordinateur, de votre tablette ou de votre mobile, au moment le plus opportun pour vous. Depuis sa mise en ligne, vous avez une année entière pour la regarder, profitez-en !

Exemples des pièces accessible au programme de 2025 : « Est-ce que j'ai une gueule d'Arletty » d'Elodie Menant et Eric Bu
« La double inconstance » de Marivaux / « Barbier de Séville » de Beaumarchais / « Bel ami » de Maupassant

Programmes de prévention en ligne

Sur HappyVisio.com, gardez la forme !

En tant qu'adhérent France Mutuelle, vous recevez :

- L'agenda des conférences des 15 prochains jours
- Une newsletter mensuelle présentant l'actualité des activités
- Et pour ne manquer aucun atelier, vous recevez tous les dimanches, un e-mail de rappel des activités de la semaine !

Programme santé



Conférences et ateliers portant sur différentes thématiques de santé publique

Programmes de prévention en ligne

Programme Aidants



Conférences en direct visant à fournir des solutions concrètes et un soutien aux aidants

Programme bien-être

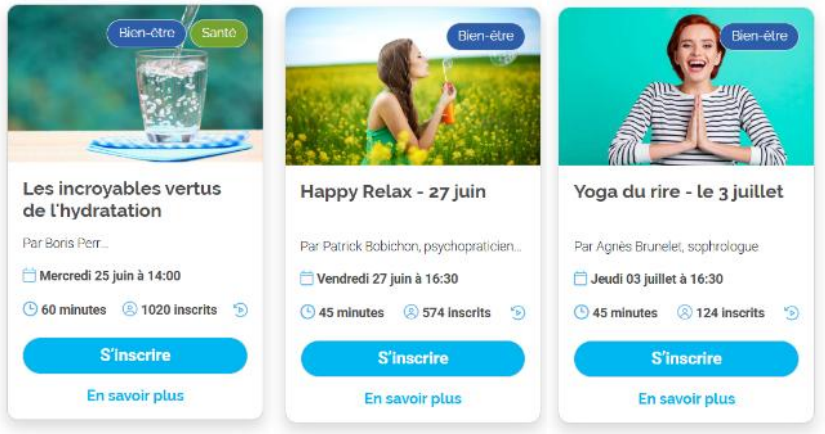

Conférences et ateliers portant sur des activités physiques, ludiques et culturelles

Accessibles à tous en direct ou en replay depuis l'espace adhérent France Mutuelle

Nos services en inclusion

Action Sociale

Le fond d'action sociale a été créé pour apporter une aide exceptionnelle aux adhérents devant faire face à une dépense de santé imprévue qui engendre un reste à charge important.

Après avoir analysé le dossier, la commission Action Sociale peut accorder ainsi une aide financière pour prendre en charge tout ou partie des dépenses engagées.



France Mutuelle

Expérience adhérents



Mise en place tiers payant et télétransmission

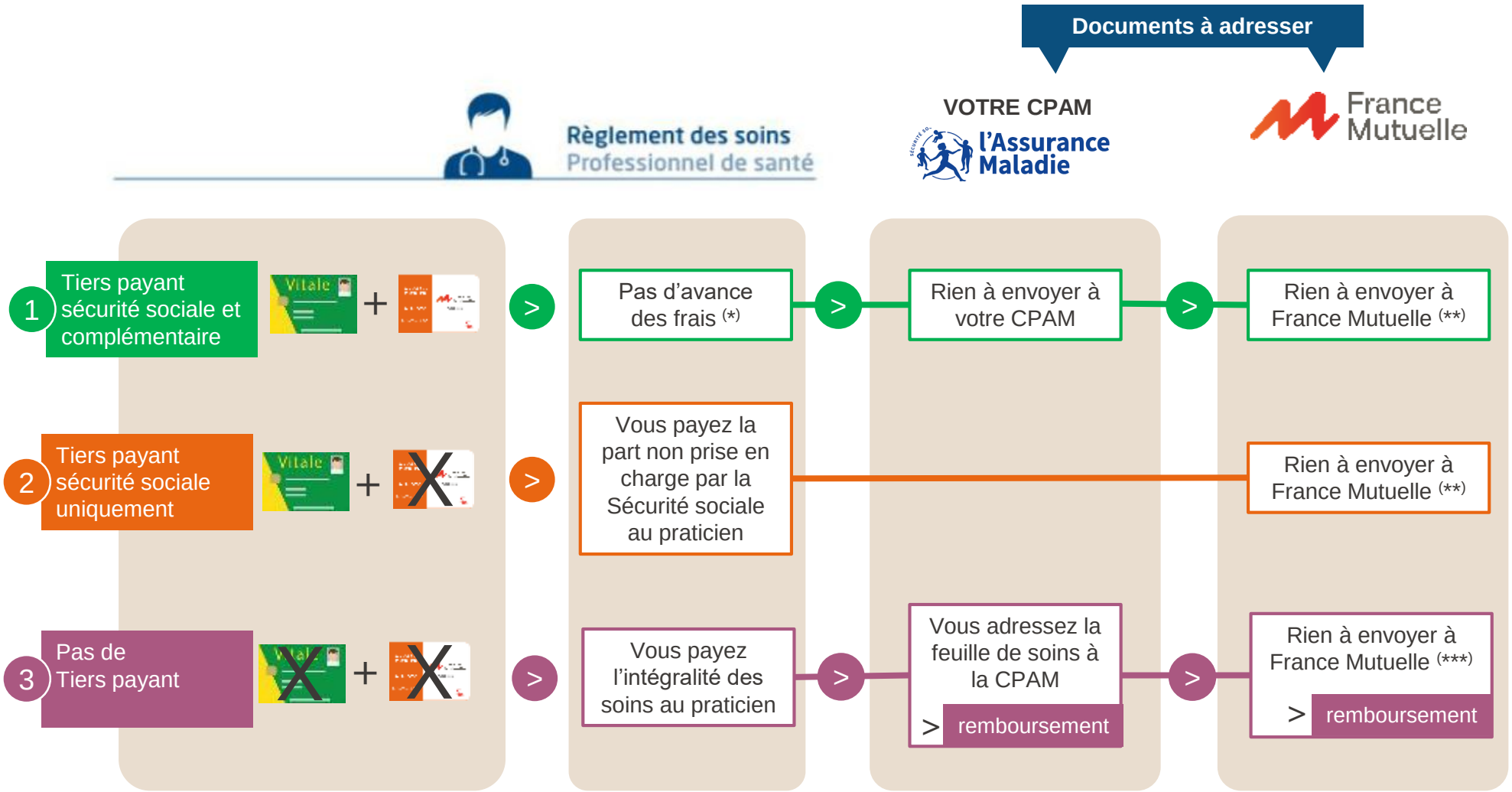

(*) Selon les niveaux de prise en charge indiqués sur la carte de Tiers Payant
(**) Dans le cas de dépassements d'honoraires, pensez à adresser votre facture acquittée
(***) Attention, si vous ne bénéficiez pas de la télétransmission NOEMIE vous devez adresser votre relevé de remboursement CPAM à France Mutuelle et la facture acquittée, le cas échéant

Un espace adhérent & une appli mobile



Espace adhérent

France mutuelle vous permet de gérer votre complémentaire santé avec un espace sécurisé et personnalisé pour mieux répondre à vos besoins.

- Retrouvez le suivi de vos remboursements
- Transmettez un devis ou une facture
- Accédez au détail de votre contrat
- Téléchargez votre carte de tiers payant
- Géolocalisez un professionnel de santé
- Contactez votre conseiller
- Envoyez un justificatif, une attestation…
- Accédez au magazine France Mutuelle ou à des spectacles

⊕ **Alerte SMS** à chacun de vos remboursements

Application mobile

Accédez à toutes vos informations, où que vous soyez, grâce à l'application mobile !

Véritable prolongement de votre espace adhérent, retrouvez toutes les fonctionnalités sur votre smartphone, à n'importe quel moment.

Carte tiers payant 2025

Réseau de soins

Date de début et de fin de validité de la carte

Nom et prénom de l'assuré

Réf : numéro d'adhérent

Prestations ouvertes au tiers payant

Taux de prise en charge Assurance Maladie + complémentaire santé

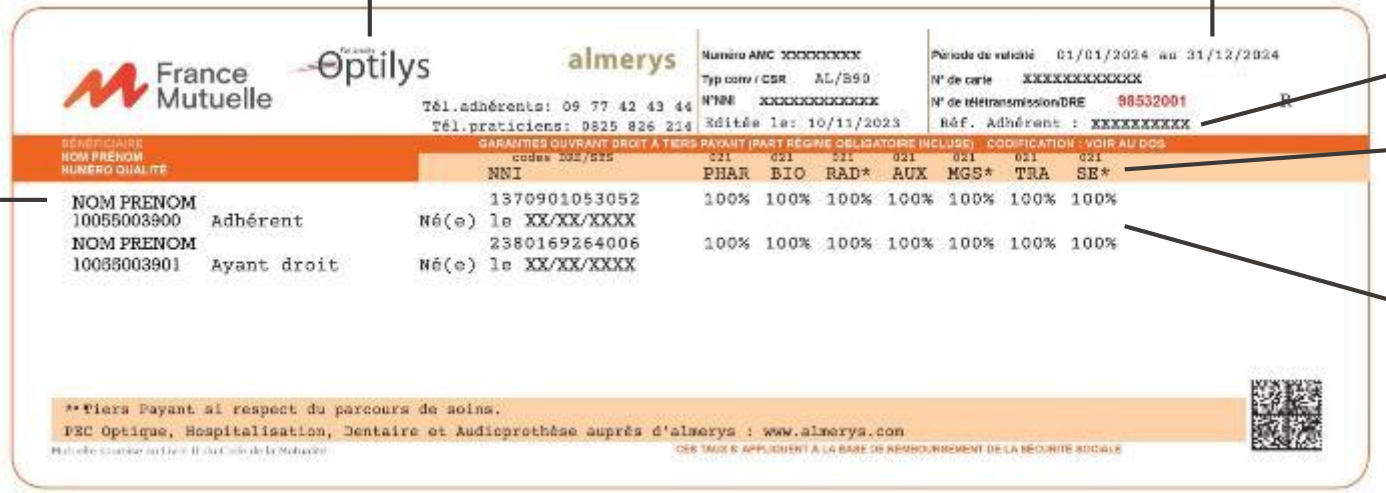



Satisfaction des adhérents

- Près de **20%** de nos effectifs sont dédiés à la relation Adhérents
  Pour garantir une joignabilité et une proximité dans les échanges
- Une équipe de **conseiller(e)s compétent(e)s et expérimenté(e)s**
  14 ans d'expérience en moyenne et 1420 H de formation
- Des **adhésions enregistrées en 24 H** à réception du dossier complet
- Des **remboursements traités** en 24 H maximum avec la télétransmission et 48H en remboursement manuel.
- **Prix Argent Cas d'Or** Banque Assurance Catégorie Expérience client



France Mutuelle

Vie du contrat



Accompagnement et vie du contrat

Pour annoncer notre partenariat ainsi que la mise en œuvre rapide de notre offre, nous collaborerons avec vos services à l'élaboration d'un plan de communication à destination de l'ensemble des habitants de votre commune.

Ce plan pourra inclure divers supports : articles de presse, affiches, flyers, panneaux publicitaires, etc. Par ailleurs, la communication sera également relayée sur nos réseaux sociaux, notamment à travers une « landing page » dédiée.

Vous trouverez en annexe un exemple de plan de communication, modulable selon vos besoins spécifiques.



Mise en place du partenariat

Réunions d'information	**Animation d’au moins 3 réunions d’information** Présentation aux administrés de la mise en place de la mutuelle intercommunale, du groupe France Mutuelle, de l'offre et des services associés, avec explication des termes techniques et des clauses importantes.
Permanences	Voir slides suivante
Accompagnement complet	**Rendez-vous personnalisé de 45 minutes** pour comprendre les besoins spécifiques. Prise en charge de la résiliation de l’ancienne mutuelle, et accompagnement pour les personnes éligibles à la CSS.

ORGANISATION DES PERMANENCES SUR LA VILLE D'AUXERRE :

PENDANT LA PERIODE DE LANCEMENT :

- 1 permanence par jour du lundi au vendredi
- Si la demande est forte : Ajout d'un conseiller du lundi au vendredi tant que cela sera nécessaire

AU DELA DE LA PERIODE DE LANCEMENT:

- 2 permanences par semaine

Organisation des permanences

ORGANISATION DES PERMANENCES SUR LES COMMUNES DE L'INTERCOMMUNALITE (Hors Auxerre) :

Nous avons découpé les 3 intercommunalités en 10 zones

Une zone est un regroupement de communes proches l'une de l'autre et formant une population allant de 5065 à 8400 habitants.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

ZONE 1	
MONETEAU	4110
Villeneuve-St-Salves	270
MONTIGNY-LA-RESLE	650
GURGY	1722
	6752

ZONE 2	
CHEVANNES	2450
VILLEFARGEAU	1050
LINDRY	1400
ST-GEORGES/BAULCHE	3500
	8400

ZONE 3	
ST-BRIS-LE-VINEUX	1100
IRANCY	296
VINCELLES	1059
VINCELOTTES	316
JUSSY	420
COULANGES-LA-VINEUSE	884
GY-L'EVEQUE	467
ESCAMPS	893
VALLAN	750
ESCALOLIVES-SAINTE-CAMILLE	714
	6899

ZONE 4	
BLEIGNY-LE-CARREAU	311
VENOY	2000
QUENNE	460
AUGY	1128
CHITRY-LE-FORT	370
Champs-Sur-Yonne	1700
	5969

ZONE 5	
APPOIGNY	3200
Charbuy	1800
PERRIGNY	1230
BRANCHES	485
	6715

Organisation des permanences

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS

ZONE 6	
MONTHOLON	2856
LA FERTE LOUPIERE	535
SOMMECAISE	387
LES ORMES	354
LE VAL D'OCRE	557
MERRY LA VALLEE	376

5065

ZONE 7	
VALRAVILLON	1811
SENAN	710
POILLY SUR THOLON	702
FLEURY LA VALLEE	1150
CHASSY	464
SAINT MAURICE THIZOUAILLE	257
SAINT MAURICE LE VIEIL	372

5466

Organisation des permanences

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS

ZONE 8	
MAILLY-LA-VILLE	494
MAILLY-LE-CHÂTEAU	523
BESSY-SUR-CURE	185
SERY	319
TRUCY-SUR-YONNE	133
LUCY-SUR-CURE	206
PREGILBERT	180
SAINTE-PALLAYE	98
BAZARNES	414
SAINT-CYR-LES-COLONS	446
VERMENTON	1273
NITRY	372
LICHERES-PRES-AIGREMONT	156
AIGREMONT	1082
	5881

ZONE 9	
SAINT-CYR-LES-COLONS	446
PREHY	164
POILLY-SUR-SEREIN	243
CHEMILLY-SUR-SEREIN	134
COURGIS	241
CHICHEE	299
BERU	75
FLEYS	175
CHABLIS	2300
BEINES	444
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	95
FONTENAY-PRES-CHABLIS	136
LIGNORELLES	186
MALIGNY	780
	5718

ZONE 10	
VILLY	195
MERE	1695
ROUVRAY	368
VENOUSE	291
PONTIGNY	774
LIGNY-LE-CHATEL	1282
VARENNES	330
CARISEY	375
	5310

Organisation des permanences:

PRESENCE SUR LES 10 ZONES PENDANT LA PHASE DE LANCEMENT :

➢ 1 journée de permanence par zone. Chaque zone aura une journée de permanence tous les 15 jours.

SEMAINE 1	
LUNDI	ZONE 1
MARDI	ZONE 2
MERCREDI	ZONE 3
JEUDI	ZONE 4
VENDREDI	ZONE 5
SEMAINE 2	
LUNDI	ZONE 6
MARDI	ZONE 7
MERCREDI	ZONE 8
JEUDI	ZONE 9
VENDREDI	ZONE 10
SEMAINE 3	
LUNDI	ZONE 1
MARDI	ZONE 2
MERCREDI	ZONE 3
JEUDI	ZONE 4
VENDREDI	ZONE 5
SEMAINE 4	
LUNDI	ZONE 6
MARDI	ZONE 7
MERCREDI	ZONE 8
JEUDI	ZONE 9
VENDREDI	ZONE 10

➢ Ce schéma se reproduit sur 8 semaines (3 mois en tout, période de lancement).

Organisation des permanences :

PRESENCE SUR LES 10 ZONES AU DELA DE LA PHASE DE LANCEMENT :

➢ 1/2 journée de permanence par zone. Chaque zone aura 1/2 journée de permanence toutes les semaines.

SEMAINE 1	
LUNDI MATIN	ZONE 1
LUNDI APRES-MIDI	ZONE 2
MARDI MATIN	ZONE 3
MARDI APRES-MIDI	ZONE 4
MERCREDI MATIN	ZONE 5
MERCREDI APRES-MIDI	ZONE 6
JEUDI MATIN	ZONE 7
JEUDI APRES-MIDI	ZONE 8
VENDREDI MATIN	ZONE 9
VENDREDI APRES-MIDI	ZONE 10
SEMAINE 2	
LUNDI MATIN	ZONE 1
LUNDI APRES-MIDI	ZONE 2
MARDI MATIN	ZONE 3
MARDI APRES-MIDI	ZONE 4
MERCREDI MATIN	ZONE 5
MERCREDI APRES-MIDI	ZONE 6
JEUDI MATIN	ZONE 7
JEUDI APRES-MIDI	ZONE 8
VENDREDI MATIN	ZONE 9
VENDREDI APRES-MIDI	ZONE 10

➢ Ce schéma se reproduit sur toute la durée du partenariat. Présence du conseiller uniquement si rendez-vous positionné.

Prise en charge des demandes :

Voici notre organisation concernant les différentes demandes :

Demande de devis par téléphone ou appel pour une prise de rendez-vous en permanence :

➢ Une équipe de 10 conseillers est prête à recevoir les appels du lundi au vendredi, de 9H à 18H

Prise de rendez-vous via notre site francemutuelle.fr :

➢ Grâce à notre application, les rendez-vous en permanences peuvent être pris directement sur notre site.

Demande de devis web :

➢ Notre site donne les garanties et le tarif en moins de 5 minutes !

Accompagnement et vie du contrat

Le pilotage des rendez-vous:

Deux possibilités:

- Par téléphone au 09 77 42 43 49
- Sur www.francemutuelle.fr via notre solution de prise de rendez-vous.

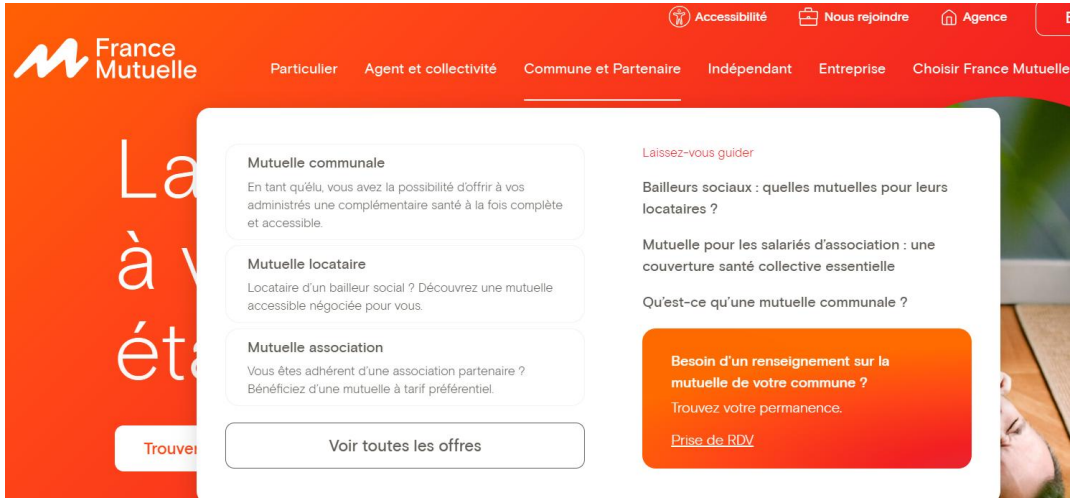



Bilan annuel

Pour toute question ou renseignement, un responsable commercial et un chargé d'affaires dédiée sont à votre disposition tout au long de la vie du contrat.

Un bilan (voir exemple de bilan en annexe) vous est présenté 2 fois par an, il comprend :

Nombre de personnes qui souscrivent à la complémentaire santé et qui n'avaient pas de complémentaire avant la souscription,

- Nombre de personnes reçues en permanence et de réponses apportées (par typologie),
- Nombre d'adhérents par montant de cotisation,
- Répartition par âge et sexe,
- Statistiques sur les niveaux de garanties souscrites, en précisant le pourcentage d'assurés par niveau,
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, nombre des différents canaux de contacts (téléphone, mail etc..),
- Nombre de personnes qui n'avait pas de mutuelle avant la souscription chez France Mutuelle

France Mutuelle

Nos réponses point par point à vos demandes



Services et garanties attendues pour les adhérents :

Être le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaires santé :
Née en 1936, Groupe France Mutuelle est membre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF).
Acteur de l'économie sociale et solidaire : notre fonctionnement interne et nos activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale (Voir document N° 06 agrément ACPR).

Être à jour de ses obligations légales et de ne faire l'objet d'aucune mesure de redressement :
Nous ne faisons l'objet d'aucune mesure de redressement et nous sommes à jour de nos obligations légales (Voir document N°03 Attestation fiscale 2025).

Organiser une ou plusieurs réunions publiques afin de présenter les différentes offres:
Nous vous proposons 1 réunion publique sur la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, 1 réunion publique sur la Communauté de Communes de l'Aillantais et 1 réunion publique sur la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs.

Avoir les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières:
Notre taux de SCR (Capital de solvabilité requis) de 314% prouve que nous avons une solidité financière forte.

Services et garanties attendues pour les adhérents :

- Nous ne demandons aucun droit d'entrée
- Nous ne proposons pas de questionnaire médical
- Nous n'imposons pas d'âge minimum ou maximum sur l'ensemble des gammes
- Nos garanties et notre proposition tarifaire sur 2026 et 2027 sont sur ce présent document de la page 10 à la page 24.
- Nous nous occupons de la résiliation de l'ancien organisme et nous prenons à notre charge le coût de la résiliation.
- Cartographie du réseau: Voir grille de réponse AMC
- La présentation de nos services inclus (Téléconsultation, assistance et prévention) est précisée dans le document N°05 Livret services associés.
- Notre présence sur le territoire: Voir page 45 à 50 du présent document
- Le numéro de téléphone dédié sera le 09 77 42 43 49 et l'adresse mail dédiée sera mutuellecommunale@francemutuelle.fr

Services et garanties attendues pour les adhérents :

- Nous nous engageons à fournir une réponse dans un délai maximal de 7 jours
- Nous acceptons le choix de l'intercommunalité de proposer deux partenaires
- Nos garanties sont immédiates, sans délais de carence et sans délai d'attente

Documents demandés : Dossier administratif

- Lettre de candidature
- Pouvoir de la personne habilitée à signer l'engagement du candidat
- Attestation fiscale 2025
- Une attestation URSSAF 2025
- Un extrait Kbis
- L'agrément au titre de l'activité de mutuelle
- Exercice comptable 2024
- Exercice comptable 2023
- Exercice comptable 2022

Documents demandés : Dossier offre

- Notre offre
- Notre brochure 2026
- Exemples de remboursements
- Exemples de remboursements hors parcours de soins

Documents annexes

- Exemple de bilan annuel
- Exemple d’outils de communication
- Guide adhérent
- Livret des services associés
- Notice d’information FILASSISTANCE
- Présentation service DEAFI
- Magazine France Mutuelle

France Mutuelle

Au plaisir de collaborer ensemble à la réussite de votre Mutuelle Intercommunale



KAISSA

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD DE PARTENARIAT

RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ INTERCOMMUNALE ENTRE LES TROIS INTERCOMMUNALITÉS ET FRANCE MUTUELLE

KAISSA

PRÉAMBULE 4
ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE 5
ARTICLE 2 – CADRE GÉNÉRAL DU DISPOSITIF 5
ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS 6
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE FRANCE MUTUELLE 7
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES COMMUNAUTÉS 10
ARTICLE 6 – COMITÉ DE PILOTAGE 11
ARTICLE 7 – DURÉE DU PROTOCOLE 11
ARTICLE 8 – RÉSILIATION 12
ARTICLE 9 – EXCLUSION 12
ARTICLE 10 – ÉVALUATION DU DISPOSITIF 13
ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 13
ARTICLE 12 – INTÉGRALITÉ DU PROTOCOLE 13
ARTICLE 13 – MODIFICATION DU PROTOCOLE 13
ARTICLE 14 – NULLITÉ PARTIELLE – RENONCIATION 14
ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ 14
ARTICLE 16 – RÈGLEMENT DES LITIGES 15
ANNEXE 1 – GRILLE DE GARANTIES ET DE SERVICES FRANCE MUTUELLE 16

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**, dont le siège est situé 6bis Pl. du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre, représentée par Crescent MARRAULT, président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, dûment habilité aux fins des présentes,

La **Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne**, dont le siège est situé 9 Rue des Perrières, 89110 Montholon, représentée par Mahfoud AOMAR, président de la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, dûment habilité aux fins des présentes,

La **Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs**, dont le siège est situé 2 Rue du Serein, 89800 Chablis, représentée par Etienne BOILEAU, président de la communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignées ensemble « **les Communautés** » et individuellement « **la Communauté** »,

ET

France Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 56, rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 784 492 084, représentée par Olivier BATHELEMY, directeur général de France Mutuelle, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **France Mutuelle** »,

Les Communautés et France Mutuelle étant ci-après désignées individuellement « **la Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

KAISSA

PRÉAMBULE

Dans un contexte de tensions sur le pouvoir d'achat, d'augmentation des renoncements aux soins pour raisons financières et d'inégalités sociales et territoriales de santé, les Communautés souhaitent renforcer l'accès à une couverture complémentaire santé de qualité pour les habitants de leur territoire.

Les trois intercommunalités regroupant la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, et la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs, sont unies par un Contrat Local de Santé (CLS) signé le 4 octobre 2023, qui vise notamment à :

- Améliorer l'attractivité de l'offre de soins et l'accès aux soins de premier recours ;
- Promouvoir des comportements favorables à la santé ;
- Développer des actions de prévention, y compris en lien avec la santé mentale et la santé environnementale.

Dans ce cadre, les Communautés souhaitent favoriser la mise en place d'un dispositif de **complémentaire santé intercommunale**, permettant aux habitants qui le souhaitent de bénéficier, sur une base volontaire, d'une couverture complémentaire santé à des conditions avantageuses, articulée avec les priorités du CLS.

Les Communautés agissent en qualité de **facilitatrices** au titre de leur action sociale et de l'intérêt général local. Elles ne financent en aucun cas les cotisations des habitants, ni n'interviennent dans la relation contractuelle entre France Mutuelle et les adhérents.

France Mutuelle, porteur des offres de mutuelles communales et intercommunales, a présenté une offre spécifique pour l'Auxerrois, l'Aillantais et le Chablisien, structurée en cinq niveaux de garanties (MCO Essentiel, MCO 1, MCO 2, MCO 2+, MCO 3) avec des services associés, adaptée aux besoins des habitants de ce territoire.

Il a donc été convenu ce qui suit.

KAISSA

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de définir les droits et obligations réciproques des Parties pour la mise en œuvre d'un dispositif de **complémentaire santé intercommunale** permettant aux habitants des Collectivités d'accéder, sur une base volontaire, à l'offre de garanties et de services proposée par France Mutuelle dans les conditions définies ci-après.

Le dispositif est dénommé :

« Mutuelle Intercommunale Santé Auxerrois – Aillantais – Chablisien » (dénomination à confirmer par les Parties).

ARTICLE 2 - CADRE GÉNÉRAL DU DISPOSITIF

2.1. Finalités

Le dispositif de complémentaire santé intercommunale vise à :

- Proposer aux habitants des Collectivités une complémentaire santé performante et compétitive, particulièrement les jeunes sans emploi, les demandeurs d'emploi, les intérimaires, les actifs, les seniors, ainsi que les retraités disposant de faibles ressources.
- Contribuer à la réduction du reste à charge, notamment par la promotion des dispositifs de type **100 % santé** et par l'usage d'un réseau de soins en optique.
- Renforcer l'accès aux soins en articulant l'offre de France Mutuelle avec les priorités du **Contrat Local de Santé**.
- Favoriser l'information et, le cas échéant, l'orientation des personnes potentiellement éligibles vers la **Complémentaire Santé Solidaire (CSS)**.

2.2. Caractéristiques générales

Dans le cadre du présent protocole :

- Les habitants éligibles restent **libres de souscrire ou non** à l'offre proposée.
- France Mutuelle demeure **seul porteur de risque** et seul responsable de la gestion des contrats d'assurance.
- Les Collectivités n'apportent **aucune contribution financière** aux contrats et n'interviennent pas dans la relation juridique entre France Mutuelle et chaque adhérent.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre le dispositif dans un esprit de partenariat, de transparence et de respect de l'ambition sociale du projet.

KAISSA

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS

3.1. Bénéficiaires éligibles

Peut bénéficier du dispositif toute personne remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Être une **personne physique** ;
- Avoir sa **résidence principale** sur le territoire de l'une des Collectivités ;
- Disposer d'un **numéro de Sécurité sociale** ou être ayant droit d'un assuré social relevant d'un régime obligatoire français ;
- Ne pas être frappée d'une interdiction réglementaire l'empêchant de souscrire un contrat d'assurance en France.

Aucun questionnaire de santé, aucune condition de ressources ni limite d'âge ne sont exigés pour l'accès à l'offre dans le cadre du présent dispositif.

3.2. Conditions d'accès

Les habitants éligibles pourront souscrire à l'offre :

- Lors de **permanences physiques** organisées sur le territoire (mairies, CCAS/CIAS, lieux mis à disposition par les Collectivités) ;
- Par l'intermédiaire de **points de contact** de France Mutuelle (agences, permanences mobiles) ;
- Par des **canaux dématérialisés** (site internet, application, plateforme téléphonique).

Les modalités pratiques de souscription (documents à fournir, délais, etc.) sont définies par France Mutuelle dans le respect de la réglementation.

KAISSA

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE FRANCE MUTUELLE

4.1. Structuration de l'offre de garanties et de services

France Mutuelle s'engage à structurer son offre de garanties et de services autour des principes suivants :

1. **Cinq niveaux de garanties** de complémentaire santé, conformes aux exigences des contrats responsables, dénommés :
   - « MCO Essentiel » ;
   - « MCO 1 » ;
   - « MCO 2 » ;
   - « MCO 2+ » ;
   - « MCO 3 ».

   La description détaillée des garanties (hospitalisation, soins courants, dentaire, optique, aides auditives, cures, prévention, forfait sport, etc.) figure en **Annexe 1**.

2. Les garanties sont exprimées dans le respect du cadre des **contrats responsables**, dans la limite des frais réellement engagés et des bases de remboursement de la Sécurité sociale, ou sous forme de forfaits en euros, selon ce qui est prévu en Annexe 1.
3. La tarification est **identique sur l'ensemble du territoire** des trois intercommunalités et se fonde notamment sur :
   - Des **tranches d'âge de 10 ans**, sans augmentation liée à l'âge au sein d'une même tranche ;
   - L'absence de nouvelle augmentation liée à l'âge à partir d'un certain âge plafond défini dans l'offre ;
   - Des tarifs « couple » et « famille » avantageux, incluant notamment :
     - La gratuité de la cotisation à partir du 2e enfant en formule famille ;
     - La possibilité, pour un couple, de choisir des niveaux de garanties différents pour chacun de ses membres.
4. L'offre inclut un **socle de services** associés à la complémentaire santé, comprenant notamment :
   - Le **tiers payant** et la télétransmission ;
   - Un **espace adhérent en ligne** et une **application mobile** ;
   - Des services d'assistance en cas d'aléas de santé ;
   - Des services de prévention (conférences et ateliers en ligne, programmes de prévention, services pour les aidants, etc.) ;
   - Un **forfait sport** à partir d'un certain niveau de garantie ;
   - Des services culturels (accès à des contenus culturels en ligne) ;
   - Des dispositifs d'accessibilité numérique et d'inclusion.

Ces éléments sont décrits et précisés dans la documentation contractuelle et commerciale de France Mutuelle, et synthétisés en Annexe 1.

France Mutuelle s'engage à proposer l'offre MCO à l'ensemble des habitants de la commune. Dans le cadre du devoir de conseil qui lui incombe, France Mutuelle analysera les besoins et la situation de chaque habitant et pourra, le cas échéant, proposer une autre gamme de garanties plus adaptée à son profil (Gamme TNS, Gamme agents territoriaux).

KAISSA

4.2. Modalités de gestion des contrats

Dans le cadre du présent dispositif, France Mutuelle s'engage à respecter les principes suivants :

1. **Accès aux garanties**
   - Aucune **limite d'âge** à l'adhésion ;
   - Aucun **questionnaire médical** ;
   - Aucun **délai de carence** : prise en charge immédiate pour l'ensemble des prestations prévues au contrat ;
   - Absence de condition de ressources.
2. **Gestion des prestations**
   - Mise en place du **tiers payant** et de la télétransmission dès la prise d'effet du contrat, sous réserve de la transmission des informations nécessaires ;
   - Traitement des demandes de remboursement dans un **délai de 24 à 48 heures** maximum, selon le mode de transmission ;
   - Mise à disposition d'un **espace adhérent en ligne** et d'une **application mobile** permettant le suivi des remboursements, le dépôt de devis et factures, le téléchargement de la carte de tiers payant, et l'accès aux services en ligne.
3. **Évolution de la couverture individuelle**
   - Possibilité pour l'adhérent de **changer de niveau de garantie** après 12 mois avec le même niveau de garantie, sans justification médicale.
4. **Résiliation et accompagnement**
   - Prise en charge de la **résiliation de l'ancien organisme** complémentaire, dans le respect des dispositions légales applicables (notamment résiliation infra-annuelle) ;
   - Mise à disposition d'un **numéro de téléphone dédié** et, le cas échéant, d'une **adresse électronique dédiée** pour les demandes des habitants et la prise de rendez-vous.

4.3. Évolution des garanties, des services et des tarifs

Les Parties conviennent que :

1. Les garanties, services associés et tarifs – notamment les cinq niveaux de garanties MCO Essentiel, MCO 1, MCO 2, MCO 2+ et MCO 3 – sont susceptibles d'évoluer, dans le respect de la réglementation et de la pérennité technique du régime.
2. Les projets d'évolution sont préalablement présentés par France Mutuelle en **Comité de pilotage**, en s'appuyant sur :
   - L'historique de consommation médicale ;
   - Les résultats techniques (par exemple ratio prestations/cotisations) ;
   - Les évolutions réglementaires, fiscales ou de l'offre de soins ;
   - Les besoins remontés par les Collectivités.

3. Les évolutions tarifaires sont, en principe, **annuelles**, avec une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année N+1, et peuvent être assorties, lorsque cela est possible, d'engagements de stabilité tarifaire.
4. Les Parties privilégient :
    - La **maîtrise des restes à charge** (notamment via le 100 % santé et le recours au réseau optique) ;
    - La **pérennité du régime** ;
    - L'information transparente aux habitants.

4.4. Engagements éthiques et d'ambition sociale

France Mutuelle s'engage à :

- Respecter l'ambition sociale du dispositif et à ne pas utiliser le partenariat à des fins de démarchage agressif ;
- Assurer une information claire et compréhensible sur les garanties, les exclusions et les services, notamment en ce qui concerne la hausse des tarifs d'une année sur l'autre ;
- Orienter les personnes potentiellement éligibles à la **Complémentaire Santé Solidaire** vers les organismes compétents ;
- Participer et/ou proposer des actions de **prévention et de promotion de la santé** portées par les Collectivités dans le cadre du CLS, selon des modalités définies en Comité de pilotage.

4.5. Information, communication, ancrage territorial et réseau de soins

France Mutuelle s'engage à :

1. Assurer une **présence territoriale** significative, notamment par :
    - Une phase de lancement comprenant :
        - Des réunions publiques d'information dans chacune des trois intercommunalités ;
        - Des permanences quotidiennes sur le bassin auxerrois et des permanences hebdomadaires dans les autres communes de l'aillantais et du chablisien, organisées en zones ;
    - Une phase de régime de croisière avec des permanences régulières et la possibilité de rendez-vous à la demande.

    Les modalités opérationnelles des permanences (fréquence, lieux, découpage en zones) sont précisées dans un document de mise en œuvre validé en Comité de pilotage, pouvant être annexé au présent protocole.

2. Co-construire avec les Collectivités un **plan de communication** à destination des habitants (affiches, flyers, articles, supports numériques, etc.), en veillant à :

- Respecter les chartes graphiques et les règles de communication des Collectivités ;
- Utiliser le nom et les logos des Collectivités uniquement après accord préalable ;
- Valoriser l'ambition sociale et territoriale du dispositif.
- Respecter les principes de laïcité et de neutralité.

3. Mettre à disposition un **réseau de soins en optique** uniquement, permettant aux adhérents de bénéficier de tarifs encadrés et négociés auprès de professionnels partenaires.
4. Garantir une **accessibilité de l'information** et des services aux publics en difficulté (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes peu à l'aise avec le numérique ou la langue).

4.6. Reporting et suivi

France Mutuelle s'engage à fournir aux Communautés, au minimum **trois fois par an durant la première année puis deux fois par an,** un **bilan de suivi** du dispositif, comprenant notamment :

- Le nombre de personnes reçues en permanence, ventilé par type de demande (devis, souscription, information, orientation CSS, etc.) ;
- Le nombre de personnes ayant souscrit une complémentaire santé dans l'année dont celles qui n'en disposaient pas auparavant ;
- Le nombre total d'adhérents, ventilé par :
  - Tranche d'âge,
  - Sexe,
  - Territoire (communes ou zones) ;
- La répartition des adhérents par **niveau de garantie** (MCO Essentiel, MCO 1, MCO 2, MCO 2+, MCO 3) ;
- Des éléments sur la relation avec les adhérents :
  - Nombre de permanences tenues,
  - Nombre de contacts par canal (téléphone, mail, web, rendez-vous physiques),
  - Principaux motifs de réclamations et de résiliations ;
- Lorsque cela est possible, des éléments sur le recours au **100 % santé** et sur certaines actions de prévention.

La liste détaillée des indicateurs figure en **Annexe 2** et pourra être ajustée en Comité de pilotage.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES COMMUNAUTÉS

Les Collectivités :

- **Pilotent** le dispositif de complémentaire santé intercommunale sur le plan territorial et veillent à sa cohérence avec le CLS ;
- **Fédèrent** et mobilisent les acteurs du territoire (communes, CCAS/CIAS, associations, structures sanitaires et médico-sociales) pour favoriser la réussite du dispositif ;

- Sont le **relai de communication** institutionnelle sur l'existence du dispositif, dans la limite de leurs moyens.

Les Collectivités n'ont aucun lien financier avec les contrats souscrits par les habitants. Chaque habitant contractualise librement et directement avec France Mutuelle.

KAISSA

ARTICLE 6 – COMITÉ DE PILOTAGE

Un **Comité de pilotage intercommunal** (COPIL) assure le suivi du dispositif.

Il est composé, a minima, de :

- Un représentant politique et/ou administratif de chacune des trois Communautés ;
- Des représentants de France Mutuelle ;
- La coordinatrice du Contrat Local de Santé ;
- Le cas échéant, de représentants invités (ARS, CPAM, MSA, etc.), à titre consultatif.

Le COPIL se réunit :

- Au minimum une fois par trimestre au cours de la première année de mise en œuvre ;

  Puis au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire à la demande d'une des Parties.

Il a pour missions :

- Le suivi général de la mise en œuvre du dispositif ;
- L'examen des indicateurs de reporting ;
- La préparation des évolutions de garanties, de services et de tarifs ;
- La coordination avec les actions du Contrat Local de Santé ;
- La formulation de recommandations et d'actions d'amélioration.

Les décisions sont recherchées **par consensus**. En cas de désaccord persistant sur un sujet non assurantiel, une position commune des trois Communautés pourra être formalisée et communiquée à France Mutuelle.

ARTICLE 7 – DURÉE DU PROTOCOLE

Le présent protocole prend effet à la date de la dernière signature des Parties pour une durée initiale de **trois (3) ans**.

Il est ensuite renouvelé par **tacite reconduction**, par période d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions de l'article 8.

KAISSA

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Chaque Communauté peut mettre fin à sa participation au présent protocole par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux autres Parties, au moins **six (6) mois avant le 31 décembre** de l'année en cours.

France Mutuelle peut mettre fin au présent protocole dans les mêmes conditions de délai et de forme.

En cas de **non-respect grave** par l'une des Parties de ses engagements, les autres Parties pourront exiger la régularisation dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification d'une mise en demeure. À défaut de régularisation, elles pourront résilier de plein droit le présent protocole ou, le cas échéant, la participation de la Partie défaillante.

En cas de résiliation ou de retrait de France Mutuelle, cette dernière conserve les contrats déjà souscrits, dans le respect de la réglementation, et **informe individuellement les adhérents** de la fin du dispositif intercommunal.

ARTICLE 9 – EXCLUSION

Sans préjudice des dispositions de l'article 8, France Mutuelle pourra être exclue du présent protocole en cas :

- D'utilisation inappropriée du partenariat à des fins commerciales contraires à l'ambition sociale du dispositif ;
- De non-respect répété des engagements définis à l'article 4 ;
- De blocage volontaire et durable des décisions nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

L'exclusion intervient après mise en demeure restée infructueuse et après avis du Comité de pilotage, formalisé par une décision écrite des Collectivités.

KAISSA

ARTICLE 10 – ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Les Parties conviennent de procéder à une **évaluation annuelle** du dispositif, s'appuyant notamment sur les indicateurs définis en Annexe 2. Cette évaluation vise à :

- Apprécier l'adéquation de l'offre aux besoins des habitants ;
- Analyser l'impact sur l'accès aux soins et le reste à charge ;
- Identifier les améliorations possibles (communication, prévention, partenariats locaux, etc.).

Les modalités détaillées de l'évaluation (interne ou avec le concours d'un tiers) pourront être précisées en Comité de pilotage.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les Parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chaque Partie demeure **responsable de traitement** pour les données personnelles qu'elle traite dans le cadre du présent protocole, conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.

France Mutuelle est responsable de traitement pour la souscription, la gestion et la résiliation des contrats d'assurance santé. Les Parties s'engagent à :

- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données ;
- Se communiquer les informations nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées (accès, rectification, opposition, effacement, limitation, portabilité), chacune pour ce qui la concerne, en respectant les principes du RGPD.

Les Communautés ne reçoivent de France Mutuelle que des données statistiques agrégées, non nominatives, strictement nécessaires au pilotage du dispositif (nombre d'adhérents, profils anonymisés, utilisation des permanences, délais de remboursement, etc.). Aucun transfert de données de santé identifiables des bénéficiaires n'est effectué au profit des Communautés.

ARTICLE 12 – INTÉGRALITÉ DU PROTOCOLE

Le présent protocole et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord des Parties et se substituent à tout accord antérieur relatif au même objet.

En cas de contradiction entre le protocole et ses annexes, le protocole prévaut.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU PROTOCOLE

Toute modification du présent protocole devra faire l'objet d'un **avenant écrit**, daté et signé par l'ensemble des Parties, après approbation par les instances compétentes.

KAISSA

ARTICLE 14 – NULLITÉ PARTIELLE – RENONCIATION

Si l'une quelconque des stipulations du présent protocole devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeureraient en vigueur. Les Parties s'efforceront de remplacer la stipulation nulle par une stipulation valide et conforme à l'esprit du protocole.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à considérer comme **confidentielles** les informations de nature industrielle, commerciale, financière ou technique échangées dans le cadre du présent protocole, et à ne pas les divulguer à des tiers, sauf obligation légale ou réglementaire réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la Partie pourrait apporter la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre Partie ;
- ou qu'elles étaient, à la date de signature de la Convention ou ultérieurement, tombées dans le domaine public ;
- ou qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

Cette obligation de confidentialité se poursuivra pendant cinq années calendaires après l'expiration normale ou anticipée du protocole.

Cette clause n'interdit pas la communication d'éléments de bilan global (statistiques anonymisées, témoignages, etc.) lorsque cela est nécessaire pour valoriser le dispositif, sous réserve de l'accord préalable des Parties.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, notamment en saisissant préalablement le Comité de pilotage.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant la **juridiction administrative compétente**.

Fait à […], le […],

En […] exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
6bis Pl. du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre, représentée par Crescent MARRAULT, président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

Pour la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne
9 Rue des Perrières, 89110 Montholon, représentée par Mahfoud AOMAR, président de la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Pour la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs
2 Rue du Serein, 89800 Chablis, représentée par Etienne BOILEAU, président de la communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs

Pour France Mutuelle
Olivier Barthelemy, Directeur Général de France Mutuelle

KAISSA

ANNEXE 1 – GRILLE DE GARANTIES ET DE SERVICES FRANCE MUTUELLE

Dispositif « Mutuelle Intercommunale Santé Auxerrois – Aillantais – Chablisien »

Annexe à remplir à partir de la présentation « Notre offre Auxerrois Aillantais Chablisien » (France Mutuelle).

1. Niveaux de garanties

L'offre est structurée en **cinq niveaux de garanties** :

- MCO Essentiel
- MCO 1
- MCO 2
- MCO 2+
- MCO 3

2. Tableau de synthèse (trame)

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-372
OBJET : Approbation de la convention de partenariat culturel et scientifique avec l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives)

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'Inrap est un opérateur en archéologie préventive, il réalise les diagnostics et les fouilles d'archéologie préventive. Il « assure l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie. » (extrait de l'article L523-1 du *Code du patrimoine*).

L'Inrap a été créé en 2002 en application de la loi de 2001 sur l'archéologie préventive. L'institut assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire. Il exploite et diffuse les résultats de ses recherches auprès de la communauté scientifique et concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie auprès du public.

Depuis le 14 février 2023, une convention de partenariat culturel et scientifique lie l'Inrap avec la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, et plus particulièrement son service Pays d'art et d'histoire. Depuis, l'Inrap est intervenu sur plusieurs opérations de valorisation, dans le cadre de cette convention, comme l'accompagnement à la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturelle, des communications régionales et nationales pour valoriser l'histoire et le patrimoine du territoire et la valorisation des fouilles par le biais de portes ouvertes qui ont su trouver leur public avec des visites complètes (plus de 700 personnes pour la place du maréchal Leclerc en 2024 et plus de 1000 pour Sainte-Nitasse en 2025).

Conventionner avec l'Inrap, c'est s'assurer de mutualiser moyens et compétences pour contribuer à la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique de l'agglomération dans le cadre d'opérations réalisées par l'Inrap, pour diffuser les résultats de la recherche et sensibiliser à l'archéologie les nombreux publics concernés.

La convention signée au début de l'année 2023 étant triennale, il convient de la reconduire pour les trois prochaines années, afin de bénéficier du savoir-faire de l'Inrap dans l'objectif de valorisation du patrimoine local.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention,

- D'autoriser le Président à la signer.

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Dont le siège est situé : 6bis place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre
Représenté aux fins de signature par *son Président*, Monsieur *Crescent MARAULT*, en vertu de la délibération *n°2022-166* du *conseil de la Communauté de l'Auxerrois* en date du 18/12/2025,

Ci-dessous dénommé « ***le Partenaire*** »,

d'une part,

ET

L'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,
Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,
Représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

Ci-dessous dénommé « l'**Inrap** »,

d'autre part,

Le Partenaire et l'Inrap sont ci-après désignés collectivement par les « **parties** ».

PRÉAMBULE

Située en Bourgogne sur l'axe stratégique Paris-Lyon, à la confluence des pôles régionaux de Dijon et d'Orléans et à deux pas de Chablis, "spot" vitivinicole mondialement connu, la Communauté de l'Auxerrois est la plus importante communauté d'agglomération de l'Yonne. Regroupant 29 communes pour un territoire de 434km², elle se compose d'environ 69 500 habitants. Depuis 2020, la communauté d'agglomération a obtenu le label VPAH (Villes et Pays d'Art et d'Histoire), faisant d'elle le Pays d'Art et d'Histoire de l'Auxerrois et l'intégrant de fait dans le réseau des VPAH, comptant plus de 190 villes ou pays. Ce label national délivré par le Ministère de la Culture récompense les territoires développant une véritable politique patrimoniale. Sa mise en œuvre s'adresse à tous les publics : touristes, habitants ou jeune public.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

Considérant que la coordination de l'exercice des activités des parties en matière d'archéologie préventive est d'intérêt général et que la collaboration de caractère culturel et scientifique entre les parties favorisera la connaissance du passé de l'agglomération.
Conscientes des enjeux citoyens de l'archéologie, les parties se sont mises d'accord pour unir leurs efforts et mutualiser leurs moyens et compétences afin de contribuer à la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique de l'agglomération révélé notamment dans le cadre d'opérations réalisées par l'Inrap, de diffuser les résultats de la recherche et de sensibiliser à l'archéologie les publics concernés.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour mettre en œuvre une convention-cadre de partenariat culturel et scientifique pour la réalisation de leurs objectifs communs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration souhaitée par les parties, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, pour la préparation et la réalisation d'actions scientifiques, de médiation et de valorisation culturelle tendant à promouvoir l'archéologie préventive conformément aux objectifs décrits en Préambule.

ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION

La collaboration entre les parties concerne les actions et les opérations à caractère culturel et scientifique consacrées à l'archéologie et recouvre notamment les domaines suivants ***(6) :***

- conception et production d'expositions, permanentes ou temporaires ;
- productions sur supports papier ;
- productions d'images, fixes et animées, et de supports multimédias ;
- sensibilisation du personnel du Partenaire à l'archéologie préventive ;
- conférences publiques ;
- manifestations (nationales et régionales) et événements ;
- information et communication.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à favoriser la programmation et la mise en œuvre des actions et opérations visées à l'article 2 ci-dessus.

La collaboration pourra prendre la forme d'une mise en commun de moyens financiers, matériels et humains pour mener à bien la réalisation d'action et/ou de produits à caractère scientifique et culturel autour de l'archéologie préventive, les modalités précises en étant définies par une convention particulière d'application.

Les parties définiront d'un commun accord en amont de chaque projet sa faisabilité en termes de plan de charge, de programmation et de budget et décideront ensuite de le mettre en œuvre ou non.

Dans le cadre de cette collaboration, les parties s'engagent à faire figurer en bonne place leurs logos respectifs sur tous les documents et supports de communication réalisés en collaboration.

Les parties s'engagent, sous réserve des exigences de confidentialité et de droits de propriété intellectuelle auxquelles elles pourraient être tenues, à mettre à la disposition de l'autre partie le mobilier et la documentation archéologique, les informations scientifiques et les productions culturelles qu'elles détiennent et qui seraient nécessaires aux opérations de valorisation inscrites dans le cadre de la présente convention.

Les parties feront systématiquement mention des sources et des crédits afférents qui leur seront communiqués dans ce cadre.

Les parties demeurent libres d'engager tout type d'actions de diffusion et de valorisation avec un tiers et de participer à d'autres projets de communication. La présente convention-cadre ne prive pas les parties de la possibilité de conclure des conventions avec d'autres organismes sous réserve qu'elles s'informent mutuellement de ces projets.

ARTICLE 4 : CONVENTIONS PARTICULIERES D'APPLICATION

Pour chacune des opérations réalisées en collaboration dans le cadre des présentes, et si les parties le jugent nécessaire, une convention particulière d'application venant préciser la nature de l'action concernée et les engagements de chacune des parties sera conclue en référence à la présente convention-cadre.

Toute convention particulière d'application devra impérativement déterminer les objectifs communs, la nature et la durée de la collaboration, les modalités d'application, les moyens humains et/ou matériels et/ou financiers mis en œuvre par chacune des parties, les modalités de prise en charge de la couverture des risques professionnels encourus par les agents d'une partie lors de leur présence dans les locaux de l'autre partie, les modalités de communication et de promotion associées aux actions réalisées en collaboration.

ARTICLE 5 : SUIVI DE COOPERATION

Les parties s'engagent à se réunir, en fonction de l'actualité (et au minimum une fois par an), pour :***(7)***

- assurer le suivi de la mise en œuvre de la collaboration ;
- effectuer un bilan régulier de la collaboration (fréquentation, publics, presse-médias, animations…) ;
- préparer et évaluer les actions et les projets à venir.

Une note de synthèse, signée des parties, sera élaborée à l'occasion de chacune de ces réunions.

Pour le Partenaire, le suivi de la collaboration sera assuré par Maxime Henault, Animateur de l'architecture et du patrimoine à la communauté de l'agglomération de l'auxerrois.
Pour l'Inrap, le suivi de la collaboration sera assuré par Sandra Verne, chargée du développement culturel et de la communication, Inrap Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MATERIELLE

Article 6.1 : Propriété intellectuelle

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle (y compris des résultats de recherche) acquis ou détenus antérieurement à la présente convention ou en dehors de celle-ci et dont elle peut faire l'apport dans le cadre des présentes.

Sauf mention contraire au sein des conventions particulières d'application, les documents, œuvres et produits réalisés dans le cadre de la présente convention-cadre appartiennent aux deux parties, au prorata de leurs apports respectifs matériels, intellectuels et financiers.

Chacune des parties peut, sauf exception figurant au sein des conventions particulières d'application, utiliser gratuitement et pour un usage strictement non commercial, les documents, œuvres et produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports et sous réserve qu'elles s'informent mutuellement et préalablement de ces utilisations.

Chaque agent des parties peut utiliser les œuvres qu'il a créées pour les besoins de la recherche, notamment aux fins de publications scientifiques, dans le respect du code de la propriété intellectuelle et des règles spécifiques à son établissement d'origine.

La mention de la participation des deux parties sera présente pour toute action et sur tous supports réalisés dans le cadre de la présente convention.
Les sources et crédits des photographies, illustrations, vidéos et textes utilisés dans le cadre de la présente collaboration seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Si le Partenaire souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur les chantiers archéologiques placés sous la responsabilité de l'Inrap, il sollicitera préalablement l'accord écrit de celui-ci, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires (droit à l'image des personnes, propriétaires des objets mobiliers ou vestiges immobiliers…) dont le Partenaire devra faire son affaire.

Article 6.2 Propriété matérielle

Chaque partie conserve la propriété matérielle de tous documents, œuvres ou produits acquis antérieurement à la signature de la présente collaboration ou qu'elle détient en dehors de celle-ci, quel qu'en soit le support.

Le régime de propriété matérielle des documents, œuvres ou produits réalisés ou acquis par les parties dans le cadre de l'exécution présente collaboration sera défini au sein des conventions particulières d'application.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et est conclue pour une durée de trois ans.

Au terme de cette convention, les parties signataires pourront expressément convenir de la renouveler.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois mois à compter de la notification, à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

À Auxerre, le	À Paris, le
Monsieur Crescent MARAULT **Président**	**Monsieur Dominique GARCIA** **Président**

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-373
OBJET : Renouvellement des contrats d'assurances - Convention de groupement de commandes entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les contrats d'assurance de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois prennent fin au 31 décembre 2026.

Les différents contrats doivent donc être renouvelés.

Après analyse des besoins en terme assurantiel sur les deux structures, il est nécessaire de lancer un marché public de services pour des services d'assurances pour les lots suivants :

- Assurance dommage aux biens
- Assurance véhicules à moteur
- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance tout risque expositions
- Assurance cyber risques

Dans le but d'optimiser les coûts des primes d'assurance et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation de contrats de la commande publique qui porteront sur la prestation de services d'assurance.

Les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative au(x) contrat(s), en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de groupement de commandes pour un marché public de services d'assurances de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et de la ville d'Auxerre

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

et

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par son 1ER Vice-Président, Christophe BONNEFOND dûment habilité par délibération n°XX du , sise 6 bis place Maréchal Leclerc, à Auxerre

Ci-après dénommée « La communauté d'agglomération de l'auxerrois » ;

D'une part,

et

La ville d'Auxerre, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération n°XX du , sise 14 place de l'Hôtel de Ville, à Auxerre

Ci-après dénommée « La ville d'Auxerre » ;

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les membres du groupement ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les membres du groupement susmentionnés souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de services d'assurances, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes portant sur un ou plusieurs contrats de la commande publique destinés à satisfaire ce besoin.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'auxerrois conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.
Elle s'applique aux marchés, accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats passés par les membres et qui porteront sur la maintenance, l'entretien et les travaux des bâtiments et équipements.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

Le groupement a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la maintenance, l'entretien et les travaux des bâtiments et équipements répondant aux besoins des membres du groupement.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres de ce groupement de commandes sont la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur et rémunération

La Communauté de l'Auxerrois est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur assure les missions décrites ci-après à titre gratuit vis-a-vis des autres membres du groupement et prend à sa charge les frais de fonctionnement du groupement.

3.2 Répartition des missions

3.2.1 Missions du coordonnateur

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation à mettre en place dans le respect du Code de la commande publique ;
- Recenser les besoins des membres du groupement ;
- Élaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères qui serviront au jugement des candidatures et des offres ;
- Rédiger l'avis d'appel public à concurrence ;
- Procéder à la réception puis à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Rédiger le rapport d'analyse ;
- Convoquer et réunir la commission compétente, le cas échéant ;
- Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le contrat au candidat retenu ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Résilier le contrat conformément à ses stipulations ;
- Décider de reconduire ou non les contrats après avis des membres du groupement ;

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier les contrats, le cas échéant, des avenants, des reconductions et des résiliations des marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est chargé de la gestion des procédures et reste compétent en cas d'infructuosité de la consultation pour mener à bien la suite de la procédure conformément à la réglementation des contrats publics.

3.2.2 Missions des membres du groupement

Au stade de la préparation

- Communiquer au coordonnateur leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au présent groupement de commandes et autorisant son représentant à signer les éventuels avenants à la convention de groupement ;
- Respecter le choix du(es) titulaire(s) des contrats correspondants à leurs besoins propres ;

Chaque membre s'engage sur le contrat à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

Au stade de l'exécution

Chaque membre du groupement est autonome dans l'exécution du marché ou de l'accord cadre et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout litige dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.
Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, soit celle de la Communauté de l'Auxerrois.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention ne s'applique pas aux marchés en cours d'exécution à la date de l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 6 : ADHÉSION ET RETRAIT

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Ces avenants éventuels seront signés par le représentant de chaque membre qui se sera vu déléguer cette compétence par son assemblée délibérante.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un contrat en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Le retrait est libre et constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente puis notifié aux autres membres du groupement. Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris dans le cadre des contrats en cours.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, RÉSILIATION

7.1 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention prendra la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement à travers son représentant.

7.2 Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

7.3 Résiliation d'un contrat

En cas de résiliation d'un contrat, le montant de l'indemnisation éventuelle sera divisé entre les membres du groupement, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le contrat.

ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE

Le coordonnateur a le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.
En cas de litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal

administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – 21000 Dijon.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Auxerre, le

Pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois,

Son 1er Vice-Président,

Christophe BONNEFOND

Pour la ville d'Auxerre,

Son Maire,

Crescent MARAULT

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-374
OBJET : Rapport d'activité 2025 de la CCSPL

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Ce même article précise par ailleurs que « Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante [...] avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

Ainsi, le conseil communautaire doit prendre acte du rapport d'activités 2025 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2025 de la Commission consultative des services publics locaux annexé à la présente délibération.

communauté
de l'auxerrois

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS 2025



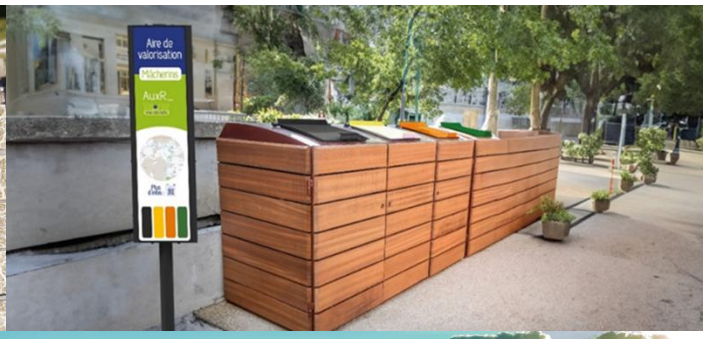



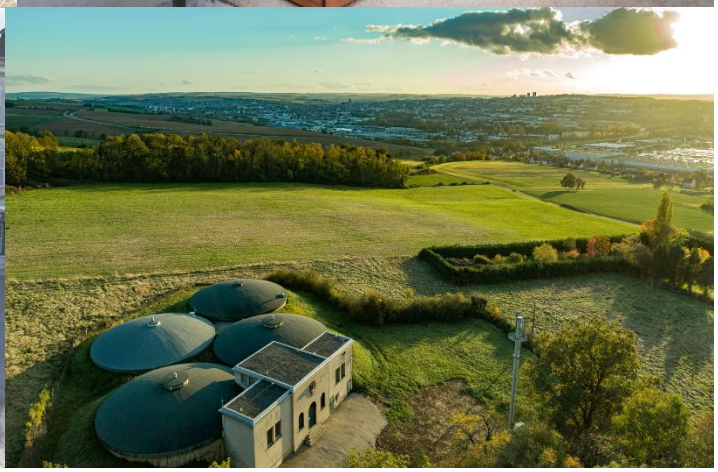

AuxR_ Eau AuxR_ Mobilité AuxR_ Valorise

I. PRESENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

1.1 OBJECTIFS ET MISSIONS

La **Commission consultative des services publics locaux** (CCSPL) est une instance consultative qui a pour mission de garantir une meilleure organisation, gestion et transparence des services publics locaux. Elle intervient pour améliorer la relation entre les autorités locales et les usagers, notamment dans les domaines des services publics d'intérêt local, des contrats de délégation de services publics, et de l'évaluation de la qualité des services offerts.

Voici les **objectifs** et **missions principales** de la Commission consultative des services publics locaux :

Objectifs :

1. **Assurer une bonne gestion des services publics locaux** : La CCSPL a pour but de garantir que les services publics locaux soient gérés de manière efficace, transparente et équitable.
2. **Améliorer la relation entre les collectivités locales et les usagers** : Elle vise à faciliter le dialogue et à apporter des solutions concrètes aux problèmes rencontrés par les usagers.
3. **Veiller à la qualité des services publics** : L'une de ses missions est de veiller à ce que les services fournis respectent les attentes des usagers, en matière de qualité et de prix.

Missions :

1. **Émission d'avis et recommandations** : La CCSPL est consultée sur des projets de contrats de délégation de services publics, sur les conditions d'exploitation des services publics locaux, et sur les modifications majeures apportées à ces services. Elle émet des avis ou des recommandations sur ces sujets.
2. **Suivi des contrats de délégation de services publics** : Elle examine les contrats entre les collectivités locales et les entreprises privées ou publiques qui gèrent les services publics locaux, pour s'assurer qu'ils sont respectés et qu'ils offrent des services de qualité aux usagers.
3. **Assurer la transparence et l'information des usagers** : Elle contribue à la mise en place de mécanismes d'information pour les usagers, afin de garantir leur droit à l'information sur la gestion des services publics locaux.
4. **Évaluation de la qualité des services publics locaux** : Elle intervient dans l'évaluation des performances des services publics locaux, en analysant des critères comme la qualité, l'efficacité, et la satisfaction des usagers.
5. **Garantir une gestion transparente et participative** : La CCSPL permet aux usagers, aux associations et aux différents acteurs locaux de s'exprimer sur les services publics locaux et de faire des propositions pour améliorer leur fonctionnement.

1.2 La CCSPL en chiffres

4 services publics entrent dans ces catégories de mode gestion :

- l'assainissement,
- l'eau potable,
- les transports collectifs,
- la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Evènements	Nombre d'actes
Avis règlementaires rendus par la commission - avis sur le lancement de délégation de service public	0
Rapports annuels établis par les délégataires de services publics	3
Bilans d'activités des services exploités en régie	1
Rapport sur le prix et la qualité du service public	2

1.3 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La CCSPL de la Communauté de l'Auxerrois est composée de :

- 6 membres élus
- 5 représentants d'associations

Président
Francis HEURLEY

Pour le collège des Elus
Pascal BARBERET
Lionel MION
Michaël TATON
Magloire SIOPATHIS
Maud NAVARRE

Pour le collège des représentants des usagers

UFC Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)
ASSECO- CFDT (Association de consommateurs)
AVITEC (Association villes et territoires de l'Yonne)
AFOC 89 (Association force ouvrière consommateurs)
ANTICOR (Association de lutte contre la corruption)

II. LES TRAVAUX DE LA COMMISSION

2.1 AGENDA 2025

✓ Réunions plénières du 13 novembre 2025

Avis de la CCSPL sur les comptes-rendus techniques et financiers 2024 établis par les concessionnaires de service public ainsi que sur les rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement, et sur le service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés ; appelés « rapports Barniers ».

2.2 AVIS REGLEMENTAIRES DE LA COMMISSION

✓ Avis de la CCSP sur le recours à une délégation de service public

Néant

✓ Avis de la CCSP sur les CRTF et les rapports dits « Barnier »

CRTF : Comptes-rendus techniques et financiers des délégataires / concessionnaires et rapports dits « Barnier », sur le prix et la qualité des services publics

⇨ Avis sur le rapport annuel 2024 de gestion et d'exploitation des services publics de transport de personnes

CONTEXTE

2024 a été marqué par un nouveau contrat de délégation de service public avec la société KEOLIS.

Dès le 1er janvier 2025, le service de transport à la demande a été lancé, Flexibus. Ce nouveau service a rencontré un vif succès, séduisant rapidement une clientèle fidèle. Le bouche-à-oreille a joué un rôle clé dans son développement, contribuant à en faire un service apprécié et bien intégré dans le quotidien des usagers.

En septembre 2024 a lieu le déploiement d'AuxR_M le bus avec une nouvelle offre de transport et une refonte des lignes.

Par ailleurs, un projet structurant a été lancé avec la construction du nouveau Centre d'Exploitation et de Maintenance (CEM), dont les travaux débuteront en janvier 2025 pour une mise en service prévue en mai 2026. Au 31 décembre 2024, le permis de construire avait été validé et toutes les entreprises nécessaires au chantier sélectionnées, marquant une avancée significative dans la concrétisation de ce projet ambitieux.

AVIS DE LA COMMISSION
La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, après leur examen.

La CCSPL prend bonne note que le futur dépôt de bus sera mis en service en septembre 2026.

DOCUMENT JOINT

Annexe 1 : fiche synthèse de la concession de transport public

⇨ Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable 2024

CONTEXTE

Le service public de production et e distribution de l'eau potable est assuré en délégation de de service public par la société SUEZ depuis le 1er juillet 2023.

Les objectifs de ce nouveau contrat sont :
- la création de deux usines de traitement afin de proposer une eau de très haute qualité à tous les habitants de l'auxerrois,
- l'amélioration de la performance du réseau avec un rendement à hauteur de 85 % en 2031,
- la mise en place de la télérelève fin 2025 pour que chaque auxerrois puisse maîtriser sa consommation en eau.

En parallèle, l'agglomération poursuit le renouvellement des réseaux avec un objectif de 1% par an et travaille sur la préservation des ressources.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire et du RPQS. Après leurs examens, la commission formule les remarques suivantes.

La CCSPL sera attentive aux travaux réalisés pour améliorer le rendement des réseaux et sur la qualité de l'eau. La commission note que les stations de traitement qui seront livrés courant 2027 pourront traiter les FPAS.

Il est également rappelé que le déploiement de la télérelève avait été enclenché en 2024 et s'aboutira en 2026.

Enfin, concernant la politique de tarification, il a été indiqué qu'une augmentation était prévue conformément aux termes du contrat sur la partie délégataire en lien avec la construction des usines de traitement.

DOCUMENT JOINT

Annexe 2 : fiche synthèse de la concession de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable

⇨ Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement 2024

CONTEXTE

La gestion des eaux usées relève de l'agglomération depuis le transfert effectué le 1er janvier 2020. En 2024, trois des cinq DSP arrivées à échéance ont pris fin, et les communes concernées ont rejoint la DSP confiée à SUEZ, mise en place le 1er juillet 2023. Désormais, l'assainissement de l'ensemble des communes de l'agglomération est couvert par un contrat unique de DSP, à l'exception de la commune de Venoy.

La CCSPL prend note que le schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2024 avec pour objectif de rationnaliser le nombre de station d'épuration sur le territoire auxerrois.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire et du RPQS.

DOCUMENT JOINT

Annexe 3 : fiche synthèse de la concession de délégation de service public de l'assainissement des eaux usées

⇨ Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets 2024

CONTEXTE

Le service déchets a d'abord été présenté, avec un rappel des mobilités et des évolutions survenues en 2024. Une présentation du fonctionnement de la collecte selon les communes a ensuite été réalisée. Des statistiques relatives au service public de gestion des déchets ont également été exposées, notamment concernant le nombre de bacs, le parc de véhicules, le bilan des tonnages et le coût du service.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire et du RPQS.

La commission sera vigilante sur la mise en place de cette nouvelle stratégie.

DOCUMENT JOINT

Annexe 4 : fiche synthèse du RPQS déchet

ANNEXE 1

DSP transport AuxR_M le bus.

Année : 2024	Service gestionnaire : Mobilité	Politique publique : MOBILITES et Infrastructures

Définition du contrat :

Assurer la gestion et l'exploitation des services publics de transport de personnes et de location de bicyclettes

Début du contrat : 01/01/2024
Fin du contrat : 31/12/2031

Données d'activité :

1 465 280 voyageurs
(-26,6 % par rapport à 2023)

1 069 699 kms commerciaux
(-13 % par rapport à 2023)

Nom du concessionnaire :

Société dédiée : oui

Contact : **KEOLIS**

Indicateurs d'activité

Optimiser le réseau de bus		Cible	Données annuelles	
Charges / Kilomètre	2024	7,53	7,31	+29.6%
	2024	7,53	7,31	+29.6%
	2023		5,64	+3.5%
	2022		5,45	+13.5%
	2021		4,80	
Charges / Kilomètre TAD	2024	6,85	3,65	
	2024	6,85	3,65	
Voyages	2024		1 465 280	-26.6%
	2024		1 465 280	-26.6%
	2023		1 997 403	+8.9%
	2022		1 833 976	+11.1%
	2021		1 650 901	
Voyages / Kilomètre	2024	1,49	1,39	-14.2%
	2024	1,49	1,39	-14.2%
	2023		1,62	+14.9%
	2022		1,41	+9.3%
	2021		1,29	
Voyages / Kilomètre TAD	2024	0,14	0,13	
	2024	0,14	0,13	
Voyages TAD	2024		18 198	+99.8%
	2024		18 198	+99.8%
	2023		9 108	-1.8%
	2022		9 276	-4.8%
	2021		9 744	

A. COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Compte d'exploitation previsionnel	unité	2024					
		CEP INTITIAL	CEP ACTUALISE	Poids de la dépense	CARE	Poids de la dépense	ECART CEP ACTUALISE / CARE
Recettes reversées	**K€HT**	**1 172,03**					
Recettes tarifaires	K€HT	1126,78					
Recettes annexes	K€HT	0,00					
Recettes publicitaires	K€HT	20,25					
Autres recettes	K€HT	25,00					
Recettes d'exploitation	**K€HT**	**9 190,24**	**9 925,46**		**9 749,57**		**-175,89**
Forfait de charges (FC)	K€HT	9190,24	9925,46		9749,57		-175,89
Forfait de charges Investissements (FCI)	K€HT	0,00	0,00		0,00		0,00
Forfait de charges Exploitation (FCE)	K€HT	9 190,24	9 925,46		9 749,57		-175,89
Charges d'exploitation	**K€HT**	**9 190,24**	**9 925,46**		**9 749,57**		**-175,89**
Charges directes transports	K€HT	**6 747,28**	**7 287,06**		**7 049,00**		**-238,06**
Personnel de conduite	K€HT	2 517,95	2 719,39	27,40%	2 795,13	28,67%	75,74
Frais kilométriques	K€HT	755,80	816,26	8,22%	756,56	7,76%	-59,70
Entretien maintenance des véhicules (hors personnel)	K€HT	896,65	968,38	9,76%	908,65	9,32%	-59,73
Sous-traitance transports de voyageurs	K€HT	1 958,50	2 115,18	21,31%	2 015,73	20,68%	-99,45
Coût de mise à disposition du matériel roulant	K€HT	618,38	667,85	6,73%	572,93	5,88%	-94,92
Autres charges d'exploitation	K€HT	**2 442,96**	**2 638,40**		**2 700,57**		**62,17**
Personnel hors conduite du délégataire	K€HT	599,23	647,17	6,52%	581,38	5,96%	-65,79
Personnel hors conduite mis à disposition	K€HT	234,03	252,75	2,55%	421,30	4,32%	168,55
Charges relatives aux éléments fixes du réseau	K€HT	311,00	335,89	3,38%	434,05	4,45%	98,16
Frais commerciaux et marketing	K€HT	118,10	127,55	1,29%	124,42	1,28%	-3,13
Frais généraux	K€HT	634,51	685,27	6,90%	706,58	7,25%	21,30
Impôts et taxes	K€HT	215,23	232,45	2,34%	221,27	2,27%	-11,18
Aléas	K€HT	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Marge	K€HT	330,85	357,32	3,60%	211,58	2,17%	-145,74
Charges d'investissement	**K€HT**	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
Dépôt	K€HT	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
Résultat avant IS	**K€HT**	**330,85**	**357,32**		**211,58**		**-145,74**
Taux de marge	%	**3,60%**	**3,60%**		**2,17%**		

B. ANALYSE FINANCIERE

- **Les recettes**

Les tarifs :

Nom du titre	Tarification en vigueur	Ayants-droits	Utilisation du titre	Durée de validité	Utilisation
Ticket unitaire	1.50 €	Tout usager	Sur tout le réseau avec ou sans correspondance	1h (en cas de correspondance, la montée dans le dernier véhicule doit s'effectuer au plus tard 59 minutes après la première validation)	- M'Ticket - Sur la carte anonyme ou nominative - Achat auprès du conducteur
Carnet de 10 tickets	11 €	Tout usager	Sur tout le réseau avec ou sans correspondance	1h (en cas de correspondance, la montée dans le dernier véhicule doit s'effectuer au plus tard 59 minutes après la première validation)	- M'Ticket - Sur la carte anonyme ou nominative

Part des ventes par canal de ventes AuxR_M le bus

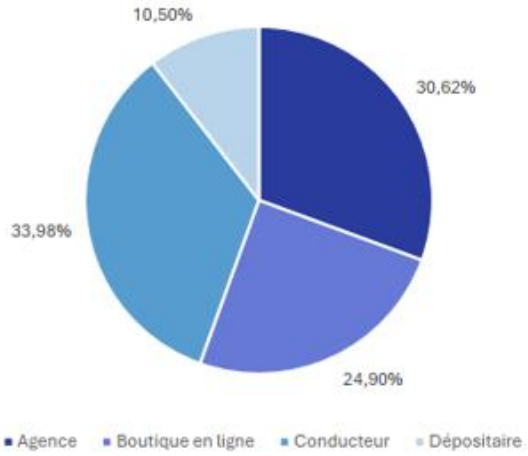

Nom du titre	Tarification en vigueur	Ayants-droits	Utilisation du titre	Durée de validité	Utilisation
Carnet de 10 tickets solidaire	5.50 €	Tout usager de + de 18 ans, bénéficiant de CSS ou AME.	Sur tout le réseau avec ou sans correspondance	1h (en cas de correspondance, la montée dans le dernier véhicule doit s'effectuer au plus tard 59 minutes après la première validation)	- M'Ticket - Sur la carte nominative uniquement
Abonnement mensuel + de 26 ans	30 €	Tout usager de + de 26 ans	Libre de circulation sur tout le réseau	1 mois glissant à partir de la date choisie de mise en service	- M'Ticket - Sur la carte nominative uniquement
Abonnement mensuel solidaire	15 €	Tout usager de + de 18 ans, bénéficiant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou Aide Médicale d'Etat (AME)	Libre de circulation sur tout le réseau	1 mois glissant à partir de la date choisie de mise en service	- M'Ticket - Sur la carte nominative uniquement
Abonnement mensuel – de 26 ans	20 €	Tout usager de - de 26 ans	Libre de circulation sur tout le réseau	1 mois glissant à partir de la date choisie de mise en service	- M'Ticket - Sur la carte nominative uniquement
Abonnement annuel – de 18 ans	85 €	Tout usager de – de 18 ans	Libre de circulation sur tout le réseau (hors Flexibus)	Du 1er septembre au 31 août de chaque année, hors Flexibus	- M'Ticket - Sur la carte nominative uniquement
Abonnement annuel – de 26 ans	160 €	Tout usager de -de 26 ans	Libre de circulation sur tout le réseau	1 mois glissant à partir de la date choisie de mise en service	- M'Ticket - Sur la carte nominative uniquement
Abonnement annuel + de 26 ans	300 €	Tout usager de + de 26 ans	Libre de circulation sur tout le réseau	1 mois glissant à partir de la date choisie de mise en service	- M'Ticket - Sur la carte nominative uniquement

Les recettes tarifaires sont stables entre 2023 et 2024 mais légèrement inférieure à l'engagement de recette. Le délégataire reversera la différence :

	Recettes tarifaires		
	Engagements de recettes tarifaires DSP	*Recettes tarifaires collectées sur le réseau*	*Ecart*
2022	*1 015 861,00*	***1 024 459,78***	8 598,78
2023	*1 017 780,00*	***1 104 442,00***	86 662,00
2024	*1 126 780,00*	***1 100 856,00***	- 25 924,00

Le forfait de charges

Le forfait de charge actualisé s'élève à 9,925 M €. Il correspond au versement de la Communauté d'agglomération pour équilibrer la délégation.

Le délégataire reverse les recettes collectées, soit 1,1 M € ; **la charge nette pour la Communauté d'agglomération correspond à la différence, soit 8,825 M €.**

- **Les charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 9,9 M €. Elles sont constituées principalement :

- des charges de personnel (27 %) et représente 58,8 ETP,
- des frais kilométriques (8 %)
- de l'entretien et maintenance des véhicules (9%)
- de la sous traitance (21 %) avec d'autres transporteurs

- **Le résultat**

Le résultat d'exploitation correspond au poste « Marges ». Il s'élève pour 2024 à 357 K €., soit un taux de marge de 3,60 %.

C. ANALYSE DE L'ACTIVITE

1. La fréquentation

L'usage de l'offre est mesuré en divisant le nombre voyages réalisés par le nombre de kilomètres offerts. Le nombre de voyages par kilomètres était de **1,39** pour l'exercice en baisse de **14 %** par rapport à l'exercice précédent.

Pour le service de Transport à la demande Flexibus, le nombre de voyages par kilomètres était de **0,13**.



2. La productivité

La productivité de l'offre est mesurée en divisant les charges d'exploitation par le nombre de kilomètres produits. Le coût d'exploitation par kilomètre était de **7,31 €** pour l'exercice en hausse de **30 %** par rapport à l'exercice précédent.

Pour le service de Transport à la demande Flexibus, le coût d'exploitation par kilomètre était de **3,65 €**.

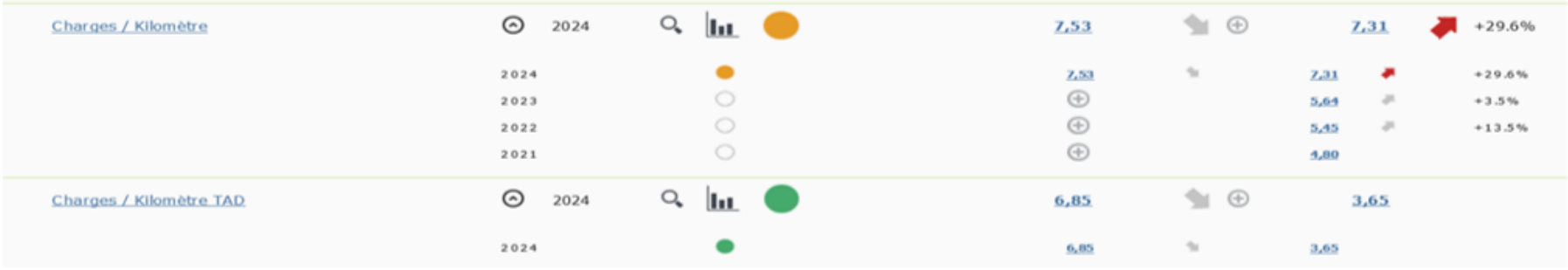

D. FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

2024 était la première année du contrat Keolis 2024 – 2031.

La disponibilité des véhicules a connu des défis notables au cours de l'année 2024, dus à différents facteurs. À partir de juin, certaines immobilisations ont nécessité des interventions plus techniques et approfondies, allongeant ainsi les délais de remise en service. Une période particulièrement exigeante a été traversée à la mi-novembre, lorsque plusieurs véhicules ont nécessité une attention simultanée.

Face à cette situation, KEOLIS a rapidement adapté sa stratégie de maintenance et de gestion de flotte. Ces ajustements ont permis de renforcer l'efficacité des équipes et d'aborder les opérations de manière plus sereine. Grâce à ces efforts, une amélioration progressive a été observée, menant à une reprise complète des services dès la rentrée de janvier 2025.

Sur le plan commercial, l'année 2024 a marqué une étape importante avec le lancement du service de Transport à la Demande, Flexibus. Ce nouveau service a rencontré un vif succès, séduisant rapidement une clientèle fidèle. Le bouche-à-oreille a joué un rôle clé dans son développement, contribuant à en faire un service apprécié et bien intégré dans le quotidien des usagers.

Par ailleurs, un projet structurant a été lancé avec la construction du nouveau Centre d'Exploitation et de Maintenance (CEM), dont les travaux débuteront en janvier 2025 pour une mise en service prévue en mai 2026. Au 31 décembre 2024, le permis de construire avait été validé et toutes les entreprises nécessaires au chantier sélectionnées, marquant une avancée significative dans la concrétisation de ce projet ambitieux.

ANNEXE 2

Contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable

Année : 2024	Service gestionnaire : eau et Assainissement	Politique publique :	

Définition du contrat :
Contrat 2023-2043 :
Périmètre : CA hors Escamps
Durée : 1er juillet 2023 -
30 juin 2043
Travaux concessifs : traitement, interconnexion

Donnée d'activité :

Nombre d'abonnés : 34 637

Volumes produits : 4 956 029 m2

Prix du m2 (base 120 m3) : 2,63 € TTC

Nom du concessionnaire :
Suez Eaux France
Société dédiée : non
Contact : Agence d'Auxerre
74, rue Guynemer
89000 Auxerre

Indicateurs d'activité

Indicateurs du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2024	Unité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	69 274	Nombre
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	34 634	Nombre
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	74 8,02	Km
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,63	€ TTC/m³
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité /microbiologie (2)	100	%
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité / physico-chimiques (2)	85,1	%
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	80,01	%
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale	119,88	de 0 à 120
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	4,39	m³/km/j
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	3,64	m³/km/j
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	45	Nombre
Actions de solidarité	P109.0 -Abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0013	€/ m³ facturés

Indicateurs du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2024	Unité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0.03	Nombre /1000abonnés
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	Jour
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	92.59	%
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	15.5	Nombre /1000abonnés
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	200	Nombre
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	21.79	%
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	2,4	%

A. COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION

L'année 2024 est la première année pleine du contrat. Le contrat ayant débuté au 1er juillet 2023, 2023 ne représente que 6 mois d'exécution.

Compte annuel de résultat de 2024

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en euros	Care 2023	Care 2024	CEP 2024	Δ 2024
PRODUITS	**4 179 463**	**10 898 425**	**11 366 984**	**-468 559**
Exploitation du service	2 308 339	4 663 222	5 274 913	-611 691
Collectivités et autres organismes publics	1 660 444	5 476 876	5 476 876	0
Travaux attribués à titre exclusif	22 252	169 576	146 413	23 163
Produits accessoires	188 428	588 751	468 782	119 970
CHARGES	**4 710 296**	**12 230 334**	**12 903 564**	**-673 230**
Personnel	800 193	1 806 587	1 962 268	**-155 681**
Energie électrique	303 494	422 255	604 184	**-181 929**
Achats d'eau	0	14 320	6 827	**7 493**
Achats de prestations assainissement	0	0	0	**0**
Produits de traitement	5 740	21 097	14 632	**6 465**
Analyses	12 894	41 753	35 235	**6 518**
Sous-traitance, matières et fournitures	259 312	627 509	729 058	**-101 549**
Impôts locaux et taxes	64 682	195 783	157 671	**38 112**
Autres dépenses d'exploitation, dont :	354 817	997 658	1 360 750	**-363 092**
• télécommunication, postes et télégestion	20 144	51 109	140 402	**-83 293**
• engins et véhicules	61 461	160 441	124 779	**35 662**
• informatique	207 404	524 508	389 070	**135 439**
• assurances	18 102	40 455	42 322	**-1 867**
• locaux	29 487	35 601	156 462	**-60 862**
Frais de contrôle	0	0		**0**
Ristournes et redevances contractuelles	33 000	66 000	73 415	**-7 415**
Contribution des services centraux et recherche	79 781	178 347	188 502	**-10 156**
Collectivités et autres organismes publics	1 660 444	5 476 876	5 476 876	**0**
Charges relatives aux renouvellements				
• pour garantir la continuité du service	0	0	0	**0**
• programme contractuel	0	0	0	**0**
• fonds contractuel	530 181	989 837	827 787	**162 050**
Charges relatives aux investissements				
• programme contractuel	600 605	1 306 076	1 336 167	**-30 091**
• fonds contractuel	0	0	0	**0**
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	0	0	0	**0**
• investissements incorporels	0	0	0	**0**
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0	0	0	**0**
Charges relatives aux investissements du domaine privé	22 954	60 327	37 352	**22 976**
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	888	86 487	92 840	**-6 353**
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-18 687	-60 578	0	**-60 578**
Résultat avant impôt	**-530 833**	**-1 331 909**	**-1 536 580**	**204 671**
RESULTAT	**-530 833**	**-1 331 909**	**-1 536 580**	**204 671**

Compte annuel du délégataire hors reversement à la collectivité

	2023	2024
Recettes délégataires retraitées	**4 564 627 €**	**5 421 548 €**
Exploitation du service	*4 187 748 €*	*4 663 222 €*
Travaux attribués à titre exclusif	*22 252 €*	*169 576 €*
Produits accessoires	*354 627 €*	*588 750 €*
Dépenses délégataires retraitées	**5 419 402 €**	**6 753 278 €**
Personnel	*1 600 188 €*	*1 806 587 €*
Energie électrique	*618 479 €*	*422 255 €*
Achats d'eau	*2 693 €*	*14 320 €*
Produits de traitements	*13 836 €*	*21 097 €*
Analyses	*32 664 €*	*41 753 €*
Sous-traitance, matières et fournitures	*625 129 €*	*627 509 €*
Impôts locaux et axes	*114 332 €*	*195 783 €*
Autres dépenses d'exploitation	*742 155 €*	*997 658 €*
Ristournes et redevances contractuelles	*33 000 €*	*66 000 €*
Contributions des services centraux et recherche	*147 151 €*	*178 347 €*
Charges relatives aux renouvellements	*803 489 €*	*989 837 €*
Charges relatives aux investissements	*600 605 €*	*1 306 076 €*
arges relatives aux investissements du domaine privé	*42 310 €*	*60 327 €*
Pertes sur créances irrécouvrables	*43 372 €*	*86 487 €*
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-	*60 758 €*
RESULTAT	**- 854 774 €**	**- 1 331 730 €**

Le compte annuel de résultat – CAR - présente un **déficit de 1,3 M € et représente un écart par rapport au compte d'exploitation prévisionnel – CEP - de 204 K €.**

Les éléments marquants pour 2024 concernent une différence importante entre le chiffre d'affaires prévisionnelle et réelle (-468 K €), liée à une baisse des volumes vendus.

Concernant les charges, un écart est observé sur les charges de personnel (-155 K €) dû à l'indexation qui est moins forte que le prévisionnel.

De plus, il est constaté une différence importante entre le CEP et le CAR sur le poste énergie pour 181 K dû à un travail réalisé entre 2022 et 2024 sur la partie rendement de réseau permettant de diminuer les volumes mis en distribution et par conséquent l'énergie nécessaire pour les produire ; cela a été couplé avec la mise en œuvre du plan de renouvellement sur les machines énergivores permettant au délégataire d'avoir un an d'avance sur les objectifs fixés.

Les charges en moins par rapport au prévisionnel, on permit de compenser en partie un chiffre d'affaires inférieurs aux estimations initiales.

B. ANALYSE FINANCIERE

Le coût de fonctionnement global (délégataire et communautaire) s'élève à 8 M € dont 6,7 M € porté par le délégataire.

Ce coût côté délégataire est largement supérieur par rapport à 2023 (+33 %). Il s'explique par le programme de renouvellement et d'investissement de la nouvelle DSP dont l'amortissement des deux stations de traitement qui s'inscrit dès le début de la DSP.

Les recettes de fonctionnement sont quant à elle de 13,8 M € contre 12 M € en 2023.

Elles correspondent principalement à la surtaxe communautaire et délégataire qui permet le financement du service.

COÛT D'EXPLOITATION

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel	*260 449,16 €*	*357 149,22 €*	*312 221,38 €*	*346 380,12 €*	*324 840,56 €*
Charges générales	*202 247,16 €*	*214 714,84 €*	*241 602,22 €*	*253 265,42 €*	*167 622,28 €*
Charges financières	*102 187,60 €*	*102 288,27 €*	*51 392,26 €*	*45 588,95 €*	*38 961,01 €*
Amortissement	*729 007,25 €*	*895 486,67 €*	*866 835,70 €*	*868 913,84 €*	*941 062,19 €*
Dépenses de fonctionnement CA	**1 293 891,17 €**	**1 569 639,00 €**	**1 472 051,56 €**	**1 514 148,33 €**	**1 472 486,04 €**
Dépenses d'exploitation délégataire	**3 904 933,00 €**	**4 043 442,00 €**	**4 061 701,00 €**	**5 419 402,25 €**	**6 753 278,00 €**
Coût de la politique publique	**5 198 824,17 €**	**5 613 081,00 €**	**5 533 752,56 €**	**6 933 550,58 €**	**8 225 764,04 €**
Surtaxe	*3 418 143,45 €*	*3 483 979,41 €*	*3 853 111,79 €*	*3 954 206,91 €*	*3 966 071,87 €*
Autres recettes	*54 741,53 €*	*1 447,97 €*	*83 035,55 €*	*120 908,08 €*	*31 438,45 €*
Excédent de résultat	*425 649,95 €*	*2 673 939,52 €*	*3 185 327,07 €*	*3 312 488,85 €*	*4 299 551,49 €*
Amortissement	*67 808,26 €*	*67 808,06 €*	*68 844,01 €*	*105 229,01 €*	*126 902,88 €*
Recettes de fonctionnement CA	**3 966 343,19 €**	**6 227 174,96 €**	**7 190 318,42 €**	**7 492 832,85 €**	**8 423 964,69 €**
Recettes d'exploitation délégataire	**3 761 031,00 €**	**3 898 829,00 €**	**4 009 535,00 €**	**4 564 627,54 €**	**5 421 548,00 €**
TOTAL des recettes	**7 727 374,19 €**	**10 126 003,96 €**	**11 199 853,42 €**	**12 057 460,39 €**	**13 845 512,69 €**
Résultat CA	2 672 452,02 €	4 657 535,96 €	5 718 266,86 €	5 978 684,52 €	6 951 478,65 €
Résultat délégataire	- 143 902,00 €	- 144 613,00 €	- 52 166,00 €	- 854 774,71 €	- 1 331 730,00 €

Le budget eau potable dégage un excédent de fonctionnement conséquent à hauteur de 5,9 M €. Il permettra d'autofinancer une partie du programme de renouvellement de réseau à hauteur de 1% (soit 4 M € de travaux annuel) par an afin d'améliorer le rendement des réseaux afin de les porter à 85 % dès 2031. Cette stratégie permettra de maintenir des ratios financiers correctes sur ce budget en limitant le recours à l'emprunt et avoir une capacité de désendettement conforme.

Zoom sur les recettes

	2020	2021	2022	2023	2024
Communautaire	3 418 143,45 €	3 483 979,41 €	3 853 111,79 €	3 954 206,91 €	3 966 071,87 €
Délégataire	3 403 671,00 €	3 526 136,00 €	3 596 732,00 €	3 929 170,70 €	4 663 222,00 €
Produit de la surtaxe	**6 821 814,45 €**	**7 010 115,41 €**	**7 449 843,79 €**	**7 883 377,61 €**	**8 629 293,87 €**
Nombre d'abonnés	33 579	33 632	33 995	34 227	34 637
Produit moyen / usager	**203,16 €**	**208,44 €**	**219,15 €**	**230,33 €**	**249,14 €**

Facture type 120 m2

Facture 120 m³ au 1er janvier			2024		2025		Ecart (%)
		Quantité	Prix	Montant	Prix	Montant	
Part de la Communauté de l'Auxerrois							
Part fixe		1	20,0000	20,00	20,0000	20,00	
Part proportionnelle							
Part proportionelle	Tranche 1 : de 0 à 15 m³	15	0,1520	2,28	0,1540	2,31	
	Tranche 2 : de 16 à 120 m³	105	1,0360	108,78	1,0460	109,83	
Montant hors taxe de la facture de 120m3 revenant à la Communauté de l'Auxerrois				131,06		132,14	0,82
Part du délégataire Suez Eaux France							
Part fixe	abonnement DN10 ou 15 mm	1	48,9200	48,92	47,6000	47,60	
Part proportionnelle	Tranche 1 : de 0 à 15 m³	15	0,1659	2,49	0,1614	2,42	
	Tranche 2 : de 16 à 120 m³	105	0,4921	51,67	0,4787	50,26	
Montant hors taxe de la facture de 120m3 revenant au délégataire				103,08		100,28	-2,71
Taxe et redevance							
Redevance pour prélèvement de la ressource		120	0,0660	7,92	0,0759	9,11	
Redevance pour pollution domestique		120	0,3800	45,60			
Contre valeur "Performance des réseaux d'eau potable"		120			0,0170	2,04	
Redevance pour la consommation eau potable		120			0,4600	55,20	
Taxe sur la valeur ajoutée 5,5%)				15,82		16,43	
Montant des taxes et redevances pour 120m3				69,34		82,78	19,38
Prix toutes taxes comprises pour 120 m³				303,48		315,20	3,86
Prix toutes taxes comprises au m³				**2,53**		**2,63**	**3,86**

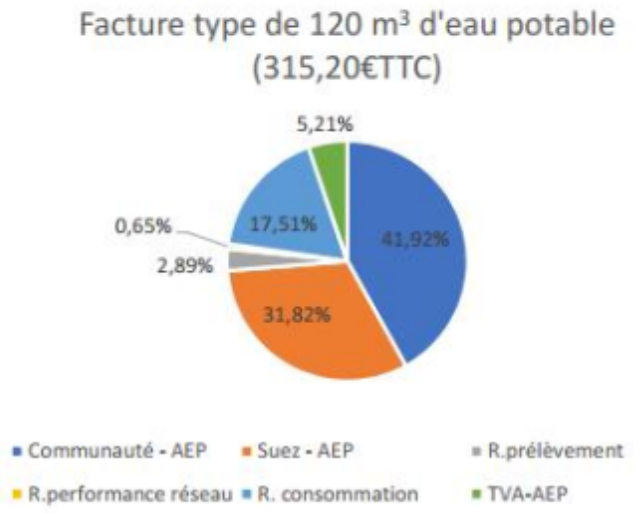

Le taux d'impayé est de 3,71 %

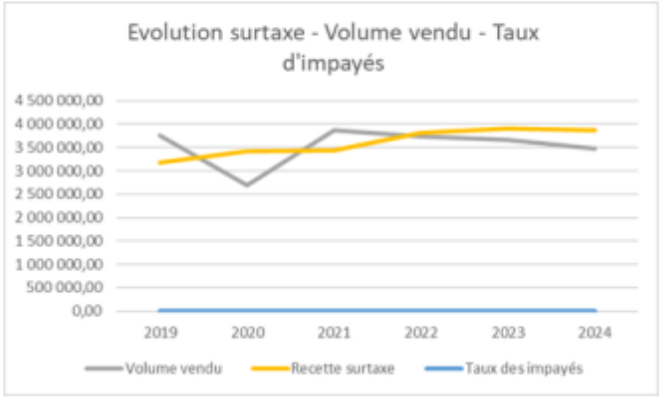

Les investissements

INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024
Etude et travaux	*2 740 196,67 €*	*2 318 797,73 €*	*4 290 730,51 €*	*2 856 047,79 €*	*5 038 703,50 €*
Remboursement emprunt	*229 105,47 €*	*361 452,04 €*	*263 149,73 €*	*225 635,06 €*	*183 777,98 €*
Amortissement et opération ordre	*667 501,16 €*	*464 588,55 €*	*893 755,13 €*	*606 197,53 €*	*126 902,88 €*
Résultat déficitaire				*23 191,74 €*	
Dépenses d'investissement	**3 636 803,30 €**	**3 144 838,32 €**	**5 447 635,37 €**	**3 711 072,12 €**	**5 349 384,36 €**
Excédent de résultat	*1 970 218,47 €*	*1 842 938,46 €*	*2 441 178,22 €*	*2 405 778,01 €*	*2 551 616,54 €*
Subvention	*1 473 338,30 €*	*588 734,50 €*	*758 352,84 €*	*307 223,14 €*	*784 659,24 €*
Emprunt souscrit	*195 322,00 €*	*- €*	*7 786,00 €*	*- €*	
RTVA	*512 162,84 €*	*389 867,53 €*	*525 379,75 €*	*500 672,12 €*	
Amortissement et opération ordre	*1 330 187,65 €*	*1 292 267,16 €*	*1 691 746,82 €*	*1 369 882,36 €*	*941 062,19 €*
Recettes d'investissement	**5 481 229,26 €**	**4 113 807,65 €**	**5 424 443,63 €**	**4 583 555,63 €**	**4 277 337,97 €**
Résultat CA	1 844 425,96 €	968 969,33 €	- 23 191,74 €	872 483,51 €	- 1 072 046,39 €

La dette

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution (n/n-1)
Encours de la dette en €	1 257 562,00	1 941 976,00	1 686 159,00	1 423 009,00	1 197 374,00	1 013 596,00	-15,35%
Epargne brute en €	2 716 194,00	2 909 488,00	2 811 275,05	3 382 323,74	3 429 880,50	3 466 086,47	1,06%
Durée d'extinction de la dette en année	0,46	0,67	0,60	0,42	0,35	0,29	-16,23%

C. ANALYSE DE L'ACTIVITE

Délégataire (contrat 2023-2043)		
Ages des 37137compteurs	Objectifs	% renouv.
Compteurs à remplacer	Fonc.Ø	28%
Entretien et manœuvre de vanne	Objectif	Réalisé
Vanne de sectorisation	1/an	100%
Vannes stratégiques	1/an	100%
Autres vannes	20% an	20.42%
Purges ventouses	1/an	100%
Diagnostic réseau	Objectif	Réalisé
Recherche de fuite	900km/an	1 231 km
Volume d'eau de service	Objectif	Réduction
Réduction du volume	-40%/22	-12 ,24
Energie	Objectif	Evolution
Cons d'énergie	-28%/21	-13%
Travaux sur le réseau	Objectif	Quantité
Mise à niveau bouche à clef	100/an	106
Remplacement de branch.	150/an	165
Rendement	Objectif	Rent
En 2033	80%	80,01
Au-delà	85%	
Communauté de l'auxerrois		
	Objectif	Taux
Taux moyen de renouvellement (P107.2)	1 %	0,92%

D. SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENT

Patrimoine	
Linéaire de réseau	748,02 km
Ressources	14
Délégataire - Renouvellement	
Installations	
Trappes d'accès (cuve)	4
Trappes d'accès (regard)	1
Chloromètres	1
Débitmètre pour chlore	1
Inverseur bouteilles de chlore	1
Pompes	10
Accessoires de pompes (clapet, bride…)	3
Pompes doseuses	2
Variateurs de pompe	2
Armoires électriques	1
Débimètres	2
Compteur prélévement (aesn)	2
Canalisation de refoulement	4
Clapet et vanne réductrice	3
Télésurveillance	3
Portail	1
Accessoires de réseau	
Renouvellement des Vannes	5
Contrat 2023-2024	
Fond de Travaux (150k€/an)	
Déplacement de conduite à Auxerre	0,17km
Principaux travaux concessifs	**Objectif**	**Réception**
Traitement cap. Boisseaux	23/09/2027	
Traitement Cap PL des Iles	05/02/2025	
Interconnexion St Bris/Vin.	31/12/2025	
Interconnexion réservoirs	31/12/2025	
Interconnexion Chevannes	31/12/2025	
Géolocalisation rés.urbains	30/06/2026	
Géolocalisation rés. ruraux	30/06/2031	
Télérelève	31/12/2026	
Retard : Inspection des forages de la Plaine des Isles		
Communauté de l'auxerrois		
Renouvellement de conduite	4,27 km	
Renouvellement de branchements	345	

Du fait de demande de subventions les dates de réception des usines et interconnexion ont été repoussées par l'avenant n°2 au contrat d'affermage.

E. ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Satisfaction des usagers	
Taux de réclamation	15.50‰
Qualité de l'eau	
Tx de conf. Microbiologique	100%
Tx de conf physico-chimique	85.10%
Performance du réseau	
Rendement (objectif mini 80% - à terme 85%)	80 01%

Concernant la qualité physico – chimique de l'eau en production et distribution les non-conformités n'ont pas induit de restrictions de consommation. Elles ont concerné notamment :

- Le chlorothalonil R4718111,
- L'équilibre calco-carbonique,
- Les nitrates.

L'augmentation du taux de réclamation en 2024 est due essentiellement à l'évolution de la grille tarifaire appliquée en 2023, l'envoi des factures de la consommation 2023 ayant débuté en octobre 2023.

F. PISTES D'AMELIORATION DU SERVICE

Une eau de qualité de l'eau optimum sera obtenue avec la création des usines de traitement en 2027.

ANNEXE 3

Contrats de délégation du service public d'assainissement collectif

Année : 2024	Service gestionnaire : Eau Assainissement	Politique publique : ENVIRONNEMENT

Définition du contrat : Année 2024 : 4 DSP :

DSP 01/07/ 2023-31/06/2028 (Suez) :
Objet : Collecte, transport et traitement
Périmètre : CA hors Venoy
Travaux concessifs : STEP Appoigny (réhabilitation canal d'entrée+ doublement matières vidange et curage + divers)

DSP 01/07/2019/30/06/2031 (Suez) :
Objet : Collecte, transport et traitement
Périmètre : Venoy

DSP 01/04/2012-31/03/2024 (Suez) :
Objet : Collecte
Périmètre : Villefargeau

DSP 01/10/2016-30/09/2024 (Suez) :
Objet : Transport et traitement
Périmètre : Villefargeau/ Saint Georges

DSP 01/01/2013-31/12/2024 (Bertrand) :
Objet : Collecte, transport et traitement
Périmètre : Chevannes

Indicateurs d'activités

Indicateurs du décret du 2 mai 2007			
Thème	Indicateur	2024	Unité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	63 969	Nombre
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	32 782	Nombre
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de desserte de type unitaire	120	Km
Caractéristique technique	VP200 – Linéaire de réseau de desserte de type séparatif	361	Km
Caractéristique technique	D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 113	TMS
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	Variable	€TTC/ m³
Indicateur de performance	P202.2B- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	76 (moyenne des 3 ?	De 0 à 120
Indicateur de performance	P206.3 – Tx de boues issues des ouvrages d'ép. Evacuées/ filières conforme	100	%
Action de solidarité …	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	37	Nombre
Action de solidarité …	P207.0 -Abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0012	€/ m³ factu.
Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à l'examen de la CCSPL			
Thème	Indicateur	2024	Unité
Indicateur de performance	P251.1.-. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	Nbre d'hab des
Indicateur de performance	Conformité des performances des équipements d'épurations au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		%
Indicateur de performance	P2553 – Indice de con. des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	93.6	De 0à120
Indicateur de performance	P258-1 - Taux de réclamation	13.73	Nbre/1000abon
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui/non

Tarifs variables suivant les communes du fait de l'harmonisation tarifaire. Le tarif cible est de 2,83 €TTC/ m en 2031.

Appoigny	Augy	Auxerre	Blaigny le carreau	Branches	Champs sur Yonne	Charbuy	Chevannes	Chitry le fort	Coulanges la Vineuse	Escamps	Escolives Sainte Camille	Gurgy	Gy l' Evêque	Irancy	Jussy	Lindry	Monéteau	Montigny la Resle	Perrigny	Quenne	Saint Bris le Vineux	Saint Georges sur baulches	Vallan	Venoy	Villefargeau	Villeneuve Saint Salves	Vincelles	Vincelottes
2,36	2,20	2,36	1,84	2,53	2,58	2,33	2,62	2,63	2,29	3,18	2,64	2,36	2,57	1,87	1,92	3,00	2,36	2,47	2,29	1,86	2,70	2,60	2,74	2,87	2,91	2,30		

A. COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION

CA DE L AUXERROIS Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024

en juros	Care 2023	Care 2024	CEP Actualisé 2024	▲ 2024
PRODUITS	**2 819 539**	**7 825 531**	**8 407 605**	**-582 074**
Exploitation du service	1 958 589	4 216 931	4 959 617	**-742 686**
Collectivités et autres organismes publics	827 130	3 219 454	3 219 454	**0**
Travaux attribués à titre exclusif	33 667	355 623	134 654	**220 969**
Produits accessoires	153	33 523	93 880	**-60 357**
CHARGES	**3 296 696**	**8 215 655**	**8 419 744**	**-204 089**
Personnel	634 544	1 168 391	1 161 164	**7 227**
Energie électrique	383 015	437 660	481 350	**-43 689**
Achats d'eau	0	0	0	**0**
Achats de prestations assainissement	0	0	0	**0**
Produits de traitement	34 645	68 372	76 043	**-7 671**
Analyses	9 474	72 157	52 355	**19 802**
Sous-traitance, matières et fournitures	474 320	1 047 808	1 221 560	**-173 752**
Impôts locaux et taxes	29 400	83 613	142 285	**-58 672**
Autres dépenses d'exploitation, dont :	269 254	661 738	538 751	**122 987**
• télécommunication, postes et télégestion	7 903	20 662	24 064	**-3 402**
• engins et véhicules	62 921	122 335	82 937	**39 399**
• informatique	122 664	259 390	111 125	**148 784**
• assurance	14 867	34 370	32 225	**2 145**
• locaux	21 786	72 415	44 904	**27 511**
Frais de contrôle	0	0	0	**0**
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	0	**0**
Contribution des services centraux et recherche	65 750	152 001	171 209	**-19 208**
Collectivités et autres organismes publics	827 130	3 219 454	3 219 454	**0**
Charges relatives aux renouvellements	0		0	**0**
• pour garantie de continuité du service	0	0	0	**0**
• programme contractuel	0	0	0	**0**
• fonds contractuel	413 129	906 070	930 532	**-24 462**
Charges relatives aux investissements	0		0	**0**
• programme contractuel	141 364	310 040	318 409	**-8 369**
• fonds contractuel	0	0	0	**0**
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	0	0	0	**0**
• investissements incorporels	0	0	0	**0**
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0	0	0	**0**
Charges relatives aux investissements du domaine privé	18 852	51 253	16 684	**34 569**
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	146	56 350	89 948	**-33 598**
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-4 327	-19 253	0	**-19 253**
Résultat avant impôt	**-477 157**	**-390 124**	**-12 139**	**-377 985**
RESULTAT	**-477 157**	**-390 124**	**-12 139**	**-377 985**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

- **Le compte d'exploitation prévisionnel 2024 présente un déficit de 390 K, soit 377 K de plus que le prévisionnel. L'explication est liée à un chiffre d'affaires inférieurs au prévisionnel en raison d'un volume facturés plus faible que l'estimation**

B. ANALYSE FINANCIERE

Le coût de fonctionnement global (délégataire et communautaire) s'élève à 9,3 M € dont 5 M € porté par le délégataire.

Ce coût côté délégataire est inférieur par rapport à 2023 car 2023 est marquée par la fin de la prestation qui avait été mise en œuvre au moment du transfert de la compétence en 2020. Cette dépense a basculé de l'agglomération au délégataire à partir du 1er juillet 2023.

Les recettes de fonctionnement sont quant à elle de 12,6 M € contre 14,4 M € en 2022. La baisse se traduit par un ajustement des tarifs en lien avec la convergence tarifaire.

Le budget eau potable dégage un excédent de fonctionnement conséquent à hauteur de 3,7 M €. Il permettra d'autofinancer une partie du programme de travaux en lien avec le schéma directeur d'assainissement qui sortira en 2025.

COÛT D'EXPLOITATION

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel	*372 657,78 €*	*411 019,73 €*	*358 806,34 €*	*383 641,00 €*	*331 260,64 €*
Charges générales	*2 417 698,75 €*	*2 326 877,23 €*	*2 449 104,22 €*	*2 026 567,35 €*	*562 319,58 €*
Charges financières	*367 452,80 €*	*471 993,79 €*	*259 759,28 €*	*6 648,01 €*	*274 627,03 €*
Amortissement	*1 676 480,00 €*	*2 541 626,75 €*	*2 769 114,14 €*	*3 177 323,55 €*	*3 206 777,00 €*
Dépenses de fonctionnement CA	**4 834 289,33 €**	**5 751 517,50 €**	**5 836 783,98 €**	**5 594 179,91 €**	**4 374 984,25 €**
Dépenses d'exploitation délégataire	**1 265 474,10 €**	**1 392 021,51 €**	**1 531 223,66 €**	**4 528 778,22 €**	**4 996 201,00 €**
Coût de la politique publique	**6 099 763,43 €**	**7 143 539,01 €**	**7 368 007,64 €**	**10 122 958,13 €**	**9 371 185,25 €**
Surtaxe	*4 752 237,41 €*	*5 621 956,78 €*	*5 905 151,26 €*	*5 697 969,01 €*	*2 635 759,66 €*
Subventions	*490 093,50 €*	*367 154,98 €*	*286 626,08 €*	*178 097,53 €*	*- €*
Excédent de résultat	*2 400 042,32 €*	*1 788 211,85 €*	*2 710 292,18 €*	*3 568 590,95 €*	*4 686 353,64 €*
Autres recettes	*5 147,10 €*	*284 019,07 €*	*35 807,41 €*	*67 822,00 €*	*123 586,44 €*
Amortissement	*142 795,00 €*	*400 467,00 €*	*467 498,00 €*	*793 718,51 €*	*602 529,00 €*
Recettes de fonctionnement CA	**7 790 315,33 €**	**8 461 809,68 €**	**9 405 374,93 €**	**10 306 198,00 €**	**8 048 228,74 €**
Recettes d'exploitation délégataire	**1 601 928,79 €**	**1 594 575,78 €**	**3 115 855,72 €**	**4 120 111,18 €**	**4 606 077,00 €**
TOTAL des recettes	**9 392 244,12 €**	**10 056 385,46 €**	**12 521 230,65 €**	**14 426 309,18 €**	**12 654 305,74 €**
Résultat CA	2 956 026,00 €	2 710 292,18 €	3 568 590,95 €	4 712 018,09 €	3 673 244,49 €
Résultat délégataire	336 454,69 €	202 554,27 €	1 584 632,06 €	- 408 667,04 €	- 390 124,00 €

Zoom sur les recettes

	2020	2021	2022	2023	2023	
Communautaire	4 752 237,41 €	5 621 956,78 €	5 905 151,26 €	5 697 969,01 €	2 635 759,66 €	
Délégataire	1 395 558,17 €	1 361 493,94 €	2 882 773,88 €	3 887 029,34 €	4 372 995,16 €	
Produit de la surtaxe	**6 147 795,58 €**	**6 983 450,72 €**	**8 787 925,14 €**	**9 584 998,35 €**	**7 008 754,82 €**	
Nombre d'abonnés	33 605	33 947	33 860	32 299	32 782	
Produit moyen / usager	**182,94 €**	**205,72 €**	**259,54 €**	**296,76 €**	**213,80 €**	*Ht*

Le taux d'impayé est de 4,2 %

Facture 120 m3

Commune	Au 01/01/2025		
Appoigny	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,88	105,60
Total part communautaire (en € HT)			105,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	25,73
Montant facture type TTC			283,01
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,36
Augy	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,74	88,80
Total part communautaire (en € HT)			88,80
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	24,05
Montant facture type TTC			264,53
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,20
Auxerre	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,88	105,60
Total part communautaire (en € HT)			105,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	25,73
Montant facture type TTC			283,01
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,36
Bleigny le Carreau	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois	1,00	0	0,00
Part fixe CA	120,00	0,41	49,20
Part variable CA			49,20
Total part communautaire (en € HT)			
Part délégataire	1,00	31,7808	31,78
Part fixe	120,00	0,97249	116,70
Part variable			148,48
Total part délégataire (en €HT)	120	0,0267	3,20
Agence de l'Eau Seine Normandie		10,00 %	20,09
T.V.A			220,97
Montant facture type TTC			1,84
Branches	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois	1,00	0	0,00
Part fixe CA	120,00	1,04	124,80
Part variable CA			124,80
Total part communautaire (en € HT)			
Part délégataire	1,00	31,7808	31,78
Part fixe	120,00	0,97249	116,70
Part variable			148,48
Total part délégataire (en €HT)	120	0,0267	3,20
Agence de l'Eau Seine Normandie		10,00 %	27,65
T.V.A			304,13
Montant facture type TTC			2,53

Champs sur Yonne	Quantité	Prix	Montant
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	1,08	129,60
Total part communautaire (en € HT)			129,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	28,13
Montant facture type TTC			309,41
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,58
Charbuy	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,85	102,00
Total part communautaire (en € HT)			102,00
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	25,37
Montant facture type TTC			279,05
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,33
Chevannes	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	1,12	134,40
Total part communautaire (en € HT)			134,40
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,78	31,78
Part variable	120,00	0,9725	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	28,61
Montant facture type TTC			314,69
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,62
Chitry le Fort	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	1,16	139,20
Total part communautaire (en € HT)			139,20
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,78	31,78
Part variable	120,00	0,9725	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	29,09
Montant facture type TTC			319,97
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,67
Coulanges la Vineuse	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,82	98,40
Total part communautaire (en € HT)			98,40
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	25,01
Montant facture type TTC			275,09
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,29

Escamps	Quantité	Prix	Montant
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	1,63	195,60
Total part communautaire (en € HT)			195,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	34,79
Montant facture type TTC			382,01
Prix moyen (€ TTC/m3)			3,18
Escolives Sainte Camille	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	1,14	136,80
Total part communautaire (en € HT)			136,80
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	28,86
Montant facture type TTC			317,33
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,64
Gurgy	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,88	105,60
Total part communautaire (en € HT)			105,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	25,73
Montant facture type TTC			283,01
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,36
Gy l'Evêque	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	1,07	128,40
Total part communautaire (en € HT)			128,40
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	28,01
Montant facture type TTC			308,09
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,57
Iranoy	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,44	52,80
Total part communautaire (en € HT)			52,80
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	20,46
Montant facture type TTC			224,93
Prix moyen (€ TTC/m3)			1,87

Commune	Au 01/01/2026		
Jussy	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,48	57,60
Total part communautaire (en € HT)			57,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	20,93
Montant facture type TTC			230,21
Prix moyen (€ TTC/m3)			1,92
Lindry	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	1,46	175,20
Total part communautaire (en € HT)			175,20
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	32,69
Montant facture type TTC			359,57
Prix moyen (€ TTC/m3)			3,00
Monéteau	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,88	105,60
Total part communautaire (en € HT)			105,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	25,73
Montant facture type TTC			283,01
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,36
Montigny la Resle	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,98	117,60
Total part communautaire (en € HT)			117,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	26,93
Montant facture type TTC			296,21
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,47
Perrigny	**Quantité**	**Prix**	**Montant**
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,82	98,40
Total part communautaire (en € HT)			98,40
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00	
Montant facture type TTC			
Prix moyen (€ TTC/m3)			

Quenne	Quantité	Prix	Montant
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,43	51,60
Total part communautaire (en € HT)			51,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	20,33
Montant facture type TTC			223,61
Prix moyen (€ TTC/m3)			1,86
Saint Bris le Vineux	Quantité	Prix	Montant
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	1,19	142,80
Total part communautaire (en € HT)			142,80
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,78	31,78
Part variable	120,00	0,97	116,40
Total part délégataire (en €HT)			148,18
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		0,1	28,42
Montant facture type TTC			323,60
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,70
Saint Georges sur Baulche	Quantité	Prix	Montant
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	1,1	132,00
Total part communautaire (en € HT)			132,00
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
collecte			
traitement			
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	28,37
Montant facture type TTC			312,05
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,60
Vallan	Quantité	Prix	Montant
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	1,23	147,60
Total part communautaire (en € HT)			147,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	29,93
Montant facture type TTC			329,21
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,74
Venoy	Quantité	Prix	Montant
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	1,08	129,60
Total part communautaire (en € HT)			129,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	46,26	46,26
Part variable	120,00	1,04362	125,23
Total part délégataire (en €HT)			171,49
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	30,43
Montant facture type TTC			334,72
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,79

Villefargeau	Quantité	Prix	Montant
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	1,38	165,60
Total part communautaire (en € HT)			165,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,78	31,78
collecte 50m3			
collecte 70m3			
Traitement			
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	31,73
Montant facture type TTC			349,01
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,91
Villeneuve Saint Salves	Quantité	Prix	Montant
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,83	99,60
Total part communautaire (en € HT)			99,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	25,13
Montant facture type TTC			276,41
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,30
Vincelles	Quantité	Prix	Montant
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,88	105,60
Total part communautaire (en € HT)			105,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	26,73
Montant facture type TTC			283,01
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,36
Vincelottes	Quantité	Prix	Montant
Communauté de l'auxerrois			
Part fixe CA	1,00	0	0,00
Part variable CA	120,00	0,88	105,60
Total part communautaire (en € HT)			105,60
Part délégataire			
Part fixe	1,00	31,7808	31,78
Part variable	120,00	0,97249	116,70
Total part délégataire (en €HT)			148,48
Agence de l'Eau Seine Normandie	120	0,0267	3,20
T.V.A		10,00 %	26,73
Montant facture type TTC			283,01
Prix moyen (€ TTC/m3)			2,36

LES INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024
Etude et travaux	*3 151 291,82 €*	*2 368 805,27 €*	*3 734 574,87 €*	*5 555 714,85 €*	*4 017 294,76 €*
Remboursement emprunt	*1 741 228,07 €*	*1 852 989,22 €*	*1 697 843,89 €*	*551 024,27 €*	*1 581 533,92 €*
Amortissement et opération ordre	*142 795,00 €*	*440 192,22 €*	*547 420,93 €*	*819 972,49 €*	*602 529,00 €*
Résultat déficitaire	*- €*	*830 453,31 €*	*- €*	*608 988,82 €*	*- €*
Dépenses d'investissement	**5 035 314,89 €**	**5 492 440,02 €**	**5 979 839,69 €**	**7 535 700,43 €**	**6 201 357,68 €**
Excédent de résultat	*1 083 320,06 €*	*2 140 052,08 €*	*1 256 530,87 €*	*3 163 470,20 €*	*204 175,75 €*
Subvention	*1 462 399,00 €*	*555 055,84 €*	*1 020 757,23 €*	*1 213 514,00 €*	*2 126 039,13 €*
Emprunt souscrit	*- €*	*1 200 000,00 €*	*150 738,00 €*	*133 650,00 €*	*67 421,00 €*
Opération pour compte de tiers	*153 150,00 €*	*272 511,00 €*	*94 502,70 €*	*- €*	*213 254,00 €*
Amortissement et opération ordre	*1 676 480,00 €*	*2 581 351,97 €*	*2 849 037,07 €*	*3 203 577,53 €*	*3 206 777,00 €*
Recettes d'investissement	**4 375 349,06 €**	**6 748 970,89 €**	**5 371 565,87 €**	**7 714 211,73 €**	**5 817 666,88 €**
Résultat CA	- 659 965,83 €	1 256 530,87 €	- 608 273,82 €	178 511,30 €	- 383 690,80 €

LA DETTE

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	16 453 658,00	16 120 930,00	14 915 937,98	14 576 495,00	13 056 025,00
Epargne brute annuelle en €	2 027 035,00	3 063 240,08	3 419 674,19	3 501 367,73	1 591 138,85
Durée d'extinction de la dette en	8,12	5,26	4,36	4,16	8,21

C. ANALYSE DE L'ACTIVITE

Contrat Suez 2019-2031 (Venoy)		
Curage des réseaux	Objectif	Réalisé
Curage (13km de réseau)	10%/an	2,7%
Inspection		
Inspection télévisée	220 m/an	27
Nettoyage	Obj.mini	
Déversoir d'orage	1f/an	
Poste de relèvement	1f/an	
Ind. de connaissance patrim	Objectif	Points
Indice mini 3eme année	110	74
Contrat Suez 2023-2028 (CA hors Venoy)- 2024		
Curage préventif - réseaux	Objectif	
Réseau unitaire	15000 m	14 282m
Réseau séparatif	30000m	30 181m
Poste relèvement	196 passages	100 %
Inspections	Objectif	Réalisé
Inspection visuelles diurnes	40	Pas de synthèse des pbs vus
Inspection visuelles noctur.	2 camp	1
Inspections télévisés	15000m	12765
Bilan débit – pollution	5	0
Contrôle (demandé par CA)	Objectif	Evolution
Contrôle de branchement	350	224
Travaux sur le réseau	Objectif	Quantité
Renouvellement de branch	20	8
Mise à niveau de tampon	30	9
Renouvellement cadre tamp.	37	11
Pose de boite de branch	100	97
Energie	Objectif	Rent
Cons. D'énergie (sur le cont Production panneau/cons totale	-15%	2 369 056kwh 14%
Ind. de connaissance patrim	Objectif	Points
Système d'ass. Appoigny	110	82
Système d'ass. ≥ 2000 EH	100	82
Système d'ass.< 2000 EH	90	82
Eaux claires parasites	Objectif	Evolution
Diminution (sur le contrat)	-20%	Année 0 :2024

D. SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENT

Patrimoine		
Réseaux (unitaires+ usées + refoulement)		517 Km
Stations d'épuration dont : Stations à boues activées (1 de 80 000EH)		30 13
Délégataires - renouvellement		
Contrat Suez 2023-2028 (CA hors Venoy)		
Principaux renouvellement		
Pompe pour poste de relèvement		3
Sonde voile de boue		2
Coffret électrique		1
Compresseur pour poste de relèvement		1
Automatisme de station d'épuration		1
Chaînes de dégrilleur		2
Fond de Travaux (300 000€/an)		
Réalisation en 2024 : Augy , rue des Prairies 348ml		348ml
Travaux concessifs	**Objectif**	**Réception**
Défauts constatés	3 et 6 m.	30/09/2023 04/03/2024
Conformité/code du travail	31/12/24	En cours
Réduction cons.d'énergie	6 mois	Effectué
Réduction vol. boues	3 mois	13/10/2023
Réutilisation eaux traitée	6 mois	Retardée
Pièges anti bruits, …	6 mois	Non réalisé
Rép. canal STEP Appoigny	31/12/24	En cours
Extension réception m.vindan.	31/12/24	En cours
Travaux en retard		
Injection de chlorure ferrique à la step de Coulanges		
Réutilisation des eaux traitées à cause des subs AESN		
Communauté de l'auxerrois		
Renouvellement de réseau		0,54Km
Mise en séparatif de réseau		1,29 km
Réseau de transfert (Vaux-Auxerre)		3,54 km
Extension de réseau		0,4 km
Création syst d'assainissement de Chitry		1,74 km
Suppression STEP (Vaux)		1

E. ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Satisfaction des usagers	
Taux de réclamation	13.73 ‰
Performance du réseau	
Conformité globale des systèmes d'assainissement>2000EH	91 %

F. PISTES D'AMELIORATION DU SERVICE

Le schéma directeur se termine. Une stratégie pour les années à venir va être établie courant 2025 pour :

- Protéger les milieux naturels-respect de la réglementation,
- Anticiper les besoins futurs,
- Rationaliser les systèmes d'assainissement - Maîtriser les coûts. Diminuer les dépenses de fonctionnement
- Assurer le traitement des boues des STEU

ANNEXE 4

communauté de l'auxerrois



RPQS DECHETS 2024

CCSPL 13/11/2025

www.agglo-auxerrois.fr

Sommaire

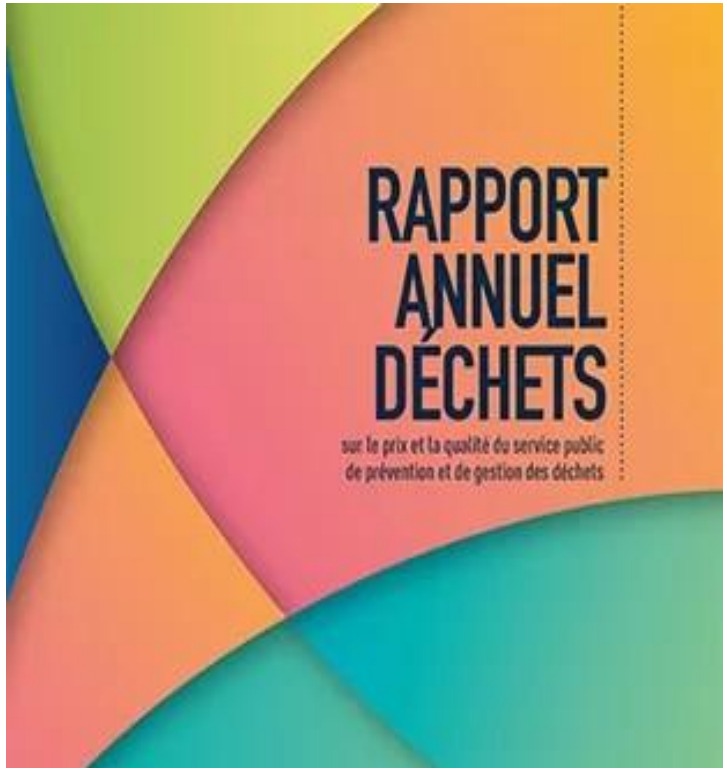

1. Introduction
2. Faits Marquants
3. Bilan des tonnages
4. Prix du service

Ce rapport annuel obligatoire constitue donc pour les collectivités une opportunité de présenter :

Les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire et rendre compte de l'exhaustivité et de la sincérité des coûts du service public en lien avec la complétude de la matrice des couts de l'ADEME.



INTRODUCTION

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, entré en vigueur au 01/01/17, a abrogé le 1er décret du 11 mai 2000 et modifié

1. Vote en faveur du déploiement d'une expérimentation de la collecte PAV sur 7 communes ;
2. Rénouvellement du marché du quai de transfert des Cassoirs et passation d'un marché de commande de PAV
3. Mouvement poste encadrant : Départ de la Directrice de la Valorisation du Cadre de Vie à l'automne 2024 et du coordonateur valorisation des déchets
4. Achèvement du local des agents de la déchetterie des Cassoirs



FAITS MARQUANTS 2024





Organigramme du service déchets

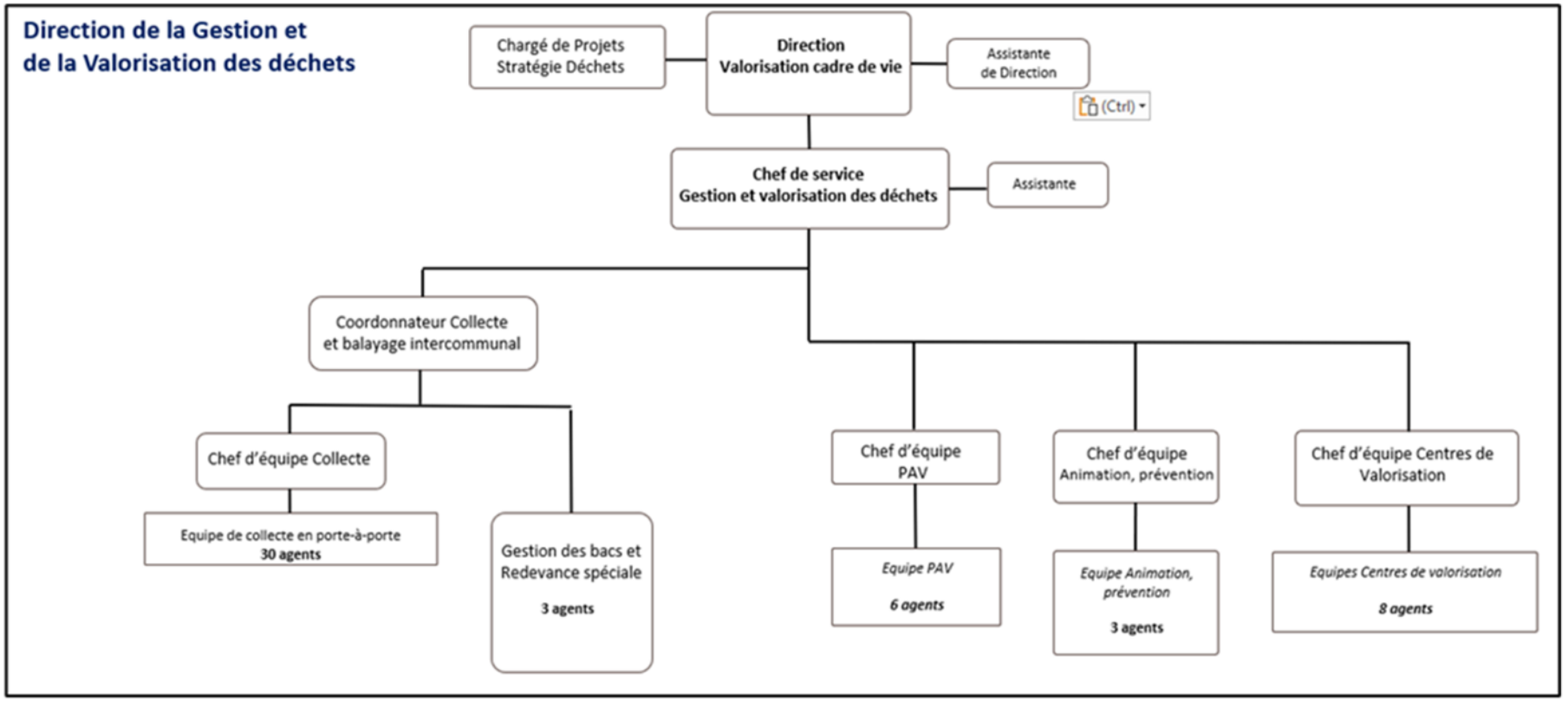

Répartition des missions

Territoire	Mode de Collecte	Déchets concernés	Régie ou prestation	Titulaire marché
Ex-Coulangeois	PAP	OM-TRI-Biodéchets	Prestation	COVED
Gros producteurs CA	PAP	OM – TRI	Prestation	COVED
CA	PAV	Verre	Prestation	GACHON-MINERIS
CA	PAV	OM – TRI	Prestation	COVED
CA sauf Coulangeois	PAP	OM – TRI	Régie	
Auxerre et ZA	PAP	Cartons	Régie	
Déchetteries	Bennes	Toutes sauf mobilier	Prestation	Yonne Recyclage

Les moyens techniques

Flux	Nombre de bacs	Litrage total
Ordures ménagères	30 585	6 976 450
Tri sélectif	32 005	8 646 940
Cartons	358	254 510
Biodéchets (bioseaux)	798	29 400

Nombre de bacs individuels

N° BOM	Tonnage	Tracteur	Charge utile en t	Année d'achat	Km au 31/12/2024	Km /an
1	12t	Renault D12 Low	3.44	2022	53 355	7 647
3	26t	Renault Premium	10.735	2013	121 278	9 912
4	26t	Renault Premium	10.735	2013	127 496	11 924
5	19t	Renault Premium	6.858	2008	223 051	8 507
7	26t	Renault D26 Wide	11.151	2022	94 294	11 653
8	19t	Renault Wide	6.41	2022	70 509	11 641
9	19t	Renault Premium	6.8	2008	235 277	8 193
11	12t	Renault D Wide	3.325	2016	55 570	2 683
12	19t	Renault D Wide	6.19	2018	60 551	8 326
13	19t	Renault D Wide	6.05	2019	49 977	6 841
14	26t	Renault Premium	11.135	2013	134 480	10 691
15	19t	Renault Premium	6.395	2011	138 848	4 854
17	26t	Renault D Wide	10.815	2021	37 784	10 014
18	10t	Renault Midium	1.935	2013	96 085	6 171
					Total	119 327 km

Nombre de véhicules de collecte et km parcourus en 2024

BILAN DES TONNAGES

Flux	Tonnages 2023	Kg/hts/an 2023*	Tonnages 2024	Kg/hts/an 2024	Evolution		Moyenne BFC
					t	Kg/hts	En kg/hts/an
OMR	13 799	205,2	13 742	203,4	-0,4%	-0,9%	186
EMR	4 374	65,1	4 112	60,9	-6%	-6,4%	57
Verre	2 338	34,7	2 304	34,1	-1,4%	-1,9%	39
Biodéchets	75,7	16,22	88,3	19,54	+16,6%	+16,1%	N.C.
Déchets de déchetteries (hors gravats)	12 168	180,97	13 478	199,5	+10,8%	+10,2%	248
Textiles	291	4,33	289	4,28	-0,7%	-1,2%	4,2
Total DMA (hors gravats)	33 269,53	495	34 228,71	507	+2,9%	+2,4%	545

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
EMR : Emballages Ménagers Recyclables
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

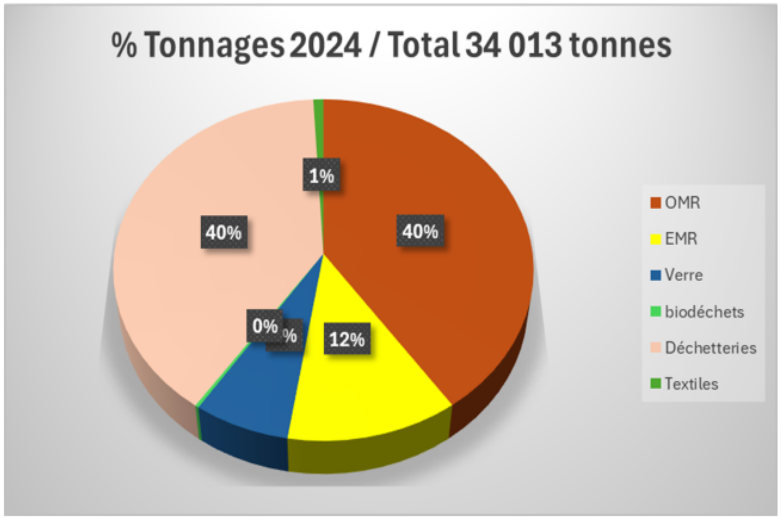



PRIX DU SERVICE

Total des dépenses

	Prévu	Réalisé
Investissement	3 141 151,10€	416 814,81€
Fonctionnement	13 720 725,52€	10 905 326,10€

Total des recettes

	Prévu	Réalisé
Investissement	2 641 408,46€	679 234,90€
Fonctionnement	11 634 465,71€	11 864 754,84€

Soldes d'exécution

	Dépenses	Recettes	Soldes d'exécution
Fonctionnement	10 905 326,10€	11 864 754,84€	959 428,74€
Investissement	416 814,81€	679 234,90€	262 420,09€
Résultat cumulé	11 322 140,91€	12 543 989,74€	1 221 848,83€



communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-375
OBJET : Personnel communautaire - Création d'un emploi non permanent

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n°2025-041 du 20 février 2025 relative à la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, et à l'autorisation de recrutement d'un contractuel est abrogée.

Néanmoins, il reste nécessaire de recruter sur un emploi non permanent, dont les missions ont évolué.
Dans le cadre de la mise en conformité des installations privées d'assainissement raccordées au réseau d'assainissement, la communauté de l'auxerrois souhaite créer un emploi non permanent de technicien réseaux publics d'assainissement à temps complet pour une durée comprise entre 1 an et 6 ans.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une comprise entre 1 an et 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience confirmée dans la relation avec les usagers, ainsi que dans le montage et le suivi de dossiers.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des technicien territoriaux.

Ses missions porteront sur les raccordements et branchements des propriétés privées sur les réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Du lieu de production des eaux à l'intérieur des emprises privées jusqu'aux points de rejet de ces canalisations sur les collecteurs publics, l'agent aura pour objectif de faire mettre aux normes les installations privées et les raccordements aux réseaux publics.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle conformément à la délibération en vigueur sur le régime indemnitaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

communauté
de l'auxerrois

- De créer l'emploi non permanent d'agent de réseaux publics d'assainissement à temps complet
- De modifier en conséquence le tableau de l'effectif réglementaire
- De dire que les délibérations n° 2025-041 et 2025-255 sont abrogées
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-376
OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communautaire avec le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Par délibération n° 2022-255 du 24 novembre 2022, la Communauté de l'Auxerrois, d'une part et par délibération n° 2022-13 du 11 octobre 2022, le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches, d'autre part, ont approuvé la mise à disposition d'agents de la Communauté de l'Auxerrois au profit du Syndicat Mixte, pour l'accomplissement des missions définies dans ses statuts.

Une convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2022 pour une durée de quatre ans, a été conclue afin d'en préciser les modalités.

Dans le cadre du recrutement d'un responsable aéroport, effectif au 1er septembre 2024, un avenant, approuvé par délibération n°2024-327 du 19 décembre 2024, a été établi afin d'actualiser les modalités de mise à disposition des agents ainsi que la répartition de leur temps de travail.

La convention arrivant à échéance le 1er janvier 2026, il est proposé d'en renouveler les termes selon, notamment, les dispositions suivantes :

<u>Services mis à disposition</u>

Direction du développement économique
- Responsable aéroport : 100 %

Direction des Finances
- Directrice : 5 %
- Gestionnaire dépenses/recettes : 10 %

<u>Charges de fonctionnement</u>

Le SMAAB s'engage à rembourser à la Communauté de l'Auxerrois, les charges de fonctionnement du personnel visé à l'article 2, à hauteur de 100% de la charge nette du coût de fonctionnement du personnel.

Sont incluses :
- Les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions),
- Les charges de fonctionnement calculées sur les charges bureautiques (ordinateur, bureau, téléphonie), le coût kilométrique pour les déplacements, les fournitures administratives (photocopie, affranchissement) de la Communauté de l'Auxerrois au prorata du temps de travail affecté au SMAAB.

communauté
de l'auxerrois

Ce montant estimé correspond à :

- 56 000 € par an de charges de personnel (chapitre 012)
- 5 000 € par an de charges de fonctionnement (chapitre 011)

Le montant des dépenses de personnel et les charges directes seront ajustés annuellement en fonction du réalisé sur l'année concernée. Il sera minoré des éventuelles subventions obtenues par la Communauté de l'auxerrois en vue du financement de certains postes.

Le remboursement sera effectué annuellement en fin d'année N, à charge pour la Communauté de l'Auxerrois d'émettre un titre en ce sens.

Durée

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2026 pour une durée de deux ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès du Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches ci-annexée,

- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

communauté de l'auxerrois

Syndicat Mixte Aéroport Auxerre-Branches

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT D'AUXERRE-BRANCHES ANNEE 2026-2028

Entre

La Communauté de l'Auxerrois dont le siège est situé 6 bis place du Maréchal Leclerc, BP 58 89010 Auxerre, représenté par son Président, Monsieur Crescent MARAULT, autorisé à contracter la présente convention par délibération n°…… du conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Et

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches dont le siège est situé Aéroport Auxerre-Branches, 89380 APPOIGNY, représenté par son Président, Monsieur Nicolas BRIOLLAND autorisé à contracter la présente convention par la délibération …….. du comité syndical du ……..,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches (SMAAB) est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes, prévues à l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L5721-9 du CGCT permet que « *Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.* »

Cette mise à disposition est possible à la condition qu'une convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Ainsi, vu le développement des compétences d'ingénierie et d'expertise des services supports et opérationnels de la Communauté de l'auxerrois, et afin de ne pas doubler les services sur le territoire, il est souhaité que les agents de la Communauté de l'Auxerrois soient mis à sa disposition du SMAAB pour la réalisation des missions confiées par ses statuts.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la Communauté de l'Auxerrois au profit du SMAAB, pour la réalisation de son objet.

Cette mise à disposition doit permettre d'assurer :

- Le fonctionnement administratif et financier du SMAAB, ainsi que son animation,
- Le suivi de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport d'Auxerre-Branches,
- Le développement et la valorisation de l'équipement,
- L'accompagnement et l'appui technique des élus en charge des projets.

communauté de l'auxerrois

Syndicat Mixte Aéroport Auxerre-Branches

Article 2 - Services mis à disposition

La Communauté de l'Auxerrois met à disposition une partie du service de la Direction de l'attractivité et de l'innovation (développement économique) et du service finances au profit du SMAAB pour 1,15 Equivalents Temps Plein (ETP) répartis de la manière suivante :

- Direction du Développement économique
  - Responsable : 100 %

- Direction des Finances
  - Directrice : 5 %
  - Gestionnaire : 10%

Le personnel mis à disposition participe à la réalisation de l'objet du SMAAB.

Les agents concernés en seront informés.

L'agent mis à disposition continue à percevoir sa rémunération de la Communauté de l'Auxerrois.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

En cas de réorganisation des services de la Communauté, elle notifiera sous 15 jours par tout moyens écrit, toute information utile à la bonne compréhension de la nouvelle organisation avec indication des personnes et des services mis à disposition sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

Les taux de mise à disposition au sein du temps annuel travaillé est figé et ne pourra être modulé que par avenant à la présente convention.

Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition

Les agents de la Communauté de l'Auxerrois fonctionnaires et agents territoriaux de tous statuts affectés au sein du service mis à disposition du SMAAB demeurent statutairement employés par elle, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte du SMAAB selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

La fin de la mise à disposition d'un agent avant le terme de la convention et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties au contrat.

Article 4 - Modalités d'intervention des services

Le Président du SMAAB peut adresser directement aux agents des services mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution et au contrôle des tâches.

Les modalités et l'organisation du temps d'intervention des agents mis à disposition sont arrêtés d'un commun accord entre les parties, afin de favoriser le bon fonctionnement des entités.

communauté de l'auxerrois

Syndicat Mixte Aéroport Auxerre-Branches

Article 5 – Modalités financières de la mise à disposition

Conformément à l'article L5211-4- du CGCT, la convention conclue entre les deux parties fixe les modalités de la mise à disposition après consultation des comité techniques compétents, et doit prévoir les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Le SMAAB s'engage à rembourser à la Communauté de l'auxerrois, les charges de fonctionnement du personnel visé à l'article 2, à hauteur de 100% de la charge nette du coût de fonctionnement du personnel.

Sont incluses :

- Les charges de personnel et frais assimilés -rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions),

- Les charges de fonctionnement calculées sur les charges bureautiques (ordinateur, bureau, téléphonie), le coût kilométrique pour les déplacements, les fournitures administratives (photocopie, affranchissement) de la Communauté de l'Auxerrois au prorata du temps de travail affecté au SMAAB

Ce montant estimé correspond annuellement à :

- 54 000 € par an de charges de personnel,
- 5 000 € par an de charges de fonctionnement.

Le montant des dépenses de personnel et les charges directe seront ajustés annuellement en fonction du réalisé sur l'année concernée. Les charges de structure sont figées sur la période de la convention.

Le remboursement sera effectué annuellement en fin d'année N, à charge pour la Communauté d'émettre un titre en ce sens.

En cas de constat d'une différence, après l'adoption du compte administratif de la Communauté, les parties conviennent qu'un titre de recettes pourra être émis pour la somme correspondante, et que celui-ci sera honoré.

Article 6 - Durée et date d'effet de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2026 pour une durée de deux années.

Article 7 – Modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois.

Dans ce cas, les sommes perçues par la Communauté de l'auxerrois pour l'exécution des tâches effectuées pour le SMAAB seront remboursées au prorata.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraine la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

communauté de l'auxerrois

Syndicat Mixte Aéroport Auxerre-Branches

Article 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement de litige avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le

Pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Pour le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches
Monsieur Crescent MARAULT Président	Monsieur Nicolas BRIOLLAND Président

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-377
OBJET : Personnel communautaire - Modalités de remboursement des cotisations des personnels détachés auprès de l'organisme AuxR_Logis

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n°2025-181 a entériné le transfert du patrimoine de l'Office Auxerrois de l'Habitat par voie de fusion avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré AuxR_Logis.

Dans le cadre cette opération, les fonctionnaires de l'Office Public Auxerrois de l'Habitat doivent être repris par la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement.

A compter du 1er janvier 2026, la gestion des personnels de l'Office Auxerrois de l'Habitat est reprise par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, établissement public de rattachement, qui doit créer les emplois correspondants conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique. À l'issue, des détachements et des mises à disposition auprès d'AuxR_Logis peuvent intervenir. Les emplois correspondants ont été créés à l'effectif règlementaire par la délibération n°2025-257.

Certains fonctionnaires ont sollicité leur détachement auprès d'AuxR_Logis à compter du 1er janvier 2026. Le fonctionnaire détaché reste affilié à son régime de retraite. Il ne peut être affilié au régime de retraite dont relève la fonction de détachement ni acquérir, à ce titre, des droits quelconques à pensions ou allocations, sous peine de la suspension de la pension de l'Etat ou de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Il convient de préciser par voie de convention les modalités de détachement d'agents relevant du régime CNRACL auprès d'AuxR_Logis et particulièrement les modalités selon lesquelles AuxR_Logis rembourse à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, les cotisations salariales CNRACL prélevées sur les rémunérations des agents par AuxR_Logis.

Le projet de convention, validé par les deux parties, est joint à la présente délibération, pour avis.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention telle qu'elle est présentée en annexe,

- D'autoriser le Président à signer les actes relatifs à la présente délibération.

communauté de l'auxerrois

AuxR_Logis

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS CNRACL
POUR LES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS DETACHES AUPRES D'AUXR LOGIS

Entre

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, établissement public de coopération intercommunale, SIRET n° 200 067 114 00013, représentée par son Président, M. Crescent MARAULT, située au 6 bis place du Maréchal Leclerc 89000 AUXERRE, ci-après dénommée « établissement d'origine », d'une part

Et

AuxR_Logis, société anonyme d'habitation à loyer modéré, SIRET n°938 551 793 00012, représentée par son Directeur général, M. Eric CAMPOY, située au 12 avenue des Brichères 89 000 AUXERRE, ci-après dénommée « établissement d'accueil », d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment son article L. 411-2-1 qui prévoit qu'un Office Public de l'Habitat peut transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes de logement social, et notamment à une société anonyme d'habitations à loyer modéré,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-181 portant transfert du patrimoine de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) par voie de fusion avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré AuxR_Logis,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-XXX relative aux modalités de remboursement des cotisations CNRACL pour les personnels de la communauté d'agglomération de l'auxerrois détachés auprès d'AuxR_Logis,
Vu l'avis du comité social territorial du 17 septembre 2025 relatif à la création des postes dans le cadre du transfert des personnels de l'Office Auxerrois de l'Habitat vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

CONSIDERANT

- Que les fonctionnaires de l'Office Public Auxerrois de l'Habitat doivent être repris par la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement, dans le cadre de l'opération de transfert de patrimoine de l'OAH par voie de fusion avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré AuxR_Logis, à compter du 1er janvier 2026.
- Qu'à ce titre, la gestion de ces personnels est assurée par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois à compter du 1er janvier 2026. A compter de cette même date, ces agents sont transférés à la Communauté d'agglomération de l'auxerrois.
- Que ces agents, dont la liste est annexée à la présente convention, ont demandé à être détachés auprès d'AuxR_Logis, établissement d'accueil, à compter du 1er janvier 2026,
- Qu'il convient de définir les modalités de détachement d'agents relevant du régime CNRACL auprès de l'établissement d'accueil et particulièrement les modalités selon lesquelles l'établissement d'accueil rembourse à l'établissement d'origine, les cotisations salariales CNRACL prélevées sur les rémunérations des agents par l'employeur d'accueil.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les fonctionnaires titulaires rattachés à la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, dont la liste est annexée à la présente convention, sont détachés auprès d'AuxR_Logis, établissement d'accueil, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre d'un contrat de travail.

communauté de l'auxerrois

AuxR_Logis

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU DETACHEMENT

Pendant la durée du détachement, les agents recensés en annexe conservent leur droit à l'avancement et à la retraite dans leur cadre d'emplois d'origine. Ces droits sont sans influence sur leur situation individuelle dans l'emploi de détachement.
De même, les avancements dans le cadre d'emplois ou l'emploi de détachement sont sans influence sur leur situation individuelle dans leur corps ou emploi d'origine.

ARTICLE 3 : REGIME DE RETRAITE ET REMBOURSEMENT COTISATIONS

Le fonctionnaire détaché reste affilié à son régime de retraite d'origine. Il ne peut être affilié au régime de retraite dont relève la fonction de détachement ni acquérir, à ce titre, des droits quelconques à pensions ou allocations, sous peine de la suspension de la pension de l'Etat ou de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Les cotisations et contributions dues au titre de l'année de l'assurance vieillesse continuent d'être versées à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

- Les cotisations patronales seront versées par l'établissement d'origine et feront l'objet d'un remboursement par l'établissement d'accueil, sur la base d'un état mensuel transmis par l'établissement d'origine.
- Les cotisations salariales seront prélevées directement par l'établissement d'accueil, sur la rémunération versée, tel que mentionné dans le contrat de travail signé par chaque agent détaché. L'établissement d'accueil remboursera à l'établissement d'origine les cotisations salariales prélevées, sur la base d'un état mensuel transmis par l'établissement d'accueil.
- La communauté d'agglomération émettra un titre de recettes mensuel des montants à rembourser par l'établissement d'accueil, pour les cotisations salariales et les contributions patronales.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction.
Toute modification des modalités de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée avant le terme fixé à l'article 4, à la demande :
- de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois
- d'AuxR_Logis

Un préavis de 3 mois devra obligatoirement être respecté entre la demande de résiliation et la date d'effet de celle-ci.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord, tout litige résultant de l'application des dispositions de la présente convention relève du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr.

Convention établie en trois exemplaires.

Fait à ....,
Le ... *(date)*
Pour la Communauté d'agglomération de l'auxerrois
Crescent MARAULT

Président

Fait à Auxerre
Le ... *(date)*

Pour AuxR_Logis
Eric CAMPOY

Directeur général

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-378
OBJET : Personnel communautaire - Rapport social unique 2024

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Les données 2024 sont dans la majorité des cas assez identiques à celles de l'année précédente, la CA n'ayant pas connu de modification importante affectant le personnel.

La CA compte 389 agents permanents au 31/12/2024, soit une très légère hausse par rapport à 2023 (388 agents permanents présents au 31/12/2023).

La répartition selon le statut sur les postes permanents a évolué, on compte 6 fonctionnaires de moins au 31/12/2024 contre 5 contractuels permanents supplémentaires.

La répartition par catégorie est assez stable depuis 2019, les agents de catégorie A constituent 15% de l'effectif, ceux de la catégorie B 21 %, les 64 % restants sont en catégorie C. La diminution de 2% du poids de la catégorie C est due aux recrutements d'agent de catégorie B au sein du conservatoire.

Les agents sont répartis dans toutes les filières, dans des proportions globalement stables vis-à-vis de 2023. Les plus nombreux se trouvent en filière technique (67%) puis vient la filière administrative (28%), culturelle (3%), et sportive (2%). Nous constatons ici la hausse mentionnée auparavant dans la filière culturelle (+2% entre 2023 et 2024).

Le taux de féminisation connait une légère hausse puisque les femmes constituent désormais 32,9% % de l'effectif contre 30,9% en 2023.

L'âge moyen des agents est identique à celui de 2023 (47 ans).

Concernant le temps de travail, 1 % des fonctionnaires et 8% des contractuels sont à temps non complet (la hausse des TNC pour les contractuels est liée aux recrutements pour l'école de musique de Coulanges). 5 % des fonctionnaires (chiffre en très légère baisse) et 4% (+2% de 2023) des contractuels travaillent à temps partiel.

Les mouvements ont connu une augmentation tant dans les départs que dans les arrivées : 51 agents ont intégré la CA (contre 38 en 2022), et 40 l'ont quitté en 2024 contre 32 en 2023.

communauté
de l'auxerrois

En termes d'évolution de carrière, les données relatives aux avancements de grade et d'échelons sont en baisse de respectivement 2,9% et 6,3%.

En matière d'absentéisme pour raisons de santé des fonctionnaires, la moyenne des jours d'absence est de 12,6 jours en 2024, elle était de 12,9 jours en 2023 et 34,1 jours en 2022. Tous agents permanents confondus, le taux d'absentéisme médical est de 5,80%, en baisse par rapport à 2023 (6,62%), cette tendance est en cours depuis 2021.

Le taux d'absentéisme global est de 6,38 %, il est inférieur à celui de 2023(7,35 %), suivant la tendance entamée en 2022.

34 accidents de travail ont été déclarés en 2024 (30 en 2023).

En ce qui concerne la formation, 49 % des agents permanents ont suivi une formation en 2024, soit un taux plus faible qu'en 2023 (57%) mais toujours deux fois plus élevé que sur la période 2020-2022.

Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent est de 1,5 contre 1 jour en 2023.

Ces baisses sont dues à la tenue de formation plus onéreuses cette année (d'où la hausse du budget formation) mais dont certaines ne sont pas comptabilisées dans les logiciels, ainsi la proportion d'agents ayant suivi une formation et la durée de celle-ci baisse en opposition à un cout augmentant
Comme prévu par le décret, le rapport social unique 2024 de la CA a été présenté au Comité social territorial qui l'a examiné le 9 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2024 joint en annexe.

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

CA DE L'AUXERROIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Yonne.

Effectifs

416 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

> 337 fonctionnaires
> 52 contractuels permanents
> 27 contractuels non permanents

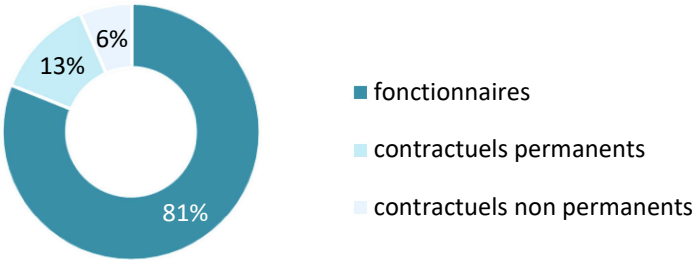

Nombre d'emploi aidé

0 | 0%
Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

32,9%

Nombre de CDI

7 | 13%
Part des CDI (tous contrats)

Nombre d'emplois saisonniers ou accroissement

23 | 6%
Part des saisonniers (tous emplois)

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	26%	38%	28%
Technique	71%	44%	67%
Culturelle	2%	10%	3%
Sportive	1%	8%	2%
Animation	0%		0%

Répartition des agents par catégorie

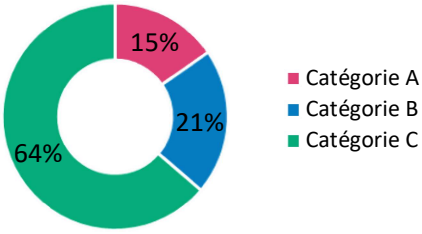

Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A	55,0%
Catégorie B	49,4%
Catégorie C	22,2%

Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

Fonctionnaire	29,7%
Contractuel	53,8%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	47%
Adjoints administratifs	12%
Techniciens	9%
Rédacteurs	8%
Attachés	8%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

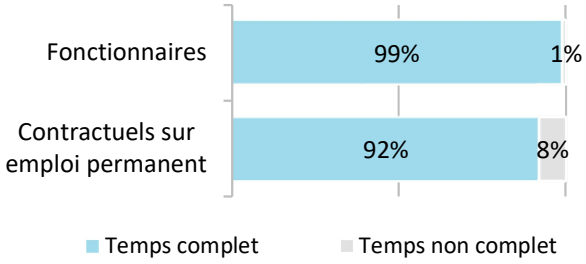

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

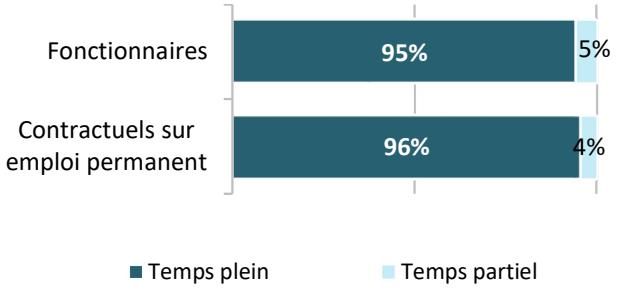

Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Culturelle	**50,0%**	**Culturelle**	**80,0%**
Administrative	**1,1%**		

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

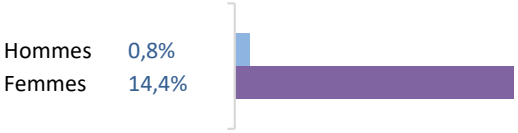

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	**48,0**
Contractuels sur emploi permanent	**39,1**
Emplois permanents	**46,8**

Pyramide des âges

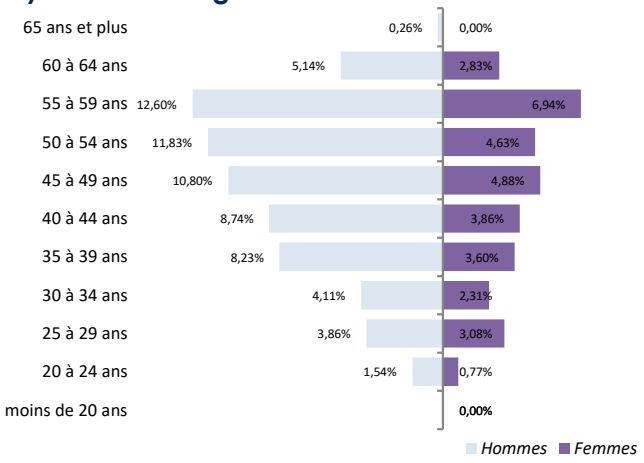

Équivalent temps plein rémunéré

403,6 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	**334,8**
> Contractuels sur emploi permanent	**53,0**
> Contractuels sur emploi non permanent	**15,8**

Répartition des ETPR permanents par catégorie

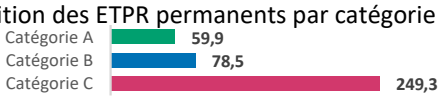

Positions particulières

7,8% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières

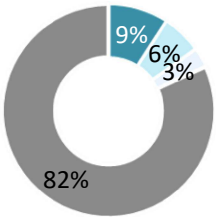

Mouvements

Evolution des effectifs permanents

378* agents au 31/12/2023

Variation des effectifs **2,9%**

Taux de rotation **11,9%**

389 31/12/2024

**Effectif théorique d'agents permanents présents et rémunérés*

40 départs

Principaux motifs (départs nets)

Départ à la retraite	25%
Mutation (changement de collectivité)	20%
Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	15%
Démission	13%
Décès	10%

51 arrivées

Principaux motifs (arrivées nettes)

Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	47%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	25%
Voie de mutation	18%
Réintégration d'agents non rémunérés pendant la période d'absence - retour de disponibilité	4%
Par voie de détachement d'agents de la FPE	2%

Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

40,1%

Part des agents avec avancement de grade

5,3%

Part des agents avec promotion interne*

0,9%

**Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel*

Des indemnités de fin de contrat ont été versées par la collectivité

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Sanctions disciplinaires

2 sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	Hommes	
Sanction 1er groupe	1	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

1 sanction prononcée à l'encontre d'un contractuel

Principal motif des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision) 100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 31% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	63 327 582 €	Charges de personnel*	19 728 813 €	Soit 31,15 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute

12 511 959 €

Rémunération statutaire	9 736 311 €
Primes	2 557 375 €
SFT*	112 057 €
HSC	51 191 €
NBI*	55 025 €

**uniquement des fonctionnaires*

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	54 904 €	37 130 €	35 149 €	23 700 €	27 673 €	-
Animation	-	-	-	-	s	-
Culturelle	43 537 €	s	s	s	s	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	33 434 €	25 699 €	-	-
Technique	57 016 €	35 738 €	35 397 €	30 371 €	29 137 €	s
Moyenne toute filière	**54 855 €**	**36 226 €**	**35 129 €**	**27 245 €**	**28 870 €**	**s**

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,44 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations	
Fonctionnaires	**19,13%**
Contractuels sur emploi permanent	**28,69%**
Emplois permanents	**20,44%**

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 2 648,79 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- Un allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	15 138 €	798 €	*5%*	16 094 €	873 €	*5%*	7 899 €	283 €	*3%*	14 551 €	811 €	*5%*
Catégorie B	5 845 €	848 €	*13%*	6 653 €	737 €	*10%*	4 974 €	435 €	*8%*	5 716 €	731 €	*11%*
Catégorie C	3 149 €	647 €	*17%*	3 324 €	730 €	*18%*	s	s		s	s	

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

En moyenne, 12,6 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

En moyenne, 14,5 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	3,44%	3,96%	3,51%	0,71%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	6,09%	3,96%	5,80%	0,71%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	6,53%	5,43%	6,38%	0,72%

Cf. p8 méthodologie groupes d'absences

*Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*100*

28,61 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

34 accidents du travail déclarés

8,7 accidents du travail pour 100 agents permanents

33 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

94% des accidents du travail concernent la filière Technique

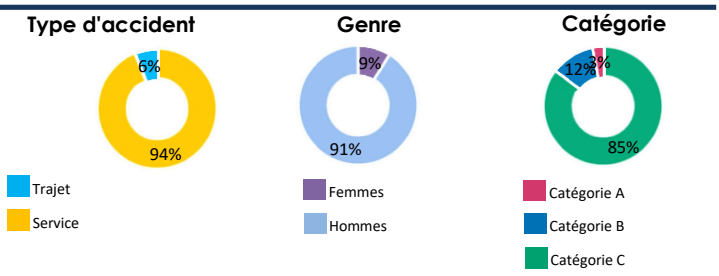

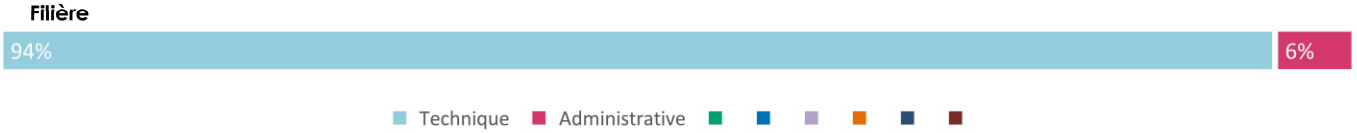

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

15 | 3,9%
Part des BOETH sur emploi permanent

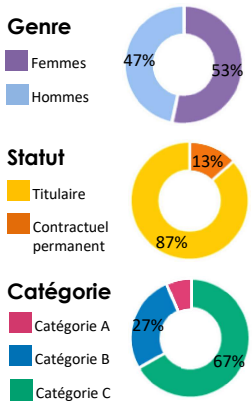

Prévention et risques professionnels

3 agents affectés à la prévention

Dépenses en matières de prévention :	**81 756 €**
Formations	6 186 €
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	75 570 €

Existence d'un **document unique (DUERP)**	✓
Existence d'un plan de prévention des **risques psychosociaux**	En cours
Existence d'une démarche de prévention des **TMS**	✗
Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)**	✗
Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail**	✓
Adhésion à un contrat d'assurance pour la **gestion du risque maladie**	✗

Formation

49% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 54,7% Hommes 46,0%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

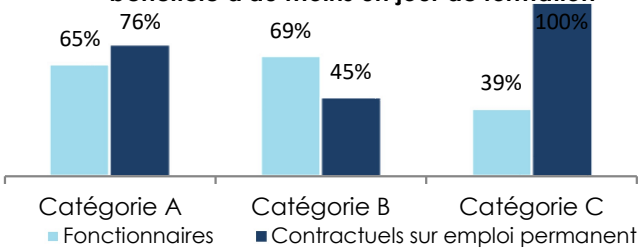

Répartition selon le type de formation

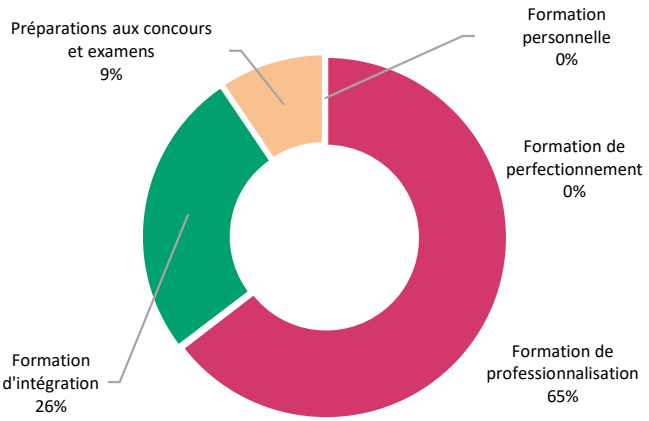

Le budget consacré à la formation est de 195 757 €

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	56,0%
Autres organismes	32,5%
Formation des apprentis	9,1%
Frais de déplacement	1,5%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,9%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 1,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	77,5%
Autres organismes	8,1%
Collectivité	14,4%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Action sociale et protection sociale complémentaire

Il n'existe pas d'accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	190 €	113 €
Nombre de bénéficiaires	210	168

L'action sociale

Prestations servies **directement par la collectivité**	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'**un centre de gestion**	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'**une association nationale**	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d'**un organisme à but non lucratif ou d'une association locale**	✗

Relations sociales

La collectivité a été concernée par des grèves.

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

Nombre de réunions des instances

CST	7
CAP	1
CCP	0

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-379
OBJET : Conventions de services communs avec la Ville d'Auxerre - Approbation des avenants

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Par délibération n°2018-135 du 20 décembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a adopté son schéma de mutualisation actualisé prévoyant une mutualisation entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre par la création de services communs et une mutualisation à la carte pour les autres communes membres de la Communauté.

A cette fin, par délibération n°2018-136 du 20 décembre 2018, la Communauté a contracté avec la Ville d'Auxerre pour la création des services communs.
Des premiers avenants à ces conventions ont été prévus, par délibération n°2019-173 du 16 décembre 2019 afin d'actualiser le régime financier de ces services communs et d'en ajuster le périmètre.

Une réorganisation des services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois intervenue en février 2021 a profondément modifié les services communs, aussi par délibération n°2021-182 des avenants n°2 ont actualisé les postes concernés par ces services communs.

Par délibération n°2022-274 du 15 décembre 2022, des avenants n°3 et des créations de services communs (direction des systèmes d'information, la direction de la relation citoyenne et de l'accueil et le service logistique) ont été approuvés afin d'intégrer les modifications d'organigramme de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2023 et de modifier le régime financier de ces services communs.

Par délibération n°2023-257 du 21 décembre 2023, des avenants n°4 et des modifications de l'article 4 relatif aux conditions financières et aux modalités de remboursement des services ressources ont été approuvés afin d'intégrer des clés de répartition des charges entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois sur le montant global des charges de personnel comprenant les salaires chargés, dont le régime indemnitaire et les charges directes liées aux personnels. Pour les autres services, la rédaction initiale a été conservée à savoir une répartition uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019.

Par délibération n°2024-321 du 19 décembre 2024, les articles 1 et 2 des conventions ont été modifié pour actualiser les postes suite aux évolutions d'organigramme, créer trois nouveaux services communs (la direction du Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant, la direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative, et le Développement Economique) ainsi que modifier des périmètres.

Il convient comme chaque année de formuler de nouveaux avenants aux conventions de services communs pour actualiser les postes suite à des changements d'organigramme et de changer le nom de la direction du développement économique par la direction revitalisation résidentielle et commerciale.

communauté
de l'auxerrois

Les avenants sont annexés à la présente délibération.

Le comité social territorial a été consulté le 09 décembre 2025 et a rendu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les avenants aux conventions de services communs tels qu'ils sont renseignés en annexe,

- D'autoriser le Président à signer les avenants.

AVENANT N°6 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE

DIRECTION DES FINANCES ET ECO RESPONSABILITE

ENTRE

La **Communauté d'agglomération de l'auxerrois** représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023 ;

Ci après désignée « la Commune»

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé des services communs.

Par avenant n°1, en date du 20 décembre 2019, et avenant n°2 du 10 novembre 2021, cette convention a été modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un troisième avenant, en date du 16 décembre 2022, a actualisé les postes et les conditions financières de ce service commun.

Un quatrième avenant a actualisé le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un cinquième avenant en date du 19 décembre 2025 a actualisé le changement de nom et de périmètre de la Direction ainsi que les postes.

Un sixième avenant est nécessaire pour actualiser les postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu les statuts de

la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu les avis du comité social territorial du 9 décembre 2025,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

PCAET ENERGIE VERTE TRANSITION ECO	
Directeur/trice délégué/e	1
Assistant/e	1
Chargé/e de mission développement durable	2

FINANCES	
Directeur/trice	1
Gestionnaire finances	10
Responsable de service	2

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, de stagiaire ou d'apprentis.

Article 2 ; conditions financières et modalités de remboursement :

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. ***Les charges liées au personnel***

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des système d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publique
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE)
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m²occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 3 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté	Pour la Commune
Monsieur le Vice-président en charge de la mutualisation	Monsieur le Maire
Francis HEURLEY	Crescent MARAULT

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↳ **Services supports – prévisionnel 2026**

	Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
	Direction	Services		ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		*225 170,21 €*	*212 823,79 €*	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		*213 105,45 €*	*201 420,55 €*	
		Sous total	**852 520,00 €**				**438 275,66 €**	**414 244,34 €**	**0,00 €**
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		*88 324,58 €*	*178 275,42 €*	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		*117 216,58 €*	*110 789,42 €*	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		*159 088,11 €*	*93 512,89 €*	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		*512 957,06 €*	*366 598,94 €*	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		*506 387,70 €*	*177 550,30 €*	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		*69 757,44 €*	*65 799,56 €*	
		Sous total	**2 446 258,00 €**				**1 453 731,46 €**	**992 526,54 €**	**0,00 €**
	Direction Système d'information	**@ services**	**700 365,00 €**	**45,01 %**	**47,59 %**	***7,40 %***	***315 234,29 €***	***333 303,70 €***	***51 827,01 €***
	Direction de l'ingénérie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		*161 516,60 €*	*152 660,40 €*	
		Sous total	**614 267,00 €**				**354 864,59 €**	**259 402,41 €**	
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
		Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
		Sous total	**902 813,00 €**				**555 043,24 €**	**347 769,76 €**	
	Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
		Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
		Sous total	**511 866,00 €**				**290 433,07 €**	**221 432,93 €**	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	**Direction**	**135 286,00 €**	**80,00 %**	**20,00 %**		**108 228,80 €**	**27 057,20 €**	
	Direction du développement économique et attractivité	**Direction**	**153 831,00 €**	**5,00 %**	**95,00 %**		**7 691,55 €**	**146 139,45 €**	
	TOTAL Services supports		**6 317 206,00 €**				**3 523 502,66 €**	**2 741 876,33 €**	**51 827,01 €**

Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026

	Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019		
	Direction	Services	Total charges de personnel 2019	*Dont Ville*	*Dont CA*			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	*175 035,08 €*	*63 553,63 €*	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		*215 804,03 €*	*22 390,26 €*	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	*1 083 463,02 €*		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		*175 392,59 €*	*25 308,39 €*	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	*1 848 528,47 €*	*68 784,57 €*	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		*142 364,31 €*	*9 377,65 €*	
		Sous total	**3 239 364,77 €**	**3 107 026,57 €**	**132 338,20 €**	**3 830 002,00 €**	**590 637,23 €**				**533 560,93 €**	**57 076,30 €**	**0,00 €**
	Direction de la statégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	*222 615,12 €*		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		*586,01 €*	*553,87 €*	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	*252 838,67 €*	*13 064,00 €*	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		*1 818,52 €*	*1 718,81 €*	
		Droits des sols	128 830,88 €	*126 001,62 €*	*2 829,26 €*	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		*163 710,82 €*	*154 734,30 €*	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	*67 696,01 €*	*38 199,44 €*	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		*54 017,20 €*	*51 055,35 €*	
		Sous total	**723 244,12 €**	**669 151,41 €**	**54 092,71 €**	**1 151 439,00 €**	**428 194,88 €**				**220 132,55 €**	**208 062,33 €**	**0,00 €**
	Direction déléguée éclairage public	**Contrat Travaux**	**154 919,00 €**	***154 919,00 €***		**236 128,72 €**	**81 209,72 €**	**87,39 %**	**12,61 %**		***70 969,17 €***	***10 240,55 €***	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	*178 509,29 €*		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		*-87 644,56 €*	*-12 646,73 €*	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		*186 056,71 €*	*26 847,18 €*	
		Sous total	**3 031 115,68 €**	**3 031 115,68 €**	**-00 €**	**3 143 728,28 €**	**112 612,60 €**				**98 412,15 €**	**14 200,45 €**	**0,00 €**
	TOTAL Services opérationnelles		**7 148 643,57 €**	**6 962 212,66 €**	**186 430,91 €**	**8 361 298,00 €**	**1 212 654,43 €**				**923 074,80 €**	**289 579,63 €**	**-00 €**

Annexe n°2 : clés de répartition

	Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénérie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénérie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
	Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la statégie, de l'amnégement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
		Stratégie urbaine, planification								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Contrat travaux								
		Entretien du domaine public								
	Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
	Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	**23 567**
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	**1 721**
TOTAL		**25 288**

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)

Annexe 1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

	Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019 (Ville) ou projetées 2023 (CCAS)			
	Direction	Services	Total charges de personnel 2019	*Dont Ville*	*Dont CA*	*Dont CCAS (à partir de 2023*
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	499 568,97 €	434 312,37 €	65 256,60 €	
		Communication	484 776,66 €	*375 862,66 €*	*108 914,00 €*	
		Sous total	**984 345,63 €**	**810 175,04 €**	**174 170,60 €**	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	287 023,09 €	*243 392,41 €*	*43 630,68 €*	
		Archives	137 456,20 €	*137 456,20 €*		
		Commande publique	309 069,94 €	*277 771,25 €*	*31 298,69 €*	
		Ressources humaines	1 057 279,81 €	*873 232,54 €*	*184 047,27 €*	
		Direction	94 715,00 €	*94 715,00 €*		
		Sous total	**1 885 544,04 €**	**1 626 567,40 €**	**258 976,64 €**	
	Direction Système d'information et relation citoyenne	@ services	573 833,81 €	*466 458,23 €*	*57 757,58 €*	*49 618,00 €*
		Accueil	433 898,77 €	*397 625,79 €*	*36 272,98 €*	
		Sous total	**1 007 732,58 €**	**864 084,02 €**	**94 030,56 €**	**49 618,00 €**
	Direction des Finances	**Finances**	**513 161,31 €**	***379 968,79 €***	***133 192,52 €***	
	Direction de l'ingénérie et de l'évaluation	**Contrôle de gestion**	**224 591,57 €**	***171 393,45 €***	***53 198,12 €***	
	TOTAL Services supports		**4 615 375,13 €**	**3 852 188,70 €**	**713 568,44 €**	**49 618,00 €**
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	*175 035,08 €*	*63 553,63 €*	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	*1 083 463,02 €*		
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	*1 848 528,47 €*	*68 784,57 €*	
		Sous total	**3 239 364,77 €**	**3 107 026,57 €**	**132 338,20 €**	
	Direction de la statégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	*222 615,12 €*		
		Direction et service foncier	265 902,67 €	*252 838,67 €*	*13 064,00 €*	
		Droits des sols	128 830,88 €	*126 001,62 €*	*2 829,26 €*	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	*67 696,01 €*	*38 199,44 €*	
		Sous total	**723 244,12 €**	**669 151,41 €**	**54 092,71 €**	
	Service de la logistique	**Logistique**	**472 127,79 €**	***434 563,29 €***	***37 564,50 €***	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	*178 509,29 €*		
		Contrat Travaux	154 919,00 €	*154 919,00 €*		
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39		
		Atelier	408 939,98 €	371 375,48	*37 564,50 €*	
		Sous total	**3 594 974,66 €**	**3 557 410,16 €**	**37 564,50 €**	
	Direction du développement économique, attractivité et transisiton écologique	**Énergie environnement**	**297 500,35 €**	**175 059,32 €**	**122 441,03 €**	
	TOTAL Services opérationnelles		**8 327 211,69 €**	**7 943 210,75 €**	**384 000,94 €**	**-00 €**
	Total services mutualisés		**12 942 586,83 €**	**11 795 399,45 €**	**1 097 569,38 €**	**49 618,00 €**

Annexe n°2 : clés de répartition

Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2022			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services et cabinet	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	
	Communication	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	
Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	201 et 1 806	251 et 493		54,70 %	45,30 %	
	Archives	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	
	Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	50	64		43,86 %	56,14 %	
	Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 754	5 640		57,89 %	42,11 %	
Direction des systèmes d'information et de la relation citoyenne	Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	
	@ service	Nombre d'ordinateurs	N	278	265	37	47,94 %	45,69 %	6,38 %
Finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 795	7 959		70,25 %	29,75 %	
Direction ingénérie et Evaluation des PP	Ingénérie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 795	7 959		70,25 %	29,75 %	
Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		90,74 %	9,26 %	
	Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1614	270		85,66 %	14,34 %	
	Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	256 037	11 177		95,82 %	4,18 %	
Direction de la statégie et de l'amnégement du territoire	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	
	Direction et service foncier								
	Droits des sols								
	Stratégie urbaine, planification								
Service de la logistique	Logistique	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	
Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		77,99 %	22,01 %	
	Contrat travaux	Entretien des espaces en hectares	N	1614	270		85,66 %	14,34 %	
	Entretien du domaine public	Entretien des espaces en hectares	N	1614	270		85,66 %	14,34 %	
	Atelier	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 494	1 897		70,32 %	29,68 %	
Direction du développement économique, attractivité et transisiton écologique	Energie environnement	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	

Autres charges de gestion « B »	Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
Charges de structure « C »	Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	**23 567**
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	**1 721**
TOTAL		**25 288**

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE

DIRECTION DE LA CULTURE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n° n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune»

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité technique de la Commune en date du 3 décembre 2024,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté en date du 9 décembre 2025,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Un avenant est nécessaire pour actualiser les postes.

Article 1 : actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou

une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les fonctionnaires et agents contractuels de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté.

DCSVA	
Directeur/trice	1
Assistant/e	2
Chargé/é de communication	1

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, stagiaires, apprentis.

Article 2 : conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. ***Les charges liées au personnel***

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie
-

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des système d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m²occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 4 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté	Pour la Commune
Monsieur le Vice-président en charge de la mutualisation	Monsieur le Maire
Francis HEURLEY	Crescent MARAULT

ANNEXES :

Annexe n°1 : Fiche d'impact

Annexe n°2 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°3 : clés de repartition

Annexe n°4 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°5 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Annexe n°1 : Fiche d'impact

Annexe 2 : Tableau des charges de personnel

Services supports – prévisionnel 2026

	Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
	Direction	Services		ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		*225 170,21 €*	*212 823,79 €*	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		*213 105,45 €*	*201 420,55 €*	
		Sous total	**852 520,00 €**				**438 275,66 €**	**414 244,34 €**	**0,00 €**
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		*88 324,58 €*	*178 275,42 €*	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		*117 216,58 €*	*110 789,42 €*	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		*159 088,11 €*	*93 512,89 €*	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		*512 957,06 €*	*366 598,94 €*	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		*506 387,70 €*	*177 550,30 €*	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		*69 757,44 €*	*65 799,56 €*	
		Sous total	**2 446 258,00 €**				**1 453 731,46 €**	**992 526,54 €**	**0,00 €**
	Direction Système d'information	**@ services**	**700 365,00 €**	**45,01 %**	**47,59 %**	***7,40 %***	***315 234,29 €***	***333 303,70 €***	***51 827,01 €***
	Direction de l'ingénérie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		*161 516,60 €*	*152 660,40 €*	
		Sous total	**614 267,00 €**				**354 864,59 €**	**259 402,41 €**	
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
		Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
		Sous total	**902 813,00 €**				**555 043,24 €**	**347 769,76 €**	
	Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
		Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
		Sous total	**511 866,00 €**				**290 433,07 €**	**221 432,93 €**	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	**Direction**	**135 286,00 €**	**80,00 %**	**20,00 %**		**108 228,80 €**	**27 057,20 €**	
	Direction du développement économique et attractivité	**Direction**	**153 831,00 €**	**5,00 %**	**95,00 %**		**7 691,55 €**	**146 139,45 €**	
	TOTAL Services supports		**6 317 206,00 €**				**3 523 502,66 €**	**2 741 876,33 €**	**51 827,01 €**

Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2025

	Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019		
	Direction	Services	Total charges de personnel 2019	*Dont Ville*	*Dont CA*			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	*175 035,08 €*	*63 553,63 €*	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		*215 804,03 €*	*22 390,26 €*	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	*1 083 463,02 €*		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		*175 392,59 €*	*25 308,39 €*	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	*1 848 528,47 €*	*68 784,57 €*	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		*142 364,31 €*	*9 377,65 €*	
		Sous total	**3 239 364,77 €**	**3 107 026,57 €**	**132 338,20 €**	**3 830 002,00 €**	**590 637,23 €**				**533 560,93 €**	**57 076,30 €**	**0,00 €**
	Direction de la statégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	*222 615,12 €*		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		*586,01 €*	*553,87 €*	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	*252 838,67 €*	*13 064,00 €*	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		*1 818,52 €*	*1 718,81 €*	
		Droits des sols	128 830,88 €	*126 001,62 €*	*2 829,26 €*	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		*163 710,82 €*	*154 734,30 €*	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	*67 696,01 €*	*38 199,44 €*	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		*54 017,20 €*	*51 055,35 €*	
		Sous total	**723 244,12 €**	**669 151,41 €**	**54 092,71 €**	**1 151 439,00 €**	**428 194,88 €**				**220 132,55 €**	**208 062,33 €**	**0,00 €**
	Direction déléguée éclairage public	**Contrat Travaux**	**154 919,00 €**	***154 919,00 €***		**236 128,72 €**	**81 209,72 €**	**87,39 %**	**12,61 %**		***70 969,17 €***	***10 240,55 €***	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	*178 509,29 €*		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		*-87 644,56 €*	*-12 646,73 €*	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		*186 056,71 €*	*26 847,18 €*	
		Sous total	**3 031 115,68 €**	**3 031 115,68 €**	**-00 €**	**3 143 728,28 €**	**112 612,60 €**				**98 412,15 €**	**14 200,45 €**	**0,00 €**
	TOTAL Services opérationnelles		**7 148 643,57 €**	**6 962 212,66 €**	**186 430,91 €**	**8 361 298,00 €**	**1 212 654,43 €**				**923 074,80 €**	**289 579,63 €**	**-00 €**

Annexe n°3 : clés de répartition

	Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénérie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénérie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
	Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la statégie, de l'amnégement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
		Stratégie urbaine, planification								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Contrat travaux								
		Entretien du domaine public								
	Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
	Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	

Annexe n° 4 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	**23 567**
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	**1 721**
TOTAL		**25 288**

Annexe n°5 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE

DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet, par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet, par délibération du 21 décembre 2023,

Ci-après désignée « la Commune »

Par convention datée du 16 décembre 2022, la Communauté et la Commune ont créé le service commun de la relation citoyenne.

Un premier avenant en date du 22 décembre 2023 a actualisé les postes et le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un second avenant en date du 19 décembre 2024 a actualisé les postes.

Aujourd'hui, il est nécessaire, de contractualiser un troisième avenant afin d'actualiser les postes

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou

une partie de service mis en commun sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

Accueil	
Agent/e d'accueil	6
Agent/e de reprographie	2

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, stagiaires et apprentis.

Article 2 : Conditions financières et modalités de remboursement

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. ***Les charges liées au personnel***

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité

- La Direction de la valorisation du cadre de vie

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des système d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m²occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté	Pour la Commune
Monsieur le vice-président en charge de la mutualisation	Monsieur le Maire

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

- **Services supports – prévisionnel 2026**

	Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
	Direction	Services		ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		*225 170,21 €*	*212 823,79 €*	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		*213 105,45 €*	*201 420,55 €*	
		Sous total	**852 520,00 €**				**438 275,66 €**	**414 244,34 €**	**0,00 €**
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		*88 324,58 €*	*178 275,42 €*	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		*117 216,58 €*	*110 789,42 €*	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		*159 088,11 €*	*93 512,89 €*	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		*512 957,06 €*	*366 598,94 €*	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		*506 387,70 €*	*177 550,30 €*	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		*69 757,44 €*	*65 799,56 €*	
		Sous total	**2 446 258,00 €**				**1 453 731,46 €**	**992 526,54 €**	**0,00 €**
	Direction Système d'information	**@ services**	**700 365,00 €**	**45,01 %**	**47,59 %**	***7,40 %***	***315 234,29 €***	***333 303,70 €***	***51 827,01 €***
	Direction de l'ingénérie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		*161 516,60 €*	*152 660,40 €*	
		Sous total	**614 267,00 €**				**354 864,59 €**	**259 402,41 €**	
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
		Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
		Sous total	**902 813,00 €**				**555 043,24 €**	**347 769,76 €**	
	Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
		Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
		Sous total	**511 866,00 €**				**290 433,07 €**	**221 432,93 €**	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	**Direction**	**135 286,00 €**	**80,00 %**	**20,00 %**		**108 228,80 €**	**27 057,20 €**	
	Direction du développement économique et attractivité	**Direction**	**153 831,00 €**	**5,00 %**	**95,00 %**		**7 691,55 €**	**146 139,45 €**	
	TOTAL Services supports		**6 317 206,00 €**				**3 523 502,66 €**	**2 741 876,33 €**	**51 827,01 €**

- **Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2025**

	Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019		
	Direction	Services	Total charges de personnel 2019	*Dont Ville*	*Dont CA*			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	*175 035,08 €*	*63 553,63 €*	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		*215 804,03 €*	*22 390,26 €*	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	*1 083 463,02 €*		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		*175 392,59 €*	*25 308,39 €*	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	*1 848 528,47 €*	*68 784,57 €*	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		*142 364,31 €*	*9 377,65 €*	
		Sous total	**3 239 364,77 €**	**3 107 026,57 €**	**132 338,20 €**	**3 830 002,00 €**	**590 637,23 €**				**533 560,93 €**	**57 076,30 €**	**0,00 €**
	Direction de la statégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	*222 615,12 €*		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		*586,01 €*	*553,87 €*	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	*252 838,67 €*	*13 064,00 €*	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		*1 818,52 €*	*1 718,81 €*	
		Droits des sols	128 830,88 €	*126 001,62 €*	*2 829,26 €*	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		*163 710,82 €*	*154 734,30 €*	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	*67 696,01 €*	*38 199,44 €*	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		*54 017,20 €*	*51 055,35 €*	
		Sous total	**723 244,12 €**	**669 151,41 €**	**54 092,71 €**	**1 151 439,00 €**	**428 194,88 €**				**220 132,55 €**	**208 062,33 €**	**0,00 €**
	Direction déléguée éclairage public	**Contrat Travaux**	**154 919,00 €**	***154 919,00 €***		**236 128,72 €**	**81 209,72 €**	**87,39 %**	**12,61 %**		***70 969,17 €***	***10 240,55 €***	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	*178 509,29 €*		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		*-87 644,56 €*	*-12 646,73 €*	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		*186 056,71 €*	*26 847,18 €*	
		Sous total	**3 031 115,68 €**	**3 031 115,68 €**	**-00 €**	**3 143 728,28 €**	**112 612,60 €**				**98 412,15 €**	**14 200,45 €**	**0,00 €**
	TOTAL Services opérationnelles		**7 148 643,57 €**	**6 962 212,66 €**	**186 430,91 €**	**8 361 298,00 €**	**1 212 654,43 €**				**923 074,80 €**	**289 579,63 €**	**-00 €**

Annexe n°3 : clés de répartition

	Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénérie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénérie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
	Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la statégie, de l'amnégement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
		Stratégie urbaine, planification								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Contrat travaux								
		Entretien du domaine public								
	Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
	Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	

Annexe n° 4 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	**23 567**
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	**1 721**
TOTAL		**25 288**

Annexe n°5 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS, LA COMMUNE D'AUXERRE ET LE CCAS D'AUXERRE

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

ENTRE

La **Communauté d'agglomération de l'auxerrois** représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Commune»

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Auxerre, représenté par Maryline SAINT ANTONIN, sa Vice-Présidente, dûment autorisée à cet effet par délibération ;

Ci après désigné « le CCAS»

Par convention datée du 16 décembre 2022, la Communauté, le CCAS et la Commune ont créé le service commun des systèmes d'information.

Un premier avenant en date du 22 décembre 2023 a actualisé les postes et le partage des charges de ce service commun entre la Communauté, le CCAS et la Commune.

Un second avenant en date du 19 décembre 2024 a actualisé les postes.

Aujourd'hui, il est nécessaire, de contractualiser un troisième avenant afin d'actualiser les postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les fonctionnaires et agents contractuels de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté.

SYSTEMES D'INFORMATION	
Directeur	0.3
Assistant/e	3
Directeur/trice délégué/e	1
Responsable de service	3
Technicien-ne informatique CCAS	1
Technicien-ne informatique	5 + 2 apprentis

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, stagiaires et apprentis.

Article 2 : Conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :
La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Pour le CCAS, cela se traduira par l'émission d'un titre de recettes.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec :
- impact sur l'attribution de compensation en N de la ville
- émission d'un titre de recette pour le CCAS concernant le service commun informatique.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N :
- sur l'attribution de compensation N+1 de la ville,
- sur l'estimation du service commun informatique N+1 pour le CCAS.

Le coût des services communs comprend :

1. Les charges liées au personnel

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie
-

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des système d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Des charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.
S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation pourraient faire l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Pour le CCAS, cela se traduira par l'émission d'un titre de recettes.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Communauté	Pour la Commune	Pour le CCAS
Monsieur le Vice-président en charge de la mutualisation	Monsieur le Maire	Madame la Vice-Présidente

Francis HEURLEY Crescent MARAULT Maryline SAINT ANTONIN

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

Services supports – prévisionnel 2026

	Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
	Direction	Services		ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		*225 170,21 €*	*212 823,79 €*	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		*213 105,45 €*	*201 420,55 €*	
		Sous total	**852 520,00 €**				**438 275,66 €**	**414 244,34 €**	**0,00 €**
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		*88 324,58 €*	*178 275,42 €*	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		*117 216,58 €*	*110 789,42 €*	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		*159 088,11 €*	*93 512,89 €*	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		*512 957,06 €*	*366 598,94 €*	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		*506 387,70 €*	*177 550,30 €*	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		*69 757,44 €*	*65 799,56 €*	
		Sous total	**2 446 258,00 €**				**1 453 731,46 €**	**992 526,54 €**	**0,00 €**
	Direction Système d'information	**@ services**	**700 365,00 €**	**45,01 %**	**47,59 %**	***7,40 %***	***315 234,29 €***	***333 303,70 €***	***51 827,01 €***
	Direction de l'ingénérie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		*161 516,60 €*	*152 660,40 €*	
		Sous total	**614 267,00 €**				**354 864,59 €**	**259 402,41 €**	
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
		Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
		Sous total	**902 813,00 €**				**555 043,24 €**	**347 769,76 €**	
	Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
		Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
		Sous total	**511 866,00 €**				**290 433,07 €**	**221 432,93 €**	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	**Direction**	**135 286,00 €**	**80,00 %**	**20,00 %**		**108 228,80 €**	**27 057,20 €**	
	Direction du développement économique et attractivité	**Direction**	**153 831,00 €**	**5,00 %**	**95,00 %**		**7 691,55 €**	**146 139,45 €**	
	TOTAL Services supports		**6 317 206,00 €**				**3 523 502,66 €**	**2 741 876,33 €**	**51 827,01 €**

Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2025

	Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019		
	Direction	Services	Total charges de personnel 2019	*Dont Ville*	*Dont CA*			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	*175 035,08 €*	*63 553,63 €*	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		*215 804,03 €*	*22 390,26 €*	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	*1 083 463,02 €*		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		*175 392,59 €*	*25 308,39 €*	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	*1 848 528,47 €*	*68 784,57 €*	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		*142 364,31 €*	*9 377,65 €*	
		Sous total	**3 239 364,77 €**	**3 107 026,57 €**	**132 338,20 €**	**3 830 002,00 €**	**590 637,23 €**				**533 560,93 €**	**57 076,30 €**	**0,00 €**
	Direction de la statégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	*222 615,12 €*		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		*586,01 €*	*553,87 €*	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	*252 838,67 €*	*13 064,00 €*	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		*1 818,52 €*	*1 718,81 €*	
		Droits des sols	128 830,88 €	*126 001,62 €*	*2 829,26 €*	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		*163 710,82 €*	*154 734,30 €*	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	*67 696,01 €*	*38 199,44 €*	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		*54 017,20 €*	*51 055,35 €*	
		Sous total	**723 244,12 €**	**669 151,41 €**	**54 092,71 €**	**1 151 439,00 €**	**428 194,88 €**				**220 132,55 €**	**208 062,33 €**	**0,00 €**
	Direction déléguée éclairage public	**Contrat Travaux**	**154 919,00 €**	*154 919,00 €*		**236 128,72 €**	**81 209,72 €**	**87,39 %**	**12,61 %**		*70 969,17 €*	*10 240,55 €*	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	*178 509,29 €*		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		*-87 644,56 €*	*-12 646,73 €*	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		*186 056,71 €*	*26 847,18 €*	
		Sous total	**3 031 115,68 €**	**3 031 115,68 €**	**-00 €**	**3 143 728,28 €**	**112 612,60 €**				**98 412,15 €**	**14 200,45 €**	**0,00 €**
	TOTAL Services opérationnelles		**7 148 643,57 €**	**6 962 212,66 €**	**186 430,91 €**	**8 361 298,00 €**	**1 212 654,43 €**				**923 074,80 €**	**289 579,63 €**	**-00 €**

Annexe n°3 : clés de répartition

	Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénérie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénérie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
	Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la statégie, de l'amnégement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
		Stratégie urbaine, planification								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Contrat travaux								
		Entretien du domaine public								

Autres charges de gestion « B »	Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
Charges de structure « C »	Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	**23 567**
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	**1 721**
TOTAL		**25 288**

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE

SERVICE LOGISITIQUE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Commune»

Par convention datée du 16 décembre 2022, la Communauté et la Commune ont créé le service commun de la logistique.

Un premier avenant en date du 22 décembre 2023 a actualisé les postes et le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un second avenant en date du 19 décembre 2024 a actualisé les postes.

Aujourd'hui, il est nécessaire, de contractualiser un troisième avenant afin d'actualiser les postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

Logistique	
Chef/fe d'équipe	1
Agent logistique	5

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, stagiaires et apprentis.

Article 2 : Conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. ***Les charges liées au personnel***

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des système d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE)
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m²occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un

service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.
S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté	Pour la Commune
Monsieur le vice-président en charge de la mutualisation	Monsieur le Maire,
Francis HEURLEY	Crescent MARAULT

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↳ **Services supports – prévisionnel 2026**

	Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
	Direction	Services		ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		*225 170,21 €*	*212 823,79 €*	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		*213 105,45 €*	*201 420,55 €*	
		Sous total	**852 520,00 €**				**438 275,66 €**	**414 244,34 €**	**0,00 €**
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		*88 324,58 €*	*178 275,42 €*	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		*117 216,58 €*	*110 789,42 €*	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		*159 088,11 €*	*93 512,89 €*	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		*512 957,06 €*	*366 598,94 €*	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		*506 387,70 €*	*177 550,30 €*	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		*69 757,44 €*	*65 799,56 €*	
		Sous total	**2 446 258,00 €**				**1 453 731,46 €**	**992 526,54 €**	**0,00 €**
	Direction Système d'information	**@ services**	**700 365,00 €**	**45,01 %**	**47,59 %**	***7,40 %***	***315 234,29 €***	***333 303,70 €***	***51 827,01 €***
	Direction de l'ingénérie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		*161 516,60 €*	*152 660,40 €*	
		Sous total	**614 267,00 €**				**354 864,59 €**	**259 402,41 €**	
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
		Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
		Sous total	**902 813,00 €**				**555 043,24 €**	**347 769,76 €**	
	Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
		Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
		Sous total	**511 866,00 €**				**290 433,07 €**	**221 432,93 €**	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	**Direction**	**135 286,00 €**	**80,00 %**	**20,00 %**		**108 228,80 €**	**27 057,20 €**	
	Direction du développement économique et attractivité	**Direction**	**153 831,00 €**	**5,00 %**	**95,00 %**		**7 691,55 €**	**146 139,45 €**	
	TOTAL Services supports		**6 317 206,00 €**				**3 523 502,66 €**	**2 741 876,33 €**	**51 827,01 €**

Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026

			Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019		
	Services mutualisés		Total charges de personnel 2019	*Dont Ville*	*Dont CA*			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services											
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	*175 035,08 €*	*63 553,63 €*	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		*215 804,03 €*	*22 390,26 €*	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	*1 083 463,02 €*		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		*175 392,59 €*	*25 308,39 €*	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	*1 848 528,47 €*	*68 784,57 €*	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		*142 364,31 €*	*9 377,65 €*	
		Sous total	**3 239 364,77 €**	**3 107 026,57 €**	**132 338,20 €**	**3 830 002,00 €**	**590 637,23 €**				**533 560,93 €**	**57 076,30 €**	**0,00 €**
	Direction de la statégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	*222 615,12 €*		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		*586,01 €*	*553,87 €*	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	*252 838,67 €*	*13 064,00 €*	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		*1 818,52 €*	*1 718,81 €*	
		Droits des sols	128 830,88 €	*126 001,62 €*	*2 829,26 €*	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		*163 710,82 €*	*154 734,30 €*	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	*67 696,01 €*	*38 199,44 €*	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		*54 017,20 €*	*51 055,35 €*	
		Sous total	**723 244,12 €**	**669 151,41 €**	**54 092,71 €**	**1 151 439,00 €**	**428 194,88 €**				**220 132,55 €**	**208 062,33 €**	**0,00 €**
	Direction déléguée éclairage public	**Contrat Travaux**	**154 919,00 €**	***154 919,00 €***		**236 128,72 €**	**81 209,72 €**	**87,39 %**	**12,61 %**		***70 969,17 €***	***10 240,55 €***	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	*178 509,29 €*		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		*-87 644,56 €*	*-12 646,73 €*	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		*186 056,71 €*	*26 847,18 €*	
		Sous total	**3 031 115,68 €**	**3 031 115,68 €**	**-00 €**	**3 143 728,28 €**	**112 612,60 €**				**98 412,15 €**	**14 200,45 €**	**0,00 €**
	TOTAL Services opérationnelles		**7 148 643,57 €**	**6 962 212,66 €**	**186 430,91 €**	**8 361 298,00 €**	**1 212 654,43 €**				**923 074,80 €**	**289 579,63 €**	**-00 €**

Annexe n°2 : clés de répartition

	Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénérie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénérie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
	Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la statégie, de l'amnégement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
		Stratégie urbaine, planification								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Contrat travaux								
		Entretien du domaine public								
	Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
	Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	**23 567**
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	**1 721**
TOTAL		**25 288**

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)

AVENANT N°4 A LA CONVENTION du SERVICE COMMUN

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE

CABINET DU MAIRE/PRESIDENT

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Commune»

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé des services communs.

Par avenant n°1, en date du 20 décembre 2019, cette convention a été modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

L'avenant n°2 en date du 22 décembre 2023, a actualisé les postes et le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un second avenant en date du 19 décembre 2024 a actualisé les postes.

Aujourd'hui, il est nécessaire, de contractualiser un quatrième avenant afin d'actualiser les postes

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou

une partie de service mis en commun sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2025	
Collaborateurs de cabinet	2

Article 2 : Conditions financières et modalités de remboursement :

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. ***Les charges liées au personnel***

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges

directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des système d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m²occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 3 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue le 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté	Pour la Commune
Monsieur le vice-président en charge de la mutualisation	Monsieur le Maire

Annexes :

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↳ **Services supports – prévisionnel 2026**

	Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
	Direction	Services		ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		*225 170,21 €*	*212 823,79 €*	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		*213 105,45 €*	*201 420,55 €*	
		Sous total	**852 520,00 €**				**438 275,66 €**	**414 244,34 €**	**0,00 €**
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		*88 324,58 €*	*178 275,42 €*	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		*117 216,58 €*	*110 789,42 €*	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		*159 088,11 €*	*93 512,89 €*	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		*512 957,06 €*	*366 598,94 €*	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		*506 387,70 €*	*177 550,30 €*	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		*69 757,44 €*	*65 799,56 €*	
		Sous total	**2 446 258,00 €**				**1 453 731,46 €**	**992 526,54 €**	**0,00 €**
	Direction Système d'information	**@ services**	**700 365,00 €**	**45,01 %**	**47,59 %**	***7,40 %***	***315 234,29 €***	***333 303,70 €***	***51 827,01 €***
	Direction de l'ingénérie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		*161 516,60 €*	*152 660,40 €*	
		Sous total	**614 267,00 €**				**354 864,59 €**	**259 402,41 €**	
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
		Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
		Sous total	**902 813,00 €**				**555 043,24 €**	**347 769,76 €**	
	Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
		Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
		Sous total	**511 866,00 €**				**290 433,07 €**	**221 432,93 €**	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	**Direction**	**135 286,00 €**	**80,00 %**	**20,00 %**		**108 228,80 €**	**27 057,20 €**	
	Direction du développement économique et attractivité	**Direction**	**153 831,00 €**	**5,00 %**	**95,00 %**		**7 691,55 €**	**146 139,45 €**	
	TOTAL Services supports		**6 317 206,00 €**				**3 523 502,66 €**	**2 741 876,33 €**	**51 827,01 €**

Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026

	Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019		
	Direction	Services	Total charges de personnel 2019	*Dont Ville*	*Dont CA*			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	*175 035,08 €*	*63 553,63 €*	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		*215 804,03 €*	*22 390,26 €*	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	*1 083 463,02 €*		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		*175 392,59 €*	*25 308,39 €*	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	*1 848 528,47 €*	*68 784,57 €*	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		*142 364,31 €*	*9 377,65 €*	
		Sous total	**3 239 364,77 €**	**3 107 026,57 €**	**132 338,20 €**	**3 830 002,00 €**	**590 637,23 €**				**533 560,93 €**	**57 076,30 €**	**0,00 €**
	Direction de la statégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	*222 615,12 €*		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		*586,01 €*	*553,87 €*	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	*252 838,67 €*	*13 064,00 €*	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		*1 818,52 €*	*1 718,81 €*	
		Droits des sols	128 830,88 €	*126 001,62 €*	*2 829,26 €*	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		*163 710,82 €*	*154 734,30 €*	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	*67 696,01 €*	*38 199,44 €*	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		*54 017,20 €*	*51 055,35 €*	
		Sous total	**723 244,12 €**	**669 151,41 €**	**54 092,71 €**	**1 151 439,00 €**	**428 194,88 €**				**220 132,55 €**	**208 062,33 €**	**0,00 €**
	Direction déléguée éclairage public	**Contrat Travaux**	**154 919,00 €**	***154 919,00 €***		**236 128,72 €**	**81 209,72 €**	**87,39 %**	**12,61 %**		***70 969,17 €***	***10 240,55 €***	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	*178 509,29 €*		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		*-87 644,56 €*	*-12 646,73 €*	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		*186 056,71 €*	*26 847,18 €*	
		Sous total	**3 031 115,68 €**	**3 031 115,68 €**	**-00 €**	**3 143 728,28 €**	**112 612,60 €**				**98 412,15 €**	**14 200,45 €**	**0,00 €**
	TOTAL Services opérationnelles		**7 148 643,57 €**	**6 962 212,66 €**	**186 430,91 €**	**8 361 298,00 €**	**1 212 654,43 €**				**923 074,80 €**	**289 579,63 €**	**-00 €**

Annexe n°2 : clés de répartition

	Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénérie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénérie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
	Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la statégie, de l'amnégement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
		Stratégie urbaine, planification								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Contrat travaux								
		Entretien du domaine public								

Autres charges de gestion « B »	Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
Charges de structure « C »	Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	**23 567**
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	**1 721**
TOTAL		**25 288**

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)

AVENANT N°5 A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

DIRECTION GENERALE DE SERVICE

ENTRE

La **Communauté d'agglomération de l'auxerrois** représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Commune»

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé des services communs.

Par avenant n°1, en date du 20 décembre 2019, et avenant n°2 du 10 novembre 2021, cette convention a été modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un troisième avenant du 16 décembre 2022, a actualisé les postes et les conditions financières de ce service commun en décembre 2022.

Un quatrième avenant a actualisé le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un cinquième avenant est nécessaire pour modifier le périmètre de la direction et les postes rattachés.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Evolution du périmètre

La direction déléguée eau assainissement et les postes éclairage publics qui lui sont rattachés sont désormais rattachés

à la direction générale des services.

Article 2 : actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

DIRECTION GENERALE	
Directeur/trice Général des service	1
Assistant/e	2

DIRECTION DELEGUEE EAU ASSAINISSEMENT CONTRAT ECLAIRAGE PUBLIC	
Directeur/trice délégué/e	1
Technicien/ne contrat travaux	1
Agent/e de maintenance	3

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, stagiaires, apprentis.

Article 3 : conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. Les charges liées au personnel

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, projeté en 2023 à 49 618 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 942 586,83 €. Ce montant reste projeté sur 2023 car il faut attendre l'exécution 2023 pour connaitre le coût définitif du service commun informatique avec l'intégration d'un agent historiquement CCAS.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie
-

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des système d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale

- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, il est proposé que le coût soit partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m²occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 4 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté	Pour la Commune
Monsieur le Vice-président en charge de la mutualisation	Monsieur le Maire
Francis HEURLEY	Crescent MARAULT

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↳ **Services supports – prévisionnel 2026**

	Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
	Direction	Services		ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		*225 170,21 €*	*212 823,79 €*	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		*213 105,45 €*	*201 420,55 €*	
		Sous total	**852 520,00 €**				**438 275,66 €**	**414 244,34 €**	**0,00 €**
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		*88 324,58 €*	*178 275,42 €*	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		*117 216,58 €*	*110 789,42 €*	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		*159 088,11 €*	*93 512,89 €*	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		*512 957,06 €*	*366 598,94 €*	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		*506 387,70 €*	*177 550,30 €*	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		*69 757,44 €*	*65 799,56 €*	
		Sous total	**2 446 258,00 €**				**1 453 731,46 €**	**992 526,54 €**	**0,00 €**
	Direction Système d'information	**@ services**	**700 365,00 €**	**45,01 %**	**47,59 %**	***7,40 %***	***315 234,29 €***	***333 303,70 €***	***51 827,01 €***
	Direction de l'ingénérie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		*161 516,60 €*	*152 660,40 €*	
		Sous total	**614 267,00 €**				**354 864,59 €**	**259 402,41 €**	
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
		Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
		Sous total	**902 813,00 €**				**555 043,24 €**	**347 769,76 €**	
	Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
		Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
		Sous total	**511 866,00 €**				**290 433,07 €**	**221 432,93 €**	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	**Direction**	**135 286,00 €**	**80,00 %**	**20,00 %**		**108 228,80 €**	**27 057,20 €**	
	Direction du développement économique et attractivité	**Direction**	**153 831,00 €**	**5,00 %**	**95,00 %**		**7 691,55 €**	**146 139,45 €**	
	TOTAL Services supports		**6 317 206,00 €**				**3 523 502,66 €**	**2 741 876,33 €**	**51 827,01 €**

↳ **Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026**

			Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019		
Services mutualisés			Total charges de personnel 2019	*Dont Ville*	*Dont CA*			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services											
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	*175 035,08 €*	*63 553,63 €*	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		*215 804,03 €*	*22 390,26 €*	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	*1 083 463,02 €*		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		*175 392,59 €*	*25 308,39 €*	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	*1 848 528,47 €*	*68 784,57 €*	2 099 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		*142 364,31 €*	*9 377,65 €*	
		Sous total	**3 239 364,77 €**	**3 107 026,57 €**	**132 338,20 €**	**3 830 002,00 €**	**590 637,23 €**				**533 560,93 €**	**57 076,30 €**	**0,00 €**
	Direction de la statégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	*222 615,12 €*		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		*586,01 €*	*553,87 €*	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	*252 838,67 €*	*13 064,00 €*	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		*1 818,52 €*	*1 718,81 €*	
		Droits des sols	128 830,88 €	*126 001,62 €*	*2 829,26 €*	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		*163 710,82 €*	*154 734,30 €*	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	*67 696,01 €*	*38 199,44 €*	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		*54 017,20 €*	*51 055,35 €*	
		Sous total	**723 244,12 €**	**669 151,41 €**	**54 092,71 €**	**1 151 439,00 €**	**428 194,88 €**				**220 132,55 €**	**208 062,33 €**	**0,00 €**
	Direction déléguée éclairage public	**Contrat Travaux**	**154 919,00 €**	***154 919,00 €***		**236 128,72 €**	**81 209,72 €**	**87,39 %**	**12,61 %**		***70 969,17 €***	***10 240,55 €***	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	*178 509,29 €*		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		*-87 644,56 €*	*-12 646,73 €*	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		*186 056,71 €*	*26 847,18 €*	
		Sous total	**3 031 115,68 €**	**3 031 115,68 €**	**-00 €**	**3 143 728,28 €**	**112 612,60 €**				**98 412,15 €**	**14 200,45 €**	**0,00 €**
	TOTAL Services opérationnelles		**7 148 643,57 €**	**6 962 212,65 €**	**186 430,91 €**	**8 361 298,00 €**	**1 212 654,43 €**				**923 074,80 €**	**289 579,63 €**	**-00 €**

Annexe n°2 : clés de répartition

	Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénérie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénérie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
	Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la statégie, de l'amégement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
		Stratégie urbaine, planification								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Contrat travaux								
		Entretien du domaine public								
	Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
	Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	
Ville	Hôtel de ville	
	Mairie Annexe	
	Ecole rue de Paris – DRH	
	Centre technique Municipal	
	Atelier et logement de la Maladière	
	Pavillon Gérot	
	Bottes d'Or	
	Centre horticole	
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	
	PC jardniers Emile Bernard	
	PC jardiniers Rive Droite	
	PC jardiniers secteur sud	
	Service voirie	
	Service signalisation	
	Boutisses B – cadre de vie	
	Sous total	
Communauté d'Agglomération	Siège CA	
	Parking Monop	
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	
	Sous total	
TOTAL		

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du p
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du c
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du c
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la

AVENANT N°6 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE

DIRECTION DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

ENTRE

La **Communauté d'agglomération de l'auxerrois** représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Commune»

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé des services communs.

Par avenant n°1, en date du 20 décembre 2019, cette convention a été modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Par avenant n°2 du 10 novembre 2021, cette convention a été modifié afin de changer le nom de cette direction, passant de direction du cadre de vie à direction de la valorisation du cadre de vie.

Un troisième avenant du 16 décembre 2022 a actualisé les postes et les conditions financières de ce service commun.

Un quatrième avenant a actualisé les postes et le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un cinquième avenant en date du 19 décembre 2024 a actualisé les postes et le périmètre de la Direction.

Un sixième avenant est nécessaire pour actualiser les postes et le périmètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu les avis du comité social territorial du 9 décembre 2025.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Actualisation du périmètre

La Direction Valorisation Cadre de Vie n'intègre plus désormais la direction déléguée eau, assainissement éclairage

public qui est désormais rattaché à la direction générale. .

Article 2 : Actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

DVCV	
Direction	
Directeur/trice	0.7
Entretien espace public	
Responsable de service	1
Assistant-e	1
Espaces verts	
Chef/fe d'équipe	3
Technicien	2
Jardinier/ère	37
Propreté	
Agent/e de propreté urbaine	26
Chef/fe d'équipe	2
Coordo propreté	1

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, apprentis, stagiaires.

Article 3 : conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. ***Les charges liées au personnel***

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie
-

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des système d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,

- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m²occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 3 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté	Pour la Commune
Monsieur le Vice-président en charge de la mutualisation	Monsieur le Maire
Francis HEURLEY	Crescent MARAULT

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↳ **Services supports – prévisionnel 2026**

	Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
	Direction	Services		ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		*225 170,21 €*	*212 823,79 €*	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		*213 105,45 €*	*201 420,55 €*	
		Sous total	**852 520,00 €**				**438 275,66 €**	**414 244,34 €**	**0,00 €**
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		*88 324,58 €*	*178 275,42 €*	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		*117 216,58 €*	*110 789,42 €*	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		*159 088,11 €*	*93 512,89 €*	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		*512 957,06 €*	*366 598,94 €*	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		*506 387,70 €*	*177 550,30 €*	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		*69 757,44 €*	*65 799,56 €*	
		Sous total	**2 446 258,00 €**				**1 453 731,46 €**	**992 526,54 €**	**0,00 €**
	Direction Système d'information	**@ services**	**700 365,00 €**	**45,01 %**	**47,59 %**	***7,40 %***	***315 234,29 €***	***333 303,70 €***	***51 827,01 €***
	Direction de l'ingénérie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		*161 516,60 €*	*152 660,40 €*	
		Sous total	**614 267,00 €**				**354 864,59 €**	**259 402,41 €**	
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
		Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
		Sous total	**902 813,00 €**				**555 043,24 €**	**347 769,76 €**	
	Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
		Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
		Sous total	**511 866,00 €**				**290 433,07 €**	**221 432,93 €**	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	**Direction**	**135 286,00 €**	**80,00 %**	**20,00 %**		**108 228,80 €**	**27 057,20 €**	
	Direction du développement économique et attractivité	**Direction**	**153 831,00 €**	**5,00 %**	**95,00 %**		**7 691,55 €**	**146 139,45 €**	
	TOTAL Services supports		**6 317 206,00 €**				**3 523 502,66 €**	**2 741 876,33 €**	**51 827,01 €**

Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026

	Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019		
	Direction	Services	Total charges de personnel 2019	*Dont Ville*	*Dont CA*			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	*175 035,08 €*	*63 553,63 €*	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		*215 804,03 €*	*22 390,26 €*	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	*1 083 463,02 €*		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		*175 392,59 €*	*25 308,39 €*	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	*1 848 528,47 €*	*68 784,57 €*	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		*142 364,31 €*	*9 377,65 €*	
		Sous total	**3 239 364,77 €**	**3 107 026,57 €**	**132 338,20 €**	**3 830 002,00 €**	**590 637,23 €**				**533 560,93 €**	**57 076,30 €**	**0,00 €**
	Direction de la statégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	*222 615,12 €*		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		*586,01 €*	*553,87 €*	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	*252 838,67 €*	*13 064,00 €*	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		*1 818,52 €*	*1 718,81 €*	
		Droits des sols	128 830,88 €	*126 001,62 €*	*2 829,26 €*	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		*163 710,82 €*	*154 734,30 €*	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	*67 696,01 €*	*38 199,44 €*	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		*54 017,20 €*	*51 055,35 €*	
		Sous total	**723 244,12 €**	**669 151,41 €**	**54 092,71 €**	**1 151 439,00 €**	**428 194,88 €**				**220 132,55 €**	**208 062,33 €**	**0,00 €**
	Direction déléguée éclairage public	**Contrat Travaux**	**154 919,00 €**	***154 919,00 €***		**236 128,72 €**	**81 209,72 €**	**87,39 %**	**12,61 %**		***70 969,17 €***	***10 240,55 €***	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	*178 509,29 €*		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		*-87 644,56 €*	*-12 646,73 €*	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		*186 056,71 €*	*26 847,18 €*	
		Sous total	**3 031 115,68 €**	**3 031 115,68 €**	**-00 €**	**3 143 728,28 €**	**112 612,60 €**				**98 412,15 €**	**14 200,45 €**	**0,00 €**
	TOTAL Services opérationnelles		**7 148 643,57 €**	**6 962 212,66 €**	**186 430,91 €**	**8 361 298,00 €**	**1 212 654,43 €**				**923 074,80 €**	**289 579,63 €**	**-00 €**

Annexe n°2 : clés de répartition

	Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénérie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénérie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
	Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la statégie, de l'amnégement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
		Stratégie urbaine, planification								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Contrat travaux								
		Entretien du domaine public								
	Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
	Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	**23 567**
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	**1 721**
TOTAL		**25 288**

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)

AVENANT N°6 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ET DU COMMERCE

ENTRE

La **Communauté d'agglomération de l'auxerrois** représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune»

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé des services communs.

Par avenant n°1, en date du 20 décembre 2019, cette convention a été modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Par avenant n°2 du 10 novembre 2021, cette convention a été modifié afin de changer le nom de cette direction, passant du service énergie environnement à direction du développement économique, de l'attractivité et de la transition écologique.

Un troisième avenant a actualisé les postes et les conditions financières de ce service commun en décembre 2022.

Un quatrième a actualisé les postes et le régime financier.

Un cinquième avenant a actualisé les changements de périmètre, noms et postes.

Un sixième avenant est nécessaire pour acter le changement de nom et les postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ; Vu

l'avis du comité social territorial du 3 décembre 2025

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Actualisation du nom

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

A compter du 1er janvier 2026, la direction du développement économique et du commerce est désormais dénommée la direction de la revitalisation. Le service commun direction déléguée du développement économique et du commerce est désormais appelé direction de la revitalisation résidentielle et commerciale.

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

Article 2 : Les postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

DIRECTIN DELEGUEE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE	
Directeur/trice	1
Assistant/e	1

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, stagiaires et apprentis.

Article 3 : Conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. ***Les charges liées au personnel***

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie
-

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des système d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m²occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 4 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée, sauf dispositions contraires de l'article 2.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté	Pour la Commune
Monsieur le Vice-président en charge de la mutualisation	Monsieur le Maire
Francis HEURLEY	Crescent MARAULT

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↳ **Services supports – prévisionnel 2026**

	Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
	Direction	Services		ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		*225 170,21 €*	*212 823,79 €*	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		*213 105,45 €*	*201 420,55 €*	
		Sous total	**852 520,00 €**				**438 275,66 €**	**414 244,34 €**	**0,00 €**
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		*88 324,58 €*	*178 275,42 €*	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		*117 216,58 €*	*110 789,42 €*	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		*159 088,11 €*	*93 512,89 €*	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		*512 957,06 €*	*366 598,94 €*	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		*506 387,70 €*	*177 550,30 €*	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		*69 757,44 €*	*65 799,56 €*	
		Sous total	**2 446 258,00 €**				**1 453 731,46 €**	**992 526,54 €**	**0,00 €**
	Direction Système d'information	**@ services**	**700 365,00 €**	**45,01 %**	**47,59 %**	***7,40 %***	***315 234,29 €***	***333 303,70 €***	***51 827,01 €***
	Direction de l'ingénérie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		*161 516,60 €*	*152 660,40 €*	
		Sous total	**614 267,00 €**				**354 864,59 €**	**259 402,41 €**	
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
		Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
		Sous total	**902 813,00 €**				**555 043,24 €**	**347 769,76 €**	
	Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
		Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
		Sous total	**511 866,00 €**				**290 433,07 €**	**221 432,93 €**	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	**Direction**	**135 286,00 €**	**80,00 %**	**20,00 %**		**108 228,80 €**	**27 057,20 €**	
	Direction du développement économique et attractivité	**Direction**	**153 831,00 €**	**5,00 %**	**95,00 %**		**7 691,55 €**	**146 139,45 €**	
	TOTAL Services supports		**6 317 206,00 €**				**3 523 502,66 €**	**2 741 876,33 €**	**51 827,01 €**

Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026

			Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019		
	Services mutualisés		Total charges de personnel 2019	*Dont Ville*	*Dont CA*			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services											
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	*175 035,08 €*	*63 553,63 €*	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		*215 804,03 €*	*22 390,26 €*	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	*1 083 463,02 €*		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		*175 392,59 €*	*25 308,39 €*	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	*1 848 528,47 €*	*68 784,57 €*	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		*142 364,31 €*	*9 377,65 €*	
		Sous total	**3 239 364,77 €**	**3 107 026,57 €**	**132 338,20 €**	**3 830 002,00 €**	**590 637,23 €**				**533 560,93 €**	**57 076,30 €**	**0,00 €**
	Direction de la statégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	*222 615,12 €*		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		*586,01 €*	*553,87 €*	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	*252 838,67 €*	*13 064,00 €*	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		*1 818,52 €*	*1 718,81 €*	
		Droits des sols	128 830,88 €	*126 001,62 €*	*2 829,26 €*	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		*163 710,82 €*	*154 734,30 €*	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	*67 696,01 €*	*38 199,44 €*	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		*54 017,20 €*	*51 055,35 €*	
		Sous total	**723 244,12 €**	**669 151,41 €**	**54 092,71 €**	**1 151 439,00 €**	**428 194,88 €**				**220 132,55 €**	**208 062,33 €**	**0,00 €**
	Direction déléguée éclairage public	**Contrat Travaux**	**154 919,00 €**	***154 919,00 €***		**236 128,72 €**	**81 209,72 €**	**87,39 %**	**12,61 %**		***70 969,17 €***	***10 240,55 €***	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	*178 509,29 €*		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		*-87 644,56 €*	*-12 646,73 €*	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		*186 056,71 €*	*26 847,18 €*	
		Sous total	**3 031 115,68 €**	**3 031 115,68 €**	**-00 €**	**3 143 728,28 €**	**112 612,60 €**				**98 412,15 €**	**14 200,45 €**	**0,00 €**
	TOTAL Services opérationnelles		**7 148 643,57 €**	**6 962 212,66 €**	**186 430,91 €**	**8 361 298,00 €**	**1 212 654,43 €**				**923 074,80 €**	**289 579,63 €**	**-00 €**

Annexe n°2 : clés de répartition

	Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénérie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénérie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
	Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la statégie, de l'amnégement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
		Stratégie urbaine, planification								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Contrat travaux								
		Entretien du domaine public								
	Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
	Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	**23 567**
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	**1 721**
TOTAL		**25 288**

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)

AVENANT N°6 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

ENTRE

La **Communauté d'agglomération de l'auxerrois** représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023;

Ci après désignée « la Commune»

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé des services communs.

Par avenant n°1, en date du 20 décembre 2019, cette convention a été modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Par avenant n°2 du 10 novembre 2021, cette convention a été modifié afin de changer le nom de cette direction, passant de direction du patrimoine bâti à direction du patrimoine bâti et aménagement du territoire.

Un troisième avenant du 16 décembre 2022 a actualisé les postes et les conditions financières de ce service commun.

Un quatrième avenant a actualisé les postes et le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un cinquième avenant en date du 19 décembre 2024 a actualisé les postes

Un sixième avenant est nécessaire pour actualiser les postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025 ; .

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

DPAEP	
Direction	
Directeur/trice	1
	1
Aménagement espace public	
Directeur-trice délégué-e	1
Assistant/e	1
Conducteur/trice d'opérations	3
Responsable de service	1
Signalisation	
Chef/fe d'équipe	1
Agent/e de signalisation	5
Voirie	
Coordo voirie	1
Chef/fe d'équipe	1
Agent/e de voirie	16
PATRIMOINE	
Directeur-trice délégué-e	1
Chargé d'opération	1
Gestionnaire patrimoine	4
Thermicien-ne	1

	NETTOYAGE
Responsable de service	1
Adjoint responsable de service	1
Entretien du patrimoine	
Responsable de service	1
Agent/e de maintenance	23
Assistant/e	2
Chef/fe d'équipe	6
Conducteur/trice d'opérations	4
Opérations	
Responsable de service	1
Assistant/e	2
Conducteur/trice d'opérations	4
Chargé/é de programmation	1

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents.

Article 2 : conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. Les charges liées au personnel

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie
-

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des système d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)

- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m²occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 3 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2025 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté	Pour la Commune
Monsieur le Vice-président en charge de la mutualisation	Monsieur le Maire
Francis HEURLEY	Crescent MARAULT

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↳ **Services supports – prévisionnel 2026**

	Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
	Direction	Services		ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		*225 170,21 €*	*212 823,79 €*	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		*213 105,45 €*	*201 420,55 €*	
		Sous total	**852 520,00 €**				**438 275,66 €**	**414 244,34 €**	**0,00 €**
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		*88 324,58 €*	*178 275,42 €*	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		*117 216,58 €*	*110 789,42 €*	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		*159 088,11 €*	*93 512,89 €*	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		*512 957,06 €*	*366 598,94 €*	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		*506 387,70 €*	*177 550,30 €*	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		*69 757,44 €*	*65 799,56 €*	
		Sous total	**2 446 258,00 €**				**1 453 731,46 €**	**992 526,54 €**	**0,00 €**
	Direction Système d'information	**@ services**	**700 365,00 €**	**45,01 %**	**47,59 %**	***7,40 %***	***315 234,29 €***	***333 303,70 €***	***51 827,01 €***
	Direction de l'ingénérie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		*161 516,60 €*	*152 660,40 €*	
		Sous total	**614 267,00 €**				**354 864,59 €**	**259 402,41 €**	
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
		Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
		Sous total	**902 813,00 €**				**555 043,24 €**	**347 769,76 €**	
	Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
		Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
		Sous total	**511 866,00 €**				**290 433,07 €**	**221 432,93 €**	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	**Direction**	**135 286,00 €**	**80,00 %**	**20,00 %**		**108 228,80 €**	**27 057,20 €**	
	Direction du développement économique et attractivité	**Direction**	**153 831,00 €**	**5,00 %**	**95,00 %**		**7 691,55 €**	**146 139,45 €**	
	TOTAL Services supports		**6 317 206,00 €**				**3 523 502,66 €**	**2 741 876,33 €**	**51 827,01 €**

↳ **Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026**

			Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019		
	Services mutualisés		Total charges de personnel 2019	*Dont Ville*	*Dont CA*			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services											
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	*175 035,08 €*	*63 553,63 €*	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		*215 804,03 €*	*22 390,26 €*	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	*1 083 463,02 €*		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		*175 392,59 €*	*25 308,39 €*	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	*1 848 528,47 €*	*68 784,57 €*	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		*142 364,31 €*	*9 377,65 €*	
		Sous total	**3 239 364,77 €**	**3 107 026,57 €**	**132 338,20 €**	**3 830 002,00 €**	**590 637,23 €**				**533 560,93 €**	**57 076,30 €**	**0,00 €**
	Direction de la statégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	*222 615,12 €*		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		*586,01 €*	*553,87 €*	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	*252 838,67 €*	*13 064,00 €*	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		*1 818,52 €*	*1 718,81 €*	
		Droits des sols	128 830,88 €	*126 001,62 €*	*2 829,26 €*	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		*163 710,82 €*	*154 734,30 €*	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	*67 696,01 €*	*38 199,44 €*	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		*54 017,20 €*	*51 055,35 €*	
		Sous total	**723 244,12 €**	**669 151,41 €**	**54 092,71 €**	**1 151 439,00 €**	**428 194,88 €**				**220 132,55 €**	**208 062,33 €**	**0,00 €**
	Direction déléguée éclairage public	**Contrat Travaux**	**154 919,00 €**	***154 919,00 €***		**236 128,72 €**	**81 209,72 €**	**87,39 %**	**12,61 %**		***70 969,17 €***	***10 240,55 €***	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	*178 509,29 €*		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		*-87 644,56 €*	*-12 646,73 €*	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		*186 056,71 €*	*26 847,18 €*	
		Sous total	**3 031 115,68 €**	**3 031 115,68 €**	**-00 €**	**3 143 728,28 €**	**112 612,60 €**				**98 412,15 €**	**14 200,45 €**	**0,00 €**
	TOTAL Services opérationnelles		**7 148 643,57 €**	**6 962 212,66 €**	**186 430,91 €**	**8 361 298,00 €**	**1 212 654,43 €**				**923 074,80 €**	**289 579,63 €**	**-00 €**

Annexe n°2 : clés de répartition

	Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénérie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénérie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
	Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la statégie, de l'amnégement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
		Stratégie urbaine, planification								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Contrat travaux								
		Entretien du domaine public								
	Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
	Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	**23 567**
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	**1 721**
TOTAL		**25 288**

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-380
OBJET : Personnel communautaire - Effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

A ce titre, l''effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

MOTIF	SERVICE	INTIULE POSTE	GRADE	TEMPS	BUDGET
CREATION	VALORISATION DECHETS	Agent Valoriste	Adjoint technique	TC	COLLECTE
CREATION	VALORISATION DECHETS	Agent Valoriste	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	COLLECTE
CREATION	VALORISATION DECHETS	Agent Valoriste	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	COLLECTE
CREATION	SNAS	MNS /Chef de bassin	Educateur des APS pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	SNAS	MNS /Chef de bassin	Educateur des APS pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	CMD	DIRECTEUR CONSERVATOIRE	Professeur hors classe	TC	PRINCIPAL
CREATION	EAU ET ASSAINISSEMENT	PROJETEUR	Technicien	TC	EAU
CREATION	EAU ET ASSAINISSEMENT	PROJETEUR	Technicien pal 2ème cl	TC	EAU
CREATION	EAU ET ASSAINISSEMENT	PROJETEUR	Technicien pal 1ère cl	TC	EAU
CREATION	COMMUNICATION	CHARGE DE COMMUNICATION	Rédacteur pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	COMMUNICATION	CHARGE DE COMMUNICATIO	Rédacteur pal 1ere cl	TC	PRINCIPAL

communauté
de l'auxerrois

		N			
CREATION	DSATM	Chargé de mission SIG	Attaché	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Agent chargé des ERP	Technicien	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Agent chargé des ERP	Rédacteur	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Assistante DSATM	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Assistante DSATM	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Assistante DSATM	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION		Chef équipe	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
CREATION		Chef équipe	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION		Chef équipe	Adjoint technique pal 2eme cl	TC	PRINCIPAL
CREATION		Chef équipe	Agent de maîtrise	TC	PRINCIPAL
CREATION		Chef équipe	Agent de maîtrise pal	TC	PRINCIPAL
CREATION		Agent de voirie	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
CREATION		Agent de voirie	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION		Agent de voirie	Adjoint technique pal 2eme cl	TC	PRINCIPAL
CREATION		Agent entretien PAV	Adjoint technique	TC	COLLECTE
CREATION		Agent entretien PAV	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	COLLECTE
CREATION		Agent entretien PAV	Adjoint technique pal 2eme cl	TC	COLLECTE
CREATION	SNAS	Agent/e de caisse	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
CREATION	SNAS	Agent/e de caisse	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	SNAS	Agent/e de caisse	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	EV	Jardinier/e	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
CREATION	EV	Jardinier/e	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	EV	Jardinier/e	Adjoint technique pal 2eme cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	PROPRETE	Agent/e de	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL

communauté
de l'auxerrois

		propreté urbaine			
CREATION	PROPRETE	Agent/e de propreté urbaine	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	PROPRETE	Agent/e de propreté urbaine	Adjoint technique pal 2eme cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	ASSAINISSEMENT	Projeteur	Technicien	TC	ASSAINISSEMENT
SUPPRESSION	ASSAINISSEMENT	Projeteur	Technicien pal 2ème cl	TC	ASSAINISSEMENT
SUPPRESSION	ASSAINISSEMENT	Projeteur	Technicien pal 1ère cl	TC	ASSAINISSEMENT
CREATION	REVITALISATION	Manager commerces	Attaché	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	EAU ET ASSAINISSEMENT	Ingénieur eau	ingénieur	TC	EAU
CREATION	DSATM	Chargé/e de pôle administratif	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Chargé/e de pôle administratif	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Chargé/e de pôle administratif	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	CHARGE DE MOBILITE	Ingénieur	TC	PRINCIPAL

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 9 décembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : abstention à l'unanimité
- Collège des représentants de la collectivité : favorable à l'unanimité

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,

- D'autoriser le Président à signer tous les actes à venir, en application de la présente délibération,

communauté
de l'auxerrois

- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

EFFECTIF REGLEMENTAIRE CA BUDGET PRINCIPAL DECEMBRE 2025

GRADE	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Directeur territorial	1		1			
Adjoint administratif territorial	33	3	20	2	13	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	26	1	14	1	12	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	28		18		10	
Attaché	34	1	25	1	9	
Attaché principal	9		7		2	
Attaché hors classe	1		1			
Rédacteur	29		19		10	
Rédacteur principal de 2ème classe	10		6		4	
Rédacteur principal de 1ère classe	14		11		3	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	2		1		1	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	1				1	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	20	9	15	5	5	4
Professeur d'enseignement artistique hors classe	6		5		1	
Assistant d'enseignement artistique	7	5	6	4	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	17	9	12	7	5	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	10	2	10	2		
Directeur de communautés d'agglomération de 40 à 80 000 habitants	1		1			
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	2		2			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	1	2			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1		1			
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	1		1			
Allocataire	2		2			
Apprenti	4				4	

Collaborateur de cabinet	2		2		2	
Educateur territorial des A.P.S	8		5		3	
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	3				3	
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	4		2		2	
Adjoint technique territorial	62		52		10	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	50		41		9	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	66		48		18	
Agent de maîtrise	11		7		4	
Agent de maîtrise principal	13		10		3	
Ingénieur	18		11		7	
Ingénieur principal	11		11			
Technicien	19		12		7	
Technicien principal de 2ème classe	21		14		7	
Technicien principal de 1ère classe	13		9		4	

EFFECTIF REGLEMENTAIRE CA BUDGET EAU DECEMBRE 2025

GRADE	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Adjoint administratif territorial	1		1			
Ingénieur	2		2			
Ingénieur principal	1		1			
Technicien	3		1		2	
Technicien principal de 2ème classe	2				2	
Technicien principal de 1ère classe	1				1	

EFFECTIF REGLEMENTAIRE CA BUDGET ASSAINISSEMENT DECEMBRE 2025

GRADE	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants
Adjoint administratif territorial	1				1
Adjoint technique territorial	1				1
Ingénieur	1		1		
Technicien	1				1
Technicien principal de 1ère classe	2		2		

EFFECTIF REGLEMENTAIRE CA BUDGET COLLECTE DECEMBRE 2025

GRADE	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants
Adjoint administratif territorial	1		1		
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1		1		
Adjoint technique territorial	25		21		4
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	19		13		6
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	24		20		4
Agent de maîtrise	1		1		
Ingénieur	2		2		
Technicien	2		1		1

EFFECTIF REGLEMENTAIRE CA BUDGET MOBILITE DECEMBRE 2025

GRADE	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants
Ingénieur	1		1		

liste des postes ouverts aux recrutements de contractuels- CA - decembre 2025

Poste	Cadre d'emploi	Motif de recrutement contrat	Délibération créant le poste	Traitement mini /maxi
Adjoint service nettoyage	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-042 DU 20/02/2025	373/592
Agent(e) des points d'apport volontaires	Adjoint technique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-163 DU 30/06/2022	366/478
Agent(e) polyvalent-e	Adjoint technique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	366/478
Animateur-trice agro environnemental	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-245 DU 16/12/2021	395/826
Assistant-e	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Chargé de conformité eau contrat de projet	Adjoint administratif	L.332-24 à L.332-26 du CGFP	2025-257 DU 04/10/2025	366/478
Chargé de conformité eau contrat de projet	Adjoint technique	L.332-24 à L.332-26 du CGFP	2025-257 DU 04/10/2025	366/478
Chargé de conformité eau contrat de projet	Technicien	L.332-24 à L.332-26 du CGFP	2025-293 du 20 /11/2025	373/592
Chargé de conformité eau contrat de projet	Technicien	L.332-24 à L.332-26	DEC 2025	373/592
Chargé/e de mission contrôle de gestion	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	395/826
Chargé-e de communication	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-081 DU 17/04/2025	373/592
Chargé-e de communication	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Chargé-e de communication	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-164 DU 07/10/2021	373/592
Chargé-e de l'accueil des entreprises	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-181 DU 28/09/2023	373/592
Chargé-e de l'accueil des entreprises	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-042 DU 20/02/2025	395/826
Chargé-e de maîtrise œuvre eau	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-276 DU 21/12/2023	373/592
Chargé-e de mission biodiversité	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Chargé-e de mission eau PAT	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Chargé-e de mission enseignt supérieur	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-078 DU 25/05/2023	395/826
Chargé-e de mission habitat privé	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-164 DU 07/10/2021	395/826
Chargé-e de mission planification urbaine	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Chargé-e de mission politique de la Ville	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Chargé-e de mission RU	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Chargé-e de mission santé	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-082 DU 30/05/2024	395/826

Chargé-e de mission SIG	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-129 DU 29/06/2023	395/826
Chargé-e de mission SIG	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	DEC 2025	395/826
Chargé-e de mission VPAH	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2020-161 DU 22/10/2020	395/826
Chargé-e de Plan de Mobilité des entreprises	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	395/826
Chargé-e des ERP	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	DEC 2025	373/592
Chargé-e des ERP	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	DEC 2025	373/592
Chargé-e d'opération eau	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-026 DU 10/02/2022	395/826
Chargé-e du foncier	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Chargé-e du SCOT	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-014 DU 15/02/2024	395/826
Chargé-e finances budget vert	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	395/826
Chef-fe de projet collecte	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-276 DU 21/12/2023	395/826
Chef-fe de projet Plan Climat	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Conducteur-trice d'opération	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Conducteur-trice d'opération	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Conducteur-trice d'opération	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Conducteur-trice d'opération	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Conducteur-trice d'opération	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Conducteur-trice d'opération	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Conducteur-trice d'opération	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Conducteur-trice d'opération voirie	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-293 du 20 /11/2025	373/592
Conducteur-trice d'opération voirie	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-293 du 20 /11/2025	395/826
Coordonnateur/trice espaces verts	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-014 DU 15/02/2024	373/592
Directeur de la revitalisation	Ingénieur principal	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-257 DU 04/10/2025	524/826
Directeur de l'attractivité et de l'innovation	Ingénieur principal	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-081 DU 17/04/2025	524/826
espace public	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Directeur-trice CSTDE	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	395/826
Directeur-trice de la communication	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-026 DU 10/02/2022	505/826

Directeur-trice dév durable et transition écolo	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
DPO	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Energéticien-ne	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-276 DU 21/12/2023	395/826
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-293 du 20 /11/2025	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-045 DU 04/04/2024	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-045 DU 04/04/2024	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-045 DU 04/04/2024	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-045 DU 04/04/2024	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-045 DU 04/04/2024	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-045 DU 04/04/2024	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-042 DU 20/02/2025	373/592
Enseignant-e CMD	Professeur d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-177 DU 27/06/2024	400/678
Enseignant-e CMD	Professeur d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-177 DU 27/06/2024	400/678
Enseignant-e CMD (20)	Professeur d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	373/592
Enseignant-e CMD (26)	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	373/592
Gestionnaire contrôle de gestion	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Gestionnaire Finances	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-257 DU 04/10/2025	373/592
Gestionnaire RH	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Ingénieur eau assainissement	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Instructeur/trice droits des sols	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-012 DU 02/02/2023	373/592
Instructeur/trice droits des sols	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-290 DU 15/12/2022	373/592
Juriste	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Manager cœur de ville	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	395/826
Manager cœur de ville	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	373/592
Manager de commerce	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-012 DU 02/02/2023	373/592
Manager de commerce	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	DEC 2025	395/826
Manager informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-177 DU 27/06/2024	373/592

MNS	Educateur territorial des A.P.S	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
MNS	Educateur territorial des A.P.S	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
MNS	Educateur territorial des A.P.S	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
MNS	Educateur territorial des A.P.S	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
MNS	Educateur territorial des A.P.S	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
MNS	Educateur territorial des A.P.S	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	DEC 2025	373/592
Projeteur	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-293 du 20 /11/2025	373/592
Projeteur	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	DEC 2025	373/592
Référent-e contrats	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Référent-e contrats	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-181 DU 28/09/2023	395/826
Régisseur	Adjoint technique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	366/478
Responsable adm CMD	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	373/592
Responsable Aéroport	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-276 DU 21/12/2023	395/826
Responsable affaires juridiques	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-078 DU 25/05/2023	395/826
Responsable CMD	Attaché principal	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-257 DU 04/10/2025	505/826
Responsable CMD	Directeur établ enseignt artistique 1è cat	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	601/835
Responsable CMD	Directeur établ enseignt artistique 1è cat	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	601/835
Responsable CMD	Professeur d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	DEC 2025	505/826
Responsable commande publique	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Responsable dév RH	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	395/826
Responsable informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Responsable pédagogique	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	395/826
Responsable risques et accessibilité	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	395/826
Responsable service des déchets	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-181 DU 28/09/2023	395/826
Responsable transport	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Technicien-ne informatique	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	395/826

Technicien-ne informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-293 du 20 /11/2025	373/592
Technicien-ne informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-177 DU 27/06/2024	373/592
Technicien-ne informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-177 DU 27/06/2024	373/592
Technicien-ne informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-163 DU 30/06/2022	373/592
Technicien-ne informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-258 DU 24/11/2022	373/592
Technicien-ne informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-181 DU 28/09/2023	373/592

Le régime indemnitaire versé aux agents contractuel est fiXé par la délibération en vigueur

Dans le cadre de l'opération de rapprochement entre l'OAH et Polylogis la situation des fonctionnaires doit être traitée. Les fonctionnaires de l'OPH doivent, être repris par la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement, qui doit créer les emplois correspondants conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique. À l'issue, des détachements et des mises à disposition auprès de Polylogis peuvent intervenir**.**
Pour permettre la poursuite de l'opération les postes suivants ont étés :

GRADES	NOMBRE DE POSTES A TEMPS COMPLET
Adj admin. territorial principal de 1ère classe	14
Adj admin. territorial principal de 2ème classe	2
Adj techn. territorial principal de 1ère classe	17
Adj techn. territorial principal de 2ème classe	3
Agent de maîtrise	2
Agent de maîtrise principal	5
Assistant Socio-Educatif	1
Attaché hors classe	1
Attaché Principal	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	4
Techn. Principal de 1ère classe	4

A compter du 1er janvier 2026, les postes sur lesquels les réintégrations n'auront pas été demandées seront supprimés de l'effectif réglementaire.
Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-381
OBJET : Finances - Micro crèche de 12 berceaux en fonctionnement - Société Publique Locale - Commune Venoy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération du 17 avril 2025, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Venoy a sollicité un soutien pour le financement pour la construction d'une micro crèche de 12 berceaux. Ce fond lui a été attribué par délibération 2025-215 du 2 octobre 2025 à la fois sur la partie en investissement et fonctionnement.

Ce projet a pour objectif d'offrir aux familles une solution de garde de qualité et de bien-être des enfants et un outil de travail adapté aux professionnels de la petite enfance.

La commune de Venoy reste bénéficiaire de la partie investissement de ce fond.

Cependant la structure n'est pas gérée en propre par la commune de Venoy mais par la société publique locale Les Bambiris qui a été créée à cet effet le 30 juin 2025.

Par conséquent c'est cette structure qui doit être bénéficiaire de la partie de fonctionnement du fond de soutien en lieu et à la place de la commune de Venoy. Compte tenu du montage juridique proposé cette structure ne pourra pas bénéficier d'un accompagnement dans le cadre des fonds de soutien pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance sur la partie investissement de ce fonds.

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir les projets d'ouverture ou d'agrandissement des structures petite enfance, c'est-à-dire s'intégrer dans le cadre de soutien à la politique de la petite enfance.

- Le taux de soutien de la Communauté de l'Auxerrois s'établira à 1 500 € par place créé et ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet avec un plafond de 50 000 €.

- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la structure porteuse du projet.

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond annuel de 60 000 €.

communauté
de l'auxerrois

- Toute structure ne pourra bénéficier que d'un seul accompagnement financier.

- La validation, l'agrémentation et l'accompagnement par la Protection Maternelle et infantile.

- Les dépenses de fonctionnement peuvent faire l'objet d'une participation par place crée et par jour de la structure sur la 1ère année d'exercice. L'attribution de cette aide sera réalisée par délibération spécifique lorsque la structure sera ouverte.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la Société Publique locale Les Bambiris la subvention de fonctionnement de la structure petite enfance "Les Bambiris" sur la 1ère année d'exercice selon les conditions prévues dans le règlement d'intervention.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-382
OBJET : Finances - Réfection du terrain d'entrainement de football - Commune Monéteau- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Monéteau a sollicité un soutien financier pour la réfection du terrain d'entrainement de football.

Les travaux sont estimés à 72 374.58 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Réfection du terrain d'entrainement de football	72 374.58 €	Communauté de l'auxerrois	20 029.31 €
		Autofinancement	52 345.27 €
Total dépenses HT	**72 374.58 €**	**Total recettes HT**	**72 374,58 €**

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.

- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.

- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Monéteau une subvention 20 029,31 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-383
OBJET : Finances - Création d'un City stade - Commune Chitry-le-Fort - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Chitry-le-Fort a sollicité un soutien financier pour la création d'un City stade.

Les travaux sont estimés à 96 680 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Création d'un city stade	96 680,00 €	Etat (DETR)	18 836,00 €
		Département	30 000,00 €
		Communauté de l'auxerrois	2 906,00 €
		ANS	18 836,00 €
		Autofinancement	26 102,00 €
Total dépenses HT	**96 680,00 €**	**Total recettes HT**	**96 680,00 €**

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.

- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.

- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

communauté
de l'auxerrois

- D'attribuer à la commune de Chitry-le-Fort une subvention 2 906 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-384
OBJET : Finances - Installation de la clôture du Square Taben-Rodt - Commune Augy- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Augy a sollicité un soutien financier pour l'installation de la clôture du Square Taben-Rodt.

Les travaux sont estimés à 5 439,86 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Installation de la clôture	5 439,86 €	Communauté de l'auxerrois	2 719,93 €
		Autofinancement	2 719,93 €
Total dépenses HT	**5 439,86 €**	**Total recettes HT**	**5 439,86 €**

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.

- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.

- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Augy une subvention 2 719,93 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-385
OBJET : Finances- Travaux de voirie route de Bleigny et rue de Gougry - Commune Villeneuve Saint-Salves - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Villeneuve Saint-Salves a sollicité un soutien financier pour les travaux de voirie, route de Bleigny et rue de Gougry.

Les travaux sont estimés à 48 268 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Travaux de voirie	48 268,00 €	Villages de l'Yonne	8 118,00 €
		Communauté de l'auxerrois	16 894,00 €
		Autofinancement	23 256,00 €
Total dépenses HT	**48 268,00 €**	**Total recettes HT**	**48 268,00 €**

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.

- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.

- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune Villeneuve Saint-Salves une subvention 16 894 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes,

- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-386
OBJET : Finances- Pose d'un mât d'éclairage public au niveau des points d'apport volontaire, place du Lavoir - Commune Villeneuve Saint-Salves - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Villeneuve Saint-Salves a sollicité un soutien financier pour la pose d'un mât d'éclairage public au niveau des points d'apport volontaire, place du Lavoir.

Les travaux sont estimés à 5 970,41 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Pose d'un mât d'éclairage	5 970,41 €	SDEY	1 791,12 €
		Communauté de l'auxerrois	2 089,64 €
		Autofinancement	2 089,65 €
Total dépenses HT	**5 970,41 €**	**Total recettes HT**	**5 970,41 €**

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.

- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.

- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune Villeneuve Saint-Salves une subvention 2 089,64 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-387
OBJET : Fonds de soutien pour l'aide à l'installation d'entreprises sur les ZAE - M. Julian MARTIN - Miellerie

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le rôle des Régions et des EPCI, en matière d'aides économiques, a été accru par la loi.

Pour leur part, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour déterminer les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles (Article L.1511-3 du CGCT).

Par délibération n°2025-054 en date du 17 avril 2025, la Communauté de l'Auxerrois a adopté la création d'un fonds de soutien destiné à favoriser l'installation d'entreprises dans les zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire, en distinguant :

- Les ZAE bénéficiant d'une répartition de la fiscalité ;
- Les autres ZAE de la Communauté de l'Auxerrois.

Le projet détaillé ci-dessous relève de la catégorie des « ZAE bénéficiant d'une répartition de la fiscalité ». L'aide financière proposée est limitée à 10% du montant de l'investissement avec un plafond de 250 000€ HT par projet.

M. Julian Martin exerce l'activité d'apiculture depuis près de quatre ans avec une exploitation qui repose sur un modèle de transhumance avec 230 ruches en production avec un potentiel maximum de 250 ruches.

L'activité de production est actuellement fractionnée entre plusieurs sites : un bâtiment en location pour les opérations d'extraction, de conditionnement et de stockage, et son domicile pour certaines étapes de mise en pot et de gestion des produits finis. Cette organisation génère des coûts logistiques supplémentaires et une dispersion des tâches, engendrant des pertes d'efficacité, des déplacements fréquents et une gestion complexe des flux de production.

Afin de remédier à ces contraintes et d'optimiser son activité, M. Martin porte le projet de créer une miellerie centralisée adaptée aux besoins de l'exploitation. Le bâtiment envisagée sera implanté sur la ZAE d'Escolives Saint Camille (89). Il disposera d'une hauteur sous plafond de 6 mètres, permettant d'intégrer l'ensemble des équipements et de regrouper toutes les activités de production (réception des hausses, extraction, transformation, conditionnement et stockage).

Cette centralisation vise à améliorer l'ergonomie de l'outil de travail, réduire la pénibilité physique des tâches et optimiser les déplacements, contribuant ainsi à un gain de temps, à une meilleure qualité sanitaire du miel et à une augmentation de la productivité.

communauté
de l'auxerrois

En complément de l'amélioration de l'infrastructure, ce projet prévoit également la diversification de la gamme de produits proposés, en introduisant des produits dérivés tels que le pain d'épices, le nougat et le pollen. Cette diversification permettrait non seulement d'enrichir l'offre et de répondre aux attentes croissantes des consommateurs, mais aussi d'accroître la rentabilité de l'exploitation par l'augmentation du panier moyen et l'élargissement du réseau de distribution.

D'un point de vue environnemental, le projet intègre des solutions durables et économes en énergie. La mise en place de matériaux écologiques, tels que l'isolation en panneaux Swandish et l'utilisation d'une pompe à chaleur A+++, ainsi que l'installation de panneaux LED et un système de récupération d'eau de pluie, permettront de réduire significativement les consommations d'énergie et d'eau. Ces mesures s'inscrivent dans la démarche environnementale déjà engagée par M. Martin, visant à minimiser l'impact de l'exploitation sur les ressources naturelles.

Sur le plan économique, le projet repose sur un modèle de développement basé sur la diversification et l'optimisation des processus. Le chiffre d'affaires prévisionnel devrait connaître une progression significative sur la période 2025-2027, passant de 99 960 € en 2025 à 139 980 € en 2027, en raison de l'augmentation du volume de production et de l'introduction de nouveaux produits à forte valeur ajoutée. Cette croissance devrait également permettre de mieux répondre aux attentes des clients et de fidéliser la clientèle existante tout en attirant de nouveaux consommateurs.

Le coût du projet est estimé à 163 000€ HT.

Après étude de ce dossier, il est proposé de verser à M. Julian MARTIN, une aide d'un montant de 16 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 16 000 euros au profit de M. Julian MARTIN,

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-388
OBJET : Revitalisation des centres bourgs et centres villes – Auxerre - attribution d'une subvention - DDS/FRB2025-11

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par Délibération N°2022-105 en date du 19 mai 2022, la Communauté de l'auxerrois a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027. La fiche action N°1 de ce PLH a pour intitulée « Affirmer une politique en faveur des centres bourgs et centres villes ».

Dans ce cadre, la Communauté de l'auxerrois poursuit son accompagnement et ses aides au titre des opérations de requalification du bâti existant.

Les objectifs de cette aide doivent permettre de :
- Limiter l'étalement urbain
- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique
- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 250000 € par projet, dans la limite du budget disponible.
La demande de subvention sollicitée par ORDIM Immobilier dûment habilité par le Syndicat de copropriété « 15 rue Saint-Pélerin » porte sur la **réfection de la toiture ainsi que le ravalement de la façade de l'immeuble**.

Date du conseil communautaire : 18/12/2025
Commune de dépôt : **AUXERRE**
Date de dépôt : 22/10/2025
Parcelle : BI0032
Surface du terrain : 193 m^2
Adresse du projet : 15 rue Saint-Pélerin
Surface de Plancher : 366 m^2
Nbre de logements concernés : 5
Nbre de locaux d'activité créés : 0
Destination du projet : habitation
N° PC ou DP : 89024 25 00415
Coût H.T. du montant des travaux : 64 731,80€



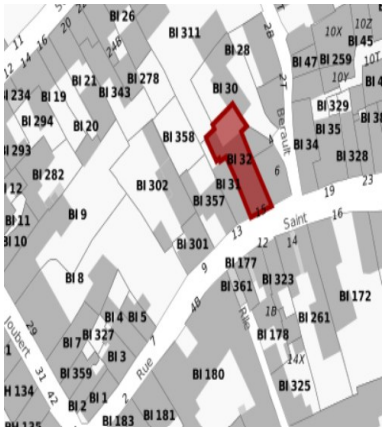

Après étude de ce dossier référencé FRB-2025/11, il est proposé de verser au pétitionnaire une subvention d'un montant de **9 710 €.**

communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 9 710 € à ORDIM Immobilier en sa qualité de Syndic professionnel dûment habilité par le Syndicat de copropriété « 15 rue Saint-Pèlerin »,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-389
OBJET : Revitalisation des centres bourgs et centres villes – Auxerre - attribution d'une subvention - FRB2025/10

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par Délibération N°2022-105 en date du 19 mai 2022, la Communauté de l'auxerrois a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027. La fiche action N°1 de ce PLH a pour intitulée « Affirmer une politique en faveur des centres bourgs et centres villes ».

Dans ce cadre, la Communauté de l'auxerrois poursuit son accompagnement et ses aides au titre des opérations de requalification du bâti existant.

Les objectifs de cette aide doivent permettre de :
- Limiter l'étalement urbain
- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique
- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 250 000 € par projet, dans la limite du budget disponible.

La demande de subvention sollicitée par la SCI HARPENTIER porte sur la réhabilitation d'une partie d'immeuble après division aux fins de création de 3 logements, de la reprise toiture et du remplacement des menuiseries au 1 rue Française à AUXERRE.

Date du conseil communautaire : 18 décembre 2025
Commune de dépôt : **AUXERRE**
Date de dépôt : 22/07/2025
Parcelle : ES 39
Surface du terrain : 354 m²
Adresse du projet : **1 rue Française**
Surface de Plancher : 190 m²
Nbre de logements créés : 3
Destination du projet : habitation
N° PC ou DP : PC 89024 25 00038
Coût H.T. du montant des travaux : 121 290,42€



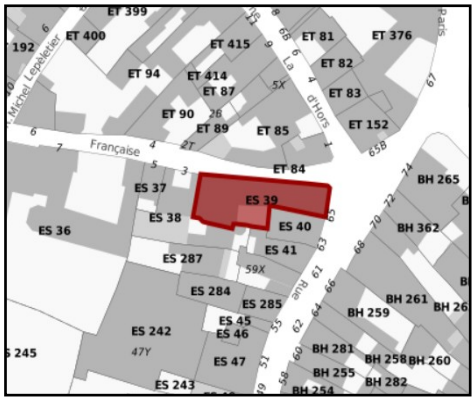

communauté
de l'auxerrois

Après étude de ce dossier référencé FRB-2025/10, il est proposé de verser au pétitionnaire une subvention d'un montant de **18 193,56 €.**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 18 193,56 € à la SCI AHRPENTIER,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-390
OBJET : Revitalisation des centres bourgs et centres villes – Auxerre - attribution d'une subvention - DDS / FRB2025-17

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par Délibération N°2022-105 en date du 19 mai 2022, la Communauté de l'auxerrois a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027. La fiche action N°1 de ce PLH a pour intitulé « Affirmer une politique en faveur des centres bourgs et centres villes ».

Dans ce cadre, la Communauté de l'auxerrois poursuit son accompagnement et ses aides au titre des opérations de requalification du bâti existant.

Les objectifs de cette aide doivent permettre de :
- Limiter l'étalement urbain
- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique
- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 250000 € par projet, dans la limite du budget disponible.
La demande de subvention sollicitée par la SCI N.M. IMMO porte sur le **ravalement de façade de l'immeuble**.

Date du conseil communautaire : 18/12/2025
Commune de dépôt : **AUXERRE**
Date de dépôt : 20/11/2025
Parcelle : EK0061
Surface du terrain : 125 m²
Adresse du projet : **6 rue du Puits des Dames**
Surface de Plancher : 231 m²
Nbre de logements concernés : 6
Nbre de locaux d'activité : 0
Destination du projet : habitation
N° PC ou DP : DP 89024 25 00195
Coût H.T. du montant des travaux : 12 654,55€



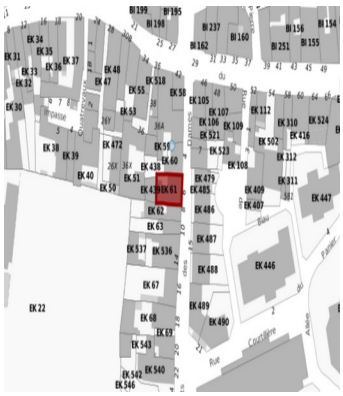

Après étude de ce dossier référencé FRB-2025/17, il est proposé de verser au pétitionnaire une subvention d'un montant de **1 899 €.**

communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 899 € à la SCI N.M. IMMO,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-391
OBJET : Attribution d'une aide_travaux – modification du bénéficiaire

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par Madame Moreau, propriétaire de l'immeuble sis 5 Place Charles Surugue à Auxerre afin de bénéficier du dispositif « aide aux travaux » pour le financement du projet de rénovation du bâtiment.

Par délibération n° 2025-062 en date du 17 avril 2025, une aide d'un montant de 5 000 € a été attribuée pour ce projet, initialement porté par la société Saint Georges Immobilier pour le compte de la société Promothina. A la réception des premières factures, il a été constaté que le projet est effectivement porté par la société Promothina.

Au regard de cette nouvelle information et compte tenu de la nature initiale du projet qui est éligible au dispositif "aide aux travaux", le Conseil Communautaire est sollicité afin d'autoriser le versement de l'aide initialement allouée à la société Saint Georges Immobilier, en faveur de la société Promothina conformément.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 5 000 € pour le projet de rénovation du bâtiment sis 5 place Surugue, au profit de la société Promothina,

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-392
OBJET : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres-villes - Aide aux loyers "Cheap Bil"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'habitat et de commerce. C'est dans ce cadre que par délibération du 17 avril 2025, a été mis en place un fonds de redynamisation des centres-bourgs et centres-villes, comprenant deux volets d'intervention :

- **Une aide à la rénovation du bâti des centres bourgs et centres villes,** portant soit sur des éléments visibles depuis l'espace public (façade, vitrines …), soit des travaux de réhabilitation globale de l'immeuble, y compris sur la structure ;

- **Une aide au développement de l'activité économique**, incluant un dispositif de soutien au paiement des loyers commerciaux ainsi qu'une aide à l'achat de mobilier de terrasse.

Le projet de la boutique « Cheap Bil » est une initiative portée par M. ROART, passionné par les jouets, en particulier ceux des marques Playmobil, Lego et Play-Big.

Dans un contexte où les prix des jouets neufs sont souvent élevés et où une partie de ces jouets finit inutilisée dans les foyers, l'idée est de leur offrir une seconde vie. M. ROART a donc décidé de créer une boutique dédiée à la vente de jouets d'occasion, soigneusement recyclés, nettoyés et complétés, permettant ainsi de les proposer à des prix plus accessibles.

La boutique « Cheap Bil » ouvrira ses portes au 5 Rue Paul Bert à Auxerre.

Le projet « Cheap Bil » répond à une double nécessité : offrir une alternative abordable aux jouets neufs tout en participant à l'effort écologique et à la réduction du gaspillage. Il s'agit d'un projet à la fois économique et responsable, qui met l'accent sur l'accessibilité des produits, la qualité des services et le respect de l'environnement. Par cette démarche, M. ROART souhaite partager sa passion pour les jouets tout en proposant aux familles une solution durable et avantageuse.

Pour sécuriser l'installation de son activité, M. ROART sollicite une aide aux loyers dans le cadre du dispositif d'accompagnement économique de la collectivité.

Le montant du loyer mensuel du local commercial est de 700 €.

communauté
de l'auxerrois



Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 250 euros par mois sur une période de 6 mois pour un montant total de 1 500 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 250 euros par mois sur une période de 6 mois soit 1 500 euros au profit de M. Alain ROART,

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-393
OBJET : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres-villes - Aide aux loyers "Casa Derma"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'habitat et de commerce. C'est dans ce cadre que par délibération du 17 avril 2025, a été mis en place un fonds de redynamisation des centres-bourgs et centres-villes, comprenant deux volets d'intervention :

- **Une aide à la rénovation du bâti des centres bourgs et centres villes,** portant soit sur des éléments visibles depuis l'espace public (façade, vitrines …), soit des travaux de réhabilitation globale de l'immeuble, y compris sur la structure ;

- **Une aide au développement de l'activité économique**, incluant un dispositif de soutien au paiement des loyers commerciaux ainsi qu'une aide à l'achat de mobilier de terrasse.

Mme Capitain, infirmière diplômée d'Etat, s'est engagée dans une reconversion professionnelle dans le domaine des techniques esthétiques et porte le projet d'ouvrir un cabinet technico-esthétique « *Casa Derma* », situé au 30 place des Cordeliers à Auxerre.

Ce projet repose sur une approche moderne de l'esthétique, combinant savoir-faire technique, personnalisation et vision globale, afin de créer un espace unique et identifiable, attractif pour la clientèle locale.

Pour mener à bien ce projet, un investissement significatif a été réalisé dans des technologies de dernière génération. L'ouverture du cabinet nécessite également des dépenses d'aménagement et la prise en charge de charges fixes importantes liées au démarrage de l'activité.

Afin de sécuriser son installation et de consacrer davantage de ressources à l'équipement du local et à la structuration de l'activité, Mme Capitain sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif d'accompagnement économique de la collectivité.

Le montant du loyer mensuel hors taxes du local commercial est de 850 €.

communauté
de l'auxerrois

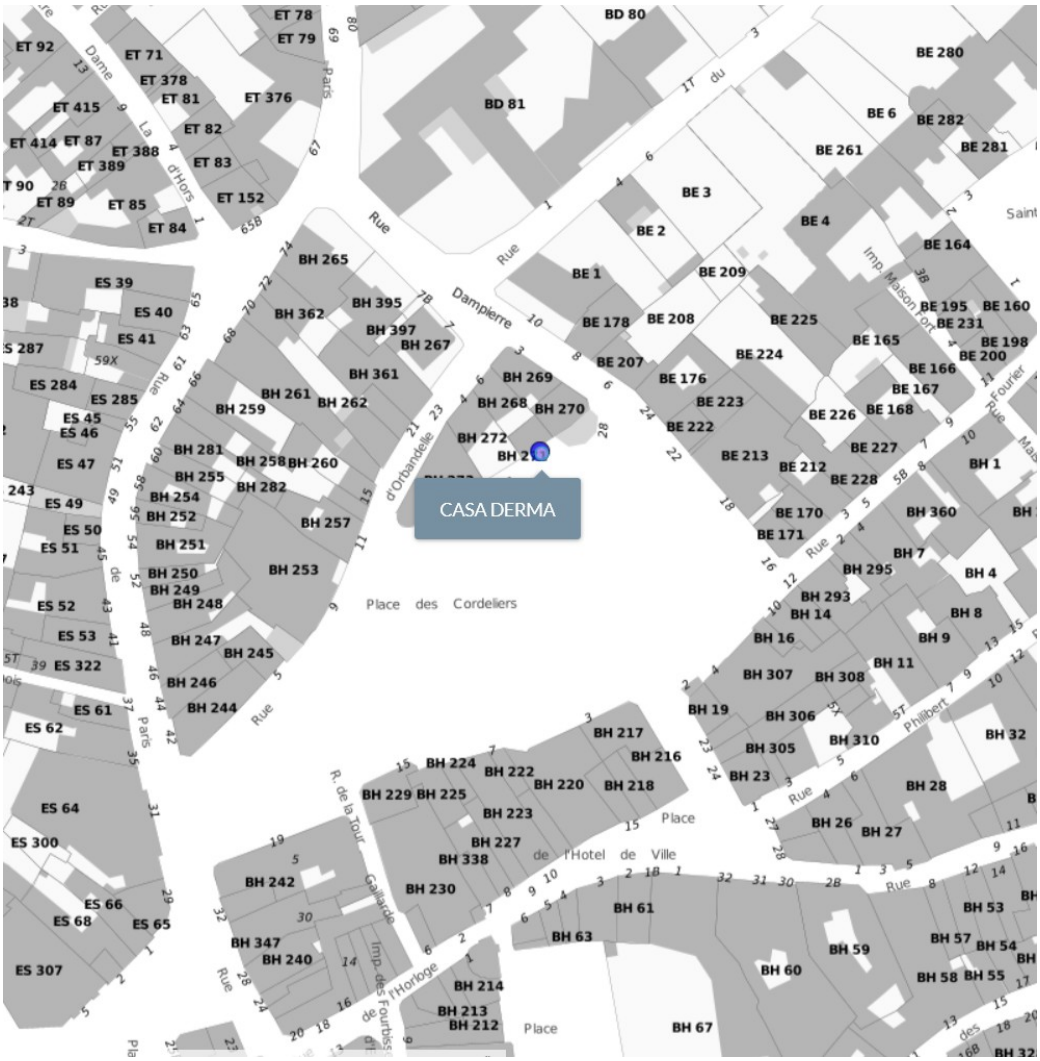
CASA DERMA
Place des Cordeliers
Rue
Dampierre
d'Orbandelle
Place
de l'Hotel de Ville
Rue
Rue
Rue

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-394
OBJET : DETR_Acquisition de VUL électriques

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois souhaite engager le renouvellement de son parc automobile afin d'accélérer le verdissement de sa flotte. Le projet consiste à remplacer dix véhicules utilitaires légers actuellement motorisés en essence ou GPL par dix véhicules électriques.

Cette opération vise à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances sonores liées aux déplacements des équipes des ateliers techniques. Elle s'inscrit dans la stratégie de transition écologique de la collectivité et contribue à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Le budget total du projet est de 277 429.32 € hors taxes.

Les crédits nécessaires pour le financement de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		**Recettes**		
7 véhicules E-Berlingo Citroën Van M	189 522,54 €	Etat au titre de la DETR	30 %	83 228,80 €
3 véhicules E-Berlingo Citroën Van XL	87 906,78 €			
		Communauté de l'Auxerrois	70 %	194 200,52 €
Total € HT	**277 429,32 €**	**Total € HT**	**100 %**	**277 429,32 €**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 277 429.32 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-395
OBJET : DETR_Demande de financement pour l'acquisition d'un véhicule électrique Citroën e-Jumpy

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois souhaite poursuivre le renouvellement de son parc automobile afin d'accélérer le verdissement de sa flotte. Le projet consiste à remplacer un véhicule utilitaire léger actuellement motorisé en essence ou GPL par un véhicule 100 % électrique, destiné à la collecte des déchets.

Cet investissement permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances sonores liées à la collecte des déchets. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie de transition écologique de la collectivité et contribue à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire.

Le budget total du projet est de 53 142,80 € hors taxes.

Les crédits nécessaires pour le financement de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		**Recettes**			
	HT			%	HT
Acquisition d'un véhicule utilitaire Citroën e-Jumpy	53 142,80 €		Etat - DETR	28,23 %	15 000,00 €
			Auto-financement	71,77 %	38 142,80 €
TOTAL €	**53 142,80 €**		**TOTAL €**	**100%**	**53 142,80 €**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 53 142,80 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-396
OBJET : DETR - Portant demande de financement pour la création d'un réseau de transfert de Quenne à Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois prévoit de réaliser, dans le cadre de son programme de travaux 2025 et à la suite d'une étude de faisabilité, la création d'un réseau de transfert d'eaux usées de Quenne à Auxerre.

Le coût de cette opération, est évalué à 1 352 158.24€ HT soit 1 622 589.89€ TTC.

Afin de permettre le financement de ces travaux, des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont sollicitées selon le plan de financement.

Dépenses		Recettes		
MO (tranche ferme)	32 414,46			
MO (tranche ferme) : missions complé	9 847,50	AESN	30 %	405 647,47
sous-total	***42 261,96***			
MO (tranche optionnelle)	21 609,64			
total MO	**63 871,60**			
CSPS	3 680,00			
Etudes HAP	2 154,28			
Etudes topographiques	8 408,20	Etat - DETR	50 %	676 079,12
Bornage	5 250,00			
Extension électrique	59 059,66			
Encombrement du sol	10 065,00			
Etude géotechnique	10 990,00			
Etude faisabilité	18 575,00			
Travaux	1 142 206,00	Communauté de l'Auxerrois	20 %	270 431,65
Contrôles et tests	27 898,50			
Total € HT	1 352 158,24	Total € HT	100 %	1 352 158,24
TVA 20 %	270 431,65	Communauté de l'auxerrois		270 431,65
Total € TTC	1 622 589,89	Total € TTC		1 622 589,89

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget « Assainissement » de 2025.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération, février 2026 à juillet 2026.

communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet estimé à 1 352 158.24€ HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2025-397
OBJET : Décisions prises par délégation - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2025-DIEPP-023	20/11/25	Portant demande de subvention pour l'acquisition de véhicules utilitaires légers électriques - Etat DETR à hauteur de 83 228,80€ HT Sur un montant total de 277 429,32€ HT
2025-DIEPP-024	01/12/25	Portant demande de financement pour la création d'un réseau de transfert de Quenne à Auxerre - AESN à hauteur de 405 647,47 € HT - Etat – DETR à hauteur de 676 079,12 € HT Sur un montant total de 1 352 158,24 € HT
2025-DIEPP-026	03/12/25	Portant demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire Citroën E-Jumpy - Etat DETR à hauteur de 15 000€ HT Sur un montant total de 53 142,80 € HT

communauté
de l'auxerrois

Conventions :

2025-055	27/11/2025	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle au théâtre d'Auxerre le mercredi 12 novembre 2025 avec l'association Orchestre Consuelo pour le montant total de 14 218,00€ HT
2025-056	01/12/2025	Chartre partenaire dans le cadre d'AuxR_Green Lab avec la CCI Est pour formaliser l'appartenance des signataires à cette dynamique de l'innovation et d'assurer une meilleur visibilité du réseau technopolitain aux plans régional, national et international.
2025-057	08/12/2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Vincelles pour le conservatoire de musique et danse le vendredi 12 décembre de 14h à 00h00 à titre gracieux

Date	**Libellé**
20/11/2025	Convention de mise à disposition de l'école de musique de Coulanges-la-Vineuse gérée par le SIVOM AUXR Jeunes à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25CA24	14/11	Travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et sécurisation des ouvrages) - Programme 2025 complémentaire	354 608.88 € HT
250627	22/10	Assainissement Commune de St Georges Allée du château Prunoy	Lot 1 : 154 250 € HT Lot 2 1435.50 € HT

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
23CA05	07/11/2025	Avenant 1	Prolongation délai sar

communauté
de l'auxerrois

		Marché public N°23CA05 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT _ REHABILITATION DE LA STEP DE GY-L'EVEQUE ET CREATION D'UNE FILIERE DE TRAITEMENT DES BOUES	incidence financière
250625 lot 1	06/11/2025	Avenant n°01 Travaux assainissement communes de Vallan, Monéteau, Vinzelles Lot 1	+ 19 915.10 € HT Prestations supplémentaires
24VA15 Lot 2	17/11/2025	Aménagement des abords du conservatoire de musique Avenant 3	2 857.40 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.